



THÈSE DE DOCTORAT
DE L'UNIVERSITÉ PSL

Préparée à l'École nationale des chartes

« *Il desiderio della pace* » :
la diplomatie franco-pontificale au miroir de
la correspondance du nonce en France
Girolamo Grimaldi-Cavalleroni (1641-1644)

Soutenue par

Mathilde HAUSHALTER

le 2 décembre 2023

Ecole doctorale n° 188

**École doctorale d'Histoire
moderne et contemporaine**

Composition du jury :

Anne BONZON

Professeur des Universités, Paris VIII

Rapporteur

Géraud POUMARÈDE

Professeur des Universités, Université Bordeaux Montaigne

Rapporteur

Isabelle POUTRIN

Professeur des Universités, université de Reims

Examineur

Lucien BÉLY

Professeur des Universités, Sorbonne-Paris IV

Examineur

Olivier PONCET

Professeur à l'École nationale des chartes

Directeur de thèse

**« IL DESIDERIO DELLA PACE » :
LA DIPLOMATIE FRANCO-PONTIFICALE
AU MIROIR DE LA CORRESPONDANCE
DU NONCE EN FRANCE
GIROLAMO GRIMALDI-CAVALLERONI
(1641-1644)**

Remerciements

« Ringratio V. S. di quanto ha fatto... »

À l'instar de Grimaldi et Barberini qui expriment si souvent leur gratitude au fil de leur plume, je ne peux manquer de remercier ceux qui ont été présents tout au long de la préparation de ce travail car, si la réalisation d'une thèse est surtout une œuvre personnelle et solitaire, il est des personnes sans lesquelles cette étude n'aurait pu voir le jour. Je souhaite qu'elles trouvent à travers ces quelques mots le témoignage de ma plus profonde gratitude.

En premier lieu, je tiens à remercier très vivement Monsieur Olivier Poncet, professeur à l'École des chartes, qui a dirigé cette thèse. Il m'a proposé comme sujet de thèse d'École d'éditer cette correspondance qui n'avait jamais été étudiée pour elle-même, sujet qui a correspondu à mes attentes et m'a véritablement passionnée. Sa grande maîtrise de la diplomatie franco-pontificale m'a aidé à me plonger dans la matière et à mener des réflexions passionnantes sur le personnage de Grimaldi et la nonciature de France. Je ne peux manquer aussi de lui exprimer ma profonde reconnaissance pour son précieux concours dans mes recherches, m'ayant à de nombreuses reprises signalé des documents se rapportant à mon sujet au gré de ses propres recherches et mise en contact avec des personnes susceptibles de pouvoir m'aider à avancer dans mon étude. Ses conseils, son soutien, son exigence et sa bienveillance tout au long de ce travail m'ont permis de mener cette édition volumineuse en y travaillant toujours avec beaucoup de plaisir et non sans satisfaction. Je dois à son accompagnement, sa patience et ses encouragements pendant près de dix ans d'avoir aujourd'hui réussi à aboutir à cette importante étude. J'espère que les chapitres qui suivent rendront hommage à la confiance qu'il m'a accordée pour mener ce travail.

Ma gratitude ne saurait oublier les personnes que j'ai sollicitées, qui ont accepté de m'aider et ont su m'apporter des éléments précieux pour approfondir et orienter mes recherches :

Monsieur Alain Tallon, professeur à l'université Paris IV-Sorbonne, qui a dirigé mon mémoire de master 2 et a pris part au jury de ma thèse d'École des chartes, premières étapes vers ce doctorat. Ses recommandations et ses encouragements bienveillants me furent bien utiles pour perfectionner les travaux précédents. J'espère que les axes d'étude et les pistes de recherche qu'il m'a suggérés les auront enrichis selon son souhait.

Le père Silvano Giordano pour son aide si précieuse à Rome : il a accepté de rechercher à la Bibliothèque apostolique Vaticane et à l'Archivio segreto Vaticano certains points importants de la correspondance de Grimaldi en attendant mon premier séjour à l'École française de Rome, me

permettant de dégrossir et envisager au mieux mon travail là-bas. Ce travail préparatoire m'a été extrêmement utile pour travailler efficacement une fois sur place.

Monsieur Clément Pieyre, directeur de la Bibliothèque de l'École française de Rome lors de mes deux premiers séjours à Rome, désormais directeur de la Bibliothèque Diderot à Lyon, qui m'a donné de nombreux conseils et des pistes de recherche ainsi que de chaleureux encouragements pour mon travail, ainsi que la direction de l'École française de Rome qui m'a permis d'avancer mon édition grâce à deux bourses de recherche dans un cadre de travail exceptionnel et inoubliable.

Le personnel et les conservateurs de la Bibliothèque Mazarine, en particulier Monsieur Patrick Latour, adjoint au directeur des bibliothèques de l'Institut, pour avoir rendu mes recherches plus aisées par leurs conseils, leur aide et leur professionnalisme. J'ai notamment pu grâce à eux disposer à ma convenance des microfilms du fonds Laurain-Portemer, ce qui a été un gain de temps non négligeable pour mon étude.

Monsieur Jérôme Blachon, responsable du centre aixois des Archives départementales des Bouches-du-Rhône lors de ma venue en 2016, pour son aide précieuse lors de mes recherches sur l'archiépiscopat de Grimaldi à Aix-en-Provence : il m'a partagé ses connaissances sur le sujet, l'iconographie concernant Grimaldi à Aix ainsi que ses relations pour approfondir ma recherche. Il m'a notamment permis de contacter Monsieur Bernard Terlay, recteur de la confrérie des Bourras, que je remercie à son tour pour les explications passionnées qu'il m'a fournies à propos de cette confrérie et de la fin de la vie du cardinal Grimaldi.

Monsieur Thomas Fouilleron, directeur des archives et de la bibliothèque du Palais de Monaco ainsi que son adjointe, Madame Olivia Antoni, pour m'avoir apporté des éléments sur Girolamo Grimaldi, sa famille et ses liens avec Monaco et m'avoir fait généreusement parvenir certaines lettres concernant le nonce lors de son séjour en France.

Monsieur Grégoire Eldin, conservateur aux Archives diplomatiques, pour m'avoir autorisée à consulter les manuscrits originaux de la correspondance politique avec Rome.

Monsieur Gerhard Immler, directeur des Archives de l'État de Bavière, qui m'a donné quelques éclairages à propos de la correspondance du duc de Bavière avec le nonce Grimaldi pendant sa mission en France.

Madame Camille Desenclos pour m'avoir partagé sa connaissance de la technique du chiffre à l'époque moderne : elle m'a donné quelques pistes d'analyse du chiffre utilisé entre Grimaldi et Barberini, indiqué comment retrouver la table de chiffrement de cette correspondance et a bien voulu relire ce qui concernait ces éléments.

Madame Christine Nougaret, puis Monsieur Édouard Vasseur, et Monsieur Patrick Arabeyre, professeurs à l'École des chartes et membres de mon comité de suivi de thèse, qui m'ont encouragée sans relâche, année après année, à persévérer dans mes travaux de doctorat et aidé à

trouver des solutions dans le but d'avancer mes recherches en plus de mes études et de mon premier poste comme conservateur du patrimoine. Leur appui m'a été précieux pour ne pas me décourager et je souhaite qu'ils partagent avec moi la fierté de ce travail enfin achevé. Le Centre Jean Mabillon, laboratoire de recherche de l'École des chartes, m'a également apporté une aide matérielle me permettant de réaliser des séjours de recherche à Munich et à Rome et a subventionné l'impression de cette thèse.

Monsieur Mathieu Lescuyer, directeur adjoint du département des manuscrits à la Bibliothèque nationale de France, pour m'avoir facilité l'accès à certains manuscrits mais surtout vivement encouragée et amicalement soutenue, avec son épouse Anne et ses enfants, d'abord vers les études d'archiviste-paléographe puis sur la voie du doctorat.

Enfin, Édouard Bouyé, cher oncle et mentor bienveillant qui a eu un rôle si déterminant dans mes choix d'études et de carrière grâce à ses conseils avisés, ses encouragements et son accueil en famille pour des stages passionnants à Aurillac et Dijon.

Mes remerciements amicaux vont également à ceux qui ont contribué à ce travail par des services rendus ponctuellement : Lenaïg Roumegou pour m'avoir signalé la correspondance de Grimaldi avec le duc de Bavière à Munich, Édouard Coquet pour l'accès à l'inventaire des archives Doria Pamphili à Rome et Cécile Callies pour nos conseils et réflexions échangés entre Paris et Rome, à l'instar de nos propres protagonistes, et cette amicale émulation dans nos recherches respectives. Il serait trop long de nommer les amis, confrères et collègues qui ont suivi avec intérêt ce travail depuis de longues années ou quelques mois mais je n'oublie pas chacun de ceux qui ont été présents à un moment ou un autre pour soutenir et encourager la réalisation de cette thèse de doctorat.

Enfin, je n'oublie pas de remercier chaleureusement ma famille qui a partagé les péripéties de cette thèse et suivi avec moi le nonce Grimaldi depuis presque dix ans pour leurs services, leurs encouragements et leur patience tout au long de ce travail : mes frères et sœurs Marie (en particulier pour les heures passées ensemble à Bordeaux, Paris, Rome et Lihus à travailler et se motiver pour nos thèses respectives), Louis, Antoine, Martin et Domitille, les « valeurs ajoutées » et neveux et nièces qui sont venus égayer ces longues heures de travail, et enfin Papa qui m'a transmis sa passion pour l'histoire et Maman pour sa relecture attentive, bienveillante et efficace !

Introduction

Avant-propos

Les études sur la nonciature de France à l'époque moderne sont nombreuses et minutieuses : l'ouvrage pionnier d'Henry Biaudet, il y a plus d'un siècle, est toujours d'actualité pour appréhender dans leur ensemble les nonciatures à l'époque moderne¹. À sa suite, le père Blet et Bernard Barbiche ont également exploré cette institution singulière : le premier a notamment retracé en détail l'histoire de la diplomatie pontificale² et le second a particulièrement approfondi le cadre et le fonctionnement spécifiques de cette institution au sein du royaume du Très-Chrétien³. Ces historiens s'attachent à éclairer la diplomatie franco-pontificale au XVII^e siècle, et particulièrement pendant le pontificat d'Urbain VIII.

Le réseau diplomatique pontifical existe depuis la fin du Moyen Âge mais il s'est vraiment accru et organisé au cours du XVI^e siècle⁴. La nonciature est la représentation diplomatique du Saint-Siège et les nonces sont les ambassadeurs du pape. Mais ils ne se contentent pas de représenter celui qui les envoie : le rôle de chef de l'Église catholique incarné par le pape donne également à cette ambassade un caractère spirituel. Quand bien même le pouvoir royal en France voudrait restreindre les missions du nonce en France à des aspects purement diplomatiques, celui-ci est aussi envoyé auprès des catholiques, clergé et fidèles, pour tenir un rôle spirituel. Les nonces ordinaires sont donc comparables à des ambassadeurs séculiers – mis à part leur rôle spirituel – et les nonces extraordinaires sont chargés de missions brèves et ponctuelles. Le royaume de France est une des cinq nonciatures préexistant au concile de Trente⁵. Prenant place au sein d'une des trois grandes Couronnes de l'Europe chrétienne, avec le royaume d'Espagne et le Saint-Empire, la nonciature auprès du roi Très-Chrétien a naturellement pris de l'importance aux XVI^e et XVII^e siècles. À l'époque de Girolamo Grimaldi, outre ces trois principaux postes diplomatiques, le Saint-Siège envoie également des

¹ BIAUDET Henry, *Les nonciatures apostoliques permanentes jusqu'en 1648*, Helsinki, 1910.

² Voir notamment BLET Pierre, *Histoire de la représentation diplomatique du Saint-Siège des origines à l'aube du XIX^e siècle*, Cité du Vatican, Archivio segreto vaticano, 1990 (Collectanea archivi vaticani, 9).

³ BARBICHE Bernard, *Bulla, legatus, nuntius : études de diplomatie pontificales, XIII^e-XVII^e siècle*, Paris, École des chartes, 2007 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 85).

⁴ BARBICHE Bernard, « La diplomatie pontificale au XVII^e siècle », dans *Association des historiens modernistes des universités*, bulletin n° 16, actes du colloque « Armée et diplomatie dans l'Europe du XVII^e siècle », Lyon, 1991, p. 109-127 ; réimpr. dans *Bulla, legatus, nuntius : études de diplomatie pontificales, XIII^e-XVII^e siècle*, Paris, École des chartes, 2007 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 85), p. 164.

⁵ Avec l'Espagne, l'Empire, la Pologne et Venise. Voir BARBICHE Bernard, « La diplomatie pontificale, de la paix de Vervins aux traités de Westphalie (1598-1648) : permanences et ruptures », avec Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE, dans *L'Europe des traités de Westphalie*, dir. BÉLY Lucien, Paris, 2000, p. 555-566 ; réimpr. dans *Bulla, legatus, nuntius : études de diplomatie pontificales, XIII^e-XVII^e siècle*, Paris, École des chartes, 2007 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 85), p. 186.

nonces ordinaires auprès des Suisses, en Pologne, au Portugal, à Cologne et dans les États de la péninsule italienne comme la République de Venise, le duché de Savoie, le royaume de Naples ou le Grand-Duché de Toscane¹. En Flandre, il s'agit d'un « internonce » suite à une crise diplomatique entre Bruxelles et Rome en 1634 qui a entraîné le départ du nonce. Le réseau est donc assez étendu en Europe et touche des petits comme des grands États de la Chrétienté occidentale.

Les correspondances de ces nonces avec Rome sont des sources de première importance pour l'étude de la diplomatie du Saint-Siège. Des entreprises d'édition destinées à mieux les faire connaître et à les mettre en valeur ont vu le jour à partir de la fin du XIX^e siècle : pour la Hongrie en 1884, l'Espagne à partir de 1896, la Suisse à partir de 1906, la Pologne en 1915, la Russie (pour des nonciatures à compter de la fin du XVIII^e siècle) commence en 1925, la Roumanie en 1925 et la nonciature de Venise, pour l'Italie, est éditée à partir de 1958². Mais la part belle de cette entreprise revient aux Allemands qui, en premier, ont ouvert une collection, intitulée *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, éditée grâce au Deutsches Institut de Rome, en 1892³. Elle nous a été particulièrement précieuse dans la mesure où Girolamo Grimaldi a la spécificité d'avoir été nonce extraordinaire dans l'Empire avant sa mission en France⁴. Suit ensuite la collection des *Analecta Vaticano-Belgica* en 1924, portées par l'Institut historique belge de Rome, qui proposent entre autres les correspondances des nonciatures de Cologne et de Flandre⁵. Pour les éditions des correspondances des nonces en France, après quelques travaux isolés, c'est en 1961 qu'est lancée la collection des *Acta nuntiaturae Gallicae* par l'École française de Rome et l'Université pontificale Grégorienne. Après un rythme assez soutenu pendant plus de vingt années, au cours desquelles ont été publiés seize volumes, la collection s'essouffle : il faut attendre l'année 2002 pour voir la publication du dix-septième volume, qui demeure jusqu'à présent le dernier.

Les dix-sept volumes actuels des *Acta nuntiaturae Gallicae* contribuent à approfondir les particularités de cette institution diplomatique pour en dégager les évolutions au cours de

¹ BIAUDET Henry, *op. cit.*

² LESTOCQUOY Jean, *Correspondance des nonces en France Carpi et Ferrerio, 1535-1540*, Rome, Université pontificale grégorienne/Paris, Éditions de Boccard, 1961 (*Acta nuntiaturae gallicae*, 1), p. XIII.

³ PONCET Olivier, « L'édition de la correspondance des nonces en France : histoire et avenir d'une entreprise éditoriale française », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2000, vol. 86, n° 217, p. 632.

⁴ BECKER Rotraud, *Nuntiaturen des Ciriaco Rocci. Ausserordentliche Nuntiatur des Girolamo Grimaldi (1631-1633)*, Berlin, De Gruyter, 2013 (*Nuntiaturberichte aus Deutschland : nebst ergänzenden Aktenstücken. Vierte Abteilung*, heraus. durch das Deutsche Historische Institut in Rom, 5. Band).

— , *Nuntiaturen des Ciriaco Rocci. Ausserordentliche Nuntiatur des Girolamo Grimaldi. Sendung des p. Alessandro d'Ales (1633-1634)*, Berlin, De Gruyter, 2016 (*Nuntiaturberichte aus Deutschland : nebst ergänzenden Aktenstücken. Vierte Abteilung*, heraus. durch das Deutsche Historische Institut in Rom, 6. Band).

⁵ PONCET Olivier, « L'édition de la correspondance des nonces en France... », p. 634.

l'époque moderne. Si cette collection présente beaucoup de nonciatures du XVI^e siècle, seulement quatre sont étudiées pour le XVII^e siècle. La mission de Grimaldi s'inscrit au cœur du Grand Siècle et seulement deux études lui sont postérieures. À l'exception de l'édition de la correspondance du nonce Ranuccio Scotti, prédécesseur de Girolamo Grimaldi, publiée par le père Blet en 1965 et qui permet d'avoir un état des lieux précis de la situation de cette nonciature en préalable à notre étude, le pontificat d'Urbain VIII et plus généralement le cœur du XVII^e siècle constituent un angle mort dans « l'entreprise éditoriale française » (O. Poncet). La nonciature de Girolamo Grimaldi représente d'ailleurs la première nonciature ordinaire officielle éditée pour le pontificat d'Urbain VIII (puisque son prédécesseur Scotti n'a jamais été reçu comme nonce ordinaire par le royaume de France).

Alors que nous proposons aujourd'hui cette édition, la correspondance entre le cardinal-neveu Francesco Barberini et le nonce en France Girolamo Grimaldi de 1641 à 1644 est loin d'être ignorée des historiens de la diplomatie franco-pontificale à l'époque moderne, au contraire. Pour n'en citer que quelques uns, Ludwig von Pastor¹, Madeleine Laurain-Portemer², Pierre Blet, Bernard Barbiche ou Olivier Poncet³ l'ont exploitée dans leurs propres travaux sur la papauté et les relations entre la France et le Saint-Siège au cœur du XVII^e siècle. Jamais étudiée pour elle-même, cette correspondance retrace ces quelques années charnières en France comme à Rome et les relations entretenues entre les deux États à ce moment-là. Pendant ces trois années, à l'heure où le ministériat de Mazarin, meilleur connaisseur de la diplomatie franco-pontificale de son temps, et la régence d'Anne d'Autriche succèdent à l'imposant Richelieu et au roi Louis XIII, et tandis que le pape Urbain VIII est en mauvaise posture, autant parce qu'il est moribond que parce que les puissances européennes ne daignent plus écouter ses exhortations en faveur de la paix, négocier pour le pape en France est une mission capitale mais délicate. Cette paix justement, attendue dans les relations franco-pontificales avec l'arrivée de Grimaldi en France mais aussi dans une Europe ravagée par la guerre, est désirée dans les esprits... mais arrivera-t-on à la traduire en actes ? La nonciature de Grimaldi apporte de grands espoirs, pour la France comme pour le Saint-Siège, après les tensions survenues pendant celle de Scotti : les deux partis désirent un apaisement et la reprise des négociations. Cette aspiration à la paix durable, sur les différents fronts balayés par cette correspondance, sous-tend tous ces

¹ PASTOR Ludwig von, *Storia dei Papi nel periodo della Restaurazione Cattolica e della Guerra dei Trent' anni. Gregorio XV (1621-1623) ed Urbano VIII (1623-1644)*, "Nuova ristampa", Rome, Desclée, 1961 (Storia dei Papi dalla fine del Medio Evo : compilata col sussidio dell' Archivio segreto pontificio e di molti altri Archivi, XIII).

² LAURAIN-PORTEMER Madeleine, *Études mazarines*, t. I, Paris, Éditions de Boccard, 1981 et *Études mazarines*, t. II : *Une tête à gouverner quatre empires*, Nogent-le-Roi, Librairie des arts et métiers, 1997.

³ Voir notamment PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical, 1595-1661 : l'esprit des institutions*, Rome, École française de Rome, 2011 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 347).

échanges : elle en est le principal enjeu. Ces échanges épistolaires apportent donc un éclairage politique et diplomatique sur cette recherche de la paix en France comme à Rome. Enfin, la mission de Girolamo Grimaldi à la nonciature de France a une réelle portée historique car elle initie véritablement le rôle diplomatique et politique qu'il jouera entre la France et le Saint-Siège pendant plusieurs décennies, jusqu'à sa mort en 1685.

Cette édition se fonde évidemment sur sa source initiale : les lettres échangées entre le nonce Girolamo Grimaldi et le cardinal-neveu Francesco Barberini. Au total, 1797 lettres sont présentées ici : 1073 lettres sont envoyées par Grimaldi et 724 par Barberini.

Le cœur de ce corpus est constitué des chiffres envoyés par Grimaldi, associés à leur version déchiffrée par un secrétaire du chiffre du cardinal-neveu, et, du côté de Francesco Barberini, des minutes des lettres envoyées au nonce. Ces documents, conservés par le secrétariat particulier de Barberini, se trouvent dans les registres des manuscrits Barberini latini de la Bibliothèque apostolique Vaticane. Le corpus comprend également 1124 lettres en clair, aussi conservées dans les Barberini latini sous les cotes de la correspondance échangée entre Francesco Barberini et Girolamo Grimaldi lors de sa nonciature en France, sauf une lettre qui a été trouvée dans un autre registre rassemblant des lettres émises par Grimaldi à différents destinataires tout au long de sa vie¹. 673 lettres sont envoyées par Grimaldi chiffrées, ce qui représente 38 % de la correspondance. Mais, pour 39 d'entre elles, il n'y a que le chiffre et 6 sont partiellement chiffrées : pour ces lettres, nous n'avons pas retrouvé le déchiffrement qui accompagne habituellement la version chiffrée dans ces registres.

Une partie de cette correspondance est copiée dans les registres de la Secrétairerie d'État, conservés aux Archives apostolique du Vatican. Cela représente 926 lettres soit la moitié de la correspondance (51,5 % exactement). Par ailleurs, 18 lettres de cette édition sont uniquement des copies contenues dans ces registres dont nous n'avons pas retrouvé les originaux. La copie d'une lettre, à laquelle il manque également l'original, se trouve dans le fonds Chigi à la Bibliothèque apostolique Vaticane, en pièce jointe d'une lettre envoyée par Francesco Barberini au nonce à Cologne Fabio Chigi : nous avons pu en avoir connaissance grâce à sa mention par Aimé Legrand et Lucien Ceysens dans leur ouvrage sur la correspondance antijanséniste du nonce Chigi².

¹ BAV, Barb. lat. 8723.

² *La correspondance antijanséniste de Fabio Chigi, nonce à Cologne, plus tard pape Alexandre VII*, LEGRAND Aimé et CEYSENS Lucien, Bruxelles-Rome, Institut historique belge de Rome, 1957 (Bibliothèque de l'Institut historique belge de Rome, 8), p. 20-22. Le renvoi est fait vers le fonds Chigi, A.II.49 : Lettere del Santo Offitio

Dans le fonds du Saint-Office, aux Archives du dicastère pour la Doctrine de la foi, se trouvent 16 lettres déchiffrées envoyées par le nonce Grimaldi, confiées par Francesco Barberini à cette congrégation car elles évoquent des sujets qui lui sont propres : le jansénisme ou des dispenses. Pour deux d'entre elles, cela nous a permis de prendre connaissance de lettres chiffrées contenues dans les Barberini latini dont elles constituent la version déchiffrée.

Enfin, une dernière copie de lettre a été trouvée dans un manuscrit de la Bibliothèque Angelica, dans les copies des ecclésiastiques René Rapin et Fortuné Tamburini à propos du jansénisme, faites respectivement aux XVII^e et XVIII^e siècles¹.

L'instruction préparée pour le nonce par le Saint-Siège pour définir les objectifs de sa mission et la relation finale qui lui est habituellement demandée lors de son retour à Rome font cependant défaut pour la nonciature de Girolamo Grimaldi : elles sont demeurées introuvables.

On peut signaler deux inconvénients notoires à ne disposer que de la correspondance conservée à Rome, sans point de comparaison avec l'équivalent qui aurait pu être conservé du côté du nonce. Premièrement, ce corpus est probablement encore incomplet car nous n'avons pas l'assurance d'avoir retrouvé l'intégralité des lettres écrites par Grimaldi, même si leur grand nombre rassemblé ici nous fait penser que celles qui ont échappé à nos recherches seraient peu nombreuses. Deuxièmement, on ne peut pas savoir si le texte de la minute est exactement celui envoyé au nonce. Certaines copies nous montrent qu'il peut y avoir quelques modifications, même si celles-ci se situent souvent à la marge (reprise ou suppression de quelques paragraphes). Nous avons choisi de nous fier systématiquement à la version originale ou bien aux indications manuscrites marginales des secrétaires lorsqu'ils signalent l'ordre des paragraphes ou ceux qui ne sont pas inclus dans la lettre. Nous avons donc tendance à penser que le texte de la minute est à peu près fidèle à ce qui est écrit au nonce, d'autant plus que certaines notes marginales, qui sont les commentaires donnés par Francesco Barberini lors de la lecture des lettres du nonce et pris en note sur ces mêmes lettres par les secrétaires pour préparer la réponse, sont quelquefois reprises *in extenso* dans la minute (par exemple, la note de la lettre n° 995 sur le duc de Bavière constitue le texte de la lettre n° 1039).

Par ailleurs, certaines lettres envoyées par le nonce ne sont pas déchiffrées. Le temps nous a manqué pour reconstituer l'intégralité du chiffre puis décoder ces lettres, qui sont néanmoins signalées et numérotées dans notre étude pour en faciliter le repérage. Cela pourra

dal 1639 al 1648. Lettere della Congregation del Santo Offitio a Mons. Nuntio di Colonia et in specie circa il matrimonio del Duca di Lorena, il Jansenio, e le missioni di Holanda dal 1639 fino al 1648.

¹ Biblioteca Angelica, ms. 1106 : Résumé par Fortuné Tamburini des deux premiers tomes des *Jansenistica* conservés aux archives du Saint-Office (vers 1752).

constituer un prochain travail que de prendre connaissance de leur contenu, même si, pour certaines, les réponses de Francesco Barberini permettent de connaître le sujet du chiffre. Par exemple, la lettre n° 1350, qui renvoie à la lettre n° 1304, et la lettre n° 1477, qui répond à la lettre n° 1430, nous apprennent que les lettres chiffrées évoquent la situation des catholiques irlandais.

Afin de compléter l'approche et d'explorer des points de vue complémentaires, nous avons établi des parallèles avec d'autres correspondances politiques et diplomatiques de la même période : les lettres de Richelieu, celles de Mazarin pendant son ministère, la correspondance politique avec Rome et les Mémoires et Documents conservés aux Archives diplomatiques, le courrier des ambassadeurs vénitiens contemporains de Grimaldi. Pour ce qui concerne les correspondances des nonciatures de l'âge moderne, des éditions existent pour quelques contemporains de Grimaldi comme Richard Pauli-Stravius en Flandre¹ ou Fabio Chigi à Cologne². Les *Nuntiaturberichte aus Deutschland* ne proposent pas encore l'édition de la correspondance du nonce dans l'Empire Gaspare Mattei : l'étude, qui semble chronologique, s'est pour le moment arrêtée à l'année 1635.

En dernier lieu, au sein des *Acta nuntiaturae Gallicae*, qui sont la preuve que ces témoignages sont de première importance pour qui veut étudier la France, le Saint-Siège et leurs relations tout au long de cette période, nous tenons à rendre hommage aux études réalisées par Pierre Blet³, Bernard Barbiche⁴, Ségolène de Dainville-Barbiche⁵ et Bertrand Haan⁶ qui ont constitué un socle solide pour se lancer dans cette grande aventure éditoriale. Qu'il nous soit également permis d'inscrire la présente édition dans les pas de ceux qui ont fait cette collection, dans laquelle nous n'avons pas manqué de puiser abondamment pour nos propres travaux. Nous en avons suivi tant la forme que l'esprit afin de proposer ici un accès facilité à une source qui, nous l'espérons, éveillera un intérêt pour les nombreuses thématiques qu'elle explore. Gageons également que cette étude suscitera un attrait renouvelé pour les projets d'édition dans cette collection française remarquable par l'ampleur de la période historique couverte et parce qu'« il

¹ BRULEZ Wilfrid, *Correspondance de Richard Pauli-Stravius (1634-1642)*, Bruxelles/Rome, Institut historique belge de Rome, 1955 (Analecta Vaticano-Belgica, 2^{ème} série : nonciature de Flandre, X).

² CEYSSENS Lucien, *La correspondance antijanséniste de Fabio Chigi...*

³ BLET Pierre, *Correspondance du nonce en France Ranuccio Scotti (1639-1641)*, Rome, Université pontificale grégorienne/Paris, Éditions de Boccard, 1965 (Acta nuntiaturae gallicae, 5).

⁴ BARBICHE Bernard, *Correspondance du nonce en France Innocenzo del Bufalo, évêque de Camerino, 1601-1604*, Rome, Université pontificale grégorienne/Paris, Éditions de Boccard, 1964 (Acta nuntiaturae gallicae, 4).

⁵ DAINVILLE-BARBICHE Ségolène de, *Correspondance du nonce en France Fabrizio Spada 1674-1675*, Rome, École française de Rome, Université pontificale grégorienne, 1982 (Acta nuntiaturae gallicae, 15).

⁶ HAAN Bertrand, *Correspondance du nonce en France Gasparo Silingardi, évêque de Modène, 1599-1601*, Rome, École française de Rome, Université pontificale grégorienne, 2002 (Acta nuntiaturae gallicae, 17).

s'agit de l'unique correspondance d'agents diplomatiques permanents en poste en France systématiquement publiée pour l'époque moderne »¹.

À Paris, le 11 octobre 2023, en la fête de saint Jean XXIII

¹ PONCET Olivier, « L'édition de la correspondance des nonces en France... », p. 631.

Chapitre premier

Origines et nomination d'un nonce

A. Un parcours modèle et une carrière prédestinée ?

1. Famille et origines

Girolamo Grimaldi-Cavalleroni, né le 20 août 1597 à Gênes, est issu d'une très ancienne et illustre famille de Ligurie qui s'est établie non seulement dans le nord de l'Italie mais aussi dans le sud de la France, autour de Monaco, Aix et Avignon.

Un panégyriste de Grimaldi fait remonter ses origines à Grimoald, demi-frère de Charles Martel¹, qui aurait donné son nom à la dynastie, et un de ses aïeux, Rabella, aurait été au XIV^e siècle légat de la République de Gênes auprès de l'empereur Sigismond. Il est néanmoins certain que des ancêtres plus proches du futur nonce ont détenu des charges remarquables dans l'Empire et la République génoise. Les Grimaldi sont considérés comme l'une des principales familles génoises² et sont dotés de plusieurs ramifications. La branche dont est issue Girolamo porte le surnom de « Cavalleroni » qui a été conquis par son grand-père, Giovanni Battista, chevalier de Charles Quint et comte palatin de l'empereur, selon Charles de Vénasque-Farriol, secrétaire d'Honoré II de Monaco qui a dressé en l'honneur de Girolamo une généalogie – quelque peu mythique – de sa famille en 1647³.

Girolamo fait partie d'une fratrie de sept enfants. L'une de ses sœurs, Maria, est morte en bas-âge. Il n'a qu'une seule autre sœur, Helena, et quatre frères dont le plus illustre avec l'ecclésiastique est Giovanni Battista, commissaire général de la République de Gênes dans la guerre contre la Savoie en 1625 puis commissaire général dans l'armée d'Urbain VIII en 1630. Il héritera du titre de baronnie de son père. Un autre de ses frères, Francesco, est officier dans l'armée impériale en 1632-1633. Il rejoint à Rome son frère, de retour de sa nonciature en 1644, au service de l'ancienne famille papale Barberini⁴.

¹ THORON D'ARTIGNOSC Joseph de, *Oraison funèbre de Monseigneur le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, prononcée à ses obsèques, en l'église métropolitaine de Saint-Sauveur d'Aix, le 10 de novembre 1685, par Monsieur de Thoron d'Artignosc, docteur en sainte théologie, chanoine en la dite église*, Aix, 1686.

² LETI Gregorio, *Il cardinalismo di Santa Chiesa*, t. II, Amsterdam, 1668, p. 182.

³ VÉNASQUE-FARRIOL Charles de, *Genealogica et historica Grimaldae gentis arbor eminentissimo principi Hyeronymo cardinali Grimaldo sacra*, Paris, 1647.

⁴ COSTANTINI Claudio, *Fazione Urbana. Sbandamento e ricomposizione di una grande clientela a metà Seicento*, Genova, Quaderni, 2004, p. 173, 185, 204-205 et 214.

Du côté paternel, sa tante Isabelle a épousé en 1545 Honoré I^{er}, prince souverain de Monaco, et son oncle Domenico a mené les armées du Saint-Siège durant la bataille de Lépante avant d'être nommé évêque de Savone en 1581 puis de Cavaillon en 1583, archevêque et vice-légat d'Avignon en 1585 ainsi que général des armées pontificales dans le Comtat Venaissin¹. Son père, Gian Giacomo, est sénateur de la République de Gênes depuis 1606 et baron de San Felice, dans le royaume de Naples. Sa mère, Girolama di Agostino de Mari, est elle aussi issue d'une importante famille patricienne génoise qui peuple les institutions de la République.

Les Grimaldi appartiennent à la vieille aristocratie génoise. D'après Edoardo Grendi, c'est une des familles les mieux dotées en représentants dans les institutions de la République, en plus d'être une des plus riches² et Antoine-Marie Graziani la place parmi les *quatuor gentes* soit les quatre familles génoises les plus importantes, puissantes et nobles³. Grimaldi est effectivement un nom très fréquent à Gênes au XVII^e siècle : il s'agit d'une famille très élargie aux nombreuses ramifications dont les Cavalleroni ne sont qu'une modeste branche. Ils font partie d'une des vingt-sept *alberghi* qui se partagent le pouvoir de la République depuis la réforme des institutions génoises menée par Andrea Doria en 1528⁴. Mais le système des *alberghi* est bien plus ancien puisqu'il existe depuis le XIII^e siècle et que la première citation de l'*albergo* Grimaldi remonte à 1295⁵. Antoine-Marie Graziani définit ainsi cette entité singulière : « Chaque *albergo* est à la tête de groupes complexes où une famille importante agrège des familles apparentées et des personnes de moindre importance liées à elle par des intérêts politiques ou économiques. Les modèles de dénomination circulent à l'intérieur de ces clientèles et cette circulation permet l'adoption du patronyme principal par les familles secondaires »⁶. Il faut compter au moins six maisons ouvertes à Gênes pour constituer un *albergo*, toujours selon la réforme de 1528⁷ : cela revient donc nécessairement à rassembler un groupe familial important, comme les Grimaldi ont su le faire.

Gênes, cité-république, a de fait un système de gouvernement qui lui est propre, ici dépeint à gros traits. La réforme d'Andrea Doria institue une « aristocratie », au sens premier du terme, fixant définitivement les composantes de cette entité qui, en réalité, dirige déjà la ville

¹ BARJAVEL Casimir-François-Henri, *Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département du Vaucluse ou recherches pouvant servir à l'histoire scientifique, littéraire et artistique ainsi qu'à l'histoire religieuse, civile et militaire des villes et arrondissement d'Avignon, de Carpentras, d'Apt et d'Orange*, t. II, Carpentras, 1841, p. 38-40.

² GRENDI Edoardo, *La repubblica aristocratica dei genovesi. Politica, carità e commercio fra Cinque e Seicento*, Bologna, Il Mulino, 1987, p. 17.

³ GRAZIANI Antoine-Marie, *Histoire de Gênes*, Paris, Fayard, 2009, p. 177.

⁴ GRENDI Edoardo, *op. cit.*, p. 18.

⁵ GRENDI Edoardo, *op. cit.*, p. 59.

⁶ GRAZIANI Antoine-Marie, *op. cit.*, p. 177.

⁷ GRAZIANI Antoine-Marie, *op. cit.*, p. 324.

depuis deux siècles. Les nobles qui font partie de cette liste se répartissent au sein de deux conseils représentatifs : *minore* et *maggiore*. Les membres, choisis pour un an, élisent le doge tous les deux ans. Le gouvernement génois est donc composé du doge, chef formel de la République, assisté de deux collèges, celui des gouverneurs, qui est le Sénat, et celui des procureurs qui constitue la Chambre des comptes. Ces trois instances réunies forment la Seigneurie qui, en plus de l'exécutif, détient également un large pouvoir législatif ainsi que la justice criminelle¹. La rotation rapide de ces charges implique un gouvernement actif et efficace.

Historiquement partagée entre la France et l'Empire, Gênes fait le choix de l'Espagne après la mort de Charles Quint. La République s'engage à respecter une neutralité de principe et à faire profiter la monarchie espagnole de ses réserves financières. En effet, en échange d'une « forme de protectorat militaire »² qui garantit aux institutions génoises une relative indépendance, les réputés banquiers de la République apportent leur concours à l'Espagne pour l'aider à financer des opérations militaires ou maritimes. Gênes détient d'autres avantages qu'envient ceux qui essaient de s'y allier, que ce soit la France, l'Empire ou l'Espagne : de par sa situation géographique, c'est une place stratégique vers Milan et la Lombardie ; la République détient une marine renommée ; les réseaux marchands qui s'y croisent en font un nœud important de circulation d'informations³. Les Génois y trouvent également leur compte car leur aide est récompensée par des titres espagnols et des possessions des Habsbourg en Espagne ou en Italie, dans le vice-royaume de Naples par exemple où le père du futur nonce est titré baron de San Felice. La famille maternelle de Girolamo a également bénéficié de ce système⁴.

Mais l'Espagne s'affaiblit au début du XVII^e siècle lorsque sa puissance devient menacée par la guerre de Trente ans et les succès français. Gênes décide alors de s'en détacher. Tandis que les banquiers portugais prennent le relais des Génois auprès de l'Espagne au début du pontificat d'Urbain VIII⁵, les familles de la République se tournent vers le Saint-Siège. Cela peut expliquer le choix des Grimaldi d'envoyer Girolamo faire carrière à Rome sous la protection des Barberini alors que peu de Génois gravitent alors autour du système curial : « Les

¹ GRAZIANI Antoine-Marie, *op. cit.*, p. 324.

² PONCET Olivier, *Mazarin l'Italien*, Tallandier, 2018, p. 110.

³ GRAZIANI Antoine-Marie, *op. cit.*, p. 329-333.

⁴ BITOSI Carlo, *Il governo dei magnifici. Patriziato e politica a Genova fra Cinque e Seicento*, Gênes, Edizioni culturali internazionali Genova, 1990 (I tempi della Storia, sezione Genova e Liguria, 8), p. 44.

⁵ IANNUZZI Isabella, SABATANI Gaetano, « I Barberini e il Portogallo : strategie politiche, economiche, religiose e culturali per tessere relazioni con il mondo iberico », dans *I Barberini e l'Europa*, dir. TUSOR Péter et BOCCOLINI Alessandro, Edizioni Sette Città, Rome, 2022 (Acta Barberiniana, 5), p. 240.

familles génoises ont cherché (et trouvé) à Rome et dans les professions curiales une compensation au déclin des affaires et carrières contrastées avec l'Espagne »¹. Et l'attraction est réciproque puisque la papauté, et plus particulièrement les Barberini, ont aussi besoin de la finance génoise pour leurs affaires. D'ailleurs, plusieurs Génois sont trésoriers de la Chambre apostolique sous Urbain VIII, comme les Siri, Lomellino ou Raggi.

De son côté, la France, attirée par Gênes et surtout en confrontation avec l'Espagne, choisit de ne pas respecter la neutralité génoise : la République devient une cible pour les corsaires français². Un exemple de prise de galères pèse d'ailleurs dans la correspondance du nonce Grimaldi : la galère génoise *Diana* a été capturée par une flotte française commandée par le comte d'Harcourt au large de San Remo en juillet 1639, soi-disant en réplique à la protection d'une galère espagnole par Gênes, la *Padrona di Spagna*, que la France souhaite en échange³. Le Saint-Siège, sollicité par le cardinal Ottaviano Raggi, protecteur de Gênes, se mêle de l'affaire pour obtenir la restitution de la galère aux Génois. L'arrivée en France de Grimaldi et Mazarin en 1641 lui semble être de bon augure. Le nouveau nonce se fait aussitôt médiateur et tente de résoudre l'affaire en obtenant que le résident envoyé par la France soit reçu à Gênes comme ministre de la France et traité comme il se doit⁴. Néanmoins, cela ne suffit pas à clore le dossier des galères, le roi refusant de donner des réponses claires à ce sujet. S'ensuivent alors de longues années de négociations pour trouver la compensation que la France accepterait pour la restitution du navire. Paolo Fieschi, résident de la République génoise en France, sert d'intermédiaire dans ces négociations : diplomate habile, il parvient à se faire entendre de Louis XIII et de Mazarin et négocie l'établissement de l'ambassade française à Gênes (Raoul Le Seigneur d'Amontot y est envoyé en 1642) ainsi qu'une proposition d'échange des prisonniers et embarcations capturés, mais la *Diana* ne sera rendue à Gênes qu'en 1651⁵. Ce fait illustre les relations fluctuantes existant entre le royaume de France et la République de Gênes au XVII^e siècle.

Grimaldi, grandissant au cœur de cette période de basculement pour la République de Gênes, a probablement l'opportunité d'appréhender les enjeux de domination du Saint-Siège, de l'Espagne ou de la France en Europe et dans la péninsule italienne qui lui seront utiles pour sa carrière diplomatique.

¹ COSTANTINI Claudio, *op. cit.*, p. 104.

² PONCET Olivier, *Mazarin l'Italien*, p. 110.

³ Cf. BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 582-583.

⁴ BnF, Italien 1818, fol. 131-134, 25 août 1641, Amiens.

⁵ Cf. n° 103 (Grimaldi à Barberini, 30 juillet 1641) et PIZZORNO Diego, *Genova e Roma tra Cinque e Seicento. Gruppi di potere, rapporti politico-diplomatici, strategie internazionali*, Modène, Mucchi Editore, 2018, p. 422-437.

2. Formation et débuts romains

L'entrée d'un enfant dans la prélature répond, à l'époque moderne, à des stratégies familiales propres. En effet, le modèle de la famille nombreuse est courant et le mariage n'est alors réservé qu'à un fils, presque tout le temps l'aîné, et une ou deux filles pour des raisons certaines d'économie et d'unité du patrimoine familial. Aussi, faire entrer un enfant dans un parcours curial permet de placer un fils, le plus souvent cadet donc, dans une situation qui lui permet de s'élever, grâce à l'accès aux bénéfices et pensions, à l'épiscopat et surtout, s'il y parvient, au cardinalat. Ces fonctions sont aussi d'un grand intérêt pour la famille puisqu'elles rejaillissent sur elle, soit matériellement par l'accroissement du patrimoine familial grâce aux bénéfices soit par la protection de la famille et des proches grâce aux responsabilités tenues en Curie soit par la reconnaissance ultime que procure le cardinalat à un homme et, à travers lui, à une famille¹. De fait, les grandes familles romaines, mais aussi italiennes, ont l'habitude d'envoyer à Rome un de leurs jeunes fils pour s'y former et obtenir ainsi un emploi dans la bureaucratie pontificale. Cela induit que Girolamo n'était sûrement pas l'aîné de sa famille mais un cadet, destiné tôt à la carrière ecclésiastique car il avait plusieurs autres frères et sœur.

Grimaldi commence ses études à Rome comme pensionnaire au Collège Clementino vers 1610. Cet établissement, réservé aux étudiants issus de la noblesse, est tenu par les pères somasques, ordre de clercs réguliers fondé en 1534 par saint Jérôme Émilien à Somasca, en Lombardie – d'où leur nom – dans le contexte de la Réforme catholique. L'ordre des pères somasques ayant pour vocation l'assistance aux pauvres et aux orphelins mais aussi l'instruction des jeunes, le pape Clément VIII leur confie le Collège Clementino à sa fondation en 1595². Le jeune Génois achève ses brillantes études de droit avec le titre de docteur *in utroque jure* en 1619.

Il entre alors – il a 22 ans – dans la prélature et devient en 1621, durant le pontificat de Grégoire XV, alors qu'il a tout juste l'âge réglementaire, référendaire des Deux-Signatures. Il s'agit de prélats chargés, en cour de Rome, de rapporter les causes de justice ou de grâces présentées sous forme de suppliques. C'est une des fonctions les plus prestigieuses à Rome bien que les conditions d'accession soient sévères et que leur nombre n'excède pas la centaine³. En effet, les procès d'admission au grade de référendaire contiennent l'examen de témoignages qui

¹ AGO Renata, *Carriere e clientele nella Roma barocca*, Rome/Bari, Editori Laterza, 1990 (Quadrante, 35), p. 45-46 ; WEBER Christoph, *Senatus Divinus. Verborgene Strukturen im Kardinalskollegium der frühen Neuzeit (1500-1800)*, Francfort-sur-le-Main, Peter Lang, 1996 (Beiträge zur Kirchen- und Kulturgeschichte, Band 2).

² *Dizionario degli Istituti di perfezione*, dir. PELLICCIA Guerrino et ROCCA Giancarlo, p. 975-978.

³ Cf. LAURAIN-PORTEMER Madeleine, *Études mazarines*, t. I, p. 51-52 ; PONCET Olivier « Antonio Barberini (1608-1671) et la papauté. Réflexions sur un destin individuel en cour de Rome au XVII^e siècle », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. CVIII, Rome, École française de Rome, 1996, p. 420-421.

doivent attester que le candidat a bien toutes les exigences requises. Celles-ci sont fixées par Sixte V dans la bulle *Quemadmodum providus agricultor* en 1586, à savoir : être issu d'un mariage légitime, appartenir à une famille patricienne par ses deux parents, avoir au moins 24 ans, avoir fait au moins cinq années d'études de droit et cinq ans de pratique légale, être tonsuré, docteur *in utroque jure* et enfin avoir une rente d'au moins 1 500 scudi pour tenir son rang¹. Ainsi, être référendaire est la voie d'entrée par excellence dans la Curie romaine, vers une carrière de prélat, permettant l'accès aux postes les plus importants : ces jeunes curialistes reçoivent avec cette charge de nombreux privilèges et peuvent aisément approcher le pape car ils appartiennent à son entourage proche.

En 1622, Girolamo achète un *officium magistri brevium*. Le nouveau pape Urbain VIII le nomme en 1625 vice-légat du Patrimoine de Saint-Pierre. Il est gouverneur de Viterbe en 1626 puis de Rome en avril 1628. C'est à ce titre qu'il organise le 6 août 1631 une grande cérémonie pour Taddeo Barberini, neveu du pape nommé préfet de Rome. Grimaldi semble s'être parfaitement acquitté de cette charge, ayant reçu en retour l'affection du peuple romain pour son œuvre efficace. Car il est confronté à d'importantes difficultés, notamment l'épidémie de peste de 1630 qui se répand dans les zones de guerre comme Mantoue, mais aussi Venise et Milan. Pour éviter qu'elle ne se propage aussi dans les États pontificaux, Grimaldi prend part à la congrégation de la Santé. Celle-ci, présidée par Francesco Barberini – cardinal-neveu du pape Urbain VIII – est alors créée à Rome pour endiguer l'épidémie. Il est en effet du ressort du gouverneur de faire respecter les réglementations strictes pour éviter que la peste n'entre dans la ville, par le biais d'un contrôle sévère aux portes de la cité, de mises en quarantaine, d'instructions aux hôpitaux ou d'aides aux pauvres par exemple. Grimaldi œuvre aussi hors de Rome, comme à Ferrare où il organise le rapatriement des soldats après le traité de Cherasco en juin 1631 pour éviter une nouvelle contagion. Cette congrégation de la Santé perdure jusqu'en mars 1632, date à laquelle Girolamo Grimaldi accède pour la première fois à une charge de nonce.

Il est remarquable que le futur nonce en France ait gravi tous ces échelons de l'administration pontificale promptement et très jeune. Remarqué et protégé par les Barberini, famille d'Urbain VIII élu en 1623, il parvient à mériter leur confiance et se voit ainsi confier des postes importants, comme la vice-légation du Patrimoine ou le gouvernement de Rome où il parvient à appliquer une gestion efficace.

¹ AGO Renata, *op. cit.*, p. 16.

3. La nonciature extraordinaire à Vienne

Lors du consistoire du 29 mars 1632, le pape nomme Girolamo Grimaldi nonce extraordinaire pour la paix auprès de Ferdinand II à Vienne¹. Il n'a même pas 35 ans mais accède déjà à la nonciature dans une des trois plus importantes Couronnes, charge clef pour une carrière au sein de la Curie romaine. Cette nonciature entre dans le cadre de la restauration de la paix de la Chrétienté, Urbain VIII ayant décidé d'envoyer des missions exceptionnelles en plus des nonces déjà présents dans les trois grandes cours catholiques impliquées dans la guerre de Trente Ans pour plaider et arranger la paix : Francesco Adriano Ceva à Paris, Lorenzo Campeggi à Madrid et Girolamo Grimaldi à Vienne. Pour le pape, il s'agit de tenter d'unir ces trois puissances catholiques face aux protestants. Il se trouve en effet que Gustave-Adolphe, roi de Suède, met en péril les armées impériales et est aidé en cela par la France qui, pour tenir tête à la maison de Habsbourg qui l'encercle, soutient les protestants d'Allemagne, d'Hollande et de Suède. Le bref de créance du nonce est daté du 17 avril 1632 mais Grimaldi ne quitte Rome que le 13 mai et arrive à Vienne en juin. Rotraud Becker analyse ce délai comme une probable méfiance de l'empereur vis-à-vis d'une nonciature extraordinaire venant ajouter du poids à l'action d'un nonce ordinaire déjà en place (Ciriaco Rocci est nonce ordinaire dans l'Empire depuis 1630)². Il semblerait que l'apport d'un subside de 130 000 thalers par l'intermédiaire de Grimaldi pour subvenir aux dépenses militaires ait été un bon argument pour faire accepter sa venue. En effet, Ferdinand II avait déjà adressé au pape de nombreuses demandes d'aides financières, toutes rejetées jusqu'alors. 50 000 de ces 130 000 thalers sont destinés au duc électeur Maximilien I^{er} de Bavière, chef de la Ligue catholique. Ses armées et celles de Ferdinand II ont en effet été victimes du désastre de Breitenfeld face à la Suède en septembre 1631 et le pape doit répondre aux critiques qui l'accusent de soutenir les ennemis de l'Église assistés par la France en restant inactif. C'est ainsi que le cardinal Borgia formule en plein consistoire, en 1632, une attaque retentissante à l'encontre de la papauté. Ainsi, Urbain VIII veut prouver qu'il s'efforce de travailler sans relâche à la paix entre les puissances catholiques et qu'il les soutient bien face aux protestants.

La situation diplomatique à laquelle est alors confrontée Grimaldi est complexe : la paix de Cherasco, à l'issue de la guerre de Montferrat, a permis à la France d'obtenir la place forte de Pignerol, ville piémontaise stratégique. Or l'Espagne et l'Autriche posent comme conditions

¹ La correspondance de Grimaldi durant sa nonciature extraordinaire à Vienne a été éditée sous la direction de Rotraud BECKER dans la collection *Nuntiaturberichte aus Deutschland* en deux volumes (2013 et 2016).

² BECKER Rotraud (dir.), *Nuntiaturen des Ciriaco Rocci. Ausserordentliche Nuntiatur des Girolamo Grimaldi (1631-1633)*, p. XXXI.

de négociation la restitution de Pignerol. La France occupe par ailleurs les Trois-Évêchés, qu'elle revendique comme possession. En clair, aucune puissance n'est prête à faire des concessions. Et la mission de Grimaldi ne produit pas les résultats escomptés en cela. D'une part, il a une marge de manœuvre très restreinte puisque le Saint-Siège lui impose une ligne de conduite unique qui est l'union des puissances catholiques contre les hérétiques, hors de laquelle aucune option n'est envisageable. Le diplomate du pape a également interdiction de négocier avec des représentants des pays hérétiques. D'autre part, on lui reproche son parti pris en faveur de la France : il semble en effet craindre une trop grande expansion habsbourgeoise sur la Chrétienté européenne et pense que les défaites impériales seraient le moyen de forcer l'empereur à s'allier à la France¹. De fait, la cour de Vienne se montre relativement méfiante, voire hostile, à son égard. Le nonce tente également pendant ce temps de résoudre le problème de la préfecture de Rome : la charge appartenait traditionnellement à la famille della Rovere, dont le dernier représentant, Francesco Maria, est mort sans héritier en 1631. Elle est donc confiée au neveu du pape, Taddeo Barberini, qui veut obtenir pour ce titre honorifique la préséance sur tous les ambassadeurs étrangers. Là aussi, Grimaldi échoue à obtenir de l'Empire un compromis.

Le 24 décembre 1633, Rome l'informe de la fin de sa mission. Grimaldi quitte soudainement Vienne le 2 janvier 1634 sans avoir reçu l'ordre explicite de rentrer², ce qui a pour effet de déplaire au secrétaire d'État du Saint-Siège. Néanmoins, cela n'affecte pas la suite de sa carrière puisque, à peine rentré, il reçoit en mai 1634 le gouvernement de Pérouse, puis la vice-légation du duché d'Urbino en 1636. Cette nouvelle fonction est un poste clef pour l'administration des États pontificaux car le duché d'Urbino, à la mort de Francesco Maria della Rovere, dernier duc, est rattaché aux territoires du pape et géré par Francesco Barberini en tant que légat. Grimaldi est donc directement subordonné à ce dernier, surintendant de l'État ecclésiastique et cardinal-neveu d'Urbain VIII. De fait, après un parcours très riche au sein des institutions romaines, dans la prélature, la gestion de territoires pontificaux et la diplomatie, Girolamo Grimaldi a non seulement acquis une expérience de terrain primordiale mais a aussi saisi l'occasion de se forger sa propre opinion sur les affaires européennes, particularités qui lui valent d'être remarqué à Rome et à Paris pour une position prestigieuse et essentielle du dispositif diplomatique pontifical : la nonciature de France.

¹ BECKER Rotraud (dir.), *Nuntiaturen des Ciriaco Rocci. Ausserordentliche Nuntiatur des Girolamo Grimaldi (1631-1633)*, p. XL-XLI.

² BIRELEY Robert, « Pope Urban VIII and emperor Ferdinand II », dans *Papato e impero nel pontificato di Urbano VIII (1623-1644)*, dir. FOSI Irène et KOLLER Alexander, Cité du Vatican, Archivio segreto vaticano, 2013, p. 42-43.

B. La nonciature de France

1. La nomination de Grimaldi à la nonciature de France

a. Des conséquences d'une crise diplomatique

La nonciature de France, au début de l'année 1641, est en pleine crise diplomatique, la France et le Saint-Siège étant quasiment au bord de la rupture. Ranuccio Scotti a été nommé nonce extraordinaire pour la paix auprès de Louis XIII en 1639. L'objectif de sa mission était d'obtenir au plus vite l'envoi de plénipotentiaires français à Cologne afin d'y négocier en congrès avec les autres belligérants un accord de paix pour mettre fin à la guerre de Trente Ans. Rapidement chargé par Rome de la nonciature ordinaire en France à la suite de Giorgio Bolognetti, il n'est pas reconnu dans cette charge par la France car le roi veut non seulement que la nonciature soit décernée à Jules Mazarin mais aussi que ce dernier soit élevé à la pourpre cardinalice, notamment pour qu'il défende les intérêts de la France auprès de Rome¹. Ce conflit avec le Saint-Siège est lié à la concurrence que la France lui impose sur les droits liés à l'immunité ecclésiastique. Le pouvoir pontifical a du mal à s'imposer face à un Richelieu déterminé à soumettre le pape à sa politique². Les détracteurs du cardinal-ministre, comme Charles Hersent dans l'*Optatus gallus de cavendo schismate liber paraeneticus*, publié en 1640, l'accusent même de vouloir un schisme au profit d'une Église gallicane dont il serait le patriarche³.

D'autre part, à Rome où le maréchal d'Estrées est ambassadeur de France, des incidents diplomatiques ont fortement dégradé les relations entre la France et Rome. Par exemple l'affaire des esclaves turcs échappés de l'ambassade d'Espagne réfugiés à La-Trinité-des-Monts, fondation royale française, où le cardinal Barberini les fait récupérer de force, ou celle de Charles Rouvray, gentilhomme au service de l'ambassadeur dont un des serviteurs tient une sorte de tripot dans l'ambassade malgré l'interdiction pontificale et qui est assassiné par des hommes du pape après s'être opposé avec violence à l'arrestation du domestique⁴. Tant que la mort de Rouvray n'est pas réparée, Scotti a interdiction de se rendre aux audiences du roi et de

¹ Au sujet de la nonciature en France de Ranuccio Scotti, voir l'édition de la correspondance réalisée par Pierre BLET : *Correspondance du nonce en France Ranuccio Scotti*, Rome, Université pontificale grégorienne/Paris, Éditions de Boccard, 1965 (Acta nuntiaturae gallicae, 5).

² PONCET Olivier, « Les Barberini et la France, de Henri IV à Mazarin », dans *I Barberini e l'Europa*, dir. TUSOR Péter et BOCCOLINI Alessandro, Edizioni Sette Città, Rome, 2022 (Acta Barberiniana, 5), p. 179.

³ Lettre n° 260 (Barberini à Grimaldi, 9 novembre 1641) ; COVILLE Henry, *Histoire sur Mazarin et ses démêlés avec le pape Innocent X (1644-1648)*, Paris, Champion, 1914, p. 77-78.

⁴ BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 20.

Richelieu à partir du 8 février 1640 et de communiquer avec l'Église de France¹. D'autre part, d'Estrées, au comportement « stravagante »², nuit à la France plus qu'il ne la sert à Rome. Virulent, il sème le désordre dans les affaires de France et ne se rend plus à l'audience avec les Barberini. Mazarin l'accuse même de nuire à sa promotion dans le but de l'irriter ainsi que Richelieu, soi-disant parce qu'ils sont protégés des Barberini desquels il veut se venger car ils lui déplaisent fortement³. Face à ce point de rupture et ces crispations réciproques qui mènent à l'impasse, de longues négociations sont menées à Rome par les cardinaux Alessandro Bichi et Giovanni Francesco Guidi di Bagno, anciens nonces en France et pro-français, avec le cardinal-neveu Antonio Barberini et à Paris par le père Valerio de Sant'Anna, visiteur général des carmes déchaux, et Mazarin lui-même⁴. D'abord stériles, ces discussions finissent par aboutir à un compromis en décembre 1640 : l'honneur du roi sera lavé. Mais cette condition est suivie du rappel réciproque des ambassadeurs : d'Estrées et Scotti, ayant contribué chacun de leur côté à la dégradation des relations franco-pontificales, sont priés de quitter leurs postes respectifs⁵.

b. Une des solutions à la crise : la venue de Grimaldi en France

Néanmoins, les affaires ne s'arrangent pas facilement car, d'une part, le Saint-Siège ne veut pas promouvoir Mazarin au cardinalat tant que d'Estrées se trouve à Rome et, d'autre part, la France refuse d'envoyer le marquis de Fontenay-Mareuil comme nouvel ambassadeur. De plus, le maréchal d'Estrées ne veut pas quitter Rome avant que le nouveau nonce, Grimaldi, ne soit arrivé à Paris. C'est donc un jeu de pressions réciproques qui s'instaure, voire de chantage, chaque parti voulant s'assurer que l'autre respectera ses conditions et que l'ambassadeur adverse arrivera avant le retour du sien. Et chacun est aussi soupçonneux, surtout lorsqu'un d'Estrées alimente la rumeur selon laquelle il doit encore se maintenir à Rome longtemps, ce qui fait douter le pape de la certitude de son rappel une fois le nouveau nonce arrivé en France : « En outre, il est vrai que le maréchal, ayant fait savoir qu'il doit se tenir ici encore longtemps et surtout pour le *sede vacante*, a mis le doute dans l'esprit du pape qui ne songeait donc plus à éloigner le maréchal et, par conséquent, à envoyer Grimaldi en hâte »⁶. De nouveaux écarts de

¹ BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 38.

² N° 124 (Grimaldi à Barberini, 13 août 1641).

³ MAE, Mémoires et Documents (MD) France 259, fol. 319r-320v, Jules Mazarin à Chavigny, 25 mars 1641, Turin.

⁴ TABACCHI Stefano, *Mazzarino*, Rome, Salerno, 2015 (Profili, Nuova serie 4, 64), p. 79.

⁵ BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 37.

⁶ MAE, CP Rome 73, fol. 303r-304r : Bichi à Jules Mazarin, 27 janvier 1641, Rome : « È vero in oltre che havendo sparso il s. maresciallo che deve trattenersi qui ancora longo tempo et in specie che ci si troverà alla sede vacante

la part de l'ambassadeur de France à Rome sont en effet craints tant par le Saint-Siège que par la France, et à raison comme en témoignent l'élection et l'assassinat du clerc de consistoire Bouchard ou l'incident avec l'abbé de Castelvillano. Ainsi, lors de l'élection du clerc national pour la France au consistoire, deux candidats sont soutenus par des partis opposés : Jean-Jacques Bouchard est familier de Francesco Barberini tandis que Quentin Charlier, dit Prévost, est le majordome de d'Estrées. Bouchard élu, le maréchal envoie des hommes molester le nouveau clerc en pleine place Saint-Pierre, le 10 mars 1641. Celui-ci succombe à ses blessures quelques mois plus tard, le 27 août¹. L'affront commis par d'Estrées à l'encontre des Barberini ouvre une longue querelle qui, de personnelle, devient nationale : les Barberini et le Sacré Collège demandent réparation à la France car ils s'estiment offensés. Louis XIII condamne l'attitude de Prévost, qui s'est enfui de Rome², et accepte de rappeler la nécessité d'ingérence des ambassadeurs pour garantir une libre élection. Néanmoins, le roi et Richelieu refusent d'en faire plus en dépit des demandes du nonce d'une lettre d'excuses au Sacré Collège³, prenant pour prétexte qu'il n'y a pas de preuve que le délit a été commis par Prévost ni que l'ordre venait de d'Estrées⁴ – qui nie sa participation à cette affaire – ou même qu'ils ne savent pas quels titres employer pour écrire cette lettre⁵. Par une action personnelle, d'Estrées a donc à nouveau crispé les relations franco-pontificales et rendu sa présence à Rome encore plus indésirable. Un différend oppose également le maréchal à l'abbé-comte de Castelvillano, grand seigneur toscan, soutien du parti français à Rome, à propos d'un règlement de dettes. De plus, d'Estrées a refusé de le saluer comme il se doit selon le protocole lorsque leurs carrosses se sont croisés⁶, aggravant le conflit qui nécessite alors à nouveau un règlement diplomatique par la France.

Si la France et le Saint-Siège se sont mis d'accord sur les conditions d'apaisement des tensions, la prise de décision s'inscrit néanmoins dans un temps long, en dépit des pressions qui s'exercent. La France a rapidement choisi d'envoyer le marquis de Fontenay-Mareuil à la place de d'Estrées mais le Saint-Siège est plutôt indécis quant au sort de Scotti, hésitant quelque temps sur la décision de le rappeler ou non et sur le choix de son successeur : « Reste à savoir si on enverra un nouveau nonce ou si Monseigneur Scotti restera car il est indubitable que,

haveva messo in dubbio il papa che non si pensasse a levare il maresciallo e per conseguenza che non doveva affrettarsi a mandare Grimaldi ».

¹ BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 39 et PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical*, p. 395.

² N° 40 (Grimaldi à Barberini, 22 juin 1641).

³ N° 82 (Grimaldi à Barberini, 17 juillet 1641).

⁴ N° 171 (Grimaldi à Barberini, 10 septembre 1641).

⁵ N° 369 (Grimaldi à Barberini, 3 janvier 1642).

⁶ MAE, CP Rome 70, fol. 221-222 : « Abrégé de ce qui est arrivé à Rome entre le maréchal d'Estrées et le comte de Châteauvillain », 1640.

parmi les satisfactions à donner au roi, il y avait celle d'en envoyer un autre avec le titre de nonce extraordinaire pour la paix »¹. Même si le nom de Grimaldi est évoqué depuis longtemps, la confirmation officielle de sa nomination prend plusieurs mois². De plus, le Génois, choisi pour la nonciature de France lors du consistoire du 16 décembre 1640³, a ordre de Francesco Barberini de ne pas quitter son poste de vice-légat d'Urbino tant que son successeur n'est pas arrivé sur place⁴. À Rome, on s'impatiente de ne toujours pas voir arriver Grimaldi au début du mois de janvier alors que sa venue a été sollicitée depuis deux semaines⁵. Mais le bruit court que c'est le pape qui fait volontairement traîner les choses pour laisser à la France le soin de régler le rappel de son ambassadeur : « Grimaldi arrivera ce soir ou demain matin et son arrivée devra susciter les déclarations attendues concernant sa personne. Beaucoup ont cru qu'il venait lentement à la cour, le pape ayant voulu donner au Très-Chrétien le temps de se résoudre au rappel de Cœuvres, qui devrait aller de pair avec le renvoi de Scotti »⁶. De son côté, la France cherche également à gagner du temps : elle est très favorable au départ de d'Estrées de Rome mais souhaite qu'il reste à proximité de la Ville en cas de convocation d'un conclave. En effet, la santé du pape est assez mauvaise et l'hypothèse d'un prochain *sede vacante* n'est pas à exclure. L'ambition de Richelieu est d'ailleurs d'envoyer Mazarin, aussitôt cardinal, à Rome pour défendre les intérêts français auprès des princes italiens et plus particulièrement pour préparer le terrain d'un futur conclave, avec l'ambition d'y pousser la candidature du très francophile cardinal Guidi di Bagno⁷.

Mazarin est d'ailleurs lui-même très insistant pour cet échange d'ambassadeurs car il sait que le départ de d'Estrées est la dernière condition à remplir pour obtenir son *galero* : depuis Turin où il est en mission diplomatique, il presse ses interlocuteurs romains, que ce soit son frère, le père dominicain Michel Mazarin⁸, ou les cardinaux Bichi et Antonio, d'œuvrer à Rome

¹ MAE, CP Rome 73, fol. 137r-140v : Nouvelles de Rome, 15 décembre 1640 : « Resta sapersi se andará un' nuovo noncio o se pure restará Mons. Scotti, essendo indubitato che fra le sodisfazioni da darsi al re, ci era questa di mandare un altro con titolo di straordinario per la pace ».

² MAE, CP Rome 72, fol. 124v-125r : Michel Mazarin à Jules Mazarin, 9 juillet 1640.

³ MAE, CP Rome 73, fol. 172r-173v : Mugnesi à Jules Mazarin, 21 décembre 1640, Rome.

⁴ BAV, Barberini latini 9219, fol. 102r : Barberini à Grimaldi, 5 janvier 1641.

⁵ MAE, CP Rome 73, fol. 245r-246v : Bichi à Jules Mazarin, 8 janvier 1641, Rome ; fol. 257r-258v : Nouvelles de Rome, 19 janvier 1641.

⁶ MAE, CP Rome 73, fol. 318r-321r : Nouvelles de Rome, 9 février 1641 : « Grimaldi giongerà questa sera, overo dimattina, et il suo arrivo dovrà far' uscire le dichiarazioni che si aspettano sopra la sua persona. Molti hanno creduto che sia venuto lentamente alla Corte, havendo voluto il papa dar' tempo al Christianissimo di rissolversi alla chiamata di Covre, che dovrebbe andare del pare con la remozione di Scotti ».

⁷ BLET Pierre, « Richelieu et les débuts de Mazarin », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1959, vol. 6, n° 4, p. 267.

⁸ BnF, Italien 1817, fol. 521 : n° 470, 5 mars 1641, Paris : « Preme gagliardamente il sig. cardinale con l'istesso nuntio accioché solleciti il papa alla promotione e considerandogli i molti vantaggi che da essa alla casa Barberina debbono risultare ; e perché si prevede la dimora in Roma del marescial d'Etré poterla render difficile,

au prompt départ du nouveau nonce¹. La reprise des audiences en France pour Scotti le 24 février 1641, après un an d'interruption, est un signe positif que les relations s'améliorent et que la crise est en voie de résolution. En France, le courrier de rappel de l'ambassadeur est prêt et n'attend que l'entrée de Grimaldi à Paris pour être expédié à Rome. Le nouveau nonce, qui a quitté Urbino pour Rome en janvier 1641, est finalement monnaie d'échange car le Saint-Siège est très pressé de se débarrasser du maréchal et accepte donc de subir la pression française pour y parvenir. La France est effectivement maîtresse du jeu, contraignant le Saint-Siège à s'adapter systématiquement et à faire les premiers pas, le plus gros enjeu étant des deux côtés le rappel de d'Estrées, sur lequel la France a la main. En témoigne le départ du nonce dont les modalités ne cessent d'évoluer : au début, le Saint-Siège ne veut pas faire partir Grimaldi tant que d'Estrées est à Rome² puis accepte son départ mais Antonio s'engage à écrire immédiatement en France pour en donner l'information et demander en retour le départ du maréchal³. Rome demande ensuite à Grimaldi de partir mais de s'arrêter à Gênes et de ne pas en bouger tant que d'Estrées ne sera pas rappelé⁴. Finalement, le nonce arrive en France alors que d'Estrées est toujours à Rome. La France fait alors partir l'ordre de rappel du maréchal puis envoie son nouvel ambassadeur. Celui-ci n'arrive à Rome que le 4 novembre 1641 mais se met aussitôt à œuvrer en faveur du chapeau de Mazarin. Effectivement, le pape hésite et reporte sans cesse, freinant à se faire imposer ce choix par la France car il veut équilibrer les pouvoirs espagnols et français au sein du Sacré Collège, d'une part pour ne pas se mettre en porte-à-faux vis-à-vis de l'un ou l'autre parti, d'autre part pour ne pas se nuire à lui-même alors qu'il s'engage dans la guerre de Castro, puisqu'il connaît les ambitions françaises et espagnoles en Italie. Urbain VIII cède finalement et concède la pourpre cardinalice à Mazarin dans la promotion du 16 décembre suivant. La France n'a finalement obtempéré pour le départ du maréchal d'Estrées qu'après l'arrivée de Grimaldi à Paris et a de fait réussi à conserver l'avantage dans cette affaire, sans aller jusqu'à une rupture avec les Barberini qui n'était de toute façon pas envisageable à l'approche d'un éventuel conclave.

s'è dato incarico speciale al padre Mazarini di sollecitar la partenza di Monsig. Grimaldi per questa nuntiatura, accioché in seguito con decoro si possa far la mutatione dell'ambasciatore et iandio. »

¹ Mazarin écrit six lettres à ce sujet entre le 28 décembre 1640 et le 15 février 1641 : quatre à Bichi, datées du 28 décembre 1640, du 12 janvier, du 8 et du 15 février 1641, et deux à Antonio, le 12 janvier et le 6 février 1641 (MAE, MD France 259). Et Bichi lui répond cinq fois pour l'informer des avancées entre le 20 janvier et le 15 mars 1641, lendemain du départ de Grimaldi.

² MAE, CP Rome 73, fol. 328r-329v : Mugnesi à Jules Mazarin, 16 février 1641, Rome.

³ MAE, CP Rome 73, fol. 322r-323r : Bichi à Jules Mazarin, 11 février 1641, Rome.

⁴ BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 477 : lettre n° 666, Scotti à Barberini, 8 février 1641.

c. Le choix du nonce : Curie et diplomatie

Connaissant son inclination pour la cause française, la France souhaitait recevoir Girolamo Grimaldi depuis 1632¹ : le prince d'Éggenberg, chef du Conseil privé de l'empereur, aurait dit sept ans plus tôt, lors du départ de Grimaldi de Vienne : « Grimaldi ira peut-être en France dévoiler nos faiblesses et nos misères »². Néanmoins, entre 1640 et 1641, il faut du temps pour s'arrêter sur le nom d'un nouveau nonce en France. La faute est partagée car, outre les hésitations du pape, la France se fait prier pour valider un candidat. En effet, si le Saint-Siège n'a pas son mot à dire pour la nomination d'un ambassadeur par le Très-Chrétien, Paris s'exprime sur le choix d'un nonce en France. Les Barberini tendent à contester cette procédure inéquitable, manifestant des réticences à procéder ainsi alors que la France souhaite pouvoir choisir entre plusieurs noms. Et cela contribue à différer davantage la décision finale.

De fait, Richelieu et Louis XIII souhaitent depuis longtemps accueillir comme nonce ordinaire celui qu'ils avaient reçu quelques années auparavant comme nonce extraordinaire : leurs demandes pour obtenir la nonciature pour Mazarin « occupèrent une place non négligeable dans les rapports franco-romains durant les années 1636-1641 »³. Mais ont finalement été suggérés, pour succéder à Scotti, les noms de Vitelli et Sforza, auquel Richelieu est favorable d'après l'ambassadeur vénitien Angelo Correr : « Monseigneur Vitelli a été nommé parmi trois sujets qui pouvaient être destinés à cette nonciature sans déplaire, étant tenu pour affectionné envers la France ; on parle encore, plus que tout autre, de Monseigneur Sforza, Monsieur le cardinal se montrant disposé à son égard »⁴. Mais, selon Pierre Blet, c'est justement Mazarin qui a réclamé la nomination de Grimaldi⁵, et ce à plusieurs reprises. Même s'il se plaint en 1636 que Grimaldi soit alors signalé à Rome pour la nonciature de France⁶, faisant concurrence à ses propres ambitions, il a proposé son nom au moment du choix de Scotti comme nonce ordinaire en 1639. Il le signale à nouveau aux cardinaux pro-français Bichi et Bagno à Rome en 1640 : « M. Grimaldi serait bien reçu ici »⁷. Le Génois sollicite lui-même sa propre nomination comme nonce en France, sûrement encouragé par les rumeurs romaines⁸ et surtout par Mazarin : « Mon

¹ BECKER Rotraud (dir.), *Nuntiaturen des Ciriaco Rocci. Ausserordentliche Nuntiatur des Girolamo Grimaldi (1631-1633)*, p. XL-XLI.

² BECKER Rotraud (dir.), *Nuntiaturen des Ciriaco Rocci. Ausserordentliche Nuntiatur des Girolamo Grimaldi (1631-1633)*, p. XLIV : « se questo è, Grimaldi anderà in Francia a palesare le nostre debolezze e miserie ».

³ PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 577.

⁴ BnF, Italien 1817, fol. 266 : n° 419, 13 novembre 1640, Chartres : « Monsig. Vitelli è stato nominato tra i sogetti che potrebbono esser destinati a questa nuntiatura qui non dispiacerebbe, tenendosi in concetto d'affettionato alla Francia ; di Monsig. Sforza ancora si parla, et lui più che ad ogni altro, mostrandosi il sig. cardinale inclinato ».

⁵ BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 32-33.

⁶ MAE, CP Rome 58, fol. 127-130 : Jules Mazarin à Martinozzi, 15 juillet 1636, Avignon.

⁷ BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 31-32.

⁸ MAE, CP Rome 72, fol. 124v-125r : Michel Mazarin à Jules Mazarin, 9 juillet 1640.

ardeur pour supplier Votre Éminence me paraît légitime quand je vois l'occasion de lui rappeler ma très humble soumission pour la nonciature de France, non pas parce que je n'ai aucun autre désir que de servir toujours et partout Votre Éminence qui me laissera jouir continuellement de l'honneur d'être son présent serviteur, mais, pour avoir pressenti avec déplaisir que certains, sans que je le sache et que je sois d'accord, ont autrefois supposé auprès de Votre Éminence que je n'étais pas capable de soutenir cette charge, j'ai décidé de présenter mes révérentes supplications à la bienveillance personnelle de Votre Éminence afin que, par respect, elle ne cesse de m'accorder toujours plus d'honneurs, si du moins elle estime que je puisse être en mesure de servir le Saint-Père et Votre Éminence par cette nonciature »¹. Le cardinal Antonio dit aussi avoir encouragé le choix de Grimaldi : « En toute occasion, j'ai fait en sorte que cette mission lui revienne puisqu'il est le plus attendu là-bas »². Il a effectivement œuvré de concert avec Mazarin pour faire choisir un prélat qui leur convienne à tous deux : « Je ne vois personne à la cour capable de contredire les idées que l'on se fait de la dextérité, de la prudence et des autres bonnes qualités de Monseigneur Grimaldi. C'est pourquoi Votre Éminence sera assurée que, puisque ce qu'elle a fait pour faire tomber la nonciature entre les mains d'un tel sujet est grandement apprécié, je ne doute point que, lorsque cela sera connu, il y aura lieu de l'en louer davantage »³.

Une série de témoignages atteste effectivement de l'agrément qu'apporte la nomination de Grimaldi dans les milieux francophiles et favorables aux Barberini. En premier lieu, Mazarin, qui souhaitait ardemment le choix de son ami, écrit au cardinal Bichi : « c'est un ami proche et il peut être certain que j'agirai ainsi avec lui en toutes les occasions »⁴. Le cardinal Antonio écrit à Mazarin : « D'après un discours tenu par l'ambassadeur avec quelques autres, je peux supposer qu'il a dépeint le cerveau de ce prélat comme extravagant, orgueilleux et

¹ BAV, Barb. lat. 8723, fol. 12rv : Grimaldi à Barberini, 27 juillet 1640, Urbino : « Mi farà lecito quest' ardir che insieme prendo di supplicar l'Em.za V. quando vi sia l'occasione di haver a memoria l'humilissima mia servitù anco per la nontiatura di Francia, non perché sia in me alcun' altro desiderio che di servir sempre dovunque V. Em.za risolverà di farmi goder l'honor continuo di suo attual servitore ma per haver presentito con mio disgusto che da altri senza mio contento e saputo fusse altre volte presupposto a V. Em.za ch'io non habbi possibilità di sostener quella carica, ho determinato di porger queste mie riverenti supplicationi alla singolar benignità dall'Em.za V. acciò per questo rispetto non lasci d'acrescermi un tant' honore se per il rimanente stima ch'io possa esser habile al servitio di N. S. e di V. Em.za in quella nontiatura ».

² MAE, CP Rome 73, fol. 240r-241r : Antonio Barberini à Jules Mazarin, 7 janvier 1641, Rome : « In ogni caso io ho procurato che questa missione cada in lui come il più dessiderato costa ».

³ MAE, MD France 259, fol. 249r-251r : Jules Mazarin à Antonio Barberini, 6 février 1641, Turin : « Non vedo nessuno capace di far deporre alla Corte i concetti che si hanno della destrezza, prudenza et altre buone qualità di Monsig. Grimaldi, onde V. Em.za s'assicuri che sicome è stato grandemente gradito quanto ella ha operato per fare cadere la nuntiatura nel detto soggetto, così non dubito punto che conosciuto d'appresso, vi sarà occasione di lodarsene maggiormente. ».

⁴ MAE, MD France 259, fol. 83r-94r : Jules Mazarin à Bichi, 9 novembre 1640, Turin : « è mio amico di lunga mano e puol assicurarsi che mi troverà tale in tutte le occasioni ».

corrompu. Mais je crois que ses actions prouvent le contraire »¹. Les bruits de Rome disent par ailleurs que Grimaldi « regorge d'expérience et de discrétion »². Francesco Barberini, quant à lui, écrit à Richelieu : « Je crois de Monseigneur Grimaldi, archevêque de Séleucie, a de nombreuses chances de recevoir les faveurs de Votre Éminence car, outre la charge qu'il a à soutenir de nonce ordinaire du pape auprès de Sa Majesté, il brille non moins par les qualités de son âme que par la noblesse de sa naissance. Ainsi pourra-t-il se concilier l'estime et l'affection de Votre Éminence »³. Il écrit aussi à Mazarin, alors que Grimaldi est en route pour Paris : « J'espère que Votre Illustrissime Seigneurie aimera en ce prélat de grand mérite la confiance qu'il lui porte et appréciera aussi celle qu'il porte en lui »⁴. Un agent de Mazarin à Rome donne également des éléments précis sur le caractère du futur nonce : « Vous le trouverez au commencement, comme de naturel un peu melancolique et retenu, mais dans le traicté vous le reconnoistrés franc, et j'espere que vous en recevrés satisfaction »⁵. Le duc de Bavière, allié du Saint-Siège et proche du futur nonce, espère que Grimaldi pourra soutenir sa cause à la cour de France : « Monseigneur Grimaldi m'a informé de sa nonciature en France et je lui ai répondu en lui demandant de chercher à justifier mes actions devant cette Cour. Je rends profondément grâce à Votre Éminence de lui avoir enseigné les intérêts de ma maison et je la prie de bien vouloir lui faire transmettre ma lettre jointe »⁶. Enfin, le doge de Gênes lui-même écrit une lettre au pape pour lui exprimer la joie et l'honneur que la République reçoit par la nomination d'un des leurs : « La venue de l'illustrissime et révérendissime Jérôme Grimaldi sous le titre de nonce apostolique envoyé par Votre Sainteté auprès du Roi Très-Chrétien a rempli notre cité d'une joie immense. Cependant, ce n'est pas à nous de dire avec quels honneurs et manifestations de bienveillance nous l'aurons reçu. Nous disons seulement que rien de plus agréable n'aurait pu arriver en ce temps que cette occasion qui nous est offerte de témoigner par tous les moyens possibles à Votre Sainteté de notre respect en recevant un tel prélat, distingué par tant de

¹ MAE, CP Rome 73, fol. 240r-241r : Antonio Barberini à Jules Mazarin, Rome, 7 janvier 1641 : « Da qualche discorso tenuto dal s. ambasciatore con altri posso dubitare ch'egli dipinga il cervello di questo prelado per stravagante, superbo e rotto. Io credo che le sue attioni proveranno il contrario ».

² MAE, CP Rome 73, fol. 402r-403v : Nouvelles de Rome, 9 mars 1641 : « si come abbonda di esperienza et di discrezione ».

³ MAE, CP Rome 76, fol. 115r : Barberini à Richelieu, 10 mars 1641, Rome : « Ha molta occasione per mio credere Mons. Grimaldi arcivescovo di Seleucia di promettersi ogni favore da V. Em.za poiché oltre il carico che ha da sostenere di nuntio ordinario di N. S. presso la Maestà del re, risplendono in lui non meno le dote dell'animo che la nobiltà del suo nascimento, onde potrà conciliarsi la stima e l'affetto dell'Em.za V. ».

⁴ MAE, CP Rome 74, fol. 10r : Barberini à Jules Mazarin, 3 avril 1641, Rome : « Spera che V. S. Ill.ma amerà in questo prelado di tanto merito la fidenza ch'egli ha in Lei et gradirà ancora quella che internamente ».

⁵ MAE, CP Rome 76, fol. 132r-134r : à Jules Mazarin, 14 mars 1641, Rome.

⁶ BAV, Barb. lat. 6166, fol. 42v : Maximilien de Bavière à Barberini, 4 avril 1641 : « Mons. Grimaldi mi ha data parte della sua nuntiatura in Francia a cui ho anco risposto ricercandolo di giustificare in quella Corte le mie attioni, et a V. Em.za rendo strettissime gratie per haverli incolcati gl'interessi di Casa mia et la prego a farli trasmettere la mia qui acchiusa ».

remarquables qualités, si cher à Votre Sainteté et que nous aimons tout particulièrement. En effet, avec quel honneur un tel homme, part la plus noble de notre cité et fils d'une très illustre famille, est valorisé par le témoignage d'un si grand pontife ; par ce même honneur nous croyons aussi que la République qui l'a engendré est valorisée »¹. Ces avis sur Grimaldi, assez élogieux dans la mesure où ils sont issus de personnes qui lui sont ouvertement favorables, montrent que le nonce, à l'aube de son départ pour la France, a déjà su se faire remarquer et faire parler de lui et que le choix du prélat, doté de toutes les qualités requises d'après ses soutiens, est amplement validé par ses partisans et ceux de la France.

Il est à noter que Mazarin désigne Grimaldi comme un ami proche : « è mio amico di lunga mano »². Il semble donc que les deux prélats se connaissent déjà bien au moment de l'arrivée du Génois en France. S'il n'est pas possible d'affirmer quand et comment ils se sont rencontrés au préalable, on peut estimer fort probable qu'ils se soient fréquentés à Rome lors de leurs études car cela correspond au moment où ils y vivent tous les deux de façon certaine. Mazarin entre en effet au Collège romain en 1609 et quitte la Ville en 1619 pour rejoindre l'Espagne dans la suite du fils de son protecteur Colonna. Quant à Grimaldi, il arrive à Rome en 1610 pour débiter ses études au Collège Clementino et y reste *a priori* jusqu'en 1626, date de sa nomination à Viterbe. Aussi, pendant une dizaine d'années, de 1609 à 1619, ils sont tous deux à Rome et doivent très probablement graviter dans des cercles communs ou proches, autour de la Curie et des Barberini : le futur nonce est proche de Francesco tandis que Mazarin fait partie des familiers d'Antonio. Ils en ont sûrement profité pour tisser des liens d'amitié et de fidélité réciproques.

Il est en tout cas certain que, à la cour romaine, ce sont les recommandations d'un protecteur ou d'un ami influent qui permettent d'accéder à des charges importantes, d'autant plus si elles sont prestigieuses et convoitées comme la nonciature de France. De fait, les demandes insistantes de Mazarin et l'appui d'Antonio sont des soutiens puissants à la requête de Grimaldi auprès du cardinal Barberini et du pape pour obtenir ce poste. C'est aussi un moyen, pour celui qui recommande, de s'assurer de la loyauté du candidat à son égard, qui sera d'autant

¹ BAV, Barb. lat. 9809, fol. 46r : le doge de Gênes au pape, 5 avril 1641, Gênes : « Complevit ingenti gaudio Civitatem nostram Illustrissimi ac Reverendissimi Hieronymi Grimaldi adventus Apostolici Nuncii titulo Sanctitatis Vestrae mandato ad Christianissimum Regem proficiscentis. Quibus autem honoribus, benevolentiaeque significationibus eum exceperimus, non est nostrum commemorare. Tantum dicimus nihil hoc tempore iucundius accidere potuisse, quam oblatam esse occasionem testandae quoquo modo licuit nostrae erga Sanctitatem Vestram observantiae in excipiendo tali Presule, tot egregiis dotibus insignito, Sanctitati Vestrae tantopere caro nobisque in primis dilecto. Quibus enim laudibus eiusmodi vir Civitatis nostrae pars nobilissima clarissimaeque familiae filius, tanti Pontificis testimonio commendatur, iisdem Rempublicam quae illum procreavit commendari existimamus ».

² MAE, MD France 259, fol. 83r-94r : Jules Mazarin à Bichi, 9 novembre 1640, Turin.

plus forte que la charge reçue est importante¹. C'est pour cela que Mazarin se targue d'être la cheville ouvrière de la désignation de Grimaldi et charge Bichi de bien faire savoir au nouveau nonce que c'est à lui qu'il doit cette nouvelle charge : « J'ai à cœur que Grimaldi sache, par l'intermédiaire de Votre Éminence, de quelle manière j'ai œuvré pour le servir »². Et il semble qu'il ait vu juste car, s'il a grand intérêt dans cette nomination, à la fois pour faire accélérer l'obtention de son chapeau rouge et pour avoir à la nonciature de France un « ami », francophile de surcroît, il est également convaincu que c'est le meilleur moyen de résoudre la crise diplomatique entre la France et le Saint-Siège. En juin 1641, il écrit effectivement à son frère Michel, dominicain à Rome, qu'il plaide de longue date pour la nomination de Grimaldi et que la crise serait déjà résolue si on avait fait ce qu'il préconisait : « Cela fait déjà plusieurs mois que je me bats pour l'envoi rapide de Monseigneur Grimaldi. Si on m'avait cru, on aurait évité bien des problèmes et les affaires auraient été résolues depuis bien longtemps »³.

Pour Grimaldi comme pour les autres nonces à l'époque moderne, la diplomatie n'est pas une carrière en soi mais une étape au sein d'un parcours curial visant à atteindre la plus haute distinction de l'Église : le cardinalat. Henry Biaudet la présente comme l'« une des voies les plus sûres et les plus rapides pour atteindre aux plus hautes dignités de l'Église »⁴ car, quoique ni automatique ni formalisé comme un aboutissement de cursus, le cardinalat devient presque systématiquement le couronnement de la carrière des nonces au XVII^e siècle, surtout ceux des grandes nonciatures de Paris, Vienne et Madrid. Effectivement, être nonce dans une des trois principales cours européennes est une charge que beaucoup envient pour cette raison même si demeure le risque de décevoir son patron et donc de ne pas parvenir à ses fins, comme c'est le cas pour le prédécesseur de Grimaldi, Scotti, qui ne devint jamais cardinal.

Le nonce génois semble attendu à Paris tant par ce que sa nomination et son arrivée représentent que pour ses qualités propres qui donnent à penser à ses alliés qu'il saura mener à bien la mission qui lui est confiée. Selon Henry Biaudet, dans certaines voies particulières comme la diplomatie, se dessinent des carrières types qui résultent de parcours similaires réalisés par différents nonces, leur permettant d'acquérir connaissances et expériences pour exercer ces charges. Si les compétences, juridictions et rôles ne sont pas encore clairement

¹ REINHARD Wolfgang, « Amici e creature. Politische Mikrogeschichte der römischen Kurie im 17. Jahrhundert », dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Bibliotheken und Archiven* 76, 1996, p. 329.

² MAE, MD France 259, fol. 83r-94r : Jules Mazarin à Bichi, 9 novembre 1640, Turin : « Averò caro che per mezo di Vostra Eminenza Grimaldi sappia in che maniera abbio procurato servirlo ».

³ MAE, MD France 259, fol. 364r-366v : Jules Mazarin à Michel Mazarin, 13 juin 1641, Abbeville : « Sono già molti mesi che io battevo per la missione in diligenza di Monsig. Grimaldi, le fosse stato creduto si sarebbero evitati molti sconcerti e le cose già gran tempo fa si sarebbero ridotte nello stato presente ».

⁴ BIAUDET Henry, *op. cit.*, p. 63-64.

définis¹, le XVII^e siècle voit une certaine uniformisation des parcours de ceux qui accèdent aux nonciatures², même si la diplomatie reste au service de la carrière curiale : la charge de nonce est un maillon d'un cursus vers les plus hautes dignités de l'Église.

Émerge effectivement pour les nonces un bagage commun, lié aux compétences requises pour l'exercice de cette charge stratégique. Ainsi, Grégoire XIII choisit de plus en plus des nonces ayant une formation juridique à cause des missions concrètes qui nécessitent ce savoir³. Et de fait, en France, les connaissances juridiques sont très importantes car il y a beaucoup de débats autour des questions de l'immunité et de la juridiction ecclésiastique. Les échanges autour des procès de nomination des évêques témoignent par exemple de l'ampleur des connaissances juridiques du nonce Grimaldi. On peut donc évoquer un début de professionnalisation des nonciatures car il y a une attention à l'adéquation entre les connaissances théoriques du candidat et la nécessité pratique de la mission. De plus, une mission diplomatique dans le cadre d'une nonciature est rarement unique et ponctuelle : un diplomate pontifical reçoit la plupart du temps plusieurs missions successives, preuve d'un investissement du pouvoir pontifical dans des personnes qualifiées pour assurer différentes missions de légat ou de nonce et de la reconnaissance d'une aptitude particulière, d'un savoir-faire et d'une expérience propres au cadre spécifique de la charge de nonce⁴.

Néanmoins, à une époque où il n'y a pas de parcours tracés ni de rôles parfaitement définis, la création, le renforcement et l'usage de liens clientélares⁵ permettent aux protecteurs de cibler les profils qui leur semblent les plus adaptés selon les charges. Reinhard définit en ce sens son concept de « Mikropolitik » soit « l'utilisation planifiée des réseaux personnels à des fins politiques »⁶, expliquant que l'important est d'occuper une place et de tenir un rôle, plus que de mener des actions particulières ou une carrière. Un candidat à un poste n'est donc pas choisi selon des arguments factuels et rationnels mais selon des avis subjectifs. Et le fait de ne pas faire appel à des qualifications objectives induit, de sa part, une grande fidélité envers la personne qui lui a obtenu la charge : la loyauté personnelle est le fondement du système

¹ FOSI Irene, *All'ombra dei Barberini : fedeltà e servizio nella Roma barocca*, Rome, Bulzoni, 1997 (Biblioteca del Cinquecento, 73), p. 11.

² BIAUDET Henry, *op. cit.*, p. 49.

³ BIAUDET Henry, *op. cit.*, p. 50.

⁴ SÉNIÉ Jean, « Les nonciatures de Prospero Santacroce – Le savoir-faire diplomatique au service d'un parcours curial », dans *L'Identité du diplomate (Moyen Âge - XIX^e siècle) : métier ou noble loisir ? : actes du colloque international "L'Identité du diplomate" organisé du 14 au 17 juin 2017 à Paris*, dir. INDRAVATI Félicité, Paris, Éditions Classiques Garnier, 2020, p. 284.

⁵ FOSI Irene, *All'ombra dei Barberini...*, p. 11.

⁶ Cité dans METZLER Guido, *Französische Mikropolitik in Rom unter Papst Paul V. Borghese (1605-1621)*, Heidelberg, Universitätsverlag Winter, 2008 (Schriften der Philosophisch-Historischen Klasse der Heidelberger Akademie der Wissenschaften 45), p. 8.

clientélaire, qui « a permis de former et contrôler un personnel de service destiné à gouverner les provinces de l'État ecclésiastique, à présider congrégations et tribunaux, à représenter l'autorité pontificale auprès des cours européennes moyennant un appareil diplomatique toujours plus organisé et spécialisé »¹.

Le choix de la voie diplomatique est donc, pour un curialiste, un moyen de se mettre en avant en tenant un poste mais surtout un rôle. Il n'y a donc pas exclusivement la prise en compte des aptitudes, ce qui serait faire de la voie diplomatique un métier en soi, ni uniquement le poids d'un réseau de fidélité qui détermine une carrière arbitrairement. Selon la notion de « Mikropolitik » de Reinhard, la clientèle est au service de la politique pontificale. On peut ajouter qu'une personne est choisie pour ce qu'elle incarne mais que cela, elle l'a acquis car c'est le fruit des compétences et expériences qu'elle a développées pour devenir justement la personne précisément qualifiée pour une charge. Ainsi donc, si le choix d'une personne correspond aux opportunités présentes et à la subjectivité d'un patron, il semble qu'il y ait bien la prise en compte, dans le cas d'un diplomate, d'une part de savoir-faire. Le choix est donc autant politique que pastoral².

On constate surtout une évolution de la diplomatie entre le XVI^e et le XVII^e siècle : il n'y a effectivement pas, au début de cette période, de profil type de nonce et le pape choisit selon l'opportunité et le besoin du moment. Mais l'affirmation des États modernes et le développement du réseau diplomatique entraînent la nécessité de développer des aptitudes propres à la charge, surtout pour être envoyé auprès de souverains puissants où le fait d'avoir fait ses preuves auparavant a son importance dans le choix du nonce : une forme de carrière se met donc en place *de facto*. Finalement, savoir-faire et réseau sont étroitement mêlés dans un parcours romain, comme le résume ainsi Olivier Poncet : « les *cursus honorum* bien huilés, où l'on passe d'une fonction à une autre, existent certes, mais ils sont souvent bousculés par d'autres facteurs. Beaucoup dépend de l'insertion dans un milieu socio-professionnel favorable et plus encore de relations clientélares qui unissent un individu à un patron ou à un puissant protecteur »³.

Ainsi, la capacité de Grimaldi à allier son savoir-faire de diplomate, qui a fait ses preuves dans l'Empire, et son appartenance à la clientèle des Barberini, en font un choix

¹ FOSI Irene, *All'ombra dei Barberini...*, p. 11.

² BARBICHE Bernard, « La nonciature de France aux XVI^e et XVII^e siècles : les nonces, leur entourage et leur cadre de vie », dans *Kurie and politik, Stand und Perspektiven der Nuntiaturberichtsforschung*, publié par Alexandre KOLLER, Tübingen, 1998, p. 64-97 ; réimpr. dans *Bulla, legatus, nuntius : études de diplomatie et de diplomatie pontificales, XIII^e-XVII^e siècle*, Paris, École des chartes, 2007 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 85), p. 309-344.

³ PONCET Olivier, *Mazarin l'Italien*, p. 33-34.

amplement plébiscité par la France depuis plusieurs années. On peut considérer que c'est pour la France un second choix après Mazarin qui n'a pas réussi à être nommé nonce ordinaire mais une porte de sortie honorable et favorable au Très-Chrétien.

Grimaldi est officiellement nommé nonce en France par bref de créance le 9 mars 1641. En poste à Urbino, on le presse de rentrer depuis plusieurs semaines déjà. De retour à Rome en janvier, il est nommé archevêque *in partibus infidelium* de Séleucie le 25 février en vue de son départ pour la France : cette ordination lui permet d'assurer son rang en lui conférant l'autorité épiscopale puisqu'il n'a jamais été évêque (et ne le sera pas avant encore une décennie et demie) et n'a donc jamais assuré de charge pastorale par le passé. Alors que les Barberini se refusent à avantager la France, rivale de l'Espagne, ils font, par la nomination de Grimaldi, un grand pas en sa faveur. Cette concession est aussi pour le pape un des moyens de réduire les tensions qui se sont exacerbées au cours des derniers mois. Pour les Barberini, en nommant Grimaldi, il s'agit de placer à ce poste où il faut se heurter aux traditions gallicanes et renouer des liens après la quasi-rupture de 1639-1640 un homme qui a déjà fait ses preuves en démontrant ses capacités de diplomate, qui appartient à leur clientèle, a évolué dans leur proche entourage et a toute leur confiance. Dévoué aux Barberini mais francophile¹, Grimaldi semble être l'homme de la situation.

d. Voyage vers Paris et succession de Scotti

Puisque Grimaldi commence dès son départ de Rome à correspondre avec Francesco Barberini, les lieux et dates indiqués par ses lettres ainsi que leur contenu témoignent du temps, des étapes et des péripéties de son voyage vers Paris, retracés ici grâce aux différentes correspondances de l'époque en complément des lettres de Grimaldi. Le nouveau nonce est donc prié dès le mois de janvier de partir au plus vite. Mais il doit d'abord rassembler son équipage, ses bagages et faire quelques démarches nécessaires à Rome, ce qui l'y retiendra, pense-t-il, jusqu'à Pâques. En attendant, il fait déjà partir quelques membres de sa *famiglia* et des bagages : « Grimaldi (...) a déjà envoyé son majordome et ses affaires à Gênes via Livourne »². Il a ordre de ne pas faire d'étapes pour aller plus vite car, à Rome, d'Estrées est de plus en plus gênant : « Monseigneur Grimaldi est parti hier matin et finalement j'ai fait en sorte qu'on lui ordonne d'aller directement à la cour, le plus rapidement possible, sans s'arrêter ni à

¹ BECKER Rotraud (dir.), *Nuntiaturen des Ciriaco Rocci. Ausserordentliche Nuntiaturs des Girolamo Grimaldi (1631-1633)*, p. XL-XLI.

² MAE, CP Rome 73, fol. 322r-323r : Bichi à Jules Mazarin, 11 février 1641, Rome : « Grimaldi (...) ha di già mandato il suo maestro di Casa e le sue robbe a Genova per via di Livorno ».

Gênes ni en Avignon, bien qu'on en ait décidé le contraire ici. Il m'a donc dit qu'il allait tout faire pour arriver promptement et part plein d'excellentes intentions »¹. Ainsi Grimaldi, après avoir reçu son bref de créance daté du 9 mars 1641, prend la route de Paris le 14 mars, soit un peu plus tard que la mi-Carême qui était la date de départ annoncée par le cardinal Antonio².

Après une première étape à Viterbe, où il remet un bref au cardinal Brancaccio³, il passe à Pise, évitant Livourne afin de ne pas rencontrer le Grand-Duc et sa cour⁴. Il s'arrête ensuite quelques jours à Gênes, comme il l'avait prévu, en dépit des ordres de Barberini, pour revoir sa famille qu'il n'a pas vue depuis longtemps et récupérer de l'argent : « Monseigneur Grimaldi m'écrit de Sarzana qu'il s'arrêtera seulement quatre jours à Gênes pour se rendre à la cour en tout hâte, même s'il a été absent de sa patrie vingt-et-un ans »⁵. Il y écrit à Francesco Barberini entre le 30 mars et le 4 avril, date à laquelle il indique quitter la République après avoir remis un bref aux institutions génoises. Les nouvelles de Rome évoquent le passage du nouveau nonce à Turin auprès de la duchesse de Savoie début avril⁶. Il écrit ensuite d'Antibes le 12 avril, informant Barberini qu'il a fait étape à Monaco puis qu'il s'est arrêté la veille au soir à Nice chez le cardinal de Savoie pour traiter avec lui et son frère et remettre une nouvelle fois un bref du pape⁷. Grimaldi a préféré faire le voyage entre Gênes et Antibes par voie terrestre pour éviter d'être attaqué en mer : ses bagages, transitant par voie maritime, ont dû être escortés par un navire génois jusqu'à Monaco par crainte des navires corsaires français et espagnols qui sévissent en Méditerranée⁸. Passant ensuite par Fréjus, Saint-Maximin et Aix, il fait étape à Avignon, où il arrive le 18 avril⁹ et d'où il écrit encore le 25, puis se rend à Lyon. Quittant la capitale des Gaules le 6 mai, Grimaldi passe par Roanne où il embarque sur la Loire jusqu'à Orléans et gagne enfin Paris le 15 mai¹⁰. Scotti le mène le lendemain de son arrivée à l'audience du roi, qui est pour lui l'audience de congé, et à celle du cardinal de Richelieu, avant de quitter Paris le 23 mai.

¹ MAE, CP Rome 73, fol. 423rv : Bichi à Jules Mazarin, 15 mars 1641, Rome : « Mons. Grimaldi parti hieri mattina e finalmente ho spuntato che se gli ordini d'andare a dirittura alla Corte più speditamente che possa senza fermarsi né in Genova né in Avignone nonostante che qui havessero altrimenti risoluto. Egli dunque mi dice che si darrà ogni sollecitudine per arrivare prestamente e va pieno d'ottima intentione ».

² MAE, CP Rome 73, fol. 322r-323r : Bichi à Jules Mazarin, 11 février 1641, Rome.

³ N° 1 (Grimaldi à Barberini, 16 mars 1641).

⁴ N° 2 (Grimaldi à Barberini, 30 mars 1641).

⁵ MAE, MD France 259, fol. 314r-317v : Jules Mazarin à Chavigny, 27 mars 1641, Turin : « Monsig. Grimaldi mi scrive di Sarzant che si tratterebbe solamente quattro giorni in Genova per rendersi con ogni celerità alla Corte, ancorché sia stato absente dalla sua Patria vinti uno anno ».

⁶ MAE, CP Rome 74, fol. 36r-39r : Nouvelles de Rome, 6 avril 1641.

⁷ N° 5 (Grimaldi à Barberini, 12 avril 1641).

⁸ N° 5 (Grimaldi à Barberini, 12 avril 1641).

⁹ N° 8 (Grimaldi à Barberini, 25 avril 1641).

¹⁰ N° 9 (Grimaldi à Barberini, 17 mai 1641).

Mais quelques aléas ont un peu retardé l'arrivée de Grimaldi à Paris. Attendu vers la fin du mois d'avril par Scotti¹, il n'arrive au terme de son périple que mi-mai, deux mois après son départ de Rome. Il s'est d'abord trouvé bloqué dès son départ, à Rome puis à Viterbe, à cause du mauvais temps qui l'empêche d'avancer : « Récemment, la mauvaise qualité du temps m'a fait différer mon départ de Rome d'un jour de plus et la pluie continuant encore aujourd'hui en passant les montagnes de cette ville, j'ai heureusement pu jouir de la faveur particulière que Votre Éminence a daigné faire à la bassesse de ma servitude par la grandeur du don de son mulet, cadeau digne de tout grand personnage »². Heureusement, son destinataire, Taddeo Barberini, a pu le dépanner d'un mulet pour faciliter son voyage. Ensuite, les malles et la *famiglia* parties en avance d'Italie se font attendre en France : « Les vents ont trop longtemps retenus en mer les affaires de Grimaldi, ce qui l'a empêché de se trouver à la cour au moment prévu, outre la considération que le Très-Chrétien n'est pas à Paris et qu'il a un problème d'affaires trop importantes et trop pesantes »³. Censées arrivées en Arles promptement puisqu'elles sont parties de Gênes sous des auspices favorables le 3 avril⁴, Grimaldi s'étonne le 25 avril que ses affaires ne soient toujours pas arrivées à bon port. Ayant demandé que les affaires qui lui sont les plus nécessaires soient prestement débarquées, à Saint-Chamas, il fait une halte de plusieurs jours chez le vice-légat d'Avignon, Federico Sforza, pour pouvoir les récupérer avant de repartir vers Lyon⁵. Il est enfin prêt à arriver à Paris le 14 mai mais la cour, indisponible, lui demande de repousser d'un jour son entrée dans la capitale avant d'être mené à l'audience du roi le surlendemain par Scotti⁶.

Cette étape de l'entrée publique, qui clôt un voyage de deux mois entre Rome et Paris, est importante : « Le nonce, comme les ambassadeurs des plus grands princes, n'est dans la plénitude de ses fonctions qu'après avoir fait son entrée solennelle dans la capitale et avoir été reçu en audience publique par le roi »⁷. Ceci dit, depuis qu'il a quitté Rome, Grimaldi a déjà

¹ BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 529 : lettre n° 766, Scotti à Barberini, 14 avril 1641.

² BAV, Barb. lat. 8723, fol. 19rv : Grimaldi à Taddeo Barberini, 15 mars 1641, Viterbe : « La mala qualità de' tempi costi ultimamente fece differire un giorno di vantaggio la mia partenza di Roma e continuando tuttavia le pioggie hoggi nel passare la montagna di questa città ho goduto oportunamente del singolar favore che V. Em.za si è degnata fare alla bassezza della mia servitù coll'eccellenza del dono del suo muletto, regalo degno d'ogni gran personaggio ».

³ MAE, CP Rome 74, fol. 211r-212v : Nouvelles de Rome, 1^{er} juin 1641 : « I venti hanno troppo trattenuto in mare le robbe di Grimaldi. Che però egli non ha potuto trovarsi alla Corte al tempo determinato ; oltre il doversi considerare che il Christianissimo non è a Parigi et che ha addresso una male di affari troppo grande e pesante ».

⁴ N° 5 (Grimaldi à Barberini, 12 avril 1641).

⁵ N° 8 (Grimaldi à Barberini, 25 avril 1641).

⁶ N° 9 (Grimaldi à Barberini, 17 mai 1641).

⁷ BLET Pierre, « La double mission du nonce auprès du roi très chrétien », dans *L'invention de la diplomatie. Moyen Âge – Temps modernes*, dir. BÉLY Lucien avec le concours d'Isabelle RICHEFORT, Presses universitaires de France, Paris, 1998, p. 251.

incarné son rôle de diplomate pontifical. Il a en effet distribué à plusieurs personnes sur son chemin des brefs confiés par le pape. Il a aussi évité la cour de Toscane, ce qui n'est pas anodin : les Barberini sont, comme les Médicis, des Florentins et les deux familles ne s'entendent guère. L'élection d'Urbain VIII est mal reçue en Toscane car les Médicis s'étaient ralliés à la faction espagnole du conclave¹. C'est donc sûrement un choix politique en soutien aux Barberini de ne pas faire étape à la cour grand-ducale mais à Pise pour se tenir éloigné du Grand-Duc. L'arrivée à Paris et l'audience du roi marquent la succession officielle entre les deux nonces aux yeux de la France, avant que Scotti ne transmette l'ensemble des dossiers à son successeur en lui laissant quelques notes, documents ou lettres à utiliser à bon escient². Scotti part ensuite rapidement, sur ordre de Rome. Outre le fait que le pape semble vouloir s'expliquer avec lui³, son prompt retour a pour but d'une part de garantir le départ prochain de d'Estrées et l'envoi de Fontenay⁴, d'autre part de s'assurer qu'il ne donne pas à Grimaldi une mauvaise image⁵.

L'instruction, rédigée par le Siège apostolique avec laquelle part tout nonce, qui indique les différents objectifs de la mission et les moyens d'action, n'a pas été retrouvée pour la nonciature ordinaire de Grimaldi en France⁶. Il n'est donc pas possible de savoir quels étaient précisément les objectifs de cette nonciature et ce que le Saint-Siège a explicitement demandé au nouveau nonce. Néanmoins, Scotti a rédigé un rapport avant de quitter Paris en réponse à une demande que Rome lui a faite le 26 janvier 1641⁷. Dans cette relation finale, il dresse un bilan, point par point, des différentes affaires auxquelles il a été confronté durant sa nonciature, ce qui donne une idée de l'état dans lequel il les laisse à son successeur. Et cela permet, à défaut de pouvoir lire l'instruction de Grimaldi, de connaître les principaux enjeux et préoccupations concernant la nonciature de France au début de l'année 1641, comme par exemple la position du nonce en France, la recherche de la paix pour la Chrétienté, les affaires de l'Église de France (taxes, nominations, ordres religieux, controverses, etc) ou les affaires internes au royaume de

¹ FOSI Irene, *All'ombra dei Barberini...*, p. 13.

² N° 85 (Barberini à Grimaldi, 20 juillet 1641).

³ MAE, CP Rome 74, fol. 196r-199v : Nouvelles de Rome, 25 mai 1641 : « che se ne venga subito a Roma per sentire qual sia la mente di S. B. circa la sua persona ».

⁴ MAE, CP Rome 74, fol. 238r-242r : Nouvelles de Rome, 8 juin 1641 : « Per quanto si è penetrato preserverà S. M. nella promessa di richiamare Covre e ben' presto dovrà ricevere la commissione di andarsene se vorranno mantenere la puntualità della parola di spedirli huomo espresso, et in diligenza subito che Scotti usciva da Parigi per trasportarsi in questa Corte ».

⁵ MAE, CP Rome 73, fol. 359r-361v : Bichi à Jules Mazarin, 27 février 1641, Rome : « Vorrei che Scotto ritornasse subito che Grimaldi sarà arrivato acciò o non desse cattive impressioni a Grimaldi o non le desse poi qua contro Grimaldi se non si portasse alli spropositi a' quali forse l'inciterà per render anco la sua causa più plausibile ».

⁶ À ce sujet, je remercie Silvano Giordano de m'avoir fait part de l'état des recherches concernant les instructions des nonciatures et de m'avoir confirmé l'absence de celle de Grimaldi pour sa mission en France.

⁷ BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 469.

France (la Lorraine, le comte de Soissons, etc). De fait, cette relation rédigée par Scotti donne un aperçu du vaste champ des affaires regardant la nonciature de France.

Ainsi, la nonciature de France, quoique prestigieuse pour un prélat, est également une charge délicate, vu la force des prétentions gallicanes. La nomination de Grimaldi, qui a la confiance des Barberini et qui s'est montré très francophile, doit marquer la fin de la crise entre la France et le Saint-Siège et laisse à penser que, les tensions étant sur le point de s'aplanir avec notamment l'élévation de Mazarin au cardinalat et le rappel de d'Estrées, le nonce en France pourra mener à bien ses missions, conjointement avec Richelieu et l'Église de France, et rétablir de bonnes relations entre les deux États.

2. L'exercice de la nonciature

Le pape étant un souverain à la fois spirituel et temporel, ses représentants exercent ces deux pouvoirs dans les pays où ils sont envoyés : le nonce en France, au XVII^e siècle, est à la fois l'ambassadeur du pape auprès du roi et le délégué apostolique du souverain pontife auprès des fidèles – prélats et peuple de France¹.

a. Le nonce comme ambassadeur

Les nonciatures ordinaires se sont développées au cours du XVI^e siècle de pair avec les ambassades séculières². La nonciature de France a particulièrement conservé ce rôle diplomatique et politique d'une ambassade qui consiste à représenter, informer et négocier pour le compte d'un souverain. Le nonce est envoyé auprès du roi pour lui faire part des préoccupations de Rome, lui transmettre des avis du pape, relayer les informations du Saint-Siège et les négociations mais aussi défendre les prérogatives de la papauté en France. En retour, il rapporte à Rome tout renseignement utile sur ce qu'il voit ou entend en France qui pourrait importer au Saint-Siège du point de vue politique, diplomatique, religieux ou autre, concernant la France ou d'autres pays liés à ce royaume. Par exemple, Grimaldi évoque dans sa correspondance les affaires d'Angleterre, d'Irlande, de Savoie, de Mantoue, de Parme, d'Espagne ou du Portugal.

¹ BLET Pierre, *Histoire de la représentation diplomatique du Saint-Siège...*, p. 374.

² Bernard BARBICHE a écrit de nombreux articles détaillant la mise en place de la diplomatie pontificale à l'époque moderne ainsi que le cadre de la nonciature de France, dans lesquels nous avons puisé de nombreux éléments. L'intégralité de ses articles est regroupée dans l'ouvrage *Bulla, legatus, nuntius : études de diplomatie et de diplomatie pontificales, XIII^e-XVII^e siècle*, Paris, École des chartes, 2007 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 85).

Le nonce en France a par ailleurs la particularité de devoir veiller sur les intérêts des catholiques anglais, le Saint-Siège n'envoyant plus de nonce en Angleterre depuis la réforme anglicane. En effet, l'Angleterre s'est détournée de l'Église de Rome au XVI^e siècle en instituant alors son Église nationale, dite anglicane. Le pays comprend toutefois une proportion de catholiques suffisamment conséquente pour que la papauté charge les nonces en France et aux Pays-Bas de veiller sur leurs intérêts au Royaume-Uni et en Irlande¹. Le nonce en France est donc depuis 1582 « le principal responsable des affaires d'Angleterre pour la secrétairerie d'État »². Pour sa part, le nonce aux Pays-Bas reçoit la mission de veiller aux intérêts des catholiques d'Angleterre, avec ceux de l'Écosse et de l'Irlande, en tant que territoires catholiques de mission affectés par la congrégation *de propaganda fide*, lors de la création de la congrégation en 1622. Ce choix s'explique par la proximité géographique des deux pays ainsi que par les liens commerciaux et le grand nombre de réfugiés anglais aux Pays-Bas³ mais le nonce en France reste l'interlocuteur de la Secrétairerie d'État et du cardinal-neveu pour les îles britanniques. Le Saint-Siège a également un résident en Angleterre, Carlo Rossetti, depuis 1639, mais celui-ci, poursuivi par la vindicte puritaine pour avoir voulu soutenir la pratique catholique de la reine d'Angleterre, est contraint de fuir l'île en 1641. Depuis Cologne, où il est désormais nonce, il continue à suivre les affaires anglaises et à en rendre des comptes au Saint-Siège⁴. Pour sa part, le nonce en France, outre les éléments qu'il transmet dans sa correspondance, est chargé de faire suivre les *avvisi* d'Angleterre puisque le pape n'a plus de représentant sur place pour l'informer directement. Ainsi, Grimaldi rend des comptes assez précis de ce qui se passe en Angleterre, notamment à propos de la guerre entre le roi et le Parlement⁵. Même si ces feuilles d'informations sont très neutres car publiques, ne portant donc pas de considération sur le roi, la reine ou la religion, elles décrivent de manière très factuelle les partis en présence et leurs membres, les armées et leurs mouvements.

Le nonce, en tant qu'ambassadeur, est donc un diplomate, agissant selon la ligne diplomatique donnée par le pape. Ainsi Grimaldi a pour rôle, à la suite de Scotti, d'œuvrer pour la paix dans la Chrétienté, en insistant par exemple pour l'envoi des plénipotentiaires français au congrès de paix en Allemagne. La politique diplomatique du Saint-Siège demeure, comme

¹ BARBICHE Bernard, « La diplomatie pontificale au XVII^e siècle », p. 165.

² BARBICHE Bernard, « La nonciature de France et les affaires d'Angleterre au début du XVII^e siècle », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CXXV, Paris, École des chartes, 1967, p. 399-429 ; réimpr. dans *Bulla, legatus, nuntius : études de diplomatie et de diplomatie pontificales, XIII^e-XVII^e siècle*, Paris, École des chartes, 2007 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 85), p. 478-479.

³ BARBICHE Bernard, « La nonciature de France et les affaires d'Angleterre au début du XVII^e siècle », p. 478.

⁴ Voir AAV, Segr. Stato, Colonia 21-22.

⁵ Les *avvisi* d'Angleterre, transmis par le nonce en France Grimaldi, sont cotés Barb. lat. 8222 et 8223 à la Bibliothèque apostolique Vaticane.

c'était déjà le cas quand Grimaldi était nonce extraordinaire auprès de l'Empire, la paix de la Chrétienté, aspirant à regrouper les puissances catholiques contre les protestants hérétiques, le Saint-Siège n'envoyant d'ailleurs des nonces qu'auprès des États catholiques. Le nonce est donc la courroie de transmission du pape, qui essaye de s'imposer au-dessus des partis comme le « padre comune » de tous les chrétiens, dans ses efforts pour le rétablissement de la paix entre les Bourbons et les Habsbourg au cœur du XVII^e siècle, et le principal informateur du Saint-Siège sur la France.

b. Le nonce en France, « magistrat pontifical »

C'est Urbain VIII qui qualifie ainsi la mission spirituelle du nonce¹ qui est de représenter le souverain pontife auprès du peuple chrétien. Les brefs de faculté de Girolamo Grimaldi rappellent les pouvoirs sommaires du nonce en France en tant que délégué apostolique : bénédiction pontificale dans les églises au roi et à la reine et principalement à tout le peuple, absolution de l'hérésie et des excommunications et irrégularités, autorisation de lire les livres interdits, de faire les procès d'information des évêques et abbés nommés par le roi pour la confirmation consistoriale². Dans ses lettres, Grimaldi ne mentionne pas avoir exercé le premier pouvoir, liturgique, ni le second. À défaut de preuves, il est difficile de savoir s'ils ont été pratiqués.

Cependant, la surveillance des écrits et la fabrication des procès *de promovendi* sont bien des sujets de préoccupation sur lesquels il correspond très amplement avec Francesco Barberini. Le nonce en France est chargé par le pape d'instruire ces procès pour les candidats nommés par le pape aux bénéfices pourvus en consistoire. Il s'agit d'interroger des témoins pour recueillir les informations *de vita et moribus* et *de statu ecclesiae aliisque necessariis rebus*, de recevoir la profession de foi dudit candidat puis d'envoyer le dossier au Saint-Siège. La bulle de Grégoire XIV de 1591 *Onus apostolicae servitutis* rappelle aux nonces qu'ils ne doivent pas laisser les ordinaires, autorité ecclésiastique locale ayant pouvoir de juridiction, faire les procès à leur place³. Bien que ces procès ne constituent en aucun cas une intervention pontificale dans les nominations faites par le roi, puisqu'ils sont faits avant la provision, ils sont vus d'un mauvais œil par les défenseurs des prérogatives royales pour qui l'ordonnance de

¹ BLET Pierre, *Histoire de la représentation diplomatique du Saint-Siège...*, p. 361.

² Archives départementales des Bouches-du-Rhône (ADBR), 1 G 155 : brefs originaux contenant les pouvoirs du nonce Girolamo Grimaldi, 27 mars 1641 ; AAV, Segreteria dei brevi 952, fol. 71r-81r.

³ BARBICHE, Bernard, « Les pouvoirs des légats « a latere » et des nonces en France aux XVI^e et XVII^e siècles », en collaboration avec Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE, dans *Échanges religieux entre la France et l'Italie du Moyen Âge à l'époque moderne*, Genève, 1987, p. 203.

Blois, en 1579, a établi définitivement que les procès d'information seraient dressés par les ordinaires. La situation s'envenime pendant la nonciature de Scotti en 1639 quand, au mois de décembre, un arrêt du Parlement de Paris rappelle que les procès doivent être faits par les ordinaires et que les candidats ont interdiction d'aller trouver le nonce. Le Saint-Siège enjoint à Scotti de ne pas céder et rappelle que le nonce peut déléguer la fabrication du procès (sauf la profession de foi) en cas d'empêchement et que cela ne constitue pas de la part du nonce l'exercice d'une juridiction.

Le nonce en France n'a en effet aucune juridiction, à l'inverse d'autres nonces dans la Chrétienté, et le Parlement craint donc qu'il ne sorte du cadre défini dans lequel il exerce sa mission en réalisant ces procès qui, pour Rome, ne sont qu'une tâche administrative et non juridictionnelle. C'est dans ce contexte toujours tendu après l'arrêt du Parlement de 1639 que Grimaldi œuvre pour tenter de défendre ce rôle du nonce de confectionner les procès *de promovendi*.

En tant que délégué apostolique, le nonce prend également soin du peuple chrétien. Les relations avec le clergé, en particulier, sont très caractéristiques de la mission spirituelle du nonce. Celui-ci est notamment lié aux évêques, comme on le verra pour Grimaldi lors de l'assemblée du clergé de 1641, mais dialogue également avec les ordres religieux, particulièrement dans des situations nécessitant un arbitrage extérieur. Nombreux sont ceux qui viennent le trouver pour régler toutes sortes d'affaires, que ce soit les chanoines de Reims ou d'Urgell, les cordeliers, les cisterciens ou les jésuites, les évêques de Chartres, de Limoges, d'Albi, de Senlis ou d'Angoulême. Les séculiers comme les réguliers savent qu'ils peuvent s'adresser à lui pour toute question d'ordre religieux ou ecclésiastique ou comme intermédiaire avec le pape, et le nonce tente aussi par ce biais-là de faire pénétrer la réforme tridentine en France.

Dans la pratique, cette mission spirituelle du nonce le pose aussi comme intercesseur auprès du pape aux yeux de la société. Cela induit de multiples recours à sa personne pour rapporter à Rome de nombreuses demandes de recommandations ou de dispenses, même si celles-ci ne sont pas toujours en accord avec la pratique chrétienne que le nonce est censé faire respecter scrupuleusement dans le royaume. Certaines visent en effet à favoriser une personne en récompense de ses services ou de sa faveur, comme la recommandation du chancelier Séguier pour l'octroi d'un bénéfice à son neveu de cinq ans.

De fait, le Parlement mais aussi l'Église de France veillent scrupuleusement à ce que le nonce ne sorte pas de son rôle précisément défini de crainte qu'il n'empiète sur les privilèges gallicans. Le nonce, n'exerçant pas de juridiction, est même souvent considéré en France

comme un ambassadeur quelconque par ceux qui veulent limiter ses pouvoirs. Grimaldi a donc, comme ses prédécesseurs, à cœur de défendre la place du nonce, figure particulière d'ambassadeur, dans la France du XVII^e siècle.

Girolamo Grimaldi a ainsi mené un *cursus honorum* digne d'un futur nonce, si l'on croise les étapes de son parcours avec celles proposées par Henry Biaudet pour les nonciatures apostoliques de l'époque moderne¹ : une succession d'emplois dans les services secondaires de la bureaucratie pontificale avant de se voir confier une administration provinciale puis un poste de moindre importance auprès d'une nonciature avant la nomination, doté de la dignité épiscopale, à l'une des grandes nonciatures de l'Europe chrétienne. Si ses origines familiales et son parcours curial l'ont logiquement mené à la diplomatie et à une première nonciature dans l'Empire, Grimaldi a su manifester avec audace et originalité ses options politiques et diplomatiques pour devenir un maillon essentiel dans le dispositif diplomatique franco-pontifical à la fin du règne de Louis XIII : sa nomination en tant que nonce en France au début de l'année 1641 témoigne autant de son attachement clientélaire à la famille du pape Urbain VIII que de son inclination manifeste en faveur du royaume de France, qu'il lui appartient désormais de confirmer concrètement.

¹ BIAUDET Henry, *op. cit.*, p. 49.

Chapitre II

Les moyens matériels d'un nonce en France

Le diplomate pontifical s'appuie sur un cadre très codifié sur la forme comme sur le fond, en France comme à Rome, pour évoluer dans sa terre d'accueil. Le contexte dans lequel sont menées les négociations est très formel et laisse peu de place aux initiatives personnelles, aussi le défi du nonce est-il de savoir s'entourer et dialoguer avec les bonnes personnes pour faire avancer les dossiers dans la ligne directrice donnée par le Saint-Siège. Mais c'est surtout sa correspondance avec Francesco Barberini qui est le cœur des moyens dont dispose le nonce pour mener à bien les négociations dont il est chargé, lui permettant de rendre compte et informer son interlocuteur, voire quelquefois donner son avis, mais également recevoir soutien, consignes et arguments pour servir les visées du pape en France. De fait, un nonce n'est pas envoyé en cavalier seul dans son pays de mission : il a besoin de ressources concrètes pour tenir son rang et il faut donc s'assurer que les conditions matérielles nécessaires sont réunies pour que la mission puisse atteindre ses objectifs.

A. L'art de la négociation : le cadre de la cour de France

1. Audiences et interlocuteurs

Les nonces, dès leur arrivée en France et à la suite de l'audience officielle d'entrée en fonction, sont habituellement reçus avec régularité en audience par le roi, « moment phare de l'activité diplomatique du nonce » (B. Haan). Mais Grimaldi, qui arrive en France à un moment où le roi est sur le déclin – donc peu capable de donner audience régulièrement – rencontre surtout Richelieu qui tient les rênes du pouvoir et traite lui-même les affaires pour le roi, en audience ou entretien particulier. Chavigny, secrétaire d'État aux affaires étrangères, prend le relais quelques mois de l'année 1642 lorsque la santé du cardinal-ministre se dégrade. Ces temps de discussions ont pour objectif de faire le point ensemble sur les différentes affaires en cours, de trouver des solutions, résoudre de gros conflits comme des problèmes mineurs, mais aussi de rapporter le point de vue du Saint-Siège et ses arguments de négociation ou écouter ses contradictions. En somme, il s'agit d'un moment d'échange pour faire avancer les affaires diplomatiques. Néanmoins, les audiences avec le roi, auxquelles est généralement présent le

cardinal-ministre, sont plus solennelles et formelles : le roi ne se fatigue pas à démêler les affaires mais entretient la relation diplomatique et donne quelques éléments pour la poursuite des négociations entre la France et le Saint-Siège. Une exception rapportée par Grimaldi mérite d'être relevée : le nonce et le roi ont une audience musclée lors de laquelle le souverain se plaint très clairement de l'état des affaires françaises en Italie¹. Grimaldi indique à Barberini que ce n'est pas lui qui a demandé audience mais le roi qui l'a convoqué : cet événement semble suffisamment exceptionnel pour mériter d'être ainsi souligné par le diplomate pontifical. Le roi le fait en effet venir dans le but précis de lui faire des remontrances à propos des négociations autour du duc de Parme et du père Mazarin, auquel il ajoute la situation de l'évêque de Lamego. Louis XIII s'emporte, contredit le nonce, lui coupe la parole à deux reprises alors que Grimaldi, flegmatique, répond avec calme et franchise. Les audiences mettent souvent Grimaldi au courant des courriers envoyés et reçus par la cour (par exemple, Richelieu partage les lettres qu'il reçoit du comte d'Avaux ou d'autres envoyés en Europe). C'est un moyen d'information non négligeable pour le diplomate pontifical, qui lui permet de transmettre au Saint-Siège des renseignements qui s'inscrivent dans un champ plus large que le seul royaume de France.

À son arrivée en France, Grimaldi est également en contact régulier avec Jules Mazarin qui est alors au service de Richelieu et traite pour lui une partie des affaires, notamment tout ce qui a trait à la politique extérieure : d'emblée, les deux hommes se retrouvent régulièrement pour négocier. Après l'installation de la régence, le nonce traite de fait encore plus fréquemment avec Mazarin, qui a pris la suite de Richelieu, mais il est également régulièrement reçu en audience par la reine. Le nonce a effectivement plus d'audiences avec Anne d'Autriche qu'il n'en avait avec Louis XIII : les chiffres parlent d'eux-mêmes car, en deux ans, Grimaldi écrit être reçu par le roi quatorze fois puis, pour la dernière année de la nonciature, il dit rencontrer la régente vingt-huit fois soit le double exactement.

Dans le cadre de sa mission diplomatique, le nonce dialogue donc avec la tête du pouvoir – soit les souverains et cardinaux-ministres –, mais aussi avec les interlocuteurs classiques que sont les membres du gouvernement, et tout d'abord le secrétaire d'État aux affaires étrangères. Un relevé des interlocuteurs de Grimaldi au fil de sa correspondance montre que, au cours des trois ans que dure sa nonciature, il fréquente très assidument Mazarin et Chavigny (plus de quatre-vingt mentions), également Richelieu, l'ensemble des ministres et la reine (trente à quarante évocations chacun) ainsi que Brienne et Louis XIII un peu moins régulièrement (autour de quinze citations). Il rencontre également plus ponctuellement d'autres personnes qui

¹ N° 906 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} décembre 1642).

participent au gouvernement du royaume comme le chancelier Séguier, le prince de Condé ou l'évêque de Beauvais (cinq à dix mentions par personne). On constate effectivement que le nonce est très régulièrement en contact avec Chavigny jusqu'à la disgrâce de celui-ci en juin 1643. C'est un interlocuteur privilégié puisqu'il est non seulement secrétaire d'État aux affaires étrangères mais également ministre d'État et membre du Conseil du roi. Sa grande proximité avec Richelieu lui donne un rôle majeur dans la diplomatie française d'alors et, de fait, une position éminente vis-à-vis des ambassadeurs. Il a d'ailleurs un rôle très influent en ce qui concerne les décisions de politique étrangère dont il gère la correspondance et fait office de principal négociateur avec les ambassadeurs étrangers à Paris¹. De fait, ils discutent surtout d'affaires politiques et diplomatiques, le secrétaire d'État étant la principale source d'information de Grimaldi, envoyé également comme intermédiaire auprès du nonce par le roi ou Richelieu pour lui apporter certains renseignements qui lui permettent d'avancer dans bon nombre de dossiers. Le nonce traite, à partir de juin 1643, avec Loménie de Brienne qui succède à Chavigny au secrétariat d'État aux affaires étrangères. Mais la fréquence de leurs entrevues est moindre car le ministre est moins disponible. Celles-ci semblent d'ailleurs moins efficaces : Grimaldi a des difficultés à s'entretenir avec lui et leurs caractères semblent moins compatibles. Le nonce traite ainsi directement les affaires courantes avec les ministres ou secrétaires concernés et a également des entrevues avec le Conseil du roi.

Le nonce une fois sur place doit aussi pouvoir compter sur un réseau de relations afin d'obtenir d'autres informations, plus officieuses. Scotti, dans sa relation finale, recommande à Grimaldi les personnes qu'il estime « divoti alla Santa Sede » pour qu'il sache sur qui il peut compter. Il s'agit de prélats, de docteurs de Sorbonne, de réguliers, d'un jésuite et de conseillers du roi². Grâce à ces appuis déjà solides, le nonce détient un réseau couvrant des institutions diverses et importantes afin de pouvoir agir en faveur du Siège apostolique dans le royaume de France. Il est vrai que l'on voit, au fil de sa correspondance, Grimaldi s'entretenir avec les uns ou les autres. Certains ne sont que très rarement évoqués et d'autres sont très présents. Le nonce a effectivement des relations parmi les prélats et l'épiscopat français, comme ses lettres en témoignent, certains ayant à cœur de soutenir comme Grimaldi les prérogatives du Saint-Siège en France. Cela en fait des atouts d'importance pour le nonce, comme l'évêque de Beauvais

¹ RANUM Orest, *Les créatures de Richelieu : secrétaires d'État et surintendants des finances, 1635-1649*, traduit de l'anglais par Simonne GUENÉE, préface de Roland MOUSNIER, Paris, A. Pedone, 1966, p. 123.

² BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 605-607.

Potier¹ ou celui de Marseille Gault – qu’il évoque même en qualité d’amis² – ou ses alliés parmi les docteurs de la Sorbonne, comme François Hallier dont il semble assez proche. Grimaldi peut ainsi investir différents lieux forts, y avoir des appuis et connaître les préoccupations et arguments de ces instances. Ainsi, par exemple, le nonce, « agent de la Réforme catholique » (B. Barbiche), se doit de défendre les prescriptions du concile de Trente et de veiller à leur respect et leur application. La tâche n’est guère aisée en France face à la force des prétentions gallicanes mais Grimaldi s’applique à tenter de distiller quelques idées tridentines et romaines en essayant de gagner à la cause pontificale quelques prélats pour le soutenir.

Le vice-légat d’Avignon Federico Sforza est par ailleurs un bon relais dans le sud-est de la France pour le nonce qui s’en tient éloigné du fait de sa résidence habituelle à Paris (sauf lors du voyage de la cour en Roussillon en 1642). Sforza fait le lien entre Grimaldi et le Saint-Siège pour des actions particulières comme la transmission d’argent entre le trésorier Lomellini et le nonce³ ou la levée de troupes dans le Comtat Venaissin et l’envoi de celles-ci en Italie pour renforcer les rangs des armées du Saint-Siège⁴.

Enfin, Grimaldi s’inscrit dans le réseau européen des nonciatures et, plus largement, des ambassades, en tant que diplomate pontifical. À ce titre, il entretient une relation privilégiée avec l’ambassadeur en France de la République de Venise Girolamo Giustiniani, arrivé à Paris le 29 avril 1641⁵. Avec celui-ci, il pratique l’échange et la comparaison des informations reçues. Par exemple, lorsque Grimaldi rejoint, assez vite après son arrivée en France, la cour dans le nord de la France pour traiter les « affaires pendantes » laissées par son prédécesseur, c’est lui qui transmet les informations qui circulent à la cour à l’ambassadeur vénitien resté à Paris⁶. De manière générale, la comparaison des deux correspondances montre qu’ils rapportent les mêmes renseignements concernant les affaires internes à la France, par exemple lors du retrait de Lützow d’Hambourg⁷ ou l’éphémère révolte de l’Andalousie⁸. Ils ont donc très probablement les mêmes sources d’informations, que ce soit l’un qui ait partagé un renseignement à l’autre ou une source externe comme une personne à la cour ou au gouvernement, une audience

¹ N° 1482 (Grimaldi à Barberini, 19 juin 1643).

² N° 1420 (Grimaldi à Barberini, 11 septembre 1643) pour l’évêque de Beauvais et n° 875 (Grimaldi à Barberini, 17 novembre 1642) pour celui de Marseille.

³ N° 518 (Barberini à Grimaldi, 22 mars 1642) ; n° 822 (Grimaldi à Barberini, 3 octobre 1642).

⁴ N° 1347 (Barberini à Grimaldi, 8 août 1643) ; n° 1354 (Barberini à Grimaldi, 12 août 1643), n° 1361 (Grimaldi à Barberini, 17 août 1643).

⁵ BnF, Italien 1817, fol. 664 : n° 498, 30 avril 1641, Paris.

⁶ BnF, Italien 1818, fol. 31-34 : n° 9, 11 juin 1641, Paris ; fol. 66-73 : n° 18, 9 juillet 1641, Paris.

⁷ BnF, Italien 1818, fol. 327-329 : n° 73, 26 novembre 1641, Paris et n° 294 (Grimaldi à Barberini, 29 novembre 1641).

⁸ BnF, Italien 1818, fol. 239-243 : n° 53, 6 octobre 1641, Amiens et n° 221 (Grimaldi à Barberini, 16 octobre 1641).

publique ou la circulation d'*avvisi*. Grimaldi suit la cour et est plutôt bien renseigné mais il s'agit tout à la fois d'un enjeu de concurrence et d'un système d'entraide. La concurrence se joue dans les négociations auprès de la cour de France : chacun traite pour l'avantage de son mandataire, ce qui est particulièrement visible pour les négociations concernant le duc de Parme et la ligue des princes italiens, dont fait partie Venise, contre le Saint-Siège. Car, à partir de 1642, avec la ligue des princes italiens, Giustiniani et Grimaldi se retrouvent dans des camps opposés alors qu'ils ont pour habitude d'échanger régulièrement, en France, pour l'intérêt de leurs missions respectives. Ainsi, dans ce contexte, Giustiniani reste très attentif aux faits et gestes du nonce, prompt à les rapporter à Venise : « Le nonce du pape n'a initié aucune tractation ces jours-ci. Je serai averti à chaque fois qu'il agira »¹, « Monseigneur le nonce n'a fait aucune proposition et cela fait presque quinze jours qu'il n'a pas vu les ministres »². Mais il y a bien une entraide qui lie ces deux diplomates par le partage des informations : le nonce correspond avec ses homologues en Europe tandis que l'ambassadeur vénitien écrit aux autres ambassadeurs, y compris ceux des pays protestants avec lesquels Grimaldi ne peut pas traiter, ce qui leur permet de recueillir des informations différentes et complémentaires concernant les affaires européennes. Giustiniani attend souvent de connaître le point de vue ou la position du nonce avant de se prononcer lui-même auprès de la cour³. Il est également prêt à le soutenir si cela correspond aux attentes de la République : « Si le nouveau nonce fait de nouvelles ouvertures, je le seconderai, moi, Giustiniano, avec la méthode et la mesure que la sagesse publique nous prescrit précisément »⁴.

Grimaldi détient par ailleurs un réseau d'informateurs secrets qui lui rapportent ce qui se dit et se fait à la cour ou chez les grands : « Selon ce qu'a entendu une personne qui m'est proche »⁵, « je me réserve le droit de répondre (...) avec des personnes de confiance si nécessaire »⁶, « j'ai fait informer la reine par une personne de confiance de l'état de cette affaire »⁷. Les termes « confidents » ou « amis » sont employés pour désigner des anonymes de

¹ BnF, Italien 1819, fol. 386-389 : n° 229, 11 novembre 1642, Paris : « Il nuncio del pontefice non ha questi giorni promossa trattation' alcuna. Starò avvertito ad ogni sua pratica ».

² BnF, Italien 1819, fol. 372-375 : n° 225, 4 novembre 1642, Paris : « Questo Mons. nuncio non ha fatta propposta alcuna e son quasi quindeci giorni che non ha veduti i ministri ».

³ BnF, Italien 1818, fol. 228-233 : n° 51, 6 octobre 1641, Amiens : « prima di motivare cosa alcuna a questi ministri vedrò di cavar i sensi di Monsignor nuncio, e mi regolerò seco di concerto in tutto ciò che sia per produr vantaggio, e non amarezza alle pratiche della pace, costituite di già in assai buon posto. ».

⁴ BnF, Italien 1818, fol. 5-9 : n° 2, 21 mai 1641, Paris : « Se il novo nuncio farà nuove aperture, le seconderò io Giustiniano con quel metodo e misura appunto che la pubblica Sapienza ci prescrive ».

⁵ N° 238 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} novembre 1641) : « Secondo ha inteso persona mia confidente ».

⁶ N° 1089 (Grimaldi à Barberini, 20 mars 1643) : « mi riserbo di rispondere (...) con persone confidenti quanto occorre ».

⁷ N° 1187 (Grimaldi à Barberini, 15 mai 1643) : « ho procurato per mezzo di persona confidente d'informar la regina dello stato di questo negotio ».

confiance avec lesquels le nonce échange des renseignements : ces notions désignent souvent à l'époque moderne des agents secrets¹. C'est alors une pratique courante que d'avoir un réseau d'informateurs parallèle et secret : d'autres nonces ou le Saint-Siège le pratiquent par ailleurs². Cela est d'autant plus important pour Grimaldi que celui-ci, demeurant à Paris lorsque la cour se trouve à proximité de la capitale, ne se déplace pas tous les jours à Versailles, Saint-Germain-en-Laye ou Fontainebleau. Il a donc besoin d'agents sur place pour suivre ce qui s'y passe au quotidien. Il faut dire que le bouche-à-oreille fonctionne bien, Grimaldi parvenant à glaner des informations au gré des discussions, même si ces personnes conservent leur anonymat, par souci de discrétion, sous la plume du nonce. D'ailleurs, il est généralement bien informé et rapporte des renseignements fiables, prêtant peu foi aux rumeurs, qu'il évoque avec prudence et discerne avec habileté.

Grimaldi a aussi des relations à l'étranger, ce qui inclut ses homologues, essentiellement les nonces dans l'Empire ou en Espagne. Ensemble, ils entretiennent une correspondance régulière dans laquelle ils échangent des informations à propos des négociations des Couronnes, effectuant ainsi un travail commun pour la recherche de la paix. Cela fait partie des instructions régulièrement rappelées par Francesco Barberini dans ses courriers, afin que les négociations puissent profiter de ces échanges et aboutir au mieux : « À propos du congrès, je n'ai rien d'autre à rappeler que la continuité de la correspondance entre leurs nonces car elle peut apporter de grands bénéfices aux négociations »³. Barberini lui recommande aussi, au début de la nonciature, d'entrer en relation avec le nonce à Turin pour le règlement des affaires de Savoie⁴. Grimaldi correspond également avec le nonce à Venise Vitelli⁵ : ils échangent notamment des informations au sujet de la République dans le cadre de la ligue des princes italiens et des négociations liées au duché de Parme. Ainsi, les nonces, entre eux, constituent un vaste réseau d'échange d'informations et de négociations multilatéral, en plus du lien particulier que chacun a avec le cardinal-neveu. Ce système est précieux pour le partage de renseignements afin de se tenir à jour mutuellement des informations clés et surtout pour la mise en œuvre de leurs instructions respectives. Grimaldi correspond également avec

¹ BARBICHE Bernard, « La nonciature de France et les affaires d'Angleterre au début du XVII^e siècle », p. 493.

² Cf. HAAN Bernard, *Correspondance du nonce en France Gasparo Silingardi...*, p. 53 ou MAE, CP Rome 83, fol. 299r-304r : Saint-Chamond à Brienne, 11 avril 1644 : « Monsieur le cardinal Barberino m'en a tesmoigné grand contentement et m'a dict qu'on luy escrivoit de France qu'ils avoient offert d'aller à la Bastille plustost que de venir à Rome, je le trouve bien adverti de toutes choses, et il faut qu'il ayt de bons espions » [à propos de Messieurs Arnauld et de Saint-Cyran].

³ N° 1104 (Barberini à Grimaldi, 28 mars 1643) : « Circa il congresso non ho da ricordar altro che la continua corrispondenza tra loro nuntii perché può portar molto profitto al negotio ».

⁴ N° 288 (Barberini à Grimaldi, 23 novembre 1641).

⁵ Cf. BAV, Barb. lat. 6067 : correspondance du nonce à Venise Vitelli (1642).

l'internonce à Bruxelles Stravius, le secrétaire du Cardinal-Infant Salamanca, le duc de Bavière ou le gouverneur des Pays-Bas Francisco de Melo. La plupart de ces échanges épistolaires rendent compte de l'état des négociations de paix, que ce soit les passeports, la date d'ouverture du congrès ou les conditions propres à leur État pour la paix. Le nonce fait en effet l'intermédiaire avec l'Espagne et les Pays-Bas car il n'y a pas d'ambassadeur d'Espagne en France, vue l'inimitié entre les deux pays mais il y a donc besoin d'un moyen pour assurer un minimum d'échange diplomatique. Il mène en effet avec Francisco de Melo les négociations entre la France et l'Espagne, prenant les ordres auprès de la reine pour s'assurer d'agir correctement¹. En France, il reçoit les visites d'agents des princes européens qui se rendent à la Cour, par exemple celui du duc de Parme ou bien Bido envoyé par la duchesse de Mantoue, avec lesquels il échange des informations concernant la péninsule italienne. Il reçoit même don Diego Saavedra, plénipotentiaire de l'Espagne pour le congrès de paix, lors de son rapide passage à Paris le 28 juillet 1643, sur la route de Münster, alors que la reine refuse de le rencontrer, même pour recevoir les lettres de condoléances des souverains espagnols pour la mort de Louis XIII : le nonce le reçoit alors deux heures durant dans le cloître des Chartreux et sera chargé de remettre ces lettres à la reine². Grimaldi a également de nombreux interlocuteurs irlandais, dans leur pays ou sur le continent, avec lesquels il entretient des relations particulières : il détient son propre réseau d'informateurs au sein du camp catholique dans le cadre de la guerre qui sévit sur leur île³. Cela constitue autant de moyens pour le nonce de récolter et recouper les informations qu'il transmet au Saint-Siège et de se tenir au courant des affaires européennes pour aider au rétablissement de la paix. Le nonce en France est ainsi au cœur d'un réseau européen de relations diplomatiques dans lequel il s'inscrit par son action de négociateur et d'informateur.

On peut aussi, en creux, évoquer les personnes avec lesquelles Grimaldi n'interagit pas. La sphère protestante, en France comme en Europe, dont les membres sont systématiquement désignés comme « hérétiques » au gré des lettres échangées entre Barberini et Grimaldi, est exclue de tout contact avec le nonce en France comme avec le Saint-Siège du fait de la rupture religieuse. Outre la situation de l'Angleterre, dont on a déjà vu le cas plus haut, les Provinces-Unies ou les princes protestants d'Allemagne utilisent aussi des intermédiaires. Un cas particulier se présente toutefois : Barberini autorise Grimaldi à entrer en contact à Paris avec Grotius, juriste protestant et ambassadeur de Suède en France. Néanmoins, les échanges entre

¹ N° 1222 (Grimaldi à Barberini, 29 mai 1643).

² BnF, Italien 1820, fol. 181-182 : n° 374, 4 août 1643, Paris.

³ Au sujet de l'Irlande, voir chapitre V, p. 236-240.

les deux diplomates sont très peu d'ordre diplomatique mais portent plutôt sur des sujets liés à la foi : le nonce est chargé de demander au juriste son avis sur l'*Augustinus*, preuve que son opinion sur le sujet est reconnue bien qu'il soit protestant, ou de transmettre ses écrits évoquant des doctrines proches de la religion catholique pour qu'ils soient examinés à Rome.

Grimaldi a ainsi un large champ d'interlocuteurs, que ce soit, en France, les relais officiels comme les membres du gouvernement ou des alliés et confidents prêts à un échange (réciproque) des informations collectées ou, à l'étranger, d'autres diplomates ou agents en charge des négociations, notamment les autres nonces. Ce réseau vaste et divers peut aussi constituer un appui pour les négociations car, pour Rome, le nonce est la seule source d'information fiable : « [L'information] a été une condition indispensable à toute politique réussie, à la survie même de l'État. C'est pourquoi la quête d'informations était l'une des tâches les plus importantes des diplomates de l'époque, à côté des négociations et de la représentation du souverain »¹.

En plus de cela, Grimaldi suit la cour dans ses déplacements à travers le royaume, comme en témoignent les provenances de ses lettres, preuve qu'il cherche toujours à obtenir les informations les plus récentes en étant au cœur de la vie politique du royaume afin d'être le plus à jour possible dans les renseignements qu'il communique au Saint-Siège. Ainsi, en 1641, suit-il la campagne militaire dans le nord de la France, écrivant depuis Abbeville, Péronne, Reims, Mézières ou encore Amiens. Comme il l'explique à Girolamo Giustiniani, lors de ces déplacements il s'agit plus de traiter les affaires concernant l'Église laissées en cours par son prédécesseur que de s'occuper d'autres sujets². En 1642, il suit également le voyage de la cour, dans le sud du royaume cette fois, pour se rapprocher des combats en Roussillon et en Catalogne, comme le prouvent ses lettres envoyées de Lyon, Narbonne, Béziers ou Avignon. Le nonce n'a ensuite plus quitté Paris jusqu'à la fin de sa nonciature, la cour s'étant stabilisée autour de la capitale avec la longue maladie de Louis XIII puis le début de la régence d'Anne d'Autriche. Lors de ces longs voyages, le nonce laisse à Paris son auditeur. La nonciature est alors en quelque sorte bicéphale. D'une part, Grimaldi reste au cœur de l'actualité de la cour à un moment si charnière pour le royaume de France : il est nécessaire d'être bien présent pour avoir part aux négociations vu les difficultés à avoir audience du fait de la mauvaise santé du

¹ BRAUN Guido, « La correspondance diplomatique et la production de savoirs – Une analyse des rapports des ambassadeurs français dans le Saint-Empire à la fin de la guerre de Trente Ans », dans *L'Identité du diplomate (Moyen Âge - XIX^e siècle) : métier ou noble loisir ? : actes du colloque international "L'Identité du diplomate" organisé du 14 au 17 juin 2017 à Paris*, dir. INDRAVATI Félicité, Paris, Éditions Classiques Garnier, 2020, p. 229.

² BnF, Italien 1818, fol. 31-34 : n° 9, 11 juin 1641, Paris : « Dovrà fra pochi giorni detto Monsignor noncio partirsi all'armata più per trattationi di materie ecclesiastiche ch'il suo precessore ha lasciate pendenti, ch'ad'altro ogetto ».

roi et du cardinal-ministre. D'autre part, l'auditeur assure la continuité du travail quotidien de la nonciature comme on le voit par exemple pour rédiger des procès d'information pour des candidats aux évêchés¹ ou rechercher les livres demandés par le cardinal-neveu.

Ainsi, Grimaldi est un des nonces en France qui a le plus voyagé au sein du royaume au XVII^e siècle : cela en fait un très bon connaisseur du territoire dans lequel s'inscrit sa mission. Il a fréquenté le sud, l'est et le nord de la France – seuls l'ouest et le centre échappent à sa connaissance – ce qui lui donne une excellente compréhension du terrain et de ses personnes. Il témoigne également d'une très bonne connaissance de l'histoire de France : il s'est formé, a appris et assimilé énormément d'informations pour se forger une opinion et être en mesure de répondre de manière argumentée et fondée dans le cadre d'échanges qu'il a avec des ministres, prélats ou souverains en France. Ainsi, Grimaldi est capable d'invoquer les États de Blois pour contredire le chancelier quant aux procès *de promovendi*² ou d'évoquer la conquête du Ferrare par Henri IV³. Le nonce interagit donc dans un cadre qu'il maîtrise très bien et pour lequel il sait développer les compétences nécessaires afin de savoir mener au mieux les négociations qui lui sont confiées par le Saint-Siège.

2. Le nonce, un homme de cour ?

Le nonce, outre les tâches d'informer le Saint-Siège et de négocier en son nom, doit aussi le représenter là où il se trouve. Ainsi, au quotidien, en plus des audiences et des rencontres déjà évoquées, Grimaldi participe à la vie de la cour, ce qui lui demande d'assimiler l'étiquette de la cour de France et de se plier aux convenances de celle-ci. Sa correspondance reflète ce souci des règles de préséance dans lesquelles on peut voir le reflet de la rivalité entre l'Église et les grands du siècle pour chercher à obtenir la place la plus en avant ainsi que la volonté de la France de montrer sa puissance vis-à-vis du Saint-Siège. Il s'agit en effet, pour le royaume de Louis XIII, de marquer le pas sur le nonce afin de promouvoir l'indépendance de l'Église gallicane et d'essayer de diminuer l'importance de la représentation du pape. La France tend à considérer celui-ci comme un ambassadeur ordinaire, égal à ses homologues, et non comme le représentant du Saint-Siège et du souverain pontife, même si le nonce a en théorie la préséance sur tous les autres ambassadeurs et diplomates.

Les problèmes de reconnaissance du nonce en France liés aux préséances et à l'étiquette commencent avant même son entrée à Paris et le début officiel de sa mission. Lors de son

¹ Cf. Chapitre III, p. 118-121.

² N° 384 (Grimaldi à Barberini, 10 janvier 1642).

³ N° 1254 (Grimaldi à Barberini, 19 juin 1643) ; n° 1606 (Grimaldi à Barberini, 25 décembre 1643).

voyage vers Paris, Grimaldi rencontre le comte de La Rivière, agent du duc d'Orléans, à Nice chez le cardinal de Savoie. Le comte refuse de le traiter comme il devrait, eu égard à son rang : il essaie d'entrer avant lui dans la salle et prend le pas à la sortie¹. Grimaldi qualifie son attitude par le terme fort de « violenza » : il s'est visiblement senti blessé et malmené dans son rôle de diplomate pontifical, une entrée en matière plutôt déplaisante avant même d'avoir rallié Paris. Car le nonce n'est pas au bout de ses peines : plusieurs de ses lettres couvrent des querelles de préséance auxquelles il est confronté à son arrivée à la cour de France. Déjà, lors de la nonciature que Maffeo Barberini, futur pape Urbain VIII, avait effectué en France de 1604 à 1607, ce nonce avait dû refuser dans sa propre maison la première place au marquis de Villeroy ainsi qu'aux princes du sang : « Monseigneur Scotti nous ayant informé des prétentions de Chavigny, premier secrétaire d'État, d'avoir la préséance sur le nonce dans la maison du nonce et qu'un nonce avait donné la préséance à Villeroy, j'informe V. S. que Sa Sainteté, quand il a été nonce, n'a jamais donné dans sa propre maison la préséance à Villeroy et la refusa même aux princes du sang »². Chavigny veut cependant démontrer le contraire à Grimaldi pour tenter d'avoir lui-même cette position. Le secrétaire d'État affirme que le nonce doit céder le pas à ceux qui lui sont envoyés par le roi et aux princes du sang et doit les visiter en premier et non attendre leur venue chez lui. Barberini l'encourage, à l'exemple du nonce Francesco Ceva, envoyé en France de 1632 à 1634, qui n'a pas laissé la préséance au duc de Créqui, ambassadeur de France³, ou de Maffeo Barberini qui n'a pas cédé face au prince de Condé⁴, à affirmer les prérogatives anciennes et établies, y compris face aux princes du sang.

Barberini demande à Grimaldi le récit de sa première audience avec Richelieu, qui semble s'être bien passée : le cardinal a reçu le nonce à la moitié de l'escalier, conformément à l'étiquette, l'a accompagné jusqu'au bout de l'escalier et s'est montré très courtois. Deux mois après son arrivée, Grimaldi peut écrire que le maître de la chambre ou le capitaine de la garde sont venus à sa rencontre jusqu'au carrosse à chaque fois qu'il est venu pour une audience. Néanmoins, Richelieu ne manifeste aucune intention de lui rendre sa visite, comme il est pourtant de coutume. D'après Scotti, il a plutôt pour habitude de visiter les nonces vers la fin de leur nonciature. Mais ce prétexte employé par le cardinal-ministre n'est pas pour convenir à Barberini qui y oppose l'exemple de Ceva qui, à Lyon, a reçu la visite de Richelieu peu après

¹ N° 6 (Grimaldi à Barberini, 12 avril 1641).

² N° 23 (Barberini à Grimaldi, 8 juin 1641) : « Avvisando Monsignor Scotti le pretendenze di Chavigny primo secretario di Stato di haver precedenza dal nuntio in casa del nuntio e che a Villeroy qualche nuntio havesse data la precedenza, si avvisa a V. S. che S. Santità quando fu nuntio mai diede in casa propria la precedenza a Villeroy, anzi la ricuso a' prencipi del sangue ».

³ N° 127 (Barberini à Grimaldi, 17 août 1641).

⁴ N° 1036 (Barberini à Grimaldi, 14 février 1643).

sa première audience avec lui¹. Ces différentes contestations de la place du nonce en France révèlent l'état d'esprit gallican à son encontre : qu'elles proviennent du comte de La Rivière, de Chavigny ou de Richelieu, toutes ces manœuvres visent à rappeler à Grimaldi, et à travers lui aux Barberini, que le Saint-Siège n'a pas la première place en France mais tend à être traité comme n'importe quel autre État étranger, sans qu'il lui soit fait de place particulière.

Le nonce, homme de cour, est également soucieux de la tenue vestimentaire à adopter lors des audiences. Barberini souhaite savoir si Richelieu a reçu Grimaldi en rochet², ce à quoi le nonce répond positivement. Le Génois rapporte d'ailleurs une discussion entre son envoyé et le maître de chambre du cardinal à propos des habits à porter pour une prochaine audience : le maître de chambre donne pour conseil que le nonce se vêtisse d'un habit court, auquel celui-ci décide finalement d'ajouter une soutane car il ne lui plaît pas de porter l'habit court uniquement, choix pour lequel Barberini lui donna raison.

Ainsi, dans l'exercice de la nonciature, la forme est aussi importante que le fond : le nonce, en tant que représentant du souverain pontife, doit avoir un comportement conforme à son rang et ne pas se laisser dominer par ceux qui voudraient prendre le pas sur lui. La préséance a un rôle éminemment politique car la moindre faiblesse de la part du nonce peut non seulement créer un précédent mais surtout être interprétée comme une faille dans laquelle se glisser pour prendre le pas sur le pape. De fait, Grimaldi ne se laisse pas déstabiliser par les tentatives des princes du sang ou des ministres. Il refuse de s'adapter à ses interlocuteurs et de céder sa place mais reste sur sa ligne de conduite : leur comportement à son égard, même s'il peut être méprisant, ne doit pas l'empêcher d'être reconnu comme le représentant du souverain pontife, d'être considéré comme tel et d'être bien traité. Grimaldi sait donc se faire aussi irréprochable qu'intransigeant pour affirmer la place du Saint-Siège en haut de la pyramide des puissances européennes et des représentations diplomatiques.

¹ N° 127 (Barberini à Grimaldi, 17 août 1641).

² N° 23 (Barberini à Grimaldi, 8 juin 1641).

B. Le courrier et l'écriture de Grimaldi

1. Les types de lettres

La raison d'être de cette correspondance est la diplomatie : le nonce, chargé de représenter les intérêts du Saint-Siège en France, se doit de rapporter ses audiences, les négociations et les affaires de France à son interlocuteur à Rome Francesco Barberini, surintendant de l'État ecclésiastique et cardinal-neveu d'Urbain VIII.

La correspondance de Grimaldi regroupe différentes typologies de lettres. En premier lieu, se trouve le courrier d'accompagnement qui indique le nombre et le type de lettres envoyées dans un même pli ainsi que les dates de celles-ci et permet à son expéditeur d'accuser également réception des lettres reçues précédemment. Le nonce profite souvent de ces courriers pour faire des compliments ou rappeler sa fidélité au cardinal-neveu. Les accusés de réception font toujours précisément mention du nombre de courriers reçus, de leur typologie et de leurs dates pour que l'expéditeur puisse vérifier si tout est bien arrivé à destination. Si c'est une pratique courante du Secrétariat d'État du Saint-Siège comme du secrétariat personnel du cardinal-neveu – car c'est un moyen de s'assurer que rien ne se perd en cours de route –, cela peut aussi permettre à une tierce personne de prendre connaissance de façon précise du contenu du pli, ce qui peut faciliter la prise de possession d'informations sensibles. L'accusé de réception peut être signifié au début d'une lettre, dans la lettre d'accompagnement du courrier ou bien dans une lettre à part. Grimaldi écrit également à Barberini lorsqu'il s'étonne de ne pas recevoir de lettres avec l'arrivée d'un courrier ou d'un ordinaire. Le nonce utilise ces lettres courtes mais obséquieuses, où il n'a quelquefois rien d'important à dire, pour rappeler sa fidélité et sa soumission au cardinal-neveu. C'est une façon de se maintenir dans les bonnes grâces des Barberini pour qu'ils ne l'oublient pas, un moyen de se rendre présent auprès d'eux pour ne pas se faire oublier à Rome.

Une grande partie de la correspondance est constituée de lettres chiffrées, un expédient bien utile pour garantir la sûreté des informations au cas où elles seraient interceptées. La première fonction de ce système de chiffrement est effectivement d'assurer une protection des informations sensibles colportées dans la lettre. Néanmoins, il ne garantit pas toujours l'inviolabilité du contenu. On le voit lorsqu'une lettre adressée à l'ambassadeur de France à Rome Fontenay-Mareuil est interceptée en Flandre : les éléments qu'elle contenait sont divulgués¹. S'il s'agissait d'une lettre chiffrée, ce qui peut être possible étant donné qu'il s'agit

¹ N° 895 (Barberini à Grimaldi, 27 novembre 1642).

d'un courrier à valeur diplomatique et contenant des éléments sensibles, cela signifie que la table de chiffrement a été cassée par ceux qui ont intercepté cette lettre. La procédure de chiffrement utilisé par Grimaldi et Barberini et leurs secrétariats du chiffre est un système de chiffrement classique pour la diplomatie pontificale au XVII^e siècle : les autres nonces de cette époque emploient des procédés comparables¹. Le chiffrement et le déchiffrement des lettres se fait au moyen d'une table commune aux deux correspondants. Celle utilisée entre Grimaldi et Barberini n'a pas été retrouvée : il est en réalité fréquent que ces systèmes de correspondance protégée soient détruits à la fin d'une mission diplomatique, ce qui a sûrement été le cas ici. Son utilisation en est complexe mais pas insurmontable : nous avons réussi à reconstituer par nous-même l'ensemble de cette table². Une lettre chiffrée se compose de chiffres mis à la suite les uns des autres, sans aucun espace permettant éventuellement de séparer des lettres, des mots ou des phrases³. Un mot, une syllabe ou une lettre peuvent être représentés par un ensemble d'un à trois chiffres⁴ qui forment des « caractères cryptographiques ». Ces subtilités de chiffrement induisent que les personnes maniant ces éléments en aient une bonne habitude pour réussir à regrouper les chiffres afin de former des nombres codant un élément signifiant. Et ce d'autant plus que ces éléments peuvent être désignés par plusieurs combinaisons possibles (deux au minimum généralement), ce qui permet au secrétaire qui chiffre le courrier d'employer de manière aléatoire ces différentes possibilités afin de brouiller la compréhension d'un tiers qui voudrait reconstituer la table grâce à la répétition de combinaisons similaires. Dans le chiffre utilisé entre Grimaldi, on remarque que les séparations de mots sont signalées par le chiffre 8 ou un nombre situé entre 40 et 49. De fait, aucune autre combinaison de chiffres n'utilise le 8 ou le 4 pour ne pas créer de confusion dans le chiffre. Les lettres sont représentées par un nombre à deux chiffres, tout comme des mots courts revenant souvent dans la langue italienne comme « da », « per », « gli », « non », etc. Les noms propres et mots appelés à revenir souvent, comme « ambasciatore », « cardinale », « questa » ou qui ont une importance stratégique comme « guerra », « galere » ou « avviso » sont codés par des groupes de trois chiffres. Chacun de ces noms ne correspond qu'à un seul caractère typographique et le classement de cette nomenclature, dont une bonne partie de cette nomenclature a été reconstituée, est presque toujours par ordre alphabétique, de 100 à 999.

¹ Voir par exemple le chiffre du nonce del Bufalo : BARBICHE Bernard, *Correspondance du nonce en France Innocenzo del Bufalo*, p. 41-42.

² Voir annexe n° 5.

³ Voir annexe n° 1.

⁴ ULBERT Jörg, « La dépêche consulaire française et son acheminement en Méditerranée sous Louis XIV (1661-1715) », dans *Les Consuls en Méditerranée, agents d'information : XVI^e-XX^e siècle*, dir. MARZAGALLI Silvia, Paris, Classiques Garnier, 2005 (Les Méditerranées, 7), p. 41.

Ainsi, grâce à la table de déchiffrement, nous avons pu comparer ce qui est réellement écrit dans la lettre chiffrée avec la version déchiffrée. Pour faciliter le chiffrement et ne pas y passer trop de temps, l'orthographe est simplifiée. Comme chaque lettre répond à un caractère typographique, cela permet d'aller plus vite, pour chiffrer comme pour déchiffrer. Par exemple, dans la version « brute », juste après déchiffrement, les consonnes ne sont pas doublées (« pasato » pour « passato », « dotor » pour « dottor »). Les verbes ne sont pas conjugués et il n'y a pas de distinction pour le singulier ou le pluriel d'un même mot : le même caractère typographique signifie les différentes formes. De plus, on remarque que certaines consonnes, comme C, D ou S sont utilisées de manière phonétique (« ctimana » pour « settimana »). Lorsque les secrétaires du chiffre réalisent le déchiffrement des lettres reçues, ils le font en vue de la lecture de ces documents par une tierce personne : le nonce Grimaldi à Paris, le cardinal-neveu Barberini à Rome. Ils corrigent donc les graphies pour pouvoir présenter des versions parfaitement lisibles à leurs maîtres. On constate également que, outre ces aspects de facilitation des étapes de chiffrement et déchiffrement, les quelques lettres chiffrées et déchiffrées analysées comprennent très peu d'erreurs, ce qui témoigne d'une excellente maîtrise du chiffre.

Il arrive que certaines lettres ne soient que partiellement chiffrées : seuls certains paragraphes ou certaines portions de phrases sont codés. Cela peut être un critère de temps : comme le chiffrement prend du temps, on privilégie la protection de quelques informations particulières seulement. Ce choix peut aussi être lié au degré d'importance des informations contenues dans le courrier : certaines en particulier sont trop sensibles pour être écrites en clair. Ce travail de chiffrement et déchiffrement des lettres, réalisé par les secrétaires du nonce et du cardinal-neveu qui connaissent le fonctionnement du chiffre utilisé, prend donc du temps, ne permettant pas au destinataire de prendre immédiatement connaissance des informations contenues dans les courriers qu'il reçoit : le secrétaire du nonce met une journée entière pour déchiffrer quatre dépêches¹. Il arrive aussi que Grimaldi déchiffre lui-même le courrier : par exemple, la demande lui est faite expressément par Francesco Barberini, probablement parce que les informations transmises, à savoir les propositions de paix faites par Hugues de Lionne pour mettre fin à la guerre de Castro, sont jugées trop sensibles pour passer entre les mains d'un secrétaire du chiffre². Cela induit que le nonce sait manier le chiffre, ce qui n'est donc pas réservé aux secrétaires du chiffre, spécialement chargés du chiffrement et du déchiffrement.

¹ N° 310 (Grimaldi à Barberini, 6 décembre 1641).

² N° 1276 (Grimaldi à Barberini, 3 juillet 1643).

Certaines lettres ne sont pas chiffrées : ce sont les lettres en clair. Elles sont généralement assez courtes et véhiculent des informations de moindre importance : il s'agit souvent de propos plus généraux, sans négociation stratégique.

Enfin, les *avvisi* sont des feuillets d'information générale, une forme de gazette rédigée par le nonce qui est souvent rendue publique par son correspondant. Ils permettent de transmettre l'actualité du royaume de France ainsi que de celui d'Angleterre puisque Grimaldi fait aussi parvenir des nouvelles à Rome sous cette forme¹. Ils sont joints aux courriers.

Par ailleurs, les plis sont souvent accompagnés de documents complémentaires auxquels le nonce fait mention dans ses lettres. Il fait suivre à son patron des lettres qu'il a reçues d'autres interlocuteurs, des mémoires, des textes de loi, etc, afin de ne pas alourdir le contenu de ses propres lettres et permettre à son destinataire de juger par lui-même de certains détails rapportés.

2. La fréquence du courrier

Les échanges de lettres entre les deux hommes sont fréquents : ils s'écrivent en moyenne toutes les semaines. Il est prescrit aux nonces d'écrire tous les quatre jours à Rome² mais Girolamo Grimaldi a largement dépassé cette préconisation en adressant en moyenne presque une lettre par jour à son interlocuteur romain. Grimaldi est d'ailleurs au cours de sa nonciature très fidèle au jour prévu pour l'écriture de son courrier, le vendredi, qui bascule au dimanche entre février et juin 1642, quand il voyage avec la cour dans le sud du royaume. Ces jours fixes sont probablement liés au départ de l'ordinaire qui transporte le courrier. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit connu et respecté par les interlocuteurs du nonce : « le comte [de Brienne] serait venu en personne s'il n'avait pas craint de me déranger, sachant que c'est jour de courrier »³. La correspondance montre d'ailleurs le nonce à la tâche, en train d'écrire des courriers. Il demande par exemple comment s'adresser correctement à quelqu'un ou quel titre donner à la fille du duc d'Orléans⁴. On voit aussi un courrier de Grimaldi commencé, puis repris et modifié quelques jours plus tard⁵. Il écrit généralement après avoir eu contact avec ses principaux interlocuteurs pour pouvoir rapporter à fréquence hebdomadaire les affaires de

¹ Pour la période de la nonciature de Grimaldi, les *avvisi* sont dans BAV, Barb. lat. 8220 (*avvisi* de France 1641-1642), 8221 (*avvisi* de France 1643-1644), 8222 (*avvisi* de Londres 1641-1642) et 8223 (*avvisi* de Londres 1642-1644).

² LESTOCQUOY Jean, *op. cit.*, p. XLV.

³ N° 1467 (Grimaldi à Barberini, 9 octobre 1643) : « il s. conte [di Brienne] sarebbe venuto di persona se non dubitasse d'incomodarmi, sapendo essere giorno di spaccio ».

⁴ N° 61 (Barberini à Grimaldi, 6 juillet 1641).

⁵ N° 854 (Barberini à Grimaldi, 1^{er} novembre 1642) et n° 866 (Barberini à Grimaldi, 11 novembre 1642).

France et les négociations en cours. La fréquence des lettres échangées au cours des trois années de nonciature est variable : aucune consigne n'est donnée par Barberini à propos du rythme souhaité des échanges. Ainsi celui-ci se met en place de lui-même au gré des nécessités des échanges et des informations.

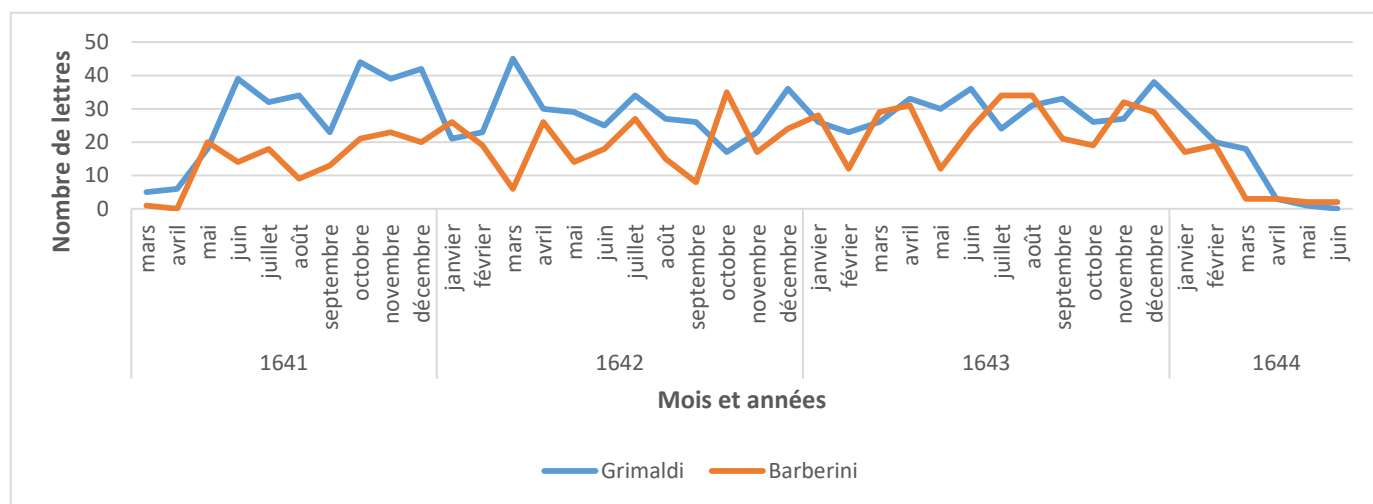


Figure 1. – Tableau de fréquence des lettres.

Le tableau ci-dessus permet de constater que Grimaldi écrit beaucoup plus à Barberini que l'inverse. La moyenne mensuelle des lettres du nonce est de 27 par mois alors qu'elle est de 19 pour le cardinal-neveu et le volume des courriers envoyé par Grimaldi est, pendant sa nonciature, hors voyages aller et retour, entre 20 et 45 lettres par mois. Pour Barberini, cela oscille entre à peine 10 à 35 par mois. Cela peut s'expliquer d'une part par le fait que la demande de Barberini d'écrire une lettre par sujet engendre beaucoup de missives de la part de Grimaldi. La réciproque n'est pas vraie puisque le correspondant romain répond souvent en évoquant les différents thèmes les uns à la suite des autres dans une même lettre. D'autre part, on l'a vu, le nonce a pour mission d'informer le Saint-Siège : cela lui demande donc de transmettre beaucoup de renseignements à Barberini. Ce dernier, de son côté, le tient au courant des faits qui pourraient lui servir dans le cadre des négociations en France mais n'a pas pour tâche de lui raconter tout ce qui se passe à Rome et en Italie : ses lettres sont donc plus succinctes et moins nombreuses. Grimaldi et Barberini ont ainsi échangé quelques 1800 lettres pendant une durée de trois ans : la moyenne annuelle est donc de 600 lettres par an. Cette volumétrie est particulièrement importante au regard des nonciatures de l'époque moderne dont la plupart sont loin d'atteindre ce nombre. Dans la collection des *Acta nuntiaturae Gallicae*, presque toutes les nonciatures du XVI^e siècle n'atteignent même pas 100 lettres par an. Au XVII^e siècle, les moyennes évoluent à la hausse car la nonciature de Gasparo Silingardi représente environ 135

lettres par an, celle d’Innocenzo del Bufalo environ 237 courriers annuels et celle de Ranuccio Scotti monte jusqu’à environ 408 lettres par an. Cette hausse du nombre de courriers échangés dans le cadre des nonciatures se confirme après la mission de Grimaldi car les deux nonciatures éditées pour le second XVII^e siècle sont en mesure de rivaliser avec la moyenne de Grimaldi et Barberini : le nonce Ranuzzi échange en moyenne 647 lettres avec son interlocuteur à Rome et le nonce Spada 689 lettres. Grimaldi a bien compris l’importance de l’écriture régulière et détaillée car il sait que celle-ci sert ensuite de fondement à la réflexion et aux décisions du Saint-Siège dans sa politique à l’égard de la France et des autres puissances.

3. Le style de Grimaldi

La structure et le style des lettres varient selon leur typologie. Les lettres en plein comprennent des formules d’adresse et de conclusion, à l’inverse des lettres chiffrées. Les formules finales sont souvent pompeuses et convenues : « je reste dans une très profonde révérence envers Votre Éminence »¹, « je m’incline très humblement devant Votre Éminence »², « embrassant les vêtements sacrés avec une très fervente affection »³. Empreintes d’obséquiosité, elles permettent au nonce de rappeler sa soumission à son destinataire et en font même un flagorneur : « le style est extrêmement emprunté, la syntaxe sinueuse, l’usage des adjectifs redondant »⁴. Le style du nonce est effectivement très ampoulé, plein de formes redondantes, ritualisées et répétées. Ces lettres sont souvent très brèves donc ne nécessitent pas de découpage en paragraphe. La lettre déchiffrée a pour sa part un style plus formalisé et précis car elle est destinée à transmettre des informations clefs. Elle est organisée par le secrétaire en paragraphes qui structurent ainsi l’information. Le premier paragraphe est souvent l’occasion de rappeler les lettres reçues précédemment et d’introduire la réponse à ces courriers apportée par la lettre en présence. On le voit aussi dans ces échanges, les correspondants ont une tendance à la répétition, malgré une masse pléthorique d’informations, ce qui témoigne de la stagnation des affaires. Par exemple, le contexte de la nonciature de Grimaldi, avec la mort de Richelieu puis celle de Louis XIII, et l’installation de la régence, entraîne un ralentissement voire quelquefois un arrêt des négociations qui reviennent alors toujours sous les mêmes modalités dans la correspondance. Par ailleurs, Grimaldi n’est pas prolixe : il présente les choses de manière assez synthétique, partant du principe que son

¹ N° 1 (Grimaldi à Barberini, 16 mars 1641) « all’Em.za V. resto facendo profondissima riverenza ».

² N° 6 (Grimaldi à Barberini, 12 avril 1641) : « a V. Em.za humilissimamente m’inchino ».

³ N° 39 (Grimaldi à Barberini, 22 juin 1641) : « baciandoLe con divotissimo affetto le sacre vesti ».

⁴ AGO Renata, *op. cit.*, p. 10 : « lo stile è estremamente artificioso, la sintassi circonvoluta, l’uso degli aggettivi ridondante ».

interlocuteur sait de qui ou de quoi il parle. Il va à l'essentiel, ne s'étend pas sur des récits de contextualisation, ce qui témoigne d'une connivence certaine entre lui et son patron ainsi que d'une grande maîtrise des sujets par les deux protagonistes. Grimaldi survole les faits politiques internes et leur donne peu de place, si l'on compare avec ce qu'écrit l'ambassadeur vénitien : par exemple, pour les campagnes militaires, Grimaldi ne parle précisément que de celles à proximité desquelles il se rend mais le récit des autres fronts est plus vague et lointain alors que l'ambassadeur vénitien donne le même niveau de détails pour tous les fronts. Aussi, concernant les affaires internes du royaume de France, il ne rapporte que des éléments clés sans s'étendre alors que l'ambassadeur vénitien est plus précis et analytique, par exemple sur les changements de gouvernement en France. Ainsi, Giustiniani décrit précisément les jeux des factions autour du pouvoir, analyse l'attitude des princes du sang et des opposants au pouvoir de la régente et de Mazarin ainsi que les changements de ministres¹ alors que Grimaldi n'est pas un grand pourvoyeur de détails, sauf lorsque les sujets intéressent directement le Saint-Siège ou lui-même. Cette sélection de l'information est particulièrement manifeste si l'on compare les dires du nonce avec ceux de Fontenay : le diplomate pontifical, bien que remplissant parfaitement son rôle d'informateur privilégié du Saint-Siège, ne rapporte pas forcément le même type de renseignements que l'ambassadeur de France alors qu'ils sont pourtant envoyés de façon croisée. Il s'agit d'une ligne politique : seules certaines informations intéressent le correspondant et méritent donc d'être rapportées avec précision tandis que d'autres peuvent être seulement évoquées ou passées sous silence. Le nonce opère donc un tri pour ne traiter que des affaires qui intéressent le Saint-Siège : il tient des propos très ciblés pour répondre aux demandes de Barberini. Bien que formelle, son écriture est claire et son expression soignée. Mais ses lignes sont sèches : le nonce ne manifeste jamais de sentiments personnels, il a le souci de l'objectivité et de la véracité de ce qu'il rapporte. Grimaldi consigne effectivement avec fidélité ce qu'il voit et porte très peu de jugements sur les faits en tant que tels. Car ce n'est pas ce qu'on attend de lui : il doit être capable de rester neutre, il ne prend jamais parti dans les affaires de France et ne prononce pas d'avis particulier.

Néanmoins, au-delà de cette objectivité de façade, le nonce n'en pense pas moins et arrive à trouver des moyens détournés d'exercer sa subjectivité : un de ceux-ci est d'omettre volontairement de rapporter certains faits à son interlocuteur. Par exemple, allant à l'encontre de la véracité des faits, Grimaldi préfère passer sous silence des remarques que Richelieu lui demande d'envoyer à Rome. Le cardinal-ministre lui suggère effectivement que, le Saint-Siège

¹ BnF, Italien 1820, fol. 71-72 : n° 323, 5 mai 1643, Paris ; fol. 239-241 : n° 401, 22 septembre 1643, Paris ; fol. 334-336, 15 décembre 1643, Paris.

ayant pu obtenir le premier ce qu'il voulait à propos de Parme, il pourrait s'en contenter et avertit des conséquences que pourraient avoir de telles actions envers la famille Barberini¹. Évidemment, Grimaldi n'en parle pas et cet échange est rapporté par l'ambassadeur vénitien. On constate ainsi un écart entre ce que le nonce fait ou entend en France et ce qu'il en dit à Barberini. Il souhaite peut-être ainsi éviter d'offenser son protecteur en rapportant ces dires à leur rencontre, préférant les taire délibérément, ou bien ne veut pas leur montrer qu'il laisse Richelieu tenir de tels propos. Grimaldi sait aussi faire dire à d'autres ce qui lui importe personnellement : il rend ainsi la demande d'Anne d'Autriche pour le cardinalat de l'évêque de Beauvais très importante et ce sujet prend une très grande place dans les échanges avec Barberini à ce moment-là. On sait que Potier et Grimaldi sont très liés. Le nonce insiste sur le fait que cette demande émane de la reine, alors même qu'en France ce choix pour le cardinalat ne fait pas l'unanimité (Mazarin y voit un concurrent), en listant les arguments en faveur de ce choix mais sans indiquer clairement sa position personnelle qui y est aussi ouvertement favorable, cachée derrière les arguments officiels et son insistance. On constate par ces exemples que le nonce est capable d'agir, par le biais de ses récits, pour orienter de manière indirecte son destinataire, à défaut de marge d'action.

Le nonce a néanmoins tenté quelques prises d'initiative personnelles, sans succès : la mission de diplomate n'est pas exempte d'erreurs ou de faux pas et Grimaldi en réalise quelques uns. Par exemple, dès son arrivée à Paris, alors que les relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège sont encore tendues car le maréchal d'Estrées est toujours à Rome et que Mazarin attend sa barrette de cardinal, Grimaldi tente de glisser une menace hors de propos au cœur de ces négociations. Il affirme en effet que la promotion de Mazarin ne se fera pas tant que les plénipotentiaires français ne seront pas partis au congrès de paix en Allemagne². Le nonce a reçu comme mission d'œuvrer à la réunion du congrès par le départ des plénipotentiaires français et fera son possible au cours de sa nonciature pour la provoquer. Mais il mêle là deux affaires différentes qui ne sont pas censées interférer. D'ailleurs, Mazarin est lui-même surpris par ces propos et les Français sont très dubitatifs, ce qui montre que cette admonestation du nonce n'entre pas dans la logique du sujet particulier du rappel de l'ambassadeur. Rome rétablit la vérité en indiquant n'avoir jamais donné cet ordre comme condition à la nomination de Mazarin au cardinalat. Si le nonce semble n'avoir reçu aucun rappel à l'ordre de la part de Barberini à la suite de cet embarras, il ne tentera plus ce procédé qui ne lui a pas particulièrement réussi. Une autre fois, alors que Fontenay presse le pape de

¹ BnF, Italien 1818, fol. 333-340 : n° 75, 26 novembre 1641, Paris.

² MAE, MD France 259, fol. 394r-397r : Jules Mazarin à Michel Mazarin, 20 juillet 1641, Reims.

conclure, à propos de Parme, un accord selon ce que le nonce a promis au roi, par crainte que les Espagnols ne fassent de meilleures propositions, le pape découvre que Grimaldi s'est engagé à propos des négociations de Castro en France : « promesse que Monsieur le Nonce avoit faite d'exécuter ce qui avoit esté traicté entre Monsieur le Cardinal Spada et Monsieur de Lionne »¹. Le cardinal-neveu et le pape s'irritent parce que Grimaldi a pris les devants sans les consulter : s'étant trop avancé au nom du Saint-Siège, le nonce expérimente le mécontentement des Barberini. Cet épisode rappelle vertement au nonce de rester à sa place et de continuer à attendre de Rome ses moyens d'action. Mais il tient lieu d'exception car, de manière générale, Grimaldi s'en remet entièrement aux Barberini pour savoir comment il doit mener les négociations en France. Il attend systématiquement d'eux les consignes à mettre en œuvre et ne prend quasiment jamais d'initiatives, agissant au jour le jour, au compte-goutte des nouvelles et des ordres donnés par son patron. Et cette attitude de Grimaldi se remarque d'autant plus au regard des écrits de Fontenay qui, en plus d'être enclin à la contradiction, défend la cause française à Rome d'une manière clairement partielle et intéressée. Lui n'attend pas forcément de directives de la France pour agir : il procède selon son propre gré alors que le nonce attend toujours une réponse de Francesco Barberini avant de s'avancer dans les opérations en cours.

4. L'écrit source d'incompréhensions

Outre les bévues d'ordre individuel, la lettre peut aussi être source d'équivoques et d'incompréhensions. Ainsi naît un *quiproquo* entre la France et Rome au sujet du choix de Rossetti comme légat pour la paix : Fontenay explique à la reine qu'il n'a jamais dit au Saint-Siège qu'il était favorable à la nomination de Rossetti, contrairement à ce qu'aurait dit Grimaldi en France². Dans les lettres entre Grimaldi et Barberini, on constate que le cardinal-neveu a minimisé l'opposition de Fontenay à Rossetti en interprétant qu'elle était caduque car liée au temps où la reine mère était en vie, à Cologne, et écrit à Grimaldi que cette opinion est une initiative personnelle de l'ambassadeur, sans avis de la reine³. Forcément, par ce jeu de transmissions successives, chacun interprète ce qu'il apprend et tend ainsi à déformer les informations qu'il reçoit, ce qui donne au bout du compte un décalage entre ce qui a été dit au départ et ce qui a été compris à la fin, créant la confusion. Toujours au sujet de l'envoi de Carlo Rossetti comme légat au congrès de paix, Rome réalise que le nonce et le secrétaire d'État Brienne ont transmis des informations différentes : le premier écrit à Barberini que Rossetti

¹ MAE, CP Rome 78, fol. 110r-113v : Fontenay à Chavigny, 30 avril 1643, Rome.

² MAE, CP Rome 78, fol. 195v-199v : Fontenay à Anne d'Autriche, 10 septembre 1643, Rome.

³ N° 1414 (Barberini à Grimaldi, 9 septembre 1643) et n° 1443 (Grimaldi à Barberini, 25 septembre 1643).

serait reconnu comme légat mais qu'on ne traiterait pas avec lui, le second fait savoir à Fontenay que Rossetti ne serait pas reconnu du tout¹. Barberini s'efforce alors de faire clarifier cette information, d'une part pour résoudre l'*imbroglio*, d'autre part pour adopter une ligne politique en conséquence (et, face au blocage de la France, il se décidera finalement à envoyer un autre légat à la place de Rossetti). Le cardinal-neveu pense que le nonce a pu mal comprendre. Cela pourrait être possible même s'il semble que Grimaldi comprend très bien le français. Il fait en effet faire des traductions de documents en français vers l'italien pour pouvoir les envoyer à Barberini et est en mesure d'y identifier beaucoup d'erreurs².

Aussi, à la source d'incompréhensions ou de circulation d'informations différentes sur un même sujet, il peut aussi y avoir la clé de lecture. En effet, il y a quelquefois deux niveaux dans les échanges écrits : le discours officiel et l'officieux, perceptible par la partie adverse. Par exemple, lors du rappel du maréchal d'Estrées, le discours public de la cour est l'ordre de retour en France de l'ambassadeur, gênant à Rome, mais les Barberini comprennent bien, entre les lignes de cette déclaration, le souhait de la France qu'il reste à proximité de Rome en cas de conclave imminent. La question du point de vue est aussi importante pour comprendre les échanges : par exemple, dans la correspondance de Grimaldi, c'est le Saint-Siège qui semble craindre la rupture alors que, dans celle de l'ambassadeur vénitien³, c'est la France qui a peur que le pape ne se tourne vers l'Espagne, ce qui n'arrangerait ses affaires ni dans la péninsule italienne ni à Rome où il y a toujours un conclave en ligne de mire... De fait, les correspondances parallèles, entre nonce et cardinal-neveu d'une part et entre ambassadeur et gouvernement français, n'ont pas intérêt à se croiser afin d'éviter des brouilleries qui pourraient être lourdes de conséquences mais sont très utiles à l'historien pour croiser les avis des différentes parties en présence.

La correspondance rend compte aussi d'un certain nombre de rumeurs concernant les informations qui circulent à la cour de France. Ces « on dit » sont le fruit de renseignements non vérifiés ou de sources non fiables : le nonce, par souci de véracité, l'indique clairement lorsque c'est le cas : « on murmure »⁴, « j'entends dire »⁵, « mais tout ceci n'est qu'imagination ou invention »⁶. Est-ce que la rumeur sert quelquefois à déguiser une information que Grimaldi n'assume pas de donner à son protecteur ? On peut se le demander à propos de l'argent que la

¹ MAE, CP Rome 81, fol. 525r-526v : Fontenay à Jules Mazarin, 26 novembre 1643, Rome.

² N° 1154 (Grimaldi à Barberini, 24 avril 1643).

³ BnF, Italien 1819, fol. 453-457 : n° 253, 22 décembre 1642, Paris et fol. 465-469 : n° 256, 24 décembre 1642, Paris.

⁴ N° 21 (Grimaldi à Barberini, 6 juin 1641) : « si è mormorato ».

⁵ N° 161 (Grimaldi à Barberini, 3 septembre 1641) : « sentendo discorrere ».

⁶ N° 446 (Grimaldi à Barberini, 7 février 1642) : « ma tutto questo si giudica imaginatione o sia inventione ».

France envoie à Parme car c'est une information qui semble parfaitement officielle en France puisque même l'ambassadeur vénitien en parle¹. La rapporter sous couvert de rumeur pourrait être une façon pour le nonce de présenter les choses à Barberini pour ne pas le mettre en colère (puisque le nonce affirme à chaque fois ne pas avoir réussi à confirmer cette information) ou parce qu'il choisit ainsi de ne pas porter préjudice à la France. En tout état de cause, Grimaldi est prudent avec les informations dont il n'est pas sûr et ne prête guère oreille à ces rumeurs, montrant ainsi qu'il a un esprit capable de discernement quant aux informations qu'il reçoit.

5. L'argumentation de Grimaldi

L'art de l'argumentation est également déployé par les deux correspondants pour tenter de convaincre le roi et ses ministres. On voit notamment, dans les écrits de Grimaldi et Barberini, l'emploi d'un certain nombre d'arguments sensibles auprès des souverains, de Richelieu ou de Mazarin. Par exemple, Barberini assène que, si Richelieu accorde ce que Grimaldi lui demande, le pape l'aimera davantage ; s'il aide l'Angleterre et l'Irlande, il en tirera de la gloire pour lui, pour la France et pour la Chrétienté². Quant à Mazarin, Grimaldi lui démontre comment la France pourrait perdre sa réputation si elle entretient la guerre³. Les destinataires de ces plaidoyers y sont plutôt perméables mais, si Richelieu est la voix de la raison plutôt que des sentiments, Grimaldi essaie de jouer sur la tendance dévote d'Anne d'Autriche pour la rallier à ses vues : « de sa grande prudence et de sa piété connue de tout le monde et éprouvée depuis tant d'années, on espère un gouvernement excellent pour la plus grande gloire de Dieu et de la France »⁴. L'exemple des actions d'Henri IV à l'égard du Saint-Siège est quant à lui employé avec force tout au long de la correspondance, souvent érigé en exemple par les Barberini, car il s'est acquis l'estime du Saint-Siège par sa démarche de conversion. Urbain VIII, alors Maffeo Barberini, a été nonce auprès de ce roi : son neveu et lui-même se servent donc de cette expérience passée pour donner des exemples de comportement et de décisions que pourrait prendre le pouvoir royal. Par exemple, de son temps dit-il, les procès *de promovendi* étaient faits par le nonce, argument employé pour légitimer la volonté du Saint-Siège que les procès ne soient réalisés plus que par le nonce et non plus par les ordinaires. Ce à quoi le chancelier répond que c'était par souci de « tolérance » – comprenons pour donner une sorte de gage au pape – que le roi avait accepté cela⁵. Rome recommande aussi fortement

¹ BnF, Italien 1818, fol. 361-368 : n° 82, 10 décembre 1641, Paris.

² N° 50 (Barberini à Grimaldi, 29 juin 1641).

³ N° 1423 (Grimaldi à Barberini, 11 septembre 1643).

⁴ N° 1165 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} mai 1644).

⁵ N° 384 (Grimaldi à Barberini, 10 janvier 1642).

à l'évêque de Lamégo de s'armer de patience pour obtenir son admission comme ambassadeur puisqu'Henri IV lui-même a dû attendre de longues années pour que sa conversion soit traitée et acceptée par le Saint-Siège, même s'il est répondu à Barberini que le cas présenté n'est pas comparable. Enfin, le pape cherche à influencer la politique française en Italie et à obtenir le secours de la France en invoquant à nouveau l'action d'Henri IV qui a remis le duché de Ferrare entre les mains du pape. De nouveau envahi par des alliés de la France, il aurait besoin de l'intervention de Louis XIII. C'est un moyen pour le pontife de quémander le concours des armées royales en Italie face à Parme. Grimaldi et Barberini utilisent aussi les précédents complots contre le pouvoir royal, notamment celui de Montmorency, dans leur argumentation pour faire des parallèles entre la situation du duc de Parme et des cas connus de trahisons pardonnées ou punies¹. Le règne d'Henri IV est en fait présenté comme un âge d'or où l'entente entre la France et le Saint-Siège était au beau fixe parce que le roi était à l'écoute de la politique pontificale et était dévoué et fidèle au pape. Ainsi, les Barberini poussent fortement le gouvernement actuel à s'inspirer de cette période idéalisée pour leurs actions à l'égard de la papauté. Au-delà d'une réécriture de l'histoire pour donner raison au Siècle apostolique, c'est un argument sensible, une sorte de chantage affectif finalement, pour démontrer à Louis XIII que l'attitude de son père était bien plus favorable au Saint-Siège et qu'il doit donc s'en rappeler et s'en rapprocher pour plaire au pape.

Ainsi, l'écrit est un réel pouvoir à cette époque où les pratiques de gouvernement passent inévitablement par ce moyen pour gérer les relations diplomatiques. L'expéditeur a, par la lettre, le pouvoir d'orienter son destinataire en faisant prévaloir, consciemment ou inconsciemment, une certaine représentation de la situation et différents registres d'arguments. Il permet par ailleurs au nonce de mener ses trois principales missions : information, négociation et représentation du Siècle apostolique.

6. Entre les lignes

Au-delà de l'information textuelle de premier ordre, il est également intéressant d'aller lire entre les lignes ce que les lettres laissent paraître de Grimaldi lui-même et de son action en France. La lettre est en effet le lieu où l'on rend compte et non celui de l'action-même : entre les deux, peuvent s'insérer des marques de la personnalité, du caractère, de la subjectivité de l'expéditeur. On l'a déjà dit, le nonce ne prend pas d'initiatives, au-delà des préconisations du cardinal-neveu, par crainte de se tromper ou pour ne pas déplaire à son patron : il se réfère

¹ N° 269 (Barberini à Grimaldi, 16 novembre 1641) ; n° 452 (Barberini à Grimaldi, 15 février 1642).

toujours à Francesco Barberini, surtout lorsqu'un obstacle se présente. Par exemple, tout au long de l'affaire de Parme, il est flagrant que le nonce est seulement un canal de transmission des positions pontificales comme françaises. C'est le constat que dresse l'ambassadeur vénitien, concluant que la résolution du conflit entre Parme et le pape ne peut pas s'appuyer sur le nonce et les ministres français, notamment car le premier n'a pas les mains libres pour faire des propositions au nom de sa tutelle¹. Même si le nonce presse la France de trouver rapidement un terrain d'entente entre Parme et Rome avant que cela n'aille trop loin et qu'il soit impossible de revenir en arrière, il est contraint, pour prendre position dans les négociations, d'attendre l'avis de Rome. Ainsi, la situation étant bloquée en France, c'est en Italie que les tensions pontifico-parmesanes doivent être débloquées. De manière générale, aucune initiative ne vient de lui : il prend les positions qu'on lui demande de prendre. De fait, Grimaldi ne s'exprime pas forcément avec beaucoup de liberté par rapport à Barberini. Du moins, c'est ce qu'il laisse transparaître dans sa correspondance, même si l'ambassadeur vénitien, Fontenay ou Mazarin semblent dire qu'il prend quelquefois des libertés, comme vu plus haut. Il est en tout cas assez franc : il dit ce qu'il pense à ses interlocuteurs, y compris au roi comme par exemple lors de l'audience qu'il rapporte le 1^{er} décembre 1642 où il va jusqu'à répondre au roi, avec une once de provocation, qu'il doit mieux se renseigner et cesser de se fier à ses premières impressions.

Néanmoins, face à ses interlocuteurs, son attitude est celle d'un vrai diplomate qui agit avec neutralité, tact et retenue. Ainsi, lors de cette même audience où il est confronté à la colère du roi, il se montre imperturbable. Il est capable de démentir chaque grief du souverain, arguments à l'appui, ne s'empporte pas face au roi très irrité et pose une analyse très pertinente sur l'attitude du souverain : cette dialectique bien rodée et sa capacité à analyser la situation et rester calme dans de telles circonstances font sa force et donnent du poids à sa négociation et à sa parole. Grimaldi sait s'adapter aux situations : il prend le pli de ce qui est attendu de lui, du rôle de représentation qu'il doit jouer à la cour. Il sait aussi temporiser ou trouver un contournement lorsque la situation le nécessite, par exemple pour ne pas aller au *Te Deum* fêtant la prise de Perpignan car, pour la France, cette invitation au nonce vise à faire cautionner par le Saint-Siège la prise de la ville aux Espagnols².

Cela n'empêche pas le nonce de rencontrer de temps à autre des difficultés dans l'exercice de sa mission. Ainsi, à nouveau à propos de l'affaire de Parme, Grimaldi se plaint que son action soit vaine car toutes les propositions faites par le pape sont systématiquement

¹ BnF, Italien 1818, fol. 378-382 : n° 86, 17 décembre 1641, Paris.

² N° 812 (Grimaldi à Barberini, 26 septembre 1642).

refusées par la France¹. L'ambassadeur vénitien indique que ces plaintes de Grimaldi sont devenues monnaie courante donc on n'en fait pas grand cas. Le nonce génois est en tout cas dans une position peu facile : il est chargé de défendre les positions et souhaits des Barberini face à la France, et notamment Mazarin et Bichi qui ne les apprécient guère. Les Barberini tergiversent beaucoup car c'est une tête à trois cerveaux, avec Antonio et Urbain VIII, qui ne s'accordent pas toujours sur les mêmes dispositions. Cela rend par exemple leurs positions très versatiles vis-à-vis de la ligue des princes italiens et de la France puisque chacun semble dire ce qui lui convient personnellement. Grimaldi est donc empêtré dans ces négociations car la France n'est pas disposée à accepter autre chose que la restitution pure et simple de Castro tandis que Barberini met le point d'accord plus haut. Le nonce a donc la tâche ardue de défendre avec loyauté des positions inconfortables parce que variables. Il se plaint aussi, à la fin de sa nonciature, de la difficulté à négocier en France, ce qui porte préjudice aux affaires du Saint-Siège. Il dresse la liste des principaux acteurs du gouvernement avec lesquels il a beaucoup de mal à s'entretenir : les affaires traitées avec la reine n'avancent pas ; elle est toujours en présence de ministres ; il est difficile d'avoir audience avec Mazarin qui n'entretient par ailleurs pas de correspondance suivie avec le nonce ; Brienne vient très rarement voir Grimaldi qui doit s'obliger à aller le trouver presque chaque semaine ; le duc d'Orléans et le prince de Condé voient peu le nonce². Il est vrai que le contexte politique de cette nonciature en France, de la mort de Richelieu au ministériat de Mazarin et de la mort de Louis XIII à la régence d'Anne d'Autriche, a souvent empêché l'avancée des négociations et des relations suivies entre la France et le Saint-Siège, le gouvernement étant logiquement davantage préoccupé par des affaires internes.

La correspondance dessine aussi quelques traits de la personnalité de Grimaldi. On l'a vu, par rapport au Saint-Siège, le nonce montre sa bonne foi et son obéissance aux Barberini même s'il n'agit pas toujours comme ils l'entendent et sait dissimuler. Sa façon de rendre des comptes de manière sélective, en comparaison des diplomates pontificaux et européens, démontre aussi qu'il ne dit que ce qu'il veut dire, gardant éventuellement pour lui certaines informations. Cette méthode ne semble pas être employée uniquement à destination de Barberini puisque le nonce à Venise Vitelli le remarque également : « Monseigneur Grimaldi dit ce qu'il veut »³. Il semble agir plutôt en « électron libre » par rapport aux autres acteurs

¹ BnF, Italien 1820, fol. 247-248 : n° 405, 29 septembre 1643, Paris.

² N° 1700 (Grimaldi à Barberini, 12 février 1644).

³ BAV, Barb. lat. 6068, fol. 16-21 : Mattei à Vitelli, 24 janvier 1643, Vienne : « dica ciò che vuole Monsignor Grimaldi ».

diplomatiques qui lui sont contemporains : il est frappant de constater que c'est un personnage qui ressort peu dans les sources romaines ou diplomatiques de son époque. Par exemple, dans la correspondance diplomatique entre la France et Rome, après le moment de sa nomination où les échanges sur son compte sont fréquents, son nom s'efface et revient alors fort peu. Bichi ne parle pas non plus de lui dans ses échanges avec Barberini à cette période alors que, depuis la France ou l'Italie, il joue un rôle particulier de défense des intérêts du royaume auprès du Siège apostolique¹. Grimaldi est aussi très peu présent dans les lettres entre les autres nonces en Europe et correspond peu avec eux. Ainsi, dans la correspondance du nonce à Venise Vitelli, le nombre de lettres échangées avec Grimaldi est très faible, en comparaison d'autres interlocuteurs comme le nonce dans l'Empire Mattei ou le légat à Ferrare Ginetti. Pourtant, l'essentiel de ces échanges portent sur les négociations de paix et la réunion du congrès, ce qui touche bien à la mission de Grimaldi². Cette attitude vaut d'ailleurs au nonce plusieurs rappels de Barberini sur la nécessité d'échanger des informations avec ses homologues pour faire avancer les discussions³. De fait, Grimaldi est difficile à percer car ses propres idées apparaissent peu au fil des lettres. Il semble être d'un naturel conciliant et très discret. Mais ce sont ces qualités qui permettent de dire de lui qu'il est habile négociateur : agissant dans l'ombre, avec beaucoup de tact, il contraste avec la personnalité de son prédécesseur qui avait des idées très arrêtées et pouvait même faire preuve d'incorrection. Son caractère donne donc raison au choix de sa personne pour la charge de nonce en France. C'est finalement un esprit assez indépendant et autonome, même s'il reste dans le giron des Barberini dont il ne peut s'affranchir pour le moment s'il souhaite continuer à gravir les échelons curiaux.

7. Le temps du courrier

Le transport du courrier est également un élément loin d'être anodin dans le contexte diplomatique de l'époque, que ce soit des questions de trajets, de moyens de transports, de délais ou de coûts. La plupart du courrier est convoyé par un ordinaire c'est-à-dire un service de poste régulier. Le départ du courrier, en principe hebdomadaire, peut cependant varier légèrement et être soumis aux aléas politiques : les lieux et dates peuvent changer s'ils sont retenus par une personne importante dans un lieu particulier ou pendant un temps donné. La fréquence de passage des courriers semble entendue car Grimaldi indique lorsqu'il ne reçoit pas de dépêches par le passage du dernier ordinaire ou pendant un certain temps, preuve que cela

¹ Cf. BAV, Barb. lat. 8112 : lettres de Bichi après sa nonciature en France à Barberini (1635-1643).

² BAV, Barb. lat. 6067.

³ N° 1060 (Barberini à Grimaldi, 24 février 1643).

le surprend et que l'irrégularité est inhabituelle. Les voyages des uns et des autres sont également l'occasion de faire acheminer des plis. Dans la correspondance de Grimaldi, on voit des lettres confiées à Montreuil ou d'autres envoyés de Fontenay qui font plusieurs fois des trajets entre la cour de France et celle de Rome, à Lionne qui se rend en Italie, à Giovanni Battista Candiotti qui vient en France, etc. Grimaldi lui-même, à l'aller comme au retour, est porteur de lettres pour la cour dans laquelle il se rend. La remise en main propre garantit l'arrivée de la lettre sans obstacle car les courriers peuvent être interceptés. Ainsi Grimaldi, lorsqu'il va se rendre à Lyon, demande à Salvatore Burlamacchi, commerçant qui a la confiance des Barberini, de conserver les lettres pour sa venue afin de les récupérer en personne. Il en profite d'ailleurs pour laisser son propre courrier à cet agent du cardinal-neveu. Car Burlamacchi, à Lyon, est en effet la plaque tournante du courrier à destination de la cour romaine. Il surveille le courrier qui passe par la capitale des Gaules pour le compte de son patron, rendant compte de ses envois via le courrier ordinaire. S'il n'a rien à envoyer, il profite tout de même du courrier pour l'indiquer à Barberini¹. C'est aussi par son intermédiaire que Grimaldi fait envoyer les livres que lui réclame Barberini. L'intérêt de faire remettre une lettre par un intermédiaire en voyage est en réalité un moyen de pouvoir bénéficier de poste gratuite puisque les courriers sont payants. Il peut arriver – rarement dans le cas de la correspondance entre Grimaldi et Barberini – que l'urgence de la négociation nécessite l'envoi d'un courrier extraordinaire, exprès, comme par exemple l'élévation de Mazarin au cardinalat² ou le départ de Rome de Fontenay³. Ce moyen est beaucoup plus coûteux mais très rapide par rapport aux délais habituels du périple d'une lettre entre Paris et Rome. Le courrier est une des plus grosses dépenses pour les finances d'un nonce. Le temps de trajet du courrier a également un impact important sur les négociations diplomatiques. Un courrier ordinaire met environ trois semaines pour rallier Paris et Rome, mais peut en mettre quatre l'hiver car le trajet passe par Chambéry, la vallée de la Maurienne et le col de Montcenis, moins praticable par temps froid. Ainsi, le nonce attend un mois et demi les réponses à ses lettres. De fait, il arrive parfois au nonce ou au surintendant d'utiliser un courrier exprès en cas de nécessité ou d'urgence : celui-ci peut transmettre un pli en une dizaine de jours. Mais donc, en attendant une réponse, Grimaldi est contraint de patienter voire de temporiser, sans prendre d'initiative, pour faire en sorte d'engager le moins possible le Siège apostolique pendant ce temps. Ce délai annihile la rapidité des échanges : l'ambassadeur Fontenay se plaint plusieurs fois de devoir attendre la réponse de

¹ Cf. BAV, Barb. lat. 8261 : lettres de Salvatore Burlamacchi à Barberini (1636-1653).

² N° 342 (Barberini à Grimaldi, 20 décembre 1641).

³ N° 923 (Grimaldi à Barberini, 12 décembre 1642).

Grimaldi à une demande de Barberini pour savoir ce qui se dit en France afin d'obtenir à son tour une réponse de Barberini à sa propre requête au nom du roi. Les courriers sillonnent l'Europe selon des trajets prédéfinis. Chaque étape est l'occasion d'amasser de nouvelles lettres ou d'en remettre à un autre courrier selon sa destination. Ainsi, Grimaldi reçoit à Paris les lettres à destination de l'Espagne ou du Portugal ou qui en proviennent et qu'il doit faire suivre à Rome¹ et le courrier qui va en Allemagne lui remet des lettres du nonce en Espagne Panciroli. La poste est donc une nécessité de la correspondance diplomatique mais n'est pas exempte d'aléas. Certaines lettres se perdent² ou, pire encore, d'autres sont interceptées par malveillance. En effet, dans une Europe déchirée par la guerre et les appétits des puissants, la circulation du courrier n'est pas simple. Intercepter des lettres est un moyen de nuire à son ennemi et de découvrir ce qu'il trame. Un tel cas est d'ailleurs mentionné dans un courrier de Barberini à Grimaldi du 27 novembre 1642³ qui relate qu'une lettre interceptée en Flandre révèle un ordre donné à l'ambassadeur à Rome Fontenay de ne pas favoriser un accord entre le Saint-Siège et le duc de Parme sans y inclure la restitution de Castro : « J'ai reçu de Flandre l'information que, dans des lettres interceptées, il ressort qu'on ordonne là-bas aux ministres français de ne laisser faire aucun accord entre le pape et le duc de Parme si l'État de Castro n'est pas d'abord restitué. Toutefois, il n'est pas étonnant que les propositions du dépôt n'aient pas été acceptées »⁴. Le courrier pour le Portugal transite normalement par Madrid mais, pendant la guerre, il passe par le nonce à Paris ou Avignon, et met donc environ deux mois à atteindre sa destination. Le système de circulation en Europe est régi par des laissez-passer. Le nonce sert souvent d'intermédiaire pour le transit du courrier vers ou via l'Espagne. Par exemple, le courrier vers la Hollande passe par Bruxelles et Grimaldi doit requérir une autorisation via l'internonce Stravius. Le sujet est encore plus important et stratégique, dans la correspondance avec Barberini, à propos du courrier pour l'Espagne : la France refuse de lui délivrer un passeport lui permettant de traverser la France sans difficultés et surtout sans obligation de passer par Paris et Lyon, ce qui donne beaucoup de retard et coûte bien plus cher. Le roi de France fait des difficultés pour accorder ces passeports car, dit-il, ses intérêts sont malmenés à Rome. Grimaldi, en l'attente du sésame, conseille de faire passer les lettres pour l'Espagne via Avignon ou Lyon

¹ N° 342 (Barberini à Grimaldi, 20 décembre 1641) ; n° 399 (Grimaldi à Barberini, 17 janvier 1642) ; n° 955 (Barberini à Grimaldi, 1^{er} janvier 1643).

² N° 461 (Barberini à Grimaldi, 15 février 1642).

³ N° 895 (Barberini à Grimaldi, 27 novembre 1642).

⁴ N° 956 (Barberini à Grimaldi, 1^{er} janvier 1643) : « Tengo avviso di Fiandra che da alcune lettere intercette apparisce che di costa si ordinava alli ministri qui di Francia di non lasciare seguire accordo tra N. S. et il duca di Parma se non si restituiva prima lo Stato di Castro. Et però non è meraviglia che non accettassero le propositioni del deposito ».

où il devrait être possible de la confier à un particulier qui ferait le voyage ou bien de les envoyer à Bruxelles. Le rôle du nonce en France, plusieurs fois rappelé par Barberini, est de s'assurer que les passeports soient bien concédés et respectés pour faire en sorte que le courrier entre l'Espagne et le pape passe par la France sans difficulté majeure. Le souci particulier des diplomates pontificaux dans l'Europe en guerre est effectivement de maintenir la circulation des lettres en protégeant « l'immunité des courriers »¹.

C. L'organisation romaine

1. La gestion du courrier

Francesco Barberini, proche du pape, très puissant, contrôle entre autres la politique extérieure et la diplomatie pontificale, au détriment du secrétaire de l'État pontifical, qui est Francesco Ceva de 1634 à 1643 puis Giovanni Battista Spada jusqu'à la fin du pontificat d'Urbain VIII. Si celui-ci est très écouté du pape, c'est cependant le cardinal-neveu, dit aussi « cardinale padrone », qui est responsable du gouvernement de l'État ecclésiastique et qui supervise le secrétaire de l'État pontifical, alors qu'il n'a que 26 ans à sa nomination à l'élection de son oncle. Cette pratique du népotisme, alors courante, permet au pape de s'attacher un proche, libre de toute influence extérieure puisqu'entièrement soumis au souverain pontife (aux dépens des membres du Sacré Collège, lieu de conflits de pouvoir et d'influence entre les différentes Couronnes), et ce d'autant plus qu'il lui est lié par le sang et lui sera donc fidèle². Le surintendant de l'État ecclésiastique est en réalité à la tête d'un bureau d'information parallèle au secrétariat de l'État pontifical et ses pouvoirs sont bien supérieurs à ceux d'un principal ministre en France à la même époque³. Il discute des dépêches diplomatiques directement avec le pape qui l'associe à toutes les audiences et lui permet de recevoir lui-même un certain nombre de personnes en son nom, notamment les ambassadeurs. C'est donc Francesco Barberini qui reçoit et traite les correspondances des nonces, notamment les lettres *in proprio*, qui sont essentiellement du courrier diplomatique et qui ne passent pas entre les

¹ LEFÈVRE Joseph, *Documents relatifs à la juridiction des nonces et internonces des Pays-Bas pendant le régime espagnol (1596-1706)*, Bruxelles, Palais des Académies, 1942, p. 18.

² LAURAIN-PORTEMER Madeleine, « Absolutisme et népotisme. La surintendance de l'État ecclésiastique », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CXXXIV, Paris, École des chartes, 1976, p. 396-403, réimp. dans *Études mazarines*, t. I, Paris, Éditions de Boccard, 1981, p. 403-479.

³ LAURAIN-PORTEMER Madeleine, « Absolutisme et népotisme... », p. 450-451.

maines du secrétaire d'État¹ : Grimaldi ne correspond pas directement avec Ceva. Ainsi, lors de la réception de la lettre d'un nonce, le secrétaire du chiffre de Francesco Barberini déchiffre sur une nouvelle feuille le texte déchiffré afin de le lui présenter. Le cardinal-neveu prend alors connaissance de la lettre et annote lui-même la lettre en marge ou dicte au secrétaire des éléments à prendre en compte pour préparer la réponse. Il arrive que Barberini présente lui-même certaines lettres au pape si leur objet ou la réponse à apporter le nécessitent. Il peut partager certaines informations reçues avec le secrétaire d'État mais il ne laisse jamais de courrier d'importance entre ses mains². Après avoir préparé la minute du courrier envoyé par le cardinal-neveu, son secrétaire la lui soumet pour recueillir son avis et ses éventuelles remarques, qui peuvent entraîner des ratures, ajouts ou modifications sur la minute³ avant que le texte définitif ne soit établi, validé, chiffré et expédié.

Le cardinal-neveu a également quelques exigences pour la préparation du courrier par le nonce afin de pouvoir en assurer une gestion efficace. Il demande par exemple à Grimaldi d'écrire une lettre par sujet et lui rappelle plusieurs fois ce souhait, afin de favoriser le traitement de l'information. Le nonce doit également mentionner le contenu des courriers sur chacun⁴ et indiquer, pour chaque envoi, le nombre et la typologie des courriers⁵ (lettres chiffrées, en plein, *avvisi*, documents joints, etc) ainsi que le nombre de pages⁶. Burlamacchi, l'agent de Barberini à Lyon, énumère également dans chaque envoi de courrier le contenu de ces plis⁷. En effet, il arrive souvent que plusieurs lettres soient expédiées le même jour, leur nombre s'élevant quelquefois à une dizaine dans le même envoi. Cela permet à Barberini de vérifier que l'ensemble des pièces constitutives du courrier sont bien arrivées⁸ et d'optimiser la gestion des informations reçues. Il arrive effectivement au cardinal-neveu de disperser le courrier en confiant des lettres au secrétariat d'État⁹ ou à une congrégation plus à même de traiter un sujet. Cela explique que certaines lettres se trouvent dans les fonds de différentes congrégations ou qu'elles sont tout simplement lacunaires au lieu d'être regroupées avec l'ensemble de la correspondance dans le fonds des Barberini latini de la Bibliothèque apostolique Vaticane. Plusieurs lettres sont en effet conservées dans le fonds de la congrégation du Saint-Office,

¹ KRAUS Andreas, *Das päpstliche Staatssekretariat unter Urban VIII (1623-1644)*, Rome/Freiburg-im-Brigau/Wien, Herder, 1964, p. 223-224.

² KRAUS Andreas, *Das päpstliche Staatssekretariat...*, p. 223-224.

³ Voir annexe n° 2.

⁴ N° 457 (Barberini à Grimaldi, 15 février 1642).

⁵ N° 461 (Barberini à Grimaldi, 15 février 1642) ; n° 1476 (Barberini à Grimaldi, 14 octobre 1643).

⁶ N° 1518 (Barberini à Grimaldi, 11 novembre 1643).

⁷ Cf. BAV, Barb. lat. 8261.

⁸ N° 1413 (Barberini à Grimaldi, 9 septembre 1643).

⁹ Voir par exemple n° 85 (Barberini à Grimaldi, 20 juillet 1641) ou n° 120 (Grimaldi à Barberini, 20 août 1641).

responsable de tout ce qui a trait à « la foi, les mœurs, les sacrements, les sacramentaux, les indulgences, rites, images sacrées »¹. Grimaldi envoie tout écrit suspect d'hérésie ou d'erreur sur la doctrine à Barberini qui, si le cas s'y prête, peut décider de demander l'avis de la congrégation voire de les faire condamner par la congrégation de l'Index. Cela explique que la plupart des lettres entre Grimaldi et Barberini conservées dans les archives du Saint-Office traitent du jansénisme et sont regroupées avec l'ensemble des dossiers se rapportant à ce sujet². Le lien du nonce avec le Saint-Office et l'Index est aussi lié à l'une de ses facultés relative aux livres interdits car il peut absoudre ou autoriser la lecture de ces ouvrages. Certaines lettres de Grimaldi conservées dans les fonds du Saint-Office contiennent également des informations particulières demandées au nonce, des recommandations ou des demandes de dispenses.

Le nonce, s'occupant de toutes les affaires religieuses, peut également être en rapport direct avec une congrégation romaine. C'est le cas avec la *Propaganda Fide* qui cherche à obtenir de lui des informations sur certaines personnes recommandées pour partir en mission ou à lui transmettre des instructions relatives aux missions à l'intérieur du royaume de France. Le « rôle missionnaire » du nonce (B. Barbiche)³ s'est développé avec la création en 1622 de cette congrégation qui s'appuie sur le réseau des nonciatures pour intervenir dans le plus de pays possibles dans le monde. C'est pour cela que les nonces en France et aux Pays-Bas sont chargés des intérêts des catholiques anglais et irlandais où il n'y a pas de représentant du Saint-Siège. Mais Grimaldi, s'il rapporte des informations à la congrégation, n'a pas la main sur les missions en France : celles-ci sont gérées directement par la congrégation avec les personnes ou les ordres religieux concernés. Le nonce n'a, avec cette congrégation, qu'un rôle d'informateur préalable à propos des personnes susceptibles d'être envoyées en mission (à l'instar des procès d'information pour les nominations dans les évêchés) et de courroie de transmission.

2. Le pouvoir de l'écrit

Une fois le propos du nonce discuté entre le cardinal-neveu et le pape ou, le cas échéant, examiné par la congrégation *ad hoc* ou le secrétaire d'État, le surintendant émet des réponses qui consistent essentiellement à résoudre des points précis soulevés dans les lettres ou à transmettre les ordres du pape. La correspondance est un procédé diplomatique en soi, par la

¹ CEYSSENS Lucien, *Le cardinal François Albizzi (1593-1684). Un cas important dans l'histoire du jansénisme*, Rome, Pontificium Athenaeum Antonianum, 1977 (Spicilegium Pontificii Atheanei Antoniani, 19), p. 81.

² Archives du dicastère pour la doctrine de la foi (ADDF), Saint-Office, 03 Iansenismus F 1 a et 1 b.

³ BARBICHE Bernard, « La diplomatie pontificale au XVII^e siècle », p. 165.

sélection des informations qu'opère l'expéditeur, permettant de ne dire que ce qui est souhaité, de minimiser ou dissimuler certaines informations, à l'image des écrits de Barberini. Le surintendant indique par exemple, dès que le nonce s'en inquiète, que la santé du pape est bonne ou en rémission pour préférer taire son déclin. Le revers de la médaille est que « ce qu'un ambassadeur rapporte dans une dépêche est mis en concurrence avec ce que son homologue aura dit en audience dans la cour destinataire de la dépêche »¹ : Grimaldi finit effectivement par se rendre compte de l'écart des informations transmises par Fontenay en France avec celles qu'il reçoit lui-même du cardinal-neveu. Celui-ci veut que la France ne soit pas trop tôt au courant du déclin du souverain pontife car cela pourrait impacter la politique de la péninsule italienne et les factions romaines. Il laisse donc le nonce dire en France que le pape va bien, à la différence de l'ambassadeur à Rome qui peut lui-même aller chercher à la source cette information pour dire à son gouvernement la vérité sur la santé d'Urbain VIII afin qu'il prenne les dispositions *ad hoc*. Barberini utilise aussi quelques stratagèmes de dissimulation ou de falsification pour parvenir à ses fins. Ainsi, il anticipe des brefs et lettres qu'il envoie à Grimaldi, lui intimant de dire à Louis XIII et Richelieu qu'ils lui ont été confiés avant son départ de Rome pour obtenir d'eux une faveur qui lui tient beaucoup à cœur : le retour en grâce du marquis de La Vieuville². Le pouvoir de l'écrit, dans la correspondance diplomatique, s'inscrit aussi au moyen du bref. Document d'une forme plus simple qu'une lettre, en principe assez court et peu détaillé, écrit au nom du pape, c'est un moyen de négociation et d'autorité que le cardinal-neveu met à disposition du nonce pour qu'il l'utilise à bon escient. C'est pourquoi Grimaldi hésite certaines fois à remettre des brefs à leurs destinataires ou avise selon l'opportunité du moment³. De fait, la distance et le temps du courrier empêchant des échanges rapides et fluides, le bref est un outil entre les mains du nonce lui permettant de saisir des opportunités et de s'adapter à la situation pour délivrer le cas échéant un message provenant du souverain pontife, s'il juge nécessaire d'invoquer cet appui au cours d'une négociation.

La lettre peut également être, en elle-même, un argument : c'est un moyen de dire mais aussi de faire dire quelque chose. Ainsi, la lettre ouverte permet de jouer avec la diffusion de l'information dans la correspondance : montrée lors d'une audience, elle permet à celui qui la

¹ GELLARD Matthieu, « L'ambassadeur entre audiences et dépêches. Statuts et usages de l'écrit et de l'oral dans les pratiques de négociation au XVI^e siècle », dans *L'Identité du diplomate (Moyen Âge - XIX^e siècle) : métier ou noble loisir ? : actes du colloque international "L'Identité du diplomate" organisé du 14 au 17 juin 2017 à Paris*, dir. INDRAVATI Félicité, Paris, Éditions Classiques Garnier, 2020, p. 224.

² N° 51 (Barberini à Grimaldi, 29 juin 1641) et 52 (Barberini à Grimaldi, 30 juin 1641).

³ N° 157 (Grimaldi à Barberini, 3 septembre 1641) et n° 216 (Barberini à Grimaldi, 12 octobre 1641) : Grimaldi a bien fait de ne pas remettre les brefs pour la paix ; n° 489 (Grimaldi à Barberini, 7 mars 1642) : Grimaldi attend un moment plus opportun ; n° 1411 (Barberini à Grimaldi, 9 septembre 1643) : ajournement de la présentation d'un bref au duc de Bouillon.

porte d'attester fermement de ses dires parce qu'il peut ainsi démontrer que c'est bien ce que son patron lui a écrit¹. Bien évidemment, certains expéditeurs, comme le cardinal-neveu, préparent intentionnellement des lettres pour qu'elles soient précisément montrées lors d'un entretien ou d'une audience. Barberini accompagne ces textes officiels d'un courrier particulier à Grimaldi contenant les éléments complémentaires officieux pour que le nonce exploite la présentation de la lettre à bon escient². Ainsi, l'ambassadeur vénitien rapporte que Grimaldi essaie de convaincre Chavigny que le pape ne souhaite pas spolier le duc de Parme et Plaisance mais seulement de le faire ployer, lui enlevant les moyens d'entretenir une armée, en donnant pour preuve que le nonce a montré les lettres de Rome évoquant cela³. De fait, les lettres envoyées ouvertes et rédigées exprès pour pouvoir être présentées à un souverain ou un ministre sont une réelle stratégie diplomatique. L'écrit est un moyen de donner du poids à des informations ou négociations et ainsi d'appuyer l'échange oral pour lui donner plus de corps et de crédibilité. Les lettres peuvent donc contenir un discours officiel, soit un argumentaire arrangé à la cause de l'expéditeur, mais aussi être des faux pour défendre une action particulière. Ainsi, le vice-légat d'Avignon montre une fausse lettre pour raconter que Mazarin lui aurait écrit pour autoriser les levées et lui parler d'une entente secrète entre la France et le nonce à ce propos⁴. La lettre montrée supplée à l'oral lors des entretiens entre négociateurs et souverains et devient ainsi un véritable instrument de la diplomatie : elle est présente au cœur de la négociation orale pour lui donner du poids.

Barberini est moins loquace que le nonce, même s'il donne aussi des informations sur les négociations du côté du Siège apostolique. Par exemple, il rapporte régulièrement les audiences avec l'ambassadeur de France Fontenay-Mareuil, les discussions – mais également les disputes – avec celui-ci, l'avancée des négociations italiennes avec le duc de Parme et la ligue des princes italiens entreprises par les cardinaux Bichi ou Spada, etc. Mais ces informations sont orientées pour satisfaire le besoin de renseignements de Grimaldi afin qu'il puisse poursuivre ses négociations en France sur ces sujets particuliers. Il attend en effet les retours du nonce pour lui répondre de manière ciblée, comme le diplomate pontifical l'indique lui-même au début de sa mission en France : « Je me suis contenté d'évoquer simplement le fait, avec toutes ses circonstances aggravantes, sans aller plus loin pour ne pas avoir l'air de vouloir faire la leçon, pensant que cela pourrait avoir l'effet inverse ; et je comprends que tel

¹ BnF, Italien 1819, fol. 252-256 : n° 191, 2 septembre 1642, Paris.

² N° 441 (Barberini à Grimaldi, 3 février 1642).

³ BnF, Italien 1819, fol. 252-256 : n° 191, 2 septembre 1642, Paris.

⁴ BnF, Italien 1820, fol. 382-383 : n° 466, 2 février 1644, Paris et fol. 394-396 : n° 471, 16 février 1644.

est le sentiment de Votre Éminence, tandis qu'il lui plaît simplement de m'écrire qu'elle attendra d'entendre comment a été ici interprétée l'action pour décider du mode de réponse »¹. Pour le reste, le cardinal-neveu est généralement assez succinct, se contentant souvent de répondre d'une seule phrase sur un sujet, mettant pour sa part tous les thèmes à la suite dans une même lettre. Cela lui donne un rôle davantage passif, surtout orienté vers la transmission d'informations : « les échanges d'information entre les nonces et le Saint-Siège sont marqués par un unilatéralisme plus prononcé » que ceux entre des diplomates et leur cour d'origine². Cela montre que l'échange est déséquilibré entre le cardinal-neveu et le nonce. Cette relation bilatérale, dans laquelle Grimaldi dépend uniquement de Barberini pour avoir des réponses et savoir comment gérer les sujets de négociations avec la cour de France, est donc différente de la correspondance multilatérale entretenue par chaque nonce avec ses homologues et autres diplomates qui consiste essentiellement en un partage d'informations, sans enjeu de prise de position derrière. Barberini a pour sa part une relation unique avec chacun, un maillage diplomatique en étoile qui lui permet une mise en concurrence de l'information entre ses différents rapporteurs. Il peut par exemple confier une même mission à différentes personnes, sans qu'elles le sachent. Chacune se sent de fait investie de cette tâche mais Barberini collecte plusieurs réponses pour obtenir différents avis ou s'assurer de la véracité d'un fait. Néanmoins, pour ce qui est des affaires proprement françaises, le cardinal-neveu semble bien avoir comme principal informateur le nonce Grimaldi. Ce dernier connaît la teneur des propos que peuvent écrire aux cardinaux-neveux les prélats français puisqu'il en est souvent la courroie de transmission. Ce que peuvent écrire les ministres, le roi ou la régente eux-mêmes est également su du diplomate pontifical : ce sont des sujets qu'il évoque lui-même avec Barberini, par exemple lorsque Chavigny demande pour Valençay la prompte expédition de ses bulles pour l'archevêché de Reims³.

¹ N° 142 (Grimaldi à Barberini, 20 août 1641) : « Io mi sono contenuto nel dire il puro fatto con tutte le sue circostanze aggravanti senza passare oltre per non parere di voler insegnare quello che qui convenga, dubitando che potesse far effetto contrario ; e tale comprendo essere il sentimento di V. Em.za mentre puramente si compiace di scrivermi che aspettarà di sentire come sia qui interpretata l'attione per risolvere il modo delle risposte ».

² SÉNIÉ Jean, « Les nonciatures de Prospero Santacroce... », p. 238.

³ BAV, Barb. lat. 8003, fol. 70r : Chavigny à Antonio Barberini, 1^{er} février 1642, Paris.

D. Les aspects matériels de la nonciature de France

1. Les revenus

Les sources de revenus sur lesquelles un nonce peut compter sont de trois ordres : le traitement fixe qu'il reçoit de la Chambre apostolique, les revenus qu'il perçoit sur des pensions ou des bénéfices le cas échéant et la fortune familiale ou personnelle qu'il peut mobiliser.

La Chambre apostolique, organe central de gestion des finances pontificales, verse effectivement aux nonces un revenu mensuel fixe. Le tableau ci-dessous, réalisé à partir des livres de comptes de la Chambre apostolique pour la période 1641-1644, montre que cette mensualité est un peu plus précise que les montants de 200 scudi pour les grandes nonciatures et 100 scudi pour les autres avancés par Henry Biaudet¹.

Grimaldi (nonce en France)	300
Mons. Machiavelli (nonce extraordinaire dans l'Empire)	300
Mons. Chigi (nonce à Cologne)	230
M. Filonardi (nonce en Pologne)	230
Mons. Farnese (nonce en Suisse)	230
Mons. Gasparo Mattei (nonce dans l'Empire)	200
<i>Mons. Rossetti (résident auprès de la reine d'Angleterre)</i>	180
Mons. Vitelli (nonce à Venise)	150
Riccardo Paolo Stravio (internonce à Bruxelles)	80

Figure. 2. – Tableau des mensualités des nonces en Europe versées par la Chambre apostolique (1641-1644)

Les émoluments de la plupart des nonciatures sont effectivement autour de 200 scudi mais il y a tout de même des spécificités. Outre la nonciature extraordinaire en Germanie, la France fait figure de cas particulier car le nonce, qui n'y exerce aucune juridiction et ne touche

¹ BIAUDET Henry, *op. cit.*, p. 90-91.

donc aucune taxe qui pourrait y être associée, à l'inverse de ses homologues dans d'autres pays, perçoit 300 scudi de la part du Siège apostolique pour compenser ce déséquilibre. Mais les comptes de la Dépositairerie générale montrent que les paiements sont irréguliers. Le montant de deux mois peut par exemple être attribué en même temps¹ : ce cas est surtout fréquent au début de la nonciature. Grimaldi est ensuite payé plutôt régulièrement et à temps par rapport aux autres nonces pour lesquels les délais peuvent être de plusieurs mois. Mais les retards de paiement reprennent car, en 1644, Grimaldi ne touche son dû qu'en deux fois : il perçoit le 26 février quatre mois d'arriérés (septembre à décembre 1643) puis ce qui lui est dû pour l'année 1644 (janvier à avril) au mois de juin. Les registres de comptes témoignent néanmoins que Grimaldi est toujours le premier à être facturé, à peine dix à quinze jours après le début du mois suivant. Le pape sait que ses ministres ne peuvent pas bien le servir s'ils sont dans le besoin et a donc ordonné que Grimaldi soit servi immédiatement lorsque son agent à Rome a réclamé une avance de quatre mois pour couvrir les besoins financiers du nonce². Par ailleurs, le nonce perçoit également, au début de sa nonciature, 1000 scudi pour couvrir les frais de voyage vers la cour de France. Mais les montants ci-dessus sont bien insuffisants pour entretenir à eux seuls un nonce et sa suite pendant plusieurs années en France : pour la plupart, les nonces assument en réalité cette charge grâce à leur fortune personnelle et familiale ainsi qu'aux revenus des bénéfices et pensions que le pontife leur décerne à cet effet³.

Car si le pape confiait d'ordinaire la nonciature de France à des titulaires d'évêchés résidentiels, c'était pour qu'ils puissent assurer leur train de vie grâce aux revenus de leur évêché, la nonciature engendrant des frais importants (logement, matériel, gages des serviteurs, dépenses de bouche, entretien, déplacements avec la cour, et courrier surtout). Mais, à cause de l'obligation de résidence réaffirmée par le concile de Trente, le pontife sait qu'il n'est plus cohérent d'agir ainsi. En effet, il ne peut plus nommer délibérément un évêque responsable d'un diocèse à une nonciature dans un pays étranger sans mettre en péril l'équilibre spirituel du diocèse et ainsi laisser la porte ouverte aux abus de toutes sortes. Ceci dit, il a été question que Grimaldi reçoive l'évêché d'Ascoli, en Italie, avant son envoi en France : « On attend Monseigneur Grimaldi d'un moment à l'autre, et il est public qu'il recevra l'évêché d'Ascoli »⁴. Cela aurait effectivement pu lui procurer une rente intéressante mais le pape préfère le faire

¹ Cf. ASR, Camera apostolica, Camerale I, Conti della depositaria generale, busta 1910 (année 1641) fol. 321 et 328 : le 16 octobre, paiements de juillet et août et le 26 octobre paiement de septembre.

² MAE, CP Rome 75, fol. 150r-153r : Nouvelles de Rome, 19 octobre 1641.

³ BARBICHE Bernard, « La nonciature de France aux XVI^e et XVII^e siècles... », p. 64-97 et BIAUDET Henry, *op. cit.*, p. 75.

⁴ MAE, CP Rome 73, fol. 283r-284v : Nouvelles de Rome, 26 janvier 1641 : « Di momento s'attende Mons. Grimaldi et è publico che il vescovado d'Ascoli sarà suo ».

archevêque de Séleucie *in partibus infidelium*, pour le plus grand mécontentement de l'intéressé : « Il est impossible d'exprimer à quel point Grimaldi repart mécontent, manquant d'argent autant qu'il regorge d'expérience et de discrétion. Il croyait recevoir l'évêché d'Otino ou celui d'Ascoli et au moins une grosse pension pour pouvoir subvenir à ses besoins pour une nonciature aussi dispendieuse. Pour le premier cas, il est certain qu'il n'est déjà plus d'actualité et, pour le second, il n'y a aucun espoir »¹, « Monseigneur Grimaldi, au lieu de recevoir l'évêché d'Ascoli, comme cela avait été dit, a été honoré de l'archevêché de Séleucie *in partibus infidelium*. Cependant, il en est mécontent car il avait davantage besoin d'une rente que d'un titre dans ces circonstances »². Cet aspect soulève cependant un problème matériel non négligeable car les revenus d'un évêché ou une pension sont particulièrement intéressants, à l'inverse des émoluments de la Chambre apostolique peu élevés au regard de la charge. C'est d'ailleurs à partir de la nonciature de Girolamo Grimaldi que les nonces sont systématiquement évêques *in partibus infidelium* : ces évêchés sont honorifiques et ne leur assurent donc aucun revenu mais leur confèrent néanmoins la dignité épiscopale, et donc une autorité de fait.

C'est pourquoi il est préférable pour les diplomates pontificaux de disposer également de pensions perçues sur des bénéfices pour assurer un complément de revenus satisfaisant. Une lettre de Barberini du 21 octobre 1643 cite quelques monastères italiens sur lesquels le nonce en France percevait des revenus³, dont celui de Chiaravalle⁴ dans le diocèse de Plaisance où le nonce ne peut envoyer un ami en prendre possession qu'à l'issue de la guerre de Castro soit pendant son retour en Italie⁵. Grimaldi, au début de l'année 1644, reçoit également une pension sur l'évêché d'Aleria, en Corse⁶. Cet évêché ne semble pourtant pas apporter une aide conséquente au pauvre nonce : Spada a demandé pour Grimaldi une part sur cet évêché dont la pension est partagée entre quatre cardinaux⁷. Surtout, le Génois reçoit ces pensions tardivement, alors qu'il a déjà sollicité son retour en Italie : tout au long de sa nonciature, il n'a pas eu de bénéfice ou de pension dont il aurait pu tirer des revenus satisfaisants pour assurer le

¹ MAE, CP Rome 73, fol. 402r-403v : Nouvelles de Rome, 9 mars 1641 : « Quanto malcontento se ne vada Grimaldi, è impossibile l'isprimerlo, mancando di denari sì come abbonda di esperienza et di discrezione. Credeva egli di havere il vescovado di Otino, overo d'Ascoli, et almeno una grossa pensione ad' effetti di potersi mantenere in una nonciatura tanto dispendiosa. Quanto al primo capo di già è notoria ch'è svanito et per il secondo non ha speranza veruna ».

² MAE, CP Rome 73, fol. 384r-385v : Nouvelles de Rome, 2 mars 1641 : « Mons. Grimaldi in cambio di conseguire il vescovado d'Ascoli, come si era divulgato, è stato honorato *in partibus infidelium* dell'arcivescovado di Seleucia. Egli però si trova malcontento et haveva assai più bisogno in questa occasione di rendite che di titoli ».

³ N° 1489 (Barberini à Grimaldi, 21 octobre 1643).

⁴ N° 1538 (Grimaldi à Barberini, 20 novembre 1643).

⁵ N° 1786 (Grimaldi à Barberini, 21 mai 1644).

⁶ N° 1665 (Barberini à Grimaldi, 28 janvier 1644).

⁷ MAE, CP Rome 83, fol. 72r-73v : de Vagnozzi, 14 janvier 1644, Rome.

train dispendieux de la nonciature de France. Les pensions arrivent après coup pour compenser les dépenses du nonce et ne sont donc pas un apport financier sur lequel il peut compter au cours de sa mission en France.

Enfin, Grimaldi reçoit de l'argent de sa famille : « malgré l'inconfort qu'il peut avoir dans les dépenses, entendant que sa Sérénissime mère et ses parents peuvent contribuer aux dépenses »¹. En route vers Paris au début de l'année 1641, il a en effet prévu de s'arrêter à Gênes, auprès de sa famille, pour recevoir une aide financière afin de pourvoir aux dépenses importantes liées à sa charge², même s'il l'estime insuffisante pour accomplir son devoir avant même de la percevoir : « il jure toutefois qu'il ne peut compter sur rien d'autre que les cinquante scudi par an que lui a promis sa mère »³. Pour voir ce qu'un apport familial peut représenter dans les comptes d'une nonciature de France, il faut étudier, à titre de comparaison, Gasparo Silingardi, fin XVI^e-début XVII^e siècle, qui finance sa nonciature en France à l'aide de son évêché et de sa fortune personnelle⁴ ou, vers la fin du XVII^e siècle, Fabrizio Spada qui tient son rang en France grâce à la fortune personnelle de son père⁵. L'apport de la famille Grimaldi semble, en comparaison, assez négligeable. Les historiens de la République de Gênes témoignent néanmoins que les Grimaldi sont une des plus riches familles de la ville. Il s'agit en réalité du capital disponible pour l'ensemble de l'*albergo* soit les différentes branches mais aussi des familles alliées qui en font partie. Les sources évoquent, pour le nonce, l'aide que peut lui apporter sa mère. Celle-ci est veuve à cette date, son mari étant mort au plus tard en 1633⁶, et ne dispose pas des ressources suffisantes pour aider son fils. La branche Grimaldi dont fait partie Girolamo n'a pas les moyens de l'entretenir et il n'est visiblement pas possible de faire appel à une parenté plus large. Ainsi, le secours financier familial dont le nonce génois peut disposer semble assez précaire au regard de ses nécessités.

De fait, si les sources de revenus sont les mêmes pour chaque nonce, les montants à disposition varient selon les capacités personnelles et les provisions dont chacun bénéficie. Le cas de Grimaldi témoigne d'un financement particulièrement frugal, comparé à d'autres nonces, car le Génois ne détient aucune pension ni bénéfice ecclésiastique lui permettant de toucher une

¹ MAE, CP Rome 73, fol. 174r-175v : Mugnesi à Jules Mazarin, 22 décembre 1640, Rome : « non ostante la poca comodità che può havere nello spendere, sentendosi, che la Serenissima sua madre e suoi parenti sieno per contribuire alle spese ».

² MAE, CP Rome 73, fol. 437r-440v : Nouvelles de Rome, 16 mars 1641.

³ MAE, CP Rome 73, fol. 402r-403v. Nouvelles de Rome, 9 mars 1641 : « pure giura che non può fare assignamento se non sopra cinquecento scudi l'anno che li ha promessi la madre ».

⁴ HAAN Bernard, *op. cit.*, p. 40-43.

⁵ DAINVILLE Ségolène de, « Maison, dépenses et ressources d'un Nonce en France sous Louis XIV, d'après les papiers du Cardinal Fabrizio Spada », dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, tome 82, n°2, 1970, p. 959-965.

⁶ BECKER Rotraud (dir.), *Nuntiaturen des Ciriaco Rocci. Ausserordentliche Nuntiatur des Girolamo Grimaldi (1631-1633)*, p. XXVIII.

rente pendant sa nonciature et sa famille n'est pas en capacité de l'aider à la hauteur de ses besoins. Les retards de paiements conséquents de la Chambre apostolique doivent aussi faire souffrir les finances du nonce. Car les dépenses liées à la nonciature de France sont importantes, la charge étant réputée dispendieuse. Les nonciatures sont effectivement des charges très ruineuses, surtout dans une grande cour comme Paris. C'est d'ailleurs pour des raisons principalement pécuniaires que Grimaldi demande à Barberini de mettre fin à sa nonciature et de lui permettre de rentrer en Italie¹. Ségolène de Dainville, dans son étude sur la nonciature en France de Fabrizio Spada, liste de façon exhaustive l'ensemble des postes de dépense du nonce d'après le livre-journal du père de celui-ci². Ils sont énumérés ci-après dans l'ordre décroissant du montant qu'ils représentent : personnel, table, écurie, voyage aller-retour pour Paris, vêtements, poste, secrétariat, cadeaux, logement, installation et entretien, voyages à la cour et cérémonies officielles, chauffage et éclairage, aumônes et pourboires, divertissements, frais de maladie. Il nous a semblé intéressant d'étudier ces différentes sommes à l'aune de ce qu'en dit Grimaldi pour son propre cas. Le nonce génois prend effectivement en charge tout son personnel, nombreux (voir ci-dessous). Résidant à Paris, Grimaldi se déplace régulièrement à la cour pour les audiences ou des entretiens particuliers avec des ministres. Le roi et Richelieu changent régulièrement de résidences autour de Paris : Versailles, Saint-Germain, Fontainebleau, etc, ce qui justifie les frais d'écuries nécessaires à ces allées et venues. Pour son voyage initial vers Paris, Grimaldi a perçu de la Chambre apostolique un complément spécifique à son revenu, ce qui témoigne de la dépense que cela peut représenter. Par ailleurs, on a vu que le nonce a le souci de paraître à la cour selon la tenue qui sied à son rang. Il est venu avec de nombreux bagages contenant ses affaires mais on ne sait pas s'il a dû réaliser des dépenses somptuaires au cours des trois années en France. La poste représente également un coût certain et, au vu du volume de la correspondance de Grimaldi, il est clair que cela devait constituer un budget conséquent : on voit au fil des lettres le souci du nonce d'optimiser les trajets vers Rome, que ce soit par des messagers ou des voyageurs ponctuels. Ainsi, on peut trouver plusieurs plis dans une même lettre, voir quelquefois le nonce se presser de terminer d'écrire pour profiter d'un départ vers Rome ou encore se plaindre d'avoir manqué le départ de l'ordinaire³. Le nonce est également encouragé par le cardinal-neveu à offrir des cadeaux à certains personnages, par exemple aux docteurs de Sorbonne qui mériteraient d'être récompensés pour leur dévouement envers le Saint-Siège – une somme maximale de 50 scudi

¹ N° 1469 (Grimaldi à Barberini, 9 octobre 1643) ; n° 1700 (Grimaldi à Barberini, 12 février 1644).

² DAINVILLE Ségolène de, « Maison, dépenses et ressources d'un Nonce en France sous Louis XIV... », p. 936.

³ N° 79 (Grimaldi à Barberini, 17 juillet 1641) ; n° 490 (Grimaldi à Barberini, 8 mars 1642).

est fixée par Barberini¹ –, le cardinal-neveu couvrant volontiers ces dépenses exceptionnelles du nonce. Grimaldi paie probablement un loyer pour son logement à Paris, s'il est logé à l'hôtel de Cluny comme la plupart de ses prédécesseurs et successeurs au XVII^e siècle (voir ci-dessous). On peut aussi estimer que Grimaldi dépense beaucoup d'argent lors de ses deux premières années en France pour suivre les déplacements de la cour dans le nord puis le sud de la France tout en laissant une partie de sa *famiglia*, et notamment son auditeur, à Paris. Dans ce cas, le nonce continue probablement à payer son logement à Paris en même temps que les frais liés aux voyages et logements hors de la capitale. Plusieurs fois malade au cours de son séjour en France, Grimaldi a semble-t-il fait appel à un médecin car il affirme une fois avoir eu à prendre des médicaments : « étant depuis quelques jours retenu au lit par une indisposition bénigne qui m'a obligé à prendre quelques médicaments »². En revanche, on ne voit pas le nonce, au fil de sa correspondance, recevoir des personnes à sa table, assurer le chauffage et l'éclairage de son logement, distribuer des aumônes et des pourboires ou prendre part à des divertissements. Certaines de ces actions font partie du quotidien du nonce, ce qui explique pourquoi elles sont discrètes et n'ont pas leur place dans les échanges épistolaires avec le cardinal-neveu. De fait, l'ordre des dépenses qui correspond à Spada pourrait être relativement modifié si on l'appliquait à Grimaldi. Il est difficile de se représenter les sommes exactes en l'absence de comptes précis mais les montants relatifs aux voyages sont probablement plus élevés pour Grimaldi et la poste est également un gros poste de dépense.

Grimaldi doit aussi aider les catholiques anglais et irlandais mais les Barberini lui garantissent le remboursement des frais qu'il engage à cet effet. Ce dispositif de remboursement est intéressant car il s'agit d'un échange d'argent : le nonce doit se faire rembourser ces sommes par Mazarin à qui les Barberini doivent de l'argent à Rome. Donc les transferts d'argent sont nombreux entre Antonio et Mazarin et via Avignon. Par exemple, Mazarin demande à Antonio le remboursement des 7000 livres qu'il a avancé à Grimaldi³.

Mais l'ensemble des sources de revenus dont dispose Grimaldi ne l'aide pas à couvrir l'étendue de ses besoins. Il est de notoriété publique que Grimaldi a des problèmes d'argent, aussi des temps difficiles apparaissent rapidement pour les finances du nonce. Cet élément semble suffisamment inédit pour défrayer la chronique dans les échanges entre la France et

¹ N° 306 (Grimaldi à Barberini, 6 décembre 1641).

² N° 519 (Grimaldi à Barberini, 24 mars 1642) : « essendo stato alcuni giorni trattenuto in letto da certa picciola indispositione che mi ha necessitato a pigliar qualche medicamento ».

³ MAE, CP Rome 80, fol. 361r-362v : Jules Mazarin à Antonio Barberini, 4 juillet 1642, Tarascon.

Rome : « malgré l'inconfort qu'il peut avoir dans les dépenses »¹, « il avait davantage besoin d'une rente que d'un titre »², « manquant d'argent »³, « c'est peu pour un cardinal splendide dont la maison est incommodée »⁴. Ce n'est donc un secret pour personne que Grimaldi est un prélat sans le sou. Mais le nonce aura peut-être mené grand train ou du moins vu au-dessus de ses moyens au début sa mission, comme le décrit un observateur romain : « Grimaldi a emmené avec lui une suite importante et un nombre considérable de chanteurs avec des provisions conséquentes. Et il faut toutefois en conclure qu'il reçoit en secret de grosses aides de la part du Palais ou bien que ses parents l'assistent largement ou encore qu'il ne connaît pas les dépenses excessives qui se font à la cour de France »⁵. En réponse à ce propos, les sources vues plus haut témoignent que sa famille n'est pas en mesure de l'aider suffisamment mais que les Barberini couvrent effectivement une grande partie des dépenses du nonce. En novembre 1641, le nonce demande davantage d'argent ou du moins une avance : « Parmi ceux qui crient jusqu'au Ciel, il y avait l'agent de Monseigneur Grimaldi qui demande une avance de quatre mois et a besoin d'aide et non d'obstacles »⁶. Le pape ne semble pas être gêné de répondre aux besoins de Grimaldi : ce n'est pas la dernière fois qu'il accepte de couvrir les requêtes financières de son nonce pour être sûr qu'il puisse réaliser correctement sa mission. Mazarin a par ailleurs ordre de la part du cardinal Antonio de donner à Grimaldi tout l'argent dont il a besoin et de lui faire parvenir les quittances pour pouvoir le rembourser pour cette aide financière⁷. De plus, lorsque, en 1643, Grimaldi commence à solliciter son retour en Italie pour « affaires domestiques » – entendons-y problèmes d'argent –, les Barberini le déchargent du poids des dépenses pour qu'il n'en soit pas accablé. Cette aide venant directement de la famille du pape, en complément des trois sources d'argent classiques d'un nonce à l'époque moderne, fait figure d'exception dans le cas de Grimaldi : dans les éditions de la collection des *Acta nuntiaturae Gallicae*, lorsqu'une étude des revenus du nonce est faite, aucun auteur ne mentionne une générosité pontificale allant au-delà de ce qui est versé par la Chambre

¹ MAE, CP Rome 73, fol. 174r-175v : Mugnesi à Jules Mazarin, 22 décembre 1640, Rome : « non ostante la poca comodità, che può havere nello spendere ».

² MAE, CP Rome 73, fol. 384r-385v : Nouvelles de Rome, 2 mars 1641 : « haveva assai più bisogno in questa occasione di rendite che di titoli ».

³ MAE, CP Rome 73, fol. 402r-403v : Nouvelles de Rome, 9 mars 1641 : « mancando di denari ».

⁴ MAE, CP Rome 83, fol. 387r-412r : « Relation de tous les cardinaux faicte à Rome le IX^e may 1644 ».

⁵ MAE, CP Rome 73, fol. 437r-440v : Nouvelles de Rome, 16 mars 1641 : « Grimaldi ha condotto seco gran' famiglia et numero considerabile di cantori con assignamento di buone provisioni. Et però bisogna concludere o che riceva grossi aiuti in segreto da Palazzo overo che i parenti lo soccorrino largamente o che non sappia le spese eccessive che si fanno nella Corte di Francia ».

⁶ MAE, CP Rome 75, fol. 150r-153r : Nouvelles de Rome, 19 octobre 1641 : « Fra gli altri che sino al Cielo strillavano, ci era l'agente di Mons. Grimaldi, il quale avanza quattro mesate et ha necessità di soccorsi et non d'impedimenti ».

⁷ MAE, CP Rome 76, fol. 494r-495r : Jules Mazarin à Antonio, 3 septembre 1641, Amiens.

apostolique. Les Barberini comprennent qu'ils ont tout intérêt à accepter de pourvoir aux nécessités financières du nonce en France. L'enjeu est effectivement de faire rester Grimaldi en place plus longtemps car il apporte grande satisfaction dans les négociations franco-pontificales : le jeu en vaut la chandelle¹.

En tout état de cause, ce sont néanmoins les nécessités financières, de plus en plus pressantes pour le nonce, qui l'ont contraint à demander son retour en Italie², en dépit de l'aide importante que la famille papale semble avoir fourni tout au long de la nonciature. Pour un curialiste, il ne faut pas perdre de vue que la charge de nonce, quoique très dispendieuse, reste une étape vers le cardinalat et que l'acceptation de cette fonction représente un investissement à long terme pour tenter d'accéder à la pourpre, à défaut de reconnaissance économique. Nul n'est forcé d'accepter la charge mais tous considèrent que l'engagement économique en vaut la peine.

2. La résidence et le personnel de la nonciature

Depuis le début du XVII^e siècle, lorsqu'ils sont à Paris, les nonces résident généralement dans l'Hôtel de Cluny, depuis qu'il a été mis à la disposition du nonce Del Bufalo en 1601³. Les nonces y sont locataires des clunisiens à qui appartient toujours la propriété et donc de Richelieu, abbé général de l'ordre entre 1629 et 1642. Nous n'avons pas trouvé la preuve formelle que Grimaldi y a bien logé mais on peut le supposer puisque c'est une constante des nonces à cette époque : Mazarin y demeurerait lors de sa nonciature extraordinaire entre 1634 et 1636 et Niccolò Guidi di Bagno, le successeur de Grimaldi, y a aussi habité⁴. De plus, certains indices dans la correspondance du nonce le laissent penser, ainsi lorsqu'il indique qu'il loge dans un couvent⁵ ou mentionne le voisinage de la Sorbonne et celui du couvent des Cordeliers qui se trouvait dans l'actuelle rue de l'École de médecine : « ces frères (...) étant mes voisins à Paris »⁶. Lorsque le roi réside en région parisienne, le nonce reste à Paris, d'où il se rend à Saint-Germain-en-Laye, Versailles, Rueil, Fontainebleau, etc, pour rencontrer ses différents interlocuteurs selon là où ils se trouvent ou là où réside la cour. En revanche, lorsque le roi se

¹ MAE, CP Rome 82, fol. 404r-410v : Bichi à Jules Mazarin, 17 novembre 1643, Rome.

² N° 1469 (Grimaldi à Barberini, 9 octobre 1643) ; n° 1700 (Grimaldi à Barberini, 12 février 1644).

³ BARBICHE Bernard, « La diplomatie pontificale, de la paix de Vervins aux traités de Westphalie (1598-1648) : permanences et ruptures », avec Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE, p. 555-566 ; DAINVILLE Ségolène de, « Maison, dépenses et ressources d'un Nonce en France... », p. 944.

⁴ NORMAND Charles, *L'Hôtel de Cluny*, Paris, Lévy, 1888, p. 44.

⁵ N° 926 (Grimaldi à Barberini, 16 décembre 1642).

⁶ N° 81 (Grimaldi à Barberini, 7 juillet 1641) : « quei frati (...) essendo miei vicini a Parigi ».

déplace plus loin, dans les années 1641 et 1642, Grimaldi suit le déplacement de la cour dans le royaume.

Quant à son personnel, Grimaldi est assez peu disert, aussi est-il difficile de connaître sa *famiglia*, que ce soit ses relations, sa domesticité ou, surtout, son personnel diplomatique. Quelques études de nonciatures des XVI^e et XVII^e siècles éclairent sur ce qui pouvait constituer l'entourage d'un nonce¹ mais Grimaldi n'apporte pas assez de détails pour permettre une comparaison détaillée. Par sa correspondance mais également les procès d'information qu'il a réalisés, on sait que le nonce avait comme auditeur Vincenzo Candiotti². C'est son plus proche collaborateur : il le seconde et sa principale fonction est d'aider le nonce pour l'établissement des procès d'information pour lesquels il est notamment chargé de « recueillir les dépositions des témoins »³. Grimaldi lui délègue d'ailleurs clairement cette tâche pendant son absence au cours de l'été 1641 lorsqu'il suit les déplacements de la cour dans le nord du royaume : Candiotti réalise alors le procès de l'abbé de La Barde⁴. Le nonce doit cependant s'en détacher pour le laisser partir en Catalogne, sur ordre du Siège apostolique, au début de l'été 1642, ce qui n'a pas l'air de le déranger puisqu'il écrit à Barberini : « Je déclarerai ledit Candiotti comme détaché de mon service, conformément à l'ordre de Votre Éminence, le ministère d'auditeur étant superflu à la nonciature de France »⁵. Grimaldi a également un second auditeur : Giacinto Ferri. Il demeure également à Paris lors des déplacements du nonce⁶ et on le voit transmettre directement aux Barberini différentes informations, par exemple la proposition de l'archevêque de Bordeaux de venir servir le pape en mettant à sa disposition ses compétences maritimes⁷ ou encore un compte rendu du différend entre les jésuites et le docteur de Sorbonne Arnauld⁸. L'auditeur de nonciature a normalement pour rôle de tenir le tribunal du nonce, ce qui n'est pas le cas en France puisque le diplomate pontifical n'y exerce pas de juridiction. Les tâches de l'auditeur étant de fait essentiellement restreintes aux procès d'information, on peut comprendre que Grimaldi estime sa présence inutile. Tous les nonces en France n'ont d'ailleurs pas eu d'auditeur⁹. Mais Grimaldi semble s'être ravisé puisqu'il réclame finalement deux mois plus tard un nouvel auditeur à Rome pour l'assister dans ses missions (et il a pour idée de le faire

¹ BARBICHE Bernard, « La nonciature de France aux XVI^e et XVII^e siècles... », p. 74-81.

² N° 190 (Grimaldi à Barberini, 24 septembre 1641) ; AAV, Archivio Concistoriale, Processus 40, fol. 162.

³ PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 588.

⁴ N° 170 (Grimaldi à Barberini, 10 septembre 1641).

⁵ N° 674 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} juillet 1642) : « io dichiarerò l'istesso Candiotti fuori del mio servitio, conforme V. Em.za mi ha comandato, essendo superfluo il ministerio d'auditore nella nuntiatura di Francia ».

⁶ BAV, Barb. lat. 7999, fol. 106r-107v : Giacinto Ferri écrit à Barberini de Paris le 13 octobre 1641.

⁷ BAV, Barb. lat. 7999, fol. 106r-107v : Ferri à Barberini, 13 octobre 1641, Paris.

⁸ BAV, Barb. lat. 7999, fol. 110r : Ferri à Barberini, 21 mars 1644, Paris.

⁹ BARBICHE Bernard, « La nonciature de France aux XVI^e et XVII^e siècles... », p. 322.

passer en Irlande au moment opportun pour aider les catholiques là-bas) : « Votre Éminence me permet que je dépose devant elle la proposition d'envoyer là-bas le sujet qu'elle a choisi pour rester auprès de moi avec le titre d'auditeur ou sous une autre forme afin que, selon l'instruction et les commandements que Votre Éminence a jugé opportun de me donner, je puisse, au moment propice et comme de mon propre chef faire passer en Irlande en secret si l'état et la nécessité de l'affaire le requiert »¹. Il s'agit de François Le Tellier de La Luthumière, comme en atteste plus tard une lettre de Barberini². Vincenzo Candiotti occupe la charge de collecteur en Catalogne jusqu'en 1653, date à laquelle il devient évêque de Bagnoreggio, où il restera jusqu'à sa mort en 1650³. Mais son frère Giovanni Battista prend également sa suite comme auditeur du nonce : à ce titre, celui-ci est chargé en 1644 de missions particulières au nom du Saint-Siège en lien avec la nonciature de France (convaincre le marquis Ville et le duc de Bouillon de passer au service du Saint-Siège) puis d'assurer l'intérim de la nonciature entre le départ de Grimaldi et l'arrivée de Guidi di Bagno⁴, cette dernière situation étant assez inédite pour la période semble-t-il⁵.

Pour réaliser les procès d'information, le nonce est assisté systématiquement d'Egidius Gallus, protonotaire apostolique, pour dresser les actes. Le second procès pour Louis-Henri de Gondrin, nommé coadjuteur de l'archevêque de Sens, fait à Rome le 15 novembre 1644 par le cardinal Bichi, mentionne parmi les témoins un certain Johannes Jacobus de Sophor de Reichenbach, du diocèse de Mayence, âgé de 62 ans, qui déclare connaître l'impétrant depuis trois ans, « quand il était à Paris au service de Grimaldi alors nonce apostolique »⁶ mais il n'est pas possible d'en savoir davantage sur cette personne. Par ailleurs, Grimaldi hérite des services d'Horatio Ferri, secrétaire et courrier, qui est présent auprès des nonces en France depuis quelques temps déjà puisque Scotti confirme sa présence depuis la nonciature de Bolognetti⁷, son prédécesseur arrivé en France en 1634. Il fait des allers-retours entre Paris et Rome pour convoier les dépêches et rapporter les négociations. Alessandro Fabri est également au service

¹ N° 765 (Grimaldi à Barberini, 29 août 1642) : « Mi permetta V. Em.za che io Le anteponga per temperamento che si potrebbe inviare qua il soggetto che V. Em.za elegendesse con titolo di stare appresso di me per auditore o in altra forma acciò che io secondo l'istruitione e comandi che V. Em.za giudicasse espediente di darmi, potessi a tempo opportuno et anche come di proprio mio motivo fare passare in Hibernia in quella forma palese secreta che richiederà lo stato e bisogno delle cose ».

² N° 1633 (Barberini à Grimaldi, 13 janvier 1644).

³ PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 590.

⁴ La correspondance de Giovanni Battista Candiotti avec Francesco Barberini pendant cette période, à compter de son départ de Rome en décembre 1643, est conservée à la Bibliothèque Vaticane sous la cote Barberini latini 8244.

⁵ PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 589.

⁶ AAV, Archivio Concistoriale, Processus 44, fol. 651.

⁷ BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 315.

des nonces comme secrétaire depuis dix ans déjà en 1641¹ : il exprime même à Barberini son dégoût de n'avoir pu évoluer depuis tout ce temps, espérant obtenir un bénéfice ou une pension et quitter cette fonction : « Je me trouve toujours dans le même état qu'au début, sans n'avoir jamais rien pu faire depuis dix ans, ce qui me rend si malheureux. J'ai servi et sers comme je dois (...), tentant d'obtenir un bénéfice ou une pension en pensant au moment où je pourrais me retirer de ce service, et entre autres choses je suis affligé d'avoir passé vraiment la fleur de ma jeunesse »². Le courrier de Grimaldi ne mentionne pas expressément d'autres membres du personnel mais il est indubitable qu'il a au moins un secrétaire du chiffre, qui semble connaître bien peu de répit, « tout la journée du mardi ayant été consacrée à déchiffrer les quatre dépêches qu'on m'a portées »³.

Le nonce a également autour de lui quelques commensaux pour tenir sa maison (intendant, valets, cocher, cuisinier, etc) et lui permettre ainsi de tenir son rang à la cour de France. Grimaldi indique d'ailleurs à Barberini avoir congédié quelques serviteurs indisciplinés afin de faire régner l'ordre au sein de sa *famiglia*⁴. On peut y lire à travers les lignes des soucis d'économie qui pourraient être ceux du nonce même si la discipline semble effectivement nécessaire chez les serviteurs du nonce : un de ses pages, français, en est venu aux mains avec un bourgeois en pleine rue, obligeant Grimaldi à recevoir le lieutenant criminel de Paris et à punir le fautif⁵.

La nonciature de Grimaldi ressemble, d'un point de vue formel, à d'autres nonciatures de l'époque moderne : ses prédécesseurs ont tracé la voie d'un mode de fonctionnement désormais institutionnalisé avec par exemple un réseau d'interlocuteurs établi ou une organisation épistolaire franco-romaine bien rôdée, qui fait ses preuves. Sa correspondance laisse transparaître son souci de mener sa mission à bien en n'omettant rien de ce qui pourrait lui servir, réunissant les ressources nécessaires grâce au Saint-Siège, à ses proches ou à son prédécesseur. Pour ce faire, il se donne les moyens de sa politique, soignant le cadre de vie et l'apparence qui sied à un représentant du Siège apostolique auprès d'une cour telle que celle du

¹ PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 587.

² BAV, Barb. lat. 7999, fol. 75r-76v : Fabri à Barberini, 5 décembre 1641, Rueil : « Mi trovo sempre nel medesimo stato di prima senza haver potuto mai nel corso di dieci anni spuntare cosa alcuna tanto son stato disgratiato. Ho servito e servo come devo (...) tentare di ottenere qualche beneficio o pensione per pensare poi quando non mi riesca a ritirarmi da questo servitio, et fra l'altre cose in estremo m'affligge d'haver infruttuosamente speso il fiore della mia gioventù ».

³ N° 310 (Grimaldi à Barberini, 6 décembre 1641) : « essendosi consumato tutto il martedì nel deciferare i quattro dispacci che mi ha portato ».

⁴ N° 273 (Grimaldi à Barberini, 22 novembre 1641).

⁵ N° 273 (Grimaldi à Barberini, 22 novembre 1641).

roi de France, n'hésitant pas non plus à requérir expressément l'aide de ses protecteurs Barberini. Girolamo Grimaldi sait également sortir de ce cadre qui régit la nonciature de France pour prendre des initiatives, bonnes ou mauvaises, lorsqu'il pense que cela pourra aider les négociations. Sa correspondance reflète également le contexte particulier de tensions entre la France et Rome dans lequel s'inscrit sa venue à Paris : il s'agit d'un temps de reprise de négociations, que Grimaldi va devoir maîtriser.

Chapitre III

La défense des droits de l'Église et du clergé

Par sa double mission d'ambassadeur et de délégué apostolique, le nonce en France doit défendre simultanément les prérogatives du Saint-Siège dans le royaume de France et l'orthodoxie de la foi qui y est pratiquée. À l'heure où Grimaldi reçoit sa charge, les droits de l'Église sont malmenés par la monarchie gallicane qui cherche avant tout à défendre ses propres intérêts. Son prédécesseur Scotti avait généré et aggravé la sempiternelle dispute entre la France et le Saint-Siège, entraînant une réaction gallicane forte menée par Richelieu. Le nouveau nonce cherche à veiller au respect des libertés et de l'indépendance de l'Église vis-à-vis du pouvoir royal, principes auquel la papauté tient fermement, malgré leur mise à mal par des contradicteurs puissants. De plus, le développement de nouvelles doctrines ou les nombreuses publications à trait doctrinal demandent au nonce une grande vigilance. Pour contrer toute tentative de déviance, il est assisté de Rome pour assurer une surveillance accrue sur ces sujets.

A. La défense des prérogatives du Saint-Siège

La défense des privilèges du Siège apostolique, c'est d'abord la protection du clergé, premier ordre du royaume, qui doit être respecté y compris par la monarchie au titre de la souveraineté spirituelle que la papauté détient sur lui car il est totalement consacré à Dieu. Le nonce, à sa mesure, doit donc le protéger de l'appétit royal et de la volonté de contrôle absolu du souverain en tentant de faire respecter les droits du Saint-Siège établis dans le droit canon ou dans le droit civil, comme les concordats. Celui de Bologne régit depuis 1516 le *modus vivendi* entre la France et le Saint-Siège en matière religieuse. Néanmoins, la monarchie gallicane n'accorde aucune valeur aux constitutions romaines. Ainsi, toute nouvelle bulle publiée doit être approuvée par le Parlement de Paris pour être reconnue et appliquée dans le royaume de France. Le nonce est donc l'unique canal par lequel passent toute négociation ou décision en matière ecclésiastique entre la France et le Saint-Siège. L'Église de France est fière de ses privilèges, dont elle tend à user tantôt au profit de la monarchie tantôt en faveur de la papauté, selon la situation. Elle revendique ainsi le privilège de son immunité fiscale face aux prétentions de la monarchie de passer outre l'exemption du clergé pour pouvoir la ponctionner.

Le Saint-Siège soutient ces privilèges car ils assurent à l'Église de France une liberté et une indépendance vis-à-vis du pouvoir monarchique dont les exemptions sont garantes. Il est intransigeant sur ces questions, notamment dans le cadre des assemblées du clergé et du vote du « don gratuit ». Le nonce en France est donc chargé de veiller à leur respect. Ainsi, les grands enjeux sont de deux ordres : d'une part les contributions financières du clergé exigées par la monarchie, d'autre part le droit de nomination aux bénéfices. De leur côté, le Parlement, le gouvernement et l'Église de France veillent jalousement sur les privilèges gallicans, se positionnant en régulateurs des pouvoirs du nonce afin de veiller à ce que celui-ci n'empiète pas sur le terrain français.

1. Les acteurs en France

a. Le Parlement de Paris, régulateur du pouvoir du nonce

Le Parlement a des attributions à la fois judiciaires, politiques et administratives. En matière judiciaire, il juge la justice ordinaire en dernière instance, par voie d'appel. Il traite également les appels des décisions des tribunaux ecclésiastiques, les « appels comme d'abus ». Ceux-ci sont surtout pratiqués pour garantir les libertés de l'Église gallicane. Par exemple, le cas se présente à Grimaldi lorsque l'ancien évêque d'Albi, Alphonse d'Elbène, mécontent du jugement ecclésiastique rendu à la suite de sa démission forcée pour avoir soutenu la révolte du Languedoc en 1633, lui annonce qu'il va recourir au Parlement¹. Mais les réguliers tendent à abuser de ces recours, les principaux cas étant pour s'opposer à sa hiérarchie, résister à la réforme de son ordre religieux ou s'opposer à Rome². C'est effectivement dans ces situations-là que Grimaldi évoque également ces appels³.

Dans son rôle administratif, le Parlement enregistre les actes royaux pour les rendre exécutoires. Il vérifie alors les textes et peut décider de ne pas enregistrer ceux qu'il estime contraire aux intérêts du roi ou de l'État. Les actes pontificaux passent par cette procédure pour pouvoir être appliqués dans le royaume de France mais le Parlement a le droit de refuser leur publication s'il estime qu'il y a empiètement sur les affaires temporelles, comme c'est le cas en 1641 pour la bulle condamnant le don gratuit. Le Parlement se fait donc le garant du respect des libertés gallicanes.

¹ N° 1444 (Grimaldi à Barberini, 25 septembre 1643).

² GALLAND Caroline, « Les ordres religieux, le pouvoir royal et l'appel comme d'abus. Éclairages à partir du fonds Harlay (fin XVII^e-début XVIII^e siècles) », dans *Justices croisées. Histoire et enjeux de l'appel comme d'abus (XIV^e-XVIII^e siècle)*, dir. BONZON Anne et GALLAND Caroline, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2021, p. 107-132.

³ Voir Le nonce, relais des ordres réguliers, p. 143-145.

De fait, les relations du nonce avec le Parlement sont compliquées. Les points d'achoppement portent essentiellement sur la publication et la diffusion des textes pontificaux dans le royaume de France. Le principal problème rencontré par Grimaldi face au Parlement est le refus de la réception de la bulle du 5 juin 1641 *Super preservatione jurium* au sein du royaume, qui ouvre un conflit majeur de juridiction entre la France et le Saint-Siège à propos du don gratuit et des procès de nomination. Cette bulle, résume le père Blet, « rappelait les anciens canons touchant les immunités, aussi bien fiscales que juridiques, des personnes et des biens d'Église, et annulait les dispositions prises par les légats, cardinaux et autres dignitaires de l'Église au détriment des immunités et libertés de l'Église de ses biens et revenus. La chancellerie pontificale lui a donné un titre significatif : *Constitutio super praeservationem jurium Sedis Apostolicae*. Richelieu (...) [recourt] au Parlement contre la bulle, (...) [craignant qu'elle soit] un jour mise en avant contre les prétentions du roi sur les revenus du clergé »¹. Le 18 septembre, sans attendre le cardinal, le Parlement a publié un arrêt interdisant de publier la bulle sans permission du roi, disant qu'elle porte préjudice aux intérêts du royaume. Grimaldi est pris de court et essaie de défendre la bulle, arguments de Barberini à l'appui, expliquant qu'elle n'apporte pas de changement par rapport aux textes passés, qu'elle s'adresse à tous les pays et non uniquement à la France et que celle-ci n'a donc pas à se sentir visée en particulier par ce texte. Cela occasionne beaucoup de débats entre Grimaldi d'une part et Richelieu et le chancelier Séguier d'autre part pour tenter de faire révoquer l'arrêt. Si l'affaire s'apaise progressivement, le Saint-Siège ne parvient pas pour autant à obtenir du Parlement un retour en arrière alors qu'il ressent, dans la prise de position française, une atteinte au principe de liberté de l'Église.

Du point de vue juridique, la description que Grimaldi donne pour Barberini de la gestion des affaires ecclésiastiques en France² témoigne du manque de moyens du clergé français pour assurer le suivi de ses propres contentieux. Les religieux ont en effet de plus en plus régulièrement recours aux ministres royaux et au Parlement et non plus aux tribunaux ecclésiastiques ou aux évêques qui sont débordés, ce qui n'est pas pour déplaire au pouvoir royal, bien heureux de mieux contrôler le clergé ainsi. Grimaldi démontre la complexité des procédures, qui ne sont pas bien formalisées, et les contradictions qui émergent dans les règlements d'affaires, qui ne sont pas sans créer désordre, désobéissance et confusion au sein du clergé. Pragmatique, il propose même que les problèmes religieux lui soient présentés pour

¹ BLET Pierre, *Richelieu et l'Église*, Versailles, Via romana, 2007, p. 289-290.

² N° 284 (Grimaldi à Barberini, 22 novembre 1641).

qu'il tranche à l'amiable – sans toutefois exercer de juridiction pour ne pas froisser le Parlement – pour régler les désordres et qu'il puisse estimer si l'affaire nécessite d'être portée devant le bras séculier. Loin de l'idée de s'emparer d'une quelconque juridiction, puisqu'il sait que c'est parfaitement impossible, Grimaldi cherche simplement à proposer une solution efficace et fonctionnelle pour résoudre le problème de la justice ecclésiastique dans le royaume, en vain. Mais, le nonce en France a beau ne pas avoir de juridiction, le Parlement considère que la fabrication des procès *de promovendi* en est une et tente donc, en contestant continuellement cette mission du nonce, de la réduire voire la supprimer pour la confier aux ordinaires exclusivement.

De plus, le Parlement intervient dans les débats d'ordre religieux pour y prendre position, comme le décrit Ludwig von Pastor : « Le Parlement se permet des immixtions graves, prenant des décisions en matière de foi comme un concile. Il se donne le droit de décider si une bulle du pape peut être permise ou non et proteste au nom de la liberté gallicane si un livre théologique est envoyé à Rome pour être jugé, il surveille l'utilisation du patrimoine ecclésiastique, l'administration des sacrements, il annule les votes des ordres religieux et s'ingère dans la forme et le temps du service divin »¹. De fait, bien que son action soit légitime dans le cas d'affaires temporelles, il s'immisce dans les sujets proprement ecclésiastiques. Ses relations avec le nonce sont donc très complexes et constitue un véritable frein à l'action de Grimaldi dans le royaume de France. Il ne supporte pas la mission spirituelle du nonce² et bloque donc son action. Il le considère comme un pouvoir autonome et le voit donc comme une concurrence à sa propre autorité dans le royaume. Il cherche à limiter le nonce à une fonction diplomatique auprès du roi : il est non seulement régulateur mais aussi adversaire du pouvoir du nonce en France.

b. L'Église de France : les évêques, relais ou détracteurs de l'autorité pontificale dans le royaume de France ?

Le rôle du nonce par rapport au clergé de France est délicat car il est souvent pris entre deux feux par les évêques et le pouvoir royal. Son but est de faire entendre ce que dit le Saint-Siège, par ses paroles, des brefs ou des bulles, en s'appuyant sur les évêques pour les relayer dans chaque diocèse. Mais les points d'achoppement qui émergent face à l'épiscopat français

¹ PASTOR Ludwig von, *Storia dei papi...*, p. 516.

² BARBICHE Bernard, « Les pouvoirs des légats « a latere » et des nonces... », en collaboration avec Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE, p. 205.

sont les conflits ordinaires rencontrés par le nonce en France : la juridiction ecclésiastique, la surveillance des hérésies et la diffusion des constitutions romaines dans le royaume.

L'exercice de la juridiction ecclésiastique, pratiquée ponctuellement par les évêques et qui ne relève pas du nonce en France, leur donne le pouvoir de juger et condamner les religieux, indépendamment du Saint-Siège. La théorie voudrait que des tribunaux d'officialités soient constitués pour traiter ces cas mais, dans la pratique, les recours amènent souvent les requérants devant un évêque ou un archevêque, quand ce n'est pas devant une juridiction laïque, dans la description du fonctionnement de cette justice fait par Grimaldi¹. De fait, le système est bancal, d'après le nonce, puisque les officialités, institutions spécialisées dans les affaires du clergé, sont débordées et doivent donc être secondées. Ainsi, le nonce évoque les évêques de Meaux, Chartres, Lisieux, Beauvais et Senlis qui sont sollicités pour faire justice, notamment pour trancher les différends qui émergent au sein des ordres et qui déplorent ce fonctionnement judiciaire néfaste car souvent subjectif. Grimaldi évoque par exemple les cordeliers qui se tournent vers l'évêque de Chartres car ils savent qu'il aura envers eux une oreille favorable².

Le nonce est en contact avec tous les archevêques et évêques lorsqu'il envoie à chacun, pour diffusion dans les diocèses, les constitutions pontificales à mettre en application dans le royaume de France. S'il leur demande d'accuser réception de ces envois en confirmant la bonne diffusion de ces textes, le peu de retours évoqués par Grimaldi dans ses lettres ne permet ni de mesurer l'impact de ces courriers ni de savoir quels prélats ont vraiment à cœur d'appliquer ces demandes du nonce en France, à quelques exceptions près. En effet, pour un évêque, répondre au nonce dans de telles circonstances, c'est montrer publiquement qu'il est favorable au Siège apostolique, d'autant plus que Grimaldi semble conserver les réponses qu'il reçoit comme preuves³. Pour les opposants au Saint-Siège, ces envois sont d'autant plus malvenus qu'il est clair pour tous que les constitutions romaines n'ont pas de valeur juridique en France et que, par conséquent, elles doivent être adoptées par le Parlement pour être appliquées. En dépit de cela, certains évêques, en tête desquels l'archevêque de Sens et l'évêque de Beauvais, veulent introduire le concile de Trente dans le royaume de France et souhaitent préparer cette action avec le nonce⁴. Ce souhait reste néanmoins à l'état de projet et ne sera pas mis en œuvre concrètement.

¹ N° 284 (Grimaldi à Barberini, 22 novembre 1641).

² N° 284 (Grimaldi à Barberini, 22 novembre 1641).

³ N° 454 (Barberini à Grimaldi, 15 février 1642).

⁴ N° 1256 (Grimaldi à Barberini, 19 juin 1643).

Pour la surveillance des hérésies, les évêques semblent constituer un réel relais du nonce dans leurs diocèses. Aussi, lors des débats sur l'interdiction des premiers écrits jansénistes en France, certains évêques demandent au pape le même pouvoir que le nonce pour pouvoir lire des livres interdits afin de veiller plus scrupuleusement à « la pureté de la foi »¹. En effet, les évêques français détiennent en principe, du point de vue du droit canonique, le pouvoir de censure préalable mais ils sont en réalité peu – voire pas du tout – pris en considération par le pouvoir royal². Il leur reste néanmoins la censure a posteriori dans les limites de leurs diocèses respectifs. Certains font également remonter au nonce des suspicions d'hérésie potentiellement observées dans leurs diocèses : en matière doctrinale, les évêques sont vigilants pour combattre les opinions déviantes.

Enfin, le nonce apporte des conseils et des avis lorsque les prélats du royaume le sollicitent. Bien que demeurant extérieur au clergé de France, il surveille ce qui se passe. Il n'y a aucune intervention directe de sa part sur les affaires religieuses internes, car ce n'est pas son rôle, mais il donne son avis si on le lui demande. Par exemple, en marge de l'assemblée du clergé de 1641, les prélats opposés à la contribution financière du clergé viennent le trouver. C'est là qu'est sa place : il conforte alors les évêques dans leur choix, leur exprimant le soutien de Rome et leur partageant les arguments envoyés par Barberini pour s'opposer au vote du don gratuit voulu par Richelieu. Ainsi, il n'intervient pas directement dans les réunions, assemblées et discussions internes du clergé mais il est en contact permanent avec l'épiscopat, quel que soit l'objet des échanges, ceux-ci pouvant être extrêmement divers. Cela prouve que les évêques savent trouver le nonce lorsqu'ils en ont besoin pour appuyer leurs souhaits, comme par exemple l'évêque d'Angoulême pour les affaires d'Angleterre, quelques évêques à propos du don gratuit lors de l'assemblée du clergé puis sur l'attitude à avoir après la publication de la bulle *Super preservatione jurium* ou encore l'archevêque de Narbonne pour l'exercice de la juridiction ecclésiastique en Catalogne³. Le nonce veille néanmoins à ne rien dire de préjudiciable vis-à-vis du pouvoir royal pour ne pas se mettre en porte-à-faux et ne pas créer de tensions : ainsi, il renvoie les évêques qui refusent de payer le don gratuit à leurs responsabilités, leur adjoignant de voir avec leur conscience car, dit-il, si tous agissent ainsi, cela va provoquer de grands scandales dans le royaume, aux dépens de la réputation du Saint-Siège : « je leur ai dit que la bulle est écrite en des termes assez clairs et que je ne saurais dire mieux sinon qu'ils consultent leur propre conscience car cela me paraît délicat et enclin aux plus grands scandales

¹ N° 1546 (Grimaldi à Barberini, 20 novembre 1643).

² QUANTIN Jean-Louis, « Les institutions de censure religieuse en France (XVI^e-XVII^e siècles) », p. 163-170.

³ N° 838 (Grimaldi à Barberini, 24 octobre 1642).

si les évêques ou d'autres ecclésiastiques, en s'appuyant sur la bulle, refusent de payer »¹. Il lui arrive néanmoins d'essuyer quelques reproches : Mazarin avertit Grimaldi qu'il a su qu'il avait parlé à des évêques à l'encontre du don du clergé et qu'il en parlera avec Richelieu. Le nonce se défend néanmoins avec franchise en confirmant qu'il a bien tenu ces propos car ils sont conformes aux dires du pape et des canons de l'Église².

Par ailleurs, un des rôles du nonce, quoiqu'implicite, est de relayer les sollicitations des évêques auprès du Siège apostolique. En effet, Grimaldi rapporte à Barberini de nombreuses demandes des évêques, de tous ordres. Le plus grand nombre de requêtes concerne des bulles d'évêchés dont les candidats sollicitent un envoi soit plus prompt soit gratuit. Les évêques adressent par ailleurs des recommandations, que ce soit pour un ordre religieux (l'évêque de Beauvais pour les religieuses de l'abbaye du Moncel³), pour des proches (le chancelier Séguier demande une dispense pour son jeune neveu⁴, un évêque demande une dispense de mariage pour des proches⁵), pour traiter leurs différends juridiques avec le pouvoir royal (comme les évêques de Bordeaux ou d'Albi...), etc. Les évêques, pour la plupart, ne semblent pas passer outre le nonce pour ces demandes adressées aux Barberini car leurs sollicitations lui sont connues, comme on peut le voir en comparant les lettres des évêques envoyées aux Barberini⁶ avec la correspondance du nonce. Néanmoins, Grimaldi n'est pas l'interlocuteur privilégié et obligatoire pour les requêtes des évêques français à Rome. Les quelques rares prélats qui ne semblent pas transmettre leur demande par son intermédiaire sont ceux du Comtat Venaissin ou de certains diocèses du sud de la France pour lesquels le nonce peut paraître éloigné : ils envoient donc directement leurs demandes à Rome. Une exception, qui semble échapper à Grimaldi, est l'évêque de Béziers, Clément Bonsi, qui écrit directement à Barberini à propos de divers sujets dont le nonce ne parle pas⁷ alors qu'on peut supposer qu'il a rencontré Grimaldi car, à l'époque où il écrit certaines lettres, en 1642, la cour et le nonce résident justement à Béziers. Une autre exception est la demande adressée par l'abbé de Retz, Jean-François-Paul de Gondy, à Barberini pour le supplier de lui accorder la coadjutorerie de l'archevêché de Paris car son oncle l'archevêque est tombé malade : il craint donc de perdre des revenus si

¹ N° 211 (Grimaldi à Barberini, 8 octobre 1641) : « gli ho detto che la bolla è in termini assai chiari e che io non saprei dire di vantaggio se non che si consultino con la propria coscienza, parendomi pratica delicata e prevedendo maggiori scandali se li vescovi o altri ecclesiastici antepoendo la bolla ricuseranno di pagare ».

² N° 250 (Grimaldi à Barberini, 8 novembre 1641).

³ N° 167 (Grimaldi à Barberini, 10 septembre 1641).

⁴ N° 253 (Grimaldi à Barberini, 8 novembre 1641).

⁵ N° 680 bis (Grimaldi à Barberini, 31 octobre 1642).

⁶ Voir BAV, Barb. lat. 7950 à 7962 : lettres des évêques français aux Barberini.

⁷ BAV, Barb. lat. 7956, fol. 65r-68r : lettres de Bonsi à Barberini du 5 avril 1642, 20 mai 1642 et 12 décembre 1643.

l'archevêque meurt sans coadjuteur désigné¹. À cette période, le nonce est en froid avec l'archevêque de Paris sur le sujet du jansénisme, ce qui pourrait expliquer pourquoi cette requête ne lui est pas connue. Hormis ces cas particuliers, l'épiscopat français, en règle générale, informe Grimaldi de ses démarches ou sollicitations avant de lui transmettre une lettre à envoyer à Francesco Barberini en annexe de son courrier ou d'écrire directement aux Barberini pour demander une faveur. Ce recours au nonce a pour but de donner plus de poids à leur demande, en espérant qu'il insistera de son côté et apportera ainsi son soutien à la requête : ainsi agissent par exemple Jacques Lescot pour obtenir un complément de revenus par la provision d'une abbaye² ou l'évêque de Grasse à propos de la réunion de son évêché avec celui de Vence³.

Même si tous les évêques peuvent solliciter le nonce pour s'adresser à Rome, l'épiscopat français est partagé. Au sein du royaume de France, un petit nombre d'évêques, clairement identifiés par Grimaldi, se rapprochent du diplomate pontifical pour témoigner de leur désaccord avec la politique générale du clergé de France ou de Richelieu et montrer leur prise de position ultramontaine. Informateurs et « amis » du nonce, comme l'évêque de Beauvais ou celui de Marseille, ils s'affichent clairement contre le pouvoir royal. Ceux de Senlis, Sens et Toulouse manifestent notamment leurs positions au moment de l'assemblée du clergé en 1641. D'autres prélats, au contraire, sont tout dévoués au pouvoir royal. Certains sont en effet nommés par Richelieu dans le but de lui être fidèles, comme c'est le cas pour d'Estampes de Valençay à Reims à la fin de l'année 1641. Le cardinal-ministre avait déjà montré cet attachement en choisissant de réunir l'assemblée du clergé à Mantes car Valençay était alors évêque de Chartres et pouvait donc siéger à l'assemblée comme diocésain, sans avoir besoin d'y être élu. C'est un moyen pour Richelieu de s'assurer un fidèle parmi les rangs du clergé pour contrôler l'assemblée et un exemple de nomination faite par le pouvoir royal pour quadriller de ses soutiens l'épiscopat français. Le cardinal-ministre installe également ses partisans sur les sièges bretons : Saint-Malo, Nantes, Rennes, Saint-Brieuc, Tréguier ou encore Quimper⁴. Celui-ci a donc un réel rôle religieux et politique au sein du royaume de France car ses prises de positions engagent les diocèses vis-à-vis de la monarchie comme du Saint-Siège : le pouvoir des évêques est très fort, notamment pour ceux qui sont soutenus par le pouvoir royal.

¹ BAV, Barb. lat. 7950, fol. 92r : Gondi à Barberini, 20 septembre 1643.

² BAV, Barb. lat. 7957 : Lescot à Barberini, 24 octobre 1643, Paris ; n° 1097 (Grimaldi à Barberini, 27 mars 1643).

³ BAV, Barb. lat. 7959, fol. 6r : Godeau à Barberini, 26 novembre 1643, Paris : n° 1673 (Grimaldi à Barberini, 29 janvier 1644).

⁴ BERGIN Joseph, *The making of the French episcopate 1589-1661*, New Haven, Londres, Yale university press, 1996, p. 469.

Mais, à quelques exceptions près, les prélats français font finalement preuve d'un réel opportunisme à l'égard du nonce et du Saint-Siège. Quel que soit leur parti, ils savent faire jouer leurs relations avec le nonce ou avec le pouvoir royal selon ce qui les arrangent. Comme nous l'avons vu plus haut, les évêques s'adressent au nonce quand ils espèrent que celui-ci pourra arranger leurs affaires personnelles. On peut encore citer l'exemple de Paolo Fieschi qui, pour obtenir son évêché de Toul, cherche l'appui du nonce en plus du roi et de Richelieu qu'il a déjà sollicités¹. Quoique certains aient des prises de position très affirmées en faveur d'un camp ou d'un autre, cela ne les empêche pas, à certains moments, de se positionner au sein du parti qui sert le mieux leurs intérêts présents, par exemple lors de l'assemblée du clergé. Beaucoup vont voir le nonce pour connaître son avis et lui montrer qu'ils sont à l'écoute de la politique romaine, surtout si cela peut leur permettre d'épargner leur diocèse ou d'économiser eux-mêmes, en obtenant des expéditions *gratis* par exemple. Certains semblent, en ce sens, très attentistes, recourant au nonce quand la circonstance se prête à leur avantage : l'évêque de Meaux, Dominique Séguier, frère du chancelier, et ouvertement du parti royal, n'hésite pas à solliciter Grimaldi pour obtenir une dispense d'âge afin que son neveu âgé de cinq ans puisse obtenir un bénéfice². Peu nombreux sont ceux qui, réellement fidèles à Rome, montrent au nonce leur capacité à aller jusqu'au bout de leurs convictions, en dépit des sanctions du pouvoir royal. En ce sens, le plus téméraire est véritablement l'évêque de Senlis qui ose manifester coûte que coûte son adhésion au Saint-Siège, quitte à être convoqué par le chancelier et faire l'objet d'un arrêt du pouvoir royal³. De fait, si, du côté du nonce, les évêques de France sont des alliés à ménager pour pouvoir obtenir des informations et s'assurer de pouvoir intervenir un tant soit peu dans le paysage religieux français, les évêques, quel que soit leur parti pris, doivent aussi être modérés à l'égard du nonce s'ils veulent que celui-ci encourage leurs requêtes à Rome. Ainsi s'instaure une sorte d'équilibre dans leurs relations. Bien sûr, ce constat s'appuie sur les évêques avec lequel Grimaldi rapporte avoir des échanges. Or, ce sont régulièrement les mêmes qu'il fréquente, ce qui n'est pas sans biaiser cette analyse de l'épiscopat français : le nonce n'est pas en mesure d'avoir un état des lieux complet des diocèses du royaume. Les prélats qu'il rencontre sont ceux qui fréquentent la capitale ou la cour lors de ses déplacements, ce qui est loin de représenter la totalité de l'épiscopat, surtout après le rappel de résidence dans leurs diocèses du concile de Trente.

¹ BAV, Barb. lat. 7962, fol. 74r-80r : lettres de Fieschi à Barberini 31 juillet 1641, 31 octobre 1641 et 30 mars 1642.

² BAV, Barb. lat. 7960, fol. 23r : Dominique Séguier à Barberini, 18 septembre 1643, Paris.

³ Voir p. 114-115

c. Les docteurs de Sorbonne

La Sorbonne, dont les docteurs sont zélés et érudits pour tout ce qui a trait aux affaires religieuses, est entre autres considérée comme un vivier du futur épiscopat français. En son sein, comme pour l'épiscopat, semblent sévir deux partis informels : l'un fidèle au roi et l'autre dévoué au Saint-Siège. Les membres du premier sont jaloués par ceux du second car ils reçoivent, pour leur fidélité au roi, des bénéfices : c'est ainsi que Jacques Lescot devient évêque de Chartres fin 1641¹ et que Jacques Dreux reçoit également un bénéfice alors qu'il est opposé, selon le nonce, au Saint-Siège et à la Sorbonne². Aussi le Saint-Siège cherche-t-il à distribuer également des cadeaux (bénéfices, argent ou autre) pour récompenser les docteurs de Sorbonne qui lui sont dévoués³ et faire ainsi concurrence à ceux qui sont pourvus par le pouvoir royal. Mais Barberini n'arrive pas vraiment à se donner les moyens de sa politique car il ne parvient pas à conserver des bénéfices intéressants à destination des docteurs de Sorbonne. Ils sont souvent préemptés pour d'autres raisons, par exemple au profit du cardinal Antonio : « le cardinal Antonio désire une des prochaines vacances, si bien qu'il me sera difficile pendant quelques temps de contenter un autre sorboniste »⁴. Pour sa part, Grimaldi ne parvient pas à dresser une liste des docteurs avec les informations nécessaires requises par le cardinal-neveu car il estime que c'est une tâche difficile. Il craint peut-être, s'il agit ainsi, de se mettre à dos certaines personnes en France et ne veut pas laisser une telle trace de sa part : il lui est en effet reproché de dresser une liste des docteurs « contre l'autorité du roi »⁵. Cela n'est pas tout à fait la même chose qu'une liste de personnes à récompenser mais ce propos stigmatise néanmoins l'activité du nonce en France, qui choisit par conséquent de rester prudent. Grimaldi et Barberini refusent également la proposition des docteurs que les expéditions soient adressées au nonce en laissant le nom en blanc pour que celui-ci puisse agir dès qu'un bénéfice est vacant⁶. Cette méthode est en effet contraire aux pratiques du Saint-Siège car un tel texte préparé avec deux écritures différentes pourrait être pris pour un faux et occasionner des difficultés dans la prise de possession du bénéfice. Cependant, les docteurs qui sont partisans des idées de la papauté au sein de la Sorbonne ne sont pas nécessairement enclins à être récompensés, craignant de se retrouver les poings liés par ce cadeau empoisonné et d'y perdre ainsi leur indépendance. Ils

¹ N° 334 (Grimaldi à Barberini, 20 décembre 1641).

² N° 314 (Barberini à Grimaldi, 7 décembre 1641).

³ N° 256 (Barberini à Grimaldi, 9 novembre 1641).

⁴ N° 361 (Barberini à Grimaldi, 28 décembre 1641) : « il s. cardinal Antonio desidera una delle prime vacanze tanto che per qualche tempo mi sarà difficile di compiacere altro sorbonista ».

⁵ N° 381 (Grimaldi à Barberini, 10 janvier 1642).

⁶ N° 398 (Grimaldi à Barberini, 17 janvier 1642).

préfèrent pouvoir prendre des positions librement, sans pression ni influence¹. C'est le cas de François Hallier que Barberini pousse Grimaldi à récompenser, par un cadeau, de l'argent² ou un bénéfice, tout au long de l'année 1643. Ce docteur, quoique proche du nonce et des positions pontificales, refuse de recevoir un bénéfice – si important soit-il puisque Barberini pense lui remettre un évêché dans l'État ecclésiastique³ et que Grimaldi le recommande pour l'évêché de Toul⁴ –, un prix pourtant bien alléchant. D'ailleurs, le nonce n'est pas particulièrement disposé à voir ce docteur de Sorbonne, le plus fidèle au Saint-Siège, s'éloigner de Paris pour un évêché car il craindrait de perdre son soutien face au pouvoir royal : il souhaite plutôt lui remettre une pension qui ne le contraindrait pas à quitter la capitale⁵. Mais, de toute façon, Hallier refuse clairement ces propositions, en son nom et en celui des autres docteurs pour des raisons de liberté et d'honneur⁶. Il finira tout de même par être nommé évêque de Cavaillon par Alexandre VII les deux dernières années de sa vie (1657-1659)⁷.

L'université est fière de ses privilèges. Elle sait aussi rappeler à bon escient qu'elle est indépendante du pouvoir royal. Elle recourt ainsi au nonce pour ne pas avoir à admettre les jésuites en son sein lorsqu'ils en font la demande, avec l'appui de Sublet de Noyers, après la mort de Richelieu⁸. Elle estime que, étant régie par des privilèges et bulles apostoliques, il est scandaleux que les jésuites veuillent y être admis par le biais d'une autorité laïque, d'autant plus qu'ils ont le soutien de la cour, du Parlement et du Conseil du roi. Grimaldi, qui reçoit des délégués des deux instances, écrit à Rome en faveur de l'une comme de l'autre pour exposer leurs arguments, temporisant pendant ce temps sans s'engager⁹. Ce différend s'apaise finalement lorsque Noyers est congédié en avril 1643 car les jésuites perdent alors leur défenseur : « La chute de Noyers, occasionnée par l'extraction des grains, qui s'était trop avancé, au préjudice du royaume, en faveur des jésuites au sujet de la Sorbonne, contre l'avis de Sa Majesté »¹⁰. En épilogue, l'université réclame au Siècle apostolique une déclaration obligeant à l'avenir les jésuites à recourir à Rome pour être admis à la Sorbonne¹¹. De fait,

¹ N° 961 (Grimaldi à Barberini, 2 janvier 1643).

² N° 330 (Barberini à Grimaldi, 14 décembre 1641).

³ N° 1179 (Grimaldi à Barberini, 8 mai 1643).

⁴ N° 1564 (Grimaldi à Barberini, 4 décembre 1643).

⁵ N° 1179 (Grimaldi à Barberini, 8 mai 1643).

⁶ N° 961 (Grimaldi à Barberini, 2 janvier 1643).

⁷ PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 598.

⁸ N° 1073 (Grimaldi à Barberini, 6 mars 1643).

⁹ Lettre n° 1102 (Grimaldi à Barberini, 27 mars 1643).

¹⁰ MAE, CP Rome 82, fol. 178r-181r : Nouvelles de Rome, 9 mai 1643 : « La caduta di Noyers appoggiata all'estrazione de' grani, che haveva concedute in troppo pregiudicio del regno al favore che prestava alli giesuiti in certo particolare toccante la Sorbona contro i sensi di Sua Maestà ».

¹¹ N° 1715 (Grimaldi à Barberini, 19 février 1644).

plutôt gallicane, elle est également en mesure de se tourner vers le pape afin qu'il la soutienne contre les privilèges royaux des jésuites que Grimaldi n'apprécie pas non plus, les traitant de courtisans et d'opportunistes : « des jésuites modernes de France ou, je veux dire, des courtisans disposés à tout ce qu'ils imaginent pouvoir faciliter leur avancement »¹.

Le nonce trouve néanmoins au sein de la Sorbonne des alliés fidèles – quoique incorruptibles – sur lesquels il peut compter pour défendre les privilèges du Siège apostolique. Scotti lui laisse d'ailleurs une liste des docteurs dévoués au pape, sur lesquels il peut s'appuyer² : Nicolas Ysambert, François Hallier, Nicolas Le Maître, Samuel Martineau, Jacques de Sainte-Beuve, Robert du Val, Henri Douanier et Charles Hersent. Même si ceux-ci refusent de marquer leur proximité avec le Saint-Siège de manière concrète, ils restent proches du nonce et des positions pontificales qu'ils défendent en France. Ainsi, lors de la consultation du duc d'Orléans auprès des docteurs de la Sorbonne à propos de son mariage, la plupart, hormis Lescot, sont pour déclarer l'invalidité du mariage³. Ces docteurs sont pour le nonce un appui précieux et un milieu privilégié au sein duquel il peut « diffuser l'influence pontificale »⁴, notamment les constitutions romaines et surtout les condamnations d'ouvrages.

Ainsi, Grimaldi se trouve, au cours de sa nonciature, en confrontation avec trois entités championnes du gallicanisme qu'il doit ménager, même s'il parvient à trouver des soutiens au sein de l'épiscopat et de l'université.

d. Un conflit de juridiction entre la France et le Saint-Siège : l'exemple de l'archevêque de Bordeaux

Henri d'Escoubleau de Sourdis, qui a succédé à son frère François à la tête de l'archevêché de Bordeaux en 1629, mène une double carrière de prélat réformateur et d'homme de guerre⁵. Il a en effet prouvé ses qualités de réformateur lorsqu'il était évêque de Maillezais et poursuit l'œuvre de son frère dans le diocèse de Bordeaux. Mais Richelieu l'a très tôt pris sous son aile : il lui a confié le gouvernement de sa maison puis lui a demandé de l'aider à réorganiser la marine française. Il devient amiral et, à ce titre, guerroye en Atlantique et Méditerranée, essentiellement entre 1639 et 1641. Il est cependant disgracié lors de l'été 1641,

¹ N° 499 (Grimaldi à Barberini, 11 mars 1642) « de' moderni giesuiti di Francia o vogliamo dire di cortigiani disposto a tutto ciò che s'immaginerà poter facilitare i suoi avanzamenti ».

² BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 605-606.

³ N° 1033 (Barberini à Grimaldi, 14 février 1643).

⁴ PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 597.

⁵ Pour un aperçu détaillé sur ces deux frères et leurs évêchés respectifs, voir le chapitre II de PEYROUS Bernard, *La Réforme catholique à Bordeaux (1600-1719) : le renouveau d'un diocèse*, deux volumes, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1995, p. 105-152.

après la défaite de Tarragone. Sourdis alors est doublement accusé : par la France qui le soupçonne de perfidie et félonie (on se demande si la défaite de Tarragone n'est pas liée à sa trahison)¹ et par le Siège apostolique qui lui reproche d'avoir pris les armes – qui plus est contre des catholiques – et d'avoir failli à son devoir de résidence². De fait, ces deux puissances se disputent la juridiction sur l'archevêque et chacune de son côté crée des commissions pour le juger.

Ainsi, l'archevêque est prié de se retirer en Avignon et exilé à Carpentras « pour faire place à la vérité »³. Richelieu ordonne une enquête en vue d'instruire un jugement afin d'éclairer les actions de Sourdis⁴ tandis que l'archevêque prépare sa défense⁵. Chavigny fait demander au pape la nomination de trois évêques du Languedoc pour une commission d'enquête, ce qui est refusé. Le cardinal-neveu rappelle de son côté que les affaires ecclésiastiques doivent être traitées par ceux à qui elles appartiennent. Du côté de Rome, l'affaire est donc confiée à une congrégation, au nom de laquelle investiguent trois évêques dépendant d'Avignon (ceux de Cavaillon, Vaison et Orange)⁶ que Grimaldi justifie volontiers comme français, si besoin, vis-à-vis des ministres du roi qui réclament le traitement du jugement⁷. Cette congrégation est chargée d'enquêter uniquement sur les faits dépendants du Saint-Siège et non du roi⁸. Mais, malgré les explications du nonce, la France persiste à vouloir prendre en charge la cause de l'archevêque de Bordeaux et n'accepte pas qu'il soit jugé par une congrégation romaine ou des évêques du Comtat Venaissin. Elle charge Charles du Plessis-Besançon d'enquêter, avec discrétion, sur les torts de l'archevêque, en dépit du rappel de Barberini que l'affaire appartient au pape. La décision romaine est envoyée à Grimaldi le 1^{er} février 1642 : elle confirme les deux manquements de Sourdis aux dispositions canoniques mais contient une clause signalant d'autres actions qui ne relèvent pas de l'Église (ce qui sous-entend qu'elles dépendent du roi). Sourdis réclame plusieurs fois de pouvoir retourner résider dans son diocèse, ce que le Saint-Siège est prêt à lui accorder pour qu'il ne puisse rien faire d'autre que de s'occuper de ses ouailles, mais de nouveaux chefs d'accusation s'élèvent contre lui en février 1642, après interrogatoire du trésorier de la marine et perquisition chez son

¹ N° 189 (Grimaldi à Barberini, 24 septembre 1641).

² N° 244 (Barberini à Grimaldi, 2 novembre 1641).

³ BnF, Italien 1818, fol. 215-221 : n° 47, 22 septembre 1641, Roye : « per far piazza alla verità ».

⁴ BnF, Italien 1818, fol. 193-196 : n° 43, 13 septembre 1641, Corbie.

⁵ BnF, Italien 1818, fol. 196-204 : n° 44, 13 septembre 1641, Corbie : « Cerca Bordeos di purgar le calunnie che com' in precedenti accennai gli vengo fabricate da tutta la Corte con molt' attestazioni di haver nel passato rincontro con Spagnuoli sostenute le parti di un cuor generoso e fatta la ritirata sempre di facia, havendo riportati nel suo vascello molti colpi di cannonate e mostrato ordine e intrepidezza ».

⁶ N° 537 (Grimaldi à Barberini, 6 avril 1642).

⁷ N° 588 (Barberini à Grimaldi, 10 mai 1642).

⁸ AAV, Miscellanea, Armadio III, vol. 34 (fonds Ceva), fol. 18r, 30 janvier 1642.

secrétaire, en lien notamment avec son implication aux côtés d'Henri de Montmorency dans sa rébellion contre le pouvoir royal en 1632.

Le raisonnement, du côté du pape, est que les fautes dont l'accuse le roi ont été commises dans le cadre d'une première infraction, qui regarde, elle, l'Église. De fait, Grimaldi, défendant toujours la position du Saint-Siège, insiste pour que Sourdis retourne résider dans son diocèse. Là-bas, la papauté pourra le juger à l'abri du bras séculier, d'autant que le nonce ne croit pas au manquement à la fidélité due au roi et veut en parler avec Richelieu qui semble malgré tout demeurer un fidèle soutien de Sourdis¹. Chavigny regrette que le Saint-Siège ait refusé que la France choisisse un juge pour régler l'affaire de l'archevêque de Bordeaux mais elle a de son côté refusé la commission établie par le Saint-Siège pour cette affaire, considérant le roi suffisamment puissant pour juger ses sujets lui-même. Finalement, l'affaire, qui témoigne une nouvelle fois des conflits de juridiction entre la France et le Saint-Siège, ne sera résolue qu'après la mort de Richelieu : Louis XIII permettra en 1643 à Henri de Sourdis de quitter le Comtat Venaissin pour rejoindre son diocèse.

2. L'insoluble problème de la contribution du clergé ou l'assemblée du clergé de 1641

La publication de la bulle *Super preservatione jurium* le 5 juin 1641 intervient dans un contexte difficile à propos de l'immunité fiscale du clergé. L'assemblée du clergé, que le roi avait dispensée de réunion en 1640, est ouverte le 25 février 1641 à Mantes, dans le diocèse de Chartres. Le roi voulait obtenir un don d'argent sans avoir à convoquer une réunion des prélats mais ceux-ci refusent de voter ce don sans assemblée. Le roi cède donc et demande six millions de livres².

Grimaldi arrive en France en mai 1641, alors que l'assemblée du clergé est déjà bien commencée. Son prédécesseur, le nonce Scotti, avait minutieusement suivi les préparatifs et les premiers débats de cette réunion qui s'annonçait houleuse. En mai, l'assemblée a déjà beaucoup débattu des concessions financières à octroyer à la Couronne et les discussions ont divisé les délégués du clergé : la première mention qu'en fait Grimaldi, le 31 mai, concerne les présidents de l'assemblée, les archevêques de Sens et de Toulouse, principaux opposants à l'imposition du clergé, qui sont alors convoqués à Paris par Richelieu à la suite de leurs contestations du

¹ N° 537 (Grimaldi à Barberini, 6 avril 1642).

² Pour approfondir la question de l'assemblée du clergé de 1641, voir les ouvrages du père BLET, notamment *Le clergé de France et la monarchie. Étude sur les assemblées générales du clergé de 1615 à 1666*, deux volumes, Rome, Université pontificale grégorienne, 1959 et *Richelieu et l'Église*, Versailles, Via romana, 2007.

vote du don gratuit. L'action principale du nonce au cours de cette réunion des prélats français est d'une part de défendre le point de vue de Rome, qui refuse la contribution financière du clergé aux dépenses de la Couronne, d'autre part de protéger les membres du clergé français solidaires des décisions pontificales.

a. L'intervention du surintendant Particelli d'Émery

Grimaldi rapporte le coup d'éclat de Michel Particelli d'Émery, l'intervention de ce commissaire du roi à l'assemblée ayant offusqué plusieurs prélats, tant en France qu'à Rome¹. Les archevêques de Sens et de Toulouse, Bellegarde et Montchal, ont refusé de signer le procès-verbal du vote du don gratuit le 27 mai, celui-ci ne respectant pas, selon eux, le principe de l'immunité fiscale due au clergé. Le surintendant des finances décide alors, le 3 juin, dans un discours devant toute l'assemblée, de les renvoyer, ainsi que les évêques d'Évreux, de Maillezais, de Bazas et de Toulon qui avaient suivi leur décision, dans leurs diocèses respectifs. C'est la soudaineté de cet ordre qui semble surtout avoir offusqué l'assemblée : tout l'ordre ecclésiastique, même s'il dénonce le comportement de ces prélats, est bouleversé par une telle décision et blâme Particelli d'Émery. Partisans ou opposants au roi réagissent, comme l'évêque de Toulon qui, rapporte Grimaldi, implore alors qu'on remette son évêché à quelqu'un d'autre s'il ne peut servir l'Église en paix et en conscience ou Montchal qui aurait quitté l'assemblée sous les larmes de ses collègues².

À Rome, au récit du nonce, Barberini semble lui-même heurté par la façon dont Particelli d'Émery s'est adressé à ces archevêques³, « réputés les meilleurs de France »⁴ selon Grimaldi (qui les juge ainsi probablement à cause de leur fidélité au pape). Pour lui, en effet, ils n'ont pas d'autre tort que celui d'avoir voulu défendre l'immunité fiscale du clergé, affirmée et soutenue par le Siège apostolique. Il suggère donc à Grimaldi, le 21 septembre, de discuter de ce mauvais traitement avec Louis XIII et Richelieu, mais celui-ci se justifie : « Il m'avait dit avec assurance qu'Émery n'avait pas autrement usé de ces mots de menace sur la tête de ces deux archevêques et que le fait avait été écrit *a posteriori* avec exagération »⁵. L'affaire s'arrête là, sans excuses ni rappel des proscrits.

¹ N° 26 (Grimaldi à Barberini, 13 juin 1641).

² N° 26 (Grimaldi à Barberini, 13 juin 1641).

³ N° 118 (Barberini à Grimaldi, 10 août 1641).

⁴ N° 14 (Grimaldi à Barberini, 13 juin 1641) : « reputati i migliori della Francia ».

⁵ N° 250 (Grimaldi à Barberini, 8 novembre 1641) : « Egli mi haveva detto asseverantemente che Emeri non haveva usato altrimente quei termini di minacciare sopra le tesse di quei due arcivescovi e che era stato scritto fuori il fatto con esageratione ».

b. Le dialogue du nonce avec le clergé

Une des tâches clefs du nonce pendant cette réunion est de dialoguer avec les prélats, qui sont d'ailleurs ses principaux informateurs car il lui tient à cœur de représenter la position pontificale auprès de l'assemblée. Nombreux sont ceux qui viennent le trouver en marge des séances pour revenir sur certains débats ou décisions ou exposer leurs intentions au représentant du pape. Ils espèrent que celui-ci défendra les privilèges de l'épiscopat contre les désirs de l'État, notamment quand il se trouvera face au roi ou à Richelieu, ou qu'ils recevront le soutien de Rome.

Ainsi, après le renvoi de l'archevêque de Toulouse, le nonce rapporte une visite de quelques évêques¹ : fiers des privilèges du clergé de France, les prélats craignent de passer pour subordonnés à l'autorité pontificale lorsqu'ils se rendent auprès de Grimaldi. Mais le nonce en profite surtout pour les semoncer, comme il le fera à d'autres reprises, à l'encontre des prétentions de l'Église gallicane qui les font dévier de l'obéissance au Siège apostolique, sans le consentement duquel ils ne peuvent verser d'argent au roi.

À la fin de l'assemblée du clergé, qui s'achève le 22 août 1641, des représentants de l'assemblée (les évêques de Chartres et d'Autun et un des agents du clergé) viennent à leur tour trouver le nonce². Cette visite lui semble plus officielle et formelle que spontanée et courtoise. Mais Grimaldi en profite bien sûr pour servir les intérêts de la puissance qui l'envoie et rappeler à ces ecclésiastiques qu'ils portent préjudice, par la concession qu'ils ont accordée à la monarchie, à leur propre ordre puisqu'ils se sont soumis à la puissance laïque, d'autant plus qu'ils n'ont pas agi avec l'approbation du Saint-Siège. L'évêque d'Autun répond à cela que beaucoup, comme lui, ont agi par crainte – de l'autorité de l'État – et non selon leur conscience : « il n'a pas pu faire autrement, lui comme beaucoup d'autres qui sont de la même opinion et de cet avis, je pense vraiment la majeure partie des prélats, et aussi tous ceux qui ne sont pas en faveur, comme on dit ici, bien que la faiblesse ou la crainte rend leurs bonnes intentions inutiles »³. À cette occasion, les prélats émettent le souhait de voir accrue l'autorité du pape dans le royaume de France en proposant que le Saint-Siège récompense ceux qui se seraient rendus dignes d'une telle gratification, même si c'est au détriment de la Couronne. L'idée des prélats est d'obtenir des promotions dans l'ordre ecclésiastique tout en stimulant la fidélité au pape de l'épiscopat français. Cela a pour but de s'opposer aux pressions qu'exerce sur lui la

¹ N° 26 (Grimaldi à Barberini, 13 juin 1641).

² N° 154 (Grimaldi à Barberini, 27 août 1641).

³ N° 154 (Grimaldi à Barberini, 27 août 1641) : « non haver potuto far altro lui con molti altri che sono dell'istessa opinione e di questo sentimento, trovo veramente la maggior parte dei prelati, anzi tutti quelli che non sono del favore come qui dicono, sebene la debolezza o timore rende inutile questa loro et buona intentione ».

monarchie, ce que le nonce ne peut que rapporter avec enthousiasme à Barberini – même s’il semble ne pas être tout à fait dupe... – alors qu’il continue d’encourager les évêques dans leur attachement au Saint-Siège.

Finalement, ces débats confirment que les prélats ont tendance à jouer sur deux registres, revendiquant soit la liberté gallicane de l’Église de France vis-à-vis du Saint-Siège soit leur affranchissement de la monarchie au nom de leur subordination au Siège apostolique en tant qu’ecclésiastiques, et ce au détriment du nonce.

c. La licéité de la contribution financière du clergé

Le Saint-Siège, rappelle Barberini à Grimaldi, n’a jamais approuvé la tenue et le principe de telles assemblées en France, qui portent atteinte aux principes d’immunité et de liberté du clergé. C’est pourquoi, le 24 décembre 1640, à Rome, la congrégation des affaires de France – qui s’est réunie toute l’année pour traiter notamment des impositions sur le clergé de France¹ – avait rédigé deux brefs, l’un pour Louis XIII et l’autre pour Richelieu, dans lesquels le pape condamnait la ponction des biens ecclésiastiques par la monarchie². Ces deux brefs ont été apportés par Scotti à ceux qui en étaient les destinataires mais le Saint-Siège n’a jamais eu de retour sur le sujet. Grimaldi se fait porteur de nombreuses fois de la demande de réponse aux brefs³. Pour prix de son insistance, Chavigny finit par lui avouer que la monarchie n’a pas répondu de crainte de contrarier le Saint-Siège puisqu’elle se considère en droit de percevoir l’amortissement sur les biens du clergé⁴, avant de finalement consentir à répondre pour exposer ces raisons au pape⁵.

Grimaldi agit dans la continuité de ces brefs et défend, face aux évêques assemblés à Mantes qui viennent le consulter mais aussi devant des membres du gouvernement comme Chavigny, que la contribution financière du clergé n’est pas licite car cet ordre, de par son statut, jouit du privilège de l’immunité fiscale et n’est donc pas soumis à imposition. Rome pense que ponctionner le clergé portera préjudice au roi car les contributions demandées au clergé font concurrence à l’immunité fiscale qu’il lui accorde.

¹ BLET Pierre, « La congrégation des affaires de France de 1640 », dans *Mélanges Tisserant*, t. IV, Cité du Vatican, Biblioteca apostolica vaticana, 1964 (Studi e Testi 234) p. 59-105.

² BLET Pierre, *Le clergé de France et la monarchie. Étude sur les assemblées générales du clergé de 1615 à 1666*, p. 490-491.

³ Le sujet est évoqué dans les lettres n° 47 (Barberini à Grimaldi, 29 juin 1641), n° 62 (Barberini à Grimaldi, 6 juillet 1641), n° 77 (17 juillet 1641), n° 97 (Grimaldi à Barberini, 24 juillet 1641), n° 117 (Barberini à Grimaldi, 10 août 1641) et n° 140 (Grimaldi à Barberini, 20 août 1641).

⁴ N° 97 (Grimaldi à Barberini, 24 juillet 1641).

⁵ N° 140 (Grimaldi à Barberini, 20 août 1641).

Néanmoins, ce que le clergé de France accorde au roi lors de chaque assemblée, c'est un « don gratuit » : exempt de toute contribution, il accepte d'octroyer un financement au roi de son entier et plein gré. Le principe est donc différent de celui d'un impôt même si le souverain se donne le droit de fixer la somme attendue. En 1641, alors que le roi attend six millions de livres, les députés du clergé parviennent à abaisser le montant à cinq millions et demi. Barberini informe ensuite Grimaldi du soutien qu'il apporte aux évêques, à la tête desquels Sens et Toulouse, qui veulent que le roi se contente des quatre millions déjà votés pour ne pas ponctionner davantage le clergé qui ne sait par quels expédients il réunira les livres restantes.

Le roi a en outre réclamé en 1640, sur la suggestion du surintendant des finances Bullion, le paiement de la taxe d'amortissement par le clergé en compensation des impôts dont il est exempté. Cette décision a provoqué beaucoup de remous : Louis XIII estime qu'il s'agit d'un droit dont le clergé n'est pas exempté, consistant à faire payer aux gens de mainmorte une redevance pour recevoir une nouvelle propriété, et dont il ne s'est pas acquitté depuis longtemps¹. Le nonce est amené à en discuter avec les représentants du clergé, affirmant qu'ils resteront libres vis-à-vis du roi d'y consentir puisqu'ils ont voté le don gratuit. De plus, Urbain VIII, constatant que les brefs de la congrégation des affaires de France restent inappliqués, condamne par la bulle *Super preservatione jurium* du 5 juin 1641 la taxe sur les biens ecclésiastiques approuvée par l'assemblée, redisant que la ponction des biens du clergé n'est pas licite.

Grimaldi ne se lasse pas de rappeler que le don fait par le clergé doit être soumis à l'approbation du Saint-Siège. Mais peu importe à Chavigny le raisonnement du nonce puisque le don gratuit a déjà été voté et réparti. Il prétend même lui prouver que le roi aurait pu tirer de l'amortissement un revenu six fois supérieur à celui qu'il a obtenu puisque le clergé ne s'est pas acquitté de ce droit depuis longtemps. Mais Grimaldi attend l'avis de Barberini avant d'aller discuter de l'amortissement et du don avec le roi et Richelieu². Le docteur de Sorbonne Jacques Lescot, proche de Richelieu et du pouvoir royal, démontre au nonce que le clergé n'a pas besoin de l'assentiment de Rome pour le don gratuit car il ne s'agit pas d'aliéner des biens mais de concéder à la monarchie une part de ses revenus. Barberini confirme qu'il n'y a pas besoin d'approbation dans un seul cas en effet : lorsqu'il s'agit uniquement de revenus. Grimaldi rappelle néanmoins à Richelieu et Mazarin qu'il s'agit finalement, pour toute cette affaire,

¹ Les détails de cette taxe d'amortissement ainsi que les ressorts de l'assemblée du clergé sont très bien expliqués par Pierre BLET dans *Richelieu et l'Église*, p. 240-261.

² N° 170 (Grimaldi à Barberini, 20 septembre 1641).

d'appliquer simplement les canons de l'Église et non de vouloir de la part du Saint-Siège contredire par principe le royaume de France¹.

d. La contestation du clergé gallican

La bulle *Super preservatione jurium*, fulminée le 5 juin 1641 et dont la rumeur de la publication circule en France avant que le nonce n'en ait eu vent², condamne donc la taxe sur les biens ecclésiastiques approuvée par l'assemblée du clergé. S'amorce alors un réel bras de fer avec le Saint-Siège car la France refuse fermement de la recevoir. Le clergé gallican ne voit pas d'un très bon œil cette immixtion du Siège apostolique dans ses affaires, bien qu'elle donne aux réfractaires au don gratuit un argument pour ne pas le payer. Le Parlement publie dès le 18 septembre un arrêt interdisant sa publication dans le royaume, que le cardinal-neveu s'empresse de réfuter, point par point³. Les rapports entre la France et le Saint-Siège sont régis par le concordat de Bologne, et aucun des deux États ne laisserait l'autre empiéter sur ce qu'il considère comme son bon droit. Ainsi donc, pour le roi, une telle bulle porte préjudice à son autorité dans son pays et il craint qu'elle n'accroisse l'emprise de la papauté en France. Grimaldi est donc chargé de travailler à son interprétation avec le chancelier Séguier d'une part, les docteurs de Sorbonne d'autre part, pour préserver le droit du Saint-Siège dans le royaume de France. La première étape est de faire lever l'arrêt du Parlement empêchant la publication de la bulle dans tout le royaume par les évêques et archevêques, comme cela se fait d'ordinaire, ce que la France justifie comme une mesure de prudence. Le pape conseille au nonce de s'adresser à Richelieu, qui a protégé le clergé, si celui-ci ne veut pas ternir sa gloire de défenseur du clergé. Mais le cardinal, fort de son rôle de principal ministre, répond être obligé de défendre les intérêts de la Couronne et donc de s'opposer à la bulle qui y porte préjudice⁴. Ainsi, comme le démontre Pierre Blet, toute la réflexion menée par la congrégation des affaires de France au cours de l'année 1640 n'a pas eu d'« influence décisive »⁵ puisqu'elle n'a pas réussi à contrecarrer la puissance de Richelieu ni son autorité sur le clergé de France.

¹ N° 250 (Grimaldi à Barberini, 8 novembre 1641).

² N° 136 (Grimaldi à Barberini, 20 août 1641).

³ N° 255 (Barberini à Grimaldi, 9 novembre 1641).

⁴ N° 323 (Grimaldi à Barberini, 13 décembre 1641).

⁵ BLET Pierre, « La congrégation des affaires de France de 1640 », p. 105.

e. En guise de bilan : la résistance de l'évêque de Senlis et la défense du droit de réunion des évêques

Mais l'affaire du paiement par le clergé n'est pas résolue puisque six évêques refusent de faire payer leur diocèse, dont celui de Senlis, Nicolas Sanguin, qui est convoqué par la cour et décide de maintenir coûte que coûte sa décision par respect envers les convictions du Saint-Siège – formulées maintes fois dans des bulles – et à cause du poids financier qu'il représente. Il demande d'ailleurs secours au Saint-Siège¹ : Barberini espère que l'on parviendra à sauver à la fois la dignité épiscopale et l'immunité fiscale et accepte de soutenir et protéger ce prélat digne de confiance².

Les autres prélats persévèrent aussi dans l'affrontement contre le pouvoir royal. Celui-ci leur a interdit de s'assembler si cela ne leur est pas explicitement demandé de crainte de les voir perturber l'ordre et contester les décisions. Néanmoins, il leur est nécessaire de pouvoir se retrouver hors des grandes assemblées du clergé afin de discuter de la situation de l'Église en France et de traiter d'autres affaires. Ils bravent donc cette interdiction autant de fois que nécessaire, sans craindre une quelconque punition royale³. Si le nonce les soutient, il ne souhaite pas que les évêques acquièrent une réputation de « congrégation séditeuse » pour autant⁴, leur recommandant la discrétion à cet effet. Grimaldi, par cette remarque, souhaite probablement ne pas être accusé d'encourager la rébellion de l'épiscopat. Le nonce refuse ainsi d'être un vecteur de division au sein des évêques ou entre l'épiscopat et le pouvoir royal. Il se doit en effet d'être prudent et raisonnable. Le roi, comprenant les nécessités du clergé, revient finalement sur cette décision : il accepte que le clergé se réunisse mais à condition d'avoir un compte rendu de chaque séance⁵. Les évêques vont néanmoins contourner cette dernière requête, invoquant l'absence d'ordre écrit, pour garantir l'entière liberté de leurs échanges.

Après la mort de Louis XIII, de nombreux évêques se trouvent à Paris du fait des circonstances. Ils s'assemblent régulièrement « pour l'intérêt du clergé et pour remédier, autant que possible, aux préjudices qu'il a subi les dernières années »⁶. Mais ces assemblées ne plaisent pas au gouvernement car elles constituent pour le clergé l'occasion rêvée de contester les financiers. Ils commencent par rejeter le prieur de Saint-Denis comme agent du clergé car il était nommé par le roi – contre le principe de l'élection – et trop dépendant de Richelieu. Le

¹ N° 326 (Grimaldi à Barberini, 13 décembre 1641).

² N° 360 (Barberini à Grimaldi, 28 décembre 1641).

³ N° 1012 (Grimaldi à Barberini, 6 février 1643).

⁴ N° 1021 (Grimaldi à Barberini, 6 février 1643) : « congregatione seditiosa ».

⁵ N° 1128 (Grimaldi à Barberini, 10 avril 1643).

⁶ N° 1228 (Grimaldi à Barberini, 5 juin 1643) « per gl'interessi del clero e per rimediare, quanto si potrà, a' pregiudicii che ha patito gl'anni passati ».

nonce leur conseille de réclamer une indemnisation au gouvernement en compensation des préjudices faits au clergé lors de l'assemblée de Mantes. Les évêques, à la tête desquels sont de nouveau présents Sens et Toulouse, ne se font pas prier et dressent un procès-verbal à cet effet. Ils y font état de la violence avec laquelle le consentement du clergé a été arraché pour sa contribution financière ainsi que du désaccord du pape exprimé dans deux brefs apportés par Scotti et dont la monarchie a refusé de tenir compte¹. Grimaldi demande à Rome de les lui renvoyer afin d'aider les prélats dans la rédaction de cette relation et pour qu'ils puissent être joints au procès-verbal comme preuve. Le collège des évêques tient ainsi de nouveau tête à la monarchie au nom de l'immunité du clergé et de l'indépendance de leur ordre : à la prochaine assemblée en 1645, les évêques envisagent de juger la validité de ce qui a été fait à Mantes, après avoir voulu démontrer la nullité des décisions de l'assemblée de 1641².

De fait, la reine et les ministres, lassés de ces réclamations, rappellent aux évêques leur obligation de résidence dans leurs diocèses pour ne pas faillir aux injonctions pontificales, invoquant même la bulle du pape à ce sujet. Cependant, personne n'est dupe : cet ordre n'est pas dicté par l'intérêt réel de leurs ouailles mais a pour but d'éloigner ces prélats de la cour et de Paris et de les disperser afin d'éviter la montée d'une forte contestation³. Cette assemblée des évêques sert cependant les aspirations de la monarchie : ceux-ci, lors d'une réunion chez le cardinal de La Rochefoucauld, après avoir félicité Grimaldi pour sa barrette de cardinal, demandent au nonce la pourpre pour l'évêque de Beauvais, déjà tant réclamée par la reine⁴, pour l'intérêt de l'Église de France.

Grimaldi, extérieur à l'assemblée du clergé, se fait rapporter tout ce qui s'y passe. Il partage aux prélats les arguments envoyés par Barberini pour s'opposer au vote du don gratuit voulu par Richelieu face à ceux qu'il qualifie de « regii » : les partisans du pouvoir royal⁵. Ainsi, tout au long de l'assemblée puis des réunions régulières du clergé, le nonce encourage l'épiscopat à se rallier aux opinions du Saint-Siège mais reste prudent dans sa manière d'agir. Il craint en effet la réaction du pouvoir royal si trop d'évêques refusent de payer le don gratuit et leur indique donc d'agir selon leur conscience⁶. Il insiste jusqu'à un certain point, mais sans forcer à tout prix car il n'est pas souhaitable de franchir un point de non-retour pour le Saint-Siège alors que les bonnes relations sont encore en cours de rétablissement.

¹ N° 1228 (Grimaldi à Barberini, 5 juin 1643).

² N° 1341 (Grimaldi à Barberini, 7 août 1643).

³ N° 1328 (Grimaldi à Barberini, 31 juillet 1643).

⁴ N° 1328 (Grimaldi à Barberini, 31 juillet 1643).

⁵ N° 21 (Grimaldi à Barberini, 6 juin 1641) ; n° 77 (Grimaldi à Barberini, 17 juillet 1641).

⁶ N° 154 (Grimaldi à Barberini, 27 août 1641).

2. La nomination aux bénéfices : un enjeu de pouvoir majeur entre la France et le Siège apostolique

a. La situation en 1641

La nomination aux bénéfices majeurs a toujours été un sujet de tensions entre la France et Rome. Depuis le concordat de Bologne, signé en 1516, le roi peut nommer aux évêchés et abbayes (sauf celles qui sont chefs d'ordre), selon l'article V, mais la collation se fait en consistoire c'est-à-dire que la confirmation de la nomination appartient à Rome, après vérification des aptitudes du candidat. Pour ce faire, le Saint-Siège s'appuie sur les informations collectées par les nonces, qui enquêtent sur les impétrants : ce sont les procès *de promovendi* ou d'information. Or, ce rôle du nonce, nous l'avons vu précédemment, est remis en cause par la monarchie française car elle le voit comme un contrôle exercé par la papauté sur un droit concédé au roi. La situation s'est nettement aggravée durant la nonciature de Scotti et, quand Grimaldi lui succède, le Parlement a interdit depuis plus d'un an aux candidats aux bénéfices d'aller faire établir leur procès par le nonce. Si Grimaldi se précipite auprès de la cour dans le nord de la France au début de sa nonciature, c'est pour reprendre rapidement les « materie ecclesiastiche » laissée par son prédécesseur¹. Il ne fait pas de doute qu'il s'agit de la question des procès dont le droit a été retiré à Scotti. Grimaldi doit donc, à la suite de Scotti, lutter pour l'abrogation de cet arrêt.

La nonciature de Grimaldi est donc marquée par une négociation continue entre la France et Rome sur les conditions de fabrication des procès d'information et une confrontation des arguments des deux partis. Pour la monarchie, la réalisation des procès par les nonces est un empiètement sur la juridiction royale dont le Saint-Siège voudrait s'emparer. Néanmoins, Richelieu n'interdit plus aux impétrants d'aller trouver le nonce mais voudrait que Rome accepte aussi de recevoir des procès faits par les ordinaires, d'autant plus que le roi s'efforce de nommer aux bénéfices français – sur les conseils de son cardinal-ministre – les personnes les plus aptes. En invoquant plusieurs fois l'exemple d'Henri IV – car une des conditions de son absolution avait été le respect du concordat de Bologne en matière de collation de bénéfices – Grimaldi et Barberini défendent le droit du nonce en rappelant qu'il ne s'agit pas d'exercer une juridiction mais de faire information et que ce principe est inscrit dans le droit canon, car il revient à la papauté d'enquêter sur les candidats aux bénéfices majeurs. En donnant l'ordre au nonce d'œuvrer à la révocation de l'arrêt, Barberini rappelle les principaux arguments et démontre en quoi la bulle ne constitue pas une modification des lois du royaume, car les affaires

¹ BnF, Italien 1818, fol. 49-50 : n° 13, 25 juin 1641, Paris.

ecclésiastiques sont régies par le concordat : ce n'est ni une intervention dans les privilèges de la Couronne ni une abolition des libertés de l'Église gallicane ni un empiètement sur le temporel du roi ni une violation de l'autorité royale par les évêques publiant la constitution¹. D'ailleurs, les procès faits par les ordinaires ne seront pas reçus à Rome. La France, de son côté, invoque les États de Blois qui, en 1579, ont ordonné que les procès soient faits devant les ordinaires. Tout en réclamant continuellement l'abrogation de l'arrêt qui interdit d'aller trouver le nonce pour les procès *de promovendi*, le Saint-Siège affirme ne pas chercher à nuire à un droit royal mais à exercer le sien propre. Il s'agit donc simplement de respecter les textes canoniques et concordataires puisque l'arrêt ne prime pas sur ce qui a été établi dans le concordat, d'après Barberini. Si la situation n'est plus figée comme en 1639-1640, il n'en demeure pas moins que, pour Barberini, c'est la France qui cherche à porter préjudice à l'autorité du Saint-Siège, et non l'inverse, et qu'une solution amiable peine à être trouvée.

Enfin, au début de l'année 1642, après plusieurs mois de discussions, le chancelier est sur le point d'accepter le retrait de l'arrêt, au grand dam de ses pairs, mais la mesure compensatoire serait que Rome accepte que les procès soient réalisés indifféremment par le nonce ou l'ordinaire (néanmoins, le procès fait par le nonce est en principe obligatoire pour obtenir un bénéfice, donc Grimaldi doute qu'une telle mesure fonctionne). Au printemps 1642, Barberini annonce qu'il a convenu avec l'ambassadeur de France à Rome, le marquis de Fontenay-Mareuil que, seulement une fois l'arrêt révoqué, les procès se feront comme du temps de Scotti c'est-à-dire que pour une même nomination soient proposés deux procès, le premier fait par le nonce, le second par l'ordinaire. Chavigny attend alors avec hâte la confirmation officielle qui doit lui être faite par le cardinal Antonio² et Grimaldi retrouve officiellement son rôle de réalisateur des procès d'information, qui ne lui sera plus contesté. C'est donc une victoire du pape d'avoir réussi à imposer, au bout de plusieurs années de tensions fortes sur le sujet, une position ferme.

¹ N° 255 (Barberini à Grimaldi, 9 novembre 1641).

² La minute de la lettre du cardinal Antonio à Richelieu, jointe à la lettre n° 516, est éditée en pièce justificative n° 13.

b. Des exemples : procès et provisions

Tout cela a des répercussions sur les bénéfices vacants, les candidats ne sachant plus vers qui se tourner pour leur procès. Les registres de la congrégation consistoriale aux Archives du Vatican¹ ne conservent qu'un seul procès *de promovendi* réalisé par le nonce pour l'année 1641, celui de Denis de La Barde pour l'évêché de Saint-Brieuc, alors que deux procès sont par ailleurs réalisés cette même année par l'archevêque de Paris Gondi : pour l'évêché du Puy et l'archevêché de Reims. Un seul autre procès est réalisé par Grimaldi au cours de l'année 1642 : celui de Jacques Lescot pour l'évêché de Chartres. Puis, de juin 1643 à juillet 1644, onze procès sont faits par Grimaldi pour les treize derniers mois de sa nonciature. Cela prouve que le conflit concernant la fabrication des procès n'est toujours pas résolu au cours des deux premières années de la nonciature de Grimaldi. C'est donc seulement à partir de l'année 1643, après l'accord trouvé entre la France et Rome, que le rôle du nonce est vraiment conforté pour la réalisation des procès : le *modus vivendi* enfin trouvé commence à être appliqué, le nonce réalisant pour cette seule année sept procès. Pendant que les tractations avaient cours, le nonce a été sommé par Rome de réaliser les procès qui devenaient urgents à cause de la longue vacance des sièges (Quimper et Le Puy-en-Velay) dans le secret, ce qui expliquerait leur absence des registres de la consistoriale². En réalité, en dépit de sa promesse au nonce, l'évêque du Puy a fait réaliser son procès par l'archevêque de Paris³.

Le nonce peut aussi déléguer à son auditeur, comme il en a le droit, la réalisation des procès. Ainsi, après que La Barde a demandé au nonce de faire son procès pour l'évêché de Saint-Brieuc⁴, Grimaldi donne pouvoir à Candiotti de le réaliser tandis que lui suit les déplacements de la cour dans le nord de la France⁵. Pour la même raison, c'est Candiotti qui est chargé de réaliser le nouveau procès d'Henri de Maupas du Tour pour l'évêché du Puy⁶ (puisque le premier, fait par l'ordinaire, est refusé à Rome). Mais les témoins du procès de l'abbé de Saint-Denis de Reims ont refusé de se soumettre à l'examen devant le nonce à cause de l'ordre

¹ AAV, Archivio Concistoriale, Processus 40 à 46.

² N° 515 (Barberini à Grimaldi, 22 mars 1642). Barberini en accusera réception le 22 septembre (lettre n° 810).

³ AAV, Archivio Concistoriale, Processus 42, fol. 71-72.

⁴ N° 170 (Grimaldi à Barberini, 10 septembre 1641).

⁵ AAV, Archivio Concistoriale, Processus 40, fol. 162 : « Dovendo io seguitar la Maestà del re che sta in continuo moto, senza sicurezza di fermarsi doi giorni in un luogo, non m'è permesso d'essaminare per me stesso i testimonii nel processo da farsi per il s. abbate della Barda nominato al vescovado de S. Beri in Bertagna, oltre che i testimonii informati non si ritrovano qui, ma ben suppongo siino in cotesta città de Parigi. Ho preso dunque resolutione di commettere, si come in vigor di questa lettera commetto alla doligenza ed integrità di V. S. l'essaminare testimonii a sufficienza, non solo sopra le qualità del sudetto s. abbate ma anche circa lo stato della medesima Chiesa de S. Beri, incaricandoLe in questa proposito il regolarsi puntualmente secondo l'istruttione stampata in Roma d'ordine de N. S., e Dio la prosperi. Di Reims li 10 luglio 1641. »

⁶ N° 209 (Grimaldi à Barberini, 8 octobre 1641).

donné par le chancelier¹. Ainsi, le gouvernement cherche toujours à contrecarrer le pouvoir du nonce pour les procès et, de fait, toutes ces expéditions tardent, tandis que les bénéfices restent vacants. Le Saint-Siège, de son côté, reste également fermement campé sur ses positions : Grimaldi explique à Chavigny que le procès de l'évêque de Châlons, Vialart, est refait à Rome car il a été réalisé devant un ordinaire en France². Ainsi, les évêchés de Saint-Brieuc, Avranches et Châlons, dont les procès ont été faits en 1640, avant l'arrivée de Grimaldi en France, sont enfin proposés en consistoire en mai 1642³.

De même, les chanoines de Reims consultent le nonce à propos de la nomination de l'évêque de Chartres au siège de Reims, après la démission d'Henri de Guise pour sa trahison dans le cadre du complot du comte de Soissons en 1641, mais le nonce n'a pas reçu d'informations de Rome à ce propos⁴. On se demande également comment pourvoir le prieuré laissé vacant en Bretagne par la mort du père Bertin⁵ ou le canonat de Verdun⁶, autant d'exemples montrant que les ambitions croisées de la Couronne et du Siège apostolique peuvent bloquer le fonctionnement des institutions ecclésiastiques.

Néanmoins les procès conservés dans les registres de la congrégation consistoriale permettent de tirer quelques enseignements sur leur fabrication, notamment sur les témoignages requis⁷. Sur les douze procès faits par Grimaldi conservés dans ces registres, on constate que le nombre moyen de témoins est de cinq ou six, les extrêmes étant quatre pour Lescot nommé à Chartres et Marca à Couserans et huit pour La Barde nommé à Saint-Brieuc. Un même procès contient des témoignages de personnes d'origines sociales ou de rangs ecclésiastiques divers mais qui se retrouvent à chaque fois. Ainsi, il y a au moins un évêque ou un archevêque – ou un coadjuteur dans le cas de la coadjutorerie de Sens – sauf dans le cas de Marca qui est particulier⁸. On trouve aussi à chaque fois un membre du clergé local, qu'il soit abbé, chanoine de la cathédrale ou simplement prêtre du diocèse. Un diplômé en théologie est présent, à l'exception des procès pour la coadjutorerie de Paris et les évêchés d'Arles et Saint-Paul-Trois-Châteaux. Bachelier, licencié mais le plus souvent docteur, ce diplômé est d'ailleurs souvent également chanoine. La présence d'un laïc est fréquente mais pas constante puisqu'on en remarque l'absence dans les procès pour Chartres, Arles, Boulogne et Sens. Cela donne une

¹ N° 222 (Grimaldi à Barberini, 16 octobre 1641).

² N° 254 (Grimaldi à Barberini, 8 novembre 1641).

³ MAE, CP Rome 77, fol. 194v-195v : Fontenay à Chavigny, 26 mai 1642, Rome.

⁴ N° 326 (Grimaldi à Barberini, 13 décembre 1641).

⁵ N° 429 (Grimaldi à Barberini, 31 janvier 1642).

⁶ N° 359 (Grimaldi à Barberini, 28 décembre 1641) ; n° 398 (Grimaldi à Barberini, 17 janvier 1642) ; n° 413 (Grimaldi à Barberini, 24 janvier 1642).

⁷ Voir le tableau en annexe n° 7.

⁸ Voir PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 624.

forme d'équilibre entre ces différents ensembles représentés dans les procès, ce qui est une évolution par rapport aux procès réalisés une trentaine d'années plus tôt par Roberto Ubaldini, nonce en France entre 1612 et 1616, qui ne dessinaient pas d'équilibre strict de ces groupes¹. Les origines sociales sont également mixées puisqu'à travers ces différentes catégories se côtoient des membres de la noblesse et des personnes de plus basse extraction. Les témoins pour les procès sont appelés non par le nonce mais par l'impétrant en principe. Cela peut entraîner de fait une certaine partialité dans l'interrogation de ceux-ci mais permet d'identifier les réseaux des candidats aux bénéfices et leur capacité à mobiliser des personnes d'origine sociale variée ou de rang différent dans la hiérarchie ecclésiastique. La première question du procès *de statu*, qui concerne le lien entre le témoin et l'impétrant, permet de comprendre comment ils se connaissent, information souvent complétée par la liste des qualités du témoin qui permet de le relier au candidat. Ainsi, ils peuvent quelquefois être apparentés, s'être fréquentés dans les mêmes abbayes, chapitres canoniaux ou universités. De plus, pour la plupart des procès, l'origine des témoins manifeste une unité de lieu. En effet, si la première partie de l'interrogatoire, *de vita et moribus*, concerne l'impétrant même, la seconde, *de statu ecclesiae aliisque necessaribus rebus*, traite de l'évêché en question. Aussi, certains témoins sont issus du diocèse concerné. Si ce n'est pas le cas (cela concerne quatre procès sur les douze réalisés par Grimaldi, soit seulement un quart), ils sont au moins issus d'évêchés voisins : pour Denis de La Barde à l'évêché de Saint-Brieuc on trouve l'évêque de Vannes et le sénéchal de Pontivy ; pour Jacques Lescot à l'évêché de Chartres, témoigne le pénitencier du chapitre de la cathédrale de Paris ; pour Louis-Henri de Gondrin à la coadjutorie de Sens, des témoins proviennent de Paris et Troyes ; enfin, pour le procès de Jacques-Adhémar de Monteil de Grignan à l'évêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux, on trouve deux témoins du diocèse d'Uzès, dont l'évêque. Pour les autres il y a toujours au moins un témoin issu du diocèse concerné par le procès, le plus souvent un membre du chapitre de l'église cathédrale, même s'il peut aussi s'agir de laïcs dans quelques rares cas (le syndic de la ville de Saint-Malo pour le procès de Ferdinand de Neuville de Villeroy et le maître de la chambre des comptes de Navarre pour Pierre de Marca), qui sont des informateurs locaux de première main pour connaître l'état réel du diocèse. Ainsi, les procès à l'épiscopat réalisés par le nonce Grimaldi attestent de l'évolution des principaux ensembles de témoins définis par Olivier Poncet² : les groupes des évêques, des membres de la Sorbonne et des abbés suivent la tendance à la hausse au cours de la période, conformément à l'évolution donnée entre les nonciatures d'Ubaldini et du successeur de Grimaldi Guidi di Bagno : ces

¹ PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 626-627.

² PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 626.

groupes sont de plus en plus représentés dans les procès. On compte effectivement sous Grimaldi 19 évêques, soit 28,8 % (12,1 % sous Ubaldini et 32,9 % sous Guidi di Bagno), 6 abbés (9,1 % contre 2,5 % sous Ubaldini et 12,3 % sous Guidi di Bagno) et 4 membres de la Sorbonne (soit 6,1 % contre 2,5 % sous Ubaldini et 8,7 % sous Guidi di Bagno)¹. On remarque parmi ces témoins certains noms connus pour être très favorables au Saint-Siège comme François Hallier et Robert du Val parmi les docteurs de Sorbonne. De même au sein de l'épiscopat, on reconnaît certains prélats hostiles au pouvoir royal comme Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, Octave de Bellegarde, archevêque de Sens et Henri Litolfi-Maroni, évêque de Bazas, qui sont particulièrement récalcitrants lors de l'assemblée du clergé de 1641, ou encore Jean-Baptiste Gault, évêque de Marseille, que Grimaldi considère comme un ami. Certains évêques, pour leur part ouvertement partisans du roi et de Richelieu, comme Pierre d'Hardivilliers, archevêque de Bourges, ou Denis de La Barde, évêque de Saint-Brieuc, acceptent de témoigner dans ces procès fabriqués par le nonce. On constate ainsi que ces groupes très influents sont davantage présents dans les procès, ce qui revalorise cette charge du nonce et montre qu'il y a de moins en moins d'hostilité du clergé français à la fabrication des procès par un diplomate pontifical.

c. Le cas particulier de l'évêché de Toul

Paolo Fieschi a été pourvu en consistoire de l'évêché de Toul le 25 février 1641, après de longues tergiversations du roi et du pape et une vacance du siège épiscopal d'une durée de sept ans. En effet, l'évêque précédent, Nicolas-François de Lorraine, a démissionné en 1634 pour reprendre la succession du duché de Lorraine en épousant sa cousine. Le roi et le pape se sont tardivement accordés sur le choix du nouveau prélat². Néanmoins, le problème est loin d'être résolu car, quand Fieschi vient prêter serment devant le roi, certaines clauses de sa bulle de nomination sont contestées, en particulier en matière de juridiction³.

Ce vice de forme rouvre la controverse sur le droit à la provision dans les Trois-Évêchés, occupés *de facto* par la France depuis 1552 mais dont la possession ne sera sanctionnée qu'en 1648 par les traités de Westphalie et le droit de nomination des évêques accordé au roi par un bref du pape le 2 décembre 1664. Aussi, pendant ce temps, de qui relève la provision des évêchés et abbayes et selon quel concordat est-elle régie ? Le roi de France affirme avoir ce droit mais le pape invoque volontiers le concordat de Vienne, qui régit les nominations dans

¹ PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 626-630.

² Pour le détail de cette provision, voir PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 94-113.

³ N° 232 (Grimaldi à Barberini, 25 octobre 1641).

l'Empire, pour le revendiquer. D'autant plus, dit-il, que la métropole de ces évêchés, Trèves, se trouve dans l'Empire et est donc soumise au concordat germanique. Le Saint-Siège adresse donc à plusieurs reprises des argumentaires solides sur ce point, qui constitue de véritables leçons concordataires, et rappelle que l'évêché de Toul ne relève pas des concordats de France et d'Allemagne donc le Saint-Siège peut en disposer comme il l'entend (et donc même y réserver une pension au duc de Lorraine)¹. Il demande par ailleurs au roi d'être magnanime sur la forme de la bulle de provision parce que le Saint-Siège a accepté de nommer un candidat dévoué au roi et que cet incident prolonge encore la vacance de l'évêché.

En effet, au cœur de ces désaccords, Toul peine à trouver un pasteur. La France et le Saint-Siège proposent chacun leur candidat, en vertu de droits de nominations différents. Le moins qu'on puisse dire est que la situation est confuse ! L'accord commun adopté pour la nomination de Fieschi en 1641, qui entraîne le retrait du candidat du roi, Henri Arnauld, abbé de Saint-Nicolas, et de celui du pape, Charles d'Anglure de Bourlemont, abbé de Saint-Pierre-au-Mont, n'était que précaire. Car Fieschi meurt moins de trois ans après sa provision, en novembre 1643, et les puissances se déchaînent à nouveau pour imposer leurs prétendants, dont les noms n'ont pas changé depuis la provision précédente. Le nonce Grimaldi commence par appuyer auprès du Saint-Siège le choix de la France pour Henri Arnauld². Quant à l'abbé de Bourlemont, qui cherche à discréditer l'abbé de Saint-Nicolas en l'accusant de s'être fait élire doyen du chapitre cathédral de Toul par manœuvres avec Feuquières, son parent, gouverneur de cette place, et d'être le frère d'Antoine Arnauld, l'auteur de *De la fréquente communion*³, il ne remporte pas l'approbation de la France. Si le nonce ne parvient pas à admettre les accusations de Bourlemont, puisqu'Arnauld s'est toujours montré à son égard fidèle serviteur du Saint-Siège et de sa personne⁴, il accepte d'obéir à Barberini et de proposer pour le Saint-Siège les quatre noms que celui-ci a retenus pour l'évêché de Toul. Parmi eux, on compte toujours Bourlemont, mais aussi Hallier, docteur de Sorbonne, du Nozet, auditeur de Rote, Richard Smith, évêque *in partibus* de Chalcédoine, ainsi que le père Morin, ajouté peu après à la liste car le pape a refusé de retenir Arnauld. Mazarin proteste au nom de Bourlemont mais accepte de réfléchir aux autres noms avec la reine et le Conseil⁵. Ainsi, Grimaldi, qui était parti pour soutenir Arnauld auprès du pape, accepte de reconsidérer sa position et soutient finalement les propositions de Barberini. Néanmoins, Mazarin préfère faire traîner la conclusion pour ne

¹ N° 288 (Barberini à Grimaldi, 23 novembre 1641) ; n° 378 (Barberini à Grimaldi, 4 janvier 1642).

² N° 1524 (Grimaldi à Barberini, 13 novembre 1643).

³ Pièce jointe à la lettre n° 1543 (Grimaldi à Barberini, 20 novembre 1643).

⁴ N° 1564 (Grimaldi à Barberini, 4 décembre 1643).

⁵ N° 1629 (Grimaldi à Barberini, 8 janvier 1644).

pas prendre le risque d'anéantir ses propres chances d'obtenir l'abbaye de Saint-Arnould dans le diocèse de Metz¹. Fontenay, de son côté, propose de faire traîner l'affaire jusqu'au pontificat suivant pour obtenir gain de cause² ! Après une longue vacance du siège épiscopal de Toul, le conflit s'étant figé entre Barberini et Mazarin, il faut attendre l'élection d'Innocent X pour que ce nouveau pape pourvoie, le 24 avril 1645, Jacques Le Bret, référendaire des deux signatures³, de cet évêché. Mais celui-ci meurt deux mois après et une longue vacance de l'évêché de Toul s'ouvre à nouveau...

d. Nominations, concordat et conquête : la provision des bénéfices catalans après la conquête française

Après la conquête de la Catalogne par les Français, les Catalans, qui se sont affranchis des institutions espagnoles, refusent de se soumettre à la juridiction du nonce en Espagne pour la provision des bénéfices. Durant l'hiver 1642, ils expriment le souhait, puisqu'ils se sont tournés vers la France, de voir désormais le nonce en France exercer ce pouvoir chez eux, tout en maintenant le fonctionnement de ces affaires comme il l'était auparavant.

Si le nonce ne peut que se réjouir du souci des Catalans de ne pas porter préjudice à l'Église en faisant en sorte que les affaires religieuses continuent à être traitées, celui-ci doit en référer au Saint-Siège car la question est délicate. En effet, il y a déjà eu un débat sur l'interprétation de la zone d'application du concordat à propos des Trois-Évêchés (cf. supra) et de la conquête de l'Artois en 1640⁴. Le problème est ici le même : le concordat s'applique-t-il *de facto* dans une province nouvellement conquise par la France ? Le Saint-Siège est confronté à une situation sensible puisque la conquête a été effectuée au détriment de l'Espagne, avec laquelle Rome souhaite maintenir une bonne entente. Aussi, accepter la requête des Catalans, c'est reconnaître que l'Espagne a bel et bien perdu la Catalogne au profit de la France. Le roi de France a pendant ce temps demandé à Grimaldi d'exercer la nonciature dans cette région

¹ N° 1643 (Grimaldi à Barberini, 15 janvier 1644).

² MAE, CP Rome 78, fol. 314r-315v : Fontenay à Brienne, 20 février 1644, Rome.

³ PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 109.

⁴ Cf. PONCET Olivier, « Un aspect de la conquête française de l'Artois : les nominations aux bénéfices majeurs de 1640 à 1668 », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1996, vol. 82, n° 209, p. 263-299 ; « Les contradictions d'une diplomatie : le Saint-Siège face aux demandes indultaires des souverains catholiques (Espagne, France, Portugal), de 1640 à 1668 », dans *L'Europe des traités de Westphalie : esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, dir. BÉLY Lucien, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 253-265 ; « La territorialità del nunzio in Francia (XVI-XIX secolo) », dans *Il papato e le Chiese locali. Studi-The Papacy and local Churches. Studies*, éd. TUSOR Péter et SANFILIPPO Matteo, Viterbe, Sette Città, 2014 (Studi di storia delle istituzioni ecclesiastiche, 4), p. 343-361.

qu'il considère désormais sous son pouvoir¹, tentant ainsi de mettre en porte-à-faux le Saint-Siège et l'Espagne.

Ainsi, pendant que le Siège apostolique évalue la situation au moyen d'une congrégation des affaires catalanes créée au printemps 1642, Barberini demande à Grimaldi de refuser de pourvoir les bénéfices et d'être reconnu comme nonce par les Catalans². Mais, pendant ce temps, le roi de France exerce son droit de nomination sur les bénéfices catalans. Le nonce reçoit donc des demandes de fabrication de procès d'information, ce qui l'embarrasse car, en attendant la réponse de Rome, les bénéfices sont gérés de façon désordonnée et il ne peut intervenir. Ainsi, par exemple, l'archevêché de Tarragone est vacant depuis quatre ans, la plupart des évêques ne résident pas dans leur diocèse³, utilisant par exemple le prétexte d'une visite liminaire à Rome pour s'absenter longtemps⁴, l'absence de titulaires des bénéfices conduit à des abus tels que le commerce de ces bénéfices⁵. Les Catalans impatients veulent s'octroyer les revenus de leurs évêchés pour forcer la main au Saint-Siège⁶.

La difficulté de la provision des bénéfices catalans s'inscrit en plus dans le cadre des tensions à Rome avec l'ambassade de France : Fontenay-Mareuil menace de prendre congé si la nomination n'est pas laissée au roi de France⁷. C'est aussi une des conditions des Catalans : si le Saint-Siège ne reconnaît pas le roi de France comme leur souverain, et donc son droit de nomination, ils refusent de reconnaître en retour le nouveau collecteur⁸. En attendant, les Catalans s'impatientent, adressant de nombreuses plaintes à Grimaldi, Candiotti ou au Saint-Siège.

Pour résoudre ce conflit, le Saint-Siège envisage plusieurs solutions successives. Il suggère d'abord l'établissement d'une légation pontificale en Catalogne, demandant à Francesco Gabbrielli, dataire et vicaire général de l'archevêché d'Avignon, de se rendre là-bas pour s'occuper des problèmes ecclésiastiques selon la forme originale espagnole⁹. Pour garantir l'indépendance des décisions, tant vis-à-vis de la nonciature de France que de celle d'Espagne,

¹ BnF, Italien 1819, fol. 108-109 : n° 146, 12 mai 1642, Béziers : « Il re ha fatta far istanza a Mons. Noncio ch'esserciti la nunciatura di Cattalogna come parte di questo regno, essendo annessa al suo dominio, il Noncio ha presi tempo a risponder per scriver a Roma, dove si crede che la rissoluzione sia per regolarsi secondo il successo di Perpignano. »

² N° 467 (Barberini à Grimaldi, 22 février 1642) ; n° 529 (Grimaldi à Barberini, 6 avril 1642) ; n° 612 (Barberini à Grimaldi, 3 mai 1642).

³ N° 575 (Barberini à Grimaldi, 3 mai 1642).

⁴ N° 649 (Grimaldi à Barberini, 8 juin 1642).

⁵ N° 1602 (Barberini à Grimaldi, 24 décembre 1643).

⁶ N° 1674 (Grimaldi à Barberini, 29 janvier 1644).

⁷ N° 1074 (Grimaldi à Barberini, 6 mars 1643).

⁸ N° 1674 (Grimaldi à Barberini, 29 janvier 1644).

⁹ N° 610 (Barberini à Grimaldi, 20 mai 1642).

cette mission s'effectue en effet sous le patronage direct de la légation d'Avignon¹. Mais Gabbrielli, ayant un souci oculaire, ne peut accepter cette mission². Ce souhait du Saint-Siège d'établir dans cette région un ministre apostolique indépendant n'est pas bien reçu par les Catalans et Grimaldi lui-même craint que cette juridiction indépendante n'engendre des conflits avec les ministres du roi³. D'ailleurs, Chavigny veut le persuader que seul le nonce en France peut administrer l'Église de Catalogne. Mais c'est en réalité pour Rome un moyen sûr de ne pas avoir à prendre parti entre l'Espagne et la France et la papauté suggère donc finalement, à la place de Gabbrielli, l'envoi de Vincenzo Candiotti, auditeur du nonce Grimaldi. Ce dernier accepte de le détacher de son service et lui adresse ses facultés par lettres en attendant que les brefs de Rome les confirmant lui parviennent. L'auditeur est en route au mois d'août 1642 pour œuvrer au nom du Siège apostolique. Il devra confirmer les nominations et lutter contre les préjugés envers le Saint-Siège, sans chercher à innover en la matière. Par exemple, le nonce en Espagne n'avait pas le pouvoir de collation pour les bénéfices de moins de vingt-quatre ducats de revenu, cela est donc confirmé pour Candiotti. Arrivé le 27 août à Barcelone, il est reçu « comme s'il était vraiment nonce », comme il l'écrit lui-même⁴. S'il obtient la charge de collecteur dès le mois de septembre, Candiotti est rapidement confronté à des difficultés : les Catalans se plaignent de devoir recourir à un ministre apostolique qui n'est pas un nonce, ce qui engendre pour traiter avec Rome. Grimaldi les autorisera à se tourner directement vers le Saint-Siège s'ils ne sont pas satisfaits de Candiotti et devra en outre enquêter sur les prétentions de l'archevêque de Narbonne à exercer son autorité sur Perpignan après la prise de la ville.

Au début de l'année 1643, le Saint-Siège estime qu'il n'est pas encore temps de céder la provision des bénéfices catalans au roi de France mais qu'il ne faut pas pour autant porter préjudice au peuple catalan en attente de pasteurs. Il envisage donc de nommer un évêque titulaire pour gérer la province ecclésiastique. Sont donc étudiées les propositions concernant le père Dalmacio, général de l'ordre de la Merci et catalan⁵, et celle de Candiotti⁶, ce dernier semblant plaire autant à la France qu'au Saint-Siège. Grimaldi est chargé d'enquêter pour voir si cette solution pourrait satisfaire les Catalans mais il réalise finalement que le moment n'est

¹ BUSQUETS Joan, « Una "nunciatura" a Catalunya durant la Guerra de Separació. Nota sobre la correspondència diplomàtica de Vincenzo Candiotti (1642-1653) », dans *Primer Congrés d'Història Moderna de Catalunya (Barcelona, del 17 al 21 de desembre de 1984 : actas)*, Barcelone, Université de Barcelone, 1984, volume 2, p. 449.

² N° 709 (Barberini à Grimaldi, 26 juillet 1642).

³ N° 660 (Grimaldi à Barberini, Béziers, 15 juin 1642).

⁴ Lettre du 2 septembre 1642 de Candiotti à Grimaldi, incluse par le nonce dans son courrier à Rome du 19 (n° 802) : « come se veramente fussi nuntio ».

⁵ N° 1519 (Barberini à Grimaldi, 11 novembre 1643).

⁶ N° 1603 (Barberini à Grimaldi, 24 décembre 1643).

pas opportun¹. En réalité, il craint de porter préjudice à l'autorité du Saint-Siège au lieu de la conforter. Il conseille à Barberini le report de cette nomination dans un premier temps puis la recherche d'un nouveau nom dans un second temps.

Au cœur de ce débat, la France comme la Catalogne accusent le Saint-Siège de favoriser le retard des provisions de bénéfices pour ne pas porter préjudice à l'Espagne voire lui permettre de reprendre plus facilement la main sur la principauté si le vent tourne²... Il est remarquable que Barberini ne communique pas toujours directement avec Candiotti en Catalogne mais sollicite l'intermédiaire de Grimaldi pour lui faire parvenir les informations, comme les décisions de la congrégation chargée des affaires catalanes par exemple : « La congrégation pour les affaires de Catalogne s'étant tenue dernièrement, avec l'intervention des cardinaux et prélats qui y assistent habituellement, on est arrivé aux conclusions suivantes que je communique à V. S. pour l'en informer et pour qu'elle puisse les transmettre à Candiotti selon la forme et le fond que sa prudence jugera les plus opportuns »³. Cela peut être pour lui une mesure de prudence vis-à-vis de l'Espagne et des vellétés d'indépendance de la province catalane. Néanmoins, Rome n'est pas toujours responsable du retard des provisions. En effet, si Mazarin a de plus en plus de mal à tolérer la longue vacance des bénéfices catalans (plus pour les intérêts français que pour ceux de l'Église catalane, à en croire Grimaldi)⁴, la faute est en réalité quelquefois imputable aux candidats eux-mêmes qui oublient des pièces importantes dans leur dossier, comme la profession de foi, ainsi que le signale Barberini⁵. Certes, le Saint-Siège profite des circonstances : en refusant de reconnaître le droit de nomination du roi de France, et donc sa souveraineté de fait sur la province catalane, il crée une situation d'attente. Celle-ci lui permet de ne pas trancher au détriment de l'Espagne et de peut-être favoriser pour celle-ci une reconquête plus aisée du territoire à venir, du moins la reprise en main du maillage ecclésiastique. En somme, il fait des avances aux deux camps pour ne pas perdre la main si le sort tourne. Mais la Catalogne joue également de sa situation partagée entre les mains de l'Espagne et de la France et de sa recherche d'indépendance car elle souhaite en tirer le meilleur avantage.

¹ N° 1674 (Grimaldi à Barberini, 29 janvier 1644).

² N° 1592 (Grimaldi à Barberini, 18 décembre 1643) ; n° 1674 (Grimaldi à Barberini, 29 janvier 1644).

³ N° 1117 (Barberini à Grimaldi, 1^{er} avril 1643) : « Essendosi tenuta ultimamente la congregazione sopra gli affari di Catalogna con l'intervento de' signori cardinali e prelati soliti d'assistervi, si è venuto alle seguenti risoluzioni, le quali si comunicano a V. S. per suo avviso et acciò che possa parteciparle al s. Candiotti in quella forma e sostanza che più parerà spediante alla sua prudenza ».

⁴ N° 1639 (Barberini à Grimaldi, 14 janvier 1644).

⁵ N° 1351 (Barberini à Grimaldi, 12 août 1643) ; n° 1592 (Grimaldi à Barberini, 18 décembre 1643).

e. Le renouvellement des indults pour la Bretagne et la Provence en 1643

Ces deux provinces ne sont pas régies comme le reste du royaume de France par le concordat de Bologne pour les nominations bénéficiales. Elles font l'objet de statuts particuliers concédés par la papauté sous forme d'indults qui sont renouvelés, et donc souvent renégociés, pour chaque nouveau souverain¹. En effet, à l'inverse du concordat qui est perpétuel, les indults sont décernés *ad tempus vel ad vitam*. Barberini avait déjà fait à Grimaldi un rappel concernant les droits de nomination dans le royaume de France à l'occasion de la nomination de Paolo Fieschi à l'évêché de Toul, lui transmettant alors une véritable leçon concordataire². À la mort de Louis XIII, à la suite d'un conflit pour la provision d'une abbaye consistoriale du diocèse de Quimper non comprise dans l'indult concernant la Bretagne³, il apparaît que celui-ci doit nécessairement être renégocié avec le pape. Anne d'Autriche confie cette tâche à l'ambassadeur de France à Rome, le marquis de Fontenay-Mareuil.

Tandis qu'à Rome Fontenay s'entretient avec Barberini à propos des clauses de l'indult, à Paris Grimaldi doit argumenter auprès du gouvernement de la régente en faveur des conditions de la papauté, en particulier le souhait des lettres réversales qui sont, pour Barberini, la condition du respect de l'immunité ecclésiastique : « les rois ont, avec ces lettres qu'ils appellent réversales, promis et assuré que, dans lesdites provinces de Bretagne et de Provence, il n'y aura pas d'atteintes à l'immunité ecclésiastique et à l'autorité du Saint-Siège »⁴. Mais la France refuse de concéder ces lettres, prétextant qu'elles n'ont pas été données par les prédécesseurs du jeune Louis XIV, Louis XIII et Henri IV⁵. C'est en réalité pour le gouvernement de la régente un moyen de limiter l'action du Saint-Siège et ses prérogatives dans le royaume de France alors que la papauté veut, elle, réduire ce qu'elle considère comme des abus à son égard. Mais cette demande de la part du pape n'a en réalité rien d'innovant par rapport aux indults concédés depuis le concordat de Bologne. De fait, les négociations stagnent.

Ainsi, en dépit de l'argumentation constante et travaillée de Grimaldi, la reine et le Conseil prennent finalement la décision ferme de s'opposer à la délivrance de ces lettres réversales au cours de l'hiver 1644⁶. Le Conseil a prétendu qu'elles n'étaient de toute façon pas

¹ Pour approfondir cette question des indults à l'époque moderne, voir PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 84-91.

² N° 378 (Barberini à Grimaldi, 4 janvier 1642).

³ PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 90. Ce différend est évoqué dans la lettre n° 1519 (Barberini à Grimaldi, 11 novembre 1643).

⁴ N° 1500 (Barberini à Grimaldi, 28 octobre 1643) : « li re hanno con sue lettere che chiamano riversali promesso et assicurato che in dette provincie di Bertagna e di Provenza non si facessero attentati contro l'immunità ecclesiastica e l'autorità di questa Santa Sede ».

⁵ N° 1577 (Grimaldi à Barberini, 11 décembre 1643).

⁶ N° 1704 (Grimaldi à Barberini, 12 février 1644).

nécessaires car les droits du pape sont respectés puisque entendus tacitement, comme le prouvent les précédents règnes où il n'y a pas eu de lettres réversales. Face à ce refus ferme, le nonce perd tout espoir d'obtenir ces lettres et le Saint-Siège se résout donc à accorder l'indult¹. Il tente tout de même une dernière fois d'obtenir de la reine une déclaration générale pour chasser les oppositions aux provisions du roi en Bretagne lors de sa dernière audience au printemps 1644 : c'est une des trois grâces qu'il lui présente². Fontenay, sur le point de quitter l'ambassade de Rome où va lui succéder le marquis de Saint-Chamond, est allé chercher l'indult auprès de Barberini pour le rapporter lui-même en France : « Monsieur l'ambassadeur Fontenay est passé là lundi matin assez satisfait et portera avec lui l'indult de la Bretagne et de la Provence, sans avoir donné ni promis les lettres réversales »³. Comme la France n'a jamais voulu concéder les lettres réversales, le Saint-Siège est parvenu à glisser dans l'indult des clauses plus strictes que celles habituelles, pour la sauvegarde de ses intérêts : « dans l'indult, on a pris soin d'inclure quelque chose de plus protecteur pour les intérêts du Siège apostolique que ce que les souverains pontifes Sixte V, Clément VIII et Paul V avaient fait »⁴.

De fait, si l'argumentation de Grimaldi, pourtant juste et bien construite, a échoué auprès du gouvernement français pour l'obtention des lettres afin de conserver les droits du Saint-Siège, le pape est tout de même gagnant puisqu'il a réussi à inclure dans l'indult une mention qui compense ce qu'il aurait obtenu dans les lettres. Bien que le Siège apostolique ait fait une concession à propos des lettres réversales, ces négociations ont été pour lui l'occasion de réaffirmer de nouveau les privilèges qu'il détient en France.

Ainsi, malgré quelques points de blocage saillants comme la provision de Toul, la négociation des indults ou le droit à exercer dans les provinces nouvellement conquises, le Saint-Siège parvient, au bout de quelques années douloureuses, à revenir à la réalisation des procès d'information par le seul nonce et à imposer cette position fermement en France, faisant ainsi du diplomate pontifical une porte d'accès incontournable aux bénéfices consistoriaux. Le renouvellement des diplomates, tant du côté français que romain, a été un facteur important de la réussite des négociations pour l'aplanissement des tensions et la résolution du conflit.

¹ N° 1744 (Barberini à Grimaldi, 5 mars 1644).

² N° 1747 (Grimaldi à Barberini, 11 mars 1644).

³ N° 1755 (Barberini à Grimaldi, 12 mars 1644) : « Il sig. ambasciatore Fontane passi di qua lunedì matina assai sodisfatto, porterà seco l'indulto della Bertagna e Provenza, senza haver dato né promesso le lettere reversali ».

⁴ N° 1755 (Barberini à Grimaldi, 12 mars 1644) : « nell'indulto si è procurato di mettervi qualche cosa più preservativa delle raggioni della Sede apostolica di quello che habbino fattoli sommi pontefici Sisto V, Clemente VIII e Paolo V ».

B. La responsabilité spirituelle

Au milieu du XVII^e siècle, l'aspect spirituel le plus préoccupant n'est plus tant les protestants, dont l'hérésie est poursuivie depuis plus d'un siècle et que l'édit de Nantes laisse désormais pratiquer en paix. Déjà, la nonciature de Ranuccio Scotti n'incluait plus comme mission d'extirper l'hérésie protestante alors que c'était le cas pour les nonciatures précédentes. Mais, un siècle après le concile de Trente, une des priorités est toujours de réformer la foi catholique et de lutter contre des abus et doctrines hétérodoxes, en particulier dans un pays qui a refusé d'intégrer les canons du concile comme loi du royaume, malgré l'insistance des papes et légats successifs, et qui défend vigoureusement son gallicanisme.

1. La surveillance des écrits et des doctrines

a. Le travail de surveillance et de condamnation des écrits polémiques

Autoriser ou non la lecture de certains écrits fait partie des pouvoirs exercés par le nonce en tant que délégué pontifical. Pour exercer cette faculté, il travaille avec des congrégations à Rome. Au-delà de ce pouvoir, le nonce a la charge de surveiller les écrits imprimés ou diffusés dans le royaume de France ayant trait aux affaires religieuses afin de s'assurer qu'ils ne risquent pas de colporter des doctrines déviantes ou des critiques à l'égard du Saint-Siège. À cette fin, il échange essentiellement avec la congrégation du Saint-Office, par l'intermédiaire de Francesco Barberini, demandant des informations ou recevant des instructions sur des écrits suspects et des erreurs d'orthodoxie car c'est elle qui est la gardienne des dogmes de la foi, et avec celle de l'Index qui examine, et condamne le cas échéant, les nouvelles publications. Dès le début de sa mission, le nonce assure Barberini qu'il l'informera de tous les écrits qui seront publiés concernant les libertés de l'Église gallicane et l'autorité du Saint-Siège : « Votre Éminence sera également informée de tout ce qui a été écrit ces derniers temps à propos de la liberté de l'Église gallicane et même contre l'autorité du Saint-Siège apostolique »¹.

L'envoi à Rome des livres publiés en France se fait soit à l'initiative du nonce soit à la demande du cardinal-neveu qui joint quelquefois à ses lettres des listes d'ouvrages à lui faire parvenir. Quoique Grimaldi semble être assez scrupuleux quant à cette tâche, il arrive que Barberini lui rappelle de lui envoyer certains livres². Ces envois sont très suivis et donc bien

¹ N° 14 (Grimaldi à Barberini, 31 mai 1641) : « V. Em.za sarà parimente informata di tutto ciò che è stato scritto in questi ultimi tempi per la libertà della Chiesa gallicana et etiamdio contro l'autorità della Santa Sede apostolica ».

² N° 376 (Barberini à Grimaldi, 4 janvier 1642).

documentés : les ouvrages sont souvent trouvés et remis par Gabriel Naudé, bibliothécaire de Mazarin, au nonce à Paris¹. Ils peuvent également être dénichés par Burlamacchi, l'agent de Barberini à Lyon². Dans le premier cas, le nonce envoie ensuite les livres pour Rome à Burlamacchi à Lyon, les faisant voyager par caisses ou par paquets. Il veille à ce qu'ils soient « bien conditionnés »³ et peut profiter du déplacement de personnes fiables comme Vincenzo Candiotti ou le cardinal Bichi pour leur confier les ouvrages sur au moins une partie de l'itinéraire⁴. Les livres peuvent également emprunter la voie d'Avignon pour voyager en toute sécurité⁵. Burlamacchi, très scrupuleux, demande toujours à Barberini un accusé de réception des livres et indique au nonce quand il a su qu'ils étaient bien arrivés chez le cardinal-neveu. Ainsi, ces déplacements d'ouvrages requièrent la plus grande attention. Grimaldi est par ailleurs en échanges réguliers avec Luca Holste, le bibliothécaire des Barberini, à propos de la recherche en France des ouvrages souhaités par le cardinal-neveu⁶.

Néanmoins, comme pour tout acte émanant du Saint-Siège, les condamnations romaines d'ouvrages ne sont pas prises en considération au sein du royaume. En effet, le royaume de France n'acceptant pas de reconnaître le pouvoir de Rome, c'est la faculté de théologie de Paris qui, en France, veille pour l'Église gallicane à l'orthodoxie de la foi et censure, le cas échéant, les propositions ou livres qui le nécessitent selon elle. Depuis les années 1520, avec l'accord du Parlement, la faculté contrôle tous les livres concernant la foi et la doctrine afin d'éviter la propagation de la Réforme par ce biais⁷. Depuis 1629, la Grande Chancellerie détient le monopole de la censure mais, pour ce qui est des ouvrages touchant à la religion, elle nomme pour les étudier des censeurs royaux parmi les docteurs de la faculté de théologie de Paris⁸. Ceux-ci donnent, pour ces écrits, une autorisation préalable avant l'émission du privilège d'impression par la Chancellerie. Les ouvrages peuvent aussi être censurés *a posteriori* s'ils font l'objet de plaintes. C'est pourquoi le nonce est très vigilant et peut dénoncer au chancelier des ouvrages qui, selon lui, nécessitent une intervention judiciaire⁹. Du côté du chancelier,

¹ BAV, Barb. lat. 6497, fol. 60r : Grimaldi à Holstenius, 23 janvier 1643, Paris ; fol. 61r : Grimaldi à Holstenius, 16 mars 1643, Paris.

² BAV, Barb. lat. 8261, fol. 80r : Burlamacchi à Barberini, 26 mars 1643.

³ BAV, Barb. lat. 6497, fol. 54r : Grimaldi à Holstenius, 28 juin 1642, Avignon.

⁴ BAV, Barb. lat. 6497, fol. 57r : Grimaldi à Holstenius, 1^{er} août 1642, Paris ; BAV, Barb. lat. 8261, fol. 99r : Burlamacchi à Barberini, 28 octobre 1643.

⁵ BAV, Barb. lat. 8261, fol. 79r : Burlamacchi à Barberini, 20 novembre 1642.

⁶ BAV, Barb. lat. 6497, fol. 50r-63r : lettres de Grimaldi à Holstenius entre le 17 janvier 1642 et le 30 janvier 1643.

⁷ QUANTIN Jean-Louis, « Les institutions de censure religieuse en France (XVI^e-XVII^e siècles) », dans *Hétérodoxies croisées. Catholicismes pluriels entre France et Italie, XVI^e-XVII^e siècles*, dir. FRAGNITO Gigliola et TALLON Alain, École française de Rome, Rome, 2017 (Collection de l'École française de Rome, 508), p. 101.

⁸ MARTIN Henri-Jean, *Livre, pouvoir et société à Paris au XVII^e siècle*, t. 1, Genève, Droz, 1969, p. 441-442.

⁹ *Histoire de l'édition française*, t. I : *Le livre conquérant : du Moyen Âge au milieu du XVII^e siècle*, dir. CHARTIER Roger et MARTIN Henri-Jean, Paris, Promodis, 1983, p. 370.

celui-ci ne voit pas d'un très bon œil le nonce prendre lui-même l'initiative sur des aspects qu'il considère comme faisant partie de son rôle, comme lorsque Grimaldi envoie à tous les archevêques du royaume la condamnation des « plombs de Grenade »¹. En effet, entre 1588 et 1595, sont trouvés à Grenade une caisse en plomb contenant une pièce de tissu, un morceau d'os et un parchemin écrit en arabe, latin et castillan ainsi que des livres de plomb contenant des informations doctrinales sur les apôtres du Christ et la Vierge Marie qui affirment l'antériorité des martyrs de l'Église espagnole sur ceux de l'Église romaine. Le Saint-Office émet des doutes sur l'authenticité des reliques également contenues dans ces trouvailles et la véracité des propos de ces écrits. Avant que livres et parchemins n'atteignent Rome en 1642 et n'y soient étudiés, la congrégation les condamne et publie un décret portant défense de lire, diffuser et défendre ces « laminae » de Grenade. Les échanges entre Grimaldi et Barberini à ce sujet portent exclusivement sur la réception en France de cette condamnation, toujours liée à la problématique de la valeur des constitutions romaines dans le royaume : le conflit de juridiction prend d'autant plus de place que le décret publié en 1641 comprend également l'interdiction de diffusion de l'*Augustinus* de Jansen. Ce cumul de condamnations est donc vu en France comme l'exercice d'une juridiction, une question de forme donc, et non comme une prohibition sincère du fond², pourtant également problématique³.

Comme la Sorbonne étudie et censure les livres indépendamment du travail du Saint-Office et de l'Index, les condamnations des ouvrages se font de façon parallèle. Grimaldi réalise un important travail de recensement des livres diffusés en France : il en signale environ soixante-dix dans ses lettres à Francesco Barberini⁴. Les propos tenus par les deux correspondants sur ces ouvrages sont très factuels : ils évoquent l'envoi des ouvrages, les listes des titres souhaités par Barberini, les interdictions d'impression, le suivi des rétractations et corrections demandées aux auteurs d'ouvrages jugés hétérodoxes, et à la rigueur, succinctement, les positions polémiques adoptées par ces livres. Ni l'un ni l'autre ne semblent être de grands théologiens : ils préfèrent laisser l'examen doctrinal des livres à ceux qui en ont la responsabilité : les congrégations romaines ou la Sorbonne. Ainsi, ils se préoccupent surtout les aspects « logistiques » liés aux ouvrages : les controverses sont suivies de loin. Les décrets

¹ N° 211 (Grimaldi à Barberini, 8 octobre 1641).

² N° 392 (Grimaldi à Barberini, 17 janvier 1642).

³ Les « plombs » de Grenade ne seront condamnés que 40 ans après leur arrivée à Rome, en 1682, après démonstration de leur fausseté par le Saint-Siège. Pour l'histoire fascinante des découvertes de Grenade, voir DRAYSON Elizabeth, *The Lead Books of Granada*, Houndmills, Basingstoke, Hampshire, Palgrave Macmillan, 2016.

⁴ Voir le tableau en annexe n° 8.

romains témoignent de dix censures parmi tous ces ouvrages¹. La congrégation de l'Index, qui examine les nouvelles publications, est alors composée des cardinaux Caetani, Spada, Albornoz, Pallotta, Barberini et du maître du Sacré Palais. Elle propose différentes voies de sortie pour faire suite à la censure, tous les ouvrages n'étant pas condamnés sans autre forme de procès. Il est par exemple laissé à Cellot la possibilité de corriger les erreurs contenues dans la première partie de son *De Hierarchis*, jugée en 1641². Pour les *Annales* de l'évêque Sponde, la congrégation décide d'écrire au nonce pour qu'il encourage l'auteur à corriger les propositions qui le nécessitent dans son ouvrage³. En décembre 1642, il est également proposé à Pierre de Marca de corriger son *Concordia sacerdotiis et imperii seu de libertatibus ecclesiae Gallicanae*, pourtant condamné le 7 avril précédent⁴. Ces mesures sont parmi les plus souples car elles ne sont pas une condamnation sans appel de l'œuvre mais offrent une seconde chance à l'auteur. De fait, le nonce interagit régulièrement avec la Sorbonne dans le cadre de cette responsabilité. Il est par ailleurs intéressant de constater que c'est quelquefois le pouvoir royal qui attend l'aide de Rome pour condamner des écrits qui le dérangent : ainsi, lorsque des ouvrages ciblent Richelieu et ses méthodes de gouvernement, le cardinal-ministre n'est pas en reste pour solliciter le nonce⁵. C'est par exemple le cas pour le livre contre lui dont le titre est son anagramme (*Arment cardinal de Richelieu. Anagramme : Il marche en la crainte de Dieu. Au Roy*)⁶ ou les ouvrages de ses détracteurs, notamment dans la polémique de l'« Optatus gallus ».

¹ ADDF, Index, Diarii 4 ; Censurae librorum 1641-1654 ; Index Librorum prohibitorum, Index XI.

² ADDF, Index, Diarii 4, fol. 152, 20 novembre 1641 : « I. R. P. D. Franciscus Resta Cler Reg Min Consult. Retulit 2° librum inscriptum *De Hierarchia et Hierarchis* lib. 9 à P. Ludovico Cellotio Parigino soc. Jesu Theologo Rothomangi 1641 (...) D. D. Decrevit prohibere, donec corrigatur, sub hac verborum for.a visa etiam declaratione aliquorum propositionum conceptis verbis ab auctore prolatis, impressis Parisiis apud Robertum Fauge 1641 ».

³ ADDF, Index, Diarii 4, fol. 158-159, 22 janvier 1642 : « I. R. D. Jacobus Accarisius Bononiense Theologus, qualificator Sanctae Romanae et universalis inquisitionis et familiaris emin. et rever. D. Cardinalis Bentivoli. Retulit prima vise tomos tres Henrici Spondani inscriptos : *Annalium eminentissimi Caesaris Cardinalis Baroniis Continuation ab anno 1697 quo is desiit, ad finem 1649*, per Henricum Spondanum Mausolensem Appo.arum in Gallia Narbonense episcopum Tomas Grimus Lutetiae Parisiorum sumptibus Dionisii de la Noue, via Jacobae a sub signo nominis Jesu 1641 cum privilegio Regis Christianissimi (...) EE et RR DD Decrevit quod Eminentissimus Barberinus scrivat nuntio Galliarum ut cum auctore agat et disponat illum ad corregen. ea quae adnotata sunt ».

⁴ ADDF, Index, Diarii 4, fol. 179, 3 décembre 1642 : « Proposito quod Petrus de Marca auctore libri *de Concordia Sacerdotii et imperii sive de libertatibus ecclesiae gallicanae* qui fuit prohibitus die 7 aprilis feria 2 presentis anni supplicet pro correctione (...) EE Annuentes, decrevere referri iter per D. Gasparum de Simeonibus ».

⁵ N° 300 (Barberini à Grimaldi, 30 novembre 1641).

⁶ N° 228 (Barberini à Grimaldi, 19 octobre 1641).

b. Les controverses gallicanes

La plupart des ouvrages dont parle Grimaldi dans ses lettres concerne la défense des privilèges de l'Église gallicane car il lui semble nécessaire qu'ils soient examinés par le Saint-Office. Ces débats ne sont pas récents et, du temps du nonce Scotti, des ouvrages avaient relancé la polémique, notamment la publication en 1640 du *De cavendo schismate liber paraeneticus* de Charles Hersent, docteur de Sorbonne et prêtre de l'Oratoire, sous le pseudonyme d'« Optatus gallus ». L'auteur accuse Richelieu de vouloir un schisme avec Rome au profit d'un patriarcat gallican, à une époque où les relations entre la France et le Saint-Siège sont déjà particulièrement tendues. En 1641, le jésuite Michel Rabardeau réfute le livre d'Hersent : l'*Optatus Gallus de cavendo schismate benigna manu sectus*. L'auteur légitime l'idée d'une Église gallicane et attaque la juridiction ecclésiastique d'une façon telle que les prélats demandent sa condamnation par Rome : après examen par le Saint-Office, l'ouvrage est prohibé par décret du 18 mars 1643.

Toujours dans l'optique de répondre à Hersent, le *De concordia sacerdotii et imperii, seu de libertatibus ecclesiae gallicanae* écrit par Pierre de Marca en 1641 à la demande de Richelieu confirme le cardinal dans son rôle de défenseur du roi et des libertés de l'Église gallicane face au Saint-Siège. Pourtant canoniste réputé, Marca ne parvient pas à défendre de façon convaincante la cause gallicane, si bien que l'ouvrage est qualifié par Richelieu et la Sorbonne comme le pire de ses livres¹. Il est mis à l'Index le 7 avril 1642². Mais lorsqu'il est question de nommer Pierre de Marca à la tête du petit diocèse pyrénéen de Couserans en 1643³, le Saint-Siège est face à un vrai dilemme : malgré ses erreurs, la personnalité de Pierre de Marca en ferait un bon évêque et sa plume un excellent défenseur de l'Église et du Siège apostolique. La papauté bloque donc l'expédition des bulles tant que l'impétrant n'a pas corrigé les erreurs contenues dans ses écrits de façon satisfaisante. Barberini réitère à plusieurs reprises ses demandes de rectification afin d'être sûr de la pensée de Marca⁴. Il fait même réétudier l'œuvre – qu'il avoue ne pas avoir lue lui-même – par des canonistes afin de voir si elle ne peut pas être réhabilitée puis leur demande d'en lister les erreurs au nonce⁵. Pendant ce temps, Grimaldi, influencé par les prélats et docteurs français – et Marca lui-même –, plaide en faveur de la nomination épiscopale car il suggère que la plume de Marca serait plus utile au service de

¹ N° 944 (Grimaldi à Barberini, 25 décembre 1642).

² ADDF, Index, Diarii 4, fol. 167.

³ N° 972 (Grimaldi à Barberini, 9 janvier 1643).

⁴ N° 1338 (Barberini à Grimaldi, 5 août 1643) ; n° 1508 (Grimaldi à Barberini, 30 octobre 1643) ; n° 1551 (Barberini à Grimaldi, 26 novembre 1643).

⁵ N° 987 (Barberini à Grimaldi, 21 janvier 1643).

l'Église et qu'il n'est donc pas habile de s'opposer à cet homme. Il va même jusqu'à préparer déjà son procès d'information¹ alors que Barberini temporise à cause de la valeur d'exemple que pourrait revêtir cette affaire, s'excusant systématiquement de manquer de temps pour répondre à Marca, et même d'avoir perdu sa lettre² ! Grimaldi ici prend clairement le parti de Marca et distille au fil de ses lettres son argumentaire en faveur de sa nomination à l'évêché de Couserans. Profitant ainsi de l'hésitation de Barberini, il l'informe des différentes prises de position de Marca au cours des mois en faveur du Saint-Siège (il a défendu les positions du Saint-Siège face au Conseil ou a réfuté les erreurs d'un écrit hérétique, tout en se tenant prêt à corriger ses erreurs) ou des avis des docteurs et prélats en faveur de cette nomination (il serait plus dangereux pour l'Église de la refuser que de l'accepter, Marca est de bonne foi envers le Saint-Siège, son œuvre gallicane est une des plus modérées...). Après que la congrégation consistoriale a bloqué l'expédition pendant de longues années, Marca obtiendra finalement ses bulles pour l'évêché de Couserans en 1648³. Grimaldi et Barberini n'ont donc pas été du même avis pour cette nomination, comme le montre la confrontation de leurs arguments : l'un voit du côté français l'intérêt d'avoir un prélat de cette qualité tandis que l'autre observe du côté romain combien il est délicat de nommer un évêque dont l'œuvre a été mise à l'Index. Cela confirme que l'avis du nonce n'a aucun pouvoir et est simplement consultatif. Une affaire similaire concerne les thèses développées par le docteur Constantin alors qu'il prétend à l'évêché de Tréguier⁴.

Un autre conflit, né du temps de Scotti, a toujours cours. Il oppose le père Cellot, jésuite qui défend les privilèges des réguliers dans un *De hierarchia ecclesiastica* (qui fut condamné par Rome en 1642) et le docteur Hallier qui défend l'autorité épiscopale. Ce dernier soumet d'ailleurs de lui-même son œuvre *Vindiciarum* au jugement du Saint-Siège, espérant ne pas dévier de la doctrine catholique, contrairement à ce qu'affirment ses détracteurs. Il y a aussi, en 1641, une polémique autour de l'œuvre du père Véron, qui a quitté l'ordre des jésuites pour se consacrer à la conversion des protestants. Mais les propos qu'il écrit dans cette optique, *De la Primauté en l'Église*, sont taxés d'hétérodoxes et soumis au jugement de la congrégation du Saint-Office⁵. En attendant la décision finale, qui fut une condamnation de son œuvre, annoncée

¹ N° 1342 (Grimaldi à Barberini, 7 août 1643).

² N° 1319 (Barberini à Grimaldi, 28 juillet 1643).

³ Pour approfondir le sujet des écrits et de la nomination de Pierre de Marca, voir PASTOR, Ludwig von, *Storia dei Papi...*, p. 546-547. Voir aussi ISSARTEL Thierry, *Politique, érudition et religion au Grand Siècle : Pierre de Marca (1594-1662)*, thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2000.

⁴ N° 1544 (Grimaldi à Barberini, 20 novembre 1643) ; n° 1602 (Barberini à Grimaldi, 24 décembre 1643).

⁵ ADDF, Index, Diarii 4, fol. 155-156, 18 décembre 1641 : « Secretarius proposuit ex congregatione Sancti Offitii transmissum esse librum inscriptum : *De la Primauté en l'Eglise, ou de la Hierarchis d'icelle. Pour Responde albregee et par advance au gros volume du sieur Blondel ministre de Ruçy de mesme titre.* Par François Veron

par Grimaldi à la Sorbonne le 10 janvier 1642, Richelieu lui interdit de prêcher à Saint-Germain comme il en avait l'habitude et le somme de corriger ses propositions condamnables¹.

Toutes ces controverses témoignent de la grande méfiance qu'entretiennent réciproquement la France et le Saint-Siège quant aux écrits portant sur la sphère religieuse. L'un et l'autre craignent l'empiètement sur leurs droits et privilèges et le développement de courants hétérodoxes susceptibles de troubler l'ordre. Le nonce n'est pas qualifié pour intervenir dans ces jugements et condamnations mais réalise un travail de veille très large si l'on en juge par la quantité d'ouvrages qu'il signale et envoie à Barberini. Au moins, ces controverses apportent une évolution intéressante, réclamée d'abord par le père Morin puis unanimement par la Sorbonne : il est demandé que, si la condamnation d'un livre entier est certes possible, il est nécessaire de justifier quelles propositions particulières sont condamnables pour que tout un chacun sache quelles sont les doctrines hétérodoxes qu'il ne faut pas croire et puisse ainsi les distinguer de ce qui reste orthodoxe dans l'œuvre². Le Saint-Siège accéda volontiers à cette requête.

c. Le jansénisme

Environ vingt-cinq lettres abordent, dans la correspondance entre Grimaldi et Barberini, l'affaire janséniste qui est un sujet préoccupant tout au long de la nonciature : les premiers courriers évoquant Jansen et l'*Augustinus* datent du 13 juin 1641 et les derniers du 19 avril 1644. C'est dire si c'est une affaire d'importance et surtout un souci majeur pour le Saint-Siège et la nonciature de France au cours de cette période. La moitié de ces lettres émane des dossiers sur le jansénisme de la congrégation du Saint-Office, conservées aux Archives de la congrégation pour la doctrine de la foi. Elles ont été confiées par Francesco Barberini à la congrégation pour que celle-ci puisse traiter ce sujet qui relève de ses compétences car il s'agit d'écrits suspects par rapport à l'orthodoxie de la foi catholique. Il est à noter que le nonce n'est pas en rapport direct avec la congrégation : les échanges transitent par le cardinal-neveu qui s'implique personnellement dans cette affaire pour tenter d'apaiser la polémique naissante.

lecteur et prédicateur du Roy pour les controverses (...). EE DD Remiserunt Eminentissimo Spadae examen libri ; ut et videat retractatione eiusdem auctoris circa aliquas propositiones in libro contentas (sed non retractat ea, quae dicit contra auctoritatem summi pontificis) et litteras nuntii apostolici ad hoc ut consideretur in eadem Sacram Congregationem de modo concipere Decretum Prohibitionis, cum iam in Santo Officio etiam decreti sit die 12 huius mensis decembris praesentis anni, librum hunc esse prohibere ».

¹ N° 398 (Grimaldi à Barberini, 17 janvier 1642).

² N° 455 (Barberini à Grimaldi, 15 février 1642)

La controverse janséniste débute d'abord en Flandre où Cornelius Jansen était évêque et où son *Augustinus* est imprimé en premier lieu¹. Le débat sur la grâce et la prédestination, matières qualifiées « *de auxiliis* », avait déjà fait polémique quelques décennies plus tôt en Espagne où dominicains et jésuites s'étaient affrontés avant que Rome ne mette en place les congrégations *de auxiliis*² et que le pape ne publie en 1625 un décret pour interdire et sanctionner tout nouvel écrit sur le sujet³. Les jésuites, qui craignent que l'*Augustinus* ne rouvre le débat, publient rapidement des thèses pour contrer les développements de Jansen.

Dans un premier temps, le Saint-Siège préfère ne pas trop s'engager. Richelieu, visionnaire, demande la condamnation ferme de l'*Augustinus*, dont il liste les propositions qu'il considère comme « mauvaises et hérétiques », car il pressent que cet ouvrage va initier de grands troubles⁴. Barberini, bien qu'ayant requis l'avis de Grotius qui est totalement opposé à l'*Augustinus* mais favorable aux thèses jésuites⁵, préfère demander à Richelieu d'interdire à la Sorbonne d'écrire sur le sujet, que ce soit pour ou contre⁶ : moyen facile pour le Siège apostolique d'étouffer le débat sans donner raison à l'un ou l'autre parti. En réalité, en France, les docteurs de Sorbonne et Richelieu souhaitent que Rome s'empare du dossier pour donner une réponse claire avant que la polémique n'enfle et ne devienne plus difficile à arrêter⁷. Alors que la Sorbonne est partagée sur l'œuvre de Jansen, six docteurs ayant déjà approuvé le livre⁸, Richelieu demande que cette réponse attendue de Rome soit une condamnation claire de l'*Augustinus*. Le cardinal-ministre accepte néanmoins, suite aux supplications de Grimaldi, de diffuser dans le royaume de France le décret du Saint-Siège qui interdit aux universités d'émettre quelque écrit que ce soit à ce sujet et autorise le nonce à faire de même auprès du clergé⁹. Le rôle de Grimaldi est d'être vigilant au respect de cet ordre et il s'y tient scrupuleusement¹⁰. Il confie également cette tâche à son auditeur lorsqu'il s'éloigne de Paris¹¹. D'ailleurs, à son retour dans la capitale à l'automne¹², il constate que la surveillance a fait défaut

¹ À propos des débuts du jansénisme et de l'antijansénisme en Flandre et en France, il conviendra de se rapporter aux ouvrages de Lucien CEYSSENS, *Sources relatives aux débuts du jansénisme et de l'antijansénisme, 1640-1643*, Louvain, Bibliothèque de l'Université, Bureaux de la Revue, Publications universitaires de Louvain, 1957 (Bibliothèque de la revue d'histoire ecclésiastique, 31) et de Ludwig von PASTOR, *Storia dei papi...*, volume XIII (chapitre VII) qui ont admirablement décryptés et relatés ces événements.

² CEYSSENS Lucien, *Sources relatives...*, p. XIV.

³ CEYSSENS Lucien, *Sources relatives...*, p. XXVII.

⁴ N° 37 (Grimaldi à Barberini, 20 juin 1641).

⁵ N° 151 (Grimaldi à Barberini, 27 août 1641).

⁶ N° 28 (Grimaldi à Barberini, 13 juin 1641).

⁷ N° 28 (Grimaldi à Barberini, 13 juin 1641).

⁸ N° 28 (Grimaldi à Barberini, 13 juin 1641).

⁹ N° 88 (Grimaldi à Barberini, 21 juillet 1641).

¹⁰ N° 156 (Grimaldi à Barberini, 2 septembre 1641)

¹¹ N° 28 (Grimaldi à Barberini, 13 juin 1641).

¹² N° 229 (Grimaldi à Barberini, 25 octobre 1641).

et s'entretient avec le chancelier pour faire confisquer toutes les nouvelles impressions des thèses jésuites qui ont eu lieu en son absence¹. Il demande également à l'archevêque de Paris d'intervenir pour interdire la diffusion car il pense que cela aura plus de poids, quand bien même il estime que Gondi ne s'y prend pas de la bonne manière pour faire accepter et respecter cet ordre². De fait, Grimaldi pense que, plutôt que par décret, l'interdiction de l'œuvre de Jansen doit être faite au moyen d'un bref afin de ne pas être contestée dans le royaume de France³.

Ce rôle de Grimaldi s'inscrit surtout dans la diffusion de la bulle de condamnation *In eminenti* qu'il reçoit en 1643. Il y a peu de discussions dans la correspondance du nonce à propos de la fausse bulle diffusée par les jésuites si ce n'est que Grimaldi, sans nouvelle de l'émission d'une bulle par Rome, préfère essayer de continuer à calmer les tensions en France⁴. Car, n'ayant pas reçu le premier envoi de la bulle par Barberini pour des raisons inexplicables, Grimaldi n'en reçoit une seconde version attestée par le cardinal-neveu que début septembre, avec la réfutation des arguments liés à la fausse bulle⁵. Le nonce s'empresse aussitôt de diffuser l'écrit auprès des évêques et archevêques du royaume⁶. Le débat en France se déporte alors sur la publication de la bulle interdisant la diffusion des thèses jansénistes en France. Il s'agit de fait plus d'une question de forme que de fond car on revient à l'éternelle querelle de la juridiction du Saint-Siège, par l'intermédiaire du nonce, au sein du royaume de France, entrant en conflit avec les droits propres du Parlement et du roi. Le chancelier et Richelieu avaient déjà fait entendre au nonce que c'était une faveur que de laisser passer le décret de 1641 : « aussi bien le cardinal que le chancelier veulent me faire croire qu'ils m'ont fait une faveur en laissant passer [la bulle] »⁷. Le fait que le nonce demande des comptes à ses correspondants épiscopaux sur la réception et la diffusion de ces écrits est très mal vu car c'est considéré comme l'exercice d'une juridiction par les détracteurs du Saint-Siège en France, ce qui ravive la méfiance : « Ce peut estre aussy une voye d'insinuer doresnavant et de faire recevoir insensiblement les censures et condamnations faictes à Rome de toutes sortes de livres compris dans l'*Index Ex Purgatorius* et dans les feuilles qui s'impriment tous les ans de l'ordre de la Congrégation de l'Indice que la plupart de nos théologiens tiennent iusques icy n'obliger point les consciences faute d'usage et de publication légitime et suffisante. Et enfin c'est vouloir faire autoriser en

¹ N° 234 (Grimaldi à Barberini, 25 octobre 1641).

² N° 1157 (Grimaldi à Barberini, 24 avril 1643).

³ N° 1157 (Grimaldi à Barberini, 24 avril 1643).

⁴ N° 1359 (Grimaldi à Barberini, 14 août 1643).

⁵ N° 1410 (Barberini à Grimaldi, 5 septembre 1643).

⁶ N° 1485 (Grimaldi à Barberini, 17 octobre 1643).

⁷ N° 234 (Grimaldi à Barberini, 25 octobre 1641) : « tanto il sig. cardinale come il cancelliere vogliono darmi a credere di havermi fatto favore lasciandola passare ».

France et y publier les ordonnances de la Congrégation dicte du Saint-Office qui est l'Inquisition dont le nom l'autorité ni la pratique en première instance ou par appel et ressort n'ont esté receus en France »¹.

Le débat s'envenime encore lorsque, toujours en 1643, Antoine Arnauld publie *De la fréquente communion*. Les jésuites se positionnent immédiatement contre cet écrit qui reprend les thèses jansénistes. Le gouvernement ne veut surtout pas s'en mêler ni prendre parti. Le débat se cristallise à cause de la rivalité entre la faculté de théologie et les jésuites qui s'exacerbe alors. Ces tensions entre les deux partis sont alimentées par une émulation interne et une profonde aversion qui s'intensifient de plus en plus, et dont le livre d'Arnauld n'est finalement qu'un prétexte². Chaque parti prend inévitablement le contre-pied de l'autre : de fait, on craint que la Sorbonne ne prenne la défense de l'*Augustinus* uniquement pour s'opposer, par principe, aux jésuites. Ceux-ci veulent contraindre Arnauld à aller à Rome pour qu'il y soumette personnellement son livre à la censure³ et soufflent cet ordre à l'oreille de la reine⁴. Mais la Sorbonne et le Parlement prennent la défense d'Arnauld au nom des libertés gallicanes, estimant qu'il est contre les lois du royaume qu'un sujet soit envoyé à Rome pour y être jugé⁵.

Malgré ses instances répétées, Grimaldi ne réussit finalement pas à faire publier la bulle *In eminenti*. Cette condamnation de l'*Augustinus* arrive sûrement trop tard en France : Richelieu y aurait probablement été favorable et aurait agi en conséquence mais, lorsque la bulle arrive chez le nonce à la fin de l'été 1643, Mazarin n'a que faire de ces querelles religieuses qui ne l'intéressent pas vraiment. Aussi, les contrastes entre les camps se sont davantage creusés, sans compter le fait que revient le conflit entre la France et le Saint-Siège sur la diffusion des constitutions romaines en France. Début 1644, le débat n'est plus seulement une opposition entre différentes doctrines mais entre réellement dans la sphère politique française car des évêques ou des princes commencent à prendre parti. Ainsi, l'archevêque de Sens et son neveu Gondrin s'affichent clairement en faveur des thèses jansénistes : Grimaldi propose donc que Rome retarde l'expédition des bulles de coadjuteur du second tandis que Mazarin s'engage à essayer de faire annuler son brevet⁶. Le prince de Condé, pro-jésuite, publie un livre contre celui d'Arnauld⁷. D'après l'ambassadeur vénitien, la reine se laisse facilement persuader par

¹ MAE, CP Rome 76, fol. 483r-486r : copies des ordonnances envoyées par Grimaldi à la congrégation de l'Inquisition à propos des lames de plomb de Grenade, 27 août 1641.

² BnF, Italien 1822, fol. 26-27 : n° 487, 18 mars 1644, Paris.

³ BnF, Italien 1822, fol. 26-27 : n° 487, 18 mars 1644, Paris.

⁴ N° 1751 (Grimaldi à Barberini, 11 mars 1644).

⁵ N° 1775 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} avril 1644) ; BnF, Italien 1822, fol. 26-27 : n° 487, 18 mars 1644, Paris.

⁶ N° 1680 (Grimaldi à Barberini, 31 janvier 1644).

⁷ N° 1704 (Grimaldi à Barberini, 12 février 1644).

les jésuites à cause de son penchant dévot : « la reine, pour ce qui regarde la piété, se laisse facilement persuader par les [jésuites] »¹. De fait, le duc d'Orléans prend forcément position pour la Sorbonne aux côtés de laquelle il veut s'impliquer dans la controverse². Les évêques qui approuvent le livre d'Arnauld écrivent alors au Saint-Siège, soutenus par d'autres partisans du jansénisme : « vingt docteurs de Sorbonne, quinze prélats, et parmi eux ceux qui sont les plus dévoués au Saint-Siège et qui ont réputation de très grande probité, vivent, d'après ce qu'ils m'ont dit, avec l'espérance qu'il n'y aura aucune interdiction dudit livre car elle ne peut se faire sans porter préjudice à leur réputation »³. À son retour, Grimaldi apporte à Barberini le dernier livret explicatif d'Arnauld sur son œuvre, que celui-ci lui a remis pour tenter d'éviter de devoir aller à Rome se justifier, ainsi que celui du recteur de l'université contre les jésuites : autant d'ouvrages dans lesquels les différents camps tentent de se justifier aux yeux du Saint-Siège. On retrouve, tout au long de la nonciature, un Grimaldi très attentiste dans cette affaire : il est difficile de cerner sa pensée car il prend par défaut le parti de Rome en essayant de faire appliquer en France les directives qui lui parviennent du cardinal-neveu. Mais, sentant le vent tourner, il se retire prudemment et regagne l'Italie avant que ne se déchaîne sur le royaume de France la tempête janséniste⁴. Urbain VIII vieillissant ne souhaite pas s'embarrasser de ces sujets complexes mais Innocent X prendra le dossier janséniste à bras le corps.

d. Les protestants

Au début des années 1640, plus d'un siècle après l'apparition des thèses protestantes, le nonce en France est encore missionné pour juguler l'accroissement du nombre de fidèles protestants au sein du royaume alors qu'ils évoluent dans le cadre pacifique de l'édit de Nantes. Richelieu promet d'emblée au nonce que, une fois la paix faite, sa première et principale pensée sera de ramener les hérétiques de France à la foi catholique⁵. Il sait que c'est un sujet de préoccupation pour la papauté et que la défense de la foi catholique – ou du moins la promesse d'y œuvrer – est un moyen de prouver au Saint-Siège sa bonne disposition à son égard. Le nonce est effectivement chargé d'avertir de l'apparition de tout courant potentiellement déviant qu'on peut lui signaler, comme il le fait au cours de l'été 1641 lorsqu'il alerte Richelieu que de

¹ BnF, Italien 1822, fol. 26-27 : n° 487, 18 mars 1644, Paris : « la regina in cose di pietà si lascia facilmente persuader dagli stessi ».

² BnF, Italien 1822, fol. 26-27 : n° 487, 18 mars 1644, Paris.

³ N° 1782 (Grimaldi à Barberini, 19 avril 1644) : « venti dottori di Sorbona, quindecim prelati, e fra questi alcuni de' più affettionati alla Santa Sede et in reputatione di maggiore probità, questi, conforme mi hanno detto, vivono con speranza che non si farà alcuna prohibitione del sudetto libro, la quale non può seguire senza pregiudizio della loro riputatione ».

⁴ BnF, Italien 1822, fol. 26-27 : n° 487, 18 mars 1644, Paris.

⁵ N° 162 (Grimaldi à Barberini, 3 septembre 1641).

fausses doctrines sont diffusées par des Français en Catalogne : « à Lérída, de fausses doctrines seraient lues ou prêchées dans les lieux privés, entre autres par des Français et, à Barcelone, circulent quelques livres très pernicioeux en matière de foi »¹. Barberini attire l'attention de Grimaldi à la sphère protestante lorsque, à Rome, il entend parler d'une rumeur d'entente entre catholiques et protestants qui serait favorisée par Richelieu² ainsi que de prédications déviantes, toujours encouragées par le cardinal-ministre³. Le nonce, sans contredire son protecteur, tempère néanmoins ses propos, et l'assure que les évêques et lui-même sont très vigilants. Il espère ainsi rassurer Barberini quant à sa crainte d'un regain du protestantisme en France⁴. Il rapport également, de la part de Richelieu, des propos concernant le statut peu aisé des protestants du royaume et son souhait de les voir se convertir⁵. Car, finalement, le sujet des protestants en France est évoqué principalement pour parler des conversions à la foi catholique. En effet, à partir de 1641, il est régulièrement question du duc de Bouillon : ce prince, qui était huguenot, s'est converti quelques années plus tôt et accepte que sa principauté de Sedan soit l'objet de missions des capucins pour accompagner la conversion de ses sujets, ce qu'attestent les décrets de la congrégation *de Propaganda Fide* du 11 juillet 1642 et du 30 juin 1643⁶. Pour sa part, le prédicateur François Véron fait parler de lui à cause des erreurs contenues dans son livre *De la primauté de l'Église*, interdit par décret du Saint-Office du 12 décembre 1641, mais Grimaldi salue tout de même son zèle de pasteur qui lui vaut de ramener dans le giron de l'Église un certain nombre d'ouailles⁷. Le nonce, bien qu'échangeant uniquement avec des interlocuteurs catholiques, a le droit de rencontrer à Paris un seul protestant, Grotius, hollandais, ambassadeur de Suède en France, car il est réputé pour ses réflexions doctrinales. Elles sont l'objet de l'ensemble des échanges que le nonce a avec lui, évoquant également la foi de Grotius : « cependant, le royaume des Cieux est une meilleure patrie que la Hollande »⁸. Celui-ci finit par se convertir à Paris : « Je tiens pour plus sûr ce qui m'a été écrit de France, à savoir que les Suédois, à la demande des calvinistes, offensés par ses nouvelles opinions, lui ont fait retirer l'ambassade et le solde important avec lequel ils le payaient largement. Cela pourrait être déterminant pour lui pour se tourner non pas partiellement mais entièrement vers la vérité et la

¹ N° 65 (Grimaldi à Barberini, 7 juillet 1641) : « si leggessero in Lerida o predicassero false dottrine in luogo privato da alcuni Francesi fra di loro et che in Barcellona si andavano spargendo alcuni libri molti perniciosi in materia di fede ».

² N° 228 (Barberini à Grimaldi, 19 octobre 1641).

³ N° 271 (Barberini à Grimaldi, 16 novembre 1641).

⁴ N° 267 (Grimaldi à Barberini, 15 novembre 1641) ; n° 308 (Grimaldi à Barberini, 6 décembre 1641).

⁵ N° 276 (Grimaldi à Barberini, 22 novembre 1641).

⁶ Archivio storico di Propaganda Fide (ASPF), Acta 1642-1643, fol. 132r, 11 juillet 1642 et fol. 371r, 30 juin 1643.

⁷ N° 276 (Grimaldi à Barberini, 22 novembre 1641).

⁸ N° 72 (Barberini à Grimaldi, 13 juillet 1641) : « però il regno dei cieli è miglior patria che Olanda ».

vraie sagesse, en réponse auxquelles tout doit être considéré comme n'étant rien »¹, ce qui lui vaut le retrait de son ambassade par la Suède en 1642². Enfin, Grimaldi se mêle personnellement du maréchalat que la reine souhaite attribuer à Turenne et Gassion, militaires protestants. Le nonce refuse de tolérer ces avancements et joue du fait que la reine est proche du parti dévot dans son argumentation, mettant en lumière un lien ténu entre religion et politique car faire des protestants maréchaux c'est, selon lui, donner aux protestants davantage de moyens pour s'opposer à l'autorité monarchique³. On peut voir à travers ce débat la différence de perception entre la France et le Saint-Siège : en France, c'est un fait purement politique qui vise à honorer des officiers qui se sont illustrés sur les champs de bataille, peu importe leur religion, tandis que le cardinal-neveu et son diplomate considèrent cela comme un scandale religieux pour une régente dévote⁴.

L'analyse du vocabulaire désignant les protestants est par ailleurs intéressant car révélateur d'un état d'esprit : sous la plume de Grimaldi comme de Barberini, c'est le terme « heretico » qui est utilisé, dans un sens très large, recouvrant toute forme de protestantisme sans distinction, qu'il soit calviniste, luthérien ou anglican. Ainsi les « hérétiques » peuvent être issus des pays protestants comme l'Angleterre ou la Suède par exemple : le mot est abondamment utilisé pour les désigner lorsqu'il s'agit des affaires d'Angleterre ou des négociations de paix. Ce terme est également employé dans le cadre des écrits déviants donc qualifie finalement tout ce qui n'est pas orthodoxe par rapport à la foi catholique. C'est le terme le plus emprunté pour désigner les protestants, même s'il y a quelques occurrences d'« ugonotti » ou « calvinisti », assimilées à une « secte » sous la plume des deux correspondants. Ce choix manifeste leur aversion et leur refus d'assimiler cette entité religieuse dans leur sphère politique et religieuse.

Ainsi, la religion protestante, même si elle tend à devenir un sujet moins important que d'autres affaires liées à la responsabilité spirituelle du nonce, si l'on en juge par le peu d'échanges la concernant entre Grimaldi et Barberini, n'en est pas moins toujours surveillée par

¹ N° 403 (Barberini à Grimaldi, 18 janvier 1642) : « Io tengo per più certo quello che vien scritto di Francia cioè che i Svedesi ad istanza dei calvinisti offesi per le nuove sue opinioni gl'habbino levato l'ambasceria et il grosso soldo che benissimo li pagavano. Il che potrebbe esser dispositive a lui di volgersi non in parte ma in tutto alla verità et alla vera sapienza in risposto delle quale deversi ogni cosa riputar nulla ».

² N° 419 (Barberini à Grimaldi, 25 janvier 1642).

³ N° 1526 (Barberini à Grimaldi, 11 novembre 1643) : « si deve avvertire in vece di levare questi soggetti al partito degli ugonotti di non gli dar capi a quali non ricuseranno d'ubbidire gl'altri signori di quel partito e conseguentemente si verrà per questo mezzo a togliere la maggiore difficoltà che presentemente habbino gli ugonotti di muoversi contro l'autorità regia ».

⁴ N° 1526 (Barberini à Grimaldi, 11 novembre 1643) et n° 1587 (Barberini à Grimaldi, 16 décembre 1643).

la papauté et son diplomate. Ils tiennent en effet à s'assurer que le nombre de ses fidèles ne s'accroît pas trop et que les conversions au catholicisme se poursuivent régulièrement.

2. Le nonce, relais des ordres réguliers

Les circonstances qui valent au nonce et au cardinal-neveu d'échanger à propos des réguliers sont d'une part la réforme entreprise par les cardinaux de La Rochefoucauld et Richelieu, d'autre part les cas d'appel des réguliers. La relation finale de Scotti transmet effectivement une attention particulière du nonce au monde des réguliers dans le royaume de France¹, à l'heure des grandes réformes entreprises par les cardinaux de La Rochefoucauld et Richelieu. Le nonce est également le relais des préoccupations du clergé régulier auprès du Siège apostolique : les religieux s'adressent volontiers à lui pour éclaircir des questions nécessitant une médiation, notamment d'ordre juridictionnel.

Le pape Grégoire XV a demandé en 1622 au cardinal François de La Rochefoucauld de réformer certains ordres réguliers du royaume de France (bénédictins, augustins, cisterciens et clunisiens), dans la lignée des dispositions prises par le concile de Trente. Les résultats de ces réformes sont très limités et l'impulsion donnée tend à s'essouffler au début des années 1640. Mais La Rochefoucauld, âgé et fatigué par les efforts fournis depuis des années², ne baisse pas pour autant les bras. De son côté, Richelieu concentre entre ses mains les abbatiats généraux de Cluny (élu en 1629), de Cîteaux (élection en 1634, validée par Louis XIII mais refusée par le pape) et des Prémontrés (élection en 1636 également rejetée par Rome) : il initie alors avec le plus grand sérieux la réforme de ces ordres. Mais, ici aussi, l'échec est patent car, dès la mort du cardinal-ministre, les ordres, déchirés entre tenants de la réforme et partisans du retour à l'état antérieur, prennent des décisions contradictoires à l'élan qu'il avait impulsé³.

L'attitude du nonce est ici très caractéristique : s'il ne se mêle pas directement des affaires en cours en France, il rapporte à Rome certains faits car il est sollicité par des personnes ou des ordres en France pour faire connaître des éléments au Saint-Siège. Par exemple, dans le contexte de la réforme des mathurins initiée par le cardinal de La Rochefoucauld, les religieux, opposés à l'intervention du prélat, ont fait appel à Rome. Le nonce est alors chargé par le réformateur de transmettre à Barberini son avis sur la façon dont la réforme se déroule⁴ mais

¹ BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 598-602.

² N° 364 (Grimaldi à Barberini, 2 janvier 1642).

³ Cf. BLET Pierre, *Richelieu et l'Église*, p. 232-237. Pour l'ordre cistercien en particulier, voir MARCEAU Bertrand, *L'abbé de Cîteaux et la direction de l'ordre cistercien (1584-1651)*, thèse de doctorat, Paris IV Sorbonne, 2013, p. 435-436.

⁴ N° 818 (Grimaldi à Barberini, 3 octobre 1642).

n'entre pas davantage dans les détails de la « réforme introuvable » (J. Bergin) de l'ordre en question¹.

Une situation autrement plus complexe est la réforme et les nominations abbatiales à Cluny et Cîteaux après la mort de Richelieu². Grimaldi commence à en parler à Barberini lorsque les religieux de la congrégation de Saint-Maur, unie par Richelieu à celle de Cluny en 1634 mais sans approbation du pape, lui demandent de faire confirmer cette union en vue de l'élection d'un nouvel abbé après la mort du cardinal-ministre³. Le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, qui souhaite faire élire son fils Conti au généralat clunisien, envoie aussi auprès du nonce un représentant, l'évêque d'Aire, pour faire valoir son point de vue⁴. C'est alors l'occasion pour Barberini de rappeler les règles d'élection à l'abbatiate de Cluny en martelant que le roi n'a pas le droit de nomination pour cet ordre et qu'il ne peut donc s'ingérer dans cette élection, et de redire que l'union avec Saint-Maur n'est pas reconnue par le pape⁵. Il fait en parallèle étudier puis valider la demande d'abbatiate du prince de Conti par la congrégation consistoriale⁶. Le fond du débat sur la réforme, entre partisans du maintien de la réforme déjà initiée au sein de l'ordre et le retour des moines écartés qui sont pour le rétablissement de l'ordre primitif, n'interroge en revanche ni le cardinal-neveu ni le diplomate pontifical dans leur correspondance : ils se contentent d'intervenir là où ils sont sollicités, sur la question du choix de l'abbé uniquement. Grimaldi évoque également les cisterciens à compter du début de l'année 1643 lorsque ceux-ci viennent le voir à propos de l'élection de leur abbé⁷. Barberini adresse alors à nouveau un rappel sur le principe de l'élection à l'abbatiate et insiste sur le fait que La Rochefoucauld, qu'il ne semble pas porter dans son cœur, n'a plus de juridiction sur l'élection car la validité de son bref est échue⁸. Les cisterciens ont fait appel de la sentence du cardinal réformateur qui en est mécontent car sa décision est alors invalidée⁹. C'est tout ce que Grimaldi et Barberini disent de cette affaire alors que Richelieu laisse, à sa mort, ces ordres dans le désordre, après avoir bravé l'interdiction du Saint-Siège de cumuler ces différents abbatiats, sans parvenir à y mener la réforme jusqu'au bout. Ainsi, les religieux, au sein des ordres, sont partagés entre anciens et réformés et ne savent plus de quelle règle légitime tenir compte pour

¹ BERGIN Joseph, *Cardinal de La Rochefoucauld : leadership and reform in the French church*, New Haven, Londres, Yale university press, 1987, p. 260-263.

² N° 974 et 974 (Grimaldi à Barberini, 9 janvier 1643).

³ N° 979 (Grimaldi à Barberini, 16 janvier 1643).

⁴ N° 979 (Grimaldi à Barberini, 16 janvier 1643).

⁵ N° 1013 et 1015 (Barberini à Grimaldi, 5 février 1643).

⁶ N° 1379 (Barberini à Grimaldi, 26 août 1643) et 1439 (Grimaldi à Barberini, 25 septembre 1643).

⁷ N° 975 (Grimaldi à Barberini, 9 janvier 1643).

⁸ N° 1016 (Barberini à Grimaldi, [5 février 1643]).

⁹ N° 990 (Grimaldi à Barberini, 23 janvier 1643) et 1049 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643).

élire un successeur au cardinal-ministre. Le Saint-Siège, à travers le nonce, réaffirme sa position, à savoir que, les confirmations n'ayant pas été données par le pape pour l'élection de Richelieu comme abbé de Cîteaux et pour l'union des congrégations de Cluny et de Saint-Maur, ce sont les règles d'élection originelles qui s'appliquent. Ce conflit est également pour Grimaldi l'occasion d'exprimer sa propre perception du clergé français au sein duquel il fait une distinction nette entre les séculiers, qui tiennent davantage à la juridiction et l'immunité ecclésiastique et savent s'opposer aux usurpations des laïcs et du pouvoir royal, et les réguliers qui s'accommodent bien facilement et sans manifester aucune contradiction des sentiments des ministres et de la cour¹. Mais le sujet de ces élections est en réalité bien plus confus et étendu dans le temps que ne le montre la correspondance entre Grimaldi et Barberini.

Le conflit autour de l'abbaye de Lérins évoqué par le nonce et le cardinal-neveu est par ailleurs imbriqué dans celui des congrégations de Cluny et Cîteaux : le prince de Condé indique au nonce vouloir y rétablir la congrégation du Mont-Cassin, chassée en 1638 au profit de celle de Saint-Maur par ordre du roi mais contre la volonté du pape². Grimaldi voit que Condé se montre un partisan zélé du Saint-Siège mais se demande, à raison, s'il n'agit pas ainsi par jalousie de Cluny et pour son intérêt personnel afin de garantir la confirmation de l'élection de son fils par le souverain pontife et, de fait, des retombées financières pour son propre compte³.

Grimaldi prend aussi la suite de Scotti pour le suivi du conflit entre les cordeliers et les récollets⁴. Ces derniers sont une branche réformée de l'ordre franciscain. Mais chacune de ces tendances de l'ordre franciscain refuse de reconnaître un commissaire général qui ne soit pas de son observance⁵. Aussi, le différend reste figé car les pères Bastides et Légault sont chacun respectivement reconnus par leurs branches, les cordeliers pour le premier, les récollets pour le second, et restent campés sur leurs positions, n'acceptant de reconnaître que leur propre parti. L'évêque de Chartres, favorable aux cordeliers, s'est prononcé en faveur du père Bastides et pour l'élection d'un autre commissaire pour les cordeliers alors que la plupart des provinces ont choisi de reconnaître le père Légault. Richelieu n'aura pas le temps de réexaminer l'affaire pour trancher.

Autre exemple d'appel à Rome via le nonce : alors que l'abbesse de Fontevraud, Jeanne-Baptiste de Bourbon, mène la réforme de son ordre, les moines contestent son autorité, qu'ils

¹ N° 974 (Grimaldi à Barberini, 9 janvier 1643).

² N° 1149 (Barberini à Grimaldi, 22 avril 1643).

³ N° 1149 (Barberini à Grimaldi, 22 avril 1643), n° 1248 (Grimaldi à Barberini 12 juin 1643) ; n° 1772 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} avril 1644).

⁴ Cf. BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 468 : lettre n° 651, Barberini à Scotti, 26 janvier 1641.

⁵ N° 285 (Grimaldi à Barberini, 22 novembre 1641) ; n° 339 (Grimaldi à Barberini, 20 décembre 1641).

veulent restreindre, dans leur monastère double (hommes et femmes dirigés par l'abbesse)¹. Après que le nonce a fait remonter à Rome les tensions existantes, le Saint-Siège confirme l'autorité de l'abbesse sur l'ensemble de l'ordre.

Ces différents exemples, à travers les soucis de réforme et conflits d'observance dont ils témoignent, évoquent les recours juridictionnels faits par les réguliers. De fait, ceux-ci sont assez fréquents, dès qu'un différend apparaît, quand bien même les moyens en France sont limités pour les recevoir et les traiter et que les ordres peuvent tout à fait choisir un parti favorable à leur cause, à l'instar des cordeliers auprès de l'évêque de Chartres en 1641². Mais certaines affaires ou certains ordres n'apparaissent pas dans les écrits de Grimaldi et Barberini : les deux correspondants semblent n'en parler que lorsqu'il y a requête sur un dossier auquel est lié le Saint-Siège, par voie de sollicitation généralement. Ainsi, le différend avec le chapitre d'Uzès et l'évêque Nicolas de Grillié entre 1638 et 1643³ ou le conflit avec l'abbaye de Saint-Victor, pourtant affaires majeures au sein de l'Église de France pendant la nonciature de Grimaldi, sont absents de la correspondance. De fait, Grimaldi est attentif aux requêtes des réguliers et aux problèmes contemporains de sa nonciature mais n'interfère pas dans la réforme française conduite par La Rochefoucauld et Richelieu alors que c'est pourtant une réalité de l'Église de France à cette période, bien qu'en voie d'essoufflement. Le nonce reste néanmoins très vigilant à la séparation des juridictions religieuses et laïques, souhaitant que le système juridictionnel concernant les différends religieux redevienne fonctionnel et neutre au lieu d'être guidé par les intérêts des parties. C'est pourquoi une des trois grâces qu'il demande à Anne d'Autriche lors de sa dernière audience au printemps 1644 est qu'elle ordonne que le bras séculier ne traite plus les appels des religieux concernant des différends qu'ils ont au sein de leurs ordres, sauf si les ministres ou juges royaux sont sollicités pour appuyer les supérieurs légitimes de ces ordres pour faire appliquer l'obéissance et la discipline dues⁴.

¹ N° 365 (Grimaldi à Barberini, 2 janvier 1642) ; n° 748 (Barberini à Grimaldi, 17 août 1642).

² N° 284 (Grimaldi à Barberini, 22 novembre 1641).

³ BERGIN Joseph, *Cardinal de La Rochefoucauld...*, p. 200-201.

⁴ N° 1747 (Grimaldi à Barberini, 11 mars 1644).

3. Le nonce à l'écoute du peuple chrétien

a. *Le jubilé de 1641*

Le nonce, en tant qu'agent apostolique, doit transmettre au pays dans lequel il exerce sa charge les bienfaits concédés par la papauté. C'est ainsi que Grimaldi se trouve en 1641 chargé d'annoncer au peuple français le jubilé extraordinaire décrété par Urbain VIII pour la France pour un délai de trois mois *pro pace*¹. Le nonce se trouve alors dans une situation équivoque avec Richelieu car ce dernier est soupçonné par le peuple de France d'empêcher la publication de la bulle d'indiction², comme s'il voulait s'opposer encore une fois aux intrusions du Saint-Siège dans la vie des Français, ce qu'il dément. Le cardinal-ministre indique que le retard de publication du jubilé est lié à un différend opposant l'abbé de Saint-Germain à l'archevêque de Paris à propos de la juridiction spirituelle du faubourg Saint-Germain à l'occasion de ce jubilé justement. Le conflit une fois résolu, l'annonce du jubilé peut bien être publiée³. Le nonce s'emploie donc à diffuser l'annonce à travers tout le royaume, utilisant les relais traditionnels que sont les archevêques, et permet ainsi au peuple de France de se disposer à la paix, qu'elle soit à l'échelle locale ou à celle de la Chrétienté, et d'accueillir les grâces que le pape veut bien lui dispenser à cette occasion.

b. *Le second mariage du duc de Lorraine*

Scotti a laissé en cours en partant le problème épineux du mariage du duc de Lorraine. Si la France se considérait seule apte à traiter le mariage de Gaston d'Orléans avec Marguerite de Lorraine, canoniquement légitime mais conclu sans l'accord du roi, frère du duc d'Orléans, elle se décharge bien volontiers de celui de Charles IV, qui est davantage problématique pour l'Église⁴. En effet, la relation finale de Scotti rappelle que le duc de Lorraine Charles IV a répudié la duchesse Nicole, prétextant le manque de liberté du consentement, et s'est remarié le 9 avril 1637 avec Béatrice de Cusance, comtesse de Cantecroix. Pour l'Église, il a donc failli au mariage unique et indissoluble puisque son premier mariage était encore valide. Comme sa conduite est très contestée, il veut faire casser son alliance avec la duchesse Nicole.

Celle-ci, qui ne le désire pas, se plaint au pape et lui demande son aide. Elle demande également protection au royaume de France, qui refuse, ne voulant pas s'immiscer dans cette affaire qu'il estime d'ordre spirituel et donc relevant du pape. La duchesse a alors recours au

¹ N° 224 (Barberini à Grimaldi, 19 octobre 1641).

² N° 98 (Grimaldi à Barberini, 24 juillet 1641).

³ N° 176 (Grimaldi à Barberini, 17 septembre 1641).

⁴ N° 67 (Grimaldi à Barberini, 7 juillet 1641).

nonce pour sauver sa réputation de femme répudiée et lui demande d'appuyer sa requête auprès du souverain pontife. La France a cependant donné tout pouvoir à Grimaldi, qui est donc chargé par le Saint-Siège d'enquêter sur les deux mariages du duc. Celui-ci ne lui facilite pas la tâche, à tel point que Grimaldi demande aux ministres du roi un mandat pour pouvoir agir en Lorraine¹.

Le duc refusant la séparation canonique, préalable au traitement de l'affaire par le Saint-Siège, Urbain VIII excommunie Charles et Béatrice le 13 février 1642, sanction annoncée dans la bulle *Romanum pontificem* du 9 avril 1642². Cela n'effraie pas le duc qui proclame Béatrice duchesse de Lorraine et souhaite faire reconnaître les enfants qu'il pourrait avoir avec elle comme héritiers légitimes, au détriment de ceux de Nicole³. Tandis que le duc Nicolas-François soutient les intérêts de sa belle-sœur auprès de la France, le souverain français dénonce tout de même le mariage de Charles IV avec Béatrice de Cusance comme scandaleux et semble pressé de le voir cassé⁴, peut-être davantage pour affaiblir le duc afin de le faire revenir vers lui (insatisfait du roi de France, il s'est tourné vers l'empereur) que pour voir respectées les lois de l'Église⁵. En 1643, pour négocier le recouvrement de ses États avec le royaume de France, le duc Charles prétend finalement accepter la séparation que lui demande le Saint-Siège, mais Grimaldi émet des doutes, à juste titre, sur la sincérité de la démarche du duc⁶. Néanmoins, le nonce ose démontrer à Mazarin que permettre au duc de recouvrer ses États sans l'obliger à obéir à Rome imputera la faute à la France, ce que le ministre dément, réaffirmant la distinction de traitements entre ces deux affaires, l'une spirituelle qui regarde Rome et l'autre temporelle qui concerne le royaume de France⁷.

c. Les dispenses

Le nonce en France ne peut, de lui-même, accorder des dispenses du fait de l'interdiction qui lui est faite d'exercer une quelconque juridiction. Il est donc simple courroie de transmission vers le Saint-Siège de ces requêtes. Celles-ci peuvent être de différents ordres : matrimoniales, bénéficiales, dispenses d'âge, etc. Certaines lettres présentant des demandes de dispenses matrimoniales sont conservées dans le fonds du Saint-Office, dans le dossier *Dispensationes*

¹ N° 277 (Grimaldi à Barberini, 22 novembre 1641).

² BONNARD Fourier, *Les relations de la famille ducale de Lorraine et du Saint-Siège dans les trois derniers siècles de l'indépendance*, Nancy, A. Picard/Paris, A. Humblot, 1934, p. 254.

³ N° 918 (Barberini à Grimaldi, 11 décembre 1642).

⁴ N° 698 (Barberini à Grimaldi, 12 juillet 1642) ; n° 766 (Grimaldi à Barberini, 29 août 1642).

⁵ Finalement, Nicole morte en 1657, Charles épousera Béatrice, mourante, en 1663, davantage pour les intérêts de leurs enfants que pour un amour qui s'est estompé au fil des ans. Cf. BONNARD Fourier, *Les relations de la famille ducale de Lorraine et du Saint-Siège...*, p. 261.

⁶ N° 1230 (Grimaldi à Barberini, 5 juin 1643).

⁷ N° 1750 (Grimaldi à Barberini, 11 mars 1644).

matrimonialies. Elles concernent des sollicitations de dispenses assez ordinaires, par exemple les dispenses « in forma pauperum » pour des personnes qui n'ont pas les moyens de se présenter devant l'ordinaire¹ ou bien des dispenses liées par une parenté spirituelle². À l'inverse, les dispenses traitées directement par Francesco Barberini et le pape portent des permissions conséquentes et/ou relevant de personnes éminentes comme la dispense d'âge sollicité par le chancelier Séguier pour son neveu³, une demande de dispense pour le mariage entre Charles-Amédée de Savoie-Nemours et Élisabeth de Bourbon-Vendôme, fille de César de Bourbon, duc de Vendôme⁴ ou encore la dispense de bigamie requise pour Pierre de Marca⁵. Il est intéressant de constater que, si le nonce veille scrupuleusement à la protection de la pratique chrétienne, il relaie tout de même au Saint-Siège des cas de demande de dispense qui peuvent en sembler bien éloigner comme par exemple l'octroi d'un bénéfice à un enfant de cinq ans, quand bien même il s'agit du neveu du chancelier, ou une dispense de bigamie pour un docteur de Sorbonne nommé évêque. En dépit de sa volonté de respecter scrupuleusement ce qui a été établi depuis plus d'un siècle par ses prédécesseurs, et en particulier par le concile de Trente, pour ne plus retomber dans les abus antérieurs, le pape se réserve toutefois le droit d'octroyer des dispenses à ses fidèles et dévoués serviteurs.

Il est néanmoins difficile de connaître la valeur réelle des recommandations du nonce auprès du Saint-Siège. Celles concernant des personnages importants sont évoquées en détail par Grimaldi et Barberini, permettant de connaître le résultat, le plus souvent favorable, de la sollicitation, par exemple la dispense d'âge pour le petit-fils du chancelier Séguier ou la dispense matrimoniale pour le duc de Nemours et la fille du duc de Vendôme⁶. Mais le devenir d'autres requêtes traitées par le Saint-Office reste inconnu⁷ et ne permet donc pas de juger de l'impact de la demande du nonce.

Comme le résume Bassompierre, le nonce en France occupe une place centrale dans la vie religieuse du pays, ce qui oblige à avoir recours à lui : « (...) vu que les prélats (outre leur devoir particulier) sont contraints et forcés de se fréquenter pour leurs bulles, les gratis, les résignations, les petites dates et autres choses de pareille nature ; les autres ecclésiastiques pour les autels privilégiés, concessions, indulgences et pardons ; les réguliers (qui ont leur immédiate

¹ N° 824 (Grimaldi à Barberini, 3 octobre 1642) et 1235 (Grimaldi à Barberini, 5 juin 1643).

² N° 851 (Grimaldi à Barberini, 31 octobre 1642).

³ N° 253 (Grimaldi à Barberini, 8 novembre 1641) ; n° 460 (Barberini à Grimaldi, 25 février 1642).

⁴ N° 1291 (Barberini à Grimaldi, 11 juillet 1643).

⁵ N° 1588 (Barberini à Grimaldi, 17 décembre 1643).

⁶ N° 1291 (Barberini à Grimaldi, 11 juillet 1643).

⁷ Cf. les demandes de dispense dans les lettres n° 824, 851, 1235 ou 1679.

dépendance du pape) ont recours à son nonce en toutes leurs affaires ; et les séculiers de l'un et l'autre sexe en ont besoin pour les dispenses de mariage aux degrés prohibés, et de jeûner aux infirmes, de la lecture des livres, de l'usage des viandes réservées aux jours défendus, de l'entrée aux couvents des moniales, et de tant d'autres affaires qui obligent tellement à la fréquentation du nonce que l'on ne s'en saurait passer »¹. Ainsi, même confronté à un fort esprit gallican, le nonce en France a une place primordiale dans le traitement des affaires religieuses : il joue à plein son rôle d'intermédiaire entre le Saint-Siège et la France, écoutant les doléances du clergé de France lors de l'assemblée de 1641 ou protestant contre la contribution du clergé, se faisant le relais des questions de nominations ou défendant l'orthodoxie de la foi. Tout cela semble témoigner de la confiance qui lui est accordée tant par le clergé que par les laïcs et qui peut enfin être exprimée à son égard après la levée de l'interdiction qui était infligée au nonce Scotti. Le peuple de France sait qu'il a de nouveau un défenseur de ses causes spirituelles.

¹ BnF, Nouvelles acquisitions françaises 9736, fol. 75-84 : « Advis du mareschal de Bassompierre sur la proposition d'interdire la hantise des ambassadeurs estrangers, en l'assemblée des notables », 22 janvier 1627 (Merveilleux résumé de tout ce qui relève de Rome dans la vie des Français).

Chapitre IV

La situation politique de la France

Les campagnes militaires sont présentes dans la correspondance car Grimaldi se doit de rapporter à Barberini l'actualité en France : il s'agit de relater la politique militaire française. Ce contexte de campagnes est proprement interne à la France : c'est un sujet politique dont le Saint-Siège n'a pas à se mêler, aussi le nonce y reste extérieur. Il n'en est donc que simple observateur et non acteur : il ne prend aucune part à des négociations à ce sujet car il n'a aucune marge d'intervention possible pour dissuader la France d'intervenir militairement sur l'un ou l'autre front. Son seul combat est de promouvoir la paix en prônant la réunion du congrès. Il n'est bien sûr pas dans le secret du pouvoir, qui ne lui dévoile pas toutes les stratégies échafaudées : il ne peut que rapporter ce qu'il voit et entend, sans plus. Il écrit d'ailleurs clairement au « cardinal padrone » que les ministres ne veulent pas tout lui dire : « Les ministres, qui peuvent être parfaitement informés des desseins et décisions pris, me disent qu'il est assuré que le roi ne s'arrêtera pas plus de quatre ou cinq jours à Lyon, sans vouloir s'engager à m'en dire davantage sur la destination finale, le Languedoc ou ailleurs »¹. De fait, dans ces récits, son écriture est très factuelle et n'analyse pas vraiment les événements : par exemple, pour la faute de La Meilleraie, il rapporte fidèlement les choses telles qu'il les a entendues et ne porte aucun jugement sur ce qui s'est passé, quand bien même il était à proximité de la cour et du front donc avec la possibilité de se faire un avis relativement précis de la situation². Grimaldi est donc très ancré dans le présent et prend peu de recul pour analyser les situations. Il décrit ainsi au jour le jour les avancées ou reculs des troupes françaises engagées dans la guerre, la maladie de Louis XIII et de Richelieu, les hésitations sur le choix du front. Toutefois, il ne cherche pas à en décrypter les causes et conséquences ou déterminer en quoi les tergiversations sur l'envoi des plénipotentiaires au congrès de paix puis sur les passeports sont un moyen pour la France de temporiser la conclusion de la guerre.

¹ N° 410 (Grimaldi à Barberini, 24 janvier 1642) : « I ministri, che possono esser pienamente informati de4 disegni e resolutioni prese, mi dicono per cosa certa che il re non si fermerà più di quattro o cinque giorni in Lione, senza volersi impegnare meco niente più oltre a dire se si debba andar verso Linguadoca o altrove ».

² N° 152 (Grimaldi à Barberini, 27 août 1641).

A. La France en guerre

Dans le cadre de la guerre de Trente Ans, la France est entrée en guerre ouverte contre la maison d'Autriche en 1635. Elle s'est alliée à la Suède et aux Provinces-Unies, puissances protestantes, pour contrer les Habsbourg qui menacent le royaume par encerclement avec l'Empire à l'est mais surtout l'Espagne au sud et les Pays-Bas au nord. Le nonce arrive en France alors que celle-ci est engagée sur différents fronts : la cour n'est pas présente à Paris mais se trouve sur le front du nord où il va la rejoindre rapidement. C'est une entrée en matière peu évidente car ses interlocuteurs sont peu disponibles pour échanger avec lui à ce moment-là, pris par le contexte belliqueux.

1. La campagne de l'Artois (1641)

Les Espagnols ont tenté d'envahir la France par le nord, via les Pays-Bas, mais cela s'est soldé par la prise d'Arras par les troupes françaises en août 1640. Grimaldi, à son arrivée en France, part très rapidement à la suite de la cour dans le nord de la France. Il séjourne à Abbeville, Péronne, Reims, Mézières, Amiens ou Roye, alternant avec quelques brefs retours à Paris, de juin à octobre 1641. En effet, la campagne militaire ne s'arrête pas à la prise d'Arras et le roi s'attache à assurer la frontière nord de son royaume pour acter la conquête de l'Artois. C'est pourquoi il fait assiéger Aire en juillet, ville située à la frontière et appartenant aux Habsbourg, par le maréchal de La Meilleraye¹. La ville tombée aux mains des Français en juillet, le nonce rapporte la faute du maréchal qui a entraîné la reprise de la ville par les Espagnols : comme il n'a pas reconstruit les fortifications détruites lors du siège, les Espagnols en ont profité pour réattaquer la ville². Le maréchal de Guiche, à qui La Meilleraye a laissé l'armée, prend Lens, Bapaume et La Bassée en septembre et en profite pour faire de nombreux prisonniers, tandis que se poursuit le siège d'Aire : on espère que le manque de vivres aura raison des troupes espagnoles. Le colonel Gassion assiste Guiche avec l'artillerie pour secourir la place. La ville sera finalement reprise par les Espagnols avant la fin de l'année.

Le roi, suivi de la cour, et donc du nonce, quitte le front de Picardie de mi-juillet à mi-août pour se rendre à Reims et Mézières, avant de revenir à Amiens. Grimaldi – qui attend à Amiens le choix du lieu d'étape de la cour – avait deviné ce voyage dont l'objectif est de

¹ N° 56 (Grimaldi à Barberini, 6 juillet 1641).

² N° 152 (Grimaldi à Barberini, 27 août 1641).

surveiller l'évolution de la conjuration de Sedan, les préparatifs des deux armées et d'élaborer la stratégie à appliquer contre les princes rebelles¹.

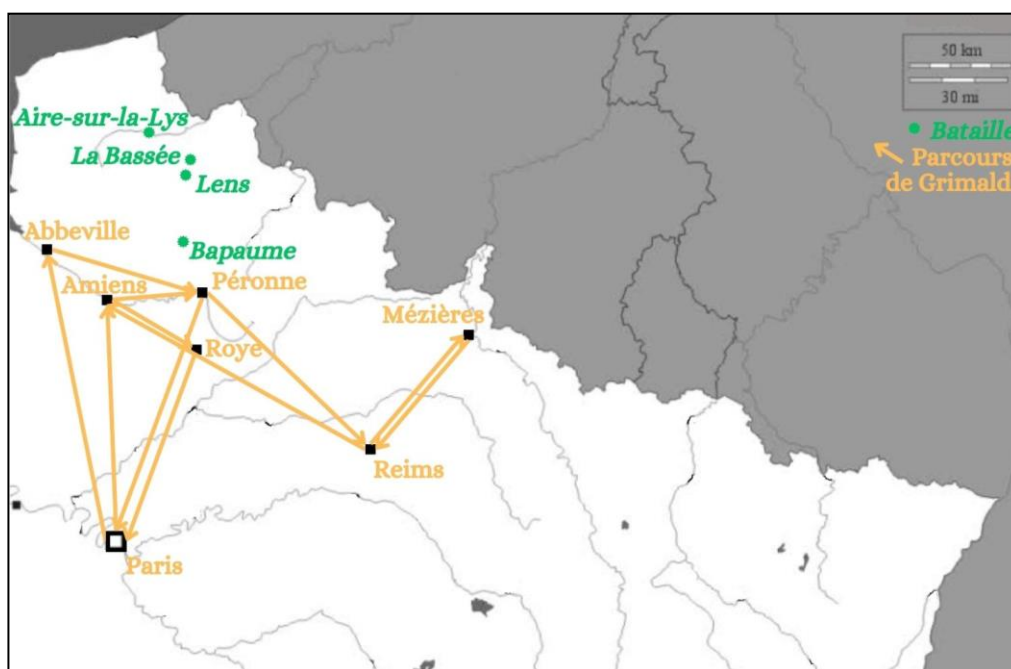


Figure 3. – Le nord de la France en 1641.

2. Les préparatifs de la prochaine campagne

Mais déjà, le roi, qui veut toujours combattre l'Espagne pour l'affaiblir, se préoccupe de sa prochaine campagne². Il hésite entre l'Espagne, pour y soutenir les révoltes contre le pouvoir royal, ou Milan, où les Espagnols ont moins de chance d'avoir des alliés à proximité – à l'inverse du nord de la France où la Flandre leur vient en aide. Ce dernier projet est soutenu par Richelieu qui refuse de trop s'éloigner de Paris pour continuer à tenir efficacement les rênes du pouvoir. Dès 1641, le roi a promis aux Catalans de venir³ mais va-t-il honorer sa parole ou bien consacrer ses efforts militaires au siège d'Arras et aux princes de Sedan ? Les préparatifs semblent plutôt porter vers le Roussillon : des armées ont déjà commencé à se battre là-bas et le roi espère faire tomber Perpignan au cours de l'hiver 1642⁴, d'autant que les Français sont prêts militairement et financièrement alors que les Espagnols font rapatrier leurs soldats envoyés en Flandre. La Catalogne révoltée semble être une cible de choix pour affaiblir l'Espagne – d'autant plus qu'elle n'a pas hésité à se tourner vers le roi de France : excédée par

¹ BnF, Italien 1818, fol. 59-63 : n° 16, 2 juillet 1641, Paris ; fol. 66-73 : n° 18, 9 juillet 1641, Paris.

² N° 231 (Grimaldi à Barberini, 25 octobre 1641).

³ BnF, Italien 1818, fol. 21-24 : n° 6, 28 mai 1641, Paris.

⁴ N° 252 (Grimaldi à Barberini, 8 novembre 1641).

les charges de guerre qu'elle subit pour la défense du Roussillon, elle demande protection à Louis XIII. Mais le monarque semble hésiter à s'éloigner de Paris trop longtemps car d'autres dangers menacent, comme les agissements du duc de Lorraine avec l'Empire. Le nonce, après avoir rapporté les hésitations du pouvoir royal sur la destination de la campagne, informe Rome en décembre que Louis XIII a finalement décidé de rejoindre l'armée qui se défend déjà contre les Espagnols depuis plusieurs mois en Roussillon. Le but est de faire tomber Perpignan qui en est la principale ville et de soutenir ainsi la Catalogne face à la puissance espagnole. Cependant, le nonce explique à plusieurs reprises à Rome que le parcours de la cour laisse présager que le roi, s'il l'estime préférable, pourrait tout à fait se rendre en Italie plutôt qu'en Roussillon, selon l'avancée de la campagne et la facilité de la prise de Perpignan. Cela explique la halte du roi à Lyon durant quelques jours alors qu'il a déjà envoyé vers le sud le gros de ses troupes. Enfin, le 16 février, le nonce a la certitude que le roi se dirige bien vers le Roussillon, en descendant le Rhône de Lyon à Beaucaire puis en poursuivant par voie terrestre jusqu'à Narbonne¹.

3. La campagne de Roussillon

Le nonce suit alors de nouveau la cour, cette fois-ci dans le sud du royaume, vers Lyon puis Avignon, Narbonne et Béziers. Mais ce déplacement pose un problème important au nonce : doit-il suivre le roi et le gouvernement en campagne jusqu'à l'extérieur du royaume sous prétexte de traiter les affaires en cours ? Le nonce est ainsi confronté à la problématique de la « territorialité » de sa mission. En développant ce concept, Olivier Poncet rappelle que la mission première du nonce est avant tout d'être délégué auprès du roi et du peuple chrétien, comme représentant du pape, et n'est pas caractérisé par un champ géographique donné². C'est en tout cas toute la définition dont le pouvoir monarchique s'arrange car elle permet de cantonner le nonce à ce rôle de représentant et restreindre ainsi sa mission diplomatique. Néanmoins, d'un point de vue diplomatique, l'aire géographique d'intervention du nonce devient un véritable enjeu dès lors que le pays dans lequel il est envoyé accroît son territoire au détriment d'autres États, surtout si le Saint-Siège ne souhaite pas reconnaître, du moins dans l'immédiat, les nouvelles possessions. C'est à cela que Grimaldi se trouve confronté lorsqu'il suit la cour de France en 1642 dans le sud de la France pendant la conquête de la Catalogne. Le Saint-Siège est alors sur une ligne de crête diplomatique et tente donc de ménager tout autant la France que l'Espagne car il ne doit ni favoriser ni négliger l'un

¹ N° 462 (Grimaldi à Barberini, 16 février 1642).

² PONCET Olivier, « La territorialità del nunzio in Francia (XVI-XIX secolo) », p. 353.

ou l'autre afin de préserver l'équilibre des puissances. De fait, Grimaldi s'inquiète pertinemment de savoir s'il doit franchir la frontière espagnole en Catalogne pour suivre le roi ou rester en France, afin d'éviter tout incident diplomatique à l'égard de l'Espagne. Il est en effet délicat pour le nonce d'accompagner le gouvernement du roi en franchissant la frontière du pays dans lequel il exerce sa mission vers un territoire nouvellement conquis car cela reviendrait, pour le Saint-Siège, à cautionner ce changement. Par conséquent, Barberini demande bien à Grimaldi de rester en France : « Quand le roi se rendra hors du royaume, en Catalogne ou dans d'autres provinces du roi d'Espagne, il semble que V. S. pourrait se tenir dans un lieu proche et commode pour pouvoir négocier tout en restant à l'intérieur du royaume »¹. Même si, pour le nonce, cela sera au détriment de la collecte d'informations puisque le roi sera bien moins accessible : « Quand le roi se rendra hors du royaume, en Catalogne ou dans d'autres provinces du roi d'Espagne, je saisirai l'occasion de me tenir dans un lieu proche en France, puisque c'est l'avis de Votre Éminence d'après ce qu'elle a daigné me signifier dans son chiffre du 15 février, mais je ne sais pas comment je pourrais réussir à me trouver dans un lieu assez proche pour être commode pour négocier car, si le roi se décide à entrer en Catalogne, il ne s'éloignera pas à moins de deux journées des frontières de la France »². Francesco Barberini lui conseille alors de toujours rester en France mais de ne jamais se tenir trop loin de la cour afin de pouvoir obtenir aisément des renseignements³. Finalement, le nonce parvient à recueillir des informations auprès de ceux qui suivent la cour. Il peut alors informer le Saint-Siège sur le nombre et le mouvement des troupes par exemple ou les projets d'attaque⁴. D'ailleurs, il se réjouit que son courrier puisse se déplacer plus vite vers Rome, via Avignon et Gênes. Son comportement réservé étonnant les ministres⁵, Grimaldi retourne donc à Béziers en avril afin d'avoir une meilleure excuse pour refuser de rejoindre la cour si éloignée puisque le roi est décidé à avancer jusqu'à Barcelone. Mais Barberini lui propose de suivre tout de même le souverain pour rester au cœur de l'action et lui donne quelques prétextes comme la cérémonie d'entrée du roi dans Barcelone ou quelques affaires à traiter⁶. Ainsi, dès lors que le

¹ N° 456 (Barberini à Grimaldi, 15 février 1642) : « Quando il re passi fuori del regno in Catalogna o altre provincie del re di Spagna pare che V. S. si potrà trattenere in qualche luogo convicino e commodo da poter negoziare dentro però il regno ».

² N° 504 (Grimaldi à Barberini, 11 mars 1642) : « Quando il re passi fuori del regno in Catalogna o altre provincie del re di Spagna, io prenderò qualche occasione di trattenermi un luogo convicino dentro la Francia, come vedo essere sentimento di V. Em.za per quello che si degna significarmi nella cifra de' 15 febraro, ma non so come potrà riuscir di trovar luogo tanto vicino che sia comodo da potere negoziare, perché risolvendosi il re di entrare in Catalogna, non si allontanerà meno di due giornate da' confini della Francia ».

³ N° 586 (Barberini à Grimaldi, 10 mai 1642).

⁴ N° 504 (Grimaldi à Barberini, 11 mars 1642).

⁵ N° 545 (Grimaldi à Barberini, 13 avril 1642).

⁶ N° 545 (Barberini à Grimaldi, 10 mai 1642).

pays dans lequel il est envoyé accroît son territoire, le nonce ne peut faire fi de ces conquêtes : elles entrent dans son champ diplomatique. Si le nonce n'est pas accrédité, selon son bref, pour un territoire donné mais auprès du souverain (« apud Christianissimum Regem » pour Grimaldi)¹, sa mission s'inscrit inévitablement au sein de la délimitation géographique du royaume, ce dont témoignent les brefs de faculté qui lui sont décernés : « de bénir le peuple et les personnes dans toutes les villes et lieux dans les limites de votre légation »². La faculté d'absoudre les hérésies dépassent même le cadre territorial car c'est pour le pape une mission universelle qui ne connaît pas de frontières : « Tous et quiconque du royaume de France et de ses provinces, seigneuries, duchés, et lieux sujets de ce royaume et ceux adjacents ainsi que quiconque dans les autres lieux dans lesquels l'hérésie attaque impunément »³. Ainsi est-il légitime que Grimaldi, au cours des conquêtes et fluctuations de frontières qui se produisent au cours de sa nonciature, vienne à questionner l'exercice territorial de sa mission.

Grimaldi est ainsi à même de décrire précisément la campagne militaire en Roussillon et Catalogne. Les armées du roi sont déjà sur place car elles ont profité de l'intervention en Catalogne pour tenter de conquérir le Roussillon : le blocus de Tarragone entrepris par l'amiral de Sourdis et le comte de La Mothe-Houdancourt a certes échoué mais le siège de Perpignan a déjà commencé. La Mothe-Houdancourt n'a pu contenir la percée des Espagnols, trop puissants, vers le Roussillon. Le roi espère voir tomber la ville, pièce maîtresse de la conquête, au cours de l'hiver 1642, lors de sa présence sur le terrain – Perpignan sera vaincue en septembre, ce que le Saint-Siège regrette car il ne veut pas montrer une quelconque hostilité à l'égard du Roi Catholique. Les troupes s'organisent : l'armée du maréchal de La Meilleraye doit rejoindre le Roussillon, la flotte du marquis de Maillé-Brézé doit quitter La Rochelle pour se rendre en Méditerranée afin de perturber les liaisons entre l'Espagne et l'Italie et mener quelques sièges⁴, le maréchal de Schomberg a le commandement du siège de Perpignan. Les Français entreprennent de chasser les Espagnols de Catalogne : l'armée conduite par La Mothe-Houdancourt leur inflige plusieurs revers au printemps en prenant des villes clés comme Collioure ou Rosas, pénétrant ainsi au cœur de la Catalogne. Les Ibères ne manquent cependant

¹ ADBR, 1 G 155 : lettre d'accréditation du nonce en France Girolamo Grimaldi : voir pièce justificative n° 3 ; PONCET Olivier, « La territorialità del nunzio in Francia (XVI-XIX secolo) », p. 356-357.

² AAV, Segr. Brevi 952, fol. 75r : bref de faculté pour bénir le peuple et les individus dans toute l'étendue de sa légation, 27 mars 1641 : « in quibusconque Civitatibus et locis infra limites tuae legationis exentibus, populo et personis benedicere » (voir pièce justificative n° 6).

³ AAV, Segr. Brevi 952, fol. 79r-81r : bref de faculté pour absoudre par lui ou par délégués les hérétiques, 27 mars 1641 : « Tibi ut omnes et quoscunque Regni Franciae, illiusque Provinciarum, Dominorum, Ducatum et locorum eidem Regno subiectorum et illi adiacentium, necnon quoscunque et ex aliis locis in quibus haeresis impune grassatur » (voir pièce justificative n° 8).

⁴ N° 386 (Grimaldi à Barberini, 10 janvier 1642).

pas de mettre le pays à feu et à sang avant de fuir. Le roi prépare son entrée dans Barcelone pour officialiser sa prise de possession de la région.

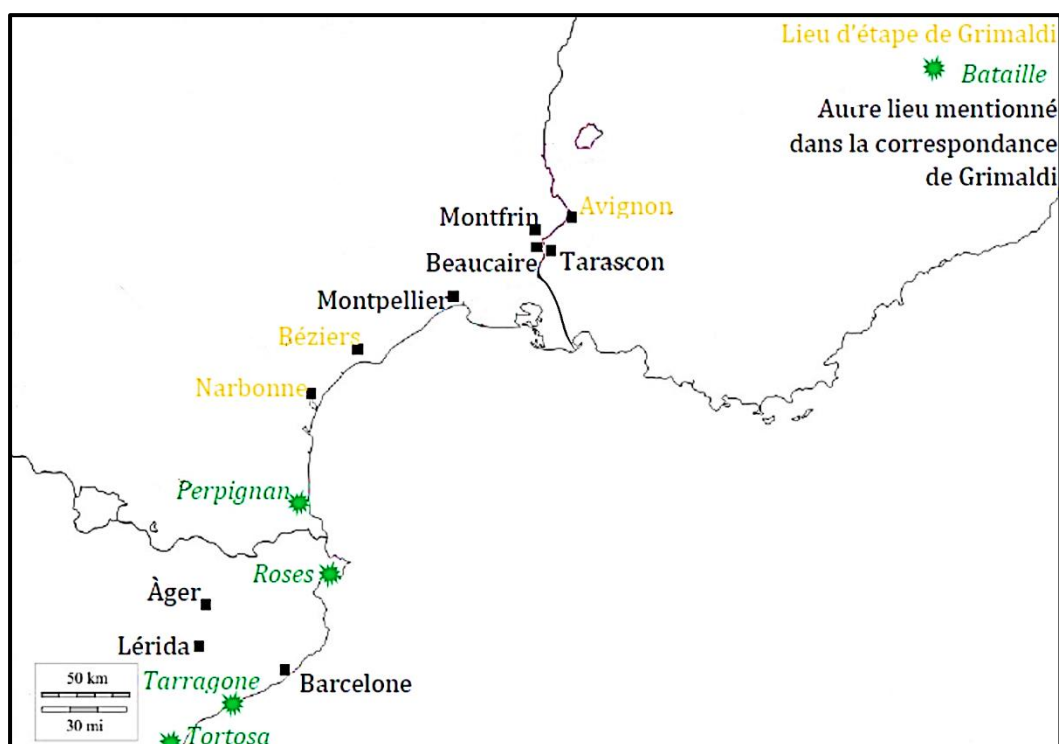


Figure 4. – Roussillon et Catalogne, 1642.

Mais la découverte de la conjuration de Cinq-Mars perturbe quelque peu l'expédition : le roi, après une grande hésitation, décide de retourner à Paris pour reprendre en main le gouvernement. Le pays conquis est néanmoins tenu par le vice-roi Maillé-Brézé et, auprès de lui, le comte d'Argenson, intendant des armées, qui gère en fait administrativement la province – ce qu'il semble faire à merveille selon Candiotti, envoyé en Catalogne afin d'y mener les relations entre le clergé et le Siège apostolique¹.

¹ Dans sa lettre du 2 septembre 1642, jointe au courrier de Grimaldi du 19 du même mois (n° 802), Candiotti raconte en détail son arrivée en Catalogne.

B. Menaces et complots : la mise à mal de l'autorité monarchique

1. Les complots de Monsieur

Gaston d'Orléans, frère du roi, dit « Monsieur », éternel mécontent, frustré vis-à-vis du pouvoir royal, se lance dans tous types d'aventures destinées à mettre à mal la monarchie et ébranler un tant soit peu l'autorité de son frère. Le nonce, qui n'a pas à s'ingérer dans ces affaires qui regardent exclusivement le royaume de France, se fait alors agent privilégié du Saint-Siège dans son rôle d'informateur des affaires de France.

a. Les princes conjurés de Sedan

Au printemps 1641, Gaston, qui a déjà fomenté plusieurs complots, passe au second plan, laissant agir ses alliés rebelles au pouvoir royal : le comte de Soissons (Louis de Bourbon, prince du sang), le duc de Guise (Henri de Guise, archevêque de Reims) et le duc de Bouillon (Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, prince souverain de Sedan). Ceux-ci se sont alliés avec l'Espagne, grand ennemi du royaume au cœur de la guerre de Trente Ans, en la personne du Cardinal-Infant, et avec les Impériaux pour qu'ils pénètrent dans le royaume et déstabilisent l'autorité du roi. Le maréchal de Châtillon est chargé de les arrêter mais est vaincu par les troupes rebelles le 6 juillet 1641 à La Marfée, près de Sedan. Les troupes royales sont néanmoins sauvées par la mort accidentelle du comte de Soissons à l'issue du combat. Le complot découvert, les princes se réfugient dans Sedan, menacée par l'avancée des troupes royales.

D'après ce qu'écrit Grimaldi, Richelieu, sans rancune, a proposé aux anciens alliés de Louis de Bourbon de rentrer en grâce. Le duc de Bouillon s'empresse de demander le pardon royal. Le nonce rapporte alors minutieusement les négociations : le roi et la cour s'étant avancés jusqu'à Mézières au mois d'août 1641, c'est là que se font les tractations pour la soumission et le pardon du prince de Sedan, avec la médiation de l'ambassadeur vénitien, qui avait déjà eu l'occasion de traiter avec Bouillon lors de son ambassade en Hollande¹. Quant au duc d'Orléans, il est rappelé à la cour afin de surveiller ses actions et d'évaluer le rôle qu'il a eu dans la présente conjuration². Le roi veut confisquer à Bouillon sa souveraineté sur Sedan. Le 6 août, le nonce relate sa venue à la cour pour conclure un accord avec le roi et Richelieu : malgré sa récente

¹ BnF, Italien 1818, fol. 45-50 : n° 13, 25 juin 1641, Paris.

² N° 152 (Grimaldi à Barberini, 27 août 1641).

traîtrise, il est toujours reçu comme un grand prince. Il parvient alors à se faire oublier, jusqu'à ce que son nom revienne aux oreilles du roi l'année suivante, dans le complot de Cinq-Mars.

b. La conjuration de Cinq-Mars

Le 1^{er} juin 1642, Grimaldi signale des rumeurs qui circulent à la cour : Richelieu serait en train de perdre la faveur du roi, au profit du grand écuyer Cinq-Mars – dont le cardinal avait pourtant favorisé l'ascension. Dans toute cette affaire, le nonce se montre parfaitement objectif sur les faits qu'il rapporte, ne laissant pas son propre jugement l'emporter sur son devoir de vérité et d'authenticité vis-à-vis des renseignements qu'il doit donner à Rome. D'emblée, il dit ne pas prêter foi à ces bruits, puisqu'il connaît le pouvoir quasi absolu que Richelieu exerce dans le royaume. Il est donc capable, malgré son impartialité, de prendre suffisamment de recul pour analyser et préjuger des événements. Selon ce qu'il a entendu, il y aurait eu désaccord entre le roi, qui soutient la campagne militaire depuis Narbonne, et le cardinal, resté en Provence pour sa santé. Cinq-Mars et d'autres familiers du roi se seraient emparés de cette rumeur pour la diffuser aussi largement que possible et nuire ainsi à Richelieu, qu'ils haïssent et veulent évincer¹. Les lettres du nonce nous apprennent quelques détails sur le complot et sa découverte : le grand écuyer, avec son bras droit le conseiller de Thou, presse le roi de rentrer à Paris pour l'éloigner de Richelieu et retrouver les faveurs de la reine. Ils veulent aussi rejoindre leurs compagnons qui pourraient alors se substituer aux fidèles de Richelieu. Chavigny fait à ce moment-là le lien entre le roi et le cardinal, à qui le souverain demande de se rapprocher géographiquement pour pouvoir traiter plus facilement avec lui. Mais la santé de Richelieu lui commande de se rendre au bord du Rhône pour prendre les eaux puis remonter à Paris par bateau. Les proches du souverain profitent de la maladie de Richelieu pour tenter de prendre sa place dans l'esprit et la compagnie du roi, tandis que celui-ci hésite à rentrer à Paris avec le cardinal. En attendant, le nonce demeure à Béziers, d'où il s'entretient avec Chavigny de la plupart des affaires puisque Richelieu n'est plus en état de le faire désormais. Enfin, le 15 juin, Grimaldi, fidèle informateur, annonce l'arrestation et l'emprisonnement de Cinq-Mars et de ses complices, décision prise par le roi à l'issue d'un long entretien avec Chavigny². Plusieurs tentatives d'explications sont données à Rome par le nonce au sujet de la découverte du complot, d'après ce qu'il a lui-même entendu, et entre autres la plus plausible : Cinq-Mars aurait cherché à éloigner le roi de Richelieu pendant la campagne du Roussillon, profitant de

¹ N° 632 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} juin 1642).

² N° 656 (Grimaldi à Barberini, 15 juin 1642).

leurs mauvaises santés, pour accroître son pouvoir. Louis XIII et le cardinal-ministre envisagent à présent sérieusement de regagner Paris. Néanmoins, le roi se montre toujours perturbé par ce qui lui a été révélé à l'encontre de son gouvernement et du cardinal, ce qui le laisse encore méfiant et hésitant. Il est soulagé de l'éloignement du cardinal, qui lui permet de reprendre paisiblement ses esprits après toutes ces intrigues. Il rapporte à Richelieu tout ce qui a été préparé contre lui par les conjurés et se montre encore stupéfait de l'ascendant que certains de ses ministres ont pu prendre sur son propre pouvoir souverain.

Ces découvertes entraînent le jugement des coupables et la révélation de l'intégralité de la conjuration. Le duc d'Orléans se trouve encore une fois mêlé à un complot contre l'autorité de son royal frère. Dès que sa participation est découverte, il s'empresse de demander pardon au cardinal et de réclamer sa grâce auprès de son frère. L'abbé de La Rivière, son aumônier, fait le va-et-vient entre la cour et son maître, qui s'est éloigné à Moulins puis en Savoie par sûreté, pour négocier cette grâce. En juillet, il apporte au nom du duc la révélation de l'intégralité des faits et les noms des conjurés, une des conditions demandées par le roi pour son pardon. Grimaldi a d'ailleurs entendu lui-même le fin mot de la conjuration : les comploteurs voulaient prendre la place du cardinal, qui est en voie de s'éteindre, et éloigner également Chavigny pour prendre le pouvoir¹. Et, comme la santé du roi laissait entrevoir sa fin prochaine, ils avaient prévu de se saisir du dauphin et du duc d'Anjou pour pouvoir asseoir leur autorité avec eux. Pour ce faire, ils avaient passé, par l'intermédiaire du comte de Fonttrailles, un accord avec les Espagnols qui devaient envahir le royaume pour soutenir les rebelles. Le nonce fait parvenir à Rome une déclaration du roi datée du 7 août dans laquelle il s'adresse au Parlement avec beaucoup d'ironie en révélant les ambitions des conjurés². Après ces aveux, le frère du roi refuse dans un premier temps de se soumettre à un quelconque jugement, mais accepte finalement. Il y a en effet tout intérêt puisqu'on lui propose de réintégrer par ce biais le royaume de France.

Le duc de Bouillon, qui, après la découverte du complot, a tenté de fuir vers l'Italie et a été retrouvé caché dans du foin³, demande, comme un an plus tôt, la clémence du roi. La Hollande, terre protestante qui l'a protégé durant sa jeunesse, requiert à nouveau pour lui le pardon royal. Sa femme, qui l'a poussé à se convertir en 1636, supplie le pape de soutenir la cause de son mari auprès du roi de France⁴. Si, dans un premier temps, le Saint-Siège préfère

¹ N° 730 (Grimaldi à Barberini, 8 août 1642).

² Cette lettre, éditée en pièce justificative n° 16, est jointe à la lettre n° 739 (Grimaldi à Barberini, 15 août 1642).

³ N° 739 (Grimaldi à Barberini, 15 août 1642).

⁴ La supplique de la duchesse de Bouillon est éditée en pièce justificative n° 15.

jouer la carte de la prudence, en vertu des actions dont est responsable le prince de Sedan, il pose au duc comme condition de son aide sa venue en Italie pour servir les armées du pape. Et il demande au nonce de plaider la cause du duc auprès de Chavigny car Richelieu est bien décidé à le punir sévèrement de sa participation au complot, en dépit de tous les soutiens qui interviennent en sa faveur. De Thou, questionné, avoue les liens des conjurés avec l'Espagne, et en particulier avec le gouverneur des Pays-Bas, don Francisco de Melo, mais la reine n'est pas suspectée par le pouvoir royal – preuve que les conjurés ont tenu leur promesse de ne pas la dénoncer en cas d'échec¹. Finalement, de Thou et Cinq-Mars sont décapités le 12 septembre mais le duc de Bouillon parvient à sauver sa tête car il est prince. Il est néanmoins cette fois contraint de céder la souveraineté de Sedan à Louis XIII.

Le nonce montre bien, par ses récits, que ces complots ont tenté de porter atteinte à l'autorité monarchique en profitant de l'affaiblissement du roi et de la mauvaise santé de son ministre si puissant. Il se garde bien d'en tirer lui-même une quelconque analyse, laissant au Siège apostolique le soin d'interpréter pour son compte les rapports qu'il lui adresse et de prendre des décisions au regard de ceux-ci, par exemple pour la protection du duc de Bouillon. Il se conforme à son rôle d'informateur, sans s'ingérer dans les affaires privées de l'État auprès duquel il se trouve.

c. Le salut du duc de Bouillon

Le Saint-Siège prend, après la conjuration de Cinq-Mars, le risque de soutenir le duc de Bouillon face à la France. Il décide de favoriser un prince versatile, rebelle et récemment converti, anciennement fer de lance du parti protestant, quoique le prince ait abjuré la foi protestante, sous l'influence de sa femme Éléonore de Bergh, en 1636. Et, en réalité, c'est justement pour cette raison que Francesco Barberini choisit de prendre Bouillon sous son aile : c'est une figure hautement symbolique puisqu'il est un prince qui s'est converti au catholicisme, un modèle à suivre en somme. Il s'est par ailleurs montré zélé pour introduire le catholicisme dans sa principauté de Sedan, au moyen de missions envoyées par la congrégation de *Propaganda Fide*². Le duc avait déjà fait une proposition au Saint-Siège pour se rendre à son service après la conjuration de Soissons, à laquelle les Barberini n'avaient pas donné suite³. En conséquence de la participation du duc à la conjuration de Cinq-Mars, le roi lui confisque sa

¹ DETHAN Georges, *Gaston d'Orléans, conspirateur et prince charmant*, Paris, Fayard, 1959, p. 266-267.

² N° 233 (Grimaldi à Barberini, 25 octobre 1641) ; n° 291 (Barberini à Grimaldi, 23 novembre 1641) ; ASPF, Acta 1642-1643, fol. 371r, 30 juin 1643 : mission de capucins à Sedan et autres lieux alentour du duc de Bouillon.

³ N° 233 (Grimaldi à Barberini, 25 octobre 1641).

principauté de Sedan : Mazarin s'y rend en septembre 1642 pour la recevoir au nom du roi. Le pape lui offre alors sa médiation pour lui manifester son soutien et la reconnaissance de son comportement religieux¹ : Grimaldi propose donc ses services au duc. Barberini et Grimaldi sont conscients que les négociations s'annoncent compliquées car la faute de Bouillon est grave : ils savent qu'ils devront faire preuve de prudence et de tact pour le soutenir sans pour autant souscrire aux griefs du pouvoir royal mais ils sont prêts à agir autant que faire se peut pour sauver la cause d'un converti².

On l'a vu, la duchesse de Bouillon avait déjà supplié le pape et requis l'aide du nonce pour défendre son mari et lui éviter une condamnation en tant que conspirateur dans l'affaire de Cinq-Mars. Après la mort de Louis XIII, le duc de Bouillon vient à la cour pour tenter de négocier la récupération de Sedan. Pour ce faire, il se rapproche du duc d'Orléans avec lequel il avait lié son sort un an auparavant dans la conspiration et qui a aidé les autres conjurés à retrouver leurs biens³. Les conditions du duc de Bouillon sont claires : s'il n'obtient pas le recouvrement de sa principauté, il partira à Rome au service du pape⁴. À la demande de Barberini, le nonce l'assiste en vue d'une éventuelle venue à Rome. S'il accepte la proposition du pontife, Bouillon aurait le privilège d'être accueilli par le pape qui lui propose la charge de général de cavalerie ou de maître de camp général alors qu'il refuse depuis quelques temps à de nombreux autres gentilshommes français leurs propositions de service⁵. Mais Grimaldi a du mal à connaître les sentiments du duc qui reste de longs mois indécis en espérant toujours parvenir à la meilleure solution : obtenir gain de cause pour Sedan. Sans vraiment donner de réponse positive, il commence à négocier les conditions de sa venue à Rome à partir de décembre 1643. Le 1^{er} janvier 1644, Grimaldi envoie à Barberini la liste de celles-ci : entre autres, le duc de Bouillon veut prétendre au titre d'Altesse, s'assurer de son traitement, du commandement et des troupes dont il disposera ainsi que de la prise en charge de ses frais de voyage⁶. Ses demandes sont « assez élevées »⁷, comme s'accordent à le dire le nonce et le Saint-Siège, et, au cours des négociations sur ces conditions, le duc reste intransigeant sur le titre d'Altesse, disant qu'il lui est dû en tant que prince d'Empire alors que Barberini et Grimaldi essaient de le convaincre qu'il est malvenu en Italie. En revanche, le Saint-Siège accepte de lui allouer un traitement de 12 000 écus par an, ce qui équivaut au traitement d'un général en

¹ N° 749 (Barberini à Grimaldi, 17 août 1642).

² N° 699 (Barberini à Grimaldi, 12 juillet 1642) ; n° 1306 (Barberini à Grimaldi, 22 juillet 1643).

³ N° 1232 (Grimaldi à Barberini, 5 juin 1643).

⁴ N° 1232 (Grimaldi à Barberini, 5 juin 1643).

⁵ N° 363 (Barberini à Grimaldi, 1^{er} janvier 1642).

⁶ Cette liste est éditée en pièce justificative n° 21.

⁷ N° 1669 (Barberini à Grimaldi, 28 janvier 1644) : « assai alte ».

France. Le duc commanderait toute l'armée du pape en tant que général mais le pape refuse sa demande d'avoir des troupes personnelles ainsi que des sommes d'argent qu'il juge trop importantes au regard des moyens dont le Saint-Siège dispose lui-même.

Bouillon joue en réalité sur le fait que sa présence est très désirée par le Saint-Siège pour poser ses propres conditions et ne pas donner de décision finale pendant plusieurs mois tandis que Barberini fait envoyer auprès de lui différentes personnes pour le convaincre d'accepter une charge dans l'armée pontificale. Ainsi, outre Grimaldi, le bailli de Valençay va à la rencontre de Bouillon ainsi que Giovanni Battista Candiotti qui se rend en Auvergne à Turenne, sur les terres du duc, pour tenter de le rencontrer. Les négociateurs espèrent aussi que l'influence du père de Gondi, confident du duc, avec lequel Grimaldi et Candiotti sont en contact, jouera en faveur du Saint-Siège¹. Bouillon sait qu'il sera de toute façon accueilli à bras ouvert par le pontife qui sera ravi de bénéficier de son expérience militaire. Il préfère donc attendre de savoir s'il lui est possible de récupérer Sedan. Ainsi, il semble ne pas faire grand cas des services de Grimaldi et des négociations que celui-ci mène avec son agent et néglige aussi ceux qui sont envoyés pour le convaincre, préférant prendre la décision qui lui plaira quand bon lui semblera.

Néanmoins, pour faire pencher la balance, Barberini fait savoir que, si Bouillon ne se décide pas, il peut faire venir un autre chef militaire à Rome, et ce ne sont pas les sollicitations qui manquent. C'est un moyen détourné du Saint-Siège pour décider le duc en lui faisant savoir que la place est convoitée et que le Saint-Siège n'est pas suspendu à sa décision mais a d'autres noms en tête pour la pourvoir. Barberini fait d'ailleurs démarcher également le marquis Ville par Giovanni Battista Candiotti afin de le recruter pour les armées du Siège apostolique².

Finalement, au mois d'avril 1644, alors que, sa nonciature terminée, Grimaldi est lui-même sur la route de l'Italie, il apprend que le duc de Bouillon s'achemine également vers Rome, ayant secrètement quitté la France via la Suisse avec sa femme et ses enfants³. Le nonce, toujours plein de bonne volonté à son égard, fait alors son possible pour faciliter le voyage du duc, lui envoyant de l'argent, facilitant les démarches de passeports ou lui proposant même « lors de son passage [...] à Gênes, le logement [...] et toutes les commodités que je peux lui procurer » dans sa patrie génoise⁴. Grimaldi attend en effet les Bouillon à Gênes pour les mener avec lui à Rome dans les galères du pape⁵, qui les logera gracieusement au palais de la

¹ N° 1699 (Grimaldi à Barberini, 12 février 1644).

² N° 1618 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} janvier 1644).

³ N° 1732 (Grimaldi à Barberini, 4 mars 1644).

⁴ N° 1780 (Grimaldi à Barberini, 19 avril 1644) : « in questo suo passaggio [...] in Genova alloggiamento [...] e tutte le commodità ch'io posso somministrargli ».

⁵ MAE, CP, Rome 83, fol. 424r-432v : Saint-Chamond à Louis XIII, 16 mai 1644, Rome.

Chancellerie¹. Finalement, après toute une année d'hésitations et de négociations entre Grimaldi et le duc de Bouillon, ils sont sur le point d'arriver en même temps à Rome au mois de mai 1644, l'un terminant sa mission en France, l'autre en commençant une à Rome. En tout cas, les conditions proposées par le pontife lui permettent de quitter la France et sauver ainsi son honneur après avoir été dépouillé par Louis XIII de ses terres de Sedan. Il apparaît même que son départ de la France pour Rome a nui à la réputation et à l'autorité du roi dans la Ville éternelle² : il est ainsi vengé de son humiliation. Il se démarque du duc d'Orléans – qui joue, lui, la carte du pardon royal et de la soumission – et conserve ce rôle de rebelle au pouvoir royal qu'il reviendra jouer à l'heure de la Fronde.

Cependant, l'attitude de Bouillon dessert Grimaldi auprès du gouvernement français alors qu'il quitte la nonciature et rejoint sa patrie. En effet, la France soupçonne le nonce et ses proches d'avoir été informés du départ du duc de de l'avoir tenu secret³, et c'est effectivement le cas car Grimaldi avait consigné de ne rien dire à Mazarin des projets du duc⁴. Le Génois a également prêté main forte au prince pour qu'il rejoigne l'Italie dans le dos du pouvoir royal. La France le prend comme une trahison du nonce qui a accueilli la famille de Bouillon dans la maison de sa famille à Gênes, après une escale à Milan où ils ont été fort bien reçus par les Espagnols. Aussi, la France est-elle étonnée de la part que semble avoir pris le nonce dans cette affaire : « Elle agréera seulement que continuant la franchise avec laquelle j'ay accoustumé de luy parler je luy dise que je me suis bien gardé de lire dans le conseil la lettre que V. E. m'a escripte sur ce sujet, de crainte que la Reyne et la pluspart des ministres, voyans ce que V. E. veult persuader, qu'on doibt pour la gloire de la régence satisfaire M. de Bouillon, et cela dans un temps ou il vient tout fraichement de s'abboucher avec le gouverneur de Milan duquel il a receu les bons traitemens que chacun scait, la pluspart de mesdits s. les ministres qui ne cognoissent pas comme moy le fonds du cœur de V. S., joignant les termes de sa lettre aux demonstrations qu'ils scavoient desia que V. E. a faictes envers M. de Bouillon, le logeant et l'assistant a Genes, et faisant de compagnie le reste du voyage, ne conceussent quelque opinion que V. E. laissant la France avoit aussi laissé l'affection qu'elle a tousjours eue pour cette couronne »⁵.

Pour Grimaldi, il s'agit en tout cas d'une négociation réussie car il a réussi à emmener auprès de Barberini un atout de poids pour le Saint-Siège dans ce contexte belliqueux, au

¹ MAE, CP, Rome 83, fol. 534r-535v : Saint-Chamond à Brienne, 20 juin 1644, Rome.

² MAE, CP, Rome 83, fol. 413r-416v : Saint-Chamond à Jules Mazarin, 9 mai 1644, Rome.

³ BAV, Barb. lat. 8244, fol. 56rv : Giovanni Battista Candiotti à Barberini, 22 avril 1644, Paris.

⁴ N° 1732 (Grimaldi à Barberini, 4 mars 1644).

⁵ MAE, MD France 289, fol. 63r-65v : Réponse au cardinal Grimaldi pour deux lettres, 2 juillet 1644.

détriment de la France que le cardinal-neveu n'est pas mécontent, à l'occasion, de rabaisser un peu.

2. Des opportunistes face à un royaume affaibli ?

Les complots contre le pouvoir royal sont des incidents fréquents au XVII^e siècle. Grimaldi et Barberini rapprochent ceux qui ont lieu entre 1641 et 1644 de ceux qui ont éclaté auparavant. Ainsi, les principaux fauteurs de troubles (reine mère, duc de Lorraine, Gaston d'Orléans) ont déjà pris part à la conjuration ourdie par Montmorency en 1632 après la Journée des Dupes pour tenter de soulever certaines provinces contre le pouvoir. Ce sont les mêmes conjurateurs – des nobles, proches de la cour –, qui se liguent à chaque fois pour mettre en difficulté le pouvoir monarchique et contester l'absolutisme naissant.

a. La reine mère

Marie de Médicis, mère de Louis XIII, s'est éloignée de la cour après la Journée des Dupes du 11 novembre 1630 où elle a été mise en échec par Richelieu. Après avoir été reléguée au château de Compiègne, elle a quitté le royaume de France. Elle s'est d'abord rendue aux Pays-Bas, en 1632, chez les Espagnols, ennemis de la France. De là, elle a tenté de fomenter quelques complots contre le cardinal qui l'a évincée en s'alliant aux mécontents tels son propre fils Gaston ou Guise, d'Épernon, Bouillon, Montmorency, etc. Ces complots ont tous été voués à l'échec. Elle épuise alors dans ces entreprises ses ressources financières, d'autant que ses revenus lui ont été confisqués *de facto* lorsqu'elle a d'elle-même quitté la France. Elle n'a plus que ses ressources personnelles et la pension que le Cardinal-Infant consent à lui verser car elle est la mère de la reine d'Espagne. Elle a mis en gage une bonne partie de ses bijoux et est contrainte d'emprunter. Bien qu'elle se positionne pour la paix, la réunification de la foi catholique, le soulagement des peuples et contre la guerre faite par Richelieu, les Pays-Bas n'acceptent plus d'entretenir la reine mère qui leur coûte cher sans leur être d'aucune aide dans la lutte des Habsbourg contre les Bourbons. Son fils et le ministre de celui-ci refusent de la voir revenir en France où elle serait encore plus dangereuse pour le pouvoir. À l'été 1638, incitée à quitter les Pays-Bas, elle se rend dans les Provinces-Unies, qui ne tiennent finalement pas non plus à sa présence. Le roi de France décide qu'il n'entretiendra sa mère que si elle se rend à Florence, dans le Grand-Duché de Toscane, dans sa famille. Il est vrai qu'elle y serait ainsi moins puissante et, par conséquent, moins menaçante. Au bout de deux mois et demi, les Provinces-Unies parviennent à la faire embarquer pour l'Angleterre, chez sa fille Henriette,

femme du roi Charles I^{er}. Mais son gendre, en proie aux troubles qui secouent son pays, n'est guère en mesure de l'aider. La reine mère réclame alors une fois encore à la France l'argent de ses apanages pour pouvoir tenir son rang là-bas ainsi que le droit de rentrer en France. Si le roi son fils est sur le point d'y consentir – Madame d'Aiguillon, dame d'atour de Marie de Médicis et nièce de Richelieu, faisant le lien entre les deux¹ –, le cardinal-ministre, qui est demeuré son principal opposant, s'y oppose fermement². Elle comprend vite qu'elle ne peut rester longtemps dans un pays où la situation empire chaque jour et qui s'attaque notamment à la religion catholique, qu'elle pratique avec trop d'ostentation. Les négociations sont âpres car le Grand-Duc essaie de la maintenir loin du duché³, le roi de France essaie de proposer la ville d'Utrecht comme compromis, ce qui serait plus pratique que de faire aller sa mère jusqu'en Toscane⁴. Celle-ci cède finalement au début de l'année 1641 en acceptant de se rendre à Florence, « conduite par la nécessité plutôt que par la volonté »⁵.

Elle commence alors son dernier périple : la France consent à l'aider financièrement pour sa survie et son voyage mais elle dépense aussitôt cet argent pour payer ses dettes, récupérer ses bijoux – qui étaient toujours en gage à Bruxelles – et rétribuer largement son favori Fabbroni. Elle demande alors de nouveau secours à la France. Cette fois, Grimaldi estime qu'il est de son rôle d'appuyer la demande, que le Saint-Siège considère comme légitime, de cette femme qui a, écrit Barberini, beaucoup œuvré pour la paix, la défense de la religion catholique et l'Église, et parce qu'il est normal pour un fils d'entretenir sa mère⁶. Cette réputation est donc celle que la reine mère s'est construite, en tenant tête à la France et à la politique belliqueuse de Richelieu, ou c'est du moins ce qu'en a retenu un Saint-Siège toujours prompt à favoriser la paix de la Chrétienté et les alliances entre puissances catholiques au détriment des protestants. Et là-dessus, il est certain que Marie de Médicis ne s'est pas contenue, pratiquant ostensiblement sa foi catholique, même en terre protestante, et ne mâchant pas ses mots, surtout quand ils peuvent s'opposer au principal ministre de son fils. Néanmoins Chavigny, interrogé par le nonce, révèle que le roi a versé des subsides à sa mère pour lui permettre de se retirer en Angleterre⁷. L'ambassadeur vénitien confirme que Louis XIII n'a pas laissé sa mère dans le besoin et lui a envoyé de l'argent et des médecins : « à Cologne, ont été envoyés deux médecins de la reine mère qui étaient détenus à la Bastille, réclamés par Sa

¹ BnF, Italien 1818, fol. 221-224 : n° 48, 29 septembre 1641, Amiens ; fol. 424-430 : n°96, 7 janvier 1642, Paris.

² N° 336 (Grimaldi à Barberini, 20 décembre 1641).

³ BnF, Italien 1818, fol. 21-24 : n° 6, 28 mai 1641, Paris.

⁴ BnF, Italien 1818, fol. 28-31 : n° 8, 4 juin 1641, Paris.

⁵ BnF, Italien 1819, fol. 14-17 : n° 121, 17 mars 1642, Béziers : « indotta da necessità più che da volontà ».

⁶ N° 509 (Barberini à Grimaldi, 15 mars 1642).

⁷ N° 500 (Grimaldi à Barberini, 11 mars 1642).

Majesté la reine à cause de ses présentes indispositions »¹, « à la reine mère, on a envoyé cent mille florins de subsides »². Mais Marie de Médicis s'est rendue avec cet argent à Cologne sans en informer son fils³ et, de là-bas, traite avec les Espagnols et les Impériaux au détriment de la France, prenant par exemple part au complot de Cinq-Mars⁴. Elle s'est en effet arrêtée, au cours de son voyage vers la Toscane, à Cologne le 12 octobre 1641. Elle n'ira jamais plus loin. Les Hollandais auraient également recommandé la reine mère mais Grimaldi n'en trouve pas la preuve. Une telle requête des Provinces-Unies peut en effet sembler étrange vu l'accueil froid qu'ils lui avaient réservé et l'empressement qu'ils ont eu pour la chasser de leur pays. La cour, troublée par le complot de Cinq-Mars et la santé du roi et de son ministre, n'est pas en mesure de recevoir les requêtes du nonce tandis que Marie de Médicis, de plus en plus malade et atteinte de la gangrène, s'éteint à Cologne le 3 juillet dans une indigence extrême, quasiment apatride, rejetée de toutes les cours européennes. Elle n'aura cessé de réclamer jusqu'au bout son retour en France et une aide financière à son fils – se construisant auprès des puissances étrangères un rôle de victime afin d'être soutenue dans ses requêtes – et de profiter de la mise à mal interne du pouvoir royal pour le braver jusqu'au bout, du soutien aux mécontents à des tentatives – certes vaines – d'expédition pour recouvrer ses droits, en passant finalement par le refus de quitter Cologne pour sa patrie florentine.

Selon l'ambassadeur vénitien, le roi a en réalité été très affligé de la mort de sa mère, qu'il aurait souhaité revoir une dernière fois : « Le roi a appris la mort de la reine mère et a reçu la nouvelle avec douleur. Dès qu'il l'a su, il a dit avoir voulu la revoir juste une fois avant sa mort puis s'est allongé sur son lit et est resté un moment en silence »⁵. Mais Richelieu s'y est toujours fermement opposé, car il déteste la reine mère, et a imposé sa décision, preuve qu'il gouverne l'esprit du roi. Grimaldi rapporte que la cour de France a porté un deuil parcimonieux – la nouvelle y a été accueillie assez froidement – sous prétexte de temps de guerre⁶. Le nonce a accepté la requête de Chavigny d'écrire au gouverneur des Pays-Bas pour obtenir le retour du corps de la reine mère en France⁷, que, vivants, Louis XIII et Richelieu n'ont jamais voulu voir

¹ BnF, Italien 1818, fol. 302-305 : n° 68, 12 novembre 1641, Paris : « A Colonia si son mandati due medici della regina madre tenuti prima nella Bastiglia, così richiestane Sua Maestà della regina per le sue presenti indispositioni ».

² BnF, Italien 1818, fol. 442-448 : n° 100, 14 janvier 1642, Paris : « Alla regina madre si non espediti cento milla fiorini di sussidio ».

³ N° 558 (Grimaldi à Barberini, 20 avril 1642).

⁴ BnF, Italien 1819, fol. 156-159 : n° 161, 24 juin 1642, Beaucaire ; fol. 209-212 : n° 178, 1^{er} août 1642, Paris.

⁵ BnF, Italien 1819, fol. 196-199 : n° 172, 23 juillet 1642, Briare : « È giunto aviso dal re della morte della Regina Madre, intesa dalla Maestà Sua con dolore. Disse subito che l'intese havrei voluto vederla pur anc' una volta prima che morisse, poi si stese su'l letto e per un pezzo si tenne silentio ».

⁶ N° 739 (Grimaldi à Barberini, 15 août 1642).

⁷ N° 742 (Grimaldi à Barberini, 15 août 1642).

revenir dans le royaume. Il s'agissait d'accomplir les dernières volontés de Marie de Médicis, qui souhaitait être enterrée à Saint-Denis aux côtés de son défunt époux Henri IV.

Il a fallu six mois pour que les créanciers de Marie de Médicis acceptent de laisser son corps partir pour la France, après s'être assurés du recouvrement des dettes les plus importantes. Son testament a en effet sérieusement embarrassé son royal fils : non seulement il fallait qu'il partage les biens avec son frère Gaston mais il devait également régler des dettes considérables contractées par sa mère, découvrant alors que son protégé Fabbroni avait détourné de l'argent pour son propre compte et s'était enrichi aux dépens de la reine mère¹. La Couronne de France a voulu récupérer les bijoux que la reine mère avait mis en gage à Bruxelles en envoyant l'abbé Mondini les négocier sur place². Ainsi, le corps de Marie de Médicis n'a revu la France qu'au début de l'année 1643, alors que son principal adversaire Richelieu n'est déjà plus et que son fils Louis XIII se meurt³.

b. Le duc de Lorraine

Indépendamment du traitement de l'affaire du mariage de Charles de Lorraine, dont la France a abandonné l'enquête à l'Église – et donc au nonce –, ce duché s'attire des démêlés avec la France par des prises de position qui contrarient Louis XIII et Richelieu. En effet, depuis les années 1630, le duc Charles IV s'engage aux côtés de l'Empire et des rebelles français : il offre à Gaston d'Orléans l'hospitalité et sa sœur Marguerite en mariage, contre l'avis du roi, ou soutient la révolte de Montmorency. Le roi de France se résout donc à affaiblir le duché : il le prive d'une partie de ses territoires et s'empare de Nancy. Charles IV décide d'abdiquer en 1634 et de se mettre au service de l'empereur. La couronne ducale passe alors à son frère Nicolas-François qui, cardinal, renvoie alors son chapeau à Rome. Le territoire lorrain est occupé par la France, sans cesse parcouru par le passage des armées françaises, impériales ou espagnoles, poids lourd pour les populations lorraines. Déjà, en 1634, Mazarin avait été envoyé comme nonce extraordinaire par Urbain VIII pour pourvoir à la restitution du territoire lorrain au duc, en vain. Les négociations entre Richelieu et Charles IV aboutissent finalement le 29 mars 1641 à Saint-Germain-en-Laye à un traité qui permet au duc de recouvrer ses États en échange de son hommage : le duc de Lorraine recouvre ses États hors quatre places, fait hommage personnel pour le Barrois et laisse Nancy en dépôt au roi de France jusqu'au

¹ MAE, MD France 843, fol. 100r-101v : Chavigny à Desises, 19 juillet 1642.

² BnF, Italien 1819, fol. 259-263 : n° 193, 2 septembre 1642, Paris ; Italien 1820, fol. 31-32 : n° 304, 24 mars 1643, Paris.

³ Pour le long exil et la mort de Marie de Médicis, cf. DUBOST Jean-François, *Marie de Médicis, la reine dévoilée*, Paris, Payot, 2009, p. 805-863.

règlement de paix général¹. Mais le duc semble, d'après ce que rapporte Grimaldi, refuser à Richelieu l'application de certaines clauses du traité : des tractations se poursuivent à l'été et l'automne 1641². C'est alors qu'est découvert l'enregistrement d'une déclaration de nullité du traité faite par le duc à Vienne, en Autriche, où il se trouve, ce qui provoque la réoccupation du duché par la France et fait reprendre les armes au duc. Celui-ci devient dès lors une menace sérieuse pour la France car il s'est allié aux princes de Sedan³, a l'armée impériale à ses côtés et met en péril la frontière est du royaume – à tel point que le roi en perd le sommeil⁴. Fin 1641, après de longues hésitations, Louis XIII se décide à suivre la campagne militaire en Roussillon et Catalogne mais il est inquiet pour la Lorraine et reste sur la défensive, prêt à revenir si nécessaire. Charles IV, qui a associé ses troupes à celles de l'empereur, menace en effet le royaume et affronte les troupes françaises sur le territoire lorrain pendant plusieurs années. Le duc, toujours en train de tergiverser, mène en parallèle des négociations avec la France⁵ car il prétend toujours recouvrer tous ses États. La duchesse Nicole ne se fait pas oublier, défendant ses intérêts dans les négociations pour obtenir une part de la restitution des terres : elle veut que sa famille recouvre ses biens. Le marquis de Monchy, envoyé par la Lorraine, propose que la France rende à la maison de Lorraine l'intégralité de ses territoires exceptées quelques places que la France jugera nécessaire de garder jusqu'à la conclusion de la paix en Europe⁶. Certaines conditions doivent néanmoins être modifiées par rapport au traité de 1641, sinon la Lorraine refusera l'accord. Mazarin, désormais ministre, suit la ligne politique de Richelieu et non plus celle que lui avait recommandé le Saint-Siège quelques années auparavant à ce sujet⁷. La France craint la mauvaise foi du duc dans ces tractations, à raison puisqu'il en a déjà donné la preuve en 1641, et négocie donc avec beaucoup de précautions. Le roi, malgré les propositions et contestations du duc, reste donc lié à l'accord de 1641 tandis que le nonce promet à la duchesse Nicole, fille du roi Henri II, de protéger et défendre la maison de Lorraine et son duc François⁸.

Le duc de Lorraine joue ainsi de la rivalité entre la France et la maison d'Autriche pour trouver des solutions à ses problèmes territoriaux et tenter de conserver l'indépendance du duché au cœur de la tourmente. Il profite des troubles du royaume de France pour essayer de l'affaiblir davantage et ainsi tenter de négocier à son avantage. Mais son pari est risqué et le

¹ BONNARD Fourier, *Les relations de la famille ducale de Lorraine et du Saint-Siège...*, p. 216.

² N° 152 (Grimaldi à Barberini, 27 août 1641) ; n° 201 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} octobre 1641) ; n° 210 (Grimaldi à Barberini, 8 octobre 1641) ; n° 221 (Grimaldi à Barberini, 16 octobre 1641).

³ BnF, Italien 1818, fol. 59-63 : n° 16, 2 juillet 1641, Paris.

⁴ N° 105 (Grimaldi à Barberini, 30 juillet 1641).

⁵ N° 918 (Barberini à Grimaldi, 11 décembre 1642).

⁶ N° 1230 (Grimaldi à Barberini, 5 juin 1643).

⁷ BONNARD Fourier, *Les relations de la famille ducale de Lorraine et du Saint-Siège...*, p. 217.

⁸ N° 996 (Grimaldi à Barberini, 23 janvier 1643).

règlement du conflit, malgré le soutien de l'Empire, ne lui donnera pas raison. En effet, si l'empereur a exigé que les intérêts lorrains soient pris en considération lors des négociations de Westphalie, le traité renverra à plus tard le règlement des affaires de Lorraine : celles-ci ne seront traitées que lors de la paix des Pyrénées¹.

En réalité, le sujet lorrain n'occupe pas une grande place dans les échanges entre Grimaldi et Barberini. Ce qui les préoccupe le plus est le mariage du duc car il s'agit d'une affaire proprement religieuse dans laquelle ils veulent défendre le bon droit. Néanmoins, ce sujet s'imbrique quelque peu dans les négociations politiques entre la France et le duc de Lorraine : le nonce comme le cardinal-neveu s'évertuent à rappeler aux négociateurs français qu'il ne faut pas qu'ils reconnaissent, dans ces tractations, le second mariage du duc. De fait, le sujet politique est finalement assez peu évoqué. Le nonce relate, de manière factuelle, les négociations en cours entre la France et la Lorraine ou les changements de camp successifs du duc Charles. S'il est tout à fait lucide sur le fait que le duc n'est pas fiable et qu'il faut se méfier de ses paroles, il n'insiste pas vraiment sur la versatilité de celui-ci. L'ambassadeur vénitien est, de ce point de vue, beaucoup plus analytique sur ce pan de la personnalité du duc de Lorraine qui ressort de façon évidente dans sa correspondance. Par ailleurs, le nonce est clairement en faveur de la duchesse Nicole et *de facto* contre le duc, que ce soit pour les affaires religieuses ou politiques². C'est d'ailleurs le sujet dont s'occupe le nonce : la duchesse vient le trouver régulièrement pour la protection de ses droits. Le nonce se méfie manifestement du duc et de ses paroles³, y compris quand, à la fin de sa mission, un accord est sur le point d'être conclu entre la France et la Lorraine : Grimaldi a des doutes sur l'application du traité et la fiabilité des paroles du duc quant au mariage⁴.

Ainsi, bien que les complots soient la preuve d'une fragilité interne du pouvoir, la France est capable de s'imposer militairement sur divers fronts, notamment face à l'Espagne dont le régime est encore plus miné. Que des grands et des puissants se permettent de prendre les armes contre l'autorité royale est le témoignage d'une haine de l'exercice du pouvoir, une tentative pour affaiblir l'autorité de Richelieu, jugée trop importante et insupportable par ceux-là. Le royaume de France est ainsi balloté entre les différentes formes de contestation et de remise en cause du pouvoir et par les appétits des puissants, tout en menant la guerre à ses frontières. Bien

¹ BONNARD Fourier, *Les relations de la famille ducale de Lorraine et du Saint-Siège...*, p. 218-230.

² N° 996 (Grimaldi à Barberini, 23 janvier 1643).

³ N° 1230 (Grimaldi à Barberini, 5 juin 1643).

⁴ N° 1769 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} avril 1644).

qu'incapable d'exploiter ses succès militaires, le roi tient bon et garde la tête haute : la flamme du pouvoir ne s'éteint pas avec Richelieu.

Le nonce est parfaitement au courant de cette pratique des complots, qui semble finalement être devenue monnaie courante en France en ce milieu de XVII^e siècle (Grimaldi fait de nombreux rappels des précédents de Montmorency¹, Biron², de la reine mère, du duc de Lorraine ou de Gaston d'Orléans). Pour Grimaldi, ces complots internes ont surtout pour conséquence directe d'éloigner ses principaux interlocuteurs, préoccupés de rétablir l'ordre interne. Le nonce ne s'y arrête finalement pas, ou peu : il y a plus important, la diplomatie et la paix de la Chrétienté, le cœur véritable de sa mission.

c. Les Importants : le complot de Beaufort

Le pouvoir exclusif pris par Mazarin, d'origine étrangère, n'est pas bien accueilli, notamment par la noblesse qui espérait obtenir des charges importantes à l'occasion de la régence. Nombreux sont ceux qui ont été mécontents ou frustrés par Richelieu et qui espéraient recevoir à nouveau une part de pouvoir. De retour à la cour, ces « Importants » cherchent au printemps 1643 à se rapprocher de la reine dans l'espoir d'obtenir une place de choix dans un nouveau gouvernement. Mais Anne d'Autriche choisit elle-même ses proches collaborateurs et préfère Mazarin et les ministres que Richelieu puis Louis XIII avaient déjà élus plutôt qu'une noblesse jalouse et souvent rebelle. Cette dernière exprime alors son mécontentement au cours de l'été 1643 dans la « cabale des Importants ». Le duc de Beaufort, fils de César de Vendôme, lui-même fils bâtard du roi Henri IV, en est une figure emblématique. Rentré de son exil anglais avec son père et son frère, le duc de Mercœur, et voyant Richelieu s'affaiblir, il tente de gagner les faveurs de la reine mais se trouve en farouche concurrence avec Mazarin³. Une fois le roi mort, Beaufort s'allie avec Potier de Blancmesnil, évêque de Beauvais, favori de la régente, croyant avoir ainsi trouvé un moyen de se rapprocher de la reine. Or celle-ci fait entrer au Conseil l'évêque mais pas le duc. Jaloux et furieux, il fomenté une tentative d'assassinat contre Mazarin en août 1643 : quarante hommes se tiennent armés entre le Louvre et la résidence du cardinal pour le tuer. Mais, le complot ayant été éventé, le prélat a pu sauver sa vie. Beaufort a alors tenté de fuir en Angleterre avant d'être arrêté tandis que les ducs de Vendôme et de Mercœur ont quitté Paris pour ne pas être suspectés⁴. S'étaient associés à eux tous les

¹ N° 257 (Barberini à Grimaldi, 9 novembre 1641).

² N° 269 (Barberini à Grimaldi, 16 novembre 1641).

³ HILDESHEIMER Françoise, *La Double mort du roi Louis XIII*, Paris, Flammarion, 2007, p. 164.

⁴ N° 1419 (Grimaldi à Barberini, 11 septembre 1643).

mécontents qui espéraient ainsi obtenir une place privilégiée : la duchesse de Chevreuse, le garde des sceaux Châteauneuf, l'évêque de Limoges, l'abbé de La Rivière... D'aucuns disent que le but était de faire peur à la reine pour la contraindre à chasser le cardinal italien et rappeler la noblesse à ses côtés¹. Mais l'échec des conjurés est total puisque la reine saisit l'occasion pour confirmer le pouvoir confié Mazarin après l'arrestation de Beaufort, lui assurant une autorité sans conteste², et, partant, la continuité de la politique française.

Ce qui est remarquable dans cette affaire est la position de Mazarin vis-à-vis du Saint-Siège : il attend que le pape prenne position et veut obtenir une condamnation formelle de cette tentative d'assassinat. Le cardinal demande effectivement à Grimaldi comment le complot a été perçu à Rome³. Il souhaite que le Saint-Siège condamne cette tentative d'assassinat car il considère que cet attentat manqué regarde pleinement l'Église puisqu'on a essayé de porter atteinte à la vie d'un cardinal. Il veut que le Saint-Siège participe au jugement de cette cause mais le pape souhaite rester discret, considérant – à juste titre – qu'il s'agit d'une affaire politique interne à la France. Les Barberini et Grimaldi s'en sortent d'ailleurs très prudemment et habilement : ils expriment à Mazarin leur sollicitude et conservent une position attentiste, le temps que le sujet passe⁴. On ne peut être qu'étonné d'un tel comportement et de ce désir d'intervention de la papauté : Mazarin n'est pas un cardinal très zélé vis-à-vis du Siègne apostolique. De plus, cette demande pourrait continuer à alimenter en France la haine de cet étranger et de l'ascendant qu'il a pris sur la reine et le gouvernement du royaume puisqu'il s'en remet au crédit d'un autre souverain plutôt que de laisser les institutions internes agir et condamner les comploteurs.

Tous ces complots minent la France de l'intérieur : bien que victorieuse sur ses différents fronts, comme la victoire de Rocroi, quelques jours après de la mort de Louis XIII en est l'exemple par excellence, le royaume peine à exploiter la situation politiquement et diplomatiquement en Europe. Mazarin lui-même confie à Bichi qu'il soupçonne la régente de minimiser intentionnellement ces succès militaires car elle est la sœur du roi d'Espagne envers lequel elle souhaite manifester affection et compassion : elle désire, assez naturellement, faire cesser les hostilités⁵. De plus, ces conspirations émergent à un moment où le pouvoir est affaibli : la France est enchevêtrée dans ses problèmes internes, auxquels s'ajoutent les longues

¹ N° 1419 (Grimaldi à Barberini, 11 septembre 1643).

² N° 1515 (Grimaldi à Barberini, 6 novembre 1643).

³ N° 1515 (Grimaldi à Barberini, 6 novembre 1643).

⁴ N° 1619 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} janvier 1644).

⁵ MAE, CP Rome 81, fol. 317r-322v : Jules Mazarin à Bichi, 24 août 1643, Paris.

maladies de Louis XIII et de Richelieu qui repoussent sans cesse le congrès et sont incapables de prendre une décision quant aux différents fronts.

C. De la mort de Richelieu à la régence d'Anne d'Autriche

1. La santé vacillante de Louis XIII et Richelieu

Au cours de l'année 1642, la santé de Louis XIII et celle Richelieu vont déclinant. Le nonce rapporte à Rome les aléas de santé des deux hommes, du moins ceux qui donnent le plus d'inquiétude. À la fin de l'année 1641, la santé du roi devient particulièrement préoccupante : à peine âgé de 40 ans, il souffre de plus en plus souvent de fièvre et de douleurs intestinales. Le 22 novembre, Grimaldi rapporte un événement assez intéressant : le roi est alité mais tournent autour de lui Richelieu, qui participe aux consultations médicales, ainsi que la reine, qui se met à témoigner d'une grande affection pour le roi et son cardinal ministre¹. Si le nonce se garde d'émettre un quelconque jugement sur ce rapprochement, le fait-même qu'il le mentionne témoigne de l'impression que la situation lui laisse, puisqu'il estime nécessaire d'en référer à son correspondant romain : on peut déjà voir là le ballet des faveurs recherchées par ceux qui craignent pour leur place si le roi venait à mourir. Mais, cette fois, le monarque se rétablit, à grands renforts de bains et d'alimentation soignée.

Puis c'est au tour de Richelieu, en avril 1642, d'être fiévreux. Il souffre également d'abcès au bras². Alors que le roi envisage de déplacer la cour dans le sud de la France pour la campagne militaire à venir, on se demande si l'un et l'autre seront en capacité de faire le voyage. Au cœur de la conjuration de Cinq-Mars, en juin, le roi est au plus mal, rongé par la fièvre et par l'hémorroïde, et Richelieu n'est pas mieux mais ils veulent néanmoins quitter le sud : le roi doit prendre les eaux mais Richelieu craint cependant de mettre sa santé en péril³. Le nonce ne peut avancer dans ses entreprises car ni le roi ni son ministre ne peuvent recevoir : les affaires prennent du retard car il est obligé d'attendre le rétablissement du cardinal pour traiter de nouveau avec lui. On perce les abcès de Richelieu début juillet. La santé du roi est altérée par son moral, atteint par la conspiration de Cinq-Mars qui l'atteint au cours de l'été 1642. Dans ce contexte, le nonce a obtenu le 8 juillet une audience avec le roi, à partir de laquelle il peut rassurer le Saint-Siège sur la santé du monarque : le roi reprend des forces mais la santé de

¹ N° 277 (Grimaldi à Barberini, 22 novembre 1641).

² N° 545 (Grimaldi à Barberini, 13 avril 1642).

³ N° 658 (Grimaldi à Barberini, 15 juin 1642).

Richelieu laisse encore à désirer. Cependant, peu avant le 15 août, le roi est repris par la fièvre et un ulcère. Richelieu est de retour à Paris le 19 octobre mais ne peut pas encore s'occuper des affaires. Pendant tout ce temps, c'est Chavigny qui seconde le roi pour les affaires et devient de fait davantage l'interlocuteur de Grimaldi, prenant ainsi momentanément le relais de Richelieu. Mi-novembre, le cardinal commence à quitter sa chambre mais pour peu de temps... Son état de santé s'aggrave le 1^{er} décembre, fermant ses portes aux audiences. Grimaldi écrit alors tous les jours entre le 1^{er} et le 5 décembre pour décrire les derniers jours de Richelieu : on demande aux religieux du royaume de prier pour sa santé alors que les médecins le disent condamné, il reçoit pieusement les sacrements, confession, communion, puis extrême-onction en urgence pendant la nuit. Le roi vient le visiter à Saint-Germain.¹ Pendant ce temps, le nonce observe que toute la cour guette les premières décisions du roi : certains pensent qu'il doit garder les mêmes ministres car ceux-ci sont unis alors que d'autres manœuvrent pour essayer de saisir la place laissée libre par la mort du puissant cardinal ministre². Mais sa succession ne fait pas de doute : sous la plume de Grimaldi, c'est naturellement que Mazarin prend la tête du Conseil, aux côtés des ministres déjà en place.

2. Les conséquences politiques de la mort de Richelieu

a. Vers la continuité ?

Richelieu pensait survivre à son souverain et avait déjà préparé à cet effet une régence à son profit. Mais il disparaît trop tôt pour pouvoir mettre en œuvre ses projets³. Il a néanmoins eu le temps de glisser au roi le nom d'un homme de confiance pour le remplacer et poursuivre sa ligne politique : son bras droit Mazarin.

Malgré les attentes de la noblesse qui se presse autour du roi à la cour dans les heures suivant la mort du cardinal pour savoir quels seront les choix politiques de Louis XIII et connaître en particulier qui il choisira auprès de lui pour gouverner⁴, le roi conserve auprès de lui les fidèles du défunt cardinal, Chavigny, Sublet de Noyers et Séguier, et nomme Mazarin chef du Conseil. La volonté du roi est claire : poursuivre la politique de Richelieu en gardant auprès de lui ceux qui ont mené les affaires jusqu'alors, en donnant la place principale à un fidèle du défunt cardinal. Comme l'analyse Françoise Hildesheimer, le roi fait preuve d'une grande fermeté au lendemain de la mort de Richelieu⁵. Il ne souhaite pas que la disparition de

¹ N° 909 (Grimaldi à Barberini, 3 décembre 1642).

² N° 911 (Grimaldi à Barberini, 4 décembre 1642).

³ LAURAIN-PORTEMER, *Études mazarines*, t. II, p. 266.

⁴ N° 911 (Grimaldi à Barberini, 4 décembre 1642).

⁵ HILDESHEIMER Françoise, *La Double mort du roi Louis XIII*, p. 45.

cette incarnation de l'autorité laisse la porte ouverte aux contestations des mécontents, notamment les grands et le Parlement. Grimaldi montre que le roi, après la disparition de son principal ministre, tient fermement les rênes du pouvoir et déclare vouloir être informé de tout et traiter lui-même les affaires : « Le roi a laissé entendre assez fort qu'il voulait à l'avenir tout savoir et a ordonné au chancelier et au surintendant de venir à Saint-Germain chaque dimanche soir pour intervenir au Conseil qui se tiendra chaque lundi »¹.

Mais les ministres et les secrétaires d'État craignent pour leur place. Si, dans l'immédiat, ils sont soulagés de constater que Louis XIII entend continuer la politique de son ministre défunt et donc les garder auprès de lui, ils savent qu'une régence se prépare... Car le roi, malade, n'en a plus pour très longtemps à vivre et, tirant des conclusions de ce qui avait été fait – ou pas fait – pour sa mère lors de sa minorité, il prépare sa succession pour son fils. Ainsi, chacun y va de ses manœuvres pour se rendre important et nécessaire afin de conserver sa place. Tant que le roi n'a pas tranché, on suppose la possibilité d'une régence tenue soit par Anne d'Autriche – mère du dauphin mineur – soit par Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII. La possibilité d'être congédié est une épée de Damoclès suspendue au-dessus de ces hommes qui cherchent sans cesse à rallier le parti qu'ils estiment le plus probable. Ainsi, pour peser davantage, Mazarin et Chavigny tâchent de se rapprocher de Gaston d'Orléans au cours de l'hiver 1643², sentant qu'il ne peut être exclu de la régence à venir. De son côté, Sublet de Noyers parie sur la reine tout en s'attachant de plus en plus à la personne du roi : « [Monsieur de Noyers] n'ayant ni famille ni raisons qui l'appellent à Paris, assiste continuellement la personne du roi et le suit à Versailles où les autres n'ont pas coutume de se rendre, il se tient auprès du roi avec dévotion et dans les petites affaires, ayant été remarqué hier qu'il se tenait avec le roi plus de deux heures dans une petite chapelle du cabinet, excluant toute autre personne »³. Mais il est disgracié subitement en avril, ce qui, selon Grimaldi, a surpris tout le monde puisqu'il semblait être très bien en cour. En réalité, pour le roi, il commençait à prendre trop de place : « Noyers voulait faire du petit cardinal de Richelieu »⁴. Car le jeu des concurrences, opposant ou unissant les uns et les autres à la cour et dans les esprits, est en effet puissant.

¹ N° 912 (Grimaldi à Barberini, 5 décembre 1642) : « Il re si è lasciato intender' assai pubblicamente di voler per l'avvenire sapere ogni cosa et ha ordinato al cancelliere et al soprintendente che ogni domenica sera vadino a San Germano per intervenire al Consiglio che si farà ogni lunedì ».

² N° 971 (Grimaldi à Barberini, 9 janvier 1643).

³ N° 971 (Grimaldi à Barberini, 9 janvier 1643) : « [Mons. di Noiers] non havendo famiglia né trattamento che lo chiamino a Parigi assiste di continuo alla persona del re e lo seguita a Varsaglia, dove gli altri non sono soliti d'andere, si trattiene col re in qualche divotione et in picciole facende, essendo stato notato che hier l'atro escludendosi ogn'altra persona stette col re più di due hore in una picciola capella del gabinetto ».

⁴ N° 1133 (Grimaldi à Barberini, 13 avril 1643) : « Noiers voleva far del picciolo cardinale di Richelieu ».

Au-delà de ce bal des faveurs et des partis, la politique menée par Richelieu est unanimement blâmée. Les prélats espèrent pouvoir s'assembler plus librement, mieux soutenir les affaires de l'Église et assister le nonce¹ ; les mécontents de l'ancien cardinal-ministre et ceux qu'il a exilé reviennent à la cour² ; le peuple est soulagé de la rigueur de l'autorité de Richelieu et profite de l'affaiblissement des impositions³. Même au sein du gouvernement, le défunt ministre est critiqué : « il se dit au sein du Conseil que ledit cardinal était un grand ministre que, certaines fois, il était grandement injuste, en particulier envers Sa Majesté elle-même »⁴. La cour elle-même bruisse de condamnations envers Richelieu, y compris ceux qui ont été ses proches et protégés : « on a déjà oublié tout respect envers la mémoire de Richelieu, les langues même des plus bienfaisants et de ses parents se déliant pour dire du mal de lui et à la cour on évite de l'évoquer »⁵. Grimaldi montre bien à quel point le cardinal-ministre est mal aimé et à quel point un changement politique serait perçu comme un grand soulagement. Certains vont même jusqu'à réclamer à la reine, aussitôt Louis XIII mort, le renvoi des ministres de Richelieu : « cela est nécessaire pour maintenir l'affection du peuple, qui n'a aucun espoir de soulagement tant que tant que les créatures du cardinal de Richelieu demeurent dans le gouvernement »⁶.

Le choix du roi de poursuivre la politique de Richelieu n'est pas aisée à mener en pratique : les oppositions, la nécessité de jouer de l'opportunité de certaines situations ou les personnes avec lesquelles il doit compter l'obligent à réfléchir à sa ligne d'action.

¹ N° 961 (Grimaldi à Barberini, 2 janvier 1643).

² N° 1051 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643).

³ N° 965 (Grimaldi à Barberini, 2 janvier 1643).

⁴ N° 971 (Grimaldi à Barberini, 9 janvier 1643) : « si trattava nel Consiglio che il sudetto s. cardinale era un grande ministro ma che tal volta era grandemente ingiusto, e particolarmente verso di S. M. medesima ».

⁵ N° 991 (Grimaldi à Barberini, 23 janvier 1643) : « già è scordato ogni rispetto alla memoria di Richelieu, rilassandosi le lingue etiamdio de' più beneficati e parenti di lui a parlarne male et in corte si sfugge di raccordarlo ».

⁶ N° 1191 (Grimaldi à Barberini, 19 mai 1643) : « esser ciò necessario per mantenesse l'affettione de' popoli, i quali non sperano alcun sollievo mentre continuino nel governo le creature del s. cardinale di Richelieu ».

3. Le rappel de La Vieuville : un exemple du nouvel exercice du pouvoir

C'est de Mazarin que Grimaldi obtient, après deux ans de réclamations, de supplications et de brefs du pape¹, le retour de Charles de La Vieuville, victime de la jalousie de Richelieu, qui vit en exil en Angleterre depuis près de vingt années. Cet exemple prouve le changement de politique, le sens du compromis et la souplesse dont fait preuve le gouvernement de la régence après la rigueur et la fermeté de Richelieu. Il s'agit d'une des missions dont le nonce est chargé dès avant son départ à Rome². Le Siège apostolique a pris le fils du marquis de La Vieuville, abbé à Rome, sous sa protection, et Barberini s'est attaché à le protéger et le récompenser³, en dépit des accusations de malversations financières et d'opposition à l'autorité du roi en Flandre dont son père fait l'objet. Le surintendant de l'État ecclésiastique est donc extrêmement insistant auprès du nonce qui effectue des démarches auprès de Richelieu pour obtenir cette grâce. Mais celui-ci n'est pas disposé à pardonner à quelqu'un qui a osé braver son pouvoir et celui du roi car cela remettrait en cause son autorité et lui imposerait de rappeler également tous ceux qui ont agi de façon similaire⁴.

Finalement, cette affaire s'arrange à la mort du cardinal-ministre, Mazarin agissant progressivement pour le retour du marquis. Son épouse est la première autorisée à rentrer en France⁵, puis la grâce est accordée pour le marquis et son fils abbé⁶. Le marquis retrouve ses biens et charges, reprenant sa place de surintendant au sein du gouvernement.

Est-ce là la preuve d'une inclination de Mazarin à appuyer les affaires de l'Église ou à se montrer bienveillant envers le Siège apostolique ? Il s'agit en tout cas de l'expression d'une certaine complaisance du ministre envers le Saint-Siège : il accorde généreusement une grâce et fait ainsi un pas. Barberini et Grimaldi ont obtenu aisément et rapidement ce qu'ils demandaient depuis deux années mais ce pas était peut-être calculé par Mazarin afin de ménager l'avenir des relations entre la France et la papauté.

Un des moments majeurs des affaires politiques françaises au cours de la nonciature de Grimaldi est donc la mise en place de la régence, entre la mort de Richelieu et celle de Louis XIII, puis la prise en main du pouvoir par Anne d'Autriche avec Mazarin comme principal ministre. Le nonce est la personne la mieux placée et la plus fiable pour le Saint-Siège

¹ Voir par exemple AAV, Epistulae ad principes 52, fol. 266rv : lettre au roi de France pour demander le retour en grâce du marquis de La Vieuville ; Epistulae ad principes 53, fol. 190rv : recommandation du marquis de La Vieuville au roi de France, 9 mars 1641 ; fol. fol. 267rv : même lettre pour Richelieu ; Epistulae ad principes 53, fol. 248v-249r : recommandation de l'abbé de La Vieuville à la régente Anne d'Autriche, 9 juin 1643.

² N° 51 (Barberini à Grimaldi, 29 juin 1641).

³ N° 52 (Barberini à Grimaldi, 30 juin 1641).

⁴ N° 324 (Grimaldi à Barberini, 13 décembre 1641).

⁵ N° 1019 (Grimaldi à Barberini, 6 février 1643).

⁶ N° 1055 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643).

pour observer et rapporter ces événements internes à la France, « moment crucial pour le devenir politique du royaume »¹, alors que les intérêts du Saint-Siège ne sont pas les mêmes que ceux de la Couronne de France. De fait, la régence ne se déroule finalement pas telle que prévue initialement : Anne d'Autriche a su s'entourer de personnes qui savent gouverner et, avec Mazarin, ils s'approprient de plus en plus ce pouvoir qu'ils détiennent et exercent désormais.

2. Des acteurs à ne pas négliger

a. Le duc d'Orléans ou la soumission d'un rebelle

Le duc d'Orléans croit son heure arrivée à la mort de son grand ennemi Richelieu. Il est de retour à la cour en janvier 1643 – après avoir été exclu, par un édit contre sa personne daté du 5 décembre 1642, de l'administration du royaume à cause de sa participation à la conspiration de Cinq-Mars – bien que cela semble déranger car il entraîne le retour des séditeux². Il était de toute façon depuis longtemps *persona non grata* pour avoir épousé Marguerite de Lorraine sans l'autorisation de son royal frère en 1632 et participé à de nombreuses intrigues contre la personne de Richelieu. Mais Gaston vient une nouvelle fois demander pardon à son frère. Le duc d'Orléans veut que l'édit soit révoqué et promet de laisser Anne d'Autriche exercer la régence pleine et entière si le roi accepte de lui concéder une part d'autorité. Mazarin avoue au nonce qu'il préfère savoir le duc à la cour plutôt qu'ailleurs où il risque de comploter³. Chavigny, chancelier du duc d'Orléans, soutient et défend toutes les positions de son maître. Se considérant comme chef des partisans du duc, il souhaite agrandir le cercle de ses soutiens⁴ mais il cherche aussi à tirer son épingle du jeu afin d'avoir encore part au gouvernement quand le temps de la régence sera venu. Il est pour l'instant un relais précieux pour le duc d'Orléans par sa position au gouvernement en tant que secrétaire d'État aux Affaires étrangères et par son amitié avec Mazarin. Mais Gaston comprend qu'il n'arrivera à rien s'il ne se rapproche pas de la reine car, s'il s'est réconcilié avec son frère, l'édit qui l'exclut des charges du royaume est toujours en vigueur. Celle-ci se fait de plus en plus présente sur la scène politique, le roi l'initiant aux affaires, et devient donc une pièce sur laquelle il faut compter dans ce jeu des faveurs.

¹ HILDESHEIMER Françoise, *La Double mort du roi Louis XIII*, p. 12.

² N° 971 (Grimaldi à Barberini, 9 janvier 1643).

³ N° 982 (Grimaldi à Barberini, 16 janvier 1643).

⁴ N° 1051 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643).

Gaston d'Orléans, et surtout sa femme Marguerite, sont connus du Saint-Siège et du nonce, avec lesquels ils sont en lien à propos de la reconnaissance de leur mariage. En effet, la duchesse d'Orléans s'est rendue à Rome pour défendre son mariage mis en cause en France, où elle souhaite rejoindre son mari¹ et Barberini enjoint à son diplomate de soutenir sa requête auprès de Mazarin². En réalité, Richelieu refuse que la duchesse entre en France et que le mariage soit officiellement reconnu, à tel point que le duc d'Orléans ne souhaite pas que son épouse le rejoigne en France et n'en parle plus du vivant du cardinal-ministre³. Ce dernier a d'ailleurs fait annuler le mariage par l'assemblée du clergé de 1635⁴. Le nonce mentionne aussi une réunion de douze théologiens réunis par le duc⁵ pour décider de la validité ou non du mariage du duc afin de déterminer s'il est nécessaire de le célébrer à nouveau lors du retour de la duchesse. Grimaldi intervient alors car, comme quelques docteurs estiment nécessaire qu'il y ait une nouvelle cérémonie du mariage, il sollicite les évêques concernés afin que le contrat montre bien que le mariage n'a pas été annulé, conformément à la position du Saint-Siège. La duchesse d'Orléans peut revenir en France au début de l'été 1643 grâce aux instances de Rome et de Mazarin auprès du gouvernement français.

b. Anne d'Autriche, une régente en devenir

Tous sont obligés de faire cas de la reine qui, puisqu'elle peut possiblement exercer la régence pour son fils mineur, s'affirme de plus en plus alors que l'état de santé de son mari se dégrade et devient incurable. Le roi prend donc rapidement l'initiative de l'instruire des affaires du royaume : « Le roi continue d'aller voir la reine chaque jour quand il est à Saint-Germain et a commencé à lui donner part à quelques affaires, se tenant de longues heures dans sa chambre »⁶. Elle exprime désormais publiquement son avis, qui est pris en compte, comme lorsqu'elle souhaite que l'édit contre le duc d'Orléans soit révoqué. Cela ne va pas sans un intérêt nouveau des ministres et des courtisans pour sa personne. Elle accepte donc d'être une pièce maîtresse du jeu des faveurs, recevant les compliments des uns ou les propositions des autres, mais elle sait aussi rester hors de ce jeu pour conserver sa liberté, son indépendance et son intégrité vis-à-vis du pouvoir. Anne d'Autriche et Gaston d'Orléans, en dépit des factions

¹ N° 299 (Barberini à Grimaldi, 30 novembre 1641).

² N° 419 (Barberini à Grimaldi, 25 janvier 1642).

³ N° 997 (Grimaldi à Barberini, 23 janvier 1643).

⁴ BLET Pierre, *Le clergé de France et la monarchie. Étude sur les assemblées générales du clergé de 1615 à 1666*, t. 1, p. 428.

⁵ N° 1176 (Grimaldi à Barberini, 8 mai 1643).

⁶ N° 971 (Grimaldi à Barberini, 9 janvier 1643) : « Il re continua d'andare ogni giorno a vedere la regina quando è in S. Germano et ha principiato a dargli parte di qualche negotio trattenendosi lungo tempo nella sua camera ».

qui s'attachent à l'un ou l'autre, savent qu'il est en réalité plus dans leur intérêt de s'allier et s'entendre pour l'exercice de la régence que de s'opposer. Ainsi le duc affirme qu'il remettrait la régence à la reine si elle lui était confiée et qu'il se soumettrait à la reine si elle était choisie pour être régente¹.

Grimaldi observe ce ballet d'allers et retours des uns et des autres au gré des changements de décisions du roi ou de la reine. Il n'est pas dupe des jeux de flatteries et d'influence à la cour qu'il rapporte à Barberini : l'attentisme est à son comble en cette période où les camps se font et se défont autour du pouvoir. Un de ses principaux soucis est plutôt le ralentissement voire l'arrêt des négociations pendant ce temps. Si cela empêche la France de tirer parti de la situation européenne, le Saint-Siège constate surtout un blocage des discussions à cause de ces arrangements et préoccupations internes à la France : « Les ministres étant continuellement occupés à des affaires plus intimes et plus importantes pour eux, vu l'imminence du changement de leur patron »².

Louis XIII a préparé sa succession en prévoyant de remettre le pouvoir aux mains de sa femme afin qu'elle l'exerce pour leur fils mineur. Il publie peu avant sa mort une déclaration, qu'il fait enregistrer au Parlement, annonçant ses dispositions. Mais le rôle de la reine est plus restreint qu'annoncé initialement : elle n'a de régente que le titre. Le duc d'Orléans est lieutenant général du royaume. La réalité du pouvoir reste en fait concentrée entre les mains des ministres de Richelieu³. Anne d'Autriche, accompagnée du duc d'Orléans et du petit roi Louis XIV fait alors casser la déclaration aussitôt le roi mort pour recevoir entre ses mains la régence absolue. Par le nonce, on apprend l'étonnement que l'attitude de Gaston a suscité, acceptant de se soumettre à la reine et de lui laisser l'entier exercice du pouvoir de régence⁴. Il est en effet surprenant que ce personnage rebelle et jaloux de l'autorité royale ait accepté de remettre à la reine un pouvoir qu'il aurait pu négocier de partager. Lorsque Grimaldi écrit le 28 mai à Barberini, il est vrai qu'il n'y a pas eu de nouveauté au gouvernement mais, par la suite, la reine procède à quelques changements : elle congédie Chavigny et son père Bouthillier⁵, tandis que leur succèdent respectivement Brienne et Bailleul. Le nonce rapporte également quelques rumeurs entendues concernant des changements de postes, qui ne sont finalement pas effectués⁶. La reine a en réalité acquis la possibilité d'appeler auprès d'elle qui elle veut et

¹ N° 1051 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643).

² N° 1168 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} mai 1643) : « Essendo i ministri di continuo occupati nelle cosi più intime e più importanti a loro stessi nell'imminente mutazione del loro patrone ».

³ N° 1152 (Grimaldi à Barberini, 24 avril 1643).

⁴ N° 1191 (Grimaldi à Barberini, 19 mai 1643).

⁵ N° 1229 (Grimaldi à Barberini, 5 juin 1643).

⁶ N° 1218 (Grimaldi à Barberini, 28 mai 1643).

d'exercer le pouvoir comme bon lui semble, sous le contrôle de Mazarin. Elle choisit donc de renouveler en partie l'équipe qui l'entoure et, au fil de la correspondance de Grimaldi, on peut constater qu'elle prend en main le pouvoir. Si, au grand dam du Parlement, elle n'a pas chassé tous les ministres du roi défunt, elle sait s'entourer pour gouverner. Elle se tient au courant des affaires antérieures. Finalement, malgré une volonté de continuité affichée, la reine exclut au fur et à mesure quelques créatures de Richelieu du gouvernement après que son mari a lui aussi fait remplacer Noyers par Le Tellier. Ces personnes avaient acquis une certaine autorité dans les affaires qui empêchait le roi ou la régente d'exercer pleinement leur pouvoir. Mais Mazarin est là, à ses côtés, pour gérer le Conseil et surtout les affaires extérieures¹, et c'est ce qui importe au nonce.

La reine ne répond jamais directement au nonce quand il la sollicite et ne prend pas de décision par elle-même, ou presque pas. C'est un moyen prudent de gouverner car elle ne maîtrise pas encore toutes les affaires. Ainsi, elle renvoie souvent le nonce à Mazarin quand il s'agit d'affaires extérieures, particulièrement pour l'Italie. Elle prend des avis et s'y fie : en premier lieu elle écoute Mazarin mais aussi ses différents conseils et les autres ministres ou l'ambassadeur Fontenay. Elle fait aussi souvent passer ses messages au nonce par ses ministres : Brienne ou Mazarin vont régulièrement voir Grimaldi pour lui rapporter les propos de la souveraine, à sa demande le plus souvent. Grimaldi la décrit donc comme prudente au début, sachant se faire conseiller dans ses premiers pas au gouvernement : d'abord initiée aux affaires par son mari puis attentive aux avis de ses ministres ou conseillers, elle finit par passer sous l'emprise complète de Mazarin qui devient le maître des affaires et de l'esprit de la régente. Grimaldi constate alors que la souveraine calque le plus souvent son opinion sur celle de son principal ministre² mais que cet ascendant se fait à l'insu de la régente : « La reine a déclaré ne rien détester plus, après l'enfer, que de se laisser gouverner par d'autres »³. Le nonce est en particulier attentif aux opinions qui circulent sur la reine à l'heure où elle s'installe au pouvoir. Il constate qu'elle est très appréciée et que sa position de future régente est peu contestée⁴ car la cour, la noblesse, le Parlement et le peuple lui sont ouvertement favorables⁵. C'est pourquoi la reine réussit à introduire en douceur quelques changements au sein du gouvernement,

¹ N° 1275 (Grimaldi à Barberini, 3 juillet 1643).

² N° 1469 (Grimaldi à Barberini, 9 octobre 1643).

³ N° 1275 (Grimaldi à Barberini, 3 juillet 1643) : « La regina si è dichiarata di non aborire cosa maggiormente, doppo l'inferno, quanto di lasciarsi governare da altri ».

⁴ N° 932 (Grimaldi à Barberini, 17 décembre 1642).

⁵ N° 1143 (Grimaldi à Barberini, 17 avril 1643) ; n° 1164 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} mai 1643).

chassant les ministres de son défunt mari qui ne sont plus appréciés et dont les actions nuisent donc à sa réputation de régente¹.

Sans mentionner l'existence d'un parti dévot, le nonce souligne particulièrement la grande piété de la reine. Il joue sur cette corde sensible pour la pousser à agir en faveur de l'Église et du Saint-Siège, que ce soit dans les négociations diplomatiques, les affaires d'Italie ou les dossiers internes à la France. Aussi, il utilise beaucoup, avec Barberini, un argumentaire porté sur la dévotion et la piété : « représentant la satisfaction qu'auraient le pape et Votre Éminence si, le roi venant à trépasser, la régence et le gouvernement du royaume restent entre les mains de Sa Majesté, puisque toutes les raisons y poussent, et que, de sa grande prudence et de sa piété connue de tout le monde et éprouvée depuis tant d'années, on espère un gouvernement excellent pour la plus grande gloire de Dieu et de la France »².

Néanmoins, les intérêts français sont, pour la reine comme pour Mazarin, prioritaires mais Grimaldi donne l'impression d'une plus grande fluidité dans ses échanges avec la reine qu'avec le roi auparavant. La régente souhaite le cardinalat de Beauvais mais ne pousse pas la pression jusqu'à la rupture avec le Saint-Siège : elle est plus mesurée. C'est aussi sûrement parce que Mazarin, de son côté, n'insiste pas vraiment pour cela, par intérêt personnel. Mais, bien que la reine affirme être dévouée aux causes du Saint-Siège et de l'Église, elle continue la guerre, défend le duc de Parme et prend ainsi fait et cause pour les intérêts français : Barberini et son diplomate échouent à obtenir d'elle une véritable inclination et des actions concrètes en faveur du Saint-Siège.

c. La montée de la faveur de Mazarin

Mazarin diplomate et expert des relations internationales

Mazarin, reconnu pour ses talents de diplomate, se trouve chargé par Richelieu des affaires étrangères dès son arrivée en France en 1641. À ce titre, il est très rapidement en contact avec Grimaldi, d'autant plus qu'il a une excellente maîtrise des dossiers italiens sur lesquels Richelieu lui laisse toute liberté. Dans la correspondance de l'ambassadeur vénitien, on le voit effectivement dès 1641 en charge de négocier avec la Savoie, Mantoue, Parme, Rome en vue d'un conclave, etc. Les deux diplomates correspondent déjà lors de la mission de Mazarin à Turin, alors que Grimaldi est encore à Rome en janvier 1641. Mais l'amorce en France est un

¹ N° 1173 (Grimaldi à Barberini, 8 mai 1643) ; n° 1275 (Grimaldi à Barberini, 3 juillet 1643).

² N° 1165 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} mai 1644) : « rappresentando la sodisfattione che haverà la Santità di N. S. e V. Em.za che venendo a mancare il re resti in S. M. la regenza e governo del regno, come ogni ragione vuole, e che dalla sua gran prudenza e pietà nota a tutto il mondo et sperimentata per lungo corso d'anni, si spera un' ottimo governo a maggior gloria di Dio e della Francia ».

peu décevante pour le nonce qui espérait pouvoir approcher son ami facilement. Mazarin se montre en effet distant quand Grimaldi le croise en France pour la première fois : « une distance qui me ferait douter de sa bonne disposition, si je pouvais imaginer une raison à cela après avoir échangé entre nous des lettres pleines d'affection »¹. Heureusement, quand le nonce le recroise à Abbeville quelques semaines plus tard, la réserve de Mazarin a disparu et il peut alors aborder avec lui les affaires franco-romaines, notamment celle du Sacré-Collège que Barberini tient à voir traitée avec Mazarin et non Chavigny². Ainsi, c'est lui qui suit le dossier d'Estrées³ et c'est aussi à lui que Grimaldi rend compte des affaires italiennes⁴. Il poursuit également depuis Paris les négociations avec la duchesse et les princes de Savoie en vue d'obtenir un accord entre eux. La duchesse chante d'ailleurs ses louanges⁵.

Mazarin s'empare encore d'autres sujets de relations internationales. Par exemple, il échange avec le nonce à propos de l'Angleterre et de l'Irlande. Lorsque Grimaldi transmet des recommandations à propos de la cause irlandaise, Mazarin, comme Richelieu, fait croire au nonce qu'il s'en soucie mais est en réalité peu impliqué⁶. Grimaldi a même hésité à lui en parler, malgré les demandes de Barberini⁷, car il sent bien son désintérêt pour cette affaire⁸. Pour l'Angleterre, la cause est différente puisqu'il s'agit d'aider la sœur du roi : le gouvernement français est forcément plus impliqué. De fait, Mazarin se vexe lorsque Grimaldi lui recommande l'affaire puisqu'il considère cette cause comme acquise⁹. Il envoie de l'argent, geste incontournable puisqu'il s'agit d'assister la sœur du roi et ses coreligionnaires, mais il ne fait cependant pas cas des recommandations des bénédictins anglais réfugiés à Paris¹⁰. Mazarin intervient aussi vis-à-vis d'autres pays et montre qu'il maîtrise largement le sujet européen : il souhaite une alliance entre la papauté et la France contre l'Espagne « qui veulent dominer le Siège apostolique et toute l'Italie »¹¹ ; il se préoccupe également des intérêts portugais¹²,

¹ N° 14 (Grimaldi à Barberini, 31 mai 1641) : « ritiratezza che mi farebbe dubitare della sua dispositione, se io potessi immaginarmi alcuna causa doppo essere ultimamente passate lettere fra di noi di piena amorevolezza ».

² N° 32 (Grimaldi à Barberini, 20 juin 1641).

³ N° 32 (Grimaldi à Barberini, 20 juin 1641).

⁴ N° 35 (Grimaldi à Barberini, 20 juin 1641).

⁵ N° 1105 (Barberini à Grimaldi, 1^{er} avril 1643) ; n° 1179 (Grimaldi à Barberini, 8 mai 1643).

⁶ N° 562 (Grimaldi à Barberini, 20 avril 1642).

⁷ N° 478 (Grimaldi à Barberini, 24 février 1642) ; n° 501 (Grimaldi à Barberini, 11 mars 1642).

⁸ N° 501 (Grimaldi à Barberini, 11 mars 1642).

⁹ N° 1201 (Grimaldi à Barberini, 22 mai 1643).

¹⁰ N° 1169 (Barberini à Grimaldi, 6 mai 1643) ; n° 1243 (Grimaldi à Barberini, 12 juin 1643).

¹¹ N° 215 (Grimaldi à Barberini, 9 octobre 1641).

¹² N° 1099 (Grimaldi à Barberini, 27 mars 1643).

indique au nonce comment gérer les négociations avec les Pays-Bas¹ et ne cache pas son aversion pour l'Espagne².

À peine arrivé en France, Mazarin est déjà pressenti pour de nouvelles missions mais différents avis circulent : sera-t-il envoyé au congrès de paix en Allemagne ou à Rome ? Grimaldi traite ces deux suggestions séparément et successivement. En effet, pendant quelques mois, Mazarin est attendu comme plénipotentiaire au congrès de paix (Grimaldi évoque ce point entre juin 1641 et février 1642). C'est une idée de la France qui rejoint les vues du Saint-Siège : Mazarin s'est fait une très bonne réputation auprès des deux puissances. En pensant que Richelieu continuerait à vivre, ce serait un vrai avantage pour la France d'envoyer Mazarin négocier pour elle au congrès de paix puisqu'il est ouvertement francophile et excellent diplomate, comme il l'a déjà prouvé par le passé. Richelieu a été très satisfait de ce qu'il a fait en Savoie et le charge de gérer les affaires extérieures, notamment italiennes, comme par exemple celles de Mantoue ou de Parme. On pense qu'il défendra et négociera les intérêts de la France selon les souhaits du pouvoir royal, qui lui fait entièrement confiance car c'est le meilleur diplomate pro-français de son temps. De leur côté, les Barberini, un peu crédules, pensent qu'il pourra tout résoudre en prenant en compte leurs intérêts. Francesco Barberini est de fait très insistant sur ce point : ce départ pour le congrès fait l'objet de nombreuses demandes de sa part à Grimaldi³. Richelieu, de son côté, est même prêt à se séparer de son meilleur allié en le laissant à Paris pendant que la cour part dans le sud du royaume afin qu'il soit prêt à partir au congrès⁴. Bien que ce projet d'en faire le plénipotentiaire de la France soit la preuve de la reconnaissance de ses qualités en matière de diplomatie, son nouveau statut de cardinal pose rapidement problème et remet en cause sa désignation du côté du Siège apostolique⁵. Ce retrait intervenant au moment où il prend auprès du roi puis de la régente de plus en plus d'importance, il s'implique lui-même dans la désignation d'un nouveau plénipotentiaire, ce qui témoigne de l'influence qu'il a acquise auprès des dirigeants français.

Richelieu songe également à employer le nouveau chapeau rouge de Mazarin pour mettre ses capacités diplomatiques au service de la constitution d'un parti français à Rome en vue d'un conclave et pour gérer sur place les affaires d'Italie, notamment celle du duc de Parme. Grimaldi parle effectivement d'un départ de Mazarin pour Rome pendant plusieurs mois de

¹ N° 1222 (Grimaldi à Barberini, 29 mai 1643).

² N° 1690 (Grimaldi à Barberini, 5 février 1644).

³ Barberini en parle à Grimaldi de nombreuses fois : cf. lettres n° 11, 22, 24, 30, 31, 48, etc.

⁴ N° 395 (Grimaldi à Barberini, 17 janvier 1642) ; n° 411 (Grimaldi à Barberini, 24 janvier 1642) ; n° 426 (Grimaldi à Barberini, 31 janvier 1642).

⁵ N° 418 (Barberini à Grimaldi, 25 janvier 1642).

l'année 1642 (entre le 24 février et le 5 juin). C'est une idée qui courait en France dès avant l'obtention de son *galero* : il s'agit de l'envoyer défendre les intérêts français en cour de Rome. Le cardinal Antonio est effectivement en difficulté dans son rôle de protecteur puisqu'il a refusé de renoncer à sa charge comme le lui a demandé son pontifical oncle, à la différence de son frère qui a accepté de se dessaisir de celle d'Espagne. Ainsi, Urbain VIII refuse d'accepter les sollicitations de son neveu pour le compte de la France. Par ailleurs Bichi, qui exerçait ce rôle de défenseur des intérêts français à Rome, n'est plus bien en cour : le pape lui a demandé de retourner résider dans son évêché de Carpentras pour l'éloigner de la Ville. Ainsi, il est important pour la France de faire revenir à Rome un cardinal en mesure de protéger ses intérêts, d'autant plus que la santé du pape fait espérer un prochain conclave. Mazarin est donc pressenti pour aller pousser les intérêts français et commencer à rassembler un parti francophile, au cas où... D'autres raisons, nombreuses, justifient l'utilité de Mazarin à Rome, énumérées par Grimaldi et Barberini : l'affaire de Parme¹, les intérêts de l'Italie², le départ de d'Estrées³, la réception de l'évêque de Lamego⁴, etc. Mazarin est en effet la personne la mieux placée pour gérer les intérêts français au sein de la Ville car il est le mieux instruit des affaires de France à Rome et des affaires italiennes en France : « le cardinal Mazarin, ministre très attaché aux affaires d'Italie »⁵. Le projet de son départ pour Rome donne également de l'espoir à Francesco Barberini et au duc de Bavière pour la conclusion de la paix générale selon leurs désirs, dans le cadre des négociations internationales⁶. Mais, finalement, en pleine conjuration de Cinq-Mars, Mazarin déclare soudainement qu'il ne partira pas⁷ car Richelieu, malade, a plus que besoin de son soutien. Il n'en continue pas moins à suivre ce qui se passe à Rome et en Italie : Grimaldi dit que Mazarin gère tous les dossiers « les plus graves », notamment ceux de l'Italie pour lesquels on se réfère à son avis et à ses conseils⁸. C'est par exemple lui qui a l'idée d'envoyer Paolo Fieschi en mission à Parme et qui le démarche secrètement pour cela⁹. De fait, lors de l'escalade des tensions à Rome, liée en partie à l'attitude de Fontenay, Mazarin soutient l'ambassadeur sur les sujets qui mécontentent la France : les négociations de Parme, le généralat du père Mazarin, la réception de l'évêque de Lamego, le choix du *capo notaro*, etc. Il est

¹ N° 475 (Grimaldi à Barberini, 24 février 1642) ; n° 485 (Grimaldi à Barberini, 6 mars 1642).

² N° 489 (Grimaldi à Barberini, 7 mars 1642).

³ N° 532 (Grimaldi à Barberini, 6 avril 1642).

⁴ N° 621 (Grimaldi à Barberini, 25 mai 1642).

⁵ BnF, Italien 1818, fol. 432-439 : n° 98, 7 janvier 1642, Paris : « il cardinale Mazarini ministro confidentissimo degli affari d'Italia ».

⁶ N° 615 (Barberini à Grimaldi, 24 mai 1642) ; n° 665 (Barberini à Grimaldi, 21 juin 1642).

⁷ N° 647 (Grimaldi à Barberini, 8 juin 1642).

⁸ N° 804 (Grimaldi à Barberini, 19 septembre 1642).

⁹ N° 283 (Grimaldi à Barberini, 22 novembre 1641) ; n° 337 (Grimaldi à Barberini, 20 décembre 1641) ; n° 348 (Grimaldi à Barberini, 22 décembre 1641).

intéressant de voir que Mazarin et Grimaldi utilisent leurs talents reconnus de diplomates pour désamorcer cette crise : lors d'une discussion paisible, rejoints par Chavigny, ils mettent ensemble à plat tous ces points et examinent des solutions¹. De fait, Grimaldi s'entretient beaucoup avec Mazarin pour l'affaire de Parme. Si Chavigny, en tant que secrétaire d'État aux affaires étrangères, prend part aux décisions, c'est Mazarin, le fin connaisseur des démêlés italiens, qui reste maître des négociations avec le Saint-Siège.

Ainsi, chargé par Richelieu des affaires extérieures, notamment italiennes, Mazarin prend de plus en plus de place auprès du cardinal-ministre, dont il reste très proche, notamment lorsqu'il est malade : il ne partira ni au congrès ni à Rome tant que son maître ne sera pas remis. Le cardinal-ministre n'est d'ailleurs pas prêt à le laisser partir tant que ses jours sont en danger car il y a trop d'enjeux en France. De fait, Mazarin ne partira jamais. Richelieu lui confie de plus en plus les affaires du royaume, le laissant notamment traiter avec le nonce, et surtout le recommande au roi pour la suite.

Mazarin et le Saint-Siège

Ainsi, ce n'est plus le secrétaire d'État aux affaires étrangères qui a la main en France sur les négociations avec le Saint-Siège : Mazarin devient la personne la mieux disposée à suivre ces dossiers, tant du côté de la France qui reconnaît son excellente expertise en la matière que du côté du Saint-Siège qui préfère que ces affaires soient traitées par Mazarin plutôt que par Chavigny² et certainement pas par Bichi³. C'est pourquoi Grimaldi s'est davantage attaché à suivre le personnage de Mazarin en France. Ses lettres nous révèlent la façon d'agir du cardinal qui est progressivement devenu, depuis l'été 1642, un de ses principaux interlocuteurs, prenant notamment le relais d'un Richelieu qui va s'affaiblissant. C'est pour cette raison que Grimaldi est plus à même de connaître les idées et initiatives de Mazarin dans le cadre de la politique française.

Le nonce est heureux de retrouver en France son ami Mazarin, arrivé presque simultanément à Paris, et traite avec lui d'un certain nombre d'affaires particulières déléguées par Richelieu. Il se félicite, avec les Barberini, de voir un Italien, nouvellement cardinal de surcroît, prendre une telle importance en France, surtout après la mort de Richelieu : ensemble, ils placent beaucoup d'espoirs dans ce changement. Lorsqu'il apprend que le roi a choisi Mazarin comme ministre et chef du Conseil à la mort de Richelieu, le nonce s'en réjouit

¹ N° 926 (Grimaldi à Barberini, 16 décembre 1642).

² N° 14 (Grimaldi à Barberini, 31 mai 1641).

³ MAE, CP Rome 75, fol. 340r-341v : Michel Mazarin à Jules Mazarin, 15 décembre 1641, Rome.

fortement : « En remerciant pour cette collaboration, j'ai salué la décision de Sa Majesté et je m'en suis réjoui avec ledit Chavigny »¹. Comme son correspondant Barberini, il compte effectivement beaucoup sur le fait que ce cardinal, de réputation plus souple que le sévère Richelieu, sera davantage favorable aux affaires de l'Église et du Saint-Siège en France². Cette joie manifestée par Grimaldi en faveur de Mazarin n'est pas anodine : le nonce voit en Mazarin un prélat dont il est de cinq ans l'aîné mais qui, comme lui, sert depuis longtemps dans la diplomatie pontificale, qu'il connaît bien et qui devient un important homme d'État français. Barberini exprime également plusieurs fois à Grimaldi être très heureux de la place que Mazarin prend auprès du roi : « Je vois précisément avec grande satisfaction les récits des actions prudentes que réalise le cardinal Mazarin pour se maintenir au poste élevé mais difficile qu'il détient »³, « dont j'entends avec grande satisfaction qu'il s'établit toujours davantage dans sa charge auprès de Sa Majesté »⁴. Le désir du Saint-Siège est que Mazarin agisse davantage en sa faveur et acquière le pouvoir nécessaire pour cela en prenant une place importante en France : c'est pourquoi Grimaldi doit le maintenir bien disposé envers la papauté⁵.

Car, alors que Mazarin prend de plus en plus d'importance dans le royaume et se positionne très clairement en faveur des affaires de France, les Barberini, et Grimaldi avec eux, espèrent encore de lui un soutien en faveur de la papauté auprès du pouvoir royal et essaient de l'en convaincre. Le Saint-Siège, et plus encore les Barberini, formulent clairement leurs attentes vis-à-vis de Mazarin : ils considèrent que le nouveau cardinal a un dû envers le Saint-Siège du fait de sa promotion. Barberini et Grimaldi ne cessent donc de lui rappeler que cette dignité l'engage vis-à-vis de la papauté : sa promotion l'oblige à s'impliquer davantage pour la paix et à défendre les intérêts du Siège apostolique, d'après Barberini⁶. Après le retour de Fontenay à Rome en 1643, Grimaldi répète à Mazarin qu'il doit s'engager et montrer son zèle pour les intérêts du Saint-Siège, particulièrement dans l'affaire de Parme⁷.

Mais, à l'inverse, Mazarin sait très bien rappeler son dévouement envers le Saint-Siège pour justifier ses actions ou requêtes et défendre sa réputation à Rome, ce qui est d'autant plus facile qu'il est très bien vu par Grimaldi : « sa dévotion envers Votre Éminence et toute son

¹ N° 911 (Grimaldi à Barberini, 4 décembre 1642) : « Io con rendere gratie di questa partecipazione ho lodata la risoluzione di S. M. e me ne sono rallegrato con l'istesso s. di Chavigny ».

² N° 961 (Barberini à Grimaldi, 2 janvier 1643).

³ N° 1005 (Barberini à Grimaldi, 28 janvier 1643) : « Con molto mio contento vedo esattamente raccontate le prudenti atti che adopera il s. cardinal Mazzarino per conservarsi nell'alto ma difficile posto che tiene ».

⁴ N° 1105 (Barberini à Grimaldi, 1^{er} avril 1644) : « di cui odo con sommo contento che sempre più si stabilisca nel suo posto appresso cotesta Maestà ».

⁵ N° 956 (Barberini à Grimaldi, 1^{er} janvier 1643).

⁶ N° 361 (Barberini à Grimaldi, 28 décembre 1641).

⁷ N° 1094 (Barberini à Grimaldi, 21 mars 1643) ; n° 1142 (Grimaldi à Barberini, 17 avril 1643).

excellantissime maison »¹. Ainsi, il manifeste son étonnement à propos des sentiments qui circulent à son encontre dans la Ville alors qu'il dit n'avoir cessé de montrer à Grimaldi qu'il sert les intérêts du Saint-Siège². À propos des sujets de tensions en Italie en 1642, Mazarin affirme que Barberini lui a promis des faveurs pour avoir servi seize ans non seulement le pape mais aussi les Barberini, « en particulier pour l'affaire du maréchal d'Estrées qui leur ont attiré non seulement l'inimitié du maréchal mais encore la haine du duc de Parme et dernièrement pour avoir fait ce qu'il a pu pour la reine d'Angleterre et pour les Irlandais et pour avoir agi plusieurs fois à propos de l'affaire des capucins dans laquelle on espère désormais que le cardinal de Sant'Onofrio aura satisfaction et qu'il continuera à servir Votre Éminence tant qu'il le peut, conscient de ses obligations »³. Mazarin rappelle également avoir dit plusieurs fois être disposé à servir le Saint-Siège autant que cela lui sera permis par son ministériat en France.⁴

Car, en réalité, le principal argument de Mazarin est qu'il veut bien aider le Saint-Siège mais dans la limite de ce qui lui est possible du fait de ses fonctions auprès du roi de France. Il affirme ainsi à Grimaldi désirer « tellement servir le Siège apostolique, sans desservir le roi et qu'il désire également servir Votre Éminence et toute sa maison s'il est en mesure de le faire »⁵. Par exemple, il indique à Grimaldi qu'il fait ce qu'il peut à propos de Parme mais que le roi est très attaché à ne pas abandonner le duc⁶. Et, lorsqu'il est choisi par le roi pour entrer au Conseil après la mort de Richelieu, Mazarin dit à Grimaldi que « s'il n'était pas obligé envers le roi et la France, en particulier pour se conformer aux sentiments du cardinal de Richelieu qui a daigné le proposer à Sa Majesté sans le lui faire savoir, il aurait souhaité, pour sa satisfaction, retourner à Rome vivre en paix. Ensuite, il m'a assuré qu'il conservera toujours présent le souvenir de son devoir envers le Saint-Siège et Sa Sainteté et également envers la maison Barberini et que, même s'il ne pourra pas faire tout ce qu'il désirerait, vu comment les affaires se portent en France et les égards qu'il doit avoir en étant au service du roi, il ne cessera pas de faire tout le bien qu'il peut »⁷. Ses bonnes dispositions envers le Siège apostolique sont plus ou moins

¹ N° 36 (Grimaldi à Barberini, 20 juin 1641) : « sua divotione verso V. Em.za e tutta l'eccellentissima Casa ».

² N° 678 (Grimaldi à Barberini, 2 juillet 1642).

³ N° 900 (Grimaldi à Barberini, 28 novembre 1642) : « particolarmente per le cose del maresciallo d'Etré che gl'hanno tirato adosso non solo l'inimicitia del medesimo ma ancora l'odio del duca di Parma et ultimamente haver fatto quanto ha potuto per la regina d'Inghilterra e per gl'Irlandesi e che nel negotio de' cappuccini ha parlato più volte et resta hora il negotio in stato che spera debba il s. cardinale S. Onofrio haver sodisfattione et che sin' che ha spirito continuerà di servire a V. Em.za, ricordevole delle sue obligationi ».

⁴ N° 1492 (Grimaldi à Barberini, 23 octobre 1643).

⁵ N° 1052 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643) : « quanto di servire alla Sede apostolica, senza diservitio del re et che ugualmente desidera di servir V. Em.za con tutta la sua Casa se si metteranno in stato le cose che egli lo possa fare ».

⁶ N° 914 (Grimaldi à Barberini, 5 décembre 1642).

⁷ N° 914 (Grimaldi à Barberini, 5 décembre 1642) : « se non fusse l'obbligo che deve al re et alla Francia e particolarmente per corrispondere a4 sentimenti del s. cardinale di Richelieu che ha voluto anteporlo a S. M. senza

réelles : Mazarin flatte beaucoup les Barberini en leur montrant son attachement et dit qu'il sait ce qu'il leur doit mais fait en réalité ce qu'il veut, donnant la priorité aux intérêts français. De fait, il fait surtout son jeu de cette situation car il sait bien que les Barberini et Grimaldi sont obligés de composer avec lui pour la gestion des affaires italiennes et la diplomatie franco-pontificale. Mais Barberini et Grimaldi ne sont pas toujours dupes. C'est pourquoi le nonce lui répond que, s'il veut bien agir, il en a la possibilité puisque toutes les affaires étrangères sont gérées par Chavigny et lui¹ et qu'il n'y a pas d'affaire dans laquelle il peut plus démontrer son affection envers le Saint-Siège que celle de Parme². De son côté, le cardinal-neveu rappelle régulièrement, pour différents sujets, que Mazarin en est parfaitement averti, pour l'avoir expérimenté au service des Barberini notamment, afin que le nonce ne soit pas trompé par sa fausse naïveté ou ses demandes faussement innocentes : « le cardinal Mazarin connaîtra bien cette vérité »³. De fait, il semble que Grimaldi est plus séduit par Mazarin que Barberini. C'est somme toute assez logique puisque le premier est son ami alors que le second regrette qu'il ait quitté le service du Saint-Siège pour celui de la France. Cette différence de perception du personnage transparaît dans la correspondance : Grimaldi est assez élogieux et crédule tandis que Barberini se méfie de Mazarin et avertit le nonce à plusieurs reprises de se tenir sur ses gardes. Mazarin rend bien ses sentiments à Barberini. Ainsi, il s'excuse auprès de Grimaldi de ne pas avoir encore remercié le cardinal-neveu pour sa promotion parce que le courrier qu'il pensait envoyer est finalement parti vers l'Espagne : cette justification ne paraît être qu'un prétexte pour se dispenser d'une action que Mazarin ne semble guère avoir envie de réaliser⁴.

En entrant au Conseil à la mort de Richelieu puis en prenant une place de choix lors de l'installation de la régence, Mazarin confirme qu'il prend désormais fait et cause pour la France dont il défend clairement les intérêts à l'encontre du Saint-Siège. Alors qu'ils étaient très satisfaits de voir cet Italien qui leur est bien connu se hisser si haut en France, ce qui laissait augurer d'une bonne entente entre la France et le Saint-Siège, les illusions de Barberini et Grimaldi s'évanouissent rapidement. Mazarin est désormais taxé de « tiède »⁵ ou « froid »⁶. Ils ont beau le supplier de tenir compte de leurs intérêts, Mazarin s'en moque. Ainsi, il tourne en

farglielo sapere, per sua sodisfattione haverebbe desiderato di tornarsene a Roma a vivere in quiete. Successivamente mi ha testificato ch'egli conserverà sempre viva la memoria del suo debito verso la Santa Sede et la Santità di N. S. et anche verso la Casa Barberina, et che sebene non potrà fare tutto quello che darebbe il suo desiderio, sapendosi come le cose caminano in Francia et i riguardi che dovrà havere trovandosi al servizio del re, non lascerà tuttavia di fare quanto bene potrà ».

¹ N° 914 (Grimaldi à Barberini, 5 décembre 1642).

² N° 993 (Grimaldi à Barberini, 23 janvier 1643).

³ N° 1726 (Barberini à Grimaldi, 27 février 1644) : « il sig. cardinal Mazzarino conoscerà bene questa verità ».

⁴ N° 393 (Grimaldi à Barberini, 17 janvier 1642).

⁵ N° 1297 (Barberini à Grimaldi, 13 juillet 1643).

⁶ N° 1671 (Barberini à Grimaldi, 28 janvier 1644).

ridicule devant Grimaldi la différence entre cardinal et légat à propos de l'envoi de Rossetti au congrès : « Le cardinal Mazarin a manifesté devant moi son étonnement à propos du débat pour reconnaître le cardinal Rossetti en qualité de cardinal ou de légat, disant ne pas savoir en pratique quelle différence il peut y avoir si ce n'est de faire la révérence avec une plus grande inclination »¹. Le cardinal-ministre agit en réalité à sa guise, même si cela l'amène de fait à agir quelquefois dans le sens du Saint-Siège : par exemple, Grimaldi exprime sa réserve quant à l'envoi de Servien à Rome² et Mazarin accepte d'agir dans la discrétion pour l'écarter. Ainsi sont évoqués les noms de Chavigny et de Servien car Mazarin ne souhaite pas que l'un ou l'autre aille à Rome comme ambassadeur, le premier car il a perdu la confiance de la reine, le second car il est l'oncle d'Hugues de Lionne qui sévit déjà en Italie et n'est guère apprécié des Barberini. Mazarin œuvre pour la nomination de Servien comme plénipotentiaire et mène l'affaire d'une main de maître : « lequel ayant toujours le dessein (comme on l'a su ensuite) d'empêcher la venue de Chavigny, m'a indiqué qu'il n'était pas bon que j'en parle et a avec une grande dextérité arrangé l'affaire de telle sorte que chacun en est ressorti satisfait »³.

Mazarin ne ménage pas Grimaldi et Barberini dans les négociations. Son attitude manque souvent de transparence et d'honnêteté, d'après ce qu'ils s'écrivent : il manie l'art de la persuasion à la perfection pour manœuvrer son auditoire. Ainsi, il sait user de fausse modestie pour montrer son dévouement, allant souvent jusqu'à l'obséquiosité. Par exemple, il dit ne pas vouloir insister auprès de Richelieu pour son départ au congrès pour ne pas mettre en avant son intérêt personnel auprès du principal ministre⁴. Mais Barberini démonte cet argument en disant que c'est un prétexte puisqu'il s'agit en réalité d'intérêts publics⁵. Mazarin dit aussi ne rien vouloir d'autre que de partir au congrès⁶, pour plaire à Grimaldi et Barberini. Il sait aussi flatter habilement son interlocuteur ou ceux qu'il représente pour leur montrer son inclination. Ainsi, pour son envoi au congrès, Mazarin se montre tout à fait favorable auprès de Grimaldi et montre qu'il est du même avis que lui⁷. Plus tard, il dit à Grimaldi qu'il s'adresse à lui « en qualité de serviteur de Votre Éminence et pour le zèle qu'il démontre pour la grandeur et la

¹ N° 1621 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} janvier 1644) : « Il s. cardinale Mazarini ha mostrato meco di maravigliarsi della disputa sopra il riconoscere il s. cardinale Rossetti in qualità di cardinale o legato, dicendo di non sapere in pratica che differenza vi possa essere in questo caso se non è nel far la reverenza con maggior inclino ».

² N° 1330 (Grimaldi à Barberini, 31 juillet 1643).

³ N° 1442 (Grimaldi à Barberini, 25 septembre 1643) : « il quale hebbe sempre il disegno (come poi si è conosciuto) d'impedire l'andata di Chavigny, mi significò non esser bene che io parlassi di ciò con alcuno et ha con tal destrezza maneggiato il negotio che ogn'uno è restato sodisfatto ».

⁴ N° 83 (Grimaldi à Barberini, 17 juillet 1641).

⁵ N° 131 (Barberini à Grimaldi, 17 août 1641).

⁶ N° 125 (Grimaldi à Barberini, 13 août 1641).

⁷ N° 55 (Grimaldi à Barberini, 6 juillet 1641).

dignité du Saint-Siège »¹. Grimaldi comprend aussi que Mazarin essaie de lui « faire croire » certaines choses, par exemple qu'Hugues de Lionne se rend à Venise pour solliciter la République et non négocier dans le dos du Saint-Siège². L'ambassadeur italien rapporte également que Mazarin essaie d'impressionner Grimaldi, et à travers lui Barberini, en disant au nonce qu'une flotte française est prête à aller là où le roi le commandera, mais le nonce n'en fait pas grand cas vu l'état du royaume et la mort attendue du roi³. Mazarin essaie aussi de manipuler le nonce et de le menacer en lui disant qu'il est blâmé en France parce qu'il continue de négocier avec lui malgré les tensions avec Rome et qu'il devrait donc arrêter de traiter avec lui⁴ : il tente ainsi de persuader Grimaldi et le Saint-Siège d'agir en faveur de la France pour rétablir de bonnes relations et éviter une rupture.

Enfin, on remarque que Mazarin s'adresse souvent à Grimaldi sous le sceau du secret : « en termes de confidence »⁵, « m'enjoignant cependant le plus grand secret »⁶, « sur le mode de la confidence »⁷, « en termes de grande confidence »⁸. De fait, cette pratique interroge : Mazarin fait-il cela pour se donner de l'importante et pour donner à Grimaldi l'impression de lui communiquer des informations officieuses qu'il est le seul à connaître ? Par exemple, au sujet des levées de troupes que le Saint-Siège souhaite faire, Grimaldi a reçu la parole de Mazarin qu'il laissera passer tous les soldats et a promis d'observer le secret à ce sujet⁹. Grimaldi a effectivement avec Mazarin des échanges officieux, en marge des rencontres avec Richelieu¹⁰ et il pense d'ailleurs, à un moment, que Mazarin vient le voir sans en avoir informé le cardinal-ministre¹¹. Mazarin semble donner quelquefois au nonce des informations qu'il ne reçoit pas directement de Richelieu : il peut avoir été renseigné par un membre de son réseau à Rome ou en France. Mais il sait que tout ce qu'il dit au nonce sous le sceau du secret sera inévitablement transmis à Barberini, aussi ces propos sont-ils soigneusement étudiés. Les informations ne sont pas forcément strictement confidentielles d'ailleurs : il assure par exemple à Grimaldi sur le ton du secret qu'il souhaite vivre à Rome et servir le Saint-Siège¹²,

¹ N° 1690 (Grimaldi à Barberini, 5 février 1644) : « in qualità di servitore di V. Em.za e per il zelo che dimostra della grandezza e dignità della Santa Sede ».

² N° 993 (Grimaldi à Barberini, 23 janvier 1643).

³ BnF, Italien 1820, fol. 52-53 : n° 314, 21 avril 1643, Paris.

⁴ N° 1052 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643).

⁵ N° 926 (Grimaldi à Barberini, 16 décembre 1642) : « in termine di confidenza ».

⁶ N° 993 (Grimaldi à Barberini, 23 janvier 1643) : « incaricandomi però sommamente il segreto ».

⁷ N° 1052 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643) : « in modo di confidenza ».

⁸ N° 1595 (Grimaldi à Barberini, 18 décembre 1643) : « in termine di gran confidenza ».

⁹ N° 1361 (Grimaldi à Barberini, 17 août 1643).

¹⁰ N° 36 (Grimaldi à Barberini, 20 juin 1641).

¹¹ N° 250 (Grimaldi à Barberini, 8 novembre 1641).

¹² N° 926 (Grimaldi à Barberini, 16 décembre 1642).

renseignement qu'il ne donne pas uniquement au nonce, l'information semblant assez officielle en France. Mais le secret sert au cardinal à manipuler son interlocuteur : par exemple, il dit à Grimaldi, toujours sur le ton de la confiance, que le roi a décidé, si l'ambassadeur ne retourne pas à Rome, de ne pas accepter la médiation des ministres pontificaux pour la paix générale¹. Il fait ainsi croire à Grimaldi qu'il lui confie la teneur d'échanges officiels pour contraindre Rome à y réagir rapidement, de manière à le satisfaire.

Grimaldi n'évoque pas le réseau parallèle de Mazarin entre la France et Rome. Alors qu'il fréquente lui-même Bichi, il ne parle pas des liens de celui-ci avec Mazarin par exemple. Mais quelques acolytes du cardinal apparaissent sous la plume du nonce ou de son correspondant : Barberini pense un temps envoyer Ondedei en France pour assister le nonce, tout en sachant pertinemment que c'est un proche de Mazarin². Cela ne se fera pas mais Mazarin le propose comme légat pour le congrès de paix à la place de Ginetti ou Rossetti car il dit qu'il sera « plus habile négociateur » (et qu'il servira les intérêts de Mazarin, donc de la France)³. L'abbé Bentivoglio est également présent sous la plume de Grimaldi : agent de Mazarin, il vient rejoindre son maître en France en 1642⁴ et lui sert de messenger auprès du nonce⁵. Grimaldi est néanmoins le maillon entre Barberini et Mazarin : c'est un positionnement intéressant à remarquer, compte tenu de l'évolution qui sera celle de Grimaldi après la nonciature car son curseur va se déplacer entre l'une et l'autre fidélité, s'en rapprocher ou s'en éloigner, selon les circonstances.

Quoiqu'il en soit, Grimaldi observe l'ascension de Mazarin d'un œil extérieur et analyse son attitude : il semble connaître l'habileté de Mazarin⁶ et remarquer la prudence et le tact avec lesquels il agit pour essayer de conserver sa place⁷. Mais il semble ne pas parvenir à le percer complètement : « Je n'ai jamais réussi à connaître l'humeur de Son Éminence donc je me contente d'écrire moi-même ponctuellement lorsque j'ai traité avec lui »⁸. Le nonce témoigne effectivement que Mazarin lui semble assez impénétrable.

¹ N° 1052 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643).

² N° 986 (Barberini à Grimaldi, 21 janvier 1643).

³ N° 1131 (Grimaldi à Barberini, 10 avril 1643).

⁴ N° 803 (Grimaldi à Barberini, 19 septembre 1642).

⁵ N° 815 (Grimaldi à Barberini, 26 septembre 1642) ; n° 1481 (Grimaldi à Barberini, 16 octobre 1643).

⁶ N° 971 (Grimaldi à Barberini, 9 janvier 1643).

⁷ N° 1095 (Barberini à Grimaldi, 21 mars 1643) ; n° 1151 (Grimaldi à Barberini, 24 avril 1643).

⁸ N° 1246 (Grimaldi à Barberini, 12 juin 1643) : « Io non sono mai arrivato a conoscere l'humore di S. Em.za per questo mi sono contentato di scrivere puntualmente di mano in mano quanto ho passato seco ».

Mazarin en France, vu par Grimaldi

Comme Mazarin a été associé aux actions de Richelieu, le roi le choisit pour appliquer la ligne politique définie par l'ancien principal ministre, qu'il souhaite poursuivre. Avant même la mort de Richelieu, il a déjà de l'importance dans les affaires internes à la France : il intervient dans le cadre des négociations avec le duc de Bouillon suite au complot du comte de Soissons¹. Il gère ensuite les conséquences de la conjuration de Cinq-Mars : il auditionne de Thou, La Vrillière et Cinq-Mars² et se rend à Sedan pour récupérer la principauté au nom du roi. Cette dernière action est symbolique car elle prouve l'autorité qu'il a acquise auprès du pouvoir royal au point de se voir confier cette tâche d'aller représenter le roi auprès d'un prince de sang et récupérer son territoire.

Avec la mort de Richelieu, le destin de Mazarin évolue. Lui que l'on voyait tour à tour plénipotentiaire en Allemagne ou défenseur de la cause française à Rome reste finalement en France et y devient ministre. Le cardinal italien semble alors dans un entre-deux en cette période instable où il n'est pas sûr de conserver une bonne place et craint d'être congédié à tout moment. Tout en aspirant à se garantir une place intéressante et importante, en manœuvrant sans avoir l'air de s'imposer, il cherche des portes de sortie. Ainsi, Mazarin a songé deux fois à se retirer à Rome : après la disparition de son maître Richelieu puis à la mort de Louis XIII³. Est-ce par crainte, pour anticiper une éventuelle disgrâce au cas où les choses tourneraient à son encontre ou bien pour aller réellement poursuivre la défense des intérêts français auprès du Saint-Siège ? Mazarin, qui a été appelé au Conseil par le roi, redoute en effet de perdre sa place au décès du souverain, qui approche inexorablement. Il pourrait effectivement être mis sur la touche par le ballet des princes de sang et être écarté du Conseil où la déclaration de régence du roi le place pourtant en bonne position. Et comme c'est à son souverain qu'il doit tout, étant étranger et cardinal donc sans famille ni dynastie, il n'a aucune autre attache que le service du roi : celui-ci venant à disparaître, si les dispositions pour la régence sont modifiées, Mazarin pourrait perdre sa place. Il est parfaitement conscient de cette situation, qu'il cherche à tourner à son avantage auprès du roi, comme l'explique Grimaldi : « Le cardinal Mazarin déclare ne rien vouloir pour lui et dit que, n'ayant pas de parents, il prendra comme tels les hommes honorables et bons serviteurs du roi et il a inspiré ces idées à Sa Majesté »⁴. Mazarin agit ainsi par mesure

¹ N° 141 (Grimaldi à Barberini, 20 août 1641).

² N° 739 (Grimaldi à Barberini, 15 août 1642).

³ N° 914 (Grimaldi à Barberini, 5 décembre 1642) ; n° 1191 (Grimaldi à Barberini, 19 mai 1643).

⁴ N° 965 (Grimaldi à Barberini, 2 janvier 1643) : « Il sig. cardinale Mazzerino professa di non volere cosa alcuna per sé e dice che non havendo parenti piglierà per tali gli huomini honorati e buoni servitori del re e questi concetti instillati vengono da S. M. ».

de prudence afin de se garantir une échappatoire en disant qu'il retournera à Rome, même s'il sait que, là-bas, il ne serait pas bien reçu par un pape qui ne l'apprécie guère : alors que la régence se prépare, il essaie de tirer son épingle du jeu en clamant à nouveau haut et fort qu'il va rentrer à Rome. Cette attitude est aussi une façade, une façon de montrer extérieurement qu'il n'est pas irremplaçable, pour justement susciter l'attention sur sa personne et s'entendre confirmer qu'il est effectivement bien nécessaire et utile en France. Le cardinal a donc besoin d'obtenir la preuve, par ses suppositions de départ, qu'il est précieux voire indispensable au gouvernement à venir. C'est enfin une stratégie pour montrer qu'il n'entre pas dans le jeu des partis des princes, qu'il est indépendant et ne veut être qu'un bon serviteur. De fait, Mazarin temporise tant que les dispositions de la régence ne sont pas définitivement fixées car il est tout à fait lucide quant à l'instabilité du royaume : lorsque le roi tente de le persuader de vendre son palais Bentivoglio à Rome pour s'établir définitivement en France, le cardinal refuse compte tenu de la variabilité des affaires de France¹. De son côté, le nonce n'est pas dupe car, si le discours officiel de Mazarin montre son souhait de retourner en Italie, ses actions prouvent le contraire : « Ces façons de faire donnent à penser que Son Éminence ne songe pas à se tenir à Rome, comme il le montre pourtant dans chacun de ses discours, peut-être pour éviter la jalousie et la haine »². L'ambassadeur vénitien dresse exactement le même constat : « On voit bien que le cardinal Mazarin, s'il professe publiquement vouloir partir, temporise tant qu'il n'est pas contraint par de mauvais traitements, se contentant de ce qu'il peut »³. En tout cas, le roi est pour l'heure très satisfait de ce nouveau ministre et ne voit donc pas les choses du même œil. Grimaldi ne cesse de témoigner de la place de plus en plus importante et unique que prend Mazarin auprès du roi puis de la reine⁴. Le souverain le choisit pour être le parrain du dauphin le 21 avril 1643, lors du baptême pour lequel a été reproché aux ministres de ne pas avoir fait appel au nonce pour y représenter le pape⁵. C'est pour Louis XIII un moyen de promouvoir la personne de Mazarin aux yeux de tous pour l'avenir mais aussi d'attacher le cardinal par un lien fort et irrévocable au futur roi. Le souverain en profite d'ailleurs, en choisissant la princesse

¹ BnF, Italien 1820, fol. 35-37 : n° 306, 31 mars 1643, Paris.

² N° 1246 (Grimaldi à Barberini, 12 juin 1643) : « Questi modi di fare danno inditio che S. Em.za non pensi alla stanza di Roma, come mostra in ogni suo discorso, forse per schivare l'emulazione e l'odio ».

³ BnF, Italien 1820, fol. 88-90 : n° 329, 19 mai 1643, Paris : « Il cardinal Mazarini se ben professa pubblicamente voler partire, si vede nondimeno debba temporeggiar sin a tanto che non sia coartato da4 malli trattamenti, accomodandosi al quel che potrà ».

⁴ N° 932 (Grimaldi à Barberini, 17 décembre 1642) ; n° 971 (Grimaldi à Barberini, 9 janvier 1643) ; n° 982 (Grimaldi à Barberini, 16 janvier 1643) ; n° 1051 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643) ; n° 1246 (Grimaldi à Barberini, 12 juin 1643) ; n° 1275 (Grimaldi à Barberini, 3 juillet 1643) ; n° 1419 (Grimaldi à Barberini, 11 septembre 1643).

⁵ N° 1156 (Grimaldi à Barberini, 24 avril 1643).

de Condé pour marraine, pour acquérir par le même principe la fidélité du prince de Condé pour son fils¹.

Mazarin souhaite aussi à ce moment-là protéger sa réputation. Il cultive ainsi son renom sur la scène internationale et à Rome. L'ambassadeur vénitien indique que Mazarin compte poursuivre la guerre en Italie pour que cela serve de fondement à sa grandeur quand il retournera à Rome et qu'il espère en tirer la renommée de chef et modérateur des entreprises italiennes². Aussi, Mazarin dit publiquement être mécontent que son frère Michel, dominicain à Rome, soit mêlé à des intrigues et avoir demandé au roi de laisser courir l'affaire le concernant : entre les lignes, Mazarin semble craindre que les frasques de son frère ne ternissent sa réputation alors que sa position est encore mal affirmée en France³. Ainsi, il dit donner la priorité, dans les affaires italiennes, à Paris et accepter de sacrifier son frère sur l'autel de l'union entre la France et le Saint-Siège⁴, refusant d'en parler davantage avec Grimaldi⁵ : « M. le Cardinal Mazarin priera lui mesme Sa Maiesté d'abandonner son frere de peur qu'on luy puisse un iour reprocher qu'on ayt rompu avec le pape pour son suiet »⁶. Mais son autorité pour la gestion des affaires françaises le précède : déjà, au printemps 1642, on dit de lui à Rome : « Il devient toutefois de plus en plus clair qu'il pourrait avoir la chance de dominer tout le royaume de France, se trouvant à la plus haute place dans l'esprit du roi et de Richelieu même »⁷.

Mazarin s'applique à soigner également sa réputation au sein du royaume de France. Il sait qu'il n'est pas très apprécié car il représente la continuité de la politique de Richelieu et est en plus étranger. De fait, il cherche à plaire à tous : roi et reine, ministres et courtisans, etc. Pour ce faire, il agit avec largesse et dévouement⁸, use de gentillesse, de courtoisie et de flatteries⁹. Et il semble assez bien réussir car, à la mort de Richelieu, Grimaldi atteste, à propos de Mazarin, que « sa maison est déjà fréquentée comme celle d'un premier ministre »¹⁰, que le roi lui montre toujours plus d'affection et d'estime et qu'il tient bien sa place : « il est considéré par Sa Majesté et la cour comme le premier favori et fait le travail d'un premier ministre pour les affaires »¹¹.

¹ LAURAIN-PORTEMER, *Études mazarines*, t. II, p. 352.

² BnF, Italien 1820, fol. 69-70 : n° 322, 5 mai 1643, Paris.

³ N° 982 (Grimaldi à Barberini, 16 janvier 1643).

⁴ N° 1023 (Grimaldi à Barberini, 6 février 1643).

⁵ N° 1063 (Grimaldi à Barberini, 27 février 1643).

⁶ MAE, CP Rome 78, fol. 32r-34v : Fontenay à Chavigny, 3 décembre 1642, Rome.

⁷ MAE, CP Rome 79, fol. 103r-106v : Nouvelles de Rome, 3 mai 1642 : « però tanto più si fa chiaro che questi corre fortuna di dominare tutto il regno della Francia, essendo in ultimo grado il concetto che ha appresso il re et Recheliù medesimo ».

⁸ N° 971 (Grimaldi à Barberini, 9 janvier 1643).

⁹ N° 965 (Grimaldi à Barberini, 2 janvier 1643).

¹⁰ N° 914 (Grimaldi à Barberini, 5 décembre 1642) : « la cui casa è di già frequentata come del primo ministro ».

¹¹ N° 932 (Grimaldi à Barberini, 17 décembre 1642) : « trattiene S. M. e la Corte come primo favorito e fa la parte di primo ministro nel negotio ».

C'est pourquoi, lorsque Grimaldi se plaint de lui à la reine car il poursuit les desseins belliqueux de Richelieu, le cardinal lui témoigne son mécontentement. Grimaldi analyse très bien que la réaction de Mazarin est liée à l'instabilité de la cour et que le cardinal craint que le moindre accident puisse altérer sa position¹. Le nonce remarque aussi que Mazarin emploie un registre empreint de sensibilité pour convaincre son auditoire : il cherche à plaire, à séduire par ses actions alors que Richelieu était beaucoup plus rationnel dans son argumentaire. De fait, Mazarin parvient à ses fins car le roi est totalement séduit par sa personne, recherchant de plus en plus sa présence et ses conseils².

En attendant, Mazarin prend déjà part au gouvernement du royaume et aux décisions importantes, en cette période si stratégique. On l'a vu, il continue à suivre les affaires extérieures, même s'il est moins disponible³. Mazarin suit ces dossiers depuis maintenant deux décennies, d'abord du côté de la papauté puis du côté français : il est celui qui en maîtrise le mieux les enjeux. Ainsi, la France se maintient dans la guerre de Trente ans et dans les négociations de Westphalie, malgré la mort du roi et la période de transition interne qui s'ensuit : il n'y a aucune rupture dans le suivi de ces dossiers puisque celui qui en est chargé œuvre déjà depuis quelques temps. Sa grande maîtrise des affaires, notamment italiennes, le rend indispensable pour les relations extérieures et difficilement remplaçable : « Monsieur le cardinal étant informé plus qu'aucun autre de tous les traités et alliances hors du royaume, il n'est nécessaire de ne pas s'en priver actuellement »⁴. Et son principal concurrent dans l'esprit de la reine, l'évêque de Beauvais, ne peut rivaliser avec lui de ce point de vue-là : « L'évêque de Beauvais, qui est nouveau dans les affaires, ne peut pas pour le moment s'imposer dans des affaires similaires face aux avis du cardinal Mazarin, bien qu'il se soit emparé de la négociation avec les mémoires écrits que je lui ai donnés et la lecture du livret imprimé en réponse à celui du duc de Parme »⁵. Mais il entend poursuivre auprès de son souverain la politique de Richelieu, envisageant entre autres de continuer la guerre⁶. Il n'hésite pas à faire entendre sa voix pour préparer la régence afin d'éviter d'être écarté du pouvoir. Ayant acquis la grande estime du roi,

¹ N° 1246 (Grimaldi à Barberini, 12 juin 1643).

² N° 1071 (Grimaldi à Barberini, 6 mars 1643).

³ N° 829 (Grimaldi à Barberini, 10 octobre 1642).

⁴ N° 1191 (Grimaldi à Barberini, 19 mai 1643) : « per essere il s. cardinale informato più che ogn'altro di tutti i trattati et intelligenze fuori del regno, sia necessario non privarsene per adesso ».

⁵ N° 1234 (Grimaldi à Barberini, 5 juin 1643) : « Il vescovo di Boves, il quale, come nuovo nel negotio, non può adesso prevalere in simili negotii alle opinioni del s. cardinale Mazerino, ancorché si sia impossessato del negotio con memorie che io gli ho date in scritto e con la lettura del libretto stampato in risposta a quello del duca di Parma ».

⁶ N° 965 (Grimaldi à Barberini, 2 janvier 1643).

puis celle de la reine, c'est sans surprise que Mazarin reçoit une place de choix dans la régence préparée par Louis XIII et est confirmé au Conseil par la régente nouvellement proclamée.

Grimaldi montre que Mazarin est également pleinement associé aux affaires internes du royaume dès avant l'installation de la régence. Par exemple, il lui parle des demandes importunes d'expéditions alors qu'il avait été vu avec Richelieu de ne pas en demander plus d'une ou deux par an : Mazarin est d'accord pour remettre les choses au clair avec le roi¹. Il est évident que Mazarin s'exprime aussi dans les décisions importantes prises pendant ces mois déterminants pour lui comme pour le royaume : il aurait soufflé au roi sa déclaration pour la régence en faveur de la reine et de son frère². Pour le nonce, il s'agit « de la prudence du cardinal Mazarin, aux manœuvres duquel on attribue ces dispositions du roi »³. Au sein du gouvernement, l'écriture de Grimaldi témoigne que Mazarin agit le plus souvent de concert avec Chavigny entre la mort de Richelieu et celle de Louis XIII : le nonce les montre presque toujours en binôme pour les négociations et l'ambassadeur vénitien les qualifie de « uniti individualmente »⁴. Après le début de la régence, Chavigny congédié, sous la plume de Grimaldi des duos se reforment pour Mazarin soit avec la reine soit avec Brienne.

Le nouveau ministre cherche bien évidemment à s'allier avec les personnes clefs du royaume pour garantir son avenir au gouvernement. En premier lieu, il fait placer, dans la déclaration de régence, les « créatures de Richelieu » dont il fait partie : « l'autorité restant entre les mains des ministres habituels, créatures de Richelieu »⁵. Ensuite, le nonce atteste que Mazarin cherche évidemment à se maintenir dans les bonnes grâces de la reine : « La reine m'a parlé avec force louange et satisfaction du cardinal Mazarin et l'opinion commune à la cour est qu'elle se confie plus au cardinal Mazarin qu'aux autres et que Son Éminence peut disposer, plus que tout autre, de l'esprit de Sa Majesté puisqu'il se tient plus longtemps avec elle qu'avec n'importe quelle autre personne et il ne néglige rien pour gager l'esprit de toutes les personnes qui sont les plus proches de Sa Majesté, qu'il sert avec grande assiduité, et prévient avec toute la délicatesse possible les inclinations de la reine »⁶. Par conséquent, Mazarin ménage son

¹ N° 963 (Grimaldi à Barberini, 2 janvier 1643).

² N° 1152 (Grimaldi à Barberini, 24 avril 1643).

³ N° 1152 (Grimaldi à Barberini, 24 avril 1643) : « della prudenza del sig. cardinale Mazzarino, alle cui operationi si attribuisce questa dispositione del re ».

⁴ BnF, Italien 1820, fol. 48-49 : n° 312, 14 avril 1643, Paris.

⁵ N° 1152 (Grimaldi à Barberini, 24 avril 1643) : « restando l'autorità ne' soliti ministri creature del s. cardinale di Richelieu ».

⁶ N° 1246 (Grimaldi à Barberini, 12 juin 1643) : « La regina mi ha parlato con gran lode et sodisfattione del s. cardinale Mazarini et l'opinione commune della Corte è che confidi più nel s. cardinale Mazarini che in altri et che S. Em.za possa disporre più di ogni altro dello spirito di S. M. poichè si trattiene seco più lungamente che con qualsisia altra persona et egli non trascura alcuna diligenza immaginabile di guadagnar l'animo di tutte le persone ».

entourage et celui de la reine mais fait aussi le ménage. Tout d'abord, il cherche à s'associer aux princes qui auront inévitablement un rôle important lors de la régence. Il soigne en premier lieu sa relation avec le duc d'Orléans, frère du roi¹, qui représente un réel problème pour la politique intérieure du royaume, notamment à l'approche de la mort du souverain. Habilement, il fait demeurer le duc à la cour afin de pouvoir à son insu le surveiller plus facilement et éviter qu'il complotte au loin². Lors de l'opposition du duc à la nomination de Jacques Lescot à l'évêché de Chartres, Mazarin est plutôt enclin à soutenir le duc pour le ménager³. Il se rapproche également du prince de Condé dont il se fait un ami⁴ et s'allie avec lui contre l'évêque de Beauvais au Conseil⁵. Ainsi, d'après Grimaldi, Mazarin atteint son but car Orléans et Condé montrent aussi leur confiance en lui : il est dans leur intérêt et celui de la reine de les maintenir et ne souhaiter aucun changement qui puisse compromettre l'autorité et le profit dont ils jouissent dans le présent gouvernement⁶, même si Condé est insatisfait de son sort et accuse Mazarin d'en être la cause⁷. En réalité, les grands sont jaloux de sa place et de la politique qu'il mène, en tout point similaire à Richelieu, alors qu'ils espéraient du changement, ce qui provoque ces bons mots de l'ambassadeur vénitien : « il cherche dans presque tout et pour tout à copier la démarche dudit cardinal. Si bien qu'il a fait dire au duc de Lorraine que la copie est pire que l'original »⁸. Ils méditent donc sa chute mais avec peu de chances de réussir efficacement car ils sont divisés en deux factions⁹. La reine demande également à ses dames de vivre en bonne intelligence avec Mazarin mais mesdames de Senneterre, de Chevreuse et d'Hautefort ne veulent pas de son amitié, préférant inciter la reine à s'éloigner du cardinal¹⁰. Enfin, Mazarin parvient à s'insérer dans l'entourage proche de la reine et à monter son petit parti pour peser dans les décisions, notamment avec Chavigny qu'il place sous sa coupe : « il dit tout ce que veut le cardinal Mazarin »¹¹. Mais, après avoir amadoué ministres et conseillers pour parvenir aux hautes sphères du pouvoir¹², il fait tomber ceux qui le dérangent afin de rester

che sono più familiari a S. M., alla quale serve con grande assiduità e con ogni esquisitezza possibile studia di prevenire dove la regina inclina ».

¹ N° 971 (Grimaldi à Barberini, 9 janvier 1643).

² N° 982 (Grimaldi à Barberini, 16 janvier 1643).

³ N° 1444 (Grimaldi à Barberini, 25 septembre 1643).

⁴ N° 1191 (Grimaldi à Barberini, 19 mai 1643).

⁵ N° 1200 (Grimaldi à Barberini, 21 mai 1643).

⁶ N° 1515 (Grimaldi à Barberini, 6 novembre 1643).

⁷ N° 1275 (Grimaldi à Barberini, 3 juillet 1643).

⁸ BnF, Italien 1820, fol. 232-233 : n° 398, 15 septembre 1643, Paris : « cerchi quasi in tutto e per tutto copiar i passi del detto cardinale. Se ben ha havuto a dire il duca di Lorena ch'è peggior la copia dell'originale ».

⁹ BnF, Italien 1820, fol. 192-194 : n° 379, 11 août 1643, Paris.

¹⁰ N° 1419 (Grimaldi à Barberini, 11 septembre 1643).

¹¹ N° 1293 (Barberini à Grimaldi, 13 juillet 1643) : « il quale dica quello che vuole il s. cardinal Mazzerini ».

¹² N° 1191 (Grimaldi à Barberini, 19 mai 1643) ; n° 1200 (Grimaldi à Barberini, 21 mai 1643).

seul maître dans l'esprit de la régente. Ainsi, il parvient à évincer l'évêque de Beauvais, pourtant favori de la reine, qui espérait détrôner Mazarin dans l'esprit de la souveraine. Le cardinal est également tenu pour responsable des licenciements de Noyers et Chavigny. Le premier, au grand étonnement de la cour, semble avoir été perdu par Mazarin dans l'esprit du roi : « Noyers voulait faire le petit cardinal de Richelieu, qui voulait obstinément que les choses se fasse à sa manière et faisait toujours pour ses parents »¹. Le second est congédié suite à des tensions au début de la régence avec Mazarin², qui le remplace aussitôt par une de ses créatures, Michel Le Tellier : « Tout le monde tient pour indubitable que c'est une opération du cardinal Mazarin, surtout après avoir entendu qu'il a appelé, pour exercer la charge de Noyers, Monsieur Le Tellier, qui est très proche de Son Éminence »³. Ainsi, Grimaldi voit bien que Mazarin dispose autour de lui un entourage qui lui est dévoué et ne recule devant aucune action, qu'il faille flatter les souverains, les princes ou les dames de la reine et congédier des ministres dérangeant son ascension, pour parvenir à ses fins. Le nonce l'avait prédit : « que les hommes qui déclarent connaître la nature du roi et ont l'expérience de cette cour et de h de Mazarin dans l'art de courtiser pensent que Son Éminence conservera son autorité »⁴.

Mazarin est ainsi devenu une pièce maîtresse de l'échiquier politique français. Il est au centre du jeu de pouvoir au sein du royaume de France comme dans les relations internationales, ce dont témoignent les nombreuses recommandations dont il est destinataire par l'intermédiaire de Grimaldi. Il obtient par exemple de la reine le retour de la marquise et de l'abbé de La Vieuville en France⁵ après des demandes très insistantes de Barberini via Grimaldi. La duchesse d'Orléans se fait également recommander par Grimaldi auprès de Mazarin pour obtenir le droit de rejoindre son mari en France⁶. Nicole de Lorraine demande aussi au nonce de défendre sa cause auprès de Mazarin⁷. Barberini demande à Grimaldi de requérir la protection du comte de Césy, ancien ambassadeur à Constantinople qui a œuvré contre les Turcs⁸. Barberini sollicite

¹ N° 1133 (Grimaldi à Barberini, 13 avril 1643) : « Noiers voleva far del picciolo cardinale di Richelieu, che voleva le cose a modo suo ostinatamente e che sempre domandava per suoi parenti ».

² N° 1218 (Grimaldi à Barberini, 28 mai 1643).

³ N° 1133 (Grimaldi à Barberini, 13 avril 1643) : « Il mondo crede per indubitato che sia operatione del s. cardinale Mazerino, massime doppo essersi inteso che sia chiamato per esercitare la carica di Noiers Monsieur di Tillay, il quale è confidentissimo di S. Em.za ».

⁴ N° 971 (Grimaldi à Barberini, 9 janvier 1643) : « che gli huomini che professano conoscere la natura del re et hanno esperienza di questa Corte e dell'habilità del s. cardinale Mazzarino nell'arte aulica credono che S. Em.za debba mantenersi in autorità ».

⁵ N° 1055 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643) ; n° 1097 (Grimaldi à Barberini, 27 mars 1643).

⁶ N° 419 (Barberini à Grimaldi, 25 janvier 1642) ; n° 437 (Barberini à Grimaldi, 1^{er} février 1642) ; n° 699 (Barberini à Grimaldi, 12 juillet 1642).

⁷ N° 1055 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643) ; n° 1101 (Grimaldi à Barberini, 27 mars 1643) ; n° 1750 (Grimaldi à Barberini, 11 mars 1644).

⁸ N° 1095 (Barberini à Grimaldi, 21 mars 1643) ; n° 1141 (Grimaldi à Barberini, 17 avril 1643).

beaucoup Mazarin, ce qui vaut au cardinal-ministre les excuses de Grimaldi : « Je me suis excusé auprès du cardinal Mazarin du continuel dérangement que Votre Éminence est contrainte de lui causer avec les lettres de recommandation qui sont adressées par des personnes auxquelles il est impossible de les refuser »¹. Mazarin est de fait le canal par lequel faire remonter auprès du pouvoir royal les sujets en jeu pour Barberini et Grimaldi. Comme il maîtrise très bien les pratiques du cabinet, il est celui qui traite le plus longuement avec la reine².

La dignité cardinalice de Mazarin, arrachée après tant de démêlés, n'apporte en revanche aucun intérêt réel du prélat aux affaires religieuses, en dépit des espoirs de Grimaldi et Barberini. Ainsi, au cœur des affaires françaises, l'implication de Mazarin dans les affaires ecclésiastiques est assez limitée par rapport à d'autres sujets comme la diplomatie. C'est assez manifeste quand on constate le peu de mentions faites par Grimaldi à ce propos : Mazarin ne semble pas porter un grand intérêt pour ces affaires dans lesquelles il se fait surtout le porte-parole ou l'intermédiaire de la reine. Il lui laisse en partie la main, conscient que sa proximité avec le parti dévot lui donne davantage de maîtrise sur le sujet. Par exemple, c'est elle qui demande à Grimaldi de rappeler à Mazarin et au chancelier de laisser les affaires religieuses aux supérieurs des ordres³ ou qui est à l'initiative de l'ordre donné à Barchos et Arnauld d'aller présenter leurs thèses jansénistes à Rome⁴. Pour l'élection à l'abbatiate de Cluny, Mazarin renvoie Grimaldi au chancelier pour traiter ce sujet⁵. Le seul sujet ecclésiastique qui lui tient à cœur est celui des nominations car il est politique et que le cardinal y a aussi son intérêt propre. Il reçoit par exemple du pape la nomination à quatre monastères *gratis*⁶. Sous la régence, il fait partie du conseil de conscience, qu'il dénomme « congregazione de' beneficii ecclesiastici o di coscienza », avec l'évêque de Lisieux, celui de Beauvais et le père Vincent de Paul⁷ et garde ainsi un œil sur ce sujet, notamment pour les cas les plus délicats comme Toul⁸ ou la Catalogne⁹. Malgré les nombreux rappels de Grimaldi des raisons pour lesquels Mazarin doit servir le Saint-

¹ N° 1258 (Grimaldi à Barberini, 19 juin 1643) : « Ho preso scusa al s. cardinale Mazarini del continuo incomodo che V. E. è forzata di dargli con lettere di raccomandationi che vengono richieste da persone alle quali è impossibile negarle ».

² N° 1275 (Grimaldi à Barberini, 3 juillet 1643).

³ N° 1775 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} avril 1644).

⁴ N° 1751 (Grimaldi à Barberini, 11 mars 1644).

⁵ N° 979 (Grimaldi à Barberini, 16 janvier 1643).

⁶ N° 1110 (Barberini à Grimaldi, 1^{er} avril 1643) ; n° 1176 (Grimaldi à Barberini, 8 mai 1643).

⁷ N° 1241 (Grimaldi à Barberini, 12 juin 1643).

⁸ N° 1629 (Grimaldi à Barberini, 8 janvier 1644) ; n° 1660 (Grimaldi à Barberini, 22 janvier 1644) ; n° 1771 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} avril 1644).

⁹ N° 1592 (Grimaldi à Barberini, 18 décembre 1643).

Siège, les évêques constatent après la mort de Louis XIII que Mazarin, devenu ministre d'État, n'est plus engagé dans les affaires ecclésiastiques¹.

Mazarin, s'il paraît être une personne souple et soumise à l'autorité du roi puis de la reine, est en réalité un personnage moins direct et plus insinuant que Richelieu. Car effectivement la plume de Grimaldi témoigne que Mazarin, pour parvenir à ses fins, n'utilise pas toujours des procédés très honnêtes et transparents. On l'a vu, il cherche à plaire à tous, tour à tour courtois, flatteur ou dévoué, pour donner satisfaction à la noblesse et au roi : « on pense communément que le cardinal Mazarin et Chavigny ont pris pour maxime de rendre service à tous ceux auprès de qui ils le peuvent, sans distinction, et de fuir la haine de qui que ce soit »². Ainsi, Grimaldi indique ne pas être certain que « le cardinal Mazarin et Chavigny agissent avec sincérité et de bonnes intentions »³. Influent et manipulateur, Mazarin dit ne vouloir rien faire pour lui et que, n'ayant pas de parents, il prendra des hommes bons serviteurs du roi⁴ et sera lui-même tout dévoué au souverain : « il est tout dévoué à servir le roi, avec une telle finesse qu'il a été remarqué que le roi n'a jamais été plus heureux et jovial que lorsqu'il parle avec lui »⁵. Le nonce rapporte aussi que Mazarin entend tenir lui-même le gouvernail par un jeu habile laissant croire au roi qu'il mène le navire : « il use de tous les artifices pour gouverner les affaires de telle manière que le roi pense tout faire »⁶. De fait, puisque le roi pense tout diriger, il apprécie d'autant plus son ministre, dont la faveur croît chaque jour davantage⁷. Le cardinal « a pris la voie du charme et de la courtoisie » pour gouverner⁸. Mazarin agit ensuite de la même façon avec la reine, devenant peu à peu « patron de l'esprit de la reine »⁹, en tant que chef du gouvernement et donc principal ministre de la souveraine. Ainsi, la reine calque ses opinions sur celle de son ministre : « j'ai toutefois trouvé la reine tellement mal informée qu'elle a presque entièrement manifesté les mêmes sentiments que le cardinal Mazarin »¹⁰. Mais Mazarin n'est pas toujours très chaleureux et enclin à la négociation. Il peut aussi, en certaines

¹ N° 1328 (Grimaldi à Barberini, 31 juillet 1643).

² N° 971 (Grimaldi à Barberini, 9 janvier 1643) : « Communemente si crede che tanto il s. cardinale Mazzarino come Chavigny habbino preso per massima di fare servitio a chi possono senza distintione e sfuggire l'odio di chi si sia ».

³ N° 1200 (Grimaldi à Barberini, 21 mai 1643) : « il s. cardinale Mazarino e Chavigny vi procedino con sincerità e buona intentione ».

⁴ N° 965 (Grimaldi à Barberini, 2 janvier 1643).

⁵ N° 1051 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643) : « è tutto dato a servire il re con tanta finezza che è stato notato non vedersi il re mai più contento et gioviale che quando parla seco ».

⁶ N° 965 (Grimaldi à Barberini, 2 janvier 1643) : « Si usa ogni artificio nel governare le cose in maniera che pare al re di fare tutto ».

⁷ N° 1071 (Grimaldi à Barberini, 6 mars 1643) ; n° 965 (Grimaldi à Barberini, 2 janvier 1643).

⁸ N° 965 (Grimaldi à Barberini, 2 janvier 1643) : « ha preso la strada della piacevolezza e della cortesia ».

⁹ N° 1360 (Grimaldi à Barberini, 17 août 1643) : « padrone del genio della regina ».

¹⁰ N° 1469 (Grimaldi à Barberini, 9 octobre 1643) : « Ho però trovato la regina così mal impressa che quasi intieramente ha dimostrato i medesimi sentimenti del s. cardinale Mazzarino ».

occasions, se montrer froid et intransigeant sur certains sujets. Par exemple, il refuse de pardonner à l'évêque de Beauvais, malgré les supplications de Chavigny et de Grimaldi¹.

Enfin, le nonce Grimaldi montre comment Mazarin s'impose et se taille une place par les préséances : comme lorsque le nonce en est l'objet, ce sujet est l'occasion de montrer qui a l'avantage et Mazarin ne manque pas d'en user. Ainsi, il se querelle avec le duc d'Enghien à Narbonne pour avoir la meilleure place lors de la Semaine sainte², avec les princes de sang pour avoir le premier pas à la mort de Richelieu³ ou encore avec l'évêque de Beauvais pour la première place aux obsèques de l'archevêque de Narbonne⁴. Ce dernier point s'envenime tant que les évêques demandent à Grimaldi de s'interposer pour apaiser la situation⁵. C'est aussi, pour ceux qui s'opposent à Mazarin, l'occasion de lui rappeler qu'il est un étranger sans lignage aristocratique et que, au regard de ces deux points, il n'a pas à les devancer. Moyennant quoi, les complots contre l'autorité royale de 1641 et 1642 servent Mazarin car le roi et Richelieu se méfient désormais de plus en plus des princes proches du pouvoir : ils préfèrent donc appeler auprès d'eux un étranger qui, leur devant tout et n'ayant pas d'attache, devient donc un excellent serviteur du roi.

d. Potier, un cardinal pour la France ?

Augustin Potier de Blancmesnil, évêque de Beauvais, est le grand aumônier de la reine, dont il a acquis la confiance. Celle-ci le protège et veut le voir prendre une place politique importante au gouvernement, ce qui n'est pas sans susciter la jalousie de Mazarin. Les deux hommes ne s'entendent guère, Mazarin voyant Potier comme un opportuniste peu compétent pour traiter les affaires politiques du royaume de France. Le roi cherche également à avertir la reine que Potier trempe dans diverses manigances : « ce prélat qui lui est si cher est aussi celui qui se montre, en toute occasion, le plus séditionnaire »⁶.

Mazarin a de fait des raisons de craindre de perdre sa place de chef du Conseil attribuée par la déclaration de régence préparée par Louis XIII. Potier est en effet un des artisans de l'accord avec le Parlement et la reine Anne d'Autriche lui prépare une place au Conseil⁷. De plus, Beauvais cherche à nuire à Mazarin en tentant de le perdre dans l'esprit de la reine : il dit

¹ N° 1008 (Grimaldi à Barberini, 30 janvier 1643).

² N° 897 (Grimaldi à Barberini, 28 novembre 1642).

³ N° 970 (Grimaldi à Barberini, 9 janvier 1643).

⁴ N° 998 (Grimaldi à Barberini, 23 janvier 1643).

⁵ N° 998 (Grimaldi à Barberini, 23 janvier 1643) ; n° 1041 (Barberini à Grimaldi, 19 février 1643).

⁶ N° 1008 (Grimaldi à Barberini, 30 janvier 1643) : « quel prelato tanto a lei caro è quello che si mostra in ogni occasione il più seditioso ».

⁷ N° 1191 (Grimaldi à Barberini, 19 mai 1643).

à Grimaldi que la reine n'étant pas entièrement satisfaite de Mazarin, il serait donc lui-même principal ministre¹. Voyant cela, Mazarin, tout comme Condé, tente opportunément de se rapprocher de l'évêque qui, considérant qu'il n'a pas besoin de soutien, se tient en retrait².

La reine souhaite voir son aumônier promu cardinal car les exemples de Richelieu et de Mazarin ont montré les avantages d'avoir un cardinal comme chef du gouvernement : d'une part, celui-ci, étant par définition sans descendance, n'a qu'une fidélité³, d'autre part il est titulaire d'une dignité ecclésiastique qui lui confère de fait une autorité importante. Anne d'Autriche, qui ne sait pas encore si, en cas de régence, elle choisira de conserver auprès d'elle Mazarin, comme son mari l'avait fait avant elle, ou si elle s'attachera les services de son aumônier, souhaite ainsi donner à ce dernier davantage de crédit à la cour. Le nonce, qui a eu l'occasion de fréquenter cet évêque et d'éprouver ses qualités, soutient les arguments de la reine qui le décrit comme un prélat dévoué et zélé envers le Saint-Siège, vertueux et plein de mérite. Au nom de la reine, Grimaldi réitère dans ses lettres deux fois par mois entre mai et septembre, toujours avec beaucoup d'insistance, cette requête royale. La demande se fait encore plus pressante après juillet 1643 lorsque le royaume de France constate que Potier ne fait pas partie de la dernière promotion de cardinaux créés par Urbain VIII (dans laquelle figure en revanche Grimaldi). Le nonce tente de profiter de cette demande pour faire recevoir dans le royaume le concile de Trente au moyen de l'évêque de Beauvais⁴.

Mais Mazarin essaie de faire retarder voire annuler la promotion de son ennemi par l'intermédiaire de Fontenay, comme il l'écrit à Bichi en août 1643 : « pendant ce temps, on écrit au marquis de Fontenay d'œuvrer sans détour pour retarder la promotion, au cas où il la verrait prête »⁵. Grimaldi témoigne que le cardinal-ministre y met peu de bonne volonté : « il n'est pas certain que le cardinal Mazarin et Chavigny agissent avec sincérité et de bonnes intentions »⁶. Cette demande de promotion cristallise en réalité les enjeux de pouvoir politique qui ne cessent d'évoluer à cette période : Mazarin ne la veut pas car il craint pour son propre pouvoir mais les évêques et les princes la demandent car ils souhaitent justement contrer

¹ N° 932 (Grimaldi à Barberini, 17 décembre 1642).

² N° 1200 (Grimaldi à Barberini, 21 mai 1643).

³ LAURAIN-PORTEMER, *Études mazarines*, t. II, p. 131.

⁴ N° 1256 (Grimaldi à Barberini, 19 juin 1643).

⁵ MAZARIN Jules, *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. I : décembre 1642-juin 1644, publiées par Adolphe CHÉRUEL, Paris, Imprimerie nationale, 1872 : p. 314, lettre à Bichi, 24 août 1643 : « Intanto si scrive al marchese di Fontane di adoparsi senza affettazione per il ritardamento della promotione, in caso che la vedesse pronta ».

⁶ N° 1200 (Grimaldi à Barberini, 21 mai 1643) : « non esser sicuro che il s. cardinale Mazarino e Chavigny vi procedino con sincerità e buona intentione ».

l'autorité de Mazarin en France. Par exemple, Condé y est favorable car il pense que cela exclurait Mazarin et lui permettrait d'obtenir une meilleure place¹.

Cependant l'ambassadeur à Rome pousse, au nom de la reine, la promotion de l'évêque de Beauvais². Mais Rome refuse de céder et d'élever au cardinalat un homme proposé par une nation. Si Barberini reconnaît les mérites de Beauvais, c'est au Saint-Siège de décider librement et hors de toute pression qui il souhaite promouvoir³. Ainsi Barberini affirme que Potier sera récompensé de ses actions en son temps mais, la promotion cardinalice semblant pour l'instant liée à des fins politiques, il refuse de la lui accorder.

Quoiqu'il en soit, Anne d'Autriche décide finalement d'exclure du gouvernement cet évêque qui ne partage pas ses idées sur la poursuite de la politique de Richelieu, à l'inverse de Mazarin⁴. Il était en effet poussé au pouvoir par les Importants, ravis de voir l'un des leurs en bonne position dans les faveurs de la reine, mais ceux-ci s'en éloignent après le complot de Beaufort, constatant que cette « bête mitrée », selon l'expression du cardinal de Retz, n'est plus bonne à rien⁵. Il est en effet reproché à Potier d'avoir trempé dans cette conjuration même si le bruit court que c'est parce qu'il contredisait Mazarin et parlait librement à la reine qu'il a réellement été disgracié⁶. Si les nécessités du gouvernement ont conduit Anne d'Autriche à se séparer de l'évêque de Beauvais – qui était en effet loin d'être un membre des plus efficaces –, la reine continue à l'apprécier et, bien que Mazarin ait signalé au nonce la révocation de la demande de cardinalat pour Potier, elle n'a pas renoncé à le voir un jour revêtir la pourpre⁷.

Le Saint-Siège s'est fermement opposé à la promotion de l'évêque de Beauvais dès le début de la proposition même si cela représentait une occasion de contrebalancer le pouvoir de Mazarin et de lui nuire indirectement : Barberini explique à Grimaldi qu'il pourrait donner le cardinalat à Beauvais entre autres pour contrarier Mazarin que Grimaldi trouve désengagé vis-à-vis du Saint-Siège⁸. Mais Barberini est plus enclin à réfléchir en faveur de la promotion lorsqu'il apprend justement le retrait de cette sollicitation de la reine. Il est cependant trop tard à ce moment-là pour chercher à en faire un réel enjeu d'influence dans les relations franco-pontificales : Barberini regrette de ne pas y avoir été favorable plus tôt⁹. Grimaldi, quant à lui, a cru qu'il fallait compter sur l'autorité de Potier en France mais a finalement misé sur la

¹ BnF, Italien 1822, fol. 7-9 : n° 479, 1^{er} mars 1644, Paris.

² MAE, CP Rome 78, fol. 143r-144v : Fontenay à Anne d'Autriche, 23 juin 1643, Rome.

³ N° 1335 (Barberini à Grimaldi, 5 août 1643).

⁴ N° 1420 (Grimaldi à Barberini, 11 septembre 1643).

⁵ GOUBERT Pierre, *Mazarin*, Paris, Fayard, 1990, p. 121-122.

⁶ BnF, Italien 1820, fol. 232-233 : n° 398, 15 septembre 1643, Paris.

⁷ N° 1458 (Grimaldi à Barberini, 2 octobre 1643).

⁸ N° 1297 (Barberini à Grimaldi, 13 juillet 1643).

⁹ MAE, CP Rome 78, fol. 211r-216r : Fontenay à Anne d'Autriche, 16 octobre 1643, Rome.

mauvaise personne car Potier est relégué dans son diocèse et s'efface au profit de Mazarin : « Néanmoins le crédit du cardinal Mazarin qui s'avance chaque jour au plus haut point lui a valu son expulsion. Comme c'est le style à la cour, il fonde sa fortune sur les ruines des autres, l'adulation, les acclamations ou les illusions »¹.

Ainsi, il est frappant de constater que les ambitions d'Anne d'Autriche pour Potier sont loin d'atteindre la pression dont Richelieu faisait preuve auprès de Barberini pour réclamer le chapeau rouge de Mazarin. Cette affaire n'induit aucune menace de rupture, à la différence des tensions exacerbées lors de la nonciature de Scotti, ce qui témoigne d'une nouvelle relation, moins conflictuelle et plus empreinte de compromis, entre la France et le Siège apostolique.

Finalement, en rapportant cette période riche en événements au Saint-Siège, Grimaldi s'est principalement focalisé sur deux points : d'une part la demande de cardinalat en faveur d'Augustin Potier de Blancmesnil, évêque de Beauvais et favori de la reine pendant quelques temps, d'autre part le personnage de Mazarin qui prend de plus en plus de place dans le gouvernement et dans les esprits, y incluant notamment la conspiration menée par le duc de Beaufort dont il a failli être victime. Pourquoi un tel choix de la part de Grimaldi ? Il s'agit en réalité pour lui de rapporter les événements qui concernent davantage le Saint-Siège : il fait un tri dans les informations pour ne communiquer que ce qui est essentiel à Barberini. Cela en dit long sur ce qui est au cœur des préoccupations de la papauté à un moment politique si crucial en France. Les modifications de composition du Conseil, les relations du gouvernement avec le Parlement, la guerre qui sévit encore au nord du royaume contre l'Espagne ne sont pas ses principaux points d'intérêts. Peut-être est-ce aussi de la part du nonce un choix stratégique pour ne pas se montrer défavorable à la politique française : il faut rappeler que Grimaldi, alors qu'il était nonce dans l'Empire une dizaine d'années plus tôt, s'est opposé à la trop grande hégémonie des Habsbourg en l'Europe, montrant un parti pris évident en faveur de la France dans la guerre de Trente ans. Il observe cependant d'un regard aiguisé l'accession de son ami Mazarin au pouvoir et la façon dont celui-ci parvient à ses fins. Si la montée de sa faveur donne de grands espoirs aux Barberini et à Grimaldi pour la politique religieuse de la France, ceux-ci déchantent finalement rapidement lorsqu'ils constatent les choix faits par Mazarin pour gouverner la France.

¹ BnF, Italien 1820, fol. 232-233 : n° 398, 15 septembre 1643, Paris : « Il credito nondimeno del cardinal Mazarini che ogni giorno s'avvanza al colmo gli ha data l'espulsione. Fonda come è stil della corte il detto Mazarini su le rovine d'altri la sua fortuna, vi contribuisce l'adulation, gli applausi o l'illusioni ».

Chapitre V

La paix de la Chrétienté

Les nonces, en plus de leurs missions religieuses dans le pays où ils se trouvent, ont un rôle diplomatique : maintenir la paix de la Chrétienté, en encourageant les gouvernements des États à la favoriser. Mais la guerre de Trente Ans qui se joue alors à l'échelle européenne implique des jeux d'alliances complexes au sein desquels le Saint-Siège a bien du mal à se faire une place. La tâche est ardue car la logique de la papauté n'est pas celle des souverains temporels qui cherchent avant tout leur avantage. Le pape souhaiterait en effet réunir au sein d'une même alliance l'ensemble des puissances catholiques et soutenir ses coreligionnaires en difficultés dans leurs pays mais les États préfèrent échauffer des systèmes d'alliance qui servent leurs intérêts, peu importe les considérations confessionnelles. Ainsi, deux visions géopolitiques s'affrontent au cœur d'une période de grande instabilité européenne, à la recherche de la paix.

A. Réunir le congrès de paix : un débat sans fin

Bien que l'instruction de Grimaldi n'ait pu être retrouvée, on sait que l'une de ses principales missions est de promouvoir la paix, en particulier en s'efforçant de faire envoyer les plénipotentiaires français au congrès devant réunir les puissances européennes pour traiter des conditions de la paix¹. Le nonce a déjà eu l'occasion de faire ses armes à ce sujet lors de sa nonciature extraordinaire dans l'Empire où il a dû soutenir les efforts de pacification du Saint-Siège². Et effectivement, en France, il ne cesse de réclamer à Louis XIII, Richelieu puis Mazarin de favoriser la paix en acceptant de prendre part au plus tôt au congrès. Le nombre de ses lettres mentionnant le sujet est très important, preuve d'une part qu'il est difficile d'obtenir gain de cause en France, d'autre part que cette affaire tient beaucoup à cœur au Saint-Siège.

¹ BLET Pierre, *Histoire de la représentation diplomatique...*, p. 353.

² BECKER Rotraud (dir.), *Nuntiaturen des Ciriaco Rocci. Ausserordentliche Nuntiatur des Girolamo Grimaldi. Sendung des p. Alessandro d'Ales (1633-1634)*, p. 301 : n° 65.1, lettre de Barberini à Rocci, 7 janvier 1634, Rome.

1. Les plénipotentiaires français

Un congrès de paix a été envisagé dès 1636 par la papauté pour arbitrer la paix entre les puissances catholiques : des représentants de tous les pays étaient attendus à Lübeck et Cologne en 1637-1638 autour du cardinal Ginetti, légat apostolique pour la paix. Les plénipotentiaires de l'empereur y ont rejoint ceux du roi d'Espagne mais on attendait toujours ceux de la France... Néanmoins, ces premières négociations sont vouées à l'échec.

En effet, la France refuse d'envoyer ses représentants tant que ceux de ses alliés, à savoir la Hollande, la Suède et les princes protestants d'Allemagne, ne sont pas admis à participer aux négociations. Leur venue est problématique car ce sont des pays protestants, avec lesquels le Saint-Siège refuse de traiter puisqu'il les considère comme hérétiques. Pour convaincre encore une fois les trois grandes Couronnes catholiques de faire la paix, Urbain VIII décide d'envoyer de nouveau un nonce extraordinaire dans chacune de ces cours en 1639. Il l'avait déjà fait en 1632, c'était à cette occasion que Grimaldi s'était rendu à la cour de l'empereur à Vienne. Mais cette nouvelle mission échoue aussi, notamment en France où le nonce Ranuccio Scotti ne parvient à obtenir ni l'envoi des plénipotentiaires à Cologne ni l'octroi des passeports nécessaires aux déplacements¹ : la France n'est pas prête à faire la paix.

Grimaldi, à son tour, semonce tant qu'il peut les ministres pour qu'ils laissent partir les représentants français à Cologne afin que la paix puisse enfin être négociée puis signée. Il renouvelle cette demande de très nombreuses fois tout au long de l'année 1641 et très régulièrement par la suite. Barberini insiste également beaucoup au nom du pape dans ses courriers au nonce : il lui envoie régulièrement des brefs ou des lettres pour le roi et Richelieu, lui donne des arguments pour faire pression sur eux ou critique les délais qu'impose la Couronne de France. Celle-ci a néanmoins déjà choisi ses représentants : Jules Mazarin, qui n'est pas encore cardinal mais qui a déjà brillé, au service du Saint-Siège puis de la France, pour ses talents de diplomate et de négociateur efficace, et Claude de Mesmes, comte d'Avaux, qui a déjà mené de nombreuses missions diplomatiques à l'étranger (Venise, Rome, Mantoue, Florence, Turin, Danemark, Suède, Pologne). Ils sont tous deux des diplomates expérimentés qui ont déjà prouvé leur capacité à défendre les intérêts de la France.

Mais le royaume de France aligne les excuses, au grand désespoir du Saint-Siège. Sa condition *sine qua non* est l'admission de ses alliés aux négociations. Mais cela ne suffit pas : il accumule les prétextes, selon Rome, pour allonger le délai avant le congrès et en tirer ainsi son avantage. Richelieu, au fil des audiences avec Grimaldi, repousse sans cesse les échéances :

¹ BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 44.

il avait promis d'envoyer les plénipotentiaires après Pâques 1641¹ mais, en juin, Barberini se plaint qu'ils ne soient toujours pas partis pour Cologne². Le cardinal-ministre affirme ensuite que Mazarin partira une fois l'hiver venu car il est pour l'instant très impliqué dans la campagne militaire en cours bien que, pour le Saint-Siège, l'un n'empêche pas l'autre. La recherche de la paix est un sujet crucial pour la papauté car la poursuite de la guerre accroît le malheur des peuples, ce qui lui est intolérable. Le roi, Richelieu ou Mazarin montrent toujours au nonce une volonté de conclure une paix stable et durable et écrivent d'ailleurs à l'Empire ou à la diète pour leur faire part de leurs bonnes dispositions mais les délais qu'ils imposent conditionnent l'ouverture du congrès. À tel point que l'Empire leur fait du chantage : les passeports ne leur seront remis que lorsqu'ils viendront à Cologne³. Pour le Saint-Siège aussi, la France ne manifeste pas très ostensiblement son désir de faire la paix. Le nonce insiste toujours autant et régulièrement lorsqu'il rencontre Louis XIII, Richelieu ou Chavigny mais lorsque, enfin, pendant l'hiver 1642 l'espoir du départ des Français pour Cologne semble sur le point de se concrétiser et que Mazarin semble enfin prêt à partir, c'est la papauté qui met un frein à l'élan français. Elle fait alors savoir qu'elle pense que le statut de ce diplomate, élevé récemment à la pourpre, pourrait déplaire à l'empereur et qu'il faudrait lui substituer une personnalité moins prestigieuse⁴. La France envisage de toute façon d'envoyer Mazarin à Rome et doit donc s'atteler à lui trouver un remplaçant tandis que le nonce persévère pour hâter le départ des plénipotentiaires. Mais Richelieu, déjà affecté par la maladie, laisse l'affaire traîner, ne voulant pas choisir de nouvelle personne – Mazarin pourrait venir de Rome si besoin⁵.

Le sujet revient rapidement sur le devant de la scène après la mort du cardinal-ministre, le Saint-Siège ne souhaitant pas que la France trouve encore des prétextes pour ajourner le départ de ses plénipotentiaires⁶. Mais, à la fin du mois de janvier 1643, personne n'a encore été nommé pour suppléer Mazarin au congrès, celui-ci ayant été appelé par Anne d'Autriche au Conseil. Enfin, le 20 mars 1643, Grimaldi peut annoncer à Barberini que Chavigny a été choisi comme plénipotentiaire. Mais celui-ci, voyant comment tournent les affaires après la mort de Louis XIII, exprime finalement le souhait de se retirer (il est en réalité congédié par la reine)⁷. Ainsi, pour remplacer Chavigny, la reine choisit de ne plus envoyer Abel Servien à Rome comme ambassadeur ordinaire – où sa nomination était de toute façon discutée – mais à

¹ N° 24 (Barberini à Grimaldi, 8 juin 1641).

² N° 18 (Barberini à Grimaldi, 1^{er} juin 1641).

³ N° 116 (Barberini aux nonces en Espagne et en France et au patriarche Machiavelli, 10 août 1641).

⁴ N° 418 (Barberini à Grimaldi, 25 janvier 1642).

⁵ N° 489 (Grimaldi à Barberini, 7 mars 1642).

⁶ N° 985 (Barberini à Grimaldi, 17 janvier 1643).

⁷ N° 1257 (Grimaldi à Barberini, 19 juin 1643).

Münster¹. Juriste de formation, intendant de Guyenne puis intendant de l'armée d'Italie, enfin secrétaire d'État à la Guerre en 1630, Servien a déjà, comme d'Avaux, plusieurs expériences en diplomatie, notamment la négociation de la paix de Cherasco en 1631². Alors qu'il accompagnait Richelieu à cette occasion, le diplomate est entré pour la première fois en contact avec Mazarin³. Cela lui valut d'être remarqué par les deux hommes d'Église⁴, ce qui influencera son avenir. En effet, Anne d'Autriche le rappelle en 1643 contre Chavigny qui avait provoqué sa disgrâce en 1636⁵. Mazarin souhaite par la nomination de ce délégué s'assurer la fidélité et le dévouement d'un homme qui pourrait aussi éventuellement servir d'agent personnel⁶.

Le roi a choisi également le duc de Longueville pour être le chef de la délégation française au congrès⁷ mais Grimaldi en parle assez peu, à l'inverse de son homologue vénitien. Seules quelques occurrences apparaissent dans la correspondance du nonce en France⁸ alors que le sujet de la désignation de ce plénipotentiaire semble être aussi important que celui de Chavigny. En effet, lorsque naît l'idée d'envoyer le duc de Longueville, qui essaie d'éviter de retourner commander les armées d'Italie⁹, au congrès de paix, l'ambassadeur vénitien fait état des excuses et prétextes que donne le duc, invoquant à plusieurs reprises une indisposition qui l'oblige à aller prendre les eaux par exemple¹⁰. En réalité, le duc ne souhaite pas s'éloigner de la cour à un moment aussi crucial car il voudrait compter dans le nouveau gouvernement¹¹. Aussi, lorsqu'il est enfin officiellement désigné comme plénipotentiaire, il négocie d'accepter cette charge uniquement s'il peut siéger au conseil de régence¹² – condition habilement acceptée par Mazarin car elle ne pourrait être effective qu'à son retour du congrès ! En dépit de cela, le duc de Longueville cherche encore à ajourner son départ¹³. Bien qu'il soit chef de la délégation

¹ N° 1422 (Grimaldi à Barberini, 11 septembre 1643).

² DUCCINI Hélène, *Guerre et paix dans la France du grand siècle : Abel Servien, diplomate et serviteur de l'État 1593-1659*, Seyssel, Champ Vallon, 2012, p. 81.

³ ENAUX-MORET Anne-Marie, *Abel Servien négociateur des traités de Westphalie, du Parlement de Grenoble à la surintendance des finances (1593-1659)*, thèse de l'École nationale des chartes, 1968, p. 56.

⁴ ENAUX-MORET Anne-Marie, *op. cit.*, p. 65-67.

⁵ ENAUX-MORET Anne-Marie, *op. cit.*, p. 70-76.

⁶ ENAUX-MORET Anne-Marie, *op. cit.*, p. 96.

⁷ N° 1189 (Grimaldi à Barberini, 15 mai 1643).

⁸ N° 1029 (Grimaldi à Barberini, 13 février 1643) ; n° 1155 (Grimaldi à Barberini, 24 avril 1643) ; n° 1175 (Grimaldi à Barberini, 8 mai 1643) ; n° 1189 (Grimaldi à Barberini, 15 mai 1643).

⁹ BnF, Italien 1819, fol. 503-508 : n° 268, 20 janvier 1643, Paris ; fol. 573-576 : n° 289, 24 février 1643, Paris.

¹⁰ BnF, Italien 1819, fol. 561-565 : n° 286, 17 février 1643, Paris ; Italien 1820, fol. 3-5 : n° 291, 3 mars 1643, Paris ; Italien 1820, fol. 45-47 : n° 311, 14 avril 1643, Paris.

¹¹ N° 1259 (Grimaldi à Barberini, 19 juin 1643).

¹² BnF, Italien 1820, fol. 69-70 : n° 322, 5 mai 1643, Paris ; fol. 77-78 : n° 325, 12 mai 1643, Paris.

¹³ BnF, Italien 1820, fol. 109 : n° 339, 2 juin 1643, Paris ; fol. 121-123 : n° 344, 9 juin 1643, Paris ; fol. 154 : n° 360, 7 juillet 1643, Paris.

du fait de son haut rang, au service du prestige de la France au congrès, il arrivera en Westphalie bien après d'Avaux et Servien et le début du congrès, le 30 juin 1645¹.

Mais le départ de Servien et d'Avaux est encore retardé tout au long de l'été 1643, avec comme prétexte par exemple que les délégués de l'Espagne, qui ont un plus long trajet, ne sont pas encore partis². Les plénipotentiaires se mettent finalement en chemin, munis de l'instruction de Mazarin, mais font étape en Hollande où ils doivent négocier avec les Provinces-Unies afin qu'elles restent dans l'alliance française. Ces négociations permettent à la France de prétexter un nouveau retard au congrès puisque Servien et d'Avaux « s'excusent des difficultés rencontrées dans les affaires qu'ils ont à traiter avec les Hollandais »³, tractations qui se concluent finalement par l'impossibilité de négocier une trêve entre les Provinces-Unies et l'Espagne dans un autre cadre que celui du congrès de Westphalie. Ces négociations durent quatre mois, de novembre 1643 à mars 1644, et sont d'autant plus longues que les deux plénipotentiaires, aux caractères très différents, n'arrivent pas à se mettre d'accord entre eux⁴. De plus, Servien tombe malade et est contraint de rester plus longtemps sur place⁵. Si ces deux délégués français, sous la pression de Mazarin, semblent après cela se hâter et être près d'arriver à Münster le 1^{er} janvier 1644, date à laquelle ils étaient attendus⁶, Barberini s'impatiente toujours autant de leur arrivée sans cesse retardée, intentionnellement selon lui⁷. Enfin, le 5 avril 1644, ils entrent à Münster alors que Grimaldi a déjà quitté Paris pour rentrer en Italie.

2. La convocation du congrès

Le congrès de Cologne initialement prévu n'est jamais parvenu à se réunir. Le pape propose néanmoins au début de l'été 1641 une trêve, aussitôt acceptée par la France et la Suède : elle leur serait avantageuse car ces deux puissances ont dernièrement faits de grands progrès militaires, que la trêve leur permet de conserver en établissement un *statu quo*. Ces deux pays profitent de l'occasion pour renouveler leur alliance par un traité signé à Hambourg en juin⁸. Mais l'Empire et l'Espagne la rejettent : la guerre se poursuit tandis que toutes les puissances envoient des représentants à Hambourg pour débattre sur l'ouverture du congrès, discussions

¹ *Die französischen Korrespondenzen, Band 1, 1644*, dir. Rheinisch-Westfälischen Akademie der Wissenschaften, Münster Westfalen, Aschendorff, 1979 (Acta Pacis Westphalicae, Série II, Abteilung B), p. 171.

² N° 1316 (Grimaldi à Barberini, 24 juillet 1643).

³ N° 1658 (Grimaldi à Barberini, 22 janvier 1644) : « si scusano su le difficoltà incontrate ne' negotii che havevano a trattare con gl'Olandesi ».

⁴ ENAUX-MORET Anne-Marie, *op. cit.*, p. 98-102.

⁵ DUCCINI Hélène, *op. cit.*, p. 207-210.

⁶ DUCCINI Hélène, *op. cit.*, p. 196.

⁷ N° 1765 (Barberini à Grimaldi, 26 mars 1644).

⁸ Une copie de ce traité est éditée en pièce justificative n° 20.

au cours desquelles chaque État cherche à gagner du temps pour tirer son propre intérêt des négociations. Tout est prétexte à discussion : la responsabilité de la guerre, les passeports, le lieu, la date... En effet, chacun rejette la faute de la guerre et de sa durée sur les autres, vétillie sur les titres des passeports, donne son avis sur le délai, trop court ou trop long, retenu avant l'ouverture du congrès, etc. Par Grimaldi, nous connaissons la position de la France à cet égard : c'est la maison d'Autriche, par sa mauvaise volonté, qui retarde tout, d'autant que son ministre, Lützow, aurait quitté Hambourg au cœur des tractations sans avertissement¹, pour se rendre sur les lieux des négociations protestantes². Même si ce fait est démenti par les plénipotentiaires impériaux³, l'Empire débat tout de même du statut de la Suède – car c'est un pays protestant – et semble, comme l'Espagne, ne pas avoir l'intention de faire la paix puisqu'il devrait restituer ses acquisitions.

Le roi de Danemark, médiateur de ces tractations, parvient finalement à mettre d'accord l'Espagne, la France, les Pays-Bas, l'Empire et la Suède par un traité signé le 25 décembre 1641 à Hambourg qui règle les conditions matérielles des délibérations à venir. Après des mois de discussions, a été acceptée la proposition française faite par d'Avaux de déplacer le congrès dans les villes de Münster, pour les catholiques, et d'Osnabrück, pour les protestants. Cela permet de faciliter les négociations par la proximité et la facilité de communication entre ces deux villes tout en maintenant la séparation confessionnelle pour contenter certains souverains. Pour ce faire, l'empereur doit les déclarer neutres, avec interdiction de faire la guerre à proximité, pour assurer la sûreté des plénipotentiaires et, de fait, la liberté des négociations. La France obtient aussi par ce traité la participation au congrès de ses alliés, la Suède notamment. La date d'ouverture du congrès est fixée au 25 mars 1642, laissant ainsi aux plénipotentiaires le temps de se procurer les passeports nécessaires au voyage et de faire route jusqu'en Westphalie.

Mais la ratification du traité préliminaire par l'Empire et l'Espagne prend plus de temps que prévu, dépassant la date établie pour le début du congrès. L'opinion qui circule en France, rapportée par Grimaldi, est que l'Empire souhaiterait par ce délai tirer profit de l'affaiblissement interne du royaume de France⁴. Il est cependant évident que la France temporise également car elle a l'avantage dans les campagnes en cours donc souhaite continuer à mettre l'ennemi sous

¹ N° 294 (Grimaldi à Barberini, 29 novembre 1641).

² BnF, Italien 1818, fol. 356-358 : n° 80, 10 décembre 1641, Paris.

³ N° 375 (Grimaldi à Barberini, 3 janvier 1642) ; BnF, Italien 1818, fol. 397-401 : n° 91, 31 décembre 1641, Paris : « Intorno a che diedi parte questi ultimi giorni a Savigni di letera pervenutami di Germania dalli plenipotentiarrii dell'imperatore sotto li 13 dicembre, con cui mi significano non essersi mai da loro intesa la partenza del ministro Lutzo d'Amburgh ».

⁴ N° 678 (Grimaldi à Barberini, 2 juillet 1642).

pression et le pousser dans ses retranchements pour le faire céder dans les négociations. La convocation de l'assemblée est donc ajournée de mois en mois, sans qu'une nouvelle date puisse être convenue finalement avant la mort de Richelieu.

La plupart des délégations convoquées sont enfin présentes dès l'été 1643 mais les Français, conformément à leur habitude, se font attendre plusieurs mois encore (ils ne sont pas encore partis au mois de juillet)¹. C'est aussi, pour Mazarin, se conformer à la politique de Richelieu qu'il a choisi de poursuivre que de retarder les négociations pour que le royaume de France y trouve son intérêt. Toute l'Europe est finalement représentée sauf l'Angleterre aux prises avec sa révolution interne, la Russie et l'empire ottoman². Toujours repoussées, à l'été 1643 puis à l'hiver 1644, les négociations ne débiteront qu'en décembre 1644³. En effet, une cérémonie officielle d'ouverture le 10 avril 1644 a fait espérer le lancement du congrès mais certains pays bloquent encore pendant toute l'année les tractations pour tirer leur avantage des campagnes en cours⁴ (notamment l'Empire, la Suède et le Danemark d'une part, la Bavière et l'Allemagne d'autre part).

3. Les passeports, un enjeu dans l'Europe en guerre

L'objectif des passeports est de garantir la sécurité de ceux qui en sont les porteurs au cours de leur voyage et de leur permettre de justifier leur mission dans les pays qu'ils traversent et dans lesquels ils sont dépêchés. Mais les souverains sont obnubilés par les titres qui les définissent dans les passeports, c'est leur orgueil. Déjà, Pierre Blet écrivait dans l'édition de la correspondance du nonce Scotti : « C'est autour de la délivrance de ces sauf-conduits et des formules à y employer que pendant des années les diplomates allaient concentrer leurs discussions »⁵. Les nonces pour la paix qui ont été envoyés en 1639 pour relancer l'idée du congrès de paix et faire plier l'obstination des puissances sur les formules et les titres des passeports ont échoué dans cette tâche. En effet, chaque puissance veut manifester son supériorité en se permettant de se montrer insatisfaite du contenu des passeports qui lui sont adressés (à propos des titres mais aussi des pouvoirs des diplomates), d'en retarder l'envoi pour porter préjudice aux destinataires, et ainsi de suite. Grimaldi lui-même écrit à ses homologues

¹ N° 1316 (Grimaldi à Barberini, 24 juillet 1643).

² BÉLY Lucien, *Les relations internationales en Europe, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1992, rééd. 2001, p. 145.

³ BÉLY Lucien, *Les relations internationales...*, p. 145.

⁴ DUCCINI Hélène, *op. cit.*, p. 233-235.

⁵ BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 8.

en Espagne et dans l'Empire pour traiter la question, d'autant plus que, pour lui, l'entêtement des États n'a d'égal que leur volonté de retarder, à leur avantage, l'ouverture du congrès.

Dans les lettres de Grimaldi, l'exemple par excellence de l'enjeu de pouvoir que représentent les passeports est celui du refus par l'empereur de conférer à la duchesse de Savoie le titre de régente et tutrice dans les passeports, ne lui reconnaissant pas ces fonctions qu'elle a prises à la mort de son mari en 1637, le temps de la minorité de son fils. Cette réclamation de la France arrive après la bataille des passeports, alors que tout semblait enfin s'enclencher pour l'envoi des plénipotentiaires de tous les pays en Allemagne : est-ce un ultime coup de la France pour temporiser encore ? En tout cas, c'est sous cet angle-là que le sujet est perçu dans les correspondances du nonce à Cologne Rossetti¹, du nonce à Venise Vitelli² ou du duc de Bavière avec Barberini : « Après tant de retard, survient l'accroc inattendu du passeport impérial et du titre manquant de tutrice de Madame de Savoie »³. Pour les ennemis du royaume, c'est bien le signe que la France tente de jouer encore une carte, faisant preuve de mauvaise volonté pour le rétablissement de la paix : elle retarde, temporise et trouve toujours de nouveaux prétextes. Le nonce dans l'Empire Mattei dit bien que le retard du congrès est dû à la France car l'empereur et l'Espagne ont validé les négociations d'Hambourg, à l'inverse de la Suède et de la France⁴ qui ferait des difficultés sur la ratification et les passeports. Cela devient en effet le dernier nœud à démêler pour aboutir à la convocation du congrès : c'est le sujet le plus prégnant des négociations d'Hambourg. Du point de vue de l'empereur, ce rôle de tutrice de la duchesse de Savoie doit justement être discuté entre les puissances dans le cadre du congrès donc le sujet n'a pas lieu d'être amené auparavant par le biais des passeports.

De son côté, la France défend les titres de la duchesse⁵, qui est son alliée, pour qu'elle puisse négocier valablement au nom de son fils. Mais cela ne suffit pas, en raison de l'hostilité ouverte entre les Bourbons et les Habsbourg (la duchesse Christine de Savoie est la sœur de Louis XIII). Cela donne à Chavigny un chef d'accusation supplémentaire pour prouver la mauvaise volonté des Autrichiens pour la conclusion de la paix. L'affaire n'est toujours pas réglée en janvier 1642 alors qu'approche la date d'ouverture du congrès et que d'Avaux avait posé comme condition pour cette réunion en mars que tous les passeports soient livrés en février. Rome n'a plus qu'à espérer que ce désaccord n'aille pas encore ajourner le début du

¹ AAV, Segr. Stato, Colonia 20, fol. 9v-10r : Barberini à Rossetti, 7 décembre 1641.

² BAV, Barb. lat. 6068, fol. 50-57 : Mattei à Vitelli, 22 mars 1643, Vienne.

³ BAV, Barb. lat. 6166, fol. 95rv : 21 novembre 1641 : « Dopo tante dilationi nasca l'insperato intoppo del passaporto cesareo e tralascato titolo di tutrice di Madama di Savoia ».

⁴ BAV, Barb. lat. 6068, fol. 50-57 : Mattei à Vitelli, 22 mars 1643, Vienne.

⁵ N° 263 (Grimaldi à Barberini, 15 novembre 1641).

congrès. Au milieu de ces démêlés, le rôle de Grimaldi est d'essayer de faire accepter des compromis à la France, toujours dans le but de promouvoir le règlement rapide de la paix : que le roi se contente de ce qu'il a ou bien que l'autre pays cède. Le problème est encore plus complexe lorsqu'il faut traiter avec des pays protestants, le nonce ne pouvant négocier pour des hérétiques. Cela devient donc l'affaire de l'ambassadeur de Venise, comme c'est par exemple le cas pour les passeports des alliés hollandais et suédois de la France¹. De fait, la France se trouve en position de force car c'est de son assentiment que dépend l'ouverture du congrès : tous l'attendent et elle a le pouvoir de bloquer la réunion du congrès pour un titre. Finalement, le 22 mars 1642, Barberini peut annoncer à Grimaldi que l'empereur a cédé à la duchesse de Savoie le titre qu'elle désirait dans le passeport².

Ces passeports sont donc un enjeu pour l'ouverture du congrès : il faut que toutes les puissances et leurs plénipotentiaires puissent en disposer pour pouvoir se rendre jusqu'au lieu convenu. Cela engendre des tensions entre les États, certains étant de bonne volonté pour l'envoi des passeports, d'autres refusant de les octroyer pour bloquer un ennemi, ainsi entre les Hollandais d'une part et l'Espagne et l'Empire d'autre part³. Ces retards repoussent donc sans cesse l'échéance de la réunion⁴. Rossetti, dans ses lettres, montre à quel point ces débats pour un titre ou une signature lui semblent ridicules car, pour lui, un passeport n'a pour mission que de permettre à son porteur de se déplacer en sécurité. Ces éléments ne comportent aucun enjeu pour se rendre en sécurité sur le lieu des négociations⁵. Les passeports sont donc bien le moyen pour les souverains de temporiser, de retarder ou d'avancer à leur guise les négociations. Grimaldi, qui plaide pour le compromis, n'est clairement pas dupe de ces vécilles qui sont une manœuvre politique pour tirer profit de la situation dans l'Europe en guerre.

Un autre différend à propos des passeports entre Bourbons et Habsbourg est le refus de la France de donner le passeport du duc de Lorraine demandé par l'empereur. Grimaldi évoque assez peu ce sujet car il estime que la demande a peu de chances d'aboutir vu les relations entre la France et le duc de Lorraine et Chavigny lui a donné pour prétexte que cette demande n'était pas incluse dans l'accord d'Hambourg pour la refuser⁶.

Le rôle du nonce en France est donc d'essayer de trouver des compromis pour que les États s'entendent en vue de délivrer les passeports nécessaires le plus rapidement possible. Il

¹ N° 139 (Grimaldi à Barberini, 20 août 1641).

² N° 514 (Barberini à Grimaldi, 22 mars 1642).

³ N° 1065 (Grimaldi à Barberini, 27 février 1643).

⁴ N° 1029 (Grimaldi à Barberini, 13 février 1643) ; n° 1053 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643).

⁵ AAV, Segr. Stato, Colonia 20, fol. 8r-9r : Rossetti à Barberini, 17 novembre 1641.

⁶ N° 531 (Grimaldi à Barberini, 6 avril 1642).

est également chargé, avec l'ambassadeur vénitien, de collecter les passeports de toutes les parties pour les remettre le moment venu aux personnes désignées. C'est un moyen de garantir l'honnêteté des échanges : on peut supposer que, sans ces intermédiaires, certaines puissances seraient tentées de collecter les laissez-passer sans jamais envoyer ceux qu'elles doivent délivrer ou du moins de faire pression en ce sens. Aussi font-elles transiter les passeports par les deux diplomates car la position de neutralité de leurs États respectifs ainsi que le rôle de médiation qui leur a été assigné est gage de la sûreté des échanges : le nonce se trouve donc au cœur de ces transactions.

B. La place du Saint-Siège dans les négociations

Si la réunion d'un congrès pour la paix est si importante pour le pape, c'est parce qu'il incarne un rôle d'arbitre de la Chrétienté, dont il est le chef. Sous le vocable de « padre comune », image que le pape se forge au début de l'époque moderne, il s'applique à défendre les intérêts des puissances catholiques à l'encontre des protestants hérétiques. Il se sert ainsi de la victoire des catholiques pour promouvoir la religion romaine et rechercher le bien de l'Église mais aussi pour lutter contre l'hérésie protestante. Son objectif est également d'établir ou rétablir la paix entre les princes chrétiens. C'est pour cela que la papauté promeut, par l'intermédiaire de son nonce, une réconciliation entre la France et l'Empire. L'objectif du Saint-Siège est d'essayer de se positionner comme médiateur entre les États européens, dans des négociations particulières ou au congrès de paix afin d'avoir suffisamment de poids dans les tractations pour faire valoir son point de vue sur le règlement de la paix.

1. Les premières négociations : l'exemple de la Bavière

a. Le contexte des négociations bavaroises

Le début des tractations ne reste pas suspendu à la réussite de la convocation du congrès en Allemagne. Notamment, l'Empire et la France tentent tous deux pendant ce temps de manœuvrer le duc de Bavière et d'en faire un médiateur entre eux pour qu'il défende leurs intérêts auprès de l'autre puissance. Le duc Maximilien essaie de tirer son épingle du jeu car il ne veut pas perdre le titre d'électeur qu'il a acquis lors de la mise au ban de l'Empire du comte palatin. En effet, Frédéric V, comte palatin, a perdu son rôle d'électeur au début de la guerre de Trente Ans à cause de son protestantisme et de sa prise de position en faveur de rebelles contre

l'empereur : depuis sa mort en 1632, son fils Charles-Louis tente de recouvrer son titre et ses terres (le Haut-Palatinaat) cédées à Maximilien et négocie donc de part et d'autre pour parvenir à cet objectif. Il subit également la pression des troupes françaises sur son duché et souhaite donc négocier une paix entre la France et l'Empire avant que ses terres ne soient ravagées¹.

La Bavière avait déjà tenté une entente avec la France par le traité de Fontainebleau le 30 mai 1631 qui concluait un accord de huit ans de secours mutuel entre les deux États et la reconnaissance par la France de la dignité électorale et de la possession du Palatinat au duc Maximilien. Mais cet accord, établi grâce à la médiation du nonce en France Guidi di Bagno², devient aussitôt caduc car la Bavière est dévastée par le passage des troupes et attaquée par la Suède tandis que la France ne la défend pas puisque la Suède reste son alliée, même si elle n'a pas respecté la neutralité bavaroise. Il y a en effet un débat entre la France et la Suède sur la définition des opposants : est-ce l'Empire seul, comme l'entend la France, ou l'ensemble des domaines impériaux catholiques, comme semble le concevoir la Suède ? Un dialogue s'est néanmoins instauré, Maximilien briguant même un temps la couronne impériale qu'il pourrait obtenir avec l'appui de la France³.

Ces négociations entre la France et la Bavière étaient déjà présentes au temps de la nonciature de Guidi di Bagno, qui a négocié une alliance entre la France et la Bavière contre les Habsbourg⁴, et lors de celle de Scotti qui transmettait à Richelieu les propositions de paix bavaroises et avait laissé à Grimaldi les chiffres les concernant, notamment les propositions confidentielles du cardinal-ministre⁵. Mais le duc de Bavière entend, grâce à sa propre médiation, défendre ses intérêts qui sont la conservation du Palatinat et de la dignité impériale et, par ce biais, l'obtention d'une place de choix au cœur de l'Empire. Il souhaite ainsi peser dans les négociations pour le règlement final de la paix et tient également à faire cesser les dommages de guerres causés par les armées françaises dans l'archevêché de Cologne détenu par son frère⁶. Pour ce faire, il compte beaucoup sur l'intermédiaire et la faveur de Grimaldi à son égard. Le nonce avait en effet offert son concours officieusement, avant même de partir

¹ MALETTKE Klaus, *Les relations entre la France et le Saint-Empire au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2001 (Bibliothèque d'histoire moderne et contemporaine, 5), p. 154.

² GIORDANO Silvano, « Urbano VIII et Ferdinand II (1628-1635) : verso una ridefinizione dei rapporti tra papato e impero durante la guerra dei trent'anni », dans *I Barberini e l'Europa*, dir. TUSOR Péter et BOCCOLINI Alessandro, Edizioni Sette Città, Rome, 2022 (Acta Barberiniana, 5), p. 159.

³ BLET Pierre, *Richelieu et l'Église*, p. 9.

⁴ LUTZ Georg, *Kardinal Giovanni Francesco Guidi di Bagno. Politik und Religion im Zeitalter Richelieus und Urbans VIII.*, Tübingen, Max Niemeyer, 1971 (Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rome, Band XXXIV), p. 459.

⁵ N° 85 (Barberini à Grimaldi, 20 juillet 1641).

⁶ Cf. C. L'assistance aux catholiques persécutés ; 3. Les principautés de Cologne et de Liège, p. 240-242.

pour la nonciature de France, à ce fervent défenseur de la cause catholique¹. En réalité, Maximilien connaît Grimaldi au moins depuis sa nonciature extraordinaire à Vienne entre 1632 et 1634 où le nonce devait, entre autres missions, apporter des subsides au duc de Bavière. Ils ont alors l'occasion d'entreprendre ensemble des négociations suivies². De plus, Grimaldi, à Vienne, manifeste ouvertement son mépris pour le parti habsbourgeois, ce qui le rend impopulaire³. Peut-être ce parti pris et cette mise au ban attirent-ils Maximilien, lui-même mal vu à la cour impériale.

b. Le choix du réseau diplomatique pontifical

Du fait de la guerre entre la France et l'Empire depuis 1635, le duc de Bavière – dont l'État fait partie des domaines impériaux – ne peut négocier officiellement avec la France. En effet, un échange d'ambassadeurs entre parties belligérantes créerait un problème évident du point de vue du droit international puisque la Bavière est censée épouser et défendre la cause impériale. Le duc de Bavière doit donc maintenir secrète sa tentative d'entrer directement en contact avec la France. Des négociations secrètes ont donc lieu en Suisse les 10 et 11 janvier 1641 entre le conseiller bavarois Johann Christoph Tanner et le diplomate français Paul d'Oysonville afin d'établir un contact. Ainsi, le moyen pour la Bavière de mener des négociations en toute discrétion devient le réseau diplomatique pontifical⁴. C'est également un moyen neutre de négocier avec la France car choisir un représentant d'une autre nation aurait été délicat étant donné que, du fait des multiples enjeux d'alliances entre les États européens, tous sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans le conflit : cela serait donc revenu à s'afficher clairement dans un parti. De plus, les représentants d'un État de moyenne importance, comme la Bavière, ont moins de poids que les envoyés des grandes puissances. Utiliser l'envoyé d'une cour importante, comme l'est celle de Rome, est donc un moyen pour Maximilien de Bavière de créer les moyens de négocier d'une part et de développer un lien particulier avec le

¹ Bayerisches Hauptstaatsarchiv (BayHStA), Kasten schwarz 12974 : Grimaldi à Maximilien I^{er} de Bavière, 8 mars 1641, Rome : « affinché l'A. V. si disponga di participarmi anche in quella parte l'honore de' suoi commandamenti, sicura di dover esser servita da me in ogni occorrenza con tutto lo spirito » ; Grimaldi à Barberini, Paris, 17 janvier 1642, n° 396 (Grimaldi à Barberini, 17 janvier 1642).

² BECKER Rotraud (dir.), *Nuntiaturen des Ciriaco Rocci. Ausserordentliche Nuntiatur des Girolamo Grimaldi. Sendung des p. Alessandro d'Ales (1633-1634)*, p. 42 : n° 6.1, Barberini à Rocci, 18 juin 1633 ; p. 108-110 : n° 19.1, Rocci à Barberini, 6 août 1633, Vienne.

³ BECKER Rotraud (dir.), *Nuntiaturen des Ciriaco Rocci. Ausserordentliche Nuntiatur des Girolamo Grimaldi (1631-1633)*, p. XLI et *Nuntiaturen des Ciriaco Rocci. Ausserordentliche Nuntiatur des Girolamo Grimaldi. Sendung des p. Alessandro d'Ales (1633-1634)*, p. XXVIII.

⁴ Je remercie le docteur Gerhard IMMLER, directeur des Bayerisches Hauptstaatsarchiv, de m'avoir fourni des explications détaillées afin de mieux comprendre le rôle de Grimaldi dans les négociations franco-bavaroises.

pays dont le diplomate lui sert d'intermédiaire d'autre part. Mais, de fait, ses moyens d'actions sont limités car ils dépendent du Saint-Siège, par l'intermédiaire de son nonce¹.

Apparaît donc un échange très singulier : un nonce et un prince entretiennent entre eux une correspondance directe² alors qu'auparavant seul Barberini recevait des lettres du duc et en transmettait le contenu à Scotti. Le duc de Bavière avait déjà eu des contacts en France : le père Joseph, jusqu'à sa mort en 1638, et le cardinal Bichi³. Il correspond également avec Richelieu. Mais, s'il est normal pour un nonce d'être en contact avec des personnes importantes (comme des ducs, des évêques, etc), il semble plus étonnant qu'il corresponde directement avec un prince étranger. Leur correspondance se trouve donc à la limite des sphères publique et privée. Un exemple comparable à ces échanges est celui de Giovanni Francesco Guidi di Bagno, nonce en France de 1627 à 1630. Ce nonce est à ce moment-là en contact avec le duc de Bavière Maximilien pour négocier une ligue catholique et anti-Habsbourg avec la France, ce qui aboutit au traité de Fontainebleau en 1631. De retour à Rome, Guidi di Bagno garde jusqu'à la fin de sa vie des contacts avec des personnalités politiques importantes comme Richelieu, le père Joseph et Maximilien de Bavière⁴. Mais, pour ce qui concerne Grimaldi, son positionnement est particulier et suscite de multiples questionnements car, compte tenu du contexte diplomatique européen et romain, au XVII^e siècle un même nonce n'est jamais envoyé du côté de l'Empire puis de la France, ou inversement, mais soit dans l'un soit dans l'autre camp. Aussi Grimaldi fait-il figure d'exception en réalisant ce parcours tout à fait original dans la diplomatie pontificale à son époque. Il ne fait pas de doute que sa nomination en France tombait sous le sens puisque, depuis son passage à Vienne, il s'était fait remarquer pour sa francophilie prononcée. Il faut donc plutôt se demander pourquoi il a été choisi comme nonce dans l'Empire auparavant. Ses options politiques n'étaient peut-être pas encore très affirmées à cette époque et les Barberini ont pu penser que, en tant que Génois et compte tenu de ses origines familiales, liées à l'Empire, sa nomination serait pertinente. Il y a tout lieu de croire que, lors de sa mission à Vienne, en voyant l'évolution de la situation dans l'Empire et en Europe, Grimaldi se forge son propre jugement et estime qu'il faut s'opposer à l'hégémonie Habsbourg. Par conséquent, il prône une alliance entre la France et l'Empire pour mettre fin à la guerre et mettre les grandes

¹ KRAMER Ferdinand, « Aspects du fonctionnement des légations dans les États de taille moyenne : Duché et Électorat de Bavière (XVI^e-XVIII^e siècles) », dans *L'invention de la diplomatie. Moyen Âge – Temps modernes*, dir. BÉLY Lucien avec le concours d'Isabelle RICHEFORT, Presses universitaires de France, Paris, 1998, p. 177-192.

² Cette correspondance est conservée aux Archives centrales de Bavière à Munich, sous les cotes Kasten schwarz 12974, 6454, 7442 et 6457. Je remercie vivement Lenaïg ROUMEGOU de m'avoir signalée son existence.

³ DIETER Albrecht, *Maximilian I. von Bayern 1573-1651*, München, R. Oldenbourg, 1998.

⁴ LUTZ Georg, *Kardinal Giovanni Francesco Guidi di Bagno*, p. XXXIX.

puissances catholiques d'accord. Il pense qu'il faut soutenir la France et ses alliés pour ce faire et se tourne donc naturellement vers le duc de Bavière qui soutient la même position que lui. Ce choix politique et diplomatique a un double impact pour Grimaldi : aux yeux du Saint-Siège, il œuvre à l'alliance entre puissances catholiques, ce qui est le but affiché de la papauté ; aux yeux de la Bavière et de la France, il se positionne clairement comme anti-Habsbourg et même francophile. C'est pourquoi le duc de Bavière s'adresse à lui pour conduire ses tractations en France : il semble être l'interlocuteur idéal car il a été nonce dans l'Empire où il a déjà côtoyé et défendu Maximilien et pris conscience des enjeux européens et il est également francophile donc en bonne position pour servir les desseins de la Bavière et du Saint-Siège contre les Habsbourg. Le duc espère ainsi que le nonce donnera plus de poids et de crédibilité à ses propositions. Grimaldi semble en réalité très lié à la Bavière et prêt à en défendre les intérêts, hors de toute considération sur les desseins du Saint-Siège : le nonce ne peut s'empêcher d'appuyer les propositions bavaroises, ne cachant pas son attachement au duc, en dépit des recommandations de prudence et de neutralité adressées par Barberini. Le Génois propose d'ailleurs lui-même son aide à Maximilien dès sa nomination à la nonciature de France : « Votre Altesse a daigné me faire profiter autrefois avec tant de plénitude des effets de son infinie bonté en acceptant la part que j'ai pu lui donner en Allemagne de ma très dévouée servitude, que je dois croire qu'elle ressent également l'honneur que me fait Sa Sainteté de la nonciature de France. Je viens vous le représenter de la manière la plus révérencieuse que je vous dois afin que Votre Altesse soit disposée à me partager aussi de son côté l'honneur de ses commandements, sûre de pouvoir compter sur moi dans toutes les occasions et avec tout mon esprit pour correspondre au devoir de mon observance singulière envers le mérite infini de Votre Altesse »¹.

Ce qui est également inédit dans ces négociations, c'est le trio formé par Barberini, Grimaldi et Maximilien. En effet, le nonce prend part aux échanges alors que ce n'était pas le cas de son prédécesseur Scotti qui dépendait des informations transmises par Barberini pour parler au nom du duc de Bavière en France. Aussi les correspondances entre Grimaldi et Barberini, Grimaldi et le duc de Bavière et Barberini et le duc de Bavière² témoignent d'un

¹ BayHStA, Kasten schwarz 12974 : Grimaldi à Maximilien I^{er} de Bavière, 8 mars 1641, Rome : « Si è degnata V. A. di farmi in altri tempi godere con tanta pienezza gli effetti dell'infinita sua benignità col gradire quel saggio che in Germania Le potei dare della divotissima mia servitù, ch'io dovendo credere, ch'ella sia parimente per sentire volentieri l'honore fattomi dalla Santità di N. S. della nunciatura di Francia, vengo a rappresentarglielo nel modo più riverente che devo affinché l'A. V. si disponga di parteciparmi anche in quella parte l'honore de' suoi comandamenti, sicura di dover esser servita da me in ogni occorrenza con tutto lo spirito per corrispondere al debito della mia singolare osservanza verso dell'infinito merito dell'A. V. ».

² Pour la correspondance entre Francesco Barberini et Maximilien de Bavière, voir BAV, Barb. lat. 6166, 6167, 6733 et 6734.

échange triangulaire d'informations. Ils se répètent les uns aux autres les informations reçues entre eux, si bien que tout est transparent : Grimaldi envoie toutes les lettres qu'il reçoit du duc de Bavière à Barberini qui est pourtant au courant de leur contenu par Maximilien directement. Il n'y a rien de caché entre eux et les discussions vont dans le même sens. Par exemple, on constate que le nonce en France est bien un relais auprès du gouvernement des desiderata du duc de Bavière, formulées auprès de Barberini : la paix, le Palatinat, les dédommagements pour l'invasion de ses terres, la nomination de son frère à Cologne, etc. L'existence-même de la correspondance entre le nonce en France et Maximilien de Bavière n'est pas un secret en France car Grimaldi en parle à plusieurs reprises à ses interlocuteurs Chavigny, Richelieu ou Mazarin¹, ce qui officialise le statut du nonce d'interlocuteur privilégié de la Bavière.

Francesco Barberini, qui gère en exclusivité les rapports avec les nonciatures, et les relations extérieures du Saint-Siège en général, établit donc une correspondance directe avec le duc de Bavière, hors du secrétariat d'État. Andreas Kraus relève que le cardinal-neveu n'a entretenu une correspondance personnelle aussi dense avec aucun autre prince européen². Pour Georg Lutz, cette correspondance, ininterrompue entre 1628 et 1644, est « un cas unique en son genre »³ : cela témoigne du rôle primordial que le Saint-Siège accorde à la Bavière au cœur des enjeux européens. Il est aisé de comprendre en quoi Francesco Barberini est fortement séduit par cet État : réputée profondément catholique, la Bavière fait face à des princes d'Empire qui ont pour partie embrassé le protestantisme. C'est pourquoi il encourage depuis plusieurs années une alliance franco-bavaroise pour détacher Maximilien de Bavière de l'empereur et placer un allié catholique aux côtés de la France. De fait, le Saint-Siège est un allié idéal pour Maximilien afin d'appuyer les positions de la Bavière catholique. Le cardinal-neveu cherche aussi à ce que Maximilien s'allie au Très-Chrétien afin d'opposer aux protestants un puissant front catholique et détourner la France de ses alliés protestants. Cependant, on constate qu'il n'y a pas beaucoup de progression des négociations dans la correspondance de Grimaldi avec le duc de Bavière : chacun partage ses espoirs pour la paix, sa vision des négociations et ses objectifs mais, au-delà de ces écrits, rien n'avance concrètement. De même, dans les lettres échangées entre Francesco Barberini et Maximilien, on voit bien que le Saint-Siège manque de poids pour permettre l'avancée des négociations souhaitées par la Bavière.

¹ N° 549 (Grimaldi à Barberini, 13 avril 1642) ; n° 678 (Grimaldi à Barberini, 2 juillet 1642) ; n° 935 (Grimaldi à Barberini, 18 décembre 1642).

² KRAUS Andreas, « Die Auswaertige Politik Urbans VIII. Grundzüge und Wendepunkte », dans *Mélanges Tisserant*, t. IV, Cité du Vatican, Biblioteca apostolica vaticana, 1964 (Studi e Testi, 234), p. 415.

³ LUTZ Georg, « Roma e il mondo germanico nel periodo della guerra dei Trent'Anni », dans *La corte di Roma tra Cinque e Seicento, "Teatro della politica europea"*, dir. SIGNOROTTO Gianvittorio et VISCEGLIA Maria Antonietta, Rome, Bulzoni, 1998 (Biblioteca del Cinquecento, 84), p. 435.

c. Le cadre des négociations

Le duc de Bavière trouve en Barberini et Grimaldi les ardents défenseurs de sa cause puisqu'elle est liée à la protection de la religion catholique et argumente dans ce sens pour leur montrer le bien-fondé de ses revendications. Par exemple, demander la protection de l'archevêché de Cologne des dévastations, c'est jouer sur la corde sensible car ce sujet émeut forcément les Barberini. Maximilien estime que le Saint-Siège est de taille pour défendre ses intentions face à la France et l'Empire. Il veut être soutenu dans sa lutte contre les intérêts des Habsbourg dans l'Empire et tente, à ce titre, de s'insérer dans des alliances anti-Habsbourg, par exemple en se rapprochant de la France. « Le duc de Bavière veut se faire médiateur indispensable entre la France et l'Empire pour ne pas être lésé lors du règlement du conflit : il préfère une paix séparée pour être pris en compte plutôt qu'une paix générale où il serait écrasé. Il doit fidélité à l'empereur mais a peur d'être évincé par le Palatinat donc il cherche l'appui de la France »¹. Le duc expose donc à Grimaldi ses conditions pour que le nonce les transmette à la cour de France et propose lui-même ses offices de médiateur entre la France et l'Empire, à condition d'en tirer quelque avantage. Mais, au regard des événements, il pense qu'une paix générale n'est pas prête d'être réglée. Les deux Couronnes ne manquent pas en effet de l'utiliser comme intermédiaire, ainsi par exemple dans l'échange du maréchal Horn contre Jean de Werth, respectivement soldat de l'Empire fait prisonnier par Bernard de Saxe-Weimar qui l'a livré aux Français et chef de guerre suédois emprisonné par l'Empire, au début de l'année 1642. Mais les propositions de négociation du duc de Bavière ne conviennent pas aux ministres français². Appuyant les efforts de Maximilien, le nonce affirme de son côté que le moyen du congrès pour conclure la paix de la Chrétienté n'a jusqu'alors pas été très efficace et Barberini soutient qu'une paix entre la France et l'Empire faciliterait ensuite la conclusion de la paix générale. Le duc souhaite tout de même essayer de s'assurer du soutien de la France car il craint la tournure que peuvent prendre les négociations à l'approche de l'ouverture du congrès. Finalement, Maximilien propose une solution à l'été 1642 : envoyer une délégation à Paris pour négocier directement avec les ministres de Louis XIII, moyennant l'octroi de passeports, les conditions de la paix³. Mais le royaume de France est plus intéressé pour négocier et s'allier avec l'Empire car celui-ci a plus de poids sur l'échiquier européen que la Bavière : tandis que Maximilien essaie de faire recevoir des députés bavarois, pour lesquels la France lui oppose

¹ KRAMER Ferdinand, « Aspects du fonctionnement des légations dans les États de taille moyenne : Duché et Électorat de Bavière (XVI^e-XVIII^e siècles) », p. 177-192.

² N° 722 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} août 1642).

³ BayHStA, Kasten schwarz 6454, fol. 39 : Maximilien I^{er} à Grimaldi, 7 août 1642, Munich.

l'impossibilité de leur procurer des passeports, l'Empire envoie le père Herberstein pour des négociations secrètes à la cour de France¹. De fait, les passeports sont réclamés depuis la fin de l'année 1642 et pendant plusieurs mois², en vain car la France tergiverse. Le dossier traîne et la mort de Richelieu interrompt ces discussions, la France craignant que l'octroi des passeports ne mécontente ses alliés et ne soit pris pour une preuve de faiblesse : « donner ledit passeport aussitôt après sa mort peut non seulement déplaire aux alliés mais aussi être interprété par les autres comme un acte de faiblesse »³. Mais l'idée du duc est de conclure une paix séparée, excluant explicitement la Suède, ce que la France ne peut accepter sans l'avis de ses alliés⁴. En effet, le gouvernement n'est pas entièrement convaincu par la solution d'une paix particulière qui laisserait ses partenaires de côté alors qu'une des conditions de leur alliance est justement de ne pas traiter séparément. De son côté, la France ne cache pas à ses alliés ces négociations avec la Bavière : avant de prendre une décision à propos de la réception des députés bavarois dans le royaume, la Suède est consultée. Mazarin craint effectivement la défiance de la Suède quant à la fiabilité de Maximilien et souhaite donc recueillir l'avis de son allié. En réalité, pour la France, la Bavière est une sorte de maillon pour influencer les princes de l'Empire contre l'empereur : Mazarin « fit tous ses efforts pour détacher de Ferdinand III son soutien le plus ferme, le duc Maximilien I^{er} de Bavière »⁵. Il fait ainsi du duc son médiateur, « la pièce maîtresse de son jeu diplomatique », même si la situation est fort délicate car la Bavière et la Suède se détestent : Mazarin est pris entre deux systèmes d'alliances opposés.

Le duc de Bavière est cependant mal vu en France. Ainsi, Richelieu freine dans les négociations avec la Bavière car il ne fait pas confiance à Maximilien. En premier lieu, il le considère comme trop vieux pour avoir un raisonnement stable : « à cause de sa vieillesse, on ne peut pas lui faire confiance »⁶. Il est vrai que le duc a 68 ans en 1641 mais l'ambassadeur italien le trouve tout de même « sagace »⁷. Maximilien paraît également peu fiable, réputé indécis : « Vous verrez par la cy ioincte ce que me mande M. le duc de Bavière (...) je me doute qu'il manque de bonne resolution l'ayant tousiours cognu asses tardif et irresolu en ses

¹ N° 984 (Grimaldi à Barberini, 16 janvier 1643).

² N° 902 (Grimaldi à Barberini, 28 novembre 1642) ; n° 963 (Grimaldi à Barberini, 2 janvier 1643) ; n° 995 (Grimaldi à Barberini 23 janvier 1643).

³ BayHStA, Kasten schwarz 6454, fol. 68 : Grimaldi à Maximilien I^{er}, 20 décembre 1642, Paris : « dare il sudetto passaporto subito dopo la sua morte possa non solo dispiacere a' confederati ma essere anco dagl'altri interpretata per attione di debolezza ».

⁴ BayHStA, Kasten schwarz 6454, fol. 53 : Grimaldi à Maximilien I^{er}, 15 novembre 1642, Paris.

⁵ LAURAIN-PORTEMER Madeleine, « Questions européennes et diplomatie mazarine », dans *XVII^e siècle, bulletin de la Société d'étude du XVII^e siècle*, Paris, Société d'étude du XVII^e siècle, n° 166, janvier-mars 1990, p. 23.

⁶ N° 41 (Grimaldi à Barberini, 22 juin 1641) : « per la sua vechiezza non si può fare in lui alcun' fondamento ».

⁷ BnF, Italien 1819, fol. 548-552 : n° 282, 10 février 1643, Paris.

negociations »¹, « je voye bien que ce Prince se tient tousiours dans la generalité sans rien conclurre »². Enfin, le duc de Bavière est connu pour chercher d'abord son propre intérêt : l'ambassadeur italien le dit peu sincère³ tandis que Mazarin confirme que « ledit Duc est extrêmement fin et adroict et qu'il n'y a artifice qu'il ne mette en jeu pour parvenir à son but. Mais nous sçavons aussi que il règle sa conduite par ses intérestz »⁴. Maximilien de Bavière tient de fait un positionnement ambigu qui le fait osciller entre la France et l'Empire, de la même manière que la maison de Savoie hésite entre la France et l'Espagne : le but est de jouer des deux partis pour choisir le meilleur. En effet, cette « politique de bascule entre la France et l'Autriche (...) éveilla naturellement souvent chez les grandes puissances des soupçons d'instabilité, d'indécision et de manque de fiabilité voire même de duplicité à l'égard de la politique bavaroise »⁵. Il est vrai que, pour des raisons d'opportunités géopolitiques, le duc tergiverse : « S'il soutient de préférence l'empereur catholique, quand il est acculé à des campagnes ruineuses pour son duché, Maximilien (...) sollicite la « protection » de la France. Victorieuse elle est à même de lui imposer ses volontés, mais qu'elle faiblisse et il l'abandonne aussitôt »⁶.

De son côté, le Saint-Siège soutient les puissances catholiques et la cause du duc de Bavière est toute trouvée pour montrer son engagement comme « padre commune », champion du catholicisme qui cherche à constituer une alliance de tous les catholiques contre les hérétiques. Pour Grimaldi précisément, c'est un moyen de soutenir son ami Maximilien, de montrer à la France qu'il est contre l'Empire et de prendre fait et cause pour la religion catholique, conformément à la ligne de conduite du Saint-Siège. Mais, si le Saint-Siège défend cette cause ouvertement catholique, au nom de la religion, et soutient le nonce pour défendre auprès d'Anne d'Autriche et de ses ministres les intérêts bavarois⁷, des difficultés émergent avec Mazarin, arrivé au pouvoir, qui tempore et ne souhaite pas trop s'avancer vis-à-vis de la Bavière. Il place effectivement plus d'espairs dans le congrès général et ne souhaite pas altérer l'alliance franco-suédoise. De fait, cette proposition de négociation séparée par la Bavière n'aboutira pas, le roi refusant de traiter dans un autre cadre que celui de la paix générale⁸. Le

¹ MAE, CP Rome 76, fol. 274r : à Chavigny, 4 avril 1641, Rome.

² MAE, CP Rome 80, fol. 229rv : Bichi à Chavigny, 6 avril 1642, Carpentras.

³ BnF, Italien 1819, fol. 548-552 : n° 282, 10 février 1643, Paris.

⁴ *Die französischen Korrespondenzen, Band 1, 1644*, p. 268 : lettre 140/157 de Mazarin à d'Avaux et Servien, 11 juin 1644, Rueil.

⁵ KRAMER Ferdinand, « Aspects du fonctionnement des légations dans les États de taille moyenne : Duché et Électorat de Bavière (XVI^e-XVIII^e siècles) », p. 177-192.

⁶ DUCCINI Hélène, *op. cit.*, p. 235.

⁷ N° 1452 (Barberini à Grimaldi, 30 septembre 1643).

⁸ BayHStA, Kasten schwarz 6454, fol. 81 : Grimaldi à Maximilien I^{er}, 29 janvier 1643, Paris.

nonce pense que la mission du père Herberstein, envoyé par l'Empire en France, a certainement influencé ce refus¹. Mais Grimaldi veillera, même après avoir quitté la France au printemps 1644, à la protection du duc de Bavière et de ses demandes, en suivant avec la France l'avancée des négociations comme par exemple l'envoi d'un représentant de Maximilien à Münster².

d. La question stratégique du Palatinat.

Hormis son insistance pour que le sujet du Palatinat soit réglé séparément, entre lui et l'Empire, avec l'appui de la France, le duc Maximilien fait également des propositions d'arbitrages. Pourquoi ? Peut-être sent-il qu'il sera obligé d'accepter un compromis, d'autant plus que le comte palatin est soutenu par l'Angleterre, dont le roi est le beau-frère de Louis XIII. Le duc de Bavière suggère donc que le Palatinat lui rachète les terres qu'il est prêt à restituer pour compenser le prix qu'il avait dû déboursier pour les obtenir³. Insatisfait et jaloux du traitement du Palatinat par la France et l'Empire, il réalise qu'il n'a pas la position de favori et qu'il va donc devoir composer, même si la France l'assure de son soutien inconditionnel : elle le protégera lors du congrès de paix mais souhaite que toutes les négociations soient réalisées ensemble et non séparément afin de s'assurer d'une paix durable puisqu'établie sur un commun entendement.

Il est de toute façon plus avantageux pour le royaume de France de s'entendre avec la Bavière au congrès de paix générale afin de contrer la puissance impériale. Cela témoigne du poids de la France et de l'Empire dans ces négociations : ce sont eux qui mènent les négociations et obtiennent ce qu'ils veulent de la Bavière. Par exemple, la France assure sans cesse la Bavière de son soutien mais refuse néanmoins une paix séparée et accorde pour le congrès de paix des passeports au Palatinat, ennemi de la Bavière⁴. Ou encore, comme vu plus haut, l'Empire envoie secrètement un délégué pour négocier en France, le père Herberstein, mais la France refuse que la Bavière en fasse autant. Le duc veut être le médiateur indispensable entre ces deux puissances pour ne pas être lésé lors du règlement du conflit. Il craint d'être écrasé par des considérations plus importantes pour les principaux belligérants dans le cadre d'une paix générale. Il a en effet peur d'être évincé par le Palatinat et de perdre sa dignité électorale : il se tourne donc vers la France afin qu'elle le soutienne mais il doit aussi, du fait

¹ BayHStA, Kasten schwarz 6454, fol. 81 : Grimaldi à Maximilien I^{er}, 29 janvier 1643, Paris ; n° 995 (Grimaldi à Barberini 23 janvier 1643).

² *Die französischen Korrespondenzen, Band 1, 1644*, p. 268 : lettre de Mazarin à d'Avaux et Servien, 11 juin 1644 ; p. 408 : lettre de d'Avaux et Servien à Mazarin, 30 juillet 1644.

³ BayHStA, Kasten schwarz 6454, fol. 91-92 : Maximilien I^{er} à Grimaldi, 29 avril 1643, Munich.

⁴ BayHStA, Kasten schwarz 7442 : Grimaldi à Maximilien I^{er}, 25 octobre 1643, Paris.

de cette même dignité, fidélité à l'Empire. Il sollicite également le soutien du Saint-Siège pour le Palatinat, argumentant aisément en faveur de sa propre catholicité, opposée au protestantisme revendiqué du comte palatin, soutenu de surcroît par le royaume d'Angleterre. Ainsi, les objectifs divergent. Pour Maximilien, il s'agit de s'assurer d'un appui en vue de défendre sa cause contre celle du Palatinat, qui traite en même temps directement à Vienne avec l'empereur pour recouvrer sa voix électorale et ses terres¹. Mais pour Mazarin, la Bavière est un moyen de pression sur l'Empire dans les négociations de paix, même s'il ne manifeste jamais ouvertement son soutien à Maximilien. Non seulement il se méfie de la versatilité du duc mais il a aussi beaucoup œuvré pour la présence du Palatinat, comme celle des autres princes d'Empire, au congrès afin d'aboutir à des négociations défavorables à Ferdinand III². À défaut d'avoir accepté l'offre du duc de Bavière d'une paix séparée en amont du congrès, le cardinal-ministre donne ordre aux plénipotentiaires français en Westphalie de détacher à tout prix Maximilien de l'empereur pour se l'attacher contre les Habsbourg : « Si M^r de Bavière favorise raisonnablement la France au traité, et qu'il désire estre aydé en l'affaire du Palatinat, soit pour la dignité électorale, soit pour une partie de ce qu'il tient présentement au Supérieur, il sera de la prudence des Plénipotentiaires de Sa Majesté de le servir si adroitement qu'en luy donnant des effectz en revanche de ceux qu'ilz en recevront, il trouve son compte, sans qu'ilz ayent la réputation de l'avoir procuré »³. Mazarin est donc prêt à concéder au duc de Bavière de nombreux avantages pour prix de son attachement mais Maximilien, tout aussi habile, ne cédera que sous la pression⁴. Le duc de Bavière parviendra à s'arranger avec toutes les parties en Westphalie, à son profit : il gardera la dignité électorale et le Haut-Palatinat et fera la paix avec l'empereur, la France et la Suède.

2. La défense des intérêts des puissances catholiques et l'échec de la légation apostolique au congrès

La vision de l'Europe du pontife, qui est la paix entre tous les catholiques, s'oppose à celle des États dont les intérêts se cristallisent autour de l'opposition entre les Habsbourg et les Bourbons. Une réconciliation entre la France et l'Empire est clairement incompatible au regard des intérêts des deux puissances, chacune craignant que l'autre en tire avantage et en profite

¹ N° 1452 (Barberini à Grimaldi, 30 septembre 1643) ; n° 1551 (Barberini à Grimaldi, 26 novembre 1643).

² N° 1508 (Grimaldi à Barberini, 30 octobre 1643).

³ *Instruktionen, Band 1, Frankreich, Schweden, Kaiser*, dir. Rheinisch-Westfälischen Akademie der Wissenschaften, Münster Westfalen, Aschendorff, 1962 (Acta Pacis Westphalicae, Série I, Instruktionen, 1), p. 110 : Die Ausfertigung der Hauptinstruktion für Münster, à Longueville, d'Avaux et Servien, section seiziesme [Pflaz und Bayern], 30 septembre 1643, Paris.

⁴ MAZARIN Jules, *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. I, p. XLV.

pour accroître son pouvoir. Et, de ce point de vue, la France donne assurément du fil à retordre au souverain pontife : elle a choisi pour alliés la Hollande et la Suède, pays ouvertement protestants, et le Saint-Siège peine à séparer le royaume de ces alliés qui dérangent, comme on l'a vu à propos de la Bavière. La France a un rôle central dans l'Europe du XVII^e siècle dans les négociations pour la paix car elle est l'âme de la lutte contre les Habsbourg et, par conséquent, au cœur d'un système d'alliance visant à réduire l'hégémonie de cette famille sur l'Europe.

La légation est le moyen pour le Saint-Siège de faire office de médiateur dans les négociations. L'objectif de ces légats est d'abord, comme les nonces auprès des puissances, de promouvoir la paix, mais uniquement entre les États catholiques qu'ils doivent amener aux négociations. Ils doivent insister pour que celles-ci se concluent rapidement sans porter préjudice à l'un ou l'autre pays catholique. C'est pourquoi Marzio Ginetti se rend à Cologne dès 1636, bien avant les premiers plénipotentiaires, pour les négociations qui doivent s'y ouvrir. Mais les représentants des autres puissances tardent : il n'a pu rencontrer que ceux de l'Espagne et de l'Empire puisque ceux de la France ne sont jamais venus. Le royaume a refusé d'envoyer des députés à Cologne car ses alliés, la Hollande et les princes protestants d'Allemagne, ne sont pas autorisés à prendre part aux négociations. Urbain VIII rappelle donc son légat à Rome le 10 septembre 1640 et envoie à sa place un nonce extraordinaire, le patriarche de Constantinople Francesco Maria Machiavelli, qui attend l'ouverture du congrès jusqu'en 1644. Carlo Rossetti, qui était auparavant résident du pape en Angleterre¹, lui supplée quelque temps comme nonce extraordinaire à Cologne pour la paix à partir de 1641 car Machiavelli est contraint de rentrer à Rome pour raisons de santé.

Ce changement ne plaît guère à Richelieu : il suspecte Rossetti d'être hostile aux Français et partisan des positions de l'Empire², d'autant plus que Fontenay le décrit comme ancien chef des catholiques anglais, ami de Fabbroni et d'autres ministres de la reine mère³. À la suite de Richelieu, Mazarin et Anne d'Autriche se méfient de lui. Alors que le congrès va enfin s'ouvrir, le gouvernement français s'inquiète de la légation pontificale à l'été 1643 et questionne Grimaldi sur le choix du Saint-Siège. Celui-ci répond qu'un nonce à Cologne a déjà attendu plusieurs années des plénipotentiaires français qui ne sont jamais venus⁴... À la suite de Ginetti, Rossetti patiente en effet dans cette principauté épiscopale, se désespérant de

¹ Voir GIORDANO Silvano, « Rossetti, Carlo », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 88, 2017, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/carlo-rossetti_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/carlo-rossetti_(Dizionario-Biografico))).

² N° 281 (Grimaldi à Barberini, 22 novembre 1641).

³ MAE, CP Rome 77, fol. 49v-55r : Fontenay à Chavigny, 8 décembre 1641, Rome.

⁴ N° 1316 (Grimaldi à Barberini, 24 juillet 1643).

parvenir un jour à réunir le congrès¹, et indique donc qu'il ne partira pour Münster que lorsqu'il aura été assuré de l'arrivée des plénipotentiaires des différents États².

Le choix de Rossetti est très contesté en France après les révélations de Fontenay, qui ajoute que ce nonce était le confident de la reine mère à Cologne et qu'il a porté préjudice à la France dans les affaires d'Angleterre³. Mais, pour le pape, il n'est pas question de s'abaisser en revenant sur cette décision⁴ et il crée Rossetti cardinal par la promotion du 13 juillet 1643 – la même que Grimaldi – entre autres raisons pour conforter sa position face aux nations du congrès⁵, suscitant la jalousie des prélats romains⁶. De plus, il confirme par le consistoire du 31 août 1643 l'envoi de Rossetti⁷, qui est d'ailleurs déjà sur place, ce qui consolide ce choix de la papauté. La France affirme alors qu'il n'est pas question de négocier avec ce diplomate et qu'elle ne reconnaît comme médiateur que l'envoyé de Venise, Alviso Contarini⁸.

L'ambassadeur de France à Rome, de son côté, insiste pour demander le retrait de Rossetti des négociations, affirmant que la France ne le reconnaîtra pas comme médiateur⁹. Par conséquent, la consigne donnée aux plénipotentiaires français de ne pas reconnaître Rossetti comme légat mais seulement comme cardinal¹⁰ et de ne pas communiquer avec le diplomate pontifical dans le cadre du congrès embarrasse bien le Saint-Siège. Fontenay décrit également Rossetti comme mauvais connaisseur des affaires diplomatiques, sans autorité et partial envers l'Espagne¹¹ et écrit en France que Barberini reconnaît que Rossetti s'est lié avec Fabbroni et a mal géré les affaires des catholiques en Angleterre, même si le cardinal-neveu souligne que le diplomate n'a plus fait parler de lui depuis qu'il est à Cologne¹².

Le nonce en France doit donc faire en sorte d'apaiser les esprits au sujet de Rossetti et de combattre la mauvaise réputation qu'il a laissée aux ministres du royaume, mais en vain. Une proposition alternative est faite : envoyer un autre ecclésiastique comme légat à Münster pour négocier avec la France puisque celle-ci refuse de traiter avec Rossetti. Le Saint-Siège est

¹ Voir AAV, Segr. Stato, Colonia 20, notamment fol. 30r : Rossetti à Barberini, 23 mars 1642 ; fol. 31v-32r : Rossetti à Barberini, 11 avril 1642.

² N° 1369 (Barberini à Grimaldi, 19 août 1643).

³ N° 1443 (Grimaldi à Barberini, 25 septembre 1643).

⁴ N° 1414 (Barberini à Grimaldi, 9 septembre 1643).

⁵ MAE, CP Rome 78, fol. 156v-161v : Fontenay à Anne d'Autriche, 15 juil 1643, Rome.

⁶ MAE, CP Rome 82, fol. 184r-185r : Nouvelles de Rome, 16 mai 1643.

⁷ N° 1409 (Barberini à Grimaldi, 5 septembre 1643).

⁸ BnF, Italien 1820, fol. 278-279 : n° 419, 17 octobre 1643, Paris.

⁹ BnF, Italien 1820, fol. 278-279 : n° 419, 17 octobre 1643, Paris ; MAE, CP Rome 77, fol. 49v-55r : Fontenay à Chavigny, 8 décembre 1641, Rome.

¹⁰ N° 1562 (Barberini à Grimaldi, 2 décembre 1643).

¹¹ MAE, CP Rome 81, fol. 317r-322v : Jules Mazarin à Bichi, 24 août 1643, Paris ; fol. 333r-337r : Fontenay à Anne d'Autriche, 27 août 1643, Rome.

¹² MAE, CP Rome 81, fol. 333r-337r : Fontenay à Anne d'Autriche, 27 août 1643, Rome.

donc contraint de changer de légat¹ sous la pression de la France, portée par Fontenay à Rome : « pour l'intérêt du Saint Siege auquel il seroit ce semble bien honteux que la plus importante negociation qui ce soit faitte depuis plusieurs siecles ait passé plustost par un ambassadeur de Venise et d'un ministre du Roy de Danemarck dont l'un est heretique et l'autre ennemy du Pape que par celles du legat de Sa Sainteté mais quelle y estoit contraincte pour la mauvaise conduite que led. Cardinal Rossetty avoit eue pour toutes les choses qui regardoient les interets du Roy »².

Après le refus du cardinal Bichi de faire office de médiateur à Münster entre la France et le Saint-Siège³, ce prélat propose avec Fontenay le nom de Grimaldi comme délégué pontifical au congrès. Le fait d'avoir été, de manière exceptionnelle, nonce dans l'Empire et en France devient un argument en faveur du Génois dans la bouche de l'ambassadeur à Rome : « Et qui auroit encore cette avantage par-dessus luy que les deux nonciatures qu'il a eues en France et en Almaine le rendroyent egaleement agreable aux deux Courronnes »⁴. Néanmoins, le pape n'est pas dupe car il sait que le choix de Grimaldi ne plairait pas au parti Habsbourg. Le pontife est pour sa part plutôt enclin à renvoyer Ginetti en Allemagne ou à nommer Chigi mais le coût que représente un tel voyage le fait hésiter, ce qui renforce ses arguments en faveur de Rossetti⁵. Forts de ce raisonnement, Bichi et Fontenay insistent donc pour le choix de Grimaldi, prétendant que son déplacement jusqu'au lieu du congrès ne sera pas plus cher que celui de Rossetti : « la mesme raison qui pouvoit faire choisir le Cardinal Rossetti pour cette legation pourra faire aussi donner à Mons. le Cardinal Grimaldi qui n'est pas non plus que luy esloigné du lieu où se fera l'assemblée »⁶, « j'ai saisi aussi l'occasion de faire savoir qu'on pourra réussir avec Grimaldi qui, étant voisin et pouvant bénéficier pour se déplacer de carrosses et de chevaux qu'il a là-bas, il serait contraint à des dépenses moindres mais il me semble que le cardinal Barberini n'y est pas enclin et a autrefois dit qu'il ne fallait pas compter sur l'envoi de Grimaldi car il sait que c'est ce que la France voudrait »⁷. En France, Brienne et Chavigny vont visiter le nonce sur ordre de la reine pour lui proposer d'accepter cette charge,

¹ MAE, CP Rome 78, fol. 201r-204v : Fontenay à Anne d'Autriche, 17 septembre 1643, Rome ; fol. 205r-208r : Fontenay à Anne d'Autriche, 2 octobre 1643, Rome.

² MAE, CP Rome 78, fol. 240r-249r : Fontenay à Anne d'Autriche, 18 novembre 1643, Rome.

³ N° 1535 (Barberini à Grimaldi, 18 novembre 1643).

⁴ MAE, CP Rome 81, fol. 361r-365v : Fontenay à Anne d'Autriche, 1^{er} septembre 1643, Rome.

⁵ MAE, CP Rome 81, fol. 361r-365v : Fontenay à Anne d'Autriche, 1^{er} septembre 1643, Rome ; fol. 525r-526v : Fontenay à Jules Mazarin, 26 novembre 1643, Rome.

⁶ MAE, CP Rome 81, fol. 317r-322v : Jules Mazarin à Bichi, 24 août 1643, Paris.

⁷ MAE, CP Rome 81, fol. 404r-410v : Bichi à Jules Mazarin, 17 novembre 1643, Rome : « Io ho presa di qui occasione di far rappresentare che ciò potria riuscir con Grimaldi che essendo vicino e potendo valersi di mobili carrosse e cavalli che ha costà sarà obligato a minore spesa ma sento che il s. cardinal Barberino non vi si porta et ha altrevolte detto non dover pensarsi a mandar Grimaldi perché sa essersi qualche costa si vorrebbe ».

arguant eux aussi qu'il ferait consensus puisqu'il a été nonce dans l'Empire et en France¹. Cette solution avait déjà été envisagée en 1636 lorsque la France doutait de parvenir à faire envoyer Mazarin à Cologne : Alphonse de Richelieu, frère du cardinal-ministre, s'était renseigné sur cette possibilité auprès d'Antonio Barberini². Fontenay propose également les noms de Sacchetti et Mattei pour suppléer à Rossetti, arguant qu'ils sont aussi proches du lieu du congrès. L'ambassadeur pense, à raison, que Ginetti ne voudra pas entreprendre à nouveau ce voyage et que Chigi, qui a été avec Rossetti à Cologne, déplaira à la France³.

Mais, lorsqu'il est définitivement décidé d'envoyer de nouveau Ginetti au congrès puisque sa personne fait consensus, celui-ci se trouve à Ferrare et n'est donc pas en mesure de se rendre rapidement à Münster. La présence de Rossetti en ce lieu y est donc indispensable pour représenter le Saint-Siège dès le début du congrès, en attendant l'arrivée de Ginetti⁴. Le Saint-Siège se sort bien piteusement de cette affaire en prétextant, pour sauver l'honneur de Rossetti, que le prélat a bien été nommé pour le congrès mais que c'était un intérim pour attendre Ginetti : « Son Éminence m'a répliqué que, pendant que Sa Majesté persiste à le refuser, il faut envoyer Ginetti et couvrir l'honneur de Rossetti en disant que Ginetti n'a jamais été congédié de la première légation et que l'autre a été déclaré par intérim pour que, quelle que soit la situation, le traité de paix continue à avancer, même en l'absence du ministre du pape sur le lieu du congrès »⁵. Mazarin finit par consentir au choix de Ginetti, qui est définitivement arrêté en janvier 1644, pour relayer Rossetti au congrès. Mais le prélat ne retournera finalement pas en Allemagne : c'est le nonce à Cologne Fabio Chigi, nommé en 1644 par Innocent X, qui, assisté du vénitien Alviso Contarini, sera médiateur des négociations de Westphalie pendant tout le congrès. La réputation de la papauté est donc ternie car la conclusion n'est qu'une simple médiation du Saint-Siège, qui fait pâle figure pour avoir cédé à la France sur cette question.

Ainsi, le congrès de Cologne est pour la papauté un échec dans l'entreprise de paix entre les puissances catholiques, ce qui « sonne le glas des légats *a latere* pour la paix » (B. Barbiche). Après Ginetti, les envoyés pontificaux ne seront plus légats mais simplement nonces⁶. En effet, le Saint-Siège est de plus en plus en retrait dans les relations internationales, les États ne se

¹ N° 1362 (Grimaldi à Barberini, 17 août 1643).

² LAURAIN-PORTEMER Madeleine, *Études mazarines*, t. II, p. 529.

³ MAE, CP Rome 81, fol. 547r-548v : Fontenay à Jules Mazarin, 24 décembre 1643, Rome ; CP Rome 78, fol. 253rv, Fontenay à Brienne, 26 novembre 1643, Rome.

⁴ N° 1621 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} janvier 1644 ; n° 1627 (Grimaldi à Barberini, 8 janvier 1644).

⁵ MAE, CP Rome 82, fol. 404r-410v : Bichi à Jules Mazarin, 17 novembre 1643, Rome : « Mi replico S. E. che mentre S. M. persista in non volerlo bisognerà mandar Ginetti e metter a coperto l'honor di Rossetti con dire che non s'è mai disautorato Ginetti della prima legatione et che l'altro è stato dichiarato per interim a fin che per ogni caso il trattato di pace non lassasse di avanzarsi per mancamento di ministro del papa nel loco del congresso ».

⁶ BARBICHE Bernard, « La diplomatie pontificale au XVII^e siècle », p. 170-171 ; BLET Pierre, *Histoire de la représentation diplomatique...*, p. 353.

souciant plus tellement de son arbitrage, et, de fait, le nonce détient une moins grande part d'autorité : « pour les interventions pontificales, l'arbitrage laisse définitivement la place à une simple médiation, et les légats aux nonces »¹. On constate que les États se permettent de rejeter la nomination d'un légat, de bloquer l'exercice de sa fonction en refusant de le reconnaître, ce qui témoigne du peu de cas qu'ils font de l'autorité du Saint-Siège en matière de diplomatie. Le choix du nonce en tant que tel est également symptomatique : le pape préfère nommer pour le congrès le nonce à Cologne, qui se trouve donc déjà à proximité du lieu de réunion, plutôt qu'un diplomate accrédité spécialement par Rome pour l'occasion². Ainsi, la papauté continue à se servir de ses diplomates pour se renseigner, comme Grimaldi à qui Barberini demande de lui rapporter les informations que donnera le comte d'Avaux à la France ou de tenir ses homologues informés des négociations, mais ceux-ci ne jouissent plus du pouvoir que possédait auparavant un légat pontifical, ce qui témoigne du recul de la capacité d'intervention du Saint-Siège dans la sphère politique et diplomatique moderne. Néanmoins, le nonce ordinaire en France semble ne pas avoir eu un grand poids pour la réunion du congrès de Westphalie : s'il a été particulièrement insistant pour provoquer le choix et le départ des plénipotentiaires français vers l'Allemagne, on a pu constater que le gouvernement de la France faisait assez peu de cas de son argumentaire en faveur des passeports, de l'envoi des délégués au congrès ou des propositions d'alliances. Fabio Chigi, bien que neveu d'Urbain VIII et futur pape sous le nom d'Alexandre VII, n'a pas eu de place à proprement parler dans les négociations : il ne joue qu'un rôle secondaire à Münster en étant simplement observateur et médiateur. Si la décision de réunir les grandes puissances catholiques à Cologne était bien le résultat d'une intervention directe de la papauté pour les réconcilier, le congrès de Westphalie se passera de l'intervention pontificale pour parvenir à ses fins car les États sont désintéressés des considérations proprement catholiques.

Par conséquent, l'image de « padre comune » que le souverain pontife s'était forgé s'efface au congrès de Westphalie. Le pape, par cette posture, défend une image de non-partisan, au-dessus des considérations des États, définissant ainsi une « fiction politique » (Julien Régibeau). Mais c'est le paradoxe de la papauté, qui veut à la fois compter et être au-dessus de ceux qui veulent compter. Ainsi, le comportement des Barberini en politique internationale et la recherche de la sauvegarde de leurs propres intérêts nuit à cette posture de médiateur : le pape veut avoir à la fois un poids spirituel en promouvant la paix entre puissances

¹ BÉLY Lucien, *L'art de la paix en Europe : naissance de la diplomatie moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 2007, p. 176.

² GIORDANO Silvano, « Urbano VIII et Ferdinand II (1628-1635)... », p. 166.

catholiques et un poids temporel en s'insérant comme puissance dans l'espace politique européen. Mais comment peut-il rester crédible en menant les deux de front ? En effet, les Barberini ne se positionnent pas toujours comme des champions catholiques intransigeants et neutres, la preuve étant leur penchant francophile contre l'Espagne et l'Empire, mais privilégient la protection de leurs propres intérêts en Italie et en Europe. Aussi préfèrent-ils tenter de restreindre l'hégémonie Habsbourg – et Grimaldi est un bon maillon pour cela – tout en restant sur un jeu d'équilibre entre la France et l'Espagne à Rome. Le pape ne peut donc plus, aux yeux de tous, assumer cette autorité revendiquée comme indépendante et impartiale. De plus, au cœur de la politique européenne, le Siège apostolique se trouve isolé du fait des tensions avec la France d'une part et de ses mauvaises relations avec l'Espagne d'autre part. S'il lui faut ménager l'un et l'autre, il n'est plus en mesure de cultiver de bonnes relations avec les deux États simultanément. De fait, le Saint-Siège ne parvient plus, en ce milieu du XVII^e siècle, à s'imposer dans l'arbitrage européen. Malgré toute la bonne volonté que met le nonce Grimaldi à encourager la France à la paix et à l'alliance avec l'Empire, les traités de Westphalie sanctionneront l'échec de la médiation pontificale dans les conflits européens et le retrait du concept de « padre comune ».

C. L'assistance aux catholiques persécutés

Le rôle du Saint-Siège en faveur de la paix consiste également à assister les catholiques en détresse dans une Europe à feu et à sang. Que ce soit en raison de dommages causés par la guerre de Trente ans ou de l'insécurité de leur situation dans des pays en proie à la guerre civile, les catholiques sont quelquefois opprimés et sollicitent le secours du pape pour qu'il œuvre, par l'intermédiaire de son réseau diplomatique, à leur protection.

1. La guerre en Angleterre et en Écosse

Le roi Charles I^{er} entre en conflit avec le Parlement anglais qui refuse de voter les subsides nécessaires à sa politique : l'assemblée allègue qu'elle doit consentir à l'impôt pour qu'il puisse être valablement levé tandis que le roi lui rappelle son unique rôle de conseil. Aussi, le souverain anglais décide-t-il de gouverner sans l'appui du Parlement à partir de 1629. Mais, face à la rébellion écossaise en 1640, le roi est bien obligé de convoquer à nouveau le Parlement pour obtenir des fonds. L'Écosse s'est en effet levée contre la tentative de centralisation du

pouvoir royal et de rapprochement de l'Église écossaise presbytérienne avec celle des anglicans. Le royaume d'Écosse a donc pris les armes en 1637. En 1641, Charles I^{er} est contraint d'emprisonner quelques-uns de ses principaux conseillers, dont l'archevêque de Cantorbéry, William Laud, fer de lance de la tentative d'Église d'Écosse¹.

La haine des catholiques devient pour le Parlement anglais un mobile facile pour lever une insurrection contre le roi, les accusant d'être à l'origine de la guerre civile. La bienveillance du roi envers les catholiques donne ainsi prétexte à une série de décisions à son encontre. Par conséquent, dans cette guerre entre le roi et le Parlement, les catholiques anglais qui refusent d'adhérer à toute forme de protestantisme anglais, particulièrement le clergé, se voient contraints de fuir le royaume sous peine de persécutions. Le nonce en France a également la charge des ecclésiastiques anglais et écossais réfugiés dans le royaume : plusieurs émigrent à Paris au cours de la nonciature de Grimaldi². Ils sont dans des situations précaires et le nonce se préoccupe de leur trouver des logements et de l'argent pour subsister, demandant de l'aide à Rome pour ce faire. En effet, Barberini ne veut pas que le clergé anglais vienne jusqu'à Rome, sous prétexte qu'il y créerait des tensions et qu'il se trouverait trop loin de sa patrie lorsqu'il pourrait y retourner³. Le cardinal-neveu demande donc au nonce d'assister les prêtres anglais, en les mettant en contact avec des évêques par exemple, pour qu'ils aient des solutions pour s'installer en France. Il est également prêt à envoyer de l'argent si nécessaire pour les aider⁴ et transmet à Grimaldi des consignes sur le comportement à tenir à leur égard⁵. Le nonce est très investi dans cette mission : il recommande au gouvernement des religieux anglais ou se démène pour faire attribuer des chapellenies aux prêtres anglais qui n'ont pas les moyens de vivre à Paris⁶.

La reine d'Angleterre, Henriette de France, fille d'Henri IV et de Marie de Médicis, se retrouve également dans une position très délicate : son mariage, en 1625, avait été accepté par le pape uniquement si elle pouvait continuer à pratiquer au cœur du royaume anglican la religion catholique et moyennant des articles promettant davantage de liberté et de bienveillance envers ses coreligionnaires. Aussi, lorsque ces engagements sont malmenés en Angleterre, avec par exemple l'emprisonnement des capucins de la chapelle de la reine et le saccage de la chapelle, le nonce se doit de rappeler au roi de France son obligation de faire respecter les engagements

¹ N° 14 (Grimaldi à Barberini, 31 mai 1641).

² N° 1064 (Grimaldi à Barberini, 27 février 1643) ; n° 1169 (Barberini à Grimaldi, 6 mai 1643).

³ N° 291 (Barberini à Grimaldi, 23 novembre 1641).

⁴ N° 26 (Grimaldi à Barberini, 13 juin 1641).

⁵ N° 502 (Grimaldi à Barberini, 11 mars 1642).

⁶ N° 265 (Grimaldi à Barberini, 15 novembre 1641).

du mariage de sa sœur, en particulier en matière religieuse¹. Le roi Charles I^{er} a envoyé son épouse en Hollande pour lever des troupes au début de la guerre. Craignant de rentrer en Angleterre à cause de sa foi et mal à l'aise aux Provinces-Unies, partisans du Parlement anglais, la reine sollicite en 1642 l'aide de son pays natal afin de pouvoir s'y réfugier. Grimaldi soutient sa cause² tandis que l'évêque d'Angoulême, son aumônier, lui sert d'intermédiaire avec la France. À la fin de l'année 1642, elle n'attend plus que le consentement de son mari pour gagner la France, escortée du duc de Richemont³. Mais elle a besoin d'argent et c'est le nonce en France qui, au nom du Saint-Siège, réclame incessamment au gouvernement français une aide financière pour la sœur du roi Louis XIII. Elle doit en effet quitter la Hollande mais envisage finalement de se rendre à Newcastle où elle voudrait réunir une armée pour défendre les causes royale et catholique en Angleterre. Son fidèle Montaigu vient donc négocier auprès de son frère en France l'attribution de subsides pour la soutenir : il propose au roi de donner de l'argent, en échange de quoi il serait libéré de l'offre de recevoir sa sœur en France⁴. Louis XIII et Mazarin discutent avec Montaigu mais ils s'estiment incapables d'aider Henriette tant que le royaume de France n'aura pas signé la paix avec les puissances contre lesquelles il est en guerre. Et de fait, au cœur de la guerre de Trente Ans, Grimaldi et Barberini évoquent également entre eux l'action de l'Espagne qui cherche à se rapprocher de l'Angleterre⁵ : ils essayent donc de pousser la France à s'engager auprès des catholiques anglais et irlandais. Leur but est d'en faire une alliée du Saint-Siège pour avoir défendu des intérêts catholiques et pour la favoriser discrètement face à l'Espagne qui cherche aussi à s'allier avec ces pays. Mais leurs arguments ne convainquent pas la France : comme l'explique Rossetti, la reine d'Angleterre et Richelieu sont en grand froid, c'est également le cas du roi d'Angleterre qui a donc tendance à se tourner vers l'Espagne⁶. Ainsi, l'attitude de la France, peu encline à s'intéresser aux causes britanniques, pousse finalement l'Espagne et l'Angleterre l'une vers l'autre. Bien que l'Espagne semble très présente là-bas, ce qui pourrait mener le roi et le Parlement à prendre parti contre la France⁷, cela ne semble pas atteindre outre mesure le royaume de Louis XIII : d'une part la France dit ne pas avoir la possibilité d'intervenir dans les îles britanniques car elle est déjà engagée sur d'autres fronts, d'autre part elle ne semble pas craindre ce rapprochement entre

¹ N° 584 (Grimaldi à Barberini, 4 mai 1642).

² N° 695 (Grimaldi à Barberini, 9 juillet 1642).

³ BnF, Italien 1819, fol. 394-399 : n° 232, 18 novembre 1642, Paris.

⁴ N° 983 (Grimaldi à Barberini, 16 janvier 1643).

⁵ N° 520 (Barberini à Grimaldi, 29 mars 1642) ; n° 524 (Barberini à Grimaldi, 5 avril 1642) ; n° 584 (Grimaldi à Barberini, 4 mai 1642).

⁶ AAV, Segr. Stato, Colonia 21.

⁷ MAE, MD France 288, fol. 372tr, 12 juin 1642.

deux États affaiblis par la guerre et les dissensions internes. Par conséquent, pour l'ambassadeur vénitien, la France observe plutôt la situation d'un œil attentiste, pour voir comment la situation va évoluer : « Des urgences calamiteuses de l'Angleterre qui, je suppose, sont entièrement connues de Votre Excellence, on en parle ici avec grande commisération pour le roi et on reste informés de la tournure que prennent les affaires »¹. Finalement, si le roi lui-même reste très modéré vis-à-vis des affaires anglaises, Mazarin remet personnellement à Montaigu 100 000 scudi pour la reine et les catholiques d'Angleterre, tractation destinée à rester secrète², en attendant que le Conseil puisse faire mieux. Le Siège apostolique montre, par la protection d'Henriette, reine d'Angleterre, son soutien à la cause catholique et la défense de la religion romaine face aux anglicans même s'il refuse d'aider financièrement l'Angleterre car le roi est « hérétique »³. Les Barberini sont effectivement très engagés en faveur de la cause royale et catholique en Angleterre. Francesco Barberini est protecteur d'Écosse depuis 1623 et d'Angleterre depuis 1626. Il est, à ce titre, l'intermédiaire, avec la *Propaganda fide*, entre le Saint-Siège et les nonces en Flandre et en France et responsable de toutes les missions en Angleterre, Écosse et Irlande. Matteo Binasco démontre le fort attachement de Francesco Barberini à la cause du catholicisme⁴, corroboré par les dires de Grimaldi : « le soin particulier que Votre Éminence a toujours eu pour les affaires religieuses en Angleterre »⁵. C'est d'ailleurs ce que Grimaldi doit régulièrement réclamer en audience : « dans les chapitres de paix qui ont été faits entre le roi et les parlementaires, il ne doit être fait aucun préjudice aux catholiques et on doit faire en sorte de maintenir fermes et immuables les articles privés qui furent décidés pour l'établissement du mariage de cette reine »⁶. Et ce jusqu'à la dernière entrevue : « Enfin, j'ai supplié Sa Majesté de s'engager ouvertement pour la protection des catholiques qui sont en Angleterre, en Écosse et en Irlande, aujourd'hui cruellement maltraités »⁷. Mais ces demandes répétées témoignent finalement du peu d'effet des requêtes du nonce auprès du gouvernement

¹ BnF, Italien 1818, fol. 316-319 : n° 71, 19 novembre 1641, Paris : « Delle calamitose emergenze d'Inghilterra che suppongo intieramente note all'Eccellenze Vostre dal luogo proprio, si parla qui con senso di molta commiseratione per il re e si sta avvertendo qual aspetto piglieran que' gli affarri ».

² N° 1186 (Grimaldi à Barberini, 15 mai 1643).

³ N° 376 (Barberini à Grimaldi, 4 janvier 1642).

⁴ Voir BINASCO Matteo, « I Barberini e il regno inglese », dans *I Barberini e l'Europa*, dir. TUSOR Péter et BOCCOLINI Alessandro, Edizioni Sette Città, Rome, 2022 (Acta Barberiniana, 5), p. 253-269.

⁵ N° 95 (Grimaldi à Barberini, 24 juillet 1641) : « la particolar cura che V. Em.za ha sempre tenuta delle cose della religione in Inghilterra ».

⁶ N° 1477 (Barberini à Grimaldi, 14 octobre 1643) : « nei capitolati di pace che accadesse farsi tra il re et li parlamentarii non si faccia alcun pregiudizio ai cattolici e si procuri mantener saldi et immutabili gli articoli privati che furono aggiustati nello stabilimento del matrimonio con quella regina ».

⁷ N° 1747 (Grimaldi à Barberini, 11 mars 1644) : « Supplicai per ultimo S. M. di prendere apertamente la protettione de' cattolici che sono in Inghilterra, Scotia et Irlanda, maltrattati hoggidi crudelmente ».

en France qui préfère jouer la carte de la prudence pour ne pas être accusé d'ingérence dans les affaires internes du royaume d'Angleterre.

2. L'Irlande

Pendant ce temps, les Irlandais se sont aussi révoltés contre l'Angleterre : ils ne supportent plus la colonisation de leur pays et le pillage de leurs ressources par l'île voisine, en plus d'être persécutés pour leur foi catholique. Le soulèvement débute le 23 octobre 1641 et des milliers de colons anglais sont massacrés par les Irlandais en fureur. Ceux-ci viennent rapidement solliciter l'aide financière et militaire du Saint-Siège qui, combattant déjà le duc de Parme, la leur refuse dans un premier temps¹. La papauté accepte finalement de soutenir la cause des catholiques irlandais insurgés tout en restant prudente quant à sa prise de position officielle, notamment grâce aux instances de Luke Wadding, franciscain irlandais en mission à Rome et proche de Francesco Barberini². Ainsi, Barberini recommande plusieurs fois à Grimaldi le secret dans ses actions afin que Richelieu n'apprenne pas son implication en faveur de l'Irlande. Le Saint-Siège semble effectivement craindre que l'Angleterre ne l'accuse d'entretenir contre elle les troubles là-bas³. Le cardinal-neveu a également peur que la France ait une mauvaise opinion du nonce⁴, ce qui serait néfaste à ses négociations, tout comme la mauvaise réputation que Rossetti s'était forgé en Angleterre aux yeux de la France lui a porté préjudice. Malgré ces préconisations de Barberini, le nonce en France devient un ardent défenseur de la cause irlandaise, comme Barberini l'atteste lui-même : « voyant avec quelle prudence, quel zèle et quelle affection V. S. l'embrasse »⁵. Il est d'ailleurs assez flagrant que les actions de Grimaldi dépassent de loin ce qu'attend Barberini pour l'Irlande. Le Génois manifeste un réel intérêt pour cette cause et en fait une affaire personnelle, allant jusqu'à proposer l'implication de sa famille, notamment de son frère Francesco comme militaire⁶. Il témoigne s'être lui-même proposé pour aider les Irlandais : « je me suis retrouvé avec quelques Irlandais, prêtres, séculiers et soldats qui se trouvent dans cette ville, leur offrant de m'employer à tout ce qui pourrait profiter à la cause de leurs compatriotes »⁷. Mais Barberini prend

¹ N° 634 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} juin 1642).

² N° 511 (Barberini à Grimaldi, 15 mars 1642).

³ N° 710 (Barberini à Grimaldi, 26 juillet 1642).

⁴ N° 511 (Barberini à Grimaldi, 15 mars 1642).

⁵ N° 469 (Barberini à Grimaldi, 22 février 1642) : « vedendo con quanta prudenza, zelo et affetto V. S. l'abbraccia ».

⁶ N° 421 (Grimaldi à Barberini, 31 janvier 1642).

⁷ N° 406 (Grimaldi à Barberini, 24 janvier 1642) : « mi sono ristretto con alcuni Irlandesi tanto preti come secolari e soldati che si trovano in questa città, offerendo d'adoparmi in tutto ciò che possa essere di profitto alla causa de loro compatriotti ».

davantage de distance avec cette affaire, montrant un déséquilibre dans l'investissement de chacun. De fait, les attitudes des deux correspondants semblent inversées par rapport à la cause anglaise. En effet, le cardinal-neveu est le vrai fer de lance de l'action en faveur du royaume britannique, c'est lui qui donne toutes les informations à Grimaldi et a l'initiative des propositions et des actions. Même si Barberini cautionne la protection des catholiques irlandais, pour lesquels il s'investit et envoie tout de même de fortes sommes d'argent¹, il rappelle à plusieurs reprises au nonce en France qu'il est plus urgent d'aider l'Angleterre que l'Irlande². Mais ce n'est pas tout à fait ce que fait Grimaldi qui, en dépit des demandes de Barberini qui essaie de convaincre le nonce de s'investir en faveur de l'Angleterre, s'engage davantage pour la cause irlandaise et est le moteur de nombreuses actions pour les aider. Pour le diplomate pontifical, le soulèvement des Irlandais est juste car contre des hérétiques – Grimaldi rêve de l'union de tous les catholiques des îles britanniques pour fonder un parti catholique³ – mais ils leur manquent les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi, Grimaldi devient le référent de l'action irlandaise en France. Il identifie les besoins de l'Irlande – de l'argent, des armes et des chefs de guerre⁴ –, administre la collecte et le transport des armes, le recrutement des chefs de guerre, le transfert d'argent et est l'interlocuteur principal des catholiques irlandais en France. De fait, même si Barberini n'est pas forcément d'accord, le nonce en France devient en quelque sorte marchand d'armes⁵. Il va jusqu'à comparer les prix de la poudre et des armes, évaluer quel lieu serait le plus discret pour les rassembler⁶ et quels ports français sont les plus sûrs pour les embarquer. Grimaldi organise alors le transport des armes vers l'Irlande, choisissant les ports de départ et les conditions de distribution à l'arrivée⁷. Par exemple, le nonce doit négocier avec Chavigny pour contourner les consignes royales sur le transport d'armes hors du royaume et la haine des Anglais qui essaient de convaincre le gouvernement français d'interdire ces opérations⁸. Le Génois est également le point de rassemblement de la collecte d'argent pour l'Irlande : c'est lui qui reçoit l'argent envoyé par les Barberini, suivant les circuits des lettres de change entre Rome, Avignon et la Flandre pour garantir la discrétion des échanges⁹, et se charge d'effectuer les dépenses pour l'achat d'armes et de munitions ou bien de l'acheminer directement en Irlande par les

¹ N° 511 (Barberini à Grimaldi, 15 mars 1642).

² N° 483 (Barberini à Grimaldi, 1^{er} mars 1642).

³ N° 719 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} août 1642).

⁴ N° 406 (Grimaldi à Barberini, 24 janvier 1642).

⁵ N° 511 (Barberini à Grimaldi, 15 mars 1642).

⁶ N° 602 (Grimaldi à Barberini, 11 mai 1642) ; n° 671 (Barberini à Grimaldi, 28 juin 1642).

⁷ N° 710 (Barberini à Grimaldi, 26 juillet 1642).

⁸ N° 792 (Barberini à Grimaldi, 8 septembre 1642) ; n° 795 (Grimaldi à Barberini, 12 septembre 1642).

⁹ N° 518 (Barberini à Grimaldi, 22 mars 1642).

moyens les plus sûrs. Pour prélever l'argent, le nonce peut emprunter sur la somme personnelle que Mazarin veut envoyer à Rome car Barberini le remboursera là-bas¹. Après de grandes tergiversations pour savoir à quel Irlandais en voyage vers son pays confier l'argent donné par les frères Barberini, Grimaldi décide finalement d'engager les sommes en France pour acheter armes et munitions pour l'Irlande². Le nonce se donne sans compter dans cette cause et imagine toutes sortes d'expédients : il pense par exemple faire l'aumône auprès des personnes riches à Paris pour réunir de l'argent³ et va même jusqu'à solliciter le père Vincent de Paul, qui recueille de larges aumônes pour ses missions, afin d'obtenir qu'une petite partie des offrandes soit affectée à la cause irlandaise⁴. Grimaldi s'adresse à lui car il sait qu'il sera sensible à la situation des catholiques irlandais mais aussi pour qu'il fasse fléchir Chavigny ou Richelieu car il est proche du pouvoir. Le général des missions manifeste son accord pour soutenir cette cause⁵ mais c'est sans compter l'opposition du cardinal-ministre qui refuse toute aide directe en faveur de l'Irlande⁶. Enfin, Grimaldi est, en France, le point de contact des catholiques de l'île. Il a de nombreux interlocuteurs irlandais qui se rendent sur le continent et viennent le voir au sujet de leur cause : il reçoit et aide les envoyés de l'Irlande dans leur recherche de moyens en France. On n'en dénombre pas moins d'une douzaine dans les lettres du nonce. La plupart sont des militaires irlandais venus en France pour aider à la collecte d'armes, de munitions et d'argent et à leur acheminement vers leur pays. Le nonce accueille notamment à Paris une délégation d'Irlandais venus plaider leur cause auprès du roi, dont le docteur Barron, qui retourne rapidement en Irlande pour unifier les rebelles mais revient à Paris en 1643. Ce dernier fait de nombreux allers-retours pour regrouper armes et munitions, aidé par le père Hartegan⁷, afin de soulager les troupes menées par les colonels Colon ou Preston. Mais le gouvernement fait patienter très longtemps la délégation sans la recevoir⁸. Grimaldi est également en contact avec Rossetti à Cologne et Stravius en Flandre ainsi que le commissaire des franciscains irlandais en Flandre⁹, Ugo de Burgo, pour le passage de troupes, d'argent et d'envoyés entre la France et l'Irlande. Enfin, même s'il est peu évoqué par Grimaldi et Barberini, Pier Francesco Scarampi est envoyé par le Saint-Siège en Irlande comme représentant auprès de la confédération de Kil

¹ N° 403 (Barberini à Grimaldi, 18 janvier 1642).

² N° 634 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} juin 1642).

³ N° 679 (Grimaldi à Barberini, 2 juillet 1642).

⁴ N° 679 (Grimaldi à Barberini, 2 juillet 1642).

⁵ N° 809 (Grimaldi à Barberini, 19 septembre 1642).

⁶ N° 868 (Grimaldi à Barberini, 14 novembre 1642).

⁷ N° 634 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} juin 1642).

⁸ N° 650 (Grimaldi à Barberini, 8 juin 1642) ; n° 659 (Grimaldi à Barberini, 15 juin 1642) ; n° 702 (Grimaldi à Barberini, 25 juillet 1642) ; n° 723 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} août 1642).

⁹ N° 523 (Barberini à Grimaldi, 5 avril 1642).

Kenny à partir de 1643¹, preuve que la papauté accorde de l'importance, voire une reconnaissance, à cette nouvelle institution irlandaise.

Mais la France, malgré les requêtes réitérées des Irlandais et du nonce, ne souhaite pas prendre position car elle ne veut pas s'aliéner le roi d'Angleterre. En attendant, la guerre qui oppose le roi d'Angleterre au Parlement et à l'Écosse fait espérer au nonce que les catholiques seront laissés en paix². Mais les deux camps sollicitent l'aide française, mettant Louis XIII puis Anne d'Autriche face à une décision délicate. Les Écossais catholiques persécutés rejoignent l'Irlande où, en dépit des nombreux conseils du nonce, les troupes catholiques ne parviennent pas à s'accorder sur une même ligne d'action³.

Grimaldi suggère aussi l'envoi d'un homme extérieur pour unifier le commandement⁴. Sans avoir attendu ce conseil, à la fin de l'été 1642, les catholiques irlandais se sont rendus maîtres d'une bonne partie du pays et de nombreuses villes et ont réussi à se réunir en un conseil commun à Kil Kenny⁵. Ils envisagent d'attaquer Dublin mais la confusion du commandement l'emporte sur l'ardeur des combattants car chaque chef de guerre gouverne comme il l'entend⁶. Souffrant en plus d'un manque d'armes et d'argent pour maintenir ses troupes, la confédération ne parviendra pas à unir ses forces de façon suffisamment raisonnée pour contrer définitivement les forces anglaises en Irlande. Et cela en dépit de tentatives de négociations avec le royaume de France pour obtenir son soutien et avec le roi d'Angleterre pour obtenir un accord. Dans le cadre de ces discussions, Montaigu, envoyé par l'Angleterre en France, entre en relation avec Grimaldi afin qu'il l'aide à défendre ses propositions à la cour. Celles-ci sont que la reine d'Angleterre influencera son mari pour accorder la liberté de religion aux catholiques irlandais et qu'en signe de cet apaisement les Irlandais pourraient constituer une armée au service du roi.

Vers la fin de la nonciature, se dessine une ouverture de la France : si Richelieu a toujours refusé d'aider les catholiques irlandais, Anne d'Autriche, poussée par sa grande piété, semble prête à soutenir leur cause : « le secours apporté aux catholiques d'Irlande donne un indice clair de la piété de la reine et du zèle qu'elle a en faveur de la religion catholique »⁷. La régente accorde finalement quelques secours et se pose ainsi en protectrice de la religion

¹ N° 1216 (Barberini à Grimaldi, 27 mai 1643).

² N° 679 (Grimaldi à Barberini, 2 juillet 1642).

³ N° 723 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} août 1642) ; n° 745 (Grimaldi à Barberini, 15 août 1642) ; n° 765 (Grimaldi à Barberini, 29 août 1642).

⁴ N° 723 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} août 1642).

⁵ N° 765 (Grimaldi à Barberini, 29 août 1642).

⁶ N° 1118 (Grimaldi à Barberini, 3 avril 1643).

⁷ N° 1368 (Barberini à Grimaldi, 19 août 1643) : « Il soccorso dato agli agenti di cattolici d'Irlanda dà chiare indite della pietà della regina et del zelo che ha della religione cattolica ».

catholique aux yeux du Saint-Siège¹, qui espère quant à lui que le roi d'Angleterre concèdera aux catholiques la possibilité de pratiquer librement leur religion².

3. Les principautés épiscopales de Liège et Cologne

Pendant que le roi dirige une partie de ses armées vers le sud de la France pour prendre le Roussillon et soutenir la Catalogne, une autre partie, avec les alliés suédois, se bat en Allemagne. Ces troupes confédérées sont commandées par le comte de Guébriant depuis le début de l'hiver. Cologne et Liège, qui sont des principautés épiscopales, sont menacées par les troupes ennemies, et Ferdinand de Bavière, électeur de Cologne et prince-évêque de Liège, frère du duc de Bavière, demande alors à la France de l'aider, par l'intermédiaire de la papauté, et donc du nonce³. Le duc de Neubourg, héritier du Palatinat, mais qui s'est proclamé neutre, souhaite également que ses terres soient préservées. La France s'empresse alors d'écrire à son ambassadeur en Hollande, La Thuillerie, pour la protection des catholiques de Neubourg afin de plaire au pape : « comme c'est une chose qui j'ay fort à cœur pour ce qu'elle regarde la gloire de Dieu vous agirez en sorte que je puisse faire cognoistre a mon cousin le cardinal Grimaldi nuncie de Sa Sainteté qui ces peuples et habitans auront resseny l'effect de ma recommandation »⁴. Guébriant ne peut rien promettre, devant tenir pour ennemis tous les princes allemands proches de l'Empire.

L'archevêché de Cologne est donc ravagé par le passage des troupes dirigées par le comte de Guébriant, qui occupent le territoire. Or ces troupes sont composées de calvinistes, hollandais comme suédois. L'archevêque, appuyé par son frère le duc de Bavière, se plaint des dommages matériels et spirituels que subit son territoire (les lieux sacrés comme profanes sont saccagés, la religion catholique est en danger et périlite, dit Maximilien)⁵.

Barberini demande donc à Grimaldi de faire en sorte que les armées de Guébriant épargnent à présent ces villes, catholiques, – qui soutiennent néanmoins les ennemis de la France –, rappelant au nonce qu'il doit défendre les causes catholiques et donc la protection des villes de Liège et Cologne auprès du roi de France.

Des ordres royaux très stricts sont alors donnés pour protéger ces villes et leurs églises contre le mauvais traitement des soldats calvinistes. Mais les protestants continuent à entrer

¹ N° 1400 (Barberini à Grimaldi, 2 septembre 1643).

² N° 1477 (Barberini à Grimaldi, 14 octobre 1643).

³ N° 481 (Barberini à Grimaldi, 1^{er} mars 1642) ; n° 491 (Barberini à Grimaldi, 8 mars 1642).

⁴ Ce courrier est joint à la lettre n° 1545 (Grimaldi à Barberini du 20 novembre 1643).

⁵ Lettre du duc de Bavière incluse dans la lettre n° 749 (Grimaldi à Barberini, 13 avril 1642).

dans les églises de Cologne¹ et Guébriant lui-même, qui est pourtant chargé de faire appliquer les ordres du roi, a attaqué un monastère un vendredi saint et remis les lieux occupés aux princes protestants de la maison de Nassau². Grimaldi se plaint aux ministres français des violences qui ont été faites aux ecclésiastiques par les troupes de Guébriant. Les instances du Saint-Siège pour protéger les catholiques semblent bien inefficaces...

Ainsi, dès lors qu'il s'agit de défendre la cause des catholiques contre le protestantisme, Grimaldi est bien le premier à prendre la chose à cœur, à l'image du Saint-Siège qui cherche toujours à protéger les intérêts des puissances catholiques dans l'Europe en guerre. Il est capable de solliciter différentes instances, comme le Siège apostolique, la France ou les Barberini eux-mêmes, afin de soutenir des coreligionnaires en péril. Le nonce s'attelle également à la protection des catholiques hollandais persécutés, demandant à la France, alliée aux Provinces-Unies, d'y être attentive. Néanmoins, la correspondance du nonce reflète qu'il est toujours dépendant de l'opinion et des décisions du Saint-Siège. Bien qu'il semble les partager, il ne peut lui-même que faire des propositions et exécuter les ordres qu'il reçoit. On peut également soulever le paradoxe qu'entraîne la distinction des causes spirituelles et temporelles sur le comportement du Saint-Siège. Ce dernier demande en effet à son nonce de plaider en France pour une aide matérielle et concrète en faveur des catholiques persécutés au nom de la défense et de la protection de la religion catholique et romaine. Mais lui-même ne peut s'y associer car il est engagé en Italie dans une guerre longue et ruineuse contre le duc de Parme, au titre de sa souveraineté temporelle sur le duché de Castro. Le promoteur de la paix de la Chrétienté se montre finalement lui-même compromis dans des conflits territoriaux, comme tout souverain temporel.

D'un point de vue diplomatique, la paix de la Chrétienté est donc enfin en bonne voie quand le nonce reprend le chemin de l'Italie au printemps 1644 : les passeports sont arrivés ; les plénipotentiaires sont partis au congrès de paix ; le cadre des négociations est acté par les pays concernés. Mais finalement, ces résultats, arrivant au moment du départ de Grimaldi, alors que celui-ci demande à partir depuis l'été précédent, peuvent sembler n'être qu'une pure coïncidence... Aussi peut-on se demander quelle a été l'influence réelle du nonce dans l'aboutissement de ces affaires. En France, les négociations ont beaucoup traîné, du fait de la mort du principal ministre puis de son souverain mais aussi par la mauvaise volonté du pouvoir royal qui préfère poursuivre la guerre. Le désir de paix n'était effectivement pas partagé par

¹ N° 577 (Barberini à Grimaldi, 3 mai 1642).

² N° 628 (Barberini à Grimaldi, 31 mai 1642).

tous en 1641 : si le Saint-Siège y aspire fortement et pousse les trois grandes Couronnes européennes à s'investir dans cette direction, celles-ci ne l'écoutent pas. De fait, le nonce a surtout été confronté à des longueurs et des difficultés dans les négociations au cours de cette période, l'entraînant à se répéter sans cesse dans son propos, en vain le plus souvent. Est-ce donc bien le prix de son insistance qui a eu raison de la volonté des gouvernants ou bien la décision unilatérale de ceux-ci au vu de l'évolution des affaires ? En réalité, les Couronnes ménagent leurs forces et ne veulent pas s'engager dans des discussions de paix sans profit pour elles. Leur but est de pouvoir avoir du poids dans ces négociations. Ainsi, la France temporise, rejetant les propositions de la Bavière, s'opposant à la légation de Rossetti ou encore faisant fi des demandes du Saint-Siège d'épargner les territoires catholiques en Allemagne car elle attend surtout le moment opportun. De fait, en 1644, la France estime avoir acquis suffisamment d'avantages dans la guerre pour enfin accepter d'envoyer enfin ses plénipotentiaires au congrès de paix. Car le dessein de la France est de faire barrage à l'expansion des Habsbourg en Europe, par tous les moyens. Elle recherche donc des partenaires prêts à œuvrer pour le même objectif. Les considérations confessionnelles n'ont pour elle aucun rapport avec les projets temporels et territoriaux : ce qui compte dans une alliance, c'est la volonté de contribuer à restreindre le champ d'influence des Habsbourg. Ainsi, la médiation du Saint-Siège est un échec car l'unité de la Chrétienté n'est plus la finalité ni la raison d'agir des États qui ont désormais des aspirations et des logiques propres.

Chapitre VI

La France en Italie

L'enjeu de la France en Italie est d'assurer une présence et surtout une influence, notamment à Rome, pour contrer le pouvoir espagnol. Ainsi, le Très-Chrétien essaie de se positionner comme pièce maîtresse des intérêts italiens en s'immisçant, d'une manière ou d'une autre, dans la plupart des conflits de la péninsule. Auprès du Saint-Siège, la France entretient également différents moyens d'influence: ambassadeurs ou protecteurs ont un rôle à jouer auprès de la cour pontificale pour défendre les intérêts français dans une Rome où le pape se refuse à prendre une position politique claire pour ne pas froisser les partis. Au cœur de ce « *teatrum mundi* », sur fond de conflits de pouvoir et de représentations, le pontife essaie donc tant bien que mal de maintenir des relations équilibrées. Mais le déclin d'Urbain VIII et l'imminence d'un conclave contribue plutôt à crispier davantage les tensions déjà présentes entre les partis qui cherchent alors à profiter de l'affaiblissement du pouvoir pontifical pour s'affirmer.

A. La France à Rome

1. Négociier pour la France à Rome

a. L'ambassade de France près le Saint-Siège en 1641

Le rappel du maréchal d'Estrées

On se rappelle que la nomination de Grimaldi avait été la conséquence du renvoi de Scotti contre celui du maréchal d'Estrées, ce dernier s'étant montré fort déplaisant et intrigant à Rome à l'égard de la papauté. Sa situation à Rome est devenue très embarrassante : après les deux graves incidents qui faillirent brouiller la France et le Saint-Siège, à savoir celui des esclaves réfugiés à la Trinité-des-Monts et celui du domestique de Rouvray, il a été sommé de partir. Mais Scotti, qui à Paris ne se montrait guère favorable aux intérêts français, devait également être remplacé. Or celui-ci attend la confirmation du départ de Rome de l'ambassadeur pour quitter à son tour la France mais le Saint-Siège le rappelle alors que Chavigny vient juste d'envoyer à d'Estrées le courrier promis au Saint-Siège – et attendu avec impatience dès mi-mai – en retour de l'arrivée de Grimaldi pour lui demander de prendre congé du pape. Finalement, au cœur de cette querelle de pouvoir, le nouveau nonce, bien que choisi

pour sa francophilie, n'est que monnaie d'échange dans le dispositif de résolution du conflit : son envoi en France vaut le renvoi de d'Estrées.

Le maréchal rechigne alors à obéir et, prétextant une indisposition, envoie sa femme et son fils à sa place pour prendre congé d'Urbain VIII¹. Cette action ne manquera pas de faire parler la cour de France : le maréchal voulait-il braver une ultime fois le souverain pontife par un acte si audacieux ou était-il vraiment malade ? En France, on discutera longuement de l'interprétation à donner à cet acte². La correspondance politique de la France à Rome évoque néanmoins l'intérêt pour d'Estrées de rester près de la Ville : il attend depuis Caprarola que le pape succombe, après s'être trouvé bien mal au printemps 1641³. Le maréchal tâche ainsi de rendre sa présence nécessaire dans la péninsule, proposant à la France de ne pas trop s'éloigner de Rome pour pouvoir, sous prétexte de s'occuper des intérêts du roi de France, intriguer en cour de Rome et œuvrer à la préparation d'un prochain *sede vacante*⁴. Il fait aussi venir son médecin pour que celui-ci confirme le prétexte de sa mauvaise santé qui l'empêcherait de quitter l'Italie⁵. Finalement, d'Estrées a bien quitté Rome puis Caprarola, voyageant au cœur de l'été 1641 vers Livourne en traversant la Toscane. Mais, en octobre, il a soudainement décidé de rejoindre Odoardo Farnese à Parme pour le soutenir contre le Saint-Siège d'où, en dépit des instances du roi de France, il refuse de rentrer. Il a en effet fort à craindre d'un retour en France puisque, en plus d'avoir bravé l'autorité pontificale, il a désobéi aux ordres de Louis XIII le sommant de rentrer en France et aidé le duc de Parme, contre la volonté du roi qui est le médiateur entre Farnese et le pape. De fait, sa décision est mal vue en France car on sait le maréchal provocateur de troubles et on craint donc son influence sur le duc de Parme dans le conflit l'opposant au Saint-Siège⁶. Le médecin du maréchal et l'agent du duc de Parme viennent régulièrement en France négocier les conditions de son retour pour éloigner la colère du roi mais d'Estrées se compromet toujours davantage, prenant le commandement des armées ducales contre Urbain VIII et exerçant manifestement une mauvaise influence sur le duc. Finalement, d'Estrées se présente à la cour au printemps 1643. Le roi moribond accepte de le recevoir, non sans tenir quelques paroles ironiques à son égard : « Le roi, ayant appris que le maréchal d'Estrées se tenait à la porte de la chambre pour y entrer, fait mine de ne pas se rappeler d'avoir permis sa venue à la cour mais ordonne néanmoins qu'on le laisse entrer, ce

¹ N° 46 (Barberini à Grimaldi, 29 juin 1641) ; n° 57 (Barberini à Grimaldi, 6 juillet 1641).

² N° 124 (Grimaldi à Barberini, 13 août 1641) ; n° 142 (Grimaldi à Barberini, 20 août 1641) ; n° 158 (Grimaldi à Barberini, 3 septembre 1641).

³ MAE, CP Rome 74, fol. 194r-195v : Nouvelles de Rome, 25 mai 1641.

⁴ BnF, Italien 1818, fol. 73-75 : n° 19, 9 juillet 1641, Paris.

⁵ MAE, CP Rome 74, fol. 251r-253r : Bichi à Jules Mazarin, 15 juin 1641, Rome.

⁶ BnF, Italien 1818, fol. 73-75 : n° 19, 9 juillet 1641, Paris.

qui se fit, et, alors que le duc témoigne au roi de sa grande fidélité et obéissance à son service, le roi prend la parole pour lui dire qu'il le croit volontiers pour très fidèle mais pas vraiment obéissant »¹. Louis XIII disparu, d'Estrées peut demeurer en France où Mazarin, bienveillant à son égard, l'élèvera rapidement au rang de duc.

L'arrivée de Fontenay-Mareuil

La France avait indiqué qu'elle n'enverrait pas l'ordre de rappel du maréchal d'Estrées ni son nouvel ambassadeur, le marquis de Fontenay-Mareuil, avant d'avoir reçu Grimaldi. Le nonce arrive mi-mai, Fontenay peut donc partir, chargé de trois principales missions : la promotion de Mazarin au cardinalat, l'admission de l'évêque de Lamego comme ambassadeur du Portugal et la résolution du conflit entre la papauté et le duc de Parme. Le Saint-Siège, qui l'attend avec impatience, lassé des frasques du maréchal, a même envoyé dès le mois de juillet une délégation à Civitavecchia pour l'accueillir... en vain² ! En effet, faisant la route avec l'ambassadeur de Venise Angelo Correr qui a terminé sa mission et retourne en Italie, il quitte Paris mi-juin³ et se trouve le 30 juin à Lyon⁴. Le 27 juillet, il écrit se trouver à Marseille, attendant des galères pour traverser la Méditerranée. La vraie raison de son retard est qu'il souhaite embarquer avec lui Lamego, qui l'a déjà suivi depuis Paris jusqu'à Marseille et que la France considère comme ambassadeur du Portugal. Pour cela, il a demandé au roi d'Espagne et au gouverneur de Milan des passeports qu'il n'est pas prêt de recevoir compte tenu de leur opposition au personnage comme à sa démarche. Les envoyés du pape retournent alors à Rome puisque l'arrivée de Fontenay est ajournée mais l'ambassadeur vénitien est convaincu qu'il s'agit de faux prétextes qui dissimulent un ordre secret de la France : maintenir d'Estrées à proximité de Rome au cas où le pape meurt afin de favoriser les intérêts de la France. Cela donne au maréchal un prétexte pour séjourner chez le Grand-Duc de Toscane, à Sienne : « un ordre secret de la cour (...) essayant de garder le maréchal d'Estrées à proximité, le cardinal étant persuadé que, s'il s'y trouve en cas de *sede vacante*, il pourrait grandement avantager les intérêts de la France ; (...) cela sera pour lui l'occasion d'une retraite à Sienne, où on sait que le Grand-Duc lui a préparé un logement , par ailleurs ses intérêts personnels l'appellent

¹ N° 1162 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} mai 1643) : « Avvisato il re che il marescial d'Etre era alla porta della camera per entrare, mostrò di non ricordarsi di haver permesso la sua venuta in Corte, tuttavia ordino che si lasciasse entrare, sicome segui, e nel riverire S. M. facendo mentione del suo fidelissimo et ubidentissimo servitio, il re prese la parola dicendo che fidelissimo lo credeva ma non già ubidente ».

² MAE, CP Rome 74, fol. 323r-324v : Nouvelles de Rome, 20 juillet 1641.

³ BnF, Italien 1818, fol. 38-42 : n° 11, 18 juin 1642, Paris.

⁴ BnF, Italien 1817, fol. 702 : 30 juin 1641, Lyon.

certainement en France »¹. Début novembre, Fontenay approche enfin de Rome² : un courrier de Barberini annonce sa présence le 2 novembre à Florence – où il rencontre le Grand-Duc de Toscane, allié du duc de Parme, et le maréchal d'Estrées – et un autre du 16 novembre le montre à pied d'œuvre à Rome.

Son arrivée est reçue comme un soulagement par Rome car elle met définitivement fin au mandat du maréchal d'Estrées. L'ambassadeur traite d'affaires politiques, obtenant rapidement le chapeau rouge pour Mazarin. C'était l'un des principaux enjeux du conflit entre la France et le Saint-Siège et ce pour quoi Grimaldi a servi de monnaie d'échange : tant que l'échange respectif des ambassadeurs pontificaux comme français n'était pas fait, le Saint-Siège refusait de procéder à la création du nouveau cardinal. Fontenay entré dans Rome le 4 novembre, Urbain VIII a accepté de se pencher de nouveau sur cette affaire, bien qu'il ne souhaite pas se montrer soumis aux princes en nommant les personnes qu'ils lui proposent. Néanmoins, la promotion à la pourpre cardinalice du 16 décembre 1641 comprend enfin Mazarin.

b. La protection de France

D'autres soutiens de la France à Rome sont les cardinaux protecteurs de France. C'est avec eux que l'ambassadeur traite des affaires impliquant la France, veillant à la défense des intérêts du roi en cour de Rome. Le cardinal Antonio Barberini, protecteur de France depuis 1633, a par exemple aidé Fontenay pour résoudre le problème des procès d'information. Le rôle principal du protecteur, choisi par le pays qu'il défend, est en effet de recevoir ces procès envoyés par le nonce et de les proposer en consistoire : aidé du cardinal Bichi, comprotecteur à partir de 1637, Antonio plaide à Rome en faveur des demandes françaises de provision. Le protecteur essaye ainsi d'influencer le Saint-Siège en faveur de la politique française en Italie³. Il peut pénétrer dans les arcanes du Siège apostolique, participant aux congrégations et consistoires, là où l'ambassadeur, laïc, ne peut aller, mais il ne représente pas le roi de France, à l'inverse du diplomate français⁴. Ainsi, lorsque Fontenay arrive à Rome, c'est le cardinal

¹ BnF, Italien 1817, fol. 714-715 : 4 août 1641, Gênes : « un ordine segreto della Corte (...) cercandosi per tener vicino a Roma il marescial d'Etrè, persuaso il sig. cardinale che se in caso di sede vacante vi si trovasse, avvantaggiar di molto potrebbe gl'interessi della Francia ; (...) sarà l'occasione della sua ritirata in Siena, dove s'intende gli habbi fatto preparar alloggio il Gran Duca, per altro gl'interesse suoi domestici ben gravi chiamandolo certo in Francia ».

² N° 241 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} novembre 1641).

³ N° 536 (Grimaldi à Barberini, 6 avril 1642) : intervention de Bichi pour les procès *de promovendi*.

⁴ Voir PONCET Olivier, « Les cardinaux protecteurs des couronnes en cour de Rome dans la première moitié du XVII^e siècle : l'exemple de la France », dans *La corte di Roma tra Cinque e Seicento, "Teatro della politica europea"*, dir. SIGNOROTTO Gianvittorio et VISCEGLIA Maria Antonietta, p. 461-480.

Bichi qui le reçoit et l’emmène à la première audience avec le pape et les cardinaux Barberini et qui le met également au courant des affaires en cours. De fait, les lettres échangées entre le nonce Grimaldi et Francesco Barberini relatent les actions du cardinal Antonio pour résoudre le problème des procès d’information, la réintégration du *capo notaro* ou l’affaire de l’élection comme général des dominicains de Michel Mazarin. De même, on voit dans la correspondance politique entre les protecteurs et Chavigny ou Mazarin qu’ils soutiennent Grimaldi et vantent ses mérites à la France : par exemple, Bichi reconnaît le nouveau nonce comme « fort prudent et doux, bien intentionné et affectionné à la France »¹. Bichi est d’ailleurs l’interlocuteur privilégié de Fontenay, et de la France en général. Mais la posture du protecteur de France s’affaiblit de plus en plus, au cours de la nonciature de Grimaldi, car le cardinal Antonio, même s’il reste présent dans les affaires, est écarté par le pape pour avoir refusé de renoncer à sa charge de protecteur de France comme son frère l’a fait pour la protection d’Espagne afin de garantir la neutralité de la famille papale entre les deux grandes puissances. De plus, la position d’Antonio est contrebalancée par l’arrivée de Mazarin au pouvoir en France. Le cardinal-neveu voit en effet certaines affaires lui échapper car le nouveau ministre français, qui connaît très bien les arcanes de la Curie, dispose de son propre réseau à Rome pour y mener les affaires françaises à sa guise, estompant auprès du roi de France le rôle du protecteur². C’est pourquoi Antonio apparaît assez peu dans son rôle envers la France sous la plume de Grimaldi : les principales interventions relatées dans la correspondance sont d’une part l’aide apportée à l’Irlande en tant que protecteur de ce pays et le commandement des troupes du Saint-Siège face au duc de Parme dans la guerre de Castro. Originellement pièce maîtresse dans la diplomatie franco-pontificale, le protecteur est donc en difficulté au début des années 1640 pour intervenir de manière active et efficace en faveur des intérêts français auprès du souverain pontife qui a limité son pouvoir, l’obligeant à choisir son camp : à Rome, Antonio soutient désormais davantage les entreprises familiales que les positions françaises, par exemple dans la guerre de Castro³ ou l’affaire du *capo notaro*⁴. Le cardinal Bichi, devenu comprotecteur alors que le rôle de protecteur d’Antonio Barberini s’estompe, est présent dans la Ville de 1639 à 1641 et participe entre autres aux négociations pour le chapeau de cardinal de Mazarin. Mais celui que Mazarin appelle « l’ami le plus dévoué, le plus fidèle que j’aie au monde »⁵ s’attire alors les

¹ MAE, CP Rome 76, fol. 372rv : à Bichi, 10 mai 1641.

² MAE, CP Rome 80, fol. 86r-89v : Nouvelles de Rome, 25 janvier 1642, Rome.

³ N° 1233 et 1234 (Grimaldi à Barberini, 5 juin 1643) ; BnF, Italien 1819, fol. 349-351 : n° 217, 21 octobre 1642, Paris.

⁴ N° 834 (Barberini à Grimaldi, 13 octobre 1642).

⁵ DETHAN Georges, *amis : étude sur la jeunesse du Cardinal d’après ses papiers conservés aux archives du Quai d’Orsay suivie d’un choix de lettres inédites*, Paris, Berger-Levrault, 1968, p. 104.

foudres des Barberini qui préfèrent lui donner un bon évêché, Carpentras, dans lequel il a obligation de résider, pour l'éloigner de Rome. De là, il poursuit néanmoins ses visées pro-françaises : il fait deux longs séjours à la cour à Paris et continue à s'informer de l'actualité romaine en correspondant directement avec le cardinal-neveu et avec son frère Celio, acteur à Rome de la diplomatie barberinienne¹.

2. Rome « *teatrum mundi* »

a. L'Espagne à Rome

La présence de représentants pro-français à Rome montre bien que les princes européens ont conscience que Rome est l'endroit où il faut être pour être au cœur des enjeux politiques, religieux et diplomatiques de l'époque moderne, confirmant un universalisme romain encore très présent au milieu du XVII^e siècle. De fait, les deux grandes puissances européennes que sont la France et l'Espagne s'affrontent en Europe, en Italie, mais aussi à Rome-même. L'Espagne détient depuis le XVI^e siècle une domination territoriale importante au sein de la péninsule italienne : une partie du Montferrat, la Sicile et la Sardaigne, le royaume de Naples, le duché de Milan et les présides toscans. De plus, elle est alliée au Grand-Duché de Toscane. La France, qui pour sa part possède Pignerol, est alliée à la Savoie, au duché de Mantoue et à celui de Modène et jouit de la neutralité bienveillante de la République de Gênes. Elle cherche à contrer la suprématie espagnole sur la péninsule italienne, la ligne politique de Mazarin étant de « rendre l'Italie à elle-même, en la plaçant sous la protection désintéressée de la France, en pacifiant les *Stati liberi*, en libérant les territoires de la dépendance espagnole »². En effet, avec la guerre de Trente ans, le pouvoir hispanique s'affaiblit : la France repousse ses tentatives d'invasion tant au nord du royaume avec la victoire de Rocroi qu'au sud avec la prise de Perpignan. De plus, ses problèmes face au Portugal et à la Catalogne, soutenus par la France, remontent jusqu'au pape qui temporeise l'arbitrage mais ne tranche pas pour autant en faveur de l'Espagne. A contrario, la France monte en puissance au XVII^e siècle en Europe et, *de facto*, en Italie et à Rome. Richelieu puis Mazarin se lancent à l'assaut de l'Italie pour y contrer l'hégémonie espagnole.

Urbain VIII, clairement francophile, essaie tout au long de son pontificat de se libérer de l'emprise hispanique qui pèse sur la papauté : « Urbain VIII considère la France comme un contrepoids indispensable au maintien des libertés d'Italie menacées selon lui par une trop

¹ Cf. BAV, Barb. lat. 8112.

² LAURAIN-PORTEMER Madeleine, « Questions européennes et diplomatie mazarine », p. 19.

grande intervention de l'Espagne »¹. Grevée par la guerre de Trente ans et des difficultés internes de gouvernement, l'Espagne peine à se maintenir en Italie et à Rome où elle est en net recul mais tente de continuer à peser dans le jeu romain. Par exemple, le Roi Catholique vient chercher la caution pontificale contre les révoltes de la Catalogne ou du Portugal mais les Barberini n'en font rien, plutôt satisfaits de voir l'Espagne s'affaiblir pour se libérer de son poids à Rome. Mais, à force de trop chercher la neutralité et l'équilibre et de ne pas oser prendre parti, le pontife se retrouve seul. Il s'est isolé, abandonné par l'Espagne, trop affaiblie pour avoir les moyens d'intervenir en Italie pour aider le pape et s'opposer à la France. La France, de son côté, soutient l'ennemi personnel des Barberini, le duc de Parme, dans une guerre ruineuse pour le pape qui s'y engage au nom d'intérêts personnels. De fait, le Saint-Siège montre qu'il n'a pas les moyens de sa politique d'indépendance en Italie. De plus, le principe de monarchie élective qu'est la papauté implique inévitablement la présence de groupes d'influence cherchant à imposer un candidat, des intérêts, une influence et provoque donc une instabilité politique chronique en Italie. Les factions espagnole et française, les deux partis forts à Rome, s'opposent continuellement pour garder la prééminence à la Curie et auprès des neveux Barberini. Pour être indépendant de la France et de l'Espagne, le souverain pontife est sur une ligne de crête, position dans laquelle il doit se maintenir pour ne pas risquer de mettre Rome, et l'Italie par la même occasion, à feu et à sang en raison des tensions entre les deux puissances. Si le pape est clairement partisan de la France, il ne veut pas la favoriser ouvertement pour ne pas pousser l'Espagne à une rupture qu'il ne souhaite pas. Les Barberini ménagent donc les deux partis car ils ne veulent pas non plus d'une crise avec la France, devenue si puissante, alors qu'ils sont déjà en difficulté avec l'Espagne. De fait, pour la France, l'Espagne est la mesure de l'impartialité pontificale : toute action donnant un avantage, même faible, au Roi Catholique, donne au Très-Chrétien l'occasion de juger que le pape est favorable à l'Espagne : « À propos de la plainte qui suppose plus de rigueur avec les Français qu'avec les Espagnols, je n'ai rien entendu jusqu'ici, mais à l'occasion je me servirai de ce que Votre Éminence indique des actions faites contre les Espagnols pendant ce pontificat »², « j'ai pu comprendre, des paroles du cardinal Mazarin et de Monsieur de Chavigny, les ayant trouvés étonnés que toutes les difficultés qui se font n'ont pas d'autre fondement que de vouloir donner le change aux

¹ PONCET Olivier, « Les Barberini et la France, de Henri IV à Mazarin », p. 176.

² N° 32 (Grimaldi à Barberini, 20 juin 1641) : « Sopra la doglienza che si presuppone di più rigorosa con Francesi che con Spagnuoli non ho sentito sin'hora cos'alcuna, ma all'occasioni mi valerò di quello che V. Em.za avvisa dell'essecutioni fatte contro Spagnuoli in questo pontificato ».

Espagnols, au préjudice de la réputation de cette Couronne »¹. La réciproque est également vraie. Et cela entraîne alors autant de frustrations que de tensions, l'un et l'autre parti se plaignant au pape : « le roi, ne répondant pas précisément aux demandes, m'interrompt à plusieurs reprises en disant "Je vois bien ce que veulent faire les Espagnols" »², « faisant plus cas des menaces des Espagnols que des respectueuses suppliques du roi »³. Rome devient donc le « théâtre du monde » : un lieu de représentation des enjeux et de confrontation des intérêts des puissances. Cet équilibre parvient à se maintenir par l'action de la France et de l'Espagne elles-mêmes qui, à Rome, essaient chacune de s'emparer du plus grand nombre d'avantages pour empêcher le pape de se rapprocher de leur rivale. Aussi, évoquer la France à Rome, c'est inévitablement parler de la France contre l'Espagne.

Par conséquent, le francophile Grimaldi, profitant de sa position de nonce en France pendant cette période d'affaiblissement de l'Espagne, encourage la France à s'engager pour récupérer une place de choix auprès du pape. Il encourage le pouvoir royal en lui dictant quelques actions comme être proactif dans le congrès de paix, aider l'Angleterre et l'Irlande, soutenir les territoires dévastés par les armées, etc. Il veut promouvoir le royaume de France pour lui faire prendre une place de champion des catholiques dans l'esprit du pape. Cette opposition séculière entre la France et l'Espagne induit, à Rome, une confrontation dans de nombreuses affaires politiques et diplomatiques.

b. La rivalité avec le parti espagnol : l'exemple de l'admission de l'évêque de Lamego

La France affronte effectivement l'Espagne sur tous les fronts : par la guerre, la diplomatie ou encore les affaires religieuses. Et le jeu des influences à Rome est un bon moyen pour contrer la puissance ennemie. D'ailleurs, les occasions ne manquent pas : après avoir soutenu la Catalogne, la France encourage le Portugal qui, rattaché à l'Espagne depuis 1580 – le roi d'Espagne Philippe II avait alors hérité de cette Couronne –, en secoue le joug en proclamant roi Jean de Bragance sous le nom de Jean IV le 1^{er} décembre 1640. Cette révolte entraîne, comme en Catalogne, des difficultés pour la provision des bénéfices vacants⁴ puisque

¹ N° 899 (Grimaldi à Barberini, 28 novembre 1642) : « ho potuto comprendere dalle parole del s. cardinale Mazerino e del s. di Chavigny, havendoli trovati impressi che tutte le difficoltà che si fanno non habbino altro fondamento che il voler dar gusto a' Spagnuoli in pregiudizio della reputatione di questa Corona ».

² N° 906 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} décembre 1642) : « Il re non rispondendo precisamente a' motivi m'interrompeva col dire reiteramente "io vedo ben che si vogliono fare Spagnuoli" ».

³ N° 926 (Grimaldi à Barberini, 16 décembre 1642) : « facendo più caso delle minaccie de' Spagnuoli che delle suppliche riverenti del re ».

⁴ N° 225 (Barberini à Grimaldi, 19 octobre 1641).

l'autorité du roi d'Espagne n'est plus reconnue. Le Portugal s'empresse donc d'envoyer à Rome Miguel de Portugal, évêque de Lamego, en tant qu'ambassadeur auprès du Saint-Siège. Mais ce dernier fait des difficultés pour admettre cette nouvelle ambassade. En effet, comme pour la reconnaissance d'un nonce en Catalogne, convenir de l'existence de cette représentation diplomatique revient à approuver l'indépendance du Portugal, ce qui mettrait le Saint-Siège en position délicate vis-à-vis de la Couronne d'Espagne, avec laquelle il ne veut pas se mettre en difficultés.

C'est pourquoi Rome tergiverse, l'admettant dans un premier temps comme simple évêque en visite *ad limina*, hébergé à titre privé par l'ambassadeur de France en attendant que son statut soit régularisé. Ils se sont rejoints à Marseille au cours de l'été 1641, Fontenay pensant pouvoir aisément emmener Lamego avec lui¹. La France soutient effectivement la cause portugaise pour affaiblir son ennemi espagnol tandis que le Portugal compte beaucoup sur l'aide de la France pour cette démarche : Lamego a été reçu à Paris pour discuter de son ambassade romaine avant son départ avec Fontenay². De fait, Louis XIII compte presser Rome par son intermédiaire pour contrer l'influence hispanique sur la papauté dans cette prise de décision : « la France, avec cette demande violente, ne cherche rien d'autre que de mettre le pape dans l'angoisse et le dégoût des Espagnols »³. En France, on dit au nonce que l'Espagne cherche à intimider le pape qui doit donc s'affranchir de ces menaces⁴ et, de Rome, Fontenay écrit que le pontife ne veut pas trancher par crainte des Espagnols⁵. Mais, les Espagnols à Milan n'ayant pas voulu concéder un passeport à l'évêque⁶, Fontenay lui demande de voyager quelques semaines derrière lui afin d'avoir un délai pour préparer le Siège apostolique à son arrivée. Il finit par le faire entrer à Rome de nuit et sous haute protection pour éviter tout incident⁷. Lamego emmène dans son ambassade à Rome Pacheco Pantaléon, inquisiteur du Portugal, pour qu'il négocie avec le pape au sujet des affaires ecclésiastiques portugaises, notamment au sein d'une congrégation des affaires portugaises⁸. Cette assemblée, composée des cardinaux Lante, Monti et Roma, est entre autres chargée de statuer sur l'admission ou non de Lamego comme ambassadeur du Portugal⁹. Le Roi Catholique a, de son côté, envoyé comme ambassadeur à

¹ MAE, CP Rome 74, fol. 348r-349v : Nouvelles de Rome, 27 juillet 1641.

² BnF, Italien 1818, fol. 21-24 : n° 6, 28 mai 1641, Paris.

³ N° 877 (Barberini à Grimaldi, 17 novembre 1642) : « la Francia con questa violenta sollecitudine non cerchi se non di mettere S. S. in angustie et in disgusti con Spagnuoli ».

⁴ N° 543 (Grimaldi à Barberini, 13 avril 1642).

⁵ MAE, CP Rome 77, fol. 39r-47v : Fontenay à Gaufridy, 1^{er} décembre 1641, Rome.

⁶ N° 138 (Grimaldi à Barberini, 20 août 1641).

⁷ MAE, CP Rome 75, fol. 271r-272r : Mugnesi à Jules Mazarin, 23 novembre 1641, Rome.

⁸ N° 329 (Barberini à Grimaldi, 14 décembre 1641).

⁹ N° 555 (Barberini à Grimaldi, 19 avril 1642).

Rome en avril 1642 le marquis de Los Velez, vice-roi de Catalogne en 1640-1641. Le Portugal, en se soulevant, n'a pas respecté l'immunité ecclésiastique, emprisonnant des clercs et l'évêque de Braga, et doit donc réparer cela. Aussi le pape pose-t-il quatre conditions à l'admission de Lamego : les ecclésiastiques ayant pris part à la conjuration doivent être livrés à des officiers pontificaux pour être jugés par les tribunaux de l'Église, les biens ecclésiastiques pris par les Espagnols doivent être restitués, le Saint-Siège doit pouvoir envoyer un collecteur (en lieu et place d'un nonce) et le roi doit payer à l'Église le même cens que ses prédécesseurs¹. Lamego est donc chargé de négocier avec son royaume la mise en application de ces points soulevés par le pontife qui souhaite, par ce biais, avoir une garantie de la conformité des intérêts du roi du Portugal avec ceux du Saint-Siège grâce au respect des règles canoniques dans le nouveau royaume². C'est aussi un moyen pour le pape de se donner du temps pour jauger la pérennité du jeune royaume de Portugal et l'opportunité ou non de se prononcer à l'encontre du Roi Catholique.

Mais Lamego, perdant patience face à une reconnaissance qui ne vient toujours pas, n'ayant pu rencontrer le pape en six mois, quitte la Ville éternelle au printemps 1642, Fontenay n'ayant pu le retenir. Il surprend alors à la fois Paris pour qui cette décision est soudaine et inattendue et Rome qui ne cesse de justifier qu'une telle requête prend forcément du temps, invoquant l'exemple d'Henri IV lorsqu'il a demandé l'absolution pontificale³. Lamego est finalement rapidement de retour à Rome et a pour ordre de séjourner chez Fontenay avec discrétion⁴. La congrégation autorise par ailleurs une audience secrète entre l'évêque et Barberini suite à la chute de Perpignan⁵.

Mais toute entrevue de Lamego avec un cardinal, quel qu'il soit, est interprétée à dessein par l'Espagne comme une admission de l'ambassadeur portugais. C'est alors que la tension monte : Miguel de Portugal, accompagné de proches et de Français, est agressé par les hommes de Los Velez, le nouvel ambassadeur d'Espagne, le 20 août 1642⁶. La congrégation réunie pour juger des faits accuse tout à la fois Lamego, Los Velez et Fontenay d'être responsables des troubles qui ont eu lieu à Rome en raison des tensions qu'ils ont entretenues entre eux⁷. Néanmoins, c'est Lamego qui est reconnu coupable de tout cela : il lui est donc demandé de quitter Rome car il n'a pas respecté les ordres que lui avait donnés le Saint-Siège d'être discret

¹ MAE, CP Rome 77, fol. 136r-142v ; Fontenay à Chavigny, 15 mars 1642, Rome.

² N° 588 (Barberini à Grimaldi, 10 mai 1642).

³ N° 621 (Grimaldi à Barberini, 25 mai 1642) ; n° 648 (Grimaldi à Barberini, 8 juin 1642).

⁴ N° 706 (Barberini à Grimaldi, 26 juillet 1642).

⁵ MAE, CP Rome 80, fol. 329r-331v : Lionne à Jules Mazarin, 23 juin 1642, Rome.

⁶ N° 757 (Barberini à Grimaldi, 23 août 1642).

⁷ N° 775 (Barberini à Grimaldi, 31 août 1642).

en se déplaçant dans la Ville et d'éviter de rencontrer l'ambassadeur d'Espagne¹. De plus, il n'a pas encore rempli les conditions demandées pour son admission. L'évêque tente alors de quitter Rome avant que le Saint-Siège ne l'en chasse mais est finalement autorisé à rester s'il cesse de prétendre au titre d'ambassadeur du Portugal, qui lui est définitivement refusé pour son implication dans l'incident du 20 août. Le pape, en signe de clémence, est prêt à recevoir Lamego mais c'est finalement l'évêque qui refuse de rencontrer le souverain pontife². D'après Fontenay, Lamego a demandé à pouvoir rendre visite au pape en tant que personne privée mais il refuse de venir car on lui impose trop de conditions³. Ayant publié un mémoire informant qu'il ne peut supporter davantage le préjudice fait à son souverain puisqu'il n'a pas été admis par le pape⁴, le Portugais est sur le départ, à la suite de Fontenay, et se rend à Florence en attendant de pouvoir embarquer à Livourne, tandis que Los Velez prépare lui aussi son congé. Barberini justifie la non-admission de Lamego par le différend personnel qu'il entretenait avec l'ambassadeur espagnol et son inaction pour le clergé emprisonné au Portugal⁵. Le pape se tire finalement à son avantage de cet incident car il en profite pour chasser de Rome, en plus de l'ambassadeur Los Velez, les cardinaux espagnols Montalto et Albornoz et pour consigner le cardinal Ceva chez lui⁶. S'il est resté formellement impartial vis-à-vis du Portugal, il a néanmoins réussi à affaiblir le pouvoir espagnol à Rome.

d. L'affaire Mazarin

La politique s'immisce aussi dans les affaires religieuses comme le montre l'élection de Michel Mazarin au généralat des frères prêcheurs. Ce dominicain, frère du cardinal, se fait élire général de son ordre, par manœuvre selon Barberini, sans respect des canons de l'ordre, par une partie des frères prêcheurs alors qu'une autre partie reconnaît Niccolò Ridolfi, qui était jusqu'alors le supérieur de l'ordre⁷. En réalité, Ridolfi a été déposé en 1642 par Urbain VIII pour des manquements à sa charge, un esprit d'indépendance trop marqué et ses liens avec l'Espagne mais cette décision doit être confirmée par le chapitre de l'ordre, qui est donc réuni à Gênes. Lors de ce chapitre, la déposition de Ridolfi et l'élection de son successeur – Michel

¹ N° 774 (Barberini à Grimaldi et Battaglini, 31 août 1642).

² N° 931 (Barberini à Grimaldi, 16 décembre 1642).

³ MAE, CP Rome 78, fol. 41r-47r : Fontenay à Chavigny, 20 novembre 1642, Viterbe.

⁴ N° 884 (Barberini à Grimaldi, 22 novembre 1642).

⁵ N° 1043 (Barberini à Grimaldi, 19 février 1643).

⁶ DANDELET Thomas James, *Spanish Rome 1500-1700*, New Haven/London, Yale University Press, 2001, p. 198.

⁷ N° 854 (Barberini à Grimaldi, 1^{er} novembre 1642).

Mazarin – sont contestées pour non-respect de la forme et donc considérées comme illégitimes¹. S’ensuivent un « conflit diplomatique » et une « bataille juridique » autour de cette élection (N. Maillard). Le Saint-Siège se charge alors de régler ce différend : bien qu’il soutienne clairement Michel Mazarin comme grand maître de l’ordre dominicain, pour l’élection duquel il a œuvré en sous-main, il veut que le problème soit résolu en respectant la forme pour que le retrait de Niccolò Ridolfi et l’autorité de Michel Mazarin une fois reconnu général de l’ordre soient incontestables. Mais la situation des dominicains s’envenime rapidement après l’éviction du père Ridolfi et la contestation de l’élection de Mazarin car le chapitre s’est scindé et une partie de celui-ci, constituée d’Espagnols, de Flamands et d’Allemands, a élu un autre général, Thomas de Roccamora, qui est aragonais². De plus, Michel Mazarin force la situation à Rome en se comportant déjà comme le nouveau général des dominicains : il prend rapidement possession des appartements de Ridolfi au couvent de la Minerve et se fait recevoir solennellement par ses frères dominicains alors qu’il n’a pas encore été confirmé dans l’exercice de sa charge. Ce coup de force, déplaisant fortement aux Barberini, ne sert pas son intérêt³. Pour éviter une scission de l’ordre, le Saint-Siège réunit une congrégation composée des cardinaux Verospi, Falconieri, Altieri, Maraldi, Paolucci et Spada pour statuer sur cette élection. C’est en réalité pour lui le moyen d’agir avec prudence et de prendre son temps dans le traitement de cette affaire. Le problème est épineux car « du point de vue juridique, ni la déposition de Ridolfi ni l’élection de Mazarin ni l’annulation de cette élection n’est régulière »⁴ et Urbain VIII déclare nulles les élections de Michel Mazarin et Thomas de Roccamora. Les intérêts de l’ordre prêcheur et l’application stricte du droit sont donc subordonnés aux préoccupations politiques. Car Michel, pour s’assurer du résultat de l’élection, avait constitué un groupe de partisans, essentiellement des Français, des Napolitains lassés de la pression fiscale espagnole et des Portugais. Mais il est loin de faire l’unanimité au sein de l’ordre à cause de ses liens indéniables avec la France. Niccolò Ridolfi, de son côté, a le soutien de l’Espagne. Le conflit se polarise donc autour des tensions entre la France et l’Espagne, englobant même les tensions italiennes et européennes entre les deux pays.

Bien que le Saint-Siège réclame qu’on le laisse s’occuper de l’affaire qu’il considère comme un sujet spirituel⁵, il s’agit en réalité d’un dossier politique puisque c’est un camp pro-

¹ MAILLARD Ninon, *Réforme religieuse et droit, la traduction juridique et structurelle du retour à l’observance : le cas des Dominicains de France 1629-1660*, Paris, Éditions du Cerf, 2015 (Histoire religieuse de la France), p. 48-58.

² TABACCHI Stefano, *op. cit.*, p. 82.

³ N° 874 (Barberini à Grimaldi, 16 novembre 1642).

⁴ MAILLARD Ninon, *op. cit.*, p. 54.

⁵ MAE, CP Rome 79, fol. 317r-321r : Nouvelles de Rome, 22 novembre 1642.

français qui soutient un religieux, frère d'un ministre français, alors que l'ancien général Ridolfi est proche de l'Espagne. Ainsi, Fontenay, en tant qu'ambassadeur de France, défend un règlement en faveur du frère du cardinal Mazarin, recommandé par le roi. Mais il souhaite que la papauté tranche rapidement plutôt que de réunir une congrégation pour lui soumettre le problème. Le cardinal Antonio, protecteur de l'ordre dominicain, s'occupe de l'affaire, discutant tour à tour avec Fontenay et le Saint-Siège. Il rappelle à l'occasion à l'ambassadeur français que le Saint-Siège n'a jamais voulu être injuste envers qui que ce soit et que le jugement instruit ne porte non pas sur la qualité de la personne mais sur les faits religieux liés au chapitre électeur, ce qui relève purement et simplement du Saint-Siège¹. Mais les diplomates français, que ce soit l'ambassadeur ou Hugues de Lionne, accusent les Barberini d'être opposés à l'élection du père Mazarin². Il est effectivement bien compliqué pour le Saint-Siège de trancher en faveur d'un parti qui prend des initiatives au lieu de respecter ce qu'il préconise alors que le principal enjeu pour le parti français est de lutter contre le risque d'une trop grande emprise de l'Espagne sur le Saint-Siège. C'est en réalité une lutte d'influence et de pouvoir entre le Roi Catholique et le Très-Chrétien sur les affaires romaines dont le généralat de l'ordre dominicain est un exemple explicite.

De fait, si la France prend fait et cause pour Michel Mazarin, c'est davantage parce que les Espagnols sont contre lui et qu'il faut donc le soutenir et le protéger que parce qu'il est le frère du cardinal en faveur – qui pour sa part souhaite à tout prix que cette affaire soit oubliée pour que cela ne nuise pas à sa nouvelle place en France : « M. le Cardinal Mazarin priera lui mesme Sa Maiesté d'abandonner son frere de peur qu'on luy puisse un iour reprocher qu'on ayt rompu avec le pape pour son suiet »³. Effectivement, Jules Mazarin refuse de trop s'impliquer dans cette affaire concernant son frère car il est devenu chef du Conseil et endosse ainsi la responsabilité de la politique française⁴. Suite au coup d'éclat de Michel pour prendre possession des appartements de maître général à la Minerve, Mazarin sermonne sévèrement son frère, lui reprochant son entêtement et la gravité d'une rupture entre la France et le Saint-Siège si celle-ci venait à se faire à cause de ses intérêts personnels : « il a montré être sérieusement irrité que son frère soit mêlé à une intrigue et qu'il n'en fasse qu'à sa tête mais, en considérant d'autre part l'investissement, il ne laisse rien entendre si ce n'est qu'il a prié et prie le roi de

¹ La lettre que le cardinal Antonio adresse à l'ambassadeur Fontenay est éditée en pièce justificative n° 17.

² MAE, CP Rome 78, fol. 10r-18r : Fontenay à Chavigny, 12 novembre 1642, Rome ; CP Rome 80, fol. 553r-559v : Lionne à Jules Mazarin, 10 novembre 1642, Rome.

³ MAE, CP Rome 78, fol. 32r-34v : Fontenay à Chavigny, 3 décembre 1642, Rome.

⁴ MAZARIN Jules, *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. I : lettre à Michel Mazarin, 23 décembre 1642, p. 17-22.

laisser courir cette affaire et de ne pas en parler. Il est certain que, si on trouve là-bas une porte de sortie qui satisfait le père Mazarin, le cardinal serait ravi de se voir libéré de cet *imbroglio* »¹. Néanmoins, si les Barberini ont été favorables à Michel initialement, Fontenay prend trop à cœur le sujet, ce qui les oblige à se mettre en retrait pour ne pas être accusés par les Espagnols d'être pro-français, ce qui fait le jeu de Ridolfi.

Mais, à Rome, l'ambassadeur français profite d'une accumulation de mécontentements provoqués par le Siège apostolique envers la France pour quitter la Ville, sous couvert de chantage de rupture. Ce risque de scission n'est en réalité qu'une menace de la France car ce n'est pas ce que souhaite Mazarin en essayant de faire admettre par le pape l'élection de son frère : il n'a simplement « pas eu d'autre choix d'en faire un enjeu diplomatique français »² afin de ne rien céder à l'Espagne qui se mêle de l'affaire pour contrer l'influence française en cour de Rome. Ainsi, sous la pression française, les Barberini sont poussés à faire une concession en faveur de Michel Mazarin à qui ils souhaitent alors remettre une provision³. Après s'être vu proposé la charge de vicaire général de l'ordre dominicain qu'il rejette⁴ puis l'évêché de Fano qu'il refuse pour ne pas être soumis à une charge diocésaine et à l'obligation de résidence⁵, il accepte en février 1643 d'être nommé par le Saint-Siège maître du Sacré-Palais⁶ – office traditionnellement réservé à un dominicain qui a, entre autres tâches, le contrôle des autorisations d'impression et de vente des livres dans Rome – après avoir renoncé à ses prétentions au généralat de l'ordre prêcheur. Cette compensation est une des conditions du retour de Fontenay à Rome lors des tensions entre l'ambassadeur et le Saint-Siège lors de l'hiver 1643, et entraîne par conséquent la satisfaction du Saint-Siège et du cardinal Mazarin. Pour l'ambassadeur, ce coup de force est surtout l'occasion de pousser encore un peu plus profondément l'influence française à Rome en tirant profit de la situation, le chapitre dominicain n'intéressant pas outre mesure le pouvoir royal en France⁷.

On remarque que Grimaldi intervient très peu dans cette affaire. Si beaucoup de lettres évoquent l'élection dominicaine, la très grande majorité provient de Barberini qui relate les

¹ N° 982 (Grimaldi à Barberini, 16 janvier 1643) : « ha mostrato seriamente di havere disgusto che suo fratello si truovi intrigato e che in parte si sia governato di sua testa, ma considerando dall'altra parte l'impegno non si lascia intendere più oltre se non con dire che ha pregato e prega il re a lasciar correre questo negotio e non a parlare. Certo è che se costì si trovasse modo ripiego con sodisfattione del p. Mazzerino, il sig. cardinale sentirebbe molto gusto di vedersi fuori da questo intrico ».

² PONCET Olivier, *Mazarin l'Italien*, p. 154.

³ N° 969 (Barberini à Grimaldi, 3 janvier 1643).

⁴ N° 926 (Grimaldi à Barberini, 16 décembre 1642) ; MAE, CP Rome 79, fol. 402r-403v : Nouvelles de Rome, 27 décembre 1642.

⁵ MAE, CP Rome 79, fol. 404r-407v : Nouvelles de Rome, 27 décembre 1642.

⁶ N° 1063 (Grimaldi à Barberini, 27 février 1643).

⁷ MAILLARD Ninon, *op. cit.*, p. 57.

événements italiens au nonce afin qu'il en ait connaissance et soit en mesure d'argumenter la position du Saint-Siège si le sujet vient à être traité au cours d'audiences en France. Ainsi, Grimaldi est encore une fois très factuel dans ses écrits, rapportant fidèlement les propos qui lui sont tenus par ses interlocuteurs français : Richelieu, Louis XIII, Chavigny et Mazarin. On voit néanmoins poindre une once de défense envers les Mazarin : alors que le débat est épineux entre la France et Rome, Grimaldi montre le cardinal-ministre comme modéré : « Le cardinal Mazarin témoigne par de vifs sentiments d'un profond mécontentement de voir son frère comme objet de ce débat, m'assurant avec grande certitude qu'il ne parlera pas de cette affaire ou bien qu'il parlera avec modération de l'avis pris par la cour sur cette question »¹. Le nonce met également en avant les arguments « bien fondés » de Mazarin, témoignant d'une partialité certaine envers la France dans cette affaire : « il y a dans cette affaire des arguments très évidents et enclins à porter son frère au généralat »².

Le problème du généralat dominicain, quant à lui, sera résolu par la convocation d'un nouveau chapitre à Rome en 1644 qui dépose réglementairement Ridolfi et élit canoniquement un nouveau général, Thomas Turco, qui fait consensus. Michel Mazarin se trouve finalement abandonné par ses soutiens français³ : semoncé par son frère, il accepte de courber l'échine et de céder sa place.

b. Le retour des tensions

L'arrivée du marquis de Fontenay-Mareuil à l'ambassade de France à Rome, qui était gage d'apaisement dans les relations franco-pontificales, ne semble donc pas apporter les résultats escomptés. Le nouveau diplomate était pourtant chaudement recommandé par Richelieu qui avait dit « que Fontenay se comportera comme un ange »⁴. Sa venue à Rome est effectivement bien acceptée par le Saint-Siège lors de sa nomination et est attendu avec grande impatience. Il est d'ailleurs réputé dévot et membre de la Compagnie du Saint-Sacrement. Dès son arrivée, il parvient, aidé des cardinaux Antonio et Bichi, à mettre fin au conflit sur les procès *de promovendi* et à obtenir de Francesco Barberini l'accord attendu. Mais de nouveaux sujets

¹ N° 904 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} décembre 1642) : « Mostrò il sig. cardinal Mazzarino con vivo sentimento un notabile disgusto di vedere che suo fratello sia il soggetto di questa questione attestandomi con grand' asseveranze ch'egli o non parlerà di questo affare o parlerà in moderazione del sentimento che in questa Corte si è preso ».

² N° 904 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} décembre 1642) : « vi sono in questo particolar negotio argomenti molto evidenti et impegni di portar suo fratello al generalato ».

³ MAILLARD Ninon, *op. cit.*, p. 55-56. Après avoir accompagné le cardinal Antonio à Bologne pour les négociations de la guerre de Castro, Michel Mazarin restera néanmoins dans l'orbite française, devenant archevêque d'Aix-en-Provence en 1645. Il sera créé cardinal le 7 octobre 1647.

⁴ N° 151 (Grimaldi à Barberini, 27 août 1641) : « che Fontané si governarà angelicamente ».

de désaccords émergent peu à peu, entraînant le retour des tensions entre les deux États : l'admission de Lamego, l'élection de Michel Mazarin, la recherche d'un accord entre le Saint-Siège et le duc de Parme ou encore la situation de la Catalogne. De plus, dès la première audience avec les Barberini, l'ambassadeur manque de créer un incident diplomatique en se permettant de parler des affaires en suspens, ce qui est normalement inconvenant dans une telle situation. Les cardinaux-neveux ont alors une très mauvaise première impression car Fontenay a été autoritaire au lieu de dialoguer : « sa façon de traiter étant plus sous une forme d'obligation que de négociation »¹. La personnalité du nouvel ambassadeur n'est pas pour rien dans ces écarts de conduite car c'est un personnage haut en couleur. S'il n'est pas aussi colérique et susceptible que le maréchal d'Estrées, il semble néanmoins avoir un caractère tout aussi affirmé. Fontenay a des avis très tranchés et ne se prive pas pour les exprimer avec franchise, portant de fait préjudice à la cause française. Même s'il lui est rappelé d'être plus doux et modéré², un premier rappel à l'ordre quant à son comportement est adressé à l'ambassadeur par la France lorsque, lors de l'incident de Lamego, le Saint-Siège en attribue la responsabilité autant à l'évêque qu'aux ambassadeurs de France et d'Espagne³.

Les prises de position du Saint-Siège amènent la France à accuser le pape d'intelligence avec l'Espagne, au détriment du royaume du Très-Chrétien. En effet, le roi ne supporte plus la partialité qu'il suspecte du Saint-Siège envers l'Espagne, surtout de la part du cardinal Barberini⁴. En réalité, c'est surtout une question de mesure et d'appréciation subjective : dès que la papauté ne se positionne pas en faveur de la France, celle-ci l'interprète comme une adhésion du Saint-Siège à la cause espagnole. Ainsi, les tensions s'exacerbent à Rome et le ton monte entre le pape et Fontenay qui se plaint de façon virulente que les affaires françaises n'avancent pas⁵. L'ambassadeur de France menace Barberini à plusieurs reprises de quitter Rome si les sujets qu'il est venu soutenir restent au point mort⁶. Emboîtant le pas à l'évêque de Lamego qui quitte Rome faute d'avoir été admis comme ambassadeur, Fontenay part de la Ville

¹ BnF, Italien 1818, fol. 361-368 : n° 82, 10 décembre 1641, Paris : « essendo stato il suo trattar più in forma di ufficio che di negotio ».

² BnF, Italien 1819, fol. 230-233 : n° 185, 17 août 1642, Paris.

³ N° 775 (Barberini à Grimaldi, 31 août 1642).

⁴ N° 923 (Grimaldi à Barberini, 12 décembre 1642) ; MAE, CP Rome 78, fol. 18v-29v : Fontenay à Chavigny, 24 novembre 1642, Rome.

⁵ N° 877 (Barberini à Grimaldi, 17 novembre 1642) ; n° 886 (Barberini à Grimaldi, 22 novembre 1642) ; n° 889 (Barberini à Grimaldi, 25 novembre 1642) ; MAE, CP Rome 78, fol. 18v-29v : Fontenay à Chavigny, 24 novembre 1642, Rome.

⁶ N° 879 (Barberini à Grimaldi, 19 novembre 1642) ; n° 892 (Barberini à Grimaldi, 26 novembre 1642) ; BnF, Italien 1819, fol. 372-375 : n° 225, 4 novembre 1642, Paris.

le 17 décembre 1642¹ pour se retirer quelques temps chez les Orsini à Bomarzo². C'est un signe fort de contestation que de couper ainsi les liens entre ces deux puissances : l'ambassadeur estime que le Saint-Siège reste sur des exigences inatteignables pour la France et bloque donc le règlement des affaires. Néanmoins, Fontenay a quitté Rome sans l'aval de son gouvernement, qui en est mécontent même s'il soutient officiellement l'action de son ambassadeur pour ne pas nuire à la réputation du roi à Rome ni au rôle et à l'influence du diplomate³. Le souverain français s'estime effectivement maltraité par le pape : « Mais Sa Majesté a rapidement interrompu le discours, me disant qu'elle est très mal traitée à Rome »⁴. Mais la France est d'avis que le départ de Fontenay est quelque peu précipité (Fontenay prend congé à l'issue d'une audience d'un demi quart d'heure)⁵, tout comme Barberini qui considère que l'ambassadeur a trop pressé son départ avant de chercher des solutions⁶ et que sa décision est disproportionnée au regard des raisons évoquées et en comparaison des tensions qui ont eu lieu avec le maréchal d'Estrées⁷. Fontenay a cependant pour directive de ne pas quitter les États de l'Église et d'y attendre les ordres du roi⁸. Il dit qu'il reviendra quand il aura obtenu des éléments de satisfaction⁹ et attend que les négociations entre la France et le Siège apostolique s'accordent sur un point au moins pour revenir négocier sur place les autres affaires. C'est aussi pour l'ambassadeur un moyen de faire chanter les Barberini qui ont besoin de sa présence à Rome pour les différentes négociations, notamment celle avec Parme qui leur importe tout particulièrement. Ainsi Fontenay écrit en France : « il estoit necessaire qu'il se fist quelque rupture, à fin que dans l'accommodement toutes les choses qu'on m'a jusqu'icy refusées se puissent obtenir »¹⁰. Il est vrai la France ne souhaite pas de vraie rupture car elle craint que le Saint-Siège n'aille se jeter dans les bras de l'Espagne alors qu'un conclave se profile mais elle veut inquiéter le pape pour obtenir des arrangements en sa faveur et le pousser à rompre ouvertement avec l'Espagne. Barberini, bien que fâché du départ de Fontenay, se défend contre les doléances de celui-ci et affirme que le pape a toujours voulu faire preuve de justice et de

¹ N° 931 (Barberini à Grimaldi, 16 décembre 1642).

² MAE, CP Rome 78, fol. 47r-51v : Fontenay à Chavigny, 30 décembre 1642, Bomarzo.

³ BnF, Italien 1819, fol. 442-445 : n° 250, 16 décembre 1642, Paris ; fol. 453-457 : n° 253, 22 décembre 1642, Paris ; n° 254 : fol. 457-460 : 22 décembre 1642, Paris.

⁴ N° 923 (Grimaldi à Barberini, 12 décembre 1642) : « Ma ben' presto S. M. interope il discorso, dicendomi che è molto mal trattato in Roma ».

⁵ MAE, CP Rome 79, fol. 314rv : Benedetti à Jules Mazarin, 29 novembre 1642, Rome.

⁶ N° 927 (Barberini à Grimaldi, 16 décembre 1642).

⁷ MAE, CP Rome 79, fol. 370r-371r : Nouvelles de Rome, 13 décembre 1642.

⁸ N° 942 (Grimaldi à Barberini, 25 décembre 1642) ; BnF, Italien 1819, fol. 469-472 : n° 257, 25 décembre 1642, Paris ; MAZARIN Jules, *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. I : lettre à Lionne, 22 décembre 1642, p. 10-16.

⁹ N° 956 (Barberini à Grimaldi, 1^{er} janvier 1643).

¹⁰ MAE, CP Rome 78, fol. 35r-40v : Fontenay à Chavigny, 10 décembre 1642, Rome.

grâce envers les différents partis et que, par conséquent, le départ du diplomate n'est pas justifié. L'ambassadeur vénitien, du haut de sa neutralité, affirme que, dans cette quasi-rupture entre la France et Rome, les torts sont partagés et que Fontenay est parti plus par passion que par raison¹.

Mais le Siège apostolique appréhende le comportement de la France à l'encontre de son nonce en France, pensant qu'on le priverait d'audience, comme cela avait été précédemment le cas pour Scotti lorsque la situation avait réellement mené à la rupture entre la France et Rome. Tirant des leçons de l'expérience du nonce précédent, il s'empresse alors d'envoyer à Grimaldi des conseils au cas où cette situation se présenterait réellement² : « au cas où cela se produit, vous pouvez répondre que vous devez en rendre compte à Rome avant de vous déplacer. Au cas où vous n'avez pas le temps et que vous ne pouvez pas vous arrêter à Paris, vous pourrez vous retirer dans quelque demeure ou lieu de retraite proche de Paris. Mais il se peut que, sans en venir à cette extrémité, ils ne feront que vous refuser l'audience »³. Grimaldi, de son côté, craint qu'on n'en arrive encore une fois à une vraie rupture entre la France et Rome⁴. Il a en effet entendu par ses informateurs officieux qu'on songe à le priver d'audience : « Il est attesté qu'on songe réellement à m'exclure de l'audience du roi et qu'il ne manquait pas de personnes pour dire que, si l'ambassadeur de Rome partait, il fallait congédier le nonce en France »⁵. Il pense même que cela est arrivé à un moment où il n'arrive pas à approcher le roi pendant plusieurs jours à Saint-Germain⁶. Il se rend immédiatement chez Mazarin où, avec Chavigny, ils s'entretiennent longuement des problèmes liés aux affaires d'Italie pour résoudre au plus vite ce moment critique. Toute cette conversation est rapportée dans la très longue lettre écrite par Grimaldi le 16 décembre 1642. Pour une fois, le nonce se permet de signaler à Barberini qu'un bref adressé à la France dans lequel le Saint-Siège se dirait prêt à un accord serait bienvenu pour donner une nouvelle lancée à ces discussions et montrer qu'il est prêt à quelques concessions⁷. Il échange longuement avec Mazarin sur le moyen d'obtenir le retour des bonnes relations tout en continuant de défendre les intérêts du Saint-Siège. Il est étonnant de constater la différence de tons rapportée par le nonce entre ses entrevues avec Mazarin et avec la reine.

¹ BnF, Italien 1819, fol. 442-445 : n° 250, 16 décembre 1642, Paris.

² N° 889 (Barberini à Grimaldi, 25 novembre 1642) ; n° 892 (Barberini à Grimaldi, 26 novembre 1642).

³ N° 892 (Barberini à Grimaldi, 26 novembre 1642) : « in ogni caso che ciò succedesse, può rispondere che prima di muoversi ella ha da darne conto a Roma. In evento poiché ella non potesse pigliar tempo et non potesse fermarsi in Parigi, potrà ritirarsi in qualche villa o sia luogo di diporto vicino a Parigi. Ma può esser che senza venire a questi cimenti solamente li negheranno l'audienza ».

⁴ N° 1052 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643).

⁵ N° 937 (Grimaldi à Barberini, 18 décembre 1642) : « Sono certificato che veramente si pensava di escludermi dall'audienza del re e che non è mancato chi habbi motivato che partendo l'ambasciatore di Roma si deva licenziare il nuntio di Francia ».

⁶ N° 926 (Grimaldi à Barberini, 16 décembre 1642).

⁷ N° 964 (Grimaldi à Barberini, 2 janvier 1643).

Le premier semble le prendre de haut, s'étonnant de ce que Grimaldi lui rapporte quant au comportement de Fontenay par exemple : il ne prête pas foi à ses paroles et pense que c'est Barberini qui a mal compris et qui cherche à nuire à Fontenay. La reine, quant à elle, lui tient un discours beaucoup plus apaisé et conciliant envers le Saint-Siège et l'Espagne : « elle dit qu'il lui déplait qu'on emploie ces termes violents contre Votre Éminence et qu'on irrite Sa Sainteté avec son âge avancé, louant son grand courage et sa constante neutralité au milieu de tant de labeur et je crois que, en elle-même, elle pense volontiers que S. B. n'est pas en mauvaise intelligence avec les Espagnols, n'ayant pas oublié, d'après ce qu'on peut en connaître, l'affection envers sa patrie et son frère »¹. Le nonce, qui n'est en rien responsable de la dégradation des relations et ne pourrait en être qu'une victime collatérale, fait ainsi de son mieux pour rétablir l'entente entre les deux puissances.

Le cardinal-neveu se félicite que Michel Mazarin, que Fontenay voulait emmener dans sa retraite, n'ait pas suivi l'ambassadeur mais ait préféré rester à Rome² : le dominicain, dont le sort est une des principales pierres d'achoppement, fait alors office de négociateur entre Barberini et Fontenay pour obtenir le retour de l'ambassadeur dans la Ville³. Montreuil, membre de l'ambassade de Fontenay, est pour sa part envoyé en France pour négocier auprès du nonce le retour du diplomate. Les discussions sont âpres car la France campe sur ses positions pour faire céder le Siège apostolique qui consent à quelques concessions suite à la menace de Mazarin de faire revenir Fontenay définitivement en France⁴. De son côté, Grimaldi rappelle les torts faits au Saint-Siège à Mazarin⁵ et à Vitelli car Venise a proposé sa médiation⁶. Mais Fontenay reste intransigeant, confirmant la réputation qu'il a dans son pays : « ici, il est connu pour sa froideur naturelle, pour ne pas dire sa négligence, outre le fait qu'il se montre agacé par Rome et peu enclin à y rester »⁷.

La situation semble tellement bloquée que la France et le Saint-Siège finissent par accepter de faire, chacun de leur côté, quelques actions symboliques : Mazarin offre à Fontenay

¹ N° 926 (Grimaldi à Barberini, 16 décembre 1642) : « disse di sentire gran' dispiacere che si usassero questi termini violenti con V. Em.za et si dassero disgusti a S. S. in questa età grave, lodando il suo gran coraggio e costante neutralità fra tanti travagli et credo che fra se stessa senta volentieri che S. B. non passi mala intelligenza con Spagnuoli, non essendosi scordata secondi si può conoscere dell'affettione verso la patria e verso il fratello ».

² N° 927 (Barberini à Grimaldi, 16 décembre 1642) ; MAE, CP Rome 79, fol. 388r-389v : Michel Mazarin à Jules Mazarin, 18 décembre 1642, Rome.

³ MAE, CP Rome 78, fol. 64r-67v : Fontenay à Chavigny, 30 janvier 1643 ; n° 803 (Barberini à Grimaldi, 28 janvier 1643).

⁴ N° 1052 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643).

⁵ N° 1052 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643).

⁶ BAV, Barb. lat. 6068, fol. 31-34 : Grimaldi à Vitelli, 14 février 1643, Paris.

⁷ N° 1185 (Grimaldi à Barberini, 15 mai 1643) : « qui è conosciuta la sua naturale freddezza, per non dire negligenza, oltre che lui stesso si mostra fastidito di Roma e di starvi mal volentieri ».

de l'accueillir en son palais romain sur le Quirinal lors de son retour dans la Ville¹ et Barberini est prêt à envoyer en France Zongo Ondedei, fidèle de Mazarin, pour discuter avec le roi du départ de Rome de Fontenay². Si ces propositions ne se concrétisent pas (la demeure de Mazarin est jugée trop proche du palais pontifical pour garantir une juste neutralité et le pape renonce finalement à la mission d'Ondedei), le cardinal-ministre coopère néanmoins avec beaucoup de zèle pour résoudre ces problèmes car il ne veut pas entacher les relations franco-pontificales, surtout pour une question d'intérêt personnel et familial. Il exhorte ainsi Fontenay à ne pas se montrer trop dur dans les négociations et l'invite à plusieurs reprises à retourner à Rome.

Enfin, les discussions entre les Barberini et Michel Mazarin aboutissent à un accord et actent la remise de la charge de maître du Sacré-Palais au dominicain³. De plus, le Saint-Siège accepte d'appliquer ce qui a été négocié entre Spada et Lionne en 1641 par le traité de Castel Giorgio à propos de Parme⁴ et de chasser le *capo notaro* de Rome pour que Fontenay rentre dans la Ville la tête haute. En effet, dans le cadre des négociations entre d'Estrées, Richelieu et le Saint-Siège pour aplanir les tensions après la mort de Rouvray, le maréchal avait exigé la destitution du gouverneur de Rome. Au lieu de sacrifier celui-ci, le débat se déplace vers le renvoi du *capo notaro*, officier subalterne du gouverneur. Une fois ce dernier chassé, d'Estrées estime que le procès a été mal fait et qu'il faut le refaire. Mais il avait été convenu que la destitution était temporaire : aussi, lorsque le temps prévu est écoulé, les Barberini informent Mazarin de la réintégration du *capo notaro*. Faute de réponse de la France, les Barberini ont décidé qu'il était temps de le réintégrer dans sa charge à l'été 1642. Chavigny s'indigne, disant au nonce que ce n'était pas prévu. Grimaldi répond qu'il avait été prévu une exclusion de plusieurs mois, que Barberini en a écrit à Mazarin avant la réintégration du *capo notaro* et que, faute de réponse, il a fait réintégrer l'officier⁵. La France rétorque que, au moment du courrier, Richelieu était très malade donc dans l'incapacité de répondre, ce que Barberini dément. Fontenay, mécontent de cette conclusion, a ajouté ce grief à ses reproches au Saint-Siège lors de son départ de Rome fin 1642. Comme, pour le Saint-Siège, c'est une question d'honneur que de ne pas céder sur ce point, il est finalement négocié avec le père Mazarin que le *capo notaro* quittera Rome quelques temps, officiellement pour changer d'air car il est malade, avant de retourner prendre son poste dans la Ville. Pour les autres affaires, le Saint-Siège avait déjà

¹ N° 1035 (Grimaldi à Barberini, 14 février 1643) ; BnF, Italien 1819, fol. 567-570 : n° 287, 24 février 1643, Paris.

² BnF, Italien 1819, fol. 567-570 : n° 287, 24 février 1643, Paris ; MAE, CP Rome 78, fol. 56r-61v : Fontenay à Chavigny, 16 janvier 1643, Bomarzo.

³ N° 1074 (Grimaldi à Barberini, 6 mars 1643).

⁴ MAE, CP Rome 78, fol. 68rv ; Fontenay au duc de Parme, 7 février 1643, Rome.

⁵ N° 743 (Grimaldi à Barberini, 15 août 1642).

signalé exclure Lamego et attendre un autre ambassadeur de la part du Portugal. Il ne souhaite pas revenir sur ce point, et un accord est trouvé pour les bénéfices catalans. Le diplomate français, ayant obtenu les décisions attendues de la part du pape, accepte de revenir à Rome au début du mois de février 1643.

Mais l'accalmie n'est que de courte durée. Alors qu'un combat dans les rues de Rome avait déjà eu lieu en décembre 1642, entraînant l'emprisonnement de deux Catalans pour lesquels l'ambassadeur de France avait plaidé la libération¹, une rixe se déroule de nouveau durant l'été 1643, au cours de laquelle le palefrenier de l'ambassadeur est fait prisonnier². Pendant les mois qui suivent, les tractations de Fontenay avec Barberini consistent à essayer de faire libérer cet homme. Le cardinal-neveu justifie cette arrestation en invoquant la faute des hommes de Fontenay tandis que la France, qui estime que le palefrenier a été emprisonné abusivement, demande des excuses. De fait, Fontenay refuse de se rendre aux audiences³ alors même que cela n'est pas apprécié par la cour de France⁴ et le dialogue entre la France et le Saint-Siège est de nouveau bloqué. Mazarin, même s'il désapprouve l'attitude de l'ambassadeur, signale néanmoins par l'intermédiaire de Grimaldi qu'il accepterait de faire des concessions si Rome daigne en faire aussi : « me disant toutefois qu'il est nécessaire que, de la part de Rome, on fasse aussi en sorte de donner plus facilement satisfaction »⁵. Barberini finit par reconnaître les abus des sbires ayant attaqué le palefrenier. On voit dans cette situation particulière Bichi jouer à plein son rôle de comprotecteur, plaidant auprès des Barberini au nom de la France quand Fontenay ne parvient plus à rien. Il porte systématiquement devant le cardinal-neveu ou devant le pape les intérêts et avis du roi Très-Chrétien. Cette affaire montre que la moindre insatisfaction devient un prétexte pour monter en épingle un sujet de crispation afin d'obtenir réparation, notamment pour des questions d'honneur et de dignité, car ceux-ci contribuent à jauger l'autorité d'une personne ou d'un pays.

Mais Fontenay-Mareuil a depuis quelques mois demandé à quitter Rome, arguant que l'air insalubre de la ville le rend malade, mais aussi parce que, lucide, il ne sait que trop bien que les tensions incessantes entre les Barberini et lui rendent désormais toute négociation impossible : « les choses sont venues à tel point entre M. le Cardinal Barberin et moy qu'il est

¹ N° 956 (Barberini à Grimaldi, 1^{er} janvier 1643).

² N° 1336 (Barberini à Grimaldi, 5 août 1643).

³ N° 1380 (Barberini à Grimaldi, 26 août 1643) ; MAE, CP Rome 78, fol. 219r-224v : Fontenay à Anne d'Autriche, Rome, 23 octobre 1643.

⁴ N° 1441 (Grimaldi à Barberini, 25 septembre 1643).

⁵ N° 1421 (Grimaldi à Barberini, 11 septembre 1643) : « dicendomi però esser necessario si faciliti anche dalla parte di Roma a dar qualche sorte di sodisfattione ».

presque impossible que j'y puisse servir bien utilement Sa Majesté »¹. Reconnaisant que ce blocage est une affaire personnelle entre lui et le cardinal-neveu pour raison de « mauvaise intelligence »², il part de la Ville éternelle à la fin de l'année 1643, remplacé par le marquis de Saint-Chamond³. La nomination de cet homme réjouit Barberini qui pense que les choses se passeront mieux puisqu'il a déjà eu l'occasion de construire de bonnes relations avec le nouvel ambassadeur lorsqu'il était légat en France⁴. Les tensions se sont un peu apaisées que depuis la fin de l'année 1642 et l'arrivée de Saint-Chamond en mars 1644 semble être bienvenue pour les relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège. On peut noter à nouveau la coïncidence entre la fin d'une nonciature et celle d'une ambassade, comme pour Scotti et d'Estrées en 1641. Mais, cette fois, le nonce n'est pas en cause : c'est à Rome que les affaires se sont embrouillées et c'est le comportement de Fontenay qui a déterminé ce changement d'ambassadeur, indépendamment du souhait de Grimaldi de rentrer en Italie. Il n'y a pas eu, comme lors de son arrivée en France et du départ de Fontenay pour Rome, une entente réciproque pour le retour des diplomates. Chaque pays a ici décidé de rappeler son représentant pour des raisons différentes.

3. Le parti français à Rome

a. Préparatifs de conclave

Dès le début de la nonciature de Grimaldi en 1641, on parle d'un prochain conclave. Urbain VIII a alors 73 ans et sa santé ne cesse de fluctuer. Il est donc entendu tacitement entre les principaux acteurs à Rome que, en cette fin de règne, il faut préparer l'avenir. Dans le cas d'une monarchie élective comme l'est la papauté, les États ont effectivement besoin d'un groupe d'influence pour faire du *lobbying* afin de promouvoir le candidat qui représentera le mieux leurs intérêts. Ces factions à Rome sont constituées par différents éléments – l'argent, la clientèle et la fidélité, les alliances matrimoniales, etc –, ce qui en fait des groupes fluctuants, vecteurs d'instabilité au sein de la politique romaine et italienne. De fait, l'importante portée politique de l'élection d'un nouveau souverain pontife amène les pays à se regrouper en factions afin de peser dans la désignation du successeur de saint Pierre. L'enjeu repose sur les cardinaux qui ont pour rôle de choisir le nouveau pape : chaque parti doit essayer de rallier à ses vues le plus grand nombre de chapeaux rouges pour parvenir à faire élire le candidat qui servira ses

¹ MAE, CP Rome 78, fol. 200rv : Fontenay à Brienne, 10 septembre 1643, Rome.

² MAE, CP Rome 81, fol. 469r-471r : Fontenay à Jules Mazarin, 16 octobre 1643, Rome.

³ N° 1465 (Barberini à Grimaldi, 7 octobre 1643).

⁴ N° 1465 (Barberini à Grimaldi, 7 octobre 1643).

intérêts. Ainsi, du côté français, on tente de reconstituer un parti solide car, en raison de l'exceptionnelle longévité du pontificat d'Urbain VIII, il n'y a pas eu de conclave depuis dix-huit ans. Les représentants français à Rome, qu'ils soient laïcs comme l'ambassadeur ou ecclésiastiques comme le protecteur ou le comprotecteur, ont pour tâche de repérer les cardinaux susceptibles de rejoindre la faction et d'y agréger les forces vives et fidèles.

À plusieurs reprises, la santé du pape laissant croire qu'il va mourir prochainement, la France ou ses représentants à Rome pressent pour l'envoi rapide des cardinaux pro-français à Rome : le cardinal de Lyon, Bichi mais aussi Mazarin lui-même et Grimaldi. Les fidèles du parti français sont assez inquiets de l'état de la faction alors que l'hypothèse d'un *sede vacante* se confirme chaque jour davantage : « pour gagner l'inclination des cardinaux, les ministres se plaignant de n'avoir actuellement personne à Rome pour traiter des intérêts de cette Couronne et réussir, à l'approche la mort du pape, à l'élection d'un successeur complètement défavorable à ce parti »¹.

Effectivement, Richelieu pressent la mort du pape et préfère anticiper la convocation d'un conclave : il veut que Mazarin se tienne prêt à se rendre à Rome car il le considère comme la personne la mieux placée pour gérer les intérêts français au sein de la Ville éternelle puisqu'il est le mieux instruit des affaires de France à Rome. C'est pour cela qu'il a bataillé avec le pape pour le faire cardinal. Sa crainte est que l'absence de cardinaux français ne laisse la main aux Espagnols pour arbitrer le conclave². Aussi Mazarin, pressenti pour se rendre à Rome, est chargé de deux missions : la première est d'arranger un accord entre le Saint-Siège et le duc de Parme, la seconde est d'intriguer en vue du futur pontificat car la France est alors en mauvaise posture à Rome. Richelieu lui confierait les moyens de rassembler quelques personnes de poids : « Il apportera avec lui des brevets et des reçus de pensions afin de préparer avec soin les dispositions pour le conclave »³. Mazarin lui-même maintiendra cette méthode peu de temps après pour attacher à la France la fidélité des cardinaux au moyen d'abbayes, de pensions ou d'argent comptant à l'approche imminente du conclave et faire ainsi contrepoids à la faction espagnole⁴. La France souhaitait initialement pousser la candidature de Guidi di Bagno, ancien nonce en France et ami proche de Mazarin, également soutenu par le duc de Bavière puisqu'il avait négocié le traité de Fontainebleau en 1631. Mais sa mort en 1641, avant même la

¹ BnF, Italien 1819, fol. 557-561 : n° 285, 17 février 1643, Paris : « per guadagnar la propensione de' i cardinale, dolendosi questi ministri non haver al presente persona che tratti in Roma gl'interessi di questa Corona e poter riuscir, venendo 'l caso della morte del papa, l'election del successore totalmente sfavorevol a questa parte ».

² BnF, Italien 1818, fol. 507-512 : n° 114, 25 février 1642, Lyon.

³ BnF, Italien 1819, fol. 17-18 : n° 122, 17 mars 1642, Béziers : « Porterà seco brevetti e recapiti per pensioni affine d'andar guadagnando con ogni studio le dispositioni per il conclave ».

⁴ MAE, CP Rome 79, fol. 122r-125v : Nouvelles de Rome, 17 mai 1642.

promotion de Mazarin, annihile les chances de faire élire un pontife foncièrement francophile. L'ambassadeur Fontenay attend de pied ferme Mazarin à Rome pour défendre les intérêts français et reprendre le pas sur l'Espagne, d'autant plus que le jeune cardinal a l'avantage de bien connaître l'ennemi : au service du fils du prince Colonna dans sa jeunesse, il a passé quelques années chez les Ibères. D'ailleurs, l'annonce de l'arrivée de Mazarin met Rome en émoi. Si les Français s'en réjouissent, les Barberini et les opposants à la France à Rome semblent redouter le cardinal, renommé pour sa bonne connaissance des affaires italiennes et ses talents de négociateur pour la défense des intérêts français¹. De fait, le Sacré-Palais appréhende grandement la venue de Mazarin à Rome : « Toute cette cour attend l'arrivée de V. E. avec autant d'impatience que le palais en a d'aprehension »². Mais les incertitudes quant à l'avenir du royaume de France fait changer Richelieu d'avis : le cardinal-ministre préfère garder Mazarin auprès de lui lorsque sa propre santé et celle du roi se dégradent et que le pouvoir est mis à mal par le complot de Cinq-Mars. Mazarin lui-même ne tient de toute façon pas tellement à se rendre à Rome où il se sait *persona non grata* auprès des Barberini. Ceux-ci espèrent d'ailleurs qu'il sera plutôt envoyé au congrès de paix, ce qui l'éloignerait à coup sûr de la Ville. Aussi le cardinal Alessandro Bichi est-il à son tour sollicité pour aller préparer à Rome le conclave que Mazarin va néanmoins piloter à distance, depuis la France.

Bichi est ancien nonce en France. De la part du Très-Chrétien, le choix d'en faire son comprotecteur n'est pas neutre : il maîtrise parfaitement la politique romaine dans laquelle il évolue depuis de nombreuses années tout en étant un fidèle ami de Mazarin dont il est un des précieux informateurs à Rome³. De retour dans la Ville après sa nonciature en France entre 1630 et 1634, il protège activement les intérêts français en tant que comprotecteur. Alors que Bichi a été chassé par le pape dans son évêché de Carpentras, Louis XIII veut le renvoyer à Rome pour mener le parti français en cas de conclave. Mais le cardinal craint l'interdiction du pape qui ne l'apprécie guère⁴. Il réussit finalement à obtenir un accord pontifical pour y retourner au début de l'année 1643. Si, pour la France, la principale raison de son voyage est la préparation du conclave, le motif officiel, pour faire accepter ce retour par les Barberini, est la participation aux négociations entre le Saint-Siège et le duc de Parme en vue d'un accord de paix. Bichi élabore avec Mazarin les stratégies françaises à mener à Rome : son statut de cardinal lui permet d'avoir accès aux arcanes du Saint-Siège, ce qui est précieux pour les

¹ MAE, CP Rome 80, fol. 301r-304v : Lionne à Jules Mazarin, s. d., Rome.

² MAE, CP Rome 80, fol. 263r-274v : Lionne à Jules Mazarin, 20 mai 1642, Paris.

³ BLUM Anna, *La Diplomatie de la France en Italie du nord au temps de Richelieu et de Mazarin : « Les sages jalousies »*, Paris, Classiques Garnier, 2014 (Histoire des temps modernes, 1), p. 158.

⁴ BnF, Italien 1819, fol. 541-544 : n° 279, 3 février 1643, Paris.

intérêts français. Il prend d'ailleurs les devants des négociations franco-pontificales lorsque Fontenay s'éloigne de Rome car il n'arrive plus à rien avec Barberini. Il participe aussi aux discussions concernant le choix d'un légat au congrès de paix à la place de Rossetti, la désignation du successeur de Grimaldi à la nonciature de France ou l'affaire du *capo notaro*... Agent de liaison de confiance entre la France – Mazarin surtout – et le Saint-Siège, son retour à Rome est le signal d'une nouvelle dynamique dans la politique française à Rome¹. Il est, lors du conclave de 1644, le pilier de la faction française à Rome.

Alphonse-Louis de Richelieu, frère du cardinal-ministre, est dénommé le « cardinal de Lyon » car il est l'archevêque de la capitale des Gaules. À partir de 1641, il lui est régulièrement demandé de se tenir prêt, dans l'attente de l'ordre qui lui intimerait d'aller à Rome pour un conclave². Lyon est en effet peu éloigné de Rome, aussi la France pourrait s'y assurer la présence rapide d'un de ses cardinaux en cas de *sede vacante*. Fontenay réclame d'ailleurs fortement et régulièrement sa présence afin d'avoir un soutien pour le parti français et de garantir sur place un plus grand nombre de cardinaux pro-français afin de faire concurrence à la faction espagnole³. Cependant, Alphonse-Louis de Richelieu est quelque peu réticent à se rendre à Rome et produit toutes sortes d'excuses pour ne pas se mettre en route : « le cardinal de Lyon y étant très opposé, il s'est excusé de ne pas pouvoir entreprendre ce voyage soudainement, prenant le temps de se rendre à Lyon pour arranger ses affaires. Et on pense qu'il trouvera d'autres excuses pour retarder ou échapper à un tel voyage »⁴.

Antonio Barberini est plus compliqué à cerner. Il a choisi de donner sa préférence au camp familial plutôt qu'au parti français. Aussi, sa protection s'estompe et la France craint de le perdre alors qu'elle compte sur lui pour contrer l'élection d'un candidat espagnol car elle sait que son frère Francesco « ne se portera pas volontiers à favoriser les intentions de Votre Majesté »⁵. Malgré les tensions avec le Saint-Siège au cours de la nonciature de Grimaldi, la France reste effectivement vigilante à ne pas rompre avec les Barberini pour ne pas se retrouver isolée en cas de conclave⁶. Saint-Chamond, ambassadeur extraordinaire de France à Rome en

¹ BLUM Anna, *op. cit.*, p. 163.

² MAE, CP Rome 78, fol. 276r-277v : Fontenay à Brienne, 31 décembre 1643, Rome ; fol. 277v-282v : Fontenay à Anne d'Autriche, 8 janvier 1644, Rome.

³ MAE, CP Rome 78, fol. 277v-282v : Fontenay à Anne d'Autriche, 8 janvier 1644, Rome ; CP Rome 83, fol. 29rv : Fontenay à Chavigny, 8 janvier 1644, Rome ; MD France 849, fol. 48r-49r : à Monsieur de La Thuillerie, 30 janvier 1644, Paris ; MD France 849, fol. 99r-100r : à Abel Servien, 6 mars 1644, Paris ; BAV, Barb. lat. 8221, fol. 125r, 29 janvier 1644, Paris et fol. 142r, 4 mars 1644, Paris.

⁴ N° 485 (Grimaldi à Barberini, 6 mars 1642) : « essendone il sudetto s. cardinale di Lione molto alieno, si è scusato di non poter così d'improvviso d'intraprendere questo viaggio, prendendo tempo di andare a Lione per accommodare le cose sue. E si crede che egli sia per ritrovare d'altre scuse per ritardare o sfuggire simile viaggio ».

⁵ MAE, CP Rome 78, fol. 277v-282v : Fontenay à Anne d'Autriche, 8 janvier 1644, Rome.

⁶ MAE, CP Rome 76, fol. 324r-325r : du maréchal d'Estrées, 18 avril 1641.

1644, a d'ailleurs pour consigne, dans son instruction, de ménager Antonio en cas de conclave¹. Il est néanmoins difficile de dire, pour les cardinaux pro-français, s'ils pourront compter sur lui ou non... et le conclave leur donnera raison.

Grimaldi, quant à lui, est déjà réputé pro-français mais surtout connu comme fidèle soutien, « créature » des Barberini. Aussi, l'ambassadeur vénitien est-il étonné, au début de l'année 1644, que l'ordre au nonce de rentrer à Rome tarde à lui être donné : « Toutefois, le précédent courrier n'ayant pas apporté de dépêche pour le cardinal-nonce qui, comme créature de Barberini, devrait, en une telle occasion, être informé de se mettre en ordre de départ pour le conclave, les esprits sont perturbés »². En France déjà, Mazarin et les ministres échangent avec lui avant son départ pour essayer de l'attacher solidement au camp français : « Les conférences nombreuses et restreintes du cardinal-nonce avec ces ministres, dont je rends compte respectueusement dans ma dernière dépêche, ont toutes concerné l'organisation des actions pour le prochain pontificat, faisant ici beaucoup de cas dudit cardinal-nonce comme homme astucieux, mûr, dévoué à cette cour et capable de guider cette organisation au sein du conclave. Il s'est lui-même ouvert (pour autant que j'ai pu comprendre) en confidence au cardinal Mazarin, dont la personnalité n'est pas pénétrable, les deux étant intéressés dans le secret non pas tant par le bien public que par eux-mêmes. Ces ministres se montrent satisfaits dudit cardinal-nonce et le poussent à partir »³. Fontenay, de son côté, presse Mazarin pour faire également revenir Grimaldi plus vite, sentant que le pape est en train de décliner irrémédiablement. Il pense que le nonce pourrait partir même sans congé de Barberini puisque le nonce dans l'Empire Mattei a agi ainsi⁴. Ces éléments proviennent de la correspondance de l'ambassadeur vénitien et de la correspondance politique entre la France et Rome car le nonce lui-même n'en parle pas à Barberini. Il n'y a en effet aucune occurrence concernant la préparation du conclave et le rassemblement du parti français dans les lettres entre Barberini et Grimaldi. Les seules allusions concernent la santé du pape mais il s'agit le plus souvent de

¹ MAE, CP Rome 81, fol. 413r-424v : Instruction au s. Marquis de St Chamond chevalier des ordres du Roy conseiller en ses conseils, 3 novembre 1643.

² BnF, Italien 1820, fol. 372-373 : n° 462, 26 janvier 1644, Paris : « Il non haver però il predetto corriere portato dispaccio al cardinal noncio che come creatura di Barberino doverebbe con tall'occasione esser stato avvertito di mettersi ad ordine per portarsi al conclave, tien gli animi in dubbietà ».

³ BnF, Italien 1820, fol. 399-400 : n° 473, 23 février 1644, Paris : « Le strette e molteplici conferenze del cardinal noncio con questi ministri, che nel passato dispaccio riverentemente accennai, son tutte state indirizzate al maneggio delle pratiche per il nuovo pontificato, facendosi qui molto capitale del predetto cardinal noncio come huomo accorto, maturo, affettionato a questa Corona e capace a guidar il maneggio di questa pratica nel conclave. Seco s'è aperto (per quanto ho potuto sottrar) in confidenza de' concerti il cardinal Mazarini, l'individuo de' quali non è penetrabile, amendue interessati non men per il publico che per loro stessi nella segretezza. Mostran questi ministri soddisfazione del detto cardinal noncio e gli danno impulso a partire ».

⁴ MAE, CP Rome 83, fol. 38r-39v : Fontenay à Brienne, 8 janvier 1644, Rome.

démentir ou atténuer ce que d'autres informateurs de la France à Rome auraient pu rapporter, par exemple les dires de l'ambassadeur Fontenay. Grimaldi ne veut probablement pas manifester une quelconque adhésion précoce aux positions françaises auprès des Barberini et, comme l'explique Giustiniani, il s'agit de tractations personnelles et secrètes. Les tenants du parti français à Rome confirment néanmoins l'attachement de Grimaldi à leur cause : « M. le cardinal Grimaldi fait estat de se mettre en chemin dans peu de jours. Je ne doibt pas obmettre de vous faire scavoir que c'est un sujet dont on faict icy grand cas, et qu'on a occasion de croire qu'il tesmoignera tousjours de l'affection au service de cette couronne, c'est pourquoy vous pourrés traicter avec luy avec toute confiance, et luy tesmoigner que sa Majesté vous l'a ainsi ordonné »¹ ; « M. le cardinal Grimaldi part d'icy fort satisfait et en résolution de servir la France sans réserve aucune, si bien qu'il peut estre compté tout à nous dans le conclave et V. S. traitera avec luy sur ce fondement sans en faire pourtant rien paroistre au public. J'escris à M. de St Chamond sur ce sujet de luy tesmoigner qu'on a occasion de voir ledit cardinal bien intentionné pour nous et qu'on sera bien aise qu'il traite avec luy en toute confiance »². Néanmoins, le nom de Grimaldi n'apparaît pas dans les destinataires de l'instruction de la régente sur la conduite à tenir en cas de conclave, même si son adhésion au parti français semble davantage confirmée que celle d'un Antonio hésitant et versatile : le document concerne les ambassadeurs Fontenay et Saint-Chamond et les cardinaux Antonio, Bichi et de Lyon³. La reine veut probablement confirmer ainsi dans leurs rôles de meneurs du parti français à Rome les personnes qui ont déjà prouvé leur attachement à la Couronne de France et non les nouvelles recrues. Ainsi, les principales forces en présence sont ciblées au début de l'année 1644.

À Rome, en attendant l'arrivée des cardinaux pour le conclave et la reconstitution du parti pro-français, les ambassadeurs essaient de préparer le terrain. Déjà, en 1641, en attendant l'arrivée de Fontenay-Mareuil à Rome, d'Estrées avait fait en sorte de rester à proximité de la Ville pour pouvoir être présent pour le parti français en cas de *sede vacante*. À son tour, Fontenay, depuis Rome, presse le gouvernement français d'agir car un conclave est imminent et le parti français quasi-absent de la Ville. Il redemande ainsi régulièrement aux souverains et ministres français d'ordonner aux cardinaux qui sont en France de partir pour Rome en prévision d'un conclave. Sur place, il rend régulièrement compte de la santé du pape et essaie

¹ MAE, CP Rome 83, fol. 163r : à Saint-Chamond, 4 mars 1644, Paris.

² MAE, CP Rome 83, fol. 165r-168v : à Bichi, 5 mars 1644.

³ MAE, CP Rome 110, supplément 5, fol. 15r : Instruction du Roy envoyée par l'avis de la Regente sa mere à M. les Cardinaux Anthoine, de Lyon et Bicchì et aux s. Marquis de St Chamond et de Fontenay ambassadeurs extraordinaire et ordinaire à Rome de ce qu'ils auront à faire pour le service de Sa Majesté dans le conclave en cas de Dieu dispose du Pape Urbain VIII, Paris, 1^{er} février 1644.

déjà de rallier les cardinaux à la faction française¹. Lorsqu'il obtient l'autorisation de rentrer en France en 1643, l'ambassadeur ne quitte pas la Ville immédiatement, au cas où : la santé du pape se dégrade de plus en plus donc il ajourne son départ pour maintenir une présence française forte à Rome. En attendant, il demande des consignes en France sur son rôle en cas de conclave² et rend visite aux cardinaux sous prétexte de prendre congé mais en réalité pour « découvrir leurs sentimens et leur donner à tous des assurances des bonnes intentions de V. M. en cette rencontre et particulièrement a ceux qui ont quelques pretentions au Pontificat »³. En effet, autour des ambassadeurs et cardinaux protecteurs, gravitent à Rome des prélats pensionnés par les puissances étrangères pour défendre leurs intérêts. Aussi Fontenay confirme-t-il l'adhésion des cardinaux Teodoli et Orsini au camp français, aidée par les généreuses faveurs de la régente. Finalement, le pape étant dans une phase de rémission et Saint-Chamond s'étant mis en route pour succéder à Fontenay, ce dernier peut partir.

Ainsi le parti français est-il, à la fin de la nonciature de Grimaldi, un conglomerat assez mal organisé et comptant peu de cardinaux fiables pour défendre les positions françaises en vue de l'élection du successeur d'Urbain VIII qui se fait attendre non sans impatience. Le nonce en France et le cardinal-neveu ne parlent pourtant pas du tout de ces préparatifs qui sont parfaitement patents à Rome à ce moment-là.

b. Le réseau Mazarin

Mazarin compte sur quelques fidèles restés à Rome pour le tenir informé de l'actualité de la Ville mais surtout faire avancer les négociations de la France, qu'il s'agisse des préparatifs du conclave, des démêlés de son frère, de négociations en Italie, etc. Le cardinal-ministre développe ainsi un réseau parallèle à celui, officiel, de la diplomatie franco-pontificale. Outre les aspects purement diplomatiques et politiques, le cardinal-ministre s'en sert également pour promouvoir ses intérêts personnels grâce aux personnes de confiance qu'il regroupe autour de lui. Le « noyau dur » de ce réseau regroupe les cardinaux Guidi di Bagno et Bichi, Michel Mazarin et Zongo Ondedei⁴. Le premier, Guidi di Bagno meurt au tout début de la nonciature

¹ MAE, CP Rome 83, fol. 38r-39r : Fontenay à Brienne, 8 janvier 1644, Rome.

² MAE, CP Rome 78, fol. 283r-284v : Fontenay à Brienne, 8 janvier 1644, Rome.

³ MAE, CP Rome 78, fol. 277v-282v : Fontenay à la reine, 8 janvier 1644, Rome.

⁴ CALLIES Cécile, *Jules et Michel Mazarin, instigateurs des relations diplomatiques franco-romaines (1640-1645). L'usage du lien fraternel dans la diplomatie au prisme de leur correspondance*, thèse de l'École nationale des chartes, 2022, p. 157. Cette thèse évoquant de façon très approfondie cette diplomatie parallèle menée par le « cabinet Mazarin », nous ne souhaitons ici que l'évoquer pour montrer la perception qu'en donnent Grimaldi et Barberini au travers de leur correspondance.

de Grimaldi : si Richelieu pleure la mort d'un soutien français en cour de Rome¹, Grimaldi et Barberini n'évoquent pas les liens de ce prélat avec Mazarin, qu'ils ignorent peut-être. Bichi, qui fait plusieurs allers-retours entre la France et Rome au cours de la nonciature de Grimaldi, est surtout vu comme le principal défenseur des intérêts français à Rome. Si ses échanges avec Mazarin, une fois cardinal-ministre, sont exposés officiellement aux yeux de Grimaldi et de Barberini, les deux correspondants ne semblent pas soupçonner que ce lien va au-delà de la mission de Bichi à Parme mais concerne plus largement tous les intérêts de la France et de Mazarin à Rome. On perçoit tout de même que Bichi et Mazarin sont systématiquement sur la même longueur d'onde, toujours d'accord sur l'orientation des négociations à mener et les dispositions à prendre², signe qu'ils prennent soin d'adopter une ligne politique commune pour les intérêts de la France en Italie. On a déjà vu comment Mazarin perçoit son frère au travers de la correspondance de Grimaldi et Barberini : le cardinal ministre montre en France ne pas vouloir être mêlé aux démêlés romains de son frère. Ainsi, Michel n'est pas particulièrement présenté comme un informateur de son frère à Rome, même s'il semble logique qu'ils puissent entretenir une correspondance à valeur informative étant donné les fonctions qu'occupe Michel à Rome, en plus de leur lien fraternel qui les pousse à échanger des nouvelles. Finalement, seul Zongo Ondedei est identifié comme proche de Mazarin par Barberini et Grimaldi³. Mais l'idée de Barberini de l'envoyer en France auprès du nonce au début de l'année 1643 montre clairement qu'il ne mesure pas son degré d'engagement auprès du cardinal-ministre. L'un comme l'autre semblent assez naïfs pour croire qu'Ondedei, fidèle agent de Mazarin, tiendra sa parole d'être impartial au service du nonce⁴.

c. Des cardinaux pour la France

Comme « les conclaves du XVII^e siècle sont caractérisés par la manifestation au grand jour, en plein conclave, des intentions d'un prince, manifestation dont l'efficacité dépend encore, toutefois, du nombre et de l'activité qui forment sa faction »⁵, les nominations cardinalices, pour les puissances européennes, représentent effectivement un enjeu majeur. Chaque pays souhaite avoir plusieurs cardinaux de son bord pour constituer un camp national à Rome. Mais le Saint-Siège ne veut pas se laisser imposer des choix politiques. Son but est de

¹ N° 162 (Grimaldi à Barberini, 3 septembre 1641).

² N° 1671 (Barberini à Grimaldi, 28 janvier 1644).

³ N° 986 (Barberini à Grimaldi, 21 janvier 1643).

⁴ N° 1054 (Grimaldi à Barberini, 20 février 1643).

⁵ MARTIN Victor, *Les cardinaux et la curie, tribunaux et offices, la vacance du Siège apostolique*, Paris, Bloud et Gay, 1930, p. 186.

constituer son propre parti pour assurer une continuité lorsque le pontife disparaîtra : le cardinal-neveu fait ainsi promouvoir ses propres créatures pour s'attacher leur fidélité et leur loyauté en vue de la succession de son oncle et de consolider le pouvoir acquis pour la suite. Aussi Urbain VIII nomme-t-il beaucoup de cardinaux italiens et refuse plusieurs fois des noms français ou espagnols : à l'encontre d'un Césaropapisme français encore bien vivace avec Richelieu puis Mazarin, le pape « invoque son droit à choisir lui-même ses conseillers »¹.

Grimaldi et Barberini relatent les débats que suscitent en France les deux dernières promotions de cardinaux du pontificat d'Urbain VIII : en 1641, cela fait huit ans que le pape n'a pas choisi de nouveaux cardinaux et la fin du pontificat se fait sentir. La pression des puissances étrangères conduit le pontife à jouer un rôle d'équilibriste afin de ne pas éveiller de tensions et de jalousies entre la France et l'Espagne, en compétition pour obtenir le plus grand nombre de cardinaux qui leur soient favorables. Le pape craint aussi surtout des défection dans son camp. Urbain VIII crée, au cours de la nonciature de Grimaldi, douze nouveaux cardinaux le 16 décembre 1641 et dix-sept le 13 juillet 1643, dont deux *in pectore*. Mais chaque nouvelle promotion engendre un débat si le pontife nomme des cardinaux qui déplaisent à la France ou au contraire s'il ne choisit pas un nom qui lui a été proposé par le roi. Les polémiques qu'ont suscité les demandes de *galero*, de la part de la France, pour Jules Mazarin d'une part et Augustin Potier de Blancmesnil d'autre part ont déjà été vues plus haut : si le Saint-Siège a accepté de céder pour le premier car c'était le prix à payer pour mettre fin aux fortes tensions avec la France, il a refusé d'accorder le second pour ne pas se laisser imposer par un État un candidat qui lui sera complètement partisan. La promotion de Mazarin faisait partie intégrante de la stratégie romaine de Richelieu : le but était d'avoir un cardinal de poids à Rome pour défendre les intérêts français en Italie et préparer le conclave à venir. Mais cela ne se passe finalement pas comme prévu puisque Richelieu fait un autre choix pour Mazarin au regard de l'évolution de la situation interne de la France.

Grimaldi rapporte à Barberini les bruits qui courent en France à propos de suggestions à venir de noms pour le cardinalat, même s'ils ne sont pas forcément tous crédibles. Ainsi, le nonce évoque à plusieurs reprises les noms de d'Avaux et Noyers : « le roi destinait ce diocèse à Monsieur d'Avaux, ici présent, que l'on songe aussi à recommander pour le cardinalat afin de le retenir à Rome »² ; « Monsieur de Noyers désire être cardinal, je crois toutefois que la

¹ BLET Pierre, *Richelieu et les débuts de Mazarin*, p. 256.

² N° 998 (Grimaldi à Barberini, 23 janvier 1643) : « il re havesse destinato quella Chiesa a Monsieur d'Avaux, hora presento, che vi sia ancora pensiero di raccomandarlo per il cardinalato con fine di farlo trattenere in Roma ».

démarche pour d'Avaux avance et on pense le désigner avec la recommandation de Sa Majesté pour le cardinalat dès qu'il partira au congrès et, par quelques proches de Monsieur de Noyers, on commence à dire qu'il ne pense pas autrement au cardinalat »¹. Après quelques tergiversations françaises – il serait mal vu, dans le cas de d'Avaux, qu'un laïc prenne le pas sur tous les prélats français et le nonce pense que ce serait Noyers qui serait recommandé² – aucun de ces deux noms n'est finalement proposé par la France. Pour parvenir à ses fins, le Très-Chrétien tente aussi de faire du choix de cardinaux français une des conditions dans les négociations de Parme : « Que le duc fasse les humiliations dues à Sa Sainteté pendant que Sa Majesté fait la déclaration de la manière susdite et S. B. se contente de promouvoir au cardinalat trois sujets recommandés par Sa Majesté »³. Ces événements témoignent de la volonté du pouvoir royal d'obtenir des chapeaux rouges quels que soient les candidats pour avoir à tout prix des cardinaux pour la France. Cependant, en dépit de ses tentatives, après la promotion de Mazarin arrachée de haute lutte au Saint-Siège, la France ne parvient plus à faire nommer un cardinal qui lui soit favorable avant la fin du pontificat. Urbain VIII nomme dans sa dernière promotion cardinalice deux cardinaux *in pectore*, le français Achille d'Étampes de Valençay et l'espagnol Juan de Lugo, choix révélés lors du consistoire du 14 décembre 1643⁴. Le pape s'attire alors les foudres de la France pour avoir d'une part choisi un français qui n'a pas été recommandé par le roi – sur lequel le parti français ne pourra pas compter – et d'autre part nommé un espagnol qui vient par conséquent renforcer la faction ennemie. Ainsi, au début de l'année 1644, Fontenay témoigne du mécontentement de la France en réaction à la dernière promotion cardinalice d'Urbain VIII. La France espérait y voir figurer des Français autres que Valençay, récompensé pour avoir servi le Saint-Siège et non en tant que français justement⁵, d'autant plus que ce dernier n'est plus dans le camp français car il a aidé le pape contre le duc de Parme⁶. De plus, la France n'a pas donné son accord pour la nomination de Valençay et sait qu'elle ne pourra pas compter sur lui pour soutenir ses intérêts. L'usage veut en effet que le

¹ N° 1027 (Grimaldi à Barberini, 13 février 1643) : « Mons. di Noyers desidera d'esser cardinale, sento però che la pratica per il s. d'Avoux si avanzi e si pensi di qualificarlo con la raccomandatione di S. M. per il cardinalato prima che parta per il congresso e da qualche intrinseco di Mons. di Noyers si comincia a dir che egli non pensa altrimenti al cardinalato ».

² N° 1126 (Grimaldi à Barberini, 10 avril 1643).

³ N° 1227 (Barberini à Grimaldi, 3 juin 1643) : « Che il duca facesse le debite humiliationi a S. S. la quale, mentre S. M. facesse la dichiarazione nella maniera sudetta, S. B. si contenta di promuovere al cardinalato tre soggetti a raccomandatione di S. M. ».

⁴ N° 1581 (Barberini à Grimaldi, 14 décembre 1643).

⁵ N° 1764 (Barberini à Grimaldi, 26 mars 1644).

⁶ PONCET Olivier, « Un rebelle ? Achille d'Étampes de Valençay (1593-1646) et la monarchie française », dans *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne. Mélanges en l'honneur du professeur Yves-Marie Bercé*, dir. BARBICHE Bernard, POUSSOU Jean-Pierre, TALLON Alain, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2005, p. 614.

pape attende la désignation du souverain pour nommer un cardinal de son pays¹. La promotion de Valençay est donc très mal vue en France et Grimaldi reçoit alors les critiques de la reine qu'il hésite fortement à transmettre à son correspondant romain : « La promotion de Valençay a été mal reçue ici et prise universellement comme preuve de l'aliénation de l'esprit de paix du cardinal Barberini. Le cardinal Grimaldi en a dernièrement informé la reine, qui a répondu qu'elle n'est pas irritée contre la personne et les parents de Valençay mais qu'elle est insatisfaite de cette façon de créer un Français cardinal sans l'en informer ni recueillir son avis, que c'est le témoignage d'un manque de respect et de contribution au bien du royaume. Grimaldi a été choqué et a dit qu'il n'avait pas encore rapporté cela au pontife. La reine a répondu : "Je vous le dis clairement pour que vous l'écriviez" »². Si Grimaldi s'exécute à cause de la menace de la reine³, Lionne, de Rome, se plaint aussi de l'attitude de Valençay à l'égard de la France : « Son souhait est de vouloir gouverner chacun mais avec de mauvais moyens c'est-à-dire en maintenant une défiance et en disant sans cesse du mal de tous, il veut se rendre indispensable auprès du cardinal Barberini pour la guerre »⁴. Afin de faire taire tout soupçon de préférence du Saint-Siège, Barberini dit à Grimaldi de rassurer Mazarin sur le fait que, de même que Valençay n'était pas proposé par la France, la nomination de Lugo n'était pas non plus plébiscitée par l'Espagne. Le cardinal-neveu affirme encore une fois récompenser les services et le mérite d'un prélat, par exemple Lugo pour ses talents de théologien et ses services à l'égard de la papauté, et non une nation, même si cette allégation n'est pas crédible pour la France.

La France cherche donc à tout prix à faire nommer des cardinaux qui lui sont favorables alors que la politique d'Urbain VIII est plutôt de diminuer l'influence française dans le Sacré Collège en créant de moins en moins d'éminences françaises⁵. La France se plaint de n'avoir que trois cardinaux en sa faveur quand l'Espagne en compte neuf et que l'Empire demande aussi une création de cardinal, ce qui en ferait encore un contre la France⁶. La promotion de Grimaldi a pour but de renforcer la faction des Barberini et non de faire une voix pour la France,

¹ BLET Pierre, *Richelieu et les débuts de Mazarin*, p. 254.

² BnF, Italien 1820, fol. 365-367 : n° 459, 19 janvier 1644, Paris : « La promotione di Vallanzé è stata qui mall'intesa, e presa per indicio universalmente d'alienation d'animo nel cardinal Barberino della pace. Il cardinal Grimaldi ne diede ultimamente parte alla regina, la qual ripose che quant' alla persona e parenti di Valanzé non haveva occasion di disgusto ma che quanto alla maniera del crear cardinal un Francese senza sua saputa né assenso lei sé ne dichiarava mal soddisfatta, che questo era un termine di poco rispetto e poco conferente al ben del regno. Grimaldi restò percosso e disse che non haverebbe già rappresentato questo al pontefice. Replicò la regina "io ve lo dico chiaro perché lo scriviate" ».

³ N° 1645 (Grimaldi à Barberini, 15 janvier 1644).

⁴ MAE, CP Rome 80, fol. 255r-258v : Lionne à Jules Mazarin, 20 mai 1642, Rome : « Il pensiero suo è di voler governare ogn'uno ma con cattivi mezzo cioè mantenendo diffidenza et dicendo eternamente male di tutti, con il cardinale Barberino si vuol rendere necessario per conto della guerra ».

⁵ PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 265-266 et 365-366.

⁶ MAE, CP Rome 83, fol. 277r-279r : Saint-Chamond à Louis XIII, 28 mars 1644, Rome.

même si les ministres français cherchent à l'amadouer et le poussent à se rendre à Rome promptement, comme en témoigne l'ambassadeur vénitien¹. De fait, le parti français à Rome se trouve dans un état critique car il se rend compte qu'il n'est pas assez important pour avoir du poids en cas de conclave.

B. La guerre de Castro

Ce dossier occupe une part considérable, pour ne pas dire la plus grande partie de la correspondance entre le nonce Grimaldi et Francesco Barberini. Arrivé en France depuis à peine un mois, Grimaldi a déjà porté l'affaire devant Mazarin – à défaut d'avoir osé commencer à en parler à Richelieu lui-même² – qui l'a encouragé à en discuter avec le cardinal-ministre. Le conflit n'est alors même pas encore enclenché, les Barberini cherchant seulement l'assistance de la France pour convaincre le duc de Parme de payer ses gages à ce moment-là. Mais il va prendre une part de plus en plus importante dans la correspondance en particulier et dans les relations franco-pontificales en général (c'est aussi le sujet le plus prégnant dans la correspondance de l'ambassadeur Fontenay) avec l'entrée en guerre, l'escalade des négociations et la médiation française.

1. Les origines du conflit

Le duché de Parme et Plaisance a été créé en 1545 par le pape Paul III pour son fils Pierluigi Farnese qui avait déjà reçu en 1537 le duché de Castro dont le pape est le suzerain. Son quatrième successeur, Odoardo I^{er}, s'engage aux côtés de la France contre l'Espagne en 1636. Pour financer ses ambitions guerrières, il contracte des emprunts, les « monti farnesi », et met en gage le duché de Castro. Ses principaux créanciers sont les Barberini, famille d'Urbain VIII, qui abolissent les privilèges commerciaux des Farnese sur les routes et l'exportation des grains hors de l'État de Castro³ pour essayer de faire plier le duc. Cela occasionne une perte de revenus considérable pour le duc de Parme⁴. Après plusieurs semonces et monitoires de la part des Barberini, s'apercevant qu'il ne peut rembourser les sommes dues

¹ BnF, Italien 1820, fol. 399-400 : n° 473, 23 février 1644, Paris.

² N° 36 (Grimaldi à Barberini, 20 juin 1641).

³ BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 525.

⁴ Le détail de ces affaires financières entre Odoardo Farnese et les Barberini depuis les années 1630 est donné par Gregory HANLON dans *The Hero of Italy : Odoardo Farnese, Duke of Parma, his Soldiers, and his Subjects in the Thirty Years' War*, Oxford/New York, Oxford University Press, 2014, p. 211-212.

avant le délai imparti, le duc de Parme rassemble des troupes et fortifie Castro en août 1641 car il refuse de céder ce duché aux Barberini. Le cardinal-neveu fait alors part à Grimaldi de la décision de la congrégation consistoriale sur les concessions faites aux ducs de Parme¹. Le pape est furieux de constater que le duc, qui lui doit beaucoup d'argent, utilise les fonds qu'il détient tout de même pour fortifier Castro et préparer une guerre contre lui. Ainsi, de son côté, Urbain VIII rassemble une armée de 15 000 hommes pour envahir Castro. Menée par son neveu Taddeo Barberini, préfet de Rome, la troupe marche sur les duchés de Castro et Ronciglione et s'en empare en septembre et octobre 1641. Mais, malgré sa défaite, Odoardo refuse toujours de se soumettre au Saint-Siège.

2. La médiation française

a. L'ambassade de Fontenay

La France, alliée de Parme, a proposé sa médiation pour obtenir l'obéissance du duc au pape qui lui demande de se soumettre et de disperser ses troupes. D'abord refusée – le Saint-Siège estimant qu'il ne s'agissait que d'une affaire d'obédience à un souverain donc ne nécessitant pas d'ingérence –, elle est acceptée après que le maréchal d'Estrées est parti dans les rangs du duc de Parme.

Louis XIII envoie donc Fontenay-Mareuil en ambassade à Rome pour prendre la suite de d'Estrées avec, entre autres objectifs, de travailler à un compromis entre le duc de Parme et les Barberini. Il fait d'ailleurs escale à Florence pour rencontrer Odoardo Farnese chez le Grand-Duc de Toscane et y mesurer ainsi les enjeux. Mais le duché de Castro est déjà pris et occupé lorsqu'il arrive à Rome. Il s'empresse néanmoins de défendre le duc de Parme auprès du pape et d'essayer d'obtenir le pardon et la clémence du pontife². Pour le roi de France, outre le fait d'aider son allié le duc de Parme à recouvrer ses territoires tout en se soumettant à son suzerain, l'enjeu est aussi d'essayer d'affaiblir en Italie la puissance hispanique qui tente de tirer son épingle du jeu. Il pense en effet que les propositions faites par le Saint-Siège donneront l'avantage à l'Espagne et qu'abandonner Odoardo Farnese amènerait celui-ci à se jeter dans les bras du Roi Catholique. Néanmoins, le pape, de son côté, se montre assez sceptique quant à la sincérité de la France dans cette affaire : pour lui, le roi n'est pas si mécontent de la présence du maréchal d'Estrées à Parme, qu'il aurait peut-être même souhaitée...

¹ Jointe à la lettre n° 198 (Barberini à Grimaldi, 28 septembre 1641).

² N° 269 (Barberini à Grimaldi, 16 novembre 1641).

b. Une mission diplomatique spéciale

La France, à la fin de l'année 1641, envisage d'envoyer une mission diplomatique à Rome pour suppléer Fontenay, qu'on n'estime pas assez au fait des affaires d'Italie, afin de parvenir à réconcilier le pape et le duc : « Le sensible desplaisir que j'ay de voir l'affaire de mon cousin le Duc de Parme sans aucune aparence d'estre bien tost aiustee m'oblige d'envoyer une persone expresse vers luy et d'escire en mesme temps cete letre a votre santeté pour la suplier de nouveau tres instamment de se vouloir porter à le remettre en ses bones graces et de considerer que ce sera une action digne de sa bonté et generosité que tout le monde louera d'autant plus que ses armes ont eu tout l'avantage qu'elle pouvoit desirer sur ledit duc »¹. Paolo Fieschi, le nouvel évêque de Toul, est d'abord choisi fin 1641 pour négocier particulièrement l'affaire de Parme : il sera là-bas un auxiliaire de Fontenay pour suppléer sa mauvaise connaissance des affaires d'Italie et parce que son étape en Toscane auprès du Grand-Duc a déplu en France² comme à Rome³. Mais la France décide finalement d'envoyer Hugues de Lionne, diplomate expérimenté, à la fin de l'année 1641 afin de parlementer avec le duc de Parme et le Saint-Siège⁴. C'est un fidèle de Mazarin qu'il a rencontré lors de son séjour en Italie en 1637-1640, notamment lors des négociations de Cherasco où il accompagne son oncle Abel Servien. Il croise à cette occasion l'entourage de Mazarin à Rome – les cardinaux Antonio, Sacchetti, Bentivoglio et Bichi – et s'initie à la diplomatie italienne⁵. Aussi le choix de la France de l'envoyer en Italie pour la guerre de Castro, sa première mission diplomatique, n'étonne guère. Mais la tâche est délicate : il s'agit de trouver un arrangement entre le pape et le duc de Parme à propos du duché de Castro, sous la conduite de Fontenay-Mareuil⁶. Richelieu envisage aussi de joindre à la mission diplomatique le cardinal Mazarin qui, ancien diplomate du Saint-Siège, saura sûrement trouver les mots pour faire fléchir le souverain pontife. Mais il ne se rendra finalement jamais en Italie pour cette mission. Fieschi se rend donc temporairement à Parme au début de l'année 1642 : son but est de commencer à négocier avec le duc au nom de la France en attendant l'arrivée d'Hugues de Lionne. Mais cette brève mission se solde par un échec : Fieschi rentre en France au bout de quelques mois sans aucune avancée concrète.

¹ AAV, Segr. Stato, Lettere prencipi 58, fol. 516-517 : lettre de Louis XIII à Urbain VIII, 26 décembre 1641, Saint-Germain-en-Laye.

² BnF, Italien 1818, fol. 73-75 : n° 19, 9 juillet 1641, Paris.

³ BnF, Italien 1818, fol. 361-368 : n° 82, 10 décembre 1641, Paris.

⁴ N° 336 (Grimaldi à Barberini, 20 décembre 1641).

⁵ CRAS Jérôme, *Hugues de Lionne (1611-1671)*, thèse de l'École nationale des chartes, 1995, p. 72.

⁶ Pour connaître précisément la formation et le rôle d'Hugues de Lionne dans ces négociations, voir CRAS Jérôme, *Hugues de Lionne (1611-1671)*.

À la recherche de solutions pour résoudre le conflit, Lionne propose entre autres un projet de mariage entre les Barberini et les Farnese pour apaiser la querelle. Il souhaite unir le fils de Taddeo Barberini et la fille d'Odoardo Farnese mais cette offre provoque le veto de Francesco Barberini¹ et le refus catégorique du duc de Parme². Néanmoins, la correspondance du nonce parle assez peu de cette mission si ce n'est pour dire qu'Hugues de Lionne est jugé bien trop partial par Barberini qui regrette son manque de neutralité : le diplomate négocierait ouvertement en faveur du duc de Parme et ne prendrait pas en compte les intérêts pontificaux. Ces avis sont corroborés par le nonce et l'ambassadeur vénitien en France³. En réalité, le diplomate français semble avoir aussi été missionné pour œuvrer activement pour les intérêts français à Rome, hors des négociations de Parme proprement dites, par exemple pour seconder l'ambassadeur dans des préparatifs de conclave⁴. Après l'échec des négociations de Castel Giorgio en octobre 1642, Lionne est rapidement rappelé par Mazarin pour devenir son secrétaire particulier et participer aux négociations en Westphalie. Alors qu'aucune proposition n'a encore été jugée recevable par l'un et l'autre parti, sa mission en Italie entre décembre 1641 et février 1643 est un échec car les deux parties restent campées sur leurs positions. C'est le cardinal Bichi qui reçoit, en 1643, la mission de faire aboutir ces négociations en Italie.

3. Ligue et négociations

Le duc de Parme a alors espoir de vaincre, par la constitution d'une ligue de princes italiens, les velléités d'expansion du Saint-Siège en Italie. Ferdinand II de Médicis, Grand-Duc de Toscane, s'est allié avec Modène et Venise le 31 août 1642 pour prêter main forte au duc Farnese et lutter contre les revendications expansionnistes des Barberini. Ils insistent pour la restitution du duché de Castro au duc de Parme tout en affirmant respecter le Saint-Siège, distinguant ainsi les enjeux spirituels et temporels. Les princes d'Italie veulent par cette ligue faire front pour préserver également leurs propres avantages et leur indépendance face aux appétits de la France et de l'Espagne en Italie. Alors qu'ils s'étaient jusqu'ici bornés à soutenir le duc de Parme tout en évitant la confrontation directe avec l'armée du pape, ils vont désormais réunir leurs hommes contre les Barberini. La ligue sonne clairement l'avènement d'une guerre générale dans la péninsule italienne et non plus exclusivement bilatérale entre les Barberini et le duc de Parme. D'un point de vue sémantique, la correspondance entre Grimaldi et Barberini

¹ COSTANTINI Claudio, *op. cit.*, p. 70.

² N° 240 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} novembre 1641).

³ BnF, Italien 1819, fol. 552-553 : n° 283, 10 février 1643, Paris.

⁴ MAE, CP 80, fol. 21r-22v : Lionne à Jules Mazarin, 2 janvier 1642, Rome.

manifeste clairement l'élargissement de la guerre à toute l'Italie : au début du conflit, le duc de Parme est systématiquement évoqué seul comme partie du conflit mais, à partir de 1643, le champ est élargi à la ligue des princes contre le Saint-Siège pour évoquer son point de vue. Désormais, tous les acteurs impliqués dans cette guerre comptent et pèsent : ils sont pris en considération, individuellement ou en groupe constitué. Cela témoigne de la prise en compte par les deux correspondants de l'élargissement de la guerre, qui n'était initialement qu'un conflit lié à des intérêts personnels, à toute l'Italie pour y garantir la paix et essayer d'en éloigner les influences françaises et espagnoles. C'est un système d'engrenage géopolitique qui conduit les puissances à réveiller leurs alliances, chacune essayant de se concilier les princes ligüés : la péninsule italienne revêt un enjeu très symbolique pour la France et l'Espagne, faisant de la guerre de Castro un conflit qui dépasse rapidement son assise initiale. Et ce d'autant plus qu'il s'agit d'une guerre dans la guerre : le conflit européen a conduit à crispier davantage les relations entre la France et l'Espagne qui s'exacerbent donc à Rome et en Italie.

Le pape, qui répète préférer un règlement sans prise d'armes, même si ce sont des dispositions utopiques qu'il ne respecte pas lui-même, envoie alors le cardinal Bernardino Spada, ancien nonce en France, comme plénipotentiaire pour négocier avec Hugues de Lionne auprès de la ligue à Castel Giorgio à l'automne 1642. En vain : un accord semblait avoir été trouvé en septembre 1642 mais les négociations échouent finalement définitivement le 26 octobre à cause de l'obstination des deux partis¹. Le pape refuse en effet la restitution de Castro pour régler le différend car il ne veut pas céder ce territoire qu'il considère comme lui revenant de droit. De son côté, le duc ne s'est pas rendu à la convocation du pape à Rome et a été jugé par contumace : toutes ses mauvaises actions lui valent d'être excommunié² – punition bien méritée selon Grimaldi – mais le duc préfère toujours refuser de se soumettre. Même s'il répète sans cesse au roi de France qu'il désire obéir à ses ordres, il choisit de continuer à provoquer les Barberini, par exemple en publiant un manifeste contre les libertés de l'Église dans ses territoires ou en continuant à rassembler des troupes. Le pape promet le pardon et la restitution du duché de Castro à la condition qu'Odoardo accepte de faire acte de soumission à son égard et, sur proposition du roi de France et surtout du fait de la pression des troupes parmesanes sur Rome, il envisage d'échanger Castro contre des places de même valeur en Lombardie pour permettre au duc d'acquitter sa dette. Mais Farnese ne veut pas s'humilier en acceptant l'absolution du pape pour son excommunication et la reddition que lui propose la ligue des

¹ CHIOVELLI Renzo, *Cronologia della prima guerra di Castro (1641-1644) nelle Carte Barberini presso la Biblioteca Vaticana*, 1994 (Biblioteca e società, 20), p. 6.

² N° 417 (Barberini à Grimaldi, 25 janvier 1642).

princes d'Italie. Les exigences fortes et incompatibles des deux partis laissent les négociations au point mort à l'aube de l'année 1643.

4. La reprise de la guerre

a. L'aide matérielle de la France

Tandis que Lionne et Spada s'efforcent de trouver un accord entre les parties, le duc de Parme, dont l'entêtement porte préjudice aux négociations, se prépare à envahir l'État ecclésiastique. Fontenay et Lionne sont furieux de la tournure que prennent ces pourparlers, aux dépens de la France qui endosse le rôle de médiatrice alors que les diplomates s'avèrent incapables de trouver un règlement au conflit. Au même moment, une lettre qui encourage l'ambassadeur à ne rien accepter qui n'inclut la restitution de Castro au duc de Parme est interceptée en Flandre¹. Si cela confirme à Francesco Barberini ses pressentiments, à savoir qu'il a toujours considéré que les négociateurs français traitaient avec Parme au détriment du Saint-Siège, la France affirme en revanche qu'elle n'a jamais aidé le duc Farnese à l'encontre du pape et se montre toujours plus volontaire pour la conclusion d'une paix. Cet événement met à mal la confiance que la papauté plaçait dans la France pour le règlement de ce conflit : Grimaldi, comme Barberini, pense qu'une telle campagne est forcément menée avec l'appui de la France et de Venise, le duc n'ayant pas les moyens de la conduire seul. Si Chavigny ne nie pas un soutien financier aux Farnese, il assure que celui-ci n'a jamais concerné la guerre de Castro mais seulement une pension due au duc depuis de longues années. Ce sujet de l'argent remis par la France à Odoardo Farnese est présent dans la correspondance du nonce. Le parti pontifical a des soupçons mais ne parvient pas à avoir la certitude de cet envoi d'argent pour pouvoir accuser ouvertement la France d'aider Parme. Le nonce en France est donc chargé d'enquêter sur le sujet mais Grimaldi ne réussit pas à obtenir confirmation que la France envoie bien quelques émoluments au duc de Parme, ou bien ne souhaite pas la donner à son protecteur Barberini. Il répond systématiquement que de l'argent a bien été envoyé de France vers le duc mais qu'il n'a pas trouvé la source². Pourtant, à Rome, les bruits semblent corroborer la thèse d'une aide financière française³. Évidemment, Mazarin, Chavigny ou la reine, interrogés par le nonce, démentent toute aide apportée au duc de Parme, allant jusqu'à dire que c'est Odoardo Farnese et le maréchal d'Estrées qui font courir ce bruit pour opposer davantage la France et le

¹ N° 895 (Barberini à Grimaldi, 27 novembre 1642).

² N° 305 (Grimaldi à Barberini, 6 décembre 1641) ; n° 485 (Grimaldi à Barberini, 6 mars 1642) ; n° 1010 (Grimaldi à Barberini, 30 janvier 1643).

³ N° 589 (Barberini à Grimaldi, 10 mai 1642) ; n° 644 (Grimaldi à Barberini, 8 juin 1642).

Saint-Siège¹. Grimaldi parvient tout de même à obtenir d'eux l'ajournement d'une aide financière au printemps 1643² puis la promesse de ne pas envoyer davantage d'argent, même s'il s'agit de la pension due au duc, tant que celui-ci est en guerre contre le Saint-Siège³.

Néanmoins, si la France envoie de l'argent à Parme, elle refuse fermement d'envoyer des troupes : elle ne veut pas non plus faire de zèle dans le but de ne pas rompre avec Rome. Effectivement, l'argent peut passer discrètement, au point que Grimaldi lui-même pense que l'envoi d'argent est fait sous un tel secret que lui-même ne peut le savoir⁴ d'autant plus que Chavigny dément systématiquement cette aide financière lors des requêtes du nonce⁵. Mais le déplacement d'armées rendrait l'aide beaucoup plus manifeste. Face aux plaintes de Barberini, Bichi déploie lui aussi un pieux mensonge pour faire avaler la couleuvre au cardinal-neveu : comme le roi ne peut envoyer d'armées en Piémont, il donne au duc de Parme un autre moyen de maintenir ses troupes, dans le but de faire peur aux Espagnols là-bas⁶. Le Saint-Siège veille d'autant plus sur ces aspects financiers qu'il est lui-même en grande difficulté à ce niveau-là. En effet, ce que Barberini et Grimaldi ne disent pas, c'est que le pape est contraint de négocier voire de s'incliner faute de moyens. Ils taisent cela volontairement et non par discrétion ou ignorance car l'ambassadeur de Venise est de son côté parfaitement au courant du fait que les Barberini voient le trésor du château Saint-Ange et les économies de la papauté pour faire face au duc de Parme⁷. Ils ont en outre peu de troupes pour lutter contre la ligue : c'est en réalité « l'épuisement militaire et financier des deux belligérants »⁸ qui les pousseront à signer un accord le 31 mars 1644.

b. Recrutement de chefs et de soldats

En attendant, le cardinal-neveu pense que le duc sous-estime les forces pontificales pour oser faire la guerre au pape. Mais, en septembre 1642, l'offensive menée par le maréchal d'Estrées, ravi de venger les démêlés qu'il a eus avec le Saint-Siège en commandant les armées du duc de Parme, entraîne la prise de Castiglione del Lago, Imola et Acquapendente. Les troupes accumulent les victoires et vont jusqu'à menacer Rome au début de l'hiver. La ligue des princes italiens prête alors militairement main-forte au duc de Parme dans ces hostilités

¹ N° 589 (Barberini à Grimaldi, 10 mai 1642).

² BnF, Italien 1820, fol. 93 : n° 331, 19 mai 1643, Paris.

³ N° 1587 (Barberini à Grimaldi, 16 décembre 1643).

⁴ N° 1234 (Grimaldi à Barberini, 5 juin 1643).

⁵ N° 322 (Grimaldi à Barberini, 13 décembre 1641) ; n° 644 (Grimaldi à Barberini, 8 juin 1642) ; n° 1234 (Grimaldi à Barberini, 5 juin 1643).

⁶ MAE, CP Rome 77, fol. 195v-202v : Fontenay à Chavigny, 1^{er} juin 1642, Rome.

⁷ BnF, Italien 1819, fol. 342-346 : n° 215, 21 octobre 1642, Paris.

⁸ PONCET Olivier, « Les Barberini et la France, de Henri IV à Mazarin », p. 181.

envers le Saint-Siège : les soldats de cette ligue pénètrent dans l'État pontifical au début de l'été 1643, occupant Bondeno et Stellata.

L'ancien ambassadeur de France à Rome a effectivement, après sa retraite à Caprarola puis en Toscane, rejoint le duc de Parme alors que les tensions commençaient à s'exacerber avec le Saint-Siège et que la querelle tournait déjà au conflit armé. Le duc l'a accueilli dans ses terres à l'automne 1641 et l'a rapidement fait commandant de ses armées. La France, qui ne cautionne pas ces actions du maréchal, veut à tout prix qu'il quitte le duc et revienne en France mais ni Odoardo Farnese ni d'Estrées n'acceptent d'entendre cette injonction. Le maréchal se trouve bien dans ce rôle de conseiller et de chef armé auprès du duc de Parme. De toute façon, il sait qu'il ne peut envisager sans crainte son retour en France¹ : il est discrédité pour ne pas avoir obéi aux ordres concernant son départ d'Italie et a perdu ses derniers soutiens, Chavigny et Seneterre, pour avoir mal agi à Rome à l'encontre de Mazarin². Il trouble la situation auprès du duc de Parme, le montant contre le Saint-Siège mais aussi contre la France, et en particulier Mazarin envers lequel il cultive une inimitié personnelle depuis son départ de Rome en échange du *galero* du cardinal³. Il exerce ainsi une mauvaise influence sur le duc de Parme en empêchant toute résolution du conflit : il est « un grand malheur pour l'avancement de cette affaire », « il fait voir au duc de Parme toutes les choses d'une autre face qu'elles ne sont »⁴. Lionne craint qu'il ne bloque les négociations parce qu'il veut également se venger des Barberini⁵. Le maréchal met ainsi la France en porte-à-faux vis-à-vis du Saint-Siège : elle n'accepte pas la présence de d'Estrées auprès du duc de Parme et s'évertue à le rappeler⁶ mais le Saint-Siège pense que la France encourage le duc⁷. Sa désobéissance est un enjeu d'autorité pour le roi et Richelieu : ils sont discrédités en Italie en ne parvenant pas à se faire obéir de leur sujet. Quoiqu'en dise le royaume du Très-Chrétien pour se dédouaner de la conduite de son sujet en terres parmesanes, les Barberini ont du mal à croire en la sincérité de la France qui les a déjà dupés sur les envois d'argent au duc de Parme : face à un maréchal français qui réunit des armées pour l'ennemi avec l'argent envoyé par la France, le Saint-Siège est dubitatif⁸, quand bien même ce serait le duc de Parme qui voudrait retenir d'Estrées auprès de lui⁹.

¹ N° 238 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} novembre 1641) ; n° 335 (Grimaldi à Barberini, 20 décembre 1641).

² BnF, Italien 1818, fol. 282-286 : n° 64, 5 novembre 1641, Paris.

³ BnF, Italien 1818, fol. 395-397 : n° 90 24 décembre 1641, Paris.

⁴ MAE, CP Rome 80, fol. 154r-158r : Lionne à Jules Mazarin, 15 février 1642, Rome.

⁵ MAE, CP Rome 80, fol. 190r-195r : Lionne à Jules Mazarin, 24 février 1642, Rome.

⁶ N° 249 (Grimaldi à Barberini, 8 novembre 1641) ; n° 252 (Grimaldi à Barberini, 8 novembre 1641) ; n° 265 (Grimaldi à Barberini, 115 novembre 1641) ; n° 286 (Grimaldi à Barberini, 22 novembre 1641) ; n° 1100 (Grimaldi à Barberini, 27 mars 1643).

⁷ N° 185 (Barberini à Grimaldi, 21 septembre 1641).

⁸ N° 988 (Barberini à Grimaldi, 21 janvier 1643).

⁹ N° 547 (Grimaldi à Barberini, 13 avril 1642) ; n° 652 (Barberini à Grimaldi, 14 juin 1642).

Le souverain pontife, même s'il prétend préserver la paix de l'Italie, est contraint lui aussi de rassembler ses troupes pour contrer l'offensive parmesane. Il recrute alors Achille d'Estampes de Valençay, chevalier de l'ordre de Malte et futur cardinal en 1643, pour seconder son neveu Antonio dans le commandement des troupes pontificales : « Rejeté en France, en froid avec la hiérarchie de Malte (...), ce fut à titre purement individuel que Valençay fut requis par les Barberini afin de prêter le concours de son expérience aux troupes pontificales. Lucide, Urbain VIII était en effet allé chercher ailleurs les talents militaires qui faisaient défaut à son neveu Taddeo, préfet de Rome et général de l'Eglise romaine »¹. Engagé officiellement le 16 septembre 1642 et nommé maître de camp général par bref du pape, il gravit progressivement les échelons pour devenir finalement surintendant et chef de l'armée, apportant son expertise stratégique afin de contrer efficacement les offensives parmesanes². Si la France le considère comme opportuniste et peu fiable, surtout après son accession au cardinalat, il a toute l'affection des Barberini : « Si Monsieur de Valençay traite avec V. S., qu'elle le considère comme très dévoué au service de Sa Sainteté mais aussi une personne très perspicace, que j'aime et estime et elle pourra correspondre avec lui en toute confiance »³.

Par ailleurs, le sujet du recrutement de chefs de guerre et de soldats est très présent dans la correspondance entre Grimaldi et Barberini : quarante-trois lettres l'évoquent. Les propositions d'officiers voulant devenir chefs de guerre sont essentiellement datées de 1642, alors que le conflit armé avec Parme débute, tandis que le recrutement des troupes est un sujet très prégnant en 1643 et 1644.

Dans la première situation, le Saint-Siège demande à son nonce en France de refuser systématiquement les offres de service faites par des gentilshommes français comme par exemple le marquis d'Estissac⁴ qui s'est montré le plus insistant en proposant ses services au nonce au moins à sept reprises au cours de l'année 1642. Grimaldi adresse d'ailleurs à Barberini un document récapitulatif des états de services et des dispositions du marquis pour servir le pape⁵. Beaucoup de militaires expérimentés, comme lui, qui s'estiment mal traités par les armées du roi et déçus de la tournure des événements en France, cherchent alors à s'employer

¹ PONCET Olivier, « Un rebelle ? Achille d'Étampes de Valençay (1593-1646) et la monarchie française », p. 612-613.

² Cf. PONCET Olivier, « Un rebelle ? Achille d'Étampes de Valençay (1593-1646) et la monarchie française », p. 613.

³ N° 1149 (Barberini à Grimaldi, 22 avril 1643) : « Se il s. di Valenze tratta con V. S. ella lo tenga per molto affettionato al servizio di S. S. come ancora per persona molto giuditiosa, da me amata e stimata et però potrà seco confidentemente corrispondere ».

⁴ N° 707 (Barberini à Grimaldi, 26 juillet 1642).

⁵ Ce document est édité en pièce justificative n° 14.

utilement auprès d'autres causes¹. L'intérêt est que ces hommes sont à même de lever des troupes et de recruter des régiments à la demande² mais les principaux motifs de crainte du Saint-Siège sont d'une part que les soldats italiens refusent d'obéir à des chefs étrangers³ et d'autre part que ces chefs ne soient pas en mesure de rémunérer leurs troupes sur leurs propres deniers⁴. La consigne est en réalité de temporiser et de ne pas s'engager vis-à-vis d'eux mais de les garder disposés pour ce service : les Barberini ne sont pas encore en mesure d'estimer leurs besoins mais seront contents de pouvoir compter sur ces volontaires si cela venait à s'avérer nécessaire⁵. Le Saint-Siège, en temporisant ainsi, espère surtout obtenir la venue du duc de Bouillon à son service pour commander les armées pontificales ou, à la rigueur, celle du marquis Ville. Les négociations pour faire venir Bouillon ont déjà été évoquées mais le Saint-Siège a également chargé Giovanni Battista Candiotti d'amadouer Ville, engagé au service de la Savoie, au cas où le duc de Bouillon refuserait de venir⁶. L'opération réussit puisqu'à la fois Bouillon et Ville finissent par accepter de venir⁷.

Barberini échange également à plusieurs reprises avec Grimaldi au sujet du recrutement en France d'un ingénieur de guerre compétent⁸ : Grimaldi s'empresse de trouver le meilleur ingénieur français, hésitant entre deux profils⁹ avant d'en choisir un troisième, Saint-Clair. Le nonce négocie avec lui les conditions – c'est-à-dire le salaire – de sa venue à Rome : Barberini hésite un instant face à ses demandes « gagliarde »¹⁰ avant de finalement valider son mission au service du Saint-Siège¹¹. Ce dernier est par ailleurs aidé de quelques fidèles soutiens : le bailli de Valençay, frère du cardinal commandant les forces du Saint-Siège, lève également des troupes pour le pape en France¹² et Bufalini est choisi pour commander ces armées contre la ligue.

Le pape recrute aussi des troupes en France, dans le Comtat Venaissin, grâce au vice-légat d'Avignon Sforza. C'est d'ailleurs un des rares sujets pour lesquels Grimaldi témoigne être en relation avec Sforza. Mais Venise lève également des soldats en France, arguant qu'étant

¹ N° 871 (Grimaldi à Barberini, 14 novembre 1642) ; n° 919 (Barberini à Grimaldi, 11 décembre 1642).

² N° 762 (Grimaldi à Barberini, 29 août 1642).

³ N° 1323 (Barberini à Grimaldi, 28 juillet 1643).

⁴ N° 1302 (Grimaldi à Barberini, 17 juillet 1643).

⁵ N° 707 (Barberini à Grimaldi, 26 juillet 1642) ; n° 755 (Barberini à Grimaldi, 25 août 1642).

⁶ N° 1561 (Barberini à Grimaldi, 2 décembre 1643) ; n° 1618 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} janvier 1644) ; n° 1648 (Barberini à Grimaldi, 15 janvier 1644) ; n° 1659 (Grimaldi à Barberini, 22 janvier 1644).

⁷ N° 1689 (Grimaldi à Barberini, 5 février 1644).

⁸ N° 1383 (Barberini à Grimaldi, 26 août 1643).

⁹ N° 1471 (Grimaldi à Barberini, 9 octobre 1643).

¹⁰ N° 1601 (Barberini à Grimaldi, 24 décembre 1643).

¹¹ N° 1622 (Barberini à Grimaldi, 6 janvier 1644).

¹² N° 1527 (Grimaldi à Barberini, 13 novembre 1643).

entrée dans la ligue à la demande de Louis XIII, la France doit l'aider. Émerge alors une vraie concurrence et une grande convoitise pour les soldats français entre le Saint-Siège et Venise : la papauté prétend pouvoir lever des troupes dans le Comtat Venaissin et autour d'Avignon, dans ses possessions¹, mais lève en réalité au-delà de ses territoires en allant sur des terres voisines ou en faisant appel à des seigneurs qui lui sont fidèles comme en Languedoc. Le pape solde ces soldats, par l'intermédiaire du nonce et du vice-légat d'Avignon, avec l'argent perçu sur les bénéfices catalans non pourvus². L'ambassadeur vénitien adresse alors de nombreuses plaintes au sujet de ces pratiques mais constate que la France n'ose pas trancher contre le Saint-Siège et n'a donc pas une position diplomatique très claire pour ne pas risquer de se brouiller avec la papauté³. Pour le Vénitien, la France apporte une aide matérielle volontaire qui nuit aux négociations et à la conclusion de la paix en Italie. On remarque d'ailleurs que les relations entre le nonce et l'ambassadeur se refroidissent à cause de ce sujet de désaccord alors qu'ils étaient en bonne entente et collaboraient beaucoup ensemble jusque là : Giustiniani fait beaucoup d'allusions à ce sujet dans sa correspondance et veille à contrer chaque demande du nonce⁴.

Mais les soldats recrutés dans l'enclave pontificale ont besoin de l'autorisation de passage sur le territoire français pour rejoindre l'Italie. Alors que Grimaldi n'avait aucune difficulté à l'obtenir jusqu'alors et que la France acceptait de fermer les yeux sur certains aspects⁵, il rencontre des objections de la part du gouvernement suite aux actions et aux plaintes des ambassadeurs vénitiens en France. Celle-ci interdit à partir de la fin de l'année 1643 toute levée de soldats dans le royaume, qu'il s'agisse de Venise ou du Saint-Siège, et toute sortie de militaires français du royaume, affirmant qu'elle en a besoin pour ses propres armées⁶ et que, la paix étant faite en Italie, il n'y a nul besoin de troupes là-bas. En dépit de cette interdiction, Avignon continue à lever des troupes et Grimaldi négocie avec le pouvoir royal, arguant qu'il s'agit des sujets du pape recrutés dans ses terres, à la différence de ce que pouvait faire Venise, et qu'il ne s'agit donc que d'un droit de passage que le Saint-Siège a d'ailleurs déjà octroyé à la France par le passé en Avignon⁷.

¹ BnF, Italien 1820, fol. 373-376 : n° 463, 26 janvier 1644, Paris.

² BnF, Italien 1820, fol. 322-324 : n° 442, 17 novembre 1643, Paris.

³ Giustiniani suppose même l'existence de négociations secrètes avec le Saint-Siège, dans lesquelles la France est empêtrée et ne sait plus comment s'en sortir. Cf. BnF, Italien 1820, fol. 394-396 : n° 471, 16 février 1644, Paris.

⁴ BnF, Italien 1820.

⁵ N° 1604 (Barberini à Grimaldi, 24 décembre 1643).

⁶ BnF, Italien 1820, fol. 284-285 : n° 423, 24 octobre 1643, Paris.

⁷ N° 1354 (Barberini à Grimaldi, 12 août 1643).

Au moment de son départ, Grimaldi n'est toujours pas parvenu à obtenir le passage des troupes, malgré ses instances répétées¹, même s'il a réussi à obtenir de Mazarin un accord tacite. En effet, le cardinal-ministre accepte d'œuvrer mais dans le secret : il requiert de Grimaldi et Sforza la plus grande discrétion afin que cette aide ne soit pas sue en Italie afin de maintenir une réputation de neutralité de la France². Les Barberini se plaignent néanmoins, par le biais du nonce, de la partialité de la France dans le règlement du conflit italien alors qu'elle est censée être neutre car médiatrice³. Ils font également du chantage, prétextant que la France fait acte d'hostilité en refusant le passage des troupes levées par le Saint-Siège en France du Comtat Venaissin à l'embarquement au bord de la Méditerranée⁴. Mais Grimaldi, dans ses lettres, se montre partisan des propositions de service des officiers, n'hésitant pas à rapporter à Barberini toutes celles qu'il reçoit et les encourageant, par exemple en présentant les états de service et la valeur de ces chefs de guerre. Pour le recrutement des troupes, il décrit aussi à Barberini la façon dont se sont déroulées les levées de soldats pour Venise en France. Son objectif est de faire en sorte que le cardinal-neveu n'ait pas le sentiment que le Très-Chrétien fasse volontairement du tort au Saint-Siège en concédant des levées pour ses ennemis⁵, cherchant à apaiser les relations entre le royaume et le pape, et de favoriser la France dans l'esprit du pape. La ligue, notamment Venise, manifeste effectivement de la jalousie, ce qui contraint le gouvernement à temporiser pour ses levées afin de ne pas se mettre à dos l'un ou l'autre camp.

5. Des négociations interminables

a. Le rôle de Bichi

Hugues de Lionne ayant été rappelé par Mazarin en France au début de l'année 1643, c'est le cardinal Alessandro Bichi qui est chargé d'achever les négociations avec le duc de Parme. Les deux négociateurs se sont rencontrés à Bologne pour s'échanger les informations clés. Antonio Barberini les rejoint et emmène avec lui Michel Mazarin car les Barberini ont jugé préférable de l'adjoindre à Bichi pour ces négociations. Le dominicain semble assez docile aux Barberini, demandant à Francesco ce qu'il doit faire⁶. Bichi a effectivement une place ambiguë dans ces échanges : il a en principe pour rôle de défendre les intérêts de la France mais le Saint-Siège souhaite également qu'il prenne son parti puisqu'il est cardinal romain. De fait,

¹ N° 1736 (Grimaldi à Barberini, 5 mars 1644).

² N° 1361 (Grimaldi à Barberini, 17 août 1643) ; n° 1423 (Grimaldi à Barberini, 11 septembre 1643).

³ BnF, Italien 1820, fol. 234-236 : n° 399, 22 septembre 1643, Paris ; fol. 247-248 : n° 405, 29 septembre 1643, Paris.

⁴ BnF, Italien 1820, fol. 374-376 : n° 463, 26 janvier 1644, Paris ; fol. 399-400 : n° 473, 23 février 1644, Paris.

⁵ N° 1678 (Grimaldi à Barberini, 29 janvier 1644).

⁶ N° 1076 (Barberini à Grimaldi, 12 mars 1643).

il semble mécontenter les Barberini puisqu'il ne les consulte pas assez, prend des initiatives sans leur avis : « Mais le plus grand sujet de plainte que j'ai aujourd'hui est que Son Éminence, sans me consulter, a fait aux princes ligués une nouvelle proposition très différente du projet initial, bien qu'il l'estime assez conforme, à laquelle N. S. n'a aucune intention de consentir »¹. Mais il ne semble pas non plus satisfaire la France : « les artifices de Bichi qui, pour attirer S. B., a apporté des dispositions incertaines des princes pour la paix et craint la volonté dont on fait preuve ici, n'a jamais montré les facultés qu'il a au nom de la France, même s'il lui a été rappelé de les montrer et de les convoquer amplement quand il le fallait »². Il s'attache donc davantage au rôle de comprotecteur qu'à celui de cardinal romain attaché au service du Siègne apostolique, portant systématiquement devant les Barberini les avis et les intérêts de la France.

Néanmoins, Bichi ne se ménage pas pour aller rencontrer les différentes forces en présence et tenter de trouver un terrain d'entente commun à toutes. Il fait de nombreux voyages : par exemple, il est à Parme en mai 1643, à Gênes en juillet, à Florence en novembre suivant, à Venise en décembre, de retour à Rome en février 1644. Le Saint-Siège émet cependant quelquefois des doutes sur l'aboutissement des tractations menées par ce cardinal : « Il s'est montré beaucoup plus froid ces derniers jours à espérer la paix qu'il ne l'était lors de son arrivée, ayant alors dit publiquement qu'il avait la paix dans la poche, si on voulait bien l'accepter là-bas, et il a finalement nié avoir parlé de cette manière »³.

b. Longueurs et conditions

Ce qui avait été négocié à Castel Giorgio à l'automne 1642 était censé servir de base aux nouvelles négociations. Bichi veut conduire les différents partis à un accord mais les conditions sont difficiles à réunir car chacun veut tirer son avantage, change d'avis, revient sur sa parole, etc. Toutes les discussions se concentrent autour de la place de Castro : on envisage sa restitution ou son dépôt mais les belligérants n'arrivent pas à s'accorder sur les conditions qui l'entourent, notamment celui qui recevra le dépôt (proposé entre les mains du Grand-Duc de Toscane puis du roi de France puis de l'empereur). Au gré des négociations, la position sur

¹ N° 1395 (Barberini à Grimaldi, 2 septembre 1643) : « Ma la maggiore occasione di doglienza mi si porge hora che ha S. Em.za senza alcuna mia partecipazione fatta una nuova propositione a' collegati differentissima dallo sbozzo, benché egli la stimi assai conforme, alla quale non intende N. S. in conto alcuno di consentire ».

² MAE, CP Rome 83, fol. 4r-6v : de Vagnozzi, 1^{er} janvier 1644, Rome : « gl'arteficii di Bichi, che per cavar da S. B. portò non sicure dispositioni de' principi per la pace et della volontà di qui mostraria timore, ne mostrò mai le facultà che egli ha dalla Francia, ancorché se gli fusse ricordato di mostrarle et di farsela venire ample quando pure gli bisognassero ».

³ N° 1551 (Barberini à Grimaldi, 26 novembre 1643) : « Si è mostrato molto più freddo in questi ultimi giorni circa lo sperare la pace di quello che facesse nel principio del suo arrivo, havendo all'hora detto pubblicamente che haveva la pace in saccoccia, se qua si voleva accettare et in ultimo ha negato d'haver parlato in questa forma ».

Castro et les conditions changent, les ligués demandant toujours plus pour gagner du temps. Bichi entreprend alors de négocier les conditions du pardon du duc avec le Saint-Siège : celles-ci sont particulièrement détaillées dans une lettre de Barberini à Grimaldi du 14 octobre 1643¹. De son côté, l'État pontifical souhaite la restitution des biens ecclésiastiques dans les États de la ligue, veut être remboursé par Parme et ne pas subir de préjudice. Afin de mener à bien tous ces échanges, qui traînent depuis trop longtemps, une proposition de congrès est faite². La question du lieu entraîne quelques tergiversations car l'exigence est qu'il se déroule sur un terrain neutre : on propose Revere, ville située sur le Pô, en Lombardie, dans la province de Mantoue³. Le Saint-Siège doit donc envoyer un plénipotentiaire pour négocier en Lombardie : c'est le cardinal Stefano Donghi, un génois, qui est choisi car il est proche de Bichi et travaillera donc en bonne intelligence avec lui⁴. Il se rend alors à Bologne afin de traiter avec les princes ligués.

Le Saint-Siège finit par consentir à la restitution de Castro au duc de Parme. Un accord semble se profiler au début de l'année 1644 : Bichi, de retour à Rome, affirme avoir trouvé un terrain d'entente avec le Grand-Duc et la Sérénissime et rapporte deux écrits pour que le Saint-Siège consigne cet accord avec la ligue d'une part, le duc de Parme d'autre part⁵. Mais, finalement, rien n'est explicitement conclu et la guerre se poursuit toujours : « Certains ont murmuré quelques tentatives faites par les nôtres, de surprendre Sorano et Fighine, mais aucune suspension n'ayant eu lieu, ni tacite ni explicite, il ne nous était pas moins permis qu'à nos adversaires de faire la même chose »⁶.

c. Des intérêts et des positions contraires

Le Saint-Siège tente de trouver une place entre les deux puissances que sont la France et l'Espagne. Il est finalement dans une situation bien difficile car il doit faire attention à ne pas donner plus de privilèges à l'une ou l'autre pour ne pas risquer de mettre davantage le feu aux poudres. Il prétend d'ailleurs que la France n'est pas sincère et qu'elle est du côté de Parme puisque c'est un maréchal français qui commande les armées du duc. Elle est aussi soupçonnée de donner de l'argent et d'encourager la guerre en Italie. De plus, pour Barberini, Mazarin se

¹ N° 1478 (Barberini à Grimaldi, 14 octobre 1643).

² N° 1455 (Barberini à Grimaldi, 1^{er} octobre 1643).

³ N° 1571 (Barberini à Grimaldi, 9 décembre 1643).

⁴ MAE, CP Rome 78, fol. 165v-170r : Fontenay à Anne d'Autriche, 29 juillet 1643, Rome ; CP Rome 82, fol. 311r-312r : Benedetti à Jules Mazarin, 19 août 1643, Rome.

⁵ N° 1709 (Barberini à Grimaldi, 18 février 1644).

⁶ N° 1671 (Barberini à Grimaldi, 28 janvier 1644) : « Alcuni hanno mormorato d'alcuni tentativi fatti da' nostri di sorprendere Sorano et Fighino, ma non essendosi sospensione alcuna né tacita né espressa, non è stato meno lecito a Noi di quello che sia stato agli avversarii far simili mosse ».

préoccupe seulement des intérêts et des alliances de la France et néglige le Saint-Siège, qui menace alors de se tourner vers l'Espagne, chantage pour se rallier le royaume de France semble-t-il¹. Pour le francophile Grimaldi, le Saint-Siège désire plus le rapprochement avec la France qu'avec l'Espagne puisque la ligue des princes italiens est guidée par les intérêts espagnols². Il est vrai que le Grand-Duc et la Sérénissime sont ouvertement liés à l'Espagne. Pour le Siège apostolique, il s'agit en réalité de trouver un habile équilibre entre les deux puissances pour ne pas s'attirer leur courroux. Mais la France et l'Espagne veulent tirer vers leurs propres intérêts les négociations italiennes, chacune se proposant comme médiatrice du conflit à cet effet ou cherchant à s'allier avec des membres de la ligue.

Pour l'ambassadeur vénitien en France, Barberini n'est pas fiable, gagne du temps ou tergiverse, fait courir diverses rumeurs de tous les côtés et ment. Par exemple, Giustiniani entend que Venise et la ligue italienne feraient en fait le jeu de l'Espagne en Italie, contre la France : en dépit des attaques de Mazarin et du roi, il s'efforce de toutes les démentir. Les dires de cet ambassadeur permettent de comprendre que le Saint-Siège tergiverse tout en accusant la France d'en faire autant car ce n'est évidemment pas dans les lettres entre Grimaldi et Barberini que ces éléments vont être notifiés.

La stratégie de la France n'est pas si simple à décoder. Elle n'entretient pas forcément une position aussi tranchée que le décrivent Grimaldi et Barberini dans leurs lettres mais, pour eux, le Très-Chrétien soutient le duc de Parme dans sa désobéissance et son insoumission contre le pape. Néanmoins, tout en sachant très bien que la France assiste le duc en toute discrétion, ils expriment modérément leur opinion afin de ne pas pousser la France à la rupture, les sujets de tension étant déjà nombreux et le risque élevé. Le pape ne veut pas se permettre d'avoir la France pour ennemie par crainte des conséquences que cela pourrait engendrer. Pour sa part, l'ambassadeur vénitien explique que la France se veut impartiale entre le pape et Parme et ne veut pas trancher. Pourquoi ? Si elle se déclare pour Odoardo Farnese, elle craint de pousser le pape vers les Espagnols, ce qui lui serait très préjudiciable pour ses intérêts à Rome et en Italie. Mais si elle se dit pour le pape, elle se prive d'un appui important au cœur de l'Italie. Aussi, le roi affirme ne pas vouloir s'engager pour garantir la paix et l'union en Italie même si, dans les faits, la France montre être plus attachée à conserver son lien avec le duc de Parme qu'avec le Saint-Siège. Elle pousse les princes italiens à s'armer et ainsi menacer la stabilité de la péninsule italienne *a minima* pour « faire peur » au pape mais aussi pour donner plus de poids aux princes dans les négociations et insister sur la nécessité de la paix. La France maintient donc une

¹ N° 1322 (Barberini à Grimaldi, 28 juillet 1643).

² N° 1243 (Grimaldi à Barberini, 12 juin 1643).

position ambiguë entre Parme et le Saint-Siège. Elle ne veut pas abandonner Parme à cause des liens créés par le passé et des actions menées ensemble¹. Aussi le roi, s'il est disposé à exhorter le duc à se soumettre, ne veut guère en faire plus. Cela étant, l'opinion française soutient de moins en moins ce duc fourbe et capricieux, et la France se défend de lui avoir donné plus que la pension due en vertu d'accords antérieurs. Elle ne se prononce donc pas franchement en faveur de l'un ou l'autre et refuse de faire une déclaration claire au Saint-Siège. Le Très-Christien semble donc heureux de la proposition de médiation de Venise pour se démettre d'une affaire qui pourrait le mettre en difficulté, d'autant que les deux partis, Rome comme Parme, sont complètement bornés et campent fermement sur leurs positions. Finalement, ne serait-ce pas la France qui verrouillerait la situation ? Elle ne veut pas rompre avec le pape mais ne veut pas non plus que le duc de Parme perde une once de terre et ne prend donc aucune initiative pour l'avancée des négociations. L'ambassadeur vénitien dit d'ailleurs que la France ne sait pas quoi faire sinon temporiser et donner des conseils. Avec l'installation de la régence, la France persévère dans cette attitude car la reine ne veut pas trop s'engager en faveur de Parme par crainte de se voir refuser le cardinalat pour l'évêque de Beauvais. Elle espère aussi que cette guerre permettra de chasser les Espagnols de Milan. Elle soupçonne par ailleurs le Saint-Siège d'entente avec l'Espagne à propos de l'Italie. L'acharnement des Barberini pour le recouvrement de leurs dettes et l'annexion de Castro attire également sur eux le soupçon de rechercher leur propre avantage dans ce conflit qui concerne, il est vrai, leurs intérêts personnels et familiaux et non ceux du Saint-Siège, comme l'exprime l'ambassadeur vénitien de manière bien sentie : « d'une petite étincelle suscitée par la passion privée, un incendie s'est allumé et propagé dans les entrailles de l'Italie »².

De son côté, le nonce Grimaldi joue à plein son rôle de relais d'informations entre la France et le Saint-Siège, transmettant continuellement aux ministres royaux les avis et décisions de Barberini ou les propositions françaises au Siège apostolique. Mais Grimaldi se trouve aussi dans une situation difficile pour l'avancée des négociations : il souhaite mener des actions rapides avant que le conflit ne s'envenime mais, pour prendre position dans les négociations, il attend systématiquement l'avis de Rome, disant qu'il n'a pas le pouvoir de prendre position sur le sujet. L'ambassadeur vénitien indique par exemple, en observant Grimaldi, que le nonce n'a

¹ En 1625, Richelieu et Louis XIII ont mené des tractations secrètes avec Odoardo Farnese, à l'insu de l'Espagne qui tentait de se l'attacher, aboutissant à un traité secret le 20 avril 1633. Cet accord contient la promesse de la France d'aider militairement et financièrement le duc quand il en aurait besoin si celui-ci accepte de devenir client de la Couronne de France. Cf. HANLON Gregory, *The Hero of Italy : Odoardo Farnese...*, p. 23-24.

² BnF, Italien 1819, fol. 416-421 : n° [239], 2 décembre 1642, Paris : « da una spiciol scintilla sussitata da passion privata s'accendeva et ampliava un' incendio nell'interne viscere dell'Italia ».

fait aucune proposition et qu'il n'a pas vu de ministre depuis presque quinze jours. Il n'a pas d'ordre de Rome de promouvoir une quelconque négociation ni à propos de Parme ni sur une union entre la France et le Saint-Siège car les Barberini veulent tout gérer eux-mêmes avec les ministres des princes résidents à Rome¹. Si le nonce en France refuse de soutenir la cause du duc de Parme, les ministres ne cessent de plaider le pardon du pape pour les fautes d'Odoardo Farnese, invoquant de nombreux cas où le roi a pardonné à ceux qui l'avaient bravé. Grimaldi doit simplement défendre et promouvoir la position du Saint-Siège en France et se montre plus favorable à une alliance de celui-ci avec la France qu'avec l'Espagne. Fidèle soutien des Barberini, il s'efforce de favoriser au mieux la position du souverain pontife en suppliant la reine d'aider le Saint-Siège, de nombreuses fois. Défendant les intérêts du Saint-Siège, le nonce veut persuader la reine qu'elle peut obtenir la paix de l'Italie en prenant des moyens concrets et efficaces. Ce qu'elle promet, mais sans application réelle cependant, si ce n'est des envoyés pour les négociations et des semonces aux princes italiens. Il demande également à la France une déclaration explicite d'aide au souverain pontife². Mais celle-ci ne veut pas se prononcer pour les Barberini contre le duc de Parme et inversement. C'est pourquoi Mazarin refuse que cette déclaration soit faite. Le nonce a également pour tâche de collecter des renseignements qui pourraient intéresser les Barberini, par exemple à propos de l'argent envoyé à Parme, afin de connaître la vérité à ce propos, savoir quelle somme cela représente ou à quelle fin il a été utilisé, etc. Grimaldi a par ailleurs fait une erreur qui lui est lourdement reprochée : il a voulu s'avancer dans les conditions d'un accord sans l'aval de Rome, ce qui suscite probablement les réticences de Barberini à le laisser traiter le sujet³. Fontenay se plaint donc du désaccord entre les deux hommes qui nuit aux négociations : « vous aurez aussy veu par la mesme despesche du 16 et par celles que je vous ay faites depuis comme les actions de Monsieur le Cardinal Barberin n'estoient pas bien daccord avec les parolles de Monsieur le Cardinal Grimaldy »⁴. Ainsi le nonce se plaint-il que son action soit vaine et qu'il ne parvienne pas à mener de vraies négociations avec le pouvoir royal en France. Son rôle est même décrié par Mazarin qui dit n'attendre de lui qu'une médiation efficace pour parvenir à un traité avec Parme et rien d'autre⁵. Particulièrement dans l'affaire de Parme, il est flagrant qu'il est essentiellement un canal de transmission des positions pontificales comme françaises. Quasiment aucune initiative ne vient

¹ BnF, Italien 1819, fol. 372-375 : n° 225, 4 novembre 1642, Paris.

² N° 1385 (Barberini à Grimaldi, 26 août 1643).

³ MAE, CP Rome 78, fol. 86r-87v : de Fontenay, 4 mars 1643, Rome ; fol. 110r-133r : Fontenay à Chavigny, 30 avril 1643, Rome.

⁴ MAE, CP Rome 78, fol. 255r-259r : Fontenay à Brienne, 3 décembre 1643, Rome.

⁵ BnF, Italien 1820, fol. 93 : n° 331, 19 mai 1643, Paris.

de lui, il prend les positions qu'on lui demande de prendre, étant verrouillé des deux côtés : la France refuse d'entendre ses plaintes répétées et le Saint-Siège de le laisser négocier réellement. Entre deux feux, sa position est évidemment compliquée, d'autant plus qu'il négocie pour des personnes qui ne s'apprécient guère entre elles et que la France et le Saint-Siège ont différents interlocuteurs dans ces négociations (pour la France Mazarin, Bichi, Fontenay, Lionne ; pour le Saint-Siège Francesco et Antonio Barberini, Spada, Michel Mazarin), ce qui ne facilite ni la discussion ni la prise de décision. Ainsi, la situation est complètement bloquée en France, dans les négociations entre Grimaldi et le pouvoir royal. L'ambassadeur vénitien conclut que la résolution du conflit entre Parme et le pape ne peut pas s'appuyer sur le nonce et les ministres français car le premier n'a pas les mains libres pour faire des propositions au nom de sa tutelle et les seconds ne prendront pas l'initiative des négociations car, selon eux, les propositions doivent venir du pape ou du duc de Parme. C'est donc en Italie qu'il faudra chercher le déverrouillage des tensions pontifico-parmesanes.

Rien n'est encore conclu quand Grimaldi est de retour en Italie car les galères qui lui font traverser la Méditerranée ne doivent pas faire escale par les ports toscans¹. Enfin, le 31 mars 1644, les Barberini consentent finalement à rendre Castro au duc après en avoir démoli les fortifications, tous les partis souhaitant voir la guerre terminée vue l'imminence de la mort d'Urbain VIII. Ce retour au *statu quo ante* n'éteint pas pour autant les tensions, d'autant que le fond du problème qui a entraîné la guerre en 1641, à savoir les dettes des Farnese, n'est pas réglé. Le duc poursuit ses provocations (par exemple, le nonce ne peut pas prendre possession d'abbayes concédées par le pape car ils se trouvent en territoire parmesan²) et, s'il meurt le 11 septembre 1646, au grand soulagement de l'Italie, la guerre se rallumera néanmoins sous son successeur, Ranuccio, en 1649...

¹ N° 1794 (Barberini à Grimaldi, 15 juin 1644).

² N° 1796 (Barberini à Grimaldi, 16 juillet 1644).

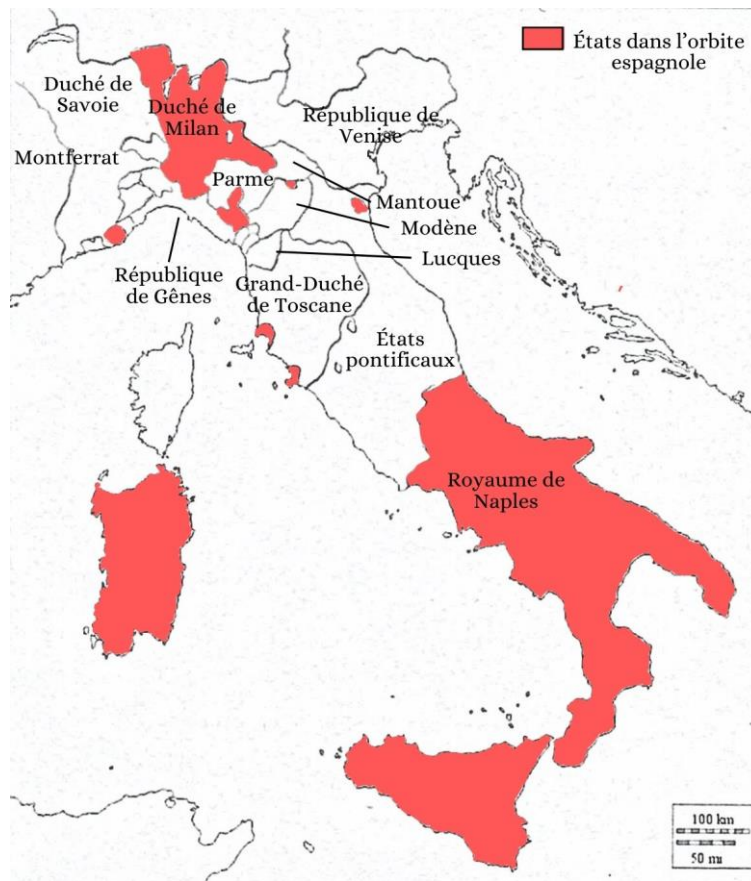


Figure 5. – L'Italie en 1640.

C. Des conflits périphériques

1. Le règlement de la succession de Savoie

Le duc Victor-Amédée I^{er} est mort en 1637. Sa femme, Christine de France, est la fille d'Henri IV et la sœur de Louis XIII. Veuve, elle exerce la régence pour son fils mineur, le duc Charles-Emmanuel II, mais elle doit affronter la rébellion de ses deux beaux-frères, le cardinal Maurice de Savoie et le prince Thomas de Carignan, qui veulent rogner son pouvoir¹. Ceux-ci sont soutenus par l'empereur qui les a déclarés régents du duché en mars 1639. Elle négocie pendant de longues années avec eux pour obtenir leur soumission et leur fidélité tandis qu'ils se sont alliés à l'Espagne pour mieux troubler le duché. C'est de là que vient l'enjeu déjà évoqué du passeport savoyard – l'Empire, allié à l'Espagne, refusant de reconnaître la duchesse comme régente et tutrice, ces titres étant aussi réclamés par les princes de Savoie.

¹ Voir la généalogie de la Maison de Savoie en annexe n° 10.

Le cardinal de Savoie tient la forteresse de Nice qu'il garde indépendante mais en use dans les négociations, menaçant d'y faire entrer les Espagnols, qui ont très envie de poser le pied à Villefranche, qui est le port niçois¹. Les Espagnols, de leur côté, tentent d'amadouer le cardinal de Savoie pour obtenir Villefranche afin de garder un point d'ancrage dans le sud du royaume de France, à la frontière avec l'Italie. Un historien monégasque nous livre un aperçu détaillé des relations entre la Savoie et Monaco en 1641 : « La situation politique des pays voisins rendait les rapports avec l'extérieur particulièrement difficiles. Depuis 1639 le cardinal de Savoie, en lutte avec la régente Christine de Savoie, s'était emparé du comté de Nice en chassant les officiers de la régence. Il s'y soutenait avec l'appui ouvert de l'Espagne, en sorte que de ce côté Honoré II trouvait des surveillants aussi vigilants que chez les Espagnols. Monaco servait de point de ravitaillement pour les secours que les gouverneurs du Milanais envoyaient au cardinal, de même que réciproquement celui-ci faisait pour les Espagnols la police des environs. Cette situation avait fait longtemps maintenir à Monaco une forte garnison qui avait enlevé à Honoré toute idée de tenter quelque coup de main ; cependant il était peu à peu arrivé à obtenir, par d'habiles manœuvres, l'affaiblissement des effectifs. Aussi prévoyait-il l'instant où une occasion se présenterait et il calculait que cet instant pourrait se rencontrer au mois de juin 1641 et coïncider avec le mariage de son fils »².

Les Espagnols perdent ainsi leur repaire de Monaco car, après plus de deux années de tractations secrètes³, Honoré II Grimaldi, prince de Monaco, s'allie à la France par le traité de Péronne le 14 septembre 1641 et se soulève alors contre l'occupation espagnole : « Le traité entre le roi et ce prince est souscrit par l'une et l'autre partie : les conditions les plus pertinentes du chapitre sont celles qui suivent : ledit prince devra se déclarer en faveur de la France, recevoir à Monaco une garnison payée par Sa Majesté »⁴. Grimaldi, se rendant à Paris pour prendre possession de sa charge de nonce au printemps 1641, s'est arrêté à Monaco au mois d'avril et aurait probablement apporté son concours aux négociations franco-monégasques⁵. Mais le nonce, qui est le neveu d'Isabelle Grimaldi, la grand-mère d'Honoré II, semble être

¹ N° 297 (Grimaldi à Barberini, 29 novembre 1641).

² SAIGE Gustave, *Documents historiques sur la Principauté de Monaco*, t. III, 1540-1641, 1891, p. CXCVIII.

³ BnF, Italien 1818, fol. 349-365 : n° 79, 10 décembre 1641, Paris.

⁴ BnF, Italien 1818, fol. 344-347 : n° 77, 3 décembre 1641, Paris : « Il trattato tra 'l re e questo prencipe è sottoscritto dall'una e l'altra parte : le conditioni del capitolato più rilevanti sono quelle che seguono. Che detto prencipe dovrà dichiararsi del partito francese, ricever guarnigione in Monaco pagata co 'l denaro di Sua Maestà ».

⁵ « Le Giornale de la paroisse Saint-Nicolas de Monaco (1638-1656) tenu par Don Pacchiero. Manuscrit 515 des Archives du Palais de Monaco. Traduction, notes et commentaires. Première partie : 1638-1642 », *Annales monégasques*, n° 18, 1994, p. 113-184, publié par Inès et Claude PASSET, cité par Gustave SAIGE dans *Documents historiques sur la Principauté de Monaco depuis le quinzième siècle, recueillis et publiés par ordre de S. A. S. le prince Albert I^{er}*, t. III, Monaco, Imprimerie du gouvernement, 1891, p. CXCVIII.

resté neutre et impartial comme toujours : dans une lettre à Barberini du 27 décembre 1641, il démontre qu'il est nécessaire qu'il ne fasse pas ombrage aux négociations afin d'en assurer le meilleur succès possible¹. Le nonce souhaite peut-être ainsi se détacher des affaires concernant la principauté afin d'empêcher sa subjectivité d'entrer en jeu. D'ailleurs, il accorde plus d'importance, dans ses lettres à Barberini, à la défense de sa réputation, entachée par les dires d'Olivarès et des Espagnols à Rome, qu'aux événements monégasques proprement dits. Les fâcheuses rumeurs en Espagne contre Grimaldi commencent à l'automne 1641 : ils lui sont rapportés par son homologue Facchinetti alors même que le Rocher ne s'est pas encore rebellé ouvertement contre l'Espagne². Les bruits de Rome disent également que Grimaldi « a mis les mains dans cette affaire »³. Mais le Génois se défend néanmoins formellement d'avoir pris une quelconque part à la révolte de Monaco. Pour ne pas se compromettre, il réaffirme même qu'il est au service de l'Espagne dès lors qu'il s'agit de servir le bien commun et les Barberini⁴.

D'ailleurs, il évoque à peine le prince de Monaco, qui est pourtant son parent, dans ses lettres : il n'y a qu'une seule mention, dans les lettres de Grimaldi, du prince Honoré à la cour de France, dans le sud du royaume, en mai 1642⁵. Le nonce note alors sommairement la présence du prince à l'audience du cardinal à Narbonne le 25 mai 1642⁶ : il est venu recevoir le collier de l'ordre du Saint-Esprit des mains du roi⁷, après avoir repéré en Provence les terres qui lui sont remises, selon le traité de Péronne, en compensation de celles que l'Espagne lui reprend⁸. La remise du collier de cet ordre avait été garantie par le même traité en compensation de la perte de celui de la Toison d'Or lors de la rupture avec les Espagnols⁹. En réalité, le prince vient aussi pour se plaindre d'être plus malmené par les Français qu'autrefois par les Espagnols : « Le prince de Monaco doit se rendre à la cour un de ces jours insatisfait car, étant survenu quelque désordre dans sa ville et voulant y porter remède, la garnison française du château a voulu l'en chasser et lui en interdire l'entrée, ce dont il s'est profondément offensé et a dû se plaindre ouvertement, entre autres d'être moins bien traité par les Français qu'il ne l'a jamais été par les Espagnols. Ici, on a désapprouvé cette action et fait en sorte de radoucir

¹ N° 358 (Grimaldi à Barberini, 27 décembre 1641).

² N° 213 (Grimaldi à Barberini, 8 octobre 1641).

³ MAE, CP Rome 75, fol. 331r-334r : Nouvelles de Rome, 14 décembre 1641 : « habbia havute le mani nel maneggio ».

⁴ N° 71 (Barberini à Grimaldi, 13 juillet 1641) ; n° 368 (Grimaldi à Barberini, 3 janvier 1642).

⁵ BnF, Italien 1819, fol. 133-136 : n° 154, 2 juin 1642, Béziers.

⁶ N° 620 (Grimaldi à Barberini, 25 mai 1642).

⁷ Archives du Palais princier de Monaco (APM), B 1 : Honoré II à Grimaldi de Cagnes, 19 mai 1642.

⁸ BnF, Italien 1818, fol. 375-378 : n° 85, 17 décembre 1641, Paris.

⁹ BLUM Anna, *op. cit.*, p. 201.

l'esprit de ce prince, quand bien même sa venue à la cour n'était guère appréciée »¹. Honoré II quitte finalement la cour au bout de deux semaines, satisfait de son entrevue avec le roi, avec force bijoux, terres et rentes². Le nonce ne fait en revanche aucune mention de la venue du prince de Monaco à Paris lors de l'hiver 1643 pour être fait duc et pair de France³ et recevoir d'autres terres que le roi lui avait promises au printemps précédent⁴ alors que l'ambassadeur vénitien évoque sa présence, secrète semble-t-il pour ne pas éveiller la curiosité des Espagnols⁵, afin de discuter des conditions pratiques de l'application du traité de Péronne avec le gouvernement. Mais Grimaldi n'en dit guère davantage sur son implication dans ces négociations avec la principauté monégasque. Il inclut ce sujet dans les tractations plus larges à propos du duché de Savoie tiraillé entre la France et l'Espagne. Il est vrai que le ralliement de Monaco en faveur de la France est ce qui a fait céder le cardinal de Savoie dans ses négociations avec la duchesse⁶. À ce titre, l'ambassadeur vénitien est beaucoup plus prolixe quant aux événements monégasques et aux allées et venues du prince de Monaco dans sa correspondance. Le prince Honoré, dans ses lettres, ne parle pas non plus de son cousin nonce en France⁷.

La France, pour aider la duchesse, Madame Royale, tente de s'entremettre mais ne parvient pas à s'imposer autrement que par des encouragements, la duchesse semblant mener plus aisément les négociations avec ses beaux-frères. Grimaldi correspond avec le nonce à Turin, capitale du duché de Savoie, pour connaître l'actualité des tractations⁸. L'intérêt de la France est le Piémont, où elle détient la place forte de Pignerol depuis le traité de Cherasco en 1631. Elle y maintient ses armées tant qu'elle n'est pas assurée du sort de la Savoie et de la soumission des princes, de crainte de devoir affronter l'Espagne, son éternelle rivale, en Italie. Pour Louis XIII, il importe que la Savoie demeure dans son intégrité pour son neveu, le jeune duc mineur, mais il a du mal à trouver sa place dans ces échanges : il est prêt à prendre les armes pour contrer le cardinal de Savoie à Nice alors que celui-ci est en train de trouver un compromis avec la duchesse pour la garde de cette cité⁹.

¹ BnF, Italien 1819, fol. 95-98 : n° 142, 5 mai 1642, Béziers : « Il prencipe di Monaco deve portarsi in Corte uno di questi giorni mal sodisfatto perché essendo succeduto qualche disordine nella sua città e volendo egli apportarvi il rimedio, la guarnigione francese del castello voleva escluderlo e prohibirgli l'ingresso, di che sé n'è offeso molto e ha havuto a proromper in indoglianze, fra le quali in questa d'esser peggio trattato da' Francesi, che non è stato mai da' Spagnoli. Qui s'è disapprovata l'attione e si procurerà raddolcir l'animo di questo prencipe, se ben la sua venuta in corte non piace ».

² BnF, Italien 1819, fol. 133-136 : n° 154, 2 juin 1642, Béziers.

³ BnF, Italien 1819, fol. 573-576 : n° 289, 24 février 1643, Paris.

⁴ BnF, Italien 1819, fol. 478-480 : n° 259, 30 décembre 1642, Paris.

⁵ BnF, Italien 1819, fol. 380-383 : n° 227, 11 novembre 1642, Paris.

⁶ BnF, Italien 1818, fol. 344-347 : n° 77, 3 décembre 1641, Paris.

⁷ Mémoire et Documents France 1707.

⁸ N° 288 (Barberini à Grimaldi, 23 novembre 1641).

⁹ N° 397 (Grimaldi à Barberini, 17 janvier 1642).

Pour sceller cette alliance finalement conclue le 14 juin 1642, le cardinal, quinquagénaire, doit, en renonçant à ses bénéfices, épouser sa nièce de quatorze ans, Louise-Marie-Christine, fille de Victor-Amédée I^{er} et de Christine. Il remercie Grimaldi de son aide pour les négociations qui lui ont permis d'acquérir finalement le gouvernement de Nice. Quant à Thomas de Carignan, qui s'est allié à la France, il est rentré dans les rangs en prenant le parti de guider des armées en Italie pour lutter contre l'Espagne : il envisage au cours de l'été 1642 d'assiéger Milan¹.

Ainsi, la duchesse a réalisé la difficile tâche de rester fidèle à l'alliance française, dont elle a été le vecteur par son mariage, tout en défendant les privilèges et l'indépendance de la Savoie face à l'avidité toujours présente de la France comme de l'Espagne.

2. Les ultimes revendications de la succession de Mantoue

C'est « le premier incident belliqueux où s'affrontèrent indirectement la France et l'Autriche, à l'occasion de l'extension de la guerre de Trente Ans » (G. Antonetti), qui vaudra à Mantoue d'être disputée pendant près d'un siècle entre les Habsbourg d'Espagne et d'Autriche, la France, le Saint-Siège et Venise². À la mort sans postérité du duc Vincent II en 1627, succède une guerre entre les prétendants à l'héritage du duché. L'héritier le plus proche est Charles de Gonzague, duc de Nevers et gouverneur de Champagne, qui a fondé Charleville en 1606. Il est soutenu par la France tandis que Charles-Emmanuel de Piémont-Savoie et l'empereur Ferdinand II revendiquent des droits sur le duché, au nom de sa fille, veuve d'un duc de Mantoue, pour le premier, pour sa femme, sœur des trois derniers ducs, pour le second³. Après une guerre complexe, le traité de Cherasco est signé en 1631, dans lequel l'empereur reconnaît la possession de Mantoue et du Montferrat au duc de Nevers. La Savoie reçoit une partie du Montferrat et la France la place forte de Pignerol, ce qui lui confère un avant-poste non négligeable vers l'Italie. Mais le problème n'est pas entièrement réglé car le duc meurt en 1637 et sa veuve Marie demande à la France la restitution de ses domaines, à savoir Charleville et Rethel. L'agent du duché, Zucconi, intervient en France à cet effet⁴. Le seigneur de La Chapelle gouvernait Charleville et Rethel pour le duc, mais le roi avait entrepris d'en prendre possession, souhaitant même l'acheter à la duchesse. Il souhaite que Marie s'acquitte auparavant des deux millions de dettes laissées par ses prédécesseurs⁵.

¹ BÉLY Lucien, *Les relations internationales...*, p. 138.

² FEHRENBACH Jérôme, *La princesse palatine, l'égérie de la Fronde*, Paris, Cerf, 2016, p. 16.

³ Voir la généalogie de la Maison de Mantoue en annexe n° 11.

⁴ N° 143 (Grimaldi à Barberini, 20 août 1641).

⁵ BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 196 : lettre n° 169, Scotti à Barberini, 25 novembre 1639.

En outre, la duchesse régente de Mantoue conteste l'héritage laissé par leur défunt père à ses belles-sœurs, les princesses Anne et Marie qui vivent en France et a déjà mis la main sur les possessions italiennes des Gonzague au nom des intérêts de son fils le jeune duc Charles II¹. Elle revendique notamment dans ce but le duché de Nevers ainsi que l'hôtel parisien de Nevers, qui selon elle « incarnent le prestige de la dynastie »². De leur côté, ses belles-sœurs prétendent récupérer l'intégralité des biens des Gonzague en France qui, affirment-elles, ne peuvent revenir qu'à des sujets français, d'autant plus qu'elles sont menacées de ruine si elles ne parviennent pas à réunir un héritage suffisant pour assurer leur train de vie dépensier³. La vente de l'hôtel de Nevers, décidée unilatéralement pour combler justement les dettes de Mantoue à l'égard de la France, est l'occasion d'une des plus violentes confrontations entre les deux partis⁴. La France fait alors office de médiatrice entre les princesses Anne et Marie d'une part et la duchesse régente de Mantoue d'autre part pour résoudre le conflit tout en protégeant les intérêts du petit duc. Tout cela amène de longues et pénibles tractations, relayées à Mantoue par l'abbé Marescot sur son trajet pour Rome où il va plaider la pourpre cardinalice pour l'évêque de Beauvais, favori de la reine : « pour proposer un accord entre ce duc et les princesses ses nièces à propos de la succession des biens qui sont en France »⁵. Après les difficultés que la duchesse Marie de Mantoue a rencontrées pour récupérer les duchés de Nevers et Rethel pour son fils, celui-ci les vendra en 1659 à Mazarin.

Par ailleurs, les négociations entre la France et Mantoue en vue d'une entente sont freinées car la France soupçonne la princesse d'entente avec Venise puis avec le Saint-Siège⁶. Ayant cherché des appuis pour défendre les droits de son fils Charles, elle est effectivement soutenue par le Siège apostolique. Le nonce Grimaldi se fait en France son soutien auprès des ministres royaux, par ordre du Saint-Siège qui cherche aussi son intérêt dans cette affaire : « À la princesse, j'ai répondu en confirmant avoir des ordres très efficaces de Sa Sainteté et de Votre Éminence de la servir et également être disposé à les suivre en toute occasion »⁷. De fait, la France doute de la bonne foi de la duchesse de Mantoue qui semble bien versatile puisqu'elle est capable de se tourner aussi bien vers la Savoie, les Espagnols, l'Autriche ou le Saint-Siège

¹ FEHRENBACH Jérôme, *op. cit.*, p. 95-96.

² FEHRENBACH Jérôme, *op. cit.*, p. 97.

³ FEHRENBACH Jérôme, *op. cit.*, p. 97.

⁴ BnF, Italien 1818, fol. 196-204 : n° 44, 13 septembre 1641, Corbie ; BnF, Italien 1820 fol. 354-355 : n° 454, 5 janvier 1644, Paris ; FEHRENBACH Jérôme *op. cit.*, p. 100.

⁵ N° 1314 (Grimaldi à Barberini, 24 juillet 1643) : « per proporre qualche aggiustamento tra quel duca et queste principesse sue zie sopra la successione de' beni che sono in Francia ».

⁶ N° 417 (Barberini à Grimaldi, 25 janvier 1642).

⁷ N° 622 (Grimaldi à Barberini, 25 mai 1642) : « Alla sig. principessa, ho confermato in risposta di haver ordini molto efficaci dalla Santità di N. S. e da V. Em.za di servirla et insieme la mia prontezza di eseguirli in ogni occorrenza ».

tout en réclamant la protection de la France et en l'assurant de sa confiance¹. Ses différentes entreprises de mariage pour son fils sont bien la preuve de ses tentatives d'alliance avec divers partis. Elle a effectivement cherché à bien le marier pour assurer la continuité dynastique : elle a pensé à la fille du duc d'Orléans, qui deviendra la Grande Mademoiselle², à celle du duc de Savoie qui épouse finalement son oncle Maurice³ et à la fille de Taddeo Barberini, préfet de Rome. Elle souhaite en réalité rompre avec la ligne politique pro-française de son défunt beau-père et cherche à se rapprocher davantage des Habsbourg. Les ministres français souhaitent donc que la duchesse prouve sa bonne disposition envers le royaume et cesse d'être indécise si elle veut qu'un accord se dessine entre les deux États⁴. Ils font donc traîner les négociations volontairement pour voir comment se comporte la duchesse⁵.

Mais la France est réellement intéressée par cette alliance qui lui permettrait de garder un pied en Italie du Nord, entre les ambitions savoyardes, autrichiennes et espagnoles sur le territoire de Mantoue. Il est vrai que le duché attire les appétits de toutes les puissances voisines, comme le prouvent les réactions de celles-ci lorsqu'a circulé la rumeur selon laquelle la vie du « duchino » de Mantoue était en danger. Ainsi, à l'annonce, finalement fausse, de la mort du petit duc de Mantoue, les Français ont craint la mainmise espagnole sur le duché et des troubles en Italie à leur désavantage⁶. Car la France protège le petit duc du fait de ses ascendances françaises mais n'approuve pas la politique de sa mère, jugée trop partisane des Habsbourg : « la duchesse a le cœur autrichien »⁷ ; elle aurait donc eu à protéger le duché contre les Espagnols si Charles avait trépassé. Concernant Casale, la France souhaite garder la main dessus car la ville appartient au duc de Nevers (il s'agit de la capitale du Montferrat dont une partie lui a été conférée par le traité de Cherasco en 1631). Afin qu'elle ne soit pas remise à une régente desservant la cause française et même alliée aux Espagnols, en attendant la majorité du duc, et pour ne pas être accusée de spolier le territoire mantouan, la France envisage de remettre la place à des tiers, comme la République de Venise, le temps de trouver un terrain d'entente⁸.

¹ N° 622 (Grimaldi à Barberini, 25 mai 1642).

² N° 507 (Grimaldi à Barberini, 15 mars 1642).

³ N° 622 (Grimaldi à Barberini, 25 mai 1642).

⁴ N° 644 (Grimaldi à Barberini, 8 juin 1642).

⁵ BnF, Italien 1819, fol. 120-124 : n° 150, 26 mai 1642, Béziers : « S'è raffredato assai il progresso delle trattationi di questi ministri di Mantova circa 'l rimetter la confidenza e consolidar la riunione della duchessa con questa Corona non solo per gli avisi sopr' accennati ma per altri di Mantova del conte Bonsi che rappresenta haver Spagnoli ingelositi di queste trattationi dato di mano ad' ogn' industria et eccitati i lor parteggiani in Mantova con efficaci impulsi a sturbar queste buone intentioni della duchessa ».

⁶ N° 159 (Grimaldi à Barberini, 20 décembre 1641).

⁷ BnF, Italien 1818, fol. 124-130 : n° 32, 25 août 1641, Amiens : « la duchessa è di cuor austriaco ».

⁸ N° 1180 (Barberini à Grimaldi, 8 mai 1643).

Mais le prince Thomas de Savoie entend l'occuper¹ pour faire revenir l'intégralité du Montferrat à la Savoie, aidé de ses alliés espagnols qui font tout pour prendre la ville afin d'y concurrencer la présence française. La duchesse se plaint donc beaucoup à la France des incursions savoyardes et espagnoles dans son territoire², ce qui fait le jeu de Mazarin qui affirme à la duchesse que la France laissera Casale à Mantoue si elle lui reste fidèle. Le cardinal italien sait aussi qu'il détient en caution les biens qu'elle revendique de la succession de la maison de Nevers dans le royaume de France, ce qui en fait un moyen de pression sur la duchesse³. Marie de Mantoue est donc contrainte malgré elle de ménager ses relations avec la France. Les questions territoriales agitant Mantoue outrepassent le temps de la nonciature de Grimaldi et seront finalement résolues par les négociations de paix en Westphalie. Le traité de 1648 confirme les dispositions prises lors du traité de Cherasco dix-sept ans plus tôt, notamment pour que les duchés de Mantoue et de Savoie n'émettent plus de contestations territoriales l'un envers l'autre. Casale revient alors à la France mais est très rapidement de nouveau concurrencée par les Habsbourg dans un conflit qui semble interminable. Enfin, le duc Charles, devenu majeur en 1647, épouse en 1649 l'archiduchesse Isabelle-Claire d'Autriche, ce qui consacre l'éloignement de la France désiré par sa mère⁴.

Les enjeux français en Italie se dessinent clairement sur la toile de fond de la vieille rivalité avec l'Espagne : les deux pays veulent contrôler cette aire majeure de l'Europe du XVII^e siècle ou du moins pouvoir y exercer leur influence, pour asseoir leur propre puissance et amoindrir leur rival. Dans ce cadre, les conflits périphériques sont importants car ils permettent de prendre le pas sur l'Espagne dans des enjeux de moindre importance : faire pencher la Savoie vers la France et devenir un intervenant incontournable pour la réconciliation familiale à Mantoue par exemple. Ils sont la preuve de l'influence et du pouvoir que la France détient en Italie et de sa volonté de toujours s'y opposer à l'Espagne, comme en témoigne l'affaire, déjà évoquée, de la galère génoise. La France veut montrer qu'elle s'engage gratuitement pour la paix et la liberté de la péninsule italienne, ne recherchant aucune acquisition territoriale si ce n'est la conservation de Pignerol⁵. Ainsi, la France accepte

¹ BnF, Italien 1820, fol. 412-416 : n° 238, 25 novembre 1642, Paris.

² Par exemple, entre autres, BnF, Italien 1820, n° 308 : fol. 40-41, 31 mars 1643, Paris; Paris, 5 mai 1643, fol. 69-70 : n° 322, 5 mai 1643, Paris ; fol 77-78 : n° 325, 12 mai 1643, Paris.

³ BnF, Italien 1820, fol. 119-120 : n° 343, 9 juin 1643, Paris.

⁴ HORRIC DE BEUCAIRE Charles-Prosper-Maurice, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française, publié sous les auspices de la commission des archives diplomatiques au ministère des affaires étrangères, Savoie-Sardaigne et Mantoue*, t. II (Savoie-Sardaigne 1748-1789 et Mantoue des origines jusqu'en 1708), Paris, Félix Alcan, 1899, p. 134-135.

⁵ BnF, Italien 1818, fol. 12-18 : n° 4, 28 mai 1641, Paris.

d'arbitrer entre Venise et le Saint-Siège l'affaire des moulins de Castagnaro¹, les deux États se disputant les droits sur les moulins le long du canal de Castagnaro, à la frontière de la Vénétie. De même, Grimaldi, au nom du Saint-Siège, attire la vigilance de Richelieu sur la principauté de Masseran qui, bien que se trouvant dans le Piémont, est un fief du Saint-Siège : la France ne doit pas y porter la main si elle a des démêlés dans le Piémont². Anna Blum pose pertinemment la question du roi Très-Chrétien, « arbitre de l'Italie »³. Finalement, à la fin de la nonciature de Grimaldi, on ne voit plus très bien qui est en mesure de tenir ce rôle... La France a réussi à s'affirmer en prenant part, comme médiatrice, au règlement du conflit entre le Saint-Siège et le duc de Parme. La puissance espagnole est en net recul dans la péninsule italienne, ne parvenant ni à s'imposer ni contrer la place que prend la France. La guerre de Castro a permis à la France de montrer qu'elle est en mesure d'intervenir non seulement dans le nord mais aussi au centre de l'Italie : l'espace d'intervention de la France s'est accru en Italie⁴. Mais les fins de règne en France et à Rome entraînent une forme de paralysie politique. Ainsi, le royaume du Très-Chrétien est en mauvaise posture à Rome où il peine à réunir ses partisans : l'approche imminente d'un conclave a de quoi l'inquiéter face à l'organisation espagnole. De son côté, Urbain VIII, à force de chercher sans cesse un équilibre entre la France et l'Espagne, ne parvient qu'à creuser davantage son éloignement avec ces deux pays à cause des tensions qui montent avec eux. Et pour ce qui est de la géopolitique italienne, la paix des Pyrénées, en 1659, ne modifiera pas la carte de la péninsule : la France comme l'Espagne n'en tireront finalement aucun profit.

¹ Cf. lettres n° 84 (Barberini à Grimaldi, 20 juillet 1641) ; n° 159 (Grimaldi à Barberini, 20 décembre 1641) ; n° 221 (Grimaldi à Barberini, 16 octobre 1641).

² N° 33 (Grimaldi à Barberini, 20 juin 1641).

³ BLUM Anna, *op. cit.*, p. 139.

⁴ BLUM Anna, *op. cit.*, p. 168.

Chapitre VII

Une fin de carrière prestigieuse

Entre l'accession au cardinalat de Giromalo Grimaldi et la mort d'Urbain VIII, une année s'est écoulée. Entre temps, la mission du nonce génois en France s'est achevée et il a repris le chemin de l'Italie. Il est prêt à jouer un rôle politique dans le conclave de 1644, dont l'issue le conduira à faire des choix politiques et diplomatiques importants puisqu'ils vont déterminer la deuxième moitié de sa vie et la suite de sa carrière curiale et ecclésiale.

A. Cardinalat et fin de mission

1. La pourpre cardinalice

Le nonce Grimaldi est créé cardinal lors de la dernière promotion cardinalice d'Urbain VIII, le 13 juillet 1643, en même temps que ses homologues en Espagne et dans l'Empire, Cesare Fachinetti et Gaspare Mattei. Immédiatement informé de sa fortune par le cardinal-neveu¹, Grimaldi reçoit sa barrette rouge, insigne du cardinalat apporté par un gentilhomme des Barberini, Annibale Tomasi², des mains de Louis XIII au palais du Louvre fin octobre 1643³ et son chapeau lui est remis par Urbain VIII lors de son retour à Rome, quelques jours seulement avant la mort du pontife. L'élévation au cardinalat est souvent au XVII^e siècle la consécration d'un nonce en fin de mission. Henry Biaudet affirme en effet que les papes ont décidé que tous les « grands nonces » recevraient la pourpre avant la fin de leur nonciature⁴ mais ce n'est cependant pas une règle stricte puisque les deux prédécesseurs de Grimaldi en France, Bolognetti et Scotti, n'ont jamais reçu de barrette de cardinal. En tout cas, cette création de cardinaux en 1643 prouve bien que les nonciatures des grandes couronnes peuvent permettre à leurs titulaires d'accéder aux sommets de la hiérarchie ecclésiale.

Cette ultime promotion d'Urbain VIII regroupe, avec Grimaldi, plusieurs proches des Barberini en vue de renforcer leur faction compte tenu de l'affaiblissement manifeste du

¹ N° 1292 (Barberini à Grimaldi, 13 juillet 1643).

² AAV, Epistulae ad principes 53, fol. 308rv : Per Annibalem Thomasium mittitur Cardinali Grimaldo Apostolicae Dignitatis insigne, lettre à Louis XIII, 7 septembre 1643 ; n° 1547 (Grimaldi à Barberini, 23 novembre 1643). Le bref d'envoi de la barrette est édité en pièce justificative n° 9

³ MAE, MD France 847, fol. 83r-84v : 31 octobre 1643, Paris.

⁴ BIAUDET Henry, *op. cit.*, p. 52.

pontife¹. En effet, le pape promeut le nonce génois autant pour le récompenser de ses services et de sa loyauté que pour s'assurer un fidèle de plus au sein du Sacré-Collège. Bien que les ministres français aient tenté de le rallier à la cause française avant son départ, Grimaldi ne compte pas comme voix pour la France dans l'optique du conclave car il ne compte pas abandonner le parti barberinien dont il se reconnaît lui-même une des plus fidèles créatures : « la considération particulière de voir, par tant de créatures obligées à son éminentissime maison, se perpétuer glorieusement sa mémoire me fait ressentir une allégresse inexplicable »².

Ainsi, la fin de la nonciature en France et la pourpre marquent l'achèvement, à quelques années près, de la première moitié de la vie de Grimaldi mais aussi de la première partie de sa carrière, un parcours de curialiste modèle qui parvient, grâce à ses talents de diplomate et sa loyauté aux Barberini, à la grâce suprême convoitée : le cardinalat. S'ouvre alors une deuxième phase où Grimaldi va adopter des positionnements plus tranchés et jouer de nouveaux rôles importants à Rome et en France.

2. La continuité de la nonciature

Si la distinction cardinalice pour un nonce est presque toujours suivie de son rappel, dans le cas de Grimaldi, c'est le nonce qui demande à Barberini l'autorisation de rentrer en Italie quelques mois après le consistoire car, écrit-il, « l'état de mes affaires domestiques me contraint précisément à rougir de vous importuner »³. Grimaldi est en effet à court d'argent et se voit contraint de rentrer en Italie pour endiguer les frais occasionnés par la charge dispendieuse de nonce en France. Cependant, il doit attendre l'aval du souverain pontife pour pouvoir quitter sa mission et il faut surtout que Rome nomme un nouveau nonce pour lui succéder. Grimaldi, voyant l'affaire traîner, renouvelle plusieurs fois sa demande de retour, d'autant plus que ses affaires privées se font de plus en plus pressantes. Barberini comprend que le souhait de retour de Grimaldi est parfaitement justifié, après plus de trois ans en France, même si Bichi soupçonne les Barberini de laisser traîner l'affaire exprès pour garder encore quelque temps sur place un nonce très sagace : « Je ne pense pas qu'on pense envoyer ainsi les nouveaux nonces là-bas et en Espagne pour le moment et beaucoup disent qu'on veut laisser

¹ MAE, CP Rome 82, fol. 284r-285v : de Mugnesi, 3 juillet 1643, Rome.

² N° 367 (Grimaldi à Barberini, 2 janvier 1642) : « la consideration particolare di veder col mezzo di tante creature obligate alla sua eminentissima Casa perpetuarsi gloriosamente la memoria di essa fa ch'io ne provi inesplicabile l'allegrezza ».

³ N° 1505 (Grimaldi à Barberini, 30 octobre 1643) : « lo stato delle mie cose domestiche mi constringe precisamente ad esserLe importuno con rossore ».

continuer quelques temps les cardinaux Grimaldi et Panciroli car ils sont les plus perspicaces pour négocier avec grand crédit dans cette conjoncture »¹.

En réalité, la nomination d'un successeur à la nonciature de France s'avère plutôt compliquée et retarde donc continuellement le départ de Grimaldi. La France et le Saint-Siège ne sont pas d'accord sur le premier nom proposé, celui de Sforza : la principale difficulté, pour la nomination d'un nonce, est que le candidat du pape doit recueillir l'agrément de la cour de France. À Rome, on parlait pourtant déjà de lui comme successeur de Grimaldi à la fin de l'année 1642 pour faire suite à sa mission de vice-légat d'Avignon². Il sent que ses chances d'être promu cardinal sont assez restreintes, aussi lorgne-t-il sur la nonciature de France pour espérer obtenir un *galero*³. Mais, tandis que le pape considère Sforza comme trop bien disposé envers la France, dont il serait tenté de défendre les intérêts au détriment du Saint-Siège, Fontenay affirme de son côté que la France n'a pas confiance en lui⁴. Si Mazarin conteste ce propos, il confirme néanmoins l'opinion de la France que Sforza ne ferait pas un bon nonce, avis confirmé par Brienne à Grimaldi de la part de la reine⁵. Ce nom avait déjà été proposé en 1641⁶ et n'avait pas été retenu, contesté pour les mêmes raisons. Mazarin avait de plus jugé Sforza inapte à exercer sereinement une telle mission en cette période de début de régence traversée par toutes toutes sortes de cabales et d'intrigues⁷. Aussi, Mazarin, s'oppose toujours à sa nomination comme nonce⁸, d'autant que Sforza semble avoir été sans réel examen préalable sur sa personne. La France comme le Siège apostolique sont finalement peu enclins à l'accepter, comme l'écrit à Mazarin son frère maître du Sacré-Palais : « Monseigneur Sforza a été exclu par Votre Éminence par crainte qu'il ne gagne pas là-bas la grâce de Sa Majesté »⁹. Le Saint-Siège avait déjà protesté, lors de la nomination de Grimaldi, contre l'ingérence de la France dans le choix du nonce. Il refuse ici ce procédé que tentent de lui imposer Mazarin et Anne d'Autriche, à savoir choisir un prélat dans une liste préalablement définie afin de s'accorder sur un nom qui conviendrait aux deux partis car cela ressemblerait à une élection et non à une

¹ MAE, CP Rome 82, fol. 370r-371v : Bichi à Jules Mazarin, 23 octobre 1643, Rome : « Non sento che si pensi al mandar così per adesso li nuovi nuntii costà et in Spagna et è oppinione di molti che si vagli far continuar qualche tempo li cardinali Grimaldi e Panzirolo come più perspiciosi negotiar con maggior credito in queste congiunture ».

² MAE, CP Rome 79, fol. 358r-359r : Nouvelles de Rome, 6 décembre 1642 ; fol. 398r-399v : Crescentio à Jules Mazarin, 20 décembre 1642.

³ MAE, CP Rome 81, fol. 23r-24v : Bichi à Jules Mazarin, 6 janvier 1643, Carpentras.

⁴ N° 1519 (Barberini à Grimaldi, 11 novembre 1643).

⁵ N° 1596 (Grimaldi à Barberini, 18 décembre 1643).

⁶ BnF, Italien 1817, fol. 264-266 : n° 419, 13 novembre 1640, Chartres.

⁷ MAE, CP Rome 81, fol. 317r-322v : Jules Mazarin à Bichi, 24 août 1643, Paris.

⁸ MAZARIN Jules, *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. I : lettre à Michel Mazarin, 18 décembre 1643, p. 499-501.

⁹ MAE, CP Rome 83, fol. 130r-131v : Michel Mazarin à Jules Mazarin, 4 février 1644, Rome : « Mons. Sforza veniva escluso da V. E. per il timore che costà non si guadagnasse la gratia di S. M. ».

nomination par l'autorité pontificale¹. Le pape affirme n'avoir jamais choisi un nonce ainsi, qu'il veut bien envoyer quelqu'un de favorable à la France mais qu'il restera ferme sur le fait de ne donner qu'un nom². Après avoir entendu tout le bien que la reine pense du nonce à Cologne Chigi, Grimaldi, pressé par ses « intérêts privés », en fait la proposition à Barberini pour voir se clore ce débat qui n'a que trop duré pour lui³.

Au début de l'année 1644, le Saint-Siège songe enfin à envoyer une personne qui fera facilement consensus entre la France et lui, l'abbé Niccolò Guidi di Bagno⁴. Cette nouvelle a le don de réjouir le côté français puisque tous s'accordent à dire qu'il est francophile : « Monseigneur, suivant les commandemens de V. E. j'ay tant pressé Mons. le Cardinal Barberini que je l'ay enfin porté à nommer un nonce pour la France du nombre de ceux que sa Majesté m'avoit mandé qu'elle vouloit et je pense que ce n'est pas celui qui luy doit estre le moins agréable puisqu'il est frère de feu M. le cardinal Bagny et qu'il s'est tousjours monstré en son particulier fort affectionné à la France »⁵ écrit Fontenay à Mazarin ou encore « J'ay trouvé Monsieur le Marquis de Bagny frère du cardinal de mesme nom destiné nuncie en France par les soins de Monsieur le Marquis de Fontenay. Il a esté depuis faict Archevêque d'Athènes, et m'a visitté deux fois, me protestant qu'il a une parfaicte passion pour le service de la France, il faict estat de partir dans peut de jours et d'aller par terre »⁶ raconte Saint-Chamond à Brienne. Fontenay confirme rapidement qu'il est arrivé à Rome et a accepté la nonciature de France⁷.

Barberini accepte le retour du nonce Grimaldi, de plus en plus insistant, en Italie avant l'arrivée de son successeur. Il semblerait faveureux puisqu'il est normalement de coutume d'attendre l'arrivée de son successeur afin de lui transmettre les dossiers en cours, comme cela avait été le cas entre Scotti et Grimaldi en 1641. Grimaldi avait également dû attendre l'arrivée de son successeur à Viterbe pour quitter son gouvernement lors de sa nomination à la nonciature de France. Son départ précipité de Vienne avant la fin de sa nonciature en 1634 avait par ailleurs été mal vu. Si Barberini semble bien comprendre que les ennuis financiers de Grimaldi justifient son retour anticipé en Italie, cela ne semble pas en être le vrai motif. En effet, on l'a vu, les Barberini ont été prompts, au cours de la nonciature, à aider le nonce lorsqu'il rencontrait des difficultés matérielles, notamment pour que ce diplomate qu'ils estimaient très efficace reste plus longtemps en France. Grimaldi ose d'ailleurs se plaindre au cardinal-neveu du délai pour

¹ N° 1595 (Grimaldi à Barberini, 18 décembre 1643).

² MAE, CP Rome 78, fol. 277v-282v : Fontenay à Anne d'Autriche, 8 janvier 1644, Rome.

³ N° 1595 (Grimaldi à Barberini, 18 décembre 1643).

⁴ N° 1685 (Barberini à Grimaldi, 3 février 1644).

⁵ MAE, CP, Rome 83, fol. 128r-129v : Fontenay à Jules Mazarin, 4 février 1644 Rome.

⁶ MAE, CP, Rome 83, fol. 275r-276r : Saint-Chamond à Brienne, 28 mars 1644, Rome.

⁷ MAE, CP, Rome 78, fol. 305r-307v : Fontenay à Anne d'Autriche, 11 février 1644, Rome.

choisir son successeur et demande de l'argent pour pouvoir couvrir cette période d'attente¹. Le rappel prompt de Grimaldi, que Barberini presse presque de venir le retrouver à Rome², pourrait de fait être également justifié par l'approche imminente d'un conclave : il serait assez logique que le cardinal-neveu tâche de réunir sans tarder ses plus fidèles cardinaux dont Grimaldi fait partie. C'est en tout cas l'avis de l'ambassadeur vénitien³. Le nonce accuse donc réception de l'autorisation de prendre congé de la cour de France même si son successeur n'est pas encore arrivé⁴. Ce dernier ne semble d'ailleurs pas pressé de quitter Rome, d'après Saint-Chamond, car il espère être créé cardinal à l'approche du conclave⁵.

Tandis que l'abbé di Bagno semble s'apprêter à partir pour la France⁶, Giovanni Battista Candiotti, envoyé par le Saint-Siège en France pour diverses missions, est chargé de se rendre à Paris pour prendre en main les affaires de la nonciature en l'attendant⁷. Ce Candiotti, auditeur de Grimaldi comme son frère, avait entre autres été chargé de négocier avec le duc de Bouillon et le marquis Ville pour les convaincre d'accepter de passer au service du Saint-Siège⁸. Au début de l'année 1644, il se rend de Rome à Paris en passant par Turin pour mener ces négociations alors que le nonce se prépare à quitter la France avant l'arrivée de son successeur. Grimaldi l'introduit alors, à la demande de Barberini, aux affaires en cours et le présente à la cour pour qu'il puisse assurer l'intérim entre son départ et l'arrivée du nonce suivant⁹, ainsi que le nonce l'assure au Saint-Siège : « Entre temps, j'ai instruit monsieur Giovanni Battista Candiotti de toutes les affaires en cours et de la façon dont il devra les solliciter »¹⁰. Au titre de ces différentes missions en France entre la fin de l'année 1643 et le mois d'août 1644, l'ancien auditeur du nonce entretient une correspondance directe avec le cardinal-neveu pour lui rendre compte de leur état d'avancement¹¹. Grimaldi continue cependant, au cours de son voyage de retour, à donner à Candiotti des consignes et lui dire comment agir, recevant de Barberini des consignes qu'il retransmet à Candiotti.

¹ N° 1700 (Grimaldi à Barberini, 12 février 1644).

² N° 1716 (Barberini à Grimaldi, 24 février 1644).

³ BnF, Italien 1820, fol. 399-400 : n° 473, 23 février 1644, Paris.

⁴ N° 1657 (Grimaldi à Barberini, 22 janvier 1644).

⁵ MAE, CP Rome 83, fol. 299r-304r : Saint-Chamond à Brienne, 11 avril 1644, Rome.

⁶ N° 1716 (Barberini à Grimaldi, 24 février 1644).

⁷ N° 1700 (Grimaldi à Barberini, 12 février 1644).

⁸ N° 1618 (Grimaldi à Barberini, 1^{er} janvier 1644) ; n° 1646 (Grimaldi à Barberini, 15 janvier 1644) ; n° 1659 (Grimaldi à Barberini, 22 janvier 1644) ; n° 1675 (Grimaldi à Barberini, 29 janvier 1644) ; n° 1366 (Grimaldi à Barberini, 12 février 1644).

⁹ N° 1700 (Grimaldi à Barberini, 12 février 1644) ; n° 1740 (Barberini à Grimaldi, 5 mars 1644).

¹⁰ N° 1757 (Grimaldi à Barberini, 17 mars 1644) : « In tanto ho instrutto il sig. Giovanni Battista Candiotti di tutti i negotii pendenti e del modo con che dovrà sollecitarli ».

¹¹ CF. BAV, Barb. lat. 8244.

Tandis qu'il annonce son départ à la cour, Grimaldi est contraint d'attendre encore quelques semaines avant de pouvoir partir, délai pendant lequel il effectue un pèlerinage à Notre-Dame-de-Liesse, dans l'Aisne actuelle. Il souhaitait partir fin février mais quittera finalement Paris dans la seconde moitié du mois de mars 1644, emportant avec lui quelques lettres de reconnaissance adressées au souverain pontife, par exemple celles de Gaston d'Orléans et sa femme Marguerite de Lorraine pour la défense de la validité de leur mariage face au gouvernement français¹ ou celle du roi de France à propos de l'indult pour la Bretagne et des nominations qui y sont liées².

Le retour de Grimaldi est mêlé à la confrontation entre les Barberini et la ligue des princes italiens. À l'inverse de son trajet aller par voie terrestre, le nonce rentre par la mer. Il espérait pouvoir partir suffisamment tôt pour pouvoir rejoindre à Marseille le nouvel ambassadeur Saint-Chamond et s'embarquer avec lui sur les galères françaises³. Mais il voyage finalement grâce aux navires envoyés par le pape qui ne doivent pas faire escale dans les ports du Grand-Duc de Toscane⁴. Sur la route vers Rome, précédant le duc de Bouillon et sa femme, Grimaldi fait une étape dans sa patrie génoise début mai pour un mois et demi. Il accueille mi-mai les Bouillon dans le palais familial de San Pier d'Arena à Gênes⁵, dit « La Forteresse » du fait de son architecture austère. Ils ont auparavant fait étape à Milan où ils ont été grandement reçus par les autorités espagnoles, ce qui ravive à nouveau des tensions entre les princes : cet accueil provoque l'affolement de la France qui interprète alors cet événement comme une prise de position du pape en faveur l'Espagne et s'étonne du rôle joué par Grimaldi⁶, jugé déloyal. Le nonce génois arrive enfin mi-juin à Rome où il fait entrer *incognito* la famille de Bouillon qui est logée au palais de la Chancellerie par Barberini⁷. Les cardinaux-neveux s'enquièrent aussi du logement de leur fidèle Grimaldi car ils l'estiment mal logé chez les Florentins, ce qui semble menacer sa santé alors fragile⁸. Mais ils ne peuvent l'accueillir à la Chancellerie où logent les Bouillon et où ils ont ensuite promis un appartement à Rossetti. Aussi, Grimaldi, attaché par loyauté à ses protecteurs si prévenants, semble avoir fermement choisi son camp à l'aube du conclave, au détriment de la France qui vitupère face à ses actions inattendues. Son protecteur Barberini lui a témoigné son impatience à lui transmettre de vive voix sa grande

¹ AAV, Segr. Stato, Lettere prencipi 58, fol. 521 et 523, 13 mars 1644, Paris.

² AAV, Segr. Stato, Lettere prencipi 58, fol. 560, 26 avril 1644, Paris.

³ N° 1737 (Grimaldi à Barberini, 5 mars 1644).

⁴ N° 1794 (Barberini à Grimaldi, 15 juin 1644).

⁵ BAV, Barb. lat. 6027, fol. 172r-173r : Giulio Rospigliosi à Barberini, 7 mai 1644, Gênes ; fol. 173v : Tomaso Raggio à Barberini, 14 mai 1644, Gênes.

⁶ COSTANTINI Claudio, *op. cit.*, p. 113.

⁷ MAE, CP Rome 83, fol. 534r-535v : Saint-Chamond à Brienne, 20 juin 1644, Rome.

⁸ BAV, Barb. lat. 6291, fol. 146r : Francesco Barberini à Antonio Barberini, 22 juin 1644.

satisfaction : « Il me sera particulièrement agréable de pouvoir renouveler une fois présent cet office d'obéissance que je ne cesse jamais de remplir de toute mon âme et que je désire en même temps pouvoir aussi accompagner de mes actions »¹.

B. Le retour à Rome

1. Le conclave de 1644

Doté d'une « longévité exaspérante du pape qui décourage tous les espoirs de ceux qui veulent lui succéder »², Urbain VIII finit par rendre l'âme le 29 juillet 1644 et le conclave pour élire son successeur s'ouvre le 9 août suivant. Un conclave représente un moment clé pour un cardinal, qui plus est récemment créé comme Grimaldi, car les choix qu'il y fait peuvent être déterminants pour son avenir auprès de la nouvelle cour qui se met en place après l'élection. Les conclaves font et défont les fortunes, imposant aux électeurs de faire des choix liés à des jeux de loyautés familiales ou politiques, dont les intérêts et rivalités personnelles ne sont pas exclus, afin de ne pas être marginalisés par le nouveau pontife. Ceux qui se sont sentis lésés par le pontificat achevé cherchent aussi à ce moment-là à prendre leur revanche. Et ils sont nombreux sous Urbain VIII qui a pratiqué le népotisme et le clientélisme à outrance.

Les Barberini, qui ont fait créer par leur oncle bon nombre de cardinaux susceptibles de leur rester fidèles, rallient autour d'eux une faction de créatures qu'ils espèrent manœuvrer au long du conclave. Finalement, les neveux d'Urbain VIII cherchent surtout à soutenir le vainqueur du conclave, quel qu'il soit, afin de se garantir ensuite, à Rome et dans l'Église, un avenir serein.

Mais, dès 1642, l'informateur et ami de Mazarin Zongo Ondedei l'informe qu'il soupçonne Antonio de s'être rapproché du cardinal Pamphili : « Je commence à soupçonner fortement que le cardinal Antonio commence à incliner vers Pamphili »³. La France s'en méfie effectivement assez tôt, mettant en doute sa fiabilité : « la France n'ayant encore aucun party, si ce n'est celui que M. le cardinal Anthoine luy peut donner »⁴. Il prend néanmoins ouvertement le parti de la France en en mettant les armes sur son palais.

¹ N° 1716 (Barberini à Grimaldi, 24 février 1644) : « Sarà di mio particolare godimento poterLe all'hora rinuovar di presenza quell'uffici di osservanza che io non cesso mai di adempir con l'animo, e desiderando in tanto di poterli anche accompagnar con le opere ».

² COVILLE Henry, *op. cit.*, p. 3.

³ MAE, CP Rome 80, fol. 179r-180r : Ondedei à Jules Mazarin, 23 février 1642, Rome : « Io comincio a sospettare gagliardamente che il s. Cardinale Antonio cominci a inclinare in Panfilio ».

⁴ MAE, CP Rome 83, fol. 29rv : Fontenay à Chavigny, 8 janvier 1644, Rome.

Mazarin pilote depuis Paris le parti français mais, à Rome, la faction qu'avait commencé à réunir Fontenay peine à trouver son unité. Saint-Chamond, qui lui a succédé, est un piètre connaisseur des affaires romaines. Pour ce qui est des cardinaux français, Mazarin est resté à Paris et le vieux cardinal de La Rochefoucauld n'a pas non plus fait le déplacement. Quant au cardinal de Valençay, Mazarin ne lui fait pas confiance. La France peut néanmoins être sûre que le cardinal de Lyon suivra ses consignes mais Mazarin compte en réalité surtout sur ses amis italiens comme Bichi et Bentivoglio et sur ceux qui se sont ralliés à la cause française comme Teodoli ou Grimaldi « qui avaient donné des gages d'un dévouement, d'ailleurs grassement payé »¹. Il envoie à deux reprises, en février et juillet 1644, des instructions pour les représentants du parti français à Rome. Mais la France n'a pas de chance avec ses candidats : elle promeut successivement deux anciens nonces en France mais Guidi di Bagno qu'elle voulait faire *papabile* est mort le 24 juillet 1641 et Bentivoglio, sur lequel elle avait ensuite concentré ses efforts, décède en plein conclave, le 7 septembre 1644. Il faut alors rebondir rapidement et trouver un candidat susceptible de remporter l'élection. La France se rallie au cardinal Giulio Sacchetti, créature des Barberini mais proche de Mazarin et des vues françaises (il est, au cours de la nonciature de Grimaldi, proposé comme légat au congrès par Fontenay ou impliqué dans les négociations de Castro par exemple). La faction barberinienne, avec l'ajout des cardinaux francophiles poussés par Antonio, espère ainsi obtenir l'élection d'une de leur créature pour assurer leur position à l'issue du conclave. Pour Mazarin, l'objectif est surtout de faire nombre derrière un candidat docile afin de s'opposer coûte que coûte à l'élection de Giovanni Battista Pamphili. Le cardinal-ministre pense que le parti français pourra s'appuyer sur les partisans des Barberini pour faire corps face à cette menace. La faction barberinienne paraît effectivement nombreuse à Rome, Urbain VIII ayant créé quarante cardinaux. Néanmoins, seule la moitié est fiable et peut donc leur rester fidèle, l'autre partie abandonnant le clan auquel ils doivent leur charge. De plus, la faction est mal organisée et s'avère donc incapable de rallier suffisamment de voix à ses vues.

Sacchetti est rapidement exclu par l'Espagne alors que Pamphili réunit de plus en plus de soutiens. Le droit d'exclusive est un veto contre l'élection d'un candidat qui est une manière pour les puissances d'exprimer leur position et d'intervenir indirectement dans le conclave. Pour être élu souverain pontife, un cardinal doit rallier les deux tiers des voix de l'assemblée cardinalice. Il est donc difficile, pour ne pas dire impossible, pour une seule et unique faction de les rassembler. Aussi, l'exclusive permet de créer un groupe d'opposants à un nom et de

¹ COVILLE Henry, *op. cit.*, p. 8.

forcer les partisans de ce nom à reporter leurs voix sur un nouveau candidat. La France, l'Espagne et l'Empire sont les trois détentrices de ce droit, qu'elles ne peuvent utiliser que contre un candidat par conclave. L'exclusive est suffisamment puissante pour être appliquée par les cardinaux dès lors qu'elle est prononcée, les électeurs étant conscients qu'il n'est pas souhaitable pour un pontife nouvellement élu de se trouver d'emblée en opposition avec l'une des trois principales puissances européennes.

Grimaldi, bien que courtisé par la France, demeure indépendant de la pression royale et loyal à la faction barberinienne, satisfait de ses protecteurs et prêt à soutenir leur cause, créature des Barberini par excellence. Au cœur du conclave, il soutient Antonio qui propose de faire élire le cardinal Maculano, maître du Sacré-Palais, en guise de compromis¹. Ce nouveau candidat poussé sur le devant de la scène est un ennemi avéré de Mazarin et rencontre donc l'opposition de la plupart des cardinaux du parti français. Sa candidature rallie néanmoins, outre l'ancien nonce en France, les cardinaux Valençay et Trivulzio mais Michel Mazarin, par jalousie, en raison d'une inimitié interne à l'ordre dominicain, agite Rome pour tenter de le faire frapper d'exclusion, en vain. Néanmoins, Grimaldi ne suit pas à la fin du conclave la volte-face des Barberini mais reste fidèle à ses intentions premières : il vote contre Pamphili lors du dernier scrutin.

En effet, Antonio, qui voulait négocier un arrangement avec Pamphili alors que la France reste sur une position intransigeante d'opposition au candidat hispanophile, est insatisfait et retourne sa veste pour contribuer à faire élire le candidat et ancien nonce des Espagnols, pourtant hostile aux Barberini. Les neveux Barberini, sentant le vent tourner, préfèrent soutenir, comme la majorité des électeurs, le cardinal Pamphili en faveur duquel le nombre de voix ne cesse de s'accroître.

L'éloignement de Mazarin, chef du parti français à distance, engendre des difficultés pour gérer la situation romaine et faire peser la France face à l'Espagne dans le conclave : les cardinaux doivent attendre de France des ordres et prendre tout de même des décisions à appliquer en attendant. Le paroxysme de cette gestion à retardement est la réception de la consigne de Mazarin pour l'exclusion de Pamphili qui arrive trop tard à Rome, alors que ledit cardinal est déjà élu le 15 septembre 1644.

Pour le parti français, et plus encore pour Mazarin, ce conclave est un échec : il témoigne de son incapacité à tirer à distance les ficelles à Rome où il dispose pourtant de soutiens importants. La France rejette alors toute la responsabilité de la défaite sur le cardinal Antonio

¹ Archivio Doria Pamphilii (ADP), Archiviolo, b. 152, fol. 28r : Discorso sopra l'elettione di Innocenzo X doppo un anno del suo pontificato, delle differenze de Barbarini e della Corona di Francia in esso pontefice.

et décide de rompre avec les Barberini, la première action, et non la moindre, étant le retrait de son brevet de protecteur à Antonio le 25 octobre. Celui-ci, pour se dédouaner, accuse l'ambassadeur français, et voici Saint-Chamond sanctionné à son tour, révoqué par la France le 16 novembre. Le règlement de compte ne fait alors que commencer. Le retournement final des Barberini ne suffit pas à sauver leur réputation : ils subiront rapidement la vindicte du nouveau pape. Mais Grimaldi reste présent à leurs côtés.

2. Grimaldi et la protection de France

Au lendemain du conclave, le camp français à Rome se délite peu à peu. La France retire donc à Antonio Barberini la protection de France suite à son vote pour le cardinal Pamphili au conclave. Le parti français à Rome, qui a échoué à faire élire le candidat qu'il soutenait, répudie aussi ses soutiens, comme les frères Teodoli, accusés eux aussi d'avoir contribué à l'élection de Pamphili et confondus avec Saint-Chamond dans le scandale des billets du conclave. Le cardinal de Valençay, subissant lui aussi la vindicte de Mazarin, quitte Rome en janvier 1645¹. Quant à Bichi, il doit respecter l'obligation de résidence dont la bulle a été confirmée par le nouveau pape et quitte donc Rome le 21 mars 1645 pour retourner dans son diocèse de Carpentras. Il sait également qu'il n'est guère apprécié du clan Pamphili pour avoir été un des meneurs de la faction française à Rome pendant le conclave. Du côté de l'ambassade de France, Saint-Chamond, sur lequel Antonio décharge une part de responsabilité dans l'élection d'Innocent X, est révoqué à l'automne 1644. Le nouvel ambassadeur extraordinaire à Rome, Nicolas Bretel de Grémonville, arrivé au début de l'année 1645, n'est là que pour quelques temps : il repart à la fin du mois de mars en mission à Venise. Il ne reste plus à Rome de manière stable que le secrétaire d'ambassade Étienne Gueffier. Il est rejoint par Henri Arnauld, abbé de Saint-Nicolas, envoyé en mission particulière par Mazarin en décembre 1645². Le parti français, et donc le réseau mazarin, se trouve alors réduit à sa plus simple expression : Zongo Ondedei, Girolamo Grimaldi et Michel Mazarin. La France se retrouve donc, à partir de la fin de l'année 1644, sans représentant pour défendre ses intérêts à Rome alors que s'ouvre un nouveau pontificat qui ne lui est guère favorable en raison de ses prises de position contre Pamphili lors du conclave. En témoignent les premières promotions de cardinaux réalisées par le nouveau pape, le 14 novembre 1644 et le 6 mars 1645, résolument en

¹ PONCET Olivier, « Un rebelle ? Achille d'Étampes de Valençay (1593-1646) et la monarchie française », p. 616-617.

² BONNOT Isabelle, *Hérétique ou saint ? Henry Arnauld, évêque janséniste d'Angers au XVII^e siècle*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1984, p. 100.

faveur de l'Espagne et opposées aux Barberini, et le choix du secrétaire d'État d'Innocent X, Panciroli, auditeur de Pamphili à la nonciature de Naples en 1621 puis d'Espagne en 1626, ensuite nonce en Espagne lui-même à partir de 1642, et surtout vieil ennemi de Mazarin.

Pour sa part, le cardinal Grimaldi, dans ses choix lors du conclave, n'a pas suivi les retournements de ses protecteurs Barberini mais a choisi la ligne française d'opposition à Pamphili, quoique partisan de Maculano et non de Sacchetti. Il est donc resté discret après le conclave en 1644, à l'heure des règlements de compte au sein des factions, car les Barberini sont défaits et lui-même a voté contre Pamphili mais n'a pas suivi le parti français en soutenant Maculano, ennemi de Mazarin : il n'est donc bien en cour avec aucune des forces en présence à Rome à la fin de l'année 1644, même si le nouveau pape lui a accordé le 17 octobre 1644 le titre cardinalice de Saint-Eusèbe. Pour avoir de l'influence en cour de Rome, il a besoin d'un puissant soutien. Un simple coup d'œil aux différents partis l'engage à miser sur le cardinal Mazarin, qu'il connaît bien. Il est confiant et nécessaire à la fois : « À la suite de l'élection d'Innocent X, les liens se resserrent avec Mazarin, parce que fidèle des Barberini, son sort en Curie est scellé. Sur la sellette et en situation de précarité, l'émence s'engage plus nettement au service de Jules »¹. Grimaldi arrive donc sur le devant de la scène en 1645 car, sans protecteur, comprotecteur ou ambassadeur de France, c'est lui qui devient la figure d'autorité pour la France à Rome : « L'abbé de Saint-Nicolas, de la maison de monsieur Arnauld, a été proposé pour aller à Rome à la place de Monsieur Gueffier, mais toute la confiance à Rome est donnée au cardinal Grimaldi au lieu du cardinal de Valençay »². Même Grémonville doit le consulter pour ne pas prendre tout seul de décisions importantes : le comportement de Saint-Chamond lors du conclave a servi de leçon au gouvernement français qui prend ainsi les précautions qui s'imposent afin de ne pas renouveler cette fâcheuse expérience³. Il se substitue donc à Antonio et Bichi à Rome à partir du mois d'août 1645 pour exercer les fonctions de protecteur de France afin de défendre les intérêts français en cour de Rome⁴, en attendant la désignation d'un successeur d'Antonio Barberini. Le cardinal génois est en effet le mieux placé dans la Ville à ce moment-là pour exercer cette charge : après son expérience de trois années comme nonce en France, où il a notamment côtoyé quotidiennement Mazarin, il maîtrise parfaitement les ressorts de la diplomatie franco-pontificale. Négociateur reconnu, il reste

¹ CALLIES Cécile, *op. cit.*, p. 162.

² ADP, Archiviolo b. 97, fol. 127v : 13 octobre 1645, Paris : « L'abbate di San Nicolo della Casa del sig. Arnolt è stato proposto per andare in Roma in luogo del s. Geffier, ma tutta la confidenza in Roma è del cardinale Grimaldi in luogo del cardinale di Valanzè ».

³ COSTANTINI Claudio, *op. cit.*, p. 159.

⁴ PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical*, p. 815.

également à une charge dans laquelle la diplomatie occupe une part non négligeable. Cela lui permet de conserver une autorité et une influence certaine en faveur de la France à Rome, malgré des temps hostiles, ainsi que des liens forts avec ce royaume. Grimaldi s'est donc chargé des propositions françaises en consistoire en 1645, avant la désignation du cardinal Rinaldo d'Este comme nouveau protecteur de France le 13 décembre 1645¹. Il commence alors à jouer sa seconde partition, celle des liens de plus en plus forts avec la France et avec Mazarin, devenant le personnage le plus important du parti français à Rome entre 1645 et 1648. Ce positionnement va de pair avec un rapprochement inéluctable avec le cardinal Mazarin qui dirige la politique française en Italie et notamment à Rome. Grimaldi commence d'ailleurs à cette date une correspondance directe avec Jules Mazarin, ininterrompue jusqu'en 1648².

C'est à cette période que les fidélités du cardinal génois commencent à se chevaucher : Grimaldi, qui avait toujours été loyal aux Barberini jusqu'au vote Pamphili et qui a soutenu Maculano, ennemi de Mazarin, lors du conclave, renoue avec la France qui l'avait laissé quasiment pour traître lors de son retour à Rome. Elle a tout de même tenté de pouvoir compter sur lui lors du conclave mais Grimaldi a su choisir ses propres options et sa propre ligne de conduite. La période du début du pontificat d'Innocent X représente alors pour lui un moment où il se montre attaché à défendre autant les intérêts français, dictés par Mazarin, que ceux des Barberini, mis sur la touche. De fait, l'ancien nonce est dans une position plus déroutante que ses contemporains qui prennent des positions tranchées et non des options divergentes et a priori incompatibles comme lui. Comme une sorte d'« électron libre », le cardinal Grimaldi construit son propre parcours, inédit, au gré des opportunités qui s'offrent à lui, mais son expérience réussie lui confère l'autorité nécessaire pour assumer ses choix sans risque au cœur du XVII^e siècle. Ainsi, s'il reste fidèle jusqu'au bout à ses premiers protecteurs, les trois frères Barberini, cela ne l'empêche pas de se tourner vers la France et, plus encore vers Mazarin.

3. L'aide aux Barberini

Attaché aux intérêts des Barberini auxquels il doit toute sa carrière dans l'institution ecclésiastique, Grimaldi les aide à fuir Rome pour échapper à la vindicte d'Innocent X qui, rapidement après son élection, dénonce leur enrichissement et la mauvaise gestion financière

¹ PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical*, p. 815.

² Des dépouillements exhaustifs n'ayant pu être réalisés pour la période post-nonciature de Grimaldi, pour ses années romaines notamment, l'édition des lettres échangées entre Jules et Michel Mazarin, éditée par Cécile CALLIES dans sa thèse d'École des chartes intitulée *Jules et Michel Mazarin, instigateurs des relations diplomatiques franco-romaines (1640-1645). L'usage du lien fraternel dans la diplomatie au prisme de leur correspondance*, apporte de nombreux éléments sur le rôle de l'ancien nonce à Rome entre 1645 et 1648.

de la guerre de Castro. Le nouveau pape les accuse d'avoir laissé les finances du Siègne apostolique dans un état désastreux tout en ayant amassé une fortune colossale. Les Barberini ont d'abord tenté, dans un premier temps, de montrer leur fidélité au nouveau pape en faisant valoir qu'ils ont voté pour lui. Pour sauver leur position, ils ont effectivement donné leurs voix au vainqueur car c'était pour eux un moyen d'essayer de s'assurer un avenir à Rome. Pour la même raison, ils entreprennent de charmer le nouveau pontife par une proposition de mariage entre la fille de Taddeo Barberini et un neveu d'Innocent X mais ce projet échoue¹. Les Pamphili sont déterminés à poursuivre les Barberini et exercer leur vengeance.

Mazarin instrumentalise alors le sort des Barberini pour s'opposer ouvertement à Innocent X. Lui qui les a, à la suite du conclave, rejetés et punis, décide de les reprendre sous son aile pour contrer le pouvoir du nouveau pontife. Pour négocier une réconciliation avec eux, il envoie à Rome le cardinal de Valençay mais celui-ci n'est guère proactif dans les négociations et les Barberini, qui comprennent qu'ils font partie du plan de Mazarin, se font exigeants car ils savent que la France a besoin d'eux. Ils réclament par exemple la remise de la protection à Antonio. Alors que ces discussions n'ont pas abouti à l'été 1645, le parti Pamphili décide de s'en prendre à eux et de séquestrer leurs biens. Dans une ultime tentative de démonstration de force à Rome, pour contrer cet épisode de vengeance à leur encontre, les neveux d'Urbain VIII accrochent les armes de France à leur palais familial afin de manifester le nouveau front qui se constitue dans Rome, scellant ainsi eux-mêmes cette nouvelle alliance avec le gouvernement de Mazarin. Les circonstances les forcent ainsi à se tourner vers la France et à oublier leurs prétentions pour recevoir protection. Mazarin voit là un coup de maître à jouer : le cardinal-ministre a lui-même de très mauvaises relations avec Innocent X, qui ne gouverne décidément pas dans son sens et avec qui il a coupé les ponts depuis qu'il n'a pas nommé cardinal son frère Michel lors de la promotion du 6 mars 1645. Ainsi, bien loin d'abandonner à leur propre sort les Barberini, qui l'avaient pourtant trahi lors du conclave, il profite de la vague de haine dont ils sont victimes pour avoir un prétexte afin de s'opposer ouvertement à Innocent X. Il profite alors de la situation pour les accueillir à bras ouverts afin de nourrir et poursuivre la lutte : « Innocent X, en poursuivant les Barberini, manifestait son mépris de la protection de Mazarin : Mazarin, en les accueillant dans le royaume, affichait son dédain de la justice d'Innocent X »².

Après une campagne d'arrestations, d'enquêtes, de dénigrement et de menaces contre eux, les Barberini, sous pression, décident donc de fausser discrètement compagnie au pape. La fuite, orchestrée par Girolamo Grimaldi, assisté de sa famille dans ces opérations, se fait en

¹ COVILLE Henry, *op. cit.*, p. 32-33.

² COVILLE Henry, *op. cit.*, p. 102-103.

deux temps. Le premier à vouloir quitter Rome est Antonio Barberini. Il s'évade dans la nuit du 28 au 29 septembre 1645 et Grimaldi l'aide à se rendre à Gênes où il est accueilli dans sa famille : l'arrivée d'Antonio est confirmée par le frère du cardinal, Francesco Grimaldi, le 5 septembre 1645¹. Antonio entre triomphalement à Paris le 6 janvier 1646. Puis l'ancien nonce organise la fugue de Francesco Barberini, de son frère Taddeo ainsi que des fils de celui-ci. Il leur fait quitter Rome dans la nuit du 16 au 17 janvier 1646, tandis qu'Anna Barberini (née Colonna), la femme de Taddeo, se retire dans un couvent, et fait escorter leur équipage jusqu'au lieu de l'embarquement. Celui-ci est organisé par son frère Francesco qui les envoie sur un navire génois, escorté de trois vaisseaux français, chez ses cousins monégasques afin de leur faire atteindre les terres françaises². Ils arrivent à Paris le 1^{er} mars suivant.

Grimaldi implique fortement sa famille proche dans le destin des Barberini. Son frère Giovanni Battista, mort cette même année 1645, qui avait déjà écrit personnellement aux Barberini en 1641 pour les remercier d'avoir choisi son frère comme nonce en France³ et en 1643 pour remercier pour le cardinalat de son frère, rappelant à cette occasion la soumission de sa famille à celle d'Urbain VIII⁴, avait également pour habitude de leur envoyer ses compliments pour Noël tous les ans⁵. Son frère Francesco a largement participé à l'évasion des Barberini, fournissant entre autres les carrosses⁶, et même la mère de Grimaldi est liée à cette opération, réceptionnant à Civitavecchia des biens des Barberini alors que Rome a interdit la sortie de monnaie et d'objets précieux appartenant à l'ancienne famille papale⁷. La loyauté aux Barberini est une affaire de famille, Taddeo en a conscience : « Nous sommes grandement obligés envers les faveurs du cardinal Grimaldi »⁸.

Mais cette fuite et le rapprochement entre Mazarin et les Barberini ne restent pas sans conséquence à Rome. Le pape Pamphili, furieux, fulmine le 19 février 1646 une bulle qui condamne les cardinaux ayant quitté Rome sans avoir ailleurs d'obligation de résidence et sans permission du pape, s'ils n'y sont pas revenus dans les six mois, à la destitution du cardinalat et la confiscation des rentes. Sont bien sûr visés les Barberini mais aussi Mazarin. Ce dernier utilise alors les moyens juridiques dont dispose la France pour s'y opposer : l'appel comme d'abus. Le 21 avril, le Parlement interdit la lecture et la publication de cette bulle en France et

¹ BAV, Barb. lat. 10006, fol. 111r : Francesco Grimaldi à Barberini, 5 septembre 1645, Gênes.

² ADP, Archiviolo, b. 196, fol. 40r-41r : lettre de Girolamo Lomelino du 20 janvier 1646.

³ BAV, Barb. lat. 10006, fol. 121r : Giovanni Battista Grimaldi à Barberini, 13 février 1641.

⁴ BAV, Barb. lat. 10006, fol. 127r : Giovanni Battista Grimaldi à Barberini, 118 juillet 1643.

⁵ BAV, Barb. lat. 10006.

⁶ ADP, Archiviolo, b. 196, fol. 65r : Imbasciata fatta dal Fanfanelli al card. Grimaldi, 1^{er} février 1646.

⁷ COSTANTINI Claudio, *op. cit.*, p. 187-188.

⁸ BAV, Barb. lat. 10042, fol. 73r-74v : Taddeo Barberini à Francesco Barberini, 13 mars 1646, Aix : « Ai favori del s. cardinale Grimaldi siamo grandemente obligati ».

Mazarin obtient une condamnation sévère de la bulle par l'assemblée du clergé¹. À Rome, pour protéger le palais Barberini d'une saisie par la Chambre apostolique, Mazarin le fait occuper par des envoyés français², dont Grimaldi.

Grimaldi, instigateur de la fugue des Barberini, devient ensuite leur principal agent à Rome, gérant en leur nom leurs affaires, qu'il s'agisse d'argent, de courriers, de réseaux ou de tractations. Le cardinal génois agit en fait comme une sorte d'*impresario* des Barberini à Rome. Pour négocier leur retour, il est payé, *a minima* par Taddeo, pour ce service³. Leur correspondance montre que les Barberini le traitent moins comme un ami que comme un agent, chargé des négociations avec le pape pour leur réhabilitation, de la levée des séquestres sur leurs biens et de leur retour à Rome. Grimaldi, accompagné de Paolo Maccarani et d'Henri Arnauld, abbé de Saint-Nicolas, qui est spécialement envoyé par Mazarin pour cette mission à partir de décembre 1645⁴, traite avec Innocent X et surtout le cardinal Panciroli. Dans le cadre de ces négociations, l'ancien nonce en France agit également de concert avec Anna Barberini, la femme de Taddeo, restée à Rome. Son époux meurt au cours de son exil en France, le 24 novembre 1647, et ne reverra donc jamais l'Italie. Grimaldi assiste alors la veuve pour la gestion de la succession et aura une correspondance suivie pendant de longues années avec le nouveau prince de Palestrina, Maffeo Barberini, fils de Taddeo et Anna. De fait, en quelques années seulement, on peut remarquer une inversion des rôles par rapport à la nonciature en France de Grimaldi quelques années plus tôt : c'est désormais le prélat génois qui, de Rome, transmet les informations importantes, les nouvelles de la cour romaine et indique aux exilés en France la conduite à tenir⁵.

Les Barberini se rendent à Avignon fin 1646 lorsque le pape, menacé militairement par Mazarin en Italie, se résigne à diminuer ses exigences envers la France et à engager un premier pas de réconciliation vers les Barberini. La bulle qui ordonnait le retour des cardinaux à Rome dans les six mois est également modifiée à la demande du roi de France. L'ancien nonce obtient finalement pour eux le pardon du pape et la permission de revenir à Rome deux ans après leur évasion⁶. Le cardinal Francesco, rassuré, retourne dans la Ville en février 1648 tandis qu'Antonio reste encore en France plusieurs années, choyé par Mazarin. À compter de son exil en France et jusqu'à la fin de sa vie, Antonio Barberini reste très proche de la France. En retour,

¹ COVILLE Henry, *op. cit.*, p. 114.

² PONCET Olivier, « Les Barberini et la France, de Henri IV à Mazarin », p. 154 ; COSTANTINI Claudio, *op. cit.*, p. 214.

³ BAV, Barb. lat. 10042, fol. 216r : Taddeo Barberini à Grimaldi, 27 avril 1647, Paris.

⁴ BONNOT Isabelle, *op. cit.* p. 100.

⁵ BAV, Barb. lat., 8723.

⁶ BAV, Barb. lat. 8723.

Mazarin le fait évêque de Poitiers en 1652 puis archevêque de Reims en 1657 (il n'y sera confirmé par Rome qu'en 1667), grand aumônier et lui remet l'ordre du Saint-Esprit, en plus de deux abbayes, celle de Sainte-Melaine à Rennes et celle de Saint-Évroul dans le diocèse de Lisieux qu'il détient depuis 1635 pour la première et 1639 pour la seconde¹. Il ne rentrera à Rome qu'en 1653².

Ainsi, l'aide de Grimaldi s'inscrit dans sa loyauté aux Barberini mais aussi au cœur d'une lutte farouche entre la France et le Saint-Siège. Aider les Barberini, c'est aussi prêter main-forte à Mazarin et s'opposer à Innocent X. Pour Grimaldi, c'est une alliance qui l'arrange : voilà le moyen de servir ses deux maîtres ensemble. S'étant fortement investi pour les assister face à Innocent X, c'est du côté de la France qu'il s'engage désormais.

4. La participation aux entreprises militaires françaises en Italie

En 1646, le moment est venu pour Mazarin de lancer la France à la conquête de l'Italie pour chasser les Espagnols et menacer le Saint-Siège. Tout ce que la France a, à cette date, et qu'elle souhaite garder, c'est la forteresse de Pignerol, obtenue par le traité de Cherasco négocié en 1631 par Mazarin. Richelieu était frileux à l'idée de s'engager sur le front italien. Mazarin, bien installé au pouvoir désormais, est disposé à mener une offensive énergique sur un territoire qu'il ne craint pas puisqu'il le connaît très bien, principalement pour contrer le pouvoir de l'ennemi héréditaire de la France : l'Espagne.

La première offensive est l'attaque en mai 1646 des Présides de Toscane, postes espagnols dépendants du vice-roi de Naples établis en 1557. L'objectif est double pour la France en Italie : menacer les Espagnols pour tenter de les reléguer au sud de la péninsule et exercer une pression militaire sur Innocent X en affaiblissant ses alliés et voisins. Mazarin prépare depuis novembre 1645³ l'expédition avec Grimaldi, qui lui envoie des plans détaillés des lieux parcourus par l'abbé de Saint-Nicolas avant de se rendre à Rome, même si elle est mal vue de l'opinion française. La flotte française commence par assiéger Orbetello. Mazarin donne ses instructions à Grimaldi qui s'y rend lui-même et assure l'organisation logistique des armées. Son frère Francesco dirige les troupes qu'il a recrutées pour le siège. Mais cette première attaque tourne au fiasco : le 14 juin, l'amiral de Maillé-Brézé, qui commande la flotte française, est tué d'un boulet de canon, ce qui contraint les navires à abandonner le siège et

¹ PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 701-702.

² PONCET Olivier, « Les Barberini et la France, de Henri IV à Mazarin », p. 186.

³ COVILLE Henry, *op. cit.*, p. 120 ; BLUM Anna, *op. cit.*, p. 207 ; MAZARIN Jules, *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. II : juillet 1644-décembre 1647, publiés par Adolphe CHÉRUEL, Paris, Imprimerie nationale, 1879 : lettre à Grimaldi, 8 décembre 1645, p. 267-270.

regagner la Provence. Les principaux tenants de la faction française, se considérant peu en sécurité à Rome au lancement de l'offensive française, vont se loger au palais Barberini, ce qui permet aussi de protéger les lieux, gardés par Francesco Grimaldi, de la vindicte d'Innocent X contre les neveux d'Urbain VIII¹. Se regroupent donc sur le Quirinal, outre le cardinal génois, Henri Arnauld, Michel Mazarin, les cardinaux Valençay et Maculano. Grimaldi est, au cœur de la politique française et mazarine en Italie, l'agent principal de la France à Rome : les autres acteurs doivent prendre auprès de lui leurs instructions et lui partager celles qu'ils reçoivent pour qu'il puisse coordonner les actions en Italie, ce qui démontre la place primordiale qu'il a prise pour la défense des intérêts français à Rome. Une seconde expédition française contre les Présides est relancée en septembre suivant et réussit cette fois, atteignant un double objectif : la France affaiblit l'Espagne en coupant sa voie maritime et le pape, menacé, convoque en hâte les cardinaux d'Este et Grimaldi pour leur dire qu'il consent à pardonner les Barberini, à lever les séquestres et à autoriser leur venue en Avignon à la fin de l'année 1646. Grimaldi est le négociateur de Mazarin, que ce soit auprès du pape ou auprès d'autres princes italiens comme le Grand-Duc de Toscane : après la conquête des Présides, il assure les négociations avec eux et s'engage au nom de Louis XIV dans le traité d'alliance avec le duc de Modène signé à Gênes en 1647². Dans ce traité, il est qualifié de « plénipotentiaire du roi en Italie ». Il tente, avec plus ou moins de succès, de renforcer à Rome les rangs de la faction française. Les Teodoli, par exemple, remettent les armes de France sur leur palais. Son rang de cardinal et ses origines italiennes lui donnent une double raison d'exercer une part d'autorité importante en Italie.

Après ce succès, Mazarin souhaite se lancer dans la conquête de Naples. Ce vieux mirage de la France en Italie est déjà réactivé depuis quelques années dans les plans de la France. Richelieu parle effectivement à Grimaldi, dès son arrivée en France, de sa vision pour l'Italie : il veut en chasser les Espagnols et affirme que la France ne veut que Pignerol mais que le Saint-Siège pourrait conquérir Naples, les Vénitiens Milan, sans compter les Génois et autres princes d'Italie qui pourraient tous agrandir leurs territoires³. Aux dires de Richelieu et Mazarin, la France ne semble pas envisager de s'y impliquer elle-même – Richelieu a toujours refusé de se lancer dans l'opération, l'estimant impossible – mais elle propose au pape de l'aider, s'il s'engage dans la conquête de Naples, en fournissant notamment des navires de guerre en Méditerranée⁴. Même si les ministres affirment au nonce que c'est le moyen d'assurer la paix

¹ COSTANTINI Claudio, *op. cit.*, p. 214.

² BLUM Anna, *op. cit.*, p. 215.

³ N° 34 (Grimaldi à Barberini, 20 juin 1641).

⁴ N° 408 (Grimaldi à Barberini, 24 janvier 1642) ; n° 421 (Grimaldi à Barberini, 31 janvier 1642).

de l'Italie, Barberini répond, pour temporiser, que le Saint-Siège ne peut penser à Naples tant qu'il est engagé contre Parme¹. Sentant le vent tourner chez les Napolitains, Grimaldi conseille à Mazarin à l'automne 1646 de préparer une intervention militaire qui pourrait réussir car la situation dégénère là-bas² mais le cardinal-ministre temporise. Les Napolitains se révoltent en effet à l'été 1647 contre la fiscalité espagnole. Mazarin repousse encore l'intervention française mais Henri de Guise, qui se trouve alors à Rome pour négocier avec le pape l'annulation de son mariage, intervient à Naples pour contrer l'attaque espagnole, contre l'avis de Mazarin, et se fait acclamer général par le peuple napolitain qui proclame la République le 22 octobre 1647. Même si le parti français de Rome est plutôt favorable à une intervention française à Naples, Guise agit en cavalier seul, sans action coordonnée avec Grimaldi et les autres acteurs français en Italie, et fait donc échouer l'entreprise. Naples rentre dans le giron espagnol en 1648. Le cardinal génois est encore mis en position de meneur des menées françaises pour la conquête de Naples : c'est à lui que Mazarin donne ses instructions pour le soulèvement des Napolitains. Il est également envoyé sur place après l'initiative manquée du duc de Guise pour rétablir la situation. L'implication de Grimaldi dans ces menées françaises en Italie se mesure au degré de précision avec lequel il rend compte, dans sa correspondance avec les Barberini en France, des mouvements des troupes françaises dans la péninsule italienne³. Mais cette opération se solde par un échec cuisant et est la dernière tentative française de réveiller le mirage napolitain et de réaliser des conquêtes en Italie au détriment de l'Espagne. La France a échoué à attaquer la Toscane et Naples, ne parvenant pas à chasser la puissance hispanique de la péninsule, et n'y conserve toujours que Pignerol. Les lettres que Mazarin écrit à Grimaldi témoignent également que l'ancien nonce est le vrai dirigeant des opérations militaires en Italie, gérant au nom de Mazarin, et plus largement de la France, la stratégie et la logistique des troupes françaises tout comme les négociations avec les princes italiens. Il est le destinataire des ordres de Mazarin pour les entreprises armées et le cardinal-ministre demande aux autres acteurs français en Italie de se référer à Grimaldi pour agir de manière coordonnée⁴.

Néanmoins, grâce à la pression exercée sur Rome, ces entreprises militaires de la France en Italie entraînent une embellie dans les relations entre le pape et la France. Fontenay-Mareuil est de retour comme ambassadeur à Rome alors que le pape n'avait plus aucun lien avec la France depuis le renvoi de Saint-Chamond (Grémonville était resté trop peu de temps et dans un

¹ N° 517 (Barberini à Grimaldi, 22 mars 1642).

² TABACCHI Stefano, *op. cit.*, p.147.

³ BAV, Barb. lat. 8723.

⁴ MAZARIN Jules, *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. III : janvier 1648-décembre 1650, publiés par Adolphe CHÉRUÉL, Paris, Imprimerie nationale, 1883 : lettre à Plessis-Besançon, 22 avril 1648, p. 1014.

contexte si tendu) : les relations se restaurent après trois ans d'inimitié. Les Barberini ne sont pas l'unique enjeu de ces tensions entre la France et le Saint-Siège, Mazarin émettant une liste de revendications diverses, réclamant entre autres à nouveau le cardinalat pour son frère Michel¹. Sous la pression militaire française en Italie, Innocent X consent à quelques faveurs et le crée cardinal par la promotion du 5 octobre 1647. Mais il décèdera moins d'un an après, le 31 août 1648. Ainsi, cette contrainte exercée par la France en Italie contre l'Espagne et le Saint-Siège a tout de même permis de faire céder le pape pour la réhabilitation des neveux de son prédécesseur. Grimaldi a fait figure de « coordinateur de l'action des forces françaises au-delà des monts » (A. Blum). Il est pleinement entré dans le réseau des fidèles de Mazarin, y gagnant même un rôle capital. Cependant, par ses négociations acharnées, Grimaldi s'est acquis une réputation déplorable aux yeux du souverain pontife. Le soutien aux opérations militaires devient en réalité une bonne excuse pour lui permettre de quitter la Ville et de s'éloigner de la haine du pape², qui l'a même menacé d'emprisonnement au château Saint-Ange pour son aide dans les offensives armées en Toscane³. Grimaldi devient *persona non grata* à Rome, à la cour d'Innocent X.

5. La destinée de Grimaldi : la France

Grimaldi croise son ancien maître à peine quelques mois à Rome : alors qu'il attend Francesco Barberini, pardonné à Rome au début de l'année 1648, Grimaldi doit quitter la Ville et se retrouve alors, à la fin de cette même année, à Paris. Cette information est restée assez discrète mais a une véritable importance pour comprendre Grimaldi à une époque où il fait des choix politiques décisifs. Elle montre en effet à quel point le cardinal génois a pris fait et cause pour la France, que ce soit par le soutien aux Barberini ou à la politique de Mazarin, au point de se faire détester par le pape.

Il convient de revenir sur ces options prises par Grimaldi sous les yeux d'Innocent X à Rome entre 1645 et 1648 pour mieux comprendre les raisons de l'aversion du pape. Dans un premier temps, au début de son pontificat, Innocent X ne s'en prend pas à Grimaldi et accepte de fermer les yeux sur un certain nombre d'actions, notamment sur son rôle et celui de son frère dans la fuite des Barberini : Francesco a pu revenir à Rome sans rencontrer de problème⁴. Le

¹ COVILLE Henry, *op. cit.*, p. 161-183.

² MAZARIN Jules, *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. III : lettre à Grimaldi, 25 mars 1648, p. 1006.

³ COVILLE Henry, *op. cit.*, p. 130.

⁴ ADP, Archiviolo, b. 196, fol. 65r-67r : Imbasciata fatta dal Fanfanelli al card. Grimaldi, 1^{er} février 1646 ; COSTANTINI Claudio, *op. cit.*, p. 205.

pontife supporte également les plaidoiries très insistantes de Grimaldi pour la cause des Barberini ou le chapeau de cardinal de Mazarin. Par ailleurs, l'ancien nonce en France a pris part aux entreprises guerrières de Mazarin en Italie contre l'Espagne et son activisme a provoqué la colère du pontife. Enfin, Grimaldi est nommé par le roi sur le siège archiépiscopal d'Aix-en-Provence en septembre 1648, à la suite du décès de Michel Mazarin survenu le 31 août précédent. Mais le pape affirme détenir le droit de nomination et refuse donc de confirmer ce choix. Ainsi, en raison de sa forte obstination à défendre les causes françaises, et mazarines surtout, Grimaldi s'est peu à peu attiré la haine de Pamphili et de son entourage.

Ainsi, « Grimaldi s'était montré tellement odieux qu'il avait dû quitter le territoire pontifical »¹. Sa destination ne fait pas l'ombre d'une hésitation : il retourne en France, où débute la Fronde, auprès de son ami Mazarin. Il réside alors à Paris et aux alentours, à proximité de la cour et surtout du cardinal-ministre. Il rencontre également régulièrement les jeunes Barberini, enfants de Taddeo, qui sont restés en France². Mais, de Paris, Grimaldi espère surtout pouvoir vite retourner à Rome³.

Le jeu s'inverse alors à nouveau entre Grimaldi et Francesco Barberini : c'est ce dernier qui est chargé de négocier l'autorisation de retour du prélat génois à Rome. Mais en vain tant que règne Innocent X : Grimaldi, lassé de son « si long exil »⁴, n'ose pas revenir vers l'Italie sans l'accord du pape, même lorsqu'il perd sa mère en avril 1650. Mais, à l'automne 1654, sentant arriver très certainement la fin d'Innocent X, il se rapproche progressivement de Gênes, tout en persévérant dans sa demande de grâce auprès du pontife⁵ et espérant jusqu'au bout que le pape acceptera de le recevoir avant de mourir. Mais il ne peut remettre les pieds dans la Ville qu'après la mort d'Innocent X, pour le conclave de 1655.

Alors que Grimaldi avait réussi à obtenir pour les Barberini le pardon du pape et la permission de retourner à Rome, on peut se demander pourquoi la réciproque ne s'est pas réalisée. Les Barberini, réconciliés avec Innocent X et sentant le vent tourner pour Grimaldi, n'ont peut-être pas essayé de soutenir la cause du Génois qu'ils auraient estimée perdue d'avance et néfaste à leur réputation en cours de relèvement à Rome. Le pape est probablement aussi plein de rancœur à l'égard de Girolamo : les demandes dont il a été chargé par Mazarin et les Barberini ont peut-être été considérées comme abusives par leur nombre et leur ambition, au point que Grimaldi s'y serait brûlé les ailes. Être victime de l'antipathie du souverain pontife

¹ COVILLE Henry, *op. cit.*, p. 171.

² BAV, Barb. lat. 8723.

³ BAV, Barb. lat. 8723, juillet 1649.

⁴ BAV, Barb. lat. 8723, fol. 335r : Grimaldi à Barberini, 8 mars 1652, Paris.

⁵ BAV, Barb. lat. 8723, fol. 354r : Grimaldi à Barberini, 31 octobre 1654, Gênes.

n'est cependant pas un cas isolé à cette époque et le parcours de Grimaldi rejoint en cela celui du cardinal Bichi quelques années plus tôt. Il semble que le cardinal protecteur des intérêts français à Rome soit prédisposé à finir abhorré du pape en raison de son opiniâtreté dans la défense des causes qu'il porte. Ainsi, comme Bichi, Grimaldi, à force de jouer le premier rôle dans les négociations franco-pontificales, est mis sur la touche et part en France poursuivre la politique de Mazarin.

Ainsi, c'est en 1648 que s'opère la bascule pour Grimaldi. Entre 1644 et 1648, il profite de la convergence de la cause des Barberini avec les intérêts de Mazarin pour conserver clairement les deux loyautés, étant tout à la fois redevable aux uns et à l'autre. Mais, s'il continue à correspondre avec les Barberini, auxquels il affirme qu'il se considère toujours comme leur protégé¹, l'ancien nonce en France choisit son camp en quittant Rome pour la France à la fin de l'année 1648 : il confirme ainsi nettement son appartenance à la « galaxie Mazarin » (O. Poncet) et son attachement à la cause française.

Grimaldi choisit-il la France de Mazarin en raison des largesses qu'on lui prodigue ? Il semble en tout cas attendre des récompenses pour ses services dès 1645 alors qu'il a encore fortement besoin d'argent, comme l'écrit Michel Mazarin à son frère². Michel supplie son frère d'aider Grimaldi qui attend quelques faveurs (en bénéfices) de la part du roi de France pour récompenser une personne très engagée en faveur de la France car, sans cela, il ne pourrait pas persévérer ainsi à Rome. À la fin de sa nonciature en France, il a reçu une pension sur l'évêché d'Aleria et le monastère de Chiaravalle dans le diocèse de Parme et Plaisance. Mazarin, qui détient les clefs des nominations aux bénéfices dans le royaume de France, lui offre en 1649 l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur dont il est titulaire. Grimaldi s'y rend, lors de son retour en France, en avril 1650³. Il a également reçu du cardinal-ministre, en récompense de ses services en faveur de la France, les abbayes de Saint-Clément de Metz (ordre bénédictin) en 1643 et de Blanchelande (de l'ordre des Prémontrés, diocèse de Coutances) en 1646, qu'il cède à Zongo Ondedei lorsqu'il reçoit l'archevêché d'Aix-en-Provence en 1648⁴. Le cardinal génois, désargenté, tient-il donc grâce aux fidélités ? Il a en tout cas contracté de grosses dettes lors de sa nonciature de France et est toujours endetté en 1647⁵. Mazarin, grâce au plaidoyer de son frère, a en tout cas compris que c'était un moyen assez efficace de s'attacher Grimaldi dont les finances sont visiblement le point sensible.

¹ BAV, Barb. lat. 8723.

² CALLIES Cécile, *op. cit.*, p. 162-163 et lettre n° 114 (2 juin 1645).

³ BAV, Barb. lat. 8723.

⁴ PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 702-703.

⁵ BAV, Barb. lat. 8723.

B. L'archevêque d'Aix-en-Provence

1. Un maillon de la politique bénéficiaire de Mazarin en France

L'archevêché d'Aix, un des premiers sièges épiscopaux du royaume de France, est une nomination qui est loin d'être anodine pour Girolamo Grimaldi. En premier lieu, elle fait de lui le successeur apostolique d'Alphonse-Louis de Richelieu mais aussi et surtout de Michel Mazarin, deux illustres prédécesseurs, frères des cardinaux-ministres français, ce qui constitue un grand honneur pour le cardinal génois.

Par ailleurs, même si le phénomène est moins massif qu'au XVI^e siècle¹, il est monnaie courante que les prélats italiens nommés en France au XVII^e siècle le soient dans la partie méridionale. De ce point de vue, la nomination de Grimaldi est loin d'être un cas isolé : on peut signaler comme autre exemple du temps de Girolamo l'épiscopat d'Alessandro Bichi à Carpentras de 1630 à 1657 ou le choix cité plus haut de Michel Mazarin pour le siège d'Aix-en-Provence. Une exception notoire est la nomination d'Antonio Barberini à l'évêché de Poitiers en 1652 puis à l'archevêché de Reims en 1657, siège prestigieux associé à des revenus conséquents, à la hauteur de l'attachement que Mazarin entend consolider avec lui en le désignant par le biais de Louis XIV². En tout état de cause, pour ces désignations à l'épiscopat, il s'agit toujours pour le roi d'offrir une récompense à un fidèle. Mazarin, qui a la main sur les nominations en France, essaie d'y favoriser ses amis pour se les attacher plus étroitement, amenant ainsi la nomination de plusieurs prélats italiens dont il est proche dans le royaume.

Ce choix de Grimaldi pour l'archevêché d'Aix vise effectivement à conforter la politique mise en œuvre par Mazarin dans la péninsule italienne : « La grande affaire de la diplomatie française en Italie était de parvenir à fédérer des États de petite ou moyenne envergure contre l'ennemi commun espagnol »³. De fait, le choix de prélats italiens permet à Mazarin d'avoir des hommes de confiance pour surveiller, et intervenir le cas échéant, dans les relations entre la France et la péninsule italienne. Contemporains de Grimaldi, on peut citer Hyacinthe Serroni, évêque d'Orange en 1646 ou Zongo Ondedei qui devient évêque de Fréjus en 1654⁴. Pour Mazarin, c'est une façon claire d'installer Grimaldi auprès de lui, à son service, pour braver Innocent X qui l'a fait partir de Rome.

¹ MATHOREZ Jules, « Le clergé italien en France au XVI^e siècle » dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1922, n° 41, p. 417-429.

² PONCET Olivier, « Antonio Barberini (1608-1671) et la papauté... », p. 441.

³ PONCET Olivier, *Mazarin l'Italien*, p. 124.

⁴ PONCET Olivier, *Mazarin l'Italien*, p. 108.

Enfin, le choix de Girolamo n'est pas non plus une nouveauté pour la famille Grimaldi car la nomination de Domenico Grimaldi, l'oncle paternel de Girolamo, comme évêque de Cavaillon puis archevêque et vice-légat d'Avignon à la fin du XVI^e siècle constituait déjà un précédent notoire. Cela conforte ainsi la tradition familiale de présence des Grimaldi dans le sud de la France, à proximité de Gênes et Monaco.

2. Une énième querelle de nomination

La nomination de Grimaldi au siège d'Aix-en-Provence engage la France dans un long bras de fer avec le Saint-Siège. La succession de Michel Mazarin est le fruit d'un long processus car le prélat, que Grimaldi lui-même avait consacré archevêque d'Aix à la Minerve en août 1645, est mort en cour de Rome le 31 août 1648, alors qu'il venait au nom de la France comme ambassadeur extraordinaire auprès du Saint-Siège. S'ensuit une interminable dispute entre Louis XIV et Innocent X pour savoir qui détient alors le droit de nomination pour l'archevêché d'Aix. Normalement, quand un clerc meurt en cour de Rome, c'est le pape qui exerce ce droit, selon le concordat de 1516. Mais le roi considère que, puisque Michel Mazarin était envoyé comme ambassadeur par la France, c'est comme s'il était mort sur le sol français. Pendant ce temps, le siège d'Aix reste vacant mais la régente – influencée par Mazarin – choisit Grimaldi comme nouvel archevêque dès 1648, comme en atteste la lettre de nomination du 20 septembre¹. L'ancien nonce en France a néanmoins strictement respecté l'interdiction pour un évêque nouvellement nommé par le roi d'aller prendre possession de son diocèse avant d'avoir reçu du pape une confirmation de sa nomination. Cependant, au cas où sa nomination ne serait pas acceptée par le Saint-Siège, le roi promet au cardinal « la première église considérable qui viendrait à vaquer » dans le royaume². Innocent X bloque de toute façon la délivrance d'une bulle de nomination pour Grimaldi pendant tout son pontificat, souhaitant choisir à sa place l'auditeur de Rote du Nozet. La France refuse pour ne pas céder au Saint-Siège³ qui, pour sa part, ne lâche rien face à cette provocation de Mazarin de vouloir pourvoir Grimaldi, proche de Mazarin, des Barberini et de la France autant qu'il est distant du Saint-Siège et du souverain pontife.

La mort d'Innocent X et l'élection d'Alexandre VII mettent enfin un terme à cette querelle : le pontife nouvellement élu, pour rétablir une bonne entente avec la France, accepte

¹ ADBR, 1 G 154 : lettre du roi pour la nomination de Grimaldi à l'archevêché d'Aix, Rueil, 20 septembre 1648, éditée en pièce justificative n° 10.

² ADBR, 1 G 154 : lettre du roi pour la nomination de Grimaldi à l'archevêché d'Aix, Rueil, 20 septembre 1648.

³ PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 722.

le nom de Grimaldi pour le siège d'Aix-en-Provence lors du consistoire du 30 août 1655 et adresse ses bulles au nouvel archevêque en septembre 1655. Le prélat génois reçoit son pallium le 11 octobre suivant et échange alors son titre cardinalice de Saint-Eusèbe pour celui de la Trinité-des-Monts, une des églises de la nation française à Rome, manifestant à nouveau au cœur de Rome son attachement à la France. Enfin, Grimaldi peut entrer dans son archevêché le 25 novembre et en prendre possession solennellement le 3 décembre. Devant la pressante nécessité pour lui de se rendre à Aix pour redresser un siège vacant depuis sept ans, il est dispensé de prêter le serment de fidélité devant le roi dû normalement avant la prise de possession de l'évêché. Le registre de la Grande Aumônerie de France, dirigée par le cardinal Antonio Barberini depuis 1653, atteste de cette prestation de serment entre les mains du roi le 17 avril 1656 dans la chapelle du Petit-Bourbon à Paris¹.

3. Les démêlés avec le pouvoir laïc

Déjà, sous l'épiscopat de Michel Mazarin, la situation politique du diocèse d'Aix-en-Provence était compliquée en raison de tensions très fortes entre le Parlement et le pouvoir royal qui cherche à lutter contre les privilèges de la cour provençale jugée trop indépendante². Grimaldi, à son tour, est confronté à ces conflits et doit défendre les droits et prérogatives de l'archevêque face aux prétentions du Parlement local jaloux de ses droits. Ainsi, il se heurte, au cours de son épiscopat, à de nombreux points d'achoppements avec le Parlement d'Aix. Celui-ci, par exemple, veut s'octroyer certaines places lors de processions ou dans la cathédrale au détriment de l'archevêque³. Ainsi, lors de la procession de la Fête-Dieu en 1657, le Parlement a empêché l'archevêque d'occuper la place due à son rang et à sa fonction et, pour éviter un scandale, Grimaldi a dû faire arrêter la procession et remporter le Saint-Sacrement⁴.

Le Parlement contredit aussi les condamnations d'ouvrages prononcées par l'archevêque. Cela gêne Grimaldi à un point tel qu'il adresse une plainte à Mazarin⁵ et, après requête, parvient à obtenir du roi une évocation générale de tous ses procès devant le Grand

¹ ADBR, 1 G 154 : extrait des registres de la grande aumônerie de France de l'année 1656.

² CALLIES Cécile, *op. cit.* : lettre n° 118 (3 juillet 1645).

³ ADBR, 1 G 183 : lettre du Cardinal Grimaldi au Cardinal Mazarin, contre les prétentions du Parlement pour les places à occuper dans le chœur de Saint-Sauveur (1657) ; BnF, Baluze 325, fol. 53-54 : copie d'un mémoire adressé au duc de Mercœur, 27 mars 1657.

⁴ ADBR, 1 G 154 : évocation générale de tous les procès dudit archevêque au grand conseil (1657) renouvelée en 1665 et en 1668.

⁵ BnF, Baluze 325, fol. 61-62 : lettre de Grimaldi à Jules Mazarin, 1^{er} mai 1657, Aix-en-Provence.

Conseil en 1657¹, lui permettant ainsi de porter ses causes hors du Parlement local car la brouille crispe les relations entre l'archevêque et l'assemblée.

Par ailleurs, Grimaldi connaît aussi des tensions avec ceux qui détiennent le pouvoir royal pour la Provence, le premier président du Parlement et le gouverneur, car il s'érige en protecteur des privilèges provençaux face au souhait du pouvoir royal de réduire ces libertés pour mieux tenir la province. De fait, Henri Mainier de Fourbin, baron d'Oppède, nommé par Mazarin premier président du Parlement d'Aix, reçoit la mission de restreindre peu à peu les usages et privilèges de la province². Il se fait alors nombre d'ennemis, auxquels le cardinal Grimaldi, premier procureur de la province en tant qu'archevêque, va s'adjoindre pour contrer ces actions. L'opposition monte en 1657 et Grimaldi est le seul personnage assez puissant et illustre pour tenir tête au premier président et au gouverneur.

Le premier heurt provient de l'ordonnance du roi 30 novembre 1657 demandant aux habitants de donner des fournitures non plus en nature mais en espèces aux troupes qui hivernent dans la province. Le duc de Mercœur, gouverneur de Provence depuis 1653, entièrement soutenu par Mazarin, rencontre l'opposition des procureurs de la province, et notamment du premier d'entre eux, l'archevêque d'Aix. Grimaldi, dénoncé par Oppède à la cour pour son opposition à l'ordonnance, est semoncé par un Mazarin furieux et fait alors profil bas³. En réalité, le cardinal-ministre ne veut pas agir directement à l'encontre de Grimaldi pour rester officiellement impartial. Aussi, il se contente de lettres de rappel à l'ordre et refuse d'intervenir concrètement.

Mais, le 14 février 1659, lorsque le baron d'Oppède, premier président du Parlement, est l'objet de révoltes dans Aix, Grimaldi, franc-jeu, accepte de lui offrir refuge au sein de son palais archiépiscopal pour lui éviter d'être lynché par le peuple aixois et apaise la révolte grâce à son autorité et sa fermeté⁴.

Grimaldi, à force de s'être opposé à la politique de reprise en main de la province par le pouvoir royal reçoit à la fin de l'année 1659 l'ordre du roi et de Mazarin de quitter l'archevêché d'Aix pour s'exiler dans son abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur ou à Rome⁵. Le Génois

¹ ADBR, 1 G 154 : évocation générale de tous les procès dudit archevêque au grand conseil (1657) renouvelée en 1665 et en 1668.

² PILLORGET René, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, Paris, Pedone, 1975, p. 715.

³ MAE, MD France 1722, fol. 21rv : Jules Mazarin à Grimaldi, 16 janvier 1688, Paris.

⁴ CRUCITI Filippo, « Grimaldi, Girolamo », *Dizionario biografico degli italiani*, 2002, volume 59, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/girolamo-grimaldi_res-52c105fa-87ee-11dc-8e9d-0016357eee51_%28Dizionario-Biografico%29/).

⁵ MAE, MD France 1725, fol. 128rv : Grimaldi à Mazarin, 14 octobre 1659 ; fol. 171rv : copie de la lettre de Lionne à Grimaldi, 4 décembre 1659, Toulouse ; fol. 171v-172r : copie de la lettre du roi à Mercœur, 4 décembre 1659, Toulouse.

rechigne à exécuter l'ordre, déclarant n'avoir aucune raison de renoncer à son obligation de résidence et que sa venue à Rome pourrait donner à penser que le pouvoir royal a des difficultés. Grimaldi pense en réalité à sa réputation à Rome et demande à Mazarin de « justes raisons » pour entreprendre ce voyage, ne souhaitant pas être « exposé » alors qu'il a atteint un âge canonique¹. De plus, au début de l'année 1660, lorsque Mazarin se rend à Aix, le cardinal-ministre refuse de céder à l'archevêque la préséance qui lui est due. Afin d'éviter de devoir se montrer au second rang, Mazarin préfère ordonner à Grimaldi de quitter Aix durant son séjour. Docile, Girolamo se retire à Villeneuve-lès-Avignon. Mais le roi a finalement donné à Mercœur autorité pour contraindre Grimaldi à quitter Aix dans les meilleurs délais² car, la cour étant justement en voyage dans le sud de la France en 1660-1661 pour le mariage de Louis XIV, il est hors de question que le souverain rencontre l'archevêque dissident lors de son passage en Provence³. Aussi, à la fin de l'année 1660, le cardinal génois s'exécute et part temporairement à Rome pour apaiser la province. Mazarin le dote de sept beaux chevaux et 4000 écus, en compensation, pour le persuader de faire le trajet⁴. En 1661, le roi ordonne à Grimaldi de demeurer encore à Rome tant qu'il n'est pas autorisé à revenir en France⁵. Oppède propose également à Mazarin d'envoyer le prélat ailleurs pour se débarrasser de lui : au début de l'année 1662, on tente de l'envoyer à Toulouse pour qu'il ne revienne pas à Aix⁶, mais en vain car Grimaldi est de retour dans son archevêché au printemps. Il se fait alors discret et se consacre essentiellement à ses ouailles, aux œuvres de charité et à la construction de son fastueux domaine de Puyricard.

Mais Grimaldi ne peut s'empêcher de prendre part aux débats politiques et religieux de son temps. Ainsi, à partir de 1673, il s'engage dans l'affaire de la régale. Il refuse alors de suivre la position française et d'obéir à l'ordre de convoquer une assemblée provinciale à ce sujet en 1681 mais cède finalement sous la pression royale⁷. Agacé de son attitude de résistance, Louis XIV lui refuse l'année suivante le droit de désigner un coadjuteur.

En 1677, Grimaldi témoigne aux Barberini qu'il est lassé des difficultés qu'il rencontre en Provence depuis plus de vingt ans. Tenté de jeter l'éponge, il leur demande de l'aide pour quitter la Provence, dont il n'aime pas les gens et réciproquement pense-t-il, pour retourner en

¹ MAE, MD France 1725, fol. 128rv : Grimaldi à Mazarin, 14 octobre 1659.

² MAE, MD France 1725, fol. 171v-172r : copie de la lettre du roi à Mercœur, Toulouse, 4 décembre 1659.

³ MAE, MD France 1725, fol. 171rv : copie de la lettre de Lionne à Grimaldi, 4 décembre 1659, Toulouse.

⁴ MAE, MD France 1725, fol. 281r : Grimaldi à Mazarin, 6 avril 1660, Aix.

⁵ BnF, Baluze, 325, fol. 77 : Louis XIV à Grimaldi, 28 janvier 1661.

⁶ BnF, Baluze 121, fol. 53 : Pierre de Marca à Bosquet de Montpellier, 31 janvier 1662.

⁷ CRUCITTI Filippo, « Grimaldi, Girolamo », *Dizionario biografico degli italiani*, 2002, volume 59, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/girolamo-grimaldi_res-52c105fa-87ee-11dc-8e9d-0016357eee51_%28Dizionario-Biografico%29/).

Italie : il sollicite un canonat à Palestrina pour se retirer paisiblement¹. Il restera néanmoins à Aix jusqu'à sa mort douze ans plus tard.

Ainsi, Grimaldi, qui se veut très indépendant du pouvoir royal, entend agir, autant que cela lui est possible, à sa guise au sein de son diocèse. Sa rigueur romaine n'en fait pas un ami des gallicans, et donc du pouvoir royal, ce qui lui vaut des confrontations avec les autorités locales mais également la défaveur du pouvoir royal qui l'écarte quelques temps de sa charge. Le cardinal-ministre fait et défait les faveurs : les positions de Grimaldi, très tranchées et rigoristes, et son esprit trop indépendant lui valent une disgrâce temporaire.

De fait, Grimaldi reste à cheval entre la France et Rome les trente dernières années de sa vie. Arrivé à la cour de France en 1648, chassé de la Ville par le pape, il retourne à Rome une dizaine d'années plus tard, écarté d'Aix par le roi et Mazarin. Depuis la France, Grimaldi continue également à être actif à Rome au sein des institutions pontificales. Il s'y rend régulièrement, par exemple pour participer à des congrégations ou des conclaves. Il est membre des congrégations *Propaganda fide* et *Sacra Consulta* (congrégation qui exerce une juridiction sur les causes laïques au sein de l'État pontifical et s'occupe de la police et de l'administration sanitaire). Il est effectivement nommé à la *Propaganda fide* par Alexandre VII nouvellement élu puisqu'il siège à la première session du nouveau pontificat le 21 juin 1655². Il semble ensuite se rendre régulièrement aux séances de ces congrégations. Il revient également à Rome pour le conclave de 1667, écrivant à Antonio Barberini vouloir réserver une chambre chez lui puis espérer arriver à temps pour le conclave³. Il contribue alors à l'élection de Clément IX. En revanche, il est contraint pour raisons de santé de renoncer au conclave qui élit Clément X en 1670. Il revient encore élire en 1676 Innocent XI, ayant ainsi pris part à quatre conclaves sur les cinq qui ont eu lieu pendant ses quarante-deux ans de cardinalat. À la mort de Cesare Facchinetti le 30 janvier 1683, Grimaldi devient doyen du Sacré-Collège mais sa santé trop mauvaise le conduit à renoncer à ce titre et à rester à Aix⁴.

4. Un prélat réformateur

À Aix, c'est la première fois que Grimaldi a charge d'âmes : il s'agit en effet de sa première et unique fonction épiscopale puisqu'il n'a jamais administré d'évêché auparavant. Il

¹ BAV, Barb. lat. 8723, fol. 422rv : Grimaldi à Taddeo Barberini, 15 septembre 1677, Aix.

² AAV, Miscellanea, Armadio IV, vol. 29, fol. 21r.

³ BAV, Barb. lat. 8723, fol. 395r : Grimaldi à Antonio Barberini, Luc. in Provenza, 22 avril 1667 ; fol. 396rv : Grimaldi à Barberini, 30 avril 1667, San Pier d'Arena.

⁴ CRUCITI Filippo, « Grimaldi, Girolamo », *Dizionario biografico degli italiani*, 2002, volume 59, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/girolamo-grimaldi_res-52c105fa-87ee-11dc-8e9d-0016357eee51_%28Dizionario-Biografico%29/).

avait été consacré archevêque pour sa nonciature mais avec un titre *in partibus*. Grimaldi a alors à cœur de remettre de l'ordre dans ce diocèse demeuré sept années sans pasteur et dont les derniers archevêques avaient pour la plupart perdu l'habitude de résider (Michel Mazarin vivait à Rome avant d'être nommé vice-roi de Catalogne en 1647 et de se rendre à Barcelone à cet effet). Ainsi, une perte de rigueur dans la tenue du diocèse, dans les ordres religieux et les paroisses était devenue patente. Grimaldi entreprend alors vertueusement de faire reprendre le droit chemin à ceux qui ont dévié en mettant en application les canons du concile de Trente dans son diocèse. Ainsi, il se plie à tous les devoirs du pasteur épiscopal. De fait, il réunit régulièrement le synode diocésain pour encourager la réforme et la restructuration du clergé et rédige un mémoire sur la nécessité et l'utilité de la réunion du concile provincial¹. Il effectue également de nombreuses visites de paroisses et de lieux religieux, surtout dans la première décennie de son épiscopat, dont il dresse des procès-verbaux détaillés (inventaire des objets liturgiques, état du mobilier et de l'immobilier, réparations à effectuer, etc)². À cette occasion, il n'hésite pas à envoyer au séminaire pour trois mois l'un ou l'autre curé qui en a besoin « pour y reprendre l'esprit de son état ». Il participe à l'édification de ses ouailles en les incitant à la pratique religieuse : il rédige une ordonnance pour favoriser le sacrement de la confirmation en encourageant le catéchisme et la confession. Mais il sait aussi s'adapter aux conditions de vie des fidèles, cherchant toujours à favoriser la bonne pratique : il publie une ordonnance pour établir les fêtes obligatoirement chômées et celles qui ne le sont pas – certaines familles ne pouvant subsister sans travail quotidien étaient obligées de violer l'interdiction du travail –, une autre pour les cas où un prêtre doit refuser de donner l'absolution³.

L'archevêque n'hésite pas non plus à condamner les livres contenant des propositions hétérodoxes. Ainsi, il publie une ordonnance contre des livres à proscrire dans le diocèse d'Aix ou un *factum* pour censurer une œuvre controversée déjà condamnée à Rome et Paris, en dépit de la jalousie et des prétentions du Parlement d'Aix contre l'autorité de l'Église qui veut s'en attribuer le jugement⁴. Il lutte également avec tout le royaume contre le jansénisme, recevant à Aix comme dans tous les autres diocèses le formulaire de profession de foi dressé par

¹ ADBR, 1 G 180 : projet et motifs du cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, de réunir le concile de sa province.

² ADBR, 1 G 203 : liste des procès-verbaux de visite de 1598 à 1744 qui existaient dans les registres de l'archevêché d'Aix.

³ ADBR, 1 G 154 : cas où l'on doit refuser ou différer l'absolution (1670).

⁴ BnF, Baluze 325, fol. 63-64 : *factum* manuscrit condamnant *Prae Adamitae* ; fol. 69 : extrait des registres de Parlement.

l'assemblée générale du clergé en 1661 à signer et faire signer par tous les chapitres, communautés, monastères et ecclésiastiques du territoire diocésain¹.

Grimaldi s'attelle aussi à la réforme des communautés monastiques dans son diocèse. Il intervient ainsi dans le couvent de Celles, dont Mazarin est le supérieur, pour remédier aux abus : en 1658, il fait déplacer les religieuses à Aix et envoie deux réformateurs deux ans plus tard. Grimaldi est également en conflit avec les jacobins de Saint-Maximin à propos des droits de juridiction, visite et correction que l'archevêque détient sur eux². Ceux-ci ont vu leur appel comme d'abus rejeté et ont eu plusieurs rappels des papes pour conforter la position du pasteur épiscopal. Dévoué à son archevêché, il refuse en 1675 l'évêché d'Albano pour se consacrer à son diocèse français.

Enfin, une des premières et plus grandes préoccupations de l'archevêque est d'instituer un séminaire à Aix-en-Provence, tâche que, depuis le XVI^e siècle, certains de ses prédécesseurs avaient tenté d'entreprendre mais qu'ils n'avaient jamais menée à bien. Pendant les sept années de vacance de l'archevêché qui ont précédé sa nomination, les chanoines avaient déjà pris les devants en achetant une maison attenante au palais archiépiscopal et en y établissant des prêtres pour perfectionner leur formation³. Grimaldi valide donc cette initiative en instituant officiellement le séminaire, y nomme un directeur, annonce les statuts et règlements à venir ainsi que le contenu de l'instruction qui y sera dispensée⁴. L'autorisation de l'établissement du séminaire est donnée par Louis XIV le 3 décembre 1659 et cette fondation est également confirmée par un bref d'Alexandre VII du 22 juin 1658⁵. L'archevêque instaure par ailleurs des statuts et règlements stricts le 8 avril 1660 concernant le fonctionnement, la pratique, les exercices de piété. Ainsi, l'archevêque recommande à ceux qui souhaitent embrasser l'état ecclésiastique de passer un mois au séminaire pour éprouver leur vocation et y être instruits ; il leur conseille également retraites et conférences. Il donne même de ses propres livres pour servir à la formation des futurs prêtres. Le séminaire débute dans la maison achetée par les chanoines avec une dotation de 1 000 livres par an sur la mense épiscopale, mais Grimaldi souhaite trouver une maison plus appropriée⁶. L'archevêque achète donc en 1655 puis en 1662

¹ ADBR, 1 G 207 : lettre du roi au cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, pour exiger la signature du formulaire (1661).

² Bibliothèque Sainte-Geneviève, 4 E 1949 : *Factum pour les religieux... de S. Maximin et de la Sainte Baume,...* demandeurs en lettres en forme de requête civile, contre un arrêt de congé du 21 avril 1665 et appelans comme d'abus des ordonnances de M. L'archevesque d'Aix, et les consuls et habitans de la mesme ville, intervenans, contre... Hierosme de Grimaldi, cardinal et archevesque d'Aix, deffendeur et intimé, 1665.

³ ADBR, 1 G 216 : lettre de Grimaldi établissant le séminaire d'Aix-en-Provence, 7 octobre 1656.

⁴ ADBR, 1 G 216 : lettre de Grimaldi établissant le séminaire d'Aix-en-Provence, 7 octobre 1656.

⁵ ADBR, 1 G 216 : bref du pape Alexandre VII pour la fondation du séminaire, 22 juin 1658.

⁶ ADBR, 1 G 216 : achat de la maison du sieur Ganteaume par le cardinal Grimaldi (1662).

plusieurs maisons pour y loger les candidats au sacerdoce et améliorer ainsi les conditions de la formation.

L'archevêque d'Aix-en-Provence devient également au sein de son diocèse un pieux modèle pour avoir consacré une part non négligeable de ses revenus, liés à ses bénéfices et à sa mense épiscopale, aux pauvres et aux œuvres de charité. À sa mort, il lègue sa fortune et ses biens au séminaire qu'il a fondé, aux hôpitaux, aux communautés religieuses et aux œuvres de bienfaisance de la ville. Grimaldi a aussi établi une fondation dans l'église de Puyricard pour assister les pauvres et les malades, auprès de Notre-Dame de Consolation, œuvre qui est poursuivie après sa mort¹. En 1677, il fonde la confrérie des Pénitents Gris, dits Bourras, qui a pour vocation d'ensevelir les pauvres, les sans-abris et les étrangers à la ville d'Aix².

Néanmoins, Grimaldi n'oublie pas le faste qui sied à son rang, grand prélat ayant eu une carrière brillante et complète au service du Saint-Siège, cardinal et désormais archevêque, successeur d'un prélat de renom également. Son bénéfice est réputé très florissant et permet au cardinal Grimaldi de compléter les pensions et bénéfices qu'il détient déjà afin de se constituer enfin une fortune digne de ce nom. Ayant fait reconstruire le palais archiépiscopal qui jouxte la cathédrale Saint-Sauveur, où il reçoit le 1^{er} août 1656 en grande pompe Christine de Suède qui se rend de Rome à Paris pour négocier avec Mazarin, il se fait bâtir à Puyricard, au nord d'Aix-en-Provence, une demeure fastueuse où il séjourne habituellement et vit en prince. Il est là-bas mécène des arts et des lettres.

Grimaldi meurt le 4 novembre 1685, en la fête de saint Charles Borromée, modèle du prélat réformateur qu'il vénérât. Il a 88 ans et a passé les trente dernières années de sa vie sur le siège archiépiscopal d'Aix. Il est grandement pleuré et regretté par ses ouailles et a droit à d'impressionnantes funérailles solennelles présidées par l'évêque d'Apt, Jean de Gaillard, le 10 novembre suivant. Seul le Parlement, à cause des liens tendus qu'il a toujours entretenus avec le cardinal, boude la cérémonie funéraire en la cathédrale Saint-Sauveur d'Aix. L'oraison funèbre est prononcée par le chanoine Thoron d'Artignosc. Le corps de l'archevêque est déposé devant les marches du maître-autel de la cathédrale tandis que son cœur rejoint la chapelle du séminaire, où une plaque commémorative loue ses actions³.

¹ ADBR, 1 G 217 : désamputation de la bastide de Lignane, par le cardinal Grimaldi, pour le soulagement des pauvres malades de Puyricard et union de la chapellerie de N.D. de consolation, fondée dans l'église dudit lieu, au séminaire d'Aix.

² Cette confrérie existe toujours et continue d'assister les familles endeuillées en cette ville d'Aix qui résonne aujourd'hui encore du souvenir de son grand prélat. Ces informations nous ont été transmises par Monsieur Bernard Terlay, recteur de la confrérie des Bourras.

³ HAITZE, Pierre-Joseph de, *Histoire de la Ville d'Aix*, 1895, livre XXIV, Aix-en-Provence, A. Makaire, rééd. 1895, p. 254-255.

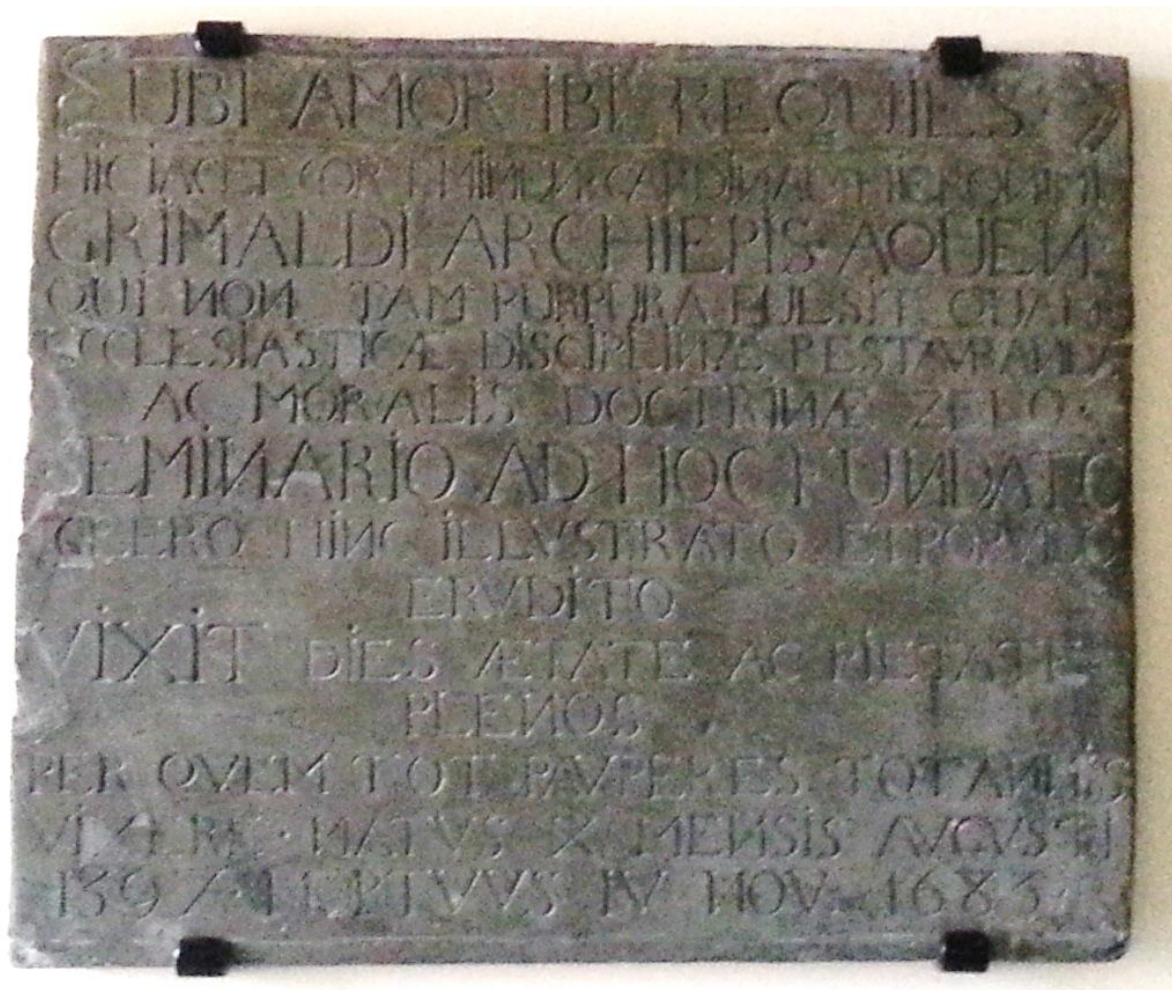


Figure 6. – La plaque commémorative recouvrant l'emplacement du cœur de Grimaldi dans la chapelle du séminaire d'Aix-en-Provence, qui était attenant au palais épiscopal et à la cathédrale, a déménagé avec le séminaire à quelques rues de l'ancien emplacement. On peut y lire :

UBI AMOR IBI REQUIES
 HIC JACET COR EMINEN. CARDINAL. HIERONIMI
 GRIMALDI ARCHIEP. AQUEN.
 QUI NON TAM PURPURA FULSIT QUAM
 ECCLESIASTICAE DISCIPLINAE RESTAURANDAE
 AC MORALIS DOCTRINAE ZELO
 SEMINARIO AD HOC FUNDATO
 CLERO HINC ILLUSTRATO ET POPULO ERUDITO
 VIXIT DIES AETATE AC PIETATE PLENOS
 PER QUEM TOT PAUPERES TOT ANNIS
 VIXERE. NATUS X MENSIS AUGUSTI
 1597 MORTUUS IV NOV. 1685.

Conclusion

Lors de son arrivée en France au printemps 1641, Girolamo Grimaldi est porteur d'espoirs, pour le Saint-Siège comme pour la France : des deux côtés, on aspire au rétablissement des bonnes relations, après le désastre de la nonciature de Scotti. Trois ans plus tard, à l'heure de tirer le bilan de son action, lors de sa dernière audience avec Anne d'Autriche, le 10 mars 1644¹, Grimaldi la sollicite pour trois grâces. Ces demandes sont caractéristiques des négociations qu'il a menées en France tout au long de la nonciature mais également de l'état des relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège alors qu'il retourne à Rome.

En premier lieu, il demande à la reine une déclaration générale pour chasser les oppositions aux provisions du pape en Bretagne. La querelle pour les droits de nomination de la France et du Saint-Siège au sein du royaume pour les bénéfices consistoriaux, un des sujets les plus importants des négociations portées par Grimaldi, fait donc toujours couler beaucoup d'encre. Malgré l'intransigeance de Richelieu, le nonce a réussi à redevenir un acteur incontournable pour l'accès aux bénéfices consistoriaux en France en recouvrant l'exclusivité de la fabrication des procès des candidats aux bénéfices, qui avait été retirée à son prédécesseur. Mais des débats tendus à propos de cette politique bénéficiaire, par exemple pour l'évêché de Toul, les provisions en Catalogne ou les indults en Provence et en Bretagne, continuent à affecter fortement les relations entre le roi et le pape qui se livrent à une véritable « guerre concordataire », chacun interprétant les textes règlementaires en faveur de son propre droit de nomination. Grimaldi et Barberini pensaient pouvoir compter sur le changement de gouvernement en France, avec la régente, dévote, et encore plus avec Mazarin qu'ils estiment attaché à la défense des intérêts du Saint-Siège par son cardinalat, mais en vain. Leurs espoirs sont vite déçus car le nouveau cardinal-ministre préfère favoriser la politique française qu'il conduit au détriment des intérêts de la religion catholique.

La seconde demande de Grimaldi à la régente est de garantir que la justice laïque n'intervienne plus dans les différends entre religieux, sauf si l'autorité royale est sollicitée pour aider les supérieurs à faire respecter l'obéissance et la discipline. Ce souhait du nonce pour la distinction entre les juridictions ecclésiastique et laïque témoigne de l'importance du pouvoir royal dans la gestion de l'Église de France. En plus des droits du Saint-Siège qu'il peine à

¹ Lettre n° 1747 (Grimaldi à Barberini, 11 mars 1644).

défendre au sein du royaume, Grimaldi veut aussi conduire l'Église de France à l'indépendance vis-à-vis du pouvoir royal qui, lui, combat les immixtions du Saint-Siège en France. Mais les tentatives du nonce se soldent par plusieurs échecs : en dépit de sa persévérance dans les négociations, il ne parvient ni à faire accepter les bulles du pape dans le royaume ni à délivrer le clergé de sa contribution financière à la monarchie lors de l'assemblée de 1641 ni à faire accepter les condamnations faites à Rome d'ouvrages hétérodoxes voire hérétiques. Le nonce est considéré en France comme un ambassadeur comme un autre mais il ne se laisse pas dominer par les prétentions gallicanes des ministres, du Parlement ou de l'épiscopat qui entendent réduire son rôle le plus possible : le maintien de sa position et de son autorité sont un défi permanent. C'est une mission impossible que de vouloir faire prendre à l'Église de France son indépendance vis-à-vis du pouvoir royal tant la tendance gallicane y est forte. L'assemblée du clergé, dès 1641, démontre qu'il est bien difficile de tenir tête aux volontés du pouvoir royal. En dépit de cela, Grimaldi a tout de même réussi à contester certaines pratiques, comme cette confusion des justices ecclésiastique et laïque, et à attacher certains prélats ou docteurs de Sorbonne à la cause pontificale. La correspondance n'aborde pas les questions religieuses à proprement parler : au cœur du « Siècle des Saints », les situations évoquées sont celles qui méritent une intervention de Rome à cause de leur aspect contradictoire avec la doctrine ou la juridiction du Saint-Siège. Aussi ne voit-on pas, sous la plume de Grimaldi, la Contre-Réforme ou l'École française de spiritualité et les évolutions qui en découlent.

Enfin, la dernière grâce que Grimaldi sollicite auprès d'Anne d'Autriche est de protéger ouvertement les catholiques d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. Mais la régente lui répond qu'il connaît déjà les raisons qui l'empêchent d'agir ouvertement. Pour le nonce, c'est une fin de non-recevoir qui sanctionne la vanité des espoirs du Saint-Siège de réunir tous les catholiques d'Europe dans un même camp pour qu'ils s'entraident les uns les autres, guidés par le « padre comune ». La France refuse la place de championne du catholicisme que lui offre le Saint-Siège. Cette réaction d'Anne d'Autriche montre que la France ne veut pas écouter la ligne du Saint-Siège pour mener sa politique diplomatique en Europe. Pour elle, c'est l'opposition à l'hégémonie des Habsbourg en Europe qui guide ses actions et ses choix d'alliance, sans prendre en considération les intérêts confessionnels portés par le pape.

En conclusion de cette ultime audience, la reine affirme au nonce qu'elle se réjouit de la paix conclue en Italie. Cet accord apporte un espoir d'apaisement alors que la France entend toujours jouer un rôle important pour contrer l'influence espagnole, en net recul dans la péninsule italienne et à Rome. Cela n'empêche pas le retour des tensions entre la France et le

Saint-Siège et des risques de rupture. C'est un savant jeu d'équilibre qui se joue entre les deux États à l'heure où chacun a besoin de compter sur l'autre, pour des raisons différentes mais essentielles pour la stabilité politique et diplomatique de l'Italie. Car ni la France ni le Saint-Siège n'ont d'intérêts dans une rupture afin de ne pas être en difficulté à l'approche d'un conclave qui est un enjeu fort de contrôle de la politique italienne. Si les enjeux politiques et diplomatiques sont tels que le Saint-Siège est désormais considéré par les puissances européennes comme un État quelconque et non plus comme l'arbitre de la Chrétienté, la papauté continue néanmoins à jouer un rôle : elle maintient par exemple l'ambiguïté de ses relations avec les Bourbons et les Habsbourg, cultivant l'alliance des uns comme des autres pour ne pas être en reste dans l'arbitrage européen ni perdre le contrôle en Italie. Mais le pape a en réalité miné son crédit par la guerre de Castro. Marginalisant ainsi les instances du Siège apostolique en prenant leurs décisions à l'aune des actions des autres États, Anne d'Autriche et Mazarin portent, pour l'instant, l'image d'un pouvoir fort qui a su résister à une fin de règne mouvementée et à une minorité troublée alors qu'à Rome, les factions qui se préparent au conclave déstabilisent jour après jour l'équilibre italien.

Cette dernière entrevue entre Grimaldi et Anne d'Autriche permet donc de faire un constat de ce qui a réussi et de ce qui a échoué. Ces trois grâces témoignent aussi qu'il reste des affaires importantes à régler. Malgré quelques succès tangibles, c'est un bilan général mitigé pour le Saint-Siège qui n'arrive pas à imposer ses conceptions politiques, diplomatiques et religieuses au Très-Chrétien.

Ainsi, cette nonciature est remarquable par l'importance des événements politiques et diplomatiques au cœur desquels elle prend place et la façon dont ils sont traités dans la correspondance : des changements de gouvernement en France avec les morts de Richelieu et Louis XIII et les débuts de la régence d'Anne d'Autriche et du ministériat de Mazarin, la fin de la guerre de Trente Ans et les préparatifs du congrès de paix, l'agonie d'Urbain VIII et les préparatifs de conclave à Rome. Elle est également importante dans la diplomatie franco-pontificale car il s'agit d'une nonciature de reprise de négociations : « il desiderio della pace », voilà ce qui caractérise de bout en bout la mission de Grimaldi en France entre 1641 et 1644. Fin des tensions entre la France et le Saint-Siège, apaisement des relations avec le clergé français, retour au calme au sein du royaume de France, pacification de l'Europe, repos des armes en Italie : autant de sujets pour lesquels Grimaldi s'est largement investi afin de solliciter la paix tant désirée par Urbain VIII, les cardinaux-neveux et lui-même. Paix désirée, mais encore imparfaitement réalisée car, si le nonce Grimaldi a œuvré à son échelle et selon ses

moyens pour améliorer les relations entre la France et le Saint-Siège, celles-ci restent encore fragiles lorsque Grimaldi quitte la nonciature de France en 1644. Des sujets de désaccords sont encore présents et, même si une rupture diplomatique n'est plus envisageable pour aucun des deux camps, l'approche du conclave cristallise plus que jamais ces tensions.

La correspondance entre Girolamo Grimaldi et Francesco Barberini permet aussi d'essayer de cerner, entre les lignes, ce qui fait la valeur du nonce. Le Génois n'a pas un caractère aussi fort et intransigeant que celui de son prédécesseur Scotti : il est plus arrangeant et meilleur négociateur. C'est un diplomate habile et plein de tact. Si la France et le Saint-Siège restent obstinés, en réalité, c'est plutôt la façon d'envisager les négociations qui a évolué à la suite des changements de protagonistes en France. Après un Richelieu difficilement conciliant, Mazarin renouvelle l'art de négocier en y apportant davantage de souplesse et de compromis d'autant plus que, issu comme Grimaldi d'une formation romaine et curiale sous l'égide des Barberini, il maîtrise parfaitement les enjeux de la diplomatie franco-pontificale.

De fait, Grimaldi semble avoir plus de finesse et de bon sens dans les négociations mais sa correspondance révèle qu'il a surtout un rôle de représentation du Siège apostolique et de relais des informations, décisions, avis et requêtes. Il se montre fiable et loyal envers Barberini et c'est tout à son honneur car son protecteur ne lui en demande pas davantage. Grimaldi sait qu'il lui doit tout et qu'il doit avant tout exécuter ce que son correspondant lui demande. Il est en effet parfaitement manifeste que le nonce n'a pas de marge de manœuvre, malgré quelques tentatives isolées qui se soldent par des échecs. De fait, ces données sont à prendre en compte pour juger de la valeur des écrits de Grimaldi : si cela n'empêche pas les renseignements qu'il transmet sur la France, l'Église ou la diplomatie d'être précieux pour le Saint-Siège, comme ils le sont aujourd'hui pour l'historien, on aurait souhaité voir sous la plume de ce brillant diplomate davantage d'analyse et de largeur de vue, peut-être même aussi plus d'introspection, ce qui aurait permis de mieux cerner sa personnalité. Mais il a aussi en ce sens parfaitement rempli sa mission auprès de Francesco Barberini.

Cette discrétion de Grimaldi nous fait donc nous interroger sur sa réputée francophilie. Son inclination pour la France est manifeste tant avant qu'après sa mission en France. Le diplomate pontifical, lors de sa nonciature extraordinaire à Vienne, manifeste déjà un penchant assumé pour la France. Il s'est là-bas rapproché de la Bavière qui recherche l'alliance française pour faire face à l'expansion des Habsbourg. C'est ensuite Mazarin qui a réclamé sa nomination à la nonciature de France, ce qui n'est pas anodin, au regard des liens entre ces deux hommes et du passage de Mazarin au service de la France par le biais de Richelieu. Après son retour à

Rome en 1644, Grimaldi, tout en restant fidèle aux Barberini, rallie la France, ou Mazarin plus exactement. Après avoir fortement soutenu la politique mazarine contre Innocent X en Italie, l'ancien nonce trouve refuge en France et reçoit l'archevêché d'Aix, couronnement de cette politique francophile et récompense donnée par Mazarin pour remercier ce fidèle serviteur des intérêts de la Couronne.

Lors de sa nonciature en France, les actions de Grimaldi obéissent à une ligne de conduite stricte. Il lui arrive néanmoins de tenter de défendre le point de vue de la France face au Saint-Siège dans certaines affaires : il s'attache à plaider avec insistance l'accession au cardinalat pour l'évêque de Beauvais ; lors d'une nomination à l'évêché de Toul, il commence par soutenir le candidat français, Henri Arnauld ; il réclame aussi la nomination épiscopale de Marca en dépit des réticences du pape ; enfin, il s'investit fortement dans les causes irlandaise et bavarroise, malgré les recommandations de prudence de Barberini. Mais, lorsque les intérêts de la France et de la papauté s'opposent, il lui faut choisir. Et il finit toujours par se rallier à l'avis du Saint-Siège, sans beaucoup de tensions ou de discussions. L'envoyé du pape témoigne là d'un réel respect de la charge qui lui est confiée et d'un sens de la responsabilité à cet égard mais, plus encore, d'un refus de contredire les Barberini, s'appliquant à ne jamais être en désaccord avec eux. Il y a donc dans l'esprit du nonce Grimaldi une hiérarchisation des intérêts, et ceux des Barberini l'emportent sur ceux de la France. S'il n'est pas facile de dessiner les contours de la personnalité discrète de Grimaldi, on peut du moins être sûr que fidélité, dévouement et obéissance envers ses protecteurs sont les traits qui le caractérisent tout au long de cette mission. S'il se révèle être par la suite un esprit indépendant, qui construit sa carrière entre la France et le Saint-Siège au gré des opportunités et des offres, y compris financières, qui se présentent, les années passées par Girolamo Grimaldi à la nonciature de France paraissent être celles de sa vie où il a finalement été le moins francophile.

Remarques sur l'édition

I. Remarques codicologiques

Les manuscrits originaux de la correspondance échangée dans le cadre de la nonciature de France entre Girolamo Grimaldi et Francesco Barberini entre 1641 et 1644 sont conservés à la Bibliothèque apostolique Vaticane à Rome dans le fonds des Barberini latini. Ils se présentent sous forme de registres regroupant chacun une centaine de lettres environ. On distingue parmi ces registres deux séries : ceux regroupant les lettres écrites par Girolamo Grimaldi et ceux contenant les lettres, sous forme de minutes, envoyées par Francesco Barberini.

Dans la première série, on peut encore distinguer deux sous-ensembles : l'un comprend les lettres chiffrées telles qu'elles ont été expédiées par le nonce, avec la version déchiffrée le cas échéant, l'autre est constitué des lettres en clair. Ces deux groupes de lettres sont chacun classé par ordre chronologique. Les lettres en clair servent le plus souvent à l'accompagnement d'un ensemble de lettres contenues dans un même pli. Elles sont généralement assez courtes et comprennent une adresse et une formule finale, ce qui n'est pas le cas du courrier chiffré. Cela permet de ne pas désigner les expéditeurs ou destinataires de la lettre chiffrée afin d'en préserver l'anonymat et de les rendre ainsi plus difficile à identifier si la lettre venait à être interceptée par une tierce personne. Les lettres chiffrées¹ contiennent néanmoins explicitement la date de l'envoi. Mais celle-ci n'est pas indiquée par l'expéditeur lui-même : c'est le courrier d'accompagnement, qui indique précisément le contenu du pli, qui permet au destinataire de reconstituer la date d'écriture de la lettre. Elles sont de fait ajoutées a posteriori : ce sont des mentions d'enregistrement en vue de l'archivage des lettres. On constate d'ailleurs que la lettre chiffrée et sa version déchiffrée sont toujours conservées à la suite dans les registres de la Bibliothèque Vaticane. On peut facilement relier le billet chiffré au bon déchiffrement car les premiers mots du courrier sont indiqués systématiquement au-dessus de la première ligne de la version chiffrée par la même main que celle qui a rédigé la lettre déchiffrée. Ceci permet de ne pas dissocier le chiffre de son déchiffrement et de pouvoir les conserver ensemble en évitant de mélanger les lettres, surtout dans la mesure où plusieurs arrivaient par le même courrier. Néanmoins, la pratique diplomatique habituelle voulait que la lettre chiffrée soit détruite une

¹ Voir annexe n° 1.

fois décodée afin d'éviter qu'une tierce personne puisse en prendre possession et reconstituer la table de chiffrement pour accéder au contenu.

À la suite de la feuille de chiffres, vient donc le texte déchiffré tel qu'il a dû être présenté à Barberini, et par lui au pape si nécessaire¹. L'en-tête des lettres comprend le nom du destinataire, la date, le lieu d'expédition et éventuellement la date à laquelle la lettre a été déchiffrée. Cette dernière n'est pas anodine : elle permet connaître le moment précis où le destinataire prend connaissance des informations contenues dans le pli. Cela constitue une indication plus précise pour le suivi des informations qu'une date d'accusé de réception, qui est pourtant plus courante à l'époque, et de connaître le délai entre la date de rédaction de la lettre et celle de sa lecture par le destinataire. C'est pourquoi nous l'avons indiquée quand elle était notée. Nous apprenons ainsi que le délai habituel entre l'écriture et la lecture est d'environ un mois mais qu'il peut être plus long ou plus court selon le lieu où se trouve le nonce. De fait, quand le nonce écrit de Mézières en août 1641, un mois et demi s'écoule avant le déchiffrement de la lettre, mais cette durée est considérablement réduite quand le nonce est à Lyon en février 1642 ou en Avignon en mars de la même année : elle n'est plus que de deux semaines. Ce délai n'est donc pas lié au temps nécessaire pour déchiffrer mais à la durée du voyage des courriers. Enfin, au verso de chaque lettre déchiffrée, sont à nouveau indiqués le lieu et la date de rédaction de la lettre, son expéditeur et la date de déchiffrement. On trouve également quelquefois mention de l'objet de la lettre et plus rarement la date à laquelle a été écrite la réponse. Par exemple, quelques mots résument brièvement le contenu, comme « duca di Parma » ou « cardinalato di Beauvais » ou encore « affari d'Inghilterra », ce qui permet de connaître rapidement le ou les sujets de la lettre. Ces éléments montrent que le secrétariat personnel de Francesco Barberini apportait un soin particulier à une bonne gestion administrative et à la conservation des documents. Ils sont révélateurs de l'organisation poussée mise en place par le cardinal-neveu pour ériger un vrai bureau diplomatique parallèle à la Secrétairerie d'État².

Pour quarante-cinq lettres, seule demeure la version chiffrée. Mais on trouve sur celles-ci les mentions manuscrites évoquées plus haut qui prouvent qu'elles ont bien été décodées pour être lues. Ces lettres sont prises en compte, numérotées et signalées tant dans l'édition que dans le tableau récapitulatif des lettres. Lorsque seulement quelques petites portions du texte étaient chiffrées, le déchiffrement est écrit dans les interlignes voire à la place des chiffres

¹ Voir annexe n° 2.

² Je remercie vivement Camille Desenclos qui a pris le temps de m'expliquer le fonctionnement et les particularités du chiffre utilisé entre Grimaldi et Barberini et m'a fourni quelques clés pour essayer de reconstituer le chiffre.

légèrement effacés. Les lettres partiellement chiffrées sont également indiquées dans le tableau récapitulatif de la correspondance¹.

Si la feuille contenant l'exemplaire chiffré est exploitée dans toute sa largeur, le secrétaire qui déchiffre n'écrit que sur la partie droite de sa feuille, qu'il utilise des deux côtés. Dans la large marge laissée à gauche, se trouvent souvent des notes, griffonnées d'une autre main². Andreas Kraus explique la présence de ces quelques mots ainsi : le cardinal-neveu discute souvent avec ses secrétaires de la réponse à donner et en dicte quelquefois des parties à l'oral. Les secrétaires doivent donc noter ces éléments de réponse rapidement pour pouvoir ensuite mettre la lettre en forme³. En les étudiant, on constate en effet que ces phrases sont souvent reprises *in extenso* dans des lettres par la suite expédiées au nonce. Il est aussi possible que Barberini ait écrit lui-même au fil de sa lecture des indications pour en discuter ensuite avec le pape par exemple ou pour réfléchir à la réponse. Nous avons choisi de les retranscrire autant que possible dans l'édition – ces notes posant en premier lieu le problème de leur lisibilité car écrites rapidement, d'une écriture très petite et resserrée, souvent raturées et contenant beaucoup d'abréviations.

Il est aussi arrivé que nous trouvions en bas de certaines lettres la signature autographe du nonce.

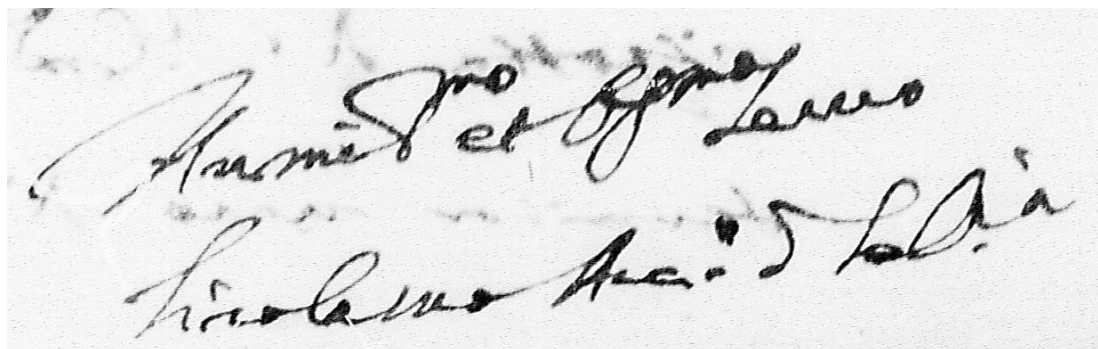
The image shows a close-up of a handwritten signature in dark ink on a light-colored, slightly textured paper. The signature is written in a highly cursive, flowing script. It appears to be 'Girolamo Grimaldi' with some additional markings or flourishes. The ink is dark and the handwriting is dense and somewhat compressed.

Figure 7. – Signature autographe de Girolamo Grimaldi.

Les dépêches sont de longueurs variables, pouvant aller d'une simple phrase à une dizaine de pages. Dans la présente édition, il n'y a pas de longueur standard : Grimaldi ou Barberini écrivent selon ce qu'ils ont à se dire. Le principe d'un sujet par pli influence évidemment la brièveté de certaines lettres – même si Grimaldi ne respecte pas toujours cette directive – mais il arrive que le traitement de certaines affaires les rendent plus diserts (ils ont toujours beaucoup de détails à se transmettre à propos de l'affaire du duc de Parme par

¹ Voir annexe n° 13.

² Voir annexe n° 2.

³ KRAUS Andreas, *Das päpstliche Staatssekretariat...*

exemple). Les lettres sont rigoureusement découpées en paragraphes par le secrétaire du chiffre lors du déchiffrement afin d'ordonner les idées et distinguer les thématiques abordées : chaque alinéa marque le début d'un nouveau thème.

Les lettres incluent quelquefois d'autres missives : il s'agit du courrier d'autres correspondants reçu par Grimaldi ou Barberini (par exemple des requêtes ou des négociations) ou de textes qui viennent compléter le propos (comme des mémoires ou des notes). Nous les avons souvent trouvés, dans les registres de la Bibliothèque Vaticane, insérés à la suite des lettres qui les mentionnent. Nous avons donc choisi de toujours mentionner leur présence en note et, lorsque cela nous semblait intéressant, d'en indiquer l'objet et de les joindre à cette thèse en pièces justificatives.

Les lettres de Francesco Barberini se présentent pour leur part sous forme de minutes c'est-à-dire de brouillons¹. On peut identifier trois ou quatre mains différentes ayant rédigé ces textes. Leur état de brouillon ne permet pas toujours de tout lire à cause des ratures, reprises ou réécritures qui les jalonnent. L'écriture témoigne de la nécessité pour le secrétaire d'être rapide sous la dictée de son maître : beaucoup d'abréviations émaillent le texte. Il est aussi difficile de suivre précisément le cours de l'écriture à cause des nombreuses notes qui complètent en marge ou dans l'interligne le corps du texte ou bien des sauts de pages et de paragraphes au fil du texte. De plus, les secrétaires réemploient quelquefois des feuilles déjà utilisées et raturées pour d'autres circonstances. Heureusement, ils ont pris soin d'indiquer « Al nuntio di Francia » lorsque commençait le brouillon de la lettre au nonce, ce qui nous permet de mettre de côté les écrits ne faisant pas partie du courrier. Ils ont également certaines fois numéroté les paragraphes ou fait des renvois par le moyen de signes pour permettre de suivre le cours de la lettre malgré différents ajouts, reprises ou suppression de mots, phrases ou paragraphes.

La lecture et la transcription de ces lettres ont cependant été d'autant moins aisées que l'encre ferrogallique utilisée a détérioré le papier au fil du temps. Celui-ci est donc fragilisé, déchiré ou même franchement troué à certains endroits. Une restauration au papier japon réalisée par la Bibliothèque Vaticane n'a malheureusement pas facilité les choses, le grammage choisi étant trop épais et la restauration ne couvrant pas la tranche qui demeure fragile et difficilement exploitable. La minute comporte au dos de la dernière page la date à laquelle elle a été chiffrée. Cette date correspond toujours à celle indiquée en début de lettre, aussi avons-nous pris le parti de ne pas l'indiquer systématiquement. Le regroupement ultérieur de ces

¹ Voir annexe n° 3.

lettres en registres n'a malheureusement pas tenu compte de la façon d'écrire des secrétaires, qui allaient jusqu'au bout de la feuille de papier : la reliure masque souvent la fin des lignes qui se trouve dans la tranche. Autant que possible, nous sommes parvenus à les reconstituer. Des astérisques signalent néanmoins toute impossibilité de déchiffrage, liée au déchirement de la feuille, aux ratures ou autres manques de lisibilité du texte.

Une partie de cette correspondance est copiée dans les registres de la Secrétairerie d'État, conservés aux Archives apostolique du Vatican¹. Cela représente 926 lettres soit la moitié des 1797 lettres de la présente édition (51,5 % exactement) : l'ensemble de lettres conservé par la Secrétairerie d'État est donc partiel. Par ailleurs, 18 lettres de cette édition sont uniquement des copies contenues dans ces registres dont nous n'avons pas retrouvé les originaux. Ces copies ont été réalisées au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle dans les registres de la nonciature de France conservés dans le fonds de la Secrétairerie d'État aux Archives du Vatican². Ceux-ci ont d'abord été consultés sous forme de microfilms aux Archives nationales. L'inventaire des Archives nationales décrit des feuilles d'un format de 320 x 220 millimètres contenues dans des registres d'environ 230 pages. Le copiste remplit toute la page, laissant seulement quelques centimètres de marge de chaque côté et sautant une ligne pour débiter une nouvelle lettre. Ses caractères sont assez gros et son écriture est fluide, ce qui en rend la lecture aisée. L'en-tête est le même que dans les originaux de la Bibliothèque Vaticane.

Sur le fond, l'orthographe a quelquefois été rectifiée ou normalisée par le copiste mais les différences entre les originaux et les copies sont minimales, portant essentiellement sur des doublages de consonnes, des changements de voyelles ou des changements de ponctuation. Lorsqu'on compare les versions déchiffrées avec les copies, on constate effectivement quelques différences. Par exemple, pour la lettre n° 739, on relève comme changements, lors du passage de l'original à la copie, la suppression de quelques consonnes doublées et voyelles finales (« traduttione » devient « traduction ») et le changement de quelques voyelles (« cerimonie » devient « cérémonie »). On constate également l'uniformisation de l'orthographe des noms propres sur l'ensemble des registres de copies et la simplification et la modernisation de l'usage de la ponctuation et de l'accentuation. Les corrections peuvent aussi porter sur la correction d'une date. Mais ces modifications restent minimales. Les copistes ont respecté le découpage des paragraphes, à une ou deux exceptions près. Quoi qu'il en soit, nous avons toujours conservé les données de la lettre originale. Lorsque la correction d'une erreur dans la copie est pertinente

¹ Voir annexe n° 4.

² LESTOCQUOY Jean, *op. cit.*, p. XLIX.

pour la compréhension du texte (ce qui arrive surtout pour des erreurs de date, par exemple le renvoi à un jour ou à un mois), celle-ci est signalée en note.

Pour ce qui est des documents joints aux lettres, il arrive que l'expéditeur mentionne l'existence d'un écrit joint sans que celui-ci soit présent. Le copiste a peut-être alors jugé lui-même de l'inutilité ou de l'insignifiance du texte en ne le reproduisant pas ou bien l'écrit a peut-être été détaché de la lettre ou perdu.

On peut également relever la différence d'ordonnancement des lettres entre le fonds de la Secrétairerie d'État et celui des Barberini latini. En effet, les copies alternent, dans l'ordre chronologique, entre les envois de Grimaldi et les réponses de Barberini tandis que, pour les originaux, on distingue deux séries : courrier reçu d'une part et envoyé de l'autre, les deux classés chronologiquement selon la date d'envoi des lettres. On a pu toutefois noter à quelques reprises des dates différentes entre l'original et la copie pour la même lettre. On remarque aussi l'absence de certaines lettres, qui étaient par exemple entre les mains d'une congrégation ou d'un interlocuteur particulier et ont été réunies après à la totalité de la correspondance. Nous avons ainsi constaté que les lettres qui parlent de l'examen de livres ou de la situation des catholiques irlandais ne faisaient pas partie des copies. Ces éléments nous amènent à penser que les lettres originales n'étaient pas rangées de la même façon qu'aujourd'hui lorsque les copies ont été faites. Leur regroupement en série a dû être réalisé a posteriori.

II. Choix d'édition

Concernant l'établissement du texte, nous avons choisi de nous conformer à la dernière édition de nonciature en date, celle réalisée par Bertrand Haan en 2002¹, lui-même ayant suivi les conseils d'édition de Bernard Barbiche², ainsi qu'aux conseils pour l'édition des textes italiens donnés par Marc Smith³.

La graphie originale des mots a été respectée dès lors que le mot est compréhensible tel quel, y compris pour les noms propres dont nous avons choisi de conserver les orthographes approximatives, phonétiques ou anciennes. Même quand un même nom est orthographié de nombreuses manières différentes, quitte à préciser l'orthographe ordinaire en note si cela nous

¹ HAAN Bertrand, *op. cit.*

² BARBICHE Bernard, « Conseils pour l'édition des documents de l'époque moderne », en ligne (http://theleme.enc.sorbonne.fr/cours/edition_epoque_moderne/edition_des_textes).

³ SMITH Marc, « Conseils pour l'édition des documents en langue italienne (XIV^e-XVII^e siècle) », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2001, t. 159, p. 541-578.

semblait nécessaire pour l'expliciter, nous avons restitué fidèlement la graphie par souci d'authenticité de l'écriture de la correspondance. Par exemple, pour le docteur Lescot, on peut trouver les formes « Lescot », « l'Escot » et même « L'Escotte », Senlis peut se trouver orthographié « Sanlis » ou « San Lis ». Pour Richelieu, on ne compte pas moins de vingt-sept orthographes différentes. Les formes verbales peuvent également être originales. Cela permet de conserver l'esprit d'une orthographe qui n'est pas encore figée à l'époque. Néanmoins, nous avons pris la liberté d'interpréter les « i » et « j » ou « u » et « v » quand cela permettait de faciliter la compréhension. Les éventuelles corrections, quand une erreur semble évidente, sont mentionnées entre crochets carrés. Nous signalons par un « sic » en note les formes qui nous ont semblé étranges. Enfin, pour ce qui est de la syntaxe, les mots, groupes de mots ou paragraphes qui semblaient être répétés par erreur du copiste ont été supprimés mais nous signalons en note leur existence, de même pour les espaces laissés blancs (probablement dans l'attente d'un complément d'information).

Certains aspects ont été uniformisés. Ainsi, la ponctuation a été légèrement allégée pour rendre le texte compréhensible et proche d'un contemporain : l'italien, au XVII^e siècle, marquait les différentes propositions subordonnées, les juxtapositions et les coordinations par des virgules, ce qui rendait l'ensemble d'une phrase assez complexe et chargée, et donc moins bien compréhensible. De même, les majuscules ont été harmonisées selon l'usage contemporain, l'écriture du XVII^e siècle ayant plutôt tendance à en abuser : elles ont été supprimées de la plupart des titres (roi, duc, comte, marquis, duchesse, comtesse, reine), mais maintenues dans les expressions telles que « Roi Catholique », « Roi Très-Chrétien » ou « Grand-Duc ». Nous avons aussi choisi d'unifier tous les chiffres portant sur les noms de souverains en les donnant en chiffres romains cardinaux là où l'on avait soit des chiffres romains soit des ordinaux arabes soit les chiffres écrits en toutes lettres (le mot débutant alors toujours par une majuscule). L'accentuation a été adaptée à la pratique contemporaine pour faciliter la compréhension du lecteur. En effet, selon la présence d'accent ou non sur un même mot, le sens change. Par exemple, « da » signifie « par » ou « depuis » tandis que « dà » signifie « donne », « e » signifie « et » alors que « è » signifie « est ». La correspondance de Grimaldi utilise les accents de façon aléatoire et peu normalisée donc nous avons donc préféré opter pour un emploi uniforme selon la pratique actuelle en langue italienne. Enfin, les apostrophes dont l'italien du XVII^e siècle a tendance à abuser, sans règle particulière, ont été maintenues lorsqu'elles marquaient des élisions (avec ou sans voyelle initiale pour le mot suivant), par exemple « ben' » ou « son' », mais il faut noter que leur emploi n'est pas uniforme : ces mêmes formes avec élisions peuvent également se trouver sans l'apostrophe. Des apostrophes ont en

revanche été rajoutées pour les prépositions « de », « da », « a », « ne », etc lorsque l'élision du « i » était certaine afin de faciliter la compréhension du texte.

Les abréviations telles qu'écrites dans les lettres ont en général été conservées : nous avons maintenu les formes abrégées, notamment pour les titres, et gardé les formes développées, sauf pour le cas de « card. » que nous avons développé en « cardinal » ou « cardinale » (selon le suffixe donné dans l'abréviation), « d. » développé pour « don » et « p. » pour « padre », ceci afin d'éviter des successions d'abréviations. Nous donnons ci-après la liste des abréviations rencontrées dans la correspondance avec leur signification.

III. Abréviations

Texte italien

Ill.ma	= Illustrissima
Ill.mo	= Illustrissimo
Mons.	= monsignore
M. S.	= Maestà Sua
N. S.	= Nostro Signore
S.	= San
S. A.	= Sua Altezza
S. B.	= Sua Beatitudine
S. E. ou S. Ecc.za	= Sua Eccellenza
sig. ou s.	= signore ou signora
S. M.	= Sua Maestà
S. O.	= Sant' Offitio
S. S.	= Sua Santità
V. Em.za ou V. Emin.za ou V. E.	= Vestra Eminenza
V. S.	= Vostra Signoria

Dépôts d'archives, bibliothèques et documents

AAV	= Archivio apostolico vaticano
ADBR	= Archives départementales des Bouches-du-Rhône
ADDF	= Archivio del dicastero per la dottrina della fede
ADP	= Archivio Doria Pamphili
ASPF	= Archivio storico di Propaganda Fide
ASR	= Archivio di Stato di Roma
BAV	= Biblioteca apostolica Vaticana
b.	= busta
Barb. lat.	= Biblioteca apostolica Vaticana, fondo Barberini latini, ms. ...
BayHStA	= Bayerisches Hauptstaatsarchiv
BnF	= Bibliothèque nationale de France
CP Rome	= Archives du ministère des affaires étrangères, Correspondance politique, Rome, vol. ...
fol.	= folio(s)
MAE	= Archives du ministère des affaires étrangères
MD France	= Archives du ministère des affaires étrangères, Mémoires et documents, France, vol. ...
ms.	= manuscrit
Orig.	= original
Segr. Brevi	= Archivio apostolico vaticano, Segreteria dei Brevi
Segr. Stato	= Archivio apostolico vaticano, Segreteria di Stato

État des sources et bibliographie

Sources manuscrites

Cité du Vatican. Biblioteca Apostolica Vaticana

Fonds Barberini Latini

À l'extinction de la lignée des Barberini-Colonna à la fin du XIX^e siècle, le préfet de la Bibliothèque Vaticane est parvenu à obtenir en 1902 l'entrée dans cette institution de la collection de manuscrits et livres imprimés amassés par cette éminente famille qui a donné un pape et trois cardinaux à l'Église au XVII^e siècle, période de notre étude. La section de cette collection nommée *Barberini latini* contient les manuscrits et documents originaux des courriers envoyés par les nonces et légats à Francesco Barberini, cardinal-neveu d'Urbain VIII et surintendant de l'État ecclésiastique, les minutes de ses réponses et les *avvisi*.

Une partie de ces volumes a été dans un premier temps consultée sous forme de microfilms conservés parmi les travaux de recherche de Madeleine Laurain-Portemer à la Bibliothèque Mazarine (Paris) sous les cotes LP Ms 57 et LP Ms 58. Ces documents représentent une sélection partielle effectuée par l'historienne pour ses propres investigations mais nous ont permis de gagner un temps précieux dans l'édition de la correspondance.

La correspondance des frères Barberini – les cardinaux-neveux Francesco et Antonio et le préfet de Rome Taddeo – est également conservée dans cette collection. On y trouve entre autres des lettres au clergé, aux princes français et à des laïcs avec lesquels ils collaborent ainsi que les lettres envoyées par Girolamo Grimaldi aux Barberini dans le cadre des différentes fonctions qu'il a occupées, hors nonciature de France, et de sa relation avec la famille pontificale.

Lettres en clair de Girolamo Grimaldi à Francesco Barberini :

ms. 8214 : 16 mars - 27 septembre 1641

ms. 8215 : 1^{er} octobre 1641 - 26 juin 1642

ms. 8216 : 6 mars - 26 décembre 1642

ms. 8217 : 9 janvier - 23 juin 1643

ms. 8218 : 2 janvier - 4 juin 1644

ms. 8786 : une lettre de Girolamo Grimaldi à Francesco Barberini, 27 mai 1644.

Lettres chiffrées de Girolamo Grimaldi à Francesco Barberini :

- ms. 8224 : 25 avril - 30 juillet 1641
- ms. 8225 : 6 août - 17 septembre 1641
- ms. 8226 : 24 septembre - 15 novembre 1641
- ms. 8227 : 22 novembre - 27 décembre 1641
- ms. 8228 : 10 janvier - 24 février 1642
- ms. 8229 : 6 mars - 13 avril 1642
- ms. 8230 : 20 avril - 25 mai 1642
- ms. 8231 : 1^{er} juin - 24 juin 1642
- ms. 8232 : 1^{er} juillet - 8 août 1642
- ms. 8233 : 15 août - 19 septembre 1642
- ms. 8234 : 26 septembre - 11 novembre 1642
- ms. 8235 : 28 novembre - 25 décembre 1642
- ms. 8236 : 2 janvier - 13 février 1643
- ms. 8237 : 20 février - 27 mars 1643
- ms. 8238 : 3 avril - 8 mai 1643
- ms. 8239 : 15 mai - 26 juin 1643
- ms. 8240 : 3 juillet - 19 septembre 1643
- ms. 8241 : 25 septembre - 25 décembre 1643
- ms. 8242 : 1^{er} janvier - 31 janvier 1644
- ms. 8243 : 5 février - 7 mai 1644

Lettres chiffrées de Francesco Barberini à Girolamo Grimaldi :

- ms. 8245 : 3 avril - 29 septembre 1641
- ms. 8246 : 5 octobre - 31 décembre 1641
- ms. 8247 : 1^{er} janvier - 22 février 1642
- ms. 8248 : 1^{er} mars - 28 juin 1642
- ms. 8249 : 5 juillet - 8 septembre 1642
- ms. 8250 : 13 septembre - 27 décembre 1642
- ms. 8251 : 1^{er} janvier - 28 février 1643
- ms. 8252 : 12 mars - 20 mai 1643
- ms. 8253 : 23 mai - 2 septembre 1643
- ms. 6154 : 25 juillet 1643 – 15 juin 1644

Avvisi envoyés par Girolamo Grimaldi à Francesco Barberini

ms. 8220 : avvisi France 1641-1642

ms. 8221 : avvisi France 1643-1644

ms. 8222 : avvisi Londres 1641-1642

ms. 8223 : avvisi Londres 1642-1644

Lettres diverses

ms. 6027 : lettres écrites de Gênes à Francesco Barberini (1643-1644)

ms. 6067 : lettres au nonce à Venise Vitelli (1642)

ms. 6068 : lettres au nonce à Venise Vitelli (1643)

ms. 6166 : lettres du duc de Bavière à Francesco Barberini (1640-1643)

ms. 6167 : lettres du duc de Bavière à Francesco Barberini (1632-1643)

ms. 6291 : lettres de Francesco Barberini à Antonio Barberini (1643-1644)

ms. 6497 : lettres à Luca Holstenius (1632-1658)

ms. 7950 : lettres des Gondi aux Barberini (1608-1678)

ms. 7951 : lettres des Richelieu à Barberini (1621-1672)

ms. 7952 : lettres des cardinaux français à Barberini (1606-1669)

ms. 7954 : lettres des évêques français aux Barberini, Orange (Arausicanus)

ms. 7956 : lettres des évêques français aux Barberini, de Bayeux (Baiocensis) à Bordeaux
(Burdigalensis)

ms. 7957 : lettres des évêques français aux Barberini, de Cambrai (Cameracensis) à Cavaillon
(Cavallionensis)

ms. 7959 : lettres des évêques français aux Barberini, de Glandèves (Glandevensis) à Lyon
(Lugdunensis)

ms. 7960 : lettres des évêques français aux Barberini, de Marseille (Massiliensis) à Noyon
(Noviodunensis)

ms. 7962 : lettres des évêques français aux Barberini, Toul (Tullensis)

ms. 7999 : Miscellanea, lettres aux Barberini

ms. 8003 : lettres à Antonio Barberini (1636-1651)

ms. 8009 : Miscellanea, lettres des ambassadeurs de France à Venise à Barberini (1624-1651)

ms. 8014 : lettres de princes et d'ecclésiastiques aux Barberini (1607-1670)

ms. 8016 : lettres de Sébastien Cramoisy et de son frère Gabriel à Barberini (1635-1659)

ms. 8018 : lettres de France aux Barberini (1608-1677)

ms. 8021 : lettres de France aux Barberini (1615-1670)

ms. 8027 : lettres de princes et d'ecclésiastiques aux Barberini (1608-1686)
 ms. 8112 : lettres d'Alessandro Bichi après sa nonciature en France à Barberini (1635-1643)
 ms. 8244 : lettres de Giovanni Battista Candiotti à Barberini (1643-1644)
 ms. 8261 : lettres de Salvatore Burlamacchi à Barberini (1636-1653)
 ms. 8620 : lettres d'Angleterre à Francesco Barberini (1612-1668)
 ms. 8723 : lettres de Grimaldi aux Barberini (1627-1678)
 ms. 9219 : vice-légation d'Urbino (1638-1641)
 ms. 9809 : lettres de Gênes aux Barberini (1626-1713)
 ms. 9909 : généalogies
 ms. 10006 : lettres aux Barberini (1617-1674)
 ms. 10042 : lettres de Taddeo Barberini (1627-1647)

Fonds Chigi

A.II.49 : Lettere del Santo Offitio dal 1639 al 1648. Lettere della Congregation del Santo Offitio a Mons. Nuntio di Colonia et in specie circa il matrimonio del Duca di Lorena, il Jansenio, e le missioni di Holanda dal 1639 fino al 1648.

Cité du Vatican. Archivio apostolico Vaticano

Segreteria di Stato

Le secrétariat d'État du pape est le principal organe de gouvernement pontifical. Le secrétaire dépend uniquement du pape, qui le nomme et s'occupe essentiellement de traiter les affaires étrangères et diplomatiques. C'est pourquoi, en plus de la correspondance des nonciatures, on y trouve des lettres adressées à des personnes de haut rang comme les princes ou les cardinaux.

Francia

La série de la nonciature de France ne contient que des copies, partielles, des lettres. Néanmoins, celles-ci, conservées sous forme de microfilms aux Archives nationales (Paris) sous les cotes 129 Mi 82, 129 Mi 85, 129 Mi 86 et 129 Mi 344 ont été notre premier et principal support pour l'étude de la correspondance de Grimaldi avant un déplacement à Rome. Le découpage chronologique des quatre microfilms ci-dessous concorde avec celui des volumes de la Segreteria di Stato :

vol. 87 : 6 octobre 1640 - 19 octobre 1641

vol. 90 : 27 août 1641 - 22 mars 1642

vol. 91 : 5 avril 1642 - 30 janvier 1643

vol. 307 : 15 février 1642 - 24 juin 1644

Colonia

vol. 19 : nonciature de Francesco Maria Machiavelli (1640-1641)

vol. 20 : nonciature de Carlo Rossetti (1641-1643)

Lettere principi

vol. 58

Lettere cardinali

vol. 9

vol. 138

Archivio concistoriale

L'Archivio concistoriale est institué par Urbain VIII en 1625 pour conserver les procès d'information, les propositions en consistoire et les actes et décrets de la congrégation. Le consistoire est une assemblée des cardinaux présidée par le pape réunie pour des motifs particuliers comme examiner des affaires graves ayant trait à la doctrine par exemple. Conseil suprême de gouvernement de l'Église, il perd de l'importance avec l'apparition des congrégations. La congrégation consistoriale, qui a pour mission de préparer ces réunions, veille aussi particulièrement sur les diocèses et les évêques. C'est pour cela qu'elle se charge de suivre l'examen canonique des candidats aux évêchés et de décider des nominations aux bénéfices majeurs.

Processus consistoriales 40-46

Epistolae ad Principes

Lettres officielles adressées par le pape aux princes.

vol. 52 : 1639-1641

vol. 53 : 1641-1644

Segreteria dei brevi

Les brefs sont des lettres du pape moins solennelles que les bulles, utilisés principalement pour des raisons politiques, religieuses ou administratives.

vol. 952 : 1641

vol. 974 : 1642

vol. 975 : 1643

vol. 976 : 1643-1644

Miscellanea

Ce fonds rassemble des documents de différentes typologies et de provenances diverses.

Armadio III, vol. 34 : fonds Ceva

Armadio IV, vol. 29 : Elenchus congregationum, e collegiorum Urbis. Alphabetico ordine digestus (1668)

Cité du Vatican. Archivio del Dicastero per la dottrina della Fede

Saint-Office

La congrégation du Saint-Office est instituée par le pape Paul III par la bulle *Licet ab initio* du 21 juillet 1542 pour surveiller l'orthodoxie de la foi et lutter contre les hérésies. La bulle *Immensa Aeterni Dei* du 22 janvier 1688, sous Sixte Quint, promeut la congrégation au rang de congrégation suprême, ayant le pape-même comme préfet, et étend très largement ses pouvoirs. La congrégation l'examen et la condamnation des livres, les dispenses diverses, les grandes controverses théologiques comme le jansénisme. Les archives de cette congrégation ont été ouvertes au public en janvier 1998 par le cardinal Joseph Ratzinger, préfet du dicastère pour la doctrine de la foi.

03 Iansenismus 1 F a : Acta in causa libri Janseni in Belgio annis 1640-1642. Acta in Galliis in causa eiusdem libri anno 1641. Acta in Austria in causa eiusdem libri annis 1641-1642.

03 Iansenismus 1 F b : Acta in Belgio et in Gallia in Causa Janseni, anniis 1643-1646.

Q 3 n : Dispensationes matrimoniales 1642

(Disp. V.) Disp. 003 (1641-1650) : Dispensationes Variae

Index

La congrégation du Saint-Office publie pour la première fois en 1557 un Index des livres prohibés afin de constituer une liste officielle donnée par la papauté. La congrégation de l'Index est instituée par la constitution *In apostolica* du 4 avril 1571, sous Pie V. Son rôle est d'examiner les livres pour vérifier si leur contenu est conforme à la foi et à la morale chrétienne afin de les condamner et les ajouter à l'Index le cas échéant. Le 25 mars 1917, le motu proprio *Alloquentes* de Benoît XV supprime la congrégation pour en faire une section de celle du Saint-Office.

Diarii 4 1641-1645

Censurae librorum : C.L. C.L. 1641-1654

Index Librorum prohibitorum : Index XI, vol. 1

Cité du Vatican. Archivio storico di Propaganda Fide – Congregazione per l'evangelizzazione dei popoli

La congrégation "de Propaganda Fide" est fondée le 6 janvier 1622 à l'initiative du pape Grégoire XV. Elle a alors deux objectifs : réunir les Églises orthodoxes et protestantes à la foi catholique et organiser des missions auprès des populations non chrétiennes. Composée d'un cardinal préfet et de cardinaux nommés par le pape, elle se réunit une fois par mois en « congrégation générale » pour traiter les affaires les plus importantes. Les sujets plus précis sont examinés en « congrégation particulière ». Lors de la réforme de la Curie sous le pontificat de Paul VI, la congrégation change de nom pour « per l'evangelizzazione dei popoli ».

Acta Sacrae Congregationis

Procès-verbaux des congrégations générales.

Acta 1640-1641

Acta 1642-1643

Scritture originali riferite nelle Congregazioni generali

Il s'agit des fonds de dossiers pour les délibérations des congrégations générales : lettres, mémoires, rapports, etc. Les documents sont classés par provenance géographique.

Lettere di Germania, Francia, Fiandraea, Inghilterra 1641

Lettere di Francia, Avignone, Spagna, Portogallo, Fiandra, Indie, Inghilterra, Scozia, Ibernica
1642

Lettere di Avignone, Francia, Spagna, Portogallo, Indie orientali, Inghilterra, Ibernica 1643

Lettere di Germania, Ibernica e Gallia 1644

Lettere volgari della Sacra Congregatione 1640-1641

Lettere volgari della Sacra Congregatione 1642 e 1643

Lettere volgari della S Sacra Congregatione 1644

Rome. Archivio di Stato di Roma

Lors de l'unification de l'Italie en 1870, toutes les archives du Saint-Siège qui se trouvaient hors de celui-ci mais au sein de la ville de Rome ont été regroupées à l'Archivio di Stato di Roma. Ces fonds concernent principalement les finances du Saint-Siège. Ils sont répartis en trois grands ensembles, les Camere I, II et III. Leur étude a permis de trouver quelques informations concernant le financement de la nonciature.

Camera apostolica - Camere I

Conti della depositaria generale

Busta 1910 : 1641

Busta 1911 : 1641

Busta 1912 : 1642

Busta 1913 : 1643

Busta 1914 : 1644

Busta 1915 : 1644

Registri dei mandati camerali

Registro 1011 : janvier 1640 - juillet 1644

Registro 1012 : septembre 1640 - mars 1645

Rome. Bibliothèque Angelica

L'évêque Angelo Rocca (1546-1620), membre de l'ordre des Augustins, a donné son nom à cette institution pour avoir ajouté à la bibliothèque du couvent Saint-Augustin de Rome sa propre collection. Il l'ouvre au public en 1614. En 1661, Lucas Holste, gardien de la Bibliothèque Vaticane, lègue sa propre collection d'imprimés à l'Angelica. La bibliothèque et le couvent se sont trouvés au cœur des controverses doctrinales au XVIII^e siècle : cela explique qu'on y trouve des textes interdits, pour lesquels elle a obtenu une exemption spéciale de censure, et qu'elle conserve des écrits liés à ces polémiques.

ms. 1106 : Résumé par Fortuné Tamburini des deux premiers tomes des *Jansenistica* conservés aux archives du Saint-Office (vers 1752).

Rome. Archivio Doria Pamphili

Constitués initialement des archives d'une des branches de la famille génoise des Doria, celle d'Andrea (1466-1560), ce fonds s'est accru par les mariages de ses membres avec d'autres familles italiennes importantes comme les Landi en 1627, les Pamphili en 1671. Cette dernière famille avait elle-même auparavant constitué ses archives selon le même procédé, par des mariages avec les Aldobrandini et les Facchinetti, ce qui en fait un fonds très important. Le fonds de l'Archiviolo comprend notamment des documents concernant les nonciatures, des familles nobles italiennes et étrangères et la correspondance des grandes familles italiennes liées par des intérêts politico-matrimoniaux : Doria, Pamphili, Aldobrandini, Farnese, Mairanchoff, Barberini, Ludovisi et Carafa. Giovanni Battista Pamphili, qui devient le pape Innocent X en 1644, succédant au pape Barberini Urbain VIII, fait placer sous séquestre les biens de la famille de son prédécesseur : la conservation à l'Archivio Doria Pamphili de certains documents ayant trait aux Barberini et au pontificat d'Urbain VIII est la conséquence de cette opération.

Archiviolo

Busta 97 : nonciature d'Irlande, documents divers (1645-1646).

Busta 152 : documents relatifs à l'élection d'Innocent X et ses conséquences (1644-1646).

Busta 196 : documents relatifs à la fuite de Rome des Barberini et au retour du cardinal Antonio (1644-1648).

Munich. Bayerisches Hauptstaatsarchiv

Kasten schwarz 6454 : correspondance entre le duc de Bavière et le nonce en France Grimaldi (1642-1643)

Kasten schwarz 6457 : correspondance entre le duc de Bavière et le nonce en France Grimaldi (1649-1650)

Kasten schwarz 7442 : dossiers concernant l'affaire du Palatinat avec Grimaldi et Bichi (1642-1646)

Kasten schwarz 12974 : correspondance entre le duc de Bavière et le nonce en France Grimaldi (1641)

La Courneuve. Archives du ministère des Affaires étrangères

Correspondance politique, Rome

Depuis Colbert de Croissy, le ministère des Affaires étrangères conserve les dépêches qu'il envoie et reçoit, classées par État. La correspondance entretenue avec l'ambassadeur à Rome pour les années 1640 vient compléter la correspondance entre Grimaldi et Barberini et permettent une comparaison sur la valeur des informations transmises. De plus, les recueils Mazarin, regroupant les échanges de lettres entre ce cardinal et ministre français et ses agents à Rome, apportent un autre regard sur les relations entre la France et Rome pendant la nonciature de Grimaldi en s'ajoutant aux rapports diplomatiques officiels.

109 CP

vol. 70 : août 1640 - septembre 1640

Correspondance de Rome (maréchal d'Estrées, cardinal Antonio Barberini)

vol. 72 : juin 1640 - octobre 1640

Correspondance de Rome (maréchal d'Estrées, Mazarin, cardinaux Bichi et Bagno à Chavigny) et documents divers – Recueil Mazarin (t. V).

vol. 73 : novembre 1640 - mars 1641

Correspondance de Rome (maréchal d'Estrées, Mazarin, cardinaux Bichi et Bagno à Chavigny) et documents divers – Recueil Mazarin (t. VI).

vol. 74 : avril - août 1641

Correspondance de Rome (maréchal d'Estrées, Mazarin, cardinaux Bichi et Bagno à Chavigny), et documents divers – Recueil Mazarin (t. VII).

vol. 75 : septembre - décembre 1641

Correspondance de Rome (maréchal d'Estrées, Mazarin, cardinaux Bichi et Bagno à Chavigny), et documents divers – Recueil Mazarin (t. VIII).

vol. 76 : 1641

Correspondance de Rome (maréchal d'Estrées, cardinaux Bichi, Mazarin), et documents divers.

vol. 77 : novembre 1641 - novembre 1642

Dépêches de Fontenay-Mareuil à la cour et à divers autres, copies.

vol. 78 : novembre 1642 – mars 1644

Dépêches de Fontenay-Mareuil à la cour et à divers autres, copies.

vol. 79 : mars – décembre 1642

Correspondance de Rome (maréchal d'Estrées, Mazarin, cardinaux Bichi et Bagno, Francesco et Antonio Barberini, Fontenay-Mareuil) et documents divers – Recueil Mazarin (t. IX).

vol. 80 : 1642

Correspondance (Fontenay-Mareuil, Bichi, Lionne, Barberini).

vol. 81 : 1643

Correspondance (Fontenay, Bichi, Lionne, Barberini).

vol. 82 : février – décembre 1643

Correspondance de Rome et documents divers – Recueil Mazarin (t. X).

vol. 83 : janvier – juin 1644

Correspondance (Fontenay, Saint-Chamond, Bichi, Barberini).

vol. 86 : mars – octobre 1644

Correspondance de Rome et documents divers – Recueil Mazarin (t. XI).

110 CP (supplément)

vol. 5 : 1641-1654.

Correspondance et documents divers.

Mémoires et Documents

Cette collection est constituée en grande majorité des annexes extraites de la correspondance politique dont elle est de fait un complément de premier ordre.

France

vol. 19 : 1627-1664

vol. 244 : 1617-1642. Affaires intérieures et extérieures. Richelieu et Chavigny.

vol. 245 : 1619-1641. Affaires intérieures et extérieures. Richelieu.

vol. 259 : 1640-1641. Affaires intérieures et extérieures. Mazarin.

vol. 286 : 1640-1641. Affaires intérieures et extérieures. Richelieu et Chavigny.

vol. 287 : 1641. Affaires intérieures et extérieures. Richelieu.

vol. 288 : 1642. Affaires intérieures et extérieures. Richelieu et Chavigny.

vol. 289 : 1643-1647. Affaires intérieures et extérieures. Mazarin.

vol. 838 : janvier – juin 1641. Affaires intérieures. Richelieu et Chavigny.

vol. 839 : 1641. Affaires intérieures. Richelieu.

vol. 842 : 1642-1643. Affaires intérieures. Richelieu et Chavigny.

vol. 843 : 1642. Affaires intérieures. Richelieu.

vol. 844 : 1642. Affaires intérieures. Richelieu.

vol. 845 : 1642. Affaires intérieures. Richelieu.

vol. 846 : janvier – août 1643. Affaires intérieures. Mazarin et Chavigny.

vol. 847 : 1643. Affaires intérieures. Mazarin et Chavigny.

vol. 849 : janvier – août 1644. Affaires intérieures. Mazarin et Chavigny.

vol. 1707 : 1640-1642. Provence. Mazarin et Chavigny.

vol. 1720 : 1656-1657. Provence. Mazarin.

vol. 1721 : 1656-1658. Provence.

vol. 1725 : 1659-1661. Provence. Mazarin.

Aix en Provence. Archives départementales des Bouches-du-Rhône

La série G – clergé séculier – des Archives départementales locales regroupe tous les documents concernant l’administration de l’archidiocèse depuis sa fondation jusqu’à la Révolution française. On y trouve donc des archives ayant trait à la gestion de l’archevêché du temps où Grimaldi était archevêque d’Aix-en-Provence ainsi que ses papiers personnels qui nous ont permis de connaître les trente années qu’il a passé sur ce siège archiepiscopal.

1 G : archevêché d’Aix-en-Provence

Liasse 154 et 155 : 1645-1686 – documents personnels.

Liasse 180 : 1564-1659 – conciles provinciaux.

Liasse 183 : 1657-1688 – droits et prérogations de l’archevêque.

Liasse 203 : 1540-1666 – visites.

Liasse 207 : 1653-1737 – jansénisme.

Liasse 216 : 1583-1663 – séminaire.

Liasse 217 : 1664-1698 – séminaire.

Monaco. Archives du Palais princier

Liasse B 1 : correspondance entre le prince Honoré II et son cousin Grimaldi de Cagnes.

Paris. Bibliothèque nationale de France

Collection Clairambault

ms. 1235 : Volumes consacrés à l’histoire de l’Ordre du Saint-Esprit. CXXI-CXXIX. Seconde série de volumes consacrés à l’histoire de l’Ordre du Saint-Esprit. Recueil chronologique de notices généalogiques, pièces, dessins et portraits peints ou gravés concernant les membres de l’Ordre. CXXV Années 1641-1654.

Collection Baluze

ms. 325 : Correspondances diverses : lettres à Mazarin, pièces concernant le cardinal Jérôme Grimaldi, archevêque d'Aix, lettres à Pierre de Marca, archevêque de Toulouse (1639-1662).

Fonds français

ms. 15473 : affaires de Rome et de France pendant la première moitié du XVII^e siècle, copies.

Nouvelles acquisitions françaises 9736 : ambassades.

Fonds italien

Copies des dépêches des ambassadeurs vénitiens en France :

ms. 1817 : 1^{er} juillet 1640 - 7 août 1641

ms. 1818 : 21 mai 1641 - 25 février 1642

ms. 1819 : 5 mars 1642 - 24 février 1643

ms. 1820 : 3 mars 1643 - 23 février 1644

Sources imprimées et ouvrages antérieurs à 1800

- BARBICHE Bernard, *Correspondance du nonce en France Innocenzo del Bufalo, évêque de Camerino, 1601-1604*, Rome, Université pontificale grégorienne/Paris, Éditions de Boccard, 1964 (Acta nuntiaturae gallicae, 4).
- BECKER Rotraud, *Nuntiaturen des Ciriaco Rocci. Ausserordentliche Nuntiatur des Girolamo Grimaldi (1631-1633)*, Berlin, De Gruyter, 2013 (Nuntiaturberichte aus Deutschland : nebst ergänzenden Aktenstücken. Vierte Abteilung. heraus. durch das Deutsche Historische Institut in Rom, 5. Band).
- , *Nuntiaturen des Ciriaco Rocci. Ausserordentliche Nuntiatur des Girolamo Grimaldi. Sendung des p. Alessandro d'Ales (1633-1634)*, Berlin, De Gruyter, 2016 (Nuntiaturberichte aus Deutschland : nebst ergänzenden Aktenstücken. Vierte Abteilung. heraus. durch das Deutsche Historische Institut in Rom, 6. Band).
- BLET Pierre, *Correspondance du nonce en France Ranuccio Scotti (1639-1641)*, Rome, Université pontificale grégorienne/Paris, Éditions de Boccard, 1965 (Acta nuntiaturae gallicae, 5).
- CEYSSENS Lucien, *Sources relatives aux débuts du jansénisme et de l'antijansénisme, 1640-1643*, Louvain, Bibliothèque de l'Université, Bureaux de la Revue, Publications universitaires de Louvain, 1957 (Bibliothèque de la revue d'histoire ecclésiastique, 31).
- DAINVILLE-BARBICHE Ségolène de, *Correspondance du nonce en France Fabrizio Spada 1674-1675*, Rome, École française de Rome, Université pontificale grégorienne, 1982 (Acta nuntiaturae gallicae, 15).
- Die französischen Korrespondenzen, Band 1, 1644*, dir. Rheinisch-Westfälischen Akademie der Wissenschaften, Münster Westfalen, Aschendorff, 1979 (Acta Pacis Westphalicae, Série II, Abteilung B).
- Die kaiserlichen Korrespondenzen, Band 1, 1643-1644*, dir. Rheinisch-Westfälischen Akademie der Wissenschaften, Münster Westfalen, Aschendorff, 1969 (Acta Pacis Westphalicae, Série II, Abteilung A).
- BRULEZ Wilfrid, *Correspondance de Richard Pauli-Stravius (1634-1642)*, Bruxelles/Rome, Institut historique belge de Rome, 1955 (Analecta Vaticano-Belgica, 2^{ème} série : nonciature de Flandre, X).
- D'ESTRÉES François-Annibal, *Mémoires sur la régence de Marie de Médicis (1610-1616) et sur celle d'Anne d'Autriche (1643-1650)*, publiés, pour la société de l'histoire de France, par Paul Bonnefon, Paris, 1910.

- DU PIN Louis-Ellies, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du dix-septième siècle. Partie seconde. Des auteurs qui ont fleuri depuis 1630 jusqu'à 1650*, Paris, Chez André Pralard, 1719.
- Factum pour les religieux... de S. Maximin et de la Sainte Baume,... demandeurs en lettres en forme de requête civile, contre un arrest de congé du 21 avril 1665 et appellans comme d'abus des ordonnances de M. L'archevesque d'Aix, et les consuls et habitans de la mesme ville, intervenans, contre... Hierosme de Grimaldi, cardinal et archevesque d'Aix, deffendeur et intimé*, 1665.
- FONTENAY-MAREUIL François du Val, marquis de, *Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France*, 50-51. *Mémoires de messire du Val, marquis de Fontenay-Mareuil, maréchal des camps et armées du roy, conseiller d'Etat, nommé à l'ordre du Saint-Esprit, ambassadeur en Angleterre en 1626, et deux fois à Rome en 1641 et 1647*, t. II, Paris, Foucault, 1826.
- GIUSTINIANI Michele, *Gli scrittori liguri*, t. I, Rome, Appresso di Nicol' Angelo Tinasi, 1667.
- HAAN Bertrand, *Correspondance du nonce en France Gasparo Silingardi, évêque de Modène, 1599-1601*, Rome, École française de Rome, Université pontificale grégorienne, 2002 (*Acta nuntiaturae gallicae*, 17).
- HAITZE, Pierre-Joseph de, *Histoire de la Ville d'Aix*, livre XXIV, Aix-en-Provence, A. Makaire, rééd. 1895.
- HORRIC DE BEAUCAIRE Charles-Prosper-Maurice, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française, publié sous les auspices de la commission des archives diplomatiques au ministère des affaires étrangères, Savoie-Sardaigne et Mantoue*, t. II (Savoie-Sardaigne 1748-1789 et Mantoue des origines jusqu'en 1708), Paris, Félix Alcan, 1899.
- IMMLER Gerhard, *Die diplomatische Korrespondenz Kurbayerns zum Westfälischen Friedenskongres. Band 1. Die Instruktionen von 1644*, München, Kommission für Bayerische Landesgeschichte, 2000.
- Instruktionen, Band 1, Frankreich, Schweden, Kaiser*, dir. Rheinisch-Westfälischen Akademie der Wissenschaften, Münster Westfalen, Aschendorff, 1962 (*Acta Pacis Westphalicae*, Série I, Instruktionen, 1).
- KOLLER Alexander, *Nuntiaturen des Giovanni Delfino und des Bartolomeo Portia, 1572-1585*, Tübingen, Niemeyer, 2003 (*Nuntiaturberichte aus Deutschland : nebst ergänzenden Aktenstücken. Dritte Abteilung. 9. Band*).

- La correspondance antijanséniste de Fabio Chigi, nonce à Cologne, plus tard pape Alexandre VII*, LEGRAND Aimé et CEYSSENS Lucien, Bruxelles-Rome, Institut historique belge de Rome, 1957 (Bibliothèque de l'Institut historique belge de Rome, 8).
- LEFÈVRE Joseph, *Documents relatifs à la juridiction des nonces et internonces des Pays-Bas pendant le régime espagnol (1596-1706)*, Bruxelles, Palais des Académies, 1942.
- LESTOCQUOY Jean, *Correspondance des nonces en France Carpi et Ferrerio, 1535-1540*, Rome, Université pontificale grégorienne/Paris, Éditions de Boccard, 1961 (Acta nuntiaturae gallicae, 1).
- LETI Gregorio, *Il cardinalismo di Santa Chiesa*, t. II, Amsterdam, 1668.
- MAZARIN Jules, *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. I : décembre 1642-juin 1644, publiés par Adolphe CHÉRUEL, Paris, Imprimerie nationale, 1872.
- , *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. II : juillet 1644-décembre 1647, publiés par Adolphe CHÉRUEL, Paris, Imprimerie nationale, 1879.
- , *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. III : janvier 1648-décembre 1650, publiés par Adolphe CHÉRUEL, Paris, Imprimerie nationale, 1883.
- MONTCHAL Charles de, *Mémoires contenant des particularités de la vie et du ministère du cardinal de Richelieu*, Rotterdam, Gaspar Fritsch, 1718.
- PASSET Inès et Claude, « Le Giornale de la paroisse Saint-Nicolas de Monaco (1638-1656) tenu par Don Pacchiero. Manuscrit 515 des Archives du Palais de Monaco. Traduction, notes et commentaires. Première partie : 1638-1642 », dans *Annales monégasques*, n° 18, Monaco, Éditions des Archives du Palais Princier, 1994, p. 113-184.
- PLESSIS-BESANÇON Bernard du, *Mémoires publiés pour la société d'histoire de France et accompagnés de correspondances et documents inédits, par le comte Horric de Beaucaire*, Paris, Renouard, 1892.
- SAIGE Gustave, *Documents historiques relatifs à la principauté de Monaco depuis le quinzième siècle, recueillis et publiés par ordre de S. A. S. le prince Albert I^{er}*, t. III, Monaco, Imprimerie du gouvernement, 1891.
- THORON D'ARTIGNOSC Joseph de, *Oraison funèbre de Monseigneur le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, prononcée à ses obsèques, en l'église métropolitaine de Saint-Sauveur d'Aix, le 10 de novembre 1685, par Monsieur de Thoron d'Artignosc, docteur en sainte théologie, chanoine en la dite église*, Aix, 1686.
- VENASQUE-FARRIOL Charles de, *Genealogica et historica Grimaldae gentis arbor eminentissimo principi Hyeronymo cardinali Grimaldo sacra*, Paris, 1647.

VIGAL SOULEYREAU Marie-Christine, *Le trésor pillé du roi : correspondance du cardinal de Richelieu, année 1634*, Paris, L'Harmattan, 2013, deux volumes (Chemins de la Mémoire).

Bibliographie

Instruments de travail

Allgemeine Deutsche Biographie, dir. Historische Commission bei der Königl. Akademie der Wissenschaften, Leipzig, Duncker et Humblot, 1875-1912, 45 volumes.

AUBERT DE LA CHENAYE-DESBOIS François-Alexandre et BADIER Jacques, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, 1863-1876, 19 volumes, édition en ligne (<https://www.deutsche-biographie.de/home>).

BARBICHE Bernard, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2001.

— , « Conseils pour l'édition des documents de l'époque moderne », en ligne (http://theleme.enc.sorbonne.fr/cours/edition_epoque_moderne/edition_des_textes).

BARJAVEL Casimir-François-Henri, *Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département du Vaucluse ou recherches pouvant servir à l'histoire scientifique, littéraire et artistique ainsi qu'à l'histoire religieuse, civile et militaire des villes et arrondissement d'Avignon, de Carpentras, d'Apt et d'Orange*, t. II, Carpentras, 1841.

BÉLY Lucien, *Les relations internationales en Europe, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 1992, rééd. 2001.

BERCÉ Yves-Marie, DELILLE Gérard, SALLMANN Jean-Michel et WAQUET Jean-Claude, *L'Italie au XVII^e siècle*, Paris, SEDES, 1989 (Regards sur l'histoire, 68).

Biogramme des Acta Pacis Westphalicae, en ligne (<https://apw.digitale-sammlungen.de>).

CARRANGEOT Delphine, CHAPRON Emmanuelle, CHAUVINEAU Hélène, *Histoire de l'Italie du XVI^e au XVII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2015 (Collection U, Histoire).

CHAPEAU André et COMBALUZIER Fernand, *Épiscopologue français des temps modernes, 1592-1973*, Paris, 1977.

Dictionary of Irish biography, en ligne (<https://dib.cambridge.org>).

Dictionnaire de biographie française, dir. BALTEAU Jules, BARROUX Marius, PRÉVOST Michel, ROMAN D'AMAT Jean-Charles puis TRIBOUT DE MOREMBERT Henri, LOBIES Jean-Pierre, Paris, Letouzey et Ané, depuis 1933, 21 volumes, 125 fascicules.

Dictionnaire de l'Ancien Régime, dir. BÉLY Lucien, Paris, Presses universitaires de France, 2010.

- Dictionnaire de théologie catholique contenant l'exposé des doctrines de la théologie catholique, leurs preuves et leur histoire*, dir. AMANN Emile, MANGENOT Eugène, VACANT Alfred, Paris, Letouzey et Ané, 1939, 15 volumes.
- Dictionnaire diplomatique comprenant les biographies des diplomates, du Moyen Âge à nos jours, constituant un traité d'Histoire diplomatique sur six siècles*, dir. FRANGULIS Antoine, Genève/Paris/New-York/Montevidéo/Londres, Académie diplomatique internationale, 1954.
- Dictionnaire du Grand Siècle*, dir. BLUCHE François, t. I et II, Paris, Fayard, 1990.
- Dictionnaire encyclopédique du Livre*, dir. FOUCHÉ Pascal, PÉCHOIN Daniel, SCHUWER Philippe, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, 2002.
- Dictionnaire historique de la papauté*, dir. LEVILLAIN Philippe, Paris, Fayard, 1994.
- Dictionnaire historique de la Suisse*, en ligne (<https://hls-dhs-dss.ch/fr>).
- Dictionnaire Richelieu*, dir. HILDESHEIMER Françoise et HARAI Dénes, Paris, Honoré Champion, 2015.
- Dizionario degli Istituti di perfezione*, dir. PELLICCIA Guerrino et ROCCA Giancarlo, Rome, Edizione Paoline, 1974-2003, 10 volumes.
- DRÉVILLON Hervé, 1629-1715. *Les Rois absolus*, Paris, Gallimard, 2021 (Folio, Histoire de France, 308).
- DUQUESNE Jean, *Dictionnaire des gouverneurs de province sous l'Ancien Régime 1315-1791*, Paris, Éditions Christian, 2003.
- GANTET Claire, *Guerre, paix et construction des États 1618-1714*, Paris, Seuil, 2003 (Nouvelle histoire des relations internationales, 2).
- HÉLIE Jérôme, *Les relations internationales dans l'Europe moderne 1453-1789*, Paris, Armand Colin, 2008.
- , *Petit atlas historique des temps modernes*, Paris, Armand Colin, 2010.
- Histoire du christianisme des origines à nos jours*, tome IX, *L'Âge de raison (1620/30-1750)*, dir. MAYEUR Jean-Marie, PIETRI Charles et Luce, VAUCHEZ André, VENARD Marc, Paris, Desclée, 1997.
- Istituto della enciclopedia italiana, *Dizionario biografico degli italiani*, édition en ligne (<http://www.treccani.it/biografie>).
- KATTERBACH Bruno, *Referendarii utriusque signaturae a Martino V ad Clementem IX et praelati : signaturae supplicationum*, Cité du Vatican, Bibliotheca apostolica Vaticana, 1931 (Sussidi per la consultazione dell'archivio vaticano, 2).

LEBRUN François, *La Puissance et la Guerre : 1661-1715*, Paris, Seuil, 1997 (Nouvelle histoire de la France moderne, 4).

Legati e governatori dello Stato pontificio (1550-1809), dir. WEBER Christoph, Rome, Ufficio centrale per i beni archivistici, 1994 (Pubblicazioni degli Archivi di Stato, Sussidi, 7).

Oxford Dictionary of National Biography, in association with the British Academy, from the earliest times to the year 2000, dir. MATTHEW Henry Colin Gray et HARRISON Brian, Oxford, Oxford University Press, 2004, 61 volumes, édition en ligne (<http://www.oxforddnb.com>).

SMITH Marc, « Conseils pour l'édition des documents en langue italienne (XIV^e-XVII^e siècle) », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CLIX, Paris, École des chartes, 2001, p. 541-578.

Bibliographie

- 350e anniversaire des Traités de Westphalie 1648-1998. *Une genèse de l'Europe, une société à reconstruire*, dir. KINTZ Jean-Pierre et LIVET Georges, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1999.
- A Companion to the early modern cardinal*, dir. HOLLINGSWORTH Mary, PATTENDEN Miles et WITTE Arnold, Leiden/Boston, Brill, 2020 (Brill's companions to the Christian tradition, 91).
- AGO Renata, *Carriere e clientele nella Roma barocca*, Rome/Bari, Editori Laterza, 1990 (Quadrante, 35).
- BAIOCCHI Angelo, « Correr, Angelo », *Dizionario biografico degli italiani*, 1983, volume 29, en ligne ([http://www.treccani.it/enciclopedia/angelo-correr_\(Dizionario-Biografico\)](http://www.treccani.it/enciclopedia/angelo-correr_(Dizionario-Biografico))).
- BARBICHE Bernard, *Bulla, legatus, nuntius : études de diplomatie et de diplomatie pontificales, XIII^e-XVII^e siècle*, Paris, École des chartes, 2007 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 85).
- , « La diplomatie pontificale au XVII^e siècle », dans *Association des historiens modernistes des universités*, bulletin n° 16, actes du colloque « Armée et diplomatie dans l'Europe du XVII^e siècle », Lyon, 1991, p. 109-127 ; réimpr. dans *Bulla, legatus, nuntius : études de diplomatie et de diplomatie pontificales, XIII^e-XVII^e siècle*, Paris, École des chartes, 2007 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 85), p. 161-179.
- , « La diplomatie pontificale, de la paix de Vervins aux traités de Westphalie (1598-1648) : permanences et ruptures », avec Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE, dans *L'Europe des traités de Westphalie*, dir. BÉLY Lucien, Paris, 2000, p. 555-566 ; réimpr. dans *Bulla, legatus, nuntius : études de diplomatie et de diplomatie pontificales, XIII^e-XVII^e siècle*, Paris, École des chartes, 2007 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 85), p. 181-192.
- , « Les pouvoirs des légats « a latere » et des nonces en France aux XVI^e et XVII^e siècles », en collaboration avec Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE, dans *Échanges religieux entre la France et l'Italie du Moyen Age à l'époque moderne*, Genève, 1987, p. 259-277 ; réimpr. dans *Bulla, legatus, nuntius : études de diplomatie et de diplomatie pontificales, XIII^e-XVII^e siècle*, Paris, École des chartes, 2007 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 85), p. 193-211.
- , « La nonciature de France aux XVI^e et XVII^e siècles : les nonces, leur entourage et leur cadre de vie », dans *Kurie und Politik, Stand und Perspektiven der*

- Nuntiarturberichtsforschung*, dir. KOLLER Alexandre, Tübingen, Max Niemeyer Verlag, 1998 (Bibliothek des Deutschen Instituts in Rom, Band 87), p. 64-97 ; réimpr. dans *Bulla, legatus, nuntius : études de diplomatie pontificales, XIII^e-XVII^e siècle*, Paris, École des chartes, 2007 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 85), p. 309-344.
- , « La nonciature de France et les affaires d'Angleterre au début du XVII^e siècle », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CXXV, Paris, École des chartes, 1967, p. 399-429 ; réimpr. dans *Bulla, legatus, nuntius : études de diplomatie pontificales, XIII^e-XVII^e siècle*, Paris, École des chartes, 2007 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 85), p. 477-507.
- BECKER Rotraud, « Guidi di Bagno, Giovanni Francesco », *Dizionario biografico degli italiani*, 2004, volume 61, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/guidi-di-bagno-giovanni-francesco_%28Dizionario-Biografico%29/).
- BÉLY Lucien, *L'art de la paix en Europe : naissance de la diplomatie moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 2007.
- BERCÉ Yves-Marie, « Rome et l'Italie au XVII^e siècle, les dernières chances temporelles de l'État ecclésiastique 1641-1649 », in *L'Europe, l'Alsace et la France : problèmes intérieurs et relations internationales à l'époque moderne, études réunies en l'honneur du doyen Georges Livet*, Colmar, Éditions d'Alsace, 1986, p. 229-237.
- , « Le procès du duc della Cornia (1643-1644) », dans *De Florence à Venise, études en l'honneur de Christian Bec*, dir. LIVI François et OSSOLA Carlo, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2006, p. 627-639.
- BÉRENGER Jean, « Ferdinand III et la France de Mazarin », dans *L'Europe des traités de Westphalie : esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, dir. BÉLY Lucien, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 163-180.
- , *La Hongrie des Habsbourg*, t. I : de 1526 à 1790, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010 (Collection « Histoire »).
- BERGIN Joseph, *Cardinal de La Rochefoucauld : leadership and reform in the French church*, New Haven, Londres, Yale university press, 1987.
- , *The making of the French episcopate 1589-1661*, New Haven, Londres, Yale university press, 1996.
- , *Crown, Church and Episcopate under Louis XIV*, New Haven, Londres, Yale university press, 2004.

- , « L'appel comme d'abus au temps de la Réforme catholique en France », dans *Justices croisées. Histoire et enjeux de l'appel comme d'abus (XIV^e-XVIII^e siècle)*, dir. BONZON Anne et GALLAND Caroline, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2021.
- BERTIÈRE Simone, *Les reines de France au temps des Bourbons : les deux régentes*, Paris, 1996.
- BIAUDET Henry, *Les nonciatures apostoliques permanentes jusqu'en 1648*, Helsinki, 1910.
- BINASCO Matteo « I Barberini e il regno inglese », dans *I Barberini e l'Europa*, dir. TUSOR Péter et BOCCOLINI Alessandro, Rome, Edizioni Sette Città, 2022 (Acta Barberiniana, 5), p. 253-269.
- BIRELEY Robert, « Pope Urban VIII and emperor Ferdinand II », dans *Papato e impero nel pontificato di Urbano VIII (1623-1644)*, dir. FOSI Irène et KOLLER Alexander, Cité du Vatican, Archivio segreto vaticano, 2013, p. 31-50.
- BITOSSO Carlo, *Il governo dei magnifici. Patriziato e politica a Genova fra Cinque e Seicento*, Gênes, Edizioni culturali internazionali Genova, 1990 (I tempi della Storia, sezione Genova e Liguria, 8).
- BJÖRKMAN Sven, « Diplomates suédois au XVII^e siècle », dans *L'Europe des traités de Westphalie : esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, dir. BÉLY Lucien, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 503-516.
- BLET Pierre, *Le clergé de France et la monarchie. Étude sur les assemblées générales du clergé de 1615 à 1666*, deux volumes, Rome, Université pontificale grégorienne, 1959.
- , « Richelieu et les débuts de Mazarin », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1959, vol. 6, n° 4, p. 241-268.
- , « Nonces apostoliques et prélats de l'ancienne France », dans *Études*, Paris, octobre 1960.
- , « La congrégation des affaires de France de 1640 », dans *Mélanges Tisserant*, t. IV, Cité du Vatican, Biblioteca apostolica vaticana, 1964 (Studi e Testi, 234), p. 59-105.
- , « Le nonce en France au XVII^e siècle, ambassadeur et délégué apostolique », dans *Revue d'histoire diplomatique*, 88, 1974.
- , *Histoire de la représentation diplomatique du Saint-Siège des origines à l'aube du XIX^e siècle*, Cité du Vatican, Archivio segreto vaticano, 1990 (Collectanea archivi vaticani, 9).
- , « La double mission du nonce auprès du roi très chrétien », dans *L'invention de la diplomatie. Moyen Âge – Temps modernes*, dir. BÉLY Lucien avec le concours d'Isabelle RICHEFORT, Paris, Presses universitaires de France, 1998, p. 249-261.
- , *Richelieu et l'Église*, Versailles, Via romana, 2007.

- BLUM Anna, *La Diplomatie de la France en Italie du nord au temps de Richelieu et de Mazarin : « Les sages jalousies »*, Paris, Classiques Garnier, 2014 (Histoire des temps modernes, 1).
- BOGDAN Henry, *La Lorraine des ducs. Sept siècles d'histoire*, Paris, Perrin, 2005.
- BONNARD Fourier, *Les relations de la famille ducale de Lorraine et du Saint-Siège dans les trois derniers siècles de l'indépendance*, Nancy, A. Picard/Paris, A. Humblot, 1934.
- BONNOT Isabelle, *Hérétique ou saint ? Henry Arnauld, évêque janséniste d'Angers au XVII^e siècle*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1984.
- BORELLO Benedetta, « Spada, Bernardino », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 93, 2018, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/bernardino-spada_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/bernardino-spada_(Dizionario-Biografico))).
- BRAUN Guido, « La correspondance diplomatique et la production de savoirs – Une analyse des rapports des ambassadeurs français dans le Saint-Empire à la fin de la guerre de Trente Ans », dans *L'Identité du diplomate (Moyen Âge - XIX^e siècle) : métier ou noble loisir ? : actes du colloque international "L'Identité du diplomate" organisé du 14 au 17 juin 2017 à Paris*, dir. INDRAVATI Félicité, Paris, Éditions Classiques Garnier, 2020, p. 229-240.
- BRUNELLI Giampiero, « Guidi di Bagno, Niccolò », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 61, 2004, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/guidi-di-bagno-niccolo_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/guidi-di-bagno-niccolo_(Dizionario-Biografico))).
- , « Raggi, Ottaviano », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 86, 2016, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/ottaviano-raggi_%28Dizionario-Biografico%29/).
- , « Roma, Giulio », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 88, 2017, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/giulio-roma_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/giulio-roma_(Dizionario-Biografico))).
- , « Veralli, Girolamo », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 98, 2020, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/girolamo-veralli_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/girolamo-veralli_(Dizionario-Biografico))).
- BUSQUETS Joan, « Una "nunciatura" a Catalunya durant la Guerra de Separació. Nota sobre la correspondència diplomàtica de Vincenzo Candiotti (1642-1653) », dans *Primer Congrés d'Història Moderna de Catalunya (Barcelona, del 17 al 21 de desembre de 1984 : actas)*, Barcelone, Université de Barcelone, 1984, volume 2, p. 445-456.
- CALLIES Cécile, *Jules et Michel Mazarin, instigateurs des relations diplomatiques franco-romaines (1640-1645). L'usage du lien fraternel dans la diplomatie au prisme de leur correspondance*, thèse de l'École nationale des chartes, 2022.
- CAPPONI Niccolò, « I bulli del quartiere : i Barberini e la guerra di Castro », dans *I Barberini e la cultura europea del Seicento*, Rome, De Luca, 2004, p. 339-347.

- CEYSSENS Lucien, *Le cardinal François Albizzi (1593-1684). Un cas important dans l'histoire du jansénisme*, Rome, Pontificium Athenaeum Antonianum, 1977 (Spicilegium Pontificii Atheanei Antoniani, 19).
- CHARVIN Gaston, « L'abbaye et l'Ordre de Cluny en France de la mort de Richelieu à l'élection de Mazarin (1642-1654) », dans *Revue Mabillon*, t. 33, Ligugé, Abbaye Saint-Martin, Paris, A. Picard et fils, 1943, p. 85-124.
- CHEVALLIER Pierre, *Louis XIII, roi cornélien*, Paris, Fayard, 1979.
- CHIOVELLI Renzo, *Cronologia della prima guerra di Castro (1641-1644) nelle Carte Barberini presso la Biblioteca Vaticana*, 1994 (Biblioteca e società, 20).
- COMBEAU Yves, *Le comte d'Argenson, ministre de Louis XV*, Paris, École des chartes, 1999 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 55).
- Complots et conjurations dans l'Europe moderne, actes du colloque international, Rome, 30 septembre - 2 octobre 1993*, dir. BERCÉ Yves-Marie et FASANO GUARINI Elena, Rome, École française de Rome, 1996.
- CONNOLLY Sean, *Divided Kingdom Ireland 1630-1800*, Oxford, New York, Oxford university press, 2007 (Oxford history of early modern Europ).
- CONSTANT Jean-Marie, *Les Conjurateurs. Le premier libéralisme politique sous Richelieu*, Paris, Hachette, 1986.
- COSANDEY Fanny, *La reine de France : symbole et pouvoir, XV^e-XVIII^e*, Paris, Gallimard, 2000 (Bibliothèque des histoires).
- COSTANTINI Claudio, *Fazione Urbana. Sbandamento e ricomposizione di una grande clientela a metà Seicento*, Gênes, Quaderni, 2004.
- COVILLE Henry, *Histoire sur Mazarin et ses démêlés avec le pape Innocent X (1644-1648)*, Paris, Champion, 1914.
- Court and politics in papal Rome, 1492-1700*, dir. SIGNOROTTO Gianvittorio et VISCEGLIA Maria Antonietta, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.
- CRAS Jérôme, *Hugues de Lionne (1611-1671)*, thèse de l'École nationale des chartes, 1995.
- , « Abel Servien et Hugues de Lionne pendant les négociations de Westphalie », dans *L'Europe des traités de Westphalie : esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, dir. BÉLY Lucien, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 587-601.
- CRAVERI Piero, « Bichi, Celio », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 10, 1968, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/celio-bichi_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/celio-bichi_(Dizionario-Biografico))).

- CROXTON Derek, *Peacemaking in Early Modern Europe. Cardinal Mazarin and the Congress of Westphalia, 1643-1648*, Selinsgrove/Londres, Susquehanna University Press/Associated University Presses, 1999.
- , « L'ombre de Mars sur la Westphalie : les opérations militaires ont-elles fait durer les négociations ? », dans *L'Europe des traités de Westphalie : esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, dir. BÉLY Lucien, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 267-287.
- CRUCITTI Filippo, « Grimaldi, Girolamo », *Dizionario biografico degli italiani*, 2002, volume 59, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/girolamo-grimaldi_res-52c105fa-87ee-11dc-8e9d-0016357eee51_%28Dizionario-Biografico%29/).
- , « Mattei, Gaspare », *Dizionario biografico degli italiani*, 2008, volume 72, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/gaspare-mattei_%28Dizionario-Biografico%29/).
- DAINVILLE Ségolène de, « Maison, dépenses et ressources d'un Nonce en France sous Louis XIV, d'après les papiers du Cardinal Fabrizio Spada », dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, tome 82, n°2, 1970, p. 919-970, en ligne (https://www.persee.fr/doc/mefr_0223-4874_1970_num_82_2_7618).
- DANDELET Thomas James, *Spanish Rome, 1500-1700*, New Haven/London, Yale University Press, 2001.
- DE CARO Gaspare, « Ceva, Francesco Adriano », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 24, 1980, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/francesco-adriano-ceva_%28Dizionario-Biografico%29/).
- De Florence à Venise, études en l'honneur de Christian Bec*, dir. LIVI François et OSSOLA Carlo, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2006.
- DE FRANCESCHI Sylvio Hermann, « Les théologiens face à un antiromanisme catholique extrême au temps du richérisme : la condamnation du *De Republica ecclesiastica* de Marc'Antonio De Dominis par la Sorbonne (15 décembre 1617) », dans *Chrétiens et sociétés XVI^e-XX^e siècles*, 2004, n° 11, p. 11-32, en ligne (<https://journals.openedition.org/chretienssocietes/2515#ftn1>).
- , « “Saint Pierre et saint Paul : deux chefs de l'Eglise qui n'en font qu'un”. Primauté romaine et pétrinité aux temps post-tridentins », dans « *Rome, l'unique objet de mon ressentiment* ». *Regards critiques sur la papauté*, dir. LEVILLAIN Philippe, Rome, École française de Rome, 2011 (Collection de l'École française de Rome, 453), p. 231-259.
- DETHAN Georges, *Gaston d'Orléans, conspirateur et prince charmant*, Paris, Fayard, 1959.

- , *Mazarin avant le ministère*, dans *Revue historique*, fascicule 461, Paris, Presses universitaires de France, 1962, p. 33-66.
- , *Mazarin et ses amis : étude sur la jeunesse du Cardinal d'après ses papiers conservés aux archives du Quai d'Orsay suivie d'un choix de lettres inédites*, Paris, Berger-Levrault, 1968.
- Diplomatique et diplomatie : les traités (Moyen Âge – début du XIX^e siècle)*, dir. PONCET Olivier, Paris, École des chartes, 2015 (Études et rencontres de l'École des chartes, 45).
- DIETER Albrecht, *Maximilian I. von Bayern 1573-1651*, München, R. Oldenbourg, 1998.
- DINET Dominique, « Évêques et réguliers : contestations réciproques à l'époque moderne », dans *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne. Mélanges en l'honneur du professeur Yves-Marie Bercé*, dir. BARBICHE Bernard, POUSSOU Jean-Pierre, TALLON Alain, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2005, p. 697-714.
- DRAYSON Elizabeth, *The Lead Books of Granada*, Houndmills, Basingstoke, Hampshire, Palgrave Macmillan, 2016.
- DUBOST Jean-François, *La France italienne XVI^e-XVII^e siècle*, Paris, Aubier, 1997.
- , *Marie de Médicis, la reine dévoilée*, Paris, Payot, 2009.
- DUCCINI Hélène, *Guerre et paix dans la France du grand siècle : Abel Servien, diplomate et serviteur de l'État 1593-1659*, Seyssel, Champ Vallon, 2012.
- DULONG Claude, *Mazarin*, Paris, Perrin, 1999.
- , « Mazarin et le gouvernement de la France », dans *L'Europe des traités de Westphalie : esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, dir. BÉLY Lucien, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 181-187.
- ENAU-MORET Anne-Marie, *Abel Servien négociateur des traités de Westphalie, du Parlement de Grenoble à la surintendance des finances (1593-1659)*, thèse de l'École nationale des chartes, 1968.
- ERLANGER Philippe, *Cinq-Mars ou la passion de la fatalité*, Paris, Perrin, 1962 (Présence de l'histoire).
- L'Europe des traités de Westphalie : esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, dir. BÉLY Lucien, actes du colloque tenu à Paris du 24 au 26 septembre 1998 organisé par la Direction des archives et de la documentation du Ministère des affaires étrangères, Paris, Presses universitaires de France, 2000.
- FEHRENBACH Jérôme, *La princesse palatine, l'égérie de la France*, Paris, Éditions du Cerf, 2016.

- FÉRET Pierre, *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres*, t. III, Paris, Picard, 1904.
- , *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres*, t. I (Revue littéraire), Paris, Picard, 1906
- , *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres*, t. IV, Paris, Picard, 1906.
- , *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres*, t. V, Paris, Picard, 1907.
- FERNANDEZ-LACÔTE Hélène, *Les procès du cardinal de Richelieu : droit, grâce et politique sous Louis le Juste*, Seyssel, Champ Vallon, 2010.
- FLAUS Pascal, *Henriette de Lorraine, une princesse au cœur de l'Europe, 1605-1660*, Saint-Avoid, Rotary Club, 2011.
- FOSI Irene, *All'ombra dei Barberini : fedeltà e servizio nella Roma barocca*, Rome, Bulzoni, 1997 (Biblioteca del Cinquecento, 73).
- , « Sacchetti, Giulio », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 89, 2017, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/giulio-sacchetti_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/giulio-sacchetti_(Dizionario-Biografico))).
- FUMAROLI Marc, « La diplomatie de l'esprit », dans *L'Europe des traités de Westphalie : esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, dir. BÉLY Lucien, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 5-11.
- , « Le siècle d'Urbain VIII », dans *I Barberini e la cultura europea del Seicento*, Rome, De Luca, 2004, p. 1-14.
- GALLAND Caroline, « Les ordres religieux, le pouvoir royal et l'appel comme d'abus. Éclairages à partir du fonds Harlay (fin XVII^e-début XVIII^e siècles) », dans *Justices croisées. Histoire et enjeux de l'appel comme d'abus (XIV^e-XVIII^e siècle)*, dir. BONZON Anne et GALLAND Caroline, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2021, p. 107-132.
- GELLARD Matthieu, « L'ambassadeur entre audiences et dépêches. Statuts et usages de l'écrit et de l'oral dans les pratiques de négociation au XVI^e siècle », dans *L'Identité du diplomate (Moyen Âge - XIX^e siècle) : métier ou noble loisir ? : actes du colloque international "L'Identité du diplomate" organisé du 14 au 17 juin 2017 à Paris*, dir. INDRAVATI Félicité, Paris, Éditions Classiques Garnier, 2020, p. 217-228.
- GIANNINI Massimo Carlo, « Monti, Cesare », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 76, 2012, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/cesare-monti_%28Dizionario-Biografico%29/).
- , « Three General Masters for the Dominican Order : The Ridolfi Affaire between International Politics and Faction Struggle at the Papal Court (1642-1644) », dans

- Papacy, Religious Orders, and International Politics in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*, dir. GIANNINI Massimo Carlo, Rome, Viella, 2013.
- , « Sforza, Federico », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 92, 2018, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/federico-sforza_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/federico-sforza_(Dizionario-Biografico))).
- , « Speciano, Cesare », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 93, 2018, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/cesare-speciano_%28Dizionario-Biografico%29/).
- GIORDANO Silvano, « Uomini e apparati della politica internazionale del papato », dans *Papato e politica internazionale nella prima età moderna*, dir. VISCEGLIA Maria Antonietta, Rome, Viella, 2013, p. 131-148.
- , « Rossetti, Carlo », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 88, 2017, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/carlo-rossetti_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/carlo-rossetti_(Dizionario-Biografico))).
- , « Scotti, Ranuccio », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 91, 2018, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/ranuccio-scotti_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/ranuccio-scotti_(Dizionario-Biografico))).
- , « Urbano VIII et Ferdinand II (1628-1635) : verso una ridefinizione dei rapporti tra papato e impero durante la guerra dei trent'anni », dans *I Barberini e l'Europa*, dir. TUSOR P  ter et BOCCOLINI Alessandro, Rome, Edizioni Sette Citt  , 2022 (Acta Barberiniana, 5), p. 143-167.
- Gli archivi della Santa Sede e la storia di Francia*, dir. PIZZORUSSO Giovanni, PONCET Olivier et SANFILIPPO Matteo, Viterbe, 2006 (Biblioteca, Serie Storica, 5).
- GOUBERT Pierre, *Mazarin*, Paris, Fayard, 1990.
- GRAZIANI Antoine-Marie, *Histoire de G  nes*, Paris, Fayard, 2009.
- GRENDI Edoardo, *La repubblica aristocratica dei genovesi. Politica, carit   e commercio fra Cinque e Seicento*, Bologna, Il Mulino, 1987.
- GULLINO Giuseppe, « Giustinian, Girolamo », *Dizionario biografico degli italiani*, 2001, volume 57, en ligne ([http://www.treccani.it/enciclopedia/girolamo-giustinian_\(Dizionario-Biografico\)](http://www.treccani.it/enciclopedia/girolamo-giustinian_(Dizionario-Biografico))).
- HAEHL Madeleine, *Les Affaires   trang  res au temps de Richelieu. Le secr  tariat d'  tat, les agents diplomatiques (1624-1642)*, Bruxelles/Bern/Berlin, Presses interuniversitaires europ  ennes, 2006.
- HANLON Gregory, *The Hero of Italy : Odoardo Farnese, Duke of Parma, his Soldiers, and his Subjects in the Thirty Years' War*, Oxford/New York, Oxford University Press, 2014.
- HERMANN DE FRANCESCHI Silvio, « Les th  ologiens face    un antiromanisme catholique extr  me au temps du rich  risme : la condamnation du *De Republica ecclesiastica* de Marc'Antonio De Dominis par la Sorbonne (15 d  cembre 1617) », dans *Chr  tiens et*

- sociétés XVI^e-XX^e siècles, 2004, n° 11, p. 11-32, en ligne (<https://journals.openedition.org/chretienssocietes/2515#ftn1>).
- Hétérodoxies croisées. Catholicismes pluriels entre France et Italie, XVI^e-XVII^e siècles*, dir. FRAGNITO Gigliola et TALLON Alain, École française de Rome, Rome, 2017 (Collection de l'École française de Rome, 508).
- HEYBERGER Bernard, *Les chrétiens du Proche-Orient au temps de la Réforme catholique (Syrie, Liban, Palestine, XVII^e-XVIII^e siècles)*, Rome, École française de Rome, 1994 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 284).
- HILDESHEIMER Françoise, *Richelieu*, Paris, Flammarion, 2004.
- , *La double mort du roi Louis XIII*, Paris, Flammarion, 2007.
- Histoire de l'édition française*, t. I : *Le livre conquérant : du Moyen Âge au milieu du XVII^e siècle*, dir. CHARTIER Roger et MARTIN Henri-Jean, Paris, Promodis, 1983.
- Histoire générale de Portugal, depuis l'origine des Lusitaniens jusqu'à la régence de dom Miguel*, FORTIA D'URBAN (de) Agricol-Joseph et MIELLE Jean-François, t. VIII, Paris, Gauthier Frères et compagnie, 1829.
- HOUSSAYE Michel, *Le Père de Bérulle et l'Oratoire de Jésus, 1611-1625*, Paris, Plon, 1874.
- HOWARTH David, *Lord Arundel and his Circle*, New Haven-London, Yale University Press, 1985.
- HUGON Alain, *Naples insurgée, 1647-1648 : de l'événement à la mémoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, en ligne (<https://books.openedition.org/pur/121173>).
- IANNUZZI Isabella, SABATANI Gaetano, « I Barberini e il Portogallo : strategie politiche, economiche, religiose e culturali per tessere relazioni con il mondo iberico », dans *I Barberini e l'Europa*, dir. TUSOR Péter et BOCCOLINI Alessandro, Rome, Edizioni Sette Città, 2022 (Acta Barberiniana, 5), p. 223-251.
- I Barberini e la cultura europea del Seicento : atti del convegno internazionale*, Palazzo Barberini alle Quattro Fontane, De Luca, 7-11 dicembre 2004, dir. MOCHI ONORI Lorenza, SCHÜTZE Sebastian et SOLINAS Francesco.
- I Barberini e l'Europa*, dir. TUSOR Péter et BOCCOLINI Alessandro, Rome, Edizioni Sette Città, 2022 (Acta Barberiniana, 5).
- INFELISE Mario, « Roman avvisi : information and politics in the seventeenth century », dans *Court and politics in papal Rome, 1492-1700*, dir. SIGNOROTTO Gianvittorio et VISCEGLIA Maria Antonietta, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 212-228.
- ISSARTEL Thierry, *Politique, érudition et religion au Grand Siècle : Pierre de Marca (1594-1662)*, thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2000.

- JACQUELINE Bernard, « L'histoire de l'Église de France dans les archives de la S. C. "de Propaganda Fide" », dans *L'histoire des croyants, mémoire vivante des hommes. Mélanges Charles Molette*, Abbeville, Paillart, 1989, p. 429-438.
- Justices croisées. Histoire et enjeux de l'appel comme d'abus (XIV^e-XVIII^e siècle)*, dir. BONZON Anne et GALLAND Caroline, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2021.
- KOLLER Alexander, « Grégoire XIII, l'Empire et l'évolution de la nonciature posttridentine (1572-1585) », dans *L'invention de la diplomatie. Moyen Âge – Temps modernes*, dir. BÉLY Lucien avec le concours d'Isabelle RICHEFORT, Paris, Presses universitaires de France, 1998, p. 89-98.
- , « *Quam bene pavit apes, tam male pavis oves*. Les critiques formulées contre le pontificat d'Urbain VIII », dans « *Rome, l'unique objet de mon ressentiment* ». *Regards critiques sur la papauté*, dir. LEVILLAIN Philippe, Rome, École française de Rome, 2011 (Collection de l'École française de Rome, 453), p. 103-114.
- KRAMER Ferdinand, « Aspects du fonctionnement des légations dans les États de taille moyenne : Duché et Électorat de Bavière (XVI^e-XVIII^e siècles) », dans *L'invention de la diplomatie. Moyen Âge – Temps modernes*, dir. BÉLY Lucien avec le concours d'Isabelle RICHEFORT, Paris, Presses universitaires de France, 1998, p. 177-192.
- KRAUS Andreas, *Das päpstliche Staatssekretariat unter Urban VIII. (1623-1644)*, Rom/Fribourg-en-Brisgau/Vienne, Herder, 1964.
- , « Die Auswaertige Politik Urbans VIII. Grundzüge und Wendepunkte », dans *Mélanges Tisserant*, t. IV, Cité du Vatican, Biblioteca apostolica vaticana, 1964 (Studi e Testi, 234), p. 407-426.
- Krieg und Politik 1618-1648. Europäische Probleme und Perspektiven*, dir. REPGEN Konrad, München, Oldenbourg, 1988.
- Kurie und Politik, Stand und Perspektiven der Nuntiaturberichtsforschung*, dir. KOLLER Alexandre, Tübingen, Max Niemeyer Verlag, 1998 (Bibliothek des Deutschen Instituts in Rom, Band 87).
- L'Identité du diplomate (Moyen Âge - XIX^e siècle) : métier ou noble loisir ? : actes du colloque international "L'Identité du diplomate" organisé du 14 au 17 juin 2017 à Paris*, dir. INDRAVATI Félicité, Paris, Éditions Classiques Garnier, 2020.
- L'invention de la diplomatie. Moyen Âge – Temps modernes*, dir. BÉLY Lucien avec le concours d'Isabelle RICHEFORT, Paris, Presses universitaires de France, 1998.

- LABOURDETTE Jean-François, « La diplomatie portugaise au temps de Westphalie », dans *L'Europe des traités de Westphalie : esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, dir. BÉLY Lucien, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 567-578.
- La corte di Roma tra Cinque e Seicento, "Teatro della politica europea"*, dir. SIGNOROTTO Gianvittorio et VISCEGLIA Maria Antonietta, Rome, Bulzoni, 1998 (Biblioteca del Cinquecento, 84).
- LAURAIN-PORTEMER Madeleine, « Absolutisme et népotisme. La surintendance de l'État ecclésiastique », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CXXXIV, Paris, École des chartes, 1976, p. 396-403, réimp. dans *Études mazarines*, t. I, Paris, Éditions de Boccard, 1981, p. 403-479.
- , *Études mazarines*, t. I, Paris, Éditions de Boccard, 1981.
- , « Questions européennes et diplomatie mazarine », dans *XVII^e siècle, bulletin de la Société d'étude du XVII^e siècle*, Paris, Société d'étude du XVII^e siècle, n° 166, janvier-mars 1990.
- , *Études mazarines*, t. II : *Une tête à gouverner quatre empires*, Nogent-le-Roi, Librairie des arts et métiers, 1997.
- LEFÈVRE Joseph, « L'ambassade d'Espagne auprès du Saint-Siège au XVII^e siècle », dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, Bruxelles/Rome, 1936, p. 5-56.
- LE GUILLOU Yves, *Les Bouthillier. De l'avocat au surintendant (v. 1540-1682). Histoire d'une ascension sociale et formation d'une fortune*, Paris, École des chartes, 1997.
- LEMAN Auguste, *Urbain VIII et la rivalité de la France et de la Maison d'Autriche de 1631 à 1635*, Lille, Girard/Paris, Champion, 1920 (Mémoires et travaux publiés par les professeurs des facultés catholiques de Lille, fascicule XVI).
- Les Consuls en Méditerranée, agents d'information : XVI^e-XX^e siècle*, dir. MARZAGALLI Silvia, Paris, Classiques Garnier, 2005 (Les Méditerranées, 7).
- LESTRINGANT Frank, « Claude de Mesmes, comte d'Avaux, et la diplomatie de l'esprit », dans *L'Europe des traités de Westphalie : esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, dir. BÉLY Lucien, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 439-455.
- LOUIS Gérard, *La Guerre de Dix Ans : 1634-1644*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2019, en ligne (<https://books.openedition.org/pufc/3765>).
- LUTZ Georg, *Kardinal Giovanni Francesco Guidi di Bagno. Politik und Religion im Zeitalter Richelieus und Urbans VIII.*, Tübingen, Max Niemeyer, 1971 (Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rome, Band XXXIV).
- , « Roma e il mondo germanico nel periodo della guerra dei Trent'Anni », dans *La corte di Roma tra Cinque e Seicento, "Teatro della politica europea"*, dir. SIGNOROTTO

- Gianvittorio et VISCEGLIA Maria Antonietta, Rome, Bulzoni, 1998 (Biblioteca del Cinquecento, 84), p. 425-460.
- MAILLARD Ninon, *Réforme religieuse et droit, la traduction juridique et structurelle du retour à l'observance : le cas des Dominicains de France 1629-1660*, Paris, Éditions du Cerf, 2015 (Histoire religieuse de la France).
- MALETTKE Klaus, *Les relations entre la France et le Saint-Empire au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2001 (Bibliothèque d'histoire moderne et contemporaine, 5).
- MARCEAU Bertrand, *L'abbé de Cîteaux et la direction de l'ordre cistercien (1584-1651)*, thèse de doctorat, Paris IV Sorbonne, 2013.
- , *Exercer l'autorité : l'abbé de Cîteaux et la direction de l'ordre cistercien en Europe (1584-1651)*, Paris, Honoré Champion, 2018.
- , « Mazarin, Rome et les moines. Les aspects politiques et économiques de la réforme des ordres religieux », dans *Mazarin, Rome et l'Italie*, t. I : Histoire, dir. LOSKOUTOFF Yvan et MICHEL Patrick, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2021, p. 129-155.
- MARTIMORT Aimé-Georges, *Le gallicanisme de Bossuet*, Paris, Éditions du Cerf, 1953.
- MARTIN Henri-Jean, *Livre, pouvoir et société à Paris au XVII^e siècle*, t. I, Genève, Droz, 1969.
- MARTIN Victor, *Les congrégations romaines*, Paris, Bloud et Gay, 1930.
- , *Les cardinaux et la curie, tribunaux et offices, la vacance du Saint-Siège*, Paris, Bloud et Gay, 1930.
- MATHOREZ Jules, « Le clergé italien en France au XVI^e siècle », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1922, vol. 8, n° 41, p. 417-429.
- Mazarin, Rome et l'Italie*, t. I : Histoire, dir. LOSKOUTOFF Yvan et MICHEL Patrick, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2021.
- MAZÈRE Alain, *La Rochefoucauld : le duc rebelle*, Paris, le Croît vif, 2007.
- MENNITI IPPOLITO Antonio, « Note sulla Segreteria di Stato come ministero particolare del pontefice romano », dans *La corte di Roma tra Cinque e Seicento, "Teatro della politica europea"*, dir. SIGNOROTTO Gianvittorio et VISCEGLIA Maria Antonietta, Rome, Bulzoni, 1998 (Biblioteca del Cinquecento, 84), p. 167-187.
- , *Il tramonto della Curia nepotista. Papi, nipoti e burocrazia curiale tra XVI e XVII secolo*, Rome, Viella, 1999 (La corte dei papi, 5).
- , « Panciroli, Giovanni Giacomo », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 80, 2014, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-giacomo-panciroli_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-giacomo-panciroli_(Dizionario-Biografico))).

- MEROLA Alberto, « Barberini, Carlo », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 6, 1964, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/carlo-barberini_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/carlo-barberini_(Dizionario-Biografico))).
- , « Bentivoglio, Guido », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 8, 1966, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/guido-bentivoglio_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/guido-bentivoglio_(Dizionario-Biografico))).
- METZLER Guido, *Französische Mikropolitik in Rom unter Papst Paul V. Borghese (1605-1621)*, Heidelberg, Universitätsverlag Winter, 2008 (Schriften der Philosophisch-Historischen Klasse der Heidelberger Akademie der Wissenschaften 45).
- MINNERATH Roland, « Le Saint-Siège, l'Europe et les Traités de Westphalie, *La survivance du rêve de chrétienté* », dans *350e anniversaire des Traités de Westphalie 1648-1998. Une genèse de l'Europe, une société à reconstruire*, dir. KINTZ Jean-Pierre et LIVET Georges, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1999, p. 377-388.
- MORELLO Giovanni, « Olstenio », dans *I Barberini e la cultura europea del Seicento*, Rome, De Luca, 2004, p. 173-180.
- MROZEK ELISZEZYNSKI Giuseppe, « Dopo Urbano VIII. Le reazioni spagnole alla disgrazia dei Barberini », dans *I Barberini e l'Europa*, dir. TUSOR Péter et BOCCOLINI Alessandro, Rome, Edizioni Sette Città, 2022 (Acta Barberiniana, 5), p. 205-222.
- MUTEL André, « Vie et œuvre de Mathieu de Morgues (1585-1670), prédicateur, homme politique et pamphlétaire », dans *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 73, n° 3 (juillet-septembre 1995), p. 363-375, en ligne (<https://www.jstor.org/stable/44758844>).
- NEXON Yannick, *Le chancelier Séguier (1588-1672) : ministre, dévot et mécène au Grand Siècle*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2015.
- NICORA Maria, « La nobiltà genovese dal 1528 al 1700 », dans *Miscellanea storica ligure II*, Feltrinelli, 1961 (Fonti e Studi V), p. 217-310.
- NORMAND Charles, *L'Hôtel de Cluny*, Paris, Lévy, 1888.
- Papacy, Religious Orders, and International Politics in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*, dir. GIANNINI Massimo Carlo, Rome, Viella, 2013.
- PAPAÏLIAKI Nina, « Des schismatiques et des orthodoxes : action missionnaire française et unité de l'Église en Grèce aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Réduire le schisme ? Ecclésiologies et politiques de l'union entre Orient et Occident (XIII^e-XVIII^e siècle)*, dir. BLANCHET Marie-Hélène et GABRIEL Frédéric, Paris, Associations des amis du Centre d'histoire et civilisation de Byzance, 2013 (Monographie, 39) p. 303-312.

- Papato e impero nel pontificato di Urbano VIII (1623-1644)*, dir. FOSI Irène et KOLLER Alexander, Cité du Vatican, Archivio segreto vaticano, 2013 (Collectanea archivi vaticani, 89).
- Papato e politica internazionale nella prima età moderna*, dir. VISCEGLIA Maria Antonietta, Rome, Viella, 2013.
- PARROTT David, « Richelieu, Charles de Gonzague-Nevers et « le jeu forcé » : la France et la guerre de succession de Mantoue, 1628-1630 », dans *L'Europe des traités de Westphalie : esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, dir. BÉLY Lucien, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 337-346.
- PASQUIER Émile, *Un Curé de Paris pendant les guerres de religion : René Benoist, le pape des Halles, 1521-1608*, Genève, Slatkine Reprints, 1970.
- PASTOR Ludwig von, *Storia dei Papi nel periodo della Restaurazione Cattolica e della Guerra dei Trent' anni. Gregorio XV (1621-1623) ed Urbano VIII (1623-1644)*, "Nuova ristampa", Rome, Desclée, 1961 (Storia dei Papi dalla fine del Medio Evo : compilata col sussidio dell'Archivio segreto pontificio e di molti altri Archivi, XIII).
- Per servizio di Nostro Signore : strade, corrieri e poste dei papi dal Medioevo al 1870*, FEDELE Clemente et GALLENGA Mario, Modène, Enricho Mucchi Editore, 1988 (Quaderni di storia postale).
- PETITJEAN Johann, *L'intelligence des choses : une histoire de l'information entre Italie et Méditerranée (XVI^e-XVII^e siècles)*, Rome, École française de Rome, 2013 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 354).
- PETOT Patrick, *Alain de Solminihac (1593-1659), prélat réformateur : de l'abbaye de Chancelade à l'évêché de Cahors*, Turnhout, Brepols, 2009 (Bibilotheca Victoriana, 21, deux volumes).
- PEYROUS Bernard, *La Réforme catholique à Bordeaux (1600-1719) : le renouveau d'un diocèse*, deux volumes, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1995 (Recherches et travaux d'histoire sur le Sud-Ouest de la France, 7).
- PICCIONI Camille, *Les premiers commis des Affaires étrangères au XVII^e et au XVIII^e siècles*, Paris, Éditions de Boccard, 1928.
- PIERGIOVANNI Vito, « Il Senato della Repubblica di Genova nella “riforma” di Andrea Doria », dans *Norme, scienza e pratica giuridica*, Gênes, 2012 (Atti della Società Ligure di Storia Patria, nuova serie, vol. LII (CXXVI), fasc. I), p. 13-56.
- PILLORGET René, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, Paris, Pedone, 1975.

- , « De la Chrétienté à l'Europe, un processus de désacralisation (XVI^e-XVII^e siècles) », dans *350^e anniversaire des Traités de Westphalie 1648-1998. Une genèse de l'Europe, une société à reconstruire*, dir. KINTZ Jean-Pierre et LIVET Georges, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1999, p. 399-409.
- , « Alliance, déceptions, ruptures : les relations franco-bavaroises au cours de la guerre de Trente ans (1618-1648) », dans *L'Europe des traités de Westphalie : esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, dir. BÉLY Lucien, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 517-525.
- PIZZORNO Diego, *Genova e Roma tra Cinque e Seicento. Gruppi di potere, rapporti politico-diplomatici, strategie internazionali*, Modène, Mucchi Editore, 2018.
- PIZZORUSSO Giovanni « I Barberini a Propaganda Fide : appunti biografici per una ricerca », dans *I Barberini e l'Europa*, dir. TUSOR Péter et BOCCOLINI Alessandro, Rome, Edizioni Sette Città, 2022 (Acta Barberiniana, 5), p. 271-287.
- PONCET Olivier, « Antonio Barberini (1608-1671) et la papauté. Réflexions sur un destin individuel en cour de Rome au XVII^e siècle », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. CVIII, Rome, École française de Rome, 1996, p. 407-442.
- , « Un aspect de la conquête française de l'Artois : les nominations aux bénéfices majeurs de 1640 à 1668 », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1996, vol. 82, n° 209, p. 263-299.
- , « Les cardinaux protecteurs des couronnes en cour de Rome dans la première moitié du XVII^e siècle : l'exemple de la France », dans *La corte di Roma tra Cinque e Seicento, "Teatro della politica europea"*, dir. SIGNOROTTO Gianvittorio et VISCEGLIA Maria Antonietta, Rome, Bulzoni, 1998 (Biblioteca del Cinquecento, 84), p. 461-480.
- , « Les contradictions d'une diplomatie : le Saint-Siège face aux demandes indultaires des souverains catholiques (Espagne, France, Portugal), de 1640 à 1668 », dans *L'Europe des traités de Westphalie : esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, dir. BÉLY Lucien, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 253-265.
- , « L'édition de la correspondance des nonces en France : histoire et avenir d'une entreprise éditoriale française », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2000, vol. 86, n° 217, p. 631-643.
- , « Un rebelle ? Achille d'Étampes de Valençay (1593-1646) et la monarchie française », dans *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne. Mélanges en*

- l'honneur du professeur Yves-Marie Bercé*, dir. BARBICHE Bernard, POUSSOU Jean-Pierre, TALLON Alain, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2005, p. 605-629.
- , « L'histoire des rapports entre la France et le Saint-Siège à travers les archives du Saint-Siège (XVI^e-XIX^e siècle) : autres sources, autre histoire ? », dans *Gli archivi della Santa Sede e la storia di Francia*, dir. PIZZORUSSO Giovanni, PONCET Olivier et SANFILIPPO Matteo, Viterbe, 2006 (Biblioteca, Serie Storica, 5), p. 25-59.
- , « Mazzarino, Giulio », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 72, 2008, en ligne ([http://www.treccani.it/enciclopedia/giulio-mazzarino_\(Dizionario-Biografico\)](http://www.treccani.it/enciclopedia/giulio-mazzarino_(Dizionario-Biografico))).
- , « Mazzarino, Michele », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 72, 2008, en ligne ([http://www.treccani.it/enciclopedia/michele-mazzarino_\(Dizionario-Biografico\)](http://www.treccani.it/enciclopedia/michele-mazzarino_(Dizionario-Biografico))).
- , *La France et le pouvoir pontifical, 1595-1661 : l'esprit des institutions*, Rome, École française de Rome, 2011 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 347).
- , « Un auto-romanisme bien tempéré ? Le système bénéficial entre papauté, monarchie et société (France, XIII^e-XVIII^e siècle) », dans « *Rome, l'unique objet de mon ressentiment* ». *Regards critiques sur la papauté*, dir. LEVILLAIN Philippe, Rome, École française de Rome, 2011 (Collection de l'École française de Rome, 453), p. 39-61.
- , « La territorialità del nunzio in Francia (XVI-XIX secolo) », dans *Il papato e le Chiese locali. Studi-The Papacy and local Churches. Studies*, éd. TUSOR Péter et SANFILIPPO Matteo, Viterbe, Sette Città, 2014 (Studi di storia delle istituzioni ecclesiastiche, 4), p. 343-361.
- , *Mazarin l'Italien*, Tallandier, 2018.
- , *Mazarin. L'art de gouverner*, Paris, Perrin/Bibliothèque nationale de France, 2021 (Bibliothèque des illustres).
- , « Les Barberini et la France, de Henri IV à Mazarin », dans *I Barberini e l'Europa*, dir. TUSOR Péter et BOCCOLINI Alessandro, Rome, Edizioni Sette Città, 2022 (Acta Barberiniana, 5), p. 169-188.
- Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne. Mélanges en l'honneur du professeur Yves-Marie Bercé*, dir. BARBICHE Bernard, POUSSOU Jean-Pierre, TALLON Alain, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2005 (Collection Rolland Mousnier).
- POUSSOU Jean-Pierre, *Les îles britanniques, les Provinces Unies, la guerre et la paix au XVII^e siècle*, Paris, Economica, 1991.

- , « Les révolutions anglaises du XVII^e siècle ou des conservateurs révolutionnaires », dans *Actes de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, t. XXXV, Bordeaux, 2011.
- Princes, patronage, and the nobility. Tthe court at the beginning of the Modern Age c. 1450-1650*, ASCH Ronald G., BIRKE Adolf Matthias, Londres, Oxford University Press, 1991 (Studies of the German historical institute London).
- PRODI Paolo, *Il sovrano pontefice. Un corpo e due anime : la monarchia papale nella prima età moderna*, Bologne, Il Mulino, 1982.
- QUANTIN Jean-Louis, « Les institutions de censure religieuse en France (XVI^e-XVII^e siècles) », dans *Hétérodoxies croisées. Catholicismes pluriels entre France et Italie, XVI^e-XVII^e siècles*, dir. FRAGNITO Gigliola et TALLON Alain, École française de Rome, Rome, 2017 (Collection de l'École française de Rome, 508), p. 97-194.
- RANUM Orest, *Les créatures de Richelieu : secrétaires d'État et surintendants des finances, 1635-1649*, traduit de l'anglais par Simonne GUENÉE, préface de Roland MOUSNIER, Paris, A. Pedone, 1966.
- RAYMOND Jean-François de, « La personnalité et le rôle de la reine Christine de Suède », dans *L'Europe des traités de Westphalie : esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, dir. BÉLY Lucien, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 391-399.
- Réduire le schisme ? Ecclésiologies et politiques de l'union entre Orient et Occident (XIII^e-XVIII^e siècle)*, dir. BLANCHET Marie-Hélène et GABRIEL Frédéric, Paris, Associations des amis du Centre d'histoire et civilisation de Byzance, 2013 (Monographie, 39).
- REINHARD Wolfgang, « Papal Power and Family Strategy in the Sixteenth and Seventeenth Centuries », dans *Princes, patronage, and the nobility. Tthe court at the beginning of the Modern Age c. 1450-1650*, ASCH Ronald G., BIRKE Adolf Matthias, Londres, Oxford University Press, 1991 (Studies of the German historical institute London), p. 329-356.
- , « Amici e creature. Politische Mikrogeschichte der römischen Kurie im 17. Jahrhundert », dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Bibliotheken und Archiven* 76, 1996, p. 308-334.
- , *Papauté, confessions, modernité*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 1998.
- REPGEN Konrad, « Maximilien comte de Trauttmansdorff négociateur en chef de l'empereur aux traités de paix de Prague et de Westphalie », dans *L'Europe des traités de Westphalie : esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, dir. BÉLY Lucien, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 347-361.

- RIPERT Pierre, *Richelieu et Mazarin. Le temps des cardinaux*, Toulouse, Privat, 2002 (Destins de l'Histoire de France).
- « *Rome, l'unique objet de mon ressentiment* ». *Regards critiques sur la papauté*, dir. LEVILLAIN Philippe, Rome, École française de Rome, 2011 (Collection de l'École française de Rome, 453).
- ROSA Mario, « The "world's theatre" : the court of Rome and politics in the first half of the seventeenth century », dans *Court and politics in papal Rome, 1492-1700*, dir. SIGNOROTTO Gianvittorio et VISCEGLIA Maria Antonietta, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 78-98.
- , *La corte dei papi. La Curia romana nell'età moderna. Istituzioni, cultura, carriere*, Rome, Vileea, 2013 (La corte dei papi, 24).
- SAIGE Gustave, *Le protectorat espagnol à Monaco : ses origines et les causes de sa rupture*, Monaco, Imprimerie du Journal de Monaco, 1885.
- SANFILIPPO Matteo, « Falconieri, Matteo », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 44, 1994, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/lelio-falconieri_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/lelio-falconieri_(Dizionario-Biografico))).
- SANSA Renato, « Lante, Marcello », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 63, 2004, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/marcello-lante_%28Dizionario-Biografico%29/).
- , « Machiavelli, Francesco Maria », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 67, 2006, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/francesco-maria-machiavelli_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/francesco-maria-machiavelli_(Dizionario-Biografico))).
- SÉNIÉ Jean, « Les nonciatures de Prospero Santacroce – Le savoir-faire diplomatique au service d'un parcours curial », dans *L'Identité du diplomate (Moyen Âge - XIX^e siècle) : métier ou noble loisir ? : actes du colloque international "L'Identité du diplomate" organisé du 14 au 17 juin 2017 à Paris*, dir. INDRAVATI Félicité, Paris, Éditions Classiques Garnier, 2020, p. 283-296.
- SIGNOROTTO Gianvittorio, « La percezione delle frontiere nel cuore d'Italia. Milano e la mobilitazione religiosa e politica (1600-1659) », dans *Papato e politica internazionale nella prima età moderna*, dir. VISCEGLIA Maria Antonietta, Rome, Viella, 2013, p. 201-240.
- , « Trivulzio, Gian Giacomo Teodoro », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 97, 2020, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/gian-giacomo-teodoro-trivulzio_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/gian-giacomo-teodoro-trivulzio_(Dizionario-Biografico))).

- SOMMERARD Alexandre du, *Notices sur l'hôtel de Cluny et sur le palais des thermes avec des notes sur la culture des arts, principalement dans les XV^e et XVI^e siècles*, Paris, Ducollet, 1834.
- TABACCHI Stefano, *Mazzarino*, Rome, Salerno, 2015 (Profili, Nuova serie 4, 64).
- TALLON Alain, « Conflits et médiations dans la politique internationale de la papauté », dans *Papato e politica internazionale nella prima età moderna*, dir. VISCEGLIA Maria Antonietta, Rome, Viella, 2013, p. 117-129.
- TAPIÉ Victor-Lucien, *La France de Louis XIII et de Richelieu*, Paris, Flammarion, 1967.
- TERRICABRAS Ignasi Fernández, « Surviving between Spain and France : Religious Orders and the Papacy in Catalonia (1640-1659) », dans *Papacy, Religious Orders, and International Politics in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*, dir. GIANNINI Massimo Carlo, Rome, Viella, 2013.
- ULBERT Jörg, « La dépêche consulaire française et son acheminement en Méditerranée sous Louis XIV (1661-1715) », dans *Les Consuls en Méditerranée, agents d'information : XVI^e-XX^e siècle*, dir. MARZAGALLI Silvia, Paris, Classiques Garnier, 2005 (Les Méditerranées, 7), p. 31-57.
- VALFREY Jules-Joseph, *La diplomatie française au XVII^e siècle : Hugues de Lionne, ses ambassades en Espagne et en Allemagne, la paix des Pyrénées, d'après sa correspondance conservée aux archives du ministère des Affaires étrangères*, Paris, Didier, 1881.
- VANEL Jean-Baptiste, *Les bénédictins de Saint-Maur à Saint-Germain-des-Prés 1630-1792 : nécrologe des religieux de la congrégation de Saint-Maur décédés à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, Paris, Champion, 1896.
- VÉNARD Marc, *L'Église d'Avignon au XVI^{ème} siècle, thèse présentée devant l'Université de Paris IV le 11 juillet 1977*, cinq volumes, Université de Lille III, 1980.
- , *Réforme protestante, Réforme catholique dans la province d'Avignon au XVI^e siècle*, Paris, Éditions du Cerf, 1993 (Histoire religieuse de la France, 1).
- VIDAL Jean-Marie, *Henri de Sponde, recteur de Saint-Louis des Français, évêque de Pamiers, 1568-1643*, Rome, Établissements français/Paris, A. Picard, 1929.
- VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine, *Richelieu et la Lorraine*, Paris/Budapest/Turin, L'Harmattan, 2004.
- VILLANI Stefano, « Britain and the Papacy : Diplomacy and Conflict in the Sixteenth and Seventeenth Century », dans *Papato e politica internazionale nella prima età moderna*, dir. VISCEGLIA Maria Antonietta, Rome, Viella, 2013, p. 301-322.

- VISCEGLIA Maria Antonietta, « Factions in the Sacred College in the sixteenth and seventeenth centuries », dans *Court and politics in papal Rome, 1492-1700*, dir. SIGNOROTTO Gianvittorio et VISCEGLIA Maria Antonietta, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 99-131.
- , *Roma papale e Spagna. Diplomatici, nobili e religiosi tra due corti*, Rome, Bulzoni editore, 2010 (Biblioteca del Cinquecento, 149).
- , *Morte e elezione del papa. Norme, riti e conflitti*, Rome, Viella, 2013 (La Corte dei papi, 23).
- , « The International Policy of the Papacy : Critical Approaches to the Concepts of Universalism and *Italianità*, Peace and War », dans *Papato e politica internazionale nella prima età moderna*, dir. VISCEGLIA Maria Antonietta, Rome, Viella, 2013, p. 17-62.
- VOELKEL Markus, « Facchinetti, Cesare », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 44, 1994, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/cesare-facchinetti_%28Dizionario-Biografico%29/).
- WEBER Christoph, *Senatus Divinus. Verborgene Strukturen im Kardinalskollegium der frühen Neuzeit (1500-1800)*, Francfort-sur-le-Main, Peter Lang, 1996 (Beiträge zur Kirchen- und Kulturgeschichte, Band 2).
- WILSON Peter Hamish, *The Thirty Years War. Europe's Tragedy*, Cambridge (Massachusetts), The Belknap Press of Harvard University Press, 2009.

Édition

1641

1. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 16 mars. – Viterbe.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 2r.

Passage de Grimaldi à Viterbe et remise d'un bref au cardinal Brancaccio.

Al mio arrivo che segui hier sera in questa città, fui subito a visitare l'eminentissimo sig. cardinale Brancaccio¹, e presentatogli il breve della Santità di N. S. e la lettera di V. Em.za, accompagnando l'uno e l'altra con li soliti e dovuti offiti, S. Em.za con espressione vivissima del molto contento preso in vedersi honorato di tanto favore, dimostrò gradire sommamente la cortese memoria che la S. S. e V. Em.za conservano della sua partialissima osservanza, significandomi che ne havrebbe rese gratie humilissime con le sue proprie risposte, et all'Em.za V. resto facendo profondissima riverenza.

2. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 30 mars. – Gênes.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 3r.

1. Voyage de Grimaldi vers Gênes. 2. Bref du pape pour la République de Gênes.

[1.] Dalla mia partenza da Viterbo² sin' qui non ho scritto cos'alcuna a V. Em.za perché nel mio passaggio da Pisa³, ritrovai quell'Altezza che s'era con tutta la Corte trasferita a Livorno⁴, onde non mi convenne di passare né di ricevere complimento veruno. Proseguendo il viaggio verso questa città mia patria, prima d'arrivarvi alcune poche miglia fui incontrato da quattro ambasciatori mandati dalla Republica sopr' una galea che volsero in nome di essa complir meco et accompagnarmi alla mia Casa, si com' il giorno seguente mandorno parimente a visitarmi da sei altri ambasciatori.

¹ Francesco Maria Brancaccio (1592-1675), d'origine napolitaine, fait des études de droit avant d'embrasser la carrière ecclésiastique. Il est référendaire des Deux-Signatures (1621-1623) puis gouverneur de Fabriano puis de Todi. En 1627, il devient évêque de Capaccio. Protégé par Antonio Barberini, il accède au cardinalat en 1633. Opposé à la présence espagnole à Naples, il fomenta quelques complots contre le vice-roi. En 1638, il est nommé évêque de Viterbe où il demeure plus de trente ans, menant quelques entreprises réformatrices tout en participant à plusieurs congrégations romaines.

² Viterbe, ch.-l. prov., Latium (Italie).

³ Pise, ch.-l. prov., Toscane (Italie).

⁴ Livourne, Toscane (Italie).

[2.] Hoggi poi in pieno Colleggio¹ è stato da me reso il breve di N. S. con ogni più viva espressione dell'affetto paterno de S. S. verso questa Serenissima Repubblica, significando insieme il comando ricevuto da V. Em.za di coagiuvar gl'affari della medesima nella Corte di Francia, al che hanno mostrato di corrispondere con sentimenti ossequiosi di gratitudine e di reverenza, si come mi persuado verrà della risposta medesima significate più diffusamente. Non accadendomi nel rimanente di soggiungerLe di vantaggio, se non che la mia partenza di qui sarà alli 3 del futuro prossimo mese, resto facendo all'Em.za V. profondissima reverenza.

3. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 3 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 1r.

Affaire entre le maréchal d'Estrées et l'abbé de Castelvillano.

Del seguito dopo la partenza di V. S. tra 'l s. marescial d'Etré² e 'l s. abate di Castelvillano³, si scrive diffusamente a Mons. Scotti⁴ con ordine però che in arrivando V. S. alla Corte, Le partecipi tutto

¹ Le collège est une des institutions de la République de Gênes. Il y en a deux, le collège des gouverneurs (Sénat) et le collège des procureurs. Ces collèges forment les bases du gouvernement, ils dirigent avec le doge, chef formel de la République. Les deux collèges réunis avec le doge forment les Serenissimi Collegi.

² François-Annibal, marquis de Cœuvres, duc et maréchal d'Estrées (1573-1670), est d'abord destiné à la carrière ecclésiastique car cadet de sa famille. Il est titré évêque de Noyon par Henri IV en 1594 alors que sa sœur Gabrielle est favorite du roi. La mort de son frère aîné cette même année lui fait quitter la voie ecclésiastique pour celle des armes où il est également poussé par Henri IV qui le nomme gouverneur de La Fère à peine 19 ans et lui confie différentes missions diplomatiques et militaires. En 1619, il est envoyé en mission diplomatique auprès du duc de Mantoue avant d'être ambassadeur à Rome jusqu'en 1621. Il y joue un rôle clef dans le conclave pour l'élection de Grégoire XV et obtient le cardinalat pour Richelieu. Il est nommé maréchal de France en 1626. Le nouveau cardinal le charge d'une mission en Suisse avant de le renvoyer comme ambassadeur à Rome en 1636, contre l'opinion du pape. Cette ambassade de cinq ans est grevée de multiples incidents qui conduisent à la rupture entre la France et Rome en 1639. D'Estrées quitte finalement Rome en 1641 et se rend à Parme contre l'avis de la France pour exciter un duc déjà en guerre contre le pape. Mazarin, clément, le fait duc après la mort de Louis XIII. Cf. D'ESTRÉES François-Annibal, *Mémoires sur la régence de Marie de Médicis (1610-1616) et sur celle d'Anne d'Autriche (1643-1650)*, publiés, pour la société de l'histoire de France, par Paul Bonnefon, Paris, 1910.

³ Scipion Acquaviva (1588-1648), duc d'Atri, abbé-comte de Chateaufort, est un grand seigneur toscan client du roi de France. Il est entré dans l'ordre ecclésiastique à la mort de sa femme et s'est retiré à Rome où il soutient le parti français. Il devient abbé de Saint-Arnould-de-Metz en 1644. Un différend l'oppose au maréchal d'Estrées à propos d'un règlement de dettes en 1641, d'où différents affronts à Rome. Cf. BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 39.

⁴ Ranuccio Scotti (1597-1661) a précédé Grimaldi en France à titre de nonce extraordinaire pour la paix puis de nonce ordinaire (avril, puis août 1639-mars 1641). Il est en 1616 docteur *in utroque jure* avant de devenir, l'année suivante, référendaire des Deux-Signatures pendant cinq années, à l'issue desquelles il est nommé gouverneur de Rimini puis de Montalto en 1623 et de Spolète en 1625. Nommé évêque de Borgo San Donnino le 22 mars 1627, sa carrière prend un tournant diplomatique avec sa nonciature auprès des Suisses à Lucerne entre 1630 et 1639, date à laquelle il part pour celle de Paris. Rappelé à Rome suite à l'escalade de tensions entre la France et le Saint-Siège pendant sa nonciature, il est nommé gouverneur des Marches en 1641. Exerçant encore diverses charges au service du Saint-Siège pendant quelques années, Scotti finit par se retirer à Plaisance pour la fin de ses jours. Une des exceptions parmi les nonces en France, Scotti ne sera jamais créé cardinal, probablement à cause de l'attachement de sa famille au duché de Parme et Plaisance et de l'accusation portée sur lui d'avoir excité les

acciò possa anche V. S. impiegare i suoi ufficii con quel frutto che si spera dalla sua prudenza e dalla sua buona maniera. Avverturo queste quattro righe non sapendo dove siano per ritruoverla.

4. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 4 avril. – Gênes.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 4r.

1. Départ de Grimaldi de Gênes. 2. Liens entre les intérêts génois et français.

[1.] In seguimento dello scritto a V. Em.za con le precedenti, non mi resta di soggiungerLe di nuovo se non che la mia partita da Genova¹ sarà hoggi per tirare avanti il mio viaggio.

[2.] Questa Serenissima Republica ha mandati a me doi procuratori ; significandomi che faceva gran capitale degl'ordini che gl'insinovai d'haver havuti dall'Em.za V. di coadiuvare l'interessi suoi alla Corte di Francia che però oltre l'havermi informato pienamente delle cose seguite, volsero lasciarmi una scrittura contenente le loro occorrenze, copia della quale mandarò con le prime a V. Em.za e Le fo² profondissima reverenza.

5. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 12 avril. – Antibes.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 8rv.

1. Voyage de Grimaldi. 2. Accueil à Nice par le cardinal de Savoie. 3. Négociations avec les princes de Savoie.

[1.] Con trasmettere a V. Em.za qui congiunta la scrittura datami in Genova per informazione delle occorrenze che ha quella Republica nella Corte di Francia, come significai coll'ultima mia³, devo reverentissimamente soggiungere all'Em.za V. che in proseguimento del mio viaggio, giunsi hier sera in Nizza⁴, poiché sapendo che in Genova non ero per haver galera da condurmi ne' porti di Francia e sentendosi giornalmente per questi mari corseggiare da vascelli e francesi et spagnuoli che diede motivo

tensions entre la France et Rome pendant sa nonciature. Cf. BLET Pierre, *Correspondance du nonce en France Ranuccio Scotti (1639-1641)*, Rome, Université pontificale grégorienne/Paris, Éditions de Boccard, 1965 (Acta nuntiaturae gallicae, 5) et GIORDANO Silvano, « Scotti, Ranuccio », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 88, 2017, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/ranuccio-scotti_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/ranuccio-scotti_(Dizionario-Biografico))).

¹ Gênes, ch.-l. prov., Ligurie (Italie).

² Sic.

³ [en marge] non si è ricevuta.

⁴ Nice, aujourd'hui dans les Alpes-Maritimes, ch.-l. arr., appartenait au duché de Savoie.

alla stessa Repubblica di mandare sino a Monaco¹ una galera, senza alcuna istanza mia, per scorta di un vascello che conduceva le mie robbe in Arles², stimai espediente di seguitare il viaggio per terra.

[2.] Poche miglia prima di giungere alla sudetta città di Nizza fui incontrato et invitato per parte del s. cardinale di Savoia³, dal quale ho ricevuto ogni sorte d'honore, conveniente alla qualità conferitami dalla benignità singolare di N. S. e di V. Em.za, e presentandoli io il breve della S. S. con accompagnamento di quei offiti che potevano più vivamente esprimere il paterno affetto di S. B., mostrò il s. cardinale di stimare sommamente questo favore e di corrispondere con sentimenti di sincera divotione, come meglio presuppongo, dovrà significare con la risposta.

[3.] Devo parimente far sapere a V. Em.za che in Monaco trovai l'abbate Soldato inviato alla volta di Genova e Roma, come pur mi disse, con ordine di trovar modo d'abbocarsi meco in qualche luogo, e presentandomi una lettera credentiale del s. cardinale di Savoia, mi diede pieno ragguaglio di tutti i negoziati seguiti fra i ministri della Corona di Francia da una parte et i signori cardinale e prencipe Tomaso di Savoia dall'altra a fine di giustificare per parte de' medesimi prencipi le resolutioni prese, e successivamente la sera ch'io fui in Nizza, sentendo le medesime cose dalla bocca stessa del s. cardinale, che non riferisco a V. Em.za, perché suppongo, sia tutto ciò molto prima pervenuto a sua notitia, concluse il s. cardinale ogni suo ragionamento con farm' istanza di passare ogni buono offitio in Francia per moderare quei sentimenti che si scoprissero non meno contro di lui che contro il prencipe Tomaso, professando di non havere altra intentione che di mantenere libero quel che ha in suo potere, per il duca suo nipote, et essere disposto a partire ogni estremo prima di assoggettare le piazze che tiene, ma che finalmente quando le cose giungessero a quell'ultima necessità di soccombere, si stimerebbe obbligato d'introdurre i Spagnuoli in riguardo de' migliori trattamenti ricevuti da quella Corona ; io non lasciai di rappresentarli, quanto N. S. e V. Em.za compatiscino i suoi travagli, e conclusi le mie risposte con dire che poteva rendersi certo si farebbe da me ogni buon offitio per la notitia che ho de' sentimenti affettuosissimi della S. S. e di V. Em.za verso di lui e di tutta la Casa di Savoia. Et è il fine col quale resto facendoLe humilissima riverenza.

¹ La principauté de Monaco est dirigée par les Grimaldi et sous protection espagnole depuis 1525.

² Arles, Bouches-du-Rhône, ch.-l. arr.

³ Le cardinal Maurice de Savoie (1593-1657) est le frère du duc Victor-Amédée I^{er}, à la mort duquel, en 1637, il revendique la régence du duché avec son frère le prince Thomas de Savoie (1596-1656) contre la veuve du duc, Christine de France, sœur de Louis XIII.

6. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 12 avril. – Antibes.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 22r-23v.

1. Audience houleuse avec le comte de La Rivière. 2. Récit du comportement du comte.

[1.] Hier sera subito giunto in Nizza, il s. conte della Riviera¹ mandò imbasciata per visitarmi, et essendo comparso, io procurai di riceverlo con quelle maggiori dimostrazioni che stimai convenevoli alla sua conditione, senza però darli la mano dritta, non mi passando per la mente che in lui fusse intentione di godere le prerogative di ambasciatore regio ; et all'entrate delle stanze non ben compresi i suoi sentimenti poichè sempre si tenne su la mano manca, se bene si affrettò di entrare dentro quasi prima di me nella stanza dell'udienza, dove sede nel luogo inferiore un quarto d'ora in complimenti e ragionamenti communi, ma nell'alzarsi, ancorché io per acquietare qualche conturbatione che pur' in lui scoprii, usarsi ogni termine di cortesia, con dirgli che prima di partire sarei stato a bacciarli le mani in sua casa, egli velocementi uscì dalla porta della stanza prima di me nell'anticamera, accostandosi al muro della parte destra ; e mostrando io di non intendere alla prima questa sua pretensione, me gli accortai, quietamente accennandogli con la mano e con la voce che mi permettesse di poterlo servire nel modo che conveniva, e nondimeno stette egli pertinace, onde vedendo io che di nuovo si moveva per uscire anche dall'anticamera, presi resolutione di licenziarmi e ritornarmene dentro la stanza, facendolo accompagnare dalla mia famiglia.

[2.] Di tutto ciò mandai per forma di doglianza ad informare il segretario del s. cardinale di Savoia, il quale questa mattina prima del mio partire si è fraposto, mostrando desiderio di trovare qualche aggiustamento all'inconveniente seguito ; ma stando il s. conte in pretensione che sé gli dovesse la mano dritta e come ad ambasciatore regio, portando in pruova lettera del Re Cattolico² che tale lo nomina, scrivendo al s. cardinale di Savoia, e per la sua propria conditione, allegando di essere pronipote di papa, et essergli stata data la mano dritta da nuntii di Spagna e di Germania, non fu possibile trovare temperamento di sodisfattione. Lascio, come superfluo, di riferire a V. Em.za le ragioni con le quali procurai di farlo rendere capace della poca sussistenza de' suoi motivi ; e per non tediare con troppo lunga lettera, non scrivo molti temperamenti a' quali mi contentavo di condescendere per emenda dell'errore da lui commesso. Risolsi dunque di far significare all'istesso s. conte il disgusto ch'io sentiva di questo accidente, nel quale restando egli disgustato, restava io offeso dalla sua violenza ; e che se pure haveva egli simile pretentione, con informarsi de' stili che si usano da' nuncii di Francia, poteva far precedere qualche notitia di questo suo desiderio, massime che era stato avvertito, come ho saputo

¹ Louis Barbier de La Rivière (1595-1670), évêque de Cahors, précepteur des enfants de Gaston d'Orléans dont il est le premier aumônier et favori, devient grand aumônier de la reine en 1645 et finit sa vie évêque-duc de Langres à partir de 1655 et pair de France. Il est également abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, de Saint-Pierre de Chartres, de la Sauve-Majeure, de Lire et de Notre-Dame de la Grâce.

² Philippe IV (1621-1665), roi d'Espagne.

per parte del s. cardinale di Savoia, che dovesse bene intendersela circa i trattamenti prima di visitarmi, onde lo supplicavo di credere che se bene io partivo con gran mortificatione per questo successo, non resta però in me punto diminuito quel desiderio che ho sempre havuto di servirlo e che ne' termini, in che mi trovo, non potendo io essere a rendergli la cortesia della visita, speravo che ciò non dovesse privarmi della sua confidenza, aggiungendo tutto ciò che giudicai essere a proposito per espressione della mia sincerità e per dimostrazione dell'osservanza mia verso i ministri di S. M. Cattolica, e qui per fine a V. Em.za humilissimamente m'inchino.

7. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 25 avril. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 2rv. Déchiffrée le 11 mai.

Échange des ambassadeurs entre la France et le Saint-Siège et affaire de Castelvillano.

Qui in Avignone¹ mi pervenne alli 19 del corrente mese per via di Lione² la cifra di V. Em.za de' tre del medesimo, e per quello che l'E. V. si è degnata avvisarmi di haver ordinato a Mons. Scotti gionto che io sia a Parigi di parteciparmi tutto il seguito doppo la mia partenza di Roma tra il sig. maresciallo d'Etré et il sig. abate di Castel Villano, ho gran' sentimento che dal mio trattenimento nel viaggio per le cagioni avvisate a V. Emin.za nella lettera qui congiunta, venghi ritardato il fare le mie parti in questo suo benignissimo comandamento, et perciò assolutamente io non perderò punto di tempo per giungere a Parigi il più presto che si potrà, stante massime l'avviso che ricevo da Mons. Scotti con lettere de' cinque d'aprile che il sig. di Chavigny³ nel dargli parte della dichiarazione seguita in persona del sig. di Fontanè⁴ all'ambasciata di Roma, dice che si richiamarebbe il sig. maresciallo d'Etré subito che si saprà l'avvicinamento mio, con supposto che io non mi habbi a fermare per strada, supplico humilissimamente V. Em.za di credere che non lascerò di adoprarli ancora in questo particolare del sig. abate di Castel Villano con tutto lo spirito per corrispondere in qualche parte al concetto in che V. Em.za si degna tenere la mia debolezza.

¹ Avignon, Vaucluse, ch.-l. arr. La papauté acquiert la propriété d'Avignon par achat en 1348, la ville étant déjà la résidence des papes depuis 1309. Lors du retour à Rome de la papauté, la ville est administrée par un légat et un vice-légat. Tout comme le Comtat venaissin au sein duquel la ville pontificale se trouve, Avignon revient définitivement à la France à la Révolution française. À l'époque de Grimaldi, Federico Sforza (1603-1676) est vice-légat d'Avignon de 1637 à 1645.

² Lyon, Rhône, ch.-l. arr.

³ Léon Bouthillier (1608-1652), comte de Chavigny et de Buzançais, secrétaire d'État des Affaires étrangères de 1632 à sa disgrâce en 1643, à la suite de laquelle il reste néanmoins ministre d'État, siégeant au Conseil.

⁴ François du Val (1594-1665), marquis de Fontenay-Mareuil a commencé par une carrière militaire avant d'accomplir différentes missions diplomatiques : il est ambassadeur en Allemagne, en Angleterre (1632-1633) puis à deux reprises à Rome, la première fois à la suite de l'ambassade d'Estrées (1641-1644).

8. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 25 avril. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 25r.

1-2. *Voyage et courrier de Grimaldi.*

[1.] Dopo haver rivento V. Em.za d'Antibo¹ con lettera di 12 del corrente mese, seguitando in terra il mio viaggio per Frigius², San Massimino³ et Aix⁴, dove ricevei ogni sorte di honore da quell'arcivescovo⁵ e dal conte di Carsi, luogotenente del re in assenza del conte d'Alès⁶ governatore che era andato ad abbocarsi col prencipe di Condé⁷ nel passaggio al suo nuovo governo di Linguadoca, giunsi a' 18 dell'istesso corrente mese qua in Avignone, dove non trovando avviso alcuno del vascello che fece partenza da Genova con felicissimo vento a' 3 dell'istesso, spedito per Arles con tutte le mie robbe et alcuni di mia famiglia acciò con ogni sollecitudine prevenissero di molti giorni il mio arrivo a Parigi, mi è stato però necessario qui far' alto, godendo delle cortesie et allogiamento di Mons. Sforza vice legato.

[2.] A' 19 hebbi di Tolone⁸ l'avviso che V. Em.za viene supplicata di vedere dall'acclusa copia di lettera et havendo io spedito incontanente persona espressa con ordine di mettere in terra, in qualsivoglia luogo dove sé ritrovasse il vascello, le cose mie più necessarie, si com' è seguito in S. Gemà⁹, ho determinato di mettermi domani in viaggio alla volta di Lione e darne a V. Em.za riverentissimamente questo avviso per accetarla che non lascio di sollecitare quanto posso il mio arrivo in Parigi, e con tal fine profondissimamente me l'inchino.

¹ Antibes, Alpes-Maritimes, arr. Grasse.

² Fréjus, Var, arr. Draguignan.

³ Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Var, arr. Brignoles.

⁴ Aix-en-Provence, Bouches-du-Rhône, ch.-l. arr.

⁵ Louis Bretel de Grémonville (1584-1644), est nommé archevêque d'Aix-en-Provence après la résignation du frère de Richelieu. Il y siège de 1631 à sa mort. Il est député lors des assemblées du clergé de 1630 et 1634.

⁶ Louis-Emmanuel de Valois-Angoulême (1596-1653), fils de Charles d'Angoulême et de Charlotte de Montmorency, comte d'Alès. Il est nommé gouverneur de Provence le 29 octobre 1637.

⁷ Henri II de Bourbon (1588-1646), prince de Condé, quitte Paris en 1610 lorsque le roi Henri IV s'éprend de sa femme Charlotte-Marguerite de Montmorency. Il revient à Paris après l'assassinat du roi et entre au conseil de régence. Mécontent de ce qu'il obtient de la régence, il fomenta quelques actions contre le pouvoir royal en Guyenne, dans les Ardennes, en Berry puis est emprisonné quelques temps à Vincennes. À sa libération en 1619, il se soumet et commande les armées royales contre les protestants. Lors de la disgrâce de son beau-frère Montmorency, il tenta en vain de le sauver mais s'enrichit en recevant la moitié de ses biens. Il est gouverneur de Guyenne en 1590 puis du Berry en 1616, en cumul avec les gouvernements du Bourbonnais à partir de 1619 et de Bourgogne en 1631, Richelieu et Louis XIII l'emploient à commander des troupes au début de la guerre de Trente ans. Le roi le nomme au conseil de régence en avril 1643 et lui remet Chantilly.

⁸ Toulon, Var, ch.-l. arr.

⁹ Saint-Chamas, Bouches-du-Rhône, arr. Istres.

9. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 27rv.

1. Voyage et arrivée du nonce à Paris. 2. Première audience du nonce avec le roi. 3. Congé de Scotti. 4. Présentation des brevets à la reine. 5. Rencontre avec le dauphin. 6. Brevets apportés à Richelieu.

[1.] Conforme di Lione avvisai a V. Em.za, segui la mia partenza da quella città alli 6 corrente per la volta di Rouana¹, dove presi l'imbarco sopra la Loire per Orleans², e di li havendo spedito anticipatamente a Mons. Scotti per darli parte che il mio arrivo a Parigi sarebbe stato indubitatamente alli 14, hebbi risposta che per alcuni impedimenti della Corte io dovesse trattenere di fare l'entrata sino al giorno seguente ; come appunto si effettuò con i soliti ricevimenti e con quelle accoglienze che vengono descritte dal medesimo Monsig. e che io non replico per non tediare d'avantaggio l'Em.za V. coll'istesse cose.

[2.] Hieri 16 insieme con Mons. Scotti hebbi la prima udienda dal re in S. Germano³, dove hora si trattiene, et havendogli con riverentissimi ossequii presentato il breve di N. S. e la lettera di V. Em.za, accompagnando l'uno e l'altra con ogni più piena attestazione del paterno affetto della S. S. e della singolare divotione dell'Em.za V., riceve tutto S. M. con molto vivi segni di particolare gradimento e con gran dimostrazione d'osservanza verso di S. B. e di particolarissimo affetto verso V. Em.za.

[3.] Non stimai a proposito trattare d'alcuno negotio in questa prima udienda, passandola in semplici complimenti parimente Mons. Scotti che nel medesimo tempo prese licenza per venirsene a cotesta volta.

[4.] Alla regina⁴ presentai similmente il breve di N. S. e la lettera di V. Em.za ; e come non manchai di rappresentarLe l'affetto paterno di S. S. e la continuata divotione con che V. Em.za desidera occasioni di poterla servire, così la M. S. con dimostrazioni di molta benignità diede segno di gradire sommamente l'uno e l'altra e di corrispondere a questi favori con la dovuta osservanza e con un' ardente desiderio di farla apparire coll'opere stesse in servizio non meno della Santa Sede che della S. S. e dell'Em.za V.

[5.] Fui anche a riverire il delfino⁵ e trovai S. A. Reale assai migliorato d'un' indispositione che da giorni in qua la travagliava.

¹ Roanne, Loire, ch.-l. arr.

² Orléans, Loiret, ch.-l. arr.

³ Saint-Germain-en-Laye, Yvelines, ch.-l. arr., était une résidence royale où Louis XIII demeurait souvent.

⁴ Anne d'Autriche (1601-1666), reine de France.

⁵ Le futur Louis XIV, dauphin de France, né en 1638, n'a alors que trois ans.

[6.] Al sig. cardinale di Richelieu¹ nel ritorno che feci da S. Germano in Parigi, resi in Ruel² il breve di N. S. e la lettera di V. Em.za e mostrò di stimar tutto infinitamente, havendomi fatta piena attestazione dell'osservenza sincerissima con che riverisce sempre la S. S. e l'Em.za V. Di quel che circa il negotio si lasciò cadere in questa occasione con S. Em.za, dovrà darne avviso Mons. Scotti, ond'io riportandomi a lui qui resto facendo all'Em.za V. humilissime riverenza.

10. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 30rv.

Grimaldi mis au fait par Scotti des missions du nonce.

Con la speditione del corriero Horatio Ferro³ che si spera debba finalmente seguire questa sera, come suppongo che V. Em.za debba pienamente essere ragguagliata da Monsig. Scotti, non ho che aggiungere al qui accluso duplicato della lettera mandata per l'ordinario di venerdì, essendo stato necessario oltre li continue occupationi de' primi complimenti prendere informatione de' negotii correnti da molti dispacci comunicatimi per ordine di V. Em.za da Mons. Scotti, dal quale con ogni prontezza e cortesia sono anche stato favorito pienamente in ogni altro particolare di quelle istruzioni che ha potuto darne. Hier sera parimente venne a parteciparmi le 7 cifre in proprio con l'altre scritture portate dall'ultimo dispaccio di V. Em.za di 27 d'aprile, e dopo haver considerato quanto l'Em.za V. fa gratia di comandare all'uno et all'altro di noi intorno al presentare le lettere e portare il negotio del Sacro Collegio, lasciando io l'electione a Mons. Scotti, con significare il mio senso che per l'osservanza da me dovutagli e per ogn'altro rispetto mi pareva conveniente di non fare questa né altra funtione di nuntio ordinario senza di lui, mentre egli si tratteneva in questa Corte, è restato meco in appuntamento, che andando hoggi da lui il sig. cardinale di Richelieu, come si crede, per visitarlo, e trovando dispositione a proposito presenterà la lettera e muoverà la pratica con S. Em.za per lasciarmi poi totalmente il negotio, pensando di partire mercordì prossimo a cotesta volta se a me rimarrà di operare in questo affare, non lascerò di farlo quanto prima con tutte le considerationi, contenute nella instructione e cifera di

¹ Armand-Jean du Plessis de Richelieu (1585-1642), destiné aux armes, se tourne précocément vers la carrière ecclésiastique pour recevoir l'évêché de Luçon que son frère refuse pour devenir chartreux. Il reçoit l'investiture canonique de l'évêché en 1607 et est élu représentant du clergé aux Etats généraux de 1614. En 1616, il est nommé secrétaire d'Etat aux affaires étrangères mais il tombe avec la disgrâce de Concini quelques mois plus tard. Principal acteur de la réconciliation entre Marie de Médicis et Louis XIII, il est créé cardinal en 1622. Richelieu devient le principal ministre de Louis XIII de 1624 à sa mort. Il est également le protecteur de Mazarin qu'il attache au service de la France.

² Rueil, aujourd'hui Rueil-Malmaison, Hauts-de-Seine, arr. Nanterre, est le lieu d'une résidence de Richelieu, au château du Val.

³ Horatio Ferri, secrétaire du nonce en France.

V. Em.za, si come a suo tempo resterà da me informata di questa e dell'altre occorrenze, et intanto humilissimamente riverisco l'Em.za V.

11. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 24 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 31r.

Congé de Scotti ; départ du roi pour Abbeville.

Il trattenimento del corriero Oratio Ferro portator di questa mi ha data occasione di soggiungere a V. Em.za quel di più che resterà servita di vedere dall acclusa cifra, significando in oltre all'Em.za V. la partenza fatta hieri da Mons. Scotti per cotesta volta. Io intanto vado allestendomi per seguitare il re che sin' da hieri s'incaminò per Abeville¹ luogo della Piccardia, e resto con la solit' humilissima mia devotione facendo all' V. Em.za profondissimo inchino.

12. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 24 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 5r-6v. Déchiffrée le 5 juin.

1. Impossibilité de rencontrer Louis XIII et Richelieu. 2. Discussions sur les négociations de paix avec Chavigny. 3. Demande de l'envoi du congé de d'Estrées à Rome. 4. Siège d'Aire. 5. Appel du duc d'Orléans à l'armée. 6. Affaires d'Angleterre : fermeture des ports.

[1.] Martedì il s. cardinale di Richelieu tornò a Ruel senza haver visto Mons. Scotti, dal quale però mi furono consegnate le lettere del Sacro Collegio con le scritture concernenti quel negotio, et havendo io mandato il mercoledì per l'udienza dall'istesso s. cardinale, si trovò che S. Em.za aspettava quel giorno il re che per l'avviso dell'assedio posto alla piazza di Haerey² affrettando la partenza hieri si pose in viaggio verso Abeville, dovendolo hoggi seguitare il s. cardinale, per parte del quale mi fu fatto intendere che non potendomi dare comodità di andare da lui in quest' angustia di tempo, lascierebbe ordine di sentirmi a Monsù di Chavigny.

[2.] Mi sono dunque abboccato hoggi con l'istesso Chavigny e preso primieramente a trattare della pace tanto sospirata da tutta la Christianità, valendomi delle informazioni havute da V. Em.za in

¹ Abbeville, Somme, ch.-l. arr.

² Aire était une ville frontière appartenant alors aux Habsbourg, assiégée en 1641 par les Français conduits par le maréchal de La Meilleraye. Aujourd'hui Aire-sur-la-Lys, Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer.

voce et in scritto, sicome degli argomenti cavati dalle sue cifere comunicatemi da Mons. Scotti, per instare la missione de' plenipotenziarii in Colonia¹, già che nel trattato della sospensione d'armi non si era potuto concludere cosa alcuna, ma io non ne ho cavato in sostanza altra risposta, senon che Spagnuoli sono soliti di proporre la suspension d'armi e trattati di pace quando arriva il tempo che l'armate stanno per uscir in campagna con fine di trattenere il re nelle spese inutilmente per approfittarsi di queste apparenze nei negoziati in Germania et altrove ; e che il tempo opportuno di trattare sarebbe nel fine della campagna.

[3.] Passando poi alle cose di Roma con prender io occasione di testificarli la stima et l'affetto verso di lui et la confidenza che ha nel suo favore per tutte l'occorrenze in questa Corte, presentandoli nel medesimo tempo il breve di N. S. e la lettera di V. Em.za, l'ho pregato a non voler più differire la speditione del corriero con l'ordine preciso per la partenza del marescial d'Etré, in modo che non gli resti pretesto alcuno per differirla. Si è scusato meco della tardanza per l'occasione di questa improvvisa partenza del re che non gli ha dato tempo di respirare, ma che hoggi infallibilmente il dispaccio sarà fatto con ordini molto precisi al maresciallo di licentarsi et partire dallo Stato ecclesiastico, rimettendogli anche denari per levare ogni occasione di replica e che se non haverà altra comodità per venirséne a questa volta dovrà attendere in Toscana o altrove le due galere di Francia che porteranno a Roma il nuovo ambasciatore Fontané ; soggiungendomi l'istesso sig. di Chavigny che di gratia nel licentarsi sia ben trattato e che nel resto, già che si parte, non si stia a trattare altro delle cose seguite, nominandomi particolarmente il fatto di Monsu Busciard², quale professa il maresciallo di non haver fatto commettere. Ho risposto che non si può dubitare che non riceva da N. S. e da V. Em.za nel licentarsi tutti quei buoni trattamenti che si devono a ministro di tanto re e che tuttavia io non lascierei di scriverlo particolarmente, ancorché non sia bisogno, assicurandomi che da V. Em.za sarà ben ricevuto l'avviso in segno della sua confidenza ; nel resto io non replicai cosa alcuna se non che havevo da presentare lettere del Sacro Collegio al re et al s. cardinale sopra il negotio di Busciard e che haverei differito a darle in Abeville, parendomi di non poter cavare alcun profitto dal passare più oltre seco nella discussione del negotio ; e per l'altro canto sapendo che l'istesso Chavigny già era informato et haveva con Mons. Scotti e con altri discorso delle risoluzioni prese costi dal Sacro Collegio e delle lettere scritte, mi parve conveniente non stare totalmente taciturno.

[4.] Per lettere arrivate da' capi dell'essercito si crede che l'armata francese consumerà sei settimane nell'assedio d'Haerey, essendovi 1 200 fanti di presidio e fortificationi fuori di 13 baloardi.

[5.] Il sig. duca d'Orleans³ sarà chiamato da S. M. all'essercito verso il fine dell'assedio.

¹ Cologne, Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Allemagne), est une ville libre d'Empire régie par un prince électeur archevêque. Il s'agit de Ferdinand de Bavière (1577-1650) de 1612 à sa mort. Il est le frère de Maximilien de Bavière, duc et électeur de Bavière. Leurs parents sont Guillaume de Bavière et Renée de Lorraine.

² Jean-Jacques Bouchard (1606-1641), familier de Francesco Barberini. Candidat de ce dernier à l'élection de clerc du concistoire en 1641, choisi contre le prétendant de d'Estrées, il est frappé par des hommes envoyés par le maréchal et il succombe à ses blessures quelques mois plus tard.

³ Gaston d'Orléans (1608-1660), frère unique de Louis XIII, dit aussi « Monsieur ». Marié en 1626 à Marie de Montpensier, il a une fille, la future Grande Mademoiselle mais sa femme meurt quelques mois après la naissance.

[6.] È giunto avviso che siano serrati i porti d'Inghilterra, diligenza solita in quel regno quando prepara alla guerra esterna ; e qui sé ne sta con qualche pensiero.

13. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 31 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 32r.

Circulation du courrier ; indisposition de Grimaldi.

Con quest' ultimo ordinario ho di Lione lettere de' 21 cadente dal Burlamacchi¹. Con avviso ch'era giunto colà il corriero di Roma senza lettere per me ; e non potendo haver participatione di quelle dirette a Mons. Scotti, che nel suo partire di qua diede ordine si ritenessero in Lione, non ho che aggiungere allo scritto con altre mie solo che una leggiera indispositione di febre dalla quale sono presentemente libero, sarà occasione di trattenermi qui fermo qualche giorno d'avantaggio prima di rimetterme in viaggio, e certo intanto facendo all'Em.za V. profondissimo inchino.

14. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 31 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 9r, 10r-11r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 148v-150r. Déchiffrée le 1^{er} juillet.

1. Impossibilité de traiter avec Mazarin. 2. Maîtrise des débats à l'assemblée de Mantes par Richelieu. 3. Écrits favorables aux libertés de l'Église gallicane et contre l'autorité apostolique. 4. Entretien de Sponde avec Richelieu avant son départ à Rome et exigences du cardinal. 5. Envoi d'un livret contre les capucins et d'un arrêt. 6. Transmission d'une lettre du docteur Hallier, très affectionné au Saint-Siège. 7. Affaires d'Angleterre.

Fuyant Richelieu, il se rend en Lorraine où il s'éprend de Marguerite, la sœur du duc, qu'il épouse secrètement en janvier 1632. Sous la pression de Richelieu, il signe un acte reconnaissant la nullité de son mariage en 1635 mais s'en remet à Rome pour une ultime décision. Ils vivent hors du royaume en attendant la reconnaissance par le roi, qui conteste la validité du lien sacramentel. Louis XIII accepte finalement le mariage de son frère, à la fureur de Richelieu. De tous les complots contre le cardinal-ministre, Gaston prend une part importante dans celui de Cinq-Mars en 1642. Cf. DETHAN Georges, *Gaston d'Orléans, conspirateur et prince charmant*, Paris, Fayard, 1959.

¹ Salvatore Burlamachi (1602-1669) est l'agent de Francesco Barberini à Lyon : il doit le renseigner sur le mouvement de ses courriers. Cf. PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 295.

[1.] Giunse hier sera Mons. Mazzarini¹ in Parigi, e professando di non poter trattenersi, ha sfuggito ogn'uno, ma doppo qualche diligenza un' gentilhuomo mandato da me l'ha ritrovato nell' uscire dal bosco di Vincenna², dove è stato questa notte in compagnia di Monsù di Chavigny, et esponendoli il mio desiderio di poter parlar seco in sua casa o dove più gli fusse commodo, si è scusato di non poter assolutamente trattare con alcuno prima di haver visto il re ; ritiratezza che mi farebbe dubitare della sua dispositione, se io potessi immaginarmi alcuna causa doppo essere ultimamente passate lettere fra di noi di piena amorevolezza, e ne ho sentito dispiacere, particolarmente per voler seco conferire, come V. Em.za mi comandò, il negotio del Sacro Collegio per risolvere come fusse più espediente di trattarlo, massime in riguardo de' sentimenti di Monsù di Chavigny accennati a V. Em.za con le passate. L'istesso Mons. Mazzarino ha detto di voler partire hoggi verso la Corte.

[2.] Presuppongo che V. Em.za sia pienamente informata di tutto il seguito nell'assemblea di Manta³ sino all' ultima contesa che diede occasione a' prelati dell'uno e l'altro partito di venire a Parigi, dove il s. cardinale di Richelieu parlò risentitamente agli arcivescovi di Sans⁴ e Tolosa⁵. Hora si pretende di haver acquistato la provincia di Burges⁶ e potere risolvere il donativo a compiacimento de' ministri regii, aspettandosi solo il ritorno del vescovo di Chartres⁷ che di nuovo si è trasferrito sino a Vigny⁸ per haver gl'ultimi sentimenti del s. cardinale sopra di questo affare.

[3.] V. Em.za sarà parimente informata di tutto ciò che è stato scritto in questi ultimi tempi per la libertà della Chiesa gallicana et etiamdio contro l'autorità della Santa Sede apostolica, nel qual

¹ Giulio Mazarini (1602-1661), au service du pape, est remarqué par Richelieu qu'il rencontre pour la première fois en 1630 lors des négociations au sujet de l'affaire de Mantoue. Familier d'Antonio Barberini, il occupe différents postes au service du Saint-Siège et est nonce extraordinaire auprès de Louis XIII de 1634 à 1636 en même temps que vice-légat d'Avignon. Grand connaisseur des relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège, il quitte définitivement Rome en 1639 et entre au service de Richelieu. Il est naturalisé français en 1639 et créé cardinal en décembre 1641. Recommandé par Richelieu à Louis XIII, il devient principal ministre sous la régence d'Anne d'Autriche. Ici, Mazarin est de retour à Paris à la suite d'une mission diplomatique en Savoie où il se trouvait depuis septembre 1640 pour négocier avec les princes Thomas et Maurice et rétablir l'autorité de la duchesse. Cf. PONCET Olivier, « Mazzarino, Giulio », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 72, 2008, en ligne ().

² Vincennes, Val-de-Marne, arr. Nogent-sur-Marne.

³ À Mantes (aujourd'hui Mantes-la-Jolie, Yvelines, ch.-l. arr.) en 1641, est réunie l'assemblée du clergé dont la convocation, d'abord décennale à partir de 1585 puis quinquennale depuis 1625, a pour vocation de faire voter au clergé de France des subsides pour les caisses du royaume. Ces assemblées ne sont pas sans provoquer certaines réactions quant à l'immunité ecclésiastique, tant du côté du Saint-Siège que de certains prélats français. C'est entre autres le cas de l'assemblée de 1641, qualifiée d'« orage » par le père Blet. Voir BLET Pierre, *Le clergé de France et la monarchie...*

⁴ Octave de Saint-Lary de Bellegarde (1588-1646), évêque de Couserans (1614-1623), archevêque de Sens (1623-1646) s'est particulièrement illustré dans la défense du clergé lors de l'assemblée de Mantes.

⁵ Charles de Montchal (1589-1651), archevêque de Toulouse (1628-1651). Ayant rédigé ses mémoires, il rend compte minutieusement de toute l'assemblée du clergé tenue en 1641, avec néanmoins un parti pris évident en faveur de la défense des libertés du clergé et de l'épiscopat face au roi.

⁶ À la fin de mai 1641, sept provinces sont au roi, leurs députés étant du parti de la cour, dont Bourges. Cf. BLET Pierre, *Le clergé de France et la monarchie...*, vol. 1, p. 507).

⁷ Léonor d'Estampes de Valençay (1589-1651), évêque de Chartres (1620-1641) puis archevêque de Reims (1642-1651), s'est quant à lui fait connaître pour sa défense de l'autorité royale face au clergé et au Saint-Siège.

⁸ Vigny, possession des Montmorency, Val d'Oise, arr. Pontoise.

proposito non devo lasciare di significarLe che sono assai notorie le pratiche che si vanno facendo da alcuni per tirare in simili sentimenti prelati e dottori più insigni.

[4.] Il vecchio vescovo Spondano¹ che pensando di partire presto per Roma andò dal s. cardinale di Richelieu per sentire quello che occorreva a S. Em.za di comandare, ha riferito a persona degna di fede, forse a fine di farmelo sapere, che il s. cardinale gli propose di far istanza a S. S. sopra quattro punti, cioè di provvedere all'abuso dell'indulgenze ; di far levare via dalle chiese l'immagini mal fatte che danno occasione di ridere ; di portare a S. S. il desiderio di questo regno acciò si facci dichiarazione che i re non possino esser deposti dal papa ; e che il papa sia sottoposto al concilio ; ma che egli havesse risposto quanto all'indulgenze non concedersi se non con molto riguardo e che all'immagini può dar rimedio ogni vescovo in sua diocese e che nel resto non si otterrebbero mai dal papa quelle dichiarazioni, onde il medesimo vescovo ha quasi lasciato il pensiero di partir per Roma. Questi e simili concetti si discorrono assai fra ecclesiastici e dottori in questa città, arivandosi anche a motivare di riconcigliare alla nostra santa religione la setta delli ugonotti. Alcuni ministri, de' quali pare che vi habbino applicato l'animo con la speranza di vedere depressa l'autorità della Santa Sede, non senza scandalo de' buoni, in modo che si vede la maggiore e miglior parte haver hora l'animo rivolto alla difesa dell'autorità pontificia se bene non ardiscono di adoperare la penna.

[5.] Riceverà V. Eminenza qui accluso un' picciolo libretto stampato, si crede, in Genevra² contro i padri cappuccini, e mando parimente un' arresto molto considerabile per le propositioni che contiene, ancorché mi persuada possa prima d'adesso esserli giunto per sentire se intorno a ciò occorrerà a V. Em.za di comandarmi cosa particolare.

[6.] Sopra a quello che scrive a V. Em.za il dottore Hallier³ nella congiunta lettera io non ho che soggiungere, se non che egli mostra in ciò vivissimo sentimento.

[7.] È giunto avviso che i porti d'Inghilterra siano stati riaperti, la sentenza contro il vicere d'Hirlanda⁴ eseguita, il re astretto dal popolo a sottoscriverla e che hora si proceda contro il vescovo di

¹ Henri de Sponde (1569-1643), originaire d'une famille béarnaise protestante, se convertit en 1595. Séjournant à Rome, il est ordonné prêtre en 1606. Nommé évêque de Pamiers en 1626, il s'applique comme il peut à apaiser les conflits entre catholiques et protestants qui divisent son diocèse. Il rédige de nombreuses œuvres, notamment d'histoire ecclésiastique, et participe à Paris au jugement des livres controversés. En février 1641, Urbain VIII accepte sa démission de l'évêché de Pamiers au profit de son coadjuteur et neveu Jean de Sponde. En 1642, il renonce à retourner à Rome pour achever ses travaux d'écriture et se retire à Toulouse. Mais la mort de son neveu le 31 mars 1643 l'oblige à reprendre l'évêché pour éviter la nomination de François-Étienne de Caulet. Ce sera peine perdue puisque Sponde meurt deux mois plus tard, le 18 mai 1643, et c'est bien Caulet qui prendra sa suite à Pamiers. Cf. VIDAL Jean-Marie, *Henri de Sponde, recteur de Saint-Louis-des-Français, évêque de Pamiers (1568-1643)*, Rome, Établissements français/Paris, A. Picard, 1929, notamment p. 123-124.

² Genève (aujourd'hui ch.-l. de canton) était à l'époque moderne la capitale du calvinisme.

³ François Hallier (1596-1659), docteur en Sorbonne en 1624, à la suite de quoi il devient précepteur de François de Neufville de Villeroy, futur évêque de Chartres, qu'il accompagne dans ses voyages à Rome, à Naples, en Grèce et en Angleterre. Il est grand défenseur, par ses écrits, de la hiérarchie de l'Église et adversaire des privilèges des réguliers. Reconnu pour sa science, Richelieu comme Barberini veulent se l'attacher, ce qu'il refuse pour rester indépendant. Il est deux fois candidat à l'évêché de Toul et même poussé par la France au cardinalat en 1643. Cette dernière tentative ayant échoué, il reçoit en récompense en 1657 l'évêché de Cavaillon où il finit ses jours.

⁴ Sir Thomas Wentworth (1593-1641), comte de Strafford, Lord Lieutenant (ou vice-roi) d'Irlande en 1632, est jugé et exécuté en 1641. Robert Sidney (1595-1677), 2^{ème} comte de Leicester, lui succède comme vice-roi d'Irlande de 1641 à 1643.

Cantaberi¹. Sono fuggiti da quel regno molti gentilhuomini sospetti al popolo che trattassero di far venir l'essercito a Londra per favorire l'autorità del re.

15. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 1^{er} juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 3r-4v.

1. Chiffre de Scotti sur des propositions de paix. 2. Propositions bavaroises et impériales. 3. Dommages de la guerre.

[1.] Mons. Scotti mi scrisse le settimane passate una cifra con alcuni motivi e propositioni fattoli dal s. cardinale di Richelieu circa 'l trattato della pace, di che credo havrà dato a V. S. ogni lume necessario, si come desidero io veramente. Non so quello mi scrivere a Baviera² et in Germania circa la pace non dandomisi né risporre né notitie. V. S. dera che non me hanno voglia, ma almeno si sapesse come coprimo et palliino i loro pensioni che pure quando i Spagnuoli a bello studio han cercato le dilatione se hanno trattare delle apparenzi.

[2.] Se poi dicesse il s. cardinale che mi ha fatto arrivare quello potevo partecipare a presupposto ancora che quello piacesse a Baviera, egli non ardire di propor cose così dannosi alla Casa d'Austria che in congiuntura d'apertura di trattare del quale non si vede principio persistendo ancora Mons. Mazzerino a Torino³, et pure sia per le sue pretensioni appresso S. S., o per maggiore gloria del suo instituo et vita ecclesiastica meglio risplenderebbe con il carico di plenipotenziario in Colonia ma o vi vada Mons. Mazzerini o M. d'Avaux⁴, chiaro è che i tedeschi più affectionati alla Francia lo desiderano poichè si vede ogni giorno esser più ristretto et seguitato Banieri⁵ et il suo esercito, esser già conclusa l'amnistia et pace tra i protestanti fatto l'ultimo sforzo in Fiandra con haver le contributioni di quelle provincia

¹ William Laud (1573-1645), évêque de Londres (1628-1633), archevêque de Cantorbéry (1633-1645). Partisan de Charles I^{er}, il fut emprisonné à Londres en 1641 et décapité en 1645.

² Maximilien I^{er} (1573-1651), duc de Bavière à partir de 1596, nommé électeur en 1623 par l'empereur Ferdinand III.

³ Turin, Piémont (Italie), était la capitale du duché de Savoie.

⁴ Claude de Mesmes, comte d'Avaux (1595-1650) a été ambassadeur à Venise (1627-1632), au Danemark (1634), en Suède et en Pologne (1635-1635), en Allemagne auprès de la Diète de Basse-Saxe (1634-1636) avant d'être envoyé à Hambourg (1637-1642) et chargé des négociations avec la Suède pour le traité de 1641. Il est en ambassade extraordinaire à La Haye (1643-1644) sur la route pour le congrès de paix (1644-1648). Il est disgracié en 1648 à cause de ces négociations et de sa mésentente avec Servien et exilé mais Mazarin lui confie néanmoins la surintendance des finances.

⁵ Jean Banér (1596-1641), général suédois qui permit à l'armée du nord de remporter de nombreux succès au cours de la guerre de Trente Ans. Il meurt en mai 1641.

augmentati al Cardinal Infante¹ ventimila soldati, passava al servitio suo Lamboi² con la sua gente et vi si trasferiva l'istesso Piccolomini³ con non picciolo fondamento del duca di Buglione⁴ et di Guisa⁵ et signori uniti in Sedan⁶. Verso Catalogna pareva di haver assicurato almeno la difensiva poich  i popoli d'Arragona et Valenza⁷ si armavano tutti et si mostravano coraggiosi pigliando a suo conto non solo la difesa ma ancora la offesa con coscienza non solo della fermezza dei loro privilegi ma che quanto si riacquistasse rimastesse sottoposto a quelle Corone. Pensavano di attaccar Portogallo bench  non si aggiustassero le cose di Catalogna. Ma tornando alle propositioni inviate, bench  la retentione di Brisac⁸ potesse piacere al duca di Baviera per haver pi  vicina l'assistenza francese che pure con tutta la emulatione con la Casa d'Austria e tedesco, et par difficile che possa volentieri veder dimonstrate all'Imperio et Germania tal piazza. Nondimeno per esser egli vecchio con i figlioli teneri pericolosi di rimanere in mano alla moglie austriaca, con il stato suo vecchio povero et gl'acquisti non ben stabiliti antepose la pronta pace et tollerabile, ad ogni altra che non sia cos  pronta bench  pi  per lui fusse di maggior lunga vantaggiosa. Ne alcuno e che non veda quella che   conchiusa o in tal conchiudersi a Ratisbona⁹ pi  pronta cos  per la stabilit  de' principi che vi concorrono, le sodisfatione della Casa d'Austria, la quale non lascerà che forzosamente le speranze di Brisac che quella proporra a Baviera, non vi essendo se ne' plenipotentarii vicini per abbracciarla et altrettanto difficile da proporsi da lui quanto apparisce ad esso utile, anzi piaccia a Dio che egli non pensi con tal propositione massime non si inviando i plenipotentarii in Colonia, non si studii renderlo pi  sospetto alla Casa d'Austria.

¹ Ferdinand d'Autriche (1609-1641), dit le Cardinal-Infant, fr re de Philippe IV et d'Anne d'Autriche, est gouverneur des Pays-Bas de 1634   sa mort.

² Guillaume, baron de Lambois (1600-1659), g n ral d'artillerie de l'Empire en 1641, mar chal de l'Empire en 1645, devient comte en 1649.

³ Ottavio Piccolomini (1599-1656), mar chal imp rial en 1634, comte en 1638, devient en 1639 duc d'Amalfi et membre du Conseil priv  de l'empereur puis prince d'Empire en 1650.

⁴ Fr d ric-Maurice de La Tour d'Auvergne (1605-1651), duc de Bouillon, prince souverain de Sedan, est  lev  dans la religion protestante qu'il abjure, sous l'influence de sa femme, en 1636. Mis au ban pour ses agissements par les Provinces-Unies, qu'il servait militairement du fait de son lien familial avec le stathouder, et par la France, il se r fugie   Sedan o  il accueille le comte de Soissons et le duc de Guise pour comploter avec l'Espagne et l'Empire contre Richelieu et la France. Partisan  galement du complot de Cinq-Mars en 1642, Bouillon parvient   se sauver deux fois mais doit c der Sedan. Il part en Italie commander les troupes d'Urbain VIII en 1644. Il retrouve sa principaut  apr s la Fronde en 1651, au terme de n gociations territoriales avec Mazarin.

⁵ Henri II de Guise (1614-1664), archev que de Reims de 1629   1640, puis duc de Guise   la mort son p re.   cette date, il se rend   Sedan o  il retrouve les m contents de la politique de Richelieu et comploter avec le comte de Soissons et le duc de Bouillon contre la France. Condamn , ses biens lui sont confisqu s. Il rentre en gr ce apr s la mort de Louis XIII et participe aux campagnes militaires de 1644 et 1645. En 1647, il est   Rome alors que Naples se r volte contre l'Espagne : devan ant Mazarin, il s'y rend et s'y fait acclamer g n ralissime. Mais les op rations tournent court et il est fait prisonnier   Madrid jusqu'en 1652 o  il prend part   la Fronde.

⁶ Sedan (aujourd'hui un chef-lieu d'arrondissement du d partement des Ardennes)  tait une principaut  souveraine appartenant au duc de Bouillon. En 1641, dans le cadre d'un complot organis  par le comte de Soissons, Sedan est le refuge des princes qui sont partie prenante des complots de Gaston d'Orl ans contre Richelieu.

⁷ Valence, prov. Valence (Espagne).

⁸ Vieux-Brisach, Bade-Wurtemberg (Allemagne), assi g e pendant la guerre de Trente Ans en 1633 par les Su dois et en 1638 par les troupes de Bernard de Saxe-Weimar.

⁹ La di te de Ratisbonne est une institution coll giale de gouvernement de l'Empire si geant   Ratisbonne, en Bavi re.

[3.] Intanto S. A. deplora le calamità presenti, dicendo che 'l tutto hormai è ridotto su 'l precipitio ; provincie intiere restano desolate ; il più de' luoghi cattolici rimane senza culto divino, senza il tanto necessario essercito della dottrina christiana, senza educatione de' figlioli, senza pastori e cura d'anima per mancamento di sostentarli ; per tutto altro non si vede, sente e piange che sacco, rovina necessità, esilio, ferro e fuoco che però niuno apprende chi non sono attore attivo o passivo di simili tragedie.

16. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 1^{er} juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 5r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 150v.

Demande de pression sur le roi et sur Richelieu pour faire cesser la diffusion d'idées et d'écrits hétérodoxes en Catalogne.

Scrive Monsignor nuntio di Spagna¹ tenere avviso dall'arcivescovo di Saragoza² che si era inteso che dentro Lerida³ in luoghi privati alcuni Francesi leggevano o predicavano fra di loro false dottrine e che in Barcellona⁴ si andavano spargendo alcuni libretti molto perniciosi in materia di fede. Non manchi V. S. di parlarne al re et al s. cardinal di Richelieu, instando che con ogni efficacia diano ordine per il rimedio acciò non solo il male non cresca ma affatto sia sradicato, come si spera dalla pietà del re e di S. E. E ben possono conoscere di quanto pregiudizio sarebbe alla religione cattolica che quelle provincie nette d'heresia ne fossero infestate.

¹ Cesare Facchinetti (1608-1683), référendaire des Deux-Signatures, secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers (1637-1639), prélat de la congrégation du Buon Governo, secrétaire de la congrégation du Saint-Office en 1638, est nommé en 1639 nonce extraordinaire pour la paix en Espagne. Il devient alors archevêque de Damiette. De retour à Rome en 1642, il rejoint l'année suivante le bureau de Panciroli à la Secrétairerie d'Etat et est créé cardinal en juillet. Il quitte la Curie lors de l'évincement des Barberini et devient évêque de Sinigallia, puis archevêque de Spolète en 1655. Doyen du Sacré Collège en 1680, il retourne à Rome où il reçoit de nombreux titres et fonctions honorifiques. Cf. VOELKEL Markus, « Facchinetti, Cesare », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 44, 1994, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/cesare-facchinetti_%28Dizionario-Biografico%29/).

² Pedro Apaolaza Ramírez (1567-1643), O.S.B., évêque de Barbastro (1621-1625), d'Albarracín (1625-1633) et de Teruel (1633-1635), archevêque de Saragosse (1635-1643).

³ Lérida, Catalogne (Espagne). La ville est prise par les Français, commandés par La Mothe-Houdancourt, le 7 octobre 1642.

⁴ Barcelone, Catalogne (Espagne).

17. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 1^{er} juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 7r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 150v-151r.

Requête de la duchesse de Lorraine pour être protégée par le roi si son mariage est annulé.

La signora duchessa Nicola di Lorena¹ desidera di esser raccomandata al re et al s. cardinal di Richelièu acciò che in coteste contingenze dell'invalidità del matrimonio che si intende voglia intentare il duca, non venga abandonata dall'autorevole protettione di S. M. sopra di che V. S. potrà interporre i suoi opportuni uffitii. Vorrebbe ancora che si operasse che la contessa di Cantencroy² non sia intitolata duchessa di Lorena col preteso e supposto matrimonio del duca con essa. Ma questa causa qui dovrà maneggiarsi con la dovuta attentione. Ben mi ricordo che nelle particolarità concernenti la validità del matrimonio, il s. cardinale di Richelièu disse che né il re né i suoi ministri vi si sarebbero ingeriti.

18. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 1^{er} juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 9rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 151rv.

Critique de la France qui trouve encore des prétextes pour ne pas envoyer ses plénipotentiaires au congrès de paix.

Li deputati cattolici della dieta di Ratisbona hanno scritto a N. S. con mostrare desiderio particolare della pace e che per la trattatione di essa convenghino in Colonia i plenipotentarii delle Corone ; è parso però a N. S. di ordinare a V. S. che oltre a le istanze che ne hanno fatti i suoi antecessori, ella le rinovi con ogni efficacia, rappresentando il bene che ne risulterà a tutta la Christianità

¹ Nicole de Lorraine (1608-1657) est la fille d'Henri II de Lorraine et Marguerite de Gonzague. Son mariage est une question épineuse car son père n'a pas d'héritier mâle pour reprendre le duché et son cousin Charles de Vaudémont (1604-1675) a donc des ambitions sur l'héritage de la Lorraine en tant que plus proche parent mâle du duc Henri. Nicole a dans un premier temps été destinée à épouser le dauphin, futur Louis XIII, en vue d'unir la Lorraine à la France, mais le projet échoue avec la mort d'Henri IV. François de Vaudémont, pour conforter les droits de son fils Charles, propose qu'il épouse Nicole. Henri II s'y résout à contre-cœur en 1621. Nicole, destinée par son père à hériter du duché de Lorraine à la mort de celui-ci, monte sur le trône ducal avec son mari, désormais Charles IV de Lorraine, en 1624. Les Vaudémont s'empresent alors de réclamer la succession du duché pour Charles exclusivement, ce qui est validé par les états généraux lorrains en 1625 mais pas par Louis XIII, ce qui contribua aux mauvaises relations entre la France et la Lorraine. Le duc veut faire annuler son mariage car il s'est remarié avec Béatrice de Cusance en 1637, ce qui lui vaut de longues démêlés avec le Saint-Siège. Nicole s'exile alors à Paris.

² Béatrice de Cusance (1614-1663), comtesse de Cantecroix, mariée au duc Charles IV de Lorraine. L'affaire du mariage lorrain est en cours de traitement : Scotti la laisse à Grimaldi après en avoir dressé le bilan dans sa relation finale.

cattolica. Hanno costì tante volte asserito che mandiriano i loro plenipotentarii¹ al congresso che dovrebbero farlo hora con ogni prestezza, senza cercare nuovi pretesti di maggior dilationi ; e veramente non si sa vedere perché non mandino e che pregiudizio gl'apporti una tal missione, con la quale giustificarebbono al mondo la loro inclinatione alla pace tanto a tutti proficua.

Si valerà V. S. del breve credentiale in questa materia maneggiandola con vivo zelo et efficacia.

19. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 1^{er} juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 11rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 151v-152r.

1. Contexte et conditions de la nomination de l'abbé Valleotti au gouvernement de Tivoli. 2. Antécédents de l'abbé, congédié par le duc de Lorraine après de fausses rumeurs sur son action dans l'affaire de son mariage.

[1.] V. S. rappresenti al s. duca di Lorena et a chi sarà di bisogno ch'essendosi esperimentata la fede et affettione del s. abbate Valleotti² lorenese verso di S. A. mentre egli la serviva per residente a questa Corte, ora che non è più in tal servitio è stato giudicato bene d'impiegarlo, come s'è di presente fatto nel governo della città di Tivoli³ ; sperandosi che S. A. gradirà che di un suo suddito sia per servirsi questa Santa Sede. È certo il signor duca dovrà haver ciò molto caro per essersi dimostrato fedelissimo suo vasallo e servitore havendo ne' tempi più calamitosi sostennuto gl'interessi dell'A. S. con ogni spirito per nove anni.

[2.] Per informatione di V. S. questo sig. abbate Valleotti è stato licenziato da S. A. per sospetti havuti da quella che detto abbate si sia portato freddamente ne' negotii del matrimonio. Il che è stato falsamente riportato, havendo egli fatto le parti di ottimo servitore.

¹ En juin 1641, les plénipotentiaires français pressentis pour se rendre au congrès de paix sont Jules Mazarin et Claude de Mesmes, comte d'Avaux.

² Nicolas Voillot (né en 1604), ecclésiastique et gentilhomme lorrain, conseiller du duc de Lorraine et son résident auprès d'Urbain VIII qui le nomme au gouvernement de Tivoli en 1641. Innocent X le nomme ensuite gouverneur d'Assise, d'Amelia, de Cesena et de Narni. Il retourne à Rome au début du pontificat d'Alexandre VII où il reprend la gestion des affaires lorraines.

³ Tivoli, Latium (Italie).

20. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 39r.

Espoir de Grimaldi de quitter prochainement Paris pour rejoindre la Cour.

Continovo senza lettere di V. Em.za ; tuttavia per non tralasciare di riverirla con le mie, supplico humilissimamente la sua somma benignità a degnarsi di sentire dal congiunto foglio quel poco che qui occorre, e soggiungendo solo che la mia partenza di Parigi verso la Corte spero potrà essere un giorno della prossima futura settimana, qui resto baciando all'Em.za V. con profondissimo inchino le sacre vesti.

21. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 12r-13r.

1. Contestation du don gratuit par les archevêques de Sens et Toulouse. 2. Discours de Particelli d'Émery et départs de prélats. 3. Rétractation de Cellot. 4. Correspondance avec Rossetti. 5. Visite à la fille du duc d'Orléans. 6. Pas de visite à la comtesse de Soissons. 7. Rumeurs à propos des agissements des princes conjurés de Sedan. 8. Nouvelles de Hollande par l'ambassadeur vénitien. 9. Affaire du duc de Vendôme. 10. Envoi d'un livre contre les capucins.

[1.] Non ostante l'acquisto fatto dall'assemblea di Manta della provincia di Burges per la risoluzione del donativo a sodisfattione de' regii, pretendendo questi di havere la pluralità di voti, recusarono gl'arcivescovi di Sans e Tolosa di sottoscrivere, facendo tuttavia istanza che non si dovesse passar' altro nell'assemblea che prima dal segretario non si pubblicasse quella risoluzione presa di 4 milioni et 800 000 lire che diede occasione alla contesa, accennata a V. Em.za da me con le passate.

[2.] Lunedì comparve nell'istessa assemblea Monsieur di Emeri¹ mandato dal re, e parlò nella forma descritta nel foglio segnato A formato e fattomi arrivare da prelato che vi era presente. La lettera del re era diretta all'istesso Emeri e fu semplicemente vista e letta senza lasciarne copia ; ne io ho cercato di haverla, non parendomi espediente ingerirmi in questo fatto, mentre per parte dell'assemblea non me si fa sapere cosa alcuna. Tanto i doi arcivescovi quanto gl'altri 4 vescovi partirono la medesima sera

¹ Michel Particelli (1596-1650), seigneur d'Émery, est fils d'un banquier de Lucques venu à Lyon. Richelieu le fait intendant en Piémont en 1629. Il est commissaire du roi aux Etats de Languedoc en 1631 puis intendant et contrôleur général de la province à compter de l'année suivante. Il retourne régulièrement en Piémont dans le cadre de la guerre et des négociations avec la Savoie. En 1643, au départ de Bailleul, il devient surintendant des finances jusqu'à son renvoi en 1648.

ogn'uno per la sua strada e si trattengono in luoghi vicini, aspettando le loro robbe e famiglie. Ragunata¹ però il giorno seguente l'assemblea, fu risoluto di mandare, e sono partiti, i vescovi d'Osser² e Sciatres con 4 abati deputati a supplicare il re che volesse far ritornare i sudetti 6 prelati partiti.

[3.] Riceverà V. Em.za nella qui acclusa copia, segnata B, la dichiarazione o sia ritrattatione del padre Cellotio³ giesuita portata alla Corte dal vescovo di Rennes⁴, nella quale non si parla delle propositioni che riguardano la libertà della Chiesa gallicana perché così fu ordinato dal vescovo di Renes e dall'abbate di Beomon⁵, che sono stati assistenti ne' congressi, e dall'autore et altri giesuiti con alcuni dottori di Sorbona per ordine del s. cardinale di Richelieu, come suppongo che già V. Em.za sia informata.

[4.] Mons. Rossetti⁶ con sua lettera de' 30 maggio di Londra mi dice ch'io non gli dia risposta non sapendo dove possa trovarlo, sinché non ho da lui altro avviso ; e parimente mi ordina di trattenere appresso di me quelle galanterie che mi furono consignate in Roma per commandamento di V. Em.za, sinché mi avviserà a chi dovrò inviarLe.

[5.] Nel visitare Madamusella figlia del s. duca d'Orleans⁷, essendomi domandato dall'introduttore se havevo breve di N. S., dissi che erano rimaste a dietro alcune miei robbe, dove può essere che sia (se bene effettivamente a me non fu dato). Mi è parso di accennarlo a V. Em.za acciò se così giudica conveniente, possa ordinare che mi sia mandato, dicendomesi che sarebbe da questa principessa ricevuto con molto gusto.

[6.] Io non ho visitato la signora contessa di Soissons⁸ per la pretensione che ha del titolo d'Altezza ; per questo medesimo rispetto non gli ho fatto pervenire la lettera di V. Em.za col titolo dell'Eccellenza, essendo così consigliato da Mons. Scotti.

¹ Sic.

² Pierre de Broc (1602-1671), évêque d'Auxerre (1640-1671).

³ Louis Cellot (1588-1658), jésuite, recteur à Rouen et La Flèche, est connu pour sa querelle avec la faculté de théologie de Paris au sujet des privilèges des réguliers : son *De hierarchia ecclesiastica* est condamné par Rome en 1642). Il laisse également des œuvres en vers.

⁴ Henri de La Mothe-Houdancourt (1612-1684), évêque de Rennes (1640-1659).

⁵ L'abbé Paul-Philippe Hardouin de Beaumont de Péréfixe (1606-1671), futur archevêque de Paris (1662-1671), est le maître de chambre de Richelieu.

⁶ Carlo Rossetti (1614-1681), référendaire des Deux-Signatures, est proche des Barberini à Rome. Légat à Londres en 1639 pour raviver les liens entre l'Angleterre et le Saint-Siège avec la reine Henriette-Marie d'Angleterre, catholique et française, il est contraint de quitter l'île en juillet 1641 face à la pression anti-catholique. Il se rend alors à Cologne où le pape l'a nommé nonce extraordinaire auprès du légat pontifical pour la paix Marzio Ginetti. Il devient légat *de latere* pour le congrès de Münster en 1643 mais rentre finalement en Italie à cause de la contestation de sa nomination par la France. En 1641, il est nommé archevêque titulaire de Tarse, en 1643 évêque de Faenza et cardinal dans la même promotion que Grimaldi. En 1645, il retourne dans son diocèse de Faenza où il meurt en 1681. Cf. GIORDANO Silvano, « Rossetti, Carlo », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 88, 2017, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/carlo-rossetti_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/carlo-rossetti_(Dizionario-Biografico))).

⁷ Anne-Marie-Louise d'Orléans (1627-1693), fille de Monsieur, duchesse de Montpensier et future « Grande Mademoiselle ».

⁸ Anne de Montafié (1577-1644) a épousé en 1601 Charles de Bourbon, comte de Soissons (1566-1612). Ils sont entre autres les parents de Louis de Bourbon, comte de Soissons, mort à La Marfée en 1641, Louise mariée au duc de Longueville et Marie mariée au prince Thomas de Savoie-Carignan.

[7.] Da hieri in qua si è mormorato che un capo di cavalleria francese dell'essercito del re sia passato con grossa truppa al servitio de' principi in Sedan, per parte de' quali viene scritto che si facevano levate in quei paesi circonvicini sino al numero de 8 000 fanti e 4 000 cavalieri. E che sono state intercette lettere di Spagna all' Cardinale Infante con ordine di assistere con tutte le forze e danari a' disegni de' principi sudetti, etiamdio con abbandonare ogn' altra cosa ; tuttavia non si crede, possino far moto di consideratione, essendosi rinforzata sin' al numero de 12 000 combattenti l'armata di Sciatiglion¹, il quale non ha altro pensiero che di osservare et impedire ogni loro disegno.

[8.] Rimetto a V. Em.za un foglio d'avvisi d'Olanda, partecipatomi da questo s. ambasciatore veneto², supplicandola di farmi intendere se deve continuare a mandarla ogni volta che io posso haverlo.

[9.] Vederà parimente V. Em.za nell'acclusa scrittura C lo stato in che si trova la causa contro il duca di Vandomo³.

[10.] Mi è capitato un libretto pernicioso, la cui intentione non è altro che dir male de' regolari e dimostrare che sono di gran danno della religione cattolica ; ne mando per hora semplicemente il titolo, segnato D, dubitando che già sia pervenuto a V. Em.za il medesimo libro. E resto facendoLe humilissima riverenza⁴.

22. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 8 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 13r.

Négociations du duc de Bavière pour la paix.

Pare strano che hora così asciuttamente sé la passino i ministri francesi circa la pace poiché quelli di Spagna ancora quando l'abborivano davano almeno dimostrazioni di volerla et consolavano con le speranze, e Mons. Mazzarino non potrebbe che appresso il mondo acquistar molto, procurando d'esser inviato a Colonia, tanto che ogni attacco di trattato darebbe facilità al duca di Baviera di proporre et felicitare quelle propositioni, quali appresi da Mons. Scotti non esser discare al s. cardinale di Richelieu, dubitando io che il duca per non dar sospetto di farlo per suo comodo non vada hora ritirato,

¹ Gaspard III de Coligny (1584-1646), petit-fils de l'amiral, maréchal de Châtillon, commande l'armée de Flandre en 1638 et participe à la prise d'Arras en 1640 ainsi qu'au combat de la Marfée en 1641.

² Girolamo Giustiniani (1611-1656), ambassadeur de Venise à Paris (1641-1644).

³ César de Vendôme (1594-1665), fils naturel d'Henri IV, est exilé en Hollande puis en Angleterre pour cause d'intrigues, notamment contre son demi-frère Louis XIII.

⁴ La pièce A est jointe à la lettre (fol. 14rv) mais les pièces B, C et D ainsi que l'avviso de Hollande n'ont pas été trouvés avec la lettre.

se pure le mie lettere non habbino trovato l'imperatore¹ in Monaco², et così buona occasione non habbia animato il duca di Baviera a parlare.

23. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 8 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 15r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 152rv.

1. Préséance dans la maison du nonce. 2. Interrogation sur le comportement de Richelieu à l'égard du nonce nouvellement arrivé.

[1.] Avvisando Mons. Scotti le pretendenze di Chiavigny primo segretario di Stato di haver precedenza dal nuntio in casa del nuntio e che a Villeroy³ qualche nuntio havesse data la precedenza, si avvisa V. S. che S. S. quando fu nuntio, mai diede in casa propria la precedenza a Villeroy anzi la ricusò a' principi del sangue et non si sa onde sia nato l'abuso.

[2.] Si desidera sapere se il s. cardinale Richelieu alla prima audienza ha ricevuto V. S. in rocchetto⁴ e se Le ha restituita la visita.

24. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 8 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 17r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 152v.

Encouragements à faire pression pour l'envoi des plénipotentiaires français.

Oltre all'altre ragioni che possono persuadere a cotesta Maestà la missione de' suoi plenipotenziarii a Colonia, ve ne è una potentissima che dichiarò Mons. Mazzarino suo plenipotenziario ; e che più volte il s. cardinale e gl'altri ministri si sono impegnati d'inviare et ultimamente dissero di farlo dopo Pasqua. Non manchi dunque V. S. di premere in questo negotio con tutte le ragioni e con ogni vivezza.

¹ Ferdinand III de Habsbourg (1608-1657), élu empereur en 1637 à la mort de son père Ferdinand II.

² Munich, Bavière (Allemagne).

³ Nicolas de Neufville (1542-1617), seigneur de Villeroy, disgracié par Henri III, rallie Henri IV en 1594 et devient secrétaire d'État à la guerre et aux affaires étrangères jusqu'à sa mort.

⁴ Surplis à manches étroites (vêtement liturgique).

25. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 40r.

Courrier ; départ pour la Cour.

Con lettere di Mons. Scotti scritta da Lione sotto il di 4 del corrente sono stato avvisato del contenuto nei dispacci di V. E., a' quali rispondo per hora con l'acclusa cifra riserbandomi d'aggiungerle il di più quando sarò giunto alla Corte per dove partirò sicuramente domani, ne altro occorrendomi all'Em.za profondissimamente m'inchino.

26. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 juin. - Paris.

Minute, BAV, Barb. lat. 8224, fol. 18r-19v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 153r-155r. Déchiffrée le 18 juillet.

1. Demandes de passeports par l'internonce à Bruxelles pour le cardinal de Malines. 2. Idem pour le Cardinal-Infant. 3. Conditions de l'accession de l'abbé Fieschi à l'évêché de Toul¹. 4. Affaire des princes rebelles retirés à Sedan. 5. Protestations de l'assemblée du clergé contre la décision de Particelli d'Émery. 6. Visite de quelques évêques au nonce qui juge sévèrement les libertés de l'Église gallicane.

[1.] Dallo Stravio² internuntio in Bruxelles³ fui richiesto questi giorni passati a procurare un passaporto dal re per l'arcivescovo di Malines⁴ acciò potesse sicuramente trasferirsi a' bagni di Spa⁵, sicome l'ottenni.

[2.] Ultimamente l'istesso internuntio mi ha fatta istanza per parte del s. Cardinal Infante di un passaporto per quattro huomini a cavallo, due carri e sei muli con 24 cavalli condotti da 24 palafrenieri che fa venire di Spagna per suo servitio, et havendone io scritto a Monsù di Chavigny, mi ha subito

¹ Toul, Meurthe-et-Moselle, ch.-l. arr.

² Richard Pauli-Stravius (1584-1654), évêque *in partibus* de Dionysie en 1641 et coadjuteur de l'archevêque de Cologne (1641-1654), est internonce (car la nonciature a été supprimée) à Bruxelles de 1634 à 1642. Sa correspondance est éditée dans les *Analecta Vaticano-Belgica* (2^{ème} série : nonciature de Flandre, X), par Wilfrid BRULEZ : *Correspondance de Richard Pauli-Stravius (1634-1642)*, Bruxelles/Rome, Institut historique belge de Rome, 1955.

³ Bruxelles était, depuis Charles Quint, la capitale des Pays-Bas espagnols. C'est aujourd'hui la capitale de la Belgique.

⁴ Jacques Boonen (1573-1655), évêque de Gand (1617-1621), archevêque de Malines (1621-1655), membre du Conseil d'État et des États de Brabant.

⁵ Spa, prov. Liège (Belgique), ville thermale depuis l'époque romaine, très fréquentée au XVII^e siècle.

mandato il passaporto conforme la richiesta, significandomi nella risposta che S. M. l'ha concesso di *tres buon coeur* e che io potrei pigliar occasione di avvertire di là che dovrebbero corrispondere a questa cortesia, siccome ho fatto hoggi col ricapito del medesimo passaporto, rappresentando la prontezza e gusto di S. M. nel concederlo et i buoni effetti che si possono sperare dal principio, benché debole, di buona corrispondenza in cose simili.

[3.] Il sig. abbate Paolo Fiesco¹ questi giorni passati mi diede parte di tutto ciò che ha qui trattato per havere il possesso del vescovato in vigore del breve di N. S.² e mi fece vedere una sua lettera diretta a V. Em.za nella quale veniva a dire di haver fatto ogni cosa con mia participatione et approvatione. Io gli significai che non havendo ordine alcuno intorno a questo e sapendo che la materia degl'economi porta seco molte considerationi rilevanti in sé stesse, e per le conseguenze in altri Stati, potevo ben' ascoltare ma non già assicurarmi che fusse ben' fatto in questa ultima forma, se bene con la sua diligenza ha molto avvantaggiato dalle prime formule di questi ministri, massime non sapendo dirmi l'istesso abbate come sia stato praticato ne' tempi passati in quel vescovato. Essendo dunque rimasto meco di levare dalla lettera la parola approvatione, hora me la manda per il ricapito.

[4.] Il re ha ricusato fin' hora di fare dichiarazione alcuna contro i prencipi ritirati in Sedan, come, secondo il costume, si doveva fare molte settimane sono, hora, secondo mi viene avvisato, il s. cardinale di Richelieu ha ristretto in una scrittura tutto quello che si è acquistato d'inditii contro di loro et ha ottenuto che sé ne sia avviso a' governatori et ufficiali delle provincie, come V. Em.za vedrà dall'acclusa copia³.

[5.] Lo strapazzo⁴ usato da Emeri contro quei prelati dell'assemblea reputati i migliori della Francia, come scrissi con le passate, ha commosso talmente tutto l'ordine ecclesiastico, etiandio i seguaci della Corte, che ogn'uno apertamente biasima l'attione (sebene non si loda che per sì poco interesse siano stati duri quei vescovi, contro il desiderio del re) et si raccontano con gran' applauso le parole usate in questo cimento dal vescovo di Tolone⁵, il quale, protestando di non haver mai desiderato vescovado, disse che supplicava il re di conferire il suo ad altri, mentre non sé gli permetta di servire la Chiesa con sicurezza della sua coscienza, e dell'arcivescovo di Tolosa, che vedendo lacrimare un

¹ Paolo Fieschi (1600-1643), abbé qui sert d'intermédiaire entre Scotti et Richelieu lorsque le nonce est privé d'audience en 1640. Henri Arnaud avait été nommé par le roi évêque de Toul en 1637 mais Urbain VIII a refusé d'envoyer les bulles. Louis XIII propose donc finalement en 1641 Fieschi, alors résident de la République de Gênes en France, que le pape refuse également d'investir. C'est finalement sous Innocent X que Fieschi reçoit ses bulles mais il n'a pas pu prendre possession de son évêché car il meurt à Gênes de retour d'une mission diplomatique à Venise. Il a effectué plusieurs missions en Italie dans le cadre des négociations de la guerre de Castro. Il est réputé dévoué au Saint-Siège et aux Barberini. Son nom fut francisé en Paul de Fiesque.

² La provision en consistoient de l'évêché de Toul à Paolo Fieschi a eu lieu le 25 février 1641.

³ La copie mentionnée n'est pas jointe à la lettre.

⁴ Coup de tonnerre de Particelli d'Émery à l'assemblée du clergé, chassant les archevêques de Toulouse et Sens : ces deux prélats, ayant refusé de signer la délibération de l'assemblée du clergé, sont renvoyés le 3 juin dans leurs diocèses respectifs. Cf. BLET Pierre, *Le clergé de France et la monarchie...*, vol. 1, p. 511-515.

⁵ Jacques Danès de Marly (1600-1662), évêque de Toulon (1640-1658).

vescovo della parte aulica in questo frangente, sé gli accostò dicendo *nolite flere super me*¹, senza dire il resto.

[6.] Pochi prelati dell'assemblea sono venuti privatamente a vedermi, dubitando, come alcuno mi ha detto et altri mi hanno fatto intendere, che qualsivoglia dimostrazione non sia interpretata a spirito di formar partito sotto l'autorità pontificia, et io non ho lasciato l'occasione di avvertirli de' pregiudicii che hora provano col humore che hanno di questa decantata libertà della Chiesa gallicana che si converte in servitù laicale, mentre non stanno in tutte le cose uniti con vera obediencia alla Santa Sede, senza permissione della quale non possono far queste risoluzioni di gravezze sopra beni ecclesiastici, offerendomi nel resto a fare quelli uffitii che stimeranno a proposito, sicome in effetto penso di trattarne col s. cardinale di Richelieu per vedere quel bene che si potrà fare.

27. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 juin. - Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 23rv. Déchiffrée le 13 juillet.

1. Recherche de l'avis de Grotius sur l'Augustinus. 2. Fuite du père Coppone. 3. Aide des Autrichiens aux conjurés de Sedan.

[1.] Quest' ultimo ordinario di Lione mi ha portato lettere de' 4 del corrente di Mons. Scotti da quella città con la copia di otto cifere di V. Em.za e quattro di segretaria de' 3, 10 e 18 maggio, le cui notizie mi serviranno per proseguire le negotiationi secondo l'intentione di V. Em.za ; e confido che intanto dalla sua singolar benignità sarà scusata questa mia tardanza di trasferirmi alla Corte, cagionata principalmente dal bisogno di ripigliare le forze doppo una breve indispositione di febre. Sarà domani la mia partenza a quella volta, di dove risponderò precisamente a tutt'i capi contenuti nelle medesime cifere, potendo per hora solo significare a V. Em.za che non ho sino adesso cognitione di persone che trattino immediatamente col Grotio² per potermi informare del suo sentimento intorno al libro intitolato *Augustinus*³ et le tesi uscite in risposta ; ma crederò di poterlo sapere da persona che ben' presto s'introdurrà nell'amicitia dell'istesso Grotio, com'è stato da me persuaso senza dar segno dell'origine

¹ Référence aux paroles du Christ « *Filiae Jerusalem nolite flere super me sed super vos ipsas flete et super filios vestros.* » (Luc, XXIII, 28). Ces mots auraient été prononcés par Montchal, selon ses mémoires, quittant l'assemblée sous les larmes de ces assistants. Cf. BLET Pierre, *Le clergé de France et la monarchie...*, vol. 1, p. 514.

² Hugo de Groot ou Grotius (1583-1645), grand juriste hollandais protestant, est ambassadeur suédois en France de 1635 à sa conversion au catholicisme en 1644. Son *De jure belli et pacis*, publié en 1625, fonde le droit international. D'autres de ses ouvrages, comme les *Annotata ad consultationem Cassandri*, développent des propos proches de la doctrine catholique. Scotti puis Grimaldi ont été priés par Barberini de recueillir l'opinion de Grotius sur les thèses de Jansen.

³ L'*Augustinus* est une œuvre de Corneille Jansen (1585-1638), évêque d'Ypres (Pays-Bas), publiée en 1640 et qui est à l'origine du jansénisme.

di questa mia curiosità, stante l'opinione d'alcuni che l'istesso Grotio non sia mal disposto verso il cattolichismo.

[2.] Del padre Coppone¹, la cui fuga si era da alcuni saputa la settimana passata, ho qui parlato nella forma che merita la sua legerezza e mala dispositione, ne parmi che bisogni molta operatione per discreditarlo nella congiuntura di questa sua fuga che in verun' modo però approvarsi e non lascierò di farlo ancora arrivando alla Corte, con avvisare V. Emin.za di ciò che vi occorrerà sopra questo soggetto. Intanto mandai hieri con sicuro ricapito le lettere del padre generale de' giesuiti doppo haver lette per mia instruttione, senza far altra manifattura, come comprendo esser mente di V. Emin.za

[3.] Sentendosi che gli Austriaci applicano a dare quelle maggiori forze che possono a' ritirati in Sedan per far qualche gran' diversione, da questa parte ancora si pensa di ridurre le forze maggiori in campagna e si crede che il re fra 15 giorni debba trasferirsi a Suissons².

28. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 juin. - Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 24rv [chiffre]. ADDE, 03 Iansenismus F 1 a, fol. 456rv. Déchiffrée le 15 juillet.

1. Condamnation de l'Augustinus par la Sorbonne. 2. Protection de la duchesse de Lorraine par le Saint-Siège.

[1.] Quanto mi ha permesso l'angustia del tempo, ho trattato con principali dottori di Sorbona sopra il libro di Cornelio Jansenio intitolato *Augustinus* e sopra le conclusioni stampate in Anversa³ con rappresentare le prohibitioni pontificie et il danno che può apportare al catholichismo questa dissensione, quando si andasse maggiormente dilatando ; e trovo che la maggior parte de' dottori della medesima Sorbona concorrono in questo senso di non stimare espediente, almeno per adesso proferire cos'alcuna né per l'una né per l'altra parte, non parendo che si possa in tutto approvare né rifiutare l'opera del Jansenio. Vi sono nondimeno sei dottori che l'hanno di già approvata, i cui scolari di buono et ardente ingegno con difficoltà si tratteranno dal pubblicare qualche scritto in sua difesa, tuttavia io lascio qui particolare instruttione al mio uditore d'invigilarvi. Et devo soggiungere a V. Em.za che il sig. cardinale di Richelieu mostra desiderio e per sua parte si vanno facendo diligenze acciò la Sorbona censuri e riprovi l'*Augustinus*, ma sin'hora non trova dispositione a bastanza in quei dottori, la maggior parte de'

¹ Joseph Coppone, jésuite, est envoyé comme prédicateur auprès de la duchesse de Savoie en 1639, qui s'en sert par la suite de négociateur avec la France. Il retourne à Rome en 1640, envoyé par la France pour régler les affaires liées au maréchal d'Estrées mais, informé par Scotti que ses actions ont déplu à la France, il s'en enfuit pour suivre le maréchal dans sa retraite en Toscane.

² Soissons, Aisne, ch.-l. arr.

³ Anvers, aujourd'hui ch.-l. prov. (Belgique), est au XVII^e siècle une ville des Pays-Bas espagnols.

quali quando si venga al cimento inclinarebbe ad approvare che levate alcune poche cose si possa sostenere il libro come dottrina di S. Agostino e d'altri padri ; e vi è stato fra essi che mi ha accennato che in questa controversia sarebbe molto a proposito qualche consulta e risoluzione della Santa Sede ; io non lascerò di farne motivo col s. cardinale di Richelieu per intendere più particolarmente in ciò i suoi sentimenti e procurare d'indurlo in quello di V. Em.za d'impedire lo scrivere all'una o all'altra parte.

[2.] Alla duchessa Nicola di Lorena ho di novo significato che viva sicura di ritrovar sempre in N. S. quella costante volontà che è proprio della sua inflessibile giustizia, ma sin'ora non ho trovato qui alcun' ministro del duca Carlo per il cui mezzo si possa far penetrare a sua notizia i sensi di S. S., esplicati diffusamente nella cifra delli 9 di maggio.

29. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 15 juin. – Rome.

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 19r.

1. Arrivée de Grimaldi à la cour. 2. Mise au fait des affaires par Scotti.

[1.] Se bene con le antecedente ordinai al Feragalli¹ che scrivesse a V. S. la ricevuta del suo dispaccio portato dal corriere Horatio Ferri le dicesse la consolatione di tutti Noi per haver intesa la terminatione del suo viaggio con salute, l'arrivo alla Corte e la sua prima introduzione alle audienze del re e della regina e del s. cardinale di Richelieu con gl'accoglimenti proprii del carico e della persona di Lei, nondimeno lo replico con questa per farne maggiore espressione e per confirmarLe sempre più vivo il mio affetto.

[2.] Mi è stato carissimo che Mons. Scotti habbia conforme agli ordini dati sé gle comunicati a V. S. tutt'i negotii di cotesta nuntiatura, richiedendo così il buon' servitio di S. S. Et a V. S. cordialmente offerendomi Le prego da Dio ogni vero bene.

¹ Antonio Feragalli, envoyé en mission diplomatique à Turin en 1639-1640 dans le cadre des négociations de paix entre les princes de Savoie et la régente Christine, est secrétaire des chiffres d'Antonio Barberini.

30. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 15 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 21r-22r.

1. Changement du lieu du congrès. 2. Duc de Bavière ; départ de Mazarin.

[1.] Le lettere delle regina¹ et Stati di Svetia che riportono i Francesi e nelle quali si dice non piacere Colonia né Lubecca² ma Munster³ et Osnaburgh⁴, hanno annoiato non solo tutti i cattolici ma insino gl'heretici, conoscendo che tal mutatione è una coperta negativa d'ogni pace, e così tutti si sono esacerbi oltre al scandalo che s'apprendera dal mondo che Colonia richiasta degl'istessi Francesi, dove tanti anni ha aspettato il legato⁵, sia a con truoso ricsuta con togliere ancora questa consolatione alla Christianità. Io dubito che questo modo farà far maggiori acquisti agl'Austriaci che non farebbe un buon rinforzo di soldatesca, dove aprendosi il congresso io non dubito che molti mal sodisfatti delli Spagnuoli si sarebbero più stretti intelligenza con i Francesi.

[2.] Il duca elettore di Baviera di già haveva ricevuto quello che a S. A. scrissi suggeritomi da Mons. Scotti sotto li 26 aprile prossimo passato e si riserva l'A. S. di rispondermi dopo fattovi qualche riflessione ma V. S. ripigli quanto gl'ho scritto al detto ambasciatore in questo particolare, dubitando che con non mandare in Colonia, Francia più presto accalori l'aura et il successe degl'Austriaci, parendo che se bene non havessero costà voglia di pare, non dovessero tralasciar di inviar in Colonia non portando seco questa missione necessariamente la conclusione della pace, se per altro non vogliono farla, e dall'altro canto si levarebbero d'adesso la mala fede di tutta la Christianità. È dicavano che non lo fanno non ingelosire i loro alliati perché al giudizio et accortezza del s. cardinale de Richelieu non mancavano perciò rimedii a V. S. per l'amor de Dio non lasci mai di vista questo negotio, e secondo che vedrà la congiuntura ne parli con più o meno vigore conforme vedrà poter esser giovevole con l'humore di S. Em.za, parendo che tal volta non nuoca il parlar con premura ma dolcemente, per mostrar di non voler urtare. Io bramo che Mons. Mazerini vadia in Colonia si per veder incamminato un tanto affare, come perché sarebbe per lui un' andata molto buona e gloriosa. Quando nei discorsi il s. cardinale promette di dare a V. S. qualche risposta, procuri poi di haverla. Dico questo perché Mons. Scotti mi scrisse una volta d'haver dato a S. Em.za un estratto de' mie cifre e che gli promese di vederlo e rispondere, ne mai dopo ho saputo se l'Em.za S. l'abbia non havendomi Mons. sudetto scritto altro

¹ Christine de Suède (1626-1689), reine de 1632 à 1654, date à laquelle elle abdique en faveur de son cousin Charles-Gustave, prince palatin de Deux-Ponts.

² Lübeck, ville de la Hanse, au nord de l'Allemagne, aujourd'hui dans le land de Schleswig-Holstein.

³ Münster, Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Allemagne) était la capitale de la Westphalie.

⁴ Osnabrück, Basse-Saxe (Allemagne).

⁵ Marzio Ginetti (1585-1671), préfet du Palais apostolique et référendaire des Deux-Signatures, est créé cardinal en 1626. Il est légat *a latere* pour la paix à Cologne de 1636 à 1641 puis légat à Ferrare à son retour.

sopra di ciò. Intendo che la dieta di Ratisbona si proroga et che l'imperatore studia di tenersi unito con li elettori benché Trevisi¹ ancora rimanga così prima.

31. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 15 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 23r-24r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 155rv.

1. Brefs du pape, dans le cadre de la révolte catalane, à la principauté et au roi de France et lettre au nonce en Espagne. 2. Tentatives de négociations de Fachinetti avec les Catalans. 3. Nécessité de poursuivre les négociations pour l'envoi des plénipotentiaires français à Cologne.

[1.] Nel principio delle rivolte di Catalogna² N. S. scrisse brevi a quel principato con far quegli uffitii che furono giudicati proprii della S. S. et a Mons. nuntio Facchinetti si diedero ordini di esibirla sua interpositione quando fusse conosciuto che riuscisse proficuo. Anzi che al Re Christianissimo parimente fu scritto breve da S. S. con ordine a Mons. Scotti di suggerire il desistere da dar calore et fomento a' Catalani.

[2.] Mons. Facchinetti spedì però in virtù di quei primi ordini un suo di case Lama³ verso Barcellona per introdur trattati della quiete et accomodamento. Ma non essendogli stato permesso di passar in quel principato e sendosi poi impegnati i Catalani con altri potentati si crede che a quest' hora Mons. Facchinetti havrà richiamato il Lama a Madrid come ha accennato di voler fare.

Del tutto do parte a V. S. per sua informatione.

[3.] Aggiungo in materia della pace et missione de' plenipotentiarîi francesi a Colonia che hora dovrebbero farlo, dopo tante speranze che costi ne hanno fatte et massime con l'arrivo di Mons. Mazerino, et che V. S. non intermetta il filo di questa negotiatione ma ne rinovi l'istanze frequentemente non guardando alle scuse che possono addurre le quali potrà andar interrompendo et confiutare con gli argomenti che reputerà opportuni.

¹ Trèves, Rhénanie-Palatinat (Allemagne), était une principauté archiépiscopale dont le titulaire, Philip von Sötern (1567-1652), est électeur de l'empereur.

² Ayant éclatée en 1640 sous le coup de la pression politique espagnole, cette révolte amène les Catalans à se tourner vers la France et à lui ouvrir ses portes.

³ Docteur Lama, secrétaire au service du roi d'Espagne envoyé en mission auprès des Catalans.

32. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 juin. - Abbeville.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 27r-29v. Déchiffrée le 19 juillet.

1. Discussion avec Mazarin. 2. Rencontre avec Richelieu : affaire du Sacré Collège, instruction du nonce et fuite du père Coppone. 3. Négociations avec l'Espagne à Rome. 4. Emprisonnements à Rome. 5. Conditions du rappel du maréchal. 6. Extravagances du maréchal. 7. Plainte sur le traitement des Français par le Saint-Siège par rapport aux Espagnols.

[1.] Al mio arrivo in Abbeville, dove da Mons. Mazzerino è stato intieramente purgata la retiratezza usata in Parigi, non ho mancato di parteciparli tutto il dispaccio del Sacro Collegio e quello che di vantaggio V. Em.za scrisse nella cifera in proprio sopra il fatto di Bucciardi e l'ho ritrovato non solo pienamente informato ma che già ne haveva trattato col sig. cardinale di Richelieu, e conosciuto che era dispiaciuto a S. Em.za, ma non ha compreso che siano qui per farne alcuna dimostrazione ; nel resto mi lodò il presentare le lettere nel modo prescritto da V. Em.za, dicendomi però che non sa se mi riuscirà far leggere l'istruttione al s. cardinale di Richelieu perché S. Em.za gusta più di sentire esprimer in voce la sostanza delle cose che di leggere scritture.

[2.] Presentai dunque hieri la lettera a S. Em.za che stava a letto, dissero per certi dolori, e significandoli il sentimento del Sacro Collegio per l'eccesso in sé stesso e per la conseguenza di togliere in certo modo la libertà che sempre si è costumata in questa elettione, tenendo in mano l'istruttione le dissi le considerationi più principali, e soggiunsi che trattandosi di negotio proprio ancora di S. Em.za come membro tanto qualificato del Sacro Collegio, mi sarei anche presa licenza di fargli vedere l'istruttione mandatami dal medesimo Sacro Collegio, e perché la lettera haveva patito nel mio studio l'infortunio di sorci che havevano lacerato i sigilli glie ne presi scusa, accennandole ancora che presuponevo avesse S. Em.za ricevute altre lettere del Sacro Collegio acciò gli fosse motivo considerare il solito de' titoli. Il sig. cardinale vedendo semplicemente il soprascritto non aperte la lettera ma solo mi disse che era informato, senza mostrare alcun' segno di voler vedere l'istruttione anzi, o fusse per dolori o per tedio, mi parve che non sentisse volentieri lungo ragionamento sopra di questo e conseguentemente che il voler insistere sarebbe stata importunità forse dannosa al negotio e passai ad altro con pensiero di trattarne un' altra volta in miglior congiuntura. Intanto non lascierò di presentare la lettera al re, sicome dissi al s. cardinale ; et S. Em.za acconsenti che potevo farlo. Io riconosco in questo negotio particolarmente accompagnata la mia poca habilità dalla mia fortuna, cagionata dalla poca applicatione che qui si trova doppo essere informati in qualsivoglia modo di simili cose che non tocchino l'interesse loro. Feci cadere in ragionamento la fuga di Roma del padre Coppone e dissi che impatiente per il suo cervello di stare all'obediencia de' suoi superiori e desideroso di venire in Francia, haveva dato all'arma che in Roma vi fusse pensiero di violentarlo e che il maresciallo haveva fomentata la leggerezza dell'huomo con promesse ma che in effetto non si è mai pensato ad alcuna cosa contro di

lui e che se bene era di questo assicurato dal padre generale, contro l'obedienza sta fuori con pensiero, come s'intende, di venire in Francia con l'istesso maresciallo. Il sig. cardinale mostrò di non haver concetto dell'huomo et accordò meco che questa sua fuga e disubbidienza fusse inditio di poco cervello et di mal religioso, onde posso credere se verrà in Francia che non vi troverà qualche s'immagina.

[3.] Delle particolarità avviate da V. Em.za circa il fatto del prencipe di sans me ne son' volse in ragionamento con Chiavigny, mostrando da un canto l'applico et diligenze usate per ordine di V. Em.za con speranza più che ordinaria, dall'altro la poca cura, se non altro, del maresciallo che era informato delle cose che passavano e con buona occasione fare l'istesso col s. cardinale di Richelieu, ramemorando ancora il trattare che fece V. Em.za con Castel Rodrigo¹ in Araceli et ultimamente con Chiumazzero² acciò formino qui maggiormente la consideratione nelle giustissime et prudentissime operationi di V. Em.za.

[4.] La protesta affissa a Pasquino³ et altri luoghi di Roma era prima giunta qua et data occasione di ridere delle legerezze del maresciallo ; ma per quanto mi ha significato Chavigny, al s. cardinale di Richelieu è parso che in odio del maresciallo si camini al rigore, sebene il delitto per le circostanze è brutto et gli dispiace. Io non ho lasciato significarli che i bandi fanno quel delitto capitale, benché non vi fussero le circostanze che accompagnano la persona offesa e la casa e che questi bandi sono stimati necessarii a Roma e non bastano per tener a freno la temerità delle genti che pare non vogliano capire che in Roma vi è la presenza del prencipe che deve essere obedito e la sua giustitia rispettata come in Parigi quella del re, il che tutto mi fu menato buono et con tal occasione sentii che era stato ben' sentita la scarceratione di quel canonico et altri detenuti prigionieri per ordine dell'eccellentissimo sig. prefetto⁴ sopra quel biglietto del maresciallo che poteva interpretarsi in altro senso, ma con prudenza si volse prendere l'interpretatione in senso di poter usare cortesia e gratia, ma come io non ero informato della forma di tale scarceratione né de' motivi, non hebbi da poter aggiungere altro se non che da questo si può ben' argumentare quanto si desideri in Roma di dar gusto dove si può fare senza pregiudizio della propria reputatione.

[5.] Circa la richiamata del maresciallo non posse soggiungere altro, se non che per quanto mi dice Mons. Mazzarino nel dispaccio sé gli è prefisso il termine di otto giorni, con ordine espresso di licentiarli.

[6.] Le notitie che V. Em.za scrive nella cifra de' dieci a Mons. Scotti delle stravaganze che fa e dice il maresciallo mi serviranno per parlare opportunamente, poichè secondo il senso di

¹ Manuel de Moura y Corte Real, comte de Lumiares, marquis de Castel Rodrigo (1590-1651) a été ambassadeur d'Espagne auprès du Saint-Siège de 1632 à 1641 puis ambassadeur dans l'Empire jusqu'en 1644 et gouverneur des Pays-Bas de 1645 à 1647. Il finit sa carrière conseiller du Conseil d'État en Espagne.

² Juan Chumacero y Sotomayor (1580-1660), conseiller d'État et agent de l'ambassade d'Espagne à Rome à partir de 1634. Il succède au marquis de Castel Rodrigo à l'ambassade romaine.

³ Fragment de statue antique dressée par le cardinal Caraffa en 1501 à Rome, surnommé Pasquin par les Romains, qui devient au cours du XVI^e siècle un lieu d'affichage des satires romaines.

⁴ Taddeo Barberini (1603-1647), neveu d'Urbain VIII et frère des cardinaux Antonio et Francesco, est nommé par son oncle préfet de Rome en 1631. Il est aussi généralissime des armées pontificales. Il a épousé en 1627 Anne Colonna, sœur du cardinal.

Mons. Mazzarino, che non è diverso dal mio doppio haver visto come qui si vive e si governa, non fa buon' effetto il premere d'avantaggio contro di lui perché qui sé ne infastidiscono e pare che serva per parlare se non quando l'occasione opportuna si rappresenterà in collaboratione di quei motivi che qui si anderano scoprendo contro di lui. Quanto al far castigare quel corriero che ricusò in Siena¹ di pigliar il piego con il sigillo di V. Emin.za aspetto l'avviso del nome per poterne parlare e nel medesimo tempo procurar anche col mezzo di Mons. Mazzarino che riceva qualche castigo.

[7.] Sopra la doglienza che si presuppone di più rigorosa con Francesi che con Spagnuoli non ho sentito sin' hora cos' alcuna, ma all'occasioni mi valerò di quello che V. Em.za avvisa dell'essecutioni fatte contro Spagnuoli in questo pontificato.

33. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 juin. - Abbeville.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 34rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 155v-156r. Déchiffrée le 19 juillet.

1. Offre de médiation du pape aux Catalans. 2. Négociations avec Richelieu à propos du prince de Messerano et des fiefs dépendants du Saint-Siège dans le Piémont.

[1.] Dell'editto stampato in Spagna, nel quale si offerisce a' Catalani l'interpositione e fidanza di N. S. per osservanza della promessa regia, non sentendo qui fare alcun' motivo, non ne ho parlato se non con Mons. Mazzarino per modo d'avviso acciò sentendo parlare possa dire il fatto come passa.

[2.] Parlai al s. cardinale di Richelieu per il prencipe di Messerano² mostrando di creder certo che i ministri di S. M. siino per rispettar quei feudi dipendenti dalla Sede apostolica e lasciarli illesi, tuttavia per esser situati nel vicinato di Piemonte e Monferrato³ io supplicavo S. Em.za a volere operare che sé ne dia ordine a' ministri di S. M. in Lombardia acciò maggiormente quel prencipe stia sicuro di non ricevere molestia. S. Em.za mostrò di non haver distinta notitia di quel prencipe né di quel luogo nell'interogatione che mi fece delle qualità del feudo, de' luoghi e del sito et mi accennò che si sarebbe scritto, al qual effetto mi acconsenti di darne la memoria a Chavigny, come farò subito che sarà ritornato da Havre⁴ di gratia, per dove è partito questa mattina con Mons. Mazzarino, dicendo che sarà di ritorno fra quattro o cinque giorni.

¹ Sienne, Toscane (Italie).

² La principauté de Masseran est un fief du Saint-Siège appartenant aux Fiesque, elle se trouve dans le Piémont.

³ Le Montferrat est une région historique du Piémont regroupant les provinces d'Asti et d'Alexandrie.

⁴ Le Havre, Seine-Maritime, ch.-l. arr.

34. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 juin. - Abbeville.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 37r-39r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 156v-159r. Déchiffrée le 19 juillet.

1. Justifications de Richelieu pour ne pas envoyer de plénipotentiaires ; propositions de compromis pour la Catalogne et le Portugal¹. 2. Négociations avec les Hollandais et les Suédois. 3. Plaintes de Richelieu sur la situation que la papauté a laissé s'établir en Italie.

[1.] Ho dato motivo al s. cardinale di Richelieu di significarmi qualche cosa intorno alle pace o suspension d'armi con dire che sebene gli ultimi negotiati non davano speranza presentemente di conchiusione, tuttavia nell'ingresso della mia nuntiatura mi sentivo in obbligo di rappresentare a S. Em.za l'afflitione che sente N. S. de' danni che apporta alla religione, a' prencipi e popoli cattolici la guerra, e che perciò essendo da S. S. e da V. Em.za incaricato a' ministri più d'ogni altra cosa il promuovere la concordia, al qual' effetto credeva che fosse buon principio la missione in Colonia, mi bastava per hora di supplicarlo a farmi motto quando sarà tempo perché il voler entrare a discorrere i modi con S. Em.za che li sa meglio di tutti gli huomini del mondo, lo stimavo superfluo. Rispose il cardinale che il re desiderava la pace e che lui per ottenerla darebbe volentieri il suo cardinalato ma che gli Spagnuoli non la vogliono e stanno nel pensiero che si restituisca ogni cosa ; che la Francia non deve mandare i plenipotentiarîi se non si sa che i Spagnuoli siano disposti a propositioni convenienti allo stato delle cose. Che senza Svetesi et Olandesi non deve la Francia trattare e che invitare questi alla pace senza havere in mano i modi proportionati per concluderla sarebbe un distoglier gli animi de' collegati dal proseguire la guerra ; e questa è la ragione che ho potuto cavare per la quale non si inclina a mandare in Colonia. Concluse che i Spagnuoli sperano con il tempo mutatione di governo nella Francia che gli dia comodità di fare i fatti loro. Pur replicando io che sarebbe a proposito per questo istesso rispetto il stabilire quei vantaggi ne' quali si trova la Francia, mi disse il sig. cardinale che di gratia io volessi dirgli come mi pareva che si potesse aggiustare una pace e che mi dava tempo a pensarvi, quasi significando che stimava impossibile trovare la forma. Io risposi che per questo mi conoscevo il più insufficiente huomo del mondo ma che per le difficoltà considerate della conclusione della pace, essendosi ultimamente venuto al trattato di una lunga suspension d'armi, modo parimente di stabilire l'acquistato, ardivo di dire che si potrebbe dare qualche temperamento a' punti di Catalogna e Portugallo che per quanto intendo hanno impedito il buon fine di quella prattica, et instato da S. Em.za dichiarai che quanto a' Portughesi (con i quali prima il s. cardinale mi haveva detto che il re non ha fin' hora obbligo di non fare senza loro) si potevano usare qualche termini simili a quelli che si praticorno nella pace di Vervin²

¹ Révolte de la Catalogne et soulèvement du Portugal en 1640 contre l'autorité espagnole.

² Traité de Vervins, le 2 mai 1598, entre Henri IV et Philippe II d'Espagne.

a favore degli Olandesi, per mezzo de' quali o in altro modo senza contravenire si potrebbero rinforzare ancora i soccorsi secondo i bisogni di Portugallo, e che quanto a Catalogna unita presentemente alla Corona di Francia, vi era più apparenza che i Spagnuoli si dovessero contentare d'includerla ; motivi cavati dalle cifere di V. Em.za, seben' io non ho dichiarato l'autore, pensando che sarò in tempo a propalarlo quando V. Em.za me ne dia la licenza.

[2.] A questo discorso mostrò il s. cardinale di stare applicato e rispose che non li dispiaceva il pensiero e che ne havriamo trattato insieme con migliore comodità ; che negli Olandesi per la sospensione crede di trovare dispositione ; ma de' Svetesi non sa l'intentione, esagerando di nuovo il suo desiderio della pace e che i strepiti di guerra in questa sua età e professione di ecclesiastico erano molto noiosi.

[3.] Il s. cardinale di Richelieu in discorso trattandosi dell'interpositione di N. S. per la pace mi confessò conoscere che presentemente non vi poteva fare altro più di quello che continua di fare con aggiungere però che nelle congiunture che sono state se S. S. avesse voluto sarebbero adesso i Spagnuoli fuori d'Italia, dove il re non vuole senon ritenere il passo di Pinerolo¹ che il papa poteva acquistare nel regno di Napoli et i Venetiani nello Stato di Milano, sicome li Genovesi et altri principi italiani si sarebbero ingranditi con qualche acquisto. Io risposi di non sapere in questo li sentimenti di S. S., la quale con la sua somma prudenza et bontà si deve credere che si sia governata secondo richiedeva il dovere e servitio della Chiesa ma che parlando secondo i successi delle cose passate si deve in questi considerare che in simili revolutioni di Stati la religione et la Chiesa hanno sempre patito danni, la professione de' preti essere di procurare la pace e non aderire a' comotioni di guerre, i cui successi per ordinario si sono sempre visti riuscire diversi dalle prime conventioni quando si sono formate leghe offensive e che in fine i più deboli restano a discrezione de' più potenti.

35. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 juin. - Abbeville.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 41r-42r. Déchiffrée le 19 juillet.

1. Refus du rappel des prélats chassés de l'assemblée. 2. Interposition de Richelieu dans une controverse. 3. Mission de Lama en Catalogne. 4. Envoi de Rivaldo à Rome. 5. À propos du départ du maréchal. 6. Impossibilité pour d'Estrées d'utiliser les galères pontificales. 7. À propos de l'abbé de Castelvillano. 8. Guerre du Portugal contre l'Espagne.

¹ Pignerol, place forte savoyarde située dans le Piémont acquise par la France par le traité de Cherasco en mars 1631.

[1.] Li deputati dell'assemblea ad intercedere per i prelati cacciati sé ne sono ritornati senza ottener cosa alcuna, essendogli stato risposto che non havendo i medesimi prelati promesso particolarmente il donativo dei sei milioni, si stimava il loro mancamento inescusabile, onde io non ho stimato di poter cavare alcun' profitto con entrare adesso a trattarne.

[2.] Io non posso dichiarare a V. Em.za specificatamente, come desidera, per quali controversie il s. cardinale di Richelieu dicesse a Mons. Scotti che si interporrebbe, perché di quei discorsi io non ho notitia, et havendo data occasione a S. Em.za nel ragionamento sopra il libro *Augustinus* di uscire in simil proposito, non ho sentito tal propositione.

[3.] Ho trovato che qui non vi era informatione della missione del segretario Lama verso Catalogna, onde sono stati a proposito gli avvisi mandati da V. Em.za e quelli che ho ricevuti da Mons. Fachenetti, mediante li quali mi è parso che Chavigny rimanga capace che l'istesso Mons. Fachinetti non poteva governarsi con maggior prudenza stante le istanze efficaci e bisogni de' ministri spagnuoli.

[4.] Il Rivaldi¹ che qui non ha trovato modo d'ingerirsi come forse presupponeva chi lo mandasse ne verrà alla volta di Roma secondo mi ha detto Mons. Mazzarino.

[5.] In proposito delle cortesie, con le quali V. Em.za sa pienamente sodisfare non solo alla publica apparenza come si compiace d'accennare ma etiamdio confondere chi non può meritare, devo significare a V. Em.za che qui ha dato gusto un' avviso credo del padre Mazzerino² che V. Em.za facci preparar regali per partenza del maresciallo.

[6.] Havevo prima esplicato in Parigi a Chavigny i modi per i quali il maresciallo non poteva essere servito delle galere di N. S. e qui ne ho informato Mons. Mazzerino che stava ancora in speranza se gli dovessero concedere.

[7.] Con Chavigny ho parlato del s. abate di Castel Villano e l'ho fatto del tenore della cifra di V. Em.za de' nove maggio trovandolo ben' disposto in modo che non gli è parso disconveniente che finisca presto il suo esilio ma che non sia prima dell'effettiva partenza del maresciallo per non dar occasione a nuovi accidenti. Col s. cardinale di Richelieu non ne ho parlato perché non mi è parso bene di trattarne in termine di premeditata negotiatione, massime stando in questa mia prima udienza di negotio il s. cardinale a letto, et havendolo trattenuto più di un' hora in le pratiche che mi parvero più principali, oltre che gl'amici del s. abate hanno così ben' sostenute e rappresentate le sue ragioni che secondo il parlare di questi ministri non comprendo vi sia pericolo che si facci qui resolutione alcuna contro l'istesso s. abate.

¹ Ludovico Rivaldo, envoyé de l'Espagne en France pour négocier la paix.

² Michel Mazarin (1605-1648), frère de Jules, est dominicain à Rome. Il est élu général de l'ordre dominicain en 1642 mais la contestation de l'élection conduit le pape à le nommer maître du Sacré Palais. Il devient archevêque d'Aix-en-Provence (où Grimaldi lui succèdera) en 1645 et est créé cardinal en 1647. Vice-roi de Catalogne pour la France, il retourne à Rome à la fin de ses jours. Cf. PONCET Olivier, « Mazzarino, Michele », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 72, 2008, en ligne ([http://www.treccani.it/enciclopedia/michele-mazzarino_\(Dizionario-Biografico\)](http://www.treccani.it/enciclopedia/michele-mazzarino_(Dizionario-Biografico))).

[8.] Per i soccorsi dati a' Portughesi dalla Francia e dalli Olandesi dell'armata di mare e di molti offitiali da guerra, i medesimi Portughesi nell'aggiustamento si sono obligati di fare la guerra offensiva contro il re che essi chiamano di Castiglia.

36. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 juin. - Abbeville.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 44rv. Déchiffrée le 19 juillet.

1. Hésitation du nonce à traiter de l'affaire de Parme. 2. Affaire entre Prévost et Bouchard. 3. Retour de d'Estrées.

[1.] Di quello che V. Em.za ha fatto gratia significarmi per poter rispondere circa le tratte di Montalto¹ et la strada rimessa fuori de' luoghi del duca di Parma², io non ho parlato col s. cardinale di Richelieu perché S. Em.za non me n'ha data occasione ma Mons. Mazzerino con il motivo della sua divotione verso V. Em.za e tutta l'eccellentissima Casa mi ha persuaso ad intraprendere l'aggiustamento di questo negotio dicendomi che il duca ha molto credito nel s. cardinale di Richelieu e che col suo mezzo si potrebbe indurre alle cose convenienti. Io gli ho risposto che non saprei come introdurmi in questo negotio, tuttavia non ho voluto lasciare di accennarlo a V. Em.za perché non devo tacerLe cosa veruna et ho creduto che forse il s. cardinale di Richelieu possa ambire una simile occasione.

[2.] Non ho sentito qui fare riflessione né che sia giunta come cosa inaspettata la sentenza contro Prevò³, onde conviene credere che Mons. Scotti non lasciasse di dire tutto ciò che doveva quando disse che non si era posto penna in carta.

[3.] Non mi è parso che bisogni più dichiarare che da N. S. non si può comportare il maresciallo ancorché bisognasse ritirare di qua il nuntio perché qui si persiste che non ritardi punto il suo ritorno in Francia, dove mi pare di vedere che non avrà tutti i gusti.

¹ Montalto di Castro, prov. Viterbe, Latium (Italie).

² Odoardo Farnèse (1606-1646), duc de Parme et Plaisance en 1622, s'est endetté, notamment auprès des Barberini. Ne pouvant rembourser sa dette et refusant de leur céder le duché de Castro, les troupes pontificales l'envahissent en septembre 1641, marquant le début guerre de Castro entre le duc de Parme et les Barberini.

³ Quentin Charlier, dit Prévost, majordome du maréchal d'Estrées, est candidat de celui-ci à l'élection du clerc national pour la France au consistoire, contre le candidat de Barberini Jean-Jacques Bouchard. Cette élection coûtera la vie à Bouchard, assassiné place Saint-Pierre par des hommes du maréchal.

37. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 juin. - Abbeville.

Orig., ADDE, 03 Iansenismus F 1 a, fol. 457rv. Déchiffrée le 19 juillet.

Avis de Richelieu sur l'Augustinus.

Parlai al s. cardinale di Richelieu del libro intitolato *Augustinus* e delle thesi in contrario e subito S. Em.za disse che nelle thesi non haveva letta cosa da riprovarsi ma che l'*Augustinus* è pieno di cattive propositioni et heretiche e che gli pare si debba dannare. Significai dunque a S. Em.za che era molto dispiaciuto a N. S. che si venisse fra cattolici a queste dissensioni e che però si era scritto di Roma a Mons. nuntio in Colonia sopra questa materia per haver le parti contravenuto al decreto di Paolo Quinto¹ confermato dalla Santità di N. S. e che desiderando non si dilati questo inconveniente, io supplicavo S. Em.za di volere con la sua autorità operare che da' dottori di Sorbona o da altri non si scriva né per l'una né per l'altra parte, dando a dubitare che la Sorbona non pigli a difendere il Jansenio per la poca intelligenza che pare si scuopra tra quel collegio et i padri giesuiti. Rispose S. Em.za che la Sorbona non lo farebbe e disse di nuovo che l'*Augustinus* era libro degno di censura e che il lasciarlo così lungamente senza farvi provisione era un' dargliela vinta. Io replicai che già si era considerata l'importanza della cosa e che la somma prudenza di S. S. non lascerà d'applicarvi quei rimedii che si stimeranno più proprii ; et insistendo io che conveniva impedire all'una parte e l'altra lo scrivere, le sue risposte furono sempre ristrette all'impedire che non si difenda l'*Augustinus*, concludendo S. E. che sarebbe molto necessaria la questa provisione della Sede apostolica sopra questo affare.

38. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 juin. – Abbeville.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 47r.

Grimaldi a rejoint la Cour à Abbeville ; courier.

In essecutione di quel che con le passate scrissi a V. Em.za della mia partenza di Parigi alla volta della Corte, giunsi qua in Abbeville lunedì prossimo trascorso 17 del corrente et essendo tuttavia senza lettere dell'Em.za V., non ho altro da significarLe solo quel tanto che si degnerà vedere dalli 5 congiunti fogli di cifre, e resto facendoLe humilissima riverenza.

¹ Paul V (Camille Borghèse), pape de 1605 à 1621.

39. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 juin. – Abbeville.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 48r.

Courrier.

Sotto mia coperta capitò hieri l'annesso piego per V. Em.za e non so che possa haverlo inviato per lo ricapito, non essendo stato accompagnato con lettere, lo trasmetto reverentissimamente all'Em.za V. insieme con le congiunti doi fogli di cifre, mentre qui resto baciandoLe con divotissimo affetto le sacre vesti.

40. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 juin. - Abbeville.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 46rv. Déchiffrée le 19 juillet.

À propos de la fuite de Prévost.

Questa mattina ho presa udienza dal re et dopo essermi rallegtrato seco della recuperata salute, essendo stato alcuni giorni travagliato dalla podagra, e parlato de' progressi dell'armata sotto Herai, gli ho presentata la lettera del Sacro Collegio, informando pienamente in voce S. M. del fatto con tutte le circostanze agravanti e mi è parso di trovarlo totalmente nuovo. Ha ben' inteso il re i motivi e mi ha domandato con senso dove si trova Charlier, e dicendole io che si trova in Francia, havendo presa la fuga da Roma dopo essere stato scoperto reo di questo eccesso e che il Sacro Collegio resterà consolato e favorito se parerà a S. M. con qualche adeguata dimostratione testimoniare il dispiacere che sentirà di questo eccesso ; mi ha detto che gli dispiace e che provvederà in modo che se la dispositione del re non viene divertita ho presa speranza che si debba dare qualche ordine contro l'istesso Charlier, perché quanto al maresciallo S. M. non l'ha nominato et io l'ho nominato parcamente quanto solo portava la necessità di esplicare il fatto, perché così mi è parso che richieda la dispositione presentemente di questa Corte acciò non possino haver occasione di credere che si parli per mala volontà verso del maresciallo. Non lascerò di andare operando quello che giudicherà a proposito stando l'intentione di V. Em.za per avvisarla quanto prima di quello che qui si sarà risoluto di fare e di rispondere al Sacro Collegio.

41. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 juin. - Abbeville.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 49r-51rv. Déchiffrée le 19 juillet.

1. Guerre dans le nord et l'est de la France. 2. Constitution d'une ligue entre la France et la Suède. 3. Utilisation par Grimaldi des informations envoyées par Barberini. 4. À propos des négociations de paix. 5. Propositions du nonce à Richelieu à propos des négociations avec le duc de Bavière. 6. Troupes françaises. 7. Demande d'une lettre à Stravius.

[1.] Giunsero hieri due corrieri uno di Olanda per l'assedio posto dal prencipe d'Oranges¹ a Ghenego² e l'altro dal maresciallo di Sciattiglione con avviso che in rinforzo di quei signori ritirati in Sedan fossero arrivate truppe numerose ; e di più l'istesso corriero portò lettere del governatore di Nansy³, il quale rappresenta gli andamenti del duca di Lorena molto sospetti, se non contrarii alli disegni di questa Corte, dove già sé ne stava con gelosia perché essendo stato richiesto ad unirsi con Sciattiglione con il commando di tutta la gente, non l'ha fatto né data intentione di volerlo fare. Questi avvisi fecero che subito fu intimata la partenza della Corte alla volta di Perona⁴ per passare, come si crede, a Soisons o a Rems⁵ facendosi marchiare con diligenza le guardie, come anche qualche parte de' soldati levati da' presidii vicini.

[2.] Si sta con pensiero delle cose di Germania doppo la morte di Bannier perché nonostante l'istanze continue fatte di qua per la confirmatione della lega con Svetesi, non si è potuto ancora venire alla conclusione, se bene l'ultime lettere di Monsù di Avaux rappresentano che le difficoltà siano superabili, intanto si differisce da' Francesi la liberatione dell'Horn⁶ acciò serva di stimolo per la conclusione della lega.

[3.] Queste congiunture di cose mi daranno occasione di valermi opportunamente de' motivi portatimi dalla cifra di V. Em.za del primo stante pervenutami qua hieri, come sarà da me ragguagliata.

[4.] Posso intanto dire a V. Em.za che qui per coprire e palliare i loro pensieri non sento che si deduce altro senon che gl'Austriaci effettivamente non habbino ancora abbandonato i disegni né declinato l'animo a segno di volersi contentare che la Francia rimanga con i vantaggi ne' quali si trova e ne' quali qui pare che sia interesse tutta l'Europa mantenerla e dal non havere voluto dare alcuna

¹ Frédéric-Henri d'Orange-Nassau (1584-1647), stathouder de Hollande à la mort de son frère Maurice en 1625.

² Henri du Plessis-Guénégaud (1610-1676) succède à son père en 1638 comme trésorier de l'épargne avant de prendre la suite de Loménie de Brienne comme secrétaire d'État à la Maison du roi en février 1643 jusqu'à sa disgrâce en 1669.

³ François de L'Hôpital (1583-1660), seigneur du Hallier, gouverneur de Nancy de 1639 à 1643. Il épouse en 1630 Charlotte des Essarts (1580-1651). Maréchal de France en 1643, il finit sa vie gouverneur de Champagne.

⁴ Péronne, Somme, ch.-l. arr.

⁵ Reims, Marne, ch.-l. arr.

⁶ Gustaf, comte de Horn (1592-1657), chef de guerre suédois fait prisonnier par l'Empire à la bataille de Nördlingen en 1634 (cf. D'ESTRÉES François-Annibal, *Mémoires...*, p. 163), est libéré en mars 1642 en échange de Jean de Werth.

certezza né intensione l'imperatore né li Spagnuoli di condescendere a quella forma di pace che qui secondo il presente stato stimano ragionevole pare a questi ministri et al sig. cardinale di Richelieu che apparischino così notoriamente questi fini delli Austriaci che venghi abbastanza giustificata la renitenza della Francia nel mandar al congresso in Colonia, dove dicono che gli Austriaci non havranno altra mira che d'intepidire o distogliere i confederati della Francia dal proseguir la guerra, oltre il profitto che sperano dal temporeggiare aspettando accidenti o mutationi favorevoli a loro interessi. Con queste ragioni vogliono qui che ogn'uno creda che la Francia desidera la pace e quando si vogliono anteporre le miserie della Christianità et la destrutione del culto divino, si alterano come se si volessero arguire di colpa in questi mali che vogliono adossare agli avversarii.

[5.] Fui informato da Mons. Scotti di quei motivi e propositioni per il trattato di pace fattogli dal s. cardinale di Richelieu ma io non ho conosciuto ne' ragionamenti con S. Em.za che persista in quei pensieri anzi che discorendosi sopra le cose di Germania rappresentando io il gran' desiderio e risoluzione che vi è della pace in tutti li potentati e cattolici et heretici di quella provincia quando venne in proposito di parlare del duca di Baviera dicendo io semplicemente che sarebbe bene coadiuvare le buone intensione che sempre ha dimostrato quel prencipe per questo di Germania e per la propagatione della nostra santa religione, sé la passò il s. cardinale con dirmi che per la sua vechiezza non si può fare in lui alcun' fondamento, il che non mi venne in mente di significare a V. Em.za con le passate, mi parve di comprendere che qui non si confida presentemente, sia per favorire i disegni della Francia, come V. Em.za appunto considera con l'istesso motivo della vechiaia, onde S. A. sia per anteporre una pace pronta e tollerabile ad ogni altra che non sia così pronta benché per lui fosse di maggiore vantaggio.

[6.] Questi esserciti francesi si vanno di continuo aumentando non solo di soldatesca francese che giornalmente viene arrivando ma ancora di Svizzeri che in questi pochi giorni sono gionto al numero di due mila, questi però si vanno compartendo ne' presidii per cavarne la soldatesca vecchia.

[7.] È stato hoggi da me Monsù della Barda¹ a significarmi che dovendosi per ordine di S. M. spedire corriere in Olanda si desidera che io scrivo allo Stravio che procuri sia lasciato passare senza trattenimento, sicome ho fatto, ricordando la corrispondenza che qui aspettano alle cortesie usate in simili occasioni.

¹ Jean de La Barde (1603-1692), marquis de Marolles, est le neveu de Claude Bouthillier. Il devient premier commis de Chavigny aux Affaires étrangères, puis conseiller d'État et ambassadeur en Suisse de 1648 à 1663. Il est le frère de Denis, futur évêque de Saint-Brieuc.

42. - AUX NONCES EN ESPAGNE, EN FRANCE, À VENISE¹, À FLORENCE² ET EN
ALLEMAGNE

1641, 22 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 25r-26r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 159r-160v.

Récit d'une agression dans l'État ecclésiastique.

Mentre alcuni soldati di Poggio Bastone³ chiamati alla rassegna del collaterale Neri Capponi viaggiavano sotto li 8 di giugno verso Rieti⁴ gli uscirono incontro all'improvviso in campagna nello Stato ecclesiastico molte persone da Cantalice⁵ armate, mandate da un tal Tavano con alcuni guidati e con violenza presero Bartolomeo Angelone (che dietro alli soldati sé ne veniva) forse per ricavarlo e lo condussero a Cantalice del che havendo havuta notizia il governatore di Rieti, fece ritenere alcune persone da Cantalice che si trovavano in quel tempo in Rieti et alcuni inimici del Tavano (come dicono) ritrovandosi per quei contorni, temendo di essere assaliti, si unirono per loro difesa e per avere il sudetto Angeloni ricavato o ritenuto, ne si sa per ancora quello sia seguito.

Si è poi saputo di certo la cattura dell'Angeloni che segui d'ordine di un tal consigliere Mugnoz, il che fu inteso con molta meraviglia, vedendosi che li ministri che devono fuggire le novità le cercano per approvecchiarsi anco con le dissentioni e rumori.

Martedì 18 li Cantaliciani uscirono da Cantalice rinforzati al numero di 300 con quelli di Lionessa⁶ et andarono verso li confini dello Stato ecclesiastico con pensiero di abruciare il territorio ; alli quali si fece opposizione e furono sospinti in dietro, se bene la militia di Rieti non uscì dalli confini benché come provocata l'havesse potuto fare, e ciò per il rispetto di S. Maestà Cattolica e del desiderio che tiene di ben vicinare.

Del tutto fu data parte al sig. vicere di Napoli⁷ e don Giovanni Chiumazero acciò facessero restituire il sudetto Angelone e castigar quelli ch'erano stata l'origine o causa di sì grave eccesso.

Finalmente li 19 detto l'Angeloni ritornò in Rieti, essendo come lui dice fuggito.

Il signor don Giovanni Chiumazero è stato questa mattina alla solita udienza di N. S., e parlando delli rumori seguiti in Rieti, ha detto che il fatto non passava nel modo che gli era stato fatto sapere, soggiungendo che si tenevano banditi a' quali si davano danari. N. S. gli ha risposto che la temerità de'

¹ Francesco Vitelli, archevêque de Thessalonique en 1632, nonce à Venise de 1632 à 1644, pourvu de l'évêché de Terni en 1634 et de l'archevêché d'Urbino en 1639.

² Camillo de' Melzi (1589-1659), archevêque de Capoue, nonce à Florence de 1641 à 1643, date à laquelle il est expulsé suite à la rupture des relations entre le Grand-Duc et le Saint-Siège. Il est ensuite nonce dans l'Empire de 1644 à 1652.

³ Poggio Bustone, prov. Rieti, Latium (Italie).

⁴ Rieti, Latium (Italie).

⁵ Cantalice, prov. Rieti, Latium (Italie).

⁶ Leonessa, prov. Rieti, Latium (Italie).

⁷ Don Ramiro de Guzmán, vice-roi de Naples (1637-1644).

Cantaliciani era stata grande e che essi have[v]ano cominciato con catturare l'Angeloni nello Stato ecclesiastico con violenza. Che la cattura era seguita d'ordine del consigliere Mugnoz e che non haveva operato da buon ministro né corrisposto all'affetto che S. S. porta a S. Maestà Cattolica. Che in Cantalice vi sono moltissimi banditi dello Stato ecclesiastico, nel quale continuamente rubbano, ricavano et ammazzano e sono pubblicamente fomentati senza il rispetto dovuto alla Sede apostolica¹.

Sia il tutto per informatione di V. S. se costi ne parlassero seco.

43. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 23 juin. – Abbeville.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 49r.

Demande d'un bref pour le chancelier Séguier.

Fra li brevi consegnatimi costi per diversi principali soggetti di questa Corte, mi sono accorto non esservene alcuno per il cancelliere², il quale oltre la carica grande che esserciti e l'utile che puol apportare alla nuntiatura in molto occorrenze, ha anche qualche merito hereditario del padre³ che si mostrò sempre devotissimo della Santa Sede nel Parlamento di Parigi. Ho voluto insinoare tutto ciò a V. Em.za per che stimo che non sarebbe se non proficuo il mandare un breve con titolo di cancelliere esprimendovi anche il nome medesimo che è Monsieur Seguiere per mostrare che la Santità di N. S. gli conserva particolarmente il suo paterno affetto, che così può credere l'Em.za V., che si obbligherà maggiormente, e resto profondissimamente inchinandomeLe.

¹ [en note] Al nuntio di Spagna si metta come sta desteso qui sopra. Alli altri nuntii in luogo delli due ultimi versi si dica « Si da parte a V. S. del successo ad ogni buon fine ma non occorre che V. S. entro in questo negotio se non in caso che a Lei ne fosse parlato ».

² Pierre Séguier (1588-1672), conseiller au Parlement, maître des requêtes, intendant de justice en Guyenne, président du Parlement, devient garde des sceaux en 1633 et chancelier en 1635 à la mort de Châteauneuf. Fidèle de Richelieu, il est maintenu au gouvernement de la régence en 1643.

³ Jean Séguier, conseiller au Parlement, maître des requêtes, lieutenant civil au Châtelet de Paris, est le père du chancelier Pierre Séguier.

44. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 26 juin. – Abbeville.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 51r.

Courrier ; déplacement de la Cour vers Pérone.

La benignissima lettera di V. Em.za di 27 aprile, quale m'accusa la ricevuta delle mie de' 12 del sudetto, inviateLe d'Antibò, e con un poscritto l'altra de' 10 maggio, inviataLe di Lione, mi è pervenuta qui in Abbeville, dopo che con due cifre de' 20 del corrente notificai a V. Em.za tutto quel che mi occorreva. Hora però non mi rimane da soggionger' altro che dovendosi hoggi muovere la Corte alla volta di Perona per dove ancor' io domani sarò per incamminarmi, anderò di là avvisando quel che mi accaderà alla giornata d'avvisare in essecutione de' suoi commandi, intanto all'Em.za V. resto facendo humilissima riverenza.

45. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 29 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 27r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 160v.

Envoi d'un courrier du pape à la cour d'Espagne.

Facendosi la presente speditione per servitio publico V. S. non manchi di procurare che il corriero di N. S. sia subito sbrigato con le necessarie speditioni per il suo presto libero e sicuro transito alla Corte di Spagna con avvertire che ciò succeda parimente in altre occasioni che possono avvenire.

46. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 29 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 29r-30r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 160v-161v.

1. Prétextes du maréchal d'Estrées pour ne pas prendre congé du pape. 2. Envoi du fils de l'ambassadeur en son nom.

[1.] Non essendo ancora venuto qui il marescial d'Etre per eseguir gl'ordini regii intorno alla sua partenza s'è inteso che allegghi l'indispositione sua nei ginocchi particolarmente et in una gamba onde gli sia impedita come si dice la genuflessione. Intanto da quelli si è presentito pareva che volesse

o patuire o propor partiii circa i suoi trattamenti massime con me. Io ho risposto che N. S. sa usar termini di padre amorevole ancora con quelli che possono haver data l'occasione in contrario et che al maresciallo basta l'ombra sola di S. M. per conseguir quanto conviene et che io l'havrei trattato nella maniera che si deve un ambasciator di Francia. Così s'intende gli habbino significato il s. cardinal Bichi¹ e forse ancora il s. cardinal di Bagno².

[2.] Fra tanto l'ambasciatore ch'è in Roma si è lasciato intendere di voler venire da N. S. che l'accoglierà con ogni humanità et si dice ancora che il figliolo maggiore si presentera a' piedi di N. S. et visitera Noi altri cardinali di Palazzo. Il tutto sia a V. S. per informatione, caso che bisognasse che ella sé ne valesse non occorrendo parlarne senza necessità e tanto più perché si è publicato che a Roma in breve sia per transferirsi il maresciallo che può esser supplira alle sue partii.

47. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 29 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 31r. Copie, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 161v.

Pas de réponse aux brefs présentés par le nonce Scotti à propos des amortissements et contributions ecclésiastiques.

Fu parlato a V. S. qui degl'editti sopra l'ammortizatione de' beni acquistati dagl' ecclesiastici ; ma perché ella meglio sé impadronisca della materia, sé glie ne manda un lungo discorso. Nel resto quanto alle contributioni degl'ecclesiastici non si è mai veduta risposta alli brevi che N. S. ne scrisse al re et al s. cardinale presentati da Mons. Scotti, con i quali S. B. ha adempito le sue parti.

¹ Alessandro Bichi (1596-1657), nonce en France de 1630 à 1634 où il se lie d'une grande amitié avec Mazarin à qui il confère les ordres mineurs en 1632, est évêque de Carpentras en 1630 et cardinal en 1633. Il s'attache aux intérêts français et devient comprotecteur de France de 1637 à sa mort vingt ans plus tard.

² Giovanni Guidi di Bagno (1578-1641) entre en Curie par l'entremise de ses proches les cardinaux Marcantonio et Ascanio Colonna grâce auxquels il reçoit en 1597 un office de protonotaire apostolique. En 1600, il devient référendaire des Deux-Signatures. Il occupe différentes charges de vice-légat et vice-gouverneur dans l'État ecclésiastique avant sa nomination comme vice-légat d'Avignon en 1614. Il devient alors archevêque de Patras. En Avignon pendant sept années, il y accueille Richelieu en exil en 1618-1619. En 1621, il est nommé nonce dans les Pays-Bas espagnols puis nonce extraordinaire en France en 1625 puis, après un bref retour en Flandre, nonce ordinaire en France de 1627 à 1630. Créé cardinal *in pectore* par Urbain VIII en 1627, sa nomination est révélée en 1629. De retour à Rome en 1631, il se retire rapidement dans son évêché de Cervia. Il reçoit celui de Rieti en 1635 d'où il peut se rendre plus facilement à Rome pour siéger dans les différentes congrégations dont il fait partie. Renonçant définitivement à son évêché en 1639, il se consacre jusqu'à sa mort à représenter les intérêts français à Rome aux côtés de Bichi. Cf. BECKER Rotraud, « Guidi di Bagno, Giovanni Francesco », *Dizionario biografico degli italiani*, 2004, volume 61, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/guidi-di-bagno-giovanni-francesco_%28Dizionario-Biografico%29/).

48. – BARBERINI À GRIMALDI

1641, 29 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 33rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 161v-162v.

1. Pression pour que la France envoie ses plénipotentiaires à Cologne pour les négociations de paix. 2. Souhait de Chavigny de conclure la paix. 3. Transfert des négociations de Cologne à Münster et d'Hambourg à Osnabrück.

[1.] Riceverà V. S. altri brevi hortatorii alla pace et a quei mezzi che possono facilitarla, come in particolare sarà, che cotesta Corona si risolva a mandare i suoi plenipotentiarî a Colonia, come più volte si è detto costi che si effettuerebbe. La premura che in ciò ha N. S. si dovrebbe comprendere da tante spedizioni espresse che sé ne son fatte et da questa in particolare che hora pure sé ne fa. Dissero già costi che andarebbe Mons. Mazzarini, il quale essendo tornato alla Corte può transferirsi a Colonia et non vedo che cosa possa ritardare il re et suoi ministri dal prendere questa risoluzione.

[2.] Disse Mons. de Chavigny che nel fervor dell'armi si sarebbe potuto ciò mettere in pratica et che se si ha da riguardare adesso è il tempo ma si desiderarebbe più tosto che con la sospensione di esse si preparasse la via alla pace come tante volte s'è scritto.

[3.] Da alcune copie di lettere dell'asserta regina di Svetia ai congregati nella dieta di Ratisbona, si vede che si fa mentione che il trattato di Colonia sia trasferito a Munster, e quello d'Amburgh¹, dove dicevano di concorrere i Svetesi a Osnabruch, perché lasciando da banda ogni consideratione degl'interessi d'heretici per quello riguarda solo quello de' cattolici per quale si preme, si allungarebbe assai il negotio, volendosi mettere in pratica la nuova mutatione del luogo del congresso.

49. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 29 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 35rv.

Négociations avec le duc de Bavière.

Come con altra accennai a V. S. Mons. Scotti con sua cifra de' 26 aprile mi scrisse che passando nuovi uffitii efficacissimi co 'l sig. cardinale di Richelieu in vantaggio del s. duca di Baviera, e dicendogli fra l'altre cose quanto S. A. s'affaticava per la pace, S. Em.za gradì tutto in estremo e soggiunse che egli proseguisse e che io procurasse che S. A. si facesse mediatore per condurla con

¹ Hambourg (Allemagne).

l'imperatore e co 'l Re Cattolico, aprendo confidentemente i suoi sensi circa la retentione e restitutione d'alcune piazze che hoggi il Re Christianissimo possiede, di che presupponendo che il medesimo Mons. Scotti habbia lasciato a V. S. piena notitia, io non starò a replicar qui le particolarità ; e solamente dirò che havendo notificato il tutto al s. duca di Baviera, S. A. mi risponde come vedrà nelli fogli segnati A. C.¹ et io ho replicato come nelli segnati B. D.², V. S. vedrà e quelle e queste e procurerà poi di tener vive il negotio co 'l s. cardinale, e più che potranno sapersi i suoi interni e veri sentimenti, più sarà facile e fruttuoso l'impiegarsi et io li porterò al s. duca di Baviera con ogni integrità e con quella circospettione che conoscerò doversi. È ben vero che se di costà si spingessero in Colonia i plenipotentarii, s'aprirebbe un' lungo campo al duca di mezaneggiare, mentre per altro pare S. A. vadia ritrosi e guardinga nel far propositioni per non ingelosire gli Austriaci.

50. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 29 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 37r-38v.

1. Plaidoyer en faveur de l'Angleterre. 2. Visite de la femme du maréchal d'Estrées.

[1.] Con l'occasione delle male nuove che sempre son' ite venendo d'Inghilterra ne ho parlato col s. cardinal Bichi et mostrato quanto all'interessi della Francia importava che quella isola non divenisse una Republica calvinista o entrasse sotto capo ugonotto, oltre col decoro di difendere la regina sorella del re et la prole regia, ho inculcato tutto questo al s. cardinal Bichi questa mattina et V. S. non lasci di portarlo al s. cardinal di Richielliu come largo campo di accrescer la sua gloria, et dalle sue parole è stato cavato che S. Em.za avesse pensiero alle altre sue ationi d'aggiungere quelli della restitutione della religione a quei regni degna d'un gran signore et d'un grand' ecclesiastico. Io non vaglio cosa alcuna, ma come celebrerò sempre tal resolutione, così mi offerisco per il mio puoco potere in tutto quello che parrà a S. Em.za io mi possa impiegare. Di gratia V. S. lo porti con grand' istanze. E perché non si puol negare che ogni ardire per gl'heretici calvinisti dalla dipure delli padri cattolici V. S. con questa occasione porti al s. cardinale quanto stima a proposito da dirsi per la pace acciò S. Em.za s'appigli a questo mezzo tra gl'altri, non lasciando però ancora d'applicarsi al bene della regina et cattolici d'Inghilterra con quelle opere che di sopra dico degne di S. Em.za che ne sia chiamato restauratore delle religione et fondatore della pace.

¹ [en marge] Di Monaco li 6 et 13 di giugno A. et C.

² [en marge] Al s. duca di Baviera incifirati li 22 e 29 detto B. D.

[2.] Hoggi la s. ambasciatrice di Francia¹ è stata col suo figlio da S. S., dal s. cardinal Antonio² e da me da tutti è stata trattata come conviene et è dovuto al ministerio d'un gran' re. Io volevo renderli la visita ma sé n'è scusata et è subito partita per Caprarola³, il che mi ha poi fatto andar considerato nel regalarla per non ricever qualche altra negativa ma la mia intentione era di fare l'uno et l'altra per dimostrar sempre il mio ossequio verso S. M. Christianissima⁴.

51. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 29 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 39r-40r.

1. Négociations à mener en faveur du marquis de La Vieuville. 2. Demande du retour en grâce de La Vieuville. 3. Requête à mener auprès de Richelieu.

[1.] Si ricorderà con quanta efficacia e premura io Le raccomandai nel suo partir da Roma gli interessi del s. marchese della Vieville⁵, nondimeno per maggiore segno di ciò e per rendermi sempre più caro per le sue nobili e virtuose qualità il s. abate⁶ figliolo del sudetto s. marchese, si mandano a V. S. gli annessi dua breve di S. S. e dua mie lettere al re et al s. cardinale di Richelieu, desiderando io che V. S. intraprenda questo negotio vivamente ma con quella prudenza che è sua propria e che può esser aggradevole al genio del s. cardinale.

[2.] Dovrà V. S. mostrare d'haver havuti qui in Roma li brevi e le lettere, essendosi fatti a posta con l'antidata che a boccate le impose di passar gli ufficii per il s. marchese della Vieville e che S. S. et io ci siamo messi a richiesto del s. abate acciò il s. cardinale di Richelieu non possa sdegnarsi contro il marchese che lo volesse apretare co 'l mezzo di S. S. e mio, il che non può di ragione seguire contro l'abate che procura per il padre. E tanto più volentieri io ho supplicato S. S. di scriver questi brevi e di ordinare a V. S. gli ufficii quanto che resta certo che la disgratia del marchese non è ignominiosa e che

¹ La femme (en secondes nocces) du maréchal d'Estrées est Anne Habert de Montmort (morte en 1661).

² Antonio Barberini (1608-1671), neveu d'Urbain VIII, est créé cardinal en 1627. Il est à partir de 1633 protecteur de France. Réfugié en France après la mort de son oncle, en 1645, il sera évêque de Poitiers en 1652 puis archevêque de Reims de 1657 à 1667 et Grand Aumônier de France. Cf. PONCET Olivier, « Antonio Barberini (1608-1671) et la papauté... », p. 407-442.

³ Caprarola, prov. Viterbe, Latium (Italie), se situe alors dans l'État ecclésiastique. Il s'y trouve une demeure appartenant au duc de Parme Odoardo Farnèse qui y accueille volontiers ses amis.

⁴ « P. S. a 30 detto ».

⁵ Charles, marquis puis duc de La Vieuville (1582-1653) est capitaine dans les armées du roi puis surintendant des finances en 1623 mais, abusant de sa position, est disgracié l'année suivante par Richelieu. Il est gracié en 1626 mais a ordre de se retirer : il va trouver refuge en Angleterre avant de pouvoir retrouver ses biens et charges en 1643, après la mort du cardinal. Il retrouve sa charge de surintendant en 1651.

⁶ Charles II de La Vieuville (1616-1689), fils du précédent. En tant que cadet, il reçoit l'abbaye de Savigny dont il se démet à la mort de son frère aîné en 1643. Il s'engage alors dans les armées du roi à partir de 1644 et cumule jusqu'à la fin de sa vie de nombreuses charges militaires et administratives, devenant même gouverneur du duc de Chartres en 1686.

egli dopo non ha commesso alcuna cosa contro la fedeltà verso il re né mancamento di rispetto verso il s. cardinale per mezo del quale si desidera questa gratia dal re, non volendosi camminare per altre anni né ricorrere immediatamente alla M. S. Da S. Em.za V. S. non ha da ricercar altro che la gratia in generale per il marchese e la sua Casa e se l'Em.za Sua volesse sapere che effetti comprenda questa gratia che si domanda, pare che V. S. possa rispondere che quanto più S. Em.za l'estenderà tanto maggiormente farà cosa grata a S. B. et obliherà me e che 'l più che sé desidera a favor del marchese è che egli ritorni in gratia di S. Em.za, e per mezo di essa in quella di S. M., e che voglia amarlo in consideratione di S. B. e mia. Ne si stima bene che V. S. faccia altra risposta ma dica di non haver altr'ordine che di rimetter il marchese nella buona gratia dell'Em.za S. E quando poi V. S. havrà negoziato potrà avvisare d'ogni cosa il s. marchese, accioché faccia le dovute humiliationi verso il s. cardinale.

[3.] Replico che V. S. faccia apprendere che 'l s. marchese sudetto non sa cosa alcuna di questi uffitii ma che si fanno ad istanza del s. abate suo figliolo e che gli ordini, i brevi e le lettere furono a V. S. date avanti partesse da Roma. S'intenderà ancora con l'agente costà del medesimo s. abate perché le possa suggerire tutti que' motivi che saranno giovevoli all'intento che habbiamo e V. S. gli accompagni con concetti efficaci da muover l'animo del s. cardinale in un' soggetto di carità del figliolo verso il padre¹.

52. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 30 juin. – Rome.

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 43r.

1. Justifications de la recommandation du marquis de La Vieuville. 2. Demande de la grâce de Richelieu. 3. Besoin de l'intermédiaire du nonce pour cette affaire.

[1.] Con ogni maggiore premura raccomando a V. S. questi negotii del s. abate della Vieville perché dopo ancora che S. S. havea ordinato questi uffitii il marchese suo padre ha operato in modo in Inghilterra che ha aiuto il conte Rossetti ad uscir d'uno strettissimo intrigo con sua riputatione e dignità di S. S.

[2.] Il s. abate è vissuto e vive in questa Corte non solo mostrando et esercitando l'insegno nell'eruditione ma portandosi con particolare giudizio in tutte le sue attioni, si che molti possono lodarlo e niuno querelarséne. Spero che 'l s. cardinale di Richelieu come protettore di persone simili et che hanno virtuosi oggetti sia per favorirlo, vi vorrà nondimeno particolare attentione di V. S. in far si che S. E. conosca il tutto et l'occasione che sé li dà di essercitar le sue gratie con obligarsi in tutto e per tutto

¹ Est joint un rappel des arguments en faveur du marquis de La Vieuville à usage du nonce (fol. 41rv).

l'abbate mentre io sono riverente servitore di S. Em.za e non tacerò in niuna parte sé noti le sue attioni, et a V. S. mi offero.

[3.] Mi rallegro con V. S. d'udire che costi è grata e che ne hanno formati degni concetti se 'l s. cardinale farà gratie al s. abate, confido che le porrà in persona che sarà fedelissima nelle sue obligationi¹.

53. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 2 juillet. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 53r.

Déplacement de la Cour à Amiens et Corbie.

Sono cinque giorni che d'Abbeville io giunsi qua in Ammiens² e mi sono trattenuto questo tempo per la dimora che ha fatto il re in Corbie³, distante di qui tre leghe, luogo non capace di tutta la Corte. Domani sarà la mia partenza di qui per essere la sera in Perona, dove hoggi giugnerà il re, intanto per continuare a V. Em.za gl'atti obligati della mia humilissima servitù, supplico divotissimamente la sua singular bontà di gradirne l'ossequio che glie ne presto da ogni parte, e resto facendoLe profondissima riverenza.

54. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 juillet. – Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 54r.

Recherche de tentures des Gobelins pour Barberini.

La benignissima lettera di V. Em.za de' 8 del passato mi è capitata qui in Perona, dove havendo fatto usare diligenza per vedere se ci fusse cimatura di panno scarlatto tinta nel Gobellin⁴ per servirne di sei libre l'Em.za V., non si è stata trovata di sorte alcuna e mi si dice che senza fallo sé ne havrà in Parigi, non facendoséne altrove della tentura nel Gobellin che in quella città. Ho scritto però colà che sé

¹ « di pugno ».

² Amiens, ch.-l. arr., Somme.

³ Corbie, Somme, arr. Amiens.

⁴ La manufacture des Gobelins est à l'origine un atelier de teinture fondé par Jehan Gobelin au XV^e siècle, spécialisé dans la teinture rouge. Henri IV fait installer dans leurs bâtiments un atelier de tapisserie. La manufacture devient célèbre sous Colbert qui regroupe tous les ateliers en 1662 et en confie la direction au peintre Charles Le Brun.

ne compri la quantità sopranominata, e della più bella che vi sarà, e sé mandi a V. Em.za coll'occasione del ritorno costà del sig. Cinquini, e tanto starò attendendo che sia eseguito e che riesca la robba di gusto all'Em.za V., alla quale resto facendo humilissima riverenza.

55. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 juillet. - Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 54r-56r. Déchiffrée le 6 août.

1. *Départ de Mazarin ; négociations avec la Bavière ; tractations pour la paix avec l'Espagne.*
2. *Affaires du Portugal.*

[1.] Oltre quello che io rispondo per la segreteria che è tutto ciò che feci replicare al s. cardinale di Richelieu per sapere quello che potevo puntualmente scrivere a V. Em.za sopra i propositi del medesimo Richelieu sopra le mie istanze di sollecitare l'andata di Mons. Mazzarino, disse in ragionamento che non possono mandare se prima non si scrive e riceve risposta da' confederati e Mons. Mazzarino, il quale ho trovato ben' disposto e desideroso di andare in Colonia (nel che ho procurato di animarlo a sollecitare valendomi de' motivi cavati dalle cifere di V. Em.za per dimostrarli che l'impiego sarà più proprio di eccellentissimo, oltre che sarà molto grata in quel congresso l'opera sua alla Santità di N. S.) mi ha detto in termine di gran confidenza che si aspetta una risposta di Svetia, dove sicome in Olanda si tratta male con la Francia, e che nondimeno si giudica necessario di simulare e soffrire acciò non riesca agl'Austriaci il disegno che tentano per ogni strada e con grandissimi artifici per aggiustarsi in qualsivoglia modo con i confederati della Francia e che i medesimi Austriaci sperano di poter tirare a fine in Colonia qualche simile disegno, ma nonostante questo mi conferma Mons. Mazzarini che assolutamente anderà quanto prima gli sarà permesso, onde pare di poter comprendere che la difficoltà nel confirmare la lega con Svetesi sia il punto principale che tiene sospesa la mente del s. cardinale di Richelieu. Al quale con le notizie cavate da molte cifere di V. Em.za procurai di mostrare che quei pregiudizii che qui si temono ne' trattati di pace si possono riparare dal valore e sagacità de' ministri, i quali haverebbono anche saputo far spiccare di dove procedessero gl'impedimenti quando (come qui dicono) i Spagnuoli non vogliano sinceramente la pace, nel qual caso non solo non gli potrebbe riuscire di tirare i confederati della Francia nel loro partito, ma per esser la pace desiderata da tutt'i potentati inferiori, vi sarebbe più da sperare di tirarne nel partito francese. Significai ancora a S. Em.za che in Colonia il s. duca di Baviera potrebbe molto operare per far abbracciare agl'Austriaci la pace con le condizioni convenienti allo stato presente delle cose, si come operò in Ratisbona del 1630 per la restitutione di N. S. et altro, ma che il far adesso propositioni così fatte accennando a quel che S. Em.za discorse con Mons. Scotti, si può dubitare che o vi troverà difficoltà o facendole riuscirebbono inutili, non essendo avvalorate dalla presenza de' suoi adherenti, massimamente dove non fosse la necessaria

facoltà per venire a conclusione. Mostrò il s. cardinale di non haver fatte quelle propositioni con Mons. Scotti, se non in forma di discorso, senza replicar altro quanto alla mezzanità del s. duca di Baviera, dando segno di applicarvi poco, onde io presi occasione di fargli replicare in ultimo del ragionamento quel che intendeva che io potessi rispondere a V. Em.za sopra la missione in Colonia per non confondere il negotio col discorso. Ben' chiaramente mi significò S. Em.za di non sperare che i Spagnuoli siano ancora disposti a voler accettare la pace sinceramente con lasciare le cose come stanno e che la Francia ha bisogno di pace sicura e stabile, giudicandosi meglio continuare adesso la guerra che esser forzati a ripiglierla fra poco tempo et aggiunse di haver tutta confidenza nel gran sapere et esperienza di N. S. negl'interessi di tutt'i principi e costumi di tutte le nationi, che S. Em.za si contenterebbe di stare a quella forma di pace che da S. S. fosse stimata buona per conseguirla stabile et sicura, stimando certo che giudicherebbe bene non avezzare nelle paci i Spagnuoli alla recuperatione del perduto per non dargli questo buono in mano di poter per l'avenire impune turbare la Christianità quando gli torni conto, sebene in progresso del ragionamento professando di parlar meco con ogni libertà e confidenza disse che per conseguir la pace si sarebbe restituito qualche cosa ma che non bisogna hora lasciarsi intendere in questo punto acciò nel stringere le negotiationsi possono i mezzani servirsène opportunamente per il fine della pace che di nuovo mi confermò di desiderare vivamente anche per tutt'i suoi interessi e fini particolari, adducendo che tutt'i suoi parenti sono in commandi di guerra con pericolo, anzi quasi certezza di perderli continuandosi molto tempo che con la pace aggiustarebbe molte cose sue et applicarebbe, come sommamente desidera, ammettere buon ordine nel governo della Francia, dove per l'occasione della guerra sono le cose molto disordinate con suo grandissimo disgusto di non potervi rimediare durante la guerra.

[2.] Si parlò delle cose di Portugallo secondo il motivo che gli ne feci in Abbeville e mi disse S. Em.za che non si poteva lasciar fugir del trattato della pace il re di Portugallo¹ perché altrimenti liberi li Spagnuoli dagl'altri lati, si perderebbe in sei mesi, ancorché nuovamente sia dichiarato a suo favore il Brasil e che gl'Olandesi non potrebbero se non dare aiuto di vascelli né da altre parti si potrebbero mandare tanti aiuti che bastassero per sostenerlo.

56. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 juillet. - Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 71r-72r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 162v-164v. Déchiffrée le 6 août.

1. Audience avec Richelieu : discussion à propos du délai de départ des plénipotentiaires, notamment Mazarin. 2. Audience avec le roi : mêmes instances qu'à Richelieu, siège d'Aire.

¹ Il s'agit de Jean IV de Bragance (1604-1656), proclamé roi de Portugal le 1^{er} décembre 1640.

[1.] Nell'udienza che presi giovedì prossimo passato dal s. cardinale di Richelieu esposi a S. Em.za i motivi per i quali S. S. non può desistere dall'istanza per la missione de' plenipotentarii in Colonia e doppo essersi esteso il ragionamento sopra le difficoltà che s'incontrano in ogni trattatione per esser il presente stato delle cose molto mutato da quello di prima, presentai il breve portatomi dalla cifera del primo del passato, dicendo che N. S. non ha pensiero né desiderio maggiore che di vedere la Christianità cattolica in riposo et che conseguentemente riceverà per cosa gratissima da S. Em.za se procurerà, come si spera, di facilitare con la sua prudenza le trattationi, e spetialmente con la missione de' plenipotentarii in Colonia, come mezzo più pronto per incominciarle. Fu aperto et letto intieramente il breve da S. Em.za con apparente sodisfattione e mi rispose di riconoscersi molto favorito da questa nuova istanza di S. S. Che per sé stesso ha sempre desiderato la pace. Che hora ogni ragione la persuade maggiormente e che la Francia ha bisogno di pace sicura et stabile, come crede esser mente di S. B., concludendo in fine che si manderà in Colonia Mons. Mazzerino quest' inverno poiché durante la campagna non resta luogo a far cos'alcuna. Io resi a S. Em.za gratie di questa ferma resolutione di mandar in Colonia, assicurandolo che N. S. ne sentirà particolar contento, non lasciando però di supplicarlo a volere accelerare quanto più si può la missione acciòché concorrendosi da ogni parte con buona intentione come doviamo sperare, possino i trattati quest' inverno avanzarsi a segno di non havere a pensare per nuovi armamenti a primo tempo, già che le pratiche della pace non impediscono punto il proseguimento di questa campagna.

[2.] Sono stato questa mattina all'udienza del re, et replicando l'istanze fatte da' passati nuntii in nome di N. S. per la missione in Colonia, ho rappresentato i motivi che si possono cavare dal presente stato delle cose per dimostrare quanto sarebbe opportuno che hora si ritrovassero i plenipotentarii in Colonia, con aggiungere che S. S., mossa dalle molte miserie de' popoli cattolici et da' gravi pregiudicii che irreparabilmente riceve dalla continuatione della guerra la nostra santa religione, in favore della quale S. M. ha conseguito gloriose vittorie, di nuovo fu istanza e confida di conseguire la consolatione di vedere che con l'arrivo de' suoi plenipotentarii in Colonia si dia principio alla trattatione della pace ; et consegnandole il breve l'ho supplicato a voler ordinare che si solleciti la missione, già che Mons. Mazzarino si trova qui pronto per partire ad ogni commando di S. M., le cui risposte sono state che ha testificato agl' altri nuntii miei predecessori la sua buona dispositione e desiderio della pace e che a me conferma l'istesso, acciò ne assicuri S. S. che quest' inverno manderà in Colonia, poiché adesso per esser gl'esserciti in campagna non si può attendere ; et alle mie repliche che il trattare di pace non impedisce il proseguimento della campagna e che riducendosi a mandare quest' inverno rimane poco tempo per condurre la trattatione al fine che si desidera prima della campagna futura, mi ha dimandato S. M. se sono in Colonia gl'altri plenipotentarii, et rispondendoli io che per l'imperatore e per Spagna vi è sempre stato qualche ministro e che per quanto mi si avvisa sono pronti per trasferirvisi gl'altri che si trattengono in Germania o in Fiandra ad ogni avviso della partenza di quelli di S. M., ha di nuovo confermato che si manderà quest' inverno, passando a parlare dell'assedio d'Herey et delle cose che vanno seguendo in questa campagna, onde non mi parve che restasse luogo di far altra replica.

57. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 6 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 45rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 164v-165r.

1-2. Congé de la femme de d'Estrées auprès du pape.

[1.] Per diverse strade havrà V. S. saputa la missione fatta dal marescial d'Etrè della moglie e del figlio di questo a complire e far scusa che per l'indispositione del maresciallo egli non poteva venire a licentiarli da Noi altri cardinali di Palazzo et della marescialla per il medesimo complimento con S. S., alla quale essa lasciò lettera del marito nei medesimi termini, presentando ancora a S. B. le lettere del re contenenti che S. M. manda ordine a detto maresciallo di ritornarsene in Francia, secondo l'istanze che egli ne haveva fatte e che in baciando i piedi a S. S. presenterebbe le lettere di S. M. per assicurar S. B. della continuatione del rispetto et affettion filiale che le porta ; rimettendosi al testimonio che ne farebbe il maresciallo con la viva voce. Nella lettera che a me scrive S. M., dice parimente il re che è credentiale circa quello mi testificherebbe della buona volontà della M. S. Io non so come costi sarà interpretata l'attione del maresciallo e se sarà presa per disubedienza ai comandamenti reali o se costi sé ne farà passaggio ; e Noi secondo quello ne sentiremo prenderemo resolutione sopra i modi delle risposte. L'ambasciatrice fu regalata per parte di S. S. di un quadro con bello adornamento, di una ricca cornice d'argento e di una corona di lapislazzari guarnita d'oro.

[2.] Io parimente gli havrei usata qualche dimostratione ma ho dubitato che sé ne scusasse, come ha fatto di ricever la mia visita.

58. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 6 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 47rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 165rv.

1. Insistance pour convenir d'une suspension d'armes. 2. Souhait d'une paix initiale entre la France et l'Empire pour faciliter la conclusion générale.

[1.] Non so quello havranno operato le replicate istanze per la sospentione dell'armi et per la missione di cotesti plenipotentiarî a Colonia ; metto bene in consideratione a V. S. la necessità che vi è di tenerle ricordate con mostrarsene pressante senza gridare e rompere ma con non abbandonare i ricordi quando con un termine e quando con un' altro, con mostrare che di qua ella, per così dire, ne è importunata e ne ha ordini di premura in tutti i dispacci ; con i quali modi et con gl'altri proprii della sua prudenza saprà molto bene ella adempire le sue parti.

[2.] Alcuni dicevano che si saria forsi potuta stabilire pace particolare dell'Imperio con la Francia, nelche chiaro è che prima bisognarebbe molto bene sapere l'intentioni delle parti e che fondamento di speranze vi ne fusse e considerare che li Spagnoli non la pigliassero per fine di essere lasciati da banda ; se bene altri tengono che tal pace potesse facilitar poi la generale.

Il tutto sia a V. S. per avviso poichè non habbiamo tanto in mano da far la proposta.

59. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 6 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 49r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 165v-166r.

Examen par le Saint Office des œuvres françaises qui lui sont soumises.

Si tratterà nella congregatione del S. Offitio della dichiarazione o sia ritrattatione del padre Cellott gesuita et parimente del libro maledico contro i cappuccini e religiosi ; e si vedrà volentieri quando V. S. lo potrà havere il libro intitolato *La Conduite de Meliton* del sig. de Saint Romain¹ del quale ha mandato il frontespizio e sarà bene che d'ogni negotio V. S. scriva lettera o cifra a parte per rispetto delle distributioni e partecipazioni che molte volte occorre farne a' diverse congregationi.

60. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 6 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 51r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 166rv.

Soumission de son œuvre par le docteur Hallier au jugement du Saint-Siège.

Il s. d'Hallier mi scrive che intende che da suoi poco amorevoli non si desiste di notare di errori d'heresie il suo libro *Vindiciarum*² ultimamente stampato e dedicato a N. S. e che confida però in me che non sia per dare orecchie a simili imposture, pregandomi a parteciparli tutto quello in ciò mi verrà rapresentato per giustificarsene ; dichiarandosi di tener sempre e non scostarsi mai dalla fede e dottrina

¹ *La Conduite de Meliton en la correction fraternelle qu'il exerce à l'endroit des religieux* est publiée à Paris en 1641, l'auteur en est Philippe Labbe, jésuite et éditeur.

² *Defensio ecclesiasticae hierarchiae seu Vindiciae censurae Facultatis theologiae Parisiensis* est une réponse de François Hallier à la *Spongia*, texte qui est lui-même une plainte de l'Eglise anglaise contre une censure de la Faculté de théologie de Paris contre un de ses ouvrages, une *Apologia pro processione sanctae Sedis apostolicae quantum ad gubernationem Catholicorum in Anglia*. Cf. FÉRET Pierre, *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres*, t. IV (Revue littéraire), Paris, Picard, 1906, p. 306-307.

della Chiesa romana. Può V. S. assicurarlo della stima che si fa di lui e della divotione che porta a questa Santa Sede ; e che, sicome si ha fiducia ch'i portamenti di esso non appariranno differenti, così si avrà riguardo a quello che concernerà l'innocenza e reputatione di lui ; al quale fin'hora non ho da dire cosa alcuna in questa materia.

61. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 6 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 53r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 166v.

Interrogation sur le choix de la formule de politesse pour adresser une lettre à Mademoiselle.

Non abbiamo ancora ritrovato qui l'esempio come governarci nello scrivere a Madamisella e però restiamo ancora in dubbio se doviamo intitolare i brevi "*Dilectissima in Christo filia nostra*", come si fa alle figlie e sorelle de re, o pure "*Dilecta in Christo filia nobilis mulier*", come si usa con tutte l'altre principesse. Ma forse V. S. avrà sfuggito di metterci in questa necessità, suplendo con la semplice visita.

62. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 6 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 55r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 166v-167r.

Menace du surintendant Particelli d'Émery à l'assemblée du clergé pour le vote du don gratuit au roi ; discussion à Rome à propos de l'exemption du clergé.

Ho veduta la comminatione fatta dal s. Emery a quei vescovi dell'assemblea che pareva andassero renitenti a contribuir tutta la somma del donativo che si desiderava dai ministri regii, et è considerabile il tenore della scrittura per la maniera con che si parla alli prelati costituiti nella dignità episcopale, et volentieri si sarebbero vedute le lettere del re enunciate da Emery, se si fossero potute avere. Si considererà qui il negotio per veder' se altro a lei si dovrà soggiunger' con le prossime ; et intanto S. S. scrisse i brevi per l'essentione del clero, secondo l'informatione che V. S. dovrà haverne havuta da Mons. Scotti, de' quali qui non si ha risposta, non si possono se non deplorare i modi che si tengono con la Chiesa, i quali non possono apportare se non disturbo alla prosperità di cotesto re, e Dio voglia che non sortisca il mio pronostico.

63. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 6 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 57r.

1. Affaire du Sacré Collège. 2. Nécessité de convaincre Richelieu sur les affaires d'Angleterre. 3. Retour de Scotti à Rome.

[1.] Era veramente opportune l'abboccarsi V. S. con Mons. Mazerini per divisar seco il modo di proseguir il negotio del Sacro Collegio nel quale se 'l Re Christianissimo vorrà dar segno del suo affetto e della sua pietà con mortificar il maresciallo, S. M. obliherà tutti questi eminentissimi signori, ma almeno dicasi ciò che vuole il s. di Chavigni, devoti da V. S. premere che la M. S. e il s. cardinale nel rispondere mostrino dispiacere dell'attione del maresciallo e che la volontà loro è che nel Sacro Collegio resti la dovuta libertà di eleggere chi meglio gli pare e che nei concorrenti non sia alcuna timore delli ambasciatori.

[2.] Torno con ogni maggiore affetto a raccomandar a V. S. le cose d'Inghilterra, dove ogni giorno più il Parlamento procura di levar al re ogni forza interna et il distioglimento dell'esercito d'Hibernia¹. È impossibile che il s. cardinale con la sua molta prudenza, lasciando da parte ogn'altro rispetto et anche quello d'una sorella di S. M. Christianissima non consideri che prevalendo quel partito puritano non può altrove dilatarsi et ingrossarsi meglio che in Francia, per esser i calvinisti di cotesto regno altrettanto spogliati di forze quanto armati di veneno e di male intentioni.

[3.] Mons. Scotti è arrivato qui lodandosi molto della Maestà del re et del s. cardinale di Richelieu et delle cortesie ricevute da V. S., non gli ho parlato che la prima volta rimanendo sequestrato in casa dall'inflammatione negl'occhi.

64. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 6 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 59rv, 65r-66v.

1. Visite du fils du maréchal d'Estrées. 2. Cadeaux pour la famille d'Estrées. 3. Négociations pour la paix avec le duc de Bavière.

[1.] Venne domenica il figliolo primogenito del sig. maresciallo d'Etré a darmi una lettera di S. M., dicendo che essendo impedito suo padre dall'indispositione veniva egli a darla. Io li resi gratie mostrando di goder di quell'occasione per confermarmi al suo servitio et parole simili ; poi parlai delle

¹ Irlanda.

mie obligationi a S. M. et dimandai della sua salute, così di quella del sig. cardinale di Richelieu, della regina et prole regia. Si parlò dell'armi di S. M., di Monsù di Bettunes¹, della picciola sorella di lui e di somiglianti cose, procurando così nell'accompagnarlo, come nell'incontro di farli ogni accoglienza ne odo che egli si sia lamentato, solo che ponderasse che io non gli havevo dimandato del padre, ma non sapendo io come fusse per esser appresa da S. M. questa di lui malatia vera o falsa et essendosi usato artificio per ricoprirsi in Francia che fusse dal Palazzo approvata, volsi lasciare in pericolo d'essere accusato di mancamento di memoria più presto che il mio parlare si potesse allegare da lui costi come accettazione e sodisfattione di haver inviato altri in vece di venir esso, come S. M. ho inteso che comandava, et così pare che la publica apparenza richiedesse. Perché se da S. M. sarà accettata per vera la sua malattia io son sodisfatto della visita sapendo bene che un' ammalato o necessariamente deve supplire per mezzo d'altri venendo la di lui persona impossibilitata, se non è accettata per tale l'errore e più contesto verso di S. S. che verso di me.

[2.] Procurai ancora di visitar Madama la imbasciatrice ma risposero che subito tornata voleva escorate in carrozza per esser quanto prima a Caprarola, onde io per la assenza così di Madama come del marescial mi son stimato non obligato a mandarli regali, mentre con gl'assenti non s'usa di inviarglieli se bene i nostri regali son come ella sa parche cose et di divotione altro che havendo ricusata la mia visita, puotevo dubitare non rifiutasse anche il regalo tal quale fosse. Avviso a V. S. tutto perché possa rispondere se io venissi accusato.

[3.] Le miserie della religione in Germania et il vedere che così con le particolari trattationi si va perdendo, come si come pericolo che con una general trattatione non sé li dia qualche gran truccollo et il vedere ancora che i principi di Germania cattolici particolarmente ecclesiastici sono stracchi et strencati tanto che per desiderio della pace pare che si sian per gettare ad ogni precipitio, et dall'altro canto se dalla Francia si venisse a concludere la pace con l'Imperio non solo con le capitulationi farebbono in modo che quella non servisse alla offesa della Francia altrove ma dalla gratia riconoscerebbono il proprio bene et quello della religione. Io medesimo per divertire dalla sudetta precipitosa pace dannosa alla religione et perché il duca di Baviera tanto più promovesse volentieri quanto io havevo scritto a S. A. del comunicato dal s. cardinal Richelieu et da Mons. Scotti et da questo partecipatosi, ho mostrato al duca di Baviera che se ben desideravo la pace generale, non vedevo inutili al publico bene ancora una particolare tra la Francia et l'Imperio. Onde il duca di Baviera mi replica con una sua de' 20 del passato che mentre io in un' mio foglio nel punto della pacificatione motivavo indifferentemente quasi d'una pace generale o particolare S. A. mi soggiungeva di tener avviso certo che non solo li Stati dell'Imperio unitamente si sentivano disposti ma la Maestà Cesarea medesima si piegarebbe forse a trattare e stabilire tra l'Imperio e la Corona di Francia una pace particolare, onde

¹ Philippe de Béthune (1561-1649) est le frère de Maximilien, duc de Sully. Après avoir servi Henri III et Henri IV dans les guerres de la Ligue, il part en ambassade en Écosse en 1599 puis à Rome en 1601. Il négocie la paix de Pavie en Italie du Nord en 1616-1617, se rend en 1619 auprès de Marie de Médicis à Angoulême pour obtenir sa réconciliation avec son fils. Il est envoyé auprès de l'empereur en 1620-1621 puis de nouveau à Rome en 1624 et 1629.

S. A. metteva in consideratione a me, se mi pareva profittevole all'apertura prossima de' trattati il far uffitio presso il Re Christianissimo acciò co'l mezzo della risposta che all'invito scritto si attendeva (se ancora si fosse in tempo) o un'altra occasione la Maestà Christianissima scuoprissi alla dieta più apertamente la sua intentione. Questo è per l'appunto qualche il duca mi scrive, e credo che S. A. ancora si muova per haver tanto più l'adito aperto di promuovere appresso all'imperatore le sudetti particolari da me partecipati ma o se li dia tale aiuto et impulso come egli desidera o si faccia con inviate una volta uno o più plenipotentarii in Colonia o almeno con augumentarli l'animo come con le risposte di lui che do a V. S. con le passate comunicato mostrar di desiderare di maggiori lumi et accertamenti se bene io non ho lasciato né lascio di spingerlo. Ma come altre volte ho scritto essendo egli non puoco sospetto et le propositioni apparendo utili a lui stabilendosi in sua vicinanza l'autorità et potere della Francia harebbe a caso ogni adito et facilitatione che si apprestasse a questo suo negotiato. Mons. Mazzerini con l'accostarsi a Colonia potrebbe dar questo lume d'una desiderata et felice autor[it]à che senz' altro accelerarebbe l'effetto dei suoi et altri desiderii et darebbe largo campo al duca elettore come ho detto di sopra di promover questo negotio. Però il mio fine è la pace et scrivo queste et le passate notitie perché V. S. ne ordisca il filo che le pare più proprio et più pronto et quello incammini et vada proseguendo e desorante ricordando. Poiché i Francesi vogliono credere che i negotii si bramino, se essi non sono prestati, la natura nondimeno del s. cardinale è delicata et però la continuatione et premura si vede fare ma con quel senso di mano che lascia per un puoco la opera non per abbondarla ma bene et maturamente comporla.

65. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 7 juillet. - Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 74r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 167v-168r. Déchiffrée le 6 août.

Avertissement donné au roi et à Richelieu sur les fausses doctrines diffusées en Catalogne.

Significando così al re come al s. cardinale di Richelieu l'avviso dell'arcivescovo di Saragozza che si leggessero in Lerida o predicassero false dottrine in luogo privato da alcuni Francesi fra di loro e che in Barcellona si andavano spargendo alcuni libri molto perniciosi in materia di fede, ho rappresentato che N. S. stima certo sia per dispiacere alla molta pietà di S. M. et di S. Em.za, assicurandosi che quando sia vero non si lascerà di dar ordini efficaci acciò il male non cresca in quelle provincie nette di heresia. Mi ha risposto il re che non ha alcun' avviso di questo et che si sarebbe scritto per rimediarvi. Il s. cardinale disse di più che si era precisamente ordinato che da qualsisia non si conducesse ministro alcuno in Spagna che però quanto al predicare stima sia delle solite inventioni ma che sente volentieri l'avvertimento per rimediarvi, quando bisogni, et che si scriverà in buona forma.

66. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 7 juillet. - Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 76rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 168rv.
Déchiffrée le 6 août.

Dispositions du roi à faire la paix envoyées au congrès.

Questa mattina Chavigny mi ha trovato nel convento de' Minimi mandato dal re sicome ha detto, e rappresentandomi che havendo S. M. ricevuto lettera dalla dieta di Ratisbona sopra il soggetto del congresso in Colonia, ha risoluto di chiarire li suoi sentimenti nella scrittura che mi ha presentato, e sarà qui acclusa¹, acciò io per mezzo del nuntio all'imperatore² la facci notificare a' signori cattolici in Ratisbona, come si farà pervenire a' protestanti per mezzo dell'ambasciator veneto ; et che stante l'istanza fatta hieri da me sopra la missione de' plenipotentarii, S. M. desiderava che io mandassi copia della medesima a S. S. per più chiara espressione della sua sincerità e pronta dispositione ad abbracciare tutt'i mezzi convenienti per conseguire la pace, et havendo io accettato di mandar la scrittura a Roma et a Ratisbona, non intendo di haver consentito a conditione alcuna in pregiudicio della risposta datami pura di voler mandar in Colonia quest' inverno, conforme significai a V. Em.za nella cifera di hieri, e non lascerò di farmela valere quanto mi sarà possibile con proseguire le mie istanze in sollecitare l'andata di Mons. Mazzarino.

67. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 7 juillet. - Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 80rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 168v-169r.
Déchiffrée le 6 août.

1. *Refus du royaume de France de s'entremettre dans l'affaire du mariage du duc de Lorraine.*
2. *Difficultés de communication du nonce avec le duc.*

¹ Sont joints la copie d'un chiffre adressé à Gaspare Mattei dans le nonce a de nouveau insisté pour l'envoi des Français à Cologne et a reçu un accueil favorable auprès du roi, du cardinal et de Mazarin (fol. 77r) ainsi qu'un « Mémoire pour servir de réponse à la lettre qui a été écrite au roi par l'assemblée de Ratisbonne et être mis entre les mains de messieurs les nonce et ambassadeur de Venise résident en cette Cour afin qu'ils soient envoyés à la dite assemblée » daté de Péronne le 6 juillet 1641 (fol. 83r et 84r-87r).

² Gaspare Mattei (1598-1650) est référendaire de la Signature de justice en 1618, gouverneur de San Severino en 1621, vicaire général de l'évêché d'Aquila en 1626. Auditeur de la congrégation du Buon Governo, il est nommé vice-légat d'Urbino en 1632 jusqu'en 1636 où il devient gouverneur de Pérouse et de l'Ombrie. Début 1639, Urbain VIII le nomme nonce extraordinaire pour la paix auprès de l'Empereur. Il devient nonce ordinaire au mois d'août et évêque d'Athènes. Promu cardinal en 1643, il rentre de Vienne en avril 1644. Sous le pontificat d'Innocent X, il est nommé protecteur du royaume de Naples puis comprotecteur du royaume de Pologne. Cf. CRUCCITI Filippo, « Mattei, Gaspare », *Dizionario biografico degli italiani*, 2008, volume 72, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/gaspare-mattei_%28Dizionario-Biografico%29/).

[1.] Havendo io rappresentato al s. cardinale di Richelieu la gran' confidenza che ha la signora duchessa Nicola di Lorena nella protettione di S. M. e di S. Em.za in queste sue tribulationi, et particolarmente nelle contingenze dell'invalidità del matrimonio che s'intende voglia intentare il duca, mi ha risposto che qui si sono già dichiarati di non volersi ingerire nell'affare del matrimonio lasciandone il pensiero a chi appartiene, come effettivamente si farà, e che nel resto S. M. haverà sempre particolar protettione di questa principessa, mostrando di compatirla ; nel che procurai di confermarlo et aggiunsi che questa causa dovrà maneggiarsi in Roma con ogni attentione.

[2.] In questa Corte non vi è ministro alcuno del s. duca di Lorena per mezzo di cui io possa rappresentare a S. A. quanto V. Em.za mi commanda in occasione dell'impiego dato al sig. abbate Valeotto lorenese, e mentre anderò pensando di far arrivare per qualche via questa notitia al s. duca, non lascerò di parlarne qui dove mi si presenterà occasione opportuna.

68. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 8 juillet. – Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 62rv.

1. Organisation des troupes de Châtillon. 2. Commandement des troupes ennemies par Soissons. 3. Déplacements du roi et de Richelieu vers l'est à prévoir pour suivre l'évolution des troupes.

[1.] Mi dà occasione di riverire V. Em.za di nuovo, dopo lo dispaccio mandato hieri, l'avviso giunto hoggi in questa Corte, che volendo il maresciallo di Sciattiglion impedire il passo della Mosa¹ a' signori di Sedan, si era porto in battaglia in luogo avvantaggioso, ma che per una horribile pioggia, dopo essersi fermato qualche tempo, credendo non fusse possibile a' nemici di passare la riviera, lasciò il posto per ritirare la gente e poco dopo passati i nemici il fiume, habbino data la carica a parte dell'infanteria, che disordinata, ancorché vi accorresse parte della cavalleria per sostenerla, prese la fuga ; et volendo nondimeno il marchese di Perlino e di Senesse, capi della cavalleria persistere contro i nemici, abbandonati quasi da tutta la gente, il primo è restato morto e l'altro è ferito, onde il maresciallo di Sciattiglion vedendo le cose in disordine e manifesta fuga, si è ritirato in Retel², dicono con perdita di 200 o 300 humini morti fugendo.

[2.] Viene scritto che la gente nemica fusse commandata dal conte di Soisson³, il quale in persona stava alla testa delle prime truppe ; e si dà qui la cagione di questo sfortunato successo alla

¹ La Meuse.

² Rethel fait partie des possessions de la maison de Mantoue. Aujourd'hui dans les Ardennes, ch.-l. arr.

³ Louis de Bourbon (1604-1641), comte de Soissons, est à la tête de l'opposition aristocratique qui complotte contre la France en 1640-1641 soutenue par l'Empire et l'Espagne. Sa mort en juillet 1641 au combat de La Marfée opposant troupes royales et rebelles, met fin à l'entreprise rebelle.

qualità delle truppe, consignate al maresciallo di Sciattiglion, che sono le peggiori, havendo desiderato tutti i migliori capitani e più corraggiose truppe di andare sotto Migliarè¹ o rimanere appresso il re.

[3.] Ricevuto questo avviso si è spedito al s. cardinale di Richelieu che da Scione² si aspetta questa sera dal re per pigliare le resolutioni convenienti e si crede che S. M. sia per andare verso Rens e mandare buona parte delle soldatesche, che lo seguitano, in rinforzo di Sciattiglione. Et è il fine, con che all'Em.za V. resto baciando con humilissimo inchino le sacre vesti.

69. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 8 juillet. - Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 82r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 169rv. Déchiffrée le 6 août.

Justification du roi par une lettre à la diète de Ratisbonne ; correspondance de Grimaldi avec ses homologues en Espagne et dans l'Empire sur la question des passeports.

La lettera scritta dalla dieta di Ratisbona al re gionse sei settimane sono, né si pensava di rispondere in alcun' modo, ma l'istanza della Santità di N. S. portate da me ultimamente et le risposte che non giustificavano la nuova dilatione presa sino all'inverno diedero occasione di pensare a formar quella scrittura con fine non solo di giustificare la loro intentione ma di motivare nella dieta in odio de' Spagnuoli. Presupponevo io che tutte le difficoltà de' passaporti secondo intesi da Mons. Scotti e dal passato ambasciatore di Venetia restassero aggiustate, ma Chavigny dice di certo che effettivamente non sono mai stati dati, e per esser particolarità da trattarsi con heretici ne ho scritto qualche cosa al s. ambasciatore di Venetia, che si trattiene in Parigi, si come a Mons. Facchinetti et a Mons. Mattei in Ratisbona, dove stimo che forse si possa trovar modo di risolvere questo punto tanto per parte di Spagna come dell'imperatore.

¹ Charles de La Porte (1602-1664), duc de La Meilleraye, cousin de Richelieu, grand maître de l'artillerie de France, lieutenant général de Bretagne et gouverneur militaire de Nantes en 1632, maréchal de France en 1639, a notamment mené plusieurs batailles au cours de la guerre de Trente Ans.

² Chaulnes, Somme, arr. Péronne.

70. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 9 juillet. – Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 52r.

1. Mort du comte de Soissons et désordre de la cavalerie. 2. Départ du roi vers Noyon.

[1.] Dopo l'avviso portato hieri al re e partecipato da me a V. Em.za con lettera parimente di hieri, è questa notte prossima passata sopraggiunto un corriero, spedito di Retel da Sciattiglione con sue lettere, che diversificano il successo dal primo avviso portato da un' alfiero che si trovò presente al conflitto, perché oltre la morte del conte di Soissons, per il cui cadavero scrive che gli è stato domandato il passaporto, rappresenta che non si dissordinasse l'essercito altrimenti da principio ma che si combattè lungo tempo in pari fortuna, e non resto vincitore per colpa della cavalleria che non fece il debito, abbandonando i capi, che vi rimasero e si mettesse in disordine ogni cosa, onde fu necessario ritirarsi lasciando il cannone e bagaglio, ma con perdita di poca gente.

[2.] Hoggi il re è partito di qui et anche il sig. cardinale di Richelieu alla volta di Champagna per la via di Noion¹, et io penso di seguitar domani S. M. Stimo mio debito ragguagliare V. Em.za d'ogni cosa, e perciò supplicando l'infinita sua bontà di scusare su questo rispetto il tedio che Le apporto con simili notizie, qui resto facendoLe humilissima riverenza.

71. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 13 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 61r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 170r.

1. Passeports ; action de Particelli d'Émery à l'assemblée du clergé ; livre de Jansen. 2. Bulles de l'abbé Fieschi pour l'évêché de Toul.

[1.] Ha fatto bene V. S. ad impiegarsi per i passaporti in particolare desiderati dal Cardinale Infante con invitar gli altri per mezo di Mons. Facchinetti a corrispondere. Del tratto di Emery nell'assemblea non ho per hora che aggiungere alle passate. Di quello che occorre possa circa il libro di Cornelio Jansenio si scriverà a parte.

[2.] Il miglior modo che si possa tenere intorno al vescovato dell'abbate Fieschi sarà di sollecitar la speditione presta delle bolle.

¹ Noyon, Oise, arr. Compiègne.

72. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 13 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 63r-66v.

1. Indisposition de Grimaldi. 2. Foi de Grotius. 3. Dispositions pour le père Coppone. 4. Venue du maréchal d'Estrées en Toscane. 5. Succès espagnols. 6. Travail pour la paix. 7. Diversion en France par le complot des princes de Sedan.

[1.] Non dubito che la diligenza di V. S. nel servitio della Santa Sede in tanti et gravi bisogni della Christianità non poteva che esser trattenuta dalle giustissime cause et della di Lei indispositione et debolezza di febre et dal mancamento delle notitie quale poi li sono giunte.

[2.] Non era che mia curiosita il sapere qual fusse il concetto che il Grotio faceva del libro et giungera a tempo sempre. Desiderarei molto più che il Grotio conoscesse la verita della santa fede cattolica et che essa si dichiarasse. Però fin' hora è stato giudicato che il maggior ritegno fusse di non voler mai mostrare che la patria di lui havesse potuto havere occasione di perseguitarlo ancora sotto titolo della santa religione però il regno dei cieli è miglior patria che Olanda.

[3.] Del padre Coppone godo che V. S. habbia trovata dispositione che sia appresa la di lui leggerezza.

[4.] La scarsezza del tempo non mi concede esser più lungo, dirò solo che il maresciallo d'Etre pensa trasferirsi nello Stato del Gran Duca¹, io do ordine che sia servito, da sano o amalato come egli vorrà, caso che il confidentissimo di lui medico che se ne per corriero et per scri[v]ere non desse la assertione della buona o mala salute, imbasciatore di S. M. Christianissima, et da tale si procurera di servirlo, che mi rimetto del resto ai phisici parigini poiché Celso Romano non ha scritto di questa materia.

[5.] In Spagna le speranze della venuta presto della Hotta et doppo l'arrivo dei soccorsi di Napoli di poter soccorrere Catalogna et poi riuscendo bene questa impresa nel trasferirsi con il rinforzo de' Valloni arrivati di Doncherch² in Portugallo faceva star quella Corte allegra alorché spediscono il vescovo di Malaga³ per rapresentare tra i negotii principali a S. S. le gran ragioni del Re Cattolico sia nella contenuatione del possesso et ragioni di Portugallo o nella loro.

[6.] V. S. ha fatto bene in procurare i passaporti per le robe del Cardinal Infante et così di rapresentare in Fiandra sia in modo che di là s'addolcischaro a simili corrispondenze quali piacesse a Dio che producessero un giorno o pace o tregua qualcuno fusse d'ora che queste certezze si fanno doppo la morte di Banier et armanosi di Spagnoli ma veramente la gentilezza deve esser ancora nei principi

¹ Ferdinand II de Médicis (1610-1670), Grand-Duc de Toscane à partir de 1621.

² Dunkerque, Nord, ch.-l. arr.

³ Antonio Henriquez Porres (mort en 1648), confesseur de Philippe III et prédicateur de Philippe IV, devient vicaire général des franciscains puis évêque de Malaga en 1633. Il est ambassadeur d'Espagne à Rome en 1635. Il est vice-roi d'Aragon en 1641 et en 1645.

che guerreggino. Almeno son sicuro che V. S. non lascerà dal canto suo di mostrare quanto S. S. et i suoi ministri s'affaticano per la publica tranquillità che pur troppo ode vi siano di quelli che temerariamente rigettino la colpa del non farsi la pace adesso a chi antepone alli desiderii della propria vita quelli della pace.

[7.] In Fiandra et Germania hanno gran speranza nella diversione che sian per fare i principi uniti in Sedan per la stima che è fatta del conte di Suesson et del duca di Buglion. Non è piaciuto ad alcuni amici della Francia i trattamenti fatti ai vescovi per il danaro ecclesiastico, come non piacquero gli stati fatti con Mons. Scotti, piaccia alla divina Maestà di dar la quiete a tutta la Christianità.

73. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 juillet. – Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 63r.

Courrier.

Con la lettera di V. Em.za de' 15 del passato mi sono pervenute 3 cifre, 2 di 8, e l'altra de' 15 dell'istesso mese, e dal corriere straordinario che di costà è stato spedito in Hispania mi è stata presentata quella de' 29 del sudetto, dove ho ricevuto 6 cifre, 4 sotto la medesima data de' 29, una de' 22 e l'altra è un duplicato d'una cifra del primo del medesimo mese già pervenutami, come a quest' hora avrà l'Em.za V. visto dalla risposta. Quel che per adesso mi occorre e posso replicare, supplico humilissimamente V. Em.za di sentirlo dalli congiunti 6 fogli, mentre resto facendoLe profondissima riverenza.

74. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 juillet. – Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 64rv.

Défense de la situation de la famille de La Vieuville.

Quando l'obbligo mio di perpetuamente ubbidir a V. Em.za non mi astringesse a servir il sig. abate di Vieville con tutta quella maggior applicatione et efficacia che possa derivar dal mio cognoscimento, le qualità riguardevoli e virtuose dall'istesso sig. abate mi sarebbero sempre un vivo stimolo a desiderar d'impiegar i miei ufficii con tutto ciò che può da me depender a favor del sig. marchese suo padre. Io non lascerò di rappresentarle al sig. cardinal di Richelieu giuntamente con tutti i motivi che possono mover S. Em.za ad essercitar la generosità per obligarsi tutta questa Casa con

certezza di far a V. Em.za un singolaressimo favore, et usando di tutti gl'avvertimenti che dall'Em.za V. mi venghono prescritti, pregherò Dio che dia vigor alle mie parole per conseguirne l'intento. Se pur è vero che qui habbino formato qualche buon concetto e sia per esser grato il mio ministerio io non posso se non ricever con infinito contento il benignissimo sentimento di congratulatione che V. Em.za si è degnata dimostrarmene perché con questo supposto si potrebbe sperar che la mia debil servitù si rendesse habile a ben servire la Santità di N. S. e V. Em.za che sarà sempre l'unico ogetto delle mie operationi, et humilissimamente me l'inchino.

75. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 juillet. – Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 65rv.

1. Demande d'un ordre du pape pour les procès de promovendi. 2. Attente de l'acceptation des procès faits par les évêques à Rome pour Richelieu. 3. Procès de l'abbé de La Barde fait par le nonce.

[1.] Per quel che V. Em.za scrisse a Monsig. Scotti con cifra in proprio de' 25 d'aprile, mi mossi ultimamente a parlare col s. cardinale di Richelieu de' processi per i promovendi, dicendole che essendo intentione di S. M. e di S. Em.za sia in questo la nunciatura restituita in pristino, vedendo che sin' hora non è ricorso alcuno al nuntio, mi persuado che sarà necessario qualche ordine espresso nelle prime occasioni di nomine che farà S. M. acciò i promovendi ricorsino al nuncio e restino per l'avvenire assicurati di non far cosa che dispiaccia a S. M., stante le cose passate.

[2.] Mi rispose il sig. cardinale che questa era l'intentione del re, che ogn'uno stia in sua libertà, ma che per dare quest'ordine espresso che io desidero, non havendo S. S. sin' hora approvato per legitimi i processi fatti da' prelati della Francia, si sarebbe aspettato che prima qualche processi fatti da' prelati della Francia havessero il suo effetto o vero che S. S. per suo breve o in altro modo facesse dichiarazione di haver per buoni e di accettare per l'avvenire i processi fatti da' vescovi.

[3.] Io replicai che il trattare di simili dichiarazioni sarebbe un voler cercare quelle difficoltà che si è procurato di sopire ; stando però sempre fermo il s. cardinale nel suo detto e nondimeno 2 giorni dopo l'abbate della Barda, nominato al vescovato di S. Bria¹, venne a richiedermi ch'io volesse fare il suo processo, et havendo io facilitato quanto ho potuto, non sapendo certo se veramente sia mosso dal sig. cardinale, com'è molto verisimile, essendo soggetto totalmente dependente da S. Em.za, hier l'altro prese il giuramento nelle mie mani e sarà al giorno d'hoggi stata presa in Parigi dal mio uditore²

¹ Saint-Brieuc, Côtes d'Armor, ch.-l. arr.

² Vincenzo Candiotti (1605-1680), docteur *in utroque jure*, protonotaire apostolique, est auditeur et familier du nonce. En 1642, Grimaldi l'envoie en Catalogne pour mettre de l'ordre dans les possessions bénéficiales désorganisées par la guerre.

l'informatione che non si è potuta prendere da me stesso, seguitando la Corte, per non esser qui testimonii informati.

76. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 juillet. – Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 66r.

Réponse à propos des franciscains.

La congiunta cifera rappresenterà brevemente a V. Em.za quel che per adesso mi occorre rispondere alla sua benignissima lettera del primo del passato in proposito de' padri dell'ordine di S. Francesco di questo regno ; onde riportandomi totalmente alla medesima, qui non soggiungo altro solo riverentissimamente l'assicuro della particolare premura et ardenza con che abbraccerò questo negotio non solo per corrispondere al zelo vivissimo che ne tiene V. Em.za ma per levarla anche, il più presto che si potrà, dalle brighe che continuamente le vengono apportate dagli stessi padri, e resto baciandoli con profondissimo inchino le sacre vesti.

77. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 juillet. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 91rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 171v-172r. Déchiffrée le 17 août.

1. Exécution des ordres royaux par le maréchal d'Estrées. 2. Affaire de l'emprisonnement d'Angeloni. 3. Proposition de pardon pour ceux qui ont suivi le comte de Soissons. 4. Amortissement des biens du clergé ; absence de réponse aux brefs de Scotti.

[1.] Non ho sin'hora vista occasione di valermi delle notizie che V. Em.za mi partecipa intorno al procedere del maresciallo nell'esecutione degli ordini regii per la sua partenza, et seguendo l'avvertimento dell'Em.za V. stimo non sia bisogno né utile di parlarne ma lasciar operare all'obbligo in che qui sono di farsi obedire se altre non sento.

[2.] Del seguito verso Rieti per occasione della prigionia dell'Angeloni, fatta violentemente da' Cantaliciani, non ho sin'hora sentito parlare né io entrerò in questo negotio senon quando me ne sia parlato, come V. Em.za resta servita comandarmi.

[3.] Con tutte quelle considerationi che mi vengono rappresentate dalla cifra di V. Em.za e dal foglio del sig. abbate di Vieville, io porterò quanto prima l'istanza per il sig. marchese suo padre al

s. cardinale di Richelieu perché forse sarà buona congiuntura la resolutione che sento essersi presa d'invitar tutti quelli che hanno seguitato il conte di Soissons ad una libera gratia e remissione de' falli passati, essendo già stata concessa ad alcuni gentilhuomini che si sono trovati col conte in quest' ultimo fatto d'armi et erano partiti dall'attuale servitio del re.

[4.] Il discorso sopra l'amortizatione de' beni acquistati dagli ecclesiastici mi giunge molto opportuno, scorrendosi ben spesso di questa pratica fra prelati, sebene con il donativo fatta dall'assemblea restaranno liberi dalle molestie intentate da' regii per l'amortizatione. Con buona congiuntura non lascerò di motivare che non si sono viste mai le risposte a' brevi presentati da Mons. Scotti circa le contributioni degli ecclesiastici.

78. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 juillet. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 93rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 170r-171v. Déchiffrée le 6 août.

1. Première audience de Grimaldi et attitude de Richelieu. 2. Questions vestimentaires pour la prochaine audience. 3. Récit de l'audience. 4. Poursuite des discussions sur les préséances dans la maison du nonce.

[1.] Dal sig. cardinale di Richelieu alla prima udienza fui ricevuto in rocchetto incontrandomi a mezza scala et accompagnandomi sino a capo le scale ; ma non ha dato alcun segno che gli sia passato per la mente sin'hora di restituirmi la visita e da Mons. Scotti intesi che a' nuntii precedenti S. Em.za era solita di fare una visita nel fine della nuntiatura. Vero è che qui hoggi di non si considera più il s. cardinale come ministro, portando seco l'assoluta autorità del re e quasi l'intiera Maestà per la qualità delle guardie, accompagnamento et assistenza alla sua persona di tutti i ministri e della maggiore nobiltà, con ogni sorte di riverenza.

[2.] Quando poi ho mandato a chieder l'udienza la prima volta in Abeville, il mio mandato fu interrogato dal mastro di camera del s. cardinale in che habito sarei andato, et essendoli risposto che mi sarei accommodato al gusto di S. Em.za, replicò il mastro di camera che era meglio andare in habito curto, come hanno costumato gli altri, e così ho praticato con sottanella però sino alla legatura della gamba, non piacendomi di vestire totalmente curto, come vedo costumare da' vescovi e dal s. cardinal medesimo in questo viaggio.

[3.] Nel resto il sig. cardinale usa nel parlar meco termini cortesissimi con incontro et accompagnamento sino a capo le scale perché in questi luoghi d'ordinario la prima stanza dove s'entra è quella dove il sig. cardinale dà udienza, et sin'hora il mastro di camera o capitano della guardia è

venuto sino alla carrozza ad incontrarmi ogni volta che sono stato all'udienza del s. cardinale, sebene le continue occupationi di S. Em.za più a mandar per appuntarla.

[4.] Chavigny, oltre l'esempio che aduce di Villeroy, apporta in coroboratione della sua pretensione che dandosi da' nuntii la precedenza in casa propria a quelli che sono destinati dal re per ambasciatori, a quali nondimeno Chavigny precede, si deve anche dare a lui ; et i prencipi del sangue oltre la precedenza hanno preteso, come mi si dice, d'esser visitati prima, ma io sono ancora in tempo di poter sostenere le pretensioni delle antiche prerogative, se V. Em.za giudicherà espediente che si ripiglino, non essendomi sin'ora visto con alcun principe del sangue.

79. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 juillet. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 95r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 173rv. Déchiffrée le 17 août.

Renouvellement de la demande de paix sur la base des breffs d'exhortation.

Li brevi hortatorii alla pace o sia per la missione in Colonia che mi giungono per il corriero con la cifra de' 29 sono i duplicati di quelli che mi furono inviati con cifra del primo di giugno e che pochi giorni sono presentai, come V. Em.za havrà visto da' miei passati dispacci, onde non ho creduto che sia intentione di V. Em.za che io li presenti di nuovo né che con questo titolo io dia nome di espressa speditione al corriero che è passato in Spagna. Mandai però lunedì a chieder l'udienza dal s. cardinale di Richelieu per incolcare l'istanze della missione in Colonia con i nuovi motivi che mi vengono suggeriti dal dispaccio di V. Em.za, ma essendomi stata differita sino a dimani¹ con la scusa di varie occupationi, dovendo domattina partire di qua le lettere acciò giunghino in tempo a Parigi d'andare con l'ordinario di Lione, scrivo queste righe solo per accertare V. Em.za che io non lascerò di adoprare tutta l'efficacia che può derivare dalla mia debolezza in questo affare tanto desiderato dalla Santità di N. S., quanto necessario per il servitio della nostra santa religione e per il riposo di tutta la Christianità cattolica.

¹ Sic.

80. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 juillet. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 97r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 172v.
Déchiffrée le 17 août.

Sur l'arrivée à temps des passeports en France.

Il corriero giunse qui domenica 14 del corrente circa il mezzo giorno, e perché portava lettere per Chavigny e per Mons. Mazzerrino, mi parve conveniente prima di farle recapitare veder tutto ciò che V. Em.za mi scriveva con differire parimente l'istanza per il passaporto del corriere, del quale havendo la sera mandato a pregare Chavigny col ricapito delle sue lettere rispose che n'havrebbe parlato al s. cardinale di Richelieu, sicome fece la mattina seguente lunedì, et si hebbe il passaporto in tempo che il corriero montò a cavallo quel medesimo giorno di lunedì verso la sera in seguimento del suo viaggio per Spagna. Così sempre nell'avvenire io procurarò che i corrieri siino subito sbrigati con li necessari passaporti, come si è V. Em.za degnata di comandarmi.

81. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 juillet. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 99r-100r. Déchiffrée le 17 août.

1. Problèmes d'autorité chez les franciscains. 2. Discussion avec Richelieu à propos des franciscains.

[1.] In Perona trattai col s. cardinale di Richelieu del disordine nel quale si trova in Francia l'ordine di S. Francesco, rappresentando a S. Em.za che N. S. e V. Em.za, come protettore di quella religione¹, non hanno altro desiderio che di procurare il servitio di Dio, di S. M. et della religione, et che havendo S. Em.za operato con tanta sua lode nelle riforme d'altre religioni, si confida debba col medesimo zelo impiegare l'autorità sua in questa che ne ha gran' bisogno. Et successivamente li narrai distintamente tutto il fatto cominciando dalla prima richiesta per parte di S. M. di fare un' commissario generale in Francia, con tutto quello che è seguito nell'elettione del padre Bastida² senz' autorità de' superiori della religione né della Santa Sede, cosa mai più intesa et di pessimo essemplio a tutt'i regolari.

[2.] Le risposte furono che lui volontieri concorrerà in tutto ciò che sarà possibile per un' fine così santo e così necessario ma che non sarà mai possibile fare che i cordellieri obedischino il padre

¹ Francesco Barberini avait reçu la protection de l'ordre franciscain en 1633.

² Père Bastides, franciscain, élu commissaire par un chapitre national des cordeliers réformés en 1640.

Legauldt¹ ; et replicando io che il senso di V. Em.za non si restringe a questo e che se non vi è altra difficoltà, si eleggerà qualche altro soggetto di bontà e sufficienza per condurre il governo a quel fine che si desidera per dar qualche riforma a quella religione. Motivai anche i temperamenti datimi in istruttione, ma perché S. Em.za adesso è di continuo coll'animo occupato nella condotta della guerra et altri affari gravi del regno, mostrando di non applicar molto a' particolari che io accennavo, rispose che non è tempo adesso di sforzare quei frati e che essendo miei vicini a Parigi, io vedo di trattar con loro per condurli amichevolmente a quello che mi pareva più conveniente, che S. M. saria contentissimo di sentire che per le mie mani si dia qualche riforma a quella religione, replicando che per sforzarli ad obedire non sarebbero forse bastanti le guardie del re per esser quel convento sì come i dominicani e carmeliti che parimente hanno bisogno di riforma posti fra la moltitudine del popolaccio, col quale quei frati scoretti hanno gran' credito accennando alla pratica come le donne, che sarebbero bastanti a sollevare Parigi e con tale occasione mi disse il s. cardinale che la riforma di questi tre gran' conventi era una di quelle cose che ha fisso in mente di fare con la pace. Io dico che per la difficoltà che S. Em.za stessa mi rappresentava, mi conoscevo tanto maggiormente inhabile di condurre volontariamente quei frati all'ubbidienza e riforma che si desidera, che tuttavia havrei sentito e tentato quello che mi potesse riuscire, et in effetto procurerò quanto prima di sentire il padre Legauldt et altri religiosi tanto riformati come recoletti e cordillieri a fine di vedere quali modi fussero più facili per ragguagliarne V. Em.za et andare operando quanto giudicherò profittevole. Il s. cardinale non vi rispose cosa particolare sopra l'elettione del padre Bastida ma dal suo discorso V. Em.za può vedere che qui non si curano di sostenerla ; e so di più che i cordillieri hanno supplicato et importunato acciò mi fusse parlato per parte di S. M. a favore del medesimo padre Bastida, et gl'istessi frati m'hanno detto che il vescovo di Schiатres ne haveva l'ordine ma né lui né altro mi ha fatto motto².

82. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 juillet. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 103r-104r. Déchiffrée le 17 août.

1. Affaire du Sacré Collège. 2. Discussion avec Mazarin et Chavigny à propos de cette affaire. 3. Accusation du maréchal d'Estrées. 4. Liberté de l'élection du clerc de concistoire. 5. Négation des faits par d'Estrées.

[1.] La buona dispositione che mostrò il re nel negotio del Sacro Collegio non ha fin' hora partorito alcun' buon' effetto, sebene con occasione di ricordare a Chavigny la risposta non ho mancato

¹ Père Ignace Légault, franciscain, nommé par le pape commissaire général pour les cordeliers, observants et réformés de l'ordre en 1638, mais les réformés le refusent.

² [au dos] Bisogna ricordare che si faccia una congregatione nella quale io mi trovi.

di suggerire che qualche effettiva dimostrazione di S. M. sarebbe di molto gusto dal Sacro Collegio, ma dalla sua freddezza nel corrispondermi compresi che non si voleva fare niente, come parimente mostrò meco di credere Mons. Mazzarino, onde ultimamente mi restrinsi con lui e con Chavigny all'ultimo partito suggeritomi dalla cifra di V. Em.za acciò Chav[i]gny mettesse alcune clausule nella risposta di S. M. al Sacro Collegio, e dandomi Chavigny intenzione di volerlo fare io per memoria li ho dato in scritto a Mons. Mazzarino come qui sotto lettera A.

[2.] E perché mi significò poi di trovare qualche difficoltà in farvi inserire tutte quelle clausule, motivando che il maresciallo nega di haver fatto commettere l'eccesso, stimai espediente rispondergli in scritto per meglio imprimere come qui sotto lettera B, già che si vede che non basta replicar più volte le stesse cose in voce. Ho però sempre protestato nel parlare con Mons. Mazzarino e con Chavigny che io non ho ordine dal Sacro Collegio di procurare cos' alcuna ma che con le notizie havute discorro con loro quel che stimo potrebbe apportare qualche sodisfattione.

[3.] Presto crederò di chiarirmi se si vorrà fare o no, non lasciando di significare intanto a V. Em.za che dal trattare di Chavigny mi pare di poter credere che il maresciallo prima di far commettere l'eccesso imprimesse qui così bene che il concorso di Busciardi fusse un' perdimento di rispetto all'ambasciaria, che restò in qualche forma sicuro dalle risposte che ne sarebbe qua biasmato di farne qualche risentimento perché nonostante una piena informatione di Busciardi ha mostrato tuttavia che l'ambasciatore habbi havuta occasione di restar disgustato per quel concorso al chiericato biasmando però la forma del risentimento quando l'insulto a Busciardi proceda dall'ambasciatore¹.

[4.] A. Che S. M. sente gran' dispiacere di ciò che è seguito alla persona di Busciardi et esser sua intenzione che li suoi ambasciatori non si mescolino in questa materia ma lascino ogni libertà a nazionali tutti di concorrere come hanno fatto per il passato ; che in questa conformità si è dato l'ordine all'ambasciatore presente e che gl'ambasciatori per l'avenire saranno incaricati della medesima dichiarazione acciò si levi ogni aprensione e rispetto di dar disgusto a chi che sia.

[5.] B. Sebene il maresciallo nega di haver fatto dare a Busciardi, tuttavia provandosi in processo chiaramente che Prevò ha commesso il delitto per causa del concorso al chiericato et essendovi estragiudiciale notizia, anzi notorie nella Corte di Roma che il s. maresciallo l'ha ordinato, come suppongo V. S. Ill.ma sia bene informata, pare che senza asseverare il fatto si possa dimostrare con quelle clausule di voler levare ogni apprensione che da questo successo possa cagionarsi ne' nazionali in pregiudicio della libera elettione, e quando si movesse qualche dubbio, il che non credo, sopra la total libertà della sudetta elettione, la prego di voler replicare che si vegga la lettera del cardinale d'Ossat² a Villeroy de' 17 di genaro 1599.

¹ Un des derniers incidents impliquant le maréchal d'Estrées à Rome est l'élection du clerc de consistoire où il soutient Prévost contre le candidat de Barberini Bouchard. Ce dernier élu est molesté place Saint-Pierre par des hommes qu'on croit envoyés par le maréchal pour venger son échec. Cf. BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 39.

² Arnaud d'Ossat (1537-1604), envoyé à Rome par Henri IV pour qu'il obtienne son absolution, évêque de Rennes (1596) puis de Bayeux (1600), créé cardinal par Clément VIII en 1599.

83. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 juillet. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 106rv. Déchiffrée le 17 août.

1. À propos du changement de lieux du congrès. 2. Départ de Mazarin toujours ajourné.

[1.] La publicatione de' pensieri de' Francesi per le lettere di Svetia circa la mutatione de' luoghi per il congresso non può senon esser qui di disgusto venendo in certa forma a convincere che non si tratti con sincerità, massime havendo riguardo a quella scrittura mandata da me pochi giorni sono a Mons. nuntio all'imperatore ad istanza del re, come scrissi a V. Em.za inviandoLe copia dell'istessa scrittura. Io non lascerò questa congiuntura di mostrare quanto sarebbe giustificato e laudabile il dare adesso altra direttione agl'interessi della Francia, con mostrare in effetti prontezza e facilità nel trattato di pace e con mandare in Colonia dove si troverà ogni buona dispositione ne' precipi di Germania per trovare contraposto a' disegni degli Austriaci, ne passerà mai audienza che io non rinovi l'istanze in quella miglior forma che secondo il mio debile talento giudicherò che possa essere aggiustata all'humore del s. cardinale di Richelieu per cavarne profitto, come di mano in mano sarà V. Em.za da me ragguagliata, e procurerò con le notitie che V. Em.za mi partecipa di tutto ciò che ha passato col s. duca di Baviera di rimettere il s. cardinale di Richelieu nel trattato di quelle propositioni che fece a Mons. Scotti professando di scoprire confidentemente i suoi sentimenti.

[2.] A Mons. Mazzarino havevo già detto per mio discorso che l'andata in Colonia sarebbe per i suoi fini molto a proposito, ma lui mostra di non volere anteporre motivo di suo interesse al s. cardinale di Richelieu, e forse mi risolvere di farlo io per quello che V. Em.za fa gratia di significarmi nella cifra in proprio di 15 giugno.

84. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 20 juillet. - [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 67r-68r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 173v-175v.

Affaire des moulins de Castagnaro avec la République de Venise et demande d'appui du Saint-Siège à la France.

Dall'inclusa relatione¹ V. S. vedrà quello passa nel negotio de' molini di Castagnaro² con la Republica veneta et le ragioni che ha questa Santa Sede. Et perché pare che quei signori ancorché conoschino la verità e sussistenza di esse non vogliano propalarla né rendersene persuasi, et N. S. vorrebbe star nella quiete che tanto procura fra principi cattolici et che questo accidente non portasse disturbi fra S. S. e li signori venetiani ho pensato se fosse bene che V. S. come di suo motivo et di cosa per venuta a sua notitia senza mostrar di haverne ordine opportunamente inserisse in ragionamento d'altri affari questo ancora in modo che il s. cardinale di Richelieu comprendesse che sia espediente al ben publico che si mantenga buona corrispondenza et pace fra queste due potenze, rimovendone ogni occasione et ansa di rotture, e che lo insinuasse costi alli ministri veneti et a quelli di S. M. in Venetia affinché sé ne dichiarassero con la Republica, come di negotio inteso *ab extra* et precautionione di S. M. medesima e preventionione in quel che può mantener la buona intelligenza di S. S. con la Republica et lascio alla prudenza di V. S. d'incaminar l'affare con tale circospettione che non si esca da termini del decoro et reputatione nostra quando paresse che si raccomandassimo.

85. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 20 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 71r-72r.

1. *Courrier*. 2. *Propositions de paix de Richelieu*. 3. *Affaire de Parme*. 4. *À propos de l'abbé de Castelvillano*. 5. *Attente d'un retour de Chavigny sur l'affaire de Bouchard*. 6. *Envoi de livres à Barberini*. 7. *Attente de l'arrivée de Fontenay*. 8. *Voyage du maréchal d'Estrées*.

[1.] Non prima di hieri, benché l'ordinario arrivasse a Caprarola alcuni giorni sono, ho ricevuta la lettera di V. S. de' 22 di giugno con una cifra della medesima data e con quattro altre de' 20 detto. Quella che trattava del discorso tenuto col sig. cardinale di Richelieu sopra 'l negotio della pace è da me stata mandata in segreteria, parendomi materia propria per quella.

[2.] Mons. Scotti mi dice d'haver lasciate a V. S. copie di molte cifre, e particolarmente di una che conteneva un' confidente ragionamento tenuto seco dal medesimo s. cardinale di Richelieu del modo in che pareva a S. Em.za si potesse far la pace, cioè co'l restituire e co'l ritenere alcune piazze e co'l dire che il s. duca di Baviera si facesse mezano per trattarle con l'imperatore e co'l Re Cattolico, sopra 'l quale soggetto ho poi anch'io inviato a V. S. quello che al detto duca io ho scritto quello che S. A. mi ha risposto e quello che da me all'A. S. è stato replicato. Quando dunque S. Em.za disse a V. S. che pensasse ai modi che vi potesse essere per far la pace e Le dava tempo di pensarvi, parmi che ella

¹ Est joint le rappel des faits et accords précédemment conclus à propos des moulins de Castagnaro (fol. 69r-70r).

² Castagnaro, prov. Vérone, Vénétie (Italie).

havesse potuto continuar di tener impegnati S. Em.za nelli concetti espressi a Mons. Scotti circa la mediatione del duca di Baviera, ma forse ella non hebbe la congiuntura a proposito, si come puotrebbe per avventura havere alla ricevuta delle mie lettere di che io rimango con desiderio di saper qualche cosa.

[3.] L'affetto di Mons. Mazerini mi è noto per molti capi ma veramente io adeso non saprei come ingerirmi nelli interessi del s. duca di Parma e S. S. sa bene si quel che gli convenga.

[4.] Ho molto caro che V. S. habbia trovato il s. di Chavigny ben' disposto verso il s. abate di Castelvillano e che non parrà costà disconveniente che finisca presto il suo esilio.

[5.] Si è veduto con gradimento della sua buona maniera quanto ha trattato col s. cardinale di Richelieu e dopo co'l re nel presentarli le lettere del Sacro Collegio, e già che S. Em.za non ha data apertura alla communicatione della istruttione, non sarebbe dispiaciuto che ella la havesse comunicata al s. di Chavigny, e se non l'ha fatto, lo faccia quando n'habbia l'occasione così per mostrar tanto più confidenza seco, come per renderlo più precisamente informato per allora che 'l s. cardinale muoverà seco discorso della risposta da farsi al Sacro Collegio.

[6.] Vedrò il libro che l'auditore di V. S. ha inviato al conte Ubaldini¹ e di già m'era pervenuto quello del padre Sirmondo². Centi leserò anche li titoli inviatimi, e benché a prima vista non possino cosa di momento, ringratio nondimeno la cortesia di V. S. e desidero che insinui.

[7.] Stiamo di giorno in giorno aspettando l'arrivo del sig. di Fontané a Civitavecchia³, se pure in Marsiglia⁴ non si sarà trattenuto di soverchio.

[8.] Si è ordinato a tutti li governatori delle città per dove passerà il s. marescial d'Etrè l'alloggino con quella honorevolezza che si deve ad un' ministro di S. M. Christianissima. Circa i regali già a V. S. è stato scritto di quello ha fatto N. S., e perché io non habbia ardito di regalar latraresti alla mentre S. E. ha recusata la mia visita.

86. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 20 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 73r-74r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 176r-177r.

1. Difficultés pour la résolution de la paix et la réunion du congrès ; envoi d'un légat à Cologne. 2. Part des Catalans et des Portugais dans les négociations 3. Actions du Saint-Siège orientées vers le bien de

¹ Federigo Ubaldini (1610-1657), érudit, secrétaire du Sacré Collège et du cardinal Francesco Barberini.

² Jacques Sirmond (1599-1651), jésuite, confesseur de Louis XIII.

³ Civitavecchia, ville italienne du Latium, proche de Rome (Italie).

⁴ Marseille, Bouches-du-Rhône, ch.-l. arr.

l'Église. 4. Retard de l'ouverture du congrès par le changement de lieu ; souhait du Saint-Siège de protéger des intérêts des princes catholiques.

[1.] Dalle cifre di V. S. de' 25 giugno veggo come si era introdotto il discorso della pace e sospensione dell'armi tra il s. cardinal di Richelieu e Lei et le risposte fatteli da S. Em.za che versano nella difficoltà della restitutione del tutto, et alla scientia della dispositione de' Spagnuoli a' propositioni convenienti allo stato delle cose, et ad includervi Svetesi et Holandesì, ad invitare i quali sia necessario l'havere in mano i modi per concluderla. Altre volte, come V. S. ben noterà fra i negoziati della sua nuntiatura straordinaria¹ furono spiegati con simili concetti ; et in oltre proposti e discussi alcuni articoli, ma perché si vedeva la difficoltà e lunghezza che in tal maniera havrebbero i negoziati, fu anteposto il congresso in loco terzo col concorso degl'interessati et fatta la spedizione del legato a Colonia.

[2.] Quanto poi all'inclusione de' Catalani e Portughesi che è il punto che ferma la sospensione, l'apertura de' temperamenti, se le parti fussero disposte a riceverne alcuno, si potrebbe sentire ; è ben vero che bisognarebbe costi sé ne lasciassero intendere acciò si potessero portare altrove, come si farebbe con quella sincerità nostra e riputatione della Francia, che sarebbe conveniente. Ma il negotio è assai delicato e nel quale bisogna avvertire a non impegnare N. S. Onde le proposte si dovranno fare come provenienti da terzi ; e però V. S. si è regolata bene nel valersi de' concetti delle mie cifre con non ne propalar l'autore, e si starà vedendo in quello che descenderà il sig. cardinal di Richelieu che haveva detto ne riparlarebbe seco.

[3.] Circa poi la conoscenza che il s. cardinale ha delle diligenze che usa N. S. per procurar la quietà publica fra principi cattolici, sono patenti a tutti, come ancora le attioni disinteressate della S. S. sono rivolte al bene di Santa Chiesa e della religione cattolica.

[4.] La propositione che in vece di Colonia, Lubeca o Amburgh, luoghi già prima destinati per il congresso, venghino proposto le piazze di Munster et Osnabruck ben' ha apparenza di cagionar lunghezze ; ma quando fusse per facilitar l'apertura del congresso, non ricercarebbe oppositione, non doviamo però Noi uscir da quello che comple all'interesse de' principi cattolici et della nostra santa religione, astenendoci dall'entrare in qualche concerne l'interesse degl'heretici.

¹ Maffeo Barberini (1598-1644), élu pape sous le nom d'Urbain VIII en 1623, a été nonce extraordinaire pour apporter les félicitations du pape à l'occasion de la naissance du dauphin d'octobre 1601 à janvier 1602 puis nonce ordinaire de novembre 1604 à septembre 1607.

87. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 21 juillet. – Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 71rv.

Arrivés des envoyés de Liège.

La lettera di V. Em.za de' 20 aprile prossimo, scritta a Mons. Scotti in proposito delle supplicationi, fatte alla Santità di N. S. dagli ordini della città e contado di Liegi¹ a fine che il medesimo Mons. procurasse di conciliar loro l'animo del re, col supposto che per sinistri rapporti d'alcuni loro seditiosi cittadini S. M. sia mal' impressionata contro di essi, non havendo sin' hora ammesso all'udienza i deputati che le spedirono alcuni mesi sono ; giunse in tempo che l'istesso Mons. era di partenza da questa nunciatura ; onde havendo egli appoggiato a me questo negotio, io non ho mancato in buone congiunture di portarlo con quella efficace maniera, che ho creduto dover' essere corrispondente al paterno affetto, che S. B. porta loro et alla premura benignissima con che V. Em.za si è degnata notificarmelo : nelle risposte mi viene testificata una buona dispositione verso quella città, ma stimandosi che per le cose successe convenga al re qualche sodisfattione, sin' hora non vi si truova ripiego, credendo quelli, che hora governano la città, di haver fatto assai con mandare i deputati a rappresentare in parole l'osservanza loro verso questa Corona ; et intanto qui si escludono dall'udienza per non essere concorsi nell'elettione i 32 mestieri di quella città. Tuttavia non lascerò di continuar anche ne' medesimi offiti col solito affetto e premura in qualch' altra congiuntura che oportunamente me si appresenterà, et intanto all'Em.za V. resto baciando con profondissimo inchino le sacre veste.

88. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 21 juillet. - Reims.

Orig., ADDE, 03 Iansenismus F 1 a, fol. 458rv.

Condamnation de l'Augustinus en France.

La lettera di V. Em.za de' 25 maggio prossimo passato ha differito a capitarmi sino alli 14 del corrente ; e perciò non prima di hier l'altro presentai al s. cardinale di Richelieu la lettera che in essa stava annessa per S. Em.za e vedendo che era semplicemente credentiale e relativa a quel che io doveva rappresentarli, mi ricercò di dargliene informatione, come io feci, e glie la posi anche in iscritto, accennando il dubbio che si ha che nel particolare del libro del Jansenio intitolato *Augustinus* che tratta

¹ La principauté de Liège est un État de l'Empire dirigé par un prince-évêque. Celui-ci est alors, comme à Cologne, Ferdinand de Bavière, de 1612 à sa mort.

ex professo de auxiliis e delle thesi stampate da' padri gesuiti, alcune università di questo regno siano per prendere la difesa dell'una o dell'altra parte e con le stampe fomentar maggiormente gl'inconvenienti incominciati, onde efficacemente supplicai S. Em.za a degnarsi perciò di fare dar' ordine a' professori delle medesime università che non solo non ardischino di far stampare trattati o conclusioni sopra di questa materia né s'ingerischino in questo negotio ma lascino affatto di trattarne per conformarsi, com'è ragionevole, a' decreti pontificii. Il s. cardinale gradì molto d'essere stata richiesta da cotesta S. Congregatione l'opera sua in questo affare e mi disse che l'*Augustinus* del Jansenio non solo molte parte dove tratta *de auxiliis* ma per molt'altri capi è degno d'essere proibito, e mostrando gran prontezza in voler' abbracciare il negotio con ogni efficacia, m'assicurò che quanto prima ne havrebbe fatto scrivere, come parimente eseguirò anche io in notificare agli ordinarii e superiori delle religioni di questo regno il decreto fatto sopra di questa materia da Paolo V di felice memoria e confermato dalla Santità di N. S. Intanto all'Em.za V. resto facendo humilissima riverenza.

89. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 24 juillet. – Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 72r.

Procès de La Barde fait par Grimaldi.

Resi gratie ultimamente al s. cardinale di R. che il s. abbate della Barda mi avesse richiesto di fare il suo processo, argomentando che sia stato per ordine espresso di S. Em.za che vuole favorire le mie preghiere più con effetti che nelle risposte. Mi rispose il s. cardinale che io avverta però a Roma che siino ricevuti i processi fatti da' vescovi e che S. S. può bene raccordarsi, come il fù re non volse mai permettere che si facessero dal nuntio. Il che mi sono parso in obbligo di significare a V. Em.za acciò possa coll'infinita sua prudenza pensare a quello che sarà espediente in questo proposito.

90. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 24 juillet. – Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 73r.

Passeports pour le marquis de Grana, Fontenay et d'Estrées.

Secondo l'avviso che hebbi di Genova da Mons. Scotti, ottenne qui il passaporto per il s. marchese di Grana¹ ampissimo, conforme l'istesso s. marchese domandava in un foglio tramesso dal s. cardinale Monti², essendosi semplicemente lasciato di nominare l'imperatore et eccettuato il viaggiare nella Francia per terra. Io supposi qui, conforme parimente avisò Mons. Scotti, che da' ministri del Re Cattolico fussero stati concessi a sodisfattione per Fontanè e per il maresciallo, ma essendo ultimamente venuta copia del passaporto per Fontanè molto ristretto e da non potersi assicurare, Chavigny ne ha fatto meco doglianza, e perché si dubita se il governatore di Milano³ o altro ministro spagnuolo in Italia possa dare sufficiente sicurezza, mi ha richiesto di scriverne a Mons. nuntio in Spagna, secondo una memoria che è rimasto di mandarmi. Si che io vedo di lungarsi il viaggio di Fontanè anche per questa causa ; se bene le galere promesse gli fussero pronte⁴.

91. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 24 juillet. – Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 76r.

1. Avancée dans la prise d'Aire. 2. Avancée des troupes vers Aire. 3. Attente d'une réponse du duc de Lorraine par le roi.

[1.] Nel serrare delle lettere mi viene data parte di Corte che il maresciallo di Migliarè avvisa S. M. per corriere espresso essersi impadronito e fortificato su la muraglia d'Herey dopo haver givocato il fornello nel gran balorardo e dia speranza dell'intiera conquista ben presto di quella piazza.

¹ Francesco Antonio del Carretto (mort en 1651), marquis de Grana, soldat de l'armée impériale en 1631, ambassadeur extraordinaire de l'empereur auprès du roi d'Espagne de 1631 à 1651, conseiller de Philippe IV.

² Cesare Monti (1593-1650), référendaire des Deux-Signatures, préfet de la Sacra Consulta, collecteur puis assesseur du Saint-Office sous Grégoire XV, juge de la congrégation de la *Propaganda Fide*, nonce à Naples (1627-1628), patriarche d'Antioche (1629-1634) puis nonce en Espagne (1630-1634), enfin archevêque de Milan en 1632 et cardinal en 1633. Cf. GIANNINI Massimo Carlo, « Monti, Cesare », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 76, 2012, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/cesare-monti_%28Dizionario-Biografico%29/).

³ Juan Velasco de la Cueva y Pacheco, comte de Siruela (1608-1652), ambassadeur espagnol à Gênes en 1637, gouverneur de Milan de 1641 à 1643, ambassadeur à Rome de 1645 à 1646.

⁴ Est joint le passeport du roi de France pour le marquis de Grana (fol. 74rv) et celui du gouverneur de Milan pour Fontenay (fol. 75r).

[2.] È ripassato hieri il marchese di Gevrè¹ per questa città, conducendo con gran diligenza 1 500 cavalli alla volta di Herey, verso dove si fanno ancora marchiare tutte le soldatesche de' presidii di Piccardia con ordine d'introdurre intanto gente del paese per guardia di quelle piazze.

[3.] Sopprassede intanto S. M. di muoversi, credendosi che aspetterà il ritorno d'un gentilhuomo spedito hoggi insieme col segretario del duca di Lorena con i sentimenti di S. M. per intendere l'ultime resolutioni di quell'Altezza.

92. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 24 juillet. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 109r. Déchiffrée le 17 août.

1. Discussion du pardon du père Coppone. 2. Réponse au Sacré Collège.

[1.] Il padre Coponi è giunto a Lione e col mezzo, credo, dell'abbate Mondino² per ordine della duchessa di Savoia³ ha impetrato che il s. cardinale di Richelieu gli ha fatto intendere che si vada a costituire nella casa professa di Parigi, dandogli intenzione di voler per lui intercedere da' padri gesuiti il perdono. Non ho stimato bene passare alcun' offitio in contrario sopra di questo perché col parlare espressamente non si otterrebbe cos' alcuna, et già l'istesso padre è così discreditato che la sua perfidia non avrà alcun' vigore, se pure starà in Francia et se V. Em.za in ciò havesse qualche particolar sentimento di levarlo di qua stimerei espediente far operare semplicemente dal padre generale con il solo motivo del buon' governo della religione.

[2.] Chavigny mi disse hieri che si faranno le risposte al Sacro Collegio secondo io ho discorso seco et dato in nota a Mons. Mazzarino. Se si potranno havere in tempo Le mandarò con questa⁴.

¹ Louis Potier (1610-1645), marquis de Gesvres, maréchal de camp du roi, est tué au siège de Thionville en 1643.

² André Mondini (1595-1650), abbé originaire de Mondovi, en Piémont, est aumônier de la duchesse de Savoie avant d'être son agent à la cour de France à partir de 1637. En 1641, il pourrait avoir joué un rôle dans le ralliement du prince de Monaco à la France. En 1642, il est chargé par Mazarin de régler la succession de Marie de Médicis, ce qui inclut une mission de confiance à Bruxelles : récupérer les bijoux que Marie de Médicis avait mis en gage avant de mourir en exil.

³ Christine ou Chrétienne de France (1606-1663), duchesse de Savoie, est la soeur de Louis XIII et la veuve du duc de Savoie Victor-Amédée I^{er} depuis 1637. Elle exerce au nom de son fils mineur la régence (1637-1648) du duché de Savoie qui lui est contestée par ses beaux-frères le prince Thomas et le cardinal Maurice. Mazarin a négocié en Savoie en 1640-1641 un apaisement des tensions internes et l'alliance avec la France.

⁴ [en marge] A dir la verità ho spettato quelle attione del p. Capponi come leggiere non meno del personaggio et con che m'è occorso ho fatto il simile. Non vedo già perché dal s. cardinal si dovessero sostenere tali personaggi quali più pericolosi per la impudenza et sfacciataggine che per il sapere. Non si tratta così qui con S. Em.za dove essendo stato stampato un libro che i quali di S. Em.za et d'altri non parlava molto bene, et la semplice di chi l'haveva revisto non s'era avorto de' nomi incifrati. Ma subito si sono gl'esemplari tutti fatti levate impedendo la publicatione. V. S. però se ne serva solo per avviso perché qui si rende ben per male. Mi pare che M. S. non habbia fatto puoco ad haver le lettere che convenghino la libertà del collegio.

93. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 24 juillet. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 111r. Déchiffrée le 17 août.

Départ du maréchal d'Estrées.

Col s. cardinale di Richelieu non ho stimato espediente parlare del maresciallo ma con Chavigny, il quale mi ha detto che non vi sono lettere senon del sig. cardinale Bichi, in discorso ho detto della visita fatta dalla s. ambasciatrice, la quale havendo recusato di essere revisitata, anzi partita subito per Caprarola ha fatto andare V. Em.za ritenuto nel resto, accennando de' regali non ordinarii che haveva preparato in demonstratione particolarmente d'ossequio verso S. M. Christianissima. Ha mostrato di biasimare che la s. ambasciatrice non habbi voluto essere rivisitata et di lodare le cortesie da V. Emin.za usategli e preparategli. Mi ha dimandato se S. S. gli haveva accommodato galere per venirséne. Io replicai le ragioni che ritengono S. B. dall'introdurre di dar le sue galere agl'ambasciatori e che non sapevo se fussero state domandate, ne lui passò più oltre.

94. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 24 juillet. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 113rv. Déchiffrée le 17 août.

1. Négociations de paix et place du duc de Bavière. 2. Sur le départ de Mazarin.

[1.] Nel trattare col sig. cardinale di Richelieu della missione in Colonia, come rappresento a V. Em.za per segretaria, anteposi che il s. duca di Baviera havrebbe nel congresso opportunità e maggior credito per mezzaneggiare con la Casa d'Austria et proporre le particolarità significate da S. Em.za confidentemente a Mons. Scotti, aggiungendo che V. Em.za haveva sentito con molto gusto quell'apertura e che si era adoperata appresso il s. duca di Baviera acciò intraprendesse di trattare l'aggiustamento della Casa d'Austria con la Francia poichè in conseguenza ne verrebbe facilmente l'aggiustamento di tutte l'altre differenze per la concordia delle Corone. S. Em.za non mi rispose direttamente al motivo delle propositioni fatte a Mons. Scotti ma disse che non si poteva trattare separatamente. Che per havere una pace sicura è necessario trattare con i confederati unitamente. Che tutt'i compresi nella pace restino obligati di unire le loro forze per l'osservanza di quello che sarà concordato contro chi tenterà per alcun' tempo di contravenire e si diffuse in dimostrare che Casa d'Austria non haveva intentione di quietare e conseguentemente che non vede ancora di poter sperare la pace, ancorché vi pensi ogni giorno seriamente per facilitare dal canto suo quanto potrà, ma che non bisogna già lasciarsi adormentare dall'apparenze de' Spagnuoli, i quali mostrano adesso di volere la

mezzanità di N. S. solo per approfittarsi ne' particolari trattati che di continuo tengono vivi con i confederati della Francia, i quali per la causa della religione non possono havere confidenza dove i negotii saranno trattati da' ministri della Sede apostolica e che per rimedio di queste difficoltà si era pensato di fare avvicinare i confederati come da Munster et Osnaburgh. Non stimai espediente palesare tutto il trattato da V. Em.za col s. duca di Baviera, mentre vedevo poco applicatione, massime cavandosi dalle risposte di S. A. che stia quelle propositioni poco convenienti et non corrisponde con quell'apertura che mentava la confidenza e sincerità di V. Em.za.

[2.] Presi confidenza in tale occasione di significare a S. Em.za che V. Em.za per l'affetto che porta a Mons. Mazzarino desiderava vederlo quanto prima impiegato in questo importantissimo affare e che quest' andata per lui sarebbe buona e gloriosa. Rispose il s. cardinale che assolutamente andrebbe finita la campagna¹.

95. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 24 juillet. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 115rv. Déchiffrée le 17 août.

1. Craintes pour la religion catholique en Angleterre. 2. Trop d'occupations concernant la paix pour pouvoir s'occuper des affaires d'Angleterre.

[1.] Ho rappresentato al s. cardinale di Richelieu la particolar cura che V. Em.za ha sempre tenuta delle cose della religione in Inghilterra, apportandovi tutto quel giovamento ha potuto e che conseguentemente sente grandissima afflittione per le male nuove che vengono da quell'isola, ma che havendo saputo per mezzo del s. cardinale Bichi che S. Em.za habbia havuto pensiero di applicare alla restitutione della religione a quei regni, V. Em.za ne ha sentita infinita consolatione et ha concepita ferma speranza che S. Em.za all'altre sue glorie debba aggiungere questa veramente degna di gran signore e di grand' ecclesiastico. Anteposi parimente la consideratione di difendere la regina² sorella di questo re e la prole regia, sicome il pericolo di vedere mutato quello Stato in una Republica calvinista o sotto capo ugonotto che potrebbe essere di pregiudizio agl'interessi della Francia. Soggiunsi che V. Em.za conosce la debolezza delle proprie forze ma che sicome non lascerà di celebrar sempre una risoluzione

¹ [au dos] Devo aggiungere quanto al p. Copponi che il s. duca di Bracciano mi fece intendere se io havevo a male che si servisse del padre Copponi appresso la sorella. Io risposi che di simile soggetto non mi ricordavo molto che ne poteva parlare al padre Generale et al s. C. Antonio. Le ationi però di questo giesuita son state apprese pessimamente dai buoni giesuiti et hanno stimato ch'io ne dovessi esser peccato poichè per quanto ho poi inteso credo sia stato in sui pulpiti ancora leggiero et sfacciato.

² Henriette-Marie de France (1609-1669), fille d'Henri IV et de Marie de Médicis (et donc sœur de Louis XIII), a épousé Charles I^{er} d'Angleterre (1600-1649) en 1625. Elle est catholique mais son mari est anglican. Les négociations de leur mariage se sont accordées sur des articles promettant plus de liberté et de bienveillance pour les catholiques en Angleterre.

tanto gloriosa e tanto santa, così si offerisce per il suo puoco potere in tutto quello che parerà a S. Em.za che possa impiegare¹.

[2.] Sentì il sig. cardinale con attenzione e con gusto, confirmando che si vede pur troppo il pericolo di mutarsi quel regno in Republica calvinista, che veramente lui ha sempre havuto questo desiderio, ma la Francia ha presentemente assai che fare. Et soggiungendo io che questo anche doverà essere motivo a S. Em.za di facilitare la pace, replicò il cardinale le cose che io scrivo in altra cifra sopra il trattato di mandare in Colonia e della pace, concludendo che il pensiero delle cose d'Inghilterra gli sta fisso nell'animo e che se vero tempo che vi si possa applicare dirà quello gli occorre che dal canto di V. Em.za si possa fare, mostrando di gradire l'oblatione et di havere prima d'hora notitia delle buone operationi et ardente zelo di V. Em.za per la restauratione della nostra santa religione in quella isola.

96. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 24 juillet. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 118r-119r. Déchiffrée le 17 août.

1. Confirmation de l'alliance franco-suédoise. 2. Teneur de l'alliance et envoi de Mazarin au congrès. 3. Pas de négociations entre la Suède et l'Empire à Hambourg. 4. Négociations du duc de Lorraine. 5. Armée de Lambois ; campagne en Catalogne.

[1.] Hier l'altro giunse corriero d'Amburgh da Mons. d'Avò a 13 del corrente con la confirmatione della lega tra Francia e Svetia, cosa che rallegrò sommamente il s. cardinale di Richelieu et questi ministri partecipi del negotio, mostrando che ne dubitassero assai per i gran' partiti che a' Svetesi vengono proposti dal ministro cesareo nella medesima città d'Amburgh².

[2.] L'istesso Avò avvisa un' altra percossa data agl'Imperiali a otto di luglio, mentre si ritiravano doppo il successo a Volfempitel³. L'articolo più principale che qui premeva è che si obblighino i Svetesi di continuar la guerra senza determinatione di tempo, sin' che unitamente con la Francia si possa concludere la pace, obligandosi la Francia a pagarli 400 000 scudi l'anno. Et hieri Chavigny aggiunse con molt' allegrezza che hora potiamo sperare di terminare la pace, essendo chiariti gli Austriaci di non poter farla particolare con li confederati della Francia, e rispondendo io che bisogna

¹ [en marge] È da lodare così in quale cose per il continuo filo che vedo essere per la pace et se sento ugal sodisfatione et contento.

Ringratii et lodi Mons. essendo che ha parlato bene onde continui. Con riguardo però di non impegnarsi circa a' quelli si pretendesse dalla Santa Sede per molti riguardi che sono non a V. S. et passare quando non si pensasse di restituir totalmente la religione cattolica e difficile che la Santa Sede possa ponere danari insieme.

² [en marge] È da lodare Mons. così in questo come per il continuo filo che vedo tiene nell'affare delle pace et appunto questo negotio ha bisogno di tale applicatione et io ne rimango sommamente sodisfatto.

³ Wolfenbüttel, Basse-Saxe (Allemagne), bataille de la guerre de Trente Ans en juin 1641 où les Suédois ont défait les Impériaux.

dunque senza perder tempo e senza trattare di andar più a Munster inviare Mons. Mazzarino in Colonia, mi replicò che andrebbe subito finita la campagna e che io scrivessi che si diino i passaporti a sodisfattione de' Svetesi et Olandesi che quanto al luogo questo non ritarderà punto e che Mons. Mazzarino anderà sia a Colonia o Munster.

[3.] Mi disse parimente Chavigny che il ministro cesareo in Amburgh haveva ricusato di trattare con i ministri di Francia, nonostante che l'ambasciatore svetese glie n'havesse fatta istanza, acciò proponesse comunemente quella via di concordia che voleva trattar seco particolarmente, poichè la Corona di Svetia voleva procedere di concordia con la Francia e che nondimeno il Cesareo non volesse trattare immediatamente, dicendo che il Svetese poteva trattare con l'uno e con l'altro, il che non fu accettato.

[4.] Il segretario del s. duca di Lorena è stato sentito dal s. cardinale di Richelieu con poco gusto per quanto si è potuto conoscere dalle apparenze e spedito brevemente aspettando solo le lettere in risposta per ritornarsene. Sento che habbia anteposto che il suo duca in Parigi fu astretto a sottoscriversi a quelle conditioni che non havrebbe acconsentito se non fosse stato il timore d'esser ritenuto. Che presentemente da Spagnuoli et imperatore gli vien' offerite obbligo di non far mai alcun' aggiustamento dove lui non sia intieramente restituito in tutto il suo stato e fonte e che però supplica che qui vogliano promettere di restituirgli ogni cosa quando si farà la pace e che lui sarà pronto ad osservare nel resto quanto ha sottoscritto. Di più l'istesso segretario ha fatto parola per l'aggiustamento del duca di Chisa et mi è avviso che Buglione habbia richiesto il prencipe d'Oranges acciò voglia interpersi per aggiustarlo in questa Corte, vedendo esserli mancato la speranza di costituire un' partito in Francia doppo la morte del conte, il quale veramente era per fare gran' moto, come ogni di più si va scorgendo con le notizie che arrivano di Normandia e d'altre provincie, dove già gran' parte di gentiluomini si erano posti in viaggio per incontrarlo et la moltitudine di Parigi era dispostissima per riceverlo, sicome questa città e provincia tutta di Champagne.

[5.] Sé termina felicemente l'assedio di Herei, del che si sta con qualche timore doppo l'avviso che Lamboi vada a quella volta, reputandosi le sue truppe le migliori tra tutte quelle degl'avversarii, io scorgo che sperandosi di poter stare con l'animo quieto delle cose di queste frontiere presupponendo che debba essere chiamato Lamboi per opporsi a' progressi de' Svetesi e compagni, vi sarà pensiero, se bene si nasconde, di condurre il re in Catalogna per assicurare la presa di Tarragona¹, se prima non segue, et seguendo col disfacimento dell'essercito spagnuolo, come qui si spera, si va accennando che sarà a dispositione del re ogni impresa in quei regni, credendo che il Re Cattolico in Spagna non possa più rimettere insieme essercito da impedirlo².

¹ Tarragone, Catalogne (Espagne).

² [en marge] Dall'impresa di Tarragona depende se i Francesi non la prendono di poter difficilmente sodisfare ai Catalani, et pigliandola non solo par che si tema la caduta di Perpignano ma di quei progressi che ella significa.

97. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 24 juillet. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 121r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 177rv.
Déchiffrée le 17 août.

Justification par Chavigny de l'absence de réponse aux brefs de Scotti sur les contributions du clergé.

Havendo io motivato con Chavigny che non si è mai visto risposta a' brevi presentati da Mons. Scotti intorno alle contributioni degli ecclesiastici, mi ha detto schiettamente che si è considerato per meglio non rispondere perché rispondendo non si poteva senon dire cosa che sarebbe dispiaciuta, pretendendo il re di poterlo fare ; sopra la quale pretensione apportando io l'uso de' tempi passati con quelle ragioni che mi sovvennero, egli non le volse discutere stando nella sua opinione ; se bene quanto al capo dell'amortizatione nel quale apportai qualche ragioni più principali della scrittura partecipatami, mi disse che di questa non si tratterebbe più stante il donativo volontario fatto ultimamente dall'assemblea, per parte della quale essendo stati qui li vescovi di Nantes¹, Osse et Chartres, hanno aggiustato la forma del pagamento e se ne sono ritornati alla volta di Parigi.

98. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 24 juillet. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 122r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 177v-178v.
Déchiffrée le 17 août.

1. Absence de publication du jubilé dans le royaume sous prétexte d'un différend entre l'archevêque de Paris et l'abbé de Saint-Germain-des-Prés. 2. Efforts de Richelieu pour faciliter la publication. 3. Informations demandées par le nonce au vicaire général de Paris.

[1.] È stato parlato più volte da ecclesiastici e da laici del giubileo² che mi si suppone fusse mandato di Roma ultimamente, maravigliandosi che in Parigi né altrove in Francia sia stato pubblicato, volendo alcuni insinuare in odio del sig. cardinale di Richelieu che per ordini secreti della Corte non si pubblichi. Io che non ho memoria di haver' havuto alcuna notitia di questo giubileo da V. Em.za né qui da Monsignor Scotti, me la sono passata, come giunto nuovamente, e non informato. E quanto alla città

¹ Gabriel de Beauvau de Rivarennas (mort en 1668), évêque de Nantes (1636-1667).

² Urbain VIII exhorte les fidèles à prier pour la paix de la Chrétienté, cf. BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 536.

di Parigi, la differenza¹ dell'arcivescovo² coll'abbate di S. Germano³, che il s. cardinale di Richelieu ha procurato di aggiustare, ha dato pretesto alla tardanza.

[2.] Ultimamente ne feci parola coll'istesso s. cardinale, come per informatione, rappresentando la divotione de' popoli francesi ch'aspettavano il giubileo e stimeranno forse colpa mia questa tardanza. Il sig. cardinal si avvidde che io dubitavo, vi fusse stato qualche ordine in contrario e mi disse che lui non sa altro se non la differenza dell'arcivescovo de Parigi et abbate di S. Germano, fra quali haveva trovato aggiustamento ; ma che i monaci l'hanno ruscato, dicendomi gl'inconvenienti nati altre volte per questa differenza con pericolo di gravi disordini ; che però crede che in Parigi sarà adesso stato pubblicato e che per il resto della Francia egli non sa cosa alcuna e che sarà stata trascuragine, di chi doveva dar gli ordini e che io lo facci pubblicare, che assolutamente con si è pensato mai d'impedirlo.

[3.] Sopra di questo ho scritto a Parigi per sapere se è pubblicato e per havere qualche notizia di ciò che si è fatto in questo proposito e da chi e come sia solito parteciparsi per la Francia. Questo vicario generale mi dice non essergli stato notificato et esser solito qui riceversi immediatamente dal nuntio. Intanto ho giudicato mio debito ragguagliarne V. Em.za per aspettare sopra di ciò i suoi comandi, quando di qua io non possa havere tanta notizia che mi basti per prendervi resolutione.

99. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 24 juillet. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 124r-125r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 200r-201r. Déchiffrée le 17 août.

1. *Audience de Richelieu avec le nonce désireux d'envoyer les représentants français à Cologne.*
2. *Réflexion de Richelieu sur la diversité et l'éloignement des lieux de négociation et promesse d'envoyer Mazarin dès la fin de la campagne.*

[1.] Giovedì conforme l'appuntamento che avvisai a V. Em.za, fui all'udienza del s. cardinale di Richelieu, rappresentandole nuovamente l'ardente desiderio di N. S. di vedere con la missione de' plenipotenziarii di Francia dato principio al congresso ; che S. S. con la speditione di corriere per questo e per altro negotio di servitio publico m'incarica di rinovare l'istanze. Significai parimente a S. Em.za che certo motivo giunto in Ratisbona con lettere di Svetia che si desiderasse di trasportare il congresso da Colonia a Monster e Lubeca in Osnaburg era stato sentito con molto disgusto non meno da S. S. che da tutta la dieta di Ratisbona, temendo che sia per dare occasione a maggiore lunghezza e quasi per

¹ Différend sur la juridiction spirituelle du faubourg Saint-Germain, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés cédant finalement à l'archevêque de Paris.

² Jean-François de Gondi (1584-1654), premier archevêque de Paris (1622-1654).

³ Henri de Bourbon (1601-1682), duc de Verneuil, abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prés de 1623 à 1668, évêque de Metz.

togliere quella speranza che rimaneva di conseguire la pace ; che tuttavia credendo S. S. che questo motivo proceda da' Svetesi o altri heretici che si approfittano delle dissensioni de' cattolici, confida che S. Em.za troncando ogni pretesto sia per dare questa consolatione a S. S. di mandare in Colonia senz' altra dilatione come tante volte si è detto e si aspettava che andasse a Pasqua Mons. Mazzerino, il quale adesso è qui pronto per partire ad ogni cenno.

[2.] Il s. cardinale con grand' efficacia confirmando che non vi è chi più di lui desideri la pace mi disse che io assicurassi S. S. et ogni altro che il motivo di andare a Monster et Osnaburgh non è per impedir la pace né per ritardarla ma facilitarla perché convenendo per haverla sicura caminare di concerto con li confederati, stando questi a Lubeca et i Francesi in Colonia, ognuno può vedere quanta lunghezza e maggiore difficoltà apportarebbe il dovere in tanta distanza comunicare ogni proposta et ogni consideratione che nascerà nel negotio che però sarà utile per il fine che si desidera della pace facilitare con questa vicinanza ; e motivando pur' io che stando i plenipotentiarî in Colonia e dato principio al congresso, si saria potuto più brevemente aggiustare questo negotio della traslatione del congresso quando si giudicasse utile, senza dar occasione adesso d'interpretare sinistramente questa dimanda, onde i prencipi di Germania ridotti all'estremo delle miserie prendino soggetto di precipitarsi in qualche aggiustamento pregiudiziale alla nostra santa religione et agl'interessi di Francia ; S. Em.za replicò l'istesse cose e che gli Austriaci non hanno intentione di quietare ma di tirare dal loro partito i confederati della Francia con offerte grandissime, come qui sono con certezza informati. In ultimo concluse che s'inviarebbe Mons. Mazzerino subito finita la campagna ; et interrogando io se potevo assolutamente scrivere che andrebbe in Colonia, S. Em.za mi rispose che infallibilmente anderà, senza specificar altro.

100. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 27 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 75rv.

1. Passeport de Fontenay. 2. Paix du duc de Bavière. 3. Réunion du congrès de paix. 4. Mort du cardinal di Bagno. 5. Dégradation des affaires d'Angleterre.

[1.] Intendo che l'imbasciator Fontane ha riparato che nel passaporto mancasse il sigillo et non valesse per mare, intendo però che quello vi fusse ma piccolo et che vi fossero nominate vascelli ne ha scritto a Mons. Scotti desiderando un altro dal prencipe Gian Carlo¹ o dal duca di Tarsi² io ne ho lasciato

¹ Giovan Carlo de' Medici (1611-1663) est le fils de Côme II de Médicis et le frère du grand-duc de Toscane Ferdinand II de Médicis. Entré dans l'état ecclésiastique, il est créé cardinal par Innocent X en 1644.

² Carlo Doria (1576-1650) duc de Tursi, chef de guerre italien qui combat aux côtés des Espagnols dans la guerre de succession de Mantoue et commande la flotte espagnole en Italie. Il est ambassadeur espagnol à Vienne en 1630.

il pensiero a Mons. Scotti medesimo. Intanto il maresciallo sta più che mai ben guardato dicendosi che deva passare a trattenersi a Fiorenza.

[2.] Il duca di Baviera mostra di esser più che mai pronto in scoprire i pensieri della Maestà Cesarea per la pace conforme al comunicarli da me, seguita però a far varie interrogazioni circa alcuni dubbii suoi ai quali io stimo d'haver sodisfatto con le rispose già date. Se poi di costà ne verra maggior lume spero che doveva a S. A. essere stimolo per tanto più far ben l'ofitio.

[3.] Non sa quanto sia buona la ragione di non mandar in Colonia per non ingelosire i confederati, mentre questi cioè i Svetesi non mostrano di abhorrire il trattato di pace anzi dicono di volerlo e solo per incamminarlo domandano la mutatione del luogo, nella quale mutatione parmi di haver già scritto che l'imperatore verrà per levar ogni pretesto di maggiore ritardamento.

[4.] Non dubito che il s. cardinal di Richiellu non sia per sentire infinitamente la perdere che habbiano fatto del s. cardinal di Bagno il quale è pianto da tutti, così era bene accompagnata l'affabilita con la gravità, la prudenza con la schiettezza et le altri virtue così beni concatenate che rare volte si vedano di tali personaggi. Fin con le altri attioni ma ha obligato in modo che io rimango confuso.

[5.] Le cose d'Inghilterra vanno ogni di peggiorando in modo che et la Francia et la Spagna devono considerare l'incendio vicino da potersi volgere sopra di una di coste però cotesto regno è il più prossimo, dove sono ancora dei mali semi et dove l'antipatia inglese pare che più si porti. È gran vergogna che il s. Persy¹ già salvato a Dieppe² habbia con una lettere aggravato molti et insino le persone reale. Questo dovrebbe esser buon stimolo alla pace, non meno che il soccorso che dicono i Spagnoli haver dato a Tarrascona³ ma se li avvisi di Francia son pur veri li sarà costata cara. Come ancora la rotta che qui s'è sparsa esser stata data dal Lamboy pareva temperata dalla morte del conte di Suesson che s'è parimente publicata, ma non si sa con quanto fondamento.

¹ Henry Percy (1604-1659), lord Percy d'Alnwick, frère du comte de Northumberland, a la faveur de la reine Henriette-Marie d'Angleterre et est nommé en 1640 capitaine et gouverneur à vie de Jersey. Il est un des meneurs de la conspiration de mars 1641 au sein du Long Parlement, ce qui lui vaut d'être expulsé de la Chambre des Communes. Il se retire alors en France et, à l'éclatement de la guerre civile, la reine d'Angleterre en fait son agent du roi et obtient son retour en grâce. Il est en 1643 général de l'artillerie de l'armée royale mais tombe de nouveau en disgrâce car déterminé à pousser le roi à négocier la paix avec le Parlement. Il retourne donc en France en 1645 où il devient proche d'Anne d'Autriche.

² Dieppe, Seine-Maritime, ch.-l. arr.

³ Tarascon, Bouches-du-Rhône, arr. Arles.

101. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 30 juillet. – Mézières.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 83r.

Courrier.

Quel che mi occorre notificare a V. Em.za, oltre quanto Le ho rappresentato con altri dispacci, viene espresso nelli congiunti fogli ; onde mentre supplico riverentissimo l'Em.za V. a degnarsi di sentirlo dalli medesimi, qui solo Le soggiungo di non haver né meno in questa settimana sue lettere ; e resto baciandoLe con profondissimo inchino le sacre vesti.

102. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 30 juillet. – Mézières.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 84r.

Passeports pour les marquis de Fontenay et de Grana.

Il sig. marchese di Fontanè ha mandato qua copia del passaporto concesso dal governatore di Milano, e non essendo stimato sufficiente per assicurare il passaggio, sono stato richiesto per parte del re scrivere in Hispagna, sicome ho fatto, per ottenerlo col mezo di Mons. nuntio da S. M. Cattolica, non solo per Fontanè ma anco per il maresciallo nella stessa forma che qui è stato concesso al marchese di Grana pochi giorni sono per mezo mio secondo l'istanza fatta dal sig. cardinale Monti a Monsig. Scotti, dubbitandosi che in Italia non vi sia ministro di tanta autorità da poter comandare a tutte l'armate, vascelli e porti del re di Spagna ; e nondimeno hanno qui desiderato ch'io procuri parimente simile passaporto dal prencipe Gio. Carlo generalissimo del mare e dal governatore di Milano, sicome ho fatto, scrivendone al sig. cardinale Monti et a Mons. nuntio in Firenze con ordine di farli pervenire quanto prima al maresciallo dove sarà et a Fontanè in Marsiglia dove si trattiene a fine che possino servirsi di quello che prima giugnerà, mentre sia sufficiente.

103. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 30 juillet. – Mézières.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 85rv.

1. Négociations entre la France et Gênes. 2. Audience de Saluzzo, ambassadeur de Gênes. 3-6. Conditions pour les négociations entre la France et Gênes. 7. Attente de l'avis de Richelieu par Chavigny. 8. Reconnaissance due par Gênes aux Barberini.

[1.] Oltre l'informazione che mi fu data in Genova et io partecipai a V. Em.za con mia lettera d'Antibo sopra gl'interessi di quella Republica con questa Corona, per ordine dell'istessa Republica, il s. ambasciatore Saluzzo¹ mi diede in Parigi una scrittura degl'ultimi suoi negoziati col sig. di Chavigny, come V. Em.za sarà servita di vedere dall'acclusa copia², restando le cose quasi nel medesimo termine tanto nel punto del residente per S. M. Christianissima in Genova³ come in quello della galera.

[2.] Havendone però io parlato in essecutione del commandamento che da V. Em.za ne ricevei e col s. di Chavigny e col s. cardinale di Richelieu ho trovato così buona dispositione nell'interporvi l'autorità di N. S. e di V. Em.za che mi è stata data ferma intentione di ammettere il s. ambasciatore Saluzzo all'audienza del re e che S. M. rimarra sodisfatta delle giustificationi apportate, contentandosi in sostanza in quel che la Republica desidera, ciò è :

[3.] Che S. M. manderà a Genova il suo gentilhuomo sopra quel che la Republica ha fatto rappresentare, che sarà ricevuto e trattato conforme si richiede un ministro di S. M. Christianissima.

[4.] Che il re sentirà l'istanza del sig. ambasciatore per la restitutione della galera Diana⁴ ma che rimarrà S. M. in ciò senz' obbligo alcuno.

[5.] Che si libereranno dalla Republica tutti i Francesi che sono condannati alla galera e prigionieri e

[6.] Che per parte di S. M. si faranno liberare tutti i Genovesi che sono alla catena ; si daranno gl'ordini per la restitutione delle prede e si leverà il sequestro dalle rendite già assignate a Claudio Marini⁵.

[7.] È rimasto Chavigny di volere nuovamente sentire il sig. cardinale di Richelieu e prendere l'appuntamento del luogo dove sarà comodo a S. M. di dare l'audienza all'ambasciatore non havendomi fata alcuna difficoltà, anzi confirmando di nuovo che resta il negotio aggiustato.

¹ Giovanni Battista Saluzzo, ambassadeur extraordinaire de la République de Gênes.

² Sont jointes les considérations de l'ambassadeur Saluzzo et un texte génois sur le même sujet (fol. 86r-87r).

³ L'installation d'une représentation française à Gênes, tout comme la restitution de prisonniers et d'embarcations capturées, font partie des négociations entre la France et Gênes autour de la libération de la galère Diana.

⁴ Cf. PIZZORNO Diego, *Genova e Roma tra Cinque e Seicento...*, p. 422-437.

⁵ Claudio Marini, noble génois, pensionnaire de la France, ambassadeur de France à la cour de Savoie.

[8.] Tutto ciò per mio debito rappresento a V. Em.za, sicome ho fatto a Genova, acciò apparisca l'obbligo che quella Republica dovrà riconoscere alla singolare benignità di N. S. e di V. Em.za, se l'effetto succederà secondo la buona intentione datami.

104. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 30 juillet. – Mézières.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 90r.

Saufconduit du prince de Masseran.

In essecutione de' commandi che io ricevei da V. Em.za di procurare che qui si scrivere a' ministri di S. M. Christianissima in Italia acciò il prencipe e principato di Masserano non ricevino alcun pregiudicio, è stato di qua scritto al sig. conte d'Arcurt¹, come me si suppone, in buona forma, e nondimeno ho stimato espediente haver' in mano, oltre una lettera per l'istesso Arcurt, una salvaguardia che mando con questo spaccio a V. Em.za, non sapendo che in Piemonte sia ministro di S. S. a cui poterle indirizzare.

105. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 30 juillet. – Mézières.

Orig., BAV, Barb. lat. 8224, fol. 127rv. Déchiffrée le 29 août.

1. Confirmation de la mission de Mazarin au congrès. 2. Mouvements de troupes autour de Sedan. 3. Préparatifs militaires du roi. 4. Aide du duc de Lorraine aux troupes de Lambois.

[1.] Con occasione d'esser mi rallegro col s. cardinale di Richelieu della presa d'Ayre per quelle considerationi particolarmente che riguardano gl'interessi di S. Em.za, il s. cardinale, mostrando di ricevere con gusto quel complimento, da sé soggiunse presenti molti signori che adesso potremo sperare la pace e che Mons. Mazzarino partirà. Io le reso gratie di questa nova confirmatione per la missione al congresso, pregandolo a sollecitare per avanzar tempo.

[2.] Buglion ha fatto intendere al re che gli dispiace non stia a sua dispositione Donchery² per poterlo rimettere nelle mani di S. M. come farebbe, et hieri non permise che alcuno uscisse di Sedan né

¹ Henri de Lorraine (1601-1666), comte d'Harcourt, grand écuyer de France, combattant en Italie pendant la guerre de Trente ans, gouverneur de Guyenne, ambassadeur extraordinaire en Angleterre en 1643.

² Donchery, Ardennes, arr. Sedan.

si facesse in quella piazza alcun' motivo, nonostante che Monsù le Grand¹ con 30 cavalli si avvicinasse trenta passi al fosso di Sedan, senza saputa del re, il quale ne haverebbe sentito disgusto, il che fu interpretato a riverenza verso il re et l'armata regia ; tuttavia si continua il trattato del suo aggiustamento. Si vede però il re molto ardente in queste operationi militari et giornalmente arrivano nuove truppe in rinforzo di questo essercito, facendo conto che adesso vi siino 8 000 cavalli et 12 000 fanti effettivi.

[3.] Questi giorni passati il re è stato malinconto più del solito a segno di perdere il sonno, ne attribuiva comunemente la causa al sentiero della rotta di Sciattiglion e degl'andamenti del duca di Lorena. Hora pare che si sollieva con la total applicatione alla condotta di questo essercito nel quale si vedono preparamenti d'artiglieria et d'ogn'altro instrumento militare in abondanza etianodio per travagliare ne pietra dura, il che fa giudicare che questa mossa non sia solamente per il picciol luogo di Doncheri in piano dove non è altro che terra ma si via pensiero contro Sedan, se non si conclude l'aggiustamento, sebene si considera per impresa lunga.

[4.] Del duca di Lorena non vi è altra risposta ma si è che le genti di Lamboy passino liberamento dove sono le sue truppe e ricevano ogni sorte di commodità.

106. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 3 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 77r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 182v-183r.

Nouveaux brefs pontificaux pour la paix et la mission à Cologne.

Riceverà V. S. nuovi brevi hortatorii alla pace con l'occasione de' successi di Sedan e del ramarico che sente N. S. dell'effusioni del sangue de' cattolici, alla quale vorrebbe pur S. S. poter rimediare et ottenere dopo tante istanze la missione di cotesti plenipotentiarri a Colonia. Non manchi V. S. di porre ogni studio in questo negotio, repetendo le ragioni che tante volte le sono state somministrate e quelle che le dettara la sua prudenza.

¹ Henri Coëffier de Ruzé (1620-1642), marquis de Cinq-Mars. Sa charge de grand écuyer du roi lui donne le titre de « Monsieur le Grand ». Favori de Louis XIII, il est l'initiateur d'une conspiration contre Richelieu en lien avec l'Espagne en 1642 qui lui coûtera la vie.

1641, 3 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 79rv.

1. Négociations du duc de Bavière. 2. Passeports et plénipotentiaires. 3. Manque de temps à Barberini pour répondre. 4. Guerre autour de Sedan et en Catalogne.

[1.] M'accorgo che il s. duca di Baviera va sfuggendo di proporre quanto il s. cardinale di Richelieu aveva detto a Mons. Scotti et io l'havevo partecipato a S. A. o sia perché non habbia speranza di giovare o per la molta et costi conosciuta sua cautela, parendoli troppo pregiudiziale all'Imperio la pretensione di ritenere i Francesi tante piazze di esso o per qual' altra sia causa, insomma egli vorrebbe veder prima attaccato il negotiato et poi crederebbe di poterlo andar secondando, dove costi vorrebbero appresso a poco sapere, avanti d'inviare i plenipotentarii, dove inclinino gli Austriaci. S. A. però non esclude affatto ma va differendo et io non lascio d'animarlo a proporre.

[2.] V. S. ha scritto a Mons. Machiavelli¹ che invierebbono di costà i plenipotentarii quando i loro collegati habbino a sodisfattione i passaporti, V. S. però quando li scrive si contenti di andare un' poco più largo in questa materia della pace, la quale è la più importante che vada per il tavoliero.

[3.] Per molto ch'io habbi desiderato di rispondere al padre Morini² et altri che di costà m'hanno scritto, non è mai stato possibile per le congregationi et altre occupationi.

[4.] Fin' da hoggi a otto si publicò la rotta data da Lamboy e da' principi uniti in Sedan il maresciallo di Sciattiglione con la morte del conte di Soissons ; si disse ancora del soccorso entrato in Terragona, se bene con qualche danno dell'armata spagnola a suo tempo sentirò volentieri da V. S. la relatione di questi avvisi et come costà sia stato ricevuto il primo.

¹ Francesco Maria Machiavelli (1610-1663), apparenté aux Barberini, est déjà chargé d'une ambassade à Milan auprès de Ferdinand de Habsbourg en 1633. Il est ensuite auditeur de Rote jusqu'en 1638. En juin 1636, il suit Ginetti, envoyé comme légat à Cologne, comme auditeur et dataire. En 1638, il est nommé évêque de Ferrare pour succéder à son oncle le cardinal Magalotti, bien qu'il n'ait pas l'âge requis. En mars 1640, il est consacré patriarche de Constantinople et succède au mois d'août à Ginetti comme nonce extraordinaire à Cologne. Pour des raisons de santé, il rentre en Italie au bout d'un an, laissant la place à Rossetti. Il est créé cardinal dans la même promotion que Mazarin en décembre 1641. Durant la guerre de Castro, il exerce des fonctions de pro-légat mais il se consacre surtout à son diocèse jusqu'à sa mort. Cf. SANSA Renato, « Machiavelli, Francesco Maria », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 67, 2006, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/francesco-maria-machiavelli_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/francesco-maria-machiavelli_(Dizionario-Biografico))).

² Jean Morin (1591-1659), protestant converti, entre dans la congrégation de l'Oratoire en 1618. Théologien et érudit, il consacre sa vie, à Rome et à Paris, aux éditions de la Bible en différentes langues et aux controverses théologiques.

108. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 août. – Mézières.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 91r.

Courrier.

Non ricevendo questa settimana alcuna lettera di V. Em.za, servirà la presente solo per accompagnar le notizie che vederà negl'acclusi fogli. Supplico intanto con ogni maggior reverenza la benignità incomparabile dell'Em.za V. a continuare verso di me la sua protettione, e resto profondissimamente inchinandomeLe.

109. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 août. – Mézières.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 92r.

Ordres du roi concernant le palais épiscopal de Toul.

Rimetto a V. Em.za con il presente dispaccio una lettera di Mons. Fiesco in proposito de' pregiudicii che riceve la Chiesa di Toul, se bene quanto al palazzo vescovale si è ottenuto ordine molto preciso di S. M., come nell'acclusa copia¹, accompagnato con lettere al cancelliere et al primo presidente di quel Parlamento, a' quali s'incarica l'essecutione di quest' ordine. Sopra il punto della giurisdittione io non ho sin' hora parlato, aspettando d'essere pienamente informato dall'istesso Mons. Fiesco che mi scrive di volere ben presto venire alla Corte².

¹ Est joint l'ordre du roi demandant la restitution du palais épiscopal de Toul à Monseigneur Fieschi (fol. 93r).

² Le Parlement de Metz, créé le 15 janvier 1633 par un édit de Louis XIII, est exilé à Toul en 1637 où il restera jusqu'en 1658.

110. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 août. – Mézières.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 94r.

Entrevue avec le docteur Zucconi à propos des affaires de la famille de Mantoue.

Nel mio arrivo in questa Corte il dottore Zuccone¹, mandato da Madama di Mantova² per assistere agl'interessi del s. duca suo figlio³ in questo regno, venne ad informarmi se, come consapevole de' comandi che da V. Em.za io ricevevi di servire quell'Altezza in tutto ciò che mi fusse possibile, hora con occasione che la signora principessa Maria⁴ tratta di vendere l'hotel di Nivers in Parigi⁵, l'istesso dottore con presentarmi una lettera credentiale di Madama mi ha richiesto di passare offiti col sig. cardinale di Richelieu in conformità di quel che V. Em.za vederà espresso nell'accluso foglio, e parendomi assai giustificato, ho promesso di parlarne, sicome farò con prima occasione, in forma però che la sig. principessa Maria non possa ragionevolmente offendessare⁶.

111. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 août. - Mézières.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 1r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 183rv. Déchiffrée le 17 septembre.

Accord pour un changement de lieu du congrès et attente des passeports.

Non lasciando io di tener viva e sollecitare la prattica per la missione de' plenipotenziarii, posso aggiungere allo scritto sin'hora a V. Em.za che hieri Cavigny⁷ mi significò di haver avviso che si era concordato ne' luoghi di Munster et Osnaburgh, che qui si aspetta solo di sapere che siino dati i passaporti, mostrando di haver concepito buona speranza, et assicurandomi che non resterà per parte della Francia che non si facci una pace con modi convenienti e sicuri. Io per conto de' passaporti non

¹ Vincenzo Zucconi, ambassadeur extraordinaire de Mantoue à Venise, résident de Mantoue à la cour impériale puis agent du duché de Mantoue en France.

² Marie de Mantoue (1609-1660), veuve du duc Charles de Rethel depuis 1631, héritière du duché de Mantoue pour son fils Charles par son beau-père mort en 1637.

³ Charles de Mantoue (1629-1655), fils de Charles de Gonzague, duc de Nevers, et de la duchesse Marie, qui assure pour lui la régence du duché jusqu'à sa majorité, en 1647.

⁴ Marie-Louise de Gonzague (1611-1667), fille de Charles de Nevers, duc de Mantoue de 1627 à 1631. Cinq-Mars souhaite l'épouser mais elle devient reine de Pologne en épousant deux rois successifs, Ladislas IV Vasa en 1646 puis, à la mort de celui-ci, son frère cadet Jean-Casimir II Vasa en 1649.

⁵ Pour payer ses créanciers (succession).

⁶ Est jointe la procuration à la princesse Marie de vendre l'hôtel de Nevers pour payer les créanciers (fol. 95rv).

⁷ Sic.

ho che replicare, trattandosi di particolare da verificarsi con heretici, mentre qui me si dice asseverantemente che non sono mai stati dati, ma aspettandosi giornalmente l'arrivo dell'ambasciatore veneto alla Corte, farò che da lui si discuta questo punto e si superino le difficoltà per la via che si giudicherà più spedita.

112. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 août. - Mézières.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 2rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 183v-184v. Déchiffrée le 17 septembre.

1. *Tractations pour le retour en grâce du duc de Bouillon après la mort du comte de Soissons.*
2. *Nécessité de la venue du duc à la cour pour conclure cet accord de soumission avec le roi et Richelieu.*
- 3-4. *Dispositions de l'armée suite à cet accord ; excuses de Bouillon pour son absence.*
5. *Venue du duc auprès de Richelieu et Louis XIII.*

[1.] Dopo essersi molti giorni maneggiata la pratica d'aggiustamento del duca di Buglione, essendosi più volte mandato e rimandato Monsieur della Cruesetta¹ gentiluomo di Longavilla² et stando fermo Buglione in voler fare ogni cosa, fuorché privarsi della sovranità e padronanza di Sedan, finalmente per il gran desiderio che qui vi era di disimpegnare S. M. et l'armata da questa parte, si è preso temperamento che Buglione, rinunciando ad ogni altra obligatione, stimandosi libero dall'altre conventioni per la morte di Soissons, riceverà la protezione del re con il giuramento ; et il simile farà il governatore et il presidio siccome il magistrato di Sedan con licenza dell'istesso duca.

[2.] Hieri fu qui il secretario et il capo del magistrato per farne scrittura, et hoggi dovendosi licenziare il marchese Malvezzi³ che tuttavia si tratteneva in quella piazza, si aspetta che Buglione in persona venga ad effettuare il concordato.

[3.] Una parte dell'armata resterà per guardia delle frontiere et opporsi ad ogni disegno di Lambois, ma dove debba voltarsi S. M. con il rimanente non si sa di certo sin'hora, sapendosi solo che non vi è pensiero di tornare per adesso a Parigi.

¹ Anne-Louis Le Blanc du Roullet de La Croisette (1600-1680), capitaine des gardes du duc de Longueville, maréchal, conseiller d'État, gouverneur de Caen en 1650.

² Henri II d'Orléans (1595-1663), duc de Longueville, prince souverain de Neuchâtel. Après la mort de sa première femme Louise de Soissons, il se remarie en 1642 avec Anne-Geneviève de Bourbon-Condé (1619-1679), sœur du Grand Condé. Il est à partir de 1645 plénipotentiaire français pour les négociations de paix à Münster.

³ Virgilio Malvezzi (1595-1654), italien enrôlé dans l'armée espagnole, passe au service de Philippe IV qui en fait son ambassadeur en Angleterre en 1640. Il est ensuite conseiller du Cardinal-Infant, qui le charge de traiter avec les princes français rebelles. Il est par ailleurs écrivain et historien.

[4.] Il duca di Buglione non potendo giunger qua ad hora di pranzo, ha mandato Cruesetta a scusarsi col s. cardinale di Richelieu, che l'aspettava, allegando che veniva trattenuto dall'importunità del marchese Malvezzi.

[5.] È poi giunto a 3 hore dopo mezo giorno in carrozza con duecento cavalli di comitiva, essendo andato a smontare dal s. cardinale di Richelieu, e dopo essersi seco trattenuto più d'un' hora, dov'è stato chiamato Monsieur de Noiers¹, sono insieme andati a trovare il re nella carrozza del s. cardinale, stando S. Em.za solo nel luogo migliore e Buglione in portiera, essendovi ancora Noiers, Mons. Mazzarrini e l'abbate di Baumont, mastro di camera del s. cardinale. Non si è trattenuto molto da S. M., ma tornando di nuovo a casa del sig. cardinale, si è poi licenziato da S. Em.za e partito per ritornare questa sera a Sedan.

113. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 août. - Mézières.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 3r.

1-2-3. Affaire du mariage du duc de Lorraine et position de la France.

[1.] Non sono certo sin' hora di haver fatto penetrare al s. duca di Lorena l'intentione di S. S. sopra l'istanza di S. A. per la pretesa nullità del primo matrimonio, perché non trovo de' suoi conoscenti, chi voglia prendere sopra di sé di portargli ambasciata in simile materia che non siino di suo gusto, ne io ho stimato bene di mandare persona espressa, ne mettere in carta [chiffres] come suppongo che a V. Em.za sia stato sin' hora rappresentato per altra parte, e particolarmente dalla sig. duchessa Nicola che frequentemente fa meco passar simili querele.

[2.] Il gentilhuomo del re, chiamato Sentù, che andò col segretario del duca di Lorena, ha riportato che fra i pretesti che deduce S. A. per giustificare la sua ripassata al partito austriaco, connumera il non haver voluto S. M. proteggere la causa del suo preteso matrimonio con la contessa Cantacroi, et in effetto si ha per certo che l'istessa contessa, che hebbe gran parte in farlo venire in Francia, vedendo poi che di qua non ha ricevuto la corrispondenza che aspettava nel suo interesse [chiffres].

[3.] Tutto ciò deduco a notitia di V. Em.za perché mi persuado che se stando il duca unito a questa Corona, S. M. si era dichiarato di non volersi ingerire nel fatto di quel matrimonio ma lasciarne intieramente la cognitione a S. S. maggiormente crederei [chiffres].

¹ François Sublet de Noyers (1578-1645), baron de Dangu, est d'abord premier commis des finances puis intendant des finances, surintendant des bâtiments du roi et secrétaire d'État à la guerre après Servien, de 1636 à sa disgrâce après la mort de Richelieu.

114. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 10 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 81r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 185rv.

Insistance pour la réunion du congrès de paix.

Ancorché dichino costì che mandaranno i plenipotentarii a Colonia quest' inverno perché essendo gl' esserciti in campagna non si può attendere ai trattati della pace ; si può nondimeno continuare a replicare la risposta che V. S. havea data al re che il trattar di pace non impedisce il proseguimento della campagna. Quelli che desiderano la gloria alla pietà del re in tante calamità del christianesimo cattolico, non vorrebbero che si potesse denigrare col dire che simili allungamenti mostrino la poca inclinatione de' Francesi alla pace.

115. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 10 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 83r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 185v.

Hérésie en Catalogne.

Non possono questi miei se non lodare la pietà del re e l'avvedimento del s. cardinale di Richelieu per l'ordine dato che in Catalogna non sia condotto alcun ministro o predicante heretico. Il punto sta che l'ordine sia osservato, e sopra ciò V. S. deve reiterare i suoi uffici acciò si rinovi il commandamento a' capi di guerra e si facciano avvertiti di star oculati, mescolandosi insensibilmente la zizania dell'heresia, essendo l'arti degl'heretici in questa parte mirabili.

116. – BARBERINI AUX NONCES EN ESPAGNE ET EN FRANCE ET AU PATRIARCHE

MACCHIAVELLI

1641, 10 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 84r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 185v-186r.

Remise des passeports impériaux lors de la venue des plénipotentiaires français à Cologne.

Mi scrive Mons. Mattei sotto li 23 luglio che il secretario Valderode gl'havea detto che li passaporti cesarei, che erano in mani dell'ambasciator veneto in Francia, secondo che costava dalla

ricevuta de' 31 di marzo prossimo passato si consegnaranno ogn' volta che quelli del Christianissimo per li Cesarei si mandino in Colonia e che ciò si eseguirà non ostante che fusse stato altre volte scritto al detto ambasciator che non li consegnasse, se non quando li plenipotentarii francesi fussero per venire al congresso. Si potrà V. S. valere di questa notitia per quello può giovare alla trattatione della pace tra prencipi cattolici.

117. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 10 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 86r-87r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 186r-188r.

1. Gestion par une congrégation des affaires avec la France. 2. Insistance de Rome pour la réalisation des procès de promovendi par le nonce et non l'ordinaire. 3. Concurrence entre les contributions ecclésiastiques et l'immunité fiscale. 4. Validité des mariages clandestins ou par rapt. 5. Création de l'office de contrôleur. 6. Édit sur les cures et les pensions. 7. Devoir du pape d'agir selon les canons de l'Église envers la France.

[1.] Con l'occasione della venuta di Mons. Scotti si sono andati reassumendo li negotii di momento che passano costi e sé ne è trattato in una congregatione ; et io li metterò tutti insieme ; ancorché la regola sia alli nuntii di scriver d'ogni affare appartatamente¹.

[2.] Circa i processi de promovendi si è risoluto che si procuri la revocatione di quell'arresto² che fu fatto in questa materia o se non si può ottenere, che sé ne habbia qualche favorevole dichiarazione, o almeno la sospentione. Che V. S. faccia sotto mano sapere che se bene altre volte fu fatta prohibitione che non si ricorresse al nuntio nel far i processi con tutto ciò che hora è rimosso questo impedimento et potranno liberatale ricorrere al nuntio et V. S. usi diligenza sotto mano destramente per via d'amici o del notaro medesimo, del quale ella si suol servire, allettandolo con la mercede che ne riceve a procurare che i promovendi ricorrino a Lei et anco con la ragione che tali processi sono più ricevuti a Roma che quelli si fanno avanti agli altri, et senza parlare di cumulativa con gl'ordinarii, accertarla che ella procuri di ridur le cose allo stato di prima e di tirare a sé la fabrica di detti processi, sfuggendo di metter in campo la cumulativa de' nuntii con gli ordinarii poichè i Francesi starebbero sopra questo punto della concorrenza degli ordinarii con Lei la quale però è bene sfugga questo punto.

[3.] Quanto alle decime, donativo et amortizatione, essendosi scritti al re et al s. cardinal i brevi pontificii che furono presentati da Mons. Scotti, de' quali non sé ne è mai havuto risposta, come egli ne

¹ Sic.

² Arrêt du Parlement du 12 décembre 1639 rappelant que les procès d'informations doivent être faits devant l'ordinaire du lieu, les candidats ayant interdiction d'aller trouver le nonce.

deve haverli data informatione, non par che si possa far altro che alle occorrenze di lasciarsi intendere di quello che compete all'immunità ecclesiastica.

[4.] Intorno agl'arresti de' matrimonii clandestini e ratti, si considererà qui se vi siano parole che tocchino la sostanza del sacramento et l'invalidità o validità de' matrimonii et se vi siano imposte pene agli ecclesiastici, il che si dovrebbe scansare.

[5.] Per l'offitio de' contorlori¹ bisognarebbe vedere con quei del Parlamento che non l'approvavano et con i vescovi bene affetti di far diligenza che non si pratici e di ottenere che sé ne sospenda l'esecutione, come altre volte era successo ; et quanto all'arresto ultimo particolare che tratta della manutentione del Grappino contro il Gullier², non pare che V. S. sé ne deva dar per intesa, essendo caso particolare et che costi lascino appoggiato al *ius comune*.

[6.] Rimane il riflettere all'editto sopra i curati e penzioni et si potrà andar toccando alle occasioni che non devono legar le mani a N. S. né entrar nelle materie ecclesiastiche.

[7.] Li motivi da portarsi costi in simili affari dovranno fra li altri essere che S. S. per l'obbligo che ha di tener cura della coscienza di S. M. e de' fedeli e di governarsi secondo la dispositione de' sacri canoni non può tralasciare d'anteporre quello che conviene et i pregiuditii che si fanno alla Chiesa et all'immunità di essa, essortando ai remedii degl'inconvenienti che succedono con scusarsi appresso a Dio et agl'huomini, quando dopo le monitioni di S. B. si tralascia da chi deve d'applicarli, e V. S. vestirà i suoi concetti con l'opinione che si ha della pietà del re e con la gloria e merito che ne risulterà alla Maestà Sua.

118. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 10 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 88rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 188rv.

1. Réduction du don demandé par le roi à l'assemblée du clergé. 2. Refus des évêques de voter une somme supérieure aux quatre millions de livres déjà accordés. 3. Plaintes du Saint-Siège contre l'attitude de Particelli d'Émery. 4. Obligation d'obtenir l'accord du Saint-Siège et désapprobation des assemblées du clergé.

[1.] S'indusse il Re Christianissimo a ridurre la somma delli sei milioni di lire di donativo preteso da S. M. dall'assemblea de' prelati a cinq³ milioni e 500 000 lire.

¹ Office de contrôleur créé pour réprimer les fraudes et abus des résignations de bénéfices mais le Parlement désapprouve cette nouveauté. Cf. BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 578.

² Conflit entre ces deux hommes, maître Antoine Grappin et maître Claude Gillier, à propos de la provision d'un canonicat de la collégiale de Provins. Cf. BAV, Barb. lat. 8224, fol. 57-68 (copie d'un arrêt du Grand Conseil).

³ Sic.

[2.] Per quattro milioni si era adietro a far il compartimento per cavarli da' beni della Chiesa. Per l'uno e mezzo che restava, per non aggravar tanto il clero si pensava a vendere o erigere nuovi ufficii, ma perché vi s'incontravano delle difficoltà, l'arcivescovi di Sans e Tolosa con alcuni pochi altri vescovi, tra quali di Baseas¹ procuravano d'indurre il re a contentarsi delli quattro milioni con qualche persuasiva al resto de' prelati di concorrere con loro in non dar d'avvantaggio per l'impossibilità e stavano perciò i medesimi assai constanti di non sottoscriversi.

[3.] Per questo ne saranno nati i risentimenti del finanziere Emery per parte del re contro li sudetti arcivescovi, come V. S. scrisse con le sue, havendole io risposto che si doveano biasmare i modi e comminationi di Monsù d'Emery, in poco rispetto, anzi in disprezzo della autorità e dignità episcopale che da tutti deve sommamente esser riverita, come V. S. potrà con buona occasione rapresentare al re, al s. cardinal di Richelieu et a' ministri. Intanto qui si considererà ogni altra diligenza che sia opportuna di fare. Si sarebbe veduta volentieri la copia della lettera del re scritta ad Emery se si fusse potuta avere, senza maggiore impegno della Sede apostolica.

[4.] Si soggiunge che sempre si è rappresentato il bisogno che vi è di ricorrere in simili occasioni all'assenso della Sede apostolica e che qui non si sono mai approvate le assemblee né li altri modi che costi si tengono.

119. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 10 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 90r-91r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 189rv.

1. Différend au sujet des privilèges des réguliers entre Hallier, défendant l'autorité épiscopale, et Cellot, défendant les réguliers. 2. Hallier fidèle au Saint-Siège. 3. Œuvre de Cellot et oppositions d'Hallier apportées par Scotti. 4. Note de Scotti à Grimaldi sur les affaires en cours.

[1.] Havendo il s. Halier avanti quattro anni scritto un' opera nella quale si toccava l'essentione e privilegi de' regolari in avvantaggio dell'auttorità episcopale², il padre Celot giesuita nella sua moderna opera *De hierarchia ecclesiastica* tocca acremente il detto Halier diffendendo i regolari, di che risentitosi il medesimo Halier ha fatto constare haver Celot in più luoghi commessi gravi errori pregiudiciali alla Santa Sede et ha tirato nella propria opinione la Sorbona et anco l'assemblea de' prelati, quale era dietro a censurare la sudetta opera. Il Celot poi unito col padre Bonis³, in vendetta di ciò, ha

¹ Henri Litolfi-Maroni (mort en 1645), évêque de Bazas (1634-1645).

² Travail demandé par l'assemblée du clergé.

³ Étienne Bauny (1594-1649), jésuite, proche du cardinal de La Rochefoucauld, écrit en 1630 *La Somme des péchés*, condamné par décret de la congrégation de l'Index le 26 octobre 1640.

stesso impresso malamente il sig. cardinale di Rochefoucault¹ contro l'Halier, dichiarandosi S. Em.za con tutti di volerlo querelar a S. S. con farli constar l'essersi l'Halier nel proprio libro avanzato troppo contro la Santa Sede, ma in effetti esso si diffende e mostra prontezza in dichiarar alcuni articoli più dubbiosi spettanti ai vescovi.

[2.] L'opera dell'Halier fu (per quello mi sovviene) mandata quattro anni sono a Roma, ne fu disapprovata et si mostra zelantissimo dell'autorità pontificia.

[3.] Quella del padre Celot è portata da Mons. Scotti con tutte le dichiarazioni e risposte del medesimo all'opposizioni dell'Halier e si considererà.

[4.] Credo che Mons. Scotti avrà lasciate a V. S. le notizie di simili et altri negotii ; con tutto ciò mi è parso di inviargli questa che si è havuta da lui acciò sé ne vagliro secondo che ricercherà il bisogno.

120. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 août. – Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 99r.

Courrier.

Alle cifre portatemi dalla benignissima lettera di V. Em.za de' 6 stante io replico quel che mi occorre nelle congiunte, e perché nella medesima lettera si è l'Em.za V. degnata accennarmi che alla maggiore parte di particolare scritti da me nelle lettere de' 31 maggio e 6 di giugno si risponde per via di segretaria di Stato, devo reverentissimamente soggiungere che per ancora non ne ho visto lettera alcuna, et all'Em.za V. resto baciando con profondissimo inchino le sacre vesti.

121. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 août. – Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 100r.

Courrier.

Non occorrendomi in questa settimana di soggiunger altro di più all'Em.za V. in ordine allo scritto con l'ordinario passato, se non quel tanto che si degnarà di vedere negl'acclusi fogli, sodisfarà la

¹ François de La Rochefoucauld (1558-1645), évêque de Clermont-Ferrand (1585-1610) puis de Senlis (1610-1622), grand aumônier de France, cardinal en 1607. Il est connu pour son attachement au Saint-Siège et son rôle de réformateur des ordres monastiques et canoniaux du royaume auquel il est nommé en 1622 par le pape.

presente a quell'ossequio maggiore che deve prestare in ogni tempo all'Em.za V. La mia ubidentissima servitù accompagnata dalla solita infinita mia devotione, con la quale faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

122. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 août. – Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 101rv.

1. Recommandation de Tomaso Cameracci pour un évêché écossais. 3. Rapport de l'évêque d'Angoulême sur les affaires anglaises.

[1.] Il padre Guardiano del convento de' padri cappuccini irlandesi in Charleville¹ ragguagliandomi delle loro missioni in Hibernia venne a dirmi che essendo in quell'isola tutti i vescovati provisti, all'incontro in Scotia si trovavano tutti vacanti e che sarebbe servitio di Dio vi ne fusse qualcheduno, portando in fine il suo ragionamento a farmi istanza di volere operare che fusse dato un titolo episcopale di Scotia al sig. Tomaso Cameracci nipote della felice memoria del s. Giorgio Coneo² che si trattiene capellano o come qui dicono elemosinario del s. cardinale di Richelieu. Io risposi che essendo questo soggetto stato da me, non ho potuto comprendere che egli habbi questa intentione e che trovandosi appoggiato così bene, non so come sia disposto ad impiegarsi in missioni che però senza sapere l'intentione sua a me non pareva bene di scriverne. Ritornò il padre Guardiano con l'acclusa nota di mano, com'egli mi disse, del medesimo s. Tomaso per informatione della sua persona, e mi rappresentò che il s. Tomaso non vuole domandare, ma che l'ha trovato disposto a ricevere questo honore, quando alla somma prudenza di N. S. e di V. Em.za fusse giudicato idoneo, con pensiero di far tutto quel bene che potesse. Mi rappresentò il medesimo padre che se non fusse stato trattenuto dal s. cardinale di Richelieu, voleva il s. Tomaso trasferirsi a Roma, quando sentì la morte del s. Giorgio ; che dandogli il s. cardinale di Richelieu qualche beneficii, come deve credere che seguirà, egli li spenderebbe in trattenere ne' collegii e ne' studii di Francia soggetti scozzesi per poterle mandare in quel regno a fare del bene, dove anche havrebbe pensiero di trasferirsi di persona, quando le cose di quelle parti lo permetteranno.

[2.] Tutto ciò mi sono parso in obbligo di rappresentare a V. Em.za in riguardo della memoria del s. Giorgio felice memorie e della buona fama che sento di questo soggetto ; se bene lo stare in actual servitio del s. cardinale di Richelieu può a V. Em.za suggerire qualche consideratione, et io non ho

¹ Le duc Charles de Gonzague (1580-1637), duc de Nevers et gouverneur de Champagne, héritier le plus proche du duc de Mantoue, a fondé la ville de Charleville en 1606, qui revient donc de droit à ses héritiers.

² Giorgio Coneo, secrétaire du pape, agent pontifical en Angleterre.

cercato di sentire immediatamente il medesimo s. Tomaso sopra questo proposito per non passare oltre senza i comandamenti di V. Em.za.

[3.] È tornato d'Inghilterra il vescovo d'Angolem¹ elemosinario di quella regina, mi rappresenta che sin'ora non si è contravenuto a' capitoli del matrimonio e che si stima meglio adesso non fare grande oppositione a quel parlamento ma andare procurando indirettamente d'impedire la loro mala intentione e con la pacienza intepedire la loro ardenza ; perché da chi è pratico di quelle natione si tiene per certo che un' altro parlamento rivocherà tutto ciò che sarà fatto da questo.

123. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 août. – Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 102rv.

1. Accord avec le duc de Bouillon. 2. Envoi du secrétaire du duc de Lorraine à la Cour. 3. Sièges de Sedan et d'Aire. 4. Mouvements des troupes. 5. Venue de Grotius.

[1.] L'aggiustamento del duca di Buglione è stato di mettersi sotto la protezione del re nella forma che scrissi, con il perdono amplissimo in forma authentica d'ogni fellonia e delitto commesso. S. M. gli accrescerà il pagamento per duecento huomini di presidio d'avantaggio, sborsandosegli presentemente i decorsi dall' 1639 in qua et una parte dell' 1635 che non era pagata. Anderà fra un mese a suoi luoghi in Turrenna², ricevute le speditioni del suo perdono, e si crede che poi sé gli darà qualche commando, differendosi acciò non apparisca premiata la sua ribellione.

[2.] Il duca di Lorena ha fatto impiccare quel segretario che mandò qua pochi giorni prima della sua dichiarazione, ne si sa la causa. E mons. Mazzarino mi diche che è quell'istesso mandato altre volte dal duca di Baviera per l'abbadessa di Remiremon³, come V. Em.za potrà raccordarsi.

[3.] Il marchese Malvezzi non partì di Sedan se non la mattina seguente al giorno che Buglione fu dal re in Mezieres⁴, credendo sin' all'ultimo che non dovesse seguire l'accordo, et è stata intercetta una sua lettera nella quale avvisava il s. Cardinale Infante che il re di Francia haveva posto l'assedio a Sedan ; onde si crede sia proceduta la resolutione de' Spagnuoli d'impegnarsi sotto Ayre, oltre il desiderio di dare qualche sodisfattione al paese dal quale si dice siano stati mandati deputati al s. Cardinale Infante, dolendosi che si lascino perdere le città senza fare o tentare cosa alcuna.

¹ Jacques Le Noël du Perron (1590-1649), évêque d'Angoulême de 1636 à 1646 et aumônier d'Henriette de France, reine d'Angleterre. Il fut ensuite évêque d'Évreux de 1646 à sa mort.

² Turenne, fief des La Tour d'Auvergne, aujourd'hui en Corrèze, arr. Brive-la-Gaillarde.

³ Catherine de Lorraine (1573-1648), fille du duc de Lorraine Charles III, est abbesse de l'abbaye de Remiremont de 1611 à sa mort. Elle est la belle-sœur du duc de Bavière.

⁴ Aujourd'hui Charleville-Mézières, Ardennes, ch.-l. arr.

[4.] È stato però qui sentito con gusto questo assedio perché si figura che il re avrà in Piccardia 40 000 huomini, non saranno meno di 30 essendone andati in Lorena con Gransè¹ solo 4 000 o 5 000, e si consulta se i Spagnuoli non lasciano l'assedio (come qui si ha per verisimile) di attaccarle nella circonvallatione, quando non sia perfettionana o di mettersi in posto d'impedirgli le vittovaglie o pur di entrar dentro del paese ; et a questo pare che più s'inclini con il presupposto che le città e provincie siino disposte a fare qualche motivi di mettersi sotto la protettione del re.

[5.] Il Crotio² ambasciatore di Svetia è venuto principalmente a portare la scrittura della lega sottoscritta. Fu hieri, subito gionto, introdotto all'udienza del re, il quale disse, sentendo molti, che è il maggiore negotio che potesse succedergli in queste congiunture.

124. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 août. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 5rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 189r-190v. Déchiffrée le 17 septembre.

1-2. Demande d'informations sur le congé et le retour du maréchal d'Estrées et jugements sur le comportement du maréchal par Richelieu puis les ministres.

[1.] Dicendomi il s. cardinale di Richelieu di haver avviso che il maresciallo partiva verso Livorno per aspettar occasione di passaggio, ho preso occasione di soggiungere che il figlio era stato da V. Em.za a presentarLe una lettera di S. M. allegando che il padre era impedito da indispositione, e domandandomi S. Em.za come erano passate le cose hebbi opportunità di significare a S. Em.za ciò che V. Em.za mi scrive in questo proposito nella cifra de' 6 luglio terminando con dire che V. Em.za si era astenuta in parlargli del padre per non dar soggetto di dedurre che V. Em.za habbia approvata la malatia per vera o finta in giustificatione di non havere obedito all'ordine del re, mentre V. Em.za non sa come da S. M. sia per essere appresa. Replicò S. Em.za semplicemente che il maresciallo sta in timore in questo suo ritorno passando a dire che fu in certa forma proposto a S. M. per mandarlo a Roma che non hebbe per bene di opporsi, sebene non lo stimo a proposito, parlando nel resto di lui come di huomo stravagante et ammettendo senza repliche molte cose che io apportai per dimostrare la pazienza havuta da V. Em.za in riguardo dell'osservanza et rispetto verso S. M.

[2.] Sento che nel concetto d'altri ministri informati si reputa assolutamente disobediante il maresciallo stante gl'ordini precisi che haveva, ridendosi dell'allegata malatia.

¹ Jacques Rouxel de Médavy (1602-1680), comte de Grancey, guerroya avec Louis XIII contre les protestants puis se distingue à Casal et pendant la guerre de Trente Ans. Il devient maréchal de France en 1651.

² Grotius.

125. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 août. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 8r-10r. Déchiffrée le 17 septembre.

1. Audience avec Richelieu à propos de la paix européenne. 2. Idée de la paix de Barberini ; vers un accord entre la France et les princes allemands. 3. Négociations avec Richelieu pour le congrès et l'envoi de Mazarin. 4. Discussion avec Mazarin pour le congrès de paix. 5. Louanges de Scotti pour le roi et Richelieu. 6. À propos du père Coppone. 7. Attente de la réponse au Sacré Collège.

[1.] Doppo haver confrontato fra me stesso tutto quello che V. Em.za mi scrive nella cifera de' sei con lo stato delle cose di qua et con quello che sin'hora ho trattato, poiché notificandomi V. Em.za tutto ciò che ha passato col s. duca di Baviera mi comanda di valermene opportunamente per ordire il filo più proprio e più pronto di giungere alla pace, ho preso audienza dal s. cardinale di Richelieu e rappresentatogli che essendo i prencipi di Germania, cattolici particolarmente, stracchi e snervati per il desiderio della pace sono disposti di gettarsi ad ogni precipitio. Che il s. duca di Baviera vedendo le difficoltà di unire il congresso per la pace generale si è dichiarato con V. Em.za di haver avviso certo che non solo li Stati dell'Imperio unitamente ma l'imperatore medesimo si piegarebbe forse a trattare e stabilire tra l'Imperio et la Corona di Francia una pace particolare, cosa che mi pareva corrispondente al desiderio che la Francia ha sempre dimostrato, et ultimamente in certo modo si accennava nella scrittura data per risposta alla dieta di Ratisbona di separare i Spagnuoli dalle cose dell'Imperio e della Germania.

[2.] Che V. Em.za non ha altro fine che la pace con beneficio, o almeno senza danno della religione cattolica, e che perciò muove ogni pietra acciò il s. cardinale di Richelieu possa con la somma sua prudenza valersi di queste notizie per quei fini medesimi che sa esser uniformi all'intentione di S. Em.za. Soggiunsi che dandosi speranza di venire con la Germania a qualche conclusione di pace si potrebbe con le capitulationi far in modo che quella nation non servisse all'offesa della Francia altrove e che da essa riconoscerrebbe il proprio bene e quello della religione, liberando quei prencipi dalle presenti necessità.

[3.] Il s. cardinale mi disse che non si poteva concluder pace sicura se non era generale et che vi sono molte vive ragioni che lo dimostrano, la minore delle quali sarebbe bastante a fargli ricusare qualsivoglia trattato particolare, e sopra di questo essagerò dicendomi che io procurassi di far giungere questa sua resolutione in ogni parte. Et replicando io che ciò si diceva per non lasciar strada intentata ma che per conseguirla generale come più sicura e più stabile, fu sempre dalla Santità di N. S. stimato mezzo necessario il congresso e procurato per ogni via. Rispose S. Em.za che gli artifici degli Austriaci con particolari trattati hanno sturbato il congresso, procurando disunire i confederati con qualsivoglia danno della religione ; che hora doppo essersi confermata la lega, si sono tolte via le difficoltà e spera che vi si procederà con sicurezza, che di qua si manderà Mons. Mazzarino alla fine della campagna poiché ogni cosa resta aggiustata.

[4.] Mons. Mazzarino ne' discorsi passati meco et in ogn'altra sua operatione mi dà argomento di credere che desideri quanto ogn'altra cosa in questo mondo di vedersi effettivamente nel congresso ; figurandosi dall'esito, quando sia con la pace una gloria immortale o almeno dal possesso di quel posto un' gran' aumento di riputatione e maggior impegno della Francia nella sua persona, nondimeno ho creduto che non possa nuocere comunicandogli ciò che ho trattato col s. cardinale di Richelieu in ordine alla pace far cadere in proposito precise parole che V. Em.za a gratia di scrivermi, che con l'accostarsi in Colonia potrebbe dare questo lustro d'una desiderata e felice aurora, che senz' altro accelererebbe l'affetto de' suoi et altrui desiderii. Egli prendendo il motivo mi disse che non saprebbe di fare più di quello che ha fatto e farà senza di questo motivo perché oltre i suoi particolari sentimenti che lo portano a questo sa d'incontrare il gusto di S. S. e di V. Em.za, a quali riferisco tutto l'obbligo della sua fortuna. Che presentemente è determinato fermamente che egli vada doppo essere confermata la lega con Svetesi, di dove sin'hora è proceduto il vero impedimento, et si fa conto di farlo partire alla fine di ottobre. Che lui non porterebbe questo motivo al s. cardinale di Richelieu né ha per bene ch'io lo facci, non potendo cagionare alcun' buon' effetto.

[5.] Non lascerò di significare opportunamente al cardinale di Richelieu che Mons. Scotti si è molto lodato della Maestà del re e di S. Em.za.

[6.] Del padre Copone non ho più sentito altro, solo d'alcuni giesuiti mi è stato detto che aspetti in Lione gl'ordini del padre generale.

[7.] Ho mandato più volte a sollecitare le risposte per il Sacro Collegio, e tuttavia si porta in lungo con scuse di occupationi, persistendosi in volerle fare conforme scrissi, secondo mi ha detto Mons. Mazzarino, in forma però che rappresenti inverisimile sia stato il delitto per ordine dell'ambasciatore stante la volontà del re che i suoi ambasciatori non s'ingerischino.

126. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 août. - Reims.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 11r.

Per l'ambasciata mandatami [chiffres].

127. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 17 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 92r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 190v-191r.

1. Traitements de Richelieu à l'égard des ambassadeurs. 2. Conseils sur la tenue à adopter 3. Conseil de Barberini sur les problèmes de préséances. 4. À propos de la réalisation des procès de promovendi par le nonce.

[1.] Intorno ai trattamenti del s. cardinal di Richelieu, posso dirLe fra li altri essempli che in Lione S. Em.za favorì Mons. Ceva¹ della sua visita poco dopo che egli hebbe le sue prime audience dalle loro Maestà e dal medesimo s. cardinale.

[2.] Per l'habito V. S. fa bene in campagna a lasciar la foggia francese et ad usare la sottanella, come dice.

[3.] Non so come il s. de Chavigny supponga che i nuntii diano la precedenza in casa propria alli destinati dal re per ambasciatori poiché al duca de Chrequi² Mons. Ceva quando fu dichiarato straordinario d'ubidienza a S. S. non li diede la precedenza, mentre il duca andò a visitarlo, non so però se i stili si saranno alterati da all'hora in qua ; e poiché V. S. dice che ella è ancora in tempo circa i precipi del sangue di sostenere le antiche prerogative della sua carica, N. S. ha per bene che V. S. lo faccia a più potere.

[4.] Circa i processi de promovendi ho scritto sufficientemente con le antecedenti, non sussiste già l'assertione che il fù re non volesse che mai si facessero i processi dal nuntio perché la pratica era in contrario.

¹ Francesco Ceva (1585-1655), entre très jeune au service de Maffeo Barberini comme secrétaire et le suit lors de sa nonciature en France ainsi que dans ses nominations successives comme évêque de Spolète, légat à Bologne puis préfet de la Signature de justice. Il est conclaviste de Barberini lors des élections pontificales de 1621 et 1623. Urbain VIII en fait son maître de chambre après son élection. Le pape le choisit plus tard pour les charges importantes de nonce extraordinaire en France (1632-1634) puis secrétaire d'État du Saint-Siège (1634-1643), même si cette dernière est quelque peu dépouillée par le cardinal-neveu. Ceva est créé cardinal en 1643, dans la même promotion que Grimaldi. Cf. DE CARO Gaspare, « Ceva, Francesco Adriano », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 24, 1980, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/francesco-adriano-ceva_%28Dizionario-Biografico%29/).

² Charles de Créquy (1578-1638), duc de Lesdiguières et pair de France en 1626, fait partie de l'ambassade extraordinaire en Angleterre en 1601. Il devient maréchal de France en 1621, ambassadeur de France à Rome entre 1633 et 1634, à Venise en 1636. Il est tué au siège de Brême.

128. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 17 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 98r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 192v-193r.

1. Apaisement sur l'affaire de Rieti et Cantalice. 2. Voyage du maréchal d'Estrées vers la Toscane. 3. Décision du pape pour le jubilé. 4. Demande d'un nouveau passeport par le marquis de Grana. 5. Approbation de l'action de Grimaldi pour obtenir l'envoi des plénipotentiaires pour la paix.

[1.] Circa gli affari di Rieti e Cantalice, non ho da soggiungere altro a V. S. se non che non hanno fatto altro progresso et sono prossimi alla quiete et che presento che il s. cardinal Bichi habbia ordine di fare esibitioni per parte di costà, dove se a V. S. ne sarà parlato, potrà supplire ai convenienti ringraziamenti.

[2.] Si è presentito che il marescial d'Etré sia già incaminato verso lo Stato del Gran Duca.

[3.] Quanto al giubileo N. S. ha lasciato in libertà ad ogn'uno di partecipare o no del tesoro spirituale che ha dispensato.

[4.] Il marchese di Grana desidera altre cose nel suo passaporto, e se il suo agente ne porterà in tempo la memoria sarà qui aggiunta¹.

[5.] Fa bene V. S. a continuare i suoi ufficii per la missione di cotesti plenipotentiarî a Colonia, e per quello può giovare allo stabilimento della pace fra i prencipi cattolici et anco a scrivere d'ogni negotio a parte per quello possa occorrere nel distribuirli nelle congregationi.

129. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 17 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 100r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 193rv.

Soutien aux députés de Liège.

Li signori deputati delli Stati di Liegi si sono lodati degl'ufficii co' quale V. S. ha accompagnato i loro interessi et han fatto qui rappresentare a N. S. che in essi stimano di poter ricevere molto giovamento dalla continuatione dell'opera di Lei ; onde S. B., che desidera vivamente le soddisfattiioni de' medesimi Stati, incarica a V. S. il prestar loro la sua efficace assistenza con quelle interpositioni e consigli che Le pareranno opportuni, nel frutto de' quali si come appariranno il valore e la destrezza di

¹ Est joint un mémoire de Barberini à propos du passeport marquis del Carretto e Grana : il a bien reçu son passeport mais en souhaite un nouveau avec de plus grandes possibilités (fol. 94r, 96rv).

V. S., così ella ne riporterà particolar merito et havrà perciò occasione d'impiegarvi volentieri i suoi talenti.

130. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 17 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 102r.

Courses de navires en Méditerranée.

Le galere barbaresche hanno prese dua polacche genovesi a Campoverde¹ vicino a Nettuno². E le galere di N. S. hanno data la caccia a dua brigantini francesi che si sono veduti trovati nella spiaggia, perché dovendo esser quieto questo mare così da corsari spagnuoli come francesi, si doverebbono questi massime in riguardo de' pescatori provenzali ritener da far prede. Li medesimi brigantini poi, che per haver havuto molte miglia di vantaggio si salvarono, si ricoverono nel porto di Civitavecchia sotto pretesto di tempesta di mare, senza esser riconosciuti per quelli a quale dalle galere fu data la caccia, ma furono subito fatti partire perché il tempo era buono e perché in quel porto come di gelosia non si dà ricetta a' vascelli armati se non in caso non si possa navigare. Il che scrivo a V. S. per sua notitia solamente.

131. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 17 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 104r-106r.

1. Défense de la foi catholique en Angleterre. 2. Envoi de Mazarin au congrès à Cologne. 3. Fortification de Castro. 4. Affaire du commissariat général des franciscains. 5. Diamants de la comtesse d'Arundel. 6. Insistance pour le congrès. 7. Plans militaires en Catalogne. 8. Insistance pour les affaires d'Angleterre. 9. Œuvres du père Coppone interdites par Richelieu. 10. Liberté du Sacré Collège. 11. Correspondance avec le nonce à Turin.

[1.] Non posso mai lasciar di raccomandare a V. S. l'interessi dei cattolici d'Inghilterra così per quello de' corrieri a S. M. et al s. cardinal di Richelliu a favore della nostra santa fede, come ancora in riguardo o dei patti matrimoniali se quali molte cose sono di più proteste a S. S. di quella che furono

¹ Campoverde, sur la commune d'Aprilia, Latium (Italie).

² Nettuno, Latium (Italie).

acrese stante che una almeno sincera libertà veniva a' cattolici promessa, et i figli del re sin all'età di dieci ani almeno dovevano apresso la medesima autorità, oltre ad altre proteste quali ne punto son stato confermato con gl'effetti. Hora di più si vuol levare la cappelle et l'istesso confesore. Questo scrivo oltre al già scritto con le passate che di nuovo rassemo a V. S.

[2.] Già fu scritto da V. S. che Mons. Mazarini poteva meritare non meno procurando che altri andasse in Colonia di quello che havrebbe fatto trasferendovisi esso et è scusa il dire che non lo vuol propone perché essi potrà bene procurare di essere inviato in Colonia senza stare a dire che questo sarà utile ai suoi privati interessi.

[3.] V. S. udira molti discorsi delle cose del patrimonio et veramente il s. duca di Parma non lascia di fortificare Castro¹ con rompere strade, fare alcune tenaglie et ancora qualche fortino ; fa ancora qualche lavoro al ponte della badia et munisce Montalto da alcuni soldati provenuti di fuori in poi corringe la gente a viver del proprio dilatte queste dopo il duca ostenta haver altro pretestio che di gelosio imaginario del suo scusare. I ministri di S. S. non hanno fatto altro che levare i grani quali l'abbondanza haveva comprato dai Siri², et quali tutti egli haveva ordinato si riponesse in Castro. Non so che fin' hora si sia contravenuto ai ministri di S. S. eccetto se non s'è per ancora sodisfatto circa ad una partita dei sudetti grani di già condotta in Castro. Scrivo tutto a V. S. per sua saputa non dubitando che altri sian per porsi nella giustitia che S. S. esercita con rettitudine a tutti i suoi sudditi, mentre ella non si porre rimescola se i governi d'altri principi.

[4.] Quanto al particolare dei frati cordeglieri io penso di tenere una congregatione ma il meglio credo che sia andar così pigliando tempo per vedere se si accomodassero a vivere come hanno fatto tanti anni senza commissarii e però questo nostro fine non è da manifestare ma tenendolo occulto procurare che vi si riduchino.

[5.] Ringratiesi V. S. di quello che ha eseguito circa ai diamanti della contessa d'Arundel³.

[6.] Havevo scritto fin' qui quando mi sono state portate decifrate le cifre di V. S. de' 24 luglio. Primieramente dunque darò a Lei la debita lode per il continuo filo che vedo ella tiene nell'affare della pace e della missione in Colonia et apunto questo negotio ha bisogno di tale applicatione et io ne rimango sommamente sodisfatto, commendando la sua prudenza et avvedutezza.

[7.] Se i Francesi non prendono Taragona, difficilmente potranno sodisfare ai Catalani e pigliandola non solo pare che si tema la caduta di Perpignano⁴, ma si possono aspettar quei progressi che V. S. significa.

¹ Le duché de Castro est un fief indépendant des Farnèse au sein de l'Etat ecclésiastique.

² Les frères Giovanni Battista et Alessandro Siri sont des banquiers romains, dépositaires généraux de la Chambre apostolique de 1639 à 1643 et dépositaires du Monte Barberini depuis son érection en 1632. Ils ont baillé des revenus à ferme au duc de Parme.

³ Aletheia Howard (1585-1654), épouse de Thomas Howard, comte d'Arundel (cf. lettre n° 316), est catholique. Avec son mari, elle accompagne jusqu'à Cologne Marie de Médicis pour son retour sur le continent en 1641. Tandis que son mari rentre en Angleterre, elle poursuit son périple jusqu'à Rome où elle a défendre la cause du roi et des catholiques anglais. En 1642, elle reprend la route et retrouve son mari à Gand. Ils finissent leur vie en exil. Cf. HOWARTH David, *Lord Arundel and his Circle*, Yale University Press, New Haven-London, 1985.

⁴ Perpignan, Pyrénées-Orientales, ch.-l. arr.

[8.] Ringratio e lodo V. S. del discorso tenuto co 'l s. cardinale di Richelieu sopra le cose d'Inghilterra, et havendo ella parlato bene desidero che continui con riguardo però di non impegnarsi circa quello che costà pretendessero dalla Santa Sede e per le strettezze in che si truova, e perché quando non si pensasse di restituir in quel regno totalmente la religione cattolica è difficilissimo che la Sede apostolica possa porre denari insieme.

[9.] A dir la verità ho sprezzata sempre l'attione del padre Coppone come leggiera non meno del personaggio e con chi m'è occorso ho fatto il simile. Non vedo già perché dal sig. cardinale di Richelieu si dovessero sostenere tali persone, per le quali sono più pericolose per l'imprudenza e sfacciataggine che per il sapere. Non si tratta così qui con S. Em.za, dove essendo stato stampato un' libro che di S. Em.za e d'altri non parlava molto bene e chi l'havea rivisto per la sua semplicità non s'era accorto de' nomi incifrati, si sono fatti levar subito tutti gli esemplari, impedendo la publicatione, V. S. però sé ne serva solo per avviso perché qui si rende ben' per male. E tornando al padre Coppone devo soggiungere che 'l sig. duca di Bracciano¹ mi fece intendere se io havevo a male che si scrivesse di detto padre appresso la sorella, et io rispose che di simile soggetto non mi ricordavo molto, che però ne poteva parlare al padre generale et al s. cardinale Antonio. Ma sappi V. S. che le attioni di questo padre sono state apprese pessimamente dai buoni giesuiti et hanno stimato che io ne dovessi esser piccato, e per quanto ho poi inteso, credo sia stato in sui pulpiti ancora leggiero e sfacciato.

[10.] Leggo anche in dua cifre di V. S. de' 17 e 24 luglio la prudente maniera con che lettera parlato del negotio del Sacro Collegio e mi pare non habbia fatto puoco ad haver havuto speranza da Chavigni delle lettere in risposta che contenghino la libertà del medesimo Sacro Collegio.

[11.] Arrivando Mons. nuntio in Torino² V. S. procurerà di tener seco corrispondenza.

132. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 17 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 107rv.

1. Halte de la duchesse d'Estrées à Viterbe. 2. Voyage du maréchal d'Estrées. 3. Envoi de la nouvelle bulle super preservatione jurium. 4. Manque de temps de Barberini pour répondre à Morin et Hallier.

[1.] La sera de' 12 stante fu dal s. cardinale Brancacci alloggiata in Viterbo la s. ambasciatrice di Francia. Mons. governatore che havea invitato il maresciallo a favorirlo nel passaggio procurò anche di compire con la s. marescialla, la quale si scusò co 'l voler esser del tutto incognita e perché S. S. si lasciò intendere di temere non succedesse qualche affronto alla sua gente che la seguitavano alla sfilata

¹ Paulo Giordano II Orsini (1591-1656), duc de Bracciano.

² Gasparo Cecchinelli (1587-1666), évêque de Montefiascone en 1630, nonce en Savoie (1641-1644).

verso Capodimonte¹ per haver inteso trovarsi in quei contorni Titta Feretti co' suoi compagni, detto Mons. governatore l'assicurò che Titta e gli altri suoi non si trovavano colà ma che tutta la gente era per servire S. E., come desiderava anche S. S. di farlo in persona, il che non havendo voluto ammettere vi mando poi il suo segretario a passar i medesimi complimenti et ordinò fossero battute le strade da corsi fin' a' confini nel tempo che la s. marescialla passava.

[2.] La notte de' 13 parsi da Caprarola anche il s. maresciallo e sé n'andò per la strada di Vignanello² e Castiglione della Severina a Capodimonte e pigliò i cavalli per Siena, non sapendosi perché habbia fatto tal cammino e per qual sospetto.

[3.] Dalla segreteria si mandaranno a V. S. esemplari della bolla che s'è stampata et pubblicata, levando alcuni errori della stampa scorsi in una che di già era uscita. Con l'occasione che per li sudetti errori s'è fatto questa editione, si sono levate alcune poche parole et collocatene alcune più chiare V. S. avrà notitia dell'attioni che costi si tentavano circa la tolleranza et taciturnità dei sommi pontefici volendo che ciò desse vigore all' usurpationi introdotte contro la Chiesa et sua giurisdittione come meglio V. S. vedrà dalla lettura dell'istessa bolla.

[4.] V. S. faccia mie scuse se non rispondo al padre Morini et al sig. Hallier non sapendo trovare il tempo a proposito.

133. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 17 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 109r.

1. Intérêts des princes de Savoie. 2. Guerre en Savoie.

[1.] Dicesi che Mons. Mazzarini sia per venire in Savoia, il che da alcuni era appreso in bene, sperandosi che potesse riataccare tra Madama et i cognati qualche accommodamento utile a quella Casa, non è essendo dubbio che la diminutione di quella è perdita d'una Casa italiana et sé ne approfittino i Francesi o Spagnuoli o gl'uni o gl'altri sempre si detrahe all'Italia, ma dall'altro canto così per quello che i Spagnuoli possono sentir male quelli accomodamenti, i quali dividino i prencipi da loro, come i Francesi quelli che separano Madama, V. S. in quello che contribuirà alla salvezza di questa Casa o vada con apparenza di massime tali che non possino se non dalla malignità esser biasimate o pure operi con segretezza dentro ai termini della convenienza ad un' ministro ecclesiastico.

¹ Capodimonte, prov. Viterbe, Latium (Italie).

² Vignanello, prov. Viterbe, Latium (Italie).

[2.] Con quest' occasione non lascerò di dire un' osservazione che si fa, mentre è la guerra tra Francia e Spagna, si vedono nondimeno attaccare i luoghi tenuti dalla Casa di Savoia in luogo di andare ad attaccare gl'istessi Stati di Spagna.

134. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 août. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 107v.

Courrier.

In quest'ordinario mi sono capitate 5 lettere di V. Em.za, una de' 6, l'altra de' 7, due de' 13 e l'ultima de' 20 del passato. Intorno alla prima concernente l'istanza de' chierici regolari di S. Paolo¹, risponderò a parte. Circa la seconda, l'aviso reverentissimamente. La ricevuta delle 6 cifre enunciate in essa, alle 2 de' 13 essendo in risposta delle mie non ho che soggiungere. E quanto all'ultima de' 20, portandomi tre cifre, una scrittura con un breve e copia, alcuni pieghi per Portugallo e quel piego che si è degnata accennarmi nel particolare del detto breve per il sig. Seguier, io replico nelle congiunte ; quanto mi occorre, e soggiungo con questa che essendo in effetto cancellerio il medesimo s. Seguier, io gli appresenterò il breve sudetto. I pieghi per Portugallo farò diligenza d'inviarle ad padre rettore del collegio di gesuiti della Roccella² in conformità di quel che l'Em.za V. si è degnata comandarmi, e resto intanto facendoLe humilissima riverenza.

135. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 août. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 108r.

Soutien aux intérêts des clercs réguliers de Saint-Paul.

Mi sarà tanto a cuore l'interesse de' chierici regolari di S. Paolo, esposto nel mele portatomi dalla benignissima lettera di V. Em.za de' 6 del passato, et io n'interporrò così prontamente, con chi bisognerà, ogni mio più efficace offerto, come affettuosissima è la premura che per l'importanza dell'affare concernente il servitio e propagatione della nostra santa fede cattolica ne sente la sua

¹ La congrégation de réguliers de Saint-Paul (ou pères barnabites) est fondée en 1530 à Milan par Antoine-Marie Zaccaria, Barthélemy Ferrari et Giacopo Antonio Morigia. Elle se consacre essentiellement à l'instruction et aux missions.

² La Rochelle, Charente-Maritime, ch.-l. arr.

incomparabile bontà che si è degnata commandarmelo. Per ancora non è veruno comparso da me a darmene quel maggiore e più distinto lume che stimo necessario per parlarne accertatamente : nel ritorno a Parigi procurerò di haverne qualche informatione se prima non mi verrà parlato da chi ha procurato la protettione di V. Em.za in questo interesse, intanto resto facendoLe humilissima riverenza.

136. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 août. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 109r.

1. Envoi à Barberini d'un livre demandé. 2. Visite à Mademoiselle. 3. Transmission à Hallier de ce que Barberini indique. 4. À propos d'une bulle dont Grimaldi n'a pas entendu parler. 5. Audience de Saluzzo avec le roi à propos des affaires génoises.

[1.] Ho scritto a Parigi per havere il libro intitolato *La Conduite di Meliton* e trasmetterlo a V. Em.za conforme commanda.

[2.] Feci la visita di Madamisella senza impegno alcuno di dover presentare breve e ne feci a V. Em.za il motivo perché dall'introduttore mi fu supposto che glie ne fussero già stati presentati e ricevuti con sommo gusto da quella principessa.

[3.] Al dottore Hallier farò intendere quanto V. Em.za mi significa.

[4.] Non ho sentito sin'ora parlare delle bolla ultimamente stampata e sfuggirò di discorderne sinché la veda e riceva sopra di ciò i commandamenti di V. Em.za.

[5.] Per effettuatione di ciò che già avvisai a V. Em.za sopra quel che qui trattai per aggiustamento delle cose de' signori genovesi, Monsù di Chavigny ha scritto al sig. ambasciatore Saluzzo che sé ne venga all'udienza del re e verrà questa settimana se l'indispositione non lo trattiene.

137. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 août. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 110r.

Cadeaux pour la comtesse d'Arundel confiés au gentilhomme de l'ambassadeur vénitien.

Furono in Parigi consignate al gentiluomo del s. ambasciatore venetiano¹, mandato da Inghilterra, quelle galantarie per la signora contessa d'Arondel, conforme avvisai V. Em.za di haver

¹ Francesco Tessari.

ordinato, et hora mando qui acclusa la copia della ricevuta e d'une lettera scritta dal medesimo gentiluomo dopo il suo arrivo a salvamento in Dieppe che restava a mio carico per adempimento del desiderio della stessa sig. contessa¹.

138. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 août. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 14r-16r. Déchiffrée le 17 septembre.

1. Reprise des négociations de Scotti pour le congrès de paix. 2. Attente de la réponse du Sacré Collège. 3. Relais de l'auditeur du nonce pour l'envoi des titres des livres imprimés. 4. Passeport de Fontenay pour voyager avec l'évêque de Lamego. 5. Logements pour le maréchal.

[1.] La tardità del mio spirito non mi suggerì di parlare et impegnare il s. cardinale di Richelieu sopra i concetti esposti a Mons. Scotti circa la mediatione del s. duca di Baviera quando S. Em.za in Abbeville mi disse che io pensassi ai modi che vi potessero essere per far la pace, come V. Em.za humanissimamente mi avvertisce che potevo fare, perché sebene la conclusione di quella cifra di Mons. Scotti, dove parla de' Portughesi e Catalani, pare che dia argomento di credere che quel discorso confidente del s. cardinale di Richelieu fusse senza premeditatione in risposta degl'uffitii passati a favore dell'istesso Baviera, nondimeno, come V. Em.za comanda, conviene prendere tutte le occasioni che si presentano per tener viva la pratica e non lasciar via intentata. Per questa mia colpa che supplico V. Em.za di condonare alla mia debolezza forza si è presa quest' apertura di negotio perché quando poi, ricevute le risposte di V. Em.za alla sopradetta cifra di Mons. Scotti, tentai di ripigliare quel filo non mi è riuscito, come V. Em.za haverà compreso da tutto ciò che susseguentemente si è trattato, essendosi forse doppo la conclusione della lega con Suedesi mutati li concetti. Certo è che hora si parla più fermamente et uniformemente di voler la pace generale e di volere mandare i plenipotentarii al fine della campagna. Intanto non si lascerà di far la guerra con tutte le forze per mettere gl'interessi et reputatione di questa Corona nel più alto vantaggio che sarà possibile, stimandosi qui, per quanto posso comprendere, che non si possa ottener quella pace sicura che domandano, se Casa d'Austria non resterà debilitata in modo da non poterne temere quando per l'avenire volesse tentare cose nuove, havendomi il s. cardinale di Richelieu replicato più volte che alla Francia torna più conto continuare adesso la guerra che doverla ripigliare doppo qualche tempo, considerando, si può credere, le variationi a cui sta sottoposto il governo della Francia, che sono le congiunture aspettate da' Spagnuoli, e possono ogni giorno arrivare. Parendomi dunque necessario star fermo nel facilitare et sollecitare il congresso, già che

¹ Sont joints le reçu de Francesco Tessari adressé à Vincenzo Candiotti datée du 31 juillet 1641 à Paris (fol. 111r) et la lettre de son arrivée à Dieppe du 4 août 1641 (fol. 112r).

il s. cardinale non volse ammettere di haver mosso quei negoziati con Mons. Scotti, ultimamente ho rappresentato a S. Em.za che in quello i plenipotenziarii di questa Corona havranno unito il duca di Baviera per i medesimi fini di una pace sicura, che vuol dire tutto il partito de' cattolici in Germania, a' quali non meno che agl' heretici sarà caro assettare le cose in modo da assicurare la loro libertà, e S. Em.za mostra di credere così, havendo anche doppo conosciuto ne' discorsi con Mons. Mazzarino, che sta in questa confidenza di haver a favore de' suoi negoziati nel congresso tutt'i precipi di Germania, et sino ad un' certo termine pare che si renda verisimile. Onde se si deve prestar fede alle parole, pare che hora si possa sperare di vedere dato principio al congresso non scorgendosi apparentemente alcun' motivo che possa distogliere il pensiero del s. cardinale di Richelieu, sapendosi che la Corona di Svetia lo desidera e desidera la pace con il presupposto che gli debba restare la Pomerania¹ almeno².

[2.] Io non mi presi licenza di comunicare al s. conte di Chavigny l'instruttione del Sacro Collegio ma prometto a V. Em.za che in lunghi discorsi gli ho ordinatamente narrato ogni cosa secondo una memoria che portavo in mano, eccetto qualche parola che mi parve potersi interpretare per comminatione dal spirito delicato dell'istesso Chavigny, il quale essendo andato a Parigi pochi giorni sono, sicome Mons. Mazzarino, si aspetta di ritorno domani, et se prima non mi si mandano le risposte per il Sacro Collegio, mi prenderò questa occasione di fargli vedere l'instruttione, conforme V. Em.za mi comanda, e farò quella parte, si come ho fatto sin'hora, che può V. Em.za ripromettersi da chi non ha altro fine al mondo né altro obbligo che di servire a V. Em.za.

[3.] Non lascerò di continuare a mandare i titoli di tutti li libri che si stamperanno, si come in mia assenza ho incaricato al mio auditore in Parigi, che vi stia vigilante.

[4.] Dubito che Fontané si tratterà in Marsiglia per l'occasione de' passaporti, come avvisai V. Em.za massime se qui persistessero nel pensiero di assicurare il passaggio per il vescovo di Lamego³ portoghese, hora che li Spagnuoli hanno ciò presentito, secondo mi vien' scritto dal s. cardinale Monti a fine che io dichiarai qui che il governatore di Milano non intende che sotto il suo passaporto sia sicuro il sudetto vescovo, ma io ho stimato espediente non parlarne per non inasprire e difficoltare le cose poiché qui già si sono dichiarati di non volersi servire di quel passaporto come insufficiente, lasciando anche di rispondere sopra di ciò a S. Em.za⁴.

¹ Le duché de Poméranie fait partie de l'Empire. Allié à la Suède au début de la guerre de Trente ans, il perd son indépendance avec la mort sans héritier du dernier duc en 1637 : les revendications de la Suède et du duché de Brandebourg en font un sujet de débat au congrès de paix. Ce territoire, au bord de la mer Baltique, était à cheval entre la Pologne et l'Allemagne actuelles.

² [en marge] Non dia colpa Mons. al suo spirito ma più presto a quello di altri et che non s'è rincontrato l'humore et spirito del duca di Baviera conforme ai desiderii et gusto di costà.

³ Miguel de Portugal (1601-1644), évêque de Lamego en 1636, envoyé comme ambassadeur à Rome par son oncle le roi Jean IV de Portugal en 1641. Lamego quitte Rome en 1642 sans avoir été reconnu ambassadeur à cause des tensions avec les Espagnols que sa venue à Rome a créées.

⁴ [en marge] Mi pare che faccia bene in questo di tacere come di parlare nell'altro delle cortesie ordinate per servire il marchese come ambasciatore.

[5.] Farò passare a notizia di questi ministri l'honore straordinario dell'alloggio ordinato a tutt'i governatori delle città per il maresciallo et l'altre particolarità avvisatemi, sicome ho fatto per il passato secondo V. Em.za ha fatto gratia di tenermi avvisato.

139. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 août. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 21rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 193v-194v.
Déchiffrée le 17 septembre.

Difficultés pour les passeports entre les Français, l'ambassadeur de Venise, les Hollandais et les Suédois.

Il s. ambasciatore veneto mi dice di havere in suo potere i passaporti per i confederati della Francia, lasciatigli dal suo predecessore¹, che quanto agli Olandesi stima certo sé ne chiamaranno sodisfatti, perché essendo lui ambasciatore a questi Stati hebbe parola ferma che concedendosi in questa forma, non haverebbono dimandato d'avvantaggio, et il motivo fattogli da me perché siano stati tratti questo tempo dal suo predecessore e non fossero subito mandati agli Olandesi, dice che gli Olandesi ricercarono i Francesi per questi passaporti et i Francesi eletti li ministri della Republica di Venetia per otternerli dagli Austriaci, il s. ambasciatore Correr, dopo haver notificato a' Francesi di haverli ottenuti, non doveva far altro ma aspettare i motivi di qua. Quanto a' Svetesi ha mostrato di non haver informatione se i passaporti siino a loro sodisfattione o no e si è offerto di fare in ciò quelle operationi che da me gli saranno incaricate, dicendo haver quest' ordine dalla sua Republica, et è rimasto di pensare intanto a quel che convenga di fare perché io sono andato ritenuto in non voler precisamente fargli alcuna istanza, ma vedrò di insinuarli che procuri di chiarire qui col sig. cardinale di Richelieu questo punto de' passaporti per assicurarsi che siino d'intiera sodisfattione et che di nuovo non si possa sopra ciò muovere nuova petitione, se bene dal parlar adesso che si fa assolutamente et senza conditione di voler mandar al congresso, si può credere che siino sodisfatti de' passaporti già concessi et che questa non sia stata la vera causa della retinenza dal mandar sin' hora in Colonia ma la qualità delle negotiationi che si trattavano con i Svetesi, i quali inclinati alla pace col stabilimento di quello acquistato che sé gli offeriva dagl'Imperiali difficultavano la confirmatione della lega con la Francia.

¹ Angelo Correr (1605-1678), ambassadeur de Venise en France (1637-1641).

140. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 août. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 27r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 194v.
Déchiffrée le 17 septembre.

1. Lettre du roi pour justifier le comportement de Particelli d'Émery à l'assemblée du clergé. 2. Réponse possible aux brefs sur l'exemption du clergé.

[1.] Emeri mostrò semplicemente la lettera scritta dal re a lui medesimo per far vedere che non eccedeva i termini della sua commissione et a me non è stato possibile haver copia della lettera, sebene vi usai qualche diligenza.

[2.] Avvisai già V. Em.za che Chavigny mi disse essersi lasciato di dar risposta a' brevi sopra l'esentione del clero per termine di maggior rispetto pretendendosi che il re habbi ragioni di poterlo fare et hora attenderò di sentir quanto a V. Em.za occorrerà di comandarmi.

141. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 août. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 18r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 194v-195v.
Déchiffrée le 17 septembre.

1. Visite du duc de Bouillon à Mézières pour voir le roi et Richelieu. 2. Réponse du duc au nonce. 3. Justification de Mazarin : action en faveur de Bouillon pour la défense de la papauté.

[1.] Fu di poche hore la dimora del signor duca di Buglione quando per due volte venne a Mezieres e senza pernottarvi sempre si trattenne nelle stanze del re o del s. cardinale di Richelieu, dove a me non era lecito d'andarlo a trovare ; presi però resolutione di mandare a Sedan un gentilhuomo a rallegrarmi dell'aggiustamento e significargli insieme gl'ordini che haveva da V. Eminenza di parlare per i suoi interessi e servirlo in tutto ciò che mi fusse possibile con interporvi l'autorità di N. S.

[2.] Ha mostrato nelle risposte gradire l'offitio con dichiararsi molto divoto et obligato alla Santità di N. S. et a V. Em.za, aggiungendo che sarebbe venuto a vedermi se havesse saputo ch'io mi trovassi alla Corte.

[3.] Mons. Mazzarrino a cui l'istesso Buglione ha dimostrato obligatione per quello che possa haver' operato nel suo aggiustamento mi dice di havergli significato che l'ha servito tanto più volentieri, sapendo di far cosa molto grata a N. S. et a V. Em.za, da' quali sarà sentito con molto gusto per il desiderio che hanno d'ogni suo bene.

142. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 août. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 25r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 195v-196r.
Déchiffrée le 17 septembre.

1. Action du maréchal d'Estrées jugée comme un fait de désobéissance. 2. Justification de Chavigny : il s'agit d'une « extravagance » du maréchal.

[1.] Secondo si discorre in Corte qui è stata presa per dissubbidenza l'attione del maresciallo che ha mandato la moglie et figliolo a compire et presentare le lettere del re a N. S. et a V. Em.za con scusa d'indispositione.

[2.] Il s. cardinale di Richelieu meco disse semplicemente che il maresciallo per questo rispetto sta con timore in questo ritorno in Francia ma Chavigny parlandone me l'ha posta in riso come stravaganza dell'humore del maresciallo. Io mi sono contenuto nel dire il puro fatto con tutte le sue circostanze aggravanti senza passare oltre per non parere di voler insegnare quello che qui convenga, dubitando che potesse far effetto contrario ; e tale comprendo essere il sentimento di V. Em.za mentre puramente si compiace di scrivermi che aspettarà di sentire come sia qui interpretata l'attione per risolvere il modo delle risposte.

143. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 août. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 23rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 196r-197r.
Déchiffrée le 17 septembre.

1. Discussion avec Richelieu sur le règlement de la succession de Mantoue, notamment autour du gouvernement de Charleville. 2. Tractations avec La Chapelle pour qu'il se démette de ce gouvernement.

[1.] Parlai al s. cardinale di Richelieu secondo l'istanza del dottore Zuccone agente di Mantova et la risposta fu che la duchessa vuole rovinare quell'heredità che bisogna pagare i debiti, li quali ascendono a doi milioni, e che non si può alienare stabile di minor conseguenza ma che intende si facci conforme richiede la giustitia, accennando come un concorso de' creditorì onde il dottore Zuccone, a cui il s. cardinale diede quasi la medesima risposta, ha preso espediente di andare ad assistere alla causa per fare le sue incumbente giudiciali. Il sig. della Chapella¹ stava ancora in Charleville governatore per

¹ Claude Baudier, sieur de La Chapelle, gouverneur de Charleville et Rethel.

il s. duca, se bene Biscaras¹ introdottovi già governatore dell'armi per il re haveva assonto a sé ogni autorità, sí che a quello non rimaneva che il puro nome.

[2.] Ultimamente Monsù di Noiers chiamo a sé il medesimo della Capella dicendoli esser intentione del re che egli renunciassse a quel governo et gli ne fece sottoscriver due scritture distinte, in una si dice che rimette il governo in mano del duca e nell'altra in mano del re. Il dottore mi dice che già accenno sin l'anno passato al s. cardinale di Richelieu che se il re havesse pensiero di acquistare quel lu[o]go ne havrebbe scritto a Madama di Mantova, la quale desiderando d'incontrare ogni gusto di S. M. e da credere che non sarebbe aliena da fare questa alienatione ma che il s. cardinale non mostrò di farne caso e disse che bisognava terminar la causa della successione con la principessa. A La Chapella per rimuneratione di questo e del governo di Rethel levato al suo figliolo ultimamente per sospetto, stante l'intelligenza della principessa Anna² col duca di Guisa, è stato deliberato 30 000 franchi.

144. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 août. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 19r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 197r. Déchiffrée le 17 septembre.

À propos de l'affaire des moulins de Castagnaro.

Con prima occasione farò cader discorso col s. cardinale di Richelieu sopra quello che passa nel negotio de' molini di Castagnaro con la Republica di Venetia, usando delle circospettioni che V. Em.za mi suggerisce e richiede l'affare, come a suo tempo sarà da me ragguagliata.

¹ Jacques de Rotundis de Biscarras, colonel d'infanterie, gouverneur de Charleville.

² Anne-Marie de Gonzague de Clèves (1616-1684), fille de Charles de Nevers, duc de Mantoue de 1627 à 1631. Elle s'est mariée secrètement en 1638 avec le duc Henri de Guise, qui l'abandonne en 1641, même si des doutes sont émis sur la validité de leur mariage. Au sujet de cette union, voir FEHRENBACH Jérôme, *op. cit.*, p. 80-95. Elle est la belle-sœur de Marie de Mantoue.

145. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 août. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 17r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 197rv.
Déchiffrée le 17 septembre.

Départ de Mazarin à la fin de la campagne ou en octobre.

Nel proposito della pace o sia sospensione d'armi non ho che replicare a quel che V. Em.za fa gratia di significarmi nella cifra de' 20 luglio più dello scritto con i dispacci passati, essendosi hora fermato il negotio nella missione al congresso che fermamente et uniformemente dal sig. cardinal di Richelieu e da tutt'i ministri non solo viene a me confermata ma si propala con molto gusto della Corte e de' popoli che desiderano sommamente la quiete, e si dice che Monsig. Mazzarrino debba partire fra otto o dieci giorni, ma veramente meco il sig. cardinale di Richelieu e Chavigny e Mons. Mazzarrino stesso sin' hora stanno fermi nel termine preso per il fine della campagna o per il fine d'ottobre. Io non lascerò tuttavia di tener sempre sollecitato, come sin' hora ho fatto in ogni udienza, facendomi conveniente apertura la continua premura di N. S. senza gridare né rompere, secondo l'humanissimo avvertimento di V. Em.za.

146. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 août. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 28rv. Déchiffrée le 17 septembre.

1. Demande du père Georges d'écrire à Rome à propos de la gestion de l'ordre capucin. 2. Gestion des missions par Rome. 3. Pour l'égalité dans les chapitres. 4-5. Espoirs de pacification de l'ordre capucin. 6. Partialité de Richelieu dans l'affaire des capucins.

[1.] Il padre Giorgio da Parigi, cappuccino, predicatore assai stimato, è venuto ultimamente alla Corte, principalmente, secondo mi ha detto, per haver lettere da S. M. e dal sig. cardinale di Richelieu da mandare a Roma sopra l'istanza che si fa dalle provincie di tutta la Francia dell'equalità de' voti ne' capitoli generali e perché si rimetta la soprintendenza delle missioni a' provinciali¹, levandola al padre

¹ Un provincial est le supérieur d'une province, circonscription d'une congrégation religieuse.

Arcangelo¹, e mi ha portato una lettera del padre Leonardo² acciò io voglia aiutare questi medesimi negotii con scriverne a Roma.

[2.] Quanto al capo delle missioni per non avere cognitione del padre Arcangelo né informatione alcuna sin' hora del bisogno o stato delle cose, non potevo se non rimettermi a quel che in Roma sarà stato giudicato espediente con le notitie che la giungono da ogni parte.

[3.] Per l'equalità de' custodi ne' capitoli se bene la domanda porta seco apparenza di giustitia e di convenienza, io non lasciai d'anteporgli ;

[4.] Che i santi progressi di questa religione, conservata sin' hora in ottima disciplina, con la quale si è resa forse sopra tutte l'altre utile et esemplare nella Chiesa di Dio, dimostrano, quanto prudentemente sia stato provisto da quei vecchi padri con la salutifera inequalità, introdotta ne' primi tempi.

[5.] Che ogni mutatione porterà disturbo e pregiudicio nella disciplina e che la recovatione di questa constitutione, felicemente sin' hora praticata, e la concorrenza che ne resultarebbe fra tutte le nationi sopra l'elettione del generale cagioneranno finalmente quella divisione che hora si accenna per il maggiore scandolo che possa seguire.

[6.] Ma poco parmi che habbino operato simili ragioni col padre Giorgio et altri cappuccini, a' quali mi è occorso di parlarne, stando tutti fissi in questo desiderio per riputatione delle natione, e mi hanno fatto vedere una scrittura stampata che mando a V. Em.za, composta parmi d'intendere dal padre Leonardo in justificatione della domanda. E sento di più che il s. cardinale di Richelieu gli habbi promesso ogni aiuto e confirmatili nella loro pretensione con dire che hanno ragione e che non concedendosi l'equalità non vadino in alcun modo al capitolo. Se verrà l'occasione, io ne parlerò al sig. cardinale di Richelieu ne' termini che ho parlato a' cappuccini medesimi, se da V. Em.za altro non mi verrà commandato, essendomi parso conveniente intanto avvisarla di questi motivi.

147. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 23 août. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 29r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 197v-198r. Déchiffrée le 4 octobre.

1. Détention des passports français et impériaux par l'ambassadeur vénitien en France. 2. Besoin de l'accord du roi pour distribuer les passeports.

¹ Père Archange des Fossez (mort en 1670), capucin, visiteur apostolique et général de toutes les missions orientales et occidentales, est arrivé de Rome en 1639 pour aider le nonce Scotti dans les négociations avec la cour de France. Il est aussi chargé d'une mission pour la congrégation *de propaganda fide*. Cf. BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 248.

² L'abbé Leonardo Fabbroni est envoyé à Rome par Marie de Médicis en 1635 pour défendre sa cause face à la France. Cf. DUBOST Jean-François, *op. cit.*, p. 747.

[1.] Il sig. ambasciatore di Venetia ha ricevuto una lettera dai deputati cesarei in Colonia, nella quale gli fanno istanza di consignare qui i passaporti per i ministri della Corona di Francia e suoi confederati e di mandare a loro stessi nel medesimo tempo in Colonia quello concessi da questa Corona per i deputati dell'imperatore e suoi adherenti, esponendo di haver' inteso che per parte di S. M. Christianissima si accelerava la missione de' suoi plenipotentiarîi ogni volta che con effetto siino consignati i passaporti con presupposto che in sua mano siino stati lasciati tutti i sudetti dall'ambasciatore suo predecessore.

[2.] Il sig. ambasciatore mi dice di non potere disporre de' sudetti passaporti senza l'ordine di S. M. Christianissima, per parte della quale sono stati richiesti i ministri della sua Repubblica a maneggiare questa prattica et ha preso resolutione subito tornato Monsù di Chavigny che ancora si aspetta di mostrargli la stessa lettera per sentire quel che deve fare e rispondere con la qual' occasione si chiarirà se resta dubbio alcuno circa la missione promessa al fine di questa campagna¹.

148. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 24 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 113r.

Fortification de Castro par le duc de Parme.

Il s. duca di Parma si è messo a fortificare Castro, come fu scritto a Mons. nuntio in Venetia li 24 agosto 1641.

149. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 24 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 114rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 199r-200r.

Commissariat général de Saint François et conflit entre récollets et cordeliers.

Al 17 del corrente è comparsa la cifra di V. S. fatta in Reims a 17 del passato concernente il discorso havuto da Lei in Perona col il s. cardinale di Richelieu in proposito del commissario generale di S. Francesco, et perché in essa si riserba di fare alcune altre diligenze per comunicarmele poi, per

¹ Est jointe une lettre écrite par les plénipotentiaires impériaux à l'ambassadeur de Venise à propos de la livraison des passeports, de Cologne le 4 août 1641 (fol. 30r).

questo basterà per hora che io parimente glie ne accusi come fo la ricevuta, aggiungendoLe solo oltre a quello che Le è stato suggerito nelle instruttioni e se Le è ricordato dopo in alcune lettere che qui si scuopre per quello che essaggerano i recolletti che vi si trovano quasi di tutte provincie che mai obediranno ad altro commissario generale che del loro istituto recolletto, e veramente la ragione ch'adducono pare che habbia gran forza in non voler obedire ad un cordelliere mentre i cordellieri non vogliono obedire ai recolletti che sono molto più osservanti della regola in stato di maggior perfettione e di gran credito al mondo, di maniera che si scuopre questo negotio sempre più difficile ad accordare, et in fine è giudicato che sia per riuscir più facile che le cose si riduchino al stato di prima, come più pacifico et a proposito per evitare le presenti e future dissensioni e facilitare la riforma di quei che la desiderano, che non sono pochi per quanto si va intendendo. Che è quello in che pare che V. S. habbia da insistere con la solita sua prudenza et efficacia.

150. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 août. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 116r.

Audience entre Grimaldi et le duc d'Orléans pour lui remettre le bref du pape.

Non essendomi stata data, dopo l'arrivo mio in questa nunciatura, occasione di vedere il sig. duca d'Orleans per la sua lontananza dalla Corte, hebbi finalmente commodità di prendere udienza da S. A. in questa città, sicome segui alli 24 del cadente, presentandogli il breve della Santità di N. S. e la lettera di V. Em.za. E come non lasciai d'accompagnare l'uno e l'altra ogni più riverente dimostrazione d'ossequio e con offiti proportionati per parte della S. S. e di V. Em.za cui S. A. facendo espressione di gradire oltre modo questo honore e chiamandosi anche sommamente favorito da questo nuovo argomento che riceveva dell'affetto paterno di S. B. e della cortese memoria che ne conserva V. Em.za passò a domandare del buono stato e salute della S. S. e dell'Em.za V. e mi fece istanza di rappresentare il suo desiderio di havere occasione da poter servire N. S. et V. Em.za. E mentre humilissimamente l'esseguisco con questa, qui resto facendoLe profondissima riverenza.

151. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 août. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 32r. Déchiffrée le 4 octobre.

1. Comportement des ambassadeurs à Rome. 2. Position de Grotius par rapport à l'Augustinus.

[1.] Io non ho più havuta occasione di parlar del maresciallo ma il s. cardinale di Richelieu l'altro giorno a presenza di molti parlando della dimora di Fontanè in Marsiglia disse che in Roma un' ambasciatore s'era governato brutalmente, Novaglie¹, ch'era presente humanamente, ma che Fontané si governerà angelicamente.

[2.] Per mezzo di un' amico ho poi saputo che il Grotio si dichiara totalmente contro il libro *Augustinus* et a favore delle thesi de' padri giesuiti.

152. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 août. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 37rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 201v-202v. Déchiffrée le 4 octobre.

1. Faute de La Meilleraye dans le siège d'Aire contre les Espagnols. 2. Négociations entre Richelieu et le duc de Lorraine. 3. Retour du duc d'Orléans à la cour. 4. Demande d'argent par l'ambassadeur du Portugal. 5. Absence de Chavigny.

[1.] Pare che si tenga per impossibile di far sloggiar li Spagnuoli di sotto Aire non senza gran colpa del maresciallo della Migliarè, il quale non ostante habbia havuto tempo a bastanza et avvisasse già di havere spianato le trinciere e ridotta quella piazza nella sua pristina perfettione, si è poi trovato che le trinciere erano in buon' essere e le breccie non ben riparate. Si va procurando di fare comparire per acquisti di gran conseguenza i piccoli luoghi ultimamente presi, tuttavia il re in questa occasione ha dato qualche segno di poca sodisfattione del servitio di Migliarè et del suo modo di parlare che fece ultimamente con S. M.

[2.] Il mandato dal duca di Lorena non è stato sin'hora rispedito, mostrando il re poca inclinatione di trattare più seco a qualsivoglia conditione, havendo S. M. parlato di quel prencipe pubblicamente in forma di gran disprezzo e della contessa di Cantencroy con nome di Garza ; nondimeno il cardinale di Richelieu che nelle presenti congiunture non giudica inutile l'haver le sue truppe e fermar quel prencipe in questo partito, anco con la consideratione del trattato di pace continua le negotiatione

¹ François, comte de Noailles (1584-1645), ambassadeur ordinaire de France à Rome de 1634 à 1636.

con il mandato da S. A. e si giudica che in qualche forma si accetterà l'offerta, ancorché le maggiori scuse che apporti il duca della sua alienatione sino le violenze ch'asserisce li fossero usate in Parigi dal medesimo s. cardinale.

[3.] Il signor duca d'Orliens sta qui senza fare altra cosa che darsi bel tempo con poco decoro, senza che si facci di lui conto alcuno. Non si pensa sin'hora a darli comando dell'armata ma si verifica che la sua venuta sia in esecuzione degli ordini che gli furono inviati quando ancora il conte di Soissons era in vita per dubbio che potesse da quello esser sollevato.

[4.] L'ambasciatore di Portugallo domanda denari per rimetter in Olanda affine di poter liberare i vascelli che si preparavano in quel paese e poi sequestrati da mercanti per il loro pagamento.

[5.] Chavigny non è ancora ritornato.

153. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 août. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 39r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 202v. Déchiffrée le 4 octobre.

Pas de possibilité d'entretenir Richelieu sur les moulins de Castagnaro.

Non posso dire cosa alcuna a V. Em.za nel particolare de' molini nel fiume Castagnaro perché essendo stato questi giorni molto occupato il s. cardinale di Richelieu, non ho stimato espediente premere per l'audienza, considerando che per portare la pratica con le dovute circospettioni non sarebbe a proposito un' audienza in fretta. Mi ha però fatto intendere il mastro di camera che dimani vi sarà hora comoda per me.

154. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 août. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 34r-35r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 33r-34v. Déchiffrée le 4 octobre.

1. Conclusion de l'assemblée de Mantes : mise en garde des prélats sur les concessions financières faites à la Couronne sans l'approbation du Saint-Siège. 2. Propositions de prélats pour accroître l'autorité du pape en France.

[1.] Nel medesimo tempo che si è dato fine all'assemblea di Manta e che è stato portato a S. M. l'istrumento del donativo aggiustato e sottoscritto da' commissarii regii, sono venuti a darmi parte della

terminatione della medesima i vescovi di Chastres et Autum¹ con l'abbate² agente del clero, in forma solo di cerimonia e di rispetto verso il ministro di N. S., senza fare mentione nel complimento di ciò che sia stato operato o trattato. Io però in forma di ragionamento non ho lasciato di avvertirgli il pregiudizio che fanno all'ordine ecclesiastico et alle loro conscienze, venendo a si fatte deliberationi senza il beneplacito della Santa Sede, mostrando con ragioni evidenti che non possono coprirsi con dire che non si tratta di alienare beni ecclesiastici ma di donar parte dell'entrate che sono a libera dispositione loro, et il vescovo di Autum senza alcun' riguardo de' compagni confermò le mie parole, mostrandosi mal contento del seguito e di non haver potuto far altro lui con molti altri che sono dell'istessa opinione e di questo sentimento trovo veramente la maggior parte dei prelati, anzi tutti quelli che non sono del favore, come qui dicono, sebene la debolezza o timore rende inutile questa loro et buona intentione. Fra questi non devo lasciare di significare a V. Em.za che il vescovo di questa città³ si dimostra devotissimo della Santa Sede et sommamente obligato alla Santità di N. S., havendomi fatta viva espressione della gratitudine che conserva per la gratia fatta a suo zio dell'arcivescovato di Lione⁴, etiandio contro l'intentione del re, secondo mi ha rappresentato, mostrando che quel beneficio collocato in soggetto che haveva adempito il debito di buon' ecclesiastico e devoto della Santa Sede in occasioni urgenti avesse forza di sollevare e disporre l'animo di molti prelati in questo regno a ben' servire la Santa Sede.

[2.] E sopra di questo punto devo anche aggiungere a V. Em.za che l'istesso vescovo e qualche altri principali prelati non hanno lasciato di significarmi che la via di sostenere l'autorità pontificia in Francia sarebbe l'innalzare alle dignità della Chiesa i prelati che per virtù et meriti sé ne rendono degni, benché non siino portati dalle regie raccomandationi. A queste propositioni, io non ho data alcuna risposta, procurando nel resto di confirmarli nelli loro buoni sentimenti et animarli a stare constanti in quello che per l'indennità della propria coscienza stimano giusto e conveniente, dovendosi credere che l'intentione di S. M. e del s. cardinale di Richelieu sia la medesima e che in simili occasioni con parlare e dire liberamente i suoi sentimenti a S. M. et a S. Em.za, ponno sottrahersi dalle sinistre informationi et oppressioni de' ministri regii.

¹ Claude de La Magdelaine de Ragny (1591-1652), évêque d'Autun (1620-1652).

² Le manuscrit laisse un emplacement pour remplir le nom de l'agent du clergé. Il peut donc s'agir d'un des trois agents du clergé : l'abbé de Cinq-Mars, l'abbé de La Barde ou l'abbé de Saint-Vincent.

³ François Le Fèvre de Caumartin (1592-1652), évêque d'Amiens de 1617 à sa mort.

⁴ Charles Miron (1569-1628), évêque d'Angers (1622-1626), archevêque de Lyon (1626-1628), oncle maternel de François Le Fèvre de Caumartin.

155. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 31 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 116r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 202v-203r.

Saufconduit pour le prince de Masseran et passeports français.

S'è ricevuta la salvaguardia e lettera di S. M. per il principe di Messerano et il tutto è effetto della diligenza di V. S., la quale parimente ha fatto bene a scrivere al sig. cardinale Monti et ministri di N. S. per li passaporti alli ambasciatori di S. M. Christianissima.

156. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 2 septembre. - Amiens.

Orig., ADDE, 03 Iansenismus 1 F a, 459r.

Effort pour faire respecter le décret du pape interdisant de traiter le sujet janséniste.

Prima che mi giungesse la benignissima de' V. Em.za delli 3 del passato, non ho mancato d'operare con ogni più viva istanza di mantenere il sig. cardinale de Rechelièu nella buona intentione datami che la Sorbona non sia per scrivere in difesa dell'opera di Jansenius, si com' ho prevenuto anche nell'avvisar tutti gl'arcivescovi di questo regno che non permettino a qualsivoglia soggetto fin dove s'estende la loro giurisdittione di far scrivere non che stampar cosa veruna sopra la materia *de auxiliis* senz' ordine preciso di cotesta S. Congregatione. Fra tanto col remedio, va preparandosi dalla Santità di N. S., procurarò d'oppormi a chiunque ardisse di trasgredire i suoi santissimi ordini, e se pur d'alcuno haverò di nuovo notitia, non lascerò in conformità della devota et ubidente servitù mia di subito insiouarlo all'Em.za V., alla quale faccio per fine humilissima reverenza.

157. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 3 septembre. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 42r-44v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 203r-205v. Déchiffrée le 4 octobre.

1. Refus de Mattei de remettre aux catholiques de la diète une lettre du nonce par crainte d'une erreur dans les chiffres. 2. Demande à l'ambassadeur vénitien de délivrer les passeports sans tarder et demande d'une copie par le patriarche Macchiavelli. 3. Affirmation de l'envoi de Mazarin et d'Avaux

à la fin de la campagne ; trêve avec la Suède. 4. Vérification par la France des passeports de ses plénipotentiaires. 5. Nouveaux passeports pour voyager vers les nouveaux lieux du congrès. 6. Impossibilité de présenter les brefs pour la paix au roi.

[1.] Mons. Mattei ha giudicato di non dover fare pervenire a' cattolici della dieta la scrittura che io gl'inviai da Perona secondo l'istanza di S. M. Christianissima ; e perché fra gl'altri motivi mi dice che essendo la scrittura risposta alla lettera della dieta, non pare che si debba recapitare all'imperatore (come è vero) rimetto a V. Em.za la copia della ciferà con la quale inviai la sudetta scrittura a Mons. Mattei, dubitando che il suo o forse mio segretario possa haver errato ne' numeri poichè né la scrittura né la mia ciferà fa mentione che si presenti all'imperator. Mi è bisognato rispondere sopra il recapito della sudetta scrittura, che fu dal medesimo s. cardinale di Richelieu formata, et havendo io dedotto le giustificazioni di Mons. Mattei, S. Em.za ha detto che si farà arrivare per altri mezzi, motivando che il nuntio non haverà voluto farlo senza il consenso dell'imperatore, sì come io replicai che anderei renitente in far cosa che qui potesse dispiacere.

[2.] Rappresentai successivamente che Mons., facendo veder la scrittura al conte di Trautmanstorf¹, aveva operato che fusse stato scritto a questo s. ambasciatore di Venetia per la consignatione de' passaporti senza la conditione di aspettare che questi plenipotentiarîi fussero per mettersi in viaggio. Mons. patriarca Macchiavelli mi ha mandato un' duplicato consignatoli da' plenipotentiarîi cesarei per questo s. ambasciatore di Venetia, a cui l'ho recapitato, et a V. Emin.za ne mando la copia.

[3.] L'istesso s. ambasciatore veneto già aveva fatto vedere a Chavigny la medesima lettera venutagli per la posta, come accennai a V. Em.za con le passate, et si è rimasto di vedere e considerare i medesimi passaporti prima di dar risposta a' plenipotentiarîi cesarei in Colonia, nondimeno nel discorso ch'io hebbi ultimamente col s. cardinale, S. Em.za mi disse senza aggiungere alcuna conditione che io potevo scrivere a Roma, in Spagna, Alemagna et a Brusselles che alla fine di questa campagna si manderà Mons. Mazzarrino et Avox adesso che l'imperatore si è contentato di dare i passaporti conforme la ragione vuole acciò da ogni canto si diino gli ordini convenienti, et passò a dirmi che i plenipotentiarîi di S. M. Christianissima sì come i Svetesi havranno facoltà d'intendere non solo per la pace ma ancora per una sospensione e tregua de' dodici anni e che la lega con Svetia è sino alla pace generale in modo che finiti per esempio i dodici anni della tregua, quando non si stabilisca la pace, resta la lega nel suo vigore, sì come anco se fusse rotta la tregua o la pace in ogni tempo si dichiara che continui la lega e mi confermò che l'imperatore si è contentato de' luoghi di Munster et Osnaburgh, conoscendo che molto più si faciliterà la trattatione in questa vicinanza.

¹ Maximilien, comte de Trauttmansdorff (1584-1650), principal ministre de Ferdinand III, chef de l'ambassade impériale à Münster pour les négociations de paix.

[4.] Monsù Chavigny, col quale dopo volsi chiaramente intendermi se potevo assolutamente scrivere che qui si sono ricevuto i passaporti a sodisfazione e che i plenipotentiarîi anderanno, sebene alla prima parve che acconsentisse, poi rimase di voler prima per maggior cautela vedere i passaporti et io di non scrivere cosa alcuna se non parla chiaramente et assertivamente, senza alcun' aggiunta che possa tirarsi a conditione. Nondimeno il parlare che hora si fa molto assolutamente di voler mandare, non pare che lasci luogo a dubitarne, essendosi anche meco dichiarato Chavigny che non si manda prima per tema che in Olanda subito intesa la partenza de' plenipotentiarîi di qua non facciano ritirar l'armata per scemar la spesa, come effettivamente si crede che seguirebbe da chi ha cognitione della dispositione di quei Stati e del desiderio che hanno della pace.

[5.] È sopraggiunto a questo s. ambasciatore veneto un' altra lettera de' plenipotentiarîi cesarei in Colonia, i quali, stante la traslatione de' luoghi del congresso, gli mandano nuovi passaporti di S. M. Cesarea per Munster et Osnaburgh, et essendo hoggi stato a darne parte al s. cardinale di Richelieu, S. Em.za ha ordinato che Chavigny li veda per riconoscere se manca cos'alcuna e poter rescrivere, havendo il s. cardinale confermato all'istesso ambasciatore che assolutamente si manderà alla fine di questa campagna e che saranno nel luogo a tutti i Santi¹.

[6.] Mons. Mazzarino et Avò staranno insieme in Munster et in Osnaburgh si disegna di tenere qualche altro soggetto che ancora non è determinato. Essendo hora le cose in altro stato, come V. Em.za havrà visto da' miei dispacci passati e presente, non ho giudicato espediente presentare i brevi hortatorîi alla pace giuntimi con quest' ultime lettere per dubbio che non siano ricevuti, come istanze fuori di tempo, mentre S. M. et il s. cardinale già si dichiarano e danno ogni argomento di credere che desiderino la pace, et si è publicata la partenza di Mons. Mazzarini, il quale adesso in Parigi ha fatto spesa di dieci o dodici mila scudi che mentre non andasse sarebbe in gran parte buttata, tuttavia se nascerà congiuntura nella quale io conosca di poter profittare con la presentatione de' sudetti brevi non lascerò di valermene opportunamente.

158. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 3 septembre. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 49rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 206r-207r. Déchiffrée le 4 octobre.

Désobéissance du maréchal d'Estrées vue par Richelieu et Chavigny.

Il s. cardinale di Richelieu, col quale parlai della dimora del maresciallo tuttavia in Caprarola, dicendo che si aspetta di sentire come sarebbe da S. Em.za intesa la disobediencia e che V. Em.za haveva

¹ Fête de la Toussaint, le 1^{er} novembre.

dati ordini a' governatori dello Stato ecclesiastico acciò fusse servito et alloggiato per usar seco ogni soprabondante cortesia. Mi rispose che bisognava lasciarlo fare informa d'animo adirato contro l'istesso maresciallo, aggiungendo anche qualche parola significativa, che sia un cervello bestiale. Chavigny mi disse che la detta disobediencia era chiara e che sé gli scrive questa posta con risentimento, seben' è avvisato che costì si sospetta che il maresciallo habbia ordine di fermarsi e Fontanè di non partire da Marsiglia. Io risposi che queste saranno imaginationi de' cortigiani, che né in V. Em.za né in Palazzo può essere sospetto perché sono certi della buona fede e sincerità con che si procede da questa parte ; e che se in ciò fosse un minimo dubbio, me ne sarebbe stato scritto, onde mostrò di restare sincerato et avvertito di non credere facilmente quello che di Roma viene scritto mentre non si sappino le cose originalmente. Sento esservi ordine che i corrieri vadino direttamente a Roma, né si riconosca il maresciallo per ambasciatore, ma non lo so certo.

159. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 3 septembre. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 46r-47r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 207r-208v. Déchiffrée le 4 octobre.

1. Menace d'un conflit en Italie entre Venise et l'État ecclésiastique. 2. Proposition d'une médiation française. 3. Excuses de Grimaldi à Barberini. 4. Discussion avec Richelieu à propos des actions du duc de Parme vis-à-vis du Saint-Siège.

[1.] Dicendomi il s. cardinale di Richelieu in discorso esservi avviso della morte del duchino di Mantova¹ e mostrandone disgusto come di accidente che possa cagionare disturbo in Italia et aggiungere difficoltà ne' trattati di pace, presi occasione di significarle che di nuovo fra lo Stato ecclesiastico e veneto potrebbe nascere qualche controversia, narrandoli la novità che i signori venetiani intentavano contro la forma della trattatione fatta in tempo de' duchi di Ferrara affine di rendere navigabile quel fiume Castagnaro ; e soggiunsi che i signori venetiani troppo arditamente cercavano d'avvantaggiarsi, abusando dell'inclinatione conosciuta in S. S. di mantenere buona intelligenza con quella Republica.

[2.] Mostrò il s. cardinale sentimento come di cosa rilevante, dicendo che bisogna procurare di rimediarvi e che S. M. vi s'interporrebbe volentieri ; e rispondendole io che non havevo ordine di fare questa istanza ma che informato del fatto mi è parso espediente non tacerlo e che se pare a S. Em.za come avvisato da altri che da me e di proprio motivo procurare di rimettere i signori venetiani nel dovere (acciò imaginandosi che venisse l'istanza di Roma non prendessero argomento di credere che S. S. sia

¹ La rumeur de la mort du jeune duc de Mantoue court en effet à la fin de l'été 1641 en France, ce qui fait craindre à Richelieu une mainmise des Espagnols sur le duché de Mantoue (BnF, Italien 1818, fol. 124-130 : n° 32, 25 août 1641, Amiens). Ces bruits s'estompent finalement.

per tollerare questo pregiudizio e si rendessero ostinati) sarà opera della sua grandezza e bontà. Soggiunse che io dicevo bene e che n'haverebbe parlato qui all'ambasciatore di Venetia con questa avvertenza e che gli dispiaceva che adesso in Venetia non sia ambasciatore di S. M. ma che si manderà quanto prima e mi domandò l'informatione del fatto per poterne discorrere fondatamente, onde io le diedi una copia che havevo meco della scrittura mandatami da V. Em.za e di più una memoria conforme alla qui acclusa copia¹ che feci con intentione che sé ne dovesse scrivere a Venetia al segretario mentre non vi è ambasciatore, ma il sig. cardinale non motivò che in Venetia vi sia ministro a chi potere scrivere.

[3.] Supplico V. Em.za a perdonarmi se non ho forse a bastanza premuto nel dare ad intendere che io parlo di proprio moto, come ho fatto nel significare che per il buon successo havranno maggior efficacia le parole di S. Em.za quando si comprenda che derivino dal proprio sentimento poiché a parlarne più leggiermente haverei tenuto che il negotio si fosse scordato fra la molteplicità delle gravi occupationi del s. cardinale.

[4.] Parlò il s. cardinale delle cose del s. duca di Parma mostrando di sentirne disgusto e che ancora si sarebbe impegnato in questo, ma io le risposi che il s. duca si era governato in modo di non meritare che S. S. lasci continuare in pregiudizio della Camera apostolica molte cose che gli sono state per il passato tollerate ne' suoi luoghi vicino a Roma e che non sono particolari da mettere in tanta reputatione.

160. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 3 septembre. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 51r-52r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 209r-210r et Francia 90, fol. 36r-37r. Déchiffrée le 4 octobre.

1. Négociations entre le roi et l'ambassadeur de Gênes. 2. Rapport sur les affaires de Savoie, dont les négociations avec le prince Thomas de Savoie. 3. Avis de Richelieu sur les affaires d'Italie. 4. Négociations avec Venise. 5. Rédaction de l'instruction de Mazarin en cours. 6. Livres à examiner.

[1.] L'ambasciatore di Genova² ha ricevuto cortesissimi trattamenti e confirmatione della buona volontà del re, havendogli S. M. medesima testificato in voce che sarà pronto ad impiegare le sue forze per le occorrenze della Republica, la quale ha occasione di riconoscere in parte questo successo dagli uffitii passati per ordine di N. S. e di V. Em.za, come vedrà dalla copia di lettera scritto da Chavigny all'istesso ambasciatore dove sé ne fa mentione³.

¹ Est jointe la copie de ce qui a été écrit sur les intérêts passés entre les États ecclésiastique et vénitien à propos des moulins de Castagnaro par le nonce en France.

² Le résident de France à Gênes entre 1640 et 1641 est César de Grolée (mort en 1663), chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Virville.

³ Est jointe une lettre de Chavigny à l'ambassadeur de Gênes (fol. 53r).

[2.] Il gentilhuomo di Longavilla andato in Piemonte dopo la morte del conte di Soissons trattò col prencipe Tomaso di Savoia per vedere la sua dispositione, rappresentandogli l'occasione di haver in Francia non solo l'heredità di Soissons¹ ma l'aspettativa di quella di Longavilla stesso con dar la figlia ad un' suo figliolo ; nel ritorno ha riportato che la difficoltà principale consista in assicurarlo e che domanda vi si interponga la parola di qualche prencipe d'Italia. Questo non si vuol fare e si crede debba contentarsi di una lettera del re. Hoggi sento in confuso sia giunto un' frate per seguitare la trattatione di questo aggiustamento ma non so chi sia né di qual religione.

[3.] Il s. cardinale di Richelieu hier l'altro parlando con l'ambasciator di Savoia² secondo questo mi ha riferito della pace con termini risoluti di volerla e che ben' presto partirà Monsignor Mazzarino. Dissi che in Italia non si vuol altro che Pinerolo et si allargo assai in dire che non è mai passato per la mente a S. M. di voler niente di quello del duca³ suo nipote e che presentemente se consignarebbero tutte le piazze in mano di Madama sé vedessero che fusse in stato di poter resistere all'armi di Spagna⁴. Si è risoluto di rinforzare il conte d'Arcurt con cinquemila huomini, parte de' quali sono di recrute già in ordine per marciare, altri si vanno levando.

[4.] Sento che la Republica di Venetia ha qui fatto sapere che il s. cardinale di Savoia ha mandato cola un' suo diretto al s. cardinale Cornaro⁵ per informare la Republica de' suoi interessi e domandare il suo consiglio e patrocinio ma che la Republica non ha voluto dargli alcuna risposta, facendogli intendere che poteva riceverla dal s. cardinale a cui è stato diretto.

[5.] Il s. cardinale di Richelieu hieri stette molte hore ritirato, scrivendo, e mi vien' riferito da suoi di casa che formi l'istruzione per Mons. Mazzarino.

[6.] Ne' cantoni di Parigi è stato trovato affisso l'accluso titolo di libro ma non si trova il libro né il vescovo di Banfort *in rerum natura*. Riceverà V. Eminenza con questo dispaccio il libretto intitolato *La Conduite de Meliton*.

¹ Le prince Thomas est en effet en mesure de récupérer le titre de comte de Soissons par son épouse, Marie de Bourbon-Condé qui a repris ce titre à la mort de son frère Louis.

² César-Alexandre Scaglia (1592-1641), abbé de Staffarde, ambassadeur de la maison de Savoie en France.

³ Charles-Emmanuel II (1634-1675), duc de Savoie en 1638.

⁴ Les frères de la régente se sont alliés avec l'Espagne et troublent le duché de Savoie.

⁵ Federico Corner (1579-1631), juriste *in utroque jure*, évêque de Bergame en 1622, est créé cardinal en 1626 et devient patriarche de Venise en 1631 auquel il renonce en 1644 pour terminer sa vie à Rome.

161. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 3 septembre. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 56r-57r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 34v-36r. Déchiffrée le 4 octobre.

1. Rumeur d'une nouvelle bulle qui agite parlementaires et ecclésiastiques. 2. Temporisation du nonce en l'attente d'un envoi officiel. 3. À propos du don et de l'amortissement du clergé.

[1.] Sentendo decorrere questi ultimi giorni d'una nuova bolla stampata in Roma et che habbi fatte comotione tra parlamentarii come tra gl'ecclesiastici, ho mostrato di esser nuovo e che non possa essere che sia publicata, non essendomi stata mandata, ammettendo però che ne sia fatto qualche abbozzo e che si stia hora maturando.

[2.] Con occasione che io presentai al s. cardinale l'editto della congregatione del S. Offitio fatto da me stampare in Parigi sopra quei libri e lamine vecchie trovate in Granata¹, mi dimandò S. Em.za se era la bolla nuova, passando con ardore a dirmi che è per fare gran' moto, e particolarmente in Francia, che li parlamentarii hanno cominciato a farvi delle oppositioni e dubita che faranno ben' presto qualche cosa. Che il re non può sempre opporsi a' parlamenti e che trattandosi di volere con una bolla decidere contro le opinioni che sempre si sono sostenute in Francia et rivocare tutte le cose che si sono godute, forse S. M. non havrà per bene d'impedirli né S. Em.za potrà in questo consigliare diversamente acciò non si creda che per la sua qualità di ecclesiastico e cardinale voglia pregiudicare alle ragioni della Corona e della natione. Io dissi che havevo sentito qui ultimamente parlare d'una nuova bolla senza sapere cosa sia et che non essendomi stata mandata di Roma, com'è sempre solito, mi fa dubitare che la cosa non stia come qui si rappresenta. Che io supplicavo S. Em.za a sospendere il giuditio sin' che io ne habbi qualche avviso et ordinare intanto a' parlamentarii che si contentino di aspettare avvisi certi sopra cosa tanto importante ma S. Em.za mostrando di dubitare che io volessi con una soprasessoria smorzare la collera e metter il negotio in longhezza, rispose di non potere ; mi obligò a dirgli che io havevo qualche avviso d'una tal bolla che si trattava di publicare ma che in effetto ancora non è stata rivista e sarà moderata assai da quello che si discorre ; onde S. Em.za quietandosi alquanto, senza però esplicitamente dirmi di voler fare soprasedere, soggiunse V. S. Ill.ma facci che venga presto.

¹ Parchemins et livres trouvés entre 1588 et 1599 à Grenade qui sont en réalité des faux forgés par les Maurisques en latin et en arabe qui nient la divinité du Christ et démontrent qu'il y a eu des martyrs en Espagne avant Pierre et Paul, disciples de Jacques arrivés avec lui dans la péninsule ibérique. En 1631, les livres et parchemins sont acheminés à Madrid avant d'être transférés à Rome en 1642. Sans les avoir encore vus, Rome interdit par décret le 5 mai 1639 de lire, diffuser ou défendre ces écrits. Cf. VISCEGLIA Maria Antonietta, *Roma papale e Spagna. Diplomatici, nobili e religiosi tra due corti*, Rome, Bulzoni editore, 2010 (Biblioteca del Cinquecento, 149), p. 206-224, DRAYSON Elizabeth, *The Lead Books of Granada* et CEYSSENS Lucien, *Le cardinal François Albizzi (1593-1684). Un cas important dans l'histoire du jansénisme*, Rome, Pontificium Athenaeum Antonianum, 1977 (*Spicilegium Pontificii Atheanei Antoniani*, 19), p. 97.

[3.] Parlando Chavigny meco della stessa bolla con li stessi sentimenti del s. cardinale, si passò a trattare del donativo fatto dall'assemblea e dell'amortizzazione, e dicendole io molti motivi cavati dalla scrittura mandatimi che riducono a poco o niente questa pretensione de' ministri regii, quando pur si voglia che sia lecita, egli non seppe che replicare se non col negare il fatto e restò di volermi far vedere a Parigi un calcolo dal quale appare, come egli dice distintamente, che il re poteva cavare giustamente sei volte tanto di quello che importa il donativo, io l'accettai et lo pregai di farmelo vedere, pensando che sarà un' principio per dilucidare questo negotio col rispondere in scritto a tutt'i motivi che si deducono da' regii et già ne ho parlato a qualche vescovo informato che mi promette di suggerire in fatto tutto ciò che sarà necessario.

162. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 3 septembre. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 60r-63v.

1. Doute sur la stabilité du maréchal d'Estrées à Florence. 2. Voyage de Fontenay vers Rome. 3. Avis sur les propositions de paix du duc de Bavière, Richelieu, les princes allemands et les princes italiens. 4. Désir de paix de la Hollande : envoi de ministres français pour traiter avec le prince d'Orange et surveiller les députés hollandais. 5. Désir de paix de la Suède : alliance avec la France incluant une participation financière de celle-ci. 6. Mort du cardinal de Bagno. 7. Avis de Richelieu sur l'éventualité de la dissolution du parlement anglais. 8. Excuses de Grimaldi et soumission à la famille Barberini. 9. Empêchement de Barberini pour répondre au père Morin. 10. Analyse des conséquences du complot des conjurés de Sedan et de la mort du comte de Soissons. 11. Proposition du duc de Bouillon de rétablir la monarchie en Angleterre et contre l'expansion du calvinisme. 12. Indulgences et conversion des hérétiques. 13. Erreur de Feragalli et reconnaissance par Grimaldi de sa faiblesse.

[1.] Non mi pare di poter credere che il maresciallo si debba trattenere in Firenze¹ se non fusse forse di qua avertito che vi sia mala dispositione contro di lui, e temendo di sé stesso volesse rendersi foruscito.

[2.] Fontané passerà a Roma subito che giunga il passaporto secondo la minuta da me mandata in Spagna et in Italia, volendosi qui assicurare [papier déchiré] della sicurezza qui che saranno imbarcato cioè il vescovo portoghese, ma se prima finisse le occupatione [papier déchiré] quale nell'assedio di Tarragona, come può essere che segua, stante il soccorso novamente entrato, si pensa senz' altro passaporto farlo passare sicuramente con qualche numero di galere o altri vascelli.

¹ Florence, Toscane (Italie).

[3.] Di qua V. Em.za non ho non¹ posso haver maggior lume circa le propositioni scritte da Mons. Scotti e portate da s. duca di Baviera ma il s. cardinale di Richelieu professa haver parlato a Mons. sudetto in forma di ragionamento con pensiero che non dovesse scriverne a V. Em.za né ad altri, come con altre ho accennato, et adesso parla chiaramente che non si tratterà se non unitamente con i confederati, senza dar orecchio a qualsivaglia propositione o trattato particolare, si che il s. duca di Baviera dovrà prepararsi a secondare le negotiationi del congresso, et io fra l'altre cose per muovere alla missione ho sempre procurato di far qui capire che il negotio havranno uniti tutt'i principi di Germania, et anche quelli d'Italia, perché a tutti sta bene la pace nella forma che si anderà da Francia, ma che seguitandosi la guerra quelli che non vi sono guarderanno d'entrarvi e chi potrà uscirne con sicurezza le farà.

[4.] La Tullerie² scrive d'Olanda che quei Stati vogliono risolutamente la pace e che si averta di non pubblicare adesso la missione al congresso perché stracchi della spesa apprendendo popularmente dalla sola missione la pace per sicura non procederanno l'armata et il prencipe d'Oranges sarà costretto ritornarsene. Qui si pensa di mandare qualche ministro particolare per informare de' sentimenti et intendersi col prencipe d'Oranges e per trattare con quei deputati d'Olanda che dovranno andare al congresso e non li lasciar mai di vista, dubitandosi che con la gran' volontà della pace non facciano pregiudizio a' comuni interessi e si lascino guadagnare da' ministri della parte avversa.

[5.] I Svetesi parimente desiderano la pace ma si confida che debbano portarsi con maggior prudenza. Le capitulationi della lega con quella Corona non si vedono ma per quanto mi si dice consiste nell'obbligo di Francia in tempo di guerra di pagare cento mila lire il mese et in tempo di tregua la metà con quella dichiarazione che duri sino alla pace universale, et anche dopoi sempre che fusse [papier déchiré] da chi si sia.

[6.] Il s. cardinale di Richelieu mostra gran' sentimento della perdita del s. cardinale di Bagno e si diffende molto in lodarlo di prudenza di sapere e di schiettezza, io però non ho lasciato di significare a S. Em.za che non è minore il sentimento e cognoscimento che ne ha V. Em.za, e particolarmente per la dimostrazione di voler rendergli tributaria la sua Casa perpetuamente in segno della sua gratitudine.

[7.] Le cose d'Inghilterra qui si considerano ma poco sé ne parla perché il s. cardinale non giudica tempo opportuno di fare adesso motivo di rottura, e comunemente si dice che disciolto quel Parlamento le cose torneranno nello stato di prima e potrà il re disporre le cose meglio che non ha fatto per il passato incolpandosi di gran debolezza e trascuraggine.

Non ho sentito parlare di quello che V. Em.za mi dice del s. Persy saluato a Dieppa.

¹ Sic.

² Gaspard Coignet de La Thuillerie (1597-1653) est membre du Parlement en 1618 et maître des requêtes de l'hôtel du roi en 1624. Après la prise de La Rochelle, il est nommé intendant de la ville et est, à ce titre, chargé de raser les fortifications et de rétablir la religion catholique. Il est ensuite conseiller des finances avant d'être choisi pour l'ambassade de Venise de 1632 à 1637 puis celle de Mantoue jusqu'en 1639 et enfin celle des Provinces-Unies de 1640 à 1648. Il négocie en 1645 un traité de paix avec le Danemark et la Suède.

[8.] Supplico V. Em.za di scusarmi se nel principio, quando ancora non comprendevo i sentimenti di questa Corte, sono andato ristretto nel scrivere nella materia tanto importante della pace a Mons. patriarca Machiavelli usando delle formule con le quali qui mi si rispondeva per dubbio di non errare e restasse poi ingannato delle mie parole, ma dopo sono andato allargandomi, secondo mi è parso di poterlo fare, conoscendo molto bene quel che devo al ministero che sostiene, alla qualità del grado appresso V. Em.za, oltre una particolar servitù che ho a tutti quei signori fratelli et alla sorella loro madre¹ in corrispondenza dell'affetto mi hanno sempre dimostrato et adesso lo servirò con tanta mia maggior consolatione per quella che sempre provo nell'obedire a' cenni di V. Em.za.

[9.] Non lascerò di far significare al padre Morini le continue occupationi che hanno impedito a V. Em.za sin'hora il poter rispondere a lui et ad altri.

[10.] Da quello che V. Em.za mi scrive comprendo che tardano molto ad arrivare le mie lettere, dalle quali haverà poi sentito il seguito a Sedan, e circa la morte di Soissons qui si è stimata bastante a bilanciare molto più della rotta d'un' esercito, apprendendosi che sia levata la radice d'ogni guerra civile, e non resti in Francia persona da temere che possa fare commotione. Il s. cardinale di Richelieu confessa che è stata la mano di Dio in difesa del re e che vivendo era per la strada di mettere gran disordine nel regno. I mali affetti al presente governo dicono che quasi tutte le provincie si sarebbero levate a seditione e chiamatolo per capo. I moderati et i più prudenti concludono che haverebbe sollevata la fortuna di Casa d'Austria con gran danno della Francia e senza alcun' profitto per l'istesso conte.

[11.] Il s. cardinale di Richelieu parla del duca di Buglione con molta stima e se Dio concederà la pace in terra ferma non sarà male intesa la proposta del sudetto duca, come parente d'Oranges², per applicarlo in Inghilterra a rimettere la Casa reale in autorità. E quanto alla consideratione d'impedire che non s'ingagliardisca il calvinismo in paese vicino alla Francia, io posso dire a V. Em.za di haver scorto da ragionamenti del s. cardinale che seguita la pace il primo e principale pensiero di S. Em.za sarà la reductione delli heretici di Francia alla fede cattolica, e per questo hora pensa con grand' applicatione a facilitarla, volendo non solo col timore della forza ma persuadere anco con le ragioni e guadagnare i ministri heretici, appresso de' quali si convertirebbono i popoli con molta facilità.

[12.] Il motivo dell'indulgenze che scrivo per segretaria procede da questo, e se V. Em.za giudicasse che si potesse fare qualche cosa e mi scrivesse il modo che si pensa di tenere o la forma della dichiarazione sopra l'indulgenze acciò comunicassi col s. cardinale, come se V. Em.za volesse sentirne il suo senso mostrando di applaudire al suo desiderio della conversione degli heretici e che mediante il suo buon' consiglio, scienza et autorità ne spera buoni successi, non solo V. Em.za in questo gli farà cosa gratissima ma si aprirà, credo, la strada a confidenza col s. cardinale, il quale in tutte le sue attioni apparenti dà segni di gran' religione e di pietà, e fatta la strada alla confidenza, credendo il s. cardinale che V. Em.za avesse dispositione a voler secondare i suoi pensieri e deferire a' suoi consigli, si potrebbe

¹ Carlo Barberini (1562-1630), frère d'Urbain VIII, et Costanza Magalotti (1575-1644) se marient en 1594. Ils ont sept fils dont un meurt en bas âge et trois filles.

² Le duc de Bouillon, est le neveu de Frédéric-Henri d'Orange-Nassau par sa mère Elisabeth de Nassau.

forse ultimamente anteporre quel che hora V. Em.za scrive con prudentissimo zelo dell'impresa di Grecia e Palestina¹. Io in tanto anderò ritenuto secondo V. Em.za mi avverte, caso mi fusse fatto motto di aiuti della Santa Sede per le cose d'Inghilterra.

[13.] Nel leggere le ultime parole della cifra di V. Em.za de' 3 agosto dove tratta di questi particolari io vedo che il s. Feragallo ha preso errore forsi per farmi errare o provare come sia per resistere la debolezza della mia testa ; ma sia come si voglia dalle perfettione della virtù christiane in V. Em.za connaturalizzate ho visto prima d'hora rimproverata la mia superba naturalezza, che non sa trovar termini convenienti da esplicare all'Em.za V. quel che la volontà e l'intendimento mi detta fra la cognitione della mia bastezza et igoanza per riconoscimento delle mie obligationi infinite e della mia divotione imparegiabile e d'una forza che la somma humanità di V. Em.za cavi la risposta da questo mio sensitivissimo et humilissimo silentio.

163. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 3 septembre. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 65r.

L'istesso editto [chiffres].

164. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 4 septembre. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 118rv.

Bataille navale entre l'armée espagnole et la flotte française dirigée par l'amiral de Sourdis, évêque de Bordeaux.

Allo spaccio inviato a V. Em.za sotto la data di hieri, mi resta di soggiungerLe quel tanto ch'ha portato hoggi alla Corte un corriero spedito dall'arcivescovo di Bordeos² per informar S. M. del fatto

¹ Mission des capucins en Grèce au XVII^e siècle à la suite de la création par le père Joseph des missions capucines françaises au Levant. Cf. PAPAÏIAKI Nina, « Des schismatiques et des orthodoxes : action missionnaire française et unité de l'Église en Grèce aux XVII^e et XVIII^e siècles » dans *Réduire le schisme ? Ecclésiologies et politiques de l'union entre Orient et Occident (XIII^e-XVIII^e siècle)*, dir. BLANCHET Marie-Hélène et GABRIEL Frédéric, Paris, Associations des amis du Centre d'histoire et civilisation de Byzance, 2013 (Monographie, 39) p. 303-312. Des missions en Palestine ont également lieu. Cf. HEYBERGER Bernard, *Les chrétiens du Proche-Orient au temps de la Réforme catholique (Syrie, Liban, Palestine, XVII^e-XVIII^e siècles)*, École française de Rome, Rome, 1994 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 284).

² Henri d'Escoubleau de Sourdis (1593-1645), évêque de Maillezais en 1616, archevêque de Bordeaux en 1629. Amiral et chef de guerre, il est disgracié après l'échec du blocus de Tarragone en juillet 1641 et exilé à Carpentras

d'armi seguito fra l'armata di mare francese composta di 25 vascelli grossi e 18 galee e la spagnuola in numero di 40 vascelli e 30 galee nella maniera infruttuosa. Che havendo scoperto l'arcivescovo di Bordeos l'armata inimica sopra Taragona superiore di galee, si risolvesse di metter le sue al coperto de' vascelli grossi et accostatesi l'armate sudette, s'attaccorono con grand' impeto durando il combattimento sett' hore con danno notabilissimo ambedue le parti, essendogli da quella di Bordeos persi 1 500 huomini in circa senza però havervi lasciat' alcun legno ma si presuppone la perdita molto maggiore dall'altra, soggiungendo il medesimo arcivescovo di Bordeos che mentre si stava nel più grand ardore della battaglia, si facessero rimurchiar da alcune galee molte barche di vettovaglie, le quali senza potergli impedire entrarono in soccorso di quella piazza, il che seguito essendo molto danneggiato l'armate, si discortorono, havendo l'arcivescovo sudetto mandato le galee a Marseglia e li vascelli grossi a¹. Dicesi che nell'armata spagnuola vi fussero 8 galeoni molto più grossi e più forniti d'artiglieria che l'armiraglio di Francia, il qual si crede ch'abbia sopportate 2 000 canonate, ne altro occorrendone che di supplicar V. Em.za della continuatione della sua benignissima gratia resto facendoLe profondissima reverenza.

165. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 7 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 118r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 210v.

Sur les négociations entre la France et Gênes.

Ho veduto dalle di V. S. de' 30 di luglio a che termine si era ridotto il negotio della Republica di Genova con S. M. et compreso le diligenze che ella vi haveva interposte con le sue negotiationi, delle quali havendo Lei data parte alla Republica e Noi qui a Mons. Raggi², resterà di vederne l'effetto delle reciproche sodisfattioni che si desiderano ad ambi le parti.

jusqu'à la mort de Richelieu. Cf. PEYROUS Bernard, *La réforme catholique à Bordeaux (1600-1719)*, Bordeaux, 1995, vol. 1, p. 147.

¹ Ici, un espace est laissé en blanc.

² Ottaviano Raggi (1592-1643) grimpe progressivement les échelons de l'administration curiale et devient un pont d'informations entre le Saint-Siège et sa patrie génoise dont il devient le cardinal protecteur. Il est préfet de l'Annone, auditeur de la Chambre et préside le tribunal de la Curie. Ottaviano est créé cardinal en 1641 dans la même promotion que Mazarin et devient évêque d'Aleria fin 1642. Il est l'oncle de Lorenzo Raggi (1615-1647), trésorier du Saint-Siège de 1643 à 1647 et cardinal en 1647. Cf. BRUNELLI Giampiero, « Raggi, Ottaviano », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 86, 2016, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/ottaviano-raggi_%28Dizionario-Biografico%29/).

1641, 7 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 120r-121r.

1. Recommandation pour les catholiques d'Angleterre arrivant en France. 2. Dettes du duc de Parme. 3. Affaire des galères avec Gênes. 4. Mort de Bouchard. 5. Envoi de deux exemplaires de la nouvelle bulle. 6. Intérêts du cardinal de Savoie. 7. Affaire du marquis de La Vieuville.

[1.] Scrive Mons. Rossetti che alcuni cattolici inglese si sono trasferiti a Parigi per esimenti dai pericoli e dalle persecutioni e che hanno voluto esser accompagnati con sue lettere per esser raccomandati a V. S. Non c'è cosa che io maggiormente desidero et ella sapendolo mi assicuro sarà loro liberale de' suoi favori. Anzi mi farà avertimento piacere a raccomandarli ai vescovi et ecclesiastici di cotesto regno e bisognando spender qualche denaro in aiuto e sollievo de' medesimi cattolici, V. S. mi avvisi.

[2.] I ministri del s. duca di Parma non compariscono per conto dei monti avanti i giudici, anzi è stato detto che ad uno che qui teneva con titolo di suo computista habbi revocato il mandato di procura, mentre tanti interessati vedove, pupilli e luoghi pii languiscono e si dolgono, e V. S. sa come questi monti nel loro erettioni hanno stretti obblighi e pronta la executione. Et il pagamento che fa il s. duca et i suoi montisti è di seguitare ad armarsi e munirsi, apparendo chiaramente che questo modo seditioso è contro il proprio sovrano attione incompatibile con qualsisia privilegio di feudatario. I Siri suoi affittuarii dicono esser più presto creditori di S. A. Da S. S. nondimeno si è camminato co 'l piè del piombo e si è proceduto con precetti e monitorii con tutto che si fosse potuto proceder *de facto* e tutti i buoni conosceranno le attioni giustificate della S. S. e la necessità in che è stata posta dal duca, il quale dall'altretanto procura di mettersi in gratia dei Spagnuoli e stima che tutto il mondo deve essere in suo favore. All'effetto di guadagnar i Spagnuoli ha chiamato a Piacenza il suo residente che tiene a Milano, e poi ne l'ha rimandato. Il Granduca di Firenze munisce i suoi confini, dice egli per ragione di buon' governo. Questo punto devo io soggiunger a V. S. in questo particolare del s. duca di Parma allo scritte con la mia cifra de' 24 agosto e Le mando anche una copia del monitorio publicato contro S. A.

[3.] S. S. ha gradito molto che ella si sia interposta per l'accommodamento de' Genovesi con S. M., si dubita però che nel punto della galera la Republica non si reputi sodisfatta, ma bisognerà udir la risposta di costà.

[4.] Per altre havrà V. S. all'arrivo di questa intesa la morte di Monsù Bucciard.

[5.] Mando a V. S. uno o dua esemplari della bolla perché la possa far arrivare al s. Hallier et al padre Bertini¹.

¹ Claude Bertin, docteur en théologie en 1609, un des premiers pères de l'Oratoire, proche du fondateur Pierre de Bérulle, affronta Edmond Richer en 1613-1614. Il prend part à l'établissement de la congrégation en Lorraine en

[6.] Ricordo a V. S. che co' suoi buoni ufficii opportunamente mostri la disperatione nella quale si può necessitare il s. cardinale di Savoia di haver in Nizza i Spagnuoli.

[7.] Sentirò volentierissimo che V. S. habbia messo mano al negotio del s. marchese della Vieville, il quale ha scritto al s. cardinale di Richelieu come a V. S. havrà fatto veder il suo agente costà havendo anche ricevuti molti ricordi dal medesimo marchese e di tutti è necessario V. S. resti informata e sé n'impotesse per condurre utilmente la negotiatione al qual effetto Le mando anche l'annesso foglio segnato A datomi qua dal s. abate figliolo del s. marchese perché sé ne voglia.

167. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 10 septembre. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 119r.

Requête en faveur des clarisses de l'abbaye du Moncel.

Essendomi stata con vivissimo affetto raccomandata l'oratrice dell'annesso memoriale¹ da questo Monsig. vescovo² e da' altri religiosi, prendo ardimento per il buon esito dell'esposto in esso d'interporre con V. Em.za le mie humilissime supplicatione, come pur segue col più divoto ossequio dell'animo mio, rendendosi degna l'istanza di ricevere l'honore della sua benignissima protectione e godere gl'effetti della sua somma bontà. Sono alcuni mesi che già è stato scritto cosa sopra di questo stesso particolare et appoggiato il negotio a' speditionieri, da quale sin'hora non si è potuto ottener la gratia, e resto facendo all'Em.za V. profondissima riverenza.

168. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 10 septembre. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 73rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 210v-211v. Déchiffrée le 4 octobre.

1. *Rapport sur l'avancement des passeports pour les plénipotentiaires français, espagnols et impériaux.*
2. *Crainte que les tractations pour les passeports ne retardent le congrès.*

1618 avant de partir à Rome pour faire partie du clergé de Saint-Louis des Français où la congrégation de l'Oratoire est mal reçue. Il meurt en 1642.

¹ Le mémoire joint (fol. 120r) mentionne « sœur Madeleine de Biron de Salignac, franciscaine ayant fait profession à 15 ans au monastère de Moussel, dioc. Belvacense » (il s'agit de l'abbaye royal du Moncel, dans l'Oise, qui était occupée par des clarisses).

² Augustin Potier de Blancmesnil (mort en 1650), évêque de Beauvais en 1617, premier aumônier de la reine Anne d'Autriche en 1624. La reine le nomme au conseil de régence en 1643 mais il est disgracié peu de temps après et se retire dans son diocèse.

[1.] Sono stati insieme per ordine del s. cardinale di Richelieu Mons. Mazzarrino e Chavigny a vedere i passaporti dell'imperatore mandati ultimamente a questo s. ambasciatore di Venetia, come avvisai V. Em.za con le passate per Monster et Osnaburgh, e doi giorni dopo il sig. della Barda è stato a significare all'istesso s. ambasciatore quanto si è considerato et si desidera, lasciandogliene anche memoria in scritto, copia della quale sarà qui acclusa¹, e nel medesimo tempo ha lasciato in mano dell'istesso s. ambasciatore i passaporti di S. M. Christianissima per li plenipotentarii del Re Cattolico e per quelli dell'imperatore con il titolo e con ordine di mandarli subito ricevuti quelli che qui bisognano.

[2.] Successivamente mi è stato confermato dall'istesso Chavigny che si manderà a Monster Monsig. Mazzarrino et Avò, non scorgendosi che la materia de' passaporti possa difficolare o ritardare la missione poichè il s. cardinale di Richelieu per maggiore brevità si è contentato che quelli che si devono dare dal Re Cattolico si diino dal sig. Cardinale Infante, e questo s. ambasciatore di Venetia ne ha scritto al segretario Salamanca² sicome a' ministri cesarei in Colonia per quelli che si desiderano dall'imperatore. Di tutto ciò ho dato minuto ragguaglio a Mons. patriarca Macchiavello, mandandoli anche un duplicato del s. ambasciatore di Venetia per quelli ministri cesarei, et ne ho scritto a Mons. Mattei acciò possa fare le sue parti et in Spagna a Mons. nuntio per sua informatione.

169. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 10 septembre. - Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 67rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 211v-212r. Déchiffrée le 4 octobre.

Désaccord sur le jour de début du congrès entre le roi et d'Avaux.

Hoggi Chavigny è stato a ritrovare il s. ambasciatore di Venetia e significatoli che havendo Mons. d'Avò scritto se si andava in Amburgh trattando col deputato cesareo e col svesese di aggiustare il giorno preciso nel quale ognuno si dovesse trovare al congresso in Munster et Osnaburgh e che si trattava di pigliar quattro mesi di termine, non è piaciuto a S. M. tanta longhezza, desiderando che si vada quanto prima, onde ha negato all'istesso Avò la licenza che domanda di venir a fare una passata in Francia, con ordine di abbreviare il termine quanto si può per l'apertura del congresso ; et acciò i Spagnuoli siino a parte di questa determinatione del giorno l'istesso Chavigny ha fatto istanza al medesimo sig. ambasciatore che vogli scrivere a Bruxelles et operare che dal sig. Cardinale Infante vada facoltà al ministro dell'imperatore in Amburgh di potere in nome della Corona di Spagna ancora risolvere il giorno di trovarsi al congresso. Il s. ambasciatore veneto, che questa sera è venuto a

¹ Est jointe la liste des passeports nécessaires pour le congrès de paix (fol. 74rv).

² Miguel de Salamanca (1597-1676), secrétaire du Cardinal-Infant, conseiller du gouvernement espagnol à Bruxelles de 1644 à 1647.

communicarmi tutto ciò, ne scriverà al segretario Salamanca e mi ha richiesto di voler indirizzare le sue lettere allo Stravio per havere certezza del ricapito e per la sollecitudine, si come farò senza specificare il negotio che include trattato con Svetesi.

170. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 10 septembre. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 70r-71v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 37v-39v. Déchiffrée le 4 octobre.

1. Procès de l'abbé de La Barde pour l'évêché de Saint-Brieuc. 2. Volonté de Richelieu que Rome accepte les procès faits par les ordinaires. 3. À nouveau possibilité de faire son procès devant le nonce. 4. À propos du don et de l'amortissement. 5. Affirmation par Lescot de la possibilité pour le clergé de France peut faire don sans approbation pontificale car il s'agit de ses revenus et non d'aliéner des fonds. 6. À propos de la création de l'office de contrôleur. 7. Impossibilité d'obtenir la lettre du roi à Particelli d'Émery.

[1.] Havendo io già parlato al s. cardinale di Richelieu de' processi per li promovendi pochi giorni dopo essendo nominato l'abbate della Barda¹ per il vescovato di Santa Bira, venne a farmi istanza di fare il suo processo, sicome è seguito, et di già l'ho consignato al medesimo sigillato con lettere dirette all'eminentissimo s. cardinale Antonio, come ho qui inteso essersi costumato dagli altri nuntii. L'istesso abbate desidera di havere presto la speditione e mi ha detto di voler procurare che l'ambasciatore Fontanè ne faccia istanza subito al suo arrivo.

[2.] Il s. cardinale già mi significò esser necessario che costi siino accettati i processi fabricati da' vescovi, sebene dal canto mio non gli diedi occasione di toccare questo punto, non havendo mai parlato della cumulativa con gli ordinarii per sfuggire la pratica di questa concorrenza nella quale non sapevo né so i sentimenti di N.S. senon quanto sé ne legge nell'instruktion stampata in Roma circa il fabricare de' processi.

[3.] Non si è mancato di publicare col mezzo d'amici che è rimosso ogni impedimento e si può adesso liberamente ricorrere al nuntio nel fare i processi né si mancherà per l'avvenire di usar tutte le diligenze avvertitemi da V. Em.za con la cifra de' 10 d'agosto, e particolarmente ho scritto a Parigi per fare praticare col mezzo d'amici l'abbate di S. Dionisio², elemosinario della regina, nominato pochi

¹ Denis de La Barde (1600-1675), cousin de Chavigny, docteur en théologie à la Sorbonne, chanoine de Paris et prieur de l'abbaye de Saint-Woulgis, est élu de la province de Sens pour l'assemblée du clergé de 1635 puis agent général du clergé à l'assemblée de 1641. Il est nommé évêque de Saint-Brieuc en 1641.

² Henri de Cauchon de Maupas du Tour (1604-1680), abbé de Saint-Denis de Reims, aumônier d'Anne d'Autriche à partir de 1634, est nommé évêque du Puy-en-Velay en août 1641 par le roi. Sa confirmation par Rome arrive le 22 juin 1643. Il est par la suite évêque d'Évreux (1664-1680).

giorni sono al vescovato perché qui voglia ricorrere al nuntio, tuttavia non so quello che riuscirà di fare perché havendo già S. M. et il sig. cardinale mostrato particolar sentimento in questo ognuno vuole intender il gusto della Corte, onde se costi appresso il processo dell'abbate della Barda non si riceve per legittimo qualche processo fabricato dagli ordinarii, io dubito che si rincontreranno in ciò le durezza di prima, dove che ammettendosi qualche processo fatto da' vescovi, crederei di poter poi con le ragioni e motivi suggeritimi da V. Em.za andarli persuadendo con maggior facilità perché si può credere che da' ministri di S. M. non vi si premerebbe d'avvantaggio. In tanto non lascerò di far l'istanza per la revocatione di quell'arresto che fu fatto in questa materia o almeno qualche favorevole dichiarazione.

[4.] Nel proposito del donativo e dell'amortizzazione, io non ho parlato sin' adesso a S. M. né al s. cardinale di Richelieu perché aspettavo di havere per norma i sentimenti di V. Em.za ; hora lo farò secondo la forma et avvertimento che ne ricevo.

[5.] Devo intanto significare a V. Em.za che havendo io discorso con molti vescovi et con persone di Casa del s. cardinale, ho saputo che questi giorni passati il dottore Lescot¹ confessore di S. Em.za soggetto stimato dottissimo et di opinioni favorevoli all'autorità della Santa Sede, riferendosi il mio detto che non si potesse promettere né ricevere il donativo senza il beneplacito apostolico, ha preso a sostenere et assicurare che non trattandosi d'alienatione de' fondi ma di donare una parte dell'entrate, possino gli ecclesiastici farlo assolutamente senza beneplacito et il re riceverlo senza scrupolo non ostante il capitolo *Adversus, de Immunitate Ecclesiarum*, il quale, secondo me, abbraccia chiaramente questo nostro caso che si vuol chiamare donativo ; nondimeno mentre io non lascerò di fare qualche studio per rispondere a' motivi che si anderanno sentendo, supplico V. Em.za di farmi in specie significare i sentimenti di costi sopra la donatione di parte de' frutti che qui pretendono potersi fare senza beneplacito apostolico, come affermano tutti i vescovi che seguono i sentimenti de' ministri regii.

[6.] Per l'offitio de' contorlori si faranno le diligenze da V. Em.za comandatemi tanto col mezzo de' vescovi amici come de' parlamentarii che non l'approvano, et a suo tempo sarà V. Em.za da me ragguagliata del successo sicome di ciò che mi si risponderà circa l'editto sopra i curati e pensioni, sebene per essere pratiche, le quali sarebbe meglio trattarle sedatamente, forse aspetterò a trattarne, ritornata che sia la Corte a Parigi.

[7.] La copia della lettera di S. M. ad Emeri in vigor della quale parlò nell'assemblea, non si è mai havuto, non ostante qualche diligenza usata per terze persone né vedo di poterla havere senza maggiore impegno della Santa Sede perché converrebbe domandarla a' ministri regii o sia all'istesso Emeri.

¹ Jacques Lescot (1593-1656), docteur en Sorbonne et confesseur de Richelieu, est nommé évêque de Chartres en 1643.

171. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 10 septembre. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 76rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 39v-40r.
Déchiffrée le 4 octobre.

À propos de la réponse du roi au Sacré Collège suite à l'incident de Prévost.

Per non esser mai stata mandata la risposta per il Sacro Collegio ho presa occasione di far leggere l'instructione a Chavigny, esplicandogli le persone et le cose che in essa si accennano solamente, egli vi si trattenne con renitenza e mi significò in fine che la cosa è stata maturamente ponderata, che non pare vi siano prove sufficienti per convincere che il delitto sia fatto da Prevò né per ordine del maresciallo, e nel proposito della total libertà con la quale il Sacro Collegio ha proceduto a simili elettioni senza alcun' riguardo a' raccomandationi e del bisogno di levare da' nazionali il timore di concorrere stante quest' accidente, egli non contradisse né mi significò cosa particolare ma il giorno seguente La Barda mi portò a casa la inclusa lettera del re in risposta al Sacro Collegio¹, della quale penso di mostrarmi pochissimo sodisfatto, sicome dichiarai all'istesso Monsù della Barda, dal quale cavai confidentemente che qui tengono per certo che a favore del s. Olstenio² havesse V. Em.za ricevuto lettere dell'imperatore nel qual caso doveva cessare l'istanza del suo ambasciatore e che però qui non si è voluto metter parola che tolga il rispetto dovuto, com'essi dicono, alli ambasciatori come sarebbe se si ordinasse che non s'ingerissero ; nonostante quello che io ho testificato in contrario, anzi che l'imperatore haveva scritto per il raccomandato da Bozzolo³, come dice l'instructione. Intanto V. Em.za penserà se sia bene farmi comandare cosa particolare in questo proposito.

¹ Est jointe une lettre du roi à propos de l'affaire du Sacré Collège, écrite à Amiens le 31 août 1641 (fol. 77rv).

² Luca Holste (1596-1661), né à Hambourg, étudie dans différents pays d'Europe puis embrasse la carrière ecclésiastique à Rome après sa conversion au catholicisme en 1624 (il latinise alors son nom en Olstenio) et devient bibliothécaire des plus prestigieuses bibliothèques romaines (Vaticane, Barberini et reine Christine de Suède).

³ Scipio Gonzaga (1542-1593), prince de Bozzolo, ambassadeur de l'Empire à Rome.

172. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 septembre. – Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 125r.

1. Négociations avec le duc de Lorraine. 2. Siège de Bapaume. 3. Vers la fin du siège de Tarragone.

[1.] Non fu vero l'avviso dell'aggiustamento con il duca di Lorena portatomi nello serrare delle lettere la settimana passata ; ma intendo che veramente il re non voglia sentir niente se il duca non mette nelle mani di S. M. La Mota¹ e Besciè².

[2.] Si crede con molta verisimilitudine che l'attacco di Bapome³ non sia stato senza intelligenza del commandante in quella piazza, nella quale havendo 700 soldati non ha fatto sin'ora la defesa che poteva e si parla di ottenerla fra tre giorni come di cosa indubitata. Il commandante d'Aras⁴ è persona di bassa conditione. Si disegna finita questa impresa di accostare di nuovo l'essercito verso Ayre con speranza certa che il prencipe d'Oranges entri nella Fiandra dall'altro lato, confidando che la piazza habbi tante provisioni da portare in lungi sino a mezo inverno ; nel qual tempo o i Spagnuoli siino sforzati da' patimenti a ritirarsi o col beneficio de' giacci da una parte, dove le paludi non permettono che si possa continuare la circonvallatione, si spera di potere soccorrere e farli sloggiare.

[3.] Sento che sia stato risoluto di fare levare l'assedio da Tarragona.

173. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 septembre. – Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 80rv. Déchiffrée le 14 octobre.

1. Négociations avec la Savoie. 2. Conflit contre les Espagnols en Italie. 3. Prétentions de Mazarin pour être envoyé à Cologne. 4. Interrogation sur la capacité des cordeliers à vivre sans commissaire.

[1.] Non è pervenuto a mia notitia che sia stato trattato di mandar novamente in Savoia Mons. Mazzarino, e quanto al contribuire con miei uffitii alla conservatione di quella Casa, io sin'ora non ho incontrato occasione alcuna, ma presentandosi qualche congiuntura parlerò sempre con quelle circospettioni che V. Em.za fa gratia di avertirmi, senza uscire da' termini convenienti a servire di V. Em.za acciò l'una o l'altra Corona non habbi ragione di chiamarsene offesa. In questo proposito ho sentito che qui ancora si riceverebbe volontieri il prencipe Tomaso solo per il desiderio di portar la

¹ La-Mothe-en-Bassigny, Haute-Marne, arr. Chaumont.

² Bitche, Moselle, arr. Sarreguemines.

³ Bapaume, Pas-de-Calais, arr. Arras.

⁴ Arras, Pas-de-Calais, ch.-l. arr.

guerra nello Stato di Milano, non stimandosi di poter altrimenti allontanare l'armi del re per dubbio che i prencipi non facciano intanto acquisto delle piazze che si tengono per Madama, a difesa della cui autorità unita a quella del duchino si sente il re strettamente obbligato.

[2.] Il s. cardinale di Richelieu hieri mi disse che il s. cardinale Trivultio¹ et il conte di Siruela hanno abrugiato Moncalvo², se male non mi ricordo, e tutt'i luoghi del Monferrato che hanno potuto, mostrando che il re habbi sentito gran' disgusto di questo barbaro modo di fare et biasimando questa introductione come cosa indegna che egli non ha mai permessa quando è stato presente negli esserciti, et mi significò che ben' presto si procurerà di rendere il contracambio se bene con disgusto ma che per rafrenare i Spagnuoli non vi è altro modo.

[3.] Mons. Mazzarino nel dirmi di non volere anteporre motivo d'interesse suo per sollecitare l'andata in Colonia mi disse ancora d'haver fatto dal suo canto e che farebbe tuttavia quanto potesse, come in effetto io credo, e sé ne vedono gl'effetti perché apprende esser per lui un' impiego molto riguardevole et che gli viene invidiato dai maggiori soggetti del regno.

[4.] Comprendo il pensiero prudentissimo di V. Em.za circa i frati cordellieri per vedere se si accomodassero a vivere, come hanno fatto tanti anni, senza commissario, et io ritenendo in me stesso segretissimamente questo sentimento andarò indirizzando le mie operationi a questo fine con portare in lungo fin' che da V. Em.za mi venga comandato altro.

174. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 septembre. – Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 82r. Déchiffrée le 14 octobre.

Départ du maréchal d'Estrées.

Ho significato al s. cardinale di Richelieu come ad altri ministri la partenza del maresciallo et signora sua moglie da Caprarola con le circostanze delle strade insolite, allogiamento ricusato e sospetti vani, secondo l'avviso che V. Em.za si è degnata parteciparmi nella cifra de' 17 agosto ; et il s. cardinale quanto al allogiamento disse che non ha fatto male a ricusare le cortesie, mentre si reputa offeso mortalmente, e non ha voluto licentiarci conforme doveva, ma che dovrà renderne conto in Francia in forma che mi par di comprendere, non sia per passarla senza la dovuta mortificatione et io non lascerò

¹ Gian Giacomo Teodoro Trivulzio (1597-1656), d'abord marié à Giovanna Grimaldi, fille du prince Hercule de Monaco, en 1615, entre en prélature à la mort de son épouse en 1620 et devient cardinal en 1629. Membre de la congrégation des évêques et réguliers à partir de 1643, il exerce également différentes charges politiques et militaires : a également été vice-roi d'Aragon, de Sicile, de Sardaigne, ambassadeur d'Espagne à Rome sous Innocent X et gouverneur de Milan en 1655. Cf. SIGNOROTTO Gianvittorio, « Trivulzio, Gian Giacomo Teodoro », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 97, 2020, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/gian-giacomo-teodoro-trivulzio_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/gian-giacomo-teodoro-trivulzio_(Dizionario-Biografico))).

² Moncalvo, prov. Asti, Piémont (Italie).

di andare incidentalmente motivando quello che giudicarò possa aggiungere stimolo a questa disposizione di S. Em.za verso del maresciallo.

175. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 septembre. - Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 89r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 212rv.
Déchiffrée le 14 octobre.

Soutien de Grimaldi à la députation liégeoise.

A favore de' signori deputati di Liegi ho continuato i miei ufficii sino all'ultimo giorno che venendo a trovare la Corte in Reims presero resolutione di tornarsene alla patria et se bene non fu possibile fargli ottenere udienda, pretendendosi prima qualche sodisfattione particolarmente per il successo già in quella città contro l'agente del re, tuttavia non si è continuato in quel rigore nel qual pareva che si fossero posti questi ministri regii di non permettergli il ritorno se prima non si dava la sodisfattione pretesa perché furono lasciati partire pubblicamente da Reims, mentre vi era la Corte, dopo d'haver essi publicata la loro partenza, sicome io ancora l'havevo motivata a Chavigny per sentire se vi si faceva oppositione, rappresentando che con la viva voce havrebbero procurato da loro principali quelle sodisfattioni che non hanno potuto ottenere con lettere. Non mi hanno dopoi fatto saper altro ma io non mancherò di servire agl'interessi di quei Stati in tutte le occasioni che mi si presenteranno o ne sia richiesto, secondo V. Em.za nuovamente nella cifra de' 17 d'agosto s'è degnata di comandarmi.

176. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 septembre. - Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 91rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 213rv.
Déchiffrée le 14 octobre.

1. Pas d'échos en France de l'affaire de Rieti et Cantalice. 2. Annonce du jubilé dans le royaume. 3. Départ de d'Estrées des États du pape. 4. Négociations autour du passeport du marquis de Grana.

[1.] Non mi è stata fatta qui esibitione alcuna per le cose di Rieti e Cantalice ma quando me ne sia parlato io mi conterrò ne' termini che da V. Em.za mi vengono prescritti di conveniente rendimento di gratie.

[2.] Si è publicato il giubileo in Parigi dopo essersi accordata la differenza di quell'arcivescovo con l'abbate di S. Germano, il quale per editto affisso ha dichiarato di haver deputato l'arcivescovo a

far le funzioni del giubileo nella giurisdizione della sua abbazia di S. Germano, et successivamente si è andato pubblicando avidamente per tutto il regno, havendolo io mandato a tutti gl'arcivescovi secondo il solito, essendone stato richiesto da alcuni.

[3.] Il maresciallo ha dato parte di esser uscito dallo Stato di S. S. e qui si mostra qualche sentimento che non l'habbi fatto prima e non sia stato di persona a licenziarsi conforme doveva et gli fu ordinato.

[4.] Dal s. cardinale Monti vengo avvisato che il s. marchese di Grana desidera di più nel passaporto la sicurezza per il ritorno de' vascelli e di potere anche viaggiare per terra. Quest' ultima circostanza già qui si negò considerandosi i pregiudizii che si potevano ricevere dalle pratiche quali prenderebbe del paese e de' luoghi forti un' capo di guerra com'è reputato il s. marchese. La sicurezza per il ritorno de' vascelli stimo che si debba ottenere mentre arrivi per Fontané il passaporto, come si è domandato, non sentendosi però risposta fin' hora da parte alcuna. Io vado differendo il parlare per il s. marchese di Grana e per altri passaporti che vengono domandati da' ministri spagnuoli, sapendo certo che incontrarei in negativa.

177. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 septembre. - Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 93r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 214r. Déchiffrée le 14 octobre.

Pas de cession de la préséance par le nonce face aux princes de sang et aux autres ambassadeurs.

Secondo il cenno che da V. Em.za mi viene dato dell'intentione di N. S. nella cifra de' 17 agosto, io non lascerò per quanto da me dipende di sostenere a più potere l'antiche prerogative della nuntiatura con i principi del sangue et in ogni altra cosa poichè mi sono ancora preservato di dare la precedenza in mia casa all'ambasciatore destinato a Roma con ricevere Fontané a letto. Stimo però che sia pratica da guidare con qualche destrezza in questi principii per non entrare in disgusti, mostrando di volere riformare, ma più presto procurerò di sfuggire per qualche tempo questi cimenti senza dichiararmi per poter più verisimilmente poi tenermi ne' stili antichi, come ignaro di ogni innovatione che si pretenda in contrario.

178. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 septembre. - Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 95r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 214v-215r. Déchiffrée le 14 octobre.

1. Attente de la date d'ouverture du congrès par les plénipotentiaires français. 2. Correspondance de Grimaldi avec Macchiavelli pour connaître la meilleure route pour le voyage de Mazarin à Münster. 3. Recherches d'informations par Richelieu pour la paix.

[1.] Di nuovo si è tenuto proposito della missione a Munster et trovo che si sta nella stessa dispositione avvisata, aspettandosi la determinatione del giorno che dovrà aprirsi il congresso secondo si risolverà fra ministri delle Corone in Amburgh, al qual effetto ho mandato all'internuntio Stravio la lettera di questo s. ambasciatore di Venetia, secondo scrissi con le passate.

[2.] Si va ancora pensando che strada debba prender Mons. Mazzarino e sono stato richiesto di scrivere a Mons. patriarca Macchiavelli, si come ho fatto, per sapere qual sia la più breve et migliore per condursi a Munster.

[3.] In ogni ragionamento il s. cardinale di Richelieu mostra efficacemente di desiderar la pace, fatica di continuo nella instrutione, et si sono fatte venire molte scritture da Parigi de' trattati e negoziati di pace fatti da' ministri di questa Corona ne' secoli passati.

179. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 septembre. – Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 84r-85r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 40r-41v. Déchiffrée le 14 octobre.

1. Discussion de Grimaldi avec Richelieu à propos de la bulle qui fait tant de remous pour protéger l'immunité ecclésiastique. 2. Interprétation de la bulle à discuter avec les ministres et le chancelier.

[1.] Per quello che mi occorse di trattare col s. cardinale di Richelieu della bolla nuova che avvisai col dispaccio de' 3 stante e per le voci che tuttavia si sentono che sia per uscire sopra di ciò qualche resolutione del Parlamento, ho giudicato conveniente presentare a S. Em.za, sicome feci, la medesima bolla iniatami, con quest' ultimo dispaccio di V. Em.za de' 17, et insieme rappresentare all'istesso sig. cardinale che l'intentione di N. S. è di preservare le ragioni dell'immunità della Chiesa, come si sente in obbligo secondo la dispositione de' sacri canoni senza punto pregiudicare a quello che di ragione compete a questa Corona né a' concordati e che non essendo in S. M. et in S. Em.za intentione diversa come persuade la loro pietà, speravo non fosse per dispiacere questo rimedio per tutto ciò che

ne' tempi di guerra, con la quale va sempre accompagnato qualche disordine, potesse essersi inovato in pregiudizio dell'immunità e della giurisdittione ecclesiastica, S. Em.za, mostrando che il Parlamento fosse già assai innanzi sopra la bolla arrivata questa settimana passata, disse che non sa se vorranno i parlamentarii lasciar di fare quello che conviene, ancorché in questa nuova bolla da me presentata si trovasse qualche moderatione ch'egli in queste cose non s'ingerisce, ma che sa bene che in Francia non si fa cosa che non sia lecita, et se è stato a Roma rappresentato altrimenti, sarà stato di persona mal' informata o di mala intentione.

[2.] Io supplicai S. Em.za a voler ordinare che se pure si volesse dare interpretatione alla bolla come se fosse in pregiudizio della Corona, si contentino i ministri di conferire meco prima i motivi poiché non mi sarà incomodo arrivare a Parigi a trattarne col cancelliere e con chi bisogna. S. Em.za mi disse che ne haverebbe parlato a S. M. et che io potevo trattarne col cancelliere fusse quello che più fosse contrario alla bolla. Fermi di volere per questo andare a Parigi ma non volse mai il sig. cardinale rispondere al punto di ordinare che in tanto non si facci cosa alcuna, restringendosi in dire ch'egli n'havrebbe parlato al re. Io non voglio lasciare d'instare per questa soprasessoria ancora col mezzo di Chavigny. In tanto ho scritto a Parigi significando l'ordine del s. cardinale che il cancelliere conferisca meco acciò col mezzo di qualche consiglieri amici si contentino di sospender qualsisia operatione sopra questo affare.

180. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 septembre. – Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 87r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 41v-42r. Déchiffrée le 14 octobre.

Évocation de l'exemple d'Henri IV pour contrer les réticences aux procès faits par le nonce.

La notitia che V. Em.za mi partecipa de' processi fatti da N. S. senza un' minimo impedimento o dimostrazione che il re Henrico¹ facesse di haver disgusto, si come la buona dispositione che mostrava quel gran' re verso la Santa Sede mi serviranno di motivi nel procurare la revocatione o almeno qualche dichiarazione contro la prohibitione fatta che il nuntio facesse i processi. Conosco però che non è pratica da potersi trattare in campagna, volendosi qui che passi per via del cancelliero et intanto sé arrivando a Roma il processo fabricato da me si comincerà ancora a passare gl'altri fatti davanti a' vescovi, crederei che venisse molto facilitato il negotio.

¹ Henri IV (1553-1610), roi de France de 1589 à sa mort.

181. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 septembre. – Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8225, fol. 97r-98v. Déchiffrée le 14 octobre.

1. Vigilance quant aux affaires d'Angleterre. 2. Discussion entre le nonce et Richelieu à propos du duc de Parme et de Fontenay. 3. Sur le livre du père Coppone. 4. Prise de décision du Sacré Collège. 5. À propos de la nouvelle bulle. 6. À propos du père Morin et du docteur Hallier.

[1.] Non pare che qui si tema sia levata la cappella né il confessore¹ alla regina d'Inghilterra et si va procurando di ridurre le cose col negotio a stato migliore mentre non si ha per bene di venire in questi tempi a rottura, come mi ha replicato liberamente il s. cardinale di Richelieu. Io non lascerò di andare raccomandando gli interessi de' cattolici in quell' isola con ramentare opportunamente le promesse fatte a S. S. ne' patti matrimoniali enunciati nella cifra de' 17 agosto, ma per non dar occasione a richieste di aiuti stimo che sia espediente non esser molto importuno, massime vedendosi che qui si applica veramente e si desidera apportarvi ogni aiuto possibile et la restitutione totale in quel regno non pare che si possa sperare se non precedono gran' mutationi in quel regno.

[2.] Il s. duca di Parma per impegnare vivamente il re in proteggerlo ha fatto opportunamente rappresentare che quando la Casa sua è vissuta con la protezione di Spagna è stata rispettata et non ha ricevuto in occasioni simili da' pontefici alcuno incontro et mi sono avisto che il motivo ha fatto impressione perché sebene il s. cardinale di Richelieu non me ne ha parlato *ex professo* né fattami istanza alcuna, tuttavia come in discorso hieri mostrò di sentire disgusto che quel prencipe venga travagliato, io ho risposto che N. S. fa amministrare la giustitia egualmente a tutti i suoi sudditi et che il s. duca non ha occasione di lamentarsi, con troncane il ragionamento. Da' ministri inferiori con i quali mi è occasione di parlare, ho inteso che Fontanè parlerà di questo interesse e sono andato insinuando che trattandosi tra suddito e sovrano, stime più utile per gl'interessi del s. duca procurare che si quietasse alla giustitia come mezzo più proportionato per ottener poi la gratia ; et è stato replicato che già si sono fatti uffitii simili col duca, il quale risponde che è pronto a fare ogni cosa. Tutto ciò è passato in semplice discorso perché, secondo i sentimenti di V. Em.za, ho giudicato dovermi guardare dal far negotio sopra questa pratica.

[3.] Non ho poi cercato di saper altro del padre Coppone dopo haver inteso che attendeva in Lione gl'ordini del padre generale. Hora venendo occasione di parlarne non lascerò di valermi di quel che leggo di più nella cifra di V. Em.za de' 17 agosto per far apparire maggiormente la sua legezzeria e sfacciataggine né tacerò il particolare del libro che V. E. accenna, non parlava troppo bene del s. cardinale di Richelieu et d'altri, sebene di questo libro non ho alcuna notitia.

¹ Père Philippe, capucin anglais, confesseur de la reine d'Angleterre à partir de 1630. Il la suit dans sa retraite en Hollande en 1642.

[4.] Havrà visto V. E. dal mio dispaccio della settimana passata che fine si è dato al negotio del Sacro Collegio con mio grandissimo disgusto, nonostante l'intentione che mi fu data di finirlo assai manco male, et essendomene io ultimamente lamentato con Chavigny, l'ho trovato immobile, dicendomi però che Fontanè non s'ingerirà. Che il Sacro Collegio potrà disporre liberamente a modo suo e che ha ragione ma che non si vuol fare questa decisione.

[5.] Vedrà V. Em.za da quello che scrivo per segretario quanto occorre in proposito della nuova bolla. Io non lascerò d'adoprarne ogni mia industria per divertire questi vivi sentimenti che si scorgono nel s. cardinale et si sentono generalmente in tutti li ministri.

[6.] Il padre Morini si trova in Guascogna et col dottor Hallier ho fatto la scusa che V. Em.za mi comanda.

182. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 17 septembre. – Péronne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 126r.

Prise de Bapaume par les Français.

Questa mattina dopo che ho spedito a Parigi il dispaccio di hier sera, è gionto qua corriere al re, portando avviso della resa di Bapome, e riferisce che essendosi negato dal maresciallo della Mellarè doi giorni di tempo agli assediati, questi dopo haver mandato fuori questa notte un padre giesuita, intendente de' fortificationi, il quale ha riferito che la mina era ridotta a perfettione, hanno accordato di rendersi e che hoggi alle dieci hore entreranno nella piazza i Francesi. E perché stimo che la presente debba anche giungere in tempo a Parigi da potersi accompagnare col dispaccio sudetto et esser' costi nel medesimo tempo, mi è parso debito mio darne humilissimamente questo cenno a V. Em.za, riserbandomi a fargliene relatione più piena col futuro ordinario, et all'Em.za V. resto baciando con profondissimo inchino le sacre vesti.

183. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 21 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 122rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 215rv.

1. Espoir de la mission française à Cologne. 2. À propos des tractations avec le duc de Bouillon. 3. Sur la restitution du palais épiscopal de Toul. 4. À propos de la demande du docteur Zucconi. 5. Désobéissance du maréchal d'Estrées. 6. Chapitre général des capucins. 7. Œuvre de Pierre de Marca. 8. Bref de réponse attendu.

[1.] Pare che questi ultimi dispacci di V. S. portino migliori speranze della missione de' plenipotenziarii francesi in Colonia ; si potranno dunque proseguire le negotiations col solito calore e col fervore della diligenza di V. S.

[2.] Vedo quanto V. S. e Mons. Mazzarrini hanno passato intorno agl'accidenti del s. duca di Buglione.

[3.] Il buon successo circa la restitutione del palazzo episcopale di Toul ci fa sperarne de' conformi nell'interesse della sua giurisdizione.

[4.] Ne meno ho che replicare intorno alla resolutione presa da V. S. circa l'istanze del dottor Zuccone.

[5.] Circa la partenza di qua del marescial d'Etré poichè costi non han fatto caso della disubbedienza, non credo che occorra in questo negotio.

[6.] Si consulterà nella congregatione quel tanto che V. S. scrive intorno all'istanze del padre Giorgio da Parigi cappuccino e delle provincie di tutta la Francia sopra l'equalità de' voti ne' capituli generali.

[7.] Sono venuti ancora li tre fogli del Marka¹ aggiunti all'opera intitolata *De Concordia sacerdotii et imperii*².

[8.] Si manda il breve di complimento responsivo alla lettera che portò al suo ritorno Mons. Scotti.

184. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 21 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 124r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 215v.

Façon dont Particelli d'Émery a traité le clergé de France et brefs toujours sans réponse.

Parmi che si potria con buona opportunità parlare al s. cardinale di Richelieu dei mali trattamenti di parole usate da Emery al clero di Francia ; et quindi secondo l'opportunità che si presenterà entrar nella risposta che non si è data ai brevi di N. S., et in ogni caso, che non si risponda, basterà che consti della disapprovazione di S. B. delle contributioni, come altre volte si è scritto.

¹ Pierre de Marca (1594-1662), est un juriste réputé, président du Parlement de Navarre, conseiller d'État en 1639, qui, devenu veuf, embrasse la carrière ecclésiastique. Il est nommé évêque de Couserans en 1642, puis archevêque de Toulouse en 1652, finit sa vie archevêque de Paris.

² *De concordia sacerdotii et imperii, seu de libertatibus ecclesiae gallicanae* écrit par Marca en 1641 à la demande de Richelieu le confirme dans son rôle de défenseur du roi et des libertés de l'Église gallicane face au Saint-Siège. Ce livre est dénoncé à Rome par l'oratorien Jean Morin et mis à l'Index le 11 juin 1642. Désireux d'obtenir ses bulles pour Couserans, Marca accepte d'apporter à son ouvrage les corrections demandées. Le Saint-Siège ne donnera les bulles qu'en 1646 après présentation par Marca d'une rétractation. Cf. CEYSSENS Lucien, *Le cardinal François Albizzi (1593-1684)...*, p. 99-101.

185. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 21 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 126rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 216rv.

1. Incapacité du duc de Parme à tenir le terme fixé par le pape. 2. Accueil du maréchal d'Estrées par le Grand-Duc. 3. Engagement de d'Estrées pour la défense de Castro.

[1.] Il s. duca di Parma non mostra ancora verun segno di voler ubbidire a N. S. nel disarmare e ridurre le cose *in pristinum*, se bene sia prossimo a spirare il termine del monitorio o precetto nel quale li fu dato si longo non ostante che altri pontefici lo habbino prefisso in altre occasioni *ad statim* o con prefissione di pochi giorni, anzi prosegue i suoi preparamenti e l'innovationi.

[2.] Intanto il marescial d'Etrè havea mandato a dire al Gran Duca di voler trasferirsi a Parma e che però dimandava buona licenza a S. A., con la quale teniamo avviso che detto marescial si dovea abboccare in un certo luogo.

[3.] Altri soggiungono che il marescial mostrava animo di andare a Parma, lasciarvi la famiglia e poi venirsène alla difesa di Castro et che havea scritto in Francia per haverne la licenza e che l'intrapresa del maresciallo non dispiacerebbe al s. cardinal di Richelieu.

Il tutto scrivo a V. S. per sua informatione, essendo certo che ella non mancherà della sua solita diligenza in tutto quello che penetrerà costi in questo accidente.

186. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 21 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 128rv.

1. Négociations de paix avec la Bavière. 2. Discussion du nonce avec Mazarin. 3. Affaire du Sacré Collège. 4. Voyage de Fontenay et Lamego. 5. Réponses de Barberini. 6. Envois à la comtesse d'Arundel.

[1.] Benché sia stato vano tener il discorso col s. cardinale di Richelieu sopra l'interpositione del s. duca di Baviera, nondimeno è stato bene perché S. Em.za non potrà dire che non sé ne sia parlato e V. S. l'ha portato destramente che molto più si deve gradire la pace generale, V. S. dunque non dia colpa al suo spirito ma più presto a quello d'altri o perché non s'è incontrato l'humore e spirito del duca di Baviera conforme ai desiderii e gusto di costà.

[2.] Di quanto V. S. ha parlato con Mons. Mazerino merita lode e detto Mons. creda pure che tutte queste cose saranno adoperate in suo servitio né si lasceranno otiose. E degna di lode ancora sarà il partecipare al s. cardinale di Richelieu che Mons. Scotti s'è molto lodato del re e di S. Em.za.

[3.] Si vede che V. S. non perde d'occhio il negotio del Sacro Collegio e lo maneggia bene, piacendo che ella taccia la parola commienatione. Almeno potrebbe essere che sé ne cavasse, che sia la malitià del re che gli ambasciatori non s'ingeriscano nel particolare del chierico di consistoro e si vedrà almeno in gusto la contraventione del maresciallo molto chiara d'onde s'argumerà alla contraventione nell'altro.

[4.] Circa il passaggio di Monsù di Fontanè e del vescovo di Lamego, V. S. ha fatto prudentemente a non parlarne, si come prudentemente fa a palesar gli honori che erano accordati per il maresciallo come ambasciatore.

[5.] Questo poco ho da replicare alle cifre di V. S. de' 13 e 20 agosto.

[6.] Ringratio V. S. della briga che si è presa in mandar quelle galanterie alla signora contessa d'Arondel, dalla quale già si è havuto avviso della ricevuta.

187. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 21 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 130r-131v.

1. Fortifications et alliances du duc de Parme. 2. Modification des chemins. 3. Réputation du maréchal d'Estrées. 4. Venue de Lamego à Rome.

[1.] Il s. duca di Parma in vece di valersi del lungo tempo che gl'è stato dato così avanti come nell'istesso precetto o monitorio e ito sempre più fortificando Castro et munendolo, come ancora aggiungendo soldati sia nell'istesso Stato o nel ducato di Parma e Piacenza. S'aiuta con i ministri di Spagna così al governor di Milano bisogna che S. A. habbia dato qualche gran sodisfatione mentre c'è chi scrive di Milano che sia stato data tacita permissione che eccetto quelli i quali attualmente servono il re possino gl'altri trasferirsi chi vuole al servitio del duca di Parma. Il vicere di Napoli ha fatto carezze all'agente di Parma, il quale modo gli portò le lettere del duca stesse con S. E. longo spatio, intendendosi che l'E. S. gli facesse amorevoli offerte. Ha intanto grandemente perché si proroga il termino de' monitorii ma intanto il duca abusa d'ogni larghezza che si sia usato in darli tempo si che mostrò prima il vicere gran gelosia dell'ammarezzo del papa, hora non parla tacito del pretesto ma va ponendo queste a' contenti donde si vede che si vorrebbe che S. B. tenersi S. B. o risoluta di non fare altra proroga. Il duca mostra nelle parole riverenze verso di S. S. et che dalla mia Casa vuol gran sodisfattioni. Ma l'atti sono differenti dalla riverenza et io che non so di che cosa il duca si offendesse et che l'istesso marescial d'Etre dichiarò ne' suoi discorsi che non haveva meco ragione non vedo che cosa si possa pretendere. Dice che io li sono avversario, come segue nella cifera scritta a Mons. nuntio in Venetia il di medesimo.

[2.] Si duole ancora il duca che si sia mutato il cammino di Viterbo qualche non sia lecito al principe e mutare le strade per dove li piaccia sfuggire i modi et se parlo 3° lo levo che non passasse per i luoghi immediati della Santa Sede S. B. ne l'ha risposto.

[3.] Dice che le cose sono sottoscritte da Clemento VIII¹ e da S. B. come cherico di camera ma questo significa che sua gratia et in questo modo e stile si concedono le gratie. Dico questo perché so che il medico d'Etre vi faceva gran forza. Il medico è andato a Parma da' altri si diceva che voleva entrare in Castro quello che imponi e che non impegni il re con i suoi capricci mentre egli non cerca altro che scusa et occasione di non tornare in patria ma il s. cardinal conosce il genio del maresciallo et come prudente vi rimedierà. Poiché si tratta della sua riputatione che il marescial l'obbedisca.

[4.] Essendosi udito che i ministri del vescovo di Lamego prendeva casa, con diverso dettane da quello che infino ad'hora havevano tenuto, cioè che si trattenesse fuora fin che si negoziava il suo ingresso et vedendo che il star pare della sua famiglia nel palazzo et parte fuori con Mons. vescovo poteva cagionare dei disgusti et inquietudini nel governo mi mosse a parlar al padre assistente di Portugallo giesuita et dirli come per consiglio che molte Mons. non pensava di entrare et stare in Roma che in forma d'imbasciatore non vedeva che cosa facesse il prender palazzo colo prima del suo arrivo massime che non tenendo seco tutta la sua famiglia potevano nascer de' disordini per il governo et dispiacci per il vescovo. Il padre assistente acconsenti et parve si sodisfacesse et li piacesse ne le ragioni. Ma poi ho visto che ho dubitato che non se li dica questo come risoluto doppo il soccorso di Tarragona, ma come ho detto di sopra è stato sopra mio pensiero che non si facessero quelle exteriorità che puoco importano. Né il padre assistente lo nega. Et veramente è mera vanità questa del palazzo et gusto di buttar via il danaro che non sanno poi se gusterà al padrone. Io scrivo tutto a V. S. accio lo sappia et sé ne vaglia quando senta parlarne.

188. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 24 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 127r.

Retour du roi vers Paris.

Dopo la resa di Bapome, essendomi persuaso che il re non dovesse tardar molto ad avvicinarsi a Parigi, presi resolutione, non solo per dar serto ad alcuni miei affari domestici ma anche per quel che a V. Em.za rappresento riverentissimo in una delle due annesse cifre, di partire alli 19 del corrente da Perona a questa volta, dove gionsi a' 21. Onde supplicando l'Em.za V. a sentire benignissimamente, quanto occorre, dall'istesso qui resto baciandoLe con profondissimo inchino le sacre vesti.

¹ Clément VIII (Ippolito Aldobrandini), pape de 1592 à 1605.

189. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 24 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 2r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 42rv.
Déchiffrée le 1^{er} novembre.

1. Disgrâce de l'archevêque de Bordeaux. 2. À propos des sentences rendues par le pape.

[1.] Il s. conte di Chavigny in confidenza il giorno che partii di Perona mi significò che si hanno inditii contro l'archivescovo di Bordeos di perfidia e fellonia, che si è richiamato da quel comando e che si vuol far istanza a S. S. che commetta a tre vescovi di quelle parti di Linguadoca il prendere l'informatione, nominandomi quello di Nîmes¹, e che per giudicare poi si facesse il breve di commissione in bianco con ordine di mettervi quei vescovi che da me saranno approvati.

[2.] Al motivo che io gli feci che trattandosi di cause gravi S. S. deve, secondo il concilio, *sententiar per se metipsum*, mi rispose che già da S. B. fu commessa quella del vescovo d'Albis², nel resto accordò meco che meglio sarebbe ogn'uno attendesse a quello che è proprio del suo istituto, secondo le amonizioni di S. S., et questo sentimento è commune anco prima d'adesso.

Ho giudicato mio debito mandarne a V. Em.za questo avviso, credendo che forse possa giungere prima dell'istanza di S. M.

190. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 24 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 5r-6r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 42v-44r.
Déchiffrée le 1^{er} novembre.

1. Bulle considérée comme préjudiciable à l'autorité du roi de France et frein de Richelieu à la contestation du Parlement en attendant une discussion entre le nonce et le chancelier. 2. À propos du livre de Pierre Dupuy.

[1.] Sentendo tuttavia prendere maggior vigore le doglienze de' ministri regii circa la bolla, dopo haverne parlato col s. cardinale di Richelieu, come scrissi col dispaccio de' 17, hebbi per bene d'abboccarmene con Chavigny che già mi haveva discorso di questa prattica per intendere i veri sentimenti di S. Em.za e cavai in sostanza che tanto dal s. cardinale come comunemente da molti soggetti dottissimi, a' quali si è fatta vedere la bolla arrivata da Roma queste settimane passate, si giudica che

¹ Anthyme-Denis Cohon (1595-1670), évêque de Nîmes en 1634, puis évêque de Dol de 1644 à 1648, de nouveau évêque de Nîmes de 1655 à 1657.

² Gaspard de Daillon du Lude (1602-1676), évêque d'Agen en 1631, puis d'Albi de 1636 à sa mort.

sia molto pregiudiziale all'autorità e prerogative del re et della Francia. Che il s. cardinale ha procurato di moderare i sentimenti gagliardi del Parlamento dopo gl'uffitii passati da me ne' quali havevo assicurato che N. S. non ha intentione di apportare alcun' pregiudizio e che in riguardo di questo il medesimo s. cardinale era in pensiero di fare ordinare al cancelliere che dovesse conferir meco acciò discusso tutto ciò che occorre si potesse pensare a' rimedii con scriverne a Roma. Io ringratiai di questa buona dispositione, insistendo intanto per la soprassessoria, ma nonostante che Chavigny lo ricordasse e che Mons. Mazzarino pregato da me ne passasse offitii, come mi ha riferito, non si è potuto riportare dal s. cardinale niente d'avantaggio se non che questa bolla da me presentata non è per la Francia migliore della prima, sentendo però da' medesimi che in queste materie si deferisce assai al giudicio del cancelliere ; presi resolutione con il titolo di miei bisogni domestici di non differire il mio ritorno a Parigi, stante la vicinanza e la sicurezza dell'ordine al cancelliere di conferire meco per vedere se mi potesse riuscire di trattenere e mettere le esse in conferenza ; ma sabbato 21 del corrente, poche hore prima di giungere in Parigi, mi sopraggiunse con lettere del mio auditore l'accluso arresto, e cercando qui come sia seguito, trovo conforme sempre mi sono presupposto che in queste materie nel presente governo né il procuratore regio né il Parlamento né il cancelliere farebbero cosa alcuna senza ordine della Corte. Che qua fu tre settimane sono vista la bolla e mandate le oppositioni alla Corte di dove venisse ultimamente l'ordine di prohibire semplicemente la publicatione senza licenza del re. Parendomi dunque che già tutto il male sia fatto stante che la bolla non habbi bisogno di publicatione per obligare, chi ben' sente dell'autorità de' sacri canoni, de' concilii generali e de' sommi pontefici, risolvo di non fare alcuna istanza né parlar più di questa prattica se non dolendomi e biasimando l'arresto et i modi che si tengono sin' che non mi arrivino sopra di ciò i sentimenti di S. S. e di V. Em.za.

[2.] Intendo che nel risolvere e formare il sopradetto arresto sia stato considerato quello particolarmente che fu fatto del 1580, che vien' riportato nel secondo tomo a carte 170 del libro intitolato *Preuves des libertez de l'Église gallicane* 1639¹ come dall'acclusa copia².

¹ Œuvre de Pierre Dupuy (1582-1651) commandé par Richelieu pour défendre l'Église de France. L'auteur est bibliothécaire et juriste. Avec son frère Jacques, ils sont nommés gardes de la bibliothèque du roi en 1645.

² Est joint l'arrêt de la cour contre la bulle *Littere processus* de Grégoire XIII imprimée et publiée dans le royaume en 1560 (fol. 7r) et un autre, imprimé, contre la bulle *Constitutio super praeservatione iurium Sedis apostolicae* publiée le 5 juin 1641 (fol. 8r-10v).

191. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 128r.

Courrier.

Ciò che V. Em.za si è degnata trasmettermi con i dispacci de' 24 e 30 del passato è tutto intieramente pervenuto nelle mie mani nel medesimo tempo con il corriere ultimo di Lione gionto a' 25 del presente mese ; e con le gratie che Le rendo divotissime dell'honore compartitomi col favore delle sue lettere, inviandoLe di risposta l'annesse fogli, qui resto facendoLe profondissima riverenza.

192. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 13r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 44rv. Déchiffrée le 1^{er} novembre.

1. Délégation apostolique à Cologne : retour de Macchiavelli en Italie, présence de Rossetti, possibilité de départ de Ginetti. 2. Envoi du représentant de Venise au congrès ; décision de la date d'ouverture.

[1.] Nel medesimo tempo che ricevo l'avviso che V. Em.za si è degnata darmi della licenza concessa a Mons. patriarca Machiavelli di ritornarsene in Italia, stante la sua indispositione, mi vien' comandato dal medesimo Mons. di procurargli un' passaporto di S. M. Christianissima, et con tale occasione non lascerò di significare insieme la resolutione presa da S. S. di far restare in suo luogo Mons. conte Rossetti, autorizzato anche con qualche vescovado acciò non resti Colonia senza ministro apostolico espresso per quello possa occorrere circa la trattatione della pace, mentre che il s. cardinale Ginetti sta pronto in Ferrara¹ per ritonarvi quando si stringessero maggiormente le negotiationsi.

[2.] Nel qual proposito oltre quello che da' miei precedenti dispacci V. Em.za haverà inteso che non ho che significarLe se non che il s. ambasciatore veneto è stato avertito dal s. cardinale di Richelieu di scrivere alla Republica che spedisca quanto prima l'ambasciatore destinato al congresso e circa l'istanze de' passaporti fatte al serenissimo Cardinale Infante per mezzo del s. ambasciatore di Venetia, sicome dell'ordine al deputato cesareo in Amburgh per la determinatione del giorno da cominciarli il congresso, vedrà V. Em.za dall'accluso capitolo dell'internuntio che sin'hora non vi è alcuna risposta.

¹ Ferrare, Émilie-Romagne (Italie).

193. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 14rv.

1. Désobéissance des cordeliers. 2. Réunion et décisions d'une partie des cordeliers. 3. Informations transmises à Barberini pour remédier aux problèmes des cordeliers.

[1.] Per quel che V. Em.za mi significa nella cifra de' 17 del passato [chiffres] che sarà sempre la mia principale intentione e non lascerò di adoprarvi ogni mezzo possibile, sperando anche di havere nel [chiffres] che rappresentano gravi inconvenienti essere ragionati e moltiplicarsi sempre nella loro religione durante questa controversia, facendosi lecito i più discoli di negare l'ubbidienza e sfuggire il castigo di loro superiori col [chiffres] il quale non cessa, come essi dicono, col mezzo de' suoi adherenti, di andare subornando e mettere confusione e dissentione ne' conventi ; e quel che fanno maggiormente risonare è che havendo prohibitione, come suppongono, per arresto del Parlamento, di non riconoscere il generale, non sanno per l'occorrenze e bisogni dove ricorrere e figurano che havendo [chiffres] possino ricevere speditione alcuna.

[2.] Ultimamente con gli avvisi ricevuti di Roma da loro agenti che aspramente rappresentano essersi fatta costi una congregatione nella quale si è risoluto di non gli dare alcuna sodisfattione, non ostante che sia stata data o permessa al regno di Portugallo et ad altri simile o maggiore gratia, i principali in questa fattione de' cordilieri si sono ragunati et alcuni sono stati in opinione di supplicare il Parlamento a deputare qualche superiore a cui intanto debbino ubbidire, stante le sudette cose, ma con il parere de' più moderati che sono stati a parlarmi di questo, hanno preso resolutione di mandare al s. cardinale di Richelieu le sudette lettere de' loro agenti in Roma, supplicando S. Em.za di qualche provisione.

[3.] Significo a V. Em.za, quanto occorre, sicome farò sempre acciò informata de' concetti di questi padri e della difficoltà, possa andare successivamente applicandovi i rimedii convenienti.

194. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 131r.

Suivi d'un courrier vers Lisbonne.

Il piego per il s. Girolamo Battaglini¹ in Lisbona², trasmessomi da V. Em.za con lettera de' 24 del passato ad effetto di farglielo capitare sicuro, è stato qui consignato ad un mercante di questa città, quale havendo un suo corrispondente nella Roccella, gli l'ha raccomandato per il buon ricapito e si stima che debba fare questo servitio con ogni puntualità. E perché V. Em.za comanda che si elegga persona ad haver cura delle lettere che si mandano e di quelle che ne vengono, io ne ho dato il pensiero al mio uditore. Et all'Em.za V. resto facendo humilissima riverenza.

195. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 15r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 44v-45r. Déchiffrée le 1^{er} novembre.

Opérations du duc de Parme envers le Saint-Siège.

Non prima di hier l'altro, mi giunse col corriere di Lione il dispaccio di V. Em.za de' 24 agosto, nel quale significandomi le operationi del s. duca di Parma e l'intentione della Santità di N. S. che non volendo usare dei modi più pronti dati dalle leggi, tende solamente a fare che il s. duca non contravenga all'adempimento del suo debito particolare verso la Santa Sede, mi comanda che io ne dia conto a S. M. et al sig. cardinale di Richelieu. Onde sentendo che il re stava in moto, spedii hieri mattina un mio alla Corte per procurare di sapere dove potrò havere udienza, stante che non è solito darsi ne' giorni di viaggio ma solo ne' luoghi dove si fa dimora, e nel medesimo tempo ho giudicato espediente significare al s. Chavigny in questi termini generali che devo essere a dar conto delle operationi del s. duca di Parma et dell'intentione della Santità di N. S. con fine che quest' espettatione trattenga sospeso il giudicio, le risposte et ordini che potessero risolversi sopra l'istanze et informationi del sig. duca di Parma.

¹ Girolamo Battaglia, collecteur au Portugal entre 1640 et 1646.

² Lisbonne, aujourd'hui capitale du Portugal.

196. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8214, fol. 132r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 45v.
Déchiffrée le 1^{er} novembre.

Deux brigantins français armés réfugiés à Civitavecchia : efforts nécessaires des pays catholiques pour conserver la paix.

La notitia, che V. Em.za fa gratia di participarmi de' dua brigantini francesi armati nella spiaggia romana e poi ricoverati sotto pretesto di mal tempo nel porto di Civitavecchia, mi servirà per dimostrare oportunamente che si dovrebbe far rispettare quel mare e non permettere che si vada da' sudditi del re a turbare la quiete che vi si deve conservare da tutte e per tutte le nationi cattoliche.

197. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 septembre. – Paris.

Copie, Biblioteca Angelica, ms. 1106, fol. 184r.

Diffusion du décret interdisant l'Augustinus et les thèses jésuites.

Dalla lettera di V. E. dei 24 del passato ho ricevuto il decreto che la Santità di N. S. ha fatto pubblicare per la proibizione dell'opera dell'Jansenio intitolata *Augustinus* come delle tesi de' padri gesuiti e d'ogni altra scrittura stampata concernente la difesa dell'una e dell'altra parte. Et in esecutione del comandamento di V. E. avendo dato ordine per farne stampare gli esemplari necessari, pervenuti che mi saranno alle mani, li anderò distribuendo fra gli ordinarii, capi delle religioni et università di questa nuntiatura, et a suo tempo si manderà a V. E. istrumento autentico di tale notizia che si sarà data.

198. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 28 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 132rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 216v-220v.

1. Menace de Castro par l'armée du pape. 2. À propos de la route de Ronciglione.

[1.] Persistendo il s. duca di Parma nella sua contumacia senza ridursi alla debita obediencia verso N. S., è stata costretta S. Santità a muovere le sue armi contro i Stati di S. A. di qua verso Castro risoluzione, alla quale è concorsa la congregatione consistoriale de' signori cardinali come V. S. vedrà dall'incluso foglio¹ ; e commendata anche da' ministri de' prencipi. Ne potrà V. S. costi dar quella parte che le parerà opportuna e con le ragioni e modi che le somministrerà la sua prudenza. Dispiace che il s. duca di Parma, in tanto tempo che ha havuto, non habbia riconosciuto il suo debito di obedire al suo sovrano signore con ridurre le cose nel pristino stato ; e ben si vede in che maniera S. M. prema che costi si portino i suoi feudatarii.

Mando una piena relatione del fatto e di quanto occorre circa le tratte.

[2.] Intorno poi alle doglienze che possino farsi di una strada che mutò N. S. da un luogo ad altro, cioè da Ronciglione² altrove per i Stati immediati di Santa Chiesa ciò essendo arbitrario di S. S. secondo ricercano le commodità de' suoi sudditi, niuno può dolerséne e tanto meno il duca di Parma.

199. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 29 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8245, fol. 140r.

1. Délai pour Lamego. 2. Affaires du Portugal.

[1.] Pensavano che il vescovo di Lamego non giugnesse sì presto ma inviasse qualcuno de' suoi da Marsilia, il quale informasse i signori cardinali et portasse il suo negotio ; et era il meglior, però dicendosi che sia in cammino non si è rimedio ; doverà trattenersi in qualche luogo qui intorno che non ne mancano de' sicuri et comodi. È noto quanto il cardinal d'Ossat affaticò et si trattava d'un re possessor d'un regno sì grande herede et vincitore, ne li parve purco a capo di molto tempo ottener quello voleva.

¹ Est jointe la décision de la congrégation consistoriale à propos de la concession faite aux ducs de Parme sur les grains du duché de Castro et de la fondation des « monte farnese » (fol. 134r-v, 136r-139v), en pièce justificative n° 11.

² Ronciglione, prov. Viterbe, Latium (Italie).

Però al s. vescovo di Lamego non deve ne meno parere strana la lunghezza o per dir meglio la maturità con la quale si cammina.

[2.] Ho consigliato il padre assistente di Portugallo che fa i suoi negotii a non prender palazzo perché ce ne sono molti et acciò entrandovi parte della familia non seguino qui delle svotioni et dei rumori. Ne deve parere strano l'imbasciator non sia subito anesse che l'insegna il Grotio *de jure belli et pacis* et l'uso porta ancora così. Si cammina con buona note ma sono Portughesi che ombrano in qualche cose. Avviso V. S. non perché sé parli ma bisognando sia appare chiara et informata.

200. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 1^{er} octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 1r.

Déplacement du roi d'Amiens vers Abbeville.

Coll'avviso ricevuto dal sig. conte di Chavigny che il re dopo tre o quattro giorni di trattenimento in Ammiens pensava trasferirsi in Abeville per dimorarvi qualche tempo, mi pongo hoggi in viaggio a quella volta per essequire i commandamenti di V. Em.za ; et intanto vengo riverentamento a dargliene questo avviso ; poiché aspettando il mio arrivo alla Corte, non potranno giungere in tempo le mie lettere qui in Parigi per inviarLe venerdì a cotesta volta coll'ordinario di Lione. Riserbandomi dunque a supplire per il corriere della settimana ventura, qui resto facendo all'Em.za V. humilissima ricerenza.

201. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 1^{er} octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 2rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 45v-46v.

1. Courrier du duc de Parme. 2. Fortification de La Bassée. 3. Campagne en Picardie. 4. Siège d'Aire par les Espagnols. 5. Éventuel déplacement du roi vers le nord. 6. Conquête des Philippines par les Hollandais. 7. Commandement des armées autrichiennes par le duc de Lorraine en Franche-Comté.

[1.] Giunse qua hieri un corriere del sig. duca di Parma a questo suo agente, il quale si è subito trasferito alla Corte.

[2.] Non si è discostata sin'hora l'armata dalla Bassee¹, lavorandosi intanto gagliardamente intorno a quelle fortificationi.

[3.] Trattenendosi tuttavia il maresciallo di Migliarè alla Corte, si dice che stante la sua poca sanità sia per andare a pigliare l'acque in certo luogo di Piccardia, restando intanto il commando di tutta l'armata al maresciallo di Guisca², il quale vicino alla Bassee, havendo ultimamente assaltato all'improvviso di notte 1 000 crovatti che si erano aquartierati, ne ha fatto 400 prigionieri con acquisto del bagaglio e di sei cornette che sono state portate a S. M. in Amiens.

[4.] Vi sono nuove lettere del governatore d'Ayre³ che tuttavia dà buona intentione che quella piazza si ritrova provvista per doi altri mesi, onde intanto si va da questa parte consultando il modo di occorrerla, essendovi avvisi, che nell'armata spagnuola sotto Ayre muoia gran quantità di gente per patimenti e penuria de' viveri e si crede che non possa lungamente durare sotto quella piazza.

[5.] Viene anche avvisato dalla Corte che Sua Maestà dia segno di volersi trasferire sino a Cales⁴ con disegno di qualche impresa ; e si parla di Gravelinghe⁵ e di S. Omer⁶.

[6.] Si ha che gli Olandesi con la loro armata stano sbarchati alle Filippine et impadronitisi di qualche posto, se bene sin'hora non sè ne sanno distintamente i particolari⁷.

[7.] Non essendosi trovato modo di aggiustamento col sig. duca di Lorena, si va hora credendo, secondo gl'ultimi avvisi che sia per piegare al partito austriaco, con il commando dell'armi nella Franca Contea⁸.

202. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 5 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 1r.

1. *Joie de la prochaine ouverture du congrès de paix.*
2. *Congrégation pour les procès de promovendi.*
3. *Décision attendue du Saint-Office sur une Bible en français.*

¹ La Bassée, conquête française sur les Espagnols en 1641, se trouve aujourd'hui dans le département du Nord, arr. Lille.

² Antoine III de Gramont (1604-1678), comte de Guiche, béarnais formé aux armes, qui combat entre autres en Hollande et à Mantoue, avant de s'illustrer dans la campagne de 1641, dans les sièges d'Aire, La Bassée et Bapaume notamment, à la suite desquels il est fait maréchal de France.

³ Guillaume de Berwout (mort en 1652), gouverneur d'Aire de 1639 à sa mort.

⁴ Calais, Pas-de-Calais, ch.-l. arr.

⁵ Gravelines, Nord, arr. Dunkerque.

⁶ Saint-Omer, Pas-de-Calais, ch.-l. arr.

⁷ Les Hollandais, en 1641, sont en train de poursuivre leurs conquêtes en Indonésie et dans les Philippines.

⁸ La Franche-Comté est disputée de 1634 à 1644, pendant la guerre de Dix ans, par l'Empire et la France. C'est un épisode local qui s'insère dans le grand conflit du XVII^e siècle en Europe, la guerre de Trente ans. Mécontent de la position de la France à son égard, le duc de Lorraine s'est tourné vers les Impériaux et participe aux campagnes franc-comtoises. Cf. LOUIS Gérard, *La Guerre de Dix Ans : 1634-1644*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2019, en ligne (<https://books.openedition.org/pufc/3765>).

[1.] Dalle di V. S. de' 10 passato vedo le speranze che si davano costi della presta missione de' cotesti plenipotentarii al congresso et per la pace fra i prencipi cattolici V. S. continui ogni premura.

[2.] All'altra di V. S. pur de' 10 del medesimo che tratta de' processi de promovendi et d'altre materie, si risponderà quando qui saranno digerite con una congregatione ; e restano per hora a dietro altri negotii per non essere ancora deciferate altre cifre di V. S.

[3.] Circa la versione della Bibbia in lingua francese di Monsù Corbi sé ne parlerà nella congregatione del S. Offitio.

203. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 5 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 3r-4r.

1. Conservation de Nice par le cardinal de Savoie pour son neveu le duc. 2. Nécessité d'indépendance du cardinal face aux Français. 3. Souhait de la papauté de voir les affaires de Savoie incluses aux négociations de paix générales.

[1.] Si rappresenta qui a nome del s. cardinal di Savoia che dopo vennero in suo potere le fortezze di Nizza e suo contado, le ha sempre tenute independenti da altre potenze et in nome del duca suo nipote ; e quantunque habbia havute offerte grandissime da' signori ministri di Spagna di non haver posto ne pure un minimo soldato in quei presidii e che così persevererà in finché Dio permetta qualche accordo per poterle rimettere in mano del medesimo duca suo nipote, consistendo la conservatione di quella Casa particolarmente in quelle piazze. Che hora presentendosi che le armi di Francia vogliano assaltarle per impadronirsene, e massime con l'occasione della resa di Cuneo¹ si avverta di non necessitare il s. cardinale a procurarne la difesa con dar le medesime piazze in potere de' Spagnoli, come farà, mentre vegga di dovere essere attaccato.

[2.] Soggiungesi che dovrebbero i Francesi contentarsi che il s. cardinale stia come professa di stare, indipendente.

[3.] A questi concetti si possono aggiungere le considerationi concernenti l'interesse de' prencipi d'Italia per il posto di dette piazze, delle quali V. S. deve haver piena notitia ; ma fra le altre principalmente muove N. S. quella della difficoltà che i nuovi acquisti tanto dell'una quanto dell'altra Corona possono apportare alla conclusione della pace ; il trattato della quale essendo si prossimo a cominciarsi, come V. S. scrive con le sue ultime, tanto più facilmente si dovrebbero persuader costi ad astenersi da questa novità con darne gl'ordini opportuni a' ministri regii ; riflettendo che all'interesse della Francia non comple che i Spagnoli s'intrudino in posti di tanta qualità. Non manchi V. S. dunque

¹ Coni, ville piémontaise du duché de Savoie, aujourd'hui en Italie.

con i modi proprii della sua destrezza di portar questo negotio, facendo conoscere l'importanza di esso con tutte quelle ragioni che le sovveniranno, oltre le sopradette.

204. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 5 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 5r.

Recommandations de l'empereur.

È tanto falso che la Maestà Cesarea raccomandasse il s. Luca Olstenio che io portai in concistoro la lettera con la quale l'istessa Maestà raccomandava un altro, il quale ne fece gran doglienze nella Corte cesarea. È ben vero che riconosciuto che egli non haveva ragione perché era mesa gratia de' signori cardinali, non fu replicato altro. Questa mera verità l'ho volsuto attestare a V. S. alla quale mi offero vivamente.

205. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 5 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 7r-8r.

1. Contestation des preuves contre Prévost. 2. Élection du clerc de consistoire. 3. Présence du maréchal d'Estrées à Parme. 4. Arrivée imminente de Fontenay avec Lamégo. 5. Médiation de la Bavière pour la paix. 6. Négociations pour la paix. 7. Affaires d'Angleterre. 8. Recommandation de Rossetti et Macchavelli. 9. Réponse au père Morin. 10. Prêtres anglais en France.

[1.] Cotesti signori non amettano per legittime le prove fatte contro Prevò, et dall' altro canto si lamentano quando si esaminano testimonii et strillono che s'offende il *ius gentium* ; et quando poi si ricorre in Francia niente è provato ; e pure gl'indittii sono chiari contro il maresciallo per la sua poliza et altre attoni chiamate brutali dall'istesso s. cardinale di Richelieu.

[2.] Stimo che V. S. habbi fatto bene a mostrarsi poco sodisfatto della risposta del re che gl'è stata data, essendo chiaro per le lettere del cardinale d'Ossat che gl'ambasciatori non hanno che fare nell'elettione del chierico del concistoro ; et circa la raccomandatione dell'Ostenio è un' equivoco, quale dubito che sia volontario perché sempre si vuol guadagnare, però il voler levare la libertà ai cardinali in queste minutie non cagiona buon' sangue, anzi ombre, che in cose maggiori non sé li facessero volentieri simili trattamenti. Si che si vede per voler sostenere una massima di un' ambasciatore, mal fondata, in

quante più gravezze si corre pericolo d'incorrere et in cose di disservitio di S. M. Con le prossime io scriverò quello che si riputerà bene V. S. repplichi.

[3.] Il maresciallo d'Etre è andato a Parma, è passato per Lucca¹ et per tutto ha pubblicato che va per muovere il s. duca di Parma ad obedire et dare a N. S. le dovute sodisfattioni.

[4.] Fontané si aspetta in breve, si dice che venga con tre galere et con tre vascelli d'altro bordo, et seco ancora venga il vescovo di Lamego, benché si sperava che questo si trattenesse per qualche tempo in Francia.

[5.] Ho a caro d'havere il lume che V. S. mi dà circa il participato a Mons. Scotti, è ben' vero che Baviera parendoli propositioni austere all'imperatore non gli n'ha parlato, si che *res est integra*.

[6.] V. S. ha fatto bene a parlare al s. cardinale di Richelieu nel modo che avvisa circa la pace perché molti in Germania non ne possono più della guerra, et hora che Wolfempitel è stato liberato dall'assedio, vedranno che difficoltà haveranno perché Luneburg² si mantenga nel partito ; ne dubito che gl'Olandesi et Svetesi desiderino, benché con minore o maggiore propensione, la pace.

[7.] Quanto alle cose d'Inghilterra ancor io dubito che fin' che non è fatta la pace tra Francia e Spagna difficilmente quelle possino respirare.

[8.] Non ha V. S. da dolersi se non ha più scritto a Mons. Machiavelli perché mentre non sapeva d'avantaggio, non poteva ne meno scriverli altro ; et perché è Mons. Rossetti in quel ministerio, io lo raccomando a V. S. acciò possa servir bene ; Mons. Macchiavelli non puol haver dubbio dell'affetto di V. S. che per tante vie mi è noto et certo.

[9.] Mi dispiace che le occupationi continuano et m'impediscono il replicare al padre Morini et altri.

[10.] Desidero che V. S. procuri che i sacerdoti inglesi non venghino qua ma cerchi d'accomodarli con vescovi o altrove, et quando bisogni ancora andar donando qualcosa, et m'avvisi, acciò gli rimetti il danaro che lo farò puntualmente.

¹ République de Lucques, aujourd'hui une ville de Toscane (Italie).

² La principauté de Lunebourg fait partie de l'Empire germanique et est devenue protestante au XVI^e siècle. Frédéric IV (1574-1648) en est le prince pour la période concernée ici. Lunebourg est aujourd'hui en Basse-Saxe (Allemagne).

206. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 8 octobre. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 3r.

Courrier.

Doppo il dispaccio di V. Em.za de 24 e 30 d'Agosto non essendomi state rese altre lettere, non mi resta di soggiungere all Em.za V. più di quello che si degnarà di vedere negl'acclusi fogli, onde profondissimamente inchinandomele, resto facendoLe humilissima reverenza.

207. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 8 octobre. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 4rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 57v-58v.

1. Soumission du livre de Véron De la Primauté en l'Église au jugement du Saint-Siège. 2. Demande à Véron de retirer son livre. 3. Reconnaissance par Richelieu de son action pour de nombreuses conversions.

[1.] Il padre Veron¹, soggetto, come presuppongo, molto noto a V. Em.za, ha stampato ultimamente un libretto intitolato *De la Primauté en l'Église*, nel quale da alcuni dottori di Sorbona sono state notate qualche propositioni degne di censura, come si degnerà vedere nell'accluso foglio², et informatone in questo mio viaggio a Parigi, ho chiamato a me il medesimo padre Veron e fattoli una correctione, sicome prima l'havevo avvertito a meglio regolare il suo zelo e quei suoi modi di dire fra la plebe, che possono cagionare più danno che altro, ho veramente trovato che trasportato dalla speranza di ridurre gli heretici alla fede cattolica, trascorse in quella forma di esplicatione circa gli articoli della fede, e non apprende che quelle propositioni, notate nel foglio, siino degne di censura ; ma timoroso mi ha pregato di recapitare l'acclusa sua lettera al sig. Ingoli³, dichiarandosi che egli vuol' essere ubbidiente ma che desidera siano ben considerate le sue propositioni e di essere sentito, stando fermo in quella distinctione delle cose non differenite ne' concilii generali.

[2.] Io stante l'humore dell'huomo ardente che non ha il giuditio totalmente perfetto, spacciandosi per predicatore regio e di operare tutto con ordine e participatione del sig. cardinale di

¹ François Véron (1575-1649), jésuite qui a quitté son ordre, connu pour ses controverses avec les protestants. Cf. FÉRET Pierre, *La Faculté de théologie de Paris...*, t. IV, pp. 53-92.

² Est joint un texte intitulé « Extraict de quelques propositions d'un libelle composé par M. François Véron intitulé *De Primauté en l'Église* » (fol. 5rv).

³ Francesco Ingoli (1578-1649), à partir de 1622 simultanément secrétaire de la congrégation de propaganda fide et de la congrégation sopra le cerimonie de' cardinali.

Richelieu, l'essortai amorevolmente a ritirare tutti gli esemplari che può di quel suo libretto sinché habbi risposta di Roma.

[3.] Intanto ho qui parlato al sig. cardinale di questo inconveniente, presentando a S. Em.za una copia degli errori notati nel foglio sopranominato, e dopo haverli insieme letti, il sig. cardinale confessò essere propositioni cattive, e che non possino deffendersi in alcun modo, e soggiungendo io quel che havevo passato coll'istesso Veron S. Em.za mi disse che voleva scrivere in buona forma con ordine di ritirare tutti gli esemplari di quel libretto sinché si consideri meglio al nostro ritorno a Parigi, e con questa occasione il sig. cardinale si dichiarò di haverlo nel medesimo concetto, che io lo tengo, di havergli più volte ordinato che non gli vada intorno ; ma che in ogni modo va ben spesso a Ruel, e benché non gli parli né lo veda, ritornato a Parigi, spaccia la sua parola, e che in fine l'ha compatito per conoscere che è huomo dabbene e che riduce molti heretici alla fede cattolica. Io non lasciai di motivare che sarebbe forse bene levarlo da predicare e da quei suoi congressi in S. Germano, e S. Em.za è restato che sé ne tratterà al ritorno a Parigi. Havendo io dato al sig. cardinale il libretto sudetto *De la primauté en l'Église* che havevo portato meco, scrivo a Parigi che sé ne mandi a V. Em.za un' esemplare.

208. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 8 octobre. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 18r-21r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 46v-49v. Déchiffrée le 7 novembre.

1. Compte rendu de la lettre du duc de Parme à son agent en France à propos des relations avec le Saint-Siège. 2. Monitoire du pape pour le licenciement des troupes du duc de Parme ; rappel à Richelieu des faits entre le Saint-Siège et Parme. 3. Médiation de la France. 4. Rappel au duc de Parme de retourner dans l'obédience du Saint-Siège.

[1.] Giunsi venerdì 4 del corrente in questa città dove si trattiene tuttavia la Corte, trovando però che l'istesso giorno il re si era trasferito a Pichigny¹ tre leghe distante per fare alcune caccie. Da amici fui subito avvisato che ero qui aspettato e che l'agente di Parma per ordine del suo padrone con corriere espresso ha presentato lettere de' 19 settembre, et il medesimo agente parlando con Mons. Fieschi e qualche altro amico mio con quali egli passa confidenza ha detto secondo questi mi hanno riferito che S. A. scrive di ricevere molti aggravii, e fra essi la prohibitione delle tratte de' grani contro le sue investiture confirmate da Clemente VIII mentre la Santità di N. S. era chierico di camera, la prohibitione a' Siri di pagare i frutti de' monti, la retentione de' grani del suo Stato sotto pretesto di esser la camera creditrice de' Siri, haver offerto dare il danaro del grano e negatoli la prelatione dovutale che però si è

¹ Picquigny, Somme, arr. Amiens.

posto in difesa per la certezza che haveva dell'offesa futura, voler solo la quiete ma che in ogni evento si difenderà et haver modo di farlo.

[2.] Il sabbato fui all'udienza del s. cardinale di Richelieu a cui rappresentai che havendo il s. duca di Parma posto mano a fortificar Castro et a munirlo con altri luoghi di quello Stato introducendoli soldati forastieri et armando paesani con altre novità non lecite per leggi ordinarie feudali e molto meno per le particolari dell'istesso feudo senza licenza del sig. sovrano, si sentiva S. S. in obbligo di porvi rimedio con i modi più pronti che diano le leggi ma che tuttavia S. B., accompagnando la giustitia con l'usata sua somma benignità ha voluto che si proceda per la via più mite, facendo trasmettere monitorio a S. A. che licentii li soldati forastieri et restituisca il tutto nello stato di prima acciò con questi modi tanto maggiormente giustificati apparisca l'intentione di N. S. che tende solamente che dal s. duca non si contravenga all'adempimento del suo debito particolare verso la Santa Sede, che S. B. si compiace et mi comanda particolarmente di partecipare tutto ciò a S. Em.za che con tanta sua gloria et profitto di questo regno ha dimostrato come debbino trattare i signori e prencipi con il loro sovrano. Lodò molto S. Em.za che S. S. habbi voluto eleggere le strade più miti e disse di haver conosciuto nel s. duca spiriti troppo alti, dichiarandosi meco che per niuna cosa deve partirsi dall'obedienza e rispetto dovuto a S. B.; soggiungendo che il re, avvisato di questi accidenti, ne ha sentito disgusto e che vuole procurare di rimettere il duca nella cognitione del suo debito, che intanto supplicherà S. B. di soprasedere, passando poi a dire che tutto ciò habbi principio da qualche disgusti o sdegni fra V. Em.za et il duca. Io replicai di non sapere che sia passato alcun' disgusto, anzi che S. A., quando è stato in Roma ha ricevuto particolarmente da V. Em.za straordinarie dimostrazioni d'honore et d'affetto ma che è certissimo appresso di chi ha pratica della conditione di V. Em.za che se pure fusse vero che senz' alcuna minima occasione il s. duca havesse voluto fare del disgustato, sarebbe stimolo all'Em.za V. di proteggere gl'interessi di S. A., essendo abituata nel render bene per male. Et in discorso io, come informato degl'interessi dello Stato di Castro per esser stato alcuni anni al governo di quella provincia, esposi a S. Em.za tutto il fatto, cominciando dalla concessione di papa Clemente del 1593, l'ampliatione del 1599 con i capitoli fra il duca Ranuccio¹ et il prefetto dell'annona, la revocatione di Paolo V del 1605 e di S. S. del 1624, l'intimatione fatta ultimamente al s. duca conoscitosi da' ministri camerali il grave danno per l'extratione di Montalto e le fraudi de' luoghi confinanti. Onde parve che il s. cardinale apprendesse l'importanza dell'affare, et ripigliando il ragionamento soggiunse che S. M. non può mancare di non haver sentimento d'ogni travaglio del s. duca per le dimostrazioni fatte da S. A. verso questa Corona e mi fece istanza di voler rappresentare i sentimenti del re per disporre S. S. a voler ammettere l'intercessione di S. M. e perdonare al s. duca.

[3.] Le mie risposte furono che per bene del sig. duca giudicavo non vi fusse altro modo se non farlo avedere de' suoi errori e che obedisce con riconoscere il suo debito verso N. S. e Santa Sede poichè non sarebbe conveniente ammettere alcuna interpositione che non preceda la dovuta obedienza del

¹ Ranuccio Farnèse (1570-1622), duc de Parme en 1592, à qui succède son fils Odoardo.

sudetto verso il suo sovrano. Replicò S. Em.za che il re impiegherà l'autorità sua con il s. duca acciò con ogni sorte d'obedienza sodisfaccia com'è dovere alla volontà e comandamento di S. B., sperando che nel medesimo tempo S. S. non sia per ruscire l'interpositione di S. M. acciò resosi il s. duca obediente mediante gl'offitii di S. M., non resti dannificato ; e di nuovo mi fece istanza di passare ogni buon' offitio per la quiete et aggiustamento del s. duca.

[4.] Mons. Mazzarrino mi dice che il s. duca nella lettera al s. cardinale di Richelieu rappresenta di haver pronto sei mila fanti e 1 500 cavalli e che voleva andare in persona per difendere il suo, onde qui si dubita che dal Gran Duca et altri prencipi d'Italia in qualche modo non venga dato fomento a' pensieri mal regolati di quel prencipe, che però il s. cardinale, al cui consiglio pare che il s. duca mostri di voler deferire, gli risponde molto diffusamente persuadendolo a ritirarsi da ogni impegno et a rimettersi nel dovuto rispetto et obedienza verso N. S., e per parte di S. M. mi dice Chavigny che si farà istanza al s. duca di voler rimettere ogni cosa liberamente a dispositione del sig. ambasciatore Fontané che si fa conto debba esser gionto in Roma et si dichiara a S. A. che se il maresciallo d'Etré avesse insinuato pensieri diversi, sarà contro l'intentione et con disgusto di S. M., dalla quale mi è stata destinata l'udienza per domani a 10 hore nel castello di Pichigny.

209. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 8 octobre. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 24r-26r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 49v-52r. Déchiffrée le 7 novembre.

1. Réclamation de la suppression de l'arrêt interdisant d'aller trouver le nonce pour les procès de promovendi. 2. Même demande à Richelieu en rappelant qu'il ne s'agit pas d'exercer une juridiction mais de faire information. 3. Procès de l'abbé de Saint-Denis par le nonce, délégué à son auditeur. 4. Recommandation de la reine pour ce futur évêque qui était son premier aumônier.

[1.] Prima di partire da Parigi fui a vedere il cancelliere e presentandogli il breve che V. Em.za si compiacque di mandarli, dopo haverli detto quanto giudicai a proposito per dimostrare che N. S. conserva memoria del merito di suo padre¹ e zio² et per testificare insieme il contento che S. B. prende delle relationi havute che egli, nel zelo per la religione cattolica si come nell'altre virtù si avanzi sopra l'esempio de' suoi maggiori, procurai d'insinuarli la mia confidenza di dover godere del suo favore e protettione in tutto ciò che risguarderà il servitio della religione e della Santa Sede et ne ricevei risposte

¹ Jean Séguier (mort en 1596), seigneur d'Autry, conseiller au Parlement, maître des requêtes en 1580, lieutenant civil au Châtelet de Paris en 1587. Cf. NEXON Yannick, *Le chancelier Séguier (1588-1672) : ministre, dévot et mécène au Grand Siècle*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2015.

² Il est difficile de connaître de quel oncle du chancelier il s'agit car Jean Séguier a cinq frères.

molto grate. Presi occasione di parlargli dell'arresto circa i processi de promovendi che ancora sta nel suo vigore, nonostante che il s. cardinale di Richelieu habbi dichiarato essere intentione di S. M. che si facci e sia come prima in arbitrio degli stessi promovendi di ricorrere al nuntio, facendoli istanza per la revocatione o sia del suo aiuto e consiglio per ottenerla dal re poiché quell'arresto tiene le persone in timore di non far cosa che possi dispiacere a S. M. con ricorrere al nuntio. Mi rispose il cancelliere che sarebbe molto difficile la revocatione, allegando che l'arresto sia fondato nelle constitutioni et antica consuetudine del regno et che solo in tempo di Henrico IV sia stato introdotto forsi da' nuntii per coscienza del re che voleva mostrare verso la Santa Sede particolare inclinatione et che il rivocare l'arresto sarebbe un' atto contrario alle ragioni del regno ma che ogni volta sarà bisogno mandarà ordine a' notarii che mi servino sicome ad ogn' altro, già che S. M. si è contentato di condescendere a questo ; e non ostante che io gli mostrassi che questi ordini particolari non bastano a rimettere le cose in pristino secondo l'intentione di S. M., non potei cavarne altro.

[2.] Ho fatto qui la medesima istanza al s. cardinale mostrando che di questa maniera la Sede apostolica resta pregiudicata et presi occasione di dirle che la Santità di N. S. quando fu nuntio fece sempre simili processi senza che il re Henrico mostrasse mai di haverne alcun' disgusto, nel qual punto raccordandosi il s. cardinale di Richelieu quello altre volte mi haveva detto, soggiunse che il suo processo ancora fu fatto dal nuntio Bufalo¹ ma che si facevano senza consentimento del re, nel resto S. Em.za, oltre le cose dette dal cancelliere, mi rispose che il medesimo cancelliere avvisa che da N. S. non si è voluto ultimamente ammettere un' processo fatto da un' prelado di Francia per un vescovo, che non mi si ricorda il nome ma che si è di n[u]ovo in Roma formato il processo e mediante questo date le bolle, facendo S. Em.za sopra di ciò qualche doglianza, come se si volesse introdurre di fare in Roma i processi di Francia. Io replicai che di questo processo fatto in Roma non so cosa alcuna, ma che quando pur fosse, io supplicavo S. Em.za a considerare che non si tratta di far giuditio formato né di erigere tribunale sopra di questo ma semplicemente di prendere un' informatione per sodisfare la coscienza di S. S. nell'institutione de' vescovi, nel che par cosa molto ardua che si voglia in alcun' modo coartare N. S. Rispose il s. cardinale che gl'arcivescovi, i quali sono stati giudicati degni di quelle dignità, possono anche esser degni di fede per simile informatione, ne mi è stato possibile cavar resolutione ma solo da tutto il ragionamento parmi di haver cavato di dover ricevere sodisfattione quando si senta siino in Roma ricevuti i processi fabricati innanzi a' prelati del regno e che non si faccino novità.

¹ Innocenzo del Bufalo (1566-1610) devient, après ses études au Collegio romano, référendaire des Deux-Signatures puis gouverneur de Narni et enfin gouverneur de Bénévent en 1591. Il a fait ses études avec Pietro Aldobrandini, neveu de Clément VIII élu en 1592. Cela donne un coup d'accélérateur à la carrière d'Innocenzo qui devient en 1595 inquisiteur apostolique à Malte puis vice-gouverneur de Fermo en 1598 avant d'être nommé en 1601 évêque de Camerino et nonce ordinaire en France. Il y restera jusqu'en 1604, date à laquelle il est créé cardinal. De retour à Rome, il participe aux deux conclaves de 1605 avant de retourner dans son évêché de Camerino mais, souffrant, il le résigne en 1606. La correspondance de sa nonciature a été éditée par Bernard BARBICHE : *Correspondance du nonce en France Innocenzo del Bufalo, évêque de Camerino, 1601-1604*, Rome, Université pontificale grégorienne/Paris, Éditions de Boccard, 1964 (Acta nuntiaturae gallicae, 4).

[3.] Ultimamente in Parigi mediante qualche operatione l'abbate di San Deni primo elemosinario della regina, nominato al vescovado di Puy, venne da me per fare il processo et si cominciò col giuramento prestato nelle mie mani, ma per la mia partenza non essendosi potuto proseguire da me medesimo l'esame de' testimonii, ho lasciato facoltà all'auditore mio di sentirli.

[4.] La regina, mentre fui a riverirla prima di tornare alla Corte, mi fece istanza di voler raccomandare in suo nome a S. Santità la speditione delle bolle *gratis* per il medesimo suo elemosinario, dichiarandomi con espressione molte affettuosa che riceverà questa gratia in propria persona per esser questo soggetto tutto suo et il più antico servitore che habbi havuto in Francia, lodando sommamente il merito e la bontà del soggetto, come in effetto è reputato comunemente, oltre il talento nella predicatione, molto dotto, di stima costumi e di dolcissima conditione. Io non lasciai di significare a S. M. che con simili gratie si pregiudica a terze persone che hanno gli offitii titolo oneroso, ma tuttavia che haverei rappresentato quanto mi comandava.

210. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 8 octobre. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 28r-29v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 52r-54v. Déchiffrée le 7 novembre.

1. Insistance du nonce pour l'ouverture du congrès de paix. 2. Désir de la France pour la paix et l'ouverture du congrès. 3. Tractations à propos de passeports entre l'Espagne et l'Empire. 4. Rossetti prêt à rejoindre les négociations des catholiques au nom du pape. 5. Pas de rapport de Stravius sur la discussion avec Salamanca. 6. Refus du roi d'accorder des passeports à Stravius.

[1.] Non lasciando io di passare alcuna udienza senza far mentione dell'ardente desiderio in che vive N. S. di sentire l'apertura del congresso e che si dia principio alla trattatione per il riposo e pace fra principi et popoli cattolici, come ne ha concepita la speranza per quello che ho scritto per la buona dispositione di questa parte, ho trovato che qui si continua nella istessa dispositione.

[2.] Il s. cardinale di Richelieu ha dimostrato meco di non haver più altro che desiderare in questo mondo e particolarmente per potere con il riposo e sollievo de' popoli applicarsi a regolar le cose del regno. E Chavigny in termine di confidenza mi ha detto che il re ha presentemente motivi più particolari di desiderarla. Che da questa parte assolutamente si faciliterà et che si è scritto ultimamente a Monsieur d'Avò che stabilisca il giorno dell'apertura del congresso, ancorché effettivamente non siino dati i passaporti domandati purché aggiusti che si diino acciò senza maggior lunghezza possino andare i plenipotenziarii a dar principio alla trattatione.

[3.] Da Bruxelles con lettere de' 2 ottobre dell'internuntio Stravio come dall'acclusa copia¹, comparve qua un' corriero del medesimo giorno che io giunsi di Parigi. Il segretario Salamanca, scusando la tardanza della risposta nella passata indisposizione del serenissimo Cardinal Infante, dice a questo s. ambasciatore veneto che quanto a' passaporti essendosi visto per una lettera dell'istesso ambasciatore veneto a' plenipotentiarîi cesarei che ancora sé ne desiderano altri dal imperatore per termine di buona corrispondenza, stante l'unione con che in tutte le cose si procede fra l'imperatore et S. M. Cattolica, il s. Cardinale Infante, ancorché sia dispostissimo a darli per soprabondanza ha giudicato a proposito sentirne i sentimenti di S. M. Cesarea a cui ne ha spedito corriero espresso, e quanto alla traslatione del congresso dice che per parte di S. M. Cattolica si manderanno li deputati nel luogo subito che si sappi concorrervi la Santità di N. S. con l'assistenza de' suoi ministri, et non dice cosa alcuna sopra il punto di dare facoltà al deputato cesareo in Amburgh per determinare il giorno, onde si può far giuditio che sopra tutto ciò voglino intendersi coll'imperatore forse non credendo ancora che qui si parli da dovero.

[4.] Il s. ambasciatore veneto ha dato un' estratto di questa lettera del Salamanca a Chavigny, il quale è rimasto di conferire col s. cardinale di Richelieu et dir poi quanto gli occorrerà. Intanto io non ho lasciato di significare che essendo sostituito Mons. Rossetti a Mons. patriarca Machiavelli per tutto ciò che in questo mentre potesse occorrere, mi si avvisa che il s. cardinale Ginetti sta pronto in Ferrara per accorrere al congresso fra cattolici quando le cose si stringeranno maggiormente e che per conseguenza non si ha da mettere in dubbio né punto ritardare la missione per questo rispetto de' ministri di S. S., mentre questa mutatione sia per facilitare la trattatione della pace che è il solo oggetto dell'istanze e del desiderio di S. B.

[5.] Io non ho sin'hora ricevuto la lettera nella quale lo Stravio accenna di avvisarmi del discorso tenuto col Salamanca ma presupongo che siano l'istesse cose scritte al s. ambasciatore di Venetia.

[6.] E quanto a' passaporti domandatimi dallo Stravio per parte del s. Cardinale Infante, stando le armate in campagna, il re non vuole che si diino, oltre che si mostra qui poca sodisfattione per le difficoltà incontrate ne' passaporti per Fontané.

¹ Est jointe la copie de la lettre mentionnée de Stravius à Grimaldi, datée du 2 octobre 1641 à Bruxelles, à propos de l'ouverture du congrès de paix et de la présence d'un légat pontifical à Cologne (fol. 30r).

211. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 8 octobre. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 33r-34v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 54v-57r. Déchiffrée le 7 novembre.

1. Agitation provoquée par l'arrêt interdisant la bulle à Paris. 2. Accusations du chancelier contre la bulle qui porterait atteinte à l'autorité royale. 3. Crainte du chancelier de voir s'installer un tribunal du Saint-Office en France. 4. Justification de l'arrêt comme remède provisoire en attendant l'examen de la bulle par le Parlement. 5. Attente des instructions de Barberini sur le comportement à tenir. 6. Demande de conseil du clergé au nonce à propos de l'application de la bulle. 7. Envoi du contrat de l'assemblée de Mantes.

[1.] La publicatione dell'arresto in Parigi contro la bolla di N. S., come si vociferava per la città in tempo che con molta divotione di quel popolo si pigliava il giubileo, cagionò non poco scandolo, alcune persone di consideratione ricorsero da' ministri regii a sapere se s'intendeva di prohibire il gubileo ; per le botteghe molti si lamentavano che si voglia far diventare il popolo ugonotto et per questi motivi dal cancelliere fu mandato ordine alle stampatore che non desse fuori altre copie dell'arresto.

[2.] Il medesimo cancelliere dopo haverli io parlato di alcuni negotii de' regolari e dell'arresto circa i processi per i promovendi fu il primo a dirmi che haveva ordine dalla Corte di parteciparmi e conferire meco i pregiudicii che per mezzo della bolla s'intentano contro l'autorità della Corona e della natione francese, che intanto la camera delle vacanze haveva stimato necessario fare per modo di provisione quell'arresto acciò in tanto la publicatione della bolla non cagionasse alteratione nel regno e volse cominciare a leggermi una carta dove erano notate molte considerationi contro la bolla, tirando sempre il suo ragionamento a voler incolpare Mons. Maraldo¹ come autore di quelle clausole et cautele che qui dispiacciono. Io risposi che havevo determinato di non parlare più di questo, non sapendo come meglio esplicare il mio sentimento di vedere con sì poco rispetto publicare un' arresto peggiore di quanti ne siano stati fatti etiandio nel tempo delle guerre civili, che havendo previsto questo male ho supplicato che si voglia prima conferire e sentire i fondamenti con li quali giustamente si è mossa S. S. a fare questa constitutione, non a suggestione d'alcuno ma col solo motivo della sua somma prudenza per compire all'obbligo che porta seco il pontificato ; che hora essendo seguito il male io non ho occasione di trattare più oltre se prima non intendo i sentimenti di N. S.

¹ Marcaurelio Maraldi (1565-1651), référendaire, est chanoine de Saint-Pierre en 1612, charge qu'il résigne en 1630 en faveur de son neveu Luca Angelus Maraldi mais celui meurt en 1636 donc il reçoit à nouveau le canonicat. En 1622 il est auditeur de la Chambre puis sous-dataire et dataire. En 1626, il devient majordome des Barberini et, de 1627 à sa mort, secrétaire des brefs. Il participe à différentes congrégations ponctuelles dont celle sur les affaires de Catalogne qui siège en 1642 et 1644, celle sur la question de la restitution du Palatinat à l'Électeur en 1642 ou encore celle chargée d'enquêter sur l'élection du maître général des dominicains de 1642.

[3.] In fine il cancelliere mi parlò d'alcuni editti della congregatione del Santo Offitio sopra le lamine e libri antichi di Granata che io havevo mandati agli arcivescovi con ordine di publicarli e di avvisarmi d'haverli così eseguiti, dicendomi che ciò non si poteva lasciar passare perché sarebbe un principio d'introdurre in Francia il tribunale del Santo Offitio e l'autorità delle congregationi. Io mostrai di meravigliarmi et di apprendere che si mettesse fuori questo motivo per reprimere le giuste doglienze che io dovevo fare dell'arresto publicato, che io non sapevo di haver fatta cosa che sempre non sia stata usata cioè partecipato agli ordinarii le cose spettanti alla purità della fede ; che se nelle mie lettere vi era cosa non solita si veda perché io non ho inteso né intendo d'introdurre tribunale nuovo né fare punto più di quello si è praticato per l'adietro, ma instando lui in maniera che potei credere che veramente la cosa fosse in consultatione, restammo di sentirne il senso del sig. cardinale di Richelieu.

[4.] Quando fui sabbato all'udienza, fu il s. cardinale il primo a dirmi che il cancelliere avvisando a S. M. quanto haveva passato meco scrive che l'arresto fatto è stato un remedio provisionale e che nella riunione del parlamento dopo le vacanze i parlamentisti pensano di esaminare la bolla per fare altre risoluzioni ; et che quanto all'editto vi è qualche cosa da considerare acciò non s'introduchi l'autorità delle congregationi e del Santo Offitio ; volse il s. cardinale farmi credere che il Parlamento habbi fatto l'arresto senza ordine della Corte, e sebene io non hebbi per bene di contradirli, ho però dopoi significato a Chavigny che i medesimi parlamentisti dicono liberamente di haverlo fatto per ordine preciso della Corte. Io parlai al s. cardinale nell'istesso termine che havevo usato con il cancelliere tanto circa la bolla come circa l'arresto et l'editto ; e finalmente S. Em.za dopo haver parlato in forma di mettermi in timore di nuove risoluzioni del Parlamento, dicendomi di non havervi alcuna parte, restò in fine che si sarebbe sopraseduto in trattarne al ritorno in Parigi.

[5.] Con la notitia di tutto ciò potrà V. Em.za deliberare se Le occorre ordinarmi cosa alcuna et come io debba governarmi in questo e simili rincontri, supplicandola in tanto a scusare la mia debolezza che non ho saputo fare d'avantaggio.

[6.] Alcuni vescovi et altri ecclesiastici che malvolentieri si vedono tassati a pagare sono venuti da me a domandarmi la bolla et chiedere consiglio, dicendo che assolutamente faranno quanto da me li verrà comandato. Io ho data comodità a ciascuno di cavar copia della copia che ne ho ritenuto ; nel resto gli ho detto che la bolla è in termini assai chiari e che io non saprei dire di vantaggio senon che si consultino con la propria coscienza, parendomi pratica delicata e prevedendo maggiori scandali se li vescovi o altri ecclesiastici antepoendo la bolla ricuseranno di pagare.

[7.] Mando a V. Em.za il contratto fatto dall'assemblea di Manta per il pagamento delli cinque milioni e mezzo di lire.

212. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 8 octobre. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 36r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 57rv.
Déchiffrée le 7 novembre.

Réponse de l'ambassadeur de Venise à Salamanca.

Nel serrare dello spaccio il s. ambasciatore di Venetia mi manda per il suo segretario la risposta al s. segretario Salamanca nella forma che V. Em.za degnerassi vedere dall'acclusa copia¹ così aggiustata con Mons. Chavigny, e se bene si estende nel punto del s. cardinale Ginetti con quella parola ovunque, oltre il tenore delle mie parole, tuttavia per non dar occasione a dubitare, dove parmi che non possa succedere, secondo i sensi portatimi dalle cifere di V. Em.za e per non trattenere maggiormente il corriero non ho replicato e spedirò questa sera medesima a Bruxelles.

213. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 8 octobre. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 55r-56v. Déchiffrée le 7 novembre.

1. Arguments en faveur de la nomination de Rossetti présentés à Richelieu. 2. Envoi de députés hollandais au congrès de paix. 3. Clause pour pouvoir traiter ses propres intérêts dans l'alliance entre la France et la Suède. 4. Dialogue avec Parme.

[1.] Il s. cardinale di Richelieu nel sentir nominare Mons. Rossetti in vece di Mons. patriarca Machiavelli, benché io rappresentassi le sue virtù, l'integrità e la molta cognitione de' publici affari, mostrò di haver poco concetto di lui per metterlo a parte in simili negotiationi et si dichiarò che i ministri del re non confideranno seco, dicendo che in Inghilterra ha servito solo agl'interessi di Spagna ; che sempre è stato nelle consulte con i nemici della Francia e con la regina madre² et che è una cosa stessa con il Fabroni³, incaricandomi di scrivere tutto ciò. Io non lasciai di supplicare S. Em.za a voler

¹ Sont joints un imprimé du contrat passé entre le roi et le clergé de France lors de l'assemblée de Mantes le 14 août 1641 (fol. 37r-52r) et une copie de la lettre de Girolamo Giustiniano à Michele di Salamanca, écrite à Amiens le 8 octobre 1641 : Rossetti doit succéder à Macchiavelli pour représenter le pape au congrès de paix, l'expéditeur réclame l'envoi des passeports de Venise au plus vite pour ne pas retarder l'ouverture du congrès. (fol. 53r).

² La mère de Louis XIII est Marie de Médicis (1573-1642), femme d'Henri IV, reine de France, qui quitte la France après avoir échoué à faire disgracier Richelieu lors de la Journée des Dupes en 1630. Elle mène alors une vie d'exilée et d'intrigante, voyageant de cour en cour, des Pays-Bas espagnols à l'Angleterre auprès de sa fille puis à Cologne où elle finit ses jours le 3 juillet 1642 alors qu'elle se rendait en Italie pour retrouver sa patrie, Florence.

³ Luca Fabbroni degli Asini était secrétaire du résident de Toscane en France avant de devenir gentilhomme de la reine Marie de Médicis en 1618. La reine lui a fait épouser Louise de Pisseleu, apparentée aux Gondi. Il gagne de

sospendere questo sinistro concetto che gl'è stato impresso et prenderne più diligente informatione da persone non appassionate perché troverà certo che Mons. Rossetti è de' più prudenti e de' più capaci soggetti che servino la Santa Sede, ne è credibile che possa havere altro fine nelle sue attioni che il servire indifferentemente al publico bene secondo l'intentione di N. S. et mi estesi tanto maggiormente nella sua difesa perché mi trovo ancora io in Spagna in simile disgratia, come vengo avvisato da Mons. Fachenetti, a cui il conte duca significò esser voce fra quei ministri che io sia avverso a quella Corona, domandandogli qual concetto haveva di me. Io non ho lasciato di rispondere quanto m'è parso conveniente acciò Mons. Facheneti possa dimostrare la mia indifferenza, sì come già da sé con favoritissima informatione haveva fatto et che io servo e servirò con ogni puntualità alla Spagna in tutto ciò che anderà unito col ben' publico secondo l'intentione di S. S. e di V. Em.za. Successivamente il s. cardinale entrò a parlare di quest' andata della regina in Colonia, dicendo che non si sa con qual proposito e mostrandone poca sodisfattione.

[2.] L'ambasciatore francese in Olanda ha rappresentato al prencipe d'Oranges et a quei Stati la dispositione di S. M. Christianissima alla pace, esortando quelli a concorrere dal canto loro et eleggere i deputati per il congresso accordato in Munster et Osnaburgh, argomento che veramente da questa parte si dica da dovero perché questo s. ambasciatore di Venetia mi dice che gl'altri anni quando, essendo lui in Olanda, trattava la pratica de' passaporti, il ministro francese mai fece dimostrazione alcuna appresso i Stati in favore della trattatione di pace. La risposta degl'Olandesi è stata corrispondente nella dispositione alla pace che subito ricevuti i passaporti eleggeranno et in continente manderanno i loro deputati.

[3.] Si presente ancora che nella confirmatione della lega di questa Corona con la Svetia vi sia un' capitolo secreto a parte, nel quale si dispone che sia in libertà dell'una e dell'altra parte trattare i proprii interessi et aggiustarsi separatamente, purché si avvisi il collegato sei mesi inanzi, e questo potrebbe essere uno de' principali motivi per i quali hora particolarmente mi si dice che il re desidera la pace e tiene ancora in pensiero qualche trattato che si sente di matrimonio della regina di Svetia con l'elettore di Brandeburgh¹, il quale potrà esser mezzano per dar la pace alla Germania.

[4.] L'agente di Parma ha detto hoggi confidentemente al s. conte di Novaglia² che le cose del suo padrone si aggiusteranno con rimettere ogni cosa in pristino, onde si può credere che qui sia stato risoluto di consigliare effettivamente S. A. nella forma che il s. cardinale di Richelieu mi ha detto di voler fare.

plus en plus l'esprit et l'estime de la reine, jusqu'à devenir son favori. Il est le frère de l'abbé Leonardo Fabbroni. Cf. DUBOST Jean-François, *op. cit.*, p. 747.

¹ Frédéric-Guillaume de Brandebourg (1620-1688), prince électeur de 1640 à sa mort.

² Noailles.

214. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 9 octobre. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 6r.

Audience avec le roi.

Essendomi spedito assai di buon' hora all'udienza del re, che stava in procinto di uscire alla caccia, vengo di nuovo a riverire humilissimamente V. Em.za con queste due righe in accompagnamento dell'accluso foglio, sperando debba giungere a Parigi in tempo di camminare insieme con il mio dispaccio di hieri per il corriere di Lione ; e profondamente m'inchino a V. Em.za.

215. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 9 octobre. – Amiens.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 58rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 59v-60v. Déchiffrée le 7 novembre.

1. Remerciements du roi au pape de sa douceur et sa clémence à l'égard du duc de Parme. 2. Souhait du roi d'une alliance avec la papauté pour lutter contre les Espagnols.

[1.] Questa mattina nel castello di Pechinni¹ ho significato al re nel medesimo modo che feci al s. cardinale di Richelieu le operationi del s. duca di Parma et la resolutione di N. S. di procedere seco per le vie più miti e più giustificate. Le risposte sono state prima ringratiando S. S. di non havere usato del rigore che poteva usare, che veramente il duca camina troppo in fretta senza considerare tutto quello che dovrebbe ma che vuole rimettersi e che S. M. supplicherà S. B. a volere accettare la sua interpositione e perdonarli, professandosi il duca molto divoto et obligato alla S. S. ; et havendo io replicato quello che mi è venuto a proposito con gli esempi cavati dalle attioni di S. M. per mostrar che fra sovrano e vassallo non deve ammettersi altro mezzano che l'obedienza, ha continuato il re con ottimi termini a dire che spera non debba S. S. versare la sua interpositione, volendo però che il duca si rimetta nel suo debito, riconosca et obedisca come deve a S. S.

[2.] Ha poi detto il re di havermi a parlare di un particolare che li preme sommamente, cominciando a dire essere gran tempo che ha desiderato e supplicato instantemente che si facci la promotione nella quale egli ha più interesse degli altri prencipi per havere manco cardinali di tutti gli altri e che gli è tanto più sensibile la longhezza stanti gli uffitii fatti da' Spagnuoli contro Mons. Mazzerino, che questo et gli altri soggetti di questa Corona serviranno a' signori cardinali

¹ Picquigny.

Barberini contro Spagnuoli, i quali vogliono dominare la Sede apostolica e tutta Italia, instando in fine che io rappresenti questi suoi sentimenti con supplicar humilmente S. S. in suo nome a volerli dare questo contento. La mia risposta è stata che haverci obedito a S. M. con scrivere tutto ciò che mi diceva ; ma che si deve credere certo che S. S. habbi cose molto rilevanti per le quali giudica expediente al servitio della Chiesa e della Christianità differirla.

216. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 12 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 9rv.

1. À propos de l'erreur de chiffres entre Mattei et Grimaldi et des passeports délivrés. 2. Richelieu obligé d'envoyer les plénipotentiaires. 3. Bonne décision de Grimaldi de ne pas présenter les brevets sur la paix.

[1.] La cifra di V. S. delli 3 del passato d'Amiens mi porta piena notitia di quel che a Lei è occorso sino a quell'hora, e quanto allo sbaglio occorso ne' numeri tra Lei e Mons. Mattei non è da tenerne caso già che per mezzo del s. conte di Tratmanstorft si è fatto il servitio publico con gl'ordini dati della consegna de' passaporti, senza conditione di aspettar la partenza di cotesti ministri.

[2.] La facoltà che il s. cardinal Richelieu ha dato a V. S. di scrivere in Roma, in Spagna, Alemagna e Brusselles che alla fine di questa campagna si mandarà Mons. Mazarino et Avaux hora che l'imperatore si è contentato dare li passaporti oblige S. Em.za ad effettuarlo, come io credo che farà, non ostante che altre volte non si siano visti quelli effetti che pareva potessero sperarsi dalle premesse. V. S. però procuri di nudrir questi buoni proponimenti e condurgli alla total effettuatione.

[3.] Il parlar che ha fatto con V. S. il Chiavigny parrebbe un poco dubio, se ella non soggiungesse di parergli che hora si parli in maniera che non si lascia luogo alla dubitatione ; e la spesa fatta da Mons. Mazarino in ordine al congresso può esser buon argomento che si dichi da dovero e ciò conferma la resolutione che ella ha fatto di non consegnar i brevi ortatorii alla pace per non ne¹ essere necessità, già che le cose si veggono ben incaminate all'apertura del congresso, quale Iddio faccia veder alla Christianità effettuato e terminato con quel frutto che il mondo aspetta.

¹ « ne » était répété.

217. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 12 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 11rv.

1. Sur l'affaire des pères de la Sainte-Croix. 2. Sur la concession d'indulgences. 3. Présence du maréchal d'Estrées à Parme et guerre de Castro. 4. Publication d'une bulle pour défendre les intérêts du Saint-Siège. 5. Aucun apport des Vénitiens pour l'affaire des moulins de Castagnaro.

[1.] Si consulerà con questi prelati dell'immunità e con altri il negotio de' padri di Santa Croce¹, diche V. S. scrive con le sue de' 27 agosto ; ma sara anche bene che li medesimi padri habbino l'agente che informi qui in secretaria sopra lo stato del negotio e dove pende.

[2.] Quanto alla concessione dell'indulgenze, non sussiste quello che costi si suppone ; ma V. S. ha anco risposto bene che ne corrono delle falze.

[3.] Del marescial d'Etré non ho altro che dire se non che si era trasferito a Parma, e stando quel duca ancora nella sua contumacia, le armi di N. S. si sono avanzate sotto Castro con haver occupato alcuni fortini et ridotto la piazza con la batteria quasi che a parlamentare per quello fin' hora intendiamo e se altro si sarà di nuovo, si scriverà a parte.

[4.] Intorno alla bolla V. S. l'havrà poi ricevuta et veduto che è fatta non per togliere ad alcuno ma per preservare le ragioni della Santa Sede acciò non li pregiudichi qualche supposta taciturnità.

[5.] De' molini di Castagnaro non si è poi fatto altro motivo da' signori venetiani, e bisognerà avvertire che gli uffitii con la Republica non siano come di nostro motivo e non risvegliino la materia.

218. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 12 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 13rv.

1. À propos de Meletier et Grotius. 2. Rappel du départ de Mazarin pour le congrès.

[1.] Mi è stato riferito che non solo Melettier² et il Grotio, quali hanno fatto professione di calvinisti vadino con propositioni vicine alle cattoliche, mostrando quanto siano grandi le tenebre del calvinismo, nondimeno perché tanto è fuori della Chiesa chi n'è una lega lontano, quanto chi n'è dieci, rimangono esclusi della santa Chiesa eccetto quanto più prossima è la speranza chi ascese al mezzo della

¹ Chanoines réguliers de la Sainte-Croix ou Crosiers, installés à Paris à Sainte-Croix de La Bretonnerie.

² Théophile Brachet de La Milletière (1588-1665), prédicateur protestant embastillé en 1627 pour ses propos encourageant la rébellion des protestants en France, est condamné à mort pui gracié. Sorti de prison au bout de quatre ans, il se rallie au parti royal et cherche la conciliation entre les deux religions. Excommunié par le synode de Charenton en 1645, il se convertit à la religion catholique.

scala la compisca tutta, che quello che non cominciò a salirla. Si dice però che alcuni cattolici vadino predicando una unione et temperamento della nostra santa religione con la setta degl'ugonotti, et particolarmente è accusato Monsieur Gaffarelli¹ [bibliotecario] del s. cardinal di Richelliu che l'abbia predicata in Grenoble² nella quaresima di questo anno circa la spirituale concettione dell'Eucaristia. Che il nostro purgatorio fusse il sangue di Gesù Christo. Che la invocatione dei santi non fusse necessaria et che ultra le indulgenze bisognava credere cio che insegna il sacro concilio di Trenta³ cioè che è una remissione delle pene che haveva la Chiesa dichiarato contro quelli commettevano qualche delitto. V. S. ha inteso altro personaggio che faceva varie difficulta circe le indulgenze et modo di praticarlo nella Chiesa. Simili cose habbia nesso fuori un' padre gesuita a Montalbano⁴, dicendo che più di sessant⁵ predicatori andavano insegnando questa dottrina della unione delli cattolici con i calvinisti. Onde io desiderarei che V. S. sé ne informasse da Allier o da altro huomo erudito et di probità.

[2.] È superfluo ricordare a V. S. che si solleciti Mons. Mazzerino a andare al congresso per la pace.

219. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 16 octobre. – Roye⁶.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 67r-68r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 60v-62r. Déchiffrée le 10 novembre.

1. *Médiation de la France entre Parme et le Saint-Siège.* 2. *Méfiance du duc de Parme envers Mazarin.* 3. *Rappel à Richelieu de l'affaire des grains et des créances dans l'État de Castro.* 4. *Propositions du duc de Parme à Milan.* 5. *Désintérêt de Venise pour l'affaire de Castro.* 6. *Impression d'une connaissance de l'accord de l'empereur pour le changement de lieu du congrès par le Cardinal-Infant.* 7. *Refus de l'Empire de reconnaître la duchesse de Savoie tutrice dans son passeport.*

[1.] Hoggi si rispedisce il corriere del s. duca di Parma et Chavigny, il quale di nuovo mi ha fatto istanza di passare ogni uffitio per la quiete, mi ha detto che se gli scrive in buonissima forma che lasci ogni pensiero di fare resistenza a' comandamenti di S. S. ma che obedisca e si rimetta in ogni sorte

¹ Jacques Gaffarel (1601-1681), docteur en théologie et en droit canon, prêtre et érudit orientaliste, réalise plusieurs séjours en Italie de la part de Richelieu pour y réaliser des achats destinés à accroître d'ouvrages orientaux la bibliothèque du cardinal. En 1629, ses *Curiositez inouyes sur la sculpture talmismanique des Persans, horoscope des patriarches et lecture des estoiles* suscitent une controverse qui l'amène à s'exiler à Venise. Il est de retour en France à partir de 1636, au prieuré de Ganagobie où il finit sa vie.

² Grenoble, Isère, ch.-l. arr.

³ Le concile de Trente est un concile œcuménique qui s'est tenu de 1545 à 1563 à Trente (Italie). Convoqué par Paul III et clôturé par Pie IV, il a été le moteur de la Contre-Réforme catholique.

⁴ Montauban, Tarn-et-Garonne, ch.-l. arr.

⁵ Sic.

⁶ Roye, Somme, arr. Montdidier.

di rispetto. Si spera che l'ambasciatore Fontanè debba esser gionto a Roma in mano del quale si scrive al duca che rimetta liberamente il negotio.

[2.] Mons. Mazzerino, il quale mostra veramente buoni sentimenti, è stato preso in sospetto dal s. duca di Parma e ne ha dato segno nella lettera che scrive al sig. cardinale di Richelieu ; il motivo è perché l'anno passato discorrendo col suo agente disse che non sapeva capire come il s. duca desiderando il fratello¹ cardinale e Mons. Farnese nuntio in Francia in vece di procurare per ogni verso la gratia di V. Em.za facesse del disgustato.

[3.] Domandandomi il s. cardinale di Richelieu come passava la cosa del grano levato dallo Stato di Castro, mi ha data occasione di dirli tutto ciò che passa et particolarmente che i Siri pretendono che il s. duca gli sia debitore ma che S. S. li fa conservare il prezzo per le pretensioni che ha il s. duca di essere creditore affinché si consegni a chi di ragione ; et non ho lasciato che il s. duca procura di mettersi in gratia de' Spagnuoli e crede che tutto il mondo debba essere in suo favore, seguitando in tanto ad armarsi e munirsi contro il suo sovrano seditiosamente, attione incompatibile con qualsivoglia privilegio di feudatario ; et il s. cardinale ha dimostrato di restare molto capace della buona giustitia che S. S. fa amministrare a tutti indistintamente e degli errori del duca confermandomi che S. M. supplicherà la Santità di N. S. a perdonarli, sicome dichiara nelle risposte al s. duca che debba obedire e tenersi nel dovuto rispetto.

[4.] Dall'ambasciatore di Venetia per lettere del ministro veneto in Milano si sono sapute qua le domande o proposte fatte per parte del s. duca al governatore di Milano, il quale si suppone che per mezzo del s. cardinale Monti, habbi fatto partecipare a V. Em.za ogni cosa insieme con la sua intentione.

[5.] Dalli discorsi del medesimo ambasciatore di Venetia ho compreso secondo le sue parole che la Republica non stima cosa rilevante lo Stato di Castro né di tal' aumento per la Santità di N. S. che la Republica sia per moversi per impedire che il duca non ne sia privato ; ma ben che quando si trattasse de' Stati di Lombardia la Republica lo stimarebbe suo interesse.

[6.] Mi pervenne poi la lettera dello Stravio nella quale riferisce quanto haveva discorso col segretario Salamanca, come V. Em.za vedrà dell'acclusa copia, ma qui non si crede che il s. Cardinale Infante sia ignaro del consenso dato dall'imperatore per la transmissione del congresso a Munster et viene interpretato per artificio de' Spagnuoli, i quali dopo la presa di Dorsten² e liberatione di Volfempitel sperino poter meglio sostenere il peso della guerra.

[7.] Di Ratisbona Mons. Mattei m'avvisa che non si metterà il titolo di tutrice ne' passaporti per la duchessa di Savoia, sebene ancora non haveva ricevute le mie lettere con li motivi che da Chavigny mi furono suggeriti per mostrare l'equità della domanda, ma se qui si starà *in decretis* ciò non impedirà né ritarderà la missione de' plenipotentiarrii, essendosi domandato specificatamente quel titolo ad

¹ Francesco Maria Farnese (1620-1647), frère d'Odoardo, sera créé cardinal par Innocent X en 1644.

² Dorsten, aujourd'hui dans le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Allemagne), faisait partie de l'Électorat de Cologne. Au cours de l'été 1641, les troupes impériales chassent les Hessois de la ville qu'ils occupaient depuis huit ans. La ville capitule le 18 septembre.

istanza dell'ambasciator di Savoia, il quale parimente ne parlò meco acciò io volessi aiutare il negotio nella Corte dell'imperatore.

220. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 16 octobre. – Roye.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 70rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 62v-63r. Déchiffrée le 10 novembre.

1. Reconnaissance de l'autorité de la duchesse de Savoie sur tous les domaines du duc et négociations avec le cardinal de Savoie. 2. Tractations de la France avec le cardinal de Savoie pour qu'il reconnaisse l'autorité de la duchesse.

[1.] Il motivo di non mettere in disperatione il s. cardinale di Savoia è stato da me e da altri qui anteposto et il s. cardinale di Richelieu risponde che non crede sia per fare la pazzia di metter Nizza in mano de' Spagnuoli ma che al re tanto sarà facile quando si risolve levarla di mano de' Spagnuoli come dalle mani dell'istesso cardinale di Savoia, ne' ragionamenti parmi di comprendere che si stimi il re in obbligo di far riconoscere l'autorità di Madama in tutto lo Stato del duca e che aggiustato questo punto del decoro si ametterebbero de' temperamenti per sodisfattione del s. cardinale.

[2.] Havendo io hieri di nuovo motivata questa prattica con Chavigny, dubbioso che dopo la presa di Cuneo non si mettino qui in maggior rigore, ho trovato l'istessa dispositione, sebene per avvertimenti ricevuti da V. Em.za ho stimato che non mi convenga passar più oltre nel raccomandar quella Casa. Se i Francesi siino per fare moto contro il cardinale o no e se il dubbio di non farlo gettar nelle braccia de' Spagnuoli sia per ritenerli, non si può penetrare, ma se il s. cardinale di Savoia giudicherà espediente assicurarsi col mezzo di qualche accordo, crederei che potesse trovarsi temperamento, mentre si contentasse di riconoscere l'autorità di Madama, ma non potendosi quasi trattare di questo che non venga in conseguenza l'alienatione del s. cardinale di Savoia dalla Spagna, io non passerò più oltre se da V. Em.za non mi vien' comandato.

221. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 16 octobre. – Roye.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 60r-61r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 63r-64r. Déchiffrée le 10 novembre.

1. Satisfaction des Génois pour l'accord. 2. Exemplaires de la bulle à remettre à Bertin et Hallier. 3. Proposition de médiation de la France entre le pape et les Vénitiens. 4. Livre de Véron à censurer

selon Richelieu. 5. Révolte en Andalousie. 6. Refus du duc de Lorraine, informé d'un risque d'emprisonnement, de rejoindre les troupes du maréchal de Châtillon. 7. Alliance du duc de Lorraine avec les Impériaux.

[1.] I signori genovesi non hanno preteso che la restitutione della galera entri per patto nell'aggiustamento, ancorché ne faccino l'istanze e mostrano di rimanere sodisfatti di quello che si è ottenuto, perché dispiaceva più d'ogn'altra cosa havere qui incagliato l'ambasciatore straordinario Saluzzo senza esser ammesso all'audienza.

[2.] Al padre Bertino et dottore Hallier farò pervenire gl'esemplari della bolla in nome di V. Em.za.

[3.] Hieri Chavigny mi disse che il s. cardinale di Richelieu ha fatto la passata con l'ambasciatore veneto, come di suo proprio motivo circa la nuova pretensione nel fiume Castagnaro acciò scriva che S. M. desidera et stima espediente per il ben' publico levare ogni occasione che possa cagionare disgusti fra la Santità di N. S. e signori venetiani.

[4.] Il sig. cardinale di Richelieu ha fatto scrivere al padre Veron¹ che quel suo libretto ultimamente stampato *De la primauté en l'Église* è degno di censura e che ritratti quelle propositioni. Aspettarò dunque di sentirne l'effetto per ragguagliarne V. Em.za con quel più che occorrerà sopra di questo proposito.

[5.] L'avviso giunto d'Olanda che siano seguite revolutioni in Andalutia sotto l'autorità di Medina Sidonia² viene confermato da lettere della Roccella, tuttavia in Corte non sé n'ha avviso certo ancorché si creda che possa essere, et in questa occasione si è penetrato che quel frate Lancastro³ portuguese portasse qualche notitia di questa machinata ribellione.

[6.] Il duca di Lorena con sue lettere ha scritto qua e fatto rappresentare in sua escusatione che non si giontò alle truppe di Sciattiglione per avvisi reiterati mandatigli da Waglier governatore di Nansi⁴, che vi era ordine di farli prigionie, dice puntualmente i mezzi per i quali fu avvisato et in prova manda fede del cavaliere di Guisa⁵ figlio della moglie dell'istesso Waglier. Si tiene nondimeno Waglier per innocente ma si dubita che sia machina della moglie che già fu ordinato ritornasse a Parigi.

¹ François Véron (1575-1649), jésuite qui a quitté son ordre, est connu pour ses controverses avec les protestants. Bien qu'il suscite de nombreuses conversions par ses prédications, son traité *De la primauté de l'Église* est condamné par Rome. Cf. FÉRET Pierre, *La Faculté de théologie de Paris...*, t. IV, p. 53-92.

² Don Gaspard Alonso Perez de Guzman, duc de Medina Sidonia (1602-1664), beau-frère du Jean IV roi de Portugal, capitaine général de l'Océan et de la côte d'Andalousie, tente de soulever l'Andalousie, soutenue par une flotte française, portugaise et hollandaise, pour en devenir souverain en août 1641, mais il échoue. Il contribue à la chute d'Olivarès.

³ Don Denis de Lancastre, dominicain portugais, vient de Hollande pour négocier en France avec Richelieu une alliance contre l'Espagne. Il désire être traité comme un ambassadeur mais secrètement, ce que le roi refuse.

⁴ Nancy, Meurthe-et-Moselle, ch.-l. arr., alors capitale du duché de Lorraine.

⁵ Henri, chevalier de Guise est le fils du cardinal de Lorraine et de Charlotte des Essarts qui, avant d'épouser du Hallier, a été maîtresse d'Henri IV, puis aurait épousé le frère du duc de Guise, le cardinal de Lorraine.

[7.] Il gentilhuomo del duca di Lorena è stato rispedito tre giorni sono con le ultime risoluzioni del re, prima giungesse l'avviso che il duca sia accordato con gl'Imperiali.

222. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 16 octobre. – Roye.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 63r-64v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 64r-66r. Déchiffrée le 10 novembre.

1. Ordre du chancelier aux témoins du procès de l'abbé de Saint-Denis de ne pas se soumettre à l'examen devant le nonce. 2. Discussion entre Grimaldi et Chavigny sur la fabrique des procès d'information. 3. Accusation de Richelieu envers Rome de vouloir toujours plus à propos des procès.

[1.] Sono stato avvisato di Parigi che i testimonii, i quali si dovevano esaminare per formar il processo dell'abbate di San Dionigio, si sono ritirati, ricusando di esaminarsi avanti il nuntio, et essendosi cercato da che proceda, si è trovato esservi ordine del cancelliere che l'arresto in materia del fare processi de' vescovi omninamente si osservi, anzi che sia stato ordinato all'abbate della Barda che non si voglia del processo fatto avanti del nunzio e che si ritirasse indietro ogni operatione fatta per quanto almeno potesse. Di questa novità ho fatto qui doglianza et istanza d'ordini opportuni acciò non si ritorni con questi modi nelle difficoltà di prima con pregiudizio del servizio di Dio et della cura dell'anime.

[2.] Chavigny mi ha risposto che il re sta alterato per l'avviso di Roma che non si possi proporre le Chiese con i processi fatti dagl'ordinarii ma che siano state esaminate persone di Mons. Scotti per la Chiesa di Shalon¹ et che si volessero proporre in concistoro con far mentione del processo formato in Roma. Che il s. cardinale di Richelieu ne sta con disgusto come quello che già persuase il re contro il parere del cancelliere e d'altri ministri a consentire che si facessero tanto dal nuntio come dagl'ordinarii, et havendole io replicato che il fatto passa diversamente, narrandogli che qualche tempo fa prima che il nuntio fosse reintegrato Mons. Maraldo haveva ordine di supplire ad alcuni mancamenti di quel processo fatto dall'ordinario, come è solito farsi anco di quelli de' nuntii, ributandosi tal volta totalmente quando non sono ben' fatti, et dopo haver anche allegato il decretale *de electionibus* e la ragione che persuade non si debba impedire a N. S. di poter esaminare d'avantaggio e ben' informarsi del nominato per maggior sodisfattione dell'animo suo, facendosi massime senza dispendio delle parti e dichiarando che S. S. non ha intentione alcuna d'innovare ; Chavigny mi ha risposto che il vedersi la Corte di Roma fissa in voler avanzarsi et metter hora difficoltà in proporre i processi formati dagl'ordinarii contro quello che

¹ Félix Vialart de Herse (1613-1680), évêque de Châlons-en-Champagne (aujourd'hui Marne, ch.-l. arr.), est désigné par le roi en 1640 mais pourvu en cour de Rome en 1642. Cf. BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 500, à propos de l'expédition pour cet évêché.

è rimasto aggiustato dopo le durezza passate, oblige a far riflessione a quelle cose che per avventura non si osservarebbono quando si fusse mostrato prontezza in Roma nel proporre le Chiese con i processi fatti da' prelati di Francia e che non si può interpretare queste diligenze se non a fine di acquistare *ius*, essendo notorio che i soggetti nominati sono scelti per la loro virtù e bontà in tutto questo regno, essendo stati dati vescovadi a' quelli che mai vi pensarono, con il solo motivo di ben' provvedere le Chiese.

[3.] Il sig. cardinale mi ha parlato quasi nel medesimo tenore, dicendo ancora che gli dispiace di veder nuovamente data occasione a' ministri regii di pensare a sostenere intieramente le ragioni della Corona, vendendosi che la Corte di Roma dopo haver acquistato qualche cosa, tenta di guadagnar sempre d'avantaggio e che lui non può in questo parlare come ecclesiastico, accennando di dubitare che non si permetterà forse mai più al nuntio di fare processi. Non lasciai di replicare a tutto questo motivo, e particolarmente che ha sempre perduto e non acquistato la Corte di Roma e l'autorità pontificia in Francia, et in ultimo sopra le mie istanze, si concluse da S. Emin.za esser necessario sentir prima che siino proposte le Chiese con i processi fatti dagl'ordinarii.

223. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 16 octobre. – Roye.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 71rv. Déchiffrée le 10 novembre.

1. Recommandation en France d'un émissaire anglais catholique. 2. Retard dans la sollicitation de Richelieu pour La Vieuville. 3. Mort de Bouchard.

[1.] Non si è sin' hora comparso alcun cattolico inglese da me con lettere di Mons. Rossetti ma quando arrivino o io n'habbia notitia, V. Em.za sia certa che per obedire a' suoi comandamenti e per l'obligatione di Christiano, impiglierò a favor loro le mie intercessioni ovunque sarà bisogno, li raccomanderò a' vescovi et ecclesiastici di questo regno, e quando bisogni spendere somma considerabile in aiuto e sollievo de' medesimi cattolici non lascerò di avvisarne V. Em.za con dargli in tanto quei maggiori argomenti che potrò della mia buona volontà in riguardo particolarmente de' sentimenti di V. Em.za.

[2.] Supplico V. Em.za di scusarmi se ho tardato e tardo sino al ritorno della Corte a Parigi che sarà fra pochi di parlare del s. marchese di Vieville, havendo così pensato che sia espediente per trattare un negotio delicato di questa sorte, che richiede comodità di tempo et l'animo quieto, dove che in campagna vedo il s. cardinale di Richelieu sempre applicato et occupato, essendo nel resto informatissimo con le instructioni mandatemi dal s. marchese e di costà e tengo anche appresso di me la lettera scritta dal medesimo s. marchese al s. cardinale per presentarla opportunamente.

[3.] Alcune settimane sono s'intese la morte del sig. Busciar con sentimento di quelli che havevano notitia delle sue virtù et comunemente sé n'è parlato con molta compassione, credendosi cagionata la sua morte dall'afflitione dell'animo.

224. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 19 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 15r.

1. *Joie du jubilé dans le royaume de France et de l'espoir de la prochaine ouverture du congrès de paix.*
2. *Examen de l'affaire des procès de promovendi.*
3. *Prise de Castro et commandement des armées ducales par Coudray-Montpensier.*

[1.] Sento con piacere la publicatione del giubileo per l'occasione che havranno in cotesto regno di participar de' tesori spirituali distribuiti da N. S. e lo sento ancora delle prossime speranze dell'apertura del congresso di Colonia, intendendo anco che l'imperatore in luogo di detta città concorra in Munster per dove a Mons. Rossetti si prescrivono gl'ordini opportuni et resterà che V. S. l'avvisi della mossa di cotesti plenipotentarii.

[2.] Circa i processi de promovendi si considererà tutto quello sia possibile di fare per avvisarlo con altre.

[3.] Covre¹ ancora sta in Parma et dal foglio a parte V. S. intenderà la resa di Castro all'armi pontificie et Covre Mompensier² francese vien chiamato da Venetia per governare le armi di S. A.

225. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 19 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 17rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 87, fol. 224rv.

- 1-2. *Vacance d'églises au Portugal, dans le contexte du soulèvement.*
3. *Problème autour d'une bulle de provision d'un évêché portugais qui ne fait pas mention du roi d'Espagne comme roi de Portugal et donc comme patron de l'Église locale pouvant nommer aux bénéfices.*

[1.] Fu scritto all'antecessore di V. S. come dal Re Cattolico prima che seguisse la revolutione in Portugallo, erano stati dalla M. S. raccomandati alla Santità di N. S. alcuni soggetti alle Chiese che vacavano in quel regno.

[2.] Hora perché la revolutione sudetta era assai fresca et li dispacci del Re Cattolico erano già stati accettati da S. B. et incaminaséne l'essecutione, non parve di poter trattenere la preconizatione et propositione di dette Chiese, se ben poi una di esse, non fu proposta che doi mesi sono per non haver li agenti del vescovo pronto il danaro per la speditione.

¹ Le marquis de Cœuvres est le maréchal d'Estrées.

² Claude d'Escoubleau, seigneur du Coudray-Montpensier, se réfugie auprès du pape après s'être battu en public.

[3.] Essendosi dunque venuto ultimamente al despaccio delle bolle del vescovado portugallen., procorono li ministri del presente re di Portogallo che nella contracedola e nelle bolle stesse non si espremesse il Re Cattolico per re di Portogallo. Ma oltre che a questo si opponevano gagliardamente li ministri spagnioli¹, concorreva esser omninamente forzoso che si facesse la detta espressione, si perché la propositione fu necessario farla conforme li dispacci del Re Cattolico alli quali era appoggiata, come anco perché il re di Spagna non può raccomandare per le Chiese di Portogallo se non come padrone del detto regno. Oltre che la cancellaria conforme il suo stile inveterato non poteva permettere che si spedissero le bolle senza l'espressione di re di Portogallo.

Si è stimato bene dare a V. S. notitia di tutto questo acciò sentendone parlare possa attestare la verità del seguito.

226. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 19 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 19r.

Nécessité d'expliquer aux parlementaires la finalité de la bulle pour sa bonne interprétation.

Opportunamente interpone V. S. i suoi ufficii acciò i parlamentarii restino capaci che la nuova bolla *super preservatione jurium* non è fatta per pregiudicare ad alcuno ne meno è parziale, ma ben generale, che comprende tutti ; ne costi possono applicarla alla Francia solamente et reputarla de pregiudicio a' concordati, come già scrissi, e non so con che ragione costi sé ne risentano e pretendino come che di serrar la bocca a S. S. ; ma voler che taccia e non si dichiari in quello in che la taciturnità possa interpretarsi di consenso ai pregiuditi alla Santa Sede.

227. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 19 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 21r-22v.

1. Négociations autour des concessions à la maison de Savoie. 2. Maintien de la forteresse de Moncalvo. 3. Promesse de Mazarin de se rendre au congrès de paix. 4. À propos des cordeliers. 5. Affaires de Parme. 6. Attitude du duc de Parme.

¹ Sic.

[1.] Si vede che V. S. ha ben negoziato, secondo la cifra de' 17 del passato che comincia "Ho significato" et quant' all'altra che comincia "Non è pervenuto". Ricorderò a V. S. gl'ofitii per la Casa di Savoia et conservation di essa perché vedo i Spagnoli risoluti di guadagnar quanto possono et fermare il piede nel porto di Villa Franca¹ con un giogo inevitabile all'istessa fortezza di Nizza. Mi pare ancora che si vada raccogliendo che l'istessi Venetiani osservino la oppressione et rovina di questa Casa quale fin'hora hanno mostrato o non vedere o non curarséne. Onde io crederei che se fusse possibile si trovassero modi perché il duca di Savoia non ne fusse escluso et il cardinal di Savoia rimanesse sicuro quando potesse mai toccare a lui per successione di rientrarvi. Non si puol negare che la sua sollecitezza a entrare nello Stato non fu comendata da tutti ma in fine hora s'è in questi termini con pericolo che il cardinale di Savoia non la finisca con precipitarsi nelle braccia dei Spagnoli, dove la concessione fu qualche puoco di tempo di neutralità lo può liberare da quelle et far particolare accomodamenti non ingrati al s. cardinal di Richiellu. Queste cose però sara portate da V. S. con prudenza et senz' impegno di N. S.

[2.] Si dubitò che a Moncalvo si mandasse in rovina la rocca ma pare che poi habbino risoluto Spagnoli di mantenerlo.

[3.] Mons. Mazzerino merita molta lode nel prononcere l'andata al congresso et io non lascio di conoscerlo et di sperare come devo.

[4.] Ringratio V. S. che habbia col suo sapere ben compreso il mio desiderio circa i cordiglieri.

[5.] Mentre il s. duca di Parma per muovere il re riferisce che nel tempo nel quale egli era in mano ai Spagnoli non li fu tocco lo Stato. Non si ricorda che alhora stava ascola et non poteva né muovere un piede né altrar la testa se non quanto era volontà loro et che in fine il rumore fatto in Roma in tempo di Clemento VIII andò bene per molti incidenti non mancando di quelli che pensorno d'andare a servire un parente del papa, ma in fine con i proprii danari si servi alle pazzuo et superbia del marchese di Vigliera² giovando contro le resolutioni più acri di papa Clemente l'haver la nipote in Casa loro. Del resto i Spagnoli han saputo toglier la vita ancora al bisavo del s. duca, et in fine se il s. duca dipendesse dai Spagnoli li sarebbe toccato l'impiegare se et quanto ha in difesa dello Stato di Milano et harebbe hauto altri pensieri che fortificar Castro. In quei medesimi tempi che dice il duca del favor dei Spagnoli Pio IV³ et Gregorio XIII⁴ li rivotorno le tratte et Sisto V⁵ pose il castello Ranuccio principe di Parma.

[6.] I re giusti non vorranno mai proteggere un feudatario contro il suo sovrano acciò possa mancare contro di esso. Però il s. duca doveva dimandar consiglio prima di far le stravaganze le quali sono dichiarate dall'istesso esito del negotio, havendo in meno d'una settimana l'esercito di S. S. necessitato a capitolare la resa della piazza di Castro nella quale s'era messo tanto tempo et studio in

¹ Port de la maison de Savoie sous la coupe du cardinal Maurice qui menace d'y faire entrer les Espagnols. Aujourd'hui Villefranche-sur-Mer, Alpes-Maritimes, arr. Nice.

² Villeroy.

³ Pie IV (Giovanni Angelo Medici di Marignano), pape de 1559 à 1565.

⁴ Grégoire XIII (Ugo Boncompagni), pape de 1572 à 1585.

⁵ Sixte V (Felice Peretti), pape de 1585 à 1590.

munirla, et prima che distruggere quelle fortificationi il s. duca ha volsuto porre in comprinesso ogni cosa. Mentre ne le armate dei vicine et il parlar dubbio del vicere di Napoli con raunar genti, rivedere i confini, destinar piazze d'armi et inviar compagnie dei luoghi confinanti oltre le informationi inviate dal prencipe Gian Carlo a favor del duca di Parma a don Giovan Chumazero acciò sé ne valesse come ha fatto nell'audienze, han trattenuto la giusta resolutione di S. S. Hora il s. duca pone con gran fretta genti insieme, dice di voler far gran cose et sé ne promete delle maggiori, onde i legati di Bologna¹ et Ferrara hanno chiamato delle militie di Romagna in vece delle quali da N. S. s'inviano compagnie levate. Il vicere di Napoli però seguita a trovar gente sotto il comando di Carlo della Garra² dichiararate general governatore con far piazze d'armi vicino al Garigliano³, il Gran Duca ancora seguira ad accrescere sempre la di gente, tenendo stretta intelligenza con i Spagnuoli.

228. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 19 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 23r-24v.

1. Négociations avec le duc de Parme. 2. Envoi des passeports pour le congrès. 3-4. Livre anonyme sur Richelieu. 5. Lettre du roi de France au Sacré Collège. 6. Étendue de la nouvelle bulle. 7. Retard des réponses au père Morin et au docteur Hallier. 8. Suspicion d'entente entre catholiques et protestants. 9. Rumeur d'une association de plusieurs évêques. 10. Affaires d'Angleterre.

[1.] V. S. ha impone benissimo in quanto ho replicato in queste cose del duca di Parma et stimo molto la accortezza di V. S. in guardare del far negotio sopra questa [papier déchiré] rimane sodisfatto di questo buon modo che tiene in servirlo.

[2.] Il s. duca di Baviera scrive tener riscontro che doppo son stati consegnati i passaporti di Francia per i plenipotentarii imperiali in mano all'imbasciator di Venetia ha S. M. cesarea ordinato che si spedischino i passaporti richiesti dalla Corona di Francia et che il residente imperiale⁴ in Amburg con gl'ambasciatori francesi et svetesi concerti il giorno del congresso in Munster et che ha scritto al Cardinal Infante che acceleri la speditione dei passaporti per li Olandesi.

[3.] Quanto al libro che parla del s. cardinal di Richelliu non è stato fatto dal padre Coppone né di alcuno amico suo che io sappia ma da un' inominato et di già è stato sopposto.

¹ Bologne, Émilie-Romagne (Italie).

² Don Carlo della Garra, chef de guerre italien.

³ Le Garigliano est un fleuve italien coulant dans la région de la Campanie.

⁴ Konrad Kurt von Lützow (mort en 1670), conseiller en Bohême en 1637, conseiller impérial en 1639, résident impérial à Hambourg pour les préliminaires de paix signés le 25 décembre 1641.

[4.] Il nome del cardinal di Ricchiellu mi pare vi sia posto sotto anagrammatismo¹ et se ocorrerà sé manderò uno a V. S. ma è sciocco et di niun momento. Credo sia fatto da un piemontese et parla bene della Casa di Savoia però non vorrei che irritasse maggiormente.

[5.] La cifra et lettere di S. M. al Collegio la ho comunicata con chi occorreva ma non ne avesse risposta né scrivere a V. S. un' altra volta.

[6.] La nuova bolla non è fatta per Francia o Spagna solo ma universale non volendo S. S. approvare con la sua taciturnità quelle cose nelle quale il *jus reserit* et si pregiudica alla Chiesa. Del resto non toglie quello che la ragione ha prescritto a favore di ciascuno.

[7.] Mi dispiace che le occupationi non mi hanno permesso fin' hora di rispondere al padre Morini et al dottor Hallier come io desidero.

[8.] Vieni qua riferito che si parli assai d'una concordia tra cattolici et heretici con interpretationi dissidenti dal senso della Chiesa apostolica romana. Et alcuni n'aggiungono sia favorita dal s. cardinal di Richiellu. Io non la credo ma è bene che V. S. vi stia avvertito et avvesi, importando tanto la integrità della fede. Il libro del Melettier porta una dottrina d'unione assai simile alla sudetta, et forse il Grotio in concorre nella sua replica al libro dove si stratta dell'Antichristo. L'un et l'altro sono però heretici et mentre sbattono i loro settarii non c'importa. Basta star con vigilanza che non s'addomestichi questa dottrina con i cattolici et V. S. stia vigilante et avvisi.

[9.] Si parla assai d'una congregatione nella quale sia il vescovo di Meot², il vescovo di Chartres, M. di Vertemon³ ammogliato con dua altri pure ammogliati et sia come una congregatione et un appello dei religiosi, quando sia vero sarà qualche difficultà a farla levare, ma V. S. potrà pensare ai modi che vi si possono usare et con destrezza gl'andrà applicando perché è troppo dannoso et incomportabile alla Chiesa di Dio et all'autorità ecclesiastica questo tribunale.

[10.] Ho inteso che la camera superiore in Londra ha dato il voto favorevole per la conservatione della cappella della regina ma haveva ripugnato la camera inferiore la quale ha ridotto il regno a forma di Republica. Et questo e quanto m'occorre circa la cifra di V. S. de' 17 settembre che comincia "Non pare".

¹ Livre de Laurent Bouchel (1559-1629), avocat au Parlement, intitulé *Arment cardinal de Richelieu. Anagramme : Il marche en la crainte de Dieu. Au Roy* publié en 1626.

² Dominique Séguier (1593-1659), frère du chancelier Pierre Séguier, évêque d'Auxerre (1631-1637) puis de Meaux (1639-1659).

³ François de Verthamon (1605-1697), seigneur de la Ville-aux-Clercs, maître des requêtes, conseiller au Parlement de Paris.

229. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 25 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 7rv.

Déplacements de la Cour et de Grimaldi.

Doppo essermi trattenuto alcuni giorni a Roüe in seguimento della Corte essendosi finalmente pubblicata la partenza de S. M. il di 18 del corrente verso Compiègn¹, e successivamente fra pochi giorni a S. Germano (come V. Em.za vederà meglio ne' qui congiunti avvisi) così consigliato da' ministri della Corte a fine di prevenire per non incontrarmi col re in luoghi piccioli, dove si stenta a potersi ricoverare, il giorno seguente doppo la detta publicatione mentre il re prese la strada verso Compiègn, io partendo parimente da Roüe arrivai qui il di 20 del medesimo. Ho stimato debito della mia sempre reverente osservanza il darne questa parte a V. Em.za, significandole in oltre che venendomi scritto con l'ultime lettere de' 18 stante di Lione che non era colà gionto il corriero di Rome e rimanendo per conseguenza privo delle solite gratie che ricevo dai benignissimi comandamenti dell'Em.za V. non mi occorre di soggiungerLe più di quello che restarà servita d'accapare dagl'acclusi fogli, mentre Le faccio profondissima reverenza.

230. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 25 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 11rv.

1. Déplacements du roi et de Richelieu. 2. Remerciements de Bertin et Hallier. 3. Licenciement du gouverneur de Nancy. 4. Promptitude de l'archevêque de Sens à publier la bulle. 5. Refus de l'évêque de Senlis d'agir selon le contrat de l'assemblée du clergé. 6. Supplication des députés catalans auprès du roi. 7. Interrogation sur le mariage d'Anne de Nevers. 8. Plainte de la Landgrave. 9. Demande de passeport pour la femme de Francisco de Melo.

[1.] Il sig. cardinal di Richelieu non volendo abbandonare le speranze di liberar Ayre ha trattenuto e trattiene tuttavia il re che sin dal mese passato sé ne voleva ritornar a S. Germano. Ultimamente arrivando a Roye il capitano della guardia di S. Em.za il re pubblicamente gli dimandò quando si partirà in modo che scoprendo l'impazienza di trattenersi d'avvantaggio mostrava d'aspettare la resolutione del s. cardinale, il quali havendo ciò inteso mandò subito Chavigny a trattare col re e

¹ Compiègne, Oise, ch.-l. arr.

s'aggiustò la partenza di S. M. per Compiègne di dove non vi è avviso sinhora che sia mosso et il s. cardinale tuttavia si trattiene a Chaunes.

[2.] Il padre Bertino e dottor Hallier rendono humilissime gratie della bolla che gli è stata molto cara et il dotto Hallier mi ha detto di volermi fare particolar studio per poter rispondere a tutto ciò che da alcuni si discorre in contrario.

[3.] Dualliers fu licenziato dal re con rimprovero che sé lasci troppo governare dalla moglie e se bene si dice che il governo di Nansy sia dato al marchese di Rotelin¹ tuttavia Dualliers non è fuor di speranza di esservi rimandato con il motivo di non far credere che veramente vi fosse ordine di arrestare il duca di Lorena. Poiché nel resto il re si dichiara ben servito et i popoli sodisfatti più che de' suoi antecessori.

[4.] L'arcivescovo di Sens mi ha fatto intendere che in proposito della bolla non ostante qualesia cosa è pronto a farla publicare assicurandomi che sarà sempre essecutore d'ogn' ordine della Santità di N. S. conforme ha promesso e giurato.

[5.] Il vescovo di Senlis² mi ha in voce fatta l'istessa declaratione, et havendo considerato la bolla, ha risoluto di non voler far alcuna attione positiva in essecutione del contratto fatto nell'assemblee di Manta né dell'ordine regio, copia del quale sarà qui accluso, ma vuol aspettare che sé gli facci l'essecutione e patire ogn' incontro. Io all'uno et all'altro ho risposto non esser necessaria la publicatione lodando il zelo con promettere di rappresentare alla Santità di N. S. i loro sentimenti dovuti verso la Santa Sede.

[6.] I deputati di Catalogna arrivati nuovamente hanno ordine di supplicar S. M. a far un viaggio quest' inverno in Catalogna o vero di mandare un grosso soccorso essendo quel tempo a proposito per far la guerra in quelle parti.

[7.] La prencipessa Maria di Nivers ha mandato un gentilhuomo alla prencipessa Anna, si crede, di consentimento della Corte, per sapere se ancora è maritata o no.

[8.] La Langravia³ ha spedito a questa Corte persona espressa per rappresentare lo stato delle cose in quelle parti con qualche doglianza che il re non aplichì da dovero a quelli affari come lo stato delle cose rechiederebbe.

[9.] Don Franceso di Melo⁴ per il corriero che passa in Spagna con lettera de' 14 del Campo mi richiede di procurar un passaporto per sua moglie che desidera sbarcare in Provenza e traversar la

¹ Marquis de Rothelin.

² Nicolas Sanguin (1580-1653), évêque de Senlis (1622-1651).

³ Landgraviat de Hesse-Cassel, maison protestante allemande liée à la France. Le landgrave Guillaume IV (1629-1663) est mineur à la mort de son père en 1637 : c'est sa mère, Amélie-Élisabeth de Hanau-Münzenberg, qui assure la régence jusqu'à sa majorité en 1650.

⁴ Francisco de Melo (1597-1651), comte d'Assumar et marquis d'Illescas, commande les troupes espagnoles en Allemagne pendant la guerre de Trente ans. Il est vice-roi de Sicile de 1639 à 1641 puis gouverneur des Pays-Bas à la mort du Cardinal-Infant en 1641. Il perd cette charge à la défaite de Thionville en 1643 mais il reste au Conseil d'État et devient vice-roi de Catalogne en 1645.

Francia verso Cambrai¹. L'istesso corriero dice esser partito a' 20 da Cotrai² nel medesimo tempo che il s. Cardinale Infante totalmente risanato partiva verso Bruxelles.

231. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 25 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 75r-77v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 66r-69v. Déchiffrée le 21 novembre.

1. Soupçon envers les Espagnols de jouer sur le temps qui passe ; position avantageuse de la France ; préparation de la campagne à venir 2. Arrivée du Cardinal Infant. 3. Nouvelle demande de passeport à Venise pour le duc de Lorraine. 4. Passeports manquants dans la dépêche de l'ambassadeur vénitien. 5. Problème du titre de la duchesse de Savoie dans son passeport ; réception des passeports demandés à l'ambassadeur vénitien par les résidents à Cologne.

[1.] Allo Stravio circa la traslatione del loco, io risposi, come V. Em.za resterà servita di vedere dall'acclusa copia B³. Chavigny ultimamente in Roy domandò all'ambasciatore veneto se si haveranno i passaporti del Cardinale Infante e mostrò desiderio di haver quanto prima quello degl'Olandesi ; onde il s. ambasciatore risolse, dopo haver comunicato meco, di replicare al s. segretario Salamanca, come V. Em.za vedrà dalla copia A.⁴, giudicando che se con procrastinare si lascia sfuggire questa congiuntura di tempo, mentre ancora non sono orditi qui i disegni per la campagna futura, si possa temere che non continui la buona dispositione che hora si mostra, massime quando il s. cardinale di Richelieu apprendesse che i Spagnuoli non caminino di gran' volontà alla trattatione, et in conseguenza non sperasse di poter conseguire la quiete con stabilire per la Francia parte di quei vantaggi ne' quali si trova. Per questa consideratione, non so come sia profittevole la forma delle risposte (quando per altra parte giungessero a notitia al s. cardinale di Richelieu) date dal s. conte duca a Mons. nuntio sopra quello che io scrissi per informatione di quanto qui si è andato operando, non potendosi ritrarre da' concetti del conte duca fra l'incolpationi che dà alla Francia di fomentare tutti i ribelli del re di Spagna, se li plenipotentiarî di S. M. Cattolica siano per esser pronti. E queste dilationi prese dal segretario Salamanca tanto maggiormente mi fanno temere o perché Spagnuoli non credono che qui si parli da dovero o perché non stimino espediente stabilire con un' trattato la Francia ne' vantaggi e nell'autorità acquistata per tema di non riceverne maggiori danni dopo qualche tempo di riposo. Essendo però passato verso Bruxelles un corriero straordinario di Spagna con le prime lettere del segretario Salamanca, si

¹ Cambrai, Nord, ch.-l. arr.

² Courtrai, prov. Flandre-occidentale, ch.-l. arr. (Belgique).

³ Copie B : réponse de Grimaldi à Stravius le 18 octobre 1641 de Roye.

⁴ Copie A : réponse de Grimaldi à Salamanca, le 18 octobre 1641 de Roye.

aspetta qualche risoluzione e voglio sperare sarà conforme il bisogno stante l'avviso datomi da Mons. nuntio in Ratisbona che S. M. Cesarea haveva ordinato al suo deputato in Amburgh di promettere ancora per il re di Spagna nell'appuntare il tempo per l'apertura del congresso. La verità è che se bene il s. cardinale di Richelieu dà segni di desiderare effettivamente il riposo, intanto non trascura punto le cose necessarie alla continuatione della guerra ; e già si è presentito che venghino discorse diverse imprese per la campagna futura. Alcuni propongono per più espediente far la guerra potentemente in Italia contro lo Stato di Milano, con figurare che i Spagnuoli non dovranno havere così facilmente i soccorsi d'Alemagna, come ricevono nella Fiandra e di più profitto, credendo che ad un' essercito di trenta mila che si renda padrone della campagna, non sia per resistere lungamente alcuna fortezza di quello Stato se non è il solo castello di Milano. Da altri si persuade far la guerra potentemente in Spagna per dar fomento alle ribellioni e debilitare maggiormente il capo di quella monarchia, venendo rappresentata per cosa indubitata da un' gentilhuomo del s. cardinale di Richelieu ritornato da quelle parti che quest' inverno sia per cadere Rossiglione, essendo impediti i soccorsi da' luoghi occupati. Si crede però che il s. cardinale inclini più a seguitare la guerra in Fiandra, particolarmente per la consideratione di non allontanarsi troppo da Parigi in riguardo del governo et interno del regno ; ma in qualsivoglia modo qui pare che faccino ad un' gioco sicuro di vincere almeno una piazza ogn'anno in questa frontiera più vicina a Parigi che si stima assai. Onde si può temere che ogni difficoltà o dilatione che ritardi la missione de' plenipotentarii possa far applicare et affetionare il s. cardinale di Richelieu a nuove imprese et in conseguenza intepidire il desiderio che hora dimostra della quiete.

[2.] Con l'ultime lettere di Brusselles de' 19 non vi è altro di più, scrivendomi lo Stravio che all'arrivo del s. Cardinale Infante in quella città, dove si aspettava fra quattro giorni, non lascerà di sollecitare.

[3.] Chavigny ha scritto al s. ambasciatore di Venetia qua richiedendolo a rimandargli il passaporto già concesso e consignato l'anno passato al s. ambasciatore Corero per il s. duca di Lorena, dicendo che il procedere di quel prencipe oblige S. M. a trattar seco diversamente. Al s. ambasciatore è parso di non poter negare la restitutione poiché già si trovava obligato in parola di restituirlo ogni volta che S. M. havesse voluto, quando in voce gli fu fatto l'istesso motivo queste settimane passate e lui procurando di radolcire, giudicò bene trattenere il pegno del passaporto già concesso acciò venendone fatta istanza dall'imperatore per il medesimo duca, come si può credere seguirà, non restasse altro da fare che mutar il luogo.

[4.] Dopo haver scritto sin' qui, mi arriva a casa il sig. ambasciatore veneto con il dispaccio che ha ricevuta questa mattina per corriero che passa in Spagna dal segretario Salamanca di Covetrai de' 11 ottobre, la copia della cui lettera sarà qui acclusa C, mancano però i passaporti per Bransvich¹ e Luneburgh et per il residente di Svetia che dovrà andare a Munster e doi delli tre che si sono domandati

¹ Brunswick, Basse-Saxe (Allemagne).

per i ministri francesi che devono spiccarsi da diversi luoghi, ma giudicandosi sia stato per inavvertenza o per non haver ben' inteso, il s. ambasciatore veneto scrive di nuovo al medesimo Salamanca.

[5.] Nel passaporto per Savoia si nomina semplicemente duchessa et si farà diligenza che qui ne restino contenti, essendo temperamento che non gli toglie le altre qualità né pregiudica ad altri. Nel medesimo modo vien' nominata nel passaporto che gli concede l'imperatore, essendo parimente giunti hoggi tutt'i passaporti che si sono domandati a S. M. Cesarea, mandati a questo s. ambasciatore veneto da' ministri residenti in Colonia, eccettuato quello per l'arcivescovo di Treveri inviatomi da Mons. Mattei che ho stimato conveniente consignare all'istesso s. ambasciatore acciò da lui si faccia la consegna intieramente nel medesimo tempo che s'inveranno quelli che si concedano da questa parte, secondo l'aggiustamento.

232. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 25 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 78r-79r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 69v-71v. Déchiffrée le 21 novembre.

1. Conflit entre les droits du pape et ceux du roi pour la nomination de Paolo Fieschi. 2. Pas de droit du roi sur l'Église de Toul hors du concordat, selon le nonce.

[1.] Monsig. Fiesco nel voler prestare il giuramento di fedeltà inanzi al re conforme il solito, presentò le sue bolle a' cappellani del re, i quali osservarono doi ponti per i quali fu sospesa la funtione cioè la pensione riservata *pro persona nominanda* e la clausula *nemo poterat nec potest pro hac vice se intromittere*, e posto l'affare in consulta, il sig. cardinale di Richelieu ordinò che si facessero venire le bolle del vescovo precedente, si come fu fatto, dalle quali pareva che restasse sopita la difficoltà della clausula *nemo poterat*, essendosi parimente trovata nelle bolle sudette del predecessore, ma sentendo io dall'istesso Mons. Fiesco che ancora non si cedeva né all'una né all'altra difficoltà presi occasione di parlarne a Chavigny et al sig. cardinale di Richelieu et rappresentai che havendo S. S. havuto riguardo alle sodisfattioni del re nella provizione di quella Chiesa con darla a soggetto confidente, io credevo che non si dovesse d'avantaggio togliere alla Sede apostolica le sue ragioni et la sua libertà nel mettervi pensione e nel far quel più che a S. S. fosse parso conveniente, supplicando in fine a voler rimuovere questo impedimento con lasciare che quella Chiesa tanto insigne dopo molto tempo possa vedere il suo pastore massime in questi tempi calamitosi.

[2.] Le risposte sono state in sostanza che l'altra volta fu trattato ancora di mettere pensione sopra questa medesima Chiesa e che essendosi contradetto per parte del re S. S. si contentò di non gravarla. Che adesso è passo molto strano che senza parlare si voglia fare contro quello che si ha per già accordato e stimano essere di ragione. Nell'altro punto della clausula mi dissero che vi si farà riflessione.

A tutto ciò non lasciai di replicare molte cose in prova che il re non ha alcuna ragione sopra quella Chiesa che non può essere compresa da' concordati di Francia. Chavigny dopo haver combattuto meco lungamente la pratica mi ha confessato schiettamente, in termine però di confidenza, che il re non vi ha ragione ma aggiunge che né anche vi ha ragione il papa, et che toccando effettivamente l'elettione al capitolo, al re sarebbe facile far cader sempre l'elettione in quel soggetto che vorrà. Et in questa occasione mi ha detto che altre volte fu proposto a Roma che il re havrebbe lasciato libera al papa la collatione di tutte le badie e beneficii di quei paesi, mentre all'incontro si volesse accordare di dar quei vescovati a' confidenti del re, ma non havendo io notitia alcuna di questi trattati me la sono passata con stare nelle prepositioni che fermano le ragioni del papa et escludono le pretensione del re e sono anco andato avvertito di non restringermi a discorso più particolare circa la clausula *pro hac vice nemo poterat*, non sapendo se vi sia posta in riguardo de' concordati di Germania o per altri motivi, ma persistendo nell'istanza ho anche significato per mio credere che S. S. indubitatamente non si rimuoverà punto da quel che ha disposto nelle bolle. Non essendosi potuto alla Corte superare le difficoltà sudette con tutte le diligenze et assiduità di Mons. Fiesco Chavigny ha significato all'istesso Mons. Fiesco che si è presa resolutione di scrivere al procuratore generale del re in Parigi, come si è fatto per ordine di S. M. che desiderandosi sia quanto prima provvista quella Chiesa del suo pastore, pensi e suggerisca i modi di preservare le ragioni della Corona circa questi doi ponti. Rappresento tutto ciò a V. Em.za per riceverne i suoi commandamenti e sapere come dovrò contenermi¹.

233. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 25 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 81rv. Déchiffrée le 21 novembre.

Proposition du duc de Bouillon de servir le Saint-Siège et les Barberini et progrès du catholicisme dans sa principauté de Sedan.

Il sig. duca di Buglione che ancora si trattiene qui dove parimente è giunta la sua moglie² è stato a visitarmi, e mostrando viva gratitudine di quel ch'io ho rappresentato largamente dell'affetto di S. S. e di V. Em.za verso di lui e degli ordini che havevo d'impiegarmi in suo servitio in quel che fosse possibile nelle turbulenze passate, ha offerto la sua persona e servitio in tutte le occasioni di bisogno, non solo per la Santità di N. S. ma ancora per V. Em.za e sua Casa, et in progresso di discorso mi ha dimandato particolarmente se vi sarà guerra contro il duca di Parma in modo che non saprei discernere

¹ Est joint un ordre du roi à l'évêque de Senlis pour le paiement de la somme due après l'assemblée de Mantes (fol. 80r).

² Éléonore de Bergh (1613-1657), duchesse de Bouillon et princesse de Sedan, est de religion catholique et cousine de son mari.

se habbi havuto particolar mira di offerire in questa congiuntura il suo servitio. Io però mi sono contenuto ne' complimenti, non sapendo quando pur egli havesse simile pensiero, quale fosse l'intentione di S. S., nel resto informandolo del fatto ho significato che si fa processo contro il sig. duca e non guerra, ma che quando S. A. voglia resistere alla giustitia, S. S. ha dato ordine che sia pronto il modo di farlo obedire. E negl'istessi termini mi sono contenuto nel parlare di questa pratica parendomi che per parte del sig. duca si parli in stile troppo sollevato. Il medesimo duca di Buglione in forma di doglianza ha dato parte al sig. cardinale di Richelieu che doppo essersi lui accordato col re, e non prima gl'Olandesi l'hanno privato delle cariche et hanno provisto il governo di Mastrich e ne hanno scacciato i religiosi. Mi ha informato de' progressi che va facendo la fede cattolica in Sedan, mostrando veramente un' ardente zelo di far tutto quel bene che potrà, al qual effetto havrà bisogno di ricorrere alla congregatione per havere nuovi missionarii, et in tal occasione mi ha detto che havendo accommodato un hospitio per i padri capuccini, sono entrati in competenza i padri della provincia di Parigi, gli Hibernesi di Charleville e quelli di Lorena di entrarvi, a segno che alcuni di loro havevano incominciato ad unirsi con parte di quei cittadini etiamdio heretici e formar partito non senza scandolo. Tutto ciò dicendomi in somma confidenza desiderando per levare queste occasione di disturbo di esser favorito dalla sacra congregatione di facultà di poter domandare padri capuccini dalle provincie vicine di Francia, Lorena e Liegi, secondo l'occorrenze. Mi ha parlato ancora de' beni esistenti nel suo Stato di Sedan che appartengono a Chiese di Francia, Lucemburgh¹ e di Lorena, i quali beni sono stati posseduti da suo padre et altri signori o pur havevano fatto certo agiustamento assicurandomi che egli di questi beni non gode né vuol cosa alcuna ma per quiete sua acciò i padroni che sono francesi o spagnoli per mezzo de' loro ministri et agenti non l'inquietino desiderarebbe che S. S. deputasse un prelato o altro con l'autorità del quale si potesse trattare et agiustare qualche forma di concordia non havendo egli altra intentione se non che si facci il servitio di Dio, che siano custodite e mantenute le Chiese e rimasto di mandarme memoria di tutto ciò dalla quale V. Em.za vedrà più distintamente il suo desiderio.

234. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 25 octobre. - Paris.

Orig., ADDE, 03 Iansenismus 1 F a, 460r.

1. *Impression par les jésuites d'une oeuvre contre l'Augustinus malgré l'interdiction du nonce.*
2. *Réponse du chancelier et de Richelieu sur l'absence de juridiction du Saint-Office en France.*

¹ Le duché de Luxembourg est au XVI^e et XVII^e siècles une possession du roi d'Espagne en tant que province des Pays-Bas espagnols.

[1.] Al mio arrivo in Parigi ho trovato esser ristampato qui le tesi de' padri giesuiti contro il libro del Jansenio intitolato *Augustinus*, et havendo mandato dal cancelliere a dolermi che contro la prohibition di S. S. e contro l'intentione datami dal s. cardinale si lasciasse agitare questa controversia che non può se non essere di gran pregiudizio della fede cattolica, ha mostrato il cancelliere non sapere tal cosa e di maravigliarsi come gli possa essere uscite dalle mani questa permissione, quando dal mio mandato gli è stato mostrato il titolo stampato, come fu trasmesso costà la settimana passata, promettendo che haverebbe mandato subito a sequestrare tutti gl'esemplari, sì come effettivamente ordinò, se bene si può temere che ne saranno già stati venduti molti.

[2.] Con tal occasione il cancelliere ha di nuovo ritoccato la lettera che io scrissi agl'ordinarii con l'editto della congregatione del Santo Offitio, mostrando che sia stata attione pregiudiziale all'autorità della Corona. E perché vedo che tanto il sig. cardinale come il cancelliere vogliono darmi a credere di havermi fatto favore lasciandola passare, supplico V. Em.za a degnarsi di ordinare che io sia informato dello stile ne' tempi passati e de' sentimenti di N. S., non trovando chi sappia qui parlarne con certezza. I loro fondamenti sono che la sacra congregatione del Santo Officio non estende la sua giurisdittione in Francia e che simili ordini debbino spiccarsi da' ministri regii. Mando copia della lettera ch'io scrissi per maggior informatione del fatto.

235. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 26 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 25r-26r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 71v-73r.

1. Expédition du procès de La Barde fait par Grimaldi. 2. Prétexte de l'amortissement pour demander en don au clergé une part des biens et des fruits des bénéfices, ce qui déplaît au Saint-Siège. 3. But de la bulle : rétablir l'autorité du Saint-Siège en matière de juridiction ecclésiastique. 4. Désapprobation du Saint-Siège des actions des parlementaires français.

[1.] Si terrà mano ch'il processo fatto da V. S. per il s. de Labarda familiare del s. cardinal Richeliù sia spedito et ammesso quanto prima, et il medesimo si havrà riguardo che segua negl'altri processi che farà V. S. la quale può usare ogni opera che a Lei concorrino i promovendi mentre di qua si farà quello si potrà perché a Lei si ricorra ; ma Noi non potiamo già approvare la cumulativa colli vescovi e consentirvi.

[2.] Quanto al donativo si deve considerare si sia mero spontaneo e voluntario e de' soli frutti perché in quel caso forsi si potria ricevere, ma nel caso occorrente apparisce cominciarli dagl'editti pubblici, e prima con il titolo d'amortizatione con dommandar una parte de' beni ; di poi con chiedere una quantità di lire da distribuirsi tra quelli che havevano beni non amortizzati dall'anno 1520 sino al

presente giorno ; poi si domandò la terza parte de' frutti di tutti li beneficii da pagarsi in due anni. Finalmente hanno dommandato il donativo che ha specie di compositione per liberarsi da peggio, il che saria un aprire la strada indiretta a gabelle se si permettesse.

[3.] Circa la lettera di Emeri se potrà haverséne copia si vedrà volentieri. Intorno alla bolla N. S. non ha havuto altro senso che rimuovere i pregiuditii della giurisdizione, immunità e libertà ecclesiastica e della Sede apostolica, a che S. S. è tenuta in coscienza. La detta bolla non decide contra l'opinioni malamente ivi sostenute contro li sacri canoni e constitutioni apostoliche e concilii universali poichè essi sono assai chiari in reprovare le transgressioni et gl'abusi. Ma la detta bolla esclude la tolleranza, connivenza, approbatione o beneplacito apostolico che in qualsivoglia modo si potesse pretendere contro la Sede apostolica per la pretesa scienza et taciturnità, onde essendo tutto ciò atto volontario della Santa Sede non si sa vedere con che fondamento si vogli forzare la Sede apostolica a consentirvi tacitamente o espressamente, et in conseguenza come si vogli impegnare la dichiarazione fatta per escludere ogni pretesa conivenza, tolleranza, approbatione o beneplacito apostolico presenti. In oltre la bolla parla di cose già dannate, onde gl'abusi e transgressioni quanto più sono invecchiate tanto più devono esser dannate, come sono tutti gl'altri peccati, né si sa con qual facoltà possino li parlamenti sindacare le constitutioni generali fatte dalla Sede apostolica non per la Francia sola ma per tutta la Christianità.

[4.] Si considera bene che non pare che V. S. si faccia autore in istare che li parlamenti soprasedino perché in ogni modo faranno quanto vorranno come hanno fatto ne' tempi passati contro le constitutioni e bolle apostoliche ma la Sede apostolica non ha mai approvate le loro attioni et questa non approbatione della Santa Sede et esclusione d'ogni tolleranza, conivenza, approbatione o beneplacito apostolico pare che sia bastante a preservare le ragioni della medesima Sede e delle Chiese. Nel resto mi rimetto allo scritto li mesi addietro sopra questi affari.

236. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 1^{er} novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 15rv.

1. À propos d'un livre sur les Évangiles. 2. Troupes en Allemagne. 3. Liens entre la Hollande et l'Angleterre. 4. Demande d'argent du maréchal de Brézé. 5. Flotte de l'amiral de Maillé-Brézé. 6. Levées de troupes en Languedoc. 7. Siège d'Aire. 8. Pas de mémoire du duc de Bouillon.

[1.] Nello scorrere in qualche parte il libro sopra gl'Evangelii mandato ultimamente alle stampe dal Grotio e del quale il mio uditore dice haverne trasmesso il titolo al sig. conte Ubaldini, ho trovato che nel fine vi fa un appendice inscritta "*Appendix ad interpretationem locorum novi Testamenti, quae de Antichristo agunt aut agere putantur in qua via sternitur ad Christianorum concordiam*"; nella quale diffusamente risponde ad alcuni che hanno stampato contro l'opinione di lui, aliena dal credere, come

fanno molti altri heretici, che il papa sia l'Antichristo, e prova con vivissime ragioni et autorità la falsità del dogma e la balordaggine di quelli. Tutto ciò significo a V. Em.za per maggior informatione del libro.

[2.] Qui si sta con gran pensiero delle cose d'Alemagna, e per sostenere l'armata de' confederati, si spedisce a quella volta Trasi con rimesse di danari e commissione, come si presente di procurar che l'essercito si avvanzi contro gl'Imperiali e non sfugga di combattere per acquistar paese, dove alloggiare le truppe provandosi di grandissimo danno la perdita di Dorsten.

[3.] Si sente che il prencipe d'Oranges stia molto mal contento per le poche sodisfattioni che riceve dai Stati dopo il matrimonio concluso con Inghilterra¹. Ha pensiero di mandare il proprio figlio capo d'un ambasciaria straordinaria che si tratta di mandare d'Olanda in Inghilterra e procura di haver sicurezza che al ritorno condurrà la sposa.

[4.] È giunto corriero spedito dal maresciallo Bressè² di Narbona³, facendo istanza come intendo per provisione di danari.

[5.] Si ha per certo che il marchese suo figlio⁴ passerà nel Mediteraneo colla sua armata navale.

[6.] In Linguadoca si fanno nuove levate di genti a piedi et a cavallo per Cattalogna si sente qualche seditione in Ovvernia contro gli essatori dell'impositione del soldo per lira.

[7.] Qui si publica per certo che la piazza d'Ayre non possa periculare sino a gennaro e fra tanto si spera qualche congiuntura favorevole per liberarla essendosi a quest' effetto provisto d'ogni cosa necessaria per sostener l'armata in quel vicinato.

[8.] Il sig. duca di Buglione è partito senza mandarmi la memoria in scritto di ciò che desidera come disse di voler fare.

¹ Guillaume II d'Orange-Nassau (1626-1650), fils du stathouder Frédéric-Henri de Nassau auquel il succèdera en 1647, est le genre de Charles I^{er} d'Angleterre et d'Henriette de France : il a épousé Marie-Henriette Stuart en mai 1641 mais celle-ci n'a pas encore rejoint son mari en Hollande (et ne le fera qu'en 1642).

² Urbain de Maillé (1597-1650), marquis de Brézé, beau-frère de Richelieu, s'est illustré par les armes et la diplomatie (ambassadeur extraordinaire en Suède) avant de devenir maréchal de France en 1632. Il est le père de l'amiral Jean-Armand de Maillé-Brézé et de Claire-Clémence qui épouse en 1641 le duc d'Enghien. Ses troupes prennent Aire puis Bapaume en 1641.

³ Narbonne, Aude, ch.-l. arr.

⁴ Jean-Armand de Maillé-Brézé (1619-1646) est un marin qui s'illustre pendant la guerre de Trente ans, malgré sa jeunesse : neveu de Richelieu, il est général des galères à 20 ans, commande l'armée navale de Méditerranée après le comte d'Harcourt, est ambassadeur extraordinaire auprès du Portugal en 1641 puis revient commander en Méditerranée à la disgrâce de Sourdis. Il remporte de nombreuses victoires marines et reçoit à la mort de Richelieu plusieurs charges détenues par le cardinal. Il meurt dans le siège d'Orbetello.

237. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 1^{er} novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 16r.

À propos des bulles de l'évêque de Toul.

Riceverà V. Em.za lettera qui acclusa di Mons. vescovo di Toul in proposito delle difficoltà mosse sopra le sue bolle et io non ho che aggiunger allo scritto con le passate se non che si farà quanto sarà possibile per superarle acciò non s'impegnino in domandare a S. S. moderationi di quelle clausule e non resti quella Chiesa più lungamente senza pastore.

238. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 1^{er} novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 83r-84r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 73r-74v. Déchiffrée le 3 décembre.

1. Nouvelles de Parme : le Saint-Siège a pris les armes pour contraindre le duc. 2. Demande du maréchal d'Estrées de pouvoir aller défendre Castro et refus de rentrer en France. 3. Avantages de l'Espagne dans l'affaire de Parme, selon la France. 4. Pour Venise, pas d'intérêt à une guerre en Italie, à propos de celle de Castro.

[1.] Essendo non prima di hieri giunto il s. cardinale di Richelieu a Ruel non vi è stata comodità di poter vedere S. Em.za né Chavigny per tener proposito con l'uno o con l'altro, come ho disegnato di fare, sopra i portamenti ne' quali seguita il duca di Parma, secondo le notizie che da V. E. ricevo con i dispacci de' 21 e 28 portatimi nel medesimo tempo dal corriero giunto questa settimana, ma sentendo quattro giorni sono che l'agente di S. A. con nuovi ordini ricevuti d'Italia partiva alla volta della Corte, hebbi per bene, per trattenere che sopra le nuove istanze del s. duca prima di sentirmi non si prenda risoluzione contraria a' sentimenti che sin'hora ha meco dimostrato S. M. et il s. cardinale di spingervi persona informata da me per ragguagliare Chavigny non solo della verità del fatto ma anco del dispiacere che sente S. S. e V. Em.za vedendo che la contumacia e contraventioni nelle quali continua il s. duca habbino costretto a prender l'armi per ridurlo alla cognitione del suo debito d'obedire.

[2.] Secondo ha inteso persona mia confidente dall'istesso agente, il s. duca rappresenta che in questi suoi travagli i Spagnuoli ancora gli diino occasioni di gelosie in Lombrardia¹ e procura con questi motivi di haver assistenza da questa Corona. Che il maresciallo d'Etre desideri e domandi qui licenza di

¹ Sic.

andare alla difesa di Castro ; si può credere ma io, secondo la forma con che si parla di lui, non posso già persuadermi che sia per ottenerla né che il s. cardinale debba valersi di lui né acconsentire che s'ingerisca in cosa toccante il servitio del re, anzi si dubita che il medesimo maresciallo, avvisato de' sentimenti di S. M. e di S. Em.za, non voglia ritornare in Francia per timore di sé stesso.

[3.] Riservandomi dunque a scrivere sopra tutto ciò che riguarda questo interesse del duca di Parma, parlato che ioavrò col s. cardinale o con Chavigny, posso intanto dire a V. E. secondo vengo avvisato da più parti che se bene il s. cardinale sin' hora non si sa che habbi parlato in difesa del procedere del s. duca, anzi biasimatolo, tuttavia mostra di sentire al vivo che sia così mortificato quel prencipe in riguardo del vantaggio che ne risulta a' Spagnuoli et ha detto all' agente di Parma che S. M. non vuole che il duca patisca ma questa volontà si potrà forse interpretare per desiderio, mentre non vedo che si possa senza sconcerto delle cose che toccano l'essenziale degl'interessi di questa Corona somministrare al duca aiuti considerabili.

[4.] Per quanto ho potuto comprendere da' ragionamenti dell'ambasciatore di Venetia, la Republica, non sapendo vedere con che ragione il duca di Parma si governi et si porti all'estremità di sostenere la guerra contro S. S., gl'incarica d'invigilare per sapere se di qua sia fomentato, e per altra parte avvisandosi che per Orbetello¹ siino passati soldati verso Castro, l'istesso ambasciatore mostra che si dubiti de' Spagnuoli comprendendosi che la Republica non stima di gran' momento questa essecutiva contro lo Stato di Castro et desidera che per questa causa non si accendi in Italia una guerra.

239. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 1^{er} novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 85r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 74v-75r.

1. Réception de passeports par Chavigny ; élection des représentants hollandais au congrès. 2. Pas d'ingérence des ambassadeurs dans les négociations particulières.

[1.] Il sig. ambasciatore di Venetia per lettera diede parte a Chavigny de' passaporti ricevuti con mandargliene copia, ne da lui è stato sin hora replicato cos'alcuna, onde non ho che aggiungere in questo proposito al già scritto solo che continuando l'ambasciatore francese in Olanda nel desiderio che si facci l'elettione de' deputati per il congresso, quei Stati desiderosissimi della quiete, ancorché non fossero gionti i passaporti, hanno spedito messi alle provincie per la facoltà necessaria.

[2.] Havendo io già comunicato al s. ambasciatore di Venetia la scrittura data dall'ambasciatore di Baviera a Mons. nuntio in Ratisbona, fu giudicato a proposito non ne dir qui

¹ Orbetello, Toscane (Italie).

cos'alcuna, ma io risposi al medesimo Mons. nuntio che qui assolutamente si erano dichiarati e continuano nella resolutione di non dar orecchie a trattato alcuno particolare.

240. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 1^{er} novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 17r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 75r. Déchiffrée le 3 décembre.

Refus du duc de Parme de marier sa fille à un fils du préfet de Rome, un Barberini.

Dall'agente del duca di Parma, è stato detto che sia stata mossa pratica di dare una figliuola di S. A. ad un figlio dell'eccellentissimo prefetto ma che il sig. duca non habbi inclinato. Onde la notizia dell'essibitione fatta già al sig. don Carlo¹ dalla madre² del sig. duca mi è pervenuta in tempo per farla divulgare con parteciparne gl'amici, come ho fatto.

241. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 1^{er} novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 18r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 75v-76r.

Demande d'autorisation du médecin du maréchal d'Estrées pour un arrêt de son maître auprès du duc de Parme pour l'aider à défendre ses terres ; arrivée prochaine de Fontenay à Rome.

Dopo haver scritto ho saputo che il medico del maresciallo d'Etrè partito di Parma a 14 del mese d'ottobre passò oltre doi giorni sono a trovare la Corte e hier sera fu qua di ritorno coll'agente di Parma, essendo parimente giunti in seguimento del sig. cardinale di Richelieu tutti i ministri, per mezzo de' quali intendo che il medico ha portato l'istanze del sig. duca acciò S. M. voglia ordinare o permettere che il maresciallo si fermi, rappresentando che essendosi acquistato ogni cosa dall'armi di S. S., eccetto

¹ Carlo Barberini (1630-1702), fils de Taddeo Barberini et d'Anna Colonna, suit son père et son oncle le cardinal Francesco lors de leur fuite en France après l'élection d'Innocent X tandis que sa mère reste à Rome. À la mort de son père à Paris en 1647, il hérite du titre de duc de Palestrina et de la charge de préfet de Rome. Il rentre à Rome en 1652 alors qu'un accord entre les Barberini et le pape leur permet de recouvrer leurs biens et leurs titres. Carlo est fait cardinal en 1653, cédant son droit d'aînesse à son frère Maffeo qui devient alors prince de Palestrina. Il conserve néanmoins la préfecture de Rome dont il est le dernier titulaire. Après l'élection de Clément IX en 1667, il devient membre de la congrégation de l'Index, protecteur de Savoie et d'Irlande, légat d'Urbino en 1679 et légat à Naples en 1702. Cf. MEROLA Alberto, « Barberini, Carlo », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 6, 1964, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/carlo-barberini_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/carlo-barberini_(Dizionario-Biografico))).

² Marguerite Farnese (1612-1679), épouse du duc Odoardo, est la fille du Grand-Duc Côme II de Médicis et de l'archiduchesse Marie-Madeleine d'Autriche.

Castro, S. A. vi passerà in persona con 1 500 cavalli. Che si è assodato di haver il passo dal Gran Duca per tutta la gente, che vorrà mandare etiamdio per via di mare, trattandosi di difesa delle terre di suo cognato. Che non potendosi perfetionare la circonvallatione senza entrare in quel di Pittigliano¹, il Gran Duca habbi negato al papa la commodità et il transito per l'artiglieria. Ha portato al sig. cardinale di Richelieu la pianta di Castro dove dice essere 400 buoni soldati e monitioni da bocca e da guerra per molto tempo. Rappresenta che il sig. duca non ha fatto nuove fortificationi ma restaurate le vecchie fatte da Ranuccio, senza licenza e senza che le fosse detto cosa in contrario. L'istesso medico ha riferito che Fontanè haveva passato sopra Genova a 20 d'ottobre con pensiero di sbarcare a Livorno e per la posta condursi a Roma. Sento che sin'ora non si è data risposta alcuna et io farò diligenza di haver quanto prima udienza dal sig. cardinale di Richelieu.

242. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 1^{er} novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 86r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 76rv.

1. Admission à Rome de l'évêque de Lamego comme évêque et non comme représentant du nouveau roi de Portugal. 2. Possibilité de reprendre les écrits de Grotius pour soutenir cet avis.

[1.] Non ho sentito parlare sin'ora che si facci difficoltà nell'ammettere in Roma il vescovo di Lamego. E secondo qui ho inteso è stato scritto da' ministri del re che sarebbe semplicemente ammesso come vescovo, non come ambasciatore o mandato dal nuovamente chiamato re di Portugallo, e pareva che di questo restassero qui sodisfatti. Anzi quando ho detto al s. cardinale di Richelieu che in cosa tanto grave e di tanta conseguenza è necessario procedere con molta maturità, significando che sia necessario prendere consiglio dal tempo, non mi ha S. Em.za replicato cos'alcuna quasi approvando essere così conveniente.

[2.] Hora coll'esempio di ciò che secondo il commun sentimento fu prudentissimamente operato da papa Clemente quando si trattava del re Henrico IV vittorioso, procurerò che qui sia ben appreso che il vescovo di Lamego non sia subito ammesso e si facci trattenere in qualche luogo vicino ne lascerò di valermi anche in ciò della dottrina del Grotio *De jure belli et pacis* che V. Em.za m'accenna, e per quanto ho saputo vedere nel scorrere il libro non insegna cosa che passa tirarsi a favore de' Portughesi, ma se non fosse temerità la mia supplicherai humilissimamente V. Em.za a farmi significare il luogo del libro che ha considerato in questo proposito.

¹ Pitigliano, prov. Grosseto, Toscane (Italie).

243. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 2 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 27r.

1. Condamnations par la Sorbonne dont Véron. 2. Liste des personnes de la Sorbonne par le nonce.

[1.] È stato detto che costi la Sorbona habbia rigettato un libro del Veron et condannato ancora con altro libro mandato da lui in luce doppo il primo il quale tratta dell'anime della nostra santa religione con la setta heretica, ma che sarebbe ancora bene si prohibisse il che non si potrà discutere per non c'essere i libri.

[2.] Non sarebbe male che V. S. procurasse una nota dei sorbonisti più principali et che già costi si maneggiano con la relatione che i bene affetti et male affetti et qualità loro.

244. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 2 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 29rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 77r-78r.

1. Suivi des affaires du duché de Parme ; Fontenay à Florence. 2. Cause de l'archevêque de Bordeaux. 3. Comportement du Parlement à propos de la nouvelle bulle.

[1.] Ho di mano in mano dato parte a V. S. di quello andava seguendo nell'affare del duca di Parma e della mossa del s. prefetto verso Bologna e Ferrara. Portavo dipoi alcuni avvisi che S. A. ralentasse le provisioni militari. Staremo a vedere quello seguirà. In tanto il s. ambasciatore Fontaine è stato alcuni giorni a Firenze.

[2.] L'istanza in conformità di quello V. S. scrive circa la commissione della causa dell'arcivescovo di Bordeos era già stata fatta a N. S. che l'ha commessa ad una congregazione ma S. B. dice che l'ha essa da castigare per gl'eccessi ch'ha commessi uscendo dalla residenza e guidando armate senza licenza.

[3.] Ricevo l'arresto circa la publicatione della nuova bolla *super preservatione jurium* et si considererà per scriverne poi pienamente, oltre quello s'è fatto colle passate. In questo negotio bisogna andare con attentione di non approvare la temerità del Parlamento, come V. S. scrive, et è bene ancora havere l'occhio che non mandassero fuori qualche altro arresto o scrittura più temeraria poiché questa pare più presto un' accusa del procurator regio, o sospetto di esso, che dichiarazione ; nondimeno io credo che habbino pensato di farla et è da stare preparato per, quando più ardissero, avvisare i mali pensieri dei cattivi et quello che dichino i buoni.

1641, 2 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 31r-32r.

1. À propos de la nouvelle bulle. 2. Envoi de la liste des livres à réprimander. 3. Réarmement par le duc de Parme.

[1.] Bene avverte V. S. che dicendosi nella bolla non occorrere altra publicatione puoco vi fa il divieto passato nel parlamento. Harebbe¹ però ella potuto prender qualche lume dal padre Bertino, dal s. Hallier, dall'arcivescovo di Sans, dal vescovo di Lixieurs² o altri che si dimostrano bene affetti alle cose della Santa Sede et particolarmente a quel parere che tacendo il sommo pontefice si tenga che non repugni, conforme che lo significavano le thesi proposte da un tal Costantino³ in tempo di Mons. Scotti, quali furon ancora censurate dalla Sorbona. Quando si tace V. S. vede che dottrine dicono contro le bolle *In Cena Domini* et consitutioni pontificie, et quando si parla V. S. vede che cosa replicano. Quanto al pregiudizio che sé dice fatti ai privilegi et libertà gallicana, se la bolla dice di non approvare quello che è fatto dai suoi ministri senz' autorità alla quale si guarda pur tanto in cotesti regni, che si fanno tutte le facoltà interinate. Et S. S. professa per ogni taciturnità et permissione di non acconsentirvi. Si che passa temerario che a S. S. si voglia togliere di dichiarare la sua propria mente. Cosa che non si nega a qual si sia privato. Et questo si dice espressamente. Et però tante volte si dichiara che in cosa che S. S. contraddice et non tollera et che i suoi predecessori non tollerano, né per qual si sia tolleranza di lui o de' suoi ministri. Alla facciata sesta si vede per la espulsione de' nuntii et impedimenti dati che non meno per altra parte che per Francia è fatta la bolla. Se però purco doppo non li piace quello che può dispiacere costi et in Spagna circa le riscossioni sopra gl'eclesiastici. Vedendosi finalmente la chiara mente di S. S. che qualsisia tolleranza non suffraghi alle cose fatte *contra ius* et quelle cose fatte et concesse a quelli che sufficienti et legetima faculta apostolica non sono et non erano muniti. Queste sono delle cose principali che si contengono nella bolla la quale non ho ne meno potuto ocorrere tutta ma solo in qualche parte et m'è sovvenuto quanto di sopra.

[2.] Desidero che V. S. seguiti ad inviarmi nota dei libri che si vanno imprimendo. Non li caccio già che sento non sodisfare i libri di Mons. Spondano così ad' ognuno et udirò volentieri che cosa sé ne dica costi dagl'affettionati alla Santa Sede. Egli m'ha scritto una lettera assai gentile, io però gl'ho risposto sui generali ma però corretamente. Io rimando la risposta per la via che si fu data la lettera però mentre egli ella non sappia per altra via che egli m'ha scritta V. S. occorrerà di non saperlo.

¹ Sic.

² Philippe Cospéan (1571-1646), évêque d'Aire-sur-Adour en 1606, puis de Nantes en 1621 et enfin de Lisieux en 1636.

³ Robert Constantin, originaire d'Angers, tient des propos incorrects dans sa thèse de théologie soumise au collège des docteurs de Sorbonne en 1640. Richelieu intervient pour demander à Constantin des explications. FÉRET Pierre, *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres*, t. III, Paris, Picard, 1904, p. 460-462.

[3.] Il s. duca di Parma pare che havesse allentano il fervore di armare et che con qualche parente suo mostrate qualche maggior facilità, ma per quanto si vede son termini generali, si vorrebbe con parole risarcire il tutto et che S. S. fusse quella che dimandasse et proponesse che pare più tocchi al duca di Parma et non a chi è sovrano et vincitore. Di fresco però s'ode che S. A. ripigli la fretta di far gente e preparar alloggiamenti. Vedremo quelle che vuol fare e sono partiti stamani per arrivare il s. prefetto che sé va a piccole giornate, essendosi assai ralleggrati i Bolognesi et Ferraresi per la sua andata.

246. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 2 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 33rv.

1. Nouveau livre en réponse à la Spongia et décret en interdisant la publication. 2. À propos du marquis de La Vieuville. 3. Diffusion des idées du calvinisme et des républiques en France.

[1.] È venuta relatione che si stampi un libro in foglio in risposta delle otto capi della *Spongia*¹ a difesa dell'università di Parigi, il quale farà rinascere le contese tra il clero regolare et secolare particolarmente d'Inghilterra, mentre i travagli della religione in essa mostra quanta puoca carità sia il fomentare ancora la divisione dei poveri cattolici con mezzi sì impropri et importuni tanto più che se non (n'inganno) c'è un decreto di N. S. che proibisce scrivere in queste cose, uscito con la occasione della *Spongia* et libri simili se bene si crede che questo decreto non fosse costà pubblicato dal s. cardinale Bichi allora nuntio, non stimando S. Em.za espediente il farlo. Ma V. S. ne avrà notizia dal padre Bertino, o da amici et in ogni caso da cotesti padri gesuiti.

[2.] Dalla premura con la quale ho raccomandato a V. S. gl'interessi del s. marchese della Vieville, può ella comprendere il mio desiderio di haver quanto prima qualche ragguaglio dell'operato da Lei a suo vantaggio. Mi vien' riferito che V. S. ha mostrato che havrebbe havuto caro che costà si fosse trovata persona amica di detto s. marchese, et non mal vista dal s. cardinale di Richelieu, con cui ella havesse potuto conferire questo affare. Il vescovo d'Angolem per quanto m'è stato detto è molto amico del s. marchese et in buon' concetto appresso il s. cardinale. Se V. S. dunque conoscerà che dal comunicare il negotio al detto Mons. vescovo ne possa venir utile al s. marchese della Vieville, et il suo agente non habbia cosa in contrario, ella non manche di farlo con render anche conscio il medesimo vescovo di quanto io desideri il servitio di questi signori, i quali meritano d'esser da lui favoriti perché il s. abate in particolare non lascia di comendarlo in questa Corte con grandissima efficacia.

¹ Un jésuite nommé Jean Floyd, sous le pseudonyme de Hermann Leomelius, a écrit la *Spongia* qui est une plainte de l'Eglise anglaise contre une censure de la Faculté de théologie de Paris envers un de ses ouvrages, une l'*Apologia*. Cf. lettre n° 60 et FÉRET Pierre, *La Faculté de théologie de Paris...*, t. IV, p. 306-307.

[3.] Dovrebbero stare avvertiti costà che il calvinismo et lo stato di Republica, nel quale si vede precipitare l'Inghilterra, non serpa nella vicina Francia, quale ha i semi dell'uno et dell'altro, et il fuoco *sopitum cinere doloso*.

247. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 8 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 19r.

Remerciements à Barberini qui a octroyé des grâces à la famille Grimaldi.

A confusione della povera ma riverente servitù ch'io presto a V. Em.za et in comprobatione dell'ineffabile humanità sua ha voluto far che la Casa mia tanto devota dell'Em.za V. resti beneficata di vantaggio coll'haver honorato mio fratello, comme dal medesimo vengo avisato, di doi luoghi per doi sue figlie in cotesto monastero di cui sono degnamente capi e scorte nelle virtù l'eccelesime madri sorelle di V. Em.za. Io che dalla sua gran benignità sento collocarsi in me stesso gratia si rilevante per lo stato presente della mia Casa e per l'honor singolare che vengono a riceverne queste mie nepoti, ben mostrerei d'esserne sconoscente, se dove mi manca l'habilità di poter testimoniarLe con l'opere la mia gratitudine, non confessasse al meno, come humilissimamente faccio, l'obligationi estreme che mi si aggiungono, onde ne rendo a V. Em.za quelle gratie maggiori che può figurarsi da un servitore d'infinita devotione, e riverentissimo bacio a V. Em.za le sacre vesti.

248. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 8 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 22r.

Courrier.

Si contiene ne' qui congiunti fogli quell' che mi avanza di significar per hora a V. Em.za, non essendomi per mancanza de' suoi benigni comandamenti in questa settimana, permesso di soggiungerLe di vantaggio per testimoniaLe più diffusamente la smisurata mia devotione. Supplifico però l'Em.za V. a gradir humanamente nel mio ossequentissimo affetto il di più, mentre Le faccio profondissima reverenza.

1641, 8 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 90r-92r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 78r-80v. Déchiffrée le 3 décembre.

1. Désobéissance du duc de Parme qui défend Castro ; soupçons envers d'Estrées de lui donner de mauvais conseils. 2. Médiation du roi auprès du duc de Parme. 3. Immixtion des Espagnols dans le conflit sur le territoire et par la proposition de mariage de don Carlo. 4. Impossibilité de la vente de Castro selon le nonce. 5. Bon traitement du duc de Parme par le Saint-Siège. 6. Problèmes apportés à Parme par d'Estrées ordonnés par le roi, selon l'ambassadeur de Venise. 7. Soumission du duc de Parme à ce que lui ordonnera le roi apportée par l'agent du duc de Parme. 8. Refus du maréchal de rentrer, malgré les ordres. 9. Attente des intentions du Saint-Siège en France.

[1.] Non essendosi potuto havere udienza sin' hora dal s. cardinale di Richelieu per essere stato in moto fra Parigi, Ruel e S. Germano, ho presa occasione di discorrere con Mons. di Chavigny sopra le cose del s. duca di Parma, significandoli in seguimento di quello che già rappresentai del termine di un mese assegnato la continuatione di S. A. nella contumacia e che S. S., dopo havere sopra di ciò sentita la congregazione consistoriale de' signori cardinali, è stata astretta a dare ordine che non le armi si vada al possesso di quei luoghi, vedendo con gran suo dispiacere che in tanto tempo il s. duca non habbia riconosciuto il suo debito di obedire, non ostante che in simili occasioni sia solito prefigersi brevissimo termine, etiamdico *ad statim*, per non dare comodità di fortificarsi maggiormente nella disobediencia ; e presi anche occasione di farli leggere una scrittura formata dal contenuto ne' fogli mandatimi da V. Em.za acciò dalla verità del fatto venisse in cognitione della vanità de' supposti che si fanno da parte del duca. Mostrò Chavigny d'essere informato per quello che già li feci intendere la settimana passata et mi disse esservi lettere fresche del duca che avvisa la perdita d'ogni cosa, eccetto Castro, che sperava dovesse difendersi, ma che S. M. lo consiglia a lasciare il pensiero di resistere et a rimettersi nell'obediencia ; e perché si dubita che il marescial d'Etrè habbia forse apportati consigli contrarii a questi sentimenti di S. M. e che il continuare la sua persona appresso il duca possi anco dispiacere a Roma et inasprire, si risponde al duca che l'andata del maresciallo a Parma non è stato di volontà del re e che S. M. desidera si parta e sé ne venga in Francia, soggiungendomi però l'istesso Chavigny che il re non lascerà di continuare a favore del duca i suoi ufficii appresso S. S. acconsentendo che il s. duca dal suo mal consiglio sia stato portato a quest' estremità ; e perché motivò che non sarebbe forse trattato con questo rigore se il s. duca godesse la protettione di Spagna, io non tralasciai di dire che Ranuccio et altri suoi predecessori non hanno date occasioni tali forse per il consiglio de' ministri di Spagna che non lascino correre i disordini a questo segno e che se vi fosse stato in Roma ministro del Re Christianissimo che havesse ritenuto il duca da quelle operationi che non si potevano tollerare, l'haverebbe similmente preservato da questo travaglio.

[2.] Non si passò oltre in questo et in tutto il ragionamento che è uniforme a quello che il re et il s. cardinale di Richelieu hanno parlato con diverse persone. Mi parve concludesse che il s. duca non sia per ricevere alcun fomento di qua per continuare nella disobediencia ma, quando voglia rimettersi nel suo dovere, il re continuerà a suo favore gli ufficii appressi S. Santità con ogni efficacia.

[3.] Motivai di havere inteso che i Spagnuoli habbino dato il passo alla gente del duca per andare a Castro e Chavigny rispose di haver sentito ancora che Spagnuoli offerischino assistenza al papa ; et in discorso dicendomi le doglienze portate dal s. duca di Parma mi è venuto in proposito di significare la proposta del matrimonio fatta dalla madre e la risposta della felice memoria del s. don Carlo.

[4.] Circa la vendita di Castro ho detto non essere cosa credibile che sé ne facesse muovere pratica in Roma col s. duca né che vi sia stato simile pensiero perché sarebbe necessario per trasferire il feudo dalla linea de' Farnesi in quella dell'eccellentissimo prefetto derogare alla bolla di Pio V¹, come se si volesse investire del ducato d'Urbino².

[5.] Quanto alla strada, essere risposta nel luogo antico più comodo, schivandosi un' aspra montagna e che mi pare gran cosa che un feudatario voglia in ciò anteporre il suo interesse dove si tratta della publica comodità ; e finalmente se è vero che fusse desiderata la sua andata a Roma, che oltre il beneficio relevantissimo delli 300 000 scudi requisiti nella reductione de' monti, vi ha ricevuto i più cortesi trattamenti che siano per il passato stati usati con alcun prencipe par suo.

[6.] Il sig. ambasciatore di Venetia ha parlato a Chavigny del marescial d'Etrè, dicendo che in Parma rispetto alla conditione sua stimata più atta a portare turbationi che riposo, si rende considerabile appresso i prencipi d'Italia, i quali temendo di vedere accendere una guerra in Italia per si poca occasione, non possono credere che questa sua assistenza sia senza ordini del re, et ha riportato in sostanza le medesime risposte, assicurandole ch'è andato senza saputa del re che si scrive acciò ne parta e che sarebbe un' assistenza vana.

[7.] Sono avvisato che il s. cardinale di Richelieu ha chiamato a sé l'agente del s. duca e l'ha interrogato strettamente se è certo che S. A. voglia rimettersi e fare quanto dal re sarà consigliato e che l'agente habbia fatto vedere le sue instrutioni nelle quali il s. duca reiteratamente dice che si rimette liberamente a quanto da S. M. gli sarà comandato e consigliato.

[8.] Il medico non ha sin'hora i suoi dispacci e dice che non ostanti le lettere già arrivate al maresciallo con ordine di partire, non si muoverà che lui non sia ritornato.

[9.] Sento che si aspetterà qualche avviso di Fontané per sapere meglio lo stato delle cose e più al fondo l'intentione di S. S. e con queste notitie far poi la spedizione.

¹ Pie V (Antonio Michele Ghisleri), pape de 1566 à 1572.

² Le duché d'Urbino est incorporé aux États pontificaux en 1631 par Taddeo Barberini après extinction de la famille della Rovere.

250. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 8 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 95r-96v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 80v-82r. Déchiffrée le 3 décembre.

1. Débat entre Grimaldi et Richelieu puis Mazarin sur la position du Saint-Siège vis-à-vis du don du clergé. 2. Discussion sur le comportement de Particelli d'Émery dans cette affaire. 3. Arguments du nonce contre l'amortissement sur les biens du clergé que six évêques refusent de payer. 4. Attente des intentions du Saint-Siège.

[1.] Devo supplicare V. E. a scusarmi se tralascio talvolta di scrivere alcune particolarità occorse nelle udienze che non mi vengono a memoria, se non quando vien' data occasione di raccordarmene. In risposta dunque di quanto V. E. fa gratia di scrivermi nella cifera de' 21 settembre, posso assicurare l'E. V. che non solo il s. cardinale di Richelieu ma tutti gl'ecclesiastici sono bene informati che la Santità di N. S. disapprova le contributioni del clero, anzi comunemente dal volgo si crede che la bolla sia stata fatta e mandata in Francia per impedire che non si paghino, et havendo io significato più d'una volta in discorso al s. cardinale di Richelieu che S. S. non le approva e che gli dispiacciono i modi che si tengono, e particolarmente il termine usato da Emeri, S. Em.za non si è meco estesa in ragionamento come pratica odiosa nella quale ha ricevuto et dato disgusto, ma semplicemente ha risposto che non si è fatto cosa che non sia lecita di fare e che alcune opinioni della Corte di Roma non sono dagl'altri tenute per vere. Nel qual proposito, quando anche erevamo fuori, Mons. Mazarini fu ad avvertirmi, credo non senza participatione del s. cardinale, esser stato riferito che io havevo parlato con vescovi biasimando con termini aspri il donativo fatto dal clero al re, dicendo che S. M. non doveva né poteva in coscienza riceverlo. Io risposi esser verissimo che l'havevo detto, non già con intentioni di biasimare le attioni di S. M. o di S. Em.za, che riverisco quanto devo, ma perché così portò l'occasione ne io posso parlare diversamente perché tal è il fondamento di S. S. fondato ne' sacri canoni, oltre che è la comune opinione de' dottori in Roma tenuta per indubitata. Tutto ciò fu riferito da Mons. Mazzarrino al s. cardinale e S. Em.za mostrò di prendere in buona parte che io haversi detto sinceramente la verità del seguito, come lo stesso Mons. mi riferse.

[2.] E perché egli mi haveva detto asseverantemente che Emeri non haveva usato altrimenti quei termini di minacciare sopra le teste di quei doi arcivescovi e che era stato scritto fuori il fatto con esageratione, il che mi haveva anche accennato S. Em.za, io con un' biglietto dell'accluso tenore mandai a Mons. Mazzarino stesso copia della scrittura che già mandai a V. Em.za.

[3.] Successivamente all'audienza dissi a S. Em.za che io dubitavo di haver bisogno di giustificarmi da qualche imputatione ma che non voglio per alcun' tempo adoperare altro mezzo con S. Em.za che la sincera verità delle cose. Si ritoccò brevemente la materia, dicendole io le dispositioni de' sacri canoni et lo stile osservato sempre in Francia che fu cominciato ad alterare nell'altra assemblea

del 1635¹ et hora totalmente mutato con pregiudicio dell'ordine ecclesiastico. S. Em.za disse semplicemente esser cosa chiara quanto il sole che quello si è fatto è lecito, senza distinguere più oltre, come ha fatto Chavigny et altri ministri con i quali ho parlato che si fondano nelle pretensioni dell'amortizzazione. Ho giudicato dover procedere con ogni dolcezza in questa pratica, della quale si conosce che il s. cardinale non può parlare senza alteratione, et sono informato che S. Em.za sia quasi pentito d'haver fatto passare questo sussidio per la forma che è passato, dicendo che si è fatto gran' strepito per cavare una somma di poca consideratione ; ma è nondimeno da temere che produca nuovi scandali, sentendosi che sei vescovi fra quali Buoves e Sanlis hanno ordinato espressamente nelle loro diocesi che non si paghi ; et hoggi mi vien' detto che Sanlis è stato chiamato alla Corte.

[4.] Io accerto V. E. che non lascerò d'andare operando quanto si giudicherà profittevole in questo proposito, secondo la santa intentione di N. S.

251 - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 8 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 100r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 82v.

Satisfaction du pape de la présence de l'évêque de Lamego à Rome en privé chez l'ambassadeur de France.

Chavigny essendo il primo a parlare del vescovo di Lamego mi ha detto essere avvisato che si era S. S. contentata che andasse a Roma in qualità di privato e si trattenesse ritiratamente in casa dell'ambasciatore di Francia o d'altro, ma che dopo i motivi et offerte di Spagnuoli sopra i presenti moti del ducato di Castro, si sono le cose mutate, volendosi che si trattenga in qualche luogo fuori. Io mostrando di non havere sopra di ciò alcun avviso, addussi le ragioni che mi sovvennero per dimostrare la scabrosità del negotio et apportai il modo che fu tenuto nella pratica da Henrico IV² per dimostrare che non deve parer strano se hora trattandosi di personaggio e di regno tanto inferiore alla Francia si proceda con maturità acennando che si camina con buona mente e che i Portughesi non devono di ciò mal contentamento ma mostrarsi grati di quel poco che nel principio potranno ottenere. Non mi fece sopra di ciò Chavigny alcuna istanza né replica, passando la cosa in forma di discorso.

¹ C'est en effet avec l'assemblée du clergé de 1635 qu'a été institué le don gratuit pour la défense du royaume, entré dans la guerre de Trente ans.

² Le roi de Portugal, qui a pris le pouvoir en décembre 1640, n'est pas reconnu comme légitime par le Saint-Siège au moment où le nonce écrit. De même Henri IV, tant qu'il était hérétique.

1641, 8 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 101rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 83r-84r.

1. Colère à venir du roi et de Richelieu envers d'Estrées considéré comme responsable des désordres advenus à Parme. 2. Prise de Castro. 3. Campagne des Français en Catalogne pour l'hiver avec espoir de prendre Perpignan. 4. Préparation militaire et financière de la campagne. 5. Relations entre l'Angleterre et la Hollande par le mariage de Guillaume d'Orange et des négociations d'alliance. 6. Demande d'Ottavio del Bufalo d'être reçu par Mazarin. 7. Rumeur du mariage du marquis de Brézé.

[1.] Sento che il re et il s. cardinale di Richelieu stiino veramente in dispositione di non trattar bene il maresciallo, credendo che egli sia stato in buona parte cagione di questo disordine del duca di Parma, conoscendosi che se non si accomoda per l'interpositione del re, non potrà se non apportare pregiudizio all'autorità o agl'interessi della Corona. Si crede ancora che il sig. cardinale per non tirarsi di più adosso l'odio di qualche rigorosa risoluzione contro il medesimo maresciallo che per il cervello torbido non vede volentieri in Francia facci governar le cose con disegno che il maresciallo da sé stesso si renda contumace poichè il s. cardinale tanto stima provisto con la lontananza come con la prigionia.

[2.] Hier sera gionse nuovo corriero di Parma e dicono che porti la presa di Castro.

[3.] Un commissario di Noiers ritornato questi giorni di Catalogna rappresenta che quest' inverno Perpignano caderà indubitatamente nelle mani del re, dicendo che si sono così ben' assicurati i posti acquistati, che non si può temere che siino forzati, e secondo le relationi sue sento che si disegna di travagliare questo inverno in quelle parti con speranza di gran progressi.

[4.] Tengono qui avvisi che sia gionto ordine al Cardinale Infante di mandare in Hispagna parte delle vecchie soldatesche di Fiandra, onde si argomenta una gran debolezza, mentre si levano delle genti che si vede non essere state bastanti con tutti i soccorsi di Germania a deffendere il paese, e si presuppone che in Spagna o in Fiandra non facendosi la pace il re sia in stato di acquistare e qui mi dicono ministri informati che per providenza del s. cardinale di Richelieu vi sono pronti i denari et ogn'altra cosa per la campagna futura etiamdio che si volesse cominciare adesso.

[5.] L'ambascieria straordinaria che si va preparando in Olanda per mandare in Inghilterra sarà con titolo principalmente di trattare la lega, non senza participatione di questa Corona per ristabilire il Palatino¹ in stato, e vi si adopra efficacemente Oranges per il quale fa la continuatione della guerra con fine di havere la sposa in Olanda, e si procura di persuadere a4 Stati che tutto ciò sia indirizzato a trattare la pace con gli Austriaci con maggior vantaggio e sicurezza.

¹ Le comte palatin Frédéric V (1596-1632) a perdu son rôle d'électeur au début de la guerre de Trente ans, à cause de son protestantisme et de sa prise de position en faveur de rebelles contre l'empereur. La dignité électorale a été transférée au duc de Bavière. À sa mort au ban de l'Empire, son fils Charles-Louis (1617-1680), qui a grandi en exil en Hollande, tente de recouvrer ses États et son pouvoir électoral, qu'il retrouvera aux traités de Westphalie.

[6.] Ottavio del Bufalo¹, che ha servito qualche anni in Germania, è venuto qua per via d'Olanda e fa diligenze col mezo di Mons. Mazzarino di havere trattenimento.

[7.] Si parla di matrimonio del marchese di Bressè con la figlia del duca della Valetta² ma sin'ora non si vede apparenza da crederlo.

253. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 8 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 98r-99r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 84r-85r. Déchiffrée le 3 décembre.

1. Demande de dispense pour le petit-fils du chancelier, âgé de cinq ans. 2. Liens de cette demande avec Richelieu par forte proximité avec son neveu. 3. Bonnes grâces de Richelieu pour le chancelier, lui-même bien intentionné envers le Saint-Siège.

[1.] Il cancelliere ha mandato hieri da me il vescovo di Muox³ suo fratello per farmi istanza ch'io voglia scrivere a V. Em.za in raccomandatione di un' negotio per il quale con la posta d'hoggi egli stesso scrive parimente a V. E., mandando la lettera in mano d'un' agente o speditioniero costi acciò la presenti opportunamente. Et è che desidera la dispensa per un' suo nipote di cinque anni figlio della figlia del medesimo cancelliere e del marchese Qualin ultimamente morto di ferite in questa campagna⁴, per essere habilitato ad haver benefitii ecclesiastici, quando S. M. si disponesse a farlene gratia. Io gl'ho risposto che ne scriverò per mostrar la mia prontezza nel servirlo, ancorché sia totalmente superfluo, essendo noto il merito del s. cancelliere, per il quale V. Em.za, quando sia cosa concedibile si adopererà con molto suo gusto appresso S. S. per ottenere la gratia.

[2.] Ho fatto riflessione e credo certamente che si facci portar questo negotio dal s. cancelliere non senza participatione del s. cardinal di Richelieu, il quale forse per tema di negativa o in consideratione delle cose passate, si vogli astenere dal fare alcuna dimanda, ma è tanto noto che il marchese Qualin era il più amato parente del s. cardinale, del quale ancora porta il scoruccio, e che S. Em.za principalmente tiene protettione de' suoi piccioli figlioli che quando N. S. volesse far questa gratia crederei che con una lettera ostensibile a me responsiva potesse dichiararsi di farla anche in riguardo della parentela et dipendenza del s. cardinale, et sarebbe forse buona congiuntura per dar

¹ Ottavio, marquis de Buffalo, agent français à Liège.

² Anne-Louise-Christine, fille de Bernard de Nogaret (1592-1661), duc de La Valette et d'Épernon, deviendra finalement religieuse.

³ Meaux.

⁴ Marie Séguier (1618-1710), la fille du chancelier, a épousé un neveu de Richelieu, Pierre-César de Cambout (1613-1641), marquis de Coislin, colonel général des Suisses, mort au siège d'Aire. Leur fils Pierre (1636-1706) deviendra évêque d'Orléans en 1665 et cardinal en 1697.

principio a levare le amarezze che in materia di gratie può giudicarsi che sia rimasta, ancorché senza giusta ragione ne' sentimenti del s. cardinale.

[3.] Il s. cancelliere si è hoggi così avanzato nella gratia del s. cardinale con la totale dipendenza da' cenni di S. Em.za che si giudica debba giornalmente crescere d'autorità e di credito, scorgendosi che S. Em.za da qualche tempo ha cominciato a fastidirsi delle troppe occupationi e voler sentire i negotii da' ministri in ristretto. Nel resto il medesimo cancelliere è comunemente stimato soggetto di gran' capacità e bene intentionato etiandio verso le cose di Roma. Supplico V. E. di scusare in tutto ciò il mio troppo ardire.

254. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 8 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 20r-21r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 85r-87r.

1. Discussion entre Chavigny et Grimaldi sur la forme de bulles anciennement concédées à l'évêché de Toul. 2. Compromis et pension concédés au cardinal de Lorraine en échange de l'accord du pape et du roi pour la nomination à l'évêché de Toul ; application des concordats dans tous les territoires conquis par la Couronne. 3. À propos des procès d'informations des futurs évêques de Châlons et du Puy à réaliser devant le nonce. 4. Attente du congrès et passeport de la duchesse de Savoie.

[1.] Con essere venuto di Toul a Mons. Fiesco la copia delle bolle concesse da papa Sisto V ad un vescovo di quel tempo, nelle quali non solo si legge la clausola *pro hac vice* ma ancora si fa mentione del decreto sopra del quale il procuratore del re ha fabricato le considerationi che V. Em.za havrà visto con il dispaccio passato, ho giudicato espediente parlarne con Chavigny, sicome ho fatto, dimostrando lo stile antico, e restò sopra questi punti totalmente sodisfatto senza motivare in contrario.

[2.] Quanto alla pensione gli ho dato copia d'un breve di gennaro dell' 1639 parimente datami da Mons. Fiesco nel quale si concede la pensione di 600 ducatonì al duca Francesco Nicolò di Lorena¹ per far toccare con mano, che non vi può essere stata intentione (come mi disse il s. c. di R.) di avvanzar punti sopra la facilità che si è trovata nel re di acconsentire alla provisione fatta da N. S. della Chiesa ma che si è fatto semplicemente per non mancare a quel prencipe in quel che già gli era stato concesso, come ben si vede, che S. S. non ha voluto astringere Mons. Fiesco ad obligarsi, com'è solito. Questo articolo si discorse più lungamente, dicendo Chavigny che in Francia sempre si è preteso e sostenuto che i concordati debbino estendersi in tutti i luoghi acquistati e d'acquistarsi dalla Corona ; ma

¹ Nicolas-François de Lorraine (1604-1670), frère du duc Charles IV, abdique en sa faveur en 1634 dans le contexte d'opposition du duché à la politique royale. Cardinal et évêque de Toul depuis 1624, il renonce à la carrière ecclésiastique pour reprendre la succession du duché et épouser sa cousine Claude.

rispondendo io che dalla pratica osservata sin'ora in Metz¹, Toul e Verdun² dopo essere quei luoghi in potere del re di Francia³, si vede il contrario, e che se ciò fusse vero, la Corte di Roma sarebbe obbligata ad impedire ogni acquisto della Corona per non perdere l'autorità ne' luoghi dove sin'ora sé gli conserva, parve che si rimettesse alquanto, dicendo che la bolla ultimamente fatta oblige maggiormente a considerare et avvertire ogni cosa che possa apportare pregiudizio alla Corona e restò che ne havrebbe parlato al s. cardinale.

[3.] Parlai medemamente de' processi per i promovendi con procurare di persuadere che l'informatione prese in Roma per il vescovo di Chalon non sono perché non si facci caso del processo fatto dall'ordinario ma per supplire a qualche mancamento, assicurando che S. S. non ha intentione alcuna d'innovare, e rappresentando ancora che noi altri ministri siamo obligati in coscienza di far' ogni diligenza per levare gl'impedimenti che tengono sì lungamente priva quella Chiesa del suo pastore. Si mostrò veramente Chavigny ben disposto a voler facilitare e mi promise parlarne al s. cardinale a Ruel ; intanto ho qui operato che l'abate di S. Dionigio di Reims nominato al vescovato di Pui non vada da altri a fare il suo processo ma si contenti di aspettare, e mi pare che sia talmente introdotta questa pratica che si può credere debbino i processi farsi per il più avanti il nontio, se riuscirà di scogliere questo modo.

[4.] Non vi è d'avantaggio dello scritto circa la missione de' plenipotentieri al congresso, aspettandosi d'Amburgh qualche avviso sopra la determinatione del tempo per dar principio. Intanto qui non è stato risposto altro da Chavigny all'ambasciatore di Venetia se non che s'insiste perché la duchessa di Savoia sia nominata tutrice e regnante, essendo hora qui l'abate Scaglia, nipote del morto, che si dice essere deputato da Madama, e che anderà insieme con Mons. Mazzarino. Il residente veneto in Olanda scrive che il conte di Auuerbergh⁴, che è stato là mandato dall'imperatore in qualità di commissario, dice di passare in Amburgh per intervenire a' trattati di pace, e se bene insieme avvisa credersi che habbi commissione di havere l'occhio a' trattati di Danimarca con la città d'Amburgh, non è però impossibile che in quella città i deputati delle Corone habbino facoltà e diano principio al negotio principale della pace.

¹ Metz, Moselle, ch.-l. arr.

² Verdun, Meuse, ch.-l. arr.

³ Occupés depuis 1552 par la France, aucun texte ne sanctionne le rattachement des Trois-Évêchés au territoire français, d'où le désaccord avec le Saint-Siège pour la nomination des évêques : le roi de France dit avoir ce droit mais le pape invoque volontiers le concordat de Vienne qui régit les nominations dans l'Empire. C'est pourquoi, après la démission de Nicolas-François de Lorraine, il fallut plusieurs années pour que le roi et le pape s'entendent sur un candidat, l'abbé Paolo Fieschi, pourvu en consistoire le 25 février 1641. Cf. PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 94-113.

⁴ Johann Weikhard von Auersperg (1615-1677), ministre de l'empereur, envoyé impérial à Osnabrück en 1643-1644.

1641, 9 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 35r-37r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 87r-91v.

1. Publication en France d'un arrêt interdisant la publication de la bulle du 5 juin 1641, jugé erroné par le Saint-Siège. 2. Réfutation des arguments : la constitution ne donne pas à nouveau autorité à la bulle In Coena Domini. 3. Pas d'atteinte de la constitution à l'autorité des princes car tolérance par le Saint-Siège des actes faits contre les canons. 4. Pas de modification des lois du royaume car les affaires ecclésiastiques sont régies par le concordat. 5. Pas d'intervention dans les privilèges de la Couronne. 6. Pas d'abolition des libertés de l'Église gallicane, néanmoins soumise aux canons, donc à ceux de Trente qu'Henri IV avait promis de faire observer. 7. Pas d'empiètement sur le temporel du roi. 8. Pas de violation de l'autorité royale par les évêques publiant la constitution. 9. Injustice envers ceux qui la publient s'ils sont considérés comme rebelles et coupables de lèse-majesté. 10. Ne pas publier la bulle, c'est aller à l'encontre des libertés du Saint-Siège et donc du droit divin. 11. Publication à Rome suffisante pour rendre la bulle applicable mais son blocage témoigne de mauvaises intentions à l'égard de l'Église. 12. Ordre au nonce d'essayer de faire révoquer l'arrêt. 13. Attitude injuste de se croire supérieur au Saint-Siège.

[1.] L'arresto fatto il giorno 18 settembre del presente anno 1641 che proibisce la publicatione della constitutione data li 5 di giugno prossimo passato¹ è fondato in motivi non sossistenti et erronei.

[2.] Prima dice che questa constitutione fatta per preservare *iura Sedis apostolicae* dia nova autorità alla bolla *In Coena Domini*², il che non è vero perché nella pagina quarta fa mentione di detta bolla, narrando che è fatta per evitare li pregiudicii, e nella pagina nona dice che li pregiudicii sono da detta bolla dannati, e nell'ultima pagina dice che detta bolla s'intenda preservata, e non derogata, sì che appare, essere erroneo il supposito che questa constitutione dia nova autorità a detta bolla *In Coena Domini*.

[3.] 2° diche che pregiudica a tutti li principi supremi, il che parimente non sossiste, perché la constitutione in sostanza non fa altro che escludere la toleranza della Sede apostolica negli atti che si fanno contro li sacri canoni e concilii universali, onde non potendosi di ragione da' principi fare questi pregiudicii alla Sede apostolica e giurisdittione ecclesiastica, la constitutione col preservarli non fa alcuno pregiudicio a' principi, anzi provvede alle loro conscienze, escludendo la tolleranza della Sede apostolica, sotto il quale pretesto, ancorché non sia vero, vengono illaqueate. Il che chiaramente si

¹ Bulle *Super preservatione jurium* fulminée par Urbain VIII pour condamner la lourde taxe qui repose sur le clergé après l'assemblée de 1641.

² Appelée ainsi car lue chaque année le jeudi saint, cette bulle excommunie tous ceux qui offenseraient le Saint-Siège selon les cas mentionnés dans la bulle. L'absolution de ces erreurs ne peut être donnée que par le pape.

comprova da tutta la lettura della constitutione, perché sempre parla di quelli pregiudicii che sono fatti da persone che non hanno facoltà sufficiente per farli, come si lege in quelle parole, tante volte in essa repetite, *Praeter aut contra suas facultates* o vero *Absque sufficienti facultate* o vero *Sufficienti et legitima facultate apostolica non munitos*. Onde non parlando la constitutione se non *Ubi potestas deficit*, non si può dire che pregiudichi alle facoltà che non li competono.

[4.] 3° dice che muta le leggi et ordini del regno, il che parimente è erroneo poichè di quelle non parla, e trattandosi di cose ecclesiastiche, è cosa notoria che senza l'autorità apostolica le leggi et ordini del regno non possono disporre di esse, e perciò furono fatti li concordati con la Santa Sede nel ponteficato di Leono X¹ per havere la potestà che essi concordati concedono in materie ecclesiastiche.

[5.] 4° dice che leva i privilegi, prerogative e preeminenze della Corona, cosa che similmente è falsa perché la constitutione non toglie né rinvoca alcuno privilegio, anzi l'approva, mentre tante volte restringe la sua dispositione alli pregiudicii che sono fatti *contra aut praeter facultates concessas vel absque sufficienti facultate*, come si è detto di sopra nella seconda obiettionem, sichè quelle cose che conforme alli privilegi e prerogative sono validamente fatte, non vengono alterate dalla bolla. E se bene per levare l'errori, forse in altri tempi fatti nelle speditioni di gratie e dispositioni apostoliche in favore dei principi, si dice che non habbino da pregiudicare per l'avenire la spedizione fatta senza precedere li debiti requisiti ; nondimeno non s'annullano quelle speditioni ma solamente si dice che furono erroneamente spedite per non essere stati osservati li stili antichi e soliti.

[6.] 5° dice che abolisce la libertà della Chiesa gallicana, il che parimente è falso poichè la constitutione, che è universale per tutta la Cristianità, non parla di Chiesa gallicana, e se bene preserva tutti li pregiudicii della Sede apostolica, nondimeno preserva solamente in quelli atti che sono fatti senza sufficiente facoltà, onde se la Chiesa gallicana havesse libertà, causata da sufficiente potestà, non saria compresa nella constitutione.

Oltre che essendo la Chiesa gallicana sottoposta alli sacri canoni e concilii universali, non può pretendere libertà contro di quelli, e molto meno contro la Sede apostolica e sue consitutioni, non havendo titolo né bona fede propria né pazienza o pretesa tolleranza di detta Santa Sede che sono requisiti necessari, per potere prescrivere contro la Chiesa romana suo capo superiore e madre, non potendo nuocere se non la pretesa tolleranza.

Maggiormente essendo sottoposta anco al sacro concilio di Trento come legge universale, il qual concilio il re Henrico IV nella sua ribeneditione promise di far accettare et osservare per quanto havesse potuto et i vescovi nella professione della fede vi s'obligano.

[7.] 6° diche che la constitutione sotto pretesto di conservare li dritti della Santa Sede intraprende sopra il temporale del re, il che appare essere falso dalla lettura della medema constitutione, che non preserva se non le ragioni della Sede apostolica e della giurisdittione et immunità ecclesiastica e delle Chiese e persone ecclesiastiche, come si lege in tutti li capi di essa constitutione, onde non si sa vedere

¹ Léon X (Giovanni de Medici), pape de 1513 à 1521.

come si vogli estendere al temporale reggio del quale non parla ; e se bene tratta d'impositioni e collette et altri pesi che s'impongono sopra le Chiese e beni ecclesiastici, quelli non si possono dire spettare al temporale *Quia semel Deo dicatum* oltre che se in questo vi fusse facoltà sufficiente, quella non saria alterata per la clausola *Absque sufficienti facultate* come si è detto di sopra, e si lege nella pagina settima, e la volontà presenta non deve prevalere alla verità e portato l'esempio che li pontefici per l'editto di pacificatione che porta la libertà della coscienza se l'accettassero parebbe ch'accettassero il calvinismo.

[8.] 7° dice che se li vescovi et arcivescovi facessero publicare la constitutione, saria violata l'autorità reggia, e perciò ordina a' laici che faccino processi verbali contro gli arcivescovi e vescovi, il che parimente non sussiste, perché in constitutioni apostoliche universali, concernenti cose ecclesiastiche, li principi laici non possono di ragione impedire la loro publicatione senza incorso di censure, e molto meno possono dare facoltà a' laici di fare processi contro li vescovi senza l'incorso anco di maggiori censure e pene spirituali oltre che non si è detto che si publichi la bolla bastando solo la publicatione in Roma.

[9.] 8° proibisce all'arcivescovi e vescovi che publicino questa consitutione sotto pena d'essere dichiarati ribelli al re e rei di lesa maestà, il che è nullo et ingiusto. Nullo perché né il Parlamento né altri officiali regii hanno giurisdittione sopra l'arcivescovi e vescovi e molto meno sopra le constitutioni universali della Sede apostolica. Ingiusto perché essendo l'arcivescovi e vescovi costituiti in tali dignità ecclesiastiche e così sortiti in portione Dei, non si possono dire talmente sudditi al re che possino essere canonicamente dichiarati ribelli del re e che contro di esso commettino crime di lesa maestà et i Francesi medesimi sono ricorsi alla Santa Sede per le commissioni delle cause contro li vescovi, il che si pratica parimente nella Chiesa universale.

[10.] Ultimamente si pone in consideratione per conoscere tanto più l'ingiustitia di detto arresto che pare assai iniquo il voler' impedire che la Sede apostolica, che non ha tolerato né vuole tolerare questi pregiudicii, resti in ciò gravata con il proibire che sia publicata la constitutione, dalla quale si esclude ogni tolleranza, essendo lecito ad ogni privato fare le sue contradittioni, impugnationi e proteste per evitare li pregiudicii e danni, si che l'impedire in questo caso la publicatione della constitutione è un' offendere non solo la giustitia e l'equità ma ancora un volere levare la libertà alla Sede apostolica di preservare e difendere le sue ragioni ecclesiastiche dateli da Dio, et in conseguenza un' volere gravare la Santa Sede, levandole la sua libertà contro il *jus* divino, civile e delle genti, dal che ne nasce anco ingratitudine verso la Chiesa romana, che non ha mancato d'aiuti alla Francia nelle sue turbolenze. Oltre che saria un volere in tutte le maniere gravare la Sede apostolica perché se nelle cose fatte contro li sacri canoni, concilii generali e constitutioni apostoliche usasse conniventia, pretendono che per la tolleranza resti gravata e danneggiata, volendo dalla taciturnità cavare l'approvatione, onde non devono all'incontro volerle levare il loro arbitrio di non tolerare né approvare anco tacitamente col proibire che la sua constitutione preservativa sia publicata.

[11] E finalmente questa prohibitione, sebene non può detrahere alla validità et effetto della consitutione perché basta la publicatione fatta in Roma, conforme la commune opinione de' dottori, se

non ad effetto d'incorrer pene, al meno sufficiente ad indurre la nullità degli atti, nondimeno questa prohibition non cessa di essere di gran scandalo nella Chiesa di Dio et appresso gli huomini di timorata coscienza poichè da questo impedimento che si fa *de facto* e non *de jure* appare la mala intentione di volere opprimere la Sede apostolica e le cose ecclesiastiche.

[12.] Perciò si spera che S. M. et s. cardinale siano per dare gli ordini oportuni per levare tale prohibition et impedimento per il che V. S. deve interporre efficacemente li suoi officii con le sudette ragioni appresso chi bisognerà per la revocatione dell'arresto e per ovviare gli altri inconvenienti che potessero soprastare.

[13.] E che cosa è più ingiusta che di voler dar legge alla Sede apostolica e farsi ad essa superiore e dar il giuditio sopra di essa, oltre che ad ogni benché privata persona è lecito il protestare et quanto alla bolla *In Coena Domini* sanno in Francia se areta o no, e non si può credere che quando S. M. et il s. cardinal Riccheliù siano ben informati approvino le attioni passate e le future che si minacciano del parlamento per il loro zelo e pietà in consideratione della loro buona coscienza, come parimente S. S. non può tralasciare quello che le detta la propria coscienza.

256. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 9 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 39rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 91v-92v.

1. Livre de Véron admis à correction. 2. Cadeaux aux docteurs en Sorbonne en récompense du service du Saint-Siège. 3. Expéditions des évêques. 4. À propos des feuilles de Grenade. 5. Pour les procès de promovendi, rôle de la papauté d'enquêter sur les candidats.

[1.] Ha V. S. al solito portato bene il negotio col s. cardinal di Riccheliù del libretto del padre Veron procurando che s'emendino e si soprimino le propositioni degne di censura et mi sarà in tanto grato di ricever l'opera et ch'ella quando ne manda et invia altre cose stampate Le mandi duplicate, come anche potrà fare della protesta di nullità contro il trattato fatto tra il cardinal di Riccheliù et il duca di Lorena.

[2.] Comprendo quanto possino giovare al servitio della Santa Sede il mantener ben affetti i dottori della Sorbona, e però quando ad alcuni di essi per una volta paia a proposito a V. S. di dar qualche regalo di colana d'oro o altra galanteria di 50 scudi in circa o qualche cosetta di più, a Lei me ne rimetto.

[3.] Le gratie delle speditioni de' vescovati come quelle di Puy si dovranno praticare col Sacro Collegio.

[4.] Oltre quello che scrivo con altre intorno alle lamine soggiungo che la congregatione del S. Offitio si fa avanti N. S. che fa i decreti con l'assistenza de' cardinali come appunto il re usa di fare intervare gl'arresti et altre materie nei parlamenti et si tratta nelle lamine dei dogmi della fede et sono

ancorché erroneamente tenute in veneratione dai popoli di Granata e della Spagna, e pure non hanno fatto rumore del decreto che tocca più da vicino et al vivo ad essi più che ad altri.

[4.] Per li processi de promovendi vedono la dispositione del *jus canonico de electione* in particolare et troveranno che a S. S. spetta d'inquirere sopra quelli che vuol praeficere alle Chiese havendone da render conto per la cura che tiene del servitio di Dio e delle anime.

257. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 9 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 41r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 92v-93r.

1. Réponse du Saint-Siège à l'offre de médiation de la France pour Parme par le souhait de la soumission de son sujet. 2. À propos de la promotion de Mazarin. 3. Réunion du congrès de paix.

[1.] All'offerta di S. M. d'interporsi tra N. S. et il duca di Parma ha risposto benissimo V. S. che non vi vuol altra interpositione che l'ubbedienza tra sovrano e suddito et l'istesso bisognarebbe che apprendesse S. A. quando vorrebbe che S. S. proponesse e si dichiarasse, havendo già supplito S. B. colli monitorii e precetti et si potrebbe dire che costì non hanno perdonato alla Casa di Lorena né a Memoransi¹ e che se il duca pretende di poter fortificare non lo può fare contro il domino diretto.

[2.] Non vedo ne' Spagnoli ufficii contro Mons. Mazzarini ma intorno alle promotione² S. S. non ha altro scopo che il servitio di Dio e di Santa Chiesa.

[3.] So che non occorre ch'io ricordi a V. S. tutto quello che concerne il facilitar il congresso per la pace fra principi cattolici poichè credo lo fa con effetto.

258. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 9 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 43r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 93r.

Concession d'une dispense d'âge au petit-fils du chancelier pour les bénéfices ecclésiastiques, vue sa parenté avec Richelieu.

¹ Le duc Henri II de Montmorency (1595-1632), maréchal de France et gouverneur du Languedoc, frustré de ne pas avoir été récompensé par Richelieu pour son soutien dans la Journée des Dupes en 1630, tente de soulever plusieurs provinces en 1632 avec l'aide de Gaston d'Orléans et du duc de Lorraine, qui avait offert déjà au frère du roi un refuge et sa sœur Marguerite en mariage. Coupable de lèse-majesté, il meurt exécuté.

² Mazarin attend toujours son chapeau de cardinal, il sera promu le 16 décembre 1641.

Che la Santità di N. S. ha concessa benignamente la dispensa al nipote *ex filia* del sig. cancelliere di Francia d'età di cinque anni ad ottenere beneficii semplici *in titulum* e *monasterii in commendam*, dichiarandosi di concederla anco in riguardo dell'eminentissimo s. cardinal di Richellù per la dipendenza e parentela che Mons. nuntio scrive haver il dispensato con Sua Eminenza.

259. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 9 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 45r-47r.

1-2. Actions de Rossetti auprès de la reine mère en Angleterre et des catholiques hollandais. 3. Mauvaise appréciation de Grimaldi en Espagne. 4. Protection souhaitée de Richelieu pour les catholiques d'Hollande et des Provinces Unies. 5. Condamnation du duc de Parme.

[1.] Monsig. Rossetti si è portato in tal maniera con la sua costanza et prudenza in Inghilterra che ne ha riportata molta lode appresso quei signori cattolici et stima appresso tutti quanti, con la sodisfazione di S. B., la quale appresso di se medesima si è contentata d'un' ambasciatore, quale non stimava per le cose successe né per le sue qualità conveniente a questa imbascieria con haver mostrati gl'effetti se la S. S. si sia ingannata che forse l'istesso potrebbe succedere, che costi facessero un' giuditio della capacità di Monsig. Rossetti et ne riuscisse accertato quello che S. S. ne ha sperato. Per hora il negotio non è tale che non si puotesse et per il passato et al presente rappresentare da ogn'uno, ancora di mediocre qualità. Ma quanto alla diffidenza né il s. cardinale di Richelieu né la Francia ha occasione di havermela poichè come V. S. ha ben risposto Mons. Rossetti non ha fatto che quanto di qua se li veniva ordinato. Con i imbasciatori spagnoli non s'è mai abboccato né visto né minimo interesse ha hauto con' essi. Dalla strettezza della persecutione e pericoli fu necessitato Mons. Rossetti d'ordine della regina regnante a ritirarsi in casa della regina madre, con la quale non ha trattato, come V. S. ha detto, che de quanto di qua gli è stato scritto, né co'l Fabroni se non di quello è occorso circa il viaggio che si diceva voler fare la regina madre in Italia, come sa bene S. Em.za del resto se con alcuno io dicessi havesse non puoco conversato direi che è stato con l'imbasciator di Venetia in Inghilterra. Che si vale di gente tutta francese pruova la scarsezza di soggetti habili et fidati onde tanto più deve compatire a S. S. quale quando si vale d'un nato suddito et che non ha altra dipendenza che da S. B. la quale in fine vuol tenere i ministri che a Lei piacciono massime quando è certa che non v'è occasione di diffidare. Stimo dunque che V. S. vada trattenendo il s. cardinale che non venga a maggior dichiarazione di diffidenza perché il s. cardinal Antonio gle ne scrivera la settimana seguente.

[2.] Mons. Rossetti andò in Inghilterra, e lungo tempo è stato senza che mai sia stato tacciato di quella partialità che hora li viene attribuita servendo alla religione cattolica. Egli non ha ambito questo

carico di nuntio che ha hauto essendo tutto intento ancora da Gante¹ a servire ai cattolici del regno della Gran Bertagna né qui si sapeva cosa alcuna dell'andata della regina madre in Colonia, tanto che il s. cardinal di Richiellu non faccia partata sopra questo esser in Colonia la regina madre, et esservi destinato Mons. Rossetti tanto più quando [papier déchiré] che s'estimato si deva passare il trattato a Munster. Non so poi che ragione n'abbia portata la regina madre et me ne maraviglio non meno che il s. cardinal di Richiellu tanto più che né per le commodità né [papier déchiré] e molto da anteporre ad'altri paesi. Io però credo che non parendo dimorare né in Fiandra né in Inghilterra et in Olanda per esservi heretici et il paese humido non sé ne sarà curata et dall'altro canto non riputerà contro detto paese più vicino che quello di Colonia.

[3.] Le male et gratuite apprensioni delle qualità di V. S. in Spagna gl'haranno fatto compatire d'avantaggio Mons. Rossetti per il concetto che il conte duca faceva di V. S.

[4.] Intendo che in Olanda et provincie unite si perseguitino i cattolici onde tanto più il s. cardinal dovrebbe procurare che i ministri di Francia appresso i Stati proteggessero i cattolici.

[5.] V. S. vede se la contumacia del duca di Parma, l'acquisto fatto da S. S., le gran' ragioni di muovere che ha havuto S. B., la pernecia del duca, le pene nelle quali S. A. è caduto, il debito de' monti, le spese fatte dalla Santa Sede et le altre giuste pretensioni possono far venire alla restitutione in pristino. Non so già se mi debba credere quello che da alcuni si asserisce cioè che di Francia siano stati pagati al sudetto duca 60 000 scudi.

260. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 9 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 48r-52r.

1. À propos de la lettre du roi au Sacré Collège au sujet de Bouchard. 2. Hérésies de Grenade et de Jansen. 3. Interprétation de la bulle ; livre de Véron. 4. Envoi des livres à Rome. 5. Élection et nomination des évêques français.

[1.] La cifra che tratta della risposta del re al collegio dei cardinali è in mano ad uno di questi signori più informato del negotio, il quale non l'ha ancora restituita, ma si vede che a molti piace di guardar bene il proprio et non sdegnar la roba del compagno, qui rimirano che ne meno conforme alle nostre constitutioni possiamo provvedere liberamente uno che si deve servire et è alimentato delli nostri danari et dall'altro canto costi si fa caso d'una bolla quale non vi si publica né parla d'altro se non che in quello che non è lecito o contra *ius* o è senza fondamento et vigore non s'ingannino gl'huomini con vane dottrine a credere che il papa tacendo vi acconsenti. A segno che il pontefice di capo visi[b]ile

¹ Gand, prov. Flandre-orientale (Belgique).

della Chiesa diverrebbe una statua che a piacere degli inferiori si potasse et si muovesse. Se costì dessero volta a rimisare ogni secolo passato vedrebbero quanto in ognuno di essi hanno levato alla Santa Sede, ma in vero che le antiche disgratie della monarchia di Francia la minorità dei re l'heresie et le guerre dicono molti che sono state cagionate da questo modo di operare che se diceva il re Francesco¹ che alhora si sarebbero vinti i Spagnoli quando i peccati di questi sopravanzasse quelli dei Francesi, così se gl'attentati dei Spagnoli hanno dato la vittoria ai Francesi non vorrei potesse dirsi esser ciò proceduto per le attioni et mal pensiero di quelli e non dalle buone opere di questi. Io dubito che tanto più il cardinal di Richiellù si sia opposto a questa bolla quanto ne vedo l'applauso et che alcuni la intepretino contro le esattioni gravissime qual hora s'esigono sopra il clero. Ma chiare è che la bolla è fatta per tutto il mondo et non si restringe ad un paese et ad una sola patria ma per tutto dichiara sopra ogni caso che il papa non acconsente col suo tacere. Non dubito che le thesi di essa bolla siano vere et le conchiusioni generali né vi sarà persona di giuditio che non le ametti, tutto il negotio sta nelle hipotesi, le quali mentre si dubitano contrarie alle sudette thesi, con tal dubbio del procuratore fiscale è un dichiarare invalide et nulle le loro leggi e consuetudini che sono in Francia quasi che patischino come cose che siano contra il *ius* et non siano prescriptibili che per le taciturnità del papa. V. S. ha visto dua libri ben grossi impressi in Francia che tutti non sono altro che defese contro la Santa Sede, contro quella la quale in fine è necessario che concedesse tutti quei privilegi de' quali quei libri sono ripieni, et hora si sta con tanta gelosia di quella istessa autorità come se da quella mano che s'ebbero tante gratie ne scaturisse ancora il veleno. Io per me vedo stampare i sudetti dua libri ben grossi, uno assai copioso del presidente delle Marche² pieni di roba contro la Santa Sede. I libri de padre Bonis, del padre Cellotio et hora un' altro d'un giesuita contro l'*Optato Gallo*³, con quanti hanno preteso di rispondere a quel picciolo libretto tutti quanti ripieni di esorbitanze contro la Santa Sede et l'eclesiastica policia, et dall'altro canto si strepita che dal pontefice si faccia una constitutione quale non aggiunge alla bolla *In Cena Domini* ma la lascia nel suo vigore et non porta cosa altra che la conservatione delle leggi constitutioni pontificie et del *ius comune* et solo dichiara la sua mente che col tacere non acconsente, benché attualmente o per impedimenti o per altro rispetto non contradice palesemente o non puol contradire non è per questo che egli con la volontà lasci di farlo, il ch'è concessa ancora ai particolari anzi dalle leggi riputato necessario

¹ François I^{er} (1494-1547), roi de France de 1515 à sa mort.

² Il s'agit de Pierre de Marca. Cf. lettre n° 183 qui évoque notamment l'œuvre de Marca *De concordia sacerdotii et imperii seu de libertatibus Ecclesiae gallicanae*.

³ L'*Optatus gallus de cavendo schismate liber paraeneticus* publié en 1639 par Charles Hersent (1590-1661), oratorien et docteur en Sorbonne, dénonce Richelieu qui est soupçonné de vouloir créer un patriarcat de l'Église gallicane en sa faveur et ainsi provoquer un schisme. L'œuvre d'Hersent est immédiatement condamnée en France mais l'auteur ira jusqu'à Rome défendre son propos. Cf. COVILLE Henry, *op. cit.*, p. 77-78.

La réponse en 1641 vient du jésuite Michel Rabardeau (1572-1648) qui publie *Optatus Gallus de cavendo schismate et benigna manu sectus* pour réfuter l'œuvre de Hersent, à la demande de Richelieu. Il est condamné par le Saint-Office le 18 mars 1643 pour avoir défendu la thèse du patriarcat gallican. Cf. DE FRANCESCHI Sylvio Hermann, « "Saint Pierre et saint Paul : deux chefs de l'Eglise qui n'en font qu'un". Primauté romaine et pétrinité aux temps post-tridentins », dans « *Rome, l'unique objet de mon ressentiment* ». *Regards critiques sur la papauté*, dir. LEVILLAIN Philippe, Rome, École française de Rome, 2011 (Collection de l'École française de Rome, 453), p. 242-243 et CALLIES Cécile, *op. cit.*, p. 103-107.

quanto particolarmente veniamo a qualche atto per il quale se bene per sé stesso non significante si presuma et interpreti da altri in modo che ci sia dannoso o nocivo o in altra guisa si dichiari di quello sia il nostro proprio senso. Non sono troppi mesi che il maresciallo d'Etre ha attaccato una protesta per Roma quando che si faceva la causa contro di Prevò et non per questo s'è proceduto contro del notaro o del giudice di Ronciglione et pure questa camminava contro quella autorità quale è patente ad' ognuno esser in Roma di S. S. Il s. cardinal Bichi dice che li scrive Mons. di Chavigni che i riceristi¹ sono finiti in Francia et che la bolla corre pericolo di farli tornare. Questo è un dire che la bolla è contraria a' riceristi et che non tacevano questi ma era stato imposto silentio alla autorità pontificia o trovato modo d'esonerirla con il silentio di lei, et però perché ha parlato la Santa Sede devono ancora parlare i riceristi et esser del pari nel silentio et nel parlare. Ma gran torto si fa alla Francia con dire che questa bolla sia contra di essa poiché o sia per le occupationi fatte dei castelli et giurisdizioni temporali ai vescovadi da puoco tempo in qua o per le attioni fatte contro de' nuntii non si dichiarino ancora altri paesi. In Napoli hanno stimato che la bolle fusse direttamente contro di essi in riguardo che contravenghino ai paesi della investitura et altri introdotti in regno, nondimeno non hanno saputo fare altro che mandar le sue considerationi in Spagna. Non si sa che la Spagna habbia ancora strepitato, solo la Francia al farsi una constitutione che conteni le iura della Santa Sede s'è tutta commessa come l'autorità di essa Santa Sede fusse depressione dell'autorità dei re di Francia. La clausula ultima dell'arresto è stata vista con gran contento dei nemici della Francia mentre pone la pena di lesa maestà alli arcivescovi et vescovi, quali con tanta gloria il s. cardinal di Richiellu si vantava che non haveva lasciato vincere questo punto ai parlamenti di poner le mani nelle ecclesiastici per le sollevationi che essi havevano fatto nell'istesso regno.

[2.] Quanto alla difficoltà circa il publicare il decreto circa le lamine di Granata poiché a quello che non hanno saputo replicare i Spagnoli i quali pretendono che la inquisitione loro habbia tale autorità dalla Santa Sede che S. S. non sé ne sia riservata che niente, o in rarissimi casi, la Francia replica, et difende i Spagnoli che tante male sentono questo decreto. Io non so che cosa si diranno gl'eruditi della Francia, i quali hanno essosibilato queste lamine et i flavii destri et autori supposti per assistere a queste lamine. Gli istessi heretici i quali dicono che a Roma si difendono i miracoli sopposti, diranno che da S. S. si scopre la verità et la Francia è quella che non vuole. In Fiandra ha hauto a intervenire un caso simile per la publicatione del decreto che non si scrivesse nella materia *de auxiliis* et prohibitione delle opere del Jansenio. Però fin allhora il Stravio non haveva ricevuto alcun fastidio et non ostante che il Jansenio et suoi seguaci fussero quelli che strepitassero et il presidente Roses² sia il fautore del Jansenio

¹ Les richéristes sont les adeptes des idées développées par Edmond Richer (1560-1631), syndic de la faculté de théologie de Paris, théologien gallican prônant le conciliarisme comme mode de gestion de l'Église à tous les niveaux. Cf. DE FRANCESCHI Sylvio Hermann, « Les théologiens face à un antiromanisme catholique extrême au temps du richérisme : la condamnation du *De Republica ecclesiastica* de Marc' Antonio De Dominis par la Sorbonne (15 décembre 1617) » dans *Chrétiens et sociétés XVI^e-XX^e siècles*, 2004, n° 11, p. 11-32, en ligne (<https://journals.openedition.org/chretienssocietes/2515#ftn1>).

² Pierre Roose (1586-1673), président du Conseil privé et du Conseil d'État des Pays-Bas espagnols.

nondimeno non hanno ardito più avanti che dire il medesimo che dicono costi che il S. Ofitio non è ammesso ma ben gl'è stato risposto che S. S. parla et dogmatiza il che è concesso solo al successore di San Pietro, se poi parli in concistoro o nella congregatione del S. Offitio questo non fa cosa alcuna perché ancora le beatificationi S. S. le fa nella congregatione dei riti, et pure dal parlamento non s'insurge contro le imagini che s'espongono in publico delle persone dichiarate beate nei decreti delle beatificationi vi si rivedono. Ho scritto diffusamente et confusamente di queste cose ma V. S. sé ne valerà con la prudenza et desenza che sa fare non lasciando con modestia di dire quelle verita che a Lei paiono più sode et più efficaci et in particolare avvertirli che non corrino a furia pigliando qualche equivoco et pensando che li sia dannoso quello che gl'è proficuo, V. S. vede le cose di Portugallo et altre che corrono sì che i Spagnoli non possono che godere che la Santa Sede riceva disgusti dalla Francia. Mando a V. S. copia di quello che mi vien scritto di Fiandra circa il decreto *de auxiliis*. Il Jansenio è quello che si dice sinestresse l'armacano libro tanto osoto al cardinal di Richiellu. Il s. cardinal Antonio vedrà quanto V. S. ha scritto la seguente settimana che non ha potuto in questa per esser impedito et facilmente informerà di molte cose al negotio. Ma V. S. tenga in sé quanto scrivo del s. cardinal Antonio.

[3.] Mi pare che V. S. habbia risposto bene a quelli che dimandavano interpretatione della bolla et quanto ella ha fatto circa il libro del Veron.

[4.] Quando V. S. manda di questi piccoli libri si contenti di mandasse duplicato perché sé ne manda uno per le congregatione et l'altro lo riserbo nella libreria et questi libretti non sono come i grandi i quali meglio si conservano. Dell'*Optato Gallo* che sé venne un solo mi trovo senz' alcun esemplare.

[5.] Circa le esame dei vescovi il s. cardinal Antonio ne scriverà, V. S. lo tenga come dico di sopra in re, et in tanto si farà in quanto si puole capitale di quello che V. S. rappresenta et suggerisse. Ma sopra tutto ella veda nel decretale il capitolo *Nihil est de electione*, dove si dà autorità non solo di esaminare circa l'electione ma ancora circa il medesimo eletto ; né si puol dire che uno nominato dal re habbia maggior *ius* d'un eletto, conforme ricerca il *ius comune*, essendo le nominationi mero privilegio.

261. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 15 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 23r.

Courrier.

Doi dispacci di V. Em.za mi furono resi dal corriero di Lione che giunse qui l'altr' hieri de' 5 e 12 del passato. Ciò che m'accade di soggiunger hora in risposta, supplico l'Em.za V. a restar servita d'apprendere dai qui congiunti fogli, ai quali con la dovuta reverenza nel di più riportandomi Le faccio profondissimo inchino.

262. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 15 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 103r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 93rv.
Déchiffrée le 6 décembre.

Plus de nouvelles pour l'affaire des moulins de Castagnaro.

Nel proposito de' molini di Castagnaro io non ho motivato parola con persona alcuna né ho sentito da altri parlarne più di quello che già ho significato a V. Em.za et mi servirà di avvertimento per l'avenire l'avviso che dall'E. V. ricevo con la cifra de' 12 del passato che per parte de' signori venetiani non sia più stato fatto altro motivo.

263. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 15 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 106rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 93r-94v.
Déchiffrée le 6 décembre.

1. Aucune nouvelle pour l'ouverture du congrès et toujours manque de passeports. 2. Titres de la duchesse de Savoie pour pouvoir négocier valablement au nom de son fils.

[1.] Non si sente alcun' avviso sin'hora d'Amburgh circa la determinazione del tempo per l'apertura del congresso. Chavigny in risposta al s. ambasciatore di Venetia che gli mandò copia di tutti i passaporti ricevuti ha lasciato una memoria in scritto nella quale dice che mancano i passaporti di Spagna, cioè del sig. Cardinale Infante per Treveri, Luneburgh e Bransvic, e che si desidera il passaporto per i deputati della duchessa di Savoia con titolo di tutrice e di regente aggiungendo che in ciò non si ammetterà temperamento. Il s. ambasciatore di Venetia ne ha scritto al segretario Salamanca et ai plenipotentarii cesarei in Colonia, sicome io ancora ho replicato l'istanze a Mons. Mattei, dal quale ho risposta non essere stata totalmente sin'hora esclusa l'istanza da S. M. Cesarea.

[2.] Questa forma così risoluta di scrivere di Chavigny non ostante che al medesimo sig. ambasciatore di Venetia et a me sia stato detto più di una volta che questa pretensione per Savoia non sia per impedire né ritardare la missione de' plenipotentarii, ci ha dato a temere di vedere minorate le speranze concepite sin'hora. Mons. Mazzarrino però dopo questo, dicendomi che la duchessa senza la qualità di tutrice e regente non potrebbe validamente trattare gl'interessi del duca suo figlio, mi ha confermato che si sta nelle medesime risoluzioni di prima, aspettandosi gli avvisi d'Hamburgh, et che perciò con participatione di Richelieu egli ha fatto venire l'abate Scaglia et altri che devono andare in sua compagnia ; onde si può anche credere che tutto ciò si facci per l'istanze efficaci della duchessa di

Savoia ; ma che non per questo debba ritardarsi la missione. Ben potrebbe prendersi occasione di differire se si volesse mettere in dubbio che i passaporti dati dal sig. Cardinale Infante non fossero validi dopo la sua morte ; se ben di ciò sin'hora non si è sentito motivo. Non si lascerà intanto dal sig. ambasciatore di Venetia e da me d'andare continuando gl'offitii oportuni per togliere ogni occasione di ritardamento.

264. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 15 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 24r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 94v.

Récupération par les pères de Sainte-Croix de leurs possessions sans intervention du nonce.

I padri di Santa Croce, che con il braccio de' ministri regii furono levati di possesso, ultimamente vi sono stati rimessi, mediante l'autorità de' medesimi ministri, per ordine del re, dopo essere state considerate le loro ragioni nel Consiglio ; né io mi sono ingerito a parlare di questo negotio per l'una né per l'altre parte poichè dai padri della congregatione di Santa Genevefa¹ né per parte del sig. cardinale di Rochefuault mi è stata fatta alcuna istanza.

265. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 15 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 104r-105v.

1. *Négociations pour séparer la France du duc de Parme et encouragements de la France au duc.*
2. *Négociations entre Venise et la France à propos des armées en Italie.* 3. *Défense par Grimaldi de la position des Barberini.* 4. *Pas de plainte pour un refus d'audience de Barberini et un emprisonnement.*
5. *Débat sur la perception de droits sur le duc de Parme par les pontifes.* 6. *Condamnation par la France de l'attitude du maréchal d'Estrées à Parme.* 7. *Interprétation en France d'un positionnement du Saint-Siège en faveur d'une séparation entre le Portugal et l'Espagne.* 8. *À propos de la position du Sacré Collège dans l'affaire Prévost.* 9. *Formes pour écrire à Rossetti.* 10. *Accueil de prêtres anglais en France.*

¹ L'abbaye Sainte-Geneviève, à Paris, est desservie par une communauté de chanoines réguliers de Saint-Augustin, qui prirent donc le nom de génovéfains. Elle fut réformée par le cardinal de La Rochefoucauld de 1622 à 1639.

[1.] Con quest' ultimo dispaccio mi giunge la cifra di V. Em.za de' 21 settembre in proprio. Ho fatto pervenire al sig. cardinale di Richelieu sicome a Chavigny quella parte delle notizie che mi è parso a proposito per disimpegnare il re dalla protezione del sig. duca di Parma, e particolarmente l'operationi del vicere di Napoli e del governatore di Milano a favore di S. Altezza, e se è vero quel che hoggi intendo, che il s. duca coll'ultimo corriere habbi scritto al sig. cardinale di Richelieu rappresentando che i ministri di Spagna, mentre volesse rimettersi nella protezione di quel re, offeriscono di farli restituire da N. S. ogni cosa, informa di domandar consiglio a S. Em.za come in ciò habbia a governarsi, e che il s. cardinale di Richelieu habbia risposto che S. M. l'ama e desidera ogni suo vantaggio, rimettendosi a quella resolutione che il medesimo sig. duca giudicherà di maggior suo profitto, si potrebbe credere che non fussero nell'avvenire per mostrarsi qui tanto ardenti, come prima negl'interessi di S. A.

[2.] Sento che il sig. ambasciatore di Venetia per ordine della sua Republica ha fatto istanza al sig. cardinale di Richelieu che si solleciti l'andata di Fontanè a Roma acciò s'interponga e si tronchi coll'aggiustamento del sig. duca ogni occasione a' nuovi moti in Italia, mostrando la Republica di havere qualche dubbio che non si movino armi contro Parma e Piacenza per gl'avvisi che asseriscono di havere, che nello suo Stato ecclesiastico vi siano ordini di armare sino a 20 000 fanti e 3 000 cavalli.

[3.] Nel resto io non ho lasciato di palesare i termini usati da V. Em.za tanto prima, come dopo l'alienatione dimostrata da S. A. ; et essendo hormai ben conosciuto l'humore del sig. duca anche in Francia parmi ch'ogn'uno si renda molto ben capace del mal governo di quel principe e della gran moderatione con che V. Em.za ha proceduto seco.

[4.] Non ho sentito qua doglianza del s. duca che S. S. non habbi voluto dare udienza a quel che si diceva segretario del nuovo residente né tampoco della carceratione del Martelli.

[5.] Qui ancora è stato rappresentato che la concessione delle tratte, fatta da papa Clemente, fusse sottoscritta da S. S. quando era chierico di camera, ma tanto nel punto delle tratte come della transportatione del grano a Roma con dichiarazione di pagarne il prezzo al s. duca, quando mostrasse esser creditor degli affittuarii, è già stato qua da me sufficientemente espressa tutta la verità del fatto, essendosi ogn'uno mostrato capace della ragione. E quanto all'essere stata rimessa la strada nelle terre immediate di Santa Chiesa di dove fu levata da Paolo III¹, è parso strano a molti che ciò non sia stato fatto molto prima da' papi predecessori di S. S.

[6.] Io posso dire a V. Em.za che qui è dispiacciuto sopra ogn'altra cosa che il maresciallo d'Etrè habbi fatto demonstrationi per le quali il mondo possa apprendere che il re assista vanamente al s. duca di Parma con la sola persona d'un' marescial di Francia ; et il s. cardinale ha rimproverato particolarmente questa consideratione all'istesso maresciallo, il quale ha ordine precise conforme Chavigny mi disse ultimamente di partire da' Stati del duca di Parma.

¹ Alessandro Farnese (1468-1549), pape de 1534 à sa mort.

[7.] Non ho che aggiungere a quel che scrissi a V. Em.za con le passate circa il vescovo di Lamego se non che per quanto ho compreso hieri da ragionamento di Monsieur della Barde, il quale mi portò i passaporti per la moglie e fratello di don Francesco di Melos, qui non pare se non atto di molta prudenza il caminare con lunghezza in questo interesse. Mostrano di credere che veramente S. S. desideri internamente lo stabilimento della nuova dominatione in Portugallo separata dalla monarchia di Spagna, ma solo si fa riflessione che in queste circostanze de' tempi possa S. S. essersi reso più facile in riguardo de' Spagnuoli. Sopra del qual punto io ho detto che non si deve dare questa sinistra interpretatione, mentre si conosce e si confessa che ogni prudenza persuade di dover procedere con maturità. La fretta che si hebbe di far passare a Roma Fontanè fu causa che non s'imbarcasse ne' medesimi vascelli il vescovo di Lamego, non parendo a bastanza perciò sicuri i passaporti che haveva.

[8.] Io farò nuovamente conoscere la falsità del supposto che l'imperatore scrivesse in raccomandatione dell'Holstenio, valendomi dell'attestatione che da V. Em.za ricevo con lettera a parte per vedere se fusse possibile muovere a far quella dichiarazione che la ragione vorrebbe per rimediare al pregiudizio cagionato dal delitto del Prevò o del maresciallo nella libertà dell'electione ; se bene ho occasione di sperarvi poco, essendomi stato detto chiaramente, quando ho ritrovato questa pratica in doglianza della poca sodisfattione ricevuta, che il Sacro Collegio elegga pur liberamente, non intendendosi qua di pregiudicare punto, ma che non si vuol fare sopra di ciò decisione.

[9.] Io non lascerò di scrivere a Mons. Rossetti nella forma che mi sentivo obbligato a Mons. patriarca Macchiavelli.

[10.] Per quel che altre volte mi fu comandato da V. Em.za io non ho lasciato di far pratica per dar ricapito a' sacerdoti inglesi che vengono arrivando et è seguito di qualchedun povero, a' quali ho fatto havere cappellanie sufficienti per il loro mantenimento in questa città ; ma alcuni non si lasciano vedere, altri parendogli la spesa in Parigi troppo gagliarda non vogliono fermarsi e passano oltre, secondo la commodità che trovano. Sento esser' ultimamente arrivati alcuni cattolici a Dieppe et ho dato ordine per essere informato delle qualità di ciascheduno et andar pensando al modo di accommodarli, secondo V. Em.za mi comanda.

266. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 15 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 107r.

Position de l'empereur à l'égard d'Olstenio et incident entre Prévot et d'Estrées.

Io farò nuovamente conoscere la falsità del supposto che l'imperatore scrivesse in raccomandatione del Holstenio, valendomi dell'attestatione che da V. Em.za ricevo con lettera a parte per vedere se fusse possibile muovere a fare quella dichiarazione che la ragione vorrebbe per rimediare

al pregiudizio cagionato dal delitto del Prevò o del maresciallo nella libertà dell'elettione, sebene ho occasione di sperarvi puoco, essendomi stato detto chiaramente quando ho ritoccato questa pratica in doglianza della puoca sodisfattione ricevuta, che il Sacro Collegio elegga pure liberamente, non intendendosi qua di pregiudicare punto, ma che non si vuole fare sopra di ciò decisione.

267. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 15 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 108r-109r.

1. Justification pour ne pas avoir informé d'un projet d'union avec les protestants prêché par des catholiques. 2. Jugement de [Véron]. 3. Erreurs contenues dans le livre de Véron. 4. Interrogation de Véron par Richelieu.

[1.] Tutto ciò che è pervenuto a notizia di V. Em.za, che alcuni cattolici vadino predicando una unione e temperamento della nostra santa religione con la setta degli ugonitti, con quel più che V. Em.za fa gratia d'avvisarmi nella cifra de' 12 ottobre, mi è stato significato [chiffres] ne' medesimi termini e da qualche altri più rimessamente ; ma perché a me non è parso sin' hora di havere tanta chiarezza che basti per scrivere a V. Em.za sopra materia di tanto rilievo, sono andato procrastinando d'informarne l'Em.za V.

[2.] All'avviso sudetto, ch'io hebbi, che nelle provincie della Francia si disseminassero simili dottrine, e particolarmente [chiffres] che professava essere mandate [chiffres] mostrando esser necessario di rimedio, da' quali intesi esser già arrivato avviso [chiffres] andava pacciando [chiffres] che però haveva scritto [chiffres] che gli fusse proibito il predicare e fusse castigato, secondo fusse giudicato, che richiedesse la qualità de' suoi errori, sicome in effetto da quel parlamento fu provisto. E quanto all'altre provincie havendo io per altre vie cercato la verità di questo fatto, non ho potuto verificare, si predichi da cattolici cosa discrepante dalla nostra santa religione ; e molti vescovi mi hanno detto assolutamente che non è vero che non permetterebbero nelle loro diocesi tale inconveniente ; ma ben si esser vero che si vanno continuamente convertendo molti heretici col distingannare i popoli di molte cose che i loro ministri falsamente dicono della nostra santa religione, cioè che si adorino le statue e cose simili.

[3.] Quel peggio che io sappi in tal proposito è stato il libretto del padre Veron, intitolato *Del Primato nella Chiesa*, ch'io mandai a V. Em.za queste settimane passate e devo aggiungere allo scritto [chiffres] ultimamente, prima del mio ritorno a Parigi, per continuamento de' studii nella sua prima lettione, con invito secondo il solito e numerosa audienza, sé diffuse in mostrare gli errori [chiffres], il quale era presente senza nominarlo, ma informa che facilmente ogn'uno intese ; onde pochi giorni dopo il [chiffres] parimente nella sua prima lettione, invitando ancora [chiffres] il quale si scusò d'andarvi si

sforzò di sostenere tutte le propositioni dette e scritte dalvi, tacciando ignoranza quelli che l'intendono in senso alieno dalla cattolica verità.

[3.] [chiffres] che ne fu subito avvisato, scrisse al [chiffres] che facesse intendere all'uno et all'altro per sua parte, che desisteva da simili contentioni. Il [chiffres] mi aggiunge confidere essergli stato accennato che non è bene [chiffres] io però non so quel che mi creda di questo poiché vedo che quasi tutti i professori di Sorbona sono stati da me, vengono giornalmente secondo l'occorrenze, e non lasciano d'invitarmi a tutti gl'atti che si fanno in quel collegio.

[4.] Giunto il s. cardinale a Parigi la prima volta dopo il ritorno di Piccardia, volse sentire per sé medesimo il padre Veron, e facendogli una correttectione l'indursi a dichiararsi, come V. Em.za vederà dall'acclusa copia signata A, e S. Em.za me la mandò in originale per Mons. Mazzarino dandomi licenza di farla stampare, se così giudicavo espediente, sicome sto in sentimento di voler fare, levando però le parole che V. Em.za vederà lineate ; poiché il padre Veron medesimo, al quale in discorso ho procurato di far capire che la distinctione *in sensu diviso* non può cadere sopra la vera Chiesa, essendo a questa promessa perpetuamente l'assistenza dello Spirito Santo, si è contentato di levarle. Il [chiffres] che fu presente alla lettione di Veron et interrogatone dal s. cardinale di Richelieu ha riferito la verità del seguito [chiffres] mi consigliano a farla stampare, parendo loro che basti in questa forma, supplendo l'ultimo articolo della scrittura per tutte l'altre propositioni del Veron che potessero meritare censura [chiffres] che la dichiarazione di Veron non sia sufficiente, e pregato da me a far nota di quello che vi si richiederebbe d'avantaggio secondo il suo parere con promessa di non propalarlo, com'egli desidera, vi ha fatto sopra una lunga scrittura, copia della quale manderò a V. Em.za con quest' altro dispaccio, non essendovi tempo da farla adesso. Onde resto alquanto perplesso circa lo stampare o no la dichiarazione sudetta ; et intanto supplico V. Em.za a farmene intendere i suoi commandi, se ben forse mi risolverò di non dilungar tanto questo rimedio al pregiudizio che può havere cagionato nell'animo de' cattolici il padre Veron con i suoi scritti e con la sua noce.

268. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 15 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8226, fol. 110r.

1. *Condamnation du duc de Parme.* 2. *Prise de Castro.*

[1.] Non ho lasciato di far pervenire a notitia del s. cardinale di Richelieu et altri in questa Corte la contumacia del sig. duca di Parma e la forma con che di mano in mano per ordine di N. S. si è proceduto contro di lui ; e secondo mi è occorso parlarne sin'hora, non ho trovato persona che non conosca la giustitia della causa e che le attioni del s. duca non si potevano lasciar passare senza castigo.

[2.] Per lettere del s. duca con corriere espresso sin dalla settimana passata, si è divulgata qua la resa di Castro ; et il suo agente va dicendo che il commandante habbia perciò preso 9 000 doble dall'eccellentissimo prefetto ; sento nondimeno che dal s. cardinale di Richelieu si come da' altri principali della Corte sia giudicata una scusa inventata per giustificazione di ciò che prima il s. duca haveva rappresentato di haver forze da poter defendere Castro.

269. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 16 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 53v-54v, 53r, 55r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 95r-96v.

1. Défense du duc de Parme à Rome par Fontenay, mettant en parallèle des cas de trahison pardonnée ou punie, et refus du pape de la médiation d'autres souverains pour défendre le duc de Parme car il ne s'agit que d'une affaire d'obédience à un souverain. 2. Attente du pape de la venue volontaire du duc et d'actes clairs.

[1.] L'ambasciatore di Francia è venuto incognito all'audienza di N. S. con fare scusa se portava negotio contro il solito delle prime audienze. Ha parlato in favor del duca di Parma rimostrando ch'è degno di compassione et che si gettarebbe a' piedi di S. S., che poteva essere stato messo su et male consigliato. Rispose S. B. che non vedeva che l'ambasciator gli portasse alcuna cosa di nuovo ma che avesse pazienza di sentire qualche parallelo. Che a Clemente VIII non ostante l'aderenza di Casa d'Este alla Francia il re offerì un essercito formato per la ricuperatione di Ferrara et che sono vive le glorie di Carlo Magno in servizio della Chiesa¹. Che Birone² era tanto benemerito del re et nondimeno fu punito. Disse l'ambasciatore che havrebbe trovato perdono confes[s]ando al che N. S. rispose che volse prima quella tanta metter in chiaro gli orditi tradimenti et che lo fece decapitare ma non diceva però che avesse fatto male a castigarlo. Raccontò poi S. S. i meriti del contestabile Memoransi³ et che nondimeno il duca gli anni passati per haver adherito al duca di Orlens fu privato di vita oltre gli esser a più di quello fanno gli altri prencipi. Replicò l'ambasciatore non approvando l'attione del duca di Parma ma che sia bene ovviare al male che potrebbe nascere da presenti moti et ch'egli non s'era potuto fermare a Firenze per veder quello si sarebbe potuto far in questo negotio. Soggiunse S. S. che il duca

¹ En 1597, le duc de Ferrare, Alphonse II d'Este, meurt sans héritier mais a désigné son cousin César pour lui succéder. Or, celui-ci étant bâtard, le pape Clément VIII considère que le duché, fief de l'Église, lui revient. La convention de Faenza en 1598 contient la renonciation de César d'Este au duché, alors réuni aux États de l'Église, et la perte de l'héritage français obtenu de Renée de France (femme d'Hercule d'Este et fille de Louis XII).

² Charles de Gontaut (1562-1602), duc de Biron, amiral, maréchal de France, condamné pour haute trahison et décapité pour avoir ourdi plusieurs complots traîtres contre la France et son souverain.

³ Connétable de Montmorency.

sa il suo dovere et quanto comple a lui col suo sovrano, che si è proceduto con i termini giuridici et che se gli è dato tempo da ricorrere a S. S. ma che egli ha accresciuta la sua contumacia et mentre altri procuravano di ridurlo et parlavano per lui egli continuava i preparamenti militari et che S. B. non haveva voluto sentire l'imperatore né meno i ministri di Spagna che a nome del re come né meno il Gran Duca e Modena¹ che procuravano per lui la dilatione. Che parimente ha escluso le formi di trattati che si volevano introdur col mezo d'altri principi ancora per non corrispondere a quello deve il suddito verso il suo sovrano. Che il duca è in obbligo di quel che ha con la Santa Sede che glielo ha dato. Che per il male che diceva l'ambasciatore potrebbe nascere la colpa sarebbe del duca et che quando una Casa arde i vicini procurano d'opprimere il fuoco dove è acceso. Che S. S. non vuol prender le conditioni da' sudditi et molto meno armati et che il s. prefetto è andato a Bologna et che è persona che maneggerà le cose con ogni maturità e discrezione. Ha mostrato l'ambasciatore di restare capace et sodisfatto di quello è passato tra S. S. e lui et ha detto parimente qualche cosa del vescovo di Lamego ; et S. S. gli ha risposto ch'è negotio da farvi molta consideratione ma che chi gli vorrà bene lo consiglierà ad andar pesatamente senza affrettare.

[2.] Io parimente nell'affare del duca di Parma ho detto in sostanza all'ambasciatore che S. S. non ha da pigliar legge dal duca. Che i sudditi devono ricorrere per sé stessi. Che le trattationi non stanno bene con gl'inferiori. Che l'introduzione di questo modo è stata negata a' Venetiani ancora. Che le cose sono assai avanti et che vi bisogna altro che parole havendo S. A. lesa S. S. in più modi et si è ancor considerato qualche cosa della natura di S. A.

270. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 16 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 57r-58r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 96v-98r.

1. Pas de volonté du Saint-Siège de restreindre des droits concernant les procès mais souhait de maintenir les siens, donnés par Dieu et confiés au nonce en tant que ministre. 2. Nécessité de révoquer l'arrêt, le pape ne pouvant recevoir les procès des ordinaires. 3. Souhait d'éviter les empêchements entre le roi et le pape pour faire réaliser ses procès de nominandis pour le premier et les procès de promovendi pour le second. 4. Pratiques similaires dans d'autres pays car ne relevant pas de formalités mais de la conscience du pape. 5. Nécessité de révisions en Curie pour éviter l'interprétation de l'exécution de l'arrêt par le pape. 6. Pas de mention dans les lois françaises de la supériorité du droit

¹ François d'Este (1610-1658), duc de Modène et Ferrare à l'abdication de son père en 1629, beau-frère du duc de Parme. Aujourd'hui, Modène est en Émilie-Romagne (Italie).

du pays sur les concordats donc impossibilité d'empêcher le nonce. 7. Plainte de Barberini d'une volonté en France de porter préjudice à l'autorité du Saint-Siège.

[1.] Alla cifra di V. S. delli 16 ottobre passato circa li processi delle Chiese m'occorre di rispondere. Primo che la Sede apostolica non cerca di levare il *ius* d'altri ma mantenere il suo, datoli da Dio e dalli concilii universali, che li viene di fatto impedito in questo particolare di fare processo sopra le qualità de promovendi alle Chiese e beneficii consistoriali, onde toccando questo alla coscienza di N. S., esso ha data la forma con l'instruttione stampata, nella quale confida delli nuntii e non degli ordinarii, e l'arresto non dovria entrare in cose di coscienza di S. S. et in volere forzare la Sede apostolica a credere alli processi delli ordinarii, quando essa vuole che li processi siano fatti dal nuntio come suo ministro.

[2.] L'arresto dunque è causa di novità perché non si possono ammettere li processi degli ordinarii perché così si diria che S. S. ha eseguito l'arresto, perciò bisogna prima rivocare o sospendere l'arresto che altrimenti causa l'impedimento e serve per pietra di scandalo.

[3.] E si ha d'avertire che sicome S. S. non impedisce che S. M. facci fare li processi a chi vuole per l'idonietà¹ de' nominandi, perché spetta alla coscienza del re, al quale tocca la nominatione per li concordati, così li ministri di S. M. non dovriano impedire che la Sede apostolica facci fare li processi sopra l'idonietà de promovendi a chi li piace e di chi si confida poichè la promotione spetta a S. S.

[4.] 2° che non è la prima volta ma è stile antico e che continuamente si pratica di supplire con essame di testimonii e productione di scritture in Curia quando si dubita circa l'idonietà o altre qualità del *promovendo*, e si pratica continuamente in processi di Chiese di Germania, di Polonia, di Spagna e d'Italia ancora perché questo pende non da formalità ma principalmente dalla coscienza di S. S. e non dalla coscienza di chi nomina, elege o presenta. Si che il supplire li processi de promovendi vien fatto per facilitare le speditioni e non per impedirle, come ivi dicono.

[5.] Et in queste cose è necessario far supplimento in Curia acciò che non si dica che la Sede apostolica eseguisce l'arresto, che senza autorità alcuna vuol dar legge alla coscienza di S. B. cosa non più mai usata in cose de' promotioni.

[6.] Non pare che nell'editto di Blois² né in altri mai si sia parlato di questa materia et in oltre che possino costi pretendere più che *jura imperii* prima de' concordati onde non può sussistere questa novità et impedimento al nuntio che non si fa altrove.

[7.] Sé n'è parlato all'ambasciatore che ha promesso di scriverne e bisognerà parlare al s. cardinale liberamente che qui non si cerca di vantaggiare ma che bene si vede che costi s'intentano tuttavia novità in pregiudizio dell'autorità della Sede et immunità ecclesiastica che non dovria esser

¹ Sic.

² Il s'agit de l'ordonnance de Blois de 1579. Aujourd'hui dans le Loir-et-Cher, ch.-l. arr.

denigrata massime sotto la soprintendenza del governo di un cardinale che bene sa queste materie et la dispositione delle sacre constitutioni come S. Em.za.

271. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 16 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 59r-60r.

1. *Écrits de Grotius*. 2. *Relations entre la France et le Saint-Siège*. 3. *Critique du livre du père Petau*. 4. *Crainte d'un regain d'hérésies en France*. 5. *Difficultés pour la publication de décrets du Saint-Siège en France*. 6. *Critiques d'abus de puissances étrangères*. 7. *Serment du clergé lorrain au roi de France*. 8. *Empêchement du cardinal Antonio suite à une indisposition*.

[1.] Oltre a dua libri quali desidero et ne scrive il conte Ubaldini tengo curiosità d'esser accettato e è vero che il Grotio habbia scritto un libro inscritto “*contra duos dococres inde coram esse viro re catholicam romanumque profitenti constitutiones summorum pontificum sperere vel non vereri*” et che era scritto a mano da non stamparsi il che è certo ma dubito che sia inventione tal titolo di qualche catolico per mostrare quanto sia stato puoco conveniente l'arresto pubblicato in Parigi. Perché quando il Grotio non dichiarato cattolico havesse composta tale opera doverebbono arrossire tutti i mali politici. Ma come si sia certo e che la fama dell'arresto è costà per tutta la Germania et ne ricevo lettere di Vienna d'Austria¹ quando m'arriva l'istesso arresto inviato da V. S. N. S. tocco puoco dell'arresto quando il s. imbasciator fu all'audienza et io non volse per la prima audienza parlarne al s. imbasciatore s'è però fatto hoggi per mezzo d'un segretario con esprimerli quanto a torto venga la bolla accusata et porto fuori d'ogni autorità la pena di lesa maestà alli vescovi con alcune più principali già scritte a V. S. L'imbasciator s'è scusato con la potenza del Parlamento et sue massime fondamentali. Gli ha però il nostro replicato non era nota la autorità del s. cardinal di Richiellu et che mentre erano cattolici et prudenti non potevano negare a S. S. quello che era concesso ad ogni privato cioè di dire qual fusse la sua volontà et che fa l'argine per ritenere un fiume, non innova niente contro di esse ma solo si difendo.

[2.] Parve ancora alle ragioni che Le si dissero che haveva S. S. di potere impinguate i processi et usare almeno qui le diligenze, rimanesse assai persuaso poichè niuna maggior ragione allegava se non che qui si volesse sempre guadagnare, che pure in Francia mi pare sia lontano prudendosi pie presto, mentre da più anni in qua non c'è una causa di Francia che pur non è molto in Rota né n'erano di Verdun et di Tull almeno. Per il passato ancora mai c'è stato arresto et altri svantaggi che saranno noti a V. S. la cui destrezza è necessaria in procurare di guadagnare l'animo del s. cardinal di Richiellu a comprendere qual gloria fusse la sua di reintegrare la Santa Sede in queste materie poichè così i suoi

¹ Vienne, en Autriche, était la capitale du Saint-Empire.

puoco amorevole in Francia li detraggono et fuori tutti ne parlano. Onde appunto mando a V. S. un capitolo di lettera che n'è arrivata et dice.

[3.] Ho inteso ancora che il Salmatio¹ ha fatto una replica al libro *De Episcopo* scritto dal padre Petavio² et in difesa d'alcuni suoi luoghi in primo *de usuris* et V. S. me compiaciuta particolarmente a mandarmelo.

[4.] Corre gran fama che la Francia corri gran pericolo di cadere in una terra spetie d'heresia per la deputatione di sette predicatori che il s. cardinal di Richelliu haveva deputato per andare attorno tutta spetie di convertire heretici e tra questi siano dua giesuiti onde in Olanda sé n'è fatta molta festa come predicassero per cattolici ore o quattro punti di dottrina di Calvino³. Hanno gl'heretici ristampato et divulgato l'areste fatto in Francia contro la bolle *De preservatione jurium*. Questo era il compreso nella lettera et credo V. S. invigilera per avvisare se tal corrutela è in Francia che è materia troppo grave. Puol' anch'essere che qualche colpa habbia in tal publicatione il libretto di Veron, però il s. cardinal di Richielliu conoscerà ancora quanto di qui si pigli occasione contra la gloria di S. Em.za et però ella deve essere ardente per il contrario et adherire a quelle cose che li saranno da V. S. proposte per maggior servizio di Dio, ne sono contrarie a quelle istesse libertà che si chiamano gallicane. È stato ancora parlato al s. imbasciatore circa l'editto delle lamine et egli ha mostrato di non farvi sopra tanto caso che è segno costi facilmente non vi diranno altro.

[5.] Quanto al seguitar però a pubblicare i sudetti decreti V. S. doveva andare con prudenza et accortezza che si lasciò di scriverli poiché ne si credeva che si dovesse incontrar difficoltà in cosa che s'era usata altre volte in occasione di simili publicationi, come ella potrà vedere dalle annesse copie di lettere⁴.

[6.] Mi scordai con le passate di dire che costi biasimano tanto la monarchia di Sicilia et altri abusi non solo in Sicilia, regno di Napoli e Spagna ma ancora nell'Indie, ne c'è altro modo che quelli delle bolle pontificie ; però costi hanno fatto molto male a biasimar quell'armi che difendevano la Chiesa in tante altre parti.

[7.] È uscito un' giuramento da darsi dagl'ecclesiastici et regolari ancora di Lorena, nel quale chiamano amico sovrano il re di Francia, et che così insegneranno ad altri. V. S. ne mandi una copia et intanto faccia la d[o]vute doglienze.

¹ Claude Saumaise (1588-1653), philologue protestant, publie en 1640 un ouvrage polémique sur la primauté du pape qui donne lieu pendant plusieurs années à une controverse et des échanges de libelles avec le père Petau.

² Denis Petau (1583-1652), prêtre jésuite, combat avec ardeur les controverses hérétiques de son temps.

³ Jean Calvin (1509-1564), juriste et humaniste français, pasteur protestant. Son ouvrage *Institution de la religion chrétienne*, publié en 1536, en fait un des principaux théologiens de la Réforme protestante.

⁴ Sont jointes des copies de lettres du cardinal del Bufalo du 15 juin 1604 et de l'archevêque de Rhodes [nota : il s'agit de Guido Bentivoglio, nonce en France de 1616 à 1621] du 2 octobre 1617 à propos de la publication de décrets lors de leurs nonciatures en France (fol. 61 rv), des copies de lettres écrites par la congrégation du Saint-Office aux nonces en France, Espagne, Flandre, Cologne, Prague, Graz, Pologne, aux Suisses, à Venise, en Savoie et au collecteur du Portugal le 2 décembre 1611 sur l'interdiction d'impression dans les pays de ces nonciatures de livres touchant la matière *de auxiliis* (fol. 62rv) et la réponse du nonce en France du 15 février 1612 (fol. 62v-63r).

[8.] Non credo poi che il s. cardinale Antonio habbi potuto scrivere, conforme scrissi a V. S. con le passate sopra i negotii correnti, stante l'indispositione di stomaco sopravvenutale, della quale però (Dio laudato) hoggi sta assai allegerito.

272. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 25r.

Courrier.

Alle gratie ch'io riporto da V. Em.za mediante i comandamenti che ricevo coll ultimo spaccio de' 19 del passato resomi a' 17 di questo, non potendo corrispondere se non con un infinita devotione, supplico l'Em.za V. a gradirne benignamente la testimonianza che m'è permessa di darlene in virtù de' fogli qui annessi, mentre Le faccio humilissima reverenza.

273. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 26r.

Incident avec un page de la maison de Grimaldi.

Ancorché habbi particolarmente premuto che la mia famiglia viva qua con ogni quiete, perché così conviene e per schivare ogni disturbo, havendo per questo fine licenziato alcuni che non si sono prontamente accommodati a questa disciplina, nondimeno a' giorni passati un mio paggio francese, uscito solo di casa, attaccandosi accidentalmente con un borghese, gli diede con la spada due gran ferite con grave pericolo della vita. Onde fermato dalla moltitudine del popolo, fu dal commissario del quartiere condotto al luogotenente criminale, dal quale mi fu rimesso subito a casa, insieme con la spada che gli era stata tolta, senza farlo entrare prigioniero, mandando ad accompagnarlo l'istesso commissario per informarmi del fatto nel quale si aggravava il delitto del paggio. Io feci notare la consegna e mandai a ringratiar il luogotenente criminale, assicurandolo che l'havrei castigato conforme meritava, siccome farò, secondo richiede la qualità del caso, havendone fatto formare processo dal mio uditore, aspettandosi hora l'esito del ferito, che hormai si rappresenta in sicuro, et ho stimato mio debito avvisarne V. Em.za per sua informatione. Il medesimo luogotenente però dopo la consegna, sentendo grave pericolo del ferito, diede segno d'esser quasi pentito d'haverlo consignato.

274. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 3r-4r. Déchiffrée le 16 décembre.

1. Négociations avec Parme et situation des armées en Italie. 2. Arguments prévus par Barberini si le duc de Parme s'est allié à l'Espagne. 3. Reconnaissance de Grimaldi pour les Barberini satisfaits de ses services.

[1.] Il s. cardinale di Richelieu entrando hieri a parlare delle cose del duca di Parma mi disse che havendo hora N. S. mortificato S. A., si allargava il campo da poter ammettere con somma reputatione l'interpositione del re et aggiustare questo negotio. Che S. M. da principio di questi motivi fu sempre di parere et ha consigliato il duca a rimettersi nella dovuta obediencia e che continuerà sempre ne' medesimi sentimenti né cesserà di supplicare S. S. a voler perdonare al s. duca, sperando che in gratia di S. M. sia per usare della sua generosità con restituirgli lo Stato. Successivamente in forma di consultar per la quiete e sodisfattione di V. Em.za e della sua eccellentissima Casa, mi disse che veramente egli non sapeva conoscere che vi fusse miglior espediente quanto saldare questo conto col mezzo dell'intercessione del re, che lo riceverà per grandissimo piacere e procurerà sempre la grandezza e sodisfattione della Casa Barberina, potendosi adesso con la molta lode far quest' atto di generosità con obligare S. M. et il s. duca che per altro è di buona intentione, facendo seco una stretta amicitia, incaricandomi il s. cardinale di fare in ciò quelli officii che giudicherò poter fare opportunamente. Io con questa occasione significai a S. Em.za che il s. duca continua nella sua contumacia con armare alla gagliarda in Lombardia, tratta di far levate di Svizzeri e che sentendosi che parla d'assalire lo Stato di Bologna e di Ferrara, parmi che poco s'approfiti de' prudentissimi consigli di S. M. e di S. Em.za. Che vedendosi anco armare nel regno di Napoli con mandar gente e capi di guerra a' confini dello Stato ecclesiastico e continuare a passar strette pratiche de' mastri spagnuoli col Gran Duca et il principe Gio. Carlo, dal quale venivano all'ambasciatore spagnolo in Roma informationi concernenti ai moti, armando parimente in Toscana, sono cose molto considerabili, e che se il s. duca non ha dato occasione di far giuditio che tutte le sue operatione siino ben' misurate, nondimeno che difficilmente si può credere che havendo già sperimentato nella perdita di Castro quanto fallaci e per lui perniciosi siino stati i concetti proportionati alla sua conditione, dovesse hora senza qualche forti et appoggi di potenze maggiori parlare et operare nella maniera che si sente ; ma che si come tutte quest' apparenze non hanno potuto trattenere le giustissime [papier déchiré] di N. S., così confida che Dio benedetto debba assistere alla Santa Chiesa in ogni bisogno. Et in fine dissi che la nota di tutto ciò fa vedere che non si camina per la strada di disporre S. S. a perdonargli i passati errori. Il s. cardinale replicò che il s. duca è da compatire e che queste nuove operatione contro il suo debito e contro la ragione saranno per aventura effetti d'una estrema passione e dolore per vedersi così mortificata ma che si come non si è visto verificare cos'alcuna di quello che haveva detto nella difesa di Castro, così possiamo credere fermamente che le sue parole

adesso non havranno maggior effetto. Nel resto, che se i vicini fanno qualche armamento, questo è molto ordinaria, quando sono armati i Stati vicini, aggiungo con efficace espressione che se al duca di Parma, al Gran Duca o a Venetiani cadesse in pensiero (il che non crede) di muoversi contro lo Stato di S. S., il re impedirà, ma che se si moveranno i Spagnuoli, gli farà anco in quella parte la guerra contro e dichiarò che questa dispositione di S. M. non è perché presentemente S. S. ne dia occasione ma perché sempre sta in quelle resolutioni che la giustizia e la ragione lo persuade.

[2.] Con buona occasione di parlare de' successi, quando il duca di Parma stava sotto la protezione di Spagna, non lascierò di servirvi di quelle notizie e motivi che V. Em.za fa gratia di soggiungermi nella cifra de' 19 ottobre.

[3.] A singolarissima gratia ricevo che N. S. si degni honorare la mia debole servitù con dichiararsi sodisfatto del mio modo di servire perché riconoscendo io intieramente l'essere e la propria riputatione dalla mera benignità di S. B. mediante la protezione di V. Em.za che mi ha posto in questo credito, non me si figura maggior contentezza in questo mondo di quella che io prendo nel servire all'intentione et alla gloria di S. S. e di V. Em.za, e volesse Dio che il mio sangue et la mia vita potesse essere istrumento d'aumentarla, che certo più volentieri farei vederne gl'effetti che hora parlarne contro il mio genio, come riverentissimamente faccio, quasi violentato da' termini di somma humanità usati da V. Em.za.

275. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 6r-7r. Déchiffrée le 16 décembre.

1. *Soulèvements en Écosse et en Irlande ; avis de Grimaldi d'envoyer un conseiller au roi d'Angleterre.*
2. *Nuisance des Espagnols pour parvenir à la paix.* 3. *Insistance pour la réunion du congrès de Munster.*

[1.] Il sig. cardinale di Richelieu entrò hieri a dirmi che vi sono male nuove d'Inghilterra. Che in Scotia i sollevati sono molto potenti et il re a discrezione di quella gente con guardia sotto specie di honore e di assicurarli da' sollevati. Che il parlamento d'Inghilterra haveva fatto sapere alla regina che si giudicava necessario che S. M. ritornasse a Londra e mandasse i figli in luogo sicuro, sicome era seguito, facendoli guardare in certo palazzo del re. Che in Hibernia vi erano sollevationi gagliarde delle due fattioni cattolica e protestante. Che il re per la sua debolezza e poco consiglio si trova in queste angustie e che adesso non può sollevarsi perché non ha ministri da fidarsi e che non può haverli perché quando vedessero appresso di lui qualche soggetto capace e di buon consiglio, lo faranno morire, come è seguito al vicere d'Irlanda. Io presi occasione di dire che in queste congiunture quel re avrà conosciuto che non ha sudditi più fedeli de' cattolici e che l'heresia, che porta seco la confusione et ogni male, è la vera causa delle rovine di quel regno. Che con occasione della sollevatione de' cattolici in Hibernia, i

quali stimo debbino essere in quell'isola i più potenti, si potrebbe aiutare quella parte et andare indirizzando col negotio almeno e con quei modi che sono permessi dal presente stato delle cose, a quel fine di restabilire la fede cattolica, massime se il re, riconoscendo la verità, si disponesse a volerla abbracciare, et aggiustata quest' inverno una buona pace, come dobbiamo sperare mediante il congresso di Monster, si potesse applicare a questa santa e gloriosa impresa ; e per questo fine dissi che si potrà di qui mandare un' ambasciatore capace et habile a consigliare il re e dirigere questi pensieri, già che non può quel re essere ben servito da' suoi sudditi.

[2.] Il sig. cardinale mi disse che i Spagnuoli con mescolarsi in Hibernia sono di pregiudizio e che i soggetti habili e capaci da mandare, come io suggerivo, con titolo d'ambasciatore, non si trovano, e dopo havere sopra di ciò discorso seriamente, concludendo che non vi è soggetto di quelle parti che richiederebbe una tale condotta, entrò burlando a dire che vi sarebbe il marescial d'Etré, in forma di ridersi della natura spropositata di quell'huomo. In fine mostrò il s. cardinale di sentir vivamente gli accidenti di quel regno et desideroso di apportarvi rimedio quando si possa. E con tale occasione entrò a testificarmi che si desidera vivamente la pace e che si pensa ai modi di poterla havere sicura perché le forze di Spagna unite con l'imperatore sono formidabili et è unione più ferma e non soggettata alle alterationi come l'altre leghe che però bisogna aggiustare bene le cose, stante che non si può fidare de' Spagnuoli, quali sono soliti a non tener conto di promesse né di giuramenti sempre che si possono avvantaggiare, senza lasciar passare molto tempo, raccontando che dopo pochi mesi habbino rotta la pace di Susa¹, quella di Monzon² e la lega trattata per assalire l'Inghilterra nel tempo dell'assedio della Roccella³, essendovi prove evidenti che il cardinale della Cueva⁴ fece intendere nel medesimo tempo a quelli della Roccella che non temessero l'aiuto promesso al Christianismo dal re di Spagna perché non giungerebbe senon fuori di tempo e per semplice apparenza.

[3.] E prendendo io questa occasione di sollecitare la missione a Munster, dissi che nella trattatione della pace la Francia havrà favorevoli tutti i principi d'Europe perché ognuno desidera stare sicuro dalla potenza degli Austriaci, aggiungendo che da ognuno si aspetta con gran desiderio di veder partire Mons. Mazzerino, il quale sta preparato ; ma replicando il s. cardinale gl'istessi concetti contro Spagnuoli non passò più oltre, onde io non saprei che giuditio farmi, parendo tanto al s. ambasciatore di Venetia come a me di vedere la missione a Munster rafreddata, sebene da' ministri tutti si parla di continuo con certezza che si manderà ; non sappiamo però immaginarci che nuovi motivi possino havere

¹ Susa ou Suze, Piémont (Italie). Le traité de Suse y est signé en 1629 entre la France et la Savoie après la prise de la ville par les troupes françaises.

² Monzón, prov. Huesca, Aragon (Espagne). Le traité de Monzón y est signé en 1626 entre la France et l'Espagne, sur fond de guerre de la Valteline.

³ Le siège de La Rochelle qui débute oppose les armées royales à la place forte protestante soutenue par les Anglais. La ville capitule en 1628.

⁴ Alfonso de la Cueva (1572-1655), marquis de Bedmar, ambassadeur d'Espagne à Venise de 1607 à 1618, date à laquelle le complot qu'il fomenta contre la Sérénissime est éventé et l'oblige à fuir. Pour l'éloigner, il est nommé gouverneur du Conseil des Pays-Bas. Il se tourne alors vers la voie ecclésiastique en devenant évêque d'Oviedo. Il est créé cardinal en 1622, devient camerlingue du Sacré Collège en 1636 et évêque de Malaga en 1648.

alterate le cose, essendo veramente stati l'uno e l'altro di Noi in senso che questi mesi e settimane passate qui si dicesse da doverlo e forse si penetrerà qualche cosa di quello che ha portato il corriere d'Hamburgh.

276. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 10r-11v. Déchiffrée le 16 décembre.

1. *Débat avec Richelieu sur la répartition des pouvoirs spirituel et temporel entre le roi et le pape.*
2. *Aveu de Véron concernant ses propos subversifs pour les catholiques.* 3. *Nombreuses conversions parmi les disciples de Véron.* 4. *Conversion des protestants.*

[1.] Circa la concordia che viene supposta si tratti fra cattolici et heretici con interpretationi dissidenti dal senso della Chiesa apostolica romana, io non saprei senon scrivere in facto in causa di tanto momento, et oltre quello che ho significato a V. Em.za con dispacci passati per occasione del libretto di Veron, posso aggiungere che il s. cardinale di Richelieu, quando mi mandò la dichiarazione del sudetto Veron per Mons. Mazzerino, mi reiterò l'oblatione che in voce mi ha fatta in altre occorrenze, cioè che dove si tratta dello spirituale per mantenimento dell'autorità ponteficia, io non havrò senon da accennare perché lui farà in questo le parti del nuntio ma che di gratia non si tocchi il temporale perché riposando S. M. sopra di lui, non può né deve permettere cosa pregiudiziale alla Corona. A questa forma di parlare di S. Em.za io ho sempre risposto che per parte di S. S. son serto, non si desidera senon il mantenimento della giurisdittione ecclesiastica nel modo che in Francia è stato per il passato, senza punto pregiudicare all'autorità della Corona né a' concordati ; ma che giornalmente con arresti et altre risoluzioni de' ministri si va almeno indirettamente, estendendo la giurisdittione laicale sopra gli ecclesiastici et in pregiudizio della ragioni della Santa Sede, et qui si ferma il discorso perché ciò si nega in facto né vi è commodità di discutere con S. Em.za simili faccende. Vuole S. Em.za principalmente inferire, come con altri si è dichiarato, et io ho compreso da' suoi motivi che non si pretenda che il papa per causa alcuna possa disporre del dominio temporale o deponere i re.

[2.] Quanto al padre Veron, mi parve di havere compreso che veramente proceda con buona intentione, dicendomi liberamente di haver messo fuori quelle sue propositione per non havere a dibattere tante questioni nella conversione degli heretici, essendo certo, come dice, di vedere per esperienza che dichiarati cattolici credono tutto quello che segli insegna, con facilità, ma conosce che le sue distinzioni possono parere strane ai cattolici non eruditi e confessa che io fo bene per questo rispetto a sincerarli ; solo li dispiace che si faccia vedere la lettera del s. cardinale di Richelieu, dove lo tratta da poco prudente.

[3.] I scolari o seguaci del medesimo padre Veron sono molti, e buona parte borghesi et artigiani, che sono di questa congregatione *de propaganda fide* ; e dagli artigiani particolarmente si fa del gran

bene, convertendosi di continuo per mezzo loro molta gente, che abhorrendo il congresso dei dottori e theologi cattolici, si lasciano vincere dalla simplicità degli argomenti cavati dalle contradittione notate nel *Catechismo* et altri libri degli ugonotti nel che veramente sono versatissimi. Et ultimamente uno chiamato il Cortellinaro, il quale ha lasciato la bottega et ogni cosa per attendere totalmente, come fa con gran frutto alla conversione degli ugonotti, ha convertito la settimana passata qui in Parigi la marchesa di Lexagnan, che l'ha poi pregato a voler' andare in Linguadoca, sicome farà, per convertire i suoi sudditi, e col mezzo di simili persone che vanno secondo l'occasioni fuori per le provincie et hanno la più parte per capo o direttore il padre Veron, si fanno senza dubbio più conversioni che per altri mezzi ; sebene a molti et a me ancora pare disdicevole questa forma popolare con che si trattano le cose della fede.

[4.] La verità è che gli heretici continuamente mancano di reputatione, essendo disprezzati communemente, e provano anche, oltre all'essere quasi totalmente esclusi dagli officii, un notabile svantaggio ne' matrimonii, essendo aborriti ; et mi si suppone che molti ministri si dichiararrebbero cattolici quando fussero accertati di haver conditioni honorevole da poter sostenere le loro famiglie, lasciando l'emolumento che tirano del servitio degli ugonotti, nel che mi sono arrischiato a dare buona speranza, offerendo di passarne offitio col re e col s. cardinale di Richelieu, quando riesca di convertirne alcuno, perché effettivamente S. Em.za ha mostrato sempre meco di desiderare sommamente e voler cooperare quanto può per la riduzione degli heretici alla fede cattolica. Si potrà anche argomentare i concetti del sig. cardinale dal libro del presidente Marcha intitolato *Concordia sacerdotii et imperii* che fu composto per ordine del sig. cardinale di Richelieu e fu per ributare li punti più sensibili del libro *Optatus Gallus*, il quale piccò S. Em.za, vedendosi tocco nel punto della religione più di cosa alcuna maledica, detta o scritta contro di lui, come mi ha confidentemente significato l'istesso Marcha. Et in fine assicuro V. Em.za che secondo i suoi commandi non lascerò di avvertire et invigilare sopra ogni motivo che si sentirà di trattato per questo unione scandalosa che da alcuni viene sospettata, come a V. Em.za è stato scritto.

277. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 14r-15v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 98r-100r. Déchiffrée le 16 décembre.

1. Pas d'audience car indisposition du roi et nombreuses occupations de Richelieu. 2. Nécessité pour le roi de garder le lit à cause de sa maladie. 3. Participation de Richelieu aux consultations des médecins. 4. Grande affection de la reine envers le roi et bonne entente avec Richelieu. 5. Confirmation de la mort du Cardinal-Infant par la reine. 6. Enquête sur un entretien entre le duc de Lorraine et la comtesse de Cantecroix. 7. Conflit entre Noyers et Chavigny pour des logements. 8. Négociations satisfaisantes entre

Richelieu et la duchesse de Savoie à propos du Piémont. 9. Libération du comte Philippe. 10. Volonté des Espagnols d'attaquer Villefranche.

[1.] Dopo il ritorno del s. cardinale di Richelieu di campagna non mi è stato possibile haver prima di hieri audienza, ancorché io habbi mandato due volte a domandarla, e l'istesso è successo all'ambasciatore di Venetia, si può credere che l'indispositione del re habbi dato che pensare a S. Em.za, essendosi molte volte trasferito a S. Germano e doi volte a Parigi, dove ha lungamente trattato col cancelliere, soprintendente delle finanze, primo presidente et altri ministri.

[2.] Presuppongo che V. Em.za sia informata della complessione del re e del costume in che hanno posto i medici S. M. di pigliar quasi di continuo medicamenti per la qual cosa lo stomaco restando debilitato non può fare le necessarie operationi, e da' frequenti lavamenti hora si è ridotto che senza questi non può havere il benefitio del corpo essiccato oltre la naturale adustione da' violenti esercitii che il re non ha voluto lasciare per qualsisia ricordo ; ultimamente nell'arrivo a S. Germano, essendo il re assalito la notte da dolori nel ventre et nello stomaco, fu giudicato necessario far nuova purga e mezzi bagni come qui domandano, con il cui benefitio si rihebbe, ma martedì notte fu di nuovo travagliato e non gli fu permesso andare a Versaglio¹ come la sera innanzi haveva risoluto.

[3.] Si fanno di continuo consulte nelle quali interviene il s. cardinale ben spesso, e particolarmente sopra il modo di regolare il suo vivere e dell'acque che faranno prendere a S. M.

[4.] La regina ha mostrato grand' affettione in quest' occasione al re con termini molto lodati e si è vista trattare col s. cardinale alla lunga e con dimostrazione di buona corrispondenza.

[5.] La regina ha sentito la perdita del s. Cardinal Infante, del cui stato non havevo altri avvisi certi se non quelli che io gli mandavo ogni settimana così richiesto da S. M. sin' dal principio della malattia, al quale effetto il Stravio mi avvisava con ogni puntualità ; et ultimamente mi ha mandato a dire che non lascia di tenermi obligo anche della dolorosa nuova della morte ; perché se bene haveva per certa, non vi è stato altro aviso autentico per poter risolversi di metter il scorroccio, come hieri fece tutta la Corte et anche il s. cardinale di Richelieu.

[6.] Hieri solamente si è potuto dar principio ad esaminare un' testimonio sopra la conversatione del duca di Lorena con la contessa di Cantencroy, essendomi gran' difficoltà in trovare chi voglia deporre una cosa tanto notoria per timore del duca. Chavigny a mia istanza dopo haver parlato al s. cardinale mi ha promesso una lettera del re efficace a' ministri in Lorena acciò assistino ad un' mio mandato per servitio della Santa Sede senza nominar altro se bene sono informato che ancora là vi sarà la medesima difficoltà in trovar testimonii, ma in qualche modo vedrò di provare quanto da V. Em.za o sia dalla sacra congregatione mi è stato comandato.

[7.] Sento che per occasione d'alloggiamento, è nato qualche disgusto fra Noiers e Chavigny, havendone questo parlato al s. cardinale, dolendosi che a Noiers da' forieri si diino i più vicini e migliori

¹ Versailles, Yvelines, ch.-l. arr.

alloggiamenti che si devono a lui, et havendo parlato anche Noiers, pare che il s. cardinale dia ragione a Chavigny.

[8.] Mi dice il s. ambasciatore di Savoia che il s. cardinale di Richelieu adesso tratta molto bene con Madama di Savoia, che gl'ha dato ogni sodisfattione nelle cose seguite in Piemonte ultimamente nella presa di Ruel et altro et il conte d'Arcurt, il quale si aspetta qua in breve, secondo mi disse l'istesso ambasciatore in confidenza non tornerà in Piemonte se Madama non vorrà.

[9.] Si è dato anche qualche intentione di liberare il conte Filippo¹ e si propone di darli qualche impiego per tenerlo lontano da Madama.

[10.] Non ho lasciato di motivare al s. cardinale il desiderio de' Spagnuoli di fermare il piede in Villafranca, che sarebbe giogo inevitabile alla fortezza di Nizza, ma non potei cavarne più di quello che scrivo per segretaria et a me pare che S. Em.za parlasse di quella Casa con l'animo quiete, onde mi si rende probabile che si sia rimessa la facoltà a Madama d'aggiustarsi.

278. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 17rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 100rv. Déchiffrée le 16 décembre.

1. Lutte du Parlement contre les préjudices que la bulle porterait à la Couronne et lettre de l'évêque de Senlis à ce propos au nonce. 2. Pas de nouvelles des bulles de l'évêché portugais. 3. Pas d'avancée pour les procès de promovendi.

[1.] Li parlamenti non hanno fatto altro circa la bolla, ma havendo appreso, come vogliono far credere, che molte clausule della medesima bolla significhino più oltre che il preservar la Chiesa da pregiudicii, non lasciano di ricordarla ogni giorno in scusa delle loro rigorose operationi contro gl'ecclesiastici, dicendo esser dalla bolla avvertiti a non lasciare che si facci alcun' pregiudizio alla Corona. Nel qual proposito devo significare a V. Em.za che hier sera ricevei una lettera del vescovo di Senlis, come V. Em.za farà gratia vedere dall'acclusa copia², alla quale hebbi per bene non rispondere per adesso se non in voce e dissi al suo mandato, il quale meco si mostrò informato d'ogni cosa, che non havendo ordine alcuno particolare da S. S. sopra quel punto più di quello che il medesimo vescovo ha visto e considerato nella bolla, non posso in ciò rispondere precisamente, ma lodando il zelo, aggiionsi

¹ Philippe de Saint-Martin (1604-1667), comte d'Aglié, proche conseiller et favori de la duchesse Christine de Savoie, est arrêté par Mazarin à Turin le 30 décembre 1640 (cf. BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 472), emprisonné à Vincennes car il est accusé par la France d'alimenter l'opposition entre la duchesse de Savoie et ses beaux-frères.

² Est jointe une lettre de l'évêque de Senlis au nonce à propos du paiement du don gratuit dans son diocèse, écrite à Crépy le 18 novembre 1641 (fol. 18r-19v).

che ne havrei particolarmente informato S. B. con mandar copia della sua lettera esibendomi nel resto a passare quelli officii che stimerà opportuni in suo servitio e per la sua quiete e fu gradita l'esibitione, restando di dovermi avvisare di mano in mano di tutto ciò che si opererà, io temo di qualche rigore insolito.

[2.] Non ho sentito qui parlare né mi è stato fatto motivo circa la propositione e dispaccio delle bolle del vescovato portoghese, e quanto V. Em.za si compiace di parteciparmi nella cifra de' 19 d'ottobre mi valerà per poter attestare il vero, se occorrerà parlarne.

[3.] Io non posso replicar altro per hora circa il particolare de' processi dei promovendi non cavando di qua resolutione alcuna dopo gl'ultimi motivi avvisati per occasione dell'informatione presa in Roma sopra il vescovato di Chalon.

279. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 21rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 101rv. Déchiffrée le 16 décembre.

Crainte d'un accord entre le cardinal de Savoie et les Espagnols ; pas de réussite des négociations entre Richelieu et le cardinal ; la duchesse de Savoie semble arriver à s'accorder avec ses beaux-frères.

Ho preso occasione di rappresentare al s. cardinale di Richelieu che l'angustie nelle quali si trova il s. cardinale di Savoia dopo la presa di Cuneo si teme che faranno risolverlo ad introdur Spagnuoli nelle piazze e posti che restano in suo potere quando vegga di dover essere attaccato, come ha detto di voler fare, cosa molto considerata da' principi d'Italia e da S. S. particolarmente per la difficoltà che i nuovi acquisiti dell'una o dell'altra Corona possono apportare alla pace della Christianità, insinuando in discorso che si attende dalla prudenza del s. cardinale di Richelieu l'antidoto a questo inconveniente. Le risposte del s. cardinale furono che gl'humori di quei principi cioè del s. cardinale et principe Tomaso sono tali che non si sa come trattar con loro e che il seguito a Mons. Mazzarino dopo haver il principe Tomaso l'anno passato sottoscritto, non permette che possa il re più trattar seco. Nel resto non si dichiarò più oltre in modo che io non potei comprendere che vi sia pensiero o no d'attaccarlo. Sento però dall'ambasciatore di Savoia che di qua sia andata facoltà a Madama di accordar con i principi e che si approvarà quanto sarà aggiustato, presupponendo che in Torino vi sia persona mandata dal s. cardinale di Savoia per trattare.

280. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 23r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 101v.
Déchiffrée le 16 décembre.

1. Passeports des Français déjà concédés suffisants selon Salamanca. 2. Toujours pas de nouvelles d'Hambourg pour l'ouverture du congrès.

[1.] Il segretario Salamanca con lettera de' 9 stante in risposta al s. ambasciatore veneto, scrive che il passaporto per i confederati della Francia può esser bastante per Treveri, Luneburgh e Bransvich, nondimeno che se l'istesso ambasciatore veneto gli avviserà che l'imperatore habbi mandato particolari passaporti per questi, si manderanno anche subito da lui, non facendo mentione d'altro, ancorché il s. Cardinal Infante fusse già morto ; et anco non risponde sopra il passaporto di Savoia.

[2.] Di Amburgh di dove intendo esser hieri gionto corriero né d'altrove si sente cos'alcuna circa la determinatione del tempo per l'apertura del congresso.

281. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 24r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 102rv.

1. Grimaldi combat la mauvaise idée que se fait Richelieu de Rossetti. 2. Pour Richelieu, attente du congrès pour se faire une idée de Rossetti.

[1.] La risposta di Mons. Rossetti a quel ch'io gli accennai di qualche mala sodisfattione dimostrata in questa Corte mi ha dato occasione di parlare al sig. cardinale di Richelieu in sua giustificatione come feci hieri, rappresentando a S. Em.za che nelle turbolenze d'Inghilterra la regina fece intendere all'istesso Mons. Rossetti che doveva ritirarsi nella casa della regina madre, non sapendo come altrove assicurarlo, onde questa necessità deve scusarlo e se stare in quella casa ha dato qualche apparente occasione a far giuditio di troppa strettezza con i malcontenti della Francia, io su quel che m'avvisa l'istesso Mons. Rossetti, prendevo sopra di me ad assicurare S. Em.za che non solo ha mai operato cosa in pregiuditio della Francia ma che non si troverà mai ch'egli habbia parlato fuor di termini convenienti a ministro di S. S. né detto cosa che intesa da S. Em.za fusse per dispiacerLe, anzi assicurandomi che S. Em.za come amatore de' virtuosi non potrebbe a meno di non amarlo, estendendomi successivamente nelle virtuose e prudenti qualità di Mons. Rossetti che mossero S. S. e V. Em.za a valerséne, supplicai in fine a sospenderne almeno il giuditio sinché Mons. Mazzarrino

andando a Munster o altri ministri del re habbino occasione di trattarlo, assicurandomi che ne faranno relationi uniformi a quel ch'io dico.

[2.] Senti il sig. cardinale tutto ciò con attentione e mostrò di voler lasciare quel sinistro concetto formato per quanto potei comprendere sopra ombre et gelosie e disse che aspettarebbe a farne giuditio dall'esperienza, onde pare si possa credere che andandosi al congresso, Mons. non debba incontrare nel principio con i ministri di questa Corona quelle durezza ch'io temeva, e conseguentemente con la sua virtù e prudenza comprovare le mie testificationi che secondo l'occorrenze non lascerò di reiterare.

282. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 27rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 102v-104r.

1. Suppression d'un livre contenant l'anagramme de Richelieu. 2. Démonstration en France que la bulle porte préjudice à la Couronne. 3. Démonstration de la possibilité de se garder de l'excommunication. 4. Attente de la réponse du Sacré Collège pour réaborder ce sujet. 5. Reconnaissance d'un Anglais pour une grâce accordée. 6. Arrivée des passeports espagnols par les ambassadeurs français.

[1.] Qui non ho mai sentito parlare del libretto, già soppresso, nel quale era posto per anagramma il nome del s. cardinale di Richelieu, e come V. Em.za dice non può se non irritare a parlarne.

[2.] Per mostrare che la nuova bolla suona altro che di preservare le ragioni della Chiesa, fanno qui molte considerationi sopra le clausule che vi sono, e particolarmente il cancelliere fece una nota delle cose che pregiudicano alla Corona ; ma io mi sono guardato di parlare più di questa materia, anzi ho procurato di trovarne i ragionamenti per timore che non scappi fuori qualche scrittura sfacciata.

[3.] Alcuni affettionati alla Santa Sede vi hanno considerato molte particolarità, delle quali apprendono che possino restar dubbie et illaqueate le coscienze, stante la clausula d'incorso nella scomunica *latae sententiae* ; ma quando mi hanno parlato, ho procurato di quietarli con mostrare che non è difficile a guardarsi delle scomuniche a chi procede con purità di coscienza ; e da questi non si parla ; ma la materia del donativo del clero, che si vuole tirare a fine, può dar' occasione di far nuove riflessioni sopra la bolla.

[4.] Già che V. Em.za mi scrive di haver comunicato la lettera del re al Sacro Collegio e la mia cifra, riserbandomi a comandarmi con altre ciò che occorrerà, ho stimato espediente soprassedere nel parlare di questa materia sino a nuovo avviso poichè essendo negotio del Sacro Collegio non è improprio che si stia qualche mese a replicare.

[5.] Con occasione che il figlio cattolico di quel segretario del re d'Inghilterra¹, che si trattiene qui, è stato a visitarmi et ha fatto gratissime commemorazioni delle gratie ricevute in Roma da V. Em.za, gli ho fatto larga attestatione della dispositione et ardentissimo desiderio che ha V. Em.za d'aiutare i cattolici di quel regno, massime nelle presenti persecutioni, dicendole gl'ordini che ho di soccorrerli, e particolarmente i sacerdoti, pregandolo a farlo sapere, acciò siino certi che qui sarà mio pensiero d'aiutarli e trovar modo d'accomodarli. Egli è rimasto contentissimo e mi ha detto che non lascerà di scriverlo per consolatione di molte persone afflitte.

[6.] Questa settimana mi sono arrivati i passaporti di Spagna per Fontanè e per il maresciallo d'Etrè, come suppongo che V. Em.za sarà avvisata da Mons. nuntio in quella Corte che ha usato straordinarie diligenze prima di poterli avere. Io gli ho mandati semplicemente alla Barda acciò possino servirsi di quello per il maresciallo se lo stimeranno a proposito.

283. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 28r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 104rv.

Idée de Mazarin d'envoyer Fieschi à Rome comme personne de confiance pour seconder Fontenay dans les négociations pour Parme.

Mons. Mazzarino in termine di gran confidenza mi ha detto esservi dispositione qui di far ogni dimostratione che possa sodisfare a Roma per facilitare l'aggiustamento col duca di Parma e che si farebbe missione di persona espressa con soggiungere che è venuto a lui in mente Mons. Fiesco vescovo di Toul come soggetto grato, prudente e capace di condurre un simile negotio, richiedendomi a dirgliene il parer mio. Io risposi che come nuntio non potevo mettere bocca in questo, non sapendo cosa alcuna dell'intentione di N. S. e di V. Em.za, e che come persona privata, non saprei dir' altro se non che bisogna prima assicurarsi che il duca sia disposto a quella ubbidienza che conviene e che per non fare una tal missione con semplici parole, sarebbe forse espediente aspettare di sentire da Fontanè lo stato et i sentimenti che trova, da' quali si havrà lume di ciò che sarà conveniente e si potrà mandar meglio instrutto Mons. Fiesco o altri. Mi ha poi confidato Mons. Fieschi che gli è stato parlato da Mons. Mazzarino medesimo sopra questo proposito e che egli si è mostrato pronto purché non sia trattato da novitio, cioè che se gli dia provisione di poter andare e trattenersi con decoro, onde vado credendo che possa succedere questa missione, mostrando Mons. Fiesco di abbracciare volentieri quest'occasione, ma il tutto sta ancora sotto silentio, aspettandosi forse gl'avvisi di Fontanè.

¹ Francis Windebank (1582-1646), secrétaire d'État du roi d'Angleterre Charles I^{er}. Il se convertit au catholicisme à la fin de sa vie. Il a eu quatre fils mais celui dont il est question ici semble être Christopher (cf. lettre n° 721).

1641, 22 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 25r-26v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 104v-107v.

1. Pas de congrégation pour traiter les affaires religieuses donc formation quand émerge d'une affaire à régler. 2. Conséquence d'un trop grand recours des ecclésiastiques aux tribunaux. 3. Recours les plus fréquents par les supérieurs et les chapitres. 4. Intervention nécessaire des commissaires du roi car ordres souvent contradictoires selon eux. 5. Nécessité de faire traiter les affaires ecclésiastiques par ceux à qui elles appartiennent sinon il y a confusion, mais volonté des rois de la soumission des ordres religieux, d'où des désordres ; proposition du nonce de recevoir les contentieux des réguliers pour orienter les recours (et non concurrencer la juridiction laïque). 6. Pour les bénéfices, abandon de la juridiction ecclésiastique sous prétexte de procédure longue et plus complexe.

[1.] Se bene in effetto non vi è congregatione formata (come vedo essere stato supposto costi) dove quasi per appello vadino generalmente i negotii di religiosi, sono però state da qualche anni in quanto frequentate e di sì lunga durata le deputationi fatte per ordine regio ad istanza o per ricorso de' religiosi o pure di moto proprio, quando si sentono altercationi o pericolo di qualche inconveniente, e queste sogliono ordinariamente essere drizzate al vescovo di Meos¹, Chiarstres² et ad altri meno frequentemente come Lisieurs, Boves³, Senlis e certi abbati insieme con qualche consiglieri laici che quei doi primi vescovi hanno un' infinità di negotii, e particolarmente de' mendicanti non vi è quasi convento, dove non habbino che fare, essendo adesso quest' uso così noto che ogni religioso nel ricorrere domanda per deputati quei soliti che non gli sono diffidenti ; ma per le differenze de' cordeglieri principalmente si è resa famosa la deputatione del vescovo di Chiartres, essendosi stracchi gl'altri deputati in modo che egli è rimasto arbitro assoluto e dispone liberamente d'ogni cosa.

[2.] Et havendo io tenuto proposito di questo inconveniente non solo col cancelliere, dove tutti fanno capo, ma con li medesimi vescovi et altri deputati, tutti mi dicono che questa introduzione si è cagionata dalla gran frequenza de' ricorsi di regolari a' ministri regii, per i quali essendo passo disdicevole vedere continuamente pieni i tribunali di religiosi con spese d'avvocati et procuratori, fu già cominciato a fare delle deputationi de' ecclesiastici insieme con laici e con ordine di provvedere brevi manu senza tela di giudicio.

[3.] Si pretendo di non far' altro se non assistere coll'autorità regia per mantenimento de' sacri canoni, bolle e brevi pontificii nell' possessorio, ovviando alle oppressioni et agl'abusi, acciò intanto si possa ricorrere, come essi dicono, alla Sede apostolica, et havendo io in più occasioni rappresentato che

¹ Meaux.

² Chartres.

³ Beauvais.

quando religiosi ricorrono, si dovrebbero rimettere a suoi superiori ecclesiastici, anzi ammonirlo a stare ubbidienti senza avvezzarli per ogni cosa a voltarsi contro i superiori che cagiona rilasciamento di disciplina e confusione nelle religioni, mi è stato risposto che il più delle volte sono i superiori che ricorrono e trovo che questo è vero per la poca ubbidienza che vi è particolarmente fra mendicanti, e sono anche frequenti i ricorsi nelle occasioni de' capitoli per le concorrenze e discordie fra religiosi, onde ne segue che in quasi tutti i capitoli vanno ad assistere commissarii regii sotto qualche simile pretesto.

[4.] Dicono anche i regii essere necessitati di mettere le mani nelle faccende simili per la molteplicità di brevi et ordini che ben spesso contrarii l'uno all'altro hanno occasioni a contese. Et in simile proposito uno di questi consiglieri mi disse che, in una sola causa di Bertagna, se mal non mi ricordo, vi erano quindici brevi.

[5.] A tutti questi motivi io ho sempre replicato senza lasciarne passar uno, e particolarmente dimostrando che tutto il disordine viene dal non voler lasciare la cognitione delle cause ecclesiastiche a chi appartiene, dal che nasce la disubbidienza e la confusione, e che se fusse lecito di esaminare e censurare le risoluzioni e gl'ordini del Consiglio e del Parlamento da quelli che non sono informati de' motivi, non vi sarebbe in Francia né ubbidienza né giustizia, ma vedendo che effettivamente li regii hanno cara ogni occasione di tenere sottoposte alla loro autorità tutte le religioni, non ho mancato di tenerne proposito con i superiori de' regolari, i quali tutti confessano il disordine e mostrano per una parte desiderio di liberarsene, dall'altra dicono che con questo mezzo regolano et aggiustano molti disordini che se si scrive al generale o a Roma non viene risposta prima di quattro o cinque mesi e non sé ne ha mai risoluzione perché giungendo a Roma o al generale varie informationi, contrarie l'una all'altra dalle parti discordanti non possono risolversi, non sapendo a chi credere ; et intanto i disordini, le divisioni et i scandali crescono, sì che stimano men male valersi dell'autorità regia mediante qualche deputato, il quale informato nel luogo della verità apporta il rimedio, essendo altrimenti impossibile farsi ubbidire, et io con sentire comunemente queste ragioni e vedere la conditione di questi religiosi, dico di mendicanti mi persuado che questa sia veramente la cagione, sebene non perciò devono essere scusati et io non lascio di sgridarli con mettergli in consideratione il pericolo d'incorrere nelle censure. Da tutto ciò potrà V. Em.za ben vedere che si rende molto difficile, per non dire impossibile, applicarvi rimedio ; tuttavia per ubbidire nel dire il mio sentimento, io crederei che si potesse provare di mandare gl'ordini di N. S. o della congregatione o altri superiori delle religioni diretti al nuntio o almeno che ne fusse informato, et in qualche maniera ne havesse la soprintendenza, schivando però tutti i termini che possino significare giurisdittione contentiosa acciò non si apprenda qui che si voglia erigere tribunale, nel che sarà necessario procedere con molto circospezzione e forse non basterà ; e quando fusse reclamato da religiosi disobbedienti, potrebbe il nuntio con informare i ministri regii mostrare la convenienza e la giustizia delle cause e procurare d'impedire il ricorso ; e mentre riuscisse al nuntio di cominciare a farsi ubbidire da' regolari et usasse con discrezzione e destrezza dell'autorità, non sarebbe forse impossibile che gl'istessi religiosi hora stracchi et in parte malcontenti di vedersi sottomessi

all'autorità laicale, cominciassero da sé stessi a venire dal nuntio nelle loro occorrenze e dissensioni ; et il nuntio senza forma giudiziaria andar procurando il buon governo delle religioni con implorare anche il braccio secolare, come stimo certo che sarebbe in ogni modo necessario rispetto al rilassamento dell'ubbidienza fra mendicanti che non sono informati, dubito nondimeno che questo mio pensiero abbozzato con la sola informatione presa in questi pochi mesi possa rendersi chimerico per la mia poca o niuna pratica nel regimento de' regolari.

[6.] La maggior parte dei medesimi vescovi adoperati come ho detto di sopra conoscono l'inconveniente e per parte loro non stimo che si trovasse contrarietà, anzi che alcuni di loro, e particolarmente quello di Meox che ha fama di uomo da bene et di buono ecclesiastico, sicome Boves, Sanlis e Lixieurs hanno meco mostrato gran dispiacere e sentimento di vedere che la giurisdizione ecclesiastica sia quasi scordata, e particolarmente *in beneficialibus*, essendosi i laici resi giudici assoluti né sanno trovare o proporre rimedio perché tutti gl'interessati più volentieri eleggono il tribunale laico sotto pretesto di far decidere il possessorio per schivare le longhezze e l'appellationi che non si ponno sfuggire quando introducono le cause ne' tribunali ecclesiastici, dove che il possessorio de' laici ne porta seco il petitorio perché o le parti si quietano alla sovrana autorità de' parlamenti o quel che sta in possesso di nuovo porta la causa ne' parlamenti appellando *ab abusu*, siché adesso non vi è che vada a tribunale ecclesiastico per cause beneficiati.

285. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 27rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 108rv. Duplicato

1. Souhait des cordeliers d'avoir un supérieur de leur ordre en France. 2. Félicitations pour leur souci de bonne gouvernance. 3. Plaidoyer des récollets pour un autre supérieur que celui souhaité par les cordeliers.

[1.] I cordiglieri dopo haver compreso che assolutamente costi non si vuole confermare il padre Bassida e che né il re né il s. cardinale di Richelieu vuole insistere nel farne istanza, mostrano in questo di quietarsi, e parlando meco sopra questa materia, i padri di questo gran convento più principali nel sollecitare la pratica del padre Bassida contro il padre Lagauldt si sono ridotti a rappresentare il bisogno che ha la loro religione di havere qualche superiore in Francia, con la cui autorità possino almeno fare i capitoli per creare i superiori e quel che più bisogna per ordinare la religione che si trova in molta confusione, giàche dal re viene proibito di riconoscere et ubbidire al generale che sta in Hispagna, non mostrandosi alieni dal continuare all'uso antico, nel qual pensiero ho procurato di confirmarli ; et in questo mentre mi hanno motivato che S. S. per modo di provisione potrebbe dare al

suo nuntio in Francia l'autorità almeno per le cose necessarie di fare i capitoli e creare i superiori significandomi essi non meno che i recoletti di riconoscere l'inconveniente e di essere stracchi di vedersi necessitati a trattare di continuo le cose della religione con i ministri regii, mancandogli il superiore e l'ubbidienza.

[2.] Io ho lodato i loro sentimenti nel procurare il buon governo della religione e che le cose si determinino fra chiostri senza intervento de' laici, confortandoli ad eseguire con rispetto e sommissione gl'ordini che hanno ricevuto o riceveranno di Roma, contenendomi nel resto ne' termini generali.

[3.] I padri recoletti dopo essersi assicurati dell'esclusione di Bastida, mostrano di volere insistere che si facci riconoscere la superiorità del padre Lagouldt, proponendo quei partiti che altre volte suppongono essere stati anteposti e particolarmente che nelle visite de' cordeglieri debba il padre Lagouldt volersi di doi accessori o deputati del medesimo istituto ; ma io non lo credo possibile perché mi è parso, quando ho trattato di questa pratica col s. cardinale di Richelieu, che S. Em.za non lo stima a proposito. E veramente si vedono gl'animi di cordeglieri assai essacerbati contro la forma del suo trattare. Et è quanto sin'hora mi occorre replicare a V. Em.za sopra questo affare.

286. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 29r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 109rv.

1. D'Estrées à Parme contre la volonté du roi. 2. Recherche de sécurités pour un éventuel retour en France du maréchal. 3. Poursuite de la médiation de la France entre Parme et le Saint-Siège. 4. Prise de Castro.

[1.] Se il marescial d'Etrè ancora sta in Parma, come V. Em.za m'avvisa, si può credere che sia contro la volontà del re ; perché oltre le dichiarazioni fattene meco da tutti i ministri o dal s. cardinale di Richelieu qui non si è voluto dar dispaccio al medico per ritornarsene né pagare il viaggio, come sempre l'altre volte si è fatto, essendogli stato risposto che già al maresciallo si è avisata l'intentione del re.

[2.] Il medico hora, per quanto ho potuto penetrare, sta procurando col mezo particolarmente di Mons. di Seneter¹ di havere sicurezza per la persona dell'istesso maresciallo quando venga in Francia e vi è apparenza di credere che non l'otterrà facilmente.

[3.] Qui si continua ne' sentimenti che il s. duca di Parma debba rimettersi nella dovuta ubbidienza verso N. S. e con questo supposto il re interporrà le sue preghiere appresso S. S. acciò gli

¹ Henri de La Ferté-Senneterre (1600-1681) mène une carrière militaire, combattant aux Provinces-Unies avant de revenir en France lutter contre les Espagnols lors du siège de La Rochelle. Il participe à la guerre de Trente ans en Italie, en Champagne et dans le nord de la France. Au début de la régence, il reçoit le commandement de la Lorraine et de Nancy. Continuant à agir avec fidélité dans la guerre, il est fait maréchal de France en 1651. Pendant la Fronde, il protège Mazarin et se bat contre Condé et les Espagnols. Il est fait duc et pair en 1665.

perdoni i passati errori e voglia disporsi in gratia di S. M. a restituirgli lo Stato di Castro. E si può credere che faranno contro i sensi del re Cotrè Monpensier o altri Francesi che suggerischino pensieri al duca di continuare nella sua contumacia.

[4.] Non ho lasciato di rappresentare la presa di Castro secondo la relatione che V. Em.za ha fatto gratia di mandarmi per levare ogni probabilità alla voce sparsa per gl'avvisi del s. duca che sia stato corrotto il governatore della piazza con 9 000 doble.

287. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 23 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 65r-66r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 109v-111r.

1-2. Souhait de Rome d'ouvrir les négociations avant l'hiver. 3. Manifestation nécessaire par les actes du désir de paix, notamment pour les Français. 4. Poursuite des débats pour les passeports. 5. Attente du départ des plénipotentiaires vers le lieu du congrès, surtout des Français.

[1.] La cifra di V. S. dei 25 ottobre con le tre copie annesse mi mostra quanto si andava operando per venir all'apertura del congresso per la trattatione della pace fra prencipi cattolici.

[2.] Et in vero si discorre bene che non si deva lasciar passar la congiuntura dell'inverno perché riposando le armi si ha più tempo a promuovere la trattatione della pace, la quale se non si conosce in prossima dispositione certo è che si applicarà alle preparationi per la futura campagna.

[3.] Dovrebbero conoscere questo tanto i signori spagnoli quanto i signori francesi e gl'altri, et se bene Noi non ci partialezamo con alcuno nondimeno non possiamo non ammirare che trovandosi la Spagna nelle presenti turbulenze con nostro particolare disgusto per il bene che si desiderano anco a quei regni come a tutti gli altri, si siano, come V. S. dice, riportate dal s. conte duca risposte assai trepide et anguste, facendosi forza quasi che solamente nelle suspitioni, che i Francesi non vogliono la pace ; et parendomi che ogn'uno dovrebbe attendere più tosto adoperar a tal effetto che a portar scuse et reiettar la colpa in altri. Così parimente se il s. cardinal Ricchiliù mostra tanto di desiderare il riposo dovria darne tutte quelle palpabili et effettive demonstrationi che vi si ricercano. Che poi nel mostrar il desiderar la pace si prepari con l'armi si vede che può farsi appigliarsi al detto "*si vis pacem para bellum*", oltre all'altre prudentiali antivedenze. Quanto alli disegni de' Francesi di darsi ad intendere di vivere in Fiandra una piazza almeno ogn'anno, ciò dipende dall'evento, potendo anco riuscirgli di far perdite in luogo di acquisti, essendo pur troppe¹ incerti li successi mondani, et in particolare quelli delle guerre.

¹ Sic.

[4.] Continui V. S. con ogni vigore poiché l'affare dei passaporti s'andava facilitando anco per quello mi scrive il s. Stravio con sue delli 2 novembre che fossero spediti et arrivati in Francia, et che il presidente Roose haveva detto che anco fossero dichiarati i plenipotenziarii del Re Cattolico per pubblicarli dopo la mossa di quelli del re di Francia. Continui dico V. S. a sollecitar tutto quello che giovarà a spianar le difficoltà a spingere et [papier déchiré] la missione de' ministri verso il luogo del congresso, et per i passaporti di Bransvich, Luneburgh e Svetia et altri ne' quali ella non può haver parte, dovranno supplire i ministri veneti e gl'altri che già si sono assonti questa cura. Quanto a quello di Savoia, poiché la duchessa così semplicemente vien nominata, costi, ne dovrebbero restar appagati, essendo, come pur anco V. S. dice, temperamento che non toglie le altre qualità né pregiudica ad altri et essendovi l'esempio conforme dell'imperatore et essendosi ricevuto quello per Mons. arcivescovo elettore di Treveri.

[5.] Dallo stato presente delle cose ci promettiamo ben presto la mossa de' ministri de' principi verso il luogo del congresso come desideriamo Noi, et instiamo dei cattolici e massime colla sollecitudine dei ministri apostolici, et in particolare di V. S. che è necessario procuri che di costà si dia la mossa perché da essa dependerà quella degl'altri et non tralasci di usarvi ogni premura e diligenza sicura che ne acquisterà merito particolare appresso di Noi et appresso il pubblico.

288. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 23 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 67r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 111rv.

1-2. Envoi de lettres à propos de l'évêché de Toul. 3. Correspondance avec le nonce à Turin pour les affaires de Savoie.

[1.] Mando a V. S. una scrittura in materia del vescovato di Tul, della quale si potrà servire per rispondere alle obiettoni che sé le fanno in questo negotio, avvertendo a non la dar fuori.

[2.] Ne invio parimente una latina, della quale si potrà servire secundo la materia se non havesse ricevuta prima d'hora la stessa scrittura¹.

[3.] Mons. nuntio di Torino ha ordine di tenere con V. S. corrispondenza massima nelli negotiati dell'accomodamento de' principi di Savoia colla s. duchessa e V. S. non tralasciarà di coadiuvarli.

¹ Sont joints une réponse aux objections concernant l'évêché de Toul (fol. 69rv), en pièce justificative n° 12, et un écrit rappelant les conditions d'accès aux bénéfices (fol. 71r-72r).

289. - BARBERINI À GRIMALDI ET FACHINETTI

1641, 23 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 73rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 115v-116r.

Envoi par le duc de Modène de Montecucoli comme ambassadeur ; plainte du duc de Parme de l'ingérence des Français.

Il s. duca di Modena era in procinto di spedire a questa volta il marche[se] Montecucoli suo maggiordomo con titolo d'ambasciatore et come dicevano con lettere del s. duca di Parma per S. S. in debita forma per gli affari correnti quando dicono che sopragiongesse un dispaccio del Re Cristianissimo al detto duca di Parma che gl'incaricava il dare le dovute soddisfattioni a S. S. onde il s. duca di Parma ha riprese dal s. duca di Modena le sudette lettere che andavano dirette a S. B. per haver posto mano i signori francesi in questo affare parendogli che per haverne a trattar l'ambasciator di Francia si lasci correre il negotio per questa via. Nondimeno è gionto a Roma il Montecucoli ma senza titolo di ambasciatore. Il tutto a V. S. si partecipa per sua notitia.

290. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 23 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 75r.

1. À propos de l'ambassadeur de France. 2. Suspension de l'arrêt pour les procès des évêques. 3. Publication du père Cellot. 4. Diffusion de courriers aux évêques français par le nonce.

[1.] Spero che il s. imbasciator di Francia non porterà crudo ciò che spetta agl'esami et alla bolla, intendendo che seco siano stati passati buoni ofitii però et l'havere sradicate le opinioni di cotesto paese et le essere ambasciatore non lascia così scoprire la sua mente bench'io non possa punto dolermi né del suo modo di vivere né del particolar termine che usa meco.

[2.] A qualcuno è sovvenuto che in consideratione dell'arresto contro l'esame dei vescovi pare che siano l'accettare i processi fatti dai vescovi sia in corroboratione del sudetto arresto, però che sarebbe lese il re lo facesse avocare dal suo gran consiglio et perciò sospendere et onde rimanebbe tutto nel stato suo.

[3.] Ho inteso che il padre Cellotio habbia stampato contro le *Vindicie* d'Alliers però qui si desidererebbe.

[4.] Co'l corriere Santino si mandarono a V. S. copie d'alcune lettere scritte in altri pontificati et anche nel principio di questo di S. S. per occasione di far divulgare editti. Il s. cardinale Spada¹ dice che essendo per ordinario molti vescovi alla Corte S. Em.za consegnava degli esemplari ai presenti anche in tanto numero da poterne per mezo loro e d'altri farne pervenire agli absenti.

291. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 23 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 77rv.

1. Rapports de forces pour la guerre et la paix en Europe. 2. Négociations entre le Saint-Siège et le duc de Sedan. 3. Protection des prêtres fuyant l'Angleterre. 4. Possibilité de faire un cadeau à un membre de la Sorbonne. 5. Recommandation des évêques de Sens et Senlis.

[1.] Sono molto accettate le diligenze di V. S. per la pace mentre l'imperatore hoggi di stima molto puoco le forse Luneburgesi né come avanti le Svedesi la Langravia come V. S. scrive dimanda aiuti si che potrebbero rivedere il Piccolomini alle frontiere della Francia.

[2.] Ho letto a S. S. quanto il s. duca di Sedan si degna offerire alla Santa Sede ne S. S. lascerà di favorire ogni suo buon propositio per la conversione della città di Sedan, et così quanto sarà concedibile per la sua quiete et tranquillita. Ma particolarmente circa a questo ultimo particolare è necessario che V. S. mandi buone informationi o invii un religioso ben informato.

[3.] V. S. seguirà a state attenta dei sacerdoti i quali fuggono d'Inghilterra non venghino qua poichè s'incomodano sé et altri et passata la persecutione sono poi lontani da poter tornare alla patria. A V. S. fu già scritto vedesse di raccomandarli a' vescovi et occorrendo di spendere per le loro necessità V. S. avvisi che non si mancherà di rimmetterli quello che occorra.

[4.] Se V. S. stimi bene di far un regalo a qualcuno della Sorbona di collana o altro che vaglia fin a cento scudi lo faccia et m'avvisi che non dubito V. S. ne fara sortire buon servitio alla Santa Chiesa.

[5.] Mi par che V. S. habbia benissimo risposto ai due vescovi di Sanlis et di Sans il cui zelo è molto comendabile non devono però senza occasione porsi a pericolo come sarebbe pubblicando la bolla

¹ Bernardino Spada (1594-1661), docteur *in utriusque jure* en 1617, référendaire des Deux-Signatures et abrégiateur de la Chambre apostolique en 1621, devient en 1622 préfet de l'Annone. Évêque de Damatie en 1623, il est alors nommé nonce en France où il reste jusqu'en 1627 et créé cardinal en 1626. À son retour en Italie, il est légat de Bologne jusqu'en 1631 tout en maintenant ses activités au sein des congrégations : il fait partie de celle de l'Inquisition, est préfet de celle du Buon Governo en 1629 et de l'Index en 1642. En 1642, avec son frère Virgile, il est chargé de négocier la paix avec le duc de Parme dans le cadre de la guerre de Castro : Urbain VIII le nomme pour cela légat *a latere*. En 1643, il participe à la rédaction de la bulle *In Eminenti* contre l'*Augustinus* avec les cardinaux Pamphilj, Falconieri et Albizzi. Il continue à prendre part aux congrégations sous le pontificat d'Innocent X et aussi et surtout à cultiver l'importante fortune familiale en faveur de ses neveux. Cf. BORELLO Benedetta, « Spada, Bernardino », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 93, 2018, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/bernardino-spada_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/bernardino-spada_(Dizionario-Biografico))).

quale non ha necessita d'essere in coteste paesi publicata. Insomma sono molto comendabili questi prelati. La bolla non è tirata specificamente contro ai pagamenti ma contro a chiunque cosa che si andasse indicando sotto spetie che *Pont. scit et non reprobant*. V. S. fa benissimo a procurare il passaporto per la moglie di don Francesco di Melo et questo e quanto occorre da replicare alli suoi dua fogli de' 25 di ottobre.

292. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 29 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 29r.

Courrier.

Gl'annessi fogli portaranno a V. Em.za quel che mi accade di significarLe per hora poichè restando questa settimana privo delle solite sue benignissime gratie non mi è lecito di soggiungerLe di vantaggio. Supplico l'infinita humanità dell'Em.za V. a degnarsi di riconoscere in essi la mia humilissima osservanza e devotione, con le quali Le faccio intanto profondissimo inchino.

293. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 29 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 31rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 116r-117r. Déchiffrée le 22 décembre.

1. Demande de Chavigny à Grimaldi d'aider à la médiation entre Parme et le Saint-Siège. 2. Instance à Richelieu d'éviter la guerre en Italie. 3. Attente des dispositions de Fontenay.

[1.] Si continua qui ne' concetti avvisati intorno alle cose del duca di Parma, havendomi anche in questa settimana Chavigny replicato che non si lascia occasione di persuadere S. A. a rimettersi nel suo dovere et all'obedienza dovuta a S. S., facendomi nuova istanza di contribuirgli dal canto mio ogni buon' offitio.

[2.] Questo s. ambasciatore veneto mi ha confidato di havere per ordine della Republica passato efficace istanza col s. cardinale di Richelieu acciò s'interponghino vivamente gl'uffici di S. M. per quietare questo principio di moto in Italia, rappresentando il pericolo di accendersi una guerra coll'armamento che si sente da ogni parte, mostrando l'istesso s. ambasciatore che la Republica desideri sommamente che questi moti non passino più oltre. Che il s. cardinale ha gradito questa espressione dei sentimenti della Republica uniformi a' suoi e dettogli bisogna che il s. duca si humilii et renda a S. S. il

dovuto rispetto, con aggiungere che S. M. è stata in pensiero di fare una speditione espressa a Roma per maggior calore della sua interpositione ma che essendosi procurato di penetrare sopra di ciò il sentimento del nuntio, non è stata da lui consigliata la missione, onde ho compreso che l'interogatione di Mons. Mazerino che avvisai con le passate era indirizzata a fare la speditione con la partecipazione del nuntio, impegno dal quale ho creduto dovermi tener lontano, mentre non son certo che sia per piacere a N. S. et a V. Em.za massime rendendosi assai probabile che debba continuar qui la medesima dispositione di fare un espressa missione per questo effetto, quando in qualche maniera comprendino che sia per esser accettata.

[3.] Si aspetta intanto con gran' desiderio lettere di Fontané per intendere le dispositioni che havrà trovate.

294. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 29 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 33r-34v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 118r-119r. Déchiffrée le 22 décembre.

1. Départ de Lützow d'Hambourg. 2. Diffusion de l'information.

[1.] Chavigny mandato al s. cardinale di Richelieu domenica prossima passata mi ha significato che S. Em.za ultimamente non poté rispondermi determinatamente circa la partenza de' plenipotentiarî per Munster perché non haveva all'hora avvisi certi, come hora sono gionti per corriero d'Hambourgh che Luzò, deputato cesareo, si era di là partito improvvisamente, lasciando Monsù d'Avò et il deputato svesese senza far motto quando le cose erano presso che totalmente aggiustate. Che questa attione haveva disgustato e reso meraviglia in tutti quei paesi che desiderano la pace, si come chiarito ogn'uno, che gl'Austriaci non hanno mai trattato con sincerità né con fine di venire ad una pace sicura e stabile ma sempre usato ogn'arte per tirare a fine qualche trattato particolare e separare i confederati dalla Francia, onde habbino adesso voluto far apparire con questa partenza di Luzò che sia disperata la prattica universale acciò Luneburgh, Bransvich et Assia¹, con i quali trattano hora separatamente, si resolvino ad accettare quei partiti che gli vengono proposti per parole dell'imperatore, concludendo in fine l'istesso Chavigny che vedendosi apertamente da quest' attione, da qual parte proceda l'impedimento che non si dia principio al congresso per la pace generale, S. Em.za mi prega a darne parte non solo a Roma ma anche nelle altre corti, testificando la verità che qui Mons. Mazerino era totalmente all'ordine per partire all'avviso che si aspettava della determinatione del tempo e giorno preciso per il principio del congresso che si desiderava seguisse quanto prima, e perciò si era da S. M. negata la licenza a Monsieur d'Avò di

¹ Landgraviat de Hesse-Cassel.

far un' viaggio sino a Parigi, come haveva domandato per suoi affari. Io, rendendo gratie della parte che S. Em.za si compiace darmi di questo fatto, risposi che non havrei mancato di scrivere quanto mi diceva, soggiungendo però di haver visto per certi avvisi che il conte¹ il quale si trovava per negotii dell'imperatore in Olanda sé n'era partito per andare in Amburgh in luogo di Luzò richiamato da S. M. Cesarea, ma negando Chavigny che sia andato altri in luogo di Luzò e non essendosi per altra parte intesa cosa alcuna di questo né di ciò che sia stato trattato in Amburgh, non hebbi campo di poter replicare altro se non fare istanza che si suspendino le resolutioni sin' tanto che si sentino i motivi degl'Austriaci e quello che si dedurrà in giustificazione di questa mossa di Luzò.

[2.] Al s. ambasciatore veneto parimente è stata fatta la stessa esposizione e l'istessa istanza di scrivere agli ambasciatori della Republica nell'altre Corti.

295. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 29 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 36r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 119rv. Déchiffrée le 22 décembre.

Arrêt contre l'évêque de Senlis.

Fu fatto questi giorni passati un' arresto particolarmente per il vescovo di Senlis, come V. Em.za si degnerà vedere dall'accluso esemplare. Ultimamente essendo venuto l'istesso vescovo a Parigi chiamato dal cancelliere, come V. Em.za vedrà dall'aggiunta copia di lettera segnata B², egli mi ha fatto sapere che abboccatosi con l'istesso cancelliere e persistendo nella sua determinatione, gli è stato ordinato che si fermi a Parigi sin' che sé ne parli et s'intenda la resolutione di S. M., facendomi istanza l'istesso vescovo di non parlarne al s. cardinale di Richelieu né ad altri ministri di questo negotio sin' che non si vedano le cose disperate, temendo che i miei officii inasprischino maggiormente e che per questo rispetto lascia di venirmi a vedere, onde io ho giudicato conveniente non mi muovere a parlarne sino a nuovo avviso del medesimo vescovo, al quale ho fatto intendere che per mitigare i sentimenti de' ministri e farli riconoscere dell'errore in che sono, giudicherei a proposito invitarli a mettere la pratica a conferenza, mostrandosi pronto a tutto ciò che gli sarà permesso con integrità della sua coscienza.

¹ Ici, un espace est laissé dans le texte, probablement pour le nom du comte, qui n'est pas donné. En marge est indiqué : « così sta nella cifra ».

² Sont joints l'arrêt du Conseil ordonnant l'envoi des sommes dues par les diocèses à l'agent du clergé daté du 30 octobre 1641 (fol. 38r-41v) et la lettre du chancelier à l'évêque de Senlis écrite à Paris le 21 novembre 1641 (fol. 42r).

296. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 29 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 45r-47v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 120r-122v. Déchiffrée le 22 décembre.

1. À propos des envois des passeports, copies et originaux. 2. Préparation de l'armée française pour la campagne à venir. 3. Ordre au duc d'Enghien de lever des hommes. 4. Préparation avec la Hollande de la future campagne et des subsides de guerre pour les alliés. 5. Plainte d'évêques au pape à propos des annates trop élevées à payer pour l'expédition de bulles de nomination. 6. Rétablissement du roi. 7. Remplacement de Longueville par Guébriant pour conduire l'armée des confédérés en Allemagne. 8. Peu d'égards accordés à Richelieu par les Bourbons-Soissons. 9 Stratégies de Gassion pour secourir Aire. 10. Proposition du député de la province de Hollande : impossibilité pour les États de prendre des décisions sans l'avis du prince d'Orange.

[1.] Questo s. ambasciatore di Venetia richiesto dagl'Olandesi per mezzo di quel residente veneto a trasmettergli l'originale passaporto, dovendosi nell'assemblea generale elegere i deputati per il congresso, secondo l'istanze che la seguitato di fare l'ambasciatore francese, ne parlò al s. cardinale di Richelieu la settimana passata, parendogli di non poterlo fare senza l'approvazione di S. Em.za, stante l'intelligenza che vi è con gli Imperiali e Spagnuoli di consegnare i passaporti nel medesimo tempo all'una et all'altra parte. Il s. cardinale disse che bastava mandargliene copia con attestare che era uniforme all'originale. Questo particolare mi è stato confidato con sigillo di segretezza dall'istesso s. ambasciatore veneto, il quale ne cava argomento che non sia da sperare questo inverno di unire i plenipotenziarii e più sicuramente si potrà giudicare sopra di ciò con le relationi che dovranno arrivare di quel che veramente sia stato trattato e successo in Hamburgh.

[2.] Intanto qui si attende con ogni applicatione a preparare le cose per la futura campagna e per facilitare le levate si è dichiarato un' regimento regio di trenta compagnie di 300 per ciascheduna. Il re ne sarà mastro di campo et il duca d'Angiò luogotenente, dicendosi che il re non habbi voluto si dia carica al delfino, riguardando da lontano con queste precautioni di non nutrire nel figlio spiriti bellicosi.

[3.] Al duca d'Angien¹, capitano d'una compagnia, ancorché malvuolentieri e così a Nemurs² et a tutti gl'altri signori della Corte che sollevano andare volontarii, si dà questa occasione di spendere in

¹ Louis II de Bourbon (1621-1686), duc d'Enghien, prince de Condé à la mort de son père en 1646, dit le Grand Condé, participe aux campagnes de la guerre de Trente ans : prise d'Arras en 1640, d'Aire en 1641, siège de Perpignan en 1642. Il est surtout le vainqueur de Rocroi en 1643. Il mène ensuite des campagnes en Allemagne en 1644-1645 et en Catalogne en 1647. Il dirigea la Fronde des princes contre Mazarin qui le fait prisonnier en 1650. Rentré en grâces en 1660, il combat sur les différents fronts (Franche-Comté, Holande, Alsace, etc) jusqu'en 1679.

² Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours (1624-1652), combat pendant la guerre de Trente ans. Il meurt lors d'un duel contre le duc de Beaufort.

servitio del re, essendosi anche ordinato la levata di cinque compagnie o sia regimenti di 300 cavalli per ciascheduno pur a signori ricchi.

[4.] S'attende qua d'Olanda il strada solito di venire ogni anno di questi tempi con qualche abozzo et intelligenza secreta del prencipe d'Oranges per il concerto della futura campagna e con istanze per sussidii di denari ; et sarà hora giunto in Amsterdam¹ un' tal ministro di finanze con grossi ricapiti di danari per l'armata di Germania e per soccorrere la Langravia, Luneburgh et Assia, sperandosi qui non debba riuscire agl'Austriaci di separarli dalla confederatione.

[5.] Sono stato avvisato che sia stata mossa pratica fra alcuni vescovi di supplicare N. S. in nome di tutto il clero della Francia per la remissione o almeno per qualche moderatione delle annate che si pagano per la speditione delle bolle, stante i danni che patiscono i beni delle Chiese in questi tempi, onde si rendono i nominati impotenti a pagare la speditione delle bolle, etiandio con il frutto di doi o tre anni del vescovato al quale sono destinati ; e che in ordine a questa istanza dovesse la Santa Cappella renuntiare a favore de' nominati le ragioni che ha sopra i frutti delle Chiese vacanti et il re dargli ricompensa con altri assegnamenti, ma stimando io il pensiero poco verisimile e chimerico, lasciai di scriverne a V. Em.za, come hora faccio, venendomi da più parti confermato l'avviso che si rende anco probabile dall'applicatione che ha fatto S. M. d'una badia alla Santa Cappella, come V. Em.za vedrà dall'acclusa nota della distributione de' benefici ecclesiastici².

[6.] Col beneficio d'alcuni bagni il re ha preso miglioramento e con la buona regola di vivere alla quale si è lasciato finalmente persuadere, si spera che debba repigliare vigore, essendosi S. M. risoluta di mangiare per l'avenire privatamente, così consigliato dal s. cardinale acciò senza la soggettione di tanti spettatori, possa essere avertito dal medico.

[7.] Essendosi qui scusato il duca di Longavilla sopra la sua indispositione di non potersi trasferire in Germania, sento che sia stato mandato al conte di Gabrian³ il brevetto dell'ordine di S. Spirito et il titolo di luogotenente generale del re in quelle parti, stante la dichiarazione che hanno fatto i capi dell'essercito de' confederati di esser pronti ad obbedire ad un' capo francese per toglier tutte le discordie fra di loro.

[8.] Il s. cardinale di Richelieu è stato a visitare la contessa di Soissons e si dice che S. Em.za ricevesse poca sodisfattione. Che Madamoisella di Longavilla⁴ si mettesse a piangere in sua presenza et a gridar altamente “dove è mio zio, dov'è mio zio ?” intendendo del conte de Soissons.

¹ Amsterdam, ville des Provinces-Unies, aujourd'hui capitale du royaume des Pays-Bas.

² Est jointe une note contenant la distribution des bénéfices ecclésiastiques (fol. 48r).

³ Jean-Baptiste de Budes (1602-1643), comte de Guébriant, chef de guerre, sert dans l'armée de Saxe-Weimar au début de la guerre de Trente ans et mène des campagnes à l'Est du royaume. Ses succès lui valent le bâton de maréchal de France en 1642.

⁴ Marie d'Orléans-Longueville (1625-1707), fille de Louise, sœur du comte de Soissons, et d'Henri d'Orléans, duc de Longueville.

[9.] Il colonello Gazzione¹, con intelligenza del maresciallo di Ghisce, questa settimana passata movendosi per tentare il soccorso d'Ayre, gionse sin' dentro le trinciere de' Spagnuoli, ma essendo stato tardi il maresciallo a seguirlo per la difficoltà dell'artiglieria in quel paese pieno d'acqua, risolse l'istesso Gazzione di ritornare a dietro, essendosi data voce che sia andato semplicemente a riconoscere le fortificationi del nemico per salvare la reputatione del maresciallo.

[10.] Il deputato principale della provincia d'Olanda ha fatto a di passati nell'assemblea generale una propositione molto favorevole alla Casa d'Oranges in cui, fra gl'altri articoli di poca importanza, vi è che per l'avenire non possano quei Stati prendere resolutione alcuna toccante lo Stato senza l'intervento del giovane prencipe d'Oranges, prerogativa che più tosto col credito e con la benevolenza in fatti si osserva col padre, senza che ne sia nata resolutione o decreto in quei Stati. Onde si fa giuditio che col tempo possino queste apparenze mettere in pericolo l'autorità di quella Casa, ancorché vivente il prencipe si giudichi che non siino quelli Stati per negarli alcuna sodisfattione.

297. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 29 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 50rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 122v-125r. Déchiffrée le 22 décembre.

Tentative des Espagnols d'amadouuer le cardinal de Savoie pour obtenir Villefranche ; souhait de Louis XIII de conserver la Savoie dans son intégrité pour le jeune duc ; négociations en cours entre les princes et la duchesse.

L'avviso della rivolta di Monaco² mi ha dato occasione di rappresentare a Chavigny che il s. cardinale di Savoia si troverà hora maggiormente angustiato e quasi ridotto all'ultima disperatione e crederà forse che resti giustificata ogni sua resolutione quando sé gli dia dalla parte di qua timore di esser attaccato, massime se fusse vero quel che da più parti vien' scritto, che i Spagnuoli non lascino di sollecitarlo a consegnarli Villafranca, offerendoli nel regno di Napoli Stati et assegnamenti da vivere con larghezza. Mostrò Chavigny di apprendere il pericolo e mi diede qualche motivo in confuso di poter credere, sebene non si aperse chiaramente, che il s. cardinale di Savoia ancora sarebbe in tempo di aggiustarsi con Madama, alla quale mi disse che il re ha voluto che si consegnì Cuneo non ostante il

¹ Jean de Gassion (1609-1647), gentilhomme béarnais, est un militaire qui se distingue lors des combats de la guerre de Trente ans, aux côtés des Suédois puis en France. Il nommé maréchal de France après la victoire de Rocroi en 1643.

² La guerre entre la France et l'Espagne à partir de 1635 fait craindre au prince Honoré II (1604-1662) une occupation par les troupes espagnoles. C'est pourquoi il s'allie à la France par le traité de Péronne (14 septembre 1641) pour protéger sa souveraineté, son indépendance et ses territoires. Les Espagnols sont chassés de Monaco le 17 septembre.

pericolo, non havendo Madama quello che bisogna per assicurar bene quella piazza poich  S. M. vuole che ogn'uno conosca la sua intentione non esser altro che di conservare intieramente lo Stato al duca suo nipote. Io non cercai di passare pi  oltre in questo ragionamento poich  le commissioni di V. Em.za mi comandano semplicemente di procurare per quanto si pu  che il s. cardinale di Savoia non sia attaccato n  intimorito. Per altra parte sento che si vanno proseguendo le negotiations in Torino e mi vien' supposto che per parte del prencipe Tomaso siano state fatte le propositioni che V. Em.za vedr  notate nell'accluso foglio segnato A¹ e che trasmesse qua da Madama siano state giudicate pi  alte di ci  che pretendeva l'anno passato, onde pare che l'aggiustamento si renda difficile se quei principi non declinano dalle pretensioni.

298. - BARBERINI   GRIMALDI

1641, 30 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 79r-80v. Copie XVII^e si cle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 125v-127r.

1-2-3. Relation d'audiences avec l'ambassadeur de France   propos de diff rentes affaires en cours (statut de l' v que de Lamego, archev que de Bordeaux, duc de Parme). 4. Sur les droits de souverainet  du pape sur le duc de Parme, li s aux concessions faites par les papes d s le XVI^e si cle. 5. Affaires de l' glise en France,   propos du Parlement et de la bulle. 6. Opposition du Parlement   favoriser en France les actions de l' glise, notamment en mati re b n ficiale. 7. De nouveau   propos de l' v que de Lamego ; Rossetti jug  par Fontenay favorable aux Autrichiens dans les n gociations.

[1.] In alcuni pochi giorni ha prese due udienze da N. S. l'ambasciatore di Francia e nella prima parl  del vescovo di Lamego parendo che quasi volesse inferire che s  gli permettesse di venir come vescovo a negoziare o pure di mandare un terzo a trattare ; sopra diche S. S. non concluse cos'alcuna. Parl  ben dell'arcivescovo di Bordeos et S. S. si remise alla congregatione.

[2.] Del duca di Parma disse che si humiliarebbe S. S. stette ferma in voler accettar cosa che inducesse che S. B. capitolasse col duca ; ma che ben si tirer  avanti per giustitia, et all'hora si vedr  dove parar  la causa.

[3.] Nell'altra audienza ha parlato a favor d'un provinciale et si vedr  quello che si potr  fare con i padri della sua religione.

[4.] Del duca di Parma ha detto si ridurria di venire ai piedi di S. S. o di mandar ambasciatore. Ha risposto S. B. che sin a qui non si vedono altre che parole e che si consideri come convenga d'accettar

¹ Est joint un texte contenant les propositions faites par Thomas de Savoie dans le cadre des n gociations avec sa s ur et l'Espagne (fol. 51r-52r).

un ambasciatore da un re e che tuttavia si vedono i preparamenti del duca, che minaccia et asserisce d'haver ragione ; che vi è necessità di procedere giuridicamente per rispetto et interesse de' figli e che cosa dà in mano per non escludere il giuditio ; ha portato S. S. l'esempio di come si governano in Francia, dove dicevano ch'il duca di Lorena è suddito per il ducato di Bari¹ e che haveva mancato per la terza volta ; che pur i Farnesi al tempo di Clemente VIII messero sotto sopra la città. Che quando Paolo V fece la causa degl'Aldobrandini volse ch'il prencipe entrasse in castello e gli fece la gratia e nondimeno si mostrarono poi nemici alla Casa. Che S. S. è stata diffamata con essersi voluto rappresentare che si sia mossa senza ragione, che bisogna si finisca la causa per giustitia e che così aparisca l'essito di essa. Che intanto che il duca fa le belle parole, si prepara e manda le gioie a Venetia per cercar danari e tratta di mettersi in braccio al Re Cattolico con tirar avanti alcuna capitulationi trattate sotto Piacenza. Che S. S. non prende a male che l'ambasciatore faccia gl'ufficii ma che scriva in Francia le ragioni.

[5.] Si entrò poi a parlare delle materie ecclesiastiche in Francia e S. S. essagerò i disordini che possono nascere anco in pregiuditio del re con lasciar correre et avanzare i parlamentarii, portandone l'esempio d'Inghiltera. Quanto alla bolla *super praeservatione jurium* che anco si potrebbe dire che la Sede apostolica approvasse l'editto di pacificatione se si le volesse precludere la via alle preserve.

[6.] Intorno poi al decreto del Santo Uffitio, che in sostanza bastarebbe qui d'haverlo publicato ma che bene è cosa scandalosa l'opposizioni che si fanno costi ; et che la beneditione del re Henrico IV fu ventilata nella congregatione del S. Uffitio. Che *non agnoscit Ecclesiam, qui non agnoscit Pontificem*, et ad ogni modo costi mettano ancora mano nelle cose beneficiari, levando la giurisdictione ecclesiastica con i parlamenti introdotti, in Metz particolarmente. Aggiunse S. S. che quando era costi nuntio si oppose alle pretensioni di stendere i concordati nella Brescia², dicendo espressamente al re che i suoi ministri pigliavano le chiese e gl'heretici le piazze et havendo già disposto S. B. il re Henrico ad erigere una congregatione di persone dotte e zelanti per discuterli la materie ecclesiastiche, si opposero i parlamentarii.

[7.] Tornando poi di nuovo l'ambasciatore a parlare del vescovo di Lamego, disse S. S. che il possesso del Re Cattolico è sessagenario e che sé ne parlaria in congregatione, ma che in tanto havevano carcerati alcuni vescovi in Portugallo. Parve che l'ambasciatore se ben non chiaramente volesse inferire che si potrebbero far venire qua. Ricordò anche N. S. la missione de' plenipotentarii e l'ambasciatore volse descrivere Mons. Rossetti per parziale degl'Austriaci, il che non sappiamo con che fondamento.

¹ Le duché de Bar appartient aux ducs de Lorraine depuis la fin du Moyen Âge.

² Par le traité de Lyon, conclu avec la Savoie en 1601, la France a acquis la Bresse.

299. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 30 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 81r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 127v.

1. Souhait de la duchesse d'Orléans de rejoindre son mari. 2. Affirmation que la bulle recouvre les abus des Deux-Siciles.

[1.] La duchessa d'Orleans¹ ha fatto rappresentare a N. S. il desiderio che ha di cohabitare col marito e S. B. ha risposto che ne rimuoverà gli ufficii opportunamente, come V. S. potrà andar facendo. Suppone chi tratta che il duca medesimo lo desideri ma qui egli non ne ha fatta istanza veruna.

[2.] Non so se si saranno acquietati costi in materia della bolla e non so ne meno vedere se avanti i concordati havevano maggior *jus* ; ma è cosa considerabile che la bolla abbraccia gl'abusi della monarchia di Sicilia, dove dovriano far maggior rumore.

300. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 30 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 83r-84r.

1. Inquiétude du duc de Bavière quant à la réunion du congrès de paix. 2. Méfiance d'Olivarès envers Grimaldi. 3. Incarcération d'un père augustin pour avoir imprimé des feuillets sans autorisation. 4. Envoi d'un exemplaire des feuillets contre Richelieu au nonce.

[1.] Il s. duca di Baviera mi scrive con gran pena che i plenipotentiarî non siano ancora congregati dicendo che mentre non si vuole accomodamento particolare almeno si venisse al generale. Piaccia a Dio che la morte del Cardinal Infante non accresca le difficultà, quali pure se n'è buona intentione si dovrebbe trovare modo di sopirle. Intendo che costi si dolgono del duca di Baviera et in vero se pensano che in guerra deva impegnarsi con loro o per loro, non s'ingannano perché egli è cautissimo a guardare il proprio ma se pensano che in una pace non usi ogni arte per stabilirsi l'elettorato che pure dai politici è giudicato non utile alla Casa d'Austria et s'è vista la gelosia con la quale è stata la sudetta Casa che il duca di Baviera non pretendesse l'Imperio, dove né il Palatino heretico né altro non cattolico può esserle ambizioso. Finalmente più si può far capitale del duca di Baviera nel negotio

¹ Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, a épousé en 1632, secrètement et sans l'accord du roi, Marguerite de Lorraine (1615-1672), sœur du duc Charles. Le mariage n'est donc pas reconnu comme légitime en France et la duchesse doit alors vivre en exil, demandant régulièrement au pape la reconnaissance de son union. Si le duc est rentré en France en 1634, Marguerite doit attendre 1643 pour pouvoir paraître à la cour comme légitime épouse du duc d'Orléans.

che nelle armi. Ma quello che importa e che è necessario una volta si venga alla tranquillità tanto desiderata dalla Christianità.

[2.] Sono venute lettere di Spagna de' sette d'agosto con altre fino alli trenta di ottobre tra questo n'è una che registra quello che V. S. scrisse delle diffidenze del conte duca¹ in Lei et dell'adequate risposte date da Mons. Facchinetti. Puol esser che con l'occorre a Monaco si ricorderrano più che essi sia di Casa Grimaldi che congiunto al cardinal Trivultio. Ho però scritto a Mons. Facchinetti che non è piaciuto il seguito alla Republica di Genova et pure non vedo che s'alteri contro de' signori suoi fratelli, o contro il s. Luca Spinola che ha maritato la figliola al figlio del principe. Et altre patenti ragioni sovverranno a Mons. quando il conte duca prendesse maggior sospetto che in fine ad esso conte duca non piace il nuntio francese né al cardinal di Richiellu un spagnolo et i ministri del papa sono tali che quando sé ne volessero servire in bene et da dovero presto confiderei che sé ne vedesse il frutto et appunto in proposito della diffidenza, che costà mostrano di Mons. Rossetti egli scrive con le ultime sue de' 10 cadente, che in conformità dell'avviso datogliene si manterrà in modo che Francesi non havranno occasione di pigliarne ombra, intendendo in consideratione di quelli della regina madre.

[3.] Era uscita una stampa d'una scrittura voltata di portoghese in italiano, furno usare gran diligenze dal mastro del Sacro Palazzo² per trovare il stampatore in vece del quale ha finalmente trovato il padre agostiniano che l'ha fatto stampare et nella sua cella n'erano molti esemplari oltre ai fogli rotti. È stata al padre assegnata la propria stanza per carcere. Ma hoggi l'imbasciator di Francia ha mandato da me come che fusse un picciolo negotio io gl'ho detto che ne sarei informato et che in queste paesi qual si sia scrittura per buona et santa che sia non si manda in luce senza la licenza de' superiori et è così necessario in questo paese essendovi gravi pene a chi fa in contrario. Uno per simile causa fu preso carcerato con uno che stampava il nobiliario del Mons. di Castel Rodrigo et benché egli sé ne prese disgusto se lo tenne. Si vedra nondimeno d'aggravare il negotio meno che sia possibile. Il s. cardinal di Richiellu sa la confusione che era in Parigi prima del suo governo et quale diligenza egli usa acciò non vi si torni. Basta che quiete sono leggi antiche et con esse sempre s'è vistato né si vuol variare.

¹ Don Gaspard de Guzmàn (1587-1645), comte-duc d'Olivarès, principal ministre du roi Philippe IV d'Espagne de 1621 à sa disgrâce en 1643.

² Gaspare Maculano, dit « il Firenzuola » (1578-1667), dominicain, est associé au commissaire du Saint-Office en 1623 en parallèle d'une activité d'architecte militaire. Tandis que Maculani est occupé à fortifier Gênes, Urbain VIII le nomme en 1629 procureur de l'ordre prêcheur. Il est également vicaire du maître général de l'ordre, Niccolò Ridolfi, auquel il est hostile. Il devient en 1632 commissaire du Saint-Office. Fidèle des Barberini, le pape le choisit pour prendre la suite de Riccardi, mort en 1639, comme maître du Sacré Palais. Il travaille en même temps aux fortifications du château Saint-Ange, du Janicule, de Malte et de Ferrare. Créé cardinal en 1641, dans la même promotion que Mazarin, il est archevêque de Bénévent en 1642. Il a joué un rôle clé dans l'emprisonnement et la déposition de Ridolfi lors du chapitre de Gênes en 1642. Candidat de réserve des Barberini lors du conclave de 1644, il se heurte à l'opposition des Français et de Francesco Albizzi qu'il a longuement fréquenté au sein du Saint-Office et auquel il est opposé à propos de la condamnation du jansénisme. Ces positions entre Albizzi et Maculano demeurent tout au long des pontificats d'Innocent X et Alexandre VII.

Le maître du Sacré Palais est un officier papal dont le rôle est de contrôler tous les écrits diffusés à Rome : il reçoit copie de tous les textes et donne ou non son approbation à l'impression de chacun : c'est le *publicetur*. Il contrôle également l'iconographie vendue ou exposée et les sermons prêchés au pape. Il siège de droit à la congrégation de l'Index. Cet office, de tradition, est exercé par un dominicain.

[4.] Rendo allegato un' esemplare di quel libro che a V. S. promisi che qua s'è procurato di ritirare perché dice male del s. cardinale di Richelieu.

301. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 32r.

Courrier.

Santi Manzini corriero spedito da V. Em.za per passarséne in Spagna mi recò lunedì 3 del corrente quattro suoi dispacci, cio è de' 2, 9, 16, e 26 del passato, de' quali i primi doi, essendo già stati riscorsi dal s. Burlamacchi a Lione con occasione del transito che per colà fece, gli furono da esso consegnati. Replicando hora con la sempre dovuta reverenza al contenuto di ciascheduno di essi cogl' annessi fogli, non ho che soggiungere per questa all'Em.za V. di vantaggio, ma supplicando la di lei incomparabil' humilità a continuoarmi la sua benignissima gratia, Le faccio profondissima reverenza.

302. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 33r.

Courrier.

Troppo grand' honore mi comparte V. Em.za con la lettera di suo proprio pugno in espressione del gradimento con che ha ricevuto qualche minuto servitio dall'auditor mio mentre io sono stato in campagna, onde posso cavar certa per fiducia dalla singular humanità dell'Em.za V. di esser compatito, come riverentissimo la supplico per quel che la mia debolezza non può adempire in sodisfacimento del mio grand debito. Seguì V. Em.za con l'usata generosità dell'animo suo d'ametter la testimonianza ch'io posso darLe della mia gratitudine e perpetua devotione, alla quale sodisfarò sempre con l'ubbidienza et humilissime bacio a V. Em.za le vesti.

303. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 54rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 127v-128r.
Déchiffrée le 31 décembre.

1. Pas d'occasion de reparler du congrès ; pas de justification par l'Allemagne du départ de Lützow ni de décision à propos du statut de la Suède dans les négociations. 2. Suède considérée comme hérétique. 3. Protestation de nullité du traité faite par le duc de Lorraine à Vienne.

[1.] Non mi si presenta nuovo motivo di poter adesso sollecitare la missione al congresso per la pace, non sentendosi cos'alcuna di Germania in giustificazione della partenza di Luzò da Amburgh, ma semplicemente scrive Mons. nuntio all'imperatore che in quella Corte si dubitava della disposizione da questa parte, non risolvendosi la Corona di Svetia collegata con la Francia non solo di mandare, ma neanche di dichiarare, sapendo ancora che il Salvius¹, deputato di Svetia, se bene ha una tal plenipotenza, non ha autorità di servirséne.

[2.] Non potendo io trattare questo punto di heretici, ho partecipato i motivi al s. ambasciatore veneto, il quale ne haveva parimente qualche cenno dal ministro della Republica e mi dice che non lascerà di parlarne.

[3.] Obedirò V. Em.za quando mi occorra mandar cose stampate coll'inviarLe duplicate ; ma non posso già servire V. Em.za della potestà di nullità contro il trattato fatto tra il s. cardinale di Richelieu et il duca Carlo di Lorena, essendo stampata in Vienna d'Austria, come ho inteso, et suppongo debba esser stata mandata all'Em.za V. da quella parte.

304. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 56r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 128rv.
Déchiffrée le 31 décembre.

1. Arrivée d'un courrier du duc de Parme, prêt à faire tout ce que Richelieu lui conseillera pour un accord. 2. Étonnement de Richelieu de ne pas avoir reçu les lettres de Fontenay.

[1.] Giunse martedì un' corriero del s. duca di Parma a questo suo agente, il quale si trasferì incontenente a Ruel. Io non posso però dire per adesso cos'alcuna di certo di quel che porti ma da amici

¹ Johann Adler Salvius (1590-1652), diplomate suédois envoyé pour négocier l'alliance avec la France entre 1638 et 1641 par le traité de Hambourg, représentant de la Suède au congrès de paix de 1644 à 1649.

ritornati hier sera da Ruel mi si dice che il s. duca significhi di desiderare l'aggiustamento con mostrarsi pronto a far tutto ciò che dal s. cardinale di Richelieu verrà consigliato e che si raccomanda acciò non si permetta che resti danneggiato.

[2.] Mercordi non erano ancora gionte a Ruel lettere del s. ambasciatore Fontané et il s. cardinale mostrava di restarne maravigliato, sapendo che il corriero Santi Manzini è venuto con passaporto del medesimo Fontané. Io feci sapere che essendo il suo piego stato indirizzato al mastro delle poste di Lione, esso disse di volerlo mandare in qua per l'ordinario, quando l'istesso corriero Manzini si offerse di portarlo, ma dovrà esser gionto hieri, e conseguentemente voglio sperare che hoggi si avrà il passaporto per spedire il corriero alla volta di Spagna che ho domandato sino di lunedì e tenuto sollecitato.

305. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 58r-59r. Déchiffrée le 31 décembre.

1. Attente d'une bonne conjoncture pour parler du marquis de La Vieuville à Richelieu. 2. Crainte en France du calvinisme et de la république à cause des événements anglais. 3. Envoi des livres imprimés récemment en France. 4. Critiques envers l'évêque Sponde. 5. Enquête sur un envoi d'argent de la France pour le duc de Parme. 6. Justification des actions de Rossetti auprès de Richelieu.

[1.] Desiderando di far colpo per il s. marchese di Viaville ho creduto che sia bene non solo aspettare congiuntura buona di parlare ma anco di farmi qualche strada e dispositione a confidenza col s. cardinale di Richelieu, se sarà possibile. Per quanto ho potuto sentire in discorso da persone informate, senza dichiarare con alcuno la mia intentione, il s. marchese appresso S. Em.za è in concetto di huomo vano e da broglio, qualità abhorrita dal cardinale nelle persone che possono haver credito in Francia. Io me ne abbotcherò col vescovo d'Angolem, il quale ha riferito come mi dice l'agente qui del s. marchese che gli pare haver trovato il s. cardinale più mite verso del s. marchese e nella prima udienza porterò a S. Em.za il negotio in quella miglior forma che mi sarà possibile e con tutte quelle circonspectioni che mi sono state suggerite nelle scritture che ho ricevute da V. Em.za, e qui mandatemi dal s. marchese, per non tardare d'avantaggio e poter dar ragguaglio a V. Em.za dell'operato.

[2.] Da persone di buoni sentimenti si considera il pericolo che può portare anche alla Francia in qualche tempo il calvinismo e lo stato di repubblica nel quale si vede precipitare l'Inghilterra, e dall'essersi sapute le congregationi degl'ugonotti che havevano cominciato a fondare speranza di risorgere ne' moti del conte di Soissons, ben' si conosce che l'heresia, se ben' mortificata in Francia, ha radici da poter produrre alle occasione nuove turbulenze.

[3.] Non lascerò di trasmettere a V. Em.za nota de' libri che si vanno imprimendo e qui acclusi riceverà alcuni titoli di libri stampati nuovamente¹, aspettando i cenni di V. Em.za per mandare i stessi libri.

[4.] Dagl'affettionati alla Santa Sede sicome da' letterati, comunemente non sono molto stimati i libri di Mons. Spondano, parendo che sé la passi troppo leggiermente, senza dare intiera notitia delle cose. Dal resto delle genti si dice che nelle cose di quest' ultimo secolo habbi troppo voluto servire al tempo et a' dominanti, havendone riportato, come si dice, in ricompensa un' abatia per sé et il vescovato per il nipote². Nuovamente non mi ha detto di haver scritto né io mostrerò di saperlo ma tre mesi sono in circa che li mandai una lettera di V. Em.za col titolo all'illustrissimo sig. N. Spondano, che si trovò non esser altri che lui, mostrò di restare alquanto e poi confermò che sarà stato qualche errore del segretario, come gli diceva il mio mandato in forma di scusa.

[5.] Ho fatto qualche diligenza per chiarirmi se da questi mercanti sia stata fatta rimessa di 60 000 scudi o altra grossa somma in Italia, onde si potesse cavare argomento che fosse vero l'avviso giunto a Roma che simil somma sia andata di Francia al s. duca di Parma, ma sin' hora non trovo cosa tale.

[6.] Conforme ho scritto a V. Em.za con le passate, parmi d'havere assai giustificate appresso il s. cardinale di Richelieu le operationi di Mons. Rossetti, in modo che non credo che S. Em.za sia per passare ad altre dichiarazioni di diffidenza perché sentendo ogni cosa non replicò in contrario, mostrando di restar quieto, massime se il s. cardinale Antonio glie ne scriverà, come V. Em.za mi significa ; et alle occasioni io potrò molto bene ricordare al s. cardinale di Richelieu la scarsezza che si trova in Francia di soggetti habili, come V. Em.za fa gratia di soggiungermi. Onde io spero che non meno S. Em.za in Mons. Rossetti, che il conte duca nel fatto mio, mediante la protetione di V. Em.za, riconosceranno che non si mira ad altro che a compire con l'obbligo nostro di servire alla santa intentione di N. S. et a V. Em.za.

306. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 64r-66v. Déchiffrée le 31 décembre.

1. Procédure d'approbation des livres de Véron par la Sorbonne. 2. Deux partis à la Sorbonne : docteurs favorables ou non au Saint-Siège. 3. Récompenses pour les docteurs de Sorbonne favorables au Saint-Siège. 4-5. Corruption à Rome pour l'obtention des bénéfices au détriment des pauvres prêtres. 6. Division du clergé en Angleterre source des maux des catholiques anglais. 7. Avis de Grimaldi qu'un

¹ Sont jointes deux listes de livres (fol. 60r et 61rv).

² Voir la note sur Henri de Sponde (lettre n° 14).

ordre du Saint-Siège rendra le clergé obéissant. 8. Aide du nonce aux clercs pauvres. 9. Demande au Saint-Siège de protéger un anglais converti en secret au catholicisme. 10. Demande à Richelieu de protéger les catholiques d'Hollande.

[1.] In Sorbona non è stato condannato in tempo mio alcun' libro del Veron, come vedo esser stato scritto costà ; ma essendosi discorso dell'ultimo suo libretto (*Del primato nella Chiesa*) che è stato approvato da un' dottore di Sorbona che non mi sovviene il nome, fu questo ripreso et ordinato che per l'avvenire non si desse da' dottori di Sorbona l'approvazione ad alcun' libro del Veron senza participatione del collegio.

[2.] Quanto prima manderò a V. Em.za nota dei sorbonisti più principali, con la dichiarazione de' bene e male affetti e qualità loro, posso ben' dire a V. Em.za, conforme qualcuno mi dice et io ho scorto che il partito dei ben' affetti alla Santa Sede sarebbe senza dubbio il più forte, se le violenze et i beneficii che ricevono in ricompensa gli avversarii non rendesse i nostri tepidi e meno accreditati, e parimente si vede nella maggior parte de' giovani studiosi, che ancora non sono dottori, sentimenti favorevoli alla Santa Sede.

[3.] Il far regalo di cinquanta scudi in circa a qualche dottore, come V. Em.za si compiace di rimettere all'arbitrio mio, si potria praticare con qualche opportunità ma per obbligarli vigorosamente, dar animo et acrescere il numero, mi permetta la somma benignità di V. Em.za che io anteponga che sarebbe il dispensare fra loro benefitii di Bretagna et altri che sono a dispositione della Santa Sede, massime che non senza ramarico da questi ho inteso che si dispensano bene spesso a quelli che sono più contrarii alla Santa Sede, et in specie mi dicono alcuni ultimamente un' canonicato di Tul ad un' tal Flori¹ et un' priorato in Bertagna al dottore Dreux², che ostò et impedi che non fussero censurate quelle thesi di Constantino.

[4.] D'avantaggio supplico V. Em.za di perdono alla mia temerità in significarLe esser qui un' abuso molto pregiudiziale al decoro della Corte romana et è che per ottenere i beneficii si potuisce diverse somme di danari di 200, 300 et 400 scudi, secondo la qualità de' beneficii con questi mercanti et altri, che ne fanno palesemente incetta con i loro corrispondenti in Roma, e conseguiscono di questa maniera i pretendenti con la sola interpositione del danaro, l'intento loro et i poveri preti non trovano chi voglia scrivere per loro. Di questi ne sono venuti alcuni da me, fra quali ho riconosciuto meritevole per capacità et per buoni costumi Luigi Gerard, il quale piglierebbe ogni beneficio, e prendo ardire di mandar qui accluso il memoriale di quello desidera.

[5.] Quando dunque si cominciassero a beneficiare con buoni beneficii ecclesiastici dottori principali di Sorbona, e proportionamente i giovani di buona espettatione, non è dubbio che nelle occasioni haverebbero più vigore le pratiche che al nuntio per sé o per interposte persone conviene di

¹ François Fleury, docteur de Sorbonne, prêtre, confesseur de Louise de Gonzague, mort avant 1662.

² Jacques Dreux, docteur en Sorbonne originaire d'Orléans, chanoine de Rennes.

fare per guadagnar voti e sostenere i punti concernenti l'autorità della Santa Sede. Io però non lascio di replicare circa l'abuso sudetto quello che devo et ogn'uno resta capace che non è possibile rimediare totalmente nelle gran Corti a simili traffichi, ancorché abhorite da tutti i ministri della Santa Sede.

[6.] Qui non vi è notizia che si stampi libro nuovo in risposta delli otto capi della *Spongia* a difesa dell'università di Parigi e mi dice alcuno che può essere si ristampi in foglio, come V. Em.za dice, qualche libro già uscito gl'anni passati, sebene non ne sa cosa alcuna. E per quel che l'Em.za V. motiva della poca carità nel fomentare con questi mezzi la divisione fra il clero regolare e secolare, particolarmente d'Inghilterra, nel qual proposito non lascerò d'informarmi della prohibition di non scrivere in simili materie, che V. Em.za accenna, non fusse per altra consideratione publicata dal sig. cardinale Bichi, devo dire a V. Em.za che tutti i cattolici inglesi qui danno in buona parte la colpa de' mali arrivati a' cattolici in Inghilterra, a questa discordia. Et havendone io tenuto lungo proposito con il vescovo Calcedonense¹, il quale si trattiene qui nel palazzo del s. cardinale di Richelieu, in fine mi concluso che sarebbe pronto a ritornare in Inghilterra et esporsi in questa sua vechiaia ad ogni pericolo per servire alla religione et adempire le sue parti, mentre almeno si dichiarasse da S. S. i termini della sua autorità con i regolari, in modo che sapesse quel che resta a carico suo, essendo altrimenti una confusione et impossibile far cosa buona, mentre i regolari et i gesuiti particolarmente fanno ciò che gli pare, senza far caso d'ordine alcuno.

[7.] Suppone ancora che agl'ordini espressi di S. B. tanto regolari come tutti gl'altri cattolici si renderebbono obbedienti : sono certo però che in queste materie si come in ogn'altra cosa V. Em.za havrà già di lunga mano più distinte e certe informationi.

[8.] Si cominciano a lasciar vedere cattolici inglesi in più quantità : per i preti si trova ricapito senza molta difficoltà nelle chiese di Parigi ma de' laici ve ne sono molti poveri, e de' gentilhuomini, a' quali si va somministrando qualche poche limosine, i quali hanno consumato quel danaro che hanno portato con essi loro e non possono da Casa haver cosa alcuna. A doi di questi cioè al sig. Guglielmo Aufildo e s. Aarper (questo ultimo ha seco doi figlioli) ho fatto dare dieci scudi per uno in nome di V. Em.za, dichiarando che si anderà così soccorendo a mesata per render più considerabile la poca somma, pensando che siino persone da pigliare qualche conditione e non stare così in otio, nel che io non lascerò di aiutarli e sollecitarli.

[9.] Il s. N. figlio cattolico del segretario Vidman² ha confidato col mio uditore che nella Casa di suo padre si vanno consumando quei argenti che ha portato seco e che vedendo non aprirsi strada che suo padre possa aiutarlo e che per il tenere celata la sua professione di cattolico non resta il padre di esser perseguitato, risolve di volere apertamente professarsi tale, significando il suo desiderio di andare a Roma, quando V. Em.za, a cui professa essere sommamente obligato, si degnasse di riceverlo nella sua Corte per gentilhuomo ordinario che gli sarebbe di grand' honore e di grandissima consolatione. Ho

¹ Richard Smith (1567-1655), nommé évêque *in partibus* de Chalcédoine en 1624, vicaire apostolique d'Angleterre et d'Écosse, réfugié à Paris suite aux persécutions dans sa patrie.

² [en marge] Vindibank.

dato ordine al mio uditore, che lo vada tenendo in discorsi senza dichiararsi apertamente che io ne voglia scrivere, per sentire intanto se a V. Em.za occorrerà di significarmi cosa alcuna in questo proposito.

[10.] Non sento che in Olanda si perseguitino i cattolici più del senso, tuttavia non lascerò di darne motivo al s. cardinale di Richelieu acciò si diino nuovi ordini a' ministri di Francia di proteggerli appresso quei Stati.

307. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 67r-68r.

1. Envoi d'un livre et serment du clergé lorrain. 2. Indisposition du cardinal Antonio interprétée comme un refus de s'excuser d'être allé saluer Fontenay malgré l'interdiction du pape. 3. Critique du livre de Rabardeau par de nombreux prélats. 4. Difficulté à trouver l'Optatus Gallus pour l'expédier à Rome. 5. Proposition au sein de l'ouvrage de réduire les prérogatives du Saint-Siège en France. 6. Réponse des députés de l'Empire à Cologne à l'ambassadeur vénitien. 7. Refuge du roi d'Angleterre chez un noble. 8. Lettre d'Angleterre affirmant l'opportunité du soulèvement irlandais pour révéler les ennemis des catholiques. 9. Envoi d'écrits venus d'Angleterre. 10. Envoi d'écrits dont un de Grotius. 11. Rumeur de l'envoi d'un courrier à Fontenay pour qu'il soutienne la cause du duc de Parme. 12. Marquis de Sourdis bien reçu par Richelieu.

[1.] La replica del Salmatio al libro *De Episcopo*, scritto dal padre Patavio, si era stampa adesso in Amsterdam, secondo intendo, et a suo tempo si manderà a V. Em.za. Non ho potuto sin' hora havere notitia del giuramento che V. Em.za mi scrive essere uscito nuovamente, da darsi dagli ecclesiastici e regolari ancora in Lorena, trovandosi che sia vero, non lascerò di fare le diligenze che devo, conforme mi comanda e sarà V. Em.za ragguagliata d'ogni cosa.

[2.] L'indispositione di stomacho che V. Em.za m'avvisa essere sopravvenuta all'eminentissimo sig. cardinale Antonio è stata interpretata dall'ambasciatore Fontanè, come qui mi vien' riferito, per ripiego di scusarsi dall'andare ad incontrarlo, come protettore della Francia, stante il divieto fattolene della Santità di N. S. Da me non uscirà quel che V. Em.za fa gratia di significarmi, che il s. cardinale Antonio informerà di molte cose utili a' negotii correnti.

[3.] Il libro di Roberdeo uscito ultimamente contro l'*Optato Gallo*, come V. Em.za vederà dal titolo che mando insieme con le materie che tratta, è stimato qui communemente il peggiore che ancora sia stato composto contro la giurisdittione ecclesiastica e molti prelati aspettano di sentire che in Roma sii dannato e fattone risentimento.

[4.] L'*Optato Gallo* non si trova facilmente ma con quest' altra porta vederò di mandarne uno conforme V. Em.za mi comanda e per l'avvenire manderò sempre duplicati simili libri piccioli.

[5.] Il capitolo *Nihil est de electione* parla chiaro et io mi valerò di questo e degl'altri motivi portatimi dalle cifre di V. Em.za per mostrare l'ingiustitia nel volere impedire N. S. in quel che da' sacri canoni e concilii generali si vede determinato ; ma qui per sfuggire l'evidenza delle ragioni sin'hora sono stati fissi in dire che S. S. ha innovato coll'instruttione stampata quest'anni passati, nella quale si toglie agl'ordinarii il possesso nel quale erano di fare i processi de promovendi commulative col nontio.

[6.] Il sig. ambasciatore di Venetia riceve da' signori deputati cesarei in Colonia la risposta a quel che gli scrive questi giorni passati, come V. Em.za vederà dall'acclusa copia.

[7.] L'annesso foglio d'Inghilterra è quello della settimana passata, non essendo sin'hora capitato il corriere di questa settimana a causa di mali tempi. Ma da persone particolari giunte hieri d'Inghilterra s'intende che il re fusse giunto a Londra incontrato dalla regina sino a Tibols et avesse accettato l'invito del melord Mere¹ di Londra, fermandosi un giorno in casa sua, dimostrazione molto insolita dalla quale si argomenta che il re debba rimettersi nella pristina autorità perché quella che si è arrogata il parlamento è fondata principalmente nell'aderenza della città di Londra.

[8.] Si conclude che i moti d'Hibernia siano venuti oportunamente a favore del re, mostrando tutte le sette di quei regni di voler' essere unite contro i cattolici.

[9.] Riceverà V. Em.za qui accluse in quattro fogli A. B. C. D. le copie di scritture stampate giunte d'Inghilterra².

[10.] Mando l'annotationi del Grotio, *Ad consultationem Casandri*³, non essendomi possibile per adesso mandarne il duplicato, non essendo fatti venali, et insieme V. Em.za avrà alcuni titoli scritti a mano e stampati di libri impressi e dati fuori nuovamente.

[11.] Sento che l'agente di Parma habbi riportato che si spedirà corriere a Roma quanto prima con ordini nuovi all'ambasciatore per dar calore all'aggiustamento delle cose del sig. duca.

[12.] È venuto alla Corte il marchese di Sordis⁴, sentito e ben ricevuto dal sig. cardinale di Richelieu, onde si crede che le cose dell'arcivescovo di Bordeos non anderanno così male, come andava dicendo.

¹ Rory O'More ou sir Roger Moore (1600-1655) est un des fomentateurs de la rebellion irlandaise de 1641 contre le gouvernement anglais. Il siège au conseil de Kilkenny en 1642 (cf. <https://www.dib.ie/biography/omore-rory-a6907>).

² Sont joints A : une lettre du marquis Hamilton au roi (fol. 70r-74r), B : l'emprisonnement et les articles de plaintes contre le père Philippe, confesseur de la reine (fol. 75r-77v), C : la relation d'une bataille donnée par le mylord Moore contre les rebelles en Irlande (fol. 78r-79v) et D : un acte du Parlement d'Ecosse assemblé par l'autorité de Sa Majesté tenu à Edimbourg (fol. 80r-83r).

³ À propos de cet ouvrage, voir la note sur Grotius lettre n° 27.

⁴ Charles d'Escoubleau (1588-1666), marquis de Sourdis et d'Alluye, est le frère cadet de François et Henri de Sourdis, qui se succédèrent sur le siège archiépiscopal de Bordeaux.

1641, 6 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 84rv.

1. Vigilance contre les prédications protestantes. 2. Plus de nouvelles de l'édit sur les feuilles de Grenade mais mécontentement de Richelieu de voir les officialités soumises au Saint-Office. 3. Réception du décret à propos de Montepulciano. 4. Diffusion par le nonce de l'édit sur les feuilles de Grenade. 5. Débat sur les écrits de Grotius. 6. Retard du courrier, remous contre la bulle et discussions avec Richelieu.

[1.] Quanto al capitolo di lettera con la cifra de' 16 novembre che V. Em.za mi manda, nel quale si dice essere stati mandati settanta predicatori, non ho che dire a V. Em.za più dello scritto con le passate. Non lascio però d'invigilare sopra questa materia, et ultimamente havendone io parlato con alcuni vescovi di nuovo arrivati alla Corte che non havevo più visto, li trovo molto disposti a non tollerare che nella loro diocesi si predicassero queste propositioni avvisate a V. Em.za che sono dottrine di Calvino.

[2.] Intorno all'editto delle lamine, qui non si è più fatto motivo né mai si è parlato contro l'editto, anzi fu da tutti lodato, ne dispiacque, che fusse dispensato, anzi io lo diedi al sig. cardinale di Richelieu medesimo, ma dispiacque che nella mia lettera io obligassi gli ordinarii ad avvisarmi la publicatione, con il qual modo veniva ad essere sottoposta la Francia, come essi dicono, al tribunale del S. Offitio. E se V. Em.za mi concede di dire il mio senso, parmi che dalle copie delle lettere trasmesse, si veda che il s. cardinale del Buffalo attese non solo a divulgare la prohibitione ma a far cercare il libro per le librerie.

[3.] L'arcivescovo di Rhodi dice che sarà ricevuto volentieri il decreto della concettione Montepulciano dell'1612 ricevendo gl'ordini di Roma per certa publicatione nel mese di febraro si riserva a partecipare quell'editto a' prelati che a mezzo maggio dovevano venire all'assemblea.

[4.] Dell'1625 il s. cardinale Spada dice di haver fatto imprimere copie del decreto inviatoli a fine di poterne fare la communicatione più facilmente. Onde se non si trova d'avantaggio, crederò di haver proceduto imprudentemente senza quella circonspezione che sarebbe stata di mente di V. Em.za, come vedo nella cifra de' 16 novembre, perché non solo io ho fatto imprimere l'editto delle lamine e dispensatolo ma di più ne ho scritto agli arcivescovi, come sopra : il che è stato avvertito per novità e si è mostrato di condonare alla sincerità del mio trattare, secondo mi è stato riferito. Dalla più parte degli arcivescovi non ho ricevuto riposta e quelle che mi sono capitate saranno da me conservate.

[5.] Il Grotio non ha scritto, che si sappia, *Contro duos doctores*, se non l'appendice al suo libro sopra gli evangeli che mandai a V. Em.za in nota le settimane passate. E dice assai in favore del prima nella Chiesa, se bene non dice tanto, come vedo essere stato supporto così dalle parole *Indecorum esse viro, se catholicum romanumque profiteri, constitutiones summorum pontificum spernere, vel non*

verere, che leggo nella cifra di V. Em.za. L'istesso Grotio ha detto di non havere scritto cosa alcuna intorno alla bolla ma ha però biasimato in voce l'arresto.

[6.] Io poi resto stupito che nel medesimo tempo V. Em.za riceve il sudetto arresto da me mandato, ne parlassero le lettere di Vienna d'Austria, perché io lo mandai subito. Vero è che alcune settimane prima qui si fece strepito contro la bolla, come da' miei dispacci havrà V. Em.za compreso, onde se prevedde ciò che poi segui. Ma questo e tutti gl'altri motivi che ho cavato dalle cifre di V. Em.za saranno da me portati al s. cardinale di Richelieu con ogni modestia per vedere se fusse possibile di farlo apprendere, quanto potrebbe aumentare le sue glorie con levar questo scandolo e reintegrare la Santa Sede anche degli altri pregiuditi ricevuti in questi ultimi tempi.

309. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 87rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 129r-130v. Déchiffrée le 31 décembre.

1. À propos d'un nouveau serment pour le clergé lorrain. 2. Attente de la condamnation par Rome du livre de Rabardeau. 3. Dénonciation de l'empêchement fait au pape de respecter les textes canoniques pour pourvoir aux bénéfices, notamment pour les procès de promovendi. 4. Réponse des députés impériaux à l'ambassadeur vénitien. 5. Décision de la France d'écrire à Fontenay pour l'accord du duc de Parme. 6. Venue du marquis de Sourdis de bon augure pour la cause de l'archevêque de Bordeaux.

[1.] Non ho potuto sin'hora haver notitia del giuramento che V. Em.za mi scrive esser uscito nuovamente da darsi dagl'ecclesiastici e regolari ancora in Lorena, trovandosi che sia vero non lascierò di fare le diligenze che devo, conforme mi comanda e sarà V. Em.za ragguagliata d'ogni cosa.

[2.] Il libro di Roberdeo, uscito ultimamente contro l'*Optato Gallo*, come V. Em.za vedrà dal titolo che mando insieme con le materie che tratta, è stimato qui comunemente il peggiore che ancora sia stato composto contro la giurisdizione ecclesiastica e molti prelati aspettano di sentire che in Roma sii dannato e fattone risentimento.

[3.] Il capitolo *Nihil est de electione* parla chiaro et io mi valerò di questo e degl'altri motivi portatimi dalle cifre di V. Em.za per mostrare l'ingiustitia nel voler impedire N. S. in quello che da' sacri canoni e concilii generali si vede determinato ma qui per sfuggire l'evidenza delle ragioni sin'hora sono stati fissi in dire che S. S. ha innovato coll'instrukione stampata questi anni passati nella quale si toglie agli ordinarii il possesso nel quale erano di fare i processi de promovendi cumulative col nuntio.

[4.] Il s. ambasciatore veneto riceve da' signori deputati cesarei in Colonia la risposta a quel che gli scrisse questi giorni passati, come V. Em.za vedrà dall'acclusa copia¹.

[5.] Sento che l'agente di Parma habbi riportato che si spedirà corriere a Roma quanto prima con ordini nuovi all'ambasciatore per dar calore all'aggiustamento delle cose del s. duca.

[6.] È venuto alla Corte il marchese di Sordis sentito e ben' ricevuto dal s. cardinale di Richelieu, onde si crede che le cose dell'arcivescovo di Bordeos non anderanno così male, come andava dicendo.

310. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 6 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 86rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 130v-131v. Déchiffrée le 31 décembre.

1. Travail pour faire lever l'interdiction de publier la bulle par l'abrogation de l'arrêt. 2. Paiement du don gratuit. 3. Toujours aucune condamnation de l'évêque de Senlis qui refuse de payer le don à cause de son poids financier.

[1.] Giunse lunedì il corriere Santi Manzini et essendosi consumato tutto il martedì nel deciferare i quattro dispacci che mi ha portato, non posso per la posta che partirà questa sera quasi dir altro che la ricevuta de' medesimi perché havendo io mandato sin' di mercoledì mattina a Ruel (dove s'è trattenuto tutti questi giorni Chavigny e quasi tutti i ministri delle segreterie) per haver udienza dal s. cardinale di Richelieu, fu risposto esser quel giorno S. Em.za impedito, dando intentione per giovedì, che fu hieri, ma sin'hora il mastro di camera, che prese sopra di sé di mandarmi ad avvisare, non mi ha fatto sapere cosa alcuna, e hier sera di notte il s. cardinale giunse in Parigi. Posso dire intanto a V. Em.za che intorno alla bolla non si è più parlato di far altro dopo l'arresto che prohibisce la publicatione et io con le notitie e con le ragioni che V. Em.za fa gratia di soggiungermi non lascerò d'interpore con ogni efficacia a me possibile gli uffici opportuni e col s. cardinale e con altri che possino coadiuvare l'intentione di levare tal prohibitione con la rivocatione dell'arresto, la cui ingiustitia non meno che l'invalidità apparisce molto evidentemente dalla scrittura che io ricevo da V. Em.za posta in cifra a' 9 del mese passato, e non solo mi servirò dei motivi per far le mie parti in esecuzione de' suoi comandamenti ma con parteciparli, sicome ho cominciato di fare agl'amici et affectionati della Santa Sede, si darà questo vigore d'avantaggio a quelli che hanno biasimato l'arresto che si può dire esser tutt'il regno levato i ministri et i cortigiani.

¹ Est jointe une copie de la lettre des plénipotentiaires impériaux à l'ambassadeur de Venise écrite à Cologne le 22 novembre 1641, à propos des passeports, notamment celui de la duchesse de Savoie (fol. 88r).

[2.] Quanto al donativo, una gran' parte de' vescovi professano di salvar la coscienza con la violenza de' ministri regii e per evitare maggiori inconvenienti e scandali.

[3.] Il vescovo di Senlis tuttavia si trattiene in Parigi, ne si sente sin' hora de' ministri regii alcuna risoluzione contro di lui. Vero è ch'egli non ha dichiarato di non voler eseguire né pagare per rispetto della bolla ma anteponeva il gravame d'esser stato tassato nove volte più a proportion de gl'altri, oltre altre ragioni che dedurrà a suo luogo e tempo.

311. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 7 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 85r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 131v, 134r.

1. Idée de Richelieu que les désirs du pape pour Parme avantagent les Espagnols. 2. Continuation des préparatifs militaires par le duc de Parme, justification de ses actions par la papauté. 3. Souhait d'une négociation efficace pour la paix entre les princes catholiques.

[1.] Dei negotiati di questo ambasciatore di Francia intorno al duca di Parma ho data parte a V. S. secondo l'occasione dei nostri dispacci. Non sapiamo comprendere come il s. cardinal di Ricchiliù dica di sentir al vivo che sia mortificato in riguardo del vantaggio che asserisce ne risulta ai Spagnoli perché S. B. non ha altra mira che la sodisfattione de' suoi sudditi et di essigere da S. A. l'ubbedienza che deve a S. S. come sovrano.

[2.] Intanto il s. duca continua negl'apparati militari e non si vede che deliberi cos'alcuna in dimostrazione di comprendere d'esser reo et ne meno dell'ubbidienza che deve a S. B., la quale fa tirar avanti per giustitia acciò che restino giustificate appresso il mondo le sue ationi, e perché V. S. è informata a pieno del negotio et l'ha anco portato bene costi non ho da soggiungerLe altro se non che sono vane li discorsi che si fanno, che si habbia mira agl'interessi privati di Casa nostra per le ragioni che V. S. ha portate oltre a diverse altre.

[3.] Intorno alla pace fra prencipi catolici havendo scritto altre volte diffusamente non ho da soggiunger altro che egli ne proseguisca la negotiatione con ogni efficacia.

312. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 7 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 87r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 134rv.

Évêque de Lamego à demeure chez l'ambassadeur de France à titre privé en attendant la régularisation de son statut.

Come già V. S. ha inteso il vescovo di Lamego sta qui in casa dell'ambasciatore di Francia in forma privata. Hoggi poi si è fatto sapere al detto ambasciatore essersi risoluto dalla congregatione che detto vescovo mandi da me solamente una persona non qualificata né di carico publico a portar a me modestamente e senza ostentationi l'espositioni di detto vescovo. Di che l'ambasciatore per quello che fui hora presento è restato sodisfatto.

313. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 7 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 89r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 134v-135r.

1. *Pas de rappel par le nonce des dispositions canoniques contre les contributions du clergé.*
2. *Possibilité de de remédier encore aux préjudices.* 3. *Traitement d'une admission au monastère.*

[1.] Vedo dalla cifra di V. S. degl'8 novembre ch'ella non haveva intermesso di portar di nuovo le ragioni conformi alla dispositione de' sacri canoni intorno alle contributioni di cotesto clero, le quali Noi sempre disapprovaremo non ostante che costi sé le faccino lecite anco senza particolare licenza e facoltà di N. S.

[2.] Potrà ancora opportunamente andar ricordando l'altre materie ecclesiastiche e vedere di rimediare ai pregiuditii che sé gli fanno, come con diverse antecedenti ne ho scritto.

[3.] Darà ordine qui al suo agente che ragguagli della venuta della sua nipote et che tratti quello occorre circa l'admissione in monastero.

1641, 7 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 91r-92v.

1. Demande de bénéfice pour le neveu du chancelier. 2. Information de Lamego. 3. Tensions entre la France et l'Espagne cristallisées autour du Saint-Siège et de l'affaire de Parme. 4. Membres de la Sorbonne félicités. 5. Impression d'un livre d'un père jésuite. 6. Demande d'envoi des livres de philosophie de Descartes. 7. Demande d'envoi du livre De Primatu Petri quand il sera parvenu au nonce.

[1.] V. S. ha domandato ch'il nipote del grancancilliero se bene è di cinque anni possa tener benefitii io spero che S. S. lo concedera con far mentione nella speditione delle stretta congiuntione che ha con il s. cardinal di Richiellu.

[2.] Il vescovo di Lamego potra hora mandare a informare li signori cardinali che sono della congregatione non dubito ch'il s. di Fontane operera che sé ne serva con modestia, come fin' hora si vede inclinata S. E.

[3.] Ben' ha negoziato V. S. nel rapresentare che gl' ofitii et altre apparenze fatte dai Spagnoli a pro del s. duca di Parma del quale per quanto ricevei lettere di Venetia fu osservata una bagattella cioè che havesse posto una penna rossa sul cappello dal quale pendessero verso le spalle dua bianche, dicendosi dai speculativi che adherisse a Spagna, gettandosi i Francesi dreto alle spalle, però il fatto è facil cosa che sia vano, et più vano sia il concetto, quello che io scrito che il suo residente in Milano sia andato a trovare il conte di Siruela acciò hora più vivamente che mai li ministri spagnuoli portino con i loro ofitii i suoi interessi et ciò per quanto son informato, non sarà ruscato dal conte né dalli altri ministri di S. M. il che non so quanto potrà congiungersi con gli ofitii che il s. di Fontane porta i quali sono molto adeguati et se fussero seguiti avanti la caduta di Castro, et il duca non fusse huomo che così per la bona come per la mala fortuna volesse salvare tutto il carico della barca harebbe non puoco operato, ma hoggidi che S. S. è armato et ha vinto et ha condotto tanto avanti il giuditio non può arrestar questo a mezzo cammino senza rimaner soggetto alle opinioni che facilmente entrarebbono essersi e operare con forza, et de fatto, ma aggiungendo S. B. la chiarezza del *ius* alle male esecutioni conoscerà meglio il s. duca di Parma dove si trova et quello che ottenga se li si lasci di liberalita, o per dovere. Per il passate i Spagnoli son' ivi parlando per il s. duca di Parma et più di essi il Granduca, et la Republica di Venetia fece buoni ofitii, et più di tutti li continua il duca di Modena ma a niuno s'è fatta miglior risposta che all'imbasciator di Francia, ma il duca pensa con un imbasciator sodisfare a N. S. et di trattare come s'egli fusse padrone di quanto gl'è stato occupato, quando è tempo di comparire in giuditio et di rendersi alla dura conditione nella quale egli medesimo s'è posto. Intanto mi pare il s. cardinale di Richellu habbia replicato prudentemente al duca come V. S. mi scrive nel suo che comincia "Con questo ultimo", che i Spagnoli penso habbino altri pensiere. Torno però a chiamarmi sodisfattissimo di quanto V. S. ha operato conforme al detto foglio de' 15 del caduto, osservando molto prudente la riflessione

che fa il s. cardinal de Richelieu nell'andata del marescial d'Etré a Parma, non punto honorevole alla Francia. Ho inteso che qualcuno in Parigi si sia maravigliato che a Jacomo Dreux Aurelianense teologo di Rennes sia stato dato un priorato mentre egli fu solo che ardi di sostenere certe tesi molto scandalose publicate da Constantino contro il parere di tutta la Sorbona poichè erano sommamente pernetiose alla Santa Sede, et entravano in di quelli particolari ai quali che repugnano i decreti de' sommi pontefici et particolarmente la bolle di N. S., quello che s'è fatto è stato a intuito di V. S. la quale non posso credere che non ritirasse bene di qual partito fusse il Dreux et la prego quando raccomanda ad haver in ciò particolar riguardo massime che a dare un beneficio di coteste parti a proprio gusto e una difficile materia per le strette raccomandationi che arrivano. Ho ancora inteso che un tale Fiorentii averso all'autorità pontificia habbia hauto un canonicato di Tull. Io però non trovo questa collatione in dateria solo che a M. Flori che è nome simile fu più anni fa dato uno di Verdun et questo gentilhuomo è mio amicissimo dependente da Monsu d'Avaux, il quale quando fu qui era ottimamente affetto alla Santa Sede se credo che si sia rimutato.

[4.] I soggetti che son lodati sono Alliers, il penitentierio¹, Isambert², Le Metre³, Coquelle, Santebeva⁴ et Scatteletii de Navarra.

[5.] Ho inteso che il padre Bordillere giesuita habbia stampato un libro nel quale rimanga non puoco offesa la Santa Sede ma V. S. non ne scrive cosa alcuna.

[6.] Ho inteso che il s. di Cardes⁵ già stampasse un libro sopra la filosofia epicurea quale non s'è visto in questi paesi et V. S. me ne potrà favorire quando invia altri libri, come ancora la *Metafisica* del medesimo che mi si dice sia hora uscito di nuovo.

[7.] Quando arrivi costà un libro pessimo che si dice stampato dal Salmatio *De Primatu Petri* V. S. favorira inviarlo per la posta.

¹ Jacques Charton (1588-1660), prêtre, docteur de Sorbonne, supérieur de l'ordre des Carmes en France, chanoine et grand pénitencier du chapitre de Notre-Dame de Paris, membre du Conseil de conscience au début de la régence d'Anne d'Autriche.

² Nicolas Ysambert (mort en 1642), professeur depuis 1598, titulaire de la chaire de controverse à la faculté de théologie.

³ Nicolas Le Maître (mort en 1661), docteur en théologie et professeur en Sorbonne, est nommé à l'évêché de Lombez en 1661 mais il meurt avant d'avoir pu être sacré. En 1633, il défend la Faculté de théologie de Paris contre la *Spongia* de Jean Floyd en publiant l'*Instauratio episcoporum principatus et religiosae erga eosdem monachorum et clericorum omnium observantiae, cui praemissa confutatio rationum quas Sorbonicae censurae objecit Spongia*.

⁴ Jacques de Sainte-Beuve (1613-1677), docteur de la faculté de théologie en 1638, détenteur d'une chaire royale de la Sorbonne pendant onze ans, compose une théologie morale à l'occasion de l'assemblée de Mantes en 1641. Il est privé de sa chaire en raison de son parti pris en faveur du jansénisme même s'il se résigne à signer le formulaire en 1663.

⁵ René Descartes (1596-1650) est éduqué au collège jésuite de La Flèche puis fait ses études à Paris et Poitiers de médecine et de droit. A vingt ans, il combat dans les armées hollandaises puis bavaroises. En 1622, il retourne en France puis en Hollande pour commencer à rédiger ses traités de philosophie et de science. Il publie notamment en 1637 le fameux *Discours de la méthode pour bien conduire sa raison et chercher la vérité dans les sciences* et les *Méditations métaphysiques* en 1641. Contesté en Hollande, il est très bien reçu en France où il réalise trois séjours. Au cours du dernier, en 1647, il fait la connaissance de Blaise Pascal. En octobre 1649, il se rend à l'invitation de la reine de Suède à Stockholm où il y meurt quelques mois plus tard.

315. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 7 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 93r.

Recommandation à Grimaldi de l'abbé Bentivoglio.

È partito per Francia il s. abate Bentivoglio¹ affine, per quanto mi vien' detto, d'entrar personalmente in possesso della sua badia di S. Valery² già rinunziatagli dal s. cardinale suo zio e provvedere a molti altri disordini che patisce hora la medesima badia per ordine della guerra. Io raccomando a V. S. il sig. abate sudetto con la maggiore efficacia che io posso per tutto quello che potesse haver di bisogno del mezo di V. S. in questa sua occorrenza, et havrò sommamente caro che egli sappia che io ho passato seco questo uffitio et il mio desiderio che gli riesca fruttuoso, portandoglio io un' partialissimo affetto e per il di lui proprio riguardo, e per il molto che devo al s. cardinale Bentivoglio³⁴.

316. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 7 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 96r-97r.

1. Discussions pour le congrès de paix. 2. Conduite des armées d'Angleterre. 3. À propos du livre de Grotius. 4. Bons espoirs pour la paix avec l'archiduc Léopold au gouvernement de Flandre. 5. Réponse au duc de Bouillon. 6. À propos de Plaisance. 7. Absence du livre du père Cellot.

[1.] Il meglio et più opportuno rimedio per i mali della Christianità, ma particolarmente d'Inghilterra, sarebbe la pronta pace. Però V. S. quanto più vi vedesse tepidi cotesti ministri tanto più ne li accenda godendo sommamente della costanza di Mons. Mazerini per passare al luogo del convento et che non dava scrupolo l'essere i passaporti sottoscritti dal s. Cardinal Infante. Ne dico altro perché vedo che V. S. vi sta attentissimo solo aggiungerò che il s. duca elettore di Baviera mi scrive che sarà

¹ Giovanni Bentivoglio, neveu du cardinal Guido Bentivoglio, abbé de Saint-Valéry, est un des agents de Mazarin qu'il rejoint en France en 1642.

² L'abbaye de Saint-Valéry appartient à l'ordre bénédictin, aujourd'hui Saint-Valéry-sur-Somme, dioc. Amiens.

³ Guido Bentivoglio (1577-1644), camérier secret de Clément VIII, diplômé *in utroque jure* en 1600, est nonce à Bruxelles de 1607 à 1615 puis nonce en France de 1616 à 1621. Créé cardinal en 1621, il est comprotecteur des affaires de France de 1621 à 1633 et président de la congrégation du Saint-Office de 1628 à 1635. Il meurt pendant le conclave de 1644 qui élit Innocent X alors qu'il était cardinal *papabile* recommandé par Mazarin au parti français. Cf. MEROLA Alberto, « Bentivoglio, Guido », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 8, 1966, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/guido-bentivoglio_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/guido-bentivoglio_(Dizionario-Biografico))).

⁴ Est jointe une lettre de recommandation de l'abbé Bentivoglio écrite le 7 décembre 1641 pour le nonce en France par le cardinal Barberini (fol. 94r).

quanto potrà acciò si ponga il nome di tutrice. Intanto rispondono tutti che questo particolare è uno di quelli da discutare nel trattato. Et quel che più vale di tutti è che Madama non harebbe ragione di venire al trattato se non come tutrice tanto che non sé è necessario il titolo.

[2.] Nelle cose di Inghilterra mi scordano se il c. d'Arundel¹ o altro capo inglese non si porgesse habile a condurre la machina sarebbe forse da anteporre all'elettione del [papier déchiré] di Sedan et di Buglione benché questo et per le armi et per la molta difficoltà che l'altro sia seguitato da tutta la nobiltà per le passioni et interessi che sono tra loro. Insomma chi ha maggior seguito deve essere anteposto et dove mancasse la esperienza o la prudenza sarebbe necessario trovare un buon collaterale e più consiglieri. Il c. di Bristol² non so come possa haver gran seguito, et nelle armi se habbia esperienza ma è molto prudente benché la emulatione col vicere ha cavato un occhio a lui per cavare dua al nemico.

[3.] Quanto agl'avvisi del primo di novembre, mi dispiace che il libro del Grotio, quale mostra il buon' giuditio dell'autore in saper sfuggire l'atheismo calvinistico et le spropositate rabbie di quella heresia non ce lo palesi cattolico, et io non dubito che V. S. vi userà ogni industria.

[4.] Pareva che i successi di Germania rendessero più proclivi cotesti ministri alla pace ma la morte del s. Cardinale Infante havrà augmentate le speranze, però la venuta dell'arciduca Leopoldo Guglielmo³ al governo di Fiandra, con succederli il prencipe Casimiro⁴ in quelle dell'Imperio, potrebbero far tornare alle prime et migliori resolutioni poiché il sudetto prencipe Leopoldo è prudente, generoso et felice.

[5.] V. S. potrà far intendere al s. duca di Buglione, che mandi le memorie, acciò possa esser servito, intanto aspetto il padre Pretiasanta giesuita, il quale altre volte procurava queste cose desiderate da S. Ecc.za.

[6.] È stato scritto di Piacenza che quel castellano haveva preso o pigliava l'habito di S. Jago, che così era ordine del s. duca.

[7.] Non si è visto il libro del padre Cellotio contro l'Hallier.

¹ Thomas Howard, 14^{ème} comte d'Arundel (1585-1646) né dans la confession anglicane, se convertit en 1616 à la religion catholique. Le roi lui confie des missions diplomatiques qui le conduisent en Bohême en 1632 et à Vienne en 1636. Il est conseiller privé et commande l'armée envoyée en Ecosse pour mater la révolte mais, comme il n'a aucune expérience militaire, il assez vite relevé de son commandement. Avec son épouse, il aide Marie de Médicis à quitter l'Angleterre. Il emmène également la princesse Mary en Hollande pour qu'elle rejoigne son mari le prince Guillaume d'Orange. C'est pour le comte d'Arundel l'occasion de quitter définitivement sa patrie : il rejoint son épouse dans les Pays-Bas. Ensemble, ils vont ensuite à Padoue où il meurt dans la ruine et la dépression. Cf. HOWARTH David, *op. cit.*

² Georg Digby (1612-1677), 2^{ème} comte de Bristol, membre de la Chambre des Communes en 1640 où il s'oppose au procès de Straffort, vice-roi d'Irlande, puis de la Chambre des Lords en 1641, reçoit un commandement de la part du roi lors de la guerre civile anglaise. Il est secrétaire d'État et membre du Conseil privé en septembre 1643, lieutenant général des forces royales en 1645. Après plusieurs échecs, il fuit en France où il s'engage dans l'armée et participe à la Fronde. Après l'échec d'une conspiration contre Mazarin, il se réfugie aux Pays-Bas où il se convertit à la religion catholique. Il retourne en Angleterre à la Restauration.

³ Léopold-Guillaume de Habsbourg (1614-1662), frère de l'empereur Ferdinand III, évêque de Strasbourg dès 1626, gouverneur des Pays-Bas espagnols en 1647.

⁴ Prince Casimir Wasa (1609-1672) devient le roi Jean II Casimir de Pologne à la mort de Ladislas IV en 1648.

1641, 7 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 98r-99r.

1. À propos d'un texte imprimé par un moine portugais. 2. À propos de l'entrée dans Rome de l'évêque de Lamego. 3. Intervention de Barberini devant le Sacré Collège à propos de Prévost et Rossetti et remerciements à Grimaldi pour ses dépenses pour les catholiques anglais.

[1.] Un religioso portughese fece stampare in Roma una scrittura italiana senza nome d'impressore et senza alcuna licenza et vedendo quando ne la diede, che io permitavo la stampa mi disse che la carta non era di Roma, onde io appresi quello che v'era, et dissi al padre che si guardasse bene da altri, ma il mio avvertimento non credo fosse in tempo perché facendosi molta indagatione dal mastro del Sacro Palazzo per le querelle che c'erano di questa scrittura, finalmente egli subodorò che il padre n'avesse molti esemplari in camera come per quanto intendo con molti altri inditii furno trovati dal sudetto padre maestro il quale per ciò l'arrestò nelle proprie stanze et mi vien riferito vi dimori ancora. Io come sono stato avvertito a non fare né la spia né il testimonio contro l'amico così non ho volsuto intrigarmi più la di quanto a richiesta del s. imbasciator ho parlato al padre maestro che volesse andar con termini non contrarii al giano ma però buoni, et havendo riferte a S. S. il successo, ha sentito come V. S. se che si prendono queste stampe occulte qui et niente meno costi hora che governa il s. cardinal di Richiellu il quale sa che Babilonia cagionata questa libera di stampare. Insomma S. B. ha ordinato che il padre maestro faccia la giustitia et se del padre non si fidavano più poteva ordinare alla congregatione dell'indice o quelle del S. Offitio che lo soprintendesse, ma io credo che il s. imbasciator et il padre agostiniano si contenteranno più del padre maestro che presto dovera spedirlo. I Castigliani non instiganno punto contro questo padre. Furno ben quelli che più d'un mese fu accusorno il libro al padre maestro. Tra le querele che il marchese di Castel Rodrigo haveva contro di me una era che il stampatore del suo nobiliato quale haveva portate in stampa in una casa vicina a quelle di S. E. era stato preso et d'ordine del sudetto padre maestro era stato castigato.

[2.] Bene ha risposto V. S. circa la maturità con la quale si cammina et mai fu data speranza al vescovo di Lamego d'entrare in Roma così presto come gl'è riuscito.

[3.] Farò vedere a questi signori cardinali il capitolo che V. S. scrive circa la temerità di Prevo, la liberta che confessano esser dovuta al Sacro Collegio et repugnanza che v'hanno a farvi sopra come dicono legge. Intanto s'è vista la risposta del re ma non già del s. cardinal di Richiellu al Sacro Collegio. Mons. Rossetti di già prima dell'arrivo in Colonia era stato avvertito che havebbe cura di non cader costi in contumacia stante la dimora della regina madre nell'istesso luogo, credo però se costi vorrano credere a V. S. vedranno che egli è sincero ministro di S. S. Ringratio V. S. del ricapito procurato ai poveri

sacerdoti inglesi et lodo poiché la spesa costi è grande. V. S. procuri che vadino altrove, et quando non trovino da vivere V. S. glie faccia dar delle limosine che io farò pagarli il tutto¹.

318. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 7 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 100r-105r, 106v-110v².

1. Concorde des dogmes. 2-3. Difficultés de la maison d'Angleterre. 4. Formes d'aides à apporter à la monarchie anglaise. 5. Position des religions en Angleterre. 6. Envoi d'une lettre écrite pour Richelieu à Montreuil et au nonce.

[1.] Quanto alla cifra che comincia “Tutto ciò che è pervenuto a notitia”, non può S. S. et le sacre congregatione rimaner se non contenta del modo con che ella ha proceduto nella voce sparsa della concordia, et il s. cardinal di Richiellu è degno di lode per li ordini dati contro il Gaffarelli, et le sperato ancora circa le stravaganze del Veron che vi parve incino quando io fui in Francia di buona mente ma facile ad imbrogliarsi. Ha dato occasione ancora a questa voce di concordia l'applauso dato al Melettieri, il quale non sé li può negare quanto egli è discrepante dagli heretici et se ha tanto giuditio come ancora il Grotio che quando si voglia mirare qualche segno di Chiesa bisogna ritirarsi molto lontano dall'atheismo hebraismo calvinistico. Basta non solo in Italia ma per Germania risonava questo strepito de' concordanti in Francia, onde io sommamente mi rallegro di quanto V. S. scrive, che ella et i vescovi invigilano. Quanto al cercare che si stampi il scritto di Veron se V. S. l'harà già fatto, non vedo che dirvi in contrario ma il prossimo ordinario V. S. riceverà l'emendationi che qui si sono fatte et quanto di più passa alle sacre congregatione del S. Ofitio d'ordinarli circa alla censura che V. S. ha mandata. Ella può considerare se fusse bene donare ad Allier catena o altro regalo in che mi contento che V. S. spende fino a cento scudi che gle li farò rimettere. V. S. potrà farlo di sua mano acciò non si sappia fuori, et se più osservata la persona sua che altri nel praticare con V. S. et sia così o mero suo sospetto puol valersi di trattar con V. S. per mezzo d'amici. Mi pare che V. S. rimanga sodisfatta del padre Bertino et lo sento molto lodate. Al padre Morino non ho ancora havuto commodità di rispondere.

[2.] Ringratio V. S. degl'avvisi di Londra et veramente da ogni parte vengono uniformi, rapresentando la infelicità della Casa regia nella quale S. M. ha tanta parente per la sorella et i figli di quella, ne basta dire che il re della Gran Bertagna s'è male governato mentre i suoi errori non dannificano solo lui ma toccano la sorella et i nipoti di S. M. Christianissima et cresce talmente la selva del

¹ [en marge] « Circa i libri si ricordi che si mandino dei darvi ordine di cento scudi per Allier ».

² [au verso] « Messo in cifra li 7 decembre 1641 et duplicato li 20 decembre detto con alcune mutatione et una longa aggiunta in fine. Mandata per il segretario del s. ambasciatore Fontanè che parti a 22 detto la notte ». Cet ajout correspond aux paragraphes 4 à 6.

calvinismo in Inghilterra che ne sipro staranno vigore le radici et sterpi¹ degl'hugonottismo tanto mal condotto nella Francia, nella quale già dua volte ha scorso il fuoco portatovi dall'Inghilterra, senza le furie d'una perfida religione quale è la calvinistica. Io considero che la Maestà Christianissima è occupata con la guerra in più luoghi ma sarà sicure in questa d'haver la giustitia della causa, oltre che il s. cardinal puol truovare dei modi che non vi venga il re et la Francia direttamente intrigata. Io dico questo perché l'espettare che siano assorti et rovinati i cattolici et i protestanti depressi con ogni buon sangue di nobiltà rende troppo ardua la impresa, quale si diferisce, et se hora viene a mancare per la rabbia dei nemici la prole regia che non è nuovo occidere l'innocenti et tenesi fancialli in quel regno. Manca ogni pretesto et cade la tragedia sopra la sorella et i tanti congiunti a S. M. con potere il male arrivar nelle viscere della Francia. È necessario dunque o di salvare la regina et i figli o di dare aiuti a persona potente del regno, o straniera, che vi faccia sollevatione. La sicurezza delle persone reale è necessaria ma pericolosa se si tenta senza gran forze, et quando si tenti non bisogna darne parte alla regina così perché si vede non è segreto in quella Corte, come ancora perché il Parlamento et Inglesi quel manco si potria dolere di lei quando non bene succedesse la trama. Et quanto presume il Parlamento et i seditiosi di potere ogni cosa mentre con un taglie solo ha in sua talia di troncane tutta la stirpe regia, senza che rimanga fuori alcuno il quale habbia fondamento per ripetere il regno et inquietare in Inghilterra. Tanto temerebbono se vedessero fuori alcuno dei figli o delle figlie et saprebbono che le loro machine non li porterebbono con la facilità che pensano. Io per me pensai che la regina della Gran Bertagna dovesse procurare che il principe d'Oranges conducesse la sposa fuori del regno. Ma o non habbia potuto o non habbia voluto hora tutta la stirpe regia è sottoposta a un' istesso pericolo. Rimanendo molto da considerare che il voler salvare parte di essa stirpe regia non si può eseguire senza rimaner incolpata la madre d'ogni fuga ancora quando non n'havesse alcuna patria si che bisognerebbe pensare a salvare la madre e conseguentemente tutta la prole regia quale per altro starebbe bene nel regno per animare il suo partito se vi stesse sicura.

[3.] Le fosse grandi quali si richiederebbono a salvar la Casa reale senza grave pericolo come appresso s'è detto, pare che sarebbono bastanti a renderla sicura nell'istesso regno senza dare ai rebelli questo pretesto che la sudetta Casa reale è prigiona in mano dei stranieri. Onde apparisca forse meglio occupar il potere in custodire la famiglia et il partito regio che stare a consumare equal forza et porti a più manifesti pericoli per condurre fuori parte o tutta la Casa reale, il che mai può giovare, quanto l'esser guerra libera, salva et potenza nell'istesso regno. Ma questo dipende dalle forze che venghino di fuori et straniere quali prevaglino a quelle del parlamento con l'unire a quelle dei protestanti et degl'altri aderenti al partito regio o pure che con gl'aiuti coperti forestieri di danari et gente si alzino buoni capi nell'istesso paese. È ben vero che io vedo difficile a trovare un capo nel regno che sia di gran seguito, esperienza et prudenza nel condursi a segno che se qualcuno ha qualche qualità delle sudette mancano le altre, se ha seguito manca il sapere, se ha il sapere non ha la pratica et altri difetti mentre si ricercerebbe

¹ Sic.

per questo effetto un signore inglese che havesse molte qualità. Più difficile è trovare un straniero e trovato investigate il modo che i paesani gl'aderischino et possa essere utile a quanto si desidera poiché il principe d'Oranges, benché più interessato, deve ancora esso havere dei riguardi poiché del resto la Francia non dovrebbe havere a male che egli s'impegni in attioni, nelle quali habbia necessità di dipendere dalla Francia, che in ogni modo quanto a quello che habbia operato a divertire i Spagnuoli, mentre le sue armate non sono servite ad altro che a tenere a bada quattro o cinque mila soldati spagnuoli. Et per questo basta ogni corpetto d'essercito, però è da dubitare che egli non vi vada così pronto, tanto per la irresolutione, che non è sempre facilmente in lui finta, quanto per la dipendenza degli Olandesi, i quali, et in riguardo di non dispiacere al Parlamento et ai calvinisti d'Inghilterra, che sono d'una stessa setta, et ancora per non vedere più potente il principe d'Oranges, malamente sentirebbono, che egli con forza adherisse alla conservatione della Casa regia et dell'antico governo. Se ancora si vada scorrendo d'altri forastieri si troveranno mille difficoltà, ma essendomi sovvenuto del duca di Buglione, io non voglio tacere le ragioni, che pure mi sono sovvenute, così per il sì come incontrario. Mi pareva dunque che non impegnerebbe la Francia egli movendosi perché è parente del prencipe d'Oranges et ogn'uno penserebbe che l'interessi di questo lo movessero. Ma quando ancora, per parere più alieno dalla Francia, volesse fingersi disgustato, non mancano maniere al sig. cardinale di Richelieu di trovar modo di farlo credere poiché potrebbe il duca fingere d'essere già tediato del lungo otio di Turena¹ et come il mare oceano non è lontano fuggire sopra vascelli con quel seguito di nobiltà che paresse al s. cardinale, et come S. Em.za hebbe altre volte imperio sopra gl'Olandesi di farli combattere contro i Roccelessi a segno che di quel combattimento principio la rovina di questi, così potrebbe se fusse necessario far cadere in mano del duca di Buglione più vascelli quali si lasciassero sorprendere o in altra maniera con le altre commodità con le quali potesse con le adherenze sostenere il buon partito. Io non dubito che molti signori di Luxemburg et d'altri paesi i quali non sono stati adoperati dai Spagnoli a disgusto loro volentieri si potrebbero al duca di Sedan et dei migliori soldati di Fiandra vi passerebbono. Questo sarebbe indeldimento dei Spagnoli et sarebbe facile che si credesse che il duca di Sedan si muove come parente del prencipe d'Oranges, ma quando ancora si volesse mostrare che è sdegnato similmente del prencipe d'Oranges ne da chiaro pretesto l'essere stato hora privo il duca del governo di Mastrich². In somma potrebbe mostrare che l'inquietudine di non volere stare in otio, di non esser trattato a suo gusto lo spingo dove vede campo di ben operare. Il duca puol passare ancora per Alemanno, il che suol cagionare che tanto meglio sia visto da l'Inglese. Non devo tralasciare che l'Hibernia quale è ben volta verso il re et verso la nostra santa religione potrebbe porgere grandi aiuti se nel' altro almeno di gente che con quel meno verebbe aggravata la Francia in apparenza et nell'impiego delle persone. Io stimo

¹ Henri de La Tour d'Auvergne (1611-1675), vicomte de Turenne, est le frère du duc de Bouillon. Après avoir fait son apprentissage militaire en Hollande auprès de son oncle le prince d'Orange, il intègre les troupes françaises où il se distingue comme grand chef et stratège. Maréchal de France en 1643, il participe à de nombreux combats pendant la guerre de Trente Ans et les guerres de Louis XIV. Il meurt lors de la bataille de Salzbach durant la guerre de Hollande.

² Maastricht, prov. Limbourg (Pays-Bas).

che V. S. non deva comunicar questo che con il medesimo cardinal di Richielliu, al quale è superfluo dire quanto di sopra perché alla sua mente sovverranno molti migliori modi. Non posso offerire quello che in altri tempi si saria potuto sperare da N. S. ma io per trenta o quaranta mila scudi non guardare *a magnae in maiolica* et ad impegnarmi per servire a Dio, alla religione et alla buona regina della Gran Bertagna, che mi sarà sommo honore di servire in occasione dove il s. cardinal con il suo sapere et felicità sia capo. Offero i miei amici et quanto vaglio.

[4.] Hora aggiungo che con l'occasione che venne da me il s. Monteroglio¹ uno de' segretarii del s. ambasciatore, il quale per esser stato in quelle parti ne sa ben discorrere et mostra affetto non ordinario a quel paese et alli cattolici io trattai seco di queste materie et poi non essendo il s. imbasciatore men di lui affettionato et informato li aporti similmente a S. E. così il bisogno del paese come ancora la mia dispositione al suo servitio et desiderio che il s. cardinal di Richelliu se bene i tempi erano difficili godesse di questa lode, mentre io havevo congetture molto certe che sempre l'havesse hauta nel cuore et le sole circostanze potessero esser contrarie. Dissi ancora fin dove poteva estendersi il mio potere, quale era fin a trenta o quarantamila scudi et questi io caverò dalle mie argenterie et dall'impegnare le entrate quali havevo assegnate al Langravio, al quale ho detto che andasse a vivere sopra una mia abatia stanti i sacerdoti et altri discacciati d'Inghilterra ai quali io dovevo soccorrere. Ho detto di più al s. imbasciatore che non bisognava fare assegnamento sopra il danaro che N. S. potesse dare poiché et i tempi presenti bisognosi per la Santa Sede et ancora mentre che non si trattava della conversione del re et conseguentemente nel regno non poteva S. S. contribuire, non meno per la convenienza che per essere i danari di castello vincolati et ricercassi solette ragioni per cavarli n' bastare il dire che il re non sarebbe stato ingrato verso la Santa Chiesa quando havesse scritto l'utile che n'haveva vi portato perché erano cose da menere et non portano seco necessità. Rimanemmo il s. imbasciatore et io che si spedisse il sudetto et il s. imbasciatore addusse molte ragioni in contrario all'andata del duca di Buglione, le quali mi parvero di qualche momento però il tutto doverà considerarsi dal s. cardinal di Richielliu. Non lascio S. E. di discorrere che ottimo sarebbe stato qualcuno de' protestanti havesse alzato la testa così a favor del re, come per conservare le antiche ragioni della nobiltà hoggi depresse dalla camera inferiore. Ma come ho detto di sopra per molti che si nominassero non ci sodisfacessero che alcuno fusse eguale alla machina. Et veramente con tale occasione io voglio dire a V. S. che essendo stato i signori calvinisti fin'hora i più aderenti et interessanti alla Francia. Io vedo li imbasciatore di Francia haver più notitia di questi anzi stimar troppo la spera loro onde io credo che il s. cardinal di Richelliu applicando a queste cose deva omninamente disingannarsi di Castro i quali sono duplici corde et si vede quanto hanno ingannato la buona regina della Gran Bertagna, et qui dirò che di quel Persey rifuggito in Francia non sé ne fidino havendo receduto al fratello duca di Nortumbria il tutto il quale ha scoperto ogni cosa al Parlamento. Su questo discorso dell'imbasciatore io ho fatto riflessione et risuono gran parte dei nobili

¹ Jean de Montreuil (1614-1651), chanoine de Toul, secrétaire du prince de Conti, secrétaire d'ambassade à Rome et à Londres, résident en Écosse, élu à l'Académie française en 1649.

et de' conti d'Inghilterra esser del partito del re o almeno protestanti e tra questi il conte Derby¹ è reputato di molto valore et affettionato al re et padrone d'un isola stimata molto opportuna, il quale signore nella prima mossa constro Svetia mi si dice che si portasse con sette o otto mila combattenti ad andare a incontrare et servire il re della Gran Bertagna. Onde mi sono ritirato da quella apprensione che non vi fussero signori in Inghilterra da imprendere il negotio. Però havendo le lettere della settimana passata et di questo riportato la mossa degl'Irlandesi c'è passa mandata di Dio et che fusse degna d'aderenza poichè di già si vedeva cominciare quello si desiderava, tanto ch'era necessario il sostenere i moti nati senza rimisare se i Spagnoli li havevano fatti cominciare o gl'Irlandesi fussero più affettionati per ordinario di Spagna che Francia mentre non mancavano di quelli che erano et sarebbero stati a servire la Francia, il fine era di tener la religione fuori del giogo et il parlamento depresso con attestare le machine dei calvinisti e tutto si poteva cavare da questi progressi degl'Irlandesi massime quando fussero stati secondati da altre mosse in Inghilterra. Solo era da considerare che l'Irlandesi si truovavano senza danari, munitioni et navi ma ancora l'assistenza del s. cardinal poteva trovar modo di fare che arrivasse il tutto senza scoprirsi.

[5.] Mi hanno mostrato che desideravano, io non ne scrivessi a V. S. così per il segreto, come, crede, per il gusto d'esser il s. ambasciatore il promotore di questo negotio mediante questo suo segretario. Io gl'ho detto che di già n'havevo inviato a V. S. la cifra quale comincia "Quanto alla cifra" et che in conformità di quella facilmente V. S. harebbe subito parlato al s. cardinale, che del resto io osservato quello che S. E. desiderava. Non dubito che V. S. non ha maggior fine che di vedere il negotio fatto, ne vi ha altra ambitione. Ho voltato inviar nondimeno tutto a V. S., la quale non darà segno, che io gl'habbia scritto che la sudetta cifra et in vigor di quella andrà eseguendo quanto io li significato con la presente missione, ne mostrerà di sapere in particolare perché sia mandato questo gentilhuomo. Ben vendo io che corrono più pericoli, vero è che volendosi far bene, si faccia forse peggio, ma quando si adopera la prudenza bisogna a ritirarsi et raccomandare il tutto a Dio. E secondo che il s. cardinal ne cavi qualche utile per la Francia. In questo io tengo pur troppo che egli non sarà niente se non vi vede l'interesse politico, è ben vero che V. S. mostrando di trattare in conformità della detta cifra potrà andar ricordando che vi sia l'interesse et l'utile delli cattolici. Il tertio pericolo è che egli non pigli il verso ma si vaglia de' calvinisti o gente che mettono sotto sopra il paese mostrando d'operare per i cattolici et il s. cardinal ne cavi il servitio suo con tenere inquietato il paese et quelle armi o assistenze che altrove egli non volesse, et dall'altro canto quelli heretici praghino ogni cosa di far sì che sopra i cattolici vada il tutto et essi rimanghino rei. Come V. S. vede che hanno fin' hora fatte tutte le trame della regina, havendoli ad essa mostrate delle gran facilità et poi mancato con il discoprirle, et [papier déchiré] essa et la religione dove si truovano. Ho avvertito il s. imbasciatore con dirli che se bene devono ancora i cattolici concorrere ed' avvertire che non bisogna valerséne come dell'infanti perduti ad attaccare la mischia ma in modo che attaccata questa essercito deciso muoversi et l'ho fatto tanto più perché come

¹ William Stanley (1561-1642), 6^{ème} comte de Derby.

sono molti di loro stimati di partito spagnolo, non so quanto fussero di delicata coscienza qualche Francese, il quale pensando di far sagrifitio alla Francia con levarla dei nemici, non trascurasse in modo che si scoprissero i cattolici, i quali havessero haurto parte in questo negotio. Potrebbe ancora essere che il s. cardinal discoprisse che io havessi parte in esso affare et questo fuori di tempo io però non vedo che cosa egli possa cavarne d'utile, con sponzzare in questa occasione il segreto. Nondimeno con tutti questi pericoli io non trovo altro ripiego alle nostre cose li quali stanno all'ultimo estermínio che volgerse al s. cardinale poichè V. S. vede in che termini e per hora la monarchia di Spagna et benchè con più felicità non è in minori occupationi la monarchia di Spagna tanto che non si pare passare per altre mani che del s. cardinale, et il male è tale che io non vedo che a dilatione et però mi volgo a S. Em.za che in fine ha che desiderare di coronar le sue opere con affare glorioso per lui et degno del suo ministerio così ecclesiastico come politico, portando così in necessità della Chiesa et della Francia. Ne' tempi passati non ho lasciato così per mezzo del gentilhuomo che si teneva là di ricordare alla regina della Gran Bertagna di muoversi a tempo et che io non harei mancato dal canto mio, ho ancora procurato di farlo pervenire alla regina madre et di stimulare per mezzo di terze persone che uscisse d'Inghilterra almeno la sposa del Palatino¹ però io non ho di questo trattato che passa hora parlato a persona alcuna, eccetto s. Antonio Feragallo et V. S. alla quale scrivo. Solo con un Hibernese io li feci animo et considerandosi che si trovavano i suoi paesani senza monitioni et danari et dissi che bisognava bene operare che Dio harebbe fatto non li mancassero niun.

[6.] Ho dato al s. Monteroglio una lettera di mio pugno che scrivo al s. cardinale di Richelieu del tenore che V. S. vedrà nell'annessa copia, la quale mando, perchè a Lei si noto tutto.

319. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 11 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 113r-116r, 117r-124r.

1. Plaidoyer pour la défense du catholicisme et de la monarchie en Angleterre. 2. Roi détenu en Écosse. 3. Recherche d'une personne à envoyer en Angleterre et d'argent pour aider la cause royale là-bas. 4. Réflexions sur la fortification et l'attaque des ports anglais et toujours recherche d'une personne à envoyer.

[1.] L'affetto che io devo alla religione e la devotione che professo alla regina della Gran Bertagna mi sforzano a non riposare ma sempre pensare che cosa si possa fare, se non per rimediare a tutti que' mali che hora si veggono soprastare in vece delle speranze che s'erano potute concepire, che

¹ L'épouse de Frédéric V est Élisabeth Stuart, fille aînée du roi d'Écosse Jacques IV (également Jacques I^{er} d'Angleterre).

la religione cattolica in Inghilterra si sollevasse, almeno perché vi si conservi il più che si puole la Casa regia et i cattolici. Poiché vana è l'immaginatione che le cose siano colà per fermarsi nello stato presente ma sempre si deve temere che peggiorino, essendo chiaro che i mali humori del paese non possono mantenersi per loro propria dispositione né meno drento ai termini ne' quali si truovano, perché oltre alle gran' machine che hanno i parlamentarii in capo, è proprio dell'offensore amarsi contro l'offeso in modo che questo mai possa vendicarsi. E quanto i calvinisti d'Inghilterra habbino offeso il loro re, lo sanno molto bene e però procureranno di stabilire il già fatto e di godere il campo di meglio allagarsi, per il desiderio innato nel regno fine dalla minorità d'Odoardo¹ nel cui tempo il calvinismo s'introdusse, e dalla feccia libertina della Fiandra che in tempo di Filippo II vi si trasportò, nutrita non puoco con la vicinanza dell'Olanda e della [papier déchiré]. Onde hora scorre come torrente libero et havendo ridotto il re a un' semplice doge di Venetia non s'arresterà qui, vedendo che è la stirpe reale e la successione e la consuetudine del riverirla, le oblige e le richiama antico dovere. Però le pare che non solo le persone, ma l'effigie istessa l'atterisca. E chiaramente si vede che almeno per lungo tempo di dua republiche sé ne forma una. La Scozzese per la gran' fecondità di nobili e per esservi il calvinismo internato e dilatato ammette si accetti un' tal governo che ha del popolare. Dove la città di Londra et il popolo d'Inghilterra per la gran' potenza della camera inferiore ha gran connaturalità a tal democratia, sprezza il contrapeso della nobiltà così per povertà di essa come per l'otio lungo che l'effeminata. L'esser ancora gli anni passati state tagliate molte teste e mescolati gente nuove tra i titolati antichi l'havrà avvilita. E sopra tutto truovando la camera inferiore modo di dare a godere a varii signori principali dei carrichi e proventi, con dar loro anche ad intendere che saranno tanti precipi d'Orange difensori della patria, fa addormentar la nobiltà e soffrir questo nuovo governo anarchio. In che tanto più li parlamentarii si studiano di confermarsi, quanto hanno nella memoria le arti et impedimenti posti e dal re Giacomo² e dal presente re a questi loro mali pensieri, onde adesso che hanno la forza in mano si vogliono munire contro li sudetti et ogn'altro impedimento. E questo è il male più prossimo. Se bene da alcuni sé ne considera un' altro che a questo è molto vicino, il quale sarebbe se tal repubblica si gettasse al Palatino, come pretendendo che 'l re si sia reso con la prole indegno della Corona. Anzi sé sono udite propositioni più sciocche contro l'istessa regia prosapia, quali devono muovere ogni buon francese non che il re et il s. cardinale che è restitutore delle glorie di quel regno, a rimediare a tanta temerità e salvare il regno di Francia dalla vicina peste. Sono puochi ma non manca ancora che dice, che per la legge fondamentale, che non succeda al regno, se non chi è nato nell'isola, possa ardire la Scotia di dichiarare per suo re il marchese d'Amilton³, e l'Inghilterra il conte d'Hartfort⁴. Qualcuno similmente, che ha pensato basti a

¹ Édouard VI (1537-1553) est monté sur le trône d'Angleterre à l'âge de 9 ans.

² Jacques Stuart (1566-1625), roi d'Écosse sous le nom de Jacques IV à partir de 1567 et roi d'Angleterre et d'Irlande sous le nom de Jacques I^{er} à partir de 1603.

³ James Hamilton (1606-1649), 1^{er} duc de Hamilton, est héritier présomptif du trône d'Écosse en tant que descendant de Marie Stuart.

⁴ Édouard (1500-1559), 1^{er} comte de Hertford puis 1^{er} comte de Somerset, est lord-protecteur d'Angleterre (régent) pendant la minorité de son neveu Édouard VI (il est le frère de la troisième épouse d'Henry VIII) de 1547 à sa disgrâce en 1549 qui lui vaut d'être exécuté trois ans plus tard.

quelle gente di haver un prencipe calvinista, ha detto che potrebbe chiamare il figlio del prencipe d'Orange, ma però non si vede sì prossimo, e quando anche sortisse v'è da dire per i danni così della gloria della Francia come delli interessi di essa, puoco meno che sé caldesse il regno in mano del Palatino o rimanesse repubblica come s'è detto di sopra. Questi sono gli effetti dello scisma, che chiamò, come è solito l'heresia e questa l'atheismo e l'apostasia dalla Christianità, a che poi vanno accompagnate le mutationi e le ruine dei regni.

[2.] Le nuove dunque della retentione del re in Scotia mi mossero a parlare ad un' segretario del s. ambasciatore Fontane, da me stimato confidente di S. E. e pratico delle cose d'Inghilterra, discorrendo seco conforme mi si rappresentava l'oggetto del pericolo, la necessità del rimedio e le difficoltà che in contrario vi sono, per porgervelo.

[3.] Scrisi poi a V. S. la cifra de' 7 stante per l'ordinario di Lione, attendendo commodità per vedermi co'l s. ambasciatore, già che non v'era altro che'l sabato, impedito dalli spacci. Si come poi segui lunedì, che mi abboccai con S. E., quale è praticita dell'Inghilterra, è dotato di gran' prudenza et è affettionato al servizio della religione. Io non seppi far altro, già che havevo fatto vedere a S. E. così la settimana avanti, come la prossima quanti relationi havevo che leggerli dua pezzi d'una cifra di Mons. Rossetti¹, che mando annessi, e quella parte che io scrisi a V. S. Il s. ambasciatore mostrò d'haver in bene tutto quanto e di approvarlo, fece riflessione che i tempi presenti impedivano non solo il dar aiuti vigorosi ma il discuoprirsì il Re Christianissimo, come io medesimo andavo considerando nella cifra. Riparò nella persona del duca di Buglione poiché se ben' era da stimare il suo valore e le sue parte et habile per sostener e comandare in Inghilterra un' partito, quando già vi fosse potente, non era però atto a farvelo nascere, per molti rispetti necessari a questo, li quali non pareva al sig. ambasciatore fossero nella persona di detto duca. Si discorse del suo fratello visconte di Turena ma parve a me che come calvinista non sé ne potessimo intieramente fidare. Fu mentionato un' tal capitano hirlandese ma fu vano il parlar di questo perché era morto. Si come superfluo sarebbe il dire che si nominò Milander che si truova a Vienna, il langravio Giovanni di Damerstat² che ha servito alla duchessa di Luneburgh sua sorella, et anche altri, sopra quali non sé fermassimo o per esser morti o per non sapersi bene la conditione e qualità loro. Ne sapessimo meglio concludere se non che il s. cardinale harebbe saputo trovare nel paese istesso o in Francia o nell'esercito di Vaimar³ o altrove persona atta. Restò il s. ambasciatore di spedire il sudetto suo segretario, il quale rappresentasse il tutto al s. cardinale, i bisogno et i desiderii che s'havevano, con non tacere le nostre difficoltà, quali erano non solo dei tempi presenti ma ancora che quando non si fosse portata direttamente la causa della nostra santa religione, era impossibile S. S. vi applicasse come difficilissimo il trovar denari. Ma non parlandosi di fare hora un' impresa scoperta ma solo di porre argine alla torrente e sostener le cose a' tempi migliori, con gettar

¹ [en marge] Scritta di Colonia li 16 novembre 1641.

² Jean de Hesse-Darmstadt (1609-1651) est le frère d'Anne-Éléonore qui a épousé le duc Georges de Brunswick-Lunebourg (1582-1641).

³ Bernard de Saxe-Weimar (1604-1639), chef de guerre dans la coalition franco-suédoise lors de la guerre de Trente ans.

quei semi che potevano ancora cagionar buoni effetti, così pareva che la generosità del s. cardinale harebbe potuto far in modo che con qualche somma di denari venisse aiutato o personaggio inglese o forastiero che suscitasse un' partito nell'isola, il quale difendesse la Casa regia e la maggiore parte della nobiltà, conservando l'antico governo s'opponesse agli innovatori.

[4.] Fu anche discorso col s. ambasciatore quanto sarebbe stato a proposito l'occupare un' porto e munirlo, quale non fosse lontanissimo da Londra né tanto vicino che v'accorressero i nemici in tempo che non vi si fosse potuto fermar il piede e munirlo. E perché meglio ciò riuscisse, si parlò che quando vi fosse stato il modo, sarebbe stato bene attaccar dua porti perché così verrebbero più soprapresi e distrutti gli avversarii et almeno il fermarsi in uno di essi riuscirebbe più facile. Ma o siano i capi o siano i modi per condurre tutto questo, bisogna rimettersi al s. cardinale per il suo gran' sapere, esperienza, vicinanza et avvisi che harà d'ogni cosa. Io non lasciai per mio particolare d'offerirmi, come ho scritto a V. S. nella cifra antecedente per trenta o quaranta mila scudi, confidando che 'l tutto sarà indirizzato a maggiore sollievo della nostra santa religione. Aggiunti ancora al s. ambasciatore che quando s'attaccasse il negotio, harei anche mandato persona in Francia che con quell'autorità che l'affetto d'alcuni signori inglesi mi concedevano, avesse procurato che essi accalorassero l'affare. E ben' vero che tra cattolici non vi vedo capo atto né stimo a proposito che essi cattolici siano i primi a far partito, così perché non rimanghino con questa privatione di più, preda dei lupi, come anche per il riguardo che hora si usa in dire tutte le congiure farsi da' cattolici per addormentar i protestanti e per render più odiose le molestie che si danno al Parlamento¹.

320. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 35rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 142v-143v.

Pas de nouvelles de Lützow ; pour d'Avaux, les Espagnols et les Impériaux n'ont pas du tout l'intention de négocier la paix car ils devraient restituer ce qu'ils ont acquis ; Chavigny se plaint du passeport de la duchesse de Savoie et de la mauvaise volonté des Autrichiens.

Sono questa settimana giunte nuove lettere da Monsieur di Avo, nelle quali dice non essersi più sentito nuova di Luzo né comparso altri per parte dell'imperatore, e rappresenta come cosa evvidente che Spagnuoli et Imperiali non habbino alcun pensiero di trattar presentemente la pace conoscendo di non poterla conseguire senza lasciar parte di quello che è stato acquistato sopra di loro. Che l'imperatore sotto pretesto di trattar la pace con maggior vantaggio dell'Imperio ha tirato dalla dieta di Ratisbona i

¹ [verso de la lettre] Questa si mandò il segretario dell'ambasciatore di Francia, che lo spedì S. Ecc.za a quella Corte la domenica notte 22 detto.

modi per continuar la guerra, e che dopo qualche buon successo in quest'ultimo sopra i confederati in Germania e con la diversione che si ripromettono di fare col mezzo del duca di Lorena sono entrati in gran speranze di migliorar coll'armi la condition loro quando anco non gli riesca di tirar nel loro partito alcuno de' confederati, sicome vanno procurando con ogni artificio. Tutto ciò con altre cose simili per mostrare l'intentione degl'Austriaci aliena non solo dalla pace ma ancora dal congresso della pace universale, mi ha rappresentato ultimamente il sig. di Chavigny con grand' essageratione acciò io conosca di dove vengano gl'impedimenti dolendosi anco che non si vogli dar il titolo di tutrice e regente ne' passaporti a Madama di Savoia che pur si trova in possesso dell'una e l'altra qualità, non meno che l'imperatore dell'Imperio, a cui S. M. Christianissima si è contentata di dare il titolo ne' passaporti per facilitar dal canto suo quanto è stato possibile. A quello che io sono andato dicendo per tener fermo le cose negl'ultimi appuntamenti acciò non si metta totalmente a parte il pensiero della missione, mentre di Germania venisse giustificazione della partenza di Luzo, le risposte sono state che qui si desidera la pace e che si troverà sempre la medesima facilità quando gl'Austriaci parleranno da dovero mostrando di credere che sin'hora sé siano burlati d'ogni uno ma che non havranno adesso più pretesti di far credere di voler la pace che si poteva ben prima chiaramente veder la loro intentione poichè quei passaporti istessi nella forma che sin' da principio furono domandati et ultimamente hanno concesso per gl'Olandesi et altri potevano darli sin dal primo giorno senza tirar la pratica tre anni in lungo. Ho procurato di andar moderando questi sentimenti con replicare quelle particolarità che in fatto ho giudicato a proposito, mentre sto attendendo qualche avviso di Germania.

321. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 36rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 141r-142r.

1. Opérations financières et militaires pour la poursuite de la guerre. 2. Prévision de campagne vers la Catalogne mais menaces de l'armée impériale et du duc de Lorraine à l'est. 3. Négociations entre le cardinal et la duchesse de Savoie pour la reconnaissance de l'autorité de celle-ci à Monaco. 4. Amélioration de la santé du roi. 5. Mariage à venir du duc de Longueville avec la fille de Condé.

[1.] Tutta l'applicatione si mette adesso ne' preparamenti per il proseguimento della guerra. Il maggiore pensiero e difficoltà è nelle cose di Germania, dove si sono mandate per i Svettei molte paghe anticipate et agl'Assi et Luneburghesi donativi di somme considerabili per rifarimento de' danni patiti, oltre l'ordinario assegnamento in modo che gli agenti loro in questa Corte si chiamano ben provisti d'ogni cosa, rappresentando solo la difficoltà nel trovare huomini per riempire le truppe, et il medesimo scrive Monsieur d'Avò, significando esser necessario mandar delle genti francese, nel che qui si trova

della difficoltà ; perché quando si tratta di passare il Reno¹, i soldati si fuggono e si disfanno li regimenti, si crede nondimeno che vi passerà il conte di Gransè con le sue truppe e si è parlato di mandarvi il conte d'Ancurt con rinforzo di altri regimenti.

[2.] Il re non inclina di andare secondo il solito quest'anno prossimo in Piccardia e si considera più utile voltare le forze maggiori verso Catalogna, ma non pare espediente che S. M. si allontani molto da Parigi per molte considerationi, e particolarmente perché da questa città si cavano i maggiori sussidii di denaro contante per mantenimento della guerra, onde non ostante l'opinione commune del viaggio di S. M. verso Catalogna, è credibile che non si debba passare Lione, quando i motivi del duca Carlo di Lorena, assistito dall'armi imperiale, non persuadano il re a portarsi verso quella frontiera, meno distante da Parigi.

[3.] Il sig. cardinale di Savoia, subito intesa la rivolta di Monaco, ha nuovamente spedito a Madama di Savoia con nuove propositioni, e sento che si aspetta giornalmente in questa Corte persona espressa spedita dall'istesso s. cardinale, e qui si mostra desiderio che segua l'aggiustamento con quei principi per poter mandare, come intendo, buone parte delle truppe che sono in Italia alla volta di Catalogna, essendosi anche dato motivo al prencipe di Monaco² che tratti col s. cardinale sudetto, presupponendosi che passi seco molta confidenza per superare le difficoltà che per quanto intendo, consistono in voler che quella piazza riconosca l'autorità di Madama con dar però il commando del presidio a persona che non sia diffidente del sig. cardinale.

[4.] Il re ha preso notabile miglioramento, mediante le acque che qui costumano di Vitella³ con la regola migliore che ha presa nel vivere, havendo anche cominciato a beber vino contro il suo costume, onde si vede in lui migliore colore e dorme bene.

[5.] Si parla di maritaggio fra il duca di Longavilla e la figlia del prencipe di Condè con apparenza che debba concludersi ben presto, essendo il trattato nelle mani del sig. cardinal di Richelieu.

322. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 91r-92r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 135r-136v. Déchiffrée le 8 janvier 1642.

1. Souhait de Richelieu d'envoyer quelqu'un à Rome à la place du duc de Parme appelé par le pape ; obstination du duc à ne pas payer. 2. Plainte du duc de l'inertie de la France envers lui et réponses de Richelieu et Chavigny.

¹ Le Rhin.

² Honoré II Grimaldi (1597-1662), seigneur puis premier prince de Monaco en 1612. Sa mère est Isabelle Grimaldi, tante paternelle du nonce.

³ Vittel, Vosges, arr. Neufchâteau, station thermale.

[1.] Entrò il s. cardinale di Richelieu a parlarmi del s. duca di Parma, dicendomi che S. S. voleva che andasse personalmente a Roma, offerendoli salvocondotto per tutte l'altre cause. Che veramente S. M. l'ha consigliato e lo consiglierà sempre ad ogni sommissione et obediencia ma che il s. duca non si vorrà mettere in Roma a dispositione della giustitia di S. B. senz' avere qualche sicurezza e che né S. M. né lui saprebbero indurlo a questo. Mi significò il s. cardinale che vi fusse qualche pensiero di mandar in diligenza persona espressa a Roma e nominò Mons. Fiesco vescovo di Tul, ma considerando che non potrebbe andare con quella sollecitudine che il negotio ricerca, parve che motivasse di voler spedire altra persona privata che arriverebbe in pochi giorni. E con tale occasione, facendomi S. Em.za istanza di dirgli quel che io pensavo della dispositione di N. S. verso il s. duca e qual fusse l'animo di S. S. e di V. Em.za in questo affare, dichiarando io prima di non haver sopra di ciò ordine né notitia alcuna più di quel che ho significato a S. M. et a S. Em.za delle cause che ha havuto N. S. di adoprare la forza dell'armi contro il s. duca, hebbi commodità di rappresentare a S. Em.za come mio proprio sentimento che essendo le cose adesso passate tant' oltre, parmi che non si possa sperare che si riduchino in pristino, considerata l'ostinata contumacia del s. duca, le pene incorse e che particolarmente le spese che la Santa Sede è stata costretta di fare con il grosso debito del s. duca, multiplicato per non haver pagati gl'interessi decorsi, assorbono per mio credere il valore di tutto lo Stato di Castro e Ronciglione. Nel resto dissi di credere che S. S. e V. Em.za non siino alieni dall'usare anco verso di S. A. la loro innata benignità, quando egli sé ne renda capace con passare per quei mezzi che si convengono a suddito, particolarmente beneficato verso il suo sovrano, ma che sin'hora non portandosi a S. S. che semplici parole, non è da meravigliarsi se S. B. si contiene ne' termini che di giustitia convengono. Mi domandò S. Em.za a che somma potrebbero ascendere le spese ; e dicendoLe io di credere così alla grossa trecento o quattrocento scudi, calcolando 100 000 scudi il mese, parve che S. Em.za la giudicasse somma eccessiva per il s. duca e che difficilmente si debba o possa indurre a pagarle, dicendomi che non vorrebbe si mettesse in disperatione, e qui mostrò nuovamente di desiderare e di voler fare quanto potrà per l'aggiustamento di questo negotio, con sodisfatione di S. S., sperando che in conseguenza debba venire una buona amicitia fra le cose di V. Em.za e del s. duca.

[2.] Per altra parte sono informato che qui non vi è sodisfattione di quel che scrive il s. duca, parendo che sin'hora non si quieti e non si rimetta totalmente ; e questa si può credere sia la cagione che si è differito di far la speditione che molti giorni sono si è detto di voler far per Roma di corriere espresso o sia di gentilhuomo o altra persona qualificata, essendo un' ministro uscito confidentemente meco a dire che teme in questo negotio del s. duca di Parma non si debba concludere cosa alcuna e che havrà poi torto il s. duca se si lamenterà che la Francia non habbi fatto per lui. Parmi anche di poter dire a V. Em.za che da questa parte S. A. non habbia havuto né sia per havere alcun' fomento perché non sono molti giorni che il s. cardinale, essendogli riferito che qualche ministro o amico del s. duca havesse detto che la Francia assisterà a S. A. in questo bisogno, pubblicamente disse, per quanto mi vien' riferito, che quest'era una falsità che la Francia non havrebbe mai assistito al s. duca contro la Santa Sede, in servizio della quale S. M. impiegherà sempre la sua autorità e le sue forze ; et havendo io motivato a Chavigny

che si è detto, se bene non si crede che siano andati di Francia 60 000 scudi al s. duca, mi ha detto con grand' asseveranza che non è vero e che non parlerebbe con questa resolutione, se fusse altrimenti.

323. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 94r-95r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 137r-138r. Déchiffrée le 8 janvier 1642.

Recours à Richelieu pour l'arrêt empêchant la publication de la bulle ; nécessité pour le cardinal de défendre les intérêts de la Couronne et donc de contrer la bulle qui y porte préjudice.

Ho rappresentato al s. cardinale di Richelieu il dispiacere con che N. S. ha inteso l'arresto promulgato in questo regno che impedisce la publicatione della bolla *praeservationis jurium* e dopo haver significato a S. Em.za tutt'i principali motivi (che per non tediare tralascio di ripetere) per i quali resta la Sede apostolica lesa, mediante le notitie partecipatemi da V. Em.za, conclusi che S. S. mi ha comandato di ricorrere a S. Em.za che in tant' altre occasioni ha protetto e giovato l'ordine ecclesiastico, sperando debba tanto più efficacemente operare in questa occasione ; poichè l'ultimo capo dell'arresto, che mette pena a' prelati di lesa maestà et ordina a' giudici laici di formarne processo, viene in diminutione di quella gloria che si deve a S. Eminenza dal non haver permesso gl'anni passati che i parlamenti mettessero la mano contro vescovi mescolati nelle ribellioni. S. Em.za rispose che sarà sempre per impiegare tutta la sua autorità acciò non si pregiudichi punto alle ragioni della Sede apostolica o della Chiesa cattolica ma che ha obbligo ancora di non permettere che si facci pregiudizio all'autorità del re e della Corona senza cercare quel che si facci in Spagna o in altri regni. Che se la bolla si contenesse in quei termini che io presuppongo di semplice presentativa, andrebbe bene, ma che vi sono state considerate molte clausule che si estendono più oltre et includono molti pregiudicii contro la Francia. Che egli veramente sapeva in qualche maniera l'intentione del Parlamento ma che non fu informato precisamente del modo, e che quanto alle clausule presuppone che i ministri a cui spetta habbino proceduto secondo le stile et esempii passati. Che forse a Roma havranno creduto che il formar processo verbale sia come il dar giurisdittione di procedere contro vescovi ma che in Francia non vuol dir questo, essendo semplicemente un' informatione che si piglia *ab extra* senza toccare li vescovi, a fine di rendere informato il Parlamento di quello che passa. Et alle mie repliche con le quali insistevo che la giustitia et ogni convenienza richiede, si levi questo impedimento col quale si vuol prohibire alla Santa Sede di dichiarare la sua intentione, cosa che è lecita ad ogni privato. S. Em.za concluse che bisognerà discutere questo negotio col cancelliere, si come io restai di fare, con supplicare S. Em.za però a volergli ordinare di considerare con l'istessa applicatione non meno le ragioni che da me gli saranno

portate per la Sede apostolica e per la Chiesa di quella che quelle della Corona e della Francia, si come S. Em.za mi disse che si farebbe.

324. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 97rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 138r-139r. Déchiffrée le 8 janvier 1642.

1. Demande à Richelieu pour le marquis de La Vieuville retardée pour enquêter sur la valeur de sa faute. 2. Fautes de La Vieuville et justification contre une grâce.

[1.] Ho portato al s. cardinale di Richelieu l'istanza per il sig. marchese di Vieville, rappresentando che sebene hebbi l'ordine in voce al mio partire di Roma, ho nondimeno differito sin'hora a parlarne perché mi fu insieme incaricato d'informarmi prima se veramente il s. marchese fusse libero da quelle colpe che potessero rendere poco accetta l'istanza et l'intercessione per rimmetterlo in gratia ; et che havendo compreso per l'informatione che ho potuto havere che i suoi peccati non siano di quelli imperdonabili e che in questo suo esilio si sia sempre tenuto lontano da tutto ciò che potesse interpretarsi in disservitio del re e di S. Em.za, havevo giudicato di non più differire a supplicare S. Em.za di questa gratia che si desidera particolarmente e si riconoscerà intieramente dalla mera benignità di S. Em.za, diffondendomi nelle virtuose e lodevoli qualità del s. abbate Vieville, le cui lagrime et pietà filiale hanno principalmente commosso quella di S. S. e di V. Em.za a favore del s. marchese suo padre.

[2.] Ripose il s. cardinale che se la disgratia del s. marchese non fosse per altro che per il mancamento dell'amministrazione delle finanze o per altri privati debiti che non fossero contro lo Stato e contro del re, crederebbe che si potesse ottenere la gratia da S. M., ma che ancor lui fra quelli che si ritirorno gli anni passati in Fiandra procurò di guadagnare persone e città in quel partito contro il servitio del re che il fare gratia ad uno apre la strada et obliga in un certo modo a farla agli altri incorsi in simili delitti ; ma che nondimeno egli vi farà sopra maggiore riflessione, mostrando di non havere alcun sentimento particolare contro del s. marchese, anzi dispositione a volerlo aiutare per servire come in ogni cosa desidera a S. S. et a V. Em.za e mi risponderà, dando segni di volerne parlare al re, dicendo Le io che havevo ordine di portar l'istanza anche a S. M. quando S. Em.za la giudicherà espediente.

325. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 98rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 139r-140r.

Nouvelle insistance de Rome pour l'annulation de l'arrêt qui empêche le nonce de faire les procès de promovendi.

Parlai ancora dell'arresto circa i processi per i promovendi, mostrando che in quello si toglie ciò che per ogni ragione spetta alla Sede apostolica e viene incaricato da' concilii generali e da' sacri canoni, particolarmente nel capitolo *Nihil est de electione*, e che se per il passato la Sede apostolica si è servita tal volta per sua informatione de' processi fatti dagli ordinarii, non è giusto volere con una legge in Francia coartare la coscienza della Santità di N. S., dovendosi lasciare a suo arbitro eleggere i modi di quietare la sua coscienza, come l'hanno i re in quel che sono obligati per considerare la qualità delle persone che vogliono nominare, vedendosi dalle resolutioni prese ne' Stati di Bles¹ che i re hanno mutato il modo secondo hanno giudicato conveniente. Aggiunsi che l'esaminar testimonii in Corte di Roma e produrre scritture per informatione più piena, si è sempre costumato et è parso meraviglia che per testimonii esaminati sopra il nominato di Chalon, si sia di qua presa alteratione, et di nuovo impedito al nuntio formare li processi, concludendo in fine che l'arresto è la pietra dello scandalo durante il quale quando S. S. ammettesse processo fatto dall'ordinario parrebbe che fusse in essecutione dell'arresto, supplicando in fine S. Em.za a volere con questi fondamenti di giustitia proteggere le ragioni della Sede apostolica con operare che sia rivotato o vero sospeso l'arresto. Le risposte sono state che la Francia è sempre stata in possesso di privilegi particolari. Che per far condescendere il re a permettere la cumulativa al nuntio con gli ordinarii gli è bisognato superare la contradittione di tutti i ministri e che pareva a bastanza sospeso l'arresto col fatto, mentre si era permessi a me di fabricare i processi e che quando S. S. non resti di ciò sodisfatto, sarà necessario trattarne col cancelliere, sicome vedrò di fare quanto prima.

326. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 13 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 99rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 140r-141r.

1. Consultation des chanoines de Reims à propos de la nomination de l'évêque de Chartres au siège de Reims. 2. Mécontentement à propos de la remise de la cause de l'archevêque de Bordeaux à une

¹ États généraux de Blois en 1588-1589.

congrégation ; réponse du nonce : le premier tort était vis-à-vis de l'Église. 3. Requête de l'évêque de Senlis.

[1.] Due canonici della Chiesa metropolitana di Reims sono venuti per parte del capitolo a significarmi che sentendosi la nomination del re del vescovo di Schiartres per quella Chiesa¹ senza sapersi che il duca di Guisa dà giudice competente né sia dichiarato privo, desiderano di sapere il mio sentimento come ministro della Sede apostolica per non discostarsi punto da' miei ordini o consigli quando venga fatta istanza al capitolo di eleggere vicario generale, come è solito *sede vacante*, massime quando fusse fatta istanza di eleggere l'istesso vescovo nominato. Le mie risposte sono state lodando la loro devotione verso la Santa Sede, che io non ho alcuna notitia di questo fatto perché a me S. M. non ha fatto intendere cosa alcuna di questa nomination ne so quel che in Roma possa essersi trattato, onde non potevo se non consigliarli a differire senza far' alcuna resolutione sinché fra un mese e mezo in circa si possa avere qualche notitia dell'intentione di S. S. e con questo sentimento partirono.

[2.] Qui si continua negli istessi sentimenti di far causa contro l'arcivescovo di Bordeos, et havendo io consignato al sig. di Chavigny il breve responsivo all'istanza del re di deputar giudici, ho compreso che non sono qui pienamente sodisfatti che sia rimessa la cosa in congregatione, parendogli di non poter fare d'avvantaggio a favore della Santa Sede quanto domandare che si deputino giudici per prendere l'informatione, al che io non ho lasciato di replicare che il primo processo dovrebbe essere per avere guidato armate e stato lungamente lontano dalla residenza senza licenza di N. S.

[3.] Il vescovo di Senlis mi prega instantemente di voler scrivere a V. Em.za del negotio contenuto nell'accluso foglio², parendogli d'esser gravato, e perché V. Em.za avrà già maggior notitia di me del merito e bontà di questo prelato che lo rende degne d'ogni gratia, io non aggiungerò più parole in questo negotio che non è disgiunto dall'equità e da' termini di giustizia.

¹ Léonor d'Estampes de Valençay succède en effet comme archevêque de Reims au cardinal de Guise qui a quitté l'ordre ecclésiastique pour hériter de son père. Il est nommé par le roi le 16 décembre 1641 et confirmé en cour de Rome le 10 novembre 1642.

² Est jointe la requête de l'évêque de Senlis (fol. 100rv).

327. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 14 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 125r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 143v-144r.

1. Arrêts du Conseil à propos des contrôleurs et bénéfices. 2. Demande d'avis à Grimaldi sur des livres.

[1.] Dalli fogli stampati delle straordinarie novelle delli 14 novembre nel presente anno si vede fatta mentione dell'estratto dei due arresti del Consiglio di Stato e del Gran Consiglio circa i controlori e i beneficii e si vede che si fa mentione di ordini, pene e monitioni per l'essecutione degl'arresti altre volte usciti, e pare che sé ne torni la manutentione concessa ad un provisto d'una parrocchiale per non haver li suoi concorrenti fatto quel tanto che comandava l'editto sudetto precedente. Ne do parte a V. S. acciò che se n'è cosa di nuovo in queste materie possa avvisarlo et ancora non saria se non bene il tenersi amorevole il compositore delle gazette o il principale che le dirige per procurare per quanto si può che non si publichino simili materie.

[2.] Mando a V. S. la nota de' libri aggiunta delli quali si sarebbe desiderato avviso da Lei che in altre occasioni potrà starvi avvertita.

328. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 14 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 127r-128r.

1. Liste de livres souhaités. 2. Interdiction de livres. 3. Condamnations par le Saint-Office. 4. Noblesse d'Angleterre. 5. Affaires d'Angleterre. 6. Asile en France.

[1.] Desiderarei questi libri :

1. *B. de la Nove in Canonem de Suburbicariis.*
2. *Censura In Epistolam S. Ciprinani.*
4. *De conditio Lazari et Maximini Magdalenae et Marthae in Provincia appulsa.*
3. *Conora Hilduini Areopagitica.*

Tutti i libri sono dell'istesso autore.

[2.] Ho inteso che all'Inglirani librare in Roma siano arrivati alcuni libri che il s. Cramosii¹ mi inviava et della settimana seguente rimetterò il prezzo, è ben vero che vi sono alcuni autori come le

¹ Sébastien Cramoisy (1585-1669), libraire et imprimeur, édite entre autres les œuvres de Richelieu, les ouvrages cisterciens et jésuites et les actes royaux. Il est nommé imprimeur du roi en 1633, premier directeur de l'Imprimerie

opere del presidente don Vair¹ et altre quali di già mi truovano, onde vedrà il s. Cramosy quello che vuole che sé ne faccia, et però prima che egli invii i libri stimo che deva prendere il parere del padre Morini, et ancora l'Inglirani pare che habbia delle pretensione nelle quali, quando egli persista, sarà necessario di valersi d'altro mercante.

[3.] La prohibitione del Verone è stata fatta dalla congregatione del S. Ofitio et ordinato dar essa a quella dell'Indice che lo publichi. S'è venuto a questo per più cagioni ma particolarmente perché quell'aggiustamento et retrattatione non ben sodisfaceva et non toccava tutti gl'errori. Si considererà hora come si ha da stendere la prohibitione. Ma intanto pare espediente che V. S. faccia sapere a quelli della Sorbona che il libro è stato qui proibito. Io non so che mi dire del zelo et inventione dell'autore ma il libro è cattivo. Non dubito che nel ricevere i testimonii circa il matrimonio della duchessa e del duca Carlo come sé li scrive con lettere del S. Ofitio V. S. lo fara cautamente acciò cotesti parlamenti non attachino con V. S. qualche disputa.

[4.] Ho poi riguardato la nota dei titolati et signori principali d'Inghilterra et da quattro in poi o vel in circa parlando solo dei potentati, gl'altri di buon cuore aderiranno più al re che al Parlamento et a' calvinisti, e tra questa nobilta protestante non mancano persone di spirito et potere quali saranno più noti al s. cardinale che a me essendo egli puntualmente avvisato.

[5.] Non voglio già lasciare di dire per ordine dai ministri di Francia in Inghilterra sono reputati i calvinisti come più affettionati alla Corona ma ciò procede che come più alieni dal principato si gettano a' forestieri et sanno più fingere. Et forse questa facilità della regina della Gran Bertagna in credere a questa gente ha condotto le sudette cose in questo termine. Non dubito che il s. cardinal saprà distinguere da un tempo a un' altro massime quando si ricerca una particolar sodezza nel servitio et affetto alla Casa reale et antico governo della patria.

[6.] Non dubito ancora che dalla facilita che il Perse rifuggito in Francia ha usato in avvisare il fratello, et questo in rivelare al Parlamento s'accorgere il s. cardinal che d'esso Perse non si puo fidare².

royale en 1640, contrôleur du dépôt des publications à la bibliothèque du roi en 1656 et garde des poinçons du roi en 1660.

¹ Guillaume du Vair (1556-1621), conseiller au Parlement de Paris, premier président du parlement de Provence (1599-1616), évêque de Lisieux (1617-1621), garde des sceaux en 1616 puis de 1617 à sa mort, a écrit un grand nombre d'ouvrages politiques, philosophiques, religieux ou littéraires.

² Est jointe la copie d'une lettre écrite à Paris le 14 décembre 1641, probablement par l'auditeur du nonce, à propos de l'œuvre de Véron et du jugement de la Sorbonne (fol. 130r-131r).

1641, 14 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 132r-133v.

1. Arrivée de Pantaleone Pacevo auprès du Saint-Siège pour défendre la cause portugaise. 2. Affaires de Catalogne. 3. Requête française pour séparer le monastère de Montserrat de l'entité espagnole. 4. Crainte du duc de Bavière d'une alliance entre la France et l'Angleterre pour soutenir le Palatinat. 5. Difficultés pour pourvoir de bénéfices les docteurs de la Sorbonne. 6. Révolte des catholiques irlandais. 7. Méfiance des journaux et de l'opinion française à cause des coups portés contre le Saint-Siège.

[1.] Spero che ci sarà occasione di scrivere fra puoco. Con questa però non lascerò di dire a V. S. che di già un gentilhuomo del s. vescovo di Lamego va informando i cardinali della congregatione. Egli è huomo molto dotto chiamato Pantaleone Pacecco¹ et è stato dua volte da me. Intanto son stati carcerati in Portugallo come è noto una mano d'eclesiastici et questo s. Pantaleone stima che non si mancherà del dovuto rispetto alla Santa Sede. Ma pare incredibile che non ne habbino lettere. Il s. imbasciator di Francia era stato sopposto che ad istanza dell'imbasciator di Spagna fusse stata differita per tre giorni la congregatione per queste cose di Portugallo ma io l'ho assicurato che ciò era falso.

[2.] Pareva ancora che fusse stato fatto torto dai padri arragonesi agostiniani alla provincia di Catalogna ma questo negotio si vedrà.

[3.] Un monaco di Monserrato² m'ha portato alcune lettere di S. M. Christianissima al s. cardinal di Richiellu per dismembrare il monasterio sudetto con le sue dipendenze dagl'altri di S. Benedetto di Spagna et è negotio che sé ne traterè nelle congregationi.

[4.] Il s. duca di Baviera sta con gran pena degl'ofitii che costi si possino fare dagl'heretici a favor del Palatino così perché sia aiutato per via d'armi come ancora con gl'ofitii et autorità dei plenipotentarii di S. M. Christianissima come ella vederà dall'annesa copia di lettera. È da dubitare se egli sappia quello che ancora V. S. già mi scrisse trattarsi in Londra d'unirsi cotesta Corona con l'Inglesi a favore del Palatinato o pure modestamente egli procuri hora di divertir quel negotiato. Io conosco che la Francia non si chiama sodisfatta del s. duca di Baviera ma se ben per mio dovere non considero che quella vece in un principe cattolico per servitio della nostra santa religione, nondimeno alla Francia risulta di grandissimo utile, come s'è visto fin' hora, et ogni giorno più si vedrà. V. S. non lasci però et in riguardo della pietà del s. cardinale et della sua gloria di mostrarli quanto sia contrario a questo il favorire come si sia il Palatino et abbandonar il duca di Baviera.

¹ Pantaléon Rodriguez Pachéco, inquisiteur du conseil général du Saint-Office, évêque d'Elvas, est membre de l'ambassade à Rome de l'évêque de Lamego en 1641. Pachéco reste à Rome après le départ de Lamego en 1642 afin de travailler avec le pape aux nominations des évêchés portugais.

² Sainte-Marie de Montserrat, en Catalogne, est un monastère bénédictin qui abrite une Vierge noire.

[5.] A questi signori della Sorbona parra strano che non si provedono ma qui ancora meritiamo scusa perché siamo pressati dalle raccomandatione prima che sappiamo se il benefitio è buono, et poi non sappiamo a chi darlo poichè non ogni benefitio piace a ognuno a chi non piacciono, le cure, a chi le residente, altri non gustano de' priorati in Bertagna, onde se io non ho qualcuno il quale informato del gusto di quel buoni dottori me l'insinui non so come governarmi. Era vacata una parochiale in Bertagna per la quale mi fu fatta gran premura et il s. imbasciator mi face grand istanza per Carlo Blouet¹. Et puoco doppo mi fu dato un memoriale raccomandato da alcuni signori della Sorbona quale mandai con gran fretta in dateria ponendo ogni studio perché il s. imbasciatore mi permettesse che con suo gusto questa volta, io non lo servissi, ma quando egli s'è contentato ho trovato che era l'istesso il raccomandato dai sorbonisti, et dal s. imbasciatore col quale ho procurato di farmene bello, acciò la prima occasione rimanga più libera. È vero che in dateria potevano esser più avvertiti et riconoscer prima questa identità di raccomandati ma io non so come rimediarvi. Vaca adesso un canonicato nanneten.² poichè l'ultimo possessore havendolo rinuntiato in man dell'ordinario è poi morto nel mese del papa prima che passassero i venti giorni dal tempo della rinuntia, onde la collatione doverebbe esser di S. S. nondimeno il vescovo ne ha previsto, et qui un gentilhuomo lo dimanda per litigare. Questo l'harei potuto procurare per un sorbonista ma non so che n'abbia compiacimento in riguardo della residenza in Bertagnae et tanto più essendo il canonicato litigioso e così s'aggiunge incorezza a incertezza.

[6.] Per via di Venetia vengono hora riferite gl'affari d'Inghilterra in un' altro modo cioé che gl'Hibernesi si siano sollevati per ammazzar tutti gl'heretici e che il re habbia scoperto questa sollevatione onde rimanga libero et in buona gratia, ma la regina della Gran Bertagna come consapevole della detta sollevatione sia stata ristretta dagl'Inglesi, et di qui temiamo del male così per l'Irlandesi che non haranno né piazze né danari come per i cattolici d'Inghilterra che tanto più si rivolgere ogni danno addesso di loro, et veramente questi moti vogliono esser portati da giuditio attento et se bene in ogni cosa è necessario qualche azardo nondimeno a tutto quello che si può antivedere et provvedere bisogna eseguirlo.

[7.] Negl'avvisi di Francia impressi ho visto un straordinario de' quattordici novembre segnato n° 142. Nel quale si fa mentione di dua arresti circa all'ofitio di controllore et paiono posti con molta affettatione. Mi maraviglio V. S. non sé ne sia accerta perché non sé scrive cosa alcuna né meno invia gl'arresti. Et se è mero ardire del gazzettiere V. S. potrebbe cercare di guadagnarlo acciò nelle cose ecclesiastiche non fusse così libero. Perché di già i Spagnoli fanno festa dell'arreste contro la bolla di S. S., et veramente poichè è rimasto tanto poco alla Santa Sede in Francia mi maraviglio che costi non mirino quanto danno contento alli loro nemici con loro picciolo o niuno guadagno, et i nostri italiani sé ne scandalizano molto particolarmente quando i Spagnuoli vi studiono in rappresentarli.

¹ Charles Blouët (mort en 1665), chanoine de Rennes, licencié en droit, prieur de l'île Tristan à Douarnenez, recteur de Saint-Ouen des Alleux en 1654.

² De Nantes.

330. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 14 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 134rv.

1. Affaires de Savoie à Monaco et alentours. 2. Envoi d'argent pour le docteur Hallier.

[1.] Stante le nuove stretezze nelle quali si reduce Nizza, io non posso far di meno di non significarli l'attentione maggiore nelle quali vedo questi principi d'Italia poiché oltre a quello che io odo, a Venetia in particolare sento che sono più spesse le audienze et più cortesi le accoglienze che si fanno al conte della Rocca¹, et quello che sento in particolar dispiacere e che essendosi Novello² reso a Madama i Francesi volessero con la forza di più necessitate a cadere nelle mani di loro, donde s'accresci il sospetto che non per il duca ma per la Francia si vogliano fare gl'acquisti. V. S. dunque vedra di rappresentare al s. cardinal di Richiellu quanto fusse per esser lodata che trovasse modo a tranquillare et gl'animi et lo stato della Casa di Savoia, tanto più che havendo Monaco non ha la Francia necessita di Villafranca o d'altro posto verso il mare che fosse per l'avanti s'imaginava d'havere. Le suppliche ardenti del s. cardinal di Savoia et del prencipe Tomaso non mancano mai, et li pare che S. B. dovesse potere ogni cosa et quello che non si può, non si voglia.

[2.] Mando a V. S. una poliza di cambio di cento scudi di questa moneta perché possa valerséne per regalare Monsù d'Hallier nel modo che Le scrissi con le passate.

331. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 18 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 136r.

À propos de la jurisdiction ecclésiastique.

Così in fretta mi pare si possa replicar alla cifra di V. S. che comincia "Circa la concordia". Io non vedo che si tocchi il temporale del re, essendo impossibile che si ordini cosa alcuna pregiudiziale al temporale della Corona. Perché la giurisdizione sopra gl'eclesiastici non è cosa temporale ma spirituale et potere costi in tante maniere vien lesa. Perché l'istessa podesta indiretta del papa sopra le cose temporali è veramente podesta spirituale, ma quello che il cardinal di Ricellu si tenga della sudeta podesta, non vedo che questa controversia hora sia contenga nella bolla o V. S. n'habbia hauto a gridare

¹ Juan Antonio de Vera y Figueroa (1583-1658), comte de la Roca en 1627, ambassadeur extraordinaire en Savoie de 1625 à 1627 et de 1630 à 1632, est ambassadeur d'Espagne à Venise de 1632 à 1642, conseiller du gouverneur de Milan de 1642 à 1644 puis réalise diverses missions diplomatiques à Pavie, Modène, Florence, Naples et Venise avant de rentrer à Madrid en 1645.

² Novello, prov. Coni, Piémont (Italie).

con il s. cardinal di Richiellu. Ma troppo altre sono le materie che nel libro del presidente Marcha si toccano le quali vengono a lodere la giurisdizione ecclesiastica oltre al detto capo di poter deporre i re dal dominio temporale. Però questi discorsi tenuti dal s. cardinale et reflessioni che V. S. ha fatto nei suoi detti son bene da ruminare, non solo con persone intellegenti ma persone pratiche del paese quali intendano meglio che cosa s'apprenda per temporale et che cosa s'intenda per spirituale.

332. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 39r.

Courrier.

Premettendo quei segni d'ossequio e di riverenza sempre dovuti dall'infinita mia devotione all'Em.za V. vengo ad accusarLe la ricevuta de' doi suoi dispacci resimi in questa settimana, l'uno de' 16 di novembre consistente in una sola lettera con cui ella m'avvisa la partenza del corriero straordinario che passò in Spagna e l'altro de' 23 del medesimo insieme col duplicato de' 19 d'ottobre con presupposto che essendo stato svaligiato il corriero fusse il primo capitato male, che in effetti poi non segni si come si sarà V. Em.za accorta dalle risposte. Ciò che m'accade di soggiungerLe presentemente potrà l'inesausta benignità sua raccogliere dalli fogli qui annessi, a' quali riportandomi, faccio all'Em.za V. profondissimo inchino.

333. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 40r.

Remerciements de Grimaldi.

Ogn'atto d'ossequio e d'ubbidienza ch'io esibisca all'Em.za V. sarà sempre inferiore a quelle strettissime obligationi che m'hanno costituito suo perpetuo servo. Confido nondimeno nell'imparegiabile sua benignità che sia per admettar la debole testimonianza della mia vera devotione che riverentissimo Le presento nella rinovatione dell'anno. Supplicando S. M. per la continua salute di N. S. con avvenimenti così prosperi che resti adempito compitamente l'ardente desiderio mio di veder collocato l'infinito suo merito nell'auge d'ogni più bramata felicità, e prostrato baciando a S. B. i santissimi piedi, riverisco V. Em.za humilissimamente.

334. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 102r-103r. Déchiffrée le 13 janvier 1642.

1. Indisposition de Grimaldi donc absence d'informations. 2. Livre du père Cellot. 3. Manière de diffuser des écrits par les nonces en France. 4. Refuge des prêtres anglais en France. 5. Attente d'une récompense par les docteurs de la Sorbonne. 6. Soumission d'évêques français aux ordres du Saint-Siège.

[1.] Per essere stato tutta questa settimana trattenuto in casa da un fastidioso freddore, io non dico cosa particolare a V. Em.za intorno alla desiderata revocatione dell'arresto che proibisce la publicatione della bolla né di quello de promovendi circa del quale non lascerò di motivare il pensiero che V. Em.za mi suggerisce di farlo avvocare al Consiglio privato.

[2.] Mi dice il dottore Hallier di non sapere che il padre Celotio habbia stampato altro contro le sue *Venditæ* senon quello che si contiene nel libro *De Hierarchia* e che stima sia già pervenuto alle mani di V. Em.za.

[3.] Il modo tenuto dal s. cardinale Spada nel divulgare gli editti consegnandone gli esemplari in buon numero alli vescovi che si trovano alla Corte è stato da me ultimamente osservato nel partecipare l'ultima prohibitione del Jansenio e delle thesi, con altri scritti notati in calce dell'editto, ma non ottenendosi in questa maniera quello che da V. Em.za mi è stato comandato nelle lettere particolari di mandare documento della publicatione in ciascheduna diocesi, sarà necessario che in questa parte V. Em.za e la sacra congregatione dispensino¹.

[4.] Io non lascio di stare avvertito acciò i sacerdoti che fuggono d'Inghilterra non venghino a cotesta volta, havendo a questo effetto fatta correr voce fra quelli della natione che sarà pensiero mio trovargli ricapito, et in effetto quelli che si sono qui lasciati vedere che non sono molti non sono passati oltre, essendosegli trovato ricapito senza molta difficoltà. Più numero di laici mi vanno arrivando a casa, a' quali non si trova trattenimento, non essendo persone che habbino alcuna particolare professione a che applicarsi.

[5.] Anderò pensando come si possa opportunamente fare regalo di cento scudi a qualcheduno della Sorbona in confirmatione però di quello che accennai a V. Em.za con altre mie, devo significarLe che il dottore Hallier et altri di Sorbona che non sé stimano inferiori di dottrina ma ben sì molto superiori di merito al dottore Lescot, per haver servito intrepidamente alla religion cattolica et alla Santa Sede, non fanno totalmente dissimulare il sentimento di vedere quello hora remunerato dal s. cardinale di Richelieu di un buon vescovato per essersi accomodato a servire S. Em.za.

¹ Ce paragraphe, extrait de la lettre, se trouve copié dans le dossier sur le jansénisme aux Archives du Saint-Office (ADDF, 03 Iansenismus 1 F a, fol. 462r).

[6.] Oltre i vescovi Sans e Sanlis che io avvisai a V. Em.za, quelli di Amiens, di San Malo¹ et di Boves mi hanno espressamente detto che quando S. S. comandi qualsivoglia cosa, essi faranno sempre eseguire tutto ciò che da me saranno avvisati per ordine di S. S. senza nessuna eccezione e senza timore o riguardo d'alcun pericolo, e parmi di conoscere che alle occasioni molti altri si troverebbero della medesima disposizione, quando il bisogno della Chiesa e le risoluzioni di S. S. richiedessero di venire a queste estremità.

335. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 105rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 144r-145r. Déchiffrée le 12 janvier 1642.

1. Opinion de Richelieu sur le marquis de La Vieuville et le duc de Guise qui s'est remarié. 2. Refus du maréchal d'Estrées de rentrer en France à cause de sa désobéissance au roi ; souhait de La Vieuville de rentrer en grâces. 3. Preuves du mariage du duc de Guise avec Anne de Gonzague réunies par Richelieu.

[1.] Quando la settimana passata parlai al s. cardinale di Richelieu del s. marchese di Vieville con occasione che venne in discorso l'attione del duca di Guisa di maritarsi ultimamente in Fiandra con la contessa di Bossù², mi disse che di questa qualità d'huomini o poco dissimili sono tutti quelli che sono esuli o detenuti carcerati, passando a dire che sebene non tutti sono atti a fare commotioni in Francia, sono però le lingue d'alcuno così nocive, come poteva essere la spada di Biron, e mi parve di apprendere da tutto il discorso sebene non so ricordarmi delle parole che il s. cardinale tenga il marchese di Vieville in concetto di cervello stravagante o di chimere et poco dissimile opinione sento esservi in Francia di lui.

[2.] Con tal occasione mi disse che converrà forse procedere contro il marescial d'Etrè, parendo a S. Em.za di vedere ch'egli non voglia ritornare in Francia dopo haver disobedito agli ordini del re di andare personalmente a Roma a licenziarsi et essere andato a Parma con disgusto di S. M. ; e nondimeno soggiunse si dirà che si usa rigore come si verrà a qualche resolutione contro di lui ; ma quanto a questo io non lasciai di replicare a S. Em.za non esservi apparenza che possa da persona alcuna essere biasimato il castigo del maresciallo, essendo noti così in Italia come in Francia i suoi mali portamenti ; e quanto al marchese di Vieville ho rappresentato ch'egli mentre sia fatto degno della gratia di S. Em.za, non avrà altro scopo che di ubbidirlo e vivere nella forma e dove gli sarà prescritto.

¹ Achille de Harlay de Sancy (1581-1646), oratorien, évêque de Saint-Malo de 1631 à sa mort.

² Honorine de Glymes de Berghes (1619-1679), veuve très jeune du comte de Bossu, se remarie le 16 novembre 1641 avec Henri II de Guise.

[3.] Secondo l'istanza fattami dal s. Stravio, il s. cardinale di Richelieu mi diede intentione di farmi dar copia di tutto ciò che qui si ha in prova del matrimonio del duca di Guisa con la principessa Anna Gonzaga.

336. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 107r-108r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 145r-146v. Déchiffrée le 12 janvier 1642.

1. Souhait de la paix entre puissances catholiques ; toujours pas de justification pour le départ de Lützow. 2. Doute sur la direction des armées dans leurs mouvements à venir, entre la Catalogne et l'Italie. 3. Passage des armées françaises par Turin pour attaquer les Espagnols. 4. Levée d'Italiens par le marquis Ville pour renforcer les troupes françaises. 5. Rumeurs sur un retour de la reine mère. 6. Lionne sur le point de partir pour Rome. 7. Lionne envoyé à Rome et Parme au lieu de Münster.

[1.] Io non posso aggiungere a V. Em.za altra cosa più dello scritto con le passate intorno alla pratica di unire i plenipotenziarii per la pace fra prencipi cattolici, non essendo gionto sin'hora avviso né giustificatione alcuna sopra la querela che qui si è fatta della partenza di Luxò d'Amburgh senza far motto.

[2.] Si continuano qua le diligenze nel far nuove levate et è tuttavia in dubbio a qual parte debba voltarsi la persona del re, ancorché habbi dichiarato in voce a' deputati di Catalogna una particolare inclinatione d'andare in quelle parti ; è certo però ch'egli anderà dove sarà giudicato più espediente et anche in Italia, sebene per sua inclinatione abborrisce quel viaggio, il quale è stato principalmente anteposto dal conte d'Arcurt, rappresentando che siano i Spagnuoli così deboli nello Stato di Milano et in tal disordine senza speranza d'haver soccorsi alcuna parte che in questa sola campagna, quando vada il re con il suo seguito ordinario, si possa sperare probabilmente di conquistare tutto quello Stato et fortezze eccetto il castello di Milano. Intanto però si è fatto marciare alcuni reggimenti di Piemonte verso il Rossiglione come più pronti e più vicini.

[3.] Non seguendo l'aggiustamento del prencipe Tomaso, si volteranno l'armi francesi verso Ivrea¹ contro di lui per liberare le parti più vicine a Torino da ogni sospetto e potere con tutte le forze andar contro Spagnuoli senza obbligo di lasciare occupate parte della forze per sicurezza di Torino e delle piazze vicine.

¹ Ivrée, Piémont (Italie).

[4.] Il marchese Villa¹, oltre l'aumento che ha ottenuto di 2 000 scudi di pensione, sento che tratti e forse habbi concluso una levata di 2 o 3 000 Italiani che il re desidera havere in Francia permanenti, figurandosi di doverne ricevere buon' servitio poichè i Francesi poco tempo continuano ne' regimenti e si riempiono in buona parte ogn'anno di gente nuova.

[5.] Sono corse questi giorni alcune novelle del gabinetto che il re habbi dato qualche segno di mala sodisfattione verso del s. cardinale di Richelieu mostrandosi particolarmente quasi risoluto di voler vedere la regina sua madre, onde il s. cardinale dopo haver rappresentato a S. M. le comotioni che potrebbe fare in Francia il suo ritorno sia arrivato sino a domandar licenza di ritirarsi a Richelieu e che S. M. habbi ciò lasciato in suo arbitrio, aggiungendosi che il s. cardinale da qualche tempo in qua sospetti che Monsieur Le Grande sia autore di questa novità nello spirito del re et habbi perciò S. Em.za introdotto nella domestichezza di S. M. Monsieur de Chandenier² parente del s. cardinale Rochefuault, il quale si dice sarà dichiarato primo cavallerizzo con disegno di farli occupare appresso del re il favore che gode presentemente il sudetto Monsieur Le Grande ; ma di tutto ciò io non trovo alcun' fondamento, anzi argomenti in contrario che il re sia più che mai dependente dal consiglio del s. cardinale.

[6.] Questa sera mi vien' riferito che un' tale chiamato Lione³, dependente da Mons. Mazzarrino, parta domani per Roma in posta spedito dall'istesso Mons., dal quale, non essendomi fatto sapere cos'alcuna, voglio credere che non sia vera o non così pronta la spedizione.

[7.] Dopo scritto sono avvisato che il sudetto Lione, nipote di Monsieur Serviente⁴, è quello che era destinato andare a Munster per segretario di Mons. Mazzarrino e che si spedirà lunedì con dispacci del re a Parma e d'indi a Roma con ogni celerità.

¹ Guido, marquis Villa (mort en 1648), commence sa carrière militaire comme colonel général de la cavalerie du duc de Savoie. Ce dernier devenu allié à la France, les troupes françaises et savoyardes agissent ensemble en Italie. Le marquis devient maréchal de camp en 1636, lieutenant général des armées du roi en Italie en 1644 et commandant en chef de l'armée de Piémont en 1646.

² François de Rochechouart (1610-1696), marquis de Chandenier, capitaine des gardes en Flandre puis en Roussillon et Catalogne en 1642, premier capitaine des gardes du corps du roi.

³ Hugues de Lionne (1611-1671) est par sa mère le neveu d'Abel Servien qui lui apprend le métier de diplomate. Mazarin, qu'il rencontre à Cherasco, l'attache à son service dès 1641 comme premier secrétaire pour les négociations de paix bien qu'ils n'y partirent jamais. Lionne est finalement envoyé pendant l'année 1642 négocier en Italie la restitution du duché de Castro à Odoardo Farnèse. Après la paix de Westphalie et différentes ambassades, il devient ministre et secrétaire d'État aux affaires étrangères.

⁴ Abel Servien (1593-1659), procureur général du Parlement de Grenoble à seulement 23 ans, participe à l'assemblée des notables de 1617. A cette date, il devient conseiller du roi avant de devenir maître des requêtes en 1624 puis intendant de Guyenne en 1628-1629. Il effectue différentes missions pour Richelieu en Italie entre 1629 et 1633, notamment pour la conclusion du traité de Cherasco. Entre temps, en 1630, Louis XIII le nomme secrétaire d'État à la guerre. Évincé en 1636, Servien se retire en Anjou. En 1643, Mazarin, entré au Conseil, le rappelle et le choisit comme plénipotentiaire pour le congrès de paix. De retour à Paris en 1649, il est fidèle à son protecteur Mazarin pendant la Fronde, ce qui lui vaut en 1659 la charge de surintendant des finances. Il est élu à l'Académie française en 1634. Cf. DUCCINI Hélène, *op. cit.*, 2012 et ENAUX-MORET Anne-Marie, *op. cit.*.

337. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 110rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 146v-147v. Déchiffrée le 12 janvier 1642.

1. Renvoi du courrier de Parme. 2. Ordre au maréchal d'Estrées de quitter Parme et au duc de se soumettre. 3. Envoi de Fieschi par Mazarin à Rome. 4. Mission pour suppléer à Fontenay, pas assez au fait des affaires d'Italie. 5. Envoi d'une lettre du duc de Parme au pape.

[1.] Hiermattina fu rispedito il corriero arrivato qua ultimamente con dispacci del s. duca di Parma dopo esser stato trattenuto circa quindici giorni per aspettare che giungesse qualche espresso da Fontané con avviso dello stato delle cose.

[2.] Al maresciallo d'Etré, si ordina con termini rigorosi che parta da Parma ne altra particolarità mi è stata partecipata di questa spedizione più delle solite dichiarazioni avvisate altre volte che il s. duca debba humiliarsi e rimettersi nella dovuta obediencia.

[3.] Mons. Mazzarrini ha significato confidentemente a Mons. Fiesco che si è risoluto di mandarlo a Roma e che si desidera la sollecitudine per sentire quel che in ciò a lui potesse occorrere e se stia con dispositione di poter partire tra pochi giorni et andare con ogni sollecitudine come qui si desidera, et havendo trovato in Mons. Fiesco prontezza in partire ad ogni cenno et usare quella sollecitudine che comporta la stagione e l'età sua, è rimasto di riparlare al s. cardinale di Richelieu, presupponendo che da S. Em.za si debbano dare gl'ordini opportuni per la sua spedizione.

[4.] Si sono qui risoluti a far questa missione non solo per mostrar maggior premura nell'aggiustamento del sig. duca ma per quanto si è compreso perché hanno giudicato l'ambasciatore Fontané come nuovo non abbastanza informato delle cose d'Italia et non è piaciuta la sua dimora in Fiorenza.

[5.] Non sento rincontro che il marchese Montecuccoli havesse lettere del duca di Parma per la Santità di N. S. e gli fussero poi state ritolte stante l'arrivo del dispaccio di S. M. Christianissima al duca di Parma, ma ben' intendo che detto duca havesse inviato lettere per S. S. in mano del Gran Duca, il quale l'havesse trasmesse a Roma non so se in mano del suo ambasciatore o di Fontané.

338. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 112r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 147v-148r.
Déchiffrée le 12 janvier 1642.

1. *Emploi des arguments donnés par Barberini pour l'évêché de Toul et les procès d'information.*
2. *Volonté du cardinal de Savoie de recevoir le gouvernement de Nice de la duchesse de Savoie.*

[1.] Io mi servirò de' motivi contenuti nelle scritture trasmesse da V. Em.za circa il vescovato di Tul e circa le informazioni de promovendi, senza darle fuori, come mi comanda.

[2.] Da Mons. nuntio a Torino non ho cosa particolare de' negotiati di accommodamento fra i principi di Savoia e Madama, ma qui mi si dice da' ministri di S. M. che il s. cardinale di Savoia ancora stia in pensiero di voler ricevere patente del governo di Nizza da Madama et io non lascio per quanto posso di andar persuadendo a prendere qualche temperamento di sodisfazione al medesimo s. cardinale per non metterlo in disperatione e parmi di vedere che da questa parte sia per facilitarli l'aggiustamento.

339. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 113rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 148r-149r.

1. *Pour l'affaire des récollets et des cordeliers, nécessité de revenir à l'état primitif, sans vicaire ou commissaire général, selon le nonce et l'évêque de Chartres.*
2. *Refus du père Bastides et du père Légault de se soumettre à une obéissance autre que la leur.*

[1.] Devo significare a V. Em.za che io vedo ridotto il negotio de' cordiglieri a quel fine a cui la somma prudenza dell'Em.za V. l'ha indirizzato perché il vescovo di Chartres, il quale ha maneggiato di continuo questo affare, dopo haver' io seco discorso più volte, mostrandogli l'inconvenienti seguiti e quelli che successivamente possono succedere, mentre non si venga a qualche stabilimento condecante, confessando egli stesso il disordine in che si trova quella religione et accordando insieme che sia impossibile ridurre i cordiglieri all'ubbidienza di un superiore ricoletto o riformato et il pregiudicio che apportarebbe il fare doi superiori in Francia, mi ha motivato che sarebbe bene ridurre le cose nel pristino stato senza alcun vicario o commissario generale francese, esibendosi d'avvantaggio ad operare in questo negotio secondo i commandamenti di V. Em.za o io gli significherò essere di suo sentimento con soggiungere che il s. cardinale di Richelieu gli ha parlato di questo negotio per sdossarsene, dicendoli quel che meco haveva discorso quando io ne parlai a S. Em.za questi mesi addietro.

[2.] Il padre Bastida, che ha conosciuto di non dover' essere qui sostenuto e che sempre ha dimostrato meco una rassegnatione ossequiosa agl'ordini di S. S. e di V. Em.za, già mi ha detto che pensa finita certa visita de' monasteri qua vicini di passarsene alla sua provincia. Et il padre Lagauldt, il quale non solo può haver conosciuta la generale avversione dal sottomettersi alla sua ubbidienza e che i medesimi riformati e quelli che desiderano la riforma fra cordiglieri, che sono in grandissimo numero, stimano, come è in effetto, che l'apprensione di dover ubbidire a lui o sia ad altro soggetto che porti il nome di ricolto sia di grand' impedimento a questa santa opera, mi ha scritto, conforme V. Em.za vedrà dall'acclusa lettera signata C, [quale non si manda, non trovandosi fra le scritture portate meco,]¹ havendomi anche in voce aggiunto che egli volentieri si ritirerà alla sua quiete².

340. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 20 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 117r. Déchiffrée le 12 janvier 1642.

Corrections de Véron insuffisantes.

Riceverà V. Em.za qui acclusa la scrittura [chiffres] segnata A, nella quale dimostra che non sia sufficiente correctione del libretto ultimamente stampato dal padre Veron, il foglio [chiffres] del quale già trasmese a V. Em.za, onde prima di venire a risoluzione di farlo stampare, ho giudicato conveniente d'aspettarne i comandi dell'Em.za V., havendo trovato qualche altri [chiffres] del sentimento [chiffres] intanto havendo io formato la retrattatione secondo i sentimenti [chiffres] perché mi sono parsi molto aggiustati e concludenti, come V. Em.za vederà dall'acclusa copia segnata B, vado procurando coll'istesso [chiffres] che voglia fare la retrattatione o sia dichiarazione in questi termini, ma egli non vi si dà ridurre, stante il sospetto che ha che proceda [chiffres] col quale passa emulatione scoperta e temo che non sarà possibile ridurvilo, massime se è vero, come egli mi dice, che il foglio da lui sottoscritto et a me trasmesso [chiffres] in quella forma aggiustato per ordine. [chiffres] il quale non soffrirà volentieri questa correctione né [chiffres] farà cosa alcuna in questo proposito senza participatione [chiffres].

¹ Ce passage entre crochets figure dans le duplicata seulement.

² Sont jointes une lettre du père Légault à Grimaldi (fol. 114r et 115r) et une copie de la lettre de Grimaldi (fol. 116r) dont la présence est justifiée par une lettre de Barberini du 18 janvier 1642 dans laquelle il demande à Grimaldi de lui renvoyer ce courrier pour qu'il puisse en confier un exemplaire à la congrégation qui suit l'affaire des cordeliers.

1641, 20 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 150rv.

Négociations entre la France et le Sacré Collège.

Non ha dubbio che la risposta del re alla lettera del Sacro Collegio sopra l'affare di Buchard è concepita di parole tali che può trovarsi da dirmi qualcosa, ma già che non ha da sperarsi che si muti in meglio, vien' reputato manco male, il non stare a sottilizzare. Rende ben' meraviglia che 'l s. cardinale di Richelieu non habbia risposto ; e le parti di V. S. dovranno essere di adoparsi che S. Em.za risponda quanto prima non solo per honore del Sacro Collegio ma per sua propria riputatione appresso il medesimo Collegio et anche appresso alla Francia et ad ogn'altra natione, predo si sappia che S. Em.za usi minor cortesia o prontezza in rispondere di quello che habbi usato il re medesimo. E V. S. vedendone il bisogno e credendo che 'l motivo sia per esser giovevole, può dire che dovendosi leggere la risposta del re collegialmente si è differito a farlo perché non generi meraviglia che non si legga nell'istesso tempo quella di S. Em.za ; e che con occasione dell'anno nuovo, essendo solito il Sacro Collegio di compiegarsi nelle prossime settimane, sarebbe a proposito che non si perdesse tempo ad inviar qua la risposta sudetta con la quale potrebbe da V. S. procurarsi che si aiutasse la lettera del re cioè che scrivendo S. Em.za in termini più favorevoli (anche per modo di attestare i sentimenti che ha scorti in S. M.) venisse in un' certo modo S. Em.za a dare occasione che la sua lettera fosse ricevuta per una interpretatione della lettera regia, entrando la regola che una *Lex declarat aliam*. Ma se dal s. cardinale ciò non si potesse ottenere, che forse per far da buon' ministro sarà più scarso egli che 'l re et attenderà a sostenere maggiormente la dignità di S. M. et il rispetto dovutogli dal Sacro Collegio, che non ha procurato di fare il re medesimo, in tal caso V. S. vegga se si può fare che camminando su la traccia della lettera regia tra l'altre cose tralascia quella cadetta in fine che parla del rispetto che 'l collegio deve havere alla Corona di Francia. E se né anche ciò potrà ottenere almeno si dovrà poter ottener questo o domandarglielo un buona faccia, che non si voglia incarrir la mercantia più di quello che habbia fatto il padrone. Quanto accenna a V. S. è solo per modo di discorso e perché un questo puoco lume possa dirigere le sue diligenze, dovendosi nel rimaner rimetter alla sua prudenza e destrezza il far più un' motivo che un altro secondo che nel fatto conoscerà esser meglio. Il s. cardinale Mazerini adesso che è di questo Sacro Collegio è obligato et interessato nel negotio però V. S. ricerca anche a' suoi uffitii.

1641, 20 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 152r-153v.

1. Arguments pour contrer les motifs de refus de la bulle en France. 2. Bonne attitude de Grimaldi face à différents cas. 3. Bonnes réponses à propos de l'Irlande également. 4. Réponse de Barberini à Fontenay à propos de Parme. 5. Rappel de la non-ingérence du Saint-Siège dans des affaires entre la France et ses vassaux. 6. Circulation du courrier entre Rome, Paris et Madrid. 7. Plaintes faites par la reine mère à Rossetti sur les affaires d'Angleterre.

[1.] Si sta un desiderio aspettando d'intendere che con quello che di qua s'è scritto si siano dilegate le ombre nelle quali costà erano entrate per la bolla contra pregiudicialia perché veramente puoca o niuna ragione n'havevano ; e se io puotessi esser a mostrarla s. cardinale Richelieu, vorrei che S. Em.za confessasse esser fatta più per fuori di Francia che per Francia. Le guerre fra l'altre cose hanno obligato a farla poichè cagionandosi da essi tanti alloggiamenti, tante ruine di Chiese e tante occupatione di luoghi senza puotersi evitare, era pure necessario che S. S. facesse sapere che co'l sollevarle non le approvava e che sfuggisse che i papi successori non dicessero essere stata S. B. negligente.

[2.] Si sono letti con particolare lode di V. S. le suoi fogli de' 22 novembre che trattano de' frati, si come mi par' ancora che ella habbia risposto benissimo e condotto adeguatamente le istanze dell'andare a Munster al congresso della pace, che sempre più viene sospirata dalla Christianità e le moti d'Inghilterra tanto pregiudiciali alla nostra santa religione la fanno maggiormente bramare.

[3.] Delle cose d'Hibernia V. S. ha detto bene che si potrebbero sostenere co'l negotio almeno e con quello che è permesso allo stato presente.

[4.] Mons. vescovo di Tul per conto del duca di Parma può scansar la fatica del viaggio. Il sig. ambasciatore non manca di parlarne con efficacia e premura, et appunto ultimamente mi detto che non era bene restar con questa inimicitia con Casa Farnese. Che i Venetiani cominciavano a far riflessione a questa continuatione d'armamento di S. S. Che si poteva accomodar il negotio con restituir lo Stato di Castro e con demolire e rader la piazza medesima di Castro. Io non lasciai di risponder a S. E. con ogni termine ma con altrettanta franchezza che nel servir alla Sede apostolica non dovea haversi in consideratione la mia Casa. Che i signori venetiani si sono sempre governati con prudenza e sperarsi che così faranno per l'avvenire che altre volte dalla parte nostra si sono sfuggite le brighe per l'amor della quiete publica e d'Italia, che se poi essi le vogliano cercare, le troveranno. Che non si sono fatte tante spese per rader Castro ; anzi aggiungo a V. S. che adesso che vi sono convicino

Risegliano¹, Sorano² et altre piazze del Granduca che non v'erano prima è più che necessario che la Sede apostolica habbia qualche riparo da quella parte, non essendovi che ben' da lontano Civitavecchia.

[5.] Quando è parlato a V. S. costà di questo particolare del duca di Parma e che ella sé vede stesso non lasci di ricordare che 'l papa non s'è intrigato nei vassalli del re e che niuno affetto hebbero gli ufficii di S. S. per Lorena la quale non si vede che S. M. restituisca.

[6.] Il corriere Accioccaferro che partì di qua martedì notte per amenar le nuova della promotione al sig. cardinale Mazerini dovea anche levar alcuni dispacci d'interessi particolare de' signori Colonnese³ per portarli a Madrid ma fu così sollecitata la sua partenza che non li puote levare. Hora io le mando a V. S. con questa occasione acciò se all'arrivo del s. Monteroglio detto Acciaccaferro non è partito da Parigi, V. S. lo facci passar in Spagna con i dispacci sudetti, venendo per tal effetto un' passaporto del s. don Giovanni Chiumazero et anche lettere del generale delle poste di S. S. per V. S. per il medesimo corriere, il quale se poi fosse partito, ella procuri qualche altra occasione e per lo meno si vaglia dell'ordinario.

[7.] Mons. Rossetti con sue lettere del primo corrente scrive di Colonia che la regina madre l'havea fatto chiamare e che havea seco discorso lungamente delli affari d'Inghilterra con mostrargli anche lettere di proprio pugno di quella regina piene di concetti compassionevole e miserabili rappresentando le sue angustie e le sue afflittione. Mons. Rossetti secondo l'ordine che ha di qua di prestar ogni dovuto ossequio alla regina madre, ma di non dar attacco ad alcuno negotio con la M. S., si andò trattenendo su' generali comiserando veramente lo stato presente della regina della Gran Bertagna, e di quella regia stirpe, ne discese a particolare alcuno. Ne ho fatto dar un' cenno al s. ambasciatore Fontané in occasione d'haver mandato da S. E. per altro e lo avviso anche a V. S. affinche sia informata della materia e della forma del discorso di Mons. sudetto per levar ogn'ombra.

343. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 21 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 154r-155r.

1. Discussions entre puissances européennes pour la réunion du congrès. 2. Suspension des déclarations de certaines puissances dans l'attente de positionnements d'autres pays. 3. Besoin de soutien pour la révolte irlandaise. 4. Communication d'un pli à Mazarin à propos de l'affaire des capucins. 5. Lassitude des anglais taxés. 6. Exagération apparente du soulèvement irlandais.

¹ Ricigliano, prov. Salerne, Campagnie (Italie).

² Sorano, prov. Grosseto, Toscane (Italie).

³ Famille Colonna.

[1.] Il sospetto che già insorse costà dell'alienatione de' Spagnuoli al compreso perché il s. Cardinale Infante non fosse ancora stato informato dall'imperatore della variatione del luogo e perché il ministro cesareo in Hamburgo non havesse voluto più parlare co' ministri di Francia e di Svetia sopra l'appuntar il tempo e giorno per la radunanza viene di buon' luogo scritto esser aereo, essendo impossibile che detto s. cardinale in tanto tempo non havesse havuta notitia della variatione sudetta, truovandosi continuamente li ministri spagnuoli alla Corte cesarea, e massime nel tempo che in Ratisbona circa questo punto la Dieta si aggiustò con l'imperatore di che fu fatta la communicatione, e senz' alcun' dubbio i Spagnuoli medesimamente n'havranno havuta parte. La Maestà cesarea poi viene scritto che con istanza della Dieta non solo risolve ma anche attualmente ordinò al suo ministro in Hamburgo che s'aggiustasse con i sudetti ministri di Francia e Svetia circa il preciso tempo del congresso né si sa che da quel tempo il detto ordine e resolutione sia stata da S. M. cesarea rievocata.

[2.] Nella negotiatione del Palatinato è stato scritto da Vienna che i Spagnuoli non volevano dichiararsi a nulla per veder prima dove si ponessero le trattate co'l duca di Baviera ma che questo vuole che compariscano tutti gli interessati nell'istesso tempo a dedurre le loro ragioni e che prima la Casa d'Austria dichiari le sue pretensioni sopra 'l Palatinato e che poi S. A. dichiarerà le sue.

[3.] Quando la sollevatione d'Hibernia sia al segno e di quella qualità che molti scrivono, haranno fra l'altre cose bisogno d'armi quelle genti, contro le quali credono alcuni che Scozzesi quando habbiano ottenuto ciò che desiderano dal re d'Inghilterra non siano per moversi per aiutar gl'Inglesi e che in ogni caso non sé muoverebbero mentre il re di Francia n'interponesse la sua autorità.

[4.] V. S. darà al s. cardinale Mazarino l'annesso piego, il quale tratta dei padri cappuccini et della pretesa parità dei voti ; e nel darglielo V. S. li potrà dire dua cose, prima quanto si offende Dio a intrigarsi i secolari negl'affari de' religiosi, però i più buoni et semplici, come i cappuccini. In secondo luogo che questi motivi sono venuti da' frati spagnuoli, i quali pensano di pigliarsi il generalato, come hanno fatto in altre religioni. Finalmente la premuta del s. cardinale S. Onofrio¹ è grande ne altrove sé li può sodisfare che il bene dei padri cappuccini.

[5.] È da considerare che il popolo di Londra è stracco di dar danari ma il resto del regno è risoluto di non pagarne più.

[6.] I moti d'Irlanda da alcuni si tengono per amplificati a fine di porre insieme un' essercito, ma che in effetti non siano tali quali si publicano. Il s. cardinale di Richelieu però ne saprà il tutto.

¹ Il s'agit d'Antonio Barberini « senior » (1569-1646), capucin, frère du pape Urbain VIII qui le crée cardinal en 1624 : il devient à cette occasion titulaire de l'église Sant'Onofrio à Rome. En 1625, il est nommé évêque de Senigallia. Il fait partie de différentes congrégations et est préfet de la Bibliothèque vaticane.

344. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 21 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 156r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 149rv.

1. Devoir du nonce d'apaiser les réactions envers la bulle 2. Rixe entre un serviteur du nonce et un bourgeois. 3. Demande au nonce d'éviter l'engagement du roi contre Nice. 4. Attentes envers le duc de Parme ; pas d'ingérence du nonce dans la mission de Fieschi. 5. À propos de l'élection de l'évêque de Verdun.

[1.] Havendo scritto altre volte diffusamente a V. S. tutto quello che m'occorreva circa la nuova bolla *de praeservatione jurium* non mi resta che soggiungere se non che V. S. vada quietando costi le commutioni in quella miglior maniera che Le sarà possibile. E così che si vada instradando con ogni diligenza nella fabrica dei processi dei promovendi.

[2.] Ho inteso la consegna fatta a V. S. del suo paggio ch'era venuto alli mani con un borghese et l'esempio ci servirà per altrove dove i laici pretendono di far le cause de' servitori di nuntii.

[3.] Per la quiete della Casa di Savoia et Stati V. S. può andar continuando gl'ufficii opportunamente e massime per schivar i nuovi impegni di S. M. verso Nizza con le ragioni altre volte scritte.

[4.] Intorno al duca di Parma non ho altro che soggiungere se non che converrà che pensi a dar la sodisfattione che conviene et V. S. ha risposto bene schivando d'impegnarsi nella missione di Mons. Fiesco o d'altro.

[5.] Circa l'elettione del vescovo di Verdun mando una scrittura della quale V. S. potrà valersi secondo che ricercherà il bisogno.

345. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 21 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 162r-165v.

1. Tensions entre Catalans et Arragonais pour le gouvernement d'une congrégation à Rome. 2. Plaidoyer de Pantaleone quant à l'emprisonnement d'évêques. 3. Remise d'une île stratégique pour l'Angleterre au fils du grand trésorier défunt. 4. Souhait de Richelieu que les parlements français ne s'inspirent pas de ceux d'Angleterre. 5. Discussion avec Fontenay pour la paix avec Parme. 6. Difficultés pour la paix en Europe liées à des querelles pour les titres des souverains. 7. Bénéfice pour le docteur de Sorbonne Le Maître. 8. Changement d'avis d'un proche de la Sorbonne pour un bénéfice en Bretagne. 9. Argumentation à propos des pouvoirs spirituel et temporel. 10. Demande de correction du livre de Véron. 11. Conversion de ministres protestants. 12. Requête pour faire corriger

son livre par Marca. 13. Demandes de livres controversés. 14. Envoi d'argent en Angleterre au fils de Windebank.

[1.] Tra i Catalani et Aragonesi della Madonna di Monserrato in Roma è nata qualche pretensione poichè secondo le regole verrebbero ad' uscire della consulta o congregatione che si sia di quelli che governano dua catalani et ad entrare dua Aragonesi a segno che rimanebbono i Catalani molto inferiori di voti onde era stato ordinato a Mons. vicegerente che vedesse di trovar modo d'acquietare, però in questo interim gl'Aragonesi hanno intentato avanti dell'auditore della camera d'esser tenuti in possesso, et pareva che questa via giuditiaria da qualuno si stimasse più proficua a' Catalani. S'è nondimeno ordinato a Mons. vicegerente che vede di nuovo d'acquietare gl'uni et gl'altri et la via più proficua alli quieti di essi s'attenda. Non mancono simili affari che la disunione cagiona et a tutti si va conforme all'equità provvedendo.

[2.] Il negotio di Portugallo è quello che sopra ogn'altra cosa hora si riguarda et il s. Pantaleone Paceco ha già informato tutti i signori cardinali delle congregatione, i quali doveranno essere hora insieme. Et veramente pare strano che il vescovo di Lamego non habbia hauto lettere doppo la carceratione dell'arcivescovo di Bracanza¹, dell'inquisitore et altri ecclesiastici mentre non solo in Spagna et altrove ma costi in Francia si ricorso alla Santa Sede, si sono dimandate le commissioni, l'arcivescovo di Toledo Caranza² fu confotto a Roma in tempo di Pio V et hora l'arcivescovo di Trevisi³ è detenuto sotto il nome et autorità di N. S. Questo s. Pantaleone replica di stimare che sia la detentione per semplice custodia con animo di rimettere il tutto a N. S. però è tanto tempo et non si vede cosa alcuna.

[3.] Ho inteso che al figliuolo del morto gran tesoriere habbia levato il Parlamento il governo d'una isola la quale era molto commoda a' Francesi per traghettare in Inghilterra sotto sospetto che egli sé la intendesse con la regina et con la Francia. È dunque opera degna del s. cardinale con gl'ofitii estate ai torti che si fanno alla regina, al padre Filippo suo confessore, ai cappuccini contro ogni ragione et contro i patti matrimoniali, con aggiungere ancora le opere o direttamente o indirettamente in esecuzione del meritato castigo da gente così reporta che certo i calvinisti meriterebbono che in Francia non fusse a quelli della loro setta mantenuto patto o privilegio alcuno.

[4.] Non dubito ancora che il s. cardinale il quale ha abbastato costi i parlamenti non vorra che dall'insolenze indennamente per operare da quello d'Inghilterra prendino animo quelli di Francia.

¹ Sebastião de Matos de Noronha (1586-1641), docteur en droit canon, chanoine de Coimbra, évêque d'Elvas en 1625, est archevêque de Braga en 1635. Fidèle au roi d'Espagne, il est hostile à la montée sur le trône de Portugal de Jean de Bragance en 1640. Ayant comploté pour le rétablissement de Philippe IV au Portugal, il est arrêté avec ses complices en 1641 et meurt quelques mois plus tard.

² Bartolomé Carranza (1503-1576), théologien dominicain espagnol, devient provincial de son ordre pour la Castille. Il est envoyé en Angleterre en 1554 par le roi d'Espagne pour accompagner son fils Philippe à l'occasion de son mariage avec Mary Tudor dont il devient le confesseur. En 1557, il est nommé archevêque de Tolède. Ses *Commentaires sur le catéchisme romain* publiés en 1558 sont condamnés par l'inquisition et mis à l'index, ce qui lui vaut d'être emprisonné en Espagne de 1559 à 1567 puis à Rome jusqu'à sa mort.

³ Marco Morosini (1605-1654), évêque de Trévise en 1639 puis de Brescia en 1645.

[5.] Quanto al s. duca di Parma, io parlai al s. imbasciator di Francia forse troppo sinceramente stimai però bene di dirli il tutto acciò non prendesse il duca inganno che S. S. fusse contentarsi di puoco o di niente perché S. B. vuole conservare il dovuto rispetto alla Santa Sede et poiché è venuta la occasione non trascurarla per ben assicurare la quiete dell'istessa Santa Sede.

[6.] Io non posso che con le lagrime dell'Inghilterra aggiunte a quelle di tutti gl'aflitti per sollecitare la pace et che non si voglia per un titolo di tutrice impedir tanto bene. Dovendo la tutela esser un de' negotii da disputarsi in Colonia o in Munster. Ne giova il dire che al re d'Ungheria si dà titolo d'imperatore poiché questo era denegato dalla Francia sola se v'era competione ma qui dall'imperatore che è sovrano sono stati dichiarati tutori i zii del duca. Et quando ancora la duchessa di Savoia havesse passaporto come di tutrice dall'imperatore, il principe Tomaso et il cardinale lo vorranno da Francia con titolo di tutore.

[7.] Ho procurato un canonicato di Verdun per M. Le Metre sorbonista quale procuro che sia segnato lunedì, et cercherò venga spedito acciò il capitolo non pretenda di conferirlo et goderò che riesca acciò questi della Sorbona vedino che sé li vuol bene.

[8.] Haveva il s. imbasciator raccomandato pure per una parrocchia in Bertagna assai buona uno che io sapevo esser caro ai Sorbonisti et gle lo lasciano volendo per ciò correre, ma egli non so perché doppo che ha ottenuta la gratia ha poi mutato il soggetto.

[9.] Nella cifra di V. S. che comincia "Circa la concordia" mi pare non puoco né V. S. l'hara male perché la materia et il parlar del s. cardinal di Ricchelliu l'hara lasciata perplessa. Poiché l'istessa emendatione di Veron uscita d'ordine del s. cardinal di Riccheliu lascia molte cose dannose alla religione et alla Santa Sede. Oltre a quella riserva da S. Em.za inviata a V. S. che nel temporale non può né deve permettere cosa pregiudiziale alla Corona. E l'estensioni et autorità con le quali in fatto i parlamenti dichiarano questa sua riserva et egli medesimo si lascia in un punto così principale come è di poter la Santa Sede per causa di fede et religione indirettamente haver autorità sopra le depositioni dei re. Questo punto ultimo è chiaro nel breve di Paolo V scritto in Inghilterra et sempre è stato dai fedeli stimato che nella Chiesa di Dio vi sia l'autorità sopra i re e tutti non essendo maggiore ragione che sia sopra gl'altri et non sopra i re. Oltre che i parlamenti come V. S. ben dice intrigano sotto titolo di temporalità le cose istesse spirituali et ella ha visto le minaccie per la publicatione del decreto circa le materie d'*auxiliis* quale non ha che fare, con alcuna cosa temporale, ne n'ha che fare l'esame dei vescovi però come tuti i vicari spirituali che siano et per spiritualiti che esercitano, sogliano *magnae* et sono vestiti di cane, et l'istesso sacramento del battesimo et altri hanno per materia cose corporali, così può facilmente ampliarsi la conclusione del s. cardinal di Richielliu col quale è bene sfuggire di discorere in specie dell'ultimo punto circa la podestà del deporre procurando nel resto d'andar guadagnando dove egli si mostra propenso ad assistere et con tale occasione loderò quanto V. S. scrive nelle dua cifre circa i frati, el qual particolare io inclino assai al pensiero di V. S. ma a questo effetto si ha da tenere una congregatione però non sono più lungo.

[10.] Quanto al padre Veron non s'è potuto far di meno di non venire alle prohibitioni poichè contiene propositioni come ho detto pessime et dubito che non sia capace di correggere, et il modo suo et de' suoi seguaci di convertire gl'heresie non è totalmente accetto benchè V. S. scrive che riesca profittevole nondimeno dispiacque a molti, et nel tempo ch'io fui in Francia più presto animava gl'heretici mostrava la debolezza del Veron et i suoi argomenti finivano per il più in risardo dispiacendo a huomini cattolici gravi et dotti questa maniera. Nondimeno per quello che scrive V. S. si vedrà il riguardo che si può havere alla persona del Veron et alle sue conversioni ancorché il libro non porra rimanere senza prohibitioni et non para correggibile. V. S. favorirà mandare un altro libretto¹ del sudetto Veron et se da quattro o cinque anni in qua ha stampato cosa alcuna pur la potrà mandare con la nota di tutti i libri di esso Veron.

[11.] V. S. fa benissimo in procurare dal re et dal s. cardinal di Richiellu ricapiti per i ministri ugonotti i quali si convertissero et sarà con garn lode del s. cardinale.

[12.] Si stava appunto vedendo il libro del Marca, quale io non ho letto ma è riputato malo, et sarebbe opera buona che V. S. potesse convertire l'autore o ritrattar qual cosa o a procurare che per altra via egli vedesse di rimediare al fatto, ma più diffusamente ne scriverò doppo che sarà stato visto il libro.

[13.] Lodo che V. S. invogeli sopra la unione perchè appunto vedo letera dall'Haia² di cui mando copia a V. S., la quale sé può lasciare un libretto di questo note del *Consulta sopra Cassandro* ancora quando bisognasse scritto a mano. Lo desiderarei così ancora un libretto scritto contra il Grotio intitolato *Strigilis* ma non mentre conto ad' inviar questo che in presto stampato.

[14.] È costi il figliolo cattolico del s. Videbank stato segretario in Inghiltera il quale intendo che il detto figliolo si truovi con qualche incommode et però V. S. potrà pagarli venti scudi il mese et ella medesima potrà darglieli senza che si sappia poichè io penso procurarli pensione in Spagna. V. S. m'avvisa perchè io faccia che il denaro sé rimetta a V. S.

346. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 120rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 149v-150r. Déchiffrée le 20 janvier 1642.

1. Envoi de Lionne à Rome pour négocier en faveur du duc de Parme. 2. Droit de fortification du duc de Parme à l'encontre de son souverain. 3. Sur le départ de Lützow d'Hambourg.

¹ Sic.

² La Haye (Pays-Bas).

[1.] Hier sera Monsieur di Lionne nipote di Serviente venne a trovarmi per ordine del s. cardinale di Richelieu e mi diede parte che S. M. ha risoluto di spedirlo a Roma con diligenza e che partirà domattina in posta con passare a Roma dove non si tratterrà più d'un' giorno, dicendomi che hoggi ha ordine di andare a Ruel per ricevere gl'ordini et i dispacci. In discorso non ho sentito da lui cosa particolare delle sue commissioni, oltre il solito desiderio di S. M. di vedere il s. duca restituito nella gratia di S. S. et in buona amicitia con V. Em.za e con tutta la sua Casa, per il qual fine S. M. non lascerà d'impiegare tutti li suoi offitii.

[2.] Da' altri ministri sento che il s. duca ha mandato nuovamente copia autentica de' suoi privilegi che gli concedono di potere fortificare, a' quali prima d'hora io ho risposto che non gli può mai esser permesso contro il suo sovrano.

[3.] Ricevo lettere di Mons. Rossetti che mi dice essere proceduta la partenza di Luzzò d'Amburgh per occasione d'una lettera scritta da lui in disavantaggio del re di Danimarca¹ e che di già sia sostituito un' altro in suo luogo con le medesime facoltà². Io non lascerò di valermi dell'avviso per rimettere se sarà possibile la pratica nello stato in che era prima.

347. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 123r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 150rv. Déchiffrée le 12 février 1642.

Visite de Richelieu à la duchesse de Bouillon ; indisposition du roi.

Il s. cardinale di Richelieu che doveva hoggi trovarsi in casa della duchessa di Buglione ad un' festino sontuoso preparato di molto tempo parti hieri d'improvviso da questa città et hoggi si è saputo che il re non sta bene, come V. Em.za si degnerà di vedere distintamente dall'avviso qui accluso pervenutomi da S. Germano³.

¹ Christian IV (1577-1648), roi de Danemark, succède à son père Frédéric II en 1588.

² C'est le comte d'Auersperg qui a remplacé Lützow.

³ Est joint un message adressé au nonce écrit le 21 décembre à Saint-Germain-en-Laye (fol. 124r).

348. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 22 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 119rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 150v-151v. Déchiffrée le 12 février 1642.

1. Voyage du roi en Catalogne, prise de Perpignan prévue en janvier. 2. Amélioration des relations entre le roi et la reine. 3. Demande du nonce pour savoir s'il doit suivre le roi partout en Catalogne ou rester en France. 4. Départ de Fieschi pour Rome avec Lionne pour le précéder. 5. Fieschi coadjuteur de Fontenay à Rome et toujours en attente de ses bulles pour Toul.

[1.] Vengo avvisato da ministro informato che sia fermata la resolutione del viaggio di S. M. questo mese di febraro verso Catalogna, tenendosi per certo, secondo l'ultime lettere gionte hieri, che Perpignano debba cadere in mano de' Francesi questo mese di gennaro, con pensiero se le cose di Lorena o de' Paesi Bassi, dove la campagna va più tardi, havessero bisogno d'assistenza, che S. M. possa essere a giugno di ritorno, amando il re di fare lunghi viaggi e cambiar spesso stanza.

[2.] Vi è qualche opinione che a questo viaggio di Catalogna habbi contribuito qualche gelosia di vedere che il re tratta più frequentemente et amorevolmente del solito con la regina, la quale non si sa ancora se resterà con i figli o seguirà sino a Lione.

[3.] Quando segua che il re arrivi di persona in Catalogna, io supplico V. Em.za di farmi significare se comanda o harà per ben' fatto che io seguiti S. M. in ogni parte o pure mi trattenghi nelli luoghi della Francia.

[4.] Mons. Mazzarrino ha riferito a Mons. Fiesco che la sua missione a Roma è risolta et che il s. cardinale di Richelieu è rimasto di ordinare a Chavigny ciò che bisogna per la sua speditione, ma non potendo lui esser così presto a Roma, si è giudicato bene far precedere Monsieur di Lion.

[5.] Parmi di haver compreso che senza questa occasione del s. duca di Parma si desidera Mons. Fiesco in Roma come soggetto che possa mezzaneggiare nelle occorrenze e servire di coadiutore a Fontanè, ma non ostante la stima e l'affetto che si dimostra verso l'istesso Mons. Fiesco, non ha potuto sin'ora spuntare che siano ammesse le sue bolle per haver il possesso del suo vescovato.

349. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 41r.

Courrier.

De' 30 di novembre è l'ultimo spaccio di V. Em.za resomi hier' l'altro. Io non posso lasciar sotto silentio l'obligationi immenso che mi risorgono dai favoritissimi comandamenti dell'Em.za V., onde ne rendo all'infinita humanità sua che me li partecipa reverentissime gratie, e riportandomi agl'annessi fogli, la supplico incessantemente a continoarmi la benigna sua protettione, e da V. Em.za faccio profondissimo inchino.

350. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 42r.

Courrier.

Il dispaccio che mi trasmesse V. Em.za con la benignissima sua de' 24 d'agosto per inviare a Lisbona e gl'altri che successivamente per questo medesimo effetto è restata servita di mandarmi furono da me indirizzati a quella volta con occasione opportuna. Ne riporterà hara l'Em.za V. la certezza mediante il qui congiunto piego in risposta che mi pervenne hieri. D'uno però non potrà sentirne accusar la ricevuta poi che il vascello che lo portava restò sommerso per tempesta di mare. Con che supplicando l'inesausta benignità di V. Em.za ad honorar tuttavia l'infinita mia devotione co' i suoi humanissimi comandamenti, Le faccio profondissima reverenza.

351. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 44r.

1. Entretien entre Grotius et Candiotti. 2. Départ du marquis de Brézé pour La Rochelle et la Catalogne. 3. Préparation de la prochaine campagne. 4. A priori, voyage en Catalogne.

[1.] Havendo il mio uditore incontrato occasione di vedersi col Grotio e passato seco ultimamente un lungo discorso, ho giudicato che non sia per dispiacere a V. Em.za di leggerne il

racconto nell'accluso foglio¹ formato fedelmente dall'istesso mio uditore. Il padre Petavio, che tratta frequentemente col medesimo Grotio, stima che nell'interno suo sia cattolico.

[2.] È stato ordinato al marchese di Bressè di tenersi pronto per li 10 del seguente per partire verso La Roccella, essendovi intentione che egli vada a mettere in ordine i suoi vascelli per farli passare nelle coste di Catalogna.

[3.] Si propone di mandare il maresciallo della Migliarè in Alemagna e di stare in Piccardia nella semplice difesa questa prossima campagna. Sta ancora in dubbio dove debba mandarsi il conte d'Arcurt poiché Madama di Savoia, non mostrando piena sodisfattione di lui, si dichiara però che havrà per bene e resterà sodisfatta di lui o d'altri che piaccia a S. M. di mandare per commandare l'armi in Italia.

[4.] Si continua nella resolutione del viaggio di Catalogna.

352. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 48r.

Envoi de Lionne en Italie.

Doveva Monsieur di Lyone fin da lunedì prossimo passato di qui incaminarsi a cotesta Corte, ma havendo poi differita la sua partenza sino al giorno di domani, mi ha dat' occasione di aggiungere allo scritto a V. Em.za col dispaccio da me consegnatoli il detto di 23 del cadente quel che con la solita benignità sua restarà servita di vedere negl' acclusi fogli, ai quali rimettendomi faccio con ogni devotione all'Em.za V. profondissimo inchino.

353. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 126r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 151v. Déchiffrée le 20 janvier 1642.

Propos du pape concernant Ferrare sous Henri IV et Clément VIII.

La participatione delle due audienze date da S. S. all'ambasciatore di Francia mi servirà per instrutione di contenermi ne' giustissimi sentimenti di S. B. et se il s. ambasciatore non scriverà pienamente in Francia le ragioni, io assicuro V. Em.za che si diranno da me qui intieramente et

¹ Les explications sont jointes fol. 45rv et 46r-47v.

precisamente al s. cardinale di Richelieu et al sig. di Chavigny, sicome fin' hora sono andato facendo, et mi avvidi questi giorni passati che il s. ambasciatore non scrisse quelli che S. S. ramemorò dell'esibitione fatta a papa Clemente da Henrico IV nell'occasione di Ferrara.

354. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 135r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 151v-152r. Déchiffrée le 20 janvier 1642.

1. Soutien du nonce à la demande de la duchesse d'Orléans de rejoindre son mari. 2. Persistance de l'espoir de faire révoquer l'arrêt.

[1.] Secondo V. Em.za mi comanda vedrò di promuovere opportunamente il desiderio della s. duchessa d'Orliens di cohabitare col marito, come a suo tempo sarà V. Em.za da me avvisata. Per parte però del medesimo s. duca non mi è stato sin' hora fatto alcun motivo.

[2.] Qui sono totalmente acquietati del proposito della bolla e per quanto potei comprendere, subito publicato quell'arresto vi era resolutione di non fare altro, mentre per parte di S. S. non si operi più oltre. Hora essendomi io fatto attore nel pretendere la revocatione dell'arresto solo sé ne parla quanto io do occasione ; e se bene non vedo speranza sin' hora di ottenere la sudetta revocatione, parmi tuttavia di comprendere da' ragionamenti di alcuni del Consiglio che se fussero a farlo non lo farebbono, e che quando fu publicato credessero che io havessi mandato o fusse per mandare ordini agli ordinarii di publicarla ; ma abboccato che io mi sia col cancelliere che seguirà quanto prima saprò dire a V. Em.za quello sé ne possa sperare, come anco circa l'arresto per le informationi de promovendi.

355. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 129rv. Déchiffrée le 19 janvier 1642.

1. Avis de Richelieu à propos d'une alliance de la Bavière et autres alliés de l'Autriche à la France dans les négociations de paix. 2. Pas d'informations concernant les écrits d'un père augustin. 3. Réception d'un livret critiquant Richelieu. 4. Évêque de Pamiers âgé mais capable de se rendre à Rome.

[1.] Non sento che qui si faccia doglienza del s. duca di Baviera ma ben vedo chiaramente, come già mi disse il s. cardinale di Richelieu, esservi sentimento che per essere S. A. vecchio non si possa fare

in lui alcun fondamento, et il s. cardinale nell'ultima audienza mostrò meco di capire molto bene che nelle trattationi della pace troverà favorevoli alla Francia il duca di Baviera et altri che hora sono con l'armi uniti con gli Austriaci.

[2.] Non ho sin'hora sentito cos'alcuna della scrittura stampata, trovata costi appresso quel padre agostiniano, ma non lascerò di valermi dell'avviso di V. Em.za per prevenire acciò non sé ne pigli qui mala sodisfattione.

[3.] Ricevo il libretto che dice male del s. cardinale di Richelieu e parmi che non sia in Parigi notitia di simile libretto.

[4.] Il vescovo di Pamiers discorrendo meco delle cose di Roma è passato da sé a significarmi le lettere scritte e ricevute con mostrarsi molto divoto et obligato a V. Em.za, concludendo che in questa sua età di 75 anni (se ben mi ricordo) non li pare conveniente fare un viaggio come questo per stare poi in Roma otioso, aspettando quello che si facesse di lui. Ma che quando dovesse servire e si determinasse applicarlo a qualche carico, egli prontamente sé ne verrebbe, amando per sua inclinatione la stanza di Roma. Egli non disse che io dovessi scriver a V. Em.za questi suoi sentimenti né io gli diedi occasione di ricercarmene, mostrando semplicemente di approvare quello mi diceva, parmi nondimeno esser in obbligo di rappresentare tutto ciò a V. Em.za per quello che si degno accennarmi delle lettere passate seco perché in effetto egli mi dichiarò così aspettando e chiaramente questo suo pensiero che mi sia probabile habbi desiderato che io lo dato notitia di V. Em.za. Alla quale non lascerò di dire che seben' egli è in età così grave e ancora molto vigoroso, non ha, per quanto si vede, alcuna indispositione, vive con gran parsimonia e si lode ogni mattina inanzi giorno da sé medesimo studiare per cinque e sei hore continue.

356. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 130r. Déchiffrée le 20 janvier 1642.

Guerre en Catalogne et passage de troupes dans le Piémont.

Coll'applicatione a far quest'anno la guerra più potentemente in Catalogna, dove si fanno passare truppe di Piemonte [chiffres] è stato sollecitato alla partenza, seguita questa mattina, acciò con la viva voce porti questi sentimenti [chiffres]. Ho dato parte a Mons. nuntio in Torino della buona dispositione da questa parte acciò possa con questa notitia impiegare vigorosamente i suoi officii appresso Madama.

357. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 137r-138r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 152v-153v. Déchiffrée le 20 janvier 1642.

1. Fieschi chargé de la mission de Lionne à Rome en faveur de Parme pour des nécessités de rapidité ; pression de l'ambassadeur vénitien pour un accord avant une reprise des armes ; intérêts de Venise pour la conservation de la Lombardie par le duc de Parme. 2. Mission de Lionne auprès du duc pour plaider une réconciliation avec les Barberini et trouver comment résoudre l'affaire, d'après Grimaldi.

[1.] Dopo esser stata publicata etiamdi da' medesimi ministri regii la missione di Mons. vescovo di Tul al quale fu anche permesso che me ne desse parte, hiermattina Chavigny, essendo ritornato la sera antecedente da Ruel significò all'istesso Mons. di Tul essersi mutata risoluzione, e per motivo di questa mutatione gli disse che desiderandosi sollecitudine negl'affari del s. duca di Parma per i quali si spedisce in posta Monsieur di Lionne, si è considerato che non potendo lui andare con quella prestezza che questo negotio richiede potrebbe l'espettatione del suo arrivo in Roma ritardare quelle risposte e risoluzioni che si desiderano quanto prima per l'aggiustamento di questo negotio, al quale la dilatione pregiudica per gl'impegni e pericoli della prossima campagna, ma nel medesimo tempo l'istesso Chavigny disse a Mons. Fiesco che nondimeno S. M. fra qualche tempo era risoluta di mandarlo a Roma, dove gli replicò più volte esser bisogno della sua persona. Et ho avvertito che questa mutatione si è fatta immediatamente dopo esser stato all'udienza del s. cardinale la vigilia di Natale a Ruel il s. ambasciatore veneto, il quale, come si è compresso da' suoi discorsi, preme che con celerità si restringhino le negotiationi per l'aggiustamento e non lascia di dar segno che le numerose militie di S. S. nel Ferrarese e qualche forti che dice essersi alzati a Melara¹ et altri luoghi di confini diino qualche gelosie non solo per le cose proprie della Republica ma etiamdi per la sospetta intelligenza con la sig. principessa di Mantova, et si cava anche da' suoi discorsi che la Republica stima proprio interesse il mantenimento del s. duca di Parma ne' Stati di Lombardia ma non ho sin'hora penetrato che l'ambasciatore sia passato più oltre nelle sue negotiationi che in rappresentare i pericoli e sollecitare il rimedio. Ho giudicato mio debito non tacere a V. Em.za cos'alcuna che io senta questo proposito benché io sia certo che V. Em.za molto prima sia informata più certamente dei sentimenti et della dispositione di quella Republica.

[2.] Parlando questi giorni col medesimo Chavigny della spedizione di Lionne, conobbi medesimamente che si premeva nella sollecitudine, et io nel rappresentargli che sin'hora non si vede attione alcuna del sig. duca che possi meritare che S. S. lasci di far proseguire la giustitia, non ho saputo comprendere cosa particolare che porti l'istesso Lionne se non che si persuade il s. duca ad una sincera

¹ Melara, Vénétie (Italie).

reconciliatione con V. Em.za e con tutta la sua Casa, nel resto che in Parma debba pigliare i sentimenti del s. duca portarli a Roma et vedere che espedienti vi siano per l'aggiustamento di questo negotio.

358. - GRIMALDI À BARBERINI

1641, 27 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8227, fol. 131r-132r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 153v-155r. Déchiffrée le 20 janvier 1642.

1. Risque d'échec des négociations de paix avant la prochaine campagne pour différents motifs, entre autres le départ de Lützow. 2. Négociations des puissances protestantes secondaires car pas parties prenantes dans les malheurs de la Chrétienté, selon Grimaldi. 3. Remerciements de Grimaldi à Barberini pour la confiance accordée à propos de l'affaire de Monaco. 4. Avis sur la santé du roi rédigé par un serviteur opportuniste de la reine. 5. Souhait de la France d'un accord entre la duchesse de Savoie et ses frères.

[1.] Per la partenza di Luzzò da Amburgh o pure per qualche altra cagione, si vede hora così interrotto e raffreddato il pensiero della missione de' plenipotentiarî che puoca speranza resta di fare cosa alcuna prima della prossima campagna, sebene io non lascierò di continuare gli ufficî incessantemente, al qual' effetto sto con desiderio attendendo un dispaccio di Mons. nuntio in Spagna, il quale con sue lettere de' 12 del mese passato mi dice che vi era qualche pensiero di spedire un corriere a questa volta e che mi havrebbe rappresentato quei modi e mezzi che colà si giudicano utili e profittevoli per la pace.

[2.] Se da quella parte venisse qualche buona apertura, si potrebbe con maggiore fondamento trattare perché la mescolanza de' Svetesi e prencipi heretici di Germania, con i quali neanche il s. ambasciatore veneto passa alcun commercio, rende molto difficile il potere con chiarezza stringere l'istanze, mentre i mezzani non sanno cosa alcuna degli interessi né de' pensieri de' sudetti Svetesi e compagni heretici, i quali in sostanza non sono pri[n]cipali in questa gran causa che affligge la Christianità e saranno senza dubbio obligati ad accomodarsi o quietarsi quando si trovino modi che soddisfaccino alla Casa d'Austria et alla Francia.

[3.] V. Em.za essercita l'impareggiabile sua benignità, come è sempre solita, verso di me suo fedelissimo servitore, mentre vedo che si è degnata suggerire a Mons. nuntio in Spagna i motivi che ragionevolmente devono tener lontano il sig. conte duca da ogni ombra della mia persona per il successo di Monaco. Intorno alla qual cosa io lascio di soggiungere altro sperando che nel cortesissimo concetto che V. Em.za dimostra fare della mia sincerità non possa hora cadere dubbio che io, scordato del mio debito, possi haver ammesso alcun pensiero di cosa disdicevole a ministro e servo di N. S. e di V. Em.za, a' quali solo servo e servirò sempre come devo senza alcun' altra consideratione.

[4.] Dall'acclusa copia d'avviso¹ vedrà V. Em.za lo stato di salute del re e non devo lasciare di dirLe che l'autore di questo avviso è servitore della regina, desideroso di mutatione, con la quale spera migliore fortuna.

[5.] Con l'applicatione a fare quest' anno la guerra più potentemente in Catalogna, dove si fanno passare truppe di Piemonte, si mostra qui desiderio dell'aggiustamento de' prencipi di Savoia con Madama, in mano della quale mi ha confermato Mons. di Chavigny essere rimesso il negotio liberamente ; e perché gli ultimi avvisi di Madama portano che vi sia poca speranza d'aggiustamento col prencipe Tomaso, dal quale si aspetta qualche risoluzione estrema di passar in Spagna o di consegnare a' Spagnuoli tutto ciò che tiene in Piemonte, si persuade a Madama ad aggiustarsi con il cardinale et a dargli ogni sodisfattione possibile senza stare su' puntigli purché si assicuri che tenga le piazze per il duca, già che lui è il più prossimo alla successione, et il s. marchese Villa è stato sollecitato alla partenza seguita questa mattina acciò con la viva voce porti questi sentimenti di S. M. a Madama. Ho dato parte a Mons. nuntio in Torino della buona dispositione da questa parte acciò possa con questa notitia impiegare vigorosamente i suoi ufficii appresso Madama.

359. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 28 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 158r-159v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 155r-156r.

1. Attribution du canonikat et de la charge de chancelier de l'Église de Verdun à Nicolas Le Maître et application selon le concordat avec l'Allemagne. 2. Intimation prévue même si refus de la charge et nécessité pour Le Maître de fournir un acte de cession de la grâce au pape. 3. Demande des noms et situations de personnes méritantes en France en cas de souhait du pape de leur concéder une grâce. 4. Informations à transmettre à Barberini.

[1.] Essendo venuto avviso della vacanza d'un canonicato e della dignità del cancellierato nella Chiesa di Verduno per la morte di Giacomo Bovinon successa alli 12 o alli 15 di novembre passato io n'ho procurato la gratia per il dottore Nicolò Le Maistre, al cui favore si mandano le qui aggiunte bolle sopra la provisione del canonicato et perché non si sa che cosa sia la dignità del cancellierato è parso bene di soprasedere nella spesa e speditione delle bolle di essa, et intanto si manda la copia authentica della supplica segnata e registrata, la qual copia e bolle si devono mandare quanto prima a Verduno ad effetto di farle intimare al capitolo et ad ogn'altro che fusse collatore ordinario della detta dignità et l'intimatione è bene che si faccia fra il termine di tre mesi dal giorno della morte sudetta ad effetto di

¹ Est joint un message écrit à Saint-Germain-en-Laye le 23 décembre 1641 (fol. 133r).

sfuggire ogni difficoltà che con il capitolo et il collatore ordinario della dignità potesse venire sotto pretesto del termine prefisso nelli concordati di Germania circa l'intimatione.

[2.] Quando detto dottore non volesse accettare la gratia dovrà nondimeno V. S. mandare la detta copia e bolle a Verduno per far fare l'intimatione come sopra senza scoprire la volontà di detto dottore a nessuno e procurare atto autentico dell'intimatione fatta e tra tanto far fare dal detto dottore un mandato di procura *ad cedendum libere juri sibi competenti ex gratia apostolica in manibus sanctissimi*, così et in tal caso N. S. né potrà disporre di nuovo a favore d'altro né il capitolo o altro potrà pretendere cosa alcuna circa la collatione.

[3.] Potrà V. S. mandare li nomi proprii et diocesi et ottenti delli dottori della Sorbona o altri meritevoli acciò che non si faccia errore nelle spedizioni quando N. S. vorrà fare qualche gratia a qualch'uno d'essi in particolare di M. Allier, M. Martineau¹, M. Arzan², del penitentiero della Sorbona, Santa Beva Coccelle, Scattelerii de Navarra perché è necessario d'esprimere nelle gratie apostoliche li nomi proprii, cognomi e diocesi delli oratori e se sono sacerdoti o no e quanti beneficii possiedono e di che valore et in che diocesi.

[4.] Sarà effetto continuato del suo valere ch'ella adempisca con la solita destrezza quanto sé le incarica con dar qua minuto raguaglio di tutto quello che sarà seguito.

360. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 28 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 160rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 156v-157r.

1. Avis des ministres impériaux à propos de la mort du Cardinal-Infant et des négociations de paix ; passeport de la duchesse de Savoie ; accusation des Autrichiens envers les Français à propos du retard du congrès. 2. Impossibilité de résoudre l'affaire de Parme par voie de justice désormais. 3. À propos de l'évêque de Senlis : espoir d'une solution sans toucher aux intérêts de l'Église ; demande à Grimaldi de traduire les envois en français et de faire plusieurs copies pour les affaires traitées par plusieurs congrégations.

[1.] Havrà inteso V. S. da Mons. Rossetti che i ministri cesarei pretestavano che la morte del sig. Cardinal Infante non pregiudicherà punto né porterà dilatione a quello che appartiene all'introduzione dei trattati della pace et il medesimo scrive qui a Monsig. Poitinger³. L'imperatore protestando che né dalla parte del Re Cattolico né dalla sua s'interporà alcuna dilatione ai detti trattati.

¹ Samuel Martineau de Ture (1604-1667), docteur de Sorbonne, évêque de Bazas en 1646.

² Arsans, docteur de Sorbonne.

³ Christoph Peutingger, auditeur de Rote, dataire de Ginetti à Münster.

Quanto poi ai passaporti per la duchessa di Savoia mentre essa senza specificazione di tutrice ha i passaporti, et questi sono per il congresso, chiaro è ch'in esso non può S. A. havere altro addito che per l'interesse del duca suo figliolo, sì che vien essa implicitamente almeno trattata come tutrice, ma ben gl'Austriaci essagerano tuttavia li pretesti che da tempo in qua vanno pigliando i Francesi di schivar la missione al congresso, per la quale V. S. potrà continuare i suoi ufficii con ogni caldezza.

[2.] Circa il negotio di Parma parmi di haverLe già scritto ch'ella non s'impegni ad accettare che si mandi qua, et al presente è ridotto a termine tale che non si può accommodar se non per via di giustizia.

[3.] Poiché s'era pensato a non esacerbare con parlar dell'arresto del vescovo di Senlis, speraremo che si sarà trovato qualche temperamento proportionato a salvar il decoro episcopale e l'immunità ecclesiastica. Quando occorre di mandar scritture francesi e che vi è tempo costi di far la traduzione, ciò gioverà a spedir qui più facilmente e prestamente i negotii secondo che stilano altri nuntii, e perché i negotii molte volte vanno divisi a diverse congregationi è necessario che di costà vengano scritti ciascuno in fogli appartati.

361. - BARBERINI À GRIMALDI

1641, 28 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 166r-167r.

1. Attribution de bénéfices aux docteurs de la Sorbonne. 2. Aspiration à la paix. 3. Aide nécessaire aux Irlandais.

[1.] Intendendo che ad' alcuni sorbonisti bene affetti pareva strano che qui provedessero soggetti alieni all'istessa Santa Sede, come scrissi a V. S. confidentemente con le passate. Ho posto qualche cura per vedere che tra tante raccomandationi che necessitano a distribuire a gusto d'altri i benefici di salvatore qualcuno et primieramente fu una parrocchia in Bertagna la quale il s. imbasciatore benché con molta istanza et come la prima gratia havesse domandato m'harebbe relassato quando m'accorsi che egli raccomandava il medesimo che dai Sorbonisti mi veniva tardi però stato rapresentato che raccomandavano, onde io credei cara la gratia al s. imbasciator pensando di godere in qualche altra occasione di non esser interpellato dalle di lui raccomandationi, però mi riuscì questo secondo venendo a S. E. avviso d'una portione Verdunen. Ma rimasi colto nell' altra vacanza poiché S. E. variò dalla persona raccomandata et pure altra in suo luogo. Basta come V. S. vedrà dalle bolle ho fatto segnar la Verdunen. per Monsu le Metre et di più fatto spedire che non harà da spender cosa alcuna, et a V. S. viene un' instruttione come deve eseguire però non sarò con questa più lungo senon che sempre arrivano le avvisi all'imbasciatore o all'altri negotianti curiosi della Corte prima che gli amici di costesti

Sorbonisti mi avvisino, tanto che trovano già preoccupato il luogo dalle preste raccomandazioni. Et l'avviso di questo canonicato di Verdun l'ebbe il s. imbasciatore per lettere del conte d'Ales di Provenza. Hora ho inteso che il s. cardinal Antonio desidera una delle prime vacanze tanto che per qualche tempo mi sarà difficile di compiacere altro sorbonista.

[2.] Indicibile sarà hoggi di il merito appresso Dio di chi promuoverà e faciliterà la pace fra precipi cattolici poiché oltre al bene che ne risulterebbe a tutta la Christianità afflitta e distrutta, potrebbe farsi bel colpo per la nostra santa religione in Inghilterra. Però V. S. non si stanchi mai di parlarne, e si come ancora al mezo del s. cardinale Mazerini, a cui si come la sua promotione accresce autorità, così gli impone obligationi maggiori ad impiegarsi vivamente per questa sospirata pace.

[3.] Come le cose d'Inghilterra camminino si saprà meglio costà, i moti d'Irlanda sono quelli che consolano in parte i nostri travagli ; si prega però Dio che conservi agli Irlandesi le forze e gliele augumenti poiché se bene sono per loro stessi fieri, li manca però l'arte e la disciplina militare et hanno bisogno di capo sperimentato e che non solo sia soldato ma sappia ancora esser capitano secondariamente è necessario siano uniti e che o per li accidenti o per la malitia de' nemici tra de' loro non si dividano et in particolare le dua fattione, una delli amici del morto vicere che sono il conte di Clampieret quale ha per moglie la duchessa di Bruleregain et il conte d'Ocmonie, l'altra di quel Felice Onel¹ che è de conte di Tericon², il quale vogliono sia il capo de' sollevati. D'armi ancora e di munitioni hanno bisogno. Insomma per la sussistenza delli Irlandesi vi vorrebbe favore esteriore, ne questo può venirgli da altra mano che da quella del s. cardinale di Richelieu nella maniera che le suggerirà il suo gran' sapere et il suo inesplicabil zelo verso il maggiore beneficio della nostra santa religione.

¹ Sir Phelim O'Neill (1603-1653), membre du Parlement irlandais en 1641, s'engage rapidement dans la révolte irlandaise au cours de laquelle il reçoit le commandement de troupes armées. Il est le cousin de Owen Roe O'Neill (1583-1649), dénommé « Eugène » dans cette correspondance, en service dans l'armée espagnole, qui rejoint l'Irlande en 1642 où il est nommé lord général d'Ulster (au détriment de sir Phelim) puis obtient de la confédération de Kilkenny un commandement régional. Il s'engage du côté des catholiques irlandais plus par ambition que par conviction. Cf. CONNOLLY (Sean), *Divided Kingdom Ireland 1630-1800*, Oxford, 2007 (Oxford history of early modern Europe), p. 41-42.

² Oliver Fitzwilliam (mort en 1667), vicomte Merrion et comte de Tyrconnell, officier militaire d'une famille anglaise catholique fait colonel dans l'armée française pour lever des troupes en Irlande. Il négocie avec la reine d'Angleterre en 1645 en faveur des catholiques irlandais (cf. <https://www.dib.ie/biography/fitzwilliam-oliver-a3260>).

1641, 31 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8246, fol. 170r.

1-2. Demande d'envoi de plusieurs livres imprimés en France.

[1.] Quando io con le passate havessi richiesto il libro scritto contro il Grotio intitolato *Strigil*, hora havendolo ritrovato tra miei libri, desidero che non si pigli incommodo di mandarlo ma più presto il libro del padre Michel Rabadeo¹ giesuita scritto contro l'*Optato Gallo* del quale V. S. ha inviato il frontespizio, et l'altro che similmente V. S. ha mandato che porta *Les derniers combats de l'Eglise rapresenté dans l'explication du livre de l'Apocalypse par le padre Bernardin de Montereul de la Compagnie de Jésus*, che la *Veuve Jean Camusat 1342*² ma particolarmente il primo.

[2.] Desidero ancora i dua libri che pur V. S. significa stamparsi o esser stampati di fresco, uno intitolato *Le secret de la riunion chrestienne à Monsigneur l'éminentissime cardinal D. di Richelieu par Charles l'Empereur Christofile à Paris 1641* et un' altro *Responce à la letre, et au discours de Balsac, sur une tragedie de Heins intitulé Herodes Infanticida 1642*³. Non devo lasciare di ringratiarla del libretto scritto dal Grotio sopra la *Consulta di Cassandro*, rimanendo confuso de' suoi favori, come vergognandomi della mia importunità che per molto che la ricopri la curiosità conosca esser soverchia, la gentilezza di V. S. è maggiore et me li offero con tutto l'animo⁴.

¹ Sic.

² Jean Camusat (mort en 1639) est libraire et imprimeur à partir de 1621. Il est libraire de l'Académie en 1634. Sa veuve Denise de Courbes (morte en 1678) continue l'activité de libraire de l'Académie malgré l'opposition de Richelieu.

³ La réponse dont il est question ici est rédigée par le pasteur protestant languedocien Jean de Croÿ (né en 1586) pour défendre Daniel Heinsius (1580-1655), poète, professeur et bibliothécaire à l'université de Leyde, contesté par son élève Jean-Louis Guez de Balzac (1597-1654), conseiller du roi, écrivain et académicien, dans son *Discours sur une tragedie de monsieur Heinsius, intitulée Herodes infanticida. Dedié a M. le chancelier*, 1636.

⁴ « Di pugno di S. Em.za. »

1642

363. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 1^{er} janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 2rv, 3r, 4r, 5r, 6r, 7r, 8r, 9r-10r.

1. Refus du vice-roi de Naples de se rendre à Milan ; bonne faveur des affaires du père Mazarin auprès des Espagnols. 2. Affaire de Parme. 3. Entêtement du duc de Parme. 4. Barberini opposé aux Espagnols. 5. Irrespect du duc de Parme. 6. Flatteries pour l'action de Mazarin dans l'affaire de Castro. 7. Proposition de gentilshommes français de venir servir dans les armées du pape. 8. Paiement annuel des Siri.

[1.] Si spedisce questo corriero per far piacere al s. vicere di Napoli, il quale dice che nel suo dispaccio non vi sono cifere né cose di Stato ma un mero suo negotio, qual è in sostanza ch'egli non vorrebbe andare a Milano dove lo ha destinato il Re Cattolico ; e però havendo spedito per mare sopra il medesimo interesse, vuole ancora spedire per terra per ogni caso che l'altra speditione patisse burasca. Qui si è andato sfuggendo di farlo ma in fine non si è havuto per bene di disgustare il s. vicere per una cosa che non può dispiacere a' Francesi, anzi habbiamo stimato valersi di questa occasione per vedere che in Spagna apprendino bene le cose del padre Mazzerino (di che si è scritto ancora per altro cammino) poichè in questa maniera verrebbero i Spagnuoli a guadagnarsi l'affetto del s. cardinal suo fratello.

[2.] Se la disgratia portasse che si scoprisse lo spaccio et così sospettassero et dicessero che questa speditione si fa per qualche lega con Spagnuoli o per altra simile causa, V. S. dica pure liberamente che la verità è che tra i Spagnuoli e Noi non c'è alcuna lega né intelligenza ma che si è havuto in pensiero di fare cosa grata ad un Spagnuolo che sta a' miei servitii et ha pregato che si mandi il corriero per alcuni suoi interessi che può essere che il s. Casanatte¹ si sia valso del di lui per inviare qualche dispaccio del s. vicere. Del resto è ben vero che sentendo le bravate dell'imbasciator di Francia et di Monsù di Lione s'è pensato a trovar modo di potervi buttare dall'altra parte parendo strano che non sia conosciuto il modo tenuto da N. S. in tanti anni senza riguardo delli continui dispiacci de' Spagnoli, quali potrei molti contadi ma è impossibile enumerarli, et V. S. che n'è stata a parte a soffrirli puol conoscere da quelli quali siano senti gl'altri et ella non è vissiuta così puoco con sapevole delle cose del mondo che non habbia penetrato quello che pur troppo è stato palese. Non scerita né meno il s. cardinal Antonio queste maniere, il quale per amore alla Francia s'è scordato non solo della Casa nostra ma di sé stesso, come ancora il s. cardinal Mazzerino che ha amato lui et Noi tanto, non credo sé ne scorderà, et tanto più per la protettione di Francia nel qual negotio egli hebbe tanta parte et ne augurava tanto bene, onde hora non credo farà che apparisca tutto speso in vano et che non sé ne riporti se non dei danari. Finalmente il beneficar la Santa Sede fu proprio di re di Francia et li fu glorioso ma non il

¹ Mattia Casanate (1580-1651) occupe successivement différents postes dans l'administration napolitaine et est quelquefois chargé de missions diplomatiques, dont une à Rome pendant la guerre de Castro.

difendere i duchi di Parma, altre volte non tanto contro la Chiesa che contro l'imperatore poiché N. S. non ha fatto come Giulio III¹ che per levar Parma chiama l'imperatore che togliesse Piacenza non solo al duca di Parma ma all'istessa Santa Sede padrona diretta, adesso per contrario si nega l'autorità della Santa Sede, dal duca si dispense la dignità di essa, nelli libri publicati, nelle in[s]trutioni et quel che è peggio nelle attioni poiché i calici et vasi sacri delle abatie sono in mano ai soldati et le abatie, le quali non sono del s. cardinal Antonio né mie, anzi non solo le abatie ma l'istesse mente dei monaci et le loro suppellettili che non manca altro se non rovinar l'istessi tempj. Monsù di Lione poi s'è mostrato più ministro di Parma che del re di Francia. Egli esortò il duca (che lo dicono i Fiorentini) a passare a Castiglion del Lago², et pure io gl'havevo detto che intanto si veniva a parlar del deposito quanto il duca non era nelle terre della Chiesa, et se ben li fu dato permissione d'arrivare a offerire il deposito nella lega, li fu detto che facesse ogni sforzo costi perché anzi si depositasse in terza persona, et pure egli non ne fece niente. Finalmente io non so perché ragione quando più era tempo di negoziare, egli sé ne ritirò se non è perché il duca, havendo ridotto all'ultimo estermio le sue truppe, non poteva dar la legge armato, et vantatosi con la spada accanto havere ottenuto quanto pretendeva, per poter poi far godere al duca di Modena altrettanta commodità. Insomma il togliere ai papi il poter far la giustizia e non levare il grado ad essa et distruggere quanto di bello i re di Francia habbino operato a favor della Santa Sede. Se costi rivedranno le scritture d'Henrico II³ vedranno quanto presto il re si pensi de' favori fatti al duca Ottavio⁴ et quanto stava alterato, che non doveranno dubitare che tra puoco troveranno altrettanta in gratitudine nel duca di Parma quando li tenerà comodo. Nell'istessa concessione che il papa fece di Parma et Piacenza, mostrò che Nepi⁵ era dannoso alla Santa Sede in mano a' feudatarii, come disse egli era Paliano⁶ in mano ai Colonnese, tanto che la istessa ragione milita in riguardo dei luoghi dello Stato di Castro vicini a Viterbo et Roma, ne' quali V. S. sa che si mantengono banditi et si fanno mille stravaganze dannose alle Stati di S. S. et pacifici governo di essi.

[3.] Ho visto poi quello che ha detto il s. cardinal Mazerino de la finanza del re per il duca di Parma, ma costi non vogliono comprendere che il duca di Parma è privato di Parma et di Piacenza che intanto si è sopraseduto di procedere avanti quanto il rispetto del re et la quiete d'Italia lo ha volsuto, ma se mancherà il patrocinio del re alla Santa Sede, non mancano mai aiuto et protettioni a quella. Mi dispiace che la nota, quale par s'arrossiscono in Francia d'essersi contratta con l'esser stato con maresciallo a testa dell'esercito del duca vorrà confermata che quella protettione, che le verrà hora di più d'avvantaggio, massime dallo stimarsi comunemente haver il duca di Parma ricevuto gran danari dalla Francia et che Monsù di Lione sia stato ancora consultore, con publico aborrimiento che alhora questo l'abbia fatto muovere quando i Spagnoli stavano alterati contro di S. S. per il seguito di Lamego.

¹ Jules III (Giovanni Maria Ciocchi del Monte), pape de 1550 à 1555.

² Castiglione del Lago, prov. Pérouse, Ombrie (Italie).

³ Henri II (1519-1559), roi de France de 1547 à sa mort.

⁴ Ottavio Farnèse (1524-1586), duc de Parme de 1547 à sa mort.

⁵ Nepi, prov. Viterbe, Latium (Italie).

⁶ Paliano, prov. Frosinone, Latium (Italie).

Ma o sia stata la detta consulta o come si sia la mossa del duca di Parma in tale occasione vuole che sia aborrita ogni atione d'esso et meglio era che Monsù di Lione havesse atteso a procurare il bene del duca per quei cammini ne' quali concorrevla la dignità et utile della Santa Sede, et niuni si dia ad intendere che particolarmente quello che è dignità della Santa Sede et quello che è interesse de' suoi creditori deve esser abbandonato da N. S., non dico per questo che si siano per lasciar gl'altri interessi ma che questi principalmente si sosterranno fino all'ultimo spirito. Pare ben strano che quando ancora né la Santa Sede né la Santità di N. S. né il cardinal Antonio vi fussino da riguardare, il re che mi fece tante gratie per esser doppio comparso il duca di Parma, si sia scordato di quanto disse et quanto si potesse et pur credo, se bene non habbiamo tolto alla Santa Sede delle città et non ho preso Parma et Piacenza per la mia Casa.

[4.] Quando i Spagnoli me l'osservero, in maniera che il duca di Parma era contro di loro, nondimeno in qualità di prese harò modi di servir S. M. non inferiori a quelli che s'habbia il duca di Parma, ne harò men cuore e generosità di altri. Et se il duca di Parma s'è mosso a servir S. M. per interessi et speranze, io nondimeno ho tenuto cammino differente dagl'altri et dispiacevole ai Spagnoli senz' alcun mio proprio interesse. Che fin' ad hora non sono entrati in mia Casa parentali spagnoli, non Stati, non pensieri non rendite ecclesiastiche ma se vedò che si continuino mali modi contro la Santa Sede, mi getterò dove per propria elettione mai inclinai.

[5.] Ne dichino che il re è impegnato alla difesa del duca di Parma poichè si sa il duca essersi ad altri che al re appoggiato, non haver portato alcun rispetto al s. cardinale Antonio né a me né a Noi.

[6.] Quanto poi alle esibitioni fatte dal s. cardinale Mazzerino, io ne ringratio molto S. Em.za e spero vederne corrispondenti effetti in questa occasione dell'affare di Castro, nel quale dovrebbe hora far apparire al mondo quanto a S. Em.za sia a cuore l'interesse et la riputatione della Santa Sede, con che verrebbe ad avanzarsi molto nell'affetto di S. S. et obligar me sommamente a servirlo qua in ogni sua occorrenza.

[7.] Circa poi alle offerte che V. S. scrive di Monsù d'Estisach¹, Rocchefocò² et altri di venir a servir nell'esercito di S. S., mi pare che non si potrebbero in ogni caso effettuare, mentre il s. cardinale Mazzerino suppone che il re sia tanto impegnato in difendere il duca, contro del quale perciò non vedo come S. M. fusse per conceder loro di venir a militare.

[8.] Nell'affetto hanno rimesso i Siri ogni anno trentamila scudi, nonostante i popoli andavano sempre scemando et parendo per non godere alcuna gratia, di qui V. S. comprenda che non c'era né meno il pagamento per i montisti.

¹ Benjamin de La Rochefoucauld (né en 1591), baron d'Estissac, militaire français, frère cadet de François V de La Rochefoucauld.

² François V de La Rochefoucauld (1588-1650), premier duc de la Rochefoucauld, pair de France, prince de Marillac.

364. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 2 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 56r.

1. Siège de Perpignan. 2. Nouvelle de la promotion de Mazarin. 3. Visite au cardinal de La Rochefoucauld.

[1.] Tutto quello che noi havemo è che Perpignano sia ridotto alla fame e che il temporale habbia separati i vascelli, i quali venivano per soccorrerlo, e che siamo ancora padroni di tutte le venute. Nondimeno corre una piccola voce sorda che cinquanta muli usciti da Leucata¹ e dua pezzi d'artiglieria co'l loro tiraglio furono sorpresi dal nemico e portati dentro la città dopo che 'l convoio fu disfatto.

[2.] Lunedì il corriere portò la nuova della promotione di diversi cardinali la quale fu ben' ricevuta principalmente da Mons. Mazerini, che fu in continente a truovar il re a Versaglia, e poi ha ricevuti i complimenti delle congratulationi dalli amici suoi.

[3.] Mercordì visitò il buon' cardinale Rocchefogò. Io lo viddi l'istesso giorno et io m'inganno s'è non fa presto un luogo vacante benché ragioni bene, sta in piedi, anzi cammina ancora, ma 83 anni passati et un' attacco di paralisia, un qualche vertigini et un puoco di letargia non possono far giudicare che vada troppo alla lunga.

365. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 2 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 69r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 172v-173v.

Refus des religieux de Fontevraud de continuer à obéir à leur abbessse générale.

Rimetto a V. Em.za l'arresto² stampato ultimamente sopra la controversia mossa da alcuni religiosi dell'ordine di Frontuò³ che hanno preteso di non dover star soggetti all'ubbedienza dell'abbadessa generale⁴ acciò dalla lettura di esso si possa precisamente vedere i stili e termini che si usano da' ministri regii nell' ingerirsi a decidere le differenze fra gl'ecclesiastici, e susseguentemente

¹ Leucate, Aude, arr. Narbonne.

² Est joint l'arrêt du Conseil d'État « le roy y séant, sur les troubles et différends meus et excitez en l'ordre de Fontevrault, suivant l'advis des commissaires deputez par Sa Majesté, pour en cognoistre » (fol. 70r-106r).

³ L'abbaye de Fontevraud, fondée par Robert d'Arbrissel en 1099, est un monastère double (hommes et femmes) dirigé par une abbessse. Sous l'abbatit de Jeanne-Baptiste de Bourbon (à partir de 1637), dans le contexte de la réforme de l'ordre pour un retour à une observance stricte, les moines tentent de restreindre l'autorité des moniales dans le gouvernement de l'ordre mais l'abbessse obtient en 1641 un arrêt du roi confirmant ses droits.

⁴ Jeanne-Baptiste de Bourbon (1608-1670), fille légitimée d'Henri IV et de Charlotte des Essarts, abbessse de Fontevraud de 1637 à sa mort.

possa coll'infinita sua prudenza (considerato il tutto) farmi pervenire quegli'avvertimenti e comandi che giudicherà convenienti per mia dirrettione nel procurare in somiglianti occasioni di andar togliendo i pregiuditi che possono risultarne alla giurisdittione ecclesiastica per quanto si potrà. Non devo lasciar di significar a V. Em.za che la medesima abbadessa generale mostrandosi sommamente devota della Santa Sede, dalla cui autorità professa come deve di voler intieramente dipendere, ha meco passato molte scuse con mostrar dispiacere che per l'autorità del re sia decisa questa differenza e che più volentieri n'havrebbe aspettato la resolutione di Roma, ma che per schivar le lunghezze, dubitando che i religiosi della parte opposta in ogni modo fossero per ricorrere a' ministri regii, considerando ancora che l'autorità del re si impiega per far osservare i privilegi concessi dalla Santa Sede in esecuzione delle bolle et ordini ponteficii, ha creduto di non far errore con acconsentirvi essendosi in questo interesse governata (come è suo costume nelle cose gravi del suo ordine) con il consiglio di Mons. vescovo di Lixieurs, prelato particolarmente devoto della Santa Sede. La medesima abbadessa per quanto ho potuto conoscere vive molto esemplarmente con zelo del servitio di Dio et è stata questo tempo in Parigi sempre rinchiusa nel monasterio del suo ordine di dove non è uscita, se non per andare a S. Germano, e volse con la medesima occasione venirmi a visitare.

366. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 3 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 57r.

Courrier.

Al s. Oratio Perinelli¹, che in questa settimana mi ha resa l'humanissima del V. Em.za de' 23 di novembre, ho esibito in conformità di essa tutto quello che potrà mai dipendere dalla mia facoltà per impiegarmi in servitio suo. Tanto ratifico per questa all'Em.za V. per ch'ella resti persuasa (si com'io reverentissime ne la supplico) ch'io non intendo ad altro che di mostrarmi con tutte le forze ubidientissimo ad ogni cenno che mi verrà partecipato dall'inesausta benignità sua, e restandone senza più l'infinita mia devotione ambitiosa, faccio con essa a V. Em.za profondissimo inchino.

¹ Orazio Perinelli, secrétaire italien de l'ambassade de France à Rome de 1605 à 1647.

367. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 3 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 58r.

Promotions au cardinalat.

È stato parto d'una prudenza veramente infinita com'è quella della Santità di N. S. la promotione de' soggetti al cardinalato, de' quali con eccesso di benignità V. Em.za si è degnata di trasmettermi la memoria. Le cagioni che mi muovono a concorrer nell'applauso comune et a mostrarne per questa sentimento d'impareggiabil contento sono assaiss.e, ma la consideratione particolare di veder col mezzo di tante creature obligate alla sua eminentissima Casa perpetuarsi gloriosamente la memoria di essa fa ch'io ne provi inesplicabile l'allegrezza. Supplico dunque con ogni humiltà l'Em.za V. a gradirne questa mia reverente significatione, e resto facendoLe profondissimo inchino.

368. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 3 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 59r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 158v-159r.

Sur l'admission de l'évêque de Lamego à Rome et la nonciature extraordinaire en Espagne de Panzirolo.

Mi è parso di conoscere che non sia qui dispiaciuto il termine col quale si è risoluto di cominciare l'admissione del vescovo di Lamego mediante la resolutione presa che egli mandi a V. Em.za solamente una persona non qualificata formandosi speranza di buon successo, et ho sentito motivare che la nuntiatura straordinaria di Monsig. Panzerola¹ avvisata con lettere de' privati portate dal corriero della promotione come cosa certa e publicata possa esser per render capace la Corona di Spagna de le resolutioni che sono per prendersi.

¹ Giovanni Giacomo Panciroli (1587-1651), secrétaire du cardinal Magalotti, devient auditeur de la nonciature de Naples en 1621 alors que le nonce est Giovanni Battista Pamphilj et de celle d'Espagne à partir de 1624 sous les nonciatures de Guilio Sacchetti puis Pamphilj à nouveau. À son retour à Rome en 1627, il se rapproche des Barberini et devient camérier d'honneur d'Urbain VIII et surintendant de la maison du cardinal Francesco. En 1628, il est envoyé comme nonce auprès des princes d'Italie et référendaire des Deux-Signatures et devient auditeur de Rote en 1632. Patriarche de Constantinople en 1641, il est nommé nonce extraordinaire en Espagne l'année suivante. Il est créé cardinal en 1643 et devient secrétaire d'État sous Innocent X. Cf. MENNITI IPPOLITO Antonio, « Panciroli, Giovanni Giacomo », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 80, 2014, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-giacomo-panciroli_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-giacomo-panciroli_(Dizionario-Biografico))).

1642, 3 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 60r-61r.

1. Corrections de Véron. 2. Qualités du docteur Hallier. 3. Affaires d'Angleterre. 4. À propos de l'écrit imprimé à Rome par un religieux portugais. 5. Demande de Richelieu sur la forme à donner à sa réponse au Sacré Collège. 6. Persévérance à démontrer la valeur de Rossetti en France. 7. Devenir des prêtres anglais en France.

[1.] Ho sin'hora volontieri portato in lungo la retrattatione o sia declaratione del padre Veron, il quale havendo partecipato al s. cardinale di Richelieu la correttione da me anteposta ha S. Em.za ordinato al dottor Le Scotte nominato al vescovato di Chiartres di trattarne meco e voglio credere che per mia instruttione arriverà col prossimo ordinario (come V. Em.za mi dice) le emendationi fatte costi con gl'altri ordini che parerà alla Sacra Congregatione di darmi in questo proposito. Intanto il s. cardinale di Richelieu ha dichiarato di non voler per l'avvenire parlar col padre Verone se non in presenza di ogniuno per levargli ogni occasione di spender la sua parola o coprirsi con l'autorità di S. Em.za, et essendo occorso questi giorni che il cancelliero theologale di questa metropolitana predicando nell'istessa Chiesa di Nostra Dama ha pubblicamente detto et essagerato che si sentino in Francia da' cattolici prepositioni non dissimili da quelle di Calvino circa l'infallibilità della Chiesa ed' altri punti essenziali della religione con parlar in forma di protesta in pulpito verso chi sostiene l'autorità tanto spirituale come temporale, che devono remediarsi, parmi d'haver compreso dal parlar dell'istesso dottore Le Scotte che il s. cardinale di Richelieu comincia a conoscere che sia necessario far dismostratione che mostrino al mondo esser biasimare e dannate da S. Em.za le stravaganze del padre Veron e d'altri che scrivono cose non totalmente uniformi a' stili comuni della Chiesa e delle schole cattoliche.

[2.] Al dottor Alier sin'hora non mi sono risoluto di far il regalo non occorrendomi sin'hora cosa che mi persuada debba esser da lui gradita, egli però non lascia di venir da me ancorché veramente io creda che egli sia più osservato degl'altri per esser fra gl'altri non solo cospievo per il sapere ma anco per la sua natura ardente e che con più libertà e prima d'ogni altro muove le pratiche e sostiene in ogni occorrenza senza alcun altro rispetto le opinioni più sicure nella fede cattolica e più convenienti per sostenimento si della giurisdizione e libertà ecclesiastica come dell'autorità della Santa Sede, alcuni però vogliano credere che queste sue operationi procedino più da spirito di fattione per l'emulatione con quei soggetti che vengono beneficiati da chi commanda in Francia che da zelo di buono ecclesiastico.

[3.] Nel prudentissimo discorso che V. Em.za si compiace de scrivermi con cifra de' 7 di decembre intorno alle cose d'Inghilterra, vedo i mottivi e la dispositione di V. Em.za et io non mancarò con prima occasione opportuna di suggerirli al s. cardinale di Richelieu per veder se fosse possibile con muover S. Em.za ad applicarvi non ostante la poca intelligenza che ha passato e passa tuttavia con la regina d'Inghilterra per debolissime occasioni e per sinistri rapporti di gente interessata come sento da

questi Inglesi informati di quella Casa reale, i quali confidentemente parlando meco stimano che da questo principio procedino in gran parte i dissordini d'Inghilterra e ne danno colpa alla regina.

[4.] Rendo humilissime gratie a V. Em.za della distinta informatione circa la scrittura italiana stampata in Roma da quel religioso portoghese sì come della querela che per simile occasione fece il s. marchese di Castel Rodrigo per esser stato castigato il stampatore del suo nobilitato, essendomi tutto ciò servito in occasione di discorso con questi ministri, i quali però mi danno segno più tosto di haver sodisfazione e buona speranza che altro per le cose de' Portughesi.

[5.] Non havendo il s. cardinale di Richelièu dato risposta al Sacro Collegio circa il successo di Busciard e temerità di Prevò penso che forse S. Em.za possa haver dubitato che titolo dovesse usare perché sin di quest' istate mi fu domandato dello stile e se si doveva rispondere da' cardinali al Sacro Collegio con il solo titolo di reverendissimi, ma io non seppi dirgli cosa certa, e se V. Em.za giudicherà di farmene informare troverò modo di farlo qui sapere, et intanto procurarò far penetrare essersi in Roma notato che manca la risposta di S. Em.za.

[6.] Io non lascerò di andar continuando opportunamente le attestazioni qui della sincerità e prudenza di Mons. Rossetti nel proceder come deve un ministro di S. S. per levar ogni ombra che potesse rimanere della sua persona.

[7.] I poveri sacerdoti inglesi che si trovano in questa città non partano volontieri per andar in altri luoghi della Francia se non è con qualche buona occasione come a quelched'uno a successo né io saprei persuaderli a partirne trovandosi qui molte più occasioni di recapito sufficiente ancorché le spese siano maggiori che negl'altri luoghi dove si vive a miglior prezzo.

370. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 3 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 62rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 157r-158v.

1. Pas d'intention du duc de Parme de se soumettre au pape. 2. Rumeur d'une recherche de leurs propres intérêts par les Barberini dans ce conflit.

[1.] Non ho che aggiungere a V. Em.za più dello scritto intorno agl'affari del s. duca di Parma se non che il s. ambasciatore Fontanè nelle sue lettere rappresenta qui la buona disposition di N. S. e di V. Em.za e dà speranza del agiustamento secondo ho potuto comprendere io però secondo le notitio portatemi dalle cifre di V. Em.za non ho lasciato di rappresentare che sin'hora non si vede alcuna attione del s. duca che dimostri la sua volontà disposta a riconoscere i suoi errori et a rimettersi nell'obbedienza che deve a S. S. anzi al contrario che opera in maniera da obligar maggiormente S. S. a far procedere avanti per giustitia, et accennando che le pratiche non solo mosse con prencipi d'Italia ma col governatore di Milano et altri ministri spagnuoli giunto alla renitenza che effettivamente si vede in S. A.

di piegarsi a' salutarî consigli di S. M. e di S. Em.za ancorché nelle lettere professi di voler totalmente rimettersi alle deliberationi di S. M., e vedendosi parimente le sue repliche reiterate di ritener appresso di sé il maresciallo d'Etrè può far argomentare che S. A. nodrisca in sé ogn'altro pensiero che della quiete e giudichi forse a proposito le presenti congiunture per suscitare in Italia qualche movimento, ne' quali pressuppongo di poter farsi strada con il commando d'un armata mediante l'aderenza d'altri principi e tentar cose nuove per migliorar la sua conditione, come è ben noto in questa Corte esser stato già di molt' anni il suo desiderio. Non è stato giudicato totalmente inverisimile questo mio pensiero per quanto ho potuto comprendere essendosi fatta particolar riflessione in questi trattati col governatore di Milano essendo molto ben qui nota la natura di S. A., e mi è stato rispoto che qui non si è potuto a meno d'interporsi per il suo agiustamento stante le pubbliche dimostrazioni dell'affetto di S. A. verso la Francia, ma che Monsieur de Lyon presenterà l'intimatione perentoria di partire al maresciallo d'Etrè e che quando non obbedisca si procederà con ogni termine di rigore etiamdio alla confiscatione di tutti i suoi beni. Io non lascio d'andare insinuando il medesimo mio pensiero agl'altri ministri che possono havere parte nelle deliberationi a fine di tener lontano quanto si può questa Corona dall'impegnarsi a favorire il duca mi si dice ancora che nel scriver al s. duca per persuaderlo a declinare da' suoi concetti altieri se gli è scritto chiaramente che sin'hora tutto il mondo ha dato la colpa a lui di ciò che è seguito e che sta hora in mano sua in migliorar la sua causa con portarsi in modo che il mondo possa giudicare che dal canto suo facci quel che conviene per rimettersi in gratia di S. S.

[2.] Nel resto non ho visto che appresso del s. cardinale di Richelieu né de' ministri si facci alcuna riflessione a' vani discorsi come V. Em.za mi dice nella cifra de' 7 decembre che si habbia mira agl'interessi privati della Casa di V. Em.za ancorché questo agente del s. duca non habbi lasciato di sparger anche qui simile ciarlo, sentò però che ne è stato ripreso e che hora sé ne astenghi.

371. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 3 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 64rv.

Justification de Grimaldi face aux accusations espagnoles sur sa participation à la révolte de Monaco.

L'avviso che mi perviene da lettere particolari che i signori spagnuoli in Roma forse pochi informati della mia conditione habbino mostrato di credere che la rivolta di Monaco sia seguita con mia participatione mi obliga a quella precisa giustificatione che non ho sin'hora stimata necessaria vedendo V. Em.za aliena da creder che io possa haver commesso mancamento (come sarebbe questo) mentre io mi trovo nell'attual servitio di N. S. e dell'Em.za V. e che per sua mera benignità ha di più voluto abbracciare la mia difesa, dico dunque et affermo a V. Em.za sopra l'honor mio di non haver saputo cos'alcuna di questo trattato se non dopo il successo, et aggiungo che havendomi poco prima il

sig. ambasciatore di Venetia significato d'haver presentito che vi fosse in piedi simil pratica per sentir da me, se ve ne era confronto io gli dissi liberamente che non credevo potesse essere che quel sig. pensasse a tal mutatione perché in effetto con la cognitione dello Stato del prencipe di Monaco e della forma con che trattavano seco i Spagnuoli lasciando particolarmente a sua libera dispositione quel presidio come dagli effetti si è visto nel cacciarli con tanta facilità, non vedevo ragione né interesse che potesse persuaderlo di venire a queste resolutioni estreme e pericolose. Rappresento a V. Em.za con riverentissima confidenza l'intiero mio sentimento che sarebbe hora grandissima mia imprudenza palesar con altri mentre dagli effetti si è visto esser fallaco, come ben spesso accade a chi vuol discorrere degl'interessi e pensamenti d'altri. Io pressuppongo che dovrà venir a luce di ogni uno come sia stata maneggiata molt'anni e conclusa questa pratica del conte d'Alès col mezzo del sig. di Corbon¹ francese di Casa Grimaldi, il quale essendo giunto a questa Corte spedito dall'istesso prencipe di Monaco per l'effettuatione di quel che si è convenuto nel trattato, mi ha portato lettera dell'istesso prencipe che sarà in originale qui acclusa² della quale si può comprendere se io habbia havuto notitia antedecente di questo fatto e quanto sia mal fondata l'openione di quei signori spagnuoli su la sola congettura del cognome de Grimaldi poichè per il parentado nell'istesso grado di cognatione come il prencipe di Monaco e con maggior strettezza d'amicitia mi appartiene il marchese Spinola et il duca di Tursi che servono fidelissimamente la Corona di Spagna oltre il cardinale Trivultio da V. Em.za mentovato, ma sicome io non devo né voglio portare giustificationi ad altri del mio operare così può esser certa V. Em.za che per qualesia cosa io non lascerò di servir a' medemi signori spagnuoli in tutto ciò che potrà andar unito con il publico servitio o non sarà alieno dall'intentione di N. S. e di V. Em.za.

372. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 3 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 66rv.

1. État d'esprit des puissances européennes sur la paix. 2. Passeport de la duchesse de Savoie.

[1.] Da tutto ciò che sono andato scrivendo e scrivo con questo dispaccio può V. Em.za comprendere qual speranza resti di unir i plenipotenziarii nel luogo del congresso et io mi farò lecito di dirLe che parmi si tratti questo affare da' ministri austriaci, per non parlar del sentimento di questa parte come di cosa che a loro non importi o perché lo stimino una chimera, termine che sento essere stato usato da Castel Rodrigo nel parlar del congresso di Colonia, onde crederei che se i signori spagnuoli

¹ Jean-Henri Grimaldi (1604-1651), seigneur de Courbons, est commandant des troupes françaises de Monaco en 1641. Il reçoit une pension du roi pour avoir aidé à mettre Monaco sous la protection de la France. Sa terre de Courbons est élevée en marquisat en 1646 et celle de Cagnes en baronnie la même année.

² Est jointe la lettre du prince Honoré de Monaco à Grimaldi (fol. 65r).

veramente apprendessero che le cose loro fossero in stato da dover desiderar la pace nello stato presente delle cose per dar luogo a quest' impeto della mala fortuna e di tante forze unite a' danni della Casa d'Austria per assicurarsi da' danni maggiori e per aspettare miglior congiuntura di tempo crederei che la più breve fosse il venire francamente a prepositioni tali che non potesse la Francia onestamente retirarséne perché questa in ogni caso sarebbe la vera strada di rompere l'allianze e confederationi degl'Olandesi et altri, i quali amano di goder in pace l'acquistato, è riguardevole in questo proposito la prudentissima resolutione de' signori venetiani dopo la rotta di Giara d'Adda, i quali in poco tempo con la disunione della lega ritornorno nella pristina grandezza. L'aspettar lungamente mutatione di governo in Francia può esser grandemente dannoso et il sperare dalle forze di Germania il sollievo della monarchia di Spagna nel modo hanno servito per ingrandirla, a creder mio non è giusto argomento non havendo la Germania il modo di sostener esserciti fuori del proprio paese come in tante occasioni si è visto e particolarmente lo sforzo ultimo di Carlo V¹ vittorioso nella Germania può a proportion far comprendere qual diversione si debba sperar da quell'armi contro Francia quando anco riuscisse all'imperatore di liberarsi dalla guerra che lo tiene occupato, ma io supplico V. Em.za di scusare questa mia semplicità in parlar di cose tante superiori del mio intendimento perché con altri non arderei toccare questi mottivi che son certo non poter fare alcuna buona operatione.

[2.] Qui si è fatto dal s. ambasciatore e da me ogni officio perché S. M. restasse sodisfatta del passaporto concesso per Madama di Savoia, ma qui non si quietano per la ragione che V. Em.za accenna che Madama non vuole mandar al trattato se non ha certezza di esser admissa né può haver questa certezza se non è riconosciuta per tutrice, tuttavia Mons. nuntio in Germania m'avvisa che non si può ottenere (come suppongo che havrà dal medesimo molto prima V. Em.za inteso) e nella medesima conformità scrivono i deputati cesarei in Colonia a questo sig. ambasciatore veneto.

373. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 3 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 67rv.

1. Bénéfice pour Jacques Dreux ; canoniat de Toul. 2. Liste à dresser des docteurs de Sorbonne et leur lien avec le Saint-Siège. 3. Envoi des nouveaux livres imprimés à Barberini.

[1.] Io non devo contradire a ciò che V. Em.za si compiace d'accennarmi di haver conferito ad intuito mio un priorato a Giacomo Dreux ma ben rendergliene humilissime gratie supplicandola però riverentissimo di far ben vedere come sia passato questo fatto perché certo io non ho memoria né ho mai havuto intentione di raccomandarlo, come havrà potuto V. Em.za comprendere da quel che io scrissi

¹ Charles Quint (1500-1558), empereur de 1519 à son abdication en 1556.

alcune settimane passate, vero è che ne' primi giorni che io giunsi in questa città del mese di maggio fui pregato a voler scriver in raccomandatione, credo di questo medesimo Dreux se non vi è equivoco nel nome, et io che almeno non desidero di scriver a caso domandai informatione di questo soggetto al padre Bertino, nel quale secondo le relationi di Mons. Scotti mi parve di poter confidar, e dal medesimo mi fu rappresentato che questo soggetto non era veramente degl'affettionati alla Santa Sede ma che né meno sapeva vi fosse cosa in contrario et che essendo huomo dotto e di buona riputatione non sarebbe male procurar di guadagnarlo con favorirlo e beneficalo, ma trovandosi hora il padre Bertino fuori di Parigi io mi riservo a chiarir bene questo fatto con il suo ritorno, se poi fosse stato speso il mio nome senza mia saputa, io supplico V. Em.za di castigar chi l'ha fatto, certo è ch'io negai di raccomandarlo né so quel che poi sia succeduto. Circa al canonicato di Toul che si dice esser stato dato a Flori o sia Fiorenzi soggetto avverso all'autorità pontificia procurarò di saperne quanto prima il retto per significare a V. Em.za quel che passa.

[2.] Io non mi sono risoluto ancora a mandare nota de' dottori e soggetti degni di lode et affettionati alla Santa Sede si come degl'avversarii perché desiderando di sodisfarmi voglio sentire et informarmi bene.

[3.] Io non ho sentito sin' hora nominare il padre Bordillere giesuita e credo che voglia forse dire Rabbardeo. I libri che novamente sono usciti in stampa dopo il mio arrivo in questa nontiatuura credo haverli tutti mandati in nota a V. Em.za, e quest' altra settimana saprò dire a V. Em.za se vi sia libro del sig. di Cardes sopra la *Filosofia epicurea*, e trovandosi si manderà a V. Em.za con prima occasione con la *Methafisica* del medesimo e quando arrivi il libro del Salmatio *de Primatu Petri* s'inviará parimente.

374. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 3 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 68r.

1. *Foi de Grotius*. 2. *Recommandation de l'abbé Bentivoglio*. 3. *Demande au duc de Bouillon de ses souhaits*. 4. *Rien au sujet d'un éventuel écrit du père Cellot contre Hallier*.

[1.] Non lascio di coltivare la buona dispositione del Grotio per tirarlo alla dechiaratione di cattolico et io mandai a V. Em.za la posta passata quel foglio de' suoi concetti acciò V. Em.za possa vedere dove s'arresta e possa coll'infinita sua prudenza suggerirmi ciò che le occorre. Si deve credere che il padre Patavio, il qual seco tratta frequentemente e del quale si professa amorevolissimo non habbi pretermesso alcun mottivo et io per me credo che l'umor del Grotio apprenda sia per esser pregiudiziale alla probità morale da lui professata il dechiararsi cattolico mutando credenza nel modo che fanno gl'huomeni ordinarii. Onde vadi mottivando di far conferenze per l'unione degl'heretici e che senza qualche modo straordinario non si possa sperar di ridurlo.

[2.] Quando giunga il sig. abbate Bentivoglio io mi raccorderò non solo di servirlo in tutto ciò che potesse haver bisogno del mio mezzo, et in ogni caso egli saprà che V. Em.za ha passato meco quest' offitio con efficace desiderio che gli riesca fruttuoso non solo in riguardo di quel che V. Em.za asserisce dovere al sig. cardinale Bentivoglio ma per un particolarissimo affetto verso la sua persona.

[3.] Io farò nuovamente intendere al s. duca di Buglione che mandi le memorie acciò possa esser servito in quel che desidera.

[4.] Come con altre ho risposto a V. Em.za qui né dal dottor Aglier né da altri ho potuto trovar notitia che il padre Celotio habbi scritto contro Allier se non quanto si legge nel libro di *Gierarchia*.

375. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 3 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 63rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 159r-160r.

1. À propos du départ de Lützow d'Hambourg et de ses tractations avec les protestants ; pas de possibilité pour le nonce et l'ambassadeur de Venise d'être informés des tractations du congrès donc manque d'efficacité de leurs interventions. 2. Question de la sécurité du voyage des plénipotentiaires impériaux et espagnols sur les terres protestantes et de la validité des passeports concédés par feu le Cardinal-Infant.

[1.] Nel medemo tempo che da Mons. Rossetti sono avisato essergli stata mostrata da' deputati cesarei una lettera di Luxò de' 2 di decembre, dalla quale (come egli dice) si può comprendere che non sia mai partito d'Amburgh, arrivano qui lettere di Monsieur d'Avò che avvisa il ritorno del medesimo Luxò dopo esser chiarito di non poter concluder cosa alcuna con Luneburgh et altri protestanti di Germania ; onde, havend'io ripigliato la pratica per restringere le cose all'effettiva missione de' plenipotentiarrii, mi è stato risposto che havendo Monsieur d'Avò gl'ordini convenienti per agiustare tutto ciò che bisogna e determinare il giorno di trovarsi al congresso, si aspetterà di sentir quel che haverà potuto operare con il deputato cesareo. Ma perché il sig. ambasciatore di Venetia ed' io non habbiamo corrispondenza alcuna per saper quel che si tratti in Amburgh, dove hoggi par ridotta la sede del negotio non potendosi saper' altro, se non quanto i ministri imperiali o sia i francesi per occasione di querelar la parte avversa deducano a nostra notitia, ben può comprendere V. Em.za che tardi e poco opportunamente si possano impiegare le nostre istanze. Intanto essendomi qui stato motivato se sia per farsi alcuna difficoltà nell' admettere al congresso il sig. cardinale Mazzarrino in riguardo del luogo dovuto alla sua dignità, ho mostrato di credere che non senza impegnarmi a scriverne per non antepor difficoltà dove può esser che non si facci.

[2.] Vi sarebbe ancora da considerare come i plenipotentiarrii dell'imperatore e del Re di Spagna possino andar sicuri a Munster, essendo quel paese sempre stato esposto all'incursioni tanto dell'armate

suedesi e de' protestanti come degl'imperiali, e pur non si è fatto sin'hora parola dagli Austriaci per haver passaporti de' sudetti Svedesi e confederati, si come parimente qui non è stato parlato dopo la morte del Cardinal Infante di rinovar i passaporti già sottoscritti da S. A., se ben questi può esser che giungino di Spagna ben presto, dove questo s. ambasciatore veneto ne scrisse già nell'istesso modo che fece al segretario Salamanca.

376. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 4 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 11rv.

1. Refus du Saint-Siège d'aider le roi d'Angleterre protestant donc nécessité de solliciter la France. 2. Envoi d'argent du Saint-Siège pour le fils de Windebanck. 3. Demande d'envoi de livres. 4. Lettre à la reine d'Angleterre.

[1.] Ho scritto questa sera con strettissimo segreto a Mons. nuntio Rossetti in Colonia che vedendo io le cose d'Inghilterra negli estremi e che tutt'i principi erano imbarazzati ma che niuna parte era più tenuta che la Francia né più potente di essa m'ero voltato al s. cardinale di Richelieu e pregatolo che in qualche maniera direttamente o indirettamente favorisse la religione, salvasse la regina sorella del Re Christianissimo e togliesse ogni pericolo alla Francia. Soggiungendogli che la Santa Sede, così per non esser il re d'Inghilterra cattolico, come ancora per non esservi direttamente il bene della nostra santa fede, oltre ai chiari impedimenti della medesima Santa Sede, questa non può dar alcuno aiuto, mi ero esibito io di servire con 30 o 40 000 scudi. E che sentendo poi i moti degli Hibernesi havevo suggerito l'accalararli con rappresentare particolarmente che erano bisognosi d'armi, munizioni e capi e che in somma havevo a V. S. scritto quanto m'era sovvenuto havendogli anche significato che quando egli stimi bene d'avvisar qualcosa a V. S. come sarebbe circa la commodità che egli avesse o avesse havuta d'inviar armi in Hibernia o circa altro e quando parimente a Sua Signoria paresse meglio che intorno a tal particolare dell'armi V. S. si occupasse, non lasciasse di scriverglielo. Ho avvisato tutto questo a Mons. Rossetti perché possano le S. S. V. V. tra di loro comunicare quello che stimeranno necessario, valendose della cifra esattamente e non intermezata da decifrarsi ancora bisognando da loro medesimo. Stimo però necessario di tener segreta al s. cardinale di Richelieu questa communicatione con Mons. Rossetti così per i sospetti già concepiti come per trovarsi in Colonia la regina madre.

[2.] Conforme scrissi a V. S. con le passate potrà pagare al figlio cattolico del s. Vidibanch venti scudi il mese et potrà ella medesima darglieli, senza che sé ne sappia, poiché io penso procurarli una pensione in Spagna.

[3.] Si rimanda a V. S. gli annessi doi frontispitii acciò ella si compiaccia d'invviare i libri con prima comoda occasione.

[4.] La lettera per la regina della Gran Bretagna che viene annessa a sigillo volante et non è, come V. S. vedrà, che di semplice complimento, se Le invia, acciò con qualche sicura occasione procuri di farla pervenire alle mani di S. M.

377. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 4 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 13r.

1. Attention à ne pas disséminer la mésentente. 2. Louange et non blâme de Grimaldi pour l'édit sur les feuilles de Grenade. 3. Remerciements pour les envois d'ouvrages.

[1.] Si lodi la gran cura usata acciò non si dissemini la mala concordia.

[2.] V. S. non merita biasimo per le diligenze della publicatione dell'editto delle lamine anzi n'è stata sommamente lodata nella congregatione del S. Ofitio quanto scrissi perché ella vedesse quanto c'era in simili casi et V. S. fa benissimo a conservar le risposte de' vescovi.

[3.] Ringratio V. S. infinitamente del libretto del Grotio *Sopra Cassandro* et l'avviso che egli habbia biasimato l'arresto intorno alla bolla, lascerò facilmente questa sera di risponder alle cifere di V. S. circa agli altri particolare ma con le pessime in tal caso supplirò¹.

378. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 4 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 17r-21r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 160r-165v.

1. À propos de la provision de l'évêché de Toul à Fieschi. 2. Détention par le pape de la nomination pour Toul car droit ancien non inclus dans les concordats avec l'Allemagne. 3. Donc nominations par l'empereur et le roi de France non admises. 4. Différence d'interprétation entre la France et le Saint-Siège de l'application du concordat de Bologne aux provinces acquises depuis par la France. 5. Application du concordat uniquement dans les lieux qu'il définit (royaume de France, Dauphiné, Dinois et Valentinois) et non dans les récentes acquisitions de la Couronne. 6. Concession par le pape à chaque roi pour la durée de son règne de la nomination aux églises cathédrales de Bretagne et Provence. 7. Églises de Bretagne et de Provence non incluses dans le concordat. 8. Provision des églises

¹ Sont joints deux titres de livres : *Spéculations affectives sur les attributs de Dieu, les vertus de la Sainte Vierge et des Saints*, à Paris chez Gervais Clousier. Examex du livre du père Joseph de Moralis capucin intitulé *Lettre di Sier Crescentian de Mont Overt*, à Sedan par Pierre Jannon imprimeur dell'Accademia 1641 (fol. 15r).

de Lorraine par la réserve apostolique. 9. À propos de la pension de 600 ducats attribuée par le pape au duc de Lorraine.

[1.] Le difficoltà fatte dal procuratore generale della Corona di Francia sopra le bolle apostoliche della provisione della Chiesa di Toul in Lorena, fatta dalla Santità di N. S. a Mons. di Fiesco, non sono d'alcuno momento se il negotio si considera per termine di giustitia.

[2.] La prima difficoltà circa la narrativa che la provisione del detto vescovado era riservata alla dispositione di S. S. non rileva perché questa è narrativa vecchia che perciò confessano essere parimente posta nelle bolle del vescovo antecedente, anzi è forma antichissima perché nasce dalla regola seconda di cancellaria nella quale tutti li papi da trecento e più anni sin'ora sempre hanno fatta detta riserva universale di tutte le Chiese cattedrali nelle loro regole di cancellaria fatte *in crastinum eorum assumptionis*, come anco lo dice il Zabarella¹ nel cons. 5 n° 2 et il Simonetta² nel trattato *De reservatione* quest. 39, il che anco è stato deciso in Rota nel ponteficato di papa Clemente VIII a 15 novembre 1593 avanti del cardinale Girolamo Pamfilio³ nella causa *Viridunensis electionis episcopatus*⁴, ove perciò fu annullata l'elettione del vescovo che era stata fatta da quel capitolo che pretendeva poterla fare contro la riserva di detta regola, pretendendo d'essere compreso nelli concordati di Germania, alli quali non s'intende derogato dalle regole di cancellaria, come amplamente si deduce nella decisione copia della quale si manda.

[3.] Onde non sussiste che la Sede apostolica habbi mai ammessa nominatione dell'imperatore nella provisione della detta Chiesa di Toul né meno che habbi mai ammessa nominatione delli re di Francia nelle precedenti provisioni della detta Chiesa di Toul perciò ne segue che la narrativa di reservatione è stata hora ben posta conforme allo stile antico e moderno della Sede apostolica e non per farvi avanzo alcuno.

[4.] La seconda difficoltà dicono essere perché pretendono che li concordati di Francia devino servire anco al re per le provincie acquistate di novo et unite alla Corona e che perciò detti concordati fatti del 1518⁵ da papa Leone X e dal re Francesco I⁶ per li quali fu concessa alli re di Francia la facoltà di nominare alle cattedrali delle provincie di poi acquistate. Quali difficoltà si mostra essere erronea per più ragioni evidenti.

¹ Francesco Zabarella (1360-1417), juriste et canoniste italien, évêque de Florence en 1410 et cardinal en 1411, a œuvré pour la résolution du schisme d'Occident, exposant sa doctrine dans le *De schismate*. Il a, entre autres, commenté les *Décrétales* et les *Clémentines*.

² Giacomo Simonetta (1475-1539), juriste et homme d'Église italien, créé cardinal par Paul III en 1535.

³ Girolamo Pamphili (1545-1610), a fait des études de droits avant de recevoir les ordres. Il est auditeur de Rote puis créé cardinal par Clément VIII en 1604 et nommé vicaire de Rome par Paul V en 1605. Il est l'oncle de Giovanni-Battista Pamphili, le futur pape Innocent X.

⁴ Ce texte, joint à la lettre (fol. 25r-30r), tend à démontrer par les écrits canoniques, l'histoire de l'Église et surtout l'histoire de Verdun, tiraillée entre la France et l'Empire, que la provision de cet évêché n'est comprise ni dans le concordat de Bologne de 1518 ni dans celui de Vienne de 1448 et relève donc uniquement du Saint-Siège.

⁵ Le concordat de Bologne est signé le 18 août 1516 entre Léon X et François I^{er}. Il est enregistré par le Parlement de Paris en 1518.

⁶ François I^{er} (1494-1547), roi de France à partir de 1515.

[5.] Prima perché li concordati sono fatti *per viam contractus* e perciò si devono intendere strettamente secondo le leggi canoniche e civili e non si devono estendere alli Stati de' quali non parlano perché sarebbe estensione in pregiudizio delli contrahenti e della libertà delle Chiese degli altri Stati e perciò in casi simili più volte è stato risoluto in Rota che li concordati di Germania non hanno luogo nelli benefitii e Chiese poste anco in Stati imperiali consistenti fuori di Germania, come si prova benissimo nella detta *Viridunensis Episcopatus* del 1593 et in molte altre decisioni che qui abasso s'allegaranno. Altrimente saria forzare la Sede apostolica ad opporsi agli acquisti che la Corona di Francia fa contro altri principi laici se col suo acquisto volesse anco privare la Sede apostolica dei suoi dritti ecclesiastici antichi contro il giusto e contro la natura delli concordati, il che non si crede che sia mai stata né sia mente di Sua Maestà.

Siché parlando li concordati non generalmente delli Stati della Corona di Francia ma solamente del regno di Francia, del Delfinato e delli Contadi Diense e Valentinense, come in quelle parole *ut de coetero cathedralibus et metropolitanis Ecclesiis in regno Franciae Delfinatu et Comitatu Diensi et Valentinensi nunc et pro tempore vacantibus* ne segue che il contratto de' concordati sia ristretto alle Chiese delli Stati ivi espressi, e perciò non possa estendersi agli altri neanche a quelli che all'ora la Corona possedeva, cioè la Provenza e la Bertagna, anzi possedeva anco lo Stato di Milano, di Asti e di Genova, come si legge nell'intitolatione delle lettere di detto re Francesco I inserite nelli medemi concordati, et in conseguenza molto meno si possono estendere alla Lorena, che dicono essere stata ultimamente acquistata et unita alla Corona.

Anzi il Rebuffo¹ sopra detti concordati nel titolo *de Reggia ad praelaturas nominatione in glos. cathedralibus pagina mihi 78* dice di più che la concessione di tale facoltà regia di nominare alle cattedrali di quelli Stati si deve così strettamente intendere che non comprenda le Chiese cattedrali, che di novo fussero erette in quelli Stati espressi, adunque tanto meno può comprendere le Chiese d'altri Stati non espressi.

[6.] 2°. L'osservanza seguita fin'ora esclude la pretensa estensione poiché il medemo re Francesco I ottenne a vita sua dalla Sede apostolica, cioè da Clemente VII² facoltà di nominare alle Chiese cattedrali di Bertagna e di Provenza, quale gratia similmente *ad tempus* impetrò Henrico II³ da Paolo III⁴ e da Giulio III, come ancora ottennero Francesco II⁵ e Carlo IX⁶ a vita loro da Pio IV⁷, e parimente Henrico III⁸ da Sisto V et Henrico IV da Clemente VIII, e la Maestà di Lodovico XIII hora regnante del 1615 da Paolo V, come appare da' registri apostolici, e di questa ultima hora sé ne mando

¹ Pierre Rebuffi (1487-1557), juriste, enseigne le droit canon dans différentes universités françaises et est choisi par le pape Paul III comme auditeur de Rote.

² Clément VII (Giulio de' Medici), pape de 1523 à 1534.

³ Henri II (1519-1559) succède à François I^{er} sur le trône de France en 1547.

⁴ Paul III (Alexandre Farnèse), pape de 1534 à 1549.

⁵ François II (1544-1560), succède à son père Henri II en 1559.

⁶ Charles IX (1550-1574), succède à son frère François II en 1560.

⁷ Pie IV (Jean-Ange de Médicis), pape de 1559 à 1565.

⁸ Henri III (1552-1589), succède à son frère Charles IX en 1574.

copia e ne fa anco mentione nelle sue lettere il cardinale Dossat che ottenne tale facoltà per il detto re Henrico IV da detto papa Clemente VIII del 1597, il che mostra evidentemente che detti Stati, se bene anco all'ora erano uniti alla Corona di Francia, non erano Stati compresi nelli concordati sudetti, altrimenti tanti indulti e facoltà concesse da tanti papi a tanti re sariano state superflue, il che non si può dire si perché le dette facoltà sono *ad tempus vel ad vitam* e li concordati sono perpetui si anco perché esse sono ristrette a Chiese e beneficii consistoriali, et all'incontro li concordati sono più generali anco circa gli altri beneficii, et in oltre perché dette facoltà di nominare sin'ora hanno havuto et hanno quotidianamente il suo effetto tanto per le nominationi fatte dalli re quanto per le provisioni fatte da questa Santa Sede a nominatione reggia delle Chiese di Bertagna e di Provenza, non espresse nelli concordati.

Quale osservanza, quando le parole de' concordati fossero state dubie, che pur troppo sono chiare, havria servito e servirebbe per darli questa interpretatione cioè che detti concordati non comprendono le Chiese delli Stati ivi non espressi.

[7.] 3°. Nelle lettere chiamate reversali, scritte dalli re a' papi per ottenere tali facoltà di nominare alle Cattedrali di Bertagna e Provenza si dice espressamente che li concordati di Francia sono fatti solamente per il regno di Francia, Delfinato e contadi espressi in detti concordati e che perciò non comprendono le dette provedetti concordati e che perciò non comprendono le dette provincie di Bertagna e Provenza in essi non espresse il che evidentemente esclude ogni pretesa estensione di detti concordati. Et acciò si conosca la verità, si manda copia della concessione di Pio IV fatta a Carlo IX, nella quale si narrano le concessioni apostoliche antecedenti e si preinseriscono le lettere reversali di Henrico II, ove non solamente si distinguono li concordati fatti sopra le Chiese delli luoghi ivi espressi, cioè del regno di Francia, Delfinato e Contadi Diense e Valentinense, dalle concessioni di facoltà di nominare alle Chiese del ducato di Bertagna e di Provenza, ma ancora si promette di levare gli abusi fatti nelli concordati e di non pretendere che li detti concordati comprendano la Bertagna né la Provenza.

4°. Similmente doppo li concordati si vede osservanza diversa tra li beneficii inferiori di detta provincia di Bertagna non compresa nelli concordati e li beneficii inferiori delli Stati compresi perché quelli spettano alla libera dispositione della Sede apostolica nelli suoi mesi e perciò li ha conferiti e li conferisce liberamente cosa che non fa nelli compresi sotto li concordati, il che tanto più repugna alla pretensione della pretensa estensione di essi concordati.

[8.] 5°. In queste Chiese di Lorena già è stato deciso più volte dalla Rota che cadono sotto le riserve e dispositioni apostoliche e che dette Chiese non sono comprese nelli concordati di Germania perché non sono situate fra li limiti di detta provincia e che perciò sono di libera dispositione e provisione della Sede apostolica, le quali resolutioni sono non solamente moderne ma anco antiche, come si prova dalla decisione di *Puteo 45 lib. primo in correctis* che parla in *Viridunen.* da *Verall. decis. 178 par. prima*, che parla in *Tullen. et Meten.*¹ e dalla decisione del cardinale Seraf° 510 che parla in *Viridunen.*,

¹ Verdunensis, Tullensis et Metensis qualifient les évêchés de Metz, Toul et Verdun.

e dalla detta *Viridunen. episcopatus* avanti il cardinale Pamfilio seniore, che parla nel fine anco in *Meten.* e dichiara la sudetta decisione di Verallo¹ circa la Chiesa *Meten.*, come si legge in detta copia, et in altre è stato confermato avanti il cardinale Cavaliere² in *Meten.* elemosinariae che *in impressis* è la decisione 230 et avanti Martino Andrea in altra *Viridunen.*, et è la decisione 100 *in impressis*, quali decisioni furono fatte in tempo che la Corona di Francia non vi haveva interesse perciò hora che detta Corona succede in luogo d'altri primi possessori, non deve conforme alle conclusioni *juris* pretendere contro il terzo che è la Sede apostolica maggiori ragioni di quelle che godeva il suo antecessore, escluso da quello Stato.

[9.] La terza difficoltà è sopra le pensione di 600 ducaton, narrata in questa provisione di Toul, ma questa parimente non rileva.

Prima perché bastaria dire che la provisione di questa Chiesa è libera di S. S., come è stata sin' hora, e che perciò essi non hanno interesse in questo particolare.

Che poi la Chiesa sia di libera dispositione della Sede apostolica, sebene appare dalle ragioni dette di sopra e dalla presuntione che conforme alle leggi milita per la libertà e che basta l'ultimo stato dell'immediato antecessore di Mons. Fiesco, nondimeno anco si prova evidentemente dall'antecedenti provisioni apostoliche fatte di detta Chiesa liberamente senza la nominatione d'alcuno et in particolare papa Paolo V conferì la detta Chiesa a Giovanni³, e doppo del 1609 di consenso di detto vescovo Giovanni concesse a Carlo di Lorena l'accesso a detta Chiesa, et esso Carlo cede dipoi l'accesso in mano di detto papa Paolo che lo concesse a Nicolò Francesco suo fratello, che fu poi cardinale e tenne detta Chiesa molti anni come amministratore sin che prese moglie.

2°. Si dice che la pensione non è riservata in questa provisione fatta a Mons. Fiesco ma era stata prima imposta a favore del detto Nicolò Francesco di Lorena quando la Chiesa era vacante per il contratto di detto matrimonio fatto da lui mentre era cardinale et amministratore del detto vescovato di Toul, et essendo all' hora la detta Chiesa vacante fu imposta sopra di essa più grossa pensione in favore di esso Nicolò Francesco per sua sovventione, quale pensione poi era stata trasferita in certi priorati e beneficii che il vescovo immediato successore in detta Chiesa disse di possedere, ma perché quella narrativa non fu vera quanto ad uno di essi priorati, che fu gravato per detta somma di 600 ducaton, però sendo stata nulla la traslatione per detta somma rimaneva *de jure* valida la prima impositione sopra questa Chiesa di Toul, e perciò la Santità di N. S. nel breve del 1639 dichiarò essere stata nulla la traslationi e che in conseguenza rimaneva la pensione sopra detto vescovato, il che molto bene appare dalla lettura del medemo breve, sicché fu necessario di far mentione di detta pensione vecchia nella

¹ Girolamo Veralli (1497-1555), juriste, auditeur de Rote et auditeur du Sacré Palais, reçoit tout au long de sa carrière au service de la papauté diverses missions diplomatiques dont notamment une nonciature auprès de l'empereur en 1541, une auprès de Charles Quint en 1545 et légat pour la paix auprès d'Henri II en 1551. Il est créé cardinal en 1549. Cf. BRUNELLI Giampiero, « Veralli, Girolamo », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 98, 2020, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/girolamo-veralli_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/girolamo-veralli_(Dizionario-Biografico))).

² Giacomo Cavaliere (1566-1629) est auditeur de Rote en 1606, dataire en 1623, cardinal en 1626.

³ Jean des Porcelets de Maillane (1581-1624), évêque de Toul à partir de 1607.

provisione di detta Chiesa ultimamente fatta a Mons. Fiesco si per le cose antecedenti di sopra riferite, si anco perché dal processo fatto sopra la promotione del Fiesco costava esservi detta pensione.

Perciò Mons. nuntio deve apertamente dolersi con S. M. e col s. cardinale di Ricchiellù e con altri con chi sarà di bisogno di questa novità tanto pregiudiziale alla Sede apostolica.

379. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 4 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 33rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 173v-174r.

1. *Attente d'arguments dans le livre de Rabardeau par les partisans de la juridiction ecclésiastique.*
- 2-3. *Définition claire dans une instruction de la position du Saint-Siège pour les procès de promovendi.*
4. *Envoi de différents documents concernant l'évêché de Toul.*

[1.] Si penserà qui al rimedio che aspettano i zelanti della jurisdictione ecclesiastica alla publicatione del libro di Roberdeo contro l'*Optato Gallo*.

[2.] Quanto all'*Istruzione per i processi dei promovendi*, il capitolo *Nihil est de electione* è assai chiaro per l'osservanza della Sede apostolica circa il far compilare li processi delli promovendi.

[3.] Et il dire che l'*Instruzione* toglie agl'ordinarii il possesso di fare li processi non sussiste, perché tocando questo peso a S. S. gl'ordinarii che sono sudditi non acquistano possesso né preservano contro il papa superiore *ut in c. eum non liceat de praescriptionibus*.

[4.] Mando a V. S. una cifra intorno al vescovato di Toul, la quale perché accusa diverse scritture cioè un breve di Pio IV con l'inserzione delle lettere reversali d'Henrico II et un breve di Paolo V et una decisione di Rota *coram Pamphilio* che non si è havuto tempo di mettere in netto per tener in secretaria, potrà V. S. farLe copiare e rimandare gl'originali e mi rimetto a Lei se Le parerà di comunicarLe a Mons. Fiesco¹.

¹ Sont joints une feuille mentionnant un titre de livre, *De la vertu des Payens* (fol. 23) et la décision *Viridunen. Electionis episcopatus* du 15 novembre 1593 par le cardinal Pamphili (fol. 25r-30r).

380. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 4 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 35r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 174rv.

1. *Venue des plénipotentiaires comme condition pour l'ouverture du congrès.*
2. *Autres sujets en attente.*
3. *Affirmation par les Impériaux du remplacement de Lützow.*

[1.] Per continuare le sue istanze per l'ammissione dei plenipotentarii della Francia al congresso V. S. potrà valersi dell'esibitione del breve aggiunto responsivo in questa materia rappresentando che dalla mossa di cotesti plenipotentarii dependerebbe la celere apertura del congresso, con lode e merito di S. M. e dei suoi ministri.

[2.] Intorno alli altri negotii pendenti so quanto siano a cuore al zelo di V. S.

[2.] Ho di poi visto dalle cifre di Colonia che quei ministri imperiali affermavano che fusse stato sostituito uno in luogo del sig. Luxò si che dovrà cessare ogni suspitione della trepidezza dei Cesarei al trattato della pace.

381. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 10 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 2rv. Déchiffrée le 3 février.

1. *Interrogation de Chavigny sur la présence de l'évêque de Lamego à Rome.*
2. *Pas de mention d'un imprimé portugais, de Montserrat et des augustins de Catalogne en l'attente de consignes.*
3. *Pas encore de décision de la France concernant le duc de Bavière et le Palatinat.*
4. *À propos des bénéfices pour les docteurs de Sorbonne.*
5. *Nouvelles des troupes irlandaises.*

[1.] Ho toccato qualche cosa a Chavigny, quello si fa in Roma circa il vescovo di Lamego, et non ho potuto conoscere altro sentimento se non che sperino debba il negotio havere buon' successo.

[2.] Della scrittura stampata dal religioso portoghese e che fu sequestrato dal mastro del Sacro Palazzo, non ho visto che sia qua alcuna notitia, onde non ho giudicato necessario parlarne, come parimente lascierò di parlare della Chiesa di Montserrat e de' padri agostiniani di Catalogna, mentre non me ne sia fatto motivo.

[3.] Io mi riserbo a rispondere in proposito del s. duca di Baviera dopo haver parlato col s. cardinale di Richeliu, ma per quanto ho compreso da' discorsi di Chavigny, se bene l'istanze d'Inghilterra e d'altri principi heretici sono continue acciò S. M. Christianissima voglia favorire il Palatino, sin' hora non vi è determinatione alcuna.

[4.] Io non lascerò di significare a questi signori della Sorbona quando V. Em.za m'accenna del desiderio che ha di beneficarli e provederli di benefitii ecclesiastici, secondo permetterà l'angustia delle collationi, e vedrò se si potrà trovar modo che V. Em.za nelle occasioni resti informata se i benefitii che verranno a vacare siano per esser di gusto et a chi. Et in questo proposito vengo avvisato da Mons. d'Aubris¹, il quale si professa molto obligato e devoto a V. Em.za, che l'ambasciatore Fontané scrisse qua a' ministri del re esser stata mandata a V. Em.za da me una lista di quei dottori di Sorbona che si mostrano partiali della Sede apostolica con riflessione, come se quei soggetti nominati dovessero considerarsi contrarii all'autorità del re.

[5.] Havrà V. Em.za inteso da' miei dispaacci passati i successi d'Irlandesi, i quali hanno preso tanto vigore che sperano fra i disordini d'Inghilterra di stabilirsi, essendo passati di Fiandra alcuni ufficiali di guerra irlandesi a quella volta che saranno di gran' servitio fra quella numerosa gente tumultuaria.

382. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 10 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 3rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 174v-175v.

1. Espoir par les cordeliers de la nomination du père Bastides. 2. Annonce à la Sorbonne de l'interdiction du livre de Véron par le Saint-Office malgré la rétraction de l'auteur. 3. Avis du père Morin sur l'interdiction pure et simple qu'il estime mauvaise car elle ne fait pas voir les propositions particulières condamnables. 4. Liberté du nonce pour le règlement du mariage du duc et de la duchesse de Lorraine.

[1.] Sento che il sig. ambasciatore Fontané dia qua buona intentione che sia per aggiustarsi la pratica dei promovendi, onde tutti questi nominati stanno aspettando ben presto di esser spediti in concistoro. I cordoglieri ancora pare che habbino ripreso qualche speranza di ottenere la confirmatione del padre Bastida, se bene io ho procurato di levargli totalmente di testa questo pensiero, il che mi è parso di accennare a V. Em.za perché non vorrei dopo essersi Fontanè impegnato qua più di quel che forse dovrebbe secondo le parole che costi riceve voltasse poi la colpa in altri se non riusciranno le cose nel modo che sé le figura.

[2.] Si mandaranno con la prima occasione i libri che V. Em.za mi commette et al Cremeosi ho fatto intendere che prima d'inviare i libri ne prenda il parere dal padre Morini si come farà. Ho fatto intendere a questi di Sorbone la prohibitione del libro del Verone fatta dalla congregatione del Santo

¹ Claude Auvry (1606-1687), expéditionnaire à Rome, clerc du Sacré Collège en 1632 et 1635, évêque de Coutances de 1646 à sa démission en 1658.

Officio, et con questo avviso che'io ricevo da V. Em.za mi sono ritirato affatto dal far stampare la retrattatione del medesimo padre Veron essendomi scusato con il dottore Le Scot il quale ha trattato meco d'ordine del s. cardinale di Richelieu per agiustare la retrattatione che non mi assicurando di poter sodisfare a tutti gl'errori del Verone non ho per bene che si stampi d'ordine mio prima di haverne i sentimenti di Roma ma che nondimeno il sig. cardinale puol far sopra ciò quella provisione che giudicherà conveniente.

[3.] Il padre Morini è d'opinione che il proibire semplicemente i libri cattivi con farli mettere nell'indice, come è seguito del padre Bonis, non facci buon effetto qui in Francia perché non vedendosi censurate le prepositioni particolari, non vi si fa riflessione o si fa credere che sia in Roma proibito per qualche causa leggiera, e sarebbe di parere che nel proibire Rabbardeo si specificassero le prepositioni dannate. Io però gli ho risposto che il descendere a' particolari in queste materie non è senza difficoltà e pericolo di repliche.

[4.] Non ho temuto di attaccare disputa con i ministri regii per ricevere testimonii circa il matrimonio della duchessa e duca Carlo di Lorena, havendone prima fatto parola con Chavigny, il quale mi ha dato lettere del re per il governatore e per il primo residente in Lorena con ordine di assistere e favorire il mio mandato in quelle parti per servitio della Santa Sede, se ben poi non me sono valso perché la signora duchessa prima giudicò meglio far venir qua i testimonii, poi essendosi trovato in ciò gran difficoltà et essendo avvisata di Roma che per altra strada fosse sufficientemente provato non si è fatto altro come scrivo in lettera a parte per la sagra congregatione del Santo Officio.

383. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 10 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 5rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 176rv. Déchiffrée le 3 février.

1. Toujours recherche d'un accord en Savoie pour la restitution de la forteresse de Nice au jeune duc, sous la protection du cardinal de Savoie. 2. Avenir des places fortes savoyardes. 3. Négociations à mener avec Richelieu à propos du Piémont.

[1.] In continuatione di quello che ho significato a V. Em.za con altri miei dispacci qui vedo desiderarsi l'aggiustamento del s. cardinale di Savoia e del s. prencipe Tomaso, e dopo essersi ridotta Nizza nuovamente in maggiori strettezze si condescende da questa parte a facilitare maggiormente, et si è proposto al s. cardinale che si dia la fortezza in mano di un' sudditto del duca che sia confidente al s. cardinale con il giuramento di consignarla al sig. cardinale di Savoia, quando venisse a mancare il s. duca suo nipote, e nel resto sento che se gli facci ogni largo partito d'accrescimento di pensioni con dichiarazione che S. M. resterà sodisfatta che il s. cardinale stia in Nizza con autorità assoluta o vada

dove più li piacerà, pigli moglie, nel qual caso il re gli farà donativo di centomila scudi o lasci di pigliarla ; et in somma si vuole che resti totalmente in libertà di vivere come e dove gli pare per levarli ogni sospetto di testa ; et con l'ultime lettere che si hanno da Torino, danno speranza che segua l'aggiustamento non solo del s. cardinale ma ancora del s. prencipe Tomaso.

[2.] Quanto a Revelo¹ qui si era presi espediente di farlo demolire nonostante che i ministri regii stimassero necessario haverlo in riguardo di Pinerolo per poter assicurare alloggiamento alle truppe che in occasione di bisogno si mandassero in Francia per difesa di quella piazza ; ma non havendo Madama accettato il temperamento di demolire non so che altra resolutione sin'hora sia stata presa ; e per questa differenza i ministri regii hanno differita l'essecutione dell'ordine che vi è di consegnare Cuneo a Madama.

[3.] Nella prima udienza del s. cardinale di Richelieu rappresentarò quel di più che mi occorrerà in questa materia, secondo il comandamento che ne ricevo da V. Em.za nella cifra delli 14 di decembre per ragguagliarla più certamente di questo affare.

384. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 10 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 7r-8r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 177r-178r. Déchiffrée le 3 février.

Demande au chancelier de révocation de l'arrêt car il est erroné : les procès ne peuvent être faits par les ordinaires, l'arrêt se fonde sur les États de Blois et ne respecte pas la conscience et la liberté du pape.

Ho fatto parimente istanza al cancelliere per la revocatione dell'arresto in proposito de promovendi, rappresentandogli che non può S. S. in modo alcuno, stante questo arresto, admettere processi fatti dagl'ordinarii perché si potrebbe ricevere quasi in approvatione del pregiudizio che si è tentato di fare alla Santa Sede con voler dar legge alla coscienza de' sommi pontefici e coartare la loro libertà nel pigliare l'informationi sopra le qualità de promovendi ; e che mi dà occasione di sperare che si debba dare questa sodisfattione tanto giusta il vedersi chiaramente erroneo l'arresto poiché si fonda nelle resolutioni dei Stati di Bles, dove non si legge tal cosa. Non hebbe il cancelliere cosa rilevante per rispondere a queste chiare ragioni ma si fermò nel preteso possesso inveterato che da' prelati della Francia si pigliano queste informationi et si sforzò di mostrare che sia secondo l'instituto e polizia antica della Chiesa con dire che solo si è incominciato in tempo d'Henrico IV a farsi anche da' nuntii per tolleranza di quel re e che S. S. prima dell'arresto ricusò di voler admettere un' processo fatto

¹ Revello, dans la région de Coni, en Piémont (Italie).

dall'ordinario per il vescovo H., pretendendo il cancelliere di mostrare che da quella innovatione sia proceduto il disordine. Io però gli risposi che l'arresto è stato et è tuttavia la pietra dello scandalo poiché S. S. con regular in forma migliore il modo d'informarsi de' nominati a' vescovati usa la sua legittima autorità senza alcun' pregiudizio d'altri, anzi si può dire che fusse necessario farlo poiché si vede che tutto ciò che i papi hanno fatto di propria elettione e libertà si vuole interpretare per *ius quesitum* alla Corona o sia alla natione in pregiudizio della Santa Sede. E finalmente anteponevogli che non sarebbe cosa fuor d'ordinario se il consiglio del re avocasse a sé e revocasse o almeno sospendesse l'arresto del Parlamento che si vede essere erroneamente fondato nei Stati di Bles, mi replicò le medesime cose accennate di sopra, dandomi poca speranza che sia per farsi cosa alcuna sebene sopra le mie istanze rispose in fine che si sarebbero considerate tutte le ragioni da me dedotte per rappresentarle a S. M.

385. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 10 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 9rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 178r-179v. Déchiffrée le 3 février.

Raisons pour lesquelles le roi ne peut pas révoquer l'arrêt sans entacher son autorité, bien qu'il respecte le pape.

In proseguimento dell'istanza per la revocatione dell'arresto che proibisce la publicatione della bolla, ho portato al cancelliere tutti i motivi appresi dalle cifre scritte ricevute da V. Em.za in questo proposito che mostrano quanto venghi ingiustamente gravata S. S. et l'ordine ecclesiastico non senza scandalo per il mal' esempio che ne prendono l'altre nationi cattoliche et per l'ardire che si aggiungere agli heretici. Le risposte del cancelliere sono state che qui non s'intende d'impedire che S. S. non usi dell'autorità sua in preservatione dell'autorità che gli compete e che medesimamente la Francia si vale dei modi accostumati sempre per conservare le ragioni della Corona et i privilegi e prerogative della natione che non solo in Francia ma in altri regni ancora non si permette publicatione di bolle o brevi che prima non siano presentati acciò si possino considerare e quando vi si trovi cosa pregiudiziale procurarne la moderatione da S. S., la cui intentioni si sa non essere di voler pregiudicare ad alcuno e che questo non si deve interpretare in diminutione del dovuto rispetto perché ben si sa non potere S. S. haver sempre minuta informatione delle cose che il re medesimo in Francia non ha per male si ritardi l'essecutione de' suoi ordini per informarlo più pienamente et ha procurato di scusare i supposti erronei dell'arresto con dire che sono parole della parte, cioè del procuratore generale, ma che nella dispositiva non si fa altro che proibire la publicatione a fine di considerare la bolla et essere stile ordinario porre le pene etiamdio contro li vescovi et arcivescovi, non admettendosi in Francia l'opinione che Noi teniamo in Roma che siino talmente essenti che lascino d'essere soggetti al re et alle leggi del regno, e

su questo punto si diffuse in mostrare gli vantaggi ricevuti dalla Chiesa e dagli ecclesiastici, mediante l'autorità del s. cardinale di Richelieu sotto il presente re, e particolarmente in volere che si dimandassero giudici a S. S. per fare la causa contro quei vescovi incorsi *in crimen lesae maiestatis*, non ostante che per l'innanzi i parlamenti et i re havessero in simili casi usato della giurisdizione loro. Io non sentii però che mi sapesse apportare esempi che mostrino essere stati giudicati prelati da' laici ma solo qualche attentati de' parlamenti, come si vede registrato ne' libri della libertà della Chiesa gallicana e qualche casi violenti come quello di Bloes del cardinale di Guisa¹ e simili ne' quali i re si son fatte lecite simili resolutioni col pretesto di ovviare a qualche grave imminente e danne dello Stato o delle persone reali. Il discorso fu lungo e ben mi avvidi che si era preparato con resolutione di non lasciarsi persuadere et perché se bene io replicai a tutti i sopradetti motivi le nostre ragioni palpabili, sempre si fermò nelle sue medesime propositioni e concluse che non potrebbe S. M. far revocare l'aresto senza notabile pregiudizio all'autorità sua.

386. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 10 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 10r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 179v-180r.

1. Enquête du nonce sur l'envoi de commissaires dans l'affaire de l'archevêque de Bordeaux. 2. Rien de neuf à Parme. 3. Préparation du départ du roi vers Lyon, pour intervenir en Catalogne ou en Italie, selon l'avancée de la guerre.

[1.] Havendo cercato di accertarmi se veramente siano stati dati commissarii per far causa all'arcivescovo di Bordeos, non trovo fondamento dell'avviso et i ministri regii me lo negano assolutamente, mostrando dispiacere che sia stata levata questa voce, e dicono che solo si è ordinato ad un gentilhuomo chiamato Plesis Bisenzon² mandato in quelle parti che s'informi estragiudicialmente e secretamente delle operationi dell'arcivescovo e veda che testimonii si potranno havere e qualche potranno deporre.

[2.] Circa il sig. duca di Parma non sento cosa di nuovo.

[3.] Con il supposto che Perpignano dovessi rendersi ben presto, si era qui risoluto che il re andasse in Catalogna con grandi disegni figurandosi a S. M. che non si possi ottenere la pace da' Spagnuoli senon con ridurli all'estremità de' pericoli, et a quest' effetto il marchese di Bressè deve passare dalla Roccella colla sua armata nel Mediterraneo ed impedire alla Spagna il comercio et i

¹ Allusion à l'assassinat du cardinal de Guise à Blois le 24 décembre 1588.

² Charles du Plessis-Besançon (mort en 1669) est chargé par la cour d'enquêter sur la conduite de l'archevêque de Bordeaux, tandis que son frère cadet Bernard (1600-1670), rédacteur de ses mémoires, négocie les conditions de l'annexion de la Catalogne à la France.

soccorsi d'Italia, ma i successi ultimamente fra il marchese di Terracosa et il maresciallo di Bressé che si riprometteva d'impedire il soccorse di Perpignano hanno difficoltàato le cose e si è risoluto d'affrettare la partenza del re verso Lione, dove si pigliaranno nuove risoluzioni secondo le occorrenze ; e quando la piazza di Perpignano non cada in poter de' Francesi prima dell'estate e conseguentemente non si potessero seguitare i disegni di fare gran progressi nella Spagna e chi crede che si potrebbe voltare in Italia, credendosi lo Stato di Milano mal provisto e mal governato, e si è risoluto di star su la difesa in Piccardia et in Lorena.

387. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 10 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 11rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 180r-181v. Déchiffrée le 3 février 1642.

1. Informations de la Gazette sur les bulles et arrêts mais maladie du nonce. 2. Excuses des jésuites pour avoir approuvé le livre de Rabardeau qui contient des erreurs.

[1.] Gli arresti de' quali parla la Gazzetta straordinaria di Parigi de' 14 di novembre furono come poi intesi materie correnti perché come presuppongo V. Em.za sappia tutte le cause beneficiali s'introducono ne' parlamenti et il compositore delle gazzette nel tempo che qui si faceva strepito per la bolla *praeservationis jurium* pose quelli arresti fra le novelle straordinarie credo [chiffres] et perché s'incontrò che io mi trovavo quei giorni a letto con indispositione di catarro, non pervenne a mia notizia se non molti giorni dopo e feci parlare [chiffres] non solo di questo ma anche del modo di [chiffres] come forse costi sarà stato notato et ho visto che si è emendato.

[2.] La nota che V. Em.za mi trasmette non contiene se non il libro del Rabbardeo giesuita, il cui frontespizio con nota de' capitoli trasmessi a V. Em.za in lettera a parte subito che qui fu pubblicato ; ma hora comprendo che prima fusse trasmesso a Roma e devo significare a V. Em.za in questo proposito che dopo haver visto l'essorbitanze di quel libro, ne parlai al padre provinciale de' giesuti nella forma che mi parve conveniente et egli si scusò di haver data l'approvatione senza haver visto il libro ad istanza di persona alla quale non poteva replicare e con altri pretesti simili procura di scusare ancora quei doi padri giesuiti che fanno fede di haver revisto il libro ; mi disse ancora di haver' informato pienamente l'assistente in Roma e mandatogli anche il libro. Il medesimo provinciale però et altri padri giesuiti confessano che Rabbardeo è trascorso in propositioni che non si possono in alcun modo diffendere. Tutto il clero di Francia sé ne chiama offeso et alcuni vescovi havrebbero pensiero di censurarlo ma il non esservi fra essi in capo, alla cui autorità gli altri differissero, essendo fra il loro poco uniti non sanno venire ad alcuno espediente [chiffres]. A me non è parso di persuadere a questi

vescovi ad alcuna resolutione giudicando espediente aspettarne i sentimenti et i comandamenti di V. Em.za.

388. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 11 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 37r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 181v.

Accusations mutuelles des Français et des Autrichiens du retard du congrès ; recherche d'informations auprès des autres nonces.

Intendo il discorso che ha fatto con V. S. il sig. di Chavigny intorno alla pace et son certo che ella sarà andata rispondendo con le notitie che ha in questo negotio nel quale i Francesi vogliono gettar la colpa addosso agl'Austriaci, et questi dicono di haver spinti i loro plenipotentiarî al luogo del congresso e che quei di Francia mai sono stati in termine di muoversi non che si siano mossi. Comprendo che V. S. tiene corrispondenza con gl'altri nuntii e massime con Mons. Mattei e perciò non gle lo ricordo.

389. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 11 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 39r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 181v-182v.

Confirmation de la réforme des frères augustins déchaux dans l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin dans le diocèse de Chartres mais refus du pape de leur souhait de l'introduire dans tous les autres monastères de chanoines en France et appel à la vigilance du nonce à ce sujet.

Si porta alla notitia di V. S. che a favore delli frati agostiniani scalzi della congregatione di Francia era stato ottenuto breve per la confirmatione dell'introduzione della loro riforma fatta nel monastero loci Clarefontis diocesis Carnoten.¹ dell'ordine de' canonici regolari di S. Agostino, ma havendo detti frati surrettitiamente anco ottenuto col voto della congregatione de' regolari in detto breve facoltà generale di poter di più introdurre li loro frati scalzi in tutti gl'altri monasterii dell'ordine di S. Agostino abbatum, parole malamente dette, perché essi intendevano con dette parole comprendere tutti li monasteri de' canonici regolari di S. Agostino di Francia, ancorché essi canonici regolari siano

¹ Abbaye de Clairefontaine, diocèse de Chartres (chanoines réguliers de Saint-Augustin).

di diversa professione, osservanza et istituto, il che havevano taciuto, e perciò N. S. hora ha rivotato in questa parte detto breve col voto della medesima congregatione de' regolari, non essendo ragionevole che questi frati vogliano pigliare li monasteri delle religioni di diversa professione, osservanza et istituto, et il procuratore generale di detti frati scalzi ha conosciuto l'errore e con occasione d'ottenere la confirmatione delle loro constitutioni non ha contradetto alla revocatione del detto breve, sopra quale rivocatione si è spedito altro breve che hora si manda allegato a V. S. acciò tenghi mano che detti frati non occultino questa rivocatione e facciano eseguire il primo breve già revocato in questa parte, però V. S. lo farà publicare dove e come parerà alla sua prudenza.

390. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 11 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 41r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 182v.

Affaires du duc de Parme en mauvaise posture.

Gli affari col duca di Parma si sono ridotti in tale stato per colpa et mancamento di lui che presto sarà necessario venire alla promulgatione della sentenza. Da quello che V. S. ha raccolto costi pare che comprendino li ministri regii i mali portamenti et la natura di S. A. onde io in ciò non mi estenderò più longamente.

391. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 11 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 43rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 182v-183r.

1. Souhait de Fontenay d'écrire dans le sens du Saint-Siège, contre l'arrêt. 2. Siège vacant chez les chanoines de Reims à la suite du mariage du duc de Guise. 3. Affaire de l'évêque de Senlis : Rome prête à l'aider. 4. Réunion des ministres du pape pour le cas de l'archevêque de Bordeaux.

[1.] Intorno alla fabbrica dei processi dei promovendi disse molti giorni sono questo ambasciator di Francia di volerne scrivere a favor delle nostre intentioni, che versano, a far che segua qualche atto positivo ad opposito dell'arresto et che induca suspensione se non si può ottenere la revocatione dell'arresto.

[2.] Quanto all'istanza delli canonici di Rens di come si devono comportare nell'electione del vicario capitolare sede vacante mentre non vi è sentenza privatoria contro il duca di Guisa si risponde

che deducendosi la vacattione della Chiesa dal matrimonio contratto dal detto duca o valido o invalido che sia segue la vacattione *ipso jure* et il resto va in conseguenza.

[3.] Intorno all'esposititione del vescovo di San Lys qui saremo pronti ad aiutare i suoi desiderii ma sarebbe necessario vi fusse qui persona che desse le notitie di tutto quel che che bisogna et havesse cura di sollecitar l'espeditiione.

[4.] Questi ministri alli quali è stata data cura della commissione che costi si desidera contro l'arcivescovo di Bordeos hanno detto che quanto prima si congregheranno.

392. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 17 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 110rv.

Diffusion par Grimaldi en France du décret du pape interdisant de s'occuper de l'oeuvre de Jansen et des feuilles de Grenade.

Mi pervenne alle mani non solo il decreto con cui la Santità di N. S. proibiva il dar in luce alcun libro trattante la materia *de auxiliis*, e particolarmente la sospensione dell'opere del Jansenio già vescovo d'Ipri con altre notate nell'editto, ma anche quello concernente i libri e lamine ritrovate nel regno di Granata, i quelli furono da me trasmessi a tutti gl'arcivescovi di questo regno affin di comunicare con tal mezzo ai loro suffraganti la santa intentione de S. B., e con destribuire molti esemplari ad altri (in conformità de' benignissimi ordini de V. Em.za) procurai che si divulgassero per tutta la Francia, si come mi giova credere che sia seguito, havendo riportate da molti de' sudetti arcivescovi. Le risposte per certezza dell'osservanza de' medemi decreti nelle loro giurisdittioni. Quanto poi all'istrumento autentico che l'Em.za V. mi significa con l'humanissima sua de 24 d'agosto per provare l'intimatione de' sudetti esemplari ad effetto che nessuno possa per alcun tempo allegarne ignoranza, ciò non m'è stato possibile di poter conseguire per l'impedimento che presuppongo noti a V. Em.za, onde senza più Le faccio profondissimo inchino.

393. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 17 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 111r.

1. Courrier. 2. Excuses de Mazarin pour ne pas avoir écrit depuis sa promotion.

[1.] Mi portò hier l'altro il corriero di Lione l'ultimo dispaccio di V. Em.za de' 21 del passato, al quale occorrendomi di soggiungere ciò che si contiene ne' qui alligati fogli, ad essi con la solit' infinita mia reverenza mi rimette, e supplicando humilissimamente l'Em.za V. a preservarmi nella sua benignissima gratia, senza più Le faccio profondissimo inchino.

[2.] Il sig. cardinal Mazzarini mi ha fatt' istanza ch'io voglia scusarlo appresso V. Em.za se non ha scritto doppo ricevuta la nuova della sua promotione poichè pensava di poter rispedire costi l'istesso corriero che gle la portò, ma hora che sente dall'Em.za V. essersi ordinato che sé ne passi in Spagna, ha risoluto di mandar le sue lettere per il gentilhuomo del s. marchese di Fontainè spedito coll'istesso avviso della promotione che si crede partirà lunedì per cotesta Corte.

394. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 17 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 18rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 183v-184r. Déchiffrée le 10 février.

1. À propos de la révocation de l'arrêt. 2. Proposition au nonce d'une solution pour les procès de promovendi.

[1.] Resta quietata l'alteratione che qui cagionò la bolla *de praeservatione jurium*, come V. Em.za havrà potuto comprendere da' miei dispacci, et se la Santità di N.S. giudica bene che non sé ne parli d'avvantaggio, come pare che significhi la cifra de 21 di decembre che comincia "Havendo scritto", la supplico a darmi cenno se devo tralasciar per hora di proseguire l'istanza per la revocatione dell'arresto, già che vi è poca o nessuna speranza di ottenerla.

[2.] Quanto all'instradarmi nella fabrica dei processi per i promovendi che V. Em.za m'incarica ; se con la propositione di qualche Chiesa in concistoro si lascieranno i nominati in libertà, voglio credere che non mi sarà difficile eseguire questo commandamento di V. Em.za con la maggior parte di quelli che sono o saranno nominati ; e non lascerò intanto di continuare l'istanza per ottenere la sospensione dell'arresto, nel qual proposito vengo hoggi avvisato in confidenza dal vescovo di Chartres, nominato all'arcivescovato di Rems, che si è risoluto di darmi sodisfattione quanto all'arresto de promovendi proposto che sarà in concistoro qualche processo fatto dagli ordinarii.

395. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 17 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 13r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 184rv.
Déchiffrée le 10 février.

1. Ouverture du congrès fixée au 20 mars ; statut de la duchesse de Savoie toujours pas réglé. 2. Avis de Richelieu contre le voyage de Mazarin à la suite du roi pour être prêt à partir au congrès.

[1.] Per la via di Germania havrà V. Em.za inteso prima dell'arrivo di questa l'aggiustamento del giorno per il cominciamento del congresso in Munster et Osnaburch per i 20 di marzo, restando le difficoltà di Madama di Savoia in petto del re di Danimarca per pigliarvi qualche temperamento, ma essendomi hieri solamente gionto questo avviso con lettera di Mons. Rossetti, mi riserbo a scriverne più distintamente sentito che havrò quel che ne scrive Monsieur d'Avò et i sentimenti di qua.

[2.] Questi giorni passati confirmandomi Chavigny con grand' asseveranza il desiderio che si ha da questa parte della quiete e della pace, mi disse che il s. cardinale di Richelieu stava in pensiero che il s. cardinale Mazzarrini non dovesse seguitare il re in questo viaggio ma rimanghi in Parigi per esser pronto a partire subito che Monsieur d'Avò avviserà esser aggiustato ciò che bisogna.

396. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 17 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 15r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 184v-185r.
Déchiffrée le 10 février.

1. Pas de soupçons envers Rossetti suite à ses discussions avec la reine mère. 2. Lettre du duc de Bavière au nonce. 3. Retour de l'archevêque de Bordeaux vers son lieu de résidence.

[1.] Non ho sentito alcun nuovo motivo di sospetto contro Mons. Rossetti del suo trattare con la regina madre, ma la notitia che io ricevo da V. Em.za con la sua cifra de' 20 del passato, di ciò che l'istesso Monsig. Le ha scritto con le sue lettere del primo dell'istesso mese, mi servirà per poter opportunamente parlare e levare ogni ombra.

[2.] Ricevo per via di un giesuita di Bruxelles lettera del sig. duca di Baviera con istanza uniforme agli ordini che già ho ricevuti da V. Em.za, come dall'acclusa copia¹ ; procurerò quanto prima mi sarà possibile di servirlo, et acciò questa dilatione non li fosse di pregiudizio ne ho tenuto proposito con Chavigny, il quale mi ha confessato che le istanze sono continue et efficaci, senza esplicarsi più

¹ Est jointe la lettre du duc de Bavière à Grimaldi, écrite le 4 décembre 1641 à Munich (fol. 16r).

oltre, havendomi però promesso di significare al s. cardinale di Richelieu che io devo parlare degl'interessi del s. duca.

[3.] Sento che vi sia risoluzione e mi si dà per cosa certa di mandare l'arcivescovo di Bordeos alla sua residenza, senza fare altro contro di lui.

397. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 17 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 20r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 186r. Déchiffrée le 10 février.

1. Affaires de Savoie : poursuite des négociations avec les princes, il ne faut pas que la France attaque Nice. 2. Affaires de Parme : attente du début de la mission de Lionne.

[1.] Qui si continua nel desiderio di aggiustamento de' prencipi di Savoia con Madama conforme avvisai con le passate e si continueranno da me gli ufficii opportunamente per divertire dal pensiero d'impegnare l'armi del re contro Nizza, conforme V. Em.za mi comanda, poiché il dubbio che il s. cardinale di Savoia sia per introdurre Spagnuoli in Villa Franca come impotente a sostenersi da sé stesso parmi che tenga in qualche applicatione verso quei posti.

[2.] Del s. duca di Parma non si sente altro aspettandosi quello che haverà aperato la missione di Lionne.

398. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 17 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 24r-27v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 186r-190r. Déchiffrée le 10 février.

1. Affaires de Catalogne autour du monastère de Montserrat. 2. À propos de l'admission de l'évêque de Lamego comme ambassadeur du Portugal. 3. Canoniat de Verdun pour Le Maître ; proposition des docteurs de Sorbonne d'envoyer les expéditions en laissant le nom du bénéficiaire en blanc, à remplir par le nonce quand une personne sera choisie. 4. Suggestion des docteurs de Sorbonne, quand un livre contient des propositions hétérodoxes, de condamner lesdites propositions puis le livre entier. 5. Souhait du nonce de se corriger d'une erreur qu'il aurait commise. 6. À propos de Véron : interdiction par Richelieu de prêcher, correction des livres, envoi à Rome de la liste de ses livres. 7. Demande d'indications pour amener Pierre de Marca à corriger son livre. 8. Envoi à Rome de deux livres, l'un de Grotius et l'autre contre lui.

[1.] Non ho sentito far motivo delle dissentioni fra Catalani et Aragonesi per occasione della Madonna di Monserrato¹ in Roma ma non lascio di valermi della notitia che V. Em.za fa gratia darmene per far palese anco in questo la somma providenza di S. S. circa le novità che vengono alla giornata succedendo per la disunione de' Stati di Spagna.

[2.] Si rende conspicua e vengo ben' spesso interrogato sopra la pratica di admettere il vescovo di Lamego in qualità di ambasciatore, se bene sé ne vive con buona speranza sopra le relationi dell'ambasciatore Fontané. E quanto alla carceratione dell'arcivescovo di Bracara² et altri ecclesiastici qui mostrano che sia conveniente che i Portughesi diano ogni dovuta sodisfattione a S. S. senza specificarsi più oltre, come ben' informati dell'intentione, non essendo presentemente ministro portoghese a questa Corte.

[3.] É stato sentito con molto gusto da' Sorbonisti l'applicatione di V. Em.za in beneficiare Monsieur Le Metre del canonicato di Verdun, essendo soggetto che fatica incessantemente in servizio di Dio e della religione cattolica. La mutatione del soggetto che ha fatto il s. ambasciatore Fontané nella gratia da lui ottenuta della parrocchia in Bertagna mi fa credere che sia per mostrare che non devono i pretendenti passare per altri mezzi ; poichè si conferma per altra parte che S. E. habbi dato qua l'avviso che significai a V. Em.za con le passate della nota de' Sorbonisti affettionati alla Santa Sede. Nel significare a questi signori dottori di Sorbona la dispositione di V. Em.za a beneficiarli, non ho trovato chi habbi raccomandato a V. Em.za per la parochiale di Bertagna e si rende probabile che sia stato spacciato il nome loro senza lor saputa, essendomi poi ristretto con alcuni di loro a parte per esprimergli le difficoltà nel praticare questa buona intentione di V. Em.za e per discorrere come V. Em.za potesse in tempo esser informata delle qualità de' benefitii e de' soggetti per poter provederli di cosa proportionata et a loro gusto, non si è saputo trovare il modo, ma in fine non sanno dir altro se non che per impiegar bene i benefitii et obligar de' soggetti non si potrebbe far meglio quanto mandar le speditioni in bianco in mano del nuntio, il quale con beneficiar uno potrebbe guadagnare l'affettione di molti, e con la specifica cognitione delle persone e de' meriti applicarle a chi ha ben' servito e può servire la Santa Sede e la Chiesa, con levar l'occasione di far le sorprese e mercantie che si vanno hora facendo. A questo loro pensiero ho replicato non esser praticabile perchè il far le speditioni senza mettervi il nome, non so come possa aggiustarsi con i stili della Corte, oltre che il vedersi poi qua il nome del provisto in carattere diverso dal rimanente della scrittura potrebbe dar occasione d'oppositioni nel pigliare de' possessi, sebene qui dicono che non si sarebbe avvertito per esser in Francia costume, dar le speditioni regie tal volta col nome in bianco.

¹ Le gouvernement catalan a ordonné l'expulsion des moines castillans et aragonnais du monastère du Monsterrat : ils se réfugient à Madrid auprès de Philippe IV qui fonde pour l'occasion un nouveau monastère appelé Montserrat. Cf. TERRICABRAS Ignasi Fernández, « Surviving between Spain and France : Religious Orders and the Papacy in Catalonia (1640-1659) » dans *Papacy, Religious Orders, and International Politics in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*, dir. GIANNINI Massimo Carlo, Roma, Viella, 2013, p. 153.

² Braga.

[4.] Quanto alla prohibitione del libro di Veron si come del libro di Rabardeo, considerano li Sorbonisti che dove si tratta di propositioni contrarie a quelle dottrine che sono comuni a tutte le nationi cattoliche, sarebbe di più profitto il prohibire e dannare le propositioni particolarmente, e per abbracciar tutto il resto delle cose contenute nel libro et assicurarsi da ogni pericolo e contraddittione si potrebbe dopo l'espressa prohibitione e dannatione delle particolari propositioni aggiungere la prohibitione di tutto il libro, dicendo per molt'altre propositioni heretiche o scismatiche, scandalose, erronee e temerarie respective ; poiché se bene si considera per più sicuro fare la prohibition generale del libro, si vede però che non fa effetto et si seguita nondimeno ad insegnare le medesime propositioni cattive, potendosi in certo modo scusare che il libro non sia proibito per quella tale propositione ma per altre cause leggieri. Tutto ciò che hanno meco discorso questi dottori rappresento riverentemente a V. Em.za in risposta de' motivi che mi porta la cifra de' 21, supplicandola a scusare se inconsideratamente scrivo tutto ciò che mi dicono.

[5.] V. Em.za nella medesima cifra de' 21 dicembre col motivo della sua benignità impareggiabile dice queste parole. (Alla cifra di V. S. che comincia "Circa la concordia", mi pare un' poco) senza esplicare il suo sentimento, che io comprendo accennare a qualche errore da me commesso, ma non inteso. La supplico dunque riverentissimamente a degnarsi di farmene avvertito certa che in questa et in ogn'altra occasione sarà da me ricevuta la correctione per singolarissima gratia, ne saprei per mia conditione senon restarne obbligato a chi si sia, non che haver a male d'esser avvertito.

[6.] Sarà da me puntualmente osservato tutto ciò che V. Em.za mi significa nel medesimo capitolo della cifra, et particolarmente di sfuggire discorsi circa la potestà del papa, tanto nel deporre come in ogn'altra cosa, e sin'hora parmi assolutamente di havere così osservato poiché qualche sentimento che ho compreso nel s. cardinale di Richelieu in simili materie è stato da me cavato da qualche parola e motivo di S. Em.za. Quanto al padre Veron, il dottor Le Scot mi ha conferito che il s. cardinale di Richelieu ha pensiero di prohibirgli la predica e la lettura che è rimasto di parlarne al re e che S. Em.za hebbe questo pensiero sin' quando in Piccardia io le ne parlai, ma che dispiacque che il dottor Hallier facesse quella publica esclamatione mentre per rimediare all'inconveniente e sfuggire i contrasti si pensava alla provisione. E mi dice parimente il dottor Le Scot che havendo fatta riflessione S. Em.za a qualche da me gl'è stato detto e dall'istesso Le Scot ricordato dello scandalo e delle voci sparse di unione di religione originate in gran parte dalle parole dell'istesso Veron, S. Em.za pensava di fare aggiungere qualche cosa in questo proposito alla correctione del padre Veron che S. Em.za è risoluto di far stampare. Io però mi son' di nuovo dichiarato di non volere havere alcuna parte in ciò né di consenso né di notitia, essendo già in Roma stato proibito il libro. Essendo stato il Meletier questi giorni passati per parlare al s. cardinale di Richelieu non fu adnesso ma nell'uscite della stanza S. Em.za gli parlò apertamente, concludendo che desiderava che col suo esempio procurasse d'invitare i settarii al abbracciare la religione cattolica, lasciando gli artificii da lui sin'hora usati. Sto procurando di haver nota di tutt'i libri stampati dall'istesso Veron per trasmetterla a V. Em.za conforme mi comanda, e con prima occasione opportuna si manderanno quelli che ha stampati da cinque anni in qua.

[7.] Il presidente Marca è soggetto molto trattabile e si mostra nel parlare di sentimenti moderati e migliori che non sono per ordinario i parlamentisti, timorato di Dio e bene intentionato ; ma havendo ottomila lire di provisione dal re et essendo molto adoprato con speranza di avanzarsi a migliore fortuna, non so come possa riuscirmi di farlo ritrattare, tuttavia, se V. Em.za mi facesse accennare i particolari che più dispiacciono del suo libro, io mi provarei seco acciò per qualche via vedesse di remediare al fatto.

[8.] Il libretto del Grotio *Sopra Cassandro* che l'Em.za V. desidera, spero Le sarà giunto prima di questa, e quello intitolato *Strigilis* contro l'istesso Grotio sarà qui accluso.

399. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 17 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 29r-30r. Déchiffrée le 10 février.

1. Impossibilité d'avoir une audience avec Richelieu pour lui parler des affaires d'Angleterre et de Fontenay. 2. Envoi du courrier en Espagne et attente d'un passeport. 3. Envoi d'un ouvrage à venir. 4. Attente de deux nouveaux ouvrages imprimées.

[1.] Giunse il sig. Monteroglio, segretario del s. ambasciatore Fontané, venerdì della settimana passata et io non ne fui avvisato se non la sera del medesimo giorno, quando egli stesso venne a portarmi i dispacci consignabili per ordine di V. Em.za. Mi significò d'essere spedito per interessi particolari del medesimo s. ambasciatore dopo la prima udienza. Havrà ricevuto il sig. ambasciatore la sodisfazione che desiderava di essere promotore della pratica perché dopo essermi arrivato il dispaccio di V. Em.za de' 7 con il primo ordine di rappresentare al s. cardinale di Richelieu i sentimenti dell'Em.za V. intorno alle cose d'Inghilterra non ho potuto havere udienza per varii impedimenti et occupationi del s. cardinale che è stato più frequentemente del solito a S. Germano, et hier l'altro dopo essere stata appuntata mandò il mastro di camera a scusarsi perché d'improvviso S. Em.za prese resolutione di andare a S. Germano. Voglio credere che l'essere stata mossa prima la pratica dal sig. Fontané non possa che giovare perché trovando io il sig. cardinale già informato e conseguentemente senza necessità di fare lunga narrativa, potrò restringermi a' punti essenziali per indurlo a non lasciare occasione tanto opportuna di cumulare le sue glorie e nel trattare contenendomi nell'ordine prescritto da V. Em.za, non darò segno di essere informato del trattato col s. ambasciatore et se io non dubitassi di mancare al mio debito forse con pregiudizio del negotio, lascerei di trattarne per maggiore sodisfazione del sig. Fontané, ma l'havere già V. Em.za significato all'istesso Fontané di havermene scritto e considerate tutte le circostanze della pratica che V. Em.za si è degnata di comunicarmi, mi fa credere che l'intentione dell'Em.za V. sia che io con tutti i mezzi e modi possibili procuri che il s. cardinale abbracci l'impresa ; onde mentre

accuso semplicemente a V. Em.za la ricevuta de' suoi ordini, mi riserbo a rispondere parlato che havrò col s. cardinale e procurarò che segua quanto prima.

[2.] Il corriere Acciaccaferro, che portò la promotione al sig. cardinale Mazzerino, ancora si è trovato qui all'arrivo del sig. Monteroglio, e sebene l'istesso corriere doveva per ordine del s. cardinale Mazzarino ritornare a Roma in posta, sentendo l'ordine di V. Em.za si è contentato dopo qualche renitenza di passare in Spagna, et essendosegli consegnati i pieghi a questo effetto trasmessimi, solo si sta aspettando il passaporto che doveva essere spedito quattro giorni sono, incontrandosi presentemente longhezze straordinarie nell'ottenere qualsisia benché minima speditione.

[3.] Si è trovata la *Metafisica* stampata nuovamente dal sig. di Cardes e si manderà con prima occasione, ma che habbi scritto sopra la philosophia epicurea, non sé ne trova rincontro.

[4.] Il Salmatio non ha finito di scrivere nel libro *De Primato Petri* ma quello contro Pettavio è stampato et si sta aspettando che giunga quanto prima a Parigi.

400. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 17 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 33r-34r. Déchiffrée le 10 février.

1. *Roi trop faible pour voyager ; demande de la reine de rester ; Condé surintendant.* 2. *Rumeurs sur le souhait du roi de séparer ses enfants de la reine.* 3. *Rumeurs sur les intentions de Richelieu quant au voyage du roi.* 4. *Rumeur d'un testament du roi faisant la reine régente et Richelieu principal ministre.* 5. *Ajournement du voyage du roi à février.*

[1.] Il re non si è rimesso totalmente nelle sue forze et il medico non loda che facci così presto il viaggio destinato, temendo ancora della mutatione dell'aria più calda. Non ha S. M. dato segno d'intraprendere volentieri presentemente questo viaggio, com'è suo solito ; ma essendoli stato rappresentato che sia così espediente agli affari, ha deliberato la partenza. La regina, che per ordine del re hebbe il primo avviso di dover seguitare S. M. da Madama de Lansac¹, nel principio sé ne burlò, poi vedendo che si diceva da dovero con le preghiere e con le lagrime ha ottenuto dal re di dover restare, antepoendo l'indispositione rimastegli dall'ultimo parto et la sola consolatione di assistere ai piccioli suoi figli, senza curarsi di havere il governo né parte alcuna de' negotii, rispondendo al motivo che non fusse conveniente restasse qui, mentre si è data a Condé la soprintendenza del governo.

[2.] Questa mutatione del re di lasciare la regina fa credere a molti che possa cagionare dilongamento del viaggio, come se un principale motivo di farlo fusse stato il pensiero di dare governatore al delfino et levare in questa maniera alla regina il possesso de' proprii figli, per i quali già

¹ Françoise de Souvré, marquise de Lansac (1582-1657), gouvernante des enfants royaux de 1638 à 1643.

si apparecchiava alloggiamento nel bosco di Vincenna. Queste risoluzioni si crede essere cagionate in gran parte da qualche motivi fatti dal re che hanno dato inditio che vi siano pratiche segrete del gabinetto, e particolarmente ha mostrato e mostra tuttavia S. M. di desiderare la pace e di vedere sgravati i suoi popoli, nel quale proposito S. M. disse ultimamente presente il s. cardinale che non li pareva di vedere ben chiaro.

[3.] Ha fatto risentimento di parole fuor dell'ordinario contro il cancelliere, il quale è odioso alla regina, et il cancelliere ha creduto che il colpo gli venga da Monsù le Grande. Molti stimano che questa mortificatione del cancelliere vada a ferire il s. cardinale di Richelieu, il quale ha poi in apparenza rimesso in gratia del re il medesimo cancelliere e rapacificatolo con Monsù le Grande. Havendo dunque il s. cardinale riconosciuto semi di cose nuove nel gabinetto, si crede che habbi proposto questo viaggio per rompere le pratiche, e nel medesimo tempo assicurarsi per ogni accidente che possi succedere con havere i figliuoli del re in sua podestà et nella regenza il principe di Condè, unito con lui strettissimamente, onde in questa positura di cose, sebene in apparenza non si vede cosa alcuna fuor dell'ordinario, vivendo il s. cardinale con maggiore fasto che mai, è assistito e servito da tutti i grandi et ufficiali del regno ; tuttavia da' più informati si predice qualche mutatione et si conclude che sarà in maggiore vantaggio et autorità del s. cardinale, al quale non pare che il genio del re possa fare contrasto né vi è personaggio vicino a S. M. capace di tanto affare.

[4.] Sento che il sig. cardinale habbi portato il re a fare testamento, come cosa ordinaria nell'intraprendere longhi viaggi, et habbi S. M. in esso dichiarato la regina per regente et S. Em.za per primo ministro di Stato.

[5.] Vengo questa sera avvisato che il viaggio del re già si è differito sino a mezzo febraro.

401. - BARBERINI À GRIMALDI ET FACHINETTI

1642, 18 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 45r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 190r.

Demande aux nonces de faire leur possible pour la défense des intérêts catholiques dans les négociations de paix.

Dall'inclusa copia di quello che scrivo sotto questa giornata a Mons. Mattei V. S. vedrà il termine in che sta la negotiatione dell'apertura del congresso per la trattatione della pace e potrà valerséne per cooperare a tutto quello che è per ridondare in beneficio della nostra santa religione e de' precipi cattolici, al qual effetto è ufficio dei ministri apostolici di affaticarsi come ben sicuro che ella farà con ogni vivezza.

402. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 18 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 47r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 190v.

1. Demande au nonce d'envoyer un double d'une lettre à propos des cordeliers. 2. Encouragement à l'arrangement des princes de Savoie et la défense de La Vieuville. 3. Mission de Fieschi subordonnée au pape car il est évêque.

[1.] Mentre a parte V. S. havrà quello che occorrerà intorno al negotio de' cordeghieri in risposta della sua de' 20 decembre, Le aggiungo che per essersi smarrite alcune di V. S. per le mani di questi signori della congregatione, sarà bene ch'ella mandi duplicato di quello che ha scritto di momento in questa materia.

[2.] Si gradisce il pensiero che V. S. ha di promuovere l'aggiustamento tra Madama di Savoia et i prencipi et il favore che fa al marchese della Vieville.

[3.] Intorno alla missione di Mons. Fiesco metto in consideratione a V. S. che come vescovo non può venir senza licenza di N. S., la cui Santità è stata indotta dai portamenti del s. duca di Parma alle resolutioni che V. S. vedrà dall'aggiunta stampa.

403. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 18 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 49rv.

1. Conservion de Grotius et aide du Saint-Siège. 2. Félicitations pour la gestion des franciscains de France. 3. Argent à apporter par Mazarin à Rome. 4. Perte des lettres du 22 novembre. 5. Besoin d'encourager Mazarin à traiter avec le duc de Bavière. 6. Reprise des audiences pontificales.

[1.] Qui è stato scritto di Fiandra, quanto ella vedrà nell'annesso polezino. Et veramente il sapere che Hugono Grotio sta in Parigi et che non puol tornare in Olanda dichiara per puoco autentico l'avviso. Io tengo per più certo quello che vien scritto di Francia cioè che i Svedesi ad istanza dei calvinisti offesi per le nuove sue opinioni gl'habbino levato l'ambasceria et il grosso soldo che benissimo li pagavano. Il che potrebbe esser dispositive a lui di volgersi non in parte ma in tutto alla verità et alla vera sapienza in risposto delle quale deversi ogni cosa riputar nulla. Io confesso a V. S. che in tal caso bisognarebbe studiarsi che quando ancora volesse rimaner costi li si procurassero dei donativi et aiuti per il suo sostenimento che gran splendore et honore sarebbe di quelli che vi concorressero.

[2.] Io riconosco la grand' application con la quale V. S. ha fatto felicemente riuscire che non ci sia alcun' vicario generale nei padri franciscani di Francia et veramente era per partorire ogni giorno maggior disordine.

[3.] Mi è stato detto che il s. cardinale Mazarini habbia una quantità di denari da rimettere in Roma. Se questo è et che V. S. ne havesse di bisogno per servirsene in quello che Le ho scritto le settimane passate, che eseguisse circa l'affare d'Irlandesi, V. S. dica per mia parte al detto s. cardinale che Le ne impresti, che io ne lo farò qua subito rimborsare.

[4.] Si sono smarriti li dua fogli di V. S. de' 22 novembre che trattavano de' frati, di gratia si contenti di rimandarmeli.

[5.] L'ingiunto foglio segnato A è copia dello scrittomi dal s. duca di Baviera, lo mando a V. S. perché parendoLe bene a valersene per servitio di S. A. lo possa fare, ma sempre prudentemente. Il s. cardinale Mazerino ha mostrato di portare continuo affetto al medesimo s. duca, onde credo sia bene che ella parli con S. Em.za degli interessi di S. A., con sicurezza che sia per favorirli dove potrà.

[6.] N. S. ha ripigliato le udienze di tutt'i ministri et l'assistere alle congregazioni.

404. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 18 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 51r-52v, 53r-54r, 55rv.

1. Historique de la situation des catholiques en Angleterre. 2. Arguments contre le serment demandé aux catholiques anglais. 3. Commentaire sur le livre du roi d'Angleterre Jacques I^{er}. 4. Opinions de la Sorbonne. 5. Dispute autour de la république. 6. Situation des catholiques en Angleterre, en Écosse et au Portugal.

[1.] Ricevo avviso d'Inghilterra de M. della Ferté¹ ambasciatore colà del Re Christianissimo si sia non puoco aiutato acciò il parlamento rilassi i sacerdoti già carcerati essendone stati condannati otto a morire tanta è la costanza et intrapidezze con la quale si portano. Et habbia parimente il sudetto imbasciatore fatto officii per i cattolici laici carcerati a cagione d'haver ricusato il giuramento di fedeltà. Ma havendo il parlamento risposto che questi prendessero il giuramento di fedeltà il sudetto imbasciatore haveva detto a' cattolici esser informato che il giuramento era lecito et approvato dalla Sorbona, giesuiti, cappucini et altri religiosi di Francia aspettando in tanto più precisa resolutione dal s. cardinale di Richelieu a cui et al vescovo di Calcedonia havea scritto. Ma la fresca memoria dei signori cattolici che hanno persa la vita et la liberta per non prenderlo et molti sacerdoti di bontà et santità hanno

¹ Jacques d'Estampes (1590-1668), marquis de La Ferté-Imbault, mène une grande carrière militaire au XVII^e siècle, au cours de laquelle il est nommé ambassadeur – extraordinaire puis ordinaire – en Angleterre (1641-1643). Il est fait maréchal de France en 1651.

messo la propria vita essendo stato il giuramento condannato dalla Santa Sede specialmente con breve di Paolo V. Et il cardinal di Peron contra tutte le machine del re Jacomo d'Inghilterra nella raunanza dei Stati di Francia haveva con una publica oratione sostenuto esser illecite. Questa dichiarazione dell'ambasciator di Francia è danossissima poichè quelli che erano pertinaci a favore del giuramento s'ostineranno et i deboli facilmente caderanno con pericolo evidente dei strani impressioni nella mente del re della Gran Bertagna contro dei migliori cattolici, quasi che in cosa arbitraria non voglino dar segno delle loro fedeltà. Hora V. S. come buono ministro della Santa Sede è necessario che con il vescovo di Calcedonia s'adoperi perchè hora con esserire tale opinione a favor del giuramento non contamini i cattolici d'Inghilterra, mentre il clero secolare d'Inghilterra sempre ha procurato di mostrare non solo d'essere alieno da tal errore ma esser vigilantissimo acciò quelli che con i loro sacerdoti si confessavano non lo ricevessero già mai. Dubito ancora che bisognerà V. S. ne parli con il s. cardinal di Richiellu così perchè l'imbasciatore come dico di sopra attendeva la sua risposta, come per le parole dette a V. S. da S. Em.za che dove si trattava della autorità del re egli era dell'opinione favorevole al re. Parole che ne hanno tenuto et mi tengono molto sospeso. Dubitando che l'imbasciatore la Ferté che è soldato non largheggi pensando particolarmente di dar gusto a S. Em.za. Goderò che il mio timore sia vano. Ma questo mostra quanto V. S. si deva armare così con le puoche ragioni addotte di sopra come con quelle delle *Oration* del cardinal du Peron che va in stampa. Et altre che dice il Mauclero¹ *De monarchia*. Stimo ancora che il padre Bertino non li suggerirà che fedeli concetti.

[2.] Il modo di parlar al s. cardinale io crederei potesse esser di rappresentare a S. Em.za l'aggravio che sentono li catolici inglesi in esser sforzati a pigliar' un giuramento contenente alcune clausule da nessun prencipe catolico fin'ora proposte alli sui sudditi, condannato da Paolo V e riprovato almeno in parte dalli dottori communemente di tutte le nationi ; apparire qual sia il sentimento delli vescovi e clero di Francia contro il giuramento nell'*Oratione* fatta in nome d'essi nel Parlamento delli tre Stati di Francia dal cardinale di Peron, qual *Oratione* si trovarà stampata in Parigi ; non contentarsi il giuramento a negare l'autorità della Chiesa per deporre i prencipi ma di abiurare di più la dottrina contraria come empia ed heretica che non è altro come notò il cardinale Peron che condannare d'impietà ed heresia undeci concilii tra generali e provinciali, la prattica di tanti santi pontefici e tutti quasi li catolici dottori fin' al decimo quinto secolo, e far' aperto schisma da essi ; esser stato riprovato per queste ragioni del medesimo Parlamento universale di Francia, quando il re Giacomo d'Inghilterra adoprò ogni sforzo per introdurlo, esser cosa facile ch'il re d'Inghilterra o mutasse o levasse affatto il giuramento, quando sapesse il sentimento in contrario del Re Christianissimo, essendo egli persuaso di non far cosa che non s'approvi in Francia ; non potere finalmente far cosa più gloriosa o più utile alli catolici inglesi che liberarli da questo giuramento, quale terranno questo beneficio per maggiore di quanti hanno mai ricevuti da' re forrastieri.

¹ *De monarchia divina, ecclesiastica et seculari christiana* est une œuvre de Michel Mauclerc éditée par Sébastien Cramoisy en 1622.

[3.] Quando il re Jacomo mando al re di Francia il suo libro intitolato *Basilicon Doron*¹ Henrico re di Francia disse che il padre Coton² l'harebbe letto che egli non sapeva adoprare la spada.

[4.] La Sorbona per quanto mai habbia detto non è arrivata ad opinione così insuffribile, anzi quanto ella eccede nella condannatione del libro del padre Santarelli³ mediante lo studio et fatica del s. cardinal Spada la istessa Sorbona lo disautorizo et non lo riconobbe per legittima sua assertione. Ne posso pensare che il s. cardinal di Richiellu voglia abbassar le sue glorie dove tanto esaltò il s. cardinal du Peron.

[5.] Et il metter fuori tali dispute in un buon governo e giusto quello che ha risposto un predicatore quale interrogato se la repubblica haveva facoltà di deporre un re, pronuntio con bocca falsa risposta accertata che quando egli fusse stato in un regno cattolico romano governato da benigno et quieto principe harebbe detto esser degni di castigo quelli che facevano tali interrogationi.

[6.] Permette Dio che quella autorità che si nega alla Chiesa se la prendono gl'heretici, come fanno i puritani in Scotia et in Inghilterra, dove il re ha trovati infedeli et nemici quei figlioli di cattolici che suo padre fece nutrire heretici, né più fedeli ho hauto che i cattolici, i quali non prendono tal giuramento di fedeltà che gl'empii non stimano qual si sia giuramento, et i buoni che temono Dio fanno la dovuta stima de' principi. Puoco avanti che si sia sollevano Portugallo andò attorno qualche concetto in questa materia che s'andava accostando all'opinione che i re in questo particolare non siano soggetti alla Chiesa fu in voce improvata dai ministri del Re Cattolico. Però Dio vede l'interesse certo e che la monarchia di Spagna ha perso questo regno che tanto rendeva quella monarchia riguardevole.

405. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 18 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 57r-58r.

1. À propos des écrits de Grotius. 2. Indisposition du nonce. 3. Réponse à propos de la bulle. 4. À propos des décisions du Saint-Office. 5. Aide financière aux prêtres et laïcs anglais. 6. Docteurs de Sorbonne favorables au Saint-Siège.

[1.] Circa il Grotio niuno stimo che saprà meglio in qual stato et dispositione egli si truovi che il padre Dionisi Petavio, qualche amico del Grotio o del padre potrà ricercarlo. Stimo bene che il Grotio loda assai il libro del presidente Marca *De concordia et regi et sacerdotii* quale non ho hauto tempo di vedere et sento biasimare. Si vede che questi simili libri fanno danno a quelli ancora che si potrebbero

¹ Le *Basilikon Doron* est un manuel d'instruction écrit par le roi Jacques IV d'Ecosse.

² Pierre Coton (1564-1628), jésuite confesseur d'Henri IV et Louis XIII.

³ Antonio Santarelli (1569-1649), jésuite, auteur en 1625 d'un ouvrage développant des thèses ultramontaines, condamné à la fois par la Sorbonne et le Parlement de Paris.

convertire alla nostra santa fede. Il Grotio ne parla alla pagina 15 delle cose *ad consultatione Cassandri*, et nell'istessa mostra che non sia *de iure divino* la podestà del papa.

[2.] Mi rincresce dell'indispositione di V. S., la quale essendo magra bisogna che ben' si riguardi in paese freddo et humido.

[3.] V. S. havrà ricevuto dalla Segretaria di Stato la risposta circa il particolare della bolla, con la quale l'intentione di N. S. non è stata d'innovare come costà dicevano.

[4.] Ella ha fatto benissimo circa il far palese le resolutioni che di qua li si sono inviate dalla congregatione del Sant' Offitio et nel supplire circa alli documenti della publicatione supplirà V. S. con l'attestare nel rispondere alla sacra congregatione quelle diligenze ch'ella ha fatte.

[5.] Ringratio V. S. dei favori che fa ai sacerdoti inglesi, et quanto ai laici V. S. potrà valersi di ducento scudi per farli limosine, che con il seguente ordinario o con la venuta del sig. Valemanni¹, io vedrò quello che si possa eseguire in loro aiuto.

[6.] Il dottor Hallier fu assai ardente in quelle sue *Vindicie*, come ancora Le Mestre nel suo libro *De Sacro Episcopatu*, et dubito che in qualcosa volendo toccare li esempti habbino ancora toccato l'autorità della Santa Sede, ma veramente sono huomini insigni et hoggi di o sia per bontà o per dispiacere di non esser ben' trattati come altri dal sig. cardinale di Richelieu si mostrano più propitii verso della Santa Sede ; per il che io godo molto che V. S. li tenga ben' affetti. Sono degni quelli signori vescovi da V. S. nominatimi nella sua cifra de' 20 decembre di eterna lode, come appresso S. S. godono quel più perfetto amore che è dovuto alla loro degnità et carattere episcopale, che così ben rileve tra le gran qualità di questi signori de' quali se molti ne fussero nella Chiesa di Dio i lutheri et i calvini, rimanebbono più che dalle armi aiuti soggiogati, et non che altra scoperta la heresia politica la quale fa nascere spesso o altre heresie o gravi danni nella Chiesa di Dio. Riverisco i nomi et le persone di questi gran prelati et intanto V. S. avvisi i bisogni et occorrenze della Chiesa perché S. S. egualmente con loro *Deus est sumus pontifex terrena non meruit* sapendo che ogni nostro guadagno deve esser per il cielo².

406. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 35r-36r. Déchiffrée le 14 février.

1. Appui du Saint-Siège aux catholiques irlandais par l'intermédiaire de Grimaldi, au contraire de la France. 2. Envoi d'un état des lieux de la situation des catholiques irlandais. 3. Capacité des pays

¹ Tomaso Valemmani, gentilhomme de la Chambre du cardinal Antonio, est envoyé en France pour apporter à Mazarin sa barrette cardinalice.

² La lettre est suivie de présentations d'ouvrages : *La Perspective Pratique...* (fol. 59r) et *Traité d'Horlogiographie* (fol. 59v).

catholiques à soutenir l'Irlande. 4. Besoin d'argent, d'armes et d'hommes, même étrangers, pour commander les troupes irlandaises. 5. Besoin d'ingénieurs pour saper les fortifications. 6. Besoin d'envoyer un ecclésiastique pour soutenir les âmes irlandaises. 7. Demande à Noyers de libérer les officiers irlandais pour retourner servir dans leur pays.

[1.] Gli avvisi che sono giunti di mano in mano della mossa de' cattolici in Irlanda, non senza particolare assistenza della divina gratia, fanno sperare che fra le dissentioni dell'Inghilterra possano stabilirsi nella libertà e sicurezza delle loro coscienza. Onde ho stimato essere in obbligo d'invigilare a tutte le occasione e modi che possano essere d'aiuto allo stabilimento de' medesimi cattolici, il cui totale estermínio sarebbe da temere, quando per la propria debolezza o per altro sinistro accidente fossero nuovamente sottoposti alla crudeltà degli heretici, e perché dopo haverne tenuto discorso col sig. cardinal di Richelieu et altri ministri principali di questa Corte, parmi di havere conosciuto che non si voglia da questa parte fare alcuna dimostratione in favore delli sudetti cattolici mi sono ristretto con alcuni Irlandesi tanto preti come secolari e soldati che si trovano in questa città, offerendo d'adoprarli in tutto ciò che possa essere di profitto alla causa de' loro compatriotti, e vado procurando per via de' medesimi d'instradare qualche corrispondenza in Irlandia acciò informato dello stato delle cose si possa opportunamente pensare a quei soccorsi et assistenze d'aiuto e di consiglio che sarà possibile dargli.

[2.] Dopo haver più volte sentito i sudetti Irlandesi sopra questi affari, primieramente ho fatto formare l'accluso foglio segnato A per dimostrare lo stato presente delle cose nel modo che si può fra la scarsezza e dubbietà degli avvisi, et insieme V. Em.za vederà la forma del giuramento e conventione fra medesimi cattolici sollevati.

[3.] Trattandosi dunque di causa così importante e di tanta conseguenza per la Chiesa e Republica Christiana, com'è la liberatione di qual regno dal giogo degli heretici, io mi farò lecito di rappresentare a V. Em.za i pensieri e concetti di questi Irlandesi, alcuni de' quali si sono già mossi per andare al soccorso della patria. Discorrono dunque che non potevano questi moti de' cattolici cadere in tempo più oportuno poichè se fusse nata questa occasione avanti la pace rotta fra la Francia e la Spagna, non si poteva né dall'una né dall'altra, e parimente se altro principe cattolico si fusse mosso come parziale di una parte, sarebbe stato impedito dall'altra, ma che presentemente non potendo la Spagna pensare a dar soccorso all'Hibernia, può ciascheduno liberissimamente sovvenirla. Ma la Francia particolarmente potrebbe con facilità nello spatio di pochi mesi liberare tutta l'Hibernia dalla tirannile degli heretici, e se per qualche cause non giudicherà espediente di farlo, si deve credere che non impedirà altri principi a lui non sospetti che vogliano soccorrerla, et principalmente la Santità di N. S. et altri principe e repubbliche a' quali piaccia di sovvenire i cattolici d'Irlandia già lungamente afflitti dagli heretici.

[4.] Tre cose bisognano cioè danari, armi et alcuni huomini, questi primieramente devono esser capi di guerra, essendovi a bastanza de' soldati e corragiosi, e motivano che potrebbe S. S. mandare de' capitani non solo della medesima Italia ma etiamdio in virtù dell'ubbidienza christiana dovutagli dagli

Hibernesi comandare a' capitani che militano al servitio de' principi stranieri, che lasciando ogni cosa ritornino al soccorso della patria, e mi hanno nominato in Polonia d. Jacobus Betldeus¹, ne' Paesi Bassi d. Eugenius Onesle, d. Thomas Preston², d. Gherardino, d. Choves de Tireconel, oltre quelli che sono in Hispagna.

[5.] Secondariamente dicono esser necessario alcuni mathematici o ingegnieri per fortificare le città e le fortezze con huomini pratici nel far delle mine per valerséne contro quei luoghi che ancora si possedano dagli hererici.

[6.] E finalmente rappresentano che sarebbe molto espediente inviar quanto prima persone ecclesiastiche con special mandato di S. S. e facultà di destribuire privilegi et indulgenze particolarmente a' soldati che moriranno in questa guerra, presupponendosi che questo aiuto sarebbe di gran forza per concitare gl'animi degli Hibernesi, e si crede che essendo i sudetti ecclesiastici parimente Hibernesi dotati di prudenza e di zelo, sarebbono più pronti per tener uniti i cattolici fra di loro e per procurare la commune libertà.

[7.] Intanto con saputa de' medesimi Hibernesi, essendo avvisato che cinque regimenti di quella natione, che servono hoggi in Francia, sono ridotti a pochissimo numero de' soldati e che secondo si pratica hora ne' regimenti francese si potrebbero riformare in dua, ho mosso pratica con Monsieur di Noiers acciò per fare la cause di Dio, voglia fare la sudetta riforma e dar campo che gli ufficiali, i quali resteranno senza commando, che possino andare al soccorso della patria, sicome me si suppone, che faranno volentieri la maggiore parte, e particolarmente quando l'istesso Monsieur di Noiers volesse in qualche modo significare a' medesimi che al re sarà grato e che potranno sperare da S. M. quelli medesimi avanzamenti e beneficii come se continuassero nel suo attuale servitio. Oltre di questo ho fatto istanza per la licenza di doi capitani, i quali senz'altro riguardo desiderano andarséne a soccorrere la patria, ma sin'hora non vi è altra resolutione dell'una né dell'altra domanda³.

¹ Il s'agit peut-être du hongrois János Bethlen de Bethlen (1613-1678), gouverneur des comitats de Torda (1651-1656), de Küküllő (1658-1659) puis de Fehér (1662-1678) et historien de la Transylvanie.

² Thomas Preston (v. 1585-1655), vient renforcer les irlandais rebellés par des munitions et un commandement professionnel déjà expérimenté. Il est en 1642 général de l'armée des catholiques confédérés de la province de Leinster. Il est néanmoins réputé pour son manque de prudence et de précaution dans ses décisions militaires (cf. <https://www.dib.ie/biography/preston-thomas-a7493>).

³ [au verso] Con due fogli, i quali fogli non sono venuti in mia mano.

407. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 38rv. Déchiffrée le 14 février.

1. Soutien du roi au Palatin et Saint-Siège favorable au duc de Bavière. 2. Réponse de Richelieu au duc par l'intermédiaire du nonce : poursuite d'une bonne volonté à l'égard de sa maison. 3. Réponse du nonce au duc sans parler du projet de confédération secrète entre le roi et lui.

[1.] Significai hieri al s. cardinale di Richelieu gl'avvisi pervenuti al s. duca di Baviera, che il re di Francia veniva sollecitato acciò con l'armi o con l'autorità volesse adoparsi per la restitutione del Palatino ne' Stati e dignità paterna e che se bene S. A. crede certo non sia S. M. per condescendere a simile istanza pregiudiziale non solo a lui ma alla religion cattolica, tuttavia ha desiderato che si deduca a notizia di S. M. si come V. Em.za mi comanda per ordine di N. S., sperando che in consideratione del vantaggio che risulta alla nostra santa religione dalla conservatione del s. duca di Baviera nella dignità elettorale e ne' Stati che possiede, sia per ricevere da questa parte ogni favore et protettione.

[2.] Mi fu risposto da S. Em.za prontamente che Chavigny glie ne haveva parlato in mio nome, che il s. duca ha occasione di guardarsi dalle pratiche mosse con l'imperatore e con i Spagnuoli e che io potevo rispondere al s. duca con assicurarlo che S. M. continua nella buona volontà verso S. A. e la sua Casa con desiderio di fargliene sentire il profitto nelle occasioni che sarà espediente. S. A. stii avvertito sopra ciò che si tratta con l'imperatore e con i Spagnuoli, et avvisi di mano in mano qua lo stato delle cose con tutto quello d'avantaggio che li può occorrere per poter procedere con maggior sicurezza a non far dichiarazione o motivo contro il Palatino o a favore di S. A., fuor di tempo e con danno delle cose comuni, concludendo in fine che il re sarebbe disposto ancora a far una secreta confederatione col s. duca, con la quale venissero i figli del s. duca in ogni eventi assicurati dall'oppressione e pregiudicii che si potessero temere nella minorità.

[3.] Per la via del giesuita che di Bruxelles mi ha mandato la lettera del s. duca, io risponderò a S. A. nella forma detta di sopra, lasciando solo il particolare della confederatione, nel qual proposito non ho creduto mi convenga d'entrare senza ordine.

408. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 41r-43v. Déchiffrée le 14 février.

1. Affaires d'Angleterre ; conquête du royaume de Naples. 2. Conquête de Naples à réaliser dans l'année à cause de l'âge avancé du pape. 3. Façon de rapporter l'audience avec Richelieu.

[1.] Hierì in Ruel hebbi udienda dal s. cardinale di Richelieu et gli rappresentai che gl'avvisi giunti in Roma delle cose d'Inghilterra hanno vivamente commosso la pietà di V. Em.za et che dopo haver ben' considerato quello che presentemente si possa fare per sollevare i cattolici da tante calamità et la regina con la prole regia da' pericoli che si ponno temere dalla rabbia de' calvinisti, havendo per certo che S. Em.za habbi sempre havuto nel cuore le cose d'Inghilterra e che solo le circostanze de' tempi habbino impedita l'effettuatione e santi disegni. V. Em.za ha creduto che non si possi far meglio quanto ricorrere e sottomettere al suo gran' sapere tutti li pensieri che le sono occorsi, sperando che alla somma prudenza dell'istesso Richelieu, con l'intiera notitia delle cose e delle persone, non mancheranno modi di soccorrere a tanto bisogno, etandio senza che il re e la Francia vi venga direttamente interessata. Che non si può offerire quello che in altro tempo si sarebbe potuto sperare da N. S. ma che V. Em.za con restringere le sue cose domestiche e far esito delle proprie argenterie pensava di poter concorrere in questa sant' opera con 30 o 40 000 scudi e non haverebbe guardato impegnarsi per servire Dio, la regina et la religion cattolica, e che per quest' effetto V. Em.za offerisce i suoi amici, e quanto vale, stimando sommo honore servire in occasione dove S. Em.za di Richelieu con il suo sapere et felicità sia capo, et volendo io cominciare ad esporre i pensamenti di V. Em.za, il s. cardinale mi interoppe dicendo che già ha ricevuta la lettera di V. Em.za, et è stato pienamente informato dal s. ambasciatore Fontane, che si sentiva sommamente obligato alla confidenza, assicurandomi che le intentioni concordanti e professo particolarmente d'haver sempre desiderato et desiderar sommamente di servire alla regina di Gran Bertagna, come è in obbligo, senza riguardo che tal volta si sia mal governata ma che presentemente le cose non sono in quell'estremità di pericoli che in Roma si credeva. Che il far passare la regina con i figli in Francia sarebbe fattibile ma dannoso per le considerationi pur toccate da V. Em.za et muovere in qualsivoglia modo cose nuove in Inghilterra esser cosa troppo pericolosa di far ricadere i cattolici in maggiori calamità, mentre non si può applicare apertamente con forze convenienti all'impresa, essendo la Francia necessariamente distratta in più luoghi per procurare quanto prima sarà possibile una buona e sicura pace nella Christianità, che ottenendosi come da questa parte si desidera estremamente, V. Em.za riconoscerà uniformità de' suoi pensieri con quelli del re e di S. Em.za che intanto si anderà procurando di sostenere quanto si può l'autorità del re col negotio e di proteggere la causa de' cattolici, come si va facendo, essendosi coll'interpositione dell'ambasciatore francese ultimamente salvata la vita a sette condannati, e volse mostrare esser utile mantener la confidenza con tutte quelle fationi, etandio con la puritana, dicendo che facilmente queste si unirebbono a' Spagnuoli con rivona del disegno e degl'altri affari, quando havessero alcun sentore che la Francia fusse in intelligenza con la parte avversa, e dopo haver il sig. cardinale mostrato in lungo discorso (nel quale hebbi commodità di andar ramemorando i motivi suggeritimi da V. Em.za) che non si possa hora far altro, passò a dirmi con termine di grand' efficacia che in mano di V. Em.za sta hora di far il più gran' benefitio che possa desiderarsi, alla Christianità con eterna gloria del suo nome et del presente pontificato, dichiarando che la pace non si possa sperare stabile et sicura se non si mette bassa la Casa d'Austria in modo che gl'altri principi non possino temere di vederla risorgere a quella smisurata potenza, che minacciata la rovina a' suoi

vicini e che maggiormente si deve temere si ritornasse in stato di potere eseguire i suoi disegni. Che V. Em.za con adoprare l'armamento già in essere per l'occasione del duca di Parma et altre forze della Santa Sede, per la conquista del regno di Napoli, che gli appartiene, darebbe speditamente la pace alla Christianità et haverebbe la Francia prontissima a seguitare i suoi consigli nelle cose d'Inghilterra, e susseguentemente in ogni altra impresa per servitio della fede cattolica e grandezza della Chiesa. Disse che il re per l'impresa di Napoli darebbe 60 vascelli et 105 galere effettive, con quel più che si fosse convenuto, et in Roma sicurezza di osservare le cose promesse nel tempo aggiustato. Che S. M. non vuol niente per sé ma lasciar il regno tutto a libera dispositione di V. Em.za e che spera non debba lasciar perdere una si fatta occasione di mettere in libertà la Sede apostolica e l'Italia tutta. Che non vi è chi possa opporsi a questa santa impresa e che si troverà modo di quietare la Republica di Venetia.

[2.] Io risposi al s. cardinale che queste sono grandi propositioni, sopra delle quali si possono dire molte cose, che io non mi conosco di tanto credito appresso V. Em.za da poterLe rappresentare, onde S. Em.za replicò di volere scriverne in risposta alla lettera di V. Em.za, aggiungendo che si tratta di un' impresa da finire in un' anno che per gratia di Dio la buona sanità di N. S. ne promette molti da poter condurre a fine imprese maggiori e più gloriose che mai siano succedute e che in ogni caso V. Em.za haverà tanta parte et autorità nel conclave da poter eleggere soggetto che seguiti negl'istessi dettami.

[3.] Io rappresento semplicemente a V. Em.za la sostanza del suo discorso, non havendo memoria né talento da esprimerlo intieramente, e con i termini usati dal s. cardinale che certo furono così affettuosi et ossequiosi verso S. S. e V. Em.za che non saprei dirlo a bastanza.

409. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 45r-46r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 190v-192r. Déchiffrée le 14 février.

1. Acceptation du chancelier de suspendre l'arrêt mais demande d'une promesse du nonce en contrepartie pour la fabrication des procès indifféremment par le nonce ou l'ordinaire : pas d'engagement du nonce sans consulter Rome. 2. Mais nécessité de l'information faite par le nonce pour obtenir l'expédition.

[1.] Il cancelliero ha fatto sapere che si sospenderà l'arresto circa li promovendi con avvocare S. M. a sé la cognitione di questo affare, mandandomi anche la minuta del decreto, la cui copia sarà con questa, con presupposto però che io debba promettere che fatto questo si proporranno indifferentemente le Chiese con i processi fatti tanto dagl'ordinarii come dal nuntio. Le mie risposte sono state che io non posso dar parola, non havendo tal ordine, ancorché mi persuada che N. S. sia per farlo, essendomi stato

semplicemente comandato di procurar la revocatione o almeno la sospensione dell'arresto considerato come pietra dello scandalo. È parso strano che io non habbi voluto dar sicurezza, e perciò il mandato dal cancelliero ha negato di lasciarmi la minuta fatta in cancellaria, ma permettendo poi con saputa del cancelliere che me ne facessi pigliar copia sono rimasto di scriverne, come riverentemente faccio. Nel resto io non ho lasciato di replicare sì come fo sempre che viene l'occasione che la Corte romana non ha alcuna intentione di avvantaggiarsi ma che ben' si va procurando di riparare i pregiudicii che in Francia si fanno alla Santa Sede et alla Chiesa. Ma come d'ordinario poco si avanza nelle contese, volendo ciascheduno sostenere la propria opinione, prendo ardire di significare a V. Em.za per mio pensamento che farebbe buon' effetto se all'arrivo di questa S. S. facesse spedire qualche Chiesa di Francia con i processi fatti dagl'ordinarii senza aspettar che sia effettivamente fatto il sudetto decreto di avocatione e sospensione perché non solo si mostrerebbe di gradire la resolutione qui presa et si levarebbe l'apprensione che si voglia ne' negotii trattare avvantaggiosamente ma si potrebbe forse in questo modo schivare di fare la promessa che desiderano come si è detto di sopra et tolte di questa maniera le durezza passate sopra questo proposito.

[2.] Si può credere che pochi e forse niuno, mentre siano lasciati in loro libertà, anderanno per l'avvenire a far li processi dinanzi agl'ordinarii, col dubbio che io anderò insinuando opportunamente che non siano per haver prontamente la speditione in Roma senza l'informatione fatta dal nuntio, et è probabile che i ministri regii possino abbandonare il pensiero di questo negotio con un' attione così fatta di S. S. che sia di maggior sodisfatione che forse non sperano¹.

410. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 49rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 192v-193r. Déchiffrée le 14 février.

1. *Plus d'informations à la cour sur le duc de Parme, suspecté de rapprochement avec l'Espagne.*
2. *Voyage du roi vers l'Italie visiblement.* 3. *Secret des ministres sur la destination finale du roi.*

[1.] Non mi si parla più com'era solito del s. cardinale di Richelieu né dagl'altri ministri delle cose del s. duca di Parma et io, secondo i dettami di V. Em.za, ho creduto non mi convenga parlarne se non vi sono necessitato. Non devo però lasciare di significare a V. Em.za che con l'arrivo del s. Montroglio che ha portato per quanto mi si suppone l'esclusione d'ogni trattatione per l'aggiustamento del duca, sono entrati qui in sospetto (ancorché a me non sé ne dia alcun' segno) che sopra questi moti contro il duca di Parma vi sia qualche intelligenza con Spagnuoli e sopra queste

¹ Est jointe la minute du décret du roi visant à suspendre l'arrêt sur les procès *de promovendi* (fol. 47r).

considerazioni sia forse stata interposta ultimamente la dilazione di molti giorni prima di dare il passaporto per il corriere Acciaccaferro.

[2.] Il viaggio del re, il quale sarà a Lione verso il fine di febraro, fa dubitare più che mai che sia per qualche disegno in Italia, almeno per ridurre i prencipi di Savoia a qualche aggiustamento, e non per Catalogna, come si continua a dar voce, essendo chiara cosa e si confessa che il re non anderà in Catalogna che prima non sia in suo potere Perpignano, la quale impresa non par credibile che possa succedere prima di tre mesi, ancorché fusse vero che poca quantità di viveri vi siano stati introdotti.

[3.] I ministri, che possono esser pienamente informati de' disegni e risoluzioni prese, mi dicono per cosa certa che il re non si fermerà più di quattro o cinque giorni in Lione, senza volersi impegnare meco niente più oltre a dire se si debba andar verso Linguadoca o altrove. Vero è che il re non haverà seco grosso di gente molto considerabile, essendo inviate verso Rossiglione una buona parte per la strada più corta senza passare a Lione.

411. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 51rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 193rv. Déchiffrée le 14 février.

1. À propos du congrès : ouverture fixée, départ de Mazarin, disposition des Autrichiens et passeport de la duchesse de Savoie. 2. Difficulté d'un accord avec le cardinal de Savoie, prêt à ouvrir Villefranche aux Espagnols.

[1.] Non lasciai hieri di muover pratica col s. cardinale di Richelieu del congresso, rallegrandomi di sentire che sia determinato il luogo et il giorno. Mi rispose S. Em.za che il s. cardinale Mazerino per questo effetto non seguirà il re ma resterà a Parigi, con soggiungere che da questa parte si desidera sinceramente e che starà pregando Dio che gl'Austriaci vi procedino con altrettanta buona intentione, senza motivarmi cos'alcuna del passaporto per Madama di Savoia, né io giudicai espediente entrarvi, mentre non potevo dir cosa di sodisfattione, continuando l'imperatore nella negativa.

[2.] Sono avvisato esser sciolto ogni trattato d'aggiustamento col s. cardinale di Savoia, il quale non si sia potuto maturare con tutte le sodisfattioni offertegli et si teme che egli sia molto inanti nel trattato d'introdurre i Spagnuoli in Villa Franca et si rende molto probabile che il re possa voltarsi a quella parte, essendosi fatto gran' fretta al marchese di Bressé che già è partito verso La Rocella di condurre la sua armata con ogni celerità possibile nel Mediteraneo.

412. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 52r. Déchiffrée le 14 février.

Il s. cardinale [chiffres].

413. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 117r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 194rv.

1. Remerciements de Nicolas Le Maître pour le canonicat de Verdun. 2. Note sur les docteurs de Sorbonne pour les encourager en leur procurant des bénéfices. 3. Pas encore de listes des docteurs bien disposés envers le Saint-Siège. 4. Pas encore de docteur repéré pour la paroisse bretonne.

[1.] Al dottore Nicolò Le Mestre significai la settimana passata che fu qua di ritorno da Roano il pensiero occorso a V. Em.za di provederlo del canonicato di Verduno, et hora essendomi pervenute le bolle non solo ha volentieri accettata la gratia ma ne ha professato grand' obligatione, e maggiormente quando ha sentito essersi spedite le bolle, senza che egli habbi da spender cosa alcuna. Ha preso in nota le diligenze che da me gli sono state avvertite, conforme V. Eminenza mi scrive, e pensa di spedire persona espressa per eseguire tutto ciò che bisogna, non essendovi molto tempo da perdere.

[2.] Ho significato a questi principali dottori della Sorbona ben' affetti tutto ciò che V. Em.za mi significa della sua dispositione e volontà di favorirli e beneficiarli ; e trovo in loro una gratitudine e divotione non ordinaria al nome di V. Em.za, mostrandosi ciascheduno di loro desideroso di vivere sotto la protettione et ubbidienza dell'Em.za V.

[3.] Io non mi risolvo ancora di mandare la nota distinta dei ben' affetti per non pregiudicar' a quelli che si vengono scoprendo alla giornata, oltre che non ho sin' hora piena sodisfattione per attestare delle qualità di ciascheduno.

[4.] Confermo a V. Em.za che tra questi Sorbonisti affettionati non si truova che habbi raccomandato per quella parocchia di Bretagna.

414. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 118r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 194v-195r.

1. Promesse par le maréchal de Brézé de privilèges aux Catalans contre leur fidélité ; gestion des affaires ecclésiastiques comme auparavant mais par le nonce en France. 2. Soumission du nonce au Saint-Siège et attente des ordres.

[1.] Giunto in questa Corte l'avviso che il maresciallo di Bressè habbi giurato in nome del re i privilegi de' Catalani e da essi ricevuto quello di fedeltà, l'ambasciatore di Catalogna, che prima non havevo visto, è stato a darmi parte del successo con espormi per parte de' suoi principali che in l'avvenire riconosceranno il nuntio di Francia nel modo medesimo che prima facevano quello di Spagna, essendo accordato nelle capitulationi di S. M. Christianissima che debbino le cose ecclesiastiche governarsi nell'istesso modo che si è fatto per il passato in quel paese senza innovatione alcuna ; e con tal' occasione mi significò esservi presentemente bisogno di qualche provisioni che devono spiccarsi dal nuntio.

[2.] Io ricevendo con i termini convenienti questa dimostrazione d'ossequio e d'ubbidienza verso la Santa Sede, lodando la prudenza e zelo di quei signori nel procurare che la Chiesa e l'ordine ecclesiastico in questa mutatione non riceva alcun pregiudizio, gli esibii ogn'opera mia in loro servitio, nel resto dissi convenirmi aspettar gl'ordini di N. S. e di V. Em.za quale supplico riverentemente ad intercedermi dalla S. S. l'honore di questa nuova gratia, quando con questo mezzo si giudichi espediente far' apparire anche in Francia l'autorità della Santa Sede.

415. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 119r.

1. Refus d'Hallier de recevoir un cadeau du Saint-Siège. 2. Bénéfice et pension pour le fils de Windebank.

[1.] Il dottore Hallier, al quale ho significato con ogni miglior modo a me possibile l'affettione di V. Em.za verso di lui et il gradimento del suo continuo operare in mio servitio della religione e Chiesa cattolica, ha ricusato risolutamente di ricevere il regalo di cento scudi ch'io stesso gli ho presentato, dicendo di voler potere operare e con verità senza alcun' interesse, dichiarandosi però per questa dimostrazione sommamente obbligato a V. Em.za e che sarà sempre pronto a disporre della sua persona secondo V. Em.za giudicherà più a proposito, accennandomi che altre volte vi sia stato pensiero di trasportarlo altrove. Quando però si giudichi bene ch'egli continovi in questo stato e V. Em.za sia

disposta a dargli beneficii ecclesiastici, i quali si devono a chi serve la Chiesa, egli volentieri le riceverà, accennandomi a qualche priorato in Bretagna.

[2.] Al figlio cattolico del segretario Vidbanch ho rappresentato il pensiero che ha V. Em.za di procurargli qualche pensione in Hispagna, e che intanto per sovvenirlo nelle strettezze in che ha inteso, si ritrova, mi ha comandato di pagarli 20 scudi il mese, sicome nel medesimo tempo ho incominciato di fare io stesso senza saputa d'altri, e per questo ha mostrato di gradire maggiormente il beneficio, come presuppongo, che significhi a V. Em.za con lettera che verrà acclusa in questo mio dispaccio.

416. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 122r.

Courrier.

Si degnarà V. Em.za con l'usata benignità sua di veder dagl'annessi fogli tutto ciò che m'occorre di soggiunger per hora all'ultima dell'Em.za V. de' 28 decembre resami l'altr' hieri ; e nel di più raffigurare l'incessante ambitione che nudrisco di viver nella sua da me stimatissima gratia, mentr'io di questa humilissime supplicandola, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

417. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 25 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 61r-62r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 195r-196r.

1. Demande nécessaire de l'autorisation de ne pas résider dans son évêché par Fieschi. 2. Rumeur d'entente entre le pape et la duchesse de Mantoue. 3. Poursuite des provocations par le duc de Parme. 4. Souhait du résident de Mantoue que le pape fasse entrer la princesse Anne au couvent. 5. Nomination de trois évêques pour l'affaire de l'archevêque de Bordeaux, apparemment sans l'avis du pape.

[1.] Il vescovo di Tul ha bisogno come scrissi della licenza di star lontano dalla residenza e le sarebbe anco necessaria la licenza quando venisse come ambasciatore.

[2.] Non so dove si fondino i sospetti dell'intelligenza di N. S. colla duchessa di Mantova se non per quello spetta alla corrispondenza semplice che tengono i prencipi con quei dei Stati vicini et se i Venetiani potrebbero trovar il modo d'assicurarsi dai sospetti con ridurre le cose di Mantova nello stato

di prima e lasciare la duchessa in sua libertà, et hormai possono esser note a tutti le sincere intentioni di S. B. applicate alle cose giuste et conveniente.

[3.] Quanto al duca di Parma dopo la publicatione della sentenza e scommunicata non sé n'è inteso altro se non che egli continua nelli suoi apparecchi e provisioni militari.

[4.] Il residente di Mantova ha subodorati le medesime sospettioni et havrebbe voluto che S. S. si fosse interposta con la principessa Anna¹ per farla entrare in qualche monastero, nel che ha risposto S. B. che vi si richiede principalmente la volontà di detta signora.

[5.] Aggiunta. Si è veduto in alcuni avvisi che in Francia erano stati deputati tre vescovi nella causa dell'arcivescovo Bordeos con facoltà di essaminare e deciderla, il che appartenendo a N. S. che fa esaminare quello occorre in questo negotio si vede quanto ciò sia stato scritto senza fondamento. Con tutto ciò ne ho voluto dar parte a V. S. per sua notitia.

418. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 25 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 64r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 196rv.

Date de réunion le 20 mars à Münster pour les ministres impériaux et d'Avaux et conseil de Barberini de faire remplacer Mazarin désormais cardinal.

Scrivendo Mons. Rossetti che tra i ministri cesarei in Amburgh e Monsù d'Avò si era concertato che alli 20 di marzo si trovassero in Munster ne do parte a V. S. Credesi bene che sarà necessario che i Francesi deputino persona in luogo del cardinal Mazzarrini poiché l'altra volta che si voleva deputare il cardinal di Lione² non vi concorse l'imperatore come dice S. M. Cesarea che non mandava personaggi di tal qualità. Sé ne da parte a V. S. per sua notitia e per quello che potrà operare per la presta apertura del congresso a beneficio de' prencipi cattolici.

¹ La princesse Anne de Gonzague, belle-sœur de la duchesse Marie de Mantoue, était destinée à la vie monastique, mais l'a quittée à la mort de son père en 1637. Cf. FEHRENBACH Jérôme, *op. cit.*, p. 61.

² Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu (1582-1653), frère aîné du cardinal de Richelieu, s'est d'abord fait moine chartreux avant de devenir archevêque d'Aix-en-Provence en 1625 puis archevêque de Lyon en 1628. Il est créé cardinal en 1629.

1642, 25 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 66r-68r.

1. Mission de l'agent du clergé d'Irlande. 2. Fin de l'ambassade de Grotius en France. 3. À propos des Annales de Sponde. 4. À propos de la duchesse d'Orléans. 5. Pas d'élection de prieur au monastère de Montserrat. 6. Visite d'un exilé au nonce.

[1.] Si sta sollecitando la missione costa dell'agente del clero di Hibernia quale doverà far capo a V. S.

[2.] Sono accertato che vedo Hugone Grotio si sia stato levato dalli Svezzeri la imbasceria da' altri si dice per i libri scritti et da' altri ad istanza del s. cardinal di Richelliu ma come si sia intendo che egli parli di far un lungo viaggio, il quale io confido che sia misticamente alla nostra santa religione et litteralmente nella patria o in paese li appresso. Poiché di Fiandra vengono lettere che asseverano essere egli ritornato in Rotterdam¹ et dichiaratosi cattolico. Mi par nondimeno difficile benché il principe d'Oranges non fusse al Grotio averso quanto era il conte Mauritio², nondimeno egli et particolarmente i suoi adherenti gl'habbino permesso il ritorno. Certo è che egli non potendo continuar la pompa con la quale viveva benché fusse ben visto dal cardinal di Richielliu nondimeno non vi vorrebbe dimorare ma o si trasferisca in Avignone o in altra parte di Francia o in Colonia che fosse per esser più vicino alla sua patria li gustarebbe, io mi sento così tenuto del servitio della Santa Sede et al suo valore che farò a lui o a uno di suoi figli pagare a ragion di cento scudi il mese qual danaro si vorrà che si costituisca in pensione ecclesiastica per uno de' suoi figlioli sarà costituito tale et se più quantità di danaro annuo si desiderasse per il suo mantenimento crederò da N. S. a da alcuni che sia provisto in quanto mi sarà possibile, senza astringere a venire a Roma, ma dimorare in altri luoghi come di sopra ho detto.

[3.] Qui si son sé visti i libro di Mons. Spondano et si sono trovate ne' suoi *Annali* alcune cose quali sono state poste da che l'ha trascritto o da altra persona malevola basta non paiono da comportarsi et senza la bontà di Mons. Spondano et suo valore si desidera che egli l'emandi et però si manderanno a V. S. le cose fin ad adesso si sono sapere acciò ristampandosi costi in Fiandra o in Colonia egli possa eseguirlo. Lo dico avanti perché V. S. vada pensando al modo di eseguirlo. Mentre per il rispetto che se li porta si desiderà di non haver a venire ad alcuna publicar e ricordar.

[4.] Ho visto quello che V. S. andava facendo per la duchessa d'Orleans et non dubito che V. S. la raccomanderà al s. cardinal Mazzerini, al quale non stato richiesto di scrivere una lettera et non ho saputo negarla et verrà facilmente con il s. Valemanno. Io come desidero la consolatione di questa

¹ Rotterdam, prov. Hollande méridionale (Pays-Bas).

² Maurice, comte de Nassau (1567-1625), prince d'Oranges, stathouder des Pays-Bas de 1585 à sa mort. Il est le frère de Frédéric-Henri d'Orange-Nassau qui lui succède à sa mort.

principessa così non vorrei né meno far peggio et però il s. cardinal sappea che ogni mia richiesta voglio che sia drento ai termini della convenienza, et potendo far maggior danno non voglia dire ad altri che io gle n'habbia scritto.

[5.] Nella Chiesa di Monserrato sono stati unitamente Aragonesi, Sardi, Valentiati, Maiordici et Catalani, ma doppo le rivolte di Catalogna n'è stato sempre che ridire finché questo anno dovendo cessare la elettione del priore catalano poiché sono dua priori et va in torno toccando una volta il priorato a ciascuna natione si strepitava dai Catalani che sono hora sotto il dominio di S. M. di dover rimaner senz'alcun priore, fu dunque decretato et inhibito, dalla sacra visita *per modo provisionis* fino a determinare la divisione o altro per il che si ricercava tempo per veder le ragioni et scritture, che non si venisse a nuova elettione hora dovendosi far la festa della candelora che è principale di quelle Chiesa si pretenderebbe dei Catalani di porre l'armi di S. M. Christianissima non ostante che quanto a' priori come di sopra s'era fatto osservar l'ordinario et che non s'innovasse et conseguentemente parebbe la estessa ragione dovesse esser in ogni cosa. Il s. imbasciator di Francia fu molto strepito dicendo che questa arme dimostra il dominio del re suo padrono et non mostra capacitarci che come s'è fatto un decreto provisionale che rimanga il sudetto priore fin che la sacra visita determina a chi tocchi la Chiesa et se devono dividersi e altro, così adesso parrebbe ragionevole non si facesse innovatione, tanto più che la Catalogna è una parte sola et di Catalogna v'è Tortona¹ e Tarracona che rimane soggetta al Re Cattolico et del contado di Perpignano et Rossiglione ancora non c'è certezza sia in mano di S. M. Christianissima. All'essersi l'anno passato posta su la porta della Chiesa l'arme del Re Cattolico et esservi andato l'imbasciatore di quel re, replica l'imbasciator Fontane che bene per la purificatione i Catalani havevano giurato a S. M. Christianissima nondimeno non si sapeva in Roma. Il negotio è nella istessa visita et non si doveva aspettare che conveniente resolutione, sia per decreto totale o per qualche provisional temperanza. Sperarei ancora che si dovesse persuadere i superiori della casa a lasciar di far la festa, ma essendo cosa che dipende da altri lo significo a V. S. in quel grado di speranza che lo tengo.

[6.] È stato qui a visitarmi un tal s. di Sant'Hilario² quale credo sia stato presidente nel Parlamento di Bordeos. Egli m'accennò d'esser esule di Francia però parlò bene della Maestà del re et del governo. Io lo feci sapere al s. imbasciatore acciò qualcuno non dicesse che io trattasse con nemici della Francia, come ancora non vorrei che questo tale ricevesse qualche affronto in Roma, ma avvisato li farei sapere che cercasse altro paese.

¹ Tortone, prov. Catalogne (Espagne).

² René de Queux de Saint Hilaire, conseiller au Parlement de Bordeaux.

1642, 25 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 70r-71v.

1. Jeux d'alliances autour de la Bavière en vue de l'établissement de la paix. 2. Confirmation que Lützow reste à Hambourg. 3. Clergé anglais. 4. Demande au nonce d'aider financièrement la reine mère. 5. Écrits d'un père augustin. 6. Mise en garde à propos d'un livre contre Richelieu. 7. Corrections du livre de Sponde.

[1.] Mando a V. S. copia di quello che a me sovvenne di scrivere al s. duca di Baviera per ripiego del titolo di Madama di Savoia ne' passaporti e della risposta di S. A. acciò V. S. resti informata de' motivi e possa valersene all'occasioni con parteciparli ancora al sig. cardinale Mazzarino. Veramente non vorrei che doppo essersi procurate varie cose ad istanza de' ministri di Francia come il luogo di Colonia et poi la mutatione a Munster i passaporti et altre cose non si aggiungessero sempre nuove dimande. Oltre all'interesse delle religioni, entro quanto importi che vi sia un quarto elettore cattolico, et il duca di Baviera non lo potrà ben sostenere per i figlioli che in un trattato generale perché ne' particolari non hara favorevoli negl'Austriaci negl'heretici. È dunque necessario si venga al trattato generale. Et se al s. cardinal dà fastidio che il duca elettore sia vecchio e però robusto et ben regolato in modo che puol viver più anni, oltre che rimarrano i figliosi sotto la cura del elettore di Colonia loro zio, il quale hara l'istessi interessi del padre et della Casa sempre distinti da[gl]'Austriaci. Se ancora a S. Em.za dubita che dal trattato gl'Austriaci non voglino cavar la pace che non può esser loro che svantaggiosa ma l'alienatione degl'amici della Francia, non è tale il pericolo di questo che antevisto non truovi i rimedii appresso la prudenza di S. Em.za la quale con tale occasione può meglio aggiustarsi con Baviera, con il fratello elettore di Colonia et con altri che hora non sono seco uniti et appunto mi dis[s]e M. Peutingero non io però come l'habbia di buon luogo che Danimarca si voleva dichiarare contro di Baviera et in questo caso l'imperatore harebbe potuto darli puochi aiuti o starsene totalmente a vedere. Che certo sarebbe che manifestamente non li poteva la Maestà Cesarea esser contraria onde costi in tal caso vedrebbono la bella occasione di poter difender Baviera et così tener divertite le armi di Alemagna da offender la Francia con un pretesto honestissimo et da guadagnarsi la volontà degl'ecclesiastici d'Alemagna. Sia dunque tal caso o quello del congresso o quello con le armi, et a questo con la prontezza non posso credere i Francesi possino mancare poi et veramente Baviera in questo ha tutte le sue speranze et vi si deve attendere perché non si verifichi quello che pure ho sentito dire che Baviera alla fine per havere la pace s'accomoderà a lasciare ancora l'elettorato. Del resto io tengo per falsissimo quello che è stato detto da alcuni che l'imbasciator di Francia in Inghilterra habbia consigliato a ridursi il regno in repubblica et simili stravaganze contrarie ancora all'affetto che il s. cardinal professa al buon governo della Francia. Sono nondimeno stimoli a S. Em.za di rimediare alle cose della Gran Bertagna con li aiuti

et all'altre con il congresso, mentre non è dubbio che tal pace suffragarebbe sommamente a' nostri bisogni in Inghilterra¹.

[2.] È stato ancora accertato Mons. nuntio in Vienna che il Lutzau non sia stato né sarà mutato d'Amburg, anzi in testimonio di questo hanno dato al nuntio i Cesarei le copie delle lettere scritte ultimamente a lui nel proposito de' trattati per la pace².

[3.] Non lascerò come in Inghilterra stavano aspettando la Corona sei sacerdoti, dua benedettini, un di S. Brigida et uno di S. Francesco, dua preti c'era ancora un altro prete quale è condannato alla morte benché fusse gran difensore del giuramento et confido che vicino alla morte sia per detestarlo et professare in tutto et per tutto la verità.

[4.] Intendo che la regina madre procurava qualche sussidio dalla Francia per mezzo del principe d'Oranges, essendo ridotta all'estremo, onde il s. cardinal di Richelliu non hara a male che V. S. essendo ministro di N. S. faccia questi ofitii che non vengono da politica ma da pietà.

[5.] Il padre agostiniano appresso del quale fu trovata quella scrittura stampata haveva havuta licenza d'andare per tutto il convento et non si era la sua causa spedita, stante la indispositione del nuovo mastro del Sacro Palazzo.

[6.] Desidero che il libretto mandato che dice male del s. cardinale di Richelieu non faccia crescere le male volontà.

[7.] Se il vescovo di Pamiers volesse venire a Roma potrebbe liberamente accommodare il libro et impinguarlo. Intanto bisogna procuri il libro non si ristampi et sé ne mandino fuori meno esemplari che sia possibile. I trattamenti ch'egli potesse ricevere sono già stati ad esso significati, sarebbe però convenienti, ne li mancherebbe che fare et servire la Chiesa et Dio senza taccia di buon' Francese³.

421. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 57r-62r. Déchiffrée le 21 février.

1. Soutien de Noyers et Richelieu à la cause irlandaise. 2. Meilleure compréhension par le pape que par la France de la situation anglaise. 3. Souci de Richelieu de régler les affaires irlandaises. 4. Espoir d'un apaisement entre le roi et le Parlement anglais. 5. Inclination de la France à la négociation plutôt que l'action en Angleterre. 6. Situation des catholiques et du roi en Angleterre. 7. Proposition de la famille Grimaldi pour aider les catholiques irlandais. 8. Bons espoirs pour la cause catholique en Irlande. 9. Espoir de l'aide de la France. 10. Zèle de Grimaldi pour la cause irlandaise. 11. Conflit

¹ [en marge] Bordeos ne vede deputati per la sua causa. Ne fu data nota a Mons. Ceva et ne ha scritto.

² [en marge] Si mandino le copie. Fu fatto sapere a Mons. Ceva che le mandasse.

³ Est jointe la « Copia de' titoli di libri che si scrive a Mons. nuntio in Francia con lettere de 25 genaro 1642 acciò li mandi con qualche commodità » (fol. 72r) ainsi que les « Contii Hiberni » (fol. 74r) ([au verso] a 25 genaro 1642 fu scritto a Mons. Grimaldi lo mandasse per la posta, massime se 'l libro non era grosso).

pour Naples entre la France et l'Espagne. 12. Discretion du nonce. 13. Tentative pour convaincre la France d'aider matériellement ou financièrement les catholiques d'Irlande. 14. Discretion quant aux propos de Rossetti. 15. Envoi protégé d'une lettre de Barberini à la reine d'Angleterre. 16. Plus de crédibilité des Espagnols pour le combat des hérétiques. 17. Rappel d'une prédiction annonçant la paix de la Chrétienté pour l'année 1642.

[1.] Monsù di Noiers, il quale ha dimostrato di abbracciare con zelo le cose degl'Irlandesi, mi ha dato risposta che havendone parlato al re etiandio prima di farne motto al s. cardinale di Richelieu, fu subito considerato da S. M. e detto che havendo presentemente tanto che fare contro i suoi nemici, non è possibile applicare a cose nuove et che non si può sperare di tener secreto quel che si dicesse o facesse in suo nome a favore degl'Irlandesi. Che nondimeno S. M. lodò il zelo et il pensiero, assicurando che se si haverà la pace, come vivamente desidera, si applicherà a questa et altre cose per la gloria di Dio e della Chiesa. L'istesso Noiers però dopo haver anche sentito l'intentione del s. cardinale di Richelieu mi ha dato qualche speranza non solo di dar la licenza a quelli doi capitani che l'hanno dimandata ma etiandio agl'altri che la dimanderanno, con dare a ciascheduno qualche sussidio per il viaggio et già in effetto è stata data ad alcuni che impatienti sono andati a domandarla prima di sapere quel che io havevo riportato dall'istesso Noiers, e con gl'avvisi che alla giornata arrivano de' progressi de' cattolici in quel regno si vedono inanimati maggiormente, e sono in Parigi sino al numero di venti officiali irlandesi che tutti mostrono desiderio di andare al soccorso della patria.

[2.] Li avvisi portati da un' gentilhuomo spedito dall'ambasciatore di Francia in Inghilterra, come V. Em.za vedrà dagl'annessi fogli, mostrano che V. Em.za benché lontana ha compreso meglio lo stato et il pericolo della Casa reale e de' cattolici in quel regno che qui l'istesso s. cardinale di Richelieu, il quale si è persuaso sin'hora che la mezzanità dell'ambasciatore di Francia mediante la confidenza conservata con la parte puritana potesse bastare per assicurare il re con tutta la Casa reale e trattenere le cose senza pericolo di quelle estremità che per altro si potevano temere.

[3.] Il medesimo cardinale, sorpreso da questi avvisi gionti martedì prossimo passato, ha accelerata la sua partenza da questa città, come mi è stato detto, per andar a trovare il re a Fontanablò, e risolvere qualche cosa sopra di queste accidente, mostrando S. Em.za gran' sentimento e desiderio di apportarvi rimedio col negotio poichè stima pericolosissimo il perdere la confidenza della parte più forte mentre non è possibile applicarvi con forze convenienti all'impresa.

[4.] L'ambasciatore francese scrive che quando il re voglia ritornare con governarsi secondo le determinazioni del Parlamento sperarebbe di quietare ogni cosa et si può dubitare che si apprenda per cosa utile alla Corona di Francia veder l'autorità regia in Inghilterra limitata e conseguentemente divisa e debilitata quella potenza per non poterne temere.

[5.] Mi dispiace ancora di sentire che qui s'incolpi la regina di tutt'i disordini e che di più si reputi tuttavia che machini contro la Francia, et in specie che habbi pochi mesi sono tentato d'introdurre pratiche qui in Francia in ordine alla destruttione del partito contrario e nel medesimo tempo facesse

penetrare la cosa al parlamento in odio del governo della Francia et altre cose simili. È anche da considerare che hora la Francia tira d'Inghilterra 8000 soldati fra Scozzesi et Inglesi con participatione del Parlamento assoldati in quattro regimenti, parte de' quali sono già arrivati a Cales, et in somma da quel che ho sentito dalla bocca del s. cardinale di Richelieu et dal s. cardinale Mazarino e Monsù di Chavigny dopo l'avviso della partenza del re da Londra, mi pare di poter concludere che qui vi è ferma determinazione di non muovere presentemente cosa alcuna in Inghilterra, né palesamente né di nascosto in qualsivoglia maniera, confidando di potere col negotio proteggere i cattolici a fine che non siano più dal solito gravati per aspettar tempo opportuno da potervi applicare.

[6.] Da alcuno si scrive che il re d'Inghilterra havesse qualche pensiero di ritirarsi in Irlanda et questi Irlandesi mostrano di desiderarlo, credendo fermamente che in tal caso abbracciarebbe la religione cattolica. E veramente pare non resti altro appoggio per la religione cattolica in Inghilterra e per sostenimento della dignità regia quando il re voglia sinceramente procedere e sappia opportunamente valerséne, se non applica alle cose d'Irlanda, dove non potendo così speditamente giungere l'armata degl'Inglesi e de' Scozzesi con un' mediocre soccorso si potrebbero render i cattolici padroni assoluti di tutta l'isola e forse seguirà senz' alcun' soccorso, nel qual caso potendosi di quella nazione comporre esercito senza dubbio più numerosi e più bellicosi di quel che possino radunarsi in Inghilterra, potrebbe poi il re sperare col aiuto de' cattolici et altri suoi affettionati o sia nemici de' puritani haver un' partito assai forte per rimettere nell'autorità del suo regno, ma sentendo che non possa dichiararsi il re di Francia nemico de' puritani d'Inghilterra per motivi accennati di sopra, et anco per il timore di perdere i confederati d'Olanda, di Svetia e di Germania che sono della medesima credenza e partito, ho poca o niuna speranza che si voglia da questa parte usare dell'autorità e delle forze a favore della Casa reale d'Inghilterra, e procedendo per interpositione e via civile, sarà un' stabilire maggiormente fra queste dilazioni un' stato quasi democratico. Considerato tutto questo e che non possino sperare presentemente i cattolici d'Irlanda né il re d'Inghilterra alcun' soccorso dalla Spagna, dove mi avvedo che haverebbono maggior confidenza, vedo restare questa santa e gloriosa impresa appoggiata alla sola pietà e direttione di V. Em.za. Nel qual proposito devo significarLe che non solo ho instradato corrispondenza con i capi della fattione cattolica in Hibernia, verso de' quali con piena istruttione è partito il capitano Caliban, ma mediante il s. Fauster¹, che suppongo noto a V. Em.za, con la regina d'Inghilterra, della quale egli ha sempre havuto la confidenza e per la secretezza della pratica, dovendo io partire in seguimento della Corte, ci intenderemo con cifera. L'istesso come il Slingsbi già segretario del morto vicere d'Irlanda et altri che intendono molto bene quegl'interessi dicono che non vi è altro modo che il detto di sopra per riparare l'imminente rovina de' cattolici d'Inghilterra e dell'autorità regia.

[7.] Riconoscendosi dunque per operatione di particolar providenza divina in questa congiuntura di cose le prosperità de' cattolici in Irlanda mi sento efficacemente commosso di offerire, anzi di supplicare humilmente V. Em.za, quando con la sua infallita prudenza risolva e sia in stato di poter

¹ Forster

abbracciare questa causa a valersi dell'opera mia e della persona, dove giudicherà che io possa esser capace et habile di servirla con esporre la propria vita a tutt'i pericoli, assicurandola che io non saprei figurarmi di perderla più utilmente né con maggior mia sodisfazione che in simile impresa sotto l'obediencia di V. Em.za, et trattandosi d'impreses quale fuori del nostro mondo, particolarmente ne' presenti bisogni della Santa Sede per le cose più vicine, potendosi credere o non si troveranno facilmente o S. S. non vorrà privarsi de' soggetti buoni, ardirò anche di offerirLe per quest' occasione tutta la mia Casa, e particolarmente Francesco mio fratello¹, il quale se bene non fa professione di soldato, havendo servito una campagna in Germania appresso Galasso² et in altre congiunture nello Stato di Milano, havendolo io sempre distolto dall'applicarsi alla professione della guerra credendola non conveniente per Italiani se non è in servizio della patria o della Chiesa, potrà forse esser habile a qualche cosa e trovare ancora de' soggetti buoni et sperimentati nelle guerre, si come qualcheduno perito dell'architettura militare per supplire al bisogno che da questi Ibernese mi è stato significato, come V. Em.za harà visto dal mio dispaccio passato.

[8.] Io vedo così favorita da Dio benedetto questa buona causa della religione cattolica in Irlanda che stimo certo non esservi bisogno di grand' aiuto e che il solo nome dell'assistenza di V. Em.za o sia della Sede apostolica sia per esser di grand' efficacia per fare che si tiri a fine l'impresa e si continui con quel fervore et unione d'animi che è necessario.

[9.] Nelli porti di Bretagna con facilità si troveranno vascelli senza molta spesa per far passare quel soccorso che V. Em.za risolvesse di mandare e con far ogni cosa senza strepito, e con gran segretezza spererei non solo di non ricevere impedimento da' ministri di questa Corona ma più tosto qualche favore e forse non mancheranno in Francia persone pie e zelanti della religione che informate da me di ciò che passa, concorrerebbono nelle spese d'impresa tanto santa.

[10.] Supplico la somma bontà di V. Em.za a scusare l'ardir mio di scrivere forsi fuor di proposito per non ben' intendere gli affari di questa sorte, et se io non esplico pienamente le cose che si devono considerare in materia si grave altrettanto superiore della mia capacità, quanto superfluo di suggerire al gran' sapere di V. Em.za, bastando a me di offerirle, come di nuovo riverentemente faccio l'opera e la vita mia con quella de' miei.

[11.] Con occasione che ho visto il s. cardinale di Richelieu per darle il buon viaggio, S. Em.za mi parlò di nuovo della pratica del regno di Napoli, incaricandomi strettamente il segreto in maniera che veramente si vede esser fisso nel suo pensiero che la vera e più curta strada sia questa per haver certamente la pace, credendo che altrimenti i Spagnuoli non siino per quietare né lasciare i soliti pensieri di aspettar il tempo opportuno per rimettersi nel pristino stato. Disse che non sapeva se non lodare la gran' prudenza di V. Em.za di non essersi voluto muovere sin'hora contro Spagnuoli, sapendo l'inconstanza de' Francesi, ma che le cose sono ridotte adesso ad un punto che con lo stabilimento di

¹ Francesco Grimaldi, frère de Girolamo, a été officier dans l'armée impériale en 1632-1633. Il participe avec son frère à la fuite de Rome des frères Barberini en 1645-1646.

² Matthias Gallas (1584-1647), chef de guerre renommé dans l'armée impériale durant la guerre de Trente Ans.

Catalogna et in conseguenza di Portugallo si può dire che si camina a cose certe. Che S. M. concorrerà con forze potenti per assicurare e terminare l'impresa del regno in pochissimo tempo, dicendomi che si fa passare l'armata dell'oceano nel Mediterraneo, dove saranno 60 vascelli grossi e venticinque buone galere, la quale armata, servito che avrà per le cose di Rossiglione, che si spera debbino terminare in poche settimane, sarà libera per potersi applicare secondo le occorrenze e portare per l'impresa di Napoli, quando V. Em.za voglia, quel numero di gente francese che si vorrà e che nel resto ancora S. M. per la gran' volontà che ha di finire una volta la guerra condescenderà a tutte quelle conventioni che V. Em.za saprà desiderare e darà sicurezza e sodisfattione per l'osservanza dell'accordato. Et soggiunse che si potrebbe anche metter in opera le truppe del duca di Parma reconcigliandosi seco, con dargli poi qualche ricompensa altrove, quando sia espediente alla Sede apostolica ritener Castro.

[12.] Io sentendo tutto questo risposi semplicemente che havrei significato a V. Em.za ogni cosa fedelmente e con segreto inviolabile.

[13.] Chavigny ha mosso meco proposito sopra le cose di Inghilterra, mostrandosi informato di tutto ciò che io passai col s. cardinale di Richelieu e dicendomi che tanto S. M. quanto il s. cardinale hanno gradito sommamente la confidenza dell'Em.za V. et lodato estremamente i pensieri e l'impresa, mi assicurò che si pensa di applicarvi con i modi convenienti quanto prima si potrà. Io, stante che le cose adesso non persuadono che si possa senza pericolo evidente di maggiori danni muovere nell'Inghilterra senza forze potenti, motivai di mandare qualche aiuti agl'Irlandesi almeno di danari, il che si può fare senza apparenza, ma perché mi disse che sin'hora non si sa con qual fondamento e direttione si governino quei moti e non esser stata fatta alcun' istanza, ho trattato con questi Hibernesi e fatto scrivere acciò quanto prima da' cattolici d'Irlanda, che hanno la direttione di questi moti, venghino informationi et ordini aggiustati per fare istanza d'aiuti a questa Corona.

[14.] Vedo quanto V. Em.za fa gratia di significarmi dello scritto a Mons. Rossetti et io non lascerò d'intendermela seco con ogni segretezza, senza che il s. cardinale di Richelieu né altri dal canto mio possa penetrarlo, per valermi degl'avvertimenti et indirizzi che riceverò dall'istesso Mons. Rossetti secondo l'intentione di V. Em.za a favore della causa cattolica d'Inghilterra et Hibernia si come della regina e prole regia.

[15.] Con occasione sicura procurerò di far pervenire la lettera di V. Em.za che è di semplice complimento alla regina d'Inghilterra.

[16.] Mi sovviene che il s. cardinale di Richelieu mi disse d'avantaggio che mettendosi i Spagnuoli in stato da non poter dare gelosia in conseguenza non vi sarà più necessità di valersi del braccio degl'heretici, la congiuntione de' quali è veramente odiosa et insopportabile, ma che bisogna hora soffrire per tirar l'opera al suo fine.

[17.] Mi dice Chavigny esservi una predittione di cento e più anni, nella quale si legge espressamente che del 1642 sedente Urbano la Chiesa ricupererà il suo regno, et sarà pace universale nella Christianità.

422. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 64r. Déchiffrée le 21 février.

Engagement de la France à respecter les accords en vigueur avec le duc de Bavière.

Il s. conte di Chavigny, al quale parimente parlai per gl'interessi del s. duca di Baviera, mi ha dato risposta, dicendomi che S. M. ha sempre desiderato la conservatione e grandezza di quella Casa e che a quest' effetto già anni sono fu aggiustato questo trattato et che se bene la guerra de' Svetesi e gl'accidenti di Germania hanno cagionato che non si è potuto continuare il quel concerto, nondimeno S. M. conserva la medesima dispositione et che non pretende che S. M. facci cosa contra il suo giuramento et obbligo verso l'Imperio né ha havuto per male che egli giungesse le sue armi a quelle dell'imperatore ne' gravi pericoli dell'Imperio, come quando i Svetesi e confederati si erano avvicinati a Ratisbona, ma che quando i pericoli non sono vicini a' suoi Stati egli dovrebbe andare con qualche moderatione tanto per il suo interesse quanto per quello della religione e non esporre le sue truppe a pericoli e nelle parti lontane ma procurar di conservarle et accrescerle per rendersi più riguardevole appresso l'una e l'altra parte. Io non ho scritto questo particolare al s. duca, ma quando V. Em.za giudichi espediente che io lo facci, la supplico di farmi significare il modo col quale dovrò intendermi con S. A.

423. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 66r-67r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 196v-198r. Déchiffrée le 21 février.

1. Critique du chancelier par les ministres pour sa décision d'abroger l'arrêt ; interprétation à ce propos d'un canon du concile de Trente par le nonce : le procès peut être fait par l'ordinaire dans le cas où il n'y a ni nonce ni légat. 2. Persistance du chancelier dans sa décision ; requête par le nonce de l'opinion du pape. 3. Stagnation du procès de La Barde. 4. Bonnes intentions des frères La Barde envers le Saint-Siège.

[1.] Dopo essersi saputo la resolutione mandatami dal cancelliero circa l'arresto de promovendi, come scrissi a V. Em.za con le passate, altri ministri di S. M. non hanno lasciato di biasimare il medesimo cancelliero, come se havesse fatto una resolutione pregiudiziale alla Corona, antepoendosi particolarmente che il negotio si poteva aggiustare con i temperamente proposti dall'ambasciatore Fontané e sono stati che nel medesimo modo e tempo si revocasse da N. S. l'editto sia l'istruzione prescritta per la fabricatione de' processi, come qui da S. M. l'arresto o cose simili pregiudiziali alla

Santa Sede et è stato suggerito che il concilio tridentino nella sess. 22 cap. 2. de Reform. dove dice “*Quarum rerum instructio a Sedis apostolicae legatis seu nunciis provinciarum, aut eius ordinario*” disponga che promiscue si prendino le informationi ; ma all’incontro io ho replicato che quelle parole devono intendersi che dove non è legato né nuntio possino farsi dagl’ordinarii, argomentando *ab ordine litterae*, come appunto S. S. determina nell’instruktion.

[2.] Sentendo io assai fra ministri parlarsi di questa pratica, e dubitando che forse il negotio potesse pigliar qualche alteratione, ho voluto di nuovo farne passar parola col cancelliero, il quale mi ha di nuovo assicurato che si starà nella resolutione, la quale si è presa con participatione del s. cardinale di Richelieu, onde io prendo ardire di supplicar V. Em.za a farmi significare fermamente l’intentione di S. B. sopra questo affare acciò si possa terminare perché non mancano di mali spiriti, i quali motivano esorbitanze, particolarmente che ne’ tempi antichi si confermavano e consecravano i nuovi vescovi da’ metropolitani e primati della Francia con altre cose cavate dall’antichità.

[3.] La Barda nominato per il vescovato di S. Birri ha mostrato meco di restar mortificato che non sia ancora stato proposto il suo processo fatto da me, et al motivo che io gl’ho fatto che l’impedimento viene da’ ministri regii per certi ordini dati a’ speditionieri, mi ha presupposto per certo che non sia altrimenti andato ordine alcuno quanto a lui, nonostante quel rumore che qui fu fatto quando si esaminorono in Roma quelli testimonii per la Chiesa di Chalon, e passando tutt’i dispacci di Roma per le mani di suo fratello primo commesso di Chavigny mi giova credere che non parli senza certezza di quel che dice.

[4.] Le qualità del sudetto nominato al vescovato possono essere ben’ note in Roma, dov’è stato tempo, et io posso assicurar V. Em.za che il fratello ancora è d’ottima intentione delle cose di Roma e non lascia di fare tutto quel bene che può, onde quando non sia spedito sin’hora, ardisco di supplicare V. Em.za quando non vi sia impedimento a voler operare che sia proposto.

424. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 69r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 198r. Déchiffrée le 21 février.

1-2. Refus de Richelieu de faire grâce au marquis de La Vieuville.

[1.] Il s. cardinale di Richelieu mi ha fatto dar risposta da Monsù di Chavigny che non è possibile per hora far gratia al marchese di Vieville, parendo a S. M. che egli non si sia per il passato governato come doveva per meritarsela ; soggiungendo che se per l’avvenire si governerà in altro modo, il s. cardinale non lascerà di passare ogni buon’ offitio per lui.

[2.] Sento che gli potrebbe assai giovare se si comportasse in modo che l'ambasciatore francese residente in Inghilterra avesse occasione di far per lui buoni officii, supponendosi qua che l'istesso marchese continui nelle pratiche con Vandomo e Valletta¹.

425. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 71r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 198v. Déchiffrée le 21 février.

1. Lettre de Chavigny au prince d'Orange à propos des catholiques d'Hollande. 2. Engagements du roi à donner le commandement de l'armée du Piémont à des catholiques et à punir le gouverneur de Coni qui a livré la ville.

[1.] Havendo io già passato gl'officii, conforme da V. Em.za mi fu comandato a favore de' cattolici d'Olanda, Chavigny mi ha risposto che S. M. et il s. cardinale di Richelieu gl'hanno ordinato che sé ne scriva efficacemente al prencipe d'Oranges e che mi si diino le lettere in mano, ma non sapendo io a chi mandarle ho detto che s'inviino a dirittura.

[2.] E per gl'officii passati secondo l'avviso di Mons. nuntio a Torino dello scandalo dato in Cuneo da quel governatore e del pregiudizio che possono apportare in quel paese alla purità della fede cattolica il dar commando in quelle parti ad heretici, S. M. è andato disponendo in soggetti cattolici il commando dell'armi in quelle parti et ha ordinato che si dia qualche mortificatione a quel governatore di Cuneo, consignata che havrà la piazza, come di già si è scritto a' ministri di Madama.

426. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 73r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 199rv. Déchiffrée le 21 février.

1. Proposition par d'Avaux d'une date d'ouverture du congrès pour mars à condition que tous les passeports soient livrés en février. 2. Bref pour solliciter l'envoi des plénipotentiaires.

¹ Bernard de Nogaret (1592-1661), duc de La Valette puis d'Épernon, colonel général de l'infanterie en survivance de son père, fils cadet du mignon d'Henri III, fuit en Angleterre après l'échec du siège de Fontarabie en 1638 dont il est rendu responsable et qui lui vaut une condamnation à mort par contumace.

[1.] Havendo io procurato di sapere come sia passata in Amburgh la determinatione del giorno per dar principio al congresso, già che il s. cardinale di Richelieu non mi significò cos'alcuna particolare, come V. Em.za havrà visto dal mio dispaccio passato, sono hora informato che Monsù d'Avò per la via ordinaria di Colonia ha scritto esser condesceso nel giorno de' 25 marzo, con conditione però che per tutto il mese di febraro siano consignati tutt'i passaporti che si devono dare, et in specie quello per Madama di Savoia col titolo di regente et tutrice e che Danimarca ha preso sopra di sé tutto ciò. Del resto Monsù d'Avò si riserva a dar parte distintamente delle circostanze e di quel che occorre per corriero espresso che si sta qui attendendo con desiderio. Il s. cardinale Mazzarrino resta qui a fine, come mi ha detto il s. cardinale di Richelieu, che sia pronto per condursi a Munster, subito aggiustate le cose, desiderando S. M. vivamente la pace.

[2.] Il breve che ricevo da V. Em.za responsivo in questo proposito mi servirà per continuare l'istanze e sollecitare la missione de' plenipotentarii, subito arrivato che havrò S. M. in Lione o altrove.

427. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 75r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 199v-200r. Déchiffrée le 21 février.

1. Le diocèse de Senlis est bien plus imposé que les autres mais la taxe sera modérée. 2. Lettres à propos de l'évêché de Toul.

[1.] Al vescovo di S. Lis dopo esser stato qui trattenuto qualche tempo è combattuto a voler fare come gl'altri, si è permesso ritornar alla sua diocesi senza farli saper altro, havendogli giovato non solo l'opinione di grand' uomo da bene ma anche l'essersi giustificato che lui e la sua diocesi è gravata esorbitantemente a proportionne dell'altre. Sento però adesso essersi ordinato che sia moderata la sua tassa e si pensi di far eseguire ne' beni mediante l'agente del clero.

[2.] Ricevo la cifera intorno al vescovato di Tul con le scritture in essa accusate, e parendomi che non possa se non giovare partecipar a Mons. Fiesco tutto ciò che riguarda le ragioni della Santa Sede in questo proposito gli comunicherò le scritture trasmesse con rimandarle poi all'Em.za V. conforme mi comanda.

428. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 125r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 200r.

Joie du bon rétablissement du pape.

Ho ricevuto grandissimo contento dall'avviso datomi da V. Em.za della buona salute di N. S. dopo la poca indispositione di dolori renali, stante massime la voce che qua è corsa di malattia considerabile ; che perciò havendone io certificato questi ministri et altri amici, è stata sentita questa buona nuova con applauso grande. Me ne rallegro per tanto con V. Em.za e col comune di tutti i buoni ai quali l'esperienza dell'ottimo governo goduto sin'hora dimostra quanto sia desiderabile la continuatione *ad multos annos*, e particolarmente in questi pieni di turbolenze. Sia dunq' ringratiato il datore di un tanto bene, il quale conserva che veramente è necessario alla sua Chiesa e l'essalta con aumento continuo di gloria.

429. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 76r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 200v.

Suggestion par Hallier de la remise du prieuré vacant par la mort du père Bertin au père Morin, également oratorien.

Per la morte del padre Bertino, il quale ritornò ultimamente indisposto dalla diocesi di Sans dove ha travagliato doi mesi incessantemente nelle missioni, vaca un priorato in Bertagna di 300 scudi di rendita, conforme me si dice, con la quale occasione il dottore Halliers confidentemente mi ha detto che quando vi fusse pensiero di fermarlo qua, sarebbe una buona occasione per lui, dicendomi però nel medesimo tempo che sia per non detto quando vi fusse dispositione di darlo al padre Morino che è della medesima congregatione dell'Oratorio come il padre Bertino.

430. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 126r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 200v-201r.

Requête de l'agent de Catalogne de pourvoir aux bénéfices de la région pour éviter un préjudice envers le Saint-Siège.

Con occasione che l'agente di Catalogna è venuto di nuovo a farmi istanza di provvedere alle cose di quel paese, dicendomi che non si vuole colà permettere operatione alcuna in vigore delle facultà et ordini spiccate dal nuntio di Spagna et essere necessario dar' ordine per i frutti dell'arcivescovato di Tarragona, che è vacante, prendo ardire di aggiungere allo scritto con le passate che essendo hora costituito il vicere¹ e gl'altri magistrati regii in quel principato, differendosi a dar gl'ordini, potrebbe prendersi qualche pretesto di far operatione in pregiudizio della giurisdizione ecclesiastica e dell'autorità della Santa Sede.

431. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 123rv.

1. *Reconnaissance de Grimaldi*. 2. *Envoi de livres à Barberini*. 3. *Obéissance de Grimaldi*. 4. *Œuvres de Véron*.

[1.] Per l'uso inveterate d'una benignità incomparabile V. Em.za dimostra essersi meco scordata dell'autorità sua e della mia conditione di suo humilissimo servo come vedo dall'humanissima sua lettera dell'ultimo giorno dell'anno trascorso e supplico V. Em.za di creder fermamente che sarà sempre per me favor segnalatissimo ogn'occasione d'ubbidirla.

[2.] Il libro del Grotio intitolato *Strigilis* che V. Em.za ha trovato poi fra suoi libri fu mandato col dispaccio de 17 del presente mese essendo di pochi fogli.

Les derniers combats de l'Église

Le secret de la réunion chrétienne

La response à le livre et au discours de Balsac et il libro di Rabardeo sono qui in casa per mandarli col ritorno del segretario Montreigl o del cavallerizzo del s. ambasciatore Fontanè con alcuni altri libri già commessi da V. Em.za, se non li saranno di troppo carica caminando in posta.

[3.] V. Em.za mi facci goder con frequenza l'honor de' suoi comandamenti, se per mia singolarissima consolatione vuol maggiormente accertarmi della sua benignissima protezione e della sua gratia che è tutto il mio bene in questo mondo, mentre resto facendo Le humilissima riverenza.

[4.] Sarà qui aclusa la nota di tutto ciò che ha stampato il padre Veron² e sono qui in casa quelli librei et operette che ha mandate fuori dopo il 1636 per inviarle parimente a V. Em.za con l'occasione sudetta o altra che prima si presenti.

¹ Les Catalans révoltés ont proposé à Louis XIII la souveraineté de la Catalogne en tant que comte de Barcelone. Un vice-roi est également nommé : il s'agit d'Urbain de Maillé-Brézé.

² En pièce jointe, « Nota de tutti i libri dati alla stampa dal Veron » (fol. 124rv).

432. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 127r.

1. Accusé de réception. 2. Voyage et difficulté de faire suivre le courrier.

[1.] Riceve l'atr' hieri la benignissima di V. Em.za de' 4 gennaro e le cifre e scritture con essa accennatemi. Degnisi l'incomparabile humanità dell'Em.za V. di veder dagl'acclusi fogli quel tanto che mi accade di soggiungerLe per hora con la sempre dovuta mia reverenza.

[2.] Pensando nel rimanente la settimana prossima di pormi in viaggio affin di seguitare il re il quale si trattiene a Fontaineblau¹ per incaminarsi da quel luogo lunedì verso Lione, dove prima d'arrivare metterò forse molti giorni, e per istrada non sarà così facile haver la comodità d'inviare costi le lettere, supplico humilmente V. Em.za quando in quest' intervallo di tempo non ricevesse alcuna mia ad havermi per iscusato appresso la sua singolare gentilezza ed a continuarmi nientedimeno l'honore de' suoi da me ambitissimi comandamenti mentre faccio all'Em.za V. profondissimo inchino.

433. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 128r.

Courrier.

Mi giungono i comandamenti di V. Em.za recatimi dalla benignissima sua de' 14 di decembre in tempo che la Corte è di qua partita, onde mi è forza differirne l'essecutione fin all'arrivo di S. M. a Lione, havendomi la sig. duchessa Nicola significato ch'il dispaccio insieme con la lettera e l' manifesto scritto da Roma al confessore del duca Carlo che fu intercetto in Lorena dai ministri regii si ritrova nelle mani del re. Supplico devotissimamente l'inesplicabile humanità dell'Em.za V. a rendersi persuasa di certo ch'all'hora io non sia per tralasciare ogn'a me più possibile diligenza affin di conseguire la lettera originale e l' manifesto sudetto, mentre con la mia solit' infinita osservanza faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

¹ Fontainebleau, Seine-et-Marne, ch.-l. arr.

434. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 31 janvier. – Rome.

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 76r.

Recommandation du docteur Edmund O'Dwyer.

Del dottore Edmundo Duire¹ hibernese e dell'occasione del suo viaggio scrivendo a V. S. largamente in fogli a parte, qui non occorre dilungarmi molto, tanto più che dal contenuto de' medesimi fogli ella comprenderà se io l'accompagno e lo raccomando a Lei con vero affetto. Le buone qualità di lui gli faranno meritare ancora quello di V. S., alla quale non voglio tacere che non puoco le resterò tenuto de' favori che gli compartirà. Et con tutto l'animo a V. S. mi offerisco.

435. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 1^{er} février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 77r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 201rv.

Décision prise par la commission contre l'archevêque de Bordeaux.

Dall'inclusa scrittura² V. S. vedrà quello si è risoluto nella commissione contro l'arcivescovo di Bordeos³ et saprà la massima di N. S. di procedere per i mancamenti fatti da lui nella residenza e nel guidar armate senza le debite facoltà ; et che commettendo N. S. la causa per i falli supposti contro il regio servitio non vuole S. B. venir ad approvare detti mancamenti nemeno che aparisca che la S. S. li dissimuli, concedendo senza prima farne inquisitione che sé ne faccio per così dir passaggio. Dall'altro canto V. S. potrà considerare che la commissione sarà con clausole che rilevano anche all'intentione del re per quel che tocca al presente e per quello che resterà di far in avvenire.

Tutto sia per sua notitia in caso che costi a Lei sé ne parli et fra tanto si va pensando di darne parte all'ambasciatore.

¹ Edmund O'Dwyer (v. 1590-1654), évêque catholique de Limerick et envoyé du pape en Irlande en 1642 pour encourager les rebelles et rendre compte de la situation. Embarqué au Croisic en avril 1642, il est capturé par des corsaires et n'atteint l'Irlande qu'en 1643 (cf. <https://www.dib.ie/biography/odwyer-edmund-a6729>).

² Est jointe la décision de la commission contre l'archevêque de Bordeaux (fol. 79r).

³ Cette commission est composée de Joseph-Marie Suarez (1599-1677), évêque de Vaison de 1633 à 1666, Fabritius de La Bourdaisière (mort en 1646), évêque de Cavaillon à partir de 1624, et de Jean-Vincent de Tullés (mort en 1668), évêque d'Orange de 1640 à 1646 puis évêque de Lavaur.

436. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 1^{er} février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 81r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 202rv.

Opposition du docteur Fleury au Saint-Siège à propos du livre de Rabardeau.

Habbiamo notitia che il dottore Fleury, poco ricordevole de' beneficii ricevuti da questa Santa Sede quando sia il qui proviso e molto più della qualità del suo stato e del debito della propria coscienza si mostri molto contrario alle materie ecclesiastiche, e particolarmente habbia approvato il libro del padre Rabardeo giesuita. Quando sia così dobbiam¹ dolerci che il male nasca da coloro che ci dovrebbero recare le medicine. Ma V. S. procurerà in ogni maniera con quei mezzi che al savvio avvedimento di Lei pareranno opportuni che almeno cotesti tali sappiano il loro errore el² sentimento che sé ne tien qui.

437. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 1^{er} février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 83r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 202v-203r.

1. Pas encore de nouvelles de l'arrivée de Lionne à Parme. 2. Souhait de la duchesse d'Orléans de se rapprocher de Mazarin pour obtenir de rejoindre son mari. 3. Blâme de Fontenay par le pape au sujet des futurs cardinaux d'Espagne.

[1.] Ancora non habbiamo nuove dell'arrivo di Monsù di Lionne a Parma et da S. A. nemeno si è fatta alcuna di quelle dimostrazioni che gli convengano, et però con questa non ho che soggiungere in questo negotio nel quale qualche possa occorrere si supplirà con l'altre.

[2.] La duchessa d'Orlians desideraria d'esser raccomandata al sig. cardinal Mazzarino sperando che egli possi coadiuvare i suoi desiderii di cohabitare col marito, nel che V. S. potrà interporre gl'ufficii che pareranno alla sua prudenza.

[3.] L'ambasciatore di Francia ha detto qualche cosa a N. S. della promotione che sia per la maggior parte de' cardinali affetti alla Corona di Spagna ma alla semplice repplica di S. S. si è quietato³.

¹ Sic.

² Sic.

³ Urbain VIII a créé douze cardinaux le 16 décembre 1641 (dont Mazarin).

1642, 1^{er} février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 85r-86r.

1. Discussion d'un bénéfice pour Jacques Dreux. 2. Bénéfice pour le docteur Fleury. 3. Remplacement de Rabardeau. 4. Méfiance envers les oeuvres de Descartes. 5. Livre de Salmatio. 6. Perte d'un feuillet concernant Grotius. 7. Difficultés pour réunir le congrès de paix et date d'ouverture prévue.

[1.] Con le prossime scriverò del priorato di Giacomo Dreux tanto più che V. S. harà udito il padre Bertino. Non è però da farvi gran caso poichè tanto più dovera render conto a Dio mentre è stato allettato a servir la sua Chiesa. L'huomo nel memoriale è rapresentato come dotto nelle lingue orientali et greca et altre scienze.

[2.] Dubito che siano diversi questi Flori parendomi che io procurasi il canonicato di Verdun et non di Toul a questo s. di Flori dependente dal s. di Avaux.

[3.] Nel nome del padre giesuita havevo errato havendo posto Bordellier in vece di Raba[r]deo.

[4.] Li opere di M. di Cardes tra le quali mi par che sia la *Metafisica* di già le tengo, non mi pare che tra quelle sia la filosofia epicurea, ho bene un libretto stampato in Olanda contro delle opere suddette di Cardes.

[5.] È arrivato qui un' esemplare del libro del Salmatio contro il padre Petavio quale è scritto sotto nome di Walo Messalinus.

[6.] S'è smarrito il foglio quale V. S. dice nella sua de' 3 gennaio che ne havea mandato la posta antecedente che conteneva i concetti del Grotio acciò di li si vedesse dove egli s'arresta. V. S. si contenti inviarmelo di nuovo.

[7.] Havrà V. S. prima di Noi havuto avviso da Colonia che di già in Hamburgh gli ambasciatori cesarei, di Francia e di Svetia havevano aggiustata non solo la difficoltà che nasceva per il passaporto di Madama di Savoia ma anche tutti gli altri preamboli de' trattati futuri in Munster et Osnaburgh assegnando il giorno de' 25 di marzo prossimo per incominciarvi il congresso, che Dio lo faccia, e V. S. non lasci di tener accalorato il negotio adesso che si sta nel tempo opportuno.

439. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 1^{er} février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 87rv.

1. Censure des ouvrages de Sponde. 2. À propos de la venue de Sponde à Rome.

[1.] Mando una scrittura¹ da leggersi con Mons. Spondano però V. S. avanti d'ogni cosa la legga et consideri bene potendo da una parte giovare se Mons. v'è niente disposto, ma dall'altra in più modi nuocere se egli è ostinato. Primieramente nocerebbe perché non è istituto quando mai si centurano i libri di dare alle parti le censure non essendo altro che attaccare una disputa da mai finire et da concitare in qualità et in numero sommi disordini nella Chiesa. In oltre non so che in Italia se siano comparti di questi volumi che puochi sé ne potrebbe et con sponderlo et con farne stampar molti riempirne la Christianità prima che si fusse censurato, essendo più difficile che uno si privi d'un libro doppio che l'ha già compeso che lasci di comprarlo come vietato. Però se V. S. subodora che si mandi il libro a ristampare in Fiandra, Colonia o Venetia avvisi i ministri della Santa Sede che procurino trattenere i stampatori benché dove i Spagnoli hanno autorità dovrebbe trovare facile oppositione per le invettive contro di quella natione. V. S. ancora consideri che il non essere usciti degl'*Annali* del Spondano di Francia forse è nato che egli stesso ha hauto stamparlo che siano censurati o pure egli va trattenendo per intendere prima come siano qua accetti.

[2.] Quanto al pensiero che egli mostra di venire in qua V. S. sappia che sono da quattro mesi che io ricevevi una sua lettera quale non era così facile ad intendere circa la sua resolutione di venire o non venire parendo che aderisse a non venire, ma chiaramente si protestava d'essere ubidiente alla Santa Sede ma insieme francese. Che ben si vede esser egli già fisso ne' suoi concetti. Et sopra tutto pessimo sarebbe che egli venisse in qua con puoco pensiero di correggere le opere. Della sudetta lettere sé non m'inganno né scrive a lungo a V. S.

440. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 1^{er} février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 89r-90r.

1. Conversion de Grotius au catholicisme. 2. Attente d'éléments concernant le duc de Bouillon. 3. Prudence vis-à-vis d'Hallier. 4. Possible interdiction du livre de Véron. 5. Torts imposés à la reine d'Angleterre. 6. Entretien des prêtres anglais en France. 7. Méfiance sur certains points du manifeste

¹ « Osservazione sopra la continuatione degli *Annali ecclesiastici* di Mons. Henrico Spondano » (fol. 91r-100r).

irlandais. 8. Titres à donner au Sacré Collège et à Richelieu. 9. Pièce jointe concernant les catholiques anglais.

[1.] Stimo uno quello che a V. S. scrive che il Grotio apprenda esser pregiudiziale alla sua riputazione il dichiararsi cattolico ben che il padre Petavio vi habbia fatto il possibile. Nondimeno V. S. non lasci d'animare il sudetto padre, il quale come huomo dottissimo o degno dell'affetto di V. S. et io goderò molto quando ella lo salutesa in mio nome.

[2.] Starò attendendo le memorie per servire il s. duca di Sedan.

[3.] Riconosco la prudenza di V. S. in volersi meglio assicurare che il s. Allier fusse per gradire il regalo prima di farglelo. Et in caso che V. S. pensi bisogni crescerlo V. S. m'avvisi. Veramente per il libro delle sue *Vindicie* si potrebbe sospettare che egli si muovesse con spirito più presto fattioso nondimeno e da gradir l'effetto buono che adesso egli esercita dovendo egli pensare al motivo interno. Quanto al valore egli è degno di stima per il libro *De Sacris electionibus* ripieno di molta eruditione.

[4.] Quanto al libro del padre Veron io tengo che si verrà alla prohibitione poichè ancora oltre alla correctione fatta dall'Allier vi sono altre propositioni la temerità delle quali è qui ben qualificata non ostante che forse costì non vi haranno fatta molto riflessione. Ma come si sia non accettando egli la sudetta correctione dell'Allier si vede quanto è fuori di cammino.

[5.] Mi dispiace che la regina della Gran Bertagna che per picciole cose lasci l'adito a' maggiori disordini et come costì è opinione che la colpa venga della regina, dubito che di là imponghino la colpa ai tratti condotti per varii mezzi contro l'autorità regia. Basta in questa contrarietà d'opinioni. Io vedo una gran difficoltà di condurre il negotio per il mezzo di costa et dall'altra parte con la venuta di Montreglio inviato costà dal s. ambasciatore. Il s. cardinal harà saputo i nostri desiderii i quali in fine non sono che del servitio di Dio.

[6.] Ringratio V. S. di quanto continua a favorir Mons. Rossetti. Circa i sacerdoti inglesi mente mal volentieri partono di Parigi et ne hanno cagione V. S. potere andarli soccorrendo et avvisarmi perchè quanti ai laici io sono accertato che a quelli i quali sono particolarmente scapoli senza moglie et figli e difficile non trovino costì donde vivere o li manchi che operare.

[7.] Dubito ancora non sarà certe piaciuto quello che si riconosce dal manifesto degl'Irlandesi che per uno de' motivi d'haver mosse le armi sia la negativa data dal parlamento alla promessa fatta dal re di dar un numero d'Irlandesi al re di Spagna et ad alcuni di costesti teologli¹ l'altro particolare che il papa sia giudice dei loro giuramenti. Io credo che in Inghilterra sarebbe stata men' odiosa la loro sollevatione se non vi fusse la pretensione che dovessero per l'avvenire i vicere essere hibernesi et non inglesi.

[8.] Scritto fin' qui il segretario del Sacro Collegio de' cardinali, a cui havevo parlato per sapere qualcosa del titolo solito darsi al medesimo Sacro Collegio, mi porta un' registro di lettere, fra le quali

¹ Sic.

ve n'è una ch'il duca di Lerma cardinale¹ risponde ad una scrittagli dal detto Sacro Collegio sotto li 4 novembre 1618 et li dà il titolo d'illustrissimi e reverendissimi signori miei osservandissimi, titolo che all'hora era solito darsi, come hoggi l'eminentissimo. Si che l'esempio mi pare si possa molto bene adattare per il s. cardinale di Richelieu e che non habbia da porre in dubbio il titolo d'eminentissimo.

[9.] Dall'annesso foglio segnato + vedrà V. S. come habbia a portarsi nel particolare de' cattolici inglesi, che costà rifuggono.

441. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 3 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 101r-102r, 103r-111v².

1. Envoi d'un agent en Irlande. 2. Enjeux de cette mission. 3. Souhait de clarifier la position de Richelieu face aux événements irlandais. 4. Position de Richelieu avec les Irlandais et rencontre avec un missionnaire. 5. Doute sur la communication à tenir si Richelieu n'est pas favorable aux Irlandais. 6. Communication sur les affaires irlandaises auprès de Richelieu et Mazarin.

[1.] Ho già con diverse mie cifre scritto diffusamente a V. S. intorno alle turbolenze d'Inghilterra et ai moti d'Hibernia e di inviar in quest' isola una persona espressa ho anche avisato a V. S. con le ultime che si andava sollecitando e che dovea far capo a V. S. Con questa Le soggiungo che la persona che si manda è il dottore Edmondo Duire, stato agente qua del clero d'Hibernia, e che sta in punto di partire e forse sarà esibitore della presente. Egli ha ordine di capitar prima in Francia e presentarsi a V. S. per ricever quelle commissioni e ricapiti che da Lei si stimeranno opportuni tanto per il buon' maneggio del suo negotio e della sua istruttione, dopo che sarà giunto in Hibernia, quanto per quello che dovrà trattare in cotesta Corte. Il sopradetto s. Edmondo è da qualche tempo in qua che si trova in Roma et oltre che nell'esercitio della detta sua carica d'agente del clero d'Hibernia ha dato saggio d'huomo pio e prudente, si è anche nell'eleggerlo fatta particolare riflessione su l'esser egli fratello, si come intendiamo, di persona che serve attualmente il s. cardinale di Richelieu, onde in caso di bisogno s'è creduto che S. Em.za sia per poter trattare o far trattare confidentemente con esso.

[2.] Lo scopo principale che si ha in far questa missione è per esplorar fondatamente lo stato, la qualità e la natura di quei moti con tutte le loro circostanze, e successivamente quando si conosca sia

¹ Francesco Gomez de Sandoval y Rojas (1553-1625), favori et ministre de Philippe III d'Espagne qui le fait duc de Lerme en 1599, accède au cardinalat après la mort de sa femme en 1618.

² Un long brouillon de cette lettre se trouve aux fol. 103-111v. Des indications en marge de la première page au propre de la lettre, au folio 101r, indiquent quels passages retenir : « Qui devesi cominciare lasciando la prima, 2, 3, 4, 5^a e 6^a facciata e si pigliando nel fine di questa dove dice "Presentato dunque che egli si sia" fin' alla facciata 8^a "In qualsi voglia caso" che si deve seguitar come in questo fin' alle parole "Resta dunque" della facciata 12^a. » Nous avons donc choisi de respecter ces consignes en ne transcrivant pas ici les passages que ces indications excluent.

per esser giovevole alla nostra santa religione, per mantener in fede que' cattolici che di già si sono interessati in esso e per animar gli altri che facciano il medesimo, e finalmente per impiegare utilmente quel soccorso che può spiccarsi dal s. cardinale Antonio e da me, come con altre a V. S. ho scritto, et operare secondo ella vedrà per una istrutti[o]ne a Lui data, di cui viene copia annessa.

[3.] Presentato che egli si sia a V. S., come sopra, ci pare che se a Lei non sarà fin' a quell' hora penetrata notizia certa de la participatione del s. cardinale di Richeleu nei moti d'Ibernia, la debba procurare di chiarirsene quanto prima, il che per aventura le succederà opportunamente per mezzo del s. cardinal Mazzarino.

[4.] E quando V. S. trovi riscontro che veramente il s. cardinale di Richeleu sé la sia intesa e sé l'intenda con i cattolici ibernesi, V. S. comunichi con S. Em.za e la presente missione e l'argomento di essa in quel modo e sino a quel termine che haveva prima concertato col s. cardinale Mazzarino sodetto. Anzi se ambidui giudicaranno a proposito che l'istesso missionario si presenti personalmente al s. cardinale di Richeleu o perché S. Em.za ne faccia molto, o vero per altro rispetto, si rimette alla prudente loro il far anco questo et instruire detto missionario di quel tanto che stimeranno a proposito o che dica o che taccia.

[5.] Quando anco V. S. non trovasse riscontro che il s. cardinal di Richeleu fosse partecipe delle cose di quei cattolici, all' hora sarà necessario consultare se sia bene comunicargli o non comunicargli la nostra missione. E la resolutione per aventura dipenda dall' esplorare se S. Em.za habbi già o interesse che le cose d'Ibernia caminino di quel passo che hanno cominciato, poiché se bene Noi lo crediamo, ad ogni modo non potiamo assicurarci di saper tutti i rispetti atti a persuadere diversamente.

[6.] In qualsivoglia caso di communicatione dovrà V. S. commendare a S. Em.za per parte nostra ogn' opera che fin' hora havesse fatta a beneficio di que' cattolici e vivamente esortarlo al proseguimento con tutti que' motivi che havrà potuto racorre dalle passate mie cifre e che Le suggerirà la sua propria prudenza appropriata così alla pietà dell' Em.za S. come al suo buon governo gloria e reputatione, non volendo io più metter in catalogo tutte le ragioni e convenienze per non far torto alla molta prudenza e sagacità del s. cardinale di Richelieu, oltre che a Noi premano solamente quelle che riguardano il servizio de' cattolici e della religione. Intanto si sono consegnati a detto s. Edmondo due brevi di N. S., uno per il s. cardinale di Richelieu da darsi quando V. S. giudicherà di parlar a S. Em.za e scuorpirli la persona, l'altro generale per li cattolici d'Ibernia, due mie lettere per li signori cardinali di Richelieu e Mazzarini da darsi similmente come sopra. Oltre di ciò vengono ancora tre lettere che il s. cardinale Antonio come protettore scrive alli arcivescovi et altri cattolici d'Ibernia, quali dispacci tien' ordine di comunicar a V. S. e di presentargli o no tutti o parte secondo che gli sarà prescritto da Lei medesima.

[Resta dunque]¹.

¹ [en bas] Restarò a mandare le mie lettere latine per i medesimi Hibernia et un' instructione per il medesimo signore Edmondo, le quali si procureranno d'invviare quando prima.

[au verso] Scrittura circa li moti d'Ibernia inviata a Mons. Nuntio in Francia per il s. Edmondo Duire li 3 febraro 1642.

442. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 5 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 129rv.

Attente par d'Aubray d'un canonicat pour Claude Carmiliolles.

Presuppongo ben noto a V. Em.za il merito del sig. d'Aubrey¹ maestro di richieste in questo Parlamento, il quale ancorché per la devotione che ha professata sempre verso il suo nome e per la straordinaria affettione che in varie occorrenza ha con veri effetti testificato a tutti i ministri della Santa Sede, spero di poter ottenere dall'incomparabile humanità dell'Em.za V. un canonicato in Bertagna di quei che vacavano nel mese della Santità di N. S. per Claudio Carmiliolles parigino maestro d'un suo figliuolo, ha voluto nientedimeno mettermi a parte per supplicar unitamente V. Em.za (si com' eseguisco con ogni più reverente istanza) a degnarsi di conferir tanta gratia al nominato soggetto, accertandola che per le virtuose qualità di esso si renderà non men grato che meritevole di così fatto honore, oltre l'obligationi immense che all'inesausta benignità dell'Em.za V. ne conserverà nella memoria indelebili il medesimo sig. d'Aubrey, e la mia humilissima servità con la quale Le faccio profondissima reverenza.

443. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 5 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 130r.

Recommandation par la reine de son prédicateur ordinaire.

L'altr' hieri coll' occasione di licentiar mi da questa Maestà della regina per seguitare la Corte, mi raccomandò caldamente d. Francesco di Bourgead² suo predicatore ordinario e mi fece istanza ch'io supplicassi V. Em.za a voler benignamente interporre i suoi ufficii con la Santità di N. S. affin che venga gratiato in quel tanto che va espresso nella qui congiunta memoria ; ond'io assicurato dall'humanità solita dell'Em.za V. non ho voluto mancare di representarLe questo particolare desiderio di S. M., e suggerendoLe con esso la devotione ed ubidienza con le quali sono per essercitarmi sempre ne' suoi da me ambitissimi comandamenti, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

¹ Antoine Dreux d'Aubray (1600-1666), maître des requêtes au Parlement de Paris, conseiller d'État, lieutenant civil de Paris.

² François de Bourgead, prêtre du diocèse de Limoges, conseiller et prédicateur ordinaire du roi et de la reine.

444. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 5 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 132r.

Courrier.

Sono circa quindici giorni che sotto la speranza certa che dava il cavallerizzo del sig. ambasciatore di Francia di ritornare immediatamente a cotesta volta gli fu da me consegnato un grosso plico di lettere di Spagna e Portugallo per V. Em.za, ma essendo stato per i dispacci della Corte e del s. cardinal Mazzerino trattenuto d'hoggi in domani, ha differita fin qui la sua partenza ; onde m'è parso convenirsi all'infinita mia devotione verso l'Em.za V. il significarLe tutto ciò affin che non resti meravigliata della tardanza in ricevere il sudetto plico che Le renderà il medesimo cavallerizzo, ed humilissimamente supplicandola a scusar me in questa parte faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

445. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 7 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 133r.

Courrier et départ pour Lyon.

Hieri per il corriero di Lione mi pervenne il dispaccio di V. Em.za degl'11 del passato ; onde ritrovandomi in procinto di seguitar la Corte, non posso per hora soggiungerLe più di ciò che verrà espresso negl'acclusi fogli. Supplico dunque l'immensa benignità dell'Em.za V. a restar servita ch'io differisca nel resto giunta che haverò la Corte ed a conservarmi intanto nella di Lei da me ambitissima gratia, mentre faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

Hoggi mi metto in viaggio per la volta di Lione.

446. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 7 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 78r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 203rv.
Déchiffrée le 1^{er} mars.

1. Rien de neuf pour l'affaire de Parme, toujours espoir d'un accord conforme aux souhaits du Saint-Siège. 2. Rumeurs sur les agissements du duc de Parme et du maréchal d'Estrées colportées par le médecin de ce dernier.

[1.] Circa gli affari del s. duca di Parma, non sento qui alcuna novità, havendo sin'hora mostrato meco tanto il sig. cardinale di Richelieu quanto gli altri ministri di continuare ne' sentimenti già avvisati, cioè nel desiderare che si trovi qualche modo di aggiustamento con sodisfattione di S. S.

[2.] Il medico del marescial d'Etré ha detto per modo di confidenza a persona degna di fede che me l'ha riferito che il s. duca ha ricevuto danari da' Venetiani e da' Spagnuoli e che ha fatto qui istanza che gli siano accomodate 400 000 lire e che Chavigny habbia ordinato all'istesso medico che faccia rimandare indietro da Marsiglia una parte della robba del maresciallo già arrivata in quel porto, accennandogli che l'istesso maresciallo non verrà ancora in Francia, ma tutto questo si giudica imaginatione o sia inventione dell'istesso medico perché queste medesime propositioni sue sono fra sé stesse quasi diverse et incompatibili e troppo discordanti dalla forma del parlare del s. cardinale di Richelieu e dell'istesso Chavigny.

447. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 7 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 80r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 203v-204r. Déchiffrée le 1^{er} mars.

Attente à la cour du récit des négociations de d'Avaux à Hambourg ; toujours pas de passeport pour la duchesse de Savoie ; attente par Mazarin de sa barrette de cardinal.

Per quanto intendo da Monsù di Chavigny, non è sin'hora arrivato il corriero espresso di Amburgh col quale s'aspetta distinta relatione di tutto ciò che colà si è trattato e concluso da Monsù d'Avò ; intanto havendo io partecipato qualche di Vienna mi avvisa Mons. nuntio che il collegio elettorale ancora facesse istanza per il passaporto di Madama di Savoia con le sodisfattioni qui desiderate, trovo la medesima dispositione avvisata con altre di spedire i plenipotentarii arrivate che siano le cose aggiustate con Monsù d'Avò e si persiste nella resolutione di mandar il s. cardinale Mazerino, il quale havrebbe desiderato che la beretta gli fusse arrivata qua prima della partenza del re per pigliarla dalle mani di S. M., sicome in ogni modo ho pensiero di fare con portarsi in posta alla Corte subito che haverà certezza sia il s. Valemanni giunto in Francia.

448. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 7 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 82r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 204rv.
Déchiffrée le 1^{er} mars.

1. *Nouveaux chefs d'accusation contre l'archevêque de Bordeaux et informations du nonce.*
2. *Interdiction de prêcher pour le père Véron.*

[1.] Essendo questi giorni passati stato carcerato Focò tesoriere della marina e nel medesimo tempo qui il segretario dell'arcivescovo di Bordeos con una diligente perquisitione di tutte le scritture, si pressente che di nuovo siano state date altre imputationi contro il medesimo arcivescovo, ma sin'ora non è stato qui possibile sapere che novità sia sopraggiunta, si come procurerò di sapere arrivato che io sia alla Corte e per ogni buon' fine non lascerò di valermi della notitia che mi dà la ciferà di V. Em.za de' 11 gennaio che i ministri di S. S., a' quali è stata data cura della commissione domandata contro il sudetto arcivescovo hanno detto volersi congregare quanto prima.

[2.] Il s. cardinale di Richelieu prima di partire ha mandato prohibitione al padre Veron etiamdio per ordine di S. M. di predicare e leggere.

449. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 7 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 84r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 204v-205r.
Déchiffrée le 1^{er} mars.

Demande de la France d'une concession du pape en faveur des procès de promovendi en échange de la suspension de l'arrêt mais action contraire à l'autorité pontificale selon Grimaldi.

È verissimo che il sig. ambasciatore Fontané ha scritto circa li processi de promovendi come accennai a V. Eminenza con le passate, proponendo che dopo haver fatto il re qualche atto positivo che inducesse la sospensione dell'aresto, dovesse la Santità di N. S. fare cosa somigliante che avesse forza di togliere ogni vigore all'editto o sia instruttione stampata in Roma intorno alla fabbrica de' processi sudetti e ritornando in quella guisa le cose dell'essere di prima si dovesse continuare come prima, ma havendo io risolutamente asseverato che non è da sperar in alcun modo che S. S. sia per fare attione simile contraria all'autorità sua perché nel far publicare quell'instruttione ha usato della sua legittima autorità, dove che il Parlamento non doveva né poteva avere giurisdittione alcuna, fu presa finalmente la resolutione da me con altre avvisata et da tutti quei vescovi nominati, a notitia de' quali è passata questa resolutione, sicome comunemente da tutti si aspetta che resti la prattica totalmente aggiustata

acciò si possa quanto prima provvedere a' gravi disordini e scandali che si sentono nelle diocesi già di molto tempo senza pastore.

450. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 8 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 113r.

Censure du père Morin et corrections du père Cellot.

Il padre Morini dice bene che sarebbe più effetto se le proprio propositioni si censurassero et si potessero ma oltre che non è solito per voler molti tornare a censurare le censure vi sono ancora delle opinioni in Francia che alcune le difendano quali che si stimano in tutto et per tutto temerario et sarebbe un entrate in gran laberinto il toccare quelle materie si sta procurando che persona dotta e pratica aggiusti un indice espurgatorie quale benché non sarà fatto autoritate pontificia darà nondimeno molti aiuti alli studiosi che sono timorati et ivi si vedranno gl'errori. Sé ha detto un padre giesuita che il padre Cellotio vorrebbe emendar tutto il suo libro ma dubito che per le sudette opinioni emendare non lo vietino costi più di quello che qui è stato prohibito per le scorrette.

451. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 8 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 115r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 205rv.

1. Conversation entre le nonce et le chancelier à propos de la fabrique des procès d'information. 2. Rien de neuf quant aux négociations de paix.

[1.] Leggo nelle cifre di V. S. dei 10 gennaio i discorsi che ella haveva tenuti con il cancelliero intorno alle revocatione dell'arresto in proposito dei processi dei promovendi e circa la revocatione dell'altro arresto che prohibisce la publicatione della bolla *super preservatione jurium*. Et poiché si fermò nel preteso possesso che si piglino simili informazioni dai prelati della Francia et che dai nuntii si siano cominciati a far i processi da Henrico IV in qua per tolleranza, parmi che V. S. gli habbia risposto opportunamente et non so se l'essersi ristretto il cancelliere nel considerare le ragioni portate da Lei possi dar speranza di rimedio, so benché gl'antichi istituti e politia che si allegono nella Francia possano essere interpretate per usurpatione.

[2.] Degl'affari della pace non ho più di quello scrissi con l'antecedente.

452. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 15 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 117r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 205v-206r.

Arrivée de Lionne à Rome ; défense du duc de Parme par Fontenay auprès du pape ; comparaison du duc à des exemples français.

È giunto qua Monsù di Leonne ma ancora non ha havuta audienza da N. S., alla cui Santità sarà ammesso di giorno in giorno. Era stato prima all'audienza di S. B. il s. ambasciatore Fontaine rappresentando molte cose a favore del duca di Parma intorno al perdonargli et alla restitutione di questi suoi Stati che disse vagliano quattro milioni. Gli rispose S. S. che davano essempii contrarii in Francia, come si vedeva nei resentimenti che s'erano fatti contro la regina madre, il duca d'Orleans et Memoransi et altri. L'ambasciatore soggiunse che s'era perdonato al Buglione, a che disse S. B. che Sedan non era stato preso come Castro et che intanto i Francesi tengono la Lorena et che S. B. ha la causa giusta. L'ambasciatore si voltò a persuadere la misericordia della quale S. B. rispose che non ne è degno e massime stando armato et che ha pur troppo delinquito ; così entrò nelli Stati di Lombardia et nella consideratione delli figli, conchiuse S. S. che bisogna pagar i debiti et che non s'impegnava in cosa alcuna. A suo tempo V. S. saprà il negotiato di Monsù di Leonne.

453. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 15 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 119rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 206v-207r.

1-2. Persévérance du nonce pour la révocation ou suspension de l'arrêt sur les procès d'information et de l'arrêt interdisant la publication de la bulle.

[1.] Intorno all'arresto de' processi de promovendi è da insistersi per la revocatione o almeno per la sospensione di esso poiché il lasciare che si proponghino li vescovati con i processi degl'ordinarii sarebbe un canonizare l'essecutione del medesimo arresto, ma se precederà la debita revocatione o sospensione si penserà poi a tutte le sodisfattioni che si potranno dare intorno ai processi degl'ordinarii. Ha V. S. portato vivamente le ragioni al cancelliere et agl'altri come si vede dalle sue cifre e potrà ripeterle et anco quando ha la commodità ritoccar qualche cosa della bolla *super praeservatione jurium* per non lasciar diligenza alcuna intentata affine d'ottenerne l'intento.

[2.] Ho poi veduta la cifra di V. S. dei 24 di gennaro nella quale si dice che si sospenderà l'arresto intorno ai processi dei promovendi con advocar S. M. a se la cognitione di questo affare conforme la minuta mandata da V. S., con presupposto che ella debba permettere che fatto ciò si proporranno indeferentemente le Chiese con li processi degl'ordinarii e del nuntio. Si considererà la minuta sudetta et intanto ella ha ben fatto a non s'impegnare in parola alcuna, et fra l'altre avvertenze si havrà questa di schivar che il re non vogli assumersi egli di dar giuditio sopra queste materie.

454. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 15 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 121r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 207rv.

1. Dépêche de Grimaldi rapportant une discussion entre son auditeur et l'ambassadeur de Danemark apportée par Lionne. 2. Bonne réception de la lettre du duc de Bavière. 3. Attente des réponses des prélats du royaume à propos du décret interdisant les œuvres de Jansen et celles y afférant.

[1.] Monsù di Leonne ha portato un spaccio di V. S. dei 22 decembre che ci ha recato il discorso tenuto dal suo auditore con l'ambasciatore di Danemarca che è quella scrittura che V. S. nell'altre sue diceva esser mandata senza esprimere per qual via, onde qui ci teneva in sospenso.

[2.] Si è veduta la lettera scrittaLe dal s. duca di Baviera sopra di che mi rimetto allo scritto altre volte.

[3.] Havendo V. S. trasmesso agl'arcivescovi e vescovi di cotesto regno il decreto di N. S. che proibisce il trattato della materia *de auxiliis* et quello concerne le lamine, la sospensione del Jansenio et altro et non potendo provare l'intimatione de' sudetti esemplari né conseguirne instrumenti autentici, possono servire le risposte che dovranno haver fatto li sudetti prelati alle lettere di V. S. per quelle prove che ci son concesse di poter fare.

455. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 15 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 123r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 207v.

Nécessité de justifier les interdictions de livres pour ne pas donner matière à des objections.

Al padre Morini che stima non far buon effetto la semplice prohibition de' libri se non si censurano le propositioni particolari e non si publicano le medesime censure ha V. S. prudentemente risposto. Lo stile di questa Santa Sede è di render ragione della prohibition perché non vi è dubbio che

si darebbe materia di risposte e di repliche e si ridurrebbe il negotio quasi ad aperta seditione. E N. S. Le conceda vera prosperità.

456. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 15 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 125rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 207v-208v.

1. Traitement de l'affaire des ecclésiastiques emprisonnés au Portugal. 2. Pas de possibilité de donner l'expédition sans le nom pour les gratifications des membres de la Sorbonne. 3. Attente de l'avis de l'assesseur du Saint-Office pour les livres de Véron et Rabardeau. 4. À propos de Marca. 5. Autorisation au nonce de se tenir non loin des régions espagnoles lorsque le roi s'y rend, tout en restant en France. 6. Prudence pour les affaires de Bavière.

[1.] Si gradisce l'opinione che hanno costi della sodisfattione che si deve dare a S. S. in Portugallo intorno alla carceratione degli prelati et altri ecclesiastici, come qui si va trattando et fra tanto non vi è altro di nuovo nel negotio principale.

[2.] Quanto al dare segni alli Sorbonisti della dispositione che si ha di gratificarli non si mancherà all'occasione ma non si può praticare le speditioni con il nome in bianco.

[3.] A quello che ella m'accenna della prohibitione dei libri di Verron et Rabardeo nella sua cifra dei 17 di gennaro si risponderà a parte bisognando essendone stata data nota a Mons. assessor del S. Offitio¹.

[4.] Piace la buona relatione che fa del presidente Marca.

[5.] Quando il re passi fuori del regno in Catalogna o altre provincie del re di Spagna pare che V. S. si potrà trattenere in qualche luogo convicino e commodo da poter negoziare dentro però il regno ; ma di mano in mano avvisi quello anderà succedendo perché anco secondo le congiunture ci regoleremo et non s'esclude Avignone.

[6.] In materia delle cose di Baviera è stato bene l'usar cautela lasciando il particolare della confederatione a V. S. proposta.

¹ Francesco Albizzi (1593-1684) commence une carrière civile de professeur de droit. Veuf (il a 5 enfants), il se tourne vers la vie ecclésiastique et devient auditeur général à la nonciature de Naples. Il accompagne ensuite en Espagne Cesare Monti nommé nonce extraordinaire en 1628 puis nonce ordinaire de 1630 à 1633. Albizzi y exerce successivement les charges d'abrégiateur, dataire, fiscal et enfin auditeur général. De retour à Rome au printemps 1634, il reçoit, grâce à l'appui de Monti, la charge d'assesseur du Saint-Office. Mais il est rapidement appelé dans la suite de Ginetti, partant comme légat pour Cologne en 1636, en tant qu'auditeur. De retour à Rome à la fin de l'année 1637, il reprend sa fonction d'assesseur. Cardinal en 1654, il quitte l'assessorat mais reste membre de la congrégation. Cf. CEYSENS Lucien, *Le cardinal François Albizzi (1593-1684)*...

457. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 15 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 127r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 208v-209r.

1. Espoir que le désaccord à propos du titre de la duchesse de Savoie ne retardera pas le début des négociations. 2. Attente de la preuve de l'inclination de Richelieu à la paix. 3. Nécessité de mentionner le contenu des courriers pour faciliter le travail de Barberini.

[1.] Ancor che a dirittura da Germania habbi havuto l'avviso del concerto per l'apertura del congresso, mi è stato non dimeno caro quanto V. S. accenna sopra questo medesimo, con la sua cifra de' 17 del passato, giovandomi a credere che la differenza che resta circa il titolo della serenissima Madama di Savoia non darà occasione di differire l'incominciamento del negotio principale, starò però attendendo quel che haverà scritto costa il s. d'Avaux.

[2.] Presto si vederanno gli effetti della buona dispositione del s. cardinal di Richelieu verso la pace, significati a V. S. da Chiavigny et ella non haverà lasciato di cooperarvi come so che farà anco nell'avvenire e questo basti per replica della sudetta sua cifra.

[3.] Quando V. S. manda scritture è bene sempre dire il contenuto di esse perché i spacci qua molte volte vengano tardi et in molta quantità da diverse bande et non vi è tempo da leggerle *per estensum* et il sommariale in secretaria porta il tempo da referirle.

458. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 15 février – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 129r, 131rv.

1. Avis du pape sur les affaires d'Angleterre. 2. Aide à apporter aux Irlandais. 3. Arrivée de Lionne. 4. Propos tenus à Richelieu à propos du duc de Bavière. 5. Passeports des Anglais.

[1.] Alla lunga cifra di V. S. de' 24 gennaro che tratta del discorso havuto co'l s. cardinale circa le cose d'Inghilterra, dalle quali S. Em.za saltò in altre essendo la hora tardissima non posso darli che breve risposta, con dire che è stato sempre l'animo di N. S. volto alla quiete publica procacciandola con il proprio travaglio et che ecceto la necessità precisa non havevo visto amettere alcuno altro consigliere che esortasse alla guerra. Che il più sicuro aiuto alla pace era andare estinguendo le guere et non amare che d'una guerra nascesse l'altra nuova.

[2.] Con molto mio contento riconosco quanto V. S. ha bene operato nel particolare dell'Irlandesi, i quali oltre alla necessità delli danari, armi, munitioni, capitani et minardi intendo che

particolarmente tengono bisogno delle navi poiché dagl'Inglesi è stato usato particolar studio che non si potessero alla marineria. De' minardi stimo che se possino haver di Fiandra donde erano partiti diversi capitani et soldatii per servire la patria del resto mi dispiace di non trovarsi con forse equali per poter supplire a questo et insieme a' bisogni d'Inglese quali mi par che siano arrivati al calmo et stanno su la crisi, essendovi sopraggiunto questo avviso di poterne esser guerra in Inghilterra non prima di hieri. Questa mia volunta particolare circa le cose d'Inghilterra V. S. non la dica ad alcuno et in tanto vedrò se insieme col s. cardinal Antonio possiamo mettere qualcosa per servitio d'Hibernia. Intanto con havere inviato il s. Edmondo sacerdote in Hibernia quale dovrà prima capitare da V. S. modo d'havere incontrato al buon sento di Lei per promuovere il bene di quella isola et regno nel quale se l'Inghilterra rimane inquietata si potrà meglio confermare l'esercito libreto della nostra santa religione. Da altre di V. S. havevo già appreso il puoco assegnante che si poteva fare in cotesti aiuti di Francia.

[3.] È arrivato il s. di Leone il quale per quanto intendo puoco riporta dal duca di Parma.

[4.] Approvo quanto V. S. ha detto al s. cardinale di Richelieu in proposito del s. duca di Baviera e quello che pensa di comunicare e tacere a S. A.

[5.] V. S. procuri diffcultare i passaporti a quegli'Inglesi che vogliono venire verso queste parte, poiché essendo la guerra nella loro patria, non li manca di poter servire da soldato.

459. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 15 février – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 133r.

Ravages dans les électorats catholiques.

Ringratio V. S. di quanto ha parlato per il s. duca di Baviera, il quale in tanto fa grandi lamentationi per le crudeltà che indifferentemente usano le genti Vaimaresi, ammazzando, abrugiando e destruendo il paese senza minimo rispetto a' cattolici. V. S. ne passo vivissimi ufficii e preghi particolarmente S. M. et il s. cardinale a non voler permettere tante barbaree e la ruina d'un arcivescovado cattolico come quello di Colonia potendo causare questo procedere puoco buoni pensieri nelli altri prencipi elettori cattolici e produrre molti mali effetti.

460. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 15 février – Rome.

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 1rv.

Sur des provisions de bénéfices pour un petit-fils du chancelier Séguier.

Al concetto che porta N. S. del molto merito del sig. Seguier cancelliere di Francia si rende pari l'affetto paterno di S. B. verso di lui augmentandolo di continuo le attestazioni che vengono fatte da V. S. della divotione ch'egli professa a questa Santa Sede. Per lo che la paternità sua è condescesa con molta benignità a conceder com'egli desiderava che un suo nipote figlio del già marchese de Conslin possa tenere i benefitii semplici in titolo et i monasteri in commenda, la qual concessione S. B. ha detto di fare consideratione anche della parentela e dipendenza che ha il medemo nipote del sig. cancelliere con il sig. cardinale di Richelieu. V. S. potrà per ciò dargliene notitia con renderl' anco sicure di non havere a desiderare la mia prontezza in nessuna cosa concernente il servitio e sodisfattioni sue et a V. S. prego ogni prosperità.

461. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 15 février - Rome.

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 1v-2r.

1. Réponse de Barberini aux demandes de Séguier. 2. Remarques sur l'envoi de pièces en annexe des lettres.

[1.] Nel rispondere a una lettera del sig. cancelliere circa la dispensa che desiderava per il figlio del marchese di Conslin suo nipote, io gli significo quelle cose medeme che V. S. ha stimato che sia bene che io scriva a Lei in una lettera mostrabile, tuttavia ho voluto anche sodisfare così essa lettera e sarà qui aggiunta. Egli mi ha parimente fatto istanza di impetrare la speditione *gratis* d'una badia alla quale è stato nominato il sudetto suo nipote, ma dicendomi questi ministri che non è solito concedersi, io me ne sono scusato, e V. S. accadendo trattar di ciò, potrà rendernelo persuaso, e li prego ogni contentezza.

[2.] Da Monsù di Lione m'è stato reso lo spaccio di V. S. de' 27 di decembre nel quale si contenevano i fogli avvisati e fra questi le scritture che non si trovavano e che ella diceva d'haver mandate senza significare per qual via. Da ciò V. S. potrà ritrarre ch'è bene in altre occasioni d'esprimere che cosa si manda, e come, et io resto col pregarLe ogni bene.

462. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 16 février. – Saint-Pierre-le-Moûtier¹.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 135r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 209rv.

1. Concession par Richelieu du prieuré vacant par mort de Bertin à un oratorien. 2. Arrivée d'un envoyé de la duchesse de Savoie pour négocier l'accord avec les princes. 3. Voyage du roi vers le Roussillon, en passant par Lyon.

[1.] Il priorato che avisai esser vacato per morte del padre Bertino, ho poi saputo essere stato conferito dal sig. cardinale di Richelieu, come membro dependente da una sua badia, ad un' altro padre dell'oratorio, fratello del vescovo di S. Malò.

[2.] È gionto alla Corte in posta l'abbate d'Aglié, spedito da Madama di Savoia, e dopo haver riverito S. M. et il sig. cardinale gli è stato ordinato di giungere a Parigi, dicesi per negoziare col sig. cardinale Mazzarino circa l'aggiustamento de' prencipi et esser poi subito di ritorno alla Corte.

[3.] Non vi è chi dubbiti più dell'andata del re verso il Rossiglione, marchiando a quella volta le provisioni e le truppe di S. M., la quale deve domani trattenersi in Rouana² per essere a Lione a' 20 del corrente con pensiero, secondo si è publicato, di partirne a 25 et a seconda del Rodoano portarsi sino a Bucchere³, proseguendo poi il viaggio per terra verso Narbona.

463. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 21 février. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 136r.

Arrivée à Lyon de Grimaldi.

Usai particolar diligenza per giungere a Lione hier a sera, si come segui verso le doi hore di notte, affin d'esser a tempo a raguagliar V. Em.za per l'ordinario di questa settimana in caso che havessi qui ritruovate immutationi notabili ; onde mi furono resi tre benignissimi dispacci dell'Em.za V., li primi doi de' 18 e 25 gennaro e l'altro del primo corrente. E per che non mi è permesso deciferarli dicendomise ch'il corriero sta per partire, e per conseguenza risponder opportunamente a V. Em.za, supplico humilmente la di Lei inesauta benignità a dispensarmi per la prossima occasione, mentre col riportarmi all'accluso foglio, Le faccio profondissimo inchino.

¹ Saint-Pierre-le-Moûtier, Nièvre, arr. Nevers.

² Roanne.

³ Beaucaire, Gard, arr. Nîmes.

1642, 22 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 135r-136r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 209v-211r.

1. Disposition du pape à donner au père Morin le bénéfice du père Bertin. 2. Avantages accordés par l'ambassadeur en Angleterre à La Vieuville. 3. Obligation du duc de Bavière de tenir son serment envers l'Empire de lui apporter ses troupes en cas de danger imminent. 4. Lettre du roi au prince d'Orange pour défendre les catholiques d'Hollande. 5. Points discordants du décret proposé par le chancelier à propos de l'arrêt sur les procès d'information. 6. Propositions à propos du procès de La Barde pour l'évêché de Saint-Brieuc. 7. Recherche d'une solution pour l'immunité et la juridiction ecclésiastiques.

[1.] È dispiaciuta la morte del padre Bertino e la vacanza del priorato di Bertagna N. S. sta in dispositione di darla al padre Morino e tanto più che il s. dottor Alyer del cui si havrà memoria in altre occasione dichiara in ciò il suo affetto verso il detto padre.

[2.] Dell'avviso che V. S. dà intorno alli buoni officii che giovarebbero al marchese Vieville dell'ambasciatore francese in Inghilterra ci valeremo.

[3.] Dell'appertura di Monsù di Chiavigny intorno al s. duca di Baviera, che il Christianissimo non pretende che S. A. faccia cosa contro il suo giuramento et obbligo verso l'Imperio, ne ha havuto per male ch'egli giungesse le sue armi a quelle dell'imperatore ne' gravi pericoli dell'Imperio, come quando i Svetesi e confederati si erano avvicinati a Ratisbona, ma che quando i pericoli non sono vicini a' suoi Stati egli dovrebbe andare con qualche moderatione tanto per il suo interesse quanto per quello della religione, e non esporre le sue truppe a' pericoli et nelle parti lontane ma procurar di conservarle et accrescerle per rendersi più riguardevole appresso l'una e l'altra parte. Io mi valerò per darne parte per me stesso a S. A.

[4.] Piace la resolutione presa da S. M. di scrivere efficacemente al prencipe d'Oranges in favor de' cattolici d'Hollanda et bisognerà tener strada la più sicura che si potrà per il ricapito delle lettere.

[5.] Intorno alli processi dei promovendi ho veduto la copia del decreto proposta dal cancelliere et vi si nota che non dice di sospendere l'arresto ma di avvocarlo a S. M. In oltre parlando dei nominati alli arcivescovati et vescovati non esprime l'abbatie e priorati compresi nell'arresto. Di più dice il decreto che S. M. avvoa a sé la cognitione delle materie dell'arresto per provedervi secundo giudicherà esser meglio "nel che si mette in consideratione che non tocca al re di provvedere alle cose ecclesiastiche, et però oltre all'espressioni sudette bisognerebbe aggiustar le parole mettendo in terza persona che si provvederà" o in altra maniera moderare il tenor del decreto. In tal caso et ad effetto che si faccia la sospensione libera e pura V. S. in voce solamente potrebbe dar parola di [os]servar lo stile che si [os]servava prima dell'arresto. Cioè che si proporranno indifferentemente le Chiese con processi del nuntio et degl'ordinarii. Et questo è quanto si è risoluto in una congregatione deputata sopra tal affare.

[6.] È poi sopraggiunta la lettera di V. S. de' 31 di gennaro con l'istanza della propositione del vescovato di Berry¹ per il s. della Barda con il processo fatto da V. S. et si è discorso nella medesima congregatione di proporre questa Chiesa insieme con qualchedun' altra con il processo fatto dall'ordinario, ma perché non sappiamo a che termine stiano li speditionieri et che ricapito habbiano finché non ne prendiamo informatione non si può dirne cosa precisa a V. S., la quale però anderà cauta in non s'impegnare prima d'altro nostro avviso. Potrà ben andar disponendo le cose sudette intorno al decreto.

[7.] Dell'altre materie concernenti l'immunità et giurisdictione ecclesiastica non manchi all'occasioni d'andar parlando acciò si ne procuri per quanto si potrà il rimedio.

465. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 22 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 137r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 211rv.

1. Date de début du congrès et condition fixée par d'Avaux. 2. Demande de transmission des informations données par d'Avaux. 3. Mazarin toujours à Paris pour l'instant. 4. Nouvelle insistance pour l'envoi des plénipotentiaires au congrès.

[1.] Una delle cifre di V. S. delli 31 del passato mi da parte dello stabilimento del principio del congresso per li 25 del seguente, la conditione che vi ha apposta il s. d'Avaux stimo che sarà purificata a suo tempo ben che fin hora non ho avviso che l'imperatore habbi concesso il passaporto per la serenissima di Savoia nella forma che si chiede.

[2.] Quando il s. d'Avaux haverà dato parte col corriero espresso, come V. S. accenna che doveva fare, delle circostanze ella procuri di sapere il tutto et a suo tempo comunicarmelo.

[3.] Abbiamo avviso di Colonia che a Munster si mettevano in ordine le provisioni per li ministri francesi, il che confronta con quello che V. S. avvisa che il s. cardinal Mazarino restava in Parigi per portarsi colà a suo tempo. Ma V. S. sa le difficoltà che vi sono state altre volte nell'accettare plenipotentiarîi costituiti nella dignità cardinalitia.

[4.] Del breve che dice haver ricevuto, si vaglia per sollecitar la missione de' ministri al luogo del congresso come dice voler fare.

¹ Saint-Brieuc.

1642, 22 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 139r-140r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 212r-213r.

1. Défense par Fontenay et Lionne de la cause du duc de Parme devant le pape et refus de l'ingérence de la France. 2. Soupçon de connivence du pape avec les Espagnols et la République de Lucques, discussion sur les conflits d'autorité et de juridiction entre le pape et les royaumes.

[1.] Con l'ambasciatore di Francia è stato all'udienza di N. S. e stia Monsù di Lionne a parlare per il duca di Parma lasciando in sua raccomandatione lettere di S. M. et hanno supposto che havesse interposta l'appellatione ma non hanno considerato il termine della conctumacia quando impedisce l'appellatione, della quale i ministri di S. S. dicono di non haver notitia, anzi che il duca rивocò il mandato di procura, ma S. S. ha esposto le ragioni della sua causa, i debiti che ha il duca et le spese che ha fatto et che vorrebbe hora trattare come se fosse padrone delli Stati et dar le leggi. Disse l'ambasciatore che Parma e Piacenza non si potrebbero pigliare et che per un amico che il re habbia in Italia non si può intercedere. Gl'ha dimandato S. B. ma con ogni buon termine che lonto si era fatto in Francia degl'uffici di S. S. per la restitutione della Lorena, et come hanno trattato con Memoransi, la regina madre et altri et che S. B. quando era nuntio non s'ingerì mai tra il re et i suoi sudditi, che solo per i ministri apostolici si sono intermessi per haver la pace universale in quelle cose che potevano facilitarla dicendo che di Parma e Piacenza non si curino di saper altro.

[2.] Ha supposto l'ambasciatore che ad istanza de' Spagnuoli si siano concesse molte habilità alla Republica di Lucca, ma è stata facile la risposta della differenza del caso a trattare con prencipe libero e con suddito contumace che porta l'arme contro il suo sig. sovrano et che moltiplica le colpe volendo discacciare i religiosi e vescovi da quei Stati. Si è poi entrato nei pregiudicii che fa la Francia all'immunità ecclesiastica et alla Sede apostolica et la differenza che è dal scire et tollerare et che si pretenda costi che S. S. non possi preservare colla bolla di cui hanno proibito la publicatione, le ragioni della Santa Sede et che ogni marrò come costi si chiamano le persone vili può protestare e si pretende che non lo faccia il papa, il quale ha formata la bolla anco per gl'altri interessi che ha nel regno di Napoli e Sicilia et non potrebbe per essemplio approvar l'editto di pacificatione in cotesto regno, come non l'approva l'interesse che vi hanno gl'heretici che costi insegneranno bene agl'altri pontefici di non si fondar nell'affetto della Francia poichè in questo pontificato hanno fatto tanti pregiudicii alla Sede apostolica et all'immunità ecclesiastica che avvertano bene i ministri a non contaminare col titolo d'ingiusto quello di giusto che ha il re et che al supremo tribunale sé ne havrà da render conto. Si servirà V. S. di queste notitie opportunamente et per mantener vive l'istanze della revocatione degl'arresti et della retrattatione dell'altre cose pregiudiciale alla Chiesa.

467 - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 22 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 141r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 213rv.

Grimaldi doit refuser d'être reconnu par les Catalans comme leur nonce.

Non si stima bene che V. S. admetta l'istanza dei Catalani nel riconoscimento che vogliano fare nella persona et autorità di Lei come nuntio per quei rispetti che benissimo potrà considerare la sua prudenza, e però ella potrà con destrezza come da sé andarne scusando l'occasione et non s'ingerire in quelle materie perché quanto gli spogli si prenderà di qua altra provvisione et questo ordine lo terrà in sé senza lasciarsene intendere di haverlo.

468. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 22 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 143r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 213v-214r.

1. Déception du refus de Richelieu à propos du retour du marquis de La Vieuville. 2. Conseil de prudence au nonce sur cette affaire pour pouvoir par la suite agir opportunément.

[1.] Mi dispiace sino all'anima che gli uffitii fatti da V. S. col s. cardinal di Richelieu a favor del s. marchese della Vieville non habbino sortito quell'affetto che io sommamente desideravo, per tutti li rispetti et in particolare per la consolatione del s. abbate suo figlio che si è meritevole anco per la riverenza et ossequio che professa al s. cardinale. E già che S. Em.za non ha data l'esclusione per sempre ma temporenea, la prudenza di V. S. saprà trovar congiuntura opportuna da rinovar l'offitio con miglior fortuna, desiderando io in estremo che l'intercessione di S. B. e mia riesca profittevole al s. marchese et alla sua Casa.

[2.] Il ricordo che V. S. ha di procurar che l'ambasciatore che risiede in Londra dia buona relatione al s. marchese si parteciperà all'abbate suo figliolo acciò che sé ne vaglia, considero però che dimandando il s. marchese con animo così franco la gratia, non pare che sia consapevole a sé stesso di quel demerito che sé gli oppone, ma per aventura non per questo sarà giustificato appresso il re et appresso il s. cardinale, onde vi è bisogno sperar più nelle preghiere che nelle discolpe, ella però non abandoni il negotio ma vi preme opportunamente e con quella prudenza della quale V. S. è abbondantemente dotata.

1642, 22 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8247, fol. 145r-146r.

1. Livre du père Petau et réponse à celui-ci. 2. Encore plainte des dégâts causés par les troupes à Cologne. 3. Livres bien reçus par Barberini. 4. Doutes sur la mission secrète d'Edmund O'Dwyer pour l'Irlande. 5. Aide secrète du Saint-Siège pour l'Angleterre ou l'Irlande. 6. Devoir du roi d'aider sa soeur. 7. Doute du Saint-Siège à pouvoir aider l'Irlande car l'Angleterre est prioritaire. 8. Autres réponses de Barberini différées. 9. Projet d'attaque de l'Écosse par les Irlandais pour faire diversion.

[1.] Io non so quel che l'Hallier si dica della familiarità, V. S. però non lo disturbi. In tanto per questa settimana non posso risponderli, come né anche al padre Petavio, ma vedrò se sarà possibile di farlo co'l seguente ordinario. N. S. ha gustato del libro del detto padre Petavio.

[2.] Continuano le lamentationi di molti contro li Vaimaresi per li danni che fanno e le barbaree che commettono nell'arcivescovado di Colonia contro li cattolici, contro le Chiese, non che contro ogni sorte di persone V. S. co' suoi ufficii ne procuri di costà qualche rimedio.

[3.] Arrivò l'altra sera il cavallerizzo del s. ambasciatore Fontanè e da lui ho ricevuto li pieghi di lettere et involti di libri da V. S. inviatemi e dall'inclusa nota vedrà che i libri mi sono pervenuti.

[4.] La missione del s. Edmondo in Hibernia non s'è potuta fare così segretamente che qualcuno non n'abbia sospetato, anzi il s. Roberto Pendrick che sta qua per la regina d'Inghilterra melo ha dimandato et io ho risposto in modo che egli dovrebbe stimare non esser vero, o almeno cessar da un' sospetto che egli havea, quasi che si volesse ricuperare alla Santa Sede l'Hibernia, avviso questo a V. S. per sua avvertenza perché non vorrei che entrasse un' tale pessimo concetto che si tirasse a mira di ridurre quell'isola all'immediate soggettione del papa.

[5.] La cifra di V. S. de' 31 gennaro che tratta di questi affari mi ha veramente toccato il cuore, vedendo con quanta prudenza, zelo et affetto V. S. l'abbraccia, forse co'l pensare di buscar qualche aiuto da persone pie e devote, motivo che appunto era sovvenuto a me di suggerirlo a Lei per caso che le venisse in taglio di buscar qual cosa da qualche ecclesiastico ricco o altra persona zela per Hirlanda o per Inghilterra, ma però vuol esser ciò fatto destramente e segretamente.

[6.] Nonostante qualsivoglia repulsa V. S. più che mai spinga il re ad aiutar quelli affari e tanto S. M. Christianissima deve farlo quanto che può essere che veda la sua sorella (il che Dio non voglia mai) immitar la morte delle ava del presente re, essendo molto peggio una congiura et una sollevatione popolare.

[7.] Per quel che tocca a me, il sangue spargerò, ma quanto alli aiuti, dubito non potrò accorrere agli Hibernesi con quelle cose che havevo accennato per dover esser pronto ad aiutar in Inghilterra dove vedo tanto bisogno, ma né V. S. né Mons. nuntio Rossetti manchino di applicar ancora in parte circa quello che ho scritto.

[8.] Alla sudetta sua cifra mi riserbo di risponder distesamente con le seguenti, non pretendo questa sera di far altro che ringratiar V. S.

[9.] Sarebbe pur l'ottima cosa che gli Hibernesi asadassero attaccar la Scotia per far diversione, V. S. lo suggerisca a chi crederà che sia bene, ma la penuria di vascelli puotrà ritardar l'esecuzione di questo pensiero. Ho scritto a Mons. Rossetti che la regina madre potrebbe far uffitio per questo co'l principe d'Orange e che s'aiuti anche con Spagnuoli medesimi al meglio che può.

470. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 138r.

Courrier.

L'ordinario, che sabbato doveva partir di qui per cotesta volta, essendo poi stato trattenuto dalla Corte fin al giorno di hoggi, mi ha dat' occasione d'aggiunger all'altra mia che V. Em.za riceverà le 21 del corrente, ciò che la di Lei inesausta benignità, resterà servita di vedere nell'acclusi fogli, e qui senza più rassegnando all'ubidienza de' suoi cenni l'humilissima mia devotione, faccio all'Em.za V. profondissimo inchino.

471. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 140r.

1. Courrier. 2. Bataille de Brisach.

[1.] Queste due righe serviranno semplicemente per accompagnamento degli acclusi fogli che per hora mi occorre di aggiungere allo scritto con altro mio pacchetto sotto la data di questo medesimo giorno, sentendo che ancora non sia partito l'ordinario, che doveva partire questa mattina, riservandomi nel resto a supplire d'Avignone.

[2.] Non si è sentito qua altra cosa di momento d'avvisare a V. Em.za, solo che hoggi per corriere venuto di Brisach che passa a trovare il re, si è saputo confusamente per lettere di particolari d'una battaglia seguita in Germania tra l'armata imperiale et il generale Torstenson¹ con morte, come dicono,

¹ Comte Léonard de Torstenson (1595-1654), général suédois, commandant en chef de l'armée suédoise dans la guerre de Trente ans à partir de 1643. Cf. MAZARIN Jules, *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, t. I.

del Piccolomini e ferita dell'arciduca Leopoldo. Scrivono però alcuni che essendo sopraggiunto il Vahal¹ nel caldo della battaglia, restassero le cose assai bilanciate, dubitandosi da qual parte rimanga la vittoria.

472. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 février. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 141r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 215rv.

Justification de Grimaldi de sa correspondance avec le duc de Bavière.

Dall'infrascritta copia di lettera che ho scritto al sig. duca di Baviera², supplico V. Em.za di comprendere l'istanza che mi è stata fatta per parte del re et il termine in che mi sono contenuto.

473. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 février. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 86r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 215rv.
Déchiffrée le 15 mars.

1. Envoi à Barberini des écrits concernant les cordeliers. 2. Excuses de Grimaldi pour ne pas s'être immiscé dans la mission de Fieschi qui lui demande de s'absenter de son évêché. 3. Punition du duc de Parme méritée selon Grimaldi.

[1.] In esecuzione del comando che mi porta la cifra di V. Em.za de' 18 gennaro, si manda fra questo et un' altro mio piego parimente sigillato hoggi il duplicato di tutto ciò che trovo haver scritto di momento in proposito de' religiosi e cordeghieri.

[2.] Non lascerò di motivare a Mons. Fiesco che come vescovo non può passare a Roma o star lontano dalla residenza senza licenza di N. S., supplicando intanto V. Em.za di scusarmi se in ciò havessi mancato del mio debito fra la consideratione di vedergli impedito il possesso del vescovato e di non volermi ingerire in approvare o riprovare la sua missione, mentre non mi erano noti in questo i sentimenti di S. S. e non sentivo parlare di mandarlo in qualità d'ambasciatore.

¹ Wahl, colonel allemand pendant la guerre de Trente ans.

² Est jointe une lettre de Grimaldi au duc de Bavière écrite le 23 février 1642 à Lyon : le nonce demande au duc de procéder à l'échange du maréchal Horn contre Jean de Werth, sans quoi la France sera contrainte par la Suède de lui envoyer Werth, qui, selon Grimaldi, défend la religion catholique (fol. 141rv).

[3.] Non vi è chi biasimi apertamente l'ostinatione et i portamenti del s. duca di Parma che ha meritato si proceda contro di lui sino alla sentenza, copia della quale V. Em.za ha fatto gratia di trasmettermi in stampa.

474. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 février. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 88r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 215v-216v. Déchiffrée le 15 mars.

1. *Tentative pour faire envoyer une autre délégation à la place de Mazarin, envoyé à Rome.*
2. *Substitution de Rossetti à Machiavelli pour conserver une présence pontificale au congrès.*

[1.] Io non ho sin'hora giudicato dover motivare di fare altra deputatione per il congresso in luogo del sig. cardinale Mazzarino per non muovere da me stesso la difficoltà che V. Em.za mi accenna essersi incontrata quando si voleva deputare il cardinale di Lione, mentre qui si continuava in dirmi fermamente che sarebbe andato l'istesso s. cardinale Mazzarino. Hora che si è presa resolutione di mandare S. Em.za a Roma, non lascerò di sollecitare la dichiarazione d'altri acciò con prontezza possa trovarsi pronto alla partenza ogni volta che giongghino le sodisfattioni domandate. In tanto qui mi si dice non esserci in simile proposito altro avviso di Mons. d'Avò né sin'hora sento di Vienna che sia concesso il passaporto a sodisfattione per Madama di Savoia.

[2.] Vede per la cifra di V. Em.za del primo di febraro la resolutione presa da S. S. di surrogare al sig. cardinale Macchiavelli Mons. Rossetti con titolo di nuntio straordinario non volendo S. S. che il congresso di Colonia resti senza ministro apostolico et io non lascerò di continuare seco nella corrispondenza già principiata con parteciparli tutto ciò che si giudicherà utile e conveniente per facilitare il fine delle sante intentioni di N. S.

475. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 février. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 90rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 216v-217v. Déchiffrée le 6 mars.

1. *Mazarin sûrement envoyé à Rome pour l'affaire de Parme.*
2. *Accord en bonne voie entre la duchesse de Savoie et les princes.*
3. *Puissance des Espagnols en Catalogne et crainte d'une percée vers le Roussillon.*
4. *Idée que le roi ferait ensuite campagne en Italie.*

[1.] La resolutione improvvisa di mandar a Roma il s. cardinale Mazerino sento esser cagionata non solo dal dubbio che qui hanno della salute di S. S. ma ancora per le cose del s. duca di Parma che il re et il s. cardinale di Richelieu vorrebbero veder aggiustate e per quanto intendo si stima qui che per mancamento di mezzano che proponga il negotio non habbi preso fin' hora alcun' buon' verso, non volendo i Francesi proporre al s. duca di quei temperamenti che forse stimerebbono convenienti per dubbio non perderlo.

[2.] Sento che l'aggiustamento de' prencipi di Savoia con Madama sia secondo l'accordato l'anno passato del s. cardinale Mazarino col prencipe Tomaso, senza però l'obbligo di venire in Francia e che per castellano di Nizza sarà messo da Madama soggetto a sodisfattione del s. cardinale per patrone in caso che venisse a mancare il duca suo nipote e che in tanto non sia lecito al s. cardinale entrarre nel castello con più di dodici persone, ma non pubblicandosi ancora per certo da' ministri di S. M. pare che ancora resti qualche cosa per la conclusione dell'aggiustamento.

[3.] Vi è corriere di Catalogna che i Spagnuoli fussero molto forti in quella parte e si teme che La Motta Hodencurt¹ riceva qualche percossa o non possa impedire a' medesimi Spagnuoli il transito per terra verso Rossiglione, e però da questa parte si sollecita la marciata delle truppe a più potere a quella volta.

[4.] Quando si effettui l'aggiustamento de' prencipi di Savoia si discorre assai che verso aprile o maggio potesse il re voltarsi all'Italia et i ministri parlano in maniera che pare voglino tener in questo timore, ma non inclinando il re per suo genio alle cose d'Italia si stima poco verisimile che i Francesi voglino portare la guerra in Italia senza la confederatione di qualcheduno de' maggiori potentati d'Italia. Qui si dice che sia anco stato tentato il Granduca per mezzo del s. cardinale Bichi e con offerire non solo che il re non voglia per sé stesso acquistare cos'alcuna in Italia ma che sia anche per lasciare Pinerolo quando i prencipi italiani voglino scacciare i Spagnuoli d'Italia.

¹ Philippe, comte de La Mothe-Houdancourt (1605-1657), chef de guerre français. Après diverses campagnes contre les Huguenots, en Roussillon, Piémont, Bourgogne ou Allemagne, il commande l'armée de Catalogne, prend Tarragone en 1641, est nommé maréchal de France le 2 avril 1642 et tient la Catalogne, dont il est vice-roi après Brézé, jusqu'à la défaite de Lérida en 1644, à la suite de laquelle Mazarin le fait condamner pour haute trahison.

476. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 février. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 92r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 217v-218r.
Déchiffrée le 15 mars.

Affaire de l'archevêque de Bordeaux confiée seulement à du Plessis-Besançon et non à trois évêques.

Fu falso l'avviso che si disse di tre vescovi deputati in Francia nella causa dell'arcivescovo di Bordeos ma semplicemente andò Plessis Bissenson per sentire estragiudicialmente quello che si potesse provare quando si risolve di fare processo, e con il suo ritorno fu preso espediente, come venni avvisato, da quelli ministri informati di permettere che potesse andare alla sua residenza con pensiero di tenerlo così senza far' altro, ma ultimamente sento essersi intorbidate le cose sue, essendo stato anteposto al re che il medesimo arcivescovo alcuni anni sono habbi fatto apparire falsamente, che il marescial di Vitri¹ trattasse in tempo della sollevatione di Memoransy di dare Tolone et Marsiglia in mano de' Spagnuoli e facesse fabricare un sigillo in Aix per falsificare certe lettere, ond'è proceduta la carceratione del suo agente in Parigi e del tesoriere della marina che si suppongono partecipi. Sin' hora a me non è stato parlato della commissione risolta da N. S. contro l'arcivescovo di Bordeos et bisognando mi serviranno le notizie che V. Em.za fa gratia di parteciparmi con cifra del primo febraro per dimostrare che non si poteva da S. S. concedere diversamente.

477. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 février. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 94r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 218rv.
Déchiffrée le 18 mars.

1. Pas de désir du duc d'Orléans d'être rejoint par sa femme. 2. Pas d'observation sur la part de cardinaux liés à la Couronne d'Espagne.

[1.] Per quel che già V. Em.za mi scrisse del desiderio della duchessa d'Orleans, non ho lasciato di far le diligenze convenienti ma trovai che il s. duca non vi pensa e forse non desidera di cohabitar con la moglie, come la s. duchessa di Lorena si è certificata, havendomi detto in confidenza che il s. duca d'Orleans non va più a vederla e crede sia per timore che non gli parli di questo. Onde ho stimato che non sia di profitto contro la dispositione del marito muovere questa pratica.

¹ Nicolas de L'Hospital (1581-1644), marquis de Vitry, chef de guerre, maréchal de France en 1617, gouverneur de Provence de 1631 à 1637, où il sera en lutte avec l'archevêque de Bordeaux, mais ses abus d'autorité lui vaudront sa disgrâce.

[2.] A me non è stato qui fatto alcun' motivo che la promotione sia stata per la maggior parte de' cardinali affetti alla Corona di Spagna, come V. Em.za mi avvisa nella cifra del primo febraro esser stato così motivato dal s. ambasciatore di Francia.

478. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 février. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 99r-104r. Déchiffrée le 15 mars.

1. Soutien du Saint-Siège aux Irlandais notamment par l'intermédiaire du colonel Bellingh. 2. Départ secret du colonel Bellingh pour l'Irlande. 3. Expérience du colonel pour diriger des troupes. 4. Discussion avec Richelieu : tentative pour convaincre la France de soutenir, comme le Saint-Siège, la cause catholique en Angleterre ; refus de Richelieu tant que la paix n'est pas conclue en Europe entre les puissances catholiques. 5. Envoi du docteur Edmund à Avignon, instruction du colonel Bellingh avant son départ. 6. Concession de biens ecclésiastiques pour les catholiques irlandais. 7. Affaires irlandaises pas abordées avec Mazarin, en attente d'argent de la part de Rome. 8. Confusion par Barberini entre les affaires d'Irlande et celles d'Angleterre. 9. Attente de connaître les besoins en armement de l'Irlande pour procéder aux dépenses grâce à l'argent dû à Mazarin. 10. Si besoin, argent disponible sur le crédit de Grimaldi.

[1.] In proseguimento delle mie operationi a favore de' cattolici d'Irlanda, come con altri dispacci ho significato a V. Em.za, havendo considerato che ogni apparente dimostrazione in quello affare non solo è contraria a' sentimenti del re e del s. cardinale di Richelieu ma potrebbe ancora esser di nocumento a' nostri fini per le considerationi che saranno presenti alla somma prudenza dell' Em.za V., io lasciai partire il capitano Calibano e qualche altr' offitiale senza mie lettere, mostrandogli semplicemente desiderio d'intendere quanto prima il vero stato di quelle cose acciò si potesse pensare al modo di dargli opportunamente qualche aiuto, riceverono però instruttione e lettere da alcuni religiosi e sacerdoti ma procurai di restringermi col colonello Belingh¹, al quale tutti gl'altri di quella natione in questo regno mi parve che cedessero, soggetto per nascita et esperienza di guerra accompagnata da molta sagacità e prudenza, capace più d'ogn'altro di questa pratica, et dopo haver seco fatto sopra di ciò le considerationi convenienti, mostrandosi egli non meno ardente di tutti gl'altri, concluse che sarebbe andato in Hibernia a veder lo stato delle cose e trattar con i principali per dargli quei raccordi che giudicherà espediente, conforme fra di noi fu discorso, non solo per il progresso della guerra et espulsione degl'Inglesi da quell'isola ma per procurar che nell'amministrazione delle cose non

¹ Richard Bellings (1603-1677), député irlandais en 1641, rejoint rapidement la révolte des catholiques irlandais, ce qui lui vaut d'être chassé du parlement. Il devient par la suite secrétaire de la confédération catholique d'Irlande (cf. <https://www.dib.ie/biography/bellings-bealing-richard-a0568>).

nasca disordine e dissentioni fra capi, insieme consultare con i medesimi capi di chieder soccorso a' principi cattolici et il modo d'introdurre nell'isola soccorso d'armi o altre cose che si giudicheranno più necessarie, e dopo haver colà operato con ogni sollecitudine quanto giudicherà esser di profitto alla causa, ritornarsene al più tardi fra tre mesi con la notizia intiera di quelle cose, per poter poi pensare e procurare di apportarvi quell'aiuto e favore che sarà possibile, accertandolo per quel che già V. Em.za mi haveva scritto subito gionto in Roma una confusa notizia del cominciamento di quei moti che V. Em.za non lascierebbe di assistergli con tutto il suo potere e procurargli da altri principi cattolici tutti gl'aiuti possibili. E perché l'istesso colonello dubitava di trovar difficoltà di haver licenza stante il capitale che qui si fa della sua persona e del suo regimento, concertando meco di trattar ogni cosa con ogni maggiore segretezza senza participatione di persona alcuna, si spinse per la posta inanti di me affine che nel sopraggiungere alla Corte io potessi impiegare i miei offitii per superare ogni difficoltà, con risoluzione però di lasciar il servitio di questa Corona quando gli fusse negata la licenza, ma alla prima istanza ch'egli ne fece a Monsù di Noiers in Mollins¹ domandandola per doi mesi, hebbe risposta che ne harebbe parlato al re, sicome il colonello stesso vidde che fece, parlandone lungamente in presenza del s. cardinale di Richelieu, et hebbe poi risposta dall'istesso Noiers che il re si contentava, accennandogli che si lasciasse veder da S. M. e dal s. cardinale, et mi disse che S. M. usò seco termini straordinarii di cortesia, con espressione della sua buona volontà verso di lui, avvertendolo di non toccar l'Inghilterra e guardarsi da' vascelli inglesi et che il s. cardinale parimente con modo insolito stringendogli la mano gli disse parole affettuose esibendogli l'opera sua in tutto e da per tutto licentiatosi dunque ritornandosene m'incontrò a Nivers² secondo l'appuntamento, dove gli consignai una mia lettera per l'arcivescovo di Dublin³, come V. Em.za vedrà dall'acclusa copia, rimettendo alla dispositione dell'istesso arcivescovo di partecipare o no l'altra lettera che gli mandai aperta per tutti gl'altri prelati di quel regno. Si è giudicato dover far capo al detto arcivescovo non tanto per esser il prelado della città principale del regno come per esser di nascita et apparentato con i principali cattolici di quel paese e capi di questa mossa, con buona parte de' quali l'istesso colonello Belingh ha parentela o amicitia.

[2.] Parti dunque l'istesso colonello di Nivers alla volta di Brettagna per imbarcarsi, senza haver partecipato ad alcun' altra persona questa resolutione e con determinatione di non palesare in Irlanda di haver meco intelligenza se non col consiglio dell'arcivescovo di Dublin e de' capi nel tempo e nel modo che giudicheranno possa esser di profitto alla causa, per la buona directione della quale e per schivare ogni emulatione fra le famiglie principali, habbiamo insieme discorso che sia necessario in ogni provincia separatamente dar il commando a' signori principali che nel paese siino più stimati e potenti et che per la generale amministratione della guerra e d'ogni altra cosa sia necessario formar un' consiglio de' deputati da tutte le provincie, così l'istesso colonello Belingh è rimasto meco di persuadere, quando

¹ Moulins, Allier, ch.-l. arr.

² Nevers, Nièvre, ch.-l. arr.

³ Thomas Fleming (1593-1651), franciscain, a étudié la théologie à Louvain avant d'être nommé archevêque de Dublin en 1623.

veda, che sin' hora non sia data forma conveniente per la direttione della guerra e del governo e col suo ritorno pensa di portar lettere del corpo de' cattolici d'Irlanda per la Santità di N. S. e per S. M. Christianissima.

[3.] Il sudetto colonello sarà forse noto per fama a V. Em.za, havendo servito in Fiandra et in Spagna molti anni, e particolarmente sento che nel batter i Franzesi sotto Fonterabia¹ egli acquistasse gran' riputatione, et per male sodisfattioni ricevute da' Spagnuoli si licentiò da quel servitio. Dopo che serve la Francia ha fatto servitii notabili anco per mare, essendo prattichissimo de' porti e navigatione nell'oceano, onde stimo che quando si venga a resolutione di mandar in Irlanda qualche soccorso non si potrà haver maggior indrizzo che da lui, il quale saprà ancora dove con manca pubblicità si possano provvedere armi, vascelli et altre cose e si metterà ad ogni rischio per servire in quest' occasione la sua patria, come mi ha detto con grande ardore, in modo che si vede dice da dovero né credo che si proponga altro fine che l'honore et il bene operare, essendosi mosso a far questo viaggio a proprie spese.

[4.] Stando il negotio in questi termini trovo in Lione i dispacci di V. Em.za de' 18 e 25 gennaio e primo di febraro, e dopo haver fatto la dovuta riflessione sopra tutto ciò che V. Em.za si compiace di scrivermi e di rimetter alla mia deliberatione, risolvo di parlarne al s. cardinale di Richelieu, parendomi che si possa senza rischio dir a S. Em.za ogni cosa, ma non già facilmente rimuoverlo dalle sue massime purché si facci col dovuto rispetto, massime quando si sottomette la cosa alla sua direttione et al suo consiglio sicome hieri feci, rappresentandogli i motivi di V. Em.za e del s. cardinale Antonio, come protettore di quel regno, tutti indirizzati a beneficio di quei cattolici e della regina, senza considerare che ad altri possa risulturne vantaggio politico, con desiderio di apportarvi tutti quegli aiuti che sarà possibile delle loro proprie borse ne' presenti bisogni della Santa Sede, ma che il maggior fondamento di questo affare è risposto nella pietà, nel consiglio e nell'autorità dell'istesso s. cardinale di Richelieu, inviatandolo ad abbracciar almeno segretamente la direttione dell'affare, perché in tal caso io ho ordine di obedire totalmente a S. Em.za e disporre secondo il suo consiglio e commando di quelli aiuti che V. Em.za et il cardinale Antonio potranno somministrare. Poco mi lasciò dire il s. cardinale, perché cominciando con lodar il gran zelo e con espressione di conoscersi sommamente obligato dell'invito per un' opera tanto santa e tanto degna, assicurandomi che per sua volontà e suo genio abbracciarebbe con tutto l'animo e con tutte le sue forze questa impresa ma che il presente stato delle cose non permette che il re né la Francia possa mescolarsi in questo interesse. Che l'operare segretamente in queste materie è impossibile, concludendo in fine che parlando a me come a persona privata egli desidera felici progressi alla causa de' cattolici ma che di gratia io non partecipi a persona del mondo di haverline parlato perché in ogni occasione di doglianze che venissero fatte non solo vuol poter dire di non saper cos'alcuna ma intende di esser libero di poter far procedere contro chi si trovasse in Francia partecipe in questo negotio. Che non ha maggior desiderio quanto di levar l'heresia di Francia ma bisogna molto ben' guardarsi di attaccare altra mischia sin' che non sia terminata la querela contro la Casa d'Austria e che se V. Em.za

¹ Siège de Fontarabie en 1638.

havesse voluto o volesse aiutare a finirla et a metter la pace fra le potenze cattoliche sicura e stabile, intendendo secondo il suo modo di parlare che bisogni abassare i Spagnuoli per conseguirla, si gionterebbe la Francia subito alla causa d'Irlanda nel stato in che si trovasse, non mancando a S. M. le cause di farlo, accennando anche alle male sodisfattioni de' Svetesi et Olandesi, in modo che se bene non si dichiarò più che tanto, mi parve di comprendere per quello ancora che in altre occasioni mi ha significato se è lecito dar giuditio in materie tanto gravi, che gionta la Francia a non haver più fra cattolici potenza emula et opposta, volentieri si potrà a battere gl'heretici et a questo parmi fussero indirizzati i concetti che mi furono esplicati circa il s. duca di Baviera, come scrisse a V. Em.za queste settimane passate, fece dopo dichiarazione di scoprir meco confidentemente i suoi sensi, credendo che io saprò tenerli in me, incaricandomi con gran premura il segreto, onde parendomi che non restasse luogo a passar più oltre, mi contenni nel ringratiar S. Em.za della buona dispositione, con speranza che con qualche tempo sé ne possino vedere gl'effetti e se altro non mi occorrerà penso che sia espediente per adesso non far con S. Em.za altri motivi né dargli notitia della missione del dottor Edmondo Duire, il quale non trovo che habbia alcun fratello a' servitii del s. cardinale di Richelieu, come parmi che a V. Em.za sia stato supposto, ma ritornato che sia il colonello o ricevuta per altra parte notitia vera e certa delle cose, anderò pensando come contenermi col s. cardinale di Richelieu.

[5.] L'istesso s. Edmondo per mio consiglio ha seguitato questa mattina il s. Valemanni verso Avignone, dove come io sarò sabbato o domenica perché prima di spedirlo in Hibernia non solo stimo necessario aspettare che giunga l'istruzione per lui, che V. Em.za m'accenna di volermi inviare con prima occasione, ma in riguardo della missione del colonello Belingh, mi sarà necessario prima di spedirlo istruirlo di molte cose per assicurare di non far operatione che possa esser contraria ai sentimenti di quelli che governano il partito cattolico in Hirlanda.

[6.] Ho inteso con molto gusto dal s. Edmondo la concessione già fatta dal cardinal Polo e che la Santità di N. S. sia disposta a concedere tutto ciò che sarà lecito senza offesa della propria coscienza acciò quelli signori cattolici, che possiedono beni ecclesiastici, possino goderli senza scrupolo, perché il colonello Belingh mi fece motivo di questo particolare come cose molto considerabile.

[7.] Io non ho parlato ancora al s. cardinale Mazerino delle cose d'Irlanda perché non l'ho stimato necessario e dal canto mio voglio che il s. cardinale di Richelieu conosca la puntualità nel segreto e che io mi sodisfaccio di trattar senza interprete, tuttavia sentendo che veramente egli tratti di rimetter a Roma grossa somma di denari mi risolvo forse in Avignone di partecipargli in questa maniera i pensieri di V. Em.za per rappresentargli qua l'Em.za V. mi scrive che li haverebbe rimborsato in Roma quella somma che egli volesse qui lasciare a mia dispositione.

[8.] Ho avvertito che nella cifra di V. Em.za de' 18 gennaro rimessando con lettere del s. Feragalli e comincia "Mi rincresce", V. Em.za suppone di havermi scritto le settimane antecedendi circa gl'Irlandesi con ordine di spendere, ma V. Em.za avrà inteso comune con l'Irlanda quel che già mi comandò per le cose d'Inghilterra, non havendo io ricevuto prima del sudetto dispaccio de' 18 ordine particolare sopra le cose d'Irlanda.

[9.] Ancorché il s. cardinale Mazerino risolvesse di lasciar qui i suoi denari, io però non vedo alcuna necessità di fare alcuna spesa sin' che col ritorno del colonello Belingh o per altra strada non mi pervenga precisa notitia de' bisogni e desiderio di quei signori sollevati e conseguentemente potrò forse aspettare che in risposta di questa mia V. Em.za possa determinatamente comandarmi quel che giudicherà espediente si facci, non lasciando di dirLe che per la notitia che io posso havere sin' hora hanno necessità di selle e pistole per la cavalleria, quantità di moschetti, danari contanti e conseguentemente qualche vascello armato per tener il commercio aperto.

[10.] Circa il provvedere il danaro, quando non resti questo del s. cardinale Mazerino, a me non mancherà credito, se V. Em.za mi commanderà di farlene tratta in Roma, e si fa per ordinario il cambio a doble di Spagna per doble di Spagna, ma quando si trovino persone che habbino bisogno in Roma del contante per cento doble in Roma se ne hanno in Parigi cento una e cento due, come tal volta mi è succeduto, V. Em.za potrebbe costi farne trattare col s. ambasciatore Fontane che sento facci grossa spesa¹.

479. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 février. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8228, fol. 110rv. Déchiffrée le 15 mars.

1. À propos du serment imposé aux catholiques anglais. 2. Action de l'évêque de Chalcédoine.

[1.] Parlai hier al s. cardinale di Richelieu dell'afflitione e pericolo in che si trovavano i cattolici in Inghilterra, dove si sente che sono sforzati a pigliar quel giuramento riprovato comunemente da' dottori di tutti le nationi cattoliche e che havendo già l'ambasciatore di Francia in Inghilterra impiegato utilmente i suoi ufficii a favore di quei sacerdoti condannati alla morte, si potrebbe sperare che l'interpositione efficace del medesimo ambasciatore potrebbe liberare da questo giuramento i cattolici, i quali terranno questo benefitio per maggiore di quanti ne hanno mai ricevuti dalla Francia. Mostrò il s. cardinale di compatire sommamente alle miserie de' cattolici in quell'isola parlando della crudeltà de' puritani con rande abborrimento e mi rispose che in servitio de' cattolici l'ambasciatore ha ordine di adoprarsi efficacemente in ogni occasione. Che quel giuramento contiene heresie e conseguentemente non può se non esser riprovato. Che volontieri farà scriver di nuovo all'ambasciatore acciò non lasci di far quanto potrà perché i cattolici non vi siano astretti. Et havendo parlato della medesima materia col s. di Chavigny, egli parimente con prontezza grande mi ha assicurato essersi già scritto e che di nuovo si scriverà. Questa prontezza e forma di parlare pare che renda degno di minor consideratione l'avviso

¹ Sont jointes des copies de deux lettres du nonce à l'archevêque de Dublin du 16 février 1642 (fol. 105rv et 107r-108r).

gionto a V. Em.za d'Inghilterra che Monsù della Ferte habbi detto che il giuramento sia lecito et approvato dalla Sorbona, giesuiti, cappuccini et altri religiosi di Francia et il s. Edmondo mi dice che veramente prima di partire di Roma si seppe esser avviso falso.

[2.] Il vescovo di Calcedonia, mentre gli sia dato motivo di simil cosa, farà senza dubbio le sue parti con ogni ardore per quanto posso persuadermi da discorso che ho tenuti seco di simil materia. Tuttavia non lascier di scrivere al mio auditore che gli ne parli et si verrà in cognitione se la Ferte gli habbi scritto, conforme sappone l'avviso.

480. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 26 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8215, fol. 142r.

Envoi de livres.

Prima che mi giungessi la benignissima di V. Em.za de' 25 gennaio havevo di già ottenuti in Parigi gl'esemplari ch'ella desiderava del dottor sorbonico sopra il Primato della Chiesa, come anche quegli'altri del padre Rabardeo, et havendoli condotti meco in Lione, vo¹ facendo pratica di qualch' occasione a proposito, con la quale siano fedelmente e quanto prima recati all'Em.za V., e Le faccio profondissima reveranza.

481. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 1^{er} mars. – Rome.

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 2r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 218v-219r.

Soutien du pape à Cologne menacée par les troupes ennemies et attente de celui du roi de France.

La città di Colonia si trova in pericolo grave, come deve esser noto a V. S. per la vicinanza dell'armi nemiche, et havendolo rappresentato a N. S. ho insieme supplicato S. B. del suo patrocinio, onde la S. S. che ha sempre riconosciuto devotissima a questa Santa Sede volentieri si muove a interporsi a beneficio di essa et incarica perciò a V. S. di passarne uffitio costà, col porre in consideratione che essendo detta città deputata per il congresso merita in riguardo di ciò il patrocinio del re, di che S. B. è per sentire compiacimento.

¹ Sic.

482. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 1^{er} mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 4rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 219rv.

1. Persistance du duc de Parme dans ses erreurs et souhait de chasser le clergé. 2. Décret du pape en réponse à la proposition de Fontenay sur les procès d'information. 3. Demande des parents d'Anne de Nevers pour le retour de leur fille au couvent.

[1.] Del duca di Parma non vi è altro di nuovo se non che persevera nella sua contumacia et accresce le colpe col voler expellere gli ecclesiastici et i vescovi con esaminatione da quei Stati et con non pensar a pagar i debiti. Io ho anche per milantationi le cose che dice il medico del marescial d'Etrè.

[2.] Delli processi de promovendi et dell'apertura del congresso non ho cosa di nuovo se non che all'apertura che si era data all'ambasciatore di Francia che si proporrebbero due Chiese una col processo del nuntio et l'altro di un ordinario ha egli detto a Mons. Bichi¹ che gli era stato supposto che N. S. havesse dopo la publicatione dell'arresto fatto un decreto in questa materia, il che negando Mons. Bichi, ha risposto S. Ecc.za sé ne informerebbe ma fin hora non ha in ciò significato altro al detto Mons.

[3.] Hanno desiderato li parenti della principessa Anna di Nivers che di qua si facesse opera da N. S. acciò torni in monasterio. Onde V. S. ma con la sua prudenza e circonspectione senza mostrar onde venga il motivo potrà veder che cosa le sarà concesse di operar a tal fine.

483. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 1^{er} mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 6r-8v.

1. Enquête sur la conversion de Grotius. 2. Engagement du Saint-Siège en faveur de l'Irlande. 3. Affaires d'Angleterre et d'Irlande ; négociations à Münster et avec le duc de Bavière. 4. Engagement des Espagnols et restitution de Castro. 5. Besoin d'artillerie et d'ingénieurs pour les Espagnols. 6. Pas encore de réponse pour le docteur Hallier.

¹ Celio Bichi (1599-1657) est le frère d'Alessandro, cardinal francophile proche de Mazarin. Après des études de droit, il devient docteur *in utroque jure* et est dans les années 1620 un des plus proches collaborateurs de Francesco Barberini. Auditeur de Rote en 1638, il devient secrétaire particulier du cardinal Barberini, ce qui en fait un de ses conseillers et un rédacteur des minutes pour les nonces et légats. Il s'occupe également des relations avec les États italiens et notamment la République de Venise. Il est consultant pour la congrégation du Saint-Office sous Alexandre VII. Cf. CRAVERI Piero, « Bichi, Celio », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 10, 1968, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/celio-bichi_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/celio-bichi_(Dizionario-Biografico))).

[1.] Non posso a bastanza lodare la diligenza usata da V. S. per mezzo del suo auditore in scoprire quello che si può cavare intorno alla conversione del Grotio. In tanto farò considerare meglio quello che V. S. ha scritto.

[2.] Ho visto ancora la indicibile applicatione di V. S. nell'affare d'Hirlanda et non ho mancato di dare la dovuta contezza a N. S. il quale è rimasto con molta sodisfazione del suo zelo in offerire il proprio fratello. Et non c'è dubbio che in questo signore concorrono molte qualità atte per il negotio che non si possono trovare in altri. Ma vedendo che il s. cardinal di Richelliu non sono non applica a questo affare ma pare che non habbia a caro che si pensi la Francia vi possa haver participatione. Io dubito che ella deteriorabbe costi della confidenza et l'andata d'un suo fratello in Hibernia sarebbe un impegno chiaro per la Santa Sede, la quale per i travagli et spese nelle quali hoggidi si truova non può sopra di se abbracciare questa machina, oltre che non so quanto sia utile per ancora il discoprirsì più di quello che s'è pensato così per la vicissitudine degl'accidenti delle guerre come ancora per il ritiro che potrebbero fare i protestanti d'Hibernia o quali sono uniti con i cattolici. Anzi vi sono dichiarazione nel manifesto a favore di questo che devono esser pesate prima che la Santa Sede si muova a così aperto impegno quanto sarebbe la missione d'un signor suo fratello. Finalmente non s'è ancora penetrato che intelligenza habbia col re questa sollevatione et altri particolari quali alla giornata si vanno scoprendo. Nondimeno per le congetture molto probabili et supposti quali si sono fatti et perché l'affare ricerca opportuni soccorsi mentre la lontananza tardi ci da quei lumi che sarebbero necessari, si pensò quanto fu scritto a V. S. et fu trattato col s. imbasciatore di Francia per aiutare unitamente col s. cardinal di Richielliu quelli cattolici et fu risoluto di scrivere nel modo che ella harà visto con la missione delle agente del clero d'Hibernia.

[3.] Doppo in Inghilterra si è cominciato a camminare in modo che i cattolici non possono stare a vedere ma son necessitati a dichiararsi¹ dalla parte del re, et benché non si possono pretestare quelli utili per la religione che dichiara il manifesto dell'Hiber[n]esi nondimeno, pare molto più urgente la necessità d'esser aiutati gl'Inglesi cattolici che gl'Hibernesi così per l'urgente pericolo come perché la diversione delle rivolte d'Inghilterra suffraga sommamente agl'altri, et non è dubbio che quando il parlamento et i calvinisti guadagnassero una total balia in Inghilterra, sarebbe ogni speranza dei cattolici per terra et l'Hibernia ben presto caderebbe sotto al giogo dei calvinisti non potendo i principi cattolici prudentemente assisterla et oltre alla potenza dell'Inghilterra harebbe la Scotia con tutte le sue forze contraria. Vedo dunque necessitata anche quella parte o sia in caso della guerra o in caso che fossero i poveri cattolici inglesi scacciati per dirlo a V. S. confidentemente se io vado pensando d'assistere con quel più che può di usare dalle mie deboli forze, ma bisogna che si faccia con un sommo segreto perché ne meno lo sappia la regina ad effetto che mai si penetri. Così rimango meno atto ad unioni in favore dell'Hibernesi. Dirò qual cosa del s. cardinal di Richelliu circa il negotio di Napoli et è che a cuore a N. S. è la pace, alla quale quando hora di costà s'eseguisca il concertato da Monsù d'Avaux, non è

¹ Sic.

dubbio che s'apre un gran cammino, così per le negotiations da tenersi in Munster come per quelle che il duca di Baviera et altri potranno con tale occasione meglio portare et come ho altre volte scritto andranno insinuando che appreso nelle lettere che riceva dal duca di Baviera si dice che li principi cattolici alemanni che nella guerra sono uniti non con l'armi austriache ma dell'Imperio sperano vantaggio nella pace generale perché si come essi con l'armi loro altro mai pretesero che di difender l'Imperio contro l'invasioni nemiche e di acquistargli la tanto sospirata tranquillità, così a tal effetto ne' trattati amichevoli concorreranno con ogn' opera possibile. Non pare dunque che la Santa Sede deva hora havere altri pensieri che di questa publica pace.

[4.] È vero che i Spagnoli con le loro bestialità si potrebbero gettare a stravaganze et nascere delle occasioni che tirassero per i capelli ad esserli contra ma non è verisimile sensi la giustitia di N. S. et retta intentione con al quale si cammina, oltre alla debolezza delle forze loro. Et finalmente a S. S. non la capidigia dell'havere lo muove, quanto la giustitia et difesa dell'autorità et reputatione della Santa Sede, alle quali poi quando sono congiunti acquisti come è stato questo di Castro non è meraviglia se le occasione che s'è offerti di redintegrarlo con tanto interesse di stato di N. S. si sia da S. S. abbracciato. Spero dunque che non ne sarà a N. S. data urgente et giusta occasione, si che possiamo dire *Dies diei eructat verbum*¹.

[5.] In proposito delli Hibernesi sento dire che essi hanno bisogno d'artigliere. Circa gl'ingegneri si potrebbero, quando sé ne trovassero mandar per altra via sotto altro capo già che per le ragione dette di sopra non ne si può impiegarsi il fratello di V. S. la quale non sarà che molto a proposito che vada mantenendo risvegliati gli armi di quelle persone zelanti o pie che ella crede fossero facile a concesse ad aiutar co'l proprio gl'Hirlandesi.

[6.] Per esser carnevale lascio di rispondere al dottore Allier ma lo farò quanto prima.

484. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 6 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 2r.

Courrier.

Giunsi in questa città hieri a sera et havendovi ritrovato il sig. Monteroill segretario del sig. marchese di Fontainè che stava di partenza per ritornarsène a cotesta volta, ho voluto con tal occasione comprobare a V. Em.za l'ubidientissima mia servitù mediante gl'annessi fogli, onde humilissimamente supplicandola a gradir con essi gl'atti del mio reverentissimo ossequio senza più accuso

¹ Référence au psaume 18 : « Les cieux racontent la gloire de Dieu ».

all'Em.za V. l'ultima benignissima sua degl'otto de febraro resami l'istesso giorno che partii da Lione, e Le faccio profondissimo inchino.

485. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 6 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 1r.

1. Affaires d'Angleterre. 2. Ordre à l'ambassadeur de France de rester proche du parlement anglais et du roi. 3. Temporisation du cardinal de Lyon pour se rendre à Rome. 4. Demande au cardinal Bichi de suivre la cour dans le sud de la France. 5. Attente d'un arrangement avec le duc de Parme, sûrement lié avec l'envoi de Mazarin à Rome. 6. Remise d'argent potentielle au duc de Parme.

[1.] Le cose d'Inghilterra continuano nell'istesso stato, ne si vede, come possa il re sperare di migliorare la sua conditione, e non ostante questo, secondo intendo da questi ministri, quel re non mostra dispositione a voler valersi del mezo del sig. ambasciatore di Francia, mediante la cui autorità potrebbe non solo assicurarsi da maggiori pregiuditii ma ricevere molte sodisfattioni dal Parlamento.

[2.] Il medesimo ambasciatore nondimeno ha ordine da questa Corte di continuare ogni buono offitio verso il Parlamento et anche di seguitare il re d'Inghilterra quando risolva di allontanarsi più che non è dalla città di Londra.

[3.] S. M. Christianissima ha mostrato desiderio che il sig. cardinale di Lione passi a Roma insieme col sig. cardinale Mazzarino, ma essendone il sudetto s. cardinale di Lione molto alieno, si è scusato di non poter così d'improvviso d'intraprendere questo viaggio, prendendo tempo di andare a Lione per accomodare le cose sue. E si crede che egli sia per ritrovare d'altre scuse per ritardare o sfuggire simile viaggio.

[4.] Al sig. cardinale Bichi è stato dato qualche cenno acciò volesse seguitare la Corte verso Narbona e si crede che dopo qualche dimora in Carpentras¹ sia per trasferirvesi.

[5.] Continuandosi qui in desiderar vivamente l'aggiustamento del sig. duca di Parma, si crede che questo sia un motivo principale di mandare a Roma il sig. cardinale Mazzarino.

[6.] L'agente dell'istesso sig. duca di Parma è gionto hier l'altro qui in Avignone in seguimento della Corte e sono avvisato che egli per mezzo de' canterini lucchesi mercanti in Parigi habbi fatto rimessa di 30 000 scudi pagabili questo mese d'aprile e maggio in due paghe al duca di Parma per mezzo di certi mercanti in Genova chiamati Morandi. Di dove provenghino questi denari non s'è penetrato né io son' sicuro che l'avviso sia certo e supplico V. Em.za di non dar segno d'haverne alcun' avviso o motivo di Francia acciò con le congetture non possino qui far giuditio da chi io ne sia stato avvisato.

¹ Carpentras, Vaucluse, ch.-l. arr.

486. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 7 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 3r.

Courrier.

L'ordinario che hoggi di qui parte per Genova mi ha dat' occasione d'aggiunger allo scritto hieri per il s. Monteroill segretario del s. marchese di Fontainè che s'incaminò a cotesta volta, quel di vantaggio che V. Em.za coll'usata sua singolare benignità resterà servita di vedere dagl'acclusi fogli, e con questa significandoLe la mia partenza di qui fra doi o tre giorni verso Narbona in seguimento della Corte, rassegno di nuovo l'infinita mia devotione all'ubidienza degl'humanissimi cenni dell'Em.za V. e Le faccio profondissimo inchino.

487. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 7 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 4r.

1-2. Longueurs dans les négociations avec les princes de Savoie.

[1.] Non essendo sopraggiunto altro aviso dell'aggiustamento de' prencipi di Savoia, qui sé ne comincia a perdere la speranza e si dice che il sig. cardinal di Savoia habbi fatto sapere a' ministri di Spagna, che siino certi della sua constanza, non ostante le voci che sentiranno dell'aggiustamento, ripigliate da lui per haver tempo di provedersi e divertire i pensieri che havessero i Francesi contro di lui.

[2.] L'ambasciatore di Savoia non ha potuto sin'hora ottenere i dispacci per la consegna di Cuneo, non ostante che sino a Lione giungesse corriere di Madama con avviso della demolitione di Revel, et ancorché siino qua giunti gentilhuomini francesi che attestano di haverlo visto demolito, essendo parte al sig. cardinale di Richelieu di aspettar lettere dell'ambasciatore francese in Turino¹ per pigliar poi la resolutione della consegna in Consiglio formatamente presente il re.

¹Antoine-Rostain d'Urre, seigneur du Puy St Martin, comte d'Aiguebonne (mort 1656), ambassadeur ordinaire en Savoie de 1641 à 1645, négocie les traités pour la paix en Piémont en juin 1641.

488. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 7 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 3rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 219v-221r.
Déchiffrée le 21 mars.

1. Livres apportés par un courrier de Parme en protestation de la censure. 2. Insistance du roi de France pour le départ de Parme du maréchal d'Estrées ; projet du pape de donner au duc des terres contre Castro et Montalto pour éteindre la dette.

[1.] Giunse tre giorno sono in Avignone un' corriero di Parma, il quale ha portato alcuni libretti, come in risposta delle censure contro di lui fulminate. Mi si dice da chi gl'ha visti che sia tutto cavato dalle scritture uscite da Venetia nel tempo dell'interdetto, e se mi riuscirà di haverne un' esemplare, lo manderò a V. Em.za.

[2.] Con questa occasione l'agente del s. duca ha esagerato che sia stato posto a sacco il palazzo di Farnese in Roma, nel resto per quanto ho potuto penetrare, il duca persiste nell'istanze che non sé gli levi il marescial d'Etre con anteporre il pericolo maggiore, dopo le scomuniche di qualche sollevatione de' suoi sudditi, mentre apprendessero con la partenza del maresciallo che il duca restasse privo della protectione del re di Francia. Si mostra più che mai duro et ostinato e si duole di alcune propositioni che suppone essergli state motivate dall'ambasciatore Fontanè di lasciar per qualche tempo presidio in Castro e Montalto e demolire quell fortification. Qui all'incontro il re persiste in voler che il maresciallo parta, e non partendo, sento che sé ne farà dimostrazione tale che resterà per sempre rovinato. Si mostra desiderio che il sig. duca moderi i suoi sentimenti e dia luogo a qualche temperamento che sia di sodisfatione a S. S., ma pare che non vogliano i Francesi proporli a S. A. per dubbio di non alienarlo, mentre dall'altro canto temono che quelle propositioni che al s. duca pareranno aspre siino parimente poco accette a S. S., et ho sentito sino a motivare che quando S. B. volesse ritener Castro o Montalto o altri luoghi con dar al s. duca qualche ricompensa in altre terre verso Bologna e Ferrara o in altro luogo dello Stato ecclesiastico per la somma che più del suo debito de' monti possino valer le terre che S. S. vuol ritener qui non si stimarebbe dissonante quando vi si potesse ridurre il s. duca, ma io rappresento tutto a V. Em.za semplicemente per ragguagliarlo de' discorsi che si sentono da' ministri di questa Corona, non già perché si facci alcun' fondamento in questo che io scrivo ; perché io mi sono astenuto di parlar di tal pratica e non mi è stata fatta alcuna istanza o propositione in forma di negotio.

489. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 7 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 5r-6r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 221r-222v.
Déchiffrée le 21 mars.

1. Pression pour le remplacement de Mazarin pour le congrès ; demande de tous les passeports concédés par le roi de France ; volonté des ministres espagnols et impériaux de retarder l'ouverture du congrès à cause des négociations avec le roi de Danemark. 2. Refus de la France de choisir une autre personne pour le congrès. 3. Ajournement de la présentation du bref au roi.

[1.] Sono alcune settimane che non ho avviso di Colonia né di Vienna circa l'adempimento di quelle cose che secondo il concordato di Luxau devono eseguirsi dal canto dell'imperatore e del re di Spagna, io nondimeno con occasione opportuna non ho lasciato di ricordare al s. cardinale di Richelieu et a Monsù di Chavigny l'effettuatione di ciò che resta a farsi da questa parte, et ultimamente in Lione con motivare ancora che stante l'andata del s. cardinale Mazerino a Roma sarà necessario risolvere quanto prima il soggetto che dovrà andar in suo luogo al congresso acciò possa intanto instruirsi de' negotii e prepararsi al viaggio. Trovai che il corriere spedito da Monsù d'Avò con la relatione di tutto il trattato in Amburgh non è arrivato alla Corte se non in Lione per esser stato trattenuto lungamente in Olanda da' cattivi tempi et è stato rispedito di qui hieri con ordine di passare per Olanda, essendo io stato richiesto di scrivere a Bruxelles, si come ho fatto, acciò non sia trattenuto, et mi si suppone che per il medesimo corriere si mandino tutt'i passaporti che devono concedersi da S. M. Christianissima in mano di Monsù d'Avò, il quale, secondo ho potuto cavare da' ragionamenti, rappresenta nelle sue lettere che non si trovi quella facilità che si credeva ne' ministri imperiali e spagnuoli per l'esecutione dell'accordato e che Luxò medesimo habbi desiderato che si prolunghi il termine doi mesi d'avantaggio et che le cose siano raffreddate a segno che il re di Danimarca, il quale con molto ardore si è intromesso in queste negotiationi, non mostri più la premura solita, forse per non s'impegnar maggiormente, prevedendo difficoltà nell'ottenere quel che si riprometteva dagl'Imperiali e Spagnuoli.

[2.] Con queste notizie qui non stimano necessario venire ad altra elettione di soggetto, dicendo che il s. cardinale Mazerino, che già si trova instrutto pienamente, tanto potrà spiccarsi di Roma, né a me è parso di premere nella elettione di altro soggetto con dichiarare che possa trovarsi difficoltà da canto dell'imperatore perché le cifere di V. Em.za, si come quelle di Mons. Mattei, mi portano semplicemente il motivo come proprio, et havendo conosciuto tutti i ragionamenti del sig. cardinal di Richelieu, sempre uniforme nel dire che è necessario il s. cardinale Mazerino per negotiationi di questa sorte che abbraccerà tutti gl'interessi della Francia e dell'Europa, dubiterei di trovar durezza insuperabile et io credo che non si sarebbe risoluto di mandarlo adesso a Roma senza questo avviso di Luxò mentre qui si apprendeva esser necessità di mandar ben' presto i plenipotentiarii, tuttavia quando il motivo derivi dall'imperatore o Spagnuoli, i quali siino risoluti di opporsi alla missione del s. cardinale

Mazerino supplico V. Em.za di avvertirmene acciò io possa passar gl'ufficii convenienti per disporre le cose, se sarà possibile, all'elezione di altro soggetto ; et intanto potrà cooperare a questa intentione la lontananza del s. cardinale Mazerino da questa Corte con il bisogno di assistere agl'interessi d'Italia che li saranno appoggiati.

[3.] Stando le cose in questo stato non ho creduto che sia tempo di valermi del breve trasmessomi le settimane passate, serbandolo per presentarlo a S. M. in congiuntura opportuna di avanzare le negotiationsi.

490. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 8 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 5r.

Courrier.

Questa mattina per via di Lione mi è pervenuto l'humanissimo dispaccio di V. Em.za de' 15 di febraro. E perché intendo che l'ordinario di qui non sia ancora partito, mi è parso di sodisfare all'infinita mia devotione coll'accusarne per la presente la ricevuta. Altro non m'è permesso d'aggiungere all'Em.za V. poiché l'imminente partenza dell'ordinario sudetto non mi da tempo di poter vedere il contenuto nelle cifre di V. Em.za, onde humilissimamente supplico la di Lei inesausta benignità a concedermi ch'io differisca il rispondere opportunamente con le prossime. Mentre Le faccio profondissimo inchino.

491. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 8 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 11r, 10r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 222v-223r.

1. Protection requise par Liège auprès du roi par l'intermédiaire du pape suite aux menaces par les armées ennemies. 2. Neutralité du duc de Neubourg : hostilité du roi de France envers les princes d'Empire.

[1.] È sempre benignamente disposta la Santità di N. S. a giovare a coloro che implorano il patrocinio di S. B., la quale è però volentieri condescesa all'istanze fatteglì dagl'ordini della città di Liegi di raccomandarla alla Maestà Christianissima nelle presenti occorrenze nelle quali si trova angustiata dal pericolo dell'armi vicine. Impero dunque la S. S. a V. S. di adoperarsi a favore di detta

città nel modo che stimerà più profittevole poiché non sarà senza molto compiacimento di S. B. che dalle sue interpositioni venga a ritrarsi il frutto che sé n'attende.

[2.] Il duca di Neoburgh¹ ha ottenuto dal conte di Glebrion² una salvaguardia per li contadini affine di non abbandonare il paese, ma havendo chiesta la neutralità totale, ha havuto per risposta che il re di Francia tiene per nemici tutti i prencipi d'Imperio ; la quale dichiarazione pare che ancora nel politico possa essere dannosa al Re Christianissimo. Li Francesi si scusano sugli Nassi et Vaimaresi, et intanto colà si fa alla peggio nell'impadronirsi de' luoghi ; ma dall'altra parte colà sapendosi che il re di Francia può comandare ogni cosa attribuiscono quei prencipi a S. M.

492. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 8 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 13r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 223rv.

1. Persistance du duc de Parme dans ses erreurs. 2. Examen du livre de Rabardeau. 3. Demande de renseignements sur Fleury.

[1.] Continua il duca di Parma nella solita pertinacia con aggravare sempre più le sue colpe, havendo ultimamente minacciato il vescovo di Piacenza³ e fattoli intendere che parta da quella città (siccome gli è convenuto di fare) ; ha espulso molti ecclesiastici e prattica gli altri acciò che mettendosi l'interdetto non sia osservato. Et ha mandato in stampa una scrittura sotto titolo di manifesto che ha più tosto faccia di libello con molti supposti non sussistenti. V. S. però non lasci di fare doglienze delle sudette esorbitanze che dal duca si commettono particolarmente nell'istesso tempo che Monsù di Lione viene a negoziare in nome di S. M. Christianissima.

[2.] Si è havuto il libro del padre Rabardeo il quale è pessimo ; si stanno considerando i suoi errori e temerità, quali s'aspettavano grandi, ma sono superiori d'ogni credenza.

[3.] Desiderarei informatione di Monsù di Flourey dottor di Sorbona quello che ha sottoscritto questo libro, se egli è il medesimo che quello che fu con Monsù d'Avaux in Svetia et poi fu a Roma dove hebbe un' canonicato.

¹ Wolfgang-Guillaume de Wittelsbach (1578-1653), duc de Neubourg, héritier de l'électorat palatin.

² Guébriant.

³ Alessandro Scappi (1571 ou 1572-1653) accède aux offices de la Curie après des études de droit avant de s'engager dans la voie diplomatique. Il suit en effet les nonces Ubaldini puis Bentivoglio en France entre 1607 et 1617. En 1618, il est nommé évêque de Campagna et Satriano dans le royaume de Naples. Il est envoyé comme nonce auprès des Suisses en 1621 puis devient évêque de Plaisance en 1627 où il reste jusqu'à sa mort. Il est chargé de missions diplomatiques ponctuelles par le pape en 1628 à Mantoue et en 1629 à Milan. Entre février 1642 et avril 1644, il séjourne à Broni (soit dans le diocèse de Plaisance mais hors du territoire des Farnèse) à cause de la guerre de Castro, Scappi étant un fidèle des Barberini (cf. [https://www.treccani.it/enciclopedia/alessandro-scappi_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/alessandro-scappi_(Dizionario-Biografico))).

493. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 8 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 15rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 224rv.

1. Félicitation pour la réponse au duc de Bavière valorisant les intérêts catholiques. 2. Te Deum et prêche protestant suite à la victoire sur Lambois. 3. À propos de l'envoi d'un autre plénipotentiaire pour les négociations de paix pendant la mission de Mazarin à Rome.

[1.] Ha V. S. temperato bene la risposta fatta a Baviera in materia della permuta di Giovanni di Wert¹ con il maresciallo Horn, ma per quello che si ha da considerare stando rigorosamente in non ingerirsi d'affari d'heretici, è bene schivar simili materie o esprimersi più amplamente nei concetti e nell'interesse dei cattolici et della nostra santa religione, procurando di dichiarare che quello che si fa è solo indritto a quel fine perché in detta lettera si sarebbe desiderata maggior espressione di quella che V. S. fa toccando il termine della causa cattolica. Raccomando però di nuovo alla destrezza di Lei gli affari del s. duca di Baviera.

[2.] Ho veduto dagl'avvisi di V. S. che si era cantato il *Te Deum* per la disfatta del Lambois, et oltre alla consideratione che si tratta tra cattolici e cattolici non so come concordi il cantar il *Te Deum* et poi il permettere che si predichi alla calvinista, del qual concetto V. S. sé ne potrà valere all'occasione.

[3.] Quando il cardinal Mazzarino, come V. S. scrive, venghi a Roma, non si dovranno costi intermettere l'istanze per la deputatione d'altro plenipotentiaro per la trattatione della pace fra principi cattolici.

494. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 8 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 17r.

Condamnation du livre du père Cellot.

È uscito il decreto nel quale il libro del padre Cellottio *De Hierarchia* viene proibito *donec corrigatar*. I padri gesuiti ne hanno mostro non puoco sentimento et ancora detto qualcosa che l'autore harebbe corretto il libro ma doppo che hanno inteso l'editto publicato hanno mostrato di toglierne ogni speranza quale s'è hauta sempre per artitiosa poiché si era entrato dal padre Cellotio in alcuni punti che in sé tratta di darebbe costi gran disgusto. Il libro era ancora proibito poiché la prohibitione che

¹ Jean de Werth (1595-1652), soldat mercenaire au service de l'Empire pendant la guerre de Trente ans, est fait prisonnier en 1638 par Bernard de Saxe-Weimar qui le livre aux Français. Il est libéré en mars 1642 en échange de Gustaf de Horn.

vietava i libri scritti nelle materie controverse del clero secolare et regolare era ancora contro i libri che tanto per una parte quanto per l'altra indirettamente si scrivesse. Quando pure il padre si risolveva senza haver altro riguardo che di dire la mera verità, io stimo che egli farà una buona opera, et l'esser stato scritto nell'Indice cagionerà che tanto più sia gloriosa la li lui emendatione.

495. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 8 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 19r.

1-2. Phrases sur les Espagnols dans une précédente lettre.

[1.] Nella cifra del primo corrente che comincia “Non posso a bastanza” si lasciarono alcune parole, quali si devono porre nel fine del capitolo di detta cifra che comincia “È vero che i Spagnuoli”¹.

[2.] Le parole sono le seguenti “Spero dunque che non ne sarà a N. S. data urgente e giusta occasione si che possiamo dire *Dies diei eructat verbum*”².

496. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 6r.

Courrier

Con gran consolatione ho sentito dall'humanissima di V. Em.za la ricevuta de' miei dispacci per le mani di Monsieur di Lione ; se bene dal tardo recapito m'è parso strano d'intendere che non si sia costi trasferito con quella diligenza che le veniva incaricata nel spedirsi da questa Corte. Soggiungo in virtù de' qui congiunti fogli all'Em.za V. quel tanto che m'accade per hora. E supplicandola humilissimamente ad accoglierli col solito benigno suo gradimento resto significando all'Em.za V. la mia partenza di qui verso Narbona in seguimento della Corte per il giorno di domani, e Le faccio profondissima reverenza.

¹ Lettre n° 483 du 1^{er} mars 1642.

² Sont jointes une liste de titres de livres demandés à Grimaldi (fol. 21r) et la copie d'une lettre de Grimaldi écrite à Avignon le 11 mars 1642 qui correspond à la lettre n° 498 (fol. 22rv).

497. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 7rv.

Recommandation du docteur Edmund O'Dwyer.

La devotione infinita con la quale eseguisco sempre i benignissimi cenni di V. Em.za e l'occasione di servir in opera così santa possono ben accertar l'Em.za V. che mi stimerò fortunatissimo di poter utilemente impiegar l'opera mia per le sodisfationi del dottore Edmondo Duire che mi ha resa la lettera de V. Em.za de' 31 genaro scritta di suo proprio pugno, e perché V. Em.za havrà inteso e di mano in mano vedrà in fogli a parte lo stato dell'affare, mi ristimpo in supplicarla humilissimamente che voglia degnarsi coll'umanità sua solita di creder fermamente che dal canto mio il medesimo dottore Edmondo non sia per significarmi motivo alcuno concernente il servitio della commissione e suo proprio che non resti intieramente sodisfatto ovunque potrà estendersi la mia debolezza e cooperar l'efficacia delle mie istanze, mentre con profonda humiltà riverentemente bacio a V. Em.za le vesti.

498. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 8r.

Rencontre entre Grimaldi et Naudé à Lyon.

Il sig. Naudeo¹ li giorni adietro mentre mi trovai in Lione mi rese l'humanissima di V. Em.za de' 11 genaro, et havendomi significato insieme i suoi desiderii, gl'essibii nell'istesso tempo ogni mio ufficio, e lo pregai ad usar meco sempre ovunque valesse la sua confidenza, mentre io procurerò di servirlo apresso l'eminentissimo sig. cardinal di Richelieu in quel che mi ha significato a fin che l'Em.za V. rimanga certificata da l'opere con quanta devotione e prontezza io sia per ubbidir sempre ai suoi benignissimi comandamenti, e rendendone intanto alla sua singolar humanità riverentemente gratie faccio a V. Em.za humilissima riverenza.

¹ Gabriel Naudé (1600-1653), médecin de Louis XIII, bibliothécaire du président de Mesmes en 1622 puis de Richelieu, de Bagni en 1631 à Rome, de Barberini, de Mazarin à partir de 1642 et de la reine Christine de Suède à partir de 1652.

1. Informations sur Jacques Dreux. 2. Jugement sur le docteur Fleury.

[1.] Io non veddi il padre Bertino al suo ritorno, se non in letto ammalato, e non mi parve di dargli fastidio in parlargli del dottore Droux ; e se bene per quel che V. Em.za mi scrive nell'ultime sue cifre non pare necessario parlar più di questa pratica, non voglio lasciar di dire a V. Em.za per sua sodisfazione che havendo io voluto ben' informarmi di questo soggetto da molte persone dotte e spassionate trovo che se bene egli non è stato di quelli in Sorbona che habbino professato apparentemente partialità a favore della Sede apostolica il più delle volte adheriva alle opinioni più favorevoli ; et essendo per sé stesso huomo molto dotto, di concetti moderati, di buoni costumi, con la cognitione delle lingue, è stimato communemente fra i migliori soggetti della Sorbona ; et ha governato il vescovato di Renes come vicario generale tutto questo tempo con una molta lode ; onde può V. Em.za credere di haver ben collocato quel beneficio ; et egli, che ha sentito qualche cosa per lettere di Roma de' mali offiti fatti contro di lui, mi ha fatto parlare et offerire di andare a Roma a giustificarsi, se si troverà mai ch'egli habbi diservita la Sede apostolica, con esibitione del suo servitio in tutte l'occasioni e di una essatta ubbidienza in tuttociò che dalla Santa Sede o da' suoi ministri gli verrà comandato ; onde io assicurandolo che V. Em.za per la cognitione che ha della sua virtù e bontà non sia per dare credenza ad informationi sinistre, ho procurato di animarlo a far con l'operationi apparir false le relationi de' suoi emoli, assicurandolo ancora della protettione di V. Em.za con offerirgli il mio servitio per le sue occorrenze.

[2.] Il dottore Flori, che ha approvato il libro di Rabardeo, gode pensione assignatagli dal sig. cardinale di Richelieu e pare che seguiti la scola de' moderni giesuiti di Francia, o vogliamo dire di cortegiani, disposto a tutto ciò che s'immaginerà poter facilitare i suoi avanzamenti non già che egli per sé stesso notrisca opinioni contrarie e pregiudiciali alla Chiesa, nondimeno oltre quel che sin'hora si è fatto acciò riconosca l'errore suo in approvare il libro del Rabardeo (nel che pare voglia scusarsi con uno di motivi de' medisimi padri giesuiti, cioè che non [v]edesse per la forma con la quale fu richiesto della sua sottoscrizione che dovesse stamparsi quel libro) io non lascierò di fargli arrivare il sentimento che sé ne tiene in Roma.

500. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 8rv. Déchiffrée le 1^{er} avril.

1. Positionnement de la France en faveur du duc de Bavière, au contraire du Danemark. 2. Rumeur d'une aide à la reine mère de la part du prince d'Orange : mécontentement de la France. 3. Envoi au nonce d'un livre contre Richelieu.

[1.] Con la notitia portatami dalle cifere di V. Em.za de' 25 gennaro ho trattato con il sig. cardinale Mazzerino circa gl'interessi del s. duca di Baviera e mi confermo in quello che mi sono sempre persuaso che venendosi a negotiatione il s. duca di Baviera havrà la Francia favorevole ne' suoi interessi. Che il re di Danimarca sia per dichiararsi contro Baviera secondo l'avviso di Mons. Peutinger pare in alcun modo verisimile per la lontananza de' Stati e per la poca possibilità che ha Danimarca di sostenere le sue truppe in altro paese ; tuttavia se io sentirò cosa alcuna in questo proposito mi valerò de' motivi prudentissimi di V. Em.za per accennare li buoni effetti che risultarebbono in profitto e gloria della Francia con intraprendere la difesa di Baviera.

[2.] Non sento verificare che il principe d'Oranges habbia procurato sussidio alla regina madre, anzi habbi ricusato d'ingerirsi in questo subito che l'ambasciatore francese in Olanda all'arrivo del mandato dalla regina madre mostrò sentimento, dichiarando che il re non gli lasciava mancare i suoi bisogni et in effetto questa pratica non ha bisogno di apparenti sollecitatori in questa Corte, essendo stata questa una delle pratiche più agitate nel gabinetto et che hanno dato qualche pensiero al s. cardinale dopo il ritorno di Piccardia.

[3.] Il libretto che V. Em.za favori di mandarmi e dice male del s. cardinale di Richelieu ha servito semplicemente per sodisfare la mia curiosità, perché non havendo mai saputo che qui sia notitia del libro, ho creduto che il parlarne in qualsivoglia modo non possa fare alcun buon effetto.

501. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 10r-11r. Déchiffrée le 1^{er} avril.

1. Départ du docteur Edmund pour l'Irlande, chargé de lettres de recommandation. 2. Choix de taire ces opérations à Richelieu et Mazarin. 3. Argent transféré par Edmund.

[1.] Questa mattina è partito il s. Edmondo Duire per andarsi ad imbarcare a Nantes¹ o in altro porto di Bertagna, dove spero debba trovar passaggio mediante gl'indirizzi da me datigli, essendomi anche ben' inteso seco per il sicuro ricapito delle lettere e per più strade ; oltre l'istruzione mandatami da V. Em.za, che gli ho consignata con il breve di S. S., le lettere di V. Em.za e dell'eminentissimo s. cardinale Antonio, gli ho dato memoria di quelle particolarità che mi sono parse degne di avvertenza e senza comunicargli il viaggio né di quello che ho trattato col colonello Belingh, gli ho date lettere per l'arcivescovo di Dublin per assicurare che l'istesso s. Edmondo non facci operatione che possa contrariare a' disegni e resolutioni che sin'hora fussero state prese, havendo incaricato all'istesso s. Edmondo di usare la sua destrezza nel procurare che tutti quattro gl'arcivescovi procedino in ogni cosa concordemente e di concerto et a ciascheduno de' medesimi arcivescovi, a' quali con lettere particolari ho giudicato conveniente avvisare l'ottima dispositione e volontà tanto di S. S. come di V. Em.za e del s. cardinale Antonio, ho parimente incaricato di procedere nelle loro operationi con intelligenza e sodisfattione de' signori principali che portano l'atto. Io non ho creduto necessario né espediente domandare a' ministri di S. M. Christianissima passaporto né altro ricapiti per il passaggio dell'istesso s. Edmondo, havendo risoluto non parlar in questa Corte di tal missione, anzi tenerla segreta ad ogn'uno per tutto ciò che possa occorrere.

[2.] Non ho sin'hora parlato al s. cardinale Mazerino di questa prattica, credendo dalla forma di parlare del s. cardinale di Richelieu che egli presentemente non potesse far d'avantaggio. Hora che il sig. Valemanni mi dice di haverne seco tenuto discorso sono rimasto di sentire se il s. cardinale Mazerino giudicherà espediente che il medesimo s. Valemanni parli al s. cardinale di Richelieu di questa prattica e con tale occasione tratterò col s. cardinale Mazerino per saper se inclina et in qual forma lasciar qui il denaro che pensa di traportare a Roma per esserne da V. Em.za rimborsato, conforme nella cifra de' 18 gennaio V. Em.za mi accenna e mi conferma in voce il s. Valemanni.

[3.] Intanto al s. Edmondo, il quale mi ha detto di haver denari da condursi sino a Parigi, ho dato ordine che si paghino ducento scudi et il mio auditore ne farà tratta al s. Antonio Feragalli, ne per hora vedo che bisogni far altra spesa sin' che per lettere o sia col ritorno del colonello Belingh o del s. Edmondo non s'intenda precisamente lo stato di quei moti et i bisogni precisi.

¹ Nantes, Loire-Atlantique, ch.-l. arr.

502. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 13r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 224v.
Déchiffrée le 3 avril.

1. Passeports pour les Anglais. 2. Comportement à tenir envers les catholiques anglais réfugiés en France.

[1.] Gl'Inglesi che passano a cotesta volta non mi domandano passaporti né mi fanno motto, tuttavia starò per l'avvenire avvertito che non gli ottenghino da' ministri di S. M.

[2.] Ricevo con la cifra del primo febraro l'instructione della quale V. Em.za mi fa gratia di come debba portarmi nel particolare de' medesimi cattolici inglesi che rifuggono in Francia, et tanto osserverò puntualmente.

503. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 15r-16r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 224v-226r. Déchiffrée le 1^{er} avril.

1. Espoir du règlement de l'affaire des procès de promovendi en faveur du nonce par la minute de Barberini. 2. Peur du roi de porter préjudice à son autorité. 3. Urgence de pourvoir certains bénéfices et crainte d'atteinte au Saint-Siège.

[1.] Per quello che V. Em.za fa gratia significarmi nella cifra de' 15 che si considererà la minuta da me mandata per sospendere l'arresto intorno ai processi de promovendi con avvocare S. M. a sé la cognitione di questo affare, mi sento in obbligo di rappresentare a V. Em.za con speranza che dall'infinità sua benignità sia tollerato l'ardire che i gran' pregiudicii patiti e che tuttavia patiscono le Chiese vacanti fanno che comunemente non sia dagl'ecclesiastici medesimi e da' più affettionati alla Santa Sede ben' appresa la causa di questo inconveniente che procede da' ministri regii, e nonostante io habbi procurato di far capire che l'ingiuste pretensioni de' regii non sono cose di poco momento da potersi lasciare passare, essendo operationi indrizzate a togliere la libertà della Sede apostolica, etiandio in quello che gli vien' dato da' concordati di approvare o non approvare i soggetti nominati dal re, si crede che con questo decreto d'avvocatione col quale si sospenderà l'arresto del Parlamento (che non è cosa ordinaria in queste sorti di materie) resti tolto via ciò che da questa parte si era innovato e che all'incontro rimanghi in suo vigore l'ordine pochi anni sono publicato in Roma che esclude gl'ordinarii da far i processi, perché se bene a S. S. piacerà per l'avvenire di admettere talvolta de' processi fatti dagl'ordinarii, non

si potrà considerare se non attione libera, et qui è apparenza di credere che cessando questa contraddittione de' ministri regii pochi processi saranno quelli che non si faccino dinanzi al nuntio, come intendo che succedeva prima di queste ultime controversie.

[2.] Quanto alla consideratione di avvertire che il re non voglia assumersi egli di dar giuditio sopra queste materie, oltre che presentemente non vi è certa questa intentione ma solo si è risoluto questo modo per facilitare l'aggiustamento qui in queste e simili occorrenze ecclesiastiche intendono e si dichiarano di non assumersi il giuditio delle cose ecclesiastiche ma semplicemente con simili arresti a resolutioni regie dicono di impedire quelle operationi delle superiorità ecclesiastiche che credono esser di pregiudizio all'autorità e prerogative del regno.

[3.] Parmi che questo termine di avocatione venisse suggerito in una cifra questi mesi a dietro ; supplico e spero il perdono dall'infinita benignità di V. Em.za per la temerità di questa replica e mi fa parlare il pericolo di maggiori pregiudizii col presupposto che ho sentito farsi d'una precisa necessità di provvedere.

504. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 18rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 226r-227r. Déchiffrée le 3 avril.

1. Campagne en Catalogne suivie par le nonce depuis la France. 2. Stratégie des troupes françaises en Catalogne. 3. Échanges de correspondances meilleurs en Catalogne, via Gênes.

[1.] Quando il re passi fuori del regno in Catalogna o altre provincie del re di Spagna, io prenderò qualche occasione di trattenermi un luogo convicino dentro la Francia, come vedo essere sentimento di V. Em.za per quello che si degna significarmi nella cifra de' 15 febraro, ma non so come potrà riuscir di trovar luogo tanto vicino che sia comodo da potere negoziare, perché risolvendosi il re di entrare in Catalogna, non si allontanerà meno di due giornate da' confini della Francia ; et circa l'avvisare di mano in mano quello che andará succedendo, conforme V. Em.za mi comanda per regolare le resolutioni secondo le congiunture, non posso per hora dire altro a V. Em.za senon che l'armata di terra è di 18 000 effettivi di brava gente e con nuove truppe si verrà ingrossando ; et secondo i disegni che si facevano, forse al giorno d'hoggi haverà attaccata Rosas¹ o Colibre² con pensiero d'impadronirsene a viva forza in pochissimo tempo per le relationi date dal maresciallo della Migliaré.

¹ Roses, forteresse aux pieds des Pyrénées, dans la province de Gérone, en Catalogne.

² Collioure, Pyrénées-orientales, arr. Céret.

[2.] Delle forze de' Spagnuoli in Catalogna qui non si hanno notizie certe et nel Rossiglione, dopo che cominciorno ad arrivare le truppe francesi col maresciallo della Migliare, dicesi che essendo ridotti al numero di 4 000 habbino lasciata la campagna e ritirati ne' presidii, onde quando si possa chiudere a' Spagnuoli il passo del mare con la presa di Colibre o di Rosas, si discorre che il re lasciando nel Rossiglione truppe sufficienti per impedire a Perpignano l'ingresso de' viveri et il commercio con gli altri luoghi de' Spagnuoli, debba passare con il grosso dell'armata in Catalogna con fini maggiori, credendo di non trovare armata che possa opporsegli in campagna.

[3.] V. Em.za haverà forse più speditamente a dirittura di Catalogna gli avvisi de' successi e quando giudichi essere servito di S. S. farmi pervenire i suoi comandamenti più speditamente, sarà la più breve mentre il re si trattiene in queste parti farle indirizzare per via di Genova per espresso a Mons. vice legato¹ che me le farà subito pervenire sicome per l'istessa strada se mi occorrerà cosa che lo richieda, farò spedire d'Avignone a Genova in tempo che le lettere possino essere portate da quel corriere ordinario a Roma.

505. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 20rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 227r-228r. Déchiffrée le 3 avril.

1. Avis du pape à propos du duc de Parme utile au nonce pour aborder l'affaire en France. 2. Livret de Parme écrit en contestation de la censure gardé par l'agent du duc en France. 3. Plainte de l'agent envers Mazarin qui pense qu'il s'agit d'une mésaction du maréchal d'Estrées.

[1.] Rendo humilissime gratie a V. Em.za della participatione con sua cifra de' 15 febraro di ciò che haveva passato il s. ambasciatore Fontané con la Santità di N. S. intorno alle cose del s. duca di Parma, servendomi questa notitia per conformare le mie parole a' giustissimi sentimenti di S. S. quando qui si parla di simile materia ; et aspettarò di essere favorito parimente de' negotiati di Monsù di Lione.

¹ Federico Sforza (1603-1676) est évêque de Segni en 1619 et devient gouverneur de Cesena en 1623 puis de Terni en 1625. Vice-légat d'Avignon de 1637 à 1645, il est plusieurs fois pressenti pour devenir nonce en France au cours de cette période. Bien qu'apparenté à la Couronne de France par sa mère, nièce de Marie de Médicis, Sforza est plutôt pro-espagnol : il est créé cardinal par Innocent X en 1645, prend la tête de la Chambre apostolique après la fuite d'Antonio Barberini et jusqu'en 1650 et participe à différentes congrégations. Il est par ailleurs évêque de Rimini de 1646 à 1656. Il est protecteur du royaume de Naples et ambassadeur par interim de l'Espagne auprès du Saint-Siège en 1666-1667 et enfin évêque de Tivoli en 1675. Cf. GIANNINI Massimo Carlo, « Sforza, Federico », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 92, 2018, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/federico-sforza_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/federico-sforza_(Dizionario-Biografico))).

[2.] L'agente del s. duca non ha sin'hora presentato agli ambasciatori et altri personaggi di questa Corte il libretto venuto di Parma in repulsa delle censure et sento che qui gli sia stato ordinato di non darlo fuori et insieme di parlar modestamente.

[3.] Nelle mani dell'istesso agente si è visto una lettera del s. duca nella quale si duole apertamente del s. cardinale Mazzerino, come se l'Em.za S. havesse impedito che la Francia non habbia più efficacemente presa la protettione di S. A. Il s. cardinale Mazzerino però, il quale mostra di sapere questa dispositione del s. duca verso di lui etiandio per lettere di Monsù di Lione et la riconosce per operatione del marescial d'Etré, dice che non lascerà di servirlo, come ha fatto sin'hora sino al segno che giudicherà essere servitio della Francia o gli verrà comandato dal re.

506. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 21r. Déchiffrée le 1^{er} avril.

Giungendomi [chiffres].

507. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 15 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 23r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 229rv. Déchiffrée le 21 mars.

Bonnes dispositions de la duchesse de Mantoue et projet de mariage pour son fils avec la fille du duc d'Orléans.

Sento che giungesse a Fontaineblau mentre il re stava di partenza uno mandato dalla duchessa de Mantova, il quale dopo haver parlato al s. cardinale di Richelieu sé ne passò a Parigi per seguitar poi la Corte ; ma sin'hora non si è visto. Sento però che le sue propositioni siano state accette con speranza che possa instradarsi miglior corrispondenza che non è senta per il passato, havendo io sentito motivare che quella principessa dopo la morte del s. Cardinale Infante (la speranza del cui matrimonio ha sempre tenuta la sua volontà inclinata verso la Spagna) sia per l'avvenire per trattare con sincerità gl'interessi del duca suo figlio, per il quale sento che vi sia qualche pensiero di matrimonio con la figlia del s. duca d'Orleans ; e con tale occasione ho sentito anco motivare che la duchessa d'Orleans pensi più hora a ritornar col marito che non ha fatto per il passato, mentre haveva il trattenimento del s. Cardinale Infante che dicono fosse solito a visitarla ogni giorno e temo che questi motivi di cortegiani non tenghino maggiormente alieno lo spirito del s. duca d'Orleans dal desiderarla vicina.

508. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 15 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 24r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 229v-230r.

1. *Poursuite de l'opposition du duc de Parme au Saint-Siège et souhait de chasser l'évêque de Plaisance.*
2. *Démenti par le pape des rumeurs entendues par Fontenay à propos des demandes de promotion par les Espagnols.*

[1.] Con l'espulsione degl'ecclesiastici e communicationi fatte dal s. duca di Parma al vescovo di Piacenza per farlo absentar dalla sua diocesi si vede che aggrava le sue colpe in vece di prender la via della rescipiscenza et conformarsi al suo dovere. Il s. ambasciatore di Francia ha parlato a N. S. per la causa del duca ma in termini di levar le gelosie all'Italia et che l'esser scomunicato lo porti a cose per altro non farebbe fin a qui non si vedono propositioni né facoltà in chi parla per S. A. ; con cognitione che lo Stato di Castro non sia più del duca ; il che porta distintione dalli Stati di Parma e Piacenza, circa li quali credo che si applichino le gelosie da chi ne parla e però qui si fa distintione dagli Stati di qua a quelli di là in Lombardia dove possono concorrere le gelosie.

[2.] Ha soggiunto l'ambasciatore di Francia che haveva sentito correre qualche *bruit* d'istanze de' Spagnoli per promotione, di che S. S. gl'ha risposto non essergliene fatta alcuna istanza.

509. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 15 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 26rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 230v.

1. *Discussion entre Fontenay et le pape à propos du duc de Créqui.*
2. *Demande d'argent au roi par la reine mère, appuyée par les Hollandais.*

[1.] Alle cifre de V. S. delli spacci che hoggi son gionti non si può rispondere non essendo diciferati. Soggiungo che l'ambasciator di Francia ha raccomandato a N. S. della causa del duca di Cerci¹ et con tal occasione non detto bene del governatore di Roma forse per qualche cosa che gli è venuta in mente del già Rovre².

¹ Charles, duc de Créqui (1623-1687), commande les armées françaises entre 1642 et 1645 en Catalogne et en Italie où il est blessé au siège d'Orbetello (1646). Il est fait duc et pair par Louis XIV en 1663 et gouverneur de Paris en 1675. Il est nommé ambassadeur extraordinaire à Rome en 1661-1662 et en 1664-1665 puis en Angleterre en 1677. Le roi lui confie une mission diplomatique en Bavière en 1680 pour amener en France Marie-Anne-Christine-Victoire de Bavière, épouse du dauphin.

² Charles Rouvray, gentilhomme au service de d'Estrées à Rome.

[2.] La regina madre preme di essere sovvenuta dal re ne' suoi urgenti bisogni col pagamento di tutto o parte de' suoi appanaggi per il che N. S. ne scrive breve che non si potrà con questa si manderà con le seguenti. Intendo che gli Olandesi ne f[a]cevano istanze con la Maestà del re onde ben può adempirvi più propriamente i suoi uffitii S. S. della cui carità è più propria la protettione delle vedove ; ma l'istanza ha da esser fatta con opportunità et maniera che produca l'effetto se non sarà seguito et con circonspezione tale che ne giondino costi ansa di essacerbatione et di doglienze.

510. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 15 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 28r.

Félicitations adressées au nonce.

Non poteva esser più diligente l'applicazione di V. S. al negotio degno veramente di tal premura ne' più prudenti resolutioni poteva ella prendere delle prese in esso onde io ringratiando il Signore Dio dell'assistenza che in ciò Le ha data non mi posso contenere di non mostrarlene la sodisfattione che con ragione sé ne ha concependo ancora speranza che per sua mano deva promoversi opera così buona et di servitio della nostra santa religione. Però io desidero che ella seguiti ad operare non vedendo alcun' ricordo che vantaggi il prudente di Lei e seguire alla quale ho ancora oltre al mio gradimento voluto significare quello m'occorreva con questi quattro versi dubitando di non haver commodità di replicar alla sua cifra de' 24 febraro capitatami questa sera col'ordinario di Lione. Et a V. S. m'offero di vivo cuore.

511. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 15 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 30r-32r.

1. Soutien du Saint-Siège à l'Irlande. 2. Envoi d'argent du Saint-Siège à l'Irlande. 3. Transmission de l'aide aux Irlandais par le nonce dans le plus grand secret. 4. Argent à transmettre via Bruxelles. 5. Modalités de la mission du docteur Edmund à définir par le nonce. 6-7. Recommandation du plus grand secret dans la participation du Saint-Siège à l'achat d'armes pour les Irlandais.

[1.] Dopo scritto l'altra mia lettera a V. S. ho data una scorsa a quelle latine che V. S. ha scritte in Hibernia, e particolarmente nella seconda più longa. Ho gran difficoltà per dua capi, uno è perché venendo a scoprirsi V. S. che è nuntio in Francia il s. cardinal di Richelliu l'harà da Lei a male come

che gl'Inglesi prenderanno sospetto che nelle ationi di Lei sia mescolata la Francia massime quando che dai porti di quella si mandassero robe. Un secondo capo è perché pare che V. S. impegni la Santa Sede più di quello che pensavano particolare prima d'havere maggiori notitie et V. S. harà visto ne' brevi che di qua si sono scritti et nelle lettere, come si va con riguardo, tanto per non impegnar troppo S. S. quanto per non mettere ombre ai protestanti, et particolarmente non vorrei che quelli parole *Hoc est catholicam fidem* fin' all' altre *Audacter ergo* che apprendessero l'Inglesi N. S. attendesse a rinuotere il dominio temporale che già la Sede apostolica haveva del regno d'Hibernia. Nel rimanente conosco in questo negotio l'applicatione e 'l zelo di V. S. e non ha dubbio che con l'andata e ritorno del colonello Belingh ella riceverà molti buoni notitie. In tanto come con altre V. S. havrà inteso non lasciamo il s. cardinale Antonio et io d'andar anche Noi procurando informationi dello stato di quelli affari per tutte le vie possibili e se ben' fine qui gl'avvisi sono confusi pare però che tutti confrontino haver i sollevati irlandesi bisogno d'artiglierie, armi e munitioni e così afferma il padre fra Luga Valdingo¹ franciscano hibernese priore di questo convento di S. Isidoro, il quale tiene continua corrispondenza col padre Ugo di Burgo² commissario de' padri irlandesi in Fiandra soggetto di qualità e di credito appresso i suoi compatriotti e che ha molte parentele in Hibernia. Questo padre scrive al sudetto padre fra Luca haver egli conoscenza d'un mercante fiammingo, il quale quando fosse sicuro d'esser pagato si prenderebbe il pensiero di far condurre in Hibernia quella quantità d'armi e munitioni che si volesse. Tal esibitione vi è parso di non dover trascurare e però ho fatto che 'l padre fra Luca scrive al padre Ugo sudetto e le mandi quattro polize di cambio ascendenti tutte alla somma di 10 000 scudi in circa per valerséne nel comprar quello che stimerà di maggiore servizio. Ma stante lo scrittomi da V. S. nella sua lunga cifra de' 24 febraro per non confonderà co'l negoziare in tante parti, il s. cardinale Antonio et io habbiamo risoluto d'inviar a V. S. il piego del padre fra Luca aperto con le polize di cambio perché secondo che alla ricevuta di esso stimerà più espediente sia in sua libertà il ritenerlo o inviarlo.

[2.] Se V. S. stimerà meglio di ritener il piego e le polize e crederà di puoter ella per la via di costà più commodamente e speditamente far trasportar in Hibernia armi e munitioni. Io do facoltà a V. S. di spender a mio conto per questo effetto fin' alla somma di dieci mila scudi et altri dieci mila scudi mi dice il s. cardinale Antonio che io scriva a V. S. di contentarsi per adesso che ella spenda per

¹ Luke Wadding (1588-1657), prêtre franciscain, fait son séminaire au collège irlandais de Lisbonne avant de rejoindre l'ordre mineur. En mission à Rome à partir de 1615, il accepte de diriger le nouveau couvent de Saint-Isidore en 1625 à condition d'y établir un collège irlandais pour former les franciscains de son pays. Grand érudit, il publie de nombreuses œuvres, notamment sur l'histoire franciscaine. En 1642, la confédération catholique de Kilkenny décide d'en faire son agent à Rome pour obtenir du pape des sanctions et une aide financière. Malgré la prudence du pape qui ne souhaite ni contrarier les grandes puissances engagées dans la guerre de Trente Ans ni renforcer le parti anti-catholique en Angleterre, Wadding parvient à faire envoyer en Irlande des sommes d'argent.

² Hugh Burke (ou de Burgo) (v. 1592-1654) est évêque catholique de Kilmacduagh en 1647. Il est professeur de philosophie dans le collège franciscain irlandais où il a étudié, à Louvain. Il a occupé différents postes au sein de l'ordre franciscain en Europe, dont celui de vicaire général pour les franciscains irlandais en Flandre à partir des années 1630. Il joue un rôle prépondérant dans l'insurrection irlandaise à partir de 1641 en aidant au transfert d'armes vers son pays. La confédération de Kilkenny en fait en novembre 1642 son représentant auprès de l'empereur et de diverses puissances catholiques du nord de l'Europe. Il est également en 1643 agent pour les Provinces-Unies d'où il est un soutien logistique pour les confédérés (cf. <https://www.dib.ie/biography/wadding-luke-a8829>).

l'istesso servizio a conto dell'Em.za S., si come Le ne scriverà poi a dirittura. Si che per 20 000 scudi potrà far assegnamento, resta che per mezzo del s. cardinale Mazerino o d'altri V. S. si provveda del denaro che subito ne sarà rimborsata o in Roma o dove avviserà. È ben' necessario il farlo con intiera segretezza che perciò non m'è parso di far trattar di questo co'l s. ambasciatore Fontané.

[3.] Il s. cardinale Antonio et io havressimo propentione che il negotio passate più tosto per le mani di V. S. che per quelle d'altri per la fiducia che habbiamo nella di Lei prudenza circospettione et accortezza, ma Le dirò quello che mi si offerisce in contrario presentaneamente. E prima se 'l tutto non cammina con profondissimo segreto che non sarà facile e si scuopra havervi mano il nuntio ne possono venir i disgusti e sconcerti che nel principio di questa ho toccato circa 'l s. cardinale di Richelieu, il quale, noti V. S., che gli ha detto che in ogni occasione di doglianze che venissero fatte non solo vuol puoter dire di non saper cosa alcuna ma intende d'esser libero di puoter far procedere contro chi trovasse in Francia partecipe in questo negotio, le quale ultime parole sono da far star avvertita ogni persona del regno d'ingerirsi in far trasportar in Hirlanda armi, munitioni e simile. Secondariamente ne potrebbero venir grandissimi pregiudicii e danni ai cattolici d'Inghilterra e d'Hirlanda penetrandosi che un' ministro apostolico si mescola in quelli affari, considero che sarà difficile il truovar un' vascello a posta che vogli nolleggiar il trasporto di armi e munitioni per la somma sopradetta.

[4.] Quando poi V. S. si resolvesse di mandar al padre Ugo de Burgo il suo piego, non havendo altra occasione pronta, sarà necessario che per huomo a posta l'invii allo Stravio a Brusselles con ordine che lo ricapiti al sudetto padre colorendo però la missione con qualche altro titolo per non scuoprir il segreto, il quale per conservar più che sia possibile habbiamo quali fin' ingannati i mercanti che hanno fatte le polize, havendo loro dato ad intendere che sono denari d'una lascita fatta al padre fra Luca per la foundation d'un' collegio in quelle parti. Circa gli altri 10 000 scudi del s. cardinale Antonio nel caso che V. S. giudicasse migliore la via di Fiandra, e conseguentemente il mezzo del padre Ugo de Burgo, se Le scriverà con le prossime quello che parerà a S. E. di farLe sapere.

[5.] In quanto alla missione del s. Edmondo già V. S. avrà veduto dallo scrittore di qua che la maggiore sua istruttione sarà quella le darà V. S. a cui in tutto e per tutto mi rimetto circa 'l modo e tempo di mandarlo, essendo ottimo che in riguardo dell'andata del colonello Belingh, egli ancora vada istrutto di molte cose per assicurare di non far operatione contraria ai sentimenti di quelli che governano il partito cattolico in Irlanda. Ottimo ancora è stato l'inculcare al detto colonello l'unione e concordia fra i sollevati, non potendovi esser cosa a loro più giovevole.

[6.] Finirò questa mia cifra co'l restringermi che la nostra intentione è di non voler impegnar S. S. in cosa alcuna e di desiderare si facciano tutte le diligenze che moralmente si possono perché li denari che di sopra scrivo a V. S. haver applicati per la compra d'armi e munitioni siano bene spesi e riescano utili alli cattolici d'Hirlanda e che 'l tutto passi segretissimamente massime ingerendovisi V. S. che è ministro così cospicuo della Santa Sede.

[7.] S'è d'avantaggio mi occorrerà suprirò con le seguenti.

512. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 17 mars. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 17r.

Courrier.

Giunsi qui hieri a sera, dove havendo ritrovato che questa mattina parte il corriero verso Lione, non ho voluto lasciare una così opportuna congiuntura per comprobare a V. Em.za l'infinita mia devotione verso il suo nome. Degnisi la benignità incomparabile dell'Em.za V. d'aggradir con esso gl'atti che Le rinuovo del mio reverentissimo ossequio poichè non havendo che soggiunger di vantaggio allo scritto da me in Avignone con occasione d'accusare a V. Em.za la ricevuta dell'humanissimo suo dispaccio de' 15 del passato che è l'ultimo che mi è pervenuto, resto facendoLe profondissimo inchino.

513. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 22 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 34r-35r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 231rv.

Aide du pape à la reine mère pour qu'elle jouisse de ses apanages car elle a beaucoup œuvré pour la religion catholique et la paix.

Con le passate scrissi a V. S. che sé Le manderia un breve di N. S. in servitio della regina madre di S. M. Hora glielo invio et vedrà in esso che oltre alla credentiale si fa mentione di detta regina il cui stato in vero è compatito da S. S. et da me conoscendo molto bene S. B. che ad essa spetta in primo grado la protectione delle vedove massime della qualità della regina dal cui corpo descendono quelli che hanno et havranno sì gran dominio nella Cristianità et sendo chiaro che Dio stesso si pregia del titolo *patris orfanorum et judicis viduarum*. Si aggiunge la consideratione d'esser benemerita la regina della religione cattolica et della Cristianità et per haver mantenuta la pace nel suo governo e favorita la Chiesa romana et dignità del sommo pontefice et anco benemerita dell'istessa persona di S. S. et massime quando stava costi nuntio. Per tanto V. S. non mancherà secondo che gli ho scritto con altra di procurar che sé gli lascino goder compitamente i suoi appannaggi et massime che non si hanno da caver dall'erario regio ma basta permetter che i ministri da deputarsi della medesima regina pretendino l'entrate dalli beni di essa.

514. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 22 mars. – Rome.

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 36rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 231v-232r.

Approbation par l'empereur du titre que la duchesse de Savoie désirait dans son passeport ; crainte d'un retard de deux mois pour le début du congrès par les Espagnols et les Impériaux ; à propos de la mission de Mazarin.

Alle due cifere di V. S. una di Lione di 24 del passato e l'altra d'Avignone delli 7 del presente, rispondo brevemente questa sera che ella haverà poi saputo la concessione fatta da Cesare del passaporto per la serenissima di Savoia col titolo desiderato da' Francesi e che se bene S. M. Cesarea ricerca alcune conditioni che queste non paiono tali che habbino a ritardar il congresso. Se sarà vero che si siano per parte degl'Imperiali e Spagnuoli rafreddati gli affari pretendendosi di prolongar l'incominciamento del congresso per due altri mesi darebbe occasione ancor costà di rafreddarsi ma Noi di ciò non habbiamo altro avviso se non che agli Imperiali non pareva che al tempo prestituto si potessero intieramente eseguire li preliminari o preparationii accordati però V. S. procuri che per questo capo non si rafreddi il corso di costà. Del s. cardinal Mazarino non si vede se effettivamente lo habbino a mandar al congresso et ella ha fatto bene a non premer d'avantaggio che in luogo di S. Em.za sia surogato un altro, quanto al ricevimento dell'Em.za S. ha detto Mons. vescovo d'Osnabrun¹ a Mons. Rosetti di non creder che vi ripugneranno gl'Imperiali, se m'occorerà altro per replica delle due cifre sudette lo farò con le seguenti intanto non ho voluto lasciar di dire a V. S. quanto di sopra credendo che da Colonia e Vienna haverà prima della ricevuta della presente saputo il tutto.

515. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 22 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 38rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 232r-233v.

1. Mécontentement de l'archevêque de Cologne de la présence des Nassau, calvinistes, sur les terres catholiques. 2. Procès des évêques de Quimper et du Puy-en-Velay à réaliser secrètement par le nonce. 3. Souhait de la duchesse d'Orléans de rejoindre son mari. 4. Refus persistant du duc de Parme à

¹ Franz Wilhelm von Wartenberg (1593-1661) est prince-évêque d'Osnabrück en 1625. Il est créé cardinal par Alexandre VII en 1660.

rembourser ses dettes et réponse de Barberini à propos des affaires de Parme. 5. Idée que le roi réussira à faire revenir d'Estrées en France.

[1.] Dall'annesso foglio¹ V. S. vedrà i danni che sovrastano alle terre e luoghi dell'arcivescovato di Colonia e sé ne valerà per procurar' in particolare che non si conseguino le terre cattoliche alli Nassi che vi essercitano pubblicamente il calvinismo.

[2.] Potrà V. S. far' i processi della Chiesa corosopitea² in Bretagna, alla quale è nominato Renatus Dulouet³, et della Chiesa aniciensis⁴, a cui è nominato Enricus de Menpas⁵; et questi processi li dovrà far segretamente et privatamente, impinguandoli al meglio che potrà con l'essame di alcuno de' suoi famigliari, mandandoli poi qua in modo che non si penetri da alcuno.

[3.] La duchessa d'Orleans pensava anco per il passato a ritornare col marito, come si vedeva da sue proprie lettere et del duca Nicolò Francesco di Lorena che vi premeva grandemente.

[4.] Il duca di Parma seguita ancora come prima e non pensa alle spese che si sono fatte et al pagamento de' suoi debiti; e pare che non conosca che questi Stati qua non sono più suoi. Credo che il libretto del qual tratta la cifra di V. S. de' 7 del presente sarà il manifesto stampato che qua ancora è comparso, al quale si è fatta la risposta che vedrà dall'aggiunta scrittura che servirà per sua sola notitia, senza che ne lasci uscir copia. È falso che sia stato posto a sacco il suo palazzo e non so come si mottivi di alcuna propositione di lasciar presidio in Castro e Montalto, mentre sono assolutamente di S. S., il che anco ripugna al darle ricompensa et sarebbe contrario alla bolla; oltre che i debiti e le spese transcendono sopra l'altrui credenza. Intanto mando il breve responsivo alla lettera che il re scrisse a favor del duca.

[5.] Crederassi pure che finalmente S. M. troverà modo di far ritornar' il marescial d'Etrè in Francia, non ostante la sua pertinacia in dimorar' a Parma.

¹ Sont jointes deux extraits de lettres du prince archevêque électeur de Cologne sur la présence des troupes de Guébriant sur ses terres et les dommages subis par le diocèse de Cologne du fait de la guerre (fol. 40r).

² Evêché de Quimper.

³ René du Louet (1584-1668), évêque de Quimper, est désigné par le roi en 1640 mais confirmé en cour de Rome seulement le 1^{er} décembre 1642.

⁴ Diocèse du Puy-en-Velay.

⁵ Henri de Maupas.

516. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 22 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 42r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 234rv.

Négociations entre le Saint-Siège et l'ambassadeur de France à propos des procès d'information.

È stato qua trattato col sig. ambasciator di Francia di finir il negotio delli processi de promovendi alle Chiese nel modo infrascritto, cioè

1°. Che il re sospenda l'arresto in buona forma come fu scritto a V. S.

2°. Che il s. cardinal Antonio scriva una lettera al sig. cardinal di Richelieu del tenore che vedrà nell'aggiunta minuta o simile¹.

3°. Che questa lettera si mandi in mano di V. S., la quale non doverà presentarla che doppo seguita detta sospensione dell'arresto.

E così senz' altra promessa di V. S. si camini avanti alle propositioni delle Chiese vacanti e che vacheranno in avvenire.

V. S. però non si dia per informata di questo negotiato perché non è ancora terminato ma Le serva per avviso a fine di sospendere le resolutioni et l'essecutione delle commissioni che se Le sono scritte con le antecedenti.

517. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 22 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 46r.

1. Impossibilité de prévoir la conquête de Naples sans avoir au préalable réglé les affaires de Parme.

2. Réhabilitation en cours de La Vieuville.

[1.] Quando a V. S. parlino di nuovo delle cose di Napoli, mostri che è impossibile a pensare a quelle cose fin che non sia aggiustato il negotio del duca di Parma il quale bisogna che per il meno si contenti di lasciare a S. S. quanto ella di già tiene.

[2.] L'ultima volta che 'l s. ambasciatore di Francia fu da me hebbi buona congiuntura di commendare le parti singolari e le virtù del s. abate Vieville in che mi diffusi molto e dopo mi rammaricai della puoca fortuna che V. S. hebbe nel passar uffitio per il s. marchese suo padre co'l s. cardinale di Richelieu, rimostrandogli quanto questi signori erano meritevoli d'esser reintegrati nella totale gratia di S. Em.za. Il s. ambasciatore apprese il tutto benissimo e mi promise di voler scriver

¹ Est jointe la minute de la lettre du cardinal Antonio (fol. 44rv), en pièce justificative n° 13.

efficacemente a loro vantaggio. Lo accenno a V. S. perché con tal notitia sia pronta a qualche buona occasione per valersene opportunamente in parlar di nuovo al s. cardinale per il s. marchese Vieville, facendolo prima sapere al suo agente in caso che seguiti la Corte perché se ha qualche motivo particolare da suggerirLe lo possa fare.

518. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 22 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 48r-49r.

1. Rapprochement de protestants avec les catholiques d'Irlande. 2. Argent pour les franciscains irlandais en Flandre, à payer par le cardinal Antonio et Grimaldi. 3. Lettres pour le paiement au nonce de 10 000 écus. 4. Choix du nonce pour la dépense de cet argent : équiper les Irlandais en armes ou les donner aux franciscains en Flandre pour le même objectif. 5. Préférence pour le paiement direct au nonce par le trésorier. 6. Nécessité de trouver un prétexte pour envoyer discrètement des plis aux franciscains en Flandre. 7. Reconnaissance pour le travail de Grimaldi en faveur de l'Irlande. 8. Remboursement prévu pour Grimaldi pour ses envois en Flandre.

[1.] Puoco ho io da aggiungere allo scritto a V. S. con le passate nel negotio irlandese. Solo dove dicevo de' pregiudicii che ne verrebbero a' cattolici scuoprendosi che V. S. s'ingerisse in quelli affari, ne considero uno d'avantaggio et è che tal volta i protestanti che hoggi sono uniti co' cattolici in Hibernia si puotrebbero ritirare e lasciare ogni cosa alla cura di S. S.

[2.] Riceverà in questo piego un' altra lettera del padre fra Luca Valdingo con un' altra di cambio di nove mila talleri pagabile al medesimo fra Ugo di Burgo commissario de' frati francescani hibernesi in Fiandra, a cui si devono pagare l'altre polize che pure a V. S. mandati con l'antecedenti che fra queste e quella arrivano in tutto alla somma di 20 000 tallari imperiali, ne quali è anche la portione del s. cardinale Antonio. E co'l dirLe che v'è la portione di S. Em.za parmi di sodisfare a quanto le scrisse con l'ultime che l'Em.za S. Le havrebbe fatto sapere quello che gli occorresse circa i suoi 10 000 scudi per il caso che V. S. havesse giudicata migliore la via di Fiandra.

[3.] Riceverà similmente dua lettere dirette a Mons. vicelegato d'Avignone. Una è di Mons. Lomellini¹ tesoriere di N. S., nella quale come vedrà gli dice che paghi a V. S. dieci mila scudi. L'altra è del s. cardinale Antonio che gli dà il medesimo ordine².

¹ Giovanni Battista Lomellini (mort en 1643) est trésorier général de la papauté à partir de décembre 1641.

² Sont jointes les copies des lettres du cardinal Antonio au vice-légat d'Avignon écrite à Rome le 23 mars 1642 (fol. 50r) et du trésorier Lomellini au vice-légat d'Avignon écrite à Rome le 22 mars 1642 (fol. 51r) pour le paiement des sommes annoncées au nonce.

[4.] Resta che V. S. si risolva a quello che stimerà meglio cioè o di valersi di quelli 20 000 scudi che Mons. vicelegato dovrà pagarLe per comprar e mandar in Irlanda armi e munizioni o pure d'inviar in Fiandra al padre Ugo de Burgo le sue lettere e polize di cambio di 20 000 talleri perché egli sé ne serva al medesimo effetto.

[5.] Conosco esser superfluo ma per abundare Le dirò che valendosi ella delli 20 000 scudi in lettere e polize di cambio del padre fra Luca, è caso che determini d'inviar queste del padre fra Luca al padre Ugo di Burgo, V. S. si contenti di rimandarmi le lettere del s. cardinale Antonio e di Mons. tesoriere con le quali si scrive a Mons. vicelegato che paghi a V. S. 20 000 scudi perché Noi non intendiamo né possiamo fare la spesa duplicata.

[6.] Se volendo inviar al padre fra Ugo de Burgo i suoi dispacci non avrà occasione pronta sollecita e sicura, V. S. mandi una persona a posta allo Stravio sotto qualche altro pretesto come Le scrissi con le passate, incaricandogli che diligentemente si capiti le lettere al sudetto padre Ugo.

[7.] Altro non mi sovviene se non che ella sa quanto sia gradevole la prontezza e quanto voglia più un' giulio dato presto. Torno a lodare il suo buon' modo di negoziare et a commendare il suo zelo e la sua applicatione in tutti li affari, ma particolarmente in questo d'Hibernia. Torno di nuovo a ricordare a V. S. che habbia consideratione all'effetto che può produrre l'inviarsi presto o tardi questo soccorso et adoprare il camino più atto a ciò, non essendo dubbio che la prontezza giova infinitamente.

[8.] Si renderà a V. S. il denaro che spendesse nella speditione del corriero o persona a posta in Fiandra.

519. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 18r.

Indisposition de Grimaldi.

Agl'honori che la benignità inesausta di V. Em.za va compartendomi mediante l'humanissimo suo dispaccio de' 22 del passato, corrisponderò sempre con una devotissima volontà e Le ne professarò in ogni tempo immense l'obligationi. Supplico intanto la singolar gentilezza dell'Em.za V. a scusarmi se differisco il rispondere opportunamente alle prossime, poiché essendo stato alcuni giorni trattenuto in letto da certa picciola indispositione che mi ha necessitato a pigliar qualche medicamento, non m'è stato possibile di trasferirmi a Narbona, com' havevo disegnato, il che sperando d'eseguir in breve senza più mi riporto agl'annessi foli, e faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

1642, 29 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 52r-53r.

- 1. Poursuite des ravages dans l'évêché de Cologne ; demande au duc de Bavière de retenir ses troupes.*
2. Arrivée de Montreuil auprès du nonce ; alliance entre l'Espagne et le Parlement anglais pour contrer les secours apportés aux Irlandais.

[1.] Continuano gli avvisi delle crudeltà che usano i Vaimaresi nei contorni di Colonia e che mai si siano sentite né viste tali etiam da' medesimi Turchi. Oltre agli ordini dati a V. S. sopra di ciò e per l'indennità di quell'arcivescovado e particolarmente per la salvezza delle Chiese e temperamento della libertà militare io stesso n'ho parlato al sig. ambasciatore Fontanè, il quale credo sia parente del conte di Ghebrian acciò gli scriva che impedisca gli eccessi che dispiacciono agli huomini et a Dio. Anche V. S. non lasci mai occasione di procurar con tutta l'efficacia il medesimo e di andar con la sua solita circospettione rappresentando gli obblighi et i legami che tiene il s. duca di Baviera di assistere con le sue armi al beneficio dell'Imperio, li Stati di cui, giudichi la prudenza di chi si sia, se acconsentissero che S. A. tenesse otiose le genti che sono destinate, mantenute e pagate da essi a difesa del medesimo Imperio o se fosse ragionevole che 'l s. duca tenesse le dette genti dentro li suoi Stati a consumarli (stante che altrove non sé le darebbe quartieri o sostentatione) et aspettasse tanto che le armi hostili a loro commodità e beneplacito l'attaccassero conseguentemente ancora in casa propria, nel quel caso tanto meno potrebbe S. A. sperar aiuto da altri Stati ; quanto che prima havebbe tenuto in otio le sue genti in ruina de' Stati suoi e d'altri, stando a considerare le altrui calamità da lontano. E quanto alli moti di Colonia, S. A. si truova tenuto a soccorrere quell'arcivescovado così per obbligo del sangue verso un' suo fratello carnale come ancora in riguardo dell'elettione fatta da quel capitolo di coadiutore di quella cattedrale nella persona di suo nipote.

[2.] Hiersera fu di ritorno il s. Monteroglio segretario del s. ambasciatore Fontanè e questa mattina è stato da me ma non habbiamo puotuto discorrer molto, siamo restati di rivedere un' altra volta con maggiore commodità. Mi ha reso le lettere di V. S. da cui tengo anche una de' 6 cadente con un duplicato di cifra lunga, di cui havevo già ricevuto l'originale e rispostogli. Et adesso non ho che aggiungere nella materia se non che fra gli ultimi avvisi che si sono venuti d'Inghilterra, v'era che le dua camere del Parlamento havevano spedito dua gentilhuomini a posta all'ambasciatore di Spagna residente colà per dirgli che in Doncherchen¹ si trovavano alcuni vascelli carichi di monitioni e destinati per soccorso delli Irlandesi, che questo era espressamente centro l'articoli di pace conclusi tra le dua Corone di Spagna e d'Inghilterra, e che però conveniva che S. E. avisasse il suo re e suoi ministri che arrestassero e sequestrassero tutti li vascelli che portavano monitioni, soldatesca o altro soccorso

¹ Dunkerque.

alli sollevati, altrimenti si stimarebbe per aperta rottura di pace e si farebbe il convenevole risentimento. Si che V. S. vede che anche per la via di Fiandra si va sempre più difficolando il modo di far giunger in Hibernia qualche soccorso. Conviene però raccomandar tutto a Dio, e dopo alla zelante accuratezza di V. S. la quale avrà all'arrivo di questa ricevuto alcuni dispacci di fra Luca Vadingo con polize di cambio per Fiandra di 20 000 talleri et altri ordini costà per Lei per ritrovare 20 000 scudi perché possa eleggere la strada migliore e per haver il denaro V. S. adopri pure tutte le diligenze sia o con il s. cardinale Mazerino o con mercanti, quando in Avignone non ne siano a bastanza della Camera perché subito sarà soddisfatto chi ne l'havrà servita. Il s. Edmondo mi scrive che stava aspettando d'essere da V. S. spedito. Quando per altro a Lei parrà bene che vada in Hibernia, gli dia quanto denaro gli occorrerà che di tutto la farò rimborsare¹.

521. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 30 mars. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 25r. Déchiffrée le 18 avril.

1. Lettre de Forster. 2. Espoir de Grimaldi de rejoindre la Cour à Narbonne pour traiter des affaires de la reine d'Angleterre. 3. Attente des dernières nouvelles d'Irlande.

[1.] Mi scrive di Parigi il sig. Fauster inglese quanto V. Em.za si degnarà vedere dall'acclusa copia² e credo che le lettere per S. S. e per V. Em.za, delle quali fa mentione, siano nell'accluso pieghetto per il s. Pendrich, inviatomi dal mio auditore.

[2.] Se la debolezza in che mi tiene la purga non ancora terminata mi permetterà di mettermi in carrozza, penso domani o l'altro trasferirmi a Narbona per procurare di servire alla regina d'Inghilterra quanto mi sarà possibile nel particolare che mi scrive l'istesso Fauster e per il rimanente degli affari.

[3.] Non ho in fatti che significare a V. Em.za più dello scritto sin'hora in proposito delle cose d'Hibernia e sto con desiderio attendendo il ritorno del colonello Bellingh acciò con la notitia certa dello stato e dispositione delle cose in quell'isola io possa dire a V. Em.za quanto mi occorre in risposta di quei motivi che l'Em.za V. si è degnata di parteciparmi nelle sue cifere sopra quel proposito.

¹ Est jointe la demande d'un livre à Grimaldi : *Les images de tous les saints et saintes de l'année suivant le marterologe romain faites par Jacquez Calat et mises en lumiere par Israel Henriette dédiées à Monsiegnur l'Em. cardinale duc de Richelieu* (fol. 54r).

² Est jointe la lettre écrite de Paris par Forster au nonce Grimaldi le 7 mars 1642 (fol. 26rv).

522. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 mars. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 19rv.

1. Indisposition de Grimaldi. 2. Courrier.

[1.] Havendomi l'indispositione accennata con le passate a V. Em.za necessitate a purgarmi, non m'è stato possibile d'uscirne fuori prima di hora, e per conseguenza non mi sono potuto trasferire alla Corte per quel tempo ch'io dissegnavo affin d'eseguir gl'ordini che dalla di Lei singolar benignità mi venivano partecipati. Supplico dunque humilissimamente l'Em.za V. a scusarmi ed a permettermi benignamente ch'io sodisfaccia con le future all'obbligo che ho di ubidirla.

[2.] Invio a V. Em.za il presente dispaccio per la via d'Avignone, di dove intendendo che doverà partir l'ordinario alli 4 del corrente per Genova, mi persuado che sia per giungerLe molto più presto che per la strada di Lione, e con questo accusando all'Em.za V. la ricevuta dell'ultima sua del primo di marzo Le faccio profondissima reverenza.

523. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 5 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 56rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 5rv.

1. Mesures pour le retour du courrier. 2. À propos des négociations avec le duc de Parme. 3. Rappel à Mazarin de ne pas porter préjudice au Saint-Siège. 4. Veiller à la bonne suspension de l'arrêt, annoncée par Fontenay à Barberini.

[1.] Si anderanno qui pigliando quei ripieghi che pareranno migliori per il ricapito delle lettere e si vedrà anco la strada che terrà l'ambasciatore.

[2.] Nel negotio del duca di Parma, non ho da dirLe più dello scritto con le antecedenti. E qui non si sente altro che correr concetti che il duca deve ogni humiliatione a S. S. Che a S. B. si antepone il ben publico in consideratione di che si dovrebbe far l'aggiustamento. Intanto non si parla del delitto né delle spese. Non si fa bene il conto dei debiti né si tratta del manifesto et altre attioni del duca in gravamento delle sue colpe.

[3.] Quanto al detto del cardinal Mazzarrini, che non lascerà di servir S. A. sino al segno che giudicherà esser servitio della Francia o le verrà comandato dal re e d'avvertire che S. Em.za per i giuramenti che ha non può far cosa che resulti in pregiudizio della Sede apostolica.

[4.] L'ambasciatore di Francia ha mostrato di restar sodisfatto della lettera che deve scriversi dal sig. cardinal Antonio al sig. cardinal di Riccileù conforme alla minuta che mandai a V. S. sotto li 27

marzo et ha detto che l'arresto sarà sospeso in bona forma. Onde V. S. potrà procurare che la sospensione sia fatta in bona forma con l'avvertenze avvisate a V. S. et fra l'altre che vi siano parole tali che rimediino acciò il giuditio di queste materie ecclesiastiche non si riservi al re et aggiustato tutto ciò potrà V. S. poi ricapitar la lettera che sé Le manda aggiunta.

524. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 5 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 58r-59r.

1. Envoi du docteur Edmund et du colonel Bellingh en Irlande par le nonce. 2. Envoi d'argent de l'Église de Flandre en Irlande ; transfert d'argent par Rossetti et les religieux de Bruxelles ; alliance entre l'Espagne et le Parlement anglais contre les Irlandais. 3. Affaire du marquis de La Vieuville.

[1.] Con totale mia sodisfattione V. S. continua ad operare nel negotio d'Hibernia, parendomi che ella non possa maneggiarsi né con più zelo né con maggiore prudenza. Ho inteso volentieri che ella habbia spedito il sig. Edmondo con instruttione e ricordi tali da non generar confusione e pregiudicio, la missione di lui all'altra del colonello Belingh, il quale non vorrei fosse stato sopra una di quelle navi che s'avvisa esser naufragate.

[2.] Scrivendomi lo Stravio da Bruxelles che andava procurando e praticando si facesse una contributione da quelli vescovi et ecclesiastici di Fiandra per mandar qualche soccorso in Hibernia, e parendomi che mentre s'effettuasse una tal contributione molto ragionevole e decente fosse il concorrerci anch'io, ho mandato a Mons. Rossetti in Colonia un' duplicato di quelle prime polize che inviai a V. S. ascendenti a 11 000 talleri pagabili al padre fra Ugo di Burgo con ordine che mentre Sua Signoria s'accertasse che quella contributione fosse per haver effetto, egli senza scuoprirsì e fingendo di mandar altrove qualcuno a lui cognito inviasse per esso al detto padre Ugo di Burgo le polize di cambio e li dicesse che non Mons. Rossetti ma il padre fra Luca Vadingo priore di questo convento di S. Isidoro glielie havea mandato. Et ho anche scritto al medesimo Mons. Rossetti che di tutto tenga di mano in mano ragguagliato V. S., la quale con ragione dirà che l'impiego di questi benedetti denari è assai imbrogliato, lo conosco anch'io, ma la qualità del negotio porta così. Non dovrà però l'haver mandato il detto duplicato di polize a Mons. Rossetti, far alterare le negotiationi di V. S. quando non fosse in tempo d'andarLe negolando con li avvisi che Le venissero da Mons. sudetto, soggiungendoLe anche per sua notitia che egli non dovrà far arrivare il duplicato delle polize al padre fra Ugo se non nel caso che si facesse la contributione di sopra accennata, di cui scrive l'istesso padre fra Ugo al padre fra Luca haver poca speranza, come del tutto disperava che i Spagnuoli volessero dar aiuti agl'Hibernesi per tema di non irritarsi il Parlamento d'Inghilterra, il quale ha già dichiarato all'ambasciatore di Spagna

residente in Londra che serranno per rotta la pace fra le dua Corone d'Inghilterra e di Spagna se da alcun' porto di questa anderanno vascelli in aiuto d'Hibernesi.

[3.] Il foglio segnato + contiene il negotio del s. marchese della Vievilla, il quale le raccomando efficacissimamente.

525. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 5 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 60r.

Besoins financiers de la reine mère.

Essendo nato discorso col s. ambasciatore di Francia de' bisogni della regina madre in Colonia rappresentati qui dal suo residente, disse S. Ecc.za che il fratello di questo residente con il suo mal maneggio haveva consumato ben' presto il molto che a S. M. gl'era stato inviato di Francia, onde son' stato curioso d'investigare dal sudetto residente la quantità mandatali, et egli dice non esser stata più che di trenta mila scudi, divenuti per il pagamento in altro regno venticinque mila, i quali erano di già dovuti a' vivandieri che ricusavano di dar più a S. M. il solito per la propria tavola. Scrivo questa notitia acciò V. S. sé ne possa valere alle occasioni, essendo verisimile che non più volontieri udiranno V. S. in questa materia che i ministri del principe d'Oranges e degl'Olandesi.

526. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 5 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 62r.

1. À propos d'un bénéfice pour le docteur Dreux. 2. Canoniat de Verdun pour le docteur Fleury.

[1.] In risposta d'un foglio di V. S. degli 11 del passato d'Avignone, mi occorre dirLe che quando il dottor Dreux non haveva le buone qualità et non potesse esser utile al servitio della Chiesa, come V. S. scrive, era ben dissimulate, già che sé gl'era fatto il beneficio. Ma tanto più l'opera di V. S. è degna di comendatione essendosi ella così impiegata per conservarlo ben affetto anzi più animarlo.

[2.] Circa al dottor Flori rimango con l'istessa curiosità se egli è quello che fu in Roma con il s. d'Avaux et rimase qualche mese doppo, essendo honorato d'un canonicato, se ben mi ricordo, di Verdun.

527. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 6 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 20r.

Courrier.

Mi reca la benignissima di V. Em.za le cifre in essa notate, ed io sodisfacendo al debito della mia devotione infinita, non solo Le ne accuso per questa la ricevuta ma anche in virtù de' fogli qui annessi soggiungo all'Em.za V ciò che m'accade per hora di replicarLe ed insieme Le invio un dupplicato del dispaccio de' 21 de febraro, che sento dalla medesima non esser pervenuto alle mani de V. Em.za, supplico nel rimanente la di Lei ineffabile humanità a moltiplicarmi, coll'honor de' suoi comandi, i segni della sua da me ambitissima gratia, e senza più Le faccio profondissimo inchino.

528. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 6 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 21r.

Avis sur le docteur Fleury.

Il dottor Flori di Sorbona, che presentemente sta in Parigi, è quel medesimo che fu in Svetia con Monsieur d'Avò, e fu poi in Roma raccomandato dall'istesso Avò a V. Em.za, ne si sa che vi sia altro dottore di Sorbona di questo nome ; e si è supposto communemente che l'istesso dottore Flori sia quello che è sottoscritto nel libro di Rabardeo ; ma non l'havendo io visto dopo la publicatione di questo libro, non posso dir certo a V. Em.za che il sudetto Flori raccomandato da Monsieur d'Avò sia quello che ha sottoscritto et approvato il libro di Rabardeo. Aspetterò però di haverne la certezza in risposta di quel che scrissi a Parigi queste settimane passate secondo l'ordine di V. Em.za per farlo avvertire del suo errore e del sentimento che sé ne tiene in Roma, quando si verifichi che il sottoscritto nel libro di Rabardeo sia quel medesimo che fu provisto del beneficio.

1642, 6 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 29r-30v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 5v-7v.
Déchiffrée le 27 avril.

1. Refus du nonce de répondre à la demande des Catalans d'être considéré comme leur nonce, notamment pour les procès d'information, en attendant l'avis de Barberini. 2. À propos du règlement des dépouilles en Catalogne. 3. Questions de juridiction en Catalogne. 4. Avis de Richelieu et Mazarin sur la juridiction du nonce en Catalogne. 5. Craintes du nonce sur ces dispositions.

[1.] Come appunto V. Em.za mi commanda nella cifra de' 22 febraro di non admettere l'istanze de' Catalani di subentrare nelle funzioni et autorità che esercitava prima il nuntio di Spagna in quella provincia, io mi sono andato fin'hora scansando di dar risposta o dichiarazione precisa per aspettar d'intenderne i sentimenti di V. Em.za e può l'Em.za V. star sicura che per mezzo mio non si saprà da persona alcuna l'ordine che ho ricevuto. Questi giorni passati in Beziers¹ l'agente di Catalogna venuto di nuovo a risiedere in questa Corte mi recò una lettera del s. di Chavigny, la cui copia sarà qui acclusa, e perché mi parve che la materia richiedesse qualche consideratione per il pericolo de' pregiudizii nel dichiararsi in qualsivoglia modo di non potere o di non voler fare questa operatione, ho preso espediente per hora di dire che io non ho informatione de' stili usati per il passato in quella provincia da' nuntii di Spagna e che è necessario prima haverne piena relatione, si come l'istesso agente quietandosi prese in sé l'assunto di farla venire di Catalogna. Intanto potrà V. Em.za risolvere quello che Le occorrerà comandarmi sopra questo punto di prender l'informatione *de vita et moribus* de' nominati.

[2.] Quanto a' spogli, devo significare a V. Em.za, secondo mi vien' riferito anco da' Catalani medesimi, è stata mossa pratica da' ministri regii che si debbano dare economi dal re per le Chiese vacanti in Catalogna e valersi di quelli denari in sollievo della spesa che fa la provincia, onde sarà espediente dare quanto prima provisione per gl'interessi camerali se sin'hora non si è fatto, come V. Em.za nella medesima cifra de' 22 mi dice, perché il vedersi le cose senza provvedimento potrebbe maggiormente muovere l'appetito de' ministri, e come non mancano in quella Corte di quelli che stanno attenti a tutte le occasioni di utilitarsi, ne trovano gran difficoltà in cavar dal re sotto qualche pretesto simili speditioni che non toccano l'erario regio, così sanno anche trovar modo di sostenere qualsisia cosa con le opinioni esorbitanti de' parlamentisti ben' note a V. Em.za.

[3.] Le cose della giurisdittione ancora hanno bisogno di questa provisione perché già sento esser stato anteposto che anticamente i papi habbino in certi simili accidenti ordinato che da' vescovi di

¹ Béziers, Hérault, ch.-l. arr.

Catalogna si ricorra all'arcivescovo di Narbona¹ e quello che hora senza contrasto si permetterebbe a' ministri della Sede apostolica per mantenimento delle sue ragioni in Catalogna, non è certo che, quando l'autorità del re di Francia sia bene stabilita, debba esser adnesso senza difficoltà.

[4.] Il s. cardinale Mazerino entrando in queste materie mi dice esser stato in consulta sopra l'istanze de' Catalani nell'occasione delle nominationi che deve fare il re per i benefici ecclesiastici di Catalogna, se si debba lasciar liberamente esercitare la giurisdittione al nuntio residente in Francia, come la praticava prima quello che risiede in Spagna e che non sono mancate sugestioni di alcuni che con varie sottigliezze anteponevano che si potesse osservare l'accordato con i Catalani senza permettere tant' autorità al nuntio in pregiudizio delle prerogative della Corona e della pretensione che sempre hanno sostenuta i parlamenti, che i concordati si estendino in tutt'i Stati che si acquistano alla Corona, e dicendomi l'istesso s. cardinale Mazerino che havendo lui raccordato in simile occasione al s. cardinale di Richelieu quel che io più volte ha detto che con tali pretensioni si viene a dichiarare di far la guerra unitamente contro la Sede apostolica come contro la Spagna, e conseguentemente obliherà la Chiesa ad opporsi alle grandezze della Francia, S. Em.za di Richelieu dichiarò che lui ancora è di questo pensiero che non si facci innovatione alcuna in pregiudizio della Sede apostolica, onde il s. cardinale Mazerino vedendo in me poca premura nel mettermi in possesso di questa giurisdittione mi ha seriamente consigliato a non ritardare, mentre che hora è certo che io potrei continuare nel possesso di tutta la giurisdittione e prerogative della Santa Sede in Catalogna.

[5.] Mi fo lecito di rappresentare a V. Em.za tutto ciò per il pericolo che scorgo de' pregiudicii che può ricevere la Santa Sede, vedendosi hora da' buoni successi e da' gran' preparamenti di questa parte come assicurata la Catalogna².

530. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 6 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 33r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 8rv. Déchiffrée le 27 avril.

1. Mazarin devrait remettre à Rome le père Coppone aux mains du père général des jésuites mais ne veut pas s'embarrasser de cette affaire. 2. Prêche du père Coppone. 3. Discredit du jésuite aux yeux du nonce.

[1.] Il padre Coppone, che si è trattenuto sin'hora nel collegio de' padri giesuiti in Lione, è comparso pochi giorni sono in questa città e va procurando che 'l s. cardinale Mazerino voglia condurlo

¹ Claude de Rebé (1587-1659), coadjuteur de l'archevêché de Narbonne en 1622 puis archevêque en 1628.

² Est jointe une note (en français et traduite en italien) montrant les difficultés de la réalisation du procès de Giovanni Fort en Catalogne, nommé par le roi archiprêtre d'Àger (fol. 31r).

seco a Roma e rimetterlo in gratia del padre generale ma sento che il s. cardinale ricusi di addossarsi questo impiccio.

[2.] Il medesimo padre predicò venardì¹ in questa chiesa metropolitana coll'assistenza dell'istesso s. cardinale Mazerino e molti signori della Corte ; e sento che la maggior parte della predica fusse di sfacciate adulationi verso il presente governo e di persuasioni al popolo di servire al re nella guerra in modo che fu di nausea a tutti gli huomini sensati.

[3.] Mi si dice che l'istesso Coppone habbi mendicato di far questa predica, ne io ho giudicato che mi convenga parlarne, parendomi per sé stesso assai screditato.

531. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 6 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 35rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 8v-9v. Déchiffrée le 27 avril.

Discussion avec Chavigny à propos des négociations à Hambourg : alliance entre les princes allemands et la France pour réduire la puissance autrichienne, demande par l'empereur d'un passeport pour le duc de Lorraine.

Con gli avvisi ricevuti da Mons. nuntio all'imperatore della risoluzione di S. M. Cesarea sopra i negotiati in Hamburgh e l'istanze del re di Danimarca, ho presa occasione di parlare a Monsù di Chavigny per vedere se qui si persisteva nella buona disposizione altre volte avvisata et ho trovato che si sta ne' medesimi propositi, parendomi che veramente si apprenda di havere per adherenti alla Francia ne' trattati della pace etiandio quei prencipi di Germania che hoggidi hanno congiunto l'armi coll'imperatore, essendo comune l'interesse di restringere l'autorità e potenza degl'Austriaci. Mi ha assicurato Mons. di Chavigny che si è mandato a Mons. d'Avò la ratificatione dell'accordato insieme con i passaporti e tutto ciò che da questa parte si deve fare ; ma quanto al passaporto che l'imperatore domanda per il duca di Lorena, dubito che non si vorrà concedere, aducendo che i trattati particolari passati fra il re et il duca non permettono che S. M. possa con sua riputatione concederlo. Et a quello che io ho voluto replicare per facilitare quel punto, il s. di Chavigny si è fermato in dire che non si deve pretendere più di quello che è stato accordato in Hamburgh e che l'admettere nuove istanze sarebbe un' non finire mai.

¹ Sic.

532. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 6 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 37rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 9v-10r.
Déchiffrée le 27 avril.

1. Sentiment de Grimaldi que la France soutien et excuse le duc de Parme ; mission de Mazarin à Rome pour l'affaire de Parme et le départ du maréchal d'Estrées. 2. Relevé des erreurs du manifeste du duc de Parme et des raisons du pape de négocier avec lui.

[1.] Havendo io principiato a fare doglienze con li ministri di S. M. della pertinacia et essorbitanze che si vanno commettendo dal s. duca di Parma nell'istesso tempo che Monsù di Lione in Roma negotia in nome di S. M. Christianissima, vedo che si procura di scusarlo con mostrare che mentre non si trova dispositione in S. S. di volerlo perdonare o venire a qualche aggiustamento et il s. duca si vede fulminato dalle scomuniche, deve esser compatito se procura di assicurarsi da maggiori pregiudicii. Nel resto qui si dimostra gran passione de' travagli del s. duca e non si lascerà di premere tuttavia con ogni maggior efficacia per trovar modo di aggiustamento et sento che la missione del sig. cardinale Mazzarino a Roma si dichiarerà principalmente per questo negotio, e se il marescial d'Etré non sarà partito di Parma subito ricevuto l'ultimo dispaccio portato da Montroglio, si procederà contro di lui con ogni rigore e resterà rovinato.

[2.] Non è stato mai qui dato fuori il manifesto stampato dal s. duca di Parma, io nondimeno con quelli che sono informati del contenuto, non ho mancato di fare opportunamente cadere in discorso la serie delle cose seguite per fare apparire la falsità de' supposti di S. A. e le giustissime cause che hanno forzato N. S. a trattar seco come ha fatto e parmi vedere che veramente non vi sia persona che non condanni le sue attioni et il suo governo, sebene sé gli mostrano affettionati e mostrano desiderio di vederlo fuori de' travagli come prencipe parziale della Francia, al quale perciò S. M. et il s. cardinale si dichiarano molto obligati.

533. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 6 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 39rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 10r-11r.
Déchiffrée le 27 avril.

1. Succès français en Catalogne. 2. Stratégie de l'armée française en Catalogne.

[1.] La prosperità de' successi dell'armi francesi in Catalogna et la speranza di conquistare fra pochissimi giorni il castello di Coybre hanno data occasione a questi ministri di figurarsi in questa

campagna gran progressi, animati anche dalle informationi de' prigionieri spagnuoli et da alcuni ordini et istruzioni intercette in queste ultime fattioni dalle quali si comprende (come qui dicono) la loro debolezza di forze e di consiglio.

[2.] Si va hora consultando di far passare in Catalogna anche l'armata di Migliaré senza perder tempo nell'impresa di Rosas, dove si dubita se per mare sia giunta l'infanteria spagnuola in numero di sei mila con disegno di conquistare con celerità Taragona e Tortosa¹ prima che Spagnuoli possano rimettere insieme forze sufficienti da stare in campagna, discorrendosi di lasciare al marescial di Sciombergh² il governo dell'armi in Rossiglione presupponendosi che con poca gente e con la nobiltà della Linguadoca che è stata comandata, sia bastante per assicurar l'acquisto di Perpignano, essendo così ben fortificati e guardati i passi delle montagne che si presuppone non possano i Spagnuoli da Rosas portarvi soccorso, e si crede che nel medesimo tempo il re voglia arrivare a Barcellona, havendone S. M. sempre mostrato desiderio, e tanto maggiormente adesso, che sé gli figura per sicura ogni impresa, e particolarmente dicono che non gli può mancar l'acquisto di Valenza³ e dell'Aragona poichè oltre le soldatesche che sono sin' hora arrivate, fanno conto quei ministri ne debbano ancora giungere sedici mila effettivi per tutto maggio et alla fine di questo mese sperano che sarà all'ordine et giunta insieme l'armata navale di 60 vascelli e 22 galere.

534. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 6 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 41rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 11r-12r. Déchiffrée le 27 avril.

1. Roi disposé à écrire à Guébriant pour Cologne et Liège mais soutien des ennemis de la France par ces villes. 2. Envoi d'ordres très stricts contre le mauvais traitement des églises à Cologne ; rumeurs fomentées par les ennemis pour discréditer la France.

[1.] L'indispositione del s. cardinale di Richelieu et la gotta che ha travagliato questi giorni il re non mi hanno permesso di potere immediatamente passare gli ufficii convenienti a favore della città di Colonia e di quella di Liegi, secondo mi viene da V. Em.za comandato per ordine di V. Em.za, havendone però trattato con Mons. di Chavigny ne ho riportata buona intentione che S. M. sia per condescendere all'istanze di S. S. con scriverne al conte di Gabriani e mi ha rappresentato che sebene l'intentione di S. M. non è stata che le sue armi trattino hostilmente con quelle città, nondimeno esse

¹ Tortose, prov. Tarragone, Catalogne (Espagne).

² Charles de Schomberg (1601-1656), chef de guerre sous Louis XIII, maréchal de France en 1637, conduit l'armée française en Catalogne en 1642 et prend Perpignan.

³ Valence, prov. Valence (Espagne).

non lasciano di assistere di continuo e fomentare i nemici della Francia, onde crede che forse sarà stato mosso il conte di Gabrian a risentirséne e dimostra il s. conte di Chavigny essere impossibile che il conte di Gabrian habbi fatta quella risposta che V. Em.za mi accenna al duca di Neoburgh, dichiarando che il re tenga per nemici tutti i prencipi dell'Imperio.

[2.] Et quanto al permettere che si predichi alla calvinista e si trattino male le chiese et gli ecclesiastici dell'elettore di Colonia et altrove, mentre qui si canta il *Te Deum* per la disfatta di Lambois, mi ha Chavigny risposto et assicurato che si daranno ordini rigorosissimi perché a S. M. et al s. cardinale dispiacciono sommamente simili disordini ma che non bisogna credere a tutto ciò che vien detto e scritto da quella parte et essaggerato da' nemici della Francia per rendere odioso il suo nome. Quanto prima mi sarà permesso ne passerò gli ufficii efficacemente col s. cardinale di Richelieu e con S. M. per assicurarmi meglio della loro intentione e di quella che si potrà ritrarre in profitto di quelle città.

535. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 6 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 43rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 12r-13r. Déchiffrée le 27 avril.

Attente par Fieschi des bulles pour entrer en pleine possession de son évêché et départ pour Gênes ; traitement de l'affaire par le Conseil à Paris.

Dopo havere Mons. Fiesco fatte le sue diligenze ancora con il mio aiuto acciò fussero admesse le sue bolle per havere il possesso totale della sua Chiesa et parendoli di non potere superare le difficoltà, chiarito da una risposta fatta dal s. cardinale di Richelieu ultimamente in Fontanableu al vescovo di Venes¹, dicendoli che compativa Mons. Fieschi ma che in Roma quando si facilitano qui le cose ne cavano troppo vantaggio, ha risoluto per non continuare nella spesa seguitando la Corte di andarséne a Genova, onde prendendo motivo da questa sua risoluzione ne parlai al s. cardinale di Richelieu in Lione, sicome prima havevo fatto al s. di Chavigny, rappresentando i motivi cavati dalle scritture già inviatemi da V. Em.za che dimostrano la giustitia evidente di quello che si dimanda ; ma il s. cardinale senza voler discutere la pratica e senza rispondere precisamente alle ragioni da me dedotte mi disse che non si poteva in ciò prendere risoluzione senza sentire gli ufficiali della Corona e che si sarebbe rimesso il negotio al Consiglio in Parigi, al qual' effetto havrebbe fatto scrivere al cancelliere. Io però lasciai la pratica in questo Stato, non giudicando bene di accettare né approvare questa remissione al Consiglio senza ordine di V. Em.za, massime non sapendo se questa remissione sia per liberarsi dalle mie istanze con pensiero di non fare cosa alcuna o pure se veramente, riconosciuto l'errore d'essersi impegnati nella

¹ Sébastien de Rosmadec (mort en 1646), évêque de Vannes de 1622 à sa mort.

negativa, si voglia rimettere al negotio liberamente al Consiglio con ordini sufficienti per terminarlo, nel qual caso forse si potrebbe sperare di ottenere giustizia, mostrandosi il prencipe di Condé, che è rimasto capo del Consiglio, assai favorevole alle cose di Roma. Il cancelliere ancora non mi pare mal disposto et Mons. Fiesco per questo et altri bisogni della sua Chiesa ha lasciato in Parigi un suo segretario habile e capace di sollecitare il negotio. Starò dunque attendendo ciò che V. Em.za risolverà comandarmi in questo proposito.

536. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 6 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 45r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 13rv. Déchiffrée le 27 avril.

Refus par Fontenay d'approuver la proposition de deux procès, par le nonce et par l'ordinaire pour un même bénéfice, ce qui surprend en France.

Hanno mostrato qui di maravigliarsi che l'ambasciatore Fontané non habbia prontamente abbracciata l'apertura fatta seco per mezzo di Mons. Bichi di proporre una Chiesa con il processo fatto dal nuntio et un' altra dall'ordinario, dicendomi Mons. di Chavigny asseverantemente che da questa parte non si desidera d'avvantaggio, mostrandosi molto contento che resti aggiustato questo negotio e si crede che chiarito Fontané che non vi sia alcuna novità di decreto dopo l'arresto del Parlamento, come forse a lui sarà stato supposto debba concorrere e procurare che si facci la sudetta propositione delle due Chiese. Intanto vado trattando che si riformi il decreto proposto dal cancelliere secondo gl'avvertimenti datimi da V. Em.za nella cifra de' 22 febraro, come a suo tempo sarà l'Em.za V. avvisata.

537. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 6 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 48r-49v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 13v-15v. Déchiffrée le 27 avril.

1. Regret de Chavigny que le Saint-Siège ait refusé que la France choisisse un juge pour régler l'affaire de l'archevêque de Bordeaux ; refus de la France de la commission établie par le Saint-Siège pour cette affaire, considérant le roi suffisamment puissant pour juger ses sujets lui-même. 2. Argumentation de Grimaldi en faveur du jugement de Sourdis par le Saint-Siège ; antipathie et ennemis de Sourdis.

[1.] Stante quello che V. Em.za già mi scrisse che si sarebbe pensato il modo di dar parte al s. ambasciatore Fontané della resolutione presa sopra l'istanza di deputar giudice all'arcivescovo di Bordeos, io non hebbi per bene di parteciparla a questi ministri di S. M. poiché V. Em.za si compiacque semplicemente di avvisarmi la resolutione senza comandarmi di parlarne, hora essendone giunto di Roma l'avviso, il s. di Chavigny me ne ha parlato dolendosi che si facci difficoltà in cosa favorevole, com'egli dice, alla Sede apostolica, trattandosi di sostenere contro l'opinione del Parlamento questo punto tanto essenziale di giurisdittione sopra i vescovi, dicendomi che essendo necessario darne parte al re, dubita assai S. M. sia per alterarsene, parendo in un' certo modo che in Roma si burlino, mentre domandando il re che si deputino giudici sopra cause gravissime contro il servitio del re, contentandosi che il nuntio in Francia n'habbi la soprintendenza, S. S. commette la causa a' vescovi di Cavaglione e Vason per processare l'arcivescovo del servitio prestato al re in modo che ben' devono conoscere in Roma che non sarà la commissione accettata, soggiungendomi che questa sarà una buona nuova per i parlamentisti e che dubita che si ordinerà a Fontanè che restituisca la commissione con dire che il re ha assai d'autorità per castigare un' suo soggetto. Tutto ciò mi disse il sig. di Chavigny, mostrando di sentir passione che dalle durezza che s'incontrano in Roma la Chiesa ne riceva de' pregiuditi.

[2.] Io procurai di moderare questo sentimento et l'interpretatione sinistra che si dà alla resolutione presa dalla S. S., mostrando che non si poteva in alcun' modo metter mani in processare il sudetto arcivescovo de' delitti che si pretendono ma non sono apparenti contro il servitio di S. M. e preterire quel che ha commesso contro le leggi ecclesiastiche e constitutioni di S. B. con scandolo in faccia di tutto il mondo che nondimeno S. S. con termini di somma prudenza ha sostenuto in questa commissione le ragioni e reputatione della Sede apostolica, concedendo in sostanza quel che il re ha domandato mentre i giudici hanno piena autorità di conoscere qualsisia causa. Et alla replica fattami da Chavigny che non si è processato il cardinale Trivultio, Valletta¹ et altri ecclesiastici, procurai di fargli conoscere la differenza perché se S. S. per giusti rispetti ha giudicato espediente dissimulare e non far demonstrationi apparenti nel processare Trivultio et altri, come ancora ha fatto sin'hora verso l'arcivescovo di Bordeos, non resta adesso luogo ad alcuna connivenza, mentre si vuole far causa contro l'arcivescovo di Bordeos forse per mancamenti che si pretendono commessi da lui nell'esercito proibito dalle constitutioni ecclesiastiche. Et in fine soggiunsi che per uscire da questo impegno e da questa difficoltà, meglio sarebbe mandar l'arcivescovo alla sua residenza e lasciare il pensiero alla S. S. di coreggerlo, accennando che in ogni modo communemente si crede che l'arcivescovo non habbi prevaricato nel servitio del re ma nondimeno vedendo tuttavia persistere il sig. di Chavigny ne' suoi concetti, lo pregai a differire di trattarne con S. M. sinché l'indispositione del s. cardinale di Richelieu mi permetta di trattarne con S. Em.za et ne hebbi buona intentione, ma non so quello che mi riuscirà di operare perché trovandosi l'arcivescovo di Bordeos malfornito d'amici et essendo communemente

¹ Louis de Nogaret (1593-1639), connu sous le nom de cardinal de La Valette, est le frère de Bernard d'Épernon. Il est archevêque de Toulouse, créé cardinal en 1621, puis renonce en 1628 à la carrière ecclésiastique pour celle des armes. Richelieu en fait un chef de guerre et un diplomate. En campagne en Italie, il meurt à Rivoli.

odiato, particolarmente da tutti quelli che sono intorno più stretti nella confidenza e servitio del s. cardinale di Richelieu, i quali sapendo che S. Em.za per l'adietro ha passato intiera confidenza coll'istesso Bordeos, l'ha sempre sostenuto e credono che non sia estinta totalmente l'antica affettione, vorrebbero assicurarsi che non dovesse più ritornare alla Corte et s'aggiunge che correndo nella Corte opinione che Monsù le Grande sia internamente caduto dalla benevolenza del s. cardinale di Richelieu e che il medesimo (come parente di Bordeos) habbi parlato al re in suo favore, pare hora che tutt'i ministri conspirino alla rovina dell'istesso Bordeos.

538. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 6 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 50rv.

Havendo [chiffres].

539. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 6 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 51r-53v. Déchiffrée le 27 avril.

Roi d'Angleterre contraint par son Parlement à renoncer à son autorité en confiant des gouvernements à des sujets alliés au Parlement.

L'ultime lettere dell'ambasciatore francese in Inghilterra portano che dopo haver il re accordato al Parlamento di mettere presentemente soggetti confidenti all'istesso Parlamento nel governo delle fortezze, dell'armate e delle provincie, essendo S. M. astretta dall'istessi parlamentisti a fare questa renuncia della sua autorità per sempre, che vuol dire, in buona lingua, deponere la Corona, si fussero di nuovo sconcertati i trattati, et il re dopo l'imbarco della regina allontanatosi da Londra con poco seguito haveva lasciato in dubbio se egli volesse accortarsi alla Scotia o vero passare in Hibernia [chiffres].

540. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 6 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 54r. Déchiffrée le 27 avril.

Quello che [chiffres]¹.

541. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 6 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 55r. Déchiffrée le 27 avril.

Ho risposta [chiffres].

542. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 12 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 64rv.

1. Arrivée de la reine d'Angleterre et sa fille, épouse du prince d'Orange, en Hollande. 2. Départ de Londres du roi ; difficultés des capucins de la chapelle de la reine d'Angleterre. 3. Prospérité des armées irlandaises et besoins en navire et artillerie. 4. Poursuite des demandes d'indemnisation pour les dommages dans le diocèse de Cologne.

[1.] Abbiamo in questa settimana la certezza dell'arrivo della regina d'Inghilterra in Olanda con la principessa sua figliola sposa del giovine principe d'Oranges, se bene con qualche travaglio del mare e co 'l naufragio d'una nave sopra la quale erano molte robbe di valore della M. S. e di quelle dame che erano seco, e particolarmente della duchessa di Lenoxia².

[2.] Prima dell'arrivo di questa saranno costà giunti gli avvisi della gran commotione nata nel Parlamento e nell'istessa città di Londra per essersene quel re andato a Nuovo Mercato luogo distante 50 miglia dalla medesima città di Londra co 'l principe suo figliuolo. Et havrà similmente V. S. saputo i travagli che soffrono que' poveri padri cappucini della capella della regina che sono rimasti in Inghilterra. Che però con quell'efficacia che posso maggiore richieggo V. S. di volerne parlare et a S. M. et al s. cardinale di Richielieu acciò per pietà e per riputatione contravenendosi da que' puritani ai patti

¹ [en marge] In risposta della cifra del primo marzo deciferata dal nontio medemo secondo l'ordine di S. Em.za.

² Mary Stuart (1622-1685), duchesse de Lennox et de Richmond.

matrimoniali, si disponga S. M. di dar ordini pressantissimi perché si esimino da tante vessationi que' buoni religiosi servi di Dio.

[3.] Tutti gli avvisi che vengono d'Hibernia concordona che le armi de' sollevati camminano prosperamente ma che di gran vantaggio sarebbe loro, se havessero navi et artiglierie, lo scrivo a V. S. per suo avviso in caso che a Lei toccasse l'impiegar le 20 000 scudi, rimettendomi però sempre a quello che ella stimerà meglio e più riuscibile, non sapendo io come potesse esser facile traghettar navi et artiglieria dai porti di Francia in Irlanda.

[4.] Torno anche ad inculcar a V. S. che sempre passi uffitii per l'indennità delle Chiese e della diocesi dell'arcivescovado di Colonia così miserabilmente travagliato dall'armi Vaimaresi.

543. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 13 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 57r-58r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 15v-16v. Déchiffrée le 6 mai.

Souhait du roi pour l'admission de l'évêque de Lamego comme ambassadeur du Portugal à Rome car les Espagnols intimident le pape.

Il sig. di Chavigny per parte del re mi ha fatto istanza di rappresentare alla Santità di N. S. et a V. Em.za li vivi sentimenti di S. M. per l'admissione del vescovo di Lamego come ambasciatore di Portugallo, dicendomi che havendo S. M. inteso i motivi che fanno i Spagnuoli in contrario e che procurano d'intimorire S. S. con termini poco convenienti, S. M. spera che le sue riverenti intercessioni per una cosa tanto giusta e proficua alla Santa Sede non debbano esser in minore consideratione delle minacce de' Spagnuoli, e particolarmente nel presente stato delle cose, non essendovi apparenza che debbino i Spagnuoli far alcuna attione di risentimento per questa admissione di Lamego se non vogliono con irritar maggiormente la giustitia di Dio rovinare del tutto. Che le preghiere di S. M. Christianissima sono appoggiate alla ragione et a quel che si è usitato sempre, non vi essendo esempio che la Sede apostolica habbi mai ruscato di ricevere l'obediencia da chi è stato in attuale possesso de' Stati. Et in fine mi ha anteposto che introducendosi gran traffico e corrispondenza fra gl'Olandesi e Portughesi, una picciola apertura di disgusto e di sdegno, vedendo che i Spagnuoli hanno tanto credito d'impedire che non sia quel regno adnesso all'obbedienza dopo tanti mesi, potrebbe dar adito a gravi inconvenienti con pregiudizio della religione cattolica. Non parendomi di poter honestamente ruscare di scrivere, ho procurato nel medesimo tempo di far conoscere che i negotii di tanto peso meritano di essere maturamente discussi, come sempre si è praticato in altri pontificati, motivando particolarmente la lode che riportò Henrico IV herede legittimo et in possesso di questo gran regno, aspettando lungamente le resolutioni di Clemente VIII. Replicò nondimeno il s. di Chavigny molte cose per dimostrar la disparità

del caso et il pericolo stante la natural conditione de' Portughesi, i quali danno già segni d'impazienza, reiterandomi l'istanze con grande efficacia di scriver tutto ciò per parte di S. M.

544. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 13 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 60rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 16v-17r. Déchiffrée le 6 mai.

Pas de preuve du soutien des Hollandais à la reine mère pour sa demande de subsides au roi de France.

Per quel che V. Em.za fa gratia di scrivermi, che mi si manderà un' breve per passare offitio col re che voglia sovvenire la regina madre col pagamento di tutti o parte de' suoi appannaggi, comandandomi però di portar l'istanza con opportunità e maniera che produca l'effetto e con circospettione che non ne prendino qui ansa di esacerbatione e di doglienza, devo significare a V. Em.za che io non trovo sin' hora rincontro che verifichi il supposto che gl'Olandesi ne faccino istanza appresso il re, e per quanto ho potuto comprendere quando è nata occasione incidentemente sopra questo proposito, il s. cardinale di Richelieu non può sentirne parlare in qualsivoglia modo senza alteratione, onde parmi di vedere che coll'istanza formata non si otterrà l'intento se le cose non si mutano ma secondo me si aprirà modo di andar sentendo e disponendo la materia con questi altri ministri, non lascerò di usare ogni diligenza a me possibile perché l'effetto ne succeda, mentre intanto con il breve attenderò di sentire quello che V. Em.za resterà servita in ciò commandarmi d'avvantaggio.

545. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 13 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 62r-63r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 17r-18r. Déchiffrée le 6 mai.

1. Richelieu souffre d'abcès et de fièvre. 2. Roi vers la Catalogne pour officialiser la possession de la région ; décision à prendre pour les prochaines conquêtes dans ce pays. 3. Étonnement de certains que le nonce ne suive pas la cour en Catalogne. 4. Richelieu se porte mieux.

[1.] Il sig. cardinale di Richelieu dopo la prima incisione nel braccio parve si sollevasse alquanto e cominciò ad alzarsi qualche poco dal letto ma ritornando alcuni giorni dopo a risentire il dolore vennero li medici in congettura d'un' altra postema vicino alla prima, onde fu la seconda volta tagliato con gran dolore, e sopravvenendo la febre gli è stato cacciato sangue cinque volte fra giovedì et venerdì prossimi

passati. Hierì stava assai meglio et hoggi dicono che sia totalmente libero dalla febre, nondimeno il dolore del braccio lo va ritoccando e dubitano d'una terza postema cagionata dall'esser stati troppo presti nel tagliare l'altra. Si vede gran' malenconia fra tutti i suoi più stretti. Il duca di Anghien che hierì giunse per le poste di Parigi fu visto piangere nell'uscire dalla camera del s. cardinale, dove pochissimi sono admessi de' suoi più confidenti, e tutta la Corte sta coll'animo sollevato, aspettando l'esito di questa malatia, et il re va ben' spesso a vederlo, ancorché incomodato dalla gotta, dalla quale ancora non s'è totalmente liberato.

[2.] Il re parla assai communemente dell'andata sua in Catalogna, essendo stabilito, come sento da' ministri, che debba andare a far l'usate cerimonie per prendere il possesso di quella provincia e mostra volontà di arrivare alla Madonna di Monserrato, ma l'indisposizione del s. cardinale tiene sospesa ogni determinatione. Si mandano intanto di continuo rinforzi di soldatesche alla Mottaodencurt, credesi con ordini di attaccare Tarragona o Tortosa secondo giudicherà dover più presto tirare a fine l'una o l'altra impresa ; e qui si pensa a stringere Perpignano più che Rosas, aspettandosi domani Migliaré per prendervi risoluzione.

[3.] Da' ragionamenti di questi ministri che suppongano che io debba andare in Catalogna, scorgo che parrà strano che io non seguiti più avanti massime che vedo il s. ambasciatore di Venetia risoluto di regolarsi in questo col mio esempio, onde vado pensando quando si approssimi la partenza del re a quella volta di ritirarmi a Beziers, dove ancora tengo il mio alloggiamento per scusarmi più facilmente con qualche pretesto se mi sarà dato alcun' motivo per invitarmi a seguitare la Corte, come si costuma di fare.

[4.] Mentre stavo per far sigillare il dispaccio trattenuto sino a questa mattina de' 14 sono avvisato per cosa certa che il s. cardinale di Richelieu ha dormito benissimo e che havendo purgato naturalmente la postema stia totalmente sollevato senza febre e fuori d'ogni pericolo, onde tutta la sua Casa questa mattina ne stava in giubilo.

546. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 13 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 65rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 18v-19r. Déchiffrée le 6 mai.

1. Rappel de Grimaldi au roi sur la nécessité d'envoyer ses plénipotentiaires au congrès. 2. Difficultés de la part des Autrichiens et des Espagnols pour la réunion du congrès.

[1.] Nel parlare al re di Colonia e di Liegi, ho presa occasione di ricornare a S. M. il desiderio conche N. S. sta attendendo che si dia principio alle trattationi della pace tanto necessaria per riposo dell'afflitta Christianità, mediante l'effettiva missione de' plenipotentarii, et hebbi in risposta da S. M.

che egli non desidera altra cosa maggiormente in questo mondo quanto la pace e che sempre dal canto suo è stato pronto. Che essendosi ultimamente concordato fra i deputati in Amburgh sopra tutto ciò che è necessario a dar principio al congresso, lui prontamente ha mandato in mano di Avò la ratificatione con i passaporti e tutto ciò che deve farsi dal canto suo. E che se per parte del re d'Ungheria (così nominando l'imperatore) e del re di Spagna, si procederà con l'istessa intentione, S. S. haverà la consolatione di vedere in riposo et in pace la Christianità, ma che i Spagnuoli variano propositioni secondo gli accidenti che occorrono. Che egli è risoluto di non aggiungere né sminuire un' punto dall'accordato in Amburgh e che le vittorie che Iddio gli manda non alterano punto le sue intentioni.

[2.] Vedo ancora parlare tutt'i ministri tanto risolutamente che se per parte degl'Austriaci non s'interpongono difficoltà ma si contentino di star puntualmente nell'accordato in Amburgh, parmi si possa sperare di veder ben' presto dato principio al congresso, essendo avvisato che il s. cardinale di Richelieu in questa malatia ne ha parlato con vivo sentimento, mostrando di desiderare che quanto prima con la missione de' plenipotentarii si dia principio alle trattationi della pace e di temere che i Spagnuoli siino per interporre difficoltà se havranno qualche speranza di mutationi.

547. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 13 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 67rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 19r-20r. Déchiffrée le 6 mai.

1. Contestation par le duc de Parme de l'ordre de départ du maréchal d'Estrées ; fortification de Lodi par les Espagnols pour attaquer les États de l'Église et forcer le pape à rendre Castro. 2. Bonne disposition du pape pour un arrangement. 3. Démenti de Grimaldi à Chavigny à propos des demandes espagnoles de promotion.

[1.] È gionto questa settimana un' corriero del duca di Parma con nuove repliche acciò sé gli lasci il maresciallo d'Etre, rappresentando che altre volte fu permesso al duca di Savoia di ritenere appresso di sé il maresciallo di Toras¹ benché fusse in disgratia, e mostra dolersi che questa premura di levargli il maresciallo d'Etre proceda dall'istanze di Roma di voler anche havere questa vittoria sopra di S. A., ma sento che sin'hora né il s. cardinale Mazerino né Mons. di Chavigny hanno ardito di portar queste nuove repliche del duca al s. cardinale di Richelieu, il quale avezzo ad esser prontamente obedito e geloso di sostenere la riputatione, particolarmente nelle cose di fuori, con gran difficoltà s'indusse

¹ Jean du Caylar de Saint-Bonnet (1585-1636), seigneur de Toiras, est un chef de guerre qui s'illustre dans les guerres menées par Louis XIII contre les protestants puis dans le Piémont, ce qui lui vaudra le bâton de maréchal en 1630. Disgracié en 1633, il trouve refuge auprès de la maison de Savoie, au service de laquelle il meurt dans le siège de Fontanella.

l'altra volta a far sospendere gl'ordini di proceder contro di lui. Nel resto il duca rappresenta che i Spagnuoli ingelositi delle sue armi habbino munito e fortifichino Lodi¹ e gl'habbino fatte grande offerte per tirarlo nel partito loro et in fine conclude che volendo sempre dependere da questa Corona sé gli permetta di attaccare lo Stato della Chiesa, rappresentando che non vi sia altro modo d'indurre N. S. alla restitutione di Castro. Offerisce di servire il re con sei mila fanti e mille ducento cavalli che dice di haver pronti et si loda molto della Republica di Venetia.

[2.] Dopo l'arrivo dell'ultime lettere di Roma qui mostrano di haver presa buona speranza della dispositione di S. S. all'aggiustamento et io ho procurato di mantenerli in questo sentimento, contenendomi ne' termini che V. Em.za mi avvisa nella cifera de' 15 marzo.

[3.] Qui ancora mi è stato motivato da Monsieur di Chavigny che da' Spagnuoli si faccino istanze per promotione ma io mostrando di non saperne cosa alcuna, come in effetto era, ho risposto che mi pareva l'avviso molto inverisimile.

548. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 13 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 69r-70r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 20r-21v. Déchiffrée le 6 mai.

1. Recommandation du nonce au roi sur la protection de Cologne et Liège, touchées par l'armée de Guébriant. Ordre du roi d'épargner les églises de ces villes, qui ont néanmoins par le passé aidé des ennemis du roi. 2. Le comte de Guébriant n'a pas pu répondre au duc de Neubourg que le roi était ennemi de tous les princes d'Empire car il a appuyé sa demande de neutralité.

[1.] Ho rappresentato al re che S. S. si sente in obbligo di raccomandare efficacemente a S. M. le città di Colonia e di Liegi, le quali per esser sempre state constanti nella purità della fede cattolica e nell'obedienza della Santa Sede e propugnaculo contro la violenza degli heretici in quei paesi, meritano particolarmente l'affetto e la protettione della S. S., oltre a quel riguardo che si dovrebbe a Colonia come città già destinata per le trattationi della pace, e nel medesimo tempo ho parlato de' danni che fa il suo essercito comandato dal conte di Gabrian nell'elettorato di Colonia contro cattolici ecclesiastici e contro le chiese indistintamente e che se bene di ciò venivano incolpati gl'Hassi e li Luneburgesi essendo nota l'autorità del re sopra di essi, S. S. si come i prencipi e Stati cattolici di Germania ne attendono e sperano di S. M. il rimedio. Mi rispose il re che quanto alle cose della religione e delle chiese egli darà sempre tutti gli ordini che si possino desiderare e che in tutt'i dispacci si sono strettamente raccomandati al conte di Gabrian questi punti della religione et che spera se vi è disordine alcuno in questo che si rimedierà,

¹ Lodi, Lombardie (Italie).

havendo il conte di Gabrian dopo questa vittoria acquistato maggior autorità appresso di collegati ma che non bisogna così facilmente credere a questi avvisi che si spargono da' suoi nemici. Che le città di Colonia e di Liegi hanno dato per il passato aiuti e fomenti a' suoi nemici e ribelli, e particolarmente negl'ultimi moti di Sedan, e che trovandosi hora stretti con le sue armi si raccomandano ma che bisogna dargliene adesso il contraccambio. Et havendo io replicato qualche cosa per mitigare questo sentimento et eccitare la generosità a compatire gli errori e le disunioni delle comunanze, motivando insieme il vantaggio che potrà risultarne a S. M. usandola ancora verso de' principi cattolici di Germania che mediante l'autorità sua possano esser sollevati dagl'aggravii e danni che ricevono dagl'heretici, parve che il re desse segni di non voler gran male a quelle città ma con qualche mortificatione fargli conoscere l'errore loro acciò imparino a trattar meglio per l'avvenire e quanto a' principi mi disse che hanno congiunte l'armi loro con i suoi nemici.

[2.] Et essendomi io esteso con Mons. di Chavigny sopra questi propositi, egli mi ha confermato che non vi è mala volontà verso quelle città e che si havranno in consideratione gl'uffici di S. S. Mi dice assolutamente che non può esser vera la risposta che si suppone esser data dal conte di Gabrian al duca di Neoburgh, che il re tenga per nemici tutt'i principi dell'Imperio, perché l'istesso Gabrian scrivendo di queste materie persuade che si accordi la neutralità col duca di Neoburgh e crede che si concluderà, dimostrandomi che sin'hora non vi sia stata presa resolutione per l'indispositione del s. cardinale di Richelieu, che non ha applicato a negotio.

549. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 13 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 72r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 21v-22r. Déchiffrée le 6 mai.

Attente par Grimaldi du rétablissement de Richelieu pour répondre au duc de Bavière.

Il medesimo impedimento dell'indispositione del s. cardinale di Richelieu cagiona che havendo io ricevuto questi giorni passati due lettere del s. duca di Baviera, copia delle quali saranno qui congiunte¹ et havendole communicate col s. di Chavigny mi ha detto esser necessario aspettare che il

¹ Sont jointes des copies des lettres du duc de Bavière à Grimaldi, écrites à Munich le 19 février 1642 : il importe que le roi de France ne réponde pas favorablement aux demandes d'Angleterre en faveur du Palatinat, le nonce a la reconnaissance du duc pour ce qu'il a fait en sa faveur et demande à être recommandé au roi et à Richelieu, le duc est prêt à servir d'intermédiaire pour un rapprochement entre la France et l'Empire et à céder à cet effet une partie du Palatinat, mais les Espagnols font obstacle, ne voulant pas régler l'affaire du Palatinat, il implore le roi pour que Guébriant arrête de saccager l'archevêché de Cologne, tenu par son frère (fol. 73r-74r) et le 26 février 1642 : le duc annonce le succès de négociations à Vienne pour le Palatinat, les tractations avec l'Espagne ne suivent pas, l'archevêché de Cologne est toujours saccagé, touchant des lieux sacrés comme profanes, bien que le prince électeur ait eu plusieurs fois recours au roi de France (fol. 75r).

s. cardinale possa applicare a' negotii, onde nell'accusare al s. duca la ricevuta delle sudette lettere significhino a S. A. che per l'indispositione del sig. cardinale io non posso per hora fargli altra replica né io penso di far qui altra diligenza fin' che non comprenda in ciò il sentimento di V. Em.za, parendomi che questi motivi del s. duca possino dar occasione d'inoltrarsi in pratiche poco grate alla Casa d'Austria, ma sì come io non ho altro fine né altro rispetto che di compir bene al mio debito nel servizio di S. S. e di V. Em.za, così la supplico di comandarmi senz'altro riguardo o vero accennarmi i suoi sentimenti e quel che giudica conveniente per il ben' publico, con certezza di esser da me fedelmente obedita con segreto inviolabile per sempre.

550. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 13 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 78r-80r. Déchiffrée le 6 mai.

1. Prise d'officiers irlandais par les Anglais ; rumeur espagnole dispersée du soutien caché de la France à la cause irlandaise. 2. Alliance entre puritains et protestants irlandais ; retraite à York du roi d'Angleterre ; armement du Parlement anglais et crainte de dépenser inutilement l'argent du Saint-Siège ; proposition d'envoyer un chef de guerre pour fédérer les troupes irlandaises. 3. Attente du retour du colonel Bellingh pour envoyer l'argent en Flandre ; espoir de convaincre Richelieu de soutenir secrètement les Irlandais. 4. Souhait de Grimaldi de rassembler l'argent des cardinaux Barberini pour engager des secours plus considérables. 5. Craintes de préjudices aux catholiques anglais pour l'implication d'un nonce dans leurs affaires.

[1.] L'ultime lettere dell'ambasciatore francese in Londra portano che da' vascelli inglesi fussero stati presi sette ufficiali irlandesi che con passaporto del re di Francia andavano in Irlanda e che sopra di questo havendo i fattionarii di Spagna fatto pratica nel Parlamento per dimostrare che la Francia sotto mano fomentava i ribelli d'Irlanda, l'istesso ambasciatore francese, medianti gli amici et adherenti che ha nel Parlamento, havesse dissipate queste pratiche con rappresentare che i sudetti ufficiali irlandesi secondo il solito d'ogni anno andavano a fare le recrute, onde haveva ottenuto che fussero tutti liberati e lasciati passare in Hibernia. Non credo però che fra essi sia stato il colonello Belingh perché interrogandomi Mons. di Noiers chi siano questi ufficiali me li nominò e fra essi due colonelli d'altro nome.

[2.] L'istesso Mons. di Noiers mi dice per cose sicura che i protestanti in Hibernia siano uniti con li puritano, e non altrimenti con i cattolici, e che nondimeno questi siano li più forti, sebene d'Inghilterra e di Scotia gli hanno mandato contro quella soldatesca che era pronta, che il re d'Inghilterra

si sia ritirato a Yorch¹, essendogli offerte alcune provincie ad assistergli et servirlo, onde il Parlamento haveva subito fatta mutatione di governatori et armato quindici vascelli del re. Stando le cose in questa positione, io stato molto dubbioso di mandare o no il dispaccio del padre fra Luca con le polize de' 10 000 scudi per il padre fra Ugo de Borgo, considerando il pericolo a consumare questo danaro poco utilmente, mentre non possano ancora havere notitia certa come si governino questi moti de' cattolici, chi siano i capi et quello che sia veramente espediente di operare con questo danaro per servitio dell'impresa et a chi debba indirizzare questo soccorso, come pure prudentemente considera il medesimo fra Luca, né credo che il padre fra Ugo possa havere sin'hora notitie più precise et certe, il vedere che dopo tanto tempo non siano comparse lettere né alcun' istanza di quelli che in Irlanda governano il partito cattolico, i quali ragionevolmente dovrebbero notificare i loro bisogni e le loro risoluzioni a quei principi cattolici de' quali possino sperare soccorsi et aiuti, mi ha fatto dubitare che fra loro non vi sia quella direttione unione et buon consiglio che richiederebbe un movimento di questa sorte. Onde il motivo del padre fra Luca di mandare un generale o sia capo di guerra, al quale tutti obedissero, crederei che fosse molto accertato, purché questo capo loro fusse per prudenza e per notitia delle cose del mondo, degl'interessi de' principi e Stati convicini che possino havere concessione con questi moti, fusse capace e sufficiente di governare e dirigere con unione tutta la machina e di sapere godere delle congiunture che si presentassero per stabilire con buoni fondamenti la libertà e la sicurezza de' cattolici etiandio con il dominio di tutta l'isola, se gli accidenti lo porteranno, perché quanto alla peritia nell'amministratione delle armi un capo italiano o d'altra natione nuovo in quei paesi converrà che si governi secondo i consigli de' capi irlandesi, i quali per esperienza acquistata nelle guerre di fuori e per l'esperienza nell'isola saranno sempre così capaci di amministrare la guerra come qualsi sia forastiero.

[3.] Risolvo dunque di trattenere per qualche giorni il dispaccio di fra Luca per vedere se in tanto con il ritorno del colonello Belingh, essendo hormai dua mesi della sua partenza, o in altro modo io posso havere quelle certe notitie accennate di sopra che giudico necessarie per impiegare bene et utilmente il danno di V. Em.za e dell'eminentissimo s. cardinale Antonio. E sto in pensiero di fare un' altro tentativo col s. cardinale di Richelieu per vedere di farlo risolvere ad applicare l'animo alle cose d'Hibernia con accertarlo del sommo secreto perché l'haver meco già quasi si può dire parlamentato quando in Lione mi disse che voleva sempre poter dire che non sapeva cosa alcuna et il modo di dare licenza al colonello Belingh non mi hanno lasciato perdere totalmente la speranza che con la notitia certa dello stato di quei moti e con il ritorno del colonello sudetto non si possa aprire e facilitare la via di persuadere S. Em.za a qualche cose.

[4.] Nel quale caso giudicarei più di profitto havere qui tutto il danaro che V. Em.za et l'eminentissimo s. cardinale Antonio vogliono impiegare in questa impresa per metter insieme qualche soccorso più considerabile e far ogni cosa secondo il consiglio del s. cardinale di Richelieu conforme già V. Em.za mi ordinò. Ma quando non riesca di cavare qualche aiuto né d'impegnare il s. cardinale di

¹ York, Yorkshire-et-Humber (Royaume-Uni).

Richelieu nell'impresa o per altra via non mi si presenti congiuntura d'impiegare questo danaro più utilmente in soccorso degl'Irlandesi, io rimetterò al padre fra Ugo il dispaccio con quello che d'avantaggio mi occorrerà d'avvisarlo secondo le notizie che mi arriveranno e come V. Em.za fa gratia di avvertirmi anderò molto circospetto di non fare operatione che possa cagionare disgusti e sconcerti col s. cardinale di Richelieu.

[5.] Circa poi le considerationi che penetrandosi che un ministro apostolico sia mescolato a s'ingerisca nel dare soccorso agl'Irlandesi cattolici, possino risultarne grandi pregiudicii e danni a' cattolici d'Inghilterra e dare ombra a' protestanti, io anderò di mano in mano avvisando di quello che sarà in fatti, onde possa V. Em.za fermamente stabilire le sue resolutioni, et in tanto dal canto mio resti V. Em.za certa che il segreto sarà osservato né passerò oltre in cosa che possa impegnare la Santità di N. S. Nel rimanente supplico l'Em.za V. di scusare la mia inconsideratione nello scrivere la prima volta a' vescovi d'Irlanda secondo il mio sentimento senza queste avvertenze.

551. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 13 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 82r. Déchiffrée le 6 mai.

Emploi d'un titre par Mazarin.

Il sig. cardinale Mazzarino, al quale, stante che si era preso l'assunto di far dare risposta al Sacro Collegio dal s. cardinale di Richelieu suggerii il caso della risposta già data dal cardinale duca di Lerma acciò procurasse che nella risposta usasse il titoli di eminentissimi. Mi ha detto confidentemente che non sarà possibile e che il s. cardinale di Richelieu pensava di usare il medesimo titoto col quale gli è stato scritto, onde si era giudicato meglio non rispondere, mentre si crede che possa essere in Roma ricevuto con disgusto, né io ho creduto espediente di fare altra diligenza acciò risponda ma aspettarò se a V. Em.za occorrerà ordinarmi altro sopra di questo.

552. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 13 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8229, fol. 84r. Déchiffrée le 6 mai.

Envoi d'un Français auprès de la reine d'Angleterre.

Il sig. di Chavigny mi ha dato parte della resolutione presa dal re di spedire un gentilhuomo espresso per visitare la regina d'Inghilterra acciò io ne avvisassi V. Em.za, professando di essersi

volentieri et efficacemente adoperato in riguardo di quello che io gli dissi del desiderio dell'Em.za V. che la regina ricevesse in queste sue afflittioni questa consolatione, il che ho voluto significare a V. Em.za acciò possa, se così giudicherà espediente, mostrare verso il sig. di Chavigny qualche gradimento di questa operatione, sebene per quanto ho sentito discorrere, la regina per altre parti haveva fatto penetrare questo suo desiderio. Si è publicata hier l'altro questa risoluzione con la elettione di spedire il sig. di Gheresi mestre d'hostel ordinario, il quale sta pronto per partir su le poste, aspettando solamente i dispacci della segretaria, et io ne ho avvisato il sig. Fauster.

553. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 14 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 22r.

Courrier.

Coll'ultima lettera di V. Em.za de' 15 del passato recatomi dall'ordinario della Corte che¹ giunse qui mercordì, ricevei le doi cifre in essa notate. E mentre alla singolar humanità dell'Em.za V., rendo humilissime gratie non meno di quelle che dell'affetto benignissimo che mi conserva, la supplico reverentemente a gradire i devoti sentimenti co' i quelli Le corrispondo, e rimettendosi nel rimanente ai fogli qui annessi, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

554. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 14 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 23r.

Courrier.

Dal gradimento benignissimo che V. Em.za dimostra del mio humile servitio, come pur mi rapresenta la sua lettera de' 15 marzo di proprio pugno, prende ogni vigor la mia debolezza nell'operar quel pocho che mi è possibile in essecutione delle sante intentioni dell'Em.za V. Onde vedendo agiongarsi sempre dall'humanità sua imparegiabile nuovi stimuli al debito delle mie infinite obligationi che rendono insufficiente ogn' esplicatione ch'io potessi far della mia devotione e gratitudine corrispondente, spero almeno che debba in qualche modo aparir dalla serie di tutte le mie attioni sin ch'havrò vita. Con altra lettera di V. Em.za de' 16 ricevo la cifra in ella enunciata insieme col piego a

¹ « che » était répété.

Nizza volante, e supplicandola a degnarsi di veder negl'acclusi tre fogli quanto per hora mi occorre di significarLe, riverentissimo bacio a V. Em.za le sacre vesti.

555. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 19 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 66rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 25v-26r.

1. Pression persistante de Fontenay sur le Saint-Siège pour recevoir l'évêque de Lamego comme ambassadeur du Portugal. 2. Émotion du Saint-Siège car la reine mère ne reçoit plus d'aide financière.

[1.] Ha premuto qui l'ambasciatore di Francia nell'ammissione del vescovo di Lamego ; se gli è risposto che ancora non si dichiara di quello si voglia fare intorno al negotio delle capelle e de' prigionieri. Che vi è la congregatione deputata dalla quale dipendono le resolutioni. Che nell'aggiustamento della rebeneditione del re Henrico IV vi corse molto tempo, sia il tutto per informatione a V. S., la quale senza precisa necessità non occorre entri in questo negotio.

[2.] Il Fabbrone mi scrive una poliza dicendo che la regina madre per le calamità per le quali si trova il re d'Inghilterra non riceve sovventione alcuna da quella parte né da altra, onde escita il zelo pastorale di S. S. che vivamente operi che sia dato il suo a S. M., essendo S. B. il giudice dopo N. S. Giesù Christo, anzi essendo egli il visibile, al quale si ha il ricorso da questa Chiesa militante et esagera che si veda si gran regina, prima donna della Christianità, in tanta angustia. Sa V. S. quello che Le ho scritto in questo proposito et potrà opportunamente applicarvi i suoi ufficii.

556. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 20 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 31r.

1. Courrier. 2. Demande des décrets condamnant les oeuvres de Cellot et Véron.

[1.] Ne' 3 congiunti fogli supplico riverentemente V. Em.za a degnarsi di veder quanto mi occorre sin' hora di significarLe in risposta delle due cifre portatemi dall'humanissima sua lettera de' 22 del mese passato per il corriero di Lione.

[2.] Viene ancora qui congiunta la risposta alla lettera già fatta recapitar in Parigi al sig. Perdric secondo l'ordine che già da l'Em.za V. mi fu commesso et insieme mi farò lecito di rappresentarLe che alcuni dottori di Sorbona et altri m'hanno fatt'istanza d'haver i decreti co' quali si è proibito in Roma il libro di Celotio e quello del Verone. Riverisco V. Em.za humilissimamente.

557. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 20 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 2rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 26r-27r.
Déchiffrée le 11 mai.

Manifeste du duc de Parme ; avis de Chavigny sur le comportement du duc et la désobéissance de d'Estrées.

Il manifesto del duca di Parma, che è l'istesso libretto del quale io già scrissi, non si è mai qui divulgato, ma sapendo che i ministri principali di S. M. l'hanno havuto, ho giudicato bene di leggere al s. di Chavigny la scrittura mandatami da V. Em.za in risposta, mostrando egli di sentirla volentieri per rendersi ben' capace del fatto, e mostrando insieme di riconoscere il mal governo del duca, attribuendo al maresciallo d'Etrè buona parte de' suoi imprudenti consigli, mi ha detto che ancora non si è data parte al s. cardinale di Richelieu che il maresciallo non ha obedito alla lettera che S. Em.za stessa si contentò di scrivergli, nella quale l'assicurava che l'andata sua a Genova si sarebbe ricevuta per un' intiera obediencia agl'ordini del re e che in Genova poi havrebbe ricevuto il commandamento di S. M. intorno alla sua persona, onde parmi di vederli qui sospesi in non sapere che resolutione pigliare, vedendosi che il maresciallo non vuol' obedire. E con tal occasione io non ho lasciato di motivare che questa disobediencia si deve principalmente riconoscere dal duca e conseguentemente viene S. A. a rendersi poco meritevole della protettione di S. M., e replicandomi Chavigny che il re non desisterà mai dall'istanze appresso S. S. per il duca e che si sente S. M. così obligato alle dimostrazioni e dichiarazioni di S. A. verso la Francia, che havrebbe per lui in questa occasione impiegate tutte le sue forze quando si trattasse con ogn'altro potentato che con S. B., onde presi occasione di replicare che dovevano voltarsi l'istanze del re a fare che il duca riconoscesse lo stato in che si trova et i suoi errori ne' quali mostrandosi sempre più pertinace viene con le sue ationi a distruggere quanto possino operare gl'offitii di S. M. appresso S. S. A' ragioni così chiare et evidenti non seppe che mi repplicare se non con dire che sarebbe tanto più glorioso il perdonare mettendo inanzi la legge evangelica et l'esempio di Christo in questi santi giorni¹, assicurandomi in fine che non si lascia di scrivere al duca quel che si stima conveniente.

¹ Le 20 avril 1642 est le jour de Pâques.

1642, 20 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 5r-6r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 27r-29r. Déchiffrée le 11 mai.

1. Offres de subsides à la reine pour qu'elle se retire en Angleterre ou dans un endroit neutre, mais par la suite elle est allée à Cologne, d'où elle traite avec l'Empire et l'Espagne. 2. Démonstration par Chavigny de l'aide apportée par la France à la reine mère. 3. Souhait de Grimaldi d'en parler à Richelieu ry d'en savoir plus sur l'idée de la reine d'aller à Florence.

[1.] Non potendosi ancora trattare col s. cardinale di Richelieu, ho preso per espediente di fare una passata con il sig. di Chavigny per vedere che buon' effetto si potrà sperare con passare gli ufficii che V. Em.za mi comanda per ordine di N. S. acciò sia permesso alla regina madre di godere li suoi appanaggi. Rappresentando dunque all'istesso Chavigny lo stato miserabile in che si è ridotta la regina et l'obbligo che ha S. S. di proteggere particolarmente le vedove, oltre gli altri motivi che la rendono raccomandabile e che io non vorrei in darno passare quest' uffitio, l'ho pregato del suo aiuto e del suo consiglio. Mi rispose che da questa parte si sono fatte offerte tali che si sarebbero accettate se vi fosse pensiero di riposare e quei tali che governano la regina havessero per scopo il suo bene. Che sé gli mandorno cento mila franchi quando stava in Inghilterra con oblatione se voleva andare in luogo neutrale, dove i suoi servitori non havessero comodità di far continuamente pratiche come facevano in Inghilterra con i nemici et a pregiudizio della Francia, gli havrebbe S. M. fatti pagare cento mila scudi l'anno puntualmente in terzarie e per il viaggio sé gli sarebbero mandate provisioni convenienti, oltre che vi era pensiero di mandarli ancora tutto ciò che potesse desiderare e che sarebbero stati più i regali che per così dire l'assegnamento ma che dopo questa oblatione senza haver scritto né fatto intendere cosa alcuna prese quella resolutione di passar in Colonia né si sa vedere per qual fine se non è per praticare più da vicino con i ministri dell'imperatore e del re di Spagna in pregiudizio della Francia, come mi disse essere certo che fanno di continuo quei suoi ministri, dicendomi che Cognieu sia andato in Olanda a praticare una sospensione d'armi fra Spagnuoli et Olandesi e che i medesimi ministri della regina col ricorrere a S. S., sicome ha fatto senza haver scritto né fatto ricorso in Francia dopo che la regina si trova in Colonia, vogliono artifiziosamente fare apparire il suo bisogno per tentare di havere l'amministrazione dell'entrate della regina in Francia et havere occasione per mezzo d'agenti e ministri di continuare le loro pratiche nel regno, potendo nel resto saper benissimo che gli appannaggi della regina i quali si fa conto importino 400 000 franchi non possono in questi tempi di guerra fruttare 100 000 scudi che sé gli sono offerti ; aggiungendo che il disegno di questi tali è di tenere la regina in luoghi che venendo a morte la regina possino appropriarsi tutte le gioie, cosa che non gli sarebbe riuscita in Inghilterra per la presenza di quella regina sua figlia e sanno che il Gran Duca né anche lo permetterebbe.

[2.] Con questi motivi volse il sig. di Chavigny persuadermi che da questa parte si sia compito ad ogni obbligo et ad ogni convenienza ma stringendo io il discorso con rappresentare che trovandosi effettivamente la regina sia per qualsivoglia causa in stato da esser compatito, e particolarmente dalla Santità di N. S. e da V. Em.za per la consideratione di esser benemerita della religion cattolica e della Christianità e per haver mantenuto la pace nel suo governo e favorito la Chiesa romana e dignità del sommo pontefice et ancora benemerita dell'istessa persona di S. S. e massime quando stava qui nuntio, non si può a meno di rappresentar il suo bisogno et sperare da S. M. e dal s. cardinale di Richelieu sollievo in questo misero stato ad una regina, dal cui corpo descendono quelli che hanno et havranno si gran dominio nella Christianità, con permettergli almeno che possa valersi intieramente de' suoi appanaggi assegnatili per suo sostentamento. Ma persistendo Chavigny ne' motivi di sopra, escluse assolutamente di permettere a' ministri e servitori della regina l'havere maneggio in Francia, mostrando per suo sentimento che si starebbe nelle propositioni già fatte alla regina quando stava in Inghilterra, presupponendomi che il Gran Duca sia contento di riceverla.

[3.] Quando io possa trattare col s. cardinale non lascerò di portare l'istanza a S. Em.za con quei modi che stimerò esser più efficaci per ottenere se sarà possibile che si lascino godere alla regina i suoi appanaggi conforme desidera e V. Em.za mi comanda. Intanto non so se fosse espediente procurare d'intendere l'intentione della regina sopra la propositione di andare a Firenze, secondo le oblationi fatteli quando stava in Inghilterra, non essendomi io risoluto di scriverne in Colonia a' Monsignori nuntii mentre V. Em.za non me ne dice cosa alcuna.

559. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 20 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 8rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 29r-30r. Déchiffrée le 11 mai.

Ratification par le roi d'Espagne du traité de Hambourg et accord des passeports nécessaires ; pression sur Salamanca pour tenir les engagements vis-à-vis du congrès. Pas de décision prise pour le remplacement de Mazarin.

Io non ho che aggiungere a V. Em.za intorno alla pratica del congresso se non che havendo questo s. ambasciatore di Venetia havuto lettere del segretario Salamanca di Bruselles che avvisa essere mandata per parte del re di Spagna la ratificatione dell'accordato in Amburgh insieme con tutt'i passaporti che dalla parte di S. M. Cattolica si devono dare secondo l'accordato, et havendo l'istesso s. ambasciatore veneto partecipato la lettera a Chavigny, questo, mostrando di haverne fatto parola col sig. cardinale di Richelieu, dal quale sia stata bene intesa la prontezza de' Spagnuoli ma dubitando che mentre gli sopravvenghino speranze di mutationi, mutino di pensieri e non stiino negli appuntamenti, ha

suggerito all'istesso s. ambasciatore veneto di toccare nella risposta questo punto per pigliar Salamanca più strettamente nella parola e fermare che seguendo qual si sia cosa si dia principio al congresso secondo l'accordato in Amburgh, si come il s. ambasciatore ha fatto non solo nella risposta al Salamanca ma anche a' deputati cesarei in Colonia, da' quali ha ricevuto una lettera non così precisa come quella di Salamanca ma con quelle circostanze che accompagnano la resolutione presa sopra di ciò dall'imperatore come suppongo V. Em.za informata, onde parmi di vedere che l'indispositione del s. cardinale di Richelieu habbi maggiormente fermato il pensiero che già vi era di abbracciare le trattationi della pace ; non sento però ancora parlare di deputar altro soggetto in luogo del s. cardinale Mazerino né io farò parola di questo secondo V. Em.za mi accenna nella sua cifera de' 22 di marzo di haver approvato ; et in effetto hora parmi di veder sospesa et incerta ogni resolutione, aspettandosi che il s. cardinale di Richelieu dopo haver ripreso il solito suo vigore, trovandosi ancora assai debole, possa maturare e prendere le deliberationi, sentendo che anche si possa dubitare del viaggio del s. cardinale Mazerino verso Roma almeno così presto.

560. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 20 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 10r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 30rv. Déchiffrée le 11 mai.

Arrangement à Rome pour l'affaire des procès de promovendi et nécessité d'obtenir en France la suppression de l'arrêt.

Il sig. di Chavigny mi ha significato in confuso che il sig. ambasciatore di Francia habbia aggiustato in Roma il negotio de' processi de promovendi con scrivere una certa lettera, parlandomi come di negotio fatto ; onde io ho mostrato di rallegrarmi che una volta resti terminato questo negotio, senza passar oltre a dichiarare il modo secondo V. Em.za fa gratia avvisarmi nella cifera de' 22 di marzo. Ho però sospeso nell'altre operationi di far ridurre in buona forma il decreto dell'avvocatione che si pensava di fare con scriverne ancora a chi haveva ordine di trattarne in mio nome in Parigi col cancelliere. Quando venga la lettera del s. cardinale Antonio in mia mano sarà incumbenza mia di non presentarla senon dopo seguita la sospensione dell'arresto in buona forma.

561. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 20 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 12r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 30v-31r.
Déchiffrée le 11 mai.

1. Réalisation par le nonce en secret des procès des évêchés de Quimper et du Puy-en-Velay. 2. Enquête par Grimaldi sur les mérites du gouverneur de Rome à la cour.

[1.] Secondo l'ordine che io ricevo da V. Em.za procurerò di fare i processi della Chiesa chorosopitea in Bretagna e della Chiesa aniciensis con quella segretezza che l'Em.za V. m'impone. Vi sarà però necessario qualche tempo trovandomi io in questi paesi lontani senza alcuna notitia dei doi soggetti nominati per queste Chiese.

[2.] Per quello che V. Em.za mi significa che il s. ambasciatore di Francia ha parlato con N. S. di Mons. governatore di Roma¹ ho procurato di far nascere discorso con alcuni di questi ministri per rappresentare incidentemente, come ho fatto, le virtù et il merito dell'istesso Mons. governatore di Roma, et ho conosciuto che quanto habbi forse scritto il maresciallo d'Etré contro di lui non ha fatto alcuna impressione, parlandone ciascheduno degnamente, et il s. cardinale Mazerino mi ha detto per certo che non sia rimasta qui alcuna mala sodisfattione di lui.

562. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 20 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 13r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 31rv.

1. Décision du roi d'aller assister au siège de Perpignan. 2. Richelieu probablement en état de faire le voyage.

[1.] La resolutione presa da S. M. di andare ad assistere personalmente all'impresa di Perpignano è stata per levare ogni occasione di disgusto fra il maresciallo della Migliarè e Schombergh, al quale come governatore di questa provincia pare che toccarebbe il commando di quest' impresa che fanno

¹ Giambattista Spada (1597-1675) n'a pas de lien de parenté avec la famille des cardinaux Bernardino et Fabrizio Spada. Il se rend très jeune à Rome pour débiter sa formation curiale sous la tutelle de son oncle cardinal. En 1624, il est référendaire des Deux-Signatures et secrétaire de la congrégation du Buon Governo. Il passe à la Sacra Consulta en 1628. En 1630, il est secrétaire de la congrégation de la santé, aux côtés de Francesco Barberini et de Grimaldi donc, pour endiguer l'épidémie de peste qui sévit en Italie centrale. Il est ensuite gouverneur de Rome de 1635 à 1643 puis secrétaire de l'État pontifical en 1643-1644. En 1643, il est nommé évêque et patriarche de Constantinople. Proche des Barberini, sa carrière stagne sous Innocent X jusqu'à la réconciliation de 1652. Il est créé cardinal en 1654. Il est ensuite légat à Ferrare. De retour à Rome en 1657, il prend part à plusieurs congrégations où il reste jusqu'à sa mort.

conto debba esser terminata per i dieci di maggio, essendosi risoluto di acquistar la terra per assalto, sapendosi che non vi sono più di 1 500 Spagnuoli in circa, che non ponno bastare per guardar la cittadella e deffender la città da doi assalti che dispongono i Francesi di dargli nel medesimo tempo, ed acquistata la città credono di poter in pochi giorni accostarsi a travagliar la cittadella con le mine.

[2.] In questo mentre si crede che il s. cardinale di Richelieu potrà haver riprese le forze per far il viaggio di Barcellona, che tuttavia si tiene per certo trattenendosi ancora S. Em.za in letto, non con altro male, secondo affermano i suoi domestici, che delle cicatrici e debolezza nel braccio.

563. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 20 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 16r-17v. Déchiffrée le 11 mai.

1. Rassemblement de l'argent pour la cause irlandaise par Grimaldi pour envoi à Bruxelles ; succès des catholiques irlandais sur les protestants et arrivée d'officiers expérimentés. 2. Espoir que les abus du Parlement tournent en sa défaveur. 3. Envoi d'un courrier de Richelieu à la reine d'Angleterre en Hollande. 4. Hésitation à envoyer de l'argent et des secours via la Flandre.

[1.] Non sentendosi avviso alcuno del colonello Belingh et dubitando che la tardanza per aspettare il suo ritorno o quello del s. Edmondo non sia di pregiuditio e renda di minor consideratione il soccorso delli 20 000 talleri, mosso particolarmente dalle molte ragioni che V. Em.za si degna di accenarmi per le quali apparisce il pregiuditio che potrebbe cagionare lo scoprirsi che un' ministro apostolico favorisse la revolutione de' cattolici in Irlanda, ho risoluto di mandare al padre fra Ugo le due lettere del padre fra Luca de' 16 e de' 23 marzo con le polize delli sudetti 20 000 talleri, accompagnate da una mia, copia della quale sarà qui congiunta, et anderanno con un' corriero che domattina parte per Parigi, dove si consignaranno al corriero ordinario che ogni settimana parte per Bruxelles. Non ho avvisi più certi delle cose d'Hibernia di quello che s'intende qui per relatione dell'ambasciatore francese in Inghilterra, il quale assicura che i cattolici in Irlanda habbino scacciato anche i protestanti da' luoghi che hanno in loro potere, che siino i più forti e che possino sperare maggiori progressi con l'arrivo di tanti offitiali di esperienza nella guerra che vanno arrivando in Hibernia e saranno di gran giovamento alla parte cattolica fra la confusione di quella moltitudine, e con tale occasione parmi che qui si vada allargando la mano, sebene tuttavia si preme grandemente nella segretezza perché si sono lasciati andare in Irlanda da tutti gl'offitiali di guerra di quella natione, dicendomisi che non ne sia rimasto alcuno et ad alcuni di essi che havevano obligo di far recrute di quella natione per la prossima campagna si è fatto intendere tacitamente che S. M. si contenta che restino con le loro genti in servitio della loro patria.

[2.] Mi si dice ancora in termine sempre di gran' segretezza che il s. cardinale di Richelieu in questa sua malattia ha considerato che Dio benedetto possa havere permesso questo moto de' cattolici in

Irlanda per qualche gran' fine e che se il re d'Inghilterra saprà con prudenza servirsène e sarà portato a riconoscere la verità della fede cattolica potrebbe molto conferire suoi interessi. Al qual effetto l'istesso s. cardinale di Richelieu ha parimente considerato che sia di molto servitio l'impertinenza del Parlamento d'Inghilterra, che non contento dell'operato sin'hora, essendo passato a domandare al re che renuntii alli cinque porti, et altro, che vuol dire fargli deporre la Corona, habbi giustificato la negativa datagli dal re e la sua ritirata in parte lontana da Londra, onde si può credere che quei popoli avezzi al dominio regio debbano cominciare a prendere in odio l'insolenza de' parlamentisti e tanto maggiormente quando il Parlamento per sostegno della sua autorità o per la guerra contro gl'Hibernesi comincerà a gravare il popolo che sin'hora è stato sedotto con speciosi pretesti di libertà e di sollievo da tributi.

[3.] Fu spedito Garzi alla volta d'Olanda e portò anche lettere del s. cardinale di Richelieu per la regina d'Inghilterra, havendo a questo cooperato anche il s. cardinale Mazerino, conforme S. Em.za mi dice, sopra una lettera ricevuta dal s. Montagù¹ che fece vedere all'istesso s. cardinale di Richelieu.

[4.] Questa sera dopo haver scritto mi giunge il dispaccio di V. Em.za de' 29 marzo, et havendo trattenuto a mandar le lettere alla posta per veder il contenuto della cifera nella quale mi significa la difficoltà che s'incontrerà di far giongere in Hibernia soccorso per la via di Fiandra stante l'istanze fatte dal Parlamento d'Inghilterra all'ambasciatore di Spagna, ho mutato pensiero vedendo cessare la facilità che da quella parte si presupponeva di trovare per mandare con celerità il soccorso, e sono ritornato nella mia prima dubietà, che non sia a proposito mandare questo danaro al padre fra Ugo, parendomi di comprendere che sia nella medesima oscurità che sono io delle cose d'Hibernia, non habbi corrispondenza né sappi chi siano i capi cattolici che fanno la guerra né come si maneggi e conseguentemente non possa sapere i loro bisogni più urgenti né il loro disegni, risolvo però di trattenere ancora appresso di me il sudetto dispaccio per vedere intanto se con il ritorno del colonello Bellingh o in altro modo mi giungessero quelle notizie che giudico necessarie per sapere quel che si opera e poter utilmente impiegare il denaro di V. Em.za e del s. cardinale Antonio².

¹ Walter Montaigu (v. 1604-1677), seigneur anglais venu en France dans la suite de Buckingham en 1624 pour organiser le mariage de Charles I^{er} d'Angleterre et Henriette-Marie de France, est l'amant de Madame de Chevreuse. Converti au catholicisme en 1635, il devient prêtre et conseiller de la reine Anne d'Autriche et est emprisonné en Angleterre pour avoir été l'agent de négociations secrètes entres les souverains français et anglais.

² Est jointe la lettre du nonce au père Hugo de Burgo envoyée de Narbonne le 20 avril 1642 (18r-19r).

564. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 20 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 21r. Déchiffrée le 11 mai.

1. Recommandation du marquis de La Vieuville. 2. Affaires d'Italie (Naples, Parme).

[1.] Mi valerò dell'avviso che V. Em.za si degna parteciparmi di havere raccomandato al s. ambasciatore di Francia il sig. marchese di Viaville per potere opportunamente parlare di nuovo col s. cardinale di Richelieu e procurerò in tanto di farlo sapere all'agente del s. marchese scrivendone a Parigi perché in questo viaggio non si è mai visto.

[2.] Il motivo che V. Em.za fa gratia suggerirmi nella sua ciferà de' 22 di marzo di mostrare che sia impossibile di pensare alle cose di Napoli finché non sia aggiustato il negotio di Parma e che bisogna si contenti per il meno di lasciare a S. S. quanto ella tiene, viene riservato da me per usarlo con il sig. cardinale di Richelieu.

565. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 21 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 32r.

Courrier.

La benignità di V. Em.za, si come non è circoscritta da termine alcuno, così non mi è nuovo, se smisuratamente ne produce gl'effetti coll'honor de' quei comandi che mi recò tre giorni sono l'humanissimo suo dispaccio de' 22 del passato. Ne rendo dunque alla medesima gratie humilissime ; e supplicando reverentemente l'Em.za V. a rendersi persuasa ch'io non cesso di corrisponderLe con sentimento d'obligationi immense e di devota osservanza, senza più mi riporto a quel di vantaggio ch'ella si degnarà di vedere dai fogli qui annessi, ed a V. Em.za faccio profondissimo inchino.

566. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 24r-25r. Déchiffrée le 18 mai.

1. État de santé de Richelieu. 2. Attente d'un chirurgien. 3. Mauvaise santé de Richelieu depuis de longues années. 4-5. Roi affaibli. 6. Influence possible des états de santé du roi et de Richelieu sur les affaires européennes. 7. Arrivée du chirurgien pour Richelieu.

[1.] Il sig. cardinale di Richelieu non sta in totale sicurezza che questa malattia non lo porti a finire ben' presto i giorni suoi. Cominciò con un' semplice catarro calato in un' braccio dove generò postema coperta che diede poi timore di cancrena con febre continua, ma cacciati sette volte sangue e con aiuto di tagli datigli per quattro volte nel braccio offeso, la natura si sollevò purgando la parte in maniera che S. Em.za uscì dal maggior pericolo e fu stimato totalmente libero dopo che la notte de' 13 d'aprile già erano preparati i rimedii per la cancrena et il s. cardinale senza haver mai riposato e con acutissimi dolori volse comunicarsi un' hora dopo mezza notte. Cessata la febre, secondo si diceva, prese poi tal miglioramento in pochi giorni che lunedì 21 si alzò dal letto, ma dopo esser stato un' hora sopra una sedia fu necessario rimetterlo a letto, essendo debolissimo, et il martedì 22 sentendo tuttavia dolore fu dato un' altro taglio, ne più si è levato, e dicono che venga tuttavia rihavendosi.

[2.] Fu spedito da principio a Parigi per un' tal chirurgo chiamato Juif¹, che per cose simili ha riputatione d'esser il primo huomo di Francia, e si aspetta con desiderio. Intanto non si ammettono nella sua camera se non pochi de' suoi familiari et intrinsechi.

[3.] È considerabile ancora che essendosi altre volte il s. cardinale conosciuto mal affetto e soggetto a simili malattie ha creduto di preservarsi con tenersi sempre ben' purgato per non cumulare humori né materia da generare putredine, al qual effetto sono alcuni anni che ogni quindici giorni si cava sangue con far una legier purga, ma ciò nonostante sempre sta con puoco buon colore e si comprende che se pur si rihavrà della presente indispositione, non si può in S. Em.za far certo assegnamento di lunga vita.

[4.] Il re ancora aggiungendo alle naturali imperfettioni che l'hanno sempre fatto giudicare di breve vita un' istituto di vivere contrario alla ragione di conservarsi sano, si è talmente debilitato e sconcertato che ogni settimana ameno piglia qualche purga legiera né fa se non per forza di medicamento l'operatione necessarie della natura et ha sempre un' pessimo colore.

[5.] Poco prima di partir da Parigi hebbe qualche accidenti che fecero temere grandemente della sua vita e subito gionto in Narbona fu assalito dalla gotta, che l'ha tenuto molti giorni a letto, et sé ne risenti anche la notte antecedente alla sua partenza verso Perpignano ne furono perciò bastanti i medici a farlo soprasedere dal viaggiare.

[6.] Io scrivo a V. Em.za come ho stimato mio debito puntualmente quello che posso dire per verità dello stato di questi doi soggetti, dalla mancanza de' quali possono le cose di Europa prendere tanto alteratione.

[7.] Giunse hieri l'altro di Parigi il chirurgo chiamato Juif, il quale non si sa che habbi sin' hora adoprato il ferro, ma si dice che vadi medicando le piaghe e che S. Em.za venghi migliorando, con speranza che fra pochi giorni sia per esser in stato da potersi condurre in qualche luogo vicino di buon' aria. Vero è che hieri di nuovo gli fu cavato sangue, né si è più levato di letto, et ancora tal volta sente dolore, onde si può dubitare che non sia totalmente cessata il male. Pochissimi sono stati admessi a

¹ Jean Juif (mort en 1658), chirurgien de Richelieu.

vedere il sig. cardinale per semplice complimento di licenziarsi dalla Corte e con pochissime parole sono stati spediti¹.

567. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 27 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 33rv.

Libération de prisonniers par la France.

Fin d'allhora ch'io passai da Avignone per questa volta, fui pregato ad interporre i miei ufficii per la liberatione di quei che si suppongono vassalli di S. Chiesa, i quali venendo di Fiandra nel traversar la Francia furon mandati in galera, ma non assicurandomi che fussero veramente tali, sentendo che siino sei anni di questo successo, non volsi parlarne. Quando poi la settimana passata mi giunse la benignissima di V. Em.za in loro raccomandatione che mi levò ogni sospetto, non essendomi potuto abboccare col s. cardinal di Rechelièu il quale non ha ancora incominciato a ripigliare d'udienze, m'impiegai subito con questi ministri per ottenere la loro libertà, i quali non mostrorono in ciò renitenza, ma solo dissero di voler prima farne motto al medesimo s. cardinale. E perché io sapevo che dovendo ben tosto l'armata uscir da Marseglia, la dilatione havrebbe potuto anche differir qualche mese la loro liberatione, feci istanza d'haver quanto prima la speditione necessaria e non lasciarò di sollecitarla. Tanto posso per hora replicare con la dovuta reverenza all'Em.za V., alla quale senza più faccio profondissimo inchino.

568. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 27 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 34r.

Courrier.

Continua la benignità singolare di V. Em.za a dispensare verso di me le sue gratie, mediante l'humanissimo dispaccio de' 29 di marzo resomi nella settimana cadente, ed io non cessando di professarne alla gentilezza incomparabile dell'Em.za V. obligationi sempre maggiori senza più mi rimette aggl'annessi gofli e a V. Em.za faccio profondissimo inchino.

¹ [en marge de ce dernier paragraphe] Poscritto a' 27 sudetto.

1642, 27 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 35rv.

1-2. Plaintes de l'ambassadeur de Malte. 3. Intervention du pape dans la gestion de l'ordre de Malte. 4. Avis sur Valençay.

[1.] Questo ambasciatore di Malta¹ mi ha significato con qualche modesta doglianza che in Roma sia stato ricusato di sentire gl'ambasciatori mandati da Malta di ciascheduna natione per rappresentare alcune occorrenze della religione e supplicare di provisione oportuna ; e mi ha detto di haver' avviso ancora che V. Em.za habbi fatto in qualche maniera significare a quel che era destinato per nuovo ambasciatore della religione in luogo del Valensè, che si contentasse di non andare più innanzi perché S. S. desidera che continui nella carica il medesimo Valense, soggiungendomi di essere amico del Valensè, e che lo servirebbe volentieri, ma che se gli verranno lettere dal Gran Mastro egli non potrà a meno di non servire alla religione con rappresentare a S. M. Christianissima quanto gli sarà ordinato. Che altre volte è seguito che non siano stati sentiti gli ambasciatori straordinarii e che quando a S. S. non fusse grato un soggetto per ambasciator ordinario, sarebbe espediente farne un' altro, ma che il voler un soggetto a propria elettione a cosa totalmente nuova. Che la religione si stima disservita dal presente ambasciatore Valensè, il quale vestendo le passioni del zio in vece di sostenere le risoluzioni del Consiglio et i privilegi della religione ha favorito e sollecitato in Roma la speditione di quelli che hanno fatto ricorso et appellato, operando in maniera che hanno ottenuto, quanto desideravano contro le risoluzioni della religione.

[2.] Tutto ciò mi ha significato mostrando disgusto di questi accidenti per il desiderio che ha di servire al sig. Valensè, et insieme alla sua religione, dicendo che se bene avesse qualsisia disgusto dal Gran Mastro o da altri, non dovrebbe perciò far mai cosa alcuna in pregiudizio della religione.

[3.] Non havendo io informatione di questi particolari, me la sono passata con rappresentargli che molte volte il mal governo de' Gran Mastri e le divisioni nel governo di quella religione obligano S. S. a provisioni straordinarie per bene e per servitio della medesima religione e che perciò dovrebbero quietarsi agl'ordini e risoluzioni di S. S. per l'obbligo più particolare che hanno di ubbidienza verso la Santa Sede, senza partecipare l'imperfettione dell'ordine loro in altre Corte de' prencipi.

[4.] Ho giudicato mio debito dar parte di tutto ciò a V. Em.za in riguardo de' commandamenti che l'anno passato ricevei dall'Em.za V. in servitio di questi signori Valensè ; perché essendo questo ambasciator di Malta soggetto per sé stesso di concetti molto discreti e moderati e volonteroso, come

¹ Henri d'Estampes de Valençay (1603-1678), neveu de Léonor, évêque de Chartres puis archevêque de Reims, est chevalier de Malte et a été élu maréchal de l'ordre de Malte après avoir été ambassadeur de l'ordre à Rome et à Venise.

dimostra di servire agli stessi signori, possa V. Em.za farmi intendere quel più che Le occorrerà di comandarmi in questo proposito.

570. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 27 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 36r.

1. Différend entre les maréchaux Schomberg et La Meilleraye. 2. Accord entre la duchesse et le cardinal de Savoie.

[1.] È seguito qualche disgusto nell'armata del re tra il maresciallo di Schombergh e Migliarè, havendo questo mostrato sentimento che Schombergh senza sua participatione habbia operato nell' armata, benché in essecutione degl'ordini di S. M. l'istesso Migliarè ha spedito un gentilhuomo qua per darne parte al s. cardinale di Richelieu, si va dicendo che con pretesto d'indispositione domandi licenza di ritirarsi a certi bagni. Da questo vogliano che proceda il non essersi attaccata per forza la città di Perpignano, come qui era stato determinato, et hora si discorre quel che da principio fu pensato che basti lasciar il maresciallo di Schombergh con le forze della provincia per l'impresa di Perpignano per far passar le truppe regie in Cattalogna, dove secondo qui si è ultimamente risoluto dovrà il maresciallo della Motta senza perder tempo a Tortosa, quando non gli sia riuscito sin'hora d'impadronirsene, passar oltre verso Valenza e nel medesimo tempo far entrare nell'Aragona la gente catalana.

[2.] Questi ministri di Madama di Savoia danno per concluso intieramente l'agiustamento col s. cardinale di Savoia, si come escluso col prencipe Tomaso, et i ministri di Francia scrivono parimente che non restava se non da sottoscrivere i capitoli, nondimeno qui ancora pare non si sappi credere per le gran variationi successe in questa negotiatione.

571. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 27 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 27r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 32rv. Déchiffrée le 18 [mai]¹.

*1. Ordres garantis par Chavigny afin de préserver les établissements religieux à Cologne.
2. Engagement du roi à faire en sorte que les protestants ne pénétrant pas dans les terres catholiques.*

¹ On lit : « Deciferato li 18 detto ».

[1.] Essendomi ristretto col sig. di Chavigny per cavare resolutione di quello che si possa sperare mediante la intercessione di N. S. a favore dell'elettorato e città di Colonia sicome de' signori liegesi, in esecuzione della buona intentione che ne ricevei da S. M., la conclusione è stata che in quello che riguarda le chiese, monasterii, monaci et altri ecclesiastici si daranno gli ordini precisi acciò non siano molestati né danneggiati in parte alcuna e mi ha data intentione di fare consignare in mia mano il dispaccio con gli ordini sudetti secondo la memoria che io glie n'ho lasciata, havendonelo pregato con pensiero di trasmetterlo a Mons. nuntio in Colonia affinché facendolo pervenire al conte di Gabrian possa insieme procurare opportunamente le provisioni necessarie per salvezza delle chiese e degli ecclesiastici in quelle parte.

[2.] Quanto all'impedire che non sia consegnato terra né luogo alcuno agli Hassi et altri confederati heretici, mi ha detto che S. M. sente gran dispiacere che la necessità della guerra cagioni tali disordini et che nuovamente si scriverà al conte di Gabrian acciò per quanto può non s'introduca essercitio heretico in luogo de' cattolici ma che l'impedire agli Hassi d'impossessarsi di luogo alcuno dubita sarà impossibile e che nondimeno S. M. l'impedirà quanto sarà possibile e comporterà lo stato presente di quelli affari.

572. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 27 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 29rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 32v-33v. Déchiffrée le 18 mai.

Réception par Grimaldi de demandes de procès, le roi ayant nommé aux bénéfices catalans. Gestion désordonnée des bénéfices pendant ce temps ; suggestion du nonce pour la constitution d'une députation spéciale pour les nominations catalanes.

Questa settimana mi sono arrivate molte istanze di Catalani che hanno la nominatione di S. M. per abbatie et altri beneficii ecclesiastici acciò io dia commissione a' vescovi e vicarii generali che ricevino le informationi *de vita et moribus* con la professione della fede e nel medesimo tempo questo agente di Catalogna mi ha portato instruttione et esemplari de' stili che si sono osservati per il passato in quella provincia. Io però senza ributare l'istanze e senza obligarmi né dichiararmi in cosa alcuna li vado trattenendo per attendere di mano in mano quello che a V. Em.za occorrerà di ordinarmi. In tanto per quanto mi hanno significato alcuni ecclesiastici, e particolarmente il s. don Paolo del Rosso¹ giunto hieri in questa città, devo soggiungere allo scritto in questo proposito con altri miei dispacci che la giurisdittione ecclesiastica sicome gl'interessi camerali hanno principiato a ricevere de' pregiudicii,

¹ Paolo del Rosso, doyen de la cathédrale de Barcelone.

dicendomi per certo che già il vicere habbi fatto carcerare molti ecclesiastici etiandio in luoghi immuni senza participatione alcuna degli ordinarii, habbia dato il possesso di abbatie ad alcuni anco prima che havessero la nominatione del re e deputato esattori o siano economi a prendere i frutti de' vescovati et altri beni ecclesiastici vacanti ; e mi dice l'istesso don Paolo che per mancanza o trascuragine de' ministri camerali in Catalogna si sono presi alcuni spogli di consideratione. In questa confusione e disordine non sentendo sin' hora che sia stato provisto, prendo ardire di anteporre a V. Em.za per temperamento che non sarebbe forse di disgusto all'una né all'altra Corona e provvederebbe agl'interessi della Chiesa e della Camera apostolica fare per modo di provisione una deputatione spedita in Roma in persona del mio auditore o d'altro, il quale forse non troverebbe da questa parte intoppo nell'essercitio della giurisdittione con il supposto verisimile che fusse di mia commissione né in Spagna dovrebbero sentir male che la Santità di N. S. in queste turbolenze provvedesse all'indennità della Chiesa e della Camera apostolica con una particolare deputatione.

573. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 27 avril. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 31r-32r. Déchiffrée le 18 mai.

1. Affaires d'Irlande : pas de nouvelles des officiers, envoi de l'argent via les franciscains, espoir d'envoi de navires depuis la France. 2. Envoi d'argent par Rome en Irlande. 3. Payement du voyage d'Edmund. 4. Protection de l'électorat de Cologne par le duc de Bavière.

[1.] Tuttavia si continua nell'oscurità avvisata circa i moti d'Hibernia, non essendovi sin' hora alcun' avviso del colonello Belingh né d'altri offitiali che nel partire promisero di scrivere subito arrivati, e del s. Edmondo non ho più sentito nuova dopo la sua partenza da Parigi. Solo mi vanno giungendo avvisi in aria per via di mercanti della sorte che V. Em.za resterà servita di vedere negl'acclusi fogli¹, oltre quelli che si hanno per via d'Inghilterra, onde io, ancorché agitato da qualche perplessità che la tardanza possa essere di pregiuditio, nondimeno risolvo di soprasedere tuttavia nel mandar le polize di cambio con le lettere del padre fra Luca al padre fra Ugo de Burgo per le considerationi già accennate, e perché ogni volta che si vorrà non solo havrò modo di poter aggiustare in Olanda di far passare in Hibernia quel soccorso d'armi o di altra cosa che si giudicherà espediente ma ho speranza ancora che più brevemente e con maggior vantaggio si potrà far passare vascelli in Irlanda da qualche porto di Bertagna sotto pretesto di spedirlo verso Olanda o verso Portugallo. Et il s. cardinale Mazerino, col quale ultimamente ho tocco questo punto, non potendosi sin' hora trattare col s. cardinale di Richelieu, mi fa

¹ Sont joints les *avvisi*, datés de Limerick le 28 et le 29 février 1641 et de Nantes le 31 mars et le 1^{er} avril (fol. 33r, 34r).

credere che si potrà far con sicurezza di non dar disgusto al s. cardinale di Richelieu, pur che ogni cosa passi con la debita segretezza, assicurandomi che il s. cardinale di Richelieu sta internamente benissimo disposto in queste cose d'Hibernia.

[2.] Quando io mi risolva di mandar a Lovanio¹ li dispacci del padre fra Luca, rimetterò a V. Em.za le lettere di 20 000 scudi dirette a Mons. vicelegato d'Avignone, e servendomi di queste, rimetterò quelle dirette al padre fra Ugo.

[3.] Al sig. Edmondo feci pagare ducento scudi per il viaggio, come per altre mie già credo haver avisato all'Em.za V.

[4.] Da quel che io scrivo per segretaria V. Em.za vedrà quanto di qua ho potuto cavare per impedir gl'eccessi che usano i Vaimaresi ne' contorni di Colonia. E quanto al s. duca di Baviera parmi di comprendere da' discorsi di Mons. di Chavigny che non si sa biasimare che S. A. assista con le sue armi al beneficio di quell'elettorato per gli obblighi particolari che ha verso il fratello et verso quel Stato, massime con la nuova elezione fatta del nipote, né in questo caso mostrano di offendersi del s. duca e dalle parole dell'istesso Chavigny si può ancora congetturare che si considerano gl'interessi e politica del s. duca così intreziata fra le cose dell'Imperio e della Casa d'Austria che non giudicano di poter con S. A. inoltrarsi a maggior confidenza, se bene fin' hora professando il s. di Chavigny di non haver comunicato col s. cardinale di Richelieu quel che io li partecipai, secondo le lettere che ho ricevute queste settimane passate dal s. duca, non mi ha data ancora risposta precisa che io possa replicare a S. Altezza.

574. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 3 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 68rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 33v-34r.

1. Résolution en vue pour la question des diocèses. 2. Barberini ne pensait pas que Mazarin irait écouter le père Coppone. 3. Grimaldi doit sans tarder défendre les villes de Cologne et Liège et les catholiques. 4. Soutien à l'évêque de Toul. 5. Affaire de l'archevêque de Bordeaux : causes de jugement et évêques nommés pour la commission.

[1.] Intorno alla propositione delle Chiese non ho da replicare più dello scritto pensando che a quest' hora il negotio sarà costi risoluto.

[2.] Havrei creduto che il cardinal Mazarino havrebbe potuto sottrarsi dall'intervenir alla predica del padre Coppone, il quale, come dice, fu di nausea a tutti i sensati.

¹ Louvain, prov. Brabant flamand (Belgique), faisait partie des Pays-Bas espagnols au XVII^e siècle.

[3.] Dovrà poi V. S. haver passati gl'ufficii convenienti a favor delle città di Colonia e di Liegi, e sopra tutto dovrà premere che si trattino bene i cattolici et che non si dilatino gl'essercitii ereticali.

[4.] Non si dovranno abbandonare le buone ragioni di Mons. Fiesco sopra la sua Chiesa di Toul che vanno congiunte con quelle della Sede apostolica.

[5.] Quanto all'arcivescovo di Bordeos ci persuadiamo che V. S. avrà reso capace il s. cardinale di Richelieu dei delitti commessi contro le leggi ecclesiastiche in non haver riseduto alla sua Chiesa in haver essercitato l'arte militare contro i catholici, cause che spettano a S. S. e sono differenziate dall'altre. Se poi i Francesi volessero che si mutasse qualche vescovo delli nominati nella commissione, si potrebbe fare di quelli però che sono nello Stato d'Avignone.

575. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 3 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 70rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 34r-35r.

État de l'Église de Catalogne : vacance de l'archevêché de Tarragone depuis quatre ans et pas de résidence dans leur diocèse de la plupart des évêques suffragants.

Qui si farà la debita consideratione all'istanza che ha fatta l'ambasciatore di Francia cioè che componendosi lo Stato ecclesiastico del principato di Catalogna d'un arcivescovato tarraconensis e d'otto vescovati, cioè barchionensis, gerundensis, elnensis, vicensis, urgellensis, solsonensis, ilderdensis et dertusensis¹, l'arcivescovato sta vacante da quattro anni in qua. Il vescovato ilderdensis sta vacante da mezzo anno in qua. Li vescovi elnensis et urgellensis stanno fuori della residenza e vanno con l'esercito del Re Cattolico. Et hora si vogliono partire li vescovi barchinonensis² e gerundensis, questo con dire che si vuol ritirare al monastero di S. Benedetto di Galitia³ dove prima era monaco, quegli con pretesto di voler venire a visitar *limina*. Et perché si può dubitare che andando questi fuori faranno il simile li vescovi solsonensis⁴ e dertusensis⁵, il quale risiede nella città di Tortosa e non può comunicare con i suoi diocesani perché il popolo di quella città sola è a divotione della Maestà Cattolica, e tutto il resto della diocesi è sotto l'obedienza del Re Christianissimo, e partendosi li detti vescovi resterebbe nel principato solo il vescovo vicensis⁶ e sariano queste partenze di gran danno all'ecclesiastico e di molta disconsolatione a quelli del principato di Catalogna, il cui popolo ha sempre stimati detti vescovi, onde

¹ L'archidiocèse de Tarragone avait huit suffragants, dont Barcelone, Gérone, Vich, Urgel, Solsona, Lérida et Tortose.

² García Gil Manrique (mort en 1655), évêque de Gérone en 1627 puis de Barcelone en 1633.

³ L'évêque de Gérone Gregorio Parchero (1563-1663) était moine bénédictin et a fréquenté en Galice le monastère de Saint-Martin Pinario. Après son épiscopat à Gérone de 1633 à 1655, il est nommé évêque de Tortose.

⁴ Pedro (de Santiago) Anglada Sánchez (1590-1650), évêque de Solsona en 1640 puis de Lérida en 1644.

⁵ Giovanni Battista Veschi (1585-1659), évêque de Tortose en 1639 puis de Pozzuoli en 1651.

⁶ Ramón Sentmenat y Lanuza (1593-1663), évêque de Vich en 1639 puis de Barcelone en 1653.

si supplica che se gli comandi che non si partino dalle residenze. Tutto serva a V. S. d'avviso. E che intanto perché non si stima opportuna la venuta di essi a Roma sotto pretesto della visita delli sacri limini, però se gli darà la proroga di visitarli acciò non prendino questo pretesto.

576. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 3 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 72r-73r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 35r-36v.

Discussion entre le pape et Fontenay à propos du duc de Parme : l'ambassadeur invite Urbain VIII à prendre pitié du duc mais il n'est pas prêt à se laisser influencer, le duc refusant d'en démordre.

Veggio i negotiati di V. S. dalla sua cifra de' 6 d'aprile in proposito del duca di Parma e l'ambasciatore di Francia si è molto riscaldato in parlarne a N. S. con anteporre la pietà verso il duca ma S. B. gl'ha rimostrato che la carità ben ordinata deve haver principal riguardo all'interesse della Sede apostolica, il quale deve premere a S. S. che non lo può negligerare nel rendersi persuasibile a simile esageratione. Che a S. B. non è stato proposto cos'alcuna alla quale potesse prestare orecchie, anzi che la S. S. ai ministri di Francia fece nel principio apertura di distinguere lo Stato di Castro et altri contigui da quelli di Lombardia sopra diche però hora V. S. non s'impegni in cos'alcuna perché S. B. vuol esser libera per tutti gl'accidenti. Ha S. B. soggiunto che non si è sentito attacco alcuno di negotiatione ma che il duca ha perseverato nelle sue esorbitanze, continuando ad armare con minacciar anco di presente di uscir in campagna, onde ha messo et mette la Sede apostolica in spese et hora la Francia in luogo di ringratiar S. S. procura di scusarlo, chiede per il duca semplicemente il perdono dicendo che deve essere compatito, mostrando gran passione de' suoi travagli quasi che questo si è negotio da dissimularsi, onde mi pare che meglio parlino i Spagnoli che solo dicono non si le facci ingiustitia, conoscendo bene dall'altra banda intrinsecamente la ragione di S. S. Io vorrei sapere se dal modo che si tiene in Francia si può cavare che le cose si passino per così dire sotto la banca et che si facesse riflessione se nella condanna del duca di Guisa fu formato il processo et come si son governati con Lorena et con gl'altri, secondo che V. S. potrà rappresentare perché anche S. B. ha toccato questi concetti con l'ambasciatore, parlando vivamente et se par convenevole che il rispetto della partialità che ha il duca con la Francia deva fare che S. S. succomba in suo pregiudizio et della Santa Sede. Procurava l'ambasciatore anco di adurre i meriti degl'antenati del duca, sopra i quali V. S. sa che vi sarebbe che dire, ma insomma egli ha fatto male alla Sede apostolica. Non pensa di pagar i debiti né d'humiliarsi né disarmar anzi tuttavia cresce gl'atti della sua hostilità et contumacia che ancora si deduce dal manifesto mandato fuori. Tocco ancora l'ambasciatore il valore delle massartie qui del duca, mostrando che importavano 600 000 scudi il che non sussiste. Insomma non si vede a che si restringhino le negotiationi ne meno le proposte che

tutte mirano alla sola apparenza et non all'essenza, quasi che si vorrebbe che N. S. cedesse e facesse le parti che spettano al reo et di sig. sovrano usasse il personaggio di suddito. Il che si stima bene che V. S. dichi liberamente portando con vivezza questi concetti anco regolati dalla sua prudenza. Et circa all'accommodamento soggiungo che chi essorta S. B. alla pietà et compassione non propone e non dispone i mezzi atti a conseguirla.

577. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 3 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 74r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 36v-37r.

1. Besoin de temps pour le Saint-Siège pour donner une réponse sur la juridiction ecclésiastique en Catalogne. 2. Invasion d'une église de Cologne par des protestants, à l'encontre des dispositions que Guébriant devait prendre.

[1.] In proposito dell'essercitio della giurisdictione in Catalogna vedo il pieno discorso che V. S. me ne fa et i negotiati con il s. di Chavigny et col cardinal Mazarino ; et perché il negotio ricerca matura discussione già si è dato principio a considerarlo et vi si userà sollecitudine per avvisar poi V. S. di quello si risolverà. Intanto potrà ella andar trattenendo affinché della parte dei ministri di S. M. non s'innovi cos'alcuna.

[2.] Avvisa Mons. nuntio in Colonia che a Nuis in S. Quirino¹ fu dato ordine a quei canonici e canonesse che tre hore avanti pranso havessero sbrigato il servitio di quella chiesa perché vi entrassero i predicatori heretici, come seguì, contro i patti espressi della rendita di quella piazza al Guebriant, al qual scandalo procura il sudetto Mons. nuntio di applicarvi il dovuto rimedio e sé ne porta l'avviso a V. S. acciò ella ancora dal canto suo faccia le diligenze opportune con chi sarà necessario per levar tanto scandolo.

578. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 3 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 76rv.

1. Difficultés pour les passeports impériaux ; demande d'indemnisation pour l'archevêché de Cologne. 2. Nouvelles d'Angleterre et d'Irlande. 3. Demande d'une entente entre Paolo del Rosso et le nonce. 4. Crainte de réactions pour une provision en faveur de la famille du trésorier.

¹ San Quirino, prov. Pordenone, Frioul-Vénétie Julienne (Italie).

[1.] Scrive il s. duca di Baviera che 'l conte d'Aursbergh ministro imperiale era arrivato in Amburgo, dove havea truovate nuove et insperate difficoltà mentre li deputati d'ambe le Corone si lamentavano e tenevano per affronto che li passaporti cesarei non fossero stati consegnati ai loro deputati in Amburgo overo alli interessati stessi ma inviati al re di Danimarca. Che'l demonio anche da questo habbia da cavar il suo intento è veramente deplorabile, V. S. non lasci di passar ogni uffitio per che si pigghi ritorno a ciò qualche buono espediente affinché non venga più ritardato un' tanto bene di tutta la Christianità cattolica. Il simile anche faccia V. S. per l'indennità dell'arcivescovado di Colonia dall'armi vaimaresi intendendosi la continuamente de' mali che colà commettano que' soldati.

[2.] Circa le nuove d'Inghilterra è superfluo che io le dia di qua a V. S. a cui giungeranno più presto, pareva però che tanto quanto il re mostrasse un' puoco di cuore. Anche d'Hibernia stiamo aspettando avvisi fondati.

[3.] Se V. S. si potesse abboccare co'l s. don Paolo del Rosso decano di Barcellona Le darebbe facilmente molti lumi di quello si potrebbe fare colà in vantaggio della Sede apostolica.

[4.] Spero che costà non sarà mal intesa la provisione fatta da Mons. tesoreri in persona del Chiavari¹ nelle diocesi illarden. et urgellen. poichè egli è parente de Chiavari di Genova affetionati a Francia e del padre Oliva giesuita malfratatto da' Spagnuoli.

579. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 4 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 50rv.

Libération de prisonniers par la France.

Inherendo allo scritto a V. Em.za con le passate non ho lasciato di sollicitare con ogni premura questi ministri per la liberatione di quei vassalli della Santità di N. S. che farno fin sei anni sono arrestati nel passar per la Francia e mandati in galera mentre di Fiandra con passaporti convenienti andavano alla volta d'Italia. Onde questa mattina havendomi il sig. conte di Chavigni significata la resolutione presa dal sig. cardinal di Richelieu di farli liberare et ordinatorne il dispaccio, ho stimato debito della mia riverentissima servitù darne all'Em.za V. il presente aviso. Intanto userò ogni a me possibile diligenza per ottener quanto prima il dispaccio sudetto e subito l'inviarò a Mons. vicelegato d'Avignone affinché come vicino a Marsiglia possa procurarne l'essecutione necessaria avanti che l'armata faccia vela, e qui all'Em.za V. profondissimamente m'inchino.

¹ Jean-Baptiste Chiavari y Valenti, archidiaque d'Urgel, délégué par le trésorier Lomellini comme sous-collecteur de Catalogne en 1642. Cf. PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 115.

580. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 4 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 39r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 37rv.
Déchiffrée le 24 mai.

Les propositions d'arrangement avec Parme semblent floues.

Per quanto ho potuto comprendere dal parlare di questi ministri circa la dispositione del duca di Parma all'aggiustamento non hanno mai havuto in mano altro che questa generale propositione e concetti che costi corrono secondo che V. Em.za si degna di significarmi nella sua cifera de' 5 d'aprile ; pare che temino di trovar gran' difficoltà di ridurre il duca alle cose convenienti per l'aggiustamento ; e conseguentemente può esser che venga intepidita quella gran' volontà che si è mostrata di proteggere e favorire il duca per la recuperatione dello Stato di Castro, massime se è vero, come mi vien' detto per certo, che ultimamente quando si è parlato al sig. cardinale di Richelieu della nuova replica che fa il duca per ritenere appresso di sé il maresciallo d'Etre, S. Em.za mostrò d'infastidirsene, senza dare altra risposta, onde ancora non si è presa resolutione di rispedire il corriero.

581. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 4 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 35r. Déchiffrée le 24 mai.

I padri domenicani [chiffres].

582. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 4 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 37r. Déchiffrée le 24 mai.

In esecutione [chiffres].

583. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 4 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 41r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 37v. Déchiffrée le 24 mai.

Remise par Grimaldi d'une lettre du cardinal Antonio à Richelieu si l'arrêt sur les procès de promovendi est bien suspendu.

Con la cifra di V. Em.za de' 5 aprile ricevo la lettera dell'eminentissimo s. cardinale Antonio per il s. cardinale di Richelieu a cui non sarà da me ricapitata che non sia fatta la sospensione dell'arresto circa i promovendi in buona forma secondo le avvertenze che mi furono significate dall'Em.za V. le settimane passate. Intanto io non ho giudicato a proposito di fare sopra di ciò alcuna nuova istanza né di parlarne ma di aspettare che mi sia fatto motto in esecuzione del negotiato del s. ambasciatore Fontanè.

584. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 4 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 44r-45v. Déchiffrée le 24 mai.

1. Attente de nouvelles de la reine d'Angleterre. 2. Place de la foi catholique dans le pacte conclu au mariage du roi et de la reine d'Angleterre. 3. Meilleurs ports d'Irlande aux mains des catholiques mais manque d'armes et de chefs. 4. Envoi de l'argent par les officiers irlandais plutôt que par le frère Ugo. 5. Discussion avec Richelieu des liens entre l'Espagne et le parlement anglais. 6. Doute sur la participation des Pays-Bas au secours des catholiques irlandais. 7. Aucune action possible pour Cologne à cause de la maladie de Richelieu.

[1.] Intorno alla regina d'Inghilterra in Olanda non ho che aggiungere in risposta alla cifra di V. Em.za de' 12 del passato se non che stante qualche avviso che S. M. non mostri sodisfattione di far lunga dimora in quel paese, si sta qui aspettando i motivi della medesima regina in risposta della speditione fatta di Gherzi, si come scrissi a V. Em.za questi giorni passati. E quanto alla commotione nel Parlamento d'Inghilterra e della città di Londra per esserne quel re allontanato insieme col principe suo figlio non poterono i miei avvisi giungere a V. Em.za se non molto tardi e per questo ho lasciato ordine in Parigi che le notizie di quella parte si mandino a dirittura.

[2.] Questi giorni passati scorrendo col s. di Chavigny dell'esorbitanze che si commettono dal Parlamento d'Inghilterra, facendo io quella parte che devo con anteporre l'obbligo che ha S. M. di far osservare i capitoli matrimoniali particolarmente nelle cose della religione cattolica, egli mi asseverò che quell'ambasciatore haveva parlato risentitamente per i cappuccini della regina e che a quei padri non

sarebbe data alcuna molestia. Hora che V. Em.za mi commanda di parlarne non lascerò di farlo con ogni efficacia possibile subito che si possa haver udienza dal s. cardinale di Richelieu e susseguentemente da S. M. acciò non si comporti che da quei puritani si contravenga tanto sfacciatamente a' patti matrimoniali et in tanto terrò di nuovo ricordato questo punto al s. di Chavigny, il quale vi è ben' disposto, non si potendo trattare presentemente con altri.

[3.] Delle cose d'Hibernia, oltre gl'avvisi che si hanno per via di Inghilterra che sono molto vecchi e poco fedeli, mi scrivono questa settimana gl'Hirlandesi di Parigi per avvisi ricevuti di Nantes e della Rocella che alcuni delli migliori porti di mare dell'Hibernia cioè Naterford¹ e Limbrice² siano a dispositione de' cattolici, la cui sollevatione nell'isola sia generale, che mancano ogni sorte d'armi e capi per comandare, ma io spero che presentemente siano in qualche parte provisto de' capi, essendo imbarcati sino del mese di marzo alla Rocella et a Nantes quantità degl'offitiali che servivano in Francia oltre quelli che possono esservi andati d'altre parti. Mi scrivono però i medesimi Irlandesi di Parigi che don Francesco di Melo ha ricevuto ordine di lasciar passar in Hibernia alcun' offitiale irlandese di quelli che sono in Fiandra, benché riformati, anzi che haveva a suono di tromba in Doncherche fatta prohibitione sotto pena della vita di assistere o soccorrere gl'Irlandesi di qualsisia cosa, onde alcuni de' sudetti offitiali irlandesi hanno scritto di Fiandra a loro compatriotti in Parigi acciò gli procurino passaporti di passar per la Francia e mi dicono di haverli ottenuti dal Consiglio.

[4.] Questi avvisi mi confermano nella resolutione di non mandar le polize di credito al padre fra Ugo ma di aspettar notitie certe per mezzo del colonello Belingh, del s. Edmondo o d'altri a fine di sapere a chi si hanno da mandare gl'aiuti e quel che sia più necessario perché spendere adesso il danaro in artiglierie et altre armi con il solo fondamento della voce vulgare potrebbe rendere la spesa inutile o di poca sodisfattione a quei capi che governano.

[5.] Il procedere de' signori spagnuoli tanto favorevole al Parlamento d'Inghilterra non so fin' hora che effetto possa fare nell'intentione del s. cardinale di Richelieu mentre che a me non è permesso di trattare con S. Em.za, ma quanto prima io posso procurerò di insinuargli la confidenza risposta dagl'Irlandesi nella protectione di S. Em.za, come si vede dalla lettera qui acclusa del vescovo di Naterford³, e che siino veramente disingannati dall'opinione che hanno havuta sin' adesso de' Spagnuoli come se fussero i soli veri cattolici e capaci di solevar un' giorno quell'isola dall'oppressione degli heretici.

[6.] Gli ordini sudetti dati da don Francesco di Melo contro il servitio de' cattolici in Hibernia mi fanno dubitare se sia per haver effetto la contributione praticata dallo Stravio con li vescovi et ecclesiastici di Fiandra per il soccorso dell'Hibernia, tuttavia aspetterò di sentirne la certezza da Mons. Rossetti secondo gl'ordini che V. Em.za mi significa nella sua cifera de' 5 aprile d'havergli dati

¹ Waterford, prov. Munster, est un port irlandais située au sud-est de l'île.

² Limerick, prov. Munster (Irlande).

³ Archibald Adair (mort en 1647), évêque de Waterford et Lismore de 1641 à sa mort.

poiché sono ancora in tempo di andar regolando le mie negotiations con gli avvisi che mi arriveranno da Mons. sudetto.

[7.] L'indispositione del s. cardinale di Richelieu cagiona che per l'indennità delle chiese et arcivescovato di Colonia io non ho potuto sin'ora fare maggiori diligenze delle avvisate con miei dispacci passati¹.

585. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 4 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 48rv. Déchiffrée le 24 mai.

1. Guérison de Richelieu. 2. Maladie du roi.

[1.] Il miglioramento del s. cardinale di Richelieu va molto lentamente, provò lunedì di levarsi, e per il dolore nel braccio sé ne ritornò ben' presto a letto, mostra nondimeno di stare con l'animo più quieto dopo l'arrivo del chirurgo Jouif, stante che non confida molto che gl'altri havessero accertato nell'operationi. Il braccio del s. cardinale è ancora un poco gonfio e da qualche piaga purga ancora qualche poca materia. Il chirurgo Jouif dà buona speranza che il male sia terminato, dicendo che restano imbeverati i nervi di quel mal humore, il che cagiona che le piaghe non si saldano totalmente e che senta dolore nel muovere il braccio, tuttavia non pare che lo dia veramente in totale sicurezza perché non ha permesso che ancora partino alcuni che dovevano andar in posta a portar l'avviso dell'intiera sanità di S. Em.za a Parigi et altrove, e sebene si desidera di levarlo da quest' aria che non è stimata buona, non si pensa però di poterlo muovere ancora per quindici o venti giorni per condurlo ad un' castello vicino una lega.

[2.] È gionto avviso che venerdì notte prossimo passato il re hebbe la febre, credesi cagionata dal caldo et troppo esercizio nel giocar al maglio che ha preso moderatamente per sua recreatione, ne si è fin'ora sentito altro della sua salute, ma temendo S. M. naturalmente assai il caldo, che si comincia a far sentire in quelle campagne di Perpignano dove S. M. è alloggiato molto scomodamente in una picciola casa che non ha altro tetto se non fatto con le coperte de' suoi cariaggi, è stato persuaso da' ministri a ritornarsi in qualche luogo comodo, se bene sin'ora S. M. mostra desiderio di voler attendervi il fine dell'impresa.

¹ Est jointe une lettre de Waterford du 9 mars 1642 signée ainsi : « Vostre uncle bien aymé Guillaume Brorone. May en effet c'est Patrice Commorton evesque de Vaterford qui desguise ainsy son nom » (fol. 46r).

1642, 10 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 78r-79v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 38rv.

1. Étude de la requête du nonce de suivre le roi à Barcelone. 2. Suggestion de Barberini au nonce de trois prétextes pour justifier son déplacement auprès du roi à Barcelone. 3. Nécessité pour Grimaldi de cacher la provenance de ces ordres.

[1.] S'è veduto quello V. S. scrive dell'andata che si credeva fosse per seguire del re a Barcellona ; et quanto soggiunge di haver da qualcheduno presentito che si farà istanza ch'ella seguiti S. M.

[2.] Qui si era pensato che per non dar aura a' Spagnuoli di dolersi che si voglia canonizare era la presenza del nuntio di S. S. il possesso del principato o sia contado di Barcellona a favor di Francesi che ella destramente si sottrahesse dall'andata sudetta come scrive pensava di fare ritirandosi a Bisiers dove haveva lasciato casa aperta. Ma hora su l'avviso che V. S. dà che sia per procurarsi da' regii che ella seguiti il re pensiamo che sia per riuscirle difficile il trover scusa appartenente et che appaghi li Francesi, premura di quali quando non possa ritirarsi se le antepongono tre modi da tenere il primo di aggiustare il suo viaggio si che essa gionga in Barcellona dopo che sarà finita la cerimonia del possesso. L'altro quando non possa di meno sara di seguitar il re sfuggendo d'intervenire alla cerimonia sudetta et si potrà senza dar disgusto. Il terzo di andar a Barcellona per occasione di negotii ma con far vi breve stanza nel quale caso ella potrebbe star alquanto anco in Monserreto o altri luoghi là vicini et all'hora tornar ne' confini della Francia e poi in Barcellona e così andar variando da un luogo all'altro quando il re stesse longo tempo in Catalogna.

[3.] Si anderà dunque V. S. regolando secondo porterà sugli accidenti che Noi non potiamo accertare per conformarvi i nostri ordini anzi che non sappiamo se questo le giongerà in tempo et sopra tutto non mostri di haver da Noi ordini precisi ma che da Lei derivino le resolutioni. In somma quando V. S. veda di non potersi scusar dall'andata senza incontrar disgusto si vada regolando nella maniera che Le deterà la sua prudenza.

587. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 10 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 80r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 39r.

Rappel de la neutralité du Saint-Siège envers la Bavière.

Ho veduto le copie delle lettere che ha scritte a V. S. il s. duca di Baviera et potrà andar revedendo le mie già in altri tempi da Lei ricevute in questo proposito, et con regolare le sue negotiationi costi in conformita, ritirarsi destramente dall' attaccarle con S. A., dando a me parte di quello che occorre ; et in materie concernenti leghe o cose simili ella ha la scusa in pronto di non poter intraprendere cose che eschino dalla neutralità che professiamo.

588. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 10 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 82rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 39r-40r.

1. *Insistance persistante de Fontenay pour l'admission de l'évêque de Lamego mais, pour le pape, nécessité de régler auparavant les empiètements sur l'immunité ecclésiastique pratiqués au Portugal.*
2. *Pour le pape, nécessité de connaître les causes de la désobéissance de Sourdis avant toute chose.*

[1.] Ancora qui l'ambasciatore di Francia ha parlato con molto fervore intorno all'admissione del vescovo di Lamego. S. S. gl'ha risposto che bisogna levar gl'impedimenti intorno al negotio delle capelle et agl'ecclesiastici carcerati. Che non sarebbe atto di ubbidienza ma più tosto di disubbidienza quello del vescovo mentre durano et stanno in piedi i pregiuditii all'immunità ecclesiastica. Che il *ius* è chiaro circa la carceratione e detentione di essi. Che circa il fatto non si è ancora sentita qui intieramente la relatione delle ragioni che portano in Portugallo, come ne meno ancora di là si sono lasciati intendere precisamente in queste materie. Mostrava l'ambasciatore che ad intuito de' Spagnuoli si vada potrahendo il negotio, il quale S. S. ha detto che governa senza haver mira di politica et che li Francesi dicono quello che li torna comodo et hor una cosa et hor un'altra come fanno nel negotio della pace et anco in quello della Valtellina dissero in una maniera e fecero in un'altra. Che S. B. farà tutto quello che è servitio di Dio. Che il re Henrico IV che veniva in forma di penitente perseverò molto tempo nel chiedere la ribeneditione.

[2.] Intorno poi alla commissione nel negotio dell'arcivescovo di Bordeos che l'ambasciatore pareva persistesse si facesse a' vescovi di Francia, rispose S. S. che anco Avignone è in Francia et che dei vescovi del contado si darebbe sodisfatione ma che bisognava si conoscesse prima la causa di haver contravenuto alla bolla della residenza et all'altre constitutioni apostoliche in guidar armate et

intraprendere altre cose non convenienti al grado di detto arcivescovo perché senza conoscer prima di questi punti sarebbe un mostrare di approvare quello che ha fatto l'arcivescovo.

589. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 10 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 84r-85r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 40r-41r.

1. Réception probable par le duc de Parme de subsides de France et préparation d'une campagne contre l'État ecclésiastique. 2. Attitude des Français envers le duc de Parme qui ne le prédispose pas à se rallier au Saint-Siège. 3. Subsides de la reine mère. 4. Démenti de Fontenay quant à l'argent versé à Parme par la France : rumeur qui serait un stratagème pour éloigner le pape du roi de France.

[1.] Abbiamo diversi rincontri che il duca di Parma riceva denari di Francia et particolarmente di una rimessa chi dice di 60 000 scudi e chi di 20 000 doppie che è l'istesso per via di Genova. Ciò da dire a tutti et a Noi apporta non poca maraviglia per la partialità che sé ne deduce verso il duca. Si è però dato ordine che, se ne passi doglienza con questo s. ambasciatore, meglio saria sovvenirne la regina d'Inghilterra sorella del re et la regina madre nelle loro angustie et pretendono poi che V. S. seguiti il re in Barcellona, come che ad assistere alla dichiarazioni che fanno verso il duca di Parma ; il quale non si mette punto nel suo dovere, non pensa a sodisfare al fisco né alli montisti, anzi che in vece d'humiliarsi erge l'animosità pubblicando di voler uscir in campagna verso lo Stato ecclesiastico.

[2.] Se i Francesi li sono amici non devono spalleggiarlo in pregiudizio della Sede apostolica et se bene Noi non teniamo il marescial d'Etrè per paladio non lasciano però le genti di maravigliarsi della sia lunga dimora a Parma e pensi V. S. che cosa ne dicono i Spagnuoli che hanno protestato di non voler far cosa che torni in danno di essa. Nel resto replico che i ministri del re predicano la compassione verso il duca non essercitata nella Francia in casi di minor consideratione e non si vede che si voltino a disporre il duca alla debita sommissione ne meno a proporre modi d'alcuno aggiustamento che ancora bisognarebbe fosse adeguato al decoro e reputatione della Santa Sede.

[3.] Et poiché ho nominato di sopra la regina madre soggiongo allo scritto altre volte che V. S. potrebbe prendere opportuna occasione di entrare nella sovventionone di essa con dir che ne ha parlato ai ministri et che corre la fama che gl'Ollandesi la raccomandano et che parrebbe strano che l'istanze di essi prevalessero a quelle di S. S.

[4.] Scritto fin qui manda per risposta il s. ambasciatore di Francia che non sa et non crede le rimesse del danaro d'ordine del re al duca di Parma per trattarsi di dar aiuti contro S. S. perché il residente

di Francia in Genova¹ non gliene scrive niente, et se li avesse voluto mandar il danaro si sarebbe potuto valer della venuta del suo ambasciatore a Venetia² e del cardinale Mazarino et che possa esser artificio del duca di Parma e di Etre et de' Genovesi spagnolizante per metter male fra S. S. et il re anche prega per S. S. a sospenderne la credenza.

590. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 10 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 86rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 41v.

1. Manière d'orienter les négociations avec le duc de Bavière. 2. Neutralité du Saint-Siège.

[1.] Ho vedute le copie delle lettere che a V. S. ha scritte il s. duca di Baviera et quanto ella mi soggiunge in questo proposito. A me pare di haverLe significati li sensi miei nella materia, si che possa ella bastantemente haver compreso la maniera con che dovrà indirizzare le sue negotiationi, sicche hora in sostanza mi resta d'aggiongerLe ch'ella nel rispondere a S. A. stia sui generali, rimettendosi quanto al negotio a me, senza che V. S. l'attacchi con l'A. S. Ben a me V. S. non tralasci di scriver pienamente quello che occorre.

[2.] In materia poi di leghe et altre cose correlative ad esse, V. S. sa la neutralità in che N. S. si contiene et che non s'intraprendono cose in contrario.

591. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 10 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 88rv.

1. Difficultés pour la paix de la Chrétienté. 2. Arrivée à Rome de la duchesse de Guise.

[1.] Mentre et mi s'avvisano et più chiaramente si riconoscono dal non venirsi all'essecutione difficili i preamboli della pace generale V. S. non mancherà di ricordarsi al s. cardinal di Richiellu et a chi occorra con tutto quello che ha mostrato la propensione di S. Em.za nella sua indispositione, et quando V. S. lo veda difficile per la pace universale sia in riguardo della Catalogna et di Portogallo parrebbe più facile il promuovere almeno la pace particolare tra l'Imperio et la Francia perché quando sé

¹ Raoul Le Seigneur, sieur d'Amontot, est un diplomate ayant réalisé plusieurs missions aux Pays-Bas et en Hollande avant de devenir résident de France à Gênes de 1642 à 1646.

² Jean Dyel, seigneur des Hameaux (mort en 1668) est issu d'une famille de robe normande. Il est président de la cour des aides de Normandie puis ambassadeur à Venise en 1642-1643.

ne faccia buona apertura potrà o V. S. avvisare il s. duca di Baviera o pure inviare a me quanto li sovvenega et quanto ella ne ritragga.

[2.] Arrivò hieri la s. duchessa di Ghisa inaspettata e alloggiata al giardino del Granduca, dove io li feci riverenza. Stamattina sono stati da me i dua suoi figlioli et hoggi ella è venuta a S. Pietro et dopo è salita a baciare il piede a S. S. Non dubito che la pietà di questa signora sarà rimasta sodisfatta dell'affetto di S. B. come questa di Lei. I favori et volontà che mostrò questa signora, quando io fui in Francia, m'obligorono a servirla, oltre alle insigni qualità che sono in lei per la sua nobiltà et virtù.

592. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 10 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 90r-91r.

1. Envoi d'argent aux Irlandais via le père Ugo di Burgo. 2. Envoi d'une lettre à Chavigny. 3. Pas de titre pour Mazarin. 4. Venue de l'évêque Sponde à Rome pour corriger ses écrits.

[1.] Stimo bene adempita la diligenza che V. S. era per impiegare per toccare come truovava V. S. il s. cardinal di Richiellu disporre ad assistere a quei cattolici d'Hibernia. Et veramente li sarebbe di gran lode et merito. Circa poi l'haver costà pronto tutto, il denaro com'ella dice nella sua cifra de' 13 aprile io non so come possa riuscire, mentre consistendo ancora nella celerità il profitto degl'aiuti per quelli cattolici ho inviato a Mons. Rossetti il duplicato d'una poliza di 10 000 talleri pagabili al padre Ugo di Burgo che mandai già a V. S. perché egli concorresse con altri ecclesiastici in comprar armi e munitioni. Onde non sarebbe difficile che senza attendere la persona che V. S. fusse per inviare di già havessero speso il danaro rimesso. Poiché il detto padre Ugo scrive che di già teneva all'ordine una fregata per incamminare armi et altro subito che fusse giunto il danaro et ordine di pagarlo come ho mandato conforme di sopra detto a Mons. Rossetti stato con il riguardo della prontezza che assai proficua come ancora è il considerare che si disponga il danaro in modo utile.

[2.] Scrivo l'alligata lettera al s. di Chavigny conforme al ricordo che V. S. me ne dà, e parendoLe a proposito, potrà servirséne.

[3.] Mi dispiace che il s. cardinale Mazzerini non habbia potuto spuntare dal s. cardinale di Richelieu per il Sacro Collegio quel titolo che di già ottenne dal s. cardinale di Lerma. Ma a dirla a V. S. confidentemente io vedo simile disgratia in altre cose.

[4.] Scrive l'auditore di V. S. che Mons. d'Epamiers il Spondano stessee sul venire a Roma. Io non dubito che egli verrà qua per migliorare i suoi *Annali*, così per levar quello che non sia vero et conveniente ne' suoi *Annali* et porvi quello che più largamente potrà cavare et scegliere dalle scritture che qui si conservono.

1642, 10 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 92r, 94r, 96r.

1. *Explication de la raison de la possession de Castro par le Saint-Siège pour les ministres français.*
2. *Justification historique des possessions pontificales en Italie.* 3. *Pas de réponse à la rumeur espagnole du soutien financier de la France au duc de Parme.*

[1.] È necessario che V. S. veda che i ministri di S. M. si certifichino che le ragioni di S. B. con così manifeste con il chiaro possesso et è si necessario haver il ducato di Castro et le altri luoghi che quando essi vogliano si truovi una esorbitante clemenza o il mondo pensi che essi non stimino buone le ragioni sudette o che vedino malvolentieri la Sede apostolica padrona dei sudetti luoghi, sarà stimato che degenerivo dai loro antenati et dalle massive che possono renderli accorci a Dio et agl'huomini. Poiché Castro non è frontiera della Francia ma delli Spagnoli et del Gran Duca havendo così questo come quelli fortezze gagliarde in quei contorni come dall'altro canto fino a Roma S. B. non haveva luogo da potersi difendere. Montalto poi era il luogo nel quale l'istessi affittovarii del Patrimonio tenevano casa et le tratte quali godeva il duca era una entrata della Sede apostolica con propria che da Paolo III fin a Clemente VIII erano sempre degl'antecessori di S. S. stante contradettore et impedire.

[2.] Finalmente la Casa Farnese s'era semita di questi Stati in unirsi con l'imbasciatori di Spagna et sollevar Roma. Et se il presente duca era affettionato ai Francesi i passati suoi et facilmente quelli che sarebbero successi sarebbero stati di diverso humore. Dove la Santa Sede era sempre la medesima et il Baronio¹ raccontava le ationi di Carlo Magno e Pipino² per riacquistare il tolto alla Santa Sede senza dubbio perché ella lo godesse, non acciò altri o gle l'usurpassero o sé ne valessero come diceva Giuliano Apostata³ delle pense dell'Aquila per impennare le sudette da ferire l'istessa Aquila l'esorbitanze clemenza esser contraria all'autorità et non esser in uso di rendere i Stati quali erano proficui et necessari tanto più quando con ottime giustificate et multiplicare ragioni si godevano. Del resto non mancavano al re di Francia altri modi di far non solo grande ma maggiore il duca di Parma. Niuno sa meglio di V. S. la necessità di Montalto alla Chiesa per le sue dogane et i sconcorsi che portavano al governo le pretese imunità di Castro et stravaganze del governo di Ronciglione perniziose ancora al governo di Roma. Poiché V. S. è stato governatore di Viterbo et poi di Roma, V. S. sa le debolezze dei luoghi del Patrimonio et per contrario le fortezze de' Spagnuoli et del Gran Duca a quel confine che perciò è

¹ Cesare Baronio (1538-1607), prêtre en 1564, étudie à Rome auprès de Philippe Neri. Confesseur de Clément VIII en 1594, il intervient dans l'épisode de la réconciliation entre le pape et Henri IV. Il est créé cardinal en 1596. Historien, il laisse une œuvre colossale consacrée à l'histoire de l'Église : les *Annales ecclesiastici*, en douze volumes.

² Charlemagne (mort en 814), roi des Francs et empereur en 800, et son père Pépin le Bref (714-768), roi des Francs en 751, protégèrent le territoire du pape.

³ Julien l'Apostat (331-363), empereur romain de 361 à 363.

necessario Castro, dico necessario quando la giustitia et il buon servitio de' suoi vasalli l'hanno posto in mano a S. S.

[3.] Devo soggiungere che non so come ne rispondere ai Spagnuoli quando dicono che i Francesi ancora con il soccorso del danaro sostentano il duca di Parma, non meno pernicioso con questo modo di tenere in continua gelosia le armi della Santa Sede che con l'attaccare et portarsi alli Stati di essa Santa Sede.

594. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 51r.

1. Courrier. 2. Libération des sujets pontificaux.

[1.] Dai fogli qui congiunti potrà V. Em.za coll'usata benignità sua vedere ciò che mi occorre per hora in replica dell'ultimo di Lei humanissimo dispaccio de' 12 del passato, recatomi quattro giorni sono dall'ordinario che giunse a questa Corte¹. Supplico dunque l'Em.za V. a gradirlo secondo il solito e molto più a continuarmene le significationi coll'honor de' suoi da me ambitissimi cenni, mentre rimettendole anche copia della lettera scritta da S. M. Christianissima al s. marescial di Guebrian² per salvezza de' cattolici in quelle parti che fu da me inviata per il sicuro recapito a Mons. nuntio in Colonia, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

[2.] E si degnerà di vedere anche dall'acclusa copia l'ordine del re che io ho trasmesso a Mons. provicemagistrato d'Avignone per la liberatione di quei sudditi della Santità di N. S. ritenuti nelle galere di S. M.

¹ Lettre du roi au bailli de Forbin, Perpignan, 11 mai 1642 (fol. 52r en italien, fol. 55r en français).

² Lettre du roi au comte de Guébriant, Perpignan, 29 avril 1642 (fol. 53r en italien, fol. 54r en français).

595. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 50r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 41v-45v.
Déchiffrée le 31 mai.

Opportunisme du docteur Fleury, selon le nonce.

Vengo certificato che il dottore Fluori che ha data l'approvazione al libro di Rabardeo è quel medesimo che fu in Roma con il sig. d'Avaux et beneficato da V. Em.za del canonicato ; et essendoli stato dal mio auditore in Parigi opportunamente in discorso significato che non si aspettava da lui un' attione così contraria alla giurisdittione ecclesiastica et autorità della Santa Sede, ha risposto quanto V. Em.za si degnerà di vedere nell'acclusa copia segnata A. Et parendomi che queste sue scuse comprovino l'opinione che hanno molti che quest' huomo cerchi solamente di fare fortuna, et secondo l'occasioni che se gli presenteranno sia per servirsi della sua teologia in ordine a questo fine, sono stato in qualche pensiero di chiarir questo fatto et insieme il medesimo Flori con dedurre questa sua scusa a Mons. Le Scot, ma ho dubitato che V. Em.za possa prenderne dispiacere e che non sia forsi espediente obligare per così dire il medesimo Fluori a far peggio per l'avvenire, me ne sono astenuto per attendere sopra di ciò i comandi di V. Em.za. Et quanto al dottore Dreux vedrà V. Em.za dall'acclusa copia di lettera che ultimamente mi ha scritto la justificatione che deduce intorno alle tesi di Constantino¹.

596. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 55r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 45v-46r.
Déchiffrée le 31 mai.

Attente par Chavigny de la lettre de Fontenay contenant l'accord à propos des procès de promovendi.

Già che dopo quindici giorni di haver ricevuta la lettera del sig. cardinale Antonio per il s. cardinale di Richelieu circa i processi de promovendi qui non si facevo motto, ho motivato al sig. di Chavigny l'aggiustamento concluso in Roma dal s. ambasciatore Fontanè con supponere che il s. ambasciatore habbia mandato in qua la formula di ciò che si ha da fare. Mi ha risposto il sig. di Chavigny che ancora non ha ricevuto cosa alcuna et che subito gionto si spedirà ; onde a me non è parso

¹ Sont jointes les copies de la lettre du docteur Fleury écrite à Paris le 25 avril 1642 (Copia A, fol. 51r) et la lettre du docteur Dreux au nonce écrite à Rennes le 15 mars 1642 dans laquelle il se justifie à propos des thèses de Constantin (fol. 52r-53r).

di potere far' altro per dare fine a questa pratica se non dirli che la lettera che deve scrivere il s. cardinale Antonio è pronta, secondo la formula approvata dal s. ambasciatore.

597. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 57r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 46rv. Déchiffrée le 31 mai.

1. Tentative par l'agent du duc de Parme de plaider la cause du maréchal d'Estrées auprès du roi. 2. Rappel par le roi de l'obéissance due par ses sujets. 3. Envoi d'un courrier et de Fieschi au duc de Parme.

[1.] L'agente del duca di Parma ha rappresentato al re secondo le commissioni che teneva, che partendosi il marescial d'Etré da' suoi Stati rimarrà in evidente pericolo delle cose sue con i motivi soliti altre volte da me scritti a V. Em.za, e che però supplica S. M. a non volerglielo levare, prendendo sopra di sé la colpa del maresciallo di non haver prontamente obedito.

[2.] La risposta è stata che S. M. vuol esser obedita da' suoi sudditi. Che è sempre stata disposta ad aiutar il duca e con i suoi ufficii procurare la ricuperatione di quel che ha perduto ma che chiunque impedisse a S. M. la dovuta obediencia gli farebbe dispiacere e che non partendo il maresciallo all'arrivo di questo dispaccio sarà dichiarato criminale.

[3.] In questa conformità mi si suppone da' ministri della Segreteria del re che domani sarà rispedito il corriero et sta ancora di partenza per ritornare a Parma il conte da Fiesco, il quale ha ordine di parlare al duca nel medesimo tenore.

598. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 59r. Déchiffrée le 31 mai.

Problèmes financiers de la reine mère.

Da quel che io scrissi a' venti del passato del discorso tenuto col s. di Chavigny intorno alla regina madre V. Em.za havrà visto confrontare la somma di cento mila franchi con li 30 000 scudi che dice il residente costi della regina essergli stati mandati, come V. Em.za fa gratia avvisarmi con la sua cifra de' 5 aprile. Io non mi sono arrestato nella consideratione della scarsezza di tal sussidio per non divertire l'istanza che V. Em.za per segretaria mi comandò precisamente di fare che fusse permesso

alla regina di valersi intieramente de' suoi apanaggi. Gli Olandesi o sia il prencipe d'Oranges rappresentarono le pure istanze della regina quando passò in Colonia in modo che suggerivano essi stessi la negativa, secondo mi vien' supposto. Voglio credere che il sig. cardinale di Richelieu udirà me ancora quando comincerà a sentir negotii, Dio voglia che sia con altro successo. Dal canto mio certo non lascerò di portare l'istanza con premura e di replicare quante volte lo giudicherò espediente o V. Em.za me lo commanderà, ma se si vuol venire a qualche conclusione di questa trattatione sarebbe necessario sapere l'intentione della regina per qualche mezzo spedito sopra le propositioni fatte da questa parte.

599. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 61r. Déchiffrée le 31 mai.

1. Santé de Richelieu. 2. Santé du roi. 3. Rumeurs de cour sur l'état du roi et de Richelieu.

[1.] L'indispositione del s. cardinale di Richelieu ha travagliato questa settimana S. Em.za più della passata, essendo stato necessario cavargli sangue nuovamente per dubbio che un' certo calore continuo si convertisse in febre pericolosa. Voleva il Juif fare un' altro taglio nella parte più alta del braccio vicino alla spalla ma il s. cardinale non ha voluto et si è risoluto di mettervi unguenti che aiutino a maturare, essendo tuttavia S. Em.za debolissimo.

[2.] Il re ha principiato a levarsi e doveva hieri uscire anche di casa essendo stato a letto cinque giorni per un' flusso che in una notte lo fece levare quaranta volte et hebbe la febre per doi giorni. Gli fu però cacciato sangue et dicono i medici che questa sia stata una buona purga che assicura la salute di S. M. per un' pezzo.

[3.] In Corte si professa che tanto il re quanto il s. cardinale non habbino alcun' male e però scrivo a V. Em.za a parte questa notitia dello stato loro.

600. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 62rv.

1. Projet du roi d'Angleterre d'aller combattre les révoltes irlandaises mais insatisfaction du Parlement qui craint la montée d'une armée par le roi. 2. Déclaration du Parlement à propos de la religion. 3. Retrait de leurs charges à des gentilshommes proches du roi. 4. Suspicion d'espionnage d'un inconnu venu plusieurs fois négocier à propos des affaires anglaises.

[1.] Gli avvisi giunti questa settimana d'Inghilterra portano che quel re ha dichiarato al Parlamento la sua intentione di andare di persona in Irlanda per ridurre i sollevati all'obbedienza e che per questo effetto vuol far levata di 2000 fanti e 200 cavalli e li vuole armare in Westchesler¹ porto di mare in Inghilterra per passare in Irlanda acciò servino di guardia per la sua persona e per levare ogni sospetto al popolo. Nel punto della religione S. M. ha dichiarato di non voler acconsentir agl'Irlandesi alcuna tolleranza nella loro religione ma con tutto ciò non resta soddisfatto il Parlamento, il quale s'è dichiarato contrario a questo viaggio del re, temendo che vi sia nascosto qualche disegno per trovarsi armato sotto questo pretesto et ha il Parlamento mandato ad informare il re di molte ragioni per distornarlo da questo viaggio.

[2.] In questo mentre il Parlamento procura di contentare il popolo nel fatto della religione e dichiara voler mantenere la protestante, di non voler mutare cos'alcuna se non le superflue con il consiglio dei più sanii dottori, con i quali si farà una conferenza per deliberarne nell'assemblea del sinodo, e che vuol far provvisione de' buoni predicatori per bene instruire il popolo e si parla di far levare i figliuoli da tutti i cattolici per farli educare et instruire nella setta ugonotta.

[3.] Il re ha fatto levare le cariche alli conti di Eses, che era granciamberlano², et di Olande che era gentilhuomo della camera con altri officii di grande stima appresso la persona del re, il quale ha preso occasione di far questa resolutione per non esser questi signori andati appresso di S. M. per essercitare le loro cariche, come gli haveva comandato, ma il Parlamento resta per questo grandemente irritato perché l'istesso Parlamento fu quello che gli comandò di non seguitar il re.

[4.] Questi motivi del re d'Inghilterra di passar in Irlanda mi danno occasione di trasmettere a V. Em.za l'acclusa copia segnata A di un particolare che mi scrissi di Parigi queste settimane passate il mio uditore. Quel che egli chiama agente del re d'Inghilterra nominato Hingby³ fu segretario del vicere d'Irlanda decapitato, professa d'esser protestante ma favorevole a' cattolici, per doi volte venne a trattar meco a Parigi di notte delle revolutioni d'Inghilterra condotto da un sacerdote irlandese, ma perché parlava di suo proprio mottivo senza mostrarmi di haver notizie precise dell'intentioni del re d'Inghilterra, io non feci molto caso delle sue parole, cadendomi il medesimo sospetto che egli forse venisse per spiare⁴.

¹ Aujourd'hui Chester, comté de Cheshire, Angleterre.

² Robert Devereux (1591-1646), comte d'Essex, grand chambellan en 1641-1642.

³ Il pourrait s'agir de sir Philip Mainwaring (1589-1661), secrétaire de Thomas Wentworth à partir de 1634.

⁴ Est jointe la copie de la lettre de l'auditeur, de Paris le 15 avril 1642 (fol. 36rv).

601. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 64r. Déchiffrée le 31 mai.

1. Liberté des capuchins en Angleterre. 2. Affaire du marquis de La Vieuville.

[1.] Il sig. di Chavigny mi ha nuovamente assicurato che a' padri cappuccini in Inghilterra non si fa alcuna sorte di dispiacere, che officiano liberamente e con ogni quiete la cappella della regina e che ogni giorno vanno a dir la messa in casa dell'ambasciatore di Francia.

[2.] Ho trovato che il s. ambasciatore Fontanè ha scritto efficacemente a favore del s. marchese della Vieville al s. conte di Chavigny, al quale havendo ancora io rappresentato con tal occasione i motivi che ho giudicato a proposito, ho visto molto ben' disposto il s. di Chavigny a portare il negotio favoritamente, dicendomi però esser necessario aspettare che il s. cardinale sia totalmente rihavuto perché parlandogline adesso non potria far le repliche che saranno necessarie in una pratica di questa sorte senza dar occasione al s. cardinale di alterarsi con pregiudizio della sua salute, esssendogli molto dannoso il parlar e l'applicare. Mi ha però nel medesimo tempo significato confidentemente che l'ambasciatore di Francia in Inghilterra scrive che l'istesso s. marchese sta di continuo dalla mattina alla sera con Vandomo, Valletta, esuli della Francia, et che visita ben' spesso l'ambasciatore di Spagna et il residente dell'imperatore.

602. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 11 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 66rv. Déchiffrée le 31 mai.

*1. Plainte de l'agent d'Angleterre de l'implication de la France auprès des catholiques irlandais.
2. Fausse rumeur du départ des bateaux pour l'Irlande. 3. Négation de l'aide aux officiers irlandais.
4. Projet d'achat d'armes à envoyer en Irlande.*

[1.] Mi dice il s. di Chavigny che l'agente d'Inghilterra residente in Parigi ha fatto doglianze vive per parte del suo re et del Parlamento d'Inghilterra con il principe di Condé e con Monsù Bottiglier che siano stati mandati di Francia in Hibernia in servitio de' cattolici sollevati gran' numero di offitali di guerra che servivano questa Corona et che di Bertagna siano passati vascelli in Hibernia con munitioni di guerra.

[2.] La prima parte è vera ma non già la seconda, se forse gl'istessi Irlandesi o mercanti non l'havessero fatto a loro rischio etiandio senza saputa mia.

[3.] Si è negato il passaggio per Francia agl'officiali irlandesi che sono in Fiandra, secondo mi ha detto l'istesso Chavigny (se bene gl'Irlandesi di Parigi mi scrissero di haverlo ottenuto) significandomi esservi qui avviso che Spagnuoli in Fiandra havevano negato il passaggio in Irlanda e la licenza a quelli officiali e che stanno attenti a tutte le operationi che si fanno di qua in favore de' cattolici d'Hibernia per prevalersene nelle pratiche che continuano in Olanda et in Inghilterra. Nondimeno l'istesso Chavigny in confidenza mi conferma la buona dispositione del re et del s. cardinale di Richelieu ma che bisogna aspettare il tempo opportuno.

[4.] Per l'avviso capitatomi da parte sicura della gran' carestia che hanno i cattolici d'Irlanda d'armi e munizioni della guerra, come V. Em.za vedrà dall'acclusa copia di lettera, ho principiato a far pratica secretamente di trovar a comprare moschetti e polvere alla Rocella per sentire i prezzi et andar disponendo le cose in modo che all'arrivo delle notizie certe e della corrispondenza che si avrà per mezzo del s. Edmondo o del colonello Belingh sia pronto dove provedersi quel soccorso che si giudicherà dover essere di maggior profitto, et in tanto mi avvisano gl'Irlandesi di Parigi di andar facendo diligenza che mercanti con ogni segretezza voglino intraprendere di mandar armi e munizioni a conto loro in Irlanda stante l'evidente speranza del gran guadagno presupponendosi per certo, secondo gl'avvisi di quelle isola che vi siino alcuni luoghi dove possino sicuramente accostarsi i vascelli¹.

603. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 17 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 98r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 46v-47r.

1. Affaires de Parme. 2. Envoi de la lettre du cardinal Antonio à Grimaldi. 3. Pas d'information reçue par Barberini à propos du congrès. 4. Demande pour la reine mère portée par le nonce au roi ; affirmation par Chigi qu'elle n'ira pas à Florence.

[1.] Ancora gl'affari col duca di Parma sono in termine che a Noi conviene di star armati. Ha V. S. portate buone ragioni descritte nella sua de' 20 aprile et ella benissimo considererà che stando cotesti ministri nel voler persuader il semplice perdono sarà necessario andargli replicando quello che conviene conforme a che anche ho scritto a V. S. alla giornata.

[2.] Sarà poi gionta a V. S. la lettera del s. cardinal Antonio intorno alla propositione delle Chiese.

[3.] Di quello che V. S. anderà penetrando intorno al congresso per la pace et massime de' trattati d'Amburgh ne aspetterò ragguaglio.

¹ Est joint l'avviso de Rouen du 17 avril 1642 (fol. 67r).

[4.] Con il re a V. S. non mancheranno anche modi di andar portando quello giudicherà a proposito per la regina madre acciò ne riporti qualche sovventionone et Mons. nuntio Ghigi¹ mi scrive che non è intentione di S. M. di andar a Firenze.

604. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 17 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 100r.

1. Bonne initiative de ne pas envoyer l'argent via les franciscains en attendant de voir comment évolue la situation en Angleterre et en Irlande. 2. Scandale pour le Saint-Siège de l'aide apportée par la France au duc de Parme excommunié. 3. Recommandation du marquis de La Vieuville.

[1.] Mi pare che V. S. habbia fatto benissimo di non mandare al padre fra Ugo le polize di cambio de' 20 000 talleri, aspettando il ritorno del colonello Belingh per veder che si spenda avertatamente il denaro e per considerar bene dove e come si deva applicare poichè voltandosi le cose d'Inghilterra alla guerra, da questa prenderanno sostentamento gli affari delli cattolici in Hibernia. Harà ancora V. S. udito che cosa risponda il s. cardinale di Richelieu alle nuove istanze che V. S. gli havrà fatte.

[2.] Ha portato gran' scandalo il publicarsi che mentre il duca di Parma è scomunicato et inobediente alla Santa Sede, riceva denari dalla Francia. Sono pallotioni i pagamenti sotto pretesti di pensioni decorse o d'altro. Mi dispiace che venga pubblicamente detto che stante il favore di cotesta Corona il detto duca rimane nella disubbidienza. E questo tener la Chiesa e S. S. sopra pensiero non lascia attendere agli affari di Portogallo et altri.

[3.] Raccomando sempre a V. S. gli interessi del s. marchese della Vieville perché veramente il s. abate suo figlio è gentilissimo².

¹ Fabio Chigi (1599-1667), évêque de Nardò, est nonce à Cologne à partir de 1639 : le pape le désigne comme son représentant pour être médiateur, avec l'ambassadeur vénitien Alviso Contarini, dans les négociations de Westphalie. Secrétaire d'État d'Innocent X en 1651 et cardinal en 1652, il devient pape sous le nom d'Alexandre VII en 1655.

² [en marge] Nel duplicato furono cassate le parole lineate con aggiungere che dovevono cassarsi anco nell'originale.

605. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 18 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 58r.

Courrier.

Non mi occorre con la presente di soggiungere allo scritto coll'antecedenti a V. Em.za più di quello che resterà servita d'intendere da' fogli qui congiunti poi che in questa settimana la mancanza de' suoi benignissimi cenni mi toglie l'opportunità d'estendermi coll'Em.za V. più al lungo. Con che sempre maggiore ratificandoLe l'immensa mia ambizione d'ubidirla, faccio a V. Em.za profondissimo inchino¹.

606. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 18 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 69r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 47rv. Déchiffrée le 8 juin.

1. Départ de Mazarin à Rome avancé. 2. Pas de nouvelles du congrès car négociations des Espagnols et de l'empereur avec peu de franchise.

[1.] Si è risoluto di spedire il s. cardinale Mazzerino a Roma et si è forse accelerata la sua partenza per i nuovi motivi del duca di Parma. Domani parte per andare a licenziarsi dal re e pensa porsi in viaggio fra pochi giorni, dandoséli galera sino a Genova.

[2.] Della missione al congresso io non ho più fatta altra istanza perché havendo fermate qui le loro resolutioni dell'accordato in Amburgh, come già con altre mie ho significato a V. Em.za, non vedo che vi sia campo di poter per adesso operare altro da questa parte, non havendo altra notitia dell'intentione dell'imperatore e de' Spagnuoli poichè qui si pretende che resti assai giustificato appresso al mondo che quelli non procedino con sincerità in questo trattato, presupponendosi che il conte di Auspergh nel suo arrivo in Amburgh, in vece di mettere in essecutione l'accordato da Luzò, habbia motivato di voler entrare in trattato con Monsù d'Avaux e che nell'istesso tempo habbia fatte grandi offerte al Salvio, deputato svesese, per indurlo a' trattati particolari con esclusione della Francia.

¹ Est joint un *avviso* d'Angleterre (fol. 59r).

607. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 18 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 71rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 47v-48v.
Déchiffrée le 8 juin.

Décision du duc de Parme d'envahir l'État ecclésiastique prise, selon Grimaldi, avec l'assurance du soutien de la France et de l'aide de Venise.

La settimana passata giunse qua il segretario Monguidi¹ spedito dal s. duca di Parma con apparenza di complimento per visitare il s. cardinale di Richelieu in questa sua indispositione, sento però che habbi portata la resolutione presa da S. A. d'invadere lo Stato ecclesiastico con 6 000 fanti e 2 500 cavalli, il che fu causa che si sollecitò la spedizione del corriero e del conte Fiesco che parti mercordì prossimo passato, mi si dice con lettere molto efficaci per ritenerlo da questa sua temerità con oblatione che S. M. piglierà sopra di sé questo interesse del s. duca e con promessa di non abbandonarlo sino alla restitutione di Castro o altro aggiustamento a sodisfattione del medesimo duca per via però di negotio mentre S. A. lasci questi suoi pensieri di muovere l'armi ma l'istesso segretario Monguidi dice che queste lettere del re et il conte Fiesco non giungeranno in tempo e che già il s. duca sarà uscito verso il Bolognese. Questo s. ambasciatore di Venetia mostra che alla Republica debba dispiacere la mossa dal duca in ordine alla quiete d'Italia che presuppone essere il fine di quel Senato, con sentimento che non si debba turbare per le cose di Castro, ma V. Em.za per altra parte meglio saprà i disegni de' signori venetiani. Questa resolutione del duca e le durezza che si sono conosciute in lui nella pratica di ridurre le cose a qualche aggiustamento verificano et alcuni di questi ministri confessano quello che molti mesi sono io dissi che il fine del duca non era di recuperare lo Stato di Castro ma di accendere una guerra in Italia figurandosi delle chimere. Io però non ho mancato secondo gli ordini di rappresentare che il duca non si sarebbe risoluto a tale attione se non fosse stato tanto favoritamente assicurato della protezione del re, oltre l'aiuto che si ripromette da' signori venetiani per sicurezza delli Stati di Lombardia, dove parendo a S. A. di non poter temere haverà verisimilmente fatto il suo conto di non azardare senon le sue truppe che lo consumano, dove che mettendo in necessità la Santità di N. S. di fare grosse spese con nuove levate per ripulsare una ingiuria così fatta alla Santa Sede, potrà facilmente credere che dal maneggio dell'armi in quel vicinato, dove hanno interesse più prencipi, possa finalmente mediante anche i suoi artifizii sortire quell'incendio di guerra ch'egli ha sempre desiderato. Si admette per probabile questo discorso da' ministri che verisimilmente dovranno riferirlo al s. cardinale di Richelieu, il quale ancora non dà udienza né vuol sentire negotii.

¹ Monguidi, secrétaire du duc de Parme, est chargé de défendre les intérêts de son maître, en France ou à Rome.

608. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 18 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 73rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 49rv.
Déchiffrée le 8 juin.

1. Demande de la reine mère au nonce à Cologne pour intervenir en faveur du roi. 2. Réponse qu'a fait Grimaldi au nonce à Cologne pour se justifier de n'avoir pu intercéder encore pour Marie de Médicis.

[1.] Mons. nuntio in Colonia mi scrive che il Fabroni per parte della regina madre gl'haveva fatto istanza di raccomandarmi il negotio di S. M. per il quale supposeva che già mi fossero arrivati gl'ordini di S. S. e di V. Em.za, onde vedendomi in necessità di rispondere qualche cosa ho scritto come qui appresso.

[2.] Sono quattro settimane che io hebbi ordini di Roma di passare offitii acciò fusse lecito alla regina madre di godere intieramente i suoi appannaggi ma perché l'indispositione lunga del s. cardinale di Richelieu non mi ha permesso di poter trattar seco et il re si trattiene fuori della Francia all'assedio di Perpignano io non ho potuto formatamente passar gl'officii impostimi da S. S. e dal sig. cardinale Barberino con somma premura, si come io procurerò di eseguire. Intanto posso dire a V. S. Ill.ma che qui dispiacque il passaggio della regina madre a Colonia e che vi si trattenga e per quanto io posso congetturare si può credere fermamente che qui persisterebbono nelle oblationi.

609. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 18 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 75rv. Déchiffrée le 7 juin.

1-2. Correspondance avec les officiers irlandais. 3. Rémission de Richelieu. 4. Faible santé du roi.

[1.] Nella prattica d'Hibernia io sono ne' medesimi termini aspettando qualche avviso dal s. Edmondo o dal colonello Belingh che tarda più di quel che io sperava. Mons. Rossetti mi scrive che in questo negotio per ancora non si è fatto cosa alcuna.

[2.] Per mezzo degl'Hibernesi che dimorano in Parigi sento che quelli offitiali irlandesi che sono in Fiandra al servizio del Re Cattolico non possono haver alcun' commercio né intelligenza nella loro patria, onde presuponendo che il padre fra Ugo non possa havere più chiare notizie di me né corrispondenza con i capi cattolici che governano questi moti in Irlanda mi confermo nel pensiero che sia necessario di aspettar notizie certe per sapere a chi si ha da mandare il soccorso.

[3.] L'indispositione del s. cardinale di Richelieu è ridotta a' termini di sicurezza, così attestano tutt'i medici e cirugisi et il Juif in particolare, ancorché nel braccio resti qualche poco residuo del male

nella superficie, dove si deve fare domani un' picciolo taglio, rimane però con molta debolezza ne sin'hora può muovere il braccio senza dolore.

[4.] Il re si è rihavuto lentamente, resta assai debole e macilente più del solito et si è ostinato in voler vedere il fine dell'assedio di Perpignano contro il parere d'ogn'uno che stimano pericoloso per S. M. quel paese entrando i caldi.

610. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 20 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 102r-103r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 49v-50v.

1. Sur la gestion des dépouilles en Catalogne : préférence pour la forme habituelle et non française. 2. Possibilité pour le nonce de déléguer à son auditeur dans cette affaire avec le vicaire général Gabbrielli. 3. Le Saint-Siège a écrit à Gabbrielli de s'en remettre au nonce. 4. Gratitude envers le nonce pour la protection de Cologne et Liège.

[1.] Si concorre qui che si faccia la deputatione in Catalogna tanto per l'affare delli spogli quanto per la facoltà di conoscere le cause spettanti al foro ecclesiastico per appellatione o per altro ; et si è però spedito l'aggiunto breve nel s. Gabrielli¹ hora datario e vicario generale dell'arcivescovato in Avignone. E già a quest' hora V. S. havrà saputo la deputatione fatta da Mons. tesoriere in virtù d'un breve della persona del s. Chiavari per le diocesi urgelensi et ilerdensi. Non si crede vi possa esser difficoltà nel far' ammettere il s. Gabrielli si per quello che si osservava in Spagna et perché i medesimi Catalani havranno più caro che si eserciti in questa forma consueta la materia delli spogli e della giurisdizione che da soggetto francese o dependente da quelli. Et pare anco che i Francesi resteranno più sodisfatti di soggetto italiano che spagnuolo. Si aggiunge che soggetto italiano può senza contradictione revocarsi, mutarsi e prescrivergli la forma che si vuole.

[2.] Sono occorse molte difficoltà nell'adoprare la persona di V. S. in simili affari et alcune di esse influivano ancora nel suo uditore. Con tutto ciò si è parimente spedito un breve in esso suo uditore accioché quando vi fosse qualche difficoltà nel Gabbrielli, possa supplire esso suo uditore. È ben vero che si gradirà che la deputatione cada più tosto nel Gabbrielli così riputandosi più espediente al servizio di N. S., onde la prudenza e destrezza di V. S. dovrà in ciò regolarsi conforme al nostro intento, ma dall'altro canto quando non si possa di meno per non lasciar pregiudicare alla giurisdizione et alli spogli, si approverà la deputatione del suo uditore più tosto che lasciar continuare i pregiudicii ch'ella avvisa

¹ Francesco Gabbrielli, dataire et vicaire général de l'archevêché d'Avignon.

con la sua cifra de' 27 d'aprile, giudicandosi però bene in questo caso ch'egli si separi totalmente dall'essercitare il carico dell'auditorato di V. S. per isfuggir l'incontro d'ogni difficoltà.

[3.] Si scrive però al s. conte Gabrielli l'aggiunta accioché si intenda con V. S. et eseguisca le commissioni di Lei prontamente et avvertirà V. S. il s. Gabrielli tanto nelle tasse quanto nel resto a portarsi in maniera che dia ogni miglior saggio di sé.

[4.] Si loda quello V. S. ha operato in preservatione de' luoghi e beni ecclesiastici et della religione cattolica in Colonia et Liegi.

611. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 20 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 104r.

Entente entre le cardinal Orsini et l'abbé Fabroni.

Potendo essere che costà arrivino ragguagli del successo fra il s. cardinale Orsini¹ et il s. abate Fabroni residente della regina madre, mi è parso di mandare a V. S. copia di quanto ho scritto a Mons. Rossetti sopra tal materia per valersi della notitia in caso che a Lei ne fosse parlato².

612. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 20 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 106r-107r.

1. Affaire de Parme. 2. Nouvelles du docteur Edmund. 3. À propos de l'argent envoyé par le Saint-Siège aux Irlandais. 4. Santé du roi et de Richelieu.

[1.] Mi dispiace che questo gentilhuomo del s. imbasciator di Francia habbia tanta fretta di partire et a me manchi la commodità di scrivere quando vedo la gran necessità che si sarebbe di spiegarli quanto danno fa questo modo de' Francesi di trattar le cose del duca di Parma, mentre che essi i quali potevano prevedere l'inconvenienti mentre vedevano il mal governo del duca, hora si siano tutti dati in una propositione del perdono et di questo non escano. Il s. cardinal Mazzerino disse una volta che V. S. ch'io volessi rimediare alle cose del s. duca di Parma quando che era tempo che si rimediasse il duca et confesso la verità che io ben me sé maraviglia che da S. Em.za uscisse tal concetto et V. S. sé ne dovesse

¹ Virginio Orsini (1615-1676), chevalier de Jérusalem, est créé cardinal par Urbain VIII en 1641.

² L'abbé Fabroni, à Rome pour défendre les intérêts de Marie de Médicis, n'est pas reconnu comme diplomate par le cardinal Orsini.

accorgere o dal non haverli io risposto o se risposi gl'harò scritto che uscisse di queste pratiche V. S. vede se tante spese e travagli si piligano per dare un perdono et se costi insegnano questi modi. La Santità di N. S. papa Urbano sa et sa comandare et conosce quello che ben lo dimostro con le operationi et più di quello che dimostra. Il dire i Francesi che se non fusse stato contro il papa harebbono fatto lo dico a V. S. che non cosa si sarebbono accorsi che cosa fusse dare occasioni chiare a un pontefice d'esser più aderente a' Spagnoli et che cose operasse tale aderenza per la quale non guarderebbono a che si sia i Spagnoli di favorire la sua Casa et Noi, se a tal cosa si venisse. Ma questo rimesse de' denari che si publicano farsi di costà al s. duca di Parma dubito che nel concetto degl'huomini non operino l'istesso che quello che i Francesi dicono di non fare verso la Santa Sede. E quando non facessero altro danno che il togliere il pensiero et modo d'aiutare le cose d'Hibernia et de' cattolici V. S. vede quando e grande. Io per ne lui credo tanto mal volentieri questi sborsi che per quanto ne se siano molti rimasti et li Spagnoli si vantano havere chiarezze io sfuggo di crederli.

[2.] Il s. Edmondo mi scrive una lettera da Crosique¹ porto di Brettagna del primo d'aprile, e benché io possa credere che anche a V. S. egli habbi scritto, tuttavia Le mando copia dell'istessa lettera mandata a me. Potrà V. S. richiesta da Lei quando ritorni in qua o per il suo sustentamento in Hibernia darli danari poiché dalla clausula della lettera dove dice che Dio conservi quello il vede come dice di haverli ben spesi.

[3.] Quanto poi alli sborsi del danaro per Hibernia V. S. sa che fra il s. cardinale Antonio e me s'offorsero fra trenta o quaranta mila scudi tanto che per mia parte me ne potevano toccar ventimila e Le fece la detta offerta quando credevano volesse concorrere anche il s. cardinale di Richelieu per 20 000 se ben si sono fatte le rimesse effettive, de' quali saranno facilmente di spesi dieci mila per la via di Fiandra et forse tredici mila benché de' tre mila non ne sia certo le ho sollecitato si spendino li 10 000 vedendo lettere che pareva si scandalizassero di non havere aiuto e tanto più che qualcuno s'offeriva in Fiandra benché poi le offerte sono scemate tanto che non vi restarebbe per mia parte che la somma di dieci mila scudi quale stimo che V. S. faccia bene a riserbare costi per impiegar bene et aggiustare secondo le risposte che ella harà da quelli che V. S. già inviò. Ne farò punto a supplire in questo poiché mi sono cresciute le spese all'ingrosso per i poveri inglesi. Nondimando come ho detto ratifico che si spenda la detta somma per mio conto ma bene et aggiustamente che confido Iddio truovera il modo che si possa pagare.

[4.] Ringratio V. S. dell'esattezza degl'avvisi secreti circa la sanità del re e del s. cardinale di Richelieu. L'istesso si andava ma penetrando dai meglio avvisati della Corte. Et credo che i Spagnoli lo penetrino anch'essi e si è insino discorso che il re habbia detto al cardinal di Richelieu che il migliore ministro sarebbe stato esso s. cardinale in mancanza di lui.

¹ Le Croisic, Loire-Atlantique, arr. Saint-Nazaire.

613. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 24 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 108r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 50v-51r.

1. Libération de sujets pontificaux. 2. Réponse à venir du Saint-Office sur le livre de Cellot et le retour de l'inquisition en Catalogne. 3. Décision du duc de Parme de ne pas considérer le pape comme son suzerain.

[1.] Si gradisce la resolutione presa di liberare i sudditi di S. S. condannati alla galera mentre furono presi nel passar di Fiandra verso Italia.

[2.] Del libro del padre Celossio et sopra l'istanza dei padri domenicani di Catalogna della restitutione del tribunale dell'Inquisitione, risponderanno a V. S. quello che occorrerà questi ministri del S. Offitio.

[3.] Quanto al duca di Parma, pare si metta in opinione che N. S. non sia padrone et possessore di Castro, il che sia in risposta delle di V. S. 4 maggio venute hoggi mentre pochi giorni sono diedi un mio dispaccio con alcune cifre e due brevi ad un gentilhuomo di questo ambasciatore di Francia partito per costà in diligenza.

614. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 24 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 110r-111r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 51r-52r.

1. Plaintes de l'ambassadeur de Malte à propos des besoins de l'ordre. 2. Départ de l'ambassadeur de Malte en France.

[1.] Le doglienze di cotesto ambasciatore di Malta che V. S. avvisa il di 27 d'aprile prossimo passato sono parse superflue. Poiché i quattro cavalieri mandati dal convento non dovevano muoversi prima d'avvisarne la Santità di N. S., massimamente ritrovandosi la religione per le presenti calamità in istato da non potere fare di queste spese e a questo S. B. ha da havere particolar riguardo. Oltre a ciò, senza tanto apparato d'ambascierie se alla S. S. si fossero rappresentati i bisogni dell'ordine, si saria provveduto bastevolmente, si come pur si è fatto, e senza arrivare a Roma hanno ottennuto quanto desideravano, si che il servitio della religione si è cercato doppiamente si come V. S. vede. Quanto poi l'essersi significato all'ambasciatore destinato nel luogo del Valensè che si contentasse di non venire più avanti si scorge palese equivoco, fugli ben messo in consideratione che per i caldi di questa città non sarebbe stata salutevole il venire hora a Roma e questo sé gli diceva se particolarmente se per ancora

non s'era posto in viaggio ne sé glie fatta poi altra istanza, anzi egli è in Corte et il Valensè, havendo compiti i suoi tre anni a fuori della carica dal primo di maggio in qua. Si comprende però anche da quanto V. S. scrive le molte passioni di Malta, e in particolare contro li signori Valensè¹, e alla Santità di N. S. son ben manifeste e si sa e conosce quanto detti signori habbino sempre ben servita la loro religione. L'ambasciator Valensè istesso ha più volte supplicato S. B. per quei rimedii che si sono pigliati per conto delle cause già commesse dalla signatura di gratia alla Ruota simpliciter, per le quali si mossero i sopranominati ambasciatori. Il medesimo sig. Balio ha lasciate le sue proprie pretensioni all'ora ch'egli ha veduto esser così necessario alla quiete e sodifatione dell'ordine. Circa l'haver favorito i mali sodisfatti del governo di Malta è una espressa vanità, ne ciò a niuno più costa che a N. S. V. S. ritrovando in cotesto ambasciatore dispositione da essere sincerato sopra questi affari lo faccia nella conformità che sé Le scrive. E caso ch'egli havesse diversi ordini non manchi né con S. M. Christianissima né col s. cardinal Riccheliù né con alcuno altro, a cui s'aspetti di fare apparire questa verità e il zelo della Santità di N. S. per la conservatione et augumento di così nobile religione e così cara alla S. B.

[2.] È però da avertirsi che l'impasciatore² presente di Malta in Francia lascia la sua carica e vi subbentra Medavid³, il quale poco bene affetto a questi signori Valensè.

615. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 24 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 112r-115r.

1. Arguments du duc de Bavière adressés à Barberini pour l'établissement d'une paix particulière entre la France et l'Empire. 2. Paix particulière pour faciliter une paix générale. 3. Rumeur d'alliance de l'Empire avec les ducs de Lunebourg et Brunswick. 4. Jeux des négociations et des alliances entre les puissances européennes.

[1.] Il s. duca di Baviera con lettere delli dua del cadente mi scrive che arrivando il s. cardinal Mazzerini a Roma io havrò molta opportunità d'intendere da S. Em.za in confidente conferenza come da ben' consapevole, dove siano indirizzate le intentioni del Re Christianissimo e se sé n'habbi a sperare la bramata pace e tranquillità tante volte intentionata e mentre in queste congiunture vi è niuna o puoca

¹ Achille d'Estampes de Valençay (1593-1646), frère de Léonor, est également chevalier de Malte. Après avoir servi dans les armées de Louis XIII, il est général des galères à Malte puis, rejeté par la France, est appelé par Urbain VIII pour l'assister dans les négociations avec le duc de Parme. Le pape le nomme général des armées du Saint-Siège et le crée cardinal le 14 décembre 1643. Il est connu sous le nom de bailli de Valençay. Cf. PONCET Olivier, « Un rebelle ? Achille d'Étampes de Valençay (1593-1646) et la monarchie française », p. 605-629.

² Sic.

³ Jacques Rouxel de Médavy.

speranza di pace universale quanto S. M. inclini a ristabilire almeno una pace particolare nell'Imperio, escludendone altre parti armate, esagerando S. A. gli accidenti pericoli e pregiudicii della fede santa, i quali venivano tollerati per necessità, stante la continuatione di questa disgratia guerra fra cattolici e dicendo che ogni rimedio si dovea temer vano quando per tempo non ci si pensasse e riparasse, con estermio certo della religione in molti luoghi senza speranza di mai più introdurla, come forse da alcuni s'andava immaginando. La qual calamità veniva da S. A. tanto appresa che gli pareva che nell'affare della pacificatione non si potesse contribuire zelo sì grande che pericoli si manifesti non lo richiedessero maggiore, massime perché da tante dilatione et hostilità cresciute puoca inclinatione alla pace generale si scorgeva, ma più tosto si havea a temere da estremi simili nuova esperatione degli animi, oltre che ogni dilungamento portava grandissimo danno alla causa cattolica e gli innocenti haveano a patire quello che mai hanno meritato, provocandosene tanto maggiormente l'ira e flagello di Dio contro gl'istessi flagellanti. Che a riguardo di questi motivi sarà opera di gran' zelo e pietà intendere dal sudetto s. cardinale Mazerini al suo arrivo un' apertura precisa delle intentioni per indurre cotesta Corona ad una pace particolare con l'Imperio, alla quale finalmente pur che si giungesse non v'era dubbio che molto si faciliterebbe, anzi credeva S. A. si necessiterebbe la generale. E con darsi poi a S. A. confidentemente parte di quello che di costà si fosse ritratto a proposito, havrebbe procurato di adoperarvisi quanto fosse stato in lui, il quale verso la Corona di Francia havea custodita sempre l'osservanza antica et hereditaria di Casa sua, ne sapeva di haverla offesa mai per suo interesse particolare ma li havea portato rispetto talo fuori degli obblighi suoi verso l'Imperio che non havea desiderato mai altro che di fuggire ogni occasione di giusta offesa, et all'incontro di ristabilire la confidenza antica, ne mai havea data occasione di hostilità se non per propria difesa, ne valendosi anco delle armi che per riparare a' danni maggiori ; si che tanto più desiderarebbe S. A. di potersi utilmente adoprare per la pace mediante il lume del medesimo s. cardinale Mazerini e che se bene per agevolarla io accennai a S. A. l'anno passato alcuni mezzi, con tutto ciò perché quelli erano più tosto ordinati alla pace generale che alla particolare, et in oltre vi erano interessate quelle parti delle quali S. A. non era stata né havea tuttavia quella confidenza che si presupponeva, sperava che sarebbe forse più felice nel rimettere la buona intelligenza fra l'Imperio e la Corona di Francia quando gli venisse suggerito quello che da S. A. si desiderava. Et in continuatione di tutto il sopradetto S. A. un altro foglio de' 9 pur del cadente mi replica la sua premura di trovar attacco per questa pace particolare fra l'Imperio e cotesta Corona mentre che per la generale insorgono sempre nuove difficoltà e ritegni e gli heretici di Germania fra tanto si fanno molto ben' servire dell'occasione a danno irrecuperabile della religione cattolica. Soggiungendomi S. A. che stante la tardanza dell'arrivo in Roma del s. cardinale Mazerini, mezzo tanto opportuno per detto effetto, lasciava a me il considerare se fosse bene di darne a S. Em.za notizia e di riceverlo a fare riflesso sopra tal mezzo et a cercare penetrare dove occorresse in che modo primieramente si potesse giungere ad apertura precisa e successivamente al trattato e stabilimento di detta pacificatione particolare. Che poi arrivata S. Em.za a Roma io havrei tanto maggiore fondamento di conferirne seco a bocca.

[2.] Per sodisfar dunque al desiderio del s. duca e co'l solo oggetto che come anche S. A. dice, quella pace particolare sia mezo per facilitare, anzi necessitare la generale e la nostra santa religione riceva in tanto qualche sollievo, vedendo dilatarsi la veduta del s. cardinale Mazerini ho stimato bene di significar a V. S. li sentimenti di detto s. duca affinché, se all'arrivo di questo il mia esso s. cardinale non fosse partito, ella possa comunicarli a S. Em.za rimettendomi in Lei di leggere quanto ancora a senzi quanto di sopra si scrive in questa cifra e suplicarla per mia parte di tutti quei lumi che crederà esser necessari e profecui a promuovere un' tal negotio e di confidar a me intieramente a che segno di costà voglia arrivarsi, assicurando l'Em.za S. che io mi valerò di tutto in bene e nel modo che mi verrà prescritto.

[3.] Altre volte quando s'è parlato del duca di Baviera, e parso che cotesti ministri puoco si fidino di S. A. e che così anche V. S. m'habbia accennato, ma presentaneamente può esser che S. A. apprenda questa pace particolare con la Francia per tanto aggiustata agli interessi suoi e dell'Imperio, e per tanto giovevole alla religione e che sia per sortirne da essa la pace generale che S. A. sia per impiegarsi tutta perché la segua. E costà sapranno molto bene conoscere se e quanto sia per compiere ai loro interessi. E massime se fosse vero quelli viene scritto da Colonia e d'altrove dell'aggiustamento concluso tra l'Imperio e li duchi di Luneburgh e Bransvich e che tutto lo sforzo delli Austriaci sia per voltarsi contro la Francia e che con non molta difficoltà debbano far ritirare li Vaimaresi e per questo si diceva che s'univano i soldati dei Luneburgesi con quelli di S. M. Cesarea et nella sua Corte si mettevano insieme quanti danari si poteva.

[4.] Se tale aggiustamento sia vero io non lo affermo, ma da più parti s'avvisa, si come si avvisa ancora mostrare non molta sadisfatione il s. elettore di Colonia, essendo da S. A. conosciuto svantaggioso per la religione cattolica e di non puoco giovamento al negotio della pace universale e dolendosi che non si fusse hauto riguardo che di proprii interessi et non al publico riposo della Christianità. Che egli et il suo capitolo non harebbe dato consenso con dimostrarsi anche offeso che tal negotio non fosse stato comunicato a' suoi ministri, essendo tanto importante e pregiudiciale alla Germania, conforme si sarebbe potuto dimostrare nel congresso degli elettori in Magonza¹, per conservar le ragioni e Stati dell'Imperio. Era ancora uscito a toccare i Spagnoli che nella Corte imperiale pensassero alli soli loro interessi arrivando a dire che gl'elettori erano tenuti ad esser uniti con l'imperatore, quando S. M. osservava quello che havea promesso e giurato, ma che se in uno delli doi mancava, pareva che essi ancora fossero liberi da quello. Che in questo aggiustamento di Luneburgh si trattava di beni ecclesiastici che il re di Francia era pio, come lo era il s. cardinale di Richelieu, e per questa parte vedeva bene, diceva l'elettore, che si potrebbe far qualche cosa quando se si cominciasse a negotiar con la Francia anch' ella non pretendesse troppo poiché non si poteva poi totalmente abbandonar l'Imperio². Scrivo a V. S. ancora questi concetti, assicurandomi che di essi non si servirà in

¹ Mayence, Rhénanie-Palatinat (Allemagne), était une principauté archiépiscopale dont le titulaire était électeur à l'Empire.

² [en marge] Mi pareva che accennasse altre cose ma quando non dice altro non vi si deva aggiungere.

pregiudicio d'alcuno, non essendo tale la mia intentione, ma solo perché veda se co'l saperli ella possa meglio intavolar la negotiatione che desidera il s. duca di Baviera, la quale negotiatione non ha dubbio che è delicatissima e conosco che quanto io di sopra scrivo dell'elettore di Colonia sono cose in aria, parendo che di tutti i discorsi sia stata cagione la publicatione che fusse accordato l'imperatore con Luneburgh et Bransvich con puoco riguardo alla religione cattolica. Ma se 'l s. cardinale Mazerini mi vorrà confidar i sensi del s. cardinale di Richelieu et fin' dove si vuol arrivare non pare stante la premura che ne mostra il s. duca di Baviera che sia per esser difficile l'introduzione e conclusione di qualche buon trattato col quale sempre mi studierò di arrivar all'altro della pace generale. Quando il s. cardinal Mazzerini fusse partito potrà V. S. trattar questa materia col s. cardinal di Richiellu immediatamente et avvisarmi quello che si tratta.

616. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 24 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 116r-117r.

1. Départ d'Edmund pour l'Irlande. 2. Aide pour l'Irlande.

[1.] Il s. Edmondo scrive di Bertagna la vicina sua partenza verso la patria fin del primo d'aprile, onde io lo fo vicino al ritorno. Dice che condusse seco dua capitani paesani, essendo puoco avanti partiti da ottanta fra capitani et offitiali da guerra. Scrive che non ostante che l'ambasciator d'Inghilterra facesse gran sforno al s. cardinal di Richellu acciò vietasse ai soldati ritornare in Hibernia S. Em.za li rispondesse che non poteva impedire persone voluntarie et venturiere, onde egli suggerisce che si scriva V. S. che operi col s. cardinal di Richiellu immediatamente et ancora per mezzo del s. cardinal Mazzarini acciò assistesse se non apertamente almeno sotto mano alle cose d'Hibernia et che questo S. Em.za lo puol fare copiosamente et con gran provento di quei confederati.

[2.] Dice in oltre che delli danari ricevuti da V. S. n'ha summisoritati particella ad alcuni soldati che aspettano, rimanendo altri per mancamento del danaro per essere traghettati alla patria. Havendo ancora procurato che il marinato portasse venti barili di polvere che nell'arrivo gli l'harebbe fatto pagare. Truovendo ne' Britoni grand' ardore et desiderio per la felicità de' cattolici hibernesi. Onde quando V. S. havesse persona confidente in quello parti potrebbe così far soccorrere di i soldati acciò si riconducessero alla patria et procurare che i mercanti dei vascelli portassero delle munitioni come forse ancora ecclesiastici et secolari sarebbero facili a dar mano con elemosine in altro modo alli soccorsi paresse da V. S. opportuno d'inviare. Perché vedo chiaramente che così da[l]la par[t]e de' parlamentarii come dei favori del re si sfugge di venire a rottura et i parlamentarii lentamente cercano di consumare il re e renderlo odioso alli protestanti et far sempre più gustare alli popoli la libertà, rimanendo pur troppo gagliardi s'è vero che le navi istesse regie più obbedischino al conte di Vervich posto dal

Parlamento che al luogotenente regio. Onde et con le esationi et con le opere è necessario di sostenere le Hibernesi cattolici, dovendo dalla sussistenza di questi riflettere il bene delli cattolici et ancora dell'autorità regia, qualcuno diceva che potendorela intendere questi con li habitatori dell'isole di Scotia che sono di lingua conformi et assai corrispondenti d'affetto sarebbono ancora potuti passare nel paese più montana et salvatico della detta Scotia nelle quali paesi s'usa la lingua hibernese et pure v'è ben vista la natione. Onde harebbono per ancora facilmente fatto de' progressi et fatta risorgere il partito regio in quel regno con argomento certo che il simile seguirebbe in Inghilterra. Scrivo molto acciò V. S. come sempre fa con la sua prudenza scegliendo il meglio procuri il più che sia possibile perché non c'è dubbio che quello che prontamente si fu e giovevole incomparabilmente più di quello che si faccia tardi et senza soccorsi et respiro difficilmente possono sussistere quelli cattolici. Io però con le mie passate ho sollecitato che in Fiandra si faccia.

617. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 24 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 118r.

Négociations pour le marquis de La Vieuville.

Da quello che V. S. mi è andato scrivendo, io molto bene mi accorgo esserLe a cuore il negotio del s. marchese della Vieville. Nondimeno io desidero tanto di vederne il buon' esito che di nuovo torno a raccomandarlo a V. S. con ogni più viva efficacia. Mi dice il s. abate che il s. marchese suo padre manderà un' agente alla Corte per attender a questo negotio e per contenir con V. S. quanto sarà a proposito per la buona condotta di esso. Se stante la indispositione o convalescenza del s. cardinale di Richelieu e la sua assenza dalla Corte, V. S. crederà di non disgustar et inasprire S. Em.za verso di Lei e del s. marchese o che non sia per farsi ai negotii pubblici con il parlare e supplicare in mio nome S. M. medesima per il detto s. marchese ioavrò molto caro che ella lo faccia, non prima però dell'arrivo dell'agente di lui, il quale piglierà le sue misure del tempo e del modo in che V. S. dovrà portare la materia e co'l re e co'l s. cardinale, essendo d'avvertire particolarmente di non intorbidar maggiormente l'animo di S. Em.za e di quanto andrà facendo non lasci di ragguagliarmi¹.

¹ [en marge] Il s. abate Vieville fa star qui alle mie stanza un' suo per saper se V. Em.za vuol farli gratia di scriver in questa forma.

618. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 24 mai - Rome.

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 2r.

À propos de la nomination de Lescot à l'évêché de Chartres.

Saranno rappresentate nella Sacra Congregazione delle cose concistoriali le ragioni significatemi da V. S. che favoriscono il desiderio dottore L'escotte¹ per la speditione *gratis* della bolla del vescovato di Chiartres, al quale è stato nominato dalla Maestà del re. Intanto V. S. ha usato della sua prudenza nel motivargli le difficoltà che incontrano queste materie per le cause assegnate da Lei, alla quale io senza più mi offerisco con tutto l'animo.

619. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 60r.

Courrier.

Nella cadente settimana mi ha recato il benignissimo dispaccio di V. Em.za de' 19 d'aprile la cifra in esso notata. Io minore Le ne insinuo con la presente reverentissimamente la ricevuta, ne rendo anche all'umanità incomparabile dell'Em.za V. humilissime gratie, ed accompagnandoLe con una devotissima espressione de' miei ossequii senza più mi riporto agl'annessi fogli, e faccio a V. Em.za profondissimo inchino².

620. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 77rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 52v-53r. Déchiffrée le 16 juin.

1. Maintien de Chavigny sur sa position vis-à-vis de la reine mère. 2. Pas encore de possibilité de traiter avec Richelieu sauf pour des situations urgentes. 3. Présentation par le nonce de la situation de la reine mère à Richelieu de façon à en tirer le meilleur parti.

¹ Sic, pour Lescot.

² Est joint un *avviso* d'Angleterre (fol. 61rv).

[1.] In risposta di quello che V. Em.za si compiace significarmi nella sua ciferà de' 19 d'aprile della polizza scritta all'Em.a V. dal Fabroni delle angustie della regina madre, non ho che aggiungere allo scritto queste settimane passate, parendomi di vedere il s. di Chavigny fermo nelle medesime proposizioni.

[2.] Non è possibile ancora di trattare col s. cardinal di Richelieu, non avendo S. Em.za in questa malattia voluto dar audienza ad alcuno imbasciatore a ministro de' principi. Et il maresciallo Horn siccome il prencipe di Monaco che si è desiderato di mandar via ben' presto sono stati semplicemente ammessi all'udienza del s. cardinale per complimento con intelligenza che dovessero presto licenziarsi e non dar occasione a S. Em.za di parlar molto, sì come è seguito, trattando i loro negotii col s. di Chavigny.

[3.] Nella prima audienza che io possa avere dal s. cardinale di Richelieu tratterò di questo affare della regina madre col modo che giudicherò più efficace per cavarne qualche frutto. In tanto io non saprei risolvere di parlarne al re con presentargli il breve trasmessomi perché senza haver prima sentita l'intentione del s. cardinale, è verisimile che non sé ne caverebbe alcun' profitto e temerei di trasgredire al comando che ricevi da V. Em.za di far l'istanza con opportunità e maniera che produca l'effetto e con circospezione tale che qui non prendino ansa di esacerbatione e di doglienze.

621. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 79rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 53rv. Déchiffrée le 6 juin.

Mission de Mazarin à Rome de traiter les affaires de Parme et du Portugal. Volonté de Lamégo de quitter Rome car il a assez attendu.

Il sig. di Chavigny ultimamente mi ha dato parte per ordine del re che andando il s. cardinale Mazerino a Roma sarà pienamente instrutto dell'intentione di S. M., particolarmente nel negotio del duca di Parma e per quello di Portugallo, aggiungendo che la grande habilità et esperienza che ha l'istesso s. cardinale Mazerino per il maneggio di ogni più grave negotio fanno sperare che la Santità di N. S. e V. Em.za siano per sentirlo volentieri et aprirsi seco con quella confidenza che S. M. desidera per servitio della Christianità e della Chiesa, nel qual proposito, dopo haver io risposto in termini corrispondenti, mi soggiunse il s. di Chavigny che Lamégo era risoluto di partir di Roma non potendo più soffrire queste dilationi, stante che gl'esempj che dicono esservi di casi simili, e particolarmente de' Svizzeri che levandosi dalla soggettione degl'Austriaci furono subito ammessi in Roma i loro ambasciatori senza alcuna dilatione ma che l'ambasciatore Fontanè l'haveva trattenuto quasi con violenza acciò aspettasse l'arrivo del s. cardinale Mazerino, onde mi parve a proposito di motivargli, si

come feci, che i Portughesi ancora si sente habbiano dichiarato quel che vogliono fare intorno al negotio delle cappelle e de' prigionj ecclesiastici, sopra di che il s. di Chavigny non mi replicò altro se non che in Roma non erano stati fatti questi motivi.

622. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 81r-82r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 54r-55r. Déchiffrée le 16 juin.

1. Souhait de la princesse de Mantoue de dépendre uniquement du roi pour conserver au duc l'intégrité de ses États. 2. Échec de la proposition de mariage du duc de Mantoue avec la fille de la duchesse de Savoie, destinée au cardinal de Savoie. 3. Prière de la princesse de Mantoue au nonce pour contribuer aux intérêts du duc en la soutenant. 4. Ordre du Saint-Siège à Grimaldi de servir la princesse de Mantoue.

[1.] Il senatore Bido¹, che non hebbe commodità di poter trattar nel viaggio con i ministri del re dopo una sua indispositione che l'ha trattenuto in Bisiers, si è trasferito in questa città, dove con intentione di levar le diffidenze che si sono havute per il passato della principessa di Mantova e di procurar nell'avvenire miglior intelligenza, ha rappresentato il desiderio che ha quella principessa di depender intieramente dall'autorità e consigli di S. M. et ha riportato in risposta un' attestatione della buona dispositione e volontà del re che sia conservato intieramente al s. duca tutto il suo Stato e ciò che gl'appartiene ma che quanto alla s. principessa non si può entrar seco in alcun' trattato mentre che S. A. continua nella confederatione et accordi con la Casa d'Austria, come si è visto dalla scrittura sottoscritta di sua mano, onde è necessario che la s. principessa, volendo unirsi con la Francia o neghi assolutamente quella scrittura come falsa con dichiarazione che sia stata finta o pur confessi di esser stata come donna sedotta a sottoscriverla. E non ostante le repliche fatte dall'istesso Bido, che non sia conveniente stringere quella principessa a cotali dichiarazioni, accennando che havendo la madre in Spagna et altri pegni di affettione con la Casa d'Austria di Germania, pareva espediente acquistarla et obbligarla senza stare sùuquesto rigore. Qui però fin'hora sono fermi nelle medesime propositioni.

[2.] L'istesso Bido ha mosso pratica d'introdurre corrispondenza fra Madama di Savoia et l'istessa principessa di Mantova et ha fatto anche qualche motivo di dar in matrimonio al duca di Mantova la figlia di Savoia, che si è pensato di dar al s. cardinale, ma non volendo la principessa di Mantova dar il titolo di reale a Madama di Savoia e non contentandosi questa dell'altre sodisfattioni che sé gli offeriscono per parte della principessa in demonstratione della disparità, non si è conclusa cosa

¹ Bido, envoyé de Mantoue en France.

alcuna né si è tampoco applicato alla propositione del matrimonio, massime standosi ancora in aspettatione dell'aggiustamento col s. cardinale di Savoia.

[3.] L'istesso Bido nel giungere che fece a questa Corte mi consignò una lettera della s. principessa di Mantova credentiale nella quale mi faceva S. A. istanza di cooperare con i miei offitii in ciò che fusse occorso per gl'interesse del duca suo figlio secondo l'intentione di S. S., ma sin'hora l'istesso Bido non mi ha richiesto di cosa alcuna né partecipato le sue negotiations.

[4.] Alla s. principessa ho confermato in risposta di haver ordini molto efficaci dalla Santità di N. S. e da V. Em.za di servirla et insieme la mia prontezza di eseguirli in ogni occorrenza, si come con effetti farò ad ogni istanza.

623. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 84r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 55r-56v. Déchiffrée le 16 juin.

Auditeur de Grimaldi à Paris responsable du livre de Cellot.

Havendo io incaricato al mio auditore in Parigi ciò che da V. Em.za mi fu imposto queste settimane passate nel parteciparmi la prohibitione del libro di Celotio, supplico l'Em.za V. di veder quel che passa in questo proposito dall'acclusa copia del capitolo che mi scrive ultimamente l'istesso mio auditore¹.

624. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 87r. Déchiffrée le 16 juin.

Il capitolo [chiffres].

¹ Est jointe la lettre de Candiotti à Grimaldi écrite à Paris le 16 mai 1642 : l'auditeur a répondu aux plaintes de deux jésuites contre Scotti qui a fait condamner le livre sans justifier quelles propositions étaient mauvaises alors qu'ils affirment leur fidélité au Saint-Siège (fol. 85r-86r).

625. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 89rv. Déchiffrée le 16 juin.

1. Souhait de transporter des armes et des munitions en Irlande. 2. Souhait de la reine d'Angleterre de se rendre en France.

[1.] Ancora sono nella medesima aspettatione di sapere fondatamente lo stato de' cattolici in Hibernia. Da quelli di Parigi vengo avvisato che si erano in Irlanda uniti molti signori et posso insieme qualche somma di denari con pensiero di spedire barche in Francia per provedersi d'armi. Et mi si accenna che habbino fatto ricorso a me acciò che io interceda da S. M. Christianissima che possino comprare e trasportare di Francia in Irlanda quella quantità d'armi che potranno pagare, dubitando di essere impediti da' governatori di quelle città marittime, ma sin' hora non mi è giunta tale istanza et ho risposto a Parigi che si guardino da qualsisia apparente demonstratione se non vogliono precludersi la strada di ricevere alcun beneficio o comodità dalla Francia et la pratica sarà maneggiata con le cautele e segretezza conveniente, stando in buona speranza che non si riceverà da questa parte impedimento nel mandare armi e munizioni in Irlanda.

[2.] Vi sono avvisi dell'arrivo in Olanda del gentilhuomo spedito di qua alla regina d'Inghilterra, la quale havendo gradito molto questa demonstratione ha dato qualche segno di desiderare di venire in Francia et a questo effetto ha dimandato che si diano pasaporti al sig. Montagù di andarla trovare, sicome con prontezza gli sono stati mandati, e quando si risolva di venire, sento che vi sia dispositione di riceverla e trattare con qualche città o luogo di sua sodisfattione, e per quello che io vado rappresentando della particolare premura di S. S. e di V. Em.za per le sodisfattioni di quella regina benemeritevole della fede e religion cattolica, parmi che tanto più volentieri qui si disponghino a quelle resolutioni che ella desidera oltre lo stimolo delle proprie considerationi et oblighi che vi ha la Francia.

626. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 91r. Déchiffrée le 16 juin.

1. Départ de Richelieu pour Béziers pour sa santé. 2. Faiblesse du roi.

[1.] Il s. cardinale di Richelieu continua nel medesimo stato, scoprendosi tuttavia qualche residuo del male che lo tiene adolorato. Onde credendo i medici che quest' aria ne sia cagione, si è risoluto di trasferirlo in letto portato da huomini a Bisiers in due giornate, et seguirà martedì se altro non succede.

[2.] Il re hebbe nuovamente hier l'altro dolori di fianchi e fu travagliato dalle moroide che passorno assai presto ma resta ancora assai debole macilente e più malinconia del solito.

627. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 mai. – Narbonne.

Orig., BAV, Barb. lat. 8230, fol. 92rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 56v-58r. Déchiffrée le 16 juin.

1. Demande de deux chanoines d'Urgell au roi de France pour pouvoir élire un nouveau vicaire ; réponse du nonce de s'en remettre au pape, qui pourvoira selon les nécessités. 2. Réponse des chanoines : recours au roi car moins long qu'une demande à Rome.

[1.] Il capitolo di Urgello¹ per mezzo di doi canonici ha fatto istanza al re e trattato con i signori di Chavigny e di Noiers acciò sia sequestrata la giurisdittione spirituale di quel vescovato e sia concesso al capitolo di eleggere un' vicario per essercitarla, adducendo molte cause contro il dottor Andrea Perpigna vicario generale lasciatovi dal vescovo assente, e particolarmente che egli sia male affetto alla Corona di Francia et hanno ancora supplicato che voglia S. M. scrivere a Roma per impedire la speditione della parochiale di Limiana², della quale è stato provisto l'istesso dottor Andrea vicario, et essendo io con tale occasione certificato che la giurisdittione temporale di quella città, quale appartiene al vescovo, è già stata sequestrata e si essercita da' ministri regii, ho giudicato mio debito avvertire questi ministri che non devono metter mano in simili materie ma rimetter l'istanze del capitolo e la giurisdittione di quel vescovato in N. S. che provvederà secondo il bisogno e voglio sperare che non faranno altra innovatione.

[2.] I medesimi canonici si sono poi scusati meco che per la urgenza del bisogno havevano fatto ricorso a S. M. qui vicina, stante che per haver resolutione di Roma si ricerca molto tempo e mi hanno esposto i loro desiderii nel memoriale che rimetto a V. Em.za qui accluso per sua informatione³.

¹ Urgell, prov. Lérida, Catalogne (Espagne).

² Llimiana, prov. Lérida, Catalogne (Espagne).

³ Est jointe la lettre des chanoines d'Urgell à Grimaldi (version espagnole fol. 93r, traduction italienne fol. 94r).

1642, 31 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 120rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 58r-59r.

1. Ordres donnés pour la libération des hommes du pape et la préservation des pays de Cologne, Juliers et Liège. 2. Attaque par Guébriant d'un monastère le vendredi saint et remise des lieux occupés aux Hesse, princes protestants. 3. Vigilance à propos du docteur Fleury. 4. Attente des effets des ordres du roi sur d'Estrées. 5. Provision des diocèses de France par le Saint-Siège.

[1.] Si sono ricevute le copie degl'ordini dati al s. di Forbino¹ per la liberatione dei galeotti sudditi della Chiesa presi al loro ritorno di Fiandra et ancora al conte di Guebrian acciò non siano danneggiati e non seguino i disordini nei paesi di Colonia, Giulierz², Liegi et altri, massime contro gl'ecclesiastici dalle soldatesche che sono sotto il commando di detto conte et ne ho mandata copia a Mons. nuntio in Colonia.

[2.] Intanto Mons. elettore arcivescovo di Colonia mi rappresenta che il venerdì santo il conte sudetto assedio Lechnien, usando ogni sorte di barbarie, havendo ridotto in cenere un monastero cisterciense et mi aggiunge che si diceva partisse il detto conte et che sarebbero consignati agl'Hassi i luoghi occupati, onde verrà danno alla religione cattolica, come nell'altra sua diocesi di Munster introdurranno il publico essercitio heretico. Del che si dà parte a V. S. acciò continui vivamente gl'offitii opportuni per evitare li sudetti inconvenienti.

[3.] Ho parimente inteso quanto ella mi scrive intorno al dottore Fluori, col quale è bene destreggiare acciò non faccia peggio com'ella dice et andarlo mantenendo in offitio in buona dispositione, come anche il dottore Dreux.

[4.] Quanto al marescial d'Etré vedremo quello che opereranno gl'ordini regii.

[5.] Qui si è dato principio alla propositione delle Chiese di Francia, come nell'ultimo concistore è seguito di quelle delli vescovati cathalaunensi³, abrincensi⁴ et briocensi⁵.

¹ Louis de Forbin (1610-1690), commandeur de Malte, capitaine de vaisseau dans la marine française à partir de 1643, guerroit en Catalogne puis en Italie. Il porte le nom de bailli ou chevalier de Gardanne.

² Le duché de Juliers est une terre du Saint-Empire appartenant au duc de Neubourg.

³ Châlons-en-Champagne.

⁴ Avranches, Manche, ch.-l. arr. L'évêque en est Charles Vialart (1592-1644), nommé par le roi en 1640 et pourvu en cour de Rome en 1642.

⁵ Saint-Brieuc.

1642, 31 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 122r-123r.

1. Réception de cartes. 2. Félicitations pour avoir parlé des abus du Parlement. 3. Bonne décision de ne pas envoyer l'argent en Flandre. 4. Insinuation auprès de Richelieu pour l'envoi d'aide en Irlande ; pas d'aide prévue de la Flandre. 5. À propos des catholiques de Cologne. 6. Pas encore le temps de répondre au dernier chiffre. 7. Temps nécessaire avant l'admission de l'évêque de Lamego. 8. Plaintes des Français à propos de l'attente des passeports venant de l'Empire et de l'Espagne.

[1.] Ho ricevuto per mano del s. fiscale¹ un involto con molte bellissime et buone carte tutte duplicate degli assedii della Roccella, dell'isole, di Susa, di Corbey, de Hedin² et d'altri luoghi, riconoscendo la continua applicatione che V. S. ha in favorirmi.

[2.] Gradisco sommamente quanto V. S. ha parlato al s. di Chavigni circa le esorbitanze del Parlamento et come era per parlarne al re et al s. cardinal di Richelliu.

[3.] Mi conformo alle resolutioni fatte da V. S. di non mandar le polize in Fiandra perché se bene ho visto una lettera di Fiandra quale scriveva che il colonnello Belingh fosse stato fatto prigioniero dall'Inglesi, io però non ne ho total certezza onde mi par bene che V. S. attenda il suo ritorno o quando questo fusse impedito quello del s. Edmondo il quale mi pare che si sia portato molto bene nella partenza et intanto spero il padre Ugo hara mandato qualche soccorso.

[4.] Vedo l'esattezza et ottima maniera con la quale V. S. vuol procurare d'insinuare al s. cardinal di Richiellu il soccorrere gl'Hibernesi piaccia a Dio felicitarli. V. S. l'ha indovinata che la contributione degl'ecclesiastici di Fiandra sfumava o fusse stata nien intentione del s. Stravio o habbino temuto quegl'ecclesiastici gl'ordini et bandi usciti.

[5.] Ho visto per l'ordinario venuto doppo la lettere che V. S. ha procurato in favor delli cattolici delli diocesi di Colonia quale non dubito che V. S. harà procurato più efficace che li sia stato possibile, et non harà potuto d'avvantaggio.

[6.] Rispondo alle cifre de' 4 cadente poiché essendo l'altre arrivate stasera non ho tempo da rispondere.

[7.] Hieri fu tenuta congregatione delle cose di stato. Il s. ambasciatore di Francia faceva fretta per saper le resolutioni intorno al ricevimento del vescovo di Lamego. Non è possibile il dargliele così presto. In tanto si andranno raccogliendo le scritture e si sollicherà quanto più si potrà.

¹ Fausto Galluzzi, *fiscale generale* de la Chambre apostolique.

² Hesdin, Pas-de-Calais, arr. Montreuil. Ville prise par les troupes françaises le 29 juin 1639.

[8.] In discorso col s. marchese de Los Velez¹ io dissi che intendevo dolersi i Francesi che non fussero giunti in tempo i passaporti cesarei et di Spagna, onde egli lo disse al duca Savelli imbasciatore cesareo, quale mi disse come erano stati mandati tutti i passaporti, non mi disse già se fussero giunti in tempo opportuno né mi seppe dire quale pretensione fusse stata d'esser trattato il ministro cesareo in qualità di ministro imperiale non solo doppo haver ricevuto i passaporti, mentre era obligato a darli il plenipotenziario francese a S. M. Cesarea con la qualità d'imperatore, ma ancora avanti di dare i passaporti.

630. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 62r.

Courrier.

Ricevei lunedì passato in Narbona la benignissima di V. Em.za de 3' di maggio e hieri il gentilhuomo del sig. marchese di Fontaine mi rese l'altro suo humanissimo dispaccio de' 19 del medesimo con le cifre, brevi e lettera in esso descritte. Dell'una e dell'altro rimango infinitamente tenuto alla gentilezza incomparabile dell'Em.za V. E. riserbandomi a comprobarLe meglio l'immense mie obligationi col perseverare nell'ubidienza de' suoi da me ambitissimi cenni, senza più mi riporto agl'annessi fogli, e faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

631. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 63r.

Lettre de Forster.

Il sig. Fauster di Parigi mi scrive quando V. Em.za vedrà nell'acclusa copia di lettera capitata mi hoggi, onde mi riserbo di significar a V. Em.za con altro dispaccio quel che mi occorrerà e mi sarà possibile di operare in questo proposito².

¹ Pedro Fajardo y Pimentel (1602-1647), marquis de Los Velez, vice-roi de Catalogne en 1640 puis ambassadeur d'Espagne à Rome en 1642-1643. Il devient ensuite vice-roi de Sicile.

² Sont joints la lettre de Forster de Paris le 22 mai 1642 (fol. 38r) et un *avviso* d'Angleterre (fol. 65rv).

1642, 1^{er} juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 4r-6v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 59r-61v. Déchiffrée le 25 juin.

1. Baisse de la faveur de Richelieu, à l'inverse de Cinq-Mars, mais ce sont peut-être des rumeurs. 2. Récit de l'origine de cette rumeur pendant la campagne de Catalogne. 3. Inquiétude des proches du cardinal à propos de cette rumeur de disgrâce. 4. Discussion de Chavigny avec le roi au nom de Richelieu tandis que celui-ci prend les eaux dans le Rhône.

[1.] Saranno per avventura gionti prima d'hora qualche avvisi a V. Em.za de' discorsi che da qualche mese in qua si vanno, facendo che il re habbi dato qualche segno di non continuare verso del s. cardinale di Richelieu quella pienezza d'affetto che sin'hora ha dimostrato e che Mons. le Grande si vada avanzando nel favore, ma perché gl'effetti nell'amministratione che sempre ha esercitata et essercita tuttavia S. Em.za di tutte le cose con assoluta autorità mi ha fatto credere che siano immaginazioni de' cortegiani senza fondamento, ho trascurato sin'hora di ragguagliarne l'Em.za V.

[2.] Fu detto che il s. cardinale di Richelieu nelle resolutione di far partire il re da Parigi di mezzo inverno havesse per motivo, oltre l'altre considerationi, di rompere tutte le pratiche e discorsi del gabinetto fondati principalmente nell'affetto e domestichezza con che trattavano insieme il re et la regina più del solito. Per il viaggio et in Narbona non si è visto alcuna sorte di alteratione nella forma del governare e nel vivere del re, sin' che S. M. risolse (stando già il s. cardinale indisposto) di andare in Rossiglione e fu creduto che il s. cardinale desiderasse di ritenerlo in Narbona o ne' luoghi vicini ; impegnandosi poi S. M. nell'assedio di Perpignano con resolutione di non usar la forma contro quella piazza con diverse missioni del s. cardinale Mazerini, si come di Chavigny e di Noiers, si è voluto persuadere al re che dati gl'ordini convenienti per l'assedio non fusse conveniente che S. M. si trattenesse in quella forma senza operar cosa alcuna fuori del regno, antepoendo Carcasona¹ et altri luoghi convicini dove poteva trattenersi, già che mostrava di temere l'aria di Narbona, ma non fu possibile persuaderlo a muoversi, lasciandosi S. M. intendere anche con altri che se dovrà tornare a dietro sarà con resolutione di andare a S. Germano, e fu notato nel medesimo tempo che il re non mandava a vedere il sig. cardinale così frequentemente, come in simili casi di lontananza dicono che sia stato solito, e fu detto che il s. cardinale si pigliasse fastidio di vedere che il re non mostrasse alcun' desiderio di rivederlo stando così indisposto, onde fu principiato a parlarsi di queste materie liberamente. Si aggiunge che nel medesimo tempo è passata qualche mala sodisfatione fra il maresciallo della Migliare e Mons. le Grande, il quale ancora professando apertamente di esser servitore al s. cardinale ha cominciato a dolersi che S. Em.za per anteporgli altri, accennando a Migliare, habbi impedito il corso

¹ Carcassonne, Aude, ch.-l. arr.

della buona dispositione del re verso di lui, e vedendosi l'istesso Mons. le Grande in continua domestichezza col re, hanno cominciato molti servitori et offitiali della Casa del re a parlare come se havessero certi argomenti che S. M. fusse alienato dal s. cardinale, onde sé n'è sparsa la voce per l'armata e per questa città in modo tale che sarà adesso commune in tutto il regno.

[3.] Nella famiglia e seguiti del s. cardinale, si è riconosciuta qualche turbatione e mestitia et i più intrinsechi del s. cardinale, quando talvolta sono entrati confidentemente in discorso di simile materia, hanno mostrato di burlarséne e che tutte le ciarle non habbino altro fondamento che nella leggierezza di qualche persona di quelle che sono appresso del re. Nel maggiore fervore di questa opinione della Corte di qualche mutatione, il s. cardinale ancora indisposto risolse di partire da Narbona per andar a qualche luogo di miglior aria, et havendone dato parte al re, venne un gentilhuomo mandato da S. M. a compiere con S. Em.za il giorno che parti, e nel medesimo tempo il maresciallo di Schombergh mandò un suo a trattare con i confidenti del s. cardinale con far rappresentare che egli riconosce la fortuna sua da S. Em.za e che se fusse entrato qualsisia minimo sospetto della sua intentione o non piacesse che egli si trattenesse appresso del re è pronto a ritirarséne et andare dove gli sarà ordinato dal s. cardinale.

[4.] Dopo haver soggiornato il s. cardinale in questa città tre giorni con miglioramento della sua salute in modo che i medici assicurano che fra quindici giorni potrà camminare con i suoi piedi, ha S. Em.za dichiarato di voler andare verso lo Stato d'Avignone, dandosi ancora qualche voce di andar a bagni di Molins et ha preso la strada verso Agda¹ con pensiero forse di farsi condurre per acqua, godendo la commodità dello stagno per entrare nel Rodano² e nel medesimo tempo ha spedito in diligenza al re il s. di Chavigny, il quale si fa conto che debba esser qua di ritorno fra quattro giorni e ritrovare ancora il s. cardinale in Agda, credesi a dar parte delle sue resolutioni, seguitando S. Em.za gl'altri ministri della segretaria di Stato subordinati a Chavigny. Questa missione tiene gl'animi sospesi, discorrendosi che debba mettere il spirito del re in qualche angustie et ministri de' precipi che tutti si trattengono in questa città, vedendo allontanar il s. cardinale, et insieme seco la segretaria parlano di quel che convenga di fare, mostrando di voler seguitare le mie resolutioni, ma parendomi che sia fuor di tempo pensare a muoversi mentre habbiamo qui il nostro quartiere assignatoci da' ministri e per ordine speciale del re e non sentendosi altra cosa più considerabile che la libertà con la quale ogn'uno si fa lecito di parlare secondo i proprii sentimenti, io sto aspettando che motivi verranno dalla parte del re.

¹ Agde, Hérault, arr. Béziers.

² Le Rhône.

633. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 10r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 61v-62r.
Déchiffrée le 25 juin.

Réception des brefs pour pourvoir aux bénéfices en Catalogne.

Ricevo con la cifra di V. Em.za de' 20 di maggio i dua brevi per provvedere alle cose di Catalogna spettanti alla Sede apostolica e per procurare che tutto succeda secondo i sentimenti dell'Em.za V. e che non s'incontro difficoltà nel mettere in possesso il s. Gabrielli, gli scrivo che si trasferisca quanto prima potrà prima di farne motivo con li ministri regii, appresso de' quali mi valeranno le considerationi che V. Em.za fa gratia di suggerirmi e può essere certa che vi si userà ogni circospetione e prudenza possibile.

634. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 17r-21v. Déchiffrée le 25 juin.

1. Venue d'Irlandais auprès de la cour et du nonce pour leur expliquer la situation des catholiques dans leur pays et demander une aide militaire et financière. 2. Les Anglais veulent tuer tous les catholiques qui refusent de se convertir, ceux-ci défendant l'Irlande malgré le manque d'armes et demandant le secours du Saint-Siège. 3. Impossibilité pour le Saint-Siège d'aider les Irlandais car il se bat lui-même déjà contre le duc de Parme. 4. Départ d'un jésuite venu avec les Irlandais qui n'a pas obtenu ce qu'il voulait. 5. Transfert secret d'argent donné par les Barberini par le nonce pour les catholiques irlandais. 6. Choses manquant aux Irlandais. 7. À propos des lettres des Irlandais reçues par le nonce. 8. Réclamation d'un envoyé du Saint-Siège en Irlande pour unir les catholiques, en désaccord.

[1.] Sono finalmente comparse persone espresse mandate d'Hibernia per rappresentare a S. M. Christianissima il presente stato de' cattolici di quell'isola¹, domandando qualche soccorso d'armi e di danari. Questi gionsero l'altro hieri in questa città, et havendo con ogni segretezza esposto al s. di Chavigny la loro commissione, non hanno ottenuto altro, secondo essi mi hanno detto, se non che vadino ad aspettar ad Orlens il re nel passaggio che farà verso Parigi. Furono da me hieri e mi presentorono due lettere, le cui copie saranno qui accluse, essendosi nel medesimo tempo partiti d'Irlanda il colonello

¹ Des colons anglais et écossais, essentiellement presbytériens, se sont installés en Irlande pour faire profiter le marché anglais des ressources de l'île, d'où un mécontentement général et les persécutions des catholiques irlandais. Le pays s'insurge de plus en plus en 1641-1642.

Val sopra una picciola barca et il giesuita con il Gelfridi sopra un' altra simile con l'istesse commissioni per maggiormente assicurarsi che una giungesse in Francia a salvamento, stante il pericolo non solo degli Inglesi ma anco d'altri vascelli de' corsari che vanno rubbando per quei mari, et il colonello Val fu, come egli mi racconta, sorpreso dal capitano Francesco de Campos spagnuolo con un' vascello di S. Sebastiano che gli prese 3 000 scudi fra danari e robbe e con difficoltà ha potuto salvare la sua persona, essendogli convenuto di promettere quattro cento scudi di riscatto e lasciare un suo huomo in mano de' medesimi per sicurezza del pagamento. Partirono a 26/16 d'aprile dalle spiagge di Vaterford dove si trattennero aspettando la commodità del passare il mare e mi hanno portato avviso che il colonello Bellings è stato nel passaggio preso dagli'Inglesi e condotto prigioniero, essendosi ciò saputo per mezzo d'un' Francese suo servitore, il quale essendo lasciato libero era giunto a Vaterford, significando per parte dell'istesso colonello a quel vescovo et altri suoi amici che egli haveva lettere ma che le haveva gettate in mare e che dovessero spedire qualcuno alla Corte di Francia con ordine di trattare anche col nuntio del papa.

[2.] L'espositione de' sudetti mandati è stata raccontando primieramente gl'argomenti che havevano che i puritani e Parlamento d'Inghilterra havessero determinato di estinguere il cattolichismo con scacciar fuori dell'isola o far morire quelli che non volessero abbracciar la loro setta, narrandomi insieme molte crudeltà commesse dagli'Inglesi, onde fu necessario ricorrere alle armi, ancorché privi d'ogni sorte d'armi, e che fu abbracciata da tutto il popolo questa causa con tanto zelo e fervore di religione che se bene disarmati si esponevano ad ogni pericolo contro gl'Inglesi armati e muniti d'ogni sorte di provisioni a segno che presentemente havendo Iddio miracolosamente favorito la causa si trovano patroni della campagna et in possesso di molti luoghi, essendosi gl'Inglesi ritirati nelle città et altri luoghi forti che ancora restano in mano loro. Che sono de' cattolici 80 000 in armi fra tutte le provincie ma che fra cento soldati non vi sono dieci archibugi, essendo il rimanente armati alla meglio che hanno potuto di alabarde, picche, spade e bastone, essendovi anche grandissima carestia di polvere, ma che nondimeno con tutte queste difficoltà quei soldati con grandissimo coraggio andavano alle fattioni con certa fiducia di acquistarsi il paradiso morendo e che i cadaveri de' morti erano poi con ogni castità e divotione ritirati da' compagni con quella veneratione che si costuma verso de' corpi santi. Che tutt'i loro voti sono indirizzati alla Santità di N. S. credendo certo che non havrebbero di ricorrere ad altri per soccorse se la distanza de' luoghi permettesse che si potesse con brevità haver ricorso a Roma, et in fine hanno concluso pregandomi di voler rappresentare a S. S. i loro bisogni et aiutarli appresso di S. M. Christianissima, rappresentando ancora che la celerità renderà molto maggior il benefitio perché non havendo ancora gl'Inglesi forze considerabili sperarebbono, havendo armi e polvere, di poter acquistar Dublin¹ et altri luoghi forti che sono in mano d'Inglesi, stante la braura con che soldati cattolici si portano ad ogni pericolo, et mi hanno supposto che le cose siano assai ben' regolate, essendosi eletto

¹ Dublin, capitale de l'Irlande, comté de Leinster.

un' capo in ciascheduna provincia di consenso di tutta la nobiltà cioè nella Mamonia¹ Giraldu Bari vecchio soldato di Fiandra, nella Media Milord Gormonstan, nella Lagenia Milord Mongaret², nella Ultonia sir Felix Onel, restando la Conatia in pace essendone stati cacciati tutti gl'heretici eccetto gl'Inglesi dalla fortezza di Galvia³. Che non si ricevono nell'armata de' cattolici alcuna sorte d'heretici stimando tanto nemici i protestanti come i puritani ma che quelli i quali, abiurando l'heresia, si dichiarano cattolici sono il tal caso ricevuti e trattati come fratelli.

[3.] Le mie risposte sono state in sostanza che dal primo avviso che si hebbe di questi moti, S. S., si come V. Em.za et il s. cardinale Antonio loro protettore hanno con particolare sollecitudine applicato l'animo a procurar con ogni mezzo possibile ogni aiuto alla causa della religione e de' cattolici d'Irlanda, ma che non essendosi sin'ora havute certe notizie né sapendo con quali motivi fossero principiati i sudetti moti, se di consenso del re d'Inghilterra e con mescolanza d'heretici e se fusse causa che potesse chiamarsi di religione in modo che S. S. con sicurezza di non offendere la propria coscienza potesse cooperare al buon' fine della loro impresa, non si è potuto determinare cosa alcuna. Che s'incontra parimente in mala congiuntura che la Sede apostolica è stata necessitata per propria difesa armare contro il duca di Parma suo suddito, il quale con aderenza d'altri principi tiene continuamente in gelosia lo Stato della Chiesa, havendo un' armata in pronto con disegno d'invadere lo Stato ecclesiastico, che io havrei dato parte di tutto ciò che segue e che essi mi rappresentando a S. S. si come a V. Em.za et all'ementissimo s. cardinale Antonio, assicurandoli insieme che l'Em.ze Vestre havevano particolarmente applicato l'animo alla causa con tanto affetto et ardore quanto mai possono immaginarsi et finalmente gli posi in consideratione che non essendo io informato bene delle cose loro né dell'intelligenze che possino havere e con qual sentimento il re d'Inghilterra riguardi questi moti, si deve in questa pratica procedere con ogni segretezza, rappresentandogli che stante le guerre e gelosie che corrono fra re e principi christiani, cercando l'uno di cavar vantaggio dalle attioni del compagno, è certo che trattandosi scopertamente essi non otterrebbero aiuto alcuno in Francia né altrove, ma io li trovai così ben disposti ad operare ogni cosa con segreto, conoscendo essi medesimi che così richiede il negotio loro che parmi di poter sperare che si procederà con le dovute cautele. Gli ho poi licenziati per dovere riparlarsi insieme domani e discorrere più lungamente l'affare e siamo rimasti che venga uno di essi solo e gl'altri si ritirano fuor della città in qualche luogo vicino fuor di mano acciò col trattenersi in questa città, dove si trattengono tutti li ministri de' principi che seguitano la Corte, non siano scoperti, e particolarmente il colonello Val che ha servito lungamente in Francia et ha il suo regimento in Piccardia.

¹ Il s'agit des cinq provinces historiques de l'Irlande : Munster, Mide, Leinster, Ulster et Connaught (dans l'ordre du texte).

² Richard Butler (1578-1651), troisième vicomte de Mountgarret, dirige en 1641 les troupes rebelles irlandaises malgré les tensions entre les commandants. Il est choisi l'année suivante comme président du conseil suprême de Kilkenny.

³ Galway, prov. Connacht (Irlande).

[4.] Insieme con questi è venuto ancora un padre giesuita, il cui nome non mi ricordo, che dopo esser stato in Parigi a procurare il passaporto per don Eugenio et il colonello Preston, come ho scritto a V. Em.za con le passate, s'incontrò in questi altri alla Rocella et è venuto per vedere se gli riuscisse d'ottenere qui in Corte quel che non gli è riuscito in Parigi, ma conoscendo che qui adesso non vi era modo di trattarne, ha risoluto di partirsene verso Hibernia e lasciare a questi altri appoggiato il negotio.

[5.] Stante il bisogno sudetto d'armi e polvere ho considerato fra me medesimo che non sia più tempo di differire ad impiegare il danaro di V. Em.za e dell'ementissimo s. cardinale Antonio, al qual effetto penso di spedire in Avignone con gl'ordini convenienti per rimettere il danaro a Parigi o alla Rocella, dove sono informato che si havranno a miglior prezzo i moschetti et la polvere e procurerò di governare il tutto con segretezza et in forma tale che in Avignone non sappino che si mandi questo denaro verso la Rocella acciò non sé ne cavi inditio del vero e di tutto a suo tempo V. Em.za sarà da me ragguagliata.

[6.] Dalle istruzioni de' medesimi mandati ho cavato l'acclusa nota di tutte le cose che mancano a' cattolici in Irlanda per il proseguimento dell'impresa.

[7.] Vedo dalla copia di lettera del s. Edmondo trasmessami da V. Em.za che non ha scritto in sostanza più di quel che fece a me sotto l'istessa data del primo aprile ma Dio voglia che il povero huomo non vada a tener compagnia al colonello Bellings, la liberatione del quale sarà da me procurata con ogni premura. Le lettere, che portano gl'istessi mandati per il re e per il s. cardinale di Richelieu, oltre la sottoscrizione de' medesimi vescovi che hanno sottoscritto la mia, sono anche sottoscritte da Milorde Mongaret e da doi altri signori di quella medesima provincia.

[8.] Il padre Matteo Ortegan¹ giesuita, il quale mi par sin'ora soggetto prudente e molto zelante, mi ha significato qualche cosa che può far dubitare che non si proceda in Irlanda con quell' unione che sarebbe necessaria, dicendomi senza passione alcuna per quanto posso discernere i difetti tanto de' regolari come di qualche vescovo e nobiltà indifferentemente, onde proponeva che sarebbe utilissimo che fusse in Irlanda qualche persona mandata da S. S. o almeno da me con autorità sufficiente etiam di comandare a' vescovi et altri ecclesiastici per rimediare a qualche inconveniente, tener uniti gl'animi e procurare che si formasse un' consiglio o sia parlamento per la directione delle cose della guerra e del governo politico, rappresentandomi esser in tanta veneratione appresso di tutti gl'ordini di quella natione il solo nomine di S. S. che certo sarà prontamente eseguito quanto per parte di S. B. verrà accennato. Ma dopo havergli io anteposto molte considerationi che possono far dubitare che una tale apparente demonstratione fusse dannosa alla causa, ha stimato molto a proposito il mio pensiero di cominciare con la missione segreta di qualche religioso o altra persona privata, fornita però di sufficiente capacità e prudenza per un' simile affare, nel qual proposito io non risolverò cosa alcuna senza i

¹ Matthew O'Hartegan (1600-1666), jésuite irlandais, a fait ses études dans le sud-ouest de la France jusqu'en 1636. Il est envoyé par les catholiques confédérés irlandais à Paris en 1642 avec Geoffroy Barron en tant qu'agents à la cour de France. Il tente alors d'obtenir de l'aide auprès de Grimaldi, de Mazarin et de la reine d'Angleterre. Mis en doute par la confédération, il quitte ses fonctions d'agent en 1646 et se retire à Bordeaux. Cf. <https://www.dib.ie/biography/ohartegan-matthew-a3833>.

commandamenti di V. Em.za, et a questo effetto per avvanzar tempo propongo a V. Em.za riverentemente questo abozzo del mio pensiero¹.

635. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 25r-26r. Déchiffrée le 25 juin.

1. Affaires italiennes : recherche de l'alliance française par le Saint-Siège, contre Parme. 2. Stratégies pour soumettre le duc de Parme. 3. À propos de l'envoi d'argent de France à Parme.

[1.] Sono stati già da me rappresentati li motivi che V. Em.za fa gratia di significarmi per rmostrare quanto stia bene e sia necessario alla Santa Sede il ducato di Castro perché la ragione me li dettava come informato minutamente di que' luoghi e delle fortezze che hanno i Spagnuoli et il Granduca in quei confini e dell'interesse che ha la camera nelle tratte da Montalto e che delle comodità che hanno i signori Farnesi da quello Stato, se ne sono serviti in Roma uniti con l'ambasciatore di Spagna per sollevare la città e turbare il governo, vero è che parlavo come in forma di confidenza per mio puro discorso, ma secondo i sentimenti che hora V. Em.za mi significa, parlerò in altra forma. E quanto alle ragioni manifeste di S. S. si è detto e replicato tanto che se volessero aquietarsi al dovere et all'honesto, V. Em.za creda certo che non parlerebbono d'avantaggio a favore del s. duca di Parma, ma il punto sta che si è appreso per riputatione di non abbandonare affatto il duca ancorché si confessi ch'egli si governa male et imprudentemente a segno di rendere insufficienti gli ufficii et l'interpositione del re. Vi è ancora il timore di non perderlo et che si getti al partito de' Spagnuoli, io nondimeno non lascerò di replicare i motivi e le ragioni che fanno per la Sede apostolica con valermi degli essempii et attioni di Carlo Magno e Pipino, con il resto che V. Em.za mi suggerisce nelli duplicati delle cifere de' dieci con l'aggiuna de' 17 e 20 maggio, ma non potendosi ancora trattare immediatamente col s. cardinale di Richelieu, si rendono le ragioni e motivi meno efficaci. Il danno che cagiona il modo tenuto da' Francesi nel trattare le cose del duca et i sentimenti dichiarati da' signori venetiani circa le cose di Lombardia, è chiaro che lo rendono più ostinato nella sua contumacia et ardito nel pensare di voler attaccare lo Stato ecclesiastico, io l'ho detto hieri ancora al s. di Chavigny, antepoendogli il carico di togliere con questi modi alla Sede apostolica la possibiltà et il pensiero di aggiutare le cose d'Hibernia, ne seppe che replicare.

[2.] Non vi è altra strada a mio credere di ridurre il duca nel suo dovere senon fargli vedere che non si vogliono approvare i suoi concetti con alcuna sorte di assistenza perché lasciandolo consumare

¹ Sont jointes les lettres écrites d'Irlande le 17 et le 20 mars 1642 (fol. 29r et 31r) ainsi qu'une liste de matériel de guerre (fol. 33r).

da sé stesso nel mantenimento delle sue truppe senza havere speranza che altri dovesse sostenerlo nel mantenimento del suo Stato in Lombardia, verrebbe insensibilmente costretto di rendersi alla ragione. Qui è certo che fu previsto l'inconveniente, come ben V. Em.za m'accenna di ricordarsi per il motivo fattomi dal sig. cardinale Mazzerino l'anno passato in Abeville, et io che dalla risposta di V. Em.za cavai il suo sentimento, avvertii seriamente l'istesso s. cardinale in Perona che bisognava operare che il s. duca di Parma rimediasse lui agli errori fatti et agl'inconvenienti che ne potevano succedere, ma alla somma prudenza dell'Em.za V. non giungerà nuovo che talvolta in Francia si applichi e si cerchi di provvedere alle cose fuori di tempo.

[3.] Quanto alle rimesse de' danari di Francia mandati al duca di Parma, si schiva di parlarne forse per non essere obbligati a confessar il vero, o dir bugia, certo è che quel danaro non può essere sufficiente che per la rovina maggiore dell'istesso duca.

636. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 27r. Déchiffrée le 25 juin.

1. Mort du docteur Isambert. 2. Livre de Rabardeau.

[1.] È morto il dottore Isembert di Sorbona soggetto sommamente stimato affettissimo e partialissimo della Santa Sede e sarà di gran pregiudizio perché era per la sua età e buona reputatione come direttore di quel collegio nelle congregazioni che si fanno ogni mese.

[2.] Il dottore Fluori mi fa intendere che havendogli il padre Rabardeo significatoli di voler nuovamente far ristampare il libro, mentre di Roma si accennasse quali sono i luoghi che più offendono, gli darebbe l'animo di farli emendare, et ciò procurerà con ogni premura per mostrarsi grato de' beneficii ricevuti da V. Em.za.

637. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 35r.

Entourage de la reine mère.

Havendo io procurato d'intendere che sento habbino preso in questa Corte del successo fra il s. cardinale Orsino e l'abate Fabroni residente della regina madre, ho trovato che non vi si è fatta riflessione, essendosi solo presa occasione da questo accidente di mettere in deriso la qualità de' soggetti

che governano la regina madre et ho havuto commodità in discorso di rappresentare al sig. di Chavigny insieme con altri la necessità nella quale fu posto il s. cardinale Orsino di far' un' atione tanto aliena dal suo pensiero in riguardo dell'osservanza e divotione che professa al nome della regina madre.

638. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 7 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 124rv. Copie, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 22rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 90, fol. 228r-229r.

1. Remerciements au nonce. 2. Bonne action de l'auditeur vis-à-vis de l'agent du roi d'Angleterre. 3. Recommandation du marquis de La Vieuville. 4. Lettre à Rossetti pour essayer de connaître la position de la reine mère par rapport à ses apanages. 5. Achat d'armes pour les Irlandais. 6. Santé du roi et de Richelieu. 7. Approbation des dernières informations transmises par le nonce.

[1.] Le cifre di V. S. delli 11 del caduto non m'invitano a molta replica e la maggiore sarà di lodarla e ringratiarla.

[2.] Ha fatto benissimo il suo auditore a non credere et a star avvertito con l'agente del re d'Inghilterra e un quel prete che andarono ad abboccarsi seco.

[3.] Io stimo sommamente il favore che ha fatto il s. ambasciatore Fontanè con lo scrivere al sig. conte di Chavigny per il s. marchese della Vieville e desidero che V. S. prosegua co' suoi ufficii all'avantaggio del detto s. marchese in tutte le opportunità che sé Le presenteranno.

[4.] Scrivo questa sera a Mons. Rossetti che veda di cavar qual sia la mente della regina madre sopra le propositioni fatteli di costà intorno a' suoi appanaggi e che di quanto egli ritrarrà da S. M., ne faccia consapevole V. S.

[5.] Lodo le diligenze fatte da Lei per trovar da comprar moschetti e polvere alla Roccella per sentir i prezzi et andar disponendo le cose in modo che all'arrivo delle notitie certe delle cose d'Hibernia, si possa applicar profittevolmente il soccorso. Ottimo pensiero è quello delli Hirlandesi che stanno in Parigi di suggerir a' mercanti di mandar a lor corto armi e munitioni in Hibernia, stante il grosso guadagno che vi farebbero per il prezzo alto, a che colà si vendono. Ho scritto anch'io a Mons. Rossetti perché procuri di far insinuar il medesimo a qualche mercante fiammingo et olandese.

[6.] Ringratio V. S. di quanto m'avvisa intorno allo stato di salute del re e del s. cardinale di Richelieu.

[7.] In questo punto mi capita la cifra di V. S. de' 18 maggio la quale non mi pare richie da altra replica che di gradimento.

639. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 7 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 126rv.

1. Conviction du duc de Bavière pour une paix particulière entre la France et l'Empire, préparatoire à la paix universelle de la Chrétienté. 2. Actions du nonce à la cour de France pour la venue de la reine d'Angleterre.

[1.] Continua il s. duca di Baviera a confidentemente richiedermi che io non lasci di significar a S. A. tutto ciò che possa esser mezzo et attacco di stabilire fra l'Imperio e la Corona di Francia una pace particolare, non già che S. A. intenda che nell'Imperio si cerchi la pace a pregiudicio d'altri et a segno che le armi francesi si scorghino poi adosso a' vicini e la soldatesca dell'Imperio si conduca in altrui provincie, il che dice S. A. che per mezzo de' medesimi trattati et accordo può esser sodamente assicurato e sufficientemente stabilito, ma perché crede l'A. S. che co 'l mezzo della quiete dell'Imperio si possa aprir la porta e preparare la strada alla universale della Christianità. V. S. però non manchi di parlare della materia nella conformità che Le ho scritto e sempre parsi i suoi discorsi in modo che dispongano ma non facciano insuperbire i Francesi.

[2.] Mi avvisa Mons. Rossetti che la regina d'Inghilterra ha gradito molto gli uffici che ha saputo haver fatti V. S. a cotesta Corte per S. M., la quale desiderarebbe passarsene in Francia se però si potesse far qualche apertura o che la M. S. fosse invitata non sapendosi se volesse domandar di venire, mentre già una volta è stato ciò a S. M. negato. Né più pensa la M. S. di andare a Breda¹ né meno a Spa. Tutto quello che V. S. potrà operare con la sua destrezza per le sodisfattioni di detta regina a me sarà gratissimo.

640. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 7 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 128r.

Proposition d'une suspension d'armes au duc de Parme et attente d'un avis du pape.

Presento che fosse i Francesi intorno alle cose correnti co 'l duca di Parma potrebbero proporre un partito di sospensione con disarmamento rimanendo ogni cosa nel termine che è al presente. Io non so quello che S. B. sia per fare havendo tanto spero et essendo con disprezzo delle censure et vanità di manifeste offesa la Santa Sede. Ma son' ben certo che non vorrà suffraghi al duca alcuna concessione

¹ Bréda, prov. Brabant-septentrional (Pays-Bas).

di tempo che potesse correre circa il tempo dalle leggi dato a poter comparire mentre il duca tanto puoco deferisce alla giustitia di S. S. Ho volsuto significarlo a V. S., avvertendola a non parlare, ma quando venisse seco mosso ragionamento stia avvertito in tutto ma specialmente in questo particolare.

641. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 7 juin - Rome.

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 2v.

Recommandation pour la nomination à un canonicat breton.

Mi raccomandò V. S. il desiderio che haveva il sig. d'Aubray mastro di richieste del Parlamento di Parigi di veder proveduto Claudio Carmiliolles mastro di un suo figlio di qualche canonicato di Brettagna in occasione che ne fusse seguita la vacanza ne' mesi riservati et havendone io supplicato N. S. ha S. B. imposto che sé ne prenda nota in dataria, come si è fatto per darne poi memoria a suo tempo alla S. S. V. S. potrà ritrarre anche da questa occorrenza il molto ch'io differisco all'istanze sue, et io senza più Le prego.

642. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 8 juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 66r.

Courrier.

Doppo l'accusate a V. Em.za coll'ordinario precedente non essendomi capitate altre lettere onde potessi haver nuove opportunità di comprobare all'Em.za V. l'ubidentissima mia dispositione, non ho che soggiungerLe presentemente se non quello che va registrato ne' qui alligati fogli. Degnisi dunque V. Em.za di raffigurare in essi la sodisfattione di quel debito, al quale mi chiama l'ossequentissima mia servitù verso di Lei, mentre Le faccio profondissimo inchino.

643. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 8 juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 39r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 62rv.
Déchiffrée le 2 juillet.

1. Réponse de Chavigny aux instances du nonce : pas de demande d'aide de la reine mère depuis qu'elle a quitté l'Angleterre. 2. Attente par le nonce de l'apaisement de l'atmosphère de la cour pour en parler directement au roi.

[1.] Non havendo commodità di trattare col s. cardinale di Richelieu né col re stante la sua lontananza intorno a' bisogni della regina madre, ne ho tenuto nuovamente proposito la settimana passata col s. di Chavigny, valendomi del motivo suggeritomi dalla cifra di V. Em.za de' 3 maggio che correndo fama che gl'Olandesi la raccomandano parrebbe strano che l'istanze di essi prevalessero a quelle di N. S., inculcando l'estremità del bisogno nel quale è ridotta quella gran regina et i motivi che obligano S. S. a non abbandonare il suo patrocinio. Le risposte furono che la regina non ha mai dimandato cosa alcuna al re dopo il suo ritorno d'Inghilterra, quasi inferendo che non si voglia soccorrere ad istanza d'altri e che gl'Olandesi non fanno altrimenti istanza alcuna.

[2.] Quando le cose di questa Corte si raserenino e si sappia con chi trattare per la resolutione de' negotii non lascerò di proseguire l'istanza, etiamdio con presentare il breve e parlarne immediatamente a S. M. se la positura della Corte sarà tale che ciò non possa esser di pregiudizio a questo et agli altri negotii.

644. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 8 juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 43rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 62v-63v.
Déchiffrée le 2 juillet.

1. Aveu par Chavigny d'une aide financière de la France pour le duc de Parme mais pas pour soutenir l'invasion de l'État ecclésiastique. 2. Baisse de l'opinion favorable au duc en France. 3. Nécessité pour la princesse de Mantoue de prouver au roi qu'elle est bien disposée envers lui.

[1.] Il Monguidi insieme con l'agente del duca di Parma seguita il s. cardinale di Richelieu aspettando le risposte e dispacci di S. Em.za per ritornare in Italia, e secondo mi si dice non conterranno altro che persuasioni a lasciar i pensieri di muover l'armi et a moderare i suoi sentimenti per dar luogo che gl'uffici e l'interpositione di S. M. appresso di N. S. possino essere di profitto e ridurre le cose a termine di aggiustamento con sodisfazione dell'una e dell'altra parte. Et havendo io questi giorni passati

detto a Mons. di Chavigny i motivi portatimi dalle cifere di V. Em.za de' 3 e 10 di maggio sopra questo proposito, non hebbe che replicarmi se non che circa il punto de' denari che si dice habbi ricevuto di Francia il duca di Parma, rappresentandogli io quando fusse disdicevole la voce che correva in Italia che con danari di Francia e con l'assistenza di un' maresciallo il duca minacci di invadere lo Stato di S. S., fece gran' dichiarazioni che l'intentione di S. M. è totalmente contraria da questi pensieri ; che si è fatto e farà ogni diligenza per levarli di testa al duca ; ma quanto alle rimesse del denaro non hebbi risposta precisa per poter intendere che si neghi o si confessi né io in ciò ho potuto sapere altro, se non che l'agente fece rimessa di 30 000 scudi in circa doi mesi sono al duca.

[2.] Si conosce nel resto che per l'ostinatione e modi di trattare del duca qui si sono molto raffreddati i pensieri ardenti che prima si dimostravano a suo favore, havendo sommamente nauseato la pertinacia di voler ritenere il marescial d'Etre.

[3.] Il senatore Bido di Mantova è partito hieri di ritorno in Italia, havendo ultimamente ricevuto la sua speditione dal s. di Chavigny, e contiene in sostanza che finalmente S. M. si contenta di non obligare quella principessa ad alcuna dichiarazione né vuol richiederla di cosa alcuna particolare ma che stante le cose passate è necessario che S. A. con i fatti dimostri la sua buona dispositione e che a proportion se dal canto suo si farà un passo sé ne faranno dua dalla parte di S. M.

645. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 8 juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 47r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 63v-64r. Déchiffrée le 2 juillet.

1. Le nonce n'a pas jugé opportun de parler à la cour, vue la situation, des expéditions de Lescot et La Barde. 2. Demande de l'archevêque de Bordeaux de pouvoir rejoindre son diocèse ; rien ne sera fait contre lui sans l'accord du pape semble-t-il.

[1.] Intorno alla propositione delle Chiese non vedo che si pensi a terminare la prattica, forse perché nelle presente turbatione di questa Corte tutti i negotii dormino ; et ho preso per espediente di significare al dottore Lescot et alla Barde, i quali desiderano la speditione, l'aggiustamento concluso in Roma con l'ambasciatore e che non resta altro senon di adempire da questa parte, non stimando espediente di parlarne formatamente a' ministri per non farmi attore e per non confondere gli appuntamenti presi costi con l'istesso ambasciatore.

[2.] L'arcivescovo di Bordeos è qualche tempo che ha tenuto un gentilhuomo per insistere, sicome ha fatto nel supplicare S. M. et il s. cardinale di Richelieu acciò se gli permetta di andare alla sua residenza ; et havendomi fatto parlare da diversi amici suoi affinché io voglia agiutare che in Roma non si condescenda alla istanze che si fanno da' ministri regii, pare che si riprometta che non debbino

qui fare alcuna resolutione contro di lui senza l'autorità di S. B. e si può credere che le cose sue anderanno favorevoli se Mon. le Grande si sostiene.

646. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 8 juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 51r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 64v. Déchiffrée le 2 juillet.

Influence de Cinq-Mars et de Thou sur le roi pour le faire revenir à Paris.

Le novità del gabinetto hanno soppiato il pensiero che haveva il re di andare in Barcellona, credendosi vicino il ritorno a Parigi, e che solo l'habbi ritenuto l'impegno della sua persona all'assedio di Perpignano, discorrendosi che in ogni modo sia per lasciarne il pensiero al marescial di Schombergh e che Mons. le Grande et il Tuano¹, figlio o nipote di quello che fece l'*Historia*, il quale viene stimato il principale consigliere del sudetto Mons. le Grande, giudichino necessario per i loro fini condurre il re a Parigi, forse con disegno di valersi non solo del favore della regina ma di liberare quei signori detenuti alla Bastiglia per sostituirli a soggetti dipendenti dal sig. cardinale di Richelieu nell'amministrazione del governo e della guerra ; tutta via perché ancora non vi è certezza di alcuna simile novità, quando S. M. risolva il viaggio di Catalogna io procurerò di regolarli secondo i sentimenti che V. Em.za fa gratia significarmi con la cifra de' 10 maggio.

647. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 8 juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 55r-56v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 65r-67r. Déchiffrée le 10 juillet.

1. Souhait du roi que Richelieu se rapproche pour pouvoir correspondre avec lui mais volonté du cardinal de s'éloigner et retourner vers le nord. 2. Rapport d'un envoyé du comte d'Harcourt sur les besoins à pourvoir en Picardie. 3. Volonté de Richelieu d'éloigner de la cour Cinq-Mars et Schomberg et du roi de retourner aussi à Paris. 4. Résidence de Grimaldi à Béziers et correspondance avec Chavigny.

¹ François-Auguste de Thou (1607-1642), conseiller au Parlement de Paris, conseiller d'État, est le fils aîné de Jacques-Auguste, magistrat et historien. Il est impliqué dans le complot de Cinq-Mars en 1642 qui ambitionnait de renverser Richelieu et traiter avec l'Espagne, ce qui lui valut d'être condamné à mort et exécuté à Lyon avec Cinq-Mars.

[1.] Fu di passaggio mercordì passato il sig. di Chavigni per questa città senza trattenersi ; et giunse l'istessa sera il s. cardinale di Richelieu in Marsiglia, dove S. Em.za la mattina seguente si pose in barca in proseguimento del suo viaggio con l'istessa comitiva, seguitando anche S. Em.za il generale delle poste di S. M. con i ministri della posta e sento che tutti li corrieri e dispacci anderanno primieramente a trovare il s. cardinale, di dove si spedirà poi verso la Corte del re. Si è saputo che il sig. di Chavigni fu gratamente ricevuto dal re et si trattenne seco lungamente senza assistenza d'altri, et la risposta al s. cardinale che gli dava parte d'essersi posto in cammino per necessità della sua salute secondo il consiglio de' medici, si dice che sia stata con lettere di proprio pugno di S. M., et nel presente stato de' suoi affari haverebbe caro di haverlo in luogo vicino per poter haver seco communicatione et sperava ben presto di abboccarsi seco, ma che essendoli cara sopra di ogni altra cosa la sua salute, si rimette. Il s. cardinale però non ha punto mutato della resolutione di allontanarsi et si presente che ne' contorni d'Avignone deva trattenersi sola quanto sarà necessario per ridursi in stato di potere carrozzare sino a Lione e Rohano per imbarcarsi su la Loira verso Parigi, altri discorrono per condursi ad Avre di gratia o Bruage^{1 2}, verso le quali piazze si dice essersi incaminato con diligenza il sig. di Ramefort³, spedito per la via di Tolosa dal sig. di Chavigny ultimamente nell'andata che fece a trovare il re. Questa resolutione del s. cardinale di allontanarsi si congettura che sia stata presa sopra le relationi del s. cardinale Mazzarrino, il quale nel suo ritorno dal re, quando ultimamente fu a licenziarsi per il viaggio di Roma, subito dichiarò ch'egli può non andrebbe a Roma per quest' estate, et precipitosamente il s. cardinale di Richelieu volse partire non ostante la gran pioggia che cadde quel giorno che rese difficilissimo passare il piano di Narbona pieno d'acque. Li concetti che si sono sentiti da' confidenti del s. cardinale sono che tanto S. Em.za quanto il re ben presto si condurranno a Parigi e che i stracci anderanno all'aria, accennandosi a Mons. le Grande, al Tuano e qualche altra persona ordinaria della famiglia del re, concedendosi che queste leggiermente habbino procurato di turbare lo spirito del re et cagionato in questo tempo dalla malattia del s. cardinale questi discorsi per la Corte che hanno data occasione di parlare per tutta la Francia. All'incontro questi della Casa del re discorrono come se già S. M. havesse stabilito di governarsi per l'avvenire in altra forma di quello che ha fatto sin' hora senza lasciare ad altri la dispositione del regno. Il sig. di Noiers, che è rimasto appresso il re, pare che seguiti nel partito del s. cardinale, vedendosi molto unito con la Migliarè e contrariato da Mons. le Grande.

[2.] Un gentilhuomo, spedito dal conte d'Arcurt per dar parte dello stato e bisogni delle parti di Piccardia, è stato rimesso dal re al s. cardinale di Richelieu con ordine di provvedere.

[3.] Un' ambasciatore di Portugallo, giunto hier' l'altro in Narbona per risedere in quella Corte, ha ricevuto avviso della Corte del re che debba trattenersi qui o in Mompelieri⁴, se non ha cosa che molto lo affretti di veder S. M., onde non si vede che il re prenda l'occasione dell'assenza del s. cardinale

¹ Hiers-Brouage, Charente-Maritime, arr. Rochefort.

² Le Havre et Brouage sont des gouvernements détenus par Richelieu qui envisage, au cœur de l'affaire de Cinq-Mars, de s'y réfugier pour être en sécurité.

³ L'abbé de Romefort est un commis du secrétariat d'État de Chavigny.

⁴ Montpellier, Hérault, ch.-l. arr.

d'impossessare altri de' negotii né che il favore di Mons. le Grande e di Schombergh consista in altro sin'hora che nella continua domestichezza col re, ma vi è apparenza di credere che il sig. cardinale di Richelieu, dopo havere provato con termini dolci di allontanare della persona del re i sudetti doi soggetti, voglia quasi con violenza, mostrando di non potere con l'animo quieto stare vicino al servitio di S. M., constringerlo ad allontanare dalla Corte quelli che gli sono sospetti. Il re all'incontro parendoli di vivere troppo angustiato pare che pensi a volere in qualche modo rendersi libero almeno nella propria casa terminata l'impresa di Perpignano nella quale S. M. si è impegnata ; si vedrà ben presto dove piega questa commotione della Corte, dicendosi per certo che il re anderà verso Parigi per la medesima strada che è venuto, nel qual caso probabilmente si vedrà in qualche luogo con il sig. cardinale, et alcuni dicono che S. Em.za habbi già l'appuntamento di aspettare S. M. in San Privà¹.

[4.] In questa perplessità di cose non vedendo alcun motivo di nuovo dalla parte del re, sto nell'istesso pensiero di non muovermi da questa città, dove ancora si trattengono tutti li ministri de' prencipi, et di seguitare a trattare col sig. di Chavigny per lettere i negotii che richiedono sollecitudine.

648. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 8 juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 59r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 67rv. Déchiffrée le 2 juillet.

À propos du départ de l'évêque de Lamego de Rome, pas assez patient selon Grimaldi ; désapprobation de son départ en France aussi.

Intorno l'admissione del vescovo di Lamego non mi è stata più fatta altra istanza ma con occasione che la venuta di Monteroglio ha fatto divulgare che quel vescovo vogli onninamente ritornarsene in Portugallo e domandi perciò vascelli per potervi condurre sicuramente, ho significato in discorso al sig. di Chavigny et ad altri ministri i motivi che ho letti nella cifra di V. Em.za de' 10 maggio, mostrando particolarmente quanto sia poco conveniente questa impatienza di Lamego con il paragone di Henrico IV che continuò anni a chiedere la ribeneditione ; et per quanto ho potuto comprendere, qui si preme nel negotio e si proseguiranno le istanze con ardore per arrivare quanto prima sia possibile l'intento loro ; ma in effetti non credo che qui sarà approvato il pensiero di Lamego di ritornarsene. Ho conosciuto ancora che il motivo delle cappelle e degli ecclesiastici carcerati in Portugallo non è stato da' Portughesi evacuato, et essendo parso degno di consideratione, pensavo di scriverne.

¹ Saint-Privat, Hérault, arr. Lodève.

649. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 8 juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 63r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 67v-68r.
Déchiffrée le 2 juillet.

1. Plainte du nonce aux ministres à propos des violences faites aux ecclésiastiques par les troupes de Guébriant. 2. À propos des visites liminaires à Rome des évêques de Catalogne.

[1.] Per modo di doglienza ho data parte a questi ministri della violenza usata a' canonici e canonesse di San Quirino in Nais acciò sé ne scriva particolarmente al conte di Guebrian (siccome mi è stata data intentione che seguirà) et si faccia sapere che dispiace sommamente al re questa contraventione ; voglio perciò sperare che mediante l'ordine da me mandato in mano di Mons. Ghigi per la salvezza delle chiese e degli ecclesiastici in quei paesi, si rimediarà a simili disordini.

[2.] L'avviso che io ricevo da V. Em.za con la cifra de' 3 maggio della proroga che si darà a' vescovi di Catalogna di visitare i sacri limini acciò sotto questo pretesto non possino colorire l'andata loro a Roma, non stimandosi opportuna presentemente, mi valerà quando qui me ne sia parlato, il che sin'hora non è seguito.

650. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 8 juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 67r-69v. Déchiffrée le 2 juillet.

1. Attente pour les députés d'Irlande d'une rencontre avec Chavigny pour demander des secours. 2. Adhésion de tous les suffragants de la province d'Ulster à la cause catholique à l'exception d'un évêque. 3. Adhésion des autres ecclésiastiques mais sans zèle. 4. Assemblée de nobles et demande d'ingérence d'un évêque irlandais refusée. 5. Petites embrouilles entre commandants de provinces. 6. Prétention de beaucoup d'ecclésiastiques à récupérer les biens de l'Église. 7. Accroissement des possessions des nobles et risque de querelles de pouvoirs entre eux. 8. Attente de don Eugenio et du colonel Preston en Irlande pour régler les querelles pour le commandement général mais préférence pour un italien car étranger au pays. 9. Idée d'un conseil avec des représentants de toutes les provinces et états pour gouverner l'Irlande. 10. Proposition de percevoir la taxe sur l'Église en Irlande pour aider la guerre sans ponctionner la population. 11. Idée de l'envoi d'une personne au nom du Saint-Siège pour guider les Irlandais.

[1.] Questi deputati d'Hibernia rimasero molto sconsolati della risposta ricevuta dal s. di Chavigny di dover attendere in Orleans gl'ordini di S. M. perché premendo essi nella sollecitudine di

qualche soccorso e parendogli questa risposta un' incaminamento a dilazioni e lunghezze con poca speranza di conclusione, stavano in dubbio di quello che dovessero fare, credendo che il re impegnato nell'assedio di Perpignano non sia per andar così presto alla volta di Parigi. Ma io ho procurato di consolarli e dargli buon' animo con testificarli l'interna buona dispositione del re, ancorché gl'interessi et i rispetti presenti lo ritenghino da mostrarne gl'effetti, et avvisandoli delle presenti turbulenze della Corte hanno giudicato espediente secondo il mio consiglio di andarsi trattenendo qui per vedere dove risolveranno et secondo la dispositione delle cose pensare il modo migliore per ottener dal re qualche soccorso. Intanto il colonello Wal andrà a trovare Mons. di Noiers che sta appresso del re con il pretesto di trattare del suo regimento che era nell'armata del maresciallo di Guiscia per informarlo della loro commissione che è semplicemente supplicare di qualche presentaneo soccorso. Ne' lunghi discorsi delle cose in Irlanda, professando essi d'esser pienamente informati e di dirmi la pura verità senza alcuna alteratione ho cavato ciò che V. Em.za vedrà dell'acclusi fogli per informatione dello stato presente¹.

[2.] In oltre sento che il solo arcivescovo d'Ardmacha² primate ha radunato il consiglio provinciale nell'Ultonia e ben' ordinato gl'ecclesiastici, essendo dichiarati per la causa tutt'i suoi suffraganei eccetto il Medense³, il quale sé ne sta senza operare cosa alcuna sdegnato come si crede che gli siano stati levati da' signori cattolici i beni del vescovo heretico che nel principio della solevatione potendo gli ne fece donatione.

[3.] Gl'altri arcivescovi et i loro suffraganei sono ancora dichiarati per la causa e sono tutti tre ottimamente intentionati ma non pare che facciano intieramente il loro debito o per debolezza o per qualche puntigli.

[4.] In certa assemblea che si fece de' signori nobili dove non pareva che fusse intiera unione fu avvertito il Casalense vicino che poteva egli interporsi e persuadere con la sua autorità a far radunare il Parlamento generale per mettere ordine a tutte le cose di commune consenso et egli non volse ingerirsi per essersi quei signori radunati poco fuori della sua diocesi.

[5.] Essendo il comandante d'una provincia entrato in un' altra provincia non destinata al suo comando, sentendo che in quella parte i nemici erano forti, fu da alcuni signori sentito male, dichiarandosi che havevano forze sufficienti, e questo perché altri non entrassero a parte del bottino e de' beni degl'heretici che si acquistano, dove che senza questi rispetti tutte le due armate unite haverebbero fatti maggiori progressi e più prestamente.

¹ Sont jointes des notes sur les affaires d'Angleterre (fol. 71r-73v).

² Hugh O'Reilly (1581-1653), évêque de Kilmore en 1625 puis archevêque d'Armagh en 1628, s'engage aux côtés des rebelles catholiques en 1642. Il écrit au frère Luke Wadding pour requérir de la Curie une aide financière. Le 22 mars 1642, il tient un synode provincial pour légitimer la rebellion comme guerre pour la défense de la religion catholique. Il a également joué un rôle important lors du synode de Kilkenny où il a siégé en tant que représentant de l'Ulster. Cf. <https://www.dib.ie/biography/oreilly-hugh-aodh-o-raghallaigh-a6989>.

³ Thomas Dease (1568-1651), évêque catholique de Meath à partir de 1622. Cet évêché est un des dix suffragants de l'archevêque d'Armagh. Resté loyal à l'Angleterre, Thomas Dease s'est fait remarquer pour son parti pris contre la rebellion catholique en Irlande et son absence au printemps 1642 du synode provincial de Kells qui l'a temporairement suspendu de ses fonctions. Il change d'avis en 1643 et rejoint la confédération de Kilkenny. Cf. <https://www.dib.ie/biography/dease-thomas-deis-tomas-a2492>.

[6.] Molti ecclesiastici cominciano a pretendere di recuperare i beni antichi delle Chiese, cosa che può in questi principii generare disordine.

[7.] I signori nobili con le armi in mano si rendono potenti con impossessarsi di molte terre e fra essi possono nascere delle discordie per simili cagioni.

[8.] Don Eugenio et il colonello Preston sono desiderati in Irlanda, al primo mi si suppone che Felice Onel farà difficoltà di obediare, l'altro è stato in consideratione di molti come capace di haver il comando dell'armi in tutta l'isola et insieme si è stimato capace di tal carica Gerardus Barri, ma considerato ogni cosa si stimarebbe molto più a proposito un' forastiero cioè italiano che fusse di gran Casa con titolo di principe o duca per maggior sodisfattione di quei popoli e per tenere a segno tutti quei signori del paese.

[9.] Sin' hora vi è assai buona corrispondenza fra i signori capi e popolo, et affin' che non arrivi alcuna divisione o mala intelligenza si stima il più certo e sicuro modo formar un' stato o sia consiglio stabile nel mezzo del regno in Athlon¹ composto di quindici persone tre di ciascheduna provincia, un' ecclesiastico, uno della nobiltà et uno del terzo stato e quelli cavati et eletti da un Parlamento generale di tutto il regno e che i milordi lasciassero il comando dell'armi alle persone sperimentate nel mestiero della guerra.

[10.] Si propone che per mettere ordine da continuare la guerra con disciplina e senza rovina del paese si potrebbero applicare per la causa commune della religione e della libertà durante il pericolo le decime che hanno goduto gl'heretici, le abadie et altre entrate ecclesiastiche godute sin' hora dagl'heretici, si come ancora le terre et entrate de' nemici senza che i cattolici, i quali ne sono stati per il passato spogliati, possino *de facto* prenderne il possesso, ma che stabilite le cose si debba dal Parlamento o dal stato dichiarar a chi tocchi goderne secondo la giustitia et alla medesima causa commune applicar i dritti et entrate del re, datii, impositioni e monopoli introdotto dagl'Inglesi durante il bisogno, presupponendosi che da' popoli saranno pagati volentieri per questa guerra, massime se con i buoni ordini potessero senza il disturbo et aggravii che apportano hora le soldatesche che attendere a lavorare le terre, a l'arti e mercantie.

[11.] Persistono in dirmi che per ben' regular le cose non vi può esser motivo più efficace dell'autorità di N. S., onde vorrebbero che S. S. scrivesse, accennando i modi sudetti per metter ordine, et intanto desiderano per avanzare tempo che io con lettere dirette a' prelati et a' signori nobili andassi insinuando questi medesimi sentimenti. Se V. Em.za, secondo accennai con le passate, risolverà di mandar qualche persona espressa in Irlanda con le commissioni di S. S. o in altra maniera, tanto più efficacemente si moveranno e gl'ecclesiastici et i signori a governarsi secondo i paterni ricordi di S. B., il medesimo mandato potrà meglio e più sicuramente vedere l'intentione e dispositione di quei popoli e con le sue relationi o con l'istanze dello stato o Parlamento generale potrà la S. S. risolvere circa il mandar un' capo e direttore del tutto.

¹ Athlone, prov. Leinster (Irlande) est considéré comme le centre géographique de l'Irlande.

651. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 14 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 130r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 68rv.

1. Réponse de Grimaldi au nonce à Cologne pour que la reine mère reçoive son dû. 2. À propos d'un incident entre l'abbé Fabbroni et les serviteurs du cardinal Orsini. 3. Affaire des Catalans et Castillans.

[1.] Vedo quanto V. S. haveva risposto a Mons. nuntio in Colonia intorno ai replicati ordini havuti di qua di procurare che la regina madre goda le sue rendite, sopra diche non ho altro che aggiungere.

[2.] Per l'accidente¹ occorso in materia di non fermarsi il s. Fabbroni al s. cardinal Orsino dai servitori del quale pretende egli d'esser stato offeso nella reputatione sua e della regina madre dicendo che l'insultassero per farlo fermar per forza, N. S. ha fatto intendere al s. Fabbroni che poteva informare li signori cardinali Carpegna² e Gabrielli³.

[3.] Vedrà V. S. una relatione di quello che è occorso per un rumor successo fra alcuni Catalani e Castigliani che sarà per sua informatione quando costi sé ne parli⁴.

652. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 14 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 134r-136r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 71v-73v.

1. Accusé de réception de Barberini pour l'information donnée par le nonce : duc de Parme prêt à envahir l'État de l'Église et Fieschi dépêché auprès du duc. 2. Sous-estimation par le duc des forces pontificales, selon le pape, pour vouloir faire la guerre au Saint-Siège. 3. Refus du duc de se reconnaître en tort et persistance à vouloir faire la guerre au pape et garder d'Estrées auprès de lui ; pour Barberini, les rois de France ne peuvent pas porter préjudice au Saint-Siège.

¹ L'abbé Fabbroni, qui n'est pas reconnu comme diplomate par le cardinal Orsini, a refusé de le saluer en croisant son carrosse en juin 1642.

² Ulderico Carpegna (1595-1679), familier du cardinal Antonio, est évêque de Gubbio en 1630. Créé cardinal par Urbain VIII en 1633, il reçoit en 1638 l'évêché de Todi qu'il résigne cinq ans plus tard pour rentrer à Rome où il est membre de plusieurs congrégations. Cf. [https://www.treccani.it/enciclopedia/ulderico-carpegna_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/ulderico-carpegna_(Dizionario-Biografico)).

³ Giulio Gabrielli (1601-1677), référendaire des Signatures, est créé cardinal par Urbain VIII en 1641. Il est évêque d'Ascoli Piceno en 1642 et rapidement après légat à Urbino pour trois ans. En 1668, Clément IX le choisit comme évêque de Sabina et administrateur du diocèse de Rieti. Cf. [https://www.treccani.it/enciclopedia/giulio-gabrielli_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/giulio-gabrielli_(Dizionario-Biografico)).

⁴ Est jointe la relation de la rixe entre Catalans et Castillans à Rome (fol. 131r-132v).

[1.] La cifra di V. S. delli 18 maggio mi porta la giunta del secretario Monguidi costà con la resolutione del duca d'invadere lo Stato ecclesiastico con 6 000 fanti e 2 600 cavalli et che perciò si fosse sollecitato il conte Fiesco per ritener S. A. et con oblatione che S. M. piglierà sopra di sé gl'interessi del duca con promessa di non abbandonarlo sino alla restitutione di Castro o altro aggiustamento a sodisfattione del duca.

[2.] Io non voglio credere che habbiano costi sì poca informatione dello stato delle cose del duca che credino che si trovi così poderoso che possa eseguir i pensieri quando gli havesse a danno dello Stato ecclesiastico ne meno anco mi giova di credere che non sappino le forze della Sede apostolica e la poca resistenza che vi può fare il duca, il quale però a Noi poco importa che costi procurino di ritenere, compiendo ciò al servitio del duca non al nostro, dovendo egli temere che Noi non l'attacchiamo nelli Stati di Lombardia et che non gli succeda come di Castro, al che fare son sufficienti le truppe che habbiamo in essere, oltre a quelle ch'in momento potiamo congregare, et la paura perciò ha da dependere dalla banda del duca et in questa maniera costi la devono considerare. L'haver tutti li precncipi anteposto a N. S. il desiderio della quiete d'Italia ha ritenuto le altre resolutioni che havrebbe potuto fare S. S., la quale havrebbe creduto che con tal beneficio di tempo le Corone medesime et altri precncipi havessero vivo ben l'opera verso il duca, dal quale è proceduto lo scandalo acciò ubbidisse et venisse a rescipiscenza con disarmare et rendere i dovuti ossequii a S. S., essendo più necessario questo procedimento che il por la mira a fermar l'armi del duca che si poco contrasto possono fare alle pontifitie.

[3.] Quanto poi a Castro repplico lo scritto altre volte che non è frontiera della Francia in che devono premere i ministri del re e che S. S. l'ha recuperato legittimamente per le colpe del duca, il quale par che tratti come se ne fosse anche in possesso e senza considerare la sodisfattione dei suoi debiti et delle spese et con volersi farsi autore in luogo di cognoscersi reo ; et non havendo modo di far la guerra vorrebbe fermare il giuditio e i progressi di S. B. ritenuti dall'escusso della benignità della S. S. in riguardo della medesima quiete dell'Italia. Qui ancora non ammettiamo che si parli con termini di accomodamento dalla banda di S. S. in quello che ha discrepanza dal sovrano al suddito. Intanto V. S. ha opportunamente rappresentato che il duca prende ardire dall'esser favoritamente assicurato della protezione regia ; et in effetto si può procedere che se al principio fossero stati repressi i temerarii ardimenti del duca dalle buone persuasioni della Francia, egli non si sarebbe portato tant'oltre alla propria sua rovina. Et considerino costi che cosa dicono i Spagnoli quando fino si publica che si somministrano dalla Francia parimente i denari al duca, et quando intendono che continua di ritenere appresso di sé il marescial d'Etrè contro gl'ordini di S. M., nel qual proposito intendiamo con gl'avvisi di questa settimana che il conte Fiesco sia ripassato in Francia da Parma ad istanza del duca per pregare S. M. di permettere che il maresciallo continui la stanza. Con la prima occasione che V. S. habbia di negoziare non manchi di portar questi concetti con gl'altri già scrittili, in modo che si apprendino costi et si faccia impressione anco di quello che N. S. ha da conoscere con gl'effetti di potersi ripromettere dalla buona corrispondenza dell'affetto paterno sempre ha dimostrato verso S. M. oltre agl'esempj di pietà verso la Santa Sede che i re predecessori hanno lasciati degni d'essere imitati dalla M. S. et può

far riflessione a Carlo Magno non si può credere che vogliano costi prestare le loro assistenze in pregiudizio della Sede apostolica come sarebbe se havessero mira alla restitutione di Castro.

653. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 14 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 138rv.

Rixes entre Espagnols et Français dans Rome.

Sarà V. S. avvisata dalla segretaria di Stato del successo seguito la notte di domenica. Et poi delle ferite date a un pittor francese la notte del mercoledì. Fu dubitato che fussero dua staffieri del marchese dellos Veles però il modo col quale parla il marchese de Los Veles del rispetto all'imbasciator et alla Francia delle diligenze da lui usate taglie quasi ogni congettura che dal detto del ferito si cavava contro i sudetti servitori. Dice di più l'imbasciator da uno in poi esser tutti italiani. Egli teme che qualche Catalano desiderando che la natione francese più s'impegnasse contro della casa dell'imbasciator di Spagna non habbia ferito il francese, io però credo che questo per esser pittore et dalle relationi non meno del solito della sua cose stravagante dubito che nel racconto della sua disgratia s'imbrogli, tanto più che chiaramente dice non li bastar l'animo di riconoscere chi li ha dato. Non si lasciano et ne seguitanno tutte le diligenze per ovviare ogni accidente credo che sarà bene i Catalani si compiaccino di non vivere così vicino all'imbasciator di Spagna et alcuni gorrioni particolare d'un che sono dai buoni della propria natione giudicati insolenti et non hanno parte direttate o indirrettate in questa briga vadino altrove. Del più difficile del resto così per l'appunto mandar contenti tutti. Et V. S. che ha governato lo sa.

654. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 14 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 140r-142v.

1. Impression et diffusion de livres hérétiques en France. 2. Pas besoin de menacer le duc de Parme. 3. Élection de frère Bénigne. 4. Fort encouragement du nonce pour la paix entre la France et l'Empire avec pour argument la gloire qu'en tirerait Richelieu. 5. Encouragement du nonce à soutenir le duc de Bavière, surtout dans ses problèmes en Allemagne avec l'électeur de Cologne.

[1.] Ho inteso che il vescovo di Belle¹ essendo uscite dua libri di padri cappuccini che possino alcune cose contra di lui, il cancelliero di ciò ne sia rimasto sdegnato et l'abbia sciolto d'ogni prohibitione di stampare onde sia tornato al suo pristino et sin ben presto per mandar fuori molti libri ne' quali è impossibile non siano materie fastidiose et da poter partorire de' scandali, onde sarebbe bene che si amasse al silentio mentre gl'heretici non ne possono che gode et si dice che hora più che mai si stampino libri heritici che trovano in Francia molti compratori donde ne può serpere un veleno non solo contrario al servitio di Dio ma dannoso come la esperienza ha mostrato alla M. S.

[2.] Non stimo bene che V. S. minacci dal canto nostro a guerra al duca di Parma, come insieme non si deve impegnare del contrario né parlare in modo circa al far trattenere il duca di Parma che si se puoi che di qua se n'abbia paura poiché di stima ognuno drento al conveniente termine però non si teme molto et pare né il duca di Parma né le sue mosse.

[3.] Il padre fra Benigno² è stato eletto commissario per questa famiglia cismontana con molta quiete et libertà, non ne ho scritto a V. S. perché cotesta parte è divisa da questa famiglia.

[4.] Il s. duca eletore di Baviera mi scrive intorno alla pace particolare tra l'Imperio e la Francia nel modo che ella havrà veduto nelle antecendi mie cifre, tanto che io non stimo si deva perdere la occasione ma quanto prima venire alla strette, al che non vedo miglior mezzo che promuovere l'apertura di questi trattati che l'imbasciator di S. M. ai Svizzeri nelle paese di Svizzeri s'inspii per senso non meno di confidenza che d'apparenza quale disponga et come et dove et se pare costi d'avvantaggio per venire a questo trattato di pace particolare quale sia una buona apertura della universale, così la gloria del s. cardinale et della Francia sarà immensa poiché li si rimarcarebbono in mano per questo trattato molti acquisti et assicurata la Francia che non suffragatte la quiete dell'Alemagna alla monarchia di Spagna, il che non pare impossibile poiché i principi di Germania non devono essere alieni di godere et rinfrancare i loro Stati et i soldati di principate di quelli utili et godimenti che può dare la patria. Si può dire vota d'habitatori et conseguentemente non propensi ad uscire onde potrà sperare la Francia di venire anche alla pace universale, gloriosa, utile et sicura. Non deve ancora lasciarsi di considerare dal s. cardinale così il pensiero che è stato grave a lui medesimo nella malattia di non haver dato la pace come quel gusto che par molto fisso nelle mente del re di vedere i suoi popoli et la Christianità soleggiati con la tranquillità la quale è il più degno oggetto che possa essere nei principi et nei loro gran ministri.

[5.] Io non manco nel scrivere al s. duca elettore di mantenerlo in buone speranze, come ancora gli rappresento che i Francesi vorrano facilmente pensi alle maniere, quali possino assicurare che la quiete di Germania non accrescerebbe altrove le forze di Casa d'Austria. Ma quello che più importa è che li affari della religione cattolica in Germania piglierebbero sicuro poiché l'elettore di Colonia non si lascierebbe occupare dai Luneburgesi per trattati con l'imperatore il vescovado d'Heldereim et l'elettorato intanto rimanebbe nella Casa del duca di Baviera cattolica con altre tanto utili della Francia,

¹ Jean de Passelaigue (mort en 1663), évêque de Belley de 1630 à sa mort.

² Frère Bénigne, commissaire général des cordeliers en Italie.

quant'è stato da alcuni mali politici giudicare utile della Casa d'Austria il rimanere padrona nei contrasti de' tre voti cattolici uniti et de' tre heretici contrarii dove seguendo la guerra si vedono sempre i trattati miglirate per gl'heretici perdersi d'animo i cattolici ancora i non totalmente uniti alla Casa d'Austria. Finalmente non è cosa più gloriosa che il sostenere la religione cattolica né più utile alla coscienza del re et del s. cardinal di Richiellu.

655. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 15 juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 73r.

Courrier.

Cumulatissime furno le gratie che ricevei nella settimana passata da V. Em.za mediante i suoi ultimi benignissimi dispacci de' 10 e 17 maggio, onde supplico la di Lei singolare humanità a rendersi persuasa ch'io non lascerò d'impiegarmi con ogni ardore nell'essecutione de' suoi favoritissimi cenni per meritarLe in parte. E se non giungeranno l'opere all'adempimento di questo mio reverentissimo desiderio, arriveranno gl'ossequii in ogni tempo con la scorta della professata ubidientissima servitù mia verso l'Em.za V., mentre senza più rimettendomi ai fogli qui congiunti Le faccio profundissimo inchino.

656. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 15 juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 77r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 73v-74v. Déchiffrée le 23 juillet.

Impossibilité pour le comte Gabbrielli d'obéir aux ordres de Barberini ; crainte du nonce de difficultés par les ministres du roi s'ils voient un ministre du Saint-Siège avoir juridiction sur la Catalogne.

Il s. conte Francesco Gabrielli mi risponde come V. Em.za vedrà dall'acclusa copia della sua lettera¹ esser impossibile ch'egli possa eseguire i comandamenti dell'Em.za V., onde rimando sospeso di ciò che io mi debba risolvere in esecutione de' suoi ordini per le considerationi accennate da V. Em.za che non fanno giudicare molto a proposito impiegare il mio auditore in Catalogna e per il dubbio d'incontrare con i ministri regii in qualche difficoltà quando vedino costituire separamente in

¹ Est jointe une copie de la lettre de Francesco Gabrielli à Grimaldi, écrite en Avignon le 6 juin 1642 (fol. 79r). Une lettre de Gabrielli adressée à Barberini à ce sujet se trouve également dans Barb. lat. 8216 (fol. 72r).

Catalogna un' ministro della Santa Sede con giurisdittione, stimo però meglio di soprasedere sin' che io ne parli al s. cardinale di Richelieu o altri ministri in forma di dare una semplice notitia di voler spedire in Catalogna, stante quello che già il s. di Chavigny mi significò d'ordine del re per provvedere all'incumbenze della Sede apostolica e secondo che io vedrò dalle risposte che si voglia o no fare riflessione et esaminare la cosa e che sia per esser adnesso il ministro in Catalogna senza impedimento da' ministri regii, prenderò la resolutione.

657. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 15 juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 83r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 74v-75r. Déchiffrée le 23 juillet.

Pas de nouvelles du congrès de paix.

Io non posso dir cosa alcuna di nuovo a V. Em.za intorno al congresso per la pace né de' trattati che si fanno in Amburgh, professando questi ministri di non havere altri avvisi da Mons. d'Avò né per altra parte si penetra cosa alcuna, e nell'istessa oscurità si trova il sig. ambasciatore di Venetia, il quale professa di communicar meco tutto ciò che perviene a sua notitia in questo proposito.

658. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 15 juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 87r-88r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 75r-76v. Déchiffrée le 23 juillet.

1. Mise en détention de Cinq-Mars et ses complices. 2. Supposition par certains du manque de discrétion de Cinq-Mars dans ses rapports à Richelieu des faits et gestes du roi. 3. Contribution de Cinq-Mars à l'éloignement du roi de Narbonne ; maladie du roi. 4. Retour simultané du roi et de Richelieu à Paris ; santé des deux.

[1.] Passò di nuovo il sig. di Chavigny in fretta mercordì notte verso Narbona, dove trovando essere giunto il re il giovedì insieme con il sig. di Noiers, si trattenne lungamente con S. M. e la sera fu dato l'ordine per la detentione di Mons. le Grand e complici. Non si è publicato sin' hora il titolo della causa ma da' ministri si dice semplicemente che sia per molti capi et presuppongono che già fussero quindici giorni che S. M. pensasse a fare questa resolutione. Il marescial di Sciombergh non si nomina et è rimasto insieme col maresciallo della Migliaré al comando dell'armi sotto Perpignano. Alcuni

dicono ch'egli habbi tenuto avvisato il sig. cardinale di Richelieu delle operationi di Mons. le Grande, et in effetto si sono vedute più persone spedite dall'istesso maresciallo di Sciombergh a S. Em.za.

[2.] Altri congetturano che l'istesso Mons. le Grande, il quale per i tempi passati era costumato di riferire al s. cardinale di Richelieu tutte le attioni e pensamenti del re, quando il s. cardinale ultimamente ha preso miglioramento di salute habbi voluto ripigliare lo stile antico con scriver al cardinale et che l'istesse sue lettere fatte vedere al re habbino cambiato in sdegno tutta l'affettione che S. M. li portava, onde di proprio motivo ordinasse la carceratione ; e rende probabile tutto questo l'havere S. M. dopo questo parlato male in publico della persona dell'istesso Mons. le Grand, non ostante che sin' all'ultimo giorno habbi continuato nelle demonstrationi di grand' affetto.

[3.] Si ha per certo che l'istesso Mons. le Grande fusse causa di far' andare il re in Perpignano contro i sentimenti del s. cardinale che stava indisposto et habbi anche operato che il re non si sia reso prima alle istanze che sé gli facevano per parte del s. cardinale di ritornare a Narbona, non ostante che il re sia sempre stato male nel Rossiglione, ma finalmente dopo una febre di quaranta hore che lo prese domenica prossima passata risolse da sé stesso di partirne e ritornare a Narbona quando già non vi era più persona che ardisse di parlargliene. È stata anche S. M. tutti questi giorni travagliata dall'emoroide, a segno che gli levano il sonno ; non sé n'è ancora liberato.

[4.] Mi si dice per indubitato che l'intentione del sig. cardinale, il quale comincia a muovere il braccio et si stima fuori di pericolo, sia d'andare direttamente insieme col re alla volta di Parigi e che non si trattaranno ne' contorni di Avignone senon quanto fusse giudicato necessario per non esporre di nuovo la salute a pericolo con il moto troppo continuo del viaggio ; e sebene il re malvolentieri si parte da questi contorni prima dell'acquisto di Perpignano, non sarà però difficile come si è già allontanato per molte giornate dalla frontiera col pretesto di prender l'acque così con un nuovo consulto de' medici resterà persuaso a seguitare il viaggio, mentre gli rappresenteranno che per l'inequalità della stagione che corre sia meglio andare a pigliare altre acque vicino di Parigi.

659. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 15 juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 93r-96r. Déchiffrée le 23 juillet¹.

1. *Toujours attente des envoyés irlandais d'être reçus par un ministre pour demander du secours.*
2. *Réponse de Chavigny d'attendre le prochain retour à Paris pour traiter cette affaire ; envoi de Barron en Irlande pour unifier les Irlandais.*
3. *Envoi de Barron nécessaire pour remotiver les Irlandais.*
4. *Deux lettres du nonce confiées à Barron pour la noblesse et le clergé irlandais.*
5. *Affaires*

¹ Les paragraphes 2 à 4, 6 et 7 de cette lettre formait un autre courrier aux fol. 89r-90v. Afin d'éviter la redondance, nous ne gardons que cette lettre qui est la plus complète.

d'Angleterre. 6. Suivi de l'argent envoyé à Avignon et expédition d'armes et de munitions en Irlande. 7. Arrivée dans le sud de la France d'Irlandais fuyant l'Espagne et obtention d'argent du roi pour poursuivre leur voyage vers leur patrie; difficultés à obtenir des passeports pour don Eugenio et le colonel Preston de la part de la France.

[1.] Non si giudicò espediente che il colonello Duval andasse per parlar a Monsù di Noiers, come scrissi a V. Em.za con le passate, perché s'intese la mossa del re da Perpignano a questa volta, et essendosi con la prigionia di Monsù le Grande tolto via ogni dubbio di mutatione di governo o di ministri, si è stimato conveniente non si distogliere punto dagl'appuntamenti col s. di Chavigny, il quale hiermattina havendomi cercato e dato parte della resolutione contro Monsù le Grande, si come fece agl'altri imbasciatori per ambasciate (sapendo già lo stesso Chavigny che questi Irlandesi dovevano trattar meco) presi occasione di rappresentargli che erano i sudetti Irlandesi rimasti sconsolati dell'ordine datogli di aspettare in Orleans, mentre qui non si vedeva segno che il re così presto dovesse moversi per ritornare a Parigi stante le loro commissioni di supplicare per qualche presentaneo soccorso, mentre le cose degl'Inglesi si reggono in Irlanda con debolezza e che un' picciolo soccorso sarebbe hora di maggior servitio, che molto più grande quando gl'Inglesi havranno commodità di condurvi forze più vigorose, come si può temere se si concluderà l'aggiustamento che si tratta fra il re et il Parlamento d'Inghilterra.

[2.] Le risposte di Chavigny furono che andandosi hora a Parigi là si tratterà di questo affare, egli in tanto non ha che dirmi d'avantaggio e parlò con sentimenti indifferenti a segno che io non posso se non cavare argomento di buona speranza, se dalla parte di questi Irlandesi si procederà con quella circospezzione e segretezza che è necessaria, parendomi che sia di qualche impegno non risolverli con la negativa. Intanto havendo io con li medesimi Irlandesi consultato lo stato del negotio si è risoluto di rispedire in Hibernia quanto prima il dottor Galfridio Baronio¹ parente del padre fra Luca Vadingo, il quale non havendo lingua francese si rende qua inutile, et essendo in Irlanda stimato uno de' migliori soggetti per il negotio, presupponendomisi che per opera sua alcune città nel principio si dichiarassero a favore della causa, potrà fare molte buone operationi e particolarmente disporre tanto i nobili quanto le città ad unirsi insieme con gl'ecclesiastici in Parlamento per dare forma al governo et alla direttione della guerra, si come per costituire le corrispondenze fuori, al qual fine fra di essi hanno fermato una memoria di quelle cose che insieme meco hanno stimato conveniente d'insinuare in Irlanda per servitio delle causa che sono in sostanza le medesime cose che ho già scritto a V. Em.za con i dispacci passati.

¹ Geoffrey Barron (1616-1696) est le neveu de Luke Wadding. Avocat, il est élu député en 1634 mais est rapidement chassé du Parlement par Thomas Wentworth. À partir de 1640, il devient un des principaux soutiens des confédérés catholiques : il prend Waterford en 1642 puis passe de longs mois en France pour réunir argent et provisions. Il retourne en Irlande en 1644 avant de repartir en France l'année suivante comme ambassadeur des confédérés auprès de Louis XIV. Il retrouve sa patrie en 1647 où il reçoit diverses responsabilités du conseil de Kilkenny. Cf. <https://www.dib.ie/biography/barron-baron-geoffrey-a0429>.

[3.] Si è ancora giudicato espediente mandarlo acciò con la troppa dilatione quei signori d'Hibernia per qualche accidente sinistro che seguisse o per trattato o artificii degl'heretici non si perdessero d'animo e cominciassero i meno coraggiosi ad abbandonare l'impresa, se bene mi dicono esser così costante l'opinione fra cattolici che non si debba mai fidare d'alcuno d'accordo o parola d'Inglese, che non vi è alcun pericolo che diano orrecchie ad aggiustamento, oltre che i medesimi Inglese in Hibernia non hanno mai fatto motivo di proporre aggiustamento, ma sempre con le parole e con le opere hanno posto in totale desperatione i cattolici in maniera che si crede communemente che non vi sia luogo per alcuna sorte d'accordo ma sia necessario scacciare gl'Inglese o esserne scacciati.

[4.] Al medesimo Galfridio consignerò due mie lettere, per gl'ecclesiastici e per i nobili, del tenore che V. Em.za vedrà dall'acclusa copia, rimettendomi all'istesso Galfridio acciò senza mio impegno non si lasci di far tutto ciò che giudicherà profittevole per la causa, quando però fra le mie propositioni et operationi V. Em.za riconosca qualche discrepanza da' raccordi e comandamenti ricevuti dall'Em.za V., spero d'esserne scusato dalla sua singular benignità perché trovandosi il fatto in qualche parte diverso da quello che a V. Em.za da principio fu avisato, ho creduto di poter usare di quell'arbitrio che V. Em.za più volte mi ha concesso nelle sue cifre di proseguire la pratica per quei mezzi che qui si giudicheranno più opportuni con la certa notitia delle cose per servitio della causa.

[5.] La consideratione di non operare in maniera che la regina e la Casa reale d'Inghilterra sé ne possa chiamare offesa, pare che nello stato presente si posse aggiustare (e supplico humilmente V. Em.za di perdonarmi l'ardire) con far intendere all'istessa regina i sentimenti et i fini di S. S. e di V. Em.za e l'esser vigorosa la fattione de' cattolici in Irlanda forse non renderà peggiore la conditione de' cattolici in Inghilterra poiché gl'heretici hanno fatto e faranno sempre tutto quel male che crederanno di poter eseguire senza loro proprio pregiudizio, come si è visto nell'occasione de' moti di Scotia questi anni passati, e si rappresenta nel libro da essi stampato del 1641 intitolato *Retum nuper in Regno Scotiae gestarum historia* che hanno sempre presupposto e figurato che visiano nel paese de' fomenti e machinationi ordite in Roma, ancorché non sia vero, per dar pretesto alle loro seditioni et usurpationi.

[6.] In Avignone Mons. proviceregato non ha trovato da far le rimesse di quei danari, conforme io l'havevo pregato, e quel tale che ha denari in mano ha desiderato molto cautelatamente mi è convenuto spedir un' mio espressamente con mandato di procura, quando ancora non sapevo che si dovesse andare a quella volta. Penso d'impiegarli con ogni sollecitudine in armi e munitione per mandarLe quanto prima con le cautele e segretezza necessaria, e saranno forse in tempo a Nantes o in altro porto per andare col medesimo vascello che condurrà il sudetto dottore, il quale mi avviserà delle occasioni che vi saranno di noleggiare qualche vascello armato, e tutto passerà per mano d'un mercante confidente che fingerà di spedire in Portogallo.

[7.] Questi giorni passati sono comparsi a Narbona e qui molti soldati irlandesi fuggiti di Spagna, et hanno ricevuto qualche limosina per seguitare il loro viaggio alla volta d'Irlanda, et ultimamente comparve all'armata sotto Perpignano il s. Constantino Onel, il quale fu accarezzato dal re, et si è inteso che gli facesse dar danari con i quali ha proseguito il suo viaggio verso Tolosa e Bordeos senza arrivare

qua. Se in questa forma vorranno passare don Eugenio et il colonello Preston è certo che non troveranno impedimento, come io dissi a quel gesuita et a questi Irlandesi, i quali ne hanno scritto in Fiandra, ma sin'hora quei doi signori non si fidano di venire senza passaporti, e qui m'è parso di comprendere che non vi sia dispositione a darli se non in caso che risolvessero di mettersi al servitio del re di Francia¹.

660. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 15 juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 103r-104r. Déchiffrée le 23 juillet.

1. Proposition de paix avec l'Empire à faire à Richelieu. 2. Efficacité de Chavigny. 3. Affaire du marquis de La Vieuville. 4. Dénonciation par don Paolo del Rosso des abus dont est victime l'Église de Catalogne. 5. Mémoire de don Paolo del Rosso. 6. Pas d'information sur les provisions faites dans les diocèses catalans par le trésorier. 7. Bonnes dispositions de la Cour et probable retour en France de la duchesse de Guise.

[1.] Quando la convalescenza del s. cardinale di Richelieu ammetta che si possa trattar seco e si vedino continuare le difficoltà per la pace generale, io non lascerò opportunamente di anteporre e proporre almeno la pace tra l'Imperio e la Francia, secondo V. Em.za mi accenna nella cifra de' 10 maggio, e se io vedrò che sé ne facci qualche apertura V. Em.za sarà da me avvisata puntualmente di quanto mi occorrerà in questo proposito.

[2.] Ciò che V. Em.za mi accenna, che il s. cardinale Mazerino non ha potuto spuntare dal s. cardinale di Richelieu il titolo per il Sacro Collegio, mi dà occasione di significare riverentemente all'Em.za V. che io non trovo in questa Corte modo più breve e più sicuro di trattare negotii quanto il parlarne sinceramente col s. di Chavigny. Vero è che per rimuovere il s. cardinale di Richelieu dalle sue massime e dalle deliberationi già prese, né l'uno né l'altro vuole o può intraprendere².

[3.] Il s. conte di Chavigny prese tempo per parlare con opportunità degl'interessi del s. marchese della Vieville, come già scrissi a V. Em.za, et io non lascerò di sollecitarlo e far tutto ciò che mi sarà possibile in servitio di questo sig., conforme V. Em.za mi comanda³.

[4.] In Narbona fu più volte da me il s. don Paolo del Rosso e mi discorse a lungo de' negotii spettanti alla Sede apostolica in Catalogna, rappresentandomi le usurpationi che si andavano facendo da' molti particolari e gl'abusi che s'introducono da' ministri regii in pregiudizio della giurisdittione ecclesiastica e degl'interessi camerali, significandomi insieme i soggetti de' quali io mi sarei potuto

¹ Sont jointes deux copies de la lettre du nonce aux archevêques et évêques d'Irlande du 15 juin 1642 (fol. 97rv et fol. 99rv).

² [en marge] Mi par che doca benissimo.

³ [en marge] V. S. ringratii Mons., il quale ringratii infinitamente M. di Chavigny et che l'ab[b]ate merita ogni gratia, stando qui nel modo che S. N. di S. M. hora rifere.

valere per servitio della Camera apostolica come pienamente informati d'ogni cosa, ma perché intorno a questo già havevo scritto a V. Em.za a bastanza mi astenni dal soggiungere altro in questo proposito.

[5.] Mi lascio l'istesso s. don Paolo le memorie che V. Em.za vedrà negl'acclusi tre fogli, una de' quali tratta de' minori osservanti¹.

[6.] Della provisione fatta da Mons. tesoriere in persona del Chiavari nelle diocesi illernen. et urgellen. qui non ve n'è alcuna notitia e dubito che fin' hora non Le sia forse pervenuta perché non mi ha fin' hora avvisato cosa alcuna di questo, come disse in Narbona che haverebbe fatto, acciò io potesse operare che non incontrasse difficoltà da' ministri regii².

[7.] Rendo humilissimamente gratie a V. Em.za dell'avviso che mi partecipa intorno alla s. duchessa di Ghisa verso della quale si vede in questa Corte una buona dispositione e si crede che forse presto gli debba esser concesso di venire in Francia.

661. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 15 juin. – Béziers.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 111r. Déchiffrée le 23 juillet.

1. Lettres d'Irlande pour le cardinal Antonio. 2. Confidence d'envoi d'argent aux envoyés irlandais.

[1.] Doppo haver scritto e sigillato le lettere, questi mandati d'Hibernia mi hanno portato le accluse lettere per V. Em.za e per l'eminetissimo s. cardinale Antonio, insieme con una memoria de' punti che hanno considerato dover essere di profitto.

[2.] A' medesimi ho significato in termine di confidenza il danaro proprio di V. Em.za e del sig. cardinale Antonio mandatomi per spendere in servitio della causa con ordine che passi sotto silentio né si penetri di dove deriva, nondimeno hanno voluto nelle lettere farne mentione.

¹ Sont joints un mémoire faisant état de la situation en Catalogne des frères mineurs de l'observance régulière (fol. 105r-106v), un mémoire intitulé *Commendanda Prasulibus* (fol. 107r) et un autre *Commendanda Proceribus* (fol. 108r).

² [en marge] V. S. ne mandi nota a M. Tesoriere.

662. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 21 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 144r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 76v-77v.

À propos de l'inquisition des dominicains de Catalogne.

Non è piaciuto alla Sacra Congregatione del S. Offitio il memoriale dato al re per parte de' padri di S. Domenico di Barcellona perché se essi bramavano che fosse alla loro religione restituito il tribunale della S. Inquisitione dovevan ricorrere alla Santità di N. S. al quale tocca e non ad altri la disposizione di queste materie. Dove dunque V. S. avvertire quel religioso a cui carico sta di negoziare cotesto affare con S. M. e co' suoi ministri che onninamente desista dalla sue istanze le quali dovrà far qua mentre i padri persistino nella loro pretensione, ma non meno ella deve star avvertita che per parte del re non si innovi in cotesto negotio cosa alcuna perciò che tutto ha da dependere dall'arbitrio di S. B. Non potendo S. M. pretendere la nomination dell'inquisitore generale per rispetto de' privilegi conceduti ai re di Castiglia perché questi sono personali temporanei sicché con la mutatione delle persone dominanti restano estinti. Molti privilegi furono concessi alla città di Milano quand' era posseduta dai re di Francia a contemplatione delle loro persone i quali svanirno tantosto che alle mani di Sforzeschi e di Carlo Quinto quella città pervenne. Le capitulationi fatte fra la città di Barcellona e S. M. tanpoco possono in cotesto affare haver luogo, non essendo materia soggetta alla loro podestà né che entri sotto le conventioni o patti de' laici. Dovrà dunque V. S. con molto zelo opporsi alle novità e persuadere con efficacia che quanto si pretende d'operare negli affari dell'Inquisitione di Catalogna, ha da esser regolato dai santissimi dettami di N. S. che certo non condescenderà già mai a cosa che deroghi alla suprema autorità sua e di questa Santa Sede V. S. non manchi di tenersi avvisati di ciò che succederà.

663. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 21 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 146r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 77v-78r.

1. Lecture de la lettre de l'auditeur du nonce sur le livre de Cellot. 2. Rappel pertinent de Grimaldi à Chavigny à propos des Portugais qui ne se sont toujours pas prononcé quant aux chapelles et prisonniers ecclésiastiques.

[1.] Ho veduto la copia di quello che scrive a V. S. il suo auditore intorno alla prohibitione del libro di Celotio.

[2.] Motivò opportunamente V. S. al s. di Chavigny che i Portughesi ancora non havevano dichiarato quello che vogliono fare intorno alle capelle e prigioni ecclesiastici et appunto perché

suppongono che qui il vescovo posso haver ordine di comunicarlo solo a me, mi son trovato in luogo terzo a sentirlo così havendo anco risoluto la congregatione.

664. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 21 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 148r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 78r.

1. À propos du chapitre d'Urgell et de l'envoi d'un vicaire épiscopal en Catalogne. 2. Demande par Barberini de plus amples informations sur la paroisse de Llimiana avant de prendre une décision.

[1.] Mi valerò delle notizie che V. S. mi dà circa gli affari della s. duchessa di Mantova. Et intorno le innovationi del capitolo d'Urgello m'occorre di significarLe che è necessario V. S. avvisi con molta segretezza il soggetto che sarebbe a proposito et non parziale perché si possa pensare se si ha da deputare qui un vicario per l'assenza diuturna del vescovo ; et intanto potrà ella dar buone parole al capitolo acciò non faccia novità con Francesi in pregiudizio della giurisdizione ecclesiastica.

[2.] Quanto alla parochiale di Limiana et all'unione pretesa, è necessario che V. S. mandi maggiore informatione perché vi si possa prender resolutione, cioè se sia unita all'arcidiaconato et se l'archidiaconato è stato suppresso, con mandar' insieme copia dell'unione et suppressione, intanto in dataria si starà avvertito.

665. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 21 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 150r-151r.

1. Espoir que la France n'aidera pas l'Angleterre et l'électeur palatin face au duc de Bavière. 2. Demande d'affichage et publication de décrets. 3. Achat d'armes par les Irlandais. 4. Crainte de la condamnation à mort du colonel Bellings. 5. Demande de poursuivre les aides à la reine d'Angleterre.

[1.] È certo che V. S. avrà saputo quello che presentemente si maneggia in Germania per l'aggiustamento del Palatino ; e però Le dirò solo che scrivendomi con l'ultime il s. duca di Baviera, come gli ambasciatori inglesi e del medesimo Palatino tuttavia persistevano negli estremi a segno che pareva che quello che dall'imperatore e da S. A. per giuste cause e massime per il riguardo della religione ottener non potevano, lo volessero racquistare con gli altrui aiuti, et in particolare con l'assistenza di cotesta Corona. Io rispondo questa sera a S. A. che dalla Santità di N. S. si farà ogni sforzo con gli ufficii acciò da S. M. Chritianissima non venga alcune pregiudicio contro dell'A. S. nell'affare del Palatinato

perché veramente importava troppo alla causa cattolica che quell'elettorato non tornasse nelle mani d'heretici calvinisti, e stante questo speravo che cotesto Re Christianissimo non darebbe per questo né assistenza né appoggio al Palatino. Desiderarei però che V. S. vedesse di riportar da S. M. e da' cotesti ministri più che potesse di promesse certe a favore di Baviera e procurasse di disporli al bene. Soggiungendo a V. S. che dalle cose che hanno sempre dette i Francesi e dalli oblighi della religione cattolica et anche per il loro interesse, si può credere vorranno più presto proteggere e mantenere nella Casa di Baviera l'elettorato, dove per farlo cadere hanno i medesimi Francesi havuta tanta parta. Di questa e della pace particolare fra l'Imperio e la Francia havrà V. S. commodità di trattar con il s. cardinale Mazerini, già che per quanto anche V. S. ha scritto non verrà così presto in Italia.

[2.] Se bene gli annessi decreti non sono ancora affissi e publicati, li mando a V. S. perché presto si affiggeranno e publicheranno.

[3.] Quando siano vere le petitioni che V. S. accenna con la sua cifra de' 28 maggio che fossero per farle molti signori irlandesi uniti insieme per comprar armi, non solo è sommamente commendabile la prontezza di V. S. per adoprarvisi ma la vigilanza in avvertire che non si faccia strepito per non intercludersi ogni agevolezza per mezzo di cotesti ministri.

[4.] Ho gran' timore e piaccia a Dio non sia certo della prigionia del colonello Belingh e della sua condannatione alla morte. Se ella potesse aiutarlo con far di costà scrivere all'imbasciatore francese in Londra, sarebbe operadi gran' pietà.

[5.] Resto infinitamente tenuto a V. S. de' buoni officii che fa per la regina della Gran Bertagna, però si degni di continuarli.

666. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 juin. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 74r.

Pas de courier.

Il non essermi in questa settimana pervenuto alcun dispaccio di V. Em.za fa rimanermi dubio che non sia capitato sinistramente. Con la solita mia reverenza ne do parte all'Em.za V. come debito richiesto dalla servitù ubidentissima che Le professo con la quale vivendo più che mai ambizioso d'acquistarmi qualche luogo di merito nella sua benignissima gratia, senza più mi rimetto agl'annessi fogli, ed a V. Em.za faccio profondissimo inchino.

667. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 juin. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 115rv. Déchiffrée le 23 juillet.

1. Pas d'audience avec Richelieu, toujours malade. 2. Roi alité et inquiet de son gouvernement. 3. Cinq-Mars et de Thou emprisonnés.

[1.] Mandai sabbato per havere udienda dal s. cardinale di Richelieu sopra gli avvisi che S. Em.za fusse intieramente risanata e fu data intentione che io sarei stato avisato per andare hieri o hoggi, ma non è poi seguito essendosi hieri nuovamente dato un picciolo taglio nel braccio indisposto, col benefitio del quale si spera che debba restare totalmente libero. In tanto si ritarderà il viaggio verso Lione e Parigi.

[2.] Il re da Besiers a Mompellier è stato grandemente travagliato dalle moroide e ritoccato dalla febre che l'ha fatto trattenere qualche giorno d'avantaggio per strada et ha fatto parte del viaggio in una lettiga accommodata a foggia di letto, non potendo stare a sedere senza dolore. Dopo che è gionto in Monfrino¹, il s. cardinale Mazzerino et il sig. di Chavigny sono quasi sempre stati appresso di S. M. ma fin'ora non hanno trovato il verso di farlo abboccare col s. cardinale di Richelieu, come desiderano, et il re dice di sentirsi tanto debole da non potersi tener in piedi ; sento però che il s. cardinale si travagli di questa puoca volontà del re di vederlo, onde si argomenta che forse S. M. non sia libero totalmente da quelle aprensioni che gli sono state instillate nell'animo da chi ha procurato d'introdurre mutatione nel governo.

[3.] Mons. le Grand' è stato condotto nella fortezza di Mompellier et il Tuano, sicome il Salgnac ugonotto, nella rocca di Tarrascona, et si dice che fra otto giorni si scopriranno i trattati o cabale di costoro e complici.

668. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 juin. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 119rv. Déchiffrée le 23 juillet.

1. Venue du docteur de Béziers. 2. Arrivée de clercs irlandais en France. 3. À propos de la reine d'Angleterre. 4. Besoin d'union des groupes catholiques irlandais. 5. Argent des Barberini à Avignon.

[1.] Di Bisiers fu spedito il dottore Galfridio, come io scrissi a V. Em.za con le passate.

¹ Montfrin, Gard, arr. Nîmes.

[2.] Il padre Matteo O Hartagan viene seguitando la Corte sconosciuto per potere comunicare meco le occorrenze et il colonello Wal attende alle cose del suo regimento per trovarsi a suo tempo in Orleans secondo l'appuntamento dato dal sig. di Chavigny. In tanto essendo giunto in Parigi il padre fra Gregorio Frenche dell'ordine di S. Domenico mandato d'Hibernia, mi scrive quanto V. Em.za vederà dalle accluse copie della sua lettera et di quella del Callagan¹, la quale si rimette²; in risposta delle quali ho mandato ordine sufficiente per la spesa di quei polverieri et lo prego di sospendere il loro pensiero di stampare cosa alcuna sino al mio arrivo in Parigi, essendo necessario ponderarle molto bene poichè il padre Matteo o Hartagan et compagni, che havevano le medesime istruzioni, hanno giudicato espediente di soprasedere.

[3.] Quanto al presentare supplica alla regina d'Inghilterra che non hanno trovata in Francia, conforme credevano, rispondo parimente come ho fatto a questi altri che sospendino sino al mio arrivo, et in questo mentreavrò forse qualche lume circa il desiderio che ha la regina di essere invitata a venire in Francia.

[4.] Il vedere queste diverse deputationi delle provincie d'Hirlanda, ancorché con intelligenza fra di loro et il non esservi ancora capi o consigli che rappresentino tutto il regno mi tiene in qualche dubbio nell'indirizzare le armi, polvere et gli artisti, ma se V. Em.za sopra quello che scrissi le settimane passate risolverà che si mandi qualche persona in Hibernia instrutta de' sentimenti di S. S., verrebbe forse in tempo che io potrei per mezzo del medesimo far pervenire i soccorsi in modo che si vedesse essere indirizzati a comun beneficio de' cattolici.

[5.] Si è dato principio alla riscossione in questa città delli 20 000 scudi di V. Em.za e dell'eminentissimo s. cardinale Antonio e vado disponendo di farne le rimesse dove si haveranno da spendere, come a suo tempo sarà V. Em.za avvisata.

669. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 juin. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8231, fol. 127r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 78v. Déchiffrée le 23 juillet.

Aucune affaire traitée à cause des indispositions du roi et du cardinal.

Il moto della Corte e la non intiera sanità del re e del sig. cardinale di Richelieu non hanno permesso che si possa trattar cosa alcuna in questi giorni.

¹ John Callaghan (1605-1664), prêtre irlandais qui a fait ses études en France, achevées par un doctorat obtenu à la Sorbonne en 1642. Cf. <https://www.dib.ie/biography/callaghan-maccallaghan-john-a1393>.

² Sont jointes des copies d'une lettre du frère Grégoire Frenche au nonce écrite à Paris le 10 juin 1642 (fol. 121r) et d'une autre de Callaghan au nonce écrite à Paris le 10 juin 1642 (fol. 123rv).

670. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 28 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 152r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 78v-79r.

1. Réception des brefs pour les affaires de Catalogne. 2. Devoir du nonce de continuer à rapporter l'atmosphère de la cour et les rumeurs. 3. Grimaldi fait bien de ne pas bouger tant qu'il n'a pas d'ordre clair du roi. 4. Ambassadeurs libres de leurs décisions.

[1.] Si gradisce che si siano ricevuti i brevi per provvedere agl'affari di Catalogna spettanti alla Sede apostolica.

[2.] È curioso il pieno ragguaglio che ci porta la cifra di V. S. del primo giugno circa agl'interesse di cotesta Corte et merita la continuata attentione di Lei affine di poterci partecipare quello che si andrà scoprendo di più alla giornata.

[3.] Quanto poi al muoversi V. S., ella benissimo discorre che havendo costi l'assignatione del quartiere, et per ordine speciale del re, et non sentendo cosa in contrario, ella pensava di fermarsi se non verranno motivi differenti dalla parte del re.

[4.] Potrà ben il più che sarà possibile andare sfuggendo l'occasione onde habbiano gl'ambasciatori da mostrare di appoggiarsi alle risoluzioni di Lei, quasi che con esse, ella dia loro norma, perché ad ogn'uno è libero il determinare col proprio giuditio et instructioni quello che si ha da fare.

671. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 28 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8248, fol. 154r-155r.

1. À propos des nouvelles d'Irlande. 2. Conquête des catholiques et île encerclée. 3. Aide demandée au Saint-Siège. 4. À propos de l'aide financière des Barberini envoyée à Avignon. 5. Poudre et armes moins chères à La Rochelle mais moins de chance de secret dans cette ville. 6. Compléments d'affaires de guerre. 7. Encouragement à promouvoir la libération du colonel Bellingh. 8. Demande au capitaine Francesco de Campos de rendre l'argent pris aux Irlandais et libérer son détenu.

[1.] L'esser vigilia di S. Pietro mi necessità alla brevità dove il negotio d'Hibernia ricercarebbe che con ogni posatezza d'animo et alla lunga sé ne scrivesse. Mi par dunque primieramente che quanto V. S. ha operato nel ricevimento del cavalier Val et ancora del padre Matteo Ortegan giesuita V. S. habbia molto ben fatto et sopra tutto nel procurare che stiino segreti, vedendosi che se bene con molto mio dolore il colonnello Belingh è rimasto preso, nondimeno l'haver saputo gl'Hibernesi che il colonello

andava di saputa di V. S. gl'ha mossi ad inviar questi personaggi da' quali si sono potuto ricevere le copiose notizie che V. S. ne ha dato.

[2.] Secondariamente si raccoglie dalle relationi di essi che le città et luoghi più forti rimangono in mano degl'Inglesi diversamente di quello s'ode d'altrove che di già fussero occupati dai cattolici molti porti et città et fortezze oltre alla carestia di tutte le monitioni che dimandono il che oltre alle difficoltà già considerata del rimaner l'Hibernia chiusa tra l'Inghilterra et Scotia inimica ne dimostra delle gravissime poichè vi vuol tempo et agio et artiglierie per espugnar luoghi sì forti, aggiunta altre al modo di condurre il necessario mentre si vede l'isola così circa da vascelli inimici che impedisce l'uscita a vascelli piccoli.

[3.] V. S. ha dunque con verità esposto le gravi evidenti impedimenti che occogno alla Santa Sede gl'aiutarli come S. S. desiderarebbe, et al s. cardinal Antonio et a me il farlo più largamente come vorranno.

[4.] Non ostanti nondimeno le sudette difficoltà così il s. cardinal Antonio come io rimanerono sodisfattissimi che V. S. faccia rimettere o a Parigi o n'alla Roccella il danaro che si truova in Avignone. Et lodo la sua resolutione presupponendo che così a conto del s. cardinal Antonio non passi dieci mila scudi come ancora non passi altrettanti a conto mio, che insieme faccino la somma di ventimila scudi.

[5.] Riconosco che V. S. ha riguardato il prezzo migliore della polvere et delli moschetti ma dubito che alla Roccella così per la maggior vicinanza all'Inghilterra come per la moltitudine degl'heretici non sia per trovare quella segretezza che forse troverebbe in Bertagna conforme ancora pareva promettesse don Edmondo che di qua fu inviato. Ma V. S. che ha visto la lettera et è bene avveduta harà considerato il tutto.

[6.] Considero ancora nella nota de' banddiere cinture e simile si può suplire in qualche altra maniera e fare di necessità virtù.

[7.] Non dubito che V. S. userà ogni studio in promuovere la liberatione del colonnello Belingh.

[8.] Ho scritto a Mons. nuntio Panziroli che con tutta l'efficacia procuri che 'l capitano Francesco de Campos conduttore del vascello di S. Sebastiano restituisca i tre mila scudi tolti fra denari e robbe al colonello Val hibernese e che lasci libera la persona lasciata in pegno per il pagamento delli 400 scudi che ha promesso per rimaner egli salvo.

672. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} juillet. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 2r.

Non è fin' hora [chiffres].

673. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} juillet. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 6rv. Déchiffrée le 18 juillet.

1. Probable venue d'une personne au nom de la reine d'Angleterre pour négocier sa venue en France. 2. Acceptation du roi de recevoir l'évêque d'Angoulême au nom de la reine d'Angleterre et espoir que celle-ci ne perturbera pas les affaires du royaume. 3. Affirmation auprès de Forster que l'évêque d'Angoulême sera bien reçu.

[1.] Nel consignare al sig. di Chavigny la lettera di V. Em.za in rendimento di gratie di quello ha operato per le sodisfattioni della regina d'Inghilterra, gli ho rappresentato confidentemente di esser avisato che quella Maestà stava in pensiero di mandare qualche persona per domandare di potere venire in Francia e che si oblirebbe sommamente quando per parte del re vi fosse invitata, esplicandomi in dirgli distintamente tutte le particolarità che mi scrisse il sig. Fauster, conforme haverà V. Em.za inteso dal mio dispaccio del primo giugno.

[2.] Dimostrò il medesimo Chavigny di ricevere con molto gusto la lettera di V. Em.za, assicurandomi che dal canto suo farà ogni possibile et ha poi mandato da me il sig. della Barda a dirmi semplicemente che da S. M. Christianissima si vedrà e sentirà volentieri la persona del vescovo di Angolem in quello che rappresenterà per parte della regina d'Inghilterra e per quanto ho potuto ritrarre da' discorsi voglio sperare che non sé gli negarà di riceverla in Francia, ma essendo in concetto di donna di spiriti non ben' aggiustati, si vorrà forse conditionando questo ricevimento in modo che non habbia comodità di turbare le cose di Francia.

[3.] Al Fauster ho scritto semplicemente dicendoli, per gli ufficii passati in questa Corte secondo il suo avviso, mi sono certificato che sarà ben' ricevuto e sentito il vescovo d'Angolem in quello che rappresenterà per parte della regina d'Inghilterra.

674. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} juillet. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 10r-11r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 79r-80v. Déchiffrée le 18 juillet.

1. Souhait du Saint-Siège d'établir un ministre apostolique indépendant en Catalogne. 2. Envoi par Grimaldi de son auditeur Candiotti pour cette mission.

[1.] Nel trattare col s. di Chavigny e con altri ministri intorno alla giurisdittione et interessi della Sede apostolica in Catalogna ho conosciuto che qui è stato stabilito di non permettere che altri che il

nuntio di Francia ne habbi l'amministratione, e vedendo che sarà molto difficile far rimuovere questa resolutione, ho stimato espediente di non entrare con i ministri regii a contestare apertamente l'intentione di N. S. di stabilire in Catalogna un ministro indipendente dal nuntio in Francia, ma per divertire dalle contraddittioni che non possono se non essere di pregiudizio e per assicurarmi che chi anderà in Catalogna, non trovi intoppo nell'essercitio delle facultà, ho significato semplicemente al sig. di Chavigny che con gli ordini ricevuti di Roma devo inviare in Catalogna il dottor Vincenzo Candiotti presentemente mio auditore o altri per provvedere in quel principato alle cose che sono a carico della Sede apostolica, e ne ho riportato risposta che io posso farlo e che sé ne darà notitia a' ministri del re. Onde con questa sicurezza che il ministro potrà operare, sentendo che i disordini e pregiudicii in Catalogna continuano, ho scritto al mio auditore che quanto prima può spedirsi di Parigi, venga verso Lione che è la strada dritta per Catalogna, verso dove io lo spedirò in continente fornito non solo delle facultà per questo effetto concesseLe da S. S. ma etiamdio con mie lettere a quei vescovi e clero formate in maniera che senza specificare di comunicarli le facultà che io non ho possino interpretarsi da' ministri regii come se egli operasse in virtù de' miei ordini et anderà instrutto da me di non dar fuori le sue facultà ma di operare senza specificare in vigore di chi e forse in questa maniera senza contraddittione resterà quietamente stabilito il ministro in Catalogna secondo l'intentione della S. S., et in ogni caso rimane all'arbitrio di V. Em.za di comandare se haverà da palesare le sue facultà et in che forma e se io dovrò apertamente dichiarare a questi ministri l'intentione di S. S. di costituire un' ministro in Catalogna indipendente dal nuntio in Francia. Mi resta solo il dubbio che sia richiesto di mostrare le sue facultà per poter operare nel qual caso havrà ordine da me di pigliar tempo per scriverne, e l'Em.za V. potrà intanto comandarmi quel che giudicherà espediente quando non si giudichi bene di darmi facultà sufficiente per comunicarla al ministro in Catalogna acciò vi si possa assicurare senza pericolo di trovar intoppo.

[2.] Intanto io dichiarerò l'istesso Candiotti fuori del mio servitio, conforme V. Em.za mi ha comandato, essendo superfluo il ministerio d'auditore nella nuntiatura di Francia.

675. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} juillet. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 14r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 80v. Déchiffrée le 18 juillet.

Souhait de Monsieur d'Estissac de servir le Saint-Siège.

Monsieur d'Estissac, fratello del s. duca della Rochefocault, nipote del s. cardinale dell'istesso cognome, mi ha fatto intendere la sua indispositione e desiderio di servire la Santità di N. S. nelle presenti occorrenze di guerra, mostrando nel parlare dell'obedienza dovuta a S. S. e della contumacia

del duca di Parma un' grande affetto verso gl'interessi della Santa Sede, et havendolo io ringratiato della sua buona volontà, gl'ho data intentione di farne consapevole S. B. e V. Em.za, si come riverentemente faccio, et a quest' effetto sarà nell'accluso foglio una distinta notitia delle cariche che ha esercitato, verificata per altri mezzi si come delle sue intentione et offerte¹.

676. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 2 juillet. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 41rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 82v-83r. Déchiffrée le 18 juillet.

1. D'après Chavigny et Mazarin, attente par Rome de l'issue de la guerre en Catalogne pour décider de l'admission de Lamego. 2. Pour le nonce, résolution de ce type d'affaire impossible en un jour. 3. Négociations avec Fontenay à propos de Lamego.

[1.] Non si è penetrato da me la causa precisa della spedizione di Monterullio ma oltre le congetture che sia principalmente per accertarsi dello stato presente di questa Corte stante i discorsi et accidente che si sentivano, mi vien' detto che habbi scritto diffusamente del negotio di Lamego, intorno al quale si apprende, secondo ho ritratto dalle parole di Chavigny e dal s. cardinale Mazerino, che in Roma si voglia aspettare l'esito di Perpignano e d'altri accidenti della guerra, trattenendo in parole senza alcuna certezza, onde qui non vogliono più trattener Lamego contro la sua volontà, havendo instruttione dal suo sig. di governarsi secondo gli ordini di questa Corte, ma secondo le sue istanze sia pronto un' vascello in Marsiglia per andare a Civitavecchia a dispositione dell'istesso Lamego.

[2.] Io ho procurato di insinuare che si procede con bonissima intentione ma che negotii di questa sorte che non succedono in molti secoli non si ponno risolvere con questa fretta, antepoendo la lunga pazienza di Henrico IV tanto commendata.

[3.] E se fusse lecito far giuditio dell'altrui intentione, crederei che in ogni caso, quando il Portuguese veramente fusse risoluto di partire, una parola di V. Em.za detta all'orecchio di Fontané in modo che possa concepire di dover finalmente conseguire l'intento sarà forse sufficiente a trattenerlo.

¹ Sont jointes les informations concernant Monsieur d'Estissac (fol. 16r-17r), en pièce justificative n° 14.

677. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 2 juillet. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 45r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 83rv.
Déchiffrée le 18 juillet.

1. Retour de Fieschi de Parme sans avoir pu agir ; maintien du duc et de d'Estrées dans la désobéissance vis-à-vis du roi. 2. Départ de Lionne pour proposer à Parme une trêve.

[1.] Fu a questa Corte la settimana passata di ritorno da Parma il conte Fiesco, nonostante che andasse come intendo con pensiero di fermarsi appresso quell' Altezza, ma havendovi scoperto debolezze e mal governo et che persiste insieme col maresciallo d'Etré nel cercare sutterfugii per non obedire agl'ordini del re, prese licenza. Et havendo io con tale occasione dato qualche motivo che il mondo starà osservando adesso intorno a ciò le resolutioni del re, non ho ritratto risposta precisa ma cenni da farmi credere che sia per farséne il dovuto risentimento et osservando i dettami di V. Em.za nella cifra de' 31 maggio ho stimato di non dover passare più oltre in questa prattica.

[2.] Intendo dall'ambasciatore di Venetia che Lionne sia partito da Roma verso Parma per proporre una tregua o sia sospensione d'armi di due anni e che qui non dispiaceva la propositione.

678. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 2 juillet. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 20r-22v. Déchiffrée le 18 juillet.

1. Propositions de paix faites par le duc de Bavière et le Saint-Siège. 2. Opinion de Mazarin sur la constitution de l'Empire. 3. Difficultés faites par l'empereur pour la tenue du congrès pour tirer profit d'une campagne militaire et des troubles en France. 4. Plaintes de Mazarin à propos du sort de son frère à Rome et du délai de ses bulles. 5. Retour vers Paris. 6. Envoi à Mazarin des propositions du duc de Bavière.

[1.] Subito ricevuto il dispaccio di V. Em.za de' 24 maggio mandai subito a Tarrascona per sapere quando e dove poter vedere il s. cardinale Mazzerino, dal quale mi fu fatto intendere che S. Em.za ancora desiderava di parlarmi et ci saressimo visti in Avignone, sicome è seguito hieri, et havendoLe prima significato in sostanza le propositioni del s. duca di Baviera, insieme con la confidenza che V. Em.za et S. A. hanno di poter conseguire col solo mezzo del suo valore e prudenza, l'introduzione del trattato per la pace, gli feci legere tutta la cifra di V. Em.za de' 24 maggio, parendomi che non vi fosse cosa se non molto adeguata per animarlo ad abbracciare la prattica con maggiore ardore.

[2.] Considerata ben' ogni cosa m'interrogò S. Em.za quello che s'intendeva per Imperio perché se si vuole intendervi l'imperatore, come pare, questo non farà cosa alcuna senza Spagnuoli, e conseguentemente si ricade nelle medesime difficoltà ch'egli non può dirmi cosa determinata da rispondere a V. Em.za se prima non parla al s. cardinale di Richelieu ; ma che (protestando di parlare meco con ogni confidenza) per le notizie che lui ha de' sentimenti di questa parte, crede certo essere uniformi a quelli di tutti i principi di Germania, cioè che gli elettori siano liberi ne' loro Stati et habbino nell'Imperio quell'autorità che per le constitutioni se gli deve et d'avantaggio, se si può, et che l'imperatore sia come il presidente, secondo dispongono le medesime constitutioni dell'Imperio. E rispondendo io che forse il s. duca di Baviera con quella parola Imperio haverà voluto, senza specificarsi fuor di tempo, dar segno della sua intentione unita all'imperatore solo quanto si considera come capo dell'Imperio e si contenti come tale di stare subordinato alle leggi dell'istesso Imperio, e che però l'apertura fatta dal s. duca di Baviera è molto considerabile, restammo in appuntamento che io dovessi ridurre in stretto la propositione del s. duca di Baviera e mandargliela acciò possa rispondere certa e determinatamente dopo havere conferito col s. cardinale di Richelieu.

[3.] In proposito delle difficoltà che s'incontrano per la pace generale, S. Em.za mostrò di havere certi avvisi da Vienna che le difficoltà fatte dall'imperatore et il non haver mai data risposta dopo tanto tempo per l'effettuatione del congresso secondo l'accordato in Amburgh proceda non solo dalla speranza di potere in questa campagna con l'armi e con i trattati migliorare la conditione loro ma ancora per le pratiche che tenevano di turbare il governo di Francia, dicendomi esservi chiarezza dell'intelligenza con Mons. Le Grand e Campigny¹.

[4.] Passò dopoi il s. cardinale Mazzerino a dirmi di credere che io non habbia havuta se non occasione di scrivere ch'egli per quanto può non lascia in tutte le occorrenze di servire agl'interessi della Sede apostolica et in ogni altra cosa che a me è occorso di trattare in questa Corte e che perciò non può senza meraviglia intendere che in Roma si mostri con effetti di havere di lui diversi sentimenti, mentre si è mostrato di havere in si poca consideratione il desiderio di suo fratello che si è voluto anteporre a lui nel magisterio del Sacro Palazzo il suo segretario e che si facci difficoltà nella spedizione delle sue bolle con dedurre che bisogni dopo essere cardinale essere stato tre mese in Roma, protestando di dirmi tutto questo, non già perché sé ne pigli argomento ch'egli sia per intepidirsi nel servire in quello che puotrà agl'interessi della Sede apostolica et a quelli di V. Em.za e della sua Casa conforme richiedono le sue grandi obligationi che gli saranno sempre fisse nell'animo, né perché un picciolo interesse et la negativa al fratello, che con facilità può accomodare molto meglio, siino appresso di lui cose di molto momento, ma perché ne sente in sé stesso gran mortificatione e tutto mi espresse con tale modestia, moderatione e tranquillità d'animo che io non potrei a bastanza esplicitarla a V. Em.za. Io nondimeno procurai di levarlo da questa apprensione che non si continuasse particolarmente da V. Em.za quella

¹ François Bochart de Champigny (mort en 1665), seigneur de Saron, conseiller du roi en son conseil d'Etat et privé, intendant de justice en Provence en 1637 puis dans le Dauphiné et à Lyon, proche de Gaston d'Orléans, est emprisonné en 1642 pour sa participation à la conjuration de Cinq-Mars.

buona volontà et affetto di sempre, mostrando che quanto alla speditione delle bolle può essere che V. Em.za o non vi sia stata impiegata e non ne sia informata o non habbia potuto con facilità conseguire il *placet* del Sacro Collegio. E quanto al mastro del Sacro Palazzo puotersi forse considerare che un ministerio che in molte occasioni deve esercitare l'autorità sua sopra ogni sorte di nationi sarebbe forse cagione di qualche contradittione e disturbo in persona di un fratello di S. Em.za per la dipendenza dalla Corona di Francia e che ben si vedeva dalla confidenza continua con che tratta V. Em.za seco adesso particolarmente, non potersi credere che l'Em.za V. senta in sé stessa di haverli dato un minimo disgusto.

[5.] Il sig. cardinale Mazzerino giunse l'altra sera questa città col sig. di Chavigny che hieri mattina ne parti in seguimento del re verso Lione et S. Em.za ritornò a Tarascona subito che io parti da lui per fermarsi e fare il viaggio in compagnia del s. cardinale di Richelieu sino a Parigi.

[6.] Domani penso mettermi in viaggio seguitando il re, onde non credo dover più vedere il sig. cardinale Mazzerino senon a Parigi, e prima di partire gli manderò il ristretto delle propositioni del s. duca di Baviera nel modo che V. Em.za vedrà dall'acclusa copia¹.

679. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 2 juillet. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 30r-32r. Déchiffrée le 18 juillet.

1. Arrangement de Grimaldi avec les trésoriers de Richelieu pour percevoir l'argent envoyé de Rome selon la valeur du royaume de France pour l'envoyer en Irlande avec des armes qu'il est en train de rassembler. 2. Selon Mazarin, impossibilité pour Richelieu de prendre la décision d'aider les Irlandais à cause des liens avec l'Angleterre. 3. Soutien par le nonce des soldats qui se rendent en Irlande. 4. Volonté de Grimaldi de raviver la pratique parisienne de faire l'aumône auprès des personnes riches. 5. Efficacité de l'aide vu la vente des armes aux Irlandais. 6. Espoir du nonce du maintien des tensions entre le roi d'Angleterre et son parlement afin de préserver l'Irlande de la guerre. 7. Situation des Écossais catholiques trop périlleuse pour aider les Irlandais. 8. Apport par le cardinal Antonio d'une aide financière considérable pour l'Irlande.

[1.] Si sono riscossi li venti mila scudi secondo le lettere trasmesse da V. Em.za, e perché qui in Avignone la valuta delle monete d'oro è maggiore che nel regno di Francia, come V. Em.za vedrà dall'acclusa nota con le specie della moneta che si è ricevuta, viene la somma a mancare e se non si trovava la comodità della Corte vicina conveniva perdere ancora tre per cento nelle rimesse o far portare il contante con pericolo, ma si è aggiustato per terza mano con li tesoreri del s. cardinale di Richelieu, i quali senza alcuna perdita pagheranno in Parigi la stessa specie di monete o loro valuta secondo la

¹ Sont jointes les propositions du duc de Bavière pour une paix particulière entre la France et l'Empire (fol. 26rv).

tariffa del regno e non mancheranno modi per rimetterne alla Roccella o Nantes quella parte che non si spenderà in Parigi. Ho spedito inanzi il padre Artagan per concertare con alcuni mastri che in Vienna fanno lame di spade et altro vicino di Lione fa canne di moschetti meglio che in altro luogo di Francia per mandarli in Irlanda, e non sarà di grossa spesa.

[2.] Il sig. Edmondo è mal' informato in quello che scrive a V. Em.za, che Richelieu sopra le doglienze fatte dagl'Inglese abbia risposto che non può impedire a persone volontarie e venturieri il ritorno in Hibernia perché secondo ancora hieri mi disse il s. cardinale Mazerino, il quale mi assicura che non lascia occasione di aiutare il negotio, che l'intentione del s. cardinale di Richelieu è ottima ma che lo stato delle cose ancora non permette che si dia occasione di malla intelligenza con i parlamentarii d'Inghilterra, appresso de' quali si è professato e si professa che gli officiali di Francia siano passati in Irlanda per fare le solite recrute ; e con questo medesimo mezzo termine mi ha promesso il s. di Chavigny di scrivere efficacemente per la liberatione del colonello Belingh ; et in somma qui si sta nel medesimo rigore di non voler assicurare della tolleranza né sin'hora si vuole assistere sotto mano, come io vo procurando.

[3.] A' soldati che vogliono passare in Irlanda non è mancato ricapito sin'hora, essendo stati soccorsi da certi mercanti hibernesi e da' Francesi per zelo della santa causa, e V. Em.za sia certa che non resterà alcuno di andare per mancamento del danaro necessario perché in ogni caso io li farei soccorrere.

[4.] In Parigi si è principiato a fare pratiche per raccogliere denari da persone pie che sogliono fare grosse limosine e si proseguirà ; ma il padre Vincenzo¹, che per il suo gran credito puotrebbe fare gran cose, passando per le sue mani grosse limosine, dopo haver pensato alla richiesta fattali dal dottor Callagan et altri Irlandesi, ha risposto che vorrebbe sicurezza in iscritto che il re sé ne contenti. Al mio arrivo a Parigi vedrò di dare calore alla pratica. Con prelati di queste parti non mi è riuscito di fare cosa alcuna perché havendone dato qualche tocco a quelli che sono stimati più ricchi, trovo che ognuno professa di essere esausto dalle gravezze.

[5.] Fu già sin quando partii da Parigi scritto a certi mercanti irlandesi in Rohano² et a Nantes, rappresentandoli il benefitio che potevano fare alla patria con mandarvi delle armi a vendere e che potevano fare gran guadagno, et il padre Hartagan e compagni mi dissero nel loro arrivo che da' mercanti se n'erano mandate per 80 000 franchi sopra un vascello, ma ancora non si ha che sia arrivato a salvamento. V. Em.za dunque vede in parte gli effetti de' suoi santissimi pensieri e ricordi e spero che sé ne manderanno degli altri et si sentirà che questo sia giunto a salvamento.

¹ Vincent de Paul (1581-1660), prêtre qui a œuvré pour la réforme catholique et a fondé de nombreuses congrégations et actions destinées à soulager les pauvres, spirituellement comme matériellement, comme la congrégation de la Mission (lazaristes), les conférences du mardi ou les filles de la Charité (avec Louise de Marillac). Il fut l'aumônier de la reine Marguerite de Valois en 1610, curé de Clichy en 1612, aumônier des Gondi en 1613, aumônier général des galères en 1619. Il intègre le conseil de conscience en 1643, nommé par la régente Anne d'Autriche dont il est le confesseur. Il est canonisé en 1737.

² Rohan, Morbihan, arr. Pontivy.

[6.] Non so se sia lecito pregare Dio che almeno continuino le dissensioni fra il re e 'l Parlamento d'Inghilterra perché in tal caso crederei che la causa de' cattolici in Hibernia dovesse ben stabilirsi col beneficio di tutto l'inverno, nel qual tempo non sono atti gl'Inglesi a guerreggiare sotto quel clima ; ma gli ultimi avvisi d'Inghilterra portano qualche declinatione del Parlamento, essendo rimasta la camera con puoco numero de' signori, parte de' quali si sono ritirati alle case loro, e si può dubitare che venghi facilitato al re di passare in Irlanda e serva simile viaggio per disposizione al totale aggiustamento delle cose d'Inghilterra con l'unione de' protestanti e puritani a danno de' cattolici.

[7.] È verissimo che nelle parti montane della Scotia vicine all'Hirlanda habitano molti cattolici di lingua e di affetto uniti agl'Hibernesi ma questi dicono di non poter pensare a fare diversioni nella Scotia mentre le cose sono ancora in pericolo nella propria patria.

[8.] Non so come riuscirà al padre fra Ugo di far pervenire soccorsi in Irlanda, secondo che V. Em.za mi avvisa di haverlo sollecitato ; et essendosi V. Em.za compiaciuta non ostante la rimessa di 13 000 scudi per quella parte che si prendino gli altri suoi 10 000 rimessi a me, non ho lasciato d'insinuarlo al padre Hartagan ; onde viene V. Em.za ad haver dato fuori più di quello che in sua parte le toccava secondo la prima offerta fatta insieme col s. cardinale Antonio di trenta o quaranta mila scudi, spesa molto considerabile in questi tempi e bisogni¹.

680. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 2 juillet. – Avignon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 37r-38r. Déchiffrée le 18 juillet.

1. Aveu du roi à Richelieu à propos de tout ce qui est fait contre lui. 2. Santé de Richelieu. 3. Le roi n'a pas le moral, affaibli par sa maladie et peiné par l'ascendant que certains de ses ministres ont pris, au détriment de son propre pouvoir. 4. Demande de pardon du duc d'Orléans, mêlé à la conspiration de Cinq-Mars. 5. Pas de soupçon envers la reine sur sa participation au complot. 6. Aveux de de Thou.

[1.] Finalmente il re si lasciò persuadere d'andare a vedere il s. cardinale di Richelieu, si come segui, essendo stato per S. M. preparato un altro letto nell'istessa camera del s. cardinale dove si trattennero soli tre hore, e si dice da quelli che formano i giudicii, come ben spesso accade nelle corti nelle proprie immaginations che il re con pianto palesasse al s. cardinale tutte le pratiche tenute contro del medesimo s. cardinale, figurandosi questi tali per probabile che quanto ha trattato Mons. Le Grande contro la persona del s. cardinale sia stato con participatione del re.

[2.] Della salute del s. cardinale si parla variamente, certo è che il taglio datogli ultimamente non è taglio picciolo ma il più grande e più profondo fra le nove incisioni che ha sopportato in questa

¹ Est jointe une note faisant état des deniers reçus (fol. 34r).

malattia et Juif disse pochi giorni sono che ancora vi era una picciola cosa che gli dà fastidio, onde fu giudicato espediente di approfondire il taglio per arrivare la radice, nondimeno i confidenti intrinsechi del s. cardinale dicono asseverantemente che sta bene e che in breve si vedrà con migliore salute che sia mai stato.

[3.] Il re ancora non sta bene né può quasi tenersi in piedi della debolezza, e vedendosi assai malinconico più dell'ordinario si discorre da quelli che sogliono sempre prendere le peggiori interpretationi che S. M. si senta oppresso, tanto dall'afflittione d'animo come dall'indispositione del corpo, stante che la gagliarda sua immaginativa gli rappresenti pungentemente la superiorità guadagnata sopra di lui e sopra del suo regno dal ministro con perdita della propria libertà e reputatione, non havendo tanto cuore da potersene sollevare et i medesimi discorrono ancora che potendosi temere che il re tenti un' giorno strade più violenti, come è proprio de' timidi, per liberarsene, sarà sempre per l'avvenire appresso di S. M. il s. di Chavigny, il quale in questa occasione si è grandemente avanzato d'autorità, essendo intieramente in mano sua la somma delle cose, e Noiers come huomo di fatica e non uguale al maneggio di sì gravi interessi sé ne sta travagliando incessantemente.

[4.] Il sig. duca d'Orleans ancora si è trovato in qualche maniera intricato nelle pratiche con Monsieur Le Grande et ha mandato un' suo gentilhuomo confidente per ottenere il perdono da S. M. et ha scritto lettere di grati sommissione al s. cardinale di Richelieu, mostrando desiderio di venire espressamente a visitarlo, quando S. Em.za glie lo permetta, per supplicarlo ad essergli intercessore appresso di S. M., et ha parimente scritto di proprio pugno al s. cardinale Mazerino, il quale mi ha fatto vedere la lettera nella quale lo prega con termini efficacissimi a volerlo aiutare apresso del s. cardinale di Richelieu per ottenere la gratia dal re.

[5.] La regina continuando ne' suoi prudenti consigli non è nominata né sospetta d'alcuna cosa.

[6.] Sento che in Tarascona sono stati dati i tormenti straordinarii al Tuano, il quale habbi confessato quanto sapeva, sin'hora però non si dicono precisamente l'intentioni de' congiurati se non che havessero intelligenza con Spagnuoli e che in ordine a queste pratiche don Francesco di Melo dopo la rotta del maresciallo di Ghiscia si sia fermato senza tentare altro e che il duca di Buglione nel medesimo tempo che l'anno passato si trattava l'accordo col re principiasse le pratiche con Mons. Le Grande e che la moglie del duca di Buglione sdegnata che in Francia non sia stato tenuto conto di lei né trattenuta alla Corte come pretendeva superiore al marito, l'habbi portato poi all'estremità.

681. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 5 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 2rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 84rv.

Volonté persistante en France de convaincre le duc de Parme d'entendre raison et de renoncer à ses erreurs et tentative de Fontenay d'apaiser les jugements du pape.

Vedo dalla cifra di V. S. delli 8 che il Monguidi insieme con l'agente del duca di Parma seguitava il s. cardinal di Richelieu et che le risposte che si riporteranno in Italia consisteranno nelle persuasioni a S. A. di lasciar i pensieri di muover l'armi et a moderare i suoi sentimenti per dar luogo che gl'uffici et interpositioni di S. M. appresso N. S. possino essere profittevoli. Pare che da ciò si possa arguire che il duca lasci la sua proterva contumacia et si riduca alli termini di humiliatione et d'ubbidienza che gli convengono. Che se a questo fine si fossero mossi i precipi col duca et vi havessero operato da dovero è verisimile che si sarebbe reso persuasibile, ma fin qui non habbiamo inteso altro che discorsi, fredezze et irresolutioni. Ci fa ben meravigliare il s. ambasciatore di Francia nel proporre a N. S. che sospenda il giuditio contro il duca, da che si potrebbero fare due illationi, che il sovrano sia stato ingiusto nei suoi procedimenti et che s'impedisca il corso del tempo aggravante la contumacia et la pena alla duratione delle colpe di S. A. Che poi l'ostinatione del duca, le minacce et i mali modi di trattare diminuischino costi le dispositioni verso S. A. si attribuisce a effetto di chi è capace et amatore della ragione.

682. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 5 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 4rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 84v-85v.

1. Mouvements à la cour de France. 2. Bon espoir pour les affaires de la reine mère. 3. Suivi par l'ambassadeur de France de l'affaire de l'évêque de Lamego. 4. Demeure du nonce près de la cour.

[1.] Dalle di V. S. delli 8 passato vedo la fama che correva dei moti et alteratione di cotesta Corte et ben presto si dovrà vedere a che venghino a parare. Qui l'ambasciatore di Francia nell'audienza d'hieri non ne ha detto cos'alcuna, come anco a Noi non è parso di farne motivo.

[2.] Quanto al lasciar godere l'entrata alla regina madre, V. S. fa bene a riservar le sue nuove istanze a tempo più opportuno. Quella Maestà mostra senso con lettere di proprio pugno nel successo del Fabbroni et non è ancora risultato cosa veruna dalla deputatione delli due cardinali fatta da N. S. per sentir l'affare. Parmi nel resto che Mons. nuntio in Colonia havrà dato parte a V. S. del colloquio havuto con detta Maestà.

[3.] Il s. ambasciatore di Francia ha continua informatione di quello che concerne il negotio del vescovo di Lamego et par che resti capace delle ragioni che sé li portano, et massime circa le capelle e prigioni ; et vedono bene che io l'ho sentito privatamente et che intorno all'istanza che egli fa di andar a star a casa sua S. B. nell'astenersi da coartarlo non è ne men ragionevole che pigli sopra di se l'assicurarlo da molti accidenti che possono sopravvenire, se ben non mancherà di lasciarsi intendere con chi bisognerà di quello che conviene et che comple alla quiete del governo quando pur il vescovo sia risoluto di mutar stanza.

[4.] Non ho d'aggiungere a V. S. più dello scritto intorno al trattarsi ella in Bisiers et prossima alla Corte perché la di Lei resolutione par appoggiata a buon fondamento.

683. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 5 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 6rv.

À propos du capo notaro.

Per essersi fin quando fu mutato il caponotaro¹ fermato che in breve tempo si sarebbe trovato modo di reintegrarlo essendosi detto che quando di costà non si fussero fatti ofitii con N. S. per la reintegratione di quello che S. S. lo poteva far da sé medesima onde essendo in voce di mesi già passati vani et accostandosi il tempo che la congregatione della carità padrona dell'ofitio ne l'affioso s'è detto che poteva tornare a conferire il sudetto caponotaro et far seco la scrittura et instrumento d'affitto. L'imbasciator non ha parlato ma intendo che li sia stato riferito il successo et ponderato come operato differentemente dall'aggiustata senz' attendere che egli ne supplicasse, ma dall'altro canto la egli che non ne l'ha fatto et per quanto intendo non lo fa non ne havendo ordine per il quale credo il s. cardinal Antonio per hora spesso scritto al s. cardinal Mazzerino o per mezzo de' soggetti l'harà avvertito et di posta in posta sono molti mesi s'è stato ma in vano attendevolo la risposta. Di quanto dico di sopra vi non ne parli che necessitato.

684. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 5 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 8rv.

1. Demande d'un nouveau député du Saint-Siège à Mayence. 2. Recommandation du marquis de La Vieuville. 3. Démêlés de Monsieur de Thou avec la cour.

[1.] Scrivono di Vienna che si mandava un nuovo diputato a Magenza fusse per intender meglio ciò che si fusse trattato, et forse ancora per disturbare ogni missione che gl'elettori facevano del conte

¹ Officier subalterne. Dans le cadre des négociations entre d'Estrées, Richelieu et le Saint-Siège pour aplanir les tensions après la mort de Rouvray, le maréchal exige la destitution du gouverneur de Rome. Au lieu de sacrifier celui-ci, le débat glisse sur le renvoi du *capo notaro*. Une fois celui-ci chassé, d'Estrées estime que le procès a été mal fait et qu'il faut le refaire.

di Rechi a Roma, tanto più pare che si deva costi abbracciar ogni negotiato che venga da loro parte et da essi sia motivato per come è la pace particolare con l'Imperio.

[2.] Le rico[ma]ndo sempre gl'interessi del s. marchese della Vieville e se la ricuperata salute del s. cardinale di Richelieu e gli altri accidenti paresse a V. S. potessero esser a proposito da eccitar in S. Em.za la sua innata benignità verso il sudetto sig. marchese, desidero V. S. di non ne tralassi l'occasione.

[3.] La lettera di Monsù di Tun, con la quale rispondevo ad una sua e che mandai in mano di V. S., voglio credere che ella l'havrà ritenuta, ma quando l'abbia in mano, se bene non contiene che risposta a cerimonie, non mi paiono tempi da darla. Mi dispiace assai che questo gentilhuomo si sia potuto imbarazzare nelle materie di cotesta Corte poichè si mostrava giudicioso et intendevo che haveva ben' servito dove era stato occupato.

685. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 5 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 10rv.

1. Négociations pour la paix avec le duc de Bavière. 2. Rumeur d'entente entre l'Angleterre, le Palatinat et la France.

[1.] Non tralascia il s. duca di Baviera di replicarmi ogni ordinario il suo desiderio di veder la pacificatione generale tra principi cattolici o almeno la pace particolare tra l'Imperio e la Corona di Francia per arrivar poi a quella universale. E mi soggiunge S. A. con le ultime che stante l'incertezza della venuta del s. cardinale Mazerino a Roma non sarebbe stato infruttuosa la communicatione fatta a V. S. di quanto l'A. S. mi havea scritto sopra questa pace particolare. Stimo però bene che V. S. partecipi tutto lo scritte sopra di ciò al s. cardinale Mazerino et attesti a S. Em.za come questo negotio secondo la prima intentione del s. duca di Baviera andava tutto indirizzato all'Em.za S. la quale suplico con la minuta informatione che havrà da V. S. di haver gusto e sodisfarsi nell'istesso negotiato pigliandoselo a cuore. Io ne ho parlato anche qui al s. ambasciatore conte di Nouaille acciò porsi il negotio al s. cardinale di Richelieu e riconosca in esso gli vantaggi della Francia. E veramente io non vorrei che detto s. cardinale fosse troppo persuaso che ogni quiete dell'Imperio augumentasse le forze della Casa d'Austria mentre l'istesso duca di Baviera mi ha scritto, et io l'ho avvisato a V. S. che si sarebbe aggiustato che non potesse tal pace far volgere per altra via le forze contro la Francia.

[2.] Mi scrive similmente il s. duca di Baviera di esser da diverse bande avvertito che Inghilterra e Palatini si confidino nell'aiuto et assistenza di Francia e che non per altro avvantaggino tanto le pretensioni loro e che si costa trovassero i Palatini resistenza si renderebbero più trattabili e nelle loro domande più ragionevoli. Io ho sempre scritto a S. A. che cotesta Corona non inclinava a ingerirsi

direttamente o indirettamente nell'affare del Palatinato. Però sarà bene che V. S. insista nel procurare che S. M. Christianissima continui questa sua favorevole intentione senza dar orecchie ad Inghilterra officio tanto più necessario quanto che si vocifera di nuova lega tra quelle due Corone nella quale sarebbe facile che vi s'inserisse anche l'affare sudetto del Palatino benché del tutto separato, il che sarebbe con indicibile danno della nostra santa religione.

686. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 5 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 12r-15v.

1. Arrivée d'Irlandais en France. 2. Lettre de Montgarret sur la cause des catholiques irlandais. 3. Aval pour l'envoi de subsides par le nonce. 4. Grande attention du nonce pour la cause irlandaise. 5. Attente de la stabilisation de la religion avant la récupération des biens religieux. 6. Problématique d'un chef pour les troupes irlandaises ; mouvement des armées et restitution des biens ecclésiastiques. 7. Venue en France de la reine d'Angleterre et appréciation de Grimaldi. 8. Arrivée des armes envoyées aux catholiques irlandais. 9. Recherche par les Irlandais de capitaines de navires et de bateaux. 10. Recherche d'un chef de guerre en Irlande ; avis de Barberini sur la survie des catholiques irlandais. 11. Envoi d'argent en Irlande par les Barberini.

[1.] Diligentissima è la cifra di V. S. degl'8 del caduto quale tratta degli affari d'Hibernia et diligentissime sono le di Lei operationi. Mi rallegro primieramente del felice arrivo del colonnello Wal, come ancora del padre Matteo Hartegano et del sig. Galfrido Baronio il quale è nipote del padre fra Luca Vadingo superiore di S. Isidero mio amicissimo et confidente in questi negotii. Gusto che da V. S. sia accarezzato perché egli ha scritto qua con molta et dovuta lode di V. S. non dice già che il colonnello Wal sia fusse stato svaligiato dalla nave Biscaina, che pure era caso da non tacersi.

[2.] Il milord Montgarret ha scritto al padre Vadingo una lettera molto simile a quelle che a V. S. hanno scritto i vescovi giustificando le necessità nelle quali gl'heretici hanno posto i cattolici et forzati a muoversi, l'ossequio verso del re, la causa della difesa della religione et che il padre dalla Santità di N. S. et altri principi voglia procurarli sussidii et la somma necessità di essi.

[3.] Giudico dunque ottimo il consiglio di V. S. d'andarli trattenendo per veder che piega prendono cotesti affari con il fare abboccare il colonnello Wal con il s. di Noiers et la consolatione che V. S. paternamente gl'ha detto solo e da avvertire che fra tanto non si perda il tempo per cercare polvere et l'armi et il modo di traghettarle, trattenendosi costi tutti et non andando chi di loro sia habile per disporre le cose sudette, se pur V. S. non ha persona più habile.

[4.] Vedo quanto V. S. ha raccolto di bene et di male degl'affari d'Hibernia che si vede ritrahe la molta attentione di V. S. per attione et lumi così importanti.

[5.] Tra i disordini maggiori mi par che sia questa importuna pretensione che gl'eclesiastici di volere hora la ricuperatione dei beni delle chiese dovendosi primieramente attendere alla sicurezza della nostra santa religione.

[6.] Riconosco ancora quanto può occorrere di disparere tra don Felice Onel et don Eugenio per la qual causa non ho molto procurato l'andata di questo et al padre Vadingo ho rinovato il dubbio della difficoltà presente quale ancora prima sospettavo, ma appunto egli ha ricevuto lettere di Fiandra che don Eugenio era partito o stava in procinto di partire ma non v'era da dubitare che gareggiasse con don Felice per comando o vero avesse seco alcuna pretensione, essendo andato non per altro che per servitio della patria. Ma il colonnello Preston non mostrava alcuna dispositione di portarsi in Hibernia. Quanto ad un capo italiano, massime con titolo di principe o duca, io dubito che il re d'Inghilterra ne prenderebbe gran gelosia, quale hora in particolare che il re non è in tale stato che non possa rimettersi in autorità e da considerare così per l'intorbidamento nelle mie operationi, dalle quali dipende la salvezza della religione e del cattolicismo nella Gran Bertagna, anzi dalla sussistenza del re a faccia del Parlamento dipende che questo unitamente con quello di Scotia non si muova alla total rovina dei sollevato cattolici d'Hibernia i quali quando ancora fossero assoluto padroni dell'isola devono temere dall'Inghilterra et Scotia unite, ma perché hoggi di non pare che possa essere imminente cosa peggiore al re d'Inghilterra che quando i Scozzesi si muovesse contro di lei a favor del Parlamento d'Inghilterra V. S. deve procurar d'instillare nelli mensi dei principali hibernesi che tornano alla patria acciò almeno in tal caso voglino li soldati hibernesi portarsi nella parte più vicina di Scotia o per farli di nuovo ripiantar la vera religione in quel regno o per divertire le armi scozzesi acciò così succesivamente non s'avanzassero nel regno d'Inghilterra, dissueto da ogni ombra di quanto con necessitare quelle provincie per sfuggir la guerra a ritirarsi dal re et buttarsi nelle braccia del Parlamento con la rovina dell'autorità et Casa regia. È ancora da procurare che i signori Onelli altre volte havendo preteso il principato del regno hora non tornero a simile pretensione poichè non solo alienarebbero molti signori hibernesi ma sdegnarebbero il medesimo re, al quale appunto la regina d'Inghilterra m'ha fatto sapere per mezzo del s. Pendrik che ella harebbe desiderato i cattolici si rimettessero per goder l'antica connivenza poichè hora non era tempo di predenter la total libertà di coscienza. Ho detto che replicasse il s. Pendrik poter ciò parer bene a S. M. per ragione di politica, almeno che apparisse haver S. M. tali concetti ma che io non potevo ricordare altro all'Hibernesi che la sicurezza della nostra santa religione, del resto che io non vedevo havessero alcuna voglia di scotere il suo giogo, anzi che quando fussero con apparsi o la persona di S. M. o li reali suoi comandi harebbono alla M. S. sottoposti sé stessi et le loro speranza. Tutto questo ho risposto in voce al s. Pendrik. Quanto al porre in Athlon un consiglio stabile composto de' tre stati, sarebbe ottima resolutione. Come ancora io non vedo inconveniente il valersi per la guerra delle decime et beni ecclesiastici fin hora godere dagl'heretici et le teme et entrate de' cattolici quali erano state usurpate dagl'heretici, con doversi attendere dal stato la leggitima restitutione di questi beni usurpati a' cattolici, dove all'uno delli datii et pubbliche entrate et m'ha detto il padre Vadigo che il s. Edmondo portasse seco acune note di concessioni apostoliche ne' beni ecclesiastici fatte oltre già quando morì la

regina Elisabetta¹. Ma della seguente settimana si dovesse tenere una congregatione per discorrere sopra questi particolari et la missione che si potesse fare da persona espressa in Irlanda. Intanto mi par che V. S. habbia scrivendo a quei vescovi possa conformarsi al senso d'espresso ne' brevi di S. S. et nelle nostre lettere consegnate al s. Edmondo con mandare la concordia, disinteresse et altre qualità degne di cattolici scivendo ai secolari et premere con gl'eclesiastici acciò nella carità stiano vigilanti come padri, immitanto san Gregorio papa et altri santi pastori i quali invigilavano per il bene et sicurezza del suo gregge. Et sopra tutto nel disinteresse mostrino che il nostro guadagno è il servitio dell'anime sopra tutti gl'altri interessi.

[7.] La regina della Gran Bertagna si loda assai stimo di V. S. et riconosce da Lei la visita che il re suo fratello gl'ha fa mandato, hora desiderando arrivare in Francia non confida in miglior mezzo che in quello di V. S. dicendo che ne' suoi particolari sa che il re et il s. cardinal di Richiellu non ode alcuno più volentieri che V. S. Riconosco che fin'alhora il gentilhuomo mandato dal re non gl'haveva parlato dell'andata di lei in Francia.

[8.] Non lascero di partecipare a V. S. come in Fiandra era arrivato avviso che non solo in Hibernia nei porti, quali erano in mano delli cattolici, sarebbero stati amesse senza gabella polveri, armi, micci et ogni cosa necessaria per la guerra, ma che a' mercanti che portassero queste cose sarebbe stato lecito di trasportare liberamente senza pagar gravezza le robe nate o che si trovano nell'isola.

[9.] Ogni studio ancora degl'Hibernesi era nell'allettare padroni di fregate et di navi acciò si portassero a fermarsi ne' loro contorni poichè si truovano totalmente spogliati di forze marittime et pure quando occoresse di passar come dico di sopra in Scotia sarebbero necessari i vascelli.

[10.] Pur di Fiandra scrivono il desiderio che havevano di capitani et gente sperimentate, raccomandandosi che gli sé ne mandassero. L'opinione però mia della sussistenza loro dipende dalle cose che V. S. scrive bisognarli et particolarmente delle armi ma sopra tutto che l'autorità et Casa regia d'Inghilterra non venga a totalmente annichilarsi o vero a omninamente soggettarsi al Parlamento.

[11.] Confermo a V. S. quanto scrissi con le passate circa i pagamenti delli dieci mila scudi a conto del s. cardinal Antonio et altrettanti pure a mio conto facendo insieme la somma di ventimila scudi quali spesi utilmente et prontamente et arrivando con felicità nell'isola non sarà piccolo soccorso, massime aggiungendosi l'altro di 10 mila scudi che per altra via come scrivo a V. S. invio.

¹ Élisabeth I^{ère} (1533-1603), reine d'Angleterre et d'Irlande de 1558 à sa mort.

687. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 9 juillet. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 75r.

Courrier en faveur d'Orazio Perinelli.

Veggio dall'humanissima di V. Em.za de' 21 di maggio consegnatami hier l'altro coll'occasione del mio arrivo in questa città, quant' ella preme in favorire il sig. Oratio Perinelli e dal memoriale che ricevo annesso all'accennata sua lettera comprendo insieme il giusto desiderio di esso. Potrà dunque la singolare benignità dell'Em.za V. tirare dalla mia devotione una conseguenza infallibile che representandomisi la congiuntura opportuna, non lascerò d'eseguire prontamente i suoi cenni e di cooperare co' i miei ufficii al possibile perché il detto s. Oratio rimanga in qualche maniera consolato. Intanto rinuovando a V. Em.za i miei soliti reverentissimi ossequii Le faccio profondissimo inchino.

688. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 9 juillet. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 76r.

Condamnation d'une thèse avancée par un dominicain par la Sorbonne.

Un frate di S. Domenico volendo in Parigi sostenere certe sue conclusioni le fece prima vedere, secondo il costume al sindaco della Sorbona, il quale, considerando poco a proposito la propositione che vi era stesa, che per l'apostasia a fide e per la scomunica possono i sudditi non ubbidire ai loro re, anzi questi essere privi del regno e de' principati, ordinò che dovesse cassarla, non come falsa ma per schivare le dissentioni e rumori che potrebbero nascere del disputarsi pubblicamente. Fu nondimeno stampata e sostenuta dall'istesso frate, onde ben presto ne furono consapevoli i ministri regii, i quali ne fecero rumore con i dottori della Sorbona, e sapendo che il primo giorno di questo mese doveva farsi la solita assemblea, il primo presidente et il procuratore regio con altri del corpo del Parlamento fecero chiamare il sindaco e gli dissero che facesse qualche atto di rigorosa dimostratione contro il frate, chiamando quella propositione seditiosa, e che se la Sorbona tutta farà sopra di ciò la giustitia, l'affare caminerà bene, altrimenti il Parlamento stesso gli metterebbe le mani. Havendo però il sindaco riferito il tutto nell'assemblea, vi furono diverse e contrarie opinioni ; ma finalmente prevalendo quelli che sono stimati migliori ecclesiastici, fu risoluto che si dovesse punire il frate in pena d'essere rimosso dell'università e facoltà per non haver ubbidito al sindaco che gli haveva proibito d'inserire nelle thesi la sudetta propositione et alcuni dottori confidenti hanno assicurato che nello stendere la risoluzione della Sorbona staranno avvertiti che sia in modo da non potersi interpretar che la propositione sia

reprovata. Io però ordinai sin da principio che alcuno di Casa mia non si scoprisse né facesse alcuna pratica apparente in questa materia per non dare occasione di sospettare che il frate habbi ricevuto alcun motivo dalla nunciatura.

689. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 9 juillet. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 77r.

Courrier.

Giunsi lunedì prossimo passato in questa città in seguimento della Maestà del re, dove ritruovai l'ultimo benignissimo dispaccio di V. Em.za del 14 giugno, al quale pensavo di rispondere col primo ordinario che parte sabbato, ma havendomi il sig. di Montroill renditor della presente significato di haver hoggi ricevute le sue speditioni dalle Corte per ritornarsene a cotesta volta, non ho voluto lasciare una così opportuna congiuntura per autenticare all'Em.za V. la mia devotione infinita ; onde supplico la di Lei incomparabile humanità a riconoscerne i segni dai fogli qui congiunti, mentre faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

690. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 9 juillet. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 49r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 85v. Déchiffrée le 2 août.

Accusé de réception du récit des incidents survenus à Rome.

Mi ha servito opportunamente la relatione portatami dal dispaccio di V. Em.za de' 14 giugno di quel che è occorso nel rumore fra alcuni Castigliani e Catalani in Roma poichè nel medesimo tempo sono arrivati avvisi in questa Corte che rappresentano l'accidente per di maggior consideratione che non è stato. Da' ministri regii costi non mi è stato dimostrato alcun' sentimento circa l'accidente occorso al s. cardinale Orsino col s. Fabroni, tuttavia nell'occorrenza mi valerò della notitia che V. Em.za mi partecipa che S. S. habbi fatto intendere al s. Fabroni d'informare i signori cardinali Carpegna e Gabrielli.

691. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 9 juillet. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 53r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 86r.
Déchiffrée le 2 août.

1. Pas de nouvelles informations sur les décisions concernant le duc de Parme. 2. Bref passage de Fieschi à la cour.

[1.] È qualche tempo che non mi è stato qui parlato di proposito sopra gl'interessi del duca di Parma et io secondo gl'ordini ricevuti per il passato da V. Em.za mi sono guardato da non muoverne pratica, procurando nondimeno d'intendere quel che si vada qui trattando per ragguagliarne l'Em.za V., ma con prima occasione non mancherò di portare et imprimere per quanto mi sarà possibile il s. cardinale di Richelieu et altri ministri de' concetti e sentimenti suggeritimi da V. Em.za particolarmente con la cifra de' 14 di giugno.

[2.] Il conte Fiesco al suo ritorno di Parma non si fermò più che doi giorni alla Corte, ritornandosene verso Parigi a casa sua, et non ho inteso altro della resolutione che si debba prendere sopra questa nuova disobediencia del marescial d'Etre.

692. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 9 juillet. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 57rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 86v-87r.
Déchiffrée le 2 août.

1. Amélioration de la santé du roi. 2. Venue à la cour de l'abbé de La Rivière de la part du duc d'Orléans ; départ de Chavigny vers Tarascon. 3. Il semble qu'on demande au duc d'Orléans de quitter le royaume. 4. Retour en Savoie du comte de La Trinité, satisfait de l'attitude de la cour et du nonce vis-à-vis de Thomas de Savoie. 5. Remise d'argent à la duchesse de Savoie.

[1.] Le passate indispositioni del re et il scoprimento delle pratiche havute da Mons. le Grande e complici contro il servitio di S. M. mi hanno dato occasione di prendere audienza dalla M. S., sicome segui hieri per rallegrarmi dell'uno e l'altro successo, e fu da S. M. gradito l'offitio non ordinariamente. Lo trovai in migliore stato di salute di quello che mi veniva rappresentato, parendomi nel colore e nella vivacità ritornato al suo ordinario.

[2.] L'abbate della Riviera, spedito questi giorni passati dal s. duca d'Orleans alla Corte, doppo esser ritornato a Molins a portare i sentimenti di S. M. al s. duca, è di nuovo questa mattina gionto in questa città, et doppo haver fatto una lunga sessione con i signori di Chavigny e Noiers, è stato introdotto

dal re, e poco dopo il s. di Chavigny con gran diligenza si è partito verso Tarascone con ordine d'esser tra quattro giorni di ritorno, et si è pubblicato che il re, il quale doveva partir domani, si tratterà quattro o cinque altri giorni.

[3.] Sento che si tratti d'aggiustare col s. duca d'Orleans che egli debba uscire dal regno e trattenersi in un' certo luogo della Savoia.

[4.] Il conte della Trinità¹ spedito dal s. prencipe Tommaso a questa Corte sé ne ritorna domani verso il suo signore. È stato a compiere meco in nome dell'istesso prencipe, mostrando gratitudine de' buoni offitii da me passati per comandamento di S. S. e di V. Em.za in ordine al mantenimento e grandezza dalla Casa di Savoia. Parte sodisfattissimo da questa Corte per la buona volontà e stima che ha riconosciuto nel re e suoi ministri verso il sudetto prencipe, il quale mostra di esser pronto a far la dichiarazione che qui si desidera con fatti di haver preso il partito di Francia.

[5.] Si sono fatte rimesse questa settimana di 80 000 scudi a Madama per ordine del re.

693. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 9 juillet. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 61r. Déchiffrée le 2 août.

Affaires de Parme.

Della sospensione dell'armamento intorno alle cose correnti col duca di Parma a me sin'hora non è stato parlato da' ministri regii e quando me ne facci motivo starò principalmente avverito nel particolare che non si consentirà che al duca in alcun' modo suffraghi alcuna concessione circa il tempo dalle leggi dato a poter comparire. Intanto io mi sono guardato e mi guardarò dal muovere pratica sopra questi interessi, secondo V. Em.za mi ha comandato anche altre volte, e supplico l'Em.za V. di credere certo che da me non uscirà parola di minacce di guerra contro il duca di Parma né d'impegno in contrario o che si temi del duca né delle sue mosse.

¹ Costa della Trinità.

1642, 9 juillet. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 65rv. Déchiffrée le 2 août.

1. À propos des tensions à Rome entre Castellans et Calatans. 2. Nécessité de retenir à Paris l'évêque de Belley en attendant le retour du nonce pour empêcher la diffusion de ses écrits. 3. Affirmation de l'interdiction d'impression et diffusion de livres hérétiques en France par le chancelier. 4. Élection de frère Bénigne.

[1.] Il successo delle ferite date al pittore francese et altri accidenti occorsi fra Castigliani e Catalani, secondo la relatione mandatami dalla segretaria di Stato, non sono stati appresi in questa Corte per cose di momento, havendone hieri discorso meco il s. di Chavigny in forma di novella senz' alcuna doglianza e parmi che conschino i pericoli e difficoltà che vi sono per mantenere in Roma la quiete fra la contrarietà e nemicitia delle nationi.

[2.] Per anticipar tempo in ovviar che il vescovo di Belai¹ non ripigli il suo costume di mandar fuori nuovi libri stante l'occasione datagli nuovamente da' padri cappuccini, secondo V. Em.za mi avvisa nella sua cifra de' 16 giugno², scrivo a Parigi che si procuri di ritenerlo da ogni resolutione sino al mio arrivo quando si riconosca che egli habbi concepito nuovo sdegno e vi sia pericolo di novità.

[3.] L'avviso che hora più che mai si stampino libri dagli heretici, se s'intende in Francia, parmi di poter assicurare V. Em.za che non si verifica, e per quelli che vengono d'Olanda et d'altre parte, il presente cancelliere per quanto ho inteso vi fa usar diligenza più che sia stato praticata per il passato, et io con esperienza ho provato che ad ogni mia istanza ha fatto sequestrare e proibire la vendita de' libri, nondimeno nella confusione di Parigi riesce impossibile il far osservare puntualmente gl'ordini et i curiosi trovano a comprare ogni sorte de' libri.

[4.] Non ho sentito parlare del padre fra Benigno detto commissario per la famiglia cismontana, rendo però humilissime gratie a V. Em.za della parte che me ne dà nella cifra de' 14 giugno per mio avviso, ancorché la Francia sia divisa da quella famiglia.

¹ Belley

² Il s'agit en réalité d'une lettre du 14 juin.

695. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 9 juillet. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 69r-70r. Déchiffrée le 2 août.

1. Soutien de Grimaldi au souhait de la reine d'Angleterre de venir en France. 2. Envoi par la reine d'un gentilhomme protestant. 3. Négociations de Grimaldi avec Mazarin et Chavigny sur les propositions du duc de Bavière. 4. Refus des ministres français que la paix avec l'Empire accroisse le pouvoir de la maison d'Autriche. 5. Affirmation du roi de son désir de la paix et de son souhait d'envoyer ses plénipotentiaires.

[1.] Secondo V. Em.za mi accenna del desiderio della regina d'Inghilterra ho nuovamente parlato col s. di Chavigny in questa città per vedere si fosse possibile fare che vi fusse invitata ma dalle risposta mi sono avvisto esser già stato il negotio consultato sopra il motivo fattone da me e che è parso sia assai dargli sodisfattione nelle cose che domanderà stante il modo con che è uscita d'Inghilterra senza darne qua parte, oltre le cose passate antecedentemente di poca sodisfattione, nondimeno il s. di Chavigny mi ha detto confidentemente che se la regina domanderà di venire in Francia gli sarà concesso, et io per levare alla medesima regina il timore della negativa ho fatto confidentemente significare al s. Fauster in Parigi questa notitia che ho dell'intentione che ha S. M.

[2.] Sento che la medesima regina d'Inghilterra per corrispondere al complimento della visita spedisca a questa Corte il s. d'Arpe heretico.

[3.] Essendo certo che quanto partecipai al s. cardinale Mazerino intorno alle propositioni del s. duca di Baviera sarà comunicato e consultato col s. di Chavigny, ho giudicato espediente d'usar seco confidenza in dirgli quanto ho trattato col s. cardinale Mazerino in sua assenza, stimandoli una cosa medesima.

[4.] Oltre il motivo fattomi dal s. di Chavigny per sapere se intenda sotto il nome d'Imperio compreso l'imperatore, allargandosi meco in pari confidenza mi ha detto che bisognarebbe sapere dal s. duca con quali mezzi si potesse assicurare che le forze di Germania, data che fusse la pace all'Imperio, non andassero a favore della Casa d'Austria in altra parte perché assicurato questo punto la pratica haverebbe buona apparenza, dichiarandomi però che di qua non sé tratterà cosa alcuna senza i confederati, avvertendomi di fare questi motivi come da me per le notitie che possa havere in questa Corte, e non già per risposta ricevuta da lui o da altri ministri del re, protestandomi che come a nuntio e ministro publico egli starebbe sopra di sé con risposte generali e non dichiarerebbe come fa i sentimenti di questa parte, onde V. Em.za conoscerà da questo di haver precisamente prevedute le difficoltà, mentre ha scritto al s. duca di Baviera, come vedo dalla cifera de' 14 giugno, acciò si pensi alle maniere di assicurare che la quiete di Germania non accresce altrove le forze di Casa d'Austria. Può essere che Chavigny nel suo ritorno di Tarascona mi porti anche la risposta del s. cardinale Mazerino, la quale in fine non può esser diversa ma ben' forse più ristretta.

[5.] L'istesso Chavigny mi ha significato in confidenza che ben' presto da questa parte si faranno dimostrazioni tali che etiandio i nemici della Francia saranno costretti di confessare che da questa parte si desidera da dovero la pace e che se gl'Austriaci mandorono fuor di tempo alcuni loro deputati in Colonia per far credere d'inclinare alla pace quando non era aggiustato cosa alcuna né vi era apparenza di poterne trattare, il re all'incontro farà le sue resolutioni in tempo e con debiti requisiti, et se bene io non volsi mostrarmi più curioso in farlo dichiarare quello che forse non mi voleva dire chiaramente, parmi però dalle sue parole e da qualche cosa ancora che mi disse il re incidentemente hieri mostrando un' ardentissimo desiderio e passione della pace di haver raccolto tanto da poter credere che ben' presto debbino spiccare i plenipotentarii, parendogli che nel fine di questa campagna con haver in mano l'accordato in Amburgh et havendo concesso da questa parte ciò che si è domandato per aggiustamento di tutt'i preliminari al congresso, si possa far la speditione de' plenipotentarii molto opportunamente.

696. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 12 juillet. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 78r.

Courrier et déplacements de la cour.

Mentre pensavo di valermi della comodità del sig. Montroill per indirizzare a V. Em.za il dispaccio qui congiunto de' 9 del corrente, dicendomi fin da martedì prossimo passato che doveva ritornarsene il giorno seguente a cotesta volta, è sopraggiunta la partenza improvvisa dalla Corte di Monsieur di Chavigny verso Tarascone, dove si ritrova il s. cardinale di Rechelièu, presentando esservi andato con esso anche il sudetto sig. di Montroill. E perché non so se più ritornerà qui o quando potrò rivederlo, dovendo incamminarmi domani alla volta di Parigi seguendo S. M., lascerò ordine che col sig. de Montroill o con altra occasione più pronta, s'invii l'accennato dispaccio insieme coll'altre qui annesse all'Em.za V., alla quale accusando per fine la ricevuta dell'humanissima sua de' 21 di giugno resami coll'ordinario giunto qui hieri, Le faccio profondissimo inchino.

697. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 12 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 16r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 87v.

Envoi d'un mémoire au nonce pour une affaire à traiter par son auditeur.

Si rimette a V. S. l'accluso memoriale perché veda l'istanza che in esso mi è stata fatta e scriva al suo uditore a Parigi che s'interponga nella conformità che gli parerà opportuna per il desiderio del supplicante.

698. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 12 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 18r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 87v.

Doutes du duc Nicolas-François de Lorraine sur la capacité du roi à bien protéger le duc Charles.

Dubita il duca Nicolò Francesco di Lorena che il re di Francia non sia per prendere protezione del duca Carlo nella causa del supposto matrimonio con l'Acusans¹, il che se bene non par verisimile si per le qualità del negotio come per le dichiarazioni che costi hanno fatto altre volte in non vi s'ingerire et per la protezione della duchessa Nicola, con tutto ciò ne ho voluto dar questo cenno a V. S. acciò vi possa star avvertita. Si suppone che il duca Carlo tratti di rimettersi sotto la protezione di cotesta Maestà al che però si appoggia il sudetto dubbio.

699. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 85r.

Courrier.

Al mio ritorno in questa città, che segui lunedì prossimo passato, ritruovai l'humanissimo dispaccio di V. Em.za de' 28 di giugno. E perché con esso venivano affluentemente moltiplicate le grandi obligationi ch'io professo all'Em.za V. ed alla mia tenuità non è permesso d'aspirare alla ricompensa, supplico reverentemente la di Lei incomparabile benignità ad appagarsi in vece di questa

¹ Sic, pour la Cusance.

delle gratie humilissimamente che qui Le rendo, mentre senza più riportandomi al contenuto negl'annessi fogli, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

700. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 12 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 20r-21v.

1. Peine de l'implication du duc de Bouillon et de Thou dans un complot. 2. Demande de la duchesse d'Orléans de rentrer en France à recommander à Mazarin. 3. Tensions entre les provinces irlandaises mais soutien de celle d'Ulster. 4. Idée d'envoyer un ecclésiastique italien en Irlande. 5. Rumeur d'une lettre envoyée de Rome à l'Angleterre au sujet de l'Irlande potentiellement écrite par le roi d'Angleterre lui-même pour défendre ses intérêts.

[1.] Mi dispiace sommamente che in queste rivolte di Francia secondo portano gl'avvisi rimanghino intrigati dua soggetti Monsù di Tu et il duca di Buglione. Questo veramente et per esser di Casa pontificia et molto più per che essendo parente di principi heretici figlio d'heretico et s. di Sedan così ripieno d'heresia come è noto a tutti, habbia abbracciato la santa fede cattolica, lo rende più compassionevole. Monsù di Tu benché figlio di padre assai libertino nondimeno amava questa Corte et lo stanciate in essa. Però se V. S. non sente che le caratere di essi habbino per titolo le materie di Stato et come qualcuno ha detto che il duca di Buglione havesse volsuto tradire Casale¹ et Pinerolo alli nemici di Francia V. S. usi ogni diligenza et operi per la indennità del s. duca et di Monsù di Tu. Avvertendo come ho altrevolte detto di non parlar per loro dove si tratti d'aperta sollevatione contro di S. M., ma in mio nome al s. cardinale di Richiellu et al s. cardinal Mazzerino dicendo fedelmente le motivi et ragioni che n'ho acciò non pensino mi muova alcuna intelligenza con essi.

[2.] Di Fiandra Madama moglie di Monsieur si raccomanda assai di non poter star più tempo lontano dal di lei marito però hora si dà ad intendere che la malattia habbia assai fatto pieghevole il s. cardinal di Richiellu a lasciar godere ad essa il matrimonio et querere istanza la si raccomanda che pare con il s. cardinale Mazzerini si preme acciò voglia da lui operare per la venuta di lei in Francia et V. S. con la dovuta prudenza non si scordi di favorir questa afflitta principessa la quale tanto più vive solitaria quanto Monsù duca d'Angiu li ha fatto significare che non si prevaglia de' consigli della sorella et però stimarebbe giovevole che Monsu sapesse la sua afflittione, costanza et travagli.

[3.] Quanto alle cose d'Hibernia io non ho tempo di allungarmi, resta sola che essendo gran diffidenza tra le provincie d'Ultonia et Mamonia dove è il padre fra Luca V. S. procuri che qualche pare dell'aiuto sia proficuo ancora all'Ultonia ricordando insieme che deposta ogni avidita di comendare la

¹ Casale Monferrato, Piémont (Italie).

Casa Onella quale è potente in Ultonia con disegni di comandare al resto dell'isola come altre volte hanno preteso.

[4.] Si va intanto pensando a qualche soggetto ecclesiastico italiano da mandare in Hibernia acciò mantenga avvisi gl'animi et li ricordi la sicurezza della propria coscienza.

[5.] Un' fra Bonaventura Coneo¹ religioso franciscano qua in Santo Isidoro senza haver parlato mai né a S. S. né al s. cardinale Antonio né a me ha incautamente scritta una lettera in Inghilterra con le speranze d'aiuti e con ricordo in dua capi. Il primo era che si pensasse a far principe della provincia Ultonia in Hibernia uno di Casa Onel. Il secondo che la nobiltà pensasse a proporre i vescovadi da darsi ad elettione di S. S. Onde si dice che il re d'Inghilterra medesimo habbia fatto stampare la sudetta lettera per mostrar il pericolo delle sollevationi in quell' isola e che egli non vi concorre, non ha intelligenza con gl'Hibernesi cattolici né da loro aiuti. Ben' è vero che qualcuno asserisce che detto re non per mala volontà ma per sua salvezza habbia fatta stampare la sudetta lettera. Caminato il s. Valemani gentilhuomo del s. cardinal Antonio ma per timor dell'aria si trattiene non uscendo di casa.

701. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 97r-98v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 88r-89v. Déchiffrée le 15 août.

1. *Envoi par le roi de Chavigny et La Rivière à Tarascon pour traiter l'affaire Cinq-Mars avec Richelieu.*
2. *Venue du duc d'Orléans à Tarascon.* 3. *Soulagement du roi de l'éloignement de Richelieu et La Meilleraye.* 4. *But de la conjuration : récupérer le pouvoir détenu par Richelieu et mettre la main sur le dauphin et le duc d'Anjou.*

[1.] L'abate della Riviera quando ultimamente giunse in Lione portò in scritto tutta la depositione del s. duca d'Orleans sopra i trattati e pratiche di Monsieur le Grande e compagni con una lista molto numerosa delle persone che nominava per complici fra quali alcuni gentilhuomini della sua Casa propria postivi dal s. cardinale di Richelieu e gran numero di persone qualificare e d'ogni conditione, onde il re mostrando di non dar intiera fede alla depositione del fratello e non volendo finire di legger quella lista, risolse di mandare l'istesso abate della Riviera con il s. di Chavigny a Tarascone rimettendo al s. cardinale di Richelieu totalmente il negotio.

¹ Il pourrait s'agir de Bartholomew Barron (1610-1696), en religion frère Bonaventure, théologien franciscain et écrivain réputé, qui est le neveu de Luke Wadding. Après avoir voyagé pour étudier en Europe entre 1629 et 1633, il rejoint à Rome le collège Saint-Isidore fondé par son oncle. Il y est ordonné en 1634. Il laisse beaucoup d'écrits de théologie, de philosophie, d'histoire, de science et de poésie. En 1642, il rejoint Thomas Preston à La Rochelle pour rallier en Irlande les catholiques confédérés. Cf. <https://www.dib.ie/biography/baron-barron-bartholomew-bonaventure-a0431>.

[2.] Essendo poi ritornato il s. di Chavigny, il quale sopraggiunse il re a Rouano¹, si è pubblicata la resolutione che il cancelliere vada verso Lione per far la causa e si trasferirà anche a Tarascone, di dove venendo scritto che il s. cardinale di Richelieu stia di salute assai bene in modo che potrebbe proseguire il suo viaggio a questa volta, si fa giuditio si trattenghi principalmente in quella parte per arrivare alla intiera cognitione di tutte le pratiche e complici, al qual effetto si va dicendo che il duca d'Orleans, il quale già si trova a Noisi² in Savoia, sia forse per traferirsi a Tarascone, havendo egli medesimo domandato di poter andare ad abboccarsi col s. cardinale.

[3.] Si crede ancora che sia stato motivo sufficiente a trattenere il s. cardinale in quelle parti la consideratione di non abandonar il maresciallo della Migliare nell'impresa di Perpignano importando sommamente a S. Em.za di sostenere la riputatione di quel capitano che vien' stimato l'istrumento più potente della sua autorità, oltre che il tenersi lontano dalla persona del re, stante le perturbationi passate nello spirito di S. M., pare che sia attribuito a molta prudenza secondo i sentimenti del re che di questa maniera si sentirà sollevato dal peso delle cose travagliose nel governo degl'affari senza la soggettione che pare gli apporti la presenza del s. cardinale.

[4.] Per quanto si può fin' hora penetrare pare che il fine de' congiurati sia stato di assicurarsi in mancanza del s. cardinale, che stimavano forsi moribondo, il governo et il comando che hoggi è solamente ristretto in S. Em.za con pensiero d'impossessarsene nella lunghezza della malatia del s. cardinale con far escludere intanto dal maneggio degl'affari il s. di Chavigny contro la vita del quale si dice esser state tese insidie, et in caso che fusse mancato il re, come le sue indispositioni di questi mesi passati hanno fatto temere, havevano risoluto i congiurati di assicurarsi del delfino e del duca d'Angiò³, il che diede occasione alle prime notitie che si hebbero di questo trattato di rinforzar le guardie a San Germano, si come fu fatto, e si va credendo hora che possa effettuarsi il pensiero altre volte accennato di trasportare li sudetti principi al bosco di Vincenna, dove il sig. di Chavigny si trasferì hiersera doppo essersi trattenuto un' solo giorno in questa città.

702. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 73r-75r. Déchiffrée le 14 août.

1. Venue de colonels irlandais à Nantes pour chercher les armes. 2. Arrivée de deux bateaux chargés d'armes en Irlande. 3. Transport de poudre en Irlande. 4. Venue de don Eugenio en France, peut-être suivi par le colonel Preston. 5. Attente par les Irlandais venus en France des décisions de Richelieu et

¹ Roanne.

² Annecy, Haute-Savoie, ch.-l. arr.

³ Philippe d'Orléans (1640-1701), frère du dauphin futur Louis XIV, est titré duc d'Anjou à sa naissance. Il devient duc d'Orléans à la mort de son oncle Gaston en 1660.

Chavigny. 6. Aide de l'ambassadeur de France à Londres pour faire libérer le colonel Bellings. 7. Pas de nouvelles d'Edmund.

[1.] Nel mio arrivo a Parigi ho trovato che il colonello Colon stava di partenza per andare ad imbarcarsi a Nantes con il colonello Pluchet¹ venuto ultimamente d'Irlanda, et havendo fra l'uno e l'altro posto insieme mille e ducento moschetti e quantità di pistole da' cavalli hieri parti per Nantes, dove lo sta attendendo il sudetto Pluchet con un' vascello pronto per Irlanda. Da' discorsi havuti col medesimo colonello Colon, che ha servito lungamente qui in Francia, dove tuttavia ha il suo regimento, sono venuto in sentimento che sia meglio comprare li moschetti in questa città e pigliar robba buona, ancorché sia più cara di prezzo, perché a Nantes et alla Rocella mi dice che non si trovano se non moschetti vecchi rifatti che non sono della grossezza e bontà che hoggi si costumano e che un' moschetto cattivo che scopiasse nelle mani di quei nuovi soldati in Irlanda sarebbe sufficiente ad intimorirli e rendere inutili tutte l'armi simili, onde io vado qua trattando per mezzo di un capitano esperto d'impiegare il danaro in armi di tutta bontà, come a suo tempo sarà V. Em.za distintamente avvisata.

[2.] Dal sudetto colonello Pluchet si è inteso il certo arrivo a Galvi di doi vascelli carichi d'armi e di polvere inviati da' mercanti irlandesi a proprio conto, onde havessero le cose de' cattolici in quelle parti presi gran' vigore.

[3.] Il padre Gregorio dominicano havendo ancora lui fatto provvisione di qualche armi e polvere et havendo pronto il vascello parti pochi giorni prima del mio arrivo per andarsi ad imbarcare et ha lasciato qua abbozzato un' importante trattato con Mons. Fey commissario generale della polvere in Francia, il quale essendo hieri stato a trovarmi per haver qualche più certa e distinte ressata notitia delle cose d'Irlanda, finalmente dopo un' lungo discorso, nel quale io procurai di animarlo, mi disse risolutamente partendosi da me che andava a dar gl'ordini acciò un' suo parente mandato a Nantes per bene informarsi sopra questo negotio caricasse subito per Irlanda 40 o 50 migliaia di polvere che si trova pronta in quei luoghi (havendo lui privilegio di poterla trasportare in ogni parte dentro e fuori del regno, eccetto a' nemici della Corona) si offerisce di mandare in Irlanda a suo rischio tutta la polvere che bisognerà per venderla a suo conto, et in pagamento dice che si contenterà cavar da quell' isola corami et altre mercantie di quelle parti, mostrando egli d'intraprendere questo negotio più per il zelo della religione che per interesse, senza havermi mosso alcuna difficoltà circa il sentimento che possino haverne i ministri di Stato, essendo egli per altro persona molto esperta e pratica in Corte, onde mi ha fatto cadere in mente che forse sia effetto di qualche finezza del s. cardinale di Richelieu e s. di Chavigny, professando nondimeno l'istesso commissario Fey di voler far passare ogni cosa con segretezza. Se vedrò che l'oblationi di quest' uomo siino per haver effetto io risolverò d'impiegare tutto il danaro in armi.

¹ Christopher Plunkett (mort en 1649), député au Parlement irlandais en 1640, un des meneurs des catholiques irlandais.

[4.] Suppongo che V. Em.za avrà saputo la partenza di don Eugenio dal porto di Doncherchen et il colonello Preston scrive di voler risolutamente ancora lui venire per questa parte, havendolo io fatto assicurare che non riceverà in Francia alcuna molestia.

[5.] Il dottore Baronius non havendo alla Rocella trovato vascello per passare in Irlanda sé n'è venuto a Parigi, dove ancora non è gionto il padre Hartegan che lasciai a Lione acciò aspettasse il ritorno del s. di Chavigny per vedere se riportava dal s. cardinale di Richelieu qualche buona resolutione, stante una migliore dispositione che mi parve di riconoscere ultimamente in Lione nel s. di Chavigny mentre di nuovo gli raccomandai l'urgenza di qualche presentaneo soccorso, onde risolsi di spingere il padre Hartegan solo e privatissimamente a rinovargliene l'istanze sì come fece, lasciandogli in mano una memoria ben' aggiustata nel punto che il s. di Chavigny s'imbarcò per andare a Tarascone, riferendomi l'istesso padre Hartegan d'esser stato sentito volentieri e ne spera qualche bene.

[6.] Già fu scritto all'ambasciatore di Francia in Londra che dovesse aiutare con ogni potere il colonello Belingh per la sua liberatione e fu mandata la lettera sin' da Monfrino, ne pare che qui si tema della sua condennatione alla morte, come V. Em.za dimostra nella sua cifra de' 21 giugno di dubitare.

[7.] Del s. Edmondo sé ne vive con grande ansietà non essendovi mai più stato alcun' avviso di lui doppo il suo imbarco a Crosichi et essendo venuti d'Hibernia molti da diversi luoghi dell'isola nel vascello con il colonello Pluchet non vi è persona che dia nuova di lui.

703. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 79r-80r. Déchiffrée le 14 août.

1. Lettres du duc de Bavière à propos d'une paix entre la France et l'Empire. 2. Avis de la France pour le maintien du Palatinat au duc de Bavière. 3. Attente d'Hollande de la demande de venue de la reine d'Angleterre en France. 4. Nouvelles dépêches reçues de la reine d'Angleterre. 5. Lettre de l'évêque d'Angoulême pour la venue de la reine d'Angleterre.

[1.] Ho trovato qui in Parigi lettere del s. duca di Baviera continenti in sostanza quanto V. Em.za mi ha scritto le settimane passate intorno al muovere pratica di stabilire una pace particolare fra l'Imperio e la Francia, come V. Em.za vederà dalle accluse copie, et io nella risposta mi rimetto a quello che S. A. potrà già haver inteso da V. Em.za, senza descendere ad alcun' particolare.

[2.] Mi parlò già il s. cardinale di Richelieu così francamente che il s. duca di Baviera non haveva da temere dalla Francia alcun pregiudicio nelle pratiche del Palatino che parmi di non poter sospettare in contrario, mentre non si vedino cause nuove che possino far mutare le resolutioni in materia tanto importante, nondimeno nel primo abboccamento col s. di Chavigny, che sento essere gionti hieri in questa città, moverò la pratica per vedere se sarà possibile di riportarne promesse certe a favore

dell'istesso s. duca di Baviera, secondo V. Em.za mi comanda nella cifra de' 21 giugno, e procurerò per quanto sarà in me che qui si confermino ne' sentimenti di proteggere e mantener nella Casa di Baviera l'elettorato.

[3.] Il sig. Fauster mi dice di aspettare con le prime lettere d'Olanda il dispaccio per Mons. vescovo d'Angolem di venire a questa Corte per fare l'istanza altrevolte accennata in nome della regina d'Inghilterra di poter venire in Francia. Io mi sono nuovamente offerto di servirla ad ogni cenno che mi sarà dato, havendo significato all'istesso Fauster che V. Em.za non lascia scorrere settimana senza reitarmi i suoi comandi in questo proposito.

[4.] Doppo haver scritto è stato a trovarmi il s. Fauster con dispacci nuovamente ricevuti dalla regina d'Inghilterra, in nome della quale mi ha fatto una grand' espressione dell'obligatione che professa alla Santità di N. S. et a V. Em.za e mi ha presentato una lettera credentiale di S. M. della tenore come dall'acclusa copia.

[5.] Il medesimo Fauster ha ricevuto il dispaccio per il vescovo d'Angolem, al quale mi dice di haverlo già indirizzato acciò quanto prima sé ne venga alla Corte e tutte queste lettere della regina d'Inghilterra sono state portate dal s. Arpe heretico giunto qua in nome della regina sudetta per corrispondere al complimento della missione fatta da S. M. Christianissima e porta lettere dell'istessa regina per il s. cardinale di Richelieu con ordine di andar a trovare S. Em.za in qualsisia parte dove sarà¹.

704. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 87r.

1. Réception des décisions d'une assemblée du clergé irlandais. 2. Bonne évolution des affaires irlandaises et bonne arrivée de don Eugenio.

[1.] Con l'arrivo del vascello condotto dal colonello Plukchet si è ultimamente ricevuto avviso che in una congregatione generale di ecclesiastici sono state prese le resolutioni che V. Em.za vederà nell'acclusa copia degli atti e me si rappresenta che habbino cagionato molti buoni effetti, particolarmente nel far risolvere alcuni nobili che stavano neutrali et altri contrarii a' disegni de' cattolici armati.

[2.] E sento ancora che sia stato intimato il Parlamento o congregatione generale degli ecclesiastici nobili e città di tutta l'isola, come gli fu scritto sin da principio. Onde par di vedere che le cose comincino a prendere qualche buona forma e con le lettere d'Inghilterra gionte hoggi viene scritto

¹ Sont jointes deux copies de lettres du duc de Bavière, du 8 et du 10 juin 1642 (fol. 81rv et 83 rv) et une de la reine d'Angleterre qui remercie le nonce pour l'aide apportée aux catholiques anglais (fol. 54r).

che don Eugenio fusse arrivato a salvamento nelle parti d'Ultonia con haver fatto il viaggio fuori del canale, girando l'Inghilterra e la Scotia¹.

705. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 99r.

Non prima di [chiffres].

706. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 26 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 22rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 89v-90r.

1. Autorisation de détachement de l'auditeur du nonce en voie d'acheminement. 2. Blocage des affaires avec les événements de la cour. 3. Suggestion à Lamego de rester discrètement à Rome mais rien de nouveau sur les affaires ecclésiastiques du Portugal.

[1.] Intorno alla deputatione dell'auditore di V. S. scrivo con l'altre essendo questa responsiva alle antecedenti di Lei capitate posteriormente.

[2.] Vedo che il moto della Corte impedisce il negotio, e però in ciò non occorre che V. S. passi scusa.

[3.] Il vescovo di Lamego dopo che li fu sempre significato di star in forma privata et dopo che li fu permesso di transferirsi dalla casa dell'ambasciatore di Francia alla sua propria improvvisamente, senza far motto ad alcuno sé n'è andato a visitar il s. cardinal Lanti², il che repugna al modo prescrittogli et al senso della congregatione, et ancora si è fatto vedere in publico in alcune strade non ostante che si fosse restato che andasse con carrozza chiusa et hora si va trattando la maniera con che dovrà governarsi. Fra tanto non si sente cos'alcuna intorno alla sodisfattione che deve alla Chiesa circa le capelle e prigioni ecclesiastici.

¹ Est jointe une note à propos des affaires d'Irlande (fol. 89r-93r).

² Marcello Lante (1561-1652), créé cardinal en 1606, est évêque de Todi de 1606 à 1625. Il est évêque de Frascati en 1628 puis de Porto et Santa Rufina en 1639 et enfin d'Ostia et Velletri en 1641. Il est protecteur des franciscains et membre de différentes congrégations romaines dont celle du Portugal. Cf. SANSA Renato, « Lante, Marcello », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 63, 2004, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/marcello-lante_%28Dizionario-Biografico%29/).

707. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 26 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 24rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 90rv.

1. Remerciements au comte d'Estissac d'avoir proposé ses services. 2. Demande du pape à l'ambassadeur de France que Lamego aille demeurer en sa propre maison et patiente pour la résolution des affaires portugaises. 3. Rien de neuf quant au duc de Parme.

[1.] Vedo le qualità di Mons. di Estissac nipote del s. cardinale di Rosciafocò et si gradisce l'esibitione ch'egli fa al servitio di N. S. et sé ne tiene quel conto che conviene con desiderio di gratitudine. Potrà andarlo trattenendo senza però impegnarsi perché qui ci regoleremo secondo il bisogno et lo ringratii intanto con i termini che Le pareranno a proposito.

[2.] Quanto al negotio del vescovo di Lamego V. S. ha risposto bene et appunto N. S. ha detto al s. ambasciatore di Francia che pur io ho sentito detto vescovo se gli è permessa l'andata a sua casa pur che si trattenghi in forma privata, et ancora non si è cavato da lui cos'alcuna intorno alle capelle et li ecclesiastici prigionieri, et in simili negotii gravi si ha da procedere con ogni maturità et sappiamo come si governasse il re Henrico IV che patiento lungo corso di tempo facendo qua diverse missioni, di che parmi l'ambasciatore di Francia sudetto resti capace et qui s'invigila acciò non nasca disturbo et inconveniente tra lui et i Castigliani.

[3.] Degl'affari di Parma non s'intende altro et il duca sta armato et tiene anco Noi in spesa, ne habbiamo alcuna notitia della propositione di sospensione a tregua ma ben posso dire a V. S. che si ha solo mira di essigere l'ubbidienza et quello che deve a N. S. et alla Santa Sede et S. B. non si partirà da questo istituto né da quello che comple alla sua riputatione. Le mando una scrittura stampata in questa materia per sua notitia.

708. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 26 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 26r-27r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 90v-92v.

1. Prise d'armes du pape contre Castro, vus les agissements et menaces du duc de Parme. 2. Aucune proposition recevable faite par les ministres pour apaiser les relations entre le Saint-Siège et le duc de Parme. 3. Volonté du pape de trouver un accord pour épargner les sujets des deux camps. 4. Volonté du Saint-Siège et des Vénitiens de préserver la quiétude italienne. 5. Insistance de Barberini auprès du secrétaire vénitien sur son souhait d'éviter la guerre. 6. Souhait de l'ambassadeur de France d'informer

son pays ou Parme auparavant. 7. Démonstration de Barberini à l'ambassadeur espagnol sur ce qui a déjà été fait pour tenter de maintenir la paix.

[1.] Già è noto a V. S. che le contraventioni del duca di Parma necessitano N. S. a muovergli l'arme contro con l'occupazione di Castro, dopo che in luogo di ravedersi ha accresciuta la sua contomacia, allontanandosi più dall'obbedienza, sprezzando le censure nelle quali giustamento è stato dichiarato in corso con offendere in molti modi l'ecclesiastica immunità et abusare la longanimità di S. B., minacciando di voler entrare con l'armi congregate a' danni dello Stato ecclesiastico. Non v'è dubbio dell'intentione di N. S. volta alla quiete quando il duca conoscesse d'esser suddito et il debito suo et che deve obbedire e conoscere che per diversi titoli la Camera apostolica possiede lo Stato di Castro.

[2.] Ma non sendosi mai inteso farsi alcuna propositione proportionata di aggiustamento et alcuna portata da' ministri delle Corone essendosi fatta senza prima haverne dal duca sicurezza di accettazione, oltre che tutte miravano esplicitamente o implicitamente alla restitutione di Castro ; et quanto al disarmamento dall'una et l'altra parte, havendo lo proposto l'ambasciator di Francia per tempo lungo con voler fermare il giuditio anco senza specificar la volontà del duca.

[3.] Pare a S. S. hormai tempo di pensare a qualche rimedio per non consumare et faticare sé et i suoi sudditi inutilmente non parendo vi siano esempi che si siano mantenute l'armi tanto tempo otiose da sovrano per aspettar che un suddito e feudatario si muova.

[4.] Ciò havendo presentito i Venetiani hanno qua spedito corriero, antepoendo la quiete et la tranquillità dell'Italia. Sé gli potrebbe dimandare che cosa fecero nelle cose di Mantova che non gli appartiene ma sé gli è risposto che S. S. non discorda ne' fini ma solo ne' mezzi ; che bisogna fondar le massime essenziali nell'esser il duca suddito et che un decreto consistoriale lo costituisse a guisa de' baroni nel distretto romano. Che S. S. non si è mossa né ha armi forastiere ma solo si serve de' suoi sudditi. Che non si son vedute le diligenze de' principi a portar il rimedio dove bisognava et stava il male. Mostrar l'esperienze come i perduelioni si castigano da' principi. Che quanto al muovere N. S. l'armi contro il duca come dubitano i principi, S. S. non si vuole dichiarare di muoverle o non muoverle. Che al desiderio della quiete dell'Italia, S. B. congiongerà il suo mediante la propria riputatione et della Santa Sede, protestando però di non esser per ritardar il giuditio et le circostanze di esso contro il duca di Parma.

[5.] Il secretario della Republica dimostrando meco haver compreso il senso di N. S. essere di non voler ritenere cosa alcuna che S. S. occupasse nel ducato di Parma quando risolvesse di spingere il suo essercito a quella volta, gli ho confermato l'inclinatione di S. B. alla quiete e tranquillità dell'Italia, et che se si potesse guarire di questa malattia senza pigliar medicina, sarebbe molto meglio, ma se non potesse far di meno, era manco male il tenerla più tosto che continuare a star fermo.

[6.] Dal parlar dell'ambasciator di Francia si vede che vorrebbe prender tempo per spedir in Francia o a Parma almeno. Ma hora da Noi si sfuggono le dilationi. È da avvertire che S. S. apertamente si è dichiarate di non s'impegnar in alcuna cosa.

[7.] All'ambasciator di Spagna pure si è data per risposta che son patenti le diligenze usate nel procurar la pace universale et che tanto più si desidera nel cuor di questa provincia. Che può conferirli l'obbedienza et il disarmamento del duca di Parma. Che altri armano et conducono genti straniere et alemanni con pericolo di peste et si sono usati con lui gli altri modi sudetti e concetti che sono stati a proposito senza impegno alcuno.

709. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 26 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 28rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 92v-93r.

Empêchement de Gabbrielli pour se rendre en Catalogne et envoi de l'auditeur du nonce Candiotti avec ses lettres en attendant la réception du bref lui conférant ses qualités.

Poiché il Gabrielli non ha potuto accettar il carico di andare in Catalogna per l'indispositione sua et V. S. però ha chiamato il suo auditore Candiotti per mandarlo in vece del Gabbrielli si reputa bene che V. S. l'accompagni con sue lettere, quali però non contenghino facoltà alcuna che da Lei Le venga concessa perché dovrà valersi del breve inviato già, quale non dovrà l'auditore pubblicare se non quando fosse necessitato, et in questo caso dovrà solamente mostrarlo senza esibirlo o darne copia, il che si dice a V. S. senza vietarLe però quello di che non si potesse far dimeno, assicurandoci che ella userà la sua solita destrezza e prudenza si in ciò come nel resto, non potendoLe Noi prescrivergli il suo regolamento in tutti gli accidenti e se i Francesi facessero doglianza, potrà sempre rispondere che non havendo V. S. facoltà alcuna, era necessario si mandasse, tanto più che parte della Catalogna sta ancora in potere et in obediencia de' Spagnuoli, et per conseguenza deve esser governata con la facoltà necessaria. Oltre che assai hanno l'invento, mentre si leva la dependenza di questo ministro dalla nuntiatura di Spagna, persistendo che tal facoltà debba bastare.

710. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 26 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 30r-32v.

1. Intrigues en France. 2. Nominations dans l'administration pontificale (du Nozet et Verospi). 3. Arrivée d'un envoyé d'Irlande à Rome ; prise de Galway. 4. Affaires d'Angleterre et d'Irlande. 5. Modalités d'envoi d'armes en Irlande. 6. Consignes pour l'arrivée des armes en Irlande. 7. Réponse à venir prochainement pour le père O'Hartegan. 8. Lettre du nonce aux nobles et aux évêques irlandais.

[1.] Qui c'è stato chi ha detto esser io stato intrigato in questi negotii della regina madre et intrighi di Francia. Io non ne son riso tanto più che l'occorso con me et il s. Fabroni ben mostra in qual dispositione io mi stessi con questi favoriti della regina madre con la quale io non havevo commercio. Et V. S. potrà aprire la lettera responsiva al s. di Thu quale io mandai in mano di V. S. che vedrà esser di semplice cerimonie rispondendo ad una sua con che conteneva altre che complimenti. Mi duole assai che egli sia caduto in simili laberinti che gl'hanno portato danno, ne mai potevano esserli d'utile massime s'è vero quello che è corso per la Corte che Castelnuovo¹ o l'arcivescovo di Bordeos havessero potuto prendere il maneggio delle cose. Però da ogn'ombra della persona mia assicura la confidenza che vedo V. S. ha procurato con Chavigny.

[2.] M. Dunozet² è entrato decano della rota pareva che essendo stato in tre decani il regentato della penitentieria si pretendesse da lui, ma havendo io supplicato S. S. in generale acciò volesse trattener questo carico nella rota, ad istanza del s. cardinal S. Onofrio che è stimo penitentiero, S. B. lo ha conferito a Mons. Verospi³, tanto che i desiderii di M. Dunozet et gl'ofitii che egli fece a nome dell'imbasciator di Francia trovonno il tutto disposto.

[3.] Vedo come nota V. S. una gran fatta de' imbasciatori d'Hibernia poichè di nuovo arriva fra Gregorio Frenche dell'ordine di S. Domenico et non so se il Callagan un' altro imbasciatore.

Quanto alla lettere del Callagan si dice qui che la cittadella di Galvay sia presa dai cattolici.

[4.] Non dubito che V. S. gli hara fatto pagare i danari perché i tre o quattro polverieri fermati in Parigi si conducessero a Nantes dove dice il padre che era già pronto il tutto per condurli in Hibernia et V. S. ha fatto benissimo in trattener che non si stampi cosa alcuna, havendo veduto una stampa già fatta in Spagna circa di queste cose, che dice molte vanità essendo d'avvertire che quello si scrive sia in modo che 'l re d'Inghilterra ne sé n'offenda o sia descritto come troppo amico o come troppo nemico. Circa alla supplica per la regina d'Inghilterra io so che ella sia risposto che non pretendessero dal re suo marito la libertà di coscienza essendo per varii rispetti impossibile, non così la connivenza solita che gl'era assai favorevole rimettendosi hora totalmente nelle braccia del re suo marito, anzi il s. Roberto Pendrik ne sé parlo per parte di S. M. acciò io lo prestandesse alli cattolici così la regina o ha per difficili a sostenere i progressi dei medesimi cattolici o vero è necessitata a chiuder totalmente la buona volontà sua verso di essi poichè è circondata d'ogni intorno da spie qual il che gli sono avvertivo onde disgratie. Ma al sudetto Pendrich dissi che la mia conditione era tale che contra ogni prudenza politica io non potevo se non consigliare che ben si servisse la religione cattolica se S. M. haveva che dolersi niente il

¹ Charles de l'Aubépine (1580-1653), marquis de Châteauneuf, conseiller au Parlement de Paris, ambassadeur extraordinaire en Hollande en 1609 puis à Bruxelles, à Venise, en Angleterre en 1629-1630, est garde des sceaux de 1630 (après la journée des Dupes) à 1633 avant d'être emprisonné dix ans au château d'Angoulême pour avoir déplu à Richelieu. Restant en prison jusqu'à la mort de Richelieu, il revient aux côtés de la duchesse de Chevreuse à l'occasion de la Fronde. Il est de nouveau garde des sceaux en 1650.

² Edmond-Aimé du Broc du Nozet (mort en 1657), auditeur de Rote à partir de 1626 et doyen de la Rote, est chargé des affaires de France à Rome.

³ Girolamo Verospi (1599-1652), auditeur de Rote, cardinal en 1641. En 1642, il est membre de la congrégation des dominicains chargée de résoudre l'affaire de l'élection de Gênes.

suo marito non era mal servito dalli stessi cattolici. Non è dubbio che Galvay è nella parte più lontana dalla Scotia et Inghilterra et che la provincia di Conacia¹ non è così distinta di fattione sia con l'Ultonia o con la Momonia che non sia amica all'una et all'altra benché queste Ultonia et Momonia siano contrariissime però non sarebbe male valersi né marinari i quali secondo i siti, i venti et la libertà dei porti dalle offese nemiche si governino.

[5.] Quanto al' aspettar mandar le armi che di qua si invio persona instrutta dei sentimenti di S. S. dubito che porteva manifeste lunghezze et dall'altra parte s'è fatto dal s. cardinal Antonio et da me ogni sforzo perché pare che il dar presto sudetto doppio quello che si dà. Io per me tengo che quando di Fiandra riesca al padre Ugo l'inviare le munitioni per il sito, si condurrà in Waterfodia et per vedere che detto padre Ugo è amico di don Eugenio Onello et molto più per esser egli amatore della patria, huomo insigne, senza partialità e totalmente disinteressato che fossi liberale ancora con l'Ultonia. Però questa provincia è molto più lontana interponendosi la Conagia et la provincia nella quale è Dublin. Onde io crederei che Mons. Rosseti dovesse avvisare a V. S. minutamente ciò che si manda, verso dove, a casa di chi et con quale instrutione acciò V. S. possa dare ordine a uno o più che vadino per distribuir le robe con chi sé la devino intendere et che modo devino tenere in far la distributione acciò tutto non vada in un luogo per il che sarà utile d'haver come ho detto la nota di quello che di Fiandra si mandi. Et se accadesse che V. S. mandasse o tutto o parte prima che seguisse di Fiandra V. S. potrà parimente dar parte di tutto a Mons. Rosseti.

[6.] E non potendosi prevedere per l'incertezza del camino il qual parte siano per capitare le munitioni che si mandano, è necessario che così V. S. di costà come Mons. Rosseti di Fiandra avvertano quelli che havranno cura del trasporto di dette munitioni che subito arrivati in qualche porto faccino motto e capitale dell'arcivescovo di quella provincia e conforme al consiglio di lui spartano la robba, suggerendo però al medesimo arcivescovo che sé l'intenda con gli altri arcivescovi acciò più che sia possibile ognuno goda del soccorso.

[7.] Il padre Ortagan m'ha scritto una lettera et io neanche questa sera gli rispondo, V. S. si consenti di far mia scusa.

[8.] Quanto alle lettere scritte da V. S. alli vescovi e nobili d'Hibernia, non ho che dire altro se non che è necessariissimo di mirar sempre che appresso il re e gli Inglesi non siamo reputati istigatori o fomentatori della sollevatione in Hibernia e la parola *libertatis* semplicemente può esser odiosa, e meglio sarà non uscir dalla parola *religione* overo *consulere conscientiae vestrae* e simili e volendo porre qualche parola toccanote gli heretici sia tale che s'intenda de' calvinisti o almeno equivoca in modo che sempre possa tirarsi contro de' medesimi et non irritar i protestanti, e perciò si sariano potute mutare le parole *haereticae sectae viros*. Similmente è d'avvertire di non impegnarsi a mandar altri soccorsi perché V. S. vede quanto s'è stentato in metter insieme di 20 000 scudi e pare che impegnino un puoco le parole *Vos opportune mihi renuntianda duxeritis ad solidior vestrae severitatis fundamenta iacendum*.

¹ Province de Connacht.

In oltre se le lettere fossero state distinte e di tenore differenti sarebbe stato meglio perché sento dir che quelle genti badano assai a queste cose e conforme la grand' opinione che hanno de' ministri della Sede apostolica, aspettano S. Em.za per veder di loro cose di prefettione più che ordinaria.

711. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 26 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 34rv.

1. Affectation de la charge de maître du Sacré-Palais. 2. Demande de bénéfice pour Mazarin. 3. Affaire du marquis de La Vieuville. 4. Réponse apportée aux abus signalés par don Paolo del Rosso.

[1.] La Santità di N. S. ha volsuto provvedere a suo gusto il magisterio del Sacro Palazzo et non s'è camminato con celerità, si che dal s. cardinal Antonio harà potuto esser avisato il s. cardinale Mazerino del sudetto fermo sentimento di S. S. et resolutione presane onde con altrettanto tranquillità si riceve questo racconto che V. S. mi fa in una sua de' 2 cadente con quanta mi dice V. S. che il medesimo s. cardinal Mazzerini si compiacque di farlo a Lei.

[2.] Quanto alle bolle della badia di S. Em.za non sono quindici giorni che il s. Elpidio¹ che ha cura de' negotii dell'E. S. mi dette il memoriale, e ben spero che è necessario che cammini bene o che egli sé ne sia scordato perché da alhora in qua non mi viene a ricordarlo né a dirmi in che stato si brumi doppo che io ne ho parlato a S. S. che si ordinò ne parlassi ai suoi ministri, come feci con aggiungere calde raccomandationi.

[3.] Ringratio V. S. di quanto opera per il s. marchese della Vieville e desidero che infinitamente anche ne ringrati il s. di Chavigny, meritando il s. abate ogni gratia, il quale sta qui nel modo che l'ambasciatore di S. M. harà riferito. Non mi meraviglio che non sia comparso alla Corte l'agente del s. marchese sudetto perché nella coniunture degli intrighi passati non havrà voluto dar una minima ombra e veramente sento che non ha mai tenuto alcuna benché picciola corrispondenza, il che dovrebbe giovarli nella gratia del s. cardinale di Richelieu.

[4.] Ho le notitie datemi da V. S. et a Lei somministrate dal s. N. Paolo del Rosso e per quello tocca ai minori osservanti, già si è pensato al rimedio e si effettuarsi quando si sarà ricevuta una risposta che s'aspetta e quanto all'altre si scriverà quello occorrerà con le seguenti.

¹ Elpidio Benedetti (1609-1690), abbé, secrétaire personnel de Mazarin à partir de 1635 et agent à Rome du cardinal – dont il gère essentiellement les intérêts artistiques et financiers – jusqu'à la mort de celui-ci. Il est le biographe de son maître : *Raccolta di diverse memorie per scrivere la vita del cardinale Guilio Mazarini romano primo ministro di stato del regno di Francia* (1661).

712. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 26 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 36r.

1. *Obligation pour la France de défendre la duchesse de Lorraine et non la nullité du mariage du duc.*
2. *Souhait de la duchesse d'Orléans de revenir en France auprès de son mari.*

[1.] È tanto importante il negotio che la Francia non s'impegni a difendere il matrimonio nullo del duca di Lorena con Madama Beatrice di Cusance che la opera et avvedutezze di V. S. sarà bene impiegata, oltre all'obbligo che ha il re di difendere la duchessa Niccola di Lorena.

[2.] La duchessa d'Orliens non fa altro che desiderare d'essere amessa in Francia dal marito, io non so però quanto il tempo cooperi a queste negotiatione. Ma è ben vero che mi si dice che ella vive in solitudine credo s'intenda ancora di parenti et genti che possino attendere a caballe.

713. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 26 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 38r-39v.

1. *Accord de Mazarin sur l'idée d'une paix particulière entre l'empereur et la France, selon le souhait du duc de Bavière.*
2. *Demande d'inclusion des princes allemands alliés de la France dans les négociations de paix entre la France et l'Empire.*
3. *Pression possible des princes d'Empire sur l'empereur pour lui faire accepter le traité.*
4. *Demande au nonce d'encourager ce traité en France pour parvenir par la suite à la paix générale.*
5. *Négociations possibles à Rome mais pour les protestants à Cologne.*

[1.] In una cifra de' 15 di giugno ricevuta nella corrente settimana con l'ordinario di Lione, V. S. mi scrive che quando la convalescenza del s. cardinale di Richelieu havesse permesso che si fosse potuto trattar seco e si vedessero continuare le difficoltà per la pace generale, ella non havrebbe lasciato di opportunamente anteporre e proporre almeno la pace tra l'Imperio e la Francia, secondo il desiderio del s. duca di Baviera. Et in un' altra poi de' 2 cadente scritta d'Avignone che mi pervenne la settimana antecedente ella mi dice di haver della materia parlato col s. cardinale Mazerini e mi significa l'assertione di S. Em.za che i sentimenti di costà non erano dissimili da quelli delli elettori dell'Imperio nel desiderar che essi elettori siano liberi ne' loro Stati et habbino nell' Imperio quell' autorità che per le constitutioni diceva S. Em.za doversi loro, e V. S. dopo mi soggiungeva alcune considerationi fatte dal medesimo cardinale e che S. Em.za le havea detto di non poter fondatamente parlar di tal negotio se

prima non riferiva e conferiva co'l s. cardinale di Richelieu, al quale effetto poi V. S. gl'havea dato un' ristretto dello scritte di qua per negotiar seco di nuovo all'arrivo in Parigi.

[2.] Io qui per il filo del negotio aggiungerò quel che il s. duca di Baviera mi scrive in dua suoi fogli de' 3 e 10 di questo mese. Ma prima è necessario che io dice a V. S. esser da me stato accennata a S. A. che facilmente la Francia havrebbe potuto chiedere che la quiete di Germania non tendesse altrove in pregiudicio di S. M. Christianissima e che nel trattato della pace particolare fossero ammessi li collegati della medesima Maestà in Germania. Quanto al primo mi risponde S. A. nel suo foglio de' 3 che ancorché questo punto andasse connesso con l'istesso trattato e di ragione sino al congresso dove esser differito, nulladimeno desiderando la Germania d'acquistarsi con questo trattato la pristina quiete et amicitia antica con le Corone e principi circonvicini, chiaro era che con gli affari d'altrove non havrebbe quella provincia voluto di nuovo pregiudicarsi nel proprio riposo, co'l quale supposto sperava S. A. che questo punto nelli trattati non fosse per haver altra difficoltà. Ne' quali (e questo è il secondo punto) chi poi havesse ad esser ammesso, replica S. A. che mentre l'Imperio non v'ha altra mira né intentione che di non ingerirsi nelli altrui fatti ma di procurare per tutti li Stati suoi pace e tranquillità. Li Stati collegati con la Francia nell'Imperio, i quali per altro sarebbero stati ammessi al congresso generale, quando fosse seguito, non ne verrebbero esclusi, atteso che secondo che nelli antecedenti fogli havea S. A. accennato, principalmente si sarebbe trattato di restabilire tra l'Imperio e tutti li membri suoi con la Corona di Francia la buona vicinanza et amicitia antica.

[3.] Nel foglio poi de' 10 si rimette S. A. a quello mi ha scritto nel suo antecedente de' 3 che è il detto di sopra, aggiungendo solamente che nell'attuale congresso si scuoprerebbe d'avantaggio che tutte le membra dell'Imperio seriamente inclinavano a tal trattato. Nel quale se co'l nome d'Imperio s'habbia da intender compreso l'imperatore, come a Lei motivò il s. cardinale Mazerini, io veramente crederei di sì, et a quello che 'l medesimo s. cardinale accennò che si sarebbe in tal caso recaduto nelle solite difficoltà, alcuni rispondono che l'imperatore o verrebbe nel trattato volontariamente o sarebbe necessitato a venirvi, mentre tutti gli altri membri dell'Imperio vi concorressero e vi premessero, sì che o nell'uno o nell'altro modo le sudette difficoltà non havrebbero luogo.

[4.] Dovrà dunque V. S. accalorare il negotio con tornar a parlarne subito che possa, rivedendo et impostessandosi bene di tutto lo scritte, mentre è desiderabile che tal trattato sortisca con frutto, e per il bene che da per sé può produrre e per la speranza e quasi sicurezza che con questo mezzo sia per giungersi alla pace generale.

[5.] Parlandosi co'l s. ambasciatore di Francia del sopradetto negotio, lodò che si poteva ridurre a Roma la trattatione, ma riparandosi per l'interesse degli heretici che pareva non si potesse trattar qui, massime dai plenipotentarii heretici, ha S. E. mostrato che ancora in Colonia si potesse trattare. Credo che 'l s. duca di Baviera harebbe similmente per buono luogo Roma, però vi sono le dette difficoltà et io non l'ho rappresentato a N. S. né alla congregatione.

714. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 26 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 42rv.

1. Torts du duc de Parme. 2. Envoi de Lionne à Parme.

[1.] Quando N. S. s'è lasciato intendere di non voler più star così a consumarsi inutilmente e come che a ricever leggi dal s. duca di Parma, ognuno ha cominciato a predicare la quiete e tranquillità d'Italia. I Venetiani hanno mandato a legger una parte al s. nuntio, hanno spedito corriere al loro segretario qua si dice anco che siano per spedir costà. L'ambasciatore di Francia ha parlato, quel di Spagna ha fatto il simile. Ma a tutti N. S. ha risposto di non impegnarsi a muovere o non muovere le armi, che da novembre in qua havea sopraseduto non haver S. B. avidità alcuna di guadagnar cosa né picciola né grande, esser il fine di S. S. simile a quello degli altri che vogliono la quiete, ma che non era di dovere e che troppo di riputatione si scemava a star in questo modo, e che'l duca di Parma feudatario necessitasse S. S. a star armato e dasse gelosia a' suoi Stati. Che non mancavano modi per far che 'l duca conoscesse il ben' suo, si consentasse del giustamente perso e non facesse al altri danno e che era necessario per la pace e tranquillità d'Italia chi nutriva pensieri torbidi cessasse dalla mala volontà e modo d'eseguirli onde quando S. S. fosse stata con le dovute sicurezze sodisfatta, benché le sue armi si truovassero mosse, le harebbe volentieri ritirate.

[2.] Il sig. ambasciatore di Francia ha mostrato di rassenerarsi quando ha intesi questi buoni concetti di S. S. et mi vien' riferito spedisca lunedì a Parma Monsù di Lione. È certo che si camminerà da tutti con buona volontà, il duca di Parma si metterà in ragione. Ho voluto toccar questo gioco a V. S. a cui sarà scritto più diffusamente per segretaria. E terminerò con dirLe per suo avviso che quanto a Castro e l'altre cose giurisdittionale che hoggi possiede la Camera apostolica S. S. le vuol per sé e non occorre toccar seco questo tasto.

715. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 86r.

Courrier.

Il benignissimo dispaccio di V. Em.za de' 5 di luglio mi vien reso coll'ordinario di questa settimana aggiuntevi le cifre in esso notate. Con la sempre dovuta mia reverenza ed ossequio n'accuso all'Em.za V. la ricevuta. E per che al di più supplisco cogli' alligati fogli, humilmente supplico la di Lei

singolare humanità a veder ne' medemi ciò che m'occorre per hora, mentre a V. Em.za profondissimamente m'inchino.

716. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 87r.

Départ de Candiotti pour la Catalogne.

Segui il mio arrivo in Parigi prima che il dottore Vincenzo Candiotti potesse sbrigarsi per passare in Catalogna, verso dove parti martedì prossimo passato, instrutto nella forma ch'io accennai a V. Em.za nella mia ciferà del primo luglio d'Avignone et accompagnato da mie lettere per quei vescovi, capitoli e ministri regii.

717. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 103r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 93rv. Déchiffrée le 24 août.

Renouvellement de la demande du marquis d'Estissac de se mettre au service du pape, justifiant qu'il n'est pas ennemi de Richelieu.

Il marchese di Stisac nipote del s. cardinale Rochefocault, che nel mio arrivo in questa città è stato a confermarmi ciò che mi haveva fatto intendere del suo desiderio di servire alla Santità di N. S., come scrissi a V. Em.za le settimane passate, rispondendo ad una tacita obietione che si potrebbe fare alla sua proposta, dice che non vorrebbe si apprendesse che egli fosse nemico del s. cardinale di Richelieu e che volesse condurre al soldo di S. S. un stuolo di disgustati poichè egli assolutamente pretende di essere amico e servitore del s. cardinale, ne crede che S. Em.za gli facesse se non bene e si assicura di doverne havere grata permissione tanto da S. M. quanto da esso s. cardinale, et insieme mi ha fatto istanza di rappresentare a V. Em.za che havrà seco qualche altro capo di consideratione e vi sarà ancora chi prenderebbe l'assunto di haver reggimento di cavalleria.

718. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 107rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 93v-94r.
Déchiffrée le 24 août.

1. Voyage du chancelier pour Lyon pour traiter du retour du duc d'Orléans. 2. Plaidoyer de la Hollande pour le retour en faveur du duc de Bouillon. 3. Santé du roi et de Richelieu.

[1.] Si è sospeso per alcuni giorni il viaggio del cancelliere verso Lione con opinione che non dovesse più seguire, stante che il sig. duca d'Orleans habbi ricusato di sottomettersi all'esame e confronto con i carcerati, come è stato richiesto, ancorché se gli sia offerto il ritorno in Francia e restitutione delle sue entrate, dichiarandosi che più presto eleggerà di vivere miserabile fuori del regno, ma nondimeno sento che domani il cancelliere parte alla volta di Lione.

[2.] Sono giunte lettere per corriere espresso de' Stati d'Olanda e del prencipe molto efficaci a favore del duca di Buglione, nelle quali ramemorandosi di haver persuaso l'anno passato all'istesso duca di rimettersi sotto la protetione di S. M., supplicano con molta istanza di non permettere che gli sia fatto aggravio, mostrando di non poter credere che egli habbi commessi nuovi errori contro la M. S.

[3.] Il re va tuttavia migliorando di forze ; ma della salute del s. cardinale di Richelieu si parla variamente, non potendosi saper cosa alcuna certa in questa lontananza.

719. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 111r-113v. Déchiffrée le 24 août.

1. Positionnement des armées irlandaises à la frontière de l'Écosse pour la dissuader de s'allier au Parlement anglais contre le roi ; crainte d'une entente entre le roi et le Parlement au détriment de la religion catholique. 2. Dispositions du roi contre les catholiques à la cour. 3. Idée du nonce d'une aide entre les catholiques anglais et irlandais pour assurer le débarquement d'une armée, fonder un parti catholique en Angleterre et affirmer au roi leur volonté de le servir. 4. Souhait de faire apparaître les succès irlandais dans la gazette. 5. Acceptation de la reine d'Angleterre de l'offre des Irlandais mais nécessité de recueillir l'accord de son mari.

[1.] Ho discorso il particolare accennatomi da V. Em.za nella ciferà de' 5 luglio col colonello Preston et altri Hibernesi circa il far trattenere un' corpo di soldati hibernesi nella parte più vicina di Scotia per divertire quella nazione da' pensieri di unirsi col Parlamento d'Inghilterra, rappresentando il pericolo che portarebbe questa unione contro l'autorità del re, la cui sussistenza contro il Parlamento

d'Inghilterra cagiona che gli heretici, che possono muoversi per rovinar i cattolici d'Hibernia, come hanno machinato, e sono stati ben' abbracciati i motivi non solo dal colonello Preston, che già stimava necessario trattenere un' armata in quelle parti senza questa consideratione ma anco da tutti gl'altri. Et in proposito delle cose d'Inghilterra non lascierò di dire a V. Em.za che discorrendo la settimana passata col s. Fauster, mostrai di maravigliarmi seco come tutt'i cattolici in Inghilterra stassero otiosi a vedere, ritirati alle case loro, mentre si conosce dal presente stato delle cose che finalmente si verrà a qualche aggiustamento fra il re et il Parlamento, essendovi dall' una parte e dall' altra poco il modo di far la guerra e dalla più parte de' principali si aborisce, onde apparisce che il modo di accordarli sarà principalmente fondato nella rovina de' cattolici, essendosi già il re lasciato intendere che mentre se gli dia sodisfattione in quel che riguarda l'autorità della sua Corona, si contenterà nel fatto della religione di governarsi secondo il consiglio del Parlamento.

[2.] Et tuttavia il re forse per levar dal popolo di Inghilterra ogni sospetto che egli nutrisse pensiero di alterar le cose della loro setta non solo ha fatto cacciar via dalle sue guardie alcuni pochi cattolici che vi erano ma vien' scritto ancora che egli habbia ordinato che non si accosti alcun' cattolico per cinque miglia alla sua Corte, conforme dispongono le leggi altre volte promulgate contro cattolici.

[3.] Mostrò da principio il s. Fauster che i cattolici non possino far cosa alcuna essendo non solo grandemente intimoriti ma regettati quando si sono offerti di servire al re. Facendole però io vedere che essendo hoggi tutto il regno d'Inghilterra in confusione, senza alcuna certa obediencia sarebbe molto facile quando qualche signor di credito volesse di intraprendere perché se bene si cominciasse con poco numero di persone non potrebbero presentemente temere di essere oppresse dall'autorità del Parlamento, e ben' presto si potrebbe sperare che rissentendosi tutti i cattolici potessero formar un' partito considerabile, massime con il titolo giustificato di voler in questa confusione e disordine del regno assicurare le loro vite e servire il re contro quelli che tentano non solo di anichilare l'autorità della Corona ma d'introdurre ancora novità nel fatto della religione con tanta violenza e crudeltà. Soggiungendo che sarebbe molto a proposito principiare il moto in quella provincia più vicina all'Hibernia, di dove potressimo senza difficoltà far passare in Inghilterra quel numero che si giudicasse conveniente de' soldati irlandesi, purché fusse assicurato un' porto di mare dove far lo sbarco, persuadendomi che non sarebbe difficile a' cattolici d'Inghilterra in qualche maniera somministrare le cose necessarie per la sossistenza d'un' armata irlandese, con il quale appoggio si potrebbe probabilmente sperare di stabilire un' terzo partito ; quando pur il re ricusasse d'unirsi in intelligenza con loro. E confessando il s. Fauster veder l'imminente rovina totale del cattolichismo mostrò di approvare il mio pensiero, e doppo haver insieme discorso che il miglior soggetto per intraprendere un' simile disegno sia il conte di Vorestier¹ non solo per l'autorità che ha in quella provincia e parenti molto habili per adoprarsi in simile affare ma anche per esser soggetto d'intendimento e capace di

¹ Henry Somerset (mort en 1646), 5^{ème} comte et 1^{er} marquis de Worcester. Son fils Edward est envoyé à la confédération de Kilkenny.

condurlo con prudenza, restò di volervi pensare prima di participar con persona alcuna questo disegno, et havendo questa mattina di nuovo discorso seco la medesima prattica, mostra che quanto più vi ha pensato tanto più gli piaccia e solo truova difficoltà nel dar principio, rappresentandomi per pericoloso che essendo i cattolici intimoriti grandemente, senza armi, e sparsi in maniera che in ciascheduna provincia e città rispetto agli heretici sono pochissimi e conseguentemente essendovi da per tutto i magistrati heretici potrebbero nel principio esser facilmente oppressi, ma io ho procurato di fargli capire che in queste turbationi e controversie fra il re e Parlamento manca l'autorità de' magistrati e che non posso credere sia difficile ad un' signore di qualche consideratione assicurarsi con cento o ducento huomini di qualche città o porto di mare verso Hibernia che sarebbe principio sufficiente, potendosi far subito passare qualche truppe d'Irlandesi, la cui intentione si vede non esser altro che di assicurare le loro coscienze e sostenere l'autorità del re, havendo io procurato che l'istesso Fauster apprenda bene che tutto ciò è indirizzato a servitio della Casa reale, credendo che verisimilmente sia per scriverne qualche cosa alla regina, e se verrà in Francia forse si potrebbe far qualche cosa coadiuvando a questo pensiero l'oblazioni fatte alla regina per parte degl'Irlandesi che l'hanno invitata per mezzo di don Eugenio, secondo mi si avvisa, d'andare in Irlanda a prendere il comando di quel regno e disporre di quella motione in servitio del re e della Casa reale.

[4.] La mia ignoranza nel primo abozzo di simili pensieri ho giudicato che non possa nuocere far mettere nelle gazette stampate i buoni successi d'Irlanda, come questi Irlandesi hanno desiderato.

[5.] Sento che la regina d'Inghilterra ha ringratiato et mostrato di gradire l'invito e l'oblazioni degl'Irlandesi, rispondendo che non può risolvere cosa alcuna senza ordine del re suo marito, verso del quale mi dice Fauster che l'istessa regina spedisce un' suo gentiluomo, il quale passerà per la Francia per andar più sicuro accompagnato da' passaporti di S. M. Christianissima, e probabilmente porterà ancora questa notitia della buona mente degl'Irlandesi al re della Gran Bertagna.

720. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 117rv. Déchiffrée le 24 août.

1. Pas d'informations à propos du capo notaro en France. 2. À propos de Monsieur de Thou. 3. Affaires peu favorables au marquis de La Vieuville.

[1.] Non mi è stato sin'hora motivata cosa alcuna intorno al caponotaro di Mons. governatore di Roma né io parlerò di questa pratica se non necessitato e mi servirà la notitia intiera che V. Em.za si compiace parteciparmi di tutto il seguito con la sua cifra de' 5 luglio.

[2.] Ritenni appresso di me la lettera di V. Em.za per Mons. di Toul e già che non è se non in risposta a cerimonie mi dispenso dal rimandarla a V. Em.za. Egli è sempre stato, come intendo, in

concetto d'huomo amico di novità e mi si dice per certo che l'anno passato il s. di Chavigny, che ha professato sempre amicitia seco, gli sparamiasse la Bastiglia, alla quale era già dal re stato destinato per intelligenza che passava con la duchessa di Chevrosa¹ et col duca di Buglione prima dell'aggiustamento con S. M.

[3.] Secondo il nuovo comando che io ricevo da V. Em.za, non perderò tempo negl'interessi del s. marchese della Viaville, a le presenti contingenze non sono molto a proposito per lui, come hieri significai al suo agente che fu a parlarmene. Nel resto non ho che soggiungere a V. Em.za se prima non mi vedo col s. di Chavigny che sento dover esser di ritorno da Fontanablò lunedì o martedì.

721. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 121rv. Déchiffrée le 24 août.

1. Supplication de Windebank pour sa famille. 2. Publication de l'évêque de Belley contre les réguliers sortie en dépit des mises en garde du nonce.

[1.] Il s. Christofaro Witbanc che si è ritirato con il padre a vivere in Aubigny², terra del fratello del duca di Richemont³, il quale si trattiene in questa città, mi fa istanza di supplicar V. Em.za acciò resti servita di farli pagare in Spagna la provisione che qui sé gli continua per ordine di V. Em.za, venendogli fatta istanza dalla moglie di andar a viver seco, oltre che suo padre lo giudica espediente per levar ogni occasione a' suoi nemici di perseguitarlo maggiormente, mentre si sappia che egli viva con il figlio dichiarato cattolico.

[2.] Il cancelliero al quale feci parlare prima di giungere a Parigi acciò non permettesse al vescovo di Bellay di ripigliar il suo stile contro de' regolari stante quello che V. Em.za mi scrisse le settimane passate mi fece rispondere che non haveva altrimenti rilassata parola né haveva alcuna notitia che sia per seguir novità, mostrando che io sia mal informato, ma nel mio arrivo a Parigi ho trovato che già il medesimo vescovo ha fatto stampar nella propria casa senza alcuna permissione cinque libretto, rispondendo a tutto ciò che da' cappucini et altri è stato mandato fuori et si cominciano a far correre per

¹ Marie de Rohan (1600-1679), duchesse de Chevreuse. Mariée en 1617 à Charles-Albert de Luynes, elle est veuve en 1621 et se remarie l'année suivante avec Claude de Lorraine, duc de Chevreuse. Elle est surintendante de la maison de la reine Anne d'Autriche. Intrigante, elle soutient ou participe à de nombreux complots ourdis contre le pouvoir et notamment Richelieu ou Mazarin : la conspiration de Chalais en 1626, celle du comte de Soissons en 1641, la cabale des Importants en 1643 ou encore la Fronde entre 1649 et 1651.

² Aubigny-sur-Nère, Cher, arr. Vierzon.

³ James Stuart (1612-1655), duc de Richmond depuis 1641, est fidèle au roi au cours de la guerre civile anglaise. Son frère Georges (1618-1642) est seigneur d'Aubigny, fief remis par Charles VII à leur ancêtre pour son aide lors de la guerre de Cent Ans.

Parigi, se ben non si vendono alle botteghe. Il vescovo, col quale havevo disegnato di parlarne, è partito di Parigi e vado hora procurando che non si mettino in vendita per quanto si potrà.

722. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 125r-126v. Déchiffrée le 24 août.

1. *Négociations avec le duc de Bavière.* 2. *Propositions trop vagues de la Bavière pour la paix.*
3. *Motivations du duc de Bavière pour une paix séparée.*

[1.] Ho giudicato conveniente nella risposta all' ultime lettere del s. duca di Baviera rimettermi a quello che ho scritto a V. Em.za, come si degnarà di veder dall'acclusa copia¹, non perché quanto a me importi d'arischiare in lettera piana questa negotiatione ma per schivar ogni equivoco e variatione nella forma di rappresentarlo e perché il negotio in sé stesso richiede somma segretezza.

[2.] Dunque facendomi istanza il s. duca di Baviera nella lettera de' dieci giugno di dirgli confidentemente il mio parere, se, et quanto si possa sperare, prendo ardire di significare a V. Em.za che per poter dar questo giuditio le propositioni di S. A. sono troppo generali et indeterminate perché essendo noti gl'interessi e fini de' Francesi per le loro attioni e trattati di tanti anni, ben può il s. duca sapere i modi di far condescendere la Francia alla pace coll'Imperio et si intende che questa parola d'Imperio non comprenda necessariamente la Casa d'Austria di Germania ; et sebene qui si professa di non voler trattar cosa alcuna senza i confederati, come per il detto del s. di Chavigny avvisai a V. Em.za nella mia ciferà de' nove luglio, nondimeno se il s. duca di Baviera per quelle vie che giudicherà convenienti farà dichiarare al s. cardinale di Richelieu distintamente le sue intentioni e modi circa il stabilimento di pace particolare fra l'Imperio e la Francia, si potrebbe forse sperare, quando piacessero le propositioni che non si starebbe nel rigore di non volere trattare cosa alcuna senza i confederati con i quali potrebbe la Francia comunicare la pratica quando fusse in stato di doversi concludere o conclusa, come altre volte si è praticato, sapendo benissimo il sig. cardinale di Richelieu, il quale ha stentato per far continuar i Svetesi et altri nella confederatione, i quali modi possino sodisfarsi.

[3.] Io dico questo perché se da principio si hanno da chiamar i confederati della Francia alla participatione del negotio, ne verranno in conseguenza con la pubblicità tutti gl'intoppi e difficoltà che si sono incontrate nel trattar la pace universale per la moltitudine e diversità de' fini degl'interessati, onde per quello che può comprendere la tenuità del mio intendimento, le cose sono ridotte a segno di

¹ Est jointe la réponse de Grimaldi au duc de Bavière écrite à Paris le 1^{er} août 1642 : le duc de Bavière désire la paix avec l'Empire et celle de toute la Chrétienté mais le nonce trouve que le moyen du congrès a jusqu'ici été inefficace et n'est pour l'instant pas en mesure de répondre aux demandes du duc, devant d'abord les soumettre au Saint-Siège et au roi de France (fol. 127rv).

diffidenza et d'artifitii che per ben instradar un' aggiustamento secondo le propositioni del s. duca di Baviera, converrebbe per via segretissima dichiarare et aggiustar col s. cardinale di Richelieu i punti essenziali, prima che dall'altre parte interessate si penetrasse cosa alcuna di simile trattato, essendo il s. duca considerato in questa Corte come principe molto sagace e vantaggioso ne' suoi negoziati et sarà espediente levar ogni dubbio che qui potessero havere, che egli con l'apparenza di simile trattato, quando nel maneggiarsi non riesca di intiero suo gusto habbi intentione di aprofittarséne e migliorare i suoi interessi con la Casa d'Austria o con altri, et la Francia possa restar pregiudicate dalle gelosie che i confederati ne prendessero.

723. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 131r-134r. Déchiffrée le 24 août.

1. Pas de rencontre entre le père O'Hartegan et Chavigny. 2. Départ du colonel Preston de l'armée espagnole pour servir la cause de sa patrie. 3. Stratégie des Irlandais pour assiéger Dublin. 4. Envoi d'armes en Irlande. 5. Probables tensions entre le colonel Preston et don Eugenio. 6. Conseils du nonce aux Irlandais pour le gouvernement et la guerre. 7. Lettre des Irlandais au cardinal Antonio. 8. Attente de la décision de la congrégation pour l'envoi d'une personne en Irlande et proposition d'un Italien par Grimaldi. 9. Souhait de la reine que les catholiques se contentent d'un ancien accord. 10. Humilité face aux compliments. 11. Dépense de l'argent des Barberini.

[1.] Giunse il padre Hartegan sabbato passato in questa città e mi dice che nonostante qualsisia diligenza usata in Lione e per ristrada non ha potuto parlare al s. di Chavigny.

[2.] È giunto ancora il colonello Preston per la strada di Aras, dove ha ricevuto nel passare ogni sorte di cortesia, stante quel che si era fatto scrivere già a' ministri francesi della frontiera per i capi e soldati hibernesi che lasciassero il servitio de' Spagnuoli, de' quali il medesimo colonello Preston si mostra pochissimo sodisfatto, essendo veramente partito, come egli mi attesta, senza licenza, negatagli etianadio che la domandasse sotto pretesto di andare alla Corte di Spagna, onde ha preso risoluzione di scrivere di qua una lettera a don Francesco di Melo scusando l'attione con l'obbligo che ha di servire alla religione et alla patria in sì urgente bisogno, professando nel resto di voler continuare nel servire per quanto potrà in ogni luogo alla Corona di Spagna, se bene nella medesima lettera non lascia di dolersi modestamente d'esser stato mal remunerato de' suoi lunghi servitii.

[3.] Il medesimo colonello Preston è di sentimento che si lasci ogni altra impresa per far ogni sforzo contro Dublino, stimando, come pur io ho sempre creduto, che acquistata quella città gl'Inglesi tutti debbino licentiarci da quell'isola e partirne senza esserne cacciati. È però di parere che nel medesimo tempo che si farà l'impresa di Dublino si debba tenere un' armata ne' luoghi più vicini alla

Scotia per impedire che da quella parte dove è facile il passaggio più che dall’Inghilterra, di dove non è tanto da temere, non entrassero nell’isola gl’heretici in grosso numero. Dissegno di andare a dirittura ad alloggiarsi il primo giorno al fosso del castello di Dublino e con le mine, bombe e granate mostra che sia impresa da farsi in poco tempo, dicendomi che quel castello in quelle parti non sarebbe in nessuna consideratione. Et in fine essendo l’istesso Preston prattichissimo di quella parte e delle fortificationi che vi sono mi rappresenta l’impresa per assai facile pur che vi siino le cose necessarie per intraprenderla, al qual effetto ho notato tutto ciò che secondo il suo sentimento si deve provvedere, come V. Em.za vedrà dall’acclusa nota, e per mezzo di un’ offitiale del re ho speranza di poter havere da questo arsenale i mortari, le bombe, i pettardi e le granate che non si trovano alle botteghe, il resto del danaro s’impiegherà tutto in comprar armi poichè havendo parlato di nuovo a Mons. Fey, egli mi assicura che non lascerà mancar polvere.

[4.] Qualche parte di queste armi e munitione si manderà coll’istesso colonello Preston, essendosi spedito ai colonelli Plunchet e Colon a Nantes che l’aspettino, e col medesimo si è risoluto di far passare in Irlanda il dottor Baronius, il quale si rende qui inutile e potrà in paese adoprarsi. Ho spinto ancora questa mattina il padre Hartegan a Fontanablò acciò veda di stringere Chavigny a qualche resolutione e se riuscirà di cavarne qualche cosa apportarebbe un’ simile avviso nel medesimo tempo che giungerà nell’ isola il colonello Preston, gran coraggio e sodisfattione a tutti li cattolici.

[5.] Sebene il sudetto Preston parla e si mostra prudentissimo in ogni sua attione, onde stimo che debba operare senza alcun’ altro fine o passione che del servitio della religione e della patria in commune, nondimeno parmi che non sia rimasto con intiera sodisfattione del trattato di don Eugenio, il quale non gli ha partecipato la sua resolutione di partire se non in ultimo quando già haveva ogni cosa in pronto per mettersi in viaggio, il che fu cagione che il colonello Preston si scusasse dall’ imbarcarsi seco. Sento che effettivamente don Eugenio ancora sia partito senza licenza et hora da’ ministri spagnuoli si fa correr voce, come si vede per lettere ricevute hieri di Bruxelles, che quei ministri regii mutati d’opinione particolarmente doppo essersi in Londra ricevuto l’ambasciatore mandato di Portugallo e per haver i vascelli inglesi fatto rilasciare alcune prede fatte da Doncherchesi sopra Porthughesi et Olandesi, habbino spedito in Spagna per procurar ordine di assistere a’ cattolici d’Irlanda.

[6.] Con il ritorno del dottore Baronius io non lascerò scrivere tanto a’ nobili quanto agl’ecclesiastici tutto ciò che mi parrà conveniente di poter raccordare per il buon’ governo, unione e concordia nel proseguimento della guerra, e particolarmente per l’impresa di Dublino.

[7.] Rimetto qui acclusa a V. Em.za copia dell’instruttione data in Hibernia al padre Gregorio Frenche, il quale l’ha lasciata qua in mano del dottore Calegan per parteciparmela e prendere sopra di essa quelle resolutioni che si giudicheranno espedienti, essendosi egli voluto partire per ritornar in paese quanto prima et condurre quelle poche armi e munitioni che ha comprato, e perchè mostrandosi egli poco informato delle convenienze di qua dal mare, haveva pregato l’istesso Calegan a formar la lettera che egli secondo l’instruttione doveva scrivere all’eminentissimo s. cardinale protettore partendo in fretta prese la minuta con dire che haverebbe scritto la lettera per strada e mandatela qua acciò si facesse

recapitare, ma se in quella et in altre cose pare che manchino alla convenienza et all'obbligo loro sono degni di scusa non solo in riguardo della simplicità naturale di quella natione ma ancora perché queste speditioni d'Irlanda sono state fatte nelle prime confusioni senza maturità di consiglio e mi dice in questo proposito il padre Hartegan che nell' ispedirlo insieme con gl'altri compagni non si pensava di dargli lettera alcuna e vi fu difficoltà in risolvere chi dovesse sottoscriverla.

[8.] Starò attendendo la resolutione che si doveva trattare nella congregatione, come V. Em.za mi avvisa, circa la missione di persona espressa in Irlanda e devo in questo proposito significare riverentemente all'Em.za V. che non solo per qualche riguarda i beni ecclesiastici et il governo spirituale, massime de' regolari, ma anche in mantener la concordia e l'unione sarebbe espediente in Irlanda un' soggetto italiano di consiglio, dico italiano perché fra i capi di guerra e particolarmente in riguardo de' signori Onel non può mancare qualche emulatione che facilmente piglierà fomento dalle fattione di Francia e di Spagna, massime quando continuando i buoni successi cominciassero a perdere quel timore degl'Inglesi che li uniti perché in effetto si riconosce in quella natione con una buona intentione pochissima pratica et habilità *in rebus agendis*, eccettuati quei capitani che sono stati lungamente di qua dal mare fra quali può nascere il pericolo, non dico già che fusse utile presentemente mandarvi un' capo con titolo di prencipe o duca, secondo fu da principio motivato da questi Irlandesi senza la dovuta consideratione allo stato presente delle cose.

[9.] Rendo humilissime gratie a V. Em.za di ciò che mi partecipa della risposta data al s. Pendrich circa la connivenza antica della quale vorrebbe la regina che i cattolici si contentassero, et i sentimenti di V. Em.za mi serviranno di norma quando mi occorra parlare in questo proposito.

[10.] Io non ho operato né parlato per la regina d'Inghilterra più di quello che successivamente ho notificato a V. Em.za, onde parmi in effetto di non meritar di gran lungo quel riconoscimento che S. M. ne dimostra e se pure si è fatto qualche cosa è stato il nome e l'autorità dell'Em.za V. che ha operato.

[11.] Havrà visto di già V. Em.za come io ho presi i 20 000 scudi di V. Em.za e del s. cardinale Antonio e ben' presto saranno spesi, come l'Em.za V. sarà da me ragguagliata.

724. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 2 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 44r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 94v.

Dessein de d'Avaux de quitter Hambourg ; soupçon des Français sur des négociations des Autrichiens avec la Suède excluant la France.

Scrivendo Mons. Rossetti che Monsù d'Avò disegnava di partir d'Amburgh, crederò che ne havrà data parte a V. S. acciò ella possa, per trattenerlo a profitto della pace tra principi cattolici, passar

gl'ufficii che converranno. Con tutto ciò a V. S. ne ho voluto dar questo cenno et che insieme non habbiamo rincontro di quello che sospettano i Francesi che gl'Austriaci trattino la pace con gli Svetesi ad esclusione della Francia.

725. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 2 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 46r.

1. Besoin de faire confirmer les ministres du Saint-Siège. 2. Acceptation de Barberini pour ces confirmations. 3. Troubles rapportés par don Paolo del Rosso.

[1.] Nelle dua scritture di don Paolo del Rosso non vedo cosa notabile se non che i ministri della Santa Sede hanno bisogno di nuovo titolo et che è bene confirmare gl'antichi ministri.

[2.] Quanto a me sono dell'istesso parere circa la confirmatione et che questa si faccia da Mons. tesoriere con un breve di N. S. Ma perché non son soliti di accettar ordinationi di Mons. tesoriere, si vedrà in una congregatione come si deva fare et si saria volentieri inteso il modo nel quale don Paolo stimasse potersi ciò eseguire.

[3.] Circa i disordini significati dal medesimo non si può per hora dire cosa alcuna, essendo necessario di saperne prima i particolari et li remedii che paresse a don Paolo si potessero applicare così a questi, come agli abusi che i regii volessero introdurre d' "appellatione di abuso" non potendo io credere ch'egli concorra totalmente con gli vantaggi de' Francesi. In oltre desidero di intendere qualche cosa della santa inquisitione, della quale mi meraviglio che don Paolo non habbia detto a V. S. cosa alcuna.

726. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 2 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 48r.

Avis de Barberini sur le livre de Rabardeau.

Il libro del padre Rabardeo è pessimo et è temerario et ignorante l'autore, ne vedo come si figuri di poterlo ristampare con sodisfattione di Roma mentre non si puol emendare che con scancellarlo tutto.

727. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 2 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 50r.

Actions de l'évêque de Lamego.

Il s. vescovo di Lamego, in vece di trattare del negotio principale che riguarda la sua amissione, s'è posto ad occuparsi in cose che puoco l'importano, et a Noi assai l'imbarazzano, et senza le altre occupationi bastare bono a divertirci dall'applicare seriamente et con tutto l'animo alle cose spirituali et quali connotano la obbedienza di quel regno. Secondo il gusto del s. imbasciator di S. M. Christianissima s'erano aggiustamento i modi come egli doveva uscire di casa. Quando egli ripara che vuole *in scriptis* con una poliza di Mons. Bichi tutto quanto si li dice, il che essendo contro il consueto di questa Corte non sé ne vuol render capace et pure egli è quello che ha mancato al modo che li fu dato nell'uscire fuori di casa e trattarsi, si che quando di tutto il commessoli da S. B. ci fussimo impegnati con l'imbasciator di Francia V. S. vede in quali frangenti harebbe posso S. B. et necessità di venire ad ogni rottura seco. L'imbasciator di Spagna pretendeva ancora egli le risposte *in scriptis* et poi s'è aquietato.

728. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 8 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 88r.

Courrier.

All' inesausta benignità di V. Em.za, non mancano mai nuovo modi di honorare la mia ossequentissima servitù co' suoi comandi. Sono però humilissimamente ed infinite le gratie ch'io rendo all'Em.za V. di quelli che mi reca l'humanissima sua de' 12 luglio pervenutami l'altr'hieri. E supplicandola a riconoscer con esse l'immense mie obligationi dai fogli qui alligati, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

729. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 8 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 137r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 94v-95r. Déchiffrée le 31 août.

Découverte par Marca d'une lettre du pape Virgile défendant l'autorité du Saint-Siège.

La lettera di papa Virgilio¹, stampata nell'accluso libretto, fu ritrovata queste settimane passate nella Bibliotheca Regia dal presidente Marca, il quale si è risoluto di farvi l'esplicatione che V. Em.za vedrà et è stata ricevuta con molto applauso da tutti i letterati buon cattolici, giudicandosi di efficace argomento per dimostrare l'autorità della Sede apostolica intorno a' concilii generali. Egli medesimo è stato a portarmi l'istesso libro, dandomi segno di desiderare che sia visto in Roma. Et parmi conveniente ancora di far sapere a V. Em.za che quel Gilberto Gaulmino² nominato a carte 98, soggetto molto stimato et adoprato nel Consiglio regio, ha detto pubblicamente di havere mutata l'opinione che prima haveva intorno all'essercitio dell'autorità pontificia in quei secoli che non credeva si estendesse tant' oltre, come ha visto con occasione che ad istanza dell'istesso Marca ha cercato ne' suoi manuscritti arabici, a' quali non può negar fede³.

730. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 8 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 141r-142r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 95r-96v. Déchiffrée le 31 août.

1. Espoir de la venue du duc d'Orléans pour se soumettre pour un examen. 2-3. Récit du projet des ducs d'Orléans et de Bouillon avec Cinq-Mars de pénétrer dans le royaume avec des troupes armées et obtenir du roi un traité à leur convenance.

[1.] L'abbate della Riviera ha nuovamente dato speranza che il sig. duca d'Orliens si sottometterà all' esame quando sé gli facci vedere che in altri tempi fratelli del re non habbino ricusato di farlo ; al quale effetto si è trovato il processo fabbricato dopo la morte di Carlo IX nel quale furono esaminati dal cancellier di quel tempo il duca d'Alanzon⁴ et il re di Navarra.

¹ Vigile, pape de 537 à 555, a défendu contre l'empereur la prédominance de l'autorité du pape sur le concile.

² Gilbert Gaulmin (1585-1665), érudit et magistrat.

³ [au verso] Lettera di papa Virgilio, fatta stampare, ed esplicatione, dal Marca.

Veder se nella Biblioteca Vaticana si trova quella lettera.

⁴ François, duc d'Alençon (1555-1584), frère d'Henri III.

[2.] Sento che la depositione dell'istesso duca d'Orliens contenga che del mese di decembre passato fusse accordato che il duca di Buglione farebbe entrare in Francia un' armata di 10 000 combattenti per Sedam, dove si assicurava la ritirata al s. duca d'Orliens, e che nell' istesso tempo determinato dovesse il s. duca d'Orliens con alcune truppe che levava sotto nome di servitio del re suo fratello dovesse uscire armato nel mezo della Francia verso l'Overnia, dove a questo effetto anche si tratteneva il duca di Buglione con intelligenza di molta nobiltà che fu la cagione per la quale l'istesso Buglione differì mesi con varie scuse la sua partenza per Italia, nonostante che ne venisse strettamente sollecitato dalla Corte per l'istanze di Madama di Savoia. Seguita la mossa di Monsieur e l'introduzione dell'esercito in Francia per Sedam, doveva Mons. le Grand far offerta al re che si sarebbero ritirati quando S. M. volesse far una pace nella forma che fra di loro havevano divisato ; ma questo disegno fu dissipato dalla rotta di Lamboi, nel quale si faceva il maggior fondamento ; et si presuppone che vi fusse intelligenza tra don Francesco di Melo e Buglione, onde con nuovi trattati fu risoluto di intraprendere contro del s. cardinale di Richelieu e fu fatta la spedizione di un gentiluomo chiamato Fontanailles¹ in Spagna al quale il s. duca d'Orliens consignò due fogli sottoscritti in bianco. Fu di ritorno il sudetto gentiluomo nel tempo che essendo il re sotto Perpignano si parlava pubblicamente della disgratia del s. cardinale, ma vedendo egli che il re faceva frequenti consigli con i signori di Chavigny e di Noiers, nonostante che il le Grand et adherenti credessero di disporre assolutamente della volontà di S. M., risolse di partir in poste verso Inghilterra, havendo prima detto a Monsieur di Tou che egli vedeva bene che volevano perdersi et che lui haverebbe aspettato di sentirne gli avvisi in Inghilterra, si come è seguito.

[3.] Si suppone che l'aggiustamento con il conte duca fosse che subito seguito la morte o disgratia del s. cardinale si intendesse principiata la sospensione d'armi per concluder poi la pace et che il duca di Buglione dopo la rotta di Lamboi si fusse risoluto di passare in Italia con disegno di valersi di quel comando e di quell'armata secondo gli accidenti che occorressero in servitio proprio e de' compagni congiurati.

¹ Louis d'Astarac, vicomte de Fonttrilles (mort en 1677), se rapproche de Cinq-Mars en s'opposant à Richelieu qui l'a blâmé et menacé de le faire arrêter pour s'être battu en duel contre son beau-frère vers 1638. Blessé au siège d'Arras en 1640, il refuse de rallier le complot du comte de Soissons l'année suivante. En 1642, il est chargé d'aller négocier avec Olivares en Espagne les conditions du traité voulu par Cinq-Mars et ses complices à cause de ses origines gascones. De retour en France le 13 mars 1642 avec le traité signé, il rejoint la cour à Narbonne mais le complot est ébruité. Il s'enfuit alors en Angleterre avec Aubijoux et Montrésor jusqu'à la mort de Louis XIII. Condamné à mort, il obtient des lettres d'abolition et rentre en France où il participe à la Cabale des Importants en 1643 et à la journée des barricades en 1648. Frondeur, il est exilé par le Parlement en 1650.

731. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 8 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 143r. Déchiffrée le 31 août.

Non vi è [chiffres].

732. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 8 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 147rv. Déchiffrée le 31 août.

1. Pas de possibilité de répondre à propos du duc de Bavière. 2. Essai du Saint-Siège d'aider le duc de Bouillon et Monsieur de Thou. 3. Souhait d'œuvrer à la venue de la duchesse d'Orléans en France.

[1.] Io non posso dir cosa alcuna a V. Em.za intorno alla pratica proposta dal s. duca di Baviera, non essendo stato modo sin' hora d'abboccarmi col s. di Chavigny, il quale sento che si aspetti domani in Parigi.

[2.] Parlerò del s. duca di Buglione e di Monsù di Tou con le preserve che da V. Em.za mi vengono avvertite nella cifra de' 12 luglio, ancorché vi sia poca speranza di poterli aiutare essendo il titolo della loro prigionia materie di Stato gravissime, se bene quanto a Monsù di Tou se fusse vero, come si dice, che egli habbia impedita la resolutione che si era presa da Monsù le Grande di far amazzare Chavigny ne' viaggi che fece all'armata sotto Perpignano e che quando si cominciò a trattare con Spagna egli protestasse di non voler entrare in trattato con i nemici della Francia, potrebbe forse salvar la vita et in ogni caso il mio parlare servirà almeno per palesar i motivi di V. Em.za verso i doi sopranominati soggetti.

[3.] Non vedo presentemente opportunità di poter parlare per Madama moglie del duca d'Orleans ma terminata la causa secondo la positura che prenderanno le cose dell'istesso duca, penserò alla forma che si potrà tenere per servire alla sudetta principessa conforme V. Em.za mi comanda, con premere particolarmente appresso il s. cardinale Mazerino acciò voglia operare per la venuta di lei in Francia. Sin' hora però mi è parso che S. Em.za non habbi giudicato conveniente parlarne.

733. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 8 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 151rv. Déchiffrée le 31 août.

1. Compassion exprimée à l'envoyé de la reine d'Angleterre. 2. Demande de la reine d'Angleterre de se rendre en France et d'argent au Saint-Siège.

[1.] Arper, mandato dalla regina d'Inghilterra, è stato gratamente ricevuto dal re e da' ministri, et Chavigny in particolare si è seco steso in dimostrargli la buona volontà che sempre ha havuta il s. cardinale di Richelieu verso la sua padrona, et il re gli ha detto che se si fusse governata secondo il suo consiglio non sarebbe in questi travagli, mostrando di compatirla affettuosamente.

[2.] Il sudetto Arper non ha havuta se non la comissione del complimento ; et il vescovo d'Angolem che dovrà far l'istanza che sia permesso alla sudetta regina di venir in Francia accusa al s. Fauster la ricevuta del dispaccio, promettendo di essere fra pochi giorni in questa città, dove è capitato ancora di Olanda un' vecchio frate di Santi Apostoli scozzese cappellano della regina con pensiero di partire a cotesta volta fra pochi giorni per rimanervi il restante della sua vita et l'istesso frate mi ha significato di portar lettere dell'istessa regina per la Santità di N. S., per V. Em.za, per il s. cardinale Antonio, nelle quali S. M. fa istanza di qualche sussidio, parmi habbi usato il titolo di prestito, et havendo io non solo motivato i presenti bisogni urgenti della Santa Sede ma le considerationi che si deve havere acciò non possa interpretarsi che N. S. immediatamente favorisca un' re heretico, egli non ha saputo giustificare la dimanda, se non con dir che i cattolici non possono sperare sollievo che per mezzo della regina la quale havendo il modo di avanzarsi maggiormente nella gratia del re suo marito acquisterà ancora maggiore autorità per adoprarla in servitio de' cattolici¹.

734. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 8 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8232, fol. 156r-158v. Déchiffrée le 31 août.

1. Nécessité pour le père O'Hartegan d'attendre secrètement à Paris l'arrivée de Richelieu. 2. Achat d'armes à expédier en Irlande avec le docteur Barron et les colonels Preston et Plunchet. 3. Difficulté à obtenir des armes de l'arsenal. 4. Embarquement de soldats irlandais. 5. Crainte concernant le docteur Edmund. 6. Interrogation pour faire parvenir l'aide destinée à la province d'Ulster. 7. Rien à signaler suite à la lettre de fra Bartolomeo Coneo. 8. Récit d'États généraux des catholiques irlandais à Kilkenny et des élections à cette occasion. 9. Edmund prisonnier ; consignes des Anglais de se

¹ Est jointe la lettre de l'abbé de Kilbeggan Antonio Geoghegan, écrite de Nantes le 1^{er} août 1642 (fol. 153r).

rapprocher de Dublin. 10. Lettre transportée par un carme irlandais de la part de Montgaret pour le père O'Hartegan.

[1.] Ritornò lunedì il padre Hartegan da Fontanablò senza haver potuto ottener cos'alcuna, mi dice però che il s. di Chavigny si mostrò benissimo intentionato e che doppo haver consultato insieme con Mons. di Noiers, gli rispose che in effetto non si può risolvere in ciò cos'alcuna prima dell' arrivo del s. cardinale di Richelieu che presuppose dover seguire fra un' mese, onde per non abandonar queste speranze sono stato di parere che il medesimo padre Hartegan non ritorni adesso in Irlanda ma si trattenga. E perché è necessaria la segretezza non è bene che egli vada a stantiare né si lasci conoscere a' padri giesuiti poichè non potrebbe far un' passo senza esser osservato, desidera per sicurezza della sua coscienza di haverne la permissione e comando di S. S. o del suo padre generale.

[2.] Il dottore Baronius sé ne andrà col colonello Preston che partirà domenica o lunedì verso di Nantes, di dove sopragionse qua due giorni sono il colonello Pluchet in posta per conferire ciò che esso insieme col colonello Polon hanno pensato e trattato, sapendo che io volevo qualche vascello per mandar armi in Irlanda. Hanno dunque pensato che sia espediente armar bene d'artiglieria e d'ogni altra cosa un' buon' vascello che già havevano compro¹, et havendo io voluto sentire il parere del colonello Preston, il quale giudicato più utile spendere parte del danaro per finir d'armare il sudetto vascello e comprare minor quantità d'armi, ho stimato di dover disfare al lor desiderio, vedendo che anco il padre Hartegan e compagni erano del medesimo senso. Havrà il vascello 22 pezzi di cannoni e sarà ben' munito d'ogni altra cosa in modo che sarà di gran servito. Con questa resolutione dunque partirà forse hoggi il colonello Pluchet con un credito per Nantes che io gli ho dato di 10 000 lire che si spenderanno nel comprar 12 pezzi di cannone et altre provisioni e farà preparare tutto ciò che bisogna et al medesimo Plunchet saranno consignati in Orlens 12 000 moschetti, 300 para di pistole da cavalli, mille spade, 300 moschettoni et altre cose che già si sono inviati a quella volta, compre a sodisfattione del colonello Preston, il quale condurrà seco un' solo minatore che si è disposto con 100 scudi che gli ho dato contanti e con promessa di buon guadagno, non essendo stato possibile trovarne altro.

[3.] Non è tampoco riuscito di poter haver granate, petardi, mortari né bombe poichè se bene un' offitiale del'arsenale era disposto a fare il servitio, si è poi incontrato difficoltà nel farli uscire dall'istesso arsenale senza il biglietto solito del gran maestro dell'artiglieria, onde sono in pensiero di dimandare questo servitio al sig. di Chavigny, il quale sin'hora è stato in continuo moto e qualche volta che è stato in Parigi non si è lasciato vedere, ma in ogni caso con un' poco di tempo spero di poter havere simili instrumenti bellici da Nivers o da Chalon, dove si fabricano, al qual effetto ho trattenuto circa 6 000 lire, dicendomi il colonello Preston che ne' sudetti instrumenti fa il maggior capitale per l'impresa di Dublino.

¹ Sic.

[4.] Sopra il vascello sudetto si fa conto d'imbarcar intorno a 200 soldati irlandesi che avvisati si vanno trattenendo in quelle parti, fra quali venti cinque offitiali d'esperienza.

[5.] Da una lettera scrittami di Nantes vado temendo che il s. Edmondo sia mal capitato, ne mando però a V. Em.za qui acclusa la copia, servirà per avviso all'em.mo sig. cardinale Antonio secondo vengo richiesto.

[6.] Non essendo qui persona considerabile che parte per la provincia di Ultonia, io non vedo come poter far passare parte dell'aiuto profitto di quella provincia, ma professando io di voler che questi aiuti vadino in servizio della causa commune de' cattolici in Irlanda et a disposizione del Parlamento o altra congregatione dove si trattino i communi interessi di tutta l'isola, voglio credere che havrà consideratione anche all'Ultonia et io particolarmente l'ho ricordato al colonello Plunchet, il quale è amicissimo di Felice Onell e fu suo luogotenente nel principio della rivolta.

[7.] Io non ho sentito far motivo alcuno della lettera che V. Em.za mi avvisa esser stata scritta da fra Bonaventura Coneo in Inghilterra e poi fatta stampare per ordine di quel re.

[8.] Essendo hoggi arrivato un' frate carmelitano partito quattro settimane sono da Wexford¹ sopra un' vascello di mercanti, riferisce che si erano tenuti i Stati generali o sia Parlamento de' cattolici in Killkenny², dove in 20 giorni che si tennero adunati si erano prese molte buone resolutioni di consenso universale e che particolarmente si era formato un' consiglio in numero di 24 soggetti eletti a proportionione da ciascheduna provincia e fattone presidente milord Mongaret.

[9.] Conferma la prigione del conte d'Ermondo³ che le cose procedino per i cattolici con prosperità, essendosi ultimamente scoperti alcuni ordini mandati da Dublino agl'Inglesi sparsi in varii luoghi che ancora si tengono per gl'Inglesi acciò lasciati quei piccioli luoghi di soldati del partito heretico vadino verso Dublino, onde si argomenta che siano molto deboli e temino d'esser attaccati.

[10.] Il medesimo frate riferisce che nel medesimo vascello è passato in Francia un' mercante cattolico con lettere di milord Mongaret per il padre Hartegan ma sin'hora non sono capitate le lettere né il mercante.

¹ Wexford, prov. Leinster (Irlande).

² Kilkenny, dans la province de Leinster (Irlande) a réunit en une confédération les catholiques d'Irlande pour tenter de coordonner les actions contre le roi d'Angleterre.

³ James Butler (1610-1688), 12^{ème} comte et 1^{er} duc d'Ormond, est fait lieutenant général des troupes royales en Irlande par son ami Thomas Wentworth en 1640. Il combat alors les catholiques confédérés et négocie une paix avec eux en 1649. Cf. <https://www.dib.ie/biography/butler-james-a1259>.

735. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 9 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 52r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 102v-103r.

Supplications de la duchesse de Bouillon auprès du pape pour son mari ; prudence de Barberini.

La duchessa di Buglione ha mandato uno a' piedi di N. S. supplicando della protetione di S. S. nella presente occorrenza del duca, al quale veramente N. S. desidera di poter giovare per i rispetti che a V. S. sono assai noti, ma dall'altro canto quando sia criminoso nelle imputationi che sé gli danno io non so a che possino giovargli gli offitii di S. B. oltre alli riguardi che si devono havere nell'interporli. Si andrà dunque V. S. regolando con la sua prudenza et secondo lo stato delle cose et secondo che passerà l'affare vedendo ella bene che l'affetto di S. B. a giovar al duca contrasta con gli altri rispetti sopra accennati.

736. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 9 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 54r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 103rv.

1. *À propos de l'immunité ecclésiastique dans un conflit entre un dominicain et le syndic de la Sorbonne.*
2. *Bonnes actions du nonce.* 3. *Engagement des troupes pontificales encouragé par les ambassadeurs de Toscane et Venise.*

[1.] Il temperamento che s'è preso di resentimento contro il frate domenicano per non haver ubbidito al sindaco di Sorbona et da questo essendo proceduto il detto risentimento pare che salvi a bastanza l'immunità ecclesiastica da ogni pregiudizio.

[2.] L'audienza che V. S. ha presa dal re et gl'ufficii passati da Lei sono stati opportuni.

[3.] Le bandiere ecclesiastiche son pronte ad uscire contro lo Stato di Parma se altro non succede, et intanto sarà giunto Monsù di Lion che già molti giorni sono di qua parti a quella volta, ma non sappiamo ancora i suoi negoziati. Intanto l'ambasciator del Gran Duca et il ministro di Venetia qui non fan altro che essortar alla quiete et dar consigli come se fossimo nel principio del trattato non proponendo e non mostrando ne meno di haver autorità ma vorriano che S. S. soprasedesse a muovere le sue armi. Scrivono da Genova che il segretario Monguidi tornato di Francia ha portato due baulli pesanti con 20 000 doble per il duca di Parma et che con le seguenti sé ne darà più certo avviso, del quale quando si havesse qualche certezza con verra costi parlarne in buona forma.

737. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 9 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 56r.

1. Remerciements au nonce pour la reine d'Angleterre et Forster. 2. Recul de la maison d'Autriche et garanties de neutralités exposées par le duc de Bavière. 3. Pas de possibilité de répondre à trois chiffres du nonce. 4. Envoi de réponses aux Irlandais.

[1.] Ringratio V. S. di quanto procurar per la regina d'Inghilterra et quanto V. S. ha fatto sapere al s. Fauster.

[2.] Quanto al particolar del modo che non vadino le armi a favor della Casa d'Austria in altre parti il s. duca di Baviera eletore risponde che ciò succederà nel modo che l'Imperio non s'intriga per i Spagnoli contro gl'Olandesi osservando la neutralità et che non s'ingerirà se gl'Olandesi non rimpono la detta neutralità che osservano con l'Imperio non so come sodisferà questa risposta, ma trattando s'aggiustano molte cose et il duca di Baviera seguirà a premere che V. S. ne parli al s. cardinal Mazzerino. Godo di quello che il s. di Scinvigni dice delle dimostrazioni di farci per la pace.

[3.] Non ho commodità a repliar più a lungo a' tre cifre di V. S. de' 9 di luglio.

[4.] Mando le congiunte risposte all'Hibernesi et ringratio della carità che loro usa.

738. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 15 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 89r.

Pas de courier.

Non essendo in questa settimana qui capitato alcun corriero con dispacci d'Italia, rimangho per conseguenza privo degl'humanissimi cenni di V. Em.za. Degnisi dunque con la solita sua singolar gentilezza di vedere quanto per hora m'occorre dai fogli qui congiunti mentr' io humilissimamente supplicandola l'Em.za V. a continuarmi il possesso della sua benignissima gratia, Le faccio profondissimo inchino.

739. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 15 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 4rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 96v-99v.
Déchiffrée le 8 septembre.

1. Lettre du roi au Parlement. 2. Entretiens entre de Thou et Richelieu et entre Mazarin, La Vrillière et Cinq-Mars. 3. Santé du roi. 4. Mort de Marie de Médicis : comment la Cour doit porter le deuil.

[1.] È uscita questa settimana una lettera del re al Parlamento, come V. Em.za vedrà dalla traduzione qui acclusa¹.

[2.] Viene scritto di Tarrascona che Mons. di Tou è stato introdotto due volte a parlare al sig. cardinale di Richelieu, et il sig. cardinale Mazzerino insieme con il segretario Vrigliera² è stato in Mompellier, et parlato a Mons. le Grande, dopo esser stato l'istesso Mons. le Grande lungamente esaminato da' giudici, dicesi per offerirgli qualche sorte di habilità mentre si disponga a confessare intieramente.

[3.] Il re sabbato passato a Varsaglia hebbe accidente di febre, dicono, cagionatali da un' ulcera che ancora sta aperta nel fondamento. Si è levato et uscito di casa ma sento che nel viso e nella gran debolezza si vede che non sta bene.

[4.] Venne questi giorni passati in nome di S. M. l'introduttore a dar parte della morte della regina madre, et si è preso appuntamento di andare domani a S. Germano per il complimento col re e con la regina. Nessun ministro di precipi, levatone l'ambasciatore di Savoia, ha posto in lutto livree né carrozze ma solo le persone, poichè quando si è fatto in simili occasioni, si sono dal re mandati i lutti a' ministri de' precipi, così attestano quelli che risiedono di lungo tempo in questa Corte. Il segretario Villocler³ per debito dell'offitio suo portò al re nota di tutto ciò che fu fatto per la morte di Henrico IV, ma vedendo S. M. una grossa spesa disse che non sono tempi adesso di fare tante cerimonie, in modo che gl'istessi segretarii di Stato et altri principali ministri non hanno vestito le famiglie.

¹ Est jointe une lettre du roi au Parlement écrite le 7 août 1642 (fol. 6r-7r), en pièce justificative n° 16.

² Louis Phélypeaux de La Vrillière (1599-1681), secrétaire d'État à la religion prétendue réformée à partir de 1629.

³ Henri-Auguste de Loménie (1594-1666), seigneur de La Ville-aux-Clercs, comte de Brienne, est ambassadeur en Angleterre en 1624 et hérite, à la mort de son père en 1638, de la charge de secrétaire d'État à la Maison du Roi. Il l'occupe jusqu'en 1643 puis devient secrétaire d'État aux Affaires étrangères jusqu'en 1663.

1642, 15 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 10r-11r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 100r-101v. Déchiffrée le 8 septembre.

1. Négociations entre Venise et le Saint-Siège. 2. Échec de l'intervention du roi auprès du duc de Parme. 3. Aggravation de l'opposition du duc de Parme contre le Saint-Siège et nécessité pour la France de s'en détacher. 4. Impossibilité pour la France d'abandonner Parme.

[1.] Il s. ambasciatore di Venetia non ha ancora rispedito il corriero et per quanto si è potuto penetrare del suo negotiato sabato passato col sig. di Chavigny, si giudica che il soggetto di questa speditione fatta dalla sua Republica sia derivato dagli avvisi gionti a Venetia, che la Santità di N. S. habbia domandato al duca di Modena il passo et che sia entrato o si tratti d'introdurre presidio ecclesiastico nella Mirandola¹. Il s. ambasciatore aspetta risposta dal sig. di Chavigny che doveva trattare col re per esser poi l'istesso ambasciatore all'udienza di S. M. sopra questa pratica.

[2.] Domenica io mi viddi col sig. di Chavigny il quale entrò a parlarmi delle cose del s. duca di Parma in forma di doglienza, che l'intercessione del re usata con tutti i dovuti rispetti e riverenza non habbi potuto operare cosa alcuna e col mettere in paragone il trattare de' Spagnuoli, numerando tutte le loro attioni interpretate di puoco rispetto verso la Santità di N. S., soggiunse che nondimeno, se il s. duca di Parma fusse da essi protetto non si tratterebbe in questo modo, et che forse le dichiarazioni fatte da S. M. Christianissima haveranno animato a procedere più oltre contro il duca, come si può congetturare dall' avere S. S. domandato il passo al duca di Modena e dal regettare la proposta di sospensione con volere proseguire innanzi negli atti. In ultimo lascio cadere parole significanti che andando le cose per questo verso a volere rovinare il duca di Parma, non si confidi sopra quello che altre volte mi ha detto che non si darebbe assistenza al duca.

[3.] Io risposi di non sapere cosa alcuna del passo che si dice domandato al duca di Modena che nel resto le doglienze si dovevano voltare verso il duca di Parma che confidato nella protezione di S. M., si rende ogni giorno più contumace e vuole trattare del pari con il suo sovrano come seguirebbe se si sopradesse nel processo, oltre che darebbe quasi a credere che il duca fosse stato agravato et che si voglia impedire il corso del tempo che aggrava la contumacia. Che nel resto io voglio sperare che S. M. e suoi ministri non prenderebbono ad imitare le attioni che hanno detestate ne' Spagnuoli né a mutarsi o pentirsi di haver in questo negotio trattato come si conveniva alla pietà del re ad imitatione de' suoi antenati che hanno tante volte prese l'armi in servizio della Santa Sede con gloria eterna del nome loro. Et in fine conclusi che si dovrebbe parlar chiare al duca per ridurlo a quei consigli che potessero renderlo capace delle gratie di S. S. che altrimenti sarebbe una mostruosità voler impedire la giustitia, sostenere

¹ Mirandole, Émilie-Romagne, (Italie).

un rebelle contro la Sede apostolica et che le stravaganze del duca prevalessero alle consideratione che il re et la Francia devono haver a favore di S. S. e della Santa Sede.

[4.] Passò il discorso senza alteratione, replicando però sempre il sig. di Chavigny qualche cosa per dimostrare che le passate attioni del duca hanno talmente obligato il re et il sig. cardinale di Richelieu che non possono abbandonarlo, ancorché si confessi il suo mal governo, et in specie biasimò la sua pertinacia in proposito del marescial d'Etré, dicendomi che questo ne sentirà la pena.

741. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 15 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 14r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 101v-102v. Déchiffrée le 8 septembre.

1-2. Requête du cardinal de Savoie à propos de l'accord.

[1.] Il conte di Mozano mandato a questa Corte dal s. cardinale di Savoia mi ha presentato lettere del suo sig. come vedrà V. Em.za dall'acclusa copia¹, et insieme informato dell'istanze che porta per l'esecutione delle cose aggiustate ma havendo qui trovato prontezza, non gli è occorso sin'hora valersi di me in cosa particolare, sopra s'è ristretto in richiedermi che alle occasioni io facci in generale quei buoni offitii che giudicherò a proposito per confermare S. M. nella sodisfattione che dimostra di questo aggiustamento.

[2.] L'istesso conte mi dice che il re scriverà efficacemente per le gratie che desidera il sig. cardinale di Savoia dalla Santità di N. S.

742. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 15 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 20r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 103v-104r. Déchiffrée le 6 septembre.

1. Demande de Chavigny au nonce d'écrire à Francisco de Melo pour obtenir le rapatriement du corps de Marie de Médicis vers la France. 2. Acceptation de Grimaldi pour lever toute équivoque contre les envoyés du pape à Cologne.

¹ Est jointe une lettre du cardinal de Savoie, écrite le 1^{er} juillet 1642 à Nice, dans laquelle il remercie le nonce pour son rôle de médiateur (fol. 16r).

[1.] Essendo io stato richiesto dal s. di Chavigny per parte di S. M. di scrivere al s. don Francesco di Melo, sicome farò con la posta che parte domani per Bruxelles acciò voglia concedere il passo per il cadavero della regina madre, pensando di farlo venire per la Mosa¹ sino a Mezièrs, mi ha insieme detto che qualcheduno de' ministri di S. S. in Colonia habbi preso a favorire il Fabroni e che di gratia voglia scrivere acciò desistino di contrariare all'intentione del re che è di fare che le cose passino per i termini convenienti al dovere et alla riputatione della regina.

[2.] Ho accettato di scrivere, non perché io lo stimi necessario, mostrando che quei monsignori nuntii non siano per ingerirsi in simili interessi se non quanto potessero credere di servire all'intentione del Re Christianissimo, ma che io spero che con la risposta si verrà a dillucidar qualche equivoco o calunnia contro quei prelati.

743. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 15 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 24r-25r. Déchiffrée le 8 septembre.

À propos de la suppression du capo notaro du gouverneur de Rome.

Il sig. di Chavigny ha mosso pratica meco del capo notaro di Mons. governatore di Roma con efficace doglienza che si sia risposto nell'offitio senza prima intendersene insieme, e ponderando questo fatto più di quello che la materia richiede, esaggerò che non si potrebbe lasciar correre un disprezzo tale, essendo in Roma attioni simili di conseguenza notabile e che pregiudicano più al credito e riputatione della Francia che non farebbe la rotta di uno esercito. Io mostrai di meravigliarmi, stante che quando fu rimosso il capo notaro vi fusse intelligenza che i ministri del re dovessero intercedere per lui e dovesse ritornare all'offitio fra pochi mesi, dissi però di sapere che per abundare in ogni cautela l'eminentissimo sig. cardinale Antonio n'haveva scritto o fatto scrivere al s. cardinale Mazzerino senza essersi mai ricevuta risposta, onde pareva che dal canto di Roma si fosse soprabondantemente supplito. Mi replicò Chavigny negando il concerto di rimettere il capo notaro et apportandomi in verificatione di ciò il detto del sig. cardinale Bichi, nel resto non haver egli saputo cosa alcuna e che in ogni caso i disturbi che hanno occupata la Corte tutti questi mesi passati possono scusare il s. cardinale Mazzerino se non haverà trovato tempo o giudicato o proposito di parlare di questa materia ma che se il sig. cardinale Antonio avesse favorito di scriverne due righe o lui, cioè Chavigny, come poteva fare in ogni occasione, professando egli di vivere servitore di S. Em.za, non si sarebbe trascorso questo inconveniente, facendomi in fine istanza di procurare che si suspendesse di fare il contratto, come già il sig. ambasciatore Fontane mostra di havere qualche speranza, dicendomi che se non si ha gusto di voler

¹ Meuse.

rompere, si deve procurare di fare le cose di concerto et sodisfattione. Io lo assicurai che si desidera di continuare in ogni migliore corrispondenza e che ben può vedere dal fatto, non essersi mancato dal canto di Roma.

744. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 15 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 28r-29r. Déchiffrée le 8 septembre.

1. Négociations avec Vienne et le Palatinat. 2. Paix entre la France et l'Empire : réflexions sur les conditions de celle-ci par Richelieu et Chavigny.

[1.] Sono entrato in discorso col s. di Chavigny del trattato in Vienna per aggiustamento della Casa palatina e delle minacce fatte dall'imbasciatore inglese e palatino di dovere conseguir con la forza (accennando a qualche confederatione con la Francia) quel che non si può ottenere amicabilmente, et ho significato all'istesso s. Chavigny che il s. duca di Baviera, memore delle obligationi che deve alla Francia che lo favori nella traslatione dell'elettorato, si ripromette più tosto ogni protettione et aiuto per la manutentione tanto in riguardo della sua divotione verso questa Corona quanto per il vantaggio che ne risulta alla cattolica religione, della quale sa che il re et il s. cardinale di Richelieu sono zelantissimi.

[2.] Successivamente entrando nella pratica di pacificare l'Imperio con la Francia e confirmandomi quanto mi significò in Lione sopra questo proposito, gli dissi che il sig. duca nelle sue lettere dichiara l'intentione sua che si debba aggiustare in modo che la quiete dell'Imperio non possa accrescere le forze in altre parti alla Casa d'Austria e che parimente si deve supponere che intenda si debbano nel trattato includere i confederati della Francia perché altrimenti non si darebbe la pace all'Imperio ma che nondimeno sopra questo punto dovrà il s. duca dichiararsi esplicitamente in replica di quello che io risposi secondo i motivi fatti dall'istesso Chavigny in Lione. Soggiunsi che in Vienna si era fatta speditione di nuovo deputato verso Magonza, forse perché non piaceva la resolutione di spedire a Roma il s. conte di Bech¹, e perché questa lunga conferenza fra gl'elettori cominciasse a dar gelosia agl'Austriaci, li quali avvedendosi che i sentimenti di tutt'i prencipi di Germania sono di voler la pace e di desiderarla forse nel medesimo modo che la desidera la Francia, si può credere habbino i medesimi Austriaci per questa consideratione deviato dall'unione del congresso già in Monster et Osneburgh secondo rappresenta Monsù d'Avaux nella lettera al re di Danimarca che mando impressa, onde mostrai all'istesso Chavigny quanto sarebbe opportuno non perdere congiuntura, ma speditamente far qualche aggiustata propositione di pace secondo si potesse giudicare che dovesse esser tollerabile et accetta a' prencipi cattolici di Ge[r]mania. Applicò grandemente il sig. di Chavigny al discorso,

¹ Jean de Beck (1588-1648), général de cavalerie dans l'armée impériale puis espagnole.

mostrandosi ottimamente disposto e testificandomi che da questa parte si farà da doverlo per haver la pace. In fine mi significò che si sentirà di questi motivi subito gionto il s. cardinal di Richelieu, e discorrendo del modo che si potesse tenere per venir ben' presto a qualche conclusione, mi accennò l'istesso s. Chavigny con ogni confidenza che all'arrivo del s. cardinale va pensando che sarà espediente spedire un' corriero per haver l'intentione de' confederati e far poi una propositione di pace a' prencipi di Germania. Io lodai il pensiero, insinuandole però che pigliandosi questo mezzo sarà tanto più necessario ben' pensare prima agl'interessi degli assenti per proporre cose tollerabili che non siano dal principio rigettate e successivamente col s. di Chavigny e col s. cardinale di Richelieu, quando giungerà, non lascerò di proseguire la pratica in quella miglior forma che mi sarà possibile e secondo mi verrà suggerito da' comandi di V. Em.za, con le notizie che arriveranno dal s. duca di Baviera.

Il s. cardinal Mazerino non mi ha risposto né fatto dir cos'alcuna.

745. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 15 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 32r-33v. Déchiffrée le 8 septembre.

1. Embarquement d'armes pour l'Irlande à La Rochelle. 2. Préparation du départ du colonel Preston. 3. Envoi de conseils du nonce aux Irlandais. 4. Positionnement des Écossais. 5. Reconnaissance de Preston pour l'aide des Barberini. 6. Dépense de l'argent envoyé en Avignon.

[1.] Il commissario Fey sotto pretesto che in Nantes si sia publicato che doveva imbarcarsi per Irlanda la polvere che egli ha in quella città si è ritirato dalle prime offerte e promesse et si è ristretto in volerne far consignare per hora solo 24 o 25 migliaia che sono in altro luogo là vicino, al qual effetto consegnò i ricapiti sufficienti al colonello Plunchet, che parti domenica prossima passata con promessa però che gli sarà pagata in Hibernia 50 soldi la libra, ancorché qui in Francia sé gli paghi dal re venticinque, essendo della più fina, ma anderà a suo rischio, onde sono uscito da quell' opinione che egli facesse il servitio d'ordine de' ministri del re. Feci al s. di Chavigny istanza per poter in qualche modo cavar mortari, bombe, granate e pettardi dall' arsenale, e mostrandomi buona intentione si restrinse in pigliar da me la nota di quello che desideravo per pensare al modo che si potesse tenere ; e con tal occasione mi disse che nuovamente l'agente d'Inghilterra ha fatto strepito di un' vascello che alla Rocella si carica d'armi per Irlanda, soggiungendomi in confidenza che si era scritto acciò si facesse partire quanto prima per far qualche diligenza in sodisfattione del sudetto agente¹.

¹ [en marge] « Mi pare che il colonnello Plunchet habbia fatto bene a pigliar nel che ha potuto havere et finalmente andando a rischio del Fey non è mai cara. È ben verro che se il Fey non è mosso da' ministri del re, è ben dominato del proprio interesse. » ; « Dice ringratiarsi il s. di Chavigny della sollecita parere del vascello del porto della Rocella. »

[2.] Doppo esser stato pronto ciò che bisognava per la partenza del colonello Preston, ho giudicato espediente di non farlo punto trattenere, vedendo andar in lungo la resolutione di Chavigny circa il cavar i sudetti instrumenti dall' arsenale. Parti dunque mercordì sera insieme col dottor Baronio verso Orliens, dove s'imbarcheranno con il rimanente dell'armi per Nantes¹.

[3.] Al dottore Baronio ho consignato una mia lettera diretta a' prelati, signori e deputati congregati in Kil Keny, nella quale in sostanza mi rimetto a quanto intenderanno dalla sua viva voce et gl'ho incaricato particolarmente che non si disponga dell' armi et altre cose provvedute col denaro di V. Em.za e del s. cardinale Antonio senza ordine di quel consiglio supremo che rappresenta tutta la natione, et in questa conformità ho fatto che scriva il padre Hartegan.

[4.] Il colonello Preston e gl'altri sono rimasti bene persuasi che sarebbe utilissimo il far diversione nelle Scotia acciò quella natione unita al Parlamento d'Inghilterra non necessiti il re a qualche accordo che ponga in maggior pericolo i cattolici in Inghilterra e successivamente in Hibernia. Ma se si verificasse un' avviso datomi hieri dal s. Fauster per certo, le cose de' cattolici sarebbero in maggiori difficoltà et è che dieci mila Scozzesi siino passati in Hibernia con gl'assegnamenti e provisioni già fatte dal Parlamento d'Inghilterra et che poi i medesimi Scozzesi entrati ne' porti et altri luoghi che ancora in Irlanda si tenevano in nome del re da' offitiali dipendenti dal Parlamento non voglino riconoscere né obedire ad ordini alcuni o sia offitiali del re né del Parlamento d'Inghilterra, dicendo d'haver così ordine dal loro generale Lesle², onde mi dice l'istesso Fauster che quest' attione dà molto che pensare che i Scozzesi in queste turbulenze d'Inghilterra voglino non solo in Hibernia acquistare dominio alla loro natione ma che si teme entrino nell'Inghilterra con simili disegni di prevalersi delle presenti congiuntori per far conquiste³.

[5.] Il sudetto Preston è partito con gran' contento e con sentimenti di somma divotione e gratitudine al nome di V. Em.za e del s. cardinale Antonio, si come tutti gl'altri Irlandesi partecipi di quanto passa e della singolar applicatione delle Eminenze loro in favorirli con effetti e per ogni mezzi possibile mostrano doverne tener perpetua e gloriosa memoria fra quella natione, vedendo che da altri prencipi non possono fin' hora cavar alcuna assistenza⁴.

¹ [en marge] « Ha fatto benissimo a far partire il colonnello Preston con il più de' armi e munitione che ha potuto. È benissimo fatto questo V. S. ha imposto al dottor Baronio. »

² Alexander Leslie (1581-1661), militaire écossais, combat dans les armées hollandaise et suédoise au début de la guerre de Trente ans. Il rejoint l'Écosse au début de son soulèvement en 1638 où il prend la tête d'une partie des armées.

³ [en marge] « Quanto più i Scozzesi faranno le bestie, tanto più doverano rimaner senza fomento del danaro d'Inghilterra, il qual regno tanto più dovera unirsi contro i Scozzesi et avanzzare i cattolici siano Hibernesi o siano Inglesi et il parlamento fomentatore de' Scozzesi, se li aderisce sarà odiato se non li aderisce non hara il loro aiuto et da tutti sarà reparato cagione di tutti i mali insieme non i più perfidi heretici che sono quelli che favoriscono il parlamento et i Scozzesi. »

⁴ [en marge] Prego il S. Dio che assista a questi buoni soldati et patriotti.

[6.] Vedrà V. Em.za nell'accluso foglio come si è speso il denaro ricevuto in Avignone, havendo io giudicato conveniente disporne a sodisfattione de' medesimi Irlandesi, i quali dovranno render conto come habbino speso il denaro contante al consiglio supremo in Kil Keny¹.

746. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 17 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 58r.

1. Bonnes nouvelles d'Irlande envoyées par le nonce. 2. Arrivée de don Eugenio en Irlande.

[1.] Rimango consoluto di quanto V. S. mi scrive col foglio che comincia "Con l'arrivo", intendendo come s'andava incamminando in buona forma et secondo i desiderii di V. S. la unione delli cattolici hibernesi, stimando ella che fussero stati proficui gl'ordini dati dalli vescovi et clero congregati, delli quali V. S. me ne manda copia, quale a luogo et luogo ho scorsa, vedo solo qualche comminatione di censure spesso repetita, parendo che non sia così facilmente da fulminate o comminate.

[2.] Mi rallegro dell'arrivo di don Eugenio in Ultonia, la qual provincia ne teneva bisogno, non havendo quasi niuna città nella quale non siano potenti gl'heretici, tanto che cedendo il Parlamento al re unito con molti puritani si volterà potente contro gl'Hibernesi, quali prego Dio che li consoli.

747. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 17 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 60r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 104rv.

Démonstration par le pape des abus du duc de Parme à l'égard de la France et du Saint-Siège.

Nell'audienza ultimamente presa dal s. ambasciator di Francia havendo S. Eccellenza detto a N. S. che la Francia era tenuta al s. duca di Parma per haverli S. A. adherito, S. S. ha risposto che quello che è accaduto onde il duca ha preso Castro il tutto è succeduto dopo che S. A. già molto tempo era disgiunta dal re et senza che S. A. habbia partecipato le sue ationi a S. M. e in ciò habbia fatto alcun servitio a quella, anzi che S. A. ha abusato delle gratie di S. M. operando contro S. S. amata dal re et mancando senza alcuna causa alle sue obligationi verso la Santa Sede.

¹ Sont joints les comptes des dépenses d'armement (fol. 34rv) et la copie d'une lettre écrite de Wexford le 21 juin 1642 (fol. 36rv).

748. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 17 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 62r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 104v.

Envoi de deux brefs pour résoudre le conflit entre l'abbesse de Fontevraud et les moines.

La Santità di N. S. havendo fatto esaminare in una congregatione particolare l'arresto inviato da V. S. li mesi passati concernente la determinatione delle differenze che vertevano tra suora Giovannabattista de Bourbon sorella naturale di S. M. Christianissima abbadessa generale dell'ordine di Fontevrò per una parte et li religiosi del medesimo ordine per l'altra ; ha col parere della stessa congregatione commandato che si spediscano sopra di ciò li due aggiunti brevi, de' quali se Le manda anco la copia, affinché in congiuntura che stimerà più opportuna li presenti et con la viva voce Le significhi quel di più che stimerà ispediente per conservatione della giurisditione et libertà ecclesiastica, dando avviso a suo tempo di quel tanto che havrà eseguito et operato.

749. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 17 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 64rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 105rv.

1. Discussion avec Fontenay des actions et jugements du Saint-Siège vis-à-vis de Parme. 2. Remous de la cour. 3. Espoir de pouvoir aider le duc de Bouillon en récompense de sa conversion.

[1.] Quando il s. ambasciatore di Francia parlò a N. S. delle cose di Parma, S. S. gli domando che proposta haveva fatto et gli ricordò che non era venuto all'individuo del tempo che desiderava per la fermanza dell'armi ecclesiastiche, alle quali poi S. S. ha condesceso quando si è venuto all'espressione del tempo. Par che l'ambasciatore volesse applicare il suo discorso dipoi a che il duca di Parma sia spogliato di Castro, parlando in modo che S. S. gli asseverò che Castro non si può lasciare, et quanto allo spoglio che S. S. più tosto è spogliata con tanti mancamenti del duca verso il suo sovrano e mentre vien spogliata dell'ubbidienza che gli deve. Toccò ancora S. B. che niuno può aiutare il duca et che lo farà incorrere nelle pene spirituali et che vi sarà Dio ultore et ciò volse aludere ad un avviso venuto ultimamente che il Monguidi habbia portato di Francia 20 000 doble. Si conchiuse poi a che pareranno le negotiationi di Monsù di Lionne.

[2.] Le cifre di V. S. di 25 di luglio sono curiose massime dove si tratta delle pertinenze di cotesta Corte.

[3.] Si desidera veramente che il s. duca di Buglione come suppone qui un suo possa giustificarsi et rendersi capace dell'interpositione di N. S. per rispetto d'essersi reso cattolico, il che anco si sa che

sarà considerato dalla pietà del Re Christianissimo con la quali V. S. potrà andar portando questi concetti et altri proprii della sua prudenza.

750. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 17 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 66r.

1. *Remerciements à Chavigny pour la gestion des affaires du duc de Bavière et de la reine d'Angleterre.*

2. *Affaire de Parme.*

[1.] Leggo nella cifera di V. S. de' 25 del passato quanto ella haveva riportato dal s. cardinale di Richelieu intorno agli affari del s. duca di Baviera, alle lettere del quale V. S. ha risposto benissimo, et io la ringratio di quanto ha operato così in questo particolare come nel servire la regina d'Inghilterra.

[2.] Per via della segreteria di Stato si scrive a V. S. quanto occorre circa 'l negotio di Parma, onde qui solo mi resta di soggiungerLe che in tale proposito motivò il s. ambasciatore di Francia che il re non è tenuto a quello che è mancato il duca avanti la occupatione di Castro, non havendo questo connessione con i servitii fatti alla Corona. Et però disse S. S. che non erano da porre sopra di S. M. Christianissima gli obblighi che non haveva.

751. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 22 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 90r.

Courrier.

Poi che V. Em.za si degna di gradire gl'atti della mia ossequentissima servitù, dandomene certezza coll' ultimo benignissimo suo dispaccio de' 26 di luglio resomi in questa settimana, io non debbo lasciare di continuargleli hora che gl'annessi fogli me ne representano la congiuntura. Supplico devotissimamente l'Em.za V. a vedere in essi ciò che presentemente m'accade di significarLe ed a mostrarsi meco sempre più liberale di quelle gratie che m'apportano i suoi humanissimi cenni. Et a V. Em.za profondissimamente m'inchino.

752. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 22 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 39rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 105v-106r.
Déchiffrée le 22 septembre.

*1-2. Indisposition du nonce ; synthèse des réponses du pape à propos du duc de Parme pour Chavigny.
3. Renvoi du courrier par l'ambassadeur de Venise. 4. Remerciements de Grimaldi pour les écrits qui
lui permettent d'appuyer son propos.*

[1.] Non potendo io uscire di casa per un' indispositione che mi ha trattenuto a letto questa settimana, ho preso per espediente di mettere in un' foglio tutto ciò che V. Em.za mi avvisa essersi risposto da S. S. agl'ambasciatori delle Corone et a' signori venetiani in proposito del duca di Parma et mandai martedì un mio a farlo leggere al s. di Chavigny con ordine però di non lasciarli la scrittura acciò resti precisamente informato dei sentimenti di S. S. in riguardo dell' interrogationi fattemi dall'istesso Chavigny la settimana precedente sopra questo proposito.

[2.] Fu letto il foglio con attentione reiteratamente dal s. di Chavigny insieme col mio mandato a cui fu restituito incontenente il foglio con mandarmene ringratiamento senza lasciarsi intendere di cosa alcuna, et il giorno seguente sé ne ritornò alla Corte a Chantigli¹.

[3.] Il s. ambasciatore di Venetia rispedì il corriero domenica prossima passata doppo haver havuto audienza da S. M. il sabbato precedente.

[4.] Rendo humilissime gratie a V. Em.za della scrittura stampata che mi servirà per poter più fondatamente far apparire la vanità delle propositioni mandate fuori dal duca di Parma.

753. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 22 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 41rv. Déchiffrée le 12 septembre.

Io non ho [chiffres].

¹ Chantilly, Oise, arr. Senlis.

754. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 23 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 68rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 106v-107r.

À propos du passeport pour la circulation des courriers entre l'Italie et l'Espagne via la France.

Concesse come si presuppone la Maestà del Re Christianissimo a' 26 di decembre dell' anno passato un passaporto perché li corrieri ordinarii e straordinarii della Corte di Roma et altre parti d'Italia potessero andar e tornar di Spagna per il cammino di Francia in conformità della copia che viene qui aggiunta, ma perché il medesimo passaporto che si dice esser stato inviato qua a persona che lo consegni non è mai stato dato ne rimane tuttavia sospeso l'effetto con molto pregiudizio de' negotii. S'incarica però a V. S. di far ogni opera che non si ritardi più oltre l'adempimento di ciò che fu stabilito nel che tanto più verrà gradita la diligenza di Lei questo è per risultare maggior contento al publico. Dovrà oltre ciò V. S. interporre gli ufficii suoi perché il passaporto sia libero e senza la clausula che i corrieri habbino a passar per Lione e Parigi perché da ciò risulta molta dilatione e dispendio, dovendosi allungare molte leghe di cammino ne pare che otti la ragione che si allega che il medesimo viaggio di Parigi il cenno anche i corrieri che vengono di Fiandra perché quella è la¹ che sogliono fare ordinariamente.

755. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 25 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 69r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 106rv.

1. Remerciements au marquis d'Estissac pour sa proposition. 2. Attente d'informations sur l'arrivée de Candiotti en Catalogne.

[1.] Intendo quanto V. S. mi soggiunge intorno all'offerta del marchese di Stisach con le sue del primo agosto et può senza impegno mostrar di gradirla perché Noi ci regoleremo secondo porterà l'occasione.

[2.] Si aspettarà volentieri quello succederà intorno all'arrivo del Candiotti in Catalogna.

¹ Ici, le rédacteur a laissé un blanc.

756. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 25 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 71r-72r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 107r-108r.

1. *Délai concédé au duc de Parme par le roi de France ; présence de Lionne pour négocier avec le duc.*
2. *Négociations de Lionne et des envoyés du pape.*

[1.] Mando a V. S. un' foglio aggiunto signato A che comincia "Il Re Christianissimo" et da esso ella vedrà la dilatione concessa ad istanza del Re Christianissimo per quindici giorni alla mossa nell' armi di S. S. verso Parma, la quale fu spedita per corriere espresso da questo ambasciatore di Francia a Parma, dove si trovava il s. di Lionne partito di qua per negotiate con quel duca.

[2.] Dopo esso sig. di Lionne ha negoziato col s. prefetto come V. S. vedrà dal foglio segnato B che comincia "Nel mio ritorno da Bologna" et comprenderà molto bene come i ministri di S. M. negoziino con tutti i disadvantages della Santa Sede et pare che ancora non si comprenda l'ubbidienza che deve il s. duca di Parma al suo sovrano et che S. S. è vincitrice et il duca vinto e suddito. E quanto a Castro, che S. B. l'ha acquistato giuridicamente et in ciò non si considera le spese et alli debiti del duca. In somma le proposte sono a mira che S. S. ceda et succomba et questo è quello che Noi habbiamo dalla Francia con deriso de' Spagnoli anco negl' agiu[n]ti de' denari che si somministrano da' Francesi al detto duca. Disse già S. S. all'ambasciatore di Francia circa a quello che la Francia era tenuta al duca perché gl'haveva adherito che il duca era disiunto dal re quando ha patito nello Stato di Castro per essersi armato, operando contro il suo sovrano, quando come sopra era disionto dal re e senza darne parte a S. M. e senza far in ciò alcun servitio ad essa, anzi con abusare delle gratie del re operando contro S. B. armata da S. M. et con mancare senza alcuna causa alle sue obligationi verso la Santa Sede. Potrà V. S. il tutto rappresentare opportunamente per cavarne tutto quel profitto che si potrà in servitio di N. S.

757. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 25 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 73r-75v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 108r-110v.

1. *Incident entre l'ambassadeur d'Espagne et l'évêque de Lamego*¹.
2. *Arguments de la France pour l'admission de l'évêque de Lamego ; constitution d'une ligue des princes italiens.*
3. *Récit de la rencontre entre Lamego et Los Velez.*
4. *Fuite de Lamego dans Rome.*
5. *À propos de l'emprisonnement*

¹ Le récit de cet incident est détaillé dans les *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, t. 2, p 281-296.

du Portugais. 6. Difficulté pour traiter avec l'évêque. 7. Rien à dire contre Fontenay. 8. Éventuel élément déclencheur de l'incident. 9. Faute de l'évêque : être sorti sans autorisation.

[1.] Quando il s. ambasciatore di Francia insieme col vescovo di Lamego hebbe l'avviso delle armi che l'ambasciatore di Spagna haveva fatto pigliare per andar ad incontrare il vescovo poteva farlo sapere in Palazzo, et in tanto andarlo trattenendo in casa sua, fui che con gl'ordini opportuni che si sariano dati si fosse potuto ovviare all'inconveniente seguito. Ne giova a dire che all'inquisitore si era detto che S. S. non era impegnata perché mai si era discrepato col s. ambasciatore ma il vescovo era caduto in tutti quei difetti che apariscano nella relatione, oltre che quelli che erano dalla parte del vescovo non dovevano dire ferma né tirare i primi alla gente dell'ambasciatore, et molto meno alla carrozza et cavalli, non si sapendo che mai sia occorso in Roma un caso simile. Et quanto alla sicurezza altro è l'essere particolarmente impegnato altro l'essere pronto per la sicurezza quando si fosse dimandata dall'imbasciatore quale dice che haveva mandato al corpo di guardia, ma non trovatovi ordine. Il s. Giulio Buratti però vi era stato et haveva ricordato che stessero come conveniva per quando fussero stati chiamati.

[2.] Ne si dica in Francia che accettandosi il vescovo finiriano tutti questi negotii poiché si sospende il trattarne per causa dall'istesso vescovo, il quale non ha mai data resolutione circa gl'affari delle capelle e degli ecclesiastici ritenuti prigionie da Braganza, oltre che non intendiamo come nell'istesso tempo che ci bisogna tenere un essercito difensivo a Bologna per il duca di Parma aderente a Francia si habbia a stare in rottura con Spagnuoli, punto che non dico impedisca ma è sempre considerabile. Diranno forse che al presente la lega de' Venetiani, Gran Duca e Modena (quale ancora non è certa né sé ne sentono le conditioni) difende il duca ma ben si sa che quando il re di Spagna sia per essere in quella *ipso facto* il re di Francia ne è distacato. Se pure con tale occasione non seguisse tra queste due Corone la pace quale S. S. così fermamente desidera e procura.

[3.] Si duole l'ambasciatore di Francia che in vece di ringratiarlo ch'habbia fatta spalla a Lamego che temella de' Spagnuoli sé ne sia mostrato dispiacere. Il caso è così tragico che è da condolarséne, quando ancora se lo fosse ito cercando.

[4.] L'ambasciatore di Spagna quale difficilmente poteva schivar l'incontro per esser la strada a lui vicina impedita dai travi, dove che non mancava al vescovo di Lamego commodità di sfuggirlo, mentre (quando ancora fusse già entrato) (come dicono i Francesi) era nondimeno sempre più vicino alla strada da volgere verso S. Silvestro e la chiavica del Bufalo o vero verso il s. cardinal Verospio, oltre a quella che va diritta alla casa del s. cardinal Albornozzo¹, et essendo Lamego incognito era ragionevole cedesse.

¹ Gil de Albornoz (1579-1649), vice-roi de Navarre, membre du Conseil de l'inquisition, gouverneur de Milan en 1634-1635, ambassadeur par intérim à Rome et membre du Conseil d'Etat, est créé cardinal par Urbain VIII en 1627, archevêque de Tarente de 1630 à 1637 et camérier entre 1644 et 1646. Il dirige la faction espagnole lors du conclave de 1644.

[5.] Se l'ambasciatore si dolesse che si ritenghi ancora prigioniero il Portoghese mentre è stato rilasciato il Castigliano che fu preso con le armi, le quali però non li furono scoperte et era difficile a convincerlo ; si può rispondere che a S. E. è stato ancora restituito il Francese, benché non fusse della sua famiglia et avesse prima sparato con l'archibugio lungo, sebene questo non credo che costi in processo. Si tratta ancora del Portoghese, ma dependendo da una congregazione de' signori cardinali, non si è potuto risolvere così presto.

[6.] Il vescovo è di tal natura che è difficilissimo a trattar seco, non havendo né meno osservato l'ordine nel praticare poichè il primo giorno alle seconde carrozze, in vece d'un' palafreniero per carrozza, ne haveva ordinati dua, come l'inquisitor medesimo confessò, ma in oltre da tre o quattro altri se n'erano aggiunti, il che se bene dicevasi esser seguito da per loro, nondimeno in' materia si gelosa quando si dà et riceve parola, queste attioni fatte dalla propria gente sé ne deve rendere conto, et in oltre era verisimile che in casa dell'ambasciatore di Francia gl'avesse Mons. vescovo medesimo visto. Questo pure dava occasione al marchese de Los Veles di condur seco più gente et fare di sua testa.

[7.] Contro il s. ambasciatore di Francia V. S. non faccia però doglienze.

[8.] Poteva la chiamata che fecero i Francesi de' loro nazionali e Portoghesi haver data occasione alli Spagnoli di haver mandato a prender poco prima la carrozza con alcune armi ad effetto di mettersi in difesa et ad andar con quella poca più di gente.

[9.] All'inquisitore di Portogallo che venne da me alquanto prima che seguisse il rumore dicendomi che il vescovo era uscito, risposi che haveva fatto male ad uscire et ad uscire senza mandarlo a dire e senza haverne necessità et l'inquisitore essendo venuto la sera avanti da me, non hebbe pazienza di aspettare che io fossi tornato et il modo dell' uscita prescrittoli stava in trattato sebene non era stato accettato dal vescovo domandandone sicurezza sicche tanto meno stava in suo arbitrio l'uscire.

758. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 25 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 77r-79r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 110v-112v.

1. Interrogations sur l'élément déclencheur de l'incident entre les ambassadeurs d'Espagne et du Portugal à Rome. 2-3. Récit des événements. 4. Mesures d'apaisement. 5. Délibération de la congrégation de cardinaux sur la faute de Lamego. 6. Plainte des Espagnols.

[1.] Mando a V. S. copia di quello che si è scritto al Battaglini in Lisbona con un foglio signato C che comincia "Essendosi permesso al vescovo di Lamego" dal quale havrà instruttione di ciò che si era trattato col vescovo sudetto prima che seguisse l'accidente dell'azzuffamento de' Francesi e Portoghesi con l'ambasciatore di Spagna, il quale non so se per sospetto de' Portoghesi e del medesimo vescovo che

supponeva caminasse con gente armata nella propria et altre carrozze del suo seguito o per altro haveva da qualche giorni in qua radoppiato il numero de' suoi palafrenieri vestiti a livrea o forse ancora con intentione che sé li fermasse il vescovo incontrandolo per Roma.

[2.] Occorse che alli 20 del presente, essendo uscito il vescovo a visitare l'ambasciatore di Francia che sta nel palazzo del duca Ceris¹ verso la Fontana di Trevi su'l tardi et sapendo che l'ambasciatore di Spagna era per Roma, sé ne uscì dalla casa dell'ambasciatore di Francia accompagnato da molti della famiglia del medesimo ambasciatore e d'alcuni Portughesi et avvenendo che l'ambasciatore di Spagna voltasse nella stradetta che va verso i fenili a canto il palazzo della contessa Spada², poco più di sopra l'incontrò il vescovo di Lamego e l'ambasciatore di Spagna, et essendo a testa de' Francesi Monsù Lusars³ mastro di camera dell'ambasciatore si attaccò la zuffa con archibugi e spade, essendo restati morti da parte de' Francesi e Portughesi uno staffiero et un paggio dell'ambasciatore di Francia et uno staffiero del vescovo et un gentilhuomo dell'inquisitore di Portugallo et dall'altra parte un capitano Vargas et uno o due altri e molti feriti et amazzati i cavalli del medesimo ambasciatore di Spagna dentro la carrozza del quale dicono che passorono le palle delle archibugiate et tanto il vescovo quanto l'ambasciatore si salvarono col beneficio del principio della notte in alcune case.

[3.] Prima che seguisse l'accidente non si sapeva che fosse uscito il vescovo, anzi si teneva che non uscirebbe, et quando si seppe che era uscito si diedero ordini opportuni a Mons. governatore che procurasse non nascesse scandalo, et in effetto la sbirreria si trovò la vicina, ma in quella strettezza di strade et in quel frangente non si potesse rimediare.

[4.] Dicono i Spagnuoli che i Francesi sieno stati i primi ad insultarli e gli altri al contrario. Con l'opportunità della soldatesca che sta pronta in Roma sotto il commando del s. cardinal Antonio egli mandò subito i corpi di guardia alli palazzi dell'uno e l'altro ambasciatore e dal vescovo di Lamego per schiffare altri inconvenienti, et al palazzo del vescovo si tengono ancor' hoggi formatamente, ma si sono ritirate da quelli delli due ambasciatori e solo ne sta uno vicino S. Andrea delle fratte, posto di mezzo all'uno e l'altro ambasciatore. Et si tenne una congregatione di cardinali avanti S. S., e due di essi cioè il s. cardinal Roma⁴ con Mons. Fachenetti et il s. cardinal Verospi con Mons. Bichi furono inviati quelli dall'ambasciatore di Spagna et questi dall'ambasciatore di Francia per esortare tutto quello che tende alla

¹ Le duc Cesi Ceri a fait construire en 1566 ce palais, aujourd'hui dénommé Poli, nom des propriétaires qui lui ont succédé, auquel la fontaine de Trevi est adossée au XVIII^e siècle. Une fontaine moins imposante existait déjà avant la construction de l'actuelle.

² Le palais Spada, près de la place Farnèse et aujourd'hui siège du Conseil d'État italien, est acheté par la famille Spada aux Capodiferro en 1632.

³ Jena de Bellon de Thurin (1588-1663), seigneur de Luzarches, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi puis maître de chambre de l'ambassadeur de France à Rome.

⁴ Giulio Roma (1584-1652), avocat consistorial en 1607, référendaire des Deux-Signatures dix ans plus tard, successivement gouverneur de Jesi (1617-1618), Orvieto (1618-1619), Camerino (1619) et Pérouse (1619-1620), il est créé cardinal par Paul V en 1621. Cette même année, il est nommé évêque de Loreto et Recanati puis sur le siège de Tivoli en 1634. Il est membre de plusieurs congrégations dont celles du Buon Governo, de la Sacra Consulta et du Concile depuis 1629, celle des affaires du Portugal à partir de 1641 et celle de l'Inquisition à partir de 1644. A cette date, il devient évêque de Frascati puis de Porto en 1645 et enfin d'Ostie en 1652 en tant que doyen du collège cardinalice. Cf. BRUNELLI Giampiero, « Roma, Giulio », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 88, 2017, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/giulio-roma_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/giulio-roma_(Dizionario-Biografico))).

quiete et a schiffare maggiori disordini per beneficio comune e per quiete del governo. Intanto l'ambasciator di Spagna che si reputa molto aggravato ha mostrato sentimento grande che non sé ne sia fatta alcuna dimostratione e da segno di voler partire da Roma et fa anche doglienze contro Palazzo. Si va negoziando con lui ma pretende grandi sodisfattioni.

[5.] Il secretario dell'ambasciator di Francia fu da me a dire che haveva inteso si teneva la congregatione, che però non si dichiarasse cosa alcuna in pregiudizio dell'ambasciatore e sua famiglia, la quale solo haveva assistito al vescovo di Lamego che teneva d'esser offeso da' Spagnuoli, ma in effetto da un foglio annesso segnato D. V. S. vedrà le circostanze del fatto e della colpa e quello si poteva schiffare, et il vescovo poteva molto più contenersi ne' suoi termini con che si sarebbe vietato l'inconveniente e pare che fin'hora l'ambasciator di Spagna miri a non interessar' come principale in questo negotio l'ambasciator di Francia.

[6.] Furono carcerati alcuni pochi d'ambe le parti et si sta formando il processo ma li Spagnuoli pretendono tuttavia che i Francesi sieno colpevoli come aggressori et che il vescovo di Lamego sia hora irregolare per haver quelli del suo seguito provocato gli altri oltre all'altre ragioni che V. S. vedrà notate in diverse scritture di questo spaccio.

759. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 25 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 81r, 82rv.

1. Négociations de Lionne à Parme et conditions du pape. 2-3. Arguments du Saint-Siège. 4. Relations entre la France, Parme et l'Espagne. 5. Armées contre Parme et Plaisance. 6. Mazarin et le duc de Parme. 7. Persuader le duc de rendre Castro au pape. 8. Indication de Montreuil sur la sécurité de la place.

[1.] Il s. di Lione dice havere a Parma parlato per S. S. ma è così in vantaggio stato da lui parlato in Bologna che non si può di più. Quando egli parti di Roma esorto alla sospensione di dua anni solo resto la disputa che S. S. non voleva né vuole sospendere il giudicio circa alla contumacia del duca, ma quanto alle armi S. S. havebbe udita la proposta et quando le conditioni fussero buone, l'harebbe accettata ; hora propose la restitutione di Castro, non considerando i debiti et gli altri giusti titoli per i quali la Santa Sede giustamente ritiene quello Stato. Dice che bisogna moderare le pretensioni et che non si fanno gl'accomodamenti senza qualche moderatione. Il s. prefetto gli ha risposto bene che si deve considerare che S. S. è sovrano del duca, et assai moderatione dovrebbe parere che non ostante i sprezz delle censure, per li quali potrebbe accensi procedere con li interdetti alla devolutione delli Stati di Parma e Piacenza, S. B. si è dichiarata di non haver avidità sopra detti Stati di Lombardia, quali non sono cosa ordinaria, si che assai larga offerta ha fatto per ottener la quiete.

[2.] Il s. di Lione minaccia con la lega a questa S. S. potrà resistere, essendo molto più giusta la difesa che li offera benché giustificata. Et si devono anche considerare le ragioni dette da S. S. che la Francia non è obligata alle stravaganze dal duca fatte contro a chi è arrivo di essa et quali sono pregiudiciali al servitio di S. M.

[3.] Altrimenti sarà necessario ancora dire che per quell'istesso che si fa in servitio de' Spagnoli S. M. perché vuol bene al padri lo dovrebbe difendere. Nella lega altre volte fatta fra S. M. et il duca di Parma contro Spagnuoli non è possibile a credere che le parti intentione di valerséne contro il papa, et essendo stato dipoi disciolta, tanto meno il duca merita d'esser difeso dalla Francia sicome il duca di Baviera per esser stato in lettera con S. M. non ha per questo meritato d'esser difeso dopo finita la lega.

[4.] Quanto al primo il duca uscì fuor di tempo, ne giovò in cosa alcuna et S. S. ha patito molto più per la Francia et non ha hauto mai interesse come il duca di Parma, anzi ha lasciato e lascia di cavare dai Spagnuoli profitti di rilievo che con facilità conseguirebbe se volesse consentire a cose che sariano dispiacevoli alla Francia né vi è chi non sappia che in Spagna farebbono al papa qualsivoglia grasso partito purché non fusse ammesso il vescovo di Lamego.

[5.] Quanto al secondo il papa non ha volsuto pigliar Parma et Piacenza al duca ma necessitarlo a venire a parteisi honesti et del primo se n'è S. S. impegnato con tutti, oltre al non havere misso esercito corrispondente per pigliar piazze, non haver publicato l'interdito et non haver fatto qual si sia minimo trattato. E quanto alle sudette piazze molto più in breve tempo puol giovare la sola buona intelligenza con S. S.

[6.] Il s. cardinal Mazzerini dubito che habbia amato il duca di Parma et si ricordi del fatto da lui, secondo detto delle dua piazze che tiene quali possino essere a favore della Francia.

[7.] Dovrebbe inoltre costi considerarsi quanto sia giovevole che il papa stia impedito e per tutte le ragioni impiegare l'opera loro a persuadere il duca a quietarsi al dovere e che Castro rimanga in mano di N. S.

[8.] Mons. di Montereul disse che si era mancato alla sicurezza data. Io li risposi se perché il vescovo era uscito et perché egli non haveva accettato il propositoli, dimandando che Mons. Bichi di quanto gli diceva gl'inviasse una poliza.

760. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 29 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 97r.

Pas de courier.

Rimangho in questa settimana privo delle solite gratie di V. Em.za, non havendo l'ordinario di Lione recatami lettera alcuna di coteste parti. Ne do all'Em.za V. questo cenno in conformità delle mie obligationi ; e supplicando reverentemente la sua singolar humanità ad intendere ciò che mi suggeriscono le congiunture di representarle, mediante i fogli qui congiunti, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

761. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 29 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 45r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 112v-113r. Déchiffrée le 27 septembre.

1. Exemple d'Henri IV pour exhorter à la patience l'évêque de Lamego. 2. Intention de vente des joyaux de la reine mère à Bruxelles.

[1.] Per il vescovo di Lamego non mi si fa altra istanza io intanto non lascio né lascerò di valermi opportunamente dei motivi che V. Em.za mi partecipa nella ciferà de' 26 luglio per render capaci questi ministri e particolarmente coll'esempio del re Henrico IV che paziente per lungo corso di tempo fece diverse missioni.

[2.] Essendosi qui inteso che in Brusselles si tratti di vender alcune gioie della regina madre impegnato nel monte della pietà et altrove, il sig. di Chavigny ha scritto tanto al sig. ambasciatore di Venetia quanto a me pregandosi in nome del re di scrivere acciò si sopraseda nella vendita e si conceda un passaporto all'abate Mondino che S. M. vuole mandar per pagare tutto il debito con gli interessi et io ne ho scritto al sig. internuntio.

762. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 29 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233 fol. 49rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 113rv.
Déchiffrée le 20 septembre.

1. Remerciements à d'Estissac et offre de services du fils du maréchal de Saint-Luc. 2. Proposition de service du marquis de Leuville. 3. Même chose pour le comte de Riberach et Gassion.

[1.] Nel testificare a Mons. d'Estissac che è stata molto gradita da S. S. e da V. Em.za e l'esibitione da lui fatta di servire alla S. S. e l'ordine che ho di ringratiarnelo, ho mostrato che possa arrivare il bisogno di valersi della sua esibitione per trattenerlo acciò non diverta i suoi pensieri a cosa che gli impedisca di metter ad effetto l'esibitione quando S. B. resolvesse di valerséne. Onde senza impegnar me stesso parmi di haverlo confermato ne' medesimi pensieri e speranze. Anzi che ne' discorsi mi ha novamente significato che il figlio del maresciallo di San Luc¹ desideroso di travagliare se gli è offerto bisognando di levare 2 000 huomini nella Ghienna, essendo età di trent' anni con esperienza di guerra.

[2.] L'istessa dispositione di servire alla Santa Sede gl' ha mostrato il marchese di Leuvil² nipote di Castelnuovo, il quale ha servito in Olanda dieci anni.

[3.] Mi ha nominato ancora il conte di Riberach³, il quale ha già havuto regimento in Italia, et il comendator di Malta chiamato di Giassan, molto stimato per servire in mare, il quale bisognando offerisce di condur seco molti offitiali d'esperienza.

763. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 29 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 53r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 114r.
Déchiffrée le 20 septembre.

Recommandation de Candiotti en Catalogne.

Accompagnai il dottor Candiotti con mie lettere comendatitiae agli ecclesiastici et a' ministri regii in Catalogna, le quali contengono che da me sé gli dia alcuna facoltà, ma quando egli fusse

¹ Timoléon d'Épinay de Saint-Luc (1580-1644), maréchal en 1627, et son fils François (1603/8-1670), lieutenant général de Guyenne en 1644.

² Louis Olivier (1601-1663), marquis de Leuville, lieutenant général des armées du roi.

³ François d'Aydie (1614-1684), comte de Ribérac, sert à 14 ans en tant que capitaine dans le régiment de son père lors du siège de La Rochelle. Il commande ensuite le régiment dans Casale avec son frère Jacques-Louis. Il sert dans diverses campagnes militaires, en Flandre, en Italie et en Guyenne.

necessitato di far vedere le sue patenti, l'ho avvertito di prender tempo per scrivermene, credendo che sarà più facile a me il rendere capace questi ministri che era necessaria la facoltà immediatamente di Roma, non havendo io facoltà alcuna da potergli partecipare perché è certo che i ministri regii in Catalogna per qual si sia ragione non ammetterebbero alcuna cosa che si potesse intendere contrario agli ordini che hanno da questa Corte. E finalmente non potendosi prevedere gl'accidenti futuri, io non posso se non assicurare V. Em.za che mi valerò dell'arbitrio che mi concede nella sua cifra de' 26 di luglio per regolare questo affare in quella miglior forma che mi sarà possibile.

764. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 29 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 55r. Déchiffrée le 20 septembre.

Stimando [chiffres].

765. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 29 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 59r-61r. Déchiffrée le 20 septembre.

1. Crainte que le mauvais gouvernement des Irlandais ne les affaiblisse et proposition du nonce d'envoyer quelqu'un pour les aider à se gouverner. 2. Difficultés de circulation des Irlandais en France. 3. Bonnes nouvelles d'Irlande. 4. Entrevue de Chavigny avec l'évêque d'Angoulême. 5. Relation du prince palatin avec l'Angleterre. 6. Création par les Irlandais d'un conseil commun à Kilkenny.

[1.] Fra le comissioni portate d'Irlanda dal padre cappuccino ve ne sono alcune per la Santità di N. S. e saranno descritte tali quali sono nel foglio qui accluso. Con quest' occasione mi farò lecito di rappresentare riverentemente a V. Em.za che quanto più si vede palpabilmente favorita da Dio benedetto la causa, e particolarmente con le dissensioni d'Inghilterra, dove non si pensa più a far provvisione alcuna contro i cattolici d'Hibernia, tanto maggiormente pare che si possa temere che il mal governo partorisca fra cattolici in Irlanda de' disordini et altercationi che rendino men' vigorose le forze, mentre è tempo di adoprarle unitamente per l'intera liberatione de' cattolici dalla tiranide degl'heretici, onde havendomi queste settimane passate V. Em.za accennato che nella congregazione istituita costi si doveva consultare circa il mandare o non qualche soggetto in quell' isola e credendo che una conspicua missione possa esser ritardata da molte considerationi mentre ancora le cose in questo Stato, mi permetta V. Em.za che io Le anteponga per temperamento che si potrebbe inviare qua il soggetto che V. Em.za elegesse con titolo di stare appresso di me per auditore o in altra forma acciò che io secondo l'instruttione e

comandi che V. Em.za giudicasse espediente di darmi potessi a tempo opportuno et anche come di proprio mio motivo fare passare in Hibernia in quella forma palese secreta che richiederà lo stato e bisogno delle cose.

[2.] Il colonello Plunchet avvisa che dieci leghe prima di arrivare a Nantes è stato trattenuto il suo batello da certi gabellieri senza ben' specificare le pretensioni e circostanze di questo impedimento, onde il colonello Colon si era trasferito ad Anghiers¹ per cavarne il rimedio dal maresciallo di Bressé con pensiero, quando non basti, di venire a Parigi per la posta, ma non essendo venuto voglio credere che si sarà rimediato. Intanto però si procura qui un' passaporto.

[3.] D'Irlanda non habbiamo alcun' avviso ma per le lettere d'Inghilterra si vede che i cattolici sono da per tutto patroni della campagna e tengono assediati molti luoghi.

[4.] Il vescovo d'Angolem è ritornato da Chantigli, dove seguendo le sue istruzioni ha trattato solamente col s. di Chavigny, il quale, secondo dice l'istesso vescovo gli ha testificato che V. Em.za porta grande affettione alla regina d'Inghilterra, nel resto gl'ha confermato la buona dispositione del s. cardinale di Richelieu, verso del quale l'istesso vescovo pensa d'andare tra due o tre giorni per trovar S. Em.za a Lione.

[5.] Il Palatino primogenito ha dimandato licenza al re d'Inghilterra di ritirarsi in Olanda et all'interrogationi del re, che mostrava desiderio si fermasse appresso di lui, ha dichiarato che essendosi il Parlamento offerto di volerlo assistere per la ricuperatione di suoi Stati, non gli pareva di dover portare l'armi contro il medesimo Parlamento, onde il re lo lasciò in sua libertà et egli già si era licenziato per andarsi ad imbarcare, lasciando qualche dubbio dei disegni che possa haver fondati nell'inclinatione de' puritani d'Inghilterra verso di lui e della sua Casa.

[6.] Il dotto Baronio non prosegui da Bisiers il suo viaggio verso Irlanda, come di già V. Em.za ha visto da' miei dispacci susseguenti, e per le due mie lettere sopra il tenore delle quale V. Em.za con somma humanità nella cifra de' 26 luglio fa gratia di avvertirmi molti errori, non erano più a proposito massime doppo essersi inteso che in Kil Keny sia costituito un' consiglio con autorità suprema di tutta la natione risolse di far una sola lettera a quell' assemblea e ne mando a V. Em.za la copia, già che ho principiato a darLe questa noia per tenerla ragguagliata pienamente d'ogni mia operatione e per cavarne il profitto della sua benignissima corettione, supplicandola a condonare questi medesimi errori che vi riconoscerà perché la partenza dell'istesso Baronio da Parigi è seguita prima che mi sia gionto il dispaccio sudetto di V. Em.za de' 26 luglio².

¹ Angers, Maine-et-Loire, ch.-l. arr.

² Sont joints un mémoire concernant ce que le père Calano a ordre de demander (fol. 63r) et la copie d'une lettre de Grimaldi à l'assemblée de Kilkenny écrite à Paris le 8 août 1642 (fol. 65r-66r).

1642, 29 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 69r-70v. Déchiffrée le 20 septembre.

1. Affirmation par l'ambassadeur de Venise d'une alliance entre la République et la France dans la guerre de Castro. 2. Envoi d'argent au Thomas de Savoie ; prévision d'assiéger Milan. 3. Négociations du duc de Bavière suspendues au retour de Richelieu à Paris. 4. Demande par du Nozet d'un office à la pénitencerie. 5. Refus du nonce d'accorder de l'aide à un moine écossais pour le compte de la reine d'Angleterre. 6. Envoi par Grimaldi de l'argent de Barberini aux Irlandais. 7. Affaires de Lorraine.

[1.] La Corte si trattiene fuori et io non ho cos'alcuna di certo d'avvisare a V. Em.za circa il duca di Parma, il s. ambasciatore di Venetia però ne' suoi discorsi pare voglia farmi credere di haver certezza che la Francia sarà unita con la Republica, quando l'armi di S. S. andassero contro Parma e Piacenza.

[2.] Questa settimana passata si sono di qua mandati denari al s. principe Tomaso, il quale dà speranze di far gran' cose, e dalle congetture che si hanno si può credere che si disegni doppo la resa di Perpignano d'ingrossare l'armata d'Italia per farvi la guerra potentemente contro lo Stato di Milano, il qual disegno può esser in gran' parte causa che non si vuole in alcun' modo disgustare il duca di Parma né parlargli chiaro per ridurlo a riconoscere il suo debito verso la Santità di N. S.

[3.] Circa l'instituire un' trattato di pace fra l'Imperio e la Francia, io non ho parimente che dire più dello scritto poichè qui sino all'arrivo del s. cardinale di Richelieu si può discorrere ma non risolvere cos'alcuna, e se intanto giungesse risposta dal s. duca di Baviera sopra quello che io già scrissi a V. Em.za di Lione che si desiderava di sapere i modi con i quali il s. duca di Baviera pensa si possa assicurare che facendosi questa pace particolare non debba risaltarne vantaggio altrove alla Casa d'Austria con questa notitia si potrebbe forse cavare dal s. cardinale di Richelieu qualche buona propositione, ma se il s. duca si contiene nelle generalità senza dir cosa certa e determinata sopra i punti essenziali, come vedo per quello che V. Em.za fa gratia di scrivermi nella cifera de' 26 luglio, dubito che non si caverò dal s. cardinale se non parole di complimento.

[4.] Non mi è stato fatto qui motivo alcuno né ho sentito che si parli della pretensione di Mons. Dunozet di ottenere il regentato della penitentieria per esser quest' offitio già stato esercitato da tre decani passati, ma quando occorra io mi valerò della notitia partecipatami da V. Em.za per dimostrare che non ha alcuna occasione di potersi dolere che sia stato conferito ad altri.

[5.] Il frate di Santi Apostoli scozzese cappellano della regina d'Inghilterra è partito a cotesta volta con mostrar poca sodisfattione di me perchè non ho voluto scrivere a V. Em.za secondo l'istanza che mi fece circa il desiderio e bisogno della regina per ottenere qualche aiuti o prestito di denari della Santità di N. S., e parlando con altri dipendenti dalla medesima regina, ha mostrato di dubitare che io

sia per attraversare questo negotio, dicendo di sapere per altra parte che a Roma vi sia dell' inclinazione di compiacere a questa domanda e che la regina medesima ne sia stata certificata.

[6.] In esecuzione di quello che V. Em.za mi comanda nella cifra de' 26 luglio, ho scritto a Mons. Rossetti et al padre Ugo di haver indirizzati i sussidii mandati da V. Em.za alla volta di Kel Keny con ordine che ne sia disposto secondo le deliberationi del consiglio stabilito in quel luogo in nome di tutto il regno.

[7.] Ho nuovamente inteso che il s. duca di Lorena per mezzo di un' gentilhuomo francese che altre volte l'ha servito va di continuo procurando di proporre qualche forma di aggiustamento con la Francia, ma secondo mi dice per certo il s. di Ramefort che ha in cura tutt'i negotii di Lorena che non si vuol sentir alcuna propositione, e quanto al preteso matrimonio con Beatrice, è certo che S. M. lo detesta come scandaloso né par credibile che per qual si sia cosa S. M. volesse proteggerlo anzi si offenderebbe quando si mostrasse di dubitarne.

767. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 30 août - [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 83rv.

1. Rixe provoquée par l'évêque de Lamego à Rome. 3. Tensions toujours présentes suite à cette rixe.

[1.] È necessario che si dolga V. S. del s. imbasciatore in quei capi che sé li mandano perché se bene il s. marchese de Los Veles per haversi lungamente pensato et per la città cagionato un continuo sospetto d'incontrarsi con il vescovo et con male esempio accresciuto di bravi il numero de' suoi palafrenieri, nondimeno dal s. imbasciator di Francia, che poteva ritenere il vescovo in sua casa, poteva in Palazzo cercare assicuramente prontamente si risolse d'amare il seguito del vescovo in modo che non solo per vedersi gl'archibugi scoperti marciando la gente numerosa et senza ferraiolo cagionava gran novità, ma si marcio in modo che senza che le carrozze da vicino s'incontrassero, questa gente s'attaccò ben presto con l'altra, et se ben molti ancora dicono che i Francesi fussero i primi a sperare furno almeno i primi a dir ferma là. Lascio da parte che quando ancò il vescovo fosse ambasciatore e più considerazione da' ambasciatori il mal trattare una carrozza che equivale alla propria casa dell'ambasciatore, gl'accidenti di tanti morti et scandali maggiori che potevano nascere dove consiste la quiete della città che è il principale fini di tutti le leggi siano *de iure naturali, gentili vel civili*.

[2.] Avverta però V. S. che le doglienze non siano dolci conforme al scrittogli con la cifra de' 25 corrente ma ne anco aspre.

768. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 30 août - [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 85rv.

Correspondance avec le duc de Bavière à propos des négociations de paix.

V. S. ha ragione che il s. duca di Baviera è considerato in cotesta Corte come signore sagace e fosse un puoco troppo si considera come tale, ma in fatti non s'ingannano. Poiché ancora il s. duca va assai accorto et in queste suoi negotiati veramente non si dichiara, come potrebbe circa alla parola, Imperio puol bene essere che gl'altri elettori non perseverino con lui uniti poiché il canonico che doveva venire a Roma per opera dell'imperatore si dice che per hora non si muovera et di qui sia che egli ha parlato oscuro. Ma con le lettere de' 14 d'agosto egli mi manda un duplicato di lettere scritte a V. S. per altra via quale non essendo sicura vuole che io medesimo gli mandi questo duplicato come fo. Il quale contenendo la dimanda de' passaporti per potere inviare un suo costa. Sarà maggior commodità per poter far più particolarmente spiegare S. A. non lascerò già di scriverli quanto V. S. m'avvisa desiderarsi più particolare di sapere da S. A. circa i suoi negotiati. So che è superfluo ricordare a V. S. la premuta per la pace. Stante che l'imperatore hora habbia posto in mano al re di Danimarca tutta l'accettatione del negotiato che Luzau et V. S. potrebbe operare che i Francesi non sé ne ritirassero.

769. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 30 août - [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 87rv.

1. Félicitations au nonce pour ses actions en faveur des Irlandais et souhait d'une entente entre le colonel Preston et don Eugenio. 2. Renvoi du docteur Barron dans son pays. 3. Rumeur sur l'immixtion des Espagnols dans les affaires irlandaises. 4. À propos des instructions du père Gregorio Frenche. 5. Correction des écrits de Sponde et censure du père Rabardeau.

[1.] Il s. cardinal Antonio ha tra tenuto in mano il foglio di V. S. che comincia "Giunse il padre Hartegan". Però li risponderò brevemente, lodando prima quanto contiene quella cifra et quanto da V. S. si opera. Particolare in favorire il colonnello Preston il quale è degno non solo in Hibernia ma in qual si sia parte stimato, resta solo che con don Eugenio egli procuri intenderséla et vinca sé stesso. Che io gle ne sarò sempre tenuto. Et bene si vede l'ottimo suo giuditio volendo che si vada a Dublino, e ben vero che è altrettanto ardua l'impresa dovendosi tenere un esercito a fronte de' Scozzesi. Quanto poi alle provisioni necessarie mi rimetto in V. S. mentre il danaro che s'è dato, s'è posto in mano libera di V. S. bastando che risponde per l'Hibernesi cattolici.

[2.] Lodo che V. S. habbia rimandato alla patria il dottor Baronius.

[3.] Da altra parte intendo che i minori spagnuoli provino d'entrare ancora loro nelle cose d'Hibernia, come è proprio loro, di cominciare ogni cosa et non concludere niente.

[4.] Leggere tutta la instrutione del padre Gregorio Frenche ment[r]e non ho hautò comodità di farlo prima et sopirno più nelle lettere la simplicità hibernese che tutte le corti cerimonie et ossequii fratanto si sta sollecitando perché vada al soggetto italiano per tutti quelli fini che V. S. ben nota nel sudetto foglio.

[5.] Già un tempo fa mandai a V. S. certe correptioni del Spondano ma non ho mai hautò risposta. Del padre Rabardeo s'è fatto una censura et credo nella prima congregatione si spedirà questo negotio.

770. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 30 août - [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 89r.

1. Recommandation de l'abbé de La Vieuville et du marquis son père. 2. Pas de faute grave des La Vieuville a priori. 3. Qualités de l'abbé de La Vieuville.

[1.] Il s. abate della Vieville mi ha dato l'annesso foglio di memorie, dal quale V. S. vedrà il desiderio di esso e del s. marchese suo padre e potrà fare le raccomandazioni in modo però che non importuni, et non ponga in obligatione S. S. per simili raccomandazioni del re di dovere esser pressata come se fusse tenuto a corrispondere.

[2.] Si presuppone che in questi signori non sia delitto ma ne meno colpa grave et V. S. lo porterà con destrezza tale che si sfuggano i scogli sudetti.

[3.] Il s. abate è così ripieno di buone qualità che non può se non divenir grato al s. cardinale Richelieu se fusse da lui ammesso.

771. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 30 août - [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 90r-91r.

1. Jeux d'alliances et négociations avec la ligue italienne. 2. Mépris du duc de Parme pour la censure ecclésiastique et recherche de ses intérêts dans les alliances.

[1.] Costi diranno gran cose di questa lega ma o sia fatta o sia mera intelligenza come io credo, la Republica non dubito che sarà stata avvertita e conoscerà con che sincerità qui s'è camminato, et

facilmente se la Santità di N. S. non si muoverà, si covava quello che adesso che s'è scoperto puol più presto meno nuocere la Mirandola ancora sotto spetie correva rischio d'andare sopresa di Bretelle in mano al s. duca di Modena. I Francesi dicono che S. S. si sia mossa fuori di tempo et fuori della stagione buona. Primieramente non si poteva sdegnar qui i Spagnuoli per un verso e temere d'essere attaccati dal duca di Parma favorito da Francia per l'altro ne mai s'è hauta altra intentione che di ridurla il medesimo s. duca a disarmare. Et si dessero sicurezze per le quali S. B. potesse star quieto. Secondamente li ministri di S. M. doppo haver proposte una sospensione d'armi, ricusata da S. S. perché vi pretendevano si prolungasse ancora l'anno al duca di Parma da poter comparire in giuditio di lungo tempo tenevano et non proseguivano le negotiationi se non rincresceva il suo contumarsi senza far tentativo alcuno. Et poi S. S. non ambiva l'attaccar però quando il duca non havesse riconosciuto il suo bene rimaneva assai tempo da travagliare. Il s. duca di Modena haveva sempre detto che né al duca di Parma né a S. B. poteva impedire il passo. Se dunque la Maestà Chrisitanissima non fa che il papa rimanga o per tempo indefinito sicuro dalle mosse di Parma o per conveniente tempo prefisso, sarà S. B. necessitata prima di star con riguardo di non havere dua guerre in un istesso tempo, come ho detta di sopra et sarà necessitato d'unirsi con i Venetiani o con chi se sia o in altro modo attendere alle cose sudette per non vedere il suo Stato preda d'altri. Tanto più che quando vi sono in Roma istessa negotii di tanta qualità come quelli che corrono non pare che da' Francesi vi si pensi et applichi, anzi nel far consumato con la Santità di N. S. e tenerla intrigata si fa quello che dai Spagnoli pare si desideri, et così con pretender che la Chiesa non ritenga Castro, quale di tempo immemorabile fin' a Paolo III non haveva conosciuto altro padrone che immediatamente il papa, si fa piacere a' Spagnoli et al Gran Duca che non vedono volentieri una frontiera alle molte piazze che gl'uni et l'altro tengono in quelle parti. Il tenere ancora un signore con potenza che voglia governare questi statetti come fu Parma e Piacenza piace a' Spagnuoli, considerando che se hora è francese il duca di Parma per il più son stati Spagnoli et per gustare all'imbasciatori di Spagna hanno amesso Roma sotto sopra. Non si può dunque intendere come voglino i Francesi esser così proficui all'interessi di Spagna, di Modena collegato con quelli et del Gran Duca che manda le sue galere come si vede.

[2.] Uno de' principali motivi che S. S. ha havuti di muoversi è stato il disprezzo che il duca di Parma faceva delle censure ecclesiastiche, il metter sottosopra tutte le case dei religiosi et l'haver insino levato dalla propria Chiesa il suo pastore. Hora s'intende che il duca trionfi della lega, facendo anche pastura nel disgusto che professavano li Spagnuoli per conto di Lamego, pretendendo perciò di poterli haver favorevoli contro il papa, onde tanto più la farà hora quando saprà il successo dell'armi et la partenza dell'ambasciatore. Si che si vede chiaramente quanto questi modi siano proportionati a fomentare nel duca le sue bizzarrie, invece di muoverlo ad appigliarsi a' più sani consigli del quiete¹.

¹ Il manque visiblement la fin de la lettre.

772. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 30 août - [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 93r, 92r.

1. Embarquement de troupes à Naples à destination de l'Espagne. 2. Rassemblement des troupes vu comme une tentative de faire peur. 3. Négociations avec Parme et l'Espagne.

[1.] Di Napoli scrivano di gran consigli et discorsi con trattenere (ma però in parole) la cavalleria che sta per imbarcarsi ad effetto d'esser trasportata in Spagna si ponevano ancora a cavallo da diciasette pezzi d'artiglierie oltre a cinque di corame, andando verso i confini varie compagnie così di cavalleria come di fanteria.

[2.] A considerarla prudentemente sono bravate et da far morir la gente di paura. Ma non o per questo che V. S. se non in particolare al meno in generale deve mostrare le molestie che s'incorrono a conto di Mons. vescovo di Lamego et degl'amici di Francia. Io stimo meglio parlare in generale perché pur troppo quanto io fui in Francia costero delle novelle come si pensasse di ritirarsi tutti et esser il diseguento assediati et pareva che si prendessero burla di nostri timori.

[3.] Disse l'imbasciator Fontanè che il duca di Parma si sarebbe gettato a Francia. Risposi che era più tempo che i Spagnuoli stavano desiderando che S. S. si dichiarasse per loro et li sarebbe tanto più gustato però riuscito, se non utile come il guadagnare il duca di Parma. Et un utile tanto desiderato poteva far scordare dei desiderii che Castro non fusse in mano ai papi. Questo ancora fu detto quando l'imbasciatore mostrava che le leghe e tutti venivano a esser nemici.

773. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 30 août - Rome.

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 2v.

Demande de grâce.

Spedisce costa il sig. presidente da La Lanne¹ con un suo gentilhuomo per procurare la gratia che verrà espressa nell'aggiunto foglio, ch'ella spera di agevolare con l'interpositione degli uffitii di V. S., alla quale ha fatto istanza che sé ne scriva, si gradirà che ella gli assista con quella efficacia che parerà alla di Lei prudenza et per fine.

¹ La Lanne, président du Parlement de Bordeaux.

1642, 30 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 95r-99r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 115v-119v.

1. À propos de la réception de Lamego. 2. Difficultés de la congrégation de cardinaux à prendre une position sans se mettre à dos les Espagnols pour des raisons politiques. 3. Reconnaissance par la congrégation de la culpabilité de l'évêque portugais mais désaccords pour le renvoyer de Rome. 4. Torts reprochés à Lamego. 5. Aveu par l'inquisiteur du Portugal des torts de Lamego. 6. Rappel de la promesse de l'évêque de ne pas sortir. 7. Sorties provocatrices de Lamego. 8. Devoir de l'évêque de fuir tout scandale, notamment avec l'Espagne. 9. Comparaison de l'impatience de Lamego avec la patience d'Henri IV. 10. Maintien de l'ordre par la garde romaine. 11. Imprudences de Lamego. 12. Difficultés à négocier avec le Portugais. 13-14. Avis de la congrégation et de Barberini.

[1.] Dello stato dell'affare presente del ricevimento dell'ambasciatore di Portugallo V. S. havrà compreso quello si poteva dire fin qui dalle mie antecedenti.

[2.] Et chiaro è che essendosi discusso nella congregatione de' signori cardinali avanti N. S. per quello sé ne possa discorrere nel tempo presente, si può dire che sarà difficile a ritrarne hora precisa deliberatione poichè quando si deduca la materia in un concistoro si caminerà con publici voti, questi per la presenza delli affettionati saranno ambigui et irresoluti ; se vorrà in particolare udire il parere di ciascuno, da quello ch'io sento riconosco che come mostrano senso et riflettano che S. S. cinta dalla vicinanza de' Spagnoli, consiglieranno che non rompa con essi, ma più tosto si unisca con loro per assicurarsi dalla commodità che hanno di danneggiare lo Stato ecclesiastico.

[3.] Per dir a V. S. nettamente il tutto la congregatione ha reputato colpevole il vescovo di Lamego, et in essa furno più voti, che fosse licenziato, et essendo come ecclesiastico suddito di N. S. fosse rimandato fuori dello Stato di S. S., altri voti furono che almeno per hora in Orvieto¹ o altra città dello Stato ecclesiastico andasse variavano questi qualcuno dicendo con il comandamento vi si mandasse, altri con adoperarvi prima efficaci persuasioni, se però non havesse volsuto come vescovo sottoporsi al giuditio e da qualcheduno anco s'adduceva l'irregolarità in corsa dal vescovo. Chiara inclinatione si vedeva e si vede quasi in tutti per le ragioni che si diranno appresso, non si ricevesse più ; ma rimanendo il negotio nel suo termine, ne havendo a patire nella sostanza quando si faccia dalla parte di Portugallo il conveniente e diano le debite sodisfattioni, la persona del vescovo omninamente si recusasse ; et in questo proposito c'è stato chi ha detto non mancare altre persone che quando fossero qualificate di qualche dignità in Portugallo, potriano subrogarsi in luogo di Lamego. Nondimeno la Santità di N. S. con maggior moderatione ha determinato hora che se bene la persona del vescovo è poi

¹ Orvieto, Umbrie (Italie).

suddita alla S. S. per il carattere episcopale, non vi con tutto ciò procedere ad alcuna resolutione senza che compito il processo non sia sentito. La congregatione è composta di cardinali d'integrità et se alcuno sé ne volesse considerare qualche poco inclinato a Spagna, non ve ne sariano al più due, oltre che si votono alla presenza di S. S. et è da credere che ogn'uno usa della propria coscienza et rettitudine.

[4.] Si è fondata la congregatione in buona parte per non haver il vescovo di Lamego sfuggito o non procurato di sfuggire il marchese de Los Veles come N. S. gl'haveva ordinato, et per altre ragioni incommitanti et per le cose antecedenti ancora di sua disubbidienza et per haver ecceduto nelle licenze presesi da principio da per sé di uscire senza farne parola a Palazzo, come quando andò ai certosini, e poi dopo haver havuto ordine di caminar chiuso in carrozza, con il consiglio di condurre altri palafermieri con la livrea dell'inquisitore o d'altri, era andato con fasto et pubblicità alla Madonna del Popolo¹ et fino a visitare il cardinal decano, il che ne meno poteva fare per non haver baciato i piedi a S. S. et visitato i cardinali di Palazzo ; sapendo pure che la transmigratione di lui dal palazzo dell'ambasciatore di Francia et l'audienza ch'io gli havevo data et tutte le altre resolutioni erano procedute dalla congregatione et che egli haveva bisogno di licenza, et sendosi poi a lui rappresentato quanto haveva ecceduto et tornatoségli a prescrivere il numero preciso de' servitori cioè al più tre o quattro alla sua carrozza poiché fu impossibile il persuadergli che non conducesse seco le due carrozze et che i cocchieri non fossero con sua livrea, et in oltre dettogli che chi sta in Roma sta sicuro et che la persona di lui sarebbe a cura di S. B. come con piena, lunga et distinta narrativa si contiene in una cifra dei 2 d'agosto, della quale si manda il duplicato ; il vescovo pretese che queste parole di sicurezza se gli mettessero in carta e si sottoscrivessero almeno da Mons. Bichi ; e se bene gli fu repplicato esser ciò superfluo et insolito, non volse acquietarsi, et pendente questo trattato che haveva anco relatione alli trattati che si facevano con l'ambasciatore di Spagna senza che uno sapesse quello che si trattava con l'altro, il vescovo fece sperare che non uscirebbe per determinare quello si haveva da far sapere all'ambasciatore di Spagna per la sicurezza del vescovo.

[5.] La detta speranza era fondata nelle parole del dottor Pantaleone inquisitore di Portogallo che espressamente haveva detto che il vescovo non uscirebbe di casa e promesso a Mons. Bichi di portarmi sopra ciò la parola anco in nome dell'istesso vescovo, al qual effetto l'inquisitore venne a Palazzo il martedì al tardi mentre ero fuor di casa, e non aspettando ch'io fossi ritornato si parti e venne di nuovo il giorno susseguente su le 22 hore nel punto che si era steso per scrittura l'ambasciata che si stava in procinto di portare all'ambasciatore di Spagna sopra questi negotiati et nel discorrer meco l'inquisitore con mia grande amiratione mi disse che il vescovo era uscito a visitare l'ambasciatore di Francia contro quello richiedevano le considerationi dei trattati pendenti et della parola sopradetta et anco contro quello che (avvanti l'inquisitore facesse sperar la dimora del vescovo come sopra) s'era fatto penetrare al vescovo per diversi mezzi che non uscisse et uscendo lo facesse sapere a Palazzo un

¹ La basilique Santa Maria del Popolo est une église de Rome. Elle abrite une Vierge qui a la dévotion du peuple romain.

giorno avanti acciò si potesse provvedere che non seguissero disordini poichè l'uscite antecedenti del vescovo con maggiori sfoggi e comitive et perchè anche qualche giorni prima era uscito con quattro o cinque palaferrieri di più del numero sudetto negotiatosi (di che il vescovo si scusava col dir che lo seguitavano li predetti palaferrieri senza che egli lo sapesse) tali alterationi e novità havevano posto in riguardo il marchese de Los Veles si che haveva radoppiato alcuni giorni prima il solito numero de' suoi seguaci alla carrozza con livrea uniforme.

[6.] Mons. Bichi haveva parlato chiaramente che trattandosi il negotio principale delle cappelle et degli ecclesiastici prigionieri per poter admettere all'ubbidienza il vescovo di Lamego, non si perdesse il tempo nelle dispute circa il modo dell' andar fuori del vescovo et che in questa maniera bisognava concludere il modo del uscire et in tanto che il vescovo stasse in casa et l'inquisitore veniva da me come s'è detto di sopra per portarmene espressa parola ; ma in tanto il vescovo non doveva uscire.

[7.] Et già che si era andato in casa del s. ambasciatore di Francia et ivi per nuovi avvisi havuti entrò in maggior sospetto de' Spagnoli, doveva fermarsi in casa di S. E. non un punto di tempo ma tutta la notte per non mettere in rumore la città con seguimento di risse e d'uccisioni et non uscir armato pubblicamente con archibugi lunghi scoperti e con far caminar i suoi senza feraio. Dicesi ancora che quella sera andava con la carrozza aperta et che si era apertamente lasciato intendere che non poteva continuare di stare in Roma senza migliorare in queste bagatelle la sua causa.

[8.] Doveva ancora il vescovo come ecclesiastico sfuggir ogni scandalo et schivar l'ambasciatore di Spagna, come era convenuto di fare, et con voltar a man dritta due passi a dietro, gli riusciva ; oltre che il cedere non era indecenza ad uno ch' andava incognito quando ben fosse stato ambasciatore accettato ; et quello di Portogallo al tempo di Filippo II cedeva a quello di Spagna et lo dicono chiaramente i dottori.

[9.] Con l'esempio d'Henrico IV, il quale mandò e rimandò varii personaggi alla Santa Sede patientando per spatio di due anni le dilationi et anco le repulse, poteva il vescovo usar flemma e patientia e doveva ogni facilità contribuire a S. B. stante i fastidii che la B. S. s'è preso per questo negotio et le grosse spese in mantener in Roma la soldatesca, quale non si è vista et adoperata che in simile occorrenza.

[10.] Veramente fu particolar gratia d'Iddio che dopo quel rumore con la commodità della soldatesca che si tiene qui, si ponessero i corpi di guardia in maniera che si schivorono tutti gli altri gran mali che potevano succedere.

[11.] Così si è mal governato il vescovo moltiplicando in transgressioni et imprudenze alle quali s'aggiunge che non dissimulando da una banda il sospetto che haveva del marchese de Los Veles ma ne meno rimediandovi a bastanza di che accortosé il marchese si propose di angustiarlo con speranza di necessitarlo per questo verso a partirsé di Roma e rompere ; et io so quanto il vescovo a questo è stato vicino e più d'una volta chiaramente l'ha detto l'inquisitore.

[12.] Il negotiar poi con lui è difficile e strano, il che anco si deduce da non essersi potuto mantenere con l'ambasciatore di Francia medesimo.

[13.] Da tutti questi motivi, oltre alli preacitati pare della congregatione, concorrono, come ho detto, l'opinioni di molti col fondamento de' sacri canoni che il prefato vescovo non si deva ammettere alla funtione per la quale è stato inviato.

[14.] A V. S. si scrive tutto acciò penetrando se è possibile l'intorno de' nostri pensieri et il netto di ogni cosa, possa andar incaminando il negotio et fare che non paiano strane le resolutioni che qui si prendessero.

775. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 31 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 112r-113r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 114v-115v.

1. Responsabilité des ambassadeurs de France, d'Espagne et de Portugal dans les troubles romains. 2. Départ de Rome de l'ambassadeur et des cardinaux espagnols. 3. Plainte du cardinal Antonio contre les ambassadeurs de France et d'Espagne auprès du secrétaire de l'ambassadeur de France. 4. Défense par le secrétaire de son ambassadeur et de l'évêque de Lamego. 5. Rappel par Antonio de la désobéissance de Lamego.

[1.] Mercoledì alli 27 de agosto fu tenuta la congregatione de' signori cardinali avanti N. S. et fu sentito quello risultava fin all'hora nel processo fabricato nell' accidente del vescovo di Lamego con l'ambasciator di Spagna et si venne in parere che N. S. potesse dolersi non solo del vescovo di Lamego et ambasciator di Spagna ma anco dell'ambasciator di Francia potendosi da tutti ritrovare questo disturbo alla quiete della città.

[2.] Fu significato ciò all'ambasciator di Spagna il quale risolse di effettuare la sua partenza con esser prima stato a licenziarsi da N. S. pieno di doglienze e che haveva aspettato alcuni giorni che sé li desse sodisfatione, et dicano sia andato verso all'Aquila et i cardinali spagnuoli et anco il cardinale Montalto¹ sono partiti di Roma.

[3.] Il s. cardinale Antonio mandò a chiamare il s. Monterullio segretario dell'imbasciatore di Francia et gli disse che havendo da riferire il determinato dalla congregatione gli dispiaceva dovergli

¹ Francesco Peretti de Montalto (1595-1655) est issu d'une famille de financiers proches du Saint-Siège depuis le pontificat de son grand-oncle Sixte Quint. En 1615, il est abbé commendataire de l'abbaye cistercienne de Sainte-Marie de Clairvaux. Il accompagne Francesco Barberini lors de sa mission en Espagne en 1626 et se rapproche alors du parti espagnol. Il est créé cardinal par Urbain VIII en 1641 malgré les réticences du pape à l'élever à la pourpre cardinalice. S'il suit le marquis de Los Velez et le cardinal Albornoz lorsqu'ils quittent Rome le 27 août 1642, Montalto ne sera pour sa part de retour dans la Ville qu'en 1644. Il est archevêque de Monreale (Italie) en 1650 et camérier du Sacré-Collège en 1653.

dire che s'era determinato che S. S. dovesse dolersi non solo del vescovo et ambasciatore di Spagna ma anco dell'ambasciatore di Francia, et soggiunse il resto come qui di sopra.

[4.] Il segretario procurò di rimostrare la necessità dell'imbasciatore d'assistere al vescovo a necessaria difesa di lui, caricando la colpa sopra l'ambasciatore di Spagna come origine et causa principale di tutti gl'inconvenienti per quel che haveva fatto et detto anticipatamente al successo, et doppo, et mostrava in un' certo modo che fusse venuto ad attaccare il vescovo nella casa propria dell'imbasciatore di Francia.

[5.] Il s. cardinale Antonio si estese anco sopra la durezza del vescovo in accomodarsi nei suoi procedimenti a quello se gl'era detto e consigliato tante volte et il segretario parti senz' amarezza, sebene fece gran' riflessione che le doglienze di S. S. toccassero tanto l'ambasciatore di Spagna quanto quello di Francia.

776. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 5 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 98r.

1. Proposition d'Estissac pour servir les armées du pape. 2. Temporisation de Grimaldi. 3. Réponse d'attente faite par Grimaldi.

[1.] Monsieur d'Istisac stimandosi molto favorito del ringratiamento fattogli da me per parte di N. S. e di V. Em.za, continuando nella medesima dispositione con pensiero che possa venire il caso di mettere ad effetto l'offerta, stante quel che io gli ho significato del capitale che sé ne fa per valerséne quando bisogni, è venuto nuovamente a ritrovarmi per dirmi che crederebbe espediente, ancorché sin'hora non vi sia alcuna resolutione, di sapere così alla grossa, se venendo il bisogno, vi sia pensiero di voler cavalleria o fanteria et in che quantità, sicome ancora sapere di che numero dovessero essere le compagnie e quante per regimento e che sarebbe anche a proposito sapere in che forma S. S. voglia essere servita.

[2.] Con le quali parole pare habbi voluto significarmi di continuare a trattare delle conditioni a fine che egli potesse andare trattenendo i soggetti buoni che se gli presentano perché non applichino altrove.

[3.] Io per non levarlo di speranza gli ho promesso di scriverne, dichiarando reiteramente che non potendo ancora S. S. risolversi, non prenda su le mie parole ad impegnarsi con alcuno, et egli intendendo bene il mio sentimento, si è esplicato che con questa notitia ch'egli domanda, non è per impegnar sé stesso né altri in modo alcuno, sapendo molto bene che queste resolutione de' principi dependono da momenti e che vorrebbero poi essere serviti in un' istante ma che senza impegno alcuno si avanzarebbe tempo.

777. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 5 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 73r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 114v.
Déchiffrée le 29 septembre.

On attend la confirmation que l'empereur a bien ratifié les négociations d'Hambourg et le retour de d'Avaux.

Sin quando Mons. Avò mandò alla stampa il suo negotiato d'Amburgh dove parla del suo ritorno in Francia io ne parlai acciò si facesse trattenere stante la speranza che vi era che finalmente l'imperatore havrebbe ratificato, come hora s'intende essere successo, ma trovai che già se gli era mandata la licenza, essendo però assicurato che la sua venuta non sarà di alcun pregiudizio, anzi che era necessaria per molti rispetti e che non ritarderà la speditione de' plenipotentarii che devono spiccarsi di qua quando si habbia avviso che il tutto sia aggiustato.

778. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 5 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 77r-78r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 119v-121r. Déchiffrée le 29 septembre.

1. Plainte du roi de ne pas avoir été écouté par le pape dans les affaires de Parme. 2. Nécessité pour le Saint-Siège d'envahir le duché après avoir laissé au duc beaucoup de temps pour pouvoir se repentir. 3. Attente des éléments de Barberini pour évoquer les affaires de Parme avec Chavigny. 4. Envoi d'une aide financière par Venise au duc de Parme.

[1.] Il sig. di Chavigny mi ha significato in nome del re che S. M. prende gran' dispiacere che havendo supplicato S. S. con ogni sorte di rispetto e di sommissione per l'aggiustamento del duca di Parma non habbino i suoi officii trovato corrispondenza appresso di S. B. poichè non vuol contentarsi di sospendere il giudicio per dar luogo al trattato. Soggiungendo che quando S. M. ha trattato aggiustamento con suo fratello e d'altri principi anco di minor conditione, ha sempre fatto soprasedere nel processo. Che desiderando la S. S. la pace nella Christianità, si deve sperare che debba anco con l'esempio esortarvi gl'altri e trattare il duca come figlio per ridurlo al suo dovere. Che i principi d'Italia mostrano di voler assistere al duca nella difesa di Parma e Piacenza. E che ha turbato grandemente gli animi l'avviso che fosse l'essercito ecclesiastico unito a Castelfranco¹ e provisto per entrar nel Parmigiano, dove non potrà se non seguirne la rovina di quel paese e di quei sudditi innocenti.

¹ Castelfranco, Émilie-Romagne (Italie), est une possession pontificale.

[2.] La mia risposta è stata che tutte queste ragioni sarebbero meglio applicate verso del duca che con le sue usurpationi et attioni illecite e perdimento di rispetto verso il suo sovrano ha necessitato S. S. per indennità della Sede apostolica di prender l'armi con grave dispendio et incommodità de' suoi sudditi e che non essendosi portata sin' hora alcuna propositione conveniente da chi tratta né mostrato di haver alcuna certezza della volontà del duca di Parma in quello che si propone, sarebbe troppo indecente doppo tanti mesi di soprasessoria per dar tempo al duca di rivedersi, aspettar più lungamente le sue risoluzioni, quasi attendendo la legge da un' suddito. Che S. S. si è lasciata intendere molto avanti della sua ottima dispositione e che non ha punto profittato né si voltano gli officii verso dove bisognerebbe, onde N. S. è costretto a pensare a quello che gli convenga. E che nondimeno può bene il sig. ambasciatore Fontanè haver conosciuto che S. S. non si muoverà con fine di acquistare cosa alcuna.

[3.] Non passò oltre il s. di Chavigny né a me è parso di passare a far doglianze né parlar de' danari che si dice esser andati di Francia al duca, non havendone alcuna certezza, ma ne aspetterò con le prime lettere i comandamenti di V. Em.za come si degna accennarmi nella sua cifra de' 9 d'agosto per sapere in che termini devo parlarne.

[4.] Il s. ambasciatore di Venetia publica che la Republica ha mandato al duca cento mila ducati e doppo haver qui trattato con Chavigny è andato per haver audienza dal re hoggi in Monseo¹.

779. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 5 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 81r. Déchiffrée le 29 septembre.

Per quello che [chiffres].

780. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 5 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 83r-84r. Déchiffrée le 29 septembre.

1. Attente par le colonel Colon de la libération de ses troupes pour partir. 2. Obtention par Chavigny de munitions. 3. Demande d'argent d'Edmund pour retourner en Irlande ; autodésignation par le même comme envoyé du Saint-Siège et mécontentement de Grimaldi. 4. Affaires d'Angleterre et d'Irlande.

[1.] Non essendo riuscito il colonello Colon di poter liberar l'armi, come scrissi con le passate, et havendomene avvisato, spero che saranno poi state liberate in vigore di un' ordine regio che inviai

¹ Mons, aujourd'hui Athis-Mons, Essonne, arr. Palaiseau.

lunedì, essendomi riuscito di ottenerlo sotto pretesto che il sudetto colonello le conducesse per armare il suo regimento in servizio di S. M. Christianissima, onde dovranno ben' presto far vela poiché scrivevano non aspettar altro che la liberatione delle sudette armi.

[2.] Il sig. di Chavigny mi ha detto che fidandosi di me nella segretezza, ha operato in modo che si havranno dall' arsenale l'armi che io desidero cioè due mortari, 200 bombe, 50 petardi et 1 000 granate et è rimasto di farmi avvisato, quando harà tempo di farli cavare, essendosi ordinato che si facciano doi mortari senza alcun segno. Io non so però se egli intenda di permettere semplicemente l'estrattione, come io lo richiesi, o pure di donarle. Quando convenisse di pagarle supplico V. Em.za di significarmi in risposta di questa se si compiacci di fare ancora questa spesa, se bene intanto io non mancherò di tentare ogn'altra via per non aggiungere a V. Em.za questo dispendio.

[3.] Il s. Edmondo doppo haver scorsi gl'accidenti che V. Em.za vedrà dalla lettera che egli scrive al s. Feraggalo è capitato alla Rocella senza denari e senza dirmi ciò che sia seguito de' brevi e lettere che portava per Irlanda, mi domanda che io gli ne mandi copia con attestatione di ciò che è seguito acciò possa con queste testificationi proseguire il suo viaggio e le comissioni di V. Em.za, al qual fine, oltre i trecento scudi per la sua liberatione, converrebbe anche mandarli altri denari, ma parendo a me le cose molto mutate e che per suo mezzo non si possa haver maggior notitia di quella si havrà per mezzo del dottor Baronio e del colonello Preston che mi ha promesso di rispedire subito in qua una fregata con avviso sincero di ciò che passa, oltre che si è publicato fra gl'Irlandesi che il medesimo s. Edmondo era spedito di Roma espressamente, non mi assicuro che V. Em.za fusse per approvare la sua andata hora in Irlanda con questo titolo, non potendo la sua persona supplire a' bisogni per i quali si stimarebbe molto utile un' soggetto italiano con qualche autorità della Sede apostolica. Onde havendo accennato all'istesso s. Edmondo questa mia perplessità, gl'ho offerto la casa mia per trattenersi sino alla ricevuta degl'ordini di V. Em.za, lasciando però in suo arbitrio di passare in Irlanda come di proprio motivo. Aspettarò dunque sopra di ciò i comandamenti di V. Em.za.

[4.] D'Irlanda non habbiamo alcun' avviso ma d'Inghilterra vien' scritto che hormai si disperava di poter presentemente ridurre i cattolici d'Hibernia all'obedienza, non parlandosi più di mandarvi soldatesca né altro poiché in Inghilterra si dispongono tutte le cose per la guerra fra il re et il Parlamento.

781. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 5 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 87rv. Déchiffrée le 29 septembre.

1. Crainte que les propositions de paix du duc de Bavière ne plaisent pas à la France. 2. Éléments pour pouvoir répondre à propos de Lamego. 3. Facultés de Candiotti pour confirmer les nominations en Catalogne et lutter contre les préjudices faits envers le pouvoir ecclésiastique. 4. Inquisition en Catalogne.

[1.] Il modo proposto dal s. duca di Baviera per assicurare che l'armi dell'Imperio non vadino a favore della Casa d'Austria in altre parti, cioè osservando la neutralità nel modo che si fa con gl'Olandesi, è certo che qui non piacerà, come V. Em.za ha previsto, ma temo ancora che il dar questa risposta farebbe alienar l'animo totalmente da questa pratica e confermarebbe il s. cardinale di Richelieu nel sentimento mostrato altre volte che non sia da fare alcun' fondamento nel s. duca di Baviera, onde già che qui non si può far altro sino all'arrivo dell'istesso s. cardinale di Richelieu, io sodisfarò all'istanze del s. duca con parlarne di nuovo al s. cardinale Mazerino nel suo arrivo, procurando che egli prenda sopra di sé intieramente questa pratica per operare dal canto mio quanto da S. Em.za verrà giudicato opportuno.

[2.] Vedo nella cifra di V. Em.za de' 2 agosto quello che passa circa il vescovo di Lamego e che in vece di trattar del negotio principale si occupa in cose che poco gl'importano e danno a S. S. et a V. Em.za assai imbarazzo, il che mi servirà per repplica se di qua mi si parlerà più di questa pratica.

[3.] Secondo il sentimento di V. Em.za che sia bene confirmare in Catalogna gl'antichi ministri, io già havevo dato questo ordine al Candiotti, al quale nel breve si concede la facoltà sufficiente, e dove si trovasse a mancare qualche ufficiale non solleciterà a far nuova elettione che prima non sia ben' informato del paese per accertare, e particolarmente farà capo dal s. don Paolo del Rosso per esser sinceramente avvisato di quanto occorre. L'istesso Candiotti s'informerà di tutt'i pregiudicii che possono esser stati fatti alla giurisdittione ecclesiastica e camera apostolica per rimediarvi, se gli potrà riuscire di haver sufficiente assistenza da' ministri regii, o vero me ne avviserà per poter procurar di qui il rimedio stanti le dichiarazioni fatte da S. M. che debbino le cose ecclesiastiche e ragioni della camera apostolica conservare nel solito costume di quella provincia.

[4.] Della santa inquisitione non credo si sia trattato altro in questa confusione dell'armate che occupano totalmente i Catalani e non è più comparso quel frate al quale fu appoggiato il negotio dai frati dominicani di Catalogna per sollecitarlo in questa Corte.

782. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 5 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 89rv.

1. Transmission par l'évêque d'Angoulême de la demande de la reine d'Angleterre de venir en France et attente de la réponse de Richelieu. 2. Demande de Forster au nonce de soutenir la cause de la reine d'Angleterre. 3. Avis concernant la venue de la reine.

[1.] Il vescovo d'Angolem non parti prima di lunedì prossimo passato per Lione havendo aspettato una lettera che il s. di Chavigny ha scritto al sig. cardinale di Richelieu in favor del negotio, et essendo l'istesso vescovo andato per riceverla qui in Parigi al primo ingresso Chavigny gli disse che

cosa vuol' andare a fare a Lione poiché si sente da più parti che la regina ha risoluto di passare in Inghilterra e che il generale degl'Olandesi già haveva l'ordine di andare ad accompagnarla, e mostrando che questo modo di fare non sia per essere ben ricevuto, volse vedere la lettera della regina che il vescovo d'Angolem deve presentare al s. cardinale di Richelieu, e vedendo che nella lettera non vi sono parole nette con le quali S. M. domandi di venire in Francia, ma con una prolissità e circuito di parole non concludenti e che più tosto mostrano l'obbligo che ha il re di Francia d'assisterla, diede segno che non gli piacesse punto la forma della lettera, et indovinò che fusse stile del Montacuti, nondimeno come che il s. di Chavigny è per sé stesso ben disposto, disse che forse il s. cardinale, il quale non applica ancora intieramente a' negotii, non vi farà riflessione ma sarebbe ben stato peggio se il vescovo havesse mostrata la lettera della sua commissione nella quale la regina gl'impone di domandare al s. cardinale di richiamare d'Inghilterra l'ambasciator francese et altre minute particolarità che suonano doglianze della Francia poiché questo stile non sarebbe punto a proposito per far scordare le male sodisfattioni passate, oltre che il voler prima d'entrare in Francia cominciar' a mescolarsi nel governo non è secondo il sentimento del s. cardinale.

[2.] Il vescovo, che teme (stante tutte queste cose che già possono essere arrivate all'orecchia del s. cardinale) di ricevere una repulsa nella domanda di venire in Francia, oltre che con l'approvazione del s. Fauster e mia ha risoluto di non parlare d'altro negotio commessogli dalla regina che prima non sia accordata la licenza di venire in Francia, temendo, come è probabile, che espressamente siano state con artificio scritte le lettere da' quei gioveni¹ che sono appresso la regina affine di fargli ricevere un smaccho con la repulsa già che non è riuscito ad alcuno di loro di essere mandati, come desideravano per questo affare, l'istesso vescovo mi ha rappresentato che essendo la regina governata dal consiglio de' medesimi in mano de' quali vanno tutte le lettere, non vi è chi possa di qua scrivere per distingannarla e fargli intendere quel che conviene al suo servitio, se io non l'intraprendo, et essendo il s. Fauster del medesimo sentimento, ancorché io veda che gl'istessi intoppi incontreranno le mie lettere, credendo che la vera causa che gli trattiene dallo scrivere liberamente alla regina sia il rispetto di non disgustarla, scrivendo contro i suoi sentimenti, ho creduto, cessando in me simili rispetti, di poterlo fare, con avvertenza però di parlare come persona privata e che non si possa per qualsisia accidente interpretare ch'io lo facci, come ministro di N. S. e di V. Em.za, alla quale mando qui acclusa la copia di ciò che ho scritto acciò a V. Em.za non sia nascosto alcun mio errore.

[3.] Doi servitori francesi della regina, ultimamente venuti d'Olanda, riferiscono che Monsieur Germen e Persi consigliassero con ardore il passaggio in Inghilterra sotto pretesto del timore che il re si rilassi a qualche accommodamento indegno del quale possa la regina presente ritenerlo e Montacuti si preparava di venire in Francia, al qual' effetto ha già qua scritto per il passaporto².

¹ Sic.

² Sont jointes les copies de la réponse du nonce à la reine d'Angleterre écrite à Paris le 2 septembre 1642 (fol. 91r) et de la lettre du nonce au père Philippe écrite à Paris le 5 septembre 1642 (fol. 91r-92r).

1642, 6 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 114r-115r.

1. Stratégie des catholiques irlandais en Écosse. 2. Nécessité d'encourager le colonel Preston et don Eugenio à s'entendre. 3. À propos de l'accord entre le roi d'Angleterre et son Parlement. 4. Doute sur la venue de don Eugenio auprès de la reine. 5. Parution des succès irlandais dans les gazettes françaises. 6. Jalousie des ambassadeurs d'Espagne, du Portugal et de France à propos du capo notaro. 7. Souhait d'aider Monsieur de Thou. 8. Envoi d'un courrier pour le paiement dû à Windebank. 9. Remerciement pour l'empêchement d'une publication contre les réguliers par l'évêque de Belley.

[1.] Vedo in una cifra di V. S. del primo cadente il discorso tenuto con il colonello Preston et altri Hibernesi circa il far diversione con un corpo d'esercito verso i confini della Scotia et mi piace che V. S. tenga vivo questo negotio stimato molto utile et dall'altro canto facile agl'Hibernesi.

[2.] È necessario esortare assai all'unione et amore il colonello Preston et don Eugenio Onellio poiché uno è di una provincia et l'altro è di un'altra. Sono ambidua bravi soldati, intendo, non molto ben trattati dai Spagnuoli, de' quali il colonello Preston, più che altro, ne viva esacerbato.

[3.] Il pericolo che porterebbe a' cattolici l'aggiustamento delle controversie del re col Parlamento è verissimo, ma stimarei minor male l'haver il re contrario che un Parlamento puritano; e sebene sono veri gli ordini dati dal re perché stiano lontani i cattolici dalla sua Corte, non è però rigorosa l'esecutione. Li cattolici non possono dare aiuti al re che con danari poiché non ostante la confusione degli heretici d'Inghilterra è difficilissimo a' cattolici l'unirsi, se non si compone un'esercito d'Hibernesi, i quali però non si possono muovere se non è preso prima da' cattolici Dublino. Il titolo che essi potriano pigliare di servire al re è bello, ma come V. S. vede è da S. M. recusato. Il conte di Vorestier è buon soggetto per intraprendere questo affare ma non par bene d'arisicarsi a tale impresa senza maggior disporre, quale non vedo, anzi il s. di Fauster non trova come darvi principio, et per sorprendere o assicurarsi di qualche città o porto di mare vi vuole un'armata navale che non vi è. V. S. avverta il s. Fauster che non chiacceri di queste cose perché altre volte ho dubitato e dalla Casa della regina è facile a ricavare i secreti, come si è visto, con danno della Casa reale.

[4.] Non so che don Eugenio sia mai andato dalla regina ma forse vi sarà stato qualche altro Hibernese.

[5.] V. S. ha fatto bene a far porre nelle gazette stampate i buoni successi d'Irlanda et odo volentieri il gradimento che la regina ha mostrato delle oblationi fatteli dagl'Hibernesi cattolici.

[6.] Nel far la causa del successo con l'ambasciatore di Spagna et Portughesi e Francesi, si sono questi mostrati gelosi del capo notaro di Mons. governatore sebene veramente non ne hanno causa perché egli li ama. Nondimeno si sono presi altri notarii et egli non vi è stato adoperato.

[7.] V. S. fece bene a ritenere appresso di sé la lettera da me inuiatoli per Mons. di Tou, quale mi dispiace che habbia procurato i proprii suoi danni, e non dubito che dove si darà luogo a V. S. gli aiuterà, poichè sebene è inquieto, ha mostrato volerci bene, et io conosco i suoi parenti.

[8.] Per il pagamento del danaro in Spagna al sig. Christofaro Witbanch già ho scritto lettera particolare a Mons. nuntio Panziroli et inuiatone anche il duplicato.

[9.] Ringratio V. S. di quanto opera per impedire al vescovo di Bellay di stampare contro i regolari.

784. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 6 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 116rv.

1. À propos des déplacements de la reine d'Angleterre. 2. Doute sur le souhait de la reine d'Angleterre de se rendre en France. 3. Demande d'argent pour la reine d'Angleterre.

[1.] Leggo in una cifera di V. S. delli 8 d'agosto come Arper mandato dalla regina d'Inghilterra sia stato ben ricevuto dal re e da' cotesti ministri e che S. M. Christianissima compatendo alla regina habbia detto che s'ella si fosse governata secondo il consiglio datoli dalla M. S. non sarebbe hora in questi travagli, con il qual motivo se il re intendesse che la regina non doveva partire d'Inghilterra, io dubito che S. M. s'inganno, poichè per molti rispetti pare che la regina habbia fatto bene ad uscire, come ha mostrato l'evento et l'arditezza de' puritani era giunta a troppo gran segno contro di lei. Credo bene che se ella havesse forse sostenuto più la gravità e tenuto lontani alcuni, i quali hanno rivelato quanto intendevano, sarebbe stato bene. Ma forse ancora s'intende che ella non doveva sdegnare il conte d'Olanda et altri puritani stimati affettionati alla Francia ; io non posso dir altro se non che i puritani non possono essere che puritani e tra gl'huomini i più vicini ad haver tutt'i vitii et furbarie delli demonii.

[2.] Si dubita se la regina hoggi di habbia i medesimi desiderii di venire in Francia da che vede andar più felici le attioni del re suo marito in Inghilterra.

[3.] Il padre Tonton conventuale è grand' huomo da bene et caro alla regina. Circa al voler danari in prestito dubito che sia l'istesso che in dono perchè io havendo pagato a conto di S. M. più migliara di scudi al s. Halmitone perchè gli assignamenti non gl'erano venuti, mai ne meno ella ha confessato il mio credito. Ci sono dunque le considerationi del marito heretico et il male che stanti questi moti non si sono denari.

785. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 6 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 118r.

1. Publication d'un livre sur les dominicains. 2. À propos des écrits de Rabardeau.

[1.] È uscito un libretto intitolato *Veri confini delle podeste dominanti e spirituale et temporale. Giusta la dichiarazione dei serenissimi elettori del S. Impero. Approvata dalli representanti de tutti i principi in Roma sotto Clemente VII colle risposte al decreto contrario della Sorbona 1626. Autore il dottor S. Maria*¹. *Alle emulate, combattute, ma non che possibili grandezze del grande difensore di S. Chiesa Cesare Ferdinando III. In Colonia con licenza de principi 1642.* Non so né di quali stampe realmente né donde io approvato. Io lo stimo di Milano et forse della bottega del conte della Rocca piaccia a Dio che non sia fatto perché la Sorbona sia quieta ad effetto di far sdruciolar questa a dir qual Casa contro la Santa Sede. Et forse acciò naschino peggiori dissordini, sapendo il prurito del s. cardinal di Richelliu a far stampare dei libretti.

[2.] Circa Rabardeo stimandosi che le risposte possino far peggio s'è pensato ad un modo di prohibitione simile a quello che s'usa costa che habbia insime della censura. Non c'è altro che ivi come per il più si fa da' dottori si chiama censura. Ma perché intorni tribunali usano d'autorità e necessitano chiamato prohibitione. Però come è modo non così usato l'harà prima che si risolva da considerare maturamente et però V. S. prova al più comunamente col padre Morino questo pensiero che lo terra in sé.

786. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 6 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 120r.

Oeuvres controversées.

Hanno visto il libro del presidente La Marca alcuni huomini dotti et pii et veramente quanto questo par d'erudito et in confirmatione dell'autorità della Santa Sede, altrettanto si rinnova il dolore che habbia volsuto mescolare le sue opere con opinioni politiche et che destraggono al potere ecclesiastico et appunto sono puochi ordinarii che a V. S. venne l'editto prohibitorio del suo libro. Mi rallegro del frutto

¹ Écrit par le docteur Santa Maria, *Veri confini delle potestà dominanti spirituale e temporale*, imprimé à Cologne en 1642, est une réponse à un décret de la Sorbonne de 1626.

che ha fatto con questa epistola di Virgilio persuadendo del vero. Gilberto Gaulmino, il quale dall'istesso libro del presidente si scorge che è tenuto per huomo dotto.

787. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 6 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 122r-123v.

1. Difficultés pour la paix rapportées par le duc de Bavière. 2. Jugements du duc de Bouillon et de de Thou. 3. Soutien du Saint-Siège à la duchesse d'Orléans. 4. Besoin d'envoi d'une note sur l'argent prélevé à Avignon. 5. Interrogation sur le lieu de résidence du père O'Hartegan. 6. Départ du colonel Preston pour l'Irlande et préparation de l'envoi des armes. 7. Envoi d'hommes en Irlande. 8. Pas de possibilité d'avoir plus de renseignements sur l'Irlande faute de nonce sur place. 9. Déception de la disgrâce d'Edmund. 10. Retraite des hérétiques irlandais vers Dublin.

[1.] Il sig. duca elettore di Baviera mi scrive con suo foglio de' 21 agosto, riportandosi quanto alle difficoltà della pace particolare come de' confederati di Francia et dell'assicurare che le forze di Germania non andarebbono in altri parti in favore della Casa d'Austria, al foglio trasmessomi tre settimane sono, sopra di che avvisai a V. S. quanto mi occorreva con mia de' 30 del passato, et hora che cotesti signori ministri dovranno cominciar a dare orecchie agl'altri negotii, massime finita l'applicatione agl'affari dell'armi sotto Perpignano, V. S. procurerà di sollecitare il negotio benché ancora si dette qualche principio con aggiustare i preliminari per la pace generale poiché vedo il s. duca elettore che la maggiori speranze in questa particolare è che sia per giovare questa alle pace universale.

[2.] Riconosco gravissimo il titolo della prigionia del s. duca di Buglione ma intendo ancora che di Francia si scrive parer maggiore la colpa della moglie più che quella di lui il quale parli molto francamente, non dubito che dire V. S. potrà dar buone parole per lui non lascerà di farlo. Ma console V. S. che Monsù di Tu habbia qualche maniera di sgravarsi per non haver volsuto aderir i trattati di Spagna et per haver salvato la vita al s. di Chavigny.

[3.] Scrivo al s. cardinal Mazzerini in servitio della s. duchessa d'Orliens. Rimetto a quello che li dira V. S. Et che la duchessa d'Orliens desidera viver con suo marito. O però la materia molto difficile come V. S. mi scrive saria questi ultimi accidenti.

[4.] Desidero che V. S. mandi nota distinta de danare ricorso in Avignone poiché pare che dove havevo ordinato V. S. riscotesse dieci mili scudi, ella n'habbia preso tredici mila.

[5.] Parlerò a N. S. circa alla dimora del padre Hartegan costi fuori del concenso che veramente bene non si sappia la di lui dimora.

[6.] Godo che il colonnello Preston solliciti la sua andata et che V. S. con il colonnello Plucket et parere comune de' principali Hibernesi che sono costi habbia risoluto di finir di bene armate il vascello. Et il s. cardinal Antonio approva il medesimo. Vedo ancora la compra delle armi di V. S. ordinata et come il colonnello Preston conduceva seco il minatore che se bene è solo potrà insegnare a degl'altri nel paese et come ella sperava di ritrarre da Nivers et Chalon per quelli instrumenti bellici che a quali non gl'era riuscito d'haver dall'arsenale di Parigi. Et il colonnello Preston li stima necessari per la impresa di Dublino quale porterebbe seco tutte le buone conseguenze.

[7.] La imbarcatione ancora de' 200 fanti hibernesi era quali siano venticinque ofitali esperti gioveva molto per questa et altre occorrenze.

[8.] Vedo quello V. S. ha pensato per utile della provincia d'Ultonia et non si poteva fare altro non v'essendo ministri costi per quella Corona.

[9.] Mi rallegro dell'elettione del consiglio formato di ventiquattro soggetti dispiacendomi la disgratia quale si dubita occorsa al s. Edmondo, il che deve sollecitare tanto più la missione di un' eclesiastico quale habbia buone qualità per pruomere gl'affari della santa religione et tener la concordia tra capi.

[10.] Odo ancora gl'ordini sparsi tra gl'heretici d'Hibernia che si ritirino dai piccioli luoghi verso Dublino perché per so quello sarebbe stabile la religione cattolico et ogni altra buona impresa a favore dei cattolici inglesi.

788. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 6 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 124r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 121r.

1. *Espoir que le duc d'Orléans se soumette comme il l'a promis à l'examen déjà fait à des frères de roi.*
2. *Faveur de Barberini envers le duc de Bouillon.*

[1.] Vedo dalla cifra di V. S. delli 8 agosto la speranza che havea data l'abbate della Riviera, che il duca d'Orleans si sommetterebbe all'esame quando vi fosse l'esempio d'altri fratelli del re et che si era trovato il processo fabricato doppo la morte di Carlo IX con l'esame del duca d'Alanson e del re di Navarra.

[2.] Dispiace assai tutto il disturbo che può portar' al duca di Buglione questo negotio per i rispetti che son noti a V. S., la quale sa le commissioni che tiene in favore di lui secondo le congiunture et la sua prudenza.

789. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 6 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 126rv.

Ligue italienne guidée par l'Espagne.

Vengano avvisi di Venetia et ancora di Mantova che il duca di Parma muover contro lo Stato elesiastico, il che in particolar quando egli eseguisca dalla parte del Patrimonio, ben si vede per il tempo e per il paese per il qual passa che la occasione è che né il Gran Duca né Spagnoli vedono volentieri la piazza di Castro et il papa quieto in Roma, se il duca si muove per le paese di Lombardia si vede chiaro che egli è in lega, et lega quale è promossa de' Spagnoli et v'è il re di Spagna, e quando non vi sia basta che vi sono il duca di Modena et il Gran Duca collegati necessariamente con Spagna il che significa esservi nella lega l'interesse del re di Spagna. Dico che si vede alhora chiaro essere in lega perché il passo e calore che riceverebbe da' Venetiani et duca di Modena lo dimostraro. Spero che il Signore Dio difenderà la sua Chiesa. Ma come si sia mai il papa sarà da tutti tant' abbandonato che dai Spagnoli non sia accettate, et con quali patri verrà S. B. perché sola può rinascire le rovine de' Spagnoli, et testimonio n'è Clemente VII che dalla fortuna prospera di Carlo V non fu ruscato benché profugo, et conservata la Republica di Firenze alle gendre della sua Casa.

790. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 6 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 128r, 130rv.

1. Négociations de Parme. 2. Provocations du duc de Parme. 3. Pas de faveur envers Fabroni de la part des nonces à Cologne. 4. Décision attendue du cardinal Antonio à propos du capo notaro.

[1.] Vedo nelle cifere di V. S. de' 15 del passato la premura con che ha parlato seco il s. di Chavigny circa gli affari del duca di Parma et ella benissimo ha risposto che contro di esso dovriano voltar le querele et parlarli chiaro per indurlo a porsi in ragione. Stimo però bene che V. S sfugga di proferire parole che possino portare alcuno impegno, come è stato il dire che riduchino il duca a quei consigli che potessero renderlo capace delle gratie di S. S. perché purtroppo si vede che stanno su'l procurare ogni vantaggio al duca, volendo ancora che le passate attioni di S. A. contro Spagnuoli obblighino i Francesi ad assisterli anche contro al pontefice.

[2.] Il s. duca di Parma non puole havere obligato S. M. che contro a quelli i quali egli ha offeso per quella occorenza che troppo sarebbe stato havere una impunità di far qual si sia stravaganza et haver S. M. obligata. Perché non so vedere come habbia da godere i favori da S. M. contro S. S., quale per

rivo vassallo di S. M. sé è impegnata a scrivere, non che a premere grandemente. Il duca di Lorena dominava a tanto paese che non rilevava da S. M. et nondimeno S. S. tacque alle risposte di S. M. et pure non una parte ma il tutto gl'haveva tolto. Qui il duca di Parma rimane in possesso del meglio, che sono i Stati di Parma et Piacenza, ne S. B. ha mossa per prendere le dette dua città et conseguentemente per privarlo dello Stato ma per mostrare ai suoi sudditi che non lasciava niun modo perché egli s'acquietasse. Et lo Stato di S. S. venisse liberato dall' aggraviato de soldatescha. Et pure il desprezato che fa il duca delle consuete delle persone et cose ecclesiastiche, chiamarebbono sopra di le interdetti et scomuniche ma se la Beatitudine di N. S. è clemente la divina giustizia non rimane addormentata.

[3.] Li ministri di S. S. in Colonia non favoriscono con partialità alcuna il Fabroni, quale havendo in occasione della morte della regina madre voluto porre in casa di Mons. Rossetti alcune cose, egli si scusò di accettarle, et solo Mons. Ghisi condescese di ritenerle fin tanto che di costa si fosse saputa la volontà del re, come più a pieno ne sarà stata poi V. S. ragguagliata dagl'istessi monsignori nuntii.

[4.] Circa al caponotaro il s. cardinal Antonio risponderà del processo o non processo. Io so benissimo che in capo a tempo determinato doveva rimettersi, et se non venivano le istanze de' ministri di S. M. perché non se ne volessero dare per intesi o per altro che S. S. lo poteva rimettere, hora sono più mesi che il sudetto tempo è passato.

791. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 6 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 132r.

Affaires diverses.

Se come dicessero perché si spedisce in Spagna V. S. dica per ogni convenienza et per parlarli chiaro negl'affari presenti, oltre a quello che ella stimerà li sia proficuo di rispondere.

792. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 6 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8249, fol. 134rv.

1. *Attention au commissaire Fey plus guidé par ses intérêts que ceux de la cause irlandaise.*
2. *Remerciements pour l'envoi des navires pour l'Irlande.* 3. *Défense des troupes catholiques en Angleterre et en Irlande et aide des Écossais.* 4. *Dépense d'argent ; plus de temps pour écrire.*

[1.] Vero o falso che sia il pretesto addotto dal commissario Fey per ritirarsi dalle prime offerte di polvere per Irlanda, mi pare che il colonello Plunchet habbia fatto bene a pigliare quella che ha potuto avere, benché il prezzo apparisse rigoroso, perché finalmente andando la polvere a rischio del Fey, non è mai cara ; è ben vero che s'egli non è mosso da' ministri del re, è molto dominato dal proprio interesse.

[2.] Devesi ringraziare il sig. di Chavigny della diligenza usata in far sollecitare la partenza dalla Roccella del vascello carico d'armi per Irlanda acciò non giungesse in tempo l'ordine contrario che si dava ad istanza dell'agente d'Inghilterra. Et V. S. ha fatto benissimo a far partire il colonello Preston con il più d'armi e munizioni che ha potuto et accertatissimo è stato quanto intorno a ciò ha imposto al dottore Baronio.

[3.] Staremo attendendo se si verificherà l'avviso delli 10 000 Scozzesi passati in Hibernia, ma quanto più essi faranno le bestie tanto più doveranno rimanere senza fomento del danaro d'Inghilterra, il qual regno doverà unirsi contro i Scozzesi et accarezzare i cattolici, siano Hibernesi o siano Inglesi, et il Parlamento fomentatore de' Scozzesi, se gli aderisce sarà odiato, se non gli aderisce non haverà il loro aiuto, et da tutti sarà riputato cagione di ogni male, insieme con i più perfidi heretici che sono quelli che favoriscono il Parlamento et i Scozzesi. In tanto prego Dio che assista al sig. Preston et agli altri buoni soldati che sono partiti per Irlanda con fine ottimo di servire la loro patria in difendere la religion cattolica.

[4.] Ho veduto il foglio o nota del danaro speso. Et se altro mi occorrerà supplirò con le seguenti poichè hora la fretta non mi permette d'estendermi più in lungo.

793. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 12 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 95rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 121v-122r. Déchiffrée le 12 octobre.

1. Discussion avec Chavigny à propos du duc de Bouillon. 2. Difficultés à défendre la cause de Bouillon auprès du roi et de Richelieu.

[1.] Ho mosso pratica col s. di Chavigny della causa del s. duca di Buglione, dicendole esser stato spedito dalla sua moglie un' gentilhuomo a S. S. per implorare la sua intercessione appresso del re e che la S. S. in riguardo di essersi reso cattolico desidera che possa giustificarsi e che sé ne renda capace sapendo che il medesimo motivo sarà ancora considerato dalla pietà del re, che nondimeno S. B. mi ha imposto di portar gl'ufficii secondo che il stato delle cose potrà ammettere con la consideratione che il servitio di S. M. preme a N. S. più di ogni altra cosa, onde ho pregato il s. di Chavigny a volere opportunamente dentro de' sudetti termini favorire il s. duca di Buglione e significarmi se giudicherà a proposito che io ne parli a S. M.

[2.] Le risposte sono state che il duca di Buglione ha confessato pienamente tutto il trattato conforme appunto il processo dimostrava e che si trova in stato di meritare la morte più volte se più volte si potesse dare. Che vi sono molti intercessori come il prencipe d'Oranges, la Langravia et altri, i quali non hanno ottenuto cosa alcuna, essendo la causa troppo enorme. Tuttavia che non lascerà di rappresentare opportunamente al re i motivi di S. S. e di scriverne ancora al s. cardinale di Richelieu, onde per hora, secondo gl'ordini che io ricevo da V. Em.za, non mi pare che convenga fare d'avvantaggio, ma secondo l'opportunità anderò rappresentando i sentimenti di S. S. dove si conoscerà che possino giovare.

794. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 12 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 99rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 122r-123r. Déchiffrée le 12 octobre.

À propos de la demande du duc de Neubourg d'épargner son pays pendant la guerre.

Ho significato a Monsieur di Chavigny l'istanza fatta dal s. duca di Neoburgh alla Santità di N. S. acciò con i suoi officii voglia procurare che l'armate tanto di S. M. Christianissima come dell'imperatore non dannifichino il suo Stato ma diloggino da tutte le piazze situate ne' ducati di Giuliers e di Berghes, rappresentando particolarmente lo scapito che ne riceve la religione cattolica. E soggiungendo che S. S. non solo per questa consideratione ma ancora per beneficio dell'istesso s. duca si sente in obbligo d'impiegarvi la sua intercessione che però prima di parlarne a S. M. non essendo io ben' informato che intelligenza passi hora quel duca con la Francia desideravo di sentirne il suo avviso per poterne parlare opportunamente. Mi ha risposto che il s. duca di Neoburgh è solito di far molte propositioni senza intentione di concluderne alcuna senza però mostrare di tenere la propositione per iragionevole, quando l'imperatore vi concorra dal canto suo, ma si è ristretto a dirmi che sé ne scriverà al conte di Guebrian per sentire precisamente lo stato di quelle cose insieme col suo avviso, quando si risolve di dar l'ordine non si farà all'usanza degl'Austriaci che non osservano quello che promettono, ma si farà in modo che siino osservati. Aspetterò dunque che possa esser venuta la risposta per proseguire l'istanza opportunamente, senza parlare di neutralità ma con la sola consideratione del beneficio della religione cattolica e salvezza de' Stati del s. duca, conforme V. Em.za mi comanda nella sua cifra de' 16 agosto.

795. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 12 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 103rv. Déchiffrée le 12 octobre.

Rétention des Irlandais à Nantes à cause du transport des armes hors de France.

Ancora il colonello Preston e compagni non sono imbarcati, anzi con l'ultime lettere hanno avvisato esser trattenuti per ordine delli officiali regii di Nantes con haver fatto levare le vele et impedito la partenza sotto pretesto che si contravenga agli ordini del re, trasportando armi e munitioni fuori del regno, et in effetto si è fatto in quel paese una radunata di tanti Irlandesi, oltre doi altri piccioli vascelli di mercanti, che vogliono passare tutti insieme, et sono le cose state trattate con si poca segretezza, non ostante che gli sia stato tutto ricordato che si è data qualche occasione a' ministri regii d'interporre questa difficoltà, oltre l'indignatione che vi è stata d'alcuni ugonotti mossi come si è inteso dall'agente d'Inghilterra ad impedire per quanto possono ogni commodità a' cattolici d'Irlanda. Voglio nondimeno sperare che ogni difficoltà resterà superata, havendo il s. di Chavigny promesso al padre Hartegan che io spinsi sabato a Monseo per far doglianza di questa attione de' ministri regii, indirizzata ad impedire il commercio della Francia con una natione non nemica, presupponendo che fusse senza ordine del re, come in effetto si è trovato che s'invierà ordine sufficiente acciò siano rilasciati liberi i vascelli di poter andare a loro viaggio. Si mostrò però il s. di Chavigny da principio molto difficile, secondo mi ha riferito il padre Hartegan.

D'Irlanda non habbiamo alcun' avviso.

796. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 12 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 107rv. Déchiffrée le 12 octobre.

1. Demande d'un sauf-conduit par le duc de Bavière. 2. Pas d'envoi des arguments du duc de Bavière pour le Palatinat. 3. Attente d'une réponse de Richelieu sur l'octroi du sauf-conduit. 4. Nouvelles fâcheuses de la reine d'Angleterre.

[1.] Il sig. duca di Baviera mi scrive, come V. Em.za resterà servita di vedere dall'acclusa copia della sua lettera, per haver di qua un' salvocondotto, del che voglio credere di non dover trovare difficoltà per mandarlo quanto prima, et questa veramente sarà la strada più breve per venire a qualche trattatione.

[2.] Io non mando a V. Em.za copia della scrittura di S. Altezza in sua giustificatione per la causa palatina, essendo come sicuro che non havrà lasciato d'inviarla a Roma.

[3.] Il s. di Chavigny, al quale ho parlato doppo scritto per il passaporto domandato dal s. duca di Baviera, doppo esser stato alquanto sopra di sé, mi ha detto che bisognerà darne parte al s. cardinale di Richelieu e ben' considerare che questa apparente missione del s. duca non facci mal' effetto nello spirito de' confederati e che in ogni caso non si riceverà senza participatione de' medesimi confederati. Io risponderò semplicemente al s. duca esserséne scritto al s. cardinale di Richelieu, dal quale è necessario attendere la risposta.

[4.] Della regina d'Inghilterra non si è ricevuto altro avviso in questa settimana né tampoco vi sono lettere dalla Corte del re d'Inghilterra ma per gl'avvisi che si hanno di Londra non pare che le cose sue vadino molto prosperamente, come V. Em.za vedrà dal foglio d'avvisi, e la regina dovrà chiarirsi che ancora sono in vigore le ragioni che la mossero ad uscire d'Inghilterra¹.

797. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 12 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 111r. Déchiffrée le 12 octobre.

Da' ministri del re [chiffres].

798. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 13 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 2r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 123r.

1. Pas de réponse de Chavigny à propos des affaires de Parme. 2. Mouvements du duc vers les États de l'Église. 3. Reconnaissance du cardinal Antonio à Caprarola et Castro.

[1.] Nell'indispositione di V. S. dalla quale spero si sarà liberata vedo che haveva mandato a negoziare col sig. di Cavigny intorno alle cose di Parma ma che egli non haveva data alcuna risposta al ringratiamento con altra a parte scrivo quanto m'occorre sopra di ciò.

[2.] In tanto per gl'avvisi che s'hanno di Lombardia a quest' hora sarà uscito il duca verso lo Stato ecclesiastico, ma non sappiamo ancora a qual parte si sarà voltato.

[3.] Il s. cardinal Antonio se n'è andato verso Caprarola et di li passerà a Castro per riconoscere quei posti et far qualch' altra provisione secondo che sarà giudicato ispediente.

¹ Est jointe une lettre du duc de Bavière à Grimaldi, écrite à Munich le 7 août 1642, dans laquelle le duc demande un passeport et informe le nonce de l'état des négociations pour le Palatinat (fol. 109r).

1642, 13 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 4r-6r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 123v-125v.

1. Défense par Fontenay de la cause du duc de Parme auprès du pape. 2. Arguments des deux parties envers le duc de Parme. 3. Plaintes du pape à propos du comportement de l'évêque de Lamego. 4. De nouveau, discussion à propos de Parme.

[1.] L'ambasciatore di Francia è venuto col s. di Lionne all'udienza di N. S. et alla mia ha principato il ragionamento con S. S. con frase di parole melate rappresentando la gloria che risulterebbe a S. S. di usar clemenza verso il duca di Parma et di non turbar la quiete che si è goduta in 20 anni del suo pontificato¹.

[2.] Che il duca conosce l'errore et manderebbe anche il proprio figlio² per humiliarsi. Gl'ha risposto S. S. che in luogo di portarsi in forma di reo, trattava di mandar interposita persona d'ambasciatore. Hanno risposto i ministri di Francia esagerando assai i danni che possono venire dalle guerre et dai loro fortuiti eventi. Che si pensasse bene agl'impegni che ben si vede hanno congiunata unione e lega d'alcuni principi et che risulterà a gloria di S. S. di usar misericordia più tosto che castigo contro il duca. Gl'ha interrogato S. S. ch'haveva incominciato a muover l'armi et che si avvertisse che il camino che si anteponeva per la gloria non andasse più tosto al discapito della reputatione che S. S. era camminata sempre con l'oggetto del servitio di Dio e di Santa Chiesa et l'haveva dimostrato principalmente a non lasciarsi piegare a' proprii interessi nella devolutione dello Stato d'Urbino et che sperava che Dio la prosperarebbe sempre, come haveva fatto in tempo d'altri principi, ancorché non havessero atteso alla conservatione di quelle. Che quanto all'inclinatione che mostrano i Francesi al duca di Parma, S. B. si persuade che il re non sarà dissimile a suo padre che fece tante oblazioni per la ricuperatione di Ferrara.

[3.] Incalzavano tuttavia i sudetti le medesimi propositioni, onde N. S. gli disse che si passasse ad altro, et essi replicarono che non si era mai fatto niente per la Francia et entrarono nel vescovo di Lamego che fosse qui stato tanto trattenuto, dal che S. S. prese occasione di dolersi della durezza di lui a ridursi a quel che conviene, eccedendo i modi prescrittigli et prendendosi autorità di visitare il decano del Sacro Collegio mentre non era stato ai piedi di S. B. et che non si era dichiarato nelle cose che dovevano precedere la sua admissione intorno alle capelle et relaxatione o remissione a S. S. dei vescovi et altri ecclesiastici fatti prigionieri in Portugallo, ma solo parlato con ambagi di parole et con non mostrare di haver autorità, dicendo che verrebbe una palomba come che si dovesse aspettare le risoluzioni che si

¹ [en marge] Mons. Ceva dice se V. E. comanda che di questa si mandi copia al s. prefetto et a Mons. nuntio di Venetia.

² Ranuccio II Farnèse (1630-1694), fils d'Odoardo, devient le sixième duc de Parme à la mort de son père en 1646.

prendesse l'esempio di Henrico IV che tanto patientò e reiterò le missioni per domandar la sua rebeneditione et che non nacquero mai rumori tra gl'ambasciatori di esso et di quello della lega. Che Dio volesse che S. S. non fosse reputata tanto parziale alla Francia ma che l'accidente occorso con Spagnoli haveva perturbato l'animo di N. S. insieme con la quiete publica. Che S. B. si duole di tutti. Si scusò l'ambasciatore instando che sopra di lui non si mettesse alcuna colpa et che era vituperio suo se il vescovo fosse stato ucciso e che dunque bisognerà che vada via.

[4.] Rientrarono poi nel negotio di Parma, dicendo che la lega è potente. Che non mettevano conto questi disturbi per la Casa nostra. S. S. gli rispose che ha consecrato Noi altri al servitio della Sede apostolica, i cui interessi gli sono più prossimi che quelli della Casa et che maggior gloria non potrebbe risultarne che di spendere tutto l'havere et le vite proprie di Noi altri per la Santa Sede. Che le cose mondane si mutano et chi havrebbe detto 50 anni fa che la Francia diventerebbe padrona d'una parte della Spagna, ma circa il duca di Parma che cosa proponevano. Toccarono meco qualche cosa del deposito. Rispose che prima pareva si caminasse con i termini della sicurezza disarmando il duca et così con quegli della generosità di S. B. et che hora si va per la via di quelli della violenza, i quali non son proprii et addattati alla magnanimità di S. B., le cui benigne propensioni si videro quando ancor non erano uniti et armati li principi che pur il duca ha havuto tanto tempo di ravedersi et riconoscere il suo sovrano et sodisfare ai debiti. Soggionsero che s'era fatta l'unione de' principi perché si credeva che passassimo d'intelligenza col duca di Parma et toccarono qualche cosa circa la demolitione di Castro e constructione di fortezza in sito vicino. Se gl'è risposto che il medesimo si potrebbe proporre di Perpignano ma lo dissi ridendo che non sarebbe piaciuto a S. M. farlo ne' confini di Linguadoca et lasciare il paese di Perpignano et Rossiglione al re di Spagna e che difendono cose che piacciono ai Spagnuoli. Che Castro era stato stimato così necessario alla Santa Sede che era fin a Paolo III stato posseduto dalla Santa Sede et molto poco tempo dai duchi di Parma. Che le ragioni della Santa Sede erano chiare, et perché il s. di Lione volse replicare alcune corette superficiali, S. S. disse che le sue stavano aperte a' cuori et gl'huomini dotti che non mancano in questa Corte non v'havevano hauto che notare.

Da tutto questo racconto V. S vedrà che non si è cavato cosa verruna di sostanza dal s. di Lione nel suo ritorno da Parma.

800. - BARBERINI À TOUS LES MINISTRES APOSTOLIQUES AUPRÈS DES PRINCES EN
ITALIE ET EN-DEHORS¹.

1642, 18 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 8rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 126rv.

Chiffre adressé à tous les ministres du Saint-Siège apostolique résidents auprès des princes en Italie et ailleurs.

Doppo la sospensione dell'armi che haveva mosso S. S. verso i confini del Parmigiano solo a fine d'indurre quel duca alla dovuta obbedienza et a deporre le minacce che publicava contro li Stati di S. S.

La S. S. abbondando sempre nelle dimostrazioni del suo paterno affetto et attentione alla pace e quiete d'Italia per levar ogni gelosia che da detta mossa sinistramente fosse stata forse concepita, benché S. B. havesse dichiarato in publico concistoro che non haveva in mente occupatione alcuna né altro ordinò che tutte le sue genti si ritirassero a quartiere, et in oltre si licentiasse qualche numero di militie si come fu eseguito. Ciò non ostante il duca di Parma ha havuto ardire di metter in esecuzione le suddette minacce con portarsi con grosso numero di cavalleria nel territorio di Bologna, facendo scorrere hostilmente quella campagna et sin hora s'è avanzato fin ad Imola² continuando a predare col molto disprezzo di questa Santa Sede a danno di quei popoli et con ingratitudine così grande non solo all'obbligo del vassallaggio verso il suo sovrano ma ancora ai beneficii singolari che i suoi antenati hanno ricevuto da questa Santa Sede dalla quale provengono tutti l'honori, dignità, stati e facoltà che la sua Casa possiede.

V. S. però darà parte del tutto, procurando insieme di scuoprir destramente come costi sia sentito e l'inclinatione che mostrano, la quale si crede non possa essere che favorevole alla Santa Sede et alle santissime intentioni di S. B.

¹ [en marge] Alli monsignori nuntii Napoli, Fiorenza, Colonia Rossetti, imperatore, Spagna, Francia, Svizzeri.

² Imola, Émilie-Romagne (Italie).

801. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 19 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 99r.

Demande de grâce.

I benignissimi comandi di V. Em.za a favor del s. presidente della Lanne saranno dalla mia ubidientissima servitù eseguiti col la dovuta prontezza. Starò per tanto attendendo che si lasci vedere da me il gentilhuomo che l'Em.za V. accenna essersi spedito dal detto presidente per procurare la gratia che va esposta nel memoriale aggiunto all'humanissima di V. Em.za de' 30 passato, e secondo le congiunture non lascerò d'assisterlo con ogn' efficacia, mentre Le faccio profondissimo inchino.

802. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 19 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 121rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 126v-128r. Déchiffrée le 12 octobre.

Plainte des Catalans de devoir recourir à Rome et non plus à un nonce.

Non prima di questa settimana sono avvisato dal Candiotti del suo arrivo in Barcellona, et acciò V. Em.za veda precisamente come s'incammina quell'affare, la supplico di vedere la qui acclusa copia di ciò che mi scrive¹ ; onde mi pare ch'egli si riprometta di superare ogni difficoltà stante la buona dispositione di Mons. di Argenzone² ; nondimeno le riflessioni fatte da' Catalani tanto secolari come ecclesiastici mi tengono in qualche dubbio del successo perché da' discorsi dell'agente di quella provincia in questa Corte comprendo che non amano un ministro residente nel paese, mostrando di apprendere che sia novità e che non si voglia osservare lo stile di prima nella commissione delle cause e nel resto ; et con occasione che il medesimo agente mi ha parlato e fatta istanza di qualche negotii della natura di quelli che prima si spedivano dal nuntio in Spagna, havendole io significato che in questa lontananza mi sarebbe difficile et incomodo per quei provinciali il far qui speditioni e che possono quasi più speditamente ricorrere a Roma nei negotii ne' quali non habbino sodisfattione dal Candiotti, al quale ho data tutta la mia autorità ; mi ha replicato che questo sarebbe di gran disgusto alla provincia, la quale

¹ Est jointe la copie d'une lettre de Candiotti à Grimaldi, écrite à Barcelone le 2 septembre 1642, à propos de son arrivée en Catalogne (fol. 123r-124r).

² René de Voyer (1596-1651), comte d'Argenson, conseiller au Parlement, est intendant d'armée en Poitou puis en Catalogne où il contribue au rattachement de la province à la France et à son administration. Il termine sa vie ambassadeur à Venise. Cf. COMBEAU Yves, *Le comte d'Argenson, ministre de Louis XV*, Paris, École des chartes, 1999 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 55), p. 25-26.

havendo incaminate le sue corrispondenze in questa Corte e con la comodità de' corrieri ordinarii crede che senza alcuna alteratione possino continuarsi li negotii nel medesimo modo e con la stessa facilità che si faceva con il nuntio di Spagna ; et che essendo il passaggio per Roma incerto e pericoloso, massime durante la guerra, sarebbe alla provincia di grande incomodo se fusse necessario ricorrere a Roma per cose simili. Questi motivi che forse hanno ancora qualche origine da interesse di quelli che sogliono in Catalogna esercitare la giurisdittione e maneggiare il denaro della Camera apostolica, i quali non vedranno forse volentieri un ministro superiore presente, mi fanno dubitare che essi medesimi habbino ricorso a' ministri regii, li quali premono di dare a' Catalani ogni possibile sodisfatione. Io però non lasciai di ricordare e di nuovo scrivo al Candiotti che governi tutte le cose puntualmente nel modo che prima faceva il nuntio di Spagna senz' alcuna alteratione et che non conosca causa *per se ipsum* senon quando venghi dalle parti violentato.

803. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 19 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 127r-131r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 130r-133r. Déchiffrée le 12 octobre.

Discussion entre Chavigny et Grimaldi sur la responsabilité de l'incident romain et des affaires de Parme.

Havendo trovato il s. di Chavigny informato molto puntualmente di tutto il successo fra l'ambasciatore di Spagna e Lamego, ho fatto seco doglienze dell'operato dal s. ambasciatore Fontane, rappresentando che poteva e doveva, attendendo al negotio principale dell'admissione di Lamego, far schivar quell' incontro et che al contrario armando con pubblicità nella forma che ha fatto, si può dire veramente che egli habbia cagionato un tanto disordine con perturbatione della città. Ma non ostante tutto questo mi rispose il sig. di Chavigny che egli havrebbe fatto altrettanto se si fusse trovato in qualità di ambasciatore di Francia et che stima che io ancora havrei fatto il medesimo ; perché non potendosi negare i preparamenti dell'ambasciatore di Spagna et i disegni di incontrare Lamego per farli affronto, come in effetto si vidde che riuscì vero l'avviso dato quel giorno a Lamego et a Fontanè, che l'ambasciatore di Spagna haveva fatto tracciare l'istesso Lamego per incontrarlo nel ritornare dalla casa dell'ambasciatore di Francia, sarebbe stata puoca riputatione star ritirato in casa et che se vi è stato qualche eccesso, il che non crede è difficile in simili incontri di poter osservar moderatione, procurando ognuno di assicurarsi. Che la causa di tutto il disordine si deve attribuire all'ambasciatore di Spagna che con questi modi di puoco rispetto ha preteso di usare violenze dentro Roma et ha fatto venire di Napoli espressamente molti soldati e che contro di lui si dovrebbe far risentimento di haver turbata la quiete della città. Che nondimeno si è partito di Roma e tratta come se si dovesse a lui sodisfattione. Essere qui

avvisati dei motivi nel regno di Napoli, con i quali pretendono i Spagnuoli di conseguire violentemente da S. S. quanto desiderano, ma che S. M. Christianissima spera che appresso la generosità dell'animo suo debbino haver più luogo le supplicationi di S. M. per le cose ragionevoli come è l'admissione di Lamego. Ho io mostrato all'incontro le molestie che intanto s'incontrano a conto di Lamego e degli amici della Francia, ancorché non si tema de' Spagnuoli, replicando che l'accidente seguito è considerabile in riguardo di Lamego che essendo vescovo ha cagionato o data occasione a morte d'huomini et che forse potrà render più difficile la sua admissione essendosi sopra di ciò fatta una congregatione de' signori cardinali. Che comunemente è stato reputato colpevole Lamego per non haver sfuggito né procurato di sfuggire il marchese de Los Velez, come S. S. gli haveva ordinato, et per altre sue trasgressioni. Non mi è stata fatta alcuna doglienza che si ritenghi ancora prigioniero il Portoghese né io ho stimato bene di parlarne. Che in fine si deve ancora haver riguardo di non sollecitare tanto S. S. a fare una aperta rottura con Spagnuoli mentre è necessitato di tener un armata a Bologna per difesa dello Stato ecclesiastico. Et qui si passo a parlar delle cose del duca di Parma, per il quale mi disse il s. di Chavigny che S. M. non lascerà di supplicar sempre S. S. con tutt'i termini convenienti, sicome dall'altra parte non si lascia di stringere il duca per ridurlo a consigli moderati. Ne mi fece alcun motivo che il re finalmente non permetterebbe la rovina totale del duca, come altre volte pare che mi habbia voluto accennare, ma per quanto comprendo qui non si ha disgusto che la Repubblica di Venetia, il Gran Duca et il duca di Modena siano uniti alla difesa di Parma e Piacenza, desiderando il re di mantenersi in qualità di mediatore et intercessore. Et in questa conformità sento che sia stata la risposta al s. ambasciatore di Venetia che ha fatto istanza che S. M. facesse spingere truppe di cavalleria dal Piemonte o Monferrato verso Parma et il s. ambasciatore di Venetia si è ben avisto che la Repubblica ha fatto il salto per i Francesi. Ho rappresentato al sig. di Chavigny che si è concessa la dilazione di quindici giorni ad istanza del re di Francia e che nondimeno i ministri di S. M. negotiano sempre a disavvantaggio della Sede apostolica, come si comprende da quello che ha trattato Monsù di Leone col sig. prefetto. Che si dovrebbe considerare l'obbedienza che deve il duca di Parma al suo sovrano et che Castro è stato acquistato da S. S. giuridicamente et far riflessione alle spese et a' debiti del duca. Che all'incontro tutte le proposte sono a mira che S. S. ceda e succumba, cosa che non si deve aspettare dalla Francia né voglio credere che sia vero che vadino aiuti di danari di Francia al duca come pubblicamente si dice. Che prima si proponeva la sospensione di due anni, restando solo in disputa che S. S. non vuole sospendere il giuditio della contumacia del duca. Hora Lione propone la restitutione di Castro che si fa qualche possono desiderare i Spagnuoli con pretendere che la Chiesa non ritenga Castro, dove sino a Paolo III non si era conosciuto altro padrone che il papa immediatamente. Si fa piacere a' Spagnuoli et al Gran Duca, unito con loro, che non vedono volentieri una frontiera alle molte piazze che gl'uni et l'altro tengono in quelle parti et che piace ancora a' Spagnuoli tener un signore con potenza che voglia governare quelli piccioli Stati come fa Parma e Piacenza, considerando che se hora il duca di Parma è francese, per il più i suoi predecessori sono stati Spagnuoli ; e per dar gusto all'ambasciatore di Spagna hanno messo Roma sottosopra ; che però non si sa intendere come vogliano i Franzesi esser così

favorevoli agl'interessi di Spagna e di Modena collegato con quella et del Gran Duca che manda le sue galere presentemente contro Francesi. Ma il sig. di Chavigny predicando la generosità con replicar i concetti più volte scritti e non mi rispondendo precisamente a' motivi accennati, se l'è passata come di particolari sopra de' quali egli non sia per prender alcuna resolutione, onde essendo certo che la direttione e le resolutioni in questo negotio dependono dal s. cardinale di Richelieu, dove anderà il mandato da Fontanè, spedito che sia di qua per pigliare i dispacci di S. Em.za con le ultime resolutioni, ho giudicato a proposito valermi dell'occasione del s. abate Bentivoglio che sta in procinto di andare in posta a trovare il s. cardinale Mazarino, il quale appresso del s. cardinale di Richelieu dispaccia e sottoscrive tutti i negotii. Ho dunque ben informato e impresso il sudetto s. abate di tutto ciò che mi è parso conveniente di far sapere di quanto V. Em.za mi ha partecipato, pregandolo di voler in mio nome informar il s. cardinale Mazarino acciò S. Em.za, informata sinceramente di quello passa e de' motivi che si devono considerare, possa secondo la sua prudenza valersi di queste notizie, havendo anche aggiunto qualche parola per far che il s. abate intenda che si sa esser questi negotii maneggiati principalmente dal s. cardinale Mazarino.

804. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 19 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 115r-117r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 133v-135r. Déchiffrée le 12 octobre.

Accord du pape pour concéder un délai de quinze jours au duc de Parme pour parvenir à un accord.

Ho presa occasione di rappresentare al re che la Santità di N. S. tanto per compiacere all'istanze di S. M. portate dall'ambasciatore Fontané come per il desiderio della quiete et di dare ancora maggior comodità al duca di Parma di riconoscere i suoi errori et abbracciar migliori consigli, era condesceso a fare soprasedere quindici giorni, quando ogni cosa era all'ordine per far marciare l'armata, posponendo alle sudette considerationi il pericolo et danno che può risultare dal dar questo tempo al duca di armarsi et fortificarsi maggiormente che però S. S. ha occasione di credere che quando il duca persista nella solita pertinacia, dovrà S. M. impiegar l'autorità sua verso il duca per far che obedisca et in ogni caso esser certo che l'affetto di S. M. verso la Santità di N. S. et la Santa Sede non sarà posto in paragone con quello che S. M. possa havere verso del duca, il quale non si trova in questi travagli per cosa alcuna che tocchi la Francia né il servizio di S. M. ma per suoi proprii demeriti e per attioni fatte senza participatione di S. M. in tempo che già il duca era disgiunto dal re, abusando delle sua gratie nell'operare contro S. S. amato dal re. I concetti di S. M. sono che conosce essersi il duca mal governato ma che però ne ha già patito una buona penitenza e che S. S. può con gran reputatione usar della sua generosità e perdonargli ad istanza della M. S. che ne ha supplicato e ne supplica di nuovo

humilissimamente S. S. Et essendomi ristretto col s. di Chavigny, al quale ho mostrato più pienamente in lungo discorso da tutte le cose seguite et da questa ultima soprassessoria di quindici giorni che non è in S. S. alcun desiderio di rovinare il duca ma di esigere semplicemente la dovuta obediencia, ho premuto che nel rispedire un corriero venuto ultimamente di Parma, credo con l'avviso della soprassessoria de' quindici giorni, si voltino gl'uffitii verso il duca con parlargli chiaramente et efficacemente per ridurlo a consigli migliori che possino renderlo capace della gratia per l'intercessione del re, ma mi sono avveduto che le risposte al sudetto corriero si faranno dalla Corte del s. cardinale di Richelieu appresso del quale si è trattenuto il corriero, mi ha nondimeno il s. di Chavigny data intentione di scriverne al s. cardinale, se ben mi ha testificato che il s. ambasciatore Fontanè ha rappresentato molto distintamente tutti i motivi et sentimenti di S. S. e che però il s. cardinale di Richelieu è molto ben informato di tutto ; et restringendo il suo discorso alla sospensione d'armi per lungo tempo, dice risolutamente che il duca non l'accetterebbe mai se insieme non si sospenderà il giuditio, conoscendo molto bene che questo sarebbe un contentarsi di perder totalmente lo Stato di Castro mentre egli è sicuro di non poter perdere d'avantaggio per l'assistenza che ha de' Venetiani et altri prencipi d'Italia in difesa de' Stati di Lombardia et che di qua non saprebbono come persuadere al duca la sudetta sospensione mentre si vuol tirare avanti il giuditio e venir a qualche resolutione che renda più difficile l'aggiustamento ; et mi ha replicato che il re ha fatto soprasedere quando ha voluto trattare accordo con i suoi sudditi. Quanto all'esser sicuro il duca di non perder i Stati di Lombardia ho replicato che facendosi le resolutioni con giustitia bisogna sperare che Dio debba proteggerla et confondere i giuditii humani, massime essendo causa della sua Chiesa. Non permettendo l'indispositione del s. cardinale di Richelieu che possa molto applicarsi a' negotii, è certo che questo affare è stato et sara maneggiato principalmente dal s. cardinale Mazarino, in mano del quale sono hoggidi gli negotii più gravi, massime tutti quelli dell'Italia, ne' quali, come più informato si differisce molto al suo avviso et consiglio.

805. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 19 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 133r.

À propos des corrections des livres de Sponde.

Supplico V. Em.za di perdonarmi se dopo la mia ciferà de' 11 di marzo, nella quale avvisavo la ricevuta delle correzioni a' libri dello Spondano, non ho più sopra di questo scritto cosa alcuna a V. Em.za perché con la speranza di potermi abboccare in Linguadoca col medesimo Spondano e non essendomi ciò riuscito né trovarlo in Parigi, sono andato portando innanzi, apprendendo per difficile e pericoloso di alterarlo il farne trattar seco per mezzo d'altri, dove che portando io stesso la pratica in termine di confidenza, senza che vada a notizia d'altri, potevo forse sperarne qualche buono effetto, ma

essendo egli paritto da Parigi verso Pamiers¹ per altra strada nel medesimo tempo che io veniva a questa volta e sentendo che egli non sia per ritornare prima di Pasqua, resto totalmente irresoluto e supplico V. Em.za di comportare ancora che io aspetti risposta a questa mia per sapere se comanda ch'io ne tratti seco per lettere o vero per mezzo di qualche religioso o altra persona che me si presenti capace di questo negotio, perché se nel primo modo si può fare puntualmente, nel secondo si potrà schivare di lasciargli in mano scrittura.

806. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 19 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 137rv. Déchiffrée le 12 octobre.

1. Lettre du duc de Bavière. 2. Congrès de paix et voyage de d'Avaux.

[1.] Dal mio dispaccio passato havrà V. Em.za visto che mi era capitata la lettera del s. duca di Baviera, il cui duplicato mi perviene adesso con le cifre di V. Em.za di 30 agosto, ne posso aggiungere altro allo scritto circa i passaporti che S. A. domanda sin' che non venga risposta dal s. cardinale di Richelieu.

[2.] Ho detto nuovamente al s. di Chavigny che stante la ratificatione dell'imperatore sarebbe a proposito far trattenere Monsù d'Avò, presupponendo nel discorso che senza difficoltà si debba qui continuare nel medesimo pensiero di mettere in esecuzione l'accordato di Amburgh con l'effettiva missione de' plenipotentarii, ma la risposta è stata che stima Monsù d'Avò già in viaggio e che in ogni modo era necessario che egli venisse in Francia prima di mandare i plenipotentarii a Munster, senza rispondere precisamente al resto, non volendo forse impegnarsi in cosa alcuna, senza sapere nuovamente i pensieri e disegni del s. cardinale di Richelieu et sé l'è passata con dire che gl'Austriaci vogliono e non vogliono secondo gli torna conto e che ben' si vede esser alieni dal trattare con quella sincerità che sarebbe desiderabile per dar la pace alla Christianità. Arrivato che sia il s. cardinale di Richelieu non lascerò d'insistere con ogni mio potere.

¹ Pamiers, Ariège, ch.-l. arr.

1642, 19 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 141r-142r. Déchiffrée le 12 octobre.

1. Accord de Richelieu sur la possibilité de voyage de la reine d'Angleterre vers son pays ou vers la France. 2. Conflit entre le roi et le Parlement en Angleterre. 3. Arrivée de l'envoyé du Parlement d'Angleterre en Hollande. 4. Arrivée en France d'un envoyé du Parlement anglais opposé à l'envoi d'aides aux catholiques irlandais. 5. Opposition du nonce aux actions de ces envoyés et à la pression du Parlement anglais sur la famille royale d'Angleterre.

[1.] Il vescovo d'Angolem scrive di Lione al s. Fauster di haver parlato al s. cardinale di Richelieu e terminato felicemente il suo negozio, havendo ricevuta risposta alla lettera della regina e contiene che S. Em.za desiderarebbe per maggior contentamento della regina che S. M. potesse ritornare in Inghilterra a suo piacere con sicurezza e sodisfattione, ma se non si può che sarà bene ricevuta qui. E successivamente il medesimo vescovo dice, come per suo avviso, che sarà bene la regina conduca poche persone, e particolarmente che non sarebbe bene visto un' giovane chiamato Graf, il quale altre volte ha servito di paggio alla medesima regina, et ultimamente partendo da Bruxelles, dove è stato appresso la duchessa di Cheverosa, è passato a trovar S. M. in Olanda, di dove vien' scritto che continua nel prepararsi per il viaggio d'Inghilterra, ancorché non si sappi dove poter mettere un' piede in sicuro.

[2.] Gli ultimi avvisi che ha il s. Fauster da parte sicura sono che il re si trovasse con puoco seguito e che havesse inviati doi signori al Parlamento per proporre, si come hanno fatto, che S. M., desiderando di fare quanto si può dal canto suo per evitare la guerra civile, che sovrasta per l'ambizione d'alcuni, offeriva che se il Parlamento vorrà mandare suoi deputati, saranno da S. M. assicurati e ben' trattati e che se piacesse più al Parlamento di mandare i deputati in altro luogo, manderebbe parimente il re i suoi in quel luogo, quando siano sufficientemente assicurati, promettendo di contribuire dal canto suo ogni facilità per trovar qualche via d'aggiustamento ma il Parlamento, oltre haver negato a' deputati del re la sessione che gli era dovuta in Parlamento, gli ha poco bene trattati et ha fatto risposta di non voler mandare né trattare cosa alcuna con S. M. se prima non ritratta per publico editto la dichiarazione fatta che il conte d'Esses sia caduto in delitto di lesa maestà e se prima ancora non abbatte il stendardo reale, il che virtualmente significa liberare dalla parola e licentiar tutti quelli che si erano offerti o havevano permesso di andar a servire S. M. Onde si argomenta che il Parlamento si senta molto forte et all'incontro si vede il re non sinceramente servito e senza consiglio e si teme che ben' presto la piazza di Posmur¹ cada in potere del Parlamento, non essendo il re in stato di poterla soccorrere.

¹ Portsmouth, Hampshire (Angleterre).

[3.] È gionto in Olanda il mandato dal Parlamento d'Inghilterra, et havendo i Stati di già accettato le lettere, si ha per indubitato che sarà ammessa la persona, nonostante le oppositioni della regina.

[4.] Il medesimo Parlamento ha spedito ancora a questa Corte un' tal Francese che altre volte ha servito d'agente il re d'Inghilterra in questa medesima Corte di Francia, dove sin'hora non sappiamo che sia giunto e porterà le medesime istanze, come in Olanda, che non si voglia permettere che vadino da questo regno armi, munitioni né soldati o altro aiuto al partito del re d'Inghilterra né a' cattolici d'Irlanda con qualche doglianze di ciò che sin'hora è succeduto.

[5.] Io non lascerò di fare ogni operatione a me possibile acciò non sia ammesso né sentito, non essendovi esempio che quel Parlamento habbia fatte simili speditioni e con tale occasione non si mancherà di motivare di nuovo tutte le ragioni che possino muovere la Francia a non permettere una tale oppressione della sorella, del re e della sua prole da una fattione così nemica dell'autorità regia in Francia come in Inghilterra e che non lascerà quando l'occasione si presenti di fomentare in Francia i seguaci della loro setta.

808. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 19 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 145r. Déchiffrée le 12 octobre.

1. Refus par Richelieu de la requête de La Vieuville. 2. Doute sur la possibilité d'acceptation de la requête.

[1.] A quanto V. Em.za mi comanda nella cifra de' 30 agosto per le nuove istanze del s. abate della Viaville, sono in obbligo di rispondere che stimo impossibile rinovare gl'uffici col s. cardinale di Richelieu per il s. marchese suo padre, senza renderségli importuno e credo ancora che sarà senza frutto in questo tempo, mentre il s. cardinale va facendo, come si sente, un diligentissimo scrutinio di tutti quelli che in qualche modo possono essergli sospetti, alterato ancora della fresca congiura.

[2.] Quando si voglia insistere, come negotio, che prema vivamente a S. S., dubito che nelle presenti congiunture non si potrà fare senza che qui apprendino di obligar la S. S. con far questa gratia, nondimeno all'arrivo del s. cardinale andarò vedendo quello che sarà espediente di fare e per obedire agl'ordini di V. Emin.za dentro i termini prescrittimi.

1642, 19 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8233, fol. 149r-150r. Déchiffrée le 12 octobre.

1. Départ d'une partie des troupes et munitions irlandaises avec le colonel Preston. 2. Querelle entre chefs irlandais. 3. Lettre jointe à propos des batailles irlandaises. 4. Demande au père Vincent d'enquêter sur les dispositions de Chavigny.

[1.] Abbiamo finalmente avviso che il colonello Preston era partito da Nantes con l'armi e munizioni per andar al vascello che era lontano poche leghe, con buon' tempo, per far vela. Nel qual vascello s'imbarca un' buon' numero di soldati irlandesi e di concerto anderanno altri piccioli vascelli con armi di mercanti, in modo che scrive l'istesso colonello Preston che tutt' insieme hanno armi sufficienti per metter in piedi un' armata di 12 000 persone e sperava di dovermi ben' presto dare buone nuove. Era rimasto ancora a Nantes il colonello Colon per far liberar mille e cinquecento moschetti che quel governatore¹ non voleva liberare, nonostante che li fusse stato mostrato l'ordine regio per il quale furono liberate l'armi trattenute a Ingran² sopra il fiume della Loira, appresso del qual governatore non sono valse le raccomandationi del gran priore né del maresciallo di Bressé. Voglio però credere che sarà stato spedito prima d'adesso, havendomi assicurato il s. di Chavigny di haver mandato l'ordine acciò si lascino andare senza impedimento alcuno i vascelli d'Irlandesi con tutte le loro armi e munizioni, professando però di far questo con segreto.

[2.] Secondo gl'avvisi del dottor Baronio al padre Hartegan, sono nati qualche dispareri tra il colonello Preston per una parte et Plunchet e Colon dell'altra, onde io pigliando occasione nel rispondere a lettere degl'uni e degl'altri gli ho scritto efficacemente quanto ho giudicato a proposito per sradicare questo inconveniente cagionato da qualche leggerezza e vanità del Plunchet e del Colon, a' quali pare che resti offuscata la propria reputatione da quella del colonello Preston.

[3.] Dagl'acclusi fogli vedrà V. Em.za la varietà degl'avvisi de' successi d'Irlanda³.

[4.] Doppo il mio arrivo in Parigi ho procurato che il padre Vincenzo generale delle missioni si renda certo, si come è seguito, abbocandosi con il s. di Chavigny che non farà cosa che possa dispiacere al re né al s. cardinale di Richelieu purché le cose passino in modo che non sé ne senti parlare, tuttavia non ha fatto sin' hora cosa alcuna, rappresentandomi che ogn'uno sia stracco delle spese e delle limosine, oltre che la conditione sudetta di far le cose segretamente lo fa procedere più riservato. Egli però stima espediente soprasedere nel cercare da persone particolari acciò non arrivino richiami che si proceda con pubblicità per non pregiudicare al disegno che ha di procurare che il re contribuisca, il quale con facilità

¹ Il s'agit de Charles de La Porte, duc de La Meilleraye (cf. lettre n° 152).

² Ingrandes-Le Fresne sur Loire, Maine-et-Loire, arr. Angers.

³ Sont jointes trois lettres, la première de Rupella le 8 septembre 1642 par Edmundus Duier (fol. 151r-152v), la seconde de Nantes le 13 septembre 1642 (fol. 153r) et la dernière de Nantes le 12 septembre 1642 (fol. 154r).

e con minor strepito può far più di quello che si potesse mai cavare da tutti gli altri con qualsisia diligenza. Il s. di Chavigny, al quale ne ha dato qualche motivo, gli ha mostrato un' ottima disposizione come christiano e secondo il proprio genio, ma come ministro di Stato ha proposto delle difficoltà e risoluto che non si può far in ciò cosa alcuna senza il s. cardinale di Richelieu, con il quale l'istesso padre Vincenzo mi assicura di doverne parlare al primo congresso che facci con S. Em.za con tutta quella efficacia maggiore che potrà, onde risolvo di farlo operare, come ha fatto sin' hora col s. di Chavigny, come di suo proprio motivo, senza dar segno di alcuna mia participatione acciò il negozio passi con più riserva e non lascio di sperarne qualche bene, almeno è certo che sarà sentito volentieri, essendo amato e stimato da S. Em.za come huomo di gran probità e prudenza.

810. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 22 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 10r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 135v.

1. Mission de Candiotti en Catalogne. 2. Examen des candidats aux évêchés de Quimper et du Puy. 3. À propos des offres de service des officiers français.

[1.] Dalle cifre di V. S. delli 29 agosto intendo la missione del Candiotti in Catalogna et presto dovremo sapere come in quelle si sarà introdotto.

[2.] Ho ricevuti i certificati delle Chiese di chorosopitea et aniciensis et si esamineranno nella solita congregatione.

[3.] Si gradiscono le esibitioni del s. di Estisach come anche del figlio del maresciallo di San Luc, del marchese di Leuvil, del conte di Riberach et del commendator di Giassan ; ma non so già come riuscirebbe al figliolo del maresciallo di Sanluc l'assoldare li 2 000 fanti nella Ghiena, mentre S. M. ha bisogno di valersi dei suoi sudditi e di quelle soldatesche.

811. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 22 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 12rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 135v-136r.

Projet de l'évêque de Lamego de quitter Rome sans montrer que le Saint-Siège le chasse.

Conoscendo il vescovo di Lamego i pregiuditii portati alla sua persona dall'accidente occorso con l'ambasciator di Spagna onde ne nacquero risse et homicidii et che ciò può difficoltagli

l'admissione a supplire alla funtione ecclesiastica per la quale qua era venuto, mostrò li giorni a dietro resolutione di partir di qua, dove tuttavia sentiamo incomodi per cagione di lui, per le guardie che si tengono per sua custodia. Ma di presente pare che pretenda sé gli mandi a dire che vada et che l'ambasciata gliela porti un secretario o cursore o altra persona publica. Et a Noi pare di trattar in maniera che non si interpreti che lo vogliamo cacciare. Prima si era detto che l'inquisitore don Pantaleone che è con lui si era dichiarato di voler restar qui et hora intendesi ch'habbia mutato pensiero perché il s. ambasciator di Francia impegna in questo negotio la sua propria partenza. Mentre si anderà procurando di renderlo capace, si matureranno le resolutioni nella solita congregatione.

812. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 26 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 100r.

1. Passeports pour le rapatriement du corps de la reine mère. 2. Grimaldi invité au Te Deum pour la prise de Perpignan. 3. Refus du nonce.

[1.] Il sig. don Francesco di Melo ha concesso cortesemente e trasmesso in mia mano il passaporto nella forma che qui si è desiderato per il passaporto del cadavero della regina madre ; et insieme me ne ha dato un' altro per l'abbate Mondino, parimente da me richiestole per l'istanza fattami dal sig. di Chavigny in nome del re, volendo S. M. mandare l'istesso abbate per riscuotere le gioie della regina madre impegnate a Bruxelles et in Olanda.

[2.] Il giorno che il re venne ad assistere al *Te Deum* in questa Chiesa metropolitana per l'acquisto di Perpignano, l'introduttore fu qui in casa ad invitarmi in nome del re. Non giudicai di potermi scusare, trattandosi di assistere alla persona di S. M.

[3.] La domenica seguente furono poi tutti gl'ambasciatori a rallegrarsi formatamente del sudetto acquisto et il re domandò del nontio, ma a chi me ne ha parlato ho risposto di voler riserbare questi offiti per acquisti maggiori che spero debba fare S. M. contro heretici et infideli.

813. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 26 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 101r.

Demande du duc de Chevreuse de la coadjutorie de l'abbaye de Remiremont pour sa fille.

Il sig. duca di Chevreuse¹, che ha supplicato come mi presuppone per la coadiutoria di Remiremom² in persona di Madamisella di Chevreuse sua figlia³, desiderando di conseguire quanto prima la gratia e le bolle, stante l'età di 70 anni in che si trova Madama la badessa di Remiremom, con le grandi istanze mi ha obligato di scriverne a V. Em.za, sicome humilmente faccio tanto in riguardo del merito e divotione di questo sig. e della sua Casa verso la Santa Sede come per motivo di corrispondenza alle cortesie che ricevei dal medesimo sig. nell'incontro che mi fece per ordine del re nel mio primo ingresso a questa nonciatura e nel visitarmi poi senza sdegnare d'essere trattato secondo i stili antichi di questa nonciatura.

814. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 26 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 6rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 136v-137v. Déchiffrée le 22 octobre.

Candiotti a obtenu la charge de collecteur.

Il Candiotti mi avvisa d'esser in possesso della carica di collettore, come V. Em.za resterà servita di vedere dall'acclusa copia di ciò che mi scrive e si continuerà a trattare con ogni circospettione anche da questa parte acciò con la continuatione senza intoppo resti stabilita la carica secondo l'intentione di N. S. e di V. Em.za⁴.

¹ Claude de Lorraine, duc de Chevreuse (1578-1657), est le fils d'Henri le Balafgré. Il épouse en 1622 Marie de Rohan, veuve du connétable de Luynes, qui lui apporte la charge de grand chambellan. En 1625, il épouse par procuration pour le roi Charles I^{er} d'Angleterre Henriette de France qu'il conduit auprès de son nouveau mari. Il participe ensuite au siège de La Rochelle en 1628. Retiré dans son domaine de Dampierre en 1642, il y poursuit une vie de plaisirs jusqu'à sa mort. Il n'a pas d'héritier mâle mais trois filles : Anne-Marie (cf. ci-dessous), Charlotte-Marie, Mademoiselle de Chevreuse, et Henriette, abbesse de Jouarre.

² Remiremont, Vosges, arr. Épinal. L'abbaye de Remiremont, initialement de l'ordre bénédictin, est devenue un chapitre séculier de chanoinesses.

³ Anne-Marie de Lorraine (1624-1652), fille du duc Claude de Chevreuse, est coadjutrice de l'abbaye de Remiremont. Elle finit sa vie abbesse de l'abbaye de Pont-aux-Dames.

⁴ Est jointe une copie de la lettre de Candiotti à Grimaldi écrite le 8 septembre 1642 à Barcelone (fol. 6rv).

815. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 26 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 10r-11r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 137v-138v. Déchiffrée le 22 octobre.

1. Discussion avec Mazarin à propos de l'aide au duc de Parme. 2. Départ de Chavigny et propos du nonce sur Parme. 3. Passeport pour le courrier.

[1.] Il s. cardinal Mazzarrino che fu in questa città l'altra sera, alloggiato in casa di Chavigny, mandò il s. abate Bentivogli a scusarsi se non poteva abboccarsi meco et a ringratiarmi di tutto ciò che le havevo partecipato per mezzo del medesimo s. abate, significandomi in sostanza per risposta a' motivi da me fattigli che qui veramente si ha sentimento che l'intercessioni di S. M., reiterate con ogni maggior' sommissione, non habbino potuto muovere N. S. dalle prime propositioni et che, se bene il re si sente molto obligato negl'interessi del s. duca di Parma per le attioni e dichiarazioni di S. A. in favore della Francia, mi assicura però che non per questo il re assisterà mai al s. duca contro S. S. e Santa Sede. Onde si può congetturare che tanto il s. cardinal Mazzarino quanto il s. di Chavigny habbino fatto riflessione ai motivi da me accennatigli et giudicato espediente di lasciar quella forma di parlar' misto che poteva far dubitare havessero qui intentione di assistere in qualche maniera al s. duca, cosa che hora forse non stimano più necessaria per dichiarazione fatta da' principi d'Italia.

[2.] Il sig. di Chavigny parti hier' mattina per andar' a trovar' il re, ne ho havuta commodità di poter questa settimana vederlo. Io per l'avvenire starò maggiormente avvertito nel sfuggire di proferire parole che possino portare alcun' impegno di gratia verso il s. duca di Parma, conforme V. Em.za mi significa con la sua cifra delli 8 settembre.

[3.] Non si è potuto haver' prima di hieri il passaporto per il corriere Santi Manzini, ancorché io mandassi a farne istanza domenica sera subito gionto il medesimo corriere, ma nel consegnar' il s. della Barda il passaporto, ha mostrato in presenza del mio mandato di alterarsi contro i suoi giovani che sia stato tanto trattenuto, vedendosi dalla data che è de' 21 di questo mese che era stato sottoscritto dal s. de Chavigny quattro giorni prima, se bene in effetti ogni giorno vi era stato uno de' miei a sollecitarlo. Il sudetto corriere è partito per Spagna questa mattina di buon' hora.

816. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 26 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 12rv. Déchiffrée le 22 octobre.

Affaires d'Angleterre.

Mons. Vescovo [chiffres].

Gli avvisi però che si hanno per altra parte da' ministri de' principi, residenti in Olanda, dicono che quei Stati havevano ricevute le lettere portate dal mandato dal Parlamento d'Inghilterra e che per commissione de' medesimi Stati alcuni deputati havevano trattato seco e sentito le sue espositioni et istanze che si restringono, dopo le doglianze, a domandare che per l'avvenire non si permetta che vada alcun soccorso al partito reale in Inghilterra e che voglino i Stati spedire l'ambascieria, già tempo fa destinata per trattare con il re qualche accommodamento, offerendo di contribuire, quanto sarà possibile dal canto loro, per la pace e riposo del regno, sopra delle quali istanze sin'hora non fusse stata presa alcuna resolutione e che la regina d'Inghilterra faceva gran diligenza per mezzo del principe d'Oranges acciò fussero ributtate [chiffres].

817. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 26 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 14r. Déchiffrée le 22 octobre.

Affaires d'Irlande.

Viene [chiffres]. Seguitano a sentirsi progressi di cattolici in Irlanda, di dove essendo gionti a Nantes alcuni mercanti et alla Roccella un frate di S. Agostino, mandato, secondo egli dice, in Hispagna, riferiscono che Dublino era assediato e che le fregate di Doncherchen, condotte da don Eugenio, scorrono quei mari per impedire i soccorsi alla medesima città di Dublino, rappresentando che nelle coste d'Irlanda non si veda più alcuno vascello inglese e resti hora sicuro il passaggio ma sinché non si ricevino lettere [chiffres] Kill Kenny [chiffres] il quale si è incaricato di avvisar subito lo stato delle cose, e quel che di mano in mano anderà succedendo distintamente, non si può dar molto credito a simili novelle che sono per il più riuscite false.

Il sig. Edmondo si trattiene tuttavia alla Roccella, rispondendomi che il mercante non vuole acconsentire alla sua partenza da quel luogo se prima non è soddisfatto.

818. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 3 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 102r.

À propos de la réforme des mathurins.

Il sig. cardinale Rochefuault essendo avvisato che il padre generale de' matturini¹ ha ottenuto un breve di commissione nella forma che V. Em.za vederà dall'acclusa copia, ha creduto che sia stato per sorpresa, e lasciando da parte il sentimento di S. Em.za nel vedere che vicarii de' vescovi debbino conoscere se un cardinale habbi bene a male giudicato nella riforma commessali, mi rappresenta con il solo motivo del servitio di Dio, della giurisdittione ecclesiastica e di quella religione, che trattandosi di un tal negotio e non d'una causa particolare, la Santità di N. S. ha giudicato di dovere per sé stesso conoscere sopra l'appellatione interposta dal medesimo generale, che a questo effetto già era deputata in Roma una congregatione, che rimettendosi hora la causa *in partibus* (oltre che non pare decante, essendo già in stato di speditione innanzi a S. S.) non vi sarà qui chi debba far parte ; et è certo che la riforma già cominciata si distruggerà totalmente. Che l'ambasciatore di Francia costi, sicome qui Monsieur di Chavigny, i quali solo havrebbero potuto secondare l'istanza del sudetto padre generale per far rimettere la causa a' giudici *in partibus*, essendo stati informati della qualità del negotio, sé ne sono ritirati e sono adesso favorevoli alla riforma ; e che finalmente queste simili commessioni per brevi danno occasione a' ministri regii di mescolarnesi in modo che restano a loro dispositione le resolutione de' negotii ecclesiastici.

819. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 3 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 18r. Déchiffrée le 26 octobre.

1. Dévotion au Saint-Siège de Hersent. 2. Promesse d'un bénéfice pour Hersent.

[1.] L'autore dell'*Optato* che presuppongo ben' noto a V. E. supplica per il beneficio notato nel foglio qui accluso, essendogli comodo per la vicinanza di casa et io mi sono volentieri incaricato di portarne a V. Em.za l'istanza vedendo questo soggetto continuar con gran' zelo nelle sue prediche, et in ogni occasione a dimostrare una singolar' divotione verso la Santa Sede.

¹ Louis Petit, général de l'ordre des mathurins de 1612 à 1652.

[2.] Quando il beneficio non venisse a vacare ne' mesi del papa si è di già preoccupato il vescovo di Vannes che si trova presentemente in Parigi et ha promesso di conferirlo al medesimo soggetto¹.

820. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 3 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 34r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 139rv. Déchiffrée le 26 octobre.

1. Courrier de Lionne retenu à Paris. 2. Observations à propos de l'ambassadeur de Venise et son courrier. 3. Impossibilité pour le nonce d'avoir davantage d'informations pour le moment.

[1.] Si trattiene ancora qui il corriero spedito da Monsù di Lione da Parma nel medesimo tempo che l'istesso Lione si metteva in viaggio a cotesta volta ; ne si tratta di rispedire il mandato dal s. imbasciatore Fontanè.

[2.] La speditione del corriero di Venetia a questo sig. ambasciatore non si penetra che sia per altra causa che per questa del duca di Parma. Le lettere sono de' 16 settembre ma sin'hora il s. ambasciatore non ha havuto commodità di abboccarsi col sig. di Chavigny.

[3.] Io non posso nel resto dire a V. Em.za cosa alcuna più dello scritto in questo proposito, essendosi trattenuti i ministri di Stato appresso del re che ha mutato ogni giorno alloggiamento per occasione di caccie.

821. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 3 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 22r-23r. Déchiffrée le 26 octobre.

1. Demande par un agent anglais de refuser de recevoir un envoyé du Parlement. 2. Refus des États de Hollande d'accueillir plus longtemps la reine d'Angleterre. 3. Possible disposition de la reine d'Angleterre à venir en France. 4. Demande d'argent pour la reine d'Angleterre. 5. Forces irlandaises et anglaises. 6. Plans du roi d'Angleterre ; venue de la reine en France.

[1.] Questo agente d'Inghilterra per ordine havuto dal suo re è partito verso la Corte per far istanza che non sia ammesso in Francia il mandato dal Parlamento per servizio del quale, essendo già

¹ [au verso] L'autore dell'*Optato Gallo* supplica per la parochiale che sta per vacare di Luin dioc. Vanneten. in Bertagna.

state compre qui in Parigi et in Abeville quantità d'armi et essendo stato il s. Fauster a darne notitia al s. di Chavigny, sono state arrestate.

[2.] L'istesso Fauster ha lettere di Montagu, dalle quali si comprende che la regina d'Inghilterra non può più trattenersi con sodisfattione in Olanda, non potendo quei Stati dissimulare il sentimento che hanno a favore del Parlamento d'Inghilterra et il desiderio che la medesima regina non si trattenga ne' loro paesi.

[3.] Si comprende ancora che si comincia a conoscere non esser a proposito l'andata della regina presentemente in Inghilterra e si può credere che giungendo il dispaccio del negoziato del vescovo di Angolem sia la regina per disporsi a venire in Francia.

[4.] Se mi sarà fatto alcun' motivo circa il desiderio della regina di haver denari in prestito non lascerò di tenerne tuttavia lontane le istanze, con rappresentare che non vi sono danari stanti i modi correnti, oltre le considerationi del marito heretico, conforme V. Em.za mi avvisa nella sua cifra de' 6 settembre.

[5.] Il buon' vento, che fa credere certamente l'arrivo del colonello Preston in Irlanda a' 19 o 20 del mese passato, è direttamente contrario per venire di là in Francia, e conseguentemente si sta senza alcun' certo avviso di quei successi. Corre voce però che i cattolici habbino posto l'assedio a Dublin, e quando ciò sia vero sopraggiungendo il soccorso del colonello Preston e compagni, se ne può ben' presto sperare l'acquisto, mentre in Inghilterra non si vedano preparativi per soccorrerlo, essendo le forze del re d'Inghilterra e del Parlamento così bilanciate che ogn'una delle parti ha necessità di pensare alla propria salvezza.

[6.] Intanto la resolutione presa dal re di andare a Chester piazza di grande importanza del suo partito si considera non solo per il fine di unirsi alle forze del paese di Galles ma ancora per la più facile communicatione con gl'Irlandesi, da' quali è probabile che il re si riprometta ogni assistenza e fedeltà per le dichiarazioni che ne hanno fatte in tutte le occasioni, onde pare che Dio benedetto facci apparire qualche lume della sua volontà per disporre le cose al ristabilimento della religione cattolica in quel regno. E se la regina d'Inghilterra verrà in Francia, come adesso tengo per indubitato, non lascerò di valermi del raccordo di V. Em.za per procurare, se sarà possibile, che ogni cosa proceda con la segretezza che è necessariissima in questa pratica. E quando al s. Fauster, il quale più volte ha discorso meco de' pregiudicii risultati dal non essersi mai custodito il segreto della Corte del re e della regina d'Inghilterra, voglio sperare che non vi fallirà.

1642, 3 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 26r-27r. Déchiffrée le 26 octobre.

1. Publication d'un livre qui servira d'avertissement à la Sorbonne qui se positionne quelquefois contre le Saint-Siège. 2. Demande du père Morin de faire interdire le livre de Rabardeau. 3. Faute impardonnable du duc de Bouillon. 4. Chute de de Thou. 5. Lettre de Barberini à Mazarin en faveur de la duchesse d'Orléans. 6-7. Paiements faits par Avignon.

[1.] Non trovo che sin'hora sia giunta qua notitia del libretto intitolato *Veri confini della podestà dominante* stampato in Colonia, del quale V. Em.za mi scrive nella sua cifra de' 6 settembre, e mi servirà per avvertimento di procurare che la Sorbona non si muova con tal occasione a dir cosa che possa essere contraria alla Santa Sede.

[2.] Il padre Morini andò, che è un mese, alla campagna, e conseguentemente per non trasgredire all'ordine di V. Em.za non posso presentemente conferire con alcuno il pensiero intorno al libro di Rabardeo di usare una sorte di prohibitione simile a quella che qui si usa sotto nome di censura, ma credo bene per i discorsi che già ne ho tenuto coll' istesso padre Morini et altri che sarà di maggior sodisfazione a tutt'i buoni ecclesiastici et affettionati della Santa Sede che a prohibirlo secondo il solito.

[3.] La colpa del s. duca di Buglione è così grave e fuori d'ogni escusatione che non sarebbe sufficiente qualsisia intercessione per salvarlo senza la piazza di Sedan.

[4.] Monsieur di Tou¹ si sarebbe salvato se avesse havuto coraggio di sostenere i tormenti, perché non vi era contro di lui altro che il detto di Mons. di S. Marc, ma i patimenti della prigione passati e quelli che temeva nell'avvenire lo fecero risolvere, come egli ha detto, più tosto di confessare e morire che patire lo stratio de' tormenti e delle carceri. Alcuni giorni prima della sua cattura aveva risoluto di partirsi per passare a Roma, prevedendo forse il pericolo in che stava e ne aveva scritto al duca di Buglione, ma fu impedito da un' mal di gola.

[5.] Al ritorno del s. cardinale Mazerino, subito che io possa vederlo, gli presenterò la lettera di V. Em.za in servizio della s. duchessa d'Orleans con informarlo del suo desiderio per vedere quello che sarà possibile di fare.

[6.] In Avignone fu fatto lo sborso di 20 000 scudi di quella moneta tutti insieme in vigore degl'ordini lasciati da Mons. Sforza, al quale era indirizzata tanto la lettera dell'eminentissimo s. cardinale Antonio come quella di Mons. Lomellino tesoriere di dieci mila per ciascheduna, e per questa medesima posta mando al sudetto Mons. tesoriere copia della quietanza che io ne feci, dalla quale si vede che il tesoriere Novarino sborsò sei mila cento quaranta tre scudi di quella moneta cioè due mila

¹ De Thou a été exécuté avec Cinq-Mars le 12 septembre 1642 à Lyon mais le duc de Bouillon a été épargné car c'est un prince : il sera emprisonné deux ans.

cento undici scudi d'oro del sole, seicento quarant'otto doble d'Italia et il s. Vivet¹ ne sborsò tredici mila ottocento cinquantasei cioè quattromila novecento quarantacinque scudi d'oro del sole, novecento ottantatre doble d'Italia e trecento sessantatre doble di Spagna.

[7.] Il s. Christoforo Windibank² è partito per Ispagna con la sicurezza che io gl'ho data che già Mons. Panzirolo ha l'ordine di V. Em.za per il pagamento del danaro. Se gl'è continuato qui a pagare 20 scudi ogni mese di questa moneta sino al mese di settembre passato inclusive e vi sono stati impiegati li cento scudi che V. Em.za mi fece rimettere per regalare il dottore Hallier.

823. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 3 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 30r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 138v-139r³.
Déchiffrée le 26 octobre.

À propos de l'incident entre Lamego et l'ambassadeur d'Espagne.

In conformità della notitia che V. Em.za si è degnata parteciparmi nella sua cifera de' 31 agosto giuntami nel dispaccio de' sei settembre ho continuato nelle occorrenze di parlar con ministri regii a fare doglienze del s. ambasciatore Fontané, che poteva e doveva oviare il disordine succeduto tra l'ambasciatore di Spagna e Lamego dichiarando nondimeno che ancora l'ambasciatore di Spagna vi ha la sua colpa. Non vedo che qui si replichi in contrario ma solo si va scusando l'ambasciatore Fontané quasi che egli fusse per riputatione obligato a quello che ha fatto.

824. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 3 octobre. – Paris.

Orig., ADDE, Dispensationes matrimoniales 1642, fol. 267rv.

Demande de dispense de mariage pour des pauvres.

Non venendomi mai fatt' istanza dagl'ordinarii di dispensare ai poveri che bramano di contrahere matrimonio nei gradi prohibiti dai sacri canoni, come V. Em.za suppone nella benignissima sua de' 5 di luglio, ma dai supplicanti medesimi ho ricusato sempre di mettervi mano, non sapendo se

¹ Gilles Ursin des Viviers (mort en 1647).

² Christopher Windebank (né en 1615), fils de Francis Windebank, secrétaire d'État de Charles I^{er} d'Angleterre, est secrétaire d'ambassade à Madrid.

³ La copie est datée du 2 septembre, date impossible étant donnée la mention faite dans la lettre aux courriers de Barberini du 31 août et du 6 septembre 1642.

simili petitioni siano state accettate da' miei predecessori ; e perché veggio ch'i sudetti poveri o per impotenza di spedire a Roma o per altro difetto restano tuttavia illaqueati, perseverando nel medesimo stato, ho stimato mio debito dedurre tutto questo a notizia dell'Em.za V. affin che mossa dalla sua solita singolar pietà e zelo si degni di farmi insinuare precisamente il modo nel quale dovrò in avvenire contenermi, non solo quant' alle dispense matrimoniali sopr' accennate ma anche nelle occorrenze de simonia ed altro. E trasmettendo intanto a V. Em.za l'annesse memoria presentatemi ultimamente, Le faccio humilissima reverenza.

825. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 6 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 14rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 139v-140r.

1. Maintien dans l'attente de ceux qui ont proposé leurs services au Saint-Siège. 2. Prévision d'invasion du duc de Parme.

[1.] Fa bene V. S. a mantenere in fede quelli che si sono esibiti di servir la Santa Sede, ma però senza impegno, perché essendo i nostri bisogni presentanei ad essi non si supplirebbe da parti lontane se però le cose non andassero alla lunga. Il che dico a V. S. acciò sia pienamente informata.

[2.] Quanto al duca di Parma sendosi considerate le cifre di V. S. delli 5 del passato, ella ha risposto molto bene, ma egli in tanto è penetrato sino a Città della Pieve¹ con far molte invasioni e danni, massime in certi luoghi piccoli, che s'intende che i suoi hanno abbrugiato con non perdonare ne meno a' luoghi sacri. Il s. di Leone havea fatta qualche proposta a N. S. insieme con l'ambasciator di Francia di depositare Castro in terze persone et è partito alla volta del duca, il che però non si vede che reprima il suo ardire, anzi dopo che S. S. ha prestate orecchie al deposito il duca, in vece di ritirarsi verso Parma, ha trattato pessimamente il Perugino et Orvietano et ha ultimamente mandato Trombetta ad Orvieto per haver' il passo per quella città, minacciando la distruzione della campagna se non l'ottenneva, onde sempre cresce la di lui contumacia. Staremo a vedere dove pareranno le sudette negotiationi. In tanto qui et altrove ci siamo ben muniti et per l'incomodi et spese in che ci pone il duca dovremo ancor Noi cercar nostri vantaggi.

¹ Città della Pieve, prov. Pérouse, Ombrie (Italie).

826. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 10 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 109r.

Envoi de livres à Rome.

Essendomi stata consegnata dal s. Naudeo una cassa de' libri, quali mi dice haver havuto ordine di provvedere per servitio de V. Em.za, questa settimana medesima gli ho indirizzati al s. Burlamacchi a Lione affinché di là con ogni più pronta e sicura occasione li trasmetta costi all'Em.za V. Ho stimato mio debito di significare tutto ciò a V. Em.za per ch'ella resti maggiormente certificata della disposta mia volontà di sempre ubidirla. E qui Le faccio profondissimo inchino.

827. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 10 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 50rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 140r-141r. Déchiffrée le 3 novembre.

1. Retardement de l'ouverture du congrès de paix à la demande du roi de Danemark. 2. Encouragement auprès du roi de France pour envoyer au plus vite ses plénipotentiaires.

[1.] Per ordine del re Chavigny mi ha rappresentato che doppo essersi aspettato molti e molti mesi le resolutioni degl'Austriaci sopra l'esecutione dell'accordato in Amburgh era stato, mediante il re di Danimarca, determinato il giorno de' 10 di settembre per la consignatione de' passaporti e che la sincerità con la quale si procede da questa parte per mettere fine alle miserie della Christianità ha fatto tollerare questo modo di trattare col quale pare quasi che dagl'Austriaci dependa il dar la pace e prolungarla quanto gli torna commodò, e che S. M. in consideratione del bene publico si è contentata di far passaggio di tutto ciò con ordinare che si proceda inanzi all'esecutione dell'accordato ma che quando si accordava che finalmente ogni cosa restasse aggiustata, giungono lettere di Monsù d'Avò con avviso che il re di Danimarca per l'istanze del conte di Auspergh ha domandato che si differisca la ratificatione e consignatione de' passaporti al giorno 11 di decembre et che all'ora si dovrà determinare il tempo preciso di trovarsi a Munster et Osneburgh per principiare le trattationi, cosa che è sommamente dispiaciuta a S. M., vedendo che scorrerà quest' anno senza potersi far cosa alcuna poichè dal giorno della consignatione de' passaporti al principio del congresso passerà per il meno un' mese et si avvicinerà il tempo che l'armate sogliono uscire in campagna.

[2.] Io come non informato per altra parte di questa particolarità non ho potuto se non render gratie al re della participatione di questo avviso, procurando d'impegnare ogni giorno più S. M. alla

missione de' suoi plenipotenziarii e persuadendo a farli muovere senza aspettare altro per dar questa evidenza a tutto il mondo della sua ottima dispositione.

828. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 10 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 54r-55r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 141r-142v. Déchiffrée le 3 novembre.

1. Rappel à Chavigny des raisons pour lesquelles le pape ne changera pas d'avis pour Parme. 2. Objectifs de la ligue des princes italiens selon Grimaldi. 3. Échec des actions du roi pour la soumission du duc. 4. Suggestion du nonce de laisser le duc sans aide. 5. Peu d'inclination du duc de Parme aux négociations de Fontenay et Lionne. 6. Lettre du roi à Thomas de Savoie à propos de Novare.

[1.] Il sig. di Chavigny, havendo mosso meco discorso delle cose del duca di Parma, mi ha reiterato che il re sente gran dispiacere che la Santità di N. S. per l'intercessione di S. M. non voglia muoversi a far alcuna gratia al duca di Parma. Io gli ho replicato che havrebbe giusta occasione S. S. di dolersi che la Francia, senza considerare la giustitia e le ragioni della Chiesa, si mostri più inclinata a favorire il duca di Parma, il quale con esser stato il primo ad armare e fortificarsi contro il suo sovrano e con altre sue attoni che par qui non si approvano, ha necessitato S. S. di adoprar la forza acciò la giustitia habbia il suo luogo e che nondimeno chi tratta per il re in vece di voltarsi verso il duca per rimmetterlo all'obedienza dovuta o per constringerlo vanno ad importunare S. S. senza alcuna propositione condecante.

[2.] E qui mi estesi ne' motivi che devono far credere esser originata da' Spagnuoli la lega promossa dal Granduca, havendo commune con essi gl'interessi, particolarmente di non veder volentieri Castro in potere della Chiesa, e finalmente rendersi molto probabile che il disegno intrinseco de' collegati sia di opporsi alla grandezza della Francia, massime doppo essersi sentito l'aggiustamento de' prencipi di Savoia et il prencipe Tomaso condur essercito contro lo Stato di Milano, ancorché gl'acquisti dovessero restare alla Casa di Savoia.

[3.] Le risposte sono state che il re ha giudicato servitio di N. S. e della sua Casa si come ancora del duca l'aggiustamento. Che ha fatto e farà ogni diligenza acciò il duca dia ogni sodisfattione a S. S. ma che il proporre di quelli espedienti, che sarebbe di gusto a S. B., mentre il s. duca non è per accettare simili consigli, non sarebbe di profitto né di riputatione a S. M. Che si vuol far credere esser i Spagnuoli autori della lega, la quale non è per difesa del duca di Parma, ma che in ogni caso, quando fusse per i fini accennati al re, non importa, essendo risolutissimo di non voler acquistare cosa alcuna in Italia per sé stesso si come gli effetti faranno vedere.

[4.] E soggiungendo io che se si conosce il duca fuori di ragione parrebbe almeno conveniente il lasciarlo consumare e chiarire da sé stesso senza darle alcun' fomento né assistenza, motivando l'opinione che di Francia siino andati denari a S. A.

[5.] A tutto ciò non mi fu risposto altro se non che il duca è ridotto ad un' estrema miseria senza havere più che mangiare e che S. M. non può a meno di supplicar N. S. ad havergli compassione. Et in fine mi par di comprendere che vedendo hora assicurato il duca di Parma ne' suoi Stati di Lombardia e dall'altra parte poca apertura per sperare l'aggiustamento, non sanno più che si fare né che rispondere in questo proposito a' dispacci di Fontanè e di Lione, ma si differisce per ricever gl'ordini del s. cardinale di Richelieu, verso del quale partirono insieme di qua tre giorni sono il cardinale Mazerino e Chavigny.

[6.] Sento che il re ha scritto al prencipe Tomaso che acquistandosi Novara¹ se gli lascerà libera con tutto il Novarese acciò vi possa mettere presidio piemontese con titolo di principato.

829. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 10 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 38rv. Déchiffrée le 3 novembre.

1-2. Demande de passeports du duc de Bavière pour envoyer ses députés négocier la paix en France.

3. Impossibilité d'approcher Mazarin pour lui parler du duc de Bavière et de la duchesse d'Orléans.

[1.] Il sig. di Chavigny mi ha partecipato la risposta venuta dal s. cardinale di Richelieu sopra la domanda del s. duca di Baviera del salvacondotto per inviare a questa Corte suoi deputati.

[2.] Et è che prima di dar il salvacondotto sé ne deva scrivere, sicome si è fatto, a Mons. d'Avò et a Mons. della Tullerie acciò, secondo l'obbligo della confederatione di non acconsentire né dar orecchie ad alcuna propositione separatamente, ne trattino quello con Svetesi e questo con Olandesi, da' quali in questa parte è stato puntualmente osservata, havendo sempre partecipato a' ministri del re tutti i motivi fatti dagli avversarii prima di dar orecchie a cosa alcuna. Mi ha parlato però in modo che voglio credere si debba havere il passaporto subito gionta la risposta di Olanda et d'Amburgh, et l'istesso Chavigny mostrando di parlar meco con intiera confidenza mi ha soggiunto che se S. A. pensa di far questa publica missione in Francia per avvantaggiarsi appresso gli Austriaci o sia per dar gelosie non gli riuscirà et sarà meglio che non mandi ma che se vuol procedere con sincerità a fine di dar pace all'Imperio troverà da questa parte ogni facilità per l'aggiustamento di tutto ciò che si giudicherà necessario per stabilimento della pace e per sicurezza della religione cattolica, non havendo il re altra intentione se non di metter termine all'ambitione degli Austriaci et assicurare la libertà de' prencipi di Germania al qual fine stima che questi troveranno buono che S. M. habbi un passo aperto si come è piaciuto a' prencipi d'Italia che

¹ Novare, Piémont (Italie).

il re ritenga il passaggio di Pinerolo. Et da tutto il ragionamento cavaì non oscuramente che vi è gran desiderio da questa parte di disporre le cose per una buona intelligenza et unione con la lega cattolica. Io non scrivo cosa alcuna al s. duca di Baviera per non arischiare in lettere piane queste particolarità confidatemi ma supplico V. Em.za di farli partecipare quanto giudicherà conveniente.

[3.] Le lettere di V. Em.za credentiali per il s. cardinale Mazerino circa le cose del duca di Baviera et la duchessa d'Orliens non sono state da me presentate perché V. Em.za si rimette a quello che da me intenderà, et io non ho havuto comodità di parlargli ancorché S. Em.za nell'andar e tornar da Sedan si sia trattenuto qualche giorni in Parigi, ma si è sempre fatto negare et ha trattato tutti ugualmente dicendomi il s. ambasciatore di Venetia che non solo non gli ha potuto parlare ma che nemeno ha ricevuto alcuna risposta a due lettere scrittegli¹.

830. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 10 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 42r-44r. Déchiffrée le 3 novembre.

1. Assurance que la reine d'Angleterre serait bien reçue en France. 2-3. Volonté de la reine de venir en France mais attente du consentement de son mari. 4. Accord de Chavigny pour ne pas recevoir l'envoyé du Parlement anglais et soupçons envers Barberini d'entendement avec les conjurés, notamment de Thou. 5. Union de troupes irlandaises pour assiéger Dublin. 6. Libération et maladie du colonel Bellings. 7. Départ de l'évêque d'Angoulême pour aller chercher la reine d'Angleterre.

[1.] Ultimamente il s. di Chavigny ha detto al vescovo d'Angolem che il s. cardinale di Richelieu desidera che egli vado in persona a portar la sua risposta e le sue intentioni alla regina d'Inghilterra, onde il sudetto vescovo pensava di partire alla volta d'Olanda subito gionta la risposta della regina al suo dispaccio, del quale ha avvisato che sarà bene ricevuta in Francia perché quando S. M. persistesse nel pensiero di andare in Inghilterra temerebe di non trovarla et in questo sentimento ha risposto al s. di Chavigny che l'ha approvato.

[2.] Sono poi gionte hiersera le risposte della regina e contengono che ha subito spedito al re suo marito per haver il suo consenso di venire in Francia, intanto impone al vescovo d'Angolem di andar a render gratie in suo nome al s. cardinale di Richelieu.

[3.] Le lettere di Montagù e del padre Filippo mostrano che non si desidera altro adesso che venir in Francia, conoscendo che le cose in Inghilterra non sono in stato che la regina possi andarvi, e vedendosi chiaramente voltati gl'Olandesi a favore del Parlamento disposti a trattar male la regina. Ma

¹ [en marge] Le parole lineate non vanno scritte.

Monsù Germen mostra sentimento contrario e desiderio d'interompere la venuta della regina in Francia, dicendo che non dovrebbe venire senza certezza di ricevere soccorso per suo marito.

[4.] Ho passato offitio con Chavigny, secondo il desiderio della regina d'Inghilterra, acciò non sia qui ammesso il mandato dal Parlamento e ne ho riportato quasi certezza che non sarà ricevuto, anzi che non sia per venire, et in questa occasione l'istesso Chavigny mi ha detto, in forma però di scherzo, che il re ha una querela contro V. Em.za per l'inamoramento con la regina d'Inghilterra e che V. Em.za ne tiene il ritratto nella sua camera. E mi soggiunse poi (pregandomi a non volerne scrivere cosa alcuna) esser stato supposto da alcuni che V. Em.za habbi tenuto qualche intelligenza con Monsù di Tou et altri congiurati, e mostrando io di ridermi ancora di questa novella come dell'altra e come d'una cosa lontanissima da ogni probalità¹ e che non meritasse applicatione, l'obligai a dirmene il fondamento. Et è (havendomi però scongiurato a tenerlo in me) che sia pervenuta in potere della Corte una lettera scritta di Roma a Monsù di Tou dal cavaliere di Giars², se io non erro nel nome nella quale l'assicura dell'affetto dalla parte di Roma, e l'avvisa che sarebbe in Parigi persona con la quale potrà tener corrispondenza, onde io presi occasione di rammemorare all'istesso Chavigny la conoscenza che di lungo tempo haveva V. Em.za di Monsù di Tou e de' suoi parenti che l'havevano obligata a corrispondergli e desiderargli ogni bene e che però senti con grandissimo disgusto che egli fusse caduto in errori che meritassero la disgratia del re e che V. Em.za non sapendo ancora il titolo della sua prigionia mi diede ordine di aiutarlo, quando però la sua causa fusse tale che sé ne potesse parlare senza dispiacere da S. M. e del s. cardinale di Richelieu e che pochi giorni doppo della sua prigionia mi pervenne una lettera di V. Em.za di complimento risponsiva a Monsù di Tou, dalla quale ben si comprende che l'istesso sig. di Tou usava di continuo con V. Em.za termini di civiltà che l'obligavano a corrispondenza. E soggiunsi che havevo ritenuto la sudetta lettera appresso di me, non parendomi più a proposito di fargliela pervenire, essendo prigionie, e dissi all'istesso Chavigny che glie l'havrei fatta vedere, onde mostrò il s. di Chavigny di restare assai capace e fuori d'ogni sospetto, pregandomi di nuovo a non scriverne cosa alcuna.

[5.] D'Hibernia non comparisce persona né lettera alcuna, continuando venti contrarii, e dall'acclusa vedrà V. Em.za quanto mi scrive il dottor Edmondo. Per via nondimeno d'Inghilterra s'intende che il colonello Preston con alcuni vascelli fusse gionto e subito andato ad unirsi con don Eugenio e Felice Onelle all'assedio di Dublin, dove ciascheduno di essi avesse 10 000 huomini sotto il suo comando.

[6.] Vengo avvisato che il colonello Belings è stato liberato per l'istanze dell'imbasciatore di Francia e sia gionto a Pontoisa³ indisposto di febre.

[7.] Il vescovo d'Angolem parte hora da me risoluto di porsi in viaggio domattina per andar a trovar in Olanda la regina d'Inghilterra, havendo anch'io approvato il suo pensiero poichè questa sua

¹ Sic.

² François de Rochecouart (1595-1670), chevalier de Malte, dit le commandeur de Jars. Disgracié par Richelieu et condamné à mort en 1633, il est gracié sur l'échafaud. Il est envoyé en Italie d'où il ne revient qu'à la mort du cardinal.

³ Pontoise, Val-d'Oise, ch.-l. arr.

andata che havrà forza d'invito espresso, non può se non essere di consolatione alla regina e fare qualche buono effetto nell'apprensione degl'Inglesi, vedendo questa dimostratione di Sua Maestà Christianissima verso la sorella¹.

831. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 10 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 56r. Déchiffrée le 3 novembre.

Mi giongono [chiffres].

832. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 11 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 16r-18r.

1. Audience avec Fontenay : réception et départ de Lamego, remise de l'office de capo notaro. 2. À propos du capo notaro. 3. Intérêts autour du dépôt de Castro.

[1.] Mi vien' riferito che al padre Arcangelo di Fosse costi sia stata negata l'audienza et rimandato in parte lontana. Si vede ancora che l'ambasciatore usa termini molto differenti da quella urbanità usata fin'hora poichè venne l'altro giorno all'audienza in modo così sollevato che fu osservato dall'istessa anticamera il suo volto. I negotii furono di Lamego, cominciando S. E. a dolersi che a quello si facessero mali trattamenti, onde egli era tenuto a stimarli nella propria persona et ministerio del Re Christianissimo. Gli ho replicato che non era nuovo a S. E. che non si gustasse della persona del vescovo per le ragioni che egli sapeva, ma lasciando da parte che ne meno mi voleva conceder il cominciare a risponderli. Pure seguitai a dire che il vescovo, quale s'era dichiarato una volta di partire, aveva poi detto che voleva venti giorni per poter imballare et disporsi alla partenza. Replicò l'ambasciatore che questo il vescovo aveva detto, havendo ricevuto nuovi ordini, aveva cambiato pensiero et che i 20 giorni gl'haveva dimandati in caso che fusse stato mandato via. Et che hora se gl'era minacciato di levarli la sicurezza. Io gl'ho risposto che stante il bisogno che c'era di ritirare in borgo tutto il terzo del Franfanelli², non vedevo che si potesse seguire ad assistere al vescovo. Ha replicato che intendeva della sicurezza che ogn'uno godeva in Roma. Io gl'ho detto che circa a questa harei riferito ai signori

¹ Est jointe une lettre du docteur Edmund O'Dwyer à Grimaldi écrite à La Rochelle le 28 septembre 1642 (fol. 46rv).

² Giuseppe Frenfanelli (mort en 1654), secrétaire du Sacré Collège et de la congrégation consistoriale de 1640 à 1652, secrétaire des mémoires d'Innocent X de 1644 à sa mort.

cardinali, stante che il vescovo non era mai stato ricevuto come imbasciatore, et hora non piaceva la di lui persona. Ha l'imbasciatore con parole mezze cominciato a dire che non si poteva ricusare. Io gli dissi che era convenienza commune non ricevere persona che non fusse grata. Basta tra il dire et il replicare fermò, che quando si fusse dato *in scriptis*, che si sarebbe ricevuto un' altro che all' hora non era un' far torto alla Corona di Francia et al ricevimento dell' obediencia. All' hora dissi che questo dipendeva, come negotio gravissimo, dai signori cardinali et che quello che s'era detto et fatto non erano miei capricci ma resolutioni ben' fondate d'una congregatione così qualificata dei signori cardinali. Egli all' hora cominciò a dire che erano pensieri di S. S. et miei. Onde li replicai tra le altre cose che non s'era cardinale per solamente vestire di rosso ma per haver petto nel parlare nelle congregationi et fare il divino servitio. Passò poi alla doglienza del caponotaro. Io gli dissi come di questo s'era trattato col s. cardinale Antonio che la verità era che dall'imbasciatore di Francia si doveva far l'istanza per esser caponotaro ma che fin' da all' hora era stato detto che quando di Francia non si fusse fatto tale offitio era in libertà di S. B. il rimetterlo nell' offitio. Egli cominciò con la già intrapresa vehemenza a dire che io et il s. cardinale Antonio ce l'intendevamo. Li replicai che li trattati fatti con S. Em.za con la qualità d'assistere al servitio di S. M. astrahevano da ogni fraternità. Ma che la doglienza doveva farsi da Noi che conforme all'intentione data non si fusse proposta la restitutione del caponotaro. All' hora l'imbasciatore più rottamente che in tutto il resto del discorso mi disse che haveva ordine se si voleva levare il caponotaro o non si voleva levare. Io li soggiunsi che era ben' strano che il Granduca potesse governare il suo Stato come voleva et così Modena adherire, solo al papa si volessero dare le leggi.

[2.] I termini del portare i negotii istessi furno aspri. Io non so che cosa si sia o gl'ordini come sospetto venuti di corta o la congiuntura dei tempi o che si proceda sempre più nel puoco rispetto verso la Santa Sede certo è che io li risposi molto mitenente rimanendo che nel negotio di Canegoghe harei contra la sicurezza di poter stare e non stare in Roma rimandaro le risposte che harebbe dato le congregatione dei signori cardinali, circa del caponotaro che sarebbe pur mandata la risposta quale non ho rinviato perché il s. cardinale Antonio al quale ho dato parte del negotio si truova occupato. Ho ancora ordinato che si cercasse la cifra nella quale V. S. tocca di questa materia et non ne l'hanno trovata. Finalmente il caponotaro de' più giorni in qua sta in letto et la malattia l'impedisce l'esercitare il suo carico tanto che non vedo tanta fretta in dar la risposta. Può esser che l'imbasciatore stessee in collera per una voce che è certa che trattati con i Spagnuoli, la verità è che il popolo offeso di non vedere ne' Francesi quella pietà che è stata propria verso la Santa Sede et parendoli non necessario questo favore verso il duca di Parma per non particolare nel quale il duca non haveva semito la Francia, vedendolo servito da' marescialli di Francia et aiutato dai danari di S. M. Christianissima discorre che sarebbe necessario gettarsi alli Spagnuoli et così pubblicamente come il negotio fusse proprio di ciascuno, N. S. si porta da padre et non si faranno ationi mai che necessarie et molto giustificate, desiderano che non uscire da quel cammino quale de S. B. o stato tenuto fin' hora questi trattamenti dubito che sarà la nostra costanza ammirata ma non molto seguitata.

[3.] Potrebbe ancora essere perché S. B. mostra nel deposito propensione di farlo in principe non interessate nella lega medesima mirando che ancora in questa azione si riconosca al suo zelo verso la pace et la questione d'Italia. Il che forse non è conforme al desiderio delli ministri di Francia quali le harebbono volsuto nel re o almeno non vi fusse stato tal freno per il duca di Parma. Basta non accerrime con diffidenza del re ma assono di riguardare il ben publico muove a questo. Poiché l'interessi privati ben si riconoscano nelle offerte a Noi fatte come ancora non mancherebbono ottimi partiti ponendo Castro in mano al re di Spagna, ma la vista di S. S. et zelo suo più presto resterà bersaglio agl'odii che si pieghi dal cammino retto et giusto.

833. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 13 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 20r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 142v-143r.

1. Négociations du duc de Bouillon. 2. Requête du duc de Neubourg. 3. Congrégation en chargé de l'affaire de l'inquisition en Catalogne. 4. Bon usage de la prudence par Grimaldi pour l'intégration de Candiotti en Catalogne.

[1.] Sopra il negotio dal duca di Buglione non replicherò altro intendendosi che sia terminato.

[2.] Così ancora di quello del duca di Neoburgh si vede che dependerà dalle risposte del conte di Guebrian.

[3.] Di quello dell'inquisitione di Catalogna et istanze supposte de' padri domenicani si darà parte alla congregatione.

[4.] Fa bene V. S. di andar temporeggiando nelli affari di Catalogna et usar destrezza con l'agente costi al fine che il Candiotti si introduca nella carica et adesso può V. S. dare li ricordi che li pareranno opportuni a questo effetto.

834. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 13 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 22r-23r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 143r-144v.

1. Invasion du duc de Parme. 2-3. Négociations avec Fontenay à propos de Castro. 4. Soupçon envers le pape de vouloir entrer dans la ligue des princes italiens ; souhait du pontife d'un arrangement avec Parme. 5. Sur le départ de l'évêque de Lamego. 6. À propos du capo notaro et du rappel de d'Estrées.

[1.] Ha continuato le sue scorrerie per lo Stato ecclesiastico il duca di Parma facendo molti danni a Castiglione, Città della Pieve et altrove ; et hora si trova verso Acquapendente¹. Qui si sono fatte molte preparationi per opporségli, ma si è havuto riguardo alli trattati pendenti per mezo del s. cardinale Spada che ha la plenipotenza per l'aggiustamento del deposito di Castro nella lega, al quale S. S. ha dato orecchie in riguardo della publica quiete et de' suoi sudditi, e trovandosi il detto cardinale ne' confini d'Orvieto haveva fatti perciò alcuni congressi col s. di Leone.

[2.] L'ambasciatore di Francia ha parlato questa mattina a N. S. et a me et sopra l'istanze di chi tratta per N. S. che si assicurino le promesse et sussequenze del deposito, pareva volesse dirli che li principi della lega cedino a tutte le pretensioni che potessero havere con la Chiesa, ma ha dichiarato S. B. che ciò s'intenda che di presente si acquietino le cose et si disarmi con levare le innovationi fatte et ridur le cose allo stato di prima avanti li presenti moti.

[3.] Ha portato il ragionamento che si facesse il deposito nel re et S. S. gli ha risposto chi havrebbe assistito a S. B. et resala sicura sendo le armi di S. M. tanto di qua lontane.

[4.] Per conto della lega che s'intitola in difesa de' principi collegati et ha mira alla loro conservatione e quiete, lasciando luogo a chi vi vorrà entrare ha dato un cenno di sospettare che S. S. vi sia per entrare onde S. B. ha risposto che la necessità fa talvolte risolversi a quello non si vorrebbe fare, et niuno può biasmar l'attioni a propria difesa sua. Ha essortato a sollecitar l'accomodamento con Parma maneggiato dal s. di Leone et N. S. gli ha risposto che ben può creder che a S. B. non mette conto tener 25 000 huomini armati.

[5.] Ha soggiunto che pare si voglia cacciar via il vescovo di Lamego ma oltre che non è stato mai riconosciuto per ambasciatore il successo con l'ambasciator di Spagna ha resa difettosa la persona di lui a far la funtione dell'obbedienza quando si volesse accettare da Braganza asserto re di Portugallo, oltre che non si può a longo andare soffrir l'incomodo di tenergli le guardie et hora S. B. ha bisogno di valersi per altrove di quella soldatesca et questa non è stanza buona perché suoi nemici et si devono levar li occasioni de' tumulti.

[6.] Si è doluto del ritorno del caponotaro. Io gli ho risposto che sta in letto ammalato et che è negotio da conferirsi al s. cardinale Antonio che sa in che maniera si rimase ; et intanto non è stato richiamato il marchese di Covre. A me pare che si restò l'ambasciator doveva far istanza che ritornasse, et non la facendo che potesse senz' altro ritornare. Ma io me la son passata con l'ambasciatore con detta rispostà solamente.

¹ Acquapendente, prov. Viterbe, Latium (Italie).

835. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 17 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 60rv. Déchiffrée le 6 novembre.

1. Bonnes nouvelles d'Irlande. 2. Hésitation de la reine d'Angleterre à se rendre en France. 3. Bataille prévisible entre les troupes du roi d'Angleterre et celles du Parlement.

[1.] Viene scritto di Doncherchen che con il ritorno una delle fregate che servirono a don Eugenio Onello, si è saputo l'arrivo in Irlanda del colonello Preston e sua compagnia a salvamento e che parimente vi fusse gionto il colonello Burgh¹, partito ultimamente da Doncherchen, non si vedono però lettere sin' hora d'Irlanda ma per relatione de' marinari della stessa fregata s'intende che le cose de' cattolici procedono felicemente et che in Dublin sia tanta penuria de' viveri senza speranza di essere soccorsi per mar' né per terra, che si sperava, dovessero gl'Inglesi abandonar la difesa.

[2.] Le lettere del padre Filippo e di Montagù al s. Fauster mostrano che la regina d'Inghilterra sia disuasa da alcuni dal venir' in Francia ma la sua resolutione dependerà dalla risposta del re suo marito, et in tanto dovrà arrivare appresso la reggina il vescovo d'Angolem che con la viva voce gli puotrà far' sperare miglior' ricevimento in Francia di quello che sin' hora ha creduto.

[3.] Per le lettere dalla Corte del re d'Inghilterra si può dubitare che sia per seguire o sia già seguita battaglia fra l'armata regia e quella del Parlamento, essendo vicine, cioè quella del re a Shrowsbury² et quella del Parlamento a Werchester, credendo i regii esser più forti, si nel numero di soldatesche et nella qualità de' capi come per l'ordine et disciplina che vi si osserva. Onde non havendo il re assegnamento di denari per mantener lungamente la sua armata in questo buono stato vien consigliato ad arrischiare qualche cosa in una battaglia, sperando col conseguir una vittoria di potersi incaminare verso Londra et sottomettere o dissipare il Parlamento.

836. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 17 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 64r-65r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 144v-145v. Déchiffrée le 6 novembre.

1. Entrée du duc de Parme en Toscane. 2. Offres de services d'hommes dévoués au Saint-Siège pour lutter contre Parme. 3. Remerciements du nonce et espoir de solutions avec le duc de Parme. 4. Retour

¹ John Burke, parent d'Ulick Burke (mort en 1655), soldat irlandais.

² Shrewsbury, Shropshire (Angleterre).

de Richelieu à Paris. 5. Négociations du congrès de paix. 6-7. Toujours impossibilité de traiter avec Richelieu. 8. Mécontentement de Venise à propos des actions du duc de Parme.

[1.] Per lettere di Venetia e per un' gentilhuomo della duchessa di Ghisa partito di Fiorenza a' 25 settembre, si è divulgato che il duca di Parma, passato per il Bolognese sino a Forlì¹ con buon' numero di cavalleria sia per l'Apenino entrato nella Toscana, ma non havendo io alcun' avviso certo di questo né lettere di V. Em.za, non ho creduto che mi convenga di parlarne né fare operatione alcuna.

[2.] Essendosi però sparso l'avviso per questa città con circostanze da far credere che il duca sia il più forte, sono venuti da me alcuni signori affettioni alla Santa Sede ad offerire le loro persone in questa occasione, fra quali particolarmente il commendatore di Souvray², che professa singolari obligationi alla benignità di V. Em.za, et il marchese d'Estisac mi ha assicurato che ad ogni cenno egli sé ne verrà a cotesta volta e che qual si sia prohibitione che volesse fare il re non gli potrà impedire di condurre via una quantità di buoni offitiali.

[3.] Ho fatto a ciascheduno di loro conveniente espressione di gradimento ringratiandoli et assicurandoli che ne havrei informato S. S. e V. Em.za, mostrando però di credere che se pure il duca di Parma sarà entrato a far qualche scorreria nel paese aperto, egli sarà ben' presto costretto con suo danno di ritirarséne.

[4.] Io non ho nel resto che significare a V. Em.za, essendo questa settimana andati tutt'i ministri e tutta la Corte ad incontrare il s. cardinale di Richelieu che hoggi farà il suo ingresso in Parigi.

[5.] Dall'accluse lettere stampate e presentatemi per parte di Monsù d'Avò, V. Em.za vedrà precisamente lo stato della negotiatione per il congresso in Munster et Osnaburgh e sento che si persiste da questa parte nella deputatione del s. cardinale Mazerino.

[6.] Il s. cardinale di Richelieu ancora non ammette che si tratti seco alcun' negotio. Io mandai un' mio sino a Fontanablò per compiere, domandando di poterlo fare di persona, ma la risposta è stata che si deferirà a ricevere la visita in Parigi.

[7.] Il s. imbasciatore di Venetia, si come quello di Svetia, che sono stati a Fontanablò all'audienza del re non hanno potuto vedere S. Em.za, essendogli stata data l'istessa risposta.

[8.] Il Veneto domando l'udienza del re quindici giorni prima, quando gionse il corriero con lettere di Venetia de' 16 settembre, e sento che il soggetto della speditione sia stato la mossa del duca di Parma, professando il medesimo imbasciatore che sia dispiaciuta alla Republica³.

¹ Forlì, Émilie-Romagne (Italie).

² Jacques de Souvré (1600-1670), chevalier de Malte, grand-prieur de France, commandeur de Saint-Jean-de-Latran de Paris, abbé du Mont-Saint-Michel. Il combat contre les protestants, devient commandant des galères de France en 1646 et ambassadeur de Malte en 1648.

³ Sont joints deux imprimés concernant les négociations du congrès, le premier signé du roi de Danemark le 13 août 1642 (fol. 66r-67r), le second de Salvius le 30 août 1642 (fol. 68r-84r).

1642, 18 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 24r-26r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 145v-147v.

1. Guerre du duc de Parme en Italie. 2. Discussion entre Fontenay, Lionne et le pape à propos des conditions du dépôt de Castro. 3. Négociations entre Lionne et Spada à ce même sujet. 4. À propos de la place du pape dans la ligue italienne. 5. Plainte de Fontenay de la proposition des Vénitiens de faire entrer le pape dans la ligue. 6. Argument du Saint-Siège de rechercher la paix de l'Italie. 7. Justification par Barberini des négociations avec l'Espagne. 8. Interrogations de la ligue sur la restitution de Castro et la puissance de Naples. 9. Interdiction de certains écrits.

[1.] Dopo le scorrerie che fece il duca di Parma nella Romagna et a Castiglione del Lago che ocupò per alcuni giorni passò a Città della Pieve fermanovisi con gran danno di quella città se n'è venuto ad Acquapendente, dove gli sta a fronte l'essercito ecclesiastico poderoso di più di 12 000 fanti e 4 000 cavalli.

[2.] L'ambasciatore di Francia con il s. di Lione proposero a N. S. il deposito di Castro et S. S. vi concorse per quiete et beneficio de' suoi popoli, dichiarandosi che v'intervenissero conditioni d'assicurarsi poichè lo Stato ecclesiastico non ricevesse danno alla lega e precipi di essa, nella quale con queste sicurezze et con conditioni convenienti S. S. havrebbe fatto il deposito nel modo et maniera prescritta al sig. cardinal Spada che per paresse dello stesso sig. ambasciatore si trasferì verso Orvieto per maggior brevità et commodità di negoziare col s. di Lione andato verso il duca di Parma.

[3.] Sono seguito alcuni congressi tra detto s. di Lione et il s. cardinal Spada, a cui anco è stata data plenipotenza, et vi si sono ancora intersiate alcune ambasciate del prencipe Matthias de Medici¹, che spalleggia da lontano ne' confini del Gran Duca il duca di Parma, et si sta ancora dentro alla trattatione nella quale nondimeno sono state alcune variationi, ma non dalla banda di S. S.

[4.] Io accenno a V. S. in altra cifra qualche motto fatto dall'ambasciatore di Francia di lega nella quale fosse per entrare N. S., il che può essere provenuto dalle voci popolari et anco perché il nuntio di Venetia, a cui solamente fu ordinato di trattare del deposito et di darne parte alla Republica, entrò da per sé a proporre che meglio saria fare una buona unione, come che S. S. entrasse nella lega con li Venetiani e Gran Duca e Modena fin adesso publicati scopertamente per gl'interessi del duca di Parma, ma con altra inspezzione ancora a difesa dell'Italia.

[5.] Però essere adunque che l'ambasciator di Francia qui habbia scritto condoglienze e che il nuntio di Venetia habbia proposto l'unione et dell'entrar di S. S. nella lega a farne un' altra, il che

¹ Mattias de Médicis (1613-1667), frère du Grand-Duc Ferdinand, commande les armées de la ligue italienne contre les Barberini lors de la guerre de Castro.

habbino sento i Francesi che risulti contro di essi per impedir i progressi loro in Italia ; ma Noi non habbiamo dati tali ordine al nuntio di Venetia né attacco di proseguir simili propositioni.

[6.] Ma quando ancora si fosse venuto a questo segno per essersi veduto in che maniera hanno risposto costi il re et suoi ministri et per stare il marescial d'Etre appresso il duca et per altri andamenti di quelli che sono in queste bande, et mentre anco si fosse trattato con i Spagnoli nel vedersi lo Stato ecclesiastico per dentro assalito all'improvviso et circondato di fuori d'armi straniere saressimo scusati essendo in fine ogn'uno obligato a procurare la propria sicurezza ; ma fin ad hora non habbiamo preso aggiuti da Napoli e pure sarebbero stati pronti concetti de' quali V. S. può valersi costi quando faccia di bisogno di dar risposta. In tanto non si recede qui da ogni sodisfattione conveniente al duca, la quale porti seco la quiete delli Stati di Santa Chiesa e l'honorevolezza di essa, non ostante che il duca di Parma sia ridotto ad assai angusti termini et non habbia altro refugio che la speranza degli agiuti del Gran Duca et non si deve dubitare che il rispetto del Re Christianissimo unito all'affetto che S. S. tiene alli proprii popoli non giovi al duca di Parma.

[7.] Se costi dicessero che con Spagna si trattassero leghe et altro, si potrà rispondere che gl'accidenti sudetti possono irritare talmente i popoli che necessitano il prencipe a pigliar quelle resolutioni et ad applicar a quei pensieri che paiono ad ogn'uno più salutiferi. Onde V. S. nel dar queste risposte non s'impegni in cosa verruna di quello che possa succedere et in che a Noi possi il caso et il bisogno d'appigliarsi.

[8.] In evento che dicessero perché non si sia atteso al deposito in S. M. Christianissima potrà rimostrargli che ciò non era piaciuto ad alcuno della lega, si che non solo ci tiravano adosso il disgusto di essa ma ancora l'evidente pericolo dell'armi del vice re di Napoli che sono assai potenti ; et se alcuno aggiungesse che si poteva restituire al duca di Parma, vi è la risposta che ciò non ci liberava dagl'altri pericoli che potevano avvenire per la lega.

[9.] Con molta mia consolatione ho visto la ricevuta de' metropolitani de' decreti della prohibitione delle lamine et altri particolari fatta dalla congregatione.

838. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 110rv.

Demande de juridiction de l'archevêque de Narbonne sur Perpignan.

Mons. l'arcivescovo di Narbona pretendendo che la città di Perpignano ridotta nuovamente all'ubidienza de S. M. Christianissima ritorni sotto la di lui direzione, come asserisce essere stata ne' tempi andati prima che fusse posseduta da' Spagnuoli, mostra (conforme V. Em.za più distintamente

vedrà dalla copia di lettera qui congiunta¹) desiderio d'intenderne il mio sentimento avanti d'essercitare alcun atto giurisdittionale, non havendo fin hora voluto innovare cosa veruna. Ho giudicato però mio debito di dedurre tutto ciò alla notitia di V. Em.za per attendere i suoi benignissimi ordini prima di dare a Mons. arcivescovo sudetto alcuna determinata risposta ; non havendo intanto lasciato di pregarlo a soprassedere in questi affare e di non innuovar niente, sino che mi prevenghino i sensi de N. S. sopra di ciò. Con che faccio all'Em.za V. profondissimo inchino.

839. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 88rv. Déchiffrée le 14 novembre.

1. Demande de passeports auprès de Mazarin et Chavigny pour les envoyés du duc de Bavière. 2. Venue de la reine d'Angleterre en France. 3. Pas de nouvelles d'Irlande.

[1.] Ho trovato il s. cardinale Mazerino informato di tutto ciò che ho passato col s. di Chavigny intorno alla pratica del s. duca di Baviera e con tale occasione gli ho presentato la lettera mandatami da V. Emin.za mesi sono per trattare con l'istesso s. cardinale Mazerino secondo il desiderio del s. duca di Baviera, non ho però cavato da S. Em.za più di quelle che già mi haveva partecipato il s. di Chavigny, onde mi sono ristretto in sollecitare che si dia il passaporto acciò il s. duca possa mandar qua i suoi deputati, si come mi ha dato intentione che si farà subito giunta la risposta d'Olanda, aspettandosi quanto a' Svetesi con la viva voce di Monsù d'Avò che sta in viaggio.

[2.] Il duca di Richemont giunto in Olanda con ordine del re d'Inghilterra di condur la regina in quel regno ha corso rischio di perdersi per tempesta di mare, e non potendo la regina far altra navigatione per andare a Neucasthe², non essendovi per il re altro porto sicuro, apprende il pericolo con l'esempio ancora del vascello mandato d'Olanda carico d'offitiali da guerra e di munizioni che per fortuna di mare ha dato in terra et è rimasto ogni cosa in potere de' parlamentarii, onde la regina mostrando desiderio di venire in Francia, ancorché non manchino di quelli che sono appresso di lei, che la persuadono a passare in Inghilterra senza dimora, ha risoluto di aspettar risposta dal re sopra le lettere scrittegli doppo il negotiato del vescovo d'Angolem per haver licenza di venire in Francia e pensa di far il viaggio per terra, quando qui non dispiaccia che passi per le terre di Spagna e don Francesco di Melo sé ne contenti.

[3.] D'Irlanda non è arrivato in Francia alcun' vascello e non habbiamo altri avvisi se non quelli che vengono participati dal padre Ugo de Burgo per la fregata giunta a Doncherchen che presuppongo già noti a V. Emin.za.

¹ Est jointe une copie de la lettre de l'archevêque de Narbonne datée du 13 octobre 1642 (fol. 111).

² Newcastle-upon-Tyne, comté de Tyne and Wear (Angleterre).

840. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 92r. Déchiffrée le 14 novembre.

Demande d'un bénéfice pour Charles Hersent.

Il dottor Carlo Hersent autore dell'*Optato Gallo* è ricorso da me acciò io voglia in nome suo supplicare V. Em.za per il beneficio di cura di Luin diocesi di Vennes in Bertagna, essendo hora vacante per la morte del curato successa nel mese di settembre, che appartiene alla Santità di N. S., et io rappresento a V. Em.za humilissimamente il desiderio di questo soggetto per esser divotissimo della Santa Sede, essendomi offerto più volte di servire in qualsivoglia occasione etiamdio con pericolo della propria vita, che mostra realmente di esporre volentieri per servizio della Chiesa, et in particolare ha pensato di risponder al libro di Rabardeo, ma io l'ho impedito per la consideratione di non cagionare maggiori pregiudicii¹.

841. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 98rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 148rv. Déchiffrée le 14 novembre.

À propos des rumeurs de départ de l'évêque de Lamego.

Ho riconosciuto in questi ministri formato concetto che S. S. o sia la congregatione havesse fatto o fusse per far qualche resolutione intorno al vescovo di Lamego, come dichiarandolo inhabile alla funtione per la quale è stato mandato, e conseguentemente che egli, come escluso, si preparasse alla partenza, onde mi è parso a proposito, secondo le notitie che V. E. fa gratia parteciparmi nella sua cifra de' 22 settembre, di significare, come ho fatto, che fin'hora non si è pensato a fare alcuna dichiarazione onde possa interpretarsi che si voglia cacciare e che per questo non sé gl'è voluto mandare a dire che parta, come ha preteso per mezzo di un' segretario, cursore o altra persona publica, soggiungendo però che in Roma si sentono incomodi continui per cagione di lui, il quale havrà forse pensato alla partenza, conoscendo che l'accidente occorso con l'ambasciatore di Spagna con homicidii può difficolargli l'ammissione, et essendomi parso di conoscere che si è sentito volentieri, che S. S. non habbi intentione di cacciarlo da Roma, ho insieme compreso che si era formato il concetto col supposto delle pratiche

¹ Est jointe la demande de conférer le bénéfice vacant de Luin à Charles Hersent (fol. 94r).

di unione con la Spagna, alla quale si volesse dare questa sodisfattione per far ritornare in Roma il marchese de Los Veles.

842. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 102r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 148v-149r. Déchiffrée le 14 novembre.

Discussion avec Mazarin à propos du retour de la duchesse d'Orléans.

Non prima di questa settimana ho potuto vedere il s. cardinale Mazarino, al quale ho consegnato la lettera credentiale di V. Em.za in proposito della s. duchessa d'Orleans, et havendogli io esplicato il giusto desiderio che ha quella principessa di vivere con suo marito e la confidenza riposta nel favore di S. Em.za, aggiungendo i motivi che mi sono parsi convenienti mi ha risposto il s. cardinale che il negotio resta a dispositione del s. duca d'Orleans, il quale non mostra alcuna intentione di volerla appresso di sé, ancorché apparentemente voglia forse fare credere il contrario, onde io gli ho replicato che se questo è vero si potrebbe da S. M. e dal s. cardinale di Richelieu fare qualche aperta dichiarazione della loro indifferenza e consenso acciò apparisse al mondo il loro discarico chi proceda l'impedimento e S. Em.za è rimasto con intentione di volerne parlare, al che io non lascerò opportunamente di sollecitarlo.

843. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 24 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 106r-108r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 149r-151r. Déchiffrée le 14 novembre.

1. Invasion des États du pape par le duc de Parme malgré les concessions du pontife. 2. Condamnation de cette invasion par la France. 3. À propos du soupçon d'alliance du pape avec l'Espagne et de l'envoi d'argent de la France au duc. 4. Pas de déclaration efficace pour faire partir le maréchal d'Estrées de Parme.

[1.] Subito gionto il dispaccio di V. Em.za de' 18 settembre con notitia certa dell'ingresso del s. duca di Parma nello Stato di S. S., ne ho dato parte al s. cardinal di Ricchilieu et altri ministri principali rapresentando che dopo la sospensione d'armi mosse per ordine di S. S. verso i confini solo per far' riconoscere al s. duca il suo dovere e per fare deporre le minaccie che publicava contro lo Stato di S. S., havendo di più ordinato S. B. per levare ogni gelosia, concepita forse sinistramente che tutte le sue genti

si ritirassero in quartiere, et in oltre si licentiasse qualche numero di soldatesca, si come fu eseguito in confirmatione di quello che S. S. haveva dichiarato in concistoro di non haver mente di occupar' cosa alcuna, ciò non ostante il duca di Parma ha havuto ardire di metter' in esecuzione le sue minaccie, essendo entrato hostilmente nello Stato di S. S. a depredare con molto disprezzo della Santa Sede, danno de' popoli et con somma ingratitudine, non possedendo egli altri honori, Stati e facoltà se non quelli che la Casa sua ha ricevuti dalla Sede apostolica.

[2.] Le risposte del s. cardinal sono state che questa mossa del duca di Parma è dispiaciuta a S. M. et che si è fatto quanto si è potuto per impedirla e che tanto maggiormente è stata fuor d'ogni ragione adesso, mentre si era preso speranza di trovar qualche modo di aggiustamento, essendosi riconosciuto in S. S. buona dispositione, ma che potrebbe nondimeno S. S. in questa occasione dare a tutti i prencipi della Christianità un bell' esempio di bontà e di generosità.

[3.] Da' ministri sento comunemente biasimare la attione del s. duca come fatta senza ragione e senza fondamento di poter conseguire il fine che egli ha di ri[ha]evere Castro, credendosi che la lega non sia per assistergli in quella parte, per quello che dicono qui chiaramente l'ambasciator di Venetia et il residente del Gran Duca. Comprendo parimente dal parlar' de' ministri che qui si comincia a dubitare che possa la Santità di N. S. unirsi con la Spagna, presupponendosi che la pratica si trovi strettamente con i signori cardinali spagnuoli. Mostrano però meco di non credere che possi seguire, discorrendo che Spagnoli sono in stato di gran bisogno per sostener' sé stessi e che non è probabile voglia la S. S. tirarsi a dosso questo peso. Et io con tal occasione non ho lasciato d'insinuare, et particolarmente al s. cardinal Mazzarino, che se è vero, come credo, che dispiaccia la mossa del s. duca et si conosca con quanta giustitia e benignità habbia proceduto S. B. in tutto questo negotio si potrebbe con lode di S. M. e del s. cardinal di Ricchilieu dichiarare al mondo la loro intentione con quelle demonstrationi che si giudicassero convenienti a favore della Santa Sede et di S. B., che servirebbe ancora per levar totalmente l'opinione che molti hanno in Italia che la Francia habbia con denari assistito al s. duca, nel qual punto mi è stato asseverato etiamdio con giuramento che al s. duca non è andato di Francia un soldo più della sua provisione ordinaria, che è di 200 000 lire l'anno.

[4.] Sono informato che il s. cardinal di Ricchilieu ha parlato con sentimento che il comendator di Valensé sia costi adoprato et ammesso alla confidenza, et si crede essersi fatto ciò in contraposto del marescial d'Etre, ma a me non è stato fatto motivo alcuno da S. Em.za né da' ministri forse perché considerano di non poterne parlare senza rossore, stante che le dichiarazioni fatte più volte contro il marescial d'Etre nondimeno non si è proceduto sin'hora a resolutione alcuna contro di lui.

1642, 25 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 28r-29r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 151r-152r.

1. Prétexte de Grimaldi pour ne pas se réjouir de la prise de Perpignan avec le roi. 2. À propos de la demande de nomination de Mademoiselle de Chevreuse à l'abbaye de Remiremont. 3. Affirmation du roi de ne pas aider Parme au détriment du pape. 4. Réunion des princes italiens à propos de leur ligue et de Castro. 5. À propos du dépôt de Castro. 6. Insistance pour que Candiotti se maintienne dans sa charge.

[1.] È stato molto a proposito il pretesto preso da V. S. per non esser' a congratularsi col re della caduta di Perpignano, com' hanno fatto gl'altri ambasciatori, secondo ch'ella avvisa con sua cifra delli 26 caduto. E se nell'istesso modo si fosse anche regolata nell'occasione del *Te Deum*, saria pur stata accetta la sua resolutione.

[2.] Quanto alla speditione della coadiutoria della badia di Remiremon per Madamisella di Che[v]reuse havendola N. S. commessa ad una congregatione di prelati, sarà necessario che qui sia persona che la solleciti e vi assista con la diligenza opportuna.

[3.] Intendo ancora dall'altra sua cifra della medesima data, l'assertione che si faceva costi che il re non assisterà al duca di Parma contro S. S. e la Santa Sede.

[4.] Hieri appunto ricevei lettere del s. cardinal Spada che sta verso Orvieto per negoziare col sig. di Lione et mi manda copia di lettera di esso signore contenente che era venuta plenipotenza del duca di Modena nel conte Testi¹ et del Gran Duca nel marchese Riccardi² e che vi si aspettava ancora il Corero con facoltà amplissima della Republica di Venetia per questi affari di Castro, intorno a' quali S. S. porterà tutte le facilità possibili in riguardo della quiete publica et acconsentirà al deposito nella lega con alcune convenienti conditioni quando vi voglino condescendere i collegati, et in particolare che cessino tutte le molestie delli altri collegati allo Stato ecclesiastico originate e dependenti da questa lega, et il tutto si fa in contemplatione del Re Christianissimo et a sua intercessione per il duca di Parma, e staremo a vedere che esito havrà il negotio.

[5.] L'ambasciator di Francia 3 giorni sono havea parlato a N. S. sollecitando questo negotio con dire che si erano trattenuti i progressi del duca di Parma e S. S. gli rispose che non haveva mai fatta

¹ Le comte Fulvio Testi (1593-1646) est, en 1612, copiste du secrétaire du duc de Modène. Il devient rapidement secrétaire, bibliothécaire et archiviste de César d'Este et reçoit en 1615 sa première mission diplomatique qui l'amène à Milan. Dans les années 1630 et 1640, il effectue de nombreuses missions diplomatiques : Empire, Mantoue, Venise, Dalmatie, Turin, Milan... Il est nommé ambassadeur extraordinaire à Madrid de 1635 à 1639 et devient à son retour conseiller d'État du duc de Modène. Il réalise également plusieurs missions à Rome comme résident du duc de Modène. Il est par ailleurs connu comme poète.

² Gabriello Riccardi, marquis de Chiani, diplomate toscan, résident du Grand-Duc auprès du Saint-Siège.

istanza che si trattenesse e che vi si ricercavano le plenipotenze perché S. B. vuol far' il deposito nella lega e che il duca di Parma in una sospensione concertata con li sig. cardinali Spada et Antonio havea preteso delle conditioni vantaggiose. Pareva che l'ambasciatore supponesse che altre volte si fosse detto del deposito nel duca di Modena, ma replico N. S. che sempre havea inteso che fosse il deposito nella lega. Il tutto aggiungo a V. S. per sua notitia.

[6.] Non discorda quanto V. S. mi participa del Candiotti da quello ch'egli mi scrive, e sarà bene che vadi destreggiando per insinuarsi e mantenersi tuttavia nel suo carico.

845. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 27 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 30rv.

1. Affaire du docteur Edmund. 2. Négociations de Parme. 3. Affaires de Parme ; départs de navires pour l'Angleterre.

[1.] Le cifere di V. S. in proprio de' 26 del passato e 3 corrente non contengono cose che mi necessitino a precisa risposta fuorché il particolare che tratta del s. Edmondo, intorno al quale dirò solo che mi dispiace sommamente de' sinistri accidenti occorsili et havrò caro che V. S. faccia pagare al mercanta francese che l'ha liberato dalle man dei Turchi i trecento scudi quali dice egli haver pagato per il di lui riscatto.

[2.] Circa l'affare del duca di Parma qui si è preteso, oltre al far la lettera con il re di Francia, di volermi le sottomissioni della lega perché pretendendosi di trattar con quella et voler da essa varie promesse non bastava far la lettera con il re quale proteste per il duca puoche cose.

[3.] Io non so quello che il duca o altri rapresentanno in Francia dell'affetto di S. S. verso di S. M. ma assai lo mostra l'honor che fa S. B. di dirigere la capitulatione con la persona del re mentre il s. di Lione non ha altro potere che di un breve capitolo nella sua instrutione, nel quale solamente dice che venendosi all'accomodamento il re harebbe protesto per il papa al duca et per il duca al papa, et pure qua le cose de Hibernia vanno bene et io rimango molto contento dell'opera di V. S. mentre vengo avvisato della felice partenza dei vascelli dalle coste di Bertagna, et Le invio gli annessi dua brevi perché procuri di farli capitare colà per la strada che giudicherà più celere e sicura, sperando siano per giovare non puoco ad animare quei cattolici et a conservarli in una buona unione fra di loro. Ringratio V. S. di quanto m'avvisa della buona mente del s. cardinal di Richelliu verso la regina che la sua conditione et dei cattolici di quel regno è molto degna del suo favore.

1642, 29 octobre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 32r-34r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 152v-154r.

1. Soupçon des princes italiens envers le cardinal Spada d'avoir conclu un accord avec Parme. 2. Deux principales oppositions du duc de Parme à la paix : accepter l'absolution du pape et la reddition proposée par la ligue. 3. Position du Saint-Siège. 4. Consignes pour le nonce.

[1.] Dalle mie antecedenti V. S. haverà veduto la notitia di quello che era fin' all' hora passato nell' affare col s. duca di Parma et a che segno fussero i trattati col s. cardinale Spada, e perché fra questi ministri de' prencipi s'intende esser corsa voce che detto s. cardinale habbia ridotto a termine di conclusione l'aggiustamento con haver' anco sottoscritto un' foglio et che qui non sé ne sia voluta dare l'approvatione, il che non essendo vero, ho voluto ragguagliarne V. S. acciò ne possa far apparire la verità et a quest' effetto sé Le manda ancora copia d'un capitolo di lettera del sig. cardinal Spada responsiva all'avviso della voce sudetta che di qua se gl'era dato.

[2.] Per parte del duca con molta meraviglia è stata fatta difficoltà in due punti principali, il primo l'assolutione dalle censure et il perdono quali né il duca ha voluto domandare per sé stesso né anche approvare con atto positivo quella che altri domandasse in suo nome, e benché si dovesse insistere che egli medesimo la domandasse con quella riverenza che conveniva acciò con la detta istanza dal suo canto togliesse il scandalo publico originato dal disprezzo della scomunica affissa et dall' invadere ostilmente il Stato ecclesiastico, nondimeno N. S. si sarebbe contentato che il re di Francia o la lega glie la domandasse legittimamente in nome di esso duca. Il secondo che il duca non voleva sottoscrivere né approvare le capitulationi che si proponevano di fare con il s. di Lione e la lega, come se in quelle non si trattasse del suo interesse e che egli non avesse da osservare et eseguire quello che in esse si prometteva per lui, riparandosi che non voleva tacitamente dichiararsi reo con la sua sottoscrizione perché nel proemio delle capitulationi proposte si faceva mentione della detta assolutione ; et ancorché non si dovesse in questo applicar l'animo ad alcun' partito, parendo stranissimo che mentre il principale si dichiara non volersi obligare li terzi promettono per lui e s'obligino al fatto di chi non vuol approvarlo con atto positivo, nondimeno si era proposto al s. cardinale Spada che le capitulationi da stabilirsi si potevano sottoscrivere dal s. di Lione e dalli plenipotentarii della lega senza la sottoscrizione del duca purché nel medesimo tempo esso duca s'obligasse in scritto verso la lega d'osservare, adempire et eseguire quanto ella promettesse per lui e che consignasse al s. cardinale Spada la detta scrittura del duca o l'autentico legittimo di essa acciò dalla congiunzione delle dette scritture sopra il capitolato con la lega è promesso a quella dal duca nel risultasse sicurezza certa dell'osservanza et esecuzione di tutto il convenuto, a ben vero che non si sa se questo temperamento sia stato rappresentato dal detto s. cardinale Spada, quale facilmente havrà raccolto dalle negative del duca che non occorreva proporle.

[3.] Dal predetto racconto può ben' chiarirsi V. S. del vero e da chi sia restato il concludere sin'hora, inclinandosi da N. S. come padre clementissimo della quiete e pace comune mentre si stabilischi con la dovuta honorevolezza della Sede apostolica domandandosi legittimamente il perdono e l'assolutione dalle censure nel modo convenevole e con sicurezza certa dell'osservanza et esecuzione di quanto si capitulerà e concluderà con la lega e che tanto la Sede apostolica quanto essa lega s'avertino che ancora il duca osserverà et eseguirà il tutto.

[4.] Tutto il sudetto s'è accennato a V. S. solamente perché si informata del vero et possa disingannare costì chi credesse diversamente, non intendendo però che questa notitia debba servirLe per altro che per sua notitia et non per attaccare negotiato perché bisognando sé Le daranno nuovi ordini.

847. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 112r.

Recommandation du père Selvaggio.

Non tralascierò d'interporre i miei ufficii a favor del padre Matteo Selvaggio benedettino, secondo gl'ordini recatimi dalla benignissima di V. Em.za in data de' 27 d'agosto ; della quale rendendo alla sua singolar humanità humilissimamente gratie per l'adito che mi representa di tenere essercitata la mia ubidientissima servitù, senza più faccio all'Em.za V. profondissimo inchino.

848. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 112rv. Déchiffrée le 21 novembre.

1. À propos de l'interdiction du livre de Rabardeau. 2. Livre du père Cellot.

[1.] Ho partecipato al padre Morino, che tre giorni sono ritornò a Parigi, il pensiero circa la prohibitione del libro di Rabardeo, cioè di farla in un' modo simile a quello che qui si usa sotto nome di censura, e gli è piaciuto, credendo che sia per essere di molto gusto a tutti gl'ecclesiastici, come in effetto sarà, essendomi stato domandato da molto vescovi con supposto che già il libro in Roma fusse proibito, et alcuni di essi vescovi mi hanno detto che la faranno publicare nelle loro diocesi nella forma che da me gli sarà mandata ma che in specie la faranno anche intimare agli stessi giesuiti nelle loro diocesi con ordine di non leggere né difendere nelle scuole quelle propositioni, onde resta solo il dubbio che possa una simile censura, nella quale venghino qualificati le propositioni, dar occasione a repliche temerarie

se chi governa darà segno che gli dispiaccia, ma col darne notitia in qualche maniera prima di publicarla, come di cosa ordinaria o in altro modo che a V. Em.za piacerà di comandarmi, si potrà forse rendere meno sensibile.

[2.] Il padre Celotio, trovandosi lontano di qua, mi ha fatto importunare più volte per saper qualche risposta alla lettera ch'egli scrisse a V. Em.za, mostrando desiderio che li sia significato quali proposizioni del suo libro siano costi dispiaciute per poterLe levar via e non sodisfacendosi de' cenni da me datigli che gli errori del suo libro sono notorii e non deve aspettare altra risposta, gli ho finalmente risposto che potrà intendere dal padre generale della sua religione i sentimenti di V. Em.za e della sacra congregatione.

849. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 114rv.

1. Progrès de l'armée du roi d'Angleterre face au Parlement. 2. Attente de nouvelles de son pays pour le déplacement de la reine d'Angleterre. 3. Soutien de la Hollande au Parlement anglais. 4. Souhait de la reine d'Angleterre de recruter des ingénieurs et canoniers français. 5. Pas de nouvelles d'Irlande.

[1.] Le lettere de' 21 ottobre dall'armata del re d'Inghilterra, scritte da un segretario, rappresentato che il giorno seguente era risoluto di marchiare alla volta dell'armata del Parlamento, cinque leghe distante, con speranza di buoni successi, dicendo che in numero l'armata regia fusse uguale all'altra, ma per la qualità de' capi e soldati e per il numero dell'artegliarie molto più forte. Che giornalmente giungeva nobiltà per servire il re e che doi capitani passati dall'armata del Parlamento a quella del re davano gran speranza che avvicinandosi lo stennando del re passeranno a servirlo gran numero de' soldati che servono il Parlamento, ingannati sin'ora dal credere di portar l'armi per servizio del re.

[2.] Questa speranza di buoni successi fa che la regina d'Inghilterra hora pensa più al viaggio verso suo marito che a venire in Francia. La resolutione però dipende dagli avvisi che aspetta giornalmente de' successi di quell'armata; et ancora non haveva risposta del re circa l'accettare di venire in Francia. Dispone di andare a metter piedi a terra a Neucaster con disegno però che vi sia un'armata per condurla sicuramente a trovare il re, e per questo effetto ha mandato innanzi armature per 6000 huomini.

[3.] I stati generali hanno passato un cortese complimento con la regina, supplicandola a trattenersi in Olanda, forse per raddolcire le poche sodisfattione che ha ricevute ultimamente. La risposta di S. M. è stata che nel principio del suo arrivo hebbe occasione di trattenersi con sodisfattione ma che poi è restata molto mal sodisfatta di veder quelli stati inclinati a favorire il Parlamento contro il re

suo marito, dolendosi che habbino ricevuto il mandato dal Parlamento e permesso che gli siano mandate arme, munitioni e soldati et all' contrario impedita la partenza a quell'armi che ella haveva fatto comprare per servitio del re e che dovrebbero raccordarsi che non hanno giamai ricevuti soccorsi et asistenze ne' loro bisogni dal Parlamento ma ben si dal re e Corona d'Inghilterra, et in fine li ha pregati di fare che fra 15 giorni siano pronti i vascelli che gli hanno promesso per passare in Inghilterra.

[4.] La medesima regina ha ordinato qui che si parli al sig. di Chavigny et a La Migliare gran maestro dell'artegliarie per havere 12 o 15 persone fra ingegneri e canonieri.

[5.] D'Irlanda non giongono vascelli né lettere.

850. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 118r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 157v. Déchiffrée le 23 novembre.

Sentiments de la France sur les négociations du duc de Parme.

Essendosi trattenuti i ministri di Stato questa settimana a S. Germano e Ruel dove non ho havuta occasione di andare, non portandomi la cifra di V. Em.za de' 27 settembre alcun nuovo comandamento, non posso avvisar più dello scritto la settimana passata circa i sentimenti di questa parte sopra le hostilità che usa il duca di Parma contro lo Stato di S. S. in disprezzo dei giuramenti, delle censure, delle leggi, ma per quanto mi viene riferito, il s. Fontané con lettere de' 4 ottobre scrive di haver ritrovato in S. S. buona dispositione per l'aggiustamento et si era motivato di far deposito di Castro, l'avviso si è ricevuto con gusto professandosi il solito desiderio dell'aggiustamento.

851. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 31 octobre. – Paris.

Orig., ADDE, Dispensationes variae V, fol. 246r.

Dispense de mariage pour parenté spirituelle.

Venendomi da questo Mons. arcivescovo fatt' istanza di dispensare et assolvere Urbano Guitouveau e Caterina Bryais dal matrimonio fin da alcuni anni in qua fra di essi contratto, non ostante l'impedimento della cognatione spirituale ; già che non possono per la povertà loro spedire a cotesta

Corte, conforme apparisce dalla qui congiunta autentica fede¹, sono a rimeterla a V. Em.za in essecutione degl'ordini recatami i mesi a dietro dalla benignissima sua de' 5 di luglio, ed all'Em.za V. faccio humelissima reverenza.

852. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 1^{er} novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 36r, 37r.

1. *Négociations avec Lionne à propos de Parme.* 2. *À propos du bénéfice pour le neveu du chancelier.*

[1.] Il s. di Lione parla sempre con gran passione del duca di Parma et de' sui pensieri, e rimasto l'imbasciator di Francia et esso di Lione d'esser lunedì inviare con il cardinal Spada et meco per discorrere sopra quello che esso di Lione deduce per la sua oppinione per mostrare de ci sia impegno dalla banda nostra. Intanto stamani il medesimo Monsù di Lione ad una lunga narrativa che 'l s. cardinale Spada gli ha fatto alla presenza del Feragalli di tutto quello che S. Em.za ha passato seco et agli altri ministri del Granduca e del di Modena esso Monsù de Lione non ha saputo contradire.

[2.] L'evane speditione del nipote del s. cancelliere, quale pretende il *gratis*, S. S. l'ha finalmente rimesso alli cardinali poiché s'adducono degl'esempii a favore del cancelliere et loro figlioli ma non de' figlioli della figliola di essi cancellieri. Et io ho protesto d'adoperavi perché li sia fatta dai cardinali la gratia, ma ultimamente l'imbasciatore disse che non si contentava ne meno del modo. Mi parve strano de trattendesi di gratia si volesse guardare ancora alla maniera, onde come hebbe detto qualche cosa perché si pareva S. E. volesse quietare io me l'andavo passando. Poi perché attendeva a bravare io li dissi che non sapevo dire altro se non che non harei parlato la veniva e che il imbasciatore accennava gran core, però io vi bado puoco et se verra con bravare, io ne la passero con dei generosi silentii fin' al termine che non veda offesa la dignità della santa fede perché con tutta la modestia non le penetrerò ma parlerò come conviene. Tutto il giorno si dichi che non si vogliono dimandare più de' *gratis* et sempre sé dimandano et i cardinali lo sentono vivamente.

¹ Est jointe la profession de foi faite par Louis de Guyard, docteur en théologie et pronotaire apostolique (fol. 247rv).

853. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 1^{er} novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 38r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 154rv.

Retraite du duc de Parme en Lombardie et poursuite des négociations.

Le di V. S. dei 3 ottobre sono responsive alle mie et perciò non mi danno occasione di prolungarmi fra tanto essendosi ritirato il duca di Parma in Lombardia doppo essersi veduto a fronte l'esercito ecclesiastico molto poderoso è tornato qua il s. di Lionne et il s. cardinal Spada dai luoghi del trattato. Si publica che dalla banda nostra si sia mancato in alcune particolarità promesse che habbino rotto la negotiatione, et in effetto il s. cardinale sostiene molto bene il contrario, come a suo tempo si procurerà di far constare più a pieno.

Si è poi havuta comodità d'una lettera del s. cardinal Spada che si manda in copia e fa a proposito per sua maggior informatione.

854. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 1^{er} novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 40r-42r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 154v-157v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 160r-163v.

1. Michel Mazarin président du chapitre des dominicains à Gênes. 2. Déposition de Ridolfi et élection de Mazarin non conformes aux canons de l'ordre. 3. Gestion de l'affaire par le cardinal Verospi. 4. Avis du pape pour la résolution de l'affaire. 5. Élection d'un autre général par les dominicains espagnols. 6-7. Soutien du Saint-Siège à Mazarin. 8. Plaintes de Fontenay et soutien de l'ambassadeur. 9. Affaire gérée par le cardinal Antonio et attente d'une recommandation du roi. 10. Pas de participation de Barberini au sujet des provisions. 11. Reconnaissance de l'élection de Mazarin par le Sénat de Gênes. 12. Soumission d'une proposition à la congrégation pour établir une solution.

[1.] Gionse in Roma venerdi l'altro li 31 ottobre l'aviso con alcune lettere che con l'occasione che il padre Mazzarino si era dichiarato presidente del capitolo de' domenicani in Genova, una mano di quei padri havevano appellato da ogni atto di esso.

[2.] Dopo venne nuova che era stato assoluto cioè deposto il padre Ridolfi¹, et appresso di questo il lunedì susseguente s'intese che il padre Mazzarino era stato eletto generale fu da N. S. il padre

¹ Niccolò Ridolfi (1578-1650), rentré dans l'ordre dominicain en 1592 au couvent de la Minerve à Rome, maître en théologie en 1616, est élu prieur provincial de la province de Rome et maître général de l'ordre dominicain en 1629 puis nommé maître du Sacré Palais par Urbain VIII. Cf. MAILLARD Ninon, *op. cit.*, p. 27.

procuratore della religione et rappresentando non solo le appellationi seguite per il presidentato ma quelle appresso per l'assolutione del padre Ridolfi et ultimamente quelle dell'elettione del padre Mazzarini come fatta contro le constitutioni et ordini della religione et consueto di quella S. S. ordinò che non si facesse alcun innovatione et che così si facesse saper per tutto.

[3.] Portò tale imbasciata il padre al s. cardinal Verospi, il quale governa in vece del s. cardinal Antonio nella di lui assenza, ma S. Em.za ne scrisse a me biglietto acciò io mi accertassi se tale era la mente di N. S., onde io procurato di saperlo da S. B. mi rispose che si significasse al s. cardinal Verospi esser tale il suo ordine.

[4.] Il venerdì fu da me il s. ambasciatore di Francia richiedendomi come si doveva intendere l'ordine uscito fuori che non si facesse alcuna innovatione. Risposi che S. B. stanti le appellationi interposte non voleva che s'innovasse cosa alcuna fin tanto che non fossero conosciute o terminate le differenze nate per occasione di detta eletione et soggiunse l'ambasciatore che come S. S. non voleva condannare l'elettione del padre Mazzarino, così si ponesse senza pregiudizio, onde io gli risposi che l'havrei mandato a dire che s'intendesse senza pregiudizio d'alcuna delle parti ma che ne havrei dato prima conto a N. S. che sapevo intendeva non si pregiudicasse alle ragioni né all'una né dell'altra parte. Gionse poi il venerdì sera il s. cardinale Antonio.

[5.] Dopo è arrivata la nuova che gl'altri padri spagnoli et il provinciale di Boemia havevano fatto un altro generale. Invio da me il segretario Montreul il sabbato due volte, pretendendo si dichiarasse che si lasciava il padre Mazerino nel *jus* che possiede et come se non fusse fatta l'inhibitione *de non o vero de nihil innovando* intanto che si giudica o si giudicherà la causa principale acciò che il tutto s'intendesse senza pregiudizio dell'essercitio dell'authorità del padre Mazzarino pretendendo che così io gli havessi promesso.

[6.] Replicai che si poteva dire senza pregiudizio delle ragioni ma che il dir senza pregiudizio dell'essercitio era contrario al fatto et che solo potevo dirli che per l'ordine andato non si toccava il *ius* del padre Mazzarini et procurai insinuarli che era a favore di esso padre Mazzarini ogni nostro pensiero.

[7.] Ritorno da me la domenica l'ambasciatore et con ogni maggior premura instò che si dichiarasse il ordine dato da N. S. cioè che non si intendesse con quello pregiudicato all'elettione del padre Mazerino et oltre alle proposte fatte dal detto segretario havrebbe voluto si provessero le parole sussequenti che desiderò che io prendessi in nota cioè *quilibet utatur jure suo non obstante inhibitione sive mandato de nihil innovando*.

[8.] Risposi a S. E. che il tutto si sarebbe rappresentato in una congregatione ordinata da N. S. ma il s. ambasciator seguito a dolersi del detto ordine come se io ne fossi stato autore, onde io procurai giustificargli come havendomi il s. cardinale Verospi scritto una poliza nella quale dicendo come sopra l'ordine havuto da N. S. voleva sapere se questo era comandamento di S. S. et perciò io ero andato da S. B. a dimandargliene et la S. S. mi impose che io ne accertassi il s. cardinale Verospi come feci. Del resto che tutto quello havrei potuto fare per il padre Mazerino l'havrei ben fatto ; et che non credevo che il cercare tutto l'ordine gli obbedisse questo fosse biasmevole. Che essendo qui corsa sempre una

opinione indubitabile che il capitolo di definitione non poteva passare all'elettione ma si certava un capitolo di elettione non era ai religiosi gionta aspettata l'elettione, et però per l'appellationi seguite e richiamo dei padri più qualificati non poteva farsi di meno di non udire et perciò fare si era dato l'ordine che non si innovasse.

L'ambasciatore comincio a strepitare di varii aggravii di Lamego, delle provisioni di Catalogna, del caponotaro.

[9.] Io gli dissi quanto all'ultimo che questo negotio era stato trattato dal s. cardinale Antonio et si era restato di aspettar che venisse la raccomandatione del re molto più tempo di quello si era pattuito. Nondimeno che finalmente si era fatto quello che si era detto che di questo bisognava trattare col s. cardinale Antonio.

[10.] Quanto poi alle provisioni io sarei stato sollecitatore di questi negotii delli quali S. E. ben sapeva che io non havevo parte.

[11.] Mi dissi che il Senato di Genova haveva riconosciuto il padre Mazarino per generale et che gli voleva dare una galera per trasportarsi verso Roma. Gli accennai che havrebbe fatto bene et mostrar di credergli et godere della resolutione della Republica.

[12.] Finalmente S. E. mi lasciò una nota nella quale erano scritte le parole dette di sopra cioè *quilibet utatur jure suo non obstante inhibitione sive mandato de nihil innovando* che mando qui annessa circa la quale disse egli che io gli mandassi risposta et la facessi propor nella congregatione dove havevo detto che questo si sarebbe risoluto.

855. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 7 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 120r.

1. *Préférence de la reine d'Angleterre pour un déplacement en Angleterre plutôt qu'en France.*
2. *Nouvelles d'Irlande.*

[1.] Il vescovo d'Angolem, gionto in Olanda, avvisa di haver trovata la regina più disposta a passare in Inghilterra che a pensare di venire in Francia, fondata nel principio di buoni successi dell'armi del re che la fanno sperare di potervi andare con sicurezza. Nel qual caso oltre il sodisfare al desiderio del re suo marito, che la richiede, ella si figura di poter giovar molto, standogli appresso per tenerlo fermo ne' buoni proponimenti et impedire che non si tratti accordo in pregiudicio de' cattolici. Tuttavia non ha ancora fermata resolutione, aspettando di sentire prima, come spera ben presto, qualche vittoria dell'armata del re o altro prospero successo contro di parlamentarii. Intanto l'istessa regina ha mandato lettere al sig. Fauster per presentarle al sig. cardinale di Richelieu et a Monsieur di Chavigny in rendimento di gratie. Quando parta per Inghilterra spedirà espressamente a questa Corte Montagù a dar

parte delle sue resolutioni et a ringratiare delle oblationi. Il quale Montagù resterà in Francia, non sperando di essere ben visto in Inghilterra.

[2.] D'Irlanda non vi è altro avviso se non quanto V. Em.za vederà dall'acclusa copia di ciò che mi scrive il s. Edmondo¹.

856. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 7 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 126r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 158r. Déchiffrée le 1^{er} décembre.

Pas de participation aux discussions sur les affaires de Parme sans ordre du Saint-Siège.

Essendo tuttavia senza lettere di V. Em.za e sentendosi esserne gionte in Corte de' 18 ottobre di Roma per corriere straordinario con avvisi delle negotiationi per l'aggiustamento del s. duca di Parma, ho stimato a proposito astenermi dal parlar di questa pratica mentre non mi giungono le intentioni e comandamenti di S. S. e di V. Em.za.

857. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 7 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 130rv. Déchiffrée le 1^{er} décembre.

Chapitre d'Urgell et évêque de Barcelone.

Ho differito sin'hora la risposta alla cifra di V. Em.za de' 21 giugno nella quale mi commanda d'avvisare il soggetto che sarebbe a proposito, e non parziale, acciò si possa costi pensare se si ha da deputare un vicario stante l'istanze del capitolo d'Urgel e la diuturna assenza del vescovo. Hora posso dire a V. Em.za che fra tutti i soggetti di quel capitolo o diocese stimo che il canonico Heroles sia il più proportionato, essendo di età di 60 anni adoprato sempre da' vescovi nelle cause civili, essendo comunemente stimato soggetto d'integrità et applicato totalmente al servitio della Chiesa, essendo ancora buon teologo et predicatore. In tanto il capitolo, aspettando qualche provisione, non ha fatto altra novità con Francesi che possa pregiudicare alla giurisdizione ecclesiastica per mantenimento della quale ho trovato questi ministri bene intentionati. Et havendo io fatto qualche doglienza per l'avviso che in vigore degli'ordini regii il vescovo di Barcellona sia necessitato di partire et abandonare il governo di

¹ Est joint l'avviso d'Irlande écrit par Edmondo de Rupella le 27 octobre 1642 (fol. 122rv).

quella Chiesa, si scusano, voltandone la colpa all'istesso vescovo per havere negato di fare il solito giuramento, dichiarandosi in questa maniera nemico.

858. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 8 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 46r-47r.

1. Compliments à Grimaldi pour la gestion de certaines affaires. 2. Moquerie de Chavigny. 3. Affaire de de Thou et de Parme. 4. Alliances du duc de Parme entre la France et l'Espagne. 5. Longueurs dans les négociations du père Mazarin.

[1.] È degno di molta lode quanto V. S. mi scrive, sia circa la regina d'Inghilterra, affari d'Hibernia et quant' ogni altra cosa.

[2.] Della regina io vedo che il s. di Chavigni ha burlato che io ne sono ben servitore et obligato più di ciascuno che ella s'habbia.

[3.] Quanto alle particolari di Monsù di Tu V. S. ha risposto benissimo et posso inviar la lettera che egli m'haveva scritto la quale non contiene che complimenti. Dall' haver io mandato la risposta in mano di V. S. benché non fusse che corrispondente alla lettera di lui ella può vedere in che grado io tenevo la di lui fortuna, che per tutto si publicava non consistente sul' autorità del s. cardinale di Richelliu ma più chiaro di ogni cosa fu il modo con il quale appresi il seguito tra il s. cardinal Orsino et il residente della regina madre per il che occorre il disgustarsi di questo ancora meco che bene ognuno vede che ciò non caminava bene con i pensieri che costi potessero esser mutationi. V. S. sa che il mio desiderio et che S. M. et il s. cardinale voglino bene al servitio della Santa Sede et di S. B. che in vero puoco ben lo dimostra il vedersi un marescial di Francia a testa dell'esercito del s. duca di Parma et un' gran favore prestatoli dal s. di Lione in fare conta di tutta Italia per una caussa nelle quali non hebbe egli comune la volontà et interessi di S. M. imitando giustamente S. B. et hora rovinando i stati et vassalli della Santa Sede chiamando cento se ogni più giusta sia pontificia et quelli di Dio non merita quella protettione che egli tanto pretende.

[4.] Poiché egli ha preteso d'essere il vendicatore del successo in Roma di Lamigo et di così meritare l'assistenza che i Spagnoli oltre alle altre conseguente che portava seco tutte favorevoli a loro o ai loro amici, V. S. riconosce che queste sono così chiare materie et riputate tali dall' Italia tutta che io non so come i signori francesi non sé ne siano accorsi et non sé n'accorghino. Io vedo che il duca di Parma è riputato favorito de' Francesi et il papa ancora, ma quello lo vedo assistito chiaramente dagl'amici di Spagna et S. B. non lo vedo che riputato dai medesimi che ho detto amici dei Spagnuoli riputate parziale di Francia et così in vece d'amicitia meritevole d'inimicitia di qua dunque argomenti il cardinal di Richelliu che sia più degno dell'amore del re di Francia.

[5.] Mi dispiace che s'aggiunge questo negotio della elettione del padre Mazzerino stato fin'hora rappresentato tanto lontano da ogni solito della religione et continuamente di quella che acciò non nascerrebo maggiori mali in ordinato da S. S. che non si facesse alcuna innovatione fra che S. B. non era bene informata. Io non hebbi parte alcuna in questo se non che il s. cardinal Verospi mi scritte che io m'accertassi se questo era volontà di S. B. ne se accertai et lo scrissi al s. cardinal così essere, hora il s. ambasciatore mi combatte acciò si dica che tale dichiarazione non s'intenda in quello possa pregiudicare all'esercitio della autorità del padre Mazzerino. Però S. B. che ha chiamato una congregatione d'huomini insigni non vuol mutare senza di quella et io stimo che sia più favorevole esser riputato vero generale et essere obbedito da tutta la religione che esser cagite di scissura dell'ordine che appunto da molte più chiare nullità hanno il provinciale di Teutonia et i padri spagnoli impastato un' altro generale. V. S. assicuri così il s. cardinale di Richelliu come il s. cardinale Mazzerini che il padre Mazerini ricevera consolationi et honori al suo ritorno in qua che ben sanno costi io non ho occasione d'essere innamorato del padre Ridolfi.

859. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 8 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 48r-49r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 158rv.

1. *Négociations avec Parme.* 2. *Allongement des délais pour le congrès.* 3. *Collation des bénéfices.* 4. *Présentation par Fontenay des requêtes des princes de Savoie.*

[1.] Havra V. S. saputo dalle mie antecedenti quello passava nel negotio del duca di Parma et qui si sta hora dibattendo la rimostranza che dalla banda nostra non si è mancato a cosa veruna.

[2.] Intorno alle cose del congresso non ho che dire altro se non che sempre vi si vedono allongamenti.

[3.] Circa la collatione de' benefitii che non passano 24 ducati di rendita sarebbe miglior partito procurar che ricorriano qua sotto pretesto che non ha V. S. informatione del vero valore o pure andar mandando qua le liste perché si dia facoltà speciale. Con tutto ciò si considera se altro ripiego vi si possa prendere.

[4.] L'ambasciator di Francia ha presentato lettere regie commendatitie delli affari del principe Maurizio di Savoia per la risegna de' suoi benefitii et per altre facoltà di transferir et ritener pensioni, nel che se gli è fatto tutte quelle gratie che si è potuto. Toccano ancora le lettere del re accompagnate dalla viva voce dell'ambasciatore che sia insignito del cappello cardinalitio vacante per dimissione del già cardinale di Savoia un figliolo del principe Tomaso¹. Se gli è risposto esser essi assai teneri d'età

¹ Il pourrait s'agir de Giuseppe-Emanuele, né en 1631, ou d'Eugenio-Maurizio, né en 1635.

oltre ad altri rispetti, et V. S. havrà facilmente saputo dirsi di quei figlioli li due maggiori che non possono proferir parole e che se alcuna ne proferiscono sia con gran difficoltà. Il tutto a V. S. sia per avviso quando Le ne sia parlato.

860. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 8 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 50r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 159r.

Promesse de régler le différend sur l'élection du chapitre dominicain réuni à Gênes.

La Santità di N. S. desiderando col paterno suo zelo che l'elettione seguita nel capitolo generale de' padri dominicani radunato in Genova non porti alteratione o disturbo alla quiete della religione che la S. S. tiene tanto a cuore ha condesceso che si admetta l'appellatione interposta con dar ordine che in tutte le provincie della medesima religione non si innovi né si alteri cosa alcuna per occasione di detta elettione fintanto che non siano conosciute le ragioni delle parti per pigliar poi quelle resolutioni che si giudicheranno convenienti. Tutto che si partecipa a V. S. acciò si vaglia di questa notitia per ogni occorrenza.

861. - BARBERINI AUX NONCES À VENISE, À FLORENCE, EN FRANCE ET À NAPLES

1642, 8 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 51r-52r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 159r-160r.

1-2. Arrivée à Rome de Lionne et Spada pour discuter avec le Saint-Siège et l'ambassadeur de France des négociations faites avec Parme.

[1.] Doppo che il s. di Parma fu astretto di ritirarsi e tornarsene in Lombardia, il s. di Lione venuto a Roma fu ammesso ai piedi di N. S. et all'audienza mia la mattina dell'ultimo di ottobre, et mostrando di pretendere che S. S. si trovasse in qualche impegno per le cose trattate dal s. cardinal Spada come plenipotenziario pontificio, fece istanza per l'osservanza et esecuzione di detto preteso impegno o vero per la dichiarazione di S. S. intorno a quello ; a fine, disse egli, di farne rapporto al Re Christianissimo verso la cui Maestà pensava di incaminarsi. Rispose S. B., come anche feci io, che il s. cardinal Spada non era anco tornato a Roma ma che si aspettava di momento et che sentito che si fosse et havutase la sua relatione sopra i negoziati sudetti, si sarebbe opportunamente risposto.

[2.] Il sudetto s. cardinal Spada arrivò a Roma l'istesso giorno ultimo di ottobre et il primo di novembre riferse a N. S. et a me la sostanza delle cose trattate, et la medesima mattina visitato dal s. di Lione discorse longamente con esso di tutto il negotiato seguito, anco alla presenza di persona di Palazzo, senza che detto s. di Lione in cosa alcuna contravertesce ; e poi messo per scritto tutto ciò che S. Em.za haveva detto in voce fu letto per isteso il giorno delli 4 di ottobre¹ in una conferenza che si tenne a Palazzo nelle stanze mie con mio intervento, del s. cardinal Spada, del s. ambasciator di Francia e dell'istesso s. di Lione che parimente riconobbe la verità di tutte le cose scritte senza negarne nissuna. Hora perché inanzi la detta conferenza si erano sparse molte cose per Roma assai alterate dal vero et si può dubitare che fossero anco trasmesse ad altre corti in termine di partorir' impressioni poco convenienti in ordine al servitio publico et ai sentimenti di S. S. stabili più che mai verso la quiete e tranquillità publica perciò si è voluto finché si possa supplire, bisognando però con maggior comodità partecipare a V. S. che con i signori ministri di Francia si è concordata scrittura dalla quale può apparire non essere successo mancamento alcuno dalla banda di chi ha trattato con l'autorità di S. B.

862. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 8 novembre - Rome.

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 3r.

Réception du bref pontifical par le père général des mathurins.

Non s'è ingannato il sig. cardinal Rochefocault in credere che il padre generale de' matturini habbia ricevuto nel modo significato da V. S. il breve del quale ella ha cavato copia con lo spaccio suo de' 3 del precedente ; ne seguirà però la rivocatione, et poiché di tutto da conto a S. Em.za il padre fra Valerio di St Anna carmelitano scalzo con lettere che verranno allegate in questo medesimo spaccio, io mi rimetto alla sua relatione, bastandomi d'haver dato questo cenno a V. S., alla quale mi offerisco di cuore.

¹ [en marge] novembre.

863. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 11 novembre - [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 53r.

1. Affaire de Parme. 2. Argent pour Edmund O'Dwyer.

[1.] Quanto al negotio delle affari col duca di Parma si sta hora aspettando come i principi della lega l'appendino et si attende a quelle ragioni che si possono addurre al duca di Parma acciò si veda che il cammino della gratia non è più soggetto a revisioni che quello della giustitia. Ma tra tante occupationi non posso se non dire che un negotio si fa più che con altro, come con dirlo caccia un' altro dirlo, non c'esserlo tempo da respirare.

[2.] V. S. avvisera quando hara fatto pagare i tre cento scudi per il s. Edmondo.

864. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 11 novembre - [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 55r.

Erreur de l'ambassadeur dans l'affaire du généralat dominicain qui favorise le père Ridolfi au détriment de Michel Mazarin.

Nel negotio presente de' padre domenicani si fa quello che si puole in servitio del padre Mazzerino poichè si vorrebbe che tutta la religione l'obbedisse, con chiarirsi che egli è legittimamente eletto, et se pure si sono ingannati i suoi amici non mi pare che li compla di rimanere per violenza capo d'una particella della sua religione con non perpetuo rammarico di haverla divisa. Se il s. imbasciatore s'acquietasse et non facesse tanti strepiti presto si vedrebbe questo punto che non è in rota né va definito per tre conformi, et la vehemenza de' frati spagnoli con chiare nullità et connivenza sussistenza in voler fare un' altro generale aiuterebbe assai il padre Mazzerini, ma l'imbasciator di Francia con il voler pigliar l'incensiero in mano et accostarsi troppo all'alvare, fa il servitio del padre Ridolfi con sostener la confusione che fa un capo per Spagna, uno per Francia poichè per scanzar questi inconvenienti metterà in necessità di sostenere il padre Ridolfi che ha la sua parte anche in Francia, ha degli amici che si sanno et ha acquistato della compassione come inserviene nel mondo. Et di questa gratia che procede per colpa dell'imbasciatore quale con questo modo quanto a lui non resta d'impedersi di servir la Casa del s. cardinale Mazerini V. S. ne sé faccia querela con quale non potrà essere d'altro sentimento se non che si cammini in questo negotio *per viam iuris*.

865. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 11 novembre - [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 57r.

1. Cadeaux pour ceux de la Sorbonne. 2. Condamnation des livres de Marca.

[1.] Per Natale puol V. S. regalare quelli della Sorbona secondo li pare, dandoli licenza di spender sino alla somma di trecento scudi. Così ancora verso il padre Morini. Raccomando parimente il Ferri, al quale V. S. potrà darli un regalo di cinquanta scudi.

[2.] Il presidente Marca ha qua scritto a un' amico se egli era riputato heretico o huomo condannato per la condennatione del libro. V. S. sa che per le opere che si prohibiscono non per questo si condannano gli autori poichè in tal caso si citerebbono et s'udirebbono. Ma non si fa altro che censurare il libro et quello si prohibisce. Il suo ultimo libro circa il concilio constantinopolitano è lodato da' huomini di dottrina et probità a' quali l'ho mostrato, onde si vede il buon genio dell'autore et il suo gran valore quale piacesse a Dio che prima d'entrare nelli giudicii politici fusse stato fermato tra noi altri ecclesiastici et havesse gustato le atti contro gl'heretici lasciando queste altre contese non degne di tal penna.

866. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 11 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 58r-61r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 160r-166r.

1. Michel Mazarin président du chapitre des dominicains à Gênes. 2. Déposition de Ridolfi et élection de Mazarin non conformes aux canons de l'ordre. 3. Gestion de l'affaire par le cardinal Verospi. 4. Avis du pape pour la résolution de l'affaire. 5. Retour du cardinal Antonio. 6. Élection d'un autre général par les dominicains espagnols. 7-8-9. Plaintes de Fontenay. 10. Affaire gérée par le cardinal Antonio et attente d'une recommandation du roi. 11. Pas de participation de Barberini au sujet des provisions. 12. Reconnaissance de l'élection de Mazarin par le Sénat de Gênes¹. 13. Lettres entre Fontenay et Antonio. 14. Souhait d'une audition du père Veri ; conflit pas encore résolu.

¹ Ces dix premiers paragraphes constituent, à quelques différences près, la lettre n° 854 datée du 1^{er} novembre. On peut supposer que Barberini l'avait commencée, puis l'a reprise et complétée plus tard.

[1.] Giunse in Roma venerdì l'altro li 31 ottobre l'avviso con alcune lettere che con l'occasione che il padre Mazzarino si era dichiarato presidente del capitolo de' domenicani in Genova una mano di quei padri havevano appellato da ogni atto di esso.

[2.] Dopo venne nuova che era stato assoluto cioè deposto il padre Ridolfi et appresso di questo il lunedì susseguente s'intese che il padre Mazzarino era stato eletto generale fu da N. S. il padre procuratore della religione, et rappresentando non solo le appellationi seguite per il presidentato ma quelle appresso per l'assolutione del padre Ridolfi, et ultimamente quelle dell'elettione del padre Mazzarini, come fatta contro le costitutioni et ordinationi della religione et consueto di quella S. S. ordinò che non si facesse alcuna innovatione et così si facesse da per tutto.

[3.] Portò tal imbasciata il procuratore al s. cardinal Verospi, il quale governa in vece del s. cardinal Antonio nella di lui assenza, ma S. Em.za mi scrisse a me biglietto acciò ch'io m'accertassi se tale era la mente di N. S., onde io procurato di saperlo da S. B., mi rispose ch'io significassi al s. cardinal Verospi esser tale il suo ordine.

[4.] Il venerdì fu da me il s. ambasciatore di Francia, richiedendomi come si doveva intender l'ordine uscito fuori che non si facesse alcuna innovatione, risposi che S. B. stante le appellationi interposte non haveva volsuto che s'innovasse cos'alcuna fin tanto che non fossero conosciute le differenze per occasione di detta eletione, et soggiunse l'ambasciatore che come S. S. non voleva condannare l'elettione del padre Mazzarino, così si ponesse senza pregiudizio, onde io restai con S. E. che quando fusse piaciuto a S. S. si mandasse a dire al s. cardinale Verospi che s'intendesse senza pregiudizio d'alcuna delle parti. Ne' detti conto a N. S. quale si compiacque che io lo facessi intendere al sig. cardinale Verospi, come eseguii per mezzo di Monsig. Paolucci¹.

[5.] Torno poi il venerdì sera il s. cardinale Antonio.

[6.] Dopo è arrivata la nuova che gl'altri padri spagnoli et il provinciale di Boemia havevano fatto un altro generale.

[7.] Inviò l'imbasciatore da me il secretario Montreul il sabbato due volte, pretendendo la prima che l'intentione da me data a S. E. fusse stata che il padre Mollesini havesse esercitato omninamente la sua autorità. Io replicai per l'appunto ciò che era seguito, onde il secretario dichiarato esser la mente del s. imbasciatore che si dichiarasse che si lasciava il padre Mazzarino nel *jus* che possiede, et come se non fosse stata fatta l'inhibitione *de non innovando* intanto che si giudica la causa principale acciò che il tutto s'intendesse senza pregiudizio dell'essercitio dell'authorità del padre Mazzarino pretendendo che così io gli havesse promesso, la sera torno per il medesimo et havendo rivisto la nota pose in luogo di *non nihil innovando* e che haveva detto si giudica, volse si giudicherà. Et io li replicai che tutto si sarebbe riportato alla congregatione che S. S. faceva tener per questi negotii. Instò in oltre che il di seguente omninamente dessi audienza al s. imbasciatore.

¹ Francesco Paolucci (1581-1661), référendaire en 1626, préfet de la congrégation du Concile et cardinal en 1657, secrétaire de différentes congrégations.

[8.] Ritorni da me la domenica l'ambasciatore, et con ogni maggior premura instò che si dichiarasse l'ordine dato da N. S. cioè che non s'intendesse con quello pregiudizio all'elettione del padre Mazzarino et oltre alle proposte fatte dal detto secretario havrebbe voluto si ponessero le parole susseguenti che desiderò che io prendessi in nota cioè *quilibet utatur jure suo non obstante inhibitione sive mandato de nihil innovando*.

[9.] Risposi a S. Ecc.za che il tutto si sarebbe rappresentato nella congregazione ordinata da N. S. ma il s. ambasciatore seguì a dolersi del detto ordine, come se io ne fossi stato l'autore, onde io procurai giustificarli, come havendomi il s. cardinal Verospi scritto una poliza come è notato di sopra, onde io non vi havevo altra parte. Del resto, che tutto quello havrei potuto fare per il padre Mazzarino, l'havrei ben fatto, et che non vedevo che il cercar tutto l'ordine gl'obbedisse, questo fosse biasmevole. Che essendo qui corsa sempre un opinione indubitabile che il capitolo di deffinitione non poteva passar all'elettione ma si cercava un capitolo di elettione, non era ai religiosi giunta aspettata la elettione et però per le appellationi seguite et richiami de' padri più qualificati non poteva farsi dimeno di non udire, et per ciò fare si era dato l'ordine che non s'innovasse.

[10.] Oltre a quello detto di sopra et per l'appellationi, richiamo dei padri e la gravità del negotio l'ambasciatore cominciò a strepitare dei vari aggravi di Lamego, delle provisioni di Catalogna, del caponotaro. Io gli dissi quanto all'ultimo che questa negotio era stato trattato dal s. cardinal Antonio et si era restato di aspettar che venisse la raccomandatione del re molto più tempo di quello si era patuito ; nondimeno che finalmente si era fatto quello che di questo bisognava trattare col s. cardinal Antonio.

[11.] Quanto poi alle provisioni io sarrei stato sollecitatore di questi negotii, delli quali S. Ecc.za ben sapeva che io non havevo parte.

[12.] Mi disse che il Senato di Genova haveva riconosciuto il padre Mazzarino per generale et che gli voleva dare una galera per trasportarsi verso Roma. Gl'accennai che havrebbe fatto bene et mostrai di credergli et godere della resolutione della Republica. Finalmente S. Ecc.za mi lasciò che io gli mandassi risposta et la facessi proporre nella congregazione dove havevo detto che questo si sarebbe risoluto.

[13.] Essendo poi successo che il s. imbasciator ha scritto lunedì mattina una lettera al s. cardinal Antonio del tenore che V. S. vedrà nell'aggiunta copia¹. Et havendo S. Em.za mandatoli la risposta che pure invio annessa.

[14.] S. E. disse a Mons. Bichi quale haveva portato la sudetta lettera che attendeva la mia risposta. Dissi a Mons. che si ricordasse a S. E. le ragioni gravi parte dette di sopra et altre. Finalmente che essendo il padre Veri² il più informato in questo negotio et amico del padre Mazzerini lo volesse udire in presenza di qualcuno dei prelati della congregazione già che egli quando si trattava con i nostri prelati si rendeva capace delle difficoltà che c'erano et del servitio che ne seguiva così alle ragioni, come

¹ Sont jointes les copies du billet de Fontenay au cardinal Antonio (fol. 62r) et de la réponse de ce dernier à Fontenay écrite à Rome le 10 novembre 1642 (fol. 64r-65r), en pièce justificative n° 17.

² Zaumo Veri, prieur de la Minerve, proche de Michel Mazarin. Cf. CALLIES Cécile, *op. cit.*, t. 2, p. 83 et 125.

alla persona del padre Mazzerini finalmente quanto alla risposta non potevo dir altro a S. E. se non che la congregatione haveva riparato che la parola *quilibet* comprendeva così il padre Mazzerini come il padre Roccamora¹, et forse l'istesso padre Ridolfi et i superiori porti di loro onde sarebbe stata una discordia infinita oltre al pregiudizio che si faceva conseguentemente al padre Mazzerini. Non ho doppo inteso né visto Mons. Bichi. Da questa consideratione ultima ben si vede la necessità che c'è di mantenere unita questa religione per altro tanto benemerita dalla Chiesa di Dio, et posso asseverare la verità a V. S. che udirà che si fa l'assolutione del padre Ridolfi fu detto che gl'emuli del padre Mazzerino che egli sarebbe stato generale ma i suoi amici dissero che ben poteva essere ma che egli si fusse lasciato eleggere era calunnia degl'avversarii per danneggiare al padre Mazzarino et detrarli. Procurando per questa via tanto più rendere odiosa l'assolutione et depositione del padre Ridolfi.

867. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 11 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 66r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 166rv.

1. Négociations de Castro. 2. Promotion de la paix par le pape. 3. À nouveau remerciements pour Souvré et d'Estissac. 4. Pas d'envoi de double.

[1.] Mando a V. S. una scrittura piena dalla quale vedrà talmente il negotiato di Castro che ancora comprenderà che qui non si è mancato di parola nei trattati et che dalla banda nostra non è restato che non si concluda l'accomodamento.

[2.] Potrà valerséne opportunamente perché apparisca la verità et il desiderio che continua N. S. della quiete e tranquillità publica.

[3.] Dell'essibitioni del commendatore di Souvray et del marchese d'Estisac V. S. potrà di nuovo ringratiar l'uno et l'altro, et secondo che porterà il bisogno vedremo in che occorrerà farne capitale.

[4.] Il duplicato della scrittura non si manda perché sé ne manda un'altra con questo dispaccio che se bene non discorda da quella che fu mandata si è aggiustata meglio dell'altra inviata.

¹ Tomas de Roccamora, dominicain espagnol élu général de l'ordre par une partie des dominicains, pour l'essentiel espagnols, après la contestation de l'élection de Michel Mazarin en 1642. Il devient par la suite évêque de Majorque (1644-1653).

868. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 14 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 134rv. Déchiffrée le 9 novembre.

1. Remerciements de la reine d'Angleterre à Richelieu. 2. Confusion en Irlande ; passage de Bellingh en Irlande ; refus de Richelieu de donner de l'argent aux Irlandais. 3. Impossibilité de collecter de l'argent auprès de particuliers en France.

[1.] È ritornato il vescovo d'Angolem et ha ordine dalla regina d'Inghilterra di rappresentare al s. cardinale di Richelieu i suoi vivi sentimenti di gratitudine e di corrispondenza per l'esibitioni et affettioni verso il suo servitio, e che se in Inghilterra le cose del re anderanno prosperamente, ella anderà ben presto a quella volta in essecutione degl'ordini che ha di suo marito, ma che quando non potesse andarvi con sicurezza, ée ne verrà con molta sua sodisfattione in Francia. Riferisce però l'istesso vescovo che quelli che hanno maggior credito appresso la regina sono molto alieni dal viaggio in Francia.

[2.] D'Irlanda non giungono avvisi d'alcuna sorte, il che mi fa credere che vi sia confusione e poco governo. Li colonelli Belingh et Wal pensano d'impiegare 10 000 scudi che hanno fra loro dui, in tant' arma, et andarséne con esse a travagliare per la patria, ma il Belingh, che per la promessa fatta di non andarvi agl'Inglesi nella sua liberatione, teme della sua vita quando nuovamente capitasse nelle mani degl'Inglesi, vorrebbe passare con fregate di Doncherchen che sono più sicure de' vascelli francesi, et a quest'effetto si è scritto. Nel resto le diligenze usate sin'hora per cavar soccorso tanto da' particolari come dal re sono state inutili, et il padre Vincenzo generale della missione havendone ultimamente parlato al s. cardinale di Richelieu non ha potuto ottenere cosa alcuna, havendogli risposto S. Em.za che gl'interessi di Stato non permettono presentemente che si possa dar aiuto a' cattolici d'Irlanda et che è impossibile far in ciò cosa alcuna segretamente.

[3.] Quanto a chieder danari a persone particolari in sussidio di detti Irlandesi, S. Em.za gli ha risposto che con far gran rumore non saprebbe mettere insieme quattro o sei mila scudi che non è niente per un negotio di questa sorte che richiederebbe 20 000 scudi per fare qualche cosa di proposito.

869. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 14 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 138r-139r. Déchiffrée le 9 décembre.

1. Ordre du roi au père des Fosseze de résider au couvent d'Angers. 2. Soupçon d'implication du père des Fosseze dans la conspiration de Cinq-Mars. 3. Pas d'audience du roi pour Archange des Fosseze.

4. *Nouvelles du Saint-Siège, notamment rumeur d'alliance avec l'Espagne.* 5. *Amélioration de la santé de Richelieu.* 6. *Roi assisté par Chavigny.*

[1.] Il padre Arcangelo da Fossé dopo essersi trattenuto alcuni giorni in Tarascona per havere audienza dal s. cardinal di Ricchilieu, essendogli data speranza di essere introdotto, non volse aspettar' d'avantaggio, secondo egli mi disse, e partendosi senza vederlo sé ne venne alla volta di Parigi, dove dopo pochi giorni hebbe ordine per lettere del re di andare direttamente al convento d'Angiers e di non partirne senza licenza di S. M.

[2.] E per quanto si è penetrato quest' ordine venne dalla Corte del s. cardinale che ancora stava a Tarascone per qualche sospetto che il medesimo padre fusse venuto in Francia con pensiero di trovare mutato il governo, mediante qualche intelligenza o notitia de' trattati di Mons. le Grande e di Mons. di Toù per mezzo del cavaliere de Giar, et è stato presupposto che l'istesso cavaliere per mezzo del padre Arcangelo si fusse molto intrinsecato costì col s. di Fontayné, il quale ne habbi sentito qualche rimprovero, e se egli non fusse protetto, come è, dal s. di Chavigny, si crede che ne havrebbe ricevuto gravi mortificationi.

[3.] Non credo che al padre Archangelo sia stata impedita l'audienza del re, anzi credo certo che egli non l'habbi cercata come operatione infruttuosa.

[4.] A me non è stato più detto altro circa la pratica di Lamego né del capo notaro, ma sopra l'uno e l'altro capo con le notitie e sentimenti che da V. Em.za mi vengono partecipati nella sua cifra de' 11 di ottobre, procurerò quanto prima di render capace il s. cardinale di Ricchilieu o Chavigny della verità e della giustissime intentione di N. S. e di V. Em.za. Ancorché sia corsa qui pur la voce de' trattati di unione tra la Santità di N. S. et i signori spagnuoli, non si è mostrato di crederla perché presuppongono che S. S. non vi si possa mai accomodare né vi debba trovare il suo conto e si sente che i signori venetiani prima di entrare in lega habbino voluto accertare et habbino parola di non haver' contro i Spagnoli, i quali se facessero altrimenti uscendosi con la Santa Sede, si presuppone che obligarebbono la Republica di Venetia ad unirsi con la Francia, e conseguentemente a mettere in gran pericolo lo Stato di Milano.

[5.] Il s. cardinal di Ricchilieu sta bene e spasseggia senza alcuno aiuto per il suo giardino ma non vole ammettere ancora che sé gli tratti di alcuno negotio.

[6.] Il s. di Chavigny assiste adesso al re quasi di continuo, onde si rende il trattare più difficile che mai.

870. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 14 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 142r-143r. Déchiffrée le 9 décembre.

1. Roi est morose et refus de Richelieu de le voir suite à la nomination de Tréville comme capitaine des mousquetaires. 2. Avis sur Tréville. 3. Recherche d'un lieu pour voir Richelieu et le roi. 4. Idée d'un renvoi prochain de Tréville.

[1.] Questi giorni passati è stato osservato nel re una malinconia straordinaria che ha dato ad intendere qualche mala sodisfazione dell'animo suo e si è poi saputo che il s. cardinal di Ricchilièu ha dichiarato di non voler' andar' a S. Germano facendo significare al re che non può andarvi con sicurezza, mentre vi stia Mons. di Trevil¹ capitano de' moschettieri di S. M.

[2.] Questo essendo già soldato privato del regimento delle guardie, benché gentilhuomo, fece diverse attioni di gran' coraggio nell'armata alla presenza del re che gli prese affetto e cominciò a benificarlo e datogli finalmente il sudetto comando, senza che quest' uomo si sia mai raccomandato al s. cardinal né ad altri. Onde il re l'ha sempre guardato come persona sua propria più di qualsivoglia altro, e quando per il passato sono stati accusati e fatti cacciar' via altri servitori e ministri della Corte, S. M. alcune volte si è lasciato intendere che si avvertisse di non toccargli Trevil. Hora che il s. cardinal ha mosso la pratica, forse, credendo che quest' uomo sia stato partecipe in qualche maniera de' pensieri di Mons. le Grande, il re è stato molti giorni turbato.

[3.] Il s. cardinale partendo ultimamente da Ruel dichiarò di non poter' star' in quell'aria come contraria alla sua vanità. Onde stante il bisogno di conferire insieme il re et il s. cardinal sono passati molti negoziati per mezzo di Chavigny per aggiustar' il modo di potersi vedere, essendo stato proposto al re la stanza di S. Mauro² vicino al bosco di Vincenna et il palazzo chiamato di Lussemburgh³ fabricato dalla regina madre nel borgo di S. Germano acciò potesse più facilmente vedersi col s. cardinale, che pensa di stare a Parigi, ma abhorrendo il re questa città, sento essersi accordato che quando dovranno vedersi tanto il re quanto il s. cardinale anderanno a Ruel.

[4.] Si è visto ancora che Trevil si trattiene già molti giorni sono in questa città contro il suo solito che era di stare sempre vicino al re, onde si crede che ne sarà allontanato affatto. Il s. di Chavigny mal volontieri ha preso l'assonto, ma il non trovarsi persona a bastanza confidente permettervi et apprendendo ogn'uno per molto pericoloso il pigliar luogo di favorito appresso S. M., è stato necessario valersi di Chavigny.

¹ Jean-Armand du Peyrer (1598-1672), comte de Tréville, fidèle de Louis XIII, qui partage à la fin de sa vie son aversion pour Richelieu, ce qui lui vaut d'être disgracié après la découverte du complot de Cinq-Mars qu'il a soutenu.

² Abbaye de Saint-Maur, à proximité du bois de Vincennes, aujourd'hui sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, Val-de-Marne, arr. Créteil.

³ Le palais du Luxembourg a été construit à Paris au début du XVII^e siècle à la demande de Marie de Médicis.

871. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 14 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 146r-147v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 166v-168r. Déchiffrée le 9 décembre.

1. Négociations du nonce avec ceux qui ont offert leurs services au pape. 2. Confirmation de son offre par le marquis d'Estissac. 3. Mécontentement en France à propos des comportements du duc de Parme et de Fontenay dans la recherche d'un accord. 4. Affaiblissement de la réputation de la France qui soutient Parme. 5. Prétentions territoriales des membres de la ligue à l'encontre du Saint-Siège en Italie. 6. Assurance de la France pour la conclusion d'un accord avec Parme. 7. Menace des princes ligués contre le pape.

[1.] Secondo V. Em.za mi commanda nella sua ciferà de' 6 ottobre, io vado trattenendo con buoni termini quelli che si sono offerti di servire alla Santa Sede senza però impegnarmi a cos'alcuna.

[2.] Il marchese d'Estisac, nel partire che fece tre giorni sono verso i suoi beni in Guiena, mi confermò quanto altre volte ho scritto, assicurandomi che in ogni tempo osserverà le sue offerte e che ad ogni cenno di mia lettera sé ne verrà a questa volta et la medesima buona dispositione scorgo in tutti gl'altri che mi hanno parlato. Onde venendo l'occasione che andassero le cose alla lunga, può V. Em.za farne capitale, e per quanto mi dicono vi sono molti soldati d'esperienza e di valore che si trattengono alle case loro per non esser ben' trattati nelle armate del re o per essere poco accettati al presente governo che facendoségli conditione honesta si levaranno volentieri dall'otio.

[3.] Si continua in questa Corte a mostrare dispiacere dell'invasione fatta dal duca di Parma nello Stato ecclesiastico et si professa il solito desiderio dell'aggiustamento, biasimandosi l'imbasciatore Fontané di non haver accettato subito il deposito che suppongono gli fusse da principio offerto, del resto non descendono ad altri particolari, vedendo di non poter di qua dare opportunamente alcun ordine determinato, dependendo il duca di Parma da' collegati che l'assistono.

[4.] Io procuro di far conoscere per le attioni del duca quanto pregiudichi alla reputatione della Francia il favorirlo contro quella pietà che è stata propria de' Francesi verso la Santa Sede, et se questo motivo facesse impressione in quelli che governano, come in ogni altra qualità di persona, vedrebbe S. S. effetti convenienti alla divotione di questa natione verso la S. S. e Santa Sede.

[5.] Doppo scritto il s. cardinale Mazerino mi ha detto che stante gl'avvisi che il duca di Modena e collegati possino havere altri disegni in queste congiunture contro lo Stato della Chiesa sotto pretesto di pretensioni sopra Comacchio¹ o Montefeltro, egli ne ha parlato per ordine del s. cardinale di Richelieu a questo s. imbasciatore di Venetia e residente di Toscana come in forma di non credere che ciò possa esser vero, e mettendogli in consideratione che essendosi dichiarati di non haver la lega altro fine che di

¹ Comacchio, prov. Ferrare, Émilie-Romagne (Italie).

defendere i Stati di Lombardia del duca di Parma e forse anco la restitutione di quello di Castro, S. M. Christianissima, presupponendo il negotio del duca di Parma agiustato secondo gl'avvisi venuti di Roma da' suoi ministri con lettere di 18 del mese passato, non potrebbe sentir bene che si volesse intraprendere contro i Stati di S. S. E di tutto questo l'istesso s. cardinale Mazerino mi ha dato parte per ordine del re e del s. cardinale di Richelieu, assicurandomi che S. M. non sarà dissimile da' suoi antenati verso la Santa Sede. Nel discorso però ho compreso che per parte di Venetia si repplica che quando resti il negotio agiustato la Republica non permetterà al duca di Modena il muoversi ma che se in Roma si pensasse a guadagnar tempo per armarsi maggiormente a' danni de' collegati vi è obbligo d'auitarli per diversione.

[6.] Nel qual caso parmi che la Francia non dichiari di voler essere a favore della Sede apostolica, ma si presuppone per l'oblatione del deposito già assicurato l'aggiustamento del duca di Parma.

[7.] Io, ringratiando di questa participatione, non ho lasciato di replicare che resta un' campo troppo largo a' collegati contro la Santa Sede, mentre di questa maniera tenterranno di sforzare S. S. a condizioni inique, e che se havranno mala volontà, si come i principii non ponno farla buona, non gli mancheranno artificii per impedire l'agiustamento e farsi lecito l'usurpatione de' Stati di Santa Chiesa, et in fine ho pregato S. Em.za di voler rappresentare al re et al s. cardinale di Richelieu l'importanza di questo affare e considerare che la constanza di S. S. nel conservare il posto proprio della sua dignità, che è quanto altre volte habbino desiderato i Francesi, merita maggior corrispondenza, essendo certo che questa sua costanza gli ha cagionato l'odio e disgusti continuamente ricevuti da' Spagnuoli se non ha cooperato alle vittorie e grandezza della Francia.

872. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 15 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 68rv.

1. Envoi d'une caisse de livres. 2. Fatigue de Barberini à force de traiter de nombreuses affaires. 3. Remerciements au nonce pour ce qu'il fait auprès du duc de Bavière. 4. Remerciements pour la gestion des affaires de la reine d'Angleterre. 5. Nouvelles d'Irlande par le père Ugo. 6. Pas encore de bénéfice pour récompenser Charles Hersent.

[1.] Ricevo una lettere di V. S di 10 ottobre quale mi da parte d'una cassa di libri consegnatali dal s. Naude quale V. S. ha inviata al Burlamachi di Lione.

[2.] Intendo che l'imbasciator si duole che di qua non si pensi alla accomodamento delle cose di Parma, in che egli ha il torto poiché havendo dimandato una nota di persona dotta nelle quale si demonstrate che il dimanda la assolutione et perdono era molto più sicuro al duca di Parma che il non dimandarla, questa la ho ordinata, ma ci sono varie occupationi et hora si tratta del padre Mazzerino hora

dei soldati, hora d'un negotio hora d'un altro si che la giornata non è bastante per i negotii. Et io mi sento molto indebolito ne posso seguitare a durare così per fatiche assidue et questi giorni non stato purco bene. Vedo la pace generale che ancora è imputata ne' preamboli et li altri negotiati che durano dei mesi et mesi prima che si spostino. Scrive questo perché quando conta delle duplicate potrà replicare.

[3.] Ringratio V. S. di quanto opere per il s. duca elettore di Baviera haro ben gusto che i suoi ministri venghino a trattare i suoi affari perché se V. S. ne io c'habbiamo a mescolare più oltre di quanto s'è fatto oltre fin' hora in udire alla pace publica e alla cattolica religione.

[4.] Ringration V. S. di quanto assiste all'affari della regina della Gran Bertagna.

[5.] Ho con molto gusto udito quanto ha scritto il padre Ugo delle cose d'Irlanda et mi rallegro che le fatiche di V. S. non siano svanite.

[6.] Mi dispiace che non sia stato luogo a gratificare il dottor Carlo Hersent della parochiale di Luin poiché S. S. sé ne trovava già impegnata per un tal Mathurino Heridel ad istanza del s. Bernardino Nari¹. Ho però ordinato in dataria che per la prima vacanza in Bertagna sé habbia memoria del raccomandato da V. S.

873. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 15 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 70rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 168v-169r.

1. Demande de la clémence du pape envers le duc de Parme. 2. Manœuvres des troupes pontificales en Italie. 3. Demande de justice du père Mazarin. 4. Refus de l'admission de Lamego. 5. À propos du mariage du duc d'Orléans avec la sœur du duc de Lorraine. 6. À propos du pouvoir de l'archevêque de Narbonne sur Perpignan.

[1.] Il negotiato di V. S. che porta la sua de' 24 ottobre intorno al duca di Parma è molto adeguato, ma vedo che stanno costi su' i concetti che mirano a desiderare che N. S. lasci da banda quello che gli conviene, con proporre che dia a tutti i prencipi della Christianità un bel essempro di bontà e generosità et sfuggono di dar a vedere al mondo la loro propensione alla Santa Sede con quei modi che V. S. gl'ha proposto.

[2.] Dopo che ritornò qua il s. cardinal Spada et che si è fatto constare che nei negotiati non si è mancato dal nostro canto ad alcuna cosa, secondo che di mano in mano sono andato raguagliando V. S.,

¹ Bernardino Nari (1584-1671), neveu de la femme du frère du pape Paul V Borghese, protégé du frère du cardinal Giovanni Battista Borghese, capitaine de la garde pontificale d'Urbain VIII en 1623, a effectué une partie de sa carrière en France où il est envoyé en soutien du nonce Spada pour les négociations à propos de la Valteline. Il y fréquente Francesco Barberini, légat *a latere* en 1625.

non v'è stata altra novità se non che Noi habbiamo spinto verso Lombardia il maggior nervo delle nostre soldatesche per ogni tentativo volessero fare i collegati et il s. cardinal Antonio stato qui alcuni giorni se n'è andato verso Civita Vecchia et farà un poco di giro in questi contorni. Non vi è mancato chi habbia detto che di nuovo si fortifica Castro et che S. Em.za vi vada per tal effetto, ma non sussiste che adesso si fortifichi Castro.

[3.] Il padre Mazzarini è venuto qua et se gli è detto che non si vogliono se non le cose giuste.

[4.] Quanto al vescovo di Lamego non vi è alcuna novità et si sta solamente nel parer della congregatione che i successi col marchese de Los Velez l'habbino reso incapace quanto alla persona di lui ad essere ammesso alla fontione.

[5.] Per la cohabitione della principessa di Lorena col duca d'Orleans non possiamo se non far gl'ufficii a favor del matrimonio.

[6.] Può V. S. andar destreggiando con l'arcivescovo di Narbona nella pretensione che ha che Perpignano torni sotto la di lui direttione, et intanto qui si consulerà il negotio.

874. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 16 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 72r-73r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 169r-170v.

1. Pas d'innovation dans le règlement de l'élection des dominicains. 2. Prise de possession des fonctions de général par le père Mazarin à la Minerve ; demande du Saint-Siège d'attendre le règlement de l'affaire. 3. Position du Saint-Siège pour l'affaire de Parme et la paix de l'Italie. 4. Envoi d'une lettre particulière à propos du père Mazarin.

[1.] Stante il seguito in Genova de' padri dominicani et che S. S. ordinò al s. cardinal Verospi che facesse sapere, come havendo S. B. avvocato a sé tutte queste differenze, non si facesse innovatione.

[2.] Il padre Mazzarino arrivò in Roma, et in particolare hiermattina andò alla Minerva¹, dove fu ricevuto con croce et processione ne' modi che si suole il generale mentre non solo il s. cardinal Antonio ma il cardinal Verospi erano assenti. Onde la congregatione deputata perciò da S. S. ha fatta mandare la lettera che viene acclusa a tutti gli altri nuntii et legati fuori et agli arcivescovi et altri ad effetto che mentre si sta vedendo le ragioni delle parti e che N. S. termina il negotio per giustitia, nissuno di questi due eletti generali sia riconosciuto per generale, ne ancorché detto padre Mazzarino doppo procedendo *de facto* sia andato alla Minerva a celebrar messa come generale, si come ha celebrato e

¹ La basilique Santa Maria sopra Minerva est une église de Rome appartenant à l'ordre dominicain qui y a un couvent.

dopoi ha fatto levare le serrature alle stanze del generale Ridolfi nelle quali esso si è intruso. E perché il medesimo padre Mazzarino diceva non esserli stata fatta intimatione et che questa spettava ai padri superiori della Minerva et comparve personalmente nella congregatione de' prelati deputati da N. S. ove disse che voleva continuar' il suo possesso perché non gli era stata fatta prohibitione in contrario, se ben prima haveva detto che haveva havuta notitia d'un' ordine dato dal s. cardinale Verospi et è verità certa che la S. S. anco glie l'haveva detto in voce, perciò hieri sera ad istanza anco del procuratore generale dell'ordine gli fu intimato un precetto fattoli da detta congregatione acciò non si ingerisca nell'administratione del generalato ma aspetti che N. S. per giustitia termini il negotio. E perché egli fugi dalla stanza ove dimorava con far smorzare i lumi acciò non sé gli potesse intimare il sudetto precetto, fu ciò eseguito nella persona del suo compagno. E doppo si è inteso che di già habbia creati una mano di provintiali e si è vista una lettera circolare in stampa ch'egli spedisce a tutti i conventi dell'ordine, non ostante le sudette provisioni sopra di che la congregatione andrà pensando ai rimedii et in tanto del tutto si è voluto dar parte a V. S. per sua informatione, credendosi che costi sieno per far rumore raccogliendolo massime dalla premura con che l'ambasciatore porta questo negotio, come potrà vedere dall'accluso ristretto d'un biglietto da lui scrittomi in questo proposito.

[3.] Si diede anco pieno ragguaglio a V. S. del successo in Genova in questo particolare del padre Mazzarino con uno spaccio delli 11 del corrente che sé Le invio per corriere spedito da questo s. ambasciator di Francia et si soggiunse a V. S. parimente a pieno quanto bisognava nel negotio di Parma per far constare che dalla banda nostra non si è mancato in cosa veruna. Il che V. S. può attestare et rendere sicurezza della continuata mente di N. S. verso la quiete publica et sua prontezza negli espedienti atti a procurarla col decoro di questa Santa Sede.

[4.] Nell'affare del padre Mazerino mando a V. S. una scrittura che comincia "La Santità di N. S. per ragione di buon governo" et li darà lume grande in questo negotio.

875. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 17 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 114rv.

1. Nomination à l'évêché de Marseille. 2-3. Paiement de l'expédition des bulles.

[1.] Il nominato per vescovo di Marsiglia¹ immediatamente prima del presente ottenne la speditione delle bolle, ma non giunsero in tempo ch'egli potesse prendere il possesso, prevenuto dalla morte, e fu da' suoi heredi fatta istanza per la restitutione del danaro, ma essendo da S. M. nominato al

¹ Eustache Gault (1591-1640), prêtre de l'Oratoire, est nommé évêque de Marseille mais meurt quelques mois plus tard, sans avoir pu rallier son évêché. Son frère cadet Jean-Baptiste lui succède sur le siège de la cité phocéenne (cf. ci-dessous).

medesimo vescovato il fratello carnale del defonto¹, prete della congregatione dell'oratorio, gli fu di Roma significato che si sarebbe fatta la sua speditione senz' altra spesa ; et essendo passati 2 e 3 anni per le difficoltà note a V. Em.za prima ch'egli sia stato proposto in concistoro, havendo i suoi agenti costi ordine di sollicitare quanto potevano la speditione delle bolle, per non differire sinché si radunasse il Sacro Collegio dove era necessario trattarne, si obligorno o depositorno il denaro ; poiché gli offitiali senz' ordine del medesimo Sacro Collegio non potevano fare la compensatione ; intendendosi però che ottenendosi, come si presupponeva, la gratia, si dovesse rilascare o restituire quest' ultimo deposito o pagamento.

[2.] Tutto ciò mi ha raccontato il medesimo vescovo, mostrandomi successivamente una lettera del suo corrispondente che gli avvisa che non ostante che V. Em.za si sia lasciata intendere ch'era giusta la pretensione e che non si sia pagata la portione spettante alla Santità di N. S. o sia Camera apostolica, non si è potuto ottenere dal Sacro Collegio l'ordine per la compensatione sudetta e dice che da uno offitiale del concistoro fu rappresentato a' signori cardinali che nel semestre corrente vi erano pochi denari da distribuire e che si sarebbe potuto fare la compensatione con le speditioni d'altri vescovati di Francia che dovranno farsi ; onde fusse questo motivo abbracciato dalla più parte.

[3.] Il medesimo vescovo come amico mio e come buono ecclesiastico e divoto della Santa Sede mi ha significato tutto ciò, assicurandomi di non haver qua dato notitia ad alcuno di questo fatto che potrebbe dare occasione a quelli che sono male intentionati di parlare in pregiudizio della Corte di Roma, dove essendo egli stato qualche tempo, crede certo che non possa essere stata tale l'intentione de' signori cardinali ma che la colpa sia di qualche offitiale e di speditionieri ; e mi ha pregato di volerne scrivere, siccome io prendo confidenza di fare riverentissimamente con queste righe alla benignità di V. Em.za.

876. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 17 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 125r.

Difficultés de la daterie pour la grâce octroyée au neveu du chancelier.

Il cancelliere di questo regno, professando grand' obligatione a N. S. et a V. Em.za per la gratia fatta al suo nipote, figlio del già marchese Qualin, di poter godere beneficii ecclesiastici nella sua minorità, mi ha significato che in dataria si diffulta, come se non fusse, che per poter godere d'un sol beneficio, non ostante che Monsig. Maraldi sappi l'intentione di N. S. e di V. Em.za di farla assolutamente senza questa ristrettiva ; e mi ha pregato di scriverne a Monsig. datario. Ma io prendo

¹ Jean-Baptiste Gault (1595-1643), nommé à l'évêché de Marseille en 1640, est pourvu en consistoire en 1642 mais il meurt quelques mois après.

ardire di accennarlo riverentemente a V. Em.za perché crescendo il cancelliere ogni giorno in autorità maggiore, sarà molto bene impiegata ogni gratia che si facci a questo soggetto. Il quale per sé stesso è ben' inclinato, come in effetti ha dimostrato in molte occasioni, per le cose ecclesiastiche, che mi è occorso di raccomandargli.

877. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 17 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 151r-154v. Déchiffrée le 16 décembre.

1. Attitude blâmable de Fontenay envers Barberini. 2. Relation de Fontenay avec le père des Fosseux à Rome. 3. Discussion avec Mazarin sur l'office du capo notaro, les rumeurs à propos de Richelieu et le secours aux catholiques d'Irlande. 4. Pas de lettre de Barberini pour le rétablissement de Richelieu. 5. Mauvaise réputation à Rome de Richelieu qui soutient Parme. 6. En réponse, démonstration par Richelieu de la bonne volonté de la France 7. À propos de l'office du capo notaro. 8. Plainte du refus de l'admission de Lamégo et souçon de rapprochement avec l'Espagne. 9. Pas de réponse du Portugal sur les sujets requis et pression de la France sur le Saint-Siège. 10. Tiraillement du Saint-Siège entre la France et l'Espagne. 11. Constitution de la ligue des princes italiens pour Parme.

[1.] Tanto il s. cardinal Mazzarino quanto il s. di Chavigny hanno mostrato di non saper che l'ambasciatore Fontané nel trattare con V. Em.za habbi usato termini differenti da quell' urbanità usata fin'hora et mi hanno asseverato che di qua non ha ricevuti tal' ordini, soggiogendomi che l'havrà fatto forse di suo proprio sentimento, conoscendo che nei suoi negotiati è stato trattenuto in parole.

[2.] Et in proprio del padre Archangelo da Fossé mi ha detto il s. cardinal Mazzarino in termine di confidenza che l'istesso ambasciatore ha scritto qua ringrantiando che gli sia stato impedito il ritorno a Roma, confessando di haver' conosciuto che quel padre per i suoi disegni nella Corte di Roma serviva totalmente all'intentione di Palazzo dandogli a intendere quello che gli pareva et confessa che sino alla partenza di Roma del medesimo padre egli è vissuto in una gran' cecità.

[3.] In proposito del capo notaro il s. cardinal Mazzarino dice che quando gliè ne fu scritto, il s. cardinal di Ricchilieu stava gravemente infermo, che per parlar' di simile materia era necessario di aspettare di potergliene parlare in buona congiuntura et che di Roma viene scritto essere stata fatta la risoluzione di rimetterlo nell' offitio, credendo che già il governo di Francia fusse mutato et il s. cardinal di Ricchilieu disgratiato nel qual proposito il sig. cardinal Mazzarino parimente in modo di confidenza mi ha detto che il s. cardinal di Ricchilieu avvisato da più parti che V. Em.za nel tempo della sua malattia e delle pratiche di Mons. le Grande, parlasse di queste cose come se fusse stato certo et quasi prendesse sodisfazione della sua disgratia e malattia, e che sopra di questo discorso l'istesso Ricchilieu ha detto di non sapere che cosa haver fatto perché V. Em.za gli debba volere male che ha sempre havuto desiderio

di servire V. Em.za et la sua Casa et che continuerà nella medesima dispositione. Io pregai il s. cardinal Mazzarino di voler ricordarsi che in Roma vi sono molte genti che fanno mercantia sopra il dir' male e che potrebbe egli in simili occasioni toglier' il credito a simili rapporti che non possono se non disgustar' il s. cardinal di Ricchilieu et cagionare mille conseguenze che in ogni caso si deve guardare all'attioni per giudicare dell'intentione e che è tanto lontano da ogni verisimilitudine che V. Em.za habbi parlato di quella sorte, quanto nel medesimo tempo V. Em.za mi teneva inculcato con lettere reiterate il suo desiderio di unirsi in secreta intelligenza con l'istesso Ricchilieu per il fine di soccorrere la causa cattolica di Irlanda, et che offerendo dal canto suo tutto quello che potesse fare, dichiarava di volerne lasciare intieramente la directione al s. cardinal di Ricchilieu et di operare quanto dal medesimo venisse consigliato et giudicato espediente.

[4.] Il s. cardinal Mazzarino mi ha replicato che gl'avvisi erano venuti da persone qualificate che dicevano *de proprio auditu* et che non haveva potuto impedirli. Aggiungendo essersi fatta riflessione che tutto il monde si è rallegtrato col s. cardinal di Ricchilieu per missione espressa o per lettere della sua recuperata salute ma che da V. Em.za non è capitata una lettera, assicurandomi in fine che il s. cardinal di Ricchilieu, se bene ne ha parlato in questa forma, è però superiore a queste consideratione et che non havrà per questo alcuna mala volontà.

[5.] Questo discorso mi diede occasione di dirgli che credendosi in Italia esser stata promossa la lega dall'istanze di qua, sicome di Venetia viene scritto, et che il duca di Parma facci la guerra contro la Sede apostolica con i denari della Francia accompagnato da un' maresciallo, è probabile che non mancheranno in Roma persone che suggerischino a S. S. et a V. Em.za che il s. cardinal di Ricchilieu non ami S. B. né desideri le sodisfattioni di V. Em.za et che se vi è qui intentione di obligare la Santa Sede, la Corte di Roma et V. Em.za con la sua Casa sarebbe stato a proposito in queste congiunture mostrarlo con effetto¹.

[6.] A questi motivi il s. cardinale non mi ha dato altre risposte se non che essendosi il re interposto per l'aggiustamento con quei termini più humilissimi e più sommessi che sia stato possibile immaginarsi, senza mai haver detto parola che potesse interpretarsi di voler mai assister' al duca, il quale pur' viveva sotto la protettione di questa Corona, si aspettava maggior corrispondenza per l'aggiustamento. Concludendo in fine con grand' asseveranza che il s. cardinal di Ricchilieu ha buona volontà non solo verso il servitio della Santa Sede ma anche verso la Casa di V. Em.za e disposto a farne ogni dimostrazione².

[7.] Ma ritornando nel proposito del capo notaro, tanto il s. cardinal Mazzarino quanto il s. di Chavigny giudicarebbono espediente che V. Em.za lo provedesse altrove di qualche altro offitio acciò non si havesse più a parlare di questa pratica, havendole io semplicemente accennato che V. Em.za non

¹ [en marge] V. S. ha fatto bene a parlare credo però che non havranno appresso le cose antecedente habbaino origine delle susseguisti che sarebbe anacronismo. E ben vero che uno altro le lettere di cambio che i compilate i marescialli che i gentilhuomini p*li si rallegrano. Ha però il s. cardinal di Richelieu havro missione dal s. cardinal Antonio di congratulationi quale io non so che habbia ricevuto da niun altro.

² [en marge] S'attendera quello che il s. cardinal di Richelieu fara repaticolai punto per seco fine della Santa Sede.

haveva giudicato necessario dar' così presto risposta precisa all'istanze di Fontané, se si voleva levare o no il capo notaro, stante che stava il letto et la malattia l'impediva di essercitar' il suo caccio, sostenendo però che nell'aggiustamento già fatto fu detto che quando di Francia non si fusse fatta l'istanza per rimettere il capo notaro, S. S. era in libertà di rimetterlo nell'offitio, il qual punto qui si nega ma ben si confessa che se si fusse dato tempo l'istanza si sarebbe fatta et non vogliono confessare che la colpa sia la loro di non haver risposto, quando gli n'è stato scritto.

[8.] Nel particolare di Lamego fanno gran doglienze con presupposto che stante gl'esempii passati ne' quali si è visto che la Sede apostolica ha sempre adnesso all'obedienza tutti quelli che hanno havuto il possesso de' Stati, senza pregiudicio che vi havesse maggiori ragioni, in questa occasione non esservi stata altra mera in Roma se non di servirsi della congiuntura per avvantaggiare le negotiatione et gl'affari che si trattano con Spagnuoli, senza haver riguardo a quello che ne risulta in disprezzo dell'istanze efficacissime portate in nome del Re Christianissimo per una cosa giustissima et vantaggiosa per la Santa Sede, come esse dicono.

[9.] Sopra di che io non ho lasciato di replicare che tutti gl'esempii sono molto diversi dal presenti almeno per le circostanze che puotrebbe apportar gravi pregiudicii alla Chiesa et che non pregiudicando punto agl'interessi di Portugallo questa dilatione, anzi vedendosi dal non haver mai dato resolutione circa le capelle et prigionie ecclesiastici che in Portugallo medesimo non hanno questa fretta, pare che la Francia con questa violenta sollecitudine non cerchi se non di mettere S. S. in angustie et in disgusti con Spagnuoli, mentre nel medesimo tempo il papa è obligato d'impiegar' tutte le sue forze contro il duca di Parma sostenuto dalla lega et favorito dalla Francia.

[10.] Ma non ostante tutto questo vedo che stanno fisso nell'apprendere che la reputatione della Francia vi sia impegnata et che più il stimolo di questo, insieme con il vantaggio che può risultarne a' Spagnuoli che hanno grand' affetto verso gl'interessi del Portuguese, facci sentire vivamente la dilatione.

[11.] Ho motivato che per l'istanza di Francia sia stata promossa la lega, essendo informato per avviso ricevuto da' ministri in confidenza che l'anno passato a' 23 di decembre il s. cardinal di Ricchilieu fece istanza a questo s. ambasciator veneto acciò volesse la Republica unirsi con gl'altri principi d'Italia a favore del duca di Parma. Onde nacque la resolutione quel medesimo giorno di spedir Lione in luogo di Mons. Fiesco, non stimando forse questo a bastanza confidenza per simile negotiatione, stante l'obbligo che ha professato alla Santità di N. S. et a V. Em.za. Et veramente quando in Italia si restrinse la pratica della lega, la Republica di Venetia ha differito a sottoscriverla sino al ritorno del corriere, che fu espressamente spedito qua per assicurarsi de' sentimenti di questa parte sopra il fondamento della proposta dell'anno passato, accenata di sopra et per haver' almeno parola, si come tiene che la Francia non favorirebbe in quest' occasione la Sede apostolica contro la lega.

878. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 17 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8234, fol. 157rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 170v-171v. Déchiffrée le 16 décembre.

1. Affaires de Parme : insatisfaction pour le duc de Parme de l'aide française ; soupçon en France d'un rapprochement entre le duc et l'Espagne ; négociations et guerre à propos de Castro. 2. Espoir d'un prochain repentir du duc.

[1.] Tre giorni sono fu rispedito il corriero del sig. duca di Parma che gionse con i primi avvisi del suo ingresso nello Stato ecclesiastico ; e per quanto ha significato l'agente dell'istesso sig. duca ad un gentilhuomo degno di fede, non ha potuto presentemente ottenere soccorso di denari ma intentione di darne tra qualche tempo, essendosi scusati sopra i bisogni presenti della Corona, dalle parole però del medesimo agente si comprende che il sig. duca non è intieramente sodisfatto de' Francesi e qui all'incontro pare che si sia presa gelosia del s. duca, essendosi particolarmente fatto riflessione alla dichiarazione che si presuppone esser stata fatta da' Spagnuoli di dover moversi contro lo Stato ecclesiastico, se l'armi di N. S. molestassero il Granduca, onde in conseguenza vengono a favorire et obligare il s. duca di Parma. Questa sera, sono avvisato esser gionto poche hore sono un parente del maresciallo d'Etrè partito dal sig. duca di Parma il primo del corrente mese, e porti essersi rotta ogni trattatione di depositar Castro e che il s. duca doppo haver senza effetto pregato il Gran Duca di fare avanzare le sue truppe a giuntarsi seco per la via di Toscana, sia ritornato nel Bolognese.

[2.] Fra la consolatione che io ne sento vengo riverentemente a rallegrarmene con V. Em.za, sperando ben presto di sentire ratificata la mia assertione fatta qua che il s. duca con suo danno si sarebbe pentito del suo troppo ardire.

879. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 19 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 74r-76r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 171v-173v.

1. Plainte de Fontenay à propos de l'affaire du père Mazarin. 2. Menace de quitter Rome. 3. Conversation entre Barberini et le secrétaire de Fontenay à ce propos. 4. Arguments pour que le nonce puisse se défendre s'il y a besoin.

[1.] Nell'hora del desinare venne da me il secretario dell'ambasciator di Francia a dirmi che S. E. voleva venir da me, et però gli risposi ridendo che havressimo potuto desinar insieme. Rispose che

non intendeva di pransar meco ma che si sarebbe spedito presto ; et perché erano 19 hore io replicai che quando fosse venuto prima delli 20 hore in che era intimata una congregatione lo havrei sentito.

[2.] Venne dunque cominciando a fare doglianze che si caminava con mali termini col padre Mazerino et che si trattava male il re onde mi significava che facendosi cosa alcuna contro il padre Mazerino sarebbe l'ambasciator partito di Roma.

[3.] Gli risposi che era deputato il s. cardinal Verospi in luogo del s. cardinal Antonio et che con lui poteva trattare. Ridisse più volte che voleva trattar meco e tornò a replicar le cose di sopra scritte inserendomi il nome di S. S. con forma di minacce et che si sarebbe partito. Io procurai di adolcirlo con rappresentare la gravità del negotio et che contro il padre Mazerino non si haveva mala volontà ma che bisognava haver riguardo al bene et all'unione della religione che al medesimo padre doveva esser a cuore ; et vi passarono fra noi altri concetti tendenti a questo senso. Ma l'ambasciatore stando nel suo fervore si levò in piedi con modo di andarséne et io lo trattenni con dirgli solamente S. E. si lasciava così trasportare ; che quanto a quello mi havea detto del re che un re potente era sempre stimato ma hora in particolare et che non mi pareva che con questo S. E. accertasse il servitio del re. Rispose di saper quello faceva. Replicai che complivo al mio debito di servire il re ma l'ambasciator usò comminationi anco che noi altri saressimo stati mal trattati. Risposi che quanto più è potente tanto meno si doveva abusar della sua autorità et che l'havesso sempre trovato benignissimo e tale lo speravo. Soggiunse che io offendevo il re ; et io che vedendomi innocente mi harebbe difeso et fra noi le medesime proposte et risposte si fecero et io terminai che mi harebbe difeso per la sua gran giustitia. Di qui passo a concettizzare contro S. S. che il re si sarebbe fatto conoscere et usò tal vehemenza che fui per dirgli. Dunque V. E. vuol bravar il papa, ma egli la rivoltò a me et che bravava me dicendo "bravo voi, voi, voi". Replicai che non sapevo perché avesse a bravar per niente. Disse egli perché il padre provinciale¹ haveva parlato di ordine mio. Gli risposi che non havevo dato alcun ordine al padre et che disautorizavo di havermi egli nominato. Conchiuse l'ambasciator che fosse quello si voleva che il tutto facevo. Io al che risposi che in Francia vi è il cancelliero et gli altri ministri et che ogni uno fa la sua parte. All'hora egli nominò il cardinale di Richeliu che fa il tutto come fo qui io. Risposi di saper che non lo facevo ma esser in obbligo di riferir a S. S. quello che egli mi diceva, et però si esprimesse che cosa dovevo dirgli perché non havevo ben inteso S. E. la quale soggiunse che non si toccasse in niente il padre Mazerino et lo proferì con tal ampiezza di parole che io lo interrogai se il papa haveva persa l'autorità sopra il padre Mazerino et soggiunse. Io dico che non si faccia niente contro di lui. Io lo interrogai "ne meno cosa giusta ?" Disse egli di non parlar di cose giuste, dunque io gli replicai sarà facile perché S. S. non vuol far cosa ingiusta. Disse egli "queste son vostre finenze", al che risposi ciò poco importare che mi dicesse chiaro che cosa devo dire. All'hora egli che non si tocchi il possesso del padre Mazerino. Soggionsi V. E. sa pure che S. S. ha detto all'E. V. et io glie l'ho anco asserito che non voleva s'innovasse come si vede anco dalla risposta mia ad un biglietto di S. E. la quale raccontò poi come la

¹ [en marge] procuratore.

sera erano passate le cose et andati li frati mentre il padre Mazerino dormiva stracco della notte antecedente quando s'andò per far il precetto al padre Mazerino che diceva non haver havuta citatione né intimatione dell'ordine di S. S.

[4.] Il Suarez pone il generale di S. Domenico perpetuo, quello di Santo Agostino amovibile ne' capitoli generali secondo che piace a' religiosi. Che l'assolutione sia pena non si son potute veder le constitutioni ma si è ben veduto un luogo citato dal Rebuffo che dice *Poenis absolutionis ab officio* et pare parli de' provinciali. Ma V. S. potrà valersi di tutte quelle notitie che sé Le danno secondo che giudicherà a proposito et conforme a che farà di bisogno per quietare ogni movimento et doglienze che si facessero costi in questo negotio.

880. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 19 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 78rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 173v-174r.

À propos du pardon qui peut être demandé au Saint-Siège et de l'excommunication que celui-ci peut prononcer.

Se si studierà il caso del duca di Parma pare che si troverà ch'egli rimane in pericolo non procurando il perdono. In oltre la dimanda del perdono non confessa delitto maggiore o minore et per sé stessa non pare che porti maggior pericolo a cavare dal feudo, et gli esempi son pur chiari in Ottaviano re di Bohemia che dimandò perdono all'imperatore Ridolfo I¹ et i fautori non hanno mai detto ch'egli recusi il dimandar il perdono. Parmi che il duca di Lorena dimandassi il perdono et il duca d'Orliens et ve ne saranno molti esempi. Quanto poi alla scomunica V. S. sa che o giusta o ingiusta deve tenersi ; et io tocco di nuovo questi due punti come quelli nelli quali ha imputato la negotiatione, confermando sempre la mente di N. S. esser applicata al bene e tranquillità publica medianti gli termini del decoro e riputatione della Santa Sede, non essendo proceduto da Noi che in un istante si siano partititi li plenipotentarii et che habbiano all'improvviso disciolta la trattatione.

¹ Rodolphe I^{er} (1218-1291) est empereur à partir de 1273. Il affronte au cours de son règne Ottokar II (1249-1278), roi de Bohême, pour le duché d'Autriche.

1642, 20 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 80r-81r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 174r-176v.

1. Rapport des négociations entre les ministres du roi de France, du duc de Toscane et du duc de Modène avec le cardinal Spada à propos de Castro. 2. Jugement de Barberini sur Lionne. 3. Négociations de Castel Giorgio. 4. Fausses négociations de Lionne au nom de Parme.

[1.] Fu mandata ultimamente a V. S. sotto li 11 del corrente la relatione di ciò ch'era passato fra il s. cardinal Spada plenipotentiaro di N. S. per le cose di Castro et il s. di Lionne, il marchese Riccardi et il conte Testi ministri del Re Christianissimo, del Gran Duca et del s. duca di Modena per l'istesso negotio a fine ch'ella intendesse et potesse far conoscere a S. M. et a chi altro fosse occorso in cotesta Corte che per parte di N. S. si era proceduto con ogni sincerità et con ogni fermezza et che il s. di Lionne senza verun fondamento s'era dolsuto del contrario. Hora devo soggiungere che dopo compilata dal s. cardinal Spada la sudetta relatione, et dopo haverla fatta sentire al s. ambasciatore di Francia et al medesimo s. di Lionne in presenza mia senza che fosse contrariata o contrapuntata in veruna parte, vi ha S. Em.za rimesso dentro le mani e ridottola a quella forma che V. S. vedrà per i congiunti fogli. A Noi pare che se all'arrivo di questa, V. S. non si sarà ancora servito della prima, possa valersi della presente come forse più chiara e che fa maggiormente spiccare alcune cose sostanziali, nondimeno essendo certo che la prima è stata letta al s. ambasciatore et al s. di Lionne come sopra, ma questa seconda no, ci rimettiamo alla prudenza di V. S. circa l'usar più l'una che l'altra quantunque nella sostanza l'una dall'altra non differisca punto. In ogni caso quando V. S. giudicasse di non dover servirsi della seconda per comunicarla ad altri potrà valersene per istrutione di sé medesima in quelle cose che sono ponderate più in questa che nella prima et che a Lei si rappresenteranno giovevoli al nostro intento.

[2.] In effetto il s. di Lionne ci è riuscito et ci riesce un huomo così fatto che non sappiamo se pecchi per imprudenza o per malitia o per l'uno e per l'altro. È certo che in vece di far da mediatore come conveniva alla riputatione del suo re et al servitio del negotio ha sempre fatto da partegiano del duca di Parma et talvolta anco d'altri prencipi non affettionatissimi alla Francia. Lasciamo andare che rare volte è andato a torno senza condur seco un trombetta del duca di Parma che spiava per quanto poteva tutte le cose nostre, ha anco havuto in sua compagnia un paro di servitori che hanno usato termini impertinentissimi et di molta gelosia poiché in Orvieto dove il duca di Parma mandò a far la chiamata uno di essi (una notte che il s. di Lione vi dimorò) andò girando attorno per la città, et quando s'incontrava nella patuglia o vero in qualche sentinella o ronda fingendo la contra ronda era il primo a gridare "chi va la" et far altri schersi simili che non davano punto per buono inditio et che circoscritto il rispetto del re se gli sarebbero fatti pagare con la forza, et questa non fu l'ultima delle cause per le quali

bisognò poi pensare a trovar modo che il s. di Lionne non fusse più adnesso in detta città d'Orvieto ma ricevuto in una villa vicina quelle volte che vi capito dopoi.

[3.] L'istesso cardinal Spada riferisce d'haverlo sentito mentre a presenza sua raccontava al marchese Riccardi et al conte Testi in Castel Giorgio¹ la paura che diceva haver scorta nelle genti d'Orvieto et la facilità che vi sarebbe stata di pigliarlo.

[4.] V. S. dall'altro canto vedrà tanto per la scrittura già mandataLe come sopra quanto per quella che adesso se Le manda che termini egli habbia tenuti nel negoziare e portar false ambasciate o attestationi al cardinal Spada, quale professa d'essersi arroscoito per amor suo et per reputatione del re quando senti in Castel Giorgio sentirlo dal conte Testi et dal marchese Riccardi et dirgli in faccia non esser vero che essi havessero mai consentito a voler obligare i loro padroni per l'adempimento de' capitoli della pace si come il s. di Lionne haveva riferito a S. Em.za et se bene il s. di Lionne procurò di scappare con adurre che ciò che haveva detto, l'haveva detto su la fede e su'l rapporto del duca di Parma, nondimeno anco in questo fu disauthorized dal conte Testi che a buona cera gli testificò per parte di detto duca, che S. A. ne anco per interesse proprio approvava l'obbligo de' collegati tanto era lontano che l'havesse negoziato con loro. Hor in questo luogo è d'amirare, come il s. di Lionne in vece di ricordarsi d'esser ministro e (come egli professa) plenipotentiaro d'un gran re e di trovarsi, come si trovava in un congresso formato di tre altri plenipotentarii diede in due vergognosissimi scappate, con le quali in vece di rimediare alle antecedenti venne a passarle molto più che prima. Una fu che a lui non compliva contendere del si et del no col duca di Parma (non so se il duca di Parma si fosse mai ridotto a dire che non gli bastava l'animo di contendere del si et del no con un re di Francia). L'altra fu che in vece di condannare l'istabilità di detto duca e forse degl'altri prencipi collegati ancor egli si fece della partita et dichiarò di non approvare l'obbligo sudetto come pregiudiziale alla reputatione del re, e nondimeno poco di anzi haveva confessato e professato d'haver egli negoziato et concluso questo articolo col duca e per suo mezo con i prencipi collegati. La promessa poi fatta al cardinal Antonio (anco per scritto) che il duca accetterebbe la suspension d'armi nella tale e tal forma et l'haver per questo mezo condotto S. Em.za a sottoscriverla consideri ogn'uno quanto buon suono habbia reso a chi ne ha sentito parlare, e massime che il duca di Parma fece delle risate sopra la facilità e confidenza che il s. di Lione haveva havuto a promettere. Concludo che la mezzanità del re non sarà mai ricsuta, anzi sempre gradita et stimata da N. S., ma questo huomo (guadagnato come i più credono dai regali o dagl'artificii del duca di Parma) non è il caso di questa negotiatione, e dove un altro l'havrebbe facilmente conclusa per la facilità con che vi è proceduto N. S., esso più presto ha servito a ingarbugliarla et a far credere o almanco sospettare a più persone che il re non si curasse dell'accommodamento, e però si come né per servitio del negotio né per reputatione di S. M. questo istromento è a proposito così V. S. dove con la sua destrezza procurare che questa verità sia conosciuta et capita e che sé ne vegga qualche effetto.

¹ Castel Giorgio, prov. Terni, Umbrie (Italia).

882. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 20 novembre. – [Rome].

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 197v-198r.

1. *Attente par Fontenay d'ordres plus précis pour pouvoir partir.*
2. *Congé de l'évêque de Lamego.*
3. *Accusation envers le Saint-Siège d'avoir rompu les négociations avec Parme.*

[1.] Poiché l'ambasciator di Francia non ha reputato potersi sottrahere dall'impegno di partir di qua con i ripieghi anteposti che il negotio de' domenicani restasse con l'istessa sospensione et avocatione come sta di presente finché si potesse far aggiunta alla congregazione de' cardinali confidenti alle parti, ha poi esso ambasciatore fatto di qua partenza, ma vedo anderà temporeggiando finché habbia ordini più precisi in questi contorni.

[2.] È andato con lui il vescovo di Lamego esser stato a baciare i piedi a N. S. nella forma privata che si era concertato, sinché ha potuto conoscere la benigna volontà di S. B.

[3.] Quanto agli affari del duca di Parma, non vi è altro di nuovo dopo la lettera scritta dal sig. di Lione al segretario veneto con reiettar sopra di Noi la colpa del scioglimento della negotiatione ma, dalle piene relationi mandate a V. S., havrà visto il contrario et onde sia proceduto che il trattato non si sia proseguito. Et questo ho da soggiunger intorno alle di V. S. de' 17 di novembre¹.

883. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 22 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 82r-84v.

1. *Plaintes de l'ambassadeur de France à Rome.*
2. *Problèmes liés à la présence de l'évêque de Lamego à Rome.*
3. *Reproche au Saint-Siège d'avoir été pro-espagnol au temps du pape Paul V.*
4. *Censure du livre de Rabardeau.*
5. *Relecture de l'ouvrage de Marca.*
6. *À propos des livres de l'évêque Sponde.*
7. *À propos des écrits du père Cellot.*
8. *Bénéfice vacant pour le docteur Hersent dans le diocèse de Rennes.*
9. *Rumeur d'argent envoyé au duc de Parme par la France.*

[1.] L'imbsciator di Francia si ritira con puoca causa dall'audienza di S. S. allegando un mescuglio di cose come V. S. meglio ne sarà informata per la via della segretaria. Doppo che gli fu all'audienza di S. S. et poi sdegnò di venir ad me, io non ho lasciato di far che Mons. Bichi l'andasse a trovare così per non mancare al mio dovere come per farli rappresentare le parole cagioni che S. E. haveva di far doglienze et lasciar così la Corte. Ma insieme perché havevo inteso che S. E. havesse

¹ Il doit s'agir d'une dépêche du mois d'octobre plus vraisemblablement.

notato che io non havevo preso la visita per conto della condoglianza della morte della regina madre, vedesse se io dovevo indire fare a queste pretensione che ero provato. Ma con le rispose mostro che non occorreva altro circa a questo ofitio et del resto non seppe dire altro se non che io ero spagnolo non allegando altre ragioni che il voler egli tenere in questo modo. Mentre che mai habbiamo S. E. et io disputato cosa alcuna et ho sempre studiato di servirlo. Seguirò a far doglienze che non riceveva gratie. Ma se egli fa bene il conto vedeva che quanto comporta il paese di Francia. Egli non è stato senza per i molti gravi conceduti. Che come li disse Mons. Bichi non vengono i Francesi a dimandare come i Spagnoli di poter riscuotere dagl'eclesiastici. Stari si V. S. sa i modi tenuti sopra questi ai quali s'è ito col dissentire rimediando il meglio che s'è potuto.

[2.] Quanto al negotio di Portugallo s'è camminato a ricevere in Roma il vescovo di Lamego et d'andar tirando avanti et sempre megiorando il suo negotio, ma havendo Mons. vescovo lasciate inteso alle cose minori et non al principale che era la obbedienza procurando d'aggiustare il punto della carceratione degl'eclesiastici et quello delle cappelli con venire in questo a' modi convenienti che non parevano strani all'istesso inquisitore, carcò in un scandalo così chiaro che quando ancora non fusse irregolare. Fu tenuto tale da tutta questa circa et dal canto suo non havendo mai volsuto adempire gli ordini dateli si motrò incapace di render questa obediencia come fu scritto a V. S., et pure ne si è escluso che il re non la potesse rendere per mezzo d'altri né s'è volsuto con farli intimatione necessitarlo a partire come volevano i Castigliani ma più presto s'è sofferto che questo stia fuor di Roma il marchese de Los Veles et con quello dell'imperatore che fare un minimo affronto al sudetto vescovo anzi sempre s'è mantenuta la guardia avanti la sua casa non rimitanto all'incomodo et spera che è stata di tener tanti mesi dua mila fanti in Roma per i mesi che ogni di potevano nascere per li di lui presenza. Basta questi sono i pagamenti che si riportano per non haver volsuto in tanti anni piegare alla volontà et gratie dei Spagnoli.

[3.] L'imbasciatore istesso disse a Mons. Bichi che il papa Paolo era stato spagnolo et haveva fatto dua cose di conto alla Francia, una di far dua cardinali alla Spagna et uno alla Francia l'altra egli non si ricordò. Ma io credo che di V. S. non pone raccontare alcuna che assai parlono i libri fatti dal conte della Marca, et tutto quanto di malignità o manifeste spagnoli o loro historie hanno potuto dettare, mostrando quanto le sue fusse approssimata per la Francia.

[4.] Quanto al libro del padre Rabardeo si sta aggiungendo il modo della censura poichè è stato impedito che sé teneva l'assunto. Havendo intentione che si facesse in modo che non fusse così facile a replicarvi, massime che vi sono opinioni quali non sono state mai dette che niun politico contra l'autorità eclesiastica.

[5.] È venuta qualche doglienze che troppo severamente si fusse proceduto contro il libro del presidente di Marca io lo fo di nuovo rivedere da persona intelligente acciò quando tutto vi sia tanto rigore si possa vedere come medicare il fuoco però in discorso con religioso che ha letto il libro appresi che il libro era molto pernicioso. Ma come ho detto quello che tiene ordine da me di leggerlo è huomo discreto.

[6.] Io non hebbi mai risposta da V. S. né dal suo auditore circa le cose annotate nelle libri del vescovo Spondano.

[7.] Quanto al padre Cellotio V. S. ha parlato et risposto bene poiché sono dua sorte di propositioni le sue alcune toccano di quei paresi che uni alcuni ecclesiastici malamente vogliono difendere, altri non saranno dagl'eclesiastici difesi sue dai politici stretantasi, sì che il padre non possa in Francia ristampare il suo libro, se non vuole egli et lo stampatore come grave pericolo. Tanto che rimangono purché cose censurate libere dei sudette pericoli non sarebbe dunque il darli la censura che attaccate una occasione di repliche et liri. Ma egli è così detto et ha Padoi nella Campagna che bene lo possono avvertire.

[8.] La parochiale di Luin dioc. Vanneten. in Bertagna per la quale V. S. ha raccomandato il dottore Carlo Gebsent¹ non è poi vacata, onde essendo sopraggiunto qua avviso della vacanza della parochiale di Santo Exuperio de Brecé² Redonen. dioc. nella medesima provincia per morte di Giovanni Milet, ho ordinato che sé ne formi la supplica e spero che S. S. gli ne farà la gratia, et io farò poi sollecitare la speditione delle bolle.

[9.] Qua sono giunti avvisi di Genova che Monsu di Sovebeuf³ marescial del campo era passato con molta compagnia portando danari al duca di Parma et questi di ordine del re di Francia il quale ripieno di tanta pietà non può degenerare dai suoi antenati.

884. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 22 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 86rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 176v-177v.

1. Audience du pape avec Fontenay : plaidoyer pour Maurice de Savoie ; attente de la décision du pape quant à l'élection du père Mazarin ; sur la reconnaissance de l'évêque de Lamego. 2. Mémoire de l'évêque de Lamego.

[1.] Venne hieri all'audienza di N. S. il s. di Fontaine ambasciatore di Francia, et nell'ingresso presentò una lettera regia de' 26 agosto in lui credentiale in raccomandatione degl'interessi del prencipe Maurizio di Savoia et per il capello cardinalitio lasciato da lui perché sé ne honorasse uno de' figli del prencipe Tomaso. Rispose S. S. ch'egli è assai tenero d'età. Dopo parlò del padre Mazzarino, inferendo che si traversa ogni negotio. Rispose N. S. che non si tratta della persona ma dell'elezione et

¹ Sic, pour Hersent.

² Église dédiée à Saint-Exupère à Brécé, Ille-et-Vilaine, arr. Rennes.

³ Charles-Antoine de Ferrières (1597-1663), marquis de Sauveboeuf, est un militaire français qui participe à de nombreuses campagnes militaires depuis 1620. Il est maréchal de camp en 1637. En 1642, il se rend en Italie pour aider le duc de Parme contre les troupes pontificales. Il participe à la Fronde à Bordeaux à partir de 1649.

che sempre si era detto che havendo S. B. avvocato a sé la cognitione et decisione del tutto, fra tanto ha sospeso l'essecutione degl'atti capitolari finché S. S. decida il negotio.

Proruppe l'ambasciatore che non si poteva haver giustitia et che io son spagnolo. Gli rispose S. B. se esso ambasciatore pretende di amministrare la giustitia lui medesimo o se tocca a S. B. Replicò l'ambasciatore "giustitia, giustitia" con gran vehemenza et S. S. soggiunse che gli converrà dunque porgli il regno pontificio in testa. Passò poi l'ambasciatore a magnificar la potenza del re, et anco in Italia. Glie lo concedette N. S. aggiungendo che anche è prencipe giusto et che la potenza non farebbe mai fare a S. S. né ingiustitia né viltà. Esclamò ancora che non si era ammesso il vescovo di Lamego, al che rispose N. S. che non si era ancora negato l'atto dell'ubbidienza. Ritoccò per passaggio l'ambasciatore del caponotaro d'alcune materie dipendenti dalla dataria delle quali mando nota a parte et che non poteva ottener cos'alcuna et che però prendeva licenza et nominò anco il negotio di Parma brevissimamente et che il re ha molte armi in Italia et che nel partire lasciava un memoriale del re di Portugallo. Rispose S. S. che non l'haveva ancora riconosciuto per re il duca di Braganza et in questo l'ambasciatore si licentiò per partire da Roma.

[2.] Contiene in sostanza il memoriale che è a nome di don Michele di Portugallo vescovo di Lamego che il suo re l'haveva mandato qua per rendere ubbidienza et che non essendo stato ammesso dopo tanto tempo né havendo potuto essere ai piedi di S. B. ad istanza del re di Castiglia, si protesta dei danni che possono risulturne, non potendo più tollerare il pregiudizio che viene al suo re da si lunga dimora.

885. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 22 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 88r-89r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 178r-179v.

1. Discussion de Fontenay à l'audience du pape à propos du père Mazarin. 2. Droits de Ridolfi et Mazarin. 3. Défense de Mazarin par Fontenay. 4. Arguments donnés à Grimaldi pour apaiser l'opinion française si besoin. 5. Caractère de Fontenay. 6. Souhait de l'ambassadeur de visiter le Sacré Collège.

[1.] Prima che il s. di Fontaine ambasciatore di Francia venisse all'audienza di N. S., si era penetrato che volesse licenziarsi col pretesto che non poteva ottener sodisfattione nel negotio del padre Mazzarini et si erano usate diligenze di quietarlo, et in particolare il s. cardinal Spada la mattina delli 20 parlò a S. Ecc.za e li portò tale ragioni che non seppe che rispondere, fermandosi solo nel dire che il padre Mazzarino non deve esser spogliato del suo possesso ancorché l'havebbe turbato et se ben gli havebbe mostrato una scrittura che ancora gli lascio stabilita in una congregatione di molti cardinali tenutasi sotto le 19 del presente dove si discutano li negotii più gravi.

[2.] Gl'ha rappresentato il s. cardinal Spada che questo medesimo possesso si pretende dal padre Ridolfi et che però la sospensione fatta da S. B. viene ad essere più presto favorevole al padre Mazzarini, non potendo negarsi che il possesso del padre Ridolfi non sia anteriore, quale havendole sempre ritenuto esso padre Ridolfi non si era potuto acquistare dal padre Mazzarino.

[3.] Con tutto ciò ha professato l'ambasciatore d'haver fatto vedere d'alcuni avvocati la scrittura lasciategli et che l'havevo assicurato che il padre Mazzarino habbia ragione. Et ancor che tanto il s. cardinal Spada quanto il s. cardinal Verospi, che ha cura della religione di S. Domenico in vece del s. cardinal Antonio absente, habbiano fatta istanza della communicatione delle ragioni sudette pretese, et massime il s. cardinal Verospi al secretario Montreul, nondimeno non si sono potuto vedere, et l'ambasciatore ha perseverato nel proposito di venirsi a licentiar, conforme a che scrivo con altra.

[4.] Sarà però necessario che V. S. si vaglia di tutte le notizie che sé Le danno in questo negotio con rappresentare la stima che si fa del Re Christianissimo et dei suoi ministri, il che particolarmente si è mostrato nel partecipare al ambasciatore la scrittura nella quale si deducevano le ragioni per le quali si era venuto a questo suspens.to, non essendo solite le congregationi et massime quelle dove intervengono cardinali render raggione di quello che in esse si determina ; ma che in questo affare si è caminato con ogni ponderatione et col parere di molti signori cardinali et prelati di buona mente et retta intentione che hanno risoluto che non si deva ricedere da quello che si è fatto. Che alla persona del padre Mazzarino, si porta affetto anco in riguardo della dependenza che ha il s. cardinal Mazzarino dalla Francia, et che si stimava le interpositioni del nome di S. M. Christianissima che fa l'ambasciatore ma che non è possibile che egli continui nel suo possesso fin tanto che non si vedesse se il padre Ridolfi sia stato legittimamente privato dal suo possesso né viene in conseguenza la validità del titolo del padre Mazzarini e nella scrittura data al ambasciatore si emoscritto esser questo sede universale di tutti li tribunali. Che si era fatta appertura anco il padre Mazzarino di ammettere qualche suo confidente nella congregatione tanto de' prelati quanto de' cardinali. Che non vedendosi che di Francia siano dopo il fatto potuto venir ordini all'ambasciatore di usare queste violenze si crede se gli daranno da S. M. e suoi ministri conforme al giusto et a quello che ci promette la loro pietà.

[5.] In tanto qui non si tralascia nemo adesso tutto quello che si crede possa giovare a mitigare il senso dell'ambasciatore, et anco si vanno meditando temperamenti se pur si troveranno che possino sodisfare senza offesa della giustitia et senza pregiudicio alla religione.

[6.] Pare che l'ambasciator fin qui vada temporegiando sotto pretesto di visitare il Sacro Collegio, ma in questo punto che siamo sabbato notte li 22 novembre fa istanza de' cavalli alla posta per spedire un suo in Francia.

886. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 22 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 90rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 179v-180r.

1. Menace de Lionne de quitter Rome. 2. Notes de Spada. 3. Informations partagées avec Grimaldi à propos de Parme.

[1.] Il s. cardinale Spada che era stato dall'ambasciator di Francia per honorarlo con la sua persona in casa propria di S. Ecc.za per la trattatione del negotio del padre Mazarino ha parlato ancor ad esso et al sig. di Lionne del negotio circa l'accomodamento del duca di Parma poiché parimente detto s. di Lionne professa di voler partire et gli ha lasciato alcune note pigliate da lui di sua mano et sono le seguenti.

[2.] Provvedere alla sodisfattione de' creditori.

Si dimandi perdono et anco si domandi et si riceva l'assolutione.

Sicurezza et remotione delle gelosie per lo Stato ecclesiastico.

[3.] Volse inferire il s. di Lionne al s. cardinal Spada che il duca di Parma et i collegati crederanno poco a Noi et a lui. Ripose il s. cardinale che dalla nostra banda non si pretende far altro che dargli un sommario de' capi, de' quali anco non si pensava fosse necessario porre in scritto o almeno non in altra maniera che rubricale. Il tutto sia a V. S. per avviso, confermandosi sempre la solita intentione et dispositione di N. S. al ben publico in quello che si potrà con riputatione di S. B. et della Santa Sede. Et anco si è dato al s. di Leone un foglio di annotationi sopra i capitoli che si trattavano col s. cardinale Spada del qual foglio si manda a V. S. copia ma perché dette annotationi non si potrebbero pienamente capire senza veder le capitulationi intiere, si manda anco a V. S. copia delle capitulationi, le quali V. S. avverta di non lasciarséLe uscir dalle sue mani.

887. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 22 novembre - Rome.

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 3r.

Enquête du nonce sur la prétention de l'archevêque de Narbonne sur Perpignan.

Sono molte le considerationi che concorrono contro la pretensione di Mons. arcivescovo di Narbona nel particolare di Perpignano e sarà però di mistieri che V. S. rappresenti le ragioni che si adducano per parte di lui acciò possa farvisi sopra la ponderatione che richiede la qualità del negotio, et a V. S. mi offero di cuore.

888. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 22 novembre - Rome.

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 3v.

Rermerciements pour l'envoi à Lyon une caisse de livres préparée par Naudé.

Non è occasione che V. S. non prenda volentieri di accrescer merito alla sua cortesia e di mostrarli il gusto che ha di esercitarla meco, come ha fatto nel prendersi cura d'inviare a Lione al Burlamacchi la cassa de' libri consegnatali dal sig. Naudeo. Ne la ringratio molto e me Le offerisco insieme affettuosamente.

889. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 25 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 92r-93r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 180rv, 188rv.

1. Violence de Fontenay à l'audience du pape, qui l'a congédié. 2. À propos du traitement de l'élection de Mazarin. 3. Jugement sur l'élection et non sur la personne-même. 4. À propos de Lamégo. 5. Avis du Saint-Siège sur le règlement de Parme. 6. Nécessité pour le nonce de défendre les raisons du Saint-Siège.

[1.] L'ambasciatore di Francia è stato all'audienza di N. S. et con molta vehemenza ha detto che non si può haver niente né si può ottener giustitia et ha parlato del padre Mazzarino, del vescovo di Lamégo e del caponotaro et altro et ha usati tali modi che S. S. è stata costretta a dirgli se pretende che in lui reponga tutta l'autorità di far la giustitia et si è licentato l'ambasciatore da S. B. ma ben si va trattenendo sotto pretesto di voler visitare il collegio de' cardinali.

[2.] S. B. col parer di congregatione de' cardinali e prelati subito intesa la deposit[ion]e del padre Ridolfi dal generalato et l'elettione di due generali cioè de' padri Mazerino et Roccamora proponendosi molte difficoltà circa la depositione et elettione sudetta avvocò a sé la cognitione del negotio et sospese l'essecutione di detta depositione et elettione et di tutti gli atti del capitolo tenuto¹ in Genova. Pretende l'ambasciator che il padre Mazerino deva esser mantenuto nel suo torbido possesso ne si vuol render capace se ben anco qualche cardinale gli habbia detto che questo negotio è sì chiaro e trito lo stile che anco si potrebbe per così dire rimetter costi al gran cancelliero o sia guardasigilli et al primo presidente.

¹ « tenuto » était répété.

[3.] Non si tratta della persona ma dell'elettione et sempre si era detto che havendo N. S. avvocato a sé la cognitione e decisione del tutto, ha frantanto sospeso la esecuzione e gl'atti capitolari finché S. B. decide il negotio.

[4.] Quanto a Lamego V. S. sa quello che già si stabili in questo affare.

[5.] Ha anco detto qualche cosa del duca di Parma et accomodamento non seguito, il che non è colpa nostra et è hoggi partito il s. di Lione che intende si tratterà in Fiorenza qualche giorno. S. S. conserva il medesimo desiderio della quiete publica. Ma per chieder il perdono, l'assolutione et per la sicurezza che si levino le gelosie allo Stato ecclesiastico et per il punto della sodisfattione de' creditori che hanno compro i monti con la fede publica del prencipe, non si propongono conditioni se non giuste.

[6.] È necessario che V. S. costà si lasci intender liberamente che non si crede che queste novità possino venire dagli ordini di costà ma dall'ambasciatore et che porti ella le nostre ragioni vivamente. In tanto stiamo su la speditione di corriero straordinario per usar maggior diligenza nell'avvisar V. S.

890. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 26 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 94r-95r.

1. Incident pour la nomination au généralat entre le père Mazarin et le père Ridolfi. 2. Comportement du père Mazarin comme s'il était effectivement nommé général des dominicains. 3. Bataille entre Suédois et Impériaux près de Leipzig.

[1.] Dua punti ha il negotio del padre Mazzerino, uno dell'assolutione del padre Ridolfi, l'altro della elettione de lui in generale. Mentre che si tratta il primo io non vedo che pregiudizio si faccia al padre Mazzerino con l'avocatione poiché più si riguarda da non canto il possesso antico del padre Ridolfi et sue ragioni, dall'altro la autorità del s. cardinal Antonio, venendo per accidente o accessorie a toccarsi le interesse del detto padre Mazzerini. Non essendo conveniente che in medesimo tempo la Santa Sede dubiti se il padre Ridolfi sia generale et dall'altro canto lasci avanti ai suoi ochii esercitate da un' altro il generalato. Tanto più che l'avocatione già rinuovava fatta quando l'imbasciatore ha parlato, onde si tratta di distornare un' atto giuridico fatto da S. S. perché il breve non dice più dell'ordinato in voce dal s. cardinal Verospi et in tanto fu intimato al padre Mazzerini doppo in quanto si vedeva che non bastava l'haverlo detto in voce. Migliore mi pareva il partito che il padre Mazzerino havesse procurato che l'imbasciator si fusse acquietato et che non havesse ad ingiuria quello che si determinasse poiché io mi sarei obligato in quattro giorni di veder se la assolutione fusse stata valida o no, et essendo valida poteva il padre pretendere alhora che il possesso non disputato da altri che dal padre Raccomoro non sé li trattenesse.

[2.] Ma il padre è sto sempre guadagnando a passo a passo. Primieramente egli disse avanti d'andare al capitolo che vi bisognavano dua capitoli, il primo per deponere il generale il secondo per fare la elettione, et pure in un solo capitolo s'è il spedito secondo era qui rimasto di non fare alcuna innovatione et pare andò alla Minerva a dir la messa con solennità di generale come è sto continuando, et si fece poi incontrarsé con la croce et cantare il *Te Deum laudamus*. Et il sabato fece stampare una lettera nella quale raccontava come era stato ai piedi di S. S. et haveva preso l'esercitio del suo ministerio quasi che questo dipendese dell'haver ricevuto la benedittione da S. S. Veramente havendolo il s. cardinal dichiarato presidente del capitolo et in tanto occasioni beneficatolo pareva che avesse dovuto più contribuire alla mostranza di queste discordie.

[3.] Caminata nuova che essendo vicino a Lipsia¹ attaccato una grossa scaramucia tra i Svedesi et Imperiali doppo haver queste quasi vinto s'erano ritirato i Svedesi et condotto i catolici in un imboscata dove malamente era potuto salvare l'arciduca Leopoldo con ritirarsi in Dresda² havendo il Piccolomini senato con gran parte della cavalleria cercato di metterlo in luogo sicuro. Onde tanto più pareva che V. S. sollecitare i passaporti acciò possa egli inviare cosa un ambasciatore et S. M. vederà che cosa sia la vicinanza Germania quando sia più potente in essa le parte heretica, dei signori cattolici³.

891. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 26 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 96r-100r.

1. Attitude de l'ambassadeur de France. 2. Audience avec l'ambassadeur : à propos du père Mazarin, de l'évêque de Lamego, affaire de Parme. 3. Envoi nécessaire des pouvoirs aux ministres pour les négociations. 4. Affaire de Parme : satisfaction donnée aux créanciers. 5. Défense des nonces par Barberini face à une plainte de l'ambassadeur. 6. Demande d'octroi d'indulgences au nom de la reine. 7. Plaintes de Fontenay pour le règlement de la situation du père Mazarin et l'envoi d'hommes auprès du marquis de Los Veles et de lui-même. 8. Temps révolu pour la visite de condoléances à l'ambassade de France. 9. Venue de l'abbé de Castel Villano ; visite du cardinal Machiavelli à l'ambassadeur d'Espagne. 10. À propos des départs des ambassadeurs de France et d'Espagne. 11. Rôle de la France dans l'état actuel du Saint-Siège. 12. Surveillance de l'évêque de Lamego à Rome. 13. Affaire du père Mazarin. 14. Plainte contre un soldat catalan à Rome. 15. Discussions compliquées avec Lionne avant son départ de Rome. 16. Positionnement douteux de Lionne par rapport à la France, au Saint-Siège et aux affaires de Parme. 17. Déception de l'attitude de la France après les démonstrations de soutien du Saint-Siège.

¹ Leipzig, Saxe (Allemagne), bataille en octobre 1642 remportée par les Suédois sur les Impériaux.

² Dresde, Saxe (Allemagne).

³ [en marge de ce paragraphe] Questo capitolo si mise in cifra a parte.

[1.] Il s. imbasciatore, come è pur troppo il solito di chi ha fatto una attione, cerca ogni puntello per sostentarla.

[2.] Egli quando parlo l'ultima volta meco che fu un discorso di mezzo quarto d'ora sempre stando egli in collera, et io rispondendoli con ogni placidezza solo me mostrai un puoco sentito quando dolendosi egli soverchiamente di N. S. li domandai se voleva bravar S. S. In questo discorso non mi parlò d'altri che del padre Mazzerino et i torti quali sé gli facevano, nondimeno doppo v'ha attaccato il negotio di Lamego et dice che partendo il vescovo S. E. teneva ancora ordine di partirsi. Tocco ancora l'aggiustamento con Parma mostrando che s'abborrisca et pure quanto alle risposte li furno date dal s. cardinal Spada et S. S. se gli è sempre mostrata dell'istessa dispositione.

[3.] Tocca ai signori collegati di mandare i poteri a' loro ministri che qui risedano o pure spetta al s. imbasciatore di sollecitarli a trattare, ben vedendo dalle risposte dateli quanto siano sincere le risoluzioni di S. B.

[4.] Qualcuno ha detto che l'imbasciator si delecto che si dovesse provvedere alle sodisfationi dei creditori, et pure il duca di Mantova che haveva sposo per una causa riputata così propria della Francia ha hauto a pagare i suoi debiti.

[5.] L'imbasciatore fa doglienza che un nuntio di S. S. habbia detto male del re, non sappiamo chi si sia né so che da S. E. sia stato nominato però tutti i nuntii sono di tal modestia che non meritano si creda punto dal s. imbasciatore a simile impostura.

[6.] Si duole che sia stata negata una indulgenza quale la regina desidera per un vomitorio dedicato a S. Anna ma di questo non ne ho mai udito se pure fare una minima parola solo questa sera ho inteso da Mons. Maraldi che più di un' anno fa l'ambasciatore raccomandò un memoriale per parte della regina, nel quale si domandava generalmente tutte le indulgenze di Terra Santa, di Roma e della Santa Casa di Loreto¹ per la sudetta Chiesa di Santa Anna, che per non esservi esempio della concessione di simili indulgenze generali, S. S. era condesceso a conceder tutte l'indulgenze delle confraternità di Roma, e di più una o dua altre indulgenze plenarie l'anno. L'ambasciatore non parlò mai né meno a Mons. sudetto di questo negotio che solo veniva sollecitato da un frate ; e non trattandosi di indulgenza per la persona della Maestà della regina (che ha già le sue indulgenze di principessa) ma solo per una congregatione o confraternità, molto bene sé ne doveva sodisfare, ma il frate non ne volse spedir il breve.

[7.] Intendo che si dolsa l'istesso, che io gl'havessi promesso che per otto giorni non si farebbe altro conto il padre Mazzerino, et pure da me non li fu permesso né pure un' giorno, solo dissi che harei rapresentato a S. S. il desiderio che S. E. haveva che l'ordine dato fusse senza pregiuditio al padre Mazzerino et io risposi che credevo S. S. harebbe ordinato fusse senza pregiuditio dell'una et dell'altra parte. Dai più sanii qui si stima che l'imbasciatore non hara sodisfatto al s. cardinal Mazzerini benché egli habbia pensato di piacerli et pure è comparso che la rottata sia per questo. Dice l'imbasciatore che

¹ Le sanctuaire de la Sainte Maison de Lorette, dans la ville du même nom (prov. Ancône, Marches), est un lieu de pèlerinage marial en Italie.

io procurai che venti persone andassero dalli marchese de Los Veles acciò non partisse. Io primieramente ho procurato che il s. cardinal Spada et Verospi come mandati da S. S. gl'habbino mostrare al s. ambasciatore Fontané, che S. E. non doveva partire ne occasioni ne haveva, et ho domandato a quei signori cardinali se asserimo esser stati mandati di S. B. et essi me hanno asserto di sì.

[8.] Ho mandato Mons. Bichi da S. O. con vedere ancora se io dovevo far la visita a S. E. in condoglienza della morte della regina madre et gl'ha risposto che non era già più tempo di questo.

[9.] È andato più volte l'abate di Castel Villano. N'ho ancora parlato a M. Dunozet. Al s. cardinal Machiavelli fu a qualche mea contemplatione a visitar l'imbasciator di Spagna et ho procurato che egli faccia il medesimo con S. E. ma non l'ha fatto prima non essendo tornato a Roma che hier sera.

[10.] Non sarà strata né cammino che io non sia per usare acciò S. E. rimanga et non segue simili sconcerto, dal quale io non cavo alcun' utile, è ben strano che l'imbasciator ad ogni passo dice non haver ricevuto né gratia né giustitia. Mentre bastarebbe per sufficiente replica posse che con simili concetti quattro giorni sono parti il marchese de Los Veles che dall'una et dall'altra parte si mostra la paremira comune di S. S. e la sua indifferenza. Et l'imbasciator di Francia condanno l'uscita del M. dellos Veles et questo condannerà quelle del marchese di Fontaine, benché l'una et l'altra attione venga dal mondo condannata et ciascuno di loro non conosca come con gl'huomini di cuore non si devono trattare in questo modo.

[11.] Che se bene il re di Francia non era obligato per tante ragioni scritte a difendere il duca di Parma et qui s'era con tanto ragioni et spese conseguito quello stato, quale senza alcun danno alla Corona di Francia venia ritenuto dalla Santa Sede, nondimeno s'è venuto al deposito et a tutto quello che si scrive di sopra.

[12.] Del vescovo di Lamego si fa tanto romore et pure per esso s'è passato quello che è noto et si sono ritenuti dua mila fanti tutto questo tempo in Roma essendo stato così necessario.

[13.] Circa il s. padre Mazzerini è pure stato il s. cardinal Mazzerini amato dal s. cardinal Antonio, stimato da me et gratificato da S. S. ne puol accusar mala volontà il suo fratello poi che insino in questa occasione si sono offerto per suo honore di procurarli una dieta assai buona nello Stato ecclesiastico et se bene non l'ho detto a lui, lo sanno i suoi amici. Ma egli non ha volsuto lasciarsi persuadere dal s. cardinal Antonio che con tutto lo spirito harebbe portato questo affari fin a' segni della convenienza et con riputatione del padre Mazzerini.

[14.] Ho inteso che l'imbasciator forse sia per dolersi che un Catalano sia stato preso con una carabina, quale fusse suo soldato, questa qualità di soldato (non essendo all'imbaciatore permesso il tenerli) rende più difficile il negotio, S. E. non ne si ha fatto parlare, solo Mons. Bichi mi dice che gle n'era stato detto qual cosa et che egli me lo diferisse. Io non l'havvertii benché la sudetta qualità di

soldato come ho detto sia fastidiosa. Et a tempo del vescovo di Cordoua imbasciator del re di Spagna¹ essendo stato il suo credention preso con un terzarolo, doppo esser stato carcerato un gran pozzo l'istesso vescovo mi scrisse un biglietto dimandandosi la gratia quale io posso mostrare, ma nondimeno prima che S. O. parta io voglio vedere che questo Catalano sia liberato.

[15.] Monsù di Lione è partito questa mattina et io dubito che egli habbia un puoco acceso il s. ambasciatore col quale siamo vissuti tanto tempo senza che tra me et S. E. sia nato un minimo disturbo o disgusto. Et veramente io havevo appreso che bisognava pressate dai ministri che volevano qualche cosa in Francia et volevano essere importuni, ma il modo di protestare et bavare mai ho visto in uso tra persone raginevoli che da un tempo in qua et pare la collora non che intemperie d'umori et un soccorso che più d'improvviso vi deve arrivare che quando v'è tempo a maturare et non mancono altri aiuti et rimedii, essendo ancora gran diffidenza dal parlar sodo et posato che conceto et con vehemenza.

[16.] Io vedo che l'imbasciator mette in un grande impegno S. M. et il s. cardinal di Richiellu, nondimeno è tale la pietà et giustitia del re et del s. cardinal di Richiellu, quale non è senza esperienza degl'imbasciatore fastidiosi et importuni che si compiacerà di compatire a S. B., mentre non sappiamo come fare a ritenere l'imbasciatore ; et Monsù di Lione quando l'altro giorno si vedeva convincere che l'imbasciator non doveva partire, diveca che la pietra era gottata. È opinione di qualcuno che havendo preso entri Monsu di Lione in tagliar la negotiatione habbia stimolato l'imbasciator a rompere per havere compagni nel disordine et l'imbasciator pensando forse piacere al s. cardinal Mazzerini s'è lasciato trasportate. Io però non so questi passati di certo ma chiaro è che il s. di Lione ha trattato sempre più come huomo appassionato per il duca di Parma ne' trattati col s. cardinal Spada che come mezzano.

[17.] Mi dispiace che questa ricompensa vien fatta a un papa così di retta intentione et affettionato alla Francia mentre la mia Casa non ha poso un giulio dal re di Spagna et è la prima che così habia fatto la continata d'anni in qua. Et quando il s. cardinal Antonio è arrivato a quei segni di dimostratione che maggiori non si potevano fare et erano dai contrarii alla Corona di Francia notati come che fusero senza esempio sostenuto poi il tutto con la finezza che è nota al mundo in occasione di nascita del delfino et ogni altra occorenza felice alla Casa reale. È veramente la puoca stima che si fa dalla Francia di tante dimostrazioni di S. Em.za sarà di puoco buon' esempio a' nipoti de' futuri pontefici, rendendosi ciò tanto più conspicuo e di ammiratione alla Corte, mentre si vede in Roma universalmente favorito e protetto ogni persona di ordinaria conditione che con tener l'arme sopra la porta, o con altro, si professi servitore o dipendente della Corona.

¹ Domingo de Pimentel Zúñiga (1585-1653) est un dominicain espagnol, provincial de son ordre dans son pays. Il devient évêque d'Osma en 1630 puis est nommé à Malaga en 1633 mais, avant d'avoir eu le temps d'occuper ce siège, il est nommé à l'évêché de Cordoue. Le roi d'Espagne lui confie une mission diplomatique pour le représenter avec le juriste Juan Chumaceco Sotomayor dans les négociations entre la monarchie catholique et le Saint-Siège pour traiter de l'équilibre entre la papauté et les églises fiscales en matière fiscale, juridique et politique. A son retour en Espagne en 1649, il est promu archevêque de Séville. Nommé cardinal par Innocent X en 1652, il meurt à Rome l'année suivante et est enterré dans l'église dominicaine de Rome, la Minerve.

1642, 26 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 102rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 188v-189r.

1. Discussion entre Spada et Montreuil sur le sort de Fontenay. 2-3. Barberini envoie à Grimaldi quelques documents si besoin. 4. Conseils au cas où la France décide de renvoyer le nonce.

[1.] Mi par bene di replicare a V. S. più adisteso quello che riferisce il s. cardinal Spada nel negotio del generalato di S. Domenico et è che era stato da lui il secretario Montreul prima che l'ambasciatore venisse a licentiarli da N. S., dicendogli con una narrativa come imparata a mente che l'ambasciatore haveva fatto vedere esattamente a persone intelligenti la scrittura che gli era stata data et che in effetto gli hanno risposto che quando bene fosse vero che il padre Ridolfi non havesse perduto il suo possesso, ad ogni modo non si poteva levare al padre Mazzarino il suo senza prima citarlo, et che l'ambasciatore persisteva in volerséne andare per non dimorar più in questa Corte dove asseriva gli sono stati fatti tanti torti et ingiustitie. Rispose il s. cardinale che come a servitore dell'ambasciatore rincresceva che si volesse portare a una resolutione così fatta. Che quelli intendenti se ben rispondevano tanto risolutamente non mettevano però in carta i loro motivi come si era fatto dal canto nostro et che il s. ambasciatore havrà da fare assai a mostrare al mondo se la causa di partire sia sussistente o mero pretesto et che era assicurato il s. cardinale che il gran cancelliere et i primi letterati della Francia havrebbero tenuto la nostra opinione.

[2.] Mando alcuni brevi de' quali V. S. si potrà servire.

[3.] Sarà aggiunta in questo dispaccio la nota di tutte le cifre et scritture che si è giudicato espediente di mandar a V. S. acciò sé ne possa valere.

[4.] Non si crede che costi pensino non che venghino alla resolutione di licentiar V. S., ma in ogni caso che ciò succedesse può rispondere che prima di muoversi ella ha da darne conto a Roma. In evento poichè ella non potesse pigliar tempo et non potesse fermarsi in Parigi, potrà ritirarsi in qualche villa o sia luogo di diporto vicino a Parigi. Ma può esser che senza venire a questi cimenti solamente li negheranno l'audienza¹.

¹ Est jointe la réponse donnée à Fontenay à propos de l'affaire de l'élection au généralat des dominicains (fol. 104rv).

1642, 26 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 106r-107r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 190v-191v.

1. Débat de la congrégation sur le statut de l'évêque de Lamego. 2. À propos des vellétés de départ de l'ambassadeur d'Espagne.

[1.] Ho scritto con altra la sostanza del memoriale dato dall'ambasciator di Francia nell'atto di licenziarsi totalmente da N. S. per il vescovo di Lamego. Et essendo stato hieri considerato dalli signori cardinali della congregatione massime in quella parte dove protesta l'interesse della religione cattolica in quel regno per mantenerlo bene affetto si era considerato se fosse stato bene che N. S. senta il vescovo di Lamego in forma privata come un vescovo che venga *ad limina*, et si è dibattuta molto la materia poichè quanto alla persona del vescovo per le cose successe col marchese de Los Velez si è risoluto habbia la ecceptione personale di non essere ammesso a prestar l'atto di obbedienza a N. S. et con tutto ciò si è venuto in parere che quando egli si voglia partire et contentar di venire privatamente per sé stesso et non con titolo di venir *ad limina* e poi partire S. S. lo ammetta nelli suoi santissimi piedi. Et si tratterà in questa maniera col vescovo per veder quello vorrà fare et perciò sarà cosa più sicura che V. S. non s'impegni in questo che sia ammesso alli piedi di N. S. ma solo potrà dire che anco in riguardo della premura di S. M. Christianissima si pensa al modo di testificare l'affetto di N. S. al regno di Portogallo et cose simili senza venir a cosa in individuo.

[2.] Fra tanto costi si può considerare oltre agli altri riguardi quello che si ha al Re Christianissimo che tanto ha premuto nelle sodisfationi del vescovo et ciò ancora dovria pur rimostrare la buo[na] nostra entragna et alienarlo dalle buttade nelle quali si mette con niun fondamento. Et dovrebbe prender l'esempio dalla desapprovatione che communemente si fa della partenza del marchese de Los Veles che pure pare ne havesse maggior ragione per l'incontro che successe alla propria di lui persona et in oltre si può ponderare quello che scrivono il re lei et anco il Candino nell'*Historie di Francia et Inghilterra* che l'ambasciatore di Francia che haveva premuto a nome del suo re che s'era dichiarato di premere grandemente et impegnatosi per il re d'Inghilterra non potesse ottener dal pontefice la dilatione di sei giorni a fulminare le censure contro il detto re finché giungesse il corriero che poi arrivò non dentro li 6 ma nel termine di due giorni dopo detta fulminatione et pur l'ambasciator di Francia non parti di Roma et questo era caso senza comparatione più forte et più importante che non sono i pretesti di partire che piglia hora il marchese di Fontaine.

1642, 27 novembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 108rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 191v-193v.

Refus de la congrégation d'introduire des nouveautés en Catalogne pour ne pas entraîner de troubles ; demande des Catalans de recourir à Candiotti et non plus au nonce en Espagne désormais.

Scrivo il s. Vincenzo Candiotti da Barcelona sotto li 21 ottobre che quelli ministri di Francia unitamente con i magistrati del principato di Catalogna pensino mediante la Maestà Christianissima di supplicare la Santità di N. S. di tre gratie, e particolarmente della cruciata del modo che godevano prima delle presenti revolutioni, sopra qual propositione, com' anche sopra il pretendere la contributione o gabella che già tirava il Re Catolico sotto nome di quarta, per scusado, e che siano condonate al principato tutte le occupationi fatte per i bisogni della guerra dell'entrate de' beni ecclesiastici, ha la congregatione sopra ciò deputata dalla Santità di N. S. risoluto che non sia bene d'innovar cosa alcuna per non dar' occasione di maggiori disturbi e mostrare di autenticar quel possesso che da altra banda o per altre ragioni potesse esser reso dubbioso. Et in questa forma pure ha risoluto sopra l'altro particolare de' beneficii sotto il valore de' 24 ducati che erano soliti di spedirsi dalli nuntii di Spagna prima delle alterationi di quel principato che hora pretenderebbono i Catalani che dovessero esser spediti dal medesimo Candiotti, essendosi pure dalla congregatione giudicato bene che nell'occasioni di vacanza devano ricorrer qua per le speditioni e sfuggire in questo modo tutte quelle innovationi che potessero dar materia di disturbi. E perché il detto Candiotti non ha cifra con cui sé gli possino sicuramente partecipare queste resolutioni, sé n'è voluto dare a V. S. piena notitia perché di costà lo faccia consapevole del tutto et insieme l'avverta di comminare con molta destrezza in tutte quelle cose che giudicherà possino cagionare qualsivoglia alteratione e porgere con le novità occasione di disgusti dall'una o l'altra parte e senza dar negative espresse vada destreggiando e mantenendo le cose senza innovationi¹.

¹ Sont jointes les décisions de la congrégation sur les nominations en Catalogne (fol. 109rv).

895. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 27 novembre. – [Rome].

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 198rv.

1. Présence de Fontenay. 2. Venue de Lionne à Venise pour la convaincre d'entrer dans la ligue italienne contre le Saint-Siège. 3. Lettres interceptées ordonnant à Fontenay de ne pas laisser se faire un accord entre le pape et Parme sans y inclure la restitution de Castro.

[1.] Ancora si trattiene in questi contorni il signor ambasciatore.

[2.] Siamo avvisati da Venetia che vi era gionto all'improvviso il signor di Lione con pretesto di giustificare i procedimenti di Castro nella trattatione dell'accordo ma che, in effetto, con concerto del duca di Modena, procurasse di tirare i Venetiani con Parma et il Gran Duca a' danni dello Stato ecclesiastico et il rincontro e che già si facevano preparativi d'armi, dal che V. S. può vedere come siamo trattati dai ministri di S. Maestà e parlarne opportunamente. E quanto ai detti negotiati di Castro, V. S. avrà veduto come passo il fatto dalle scritture che Le ne ho mandate.

[3.] Di Fiandra anco siamo avvisati che apparisse da alcune lettere intercette che si dava ordine all'ambasciatore Fontane che non lasciasse effettuare l'accordo tra S. Santità et il duca di Parma se prima non seguiva la restitutione di Castro.

896. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 27 novembre - Rome.

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 3v.

Nécessité pour le nonce d'avoir une audience avec le roi et ses ministres pour envoyer des informations à Barberini.

Spedisco un corriero espresso a cotesta Corte con le cifere e scritture che V. S. vedrà nell'annesso foglio annotate. Sarà necessario che V. S. quantoprima procuri udienza dalla Maestà del re e da' cotesti ministri per certificarli di quello che passa e per renderli capaci delle ragioni che si portano, et si crede che dalle scritture in piano potrà ella prestamente rendersi informata e negoziare con riserbarsi a supplicare con detta Maestà e madre quando ella avrà deciferato il restante dello spaccio, e riposandomi nella sua diligenza prego.

1642, 28 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 127rv.

1. Querelle de préséance entre Mazarin et le duc d'Enghien. 2. Incident de préséance entre le duc d'Enghien et le cardinal de Lyon. 3. Déclaration du roi à venir.

[1.] La dimora del sig. cardinale Mazzarino in questa città ha dato occasione di rinnovare la controversia di precedenza fra cardinali e principi del sangue perché in Narbona il duca di Enghien trovandosi col re alle funzioni della settimana santa, dove andò tal volta ancora il sig. cardinale Mazzarino, diede a vedere di volere il luogo migliore. E mostrandosi il s. duca molto risoluto a voler sostenere che gli toccava la precedenza, mentre il s. cardinale Mazzarino per la buona intelligenza che passava con esso lui dissimulava la cosa, professando di non voler parlarne, il re si lasciò intendere che i cardinali dovevano precedere e che ne voleva far dichiarazione ma perché fu in tempo che il s. cardinale di Richelieu stava indisposto e bollivano le intraprese di Monsieur Le Grande (nella qual congiuntura il duca si mostrò così affezionato al s. cardinale di Richelieu che offesse di voler levar dal mondo Monsieur Le Grande nella stessa casa del re, se il s. cardinale di Richelieu glie lo consentiva) giudicò bene l'istesso s. cardinale di far sospendere la dichiarazione sudetta circa la precedenza e rimase il negotio sotto silentio, restando le cose come per il passato.

[2.] Ultimamente passando l'istesso duca d'Enghien da Lione nel venire a questa volta, mandò ambasciata al s. cardinale arcivescovo di quella città per andarlo a visitare, facendole insinuare nel medesimo tempo che volesse aspettarlo a letto ; e rispondendo il s. cardinale di Lione ch'egli stava in buona sanità per poter ricevere in piedi il favor del s. duca, questo si partì senza vederlo ; non ostante che avesse prima detto al s. cardinale di Richelieu che l'havrebbe visitato. Onde giungendo a Parigi trovò impedimento nell'intrare a vedere il s. cardinale di Richelieu, il quale si mostrò sdegnato per il seguito con il fratello, non sodisfacendo della dichiarazione fatta dal s. duca, siccome dal s. principe di Condè suo padrone, di cedere al s. cardinale di Richelieu per altre considerationi che non si devono tirare in conseguenza a favore degli altri cardinali. Ma finalmente il principe di Condè, il quale già haveva biasimato il figliuolo del seguito in Lione, dichiarò al s. cardinale di Richelieu che era pronto di fare, quanto da S. Em.za li fusse comandato, e successivamente facendo la medesima oblatione il figliuolo che si è scusato con dire che non deve essere differentiato dal padre, fu ammesso dal s. cardinale e restorno terminati i disgusti.

[3.] Per appresso si è cominciato a parlare che debba uscire sopra di ciò la dichiarazione o sia regolamento regio, e credendosi che sia ben presto per publicarsi, il s. principe con il figliuolo sono partiti per Borgogna per non trovarsi presenti quando si pubblicherà la dichiarazione che si va hora aggiustando dal medesimo s. cardinale di Richelieu, il quale ha fatto ritrovare la memoria di tutto ciò che per il passato è successo, doppo che i principi hanno mossa questa controversia.

898. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 28 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 16rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 193v-194v.
Déchiffrée le 27 décembre.

1. Discussion des ministres français à propos de l'accord avec Parme. 2. Discussion entre Grimaldi et Chavigny sur les négociations des ligués italiens. 3. Rappel du désir de paix cher au pape. 4. Demande de l'envoi des plénipotentiaires par Grimaldi et rejet des accords d'Hambourg par Salvius .

[1.] Prima che mi sia capitato il dispaccio di V. Em.za de' undici novembre questi ministri di Stato parlando meco non hanno detto una minima parola di doglianza che dal canto di S. B. sia stato variato o mancato di parola nel trattato di accommodamento col duca di Parma ma secondo la lor forma di parlare davano ad intendere che l'accordo sarebbe seguito se chi trattava avesse saputo valersi della congiuntura per stabilire le cose fermamente.

[2.] Dopo avere io ricevuto il sudetto dispaccio ho preso congiuntura di parlarne nuovamente al sig. di Chavigny facendoli vedere chiaramente dalla scrittura nella quali mi è venuto registrato tutto il negoziato che le variationi dal canto de' collegati per non incolparne il sig. di Lione hanno reso infruttuosa l'ottima dispositione di S. S. per la quiete publica e per sodisfare alle istanze di S. M., e mostrando di restarne capace mi ha significato che per gli avvisi che vi sono d'Italia, si spera debbino restare soppite tutte le difficoltà per il desiderio che dimostrano tutti i collegati di condurre a fine questa pratica, aggiungendomi che S. M. si assicura della buona intentione di S. S. e che sia per effettuare quanto ha promesso a' suoi ministri.

[3.] In risposta di che ho testificato il desiderio in che N. S. continua della tranquillità publica, purché si possa ottenere con honorevolezza dalla Santa Sede che tiene per certo debba esser a cuore di S. M.

[4.] Continuando io secondo i comandamenti di V. Em.za gli ordini opportuni per sollecitar la pratica della missione de' plenipotentarii per la pace universale, mi ha significato ultimamente il s. di Chavigny che essendosi vista in Amburgh la ratificatione mandata dall'imperatore, è stata ributtata da Salvius come non sufficiente, essendo ristretto alla sola approvazione di quello che ha concordato Luzò circa il giorno per il principio del congresso, ne io so che mi replicare non essendo qui comparsa copia della sudetta ratificatione di S. M. Cesarea.

899. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 28 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 20r-22r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 194v-195v, 187rv. Déchiffrée le 27 décembre.

1. Remaniement des propos sur l'élection dominicaine par Fontenay. 2-3. Réponse de Grimaldi sur les arguments des parties. 4. Nécessité d'informer Richelieu de la situation de Lamego. 5. Réclamations de Fontenay pour les provisions en Catalogne. 6. Opposition entre les Français et les Espagnols à Rome pour les affaires de Lamego et Parme.

[1.] Le relationi portate dal corriero spedito dal s. ambasciatore di Francia intorno al negotio del generalato di S. Domenico sono state molto alterate secondo ho potuto comprendere dalle parole del s. cardinale Mazerino e del s. di Chavigny, havendoli trovati impressi che tutte le difficoltà che si fanno non habbino altro fondamento che il voler dar gusto a' Spagnuoli in pregiudizio della reputatione di questa Corona.

[2.] E poiché nel fatto non mi è stato possibile farli conoscere le opposizioni rilevanti anteposte dalla parte avversa, volendo qui credere alle relationi del s. ambasciatore e d'altri loro corrispondenti, e particolarmente del padre Veri, il quale ha supposto di haver fatto apparire chiaramente nel suo arrivo da Genova a V. Em.za la falsità e vanità delle opposizioni che prima del suo arrivo erano state supposte all'Em.za V., mi sono ristretto in farli vedere che le sole appellazioni interposte da una parte considerabile della religione obligano a far soprasedere sin' che sentite le parti e conosciuta la vanità delle opposizioni, come qui si suppone, si potesse con saldi fondamenti approvare l'elettione e procurare che unitamente tutta la religione riconoscesse il padre Mazerino per suo generale ; e passando poi a discorrere delle varie istanze fatte dal s. ambasciatore, ho procurato di far conoscere (e non hanno saputo che replicare) che la domanda ultimamente fatta da S. E. che *quilibet utatur iure suo non obstante inhibitione sive mandato de nihil innovando* è totalmente sproportionata e fuor di ragione non solo perché in questa maniera N. S. mancherebbe all'obbligo che ha di fare la giustitia, ma in vece di rimediare al principio di questa divisione, verrebbe a mettermi una confusione scandalosa poiché con il sopradetto decreto tanto i padri Roccamora e Ridolfi come il padre Mazerino si farebbono lecito di usare dell'autorità di generale, onde una religione tanto insigne e benemerita della Chiesa di Dio restarebbe a disposizione della violenza.

A tutto questo non si replica altro se non che la cosa è chiara in maniera che circa la giustitia non può esser dubbio che la parte avversa non è altro che cinque Spagnuoli e che se pure su la varietà de' primi avvisi si desiderava di chiarire la verità, come poteva farsi in pochi giorni, si poteva parlare all'ambasciatore che facesse intanto trattenere il padre Mazerino per strada e non mandare un' ordine improvviso alla Minerva che non fusse obedito come già era è riconosciuto quasi da tutta la religione.

[3.] Devo nondimeno sperare che la chiarezza delle ragioni da me addotte modererà i sentimenti e farà riconoscere la giustizia del decreto di non innovare senza pregiudizio delle parti.

[4.] Et il s. di Chavigny non dovrà lasciare d'informarne il s. cardinale di Richelieu come gl'ho fatto istanza poiché S. Em.za ancora non ammette alcuno a trattare di negotio e fa prender scusa tanto con me come con tutti gl'altri ministri de' principi, negando di dare audienza adducendo la debolezza delle forze e di convalescenza.

[5.] Quanto all' altre doglianze fatte dall'istesso ambasciatore a V. Em.za, come mi avvisa nella sua cifra delli 11 novembre, ho assicurato che V. Em.za si adoprerà vivamente per le provisioni di Catalogna e ne sarà sollecitatore, già che questi negotii non dependono da V. Em.za, come ben' sa il s. ambasciatore che V. Em.za non vi ha parte.

[6.] Circa le cose di Lamego mi ha fatto Chavigny vivissime doglianze con i medesimi fondamenti da me scritti altre volte et al motivo fatto come da me che io non saprei consigliare di irritarsi in queste congiunture i Spagnuoli e mettersi in pericolo di rottura con essi mentre il duca di Parma favorito dalla Francia con l'armi de' collegati tiene S. S. in sì gravi spese e pericoli. Chavigny mi ha replicato che i Spagnuoli userebbono maggior rispetto in tutte le cose verso S. S. se quando la Francia domanda cose giuste et onorevoli per la Santa Sede, come presuppongono qui che sia l'ammettere l'ambascieria e l'obedienza di Portugallo, la S. S. le concedesse prontamente, ma che vedendo che S. M. Christianissima non può esser sodisfatta de' trattamenti in questo pontificato, si assicurano i Spagnuoli di trattar male e di fare l'esorbitanze che si sono viste questi anni passati, motivando la protesta e congregationi tenute in Roma contro l'autorità e riputatione di S. B.

900. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 28 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 4r-5r. Déchiffrée le 27 décembre.

1. Plaidoyer de Mazarin en faveur de son frère pour le généralat des dominicains. 2. Négligence de l'agent de Mazarin. 3-4. Arguments du Saint-Siège pour le généralat. 5. Justification du nonce pour son explication. 6. Stagnation des affaires de Parme.

[1.] Nel trattare col s. cardinale Mazerino del generalato di S. Domenico, mentre io volevo fargli capire che il procedere del s. ambasciatore di Francia pregiudica, assicurandolo che V. Em.za fa e farà quanto puole a favore del padre Mazerino, è uscito a dirmi che egli si prometteva da V. Em.za ogni favore e gratia ricordandosi d'haver servito 16 anni non solo la Santità di N. S. con sodisfattione ma anco V. Em.za e tutta l'eccellentissima sua Casa in tutto quello che ha potuto e gli è stato comandato, particolarmente per le cose del maresciallo d'Etré che gl'hanno tirato adosso non solo l'inimicitia del medesimo ma ancora l'odio del duca di Parma et ultimamente haver fatto quanto ha potuto per la regina

d'Inghilterra e per gl'Irlandesi e che nel negotio de' cappuccini ha parlato più volte et resta hora il negotio in stato che spera debba il s. cardinale S. Onofrio haver sodisfattione et che sin' che ha spirito continuerà di servire a V. Em.za, ricordevoLe delle sue obligationi, che con fiducia di non esser privo della buona gratia di V. Em.za pochi giorni sono gionto l'avviso di Genova dell'elettione del fratello prima che di Roma si sapesse cosa alcuna in questo proposito egli era stato espressamente qui a pregarmi che io volessi scriverne a V. Em.za e supplicarla anche in suo nome di proteggere suo fratello sicome effettivamente io pensavo appunto di fare con questo dispaccio. Che però sente gran mortificatione che il mondo per le demonstrationi che si vedono facci concetto diverso da quella buona dispositione che io gli ho attestato di V. Em.za. E qui nuovamente mi ha motivato che non si è per lui potuto ottenere la speditione delle sue bolle, come è stato concesso a tutti gl'altri cardinali, senza che vi sia esempio in contrario, ancorché non siano gionti in Roma.

[2.] E perché io gli volse ramemmorare la risposta che già sopra questo proposito mi fu fatta da V. Em.za, incolpano di negligenza il suo agente, egli mi ha presupposto che dispendendo il negotio semplicemente da S. S. e non da altro non poteva il suo agente far altro che supplicarne V. Em.za sicome ha fatto.

[3.] E quanto al presente negotio del generalato di S. Domenico ha detto che le lettere che gli vengono scritte di Roma, etiamdio da' cardinali, gli rappresentano che da V. Em.za sia stata così mal sentita la nuova dell'elettione del padre Mazerino, che nonostante che prima havesse mostrato sodisfattione che il padre Ridolfi fusse stato deposto, V. Em.za, più tosto che favorire suo fratello, ha mostrata poi inclinatione a ristabilire il medesimo padre Ridolfi che sa di lunga mano quanto sia ragionevolmente odioso a S. S. et a V. Emin.za.

[4.] A questo motivo io ho ricordato al s. cardinale che quanto a quello che venga scritto da' cardinali o altri di Roma, presuppongo S. Em.za così ben informata della Corte di Roma che io non posso credere che egli debba far riflessione sopra le immaginazioni e relationi maligne o di quelle persone che per scusare le proprie colpe in haver mal servito a S. Em.za et al padre Mazerino suo fratello in questa occasione, vogliono far credere che le difficoltà procedino dall'inclinatione di V. Em.za in un' caso, dove si vede chiaramente che la giustitia non permetteva che si potesse far altro e che dovrebbe più tosto seriamente considerare che in un' negotio di questa natura, dove N. S. è obligato di pensare principalmente all'unione e conservatione di religione tanto degna, la troppa ardenza de' frati appassionati et i termini usati dal s. ambasciatore hanno inasprito grandemente il negotio e difficoltà la intentione che V. Em.za insieme col s. cardinale Antonio havevano di procurare con termini proprii lo stabilimento del generalato in suo fratello con farlo riconoscere da tutta la religione e che se hora l'oppositione sarà fatta maggiore dovrebbe S. Em.za senza passione vedere di dove procede e che finalmente non si deve desiderare da V. Em.za cosa contro il servitio di Dio e della Sede apostolica che è et deve essere il principal scopo in tutte le operationi dell'Em.za V.

[5.] Io dubito di apportare noia a V. Em.za e di acquistarmi nota di molto imprudente nello scrivere queste particolarità ma l'efficacia della mia divotione passando sopra queste considerationi non

mi permette di tacerLe cosa alcuna, benché minima, che possa in alcun' modo riguardare il servizio di V. Em.za.

[6.] Intorno alle cose del s. duca di Parma, non ho che dire a V. Em.za più di quello che scrivo per segretaria se non che parmi di vedere che il negotio si rumina et che non siano per quietarsi.

901. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 28 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 6r.

1. Renvoi de Tréville et ses gardes et meilleure santé du roi. 2. Influence de Richelieu pour le renvoi de Tréville. 3. Déclaration du Parlement contre le duc d'Orléans. 4. Refus d'un gouvernement au prince de Condé.

[1.] Condescende finalmente il re a licenziare Trevil e cinque o sei altri fra capitani et ufficiali delle sue guardie secondo il desiderio del sig. cardinale di Richelieu ; e vogliono che S. M. sé ne sia preso tal ramarico che gli habbia cagionato la febre che gli ha durato 30 hore, se bene adesso n'è libero e comincia a passeggiar per il giardino.

[2.] Si considera che questa sia stata l'attione di maggior' autorità che habbi sin'hora fatto il s. cardinale in riguardo della renitenza e dichiarazioni del re, et ha detto più volte che se dovesse battersi non piglierebbe altro compagno che Trevil.

[3.] Si tratta di far dichiarare nel Parlamento il s. duca d'Orliens incapace di essercitare cariche o governi della Corona. E sento che effettivamente sia cosa risolta e già sé gli sono levate le guardie.

[4.] Il sig. prencipe di Condé, il quale ha fatto ogni suo potere per havere il governo di Linguadoca, ne ha ricevuto la negativa assoluta e si dice che la risposta, datagli dal sig. cardinale di Richelieu, sia stata che ricordandosi il re del disturbo che gli hanno dato i prencipi nella sua minorità, hora, stante le sue indispositioni, non vuole dar governo a' prncipi per tema che non si servino di quelle forze contro i suoi figliuoli.

902. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 28 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 10r. Déchiffrée le 27 décembre.

Délai des négociations avec la Bavière.

Sono stato sollecitato con reiterate lettere dal s. duca di Baviera per i passaporti e questi giorni passati gli risposi conforme V. E. resterà servita di vedere dalla copia acclusa. Et havendo preso occasione di parlarne nuovamente a Chavigny, mi ha risposto che Salvius in Amburgh era di parere che fusse meglio attendere alla pace universale che dar quest' apertura a trattato particolare ma che S. Romano¹, lasciato in Amburgh dal s. d'Avaux (il quale è giunto in Francia ma per causa d'indispositione non ha potuto ancora condursi a Parigi) l'haveva reso capace e fatto acconsentire, havendo solo desiderato l'istesso Salvius che sé gli desse tempo otto giorni per poterne dar l'avviso in Svetia. E successivamente l'istesso Chavigny mi ha significato che il s. cardinale di Richelieu è tuttavia del medesimo sentimento che si diino i passaporti desiderati dal s. duca di Baviera, nonostante l'avviso della rotta dell'armata imperiale vicino a Lipsia che si suppone grandissima e come colpo decisivo contro la Casa d'Austria con che si possa per questo mezzo di Baviera aprire la strada alla pace dell'Imperio et altrove².

903. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 128rv.

Départ imminent de Fontenay.

Su l'intentione datami fin da 15 giorni in qua dal gentilhuomo di cotesto sig. ambasciatore di Francia di ritornare a cotesta Corte il giorno prossimo, gli consegnai un dispaccio per V. Em.za in data de' 17 passato. Ma essendo dai ministri di S. M. stata sempre sospesa la sua partenza, è venuto questa sera da me per farne scusa, sicome anche per significarmi c'havendo finalmente ricevute le sue speditioni era per mettersi domani infallibilmente in viaggio. Con tale occasione dunque ho stimato particolare debutto dell'humilissima mia servitù d'aggiungere all'accennato dispaccio de' 17 quel tanto

¹ Melchior de Harod de Senevas (1614-1694), marquis de Saint-Romain, débute sa carrière au service du comte d'Avaux avant d'être envoyé comme résident à Hambourg pour les négociations de paix. Il est résident français à Münster pour les mêmes raisons de 1643 à 1648. Au cours du congrès, il est envoyé en mission diplomatique auprès des électeurs de Cologne et Brandebourg. Il continuera le reste de sa vie à mener des missions diplomatiques en Europe.

² Est jointe la réponse du nonce au duc de Bavière, écrite à Paris le 15 novembre 1642 (fol. 12r).

ch'ella resterà servita di vedere dai qui congiunti fogli. E rendendo all'inesausta benignità dell'Em.za V. reverentissime gratie de' comandi recatimi colle sue humanissime lettere de' 25 ottobre e del primo di novembre, le quali con tutto ciò che ne veniva annesso mi furono dall'ordinario di Lione rese hieri, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

904. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 130r-132v.

1. Discussion entre le nonce et Mazarin à propos de l'élection au généralat dominicain : rappel de Barberini que le Saint-Siège déciderait lui-même mais tentatives de Fontenay d'intervenir au nom des Mazarin. 2. Arguments de Mazarin en faveur de son frère, parti des Espagnols pour son adversaire.

[1.] Ricevuta l'humanissima lettera di V. Em.za de' 11 novembre, et appreso i motivi che si è degnata significarmi intorno al generalato di S. Dominico, me ne sono abboccato col s. cardinale Mazzarino, il qual' era già informato per le lettere del sig. ambasciatore Fontanè et altre de' suoi corrispondenti. Ho dunque rapresentato a S. Em.za che non vi essendo in Roma che possa haver maggior desiderio né modo di servir agl'interessi suoi e della sua Casa, e particolarmente al padre Mazzarino suo fratello nel presente negotio dell'elettione, ha V. Em.za preso gran sentimento di vedere che i ministri di S. M. trattino seco in una forma molto dissonante, massime dopo havergli reiteratamente significato che non volessero caminar con modi improprii alla rettitudine del re et all'intentione di S. Em.za acciò maggiormente restasse a V. Em.za libero il campo d'adoprarli a più di ciò che riguarda l'elettione del padre Mazzarino, lasciando le vane apperanze che devono sfuggire quelli che veramente desiderano di servirlo, per non dar occasione ad altri potenti d'impegnarsi nel sostenere chi si oppone all'elettione, e qui doppo havergli letto le clausole della lettera di V. Em.za in espressione del suo partialmento affetto verso tutte le cose sue non sapendo come più vivamente poterlo esplicare gli feci legger la copia del biglietto scritto dal s. ambasciatore a V. Em.za poichè mi haveva detto d'haver solo visto la risposta fattagli da V. Em.za, e qui procurai di fargli conoscer l'indiscreto zelo di chi vuole con questi modi farsi creder appassionato nel servitio di S. Em.za e de' suoi, e Le motivai ancora poter esser che il sig. ambasciatore portato da un' intentione depravata verso la Santità di N. S. e della Casa di V. Em.za con la sinderesi di non haver in tempo creduto a quanto V. Em.za gl'ha rapresentato per servitio del re, habbia voluto usare anco verso di Lei d'una tal violenza non conveniente alla qualità dell'Em.za V. et alla sua professione non mai interrotta di servitio della Maestà del re. Concludendo che V. Em.za ne sente sommo dispiacere poichè i maligni prenderanno occasione d'interpretare a vantaggio della loro mala intentione quello che all'Em.za V. è convenuto per propria obligatione di risponder al sig. ambasciator stante l'urgentissima necessità in che è stata posta e che Le caggionerebbe maggior

disturbo se non fusse com'è certo dell'imperturbato e prudentissimo giudizio dell'istesso sig. cardinal Mazzarino che chiaramente conoscerà la necessità del suo procedimento e l'inconvenienza di quello che ha tenuto il sig. ambasciatore.

[2.] Mostrò il sig. cardinal Mazzarino con vivo sentimento un notabile disgusto di vedere che suo fratello sia il soggetto di questa questione attestandomi con grand' asseveranze ch'egli o non parlerà di questo affare o parlerà in moderazione del sentimento che in questa Corte si è preso sopra le relationi del sig. ambasciatore Fontanè, che non vi è luogo a dubitare dell'intentione di V. Em.za, perché quando non fusse certo, com'è certissimo per la serie di tutte le cose passate della dispositione dell'Em.za V. a favorirlo sempre in tutte le cose, vi sono in questo particolar negotio argomenti molto evidenti et impegni di portar suo fratello al generalato, mentre nel costituirlo presidente ha voluto per così dire darglene antecedentemente il possesso e vicendevolmente mi ha testificato con parole molto efficaci i sentimenti della sua gratitudine e la sua particolar inclinatione a servirla sempre, dicendomi di non haver mai pretermesso occasione di farlo apresso del re e del sig. cardinal di Richelieu. Essendosi poi discorso di ciò che è seguito in Genova, dove si fondano le opposizioni all'elettione del fratello, e successivamente del praticato in Roma, dopo esservene gionto l'aviso mi ha presupposto che non si accordino le mie informationi con le relationi ricevute di Genova e di Roma, non solo da' ministri del re o partiali di suo fratello ma ancora da persone che non vi hanno interesse né passione, e quanto all'haver voluto l'ambasciatore impiegar l'autorità del re in questo affare, lo scusa con dire che già era publico esser stata presa in prottettione da' ministri spagnuoli la parte avversa non solo in Roma dopo giontovi l'aviso ma etiamdio in Genova con ordini precisi e violenze verso i padri vocali sudditi del Re Catolico, e mostrando d'esser impresso che non vi sia fondamento alcuno legittimo per impugnare l'elettione del fratello, concluse che se V. Em.za non ha fatto tutto quel che per sua propria inclinatione havrebbe fatto a favor del fratello, sarà stato per non poter d'avantaggio contro le false impressioni di che non ha l'istessa inclinatione. Nel punto però che riguarda la giustitia e meriti della caosa, poscia che nel fatto non era possibile concordare procurai di farlo vedere che in un' atto dov' era neccessaria l'approvatione o confirmatione di N. S, ancorché fossero vane tutte l'opposizioni, nondimeno l'appellationi interposte da una parte di quella religione tanto considerabile sarebbero per sé stesse bastanti per far che di ragione si dovesse ordinar le soprasessoria senza pregiudicio della parti sin che sentite le medeme parti si potesse determinar quel che la giustitia richiede. E quanto al biglietto scritto a V. Em.za dal s. ambasciator ancorché non si voglia disapprovare, anzi che meco il s. di Chavigni habbi mostrato di volerlo giustificare su'l presupposto fatto dall'ambasciatore di esservi stato costretto dalle cose precedenti, e particolarmente dall'essergli stato differita l'audienza mentre haveva fatto saper a V. Em.za che desiderava parlargli per cosa importante, nondimeno mi avvedo che sarebbe stato più caro che non l'havesse scritto alla risposta di V. Em.za non sento che si opponga, se non che sia troppo solevata, credono però che sia stata consultata con altri ne si lasciano meco intender più oltre. Ma io sento che stante i sospetti d'unione con Spagnuoli, i quali si suppone per certo che fra l'altre cose habbino domandato che V. Em.za renunciassi alla prottettione di Francia, sia stata fatta gran riflessione sopra la sudetta risposta di V. Em.za al

sig. ambasciatore. Nel qual proposito come servitor vero di V. Em.za non devo lasciar di dirLe che la maggior renitenza del già sig. cardinal di Savoia in agiustarsi con la Francia era il timor che il re non fusse mai per scordarsi dello sdegno preso, quando in quella forma lasciò la prottione e prenderò anco ardir di significar riverentemente all'Em.za V. per mio puro sentimento che quando fusse espediente per servitio di N. S. o dell'eminetissima Casa lasciar la prottione con procurar in qualche modo di far apparir che venisse dalla dispositione del re il motivo di mutatione, forse sarebbe modificato il sentimento che si prenderebbe se in altro modo V. Em.za lasciasse la prottione. Io posso per verità dir a V. Em.za che in ogn' occasione che ho sentito parlar dal re e dal sig. cardinale di Richelieu della persona di V. Em.za è sempre stato con parole dimostrative di gran corrispondenza d'affetto. Mi remetto nel resto a quel che V. Em.za potrà intender per via di segretaria, e con humilissime inclino la riverisco.

905. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 1^{er} décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 26rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 187v, 181r. Déchiffrée le 1^{er} [janvier] 1643.

Agitation à Rome car d'Estrées et le duc de Parme menacent la Ville mais refus de la France de se détacher de Parme.

Nell'uscire dall'audienza del re mi sono dolsuto col s. di Chavigny dell'impressioni date a S. M. sopra i primi avvisi dell'imbasciatore, senza aspettare di certificarsi della verità delle cose, et gli ho motivato che Roma non solo si è scandalizzata, ma tutta commossa in vedere un' maresciallo di Francia in compagnia del duca di Parma minacciando, per così dire, l'istessa città di Roma, e che se in una tal congiuntura non si ha in Roma tutto quello che si desidera non si dovrebbe fare tanto strepito. Egli rispose che se non si vuol credere gl'ordini dati per far partire dal duca di Parma il marescial d'Etrè et il sentimento che ne hanno il re et il s. cardinale di Richelieu sé ne vedranno a suo tempo gl'effetti, mostrando fra sé stesso passione, come se non potesse esplicarsi, ma tanto dal suo parlare come dal s. cardinale Mazerino si comprende che non si vuol perdere l'affettione del duca di Parma, et questa credo sia la cagione perché si mostra di non apprendere le giuste ragioni che sono dalla parte di S. S. in ogni punto che riguarda questo affare del duca di Parma.

1642, 1^{er} décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 30r-33r. Déchiffrée le 1^{er} janvier 1643.

1. Discussion avec le roi à propos des négociations de Parme. 2. Élection du chapitre dominicain à Genève. 3. Accusation du roi envers le Saint-Siège d'agir en faveur des Espagnols. 4. Obstination du roi à se fier à ses premières impressions. 5. Pas d'audience avec Richelieu, malade. 6. Discussion à propos de Lamego et des affaires de Catalogne.

[1.] Hier l'altro mi venne un' ambasciata di S. Germano che il re mi aspettava alle dieci hore della mattina seguente ancorché io non havessi domandata né pensato di domandar presentemente audienza. Essendomi dunque presentato all'hora sudetta, il re cominciò con dire che l'altre volte io domandavo l'audienza ma che adesso la voleva da me per parlarmi di doi negotii che l'hanno grandemente disgustato, che io so quanto li premano gli interessi del s. duca di Parma e l'istanze continuate che humilissimamente ha fatto a S. S. acciò volesse perdonargli e restituirlo nella sua gratia che non ha potuto ottenere cosa alcuna et che havendo ultimamente con dispiacere inteso che il sig. duca fusse entrato con l'armi in mano nello Stato ecclesiastico i suoi ministri si erano fraposti per rimediare agli inconvenienti che ne potevano seguire e procurare la quiete di S. B. con l'aggiustamento di questo negotio e che ogni cosa si haveva per aggiustata, ma che hora in Roma si metta in dubbio quello che è stato promesso alla M. S. mediante i suoi ministri. Cosa che lo fa maravigliare, non potendo credere che si tenga di lui così poco conto e che essendo appresso di lui molto sensibile questo modo di trattare che si fa seco, ha giudicato bene di avvisarmene. Io cominciando dal rendere humilissime gratie di questa participatione de' suoi sentimenti, lo supplicai di dare tempo che potesse S. M. certificarsi meglio della verità poichè i primi avvisi sogliono sempre venire diversi et alterati dalle passioni, e soggiunsi che da trattati passati fra il s. cardinale Spada et il sig. di Lione secondo le relationi che io ho ricevute e fatte vedere al sig. di Chavigny, si comprende che l'aggiustamento non è seguito per colpa del s. duca di Parma e degli altri prencipi collegati e che i medesimi prencipi collegati hanno mancato al sig. di Lione particolarmente in due punti che egli haveva già promesso al s. cardinale Spada, supplicando in fine S. M. a voler ben informarsi e di voler considerare che S. M. protegge la causa di un suddito della Sede apostolica, il quale dopo molte usurpationi si è fatto lecito di armare il primo nello Stato di Castro et altre terre vicine a Roma per resistere alla giustitia del suo sovrano e che quando più non ha potuto resistere alla giustitia armata che prese il possesso di quelle terre, è ricorso alla protezione di S. M., egli continuando tuttavia nella sua contumacia e moltiplicando le offese contro il suo sovrano con scritture et operationi scandalose si è reso sempre più incapace di gratia, che non dimeno S. S. in riguardo della quiete publica e della sodisfattione di S. M. è dispostissima all'aggiustamento di questo negotio purché sia con la riputatione della Sede apostolica, la quale si crede certo che sarà così a cuore di S. M. come gli interessi del sig. duca massime sapendo molto bene S. M. il debito de' prencipi inferiori verso il loro

sovrano, et in fine supplicai S. M. di far riflessione a questa ultima attione del sig. duca di Parma di entrare hostilmente nello Stato ecclesiastico, si fa a segno di minacciare l'istessa città di Roma. Parve il re quasi impatiente che io con lungo discorso volessi disinganarlo e mi interruppe dicendo che sa che s'inclina a Roma ad unirsi con Spagnuoli e che si mostra verso di lui in ogni cosa mala volontà passando a dolersi che si volesse intorbidare l'elettione del padre Mazzarino e disse "Questo è il secondo negotio del quale voleva parlarmi che per esser fratello del cardinale e dipendente dalla Francia tutto questo si faceva poichè quattro o cinque Spagnuoli soli si opposero alla sua elettione e che sebene i fratelli del general passato sencivano alla Casa d'Austria, era nondimeno riconosciuto et ubidito in Francia".

[2.] Io gli risposi che il capitolo fu fatto a Genova e non in Roma dove S. S. potesse il primo giorno esser informato della verità del fatto, che essendo gionte nel medesimo tempo in Roma relationi diverse non si poteva far altro che quello che si è fatto, cioè ordinare che si sopradesse senza pregiudizio d'alcuno, sinché sentite le parti si potesse risolvere quello che fusse di ragione et che con far quello che domandava l'ambasciatore cioè che *quilibet uteretur jure suo* si sarebbe posta la confusione in quella religione mentre vi sono tre che pretendono di esser generali, et che S. M. mi permetterebbe di dirgli che il sig. ambasciatore Fontanè ha camminato in questo negotio troppo velocemente difficolando la buona intentione che vi era d'aggiustare con modi convenienti acciò tutta la religione riconoscesse il padre Mazzarino verso del quale non si può dubitare di alcuna mala volontà, mentre è stato costituito presidente del capitolo per lettere patenti del s. cardinale protettore della religione che è stato una dichiarazione aperta che si inclina alla sua elettione.

[3.] Le repliche del re furono che se si voleva informar della verità del fatto che poteva far in altro modo e non in quella maniera senza alcun rispetto fargli levar l'obedienza e che questo negotio gli è tanto più sensibile et proprio perchè si vede che adesso in Roma si fa tutto ciò che vogliono i Spagnuoli. Che sperava che il s. cardinale Antonio come protettore di Francia dovesse in questo negotio portarsi meglio et motivò la risposta data da S. Em.za all'ambasciatore senza dichiararsi più oltre. Io soggiunsi che le prove date continuamente dal s. cardinale Antonio della sua divotione verso il servizio di S. M. potevano render certo il s. ambasciatore che S. Em.za havrebbe fatto in questo negotio tutto il possibile a favore del padre Mazzarino oltre la sua particolar affettione a l'istesso padre ma che il s. ambasciatore con le sue diligenza fuor di tempo ha difficolato il negotio et che il s. cardinale Antonio vedendosi in un biglietto scrittoli dall'ambasciatore trattato come diffidente, cosa che gli toccò la riputatione, è stato obligato di rispondergli. Il re non rispondendo precisamente a' motivi m'interompeva col dire reiteramente "io vedo ben che si vogliono fare Spagnuoli"s e nonostante che io con i termini più riverenti andassi facendo le mie repliche supplicandolo sempre di non voler giudicar sopra le prime relationi dell'ambasciatore il qual forse mal'informato si accorgerà col tempo di esser trascorso in ogni modo mostrandosi il re impatiente di sentirmi quasi licentiandomi per due o tre volte mi disse che io farò bene d'avvisar a Roma i suoi sentimenti conforme mi ha detto.

[4.] Questa forma di parlare del re mi dà a vedere che si vuol impegnar S. M. con queste prime impressioni che i medesimi ministri hanno poi difficoltà di levarle quando essi vogliono rimediare.

[5.] Havevo appuntato di esser hoggi all'audienza del s. cardinale di Richelieu per informare anche immediatamente S. Em.za prima che si spedisse il presente corriero, ma non è stato possibile perché hieri S. Em.za hebbe una accessione di febre ardente e tutt' hoggi sono state chiuse le porte a tutti.

[6.] Motivò il re ancora di Lamego in forma di doglienza e disse "Hanno adeso promesso le provisioni di Catalogna vedremo gli effetti". Io però non lasciai di rispondere quanto a Lamego che si è camminato sempre in Roma con bonissima intentione, come il s. ambasciatore Fontanè puol haver conosciuto, et che l'istesso Lamego ha difficultato il negotio et resa la sua persona poco accetta. E quanto alle provisioni di Catalogna assicurai S. M. che V. Em.za ne sarà il sollecitatore.

907. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 2 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 36r.

1. Maladie de Richelieu. 2. Rencontre de Chavigny avec le roi et avec Richelieu. 3. Prières pour la santé de Richelieu.

[1.] Sabato il s. cardinale di Richelieu si pose in letto con febre et domenica hebbe un' accettione molto gagliarda, sento che si dubita di puntura.

[2.] Il s. di Chavigny che hieri venne da S. Germano per vederlo sé ne ritornò subito et questa mattina verrà il re a Parigi per veder S. Emin.za.

[3.] Si sono mandati ordini a tutti i religiosi di far orationi per la sua sanità, in ogni modo vi sono alcuni che credono essere artificio per far venire il re a Parigi e per qualche altro disegno.

908. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 3 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 137r.

Courrier de Francisco de Melo ; mauvaise santé de Richelieu.

Per corriere espresso gionto hieri in questa città, il s. don Francesco de Melo mi scrive quanto V. Em.za vederà dall'acclusa copia¹, ma non mi è stato possibile sin' hora far cosa alcuna per la gran commotione in che sta tutta la Corte per la grave e pericolosa indispositione del s. cardinale di Richelieu.

¹ Est jointe une copie de la lettre de Francisco de Melo, datée du 29 novembre 1642 à Bruxelles (fol. 138r).

909. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 3 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 40r-41r. Déchiffrée le 1^{er} janvier 1643.

1-2. Derniers instants de Richelieu. 3. Venue du roi auprès de Richelieu et spéculations sur le futur gouvernement.

[1.] Sabato 29 del mese passato fu il s. cardinale di Richelieu sorpreso dalla febre e gran difficoltà di respirare et ha poi seguitato con nuove accessioni che ben' presto lo fecerò giudicare in gran' pericolo della vita, concludendo i medici che non essendo stata valida la natura di spingere il male al braccio o altre parti esteriori, siano formate le posteme dentro, verificandosi l'opinione di quelli che già di molti mesi crederono esser la massa del sangue talmente corrotta che non fusse possibile rettificarla, onde hiersera temendo i medici che potesse mancare la notte, il suo confessore, nominato al vescovado di Chartres, lo avverti che era tempo di accomodare intieramente la sua coscienza e prepararsi al passaggio. Rispose il s. cardinale che non credeva di essere a questo punto ma che lo voleva fare incontanente, si come segui, essendosi confessato e comunicato con grandissima divotione et verso la mezza notte vedendosi impedita sempre più la respiratione, gli fu data l'estrema untione, credendo i medici che non dovesse arrivare al giorno. Questa mattina però pure che si vada mantenendo e dicono che habbi cominciato a sputare qualche poco, se bene con gran' difficoltà e non potendo quasi parlare.

[2.] I più affezionati sperano ancora in qualche miracolo di Dio, ma comunemente i medici dicono che è impossibile che egli viva più di tre o quattro giorni, ma che è pericolosissimo di spirare ogn' hora.

[3.] Il re venne da S. Germano espressamente a vederle et stette lungamente seco, mostrando S. Em.za di sentirne gran consolatione e prese un' puoco di sonno, stando il re a sedere sul letto. Hoggi S. M. si trattiene in Parigi e non si è visto alla Corte da molto tempo in qua tanto concorso come questi due giorni, stando ogn'uno attento ai primi movimenti e resolutioni del re, se bene i più credono che per adesso il governo debba restare in mano de' medesimi ministri, fra quali si vede una grande unione.

910. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 4 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 139rv.

1. Mort de Richelieu. 2. Départ du courrier de Fontenay.

[1.] Hoggi a mezzo giorno in circa il sig. cardinale di Richelieu ha reso lo spirito al Creatore ; ed ancorché fin da hieri la sua morte fusse stata prevista da' medici, e perciò da' medesimi abbandonato,

volse nientedimeno della sua disperata salute prendersi l'incumbenza il dottore fieuvre paracelsista, il quale havendo date a S. Em.za alcune pilole che evacuorno humori in gran copia del suo corpo, lo fecero la notte passata riposare per 3 hore continue, onde questa mattina appariva tal miglioramento nell'Em.za S. che da tutta la Corte mostrandosi straordinaria allegrezza si teneva per risanato e fuori d'ogni pericolo. Quand' ecco sopraggiuntali una convulsione, quale l'ha tenuto in agonia per lo spirito d'un hora come sopra è passato all'altra vita.

[2.] Vengho dunque per adempire le parti dell'ubidentissima mia servitù verso di V. Em.za a darLene quest' avviso poichè il gentilhuomo del sig. marchese di Fontanè, la cui partenza per cotesta volta è stata sempre da' ministri sospesa, questa sera mi ha assicurato di mettersi domattina infallibilmente in viaggio. Et all'Em.za V. faccio profondissimo inchino.

911. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 4 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 44r-45r. Déchiffrée le 1^{er} janvier 1643.

1. Décision du roi de garder le même gouvernement après la mort de Richelieu. 2. Attentes de la noblesse envers le Conseil.

[1.] Un' hora doppo la morte del s. cardinale di Richelieu il s. di Chavigny mi è venuto a trovare alla Sorbona mandato dal re a significarmi che ha risoluto di far continuare i medesimi ministri nel maneggio de' suoi affari e che ha posto nel suo Consiglio il s. cardinale Mazerino, volendo S. M. che si continui la medesima di governo e nella medesima propositione e sentimento come vivente il s. cardinale di Richelieu e che haverà caro che io lo facci sapere a N. S. Io con rendere gratie di questa participatione ho lodata la resolutione di S. M. e me ne sono rallegrato con l'istesso s. di Chavigny. Ritornato a casa ho subito mandato all'introduzione per havere audienza da S. M. e vedrò di certificarmi dell'intentione del re dalla sua propria bocca, ancorché questa resolutione sia già publicata et si sa esser stata presa dal re sino di hiermattina sopra un' ambasciata portatagli da' signori Chavigny e Noiers in nome del s. cardinale di Richelieu che vedendosi vicino al fine de' suoi giorni rappresentava al re non poter S. M. far migliore elettione che dichiarare il s. cardinale Mazerino capo del Consiglio. Si può dire ancora che il re non poteva presentemente far altra resolutione, non havendo appresso di sé alcuna persona considerabile né di esperienza per il governo degl'affari stante la conditione del re di volerséne scaricare.

[2.] Intanto vanno giungendo molti signori alla Corte e dove prima non si vedeva appresso del re persona alcuna, oltre gl'ordinarii offitali e servitori, hieri et hoggi è stata la Corte frequentatissima e piena di nobiltà et ognuno sta attento a vedere se s'introdurranno gente nuova nella familiarità del re

che possano turbare la resolutione presa da S. M. di far continuare il governo ne' medesimi ministri e nel s. cardinale Mazerino come capo di Consiglio.

912. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 5 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 141r.

1. Pas d'audience avec le roi, parti à Saint-Germain. 2. Courier du Conseil aux princes confédérés et aux amis de la Couronne : pas de changement dans le gouvernement. 3. Requête du roi pour être à l'avenir informé de tout.

[1.] Non vi è stato tempo ch'io possa havere audienza da S. M. qui in Parigi, essendo partito questa mattina di buon' hora verso San Germano.

[2.] Hier sera tenne Consiglio nel suo gabinetto del Louvre et intervennero il s. cardinale Mazzarino, Chavigny, Noiers, il cancelliere et il soprintendente delle finanze ; e questa notte si sono spedito diversi corrieri per assicurare i prencipi confederati et amici della Corona che non vi sarà alcuna variatione nella directione degli affari ma che si continuerà nella solita corrispondenza e stabilità in ciò che riguarda il ben commune.

[3.] Il re si è lasciato intendere assai pubblicamente di voler per l'avvenire sapere ogni cosa et ha ordinato al cancelliere et al soprintendente che ogni domenica sera vadino a San Germano per intervenire al Consiglio che si farà ogni lunedì.

913. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 5 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 46r.

Départ imminent de l'envoyé de Fontenay.

Questa sera medesima doppo haver spedito coll'ordinario di Lione, truovo ch' il gentilhuomo del s. marchese di Fontané, a cui ho di già consegnati 3 altri miei dispacci per V. Em.za, non è anche partito, ma che (per quanto esso medesimo mi suggerisce) è per mettersi d' hora in hora in viaggio, ond'è che mi porge occasione d'aggiungere di più all'Em.za V. quel tanto che va significato ne' qui congiunti fogli. Et accompagnandoli con la solita espressione di miei devotissimi ossequii, a V. Em.za profondissimamente m'inchino.

914. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 5 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 50r-52r. Déchiffrée le 1^{er} janvier 1643.

1. Confidences de Mazarin à Grimaldi après la mort de Richelieu. 2. Mauvaise réputation de la France en Italie avec le soutien d'un de ses maréchaux à Parme, contre le Saint-Siège. 3. Résidence de Mazarin à Saint-Germain, auprès du roi.

[1.] Sono stato questa sera a vedere il s. cardinale Mazzerino, la cui casa è di già frequentata come del primo ministro, egli si è mostrato più disposto a ricevere gli ufficii di condoglienza della morte del s. cardinale di Richelieu che le congratulationi della dichiarazione fatta da S. M. di volersi servire di S. Em.za per capo del Consiglio, et spirando moralità perfetta in tutte le sue parole ha meco professato con grande asseveratione che non restandogli che desiderare, essendo in un grado che dal re non gli può essere aumentato e con tante entrate che gli avanzeranno tutti gli honori e gratie che possa ricevere per l'avvenire dalla Francia, gli sono di peso, e che se non fusse l'obbligo che deve al re et alla Francia e particolarmente per corrispondere a' sentimenti del s. cardinale di Richelieu che ha voluto anteporlo a S. M. senza farglielo sapere, per sua sodisfattione haverebbe desiderato di tornarsene a Roma a vivere in quiete. Successivamente mi ha testificato ch'egli conserverà sempre viva la memoria del suo debito verso la Santa Sede et la Santità di N. S. et anche verso la Casa Barberina et che sebene non potrà fare tutto quello che darebbe il suo desiderio, sapendosi come le cose caminano in Francia et i riguardi che dovrà havere trovandosi al servitio del re, non lascerà tuttavia di fare quanto bene potrà. Et con tal' occasione mi ha confidentemente significato che già in discorso venne a dire al s. cardinale di Richelieu che il s. cardinale di Bagni, il quale era tanto affettionato all'istesso Richelieu et alla Francia, gli haveva detto che quando fusse papa haverebbe havuto difficoltà nel consentire al generalato de' cisterciensi e che il s. cardinale di Richelieu fra l'altre memorie che diede ultimamente al re quando fu a visitarlo, lo supplicò di rimettere il sudetto generalato, sicome quello de' premonstratensi, come stavano per il passato, e che dal re gli fu promesso. Mi ha ingiunto però il s. cardinale Mazzerino di non parlarne, essendo meglio aspettare di scriverlo quando sarà effettuata questa determinatione, nondimeno mi ha permesso di poterlo significare in confidenza all'Em.za V.

[2.] Siamo ancora entrati nel particolare del duca di Parma et S. Em.za mi ha asseverato che il s. cardinale di Richelieu negli ultimi giorni della sua vita ha sentito gran travaglio di questo negotio perché conosceva che la città di Roma sicome tutta l'Italia havevano soggetto di parlar male della Francia, vedendo un maresciallo in compagnia del duca assallire lo Stato ecclesiastico hostilmente dopo tante dichiarazioni di haver comandato al marescial d'Etrè di allontanarsi dal duca di Parma in tempo che si sa esser solito il s. cardinale di Richelieu di farsi obedire che s'egli viveva qualche giorni ancora haverebbe forse effettuata qualche dimostratione che andava maturando per giustificarsene appresso del mondo, confermandomi che tutta la durezza è stata in trovare modi che non cagionino l'alienatione del

s. duca di Parma, et alle mie persuasioni di fare che si effettuino i buoni sentimenti del s. cardinale di Richelieu, mi ha risposto che farà quanto potrà ma che il re è molto fisso in non volere abbandonarlo e che dubita che S. M. si debba portare in tutti li negotii a risolutioni più gagliardi per il sospetto che ne' principi di fuori dopo la morte del cardinale indebolisca la stima e rispetto verso questa Corona. Concludendo che sarebbe desiderabile terminare questo aggiustamento del duca di Parma hora che per la parte della Sede apostolica si può fare con somma riputatione e che lo spera per quello che scrive il s. ambasciatore Fontané della buona dispositione di S. S. Io gli ho confermata la sudetta buona dispositione di N. S. in riguardo della quiete publica e della sodisfattione del re ramemorando perciò le cose già dette altre volte, dalle quali si vede evidentemente che il s. duca per la sua pertinacia verso la Santa Sede nel tempo che per lui si domandava gratia et il puoco rispetto in più capi verso i sentimenti del re non meritano gratia da S. S. né la protettione di S. Em.za. Io ho procurato di render certo il s. cardinale Mazzerino dell'affettione che li continua la Santità di N. S. si come V. Em.za e l'eminentissimo s. cardinale Antonio, e che per le difficoltà che occorrono nei negotii che cagionano tal volta qualche disgusto all'una parte et all'altre, non però i primi affetti si scordano, rappresentandogli che sicome egli ben' vede che tal volta i medesimi re per varie considerationi che si attraversano non possono sodisfare alla propria inclinatione, così mi assicuro se S. Em.za non ha intieramente di Roma ricevuto sodisfattione in qualche negotio non sia punto per alterarséne. L'ho finalmente lasciato in buonissimi sentimenti, et dal canto mio non lascerò diligenza per mantenerlo perché se in effetti vorrà operare bene egli avrà campo di poterlo fare durante il governo in questa forma poichè tutto il negotio di fuori si maneggerà intieramente fra lui et Chavigny che per quanto si può giudicare non saranno mai disgiunti di volontà.

[3.] Il s. cardinale Mazerino starà la maggior parte del tempo appresso del re, havendogli S. M. destinato stanze in San Germano.

915. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 6 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 111r.

1. Affaires du duc de Bavière. 2. Négociations de Parme. 3. Affaire du père Mazarin et des dominicains.

[1.] Non che il s. cardinale di Richelieu è giunto a Parigi si starà attendendo quello che sarà a V. S. riuscito di cavare circa 'l negotio del s. duca di Baviera, e particolarmente intorno al chiesto salvocondotto.

[2.] A Modena si sono vantati i ministri di Parma che il re di Francia sia per mantenere al suo padrone tre mila cavalli et sei mila fanti, et il s. di Lione vien riferito habbia detto cose più alte ma spero

che S. M. et il s. cardinal di Richiellu mireranno alla propria dignità et udiranno avanti quello che chiaramente si può rispondere a tutte le obiettoni.

[3.] Gustarei che ritrovate qualche ripiego i signori padri domenicani et crederei quando fusse salva la riputatione del padre Michele non potesse dispiacere al s. cardinal Mazzerini d'uscire di questo intrigo et si cominciato a svenire la collera dell'imbasciator fin' hora io tanto sento che si teme molto, non sia stata invalida la assolutione et depositione del padre Ridolfi.

916. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 6 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 113r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 181v.

1. Vicariat d'Urgell. 2. Affaire des dominicains ; Fontenay persiste à vouloir prendre congé.

[1.] Ricevo l'informationi che V. S. mi da intorno al vicario d'Urgel et me ne varrò et fra tanto come V. S. ben considererà bisogna andar destreggiando per non dar a niuna delle Corone occasione di doglienze prendendoLe pur troppo per ogni minima causa.

[2.] Il negotio de' domenicani si va maturando nella congregatione. Intanto l'ambasciatore di Francia mostra di persistere nella partenza et ha cominciato a far qualche visite de' cardinali.

Ho supplito largamente con un corriero straordinario la settimana passata et però non m'estendo più oltre.

917. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 11 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 115rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 181v-182v.

1. Position de Venise pour le règlement de l'élection des dominicains. 2. Tentatives de sauver la réputation du père Mazarin pour satisfaire l'ambassadeur. 3. Rapports entre le père Mazarin et le cardinal Antonio. 4. Position du nonce à Venise par rapport à la France et au pape.

[1.] Mons. nuntio di Venetia nel ragionamento che gli è incidentemente occorso di fare dell'affare de' padri domenicani ha risposto il doge che la provisione fatta da N. S. era stata santissima per levare un sì evidente scisma in quella grande et honorata religione dal che V. S. vedendo che il discorso è stato incidente non porterà il negotio in modo che faccia venirne odio a Mons. nuntio oltre che V. S. sa esser obligo di ministro. Egli l'ha fatto non con che ne risulti biasimo della persona ma lode

della provisione. Ho ben visto lettere d'un religioso grave quale dice che l'elettione dei maestri haveva stomacato insino i scolari come dare il grado a persone men atte.

[2.] Si stanno nondimeno cercando tutte le maniere migliori per vedere di salvare la riputatione del padre Mazzarino et in tutto quello che si puole sodisfare al gusto dell'imbasciatore.

[3.] Dubito che il padre non habbia rapresentato in Francia che il s. cardinal Antonio l'habbia posto in questo impegno quando s'è il padre governato per altro cammino, et più presto il s. cardinal Antonio gliè stato indulgente et ha creduto ai suoi concetti, de' quali n'ho taciuto una gran parte giaché dice che fu ignoranza il dire che vi volevano dua capitoli, uno per le assolutione l'altra per le elettione. Di qui è venuto l'acceleramento il far che egli procurasse dal s. cardinal Antonio esser deputato presidente et altre attioni simili con le quali il padre ha intrigato o lasciato intrigare la religione sé stesso et gl'altri.

[4.] Quanto al nuntio di Venetia benché sia molto affettionato alla Francia et sempre mostratosi tale con haver sotto serratori sequestrate dal cavaliere della Rocca negl'imbasciator di Francia o prendesse ombra de lui che si sia riferito parlasse in Venetia che più era d'andar la unione con il papa che il correr rischio altro o per qual si sia causa dubito che non l'habbia molto su il libro.

918. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 11 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 116rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 182v-183v.

1. Propositions des ducs Charles et Nicolas-François à propos de la Lorraine. 2. Propositions à soumettre au roi avec précaution.

[1.] Rappresenta con ogni secretezza il duca Francesco di Lorena presentirsi che il duca Carlo suo fratello faccia propositioni alla Maestà Christianissima del suo aggiustamento, et in particolare di cedere i suoi Stati liberamente per una picciola provincia di Francia purché il re si dichiari di proteggerlo contro tutti et si crede che disegni far passare nei figli della Contecroé la successione in detta provincia, frustrando i legittimi heredi, onde ancora si miri a fomentare la contumacia del duca e della Contecroé con ruina totale della Casa e nome di Lorena ; onde il detto duca Francesco insta che N. S. si adopri col mezzo di V. S. acciò il re non senta simili propositioni scandalose, come si spera dalla pietà di S. M. e dal riguardo della congionzione con la Casa di Lorena e dei segnalati servitii resi alla Corona ; e che se bene il duca Carlo possa haver dato qualche disgusto a S. M., il resto della Casa si è tenuta tra i termini della riverenza dovuta alla M. S. et il duca Francesco Nicolo richiesto d'appoggiarsi ad altri precinpi non l'ha fatto. E perché alcuno potrebbe dire che la duchessa Niccola si opporrebbe a detto trattato col cognato, rispondono di credere che deva passar buona intelligenza fra loro et il resto della Casa.

Vorrebbe il duca Nicolò Francesco che il tutto sia con segretezza e che la proposta si facesse da N. S. al re per mezzo di V. S. come di moto proprio di S. B.

[2.] Sopra queste propositioni potrà V. S. andare considerando in che maniera riuscir Le potesse d'insinuarLe, scoprendo prima se vi siano questi fini. Il far' istanza che non si protegga la Contecroè et l'altre dipendenze, che passano più tosto con titolo di concubinato che di matrimonio, è materia più facile ad abbracciare, et nell'altra poi, se si verificheranno i disegni, potrà V. S. andarsi regolando con la sua prudenza e destrezza con insinuatione di quello possa muovere l'animo regio intorno alla qualità del duca Nicola.

919. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 11 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 118r-119r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 183v-185r.

1. Considération du nonce pour ceux qui proposent leurs services au Saint-Siège. 2. À propos de Parme et Castro. 3. Mauvaise réputation de la France aux yeux du Saint-Siège pour son soutien à Parme. 4. Traitement de l'affaire de Parme avec la ligue des princes italiens. 5. Défense par Grimaldi de la ligne d'action du Siège apostolique.

[1.] Circa i soggetti che si offeriscono per questo servitio fa bene V. S., come scrive con la sua 14 di novembre, a tenerli ben disposti senza impegno ; ma non so, mentre non sono bene accettati al presente governo, come V. S. dice, e per non esser ben trattati nell'armata di S. M., come riuscisse loro di passare in queste bande et anco per i Stati di Spagna et in che pretensioni stessero circa i trattamenti.

[2.] Quanto agli affari di Parma e di Castro, essendo le di V. S. de' 14 novembre responsive alla mie de' 6 d'ottobre, vedo che da quello Le ho soggiunto havrà più pienamente inteso quelle che occorreva.

[3.] Ha detto benissimo che il favorir' il duca pregiudica alla riputatione della Francia contro quella pietà che è stata propria de' Francesi verso la Santa Sede.

[4.] Vede V. S. benissimo dal dettoLe dal s. cardinal Mazzarino che si disapprovava costi che i collegati potessero haver fini sopra Comacchio e Montefeltro et appunto havrà raccolto dai nostri negoziati et scritture che nel bel principio Noi dicessimo che col deposito di Castro nella lega ricercavamo la sicurezza della cessatione di tutti li moti di guerra del duca di Parma e di tutte l'altre molestie e conseguenze che originate e dipendenti dalla collegatione de' prencipi della lega et da ciascuno di essa come particolare potessero insorgere contro lo Stato ecclesiastico e portarli molestie e gelosie, et questo viene ad influire in quello che V. S. scrive ch'havea compreso che per parte de' Venetiani si replica costi che quando resti il negotio aggiustato, la Republica non permetterà al duca di

Modena il moversi. Fra tanto è ben di dovere che Noi non ce ne stiano su le parole ma ne habbiamo sicurezza, come si è specificato fin dal principio. Che poi Noi ci armiamo a' danni de' collegati l'effetto ha mostrato il contrario, parendomi che pur troppo siamo stati su la sola difesa et che la variatione delle cose non sia proceduta da Noi lo mostrano le ragioni amplamente scritte. Vi è poi il punto di provvedere all'interesse de' creditor e de' montisti che è tanto ragionevole quanto a S. S. non resta libero il metter mano ne' loro interessi ; et se il duca vi vuol applicare, può in parte farlo con il ritratto della vendita delli Stati che ha nel regno di Napoli altre volte offerta al vice re.

[5.] Ha V. S. molto ben preveduto, quando ha detto, che non mancherebbono artifici per impedire l'aggiustamento, mentre non si camini con buona volontà. Et in quanto al tirar N. S. a' conditioni che non sieno convenienti e col decoro di Santa Chiesa può ogni uno credere che sarà irriuscibile come sono chiari et costanti li procedimenti di S. S. al fine et oggetto della quiete et tranquillità publica.

920. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 12 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 56r. Déchiffrée le 14 janvier 1643.

Passeports requis par le duc de Bavière.

Essendo stimolato dal duca di Baviera, come V. Em.za vedrà dall'acclusa copia della sua lettera¹, ho nuovamente sollecitato per il passaporto che S. A. desidera e vedrà V. Em.za dalla mia risposta parimente qui acclusa quello che riportai dal sig. di Chavigny, il quale mi assicurò che la risoluzione già era presa dal s. cardinale di Richelieu e che fra puochi giorni mi sarebbe stato consegnato il passaporto, ma dopo la morte di S. Em.za l'istesso sig. di Chavigny come il s. cardinale Mazzerino mi dicono che si è fatta riflessione che il publicarsi questa risoluzione nella congiuntura della morte del cardinale di Richelieu potrebbe far credere fiacchezza di consigli et i confederati, a' quali se n'è data notitia, ma non aspettato il consenso, prenderne gelosia et vacillare perciò mostrano di volerne scrivere di nuovo alli confederati per assicurarli da ogni gelosia. Io non dimeno rappresentando il pregiudizio che può cagionare questa nuova dilatione, massime dopo quest' ultima battaglia e vittoria de' Svetesi, ho procurato di troncane queste lunghezze e non lascerò d'importunare quanto mi sarà permesso.

¹ Sont jointes des copies de la lettre du duc de Bavière à Grimaldi écrite à Munich le 5 septembre 1642 (fol. 58r) et la réponse du nonce écrite à Paris le 29 septembre 1642 (fol. 59rv).

921. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 12 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 62r-63r. Déchiffrée le 14 janvier 1643.

1. Rencontre de d'Avaux avec le roi et Mazarin. 2. Proposition d'ambassade à Rome pour d'Avaux.

[1.] Il sig. d'Avò è stato molto bene ricevuto dal re e nella presente congiuntura ha sollevato i suoi disegni e conferito meco con ogni confidenza, credendo che io possa opportunamente dire qualche parola in suo vantaggio al re et al s. cardinale Mazerino, il quale professa di amarlo e stimarlo. Finge d'havere indispositione, mostrandosi inhabile a più girare il mondo e mi dice che il s. di Chavigny in questo proposito gli ha detto che per l'occasione del congresso per la pace universale spera che s'incomoderà volentieri et anche se bisognasse andrà a Roma.

[2.] Quanto al viaggio del congresso si è dichiarato che quando gli dovesse costare la vita non lo ricuserà. E quanto all'ambascieria di Roma sé l'è passata senza dichiararsi poiché le parole del s. di Chavigny furono in semplice discorso. Ma essendo l'istesso s. d'Avò avvisato da' suoi amici che stanno vicini al re che sia stato parlato di valersi di lui in Italia, ha creduto che il pensiero habbi qualche fondamento. Egli però tra il dubbio che si vada cercando occasione di allontanarlo dalla Corte, mi ha dimandato quello che, come amico e non come nuntio, mi pare che egli debba risolvere quando gli venisse presentemente offerta l'ambascieria per Roma. Io rimasi assai perplesso, credendo che la persona sarebbe molto grata a S. S. e dall'altro canto considerando che essendo soggetto ornato delle qualità note a V. Em.za potrebbe essere di più profitto quando gli riuscisse di esser ammesso al maneggio degl'affari in questa Corte. Me la sono dunque passata con mostrare che in questo principio non si possa far giuditio determinato di questa Corte e che fra qualche poco di tempo si dovrà vedere più chiaro che stabilimento debba havere il presente governo. Se V. Em.za mi significherà il suo particolar sentimento può esser che si presenti occasione di operare qualche cosa poiché adesso l'adito è libero di poter parlare a S. M. d'ogni cosa e tutti li ministri fanno più caso che non hanno fatto sin'hora degl'ambasciatori de' prencipi e d'ogni uno.

922. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 12 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 66r. Déchiffrée le 14 janvier 1643.

À propos des affaires de Catalogne.

Ho significato al Candiotti quanto V. Em.za si è degnata avvisarmi con la sua cifra de' 27 novembre circa le materie di Catalogna et in esecuzione di quest' ordine doverà sfuggire ogni

innovatione, caminando con destrezza in tutte quelle cose che possino cagionare alteratione o disgusti dall'una o dall'altra parte, et io senza dar negative espresse anderò procurando di mantenere le cose nel presente stato.

923. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 12 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 72r-74v. Déchiffrée le 14 janvier 1643.

1. Audience avec le roi : à propos du départ de Fontenay et de la continuité du gouvernement. 2. Réponse du nonce à propos de Fontenay et de Parme. 3. Accusation du roi sur l'existence d'une alliance entre le Saint-Siège et l'Espagne. 4. Courrier exprès de Barberini à propos des négociations avec Fontenay. 5. Idées de Chavigny sur les négociations romaines. 6. Débat avec Chavigny à propos du départ de Fontenay. 7. Interrogation de Grimaldi sur une éventuelle suspension d'audience du roi.

[1.] Mi fu assignata l'udienza di S. M. per martedì prossimo passato in S. Germano e prima d'arrivarmi fui per strada avvisato che il giorno inanzi era gionto il segretario Montroglio con gran querele contro Roma, che l'ambasciatore Fontanè ne fosse partito et il re alterato con impressione gagliarda sopra i negotii ne' quali Fontanè pretende d'esser stato mal trattato. Cominciai dunque, dopo la condoglienza della morte del s. cardinale di Richelieu, a ringratiarlo di havermi partecipato le risoluzioni di chiamare del suo Consiglio il s. cardinale Mazerino e di volersi servire de' medesimi ministri e continuare il governo del suo regno e de' suoi affari nel medesimo modo, come si è fatto sin'hora. Ma ben' presto S. M. interoppe il discorso, dicendomi che è molto mal trattato in Roma e che il suo ambasciatore n'era partito, non potendo più starvi con riputatione, motivando in poche parole i negotii del duca di Parma, del padre Mazerino, di Lamego e che ancora si era voluto rimettere il caponotaro per non lasciare in dietro alcun' atto di disprezzo et alterato concluse che gli dispiaceva d'essere in necessità di fare resolutione disgustose.

[2.] Io procurai di mitigare l'ardore del parlare con dirgli che io non potevo sentire maggior dolore quanto di vedere S. M. disgustata e che vorrei col proprio sangue redimere questo suo sentimento. Che come servitore suo devotissimo lo supplicavo di racordarsi che S. S. fin dalle fascie ha sempre amato teneramente la M. S. e che per quanto gl'è stato permesso dall'obbligo d'esser padre commune ne ha mostrato nel suo pontificato tali segni che gl'hanno tirato adesso l'odio di tutti li nemici di questa Corona. Che nei negotii correnti de' quali S. M. si duole io di già per le notitie havute di Roma credevo di haver talmente informato S. M. et i suoi ministri che dovessero conoscere la stima che in ogni cosa si è fatto della M. S. e della sua interpositione e che se vi è cosa di nuovo supplicavo instantemente S. M. di voler sospendere il giudizio et ogni resolutione sin' che per parte di S. S. io riceva l'informatione delle cose successe poichè questo corriero spedito dal s. ambasciatore Fontanè non mi ha portato alcuna

lettera. Soggiungendo che io farò vedere a S. M. che il negotio del duca di Parma non si è aggiustato per colpa e difetto d'altri, essendosi S. S. rilasciato ne' capi principali per benefitio della quiete e per sodisfazione di S. M. E che havendo S. M. sempre più stimato il titolo di giusto che ogni altra prerogativa della sua Corona, speravo che ben informato del tutto S. M. per l'affetto che porta al duca di Parma non volesse sostenerlo contro la giustizia del suo sovrano e che non gli debba esser meno a cuore la reputatione della Santa Sede che gl'interesse del s. duca di Parma.

[3.] Senti il re tutto ciò con attentione, nondimeno stando nelle sue prime propositioni replicava le stesse cose aggiungendo vogliono unirsi con i Spagnuoli, onde io dicendo a S. M. che non vi è mai stata questa intentione, soggiunsi che il duca di Parma assistito da tanti prencipi haveva posto in gran' stretto et in bisogno di mettere mano al denaro di castello e terminai questa pratica con supplicarlo di nuovo a voler sospendere ogni suo pensiero sin' che mi giunghino di Roma avvisi delle cose seguite.

[4.] Il mercordì mattina giunse il corriero Ferro speditomi espressamente da V. Em.za col dispaccio de' 27 del passato, andai subito a trovare il s. di Chavigny che era in questa città e dandogli parte di questa speditione fatta espressamente acciò che io rappresenti a S. M. et a' suoi ministri li termini inusitati con quali ha trattato il s. ambasciatore che però non havendo ancora potuto vedere tutto il dispaccio per ben' informarmi di tutti li negotii, sopra de' quali il s. di Fontanè ha mostrato di voler formare le sue doglianze, lo pregai di voler avvisare il re nel suo ritorno a S. Germano che io ho breve espresso da S. S. per informare la M. S. di quanto è seguito.

[5.] Trovai il s. di Chavigny pessimamente impresso come se in Roma si andasse cercando ogni occasione di dar disgusto al re e disprezzare le sue interpositioni.

[6.] Io procurai di moderare i suoi sentimenti con i motivi significati al re et altri appresi dalle informazioni già ricevute da V. Em.za, e doppo qualche dibattimento volendo egli sostenere le attioni e la ritirata di Fontanè da Roma a Viterbo che qui si suppone essere effettivamente seguita, in fine restammo in appuntamento di far una cessione per conferire insieme alla presenza del s. cardinale Mazerino qual effetto io mi trasferirò domattina a San Germano.

[7.] Da qualche amico sono avvisato che sia stato discorso di sospendermi l'audienza del re, ma ributtando io questo avviso come fuori d'ogni proposito, ho procurato nel trattare con Chavigny di tenermi alto nel dimostrare quanto ragionevolmente S. S. debba dolersi del modo con che si è trattato seco e con V. Em.za da' ministri del re acciò non possa cadergli in mente che io dubiti di ricevere affronto.

924. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 12 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 76r.

Envoi d'une lettre de Francisco de Melo.

L'accluse copie di quel che ho risposto al sig. don Francesco di Melo rappresenteranno a V. Em.za quanto si è operato ne' particolari che da S. Ecc.za mi furono incaricati con sua lettera de' 29 novembre, la cui copia già con altre ho trasmessa a V. Em.za¹.

925. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 16 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 82r. Déchiffrée le 18 janvier 1643.

Résumé du long chiffre qui suit.

Sommario della lunga cifra de' 16 decembre.

Il re sta sdegnato aprendendo che non si faccia stima di lui e vuole sostenere le attioni dell'ambasciatore Fontanè.

A me non è stata negata l'udienza ma vi è apparenza che sé ne sia discorso.

Se si darà al re qualche sodisfattione l'ambasciatore si fermerà e si radolciranno le cose, mostrando questi ministri di desiderare che la cosa si accomodi, altrimenti si può dubitare d'altre risoluzioni fastidiose.

926. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 16 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 94r-108v. Déchiffrée le 18 janvier 1643.

1. Départ de Rome de Fontenay et conséquences éventuelles pour Grimaldi et Mazarin. 2. Analyse nécessaire des plaintes des ministres par Mazarin. 3. Priorité à donner à l'affaire de Parme. 4. Récit des querelles entre Parme et Rome. 5. Pas de mérite du duc de Parme pour la protection du roi de France car il a recueilli le maréchal d'Estrées désobéissant à son souverain. 6. Réponse de Mazarin :

¹ Sont jointes des copies de lettres du nonce écrites à Paris le 2 décembre (fol. 78r) et le 11 décembre 1642 (fol. 79rv).

pas de prise en compte par le pape de la médiation de la France. 7. Menaces du duc de Parme. 8. Idée commune en Italie des encouragements et de l'aide de la France en faveur duc de Parme et à l'encontre de l'État ecclésiastique. 9. Ignorance du nonce à propos du dépôt de Castro entre les mains du roi. 10. Discussion sur les propositions du cardinal Spada. 11. À propos de l'application de la promesse faite par Spada. 12. Mauvaise volonté de Fontenay et bonnes dispositions du pape. 13. Volonté de Mazarin et de Chavigny d'aboutir. 14. Affaire de l'élection du général de l'ordre dominicain. 15. Difficulté de l'admission à Rome de l'évêque de Lamego comme ambassadeur du Portugal. 16. Fautes de Fontenay et Lamego dans ce délai d'admission. 17. Nécessité pour le Saint-Siège de ne pas rompre avec l'Espagne ; trop grande préoccupation de la France pour Parme. 18. Règlement de l'affaire du capo notaro. 19. Droits sur les bénéfices en Catalogne. 20. Soutien de Mazarin envers le départ de Fontenay, en protestation aux penchants du Saint-Siège envers l'Espagne. 21. À propos du manque de respect de Fontenay envers Barberini. 22-23. Difficultés de Grimaldi pour obtenir une audience avec le roi. 24. Audience avec le roi et présentation des brefs. 25. Attitude changeante des envoyés du roi envers le Saint-Siège et envers Parme. 26. Bonne volonté du pape exercée envers Lamego. 27. Soutien du roi au départ de Fontenay ; idée que le Saint-Siège agit en faveur des Espagnols. 28. Demande au roi de vérifier les informations de ses ministres. 29. Visite de Chavigny pour discuter de la réponse aux brefs. 30. Discussion sur les liens du roi avec le Saint-Siège et avec les princes italiens.

[1.] Gionto sabato a S. Germano, oltre la publica voce che il s. di Fontanè fusse partito di Roma per le male sodisfattioni ricevute, si dicevo ancora che io dovevo partire di Francia. Me ne andai incontanente alle stanze del s. cardinale Mazerino che per risposta ad una mia ambasciata mi fece dire che mi stava aspettando e le presentai il breve di N. S. e la lettera di V. Em.za, ricevendo egli l'uno et l'altra con termini di gran' rispetto, e doppo haverli letti, mi disse che non sapeva né vedeva strada come poter servire, mentre si tratta in Roma in questa maniera che sente infinito disgusto che nel bel principio che S. M. vuole impiegarlo ne' suoi affari si rincontri in congiunture nelle quali il re vorrà assolutamente sostenere la sua riputatione più che se fusse vivo il s. cardinale di Richelieu, vivente il quale ogni attione et ogni deliberatione portava seco gran credito per la riputatione di già acquistata di somma prudenza ma che non sarà così adesso doppo la sua morte e che il re apprendendo questo punto vivamente nel suo spirito ha gran' consideratione di non far cosa che possa dar inditio di debolezza di consigli e di resolutioni. Nel resto in termine di confidenza significandomi esser i suoi pensieri voltati a vivere in Roma, mi atestò di non desiderare cosa maggiormente quanto di servire ai vantaggi della Santa Sede e che se gli si farà la strada con levare le occasioni di disgusti, lo farà vedere con gli effetti per quanto potrà.

[2.] Io risposi che in questa congiuntura si desiderava semplicemente da S. Em.za che volesse contentarsi di sentire bene la verità in tutt'i punti apportati da' ministri del re per cause di disgusto che haveva portato meco tutte le scritture e negotiati passati acciò si potesse conoscere se siino giustificate o no le doglianze de' ministri, e che quando trovi che veramente non habbino ragione di dolersi, mi

pareva che S. Em.za potesse nel medesimo tempo mostrarsi fedel ministro del re e buon' ecclesiastico con informare per verità la M. S. et aiutarmi a levar quelle impressioni che vederà esser cagionate da' relationi false o da' particolari mal intese.

[3.] Sopraggiunse intanto il s. di Chavigny e posti tutti tre a sedere, io li pregai che si volesse cominciare dall'esaminare tutto il seguito nel negozio del duca di Parma come quello di più importanza, e che tirando maggiori conseguenze, puole ancora in qualche maniera entrare nella consideratione degl'altri negozi.

[4.] Dissi dunque che il duca di Parma doppo haver ricevuto in Roma tutte le cortesie immaginabili et una gratia di monti che gli portava d'utile tre cento mila scudi di contanti con termini di somma ingratitudine si dichiarò di voler esser nemico al s. cardinale Barberino senza essersi saputo altra causa che il ricuso di accompagnarlo nel partire di Roma, cosa che suo padre non ottenne dal s. cardinale Aldobrandino¹ suo parente e che se aducesse di non haver potuto ottenere parola ferma di haver il fratello cardinale, ben' si sa che queste cose non si promettono già mai così precisamente né anche all'istanze de' gran' re. Che acciò il s. cardinale Barberino non potesse continuare nella dissimulatione il s. duca fece la dimostratione contro il cavaliere Carandino² et altre molte stravaganze che ogn'uno confesserà esser offese fatte alla Sede apostolica et al papa medesimo, dal quale non si può distinguere, come ben' si sa, il primo ministro, massime tanto stretto di sangue. Che in quel tempo occorre in Roma bisogno di grano, e da' ministri camerali si venne in cognitione di molte fraudi et usurpationi che si facevano nello Stato di Castro in pregiudizio della camera apostolica, e puoco appresso si cominciarono a sentire le doglianze dei creditori del s. duca per non esser pagati de' frutti de' monti, onde li pregavo di far riflessione e dirmi se si doveva lasciare di constringere per i termini di giustitia il s. duca o suoi ministri a pagare i debiti per il quali la camera è obligata et a levar via i pregiudizii che si facevano alla stessa camera nello Stato di Castro che il s. duca, in luogo di pagare et adempire al suo obbligo, cominciò in varii modi a disprezzare i giudicii e l'autorità della Sede apostolica e fu il primo ad armare nello Stato di Castro per resistere alla giustitia del suo sovrano, come è noto, e tutto ciò si operò dal s. duca prima di dar alcuna notitia al re, come fece quando si avidde di non poter più resistere alla giustitia armata, che essendo le cose in questi termini S. S. sperando che il re dovesse biasimare le attioni del duca e mostrarsi simile a sé stesso et a' suoi antenati verso la Santa Sede, senti volontieri i ministri di S. M. et admesse la sua interpositione, ancorché ritrattasse fra sovrano e soggetto, fra quali S. M. medesima ha insegnato che non si deve ammettere altro mezzano che l'obedienza, e mentre per parte di S. M. si facevano istanze di perdonare al s. duca e restituirgli lo Stato di Castro, egli continuava incessantemente nella sua contumacia moltiplicando le offese con scritte, con minacce e con violenze contro gl'ecclesiastici.

¹ Pietro Aldobrandini (1571-1621), cardinal-neveu du pape Clément VIII qui en a donc fait son camerlingue.

² Alfonso Carandino (1567-1642) entre à Rome en 1590 au service des cardinaux Alessandro puis Odoardo Farnese grâce à qui Philippe II d'Espagne le fait chevalier de l'ordre du Christ. Il suit le cardinal Odoardo à Parme en 1622. Il retourne à Rome comme résident du duc de Parme en 1631 et devient également résident du duc de Modène en 1633. En 1639, Carandino rompt avec Farnese et entre au service des Barberini.

[5.] Questi procedimenti pareva a S. S. che fossero bastanti a far conoscere che il s. duca si rendeva indegno della protezione del re, aggiungendosi massime la sua pertinacia di volere ritenere appresso di sé il maresciallo d'Etré contro gl'ordini espressi di S. M. reiterati più volte. Che qui si è professato di non approvare, anzi di biasimare quest' ultima scorreria del duca contro lo Stato della Chiesa. N. S. sorpreso da sì grave offesa vedendo rovinare lo Stato ecclesiastico dal s. duca di Parma soccorso con danari di Francia con un' maresciallo alla testa dell'armata e sostenuto della lega, nella quale i signori venetiani professando di esser entrati per sodisfare all'istanza del re, ha procurato di provvedersi con le forze e sudditi proprii per la difesa, senza valersi di forastieri, come hanno fatto gl'altri. Che nondimeno S. S. ha sempre sentito volontieri i ministri del re, continuando nelle medesime proposizioni, anche doppo haver scacciato il duca di Parma dallo Stato ecclesiastico e che per sodisfare all'istanze di S. M. e per il desiderio della quiete e tranquillità publica, si è rilasciato ne' punti principali, non essendosi controverso se non nelle circostanze che riguardano la sicurezza del Stato ecclesiastico e la riputatione della Sede apostolica, e che nondimeno chi ha trattato per il re ha sempre continuato a dimostrarsi sì parziale del duca come se fusse suo ministro, e non mezzano et non solo ha sofferto che dal duca gli sia stata mancata la parola nel punto delle sicurezze e nel trattato della sospensione d'armi, ma doppo di vedersi mentito da' deputati di Toscana e Modena alla presenza del s. cardinale Spada, si è voltato a sostenere anche questo la parte et il sentimento del s. duca.

[6.] Le repliche a questa narratione sono state che da principio il re offerse per il s. duca ogni sorte di sommissione e di sodisfattione ma che S. S. non diede mai luogo all'interpositioni del re, significando chiaramente che non vi era alcun pensiero di restituire Castro, e sopra di questo esser parso al re che sia stato tenuto puoco conto della sua interpositione, non parendo che gl'errori del s. duca fussero tali da volerlo privare per sempre del suo Stato. Et sopra di questo mi hanno addotto l'esempio dell'accordo fatto dal re col duca di Buglione l'anno passato doppo la morte del conte di Soisons, gl'aggiustamenti con gli ugonotti et altri suoi sudditi, a' quali il re ha perdonato e restituito tutti li suoi beni.

[7.] E quanto alle scritture, minaccie et violenze del s. duca, procurano di scusarLe con dire che non mando fuori scritture se non quando fu disperato di rihavere Castro per via di negotiatione e che vedendo se gli minacciava contro Parma e Piacenza ha pensato a tutto quello che può sugerire il timore per la propria difesa che la lega è fatta solo a difesa e che S. M. ha fatto quanto ha potuto per trattenero il duca dall' uscire in campagna e che bene si può conoscere dall' haverlo i ministri del re avvertito più volte in Roma, ancorché non gli fusse dato credito. Che di Francia non ha havuto assolutamente un quattrino più della sua pensione che era qualche anni che non haveva riscosso e che il negargliene in questi tempi di suo estremo bisogno sarebbe stata impietà. Che quanto al maresciallo d'Etré si vedrà.

[8.] Io però ho mancato delle dovute repliche a tutto questo, e particolarmente in mostrargli che io non curo che nome si voglia dare al danaro mandato al duca né se questa pensione havesse sosistenza prima di queste congiunture, ma che l'opinione comune in Italia è stata che questi danari et il favore de' ministri di S. M. habbino dato il modo e l'ardire al duca di entrare hostilmente nello Stato ecclesiastico,

sopra di che essi mi asseverorno che la pensione fu assegnata molti anni fa e riscosse alcune annate, replicando nel resto che il sentimento di tutta l'Italia si scorge dall'unione di quei prencipi.

[9.] Si passò ad esaminare tutta la negotiatione doppo l'ingresso del duca contro lo Stato della Chiesa, e prima mi posero inanzi che il papa offerisse a Fontanè il deposito di Castro in mano del re, e che poi se ne sia ritirato e che Lione partisse di Roma per andar a trovare il duca e ripigliare la negotiatione perché così si mostrò di desiderare dalla parte di S. S. Io risposi che non sapevo quest' oblatione del deposito in mano del re ma che se il s. di Fontanè non l'ha accettato S. B. è fuori d'obbligo, et che in oltre è da considerare che S. M. non ha armi vicine che vi è qualche prencipe della lega che ha mostrato di non gustare si metta Castro in mano del re, e che finalmente vi era pericolo di tirarsi adosso le forze del vicere di Napoli che erano ne' confini dello Stato ecclesiastico.

[10.] Queste eccezioni mi furono ammesse per ragionevole senza replicare cosa alcuna, dicendo fra di essi che bisognava fusse il Granduca quel prencipe, et io senza dire altro volentieri li lasciai in questa opinione. Sopra il negoziato del s. cardinale Spada io volevo leggere la scrittura ultima mandatami da V. Em.za, dove spiccano d'avantaggio le ragioni di S. S. ma essi divertirono con replicare le stesse cose, non volendo havere pazienza di sentir leggere ogni cosa, fu però con lungo discorso ben' discusso ogni punto, e perché io non saprei riferire distintamente tutto quello che fu detto, basterà che io dica a V. Em.za che mi confessorono non vi essere dal canto del s. cardinale Spada alcun mancamento, e tacitamente vennero a confessare che Lione non intendesse bene la forza delle parole dell'istesso cardinale Spada e che quando il s. di Lione dava per concluso l'aggiustamento erano aperte ancora molte vie fra le propositioni e parole del s. cardinale Spada per potere render vana e deludere ogni negotiatione.

[11.] E dolendomi io de' ministri del re, che hanno sparsa voce, che da' ministri di S. S. si sia mancato, dove che si vede esser il mancamento dal canto loro o de' collegati e del s. duca di Parma in particolare, non ebbero che replicare se non che S. S., quando il s. cardinale Spada non era ancora ritornato a Roma, dicesse espressamente al s. di Fontanè che non voleva osservare quello che haveva promesso il s. cardinale Spada, ma doppo havere inteso dal medesimo s. cardinale tutto il passato e conosciuto che si poteva salvare con interpretare a modo loro quelle propositioni che nel negotio non furono ben' distinte et esplicate, si è detto di volere osservare il promesso dal s. cardinale Spada.

[12.] A questo io soggiunsi che gl'altri equivochi presi da' ministri del re in questa medesima negotiatione rendono verisimile che il s. di Fontanè habbi mal inteso o mal riferito e che in fine si dimostra un animo troppo parziale volendo fondare querele sopra l'immaginationi contrarie a quello che in fatti consta, mentre S. S. continua nella medesima buona dispositione per l'aggiustamento, purché si trovi modo di farlo con sicurezza e con la dovuta honorevolezza della Sede apostolica, circostanze molto giustificate e convenienti, ma discorrendo essi che sotto questi dui punti si ponno comprendere molte cose atte a distruggere tutta la negotiatione, converrebbe dichiararsi in individuo che cosa si desidera per sicurezza e per riputatione della Sede apostolica, sopra di che io dissi che queste dovevano

essere le parti de' mediatori, i quali in vece di trattare opportunamente le circostanze prima di venire a trattarne hanno abbandonato il negozio come concluso¹.

[13.] Tanto il s. cardinale Mazerino come Chavigny volsero più volte uscire da questa pratica e passare ad altro, non sentendosi forse assai forti per continuare nella discussione di questo primo negotio.

[14.] E finalmente si passò a trattare del generalato di San Domenico et il s. cardinale professò di voler supplicare il re a non parlarne, nondimeno motivò con Chavigny le cose che si deducono a favore del padre Mazerino che sono note a V. Em.za, io mi restrinsi in dire che S. S. non doveva né poteva per giustizia lasciar di fare quello che ha fatto e però mi valse di tutte le ragioni della scrittura che comincia "La Santità di N. S. per ragione di buon governo" non havendo essi flemma di sentirla leggere et il s. di Chavigny che ha studiato bene le materie legali (al quale lasciai poi la medesima scrittura in mano) non seppe che replicare, e mirando il s. cardinale Mazerino pareva che assentisse alle mie ragioni, se bene volendo pure sostenere il negotio, disse che si vede non esservi intentione di terminare la differenza ma che si farà perdere la causa al padre Mazerino con tirarla in lungo. Ma io mostrai all'incontro la buona volontà verso il padre Mazerino coll'oblatione d'una Chiesa, onde si può credere che se la giustizia permettesse di lasciarli esercitare il generalato, si farebbe volentieri.

[15.] Nel particolare poi di Lamego si fa gran' fondamento che da principio S. S. dicesse a' ministri di S. M. Christianissima et ad altri che non si poteva mancare di ricevere l'ambasciatore di Portugallo e si dichiarasse di havere gusto che si parlasse di lui in nome del re di Francia, il quale non havendo alcun' obbligo col preteso re di Portugallo, non si sarebbe impegnato in questo affare senza le sudette dichiarazioni di S. B. e che poi facendo più caso delle minacce de' Spagnuoli che delle suppliche riverenti del re, si siano interposte sempre nuove difficoltà e che ultimamente in vece di voltarsi contro l'ambasciatore di Spagna che notoriamente si era preparato per usar violenze contro Lamego et essendo partito di Roma pretendendo sodisfattione in un' caso dove più tosto il papa dovea da lui pretenderla, come quello che diede principio a turbare la quiete della città di Roma, si sia voluto, per sodisfare a' Spagnuoli, dichiarare inhabile Lamego alla funtione, e di quella maniera rendere disprezzabile la interpositione del re, sapendosi che non puol così facilmente né in breve tempo venire un altro soggetto di Portugallo.

[16.] A tutto questo ho replicato che le lunghezze in questo negotio sono procedute da Lamego, il quale non ha mai dato alcuna sodisfattione ne' negotii delle cappelle e de' prigionieri in Portugallo, e non ha mai voluto governarsi nella forma conveniente che sé gl'era prescritta acciò si potesse venire a risoluzione del suo negotio principale ma che all'incontro ha sempre importunato e diverto dal suo principale affare della recettione per picciole cose e che in fine mentre egli doveva schivare ogni cosa che potesse disturbarla, ha voluto apostatamente attaccare zuffa con l'ambasciatore di Spagna con spargimento di sangue, senza considerare quanto fusse indecente alla sua dignità episcopale.

¹ [en marge] Le sicurezze sono quelle che i Francesi pigliano da' altri.

[17.] E perché a queste ragioni non pareva che volessero quietarsi, motivai ancora che bisognava haver consideratione di non rompere apertamente con Spagnuoli, nel medesimo tempo che il s. duca di Parma, favorito dalla Francia e dalla lega, obligava a tenere eserciti in Lombardia et in Toscana, e non potendo essi rispondere a questo motivo, tornavano a dolersi delle lunghezze date da principio, quando non vi era questa necessità e che il duca di Parma non si era mosso, se bene io feci vedere che il negotio di Parma obligò sempre a questa consideratione, vedendosi il favore che sempre hebbe dalla Francia e da' altri prencipi.

[18.] Quanto al caponotaro, si ridusse la disputa nel fatto, attestando Chavigny che nel dispaccio sopra l'aggiustamento di quel negotio non si parla punto che il caponotaro si dovesse rimettere fra qualche tempo né che da' ministri del re sé ne dovesse fare alcuna istanza e tanto il s. cardinale Mazerino come Chavigny giurorno di non haver mai sentito parlare che si fusse inteso né motivato da alcuno questa restitutione del caponotaro e che il s. cardinale Bichi fa la medesima attestatione, anzi in coroboratione di questo deducono che quando fu proposta la remotione di Mons. governatore di Roma non si volse ammettere, con la conditione di rimmetterlo nel carico fra tanti mesi et in fine dicono che il s. di Fontanè quando l'anno passato spedì il segretario Montroglio disse di esser richiesto per servitio dal s. cardinale Antonio a voler passare offitio per il sudetto caponotaro e che il s. di Fontanè domandava di haver licenza di qua di poterlo fare per rendere questo servitio al s. cardinale Antonio che mostrava desiderio di aiutare quel povero huomo, ma stando io fermo nel supposto che la cosa sia nel modo che di Roma mi si scrive, dissi che non dovrebbero i ministri del re mescolarsi in sì fatte materie ma lasciare governar Roma a chi spetta et essi mostrando che sia vergogna che un' re di Francia parli d'un' huomo di così ordinaria conditione, replicarono che per questo rispetto il re ne piglia gran' sentimento che per altro, quando si fusse caminato per le strade convenienti senza rimmetterlo *de facto*, il negotio sarebbe passato senza difficoltà, e scusandosi il s. cardinale Mazerino di non haver potuto rispondere al s. cardinale Antonio per occasione della malattia del cardinale di Richelieu, con dire che lo scrisse a suo fratello, io soggiunsi che non per questo si doveva dire che dalla parte di Roma si fusse mancato.

[19.] Passorono ancora a parlare de' beneficii di Catalogna, mostrando che doppo havere V. Em.za detto all'ambasciatore che si sarebbero date le provisioni, si è trovata una difficoltà per render vana la promessa, volendo che si mostri il titolo del *ius patronato* o sia indulto con le scritture autentiche che sono in potere de' Spagnuoli. Et in questo proposito mi avvertirono che non si haverà occasione di dolersi se si estenderanno in Catalogna i privilegi o costumi della Francia poiché i ministri parlamentarii, quando la Sede apostolica non sia presta a tenersi in possesso delle solite sue ragioni in Catalogna, non mancheranno di persuadere ad estendere in quella provincia nuovamente acquistata tutto ciò che si gode et si costuma in Francia.

[20.] Sopra tutti questi punti portò la conferenza in lungo per spatio di tre hore e tanto il s. cardinale Mazerino come Chavigny ritornavano sempre nelle medesime cose con dire che adesso si dà ogni sodisfattione a' Spagnuoli e che ogni cosa si fa a loro voglia e che conseguentemente Fontanè, secondo gl'ordini che haveva, ha fatto bene a partirsi perché in Roma non faceva cosa alcuna, onde si

vede che vogliono sostenere l'attione, ancorché nella discussione di tutti li punti si conosca che non vi è occasione di venire a questa rottura.

[21.] Passai in ultimo a far vive doglianze de' termini di puoco rispetto usati dall'istesso s. di Fontané, il quale mettendo inanzi il gran' potere del re, è arrivato anco a minacciare e che non si crede possino piacere a S. M. questi modi incivili et improprii per conseguire quelle sodisfattioni che si desiderano dalla Sede apostolica e che per il rispetto e riverenza portata al nome del re volse V. Em.za rispondere a quelle parole con termini di ogni sommissione, essi mostrorono di non havere alcuno avviso di questo, quasi maravigliandosi e mettendo in dubbio se fusse vero, parendogli strano che il s. di Fontané non lo havesse avvisato e mostrorono di voler credere che possa V. Em.za havere interpretato a poco rispetto i termini della lingua francese per qualche parola trascorsa nel calore del discorso, allegando il s. cardinale Mazerino che V. Em.za pigliasse un simile sentimento per haver Monsù di Crichi dato a V. Em.za il titolo d'Eccellenza, concludendo che se il s. di Fontané, pieno di male sodisfattioni e vedendosi come burlato in tutti li negotii che ha trattati nella sua ambasceria, si è mostrato alterato, non deve parere strano e che se non si dà sodisfattione ne' negotii, non vedono come poter ritenere gl'inconvenienti che prevedono, professando che la riputatione del re vi sia impegnata con ragione, e mostrando l'uno e l'altro ramarico che le cose siano gionte a questo punto per il desiderio che havrebbono di fare, che passate una perfetta intelligenza, ma che il vedersi in tutte le cose, benché minime, disprezzata in Roma l'autorità del re, non è cosa che si possa tollerare, et se bene io negavo tutto questo come supposto falso, stante quello che si era discorso in ciascheduno negozio, essi con propositione generali e considerationi fondate nelle loro opinioni, sempre sterono fermi in dire le stesse cose.

[22.] Nel licentiarli motivi al s. di Chavigny che desiderava il giorno seguente audienza dal re per presentare il breve et esporgli quello che io tenevo in commissione da S. S., et rispondendomi che io potevo far capo dal introduttore, mandai l'ambasciata alla casa del conte di Brulon¹, che stava in S. Germano, e perché non fu possibile trovarlo quella sera dal mio mandato gli fu lasciato un' biglietto nella sua camera, oltre l'haverne parlato a' suoi servitori, ma fuori d'ogni mia expectatione la mattina di buon' hora l'istesso introduttore parti verso Parigi, lasciando la Corte senza introduttore contro lo stile ordinario, risolsi però di mandare a Mons. di Chavigny conforme in difetto d'introduttore si è costumato e per tutta quella mattina della domenica non fu possibile parlargli, onde non potendo quel giorno sperare di haver audienza da S. M., e dubitando fra me stesso di esser escluso dall'audienza del re me la passai in visitare privatamente la regina, la quale mostrò curiosità di sapere le cause della partenza di Roma dell'ambasciatore, et io hebbi comodità di bene informarla, e come principessa di gran' bontà e divotissima della Santa Sede e di N. S. disse di sentire gran' dispiacere che si usassero questi termini violenti con V. Em.za et si dassero disgusti a S. S. in questa età grave, lodando il suo gran coraggio e

¹ Anne, comte de Brulon (v. 1620-1685), envoyé du roi auprès de l'électeur de Trèves vers 1631 et en Piémont, introducteur des ambassadeurs (1634-1659).

costante neutralità fra tanti travagli et credo che fra sé stessa senta volentieri che S. B. non passi mala intelligenza con Spagnuoli, non essendosi scordata secondi si può conoscere dell'affettione verso la patria e verso il fratello. Io parlai di queste pratiche apertamente nella camera della stessa regina acciò che in qualche maniera pervenissero all'orecchie del re le mie lamentationi, si come poi fui certificato che la sera nel gabinetto del re sé ne tenne discorso da' cortegiani.

[23.] La medesima sera fu fatta l'imbasciata in mio nome al s. di Chavigny, al quale feci rappresentare che non vi essendo introduttore, io lo supplicavo di volermi far havere audienza da S. M. il giorno seguente perché io non potevo più trattenermi in S. Germano e mi bisognava rispedire a Roma il corriere. La risposta di Chavigny fu che dovesse ritornare la mattina per la risposta. La mattina tenne il mio mandato fino quasi a mezzo giorno senza dargli altra risposta, se non che non haveva potuto parlare al re, ma non così presto fu a casa, che puoco doppo sopraggiunse ambasciata dal s. di Chavigny che il re mi aspettava.

[24.] Andai dunque incontanente et esposi a S. M. che havevo ricevuto corriere espresso da S. S. con ordine di presentare alla M. S. il breve che nel medesimo tempo gli diedi nelle mani e d'informarlo de' disgusti che S. S. riceve da' ministri della Maestà Sua, credendo che non possa esser sua intentione doppo tanti anni di pontificato, nel quale non ha ricevuto altri travagli se non quelli che gli sono nati dall'opinione costante d'esser parziale verso la Francia e verso la Maestà Sua.

[25.] Mi rispose il re incontiente che lui ne riceve de' maggiori, onde io replicai che questa opinione si riconosce esser fondata nella relatione de' ministri che in Italia hanno trattato come huomini del duca di Parma e non come mediatori. Che essendo noto l'affetto di S. M. verso il duca di Parma tutti li suoi ministri se gli mostrano favorevoli senza considerare che si offende la giustitia e la reputatione della Santa Sede, per la quale io mi truovo solo e di raro ho l'honore di approssimarmi a S. M. Che il s. di Fontané non ha alcuna giusta occasione di dolersi né di trattare nella maniera che ha fatto col s. cardinale Barberino, il quale ha supportato ogni cosa per la riverenza che porta al nome di S. M. E qui principiando dal negozio del s. duca di Parma ramemorai tutto il fatto, come ho detto di sopra nel discorso col s. cardinale Mazerino e Chavigny, e seguitando poi a voler parlare del padre Mazerino, il re m'interuppe, dicendo che il s. cardinale Mazerino l'ha pregato di non parlare di questo negozio di suo fratello, le dissi nondimeno che io credevo che fusse così chiaro che non si poteva nel negotio del padre Mazerino far altra resolutione che ardivo di supplicare S. M. a sentirne il parere de' suoi medesimi ministri che praticano materie di giustitia, havendo a questo effetto dato in scritto l'informatione al sig. di Chavigny.

[26.] Passai poi nel negotio di Lamego, mostrando la buona intentione con che si è sempre camminato dalla parte di S. S., et incolpando Lamego di tutti gli impedimenti e difficoltà interposte, diffondendomi con i medesimi motivi scritti di sopra.

[27.] Non passai a parlare del caponotaro, parendomi negotio più debole e temendo, per quel che mi haveva detto il s. cardinale Mazerino e Chavigny, più tosto inasprire il re a parlarne che far alcuno buono effetto. Et in fine conclusi che il s. ambasciatore non havesse occasione alcuna di mostrarsi

disgustato molto meno di partire di Roma e che volevo credere che avvertito da' suoi amici e considerando meglio non farà questo errore di partire senza ordine di S. M. Il re subito soggiunse che ha fatto bene a partire havendogli così lui ordinato, e che non servendo a cosa alcuna il suo ambasciatore in Roma basterà tenervi una persona che scriva le novelle, ma in ciascheduno negozio il re interrompendomi sempre con faccia severa senza rispondere direttamente alle ragioni, stette sempre fermo in replicare le medesime propositioni, cioè che si fa ogni cosa per compiacere a' Spagnuoli. Che si vede sforzato a pigliare resolutioni stravaganti e contra sua voglia, essendo così mal trattato.

[28.] Io in fine vedendo fisso il re in queste sue propositioni senza voler applicare ad altro, supplicai S. M. con ogni sommissione di voler bene informarsi al fondo in tutti li particolari ne' quali i suoi ministri fondano le loro doglianze offerendo di esservi presente e di sottoscrivermi a tutto quello che S. M. havesse giudicato conveniente, intesa l'una parte e l'altra, ma replicandomi che era pur troppo informato diede segno di voler finire l'audienza nella quale io l'havevo tratenuto assai più del suo solito e finì dicendo "Mi vogliono sforzare a pigliare resolutioni stravaganti con moversi in maniera che ogn'uno si avvidde esser sdegnato".

[29.] Prima di uscire dal castello di S. Germano mandai per andare a parlare al s. di Chavigny, con pensiero di vedere se si voleva dar risposta al breve consegnato al re et egli fece rispondere che io volo aspettarlo al mio alloggiamento, dove sarebbe venuto a trovarmi, ma parendomi ciò strano non essendo lui mai stato in casa mia se non sa che io sia a letto, stante la sua pretensione di haver la mano, mandai di nuovo un' mio gentilhuomo dubitando di qualche errore et incontrandosi in lui stesso, gli confermò che sarebbe stato a trovarmi, sì come fece a tre hore doppo mezzo giorno. Credei che egli venisse con qualche commissione o ambasciata del re ma assai presto si dichiarò con termini di molta cortesia d'esser venuto semplicemente per sentire quello che mi occorreva, onde mi è caduto in mente che si sia voluto compensare la severità con la quale la mattina fui trattato dal re. Vero è che io ero alloggiato in un' convento ma l'introdussi nella mia stanza e lo feci sedere con tener io sempre il miglior luogo. Mi disse che havrebbe fatto il giorno seguente la risposta al breve, et essendomi seco lamentato delle informationi alterate date al re che l'hanno impresso così sinistramente, egli mi rispose che il re vuol vedere tutti li dispacci, professando Chavigny gran' disgusto di veder le cose a questo termine.

[30.] Io di nuovo essaggerai il torto che si fa a N. S. e procurai di fargli capire che se si necessita a prendere partito gl'interessi e riputatione del re non ne caveranno alcun' vantaggio et particolarmente nelle cose d'Italia che portano conseguenze anche altrove, accennandogli che verisimilmente seguirebbono il suo esempio il Granduca e Genovesi. A questo egli mi replicò che il re non ha in Italia che perdere e che devono molto più gl'altri pensare agl'inconvenienti che ne ponno seguire perché il re non vuole se non sostenere la sua riputatione, et in fine mi disse che se si darà qualche sodisfattione nei negotii, egli contribuirà dal canto suo quanto potrà per levare ogni occasione di disgusto, desiderando appassionatamente di veder sempre passare ottima corrispondenza con la Sede apostolica.

1642, 16 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 120r-121v.

1. Affaire du père Mazarin : départ de Fontenay mais pas du dominicain. 2. Recherche de droits pour les bénéfices catalans. 3. Affaire du duc de Parme. 4. Demande d'un droit de passage de troupes par Milan.

[1.] Quanto all'affare del padre Mazzerini s'era considerato dai signori cardinali di far qualche cosa la quale non facessi danno alle ragioni di niuna delle parti, et dall'altro canto hora publicamente non si verrebbe a dichiarare contro il padre Mazzerino. Il modo era che si facesse vicario generale una persona cerca o pure il padre Michele avesse rinunziato a tutto havendo qualche grado integre nell'istessa religione. Ma la elettione sola del vicario non sodisfaceva al padre s. Michele et l'altra non piaceva a N. S. mentre S. B. dubitava non si stimasse vista venir a qualche accomodamento prima che si dichiarasse la verità. Onde se mai si potesse sperare si riputava non essere doppio che erano state fatte le citationi et atteso il termino con dichiarare da qual parte perciò fin domenica la congregatione et si ordino l'istesso giorno fusse fatta la intimatione et così è seguito ma l'imbasciator di Francia ha dichiarato la sua partenza per domattina et cercato che il padre Mazzerino partisse con lui il che essendo dal padre risolutamente negato ha egli volsuto che li risponde per scritto. Veramente io lodo particolarmente questa risoluzione del padre Michele di non partire et spero che unitamente con la determinatione della congregatione quale non solo da S. S. ma da molti è desiderata, li sarà proficua. Credevo però che l'imbasciator non dovesse così affrettare la partenza. Ho mandato stasera a significare già che S. E. era risoluta a partire che N. S. m'haveva ordinato che l'havessi fatto servire dai soldati per lo Stato ecclesiastico et in esso ciò che li poteva servire. Non s'è pensato regularlo così per il modo con il quale egli rilicentiò da N. S. essendo andato dai cardinali un specie di querele et non è doppio tornato da S. B. finalmente egli ha detto molti di transferirsi a Fiorenza, dove pare deva ricevere gl'ordini di S. M. o di tornare o non ritornare si che non pare questa partenza propria per tornarsene in Francia.

[2.] Mi pare ancora che l'imbasciatore non harebbe dovuto così affrettato la partenza tante che il cercare la concessione delle nominationi et *ius patronati* concessi da Adriano¹ stesse alli re di Spagna per vedere se è fatto a contemplatione di essi come Austriaci o come re di Spagna et re di Castiglia in Castiglia re d'Aragona in Aragona et principi di Catalogna in Catalogna. Tal che spero posso vedere dal registro della bolla di papa Adriano VI, et mi studierò ancora di raccogliarlo da altre paesi, et così ancora aggiuvare qualche altro picciolo capo di controversia circa i benefitii di Catalogna. Però sono materie che ricercano e agio e tempo.

¹ Adrien VI (Adriaan Floriszoon), pape de 1522 à sa mort en 1523.

[3.] Rimanebbe il negotio di Parma al quale non s'è data la scrittura parendo che questa deve esse ben maturata, tanto più che nella sua carcera il s. di Lione scrive che per arteficio si dava questa prova che al duca non pregiudicava il dimandare il perdono né il dimandar la liberatione della scomunica poiché dovendosi rispondere a questo s'andasse tardando et mettendo tempo in mezzo. Con questa occasione dirò che è vero che l'haver fatto il delitto pregiudica ma il confessare come si sia per dimandar perdono non lo conferma né pregiudica la detta confessione.

[4.] Non lascerò di dire a V. S. come il vicere dimanda di poter far passare nello Stato di Milano della cavalleria il che di S. S. fu già concesso, benché alhora non è eseguito né parve alhora et facilmente non parta adesso di negarlo per le ragioni scrisse altre volte.

928. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 16 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 122r-123r.

1. Remous causés par l'évêque de Lamego à Rome. 2. Affaire portée devant une congrégation de cardinaux. 3. Discussions entre les ambassadeurs et le Saint-Siège.

[1.] Quanto al negotio del vescovo di Lamego non riguardò a quello dicevano i Spagnoli quando fu arresto, et di mano in mano nell'abbocarmi seco, coloro alla grand'occasione che la sua presenza porto a tenere amata la vista. Si sanno benissimo quanto si pigliava a male che i Spagnoli l'usar di casa di Mons. benché nelli modi che da lui non si volsero mai accettare. Tutto però a contrarii dispia[c]eva in guisa che ambidua i statelli et l'istesso palazzo fu accusato in guida che ho viste le lettere di Venetia quali confessavano questa ocasionc haver dato animo al duca di Parma et suoi amici di muovere. Nondimeno s'è volsuto più presto Lamego in Roma servire ancora dalle guardie che scacciarlo acciò l'imbasciator di Spagna retratte. Contentandosi la congregatione di appendare il vescovo per la sollevatione occasionata et come già scrissi a V. S. in un atto all'imbascieria ma dall'altro canto da non esser scacciato, et dove la persona haveva mancato, dovessi sfuggire d'offendere Portugallo et la Francia. Io non vedo che sta tanti precipi cattolici amici della Francia niuno habbia ancora ammesso un ministro di Portugallo ad accettarlo drento le loro muri non che a riconoscerlo per ambasciatore. Se il Grand Duca hora l'ammette di passaggio, seguirà con che possa partite di Roma, mentre il vescovo che già haveva risoluta la sua partenza quando vedde conpiacersere i Spagnoli, temo a risolversi di non partire.

[2.] Tutto quanto è stato fatto in questo negotio tutto è passato per autorità d'una congregatione nella quale si sono porti cardinali disinteressati, et se il s. ambasciator dice di haver proposto si parlasse del negotio in concistoro, io devo dire come se segni al s. imbasciatore che si potesse fare ma li dissi la difficoltà per conto di usare in personi di cardinali spagnoli che forse non tutti harebbono ardito di parlar

liberamente ma li risposi quello fu usato da papa Clemente quando volse ribenedire Henrico IV. L'imbasciator però non n'intrò che né in un modo né in un' altro si portasse a tutti i cardinali, tanto ch'egli non deve accusar me a sé stesso se non ha proseguito le sue istanze.

[3.] Io s. cardinal di Richiellu dire in Francia se ben mi ricordo, o altra persona di buona testa che era necessario prestare cioè tornare con il suo negotio e travagliani atomio, su hoggi di è venuto con tempo che i signori imbasciatori vogliono s'obbedisca al *fiat* loro et non vogliono straccarsi, se io posso prendersi le leghe loro, et quelli dei ministri di S. S. mentre io vivo nel Palazzo da persona che obbedisca et non da persona che faccia e disfaccia et per gratia di Dio in Palazzo non c'è alcuno nei carichi maggiori il quale non dipende in mediatanze da S. S. l'istesso e ne' segretariati delle congregatione oltre alle notitia che S. S. ha di ogni cosa.

929. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 16 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 124r.

Négociations avec le duc de Bavière et congrès de paix.

Il s. duca di Baviera con sue de' 27 di novembre mi ha risposto assai diffusamente così intorno all'affare del congresso per la pace universale, come ancora circa 'l trattato della pace particolare con l'Imperio, ma perché dice di haver scritto a V. S. a drittura nell'istesso tenore, non mi estendo in darLene con questa altro ragguaglio, potrà però ella con la sua prudenza valersi delle ragioni e motivi di S. A. nel modo che conoscerà poter giovar al ben publico et a facilitare l'apertura del congresso per la quale il s. duca afferma che il plenipotenziario dell'imperatore ha ordine di contribuirvi ogni facilità possibile e che li ministri del Christianismo furono quelli che ricusorno di stabilir la detta apertura per il primo di decembre volendo prima aspettare li passaporti di Spagna sottoscritti di mano propria del Re Cattolico, onde non vi è occasione di attribuire ad altri la causa della dilatione et argumentarne poco buona volontà verso la pace.

1642, 16 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 126rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 185r-186r.

1. Congrégation romaine pour l'élection dominicaine. 2. Recherche par chaque parti de son avantage, au détriment de l'ordre prêcheur. 3. Enquête de la congrégation et compte rendu au pape pour prendre une décision juste.

[1.] Oltre l'instruttione altre volte mandata a V. S. sopra l' successo nel capitolo de' dominicani in Genova acciò il negotio fosse veduto e discusso con ogni maturità, la Santità di N. S. alla congregatione prima deputata, che consisteva nel s. cardinale Verospi e cinque prelati cioè Altieri¹ vicegerente, Maraldi, Fagnano², Paulucci e Rossi³, ha aggiunto altri tre signori cardinali cioè il s. cardinale Spada, s. cardinale Sacchetti⁴ e s. cardinale Brancaccio et un' altro prelato cioè Mons. Rospigliosi⁵, e questi deputati hanno sin'hora fatte molte congregationi nelle quali sono stati sentiti anco molti delli provinciali intervenuti nel capitolo di Genova.

[2.] E perché hanno veduto che con la dilatione nasce gran pregiudizio al corpo della religioni, si per le aderenze e partialità che vi sono tanto in favore del Ridolfi generale deposto, quanto a favore delli due eletti in generale, cioè Mazarino e Roccamora, si anco perché non ostante che S. S. antevendo questi mali havesse prima sospeso l'essecutione di tutti gli atti capitolari senza alcuno pregiudicio delli pretendenti, non dimeno le parti interessate hanno cercato e cercano di avvantaggiare ogn'una di esse il suo partito in tutti li modi possibili in grave danno dell'istessa religione domenicana.

¹ Giovanni Battista Altieri (1598-1654), frère du pape Clément X, est vice-gérant du vicaire de Rome. Il est créé cardinal en 1643.

² Prospero Boni Fagnani (1588-1669), secrétaire de la congrégation du Concile puis membre de la congrégation consistoriale en 1626, canoniste réputé, conserve jusqu'à sa mort de hautes charges dans l'administration pontificale, en dépit d'une cécité croissante et laissera un ouvrage de droit *Jus canonicum seu commentaria absolutissima in quinque libros Decretalium*. Cf. PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 436.

³ Pier Francesco de' Rossi (1591-1673), avocat consistorial à partir de 1620, commissaire général et avocat fiscal de la Chambre apostolique en 1642, consultant de plusieurs congrégations. Cf. PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 439.

⁴ Giulio Sacchetti (1587-1663), auditeur sous Grégoire XV, est nommé en 1623 vice-légat de Bologne, évêque de Gravina et nonce en Espagne. Il est créé cardinal en 1626 et rentre à Rome cette même année. L'année suivante, il est légat *a latere* à Ferrare pour trois ans puis il devient évêque de Fano de 1631 à 1635, légat de Bologne en 1637 et préfet de la signature de justice en 1640. Créature des Barberini et proche de Mazarin, il est poussé par la France comme *papabile* lors du conclave de 1644. Il est secrétaire puis préfet de la congrégation du concile en 1655 et préfet de la congrégation des immunités et des rites de 1661 à 1663. Cf. FOSI Irene, « Sacchetti, Giulio », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 89, 2017, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/giulio-sacchetti_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/giulio-sacchetti_(Dizionario-Biografico))).

⁵ Giulio Rospigliosi (1600-1669), docteur en philosophie et en théologie, référendaire et secrétaire de la congrégation des rites en 1632, secrétaire des brefs aux princes en 1635, archevêque de Tarsis et nonce en Espagne en 1644, gouverneur de Rome en 1655, cardinal et secrétaire d'État en 1657, sera pape sous le nom de Clément IX de 1667 à 1669.

[3.] Perciò per terminare quanto prima sarà possibile queste dissentioni, la congregatione ha fatto monire le parti ad esshibire, informare e dedurre tutto quello che vogliono e possono fra certo termine ad effetto di poter poi vedute, udite e discusse tutte le ragioni, eccezioni e pretensioni delli tre generali e degli aderenti e di qualsivoglia altro che pretenda interesse, possino fare la relatione del tutto a S. B. a fine che queste controversie siano dalla S. S. terminate per giustizia, quale monitione fu intimata personalmente contro li principali e pubblicata due giorni sono nella chiesa del convento della Minerva contro gli aderenti e pretendenti interesse.

931. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 16 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 128r-131r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 186rv, 196r-197v.

1. Départ de Fontenay. 2. Visite de Lamego au pape. 3. Repentir de l'évêque de Lamego. 4. Départ de Lamego. 5. Allègement par le Saint-Siège des conditions d'admission de Lamego. 6. Sur les départs précipités des ambassadeurs.

[1.] Il s. ambasciator di Francia si è poi risoluto di eseguire la deliberatione della sua partenza che assolutamente si dice seguirà domani et intanto spedendo egli corriere straordinario a cotesta volta, se li consegna il presente dispaccio.

[2.] A Mons. vescovo di Lamego è stato concesso di venir da N. S. come già accennai a V. S. et massime con mia de' 26 passato ma perché della congregatione pareva in ciò havessero di novo qualche difficoltà si tenne hieri nuovamente essa congregatione dopo il concistoro et si procurò con essempli et altre ragioni di rappresentare quello che pareva a proposito per l'admissione ; et fu concordemente risoluto che si amettesse et fu inviata ambasciata a Mons. Bichi acciò la significasse a Mons. vescovo. Che esso vescovo potrebbe venire hieri medesimo dopo desinare da N. S. privatamente in forma privata. Che il giorno non si tiene anticamera perché N. S. non è solito dar audienza ma attendere alla spedizione delle lettere et d'altri negotii. Che però Mons. vescovo saria potuto venir per la lumaca grande et per i cortili in carrozza fino al piede della lumaca et così non passeria per scaletta come aborriva di fare ; et ciò saria con maggior privilegio ; et se non avesse sodisfattione in tale strada eleggesse quella gli pareva. Che poteva venir in carrozza serrata con due palaferrieri seco con altanti al seguito di due carrozze di suoi gentilhuomini che doverebbero venir alla lontana. Che come vescovo verrebbe a baciare li piedi a S. S. senza parlar dell'ambascieria né delle particolarità sopra di essa né della visita de' sacri limini. Che supplicaria S. B. ad ammettere qualcheduno de' suoi a baciare i piedi a S. S. che sariano tre o quattro da entrar l'uno dopo l'altro senza chiamarli con denominatione di ufficiali dell'asserto re et in

tal maniera pienamente si sodisfaceva a quello in che era condesceso et haveva domandato Mons. vescovo il quale però dava sicurezza di voler partir di Roma.

[3.] Mons. Bichi rispose che Mons. vescovo non partiva il martedì et che però havrebbe il tutto detto al segretario del vescovo il quale per quel giorno di lunedì non sarebbe venuto all'audienza.

[4.] Hoggi poi martedì esso Mons. Bichi che sta un poco indisposto ma leggiermente mi scrive. Che haveva parlato hieri col segretario di Portugallo et resolo capace dell'ottima dispositione di N. S. et mia con la resolutione che come sopra si è detta di ammetter Mons. vescovo a' piedi di N. S. Che questa mattina era tornato esso segretario a dire al medesimo Mons. Bichi che il vescovo conosce et confessa la benignissima volontà di S. B. e mia et che non gli resta che desiderare nelle forme di esser adnesso a N. S. et ne professa obligatione perpetua come se ne fusse seguito l'effetto. Ma perché havendo hieri il s. ambasciator di Francia mandato da lui un gentilhuomo vestito da campagna, tutta la sua famiglia si è parimente vestita da campagna et ha fatto esito de' vistiti da città, anzi il vescovo stesso trovarsi senza veste lunghe havendole già imballate et incaminate tutte. Che supplicava humilmente S. S. et me a gradir il desiderio che egli ha havuto di render questo ossequio et ad assicurarsi che in ogni parte opererà conforme al suo dovere verso la Santa Sede. Mons. Bichi ha risposto mostrando contento che il vescovo sia restato disingannato del concetto passato et hora ben persuaso de' benigni sentimenti di N. S. et miei con altre parole et rimostranza della devotione che tanto gli ecclesiastici quanto l'asserto re et suoi ministri devono alla Santa Sede. Il segretario ha ratificato che il vescovo parte con l'istessa sodisfattione et obbligo come se havesse fatta la funtione di baciare in nome proprio come sopra li piedi a S. S.

[5.] Replico dunque quello che scrissi in detta mia de' 26 passato ; che fra tanto costi possono considerare in questo successo che oltre agli altri riguardi si è havuto nel facilitare l'offerta delle sodisfattioni al vescovo quello di cotesta Maestà che tanto ha premuto in esse.

[6.] Quanto alla partenza dell'ambasciatore che egli professa d'effettuar domani, dovrebbero pure dissuadergliela anco i portamenti nostri col vescovo et la disapprovatione commune al suo partire come anco si disapprova quella del marchese de Los Velez etiandio in Spagna et pure parrebbe ne havesse havuta maggior occasione che non ha l'ambasciator di Francia per l'incontro che hebbe la di lui propria persona. Et V. S. si ridurra a memoria l'esempio che Le portai dell'ambasciator di Francia che negli affari d'Inghilterra si era dichiarato et interessato a nome del suo re per il re inglese et se bene non potesse ottener dal pontefice la dilatione di sei giorni a fulminare le censure contro il re d'Inghilterra fin che venisse il corriero che gionse dentro li due giorni dopo la fulminatione nondimeno l'ambasciator di Francia allhora non parti di Roma et il caso era più forte et importante degli affari presenti e de' pretesti che il marchese di Fontaine prende di partire.

1642, 17 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 112r-113r. Déchiffrée le 23 janvier 1643.

1. Suppositions sur une régence de la reine. 2. Avis du nonce sur la reine. 3. Mazarin mal aimé de la reine mais apprécié par le roi.

[1.] Il re mostra migliore inclinatione che mai habbi dimostrato verso la regina et ultimamente gli ha detto di volerla lasciare regente quando Dio disponga di lui e di volere travagliare per lei e per li suoi figliuoli. Va a vederla più spesso del solito e si trattiene le hore nella sua camera. Onde si vede la regina molto contenta e si ha per indubitato che se venisse a mancare il re, come si può sempre temere, non vi sarebbe chi potese contrastargli la regenza, essendo i ministri che presentemente governano di non molta autorità, et il fratello del re, si come il prencipe di Condé, discrediti senza alcuna reputatione, essendo all'incontro la regina amata generalmente.

[2.] Per qualche picciolo servito da me prestatogli con fargli partecipare per mezzo de' suoi servitori domestici avvisi di Spagna e di Fiandra, ha sempre usato verso di me termini di gran' benignità e cortesia, et essendo per sé stessa divotissima della Sede apostolica e di N. S., havendomi anche testificate in qualche occasione una gran' stima e buona volontà verso di S. Em.za nominatamente, prendo ardire di significare tutto ciò alla somma prudenza dell'Em.za V. per le occasione che si possono presentare di obbligarla con qualche servitio che riconosca meramente da V. Em.za e non dalla diligenza de' ministri del re con farglielo sapere prima che possa haverne notitia dall'ambasciatore, e mi sovviene che ella mi ha parlato più volte con gran' premura della speditione *gratis* per il suo primo elemosinario nominato al vescovato di Puy in Havernia.

[3.] Il vescovo di Boves che è grand' huomo da bene e buonissimo ecclesiastico sarebbe il primo ministro appresso la regina, la quale, secondo mi ha detto confidentemente l'istesso vescovo, non è intieramente sodisfatta del s. cardinale Mazerino, parendogli che ancora doppo la morte del cardinale Richelieu tratti come prima in termini generali, ma il re all'incontro fa giornalmente maggiori dimostrazioni d'affetto e di stima verso il s. cardinale Mazerino, il quale trattiene S. M. e la Corte come primo favorito e fa la parte di primo ministro nel negotio, havendogli ultimamente S. M. consignato la cassetta di scritture, chiamata il testamento dello Stato, che il s. cardinale di Richelieu consignò al re nell'ultima visita.

1642, 17 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 132r-133v.

1. Pas de lien entre le père des Fosse et Fontenay. 2. Affaire du capo notaro. 3. Affaires françaises : parents de Cinq-Mars, disgrâce de Richelieu, rémission du roi, soutien du duc de Parme. 4. À propos du duc de Parme, du duc de Bouillon et des affaires de Lorraine. 5. Lettre de Barberini à Mazarin à propos d'incidents romains.

[1.] Mi giungono veramente inaspettati li concetti che il s. cardinale Mazerino ha confidentemente partecipati a V. S., com' ella avvisa con sua cifra de' 17 del passato, poiché per quello che riguarda la persona del padre Arcangelo di Fossé io non ho mai stimato ch'egli governasse il s. ambasciatore Fontaine, anzi mentre il detto padre è stato in Roma dopo la venuta di S. E., non gli ho parlato che una sola volta.

[2.] Quanto poi al caponotaro, io non so quello che il s. cardinale Mazzerino all' hora rispondesse a quando li fu scritto circa l'istanza da' fatti di costà, che il caponotaro fosse riposto nell' offitio, dubito però che non disse risposta alcuna perché havendone io motivato più volte al s. cardinale Antonio per sapere la risposta, mi accorsi che a questo particolare non si replicava. Quando il caponotaro tornò in Roma per ripigliare l' offitio, come S. S. ordinava, et si era concertato, il s. cardinale di Richelieu stava benissimo, sicche il negotio, qual'è ito sempre caminando accidentalmente può haver portato in tempo che il s. cardinale si amalò, ma io son certo che non si hebbe alcun riguardo al pericolo di S. Em.za et lo dimostra chiaramente il sudetto ordine dato da S. S. prima che l' avviso dell' indispositione di S. Em.za potesse haverbe cagionato alcun motivo. Questo affare del capo notaro è appreso da S. B. per punto di dignità et V. S. sa che la S. S. vuol tenere i suoi ministri et il s. cardinale Antonio dice che così fu concertato, l'istesso disse il s. cardinale di Bagno, con il quale spesso ne parlai. Quello che io posso fare è il procurare che alla fine dell' affetto egli non lo seguito et se costi non faranno strepito con che S. S. sia porto in ombre, lo eseguirò. Poiché V. S. sa che l' offitio si dà al plus offerenti, ne patira la povera congregatione della carità che non troverà che lo paghi l'istesso, ne si truovano facilmente huomini da bene che pigliandola servino alla giustitia. Rodomonte che sarebbe atto, se lo volesse, è notaro di Borgo, et implica un' offitio con l' altro. Il caponotaro è stato lungamente in letto e non è ancora ben risamato, hieri nondimeno intervenne per la prima volta in congregatione, che è il primo atto che habbia fatto doppo la infirmità.

[3.] Io non ho mai scritto a Monsù le Grande né sapevo che cosa si trespasse. I suoi parenti intendo che fussero il marescial d'Etré et Bordeos, a' quali io non havevo fatto alcun' piacere. Si diceva ancora qui in Roma di Casteuneuf, al quale non ho mai scritto né seco ho havuta communicatione. Si che con la disgratia del s. cardinale di Richelieu io perdevo e non guadagnavo. Et quelli che dicono *de proprio auditu* che io ne predessi sodisfattione, non possono che mentire. Che poi io non mi sia rallegrato

con S. Em.za per lettere della sua ricuperata salute, io manco di queste finezze et sarà guarito il re più volte ne io mai gl'havrò scritto, poiché per il più sono diligenze de' segretarii. Et per questo pago gl'avvisi che fo leggere al Tighetti, ma *quandoque bonus dormitat homerus*. Oltre che non vedo che sia stelo comunemente frequentato poiché con S. S. medesima non è stato usato da' signori cardinali in simile occasione di convalescenza. V. S. ha fatto bene a toccare al s. cardinale Mazerino il punto della lega promossa a difesa del duca di Parma contro la Santa Sede, credo però che non havranno appreso le cose antecedenti, habbino origine dalle susseguenti che sarebbe anacronismo. È ben vero che sono altro le lettere di cambio che i complimenti i marescialli che assistino che i gentilhuomini quali complischino. Ha però il s. cardinale di Richelieu havuta missione dal s. cardinale Antonio di congratulatione, la quale io non so che habbia ricevuto da niun' altro.

[4.] Quando il duca di Parma ha offeso la Santa Sede non ha havuto riguardo né alla Corona di Francia né al giusto. V. S. sa quali restrette li sono state mandate di qua circa il parlare per il duca di Buglione nuovo cattolico, et il s. cardinale Mazerino sa come si porto il negotio di Lorena, anzi la publica pace per la quale la Christianità abbrugia.

[5.] Scrivo al s. cardinale Mazerino l'annessa lettera, quale invio aperta acciò V. S. la veda et la presenti o ritenga secondo che giudicherà più a proposito, non parendomi di dover passarla senza qualche dimostrazione di dispiacere in vedermi così a torto incolpato di cose, la falsità delle quali dovrebbe pur esser palese a tutti per gl'effetti che sé ne sono veduti poiché V. S. sa che alla fine di giugno e principio di luglio io mi roppi con il residente della regina madre prima quando egli si portò male con il s. cardinale Orsino, e dopo quando meco parlò arditamente, che fu alli 2 di luglio. Nell'istesso tempo, cioè all'ultimo di giugno feci mettere prigione i due soldati dell'ambasciatore di Spagna presi non con altro che con la sola spada et da questi particolari voglio inferire quando nella sudetta lettera a S. Em.za dico che successero cose che ben davano a vedere che assegnamento facevo o quali pensieri havevo circa la indispositione del s. cardinale di Richelieu. Spero però che il s. cardinale di Richelieu non haverà prestato maggior fede di quella meritano simili imposture et si attenderà quello che S. E. sia per fare ne' particolari occorrenti per beneficio della Santa Sede.

934. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 18 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 142r.

Venue de l'archidiacre d'Urgell Chiavari à propos de la nomination du chanoine Heroles.

Dopo haver nominato a V. Em.za il canonico Eroles per soggetto proportionato a sostenere la carica di vicario apostolico nel vescovado d'Urgel, l'arrivo in questa città del sig. arcidiacono Chiavari mandato da quel capitolo per domandare alcune grazie a S. M. mi dà occasione di anteporre

reverentemente all'Em.za V. l'istesso sig. arcidiacono Chiavari, il quale, come nuovo nel detto capitolo, può facilmente credersi alieno dalle emulationi che regnano fra quei capitolari. E quando riceva da V. Em.za questa nuova grazia disegna di appoggiare l'administratione della giustitia al canonico Eroles sudetto o altri, mi giova sperare che sarebbe per essere in tal guisa di molta sodisfattione ai popoli di quella diocesi la carica di vicario apostolico nella persona sua ; presupponendo nel resto note a V. Em.za le buone qualità dell'istesso s. arcidiacono Le faccio profondissimo inchino.

935. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 18 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 116rv. Déchiffrée le 23 janvier 1643.

Passeport du duc de Bavière : méfiance des Suédois pour une paix séparée avec la Bavière.

Ho parlato al s. di Chavigny in S. Germano per il passaporto desiderato dal s. duca di Baviera, rappresentando l'impegno nel quale mi ha posto, facendomi scrivere che fra pochi giorni si sarebbe mandato ; gli ho anteposto che lo stato presente delle cose d'Alemagna dovrebbe hormai far pensare di mettere qualche freno alla gran' potenza degl'heretici e de' Svetesi, motivando in fine che questa missione del s. duca di Baviera potrebbe aprire la strada a quei fini gloriosi, che per la Francia habbi disegnato il s. cardinale di Richelieu, e quando altro non fusse che può esser un' principio per ridurre tutti li negotiati di pace in questa Corte, che non sarebbe di puoco vantaggio per gl'interessi del re. Egli mi disse esser giunta la risposta da' Svetesi, i quali non approvano il trattare col s. duca di Baviera, mostrando che non si possa fidar di lui, scusandosi che per la morte del s. cardinale di Richelieu il re procede hora con maggior circospettione e che sopra di questo io posso scusare appresso del s. duca questa nuova dilatione perché in ogni modo il re inclina a trattare col s. duca e che si replicherà a' confederati, ma che non si giudica espediente di mettere in pericolo di alienarli per questi motivi il s. duca di Baviera, ne' quali sin'hora non si può fare alcun' fondamento sicuro.

936. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 18 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 118r.

Projet de la reine d'Angleterre de se rendre en France.

Il vescovo d'Angolem mi ha partecipato una lettera di Montagù nella quale dice esservi adesso buona apparenza che la regina d'Inghilterra debba venire in Francia, stante la mala sodisfattione con che

vive in Olanda, e che essendosi ritirato il re suo marito ad Oxford¹, perde la speranza di passare in Inghilterra per Dovre, come designava, se il re fusse passato coll'armata verso quella parte, e per parte dell'istessa regina incarica il sudetto vescovo di tener qui le cose nell'istessa buona dispositione per il suo ricevimento. In essecutione del qual' ordine havendone egli parlato al re et a' ministri, ha trovato che si continua nell'istessa resolutione già presa vivente il sig. cardinale di Richelieu, e si crede che tanto più volentieri la regina sia per venire in Francia, sentito ch'havrà il passaggio di S. Em.za all'altra vita.

937. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 18 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 122rv. Déchiffrée le 18 janvier 1643.

1. Menace d'exclure le nonce de l'audience. 2. Informateur de Grimaldi. 3. Attente de la réponse du roi au bref présenté par le nonce. 4. Courrier.

[1.] Sono certificato che veramente si pensava di escludermi dall'audienza del re e che non è mancato chi habbi motivato che partendo l'ambasciatore di Roma si deva licenziare il nuntio di Francia, ma che finalmente l'havere io significato di havere breve di S. S. fu causa che S. M. si contentò di ammettermi giudicandosi conveniente di sentire ciò che io volevo dedurre per parte di S. B. prima di prendere resolutione ; e vengo consigliato a non arischiarmi così presto di domandar altra udienza. Era risoluto di scrivere all'ambasciatore presupponendo che già fusse partito di Roma, che dovesse seguitare il suo viaggio per ritornarsene in Francia ma doppo esser io tornato da S. Germano, è risoluto di scrivergli che si fermi dove sarà per intendere che sodisfattioni si vorranno dare inclinandosi all'aggiustamento et a fare ritornare l'ambasciatore a Roma quando si possa con riputatione e sebene si è risoluto di sostenere l'attione dell'ambasciatore, si crede che sarebbe stato più caro che egli prima di partire havesse spedito corriere aspettato la risposta.

[2.] Tutto ciò ho saputo da ministro confidente di Chavigny.

[3.] Mi fu detto dal s. di Chavigny che la risposta del breve da me presentato al re si sarebbe havuta hieri, ma dopo haverla fatta sollecitare di continuo, questa mattina il s. de la Barda ha detto al mio mandato che vi è l'ordine di farla ma che bisogna mandarla a S. Germano e che non si potrà havere per tutto dimani.

[4.] Ma non potendo esser certo di haverla domani, nell'altro, e pensando che possa importare al servizio di N. S. nella presente congiuntura de' tempi per saper quanto prima i sentimenti del re e de' suoi ministri, ho risoluto di fare il piego questa sera acciò il corriere possa domattina di buon' hora si

¹ Oxford, Oxfordshire (Angleterre).

mettersi a cavallo ; considerando che la risposta di S. M. non può essere che formalità, e si manderà per Monteruglio o con altra occasione che prima si presenti.

938. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 20 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 134rv.

Départ de l'ambassadeur avant la résolution de l'affaire du père Mazarin, avec l'évêque de Lamego.

È partito il s. imbasciator di Francia non ostante che da me si sia procurato che circa al padre Michele Mazzerini egli havesse quella sodisfatione che harei cercato creso si fusse fatto qualche remedio provisorio tirando avanti qualche modo che in tanto quando fusse arrivato il s. cardinal Bichi si saria potuto ammettere alla congregatione come S. E. diceva di desiderare non abbonendo vi fusse ancora un cardinal spagnuolo. Però di li a parte egli torno nella prima opinione di partire et seco è andato il vescovo di Lamego il quale havendo mostrato di gustar di rivenir S. S. prima della partenza è riputo che sé li volse motivare che sarebbe potuto venire per le scale sorprese et aggiustar le parole poiché mentre non s'era ammesso stante le cose occorsi per render la obbidienza et le esclusione era principalmente seguita per cose personali, massime quando il negotio delle cappelle et il punto degl'ecclesiastici camerari non havesse ripugnato. Non pareva né meno di parerlo ammettere ad alcuna suasion pubblica mentre non s'ametteva a quello del suo ministerio d'imbasciatore la qualità della sua Casa, et il carattere di vescovo cagionavano che S. B. l'harebbe amesso nel modo come di sopra, ma poi facendoreli sapere che nel parlare non se li davano altri limiti che li offerti da lui, et quanto all'introdurre qualcuno a baciare il piede a S. S. li sarebbe straco concesso, così ancora non si stracca a cenare se per quale scala voleva venire egli si scusò alhora con dire che tutti gl'habiti de' servitori erano da campagna ma ammettendoli che poteva ancora in questo modo venire. Egli si scusò chiamandosi sodisfatto. È stato il s. abate di Castel Villano a visitar Mons. vescovo et gl'ha fatto tra le altre cortesie la inesta offerta d'esser da S. S. passato seco. Per le ragioni personali sudetti et ancora i tempi presenti fanno pensare a tante altre, così come V. S. può immaginarsi. Non potrà già in corette parti arrivar nuovo questo affare poiché già son nate le sudette ragioni personali.

939. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 20 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 136rv.

1. Attente de la résolution de l'affaire des dominicains pour le départ de l'ambassadeur. 2. Départ de l'évêque de Lamego. 3. Peu de nouvelles des affaires de Parme.

[1.] Poiché l'ambasciator di Francia non ha reputato potersi sottrahere dall'impegno di partir di qua con i ripieghi anteposti che il negotio de' domenicani restassi con l'istessa sospensione et avocatione come sta di presente finché si potesse far aggiunto alla congregatione di cardinali confidenti alle parti, ha poi esso ambasciatore fatto di qua partenza, ma credo anderà temporeggiando finché habbia ordini più precisi in questi contorni.

[2.] È andato con lui il vescovo di Lamego senza essere stato a baciare i piedi a N. S. nella forma privata che si era contestato. Si che ha potuto conoscere la benigna volontà di S. B.

[3.] Quanto agli affari del duca di Parma non vi è altro di novo dopo la lettera scritta dal s. di Lione al segretario veneto con reiettar sopra di Noi la colpa del sveglimento della negotione. Ma dalle piene relationi mandate a V. S. havrà visto il contrario et ordino sia proceduto che il trattato non si sia proseguito et questo ho da soggiungere intorno alle di V. S. de' 17 novembre.

940. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 23 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 143r.

Courrier.

Essendomi hiersera pervenuta la risposta di S. M. al breve della Santità di N. S. presentatoli da me il di 15 del corrente, non ho voluto differire di rimetterne la qui congiunta copia¹ a V. Em.za per l'ordinario di Lione, riserbandomi ad inviarLe l'originale coll'occasione del ritorno che farà domani o l'altro a cotesta volta il sig. de Montreuill, se pure vorrà portar miei dispacci o vero con la prima opportunità sicura che me si presenterà. E qui humilissimamente supplicando l'Em.za V. a continuarmi il possesso della sua benigna gratia, Le faccio profondissimo inchino.

¹ Est jointe la réponse au bref envoyée par le roi au pape, de Saint-Germain-en-Laye le 19 décembre 1642 (fol. 144rv).

941. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 126rv. Déchiffrée le 17 janvier 1643.

1. Déni du père Mazarin. 2. Pas d'informations sur le Catalan prisonnier et l'ermitage de Sainte-Anne. 3. À propos des départs d'ambassadeurs français et du rôle du nonce. 4. À propos de la venue de Sauveboeuf.

[1.] Nel fatto del padre Mazerino si nega che egli habbia contravenuto all'ordine che vi era di non innovare e si nega ancora che egli si facesse ricevere alla Minerva con la croce e con il *Te Deum*.

[2.] Del Catalano fatto costi prigioniero non mi si è parlato né dell'indulgenze per il romitorio di S. Anna.

[3.] Si esagera che nel presente pontificato essendo partiti di Roma disgustati tutti gl'ambasciatori di Francia mostra che il difetto non viene da loro, onde in Francia tutti li nuntii uno solo eccettuato vi siino stati e ne siino partiti con piena sodisfattione, ma oltre l'haver io negato il supposto in Betunes et qualche altro, ho procurato di fargli vedere che ne sia causa la diversità del trattare che fanno i nuntii, i quali con ogni termine di rispetto e di pazienza schivano quelle rotture che gl'ambasciatori a Roma vanno cercando con le violenze e d'altri termini improprii per mantenere la buona intelligenza.

[4.] L'andata di Sovebeuf maresciallo di campo a servire il duca di Parma si professa che non sia altrimenti per ordine del re ma per deliberatione o per capriccio dell'istesso Sovebeuf, e per il suo cervello stravagante che non si sa mantenere con chi comanda nell'armate e si afferma che non ha portato denari né commissione alcuna di Sua Maestà.

942. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 130r-132r. Déchiffrée le 17 janvier 1643.

1. Gouvernement en France ; départ de Fontenay ; négociations de Lionne. 2. À propos des audiences du nonce. 3. Nouvelles de Lionne par Chavigny.

[1.] Hier' l'altro mi fu mandato dal s. di Chavigny la risposta del re che V. Em.za riceverà acclusa con questo dispaccio e con tal' occasione mi ha fatto intender che S. M. persiste nei medesimi sentimenti con apprensione gagliarda di esser mal trattato e d'esser in obbligo di sostener' vigorosamente la sua riputatione, massime dopo la morte del s. cardinal di Ricchilieu ; ma io dubito che questa apprensione sia ancora nei ministri, quali nel principio del loro governo temono di cadere da quel credito

nel quale vorrebbero sostenersi, e per parte dell'istesso Chavigny mi ha confermato il suo desiderio di apportarvi ogni facilità, quando se glie ne dia 'l modo con qualche sodisfattione ne' negotii. Si crede che Fontané sia partito di Roma ma che non uscirà dallo Stato ecclesiastico et aspettarà l'ordine di S. M. Rappresentai vivamente al re et a' ministri in S. Germano i modi tenuti dal s. di Lione, atti solamente ad ingarbugliare i negotii et i termini con i quali si è mostrato in ogni attione come huomo del s. duca di Parma, accenando anche il fatto del Trombetta in Orvieto, contro del quale si sarebbe proceduto a castigo conveniente, se non si fusse portato rispetto. Non ho passato oltre in fare istanze che non s'adopri per detto huomo poiché V. Em.za non me lo ordina espressamente. Ma essendomi capitata da Mons. nuntio a Venetia la lettera scritta dall'istesso Lione al residente di Venetia in Roma li 8 novembre, l'ho fatto pervenire al s. di Chavigny acciò veda tanto maggiormente la leggerezza del personaggio et i termini che usa indegni di chi professa di essere mediatore ; et essendo stato qui chiaramente conosciuto ch'egli ha presi degl'equivoci o non affatto intesa la negotiatione, voglio credere che havranno consideratione di non farlo più comparire in trattationi. Ho notato che il re si come i suoi ministri nel trattar' meco e col s. ambasciatore di Venetia non si sono ristretti a dimandar sodisfattione nel fatto di Parma né sopra altro particolar' determinato, ma parlando generalmente di sodisfattione si può credere che essendosi avvisti, come sono mal fondate le loro querele, particolarmente nel negotio di Parma, vogliono lasciare il campo largo per l'accomodamento.

[2.] Il s. ambasciator di Venetia mi ha confidato che Mazzarino et Chavigny quasi in forma di giustificarsi gl'hanno detto che havendo il nuntio breve da presentare al re e ragioni da dedurre, si era giudicato non doversegli la prima volta ricusar' l'audienza ; onde vedo che si combatte fra il timore di non essere stimati assai risoluti di sostenere l'operatione di Fontané, cagionate forse dagl'ordini ricevuti vivente il cardinal di Ricchilieu, et il desiderio di non fare una rottura dove non possano scorgere alcun' vantaggio per la Francia. Io però senza necessità non dimanderò così presto udienda dal re, già che essendo tal volta stato doi mesi e più senza chiederla, potrò facilmente tirare inanzi, senza mostrar di havere alcun' dubbio che mi sia negata.

[3.] Il s. di Chavigny mi ha fatto rispondere che non haveva notitia del scritto da Lione li 8 di novembre al residente di Venetia, che gli dispiace e che crede che l'istesso Lione sia già partito per ritornar' in Francia¹.

¹ [en marge] A 26 sudetto.

1642, 25 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 142r-144r. Déchiffrée le 17 janvier 1643.

1. Médiation de la République de Venise entre la France et le Saint-Siège pour préserver la paix en Italie. 2. Pas d'ambassadeur vénitien à Rome. 3. Secret des tractations entre Grimaldi et Giustiniani.

[1.] Il primo avviso che porto 'l segretario Montroglio della risoluzione presa dall'ambasciatore Fontané di partirsi di Roma, questo s. ambasciatore di Venetia trovandosi a S. Germano ne parlò a S. M. et a' signori ministri, offerendo tutto quello che potesse derivare dalla sua Republica per le sodisfattioni del re con interporli et in ogn'altro modo che fusse giudicato servitio di S. M., havendo procurato, secondo egli mi dice, di moderare i sentimenti di questa parte in riguardo della quiete et tranquillità d'Italia. Tutto ciò se fosse dall'ambasciatore non per ordine preciso che egli ne habbia, havesse o potesse haverne dalla sua Republica, ma per le notitie generali dell'intentione del quel Senato, assicurando S. M. che la Republica in questa occasione corrisponderà volontieri agl'ufficii che S. M. ha interposti in somiglianti occasioni per la medesima Republica. Non hebberò però questi officii del s. ambasciatore di Venetia alcuna precisa risposta, passando la cosa in semplice discorso, et io mi scordai di scriverlo a V. Em.za ancorché 'l s. ambasciatore stesso nel particolare parmi tutto ciò mi facesse un' espressione molto efficace della sua dispositione e desiderio d'impiegar' ogni suo puotere per moderare i sentimenti di questa parte in ordine di sodisfattione reciproca et quiete d'Italia al ch'io corrisposi con quel solo gradimento che richiedeva la civiltà senza chieder altre occasioni di continuar' in questa pratica per non dar' segno che fosse necessario o si desiderasse da me simile interpositioni. Discorse poi le cose per la mia andata a S. Germano, come V. Em.za havrà visto dal mio dispaccio consignato al corriero Ferri. L'istesso s. ambasciatore di Venetia è stato da S. M. chiamato all'audienza a Versaglia martedì di 23 del corrente et nel suo ritorno mi ha conferito che il re con vivo sentimento e con maggior difficoltà e solito pronunciare gli disse "Vot saneté come son mal trattato a Roma di modo che il mio ambasciatore è stato obligato di partirne", motivando il fatto del caponotaro, del padre Mazzarino e del negotio di Parma in poche parole presupponendolo informato et soggiunse che gli dispiace di vedersi obligato a rottura, che nondimeno dal canto suo voleva fare ogni possibile per continuare con N. S. in buona corrispondenza e far vedere a tutti il desiderio che ha della quiete d'Italia contro quello che i suoi ministri vogliano fare credere che habbi intentione di metterla in divisione, che l'ha fatto espressamente hora chiamare per dirgli che accetta e gradirà l'interpositione et gl'ufficii della sua Republica appresso S. S. acciò il suo ambasciatore riceva sodisfattione in modo che possa continuare a trattenersi nella Corte di Roma e si levi ogni occasione di rottura e che quando con tutte le diligenze dal canto suo et col mezzo de' suoi amici non si possa ottener' sodisfattione sarà appresso tutti giustificata ogni risoluzione che sia obligata di prendere per mantenimento della sua riputatione.

[2.] L'istesso s. ambasciatore mi ha significato voler per quest' effetto spedir' a Venetia con diligenza, e discorrendo meco la mala congiuntura di non trovarsi presentemente ambasciatore veneto in Roma, ha mostrato di dubitare se la Republica sia per risolversi a mandare per quest' occasione un' ambasciatore stante le cose passate. Sin'hora, et il dubio che riesce di niuno effetto, motivandomi che sarebbe a proposito per via del segretario o in altra maniera far' parlare in modo che la Republica fusse certa che la sua interpositione sarà gradita dalla Santità di N. S. acciò havessero a Venetia qualche caparra che non fusse per riuscire infruttuosa la missione.

[3.] Suplico V. Em.za di scusarsi se ho dato orecchio forse più di quello che mi conveniva a questo discorso, credendo che una tal missione non possa dispiacere a S. S., ancorché non fosse necessaria per il presente negotio, e trattando questo sig. ambasciatore di Venetia meco con tutta quella confidenza che può comportar' il ministerio dell'uno e dell'altro, essendosi sempre dimostrato di ottima intentione e desideroso di buona intelligenza fra la Sede apostolica et la sua Republica, mi fo lecito di significare a V. Em.za che egli non avrà a caro né giudica espediente che si sappi che egli habbia conferito di questa pratica meco, ma quando il segretario risolva di fare intendere qualche cosa alla Republica sopra la sudetta interpositione desiderata da S. M. Christianissima potrà V. Em.za senza nominar' lui significare che io l'ho saputo qui da' ministri di S. M. quando non ne sia dato motivo costi a V. Em.za dal segretario veneto, a cui il s. ambasciatore ne scrive.

944. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 25 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 147r.

Approbation d'une prière à la Vierge Marie reine de la paix.

Una persona pia di questa città che ha formato l'acclusa oratione alla Beatissima Vergine ha procurato che sii approvata e sottoscritta da questo arcivescovo e da' altri arcivescovi, i quali hanno di più aggiunto 30 o 40 giorni d'indulgenza nella propria diocesi a tutti quelli che la riceveranno. L'istesso ha desiderato la mia approvatione con qualche maggiore indulgenza che potesse servire generalmente da per tutto il regno. Ho fatta l'approvatione nel medesimo modo che sta registrata sotto l'istessa oratione e nel medesimo tempo ho stimato mio debito darne a V. Em.za quest' avviso perché mentre l'Em.za V. giudicasse espediente impetrare qualche gratia spirituale sopra di questo io non la pubblicarei se non con certezza che dovesse esser gradita generalmente si come credo che succederebbe poichè da ogni sorte di persone si desidera impatientemente la pace¹.

¹ Est jointe une prière à la Vierge Marie, reine de la paix, approuvée par Grimaldi (fol. 146r).

945. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 26 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8216, fol. 145r.

Retour de Bonaventure Coneo dans sa patrie.

Comprobarò a V. Em.za la mia ubidienza verso i suoi benignissimi cenni col procurare al padre fra Bonaventura Coneo (il quale me ha reso in questa settimana l'humanissima sua de' 2 d'ottobre) l'imbarco ch'egli desidera per ricondursi in patria. E se nel mezzo dovrò qui o altrove impiegarmi in servitio del detto padre, farò che l'Em.za V. conosca coll'abbracciarne prontamente le congiunture, quanta forza habbino havuto in me i di Lei favoritissimi ufficii in favor suo. Del che humilissimamente la ringratio et a V. Em.za profondissimo m'inchino.

946. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 26 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 134r.

Grâce demandée par l'abbaye de Remiremont auprès du Saint-Siège.

Il sig. duca di Chevrosa, al quale ho significato che è necessario haver persona in Roma per sollecitare il negotio della badia di Remiremon havendolo N. S. commesso ad una congregatione, testificandole insieme la buona dispositione di N. S. e di V. Em.za mi ha risposto che non essendovi più parte contraria poiché le religiose che prima si opponeva adesso non solo danno il concenso ma il loro agente in Roma di concerto con quello che sollecita il negotio supplicherà per la gratia havendo così ordine da tutte quelle religiose, onde sta con buona speranza di ottenerla e sente ramarico di non haver saputo in tempo la resolutione della duchessa di Guisa di trasferirsi a Roma per fare che di presenza ne supplicare la Santità di N. S. e V. Em.za.

947. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 26 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 136rv.

Publication de Pierre de Marca.

Il presidente Marca nel calore dello sdegno per la prohibitione del suo libro fece la scrittura che V. Em.za vedrà qui acclusa, e la fece presentare stampata a molti suoi amici e dottori di Sorbona, i quali hanno stimato peggiore questa scrittura che tutto il suo libro per quel che dice nell'ultimo che sia più sicuro teneresi alle vecchie propositioni fra le quali par che voglia comprendere quelle registrate da lui nel principio di questa medesima scrittura, essendo però il medesimo Marca assicurato da me che non vi è alcun mal sentimento contro la sua persona e che simili pr[o]hibitioni si fanno de' libri, i cui autori sono per altro stimati et amati da N. S. e che il suo libretto circa il concilio constantinopolitano è stato in Roma molto gradito e lodato e non biasimato come gl'era stato supposto, si è quietato ed è venuto espressamente a scusarsi del sentimento che haveva preso sopra gl'avvisi che per altre parti gl'erano giunti, et in tal occasione mi ha significato che sin' quando gli morse la moglie disegnò di rendersi alla Chiesa di servirla con tutta l'applicatione e che essendo poi stato impiegato dal re nel suo Consiglio, non ha però lasciato questo pensiero che quando il sig. cardinale di Richelieu gl'impose di scrivere, egli come ministro non poté ricusarlo ma che è certo non esser mai stato scritto da alcuno secolare o ministro regio così avvantaggiosamente per la Chiesa, offerendosi per tutte l'occasioni che possino venire nel Consiglio di farmi conoscere per quanto potrà ch'egli sa quello che si deve alla Chiesa et alla Sede apostolica. Ho procurato di mantenerlo in questa buona dispositione con mostrargli che da N. S. e da V. Em.za sarà gradita al pari della gran stima che si fa del suo valore e probità, ne lascerò dal canto mio di usar seco ogni buon termine a fine di tenerlo ben' affetto perché essendo egli stimato uno de' più dotti huomeni della Francia, e generalmente in concetto d'homo da bene e di grande habilità, può render servitii rilevanti alla Chiesa tanto nella qualità di ministro regio come di ecclesiastico se si risolverà di mutar stato.

948. - GRIMALDI À BARBERINI

1642, 26 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8235, fol. 138r.

Arrivée de Montaigne à la Cour.

Lunedì giunse in questa città Montagù spedito espressamente dalla regina d'Inghilterra a questa Corte per condolarsi della morte del s. cardinale di Richelieu et insieme ha portato lettera al s. cardinale

Mazzarino per rallegrarsi seco dell'impiego nel quale a stato nuovamente posto da S. M., vidde quella medesima sera S. Em.za et il sig. di Chavigny e la mattina seguente s'incaminò verso S. Germano. Per il sig. Fauster m'ha fatto intendere che ritornato dalla Corte verrà a vedermi, e per quanto ho potuto comprendere oltre i sudetti complimenti non ha altro negotio che un istanza segreta di qualche agiuto di danari per far susistere l'armata del re supponendo che qui si debba proceder con riguardo di non far declaratione apparente contra il Parlamento promette la regina di far ogni possibile perché il re suo marito si unisca in tutte le cose con gl'interessi della Francia e che richieda l'interpositione di S. M. Christianissima per l'agiustamento col Parlamento, rappresentato però che sia necessitato far susistere in vigore l'armata del re acciò i parlamentarii lascino la solita ostinatione e diino orecchie alle cose convenienti per l'accommodamento. Ma io dubito che si starà nella massima del s. cardinale di Richelieu di non operare segretamente quel che non è conveniente di far alla scoperta. Questo disegno di mantener l'armata regia in vigore ha mosso il re a ritirarsi a Hoxford conoscendo che il trattenersi in piccioli luoghi vicini a Londra di dove l'armata del Parlamento vien provvista abbondantemente d'ogni cosa metteva in pericolo di consumar la sua.

949. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 27 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 138r.

Mémoire en faveur d'Oratio Perinelli.

Vedrà V. S. dal congiunto memoriale qual sia il desiderio del s. Oratio Perinelli circa la esattione di grossa somma di pensioni decorse o ricompensa di esse con qualche benefitio ecclesiastico, et in conformità potrà V. S. passarne con cotesti ministri gli ufficii che giudicherà opportuni secondo la congiuntura de' tempi.

950. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 27 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 140r.

1. Position de l'ambassadeur. 2. Actions préparées par la ligue contre le Saint-Siège. 3. Ordre intercepté pour Fontenay de ne pas laisser se conclure l'accord sans la restitution de Castro.

[1.] Ancora si trattiene in questi contorni il s. ambasciatore.

[2.] Siamo avvisati da Venetia che vi era gionto all'improvviso il s. di Lione con pretesto di giustificare i procedimenti di Castro nella trattatione dell'accordo ma che in effetto con concerto del duca di Modena procurasse di tirare i Venetiani con Parma et il Gran Duca a' danni dello Stato ecclesiastico et il rincontro è che già si facevano preparativi d'armi, dal che V. S. può vedere come siamo trattati dai ministri di S. M. et parlarne opportunamente la quanto ai detti negoziati di Castro, V. S. avrà veduto come passò il fatto dalle scritture che Le ne ho mandate.

[3.] Di Fiandra anco siamo avvisati che apparisse da alcune lettere intercette che si dava ordine all'ambasciator Fontainé che non lasciasse effettuar l'accordo tra S. S. et il duca di Parma se prima non seguiva la restitutione di Castro.

951. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 27 décembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8250, fol. 142r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 198v¹.

Décision du roi pour les querelles de préséances entre cardinaux et princes du sang.

È molto commendabile la resolutione presa da S. M. e portata così vivamente dal s. cardinal di Richelieu intorno alla controversia di precedenza fra cardinali e prencipi del sangue, riducendosi alla dichiarazione che i cardinali devano precedere a' medesimi prencipi del sangue, e mentre ne segua e se ne publichi la dichiarazione che V. S. avvisa per il seguito tra il s. cardinal di Lione et il duca d'Enghien figliolo del prencipe di Condé, non si deve dubitare che sia per haver' il suo effetto, corroborata dal volere dello stesso s. cardinale di Richelieu et opportunamente V. S. potrà lodare e commendare tal deliberatione, come V. S. avvisa con la sua de' 28 novembre.

952. - BARBERINI À GRIMALDI

1642, 30 décembre - Rome.

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 4rv.

1. Provision de l'abbaye Saint-Arnould de Metz après la mort de Richelieu. 2. Forte recommandation du cardinal pour cette affaire au nonce.

¹ La copie est datée du 27 novembre et non décembre.

[1.] Per il matrimonio del già sig. cardinal di Lorena hoggi sig. duca Francesco vacò la badia di Sant'Arnolfo¹ della città di Metz fu da Sua Santità conferita al sig. abbate di Castel Villano, ma perché li monaci di detto abbazia si trovavano haver postulato il sig. cardinal di Ricchelièu, non poté il sudetto abbate di Castel Villano per non offendere un signore tanto potente pigliarne il possesso, ancorché le sue bolle d'all'ora in qua siano in mano del sig. abbate di Burlemont² suo nipote, il quale si presuppone che n'haverà a quest'ora pigliato il possesso perché il sig. cardinal sudetto non ha potuto acquistar *jus* né titolo alcuno toccando questa provizione direttivamente al papa ; et ancorché io creda che non vi sarà difficoltà alcuna, s'è vera la voce sparsa della morte di S. Em.za, nondimeno S. S. desidera et ordina che V. S. faccia quelle diligenze et istanze necessarie tanto appresso il sig. cardinale Mazzerino, sig. de C[h]avigny, de Noyers et altri che occorrerà acciò non si faccia cosa alcuna in pregiudizio dell'autorità di S. S. e della provizione e bolle concesse al sudetto sig. abbate di Castel Villano in nome del quale V. S. non parlerà in nesuna maniera per li rispetti e ragioni che egli medemo gli dovrà scrivere, ma solamente in nome di S. S. e mio mostrando gran premura che il negotio non incontri intoppi o difficoltà alcuna e conoscendo quanto mi sia a cuore l'interesse del sig. abbate sudetto, m'assicuro ch'ella non mancherà alle parti sue perché riesca dal modo che si desidera, et a V. S. mi raccomando.

[2.] Alla quale non posso raccomandare alcun affare più degno di amore che questo essendo del sig. abbate, il quale negli effetti dell'amicitia supera ogn'uno, ond'io confido che ella cercherà adempire il tutto non solo in riguardo del suo affetto ma del mio dovere³.

¹ Abbaye Saint-Arnould, OSB, dioc. Metz.

² Charles d'Anglure de Bourlemont (1605-1669) est deux fois candidat malheureux du pape à l'évêché de Toul. Aumônier du roi en 1639, neveu de l'abbé de Castel Villano et auditeur de rote, il accède finalement à l'épiscopat, recevant le siège d'Aire en 1650 puis celui de Castres en 1656, avant d'être nommé archevêque de Toulouse en 1664.

³ « Poscritto di pugno de S. Em.za. »

1643

953. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 2rv.

*1. Plainte de Mazarin pour n'avoir pas reçu ses bulles pour le cardinalat. 2. Élection des dominicains.
3. Passeports et réunion du congrès.*

[1.] Le doglienze del s. cardinal Mazerino di non haver potuto ottenere la speditione delle bolle, come è stato concesso a tutti gl'altri cardinali, sono mal fondate poichè gl'istessi essempii che qui hanno dati, et particolarmente del cardinale Spinola, sono in contrario. Del resto io dico a V. S. che il suo agente non me ne parlò che una volta doppo che il negotio era incagliato. Anzi non mi richiese che di parlare con Mons. datario, il quale riferse che ogni esempio era in contrario. Lo dissi al s. Elpidio, il quale doppo non è stato più a parlarmi. Io non sto a far querele ne' mali offitii ma ho bene inteso persone, le quali così il sudetto agente come altri di Casa del s. cardinale gli notavano di puoco bene affetti. Piglia un' bel equivoco che dice che io habbia havuto a caro la depositione del padre Ridolfi poichè io non ne parlai di questa depositione, ne meno ne fui curioso di cercar troppo, non mi ricordando né anco haverne tenuto discorso.

[2.] Il s. cardinale Antonio è protettore della religione, del resto io non ho fatto altro che dato consigli buoni al padre Mazerino et andato dandoli di quelli aiuti che potevano toccare a me, che non ho nella mia incumbenza gli affari della religione di S. Domenico.

[3.] Vedo quanto V. S. scrive con la cifra de' 28 novembre circa li passaporti e trattato della pace universale e non mancarò di avvisar di tutto il s. duca di Baviera, i cui affari so che sono a cuore a V. S. et particolarmente hora che sono venuti i passaporti così circa gl'Olandesi, come tutti gl'altri sottoscritti dal re di Spagna, non doverà di latarsi la missione dei plenipotentarii.

954. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 4r.

Affaire du père Mazarin.

Il padre Mazerini è stato questa mattina a trovarmi et ne ha ringratiato degl'offitii suoi, dice egli a suo utile tanto che se egli vorrà scrivere il nondimeno in Francia si vedrà che molto male ha desso che ha scritto altrimenti, et V. S. vedrà da quello che ho scritto doppo che ella non s'era ingannata a parlar come ha fatto. Havei ben desiderato a dir la verità, non mi mescolar punto in questi negotii di S. Domenico ma chi sta nel luogo ove mi truovo io, non puole far di meno di non udir, di parlare et

rispondere a chi mi dimanda che io cerchi sappia da N. S. Del resto io non solo sfuggo questi ma ancora altri negotii. Che non mi trovano et poichè non ho tal sanità che possa resistere a tutto et adesso per il dolor di testa sono necessitato a finire. Dico solo che il negotio del capitolo è reputato tutto nullo, solo s'è andato pigliando et così si va facendo in riguardo della riparatione del padre Mazerino et che egli habbia tempo di pigliar partito che a lui sia honorevole et sia da N. S. amissibile, il quale come ben sa il s. cardinale Mazzerino, ha le sue opinioni et è ripieno di gran sapere.

955. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 5rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 199r.

1. Essai de ralliement de Modène et Venise par le duc de Parme pour envahir l'État ecclésiastique ; négociations de Lionne à Venise. 2. Volonté du vice-roi de Naples de faire valoir un droit de passage sur l'État ecclésiastique obtenu en 1640. 3. Concessions faites par les pontifes.

[1.] Non lascia il duca di Parma di congregar gente armata et di stimolar il duca di Modena al medesimo et i Venetiani per invadere lo Stato ecclesiastico et le minaccie ne crescono quotidianamente. Il s. di Lione è parimente gionto a Venetia et sta in continue negotiationi con la Republica e con i ministri de' collegati e V. S. si valerà costi di questo ragguaglio opportunamente ne' suoi negoziati.

[2.] Il vice re di Napoli havendo chiesto et ottenuto del 1640 il passo per lo Stato ecclesiastico a mille cavalli in difesa dello Stato di Milano non sé ne valse et hora sé ne vorrebbe valere.

[3.] Simili concessioni non si sono negato come V. S. forse ne sarà informata et così si osserva dagli altri prencipi et l'uso è stato frequente in questo et altri pontificati in ogni tempo come V. S. potrà dire quando costi sé ne dolghino conforme a che fa l'ambasciator di Francia.

956. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 7r-8r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 199v-201r.

1. Accusé de réception de la mort de Richelieu et nécessité de cultiver la complaisance de Mazarin envers le Siège apostolique. 2. Recommandations de Grimaldi à traiter par le Saint-Siège. 3. Passeports pour la paix. 4. Départs de Fontenay et Lamego. 5. Capture de deux Catalans. 6. Demande de faire passer un courrier en Espagne. 7. Interception d'une lettre en Flandre à propos des négociations entre le Saint-Siège et Parme.

[1.] Col ritorno del gentilhuomo del s. marchese di Fontaine ricever i dispacci di V. S. de' 17 di novembre e del primo, 3 et 4 decembre. Dispiace la morte del s. cardinale di Richeliu che viene mitigata in parte dalla buona dispositione di S. M. verso i parenti di lui et roborata la perdita con l'acquisto che si fa dell' autorità del s. cardinal Mazzarrino che V. S. potrà mantener ben disposta verso N. S. et la Santa Sede principalmente perché gl'interessi della Sede apostolica ci sono in primo grado a cuore ne si hanno da paragonare con quelli della nostra Casa et S. S. et io habbiamo inteso con molto contento l'apertura che a V. S. ne ha fatta il s. cardinale et sappiamo la discretezza et circonspectione con che sé ne doviamo promettere et usarne.

[2.] Si havrà riguardo a quello V. S. scrive intorno all'ampliatione della gratia del nipote del gran cancelliero et alla speditione del nominato alla chiesa di Marsiglia.

[3.] Si gradirà che il negotio de' passaporti faciliti la pace fra prencipi cattolici et questo serva per risposta alle sue de' 28 di novembre.

[4.] Ancora si trattiene in questi contorni l'ambasciator di Francia et non manca chi dica che sia per ritornar qua et il vescovo di Lamego proseguirà il suo viaggio.

[5.] Vedrà l'inclusa informatione circa la cattura di due Catalani per valerséne in caso di bisogno¹.

[6.] Si desidera che V. S. coadiuvi la speditione di questo corriero in Spagna che non va con spacci di affari di Stato ma solo per negotii correnti et può V. S. trovar pretesti per materie della giurisdictione della nuntiatura di Spagna poiché in effetto non vi sono negotiationi di leghe et solo il vice re di Napoli scrive per scusarsi dall'andar al governo di Milano et V. S. potrà valersi delle ragioni che Le pareranno più a proposito perché sia lasciato passare et vi preme per servitio del vice re di Napoli.

[7.] Tengo avviso di Fiandra che da alcune lettere intercette apparisce che di costà si ordinava alli ministri qui di Francia di non lasciare seguire accordo tra N. S. et il duca di Parma se non si restituiva prima lo Stato di Castro. Et però non è meraviglia che non accettassero le propositioni del deposito.

957. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 11r.

Accords entre le pape et l'Empire sous Charles Quint.

Carlo V benché vittorioso non impedì a Paolo III di pigliar Canesino non ostante i disgusti che se prendeva il duca d'Urbino et il duca di Ferrara² ambidue con altri principi interessati con i Vasari ma

¹ Est joint le récit de la capture des Catalans (fol. 9r).

² Du temps des règnes de Charles Quint et Paul III, le duc de Ferrare est Hercule II d'Este (1508-1559).

quello che è di più non ostante che i Colonnese rilocassero sotto le sue integre et fussero dipendenti che più non può esser persona non si volto mai contro di esso Paolo III che a difesa dei Colonnese non ostante che si levata Paliano¹ e tutto lo grato. Il che poi se fu di loro recuperato fu ancora doppio nome del papa ma tutto fu fatto delle savienza di Carlo V per non disgustare Paolo III.

958. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 13rv.

1. Priorité des affaires selon Mazarin. 2. Mazarin et Parme.

[1.] Dice il s. cardinal Mazzerini che ha ricusato i negotii della regina d’Inghilterra et degl’Irlandesi, ma intanto né per quella si sono vissi i marescialli di Francia a testa d’un armata, cose in quella del duca di Parma né come sono state pagati i danari a questo, così s’intendo che gl’Irlandesi habbino goduto d’alcuna liberalità di S. M. basta, se il re favorirà la Chiesa nel difenderla dal duca di Parma, la regina d’Inghilterra contro i calvinisti et l’Irlandesi contro dei tiranni sarà cosa grata al cielo et a’ gloriosi apostoli S. Pietro et S. Paolo. Ma deve V. S. sapere che sono state intercette lettere per le quali si vede come l’istesso imbasciatore Fontane doveva dipendere dal Monsù d’Avo et che si voleva il duca di Parma havere ogni sodisfatione et la inesta restitutione di Castro. Quando pure costi hanno l’arcivescovo di Treveri da difendere et i patti matrimoniali della regina d’Inghilterra. Intanto i duchi di Lorena non furno mai rimessi dal re, il quale quando ha bisogno d’una piazza che li stia bene la tiene, non ostante che non sia suo feudo, quanto dunque sarebbe conveni che Castro rimanesse a S. S. alla quale sia loro. Pure s’hebbe horamai d’attendere alli quiete et pace universale et non agl’avantaggi che con vassallo contro la Santa Sede. V. S. però può valerme di onore o parti di queste ragioni secondo ch’ella vede a proposito. Poiché non mancano di quelli che stimino che costi s’applaudisca in favorire al Gran Duca, il quale vede mal volentieri la città di Castro fortificare cosa che facilmente non piace ne meno ai Spagnuoli in riguardo di Orbetello. Non ostante che il Granduca habbia mandato il fratello con le galere in aiuto delli Spagnoli. Et è strano che per queste e per le medesime ragioni non si voglia trovar dalla Francia modo che simil luogo rimanga alla Santa Sede.

[2.] V. S. riveda quante ragioni li si sono scritte in questa materia per poter rispondere quando li si parla dal s. cardinal Mazzerini s’allegre solo una certa opinione di voler difendere il duca di Parma, il quale si professa non meno obligare alla Spagna che alla Francia, anzi verso di quelle fa molto attioni straordinarie nel ricevere imbasciatori et per altro il s. cardinal Mazzerino sa come il duca di Parma tratta i nuntii del papa nel passar da lui.

¹ Paliano, prov. Frosinone, Latium (Italie).

959. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} janvier. – Rome.

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 15r.

1. Lettre à Mazarin. 2. Délai du courrier et mort de Richelieu.

[1.] Benché scarso di tempo et di concetti, quanto ripieno di osservanza vera verso il s. cardinale Mazerini ho scritto i dua versi annessi, mentre non dubito punto, come V. S. ha scritto che egli per la sua virtù ha più sentito la perdita che goduto del gran' grado che possiede. Non sarò più lungo perché parte il corriero, mentre a V. S. prego ogni contento con offerirmeli vivamente.

[2.] P. S. Questa sarà accompagnata da una bene cifra che era rimasta fuori degl'altri fogli. Non ho havuto hora tempo di scrivere altre lettere. Però V. S. non lascerà dove occorre di far passare quelle condoglienze quali si devono et far scusa mentre non prima di hieri ben' tardi arrivo l'avviso della morte del s. cardinale di Richelieu, mentre la nuova venutane con le gazette di Genova s'haveva per equivoco et ancora le lettere di Venetia arrivorono nell'istesso tempo¹.

960. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 2 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 2r.

Courrier confié à Montreuil.

Questa sera, mentre stavo per dispacciare coll'ordinario di Lione, è venuto a ritruovarmi il s. di Monstreuill, dicendomi di haver già ricevute le sue ispeditioni dalla Corte e che pensa domattina infallibilmente d'incaminarsi a costesta volta. Quindi è ch'io ho risoluto di consegnarli il mio piego per V. Em.za, potendo egli giungere molto prima dell'ordinario sudetto. Auguro con quest' occasione all'Em.za V. felicissimo l'anno nuovo affìn di vedere adempiti i voti che porgo del continuo alla detta Maestà per ogni maggiore accrescimento dalla sua eminentissima Casa, e Le faccio humilissima reverenza.

¹ « Di pugno ».

1643, 2 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 4rv. Déchiffrée le 26 janvier.

1. Bons espoirs pour les affaires de l'Église avec le nouveau gouvernement. 2. Récompenser les théoogiens par des bénéfices. 3. Indécision de Grimaldi à donner de l'argent aux docteurs de Sorbonne.

[1.] Il presente governo mi fa sperare che le cose della Chiesa e della Sede apostolica debbino per l'avvenire essere meglio considerate da' ministri del re e più sostenute da' prelati di Francia, alcuni de' quali, cioè Sans, Boves, Sanlis et Caors¹, hanno cominciato a muovere pratica di vedersi insieme per le occorrenze della Chiesa con intentione di partecipare meco ciò che di mano in mano si giudicherà espediente per rimediare a' disordini trascorsi acciò io possa dal canto mio operare, siccome non lascerò di farlo con ogni vigore².

[2.] Si considera ancora che sia tempo di applicare più che mai per tenere ben' affetta l'università di theologia, al qual' effetto io non vedo che vi possa essere modo più proprio che beneficiarli con li beni ecclesiastici che si conferiscono da S. S. et questo si potrebbe praticare quando V. Em.za giudicasse bene d'impegnarsi costi per le istanze di chi si sia ma professasse di voler aspettare le informationi del nuntio³.

[3.] La conditione de' dottori di Sorbona non mi persuade che possa ammettere regalo di denari o di altro equivalente et il dottore Hallier mi dice che gli huomini d'honore non riceveranno perché alla professione loro pare cosa d'aborirsi ancorché si facesse segretamente, il che difficilmente si osserverebbe, onde non ho havuto per bene di valermi della facoltà concessami da V. Em.za di regalare, senon per la somma di cinquanta scudi donati al Ferri secondo V. Em.za mi commanda, né mi sono ancora risoluto di ragalar il padre Morino, cercando qualche cosa che habbia dell'honesto per la sua professione⁴.

¹ Alain de Solminihac (1593-1659), abbé de Chancelade de 1614 à 1636, il entreprend la réforme de son abbaye à partir de 1623, en faisant un modèle de la réforme canoniale dans le sud-ouest de la France. Évêque de Cahors à partir de 1636, il s'attelle également à la réforme de son diocèse dans la lignée du concile de Trente et selon le modèle de Charles Borromée. Comte de Cahors et baron de Quercy, il soutient le parti royal pendant la Fronde. Proche de Vincent de Paul, membre de la Compagnie du Saint-Sacrement, il joue un rôle important dans le clergé français de son époque. Il est béatifié en 1981. Cf. PETOT Patrick, *Alain de Solminihac (1593-1659), prélat réformateur : de l'abbaye de Chancelade à l'évêché de Cahors*, Turnhout, Brepols, 2009 (Bibilotheca Victoriana, 21, 2 volumes).

² [en marge] Sia lodata la divina senta per il zelo di cotesti ecclesiastici et di V. S. i quali procuravano di restituire la disciplina et dignità ecclesiastica nel suo dovere in che siapera molto depravate.

³ [en marge] Io mi studierò di revisimare ella accenna dell'occasioni dei benefici di Bertagna per tener ben affetta l'università de' theologi benché sia molto difficile poter resistere alle tentative delle habiti et detti altri in questa corte.

⁴ [en marge] Vorrei che quale cose camini nassero meglio in Italia acciò con qualche padroni ecclesiastici si puotre supplire dove la bontà et generosità di cotesti signori allomene altri regali.

Ho parlato d'una chiesa per il s. d'Alliers in Avignone ma non se ho crevate signori disporre, crederei in riuscire meglio quello stato ecclesiastico benché siano povere solo sto in dubbio se haverlo stampato il libro dice replica a

1643, 2 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 8r-9r. Déchiffrée le 26 janvier.

1. Demande d'aide de Montagu en faveur des souverains anglais. 2. Pas de décision des ministres en faveur de l'Angleterre. 3. Plans de la reine.

[1.] Montagu nel presentarmi lettere della regina d'Inghilterra come V. Em.za vedrà dall'acclusa copia mi ha significato haver bisogno d'aiuto, non potendo fin'ora cavare alcuna buona intentione di assistere la regina in aiuto del marito, mostrandosi qui di non voler fare dichiarazione alcuna contro il Parlamento per poter sempre operare et interporci a favore del re della religione cattolica, ma l'istesso Montagu procura di far capire che questa neutralità fra il re et i suoi sudditi si può domandare dichiarazione contro l'autorità regia, massime considerando la convenienza verso la sorella e nipoti di S. M. Christianissima. Et antepone ancora che se si desidera lo stabilimento de' cattolici d'Irlanda e qualche sollievo a quelli d'Inghilterra è necessario dare aiuti per la sussistenza dell'armata regia a fin' che il re non sia costretto d'aggiustarsi col Parlamento, nel qual caso è certo che non si potrebbe impedire l'esterminio de' cattolici in Irlanda et in Inghilterra, ma se il re avrà modo di poter fare sussistere l'armata, esser certo che sottometterà il Parlamento e si potrà sperare di migliorare notabilmente la conditione de' cattolici mediante l'interpositione di S. M. Christianissima e le continue istanze della regina¹.

[2.] Io mi sono servito de' medesimi motivi che riguardano il servizio de' cattolici nel passarne offitio col s. cardinal Mazerino e Chavigny, aggiungendo di più che quando S. M. risolva di dar qualche aiuti potrebbe con buona faccia procurare di assicurare che i cattolici in Inghilterra non siano trattati peggio di quello che siano gl'ugonotti in Francia, essendo questi a proportion in minor numero di quelli, non visto però fin'ora che questi ministri si dispenghino a fare alcuna resolutione, onde si è pensato farne muovere parola al re et a Monsieur di Noiers da' loro confessori giesuiti per motivo di coscienza, et io ho accettato di farne offitio col padre Sirmondo, promettendosi Montagu di far bene operare il confessore di Noiers, ma io non credo che durante il governo presente i confessori havranno maggiore autorità che vivente il cardinale Richelieu.

[3.] Dall'esito di questo negoziato dependerà la resolutione della regina, secondo mi rappresenta Montagu, circa il venire in Francia o passare in Inghilterra, riducendosi il dubbio nel considerare se le

giesuiti contro con dovero che fu fatto in Roma li pregiudicasse. Sta storo le disse a donare lo cinquanti scudi al ferri che si pagheranno a V. S. et perché pensiero che havere di regalare il padre Morino.

¹ [en marge] Mi paremo nobilissime le propositioni della regina della gran Bertagna et occorre le considerationi del s. Montagu cose vive le interpositioni delli operi di V. S. a me gravissima per le sodisfationi di S. M. le dispiace che di'avantaggio non si possa sperare et si vada a perder così belle occasione la quale il s. cardinal Mazzerino col suo molto sapere indovinava et io per la desiderano di quello né la sperasse piaccio al s. Iddio di stelliete nel curo delle Maestà del re et di cotesti minimi pensieri generosi et simile affare et ogni circostanza per eseguirbi che altrimenti vedo quali buon* quanto s'è fatto in Hibernia.

assistenze che si può sperare dalla Francia siano tali che debbino anteporsi a quelli vantaggi che spera di poter cavare con la sua presenza in Inghilterra, dove con tirare a sé tutti li cattolici formerà una armata considerabile da operare separatamente dal re quasi come un' terzo partito havendo assicurato Neucastel e quella provincia del Nort e considera di potere nelle presenti turbulenze professare apertamente, come cattolica, di volere assicurare che i cattolici non siano oppressi¹.

963. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 2 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 14rv. Déchiffrée le 26 janvier.

1. *Négociations avec la Bavière et la Suède.* 2. *Pli perdu avec les propositions de la Bavière.*
3. *Fréquence des expéditions gratis demandées par la France.*

[1.] Con lettere de' 3 decembre ricevei questi giorni passati dal s. duca di Baviera la copia della risposta fatta da S. A. a V. Em.za in data de' 2 novembre² et havendo preso sopra di ciò occasione di parlare nuovamente del passaporto, ne ho riportato quanto V. Em.za si degnarà vedere dall'acclusa copia della mia risposta, non essendo stato possibile ottenerlo, come io desideravo, per uscire da questa pratica, mostrandosi qui di temere degl'artificii degl'Austriaci, i quali non cessano, sì come qui dicono, di offerire ogni sodisfattione ancora a' Svetesi per separarli, mi si presuppone però che non possa tardare la risposta di Svetia e si dimostra di continuare nel sentimento di concederlo³.

[2.] Il s. cardinale Mazerino mi ha rappresentato che il preteso piego smarrito, del quale io fo mentione al s. duca di Baviera, conteneva la risposta che doveva darmi a quella prima propositione fattali in Avignone del desiderio di S. A.

[3.] Ho parlato al s. cardinale Mazerino dell'importunità che di continuo si fanno in Roma per haver le speditioni *gratis*, nonostante che più volte si sia detto come in effetto già disse a me l'istesso Mazerino che per sentimento del s. cardinale Richelieu non si domandarebbe in un' anno più che per uno o dua, rappresentando insieme che vengono simili istanze molto mal sentite dal collegio de' signori cardinali, ha S. Em.za meco accordato che sia bene rimediarsi e considerando che tutti quelli che sono nominati per vescovati et abatie sono sempre soggetti amati e stimati in modo che non sé gli può negare da S. M. lettere di raccomandatione per il *gratis*, mi ha motivato che quanto saranno agiustate le cose

¹ Est jointe une lettre de condoléances de la reine d'Angleterre pour la mort de Richelieu, du 14 décembre 1642 (fol. 10r).

² La lettre est jointe (fol. 16rv).

³ [en marge] Mi dispiace che la scuorezza del tempo non mi concede che di ringratiar V. S. di questo scrive con la cifra de' 2 che comincia con lettere et di quanto ha operato et opera per il s. duca di Baviera quale gustarei per tene di Dio che havesse ogni buona sodifaccire.

dell'ambasciatore Fontané, si potrà pigliare insieme intelligenza segreta che il re non premerà se non il qualche caso che sarà significato qui al nuntio.

964. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 2 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 20r-21r. Déchiffrée le 26 janvier.

1. Recherche de solutions pour rétablir la bonne entente entre Barberini et le roi à propos de l'attitude de Fontenay. 2. Demande de reconnaissance de Venise pour sa médiation entre Parme et le Saint-Siège.

[1.] Credendo che qui si desideri di poter uscire con riputatione dall'impegno nel quale gli ha posti Fontané, mi fo lecito di rappresentare a V. Em.za che quando N. S. usando della sua benignità fusse disposto a concedere qualche cosa per contentare il re et Fontané con tenersi in pretentioni troppo alte rendesse difficile l'aggiustamento, potrebbe forse riuscire di aggiustarle qui et a questo fine stimarei bene un breve o lettera al re nella quale si accenni che il solo motivo di sentire S. M. disgustata ha mosso l'affetto di S. S. a cercare ogni modo possibile di sodisfarlo, senza voler' insistere in altro ma semplicemente mostrar affetto verso la persona del re. Ardisco di suggerire questo a V. Em.za per dubbio che in questo mezzo tempo si possa essere trattato col s. ambasciatore senza conclusione, e conseguentemente impegnatosi nelle negative si renda poi difficile a cedere in quei punti discussi, quando anche di qua fusse rimesso in arbitrio suo di aggiustare. Considero ancora che essendo opinione ferma in Francia che fra V. Em.za et il s. cardinale di Richelieu non passasse buone intelligenza, potrebbero forse qui sperare di havere l'Em.za V. più favorevole che per il passato, massime se V. E. confermarà i Francesi in questa opinione con mostrare di sperar da loro per l'avvenire maggiore corrispondenza. Supplifico l'Em.za V. di non credere che io motivi questo con intelligenza di alcuno, non essendo il mio naturale capace di simili finezze. Ma se io non m'inganno tanto il sig. cardinale Mazzerino come Chavigny, da' quali dipende questo negotio, desiderano di uscirne per non arischiarsi a consigliare nuove risoluzioni che possino partorire varii successi.

[2.] Devo anche aggiungere riverentemente a V. Em.za che la Republica di Venetia si è mostrata sinistramente impressa de' trattati per l'aggiustamento del duca di Parma perché fin da principio quando fu motivato il deposito la Republica ne scrisse come dubitando se in Roma si fusse per trattare con buona fede et sin'hora ha mostrato di continuare nell'istessa sinistra opinione che da' ministri di S. S. non sia stato trattato con sincerità, onde questo s. ambasciatore che mi testifica passione di tutto questo e desidera che le sue lettere facciano colpo, havendo spedito corriero per via di Zurich¹, nuovamente mi ha dimostrato quanto sarebbe opportuno che V. Em.za per via del nuntio in Venetia o col chiamare a sé il

¹ Zurich, ch.-l. de de canton (Suisse).

residente in Roma per la Republica si dichiarasse di dovere haver grata l'interpositione della Republica con dare qualche caparra che non sia per essere infruttuosa che altrimenti si può dubitare che la Republica debba freddamente abbracciare il negotio per sodisfare con vana apparenza al desiderio del re, ma che quando sperasse buon successo l'intraprenderà con sommo gusto, et l'istesso s. ambasciatore discorre che da questo principio ne potrebbero venir in conseguenza molti buoni effetti perché non è considerabile appresso la Republica lo Stato di Castro, desidera la quiete et levare l'occasione e la speranza a quelli che potessero havere disegno di mettere in divisione i prencipi d'Italia.

965. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 2 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 22r-23r. Déchiffrée le 26 janvier.

1. Manière de gouverner de Mazarin. 2-3. Satisfaction du gouvernement de Mazarin. 4. Critique de la gestion des finances et de la guerre de Richelieu.

[1.] Il sig. cardinale Mazzerino ha preso la strada della piacevolezza e della cortesia nel principio di questo suo ministerio e sé ne vedono sin'ora buoni effetti non solo nella sodisfattione della nobiltà ma anco nello spirito di S. M., il quale dà segni evidenti del suo contento interno, vedendosi sciolto dalle angustie nelle quali è visciuto sin'ora et si usa ogni artificio nel governare le cose in maniera che pare al re di fare tutto.

[2.] Il sig. cardinale Mazzerino professa di non volere cosa alcuna per sé e dice che non havendo parenti piglierà per tali gli huomini honorati e buoni servitori del re e questi concetti instillati vengono da S. M. detti con molto gusto, mostrando ogni giorno maggiore sodisfattione del suo servitio e particolarmente per le cose di fuori, dicendo che non si può trovare miglior soggetto di lui nel quale proposito il s. cardinale prese occasione di dire al re che potendosi hora sperare una pace gloriosa per S. M., fatta che sia lui sarà inutile in Francia e supplicherà di poter servirlo in Roma, ma il re gli replicò che li sarà sempre necessario¹.

[3.] A tutti li forusciti e malcontenti che hanno spedito alla Corte, S. Em.za dà buone parole e buone speranze e fra tanto si va concedendo qualche cosa. Motiva ancora di volere aplicarsi a levare qualche impositione, onde il popolo di Parigi comincia a parlarne bene, ma gli huomini d'esperienza, sicome vedono che il s. cardinale Mazzerino con gli altri ministri che hoggi governano non hanno forza di potere mantenersi per altra strada che della piacevolezza, così prevedono che non essendo sostenuto il governo con rigore, fra breve tempo, stante la naturalezza de' Francesi e conditione del re, cagionerà

¹ [en marge] Con molto mio contento vedo esattamente raccontate le pendenti atti che adoperare il s. cardinal Mazzerini per contentarsi nell' altro non difficile posto che tiene.

del torbido, e Dio voglia che non cada in mente de' ministri che la guerra sola con la Casa d'Austria possa tenere in vigore il presente governo e impedire i disordini che si prevedono nel regno, massime quando venisse a mancare il re.

[4.] Quest' anno si prepara di fare la guerra più potentemente che per il passato. La morte del cardinale di Richelieu cagiona che vi sarà più larghezza di danaro, facendosi il conto che consumava ogni anno quattordici milioni di lire della Corona fra pensioni et altre spese secrete. L'armate saranno più fornite di nobiltà professando tutti li malcontenti del passato governo di voler far vedere che non era il buon governo del cardinale che faceva prosperare le armi del re et che morto lui debbino essere più potenti¹.

966. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 2 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 26r. Déchiffrée le 26 janvier.

Négociations avec Francisco de Melo à propos de la paix.

Dall'accluse copie di lettere del s. don Francesco di Melo e mia risposta, vedrà V. Em.za quello ho passato seco e la dispositione di questa parte per i trattati di pace generale. Di più mi hanno significato che sono obligati ad andare circonspecti in non mostrarsi troppo inclinati alla pace perché ha procurato di far credere agl'Olandesi che sia stata mossa pratica segreta di aggiustamento fra la Casa d'Austria e la Francia e che subito intesa la morte di Richelieu fece trattare in Olanda di pace offerendo ogni sodisfattione e rappresentando che il re di Francia adesso è risoluto di voler la pace².

967. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 2 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 34r-36v. Déchiffrée le 26 janvier.

1. Négociations de Lionne en Italie en faveur de Parme, d'après le nonce. 2. Fausse rumeur de l'interdiction d'audience à Grimaldi. 3. Délai du courrier lié aux tractations avec Fontenay.

¹ [en marge] Gussero assai et reprego Dio che da ogni parte si concordate alle pace et già che è morte il cardinal di Richelieu cessasse la guerra tra i gran seriosi et li contese tra li regni.

Ho cercato come V. S. vederà con altra sé le procurar l'accomodamento col Mazzerino. Li senite Dio et la Francia se poi non riesce loro pazienza. Ma almeno il padre Michele hara visto la sincera mia divotione verso il s. cardinale et come p* solo adesso a quello che stimano sua dignità et loro delle religione di San Domenico et s'accorgemano se io ho fatto motivi contro la persona di S. Em.za.

² Sont jointes des copies de lettres de don Francisco de Melo au nonce, de Bruxelles le 19 décembre 1642 (fol. 28r-29r), et la réponse de Grimaldi de Paris en décembre 1642 (fol. 30r-31r).

4. *Discussion avec Mazarin.* 5. *Plainte du roi du peu de cas fait pour la France.* 6. *Réponse du nonce.* 7. *Interposition des Vénitiens.*

[1.] Vedendo che si differiva la speditione di Montroglio, presi occasione di vedere nuovamente il s. di Chavigny sabbato in questa città sopra lo scrittomi da don Francesco di Melo et entrando poi a parlare delle cose di Roma, mi stesi nuovamente in dimostrare i torti che nel negotio di Parma si sono fatti alla Santità di N. S. et alla Santa Sede da' ministri del re, i quali hanno fatto apparire di non havere punto a cuore la riputatione della Sede apostolica. Che sia stato inteso con ammiratione da tutta l'Italia che Lione faccia quasi l'instigatore apresso li prencipi contro lo Stato ecclesiastico e che in tutto il negotio se sia portato come huomo del duca di Parma, sino a segno di soffrire senza alcun risentimento la negativa in quell' istesso che lui haveva promesso al s. cardinal Spada in parola et in scritto al s. cardinal Antonio. Et aggiongendosi l'opinione che l'invasione mediante la quale il s. duca ha potuto, impune sin'hora, mettere in confusione lo Stato della Chiesa et Roma in pericolo sia stata stabilita per sodisfare all'istanze di Francia, che non si dovrebbe haver per male se S. S. non si rende facile nel compiacere più di quello che giudica essere in obbligo alle comande del re, nell'altre cose che possono maggiormente provocargli contro la volontà de' Spagnuoli. Alle quali ragioni vedendo Chavigny al quanto piegato, come volse a tutte replicare qualche cose, non sapendo negare il trascorso di Lione, presi a dire che essendo le sudette operationi di Lione diverse dalle giuste intentioni di S. M. si dovrebbe dichiarare con dimostratione apparenti per sodisfattione di N. S. et per reprimere i concetti sinistri che si spargono in Italia da' nemici della Francia. Sopra del qual punto io non potei cavar' altro dal s. di Chavigny se non che il s. di Lione tornerà in Francia.

[2.] Mi risolsi anche di mostrar' sentimento della voce giuntami all'orecchio che sia stato discorso di sospendermi l'audienza di S. M., dicendo però di non l'haver' creduto e da Chavigny mi fu risposto subito che non è vera, assicurandomi che non vi s'è pensato. Onde la prima occasione che mi capito non mancarò di chieder' l'audienza, nel resto il s. di Chavigny stette fiso quanto agl'altri capi delle propositione avvisate et mi conferma che se si darà ne' negotii sodisfattione conveniente, in modo che Fontane possa ritornare a Roma, farà la parte sua nel procurare che si aggiustino le cose, si toglia via ogni occasione di disgusto et si nutrisca un' ottima corrispondenza con N. S., come si deve desiderare.

[3.] Ritornò quella mattina da S. Germano Montroglio con il piego del s. cardinal Mazzarino che solo si aspettava per farlo partire. Ma il s. di Chavigny di nuovo lo fece tornar' seco a S. Germano, dove ancor' io mi risolsi d'andar' domenica sera per parlare al s. cardinal Mazzarino et essagerare con i medesimi motivi i torti che si son fatti alla Santità di N. S. et alla Santa Sede, considerando che questo tanto ritardar la speditione di Montroglio potesse procedere da perplessità nel negotio e poichè come hoggi non si può sapere certo, quando debbia partire, mi vado imaginando che forse si voglia star' a vedere quello si risolverà da Fontané con speranza che possino costi aggiustarsi le cose e fra tanto stimano meglio di non impegnare si in cosa alcuna, per rimaner' in ogni caso più patroni del negotio.

[4.] Il s. cardinal Mazzarino dopo qualche contrasto, volendo egli sostenere le medesime propositioni già avvisate, mi disse che ben vede che si piglia la via di rispondere con doglianze forsi a disegno che debbano bastare per compensare le male sodisfattioni del re ma che gli dispiace perché vede essere impossibile di trattenere i sentimenti di S. M. senza dargli convenienti sodisfattioni.

[5.] E qui lasciando a parte il negotio del duca di Parma si sforzava di darmi ad intendere che il re ha giunte ragioni d'essere sdegnato, vedendo che in tutti i trattati dal ambasciatore Fontané si sia non voluto far' cosa alcuna per il solo rispetto di non disgustar' i Spagnuoli e che da questo puoco conto che si fa della Francia in tempo che per le vittorie pare debba esser' più considerata, si tira in conseguenza di non potersi in niun' tempo sperar' sodisfattioni, mostrando di tutto ciò il s. cardinal Romarico con professare meco di non haver desiderio maggiore quanto di poter render' qualche servitio notabile alla Santa Sede, salvo quello del re, dicendomi in termine di confidenza d'havere in quest' occasione procurato d'insinuare a S. M. che per quel si sia cosa non si può perder di riputatione, trattandosi con la Sede apostolica.

[6.] Io non lasciai di mostrargli che in ciaschedun' negotio s'è fatto quello che la giustitia ha permesso, replicando le ragioni già dette molte volte, ma non per questo mostra di quietarsi.

[7.] Mi disse l'ambasciator di Venetia d'haver portato le sue negotiationi con fine di moderare i sentimenti di questa parte, mostrando se vi è occasione di mala sodisfattione, non è però a segno che debba obligare di venire a rottura e parti di comprendere che se la resolutione di domandar' l'interpositione della Republica di Venetia può essere verisilmente con disegno che non aggiunstandosi le cose la Republica venghi maggiormente impegnata et animata nella causa di Parma, la Republica all'incontro proceda con pensiero di favorire il s. duca fin' dove crederà di potere cooperare per la quiete ma con resolutione di tenere lontana da rotture.

968. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 janvier. – Rome.

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 17r.

Requête d'une pension pour Tantucci.

Il sig. Tantucci¹, che appunto adesso stava stampando un libro già composto dal s. cardinale di Richelieu et hora da lui tradotto di francese in italiano, dell'*Istruttione del Christiano*², ha bisogno dell'opera di V. S. nell'esattione costa delle sue pensioni, al qual' effetto però desidero ch'ella

¹ Federico Tantucci, au service du cardinal de La Valette à Rome, vient en France en 1624 pour apporter son bonnet de cardinal à Richelieu. Il est aumônier, conseiller et pensionnaire du roi de France et prieur du collège des Italiens à Paris. Il est également camérier secret du pape. Cf. PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 474 et 799.

² *Instruction du chrétien par monseigneur l'éminentissime cardinal duc de Richelieu*, imprimé à Paris en 1642.

s'impieghi con particolare premura, pregandone ancora, quando occorra, il s. cardinale Mazzerino, quale confido non sarà hora men liberale di quello sia stato altre volte, de' suoi favori in questa medesima materia all'istesso s. Tantucci, altrimenti lo vedo risoluto di lasciare affetto questa Corte per venirsene di persona a far queste istanze con Lei et con il s. cardinale Mazzerini, confidando tanto nella protectione di S. Em.za che non puol credere di non trovare in essa quella medesima prontezza e pietà di che gli ha fatto godere fin' adesso. Io lo consolo quanto posso per ritenerlo massime di far viaggio in questi horridi tempi, non lasciando in ogni modo egli di tirare avanti il suo libro che ne renderà all'immortale gloria di S. E. una memoria perpetua.

969. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 3 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 19rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 201r-202r.

1. Affaire de l'élection dominicaine. 2. Comparaisons de loyautés entre le duc de Parme vis-à-vis du Saint-Siège et le duc d'Orléans en France ; la rumeur selon laquelle le Saint-Siège fait ce que veulent les Espagnols. 3. Affaire du père Mazarin. 4. Espérance envers ceux qui reprendront les affaires à la suite de Richelieu pour œuvrer en faveur de la religion catholique.

[1.] Alla ricevuta delli spacci di V. S. de' 28 di novembre, primo, 2, 3, 4 e 5 di dicembre, havevo continuato a scrivere quello che occorreva sopra il negotio de' padri dominicani, si che potrà ella haverlo proseguito per mostrar il fondamento delle ragionevoli risoluzioni di S. S. per provvedere al bisogno di questa religione.

[2.] Quanto agli affari di Castro, se costi non vogliono perdere l'affetione al duca di Parma, non devono ne meno volere il discapito della riputatione di N. S. et della Santa Sede et danno in Francia essemplio con rigorose dimotrationi in che maniera trattano con quelli che divertiscono dalla fedeltà del re et le risoluzioni prese contro il s. duca di Orleans lo dismostrano. Che poi si dica che qui si ha solo riguardo a quello che vogliono Spagnoli, sono pretesti che si pigliano, quando vogliono, che si facci a modo loro.

[3.] Soggiongo che nel negotio del padre Mazzarino bisognò prender subito rimedio provisionale, ne vi era tempo di soprasedere senza evidente pericolo di scisma et disordine grande nella religione.

[4.] Come ho scritto con altre per il corriero espresso, mi è dispaciuta la morte del sig. cardinale di Richieliù e si desidera che da quelli che saranno adoperati nei negotii provenghino consigli salutari alla Francia in beneficio della religione cattolica e del Christianissimo a maggior gloria di Dio e di S. M.

970. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 9 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 3r.

Préséances.

Il pensiero del s. cardinale di Richelieu che il re facesse dichiarazione a favore della precedenza de' cardinali con i principi del sangue è totalmente svanito ; et il s. cardinale Mazzarino questa settimana ha preso aggiustamento col s. principe di Condé per ordine di S. M. ; et è che debba l'uno all'altro vicendevolmente dare la precedenza in casa propria, come di già è seguito ; e per luoghi terzi sento che non si è deciso cosa alcuna ma le cose restino come stavano.

971. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 9 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 40r-41r. Déchiffrée le 3 février.

1. Attitude de la cour à propos de la présence du duc d'Orléans. 2. Logement des Condé au château de Saint-Germain. 3. Comportements de Mazarin et Chavigny. 4. Traitement du cas du duc d'Orléans, comportement de Noyers. 5. Attitude de Mazarin vis-à-vis de Noyers. 6. Gouvernement du roi avec Mazarin.

[1.] La resolutione di far venire e di trattenere in Corte il s. duca d'Orleans che tirerà seco molti soggetti mal sodisfatti del passato governo et il veder che giornalmente giungono alla Corte altre persone simili fa molto discorrere sopra la condotta de' ministri che presentemente governano, professando essi stessi di havere consigliato questa resolutione e facilità perché pare che la variatione in cosa tanta considerabile dopo la publicatione dell'editto contro la persona del duca d'Orleans facci perdere assai di credito a' sudetti ministri, oltre il disordine e confusione che si predeve dal concorso di tanta gente.

[2.] Al principe di Condé e duca d'Anghien suo figlio, è stata assignata stanza nel castello di S. Germano e si sente che il cardinale Mazzarino ceda quelle stanze che haveva prese dell'appartamento del s. cardinale con esser provisto d'altre.

[3.] Communemente si crede che tanto il s. cardinale Mazzarino come Chavigny habbino preso per massima di fare servitio a chi possono senza distintione e sfuggire l'odio di chi si sia.

[4.] Altri credono che conoscendosi i presenti ministri troppo deboli per sostenere tanto peso, habbino giudicato necessario fortificarsi particolarmente con l'aderenza del s. duca d'Orleans, col quale il sig. di Chavigny ha conservato sempre bonissima corrispondenza et insieme con il cardinale Mazzarino possono facilmente persuadersi di mantenerselo affettionato con giuochi et altri passatempi

e con fargli somministrare danari per supplimento delle sue grosse spese col mezzo dell'abate della Riviera confidentissimo di Chavigny che governa adesso intieramente il s. duca. Si discorre assai di Mons. di Noiers, il quale non havendo famiglia né trattamento che lo chiamino a Parigi assiste di continuo alla persona del re e lo seguita a Varsaglia dove gli altri non sono soliti d'andere, si trattiene col re in qualche divotione et in picciole facende, essendo stato notato che hier l'atro escludendosi ogn'altra persona stette col re più di due hore in una picciola capella del gabinetto.

[5.] Il s. cardinale Mazzarino però professa di non poterla havere alcun sospetto di Noiers (che da alcuni viene stima incapace di intraprendere più inanzi) e continua seco nella solita confidenza.

[6.] Si comincia hora a biasimare in qualche cosa il già s. cardinale di Richelieu, etiandio da' ministri, doppo che il re ha principiato a lasciare la dissimulatione con dir ultimamente in certo proposito che si trattava nel Consiglio che il sudetto s. cardinale era un grande ministro ma che tal volta era grandemente ingiusto, e particolarmente verso di S. M. medesima. Il re continua d'andare ogni giorno a vedere la regina quando è in S. Germano et ha principiato a dargli parte di qualche negotio trattenendosi lungo tempo nella sua camera. Non lascia però S. M. di fare giornalmente demonstrationi di stima e d'affetto verso il s. cardinale Mazzarino, havendoli nuovamente assegnato la pensione che godeva il s. cardinale di Richelieu come ministro di Stato, oltre quella che già gode l'istesso Mazzarino come cardinale e come consigliere di Stato, si che gli huomini che professano conoscere la natura del re et hanno esperienza di questa Corte e dell'habilità del s. cardinale Mazzarino nell'arte aulica credono che S. Em.za debba mantenersi in autorità.

972. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 9 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 44r-46r. Déchiffrée le 3 février.

1. Nomination de Marca à l'évêché de Couserans : remarque de Grimaldi sur ses écrits controversés. 2. Plaidoyer de Marca en sa faveur auprès du nonce. 3. Nécessité de la recommandation du nonce. 4. Qualités de Marca occultées par son œuvre contestée. 5. Conseils des docteurs de Sorbonne en faveur de la promotion de Marca. 6. Informations sur Marca.

[1.] Essendo stato avvertito la settimana passata che il re avesse risoluto di nominare il presidente Marca al vescovato di Couserans stante la rassegnatione fattane da quel vescovo in età decrepita¹, risolsi di farne parlare al s. di Chavigny a S. Germano, facendoli istanza che non si volesse passar oltre nell'impegnar l'autorità del re poichè havendo l'istesso Marca poco tempo fa stampato un'

¹ Le prédécesseur de Marca à l'évêché de Couserans est Bruno Ruade (mort en 1645) qui était chartreux avant d'être nommé évêque. Il a tenu ce siège vingt années, de 1623 à sa démission en juin 1643.

libro contro l'immunità e dignità della Chiesa che ha meritato d'esser in Roma proibito, si può dubitare che la Santità di N. S. havrà difficoltà nell'ammettere la nominatione di questo soggetto. Mostrò Chavigny di non haver notitia di tal libro ma ben fece mentione del libretto composto dal medesimo intorno al concilio constantinopolitano, dicendo che era favorevole per la Sede apostolica.

[2.] Fu poi da me l'istesso presidente e senza darmi segno di sapere che da me fusse stato motivato come sopra, mi diede parte di haver ottenuto dal re il consenso o sia nominatione del sudetto vescovato, dicendomi di haverne supplicato S. M. sopra l'attestatione fattale da me che in Roma non vi fusse sentimento particolare contro la sua persona, anzi assicurandolo della buona disposizione di V. Em.za verso di lui, e particolarmente per quello che io gli havevo detto che si sarebbe desiderato che la sua penna si fusse impiegata in servizio della Chiesa, attestando esser stato questo il suo pensiero già di molti anni sono, ma che gli è stato impedito e che hora lo farà con tutto lo spirito non solo con la penna ma anche con l'opera nel procurare la riduzione degl'heresie che in quelle parti sono in abbondanza, concludendo in fine nel pregarmi a volerlo assistere appresso di V. Em.za per l'adempimento del suo desiderio.

[3.] Io ringraziandolo della participatione di tutto ciò Le disse che il desiderio mostrato da V. Em.za che la sua penna si fusse impiegata in servizio della Chiesa include il dispiacere di haverla vista adoprare in contrario e che le sue virtù e valore hanno disgosto V. Em.za a stimarlo et amarlo ma non però mi assicuro che sia per ammetterlo senza difficoltà al governo della Chiesa, ancorché per altro non vi sia alcuni sentimenti contro la sua persona che io non havrei lasciato di anteporre a V. Em.za la confidenza da lui risposta nella sua protezione insieme con la sincera volontà dell'istesso Marca di darsi intieramente al servizio della Chiesa, e credendo di non far male a mettergli maggiormente la cosa in dubbio, havendomi egli detto di haver già in mano le spedizioni di S. M., lo avvertii che prima di far presentare in Roma le sue istanze a S. S. sarà bene di aspettare che possino giungere le mie supplicationi a V. Em.za in suo nome stante il mio dubbio che non urti da principio in qualche negativa. Fu preso da lui tutto in buona parte, conoscendo forse che la mia consideratione non è mal fondata e nuovamente ha procurato di scusarsi sopra l'ordine che hebbe di scrivere e che come offitiale del re non poteva ricusare ma che ha portato le cose meglio che ha potuto con quell'intentione che sempre hebbe di servire alla Chiesa e che in fine egli non ha deciso cosa alcuna. L'istessa scusa mi ha apportata sopra quello che dice nell'ultimo della scrittura stampata sopra la censura fatta in Roma del suo libro, dicendo di riferire quello che hanno detto molti offitiali del re ma che da lui quelle propositioni esorbitanti de' parlamentarii sono nel suo libro rifiutate e mostro false.

[4.] Questa tale quale mia oppositione è venuta a notitia de vescovi et altri ecclesiastici, da quali si è discorso se sia espediente ammettere questo soggetto e mostrandomi io dubbioso, ho scorto che se bene qualcuno considera che non convenga alla dignità delle Chiesa di ammetterlo, nondimeno i più prevedendo gli inconvenienti che possono nascere dal ributtarlo e confidando certamente che egli sia per riuscire molto utile alla Chiesa, essendo senza controversia in concetto di huomo di buonissimi costumi, di gran sincerità e probità, credono esser espediente di riceverlo, ma perché alcuni vescovi che

sono di questo sentimento hanno mostrato non haver bene considerato il libro, mi riserto a quest' altra posta per dire a V. Em.za se havranno altro sentimento ponderato che havranno il libro.

[5.] Intanto posso dire a V. Em.za che tanto il padre Morino come il dottore Hallier, i quali professano di haver bene considerato tutto il libro, mi dicono asseverantemente che da cento venti anni in qua non vi è stato alcun' secolare che habbi scritto più a favore della Chiesa di lui e come quelli che conoscono il soggetto mi persuadono a non mi opporre alla sua promotione ma al contrario di aiutarlo, stimando che debba essere per la Chiesa e per la Sede apostolica acquisto considerabile.

[6.] Io non dichiarerò di havere intorno a questo negotio altro sentimento, ma ho giudicato mio debito di avvisare V. Em.za di tutto quello che passa per attendere se Le occorrerà di comandare cosa alcuna.

973. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 9 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 50r-51r. Déchiffrée le 3 février.

1. Négociations avec Parme. 2. Arrangement à propos de Fontenay.

[1.] È giunto questa settimana un' corriero di Parma che ha data occasione all'agente di quel duca di andare a S. Germano, e per quanto ho potuto penetrare, oltre l'istanza di danari, presupponendosi che il duca vada creditore di buona somma per intiero pagamento delle sue pensioni con doglianze di trovare gran' difficoltà in essigerle, porta di più il corriero i negoziati del conte della Rocca, dicendosi che habbi fatto istanza all'istesso duca di entrare in una lega che si tratta di concludere fra N. S., il re di Spagna et il Gran Duca et si asserisce che per questo effetto habbi offerto la restitutione di Castro mediante un' Stato in Calabria che si darà al sig. prefetto e pare che il duca di Parma con anteporre questo negotiato professando di voler star fermo nonostante qualsisia cosa nel partito francese, non habbi altra mira che di mettere al punto per esser maggiormente asistito dalla Francia. Ma sento che da questi ministri si da poco credito a questa negotiatione del conte della Rocca, mostrando di essere avvisati per certo che il sudetto conte della Rocca habbia intrapreso simili negotiationi con i prencipi d'Italia più di proprio motivo e col solo consenso di ministri spagnuoli che per commissione espressa che ne habbi havuta e conseguentemente il sudetto agente di Parma non truova maggior facilità che prima. Sento però che questi ministri professano che fra le principali cagioni di non haver dato orecchio alla permuta di Tortona con le piazze di Piemonte, si consumeri di voler tenere Tortona per poter soccorrere, bisognando il duca di Parma, il quale ha fatto istanza che sé gli rimandi il maresciallo d'Etré, ma è stato risposto all'agente che è già partito e che non è cosa da parlarne più.

[2.] Doppo la partenza di Montruglio io non ho più havuta occasione di parlare dell'ambasciatore Fontané ma in Corte corre voce comunemente che le cose dabbino accomodarsi e lui

ritornare a Rome, se pure sarà partito, onde si può argumentare che gl'ordini di qua siano andati a Fontané in buona forma poiché senza dubbio havranno conosciuto che non vi è stata occasione che egli dovesse venire a tale risoluzione.

974. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 9 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 5r-6v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 202r-204r.

1. Recours au roi sur la légitimité de l'élection de l'abbé de Cluny. 2. Soutien du prince de Condé au nonce pour que l'affaire soit remise au Saint-Siège. 3. Manque de renseignements pour Grimaldi. 4. Rappel sur la réforme nécessaire de l'abbaye même si le roi souhaite garder la provision des bénéfices pour récompenser ses sujets. 5. Plus de concession du clergé régulier que du clergé séculier à l'immunité ecclésiastique en France. 6. Ordre du roi et procès-verbal adressés à la congrégation de Saint-Maur.

[1.] Essendo avvisato questi giorni passati che per la controversia nata sopra l'elettione dell'abbate di Clugny¹, le parti cioè il prencipe di Conti² et i monaci della congregatione di S. Mauro³ habbino fatto ricorso al re e che da S. M. si fusse ordinato che dovesse il Gran Consiglio sentir le parti per dar' avviso a S. M. qual sia legitimamente eletto, e che intanto il gran priore amministrarebbe il spirituale e dal re sarebbe provisto a' priorati et altri benefitii che venissero a vacare dependenti da quell'abbatia, mandai a rappresentare a' ministri che intervennero a questa risoluzione in S. Germano che trattandosi di conoscere se l'elettione sia fatta legitimamente e secondo le constitutione ecclesiastiche, sé ne deve lasciare la cognitione alla Chiesa e non innovare in pregiudizio di quella e della Sede apostolica particolarmente nella provisione de' benefitii sopra de' quali non vi può esser alcun pretesto d'ingerirsi ; ma trovai che già il decreto era fatto ; et havendo io stesso poi parlatone al cancelliere, il quale principalmente maneggia adesso queste materie nel Consiglio del re, egli si sforza di salvare il fatto con due presupposti, cioè che l'eletto di Clugny prima di andare a Roma per la provisione sia obligato di prendere lettere del re che chiama di confirmatione, e che però sia necessario

¹ « En 1643, (...) le choix fait de la personne du prince de Conti pour succéder à Richelieu à Cluny était contesté par les religieux de Saint-Maur au nom de l'acte d'union de 1634 ». Cf. PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 736. Cet acte contre la nomination royale à Cluny n'a été approuvé ni par le roi ni par la papauté, qui le condamne en 1645.

² Armand de Bourbon (1629-1666), prince de Conti, second fils d'Henri II de Bourbon, prince de Condé, est destiné à la carrière ecclésiastique. Il est abbé commendataire, entre autres, de Saint-Denis, Cluny et Lérins.

³ La congrégation de Saint-Maur, fondée en 1618 et approuvée par le pape Grégoire XV en 1621, fait partie de l'ordre bénédictin. Autorisée à réformer les abbayes, elle entraîne l'adhésion d'une grande partie des monastères bénédictins du royaume de France. L'ordre s'accroît rapidement au XVII^e siècle et connaît également un important essor intellectuel avec des travaux fondés sur la critique des sources historiques.

in caso di controversia che il re prima di dare la sua confirmatione sappi qual sia legitimamente eletto ; ma che in questo caso il Gran Consiglio ha ordine solo di significare a S. M. il suo senso e non di giudicare, se bene l'istesso cancelliere professa esser cosa ordinaria che i parlamenti conoschino sopra la validità dell'elezione, e quanto alle provisioni de' beneficii conoscendo che non vi è pretesto di poter giustificare la resolutione presa, mi ha detto che si è pensato a quell' espediente per impedire che se vengono a vacare benefitii non si mettino in regola, che però non s'intende di pregiudicare alla preventione che può spettare alla Sede apostolica e che S. M. in ogni caso non intenderebbe di nominare ma solamente di raccomandare a S. S. e che si è rimesso a S. B. il dichiarare la sua intentione sopra l'indulto concesso al figlio del s. prencipe di Condè.

[2.] Io proseguirò l'istanza che si rimetta intieramente il negotio alla Sede apostolica et avrà in questo favorevole il s. prencipe di Condè, il quale vede che non solo si stima difettosa l'elezione del figlio ma che il re inclina a favorire l'eletto da' monaci riformati della congregatione di S. Mauro, et il sudetto principe pretende di mostrare che i monaci sudetti si siano intrutti in quell'abbazia contro l'intentione di N. S., anzi che non havendo potuto ottenere quel che desideravano da S. S., facessero ricorso al Consiglio del re e conseguentemente che non possino avere alcuna ragione di eleggere.

[3.] Sopra de' quali particolari io non mi estendo più a lungo, non essendo ancora informato a bastanza della verità del fatto poichè sin' hora non ho potuto haver copia del pre nominato ordine del re al Gran Consiglio e si è differito a darla alle parti che ne hanno fatta istanza, forse con intentione di moderarlo avvistisi dell'errore.

[4.] Non lascerò intanto di significare riverentemente a V. Em.za che si come l'introdurre la riforma ne' monasterii di monaci che sono vissuti sin' hora secolarmente per non dir peggio, è stimata opera degna e necessaria per il servitio delle Chiese, così comunemente si desidererebbe etiamdio dal cancelliere che ciò fusse senza incorporare abbazie, priorati et altri benefitii nell'istessa congregatione riformata, considerandosi che fra la larghezza dell'entrate si potrà nell'istesso modo introdurre fra monaci hora chiamati riformati quella licenza e quei scandali che si vogliono rimediare ne' religiosi antiani ; e che sia molto più utile e servitio della Chiesa mantenere l'abbazie e benefitii per poterne provvedere la nobiltà et altri soggetti che attendono agli studii e possono servire utilmente alla Chiesa et alla Sede apostolica.

[5.] Nel qual proposito io prenderò ardire di significare a V. Eminenza per mio sentimento che la giurisdittione e l'immunità ecclesiastica in Francia si mantiene molto più dal clero secolare, nel quale sono sempre soggetti di bontà e di credito, che si oppongono alle usurpationi di laici e di ministri regii che da' regolari, benché riformati d'ogni sorte, ne' quali si vede una gran facilità nell'accommodarsi a qualsivoglia sentimento de' ministri regii e della Corte senza che alcuno di loro vi si opponga.

[6.] Mi giunge questa sera la copia dell'ordine regio sicome del processo verbale fatto ad istanza de' monaci della congregatione di S. Mauro, ma non vi è tempo di tradurli né di copiarli.

975. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 9 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 7r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 204r-208v.

1. Encouragements des ministres du roi pour leur prétendant à l'abbatit de Cîteaux sans tenir compte de l'avis du cardinal de La Rochefoucauld. 2. Affaire à traiter par le commissaire apostolique.

[1.] Dall'acclusa scrittura¹ presentatami da' monaci cisterciensi che chiamano che della riforma, vederà V. Em.za quello che sin'hora è passato circa l'elettione dell'abbate generale di quell'ordine, et essendo per questa occasione ricorsi a S. M. agli abbati di quei monasterii soliti a concorrere nella sudetta elettione, e particolarmente quello di Chiaravalle² in persona, sento che da' ministri del re si cominci a piegare in dargli qualche sodisfattione con nuovi ordini a Monsieur di Vertamon, non fondati nella sentenza del s. cardinale Rochefuault, e senza farne mentione si voglia consentire che i sudetti abbati et altri antiani religiosi che solevano intervenire siano parimente ammessi, come ne' tempi passati.

[2.] Mi è parso essere in obbligo di ragguagliarne V. Em.za per eseguire sopra di ciò quanto si degnerà di commandarmi. Et intanto ho fatto intendere a' monaci riformati che non tardino di procedere all'elettione, osservando puntualmente la sentenza del commissario apostolico senz' ammettervi altra autorità ne' temperamenti, e non lascerò di proseguire l'istanze che ho cominciato di fare, che si lasci la dispositione di questo negotio al commissario apostolico et a' suoi ordini, e che quando non basti o vi sia altra difficoltà che richieda nuove provisioni, che sé ne rimetta intieramente la cognitione alla Sede apostolica che sola può giudicare in questi casi.

976. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 14 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 21r.

1. Armées en Italie. 2. Comportement de Lionne à Venise.

[1.] Non doverà strepitar tanto l'imbasciator di Francia per il passo contesto fino gl'anni passati alla cavalleria di Napoli. Mentre hoggidi più che mai s'allega la necessità di mandar questa o in vece di questo altra in Germania quale doverebbe servire a Milano, ma ancora il duca di Parma dà il passo a questa fanteria spagnola condotta con le galere e tra le altre da quelle del Gran Duca. Così solo al papa

¹ Est joint un mémoire concernant la réforme et l'élection à Cîteaux (fol. 9r-11r).

² Claude Largentier (mort en 1652), coadjuteur de son oncle Denis, abbé de Clairvaux, auquel il succède en 1626.

si segnarebbe questo mentre il Gran Duca, Parma et Modena si ringratiano. Il che non è altro se non un' esortare che niuna cosa stia meglio che l'esser spagnolo.

[2.] Monsù di Lione ha parlato molto male in Venetia, alcuni dicono di S. S. altri di me, il che è tutto servitio delli Spagnoli poichè mia hanno usato questo termine di sparlare di me, particolare quanto io non ho in alcuna cosa offeso il Re Christianissimo, dico questo non perchè V. S. non faccia doglienze se non quando ella le vedesse utili.

977. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 14 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 22r.

1. Courrier de Noyers. 2. Dommages des armées en Bavière.

[1.] Mons. di Noiers m'ha scritte una bellissima lettera alla quale non ho havro tempo di rispondere.

[2.] Scrive il s. duca di Baviera con sue de' 25 del passato che stava tuttavia osservando gli andamenti delle genti vaimarese, le quali teneva avviso che fussero per voltarsi verso li vescovati di Bamberg¹ et d'Herbipoli², onde sicome qua non può che dispiacere il danno che sia per succederne a quelle Chiese, così si haverà per bene ogni uffitio che a favore di esse V. S. stimerà secondo la sua prudenza opportuno di fare, come ancora in pro degl'interessi dell'istesso s. duca di Baviera, a favore del quale vedo quanto ella habbia prudentemente operato per quello ne scrive con la sue cifere de' 12 di decembre, capitate hoggi appunto quasi nel chiudere dello spaccio.

978. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 14 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 25r.

Satisfaction de Barberini pour la mission de d'Avaux.

Ringratio V. S. delle rispose date al s. d'Avaux il cui amore merita che con altrettanto sé li corrisponda. Non si può negare che l'Italia si rallegrarebbe in vederlo et io ne giubilarei, però da un tempo in qua si vede che l'imbascherie più tengono lontane dei re le persone che gli l'avvicinino et è così

¹ Bamberg, Bavière (Allemagne).

² Herbipolis est le nom latin de Würzburg, Bavière (Allemagne).

grande il bene che può apportare a tutto il mondo l'esser egli mescolato nei negotii corti che postpongo il contento proprio al ben publico et qualche sollievo dell'Italia al bene di tutta la Christianità. Però si come il venire in Italia, quando non fusse per trasferire nell'istessa Italia dal posto di Munster il *rendevus* per la pace, non mi par che porti questi beni che la presenza sua non possa dar maggiori stando in Parigi. Rimane solo che esso signore truovi modo che non essendo ammesso nei negotii possa stare ivi attendendo d'entrarvi, senza esser regetto et maltrattato o osservato come ambizioso et insidioso al presente governo, V. S. mi scusi che l'amore è solo moneta adeguata per sodisfare all'amore¹.

979. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 16 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 13r-14v.

1. Contestation de l'élection de l'abbé de Cluny. 2. Répartition des bénéfices de l'abbaye. 3. Procès-verbal de l'élection. 4. Recours au nonce par le prince de Condé. 5-6. Rapport de l'entrevue entre le prince de Condé et le nonce. 7. Préséances entre nonces et princes. 8. Pièces jointes à propos de l'affaire de l'abbé de Cluny. 9. Échanges avec Mazarin, les ministres et le chancelier sur cette affaire.

[1.] Il generale e religiosi della congregatione di S. Mauro m'informorno dal principio del seguito nel fatto di Cluny per mostrare la violenza e nullità nell'elettione del prencipe di Conty, senza richiedermi d'altra cosa che di scrivere a Roma per la confirmatione dell'unione accordata fra l'ordine di Cluny e la sudetta congregatione di S. Mauro, la quale istanza mi è stata fatta da' medesimi padri più volte, ancorché io non ne habbi scritto cos'alcuna a V. Em.za. Presuppongono che la difficoltà nell'ottenere la sudetta confirmatione, sollecitata 7 anni continui, proceda da qualche ministri di S. S. in consideratione de' pregiudicii che si temono alla dataria o per altri diritti della Corte di Roma, e si sono faticati in dismostrarci che dall'unione non può risulturne alcun pregiudicio ma più tosto qualche vantaggio alla Sede apostolica nell'autorità e negli emolumenti, ma io non starò a riferire i motivi, presupponendo che vi ne siano costi migliori informationi. Hora gli stessi monaci per gli avvisi che hanno di Roma mi rappresentano che la difficoltà si restringa ad un capitolo, come nell'accluse scritture n° primo, che si vuol mettere nella confirmatione, contrario all'istituto della loro congregatione et alle bolle de' sommi pontefici fatte in proposito dell'istessa abbatia di Cluny ; e mostrano ancora che la moderazione del sudetto decreto n° 2°, risolta nella congregatione tenuta costi sopra di questo affare, repugni parimente alle stesse constitutioni, etiamdio a quella di S. S. n° 3° dalle quali si vede che i sommi pontefici hanno voluto che l'abbatia et abbate di Cluny sia sottoposto alla visita et alla revisione

¹ [au dos] Lodare dell'operato per il duca di Baviera.

Far rinuovere il breve per la Vieville al cardinal Mazzerini.

de' conti. Prendo ardire di scrivere tutto questo perché passando a notizia di molte persone di conditione e devote che favoriscono la sudetta congregatione di S. Mauro pare che prendino meraviglia dalla pretesa diversità fra le resolutioni della Corte di Roma¹.

[2.] Intesa poi la resolutione presa da S. M. nel Consiglio a 5 del mese corrente circa l'elettione di Cluny, i medesimi monaci di S. Mauro sono venuti da me per farmi istanza che quando resti a S. M. la nominatione de' beneficii dependenti dall'abbatia, ch'io voglia adoprarli, acciò di ciaschedun beneficio si attribuisca alla loro congregatione quella parte de' frutti che si giudicherà conveniente alla qualità della chiesa e monastero per la sussistenza de' religiosi, per la fabrica et ornamenti della chiesa, non mostrando alcun sentimento nel resto, forse perché dall'inclinatione che scorgono nel re sicome ne' ministri generalmente a favorire la lor causa in riguardo del miglioramento che ne riceve il culto divino et il servitio della chiesa, pensano solo ad acquistare più entrata che possono per ristaurazione delle chiese e de' monasteri che veramente ne hanno gran bisogno ; giacché gli stessi monaci si avvedono che qui non si vuole che i beneficii stati in commenda passino in regola ; et alle ammonitioni fatte da me a' sudetti monaci acciò avvertino che le loro operationi appresso i ministri regii non siino di pregiudizio all'immunità e giurisdictione della Chiesa, mostrandogli l'obbligo che hanno di opporsi più degli altri a chi volesse farlo, si stringono nelle spalle, accennando che non possa far' altro, e si vede effettivamente che si come generalmente sono gente di basso nascimento, così sono di poco cuore e non ardiscono di parlare contro quello che si immaginano essere l'intentione del re e di ministri, ancorché nel resto vivi religiosamente con dar buon' essemplio e con attendere a' studii.

[3.] Quanto alla controversia dell'elettione i sudetti monaci apportano il processo verbale che sarà qui accluso n° 4^o.

[4.] Il s. prencipe di Condè, il quale non si era mai abboccato meco per la differenza ne' trattamenti, mandò il vescovo d'Ayre³ ad informarmi di quel che passava, professando di non voler far cosa alcuna senza mia participatione, e mostrando le colpe de' monaci nel ricorrere all'autorità regia in quelle cose che devono essere decise dalla Sede apostolica, ha professato di voler' in questo negotio sostenere, come dice di haver sempre fatto in tutte le occasioni, la giurisdictione della Chiesa e della Sede apostolica.

[5.] E con tal proposito mi ha fatto il s. prencipe rinovare le doglianze che con altri mezzi ha più volte passato meco per non voler' io continuar seco a trattare, come dice, che hanno fatto gl'altri nuntii. Sentita poi la sudetta resolutione del re de' 5 gennaro, mi ha fatto istanza col mezzo del medesimo vescovo ch'io volesse contentarmi di destinare un luogo fuor di casa mia (dove egli non controverte la precedenza) e possa venire a parlarmi. Et essendomi parto conveniente di non ricusarlo, diedi l'appuntamento per trovarsi al gran convento de' cordeglieri, dove fummo lungo tempo dibattendo sopra lo stile osservato seco da' nuntii e riducendosi la differenza ad aggiustare il fatto, poiché lui suppone

¹ Les pièces n° 1, 2 et 3 sont fol. 16r-18v.

² *Processus verbalis electionis abbatis cluniacensis*, daté du 13 décembre 1642 (fol. 19r-23v).

³ Gilles Boutault (1594-1661), évêque d'Aire-sur-Adour en 1626 puis évêque d'Évreux en 1649.

cose contrarie alle notizie che mi sono state date in Roma, assicurandomi egli con grand' asseveranza ch'io sono stato falsamente informato e che tutto quel ch'egli mi dice è verità indubitata, offerte per maggior mia sodisfattione di mettere in carta puntualmente quel che si è praticato, sicome fece l'istesso giorno mandandomi la scrittura che invio a V. Em.za in copia qui acclusa n° 5^{o1} acciò occorrendoLe di comandarmi in questo proposito cosa alcuna, possa sapere i motivi che si fanno dalla parte del s. prencipe, il quale mostra gran desiderio, massime dopo la morte del s. cardinale di Richelieu, di vedersi spesso meco, rappresentando di voler passare ogni più stretta confidenza per travagliare unitamente in servizio delle religioni, della Sede apostolica e del ben publico.

[6.] E perché V. Em.za sia pienamente informata di tutto ciò che ho passato in questo proposito col s. prencipe di Condè, mando qui accluso i fogli 6², 7³ et 8⁴.

[7.] Hora mi ha fatto offerire che andando io a visitare la principessa in habito privato senza far saper niente al prencipe, dove che gl'altri nuntii andavano in habito e mandavano anche espressamente l'uditore ad avvisarmelo, verrà poi a visitarmi in forma e pare che non voglia intendere e si offenda che la mia principal difficoltà sia nel dargli la mano in mia casa, ancorché io me ne sia a bastanza fatto intendere col vescovo d'Ayre e col s. cardinale Mazzarino, il quale mi dà il torto, dicendo d'esser certo che in ogni tempo i nontii in casa propria hanno dato il luogo a' prencipi del sangue.

[8.] Quanto al presente negotio dell'abbatia di Cluny il s. prencipe mi diede l'acclusa informatione n° 9⁵ con le scritture in essa mentionate e postillate di mano del prencipe, come stanno in queste copie tradotte di francese in italiano n° 10⁶, 11⁷ e 12⁸.

[9.] Parlai questi giorni passati anche al s. cardinale Mazzarino qui in Parigi, mostrando gli errori et i pregiudicii che s'intentano contro la Chiesa e Sede apostolica nella resolutione de' 5 gennaio, facendole istanza di volersi adoprare che si rimetta intieramente il negotio alla Sede apostolica, a cui solo ne appartiene la cognitione ; et il s. cardinale, mostrandosi ben' intentionato, mi disse che si informasse il cancelliere delle ragioni, onde dopo di haver' io trattato con il cancelliere, come scrissi a V. Em.za con le passate, ho formato un memoriale nel modo che V. Em.za vederà dall'acclusa copia n° 13⁹ et ho mandato a S. Germano un mio gentilhuomo per informare e lasciar copia del sudetto memoriale tanto al sig. cardinale Mazzarino come a Chavigny, Noiers et al cancelliere che intervengono nel Consiglio, dove si tratterà di questo negotio.

¹ Fol. 25rv.

² Copie d'une lettre de Vincenzo Candiotti à Grimaldi (fol. 27r-28v).

³ Copie de la réponse de Grimaldi à Vincenzo Candiotti, avec ordre de la lire au prince de Condé (fol. 29r-32v).

⁴ Copie de la réponse de Vincenzo Candiotti à Grimaldi (fol. 33rv).

⁵ Informations données au nonce par le prince de Condé (fol. 35r-36v).

⁶ Extrait des registres du Grand Conseil du roi, du 9 février 1636 (fol. 37r-38v).

⁷ Extrait des registres du Grand Conseil du roi, du 14 décembre 1640 (fol. 39r-41v).

⁸ Extrait des registres du Grand Conseil du roi, du 5 janvier 1643 (fol. 42r-47r).

⁹ Mémoire au roi (fol. 48r-49r).

1643, 16 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 50r.

1. Inquiétude de Marca pour sa nomination. 2. Inquiétude de Lescot pour sa nomination à Chartres qui pourrait être retardée par la mort de Richelieu.

[1.] Il presidente Mark¹, il quale non lascia di stare in qualche pena per il dubbio che sia costì ricsusata la sua nominatione, hieri mi disse che ha intentione di stampare qualche altra cosa per dimostrare i suoi sentimenti verso la Chiesa e la Santa Sede apostolica come ecclesiastico, già che non ha potuto fare a suo gusto quando gli è stato commandato di scrivere come ufficiale del re, concludendo in fine a dirmi confidentemente ch'egli è pronto a scrivere nella forma ch'io gli dirò per assicurarsi di dare a Roma intiera sodisfattione di sé stesso, sicome desidera con passione. Io gli ho lodato il pensiero, dimostrando però che ad un soggetto di valore e di gran sapere com'è lui, non è bisogno di suggerire quel che possa scrivere per dimostrarsi buono ecclesiastico.

[2.] Il dottore Le Scot ha motivato ultimamente meco come dubitando che la morte del s. cardinale di Richelieu gli faci perdere la buona speranza che haveva d'ottenere *gratis* la speditione del vescovato di Chartres e mi ha confidentemente pregato di rappresentare a V. Em.za che riceverebbe con sentimento di perpetua obligatione che se gli facesse qualche gratia e che da lui sarà ricevuta a grandissimo beneficio in riguardo della reputatione come segno che sia la sua persona in quella consideratione che deve desiderare ogni prelato, di confidente e divotione della Santa Sede, assicurandomi che ne renderà prova in ogni occasione. Io gli ho risposto che non lascerò di rappresentare a V. Em.za i suoi sentimenti, sicuro, che saranno sommamente graditi e che V. Em.za non lascerà d'impiegare l'opera sua, come è solito di fare volentierissimo per i soggetti di merito e virtù, com'è lui, ma che queste resolutioni dependono dal Sacro Collegio².

¹ Sic, pour Pierre de Marca.

² [au verso] Del s. dottor Le Scot ho sentite sempre ottimamente parlare et io mi ricordo quando fui in Parigi che era dei migliori, solo nel particolare del matrimonio di Monsù Sencii che egli, contro il parere della maggior parte della Sorbona et con dispiacere di quella sottoscrivesse con 4° altri per l'invalidità del matrimonio nondimeno quando egli (se la sottoscrizione sia come io dico) mandi qualche modo dove si vede il suo parere esser conforme, o soggetto totalmente a quanto fare alla Santa Sede, io porterò volentieri l'ofitio per il *gratis* in qualche parte delle speditione delle sue bolle et ne piglerò i signori cardinali, già che altrimenti non posso mentre dovendo votare tutti li cardinali la gratia dipende da tutto il collegio.

981. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 16 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 54r. Déchiffrée le 10 février.

Présentation des affaires du duc de Bavière par le nonce à Chavigny.

Dal s. duca di Baviera mi è giunta questa settimana passata la lettera che V. Em.za vedrà in copia qui acclusa¹ et havendo io presa occasione di nuovamente trattarne qui in Parigi col s. di Chavigny rappresentando i motivi che devono persuadere a non perdere questa occasione che può dare apertura e disposizione di tirare in questa Corte le trattazioni della pace, oltre gli altri vantaggi che possono risultare alla Francia da questa missione di Baviera. E dopo haver mostrato Chavigny di essersi persuaso, mi ha fatto sapere che non ha cosa alcuna da dirmi in questo proposito, stando ancora S. M. ne' medesimi sentimenti che prima mi haveva significati per sua parte, cioè che si attende certa risposta.

982. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 16 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 60r-61v. Déchiffrée le 10 février.

1. Préséance des princes et des cardinaux. 2. Justification par Mazarin de la présence du duc d'Orléans à la cour. 3. Disposition des chambres au château de Saint-Germain. 4. Indisposition du roi. 5. Rumeur d'aide au duc de Parme. 6. Intrigue du père Mazarin.

[1.] Parlando col s. cardinale Mazzerino in questa città ho motivato dell'aggiustamento fatto da S. Em.za col s. principe di Condé, mostrando che sia per arrivare a Roma inaspettato stante quello che si era saputo che il s. cardinale di Richelieu avesse risoluto di far regolare la precedenza a favore de' cardinali. Il s. cardinale Mazzerino mi ha replicato che ciò che fu detto dal re in questo proposito è stato con pensiero di far condescendere volentieri i principi del sangue a questo aggiustamento e che il re l'haveva giudicato tanto più conveniente per havere il s. principe di Condé rappresentato, sicome è vero, che i cardinali in Spagna danno in casa propria la precedenza a' grandi et che lui non può fare la distinctione da cardinale italiano a nationale perché non può essere considerato se non come francese, et a qualche motivo fattole da me replicò che non haveva potuto fare altro perché tutti i suoi amici gli sono stati contro in questo particolare di precedenza con i principi del sangue che si considera in ordine alla reputatione della Corona. Il sig. cardinale presuppone che in luoghi terzi non vi sia altro aggiustamento

¹ Est jointe une lettre du duc de Bavière à Grimaldi écrite le 17 décembre 1642 de Munich (fol. 56rv).

senon di portarsi amichevolmente e schivare le competenze, ma il prencipe dice essere accordato che nelle funtioni delle Chiese precederà il cardinale et ne' consigli, come in altri luoghi terzi, il prìncipe.

[2.] Ha voluto ancora il s. cardinale Mazzerino giustificare meco la resolutione di far venire il duca d'Orliens in Corte, professando di haverlo lui procurato non tanto per servire all'istesso s. duca quanto per servitio del re, al quale ha rappresentato che stando il duca lontano dalla Corte, si starà sempre in pericolo che egli sia indotto a fare degli altri errori da persone mal sodisfatte che anderanno a trovarlo, dove che essendo vicino et appresso di S. M. non vi sarà chi habbia ardire di suggerirli mali pensieri, mentre lo vedranno unito in buona intelligenza con S. M. e che in ogni caso essendo la casa sua sempre divisa in dua partiti, quello sarà il più potente appresso il s. duca che havrà buona intelligenza e sarà favorito dall'autorità di S. M. e che finalmente in tutti i casi estremi è più sicuro havere il s. duca vicino, accennandomi in gran segreto per quando fusse necessario assicurarsi della sua persona.

[3.] Il sig. cardinale Mazzerino ha voluto lasciar le stanze che haveva in S. Germano al s. duca d'Orliens et si è ritirato in quelle che godeva Mons. le Grand che communicano con l'appartamento di Chavigny, et l'uno e l'altro possono andare nel gabinetto del re per una scaletta, sicome fanno frequentemente senza lasciarsi vedere, in modo che pare si stabilisca ogni di più il ministero di Mazzerino, dicendo ben spesso il re parole dimostrative d'esserne molto contento.

[4.] Il re non sta bene di salute da qualche giorni in qua et poco si lascia vedere trattenendosi continuamente nel gabinetto, dove entrano solo i ministri et qualche altro domestico et vi fa molte sue divotioni, essendovisi accomodata una picciola cappella, onde si comincia a dire che sia per fare la vita di Henrico III. Li cortegiani hanno osservato che il s. cardinale Mazzerino alla messa del re tenne sempre un gran breviario nelle mani senza voltare mai foglio.

[5.] Per quanto ho potuto penetrare, stimo certo che sia senza alcun fondamento quello che vantano Lione et i ministri di Parma, come V. Em.za mi avvisa nella sua cifra de' 6 decembre, che il re sia per mantenere al duca tre mila cavalli e sei mila fanti, poiché il suo agente qui non trova gran facilità in suo negotiato e sento che si discorra da un mese in qua di cinquanta o sessanta mila franchi a conto della pensione, e non si trova il verso di cavarli.

[6.] Il s. cardinale Mazzerino, non solo parlando meco ma con molti altri, ha mostrato seriamente di havere disgusto che suo fratello si truovi intrigato e che in parte si sia governato di sua testa, ma considerando dall'altra parte l'impegno non si lascia intendere più oltre se non con dire che ha pregato e prega il re a lasciar correre questo negotio e non a parlare. Certo è che se costi si trovasse modo ripiego con sodisfattione del padre Mazzerino, il sig. cardinale sentirebbe molto gusto di vedersi fuori da questo intrico, havendo S. Em.za già detto a me in discorso che non ha potuto impedire le operationi del padre Mazzerino per non darli occasione di dire che essendo lui accomodato, non si curi del fratello e che in vece d'aiutarlo voglia impedirli di tirarsi avanti nella religione. Tuttavia sopra quello che V. Em.za fa gratia accennarmi io non lascerò di trattarne con S. Em.za quanto prima.

1643, 16 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 64r-65r. Déchiffrée le 10 février.

1. Négociations de Montaigne pour la venue en France de la reine d'Angleterre. 2. Aide financière discutée pour la reine d'Angleterre. 3. Impossibilité pour le roi d'aider financièrement sa sœur.

[1.] Montaigne hier parti di ritorno verso la regina d'Inghilterra, essendo stato il giorno precedente a darmi parte di tutto il suo negotiato dopo i complimenti, egli ha travagliato appresso il s. di Chavigny, cardinal Mazzarino e Noiers acciò si volesse dar' qualche somma di denaro mediante la quale la regina potesse mettere in essecutione il suo pensiero di andar' a Neocastel et formar un' armata de' cattolici et altri suoi adherenti in quelle provincie vicine, rapresentando il vantaggio che da questa risoluzione può risultarne non solo al re suo marito e Casa reale ma ancora a' cattolici d'Inghilterra e d'Irlanda, perché in questa maniera venendosi a trattar' accordo saranno sforzati i puritani di consentire a' cattolici conditioni tollerabili, massime mentre vi si interponga la mezzanità del re di Francia, come l'istessa regina si offerisce di procurare che il re suo marito la domandi o dichiari di doverlo haver grata. Parve all'istesso Montaigne che i motivi fussero abbracciati in modo che sperava di poter ottener la somma di 800 000 lire alla quale si era ristretto sopra l'istanze fattele da' ministri per sapere quello meno fusse necessario per il sudetto disegno della regina, ma i medesimi ministri si scusorno poi sopra la renitenza del re e si restrinse il negotiato in discorrere, se dandosi 100 000 scudi la regina sia per intraprendere il viaggio, et conseguentemente il re di Francia sia libero dall'offerta di riceverla in Francia, dove il re sarebbe obbligato di dargli assegnamento per il suo mantenimento, ma non essendo parso a Montaigne di obligarsi a cosa alcuna, ha risoluto di lasciar il negotio in quello stato per andar a sentire le risoluzioni della regina, dalla quale è stato sollecitato¹.

[2.] Qui si mostrano pronti a mandar un' ambasciatore per interporsi, in tanto si scriverà che il re di Francia trova buoni i modi che si tengono dal Parlamento contro il re, ma altre volte si è detto d'haver scritto l'istesso, il partito pienamente soddisfatto dal s. cardinale Mazzarino non solo per la buona dispositione che sia dimostrata di volersi adoprare con ogni suo potere appresso del re a favore della regina ma ancora per le particolari obligationi oblazioni fatte da S. Em.za come per altra parte ho saputo, non havendomi Montaigne comunicato cosa alcuna di questo. Vengo dunque avvisato che il s. cardinale nel testificare la sua volontà di servire la regina habbi mostrato di non haver lui stesso il modo di potergli accomodar una somma conveniente trattandosi con una gran regina, accennando di non voler esser meno di 100 000 scudi e che in fine ha offerto 100 000 franchi che si repromette di poter mettere insieme, ancorché habbi professato di non haver presentemente entrate uguali alle sue spese

¹ [en marge] è degna di lode la liberalità del cardinal Mazzarini et dispiacemi esser solo non havere et esser gravato di delice che m'impodessa il servitio confessore a' miei desiderii.

necessario, ma Montagù non volse accettar l'offerta in nome della regina et accettò per sé stesso un credito di 20 000 scudi che si è ordinato in Olanda.

[3.] Nel licentarsi dal re, S. M. si scusò di non poter far quello che desiderarebbe in servizio della sorella dicendo che quest' anno per proveder' a' bisogni proprii gl'è convenuto resecare 400 000 lire del suo picciolo menaggio con restringere le pensioni e salarii a questi della sua Casa, mostrando nel resto gran passione per la sorella e nepoti, accennando in fine che se Dio farà la gratia della pace, vuol far' gran cosa a favore della Casa reale e della religione cattolica in Inghilterra. L'istesso Montagù m'ha testificato la gratitudine che vivissima conserva la regina degl'aiuti et favori ricevuti da V. Em.za, monstrando che la sua principal confidenza sarebbe nell'Em.za V. se non fossero gl'urgenti bisogni ne' quali si trova lo Stato della Chiesa, et havendo io all'incontro confermato che V. Em.za non mi ha incaricato negotio alcuno con maggior premura né così frequentemente ricordato quanto gl'interessi della regina e che mi ha successivamente suggerito tutte le considerationi che potevano facilitarmi di servirla utilmente. Sono in fine rimasto con l'istesso Montagù d'abboccarmi col s. cardinal Mazzarino per impiegar i miei uffici con intelligenza del medesimo secondo si giudicherà a proposito per migliorar' intanto qui le cose et per far arrivar' a quella somma maggiore che si potrà se la regina risolverà di passare in Inghilterra, nel qual caso Montagù ritornerà in Francia.

984. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 16 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 68r-69r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 208v-211r. Déchiffrée le 10 février 1643.

1. Échange de courrier avec don Francisco de Melo à propos des négociations de paix. 2. Négociations entre le père Herberstein, envoyé par l'empereur, et Mazarin pour la paix. 3. Manque de confiance des ministres impériaux en ceux du pape. 4. Satisfaction du père Herberstein pour son entrevue avec Mazarin.

[1.] Dubitando di essere importuno al re nell'istanze reiterate sopra l'istesse cose, stante la fermezza dimostrata da S. M. persistendo sempre nelle medesime propositioni circa li preliminati della trattatione della pace, non sono andato, ma ho mandato a S. Germano la lettera che nuovamente ho ricevuto da don Francesco di Melo, come V. Em.za vedrà dall'acclusa copia¹, et ne ho ricevuto da

¹ Sont jointes une copie d'une lettre écrite en français et en italien de Saint-Germain le 10 janvier 1643 (fol. 70rv), une lettre de Francisco de Melo à Grimaldi de Bruxelles le 3 janvier 1643 (fol. 72r) et la réponse du nonce à Francisco de Melo écrite à Paris le 14 janvier 1643 concernant la sécurité du voyage du corps du Cardinal Infant à travers la France (fol. 74r).

Chavigny la risposta in scritto che parimente è qui congiunta insieme con quella che io rispondo a don Francesco per intiera informatione di V. Em.za.

[2.] Sono stato avvisato che tre giorni sono gionse in questa città il padre Herbesthein¹ domenicano mandato, come egli ha detto, dalla Corte dell'imperatore con lettere del conte di Trautmanstorf per il s. cardinal di Ricchilieu, in difetto del quale sento essersi indirizzato a S. Germano per trattar' col s. cardinal Mazzarino et per quanto ho penetrato fin' hora delle sue negotiationi, non essendosi lasciato vedere da me né fattomi sapere cosa alcuna, questa spedizione è stata fatta dopo la perdita di Lipsia con ordini sufficienti per dare ogni sodisfattione acciò si possa principiare senza dilatione la trattatione della pace generale, se vedrà che qui si continui in quel pensiero e quando non si possa sperare brevemente la pace generale con ordine di muover trattato particolare, etiamdio, quando non si possa altrimenti, separamente da' Spagnuoli. Onde si presuppone nella Corte di Vienna una gran consternatione d'animo.

[3.] Si può congetturare una puoca confidenza de' ministri cesarei nell'operationi di quelli di N. S., stante questa taciturnità usata meco, e forse anco con Mons. nuntio in Vienna, il quale non mi dà alcun' conto di tal missione. Nondimeno senza farvi riflessione io non lascerò per quanto potrò di coadiuvare la negotiatione del frate senza dirglielo poichè non ponno essere indirizzate se non al ben' della religione et al bene publico.

[4.] Questa sera dopo scritto, vengo avvisati che il padre Herbesthein domenicano è ritornato da S. Germano molto sodisfatto del s. cardinale Mazzarino. Non ha havuto risposta diffinitiva, riservandosi S. Em.za a trattarne in Consiglio, nondimeno sopra il soggetto della pace generale ha riportate così buone intentioni che gli pare haver rilevato molto per il buon' successo, et in effetto è gionto in buona congiuntura per il desiderio che si ha qui della pace. È stata esclusa totalmente ogni trattatione separata, la difficoltà che gl'è stata accennata dal s. cardinal Mazzarini circa la spedizione de' plenipotentarii non consiste che in formalità, volendosi qui le parole "*Approbamus tractationem*". Onde pare che siano i medesimi punti dei quali io ho avvisato il s. don Francesco di Melo. Il padre dice che certo si aggiusterà ogni cosa a gusto et ha preso buonissima speranza de' suoi negotiati.

¹ Georg Sigismund Freiherr von Herberstein (1594-1663), conseiller impérial en 1623, entre chez les dominicains en 1631. Il est haut-commissaire de l'archiduc Léopold-Guillaume et commande en novembre 1642 les négociations secrètes avec Richelieu à Paris.

985. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 17 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 27rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 211rv.

1. Pas de changement dans la gestion des affaires après la mort de Richelieu. 2. Rappel de l'envoi des plénipotentiaires français au congrès. 3. Travail sur la réponse du roi au pape. 4. À propos de l'abbaye de Remiremont.

[1.] Intendo l'espédition che si facevano per assicurare i principi amici della Corona che dopo la morte del cardinal Richelieu non vi sarà alcuna variatione nella directione degl'affari et si vorrebbe qui tutto quello che è per ridondare in servizio della quiete publica et beneficio della religione cattolica.

[2.] Essendo sopraggiunto il dispaccio mio per corriere espresso il giorno dopo che V. S. hebbe audienza dal re et havendo ella fatto intendere a S. M. che haveva nuova materia da negoziare mi persuado che a quest' hora havrà soggiunto quanto sarà stato ispediente intorno ai negotii correnti et che havrà resa capace S. M. et i ministri et massime con il congresso che si era concertato col s. cardinal Mazzarrino et s. di Chavigny et si crede che la ragione et l'haver più tosto Noi occasione di dolersi dei ministri qui del re sarà benissimo costi appresa.

[3.] Intanto qui è considerata la copia della risposta che ha preparato il re a N. S. et non si può dir altro se non che costi par pretendino di sententiar da loro stessi et esser giudici e parte.

[4.] Ci verremo di quello V. S. replica intorno alla badia di Remiremont et a suo tempo si farà la debita riflessione al desiderio della duchessa Nicola di Lorena.

986. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 21 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 29rv.

1. Envoi de Zongo Ondedei auprès du nonce. 2. Affaire du père Mazarin.

[1.] Qui si pensa mandare il s. Zongo Ondedeo¹, il quale se bene amico del s. cardinal Mazzerino confido che con V. S. userà quelle maniere et dipendenza che sé li deve così per il ministerio come per il valore et affetto con il quale ella opera. Non è ancora partito né so quando seguirà, dovendo ancora prima che venga costa arrivare a Bologna.

¹ Giuseppe Zongo Ondedei (1608-1674), fidèle agent de Mazarin qui propose son nom pour succéder à Grimaldi comme nonce et le fait évêque de Fréjus de 1654 à sa mort.

[2.] Del padre Mazzerino non posso dir altro perché havendo egli detto che voleva venir da me, stavo attendendo che cosa era per dirmi ma egli o habbia havro compassione padre Mazzerino alle mie occupationi o per altro non l'ho visto. Intendo da qualcuno che egli dica di volersi in tutto rimettere ma da' altri che sono assai sensati mi si dice che egli stia in gran punto di stimar che la riputatione sua non consista solamente nell'haver qualiter honore ma che quello mostri la ragione et possesso di lui nel governo della religione quasi che ingiustamente li sia stato sospeto benché non fusse a lungo tempo il godimento che egli avesse di tal possesso. Ma come ho detto aspetto che venga da me perché penso di dirli chiaramente in che stato si truova il negotio il che non feci per non penso non lo sapendo io medesimo, et doppo non ho volsuto che quello io dicono di parer d'altri lo conformasse in esser pertinace perché io li fussi in tutto contrario, stante o che egli stimi così perché veramente io ho amato il padre Mazzerini per fratello del s. cardinale, ma non ho credo che l'esser fratello influisse a farlo una gran terra et un grand' humo o pure i signori francesi et il medesimo padre pensano d'haver maggior audienza a dolersi di me et a dimostrare ch'io sia l'origine di tutti i mali.

987. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 21 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 31r-32v.

1. Erreurs de l'oeuvre de Marca. 2. Correction des erreurs de Sponde. 3. Argent donné par le nonce pour les Irlandais.

[1.] Ho visto la scrittura del s. della Marca quale è ben vero che come dettata in collera si porta alla peggio et degnamente è riputata tale dai dottori della Sorbona. Non mi maraviglio però che havendo da V. S. apprese la verità del tutto li sarà ancora riconosciuto quello che ha scritto se bene manca nel foglio il suo nome. Intanto vedendo si dalle lettere di V. S. et da quello che qualcuno ha scritto di costa come pareva a' varii rigorosa la censura fatta in Roma s'è fatto vedere il libro ad un huomo dotto in canonico il quale ha risposto che se ben peggio si poteva scrivere essendo i gradi del male molti, nondimeno non pareva questo libro quale appunto portava la concordia del *jus* ecclesiastico et temporale si potesse permettere anzi quanto più professava l'autore di valersi delle materie più moderate tanto più pareva vi si ricevesse il dissenso della Sacra Congregatione horava in oltre che l'autore difendeva non puoco i dui tomi ultimamente usciti circa libertà della Chiesa gallicana ne' quali il medesimo della Marca confessava esservi insino trascorse dell'heresie et finalmente l'autore pensava di provar le sue massime non con la prassi sola ma con autorità dei concilii et antichi padri, il che fin'hora non era da alcuno stato intentato. Per tutte queste ragioni dunque se ben riconosceva lo scrittor per molto dotto non poteva che improvare il libro, nondimeno dubitando che i nostri litterati non fossero troppo religiosi in questa materia s'è procurato che un straniero lo riveda, il quale non ostante che li si sia detto che cerchi

di salvare quanto puole et più dolcemente che puole lo censuri dove egli vede esser necessario nondimeno passa nel parere degl'altri. Ho finalmente procurato che lo veda un forestiero non punto scrupoloso se ben puoco pratico nelle sottigliezze delle leggi nondimeno et questo et l'altro m'hanno detto che nel libro non si potesse se non impruovate et quello che maggiormente dispiaceva era che essendo l'autore dottissimo adesso che il libro era uscito non poteva in altro modo da lui medesimo retrattarsi come che questo opinioni s'havevano per favorevoli al re et alla monarchia si che ella puol considerare quanto io senta il laberinto nel quale circuoviamo benché se il s. della Marca truovasse modo di uscire se non ristattando divotissimo almeno indirettamente nell'imprimer qualche altro libro, sarebbe degno d'esser unanimamente ringratiare et poiché la disgratia ha volsuto che contro il suo genio già stato necessitato a così scrivere, obligarebbe ogni fedele facendo come ho detto libro per il quale conoscesse il già scritto et questo non solo sarebbe utile nella presente materia sua per quello che la Chiesa potesse sperare nelle di lui dottrina quale in grado eminente et oparo corrispondenti a questa et al genio quale egli, sin da quando posse la moglie, hebbe di rendersi eclesiastico et di servirla con tutta l'applicatione in quello poiché dice da nuin mente esser stato così scritto a favor della Chiesa. Non posso replicare non havendo visto il libro quale sempre è stato in mano d'altri ma la prega a mandarsene uno con commoda occasione. Ma certo è che Rebuffo, Augerio et quelli intorno ai tempi di questo scrissero molto mitemente. In una cosa puol la Chiesa rimaner senza molto intacco di lui far bon trattata et è che egli non vaglia mandar fuori il libro o libri che seguitano a questa. V. S. dunque procuri d'otterer questo da lui cercando di mantenerlo nella buona dispositione perché possa render buoni servitii come ministro regio poiché come eclesiastico non ardisco dirlo sin che non vedo come egli fra cancellato o pensa di ribattere o ritrattare le cose già dette.

[2.] Intendo che il vescovo Spondano circa l'emendatione per emendare la sua opera dicono che m'habbia scritta una lettera, quale non m'è ancora stata recapitata.

[3.] Ringratio V. S. delli 300 scudi pagati al mercante della Roccella per il s. Edmondo e si vedrà quando venga la rimessa per farli rimborsare a V. S.

988. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 21 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 33r-35v, 37r-40r.

1. Réputation du gouvernement français à Rome. 2. Proposition du frère du duc de Parme pour la pourpre. 3. Comportement du duc de Parme. 4. Dettes du duc de Parme et commandement de l'armée confié à d'Estrées. 5. Guerre de Castro. 6. Enjeux autour de Parme et Plaisance. 7. Retard du courrier annonçant l'invasion de l'État ecclésiastique. 8. Paiement de la pension du duc de Parme. 9. Dépôt de Castro. 10. Troupes de Parme et dépôt de Castro. 11. Défense du cardinal Spada. 12. Attente des informations de Fontenay. 13. Tort du père Mazarin dans l'affaire de l'élection dominicaine. 14. Affaire

de Lamego ; pression des Espagnols à propos de Parme. 15. À propos du capo notaro. 16. Comportement et pouvoir de la reine. 17. Audience avec le roi. 18. Mauvais comportement de Fontenay à l'égard de Barberini. 19. Discussion avec Montreuil et Fontenay. 20. Concurrence des Espagnols dans les affaires italiennes. 21. Échange houleux entre Barberini et Fontenay.

[1.] Dalla longa cifra di V. S. de' 16 del passato vedo con quanta prudenza e destrezza habbia ella portate le ragioni e motivi suggeritili di qua con la speditione fattale per corriero a' 27 di novembre che vedo sopra di che possa fondarsi quello ha detto a V. S. il s. cardinale Mazerino della maniera con che si tratta in Roma e della resolutione del re di sostenere la sua riputatione, poiché dall'istessa lettera che all'ora io scrissi a S. Em.za, haverà potuto vedere con quali termini io tratti e qual sia la mia osservanza verso la Maestà del re, al quale et alla Francia pare che si faccia torto in voler mostrare gelosia che dopo la morte del s. cardinale di Richelieu il governo non si mantenga nel medesimo concetto e credito in che lo ha lasciato esso cardinale.

[2.] Quanto al negotio di Parma, N. S. non so che il duca habbia mai dichiarato le cagioni particolari del suo disgratto. Et se ha addresso dell'acompanamento negato nel suo partire da Roma non lo puol dire perché da me non rimase. Se del non haverli dato parola per il cardinalato del fratello, ne meno poiché egli non me sé fece mai motivare, procurai bene io medesimo di darli campo d'entrar in tal negotio con dirli, quando S. A. voleva mandar a Roma il s. principe suo fratello, a che egli puoco havendo risposto, hormai a dire che S. A. voleva lasciarne il pensiero a noi preti, al che non riportai altro che risposta di cerimonie. Questo segui in presenza del s. cardinal Antonio, tanto che ne meno veda passar in questo particolare allegando alcuna ten[tat]ive di dispiacere.

[3.] Ma quando ancora suscribo i motivi di N. S. stati i mali trattamenti fatti dal s. duca a un suo ministro, non ha S. B. preso qual si sia occasione di risentimento ma ne parole gratie, cosa la quale si puol fare con chi si sia, che ancora si fusse bene portato et mai havesse dato alcune disgusto, essendo la sola volontà del principe padrona di negare o conceder gratie, qual' era il negar le tratti.

[4.] Successe quello che bene ha detto V. S. che mancavano i pagamenti alli montisti et creditori et il duca in vece di sodisfarli si voltò alle armi et alla resistenza contro la giustitia del sovrano, riconoscendo al re quando di già havevo porto il Stato di Castro. In che V. S. ha fatto ottime ponderationi et benissimo parti ha mentionato che il re ha insegnato non doversi con il sovrano ammettere altro mezzano che la obbedienza et ponderano che il duca sempre haveva volsuto ritenere appresso di sé il marescial d'Etre con haverlo poi a testa d'una armata radunata in parte con il danaro della Francia. Et se bene costa circa il detto maresciallo hanno detto a V. S. che si vedrebbe, nondimeno s'intendo siano state intercette lettere nelle quali si ordinava all'ambasciatore di Roma che sé l'intendesse secretamente col medesimo maresciallo.

[5.] Quanto alle risposte fatte a V. S. che il re offerse da principio per il duca ogni sorte di sommissione et di sodisfattione, alle quali S. S. non diede luogo, io dico a V. S. che non so come ciò fusse da principio mentre l'imbasciatore non parlo se non doppo che la Santa Sede si fu impadronisca

di tutto lo Stato di Castro, et solo V. S. una volta mi scrisse avanti i mutinenzi di Castro che il s. cardinal Mazzerini gli haveva detto che harei fatto bene ad accomodare il negotio con il duca di Parma, non si chiamando da principio quando il duca haveva già trapassato i segni con i suoi cattivi modi et insieme haveva preso tutto lo Stato di Castro.

[6.] Quanto poi alle minaccie di Parma et Piacenza, non fu mai posto l'interdetto né fu mai dall'esercito di S. S. minciato Parma et Piacenza ma desiderato che il duca disarmasse et è in pronto l'esercito di S. S. per procurarlo acciò così seguisse. Quando poi il duca si mostro contra dello Stato eclesiastico, alhora le arme di S. S. erano già acquartierate, il duca haveva una lega in sua difesa et come N. S. haveva concesso sedici giorni di sospensione d'armi dall'imbasciatore di Francia sé ne potevano dimandar degl'altri et il imbasciatore accettarsi che S. S. non studiava impadronisci né di Parma né di Piacenza benché di già il s. ambasciator conosceva non v'essere altra pretensione di S. S. che di ritenere quello che di già per giustitia teneva.

[7.] Quanto all'haver l'imbasciatore avvertito che il duca sarebbe entrate nello Stato eclesiastico, devo dire a V. S. che l'imbasciatore sé n'è vantato d'haverlo fatto ma il padre Michele Mazzerini dice che corsero più giorni doppo che le lettere erano venute di Parma allegandosi che mancava una cifra per descifrare et che non ritardo il parlar dell'imbasciatore, quale poi solo al s. cardinal Antonio et molto tardi significato qualche cosa.

[8.] Se poi il duca era stato tanti anni senza riscotere la sua pensione ha trovato costa gran facilità che li sia stata pagata quando di già era più che mai sdegnato con la Santa Sede.

[9.] Intorno al negotio tenuto a Castel Giorgio per li affari di Castro, dirò a V. S. come S. S. non parlò di deposito non che dicesse che le havrebbe depositato nel Re Christianissimo con il s. di Fontané ma il s. cardinal Spada mostrò al s. di Montreul che S. S. sarebbe condesceso in fare il deposito in terza persone accennando ancora nell'istessa lega, onde io la mattina seguente lo dissi al s. imbasciatore et al s. di Lione in presenza del s. cardinal Spada come V. S. hara ricevuto per lettere inviatteli nel fine di settembre et alli 11 di ottobre passato.

[10.] Mi posso ben dolere che il s. di Lione portandosi da parziale totalmente di Parma ne meno truovo che proporeste prima di depositar nella lega il farlo in terza persona. Se conditione persone quali sono bene avvistate di Fiorenza, dicono che il duca di Parma era già disposto d'usare altro cammino, quando il s. di Lione lo mostri d'andare a Castiglione et di là a Città delle Pieve, quello che si sia di tal mossa certo è che doveva trattenerlo da entrare nello Stato eclesiastico poiché li havevo detto che intanto confidava S. S. fusse per condescendere al deposito quanto che il duca non era alhora nello Stato eclesiastico. Non devo lasciare che quando si disse che si sarebbe depositato in mano a terza persona fu detto che questa fusse tale che non sé n'augmentassere li gelosie et ne nascessero maggiori sollicitudini, vedendo che per queste parole s'escludeva ogni deposito in S. M. Christianissima et però V. S. ha risposto benissimo come ancora ha ponderato l'armi lontane della Maestà Christianissima di poter soccorrere o S. S. per la resolutione che egli havesse presa et non meno adeguata è la risposta fattagli da V. S. all'istanza di dichiararsi in individuo che cosa si desidera per sicurezza e per riputatione della

Sede apostolica poiché questi veramente sono li punti sopra de' quali devono maneggiarsi i mediatori per trovar modo di commune sodisfattione.

[11.] Fu bona la confessione che fecero il s. cardinale Mazerino e Chavigny di non esser mancamento da parte del s. cardinale Spada nel suo negotio e si loda la prudenza di V. S. in renderne essi persuase.

[12.] N. S. non nego mai di non voler approvare il fatto dal s. cardinale Spada ma ben si disse di voler aspettare d'intendere dall'istesso s. cardinale che cosa fosse quello che l'ambasciatore di Francia diceva havere S. Em.za sottoscritto.

[13.] Circa a quello che si studio di replicare Mons. di Chavigny che ricercava perdere il negotio del padre Mazzerini con le lunghezze, sappi V. S. che per niuna rispetto s'è fin qui indugiato di far fuori le dichiarazioni che per lasciar campo al padre Mazzerino di accomodarsi et disgustar quel meno il s. imbasciatore essendo non solo tutti delle congregatione unanimi in risolvere gl'altri capitolari esser nulli et particolarmente l'elettione del padre Mazerini ma ancora havendo io procurato che a parte qualche amico del s. cardinale studii la materia m'ha detto che il padre Michele non haveva ragione alcuna et le constitutioni erano contrariissime alli di lui elettione. Ho ancora appreso che il s. cardinal Sachetti ha scritto l'istessa al s. cardinal Mazzerino il che havrebbe sudetto Sachetti detto al padre Michele questo che sospetta ogni contrarietà venidi da me replico al s. cardinale che ciò da S. Em.za era stato scritto a mia richiesta quando il s. cardinal Sachetti li disse che s'ingannava ringratiando Dio che le lettere l'haveva scritta de Ostia vece che ne sé avesse partecipato cosa alcuna o che sé fusse state richieste.

Scrivo a V. S. acciò prudemente sé ne possa scrivere.

[14.] Vengo hora al negotio di Lamego per le quale il s. cardinal Bichi vedde così andar fedela questa come che si risoluto all'ultimo di scrivere che il vescovo havebbe fatto meglio a trattenersi in Francia. Essendovi in particolare detto alli ministri di S. M. le gran difficulta che v'erano et la lunghezza del tempo ai simili occorere, oltre alle difficultà delle vicinenze dei Spagnoli chiedendosi ancora che queste non dovessero augumentarsi con la continua contumacia del duca di Parma a segno che S. B. in Lombardia dove ne guardarsi dal duca di Parma favorito da Francia et confini del regno di Napoli, quale guardarsi per il vescovo di Lamego et affari di Portugallo, se dunque quel premevano al re di Francia era necessario liberare S. S. dalle molestie che il duca di Parma gl'apportava et lo studio porto per necessitare il duca di Parma ad accomodarsi, con il minacciare et forzarlo con le armi della Santa Sede, doveva aggradervi dalle Francia acciò la Santa Sede havendo con dignità fuoco quel erano il suo vas[s]allo, avesse provare pigliar le resolutioni che più convenienti alla Santa Sede parevano. Dove i ministri di Francia difendono che perciò il duca di Parma minacciato habbia pensato invadere lo Stato ecclesiastico. Ne mancano per quelli che tengono il duca di Parma in ciò habbia servito i Spagnoli i quali dicevano si sollevasse il duca di Parma contro di lui se la Santa Sede non improvava le ationi di non loro ribello. Et però è comune la ponderatione che questi sono i ringratiamenti che rende la Francia a

papa Urbano et quando tale non sia la volontà del re et de' suoi ministri essere le opere di Mons. di Lione chiamate di puoco prudenze minimo et di male intentionato con la sua occorrenza.

[15.] Quanto poi al rimettere fra qualche tempo il capo notaro nell'offitio, questo non fu concerto che passasse per le mie mani ma del s. cardinale Antonio è di già scritto a V. S. più volte quello che S. Em.za n'afferma.

[16.] È stata molta prudente la resolutione di V. S. di parlare come ha fatto alla regina quale mostra la sua pietà nel comparire a S. S. et la sua benignità in ricordarsi della mia scritte, non l'essendo dubbio che se ben fosse questa principessa sara sempre tenuta con affetto per non aliena dalla Spagna, nondimeno essendo gran pegno dell'amore del marito gli haverli dato dei figlioli potrà sempre qualche cosa appresso a che desiderosa aumentarsi nella gratia del re, oltre che io mi ricordo insino quando ella non haveva figlioli né molta potere era per la sua nascita et magnanima riverita dalla Francia.

[17.] Al re V. S. ha parlato benissimo nutrite circa i travagli paresi da S. S. in riguardo dell'esser stato tenuto proposito verso di S. M. che poi il re è stato ostinato nel rispondere non è da tenersé puoco conto ma ne meno da persuadervi che il re secondo quello che udirà non sia per formare i concetti differenzi da' quelli che ha mostrate dubito bene che per le ragione che di V. S. se gl'allegasero difficilmente si muterà o se pur attendesse a quelle e da esse ci lasciate persuadere, non muoverà mai di piegarsi nell'istessa audienza.

[18.] Non solo Fontane s'è portato male con me ma quello che è peggio per la rottezza con le quale erano con S. S. l'ultima audienza, non parendo puoco mal trattamento il licentiarsi come ha fatti et chiamarsi mal gustato informando in questo modo tutti quanti. Lascio quanto sia grave a un principe sentir pubblicare biasimare un suo ministro, e tanto più dato questo che in molte cose et particolare nella presente del padre Mazzerino io mi sono puoco o niente mescolato, eccetto questo ho lasciato l'adito aperto al padre Michele a valermi di me in quello che mi conosceva atto. Io mi dolgo che in molti luoghi il marchese di Fontaine ha detto che io gl'havevo processo in presenza del suo protettore.

[19.] Montreul in presenza del medesimo me l'habbia rinfacciato quando non mai egli entrano nelle mie stanze unitamente con Montreal. Anzi io ho sempre parlato del sig. Fontene in questo istesso tempo con il medesimo honore come se gli mai havesse di ne memorare. Anzi sforzatommi quanto ho potuto che egli non s'essendo offerto passino che potesse oblionare nelli affari particolare del padre Mazzerino che io non l'habbia discorso et potervi quello studio che quando fusse stato nelle cose convenienti aiutato dall'altra parte et anzi fusse lasciato esser io dubito trasportate il marchese che atti del s. di Lione io credo che strattezze per l'imbasciatore di Francia con molto decoro del suo padrone. In cui pietà deve esser più hoggidi mostrata di quello che tenga bisogno la prudenza che a tutti è palere ma altrettanto è invidiata.

[20.] Mi dispiace sommamente il tratto con il quale hanno messo S. M. a parlar con V. S. in modo che fino all'altra licenza l'habbia comtinuato con aggiunta di rincrescimento. Tanto più che questa politizia del marchese *rebus sic stantibus* par che ricerchi qualche aggiustamento et per quanto mi viene riferito il padre Mazzerino non vi dà molto luogo nell'affare di Parma potrebbero forse entrare i

Venetiani però si sono mostrati non molto proposti alla dignità della Santa Sede invidiata hoggi di più che ordinariamente. Tanto che io non saprei che ne sé sperare benché quando a questo negotio vedo i ministri di S. M. esser che riconoscono le buone ragioni che V. S. gl'ha addutto nell'affare di Lamego di già quello è patisco, se bene l'inquisitione mostra di rimaner capace et riconosce la buona volontà et appretiscere che tiene S. S. nella cura del suo prezzo et l'affetto pare che ha verro quel regno. Vedendosi ancora propria in quale inpegno habbia posso i Spagnoli una mera imaginative nel caso occorrirli era essi et i Francesi con i Portughesi in Roma poiché ancora i cardinali spagnoli non vi sono tornasi benché questo puol pure deve ancora dal puoco studio che s'adopra in corteggiare et adulare i Spagnoli con overo che il Re Christianissimo dica che tutto quello che quelli si sa s'opere per compiacere alli Spagnoli, antica contraria de' Francesi come la contraria dei Spagnoli. Mentre niuna cosa potrà più far precipitare i papi a divenir Spagnoli che la necessità dove li ponghino i Francesi et questo s'è visto al presente potendo bon credere S. M. che siano e si deboli che non muovi deve ricorrere.

[21.] Nelle necessite del s. di Chavigni si riconosce come V. S. sta sopra di S. S. et ha fatto si puol disgratia atto di precederli. Il dire poi che io habbia interpretato a puoco rispetto i termini della lingua francese per qualche parola trascorsa al sig. di Fontaine. In ciò io non ho pigliato sicuramente equivoco alcuno, intendendo io molto bene il senso et l'uso della parola *Vous* (et con Crichi fu altro che il titolo di Eccellenza, havendomi detto che io nego la legge salica et altre cose simili). Ma il sig. di Fontaine appena hebbe detto quattro parole si levò in piedi con molto sentimento, come all'ora scrissi diffusamente a V. S., et in somme mi avvidi che haveva per fine di farmi alterare et uscire a qualche cosa per poterséne poi valere a modo suo, et però io mi contenni ne' termini già scritti.

989. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 22 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 92r-96v. Déchiffrée le 16 février.

1. Rumeurs sur l'action de Lionne en Italie. 2. Départ de Fontenay et affaires laissées en cours. 3. Affaire de l'élection du père Mazarin. 4. Guerre de Castro et ligue des princes italiens. 5. Dettes du duc de Parme. 6. Soupçons français d'entente entre le Saint-Siège et l'Espagne ; statut de Castro. 7. Médiation de la France toujours difficile entre Parme et le Saint-Siège. 8. Décisions du Conseil en faveur du nonce et du Saint-Siège. 9. Capture de deux Catalans et droit de passage des armées de Naples. 10. Demande de passeport pour un courrier vers l'Espagne.

[1.] Essendo giunto qua il corriero che V. Em.za m'avvisa havere spedito per fare cosa grata al vicere di Napoli, ho figurato nel domandare il passaporto che la speditione sia per molti negotii della nuntiatuza di Spagna, mostrando che habbi anche contribuito a questa speditione il desiderio di far sapere i procedimenti de' ministri di S. M. Christianissima verso la Santità di N. S. e Sede apostolica. E tanto

al sig. cardinale Mazerino come a Mons. di Chavigny ho rappresentato gli avvisi che vi sono da Venetia, che il sig. di Lione solleciti di concerto con Modena e Parma per muovere quella Repubblica contro lo Stato ecclesiastico, con il rincontro de' preparamenti d'armi che si sentono anche minaccie dell'istesso Lione e Fontaine, sicome del sig. duca di Parma, aggiungendo essersi inteso che l'istesso Lione persuadesse Parma ad entrare in Castiglione del Lago, cosa che pare molto stravagante, stante che gli fu detto che tanto si veniva a parlare del deposito quanto che il duca non era nelle terre della Chiesa et che mancò, non procurando che il deposito si facesse in terza persona, come doveva fare con ogni sforzo secondo l'instruttione, anzi che alcuni hanno detto fusse consultore di fare muover' il duca mentre S. S. stava con disgusto con Spagnuoli per la partenza dell'ambasciatore Veles da Roma, che essendo queste attioni molto aliene dall'intentione di S. M., mi è stato incaricato di darne notitia, sperandone dalla M. S. il rimedio e che in ogni caso quell'attione del duca deve essere d'abborrimento.

[2.] Mi hanno negato asseverantemente che Lione habbia fatto alcuna delle sudette operationi, dicendo di saperlo certo e mostrando anche sentimento che si voglia figurare simili doglienze per contraporle alle cause che ha il re di mala sodisfattione, per le quali il sig. di Fontaine si è partito dalla Corte. E con tale occasione il sig. di Chavigny mi ha detto che può essere che in Roma apprendino per vantaggio il non havermi l'ambasciatore di Francia poichè si tratta di questa maniera, assicurandomi certamente che l'ambasciatore non vi tornerà se non ha sodisfattione. Io non ho lasciato di rappresentare che si è fatto quanto si è potuto per ritenerlo, al qual fine si è andato tirando inanzi la deliberatione circa gli atti del capitolo de' dominicani, anzi se gli è offerto di trattenere il negotio nell'istessa sospensione et avocatione finché si potesse fare aggiunta alla congregatione di cardinali confidenti e dare tempo di trovar modo di sodisfattione del padre Mazerino. Che in riguardo delle raccomandationi di S. M. si è condesceso che il vescovo di Lamego potesse andare a' piedi di S. S., come desiderava, ancorché poi non sé ne sia valso, et che ancora si faceva usare particolar diligenza ne' registri di Adriano VI per trovar la forma dell'indulto concesso ai re di Spagna e vedere qual sodisfattione si potesse dare circa li benefici di Catalogna, ma che non ostante tutto questo il s. ambasciatore Fontainé volse eseguire la deliberatione della sua partenza. Mi hanno replicato che non si è voluto dare se non parole e trattenimento. E quanto all'esempio di quell'ambasciatore di Francia che negli affari di Inghilterra si era dichiarato per il re inglese e non poté ottenere dal pontefice la dilatione di sei giorni, il s. di Chavigny già mi replicò settimane sono, sebene mi scordai di scriverlo che il successo non mostrò che fusse utile alla Chiesa la resolutione di quel pontefice, esaggerando sempre le medesime cose circa la giustitia della dimanda dell'admissionne dell'ambasciatore di Portugallo come vantaggiosa per la Santa Sede. Et io all'incontro ho mostrato che sin'hora non si è data sodisfattione ne' particolari delle cappelle e de' carcerati che il negotio per sé stesso richiede maturità, assicurando in fine che vi è buona intentione.

[3.] Il sig. cardinale Mazerino non parla volentieri del negotio del fratello ma il sig. di Chavigny non sia disapprovare la provisione da principio fatto da N. S. per conoscere la giustitia della causa, onde senza dire parola che potesse cagionare odio contro Mons. Vitelli, della cui persona non ho sentito fare alcun motivo, ho significato il sentimento del doge di Venetia che ha considerato essere santissima la

provisione con la quale si è levata dal pericolo di un' evidente scisma quella grande et honorata religione. Non sento che sia stato rappresentato qui che il s. cardinale Antonio habbia posto il padre Mazerino in questo impegno anzi che nel querelarsi che fecero da principio de' trattamenti verso il padre Mazerino, si diceva che non vi fusse mai intentione in Roma di volere portare il padre Mazerino a quella dignità.

[4.] Come avvisai a V. Em.za che qui si disapprovava che i collegati potessero haver fini sopra Comacchio e Montefeltro, così ne' discorsi tenuti col s. cardinale Mazerino e Chavigny sopra le sicurezze che si ricercavano col deposito di Castro per la cessatione di tutti li moti di guerra e di tutte l'altre molestie che originate e dependenti dalla collegatione de' prencipi della lega e da ciascuno di essa potessero insorgere contro lo Stato ecclesiastico, pare a questi che sia ragionevole la sicurezza purché sia concepita con parole che non obblighino li sudetti prencipi a renuntiare a quelle ragioni che prima di questo modo del duca gli potevano competere ma dicono che si devono rimettere e lasciar le cose nel medesimo stato in che erano. Et alla replica fatta da me, che per ridurre le cose nel pristino stato sia conveniente dissolvere et annullare la lega poiché non si puol negare ch'ella non sia a pregiudizio della Sede apostolica benché s'intitoli a difesa, non hanno che replicare senon che, contantandosi S. S. di rimetter le cose in pristino e havera la sicurezza che desidera che lo Stato ecclesiastico non riceverà alcuna molestia, che è il punto per il quale si domandano le sicurezze.

[5.] Quanto a' debiti del s. duca che ho rappresentato non esser libero a S. S. mettervi la mano e che il duca, se vuole applicare a' modi di sodisfare con il ritratto de' Stati che ha in regno, qui mostrano che rimanendo l'istesse sicurezze per li creditori sopra lo Stato di Castro, si potrebbero lasciare le cose come stavano.

[6.] Qualche motivo fattomi da Chavigny, mostrando dubitare d'intelligenza con Spagnuoli, mi ha dato occasione di assicurare che non vi è lega né intelligenza ma che i modi tenuti dai ministri di S. M. Christianissima et le bravate che provengono da Fontaine e Lione necessitano a pensare di contenersi in modo da potesi buttare dall'altra parte quando arrivi una tale necessità che Dio non il voglia. E con tale occasione ho nuovamente raccomandato che il modo tenuto da S. S. in tanti anni senza riguardo a' continui dispiaceri ricevuti da' Spagnuoli che sono innumerabili et io sono stato a parte in soffrirli, meritarebbero riconoscimento et corrispondenza migliore da questa parte e che il s. cardinale Antonio, il quale per amor della Francia si è scordato di ogni altra cosa, meritarebbe di essere più considerato. Et al s. cardinale Mazerino ho ricordato l'obbligo che ha più particolare di fare verificati gli augurii di tanto bene che prometteva quando trattò e concluse il negotio della protettione. Ho parimente dichiarato all'uno et all'altro le differenze che vi sono dal caso del duca Ottavio contro del quale Giulio III mosse l'imperatore, dal presente negotio del s. duca, e conseguentemente non può fare scordare il proprio istituto del re di beneficiare e proteggere la Sede apostolica, ramentando ancora l'esempio di Carlo V che non impedì a Paolo III di pigliare camerino né si voltò mai contro la Santa Sede in difesa de' Colonnese che militavano sotto le sue insegne et in fine che il togliere a' papi il poter fare la giustitia è un levare il grado e quanto di bello i re di Francia habbino operato a favore della Sede

apostolica. Che Henrico II si pensi ben presto de' favori fatti al duca Ottavio e riconobbe che Nepi¹ e Palliano, sicome potiamo dire di Castro e d'altri luoghi vicini, sono dannosi alla Sede apostolica in mano de' feudatarii, ma particolarmente lo Stato di Castro, come io so molto bene per esperienza, perché vi si mantengono banditi che infestano le strade e fanno delitti enormi in pregiudizio del pacifico governo dello Stato ecclesiastico. Che per tanti rispetti dovrebbe la Francia pensare a trovar modo che Castro rimanga alla Santa Sede, massime sapendosi che il vederlo fortificare et in potere della Sede apostolica dispiace a' Spagnuoli et al Gran Duca che ha mandato il fratello in Spagna.

[7.] Non si nega cosa alcuna delle sudette che riguardano merito delle Sede apostolica e di S. S., sicome l'intentione del re verso di essa, mma si nega assolutamente che Fontanè né Lione habbino fatto né detto cosa in pregiudizio della Santa Sede, anzi che habbino fatto quanto hanno potuto per ritenere le precipitose resolutioni del duca e per moderare le sue pretensioni. Che il re ha protetto e vuol continuare la sua protezione al duca, pregando e supplicando S. S., sperando che sia per muoversi a compassione del s. duca et usare della sua generosità in riguardo anche della quiete e pace fra prencipi d'Italia che sarà riconosciuta adesso dalla libera volontà della S. S. Che S. M. sarebbe contentissima che Castro rimanesse alla Santa Sede e vi contribuirebbe volentieri del proprio ma che in questo il sig. duca non si vuol lasciare persuadere da alcuna ragione ; et in fine concludono che tutte le doglianze che io faccio contro Lione, sicome delle lettere intercette, non possono havere altro fondamento che qualche artificio de' nemici di Francia, havendomi offerto di farmi vedere tutti li registri delli dispacci fatti sopra questo negotio, concludendo in fine l'abbandonare d'avantaggio il duca, il quale già si vede appoggiato ad altri o dichiararsi contro di lui, non sarebbe d'alcun servitio alla Santa Sede e farebbe il s. duca nemico della Francia in questa congiuntura de' tempi con pregiudizio del resto, nel qual punto però io ho procurato di mostrare e credo di non ingannarmi che la Francia più tosto caverebbe vantaggio dalla alienatione del s. duca per questa causa, mentre si vede che la sua aderenza è più tosto d'aggravio che di aiuto agl'interessi del re in Italia.

[8.] Il s. cardinale Mazerino mi ha detto che quando il cancelliere riferse in Consiglio le mie istanze il re rispose che si desse ogni giusta sodisfattione al nuntio, soggiungendo che vuole dal canto suo continuare verso la Sede apostolica e S. S. nel medesimo modo, non ostante che gli sia mal corrisposto e siano mal trattati li suoi interessi e reputatione in Roma, onde il s. cardinale Mazerino prese a dirmi che se in Roma si facesse qualche cosa per sodisfattione del re, si potrebbe qui operare utilmente in servitio della Santa Sede.

[9.] Mi valerò delle informationi trasmesse da V. Em.za circa la cattura de doi Catalani e circa 'l passaggio di mille cavalli per lo Stato ecclesiastico già concesso al vicere di Napoli del 1640 ma sin'hora non ho sentito farne alcun motivo.

[10.] Io stesso ho dato al s. di Chavigny la memoria per il passaporto del corriero che deve passar in Spagna e non ho giudicato bene di mostrarmi in ciò troppo sollecito poichè in ogni modo anche

¹ Nepi, prov. Viterbe, Latium (Italie).

quando non vi è stato alcun sospetto di trattati, trattengono giorni per la difficoltà di cavar il passaporto che non si dà senza ordine espresso del re ma senza affettazione lo farò sollecitare quanto sia possibile acciò il s. vicere resti servito, conforme V. Em.za mi comanda.

990. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 23 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 52rv.

1. Bénéfices de Cluny pourvus par le pape en attendant l'élection d'un abbé. 2. Règles pour l'élection de l'abbé.

[1.] Sopra le mie istanze circa l'abbatia di Cluny, come avvisai V. Em.za con le passate, ordinò S. M. al cancelliere di pigliarne il sentimento di qualche ecclesiastici, consiglieri di Stato, avvocati e procuratore generale del re per riferire il tutto nel Consiglio di Stato in S. Germano, si come è seguito. E per quanto mi ha fatto sapere l'istesso cancelliere in risposta delle mie istanze si è risoluto che i beneficii dipendenti da quell'abbatia che verranno a vacare, pendente la causa dell'elettione, si provvederanno da S. S. in commenda, e nel resto S. M. scriverà alla Santità di N. S. state che vi sono molte cose da considerare circa l'elettione dell'abbate et unione dell'ordino di Cluny alla congregatione di S. Mauro ; onde spero che ogni cosa si rimetterà alla dispositione di N. S. come è di ragione, riserbandomi a ragguagliar V. Em.za più distintamente dell'intentione di S. M., partecipato che mi sarà per scritto, come si dovrà fare, la resolutione presa per revocatione del precedente arresto del Consiglio di Stato de' 5 gennaio. Ho stimato intanto doverne dare a V. Em.za questo avviso acciò venendo in questo mentre qualche vacanza dependente dalla sudetta abbatia V. Em.za sappia che non vi sarà chi pretenda di concorrere nella collatione de' sudetti beneficii che sono in gran numero et alcuni di grosse rendite.

[2.] L'istesso cancelliere, al quale parimente havevo fatto istanza che circa l'elettione dell'abbate generale de' cisterciensi non si volesse mescolare l'autorità regia né far cosa alcuna senza l'autorità del s. cardinale Rochefuault commissario deputato o vero della Santa Sede, potendosi facilmente ricorrere a S. S. mentre per la pretesa appellatione o per altri motivi il sig. cardinale sudetto non habbi sufficiente autorità di provvedere al tutto, mi ha fatto rispondere che il Consiglio stante l'appellatione interposta dalla sudetta sentenza del s. cardinale haveva risoluto di ordinare che si procedesse all'elettione conforme all'instituto e regole di quella religione senza haver riguardo alla sudetta sentenza, la cui essecutione resta sospesa per l'appello, ma che havendone parlato a S. M. nel Consiglio di S. Germano, si è ordinato che si dia termine e competente di far venire commissarie da S. S. in qualche prelati del regno, i quali havrebbero regolato questo affare, e che intanto si governerebbe

la religione dal vicario generale, che già vi era, vivente il s. cardinale di Richelieu, ma di questo particolare ancora aspetto di veder la resolutione in scritto.

991. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 23 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 3r.

Courrier.

Capitò qui domenica sera il corriero Girolamo Cinagli il quale mi rese il benignissimo dispaccio di V. Em.za de' 2 del corrente. Nell'istesso giorno giunse l'ordinario di Lione, e con esso ricevei il piego dell'Em.za V. de' 16 di decembre, non già con il corriero spedito da cotesto s. ambasciatore di Francia, conforme nel sudetto piego mi veniva significato. Rendo a V. Em.za humilissime gratie dell'uno e dell'altro ; e supplicando l'incomparabile humanità sua a vedere dai fogli qui congiunti quanto per hora m'occorre senza più Le faccio profondissimo inchino.

992. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 23 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 4r.

Condoléances pour la mort de Richelieu et déliement des langues.

Il sig. cardinal Mazzarino ha mostrato di stimarsi favoritissimo da V. Em.za nella lettera ch'io gl'ho presentato sopra la perdita del sig. cardinal Richelieu e con parole di grand' ossequio m'ha incaricato di significarne all'Em.za V. i suoi sentimenti di gratitudine sin ch'egli lo facci nella lettera responsiva, pregandomi insieme d'assicurarla dell'ardentissimo suo desiderio di poter far qualche cosa rilevante in servizio della Santa Sede, della Santità di N. S. e della Casa di V. Em.za. Io non ho conosciuto che convenga passar altr' ufficii di condoglienza come V. Em.za si degna di rimetter alla mia dispositione nella benignissima sua lettera de' 2 gennaro poichè già è scordato ogni rispetto alla memoria di Richelieu, rilassandosi le lingue etiamdio de' più beneficati e parenti di lui a parlarne male et in Corte si sfugge di ricordarlo. Riverisco V. Em.za humilissimamente supplicandola a continuarmi il beneficio della sua incessante et efficace protettione.

1643, 23 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 78rv. Déchiffrée le 16 février.

1. Négociations à propos de territoires, dont Castro, en Italie. 2. Souhait que la France défende le Saint-Siège contre une éventuelle invasion du duc de Parme.

[1.] Nello stringere il s. cardinale Mazerino circa l'affare del s. duca di Parma mediante le notizie e motivi comunicatimi da V. Em.za nella cifere recatemi da quest' ultimo corriere, mostrando a S. Em.za che non può venire occasione più urgente nella quale possa adoprarsi a favore della Santa Sede, obligarsi sommamente l'affetto di N. S. et l'amicitia di V. Em.za, ricordandoLe insieme l'esibitioni fattemi dopo la morte del cardinale di Richelieu che io havevo largamente rappresentate a Roma, dove sé ne attendono gli effetti in questo grave negotio, dopo essersi difeso con le ragioni che io scrivo in altra, quasi necessitato venne a dire, incaricandomi però sommamente il secreto che si è fatto il possibile et si farà tuttavia per divertire il sig. duca dal pensiero di ricuperare Castro, sicome dal tentare alcun' atto di hostilità contro lo Stato ecclesiastico et che si è presa utilmente la congiuntura della resa di Tortona, invitandolo ad imprese più sicure e di maggiore vantaggio nello Stato di Milano, al qual' effetto sé gli sono offerti danari e gente, e perché egli diceva di non voler' abbandonare la causa di Castro che è sua propria, per cose incerte, gli è stato offerto dal prencipe Tomaso il possesso e proprietà di Tortona per haverne la ricompensa da S. M. in altre città, tanto si figura facile l'impresa contro lo Stato di Milano con l'aiuto del duca di Parma, il quale potrebbe sperare di tirare molti sudditi della Chiesa nella sua armata e che S. S. non farebbe gran diligenza per impedire né farebbe altri motivi contro i suoi Stati di Lombardia stante la speranza di vedere incorporato lo Stato di Castro quietamente alla Sede apostolica, compensato il duca altrove abbondantemente dall'autorità del re et havendomi detto il sig. cardinale Mazerino in tale proposito che l'andata di Lione a Venetia non è certamente per operare cosa alcuna in pregiudizio della Sede apostolica, mi fa credere che sia per sollecitare la Repubblica, come so essere stato qui parlato all'ambasciato veneto acciò si muova contro lo Stato di Milano.

[2.] A questo io replicai che se il s. duca, non ostante tante ragioni et utilità evidenti, persiste ne'suoi capricci di voler' inquietare lo Stato ecclesiastico, haverà S. M. motivi tanto più chiari di non dovere proseguire a proteggerlo in pregiudizio della Santa Sede ma di voltarsi a favore di S. S. che sarà di gran reputatione alla Francia et anche di profitto poichè l'aderenza del duca viene ad essere dannosa.

994. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 23 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 82r. Déchiffrée le 16 février.

Opinion de Barberini sur les ministres français.

Ho consegnata al s. cardinal Mazerino la lettera di V. Em.za de' 17 decembre sopra i concetti di doglienza che vivente il s. cardinale di Richelieu mi furono partecipati dall'istesso s. cardinale Mazerino, poiché non ho veduto in essa lettera particolare alcuno che potesse cagionare mal' effetto etiamdio nell'animo del s. cardinale di Richelieu, se fosse vivo, e con tal' occasione valendomi delle notizie portatemi dalla cifera di V. Em.za in data parimente de' 17 decembre, credo di havere levata ogni ombra che potesse rimanere nel sig. cardinale Mazerino et altri ministri dipendenti dal sig. cardinale di Richelieu che V. Em.za habbia mai havuti quei sentimenti contro il governo di quel tempo, come si presupponeva, anzi che ho fatto vedere, et il sig. cardinale Mazerino si è reso capace che da quella mutatione che dal volgo si aspettava, V. Em.za havrebbe perduto e non avanzato, considerando la qualità de' soggetti prossimi a Mons. le Grand per parentela et amicitia¹.

995. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 23 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 86rv. Déchiffrée le 16 février.

1. Passeports pour le duc de Bavière. 2. Refus d'une négociation particulière avec l'Empire.

[1.] Io non ho lasciato di sollecitare per i passaporti desiderati dal s. duca di Baviera ma dall'ultima risposta che ne ho riportata dal s. cardinale Mazerino e Chavigny, parmi che vi sia più dispositione di negarli che di concederli, stante una voce che suppongono essere corsa per la Germania che il s. duca di Baviera dovesse mandare suoi deputati in Francia per trattati particolari, il che habbi data gelosia a' Svetesi, i quali mostrano mala volontà contro Baviera et si teme che voglino entrare nel suo Stato, sebene di qua si fa ogni possibile per divertirli.

[2.] Si considera ancora che stante la risposta che si farà al padre Herbesten (che mi sarà partecipata nella quale in sostanza) si ricuserà ogni trattato particolare, dichiarando la prontezza e dispositione di questa parte per eseguire tutto ciò che resta per dare principio alle trattationi della pace

¹ [en marge] Ringratio V. S. di quanto ha fatto nel presentare la mia lettera de' 17 decembre al s. cardinale Mazerino et novamente io sono così lontano dalle machine che non desidero altro che il servitio di ognuno et sopra d'ognuno il solo servitio della Santa Sede, il che può esser senza rovimento sia di Francia o di Spagna, ma utilitar di ciascuna delle Corone che si renderà in favorire li affari della Santa Sede.

universale e credendosi che debba seguire quanto prima stante la buona dispositione che si testifica dalla parte degli Austriaci, mi rispondono che potrà il sig. duca di Baviera trattare in quel congresso li suoi interessi etiandio privati con la Francia, senza dare adesso gelosia con tale missione, tuttavia havendo io replicato che dopo tante buone intentioni non può fare alcun buon' effetto tale negativa, sono rimasti di darmi la resolutione parlato che n'haveranno nuovamente in Consiglio et io procurerò d'haverla quanto prima per terminare la prattica¹.

996. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 23 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 100rv. Déchiffrée le 16 février.

1. Tractations entre la France et le duc de Lorraine. 2. Services du nonce pour la maison de Lorraine.

[1.] Ho motivato al sig. di Chavigny essersi inteso che il duca di Lorena Carlo sia per fare nuove istanze a S. M. di volerlo proteggere contro tutti mediante qualche nuova propositione d'aggiustamento, forse per qualche disegno a favore della Cantencroi e suoi figli, mostrando io di esser certo che S. M. in ogni caso sia per stare fermo nelle sue deliberationi e non fare cosa che possa animare il duca Carlo di continuare nel concubinato tanto scandaloso a tutta la Christianità et il sig. di Chavigny mi ha confermato quanto altrevolte ho scritto in questo proposito, senza darmi però occasione di entrare più oltre sopra i particolari che V. Em.za mi partecipa con sua cifra de' 16 decembre, secondo gli avvisi del s. duca Francesco di Lorena, de' quali non trovo alcun rincontro in questa Corte. Ben sono avvisato che un gentilhuomo, mandato dal s. duca Carlo per procurare aggiustamento con la Francia, ha proposto a' ministri del re che il duca Carlo consignarà la Motta in potere di S. M. acciò le tenga con l'altre piazze che ha in Lorena, con promessa però di restituire l'una e l'altre seguita che sarà la pace, ma sin'hora li

¹ [en marge] Per quanto il duca di Baviera sia congiunto all'Imperio et alla casa d'Austria non merita d'esser abbandonato dalla Francia, così perché non si getti totalmente a quella, come che la sustienza di lui è gloria et honor della Francia. I Svedesi, parto perché quel paese è stato meno percorso dalla guerra, vi hanno appetito, ragioni che non rilevano nel re di Francia, quale è cattolico, et paga i Svedesi come soldati mercenarii. Io non occorelo, già che ragioni deva impedir l'udir ho mandato dal duca di Baviera la quale missione s'è publicata non per colpa del duca ma per il lungo trattenimento de la Francia ha dato in rispondere et ella medesima ha voltato parteciparlo ai suoi collegati, i quali più ombra decrevano havuto del padre Herbesteine che di con gentilhuomo del duca di Baviera però haverlo V. S. replicato così loro, come vedo dalla sua cifra, voglio sperare che i Svetesi siano per indissuate al duca di Baviera. Et quello che si dice delle pace generale non vedo che impedisca il trattar con Baviera, sua più possa arete dei Spagnoli vorrano molte restituzioni e fastidioso sarà il negotio di Catalogna et molto più quello di Portugallo.

Si desidera sapere se era il re di Francia et Portugallo vi sia collegatione poiché i Spagnoli lo negano.

Se come dicessero che il vescovo di Lamego si loda del Gran Duca primieramente questo non lo tratta né è per trovando da havere più molto bene lo può defendere essendo prencipe secolare et non ho stanti negotii come il papa.

Montorullio nel parlare si dolse che si dicesse che al re di Francia non si corrispondeva alla pace con i passaporti e disse che in Hamburg questierano con ogni requito per il trattato.

ministri si sono scusati seco di non n'havere parlato al re, motivando che S. M. non sia per partirsi dall'accordato di Parigi, onde si crede difficile questo aggiustamento, professando il duca Carlo essere stato in Parigi violentato a' conditioni inique dal s. cardinale di Richelieu.

[2.] La duchessa Nicola mi ha significato d'esser' avvisato delle medesime particolarità circa i negoziati del duca Carlo in questa Corte, come anche il marchese di Muy che invigilano per tutto ciò che possa pregiudicare alla famiglia e quando si scuopri altra cosa, io non lascerò d'interporre opportunamente i miei ufficii, quando giudicherò poter servire secondo i sentimenti di V. Em.za in servizio del s. duca Francesco e Casa di Lorena.

997. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 23 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 104r. Déchiffrée le 16 février.

Retour de la femme de Gaston d'Orléans.

Questi giorni passati mi è venuto in buona congiuntura di parlare al s. cardinale Mazerino e Chavigny per la signora duchessa d'Orliens acciò si volesse facilitare la sua venuta in Francia, rappresentando che oltre l'honestà e giustitia della causa son certo che obliheranno maggiormente il s. duca d'Orliens, il quale con questo mezzo forse si quietarà intieramente ; e ne ho riportata buonissima intentione, non motivandosi più che il s. duca d'Orliens non desideri la moglie in Francia poichè l'istesso sig. cardinale ha dichiarato alla duchessa di Lorena che il s. cardinale di Richelieu, sopra l'istanze di poter fare venir la moglie, li rispose che poteva fare quello che voleva ma che lo consigliava a non farla venire, con sentimento tale che il s. duca giudicò espediente non ne parlar più vivente il s. cardinale di Richelieu.

998. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 23 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 108r-109v.

1. Préparatifs de la reine d'Angleterre pour aller de la Hollande à Newcastle. 2. Amélioration de la situation des catholiques irlandais. 3. Le prince Thomas reçoit Tortone. 4. Rumeur de la nomination de d'Avaux à l'archevêché de Narbonne par le roi. 5. Placement de Mazarin aux obsèques de l'archevêque de Narbonne. 6. Consultation du nonce sur le différend entre Mazarin et l'évêque de Beauvais. 7. Préparatifs de campagne militaire. 8. Demande de réhabilitation du président Marca. 9. Soutien de prêtres béarnais à Marca.

[1.] La regina d'Inghilterra scrive al sig. Fauster che stavano pronti i vascelli et ogn'altra cosa et aspettava solo il buon vento per imbarcarsi verso Neucastel e per quanto si può congiettare dai buon tempi che corrono qui, si crede che Montagù non la troverà più in Olanda e conseguentemente dovrà ritornarsene a questa Corte conforme era disposto. L'istessa regina dà commissione che si comprino qua 3 000 moschetti, mille para di pistole et quantità di polvere con ordine di mandare ogni cosa quanto prima in quel luogo dell'Inghilterra più comodo che sia a disposizione del re, dubitando che si debba trovare difficoltà nel cavare simili provisioni dall'Olanda dopo la sua partenza.

[2.] D'Irlanda non habbiamo se non avvisi incerti per relatione de' marinari e mercanti et è certo che molti dispacci indirizzati al padre Hartagan sono stati gettati in mare nel veder vascelli inglesi e doncherchesi, essendomi capitata una sola lettera del colonello Collon nella quale mi suppone informato per altra parte, ma tutti concordano che le cose de' cattolici vanno continuamente migliorando. Che il colonello Preston con 15 000 huomini si fusse approssimato a Dublin e che l'armata de' Scozzesi, battuta da don Eugenio, si fusse ritirata ne' luoghi forti alla marina.

[3.] Il prencipe Tomaso ha accettato il dono di Tortona¹ e le patenti, ricusando però di prenderne il possesso, non parendogli che siano le cose in stato per poterla mantenere et havendo sopra di questo scritto qua diffusamente, sento che riconoscendosi ben fondate le sue ragioni, si è risoluto di mandargli 150 000 franchi per provvedere la piazza e 200 000 per far levata di soldatesche dipendenti da lui.

[4.] Questi giorni passati, quando venne avviso che l'arcivescovo di Narbona dopo una grave malatia fusse passato all'altra vita, il che però non si è verificato sin'hora, fu creduto, e non senza buon fondamento², che il re avesse destinato quella Chiesa a Monsieur d'Avaux, hora presento, che vi sia ancora pensiero di raccomandarlo per il cardinalato con fine di farlo trattenere in Roma.

[5.] Per l'occasione di assistere alle pubbliche essequie celebrate in questa Chiesa metropolitana vi fu disputa sopra il luogo che si doveva dare al cardinale Mazzarino, non volendo permettere i vescovi che per S. Em.za si mettesse una sedia innanzi de' loro banchi, ma volevano che il s. cardinale si contentasse di stare a capo del loro banco con una sedia e qualche altra distintione, e trovandosi il s. cardinale con i vescovi in certe stanze mentre si discorreva questo punto, parendo al s. cardinale che il vescovo di Boves parlasse troppo alto, vennero ad alteratione di parole l'uno contro l'altro in modo che il s. cardinale diede segni evidenti di stimarsene offeso, se bene la cosa si quietò, accorrendovi li signori di Chavigny e di Noiers e per non render men celebre quell'offitio poichè si vedeva che quasi tutti i vescovi erano per seguire l'esempio di quello di Boves, fu preso espediente di mettere il s. cardinale nell'altro corno dell'altare incontro a' vescovi.

[6.] Io non mi trovai a questa funtione alla quale non furono inviati i ministri de' prencipi poichè il re non vi andava in persona, ancorchè l'offitio fusse fatto d'ordine di S. M., ma ben presto venne a ragguagliarmene il vescovo di Caors, giudicando che io potesse essere habile a toglier via

¹ Tortone, Piémont (Italie).

² Grimaldi a vu juste : Claude de Rebé, archevêque de Narbonne, ne mourra qu'en 1659.

quell'alteratione d'animo che potesse restar nel s. cardinale Mazzarino contro il vescovo di Boves, il quale si considera dagli altri prelati come uno de' principali sostegni dell'autorità e dignità della Chiesa in Francia, et essendo poi sopraggiunto in casa mia l'istesso vescovo di Boves, concludendo che quanto alla persona del s. cardinale egli è pronto a fare ogni dimostratione d'ossequio, rimettendosi nel punto della controversia a quello che da S. S. sarà determinato, et anche a me, se io voglio prenderne cognitione. Mi sono mosso a parlarne al s. cardinale Mazzarino, il quale in apparenza mostra di non stimarsi offeso ma non sa dissimulare qualche mala volontà verso il sudetto vescovo, biasamando i termini da lui usati, nondimeno havendo lasciato S. Em.za assai quietato, stante l'attestatione fattale da me dell'osservanza di Mons. di Boves e della passione che sente di poter essere trascorso nel calore del parlare in cosa che habbi potuto alterare S. Em.za. Spero che almeno apparentemente si rimedierà con fare che Mons. vescovo vada di persona a rendere qualche particolare sommissione verso del s. cardinale poiché quanto alla controversia vado credendo che sarà forse meglio lasciarla, come stava, poiché passano gl'anni senza arrivar' occasione di publiche fontioni.

[7.] La sollecitudine nel far riempire et allestire le armate et le dichiarazione del re di voler uscire in campagna a' 15 di marzo fa dubitare che vi sia disegno di approssimarsi all'Italia per spingervi le migliori truppe e far quest' anno la guerra potentemente contro lo Stato di Milano, nondimeno da qualche preparativi che si vanno facendo verso la Piccardia, dove pare che sia destinato il maresciallo della Migliarè solito a comandare nell'armata vicina del re, fa anche dubitare che S. M. non sia per allontanarsi molto da Parigi et ho sentito dire qualche cosa che mi fa dubitare che si voglia attaccare Doncherchen o Cambray.

[8.] L'arcivescovo di Sens con il parere d'altri prelati che si trovano in Parigi mi ha parlato del presidente Marca, dicendomi che si stima espediente e servitio della Chiesa non ributtare questo soggetto ma abbracciarlo, essendo tutti di commun parere che sia per riuscire prelato molto utile alla Chiesa, stante la notitia che si ha de' suoi ottimi costumi e conditione, oltre l'essere stimato uno de' più dotti huomini della Francia e che la consideratione contraria, qual si potrebbe cavare dal suo libro *De concordia sacerdotii et imperii* che è stato il più moderato di quanti siano usciti da' laici et offitiali del re, si potrà anche purgare d'avantaggio con una lettera a S. S. o in altro modo che si giudicasse a proposito, et io devo soggiungere di più a V. Em.za che l'istesso presidente Marca in questi negotii di Cluny e cisterziensi ha giovato non poco appresso il cancelliere.

[9.] I padri bernabiti che nel Bearn sono stati sempre protetti dall'istesso preside mi hanno dato l'accluso foglio con accertarmi della verità di quanto vi havro scritto¹.

¹ Est joint un *Indiculus rerum adversus haereses a Petro de Marca et eius maioribus gestarum* (fol. 106r-107r).

1643, 24 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 41r-42r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 213v-215r.

1. *Défense du parti français par la République de Venise, médiatrice entre la France et le Saint-Siège.*
2. *Défense de Barberini contre les doléances de Fontenay.* 3. *Bref du pape.* 4. *À propos du règlement de l'élection dominicaine.*

[1.] Nell'istesso tempo della comparsa delle cifre di V. S. dei 25 di decembre a Venetia è stato tenuto longo Pregadi¹ et chiamato il nuntio in collegio et trasmessagli una parte del Senato intorno all'interpositione della Republica con N. S. et conclude nelle sodisfattioni alla Maestà Christianissima nei presenti affari e partenza dell'ambasciatore Fontaine da questa Corte senza però dar attacco la Republica della missione di suo ambasciatore, anzi che il secretario di essa ha chiesto audienza da S. S., la quale benché non sia di stilo et vada riservatissima d'introdurre simili audienze di secretarii nondimeno in questa occasione si disporrà di sentirlo. Ma quanto alle sodisfattioni Noi ne siamo creditori et non debitori come V. S. ben havrà compreso dalle nostre relationi di quello che è seguito et ben potrà ricordarsi come trattasse il s. di Fontaine non solo con me ma con S. B. medesima nell'ultima audienza prima di partire.

[2.] Nel punto delle doglienze dell'ambasciatore si può considerare il titolo di giustitia et di gratia. Per il primo che abbraccia la causa del vescovo di Lamego et del padre Mazzarrino non può dolersi l'ambasciatore perché è offitio di S. S. il sentir le parti et ponderar le ragioni e poi seguitar la giustitia et V. S. sa le ragioni che si sono adotte. Circa le materie di gratia a N. S. è dispiaciuto sempre quando non ha havuto campo apperto di compartirle alla Francia con liberale benignità. Il negotio del caponotaro è passato più tosto per le mani de' ministri che per quelle di S. S. Intorno al duca di Parma pur V. S. è pienamente informata come si sia proceduto e da chi sia venuto il mancamento et di me si sa in che maniera parlasse il s. di Leonne che si mostrò sempre parziale del duca di Parma più che interpositore e mezano. Il maresciallo poi di Etré hebbe ardire di far fare l'affronto al Bucciardi mio gentilhuomo, oltre agl'altri portamenti. Non so come costi portino gl'esempii circa i trattamenti del re con i suoi sudditi et si vedino in quello è seguito di Memoransi, del duca d'Orleans et d'altri et nel duca di Buglione medesimo che non essendo che feudatario per la Turena, hora è stato spogliato dell'assoluto dominio di Sedam et si vede come hanno trattato il duca di Lorena medesimo.

[3.] Ancora non è stata letta la risposta al breve di S. S. et vedremo se concorderà con la copia che V. S. ha mandato.

¹ Le Conseil des Pregadi est le Sénat de la République de Venise.

[4.] Se vi considerando quello che si possa fare nel negotio del padre Mazzarrino che par dia il primo moto alle doglienze et se vi sarà campo di honorare l'intercessione della Republica di Venetia, la quale approvò già quello S. S. haveva fatto dopo la celebratione del capitolo de' domenicani in Genova.

1000. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 26 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 48rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 215rv.

1. Négociations de Francisco de Melo avec les Hollandais. 2. Plaintes de Grimaldi au roi et à Mazarin à propos du tort fait au Saint-Siège. 3. Souhait que la France fasse justice à la papauté.

[1.] Vedo la circospettione dalle di V. S. de' 2 gennaro portate da Montreul che la Francia dice di dover' haver' in non mostrarsi troppo inclinata alla pace perché dice che il s. don Francesco de Melo con diversi artificii habbia procurato di far' credere agli Olandesi che sia stata mossa pratica secreta di aggiustamento tra la Casa d'Austria et i Francesi, onde havesse fatto trattar la pace in Olanda, offerendo ogni sodisfattione.

[2.] Comprendo poi dall'altra cifra di V. S. sotto la medesima data le negotiationi di Lei per mostrar' i torti che si sono fatti a N. S. et alla Santa Sede dal Re Christianissimo et quello di più ch'ella haveva passato col s. di Chavigny et col s. cardinal Mazzarino negli affari correnti et che adducevano che dal poco conto che si fa della Francia in tempo che per le vittorie deve esser più considerata, si tira conseguenza di non potersi in niun' tempo sperar' sodisfattione.

[3.] Sopradiche si può rispondere che si deve attendere la giustitia della causa nostra et non il corso delle vittorie e non so in che parino tante chiamate di sodisfattioni circa le quali non vedo che descendino alle particolarità.

1001. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 45r.

1. Règlement à propos du père Mazarin pour le retour de Fontenay à Rome. 2. À propos des satisfactions de l'ambassadeur. 3. Accord à propos du père Mazarin et retour de celui-ci à Rome.

[1.] Da altra mia V. S. vedrà quello che si era concertato col padre Mazzerino dopo l'arrivo di Monsù Montrul a Bomarzo¹ dove si trova il s. ambasciatore di Francia et avanti che detto Montrul arrivasse a Roma, dove è giunto l'istesso giorno che il padre Mazzerino era partito per Bomarzo con il concerto sopradetto et il detto Montrul parlando col s. abate di Castel Villano ha mostrato dispiacerli che il padre Mazzerino habbia fatto concerto senza aspettare gli ordini di Francia ch'egli li portava ne prima glie li haveva mandati perché sperava d'esser in tempo a darglieli di persona et si doleva di non haverlo almeno incontrato per strada.

[2.] Dice Montrul che V. S. ha costi data intentione che si darebbe sodisfattione sopra tutti li particolari, col pretesto de' quali il sig. ambasciatore dichiarò partirsi (il che però non si raccoglie dalle cifere di V. S. fin'hora ricevute) et che l'ambasciatore, se non sé gli dà sodisfattione, sé ne tornerà in Francia.

[3.] Sentiremo col ritorno del padre Mazzerino da Bomarzo, dove andò lunedì 26 corrente a che segno stia il negotio et in ogni caso che i ministri di S. M. difficolassero qui l'aggiustamento, doverà la medesima Maestà restar contenta et appagata della benigna dispositione di N. S. a facilitarlo.

1002. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 47rv.

1. Attente de la décision de la congrégation pour le sort du père Mazarin. 2. Soumission due par Mazarin à l'avis de la congrégation. 3. Lettre de Barberini à Mazarin. 4. Retour probable de Fontenay après le règlement de cette affaire.

[1.] Si è negoziato col padre Mazzerino che rimanga tanto esso padre Mazzerino quanto il padre Ridolfi ne' suoi termini attendendo le resolutioni della congregatione che al presente si truova eretta da S. B. la quale rimarrà con pieno potere et libertà in tutto et per tutto di giudicare come et quando li parrà. Desiderando però il padre Mazzerini d'intendere le ragioni che muovono la congregatione sia per una parte o per l'altra li saranno da me partecipate et richiedendo egli sopra tutto la congregatione voglia udire le ragioni che somatamente saranno a quella esposte per parte del capitolo la congregatione le udirà. Intanto acciò il s. imbasciatore Fontane veda la benigna mente di N. S. si collocherà il magisterio del Sacro Palazzo nella persona del padre Mazzerini, la dichiarazione della qual carica si farà quando sia giunta la lettera di ringratiamento del s. imbasciatore et alla publicatione di ciò il s. imbasciatore se ne

¹ À Bomarzo se trouve le château du seigneur Horacio Urbino où Fontenay se retire lorsqu'il quitte Rome à la fin de l'année 1642. Cf. MAE, CP Rome 78, fol. 47r-51v : Fontenay à Chavigny, 30 décembre 1642, Bomarzo. Aujourd'hui prov. Viterbe, Latium (Italie).

tornerà a Roma per ringraziare S. S. vedendo che persona cara a S. M. è favorita e ben vista, come il sospetto del contrario l'haveva mosso alla partenza.

[2.] Tutto questo et inteso dal padre Mazzerini et udite dalla congregatione le ragioni come di sopra per sfuggire ogni divisione della religione et cooperare alle unione al servizio di Dio, della Santa Sede et della sudetta religione è appare chiaro il detto re di rinunciare, come *de facto* eseguirà avanti ancora che la congregatione faccia la dichiarazione a lui favorevole o contraria, come subito doppo la sudetta rinuntia la congregatione potrà fare. Suppone il padre d'haver campo di rappresentare et poter guadagnar l'animo del s. imbasciatore, come egli spera et però anderà l'istesso padre a truovar S. Ecc.za.

[3.] Potrà ancora parlare in nome mie che scriverà una lettere remissiva nel medesimo padre, comprendendo la sua volontà et desiderio di servir S. M. in conformità dell'affetto et propensione di S. S. verso di S. M.

Parlerà di N. S. che S. S. sentirà gusto.

[4.] Che si senti che data la sodisfattione sudetta et finito questo negotio non voglia il s. imbasciatore difficoltare il ritorno o tornare a intimar la partenza sugl'affari di Lamego, Parma et caponotario et Catalogna. V. S. però non publichi questo ultimo particolare ma li serva per sua sola notitia.

1003. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 49rv.

1. Remerciements pour les négociations du duc de Bavière. 2. Remerciements pour les actions en faveur de l'ordre ecclésiastique. 3. Possibilité d'utiliser les bénéfices bretons pour récompenser la faculté de théologie. 4. Pension en Italie. 5. Provision d'Hallier. 6. Argent donné à Ferri.

[1.] Mi dispiace che la scarsezza del tempo non mi concede di ringraziare V. S. di quanto scrive con la cifra de' 2 che comincia "Con lettere" et di quanto ha operato et opera per il s. duca di Baviera, quale gustarei per servizio de Dio che havesse ogni buona sodisfattione.

[2.] Sia lodata la divina bontà per il zelo di cotesti ecclesiastici e di V. S., quali procurano di restituire la disciplina et dignità ecclesiastica nel suo dovere in che V. S. opera molto degnamente.

[3.] Io mi studierò di servirvi, come V. S. accenna, delle occasioni delli benefitii di Bertagna per tener bene affetta l'università de' teologi, benché sia molto difficile poter resistere alle raccomandationi dell'ambasciatori e d'altri in questa Corte.

[4.] Vorrei che le cose caminassero meglio in Italia acciò con qualche pensione ecclesiastica si potesse supplire dove la bontà et generosità di cotesti signori abborrisce altri regali.

[5.] Ho parlato d'una Chiesa per il s. d'Alliers in Avignone ma non v'ho trovato S. S. disposta, crederei mi riuscisse meglio qui nello Stato ecclesiastico, benché siano povere, solo sto in dubbio se, havendo stampato il libro dove replica a' giesuiti contro un decreto che fu fatto le pregiudicasse.

[6.] Ha fatto benissimo a donare li 50 scudi al Feri che si pagheranno a V. S. e per il pensiero che haveva di regalare il padre Morino.

1004. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 51r.

Souhait que la France aide la reine d'Angleterre et l'Irlande.

Mi paiono nobilissime le propositioni della regina della Granda Bertagna et acorte le considerationi del sig. Montagù, come vive le interpositioni dell'opera di V. S. a me gratissima per le sodisfattioni di S. M. Mi dispiace che d'avantaggio non si possa sperare et si vada a perder così bella occasione, la quale il s. cardinale Mazzarino col suo molto sapere indovinava et io più la desideravo di quello me la sperassi. Piaccia al sig. Dio distillare nel cuore della Maestà del re et di cotesti ministri pensieri generosi in questo affare et ogni circostanza per eseguirli che altrimenti vedo quasi buttato via, quanto s'è fatto in Hibernia.

1005. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 53r.

1. Actions de Mazarin pour garder sa place. 2. Souhait pour la paix de la Chrétienté. 3. Penchants francophiles de Barberini dans l'affaire du père Mazarin.

[1.] Con molto mio contento vedo esattamente raccontate le prudenti atti che adopera il s. cardinal Mazzarino per conservarsi nell'alto ma difficile posto che tiene.

[2.] Gusterò assai e ne prego Dio che da ogni parte si concorresse alla pace et già che è morto il cardinale di Richelieu cessasse la gare tra i gran ministri et la contesa tra li regni.

[3.] Ho cercato, come V. S. vedrà con altra nel procurar' l'accomodamento col padre Mazzarino, servire Dio et la Francia. Se poi non riesce, haro pazienza. Ma almeno il padre Michele havrà visto la sincerità mia devotione verso il s. cardinale e come prontamente ho concorso a quello che stimavo sua

dignità e bene della religione di S. Domenico et s'accorgeranno s'io ho fatto motivi contro la persona di S. Em.za.

1006. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 30 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 54r.

Refus du roi de recevoir des envoyés du duc de Bavière.

Dall'acclusa copia della mia lettera al s. duca di Baviera¹, vederà V. Em.za la resolutione presa da S. M. di non ricevere i suoi deputati, non essendo stato possibile per qualsisia motivo da me rappresentato rimuovere il dubbio che questa missione di Baviera possa nelle presenti congiunture apportare pregiudizio agl'interessi della Francia.

1007. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 30 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 112r. Déchiffrée le 22 février 1643.

1. Voyage de Bichi. 2. Déplacement prévu du roi.

[1.] La venuta del s. cardinal Bichi a questa Corte, chiamato dal re, si crede che sia con pensiero di mandarlo a Roma e sento che egli si sia mostrato pronto d'andar', dove S. M. gli comanderà e che habbi rappresentato esser' necessario d'ottenere la licenza da N. S.

[2.] Si sollecita ogni giorno più l'uscita del re ma non si sa ancora verso dove debbia voltarsi, se ben da qualche congettura si va credendo che si disponghino le cose per tentare l'impresa di Tiunville².

¹ Est jointe une copie de la lettre de Grimaldi au duc de Bavière datée du 29 janvier 1643 (fol. 56rv).

² Thionville, Moselle, ch.-l. arr.

1008. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 30 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 116r-118v. Déchiffrée le 22 février 1643.

1. Résolution de l'affaire de l'évêque de Beauvais. 2. Reproches de Chavigny à l'évêque de Beauvais et remarques sur la régence. 3. Vente des charges du duc de Bellegarde à Monsieur de Senneterre. 4. Évêque de Beauvais très affecté. 5. Disposition au pardon de l'évêque de Beauvais. 6. Proposition d'aide de Noyers à la reine ; visite de l'évêque de Beauvais à Mazarin.

[1.] Il successo fra il s. cardinale Mazerino et il vescovo di Boves è stato in maggior consideratione di quello che nel principio mostrava. Si suppone dal s. cardinale Mazerino che Monsieur di Noiers arrivato per il primo a San Germano ne informasse aspramente il re e che arrivando trovasse S. M. disposto a far qualche resolutione contro il vescovo, onde egli professa di haver moderato i sentimenti ma che in ogni modo il re gli ordinò di parlarne alla regina e dirgli che quel prelato tanto a lei caro è quello che si mostra in ogni occasione il più seditioso. Il s. cardinale però ne parlò alla regina in termini convenienti, moderando la sudetta ambasciata. La regina prese gran disgusto di questo fatto e mandò un' espresso a dire al vescovo che pagarebbe del suo sangue non fusse caduto sopra di lui il disgusto di quella controversia e che dovesse seguitare a farne parlare dal nuntio e rimettere in suo arbitrio ogni cosa.

[2.] Dall'altro canto il s. di Chavigny, che professa amicitia con la Casa del sudetto vescovo passando complimento per mezzo d'un' commun' parere gli ha fatto rappresentare il negotio per molto grave, dicendoli che è perduto se non fa che la regina ne parli efficacemente all'istesso Chavigny a fine che possa portare la parola al re et in questo mentre venivano al vescovo continue ambasciate della regina per sapere se il negotio si aggiustava, apprendendo per proprio mortificatione tutto ciò che si fusse risoluto contro il vescovo, ancorché si giudichi che non possa esser altro che mandarlo alla sua residenza, e dall'altro canto mostrava di non volere obligare a Chavigny, credendo che questo negotio si facesse grave per suo rispetto forse per valerséne a fare qualche male offitio contro di lei appresso del re poiché l'haver operato Chavigny che si aggiusti e venga in Corte il s. duca d'Orleans et il motivo che si sente di matrimonio fra la figlia del sudetto duca con il duca d'Anghien, cominciando il prencipe di Condé a parlare apertamente della nullità del matrimonio contratto dal suo figlio con la figlia del maresciallo di Bressé, se bene il dubbio di gravidanza tiene ancora l'animo sospeso, fa credere che si pensi a stabilire la regenza in caso che il re venghi a mancare con esclusione della regina, la quale, professando di haver sentito gran' contento del sudetto aggiustamento del duca d'Orleans, ha notato che il s. di Chavigny nel dargliene parte, doppo che era aggiustato, gli disse che nondimeno restarebbe in suo vigore l'editto d'invalidità per la regenza, e nondimeno si sa che pochi giorni doppo lo stesso Chavigny è andato a' registri del Parlamento e si dice per certo che l'editto non si troverà più.

[3.] Si tratta ancora che il duca di Bellagarma¹ ceda o venda al s. di Seneter le cariche che ancora tiene di primo gentilhuomo della camera e soprintendente della Casa del duca d'Orleans a finché questo confidentissimo di Chavigny serva per tenere maggiormente in sua disposizione lo stesso s. duca.

[4.] Tutte queste considerations hanno tenuto molto afflitto Mons. di Boves per la parte che ne piglia e sé ne vuol dare alla regina.

[5.] Io nel parlare nuovamente al s. cardinale Mazerino, ho procurato di dividere il negotio, supplicando S. Em.za di volere ammettere le sommissioni di Mons. vescovo, il quale è prontissimo in dimandarle perdono di tutto ciò che potesse haver offeso o esser dispiaciuto a S. Em.za poiché quanto alla controversia, non essendo più propria di Mons. di Boves che di tutti gl'altri vescovi egli non ne havrebbe più parlato, rimettendosi a quello che fusse determinato ma scusandosi il s. cardinale Mazerino di non potere ammettere il sudetto vescovo, mentre non sa ancora qual resolutione sia per prendere S. M., mi diede buona intentione di voler quietare il re ; onde credei a proposito di parlarne anche espressamente, si come feci, al s. di Chavigny, pregandolo a voler giuntar meco le sue intercessioni appresso il s. cardinale Mazerino e mostrandole che il caso non meritava che sé ne parlasse d'avantaggio.

[6.] Hieri poi venne avviso che il s. di Noiers era andato ad offerire l'opera sua alla regina per aggiustare questo negozio, e con tale occasione egli fece seco una gran' scusa delle cose passate in tempo del cardinale di Richelieu, professando di volerla servire, e dalla regina fu cortesemente ricevuto l'offerta, testificandoli che avrà gusto che la cosa si accomodi senza che il vescovo ne senta altra mortificatione. Ma nel medesimo tempo il sig. di Chavigny mandò suo socero ad avvisare il vescovo che il s. cardinale Mazerino non voleva alcuna sorte di sommissione e che poteva andarlo a vedere senza parlare di alcuna cosa passata, facendogli insieme intendere che il s. cardinale ha differito agl'offitii del s. prencipe di Condé e del nuntio, onde questa mattina l'istesso vescovo è andato a San Germano per visitare S. Emin.za.

1009. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 30 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 122rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 215v-216r. Déchiffrée le 22 février 1643.

Difficultés pour Candiotti de pourvoir aux bénéfices catalans du fait des dispositions prises par le pape et du départ de Fontenay.

¹ Roger de Saint-Lary et de Termes (1562-1646), duc de Bellegarde, jouit de la faveur de trois rois, Henri III, Henri IV et Louis XIII, ainsi que de Marie de Médicis. Il est gouverneur de Bourgogne jusqu'en 1632 où cette charge lui est confisquée pour son soutien à la conjuration de Montmorency. Car, intrigant et quereleur, il complote contre Richelieu, et favorise notamment le mariage de Gaston d'Orléans, dont il est surintendant de sa maison, avec Marguerite de Lorraine. Grand écuyer, il est contraint par le cardinal-ministre de vendre sa charge à Cinq-Mars en 1639.

Il Candiotti, al quale avvisai quanto V. Em.za mi comanda sopra il modo di governarsi a fine di schivare ogni innovatione che potesse dar' occasione a doglianze del partito di Spagna o di Francia, mi scrive che essendosi inteso che in Barcellona come sopra l'istanze fatte a N. S. per le provisioni d'alcune dignità vacante, secondo le cominationi del re di Francia e che le risposte di S. S. davano poca speranza d'ottenere l'intento, è grandemente dispiaciuto in Catalogna ; e che essendo nel medesimo tempo gionto avviso della partenza di Roma dell'ambasciatore. Che di S. M. Christianissima, di cui stimano come proprii gl'affari, se gl'è difficultato il negotio di Urgel che già haveva come sicuro poichè quei ministri i quali già si rendevano capaci della ragione, adesso mostrano durezza e vogliono vedere in che siano per parare i sudetti disgusti et prima di risolversi di lasciare l'entrate di quel vescovado a dispositione della camera apostolica, ancorchè l'istesso Candiotti habbi chiaramente confutato alcune vane ragioni che hora oppongono con la dispositione del concilio osservato e capitolato dalla provincia con S. M. Christianissima, con la bolla *In Cena Domini* et con altre dottrine.

1010. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 30 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 126rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 224v-225r. Déchiffrée le 22 février 1643.

1. Réclamation d'un passeport pour envoyer un courrier en Espagne. 2. Demande de soldats du duc de Parme à la France. 3. Moyens financiers du duc de Parme.

[1.] Mi ha supposto il s. di Chavigny che il re habbi fatto difficultà nel passaporto per il corriero che deve passare in Spagna, facendo riflessione che sia stato spedito intesa la morte del cardinale di Richelieu e che S. M. disse che in Roma non sono così bene trattati i suoi interessi che si debba qui usare tanta facilità in quello che si pratica con suoi nemici, onde il sig. di Chavigny si scusa di non poter dare il passaporto senza parlarne nuovamente e va portando la cosa in lungo dando parole di giorno in giorno, nonostante che io gli habbi tenuto uno de' miei continuamente sollecitandolo a San Germano et a Varsiglia, dove questa settimana ha fatto molti viaggi, oltre che ne ho parlato ancora al s. cardinale Mazerino, il quale domenica mi disse che l'havrebbe sollecitato.

[2.] Vengo informato che ultimamente il duca di Parma habbi fatto efficace istanza che si voglia mandare di Francia qualche vascello con soldatesca e petardi per il mese prossimo di marzo alla spiaggia dello Stato di Castro, figurando però nelle insegne e nelle altre apparenze che sia armamento fatto dal s. duca medesimo ma sento che è stata stimata domanda spropositata e se gli è risposto che il re non vuol far guerra contro il papa.

[3.] Circa l'istanza di haver danari proseguita dal suo agente tre mesi continui con grande importunità, vengo avvisato che egli habbia ottenuto una ordinanza per cento mila lire in assegnamento

che non saranno eseguibili prima di sei mesi e per cavarne presentemente il danaro contante tratta di venderla per settantamila.

1011. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 30 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 58r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 222v-223r. Déchiffrée le 22 février 1643.

Plénipotentiaires de la France au congrès de paix.

Il sig. di Chavigny per ordine del re ha consignato al s. ambasciatore di Venetia et a me copia della lettera presentata e proposta fatta dal padre Herbestein sicome della risposta datagli per commissione di S. M. che tutto V. Em.za vedrà negli acclusi fogli A e B¹. Ne sopra di questo ho altro che aggiungere se non che qui si dimostra di desiderare sinceramente la pace, professandosi di esser pronti alla speditione de' plenipotentarii e che per questa parte non si differirà un giorno di quello che sarà determinato per trovarsi nel luogo. Il sig. d'Avaux sarà uno de' plenipotentarii ; ne si sente sin' hora dichiarazione d'altro in luogo del sig. cardinale Mazzarino ma si parla del sig. di Sansciomon² che lo desidera.

1012. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 31 janvier. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 55r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 91, fol. 225rv.

Recours de l'évêque d'Acqui à la congrégation de l'immunité pour les dommages faits par les armées françaises dans son diocèse.

Il vescovo di Aquis³ havendo rappresentato al Re Christianissimo i danni fatti alle Chiese et a quella diocesi dall'essercito francese conforme all'inclusa copia di lettera, ha fatto ricorso alla

¹ Sont jointes les copies de la lettre écrite au cardinal de Richelieu par le comte de Trautmanstorff, « portée par le très révérend père Georges d'Herberstein, religieux de l'ordre de Saint-Dominique » (fol. 60r), d'un « mémoire présenté au cardinal Mazarin par ledit père étant arrivé en cette cour après la mort du susdit cardinal de Richelieu » contenant les espérances du père Herberstein pour la réalisation du congrès (fol. 60v-61v) et de la réponse donnée par ordre du roi au père Herberstein traduite du français en italien contenant le récit complet des négociations pour la paix entreprises depuis 1636 (fol. 62r-63v).

² Il doit s'agir d'un des deux frères, Charles de Rouvroy de Saint-Simon (1601-1690) ou Claude (1607-1693), père du mémorialiste Louis.

³ Acqui, prov. Alexandrie, Piémont (Italie). L'évêque, de 1632 à 1645, est le cordelier Felice Crova (mort en 1645).

congregatione dell'immunità perché coadiuvi la sua petitione, onde a N. S. è passo che del tutto si dia parte a V. S. acciò s'impieghi per quanto le parerà di poter fare con prudenti modi in tutto quello che ridonderà in servizio di quella Chiesa et diocese.

1013. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 4 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 57r, 59rv.

1. Désordre dans la réforme de l'ordre de Cluny. 2. Élection des abbés. 3. Remerciements à Grimaldi pour son soutien aux idées du Saint-Siège. 4. Désaccord entre le roi et le Saint-Siège à propos du contenu des concordats pour la confirmation de l'élection de l'abbé de Cluny.

[1.] Ho visto quanto V. S. scrive di Clugni et alteramente quanto è santa e cara alla Sede apostolica la buona riforma delle religioni. Questa procede bene quando i fini, il fondamento et il mondo non si scorta dalla puntuale obbedienza della Santa Sede. Non son però rimasto soddisfatto per quella che nella riforma di Clugni ha camminato poichè prima si fece la riforma suoi ministri in possesso i monaci d'un altro ordine, mescolando quelli di San Mauro riformati con l'ordine di Clugni da riformarsi. Et poi ne fu dato conto alla Santa Sede, non è maraviglia se ritruova fabricato il tutto su la.

[2.] Quelli non nelle abatie altro che le mente, rimanendo ai titolari le comende in quelle di Clugni le mente degl'abati cede superiori benchè regolari sono distinte e sono triennali i carichi, donde procede che l'abate puol fare le speditioni a Roma et vi viene per timore che per mancamento di questo non entri altri nel suo luogo né è contro la riforma che l'abate quale s'elegge da tutti habbia modo da sostenersi poichè questo importa et per le fabriche e per la conservatione dell'ordine, essendovi premio ancora temporale a chi ha affaticato et affatica nella religione, onde è da credere che ancora quando l'ordine cluniacense fioriva, n'erano o questi o simili istituti ma l'abuso di essi non v'era perchè l'abate non spenderà in casi da caccia et in amichiate et sollevate l'ordine medesimo come si vede nella Fiandra che abati insino in tempo nostro di molta sincerità hanno nuove abatie et collegii fondato che per altro non li sarebbe riuscito quando il tutto si fusse posto in comune.

[3.] Stimo però bene quello che V. S. opera per salvezza delle ragioni della Santa Sede alla quale puoco è rimasto in coteste parti.

[4.] La conferma fatta dal re delle cose di Clugni non vedo come si ricerchi non essendo questa dignità nelli concordati.

1014. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 4 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 61r-66v.

1-2. Exposé détaillé des erreurs de Marca. 3. Procès d'une personne qui s'en prend à l'autorité ecclésiastique. 4. Exemple du refus de la provision d'un confesseur d'Henri IV. 5. Refus de la nomination de l'abbé de Saint-Germain à l'évêché de Toulon du fait de ses idées.

[1.] Mi maraviglio come il s. presidente della Marca personaggio così intendente et giudicioso quale ancora si mostra bene intentionato mentre è consapevole a sé stesso di non haver scritto cose da gradir tutto alle Chiesa, pensi a dignità così eminente in quelle cose è il grado episcopale. Egli medesimo con il dire che ha scritto ad istanze d'altri come nelle lettera deducativa, nelle epistola al lettere et nel bel principio dell'istesso libro accessa, mostra che il contenuto non era degno di tale accorse, egli medesimo con il libretto dell'epistula di papa Vigilio ha mostrato quanto necessario stimaste il contrapessate con libro il male alhora scritto, quale non basta ad assicurare un passaggio da così disparata cosa come la giurisdittione laica, al vicino colle della giurisdittione eclesiastica. Egli medesimo riconosco nel libro quanto siano discorre la giurisdittione laica et ecclesiastica se i mandatarii impunemente peccassero troppo rigorose sarebbono le leggi che li condannano. Et chi fa un bene non perciò rimedia agl'altri danni fatti massimo rimanendo un grosso libro con molta attione condotta a serie et che somma autorità apprenderebbe quando in continuamente si vedesse che l'ha scritto autoritato con il vescovado senza havere detestato le cose mal dette in quello riconosciuto dalla Santa Sede la correctione dell'opere anzi haveva quella replicato con i foglie che si sono missi. Se poi per clementa di questa contra della di lui persona non è stato aperto il giuditio almeno dalla condennatione dell'opera viene a nascer dei sospetti che hanno bisogno d'esser purgati mentre l'evangelisto dice *ex operibus eorum cognosceris eos*. Il scandalo si accresce per esser la compositione di persona dotata de Dio di tanto qualità quali non rimangono nascente sua a tutti sono note, da cento et venti anni in qua ha scritto meno male d'ogni altro non per questo si puol dire de egli habbia scritto bene et se non s'è lasciato strane nel cammino di quei giudici i quali ogn' acqua come si diede hora tirano al suo molino, ma divertirò da così ardirò modo de' tutti s'aroga et con le mani laice col adoperare l'incensiere drento al Sancta Sanctorum, si dice che conobbe gl'errori, ma tenuto tanto più in tutto a sfuggirli non lo fece et pare un vigilante vescovo come potrà non temere la morte, ne ha tenuto il fuggire delle speranze circa le gratie che egli desiderava, ne ammette tepidezze il soglio episcopale che suppone già perfetto et pieno d'amor divino che a quella ascende. I fondamenti che sono nel libro et le conclusioni che da quello sia atto o trascuraggine dell'autore si deducono o che si possono dedurre mostrano il danno che puol portare. Dico così perché egli pretende di non vedere il quel iuris cose ciò spetti non alli sua professione me di teologo, nondimeno con gl'esempii che apporta asserisce talmente il possesso dell'assignate autorità dei giudici laici che tacendo le contraditioni delle Chiesa, et non biasimando l'usurpatione viete quanto e per il libro et sua

opera ad accorrirarla contro dell'istessa Chiesa venendo che legge ad imbuirsi di quelli padri ne' quali appunto una sottoscrizione d'un candidato al carattere episcopale può render pertinaci, riconosce il medesimo s. presidente se in tempo ne' quali tanto si leva alla Chiesa et così arditamente per tutta la politica si inalza sia stagioni da piegare fuori di quel cammino che inseguono i sacri canoni et i decreti dei summi pontefici. È ancora da considerare che quando ancora semplicemente il libro portasse la prassi dei giudicii et quello che in facto s'è usato nondimeno l'assioma che *ex sacro inscriitur*, et mentre l'accorre si dice nelle prefazioni di non voler trattare che di quello spetta alla Francia nondimeno digredisce così a molte care occorso sotto l'imperatore che non solo in Francia ma in ogni parte dice sia radice o tali dell'Imperio romano pare si possa pretendere quelle atione che la Francia s'arrogga. Il solo considerato quello che portano molte carte se ben cancellato nella loro fronte del primo libro come *De libertate Ecclesiae gallicanae* quello che dice nell'epistole ad lettore, quello nel primo capo egli professa. Mostra uno de' suoi fini principali esser state il difendere l'istesso perniciose libro *De libertatibus Ecclesiae gallicanae* mai posso ai piedi et al giuditio della Chiesa della quale se egli non è condannato ciò proviete che ne meno è stato ritato o chiamato in giudicio da essa ma dall'altro canto è pure nelle nota dei sospetti come se la circa sue i processi con condennatione della sua opera et quale inditio li porri contro, lo dico l'evangelio, *ex operibus eorum cognosceris eos*. Hora in vece di pregare l'inditii et il scandolo tanto maggiore non solo per il vescovado che sé li conferisce ma per esser persona dotata da Dio di tutte qualità che V. S. dice et con le quali egli è ben conosciuto. Posto ancora che egli habbia detto manco male di quello hanno molti da cent' anni in qua parlato, non è per questo che egli habbia detto bene et che per questo meriti la sacra impositione delle mani. Non commette tiepidezza il soglio al quale egli deve ascondere sue fervore et zelo, *Deus meus, Dominus meus*, come possa esser difense et non seppe resistere non alle minaccie delle mine ma alla speranze che predevi dalle gratie. Non ho però in mano il libro che da dua giorni in qua et mi vi sono porto quanto puoco per mettere le occupationi. Io vedo che egli pretende di tenere con canonico consueto dai parlamentarii hoggi di poiché questi ogni cosa non inducano al suo molino ma egli deflettendo da risfacciato moda di fare che tutto s'arrogga et insino prende con laica mano l'incontiero. Si visita a' modi manco cattivi quanto alla prassi ma però quanto alli fondamenti et alle conclusioni che possono dedurre et quali medesimo didure nel suo libro molto. Dico tale poiché se bene egli pretende che il questo *juris* non si ora in questo libro come sia dipendente dalla, nondimeno gl'esempii che egli pone asserisce un possesso della autorità usurpata dai giudici laici che non portando le contraditioni delle Chiese non biasimando quello stile verrebbo assai a prescrivere contro di Chiesa poiché quelli che leggono vengono a imbuire in tal modo di quei paresi che scriva la sottoscrizione d'uno già candidato del supremo carattere episcopale non lascia più da dubitare, in tempo poi nei quali il medesimo della Marca mostra che si dilati fuori d'ogni termine l'esercitio dell'autorità laica et qui lo proviano non dubitezze ogni minimo signore d'arrogarsi qual si sia autorità. Ma più oltre che o quello che non dica che *ex facto oritur jus* et il medesimo autorità dal solo rappresentate che è non puoca assertione passa all'istesso asserite come ancora dal portate i soli esempii della Francia, trasgredisce a fondato dovunque rimanga radice o tallo di Imperio romano, esser

vero quelle conclusioni che egli direttamente o indirettamente adduce et che la Francia si arroga. È degno di consideratione l'instituto del libro per difendere codice di scritture tutte contrarie alla Santa Sede, che tale fu appreso non solo in Roma ma in qual si sia parte del mondo poiché il titolo già porto su la fronte di più care del primo *De libertatibus Ecclesiae gallicanae*, il se fa nell'epistola al lettore, quello che nel bel principio del primo capo professa egli medesimo apre il suo istuto di difendere con libro quale quando ancora solamente *minus decocta* non meritarebbe se tale opera ne da tale autore per sua difesa mentre quelli che siteli opere hanno dato fuori gl'anni passati sono stati exsililati dai cattolici non che difesi da che pensava mostrarsi all'altare. È vero che egli confessa che il libro in proibito del Consiglio et ancora dai vescovi ma dice che questi si contenermo de' teologi juste visto, dandoli poi censura che porta altro sumo che di cuore crude chiamandolo heretico temerario. Finalmente con l'unite nel titolo *De libertatibus Ecclesiae gallicanae* usato dall' istesso codice bene mostra che la concordia sia va voler far rendere per accordo quella piazza della Chiesa contante batterie che a tanti espedii ma s'erosa et che di principio deva esultare come felicitemente fuisse capi.

[2.] Questo mi par da dire così all'improvicina all'autore, in tutto con l'istesso prontezza non maturata. Io conosco che l'istesso autore ha largo modo di dichiararsi così con mandar fuori una più sana scrittura nella quale mostri i fondamenti del *ius* esser a nostro favore come ancora che havendo scritto a modo d'altri si dichiara non haver secondo il proprio senso modo d'altri parlato. Finalmente che egli non ha volsuto che riferire quella prassi quale è stata in Francia usata non molti anni a dietro et che un gita ritirato dalla Stato et quali ancora quando cruda et min' decosta come egli dice havesse portato nondimeno non meritava né tal difesa né tal difensore mentre simili libri che sono arrivi venti quaranta anni fa fanno più presto havrà molti biasimatori che tale difensore che pensava ad accostarsi in breve cose sacerdote all'altrove chiamando viv' eruditissimo non solo l'autore del sudetto libro *De libertatibus* ma per quanto mi vien riferito chiama pure eruditissimo meno huomo il vescovo di Spalatro tacendo il di lui nome. Quando dice che il libro *De libertatibus* fu proibito dal Consiglio et dai vescovi essendo stato comnesto ad alcuni teologi quasi che non di proprio senno l'habbino chiamato libro che contiene heresie e temerario, ma de' sudetti theologi finalmente non poco repare nell'istessa titolo del suo libro egli pone *De libertatibus Ecclesiae gallicanae*, benché lo mescoli con l'altro *De concordia sacerdotii et imperii*, concordia reputata tale quale e va accordo che si faccia quando la Chiesa ne ha temuto né batterie né lunghezza d'assedia in conservate la sua immunità, così quelle opera che con gloria di tanti vescovi fu condannata sara difesa da un vicino al vescovado. Quello che più d'ogn' altra cosa è da dolere e che quanto egli lascia alla Chiesa et stimato del toltoli dall'ardore dei laici lo concede generose dato alla Chiesa per imprescrito et precatio dalle libertà del re. Puol esser che non sia tanto male mentre tutto il libro si legga ma può ancora esser peggite mentre molto dotti et eruditi sono stati i censori. In questo termine il libro quale ho solo da dua giorni in qua potuto haver nelle mani nel qual tempo per quanto le occupationi m'hanno prestesso ho visto quanto di sopra dico fosse con troppa prontezza che il s. presidente mentre ha tante volte che comandato ha scritto parole ancora dichiarate che non secondo il proprio stato ma d'altri lo habbia composto et tanto più quando dica che con altri sia stato il suo pensiero

che di scrivere una mera historia della prassi usata da cent' anni in là et se altro havesse scritto che è lontano dal suo instituto finalmente o opera in tutto nuova o faute intrecciata con gl'altri temi che egli vuol mandar fuori quale detesti o impura il male contenuto nelle presente sua concordia giovarebbe a tutto et se egli non volesse mandar in luce a suo nome in presto, si potrebbe far da me sumpace con dichiarate unitamente col vescovado esser il s. presidente della Marca autore del libro che dichiara et conosce l'altro. Son stato prolioso ma in vero tant' l'autore che mi rammanio sia stato adoperato in cimento non degna di lui. Intanto s'attende quanto V. S. prometteva di quello paresse del giuditio d'altri circa a questa sua esaltatione.

[3.] Consideri V. S. come vuol fare il processo per il vescovado delle qualità di persona che ha scritto con pregiudizio dell'autorità ecclesiastica.

[4.] Il parroco di S. Eustachio confessore di Henrico IV¹ fu rigettato da papa Clemente, credo solo per una predica, nella quale non mostrò qui zelo che si ricercava.

[5.] L'abate di S. Germano, nominato al vescovado di Tolone², fu ricusato da N. S. mi pare non per libri stampati ma per esser tenuto che havesse opinioni pregiudiziali alla Chiesa.

1015. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 5 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 67r-68r.

1. Droit à l'élection de l'abbé de Cluny. 2. Pas d'ingérence possible des ministres du roi. 3. Pas de droit de nomination du roi pour l'ordre de Cluny. 4. Recommandation possible de candidats par le roi.

[1.] Essendosi maturamente considerate ciò che da V. S. vien scritto con sua cifra de' 9 caduto intorno la controversia nata sopra l'elettione dell'abate di Clugny, non si sa vedere che fondamento

¹ René Benoist (1521-1608), docteur de la faculté de théologie de Paris, curé de Saint-Eustache en 1569, conseiller, confesseur et prédicateur d'Henri IV. Il est nommé évêque de Troyes par le roi en 1593 mais sa Bible en français, publiée en 1566, condamnée par la Sorbonne l'année suivante et par Grégoire XIII en 1573, pèse sur son procès, transféré au Saint-Office qui confirme le jugement du pape. À cela s'accumule un prêche de Benoist à Orléans en 1601 qui paraît ne pas plaire au pape. Benoist résout lui-même ce bras de fer entre la France et Rome en résignant l'évêché de Troyes e faveur de René de Breslay. Cf. PASQUIER Émile, *Un Curé de Paris pendant les guerres de religion : René Benoist, le pape des Halles, 1521-1608*, Genève, Slatkine Reprints, 1970 et PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 660-661 et 671-672.

² Mathieu de Morgues, sieur de Saint-Germain (1585-1670), prêtre et docteur en théologie, est prédicateur ordinaire du roi en 1615 puis aumônier de Marie de Médicis en 1620. Nommé à l'évêché de Toulon par Louis XIII en 1626, il en est écarté à la fois par le pouvoir politique et le pouvoir pontifical. En effet, le nonce et le pape lui refusent ses bulles car c'est un pamphlétaire qui défend les idées gallicanes et Richelieu s'en méfie car c'est un ardent défenseur des intérêts de la reine mère et un grand opposant du cardinal. Cf. MUTEL André, « Vie et œuvre de Mathieu de Morgues (1585-1670), prédicateur, homme politique et pamphlétaire », dans *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 73, n° 3 (juillet-septembre 1995), p. 363-375 et PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 751. Mathieu de Morgues n'est pas abbé de Saint-Germain comme l'écrit Barberini : c'est un abus de langage car l'intéressé est né à Saint-Germain-Laprade (aujourd'hui arr. Le Puy-en-Velay, Haute-Loire).

habbino li monaci della congregatione di S. Mauro intorno all'elettione di quel monasterio capo d'ordine diverso in pregiudizio delli monaci di esso poichè l'unione dell'ordine di Clugny pretesa dalli monaci di S. Mauro mai è stata concessa né approvata da N. S. benché sollecitata longo tempo con molta istanza, onde pare che il *jus eligendi* debba restare appresso quelli abbati, a chi trovava prima e perciò li monaci di S. Mauro non hanno potuto né possono ingerirsi in tal' elettione. Oltre che sarà ad arbitrio di S. S. di tenerne quel conto che le parerà, mentre dalla S. S. s'ha da imperare la confirmatione dell'elettione che si sarà fatta a quell'abbadia né li ministri regii hanno da giudicare ne meno esaminare la validità dell'elettione né si sa *quo jure* pretendino che vi habbia da concorrere la conferma del re, essendo capo d'ordine.

[2.] Quanto al governo spirituale commesso al procuratore generale di Clugny, non si disaprova che detto procuratore ne habbia l'aministratione per il tempo che l'abbatia sarà vacante et che si ricorrerà a Roma per la provisione, ma non toccava alli ministri regii d'ingerirsi in voler dare questa facoltà speciale al procuratore ma alla Sede apostolica et suoi ministri.

[3.] Quanto poichè S. M. habbia da provvedere delli priorati et benefici dipendenti dalla badia di Clugny per dubbio che non vadino in regola, non ha la M. S. alcuna autorità di far questo, non havendo il *jus* di nominare alla badia sudetta capo d'ordine, molto meno a' suoi membri i benefici dipendenti da quella, ne pare honesto il pretesto perché non tornino in pregola mentre è favorevole che vi tornino et questa distintione non trova a S. M. ma al papa et alla Sede apostolica.

[4.] Onde se l'intentione del re è solo di raccomandare al papa i soggetti per simili benefici et non nominare, si come non lo può fare, molto meno si poter far il decreto che provvederebbe di quelli priorati e benefici. E perciò non lascerà V. S. di far istanza che sia rimessa la cognitione e terminatione del tutto a N. S., al qual spetta il provedervi conforme a S. S. canoni.

Sono poi comparse le scritture mandate da V. S. con sua de' 16 caduto sopra questa materia, le quali si consideraranno per poterle poi soggiungere quel tanto che si stimerà opportuno¹.

1016. - BARBERINI À GRIMALDI

[1643, 5 février]. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 69r-71r.

1. Pas d'intervention possible du cardinal de La Rochefoucauld dans l'ordre cistercien. 2. Pas d'extension du droit d'élection à tout l'ordre cistercien. 3. Ancienne forme des élections. 4. Manque de pouvoir de La Rochefoucauld pour réformer les élections. 5. Pas de vacance de la charge abbatiale à la mort de Richelieu car elle appartient au pape.

¹ [en marge] Poscritto li 13 febraro.

[1.] Intorno alla scrittura de' monaci cisterciense della riforma sopra l'elettione dell'abbate generale del medesimo ordine portataci dalle cifre di V. S. 9 caduto ci è parso di replicare che il s. cardinal Rochefogo non ha giurisdizione alcuna sopra tali elettioni perché il breve di Gregorio XV¹ dato nell'anno 1622 era per sei anni come si accenna nella sudetta scrittura, onde finirono le facoltà di detto s. cardinale molto dell'anno 1630 et il breve della proroga che si dice concessa da N. S. del 1632 era per tre anni che finirono avanti il 1636, onde hora otto anni doppo non può detto s. cardinale ingerirsi in questi particolari. E molto meno li ministri di S. M. vi si ponno ingerire, essendo questi generalati capi d'ordini che non sono compresi, anzi preservati nelli concordati e però non ci entra nominatione regia e molto meno confirmatione del re vi è ancora l'osservanza susseguite senza mai esser stata interrota né anco ne l'elettione *de facto* stata del cardinale di Riceliu poiché fece eleggere dei monaci di cistercio, oltre che trattandosi di chiese, religioni, elettioni e benefici ecclesiastici che sono cose tutte spirituali, non si sa vedere con che facoltà si possino ingerire in esse. Et essendo intervenuti in far detta riforma altri che l'esecutore, come dice la sudetta scrittura, inviata da V. S., ne segue che ogni cosa fatta dal s. cardinale Rochefocò è nulla, come fatta non servata la forma della commissione datali da S. S.

[2.] Oltre che quanto al generalato de' medesimi cisterciensi la facoltà di visitare et introdurre la riforma non si estende a levar' il *jus eligendi generalem sive abbatem cisterciensem* ai monaci del monasterio di cisterci alli abbati di tutta la religione, onde non solo rimane nulla l'elettione fatta senza autorità ma causaria scissura nella religione perché havendo la religione tanti altri monasterii non riformati posti in Stati d'altri prencipi, è cosa sicura ch'essi non riconosceriano tal generale riformato, maggiormente come eletto da' riformati di un solo monastero.

[3.] Si osserverà intanto nelli successi brevi diretti al s. cardinal Rochefocò se vi è la facoltà di abrogare alli monaci et abbati antiani il suffragio che hanno nell'elettione havuto da gran tempo in qua, anzi diretti i tempi et *ab initio* ordinii, et trasferirlo nelli soli monaci riformati di Cisteaux, il che pare difficile da credersi, trattandosi di toglierli il *jus quaesitum*, al qual' effetto ci vorrebbe anco la derogatione della regola *de non tollendo jure quaesito*. Et quando non vi sia questa facoltà esplicitamente il s. cardinale non ha potuto levarli questo *jus* et in conseguenza che debbano goder di quello, come prima, ne pare che stringhino in contrario le parole della regola di S. Benedetto allegate poiché *nihil determinant circa jus dandi suffragii sed circa qualitates et merita eligendi*. Et benché si dica che li abbati antiani habbino proceduto all'elettione *non servata forma juris et constitutionum*, dovendosi ottener' a Roma la confirmatione, venuti e considerati qua li processi, si potrà esaminare il negotio della congregatione delle concistoriali et vi si piglierà più matura resolutione.

[4.] Non pare però conveniente che in questo negotio si facci quel tanto che ordinerà il sudetto s. cardinale, mentre non ha la facoltà sufficiente né può egli a sua voglia escludere da' suffragi, massime quelli che sono in possesso ab antiquo, ma pare più sicuro ripiegare di lasciar fare alle parti perché

¹ Grégoire XV (Alessandro Ludovisi), pape de 1621 à 1623.

qualsisia resolutione ha da dipender di qua doppo che si saranno considerati li processi ad effetto di ottenere la confirmatione. Parendo pur anche strano che solo i religiosi di Cisteaux pretendano d'haver il *jus eligendi* l'abbate capo d'ordine ad esclusione di tanti abbati di diverse nationi che si può credere habbino vota in questa elettione, cosa che può partorire scandoli e scissure così evidenti nella religione¹.

[5.] Deve però V. S. avvertire che questi generalati de' cisterciensi e Clugny non vacano per morte del cardinal di Richelieu perché esso non hebbe mai provisione né commenda di essi, onde durando la prima vacanza per morte di generale non riformato, ne segue che non vi possi esser difficoltà che tutto quanto hanno fatto li cisterciensi e molto più quelli della congregatione di S. Mauro doppo la morte del s. cardinale di Richelieu è stato et è nullo, si per il difetto di canonica facoltà si anco perché erano devoluti alla Sede apostolica per il corso di più anni, onde V. S. non lasci di premere che la cognitione del tutto sia rimessa a N. S. Et intanto si consideravanno li sudetti brevi del s. cardinal Rochefocò.

1017. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 5 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 73r.

1. Intérêts des Barberini et du Saint-Siège. 2. Échanges de places en Italie.

[1.] Il modo ch'ha tenuto N. S. in tutto il suo pontificato può mostrare che ha postposto gl'interessi della Casa sua a quelli della Sede apostolica, onde apparisce la poca sussistenza che ha la voce che S. S. habbia offerto la restitutione di Castro mediante un' stato in Calabria da darsi al sig. prefetto et si vede l'arte con che si camina nel far apparire li negotiati del conte della Rocca.

[2.] Quanto alla permuta di Tortona con le piazze del Piemonte N. S. non reparerà che sé ne agevoli la pratica per quello può risulturne di benefitio alla quiete d'Italia et alla facilitatione della pace generale fra li prencipi cattolici.

¹ [en marge] Il padre abbate don Holario si dice che i monaci di Cisteaux soli con intervenute di 4 altri abbati di monasterii principali della religione sono quelli che eleggeri l'abbate, che poi si determina (ben che con contradittione di molti) generale di tutto l'ordine, non negandosi però che sia capo del medesimo ordine.

1018. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 6 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 70r.

1-2. Différend au sujet de la nomination de l'abbé de Saint-Arnould de Metz.

[1.] Il sig. cardinale Mazzarino et il sig. di Chavigny, con quali trattai la settimana passata dell'abbazia di S. Arnolfo, mostrando che non si poteva né si può controvertere con alcuna ragione la collatione fattane da N. S. in persona del conte di Castelvillano, si scusarono di non poterne parlare, stante l'elettione fatta da' quei religiosi, del vescovo di Metz, fratello naturale del re. Onde presi occasione di domandare l'udienza e parlarne a S. M., si come feci domenica, portando però il negotio in nome della Sede apostolica senza parlare del s. conte, se non incidentemente ; e supplicando S. M. di non voler permettere che sia impedito alla Sede apostolica di godere delle collationi che gli spettano, esplicando rispose il re che havendola goduta tant' anni il s. cardinale di Richelieu, credeva che non fusse senza ragione e che adesso è stato eletto suo fratello. Io replicai che Mons. di Metz merita maggior cosa e che non parlavo se non per supplicare S. M. di mantenere la Santa Sede ne' suoi dritti e ragioni come dalla sua giustizia speravo infallibilmente. Et in fine il re terminò questa pratica con dirmi che havrebbe rimesso questo negotio al cancelliere e che io ne dovesse trattar seco.

[2.] Io farò intendere a chi fa per il s. abbate di Castelvillano lo stato del negotio. E quanto al proseguire le mie istanze appresso il cancelliere ne m'impegnerò più oltre senza i comandi di V. Em.za.

1019. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 6 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 130r. Déchiffrée le 11 mars.

1. Venue en France de la reine d'Angleterre. 2. Affaires d'Irlande. 3. Autorisation de rentrer en France pour la marquise de La Vieuville.

[1.] Montagù scrive d'Olanda de' 27 genaro che la regina non era ancora imbarcata ma che già ogni cosa era preparata e che fra doi giorni infallibilmente sarebbe partita e soggiunge che lui sperava di rivenire in breve a questa Corte.

[2.] Siamo tuttavia senza notizie certe delle cose d'Irlanda ma per diverse strade vien confermato che il dottore Baronio sia in viaggio a questa volta con piene commissioni dell'assemblea generale, nella quale si dice esser state prese le risoluzioni che V. Em.za vederà dall'accluso foglio¹.

[3.] Dopo la morte del s. cardinale di Richelieu ho parlato al s. cardinale Mazzarino et a Chavigny del marchese della Vieville, et ultimamente si è impetrato che la s. marchesa possa venire in Francia in una delle sue case e parte domani per questo effetto verso Londra un suo gentilhuomo con il passaporto del re per la s. marchesa hanno preso tempo di 15 o 20 giorni di parlarne al re, e quanto a' figli si considera che la loro venuta possa dar occasione a duello con Sansimone che hebbe dal re i loro beni e gli ha danificati, ma io non lascierò di proseguire l'istanza e particolarmente per il s. abate.

1020. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 6 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 136rv. Déchiffrée le 11 mars.

1. Demande d'aide pour les catholiques d'Écosse. 2. Promesse de Chavigny d'œuvrer pour ces catholiques.

[1.] Da' cattolici inglesi che dimorano in questa città fui avvisato questi giorni passati che di Scotia veniva a questa volta il conte di Leudon² con il beneplacito del re d'Inghilterra per confermare l'antiche confederationi di questa Corona con quella di Scotia, dove ultimamente è stato risoluto di scacciar via tutt'i cattolici, presi però occasione di parlarne al re, supplicandolo di voler fare apparire il suo zelo verso la religione cattolica con fare almeno che si lascino in quel regno i cattolici nello stato che erano, quando fu l'ultima volta confermata la confederatione. Mi rispose il re esser vero che di Scotia hanno spedito deputati e che haverà pensiero di procurare ogni vantaggio possibile a' cattolici di quel paese, mostrando che sia ragionevole fare che continuino nel modo che sono stati per il passato.

[2.] Successivamente ne ho parlato al s. di Chavigny, il quale mi ha dato intentione d'adoprarli vivamente a favore di quelli cattolici per farli godere meno della medesima libertà che havevano quando fu fatta l'ultima confederatione.

¹ Sont jointes les décisions prises par l'assemblée générale de Kilkenny le 24 octobre 1642 (fol. 132r-133v).

² William Kerr (v. 1605-1675) combat dans les troupes du duc de Buckingham lors du siège de La Rochelle en 1628. De retour en Écosse, il épouse en 1630 l'héritière du comté de Lothian dont il reçoit le titre l'année suivante. À partir de 1640, il joue un rôle majeur dans la seconde guerre des évêques, est membre de l'assemblée générale d'Edimburgh et devient gouverneur de Newcastle-upon-Tyne. Il est choisi comme lieutenant général des armées écossaises envoyées en Irlande mais, au lieu d'accompagner ses troupes, il se rend en France avec l'accord du roi d'Angleterre en 1643. Mais il est emprisonné à son retour, suspecté de trahison, et relâché en 1644. Il rejoint alors l'Écosse pour poursuivre la lutte.

1021. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 6 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 140rv. Déchiffrée le 11 mars.

1. Interdiction aux évêques de s'assembler sans permission du roi. 2. Décision des évêques de continuer à se réunir discrètement. 3. Entrevue du roi avec l'archevêque de Sens.

[1.] Il sig. di Noyers l'altro hieri fece chiamare l'agente del clero, introducendolo nella camera del re, che stava a letto, e da S. M. fu ordinato al sudetto agente che facesse sapere a' vescovi che si trovano in Parigi che non facciano assemblea senza licenza di S. M.

[2.] Quest' ordine già fu dato gl'anni passati dal s. cardinale di Richelieu, onde dopo la sua morte havevano cominciato alcuni pochi vescovi di vedersi in casa dell'arcivescovo di Sans, il quale dubita che quest' ordine proceda da' giesuiti, altri credono che possa havervi contribuito il vederli appoggiare le mie istanze e frequentare la casa mia. Si è risoluto però che sia espediente dissimulare, senza mostrare di voler' adesso contraddire alla volontà del re ma procurare senza strepito di andar' dissinganando S. M. delle male impressioni già istillate nell'animo suo contro de' vescovi come d'una congregatione seditiosa.

[3.] Pochi giorni sono l'arcivescovo di Sans ha ottenuto di poter vedere il re dopo il successo nell'assemblea di Manta.

1022. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 6 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 144rv. Déchiffrée le 11 mars.

1. Ouverture de l'Empire pour la paix. 2. Le roi est prêt depuis un an. 3. De nouveau requête d'un passeport pour un courrier vers l'Espagne.

[1.] Ho preso occasione della communicatione fattami per ordine del re del negotiato con il padre Herbestein di rallegrarmi con S. M. della buona apparenza che vi è di poter sperare la pace, stante queste aperture che vengono dalla Casa d'Austria e con tal proposito gli dissi di havere risposta da don Francesco di Melo che la ratificatione dell'imperatore era stata aggiustata, conforme V. Em.za si degnara vedere dall'inclusa copia di lettera di don Francesco¹.

[2.] Rispose il re che sarà hormai un' anno che dal canto suo si è adempito l'accordato d'Amburgh e che non ha mai mutato di pensiero né dalla sua buona volontà per la pace.

¹ Est jointe une copie de la lettre de don Francisco de Melo à Grimaldi, de Bruxelles le 23 janvier 1643 (fol. 146r).

[3.] Secondo che di giorno in giorno ancora si ritarda il passaporto per il corriere che deve passar' in Spagna, dissi hieri al s. di Chavigny che per non esser' incolpato di sì lunga negligenza, havrei rimandato il corriere a dietro, mentre non si voglia concedere. Egli mi rispose che nelle presenti congiunture, non deve parer strano che si facci riflessione nel passaggio de' corrieri per Spagna, concludendo che era necessario parlare nuovamente al re, sì come havrebbe fatto domani indubitatamente.

1023. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 6 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 150r. Déchiffrée le 11 mars.

Priorité donnée par Mazarin au traitement de l'affaire du duc de Parme avec le Saint-Siège.

Il s. cardinal Mazzarino parlandomi delle cause che ha preso Fontané per abbandonare la Corte di Roma ha mostrato che il negotio del sig. duca di Parma sia quello dove si preme più che in ogn'altro, dicendomi che quanto a suo fratello, egli lo sacrificherà volentieri per il ben publico e per l'unione e buona corrispondenza fra la Sede apostolica e la Francia. Si mostrò però S. Em.za ben capace che per le cose del duca di Parma Fontané non haveva occasione di partire di Roma ma apprende che sia necessario di aggiustar' questo negotio di Parma in qualche maniera per impedire i gravi disordini che ne possono nascere.

1024. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 6 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 152r.

L'aresto [chiffres].

1025. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 72r.

À propos des œuvres de Sponde.

Coll'occasione che le settimane passate mi venne a notitia che Pietro Frizone¹ trattava qui in Parigi le faccende di Mons. Spondano, trovandolo huomo molto discreto et intelligente, risolsi di valermi del suo mezzo per avvertire l'istesso Mons. Spondano de' sentimenti di V. Em.za sopra l'osservationi che in Roma sono state fatte de' suoi libri, al qual' effetto moderai le scritture che da V. Em.za mi furono mandate l'anno passato, levando via tutte quelle parole che giudicai potessero offendere il suo spirito. Scrisse dunque l'istesso Frizone in maniera che Mons. Spondano nella risposta mostra havere in qualche parte riconosciuto gli errori, e mi scrive quanto V. Em.za resterà servita di vedere dall'acclusa copia della sua lettera², rimettendosi intieramente agl'ordini dell'Em.za V., ond'io li starò attendendo dall'infinita sua benignità e prudenza per avvisarne l'istesso Mons. Spondano et operare circa la correctione de' libri, quanto V. Em.za giudicherà che si debba fare da questa parte.

1026. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 5r.

Bref en faveur du neveu du chancelier.

Con la benignissima lettera di V. Em.za de' 10 gennaio ricevei il nuovo breve della Santità di N. S. a favor del nepote di questo s. cancelliere del regno, il quale ha nel riceverlo mostrato di gradir infinitamente le grazie di S. B. Da queste venendo senza termini augumentato l'obbligo mio verso l'Em.za V., Le ne rinuovo proportionata la confessione et all'incomparabile humanità sua humilissimamente m'inchino.

¹ Pierre Frizon (1586-1651), docteur en théologie en 1623, membre du collège de Navarre, viciare général de la Grande Aumônerie de France, est le biographe de son ami Henri de Sponde.

² Est jointe une copie de la lettre de Sponde, de Toulouse le 3 février 1643 (fol. 74rv).

1027. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 156rv. Déchiffrée le 11 mars.

1. Attente de réponse de Mazarin à propos d'un courrier du duc de Bavière. 2-3. Rumeurs de promotions pour Noyers et d'Avaux.

[1.] Domenica mi gionse un' corriere di S. Gallo¹ spedito per ordine del s. duca di Baviera e qui acclusa sarà la copia di quello che S. A. mi scrive e della lettera del re². Io fui subito a conferire col s. cardinal Mazzarino, il quale mostrando per sé stesso buona volontà non si è però rilasciato né impegnato meco in cosa alcuna, riservandosi a dirmi il suo sentimento ritornato che sia da Varsiglia, dove fu chiamato dal re. Onde io per adesso non posso dir' altro a V. Em.za se non che secondo le risposte del s. cardinale Mazzarino porterò gl'interessi del s. duca di Baviera in quel miglior' modo che sarà possibile per servitio suo e degl'altri prencipi cattolici et ecclesiastici.

[2.] Si è creduto fermamente dopo la morte del s. cardinale di Ricchilieu Mons. di Noyers desideri d'esser cardinale, sento però che la pratica per il s. d'Avoux si avanzi e si pensi di qualificarlo con la raccomandatione di S. M. per il cardinalato prima che parta per il congresso e da qualche intrinseco di Mons. di Noyers si comincia a dir che egli non pensa altrimenti al cardinalato.

[3.] La pratica per il s. d'Avaux è portata dal s. cardinal Mazzarini e dal s. di Chavigny, si crede non solo per la stima et amicitia ma forse per impedir' l'essaltatione di Mons. di Noyers, con disegno però di far risedere in Roma l'istesso Avaux, quando sia promosso, al quale hieri apunto io significai quanto V. Em.za mi risponde in proposito della sua persona con cifra de' 14 di gennaro e mi ha incaricato di assicurare V. Em.za che egli corrisponderà sempre al benignissimo affetto dell'Em.za V. con vera devotissima sommissione et obediencia.

1028. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 162rv. Déchiffrée le 11 mars.

1. Hésitation de la France dans l'affaire de Parme. 2. Souhait de la France que Bichi aille négocier avec Parme en se rendant à Rome.

¹ Saint-Gall (Suisse), abbaye bénédictine, principauté du Saint-Empire (aujourd'hui ch.-l. de canton).

² Sont jointes des copies des lettres du duc de Bavière au roi de France (fol. 158r-159v) et au nonce (fol. 160r-161r) de Munich le 23 janvier 1643.

[1.] Mercordì finalmente si hebbe il passaporto per il corriero et hiermattina si pose a cavallo in seguimento del suo viaggio verso Madrid. Non mi è stata fatta alcuna doglienza per il passo concesso da N. S. alla cavalleria di Napoli né tampoco hanno mostrato di meravigliarsi se il duca di Parma ha dato il passo alla fanteria spagnuola condotta con le galere poiché dicono di sapere che il duca dolendosi della Francia per non essere assistito desidera di non rendersi nemici li Spagnuoli, onde ne viene in conseguenza quello che V. Em.za ne scrive et io ho detto al s. cardinale Mazerino che di questa maniera i Francesi esortano che niuna cosa stia meglio che l'essere spagnuolo. La verità è che qui circa il negotio del duca di Parma si trovano in gran travaglio e perplessità, forse perché non sanno con quali disegni sia stato istradato dal cardinale di Richelieu questo affare o perché non vogliono seguirli et in effetti si desidera adesso appassionatamente di agiustarlo né trovano che sia cosa nuova dispiacere all'una e l'altra parte, mentre si procura di moderari i sentimenti degli uni e degli altri. Mostrano finalmente di havere capito che sia conveniente di cercare modi per fare che resti Castro alla Sede apostolica, ma conoscono di non potervi persuadere il duca e vorrebbero che la Republica di Venetia principiasse a farlo, non parendo forse questi ministri di potere parlare al duca con la conveniente autorità sopra di questo, mentre con fatti non corrispondono a quello che il duca pretende di meritare dalla Francia. Io so queste particolarità dal s. ambasciatore di Venetia.

[2.] Il sig. cardinale Bichi mi ha confidato che qui gli hanno motivato di passare a Parma quando gli sia permesso di andare a Roma affine di ridurre il duca se sarà possibile a' moderati consigli et particolarmente d'haver il suo consenso per potere trattar la ricompensa di Castro in altre terre più vicine di Lombardia poiché qui si sono resi capaci che Castro stia bene alla Santa Sede, facendo conoscere al duca le difficoltà di rihavere Castro ma il s. cardinale Bichi si è scusato con dire che essendo cardinale non può né sarebbe bene inteso ch'egli trattasse col duca di Parma scomunicato.

1029. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8236, fol. 168r-169v. Déchiffrée le 11 mars.

1. Ratification du traité d'Hambourg. 2. Ratification et passeports pour le congrès. 3. Bonne volonté de l'Empire pour les passeports et la réunion du congrès. 4. Plénipotentiaires français.

[1.] Mentre questi giorni si attendeva di sentire che in Amburgh si fosse determinato il giorno per l'apertura del congresso, il s. di Chavigny per ordine di S. M. mi ha partecipato che sono giunte lettere di Monsieur San Romano residente cola con avviso che per parte del Re Cattolico dal conte d'Auspergh era stata semplicemente comunicata copia della ratificatione, sopra della quale l'istesso residente et il Salvio deputato di Svetia hanno fatto le osservazioni che V. Em.za resterà servita di vedere

dall'accusa copia suppongo che la sudetta ratificatione di Spagna già sia pervenuta a V. Em.za di Vienna¹.

[2.] L'istesso s. di Chavigny mi ha soggiunto che si come da questa parte si procede con ogni sincerità, così si vuol credere che segua dalla parte del Re Cattolico e che se vi è qualche difetto nella sudetta ratificatione derivi dal non esser stato mandato in Spagna notitia intiera nel negoziato et accordato in Amburgh, aggiungendo che qui non si vuol insistere nella formalità delle parole purché in sostanza vi siano le sicurezze necessarie che consistono particolarmente ne' salvicondotti e nelle sicurezze de' luoghi di Monster et Osnaburgh e del terzo luogo che dovrà eleggersi per la comunicazione in conformità dell'accordato. Mi ha dunque richiesto di scrivere a don Francesco di Melo, si come farò domani per haver copia de' passaporti sottoscritti di mano propria del Re Cattolico che già questo dec.re. L'istesso don Francesco mi avisò esser gionti di Spagna acciò dalla lettura di quelli si possa considerare quello che sarà espediente et in ogni caso si pensa che l'imperatore con la plenipotenza che ha del re di Spagna possa supplire al tutto. Intanto con l'occasione del corriero che hiermattina parti in proseguimento del suo viaggio verso Madrid ho scritto a Mons. Panzirolo tutto quello che passa acciò se così giudicherà espediente possa procurare un' altra ratificatione dell'accordato in Amburgh simile a quella che fece S. M. Christianissima, come nell'acclusa copia acciò non vi sia che ridire e l'ho pregato con il ritorno a questa volta del sudetto corriero di mandare insieme i duplicati de' passaporti già sottoscritti da S. M. Cattolica per assicurarsi maggiormente poichè nonostante quello che mi è stato scritto da don Francesco di Melo i sudetti passaporti non sono gionti ancora in Amburgh e le lettere di Mons. nuntio all'imperatore non dicono di certo che siino gionti in quella Corte.

[3.] Doppo scritto sono sopragiunte hieri notte lettere d'Amburgh con avviso che il conte d'Auspergh haveva promesso di dare intiera sodisfattione de' passaporti fra otto giorni. E tanto Monsieur di S. Romano come il Salvio mostrano di haver riconosciuto che adesso dalla parte della Casa d'Austria si parli da dovero, onde pare che si possa sperare di veder presto terminate le difficoltà e determinato il giorno per l'apertura del congresso.

[4.] Il s. d'Avaux anderà indubitamente al congresso et in lui sarà l'intiera confidenza di tutto il negotio, pensandosi di mandar qualche personaggio di questo regno per qualificare l'ambascieria e sento che possa esser il duca di Longavilla o vero il conte di Ales², soggetti ornati di probità e di prudenza.

¹ Est jointe une déclaration du roi de France à propos des traités de paix (fol. 170r-171v).

² Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais (1596-1653) est d'abord destiné à l'Église : il est abbé commendataire de la Chaise-Dieu puis évêque d'Agde en 1621 mais quitte finalement l'état ecclésiastique pour se marier afin de conserver l'héritage familial. Il s'engage militairement en Charente et dans le Midi contre les protestants en 1628-1629 puis en Lorraine et dans le nord de la France les années suivantes. Il est nommé gouverneur de Provence en 1637. Il est actif dans les négociations avec le prince de Monaco en 1641 afin de le détacher de l'orbite espagnole. Il est en lutte de longues années avec le parlement de Provence et s'engage dans la Fronde aux côtés des princes.

1030. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 14 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 81r, 82r.

1. *Disgrâce de Marca*. 2. *Arguments de Marca*.

[1.] Quanto al presidente la Marca io non posso se non dolermi della sua disgratia nell'esser stato pieghevole a scriver le cose male contenuto nel suo libro et veramente egli è personaggio che bene saprà trovare quelle che sia hora da scrivere et il modo del scriverlo. Intanto ho ardito di posse questo puoco che è sovvenuto a un mio amico non meno di me ama il s. presidente et il suo acalore.

[2.] Ci sarebbe da considerare il modo col quale egli potesse stendere quanto dall'amico sudetto si avverte, però al nobile ingegno del s. presidente non mancheranno maniere, come autorità, ragioni et argomenti a difesa della Chiesa migliori degli addotti¹.

1031. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 14 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 87rv.

1. *Interdiction en France du livre de Marca De libertatibus ecclesiae gallicanae*. 2. *Nonce pas à l'origine de querelles*. 3. *Erreurs de Marca dans son oeuvre*.

[1.] A quello che io scrissi l'ordinario passato circa il presidente della Marca aggiungo che egli dice che il libro *De libertatibus Ecclesiae gallicanae* era stato proibito in Francia et *solum pretexta quod cruda quadam et min' decocta verba quibusdam scriptoribus ab hinc quiquaginta annis exciderant* perché se bene dice al lettore che nell'istesso numero le chiama *impias sententis et profanas votum novitates*, V. S. vederà che dice *auscit metum importuna aliquis locis ingesta aliquot impiat, sentiarum mentio*, che è molto puoco rispetto al danno che portano seco quei libri.

[2.] Vi è ancora il dire che nuntii *querelis optime causam esset* poiché non so vedere dove apparissero queste querele et contradittioni del nuntio.

[3.] Le parole aprevissasero *omnia etiam tuta timentem* dichiarano quanto puoco reputi il s. presidente la contumacia dei dua libri *De libertatibus Ecclesiae gallicanae* sarebbe ancora bene incedere chi sia stato il colletore d'essi dua libri, come ancora il dire de' vescovi che *profanas votum novitates exosi, non scrupulosa inquisitione solertiam sed celeritate studium suum probate* sarà questo proibire i sudetti dua libri.

¹ Est incluse dans ce courrier une note à propos des erreurs contenues dans les œuvres de Marca (fol. 83r-86r).

1643, 14 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 89rv.

1. Père Mazarin potentiel maître du Sacré-Palais. 2. Rumeur de la satisfaction de Montreuil à propos de l'absence de Fontenay. 3. Tractations avec Venise. 4. Négociations avec Parme.

[1.] Non lasci di mostrare quanto si sia operato per la reputatione del re col dare ofitio così qualificano al padre Mazerino, come è il magistero del Sacro Palazzo mentre N. S. facendo risolvere alla congregatione l'affare per giustitia contro a chi andasse non v'era da dire cosa alcuna con soda ragione contro di N. S. Che poi consideri quanto puoco possa esser piaciuta questa resolutione a quelli, i quali non hanno visto volentieri tale aggiustamento.

[2.] Io dico che V. S. mostri cose di sopra perché Montreul et altri non lasciano di comentare questo fatto et qualcuno ha dubitato che egli rimanesse volentieri in Roma senza l'imbasciatore.

[3.] Tutto s'è fatto in riguardo di S. M. poiché havendo la Republica di Venetia qui un segretario consideri V. S. era modo proprio per condurre un negotio.

[4.] Non vorrei che gl'affari del duca di Parma si portassero in modo che facessero comprendere che può troppo la Francia ne voglia più per il duca di Parma che per N. S. poiché quando ancora i Spagnoli non mi volessero bene, io non posso dolermi che essi habbino sperato per il duca e non gradire quello che per la Santa Sede si mostrino disposti di operare poiché mi scorderò di me et della mia Casa dove si tratti del servitio della Santa Sede, alla quale se V. S. conoscerà che possa giovare il dire più chiaramente ancora questo concetto mi rimetto alla sua prudenza circa il lasciarsene opportunamente intendere poiché dall'altro canto il bene che non mi giova è quasi peggior del male che mi nuoce, anzi a che tanti affetti della Francia se poi si leva il Stato di Castro che per tante ragioni è della Santa Sede, ne hora stia Monsù di Lione a fare ancora costa l'imbasciatore del duca di Parma poiché se il trattato non si prosegui a Castel Giorgio egli sa la propria colpa, come ha detto V. S. ne egli ponga la reputatione del re dove era la di lui violenza a favor del duca et la puoca condotta in governar quel negotio, nel quale egli sa che si voleva la sodisfattione de' creditori et questo a che segno arrivi oltre all'augumento che doppio hanno fatto i debiti del duca prima per tanti rispetti accresciuti.

1643, 14 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 91rv.

1. Aide de Mazarin à la reine d'Angleterre. 2. Résolution de l'affaire du père Mazarin. 3. Faveur à Monsieur de Chanteloup. 4. Inquiétude de Montreuil à propos du père Mazarin. 5. Félicitations à Grimaldi pour les négociations avec la Bavière. 6. Avis de Lescot sur le mariage du duc d'Orléans.

[1.] Quello che a longo scrivo in altre a V. S. serve anche in gran parte di risposta alle sue cifere de' 16 del passato, onde qui mi resta solo di soggiungerLe che veramente è degna di lode la liberalità del s. cardinale Mazerino per l'offerte fatte al Montagù in servizio della regina della Gran Brettagna, et mi dispiace non solo di non n'havere ma essere gravato da' debiti, il che m'impedisce il servire conforme a' miei desiderii.

[2.] Havrà visto il s. cardinale quello che si è fatto per strigare il padre Mazerino suo fratello, però quanto si è ecceduto da N. S. in questa occorrenza, tanto deve ancora cessarsi da premere di voler tutto da S. S. in altre occasioni, né costa pretendino che o per rinovarsi la Corte o per altro le sodisfattioni date non vaglino, essendosi tutto fatto per S. M. Christianissima.

[3.] Al sig. di Cantelup¹ ho dato da desinare et accarezzatolo quanto più ho saputo che veramente lo merita.

[4.] Il sig. di Montreuil si è mostrato di spirito assai inquieto col padre Mazerino, e veramente se detto sig. pensa di esercitare questo suo spirito, non è da essere desiderato in questo paese.

[5.] Il sig. duca di Baviera con l'ultime sue de' 29 del passato mi ha inviata la copia di una lettera da S. A. scritta a S. M. Christianissima, intorno a che scrivendo egli a V. S. a dirittura quanto occorre, non mi resta che di lodare gli uffitii da Lei interposti in questo negotio, nel quale mi assicuro che non lascerà di proseguirlo con la solita sua prudenza et efficacia.

[6.] Del s. dottore le Scot ha sempre ottimamente parlare et io mi ricordo quando fui in Parigi che era de' migliori, solo nel particolare del matrimonio di Monsieur sentii che egli contro il parere della maggior parte della Sorbona e con dispiacere di quella, sottoscrisse con 4 altri per l'invalidità del matrimonio, nondimeno quando egli (se la sottoscrizione sta come io dico) mandi qualche modo dove si veda il suo parere esser conforme o soggetto totalmente a quanto pare alla Santa Sede io porterò

¹ Paul Fréart de Chantelou (1609-1694) voyage en Italie avec son frère Roland en 1630-1635. À leur retour, ils sont ensemble au service de Sublet de Noyers dont Paul est le secrétaire. En 1639, son maître l'envoie en Piémont puis à Rome pour demander au peintre Nicolas Poussin de revenir en France. Il retourne en Italie en 1640 et revient avec Poussin qu'il présente au roi et à Richelieu. Chantelou retourne une troisième fois à Rome fin 1642-début 1643 pour faire bénir les bijoux offerts par le roi au sanctuaire de Lorette. À la disgrâce de Noyers, Chantelou refuse une charge intendant des bâtiments du roi et se retire avec son maître à Dangu. Secrétaire du duc d'Enghien en 1645, il le suit en campagne. En 1653, il est nommé intendant de la maison du duc d'Anjou. Il est exécuteur testamentaire de Poussin en 1665. Cette même année, il accueille Le Bernin qui arrive en France pour réaliser une façade du palais du Louvre. Collectionneur, il a acquis tout au long de sa vie de nombreux tableaux, dont une grande partie de Poussin.

volontieri l'offitio per il *gratis* in qualche parte delle speditioni delle sue bolle et ne pregherò i signori cardinali giaché altrimenti non posso, mentre dovendo notar tutti li cardinali la gran depende da tutto il collegio.

1034. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 14 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 93rv.

1. Dommages faits par le duc de Parme en Italie. 2. Recommandation de l'abbé de La Viewille.

[1.] Il risposto e dignità della Santa Sede porta che così nel temporale s'eseguisca quello che si deve verso della Santa Sede come nel spirituale quanto si concerne il riconoscimento de quella autorità. Et pur questo ultimo è stato et è vilipeso del duca di Parma in modo che ognuno ne rimane scandalizzato, et l'istesso udir parlar del duca mentre è così pertinace nella sua contumacia et sprezzo delle censure porta quasi honnore. Tanto più s'accresce per i monasterii spogliati et le istesse abatie, quali la Santa Sede godeva, totalmente sacheggiate, appena rimanendo l'herita che non hanno magnato i cavalli nell'istessi campi. Non dico d'una mia piccola badia, quale n'ha de' vassalli che sono tutti iti in perditione non ostante che sia sotto la città di Piacenza et conseguito danno dell'istesso suo stato. Ho ancora detto al s. imbasciatore che è passato l'anno dato al duca per comparere et conseguente la Sede apostolica tanto più è in possesso del già confiscato, ne mancono modi d'assicurare sempre più la Santa Sede nel pacifico possesso di essa. Se poi il s. imbasciatore proporrà dei partiti per i quali si veda esservi l'utile et honore della Santa Sede, alhora si scorgerà che nelli favori del duca S. M. non s'è scordata della Sede apostolica se note le apprensioni che il re di Francia ha tenuto del duca Carlo et riguardo che ha havuto in volere di quelle piazze cose che sono con altre già scritte quali non replicò. Io vedo come V. S. ha camminato nel rispondere et come non si dubita che ella sia per impegnare S. B.

[2.] L'abate della Viavelle è così gentile et degno della protettione del s. cardinal Mazzerino che io le raccomando con ogni mio sapere et con ogni mia devota istanza, assicurando il s. cardinale che per queste gratie io mi possa nel mio particolar ricevere niuna accenserà questa. Con le seguenti ne scriverò lettera particolare a S. Em.za et fra tanto potrà V. S. intendersi con l'agente costi del s. abbate per caminare di concerto nel modo e tempo d'interporre i suoi ufficii, portandoli con ogni efficacia possibile, mentre da quanto V. S. avvisa della clemenza di S. M. verso altri in simile materia, si prende argomento di sperarne ottimi effetti nelle presenti congiunture.

1035. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 14 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 95r-96v.

1. Fontenay et le capo notaro. 2. Désaccord entre le père Mazarin et Montreuil à propos du logement de Fontenay. 3. Visite de Fontenay. 4. À propos de la concession des bénéfices de Catalogne. 5. À propos de l'affaire de Parme. 6. Négociations de Lionne et retour du maréchal d'Estrées. 7. Informations à la discrétion du nonce.

[1.] Scrisi a V. S. con cifra de' 28 del passato quello si era stabilito col padre Mazerino, quale havendo poi desiderato che il capo notaro uscisse di Roma per quindici o venti giorni, obligandosi che tra questo termine il sig. ambasciatore Fontaine mi parlerà per il suo ritorno, per non mettere più in riputatione il negotio ho fatto consigliare il caponotaro a andarsene a Netunno per rihaversi della sua malatia, ne credo che il s. ambasciatore sarà così renitente a passare l'uffitio che sia necessario senza di esso richiamarlo.

[2.] Fra il padre Mazerino et Monsù di Montreul sono passati de' dispareri, al principio questo non voleva che il padre si accomodasse e poi su le offerte da esso fatte del palazzo del s. cardinale Mazerino per il s. ambasciatore perché non furono con tutta l'ampiezza et liberamente, non solo Montreul sé ne disgusta ma fece che l'ambasciatore andasse a smontare al convento de' frati di S. Antonio io però ne il palazzo apostolico c'è intrigato niente poichè havendomi il padre detto, come l'offeriva per qualche tempo all'ambasciatore, et che a lungo andare potevano nascere de' disturbi con le guardie, io mi strinsi nelle spalle. Volsi abbondare in mandare con il padre Mazerini la mia carrozza a servir il s. ambasciatore et andò un mio gentilhuomo a riverire per mia parte S. Ecc.za.

[3.] Venne poi il s. ambasciatore lunedì 9 corrente a visitarmi et mi disse che quanto al caponotaro haverebbe eseguito quello che il padre Mazerino haveva aggiustato, come ha detto di sopra.

[4.] Toccò degli affari di Portugallo acciò N. S. volesse dichiarare la sua mente circa 'l ricevere l'obedienza. Dissi che S. S. amava quel regno et Gregorio XIII haveva assai sentito che quella Corona mancasse, non ostante che fusse assai affetionato alli Spagnuoli. Che c'era da trattare di un vescovado che questo era negotio da riguardare come eseguibile per servitio di Dio. Entrò S. E. a parlare de' benefitii di Catalogna, ricercando la dichiarazione circa a quelli che pretendeva di collatione del re, e toccò ancora li particolari della cruciata e della inquisitione (sebene negotii nuovi) come connessi alli sudetti di Catalogna. Quanto alli benefitii io andai dividendo che alcuni erano di un modo, altri di un' altro, protestandomi però che non apprendevo le difficoltà senon con studio di facilitare il negotio, alla difficoltà mossa da Mons. datario che la gratia conferita ai re di Spagna ancora in Catalogna, li rimirasse come padroni di tutta Spagna, non come principi solamente di Catalogna, non rispose altro il s. ambasciatore se non che il Re Christianissimo ancora non era solamente principe di Catalogna et io replicai che questo era vero ma riguardava più la concessione al re di un nuovo indulto che la

continuatione del possesso di conferire i benefitii in vigore di quello concesso da papa Adriano. Il tutto però così da S. E. come da me fu appreso per semplice discorso. E perché il s. ambasciatore uscì in mostrare avversione a Mons. datario, io non mancai di dire quello dovevo in sua giustificatione, però conchiusi esser facile che l'istesso datario, stanti le sue incomodità, sé ne sbrogliasse e così venisse a cadere il negotio nel sottodatario.

[5.] Sopra ogni altra cosa espresse S. E. i desiderii del re a favore del duca di Parma e che V. S. havesse detto che si persisteva in voler adempire il negotiato dal s. cardinale Spada. Io li dissi i mali portamenti usati dopo in varii casi dal duca, e rispondendo egli che sempre ne sarebbero seguiti de' peggiori, io le soggiunsi che l'haverebbero dunque sempre più aggravato. Disse ch'era bene d'accommodare questo negotio. Io che v'erano i debiti et la sodisfattione di essi appuntata. Replicò che vi era robbia da sodisfare a tutti, li dissi che l'eseguire era la difficoltà e però l'esperienza mostrava bisognar farlo adesso. Che haverei ripigliato le lettere di V. S. e veduto quello haveva scritto, parendomi ch'ella havesse solo detto che l'accommodamento con Parma ricercava tempo. Dimandai ancora al s. ambasciatore se il duca si era consigliato con la Francia prima di dare tante occasioni a S. S. e poi di tante altre aggiunte e che mentre la Francia non haveva havuta parte in consigliare o approvare i pensieri di tali esorbitanze ne meno era tenuta a difenderlo e sostenerlo nella pertinacia de' suoi strani capricci. L'ambasciatore replicò varie cose ma io stetti nel già detto.

[6.] In questo negotio vi sono più cose da rispondere et primieramente la longa contumacia del duca, il quale puol ben conoscere quello importi l'essere, già passato l'anno che li correva di tempo a comparire, la publicatione di Monsù di Lione che fusse già rotto il negotiato et i mali uffitii divulgati da quello che soli sarebbero stati bastanti a mutare ogni negotiato, quando per altro non fusse a ciascuno libero di mutare i trattati che non sono asseverato che il maresciallo di Etré doveva tornare in Francia, e poi senza castigo si vedevano tollerate le sue attioni, e così in un modo si era parlato et in un' altro operato.

[7.] Ho voluto ragguagliare V. S. di tutto, stimando bene ch'ella ne sia informata, ma però serva per sua sola notitia et parli con sobrietà se non vede che col suo parlare disponga a qualche partito vantaggioso per la Santa Sede.

1036. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 14 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 97r.

Préséances pour les visites des princes de sang.

Si sono vedute le scritture inviate da V. S. circa lo stile dei nuntii nella visita dei prencipi del sangue e di quello di Condé, il quale dicendosi nella scrittura data da lui che fu ricevuto nella Chiesa

cattolica al principio del 1597 e che sia stato visitato il primo da tutti li nuntii con ricever' ogni precedenza da essi nella lor casa, posso dir' a V. S. che benissimo N. S. si ricorda di non gli haver dato la precedenza, anzi negatagliela et altri nuntii ancora non glie l'hanno concessa, si che si sono astenuti da' simili complimenti. Pare che il s. cardinale di Bagno una volta dicesse che in campagna il caso have[v]a portato che si fossero trovati insieme e non si fosse stato su'l puntiglio e rigore dei complimenti, il che è quanto mi occorre di dire a V. S. in questa materia.

1037. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 14 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 99r-100v.

1. Venue du père Herberstein en France. 2. Correspondance avec Mattei et Rossetti à propos des passeports. 3. Exemple des Suisses ; mauvaise impression de l'aide supposée de la France à Parme.

[1.] Non so se il padre Herbestein domenicano venuto di Germania havrà portato il negotio della pace universale e altri. È vero che della venuta di lui in Francia non si è havuto qui altro avviso che quello da V. S. la quale ben può considerare che non sarebbe se non vana la diffidenza quando altri l'havessero di N. S. che tanto la faticato per promuovere la pace fra prencipi cattolici.

[2.] V. S. a quest' hora havrà saputo da Mons. Mattei che mi scrive di havernela pienamente avvisato quello che passa in materia de' passaporti et con lui et con Mons. Rossetti potrà tenere continua corrispondenza poiché nel presente ordinario non teniamo lettere del sudetto Mons. Rossetti.

[3.] Mi sovviene in materia del duca di Parma di avvisare V. S. che li Svizzeri nelle leghe che fanno mettono la conditione purché non sieno contro la Sede apostolica et pure sono nationi straniere e fiere et dovriano gli altri prencipi penderne esempio e costi di non fomentare un suddito della Chiesa che tratta come rebelle et non meritevole d'esser' aiutato dalla Francia, come altre volte si è scritto. Et qui si è inteso da più bande che in Francia et in Parigi non si sentiva bene dal popolo che si porgesse aiuto al duca di Parma et che un maresciale di Francia stesse a fronte dell'esercito del duca quando invase lo Stato ecclesiastico.

1038. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 14 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 101r-102r.

1. Satisfaction de Fontenay pour la résolution de l'affaire du père Mazarin. 2. À propos des bénéfices catalans. 3. Entêtement du duc de Parme. 4. Affaire de Lamego.

[1.] È stato questa mattina all'audienza di N. S. il s. marchese di Fontaine ambasciatore di Francia con mostrar gradimento della resolutione che la presa S. S. intorno alla deputatione del padre Mazarino et S. E. gli ha risposto che da ciò si può credere la propensione di S. S. verso quelli che lasci favoriti dal re.

[2.] Ha parlato intorno alli benefitii di Catalogna che S. S. ha detto si vedrà prima questo negotio et che sia poco più di tempi ne essaminarlo poco può impettare acciò si camini con fondamento.

[3.] È ancora estendo nell'affare del duca di Parma et gli ha rimostrato S. S. che è passato il tempo che gli costretta et che ad ogni modo non conosce il duca il modo che si tiene seco ma continua a trattar male et gli ha toccato le presenti più volte scritte circa la riputatione della Sede apostolica sicurezza di essa et sodisfattione de' creditori ma non si è già S. S. impegnata nelle restitutione di Castro anzi che ha detto acciò non si piglino equivochi che l'ambasciatore potrà mettere in tutto i capi acciò se gli possa rispondere accertatamente.

[4.] Di Lamego gli ha S. S. ricordato le difficoltà che concorrono nella di lui persona et che si vedrà quello dira il Braganza et si anderà ponderando il negotio secondo quello sé ne sentirà et che il re a tutte Christianità di mandar l'ambasciatore di obbedienze circa 11 o 12 anni, non correndo con tanta fretta.

1039. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 103rv.

1. Négociations pour la paix, notamment avec la Bavière. 2. Enquête sur les liens entre la France et le Portugal. 3. Rapports entre l'évêque de Lamego et le Grand-Duc de Toscane. 4. Plainte de Montreuil à propos des passeports.

[1.] Per quanto il duca di Baviera sia congiunto all'Imperio et alla Casa d'Austria non merita d'esser abbandonato dalla Francia, così perché non si getti totalmente a quella, come che la susistenza di lui è gloria et honor della Francia. I Svedesi poi parte per essere heretici parte perché quel paese è stato meno percosso dalla guerra vi hanno appetito, ragioni che non militano nel re di Francia, quale è cattolico et paga i Svedesi come soldati mercenarii. Io non intendo già che ragione deva impedir l'udir un mandato dal duca di Baviera, la quale missione s'è publicata, non per colpa del duca ma per il lungo trattamento che la Francia ha dato in rispondere et ella medesima ha voluto parteciparlo ai suoi collegati, i quali più ombra dovevano havere del padre Herbeteym che di un gentilhuomo del duca di Baviera, però havendo V. S. replicato così bene come vedo dalla sua cifera, voglio sperare che i Francesi siano per sodisfare al duca di Baviera. Et per quello che si dice della pace generale non vedo che

impedisca il trattar con Baviera ma più possa nuocere che i Spagnoli vorranno molte restitutioni et fastidioso sarà il negotio di Catalogna et molto più quello di Portugallo.

[2.] Si desidera sapere se tra il re di Francia e Portugallo vi sia colegatione poiché i Spagnoli la negano.

[3.] Se costi dicessero che il vescovo di Lamego si loda del Granduca primieramente questo non lo tratta né per trattarlo da imbasciatore però molto bene lo può diffendere essendo prencipe secolare et non ha tanti negotii come il papa.

[4.] Montrullio nel parlare si dolse che si dicesse che il re di Francia non si corrispondeva alla pace con i passaporti e disse che in Hamburgh questi erano con ogni requisito per il trattato.

1040. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 105r-108r.

1. Passage de la cavalerie espagnole à Milan. 2. Justification de l'octroi du passage par la papauté. 3. Dépenses de guerre. 4. Application du traité de Castel Giorgio. 5. Ambitions de Parme et des princes italiens sur Castro. 6. Influences françaises et espagnoles dans les négociations italiennes. 7. Mauvaises négociations d'Hugues de Lionne.

[1.] Hoggi il s. Montroglio m'è venuto a parlare che non si volesse concedere il passo alla cavalleria spagnola che passa a Milano.

[2.] Io gl'ho risposto che così era stato usato altre volte et in altri tempi et perché egli mostrava non haverne total notitia gl'ho detto esser seguito in tempo di Paolo V et Gregorio XV. Et perché egli asseverava che in tempo di S. S. mai s'era concesso particolarmente stando i Francesi dall'altra parte, gl'ho replicato che è seguite più volte et insino quando Mantova era assediata. Poiché asserendosi dai Spagnoli che si mandava in Germania o in Fiandra questa cavalleria non pareva per cagione delle religioni. Si dovesse negare come a causa della propria difesa pareva che la comune opinione portasse che si dovesse concedere et che mentre si dimandava contro heretici anzi come cosa già promessa più d'un anno fa non si sapeva adesso con qual pretesto ritardarla. Ha detto il s. di Montreul che poteva ritardarsi col pretesto di dispiacere ai Francesi, io gl'ho risposto che sa bene questo rispetto quanto dispiaceva ai Spagnoli, onde io non vedevo con quali forze resistere da un canto al duca di Parma assistito dai Francesi et dall'altro dovei ripugnare ai Spagnoli et erano vane le scuse quando la forza accompagnava le ragioni in contrario. Con questa occasione ha detto Montreullio come adesso si poteva da N. S. eseguire il trattato di Castel Giorgio et che V. S. così aveva asserito, io gl'ho replicato che V. S. aveva risposto che vi voleva tempo che il s. di Lione era stato quello che aveva abbandonato il negotio. Che adesso il duca di Parma aveva commesse molto più contumacia et che la sodisfazione de'

creditori era sempre giudicata necessaria, come ancora la reputatione et dignità della Santa Sede che non ricedeva hora né l'una né l'altra. Ha accennatto Montreullio che hora il duca harebbe dimandato perdono et che N. S. restituendoli tutto veniva a farlo di sua spontanea generosità. Et che dovendo sodisfare ai creditori puoco li sarebbe rimasto, io gl'ho detto che il modo tenuto dal duca di Parma haveva insegnato che non era bene egli havesse alcun debitore da sodisfare per la ripugnanza mostrata alle esecutioni.

[3.] Non son tornato a replicarli la multiplicatione delle spese fatte avanti et doppo ancora il trattato di Castel Giorgio la necessità nella quale et le operationi di lui et quelle del duca di Modena particolarmente havevano presto di augumentar gl'armamenti. Ne addettoli quali sicurezze il re haveva pretese dal duca di Lorena et esso duca di Parma perché non haveva restituito il tolto al conte di S. Secondo.

[4.] Montreuglio ha mostrato che V. S. non gl'haveva parlato così chiaro che il trattato si sarebbe sodisfatto nel negotio del duca di Parma. Castel Giorgio si sarebbe eseguito, ma ben si in quello di Portugallo soggiungendo che il re sarebbe stato tre o quattro anni a mandar l'imbasciatore ma che hora bastava dire che si sarebbe accettato. Io me n'uscii da questo discorso nel quale era entrato Montroglio dicendogli in proposito di negare il passo che c'avvedevano come dell'alienate dei Spagnoli nell'occorrenza di Lamego se n'era servito il duca di Parma per offendere lo Stato ecclesiastico. In somma quanto al passo la conchiusi ne fu che si come i Spagnoli l'havevano non solo dimandato di nuovo, come già concesso molti mesi sono fa nel quale tempo non se n'erano servito così gl'era ancora stato concesso in circa a quelli giorni che il s. imbasciatore si ritirò dalle Corte.

[5.] La cifra di V. S. de' 23 gennaio che comincia "Nel stringere" mi libera da scriverli come si desiderarebbe che ella si comportasse nel negotio presente perché in essa V. S. mostra di haver così bene appreso il nostro pensiero et ha così bene operato che non verrà che dirli. Ma poiché Tortona è stata di nuovo circonvallata dai Spagnoli, et conseguentemente il duca non può ricevere quelli allettamenti a' quali era disposto, oltre che il duca di Parma benché sempre sia propenso ai Francesi et in essi habbia fondato bene speranze, nondimeno pensa di haver tempo et per hora di potere et voler ricuperar Castro, al che vien nutrito bene dai Spagnuoli perché non s'applichi contro di loro, quanto dei Venetiani che godono di veder consumare i precipi d'Italia et adorate la loro autorità.

[6.] Si prevagliano questi del pretesto che i Francesi vogliono s'eseguisca il trattato di Castel Giorgio et che si restituisca il tutto parendoli che al degradar della dignità della Santa Sede la loro s'augumenta però bisogna che i Francesi tolgino questo o simile pretesto alla Republica di Venetia et negotiino differentemente da quello ha fatto Monsù di Lione facendo in modo che quando si venga a qualche trattato nel quale vi sia l'utile et dignità della Santa Sede et che i Venetiani o altri si faccino scudo della volontà dei Francesi. L'ambasciatore qua residente habbia facoltà di dare il suo consenso e deva darlo. Perché è certo col tolto via un leggiero puntiglio di dire i Francesi che il duca di Parma non sia stato abbandonato quando adheriva i Francesi il rimanere la Santa Sede manco forse o per difetto alle riparatione o per la presuntive che lungo tempo durarebbe di non potessi già mai fare esecuzione contro il duca di Parma, sapendosi ancora quanto i Spagnuoli si siano valsati di questo freno in altri

tempo per tenere abbattuta la porta dei papi, la Francia sentirà dispiacere d'haver protetto i duchi di Parma quali non meno sé ne scorderanno di quello facessero dei benefitii ricevuti da Arrigo II¹ come ho scritto a V. S. le chiare doglienze che il re ne facesse et i medesimi Francesi si doleranno che i papi per opera loro rimanghino più temere dai vicini Spagnoli.

[7.] Alla medesima cifra non dirò altro se non che Lione ha operato molto diversamente da quello che il s. cardinale Mazzerini ha precisasse a V. S. poiché i Venetiani dicono che gl'ha asserto volersi omninamente il trattato di Castel Giorgio nel modo che esso vuol intenderlo et l'imbasciatore come elle vede ne ha insistito et n'insiste. In oltre il s. di Lione ha parlato molto male contro di Noi come s'è havrà relatione et se n'è scritto a V. S. Et apunto con l'ultime di 14 corrente si avvisa da Venetia che detto s. di Lione nel suo partire s'era lasciato intendere di voler metter fuori un manifesto contro la scrittura del s. cardinale Spada, la quale diceva esser alterata e non esser quella che fu insieme concertata, che voleva anche inserirmi un' istruttione che suppone gli fosse data in confidenza dal detto s. cardinale sopra di che scriverò meglio con le seguenti, non potendo con la presente che darlene questo cenno.

1041. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 109rv.

1. Demande de clarification sur les thèses de Marca. 2. Soutien au Saint-Siège recommandé à la France et à l'Espagne. 3. Nouvelle recommandation de l'abbé de La Vieuville.

[1.] Ho visto le degne attestazioni così circa alli casi del presidente della Marca come della sua persona quale sempre più mi dolgo che si sia applicata o sia stata applicata ad un libro sì pernizioso. Intendo ancora che facendo una distinctione tra le relationi et appellationi mostri che la Chiesa romana non si sia mescolata nelli affari di quelle d'Oriente et di più che in un luogo egli accenni assai et forse sopra l'accennare che l'autorità dei canoni ecclesiastici dipende da quella che gli imperatori gl'hanno dato. Insomma quello che questo gentilhuomo doverà scrivere sia opera o lettere doverà esser molto chiaro, non sapendo io che alcuno quale habbia hauto opere così censurate sia arrivato alla dignità episcopale.

[2.] Ringratio V. S. di quanto ha fatto nel presentare la mia lettera de' 17 decembre al s. cardinale Mazzarino et veramente io sono così lontano dalle machine che non desidero altro che il bene d'ognuno et sopra di questo il solo servitio della Santa Sede, il che può esser senza nocumento sia di Francia o di Spagna ma utilità di ciascuna delle Corone che si renderà ambitiosa in favorire gli affari della Santa Sede.

¹ Henri II.

[3.] La lettera che già scrissi al s. cardinale di Richelieu in raccomandatione del s. abate della Vieville, hora l'ho rinovata per il s. cardinale Mazzarino et l'invio V. S. la presenti a S. Em.za et si adoperi con ogni efficacia possibile per la buona riuscita del negotio, quale per altra parte ancora intendo che possa sortire buon effetto e V. S. non manchi di darmi avviso del seguito.

1042. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 111r.

Obsèques de Richelieu et controverses.

Del successo del s. cardinal Mazzarino et li vescovi che si trovarono presenti all'essequie del s. cardinal Richelieu qui si è parlato diversamente et alcuni hanno detto che a S. Em.za fosse stato preparato il luogo col baldachino. Ha fatto bene V. S. ad interpersi tra l'Em.za Sua et il vescovo di Boves per rimuovere l'occasione dei disgusti. Et quanto alla decisione della controversia, quando vi si havesse a porre meno sarebbe necessario di havere le particolarità, ma ho fatto riflessione al parer di V. S. che non succedendo tali occasioni per molti et molt' anni non sia da svegliar questa materia et lasciarla con l'accommodamento che è seguito.

1043. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 113r-114r.

1. Partialité de Lionne et retour de Fontenay. 2. Refus de l'admission de l'évêque de Lamego. 3. Affaires italiennes.

[1.] Quello che V. S. ha rappresentato intorno ai portamenti et partialità del s. di Lionne e verso il duca di Parma è conforme al vero, et si è raccolto dalle relationi ancora del s. cardinal Spada et non si figura per contraposto alle cause che prese il s. ambasciatore Fontaine per allontanarsi da Roma ma si dice anco per notitia del seguito intorno al distoglimento del trattato dell'accommodamento, nel quale tanto mostra S. M. di premere che i suoi ministri l'hanno posto a conto d'una delle doglienze del re et V. S. che ha lunghe scritture et informationi del successo può andar repetendo quel che è a proposito per far constare che da Noi non si è mancato et sopra ciò havendo parlato l'ambasciatore al suo ritorno sé

gli manderà la risposta del tenore che V. S. vedrà in fine della presente¹ et nel rimanente l'addito che si è aperto al ritorno dell'ambasciatore mostra il conto che si tiene discuta et quanto qui siano ben visti i suoi ministri et circa l'esempio d'Inghilterra non si è portato per discorrere che fosse utile o no alla Chiesa la resolutione di quel pontefice ma per rappresentare che non ostante la renitenza di lui all'istanze dell'ambasciatore di Francia egli non parti di Roma.

[2.] Intorno poi al vescovo di Lamego è vero che il motivo della non admissione di lui è stato fondato sopra il difetto personale dopo il successo col marchese di Los Velez, et perché non si è data sodisfattione per le capelle et ecclesiastici carcerati, ma si potrebbe dire che ci conveniva andar consideratamente si dara assistenza dalla Francia al duca di Parma di non tirar anco adesso i Spagnoli.

[3.] La sicurezza poi che si domanda secondo che più volte s'è scritto ha da esser solida et reale et senza attacco di anfibologie et cavilationi et pensi V. S. circa il provvedere a' creditori che assegnamente si possi fare sopra i Stati che ha il duca in Napoli et come riuscisse il farne ritratto in questo tempo. Dell'intentione buona del re verso la Santa Sede e persona di N. S. ci serviranno per confirmatione dell'opinione che sé ne tiene le testimonianze che V. S. asserisce se le ne fanno costi in buona forma, ma è necessario che ancora le faccino patente al mondo in maggior gloria e merito di S. M. et della Francia².

1044. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 117r.

1. Affaire du mariage du duc d'Orléans. 2. Pas d'information à propos du duc de Lorraine. 3. Projet du roi de venir en Italie. 4. Congrégation pour les affaires de Cluny.

[1.] Quando si possa incaminare la pratica della cohabitatione del s. duca d'Orliens con la moglie con qualche speranza che pare sé ve ne possa ritrarre dalle cifre di V. S. de' 23 gennaro farà opera conforme alla pietà christiana et al zelo di V. S.

[2.] Quanto al duca Carlo di Lorena, essendola cifra di V. S. che ne tratta risponsiva alla mia non ho che soggiungerLe.

[3.] Delli disegne del re et massime se si verificasse che sia per venir in Italia, V. S. potrà star avvertita per avvisarci.

¹ Est jointe la réponse préparée pour donner à l'ambassadeur de France (fol. 115r).

² [en marge] Risposta da mandarsi al s. ambasciatore di Francia.

N. S. ha ben' fondata la sua intentione in quello che concerne il negotio del s. duca di Parma, sopra il quale sono state fatte diverse propositioni, et nel maneggio di esse ha variato il duca, et sempre più è cresciuta la sua contumacia. Hora il s. ambasciatore potrebbe mettere in scritto le sue propositioni acciò se gli possa rispondere et si benino le occasioni agl'equivoci.

[4.] Tuttavia si va considerando il negotio di Cluny et secondo che occorrerà si prendano risoluzioni nella congregatione. V. S. ne sarà fatta partecipa.

1045. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 119r-120r.

1. Dispute entre la France et l'Espagne à propos du ministre apostolique en Catalogne. 2. Informations à donner à Candiotti.

[1.] Mi scrive Mons. Panzirolo che si erano passate sue doglienze che da Tarascono fosse stato mandato a S. M. un precetto spedito in Barcellona da una che si nomina internuntio apostolico, dando ordine che si riscontessero l'entrate di quella Chiesa vacante, il che haveva turbato l'animo del re, parendoli che mentre S. M. tien accettato il nuntio di Spagna non possa venir altra persona ad essercitar giurisditione nei suoi Stati senza saper che sia et veder i suoi ricapiti et che sé capiterà ne' luoghi che tuttavia stanno all'obedienza di S. M. sarà forzata con molto suo disgusto a perdere il rispetto a chi non lo porta a lui. Mons. nuntio mostrò di non saperne cos'alcuna ma che mentre si diceva che forse stato mandato quivi un internuntio si poteva arguire che S. S. non haveva voluto mettere sotto le giurisditione del nuntio di Francia Barcellona et quella parte che hoggi non obedisce al Re Cattolico, stimando esser più di gusti a S. M. che la giurisditione si godeva di un ministro separato che incorporarlo al nuntio di Francia. Hanno repplicato i ministri spagnoli essere grande l'ardire di quel tale in pretendere di mandar ad essercitar giurisditione nel regno di Spagna dove sta il nuntio. Repplicò Mons. Panzirolo che l'essecutore deve havere ecceduto gl'ordini per voler far l'offerto suo troppo diligentemente et che troncò il discorso. Avverta però che non si mandino ministri per il suo partito che possino capitar nelle mani de' ministri del Re Cattolico et molto meno nei partiti dove l'obbidienza sta in suo punto perché correranno pericolo della vita.

[2.] Del tutto ho voluto dar parte a V. S. acciò ne avvisi il Candiotti perché si governino le cose con ogni circospettione et prudenza per schivar ogni sinistro accidente.

1046. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 121r.

1. À propos de Pierre de Marca. 2. Avis de l'Espagne sur la paix après la mort de Richelieu.

[1.] Ho veduto la scrittura data dai padre bernabiti intorno al presidente Marca et quello che V. S. ne scrive et al tutto si farà la debita riflessione per soggionger quello che bisognerà oltre allo scritto con altre amplamente in questa materia.

[2.] In Spagna si facevano argomenti di variationi di cose per la morte del cardinal di Richelieu et in particolare per l'incaminamento della pace et se si concludesse la tregua con gl'Olandesi sarebbe vantaggio della Francia l'applicare alla pace, massime anco che par si desideri in Alemagna et che anche non fosse difficile all'Imperio di concluderla separatamente.

1047. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 78rv.

1. Les docteurs Tirel et Barron prisonniers en mer. 2. Naufrage d'un navire de la reine d'Angleterre.

[1.] Giunse hieri l'altro in questa città il dottore Tirel hibernese, partito, com' egli dice, tre settimane sono da Exford, e riferisce che imbarcatosi insieme col dottore Baronio in un picciolo vascello incontrarono in una fregata doncherchese che li fece prigionieri ; e posti alcuni huomini sopra il sudetto picciolo vascello l'inviorno verso Doncherchen ; ma vicino di Cales seguitato da un vascello francese investi in terra nel confine di Graveliny, et insieme con le persone vennero in potere della soldatesca francese del forte di Trè, di dove furono inviate al governatore di Cales, il quale riconoscendo il sudetto dottore Tirel, gli fece restituire quanto fu possibile recuperare dalle mani di soldati. Hora si sta qui procurando ordini sufficienti per la recuperatione del vascello e d'alcune mercantie che d'Hibernia vi furono imbarcate. Il dottore Baronio, il quale haveva seco tutti i dispacci d'Hibernia volse più tosto che abbandonarli nelle mani di Doncherchese restar sopra il vascello degli stessi Doncherchesi, il quale ha seguitato a correre quei mari per far prede, ma voglio sperare che non dovrà tardar molto a comparire in Doncherchen, e V. Em.za prima dovrà sentirne nuove di Fiandra che da me. Il sudetto dottore Tirel mi presuppone che il sudetto dottor Baronio porti molte lettere dell'assemblea generale fatta in Kilkeny in modo che si debba havere una piena cognitione dello stato delle cose e dell'intentione di tutti i cattolici di quel regno. Rappresenta che si viva con gran confidenza di condurre ben presto a fine l'impresa e rendersi assoluti padroni di tutta l'isola ; non sento però sin'hora che si tenti l'impresa di Dublin né che

sia stata acquistata nuovamente alcuna delle piazze e castelli considerabili che sono in potere degl'Inglesi.

[2.] Havrà V. Em.za inteso per via di Fiandra i disastri incontrati nel mare dalla regina d'Inghilterra, et hora si crede che sia nuovamente imbarcata per il viaggio destinato.

1048. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 80rv.

Arrivée de Monguidi à Paris.

È gionto il Monguido segretario del duca di Parma, il quale non è per ancora stato ammesso all'audienza del re né di questi ministri, la sua venuta, ancorché egli non n'abbia parlato con alcuno, credesi sia per fare istanza d'assistenza di genti e di denari almeno. Ha ben publicato che il papa si sia dichiarato del partito spagnuolo e ciò si crede ch'egli faccia per metter qui in mala fede li papalini. Non si sa quello sia per riportare il detto segretario, persistendosi qui nelle massime di non voler rompere con Roma, e se caverà qualche danaro di qua, sarà con grandissima difficoltà, e molto poco, mentre la necessità del regno non è poca, dovendo provvedere a tante armate che il re tiene in piedi per la prossima futura campagna. Non ha lasciato il sudetto segretario d'andare anco publicando che li papalini trattino matrimonio d'una figlia naturale di Cesare con un figlio del s. don Taddeo con una sovranità di un fondo in Sicilia ma si tiene il tutto per una diceria e per metter in mala fide il papa.

1049. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 82r.

1. Réforme des mathurins. 2. Cause des cisterciens.

[1.] Il sig. cardinale Rochefuault viene avvisato di Roma che non vi sia intentione di terminare l'affare per la riforma in Francia dell'ordine della santissima Trinità e redentione de' captivi, detta de' maturini ; e mi ha fatto istanza di scrivere a V. Em.za, sicome io eseguisco riverentissimamente, per sapere che intentione vi sia circa la sudetta riforma.

[2.] All'istesso sig. cardinale è dispiacciuta la resolutione del Consiglio di Stato di far istanza che siano deputati giudici da S. S. sopra l'appello dalla sua sentenza nella causa de' cisterciensi, parendogli che non sia conveniente commettere la revisione delle sue sentenze, come commissario

apostolico, a' prelati inferiori. Et il suo desiderio sarebbe che sicome egli fu deputato non ad istanza d'alcuna parte ma per motivi di pietà della Santità di N. S. e di S. M. che giudicorono necessario rimettere quell'ordine nell'osservanza, così senz' haver' adesso consideratione agli appelli interposti da quelli che ricusano la riforma, gli pare che si potrebbe continuare in lui con nuovo breve l'istessa commissione per poter moderare et aggiustare il tutto, conforme si giudicasse più espediente per la gloria di Dio e servitio di quell'ordine.

1050. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 6r.

Recommandation de Jacob Van Eyck.

Al sig. Giacomo Van Eyco¹ fiamengo, il quale mi ha resa in questa settimana la benignissima lettera di V. Em.za in sua raccomandatione, mi sono esibito a servirlo con ogni spirito per manifestare con le sodisfattioni di lui l'efficacia che hanno appresso di me i cenni humanissimi dell'Em.za V., mentre dunque starò attendendo che il sudetto s. Giovanni mi porgi le congiunture d'impiegar l'opera mia a favor suo, supplico humilissimamente V. Em.za de' nuovi comandi e Le faccio profondissimo inchino.

1051. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 4r-5r. Déchiffrée le 16 mars.

1. Mauvaise santé du roi. 2. Rassemblement des partisans du duc d'Orléans ; dissolution du mariage du duc d'Enghien. 3. Manœuvres autour de la reine et du duc d'Orléans en prévision de la régence. 4. Bons services de Mazarin.

[1.] Nonostante che si procuri quanto è possibile di rallegrare il re, si vede nondimeno che non si può sollevare e lui stesso ha detto a qualcheduno de' suoi più prossimi servitori che stiano avvertiti perché egli conosce di non star bene, et essendogli stato risposto che nel viso dimostra di star meglio che non è stato per il passato, replicò che avvertino di non ingannarsi al suo volto perché egli si sente molto debole su le gambe.

¹ Jacob Van Eyck (1590-1657), musicien hollandais renommé.

[2.] Li partiali del s. duca d'Orleans, de' quali si stima il capo e motore il s. di Chavigny, fanno pratiche per ingrossare la fattione et acquistare adherenti de' soggetti più considerabili tanto della nobiltà come de' parlamentarii, e non si procede con tante cautele che non siano note a' molti e si comincia a vederne gli effetti essendo la sua casa frequentatissima d'ogni sorte di persone e lui seguitato e servito dovunque va da ogni numero di nobiltà e nelle radunanze e comedie che ha fatto recitare questo carnevale ogni sera, ha invitato particolarmente tuttue¹ le donne de' parlamentarii et è stato notato di havere usato grande civiltà e procurato per ogni verso di domesticare con esse. Il prencipe di Condè ha fatto intendere alla regina che gli è stato oferto di operare per il dissoglimento di matrimonio del duca d'Anghien et di dargli per moglie la figlia del s. duca d'Orleans, onde pare che l'una parte e l'altra creda di haverlo acquistato, sebene da chi non ha passione si considera che i suoi interessi lo terranno unito più sinceramente alla grandezza della regina, intanto non passa più oltre per la pratica del matrimonio stante qualche speranza che la nuova sia gravida e sento che habbia ottenuto il comando dell'armata in Picardia per il figlio, al quale si darà per luogotenente Aglier hora governatore di Lorena.

[3.] L'editto de' cinque decembre fatto dal re in pregiuditio del s. duca d'Orleans non fu altrimenti levato da' registri, come creduto, forse perché non si è potuto far nettamente, et si spera di revocarlo con participatione del re. Il sig. di Chavigny però parlando alla regina gli ha detto con grande asseveranza che l'editto non si leverà ma la regina si è offerta di parlar al re per quanto potrà per farlo ruscire, professando di desiderare ogni sodisfattione del duca d'Orleans, il quale parlando alla medesima regina gli ha detto che se per ordine del re la regenza fusse in sua mano la metterebbe intieramente in quella della stessa regina. Da S. M. gli corrisposto con altrettanta civiltà, come nel resto ella si governa con molta circospettione, professando di non voler parlare né pensare alle cose avenire, avanzandosi però sempre maggiormente nella benevolenza di tutti gli altri con la cortesia. E comunemente si crede che nella presente congiuntura delle cose, se venisse a mancare il re, che Dio non lo voglia, non sé gli potrebbe controvertere la regenza et sarebbe in contanente dal Parlamento fatta la dichiarazione a suo favore, nonostante il motivo che si antepone della guerra contro il suo fratello. Onde alcuni credono che tutte le pratiche del s. di Chavigny a favore del duca d'Orliens possino tendere a rendersi considerabili et necessario nella regenza della regina, più che per speranza di escluderla.

[4.] Il s. cardinale Mazzarino si tiene lontano da queste pratiche et è tutto dato a servire il re con tanta finezza che è stato notato non vedersi il re mai più contento et gioviale che quando parla seco.

¹ Sic.

1643, 20 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 8r-11r. Déchiffrée le 16 mars.

1. Raisons du départ de Fontenay. 2. Négociations faites entre la France et le Saint-Siège pour éviter une rupture. 3. Espoir que Mazarin agira mieux envers l'Église que Richelieu. 4. Crainte de la volonté d'indépendance des Français vis-à-vis de l'Église.

[1.] Io non mi dilungherò nell'esperre a V. Em.za quanto hieri l'altro ho passato col s. cardinale Mazzarino circa la partenza di Roma del s. ambasciatore Fontané et male sodisfattioni che si pretendono, non saprei puntualmente riferire ogni cosa et vedo che è superfluo il discorrere d'avantaggio perché si come mediante l'ultima cifra di V. Em.za de' 21 gennaio et dall'altre sue antecedenti a me non mancano motivi e ragioni per mostrare che la partenza del s. ambasciatore è seguita senza alcuna giusta occasione, anzi che N. S. e V. Em.za si devono stimare offesi da' termini da lui usati et conseguentemente non esser' conveniente domandar' che S. S. sodisfacci agl'altrui errori, così al s. cardinale Mazzarini non mancano repliche per continuare in queste reciproche doglianze senza alcun' frutto, le quali secondo certe memorie di Mons. Spetiano¹, che io ritrovai in Germania, sogliono terminare finalmente in aperta rottura e guerra, conforme quel prelato dice di haver con esperienza osservato. Per conclusione dunque di ragionamento il s. cardinal Mazzarino considerò che l'essere adesso le cose in questo stato è una conseguenza delle cose passate, cioè del governo e negoziati vivente il cardinale di Ricchilieu et un' impegno in che necessariamente adesso si trova il re, il quale per sua inclinatione desidera di vivere in buona corrispondenza con Roma.

[2.] Il s. cardinal Mazzarino mi attesta per la parte sua che niuna cosa maggiormente desidera, quanto di servire alla Sede apostolica, senza diservitio del re et che ugualmente desidera di servir V. Em.za con tutta la sua Casa se si metteranno in stato le cose che egli lo possa fare, non intendendo in questo che V. Em.za si debba fare parziale della Francia, ma solamente che si contenti di dar' tanta sodisfattione che basti per fare ritornare l'ambasciatore in Roma, sperando che le cose dopo si devano governare in modo che V. Em.za sia per restarne contenta e sodisfatta et mi soggiunse che per facilitare ha offerto al s. ambasciator Fontané il suo palazzo ma che quando V. Em.za non vogli dal canto suo contribuire per il ritorno del ambasciatore a Roma e che venga avviso che non si voglia dar alcuna sodisfattione che il re assolutamente richiamerà in Francia Fontané e crederà d'haver' fatto constare al

¹ Cesare Speciano (1539-1607), ordonné prêtre par Charles Borromée en 1567 et chanoine de la cathédrale de Milan, est envoyé à Rome comme agent personnel de Borromée en 1569. En 1577, il devient référendaire apostolique et secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers. À la mort de son maître, il est nommé évêque de Novare en 1584 mais il part comme nonce à Madrid dès l'année suivante. Il retourne à Novare en 1589 puis devient évêque de Crémone en 1591. Mais il est nommé nonce auprès de l'empereur Rodolphe II l'année suivante. En 1598, Speciano se retire à Crémone où il entreprend de mettre en application les canons tridentins. Cf. GIANNINI Massimo Carlo, « Speciano, Cesare », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 93, 2018, en ligne (https://www.treccani.it/enciclopedia/cesare-speciano_%28Dizionario-Biografico%29/).

mondo che ha fatto quanto ha potuto per non venire a rottura con far' fermare l'ambasciatore e dar tempo alle negotiationi con interporvi la Republica di Venetia et con haver facilitare mediante gl'ordini inviati a Fontané, quale si crede certo che dal canto suo non difficaltarà, mentre di Roma se gl'apra la strada da potervi ritornar' con riputatione et in questo proposito mi ha detto che sono stati biasimati di continuar a trattar' meco nella forma che fanno perché a molti pare che stando le cose a questo termine si dovrebbe lasciare di trattar' col nuntio di N. S. e dell'Em.za V. o vero trattar' diversamente. Che io sono informato dell'animosità del Parlamento con della Sede apostolica e della Chiesa e che è anche intentione di rimediare anche alle cose trascorse per il passato ma che mentre non si accomodino le cose dell'ambasciatore non so però parlare né fare alcuna cosa di buon ma si può ben temere che i parlamenti passino inanti a fermare con la prattica queste istesse propositione che sin'hora hanno accennato in pregiuditio della Chiesa e della Sede apostolica. Et in fine mi ha detto in modo di confidenza che il re di Francia ha risoluto, se l'ambasciatore non ritorna a Roma, di non ammetter' l'interpositione dei ministri di N. S. per la pace generale, i cui trattati ben presto devono principiarsi, come per altre mie potrà comprendere, con speranza di buon successo, stante la buona dispositione che si scorge da ogni parte et se è vera la disgratia del conte duca, si crede che le cose si facilitaranno maggiormente.

[3.] Io dovrei contentarmi di scrivere a V. Em.za *in facto*, senza entrare a dar' giuditio delle cose avvenire, tuttavia mi sia lecito in questa congiuntura di cose tanto gravi dire a V. Em.za che se ben la finezza del s. cardinal Mazzarino può far' credere che tutto ciò si dica a fine di uscire dalla difficoltà nella quale si trovano per la partenza dell'ambasciatore di Roma e che non vi sia forse alcuna dispositione di trattar meglio di quel che si è fatto per il passato con la Santità di N. S. e che non tornando forse a conto de' Francesi le rotture con la Santa Sede siano per accomodarsi in ogni modo, senza che dal canto di N. S. si faccia cosa alcuna in maggior sodisfattione per il ritorno del ambasciatore, nondimeno l'intentione del re e de' ministri si dimostra in maniera tale che mi fa credere indubitatamente che aggiustandosi il ritorno dell'ambasciatore si debba per l'avvenire ricevere maggior' corrispondenza dalla Francia et andar' rimediando a' pregiudicii che la Chiesa ha ricevuti nel governo del s. cardinale di Ricchilieù, e per quello che riguarda il s. cardinale Mazzarino, se io vedesse che le considerationi di sé medesimo potessero persuaderlo ad operare altrimenti poco crederei alle sue parole ma il vedere che senza rispetto alla medesima memoria del s. cardinal di Ricchilieù, s'impiega di continuo in rimettere in gratia del re gl'essiliati et perseguitati vivente il s. cardinale de Ricchilieù, senza vedersi in lui alcun' atto di rigore o di risentimento contro che si sia, ancorché gli sia noto esser molti fra questi che l'odiano e continuando a parlare in suo pregiuditio, mi fa credere che per sua conditione o perché così apprenda convenire a' suoi interessi et alla sua gloria, non sia per lasciare a dietro cosa alcuna per mettersi in una confidente corrispondenza con V. Em.za, non ostante tutto ciò che possa suggerire in contrario la malignità.

[4.] Dall'altro canto io vedo il re così apprensive che la sua riputatione resti disperrata e così facile alle resolutioni estreme che temo gravi pregiudittii alla Chiesa, essendo nel tempo del s. cardinale di Ricchilieu avanzate fra parlamenti molte propositioni che tendono evidentemente a far' credere che

si può ritenere la purità della religione cattolica senza haver bisogno della Corte di Roma né della Sede apostolica. V. Em.za sa quanto facilmente tutti i Francesi prendano parte in tutto ciò che penzano toccare la reputatione del loro re et che per far credere una cosa, basta che il re la dichiari tale.

Io suplico V. Em.za a scusar' la mia debolezza e temerità.

1053. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 14rv. Déchiffrée le 17 mars.

Envoi des passeports et ouverture du congrès.

Essendomi pervenuta da Mons. nuntio all'imperatore la copia del passaporto per i plenipotenziarii francesi sottoscritto dalla propria mano del Re Cattolico con avviso che siano già stati inviati in Amburgh tutti i passaporti, l'ho partecipata al s. di Chavigny, stante il dubbio che qui vi era che effettivamente li sudetti passaporti o non fossero venuti di Spagna o per qualche finezza de' ministri austriaci non si volessero dar' fuori. E con tal' occasione ho rapresentato che vedendosi tanti confronti della buona dispositione degl'Austriaci e promessa di adempire dal canto loro l'accordato in Amburgh sopra i preliminari del congresso, non si dovrebbe perder tempo maggior' in attender proposte e risposte d'Amburgh, dove secondo gl'avvisi pervenuti da più parti s'intende che Mons. di S. Romen sopra ogni punto pigli tempo di scrivere a questa Corte prima di dare alcuna risposta precisa, et havendo sopra di questo ancora tenuto proposito col s. cardinal Mazzarino hieri S. E. in risposta mi fece intendere che si spedirà hoggi o domani corriere con ordine a Mons. di S. Romen di venire senza altra dilatione alla determinatione del giorno per l'apertura del congresso benché restasse qualche difficoltà circa la ratificatione e passaporti perché si confida che in questo medesimo tempo che sarà necessario per ritrovarsi al congresso, si possa aggiustare quel che non si sarà fatto sin'hora. Et con tal' occasione il s. de Chavigny mi ha fatto sapere che per maggior' brevità si desidera che io facci in Bruselles consignare al detto corriere la copia di tutti i passaporti, si come ho fatto scrivendo all'internuntio acciò procuri di haverla dal s. don Francesco di Melo, conforme l'istanza che gli ne feci la settimana passata et la consegni al corriere sudetto.

1054. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 18rv. Déchiffrée le 17 mars.

1. Envoi de Zongo Ondedei auprès du nonce. 2. Passeport du courrier pour l'Espagne.

[1.] V. Em.za honora sommamente la mia servitù con parteciparmi nella cifra de' 21 gennaio il pensiero che vi è di mandare il s. Zongo Ondedei a questa volta, et maggiormente apparisce la benignissima propensione dell'Em.za V. verso di me dalla riflessione che si degna di fare sopra la buona intelligenza nella quale l'istesso s. Zongo è per comportarsi meco. Io sono sicuro, per la cognitione che ho delle sue virtuose et onorate qualità et massime se egli non avrà altro disegno (come credo certamente) che il buon' servitio di N. S.

[2.] Dopo che hebbi il passaporto per il corriere andato in Spagna, questi ministri mi hanno detto che prima stavano in dubbio ma che poi hanno havuto avviso certo che il sudetto corriere fu spedito di Roma di concerto con Spagnuoli et sanno per qual mano fu pagato il denaro di ordine del Casanatte. Io me la sono passata mostrando di non dar fede a' loro novellisti. E perché dubito se verrà alla Santità di N. S. altra occasione di simili speditioni durante l'assenza di Fontané dalla Corte di Roma, che o sarà ricusato il passaporto o sarà trattenuto il corriere lungamente, come si è fatto adesso, non devo lasciare di accennare a V. Em.za che quando il servitio di N. S. richieda speditione di corriere in Spagna, si potrebbe senza alcuna apparenza far giungere le lettere speditamente in Avignone o Lione e di là portare qua in diligenza da qualche persona che venisse o fingesse di venire per i fatti suoi, con interessi anticipatamente in Bruselles acciò di là fusse spedito opportunamente il solito corriere che passa in Spagna poiché non vi è tempo né regola determinata nel spedirlo, e passando qua in tempo che si potrà credere che mi siano giunti i dispacci da V. Em.za sarebbero portati in diligenza in Spagna, e senza alcuna dilatione.

1055. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 22rv. Déchiffrée le 17 mars.

1. Grâce accordée par Mazarin à la marquise de La Vieuville. 2. Réclamations de Nicole de Lorraine. 3. Entretien de la duchesse d'Orléans.

[1.] Ringratiando il s. cardinale Mazzarino della gratia fatta alla s. marchesa della Vieville gli ho racordato tanto il s. abate come il s. marchese suo padre e da S. Em.za ho ricevuto buona intentione particolarmente per il s. abate del quale mi ho parlato come deve parlarne chi ha notitia delle sue virtù e qualità riguardevoli.

[2.] La s. duchessa di Lorena, che ne' pagamenti delli 40 000 scudi assignatili dal re ogn'anno riceve da' ministri qualche disavantaggio e ritardamento, mi ha fatto istanza di voler rappresentare al s. cardinale Mazzarino le strettezze e debiti in che si trova siccome ho fatto e S. Em.za mi ha dato intentione che se gli farà pagare le terzarie anticipatamente che è quanto S. A. ha desiderato presentemente. Non ho giudicato che occorra passare altro offitio per adesso acciò in caso d'aggiustamento col duca Carlo non si tratti della causa matrimoniale ma si lasci correre avanti S. S. con la libertà che è dovuta al rettilissimo giuditio di S. B. perché non vi è presentemente apparenza alcuna d'aggiustamento et in ogni caso parmi di non poter temere in ciò d'alcuna novità pregiudiziale perché tanto il re come i ministri che adesso governano mi hanno più volte assicurato etiandio dopo la morte del cardinale di Richelieu che il re non si ingerirà mai a favorire il preteso matrimonio di Beatrice, stimandosi da S. M. scandaloso a tutta la Christianità.

[3.] Circa il far venire in Francia la s. duchessa d'Orleans parmi di comprendere che venga ritardata questa buona intentione dal pensiero che vi è di trovare venti mila lire d'assegnamento per mantenerla.

1056. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 26rv. Déchiffrée le 17 mars.

1. Arrivée de Monguidi pour négocier au nom du duc de Parme. 2. Excuses au nom du Grand-Duc. 3. Rumeur répandue par Monguidi d'une alliance entre les Barberini et l'Espagne. 4. Espoir pour les négociations italiennes et la position de la France à ce propos.

[1.] Il Monguidi mandato dal s. duca di Parma è gionto in questa città e non ho potuto penetrare sin'ora i particolari della sua negotiatione ma si vede che conferisce con l'ambasciatore di Venetia e col residente di Toscana, i quali si sa che parlano per il s. duca acciò S. M. lo assista potentemente, rappresentando i pericoli che vi sono per il grande armamento nello Stato ecclesiastico et si procura con ogni artificio d'impegnare il re et la riputatione della Corona con dire che se non si assiste al s. duca di Parma in tanto bisogno, potrà S. M. abandonare ogni pensiero circa le cose d'Italia perché nessun principe potrà mai confidarsi alla protettione di questa Corona.

[2.] Il residente del Granduca ha procurato di scusare il suo padrone di haver ricusato le sue truppe al sig. duca di Parma quando stava in Acquapendente, mostrando che tutto fu ordine all'aggiustamento che si sperava.

[3.] Il Monguidi ha divulgato che la Santità di N. S. si sia unita con Spagnuoli e che V. Em.za siccome l'eminentissimo sig. cardinale Antonio siano dichiarati di quel partito et haver preso un tal principato in Sicilia, ma le persone sensate non danno credito a queste ciarle et a molte persone di

conditione che me ne hanno domandato, ho risposto assolutamente che non è niente vero e che S. S. non si unirà con Spagnoli se non quando vi sarà forzato da' Francesi.

[4.] Io spero che il Monguido et i ministri de' principi collegati, riconoscendo che il re non è per vestire loro passioni e che forse non sia disposto se non ad interporre i suoi offitii per l'aggiustamento del s. duca con S. S. siano ancor' essi per modarare l'animosità et conseguentemente i Venetiani et il Granduca debbino andar più riservati nell'impegnarsi a sostenere i capricci del duca di Parma.

1057. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 20 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 123r.

1. Pouvoirs et limites de Candiotti en Catalogne. 2. Courrier entre Celio Bichi et Fontenay.

[1.] Nella congregatione tenuta questa mattina si è risoluto che si ammonisca il sig. Vincenzo Candiotti a non mandar commissioni nelli luoghi che sono in obediencia del Re Cattolico et che vada circospetto anco nelli altri luoghi di Tarascona et che non usi il titolo d'internuntio. Che si procuri che il vescovo di Vico non parta et che il canonico Erole sia eletto vicario di Urgel. Si penserà in tanto a deputar qualche vescovo titolare per supplire ai pontificali ordinationi alii santi et altro. Scrivo il tutto in fretta a V. S. che lo potrà signare a detto Candiotti.

[2.] Le soggiungo che si è portata hoggi da Mons. Bichi al s. ambasciatore di Francia, la risposta riformata poi col tenore che V. S. vedrà dall'inclusa¹.

1058. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 24 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 127rv.

1-2. Troupes et stratégies du duc de Parme.

[1.] Mi scrive V. S. con la sua de' 30 gennaro che il duca di Parma havesse fatta efficace istanza, che si voglia mandar di Francia qualche vascello con soldatesca et petardi per il mese prossimo di marzo alla spiaggia dello Stato di Castro et appunto sotto li 21 del corrente ci venne avviso da Sarzana² che il segretario del duca di Parma vi era comparso con chiedere il passo al governatore a circa 7 000 fanti et

¹ Est jointe la réponse donnée à l'ambassadeur de France le 20 février 1643 (fol. 125r).

² Sarzana, prov. La Spezia, Ligurie (Italie).

600 cavalli per la volta di Lerice¹ per imbarcar la gente sopra Tartano² condotte da capo francese. Che la mossa di detta gente era stata assai improvvisa et però era potuta passare per Pontremolese et per lo Stato del Gran Duca senza contrasti non n'essendo forze sufficienti per impedir il passo, onde gli riuscirà passar per lo Stato di Genova senza contrasto caminando in forma militare. Alcuni dicevano che detta gente fosse per andar in Francia a riempir il terzo del s. cardinal Mazzarino, altri che marciaria verso Montalto per andar a Castro e questo secondo si teneva per più probabile.

[2.] Sono poi venuti altri amici che diversificano il nume della gente et cavalleria, dicendosi che di questa non ne sia e che solamente siano tre mila fanti in circa. Asseriscano ancora che havendoli i Genovesi negato il passo fosse la detta gente girata verso Fosderono³ e certi altri luoghi de' marchesi Malaspina per calare a mossa di Carara⁴ tanto la nominata che i vascelli francesi siano anche per porta la soldatesca verso queste bande canonizza la partialità della Francia al duca di Parma in pregiudizio della Santa Sede. Il che è quanto mi occorre di dedurre alla notitia di V. S. con a presente, come farò anche se prima che parta l'ordinario havrò altro di nuovo da suggerirLe.

1059. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 24 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 129rv.

1. Délibération en cours de la congrégation à propos de Cluny. 2. Controverse entre le chapitre de Chartres et l'archevêque de Reims et livre de Rabardeau. 3. Affaire des cisterciens.

[1.] Con lo spaccio di V. S. 30 caduto è separatamente comparso un' estratto da' registri del Consiglio di Stato sopra il negotio di Clugny e perché questo con l'altre scritture toccanti la stessa mattina si devono maturamente considerare nella congregazione sopra questo affare, dalla medesima dependono le resolutioni, le quali a suo tempo si comunicherano a V. S.

[2.] Circa le controversie tra il capitolo di Chartres et il vescovo trasferito all'arcivescovo di Reims, si considererà la materia et intanto potrà V. S. mandar copia delle propositione scandalose che accenna sono state fraposte da cotesti avvocati nelle loro arreghe acciò vi si possa fare la dovuta riflessione, essendo stato molto a proposito le doglianze da Lei fatte per quello che riguarda le sudette propositioni scandalose mentre nel resto si dovrà stare al consueto et a quello che risolverà la congregazione. E del libro del padre Rabardeo, si è data nota al S. Uffizio di quanto V. S. scrive in questo proposito.

¹ Lerice, prov. La Spezia, Liguria (Italia).

² Tartano, prov. Sondrio, Lombardia (Italia).

³ Fosdinovo, prov. Massa-Carrara, Toscana (Italia), est la terre de marquisat de la famille Malaspina.

⁴ Carrare, prov. Massa-Carrara, Toscana (Italia).

[3.] Quanto al negotio de' cisterciensi, si scrisse con l'ultimo a V. S. ciò che pareva opportuno in questo affare con la communicatione anche del padre Hilarione¹, si considererà nondimeno lo rappresentato da Lei di nuovo e con altre sé Le parteciperanno le risoluzioni.

1060. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 24 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 131r.

1. Passeport et remous en Catalogne à cause du départ de Fontenay. 2. Devoir de Grimaldi de tenir ses homologues informés des négociations du congrès.

[1.] Crederò che V. S. avrà a quest' hora spansato il passaporto per il corriero che andava in Spagna. Quanto alle alterationi che portava in Catalogna la partenza dell'ambasciatore di Francia, dovranno essersi rimesse per il suo ritorno.

[2.] Ho veduto le proposte et risposte al padre Herbestein in materia del congresso et crederò che V. S. n'avrà dato parte a Mons. Rossetti et alli monsignori nuntii a Vienna et Madrid, essendo ciò necessario et che comunichino fra loro massime in questo affare.

1061. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 27 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 30r-31r. Déchiffrée le 23 mars.

1. Échanges avec l'Angleterre. 2. Armées anglaises. 3. Pas de nouvelles d'Irlande. 4. Commandement de troupes irlandaises. 5. Service de la cause catholique irlandaise par Crosti.

[1.] È gionto a S. Malò con vascelli inglesi et poi venuto qua un' capitano con ordine d'imbarcar l'armi e munitioni che gli sarebbono consignate dal s. Fauster, il quale hebbe comissione di far questa compra ma senza parlare dell'assegnamento di poterlo fare, onde è forza di aspettare il ritorno a questa Corte del s. Montagù, il quale scrive che sarebbe partito a questa volta subito che la regina fusse

¹ Ilarione Rancati (1594-1663), entré dans l'ordre cistercien en 1608, est censeur du Saint-Office en 1624 et abbé du couvent Santa Croce in Gerusalemme à Rome entre 1626 et 1635, entre 1641 et 1645 et enfin entre 1659 et 1663. Théologien et juriste, il est procureur général de l'ordre cistercien à Rome à partir de 1635 et vicaire général de l'ordre en Italie de 1635 à 1645. Il est membre de différentes congrégations et agent des Barberini. C'est en outre un orientaliste réputé. Cf. MARCEAU Bertrand, *Exercer l'autorité : l'abbé de Cîteaux et la direction de l'ordre cistercien en Europe (1584-1651)*, Paris, Honoré Champion, 2018.

imbarcata nuovamente per passare in Inghilterra, nel qual caso, secondo l'intentione che gli fu data, caverà da questa Corte almeno cento mila scudi.

[2.] Il sudetto capitano venuto d'Inghilterra riferisce essersi trovato nell'armata del s. Opson, quando ultimamente venne alle mani nella provincia di Cornovaglia con un' armata de' parlamentarii, comandata da Ruten' scozzese, e rappresenta che nel principio della zuffa essendosi posto in fuga il sudetto comandante scozzese, con poco spargimento di sangue la maggior parte deponessero le armi, rendendosi al vincitore e che in tutti siano rimasti 2 000 prigionieri in potere del s. Opson con grande quantità d'armi e bagagli.

[3.] D'Irlanda non vi è cosa certa né si sente altro avviso del dottore Baronio.

[4.] Il cavaliere Crosti che le settimane passate abbracciò la fede cattolica e ne fece la professione nelle mie mani si dispone a passare in Irlanda, impiegando quanto ha e quanto potrà tirare da questa Corona de' suoi crediti e delle pensioni che ha di 6 000 lire l'anno in tante armi e munizioni. Si è risoluto per gl'inviti che gli sono stati fatti da molti suoi amici e particolarmente da mylord Moseri che gli offerisce il comando dell'armi in quella parte della Mamonia et assistenza con tutto il suo havere per la causa commune. Va con disegno di acquistare prima di ogni altra cosa et assicurarsi di un porto di mare in quella parte che vien' più commoda per il commercio di Francia e di Spagna e meno pericolosa dagl'Inglesi che non è il passaggio per Wexford¹.

[5.] L'istesso cavaliere Crosti che havendo servito qualche tempo in Francia è molto conosciuto e stimato, mi presuppone che il duca di Buglione gli habbi fatto muover pratica segretamente di passare a servire la causa cattolica in Irlanda, quando quelli si risolvessero di voler dare il comando generale dell'armate cattoliche a forastiero, onde l'istesso Cristì prima di partire pensa di andar espressamente ad abboccarsi coll'istesso duca di Buglione per sentire le conditioni e tutto quello che occorrerà in simile proposito e poter farne proposta al consiglio generale in Kilkenny.

1062. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 27 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 34r. Déchiffrée le 23 mars.

Négociations avec la Bavière et armée de Guébriant.

Non ostante tutte le diligenze per sollecitare la risposta per poter rispedire il corriere del s. duca di Baviera, non è stato possibile sin' hora haverla, ancorché il sig. cardinale Bichi, al quale ho comunicato questa negotiatione, sapendo per altro che il s. duca di Baviera ha confidenza in lui, ne habbi parlato più volte, et per quanto ha potuto comprendere ultimamente dalle parole del sig. di Chavigny, pare che siano

¹ Wexford, prov. Leinster (Irlande).

irrisolti di quello che gli convenga di fare. E perché mi è parso che il dubbio sia cagionato dal non essere ben' informati di quello che possa essere espediente per la sussistenza dell'armata di Guebrian in Alemagna, accennando che non si potrà fare altro che rimettere il negotio all'istesso Guebrian, ho creduto a proposito di suggerire, siccome ho fatto, al s. di Chavigny che in tal caso sarebbe necessario mandare persona informata de' sentimenti di S. M. per assistere a Guebrian in questo negotio perché altrimenti, essendo i capi di quell'armata tutti heretici et in conseguenza desiderando internamente di rovinare i prencipi e prelati cattolici et arricchirsi delle loro spoglie sarà difficile che il conte di Guebrian, assistito da' consigli di gente tali, possa condurre la negotiatione con Baviera a quei fini che sono utili e si desiderano dalla Francia.

1063. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 27 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 38r-40r. Déchiffrée le 23 mars.

1. Tentative de faire rentrer Fontenay à Rome pour l'affaire du père Mazarin. 2. Tractations pour que Fontenay retourne à Rome. 3. Débat sur les intentions du pape rapportées par le nonce. 4. Insatisfaction de Fontenay pour rentrer à Rome.

[1.] Doppo ricevuto questa settimana il dispaccio di V. Em.za de' 28 gennaro, nel quale si degna di parteciparmi la negotiatione del padre Mazarino per far ritornare a Roma il s. ambasciatore di Francia, io non ho havuto comodità di parlare al s. cardinal Mazarino, ma intendo che S. Em.za ne habbia sentito disgusto et habbi prorotto in qualche parole di mala sodisfattione di suo fratello, ponderando che non habbia buona apparenza che lasciando a dietro tutti gl'altri capi, l'ambasciatore ritorni a Roma per negotiatione del padre Mazarino con la sola sodisfattione in persona sua mediante il magistero del Sacro Palazzo, dove il s. cardinale haveva professato che il negotio di suo fratello non si sarebbe havuto in consideratione e che in riguardo del bene publico e della buona intelligenza tra la Santa Sede e la Francia, non voleva che sé ne parlasse.

[2.] Il s. di Chavigny, al quale ho parlato, mostrandoli che V. Em.za, per la stima e desiderio di continuare in buona corrispondenza, si è risolta d'invitare con sua lettera il s. di Fontanè a ritornare a Roma nonostante che i trattamenti usati dall'istesso Fontanè meritassero che V. Em.za dovesse ricevere da lui sodisfattione e che di più si era adoprata in modo che la Santità di N. S. si è benignamente disposta a collocare il magistero del Sacro Palazzo nella persona del padre Mazarino acciò che il s. ambasciatore, vedendo che persona cara a S. M. è favorita e ben' vista da S. B., possa con tanta maggiore sodisfattione ritornare a Roma, si come il supposto del contrario l'haveva mosso alla partenza e nel discorso parlai come se il negotio fusse stato accettato dal s. ambasciatore, con supposto che il corriero, il quale porta lettere de' 28 di Roma, passando dove si tratteneva Fontanè, potesse haver preso lettere più fresche di

S. Ecc.za ma il s. di Chavigny mi disse che le sue lettere ancora erano de' 28 e che il s. di Fontané avvisa qualche cosa di questo negoziato, ma non con certezza, e che però si starà aspettando d'intendere con le prossime lettere quello che sarà seguito, e mostrò di dubitare se per questo che si offeriva dal padre Mazarino il s. ambasciatore senza far mentione d'altri negotii per i quali è partito di Roma, sia per ritornarvi. Onde con tale occasione io ricordai al s. di Chavigny quello che più volte habbiamo trattato insieme, facendoli sovvenire che mai non si era descso a particolarità di sodisfattione ma che semplicemente, doppo essersi fatto doglienze sopra tutti i negotii ne' quali l'ambasciatore haveva fondato il pretesto della sua partenza et inteso per le vere relationi portate da me che il s. ambasciatore non hebbe giusta causa di partirsi, si erano ristretti in dire che il s. ambasciatore non sarebbe ritornato a Roma senza qualche sodisfattione, le quali parole non vogliono dire di volerla in ogni negotio, et lo pregai anche di dirmi se si era forse qui inteso che io habbia dato buona intentione, che S. S. fusse per dar sodisfattione sopra tutti i capi per i quali il s. ambasciatore dichiarò di partire dalla Corte di Roma, come Montreul ha supposto. Rispose Chavigny che non è vero che io non ho dato alcuna intentione ma che semplicemente nel negotio del duca di Parma dissi che S. S. haveva approvato et haverebbe osservato quanto è stato promesso in suo nome dal s. cardinal Spada, e questo fu nel far vedere la vanità e falsità di quello che havevano scritto e publicavano che non si era voluto osservare il promesso.

[3.] Essendo dunque certo che in questa Corte non si è formato concetto che io habbi dato alcuna buona intentione che S. S. dovesse dar sodisfattione ne' negotii è forza di credere che il s. Montreul se lo sia sognato o voglia fare del bel spirito, credendo di avvantaggiare i negotiati con simili inventioni, onde se mi è lecito supplico V. Em.za di fargliene fare una corettione.

[4.] Credo ancora che da quello che ho seguitato di scrivere sopra questa materia a fine che si aprisse qualche adito al s. di Fontané di puotere honorevolmente ritornare a Roma, V. Em.za havrà bene compreso che non mi sono impegnato in cosa alcuna, come Montreul ha voluto dire e che qui i ministri del re non confidano di ricevere tante sodisfattione, conoscendo forse la puoca ragione che hanno di pretenderla, et io tengo per indubitato, per quello che ho potuto comprendere de' sentimenti di questa Corte, che il s. di Fontané non havrà perduta l'occasione presentatagli da V. Em.za per mezzo del padre Mazarini di ritornare a Roma con honorevolezza, ancorché adesso forse non voglino mostrare di restarne pienamente sodisfatti.

1064. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 27 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 44r. Déchiffrée le 23 mars.

1. Venue de quelques Écossais à Paris. 2. Libération du comte Otto Louis Rheingrave.

[1.] È gionto in questa Corte il conte Lothian mandato in Scotia con il consenso del re d'Inghilterra per rinovar' le antiche confederationi con la Francia, et essendone io avvertito da' Scozzesi cattolici che sono in questa città ho formato memoriale, come V. Em.za vedrà dall'acclusa copia, et l'ho consegnato al s. de Chavigny, ricordandogli la buona intentione datami in questo proposito da S. M. et il s. di Chavigny mi ha risposto che si procurerà non solo quella sicurezza che si domanda ma anche di vantaggio quanto più sarà possibile a favore della religione cattolica e de' cattolici in Scotia.

[2.] Essendo stato richiesto circa tre mesi sono dal conte Otto Lodovico Ringraff¹ carcerato in Saverna² e da Mons. nuntio Rossetti a voler' procurare la liberatione del medesimo conte, dopo molte difficoltà interposte dal comandante in quella piazza, mi è stato concesso nella forma che V. Em.za vedrà dall'accluse copie di lettere del re³.

1065. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 27 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 54rv. Déchiffrée le 23 mars.

Tensions entre les Hollandais et l'Espagne et l'Empire à propos de l'envoi des passeports.

Il s. don Fransceso di Melo si scusa dal mandar la copia de' passaporti sottoscritti di propria mano del Re Cattolico stante quello che io già gli scrissi che in Amburgh si doveva trattare la materia, supponendo che siano stati mandati colà, ma manda la scrittura che V. Em.za vedrà qui acclusa in risposta delle osservationi che furono fatte sopra la ratificatione di S. M. Cattolica, ma se effettivamente i passaporti sottoscritti dal Re Cattolico saranno gionti in Amburgh sarà tolta via ogni difficoltà che adesso principalmente consiste negl'Olandesi, i quali havendo inteso che in Amburgh sono arrivati passaporti sottoscritti dall'imperatore in nome del Re Cattolico, non ostante che siano gionti alla Corte

¹ Otto Louis de Salm, Wild- et Rhinegrave de Kyrbourg et Mörchingen (1597-1634), chef de guerre suédois pendant la guerre de Trente Ans, aide le roi Gustave-Adolphe à remporter les victoires de Breitenfeld et Leipzig. Cependant, comme il est mort en 1634, il est curieux que Grimaldi l'évoque prisonnier à Saverne, sachant qu'il ne lui a pas été trouvé d'homonyme pour l'époque.

² Saverne, Bas-Rhin, ch.-l. arr.

³ Sont joints un mémoire du nonce au roi pour favoriser l'alliance entre la France et l'Écosse (fol. 46rv) et l'ordre de libération du comte Otto-Louis adressé à Pesselière, gouverneur de Saverne (fol. 48r), et à d'Oysonville, lieutenant au gouvernement de la ville et forteresse de Brisach et du Brisgau et Zundgau (fol. 50r).

di Vienna quelli sottoscritti di propria mano del Re Cattolico, pare che siano entrati in sospetto che i ministri austriaci vogliano nascondere quelli venuti di Spagna per non dar' quel vantaggio che gl'Olandesi pretendono di tirare col mezzo di questi passaporti, venendo trattati dal re di Spagna come sovrani e mostrando di non restare sodisfatti che l'imperatore gli dia i passaporti in nome del Re Cattolico, stante che l'imperatore già non ha difficoltà per sé stesso di trattar gl'Olandesi come sovrani¹.

1066. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 133r.

1. Audience avec Fontenay. 2. Avancée des armées du duc de Parme.

[1.] L'audienza che hebbe hieri il s. ambasciatore di Francia si è risbutta quanto al negotiato del duca di Parma a che dal canto nostro non si è mancato, et si è procurato di sincerarne il re et che habbiamo da tener conto della reputatione propria et della Sede apostolica. Fra tanto l'ambasciatore non si è dichierato in cosa alcuna.

[2.] La fanteria del duca di Parma fin a qui intendiamo si sia imbarcata in alcune Tartano venir verso Montalto et tra qui et la partenza dell'ordine di Francia si scriverà quello possa occorrere.

1067. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 février. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8251, fol. 135rv.

1. Négociations à propos des bénéfices catalans. 2. Pas encore de décision prise par la congrégation pour l'affaire de Chuny.

[1.] Intorno agli affari di Catalogna portati dalla cifra di V. S. 30 gennaro, particolare in quello che riguarda le provisioni de' benefici e dignità di quella provincia et alle difficoltà di nuovo suscitate nel negotio d'Urgel, dovendosi maturamente considerare il tutto nella congregatione sopra ciò deputata da N. S., con la presente non si manda resolutione alcuna a V. S. da poterla riferire al Candiotti ma si farà con altre acciò il medesimo Candiotti possa con più vigore proseguire le negotiatione ch'ella avvisa

¹ Est jointe une lettre de Francisco de Melo contenant réponse au pape sur les observations concernant la ratification du traité d'Hambourg par le roi d'Espagne (fol. 56r-57r).

venivano da lui portate con quella destrezza che è necessaria in queste materie e che si attendono dalla sua diligenza e dal zelo ch'egli deve havere verso gl'interessi di questa Santa Sede.

[2.] Quanto a quello che riguarda il negotio di Cluny, è di parere la congregatione che per hora non vi si deva pigliar altro ripiego ma lasciar correre, mentre dovendosi far capo qua per la confirmatione di qualsisia resolutione che si pigli dalle parti interessate, in quel caso riuscirà più facile e fruttuoso il pigliare quei temperamenti e provisioni che si stimeranno proportionate al bisogno et utile di quella religione.

1068. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 6 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 84rv.

Cadeaux pour Noyers.

Rapresentandomi V. Em.za con lettera di propria mano de' 28 genaro la scarsità del tempo che gli restava per descriver convenientemente il regalo mandato da S. M. Christianissima alla Santa Casa et i grati suoi sentimenti verso il sig. di Noiers per il dono de' libri di questa stamperia reale fattoli per sua parte dal sig. di Chantalup, mi persuasi che potess' esser intentione di V. Em.za ch'io ne rendessi le dovute gratie in suo nome al sig. di Noiers, sicome apunto essequii hier l'altro andando espressamente a trovarlo in S. Germano. Io non saprei esprimere all'Em.za V. quanto fusse gratamente ricevuta la testimonianza ch'io diedi al sig. di Noiers de l'obbligo ch'ella mi ha significato di professarle e del desiderio che V. Em.za ha d'incontrar l'occasioni di servirlo per renderlo maggiormente di tutto ciò assicurato, ma ben posso accertar V. Em.za ch'egli professando d'esser stato confuso dall'umanità sua, pregò me con parole affettuosissime di rapresentarLe che quello haveva fatto seco, non era se non un picciol segno della devotione et osservanza particolare che porta a V. Em.za e che dalla sua gentilezza non poteva ricever maggior honore in contracambio quanto il gradimento dimostratone. Io dunque sodisfacendo con queste righe non meno al desiderio dell'istesso s. di Noiers che al debito della mia ubbidientissima servitù verso di V. Em.za vengho insieme a supplicarla humilissimamente della continuatione de' suoi favoritissimi cenni, e Le faccio humilissima riverenza.

1643, 6 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 86rv.

1-2. *À propos de l'impôt sur les maisons de Paris qui porte préjudice à l'immunité ecclésiastique.* 3. *Pas d'ingérence du nonce.*

[1.] Per rendere meno odiosa l'impositione sopra le case di Parigi che si crede debba cagionar gravi disordini nel volerla praticare, si è dichiarato che il re le renderà libere dalla caducità e da' dritti che pagano la più parte delle case all'arcivescovato et altre Chiese, comunanze e particolari. E nel medesimo tempo havendo i ministri regii risoluto di erigere un' altro tribunale simile a quello del castelletto per cavar danari dalla vendita di quelli offiti, si è publicato che il re vuole levar via et estinguere tutte le picciole giurisdittioni che appartengono per il più ad ecclesiastici, e la più considerabile è dell'abbatia di S. Germano, il cui abbate s'intende che habbi di già dato il suo consenso con certa ricompensa che il re ha promesso di dargli ; e si professa parimente di voler compensare tutti gl'altri ma l'osservanza di questa promessa può trovare molti intoppi, et è cosa molto mal sentita che si voglia levare i beni e la giurisdittione delle Chiese. Gli interessati si sono commossi et hanno fato una deputatione per supplicare S. M. di non voler permettere che da' ministri si tiri innanzi una violenza così fatta.

[2.] Et il sig. cardinale di Rochefault, il quale come abbate di S. Geneveffa vi è interessato, ha mandato a chiamare l'intendente delle finanze che maneggia principalmente questo affare, e gli ha parlato con gran libertà e zelo, antepoendo l'offesa che si vuol fare alla reputatione del re verso del quale ha mandato espressamente un suo per rappresentare quanto occorre in questo proposito acciò non resti ingannato in cosa tanto importante per la coscienza e per la reputatione di S. M.

[3.] Io non sono stato richiesto né ho creduto a proposito di parlare *ex professo* sopra queste materie per non impegnarmi senz' ordine di N. S. in cosa dubiosa, potendosi credere verisimilmente che le mie parole non havranno maggior forza di quelle di tante persone qualificate interessate nella causa. Tuttavia non lascio di parlarne incidentemente a' ministri, ma vi è pericolo che possino quietarsi una parte degli ecclesiastici interessati con qualche ricompensa in profitto proprio e restino dannificate le Chiese, se ben' io non lascerò di raccordare il debito che hanno di mantenere illese le ragioni delle loro Chiese, et intanto aspetterò di ricevere i commandamenti di V. Em.za.

1070. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 6 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 60r. Déchiffrée le 30 mars.

1. Perte d'un navire plein de marchandises pour l'Irlande. 2. Pas de nouvelles du docteur Barron ; confiance des Irlandais envers le pape

[1.] Gli avvisi di Wexford qui congiunti sono cavati da lettere scritte da' padri giesuiti con un' vascello che si è perso nella costa di Nantes con la mercantia che vi era drento per 30 000 lire destinate a comprarne tante armi.

[2.] Del dottor Baronio non si sente alcun avviso di Doncherchen né da altra parte e sé ne sta con pensiero e particolarmente dal padre Hartagan, al quale vien' scritto d'Irlanda che l'istesso Baronio porta piene commissioni del consiglio generale di Kilkeny in persona sua e dispacci per Roma, supponendosi che tutta quella natione cattolica habbia risposto intieramente la sua confidenza nella protezione e favore di N. S. mediante l'affetto che ha riconosciuto in V. Emin.za e nel s. cardinal Antonio loro protettore¹.

1071. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 6 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 66rv. Déchiffrée le 30 mars.

1. Provision d'une église à Hallier en Avignon. 2. Cause du marquis de La Vieuville. 3. Affaiblissement du roi et régence. 4. Rumeurs autour de la reine. 5. Montée en faveur de Mazarin.

[1.] Nella cifra de' 28 gennaro V. Em.za si compiace di significarmi che ha parlato per una Chiesa nello Stato di Avignone per il s. Hallier, ma io non mi risolverò di dirne cosa alcuna all'istesso Hallier se V. Em.za non me lo comanda poichè vedo le difficoltà che si ponno incontrare nel procurargli una Chiesa anche in Italia, secondo quello che V. Em.za si degna di accennarmi.

[2.] Io non lascio di continuare opportunamente i miei offitii per il s. marchese della Vieville e figli, et hieri l'altro il s. cardinale Mazarino mi rispose che vi si travaglia, che ben' presto spera di ottener la gratia per il s. abate e che si anderà facendo una cosa la volta.

[3.] Il re ha fatto assai dubitare della sua vita et ancora trattiene a letto molto debole ma è libero intieramente dalla febre et si spera che debba rimettersi nel suo essere solito e poter uscire in campagna in breve, come desidera. È stato avvisato delle pratiche che si fatte in ordine alla regenza et ha prorotto

¹ Est jointe une lettre de nouvelles de Wexford, en Irlande, datée du 2 février 1643 (fol. 62rv).

in parte alterate contro il s. duca d'Orleans suo fratello, il quale o per timore o per dubbio di non haver in questa Corte quel gran seguito che ha havuto sin'hora per questa dichiarazione del re d'esser mal contento del suo procedere si è ritirato ad una casa di qua distante di otto leghe sotto pretesto di caccia.

[4.] Sono stati fatti anche mali offitii in questa occasione contro la regina ma il re ha ben' sentite le sue giustificationi, havendo rappresentato che ella non poteva ricusare i complimenti di quelli che andavano a vederla e si esibivano in servizio del delfino per ogni accidenti che potesse occorrere.

[5.] Si è detto ancora che il re non mostri intiera sodisfattione del s. di Chavigny e che habbi fatto mala ciera al s. di Noiers, ma non credo che sia cosa rilevante. Tutti però concordano che il s. cardinal Mazarino si avanza ogni giorno maggiormente nella gratia del re. Il quale in questa sua malattia lo voleva quasi sempre appresso di sé e vi è stato alcune notti intiere per esser pronto a trattenerlo S. M. quando non poteva dormire.

1072. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 6 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 70r. Déchiffrée le 30 mars.

Lettre de Francisco de Melo et insatisfaction pour les passeports.

Il s. don Francesco di Melo con lettera de' 27 febraro mi avvisa di ciò che passa in Amburgh, secondo gli avvisi che tiene dal conte d'Auspergh, come V. Em.za vederà dalle copie qui incluse et io le ho partecipate al sig. cardinale Mazzarino et al s. di Chavigny, i quali non mi hanno dato sin'hora precisa risposta, dicono però che solo si aspetti di sentire che restino sodisfatti gli Olandesi, anzi mostrano di volerli persuadere a contentarsi di ricevere i passaporti da don Francesco di Melo, mentre quelli sottoscritti dal re di Spagna e dal re d'Inghilterra come plenipotentario di S. M. Cattolica non sodisfaccino¹.

1073. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 6 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 76r-77r. Déchiffrée le 30 mars.

1. Débat sur l'entrée des jésuites à l'université de la Sorbonne. 2. Promesse du nonce d'en parler à Barberini.

¹ Est jointe une copie de la lettre de don Francisco de Melo adressée à Grimaldi, écrite le 27 février 1643 à Bruxelles (fol. 72r).

[1.] I padri gesuiti, doppo la morte del s. cardinal Richelieu, hanno nuovamente intrappresa l'istanza d'esser ammessi in questa università con il favore particolarmente del s. di Noiers, dal quale è stato scritto a' professori della Sorbona che S. M. lo desidera, nondimeno tutta la Sorbona e l'università è di contrario sentimento per molte ragioni che sarebbe lungo di narrare e saranno note alla singular prudenza dell'Em.za V. Ma si dubita di violenza, stante il favore che hanno dalla Corte e da molti del Parlamento i medesimi gesuiti, per parte de' quali, conforme mi vien' supposto, si è cominciato il processo per esservi ammessi coll'autorità del Parlamento e del Consiglio del re, onde il rettore¹ di questa università, con alcuni dottori della Sorbona, è venuto a significarmi tutto questo, con aggiungere che essendo questa università fondata per privilegi e bolle apostoliche, ne facendosi mentione d'altra autorità nel conferirsi il grado di dottorato e constando nell'archivio che tutt'i collegii de' regolari che presentemente si connumerano nel corpo dell'università vi sono stati ammessi per privilegio pontificale è cosa scandalosa il vedere che hora i gesuiti non ricercano altra autorità per introdursi che quella de' laici. Che nondimeno si è pensato di non far per adesso alcun' motivo per il quale i padri gesuiti possano avvedersi del loro errore ma che l'università si anderà difendendo con altri mezzi termini per portare in lungo et render vano il disegno de' gesuiti e che solo per ultimo rifugio si verrà a dichiarare che non possono esser ammessi senza l'autorità pontificia. Concludendo in fine con pregarmi di supplicare V. Em.za in nome dell'università che quando venisse fatto istanza da' sudetti padri appresso la Santità di N. S. per la gratia o per il suo consenso, V. Em.za voglia operare che non si cavi cosa alcuna senza sentire l'università che in tal caso presenterà le ragioni che occorrono in questo negotio, le quali stimano esser molto considerabili per il servitio di Dio, della Chiesa e della Santa Sede.

[2.] Io con espressione della stima che si fa da N. S. e da V. Em.za di sì celebre università e di tanti soggetti eminenti che vi sono, ho mostrato di gradire la confidenza e gli ho promesso di supplicarne, sicome riverentemente faccio, V. Em.za col mezzo di questo righe.

1074. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 6 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 80r-83r. Déchiffrée le 30 mars.

1. Attente de nouvelles de Fontenay. 2. Lettre de Montreuil contenant les conditions du retour à Rome de Fontenay. 3. Ajustements pour le retour de Fontenay. 4. Lettre de l'ambassadeur de Venise relatant la médiation entre Rome et Fontenay. 5. Audience de l'ambassadeur vénitien avec le roi et Mazarin.

¹ Louis Gorin de Saint-Amour (1619-1687) est recteur de l'université de Paris dont il défend les droits contre les jésuites. Il est docteur en théologie en 1644 et défend les propositions de Jansen condamnées par Rome mais s'il ne réussit pas à faire annuler la condamnation par Innocent X. Il soutient Arnaud malgré sa condamnation, ce qui lui vaut d'être exclu des assemblées de Sorbonne.

6. *Satisfaction du roi de la médiation vénitienne.* 7. *Déclaration contre les propos de Montreuil.*
8. *Relations avec Venise pour l'affaire de Parme.* 9. *Désir de paix pour l'Italie.*

[1.] Non essendo questa settimana comparso il corriere ordinario di Italia né lettere del s. di Fontané, dal quale si crede che sarebbe spedito corriere espresso quando le cose fussero aggiustate et egli sia risoluto di tornare a Roma, si sta con l'animo sospeso di quello che possa esser seguito.

[2.] Se bene con lettere de' 6 febraro di Venetia che vengono per via di Zuricho, l'ambasciatore francese, conforme mi ha detto il s. cardinal Mazarino, manda copia di una lettera scrittagli da Montreul de' 31 gennaro nella quale avvisa che il s. di Fontané sarebbe ritornato a Roma, dicendo che il padre Mazarino è stato o sarà dichiarato mastro del Sacro Palazzo, e quanto agl'altri negotii per i quali l'ambasciatore era partito di Roma, che V. Em.za gli ha fatto intendere che S. S. riceverà un' altro ambasciatore di Portugallo stante l'eccettioni fatte alla persona di Lamego. Che il re di Francia disporrà de' beneficii ecclesiastici in Catalogna in quella parte però che possiede S. M., nel modo che prima faceva il re di Spagna. Che sarà levato il caponotaro. E che nel negotio del duca di Parma si proseguirà la negotiatione nel termine che fu lasciata in Castel Giorgio dal s. cardinale Spada.

[3.] Io non lasciai di rispondere al s. cardinale che tengo per certo che Montreul non habbi meglio inteso V. Em.za costi di quello che ha inteso qua le mie negotiatione, accennandole di credere che non sia stata dato altra intentione fuor di quello che si è aggiustato per il padre Mazarino ma che si può sperare che S. S. sentirà l'istanze del s. ambasciatore con dispositione di compiacere S. M. Christianissima in quello che la giustitia e la ragione di buon' governo permetterà, soggiungendo che si dovrebbe considerare l'ottima dispositione di V. Em.za che ha voluto rimediar all'errore fatto da Fontané con trovar modo che possa tornare a Roma con riputatione e che se i ministri del re difficulteranno in Roma l'aggiustamento spero che qui S. M. e S. Em.za resteranno contente della benigna dispositione di S. S. e dell'operationi di V. Emin.za.

[4.] Il s. ambasciatore di Venetia con lettere de' 6 febraro viene avvisato dalla Republica di tutto ciò che era passato per mezzo di Mons. Vitelli e del residente veneto in Roma circa la negotiatione per il ritorno del s. ambasciatore Fontanè, et havendo la Republica il negotio per aggiustato e concluso, stante la lettera di Fontanè responsiva a V. Em.za nella quale dichiara d'esser sodisfatto e contento, ordina al sudetto ambasciatore di darne parte al re, esponendole come la Republica si era interposta secondo il desiderio di S. M. e che essendo da N. S. ben ricevuta la interpositione, si era aggiustato il ritorno del s. ambasciatore, rappresentando il contento che la Republica ne ha sentito, et in simile tenore in Venetia si è parlato all'ambasciatore francese. Aggiunge la Republica a questo ambasciatore veneto d'esser avvisata che si parlasse in Roma d'altre sodisfazioni ma che non vedendovi sufficiente fondamento, non passano più oltre, accennando per relatione di cotesto residente veneto quello che Montreul andava imbrogliando.

[5.] Questo s. ambasciatore di Venetia ha domandato sopra di ciò l'audienza a S. M. et ha intanto informato il s. cardinal Mazarino dell'ordine che tiene dalla sua Republica, et havendole il s. cardinale

risposto qualche cosa come mostrando che il negotio non sia ancora aggiustato o non vi ne sia qui alcuna certezza, il s. ambasciatore, secondo mi ha detto confidentemente, parendogli che si gradisse poco l'operato, ha replicato che la Republica ha fatto quanto ha potuto per servire a S. M. Che havrà caro che per mezzo di Montreul S. M. ottenga quanto desidera et che egli non ne parlerà d'avantaggio doppo haver esposto a S. M. quanto tiene in comissione dalla sua Republica.

[6.] A questo il s. cardinale soggiunse che non vi è intentione di diffcultare. Che Montreul non deve ingerirsi in questo negotio e che il re restarà più sodisfatto di quello che si farà per mezzo della Republica, che d'ogni altra maggior sodisfattione per altri mezzi ma che sin'hora non sono gionte lettere di Fontané.

[7.] Intanto, oltre la dichiarazione che hanno fatto meco il s. di Chavigny et il s. cardinal Mazarino della falsità del supposto da Montreul, che io habbi qui data alcuna intentione sopra le pretese sodisfattioni, se ne sono anche lasciati intendere col s. cardinal Bichi e col s. ambasciatore di Venetia, anzi quest' ultimo è impegnato meco nella medesima causa perché nel scrivere a Venetia ha usato quei termini stessi che io ho usato, scrivendo a V. Em.za cioè che è necessaria qualche sodisfattione acciò possa l'ambasciatore tornare a Roma con riputatione, che sono i termini a' quali fu ristretto il negotio da questi ministri di S. M. Christianissima, et in questa indifferenza si contenne l'istesso re parlando all'ambasciatore, al quale neanche nominò li negotii di Portugallo e di Catalogna, onde il s. ambasciatore conferendo meco all'hora questa forma di parlare uniforme con lui et con me fece concetto che espressamente non si volesse qui descendere a domandare alcuna particolare sodisfattione per lasciare maggior larghezza all'interpositione della Republica e facilitare l'aggiustamento, oltre che si vedeva palpabilmente che qui si era sentita con disgusto (ancorché espressamente non si confessasse) la partenza di Roma dell'ambasciatore e che si desiderava di uscire da questo impegno.

[8.] Il sig. cardinale Mazarino mi ha significato qualche de' negotiati che si suppone portati dal s. abate di Bagni¹ al Gran Duca per comissione di V. Em.za et in conseguenza quello del cavaliere Gondi² con la Republica di Venetia, quasi dolendosi che si trattino questi aggiustamenti senza participatione de' ministri del re e mi ha detto che con questa occasione la Republica non solo nella risposta al Gondi ha professato di non voler far cosa che possa dispiacere al re di Francia ma che ha fatto assicurare S. M. che non intenderà sopra alcun' trattato senza participatione e sodisfattione di S. M.

¹ Niccolò Guidi di Bagno (1584-1663) est le frère de Giovanni qui fut légat en France sous Henri IV puis nonce de 1627 à 1630. Niccolò, marié à Theodora de Gonzague, commande les troupes du pape lors de l'affaire de la Valteline. Il embrasse la carrière ecclésiastique après la mort de sa femme : il devient alors nonce auprès du Grand-Duc de Toscane et reçoit le titre d'archevêque d'Athènes avant d'être nommé à la nonciature de France comme successeur de Grimaldi. Cf. BRUNELLI Giampiero, « Guidi di Bagno, Niccolò », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 61, 2004, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/guidi-di-bagno-niccolo_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/guidi-di-bagno-niccolo_(Dizionario-Biografico))).

² Giovanni Battista Gondi (1589-1664), secrétaire du Grand-Duc de Toscane, résident de Toscane à Paris (1624-1638), premier ministre et secrétaire d'État à Florence en 1640, ambassadeur à Venise (1643-1644) puis à Rome (1644).

[9.] Io gli ho risposto che non ho alcun avviso di queste pratiche e che finalmente dato che sia vero tutto questo, non si tratta se non di mettere lo Stato ecclesiastico et i principi di Italia in riposo che è quanto da questa parte si è mostrato di desiderare, anche per servitio degl'interessi della Francia.

1075. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 7 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8221, fol. 26r.

Recommandation d'un ecclésiastique.

Viene costà il padre abbate Arnolfini¹ per sollecitar la riforma dell'ordine suo di Cisteaux. E si com'io sono certo ch'egli portato dalla propria bontà, posponendo ogni privato interesse, si è lungamente adoprato per la detta riforma con particolar ardore, così mi sono hora sentito in obbligo di dar piena testimonianza di tutto ciò a V. Em.za ; vivendo sicuro che conosciute da Lei le qualità virtuose et il merito non ordinario del sudetto padre, farà senz' altro mezzo, secondo il solito della sua incomparabile benignità, goderli copiosissimi gl'effetti dell'humanissima sua protettione per i quali io humilissimamente supplicandone la sua singolare gentilezza, con certezza di rimanerne all'Em.za V. infinitamente tenuto, Le faccio profondissimo inchino.

1076. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 12 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 2r-5r.

1. Difficulté à trouver un interlocuteur avec le duc de Parme. 2. Inapplication du traité de Castel Giorgio par le duc de Parme. 3. Volonté de Michel Mazarin d'aider le Saint-Siège dans les négociations avec Parme. 4. Cessions territoriales. 5-6. Intérêts de Castro et Montalto. 7. Droit perpétuel de la papauté sur Castro. 8. Volonté du Saint-Siège d'un arrangement juste et impartial.

[1.] Domattina verrà all'audienza l'imbasciator di Francia et mi dice il padre Mazzerino che sia ben disposto a negoziare tra la Santa Sede et il duca di Parma. Nondimeno quello dirà et se per veder più agevole alle ragioni la rettitudine non vuol da questa tutto quello che la bizzarra del duca per *fas* o per *nefas* pare che contenda si potrà sperare che si ottenga quello che corsi mostrano di desiderare. Sarà

¹ Joseph Arnolfini, abbé de Châtillon, vicaire général de l'Ile-de-France, procureur général de l'ordre cistercien à Rome à partir de 1642.

necessario ancora che in questo principio il s. ambasciatore trovi modo che non si venga all'armi poiché attaccata una volta la mischia sarà più difficile quietare le parti. Et se il duca di Parma et altri darano fatica a sostener le sue gente non lascia per questo la Santa Sede di far larghe spese, ma il non veder di chi l'imbasciator si possa servire in negotio tanto importante mentre Montreuil facilmente può peccare con le sue vivezze e facilmente mescolarsi presto con i pensieri del duca et essendo tenuto l'ambasciatore francesi in Venetia per Francia ancor esso appassionato per il duca, è molto difficile tra questi che sono in Italia trovar personaggio che come scrive V. S. con una sua de' 13 febraro sia habile a ridurre il duca a' moderati consigli.

[2.] Oltre all'altre esorbitanze del trattato di Castel Giorgio che secondo la natura di simili negotiations o non s'eseguiscono o puoco durano, ha seco il deposito nel duca di Modena che per le cose dopo operate o pretese dal medesimo duca non può adempirsi né tam poco può cader tal deposito nella Republica di Venetia o nel Gran Duca che sono gli altri dua collegati, stante la potenza dell'una e la vicinanza dell'altro. Di più v'è la sodisfattione da darsi ai creditori. Ma queste et altre difficoltà che si consideranno nel trattato sudetto sono già state scritte a V. S. se che è bene che ella le riveda e se n'impossesse.

[3.] Il padre Mazerino mi ha domandato che cosa si poteva fare. Io gli ho risposto che quelli istessi che amavano la Casa Farnese dicevano compiere al duca di lasciar alla Santa Sede Castro e Montalto, con che però non sarà puoco di ridurre il papa a contentarsi di restituir il restante, mentre con tante giuste ragioni possiede tutto e bisogna recordarsi che S. S. non ha volsuto dar orecchie quando si è trattato di scemare quello di che hoggi è in possesso, però adesso sarà assai che se contenti poiché in questo contesse la dignità de' prencipi non nelle belle parole.

[4.] Il dire che 'l duca non vuol perder un' albero è un' negare quella riputatione che si deve alla Santa Sede, essendo questo un' dar legge e non riceverla, oltre che non è nuovo che in un' trattato si vogli rimanere con qualche piazza in mano, lo ha dimostrato coste Sedan e nella Lorena primieramente Sarné¹, Claramonte² e Moienvic³ e poi Nansi, e Pinarolo in Piemonte. Di Castro c'è necessità poiché se al duca s'hanno da fare delle habilità circa i monti e suoi debiti è necessario che la Santa Sede rimanga con riputatione.

[5.] Sta bene ancora alla Santa Sede per esser sito forte che occupato da' Spagnuoli o da' altri dominarebbe alla parte inferiore di tutto il Patrimonio fin' a Civitavecchia et adesso che è scoperta l'importanza di questo luogo, è certo che li Spagnuoli o altri non lascieranno l'opportunità d'impadronirsene e questo posto non dà né toglie riputatione al duca poiché egli con le forze del suo Stato s'è visto non lo può difendere, massime dai Spagnuoli che hanno importa per altro che per levar le dissensioni in riguardo dell'economia nel sicome suole dirsi tre case e un forno. In mano d'altri si, e particolarmente de' Spagnuoli, per i molti porti che hanno, circonvisi, dove tengono pressì presidii per

¹ Sarney, Meuse, arr. Bar-le-Duc.

² Clermont, citadelle du comté de Bar, aujourd'hui Clermont-en-Argonne, Meuse, arr. Verdun.

³ Moyenvic, Moselle, arr. Sarrebourg-Château-Salins.

la qual strada con molta facilità potrebbero impadronirsi di Castro. Il lasciarli anche detto luogo di Montalto alla Sede apostolica non è dannoso al duca poiché non ne cava alcuna entrata o puoca.

[6.] Quanto poi all'entrate della giurisdittione cose in Castro come in Montalto è tanta puoca gente in ciascun' di questi luoghi che di niun momento li risultano et il tribunale supremo del duca rimane in Valentino, a segno che quando esso duca venne in quello Stato prima de' presenti moti non fu né a Castro né a Montalto. Quanto all'entrate in Terreni potrebbero aggiustarsi o con darli denari o commuta d'altre teme se si truovasse che le volesse vendere, non essendo possibile, stante le bolle pontificie che ci son di dar altre terre dello Stato ecclesiastico in Lombardia in ricompensa di Castro e di Montalto. Quanto al titolo del ducato di Castro, tanto rimane al duca e si bisognasse metter nome Castro a un' altro luogo, di potrebbe fare.

[7.] Non lasciai neanche di dire al padre Mazerini che S. S. ha esercito non solo da resistere ma d'attaccare. Che la stagione era assai avanzata e che però se da' ministri di S. M. Christianissima si voleva intraprendere trattato d'aggiustamento era di mestieri che si facesse con sollecitudine e con vigore. Che s'ingannavano quelli che credevano di far il servitio del duca co'l portar avanti fondando le speranze su la puoca vita del papa perché se S. S. si risolve d'incorporare lo Stato di Castro come ha un' giorno all'altro può fare, oblige in perpetuo la Sede apostolica a sostenerlo e non incorporandolo, quando anche Iddio facesse altro di S. S. il duca di Parma non porterà via il detto Stato in otto giorni e presto si fa un' altro papa, il quale o avrà per bene di darli ai suoi in che non avrà molto contrarii i papi o lo vorrebbe per la Santa Sede et con le proprie forze con le resolutioni che potrà prendere, saprà mantenersi il possesso del medesimo Stato.

[8.] Concluse al padre sudetto parermi questa cosa che sé ne volesse più per il duca di Parma che per la Santa Sede e lasciando da parte le attione che sono note fatte da Carlo Magno e da' altri re antecessori di S. M. in profitto et vantaggio di essa Santa Sede, si premo in sostener uno che se hoggi mostra di esser affettionato alla Corona, domani può esser spagnuolo e se egli non lo sarà, è certo che lo saranno i suoi figliuoli, la dove la Sede apostolica è sempre la medesima. Che nelle stravaganze del duca S. M. Christianissima non è concorsa né col consiglio né con l'approbatione et il duca non le ha attentate per servizio della Francia e pure si fa tanto strepito per Castro e Montalto che sono in un angolo dello Stato. E quando il medesimo duca havea di fresco servito a S. M. contro Spagnuoli et havea posto in così evidente pericolo Parma e Piacenza non si fece caso che Sabbioneta¹ piazza di tanta consideratione andasse in mano a' Spagnuoli. Che S. S. havea sempre paternamente amato la M. S. che nessuno meglio del s. cardinale Mazerino sapeva l'inquietudini che sono state date a S. B. in tutto il tempo del ponteficato solo per essersi voluto mantener neutrale, il che non è puoco in un' papa mentre il regno di Napoli e lo Stato di Milano sono in mano de' Spagnuoli e mentre le offerte private fatte da essi per la grandezza mia casa sono state inculcate e precise. Et esservi ancora il merito del s. cardinale Antonio che non ha guardato a consecrarsi alla Francia vivente il suo zio. Che S. M. s'acquisterà gran riputatione con l'esser

¹ Sabbioneta, prov. Mantoue, Lombardie (Italie).

arbitro nel negotio corrente, nel quale si è sempre detto all'ambasciatore che proponga. Ponderai ancora dal padre Mazerini che non si abhorriva di parlare d'aggiustamento in tempo che la fanteria del duca s'era dispersa per la fortuna partita in mare, puotendosi da questo argomentare la buona mente di S. S., volta alla quiete. Mostrò il padre di rimaner molto ben appagato di tutto e disse che così era ancora il s. ambasciatore, come havrei inteso da S. Ecc.za medesima nel venir da me domattina.

1077. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 12 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 6r.

Rumeur d'une invasion d'Avignon par le duc de Parme.

S'è chiachierato che la gente imbarcata del duca di Parma dovesse andare a sorprendere Avignone, ma non è stato creduto dalle persone state e alle quali è noto senza il volere del re non sarebbero state d'alcun potere le forze del duca di Parma ancora molto avvantaggiare et non c'esser pericolo che i popoli d'Avignone voglino il duca di Parma per padrone. Si sa poi che il re ne offenderebbe la Santa Sede ne cagione se ha, levando questo Stato, non priverebbe la Santa Chiesa d'entrare. Et si farebbe che dichiararséle contrario. Solo perché qui et altrove in Italia se n'è ciarlato crede ella hora havrò a mostrare il pano suo sospetto e timore. Se qualcuno seco n'havesse incredotto discorso.

1078. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 86r. Déchiffrée le 4 avril.

1. Affaiblissement du roi. 2. Rapprochement du roi avec le duc d'Orléans et avec la reine.

[1.] Il re continua nella sua debolezza e puoco si alza da letto, il stomaco non fa le sue operationi e doppo haver i medici provato molti rimedii per aiutarlo, hanno cominciato a dargli l'acque di forges in questi tempi freddi, ancorché sia solito di farle pigliare nella stagione più calda dell'anno, et S. M. viene tal volta ritoccato dalla febre, onde si teme che la sua vita non debba andare molto a lungo.

[2.] Il sig. duca d'Orleans, doppo esser stato alcuni giorni in campagna alla caccia, è andato a S. Germano per aggiustamento preso con i ministri, et havendo il re mostrato seco di haver saputo le pratiche che si sono fatte, ha accettato le scuse del sig. duca, il quale ha professato che se vi è stato qualche cosa, sia stato senza saputa sua et il re gli ha detto che dalle attioni d'avvenire conoscerà se vuol

essergli buon fratello. Il re dimostra miglior dispositione che già mai verso la regina et i ministri adesso vanno procurando di mettersi bene con la stessa regina, si come il s. duca d'Orleans, il quale fa grandi ossequii e proteste di voler essere unito a servirla.

1079. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 90r-91r. Déchiffrée le 4 avril.

1. Arrangement avec Fontenay et retour à Rome. 2. Diversion de Grimaldi dans le discours. 3. Négociations de Michel Mazarin pour le retour à Rome de Fontenay.

[1.] Venerdì 6 del corrente gionte a S. Germano il corriero spedito dal s. di Fontayne et sabato venendo a Parigi mi recò il dispaccio di V. Em.za con le cifre de' 19 et 20 febraro et nel medesimo tempo il s. di Chavygny mandò ad avvisarmi che il sudetto sig. di Fontayné era ritornato a Roma et che tutte le cose erano aggiustate con sodisfattione di N. S. et di S. M., ancorché nel sudetto dispaccio di V. Em.za non mi venisse avvisato la morta né l'essecutione del sudetto aggiustamento, enunciandosi come cosa già fatta, stimai esser in obbligo d'andar a rallegrarmene con S. M. e con li ministri a S. Germano, sicome feci, ma non essendo ancora S. M. in stato di dar' audienza, ne passai gl'ufficii convenienti col il s. cardinale Mazzarino et s. di Chavygny senza descendere a' particolari dell'accomodamento poichè si faceva correr' voce che S. B. haveva dato le sodisfattioni che si desideravano et si specificava che N. S. havrebbe ricevuto un' altro ambasciator di Portugallo. Che si sarebbero date le provisioni di Catalogna sopra le nominationi del re. Che il caponotaro era stato mandato via et che si sarebbe proseguito il negotio del duca di Parma sopra il negotiato di Castel Giorgio, ma rapresentando semplicemente con i motivi che mi parvero più a proposito la prova efficace che si può cavare da questo successo della benigna dispositione di S. S. verso la M. S. et della Francia non meno che il desiderio di V. Em.za di servire alle sodisfattioni di S. M. et particolarmente nella persona del padre Mazzarino. Et dimostrai ancora che l'operatione di V. Em.za per aprir' la strada al s. di Fontayné di ritornar' a Roma si rendeva tanto più considerabile in paragone del marchese de Los Veles, verso del quale non si sono usate queste diligenze per farlo ritornare, non ostante che nelle congiunture presenti delle cose del duca di Parma la Francia non habbia corrisposta a qualche si aspettava verso la Sede apostolica. L'uno e l'altro testificò che S. M. haveva sentito gran contento et in tutto il discorso mi diedero occasione di sperare che si procederà per l'avvenire da' ministri di S. M. con maggior corrispondenza et termini più dolci.

[2.] Da' medesimi fu detto qualche cosa delle sodisfattioni sudette, ma non così chiaramente et io procurai di divertire il discorso acciò non si potesse mai allegare che io approvi per vero quello che in questo proposito può haver scritto Fontané o altri di Roma.

[3.] Ma è poi sopra gionto hier l'altro per l'ordinario di Lione il dispaccio di V. Em.za de' 4 e 14 di febraro, dal quale vedo distintamente quanto si è trattato et aggiustato col s. di Fontane per mezzo del padre Mazzarino. Nondimeno non mi risolvo di dire a' ministri di S. M. come la cosa sia passata giustamente poiché V. Em.za non me lo comanda né credo che sia necessario, parendomi di comprendere che si diano fuori le voci sudette per fare apparire con maggior' honorevolezza il ritorno a Roma del s. di Fontayne.

1080. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 94r. Déchiffrée le 4 avril.

Lettre à Francisco de Melo et attente de l'ouverture du congrès.

Dall'acclusa copia di ciò che io scrivo al s. don Francesco di Melo, V. Em.za vedrà quello che è stato risposto da questi ministri circa la pratica del congresso. Et devo di più aggiungere a V. Em.za che qui si professa di haver scritto in Amburgh in modo tale che aspettano di sentire ben' presto che sia determinato il giorno per l'apertura del congresso¹.

1081. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8221, fol. 28r.

Courrier.

Giunse qui lunedì passato il gentilhuomo nuovamente spedito a questa Corte dal sig. marchese di Fontanay, il quale mi rese l'humanissime lettera di V. Em.za de' 19 e 20 di febraro, e 'l mercoledì prossimo coll'ordinario solito di Lione ricevei l'altre de' 17 e 14 detto con tutto ciò che ne veniva annesso. Hora però vengo a darne all'incomparabile humanità dell'Em.za V. humilissime grazie ; e mentre la supplico a raffigurar dal contenuto ne' qui congiunti fogli i sentimenti obligati dell'animo mio, a V. Em.za profondissimamente m'inchino.

¹ Est jointe une lettre de Grimaldi à don Francisco de Melo (fol. 96rv) ainsi que la réponse de don Francisco de Melo au nonce, écrite à Bruxelles le 7 mars 1643 (fol. 98rv).

1082. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 13 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 8r-9r.

Correction par Sponde de son œuvre.

Con foglio di V. S. delli 13 di febraro s'è ricevuta la copia della lettera di Mons. Spondano nella quale ci vien confermato ciò che sempre della sua discretezza et obediencia verso questa Santa Sedia ci siara supposto. Questo credenza fondata nella sua pietà e nella protesta ch'egli ha fatto la trattenuta la prohibition dei tre libri de' suoi *Annali* con egli dovrà, anco per ragione di gratitudine, metter mano alla correctione e palesar con l'effetto quanto ha promesso con le parole, e V. S. dovrà animarlo a ciò fare quanto primo con assecurarlo che s'andrà moderando la correctione in quello parte, in egli due, d'esser aspramente censurato, pur che siano giustificate le sue ragioni non pretendendosi altro in Noi che la conservatione della degnetà pontificia e della Sedia apostolica senza rimenutione del suo nome e della sua fama. Fu tanto staremo ed udire in V. S. che qual maniera lo Spondano pretenda di correggere qui tre libri se con la stampa di fogli separarsi o pure con nuova impressione di tutta l'opera.

1083. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 13 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 10rv.

1. Visite de Fontenay : conditions territoriales pour le règlement avec Parme. 2. Négociations de Bichi et Lionne.

[1.] È stato poi questa mattina il s. ambasciatore di Francia da S. S. e da me. L'ho trovato ben' disposto, come mi accennò hiersera il padre Mazerini ma non già con qual fervore che mi parerebbe fosse necessario se si volesse con frutto intraprender qualche trattato d'aggiustamento co'l duca di Parma. Io ho detto a S. E. il medesimo che discorsi col padre Mazerini, aggiungendo che assistendo S. M. Christianissima al duca solamente era un assistere a tutti gli altri contro la Santa Sede. Gli replicai il particolare di Sabioneta nel tempo che Parma serviva a S. M. contro Spagnuoli, il che conobbi che gli fece forza e se bene rispose che Sabioneta non era del duca di Parma, io replicai che vi teneva il presidio che era come se la piazza fosse sua. Gli dissi, come gli lo havea anche detto N. S. medesimo et io lo toccai al padre Mazerini che S. S. oltre Castro e Montalto havrebbe anche voluto il Borghetto e Corchiano¹ e V. S. sa quanto importano i fiumi e nella passata scorrenia del duca m'è convenuto

¹ Corchiano, prov. Viterbe, Latium (Italie).

fortificar il passo e il ponte del detto luogo del Borghetto. Mostrò l'ambasciatore che S. B. si sarebbe potuto contentare di Montalto solamente ma credo che S. E. non havrebbe ciò detto se avesse havuto notitia di quel luogo. Quel tasso di Castro se era, era che importava alla Santa Sede per le ragioni allegate nell'altra mia.

[2.] Mi son' meravigliato che né il s. ambasciatore né altro ministro habbia dato segno in di costa li sia stato scritto cosa alcuna mentre V. S. mi significa che adesso passionatamente si desidera l'aggiustamento e che havendo il s. cardinale Bichi difficoltà di venire, non habbino di costa spedito altro nel qual proposito se mai venisse il che volessero spedir qualcuno devo dire a V. S. che chi avrà il negotio in mano vuol havere abbondanza di buona volontà e non dar adito a quello che il s. di Lione intrigasse perché non si farebbe altro che una guerra.

1084. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 13 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 12r.

Venise offensée par le manquement de Parme au traité de Castel Giorgio.

Scrisse Mons. nuntio di Venetia che fra l'altre ragioni che persuadono la Republica a non far novità nelli presenti nuovi stretti del duca di Parma sia la consideratione che resti offesa in persona del re di Francia per essersi mancasse allo stabilito nelle negotiationi di Castel Giorgio et che perciò si devano aspettar le resolutione che piacerà al re di pigliarvi come d'interesse proprio di S. M. Et quando si facesse costi fondamento sopra di ciò è facile il ributtarlo con quello che è successo et con il rappresentare che i ministri francesi son ne quelli che lasciarono la negotiatione.

1085. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 13 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 13r.

Mouvements de troupes de Parme.

Doppo il disastro della gente del duca di Parma imbarcatasi sopra le tartane francesi, si erano inteso che il duca metteva insieme la cavalleria con le reliquie di quella gente et altra preparata a piedi et alcuni volevano che già si fosse mosso verso qua o in persona o solamente spinta detta cavalleria inanzi per seguirla di poi. Tuttavia scrive Mons. nuntio di Fiorenza con sua delli 7 corrente che della mossa non vi era avviso che si avanzasse nel Pontremolese ma che solo havea mandato a riconoscere

quelle montagne assai piene di neve e che intanto il Gran Duca havea mandate molte provisioni militari e fortificato il Salto della Cervia e altrove acciò non ardisca il duca di Parma di tentar il passo, mentre non ne ha la licenza. Il che è quanto ho da dir' fin' hora a V. S. in questo proposito.

1086. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 13 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 16r-17r.

1. Convocation de l'assemblée des évêques. 2. Justifications de Fontenay. 3. Protection des catholiques d'Écosse par le roi de France. 4. Tractations pour le congrès. 5. Arrêt à propos de l'affaire de Cluny. 6. À propos de Sponde. 7. Règlement du différend entre le chapitre de Chartres et l'archevêque de Reims ; bénéfice concédé au fils du premier président.

[1.] In materia delle doglianze del re circa la convocatione dell'assemblee de' vescovi, piace il partito preso di sfugire l'esacerbare S. M. et per hora andargli levando le sinistre impressioni.

[2.] L'ambasciatore di Francia non pare che pigliasse il pretesto della sua partenza dal solo negotio di Parma, come V. S. havrà veduto ma hora che è tornato, crederò che costi resteranno sodisfatti dei temperamenti presi, anco in riguardo del s. cardinal Mazzarino.

[3.] Merita lode il zelo di S. M. in protettione de' cattolici di Scotia et V. S. che ha operato per eccitarlo a questo.

[4.] In materia del congresso, se si aggiusterà la giornata et la missione de' plenipotentarii, V. S. ne mandi un breve racconto di tutto il fatto a Mons. Rossetti et copia di esso a Noi, con distintione dove et come tratteranno i cattolici et dove et come gli heretici. Intanto V. S. ha ben fatto a scrivere quel che occorreva a Mons. nuntio in Spagna con l'occasione del corriere che si gradito sia poi lasciato partire per il suo camino.

[5.] Si considererà l'arresto che V. S. ha mandato intorno al negotio dell'abbate di Cluny.

[6.] In negotio di Mons. Spondano contenuto nell'ultima di V. S. si è comunicato a Mons. assessore del S. Offitio et la risposta sé Le manda in questo ordinato.

[7.] Ha portato V. S. bene il negotio delle differenze fra l'arcivescovo di Reims et il capitolo di Chartres et se Le riuscirà d'haver l'arresto, si potrà meglio considerar l'affare. Fra tanto il primo presidente metta in scritto quello che gli occorre in sua giustificatione et dichiarazione del zelo che mostra d'havere et si sentirà volentieri come passasse la consecutione della badia che si dice tiene il suo figlio senza le bolle apostoliche, con notitia del titolo dell'abbatia et altre circostanze.

1087. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 102r. Déchiffrée le 13 avril.

Négociations avec le duc de Bavière.

Doppo havere reiterato in più occasioni gli officii convenienti al desiderio del sig. duca di Baviera, ne ho cavato la resolutione che V. Em.za vedrà dall'acclusa copia di lettera che io scrivo a S. A. con il ritorno del messo spedito di S. Gallo e questa tardanza, per quanto ho potuto vedere, è proceduta dalla irresolutione con che si cammina da' ministri in tutte le cose che possono haver conseguenze¹.

1088. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 108r-109r. Déchiffrée le 13 avril.

Privilèges de l'université.

Il rettore dell'università ha fatto stampare l'*Apologia*, che sarà qui acclusa, et essendoséne smaltiti mille esemplari, si fa hora ristampare con maggior' carattere. L'istesso rettore ha fatto anche stampare la congiunta suprema de' padri giesuiti et si prepara da alcuni dottori la risposta. In tanto quattro teologi deputate dall'università vanno informando i ministri principali, i quali eccettuato il s. di Noyers mostrano di non disprezzare i motivi che si apportano per parte dell'università nella sudetta *Apologia*. Io devo aggiungere a V. Em.za oltre quel che si rapresenta dalla lettera scritta a N. S. che trent' anni sono in circa fu fatta una riforma dall'università per autorità regia non ostante che tutte le predecenti fussero state fatte per autorità ponteficia, come si accenna nella sudetta lettera, onde pare molto considerabile la presente congiuntura nella quale potrebbero i ministri regii con atto reiterato confermarsi nell'usurpatione di sopra intendere alla facoltà² di teologia, ma se può anche sperare che per il ricorso dell'università alla Santità di N. S. resti alla dispositione di S. S. di farvi qualche provisione et così continuare nella sua legitima autorità et antico possesso, per parte dell'università sono richiesto di fare intendere al cancelliere del capitolo et a quelli di santa³ che hanno ugualmente privilegio apostolico et che sono soliti di conferire il grado di dottore, che non debbano conferirli a persona alcuna, che non presenti le solite attestations dell'università senz' ordine espresso di N. S., temendo che i sudetti cancellieri possino essere indotti a farlo dall'autorità del s. di Noyers o d'altri, massime dopo essere

¹ Est jointe une lettre de Grimaldi au duc de Bavière (fol. 104r-105v).

² Sic.

³ Ici, un espace est laissé blanc.

stato chiamato a sentire una confessione generale del re il padre Dinett già provinciale, il quale si crede debbia restare confessore et prevalersi di quel posto più che non ha fatto il padre Sismondo. Io però non mi sono risoluto di parlarne per non darmi a conoscere per parziale et perché non vedo sin'hora che le cose siano in stato di temere, anzi intendo che il cancelliere pensi di dar commisarii per sentire le parti et riferire. Questi dell'università mi confermano che non comporterà innovatione alcuna con l'autorità regia, risoluti, quando siano astretti, di dichiarar' apertamente che essendo fondata l'università con privilegio apostolico, non si può partecipare ad altri né innovar' cosa alcuna senza la medesima autorità, risoluti anche di uscire dal regno buon numero di quelli professori più principali, quando venissero violentati dall'autorità del re, et fussero i padri gesuiti posti nel possesso che domandano, et alcuni di essi mi hanno domandato se potrebbero in tal caso esser ricevuti et haver luoghi di studio di Bologna o altri principali d'Italia, ma io me la sono passato con mostrare che non vi sia questo pericolo.

1089. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 112r. Déchiffrée le 13 avril.

1. Santé du roi. 2. Pas de réponse encore à propos de Marca.

[1.] Si è dubitato molto questa settimana della vita del re, vedendo che la debolezza con il flusso epatico continuava in modo che S. M. cominciava a disporsi per il passaggio e disse qualche parola che fece credere volesse dichiarare la regina regente, ma doppo haver fatto una confessione generale ha preso qualche miglioramento e sono due giorni che è quasi libero del flusso e va ripigliando vigore, onde si spera se continua nel miglioramento di poterlo condurre a Varsiglia o in qualche altro luogo per mutar aria, come egli desidera.

[2.] Sopra quello che V. Em.za in più cifre si è compiaciuta di significarmi circa il presidente Marca e sua pretensione del vescovato, mi riserbo di rispondere conferito che io habbi l'istesso presidente o con persone confidenti quanto occorre.

1090. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 116rv. Déchiffrée le 13 avril.

1. Désignation de Chavigny comme plénipotentiaire au congrès de paix. 2. Arrangements de passeports. 3. Remplacement de Chavigny par son père Bouthillier.

[1.] Il s. di Chavigny è venuto hoggi a trovarmi in Sorbona per darmi parte dell'elettione che ha fatta S. M. della sua persona per plenipotenziario al trattato della pace generale et insieme mi ha fatto una larga espressione della buona intentione con la quale abbraccia volentieri questa commissione per contribuire dal canto suo quanto potrà ad un fine tanto desiderato da tutta la Christianità e nel medesimo tempo mi ha assicurato che confiderà principalmente ne' ministri che vi saranno per la parte della Santità di N. S. e lui stesso mi ha eccitato a scriverne questa sera acciò S. B. possa andar disponendo ciò che occorre, credendosi che debba cominciarsi il congresso verso il mese di luglio.

[2.] Vi è avviso che il passaporto sottoscritto dal re di Spagna per gli Olandesi a sodisfattione e non restava in Amburgh se non si agguistar qualche picciola cosa circa la ratificatione di Spagna in ordine alla sicurezza de' luoghi al che si pensava di supplire dall'imperatore mediante la plenipotenza che ha dal Re Cattolico et il s. di S. Romen avvisa che il conte d'Auspergh camminava con tal sincerità che sperava ben presto ogni cosa sarebbe aggiustato per poter venir alla determinatione del giorno e questo avviso ha data occasione alla dichiarazione sudetta acciò possa haver tempo di mettersi all'ordine il sig. di Chavigny et il s. d'Avò.

[3.] In assenza di Chavigny eserciterà la sua carica di segretario di Stato il suo padre Botiglier.

1091. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 120r. Déchiffrée le 13 avril.

1. Demande d'aide de Monguidi pour le duc de Parme. 2. Retour de Lionne en Italie pour rencontrer Bichi. 3. Ordre de Lionne de se rendre à Parme pour négocier avec Fontenay.

[1.] Il Monguidi mandato dal duca di Parma si trattiene tuttavia in questa Corte e non so ch'egli habbia altro negotio che di domandare aiuti, e particolarmente ha proposto che il s. duca haverebbe preso sopra di sé di provvedere di grani et altre provisioni il presidio di Tortona et l'armata francese, mentre si approssimasse a quelle parti affine di cavar di qua buona somma di denari contanti, ma sin' hora sento che non ha aggiustato cosa alcuna.

[2.] Il sig. di Lione ha ricevuto in Aix di Provenza certo dispaccio che l'ha fatto risolvere di tornar indietro verso Genova e nel medesimo tempo ha inviato a questa volta un dispaccio del sig. duca di Parma. Io non so la causa del suo ritorno in Italia ma so che gli era andato ordine di abboccarsi col s. cardinale Bichi e per questo effetto si pensava che dovesse aspettarlo a Genova. Il sig. duca si duole che sia andato a male suo disegno di sorprendere Castro per non essergli stati concessi i vascelli che per questo effetto richiese e presuppone di haver intelligenza in quelle parti in modo che seguendo lo sbarco teneva per sicuro d'impossessarsi di Castro o di Montalto.

[3.] Dopo scritto sono avvisato che il sig. di Lione ha ordine di andare a Parma per corrispondersi col sig. di Fontane sopra il negotio dell'aggiustamento di S. A.

1092. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 124rv. Déchiffrée le 13 avril.

1. Affectation de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire à la mort de Richelieu. 2-3. Demande en faveur du candidat du duc d'Orléans.

[1.] Il s. cardinale di Richelieu qualche anno prima della sua morte rinunciò la badia di S. Benedetto di Lorira¹ situata nell'apanaggio del duca d'Orleans al suo pronipote di Poncurlai², e mediante le lettere regie ne furono spedite in Roma le bolle. Hora il sudetto s. duca, che non fu ricercato del consenso, ha preteso di haver ragione di nominare et ha nominato alla sudetta badia l'abate della Riviera, et informatone il re per ordine del quale alcuni teologi et consiglieri di Stato, radunati insieme inanzi al cancelliere, hanno risoluto a favore del s. duca che S. M. non poteva concedere lettere ad istanza d'altri in pregiudizio delle prerogative che vanno annesse agli apanaggi de' figli di Francia.

[2.] Il s. duca mi ha fatto istanza efficacissima di scriverne, rappresentando a V. Em.za che riceverà a singolarità favore che non sia fatta difficoltà nel spedir delle bolle sopra le lettere regie che saranno presentate a Roma a favore del sudetto abate della Riviera, stante che le bolle già spedite per il Poncurlai siano state ottenute surrettitiamente sopra lettere del re invalide.

[3.] Io, assicurando S. A. della pronta dispositione di V. Em.za sia in servirlo, gli ho motivato che solo li motivi di non far cosa che possa esser contro la giustitia potranno esser considerati et ritardate questi sodisfattioni di S. A. che vi aggiunse anche l'istanza per la speditione *gratis*, al qual punto io risposi semplicemente che queste gratie dipendono dall'arbitrio del Sacro Collegio. Sono anche in obbligo di significare riverentemente a V. Em.za che l'abate della Riviera ancorché di bassa nascita è la persona più considerata fra soggetti che sono appresso del s. duca, et è quello che lo possiede in modo che per quanto potrà S. A. si crede che procurerà di avanzarlo ad ogni più eminente dignità della Chiesa³.

¹ Abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, OSB.

² Jean-Baptiste Amador de Vignerot du Plessis de Pontcourlay (1632-1642) est un neveu du cardinal de Richelieu qui renonce en sa faveur à plusieurs abbayes, dont Saint-Benoît-sur-Loire. Alors âgé de seulement 10 ans, Rome attend quelques années pour lui délivrer les bulles de confirmation. Il renoncera finalement à la carrière ecclésiastique.

³ [au verso] N. S. ha mostrato d'inclinare alla collatione di detta badia a nominatione regia come vacante semplicemente *per obitum* del s. cardinale di Richelieu senza havere ad intrare nelle materia delle risegna tale quale sia. Con Mons. datario.

1093. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 128rv. Déchiffrée le 13 avril.

1. Nécessité d'envoyer un évêque en Catalogne. 2. Souhait du roi de voir Candiotti évêque en Catalogne.

[1.] Il sig. d'Argensone ritornato di Catalogna le settimane passate ha nuovamente rappresentato a' ministri di questa Corte la necessità che vi è in quel principato di qualche vescovo stante la partenza imminente di quello di Vich che solo vi era rimasto, et essendo io avvisato che si trattava d'inviare colà qualche vescovo francese, ho fatto sapere al sig. di Chavigny la risoluzione presa dalla Santità di N. S. di mandarvi un' vescovo titolare per supplire ai pontificali, ordinationi et altro.

[2.] Essendo poi stato da me l'istesso Argensone mi ha significato che S. M. desidera nelle presenti congiunture di non havervi soggetto da poterne sospettare et successivamente ha motivato che sarebbe a proposito senza mandar altro soggetto qualificare con dignità episcopale il Candiotti, il quale si comporta bene con i ministri di S. M. e da sodisfattione alla provincia, facendomi istanza in fine di volerne scrivere. Io risposi che havendo già S. S. presa risoluzione di mandar un' vescovo titolare, è probabile che ancora sia determinato et forse incamminato e che non dovendo questo servire per altro che per l'esercitio de' pontificali, non vedendo che potessero cadervi le considerationi accennate, ma che nondimeno ne haverei scritto, si come riverentemente faccio, supplicando V. Em.za di scusarmi se io non ho ributtato affatto questa propositione poiché mi è venuto in mente che il qualificare quel nuovo colettore con dignità episcopale possa servire all'intentione di meglio stabilire in quel paese un' ministro apostolico indipendente dal nuntio in Francia.

1094. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 21 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 19rv¹.

1. Avis de Mazarin sur le départ de Fontenay et l'affaire de Parme. 2. Suivi des informations.

[1.] La cifra di V. S. de' 20 del passato che comincia "Io non mi dilungherò" mi porta il ragguaglio di quanto ha passato col s. cardinale Mazzerino circa la uscita di Roma del s. ambasciatore Fontainé et l'attestatione fattali da S. Em.za del suo particolare desiderio di adoprarsi in servizio della Santa Sede, mentre col mezzo di qualche honesta sodisfattione seguendo il ritorno in Roma del

¹ [note] nella nota scritta di mia mano dove dice che S. S. ha mostrato d'inclinare alla collatione mi pare che saria bene di mettervi questa parola cioè d'inclinare a condescendere alla collatione (fol. 18r).

sig. ambasciatore, si aprisse la strada all'Em.za S. di potersi impiegare con speranza di frutto. Onde, come V. S. havrà inteso da altre mie, essendosi di già stabilito et effettuato il sudetto ritorno del s. ambasciatore, si attenderà di vedere che il s. cardinale con effetti corrispondenti all'ottima disposizione mostratane faccia apparire al mondo il suo buon zelo et affetto verso gl'interessi della Sede apostolica, particolarmente nelli presenti affari di Parma, ne' quali oltre tanti altri si giusti titoli e motivi significati già pienamente a V. S., vi deve la Francia considerare ancora il pregiudizio che ne risulterà in fine a cotesta Corona, mentre col progresso di qualche tempo l'istesso duca Odoardo o almeno i suoi figlioli si gettaranno dalla parte de' Spagnuoli, come n'insegnano gli esempi de' suoi antenati, contro la Francia, in maggior pregiudizio della quale riusciranno quelli vantaggi che hora con tanta premura cotesta Corona si procurano all'istesso duca.

[2.] L'altra cifra della medesima data contenendo solamente avvisi non mi oblige a precisa risposta, ma solo a ringraziare V. S. dell'esattezza che usa nella continuatione delli simili ragguagli.

1095. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 21 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 21r.

Recommandation du comte de Césy, ancien ambassadeur du roi de France à Constantinople.

Il sig. conte di Cesis¹ che di presente si trattiene in Venetia mi ha con sua lettera e con la viva voce ancora del figliolo richiesto di raccomandare a V. S. li suoi interessi in cotesta Corte. Il zelo con che questo signore ha favorito e protetto gl'interessi de' cattolici, e particolarmente de' missionarii e vescovi latini, nel tempo che è stato ambasciatore di S. M. Christianissima in Levante, lo rende molto benemerito della Santa Sede che però V. S. dovrà passarne ogni più opportuno et efficace uffitio con cotesti ministri, e particolarmente col s. cardinale Mazerino con rappresentarle quanto la pietà usata dal s. conte verso la religion cattolica in Costantinopoli lo renda meritevole della protezione autorevole di S. Em.za et oblighi me a pregarne l'Em.za Sua con particolare premura.

¹ Philippe de Harlay (1582-1649), comte de Césy, est ambassadeur de France à Constantinople de 1618 à 1631 puis de 1634 à 1639, date à laquelle il se rend à Venise. Il rentre en France en 1645.

1096. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 21 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 23rv.

1. À propos du congrès. 2. Rumeur par Monguidi d'une union entre le pape et les Espagnols. 3. Pas de nécessité de la venue de Zongo Ondedei. 4. Affaire des carmes déchaux traitée par Falconieri. 5. Armées du duc de Parme.

[1.] Vedo quello che V. S. mi rappresenta intorno al congresso con le sue de' 20 caduto et si potrà proseguire tutto quello che è per ridondare in quiete de' prencipi cattolici.

[2.] Come V. S. bene ha risposto, non sussiste la voce sparsa dal Monguidi dell'unione di N. S. con i Spagnuoli con le conseguenze di acquisti di Stati ma dovrebbe esser appresone il timore da' Francesi in trattar bene con N. S. e con la Sede apostolica con non dar' occasione che sé ne venga voglia.

[3.] Per hora non pare necessaria la venuta del padre Zongo Ondedei et quanto alli corrieri per Spagna, si anteporranno i partiti che ella propone.

[4.] Mons. Falconieri¹ s'è presa cura del negotio delle monache carmelitane scalze.

[5.] Della morra del duca di Parma e di quella della sua cavalleria non si è poi sentito altro e della fanteria ne meno, dopo la raccolta che havea procurato di fare di essa salvatasi dalla tempesta del mare, nondimeno dal canto nostro non s'intermettono li provisioni per tutto quello che possa succedere.

1097. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 27 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 88rv.

1. Démonstration par Lescot de son dévouement au Saint-Siège. 2. Demande de Lescot du gratis pour ses bulles de nomination. 3. Difficulté d'obtention d'une abbaye pour Lescot. 4. Autorisation du retour de l'abbé de La Vieuville.

¹ Lelio Falconieri (1585-1648) est avocat avant d'aborder une carrière ecclésiastique. Sous Paul V, il est référendaire de grâce et de justice, gouverneur de Spolète, Sanseverino et Benevento en 1621 et sous Grégoire XV gouverneur de Campagna et Marittima. Inquisiteur de l'Ombrie et de l'Émilie, Urbain VIII le fait entrer dans la congrégation de la Consulta. Il est nommé nonce à Bruxelles (où il ne put jamais entrer en fonction) et archevêque de Thèbes en 1634. En 1637, il quitte Bruxelles pour servir le légat pontifical Ginetti à Cologne. Malade, il rentre à Rome en 1639, devient secrétaire des congrégations des évêques et des réguliers et des indulgences ainsi que cardinal en 1643. La même année, il part comme légat à Bologne. Toujours très malade, il meurt à Viterbe alors qu'il retournait à Rome. Cf. SANFILIPPO Matteo, « Falconieri, Matteo », *Dizionario biografico degli italiani*, volume 44, 1994, en ligne ([https://www.treccani.it/enciclopedia/lelio-falconieri_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/lelio-falconieri_(Dizionario-Biografico))).

[1.] Il dottor Lescotte, al quale ho accennato i sentimenti di V. Em.za significatimi nella cifra de' 14 febraro, ha mostrato di maravigliarsi e sentire gran mortificatione che si dubiti della sua sommissione agl'ordini e determinatione della Santità di N. S. e della Santa Sede apostolica professando di essere stato fra quelli che sempre sono stati più applicati alla difesa dell'autorità pontificia, e per prova di questo mi ha fatto vedere molte scritture originali del dottore Gamascia, del dottor du Val¹ e d'altri lasicati a lui concernenti risposte e resolutioni contro Ricerio et altri di quella scola ; dalle quali scritture si comprende ch'egli era confidentissimo et unito con i dottori più affettionani della Santa Sede, e circa il matrimonio del s. duca d'Orleans mi ha dato l'acclusa scrittura per far vedere a V. Em.za come fu proceduto da lui insieme con gl'altri dottori che erano i più reputati nella Sorbona e più partiali della Santa Sede. Più distesamente vedrà V. Em.za i voti de' teologi secolari e regolari si come la dichiarazione dell'assemblea del clero negli acclusi fogli del Mercurio francese².

[2.] L'istesso dottor Lescotti nel darmi queste giustificazioni di sé stesso ha mostrato di riconoscere queste sinistre informazioni dall'emulatione che non si può schivare nelle comunanze, concludendo in fine ch'egli non vuol' essere importuno maggiormente a V. Em.za circa il *gratis* delle sue bolle, ma che bene la supplica instantissimamente di credere ch'egli è sempre stato e sarà fra quelli che più sostentano l'autorità pontificia e che riceverà a singolarissima gratia che senza maggiore dilatione le bolle siino spedite per poter' andare a faticare in servizio della Chiesa destinatagli.

[3.] Mi ha rappresentato ancora che si facci difficoltà nel concedergli di poter tenere in commenda una picciola abbatia, come supplica V. Em.za di vedere dall'acclusa memoria, sperando di ottenere dalla somma benignità di V. Em.za questa gratia.

[4.] Il sig. cardinale Mazzarino mi ha significato che il dispaccio per il s. abbate della Viaville (acciò possa venirsene in Francia) è segnato e si manderà in mano del s. ambasciator Fontanè, ma quanto al s. marchese suo padre si scusa di non poterne parlare così presto. La signora marchese gionse con un' altro suo figlio in questa città e fui subito a baciarle le mani in nome di V. Em.za, alla quale ella con tutta la sua Casa professa immense obligationi³.

¹ André du Val (1564-1638), docteur de Sorbonne en 1594, est chargé de la première chaire de théologie fondée par Henri IV à la Sorbonne en 1597. Il combat les thèses de Richer et défend l'ultramontanisme, ce qui lui vaut d'être très bien considéré par Rome et par les nonces à Paris.

² *Le Mercure françois ou la Suite de l'histoire de la paix commençant l'an 1605 pour suite au septenaire de P. Cayer, et finissant au sacre du très grand Roy de France et de Navarre Louis XIII*, né en 1611, est d'abord édité par Jean et Étienne Richer puis par Théophraste Renaudot à partir de 1638 qui le publie de manière irrégulière jusqu'en 1648.

³ Est joint un texte intitulé « De quelle façon se sont comportez les docteurs séculiers de la Faculté de Théologie de Paris, les s. Du Val, Ysambert, Froissart, De Ratonis (à présent Evesque de La Vauze), Lescot, Habert et Cornet, en l'avis qu'ils ont donné touchant le mariage de Monsieur frère du Roy » (fol. 91r-95v).

1098. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 27 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 132r. Déchiffrée le 17 avril.

1. Indisposition du roi et union des ministres du gouvernement. 2. Regards vers la reine.

[1.] Si è chiarato che la malatia del re non è stata così grave, come si credeva, concludendosi da' medici che sia stata una soprabondanza di bile e rilassatione di stomaco, sono sei giorni che la febre non l'ha toccato e questi doi ultimi è stato assai bene, in modo che si spera debba ritornare nel solito suo essere e tutte le pratiche e discorsi circa la regenza sono suaniti, vedendosi continuare il governo con grande unione fra ministri, non ostante tutto ciò che si discorre sopra la dichiarazione del viaggio di Chavigny, vedendosi tra questo, Noiers e sig. cardinale Mazarino grande unione, senza ammettere alcun altro alla participatione de' negotii.

[2.] Ma se per qualche accidente venisse a mancare il re, si vedono tutti gl'ordini del regno disposti a favore della regina¹.

1099. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 27 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 138r-139r. Déchiffrée le 17 avril.

1. Obligations entre la France et le Portugal. 2. Négociations entre la France et l'Espagne. 3. Idées d'imposer les Français pour assurer les dépenses de la guerre à venir. 4. Nouvelles du père Herberstein.

[1.] Il s. cardinale di Richelieu mi disse in certa occasione che la Francia non haveva obligatione alcuna con Portugallo, hora per potere rispondere più certamente al quesito che me ne fa V. Em.za nella cifera de' 19 febraro, ne ho fatto cader proposito col s. cardinale Mazzarino, il quale mi ha assicurato che non vi è obligatione alcuna se non quella che risulta dal commune interesse.

[2.] Montreull ha ben fondato la sua doglianza, sentendo che s'incolpi il re di Francia di non corrispondere alla pace con i passaporti perché in effetto sin dal mese di marzo dell'anno passato, fu mandata in Hamburgh per corriere espresso la ratificatione con tutti i passaporti che da S. M. si dovevano dare in vigore dell'accordato, e credo certamente di haverlo significato a V. Em.za sin di quel tempo, sicome feci alli monsignori nuntii in Madrid, Vienna e Colonia anzi che di Narbona reiterai gli stessi avvisi, con soggiungere che il re non voleva punto aggiungere né scemare da quel che si era accordato ma che secondo quello sarebbe dal canto suo pronto a trattare et ad abbracciare la pace come disposto a

¹ Est joint un extrait des propositions envoyées par Dublin avec les réponses (fol. 134rv).

continuare la guerra e si può verisimilmente credere che questi siano i veri sentimenti del re e de' suoi ministri, parendomi che qui sia radicata un' opinione che i Spagnuoli sin'hora havuto ogn'altro pensiero che di venir alla pace, stando in questi disadvantages e con questa intelligenza s'interpretano i motivi che vengano fatti da' ministri di Spagna, mentre per diverse strade vanno insinuando il loro desiderio di venire a trattato con la Francia. Et in questo proposito intesi hieri a S. Germano che don Francesco di Melo haveva fatto grande aperture coll'abate Mondini per istradare qualche corrispondenza e trattato col s. cardinale Mazzarino, offerendo una tregua, et S. Em.za parlando meco se n'è burlato, dicendomi che di tutto questo si è fatto dar minuto ragguaglio a' confederati.

[3.] Il sig. di Chavigny si va mettendo all'ordine per la partenza, ancorché non vi sia avviso della determinatione del giorno, ma nel medesimo tempo vedo che si proseguisse nel pensiero di metter nuove impositioni et particolarmente quella sopra le case, nonostante che il re habbi tante volte testificato il suo desiderio di sollevare il popolo da tante gravezze, onde si crede che riconosca per necessario proveder per la continuatione della guerra, anzi che non mancano persone che per rendere odioso il presente governo o per altro loro sentimento, incolpano i ministri di seguitare internamente le massime del cardinale di Richelieu.

[4.] Il negoziato del padre Herbestayn con la risposta fu subito da me partecipato alli monsignori nuntii sopranominati et non so d'haver mai tralasciato di ragguagliarli di cosa alcuna dell'operato e trattato concernente la pratica del congresso della pace.

1100. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 27 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 142r-143v. Déchiffrée le 17 avril.

1. Plainte du nonce sur les ordres donnés en Italie par Chavigny et Mazarin. 2. Fausses propositions du maréchal d'Estrées. 3. Commandement des troupes de Parme par d'Estrées. 4. Pardon requis du pape en faveur du duc de Parme pour la paix. 5. Négociations de l'affaire de Parme.

[1.] Dell'internuntio in Bruselles mi vengono partecipati di ordine di V. Em.za li due capitoli di lettere una de' 15 luglio e l'altra de' 19 ottobre, che si suppone essere state scritte dal s. di Chavigny all'ambasciatore Fontané, mentre ho preso occasione di dolermi col s. cardinal Mazzarino et col s. de Chavigny separatamente che gli ordini dati a' ministri d'Italia non sono conformi all'intentione et alle parole date a me intorno all'affare del s. duca di Parma, et quanto alla persona del marescial d'Etré, letto che io hebbi li sudetti capitoli de' quali però io non volsi lasciar copia, tanto il s. cardinal Mazzarino come il s. de Chavigny esclamorno che questo sia una falsità de' Spagnoli inventata sopra quei particolari che sanno essere più sensibili a N. S. et a V. Em.za, et il sig. di Chavigny ordinò in mia presenza che gionto a Parigi gli fussero portati i registri di questo tempo per farmili vedere.

[2.] Il sig. cardinal Mazzarino mi disse che apunto del mese di luglio il marescial d'Etré artificiosamente scrisse in proposito della lega che all'ora si trattava et fece presentare la lettera in Tarascone al segretario dell'Vrigliera, mentre l'istesso cardinale Mazzarino et il s. di Chavigny erano absent, con fine di cavare qualche risposta acciò gli servisse per tacito consenso di trattenersi appresso del s. duca di Parma et che quasi gli era riuscito per non essere la Vrigliera informato se il s. cardinal Mazzarino non sopraggiungeva et con raccordare l'intentione del s. cardinal di Ricchilieu, che di questo tempo era gravato dal male, fece il sudetto segretario dell' Vrigliera rispose al maresciallo che sapendo il dispiacere del s. cardinal di Richilieu della sua dimora contro i comandamenti del re, non haveva voluto parlare di haver ricevuto sue lettere. Tutto ciò mi disse per farmi vedere quanto sia lontano dal vero che di questo tempo sia stato ordinato dal s. di Chavigny al s. di Fontané di tenere ogni sorte di corrispondenza col s. maresciallo d'Etré.

[3.] L'istesso s. cardinal Mazzarino, al quale dissi che il vedersi condotta da un' capo francese la soldatesca che fu imbarcata ultimamente per ordine del s. duca di Parma ha dato a credere la partialità della Francia in pregiudizio della Santa Sede, mi giurò con grande asseveranza che questo capo non è andato a servire il duca di Parma con intelligenza del re né d'alcuno de' suoi ministri et che S. S. deve ricordarsi di quello che rispose a' ministri di Spagna quando prima della guerra tra le Corone si dolsero che in ogni parte i Francesi militassero contro la Corona di Spagna.

[4.] Passò il s. cardinal Mazzarino a discorrere che essendo adesso le cose disposte per andare a trattar' la pace generale nella quale l'autorità di N. S. dovrà essere il mezzo più potente per conciliare gl'animi delle parti, sarebbe desiderabile che S. S. avesse prima fermata l'alteratione che cagiona all'Italia il negotio del s. duca di Parma et che maggiormente sarebbe glorioso a S. S. il perdonare generosamente al s. duca in simile congiuntura, dopo essersi visto che S. B. ha forze e consigli per rendersi formidabile a tutta l'Italia.

[5.] Le mie risposte furono che tutta la Francia come tutti gl'altri potentati che si sono mescolati in questo negotio in vece di adoprare mezzi convenienti per l'aggiustamento hanno trovato il modo di rendere ostinato il s. duca, et particolarmente quando gl'hanno fatto sperare di essere assistito nella difesa de' suoi Stati in Lombardia, et che la ragione et ogni convenienza voleva che stanti li procedimento del s. duca, che il re si dichiarasse come hanno fatto i suoi antenati per onorevole alle ragioni della Sede apostolica e con tal proposito dissi che in Italia farà molto discorrere il ritorno del s. di Lione a Parma, sapendosi che egli non è stato e non può essere buono instrumento per la quiete sopra del quale punto il s. cardinale mi assicuro che il suo viaggio a Parma risulta in servizio di S. S., accennandomi confidentemente che non sia per altro che per procurare se il s. duca di Parma applichi alle cose di Tortona e Stato di Milano, mostrandogli i vantaggi che può trovare in questa parte più che nell'ostinarsi contro lo Stato della Chiesa.

1101. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 27 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 146r. Déchiffrée le 17 avril.

1-2. Réclamation par la duchesse de Lorraine de la protection et du respect de ses droits.

[1.] La sig. duchessa di Lorena queste settimane passate hebbe qualche apprensione che da' ministri del re si dasse orecchie a' nuove propositioni del duca Carlo di Lorena o di Madama Beatrice in suo pregiudizio e se bene fu disingannata et assicurata che non vi era cosa alcuna di nuovo, nondimeno, havendo consideratione a quello che può succedere tanto ne' trattati particolari come in quello della pace generale, mi ha fatto vedere l'acclusa scrittura, pregandomi di voler parlare al s. cardinal Mazarino per dargli qualche impressione delle sue ragioni, con lasciarli anche l'istessa memoria, volendo S. A. passarne poi i suoi officii coll'istesso s. cardinale e col re, quando sarà tempo¹.

[2.] Io non ho saputo ricusare la commissione di questa afflitta principessa, e nel medesimo tempo che l'ho servita sodisfaccio al mio debito con darne a V. Em.za riverentemente questo avviso.

1102. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 27 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8237, fol. 154rv. Déchiffrée le 17 avril.

1. Conflit entre l'université et les jésuites. 2. Demande de l'université d'être protégée par le pape.

[1.] Questa università per mezzo di due deputati mi ha fatto istanza di rapresentare a V. Em.za i suoi sentimenti nella controversia con padri giesuiti, conforme nell'accluso foglio segnato A, et suplica N. S. per una dichiarazione che qualsivoglia privilegia concesso a' giesuiti, quale non facci mentione espressa dell'università di Parigi, non possi nuocere né pregiudicare all'istessa università, come distintamente viene esposto nell'istesso foglio.

[2.] Et per mostrare qualche motivo che può havere N. S. di fargli questa gratia, mi hanno consignato la scrittura signata B, sicome nell'altro foglio signato C hanno preso confidenza di significarmi, come in sostanza si desidera il breve o sia bolla, ma principalmente si preme d'havere questa provisione quanto prima si potrà et non si è voluto scrivere ad alcun' speditioniero o altri a fin che non venghi a notitia dell'ambasciatore che puotrebbe farvi qualche consideratione per impedirla

¹ Est joint à cette lettre un texte concernant les droits de la duchesse Nicole de Lorraine (fol. 148r-150r).

confidando l'università et particolarmente i dottori di Sorbona che sono la parte più riguardevole nella benignissima protezione di V. Em.za¹.

1103. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 25rv.

1. *Satisfaction en France du traitement de Michel Mazarin.* 2. *Stagnation des négociations italiennes.*
3. *Tentatives de négociation de Fontenay.*

[1.] Mi giova di credere che tanto il s. cardinal Mazzarino quanto i ministri di Francia e S. M. medesima havranno internamente gradito quello che si è fatto a favore del padre Mazzarino. Nel resto vedo che V. S. non si era portata ad alcun' impegno intorno a quello si diceva costi circa le altre sodisfattioni.

[2.] Quanto poi a quello che V. S. soggiunge nella sua cifra delli 21 caduto che il s. di Chavigny Le havesse replicato che ella non si era impegnata nelle sodisfattioni sudette ma che semplicemente nel negotio di Parma ella dicesse che S. S. haveva approvato et havrebbe osservato quanto è stato promesso in nome suo dal s. cardinal Spada, ciò non può ricever altra interpretatione che di quello in quel tempo andava succedendo, et che anco fosse stato all' hora stabilito col beneplacito et autorità di S. S. ma disciolto poi il trattato senza conclusione, ogni uno ritorna nella sua libertà e così V. S. potrà valersi dell' avviso per cautelarsi dall' impegni.

[3.] Il s. ambasciatore di Francia ha messa in campo qualch' altra negotiatione, ma non so che facoltà habbia et essendo ancora le materia rude et indigesta con la presente non posso dirLene particolarità espressa et vi vogliono molte cautele et in particolare che d'una guerra non se sia facci un' altra.

¹ Sont joints trois documents « per l'università di Parigi » :

_ A : « Piacca à Mons. Nuntio di rappresentare à N. S. che l'università di Parigi ha ricorso alla Santa Sede nell'affare che si tratta fra la medesima et i padri gesuiti dell collegio di Chiaramonte in Parigi » (fol. 156r-157v).

_ B : « *Supplicatio S. D. N. papa ex parte magistrorum et scholarium universitatis studii Parisiensis cofferenda, his rationibus mitetur* » (fol. 158r-159r).

_ C : « *Pro universitate magistrorum et scholarium Parisiensium* » (fol. 160rv).

1104. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 mars. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 27r.

1. Mauvais traitements des lieux religieux dans l'électorat de Cologne. 2. Correspondance nécessaire entre les nonces pour les négociations du congrès. 3. Remerciements à Grimaldi pour ses actions en faveur des catholiques écossais.

[1.] Per via di Baviera intendo quanto sieno maltrattati dagli Nassi i luoghi dei cattolici nel paese di Colonia consignati dalli Francesi alli medesimi Nassi, offerentemente da queglii degli heretici, ne do parte a V. S. acciò continui nei buoni uffici che Le dettarà la sua pietà.

[2.] Circa il congresso non ho da ricordar' altro che la continua corrispondenza tra loro nuntii perché può portar molto profitto al negotio.

[3.] Merita lode la vigilanza di V. S. in quello ha operato a favore e per la sicurezza della religione cattolica e de' cattolici in Scotia.

1105. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 28rv.

1. Méfiance du contenu des négociations avec Parme et les princes italiens. 2. Venue de Lionne à Florence. 3. Envoi de l'édit sur le livre de Rabardeau. 4. Autre édit à propos de l'œuvre de Marca. 5. Recherche d'un bénéfice pour Hallier. 6. Envoi d'informations sur la cause irlandaise. 7. Satisfaction de la duchesse de Savoie envers Mazarin.

[1.] Allo scritto a V. S. in altri fogli circa gli affari di Parma, soggiungo ch'ella procuri che il re et cotesti ministri non si fermino nei partiti contenuti in essi fogli ma venghino in altri più vantaggiosi per la Santa Sede, non potendosi nemeno assicurare che nelli trattati non vi siano artifici di Modena e del Granduca da farne risultare ancora bene ai Spagnuoli.

[2.] S'intende che il sig. di Lione deva passare a Fiorenza per rallegrarsi della nascita del principino¹ in nome regio, egli non sarà mutato dal suo solito et in Fiorenza potrà tanto più guastarsi e difficoltar le cose.

¹ Ferdinand II de Médicis a eu un fils, Cosme, en 1642.

[3.] È uscito l'editto del libro del padre Rabardeo et se non si mandano con quest' ordinario gli esemplari stampati, verranno con quello della settimana seguente, n'invio però a V. S. uno annesso acciò in tanto lo veda.

[4.] Dell'altro editto che già fu mandato per quello del presidente la Marca, non havendone V. S. soggiunto altro da molti giorni in qua, mi giova credere che egli sé ne sia poi quietato.

[5.] Quanto al sig. Hallier del quale parla V. S. in una sua de' 6 marzo, è impossibile trovarli una Chiesa nello Stato d'Avignone. Qui sarebbe qualche difficoltà stante l'haver scritto contro i gesuiti ne so quanto apparisca un decreto che era stato fatto acciò non si parlasse di materia assai pericolosa. Nondimeno V. S. dirà il suo parere circa il darli una Chiesa qui nella Stato ecclesiastico in Italia stante la sudetta difficoltà. Ma se egli senza questa dignità episcopale si contentasse di una grossa provizione con certezza di goderla, non si mancherebbe di sodisfarlo.

[6.] Al resto del contenuto nelle sudette sue de' 6 non ho a replicare, solo ringratio V. S. de' quali in esse mi partecipa come ancora de' ragguagliati che m'invia circa le cose d'Hibernia.

[7.] Madama di Savoia si è molto lodata del s. cardinale Mazzerino, di cui odo con sommo contento che sempre più si stabilisca nel suo posto appresso cotesta Maestà.

1106. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 30r.

Négociations entre le Saint-Siège et les princes italiens.

Dalle ultime di Venetia si raccoglie che nei congressi seguiti di fresco con i ministri de' collegati si era rimasto che se avvisasse dal Granduca et Modena il loro parere come si potrebbe introdur qualche trattato per l'accomodamento acciò il Senato vi facesse le sue considerationi et intanto si pensi di far portare il negotio a S. B. acciò date le convenienti sodisfattioni, volesse S. S. condonare qualcosa alla quiete d'Italia, concludendo che altrimenti si volgerebbe contro chi non volesse contribuire a questo bene, et quando si trovasse difficoltà nella restitutione di Castro si pensasse ad altra equivalente sodisfattione.

1643, 1^{er} avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 31rv, 33rv.

1. Mouvements des troupes de Parme et du Saint-Siège. 2. Application du traité de Castel Giorgio selon Venise. 3. Avantages négociés avec l'ambassadeur de France pour Parme. 4. Négociations du point de vue de la France.

[1.] Essendosi per diversi avvisi tre settimane sono udito che il s. duca di Parma fusse per imbarcare le sue genti a Piacenza, dove a tal' effetto erano molte barche et venire a seconda per il Pò a' danni dello Stato di Ferrara, il s. cardinale Antonio considera di non dovere tralasciare quelle preventioni che si stimavano opportune per la propria difesa, e particolarmente diede ordine che si aggiustasse la catena del Pò. Scrisse poi a Mons. nuntio di Venetia che potendo essere che S. Em.za fosse astretta da tal mossa (se pur seguisse) a fare qualche provizione di la dal Pò per difesa della Sede apostolica da quella banda, come paese più aperto, lo rappresentasse alla Republica e li dicesse in particolare che S. Em.za a novità alcuna non sarebbe venuto se prima o nel medesimo tempo almeno (quando prima non havesse potuto) non ne havesse data parte a lui acciò l'havesse dedotto a notitia di quei signori. Il nuntio fu in collegio e parlò in conformità di quanto gli haveva scritto il s. cardinale per sincerare la Republica de' fini di S. Em.za rivolti alla sola difesa. Ma havendo il proveditor veneto di Rovigo¹ spedito il Senato con relatione alterata, non solo circa la catena ma anco che la nostra gente fusse passata di là da Pò in grosso numero per piantarvi un forte si è inteso che cagionò gran commotione e fu ordinato che vi si portasse il Pesaro generale con un grosso numero di soldatesca che si dice ascenderà ad ottomila, oltre alle ventiquattro insegne ordinarie che vi sono, et si soggiunge che si sia ordinato al generale del mare che mandi subito cinque galere armate, dal che si vede quanto più innovationi fanno essi Veneti di quello che si fusse pensato di fare dal s. cardinal Antonio in caso che il duca di Parma si fusse portate per il Po con i barconi, come mostrava ponendoli in ordine a Piacenza.

[2.] Se poi questi signori venetiani dicessero mai che si manca dal trattato di Castel Giorgio si dovrebbero ricordare come essi non ostante uno accomodamento formato e sottoscritto in Spagna dal suo ambasciatore con la persone dell'imbasciator di Francia, strinsero gradisca con la speranza che per non esserci da magnare cadesse nelle mani loro però questo N. S. non lo dica che per necessità.

[3.] Nelli vantaggi rappresentati all'imbasciator di Francia che seguivano facendosi sospensione d'armi, era oltre alla molestia che rimaneva alla Santa Sede di mantenere tanta soldatesca otiosa. Era ancora il trattenere d'incorporare lo Stato di Castro et altre giurisdittioni confiscate poichè seguendo non c'era più rimedio.

¹ Rovigo, prov. Rovigo, Vénétie (Italie).

[4.] Tutto questo si fa solo in riguardo di S. M., la quale (spero che Dio ne garderà) mancasse, vedrebbe il duca di Parma dove egli si troverebbe con i Spagnoli sdegnati contro la sua persona¹.

1108. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 37r-38v.

1. *Pas de soutien de la France au duc de Parme.* 2. *Pas d'intérêt pour la France à soutenir le duc.*
3. *Critique des comportements de la France et de Venise vis-à-vis de Parme.* 4. *Pas d'intérêt pour le duc à tenir Castro.*

[1.] Come altre volte è stato scritto a V. S., non è la Francia in alcun modo impegnata a sostenere le pretese del duca di Parma poichè questo né in dar al papa giustificate occasioni di prender questi Stati né in invader lo Stato ecclesiastico richiese o si governò col consiglio di lei, anzi era già preso Castro quando diede parte alla Francia de' suoi pensieri e passati successi.

[2.] Il voler poi secondare l'intentioni della lega quando s'accompagnasse alla passione disordinata del duca è direttamente contrario all'interessi del re poichè ben si sa che quelle sono volte solo ad abblandire et adulare il duca acciò non si risolva a dichiararsi per la Francia e comunicarli in Italia le sue forze tali quali sono, et i Venetiani sotto pretesto d'avisar il duca mirano a tenerlo divertito et insieme a far consumar i prencipi d'Italia perchè non habbiano poi tanta commodità d'attraversargli il disegno che hanno sopra Mantova, il cui duca è prima d'ogn'altro sotto la protezione della Francia. In oltre i Venetiani dicono a' Spagnoli et altri di sostenere i pensieri del duca di Parma non perchè siano buoni ma acciò egli non si getti tutto alli forze.

[3.] Dunque non solo per termine della sua pietà verso la Santa Sede et il giusto tanto più che sia in riguardo della Santa Sede tanto favorite dagli antecessore di S. M. o pare la persona di S. S. riputate tanto inclinata a S. M. et al vista de' molti per haver volsuto sostenere il suo posto di padre, la Francia è particolarmente tenuta a S. B., lasciando da pare l'affetto et menti con la persone del s. cardinal Antonio. Ma anco per proprio inocieste e dell'amici pace che il Re Christianissimo deva interporre i suoi autorevoli uffici acciò il duca di Parma s'acquieti e la Santa Sede resti nel miglior modo assicurata che per il meno Castro e Montalto si manghino alla Santa Sede. Con che poco perde il duca et è certo che egli non contradirà all'autorità del re, il quale non può temere che il duca disgustato di ciò si getto al partito spagnolo perchè oltre che l'aggiustarsi col papa, è utile al duca e sua Casa massime con l'intercessione di un re grande come il Christianissimo, le cose passate fanno assai evidente che mai li

¹ Est joint un écrit de la congrégation de trois cardinaux et sept prélats tenue dans le palais du cardinal Spada le 28 mars 1643 (fol. 35r).

Spagnoli si federanno del duca o questo di loro, e quelli poco corto fanno dell'amicitia del duca non stimandolo per sé solo potente a fargli bene o male. E quando la Francia voglia caminare con simili riguardi o timori, più deve riflettere in non disgustar il papa e metterlo in necessità d'aderire a Spagna, dove particolarmente doppo la caduta del conte duca dal quale procedeva qualche poca inclinatione all'interessi della Santa Sede, il nome di S. S. è riverito et desiderata l'unione per le conseguenze utili che portaria al Re Cattolico in ogni parte et io sono accertato dell'amore di quella Maestà verso di me.

[4.] Il non rimanere Castro alla Santa Sede porta gravi danni poiché ben si vede che il duca di Parma non è habile a sostenerla né il duca di Parma stimato per havere il ducato di Castro, quasi che con esso possa far guerra, ma per goder quelle entrate et delitie, dall'altro canto non c'è posto ben difendibile che Castro quale si copre di quelle parte, c'essendo d'alcuno luogo fortificabile che il sudetto ne il rovinarlo ci giova poiché vi manca queste munitione che luogo limistrofo et di più dai Spagnoli ben presto si potrebbe si edificare. Di Montalto poi che è come una caserna la Sede apostolica riceverebbe qualche frutto per le commodità che potrebbe alle fictuaii delle dognae come V. S. sa et simili rispetti.

1109. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 39rv.

1. Suspension d'armes et négociations entre Parme et la papauté. 2. Dépôt des biens du duc entre les mains du cardinal Bichi (sauf Castro et Montalto).

[1.] Sento che in discorso di terza persona col sig. imbasciator di Francia sia stato parlato di due partiti per aggiustar le cose correnti con Parma. Cioè che al duca, fatte che haverà le debite humiliationi con domandar al papa il perdono et l'assolutione della censure, si restituiscino questi Stati che gli sono stati presi eccetto Montalto che deva restare alla Sede apostolica, e quanto a Castro si demolisca affatto. Che fra il papa et il duca si faccia una sospensione d'armi per quattro o sei anni, durante la quale si tratti che cosa s'ha da fare di Castro e Montalto, e tutto il resto si restituisca da adesso al duca sempre che segua la domanda del perdono e dell'assolutione e se dentro a detto occasione della sospensione non haveranno le parti concordato sopra Castro e Montalto, ritorni chiascheduna nelle ragioni et possesso che ha di presente. L'imbasciatore ha mostrato che gli piacereia questo secondo partito ma è certo che per trattar questo o altro, è necessario sospender per qualche tempo la mossa dell'armi dell'un e l'altra parte poiché altrimenti non vi sarà propositione che dall'eventi della guerra prosperi o avversi non ricevesse variatione, e l'imbasciator ha mostrato caminare con questo medesimo concetto.

[2.] Tutto si dice a V. S. per sua notitia senza impegnarsi né ripugnare al sudetto secondo partito. Dovrebbe sodisfare che in mano al s. cardinal Bichi si depositassero le giurisdictione et beni levati al duca eccetto Castro et Montalto.

1110. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 41r.

1. Envoi de gratis pour des monastères à la nomination du roi. 2. Envoi d'un gratis pour le neveu du chancelier.

[1.] N. S. ha fatto gratia al sig. cardinale Mazzarino del mandato *expediendi gratis* li quattro monasterii alli quali è stato nominato dal re di Francia.

[2.] Ha anco fatto gratia al sig. gran cancelliero di simile mandato *expediendi gratis* per il suo nipote di figlia per un monasterio.

1111. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 43r-44v.

1-2. Négociations de Lionne au profit des intérêts de Parme ; partis pris des différents camps dans les négociations italiennes.

[1.] Monsù di Lione non solo per il seguito di Venetia s'è reso sospetto et prima per il mal modo tenuto a Castel Giorgio dove si mostrò non meno prossime del duca di Parma guadagnato più oltre di quello conveniva a un ministro di Francia et qualcuno disse vi fussero costi grossi regali. Piaccia l'essersi dietro questo con l'imbasciator di Francia, gl'uffici passati da V. S. con simili concetti d'ordine di qua non possono haver alienato da Noi l'animo del s. di Lione molto più di quello che era per l'inzan, in oltre questo sig. si mostrava tanto intrinseco del conte Testa che non solo ha dato da diffidare in quello fusse stato per il duca di Parma ma ancora per il suo affetto alli interessi di Modena, il quale non è come ne meno il Testa suo ministro esser preso ma più presto da prendere altri con i artifizii. Il duca di Modena poi è spagnolo a segno che gl'amici medesimi di lui ma affettionati alla Francia che per altro lo vorrebbono Francesi tengono non sia guadagnabile che con il timore et con la forza. Et questi suoi pensieri et maneggio sopra di Ferrara si possono riconoscere semi del conte duca, il quale perché il papa permesse il venire in Roma al vescovo di Lamego et haveva opinione che S. S. intrinsecante godesse di questa separatione di Portugallo minacciò simili avvenimenti al papa mentre più simili non erano che il farli rivoltare Ferrara et pretenderla con ragione tanto vano che più vane se possono essere tra le altre cose pretese che Alfonso padre di Cesare fusse nato di Malta vera et legittima moglie, cosa falsissima, a segno che il duca ultimo di Ferrara come a Roma e per Modena e Regia pagò più di cento mila scudi per havere una nuova investitura necessaria per non venir Cesare di lieta legno oltre a molte altro chiarezze et

evidente. Il s. di Montrullo dimandò se il s. di Lione poteva venire a Roma, li fu risposto che S. E. poteva far quello voleva, questo s'è detto per la stima di S. M. perché realmente dovrebbe il s. di Lione quando anche fusse d'animo peggiore per portar le parti di buon sentimento del re et di buon mezzano, dovrebbe mutarsi dallo stile usato per il passato. Però ella può conoscere con che rezelo e sospetto nell'istesso tempo si prometterà ciò, non ostante che il s. imbasciator asserisca che il s. di Lione si porterà diversamente dall'altre volte, il che significa come l'imbasciator medesimo s'acorge che non si portò bene. E dunque necessario che dal s. cardinal Mazzerino si ponga il negotio in mano d'altri o quando non si possa far di mano si truovi maniera che il s. di Lione muti verso et sappia la mente del re molto propitia alla Santa Sede et perché così cammini il cardinal Mazzerino habbia i suoi rincontri se il s. cardinal Bichi arrivasse presto in Italia potrebbe andar moderando molte di queste cose, et particolarmente il dubbio dei modi del trattato et dei trattati che sia per parate Monsù di Lione. In questo affare sarebbe necessario un ministro autorevole bene intentionato et da non lasciarsi ridurre. Poiché la lega ha le sue adherenze con i Spagnuoli et per quanto vada blandendo a' Francesi ha il suo veleno interno. La Francia istessa sa i modi dei Venetiani, i quali sono molti con l'animo sì averso alla Santa Sede ch'è da dubitare niuna altra cosa più desiderino che il danno dei Stati di questa et la mancanza della sua dignità. V. S. lo vede, dall'haver riferito in Francia che il Gran Duca haveva loro proposito dei trattati, ma che essi non volevano far cosa alcuna senza il re di Francia et pare hora si sente che con il Gran Duca vogliano far delle propositioni a N. S., et con guarderanno se la Francia n'inclina, ma più presto se direttamente o indirettamente sia nocivo alla Santa Sede perché forse quello proposto allora pareva che havebbe seco il decoro della Santa Chiesa. Hora si guardino in Francia di non esser della Republica ingannati ad applaudire qualche partito, come ho detto di sopra intorno al papa.

[2.] Costi poi a tanto si sia dal suoi che si fusse dare orecchie a delli trattati senza darne parte in Francia ma costi devono ricordare che in quella d'hiersera se pure s'è dato orecchio come sopra alle sudette cose non è imbasciator. Di Francia però non era nostra la colpa in non haver glene dato parte.

1112. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 45r-46r.

1. Négociations de Parme. 2. Espoir en l'impartialité de Lionne. 3. Intérêts des différents princes italiens.

[1.] Al s. cardinal Antonio ha detto un tal s. Pilegiano, il quale è ministro del principe Tomaso come egli haveva suggerito all'imbasciator di Francia che al papa rimanesse Montalto e Castro pagandosi et la restitutione fusse solo apparenze, come segui di Pinerolo, non so poi se questa sia stato detto per scoprire mentre di S. Em.za o perché causa. Ha detto il s. di Montreul che Monsù di Lione

havesse ordine di proporre dei partiti quali haveva raccontati in Genova al s. d'Amantot et essendo arrivati a notizia del Palavicino, questo gl'habbia detto che al duca non piacerebbono. Io però mi maraviglio come il s. di Lione habbia palesate queste cose al Palavicino che era habile a guastarle, ma non già a procurarle come quello che ha ogni speranza dai soli acquisti del duca di Parma né in Genova è tenuto gran testa. Da una parte questo mi farebbe dubitare che il s. di Lione sia per esser sempre il medesimo et che più presto vorrà fare il procuratore del duca di Parma che il buon mezzano procurare un giusto et honesto accomodamento. A questa hora di già stato a Parma et forse arriverà a Fiorenza dove se bene il Gran Duca da una parte la gran pensiero dei nipoti et non si mostra così precipitoso, non è per questo che egli non preme ne' suoi affari, non molto avvertito et prudente in scoprire gl'altri et in fatti egli ha l'interessi comuni con i Spagnoli a quel segno ch'è noto a tutti ma particolare alla Francia.

[2.] Piaccia a Dio che il s. di Lione vada con buona mente et non con pensiero d'imbrogliare perché non solo harà molti che in ciò seco gareggeranno ma alcuni possono facilmente esser pervertiti e dell'andata del s. di Lione quest' estate a Parma per trattar l'aggiustamento non si vidde altro effetto che l'invasione e scorreria fatta immediatamente dal duca dello Stato ecclesiastico.

[3.] Dal Gran Duca s'intende che in Venetia i collegati con dar la Republica propose qualche negoziato a N. S. in che quando restituino il loro conto, non stata la Republica a scrupolizzate che non sé n'è data parte al re di Francia. Et questo s'avvedrà quanto era meglio state unire con la Santa Sede che adherire o direttamente o indirettamente a quei principe che non premono in altro che nel proprio interesse. Queste affari d'Italia sono così imbrogliante che posso puoco altro dire se non che la Santa Sede invidiata particolarmente de' quelli che sono spagnolezanti, ma quello che è peggio come sono stati sempre amessi et almeno estrinsicamente abbracciati come che nel cuore portassero il sentimento che con artifici et belle parole mostravano nel di fuori et con le opere hanno parlato diversamente. Non posso dunque ricordarli se non che ella stia con le solite attentive et riceva quanto in varie volte li s'è scritto per servirsene et applicarlo alle occasioni.

1113. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 47rv.

1. Retour de Fontenay. 2. Prémisses aux négociations avec Parme. 3. Réponse à Mazarin à propos de l'abbé di Bagno. 4. Préjudices envers l'Église de France.

[1.] Io non m'estenderò molto a repplicar alla cifra di V. S. delli 6 marzo in proposito del ritorno dell'ambasciatore Fontaine che essendo seguito già un pezzo fa ella è stata ragguagliata di mano in mano di quello che occorreva.

[2.] Quanto al negotio del duca di Parma, V. S. sa le premesse consistenti nel chiedere il perdono et nel dimandare et ricevere l'assolutione et nella sicurezza et remotione delle gelosie allo Stato ecclesiastico oltre all'interesse de' creditori, et con l'altre le ho accennato qualche sé n'era tocco con l'ambasciatore di Francia.

[3.] Al s. cardinale Mazzerino V. S. ha risposto adeguatamente intorno alle negotiationsi supposte dell'abbate Bagni.

Et ella sa che di simili affari accade che molti ne parlano che per uno verso che per un altro.

[4.] Del negotio che così s'incamina pregiudiziale alle Chiese, dovrebbero gli ecclesiastici mettersi con ogni studio a procurarne il rimedio et si sta considerando quello che Noi potremo contribuirvi di quello et facilmente S. B. si rivolgesse a scriverne al re, come più V. S. s'intenderà con le seguenti. In tanto ella non vi tralasci queste parti che Le somministrerà la sua prudenza.

1114. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 49r.

Demande à la France de favoriser la paix universelle.

In materia dei passaporti per la pace universale gradisco le notitie che V. S. me ne continua, et appunto N. S. nell'ultima audienza dell'ambasciatore di Francia gli rappresentò che nella reputatione et nei progressi in che si trovano l'armi di S. M. potria con molta sua gloria et vantaggio incaminar la pace considerando anche che ha i figlioli piccoli et che per questo rispetto dovrebbe cautelarsi per ogni accidente, come l'esempio di quello hanno fatto altri portati et per la sua propria prudenza.

1115. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 51r.

Demande des jésuites d'être admis à la Sorbonne.

Ho veduto il racconto della cifra di V. S. delli 6 marzo intorno all'istanza de' padri giesuiti d'essere ammessi nell'università della Sorbona et mentre qui si è ordinato a Mons. Maraldi che stia avvertito acciò non sé ne passi provisione alcuna, si loda che V. S. veda con destrezza di non s'impegnare in cos'alcuna che con usar buone parole et buoni termini, vada temporeggiando.

1116. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 53rv.

Plaintes de l'archevêque de Lucques.

Doppo haver la Republica di Lucca adempito le sue parti con dare a N. S. le sue giustificationi circa la carceratione delli fratelli del sig. cardinal Franciotto¹ vescovo di quella città et dichiarato espressamente con sua lettera particolare di non haver fatto leggi, statuti né decreti che prohibiscano la delatione dell'armi alli fameliare del vescovo con ricever anco nella medesima città Mons. vescovo di Città di Castello communo. Apreso il quale ha poi quivi senza alcun' impedimento essercitato la sua giurisdittione. Essendo il di ultimo di marzo prossimo passato comparso avanti i piedi di N. S. il sig. Cosimo Bernardi plenipotentiaro d'essa Republica et havendo come procuratore specialmente costituito da quei gentiluomini e magistrati che detto Mons. commissario dichiarò incorsi nella scomunica fatto istanza a S. B. per l'assolutione et in nome della Republica dimandato la remotione dell'interdetto al quale si trovava già sottoposta la città et Stato di essa Republica. S. S. alla presenza de' signori cardinali et prelati della congregatione altre volte sopra ciò deputata et d'alcuni altri suoi domestici si compiacque concedergli l'assolutione et remotione dell'interdetto. Conforme all'istanze fattagli et il sudetto s. Bernardini alla presenza delli sudetti ne rese a S. B. humilissime gratie.

1117. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 55r-56r.

1. Décisions prises par la congrégation pour la Catalogne. 2. Nomination aux bénéfices catalans détenus par le roi de France. 3. Envoi des suppliques par le roi de France. 4. Problème des bénéfices vacants et nomination par le roi d'Espagne en Catalogne. 5. Confirmation de l'envoi d'un évêque pour pourvoir aux nécessités locales.

¹ Marc Antonio Franciotti (1592-1666) est nommé protonotaire apostolique en 1619, gouverneur de Fabriano puis de Faenza en 1622, préfet de l'annone en 1627 et auditeur général en 1629. Cardinal *in pectore* en 1633, son élévation à la pourpre est révélée en 1637 lors de sa nomination comme évêque de Lucques. Il est en conflit avec la République qui interdit à sa famille de porter les armes suite à un incident entre un chanoine de la cathédrale et un de ses serviteurs et arrête ses frères pour « raison d'État ». Franciotti est protégé des Barberini qui le rappellent à Rome en 1639 et frappent alors Lucques d'interdit. Il est envoyé comme légat en Romagne en 1640. Il renonce à son évêché en 1645 bien que Lucques, dont l'interdit a été levé, continue de persécuter ses frères. Cf. [https://www.treccani.it/enciclopedia/marco-antonio-franciotti_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/marco-antonio-franciotti_(Dizionario-Biografico)).

[1.] Essendosi tenuta ultimamente la congregazione sopra gli affari di Catalogna con l'intervento de' signori cardinali e prelati soliti d'assistervi, si è venuto alle seguenti risoluzioni, le quali si comunicano a V. S. per suo avviso et acciò che possa parteciparLe al s. Candiotti in quella forma e sostanza che più parerà spediente alla sua prudenza.

[2.] Quanto alli benefici inferiori concistoriali compresi nelli indulti et consistenti nella parte della Catalogna posseduta dal Re Christianissimo che si potranno dare le suppliche per li nominati da S. M. et spedirle con le parole *Quem Rex Christianissimus commendavit* overo *pro quo supplicavit* o *qui est illi gratus* o pure *ad summum, quem Rex Christianissimus nominavit* et quest' ultima pare che sia stata più approvata dell'altre. Ma però in caso che il Re Cattolico nominasse altre persone diverse alli medesimi benefici che si potranno anche spedire le suppliche per le nominati dalla M. S.

[3.] Circa le benefici incompatibili che vacarano per le risulte delle sopradette provisioni, che si potranno similmente dare et spedire le suppliche per le raccomandati i nominati da S. M. Christianissima senza però far mentione di raccomandatione né di nominatione come ordinariamente si osserva in simili risulte.

[4.] Di alcuni pochi benefici vacanti per risulta delle provisioni fatte già a nominatione del Re Cattolico, che si potranno conferire a persone non diffidenti a S. M. Christianissima et uno di essi al s. agente delli signori deputati di Catalogna, se sarà di sodisfattione del s. ambasciator di Francia.

[5.] Quanto alli vescovati, si è confermata resolutione dell'ultima congregazione di mandar' il vescovo titolare già destinato per essercitare li pontificali tanto nelli vescovati vacanti quanto nelli abbandonati dalli vescovi absenti. E questo servirà a V. S. di piena notitia in queste materie.

1118. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 3 avril. – Paris.

Minute., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 4r-5r. Déchiffrée le 1^{er} mai.

1. Nouvelles du conseil de Kilkenny. 2. Problèmes d'argent et de commandement. 3. Requêtes apportées par Montaigu. 4. Mesures pour apaiser l'Irlande. 5. Avis du nonce sur les catholiques irlandais.

[1.] Ricevo questa settimana d'Irlanda lettera da quel consiglio formato in Kil Kenny, come V. Em.za vedrà dall'acclusa copia, et habbiamo avviso che il dottor Baronio sia finalmente gionto in Brusselles, di dove mi scrive che sarà presto in questa città.

[2.] Intanto per le lettere che sono arrivate al padre Hartagan si vede che per mancamento di danari da sostenere l'armate le cose vanno lentamente, e sebene tutta la natione si dimostra constante nel zelo e nella resolutione presa, nondimeno pare che il popolo si spaventi nel pensare l'eccessive spese che sono necessarie per l'impresa. Mancano ancora armi e munitioni et non si vede che il consiglio sin'hora habbia grande autorità ma più tosto i capi di guerra governano ogni cosa a modo loro.

[3.] Montagu nel suo arrivo che fece la settimana passata in questa città mi portò lettera della regina d'Inghilterra che V. Em.za vedrà dall'acclusa copia et io non lascerò di servirla secondo che l'istesso Montagù troverà a proposito, parmi però sin'hora di veder tepidezza in questa Corte nel prendere quelle risoluzioni di assisterla come richiederebbe il bisogno e che se si daranno prontamente quelli cento mila scudi che già furono offerti, non sarà puoco.

[4.] L'istesso Montagu mi suppone che la regina d'Inghilterra voglia disporre il re a concedere la libertà della religione a' cattolici d'Irlanda e dargli quelle maggiori sodisfattioni che si potrà salva l'autorità regia a fine di quietare quella natione e valersene con far passare un' armata d'Irlandesi a servitio del re, e per questo effetto mi ha pregato di volere disporre quanto posso gl'Irlandesi all'accomodamento et a contentarsi delle cose ragionevoli. Ne ha parlato ancora al cavaliere Crosti che pensa di partire ben' presto alla volta d'Irlanda.

[5.] Io ho mostrato che il pensiero sia molto lodabile e che sia il solo mezzo col quale si possa sperare di migliorare in Inghilterra la conditione de' cattolici, tuttavia perché vedo essersi gl'Irlandesi figurato un' Stato indipendente dall'Inghilterra, oltre che in questa lontananza difficilmente si potrebbe accertare nel far giuditio di quello che habbia a succedere in quel paese, io penso che non mi convenga d'entrar in simili pratiche ma semplicemente assistere alla causa de' cattolici in tutto quello che da me potrà dependere, sin' che V. Emin.za possa accennarmi i suoi sentimenti havuta consideratione a quello che si potesse sperare da quest' apertura di negotio¹.

1119. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 3 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 12r. Déchiffrée le 1^{er} mai.

Rétablissement du roi.

Il re continua nella sua debolezza e se bene non ha havuto febre più né accidente alcuno, non si vede però che egli ripigli forze, nonostante che mangi con appetito e forse più del solito. Il flusso non è totalmente terminato e si continua a dargli medicamenti rintrescativi.

¹ Sont jointes des copies d'une lettre d'Henriette-Marie d'Angleterre au nonce (fol. 6r) et d'une autre de la confédération de Kilkenny datée du 21 février 1642 (fol. 8r).

1120. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 3 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 16r. Déchiffrée le 1^{er} mai.

1. Attentes financières du duc de Parme envers la France. 2. Demandes de Monguidi déplaisantes. 3. Réponse du roi : pas de guerre contre le pape et souhait d'un arrangement. 4. Attente de la date d'ouverture du congrès et préparatifs de Chavigny.

[1.] Il Monguidi ultimamente ha rapresentato a questi ministri che il duca di Parma desidera di sapere quello che si può ripromettere dalla Francia ne' suoi presenti bisogni, accennando che sin'ora non è stato assistito se non di parole et che il denaro mandatogli in più volte, oltre che non arriva a sodisfar' il credito delle sue pensioni, non è stato cosa considerabile.

[2.] Non è piaciuta questa forma di parlare, havendo fatto istanza d'haver' questo dal re e s'intende che egli haveva finalmente commissione di parlare a S. M. prima che a' suoi ministri.

[3.] Gli è stato risposto che dal re sentirà la resolutione, la quale sarà per quanto posso comprendere che non si vuole assistere il s. duca per la guerra contro lo Stato della Chiesa ma che si desidera l'aggiustamento con persuaderlo a moderare i sentimenti.

[4.] Ancora non giunge d'Amburgh avviso che sia determinato il giorno per il principio del congresso ma il s. di Chavigni si prepara e publica di voler partire verso il fine di maggio.

1121. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 3 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 20r-21r. Déchiffrée le 1^{er} mai.

1. Demande de soutien adressée par les jésuites au nonce. 2. Envoi d'un mémoire à Rome par le nonce à ce propos. 3. Espoir d'un accord amiable entre les jésuites et l'université. 4. Volonté des jésuites de jouir des privilèges accordés par les rois et les papes dans l'université. 5. Négociations avec la Sorbonne et le chancelier. 6. Demande d'une recommandation du Saint-Siège pour régler l'affaire en dernier recours.

[1.] I padri giesuiti con haver' penetrato che per parte dell'università io ero stato informato mostrorno di dubitare che io havessi scritto a Roma in favore della detta università contro di loro, sono stati a raguagliarmi delle loro ragione et a farmi istanza di non volergli essere contrario ma aiutarli nella loro dimanda che presuppongono esser' giusta et utile per la Chiesa.

[2.] Io dopo havergli mostrato che non ho altro sentimento se non del servitio di Dio, della Chiesa e che nel medesimo modo che ho sentito i deputati dell'università et inviato a Roma una memoria delle loro ragione, havrei fatto et farò il medesimo ad istanza loro.

[3.] Passai a rapresentargli che essendo il corpo dell'università molto considerabile, essendovi quasi interessato il clero secolare, sarebbe desiderabile se la compagnia ha qualche differenza e disparere con la medesima università trattar' amicabilmente di aggiustarsi, senza dar' occasione d'inasprire maggiormente gl'animi con processi e con voler ottenere mal grado dell'università d'esservi ammessi.

[4.] I padri giesuiti professando d'haver' prima amicabilmente etiamdio con le preghiere di Mons. di Noyers tentato di ottener quel che per giustitia credono essergli dovuto et conoscendo forse per le scritture che si mettono fuori da quelli dell'università che si va formando un' processo potente a loro pregiudizio, mi danno a credere che havrebbero a caro di poter con sodisfattione dell'università ottenere il loro intento, pretendendo essi non haver bisogno né domandar' nuova gratia ma desiderano semplicemente di goder quelle che gli sono state concesse da' sommi pontefici e da' re di Francia.

[5.] Io sono rimasto di trattare con i deputati dell'università per moderare i loro sentimenti, si come in effetto penso di fare, et mi persuado che l'università volontieri metterà il negotio in trattato amichevole, almeno per schivare le risoluzioni che temono contrarie per l'autorità di Mons. di Noyers, al quale si crede unitissimo il cancelliere, nelle cui mani principalmente si è posto questo negotio senza che gl'altri ministri di Stato vi s'ingerischino. Sono anche favorevoli a' giesuiti il primo presidente et il procurator generale. Ultimamente sono stati deputati sei commissarii e fattane significatione al rettore dell'università acciò informi.

[6.] Mentre dunque si anderà procurando di diversire ogni resolutione dei ministri regii acciò le cose restino come sin'hora sono state, mi fa lecito di rapresentare a V. Em.za che se la Santità di N. S. risolverà di concedere all'università qualche preservativo conforme è stata supplicata mediante le scritture da me inviate le settimane a dietro et compiacendosi V. Em.za di farlo pervenire in mia mano, io non lo darei fuori se non per ultimo rimedio¹.

1122. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 8 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 57rv.

1. Bref du pape à propos de l'impôt sur les maisons à Paris. 2. Envoi du bref et des lettres dans un prochain pli.

¹ Sont jointes des lettres des jésuites adressées au cardinal Pallotta (fol. 22r), au cardinal Sacchetti (fol. 24r) et au cardinal Ginetti (fol. 26r) ainsi que des lettres au pape (fol. 28r-30v) et à Francesco Barberini (fol. 33rv) par le recteur de l'université de Paris.

[1.] Soggiongo a V. S. intorno a ciò che le scrisse con le passate circa l'impositione sopra le case di Parigi che si è giudicato bene di scriver' un breve al re, per il quale si raccomanderà a S. M. l'interesse delle Chiese et ecclesiastici et sé Le ricorderà il rispetto tanto proprio della pietà della M. S. verso la dispositione et osservanza de' sacri canoni, dovendosi più da questo sperare la felicità degli affari di cotesta Corona, che da qualsivía apparente utilità, come potrà poi anche più vivamente V. S. esporre alla M. S. in accompagnando il breve che sé Le manderà con le seguenti, assieme con altro lettere per il s. cardinale Mazzarino e signori di Chavigny et Noiers con lasciar alla discretezza di V. S. si presentar tanto il breve quanto le lettere, e più l'uno che l'altre, secondo il bisogno e le conseguenze che saranno considerate dalla sua prudenza. Et intanto sé Le porta questo avviso per sua notitia.

[2.] Si manda annesso il breve e le lettere enuntiate di sopra si mandaranno con le seguenti.

1123. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 8 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 59rv.

1. Correspondance entre les nonces pour le congrès. 2. À propos du retour de Fontenay. 3. À propos de l'information sur les qualités et coutumes de du Verney pour la coadjutorerie de Genève. 4. Envoi des délibérations de la congrégation.

[1.] In materia del congresso mi riporto all'intelligenza che dovrà continuarsi tra loro nuntii.

[2.] Quanto alla circospittione usata da V. S. Noi particolari concernenti il ritorno del s. ambasciator Fontayne essendo stata propria della sua prudenza, non ho che replicargliene.

[3.] Il vescovo di Ginevra¹ fa istanza di coadiutore per le sue gravi e continue indisposizioni e propone il dottor Pietro du Verney vicario di Mons. di Moriana², contro il quale sono venute lettere contenenti ch'egli non è habile e che possono nascere delli scandoli deputandolo a quella Chiesa. Se V. S. havesse qualche modo per via di religiosi o altro di ritrare informatione dell'habilità et via e costumi del s. du Verney, ci sarebbe grata poichè Mons. nuntio a Torino l'havea potuto procurare.

[4.] Si manda a V. S. l'acclusa della santa congregatione del concilio acciò si adopri conforme al contenuto in essa e possi anche in questo usare della sua solita destrezza e prudenza³.

¹ Juste Guérin (1577-1645), religieux barnabite savoyard évêque de Genève de 1639 à sa mort.

² Paul Milliet de Faverges (1599-1656), théologien et juriste, proche du cardinal Maurice de Savoie, évêque de Saint-Jean-de-Maurienne en 1641.

³ Il s'agit d'un feuillet ajouté s'intitulant « Capitolo da aggiungersi ad una delle cifre per Francia ».

1124. - BARBERINI À GRIMALDI ET PANZIROLO

1643, 8 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 61rv.

1. À propos de l'écrit du duc de Modène concernant ses droits sur certains territoires. 2. Réponse faite par le Saint-Siège à cette lettre.

[1.] Essendo stata publicata per parte del duca di Modena una scrittura concernente le ragioni che pretende havere sopra il ducato di Ferrara, Comacchio, Argenta¹, Cotignola², Cento³ e Pieve, si risponde alla detta scrittura che ha molti capi negli annessi fogli che contengono la risposta al capo del ducato di Ferrara et in quella parte che concerne la devolutione del medesimo ducato che è il capo più principale. Et si manda a V. S. perché secondo che porterà il bisogno si serva de' motivi di essa, ma però senza darne fuori copia in alcuna maniera.

[2.] Non so se il duca havrà mandata costa la sudetta scrittura o se in altra modo vi sarà stata publicata nel qual caso sarà necessario che V. S. si vaglia della risposta che sé Le manda et quando anche non sé ne havesse mandata, V. S. starà circospetta a non muover la materia della quale, quando bisogni, potrà parlare, portando le ragioni della Santa Sede con quella prudenza e destrezza che è sua solita nel maneggiare gli affari che sé Le commettono.

1125. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 10 avril. – Paris.

Copie, BAV, Barb. lat. 8217, fol. 100r.

1. Nominations en Catalogne. 2. Départ de l'évêque de Vich.

[1.] Sopra quel che V. Em.za mi communicò nella cifra de' 20 febraro della resolutione presa dalla Santità di N. S. di eleggere vicario d'Urgel il canonico Erolì, sono stato attendendo che me ne giungessero i dispacci necessari. Hora continuando l'istanze e rappresentandosi che i disordini vadino moltiplicando dopo la partenza del vicario lasciato dal vescovo, il quale ha sostituito altri in suo luogo, prendo ardire di rinovarne a V. Em.za la memoria e mi farò lecito di rappresentarLe ancora che per il buon governo di quella diocesi sarebbe espediente fare doi vicarii (com'è solito ne' vescovati di Catalogna) uno per le cause di giustizia e l'altro per le cose di gratia. Per quelle di giustizia il canonico Erolì come già ho significato a V. Em.za sarà molto grato per la sua dottrina e bontà ; e per le cose di

¹ Argenta, prov. Ferrare, Émilie-Romagne (Italie).

² Cotignola, prov. Ravenne, Émilie-Romagne (Italie).

³ Cento, prov. Ravenne, Émilie-Romagne (Italie).

gratia sarebbe senza dubbio più accetto Gio. Battista Chiavari arcidiacono di quella Chiesa, il quale per non haver propinqui né dependenti in quelle parti ne havrebbe occasione d'esser creduto parziale nella distributione delle gratie e de' benefici e sarebbe anco per la sua buona conditione molto grato a tutto quel capitolo, dal quale a stato mandato in questa Corte per i negotii più urgenti di quella Chiesa e verrebbe V. Em.za a moltiplicare le sue gratie in persona d'un servitore beneficato immediatamente dalla sua munificenza.

[2.] Non senza difficoltà si è ottenuto che sia sospeso l'ordine di far partire di Catalogne il vescovo di Vico coll'intentione data da me che S. S. havrebbe deputato qualche vescovo titolare per supplire ai pontificali, hora mi dà occasione di raccordarlo a V. Em.za la nuova istanza che mi vien fatta da quel principato, come V. Em.za vederà dall'acclusa copia di lettera¹, nel medesimo tempo che ne hanno rinnovate anche l'istanze al re et a' suoi ministri.

1126. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 10 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 36r. Déchiffrée le 1^{er} mai.

1. Santé du roi. 2. Pas de promotion cardinalice pour d'Avaux. 3. Peut-être prochaine promotion de Noyers.

[1.] Sabato santo il re fu sorpreso dalla febre, dicono, per causa di haver mangiato pesce contro la volontà del medico e gli continuò tre giorni non senza travaglio e pericolo. Il martedì, havendo ben' dormito la notte precedente, restò totalmente libero dalla febre, et essendosi hieri levato di letto si confesò e comunicò nella sua camera.

[2.] Sento che il s. d'Avò sia escluso dalla raccomandatione che sperava per esser promosso al cardinalato, essendogli stato opposto da chi pretende per sé stesso o non ha a caro che habbino effetti i disegni degl'emoli che sarebbe ingiurioso anteporre adesso un' laico a tutt'i prelati della Francia, doppo essersi ultimamente promosso un' forestiero.

[3.] Si discorre del s. de Noiers ma si crede che tampoco sarà lui il raccomandato e mi vien' significato che vi sia dispositione di promuovere soggetto di conditione riguardevole già qualificato nell'ordine ecclesiastico, ma non mi è stato nominato².

¹ Est jointe la copie d'une lettre des députés de la généralité de Catalogne du 24 mars 1643 à propos de l'évêque de Vich (fol. 101rv).

² Est joint un *avviso* de Londres du 2 avril 1643 (fol. 38rv).

1127. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 10 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 42rv. Déchiffrée le 1^{er} mai.

1. Date d'ouverture du congrès. 2. Répartition des représentants des pays entre Münster et Osnabrück.

[1.] Il re di Danimarca ha proposto in Amburgh il giorno 25 maggio per l'apertura del congresso, ma è stato colà giudicato troppo breve termine per avvisare tutti gl'interessati acciò possino giungere in tempo i plenipotenziarii da ogni parte et si crede che sarà determinato circa il principio di luglio, aspettandoséne avviso certo per corriere, essendo tutto il resto aggiustato et li passaporti da tutte le parti. Intanto rimetto a V. Em.za copia del trattato in Amburgh dal quale vedrà che per luoghi del congresso sono destinati Munster et Osnaburgh.

[2.] In Munster risederanno tutti i cattolici et in Osnaburgh gli heretici, ma nondimeno in Osnaburgh risederà un residente o sia segretario di Francia et in Munster un residente per la Corona di Svetia et si eleggerà un terzo luogo per l'abboccamento particolare degli interessati, come si accenna nel medesimo trattato. In Munster dovranno risedere i ministri apostolici, ne altro posso dire a V. Em.za in risposta di ciò che mi comanda nella cifra delli 13 marzo sopra questo proposito poiché non si verrà adesso cosa alcuna dell'accordato sudetto d'Amburgh senon la giornata che fu destinata a' 25 marzo dell'anno passato e non potè haver luogo per le difficoltà avvisate a V. Em.za di mano in mano secondo le notizie che ne giungevano in questa Corte¹.

1128. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 10 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 48r. Déchiffrée le 1^{er} mai.

Autorisation du roi pour les réunions des évêques.

Riuscì felicemente con l'aiuto dei ministri di Stato il moderare il sinistro concetto formato dal re circa l'assemblee de' vescovi poiché ad un' capo d'un mese il re facendo chiamare gl'agenti del clero gli disse che sarebbe troppa severità l'impedire a' vescovi l'unirsi per i loro bisogni e delle loro Chiese e che gli basterà di sapere quel che in esse si tratterà, et in conseguenza di questo hanno dato nuovamente principio con raunarsi in casa del s. cardinal Rocchefuault per materie pecuniarie che hanno dato occasione di parteciparne il re per ovviare a qualche disordine. Si anderanno successivamente secondo le occasioni congregando i vescovi che si troveranno in Parigi ne si crede che vi sarà necessità di dar'

¹ Est jointe une copie du traité d'Hambourg (fol. 44r-45r), en pièce justificative n° 20.

notitia formatamente al re di quello si tratterà nelle sudette assemblee perché non vi è alcun' ordine in scritto.

1129. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 10 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 52r-54r. Déchiffrée le 1^{er} mai.

1. Accord introuvable avec Parme. 2. Refus du duc de Parme de conclure un arrangement. 3. Silence de Fontenay ; négociations de Lionne. 4. Désir d'un règlement sans prise d'armes. 5. Fausse rumeur d'un débarquement de Parme en Avignon.

[1.] Le notitie che io ricevo da V. Em.za nelle cifere de' 12 e 13 marzo mi hanno dato occasione di tener lungo proposito col s. cardinale Mazzarino e col s. di Chavigny per mostrarli la buona dispositione di N. S. e di V. Em.za per l'aggiustamento del s. duca di Parma in consideratione principalmente del desiderio del re con presupposto che S. M. intenda che vi sia la riputatione della Santa Sede, ma nel discorrere i motivi et i particolari secondo le aperture fatte da V. Em.za al padre Mazzarino et al s. ambasciatore Fontanè per trovare i mezzi di venire a qualche buona conclusione, mi sono avvisto che qui non si applica più ad un modo che all'altro poichè non essendosi mai risoluti di parlare al s. duca contro i suoi sentimenti, non possono trattar qui accertatamente i particolari dell'aggiustamento mentre non sanno quello che debbino ripromettersi dell'intentione di S. A. La conclusione dunque è stata con dirmi che la premura che si ha in questo negotio ha fatto risolvere di inviare il s. cardinale Bichi et mi hanno domandato se di Roma si è mandata al s. cardinale Bichi la licenza. Io gli ho risposto di non saperne cosa alcuna ma che il s. cardinale Bichi o altri che vada per questo negotio sarà necessario che sia fornito di buona volontà con resolutione di non dar addito a quello che il s. di Lione potesse intrigar perché invece dell'aggiustamento si farebbe una guerra.

[2.] Al punto di Sabioneta, non mi è stato risposto precisamente se non che S. M. sarà ben contento che alla Santa Sede rimanga Castro, Montalto e quel più che possa desiderare S. S. purché si possa disporre il sig. duca ad acconsentirvi, e quando ho voluto mostrare che dovrebbe S. M. dichiarare al s. duca di Parma quello che si giudica conveniente per ridurre le cose a' termini di poterne sperar l'aggiustamento, il s. cardinale Mazzarino mi ha risposto in confidenza che si farebbe se si sperasse che il s. duca fusse per abbracciare i consigli, nel qual proposito mi ha detto che il s. duca ancora continua nell'humore di non voler trattar seco nonostante che il sig. cardinale dopo esser entrato nel Consiglio del re habbi usato la civiltà di scrivergli nuovamente, ma il s. duca il quale non gli ha sin'hora risposto, ha detto che gli parerebbe di far un atto di debolezza, accomodandosi adesso con il sudetto s. cardinale.

[3.] Da tutto ciò potrà V. Em.za comprendere le cause per le quali il s. di Fontanè non ha dato segno che le sia stato scritto di qua cosa particolare, et conseguentemente perché non intraprenda con

maggior fervore il trattato d'aggiustamento col s. duca di Parma, il quale mi vien supposto che continui ne' suoi concetti stravaganti senza dare in mano cosa alcuna di proposito a' ministri di Francia per poter stringere le negotiations anzi intendo che molto di vado scriva o risponda alle lettere del istesso s. di Fontanè et altri ministri francesi che sono in Italia. Onde hanno stimato necessario di trattenere qualcheduno appresso di S. A. per intendere i suoi sentimenti et avisare chi tratterà in Roma et il s. di Lione stato che sarà a Parma ha ordine di trasferirsi a Genova nel passaggio che farà il s. cardinale Bichi per informarlo in voce pienamente del tutto.

[4.] Ho motivato ancora che converrebbe in questo principio trovar modo che non si venga all'armi, mostrando le difficoltà maggiori che possono insorgere attaccata una volta la mischia e che non sia men grave alla Sede apostolica che agl'altri sostener la soldatesca. Si è giudicata la propositione ragionevole ma qui non si vogliono impegnare a trattar cosa alcuna, essendo totalmente all'opposito dell'intentione del duca. Nel resto V. Em.za sia certa che già io ho fatto bene intendere quale difficoltà che si considerano nel trattato di Castel Giorgio, nel quale, oltre che per sé stesso non era ridotto a segno di potersi eseguire, ha fatto nuovamente vedere quanto fussero necessario le cautele che si domandorono a' collegati per la sicurezza poichè mentre il s. duca di Modena ha scoperto quello che all'ora teneva occulto nell'animo et conseguentemente che non può eseguirsi il deposito in mano del sudetto duca, come all'ora fu discorso, et che tanpoco puol cadere nella Republica di Venetia o nel Gran Duca, stante la potenza dell'una et la vicinanza dell'altro.

[5.] Non è giunta qua la voce che la gente imbarcata del duca di Parma dovesse andar a sorprendere Avignone. Onde secondo l'avvertimento di V. Em.za non mi è parso vi sia luogo di farne alcun motivo, ma quando per alcun tempo io ne senta discorrere, non lascerò di mostrare il puoco sospetto e timore che sé ne deve havere et i motivi per i quali non si può credere che il re possa mai acconsentirvi e dichiararci contrario alla Santa Sede.

1130. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 10 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 58rv. Déchiffrée le 1^{er} mai.

1. *Avis de Venise sur l'application de Castel Giorgio par la France et les liens entre celle-ci et Parme.*
2. *Difficulté de négocier avec le duc de Parme capricieux.*

[1.] La consideration della Republica di Venetia secondo V. Em.za mi avvisa nella cifra de' 13 marzo che resti offesa la persona del re di Francia per essersi mancato allo stabilito nelle negotiations di Castel Giorgio è artificio molto evidente poichè qui si sono chiariti ne si pretende più che vi sia stato mancamento dalla parte di N. S. come da' miei dispacci passati haverà S. Em.za compreso. Questo artificio de' signori venetiani è indirizzato ad impegnare, per quanto possono, il re nella protezione e

nella causa del s. duca di Parma, mentre essi hanno per bene di non vi si impegnar maggiormente, ma in questa Corte si considera molto diversamente questo negotio poiché più volte è stato parlato qui all' s. ambasciatore di Venetia sicome scritto a Venetia che desiderando il re la quiete fra principi d'Italia, stimo che la Repubblica possa più d'ogni altro operarvi ultimamente col consigliare il s. duca e ridurlo alle cose ragionevoli poiché S. A. conoscendo di non poter haver assistenza o difesa più pronta di quella della Repubblica saranno appresso di lui più efficaci gli offitii della Repubblica che di qualsivoglia altro.

[2.] A questi motivi la Repubblica non ha corrisposto come qui si desiderava ma vuol mostrar di haver operato in questo negotio del s. duca per compiacere a S. M. e di voler secondare le resolutione che veranno alla M. S., onde questi ministri riconoscono l'artifitio in non voler far apparire che sia stato ad istanza del re quello che la Repubblica ha fatto per proprio interesse quando ha giudicato che gli sia necessario favorire e diffendere il duca et in questa forma ne hanno parlato a questo s. ambasciatore veneto, onde si vede chiaramente che tanto dalla parte del re come dalla Repubblica si teme di parlar al duca contro i suoi sentimenti, ancorché si conosca esser necessario per ridurre le cose a termine d'aggiustamento, tanto si rende considerabile nelle congiunture presenti il duca, non tanto per le sue forzi come per li suoi capricci.

1131. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 10 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 62rv. Déchiffrée le 1^{er} mai.

Députations française et pontificale au congrès et avis sur la façon de traiter.

Questi giorni passati diedi parte al s. don Francesco di Melo della resolutione presa da S. M. Christianissima di mandare il s. conte di Chavigny per suo plenipotenziario al congresso e scrissi nella forma che V. Em.za vedrà dall'acclusa copia in conformità de' sentimenti con i quali me ne parlò il sudetto Chavigny. Hieri mi pervenne la risposta di don Francesco con il motivo di sospensione d'armi che V. Em.za parimente vedrà nella copia qui congiunta dell'istessa sua lettera. Onde presi occasione e senza perder tempo di tenerne proposito col s. di Chavigny, e sapendo che si aborrisce qualsisia trattato a parte e che non si vuol sentir alcuna propositione se non unitamente con i confederati, ho procurato di far capire che il tempo, le preventioni e le circostanze possono rendere accettabile e vantaggioso quello che in altro tempo si è ributtato come pericoloso, et insieme ho procurato di persuadere che la sospensione d'armi non possa esser dannosa, come in effetto parmi, massime con una apertura tale che fa sperare di poterla regolare da questa parte con quelle conditioni che si giudicassero necessarie per assicurarsi da ogni pregiudizio. Ne parlerò quanto prima anche al s. cardinale Mazzarino e s. di Noiers per disporli se sarà possibile a dar orecchie et applicare a questa negotiatione acciò sé ne parli al re di

concerto, come il s. di Chavigny mi ha dato intentione. Il s. cardinale Mazzarino mi interrogò l'altro giorno chi sarebbe andato al congresso per parte della Santità di N. S. Io gli risposi che essendo il s. cardinale Ginetti a Ferrara mi scrisse che si teneva pronto per trasferirsi al luogo destinato ogni volta che fusse avvisato che restassero aggiustate le difficoltà e determinato il tempo a' plenipotentarii di trovarvisi et che io non so se con l'andata di S. Em.za a Roma sia per farsi altra risoluzione e che in Colonia si trattiene Mons. Rossetti per le negotiations del congresso. Replicò il s. cardinale che sarebbe a proposito vi andasse il s. Zongo Ondedei, il quale già vi fu mandato quando andò a Colonia il s. cardinale Ginetti perché essendo soggetto di habilità e capace delle cose che si hanno a trattare potrà ben servire in una simile negotiatione¹.

1132. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 10 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 67rv.

Sono venuti [chiffres].

1133. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 71r. Déchiffrée le 1^{er} mai.

1. Disgrâce de Noyers. 2. Manœuvre probablement due à Mazarin. 3. Amélioration de la santé du roi.

[1.] La disgratia di Monsieur di Noiers ha fatto maravigliare tutta la Corte, che lo stimava più stabilito degl'altri ministri nell'affettione del re. Egli però è andato ad incontrare l'occasione di lasciar la Corte con il modo suo di trattare e di rispondere al re, il quale subito di haverlo fatto licentiar disse ad alcuni che Noiers voleva far del picciolo cardinale di Richelieu, che voleva le cose a modo suo ostinatamente e che sempre domandava per suoi parenti.

[2.] Il mondo crede per indubitato che sia operatione del s. cardinale Mazarino, massime doppo essersi inteso che sia chiamato per esercitare la carica di Noiers Monsieur di Tillay², il quale è confidentissimo di S. Em.za.

¹ Sont jointes la copie de la lettre de Grimaldi à Francisco de Melo (fol. 64rv) et la réponse de Francisco de Melo au nonce écrite à Bruxelles le 4 avril 1643 (fol. 66r).

² Michel Le Tellier (1603-1685), procureur du roi au Châtelet de Paris en 1631, maître des requêtes de l'Hôtel du roi en 1639, est en 1640 intendant de l'armée d'Italie. C'est à cette occasion que Mazarin le remarque pour la première fois pour sa gestion efficace. Il est protégé par le surintendant Bullion puis par Mazarin qui le fait nommer par Louis XIII secrétaire d'État à la Guerre à la disgrâce de Sublet de Noyers en avril 1643. Il occupe cette charge

[3.] Il re sta assai bene senza però uscire di casa et ha preso miglioramento dal latte di vacca, essendosi per esperienza visto che questo solo nutrimento non si converte in bile, onde i medici sono entrati in speranza che S. M. debba rimettersi in miglior stato di salute, che non era prima di quest' ultima malattia.

1134. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 75r. Déchiffrée le 1^{er} mai.

Suspension d'armes refusée par le roi qui ne veut rien traiter hors du congrès.

Non vi è stato motivo sufficiente a persuadere di dare orecchio alla propositione di suspension' d'armi fatta da don Francesco di Melo et il rincontro della disgratia del s. di Noiers ha cagionato che vi si è applicato meno di quello che forse era ragionevole. Onde il s. di Chavigny hieri mi rispose che essendosi dato conto al re della sudetta propositione, S. M. gli ha comandato di farmi sapere che la sua intentione non è altrimenti di trattar cosa alcuna che riguardi il riposo della Christianità fuor dell'assemblea generale, nella quale si potranno prendere le risoluzioni congiuntamente con i confederati.

1135. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 14 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 11r.

Recommandation du président de La Lanne et de son frère.

Al fratello del sig. presidente della Lanne, il quale mi ha reso la benignissima lettera di V. Em.za in suo favore, non ho mancato di far quell'essibizioni dell'opera mia che si convengono alla forza c'hanno verso di me in ogni tempo gl'humanissimi comandi dell'Em.za V. Starò dunque attendendo che da lui mi venghino representate le congiunture d'impiegar i miei ufficii a proportione del desiderio dell'istesso s. presidente ed a V. Em.za faccio intanto profondissimo inchino.

jusqu'en 1659, dirigeant l'administration de l'armée engagée dans la guerre de Trente ans et réglementant pour organiser et professionnaliser la gestion de l'armée. Son fils Louvois, qui lui succède en 1667, poursuivra cette grande entreprise. Le Tellier est également proche conseiller de la régente et de Mazarin auquel il est fidèle pendant la Fronde. À partir de 1661, il fait partie des trois ministres conservés auprès de lui par Louis XIV. En 1677, il est chancelier. À ce titre, il joue un rôle important dans la révocation de l'édit de Nantes, signé une semaine avant sa mort.

1136. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 15 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 63r.

1. Rumeur d'un rapprochement entre Venise et la Toscane. 2. Appel de Gondi pour les négociations.

[1.] Appunto ricevo avvisi che i Venetiani insera la indispositione del Re Christianissimo et dimesso il timore delle armi di Francia si lascino portare ad instigatione del Gran Duca a promuovere le pretensioni del duca di Parma o per dir meglio che il Gran Duca medesimo con i quali tenghino mano i Spagnuoli non gurrando punto che Castro rimanga in mano del papa, donde si conosce il granchio quale hanno preso i Francesi et s'è detto più volte a V. S. che prendevano in cercar mente ostinamente quello che in apparenza era gusto del duca di Parma et conseguentemente passione della Francia, ma in ristretto ne seguiva l'interesse dei Spagnoli, almeno mi consolero in haverlo più volte scritto a V. S. quale sé l'hara taciuto a' Francesi.

[2.] Appunto all'ultimo collegio è stato chiamato il Gondi contrasegno di gran domestichezza, o almeno di risposta speciale a negoziare del suo padrone.

1137. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 15 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 65rv.

1-2. Venue de Lionne et Michel Mazarin à Bologne auprès du cardinal Antonio. 3. Intérêts des Vénitiens et des Toscans dans les négociations. 4. Négociations du cardinal Spada.

[1.] Vedendo che il s. di Lione sarebbe volentieri arrivato dal s. cardinal Antonio et che S. Em.za poteva stanti le cose passate havervi qualche repugnenza et che non poteva così per queste cose per ogni incidente del negotio non esser se non proficue l'arrivo del padre Mazzerini dal s. cardinal Antonio et sodisfazione di S. M. di trattar seco, ho stimolato il padre Mazzerini ad arrivare dal s. cardinal Antonio per tutto questo per ogni occorenza che fusse potuta succedere mentre veramente le armi di N. S. sono in tale stato che non devono temere, ma dall'altro l'animo pontificio di N. S. non abborrito quei mezzi che con va reputatione et dignità conferissero alla publica tranquillità.

[2.] Il s. imbasciator di Francia mandò a dir l'altro giorno che il duca di Parma s'era alterato alle sue proposte ma che non haveva il s. di Lione per ancora ricevuto le seconde lettere. Confesso a V. S. che sia disvido dell'imbasciator o pure sia suo modo naturale che mi pare congiunto a qualche freddezza tanto più mi sono risoluto a procurare la andata del padre maestro del Sacro Palazzo et V. S. ancora possa significare al s. cardinal suo fratello che io habbia stimata questa andata utile perché fusse

l'imbasciator istesso et il s. di Montreul dichereranno che non si sia volsuto levate il negotio di mano loro et pure non n'è tal pensiero.

[3.] Non vorrei ancora che l'imbasciator con il comunicare che fa dei negotii al sig. nuntio di Venetia et all'imbasciator di Fiorenza non si scoprisse in modo che quelle ne apprendessero il modo di promuovere il proprio utile. Io ne feci avvertire l'imbasciatore et egli mostrò intenderlo ma piaccia a Dio che habbia saputo scansar le resi poichè non mi piace punto l'intendere che i Venetiani lascino in mano al Gran Duca il portare il negotio quale saprà ben valere a proprio utile degl'avantaggi.

[4.] Se il duca di Parma o la lega pretenda che si prosegua il negotiato fatto dal cardinal Spada, vescovo molti interessi, et particolarmente quello dei creditori del monte quale è gravissimo al duca di Parma.

1138. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 15 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 67r.

Scrivo l'annessa al s. cardinale Mazzerini in raccomandatione de' cattolici d'Inghilterra, gl'interessi de' quali V. S. non lasci di favorire opportunamente non solo con S. Em.za ma anche con S. M. medesima e con gli altri signori ministri, rappresentando il vantaggio che dalle presenti congiunture potrebbe derivarne alla nostra santa religione poichè chiaro è che il re d'Inghilterra sta¹.

1139. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 15 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 71r.

1. Correspondance entre le nonce et le duc de Bavière. 2. Envoi de livres à Barberini.

[1.] Dalla copia di quanto V. S. ha risposto al s. duca di Baviera e dal di più che mi soggiunge nella sua cifra de' 20 marzo, in accompagnamento di essa, vedo le diligenze da V. S. usate in questo negotio, di che mi persuado sarà rimasto appagata S. A., quale appunto con lettere capitatene la settimana passata mi scriveva che non havendo da molto tempo ricevuto lettere di V. S. né meno risposta alle inviateli sin del principio di gennaro per il messo ch'ella avvisa speditoli di San Gallo, giudicava che a V. S. fusse stato proibito il tenere communicatione con S. A.

¹ Est jointe la lettre à Mazarin (fol. 69rv).

[2.] Non ho ancora havuto tempo di leggere l'*Appologia* et il memoriale de' padri giesuiti che ha fatto stampare cotesta università. In tanto ringratio V. S. di esse stampe e di quanto mi avvisa circa tale affare e mi valerò delle notitie con questi signori.

1140. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 15 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 76r, 75r.

1. Exercice pontifical par Candiotti en Catalogne. 2. Joie de l'ouverture du congrès. 3. Demande du duc d'Orléans confiée à la daterie. 4. Lionne en Lombardie, Bichi attendu. 5. Demande d'envoi de livres. 6. Lettre à Burlamacchi.

[1.] All'istanze fatte a V. S. della deputatione del Candiotti per essercitar pontificali in Catalogna V. S. ha benissimo risposto col senso che haveva inteso di N. S. et della congregatione. Si anderà qui pensando alla resolutione da prendersi in questo negotio per effettuarla.

[2.] Circa il congresso si gradirà l'apertura di esso per beneficio de' prencipi cattolici.

[3.] Ha commesso N. S. in dataria l'istanza del s. duca d'Orleans intorno all'abbatia della quale V. S. scrive, et quanto alla speditione *gratis* dependerà dal Sacro Collegio per l'interesse che vi ha.

[4.] In conformità di quello scrive V. S. intorno il s. di Lionne già egli per quello si scrive si trovava in Lombardia et il s. cardinal Bichi pur si aspetta di curto.

[5.] Mons. nuntio di Francia si compiaccia di mandar per la posta quando non sia grossa volume il *Filestrogio* stampato in Ginevra. Così ancora incendere che cosa sia accaduta in Marsilia della balla di libri che mi venisse.

[6.] Si scrive una lettera ai signori Burlamacchi che voglino eseguire quello li scrivesse il s. Olstenio.

1141. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 17 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 104r.

Recommandation du comte de Césy.

Il sig. conte di Cesis, a favore del quale V. Em.za nel dispaccio de' 21 marzo mi commanda di parlare, non mi ha fatto informare di cosa alcuna e starò attendendo che per sua parte mi sia fatto sapere gl'interessi che ha in questa Corte per servirlo con ogni opportuno et efficace offitio appresso questi

ministri, e particolarmente appresso del sig. cardinale Mazzarino, con rappresentare che havendo questo signore favorito e protetto gl'interesi de' cattolici in Levante nel tempo che è stato ambasciatore di S. M. Christianissima in Constantinopoli, lo rende benemerito della Santa Sede e meritevole della protezione dell'istesso sig. cardinale Mazzarino.

1142. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 17 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 79r-80v. Déchiffrée le 9 mai.

1. Offres du duc de Parme refusées par le roi. 2. Refus de Mazarin de traiter avec le duc. 3. Démonstration à Mazarin de l'intérêt de la France à aider le Saint-Siège. 4. Demande de Mazarin d'un geste du Saint-Siège envers Parme.

[1.] Sono gionti dispaacci del s. duca di Parma in risposta delle propositioni e delle offerte fatte a S. A. per farlo applicare alle cose di Tortona e dello Stato di Milano, dicendo che non può applicarvi e si duole che siano state fatte con artificio acciò ricusando le sudette offerte dovesse il re restarne mal sodisfatto et privarlo della sua gratia e si mostrò disposto se si continuerà a trattare in questa maniera di venire in persona a disingannare S. M. e fargli vedere che tutto ciò procede dall'intelligenza e concerto che hanno i suoi ministri in Roma. L'istesso s. duca haveva avvisato tanto al Monguidi come al suo agente in questa Corte di trattar sempre i suoi negotii prima col re che con alcuno ministro et essendogli stato replicato da questi che la conditione del re et il modo con che si trattano i negotii in questa Corte rende impossibile di praticare l'ordine dato da S. A., hora gli dà licenza che ne trattina prima col s. di Noyers.

[2.] Il s. cardinal Mazzarino, al quale il duca non ha mai risposto, continuando a mostrare di non voler l'amicitia sua, sin'hora ha dissimulato quello compatisse all'humore et alla passione del s. duca. Ma adesso, per quanto ho potuto comprendere, comincia a piccarséne, se bene professa di non volersi muovere del suo passo né allontanarsi da quei consigli che stimerà essere di maggior' servitio della Francia.

[3.] In questa congiuntura di cose ho rappresentato al s. cardinal Mazzarino che in essecutione di quel che ho già scritto a V. Em.za del particolar' desiderio di S. Em.za di adoprarsi in servitio della Santa Sede, mentre col mezzo di qualche honesta sodisfattione seguendo il ritorno in Roma dell'ambasciatore Fontayne s'aprisse la strada all'Em.za S. d'impiegarsi con speranza di frutto, V. Em.za hora ne sta aspettando gl'effetti corrispondenti acciò apparisce al mondo il suo buon' zelo verso gl'interessi della Sede apostolica, particolarmente nei presenti affari di Parma poichè già è seguito il ritorno del s. ambasciatore, mediante le sodisfattioni che V. Em.za gli ha procurato, non ostante che la partenza del s. ambasciatore fusse seguita senza alcuna giusta causa et gli ho rinnovata la memoria de'

giusti titoli con che hoggi la Santa Sede possiede lo Stato di Castro, facendogli insieme vedere con gl'esempj delle cose passate che l'istesso duca Odoardo o almeno i suoi figli si getteranno dalla parte de' Spagnuoli contro la Francia et conseguentemente riusciranno pregiudiciali a questa Corona quei vantaggi che hora con tanta premura si procurano all'istesso s. duca.

[4.] A queste mie propositioni il s. cardinale ha replicato che il ritorno dell'ambasciatore a Roma è seguito in effetto perché di qua si è voluto spingergelo e che non si è ricevuto sodisfattione nelle cose che premono, come è principalmente il negotio di Parma e che egli havrebbe desiderato che si fusse fatto qualche cosa negl'altri negotii che in quello di suo fratello, soggiungendo che il s. cardinal Bichi adesso se ne va alla volta di Roma e che se V. Em.za faciliterà l'aggiustamento col s. duca di Parma in modo che ne segua l'effetto, obliherà grandemente il re et la Francia ad istanza della quale N. S. può adesso con sua intiera reputatione restituir' Castro e darà campo a lui di poter' servire alla Sede apostolica et a V. Em.za come desidera.

1143. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 17 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 83r. Déchiffrée le 9 mai.

1. Maladie du roi. 2. Régence presque sûre en faveur de la reine.

[1.] La speranza che il re dovesse rimettersi in miglior' stato di salute è svanita, essendogli sopragionta l'altra notte la febre, e tutto hieri fu a letto con travaglio. Sento che i medici dicono che non è senza pericolo et si teme che S. M. sia in stato da non dover' più uscire di casa. Si è risoluto dargli latte di donna. La testa è sana e mangia adesso con più appetito del solito ma non si ha per buon' segno e dicono che tutto il male sta nel mesenterio.

[2.] La regenza per la regina è quasi dichiarata dalla voce di tutta la Corte e dal desiderio di tutti gl'ordini del regno.

1144. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 17 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 87r. Déchiffrée le 9 mai.

Relations entre la France et l'Espagne à propos de la Catalogne : Candiotti et les territoires autour de Tarragone.

Il Candiotti al quale avvisai quanto V. Em.za mi comandò con il supposto di ciò che fu rappresentato da' ministri del Re Cattolico a Monsignore nuntio in Madrid, mi risponde che egli condanerebbe sé stesso di grande legerenza se si fusse mai arogato il titolo d'internuntio e che Mons. nuntio troverà il supposto falsissimo se domanderà che gli sia mostrata la scrittura per haverne la verità. E quanto al mandar comissioni ne' luoghi soggetti a S. M. Cattolica, mi dice che nel campo di Taragona sono molti luoghi aperti de' quali è patrone il re di Francia et il re di Spagna secondo vi arriva la cavalleria dell'uno o dell'altro in questo quando ha veduto essere i Francesi più forti acciò la camera non perdesse il tutto, come veramente ha perduto in tre anni circa quaranta mila scudi, ha cercato di cavare qualche cosa e ne ha tirato alcune centinara, ma che in avvenire userà la circospettione comandatagli. Di tutto questo ragguaglierò ancora Mons. nuntio in Spagna acciò sappi la verità del fatto.

1145. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 17 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 91rv. Déchiffrée le 9 mai.

1. Prétextes des Couronnes pour ajourner le congrès. 2. Dispositions de l'Espagne pour la paix.

[1.] Sopra qualche da Mons. nuntio all'imperatore mi viene avvisato che il deputato francese in Amburgh andasse protrahendo l'apertura del congresso con rinviare di nuovo le difficoltà circa la ratificatione del re di Spagna, ne ho fatte in questa Corte qualche doglienza rapresentando il pregiudizio che può nascere da questo ritardamento et che le attioni di quel ministro non corrispondevano alle risoluzioni che qui mi sono state partecipate. Ma questi ministri hanno mostrato di maravigliarsene, attestandomi che assolutamente non potrà tardare molti giorni l'avviso che sia destinato il giorno per l'apertura del congresso et non ostante che la partenza di Mons. di Noyers dalla Corte habbi fatto credere che il s. di Chavigny non potesse abbandonare i negotii di questa Corte, nondimeno egli persiste nella medesima risoluzione d'andare, ponderando che questa trattatione di pace sia il negotio più importante d'ogn' altro. Dice però che i ministri imperiali et spagnuoli sin'ora con sole apparenze habbino voluto far' credere che desiderino la pace ma che in effetto conoscendo lo stato presente delle cose non gli può far' sperar' pace a modo loro habbino ogn' altro pensiero et sperino con gl'accidente del tempo di poter

migliorare la loro conditione et conseguentemente che a' medesimi ministri austriaci non mancherà arti per impedire ogni conclusione delle trattationi che si faranno nel congresso.

[2.] A questi motivi io non ho lasciato di replicare che lo stato in che si trova la monarchia di Spagna deve far' credere che desideri la pace ma che bisogna disporsi ad una pace favorevole et non pensare di voler tutti i vantaggi da questa parte perché in tal caso la pace o non sarebbe accettata o poco durabile.

1146. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 18 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 78rv.

1. Décision de la congrégation à propos des affaires de Catalogne. 2. À propos du serment pour les enquêtes. 3. À propos de la nomination d'un évêque pour les missions pontificales. 4. Nomination à l'évêché de Lérida. 5. Informations à partager à Candiotti.

[1.] Nell'istanze che si faccino in Catalogna per la cruciate et che si camini con il medesimo termine, prerogative et privilegi come si è fatto col re di Spagna, la congregatione tenutasi hieri sopra gli affari di quel principato ha risoluto che si potrà rispondere che continuando ancora per tre anni la concessione precedente, non vi è bisogno per hora d'altra concessione.

[2.] Quanto all'inquisitione che dicevano non volesse prestar' il giuramento si è determinato che continui e si faccia ogni opera che non sia licentato e quando venga espulso per non voler prestar' il giuramento, come è succeduto a' vescovi si deputerà un altro che sia di quelle parti et non diffidente.

[3.] Intorno al provvedere di vescovo in quelle bande per essercitare i pontificali, la congregatione persiste di mandar di qua et si è pensato alla persona del vescovo di Milo confidente qui all'ambasciatore et a' Francesi.

[4.] Se si mottivasse la vacanza del vescovato di Lerida seguita ultimamente, è da avvertire che si giudica bene di mettere in negotio et pigliar tempo quando i Francesi volessero far qualche nominatione. Et intanto perché Mons. Panzirolo scrive che già il Re Cattolico havea fatta la nominatione, se gli avvisa che vada temporeggiando et che si vedrà intanto se l'estravagante *Iniunete de Elect.* habbia luogo ne' vescovati di Spagna.

[5.] Del tutto do parte a V. S. per suo avviso e perché ne faccia pervenire la notitia al s. Candiotti.

1147. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 18 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 80rv.

1. Réponse à la duchesse de Lorraine. 2. Attente du traité de paix universelle. 3. Rien à ajouter sur les lettres interceptées et la poursuite de séjour de d'Estrées en Italie. 4. Soldats au service de Parme menés par un commandant français. 5. À propos du pardon au duc de Parme.

[1.] Le risposte date da V. S. alla s. duchessa di Lorena et le diligenze usate col s. cardinal Mazzarino sono conformi alla consolatione che si deve a quella principessa, la scrittura della quale si è veduta.

[2.] Quanto al trattato della pace universale, si sta con desiderio attendendo che prendi buon principio, come si mostra di sperare.

[3.] Intorno alla cifra di V. S. de' 27 marzo che comincia "Dall' internuntio" essendo materie già passate, non mi occorre dirLe altro circa le lettere intercette et la dimora del marescial d'Etrè in Italia se non che quando occorre parlar di simili affari, V. S. continui il filo della negotiatione.

[4.] Che non sia andato a servir' il duca di Parma con intelligenza del re e ministri il capo francese che condusse la soldatesca imbarcata, non basta perché ridondando contro l'intentione et dichiarazione del re a favore della Santa Sede, ciascuno ne aspetta dimostrazione di risentimento.

[5.] La gloria che propongono cotesti ministri a S. S. in perdonare al duca di Parma e massime nelle congiunture della trattatione della pace generale non resultarebbe dalle attioni che non fossero accompagnate dalla convenienza, decoro e riputatione della Santa Sede, dal che si è allontanato e discorda totalmente il duca. Nel resto staremo a vedere se l'esito comproverà il concetto ch'a V. S. è stato espresso intorno alla cagione del ritorno indiete del s. di Lione.

1148. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 22 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 73r-74r.

1. Intentions offensives de la ligue et négociations françaises pour le dépôt de Castro. 2. Requête de l'évêque de Chartres. 3. Affaire de l'université de Paris. 4. Remerciements pour les informations sur la santé du roi. 5. Félicitations à transmettre au roi. 6. Négociations de Bichi avec la ligue.

[1.] Non so in che termine stia la lega di Venetia, Fiorenza et Modena ma la settimana passata assai sé strinse per passar dalla difensiva all'offensiva, l'udire che S. M. Christianissima stesse gravemente indisposta fece che così la Republica come questi principi tanto più n'inchinassero. Vero è

che le voci portavano come il duca di Modena et il Gran Duca s'erano assai volsuto di vanii artificii per condurre la Republica a rottura con la Santa Sede nonostante che il Granduca prima sempre mostrate che intanto non veniva a sodisfarsi delle cose convenienti con N. S. quanto diceva dubitate che i Francesi non sé ne contentassero et fusse per haverli contrarii et pure intesa la sudetta indispositione del Re Christianissimo S. A. si avanzava come di sopra. Egli ancora havendo desiderato d'intendere che i Francesi si contentavano de' quelli accomodamenti che fussero al Gran Duca o a Venetia parsi honesti quando intese che il padre Mazzerini l'asseriva cominciò a mostrare che altra potesse essere la mente della Francia et pure io non posso credere che il padre Mazzerino c'habbia volsuto ingannare. Anzi V. S. in una cifra delle passate diceva che la Francia harebbe gustato fusse rimasero Castro alla Santa Sede dandosi ricompensa o altra honesta compensatione. Questo ultimo ordinario veramente era un puoco differente il parlare di cotesti ministri pretendendosi che N. S. havesse dovuto usare d'una total clemenza, però questa così soprabbondanto non pare in salvo la riputatione et dignità di essa Santa Sede particolare per l'orgoglio mostrato dal duca di Parma con la invasione et in tanti altri modi et per che rimanga la dovuta autorità nella Santa Sede per farsi obedire. Saranno dunque le parti di V. S. di valersi di quanto in più volte gl'è stato scritto per persuadere al re et al s. cardinal Mazzerini et a' cotesti ministri quanto imposti la riputatione et dignità di S. S., quale non potersi disgiungere dalla ritenzione di Castro et di Montalto, altrimenti nascor troppo difficoltà così della sodisfaccia dei creditori cose altre et quanto a rasare la piazza di Castro, rimanere nondimeno quel sito et finalmente non n'esser da quella parte miglior punto da fortificare et questo essere necessario per coprire di quelli parti lo Stato ecclesiastico. Io non credo che S. M. Christianissima mentre abbonda di tanta pietà vorrà che s'habbia S. B. a valere di altri per conservate del suo Stato et la sua dignità.

[2.] Quanto al s. Scot vescovo di Chartes ho visto le sue scritture et presto li manderò a dire ciò che io possa fare in suo servitio et quanto da lui si desideri mentre per hora pare che si potesse da lui richiedere sopra quali casi S. S. fondasse che la Santa Sede havesse stabilito il costume che i reali di Francia non potessero mandati senza saputo del re.

[3.] Circa poi al desiderio della università di Parigi si era considerando il negotio quale e di gran peso. Poiché altre volte essendo stati scacciati dalla Sorbona tutti i religiosi dispiagie molto a S. S.

[4.] Ringratio V. S. delli avvisi che mi partecipa in una sua cifra delli 27 marzo circa l'indispositione del re et unione de' ministri al governo.

[5.] Non lascerà V. S. di congratularsi col re a nome di S. S. per la ricuperata salute.

[6.] Intendo che la missione del s. cardinale Bichi havesse fatto temperare in parte il calore de Venetiani e de' collegati tra quali il duca di Modena e quello di Parma si trovavano con li Stati nominati, però ancora si stava con gran dubbio quello fusse per risolvere la Republica e collegati.

1643, 22 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 82rv.

1. Volonté du prince de Condé de rétablir la congrégation chassée de Lérins. 2. Venue du cardinal Antonio à Rome et retour à Bologne. 3. Affection de Barberini pour Valençay. 4. Dévouement de la duchesse de Guise envers le Saint-Siège. 5. Argument pour que la France aide le Saint-Siège à garder Castro.

[1.] Sento che il prencipe di Condé si mossi di buon proposito verso le congregatione casinense scacciata *de facto* da Lerino¹. Non so però se questo sia vendicati o per porre in gelosia i padre di S. Mauro che vi si truovano acciò negl'affari di Clugni lo secondino o pure sia per buon rimesso di coscienza, basta V. S. come si stia l'affare, lascerà occasione di persuadere al s. principe che voglia restituire questa abatia alle congregatione casinense della quale era per tante e tante ragioni altre volte comunicate a V. S.

[2.] Il s. cardinal Antonio dette una scorsa a Roma per suoi particolari interessi, giunse in venerdì mattina sul far del giorno et il sabbato mattina seguente sé ne parti di ritorno verso Bologna. Lo significato a V. S. per sua notitia per ogni caso che costa ne fusse scritto con diversità di comenti et interpretationi.

[3.] Se il s. di Valenze tratta con V. S. ella lo tenga per molto affettionato al servitio di S. S. come ancora per persona molto giuditiosa, da me amata e stimata et però potrà seco confidentemente corrispondere.

[4.] La s. duchessa di Ghisa ha mostrato sempre particolar amore a N. S. et io ho sempre ricevuto favori che mi hanno obligatia servirla. Questa signora è molto prudente et ha potuto saper molte cose d'Italia, quali V. S. facilmente servendola potrà ritrarre e talvolta di quelle notizie che possino esser molto utili al servitio di N. S., con usare in ciò di quella prudenza e destrezza che è propria di V. S.

[5.] Se Castro rimanesse alla Sede apostolica per mezza dell'autorità di S. M. potrebbe esser certa di obligarsi molto singolarmente alla divotione della Corona, oltre al merito che ne riporterebbe appresso Dio e gloria al mondo col mostrare in ciò l'affetto e la pietà, come che rimira la riputatione della Santa Sede.

¹ L'abbaye de Lérins, fondée par saint Honorat au V^e siècle, appartenait à la congrégation du Mont-Cassin depuis 1514 mais le roi a imposé l'union à la congrégation de Saint-Maur, contre la volonté pontificale, en 1638. La congrégation cassinienne sera rétablie en 1645.

1150. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 23 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 84rv.

1. Concessions françaises au Grand-Duc pour l'accord avec Parme. 2. Accord avec Venise ou avec la Toscane. 3. Attitude seulement défensive du Saint-Siège face à la ligue offensive.

[1.] Viene scritto da Mons. nuntio di Fiorenza con lettere che giungono in questo punto che se il Granduca sarà avvisato da Roma o in altro modo verrà assicurato di quello a che veramente condescendino li signori francesi per l'aggiustamento con il duca di Parma in ordine alle sodisfattioni che desidera N. S., S. A. farà conoscere che non è inferiore ad alcuno in desiderare la pace e le sodisfattioni di S. S.

[2.] Stante questa assertione del Granduca qui si procurerà che il s. ambasciatore Fontanè con suo viglietto dichiarì che il Re Christianissimo si sodisfarà di quell'aggiustamento che venisse approvato dal Granduca o dalla Republica di Venetia. Il s. ambasciatore si è di già in voce assai espresso in simile conformità ma perché si va presentando che sia per andar renitente a porlo in scritto, dovrà V. S. procurare costi una simile dichiarazione o del re medesimo o di ministro di credito et autorità per mezzo di qualche viglietto lasciandone alla prudenza di V. S. il modo di procurarlo con destrezza e senza veruno impegno di S. S. e del suo ministerio o almeno operare che venga ordine espresso all'ambasciatore di fare la sudetta dichiarazione remissiva delle sodisfattioni di S. M. a quello che venisse accordato dal Granduca o dalla Republica, procurandovi se sarà possibile questa alternativa dell'uno o dell'altra per sfuggire le longhezze e difficoltà che potessero incontrarsi nell'haver poi a concordar i sentimenti dell'uno e l'altra nel medesimo partito.

[3.] Se costà si facesse alcun motivo di trattato di lega, V. S. dica pur sempre che i nostri pensieri non sono rivolti che alla propria difesa e che sentendosi trattar di lega offensiva contro la Sede apostolica una lega chiama per contraposto un' altra lega.

Ho scritto in fretta, però mi risposto a supplire con le prossime.

1151. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 106rv.

1. Constitution de la congrégation des rites diffusée en France et difficultés du Parlement. 2. À propos des fêtes prises ou non en compte en France. 3. Attente d'une décision de Barberini à propos des obligations pour certaines fêtes. 4. Demande de la France de s'informer de la pertinence d'une constitution apostolique avant de la faire publier.

[1.] Le settimane passate mi fu indirizzata dalla Sacra Congregatione de' riti la consitutione di N. S. sopra l'osservatione delle feste e circa la forma et habito delle sacre imagini con ordine di parteciparle e procurarne la publicatione in tutto questo regno, sicome ho fatto, mandandone gli esemplari che ho fatto stampare a tutti gli arcivescovi. Alcuni de' quali cioè quelli di Sans, Narbona e vicario generale d'Arles mi hanno risposto senza far alcuna difficoltà che le farebbono partecipare a suffraganei, pubblicare et osservare. Altri senza rispondere hanno havuto a dire, secondo mi è stato riferito, che non siano necessarie le sudette constitutione in Francia. Et altri mi hanno fatto parlare rappresentando circa la constitutione delle feste due difficoltà. Una che i parlamenti pretendono non possino ordinarsi nuove feste senza participatione dell'istesso Parlamento e che conseguentemente dubitano d'incontrare in qualche oppositione che metta in disputa l'autorità pontificia.

[2.] L'altra che nella sudetta constitutione si comandano per feste di precetto quelle di S. Giuseppe, S. Silvestro e la Croce di maggio che non si festeggiano in alcuna parte della Francia e che il farle osservare sarebbe un moltiplicare gl'inconvenienti, a' quali pare che la Santità di N. S. habbi intentione di rimediare poichè l'altre feste che i popoli sono accostumati d'osservare, non lasceranno di festeggiarsi, oltre che in una gran parte della Francia non si festeggiano i giorni di alcuni santi apostoli, e nella constitutione vengono di tutti comandati.

[3.] Se bene si potrebbe forse interpretare che la constitutione non oblihi alle feste che sono in essa nominate di precetto solo ne' luoghi dove già si festeggiano, io però non ho creduto che mi sia lecito dar' alcuna resolutione né consiglio sopra di questo et attenderò quel che a V. Em.za occorrerà di comandarmi.

[4.] Ma in questo proposito mi farò lecito di significare riverentissime a V. Em.za che huomini dotti et i più affettionati della Santa Sede mi hanno più volte motivato che sarebbe molto a proposito prima di mandare constitutione apostoliche in Francia informar bene da chi ha pratica in questo regno, per considerare se sono praticabili e per consultare il modo acciò fussero ben ricevute et osservate, vedendosi che l'innosservanza di alcune apre la strada nel resto alla purea riverenza verso i precetti pontificii con rammarico de' buoni e zelanti cattolici.

1152. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 95r. Déchiffrée le 16 mai.

Déclaration du roi pour la régence.

Riceverà V. Em.za qui congiunta la dichiarazione fatta dal re per stabilimento del governo dopo la sua morte che si è havuto con difficoltà stante l'ordine che vi era di S. M. di riportargli l'originale senza lasciarne alcuna copia poichè non voleva fusse vista se non dopo la sua morte. Fu pubblicata con

applauso la regenza della regina, ma sentitosi poi leggere nel Parlamento la dichiarazione e che alla regina et al fratello del re si danno i soli titoli di regente e di luogotenente¹, restando l'autorità ne' soliti ministri creature del s. cardinale di Richelieu, ha cagionato meraviglia e si parla variamente della prudenza del sig. cardinale Mazzarino, alle cui operationi si attribuisce questa disposizione del re².

1153. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 103rv, 105r-106v. Déchiffrée le 16 mai.

1. Retour de Barron en France. 2. Autres lettres du conseil d'Irlande envoyé aux Barberini. 3. Nouvelles d'Irlande. 4. Organisation des Irlandais. 5. Crainte des actions anglaises ; nécessité d'aider les catholiques irlandais. 6. Refus de la France d'apporter de l'aide. 7. Souhait de l'Espagne et de la France d'aider l'Irlande après la conclusion de la paix générale. 8. Conseil du nonce d'envoyer un serviteur du Saint-Siège pour régler rapidement la cause irlandaise. 9. Possibilité d'exploiter les stratégies du roi d'Angleterre. 10. Arguments de Grimaldi en faveur d'un envoyé du Saint-Siège en Irlande.

[1.] È gionto finalmente in Parigi il dottore Baronio irlandese doppo molti pericoli e difficoltà incontrate nel suo ritorno in Francia e presuppongo che V. Em.za ne sarà stata ragguagliata per via di Bruxelles, di dove l'istesso Baronio mi dice haver' inviato a cotesta volta alcune lettere.

[2.] Altre lettere del consiglio generale d'Irlanda per la Santità di N. S. e per V. Em.za sono state mandate in un piego con molt' altre in mano del s. di Chavigny dal governatore di Perona³ il quale ha voluto fare questa diligenza per essere entrato il dottor Baronio in questo regno da' Stati del re di Spagna senza passaporto di S. M. Christianissima.

[3.] L'istesso Baronio rappresenta le cose di quel regno in miglior stato di quel che io credevo, affermando che l'unione di tutti gl'ordini sia così ben consolidata che non vi è alcun pericolo di disordine per questo capo, dicendomi che ogn'uno va a gara nel mostrare una ferma e costante resolutione di proseguire sino al fine l'impresa di cacciare via tutti gli heretici da quell' isola.

[4.] Mi assicura ancora che il consiglio è rispettato et ubbidito da tutti et in specie da' capi di guerra e che se bene don Eugenio, il colonello Preston et altri pretesero da principio di disporre nella guerra ogni cosa a loro arbitrio, si sono poi quietati alla resolutione che hanno visto in tutti gli ordini del regno che il consiglio debba governare ogni cosa onde in ciascheduna armata si tengono doi consiglieri, senza il parere de' quali i generali non possono intraprendere cosa alcuna e tutte le cariche maggiore di

¹ Sic.

² Est jointe la déclaration du roi (fol. 97r-101v).

³ Charles de Monchy (1599-1658), marquis d'Hocquincourt, militaire, gouverneur de Péronne et Montdidier en 1632, maréchal de camp dans les armées de Lorraine de 1639 à 1650, maréchal de France en 1651. Il finit sa vie du côté des armées espagnoles.

guerra, sino di capitano, si conferiscono dal consiglio e le inferiori si lasciano alla disposizione de' capi di guerra, a ciascheduno de' quali si è dato qualche governo di contado o d'altri luoghi acciò possino cavarne qualche profitto e si fa tutto il possibile per mettere le soldatesche in una essatta disciplina acciò non s'impedisca la coltivatione delle terre et il commercio, al qual' effetto si provvedono le soldatesche del lor bisogno, cioè di vino e vestito, calcolato per due terzi della paga e l'altro terzio in danaro contante, ma di questo vi è tanta penuria nel paese per essere stato questi ultimi anni estratto dagli Inglesi con artificii e violenze che difficilmente si cavassero contante da' popoli. I quali ogn'altra cosa mostrano ottima dispositione fuorché nel pagar danari, rappresentando la loro impossibilità, il che cagiona che le cose vadino lentamente e che non si sia prima intrapreso d'acquistare la città di Dublino, nondimeno secondo il parlare dell'istesso Baronio pare che l'unione e le volontà de' cattolici siano tanto ferme e gli heretici così deboli che sperano indubitatamente di venire a fine di lor disegni e mi rappresenta che le cose si governino da per tutto con buoni ordini, gran prudenza e segreto, come potrebbe fare una Republica ben regolata. Che si sono scordate tutte le nemicitie et emulationi. Che ogn'uno si fa legge di commandamenti del consiglio. E che per stabilire questo buon governo politico vi è bisognato del tempo nel quale non è stato possibile far procedere le cose della guerra con maggiore vigore.

[5.] Solo si considera il pericolo dell'aggiustamento fra il re et il Parlamento d'Inghilterra, se bene l'opinioni di persone che vengono nuovamente di Londra e che intendono gl'interessi e gli humori degl'Inglesi, tengono per certo che le cose non possino aggiustarsi per qualche tempo e che sia necessario prima battersi meglio. Intanto il consiglio de' cattolici d'Irlanda per l'apprensione del sudetto aggiustamento considerando che gli sia necessario di condurre a fine quel che prima possono, l'impresa con impatronirsi di Dublino e d'altri luoghi forti che restano ancora in potere degli heretici, fanno nuove diligenze di havere qualche soccorsi di danari, arme o munitioni da guerra tanto da S. M. Christianissima come dal re di Spagna, dall'imperatore et altri cattolici, ma principalmente fanno il loro fondamento nella Santità di N. S., mediante la protettione di V. Em.za e dell'eminentissimo sig. cardinale Antonio loro protettore.

[6.] Per qualche io posso congiettare di questa Corte, dove ho fatto quanto ho potuto a lor favore, non si pensa a dargli cosa alcuna per adesso et vogliono far' passare per gran beneficio la licenza *clausis oculis* di trasportare di Francia armi e ciò che bisogna. Et vedo evidentemente che il motivo di non dare procede tanto dal bisogno che hanno del donato per provvedere alle cose proprie quanto per le considerationi di stato in riguardo del re, del Parlamento d'Inghilterra, de' Scozzesi e degl'altri confederati heretici ne' quali è risposto il maggior' fondamento di questi ministri per sostenere et condurre a buon' fine la presente guerra contro la Casa d'Austria.

[7.] Si può dubitare che i ministri di Spagna procederanno forsi con somiglianti motivi per il disegno che hanno sempre mostrato di separare i confederati della Francia, e già secondo le parole di don Francesco di Melo e da quel che scrivono di Spagna si riconosce che non vi è presentemente che sperare. Onde tanto i Spagnuoli come i Francesi sé la passano con accennare di voler fare gran cose a favore degl'Irlandesi et religione cattolica fatta che sia la pace tra la Casa d'Austria e la Francia, ma

quando pure ciò succedesse saranno in quel tempo dissempegnati anche i potentati heretici per soccorrere i loro sectarii et conseguentemente puoco sollievo se può sperare da queste vane speranze. Onde pare che si riservi la gloria totale di questa impresa alla gloria della Santità di N. S. come sua propria.

[8.] E per la gran premura e passione con la quale V. Em.za mi ha sempre scritto e comandato di servire a questa causa mi farò lecito per la notitia che posso avere in questa vicinanza di significare all'Em.za V. che un soggetto pratico di simili affari mandato espressamente dalla Santità di N. S. in Irlanda sarebbe capace con qualche provisione di denaro di condurre a fine l'impresa in poco tempo, et prima che possino esser uniti gl'Inglesi per andare ad impedirli.

[9.] Si potrebbe ancora con qualche intelligenza trattenere il re d'Inghilterra stante la dispositione che egli et la regina mostrano di concedere agl'Irlandesi cattolici la libertà della coscienza con il disegno che hanno di potersene servire contro i parlamentarii d'Inghilterra.

[10.] Il trovarsi puoco danaro contante in Irlanda mi fa creder che non bisognasse molta somma per dare vigore all'impresa perché quanto alla provisione d'armi et d'altre cose che possino mancare a' cattolici d'Irlanda, si vede che i mercanti a conto proprio ne mandato colà per cavarne in pagamento le mercantie di quel paese con doppio profitto e mi persuado che con cento mila scudi, maneggiati con ecconomia in Irlanda, secondo il tempo, il bisogno et le urgenze di maggior conseguenza, si potranno fare gran cose et il soggetto deputato da S. S. senza dichiarare di havere grossa somma di danaro, potrebbe anche governarsi in modo di non essere obbligato a spenderli o dispendarli bene con felice successo e fine dell'impresa. Tralascio gli effetti di maggiore gloria di Dio che potrebbero verisimilmente venire in conseguenza mentre la Santità di N. S. potesse disporre di quel regno et natione bellicosa per essere molto più noti e considerati dalla somma prudenza e pietà dell'Em.za V. Ma per conclusione della mia temerità e con chiederne humilmente perdono, mi sia permesso dire a V. Em.za che nelle presenti congiunture nelle quali tutti i principi d'Italia mostrano così odiosa volontà contro la Santa Sede, un' impresa così fatta che non può essere considerata con invidia da alcun principe cattolico indirizzata puramente alla gloria di Dio e propagatione della religione, potrebbe haver forza, non solo di moderare l'animosità de' principi d'Italia ma di muovere le Corone cattoliche a favore della Santa Sede et di tutti i giusti et santi disegni di S. B.

1154. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 109rv. Déchiffrée le 16 mai.

Discours de Talon à propos du conflit entre l'archevêque de Reims et les chanoines de Chartres.

Talon¹ avvocato generale del re diede finalmente in scritto al cancelliere la sua oratione fatta in Parlamento sopra la causa controversa tra il moderno arcivescovo di Reims et il capitolo di Chartres et io ne ho havuta la copia da persona a cui l'istesso cancelliere l'ha confidata per dirgliene il suo parere. La mando a V. Em.za qui acclusa in lingua francese perché nella traduttione che ho fatta fare in italiano vi sono molti errori stante la difficoltà di trasportare con proprietà il senso de' termini che usa. Si comprende dalla lettura che in parte ha voluto ritirarsi da quelle propositioni che scandalizzorono l'auditorio e procura di sostenere le sue conclusioni che servirono di fondamento all'aresto con distinctioni e dottrine da lui nuovamente immaginate. Il cancelliere dovrà parlarne nel Consiglio quando la sanità o la mancanza del re permetteranno che si ripiglino i negotii. In tanto io non lascerò di far suggerire all'istesso cancelliere le cose che sono più considerabili et degne di corettione nella sudetta scrittura per fare apparire la temerità et ignoranza dell'autore.

1155. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 113rv. Déchiffrée le 16 mai.

1. Détermination de la date d'ouverture du congrès de paix. 2. Envoi du traité d'Hambourg ratifié par l'Espagne. 3. Choix des plénipotentiaires français.

[1.] Per lettere particolari d'Hamburg viene scritto che fra i deputati dell'imperatore e delle Corone si era convenuto e determinato il primo giorno di luglio che sarà undeci secondo il nostro stile per dar principio alle trattationi della pace ne' luoghi destinati di Munster et Osneburgh e l'istesso avviso è stato confermato al sig. internuntio in Bruxelles dal s. don Francesco di Melo, ma il corriero spedito espressamente dal s. di S. Romano ancora non è giunto in questa Corte, se bene sono gionte sue lettere d'Olanda dove era di già arrivato.

[2.] Di Spagna Mons. nuntio mi scrive con lettere degli 11 del corrente mese per corriero straordinario passato a Bruxelles che si manda la ratificatione corretta et in buona forma, come da me

¹ Omer Talon (1595-1652), avocat du roi au Parlement de Paris à partir de 1631.

le fu suggerito e me ne partecipa la copia che mandò qui acclusa a V. Em.za per intiera notitia di quanto succede¹.

[3.] Sono molti giorni che non sono stato a S. Germano né ho visto alcun ministro informato stante la grave indispositione del re, ma vengo avvisato che il sig. di Chavigny non anderà altrimenti in Alemagna mentre il re sia chiamato all'altra vita, si parla di mandar il duca di Longavilla con il s. di Avò per autorizzare maggiormente la missione e si aspetta il corriere per prendervi risoluzione.

1156. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 avril. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 119r. Déchiffrée le 16 mai.

Reproche au gouvernement de n'avoir pas fait appel au nonce pour baptiser le dauphin.

Sono stati biasimati communemente il s. cardinale Mazerino et gli altri che governano di non haver chiamato il nuntio del papa a batezzare il delfino et sento che essi habbino risposto a chi gli ne ha parlato, scusandosi che è stato fatto in fretta, ma la scusa non pare che sodisfacci, essendosi doppo la malattia del re discorso sempre che fusse necessario prima della sua morte batezzare il delfino. Io però si come prima non stimai che mi convenisse mendicare né parlare in alcun' modo di questa funtione, così doppo il fatto mi sono contenuto con mostrare di non vi fare riflessione, quasi che non convenisse impiegare il nuntio del papa in simile attione senza participatione di Sua Santità.

1157. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 avril. – Paris.

Orig., ADDE, 03 Iansenismus F 1 b, fol. 152rv.

1. Demande à l'archevêque de Paris de faire interdire la diffusion de la doctrine de Jansen. 2. Mais refus de reconnaître l'autorité du Saint-Office en France. 3. Recommandation de la forme du bref pour assurer la diffusion de cette interdiction. 4. Prise de parti des laïcs malgré l'ordre du chancelier. 5. Demande de la part des docteurs d'une décision de Rome sur le sujet.

[1.] Doppo la morte del s. cardinale di Richelieu si principiò ad agitare nelle scuole et anche ne' pulpiti la dottrina di Jansenio, venendo da alcuni, e particolarmente da' padri giesuiti dannata di heresia insieme con quelli che la seguitano e da altri regolari e secolari sostenuta l'istessa dottrina di Jansenio

¹ Est jointe une copie de la ratification du roi d'Espagne (fol. 115rv).

come uniforme a quella di S. Agostino. Onde vedendo io esser necessario qualche rimedio poichè non era possibile con ragioni e persuasioni far quietare e desistere da simili contese, feci istanza a questo arcivescovo che volesse impiegarvi la sua autorità et insieme operai che per parte del re il cancelliere facesse sapere essere intentione di S. M. che non si parli ne' pulpiti né in altra maniera di quella questione, si come fu eseguito ; ma Mons. arcivescovo di Parigi, ancorché habbi professato la dovuta obediencia et havesse già ordinato (secondo mi ha fatto intendere) a' predicatori di publicare il decreto fatto in Roma e commandato in suo nome sotto pena di censure di non trattare di simil materia, ha poi considerato che il suo commandamento per essere più rigoroso del decreto fatto in Roma, il quale non parla se non dell'impressioni, potrebbe irritare più che obligare il popolo ; et ultimamente mi ha fatto anteporre due cose. La prima che tutti i commandamenti et ordini suoi se non consta che siano fatti per ordine della Santità di N. S. e del suo nuntio in Francia si rendono odiosi al popolo, il quale sempre crede che provenghino dal capriccio meso dell'arcivescovo e così l'essecutione riesce del tutto vana.

[2.] L'altra che il decreto essendo uscito dalla Sacra Congregatione del Santo Offitio e questa non havendo autorità in Francia (per quanto si pretende) in luogo di astringere il popolo all'osservanza de' suoi ordin' l'invita a disprezzarli.

[3.] Per rimediar dunq' a questi inconvenienti stima necessario che la medesima prohibitione di Jansenio et altre siano fatte per breve o con altr' ordine preciso di N. S., il quale publicato non si dubita che non sia per essere ricevuto da ogn'uno con il rispetto e riverenza che si conviene.

[4.] Intanto ancorché per gl'ordini del cancelliere siino cessate le publiche dispute e l'invettive de' predicatori sopra questa materia ; nondimeno i spiriti inquieti che hanno quasi formato fattioni sono proceduti tant' oltre che sino alle dame ne parlano con passione per l'una o l'altra parte.

[5.] Alcuni dottori ecclesiastici che temono non possa facilmente raffrenarsi l'animosità delle parti riscaldate mi hanno anteposto che sarebbe molto a proposito per quietare questo imminente disordine che N. S. mostrasse in qualche maniera di voler prendere resolutione sopra questa questione e per questo effetto di voler chiamare a Roma teologi da tutte le nationi catholiche, il che non ho voluto mancare di accennare a V. Em.za.

1158. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 23 avril. – [Rome].

Orig., BAV, Barb. lat. 8252, fol. 86r-87v.

1-2. Satisfaction du roi de France dans les négociations avec Venise et la Toscane. 3-4. Nécessité d'une déclaration écrite aux envoyés toscans pour prouver les négociations faites dernièrement. 5. Refus de Fontenay de la mise par écrit. 6. Incompréhension de ce refus. 7. Lien entre l'opinion de la France et la guerre contre le Saint-Siège. 8. Intérêt de la France à montrer son soutien aux négociations et ne pas protéger le duc de Parme.

[1.] Doppo che molte volte il sig. imbasciator di Francia haveva detto a me et ad altri che il re di Francia trovaria buoni quei partiti d'accomodamento dell'affari di Parma che piacessero a' principi collegati cioè Venetia et il Gran Duca poichè il duca di Modena camina per altro verso.

[2.] Volendosi dall'altra parte che la Republica di Venetia deferiva al Granduca e questo diceva apertamente che la difficoltà dell'accomodamento procedeva dal riguardo s'haveva di non disgustar i Francesi, e però sempre che questi si dichiarassero che non s'offenderanno de' partiti d'accomodamento che la Republica o il Granduca approvasse, seguirebbe facilmente a sodisfattione di S. S.

[3.] Si giudicò necessario procurar da questo sig. imbasciatore una dichiarazione in carta nella forma sopradetta, e questo perché li ministri del Gran Duca mostravano di non poter credere all'attestati che faceva il ministro del papa del detto come sopra dal s. imbasciator Fontane a me et ad altri et che confermava il padre Mazzarini. E perché il s. imbasciatore dovesse tanto più disporsi a farlo, la Santità di N. S. nell'ultima audienza in discorso di queste materie ne lo ricercò a fine di rimproverare all'altri principi il finto pretesto che pigliavano del disgusto de' Francesi. S. Ecc.za mostrò qualche difficoltà ma finalmente resto che concertarebbe con Mons. Bichi le parole da metter in carta.

[4.] Calò poi alla mia audienza e sopra il medesimo proposito del metter in carta parlò un poco più freddo ma non mai nego di farlo e s'esibì pronto a far in voce a questo s. imbasciator del Granduca la dichiarazione che si domandava in carta.

[5.] Ma essendo andato da S. Ecc.za di ordine di S. S. Mons. Bichi per l'esecuzione di che l'imbasciatore era rimasto con S. S. ricusò assolutamente et il discorso passò nella forma che ella vedrà in un'altra cifra.

[6.] Non si sa vedere d'onde nacesse questa variatione dalla mattina alla sera e come S. Ecc.za potesse ritirarsi dal metter in carta il detto tante volte in voce e confermato dal padre Mazzarino che disse haverlo dalle cifre del s. cardinal suo fratello. Anzi pareva che mentre il Granduca carica sopra la Francia le difficoltà dell'accomodamento, dovesse il sig. ambasciatore rilevarla con convincerlo del contrario.

[7.] Se però non è vera l'opinione di quelli che credono l'intentioni della Francia esser alienissime dall'accomodamento e tutte volte alla guerra de' principi d'Italia contro la Sede apostolica.

[8.] Il che non mi voglio persuadere, ben che non ne manchino argomenti perché repugna alla pietà del re il quale non si stimerà meno obligato all'interessi della Santa Sede che a protegger il duca di Parma né vorrà perder la gloria de' suoi antecessori e propria di difensore della Santa Sede, tanto meno per un duca di Parma, vassallo di essa e contumace per tanti capi, e l'amicitia o nemicitia del quale niente rilieva al servizio del re in comparatione della Sede apostolica, potendo anco S. S. esser certa che altrimenti renderebbe inevitabile la necessità d'adherire ad altro partito e che è pronta la commodità di farlo.

1159. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 30 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 88r.

1. Hésitation à donner le bref demandé par l'université. 2. Plainte du duc de Bavière. 3. Réception du livre de Marca.

[1.] Quanto al breve desiderata dall'università si sia discurendo perché è materia che possa seco delle difficoltà et la Santa Sede non può correre con furia et i presenti affari ancora ci fanno star con particolar applicatione.

[2.] Il duca di Baviera si duole che non si dia ad ire come alle sue istanze per la pace.

[3.] Ho ricevuto con libro *De concordia sacerdotii* fatto dal presidente della Marca¹.

1160. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 30 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 94r-95v.

1. Récusation des arguments de Fontenay. 2. Avis sur le comportement des Français dans les négociations. 3. Intérêts de la France dans cette négociation.

[1.] Tra le risposte date dall'ambasciator di Francia è stato molto sentita da N. S. quella che i principi stimavano ingiusta la occupatione fatta contro il duca di Parma, il che mai fa alcuno che ardire di dire poiché né il Gran Duca né il duca di Modena né la Republica dissero che fussero stata ingiusta la esecuzione et costi mai fu usata tal parola ma ben sempre invocata la clemenza del S. S. ancora quando si dimandarla la dilatione. Giudichi poi quando si sono viste sprezzate le censure, invaso lo Stato ecclesiastico, scacciati per mero capriccio i vescovi et gl'ecclesiastici, rovinare i monasterii et abatie non con altro titolo se non perché la Santa Sede non godeva i frutti o una volta io ne havevo havro il titolo. Insomma Monsù di Lione di ministro del re divenute ministro del duca et l'imbasciator hora in vece di porti dal canto della Santa Sede o come mediatore non esser più propenso in una parte che in una altra ma veder scemar alle pretensioni dell'uno et dell'altro il negotio in buono stato. S'è totalmente gettato a dar ragione al duca et di quelle ad esser procuratore. Et pure il duca non fece cader Valenze in mano di S. M. né hora gl'ha soccorso Tortona o fatto altro beneficio. Intanto vedrà S. M. Christianissima le ationi di quei prencipi contro alla Santa Sede, i quali non furno mai né saranno suoi amici et quello che è peggio mentre il Granduca e tutti rigettano ogni colpa nel re di Francia, il quale non si salva con

¹ Est jointe la copie d'un billet de Mons. Bichi au cardinal Barberini du 30 avril 1643 (fol. 90r-92r).

il dire che l'amicitia del duca di Parma lo muove perché assai poteva giovare al duca con farli haver da S. S. buoni partiti ma quello che forse è più vero che non lo vuol perdere poiché non sono da disprezzare i servitii del cardinal Antonio mio fratello né la neutralità con la quale s'è portata S. B. Hora ricuserà la Spagna in esser spettatrice di tal ricompensa o procurerà goderne quei fuori che ha lungo tempo desiderato.

[2.] Uno dei contrasegni maggiori che si creda la Francia sia quelle che conduca tanto questo negotio e perché morto il cardinal di Richielleu il Gran Duca si rendeva ad onesti partiti et sé ne palesava desideroso, ma poi ha desiderato che i Francesi non sé ne chiamassero aversi et mal contenti o sinceramente trovando o sapendo in mente dei Francesi ch'era di voler la guerra o che S. S. fusse necessitata a fare tal restitutione il che mai procuro Carlo V a favor dei Colonesi che havevano sparso et spargevano il sangue per lui anzi per decoro di Paolo IV¹ vinto da lui et abbandonato dai Francesi non potesse che Paliano si mettesse in mano dei Colonnese. Mi dispiace che l'imbasciator si fondò tal parlar di V. S. che deve intentione quomodo S. E. temo all'audita che il trattato di Castel Giorgio si sarebbe per sé otimato et pure ella non havesse di qua alcun soccorre di tale intentione et la informità di quello istesso trattato era notissima con molto difficoltà significate fin d'alhora a V. S., oltre a quelle successe doppo per le dichiarazioni del duca di Modena V. S. vede ancora chiaramente come in quel trattato sono riservate le sodisfationi dei creditori ai quali dunque è necessario di sodisfare. È vero che dalle lettere di V. S. sé è cavato che ella dislargasse qualche puoco nel dar intentione. Se bene è cosa da ridere che l'imbasciator di Francia voglia s'eseguisca quello che ha detto V. S. tanti mesi fa mentre egli non si vuole ricordare del detto da lui l'istessa mattina a N. S. e del detto a me.

[3.] Non dubito che ella andar laccia nel promettere. Si desidera dunque che ella si dolga di tal pretentione contro alla Francia et colpa che vien in essa rigettata di non voler altra cosa s'eseguisca che la totale sodisfatione del duca di Parma, cercando che la Francia si dichiari non voler d'avantaggio che l'honesto et sopra tutto compiacersi di quello che al Gran Duca overo alli Venetiani piacesse et con ordine all'imbasciatori che non possino con tanta animosità gl'affari del duca di Parma poiché alcuni ben intentionati dicono che se il cardinale Bichi si interporrà et mostrerà che non dispiaccia alla Francia che si accomodi l'affare con riputatione di N. S. et con suo vantaggio non sarà che udito volentieri, desiderando di bravare ma di essere divertiti.

¹ Paul IV (Gian Pietro Carafa), pape de 1555 à 1559.

1161. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 30 avril. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 96r.

Nomination de l'abbé de La Rivière à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire.

La cifra di V. S. 20 caduto porta le pretensioni del s. duca d'Orleans di nominar l'abbate della Riviera alla badia di S. Benedetto di Lorira situata nell'apanaggio di S. A., con supposto di non esser stato ricercato del suo consenso quando il s. cardinale di Richielieu in vita la rinuntò al suo pronipote di Poncurlai. Et essendosi rappresentate a N. S. le pretensioni et il desiderio del sig. duca, ha mostrato la S. S. d'inclinar' a condescendere alla collatione della sudetta abbazia a nominatione regia in persona grata a S. A., come vacante semplicemente *per obitum* del s. cardinal di Richielieu, senza haver ad entrare nella materia della risegna tal quale sia.

1162. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 1^{er} mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 108r.

1. Diffusion de la déclaration du roi pour la régence. 2. Visite du maréchal d'Estrées au roi. 3. Passeport concédé par le nonce à un courrier de Valençay qui se rend à Rome. 4. Le roi a de la fièvre.

[1.] Essendosi viste per Parigi molte copie della dichiarazione fatta re per stabilimento della regenza e del governo doppo la sua morte, non ostante l'ordine che vi era di non ne dar copia fuori vivente il re, i ministri hanno poi ordinato che sia stampata per moderare le voci del popolo, dal quale si supponevano molte cose che effettivamente non vi sono in odio de' medesimi ministri.

[2.] Avvisato il re che il marescial d'Etrè era alla porta della camera per entrare, mostrò di non ricordarsi di haver permesso la sua venuta in Corte, tuttavia ordinò che si lasciasse entrare, sicome seguì, e nel riverire S. M. facendo mentione del suo fidelissimo et ubidientissimo servitio, il re prese la parola dicendo che fidelissimo lo credeva ma non già ubidente. La sua moglie ottenne lettera dalle segreteria di Chavigny con la sudetta permissione di venire in Corte, et hora si trattiene in Parigi.

[3.] Il s. commendatore Valensè gionto pochi giorni sono in posta a questa Corte disegna, conforme mi ha detto, di spedire domani un corriere espresso all'eminentissimo sig. cardinale Antonio, all' qual' effetto io gli ho dato un mio passaporto, come ha desiderato per gl'incontri che potesse havere da' Spagnuoli in mare o in terra.

[4.] È stato il re la notte passata assai travagliato da un' accessione di febbre più gagliarda del solito, et havendo su'l far del giorno evacuati molta copia d'humori, è parso che S. M. sia rimasa assai sgravata dal male et in tal stato resta tuttavia.

1163. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 1^{er} mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 110r.

1. Demande de changement de couvent pour le père Nicolai. 2. Accueil du père Nicolai chez le nonce.

[1.] Il padre Nicolai¹ dominicano, dottore della Sorbona di gran dottrina e virtù, per i disordini di questo gran convento mesi sono, si risolse di ritirarsi a quello di S. Honorato, dove essendosi anche introdotta la divisione e non volendosi egli mescolare nelle fattioni, essendo tutto applicato a' studii, e particolarmente intorno ad un' opera che pensa di dare alle stampe, viene hora mal visto e trattato poco bene da quel priore perché ha ruscato di trattare col cancelliere di queste loro dissentioni. Et essendo questo soggetto fra miei più confidenti, partialissimo della Santa Sede e della Santità di N. S., stimo molto espediente ch'egli non sia necessitato di assentarsi di Parigi e supplico V. Em.za di farmi mandare la facoltà necessaria di poterlo far trattenere in altro convento o casa de' regolari d'altr' ordine o secolari, sinché ordinate le cose della religione domenicana venghi provisto a' disordini di questi conventi di S. Domenico in modo che vi si possa vivere in pace.

[2.] E perché il superiore di S. Honorato è arrivato a tal segno di sfacciatagine che il padre Nicolai non può più trattenervisi, vederò intanto di trattenerlo in casa mia o altrove.

1164. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 1^{er} mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 123r-125v. Déchiffrée le 23 mai.

1. Hypocrisie des ministres envers la reine. 2. Préparatifs de la reine pour la régence. 3. Manœuvres des ministres à Saint-Germain. 4. Rapprochement entre Condé et la reine. 5. Prétexte du prince de Condé pour réunir sa maison à Saint-Germain.

¹ Jean Nicolai (1594-1673), dominicain, docteur en théologie en 1632, est professeur au couvent Saint-Jacques à Paris dont il est élu prieur en 1661. Il prend part aux combats contre le jansénisme à la faculté de théologie. Il laisse un grand travail de réédition de théologiens anciens.

[1.] In questi giorni secondo che si è andato pubblicando la forma del governo stabilito per la dichiarazione del re, ha preso aumento i biasmo e maledicenza contro i ministri che hoggi per Parigi si chiami i ministri immutabili, et essendo probabile che essi medesimi habbino conosciuto di haver offeso la regina, a favore della quale sono dichiarati apertamente la nobiltà, il Parlamento et i popoli, hanno procurato di giustificarsi con rapresentare alla regina di haver fatto tutto il possibile a favor' suo e che non hanno potuto far' d'avantaggio, accennando che il re pensasse a far' peggio, senza esplicarsi più oltre.

[2.] La regina, la quale sin'hora si governa con gran' prudenza, ha accettato la scusa mostrandosi sodisfattissima di quel che il re ha disposto. Ma io sono avvisato che la regina passa segretamente ottima sodisfattione col s. duca di Orleans e che si disegna venendo la morte del re di licentiar tutti i sudetti ministri immutabili o la maggior' parte, nel che certo è che non possono haver' alcuna difficoltà se il duca di Orleans non prevarica, però i principali soggetti che dispongano del Parlamento hanno fatto sapere alla regina che sono pronti a servirla in tutto quello che comanderà et in specie a rivocar' o dichiarar' nulla la sudetta dichiarazione, professando di haverla approvata et registrata solo per non aportar' disgusto al re che potesse accelerargli la morte et il popolo sta mal disposto contro i sudetti ministri, considerandosi come reliquie del governo di Ricchilieù.

[3.] In S. Germano medesimo sento che si discorre assai liberamente tacciando i sudetti ministri non solo di temerità ma anche d'ignoranza in non arrivare a conoscere che morto il re quei mezzi che hanno creduto debbino servirli per assicurarsi saranno causa della loro ruina. Onde già comincia a apparire la poca stima in che sono caduti, cagionata dall'haver essi fatto venire alla Corte tutti quelli che ne erano assenti nel tempo del s. cardinal di Ricchilieu, li quelli occupano la Corte e si sono tutti gettati a servire la regina.

[4.] Il prencipe di Condé, il quale si crede che sia d'accordo con i medesimi ministri, procura quanto può d'insinuarsi con la regina offerendo di servirla et di trovar' modo di cacciar' via i ministri che non siano a sua sodisfattione. Ma la regina senza punto aprirsi seco mostra di essere sodisfattissima di lui e de' ministri. Ne il prencipe trova maggior' credito appresso il s. duca d'Orleans, dal quale è odiato internamente.

[5.] Per qualche disgusti fra la Casa di Vandomo et il maresciallo della Migliaré per causa del governo di Brettagna, fu temuto questi giorni di qualche disordine in S. Germano¹, onde il prencipe di Condé, per non trovarsi solo, fece andare i gentilhuomini di sua casa a S. Germano, diche avvistosi il sig. duca d'Orleans, ordinò che vi andasse la sua gente per potere quando occorra il bisogno quietare ogni rumore et in vigore di quel ordine s'avviorono a quella volta anche molt' altra gente che cagionò alteratione, vedendosi arrivare numero considerabile di gentilhuomini nel castello di S. Germano. Onde da' capitani delle guardie furono radoppiati i corpi di guardie e molti signori principali andorono al

¹ Cet événement, le « grand jeudi », est raconté par Françoise HILDESHEIMER dans *La double mort du roi Louis XIII*, p. 206-209.

quartiere del delfino, dandosi quasi ad intendere che si temesse dal s. duca d'Orleans qualche violenza, ma avvertito il s. duca di questo moto, rimandò subito tutta la sua gente e come quello che effettivamente non haveva alcun mal disegno, andò a parlare alla regina in maniera che ogn'uno restò assicurato e non vi era alcuna mala intentione et è resto sospetto il s. prencipe di Condé d'haver artititiosamente operato per mettere in gelosia la regina et il duca d'Orleans.

1165. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 1^{er} mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 127r-128r. Déchiffrée le 23 mai.

1. Proposition d'aide du nonce à la reine. 2. Gratitude de la reine. 3. Guerre et paix. 4. Demande d'approbation de son action par le nonce.

[1.] In queste congiunture ho stimato a proposito di offerirmi alla regina col mezzo di persona sua confidente per tutto quello che dalla Maestà Sua io fossi giudicato habile a servirla, rappresentando la sodisfazione che haverà la Santità di N. S. e V. Em.za che venendo a mancare il re resti in S. M. la regenza e governo del regno, come ogni ragione vuole, e che dalla sua gran prudenza e pietà nota a tutto il mondo et sperimentata per lungo corso d'anni, si spera un' ottimo governo a maggior gloria di Dio e della Francia.

[2.] Mi ha fatto S. M. ringratiare con rispondere che farà capitale a suo tempo dell'oblatione e mi prega di conservare in N. S. questa buona volontà et affettione verso di Lei, assicurandomi che le sue intentioni sono indirizzate al riposo della Christianità et alla gloria di Dio e della religione cattolica.

[3.] Il confidente che ha portato l'imbasciata, non havendo io stimato a proposito di andare a S. Germano in questi frangenti, mi dice in estrema confidenza che la regina, la quale desidera sommamente la pace, disegna di prepararsi per continuare la guerra potentemente e che gli officii di S. S. saranno quelli che disporranno le cose alla pace, essendo S. M. obliga di fare apparire, come è in effetto, che tutti suoi interessi et affetti sono in Francia.

[4.] Se paresse a V. Em.za in risposta di questa mia di scrivere alla regina o che S. S. scrivesse in approvatione dell'offerte da me fatte, con quel più che alla singolare prudenza sua parerà opportuno per istradare un' affettuosa corrispondenza con la Maestà Sua, stimo che sarebbe molto gradita. E per gl'accidenti che possono fare mutare faccia a questa Corte, sarà a proposito (se V. Em.za risolverà di farlo) di mandarmi la lettera o breve con libertà di consignarlo o non, secondo richiederà in quel tempo lo stato delle cose.

1643, 1^{er} mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 131r-132v. Déchiffrée le 23 mai.

1. Volonté de Montaigne de quitter le service de la reine d'Angleterre pour entrer dans l'ordre ecclésiastique. 2. Recommandation de Montaigne par Grimaldi. 3. Bons espoirs de la part des ministres. 4. Emprisonnement des capucins ; départ de Montaigne.

[1.] Montagù nel presentarmi la lettera acclusa per V. Em.za mi ha significato il pensiero e desiderio che ha già da molto tempo di servire a Dio con rendersi ecclesiastico et separarsi affatto dalla Corte et dagl'impieghi del secolo, al quale effetto ha più volte dimandato licenza alla regina d'Inghilterra di ritirarsi dal suo servitio ma che non l'ha mai potuta ottenere e che nelle presenti congiunture egli non ha creduto di poter' ricusare di servirla, considerando ancora che non essendo appresso della regina alcun' gentilhuomo cattolico potrebbe essere che Dio volesse servirsi di lui per qualche buon fine in ordine alle buone intentioni dell'istessa regina, e che per questo effetto quando egli venisse chiamato in Inghilterra, crede espediente di conservarsi in stato tale di potervi andare, concludendo in fine con supplicare la Santità di N. S. di un' *extra tempora* e quando S. S. e V. Em.za lo stimino capace di questa gratia, suplica che segua con tal segretezza che non venga a notitia di chi si sia poichè pensa di tener questa resolutione presentemente nascosta etiandio alla regina d'Inghilterra e voglia V. Em.za comandare che sia mandata l'*extratempora* in mia mano acciò possa pigliare gl'ordini segretamente, quando conosca di potere in qualche tempo servire utilmente alla Chiesa in Inghilterra et se i promosi finiranno con maggior stabilimento et autorità regia, come si può credere, pare che egli habbi gran speranza di buoni successi per la religion cattolica in quel regno.

[2.] Io presupongo così note a V. Em.za le qualità di questo soggetto che non mi resta altro se non assicurarla per quella notitia che ho del suo modo di vivere da' cattolici degni di fede, che tutti i suoi disegni siano di servire la Chiesa e la religion' cattolica con ogni spirito, essendosi sempre trattenuto a Pantoisa tutto il tempo che egli è restato libero da' negotii fra i studii di cose cattoliche, in essercitii continui di divotione.

[3.] Nel resto i suoi negotiati sin'hora non hanno partorito alcuno effetto stante l'indispositione del re. Ben da' ministri et particolarmente dal s. cardinal Mazzarino viene trattenuto con buone speranze.

[4.] Per le violenze usate in Londra nella capella della regina e contri i padri capuccini, i quali tutta via sono detenuti nella casa del prevosto di quella città è stato risoluto di spedire un gentilhuomo alla volta del re d'Inghilterra per passarne gl'ufficii convenienti ad una simile attione ingiuriosa alla Corona di Francia e già il gentilhuomo haveva i dispacci per partire quando per l'accidente che ridusse il re all'estremo pericolo fu risoluto di trattenerlo, ma vedendosi che il re potrebbe durare anche qualche settimana. Montagù pensa di sollecitare la sua partenza, credendo che questa missione possa fare qualche buono effetto in servitio del re perchè se la camera alta si accorderà con la bassa per l'espulsione de'

capuccini restarà la Francia maggiormente impegnata, et quando si lascino stare in Londra o pure si mandino alla regina per esser destinati al suo servitio, si crede che la città di Londra et il popolazzo resterà disabusato e disingannato dell'opinione notrita da' parlamentarii che il tutto si facci per zelo della loro setta.

1167. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 1^{er} mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 135r. Déchiffrée le 23 mai.

Baptême du dauphin.

Quando questi giorni passati fu risoluto di dare il nome al delfino fu proposto al re da' ministri che il s. cardinale lo facesse compe patrino in nome della Santità di N. S., e dopo haver il re consentito a questo, fu mosso dubbio se potesse ciò farsi senza participatione di S. S., e finalmente conclusero che il s. cardinale fusse patrino in nome proprio, come segui, essendo stato rappresentato a S. M. che vi erano esempi d'altri re suoi predecessori che hanno voluto dare questo honore a' loro ministri più grati. Il nome però fu dato dalla sig. principessa di Condé, alla quale il sig. cardinale cedette questa prerogativa.

1168. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 1^{er} mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 139r-140v. Déchiffrée le 23 mai.

1. Retour de Bichi à Rome et négociations de Parme. 2. Blocage des affaires par la maladie du roi et les préoccupations des ministres. 3. Dépôt entre les mains du cardinal Bichi. 4. Négociations de Spada. 5. Négociations de Lionne.

[1.] Voglio credere che il s. cardinale Bichi, il quale è ben partito ben' istruito de' sentimenti di questa Corte circa l'aggiustamento del duca di Parma, sarà gionto o non tarderà ad arrivare a Roma et haverà per strada ragguaglio da Mons. di Lione o da altri, dell'intentione del s. duca di Parma e della speranza che vi sarà di poterlo ridurre alle cose convenienti, nel che consisterà tutta la difficoltà perché non vedo che qui vi sia dispositione di volergli parlar chiaro come si desidera che la Republica di Venetia facci questa parte col s. duca per moderare i suoi sentimenti et il re sicome i suoi ministri non hanno presentemente, per quanto io posso conoscere, altro fine solo che segua l'aggiustamento senza prendersi molto pensiero che succeda con vantaggio della Santa Sede o del duca, premendo di liberarsi

dall'impegno nel quale si figurano d'essere per le dimostrazioni fatte dal s. duca verso la Francia. Onde stimano, nonostante tutto ciò che sé gli è detto in contrario, che la perdita del s. duca non possa essere senza pregiudizio della riputatione di questa Corona.

[2.] La grave malattia del re non dà luogo adesso di trattare alcun negotio, essendo i ministri di continuo occupati nelle cose più intime e più importanti a loro stessi nell'imminente mutatione del loro patrone, ma quanto primo sarà lecito, mi valerò delle notizie che nuovamente V. Em.za mi partecipa senza impegnarmi né repugnare al secondo partito delli due che l'Em.za V. mi avvisa essere stati discorsi da terza persona col s. ambasciatore di Francia, V. Em.za ottimamente motiva, è necessario sospendere per qualche tempo la mossa dell'armi dall'una e dall'altra parte per poter trattare con speranza di buon successo et io non lascerò di premere sopra questo punto con rappresentare che la sospensione sarebbe una grande caprata per l'aggiustamento.

[3.] Il deposito in mano del s. cardinale Bichi di tutto ciò che si è levato al duca eccetto Castro e Montalto non potrà se non essere grato, ma in questo ancora guarderò di non m'impegnare, già che qui non si può sperare di concludere cosa alcuna e basterà fare vedere con questi motivi la buona disposizione che vi è dalla parte di S. S. di facilitare il perdono et aggiustamento del s. duca in riguardo delle raccomandazioni et sodisfattioni di S. M.

[4.] Quanto alle mie assertioni che N. S. haveva approvato et haverebbe osservato tutto ciò che è stato promesso in suo nome dal s. cardinale Spada V. Em.za resti pur certa che io mi sono cautelato da ogni impegno con far vedere che non essendo stato all'ora concluso cosa alcuna ma disciolto il trattato, restava ogni parte nella sua libertà, anzi mi assicuro che non pensano di havere da me cosa alcuna in mano perché ho fatto anche vedere chiaramente che in sostanza non fu promesso cosa alcuna. Il modo di trattare de' signori venetiani è qui ben conosciuto e si considerano anche il Granduca et il duca di Modena come aderenti a' Spagnuoli ma non per questo dispiace che cooperino per l'aggiustamento e sodisfattione del duca di Parma.

[5.] Circa il trattare del s. di Lione io non lascerò di rappresentare quanto occorre è veramente il partecipare al Palavicino in Genova i partiti che haveva ordine di proporre è grande argomento di legierezza e della poca speranza che si può havere che il suo ministerio sortisca miglior fine dell'altra volta.

1169. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 6 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 100rv, 102r-103v, 105r.

1. Gratitude pour l'abbé de La Vieuville ; négociations anciennes entre la France et les Farnèse. 2. Satisfaction de Parme recherchée par la France. 3. Négociations menées par Lionne. 4. Nivellement des routes par les Vénitiens. 5. Mérites du cardinal Antonio. 6. Négociations avec l'Espagne. 7. Liens

du Saint-Siège avec la France et l'Espagne. 8. Jalousie de la Pologne pour le cardinalat de Mazarin. 9. Négociations avec les princes ligués. 10. Manque de temps de Barberini pour répondre aux différentes affaires françaises. 11. Condamnation des écrits de Rabardeau. 12. Argent envoyé au duc de Parme. 13. Envoi de soldats par la Savoie à Modène. 14. Recommandation au nonce des bénédictins anglais de Paris.

[1.] Al s. cardinal Mazzerino V. S. esporrà i più divoti rendimenti di gratie che possa mai per l'honore et beneficio ottenuto al s. abate della Viavilla il quale non ha persona della sua età che lo passi d'accortezza et modestia. Io son rimasto edificato poichè più s'è rallegrato delle speranze per il ritorno del re che per le sue proprie. Ma certo il s. cardinale s'è obligato un servitio molto prudente come è il s. abate non meno affettuoso di quello sia Monsù Tantaccio, per il quale se è stato favorito dal s. cardinale ne risulta con atto della sua beneficenza verso di persona che ne sarà sempre ricordevole. Vorrei che verso la Santa Sede il s. cardinal Mazerini si fusse mostrato con effetti simili poichè mi creda che con puoche parole poteva conservar la Casa Farnese tranquillate gran pare di questa provincia, sodisfare all'affetto et ationi del s. cardinal Antonio verso la Francia et coronarsi per sempre come divoto della Santa Sede la importanza della piazza di Castro et Montalto non fa né più grande né più ricca né più potente la Casa Farnese et alla Santa Sede riveda lo scrittoli più volte che non mancherà di riconoscer l'utile. Et come ho detto all'imbasciator il duca Ottavio fu divoto della Francia et ne riporrò la protezione con la difesa de' suoi Stati. Ma in breve nonostante le promesse et i posti s'aggiustò con Carlo Quinto et a V. S. già scrissi le doglienze che il re Arrigo II ne fece all'ambasciator di Venetia. E come fussero appreso quella rivolta V. S. veda i poemi di Giachomo di Bellai¹ et uno appunto che ne fa contro i mancatori di fede. Barca la Santa Sede sempre fu et sara la istessa verso i re di Francia ma non sarà tale la Casa Farnese. Io mi maraviglio che nel partite che fece di costa il cardinal Bichi V. S. scrisse che costa sarebbe piaciuta una permuta di Stati et perchè l'incorporati non si possono stanti le bolle dare ad alcuni. Ma havrei supplicato N. S. che per havesse volsuto dare a S. A. risposta in danari et se bisognava qualche castello che vicini a Castiglione della Severina non largo che posse deva S. A. prima di questi moti. Si che sarebbe a S. A. cresciuta la entrata et cresciuti i vassalli.

[2.] Doppo V. S. ha scritto in diversi modi et s'è vista ancora mutatione nei ministri del re sempre più adherenti alle sodisfattioni del duca di Parma. Con tutto che il padre Mazzerini dicesse che a lui era nota la volontà della Francia et che li dispiaceva di non esser rimasta a Bologna per procurare che il s. cardinal Antonio havesse visto volentieri.

[3.] Monsù di Lione, il quale sarebbe stato molto diverso da quello che era stato altre volte. Et ne mostrò una lettere che danna speranza di poter portar cose di sodisfatione a S. Em.za stimai dunque loro che si trasferisse l'istesso padre Mazzarini dal s. cardinal Antonio acciò S. Em.za non riparasse in

¹ Joachim du Bellay (1522-1560), poète français, ami de Ronsard, fit un séjour à Rome comme secrétaire de son cousin cardinal. Il en rapporta deux recueils de poèmes : les *Antiquités de Rome* et les *Regrets* (1558).

trattar con Monsù di Lione ma il caso portò che il s. cardinal Antonio se ne venne in qua sì che il s. di Lione non ha cercato di venire a Bologna. Et il padre Mazzerini solo doppo il congresso si sarà abboccato con il padre mentre di già si comprende dal fatto come s'è diportato ne so veder che utile ne sarà potuto risultare, maravigliandosi che nel tempo che il padre Mazzerini s'è trattenuto a Bologna, non habbia trattato con Monsù di Lione et seco vittori. Però *Deus scrutator est cordius* et egli sempre l'interno di tutti, hora vedremo se questo è cammino per la pace et s'è servitio di Dio, mentre i ministri di S. M. in luogo di spegiare una guerra contro la Santa Chiesa l'hanno sostenuta. Et acceta. Qui dicono i Spagnoli che nelle galere quali si potevano all'ordine erano servitio del duca di Parma. Io però non posso credere atione così scomposta contra la Santa Sede.

[4.] I Venetiani hanno spianate strade nel Poletise quando pretendono *per concordiam* (quale mai s'è vista) non si possino fare simili opere.

[5.] Mi dispiace che tutto il mondo riguarda i mali pagamenti che si fanno al s. cardinal Antonio, quale non ha riguardato ad alcuno interesse né a proprii gusti né alle nostre sodisfattioni per servir S. M. V. S. non lasci drento ai dovuti termini di farne le degne doglienze. Veniente per haver servito nel levar l'imbrogli seguiti a Genova alli honori di padre Mazzerino et alla sodisfatione dell'imbasciatore si sono ricevute parso simili corrispondenze. Non mi pareva che più costi dovesse haversi riguardo alli capricci del duca che alli meriti di S. S. et alla difesa che gl'antecessori di S. M. hanno tenuto della Chiesa.

[6.] Se costi si dolessero che con i Spagnoli si fusse interdotta trattato V. S. non mostri che ce ne riteniamo per pauca d'alcuno ma che questi sono giochi i quali sono portati doppiamente. In Spagna con dir che non si stima quella amicitia costi che se ne fa grandissimo conto et si fanno trattati. Poi si dice hora che in Noi manca la sincerità.

[7.] Il s. cardinal Antonio che cerca l'amicitia della Francia, vedo come non è adito, però se io cercassi quella di Spagna farei quello che non s'è fatto da Noi per tanti anni ma ben sì quello che è stato solito di quei pontificati, che non sono stati mal graditi dalla Francia et di quei riposi che non sono stati mal contracambiati.

[8.] V. S. vede quanto costa caro alla Santa Sede il cardinalato del s. cardinal Mazzerini poichè il re di Polonia pretendendo uno stato nuncio si reputa vilipeso perchè non è stato sodisfatto come la Francia. Poteva però S. Em.za procurar di essere utile in qualche cosa di rilievo alla Santa Sede.

[9.] Perché mi son valso di far vedere una lettere che scriveva il padre Mazzarini al s. cardinal Antonio in riguardo di persuaderli che il s. di Lione havebbe camminato bene et che il re non harebbe havro a discaro quei partiti di aggiustamento che fussero piaciute al Gran Duca o alla Republica di Venetia. Il padre s'è lamentato che fusse stata mostrata al Gran Duca, al quale hara facilmente detto qualcosa l'abate di Bagni et S. A. si sarà vantaggiata in fare intendere al duca di Parma et collegati che haveva vista la lettera. Stimai ben che l'abate la vedesse così perchè egli è pieno di buona volontà come per sodisfarli acciò vedesse che quanto gli haveva più volte scritto del detto dall'imbasciator di Francia che il re non dissentiva dai principi et simili cose non era senza la sua chiarezza. Non havendo lasciato

al Gran Duca le lettere non vedo che havro potuto dire altro se non che il padre Mazzerini è stato inguanato o il modo c'ha fatto creder diversamente della Francia et sua volontà.

[10.] Mi rallegro della buona salute del re. V. S. mi scuserà se per questa settimana io non rispondo al s. presidente della Marca né al rettore dell'università di Parigi come farò con il seguente ordine, piacendo a Dio. Intanto ella può dire che qui si considera il negotio. Hoggi essendosi tenuta una congregatione per qual affare di Catalogna et di Portugallo. I padri giesuiti si sono alzati sospendendo che non si trattasse delle loro controversie con l'università.

[11.] Hanno gl'istessi (credo io) fatto moto con l'imbasciator di Francia acciò si dessero luoghi che dispiacevano nel Rabardeo ma come dissi all'imbasciator non era solite tal cosa et poi il punto per punto portava infinite querelle. Ma io risposi all'imbasciator che era già fuori la sentenza della congregatione impresta et pubblicata.

[12.] Si sente che al duca di Parma venghino in grosse somme somministrati denari da costesta Corte e da' Venetiani et che Monsù di Chavigni sia molto parziale del duca, di che se bene mi persuado che V. S. habbia piena notitia, nondimeno l'acceno per maggior cautela, essendo molto espediente che ella sappia come deva portarsi nel parlar con esso Chavigni questi interessi.

[13.] Il s. prencipe Tomaso ha concessi al duca di Modena trecento soldati, quando all'incontro Madama ha negato a S. S. il marchese Villa, non ostante che sia suddito della Santa Sede.

[14.] Parmi di haver altre volte raccomandato a V. S. cotesti padri benedettini inglesi di Parigi, hora li ricordo di nuovo a V. S. acciò le siano a cuore i di loro interessi con passarne anche uffitio col s. cardinale Mazzerino per mia parte acciò che si compiaccia di proteggerli e favorirli secondo l'occorrenze¹.

1170. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 6 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 109rv.

1. Arrangement difficile avec Parme. 2. Discussion entre Barberini et Fontenay à propos des négociations avec les princes italiens.

[1.] Da quello che V. S. avvisa con la sua cifra de' 10 aprile haverli detto il s. cardinale Mazzerino et il s. di Chavigni intorno agli affari di Parma, se bene non si hanno le risposte crude che ha date qui il s. ambasciatore Fontaine, si vede nondimeno quanto è fortunato il duca di Parma a mantenere costi in un' istesso tempo il timore di non offenderlo et il grand' amore o almeno l'effetto di questo in

¹ Est jointe une lettre des moines bénédictins anglais de Paris au cardinal Antonio Barberini, protecteur de la Grande-Bretagne, demandant protection (fol. 107rv).

cercare il suo servitio. Il padre Mazerini anche egli si hora si dichiara e pretende di haver sempre detto che il re desidera l'accommodamento et approverà quei piaceranno ai prencipi collegati e che saranno con riputatione di S. S. e di sodisfattione al duca.

[2.] Sabbato passato fu da me il s. ambasciatore di Francia e per quanto io mi dicessi valendomi ancora de' servitii fatti dal s. cardinale Antonio alla Corona, il quale più haveva posto in compromesso per la Francia che il duca di Parma et del dovuto da cotesta Maestà alla Santa Chiesa et della vacillatione della Casa Farnese che hora è spagnuola. Et per puoco diviene francese et poi torna in breve ad essere spagnuola, gli ho ancora raccontato come i Venetiani et i Fiorentini rigettavano ogni odio nel re di Francia con mostrare che da S. M. procedino gl'impedimenti. Non ho potuto disporlo né a porre in scritto, né meno a parlare all'imbasciatore di Fiorenza, significando che il re non haverà alienatione ai loro accomodamento, essendo S. E. sempre persistito in dire che il re vi vuole la sodisfattione del duca di Parma¹.

1171. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 8 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 12r.

Courrier.

Partendo in questo punto un gentilhuomo su le poste per transferirsi in diligenza a Firenze, ho voluto abbracciar tal occasione da me stimata più d'ogn' altra opportuna per dedurre alla notizia di V. Em.za con celerità quel tanto che resterà servita di raccogliere da' fogli qui congiunti. Supplico l'inesausta benignità dell'Em.za V. di gradir con essi gl'atti che Le rinuovo del mio humilissimo ossequio. E le faccio intanto profondissimo inchino².

¹ Est jointe la copie d'une lettre du 6 mai 1643 envoyée par le père Oliva au cardinal Barberini (fol. 111rv).

² Est joint un discours fait au roi par le lieutenant civil (fol. 13r-14r).

1172. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 8 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 20r.

Fondation d'une congrégation pour la diffusion de la foi catholique en Nouvelle-France.

Da molti signori e dame principali di questa Corte, i quali senza riguardo di qualsisia interesse fuorché del servitio di Dio hanno eretto una congregatione sotto il nome di Monreale¹ ; contribuendo unitamente grosse somme di denari per propagare la fede cattolica nella Nuova Francia, mi viene hora fatt' istanza d'accompagnare a V. Em.za con le mie humilissime supplicazioni la qui congiunta memoria per ottener dalla Santità di N. S. i privilegi e grazie in essa descritte. Io dunque ho preso ardire di compiacerli tanto più volontieri quanto che trattandosi di favorire e promuovere un opera così degna sono certo che l'Em.za V. secondo il solito della sua incomparabile pietà non lascerà d'interporli potentemente per animare gl'oratori a proseguir in questa loro pia resolutione. Et a V. Em.za faccio profondissimo inchino².

1173. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 8 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 143rv. Déchiffrée le 29 mai.

1. Dégradation de la santé du roi. 2. Éventuel changement du Conseil à la mort du roi. 3. Perspectives de Mazarin. 4. Pas de temps à la cour pour traiter de l'affaire de Parme.

[1.] Hier fu gravato il re più dell'ordinario et fu spedito in diligenza al s. duca d'Orleans che si trattiene in campagna distante tre leghe di qua per levare ogni occasione di dubitare che egli facci pratiche contrarie all'intentione del re, il quale questa notte è stato malissimo ma questa mattina havendo evacuato un gran' verme, si è alquanto sollevato et si mantiene, ma senza speranza che possa scapparla, se Dio non fa miracolo.

[2.] Non si lascia però di parlare circa la continuatione del Consiglio stabilito per la dichiarazione del re, et la più parte credono che siano per rimuoversi i ministri dipendenti dal s. cardinal di Ricchilieu, sentendosi comunemente esser questo il desiderio dei popoli et che la regina andrebbe a rischio di perdere quella affettione che tutti gli dimostrano quando lasciasse continuare il governo nelle medesime persone, oltre che essendo necessario tanti denari per manutentione della guerra, non è possibile cavarne

¹ La Nouvelle-France est un ensemble de colonies françaises en Amérique du Nord. Elle a existé de 15534 à 1763 et comprend notamment l'Acadie, le Canada autour de Québec et la Louisiane.

² Est joint le mémoire (fol. 21r-22v).

da' popoli, senza evidente pericolo di rivolte et per haverne dagl'heredi et dependenti del cardinal di Ricchilieu che si crede esser' l'unico modo di trovarli prontamente, è necessario di mutare il Consiglio.

[3.] Il s. cardinal Mazzarino, che non ha l'odio come gl'altri ministri, puotrebbe restare, se bene per quanto intendo, egli sta disposto a ritirarsi volontierissimo a Roma subito che conoscerà esser inutile il suo servitio in questa Corte.

[4.] Queste occupationi domestiche della Corte, non havranno lasciato tempo di puoter consultare et risolvere sopra il negotio del duca di Parma et per ricordarlo ho spedito questa mattina un' mio espresso a S. Germano.

1174. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 8 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 147r-151r. Déchiffrée le 23 mai.

1. Négociations des princes ligués. 2. Tractations de la France avec Parme. 3. Nécessité du départ de Bichi et de l'établissement d'une trêve. 4. Comment satisfaire le duc de Parme.

[1.] Qualche avviso venuto d'Italia di nuova risoluzione presa da' prencipi della lega più favorevoli a' disegni del duca di Parma mi ha fatto risolvere di trasferirmi a S. Germano per intendere sopra di ciò i sentimenti di quei ministri, ancorché la grave indispositione del re habbi fatto cessare ogni altro negotio et il s. cardinale Mazarino fu il primo a parlarmene, mostrando di ramaricarsi che la lega passi troppo oltre, onde io entrai a discorrerne con S. Em.za e col s. di Chavigny, procurando di fargli vedere l'errore che qui si è preso quando si è approvata l'unione di quei prencipi con l'apparente pretesto di difendere il s. duca di Parma, rappresentando che i signori venetiani hanno dimostrato a' Spagnuoli di voler sostenere il s. duca di Parma acciò non si gettasse totalmente nelle braccia de' Francesi et ho rappresentato che la Republica cominciò a risentirsi et ad armare, quando vidde l'esercito del re inoltrarsi nello Stato di Milano con l'acquisto di Tortona che è certo essersi da quel tempo in qua la Republica molto più unita che non era d'intelligenza con la Casa d'Austria e che sé ne sono visti i segni nelle frequenti audienze e negotiationi di questi ambasciatori dell'imperatore e di Spagna in quel Senato, il quale si può credere che proceda con disegno di mantenere le cose in Italia in un' tal bilancio e divisione che non possa esser sforzato di lasciare Mantova in libertà per godere col benefitio del lungo possesso degl'accidenti che possano servirgli a stabilirsi meglio in quel ducato. E quanto il Gran Duca e Modena, essendo questi partiali di Spagna, ho fatto vedere che oltre i proprii interessi si può temere che i loro negoziati tirino l'origine di Spagna e terminino ne' vantaggi di quella natione per rendere la Sede apostolica più debole et obligare i papi a seguire per l'avvenire, come molti passati hanno fatto i consiglio di Spagna. Ho replicato ancora le ragioni altre volte qui esplicate per fargli toccar con mano che la restitutione di Castro non è utile al duca di Parma maà al Gran' Duca per essere ne' suoi confini

et a' Spagnuoli per le vicine piazze e porti di mare che vi hanno, i quali con l'aderenza del Gran Duca e con quelle dell'istesso duca di Parma o almeno de' suoi figlioli si ripromettono di potere, come hanno fatto altre volte, angustiare i papi dalla parte di Toscana, come dal regno per restituirsi nella Corte di Roma nell'autorità che hanno goduto questi cent' anni adietro et interotta solamente dalla constanza e generosità di N. S. che si come è stato il primo a fargliela perdere, così è certo che i Spagnuoli riconoscono da S. S. l'origine dell'altre perdite che hanno fatto nel corso di questo pontificato, come pubblicamente glie ne hanno mostrato l'odio. Concludendo che altre volte i Francesi non hanno bramato altra cosa che havere un' papa neutrale e che si sperava di vedere da quelli che amano la libertà della Santa Sede, che i Francesi dovessero mostrarne gratitudine a S. B. acciò li successori restassero animati a seguirne le sue pedate, ma che con mortificatione di tutti quelli che desiderano la libertà della Santa Sede e dell'Italia si è visto da quella parte puoca corrispondenza, e particolarmente nel presente negozio tanto importante alla reputatione et alla sicurezza della Sede apostolica alcuno si è maravigliato vedere che il re ne voglia più per il duca di Parma con mostrare una premura tanto grande a favore suo, che non si è havuto alcuna consideratione non dico al servitio dell'eminentissimo s. cardinale Antonio ma né anche alla reputatione del papa e della Santa Sede sino a segno di haver approvato e quasi adherito ad una lega composta di principi seguaci e partiali di Spagna, avvertendo che si come i loro disegni sono indirizzati ai vantaggi proprii e della Spagna in detrimento della Santa Sede, così è certo che sono contrarii agl'interessi della Francia che deve desiderare il papa potente e libero da ogni occasione di temere de' Spagnuoli.

[2.] Fu lungo il discorso sopra questa pratica e tanto il s. cardinale Mazarino come Chavigny mostrorno d'haver conosciuto prima di hora gli andamenti de' Venetiani e che quando volsero dare ad intendere di essersi mossi per sodisfare al desiderio del re nella protettione del duca di Parma, ben' si conobbe che havevano operato con altri motivi e che non haverebbono lasciato di concluderla e fare i fatti loro, benché di qua si fusse mostrato di non approvarla. E scorrendo quello che si possa fare presentemente per aggiustamento di questo negotio, furono discorsi i doi partiti anteposti costi al s. di Fontane da terza persona, e dicendo io che conveniva proporre qualche modo più vantaggioso per la Santa Sede, essi mi risposero che lo farebbero di buona voglia ma che havendo con corriere espresso Fontane dato parte al duca di Parma di quei doi partiti, il duca li ha ributtate e sopra di questo punto essi considerorno che si come i disegni che ponno esser nascosti ne' principi della lega fanno che qui più vivamente si travaglierà per l'aggiustamento con ogni vantaggio possibile alla Santa Sede per troncare i sopraccennati disegni, così si può dubitare che la cognitione che ha il duca de' motivi de' principi confederati lo renderà ogni giorno più ostinato per godere di queste congiunture in suo vantaggio. Io anteposi ancora che le negotiationi in mano de' principi della lega possono haver nascosto qualche artificio e veleno pregiudiziale alla Francia, accennando che i ministri del re in Italia dovrebbero andare molto cauti nelle negotiationi con i principi della lega e che converrebbe vi fusse persona d'autorità per il re con la direttione del negotio.

[3.] Si discorse di spedire un' corriere per sollecitare il s. cardinale Bichi a partire senza dilazione per mare o per terra. E fu motivato se per maggiore riputatione della Francia e per render vani i perniciosi disegni della lega fusse espediente tirare la negotiatione a questa Corte et io mostrai di approvare il pensiero, protestando però di non haver ordine alcuno da potermi impegnare in questo né in altro, ma presi occasione di rappresentare che in tanto sarebbe necessario stabilire una sospensione d'armi quanto prima stante l'imminente stagione di uscire in campagna poiché nella maggiore lunghezza che cagionerebbe il trattarsi in questa Corte gl'accidenti dell'armi potrebbero difficolare ogni conclusione et al motivo che mi fu fatto che al duca e gl'altri principi collegati sarebbe bisognato stare in tanto nella spesa, replicai che a questo aggravio soggiace anche la Santa Sede et maggiormente per essere obbligata di uguagliare con le forze tutti quei principi.

[4.] Discorrendo il s. Chavigny sopra il modo di far contentare il duca di Parma, dissi che per levare l'opinione che hanno tutti quei principi che l'intentione di S. S. sia di tenere le negotiationi per dare parole con disegno di non restituire mai che sarebbe espediente nel bel principio humiliandosi il s. duca e domandando il perdono e l'assolutione con modi convenienti restituirgli tutti i suoi beni eccettuato Castro e Montalto, sopra de' quali furono motivati varii partiti, cioè di demolire, al che io mi opporsi mostrando che non è sicuro per la Santa Sede di ricompensa, di mettere in deposito questi doi luoghi o di farne arbitro il re. Et in fine fu concluso che haverebbono ponderato il tutto e partecipato con S. M. per spedire poi corriere espresso con quelle resolutione che si giudicheranno convenienti e che mi sarà partecipato quello che si risolverà prima di spedire acciò io possa darne parte. E per accompagnare gli offitii appresso del duca di Parma con maggiore vigore, mi hanno detto che faranno scrivere dal re di proprio pugno una lettera al duca di Parma, il quale ultimamente in certe risposte ha detto di non credere che l'istanze che se gli facevano fussero per ordine del re, pigliando questa scusa per continuare nella sua durezza con dar segno di perseverare nella diffidenza altra volta accennata non solo del s. cardinale Mazarino ma ancora di Chavigny.

1175. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 8 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 155r. Déchiffrée le 23 mai.

Plénipotentiaires français pour le congrès.

Dopo la dichiarazione fatta dal re del duca di Longavilla per plenipotenziario, si è pensato anche di mandare Monsieur d'Emery ma il s. di Chavigny mi ha detto che non si è ancora risoluto e che si risolverà chi altri si dovrà mandare con il duca di Longavilla e Mons. d'Aavaux quando si saprà precisamente il numero e qualità de' soggetti destinati dagl'altri. Onde essendomi capitato avviso di

don Francesco di Melo nella forma che V. S. vedrà dall'acclusa copia¹, ho mandato a S. Germano a darne parte all'istesso Chavigny acciò possino prender' l'ultima resolutione.

1176. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 8 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 165rv. Déchiffrée le 23 mai.

1. Gratitude de Mazarin pour des bénéfices accordés. 2. Réunion chez le duc d'Orléans à propos de son mariage. 3-4. Avis partagés quant à une nouvelle cérémonie de mariage. 5. Avis du nonce.

[1.] Ho significato al s. cardinal Mazzarino la gratia fattagli da N. S. del mandato *espediendi gratis* li quattro monasterii e S. Em.za ha mostrato di esserne molto contento et obligato, incaricandomi di rapresentare a V. Em.za il suo riconoscimento di questo favore, insieme con i dovuti rendimenti di gratie.

[2.] Il s. duca d'Orleans ha fatto radunare in sua casa 12 teologi tra regolari e secolari e dopo haverli fatto esporre la permissione ottenuta dal re di far' venire in Francia e vivere con sua moglie, a conditione però di reiterare il matrimonio, ha dimandato il loro avviso et consiglio del modo che deve tenere per eseguirlo. La resolutione dei dottori dopo qualche contrasto è stata che si debba fare con la clausula in quanto sia bisogno.

[3.] Alcuni pochi fra quali Rabardeo sono stati di parere secondo mi si presuppone che si dovesse reiterare assolutamente senza alcuna conditione.

[4.] Altri, e principalmente il dottor' Allier, voleva indurlo a fare un' atto che in sostanza non fusse altro che una cerimonia.

[5.] Io non ho giudicato che mi convenga parlarne né mostrare di esserne informato poichè pare a bastanza provisto con la sudetta clausula, ma semplicemente ho creduto che sia mio debito di procurare che nelle scritture che si faranno non si lasci di mettere la clausula sudetta acciò in qualsivolia tempo apparisca che la Francia non ha havuto per nullo il matrimonio già contratto e per questo effetto ne ho passato gl'officii necessarii con questi arcivescovi e col vescovo di Sanlis, dove si tratta di fare la cerimonia.

¹ Sont jointes deux copies de la lettre de Francisco de Melo à Grimaldi, écrite le 29 avril 1643 à Lille (fol. 157r et 161r) et une copie de la lettre de Grimaldi à Barberini (fol. 159r).

1177. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 8 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 169r-170r. Déchiffrée le 29 mai.

Nouvelles impositions, au détriment de l'Église.

L'editto fatto dal re per l'impositione sopra le case di Parigi per esiggere la trentesima parte della valuta con renderle esenti dalla devolutione e dal dritto che quasi tutte pagano alle Chiese, le quali per il medesimo editto venivano spogliate assolutamente di tutte le giurisdittioni per erigere un' altro tribunale uguale a quello del Castelletto et un' altro luogotenente civile, si come fu giudicato di troppa gravezza per il popolo, così è stato riputato molto ingiusto contro la Chiesa, ancorché si promettesse nell'istesso editto di compensare con danari contanti o con altri beni della Corona, onde si è reso impossibile di praticarlo perché il Parlamento al primo ordine del re di doverlo approvare e registrare cominciò a mettere la pratica in discussione portando in lungo in modo tale che ben' si vedeva non esser disposto a volerlo approvare. Et essendogli stata presentata un' altra lettera del re che domandano iussione con termini molto rigorosi, in vigore della quale il primo presidente parlò gagliardamente acciò si volesse risolvere la cosa e sodisfare all'istanza del re senza più differire tutti quelli presidenti e consiglieri che vi erano sino al numero di diciotto risolsero un' accordo senza che alcuno aderisse al parte del primo presidente, che non giudicavano conveniente determinar un' negotio tanto grave in sì puoco numero di persone e fu risoluto che per trattare di questo affare si radunassero tutte le camere, il che contiene virtualmente una negativa assoluta perché constando le camere di più di dugento persone la maggior parte gioventù che non ha pretensione in Corte et inclinati più a biasimare che a secondare i sentimenti della Corte e de' ministri, è certo che in questa radunanza non si sentirebbe altro che invettive contro il governo, che però non si è più parlato di questo negotio non senza grave discapito dell'autorità di chi governa. Onde senza valermi per adesso del breve e lettere mandatemi sopra questo proposito non mancherò di far sapere agl'ecclesiastici, e particolarmente a' quelli che vi sono interessati, il sentimento che ne ha preso S. S. e l'applicatione d'impiegare i suoi officii et autorità con ogni vigore per impedire un' sì grave pregiudizio a queste Chiese.

1178. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 8 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 173rv. Déchiffrée le 23 mai.

1. Absolution concédée par le pape aux habitants de Lucques. 2. Discrédit des jésuites et de l'œuvre de Rabardeau. 3. Corrections de Marca.

[1.] La notitia che fa già V. Em.za di parteciparmi con suo foglio del primo aprile dell'assolutione concessa dalla Santità di N. S. a' signori lucchesi mediante l'istanze fattene dal Bernardi ambasciatore di quella Republica mi ha dato occasione di rendere informati i ministri in questa Corte del ricevimento di Mons. vescovo di Città di Castello in quella città con l'essercitio della sua giurisdictione senza impedimento si come dell'altre sommissioni e dichiarazioni che havevano mosso S. S. a concederli l'assolutione e la remotione dell'interdetto alla presenza de' signori cardinali e prelati della congregatione.

[2.] Essendomi pervenuto l'editto di censura contro il libro di Rabardeo trasmessomi da V. Em.za col dispaccio del primo aprile in tempo che non era sicuro a' padri gesuiti di andar' per Parigi senza pericolo stante la mala dispositione del popolo verso di loro per l'apprensione che habbino cagionato la carestia di grano, ho creduto che non convenga di publicarlo acciò non servisse a chi havesse mala intentione di concitar' maggiormente il popolo contro di loro, ma l'ho fatto vedere ad alcuni vescovi per chiarerli che in Roma i gesuiti non hanno quell'autorità che vogliono far' credere e passata questa persecutione del popolo ne darò fuori le copie.

[3.] Io non replicai altro a V. Em.za circa l'editto nel quale vien proibito il libro del presidente Marca, essendosi egli non solo acquietato ma riconosciuto e disposto ad emendare con altre opere che pensa di mettere in luce i pregiuditii che potesse haver' apportato alla Chiesa il suo libro *De concordia sacerdotii et imperii*, come con altre ho rapresentato a V. Em.za, inviandoLe una lettera dell'istesso presidente.

1179. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 8 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 179r-180r. Déchiffrée le 23 mai.

1. *Récompense d'Hallier par un bénéfice italien.* 2. *Type de bénéfice à concéder à Hallier.*
3. *Satisfaction de la duchesse de Savoie envers Mazarin.*

[1.] Comandandomi V. Em.za con sua cifra del primo aprile di dirli il mio parere circa il dar' una Chiesa al dottor Hallier nello Stato ecclesiastico in Italia, stante la difficoltà accennatami d'haver' egli scritto contro i gesuiti con aparenza di poco rispetto verso un' decreto che era stato fatto acciò non si parlasse di materia per sé stessa assai pericolosa. Io non posso dir' altro per obedir' all'Em.za V. che solo il sudetto decreto non era pervenuto a sua notitia e per l'informationi che io ho preso per mia sodisfattione tanto da' secolari quanto regolari, io comprendo che di questo tempo in Parigi tanto nelle scuole come ne' monasterii non vi era notitia alcuna di tal decreto. Nel resto certo è che le gratie che V. Em.za farà a questo soggetto non solo serviranno di remuneratione al suo buon servitio prestato alla

Chiesa et alla Santa Sede con grande intrepidezza ma servire bono anche mirabilmente per animar gl'altri a seguire le sue pedate.

[2.] Devo però significare a V. Em.za che egli non ha mai mostrato meco ambitione di vescovadi né d'altro, onde vedendolo io molto disinteressato per sé stesso e sempre appassionato e vigilamente per servitio della Chiesa e per la dignità della Santa Sede, non sono entrato seco a trattare se egli si contentasse di una grossa pensione con certezza di goderla, come V. Em.za mi accenna. Perché l'essere provisionato gli toglierebbe di credito nelle cose di che riguardano il servitio di chi gli dà la provisione et pregiudicherebbe alla sua riputatione, la quale si va ogni giorno avanzando tanto nel credito della dottrina, nella quale è stimato da molto il più fondato, ma ancora nel zelo per il servitio e dignità della Chiesa in modo che già corra la fama che egli camini ad occupare la piazza del dottor Vual, poiché non domandando lui cosa alcuna, non mi è parso che sia necessario d'entrar' seco in pratica di vescovadi né d'altro. Ma se V. Em.za etiamdio senza dignità episcopale risolverà di destinargli qualche entrata o pensioni ecclesiastiche è certo che ne restarà contento e sé ne stimerà molto honorato et io non saprei distinguere se sia più espediente di honorarlo della dignità episcopale per i motivi sopra accennati o d'altre entrate ecclesiastiche che non lo necessitino a partire di Parigi per il servitio che sé ne riceve alla giornata nelle cose che occorrono in questa Corte e nella città di Parigi.

[3.] Io non ho mancato di far' cadere in buon proposito con il s. cardinal Mazzarini che Madama di Savoia si è molto lodata di S. Em.za, alla quale ancora ho rapresentato oportunamente il sommo contento con che V. Em.za intende che sempre più si stabilisca nel suo posto appresso di questa Maestà.

1180. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 8 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 113r-114r.

1. Critique des liens entre la France et Parme ; désintérêt de la France pour l'Angleterre. 2. Intérêts du Saint-Siège dans les négociations italiennes. 3. Ligue offensive. 4. Défense de l'État ecclésiastique.

[1.] L'ambasciatore di Francia nell'udienza di questa mattina è entrato a parlare a S. S. delle cose di Parma per le quali S. B. gli ha risposto che dovrebbe pensarsi a quei mezzi che fussero di decoro alla Santa Sede. Che si era da Francia mandato Monsù di Lione, quale si è fermato e si trattiene tuttavia a Parma, mostrandosi molto parziale di quel duca. Che questo non era un buon modo di mezzaneggiare. Che S. E. haveva altre volte detto a S. S. medesima che la Francia haveva più bisogno del duca di Parma che del pane, essere troppo dura cosa il volere impedire che non habbia a restare con qualche decoro la giustitia di S. S. con suo feudatario. Che in questo S. M. è molto dissimile da Henrico IV suo padre mentre egli favori con tanta prontezza la ricuperatione di Ferrara et hora la M. S. dà mano perché li sia levata. Che S. M. preme tanto in favorire il duca di Parma in cosa nella quale non tiene obbligo alcuno e

non pensa all'Inghilterra, dove si trova intoccata e la coscienza e la riputatione di S. M. per l'inosservanza de' capitoli matrimoniali, havendo ancora ultimamente in Londra quelli del Parlamento fatti prigionieri li padri cappuccini et oltraggiata la cappella della regina sino col rompere le croci e spogliare gli altari e pure si tratta dell'interesse di una totella di S. M.

[2.] Non ha l'ambasciatore risposto altro alli sopra accennata particolari senon che per l'aggiustamento si dovesse radere le fortificationi di Castro, il che S. S. disse havrebbe portato danno alla Sede apostolica e saria stata di nessun' utile al duca, quale se non fosse fomentato dalle assistenze altrui si ridurrebbe molto più al dovere, sicome S. S. non si allontanarebbe da quei temperamenti che col mezzo delli trattati si trovassero convenienti e non pregiudiciali alla riputatione et all'interesse della Santa Sede, e qui diede qualche cenno di riportare questo negotio al trattato di Munster al che l'ambasciatore non contradisse, solamente chiedendo chi vi sarebbe stato per S. S., la quale rispose che vi era Mons. Rossetti et l'ambasciatore mostrò di havere ogni buon concetto di quel prelato. Aggiunse però in proposito del presidio veneto in Mantova et de' Francesi in Casale che per sfuggire il pericolo che la duchessa non desse Mantova a' Spagnuoli si ha per bene che la tenghino i Venetiani et che essendosi scoperto che voleva dare a' Spagnuoli Casale, è stata gran misericordia del Re Christianissimo il non toglierli ogni cosa.

[3.] L'imbasciatore non ha motivato cosa alcuna circa 'l depositare nelle lega, forse riconoscendolo inconveniente hora che questa si è dichiarata offensiva, sebene quanto all'essersi fatta lega offensiva, havendone S. S. toccato qualche cosa, l'ambasciatore ha voluto mostrare di non saperlo o di non crederlo, havendo dimandato a N. S. se lo sapeva di certo, che però non ha havuto per bene di dichiararsene maggiormente, ma ha detto che S. E. lo puol sapere.

[4.] Disse l'ambasciatore che le minacce e motivi delle armi ecclesiastiche contro di Parma e Piacenza furon causa che i principi facessero l'unione per la difesa di quei Stati, ma S. S. gli ha risposto che ben si dichiarò assai per tempo di non havere tali pensieri et che la lega si fondò sopra vani sospetti et sopra voci artificiosamente sparse di tentativi sopra la Mirandola, di Bresel e simili e che i fini di S. S. rivolti alla quiete saranno sempre patenti a tutti. Replicò l'ambasciatore che in tanto S. S. va facendo continue levate e S. B. a questo disse che S. E. poteva ben esser certa che si farà sempre il possibile per la difesa propria.

1181. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 13 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 115rv.

Pas d'aide possible de la France aux souverains anglais.

Oltre a quello scrivo in altra del motivo fatto da N. S. al s. ambasciatore Fontanè circa la ritentione de' padri capuccini et oltraggi fatte in Londra alla cappella della regina, ne parlato il s. Roberto Pondrik al s. ambasciatore, quale accennò che la guerra che la Francia ha con la Casa d'Austria non permette a S. M. Christianissima di sostenere con quel vigore che per altro farebbe, la totale osservanza de' capitoli matrimoniali di quella regina sua sorella. S'intende però con lettere giunte questa sera per l'ordinario di Venetia che havendo il ministro francese presentata in Parlamento una lettera di S. M. e passati uffici con qualche sentimento sopra questo particolare, si era assai modificata l'arroganza della camera bassa, dalla quale era proceduto il sudetto attentato, ma non se n'era però revocato l'ordine, il che può sperarsi che sia per seguire quando di costa s'incarichi a medesimo ministro di parlarne con quell' efficacia che richiede un negotio, nel quale rimane intaccata e la riputatione e la coscienza di S. M. con la quale però et con cotesti signori ministri V. S. non lasci di passarne vivamente gli ufficii con tutti quei motivi che dalla prudenza di Lei Le verranno suggeriti.

1182. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 13 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 117r-118r.

1. Satisfaction due aux créanciers du duc de Parme. 2. Négociations entre la France et les princes ligués. 3. Tractations avec les pères Ridolfi et Mazarin. 4. Faveur supposée du roi envers le duc de Parme.

[1.] Fra gli altri giusti motivi di S. S. nel negotio di Parma, è così ben fondato in ragione quello della sodisfattione dovuta a' creditori del duca che gl'istessi ministri francesi pare non sappino contraddirvi, e però solo rispondono che da Noi si pone in campo questo punto con mira di andare portando avanti con lunghezze per non venire all'aggiustamento, quasi che S. S. non sia in obbligo di amministrare la giustitia ai suoi sudditi e non permettere che sotto la fede publica restino ingannati e privi delle proprie entrate e dei loro crediti tante famiglie e luoghi pii quando il re pretende di dover proteggere il duca in cosa nella quale né per obbligo né per convenienza è tenuto. Ma troppo è chiaro l'artificio de' Francesi, i quali conoscendo la giustitia dei creditori per non concorrere nei modi della dovuta sodisfattione li sfuggono con il pretesto che qua si voglia tirare in lungo e non fare niente.

L'imbasciator istesso nella ultima o penultima audienza mi confessò che era difficile il dar questa sodisfatione, onde replicando che se doveva però trovar modo che per altro verso si supplisse egli disse non venirvi il duca di Parma. Onde ben si travaglio da chi rimanda che il tutto.

[2.] Altretanto artificioso è il dire che si sia domandata le dichiarazione che la Francia non si disgustarebbe dei partiti d'aggiustamento che piacessero alla Republica di Venetia o al Granduca affine di mostrare che potiamo appresso la lega poiché questo più tosto mostra la potenza della Francia, riconoscendosi in ciò di quant' autorità si stimino le sue dichiarazioni, onde tanto più riesce strana la negativa di farle e ne viene in conseguenza che se i Francesi ricusano di dichiarare non essersi per disgustare delli partiti d'accomodamento come sopra, gustare della rottura e guerra contro S. S., maggiormente mentre si parla di quei partiti che piacessero a' principi apertamente confederati contro la Santa Sede per la soverchia applicatione all'interessi del duca di Parma. Il che pur troppo è chiaro quanto repugni alla pietà di S. M., la quale in vece di accompagnare le glorie che ha acquistate portando l'armi a beneficio di Santa Chiesa contro gl'infedeli con unirle adesso contro gl'invasori dello Stato ecclesiastico, ricusa fin di fare una semplice dichiarazione di parole che possa contribuire alla tranquillità del medesimo Stato ma spero che questi et altri motivi rappresentati costi da V. S. fano che S. S. disapprovando la negativa data dai ministri supplirà abundantemente alla loro durezza, inoltre con dimostrazioni maggiori spareggerà i sentimenti di pietà et ossequio dovuto alla Santa Sede sopra quelli d'affetto verso il s. duca. Et s'accorgerà che il favore di S. M. viene impiegato per ogni altro interesse che quello della Francia e per quei principi i quali sempre li furno accorri.

[3.] Forse arriverà costa qualche chiachera ch'io habbia negotiato con il Casanate unirsi et come simili ma V. S. sappia che il s. Ludovico Ridolfi sdegnato per conto del fratello seme al Granduca mentre non puole in cose di sussistenza in queste picciole succiole, dove riconosco che l'haver servito il padre Mazzerino et salvato la sua riputatione non solamente è ripagato con non ricordarsi il s. cardinal del servitio della Santa Sede bastandoli dire che il duca di Parma non li scrive, ma per contrario Monsù di Lione gode ancora delle bastellette dei sdegnati per causa che il padre Mazzerino è stato servito et il padre Ridolfi rimase senza l'esercitio del governo.

[4.] V. S. è buono se crede che il s. cardinal Mazzerino non possa et che l'haver scritto a Monsù di Noiers continui tanti favori del re nel duca di Parma.

1183. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 13 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 119r.

1. Affaires entre l'université de Paris et les jésuites. 2. Lettres du recteur et de l'université conservées par la nonciature.

[1.] Nel negotio dell'università di Parigi trattandosi d'interpretatione et declaratione di bolle apostoliche si risponde per hora al rettore di quella come V. S. vedrà dalla congiunta lettera et ella potrà in conformità di essa insinuare al medesimo i sentimenti che di qua si hanno per la confidenza da loro mostrataci e che non si tralascierà la consideratione che richiedono le ragioni adotte e che si putaranno tanto per parte di questa come de' padri giesuiti che di già hanno fatto istanza di esser' sentiti.

[2.] In tanto si mandano anco con questa a V. S. le copie delle lettere del medesimo rettore perché ella Le facci conservare in cotesta nuntiatura per tutto quello che in avvenire potesse accadere in servizio della Sede apostolica, avvertendo prima di assicurarsi che le sudette lettere siano dell'università della Sorbona e vi siano tutti i sigilli e sottoscrizioni soliti della medesima.

1184. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 15 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8238, fol. 175r.

Envoi d'un livre répondant au mémoire des jésuites.

Non ostante la resolutione dell'università di non permettere che si publichino altri libretti contro i padri giesuiti, sono stati visti alcuni esemplari d'un libretto intitolato *Osservatione importanti sopra il memoriale de' medesimi padri*. Onde ho procurato di haverne uno per mandarlo a V. Em.za, sicome seguirà con il presente dispaccio. Si dà la colpa di questa publicatione all'autore et allo stampatore che ne habbino ritenuti qualche esemplari per loro amici.

1185. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 15 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 4rv. Déchiffrée le 29 mai.

1. *Indifférence de Mazarin vis-à-vis de l'affaire concernant son frère.* 2. *Comportement de Fontenay.* 3. *Partage modérés des informations avec les envoyés de Venise et Florence.*

[1.] Circa l'andata del padre Mazarino a trovare il s. cardinal Antonio il s. cardinale Mazarino si è mostrato indifferente perché da un' canto pare che non voglia essere impegnato nelle attioni del fratello e dall'altro se per suo mezzo potesse conseguirsi l'agiustamento ne havrebbe gran' gusto.

[2.] Quanto al s. ambasciatore Fontané ancora qui è conosciuta la sua naturale freddezza, per non dire negligenza, oltre che lui stesso si mostra fastidito di Roma e di starvi mal volentieri.

[3.] Qui parimente si apprende che nel comunicare i negotiati con i ministri di Venetia e di Fiorenza si debba fare con moderatione, conoscendosi che quei prencipi, se bene si aggiustano con la Francia nel procurare l'aggiustamento del duca di Parma, hanno però altri proprii interessi alieni o contrarii da quelli di questa Corona, e questa consideratione ho sentito anteporre quando si trattò di mandare il s. cardinale Bichi acciò si portasse il negotio con maggiore autorità della Francia e potesse S. Em.za ritenere in sé la directione senza esser obligato a seguire in tutto i consigli della lega, cosa che non sa o non può fare Lione né il s. ambasciatore Fontané né credo che qui possa piacere si lasci da' Venetiani in mano del Gran Duca il portare questo negotio perché eccettuato il s. cardinale Mazarino che trattiene certa particolare corrispondenza con il Gran Duca e suoi ministri, forse con disegno di tirarne qualche vantaggio per la Francia, nel resto si considera come prencipe aderente a' Spagnuoli.

1186. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 15 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 8rv. Déchiffrée le 29 mai.

Demande d'aide pour les catholiques et la reine d'Angleterre.

In questi ultimi giorni della vita del re non vi è stata comodità di parlare con il s. cardinale Mazerino né credo che sarebbe stato opportuno in questi frangenti presentarli la lettera di V. Em.za in raccomandatione de' cattolici d'Inghilterra, non essendosi applicato ad altro negotio in questi giorni che a quelli del gabinetto, ma quanto prima mi sarà permesso eseguirò il comandamento di V. Em.za non solamente appresso del s. cardinale ma con chi altro sarà necessario, valendomi de' motivi che V. Em.za fa gratia di suggerirmi nella cifra de' 15 aprile. In tanto posso dire a V. Em.za che qui non s'è lasciato di andare parlando da Montagù e da me secondo le congiunture per muovere S. M. e questi ministri a fare qualche cosa in favore de' cattolici e della regina d'Inghilterra, et ultimamente con occasione della prigionia de' cappuccini si è mostrato in quanti capi veniva offesa la Corona di Francia dal Parlamento d'Inghilterra e l'obbligo di mostrarne sentimento, essendosi ancora fatto ricordare al re in questi ultimi giorni da' religiosi, ma non vi si è visto altro frutto che di cinquanta mila franchi dati segretamente dal s. cardinale Mazerini a Montagù, professando di dare del proprio, come segui d'altri trenta, che già diede a Montagù nell'altro viaggio. Nel resto le risposte sono che presentemente gl'interessi proprii della Corona di Francia non permettono che si possa fare quello che si vorrebbe per la Casa reale e per la religion cattolica in Inghilterra, ma seguendo la pace che si va a trattare a Munster, si accenna di voler fare gran cose.

1643, 15 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 10r-11r. Déchiffrée le 29 mai.

1. Nouvelles données à la reine à propos des négociations avec Parme. 2. Influence espagnole sur la restitution de Castro aux Farnèse.

[1.] Il sig. cardinal Mazarino et il s. di Chavigny rimandorno in qua il mio huomo con dire che non vi era stato tempo di poter risolvere e far speditione circa il negotio del duca di Parma e che quando si potrà fare io ne sarò anticipatamente avvisato. Hanno però accennato che non sia gionto confirmatione dell'avviso mandato dal s. di Lione circa le resolutioni prese in Venetia dalla lega in favore del s. duca di Parma, anzi che il s. ambasciatore di Venetia qua professa di non havere tale avviso. In tanto stante la mutatione che può succedere nel governo di questa Corona ho procurato per mezzo di persona confidente d'informar la regina dello stato di questo negotio di Parma con tutto quello che è passato per fargli bene intendere il torto fatto alla Santità di N. S. da chi ha governato la Francia sin'hora, e S. M. mi ha fatto rispondere che già per quello che io glie ne haveva partecipato era in parte informata e che essendo Lei risoluta di voler passare buona intelligenza con S. S. s'impiegherà quanto gli sarà possibile per tutte le sodisfattioni di S. B.

[2.] Nel resto l'errore preso da' Francesi nel cercare ostinatamente la restitutione di Castro, che in apparenza era la sodisfattione del duca di Parma in ristretto servirebbe agl'interessi de' Spagnuoli che non gustano rimanga Castro alla Santa Sede, è certo che sarà errore di volontà determinata poichè sino dal primo giorno io cominciai a fargli conoscere che Castro in mano de' Farnesi non ha servito per il passato né può servire ad altro per l'avvenire che a' Spagnuoli per tenere in qualche sogettione la Santa Sede et al Gran Duca loro aderente per esser ne' suoi confini e si è seguitato sempre in ogni congresso che ho fatto con questi ministri a far vedere l'evidenza di questa verità con i motivi più volte sugeritimi da V. Em.za, mostrando il torto che faceva la Francia non solo alla Sede apostolica ma a sé stessa nell'adherire et approvare una lega composta la più parte di prencipi adherenti di Spagna ; ma sicome vivente il cardinal di Richelieu non era possibile per qualsisia ragione rimuoverlo da suoi concetti regolati da' principii e disegni non noti, così i ministri che egli ha lasciato nel governo, timorosi per quanto si è potuto vedere d'ogni successo che potesse discreditar il loro ministerio, hanno voluto nelle cose pubbliche et affari de' prencipi seguitare le medesime pedate, senza volere apportarvi alcuna mutatione.

1188. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 15 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 16rv. Déchiffrée le 29 mai.

1. Projet du duc de Parme de franchir le Pô. 2. Attitude des ministres. 3. Réponse aux insultes faites par les Nassau aux catholiques dans le pays de Cologne. 4. Écrits de Modène.

[1.] L'informatione mandatami da V. Em.za nel foglio in piano del primo aprile delle soldatesche che preparava il s. duca di Parma per inviare a seconda del Pò verso lo Stato di Ferrara e l'operato dal s. cardinale Antonio con l'avviso datone a Venetia mi ha servito per dimostrare in questa Corte contro le assertioni del s. ambasciatore di Venetia che dal canto di S. S. non si sono fatte innovationi ma che si sono fatte da' signori venetiani più di quelle che habbi pensato fare il s. cardinale Antonio in caso che il duca di Parma si fusse portato per il Pò con i barconi come mostrava di voler fare.

[2.] Questi ministri non hanno fatto altra parte che di sentire.

[3.] Ho fatto doglianza con questi ministri de' mali trattamenti degli Hassi contro i luoghi de cattolici nel paese di Colonia, consignati da' Francesi a' medesimi Hassi, facendo istanza di qualche remedio acciò non siano trattati i cattolici peggio che gli heretici et mi è stata data ultimamente intentione che sé ne scriverà con le prime lettere alla Lantgravia.

[4.] Non si è visto in questa Corte la scrittura pubblicata in Italia dal duca di Modena con le ragioni che pretende sopra il duca di Ferrara, Comacchio et altri luoghi, onde secondo il comandamento di V. Em.za io non ho fatto credere la scrittura mandatami nella quale se gli risponde né tanpoco ho visto che vi sia occasione di parlare.

1189. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 15 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 20r. Déchiffrée le 29 mai.

Députés français choisis pour le congrès.

Participai, come scrissi a V. Em.za la posta passata, a questi signori ministri l'avviso di don Francesco di Melo de' plenipotentarii destinati da S. M. Cattolica al congresso, et in risposta mi hanno fatto sapere che il re ha risoluto di mandarvi li signori duca di Longavilla, conte d'Avaux e di Emeri, li quali si preparano affine di arrivarvi al tempo determinato. Nel medesimo tempo questi ministri hanno fatta istanza di scrivere acciò la Republica ancora mandi un' ambasciatore a risedere in Osnaburgh, oltre quello che sarà in Munster, per potere più facilmente mezzaneggiare appresso li deputati de' potentati heretici.'

1190. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 18 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 24rv.

Demande d'absolution de Saint-Offange pour avoir participé à un duel.

Doppo haver già il s. d'Hurtault S. Offange mediante l'intercessioni della regina madre di gloriosa memoria a cui serviva di gentiluomo impetrato dalla Santità di N. S. un assolutione e rehabilitation generale per le censure et irregolarità nelle quali era incorso a caosa de' duelli, ritrovandosi per l'istessa cagione ricaduto nelle censure et irregolarità sudette. Hora havendomi fatto istanza anche per mezzo de' soggetti, a' quali mi si rende impossibile di negar qualsisia ufficio, d'interporre con V. Em.za le mie humilissime supplicazioni per ottener nuov' assolutione e rehabilitation da S. S., io mi muovo tanto più volentieri a compiacerlo quanto che in esse riconosco effetti di rammarico per gl'errori passati e proponimento di ritirarsi ed attender in avvenire alla via spirituale. Supplico dunque l'inesausta benignità dell'Em.za V. a protegger in maniera i desiderii di questo soggetto appresso la S. S. ch'egli rimanghi graziato, si come più distintamente verrà supplicate dal renditore della presente. Mentre avvertandola di dover io medesimo rimanerne all'humanità singolare di V. Em.za infinitamente tenuto, Le faccio profondissimo inchino.

1191. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 19 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 114r-115v.

1. Réflexion sur le futur gouvernement 2. Demande de congé de Mazarin auprès de la reine. 3. Organisation de la déclaration de la régence par le Parlement. 4. Lettre sur le gouvernement de la régence envoyée à tous les gouverneurs sans avis de la reine. 5. Flatteries des ministres pour rester auprès de la régente. 6. Confirmation par la reine de la présence de Mazarin au Conseil. 7. Pas de décision pour les autres ministres. 8. Proximité de l'évêque de Beauvais avec la reine.

[1.] Immediatamente doppo la morte del re si è visto quanto era mal fondato il pensiero de' ministri di obligare la regina a lasciarli continuare nella medesima autorità et a governar per pluralità di voti del Consiglio poichè in un subito manchò la frequenza al sig. cardinale Mazzarino et agl'altri. Cominciò a parlarsi apertamente contro il lor governo, e la regina è stata sollecitata da molti signori a levarsi di torno tutti i ministri passati, rappresentando esser ciò necessario per mantenersi l'affettione de' popoli, i quali non sperano alcun sollievo, mentre continuino nel governo le creature del cardinale di Richelieu.

[2.] Il sig cardinale Mazzarino, che si avvidde ben presto in che stato erano le cose, parlò alla regina non solo in scusa delle cose passate, ma doppo haver fatto una espressione della sua ubbidienza e puntualità, mentre voglia servirsi di lui, ha soggiunto che quando per propria sodisfattione di S. M. o per compiacere ad altri havesse intentione di non servirsi di lui o di non lasciarlo in quel posto d'honorevolezza nel quale è stato, si renderebbe inhabile a ben servire e supplicherà S. M. a dargli licenza di ritirarsi a Roma, ma la regina con parole di cortesia gli rispose che non bisognava pensare a questo e che si sarebbe parlato in Parigi. Dove essendo gionta S. M. il venerdì, si vedde crescer sempre la piena contro i ministri in modo che l'istesso cardinale Mazzarino la medesima sera domandò alla regina di nuovo la sua licenza con i medesimi termini e n'ebbe simili risposte di civiltà, mostrando desiderio che si fermasse.

[3.] La regina con participatione del s. duca d'Orliens subito doppo la morte del re fece ringratiare quei del Parlamento dell'essibitioni di rivocare la dichiarazione della regenza vincolata e di acclamar la regente con piena e libera autorità e concertato che all'arrivo in Parigi il Parlamento havrebbe mandato i principali soggetti di quel corpo a riverire il re e la regina, sicome segui sabbato, e doppo haver fatto il dovuto complimento della morte del re supplicorono S. M. di volere con il re suo figlio honorare il Parlamento, andando a farsi riconoscere e prendere il possesso di quel luogo dove hanno seduto tutti i suoi predecessori. La regina rispose prontamente di volerlo fare e che lunedì sarebbe andata. Cosa che sorprese i ministri, i quali non informati pienamente del concertato si erano sforzati di persuadere con molte ragioni che non si doveva condurre il re in Parlamento sopra i discorsi che sé ne facevano, ma molto più attoniti rimasero delle parole del s. duca d'Orleans, di quale avvicinandosi, mentre già quei presidenti facevano la riverenza per partirsi, soggiunse che ancor lui voleva essere lunedì nel Parlamento acciò si dichiarì la regina regente con assoluta e piena autorità senza alcuna ristrettiva, et il prencipe di Condè che, quanto ha potuto, haveva spalleggiato i ministri, si fece innanzi dicendo che lui ancora, come primo prencipe del sangue, era del medesimo sentimento.

[4.] Immediatamente doppo quest' attione pervenne alle mani della regina una lettera di quelle spedite a' governatori delle provincie, nelle quali Lodovico XIV dando parte della morte del padre diceva essere sua intentione che si osservi puntualmente la dispositione fatta dal re suo padre per stabilimento del governo durante la sua minorità. La regina accostandosi al s. duca d'Orleans gli domandò se haveva ordinato o sapeva cosa alcuna di una tal lettera, e rispondendo egli di non saperne nuova, il prencipe di Conde ancora disse di non saperne cosa alcuna, et il segretario Genegò per sua giustificatione dichiarò di haverla sottoscritta alla presenza e per ordine del cancelliere e di Chavigny, onde la regina sé ne dimostrò offesa, dicendo che non contenti di essersi posti in uguale autorità con lei, vogliono ancora governare da sé soli, radunato il Consiglio, fece doglianza che si pigliassero resolutioni senza sua saputa, e rispondendo Chavigny che erano lettere ordinarie, S. M. replicò non è cosa ordinaria far confirmare dal re mio figlio quella dichiarazione della regenza e con tal' occasione Chavigny ancora supplicò di potersi ritirare mentre S. M. non sia sodisfatta del suo servitio, e la regina senza rispondere a questo mostrò semplicemente poco gusto di quel modo di trattare.

[5.] Da tutto ciò restando totalmente abbattuti i ministri, per varie strade si è saputo che hanno fatto varii trattati e grandi oblationi a quelli che giudicano essere più intimi della regina per procurare di sostenersi, professando di voler servire nella forma che piacerà a S. M. con molt' altre propositione che in altro tempo havrebbero havuto migliore apparenza.

[6.] Il sig. cardinale Mazzarino fondato particolarmente nell'amicitia del s. prencipe di Conde ha fatto il possibile per restare con suo honore, e non mancando a sé stesso d'alcuna diligenza, è stato a parlare più volte alla regina et al duca d'Orleans. E finalmente la regina ha risoluto che resti nel Consiglio e ne sia capo doppo il prencipe, il quale vi ha operato efficacemente, rappresentando che per essere il s. cardinale informato più che ogn' altro di tutti i trattati et intelligenze fuori del regno, sia necessario non privarséne per adesso.

[7.] Degl'altri ministri ancora non si è risoluto cosa alcuna.

[8.] Il vescovo di Boves, nel quale pare che la regina habbia maggior credito fra tutti i suoi familiari, è stato il mezzano del concerto col Parlamento e si crede che debba entrare nel Consiglio con la più stretta confidenza.

1192. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 20 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 121rv.

1. Austérité des capucins espagnols. 2. Affaire gérée par le cardinal Antonio senior.

[1.] Qui si sono i padri cappuccini francesi, i quali per quanto la Francia mostri inclinatione alla pace, non si mostrano pacifichi et l'imbasciator per alcune buone parole dette in una lettera fa gran strepiti. Io non sono informato del negotio. Però se i padri cappuccini francesi camminare con pensiero che il generalato cada in loro s'ingannano poiché non solo vi sono i provinciali regnicoli spagnoli e todenti quando nemeno dell'italiano et suddito di Spagna più presto che con Francesi, ma ancora è certo che essendo religione austera, più presto l'istessi italiani anderanno in un frate spagnolo in un francese come perché quella natione produca religiosi almeno nel di fuori più austeri di quello sian riputati i Francesi.

[2.] Quanto alla lettera il s. cardinal S. Onofrio dice voler mantenere quanto ivi è scritto. Ma che non c'è tempo avanzi il capitolo di far cosa alcuna. Richiendosi un breve *pro aperitione oris*. et pure io sperarei che il s. cardinal ponesse nella congregatione dei soggetti amorevole della Francia. Ma come si sia vi vuol qualche puoco di tempo. Et intanto è da haver gran compartite ai signori cardinali essendo

per più et più capitoli sempre detto *nihil innovatione*. Insino quando il s. cardinal di Gioiosa¹ era protettore. Mi pare dunque che molto più si potesse permettere il medesimo essendo protettore un buon vecchio et fratello del papa com'è S. Em.za. Io veramente non me intrigo in questi affari dei padri cappucini nondimeno non lascerò in quanto porto per di procurare che non diano con manifesto soldato i padri cappuccini francesi come appariscesse mentre essi si ritirassero dall'elezione sotto apparenza d'esortationi et condarli del imbasciatore. Basta che V. S. mosse che il s. cardinal S. Onofrio non manca et qui è buono et caritativo desiderio della quiete et tranquillità di questa religione ma che la sotteglia con la quale cammina il sig. ambasciatore non conferisce punto a questo buon fine.

1193. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 20 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 123rv.

1. Excuses pour l'absence de réponse à Marca. 2. Idem pour le père Pétau. 3. Impression des livres de Sponde. 4. Rumeur d'invasion de l'État ecclésiastique par Parme et les princes italiens. 5. Reconnaissance de la duchesse d'Orléans. 6. Priorité au traitement de l'affaire de Parme pour Barberini.

[1.] V. S. mi scuserà col s. presidente della Marca se per li affari corrente che mi tengono distratto non ho risposto alle sue lettere.

[2.] Ne ho ancora una del padre Petaccio alla quale pure cercherò di trovar tempo da rispondere.

[3.] Finalmente ne ho una del vescovo Spondani il quale dice che io habbia permesso al libraro che venda i suoi libri poichè non m'ingerisco con i librati circa il vendere o il non vender libri, me maraviglio però assai che egli non pensi ad' accomodare i suoi libri particolarmente secondo i fogli che mandai a V. S.

[4.] È costa qualche voce che il duca di Parma et qualcun o tutti dei collegati volessero attaccare lo Stato di N. S. ma qui non manca cuore et resolutione che è una in tutti i vassalli di N. S. Si che per questo il duca dica di stare in collera con Casa Barberina. I popoli intendono che n'è il decoro et l'interesse della Santa Sede con la quale il duca non tratta conforme agli oblighi che s'apprende, egli n'habbia. Intendo ancora che la Republica di Venetia ricercata di più particolari assistente al duca di Parma come habbia inchinato.

[5.] La duchessa d'Orliens ha fatto qui intendere che è molto tenuta agli officii operati da V. S. a suo favore et qui credo ella intenda li oblighi et professa al s. cardinal Mazzerini per il suo ritorno.

¹ François de Joyeuse (1562-1615), évêque de Narbonne en 1581, cardinal en 1583, protecteur de France en 1587, archevêque de Toulouse en 1588 et enfin de Rouen en 1604.

[6.] Molti mi richiedono di lettere, quali, come sa il s. cardinal Mazzerini, è impossibile di negare, nondimeno occorro gl'affari della Santa Sede et il presente col duca di Parma, le altre cose puoco mi premono. Appunto il s. abate di Castel Villano ha voluto ch'io scriva per il vescovo di Rieux ma dall'altro canto S. Em.za non m'accusi d'indiscretione per la mia importunità poichè in questo non voglio se non quello che piace più a S. M.

1194. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 20 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 125r-126r.

1-2. Intérêt pour la France de se rapprocher du Saint-Siège et non de Parme. 3. Démonstration de la faiblesse du duc de Parme. 4. Difficulté du duc de Parme à s'accorder pour la paix. 5. Volonté de servir le pape.

[1.] Oltre a quello che con le passate si è scritti a V. S., s'aggio[ng]e che la Francia per termine di qua reputatione e del pensiero che mostra alla pace deve abbracciare l'interessi della Sede apostolica e preferirli ad ogn' consideratione d'affetto verso il s. duca di Parma.

[2.] Perché dalla parte di N. S. è la giustitia e l'honesta è più glorioso e al re il titolo di primogenito e difensore della Chiesa che d'amico del duca verso il quale niuna legge d'amicitia l'obliga in pregiudizio del papa e S. S. meritò l'amore del re molto prima che il duca mosso dal proprio interesse e desiderio d'avanzarsi nello Stato di Milano mediante l'armi della Francia, si mostrasse inclinato alla Corona.

[3.] Del duca costà non possono promettersi che piccole dimostrazioni a propositione delle sue forse che non sono considerabili a paragone di quelle della Santa Sede e nella congiuntura presente dell'assedio di Tortona la Francia ha visto che niun capitalo puol fare del duca di Parma. Ne puol temere che esso abbandonato dalla Francia si getti spagnolo perché li Spagnoli non mai l'accettaranno per non obligar il papa a dichiararsi francese, e perché non si fidano del spirito del duca se il re sta aplicato alla pace tanto meno deve tener conto del duca, come all'incontro maggiore del papa, dal quale molto più possono nello trattato di pace ricever aviso l'interessi della Francia. L'istesso dico o mora il re o campi per breve tempo.

[4.] Se li ministri di S. M. dicessero che non le usano di interporre i loro offizii appresso il duca perché s'acquieti all'accomodamento di sodisfattione di S. S. ma che il duca non vuol venire alle cose seguite et eque, si puol rispondere che da ciò la Francia ha maggiormente occasione di rimettersi a' partiti che piacessero alla Republica di Venetia o al Gran Duca, et in questa maniera far credere che al s. di Lione havevano dato tutti gl'ordini per la pace, quali non ha eseguito ricusando di dichiarare almeno che il re non si disgustarebbe di detti partiti.

[5.] Io parlo a V. S. di quei partiti che riguardano l'interessi della Santa Sede et quando il duca volesse con l'aggiustamento di quelli preservarsi l'odio verso la mia casa, resterei contento di veder servita S. B.

1195. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 20 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 127r.

Éloge des actions de Grimaldi pour la défense du Saint-Siège auprès de la monarchie française.

Non dubito che V. S. fin dal principio della sua nuntiatura haverà sempre reso ogni ossequio alla Maestà della regina regnante e procurato di insinuargli concetti proprii alla sua pietà et al miglior servizio della Santa Sede. Onde non m'occorre che lodar V. S. di quello in questo proposito haverà fin qui operato et animarla a proseguire valendosi di quei mesi che giudicherà opportuni acciò da S. M. resti ben persuasa dell'affetto paterno di N. S. e della mia vera osservazione e protegga con vigore l'interessi della Sede apostolica.

1196. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 20 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 129r.

Discours de l'avocat Talon au Parlement à propos de la controverse entre l'archevêque de Reims et le chapitre de Chartres.

Mi è pervenuta l'oratione data da Talon avvocato generale del re al cancelliere fatta in Parlamento sopra la controversia tra il moderno arcivescovo di Reims et il capitolo di Chartres et si considererà et fin' tanto vedo l'attentione di V. S. a far suggerire al cancelliere le cose che sono più considerabili et degne di correptione.

1197. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 20 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 131r.

1. Convalescence du roi. 2. Ouverture du congrès. 3. Demande pour le cavalier del Pozzo.

[1.] Si è veduta la distinta relatione mandata da V. S. del successo della malattia del re, la cui buona convalescenza dà molte laude ci viene avvisata et piaccia a Dio di conservar S. M. del regno et della Casa reale.

[2.] Staremo a vedere se pur succederà l'apertura del congresso che risuona da più parti.

[3.] Le mando due fogli d'interesse del cavaliere del Pozzo¹ mio familiare et so che V. S. non lascerà di favorirlo costi con chi le parerà perché sotto il pretesto dell'autorità regia per il Mondino non gli sia impedito il possesso dell'abbazia di Clarior.

1198. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 20 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 133rv.

1. Constitution sur l'observance des fêtes. 2. Publication de ladite constitution en France.

[1.] La constitutione sopra l'osservanza delle feste è stata promulgata da N. S. per sodisfare all'istanze de' vescovi di diverse parti della Cristianità et anco del regno di Francia, il quale sotto Clemente VIII fece tant' istanza della diminutione di esse e non poté ottenerla come si vede nelle lettere del cardinale d'Ossat. Et in essa non si sottopongono a precetto senon le feste che prima erano di precetto e di questa sorte sono quella che s'asserisce non osservarsi costi cioè di tutti li 12 apostoli, dell'invention della croce, di S. Silvestro comandate dalli canonici antichi e chiuse *in corpore iuris* e di S. Gioseffo comandate da Gregorio XV, onde la constitutione sudetta non contiene novità alcuna in questa parte. Quanto all'altre feste, non si toglie la devotione ma solo il peccato e la pena temporale lasciandosi resto la libertà ad ognuno.

[2.] Circa poi le difficoltà della publicata di detta constitutione, la propria prudenza somministrerà a V. S. sul fatto li modi di preservare l'autorità della Santa Sede, e forse la pietà di quei vescovi che l'hanno ricevuta senza contradittione darà esempio agl'altri e li renderà capaci, già che le

¹ Cassiano del Pozzo (1588-1657), juriste, exerce en Piémont puis en Toscane avant de se rendre à Rome en 1611. Il y devient membre de l'Académie des Lincei à partir de 1622, ce qui lui vaut de fréquenter Francesco Barberini. À l'élection d'Urbain VIII, il entre dans la maison pontificale. Il accompagne Francesco Barberini lors de ses légations en France puis en Espagne. Collectionneur et mécène, Pozzo ouvre son propre musée.

constitutione universali non possono senon concepirsi uniformi per tutta la concessa, ma V. S. che sa lo stile et pretese consuetudine di coteste bande potrà regolarsi con prudenza et andar temporeggiando con chi bisognerà.

1199. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 20 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8252, fol. 135rv.

1. Combat de galères dans le golfe de Venise. 2. Pas de rupture souhaitée entre le Saint-Siège et Venise.

[1.] S'intende che la galera capitana di golfo di Venetia che per ordine publico da molti giorni si tratteneva all'intorno di Chiozza¹ in compagnia d'un'altra haveva data la caccia et presa una barca di sale che passava per servitio del duca di Modena et che volendo essa galera accostarsi fuori del solito sotto le porte di Magnavacca² et dubitando quel governatore d'invasione, diede ordine che si sparassero i pezzi et di nove colpi un solo bocco la capitana che amazzò un forzato et tre ne furono feriti con danneggiar la prora et che la balla del primo colpo passò sopra il capo del capitano di Casa Giustiniani et lo necessitò a ritirarsi in sentina et ordinar di dar adietro. Si ha avviso da Venetia che non è stata approvata l'attione del capitano ma ben la provocata resolutione del governatore della torre et che restava quieto il tutto.

[2.] Ne ho nondimeno voluto dar parte a V. S. perché se costi sé ne parlasse sappia come è passato il tutto acciò qualcheduno non volesse inferire che dal canto nostro cominciano le rotture con la Republica, la quale come sopra ha detto s'intende si sia quietata, et con ragione, et non mancano esempj di vascelli a quali è stato tirato mentre s'approssimano alle fortezze et così accadette alle galere del Gran Duca contro le quali sparò una fortezza di Spagna e portò via la testa ad un gentiluomo et a Civitavecchia sendosi accostate le galere dove era il marchese de Los Velez pure gli spararono contro senza che sé ne offendessero i Spagnuoli.

¹ Chiozza, prov. Lucques, Toscane (Italie).

² Magnavacca, commune de Commachio, Émilie-Romagne, aujourd'hui Porto Garibaldi (Italie).

1643, 21 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 24r-25r. Déchiffrée le 10 juin.

1. Demande de promotion au cardinalat de l'évêque de Beauvais. 2. Créations cardinalices selon les considérations du pape et non celles des Couronnes. 3. Départ du courrier sans la lettre du nonce. 4. Rapprochement de Mazarin et Condé avec l'évêque de Beauvais sans succès.

[1.] Hier il s. di Chavigny mi avvisò della resolutione che ha preso la regina di aggiungere al Consiglio il vescovo di Boves e di supplicare N. S. a volerlo far cardinale¹. L'istesso vescovo, il quale per tutto il tempo della mia nuntiatura ha più di ogn' altro frequentato questa casa et si è dimostrato devotissimo della Santa Sede, è venuto questa mattina a darmene parte, essendo lui stato l'ultimo, secondo mi ha detto, a sapere questa determinatione di S. M., e doppo havermi parlato con termini di gran' modestia delle gratie che riceve dalla regina sopra ogni sua espettatione e desiderio, mi ha fatto una espressione efficace dell'obbligo suo di impiegarsi con ogni potere per il servitio della religione cattolica e della Santa Sede che sa esser congiunto con il servitio del regno di Francia e che se V. Em.za si disporrà ad honorarlo de' suoi comandi et avvertimenti per potervi utilmente travagliare, farà conoscere più in fatti che in parole la sua buona intentione. Io rappresento volentieri a V. Em.za i sentimenti di questo prelato, le cui virtù già presuppongo esserLe note stante la commune opinione di questa Corte che ben' presto egli debba avere il primo luogo di autorità appresso la regina, si come l'ha sempre havuta nella sua confidenza e per essere abituato nel difendere e sostenere le ragioni e dignità della Chiesa con intrepidezza, si può verisimilmente sperare di recuperare mediante il suo aiuto quello che in Francia si è perduto dalla Chiesa e dalla Sede apostolica in questi ultimi tempi. Mi ha significato con estrema confidenza che questi signori ministri vecchi, presupponendo che S. S. stia in procinto di far la promotione, hanno con gran fretta questa notte spedito il corriere e che se io potessi sapere la forma con che sarà portato costi questo negotio gli sarebbe carissimo, accennandomi di non esser sicuro che il s. cardinale Mazarino e Chavigny vi procedino con sincerità e buona intentione. Io rappresento a V. Em.za intieramente quello che passa acciò con la sua singolar prudenza possa farmi avvisato di tutto ciò che giudicherà espediente per confermare et obligare maggiormente questo soggetto ne' suoi santi pensieri.

[2.] Intanto non ho mancato di motivare tanto a lui come al s. di Chavigny che S. S. non è solita di far cardinali ad istanza delle Corone ogni promotione, tuttavia che l'istanza della regina per un' soggetto di tanto merito non lascerà d'essere in particolar consideratione a S. B. et a V. Em.za.

¹ Après ce mot, un espace est laissé en blanc.

[3.] Il corriere stava di partenza per altri affari e fui assicurato che prima di spedirlo ne sarei stato avvertito ma questa notte è partito senza farmi motto et è dispiaciuto al vescovo che non habbi portato mia lettera, voglio credere sia seguito per trascuraggine.

[4.] Tanto il s. cardinal Mazarini come il s. prencipe di Condé tengono per indubitato che il sudetto vescovo havrà l'intiera autorità e confidenza della regina e ciascuno di loro procura di unirsi seco in stessa intelligenza, ma egli che sfugge ogni aplauso sé ne sta ritiratissimo senza volersi interessare con alcuno, sapendo di non haver bisogno di appoggio.

1201. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 22 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 28rv. Déchiffrée le 10 juin.

Aide à la reine et aux catholiques d'Angleterre.

Ho presentato al s. cardinal Mazarino la lettera di pugno di V. Em.za in raccomandatione de' cattolici d'Inghilterra in tempo che da tutti noi si travagliava per far risolvere qualche soccorso a quella regina. Il s. cardinale mi ha risposto che se gli fa torto a raccomandargli questa causa perché la considera come propria e Montagù si chiama sodisfattissimo di S. Em.za. Io ho parlato anche di questo negotio a lungo al vescovo di Boves et al prencipe di Condé, i quali mi hanno questa mattina fatto sapere che hieri nel Consiglio fu determinato di mandare cento mila scudi alla regina d'Inghilterra per un' principio e caparra della buona dispositione che ha questa regina di soccorrere potentemente quella Casa reale e la religione cattolica, secondo gli altri bisogni della Francia lo potranno permettere, et veramente si riconosce hora non solo l'obbligo che ha la Francia verso la Casa reale d'Inghilterra e religione cattolica in riguardo de' capitoli matrimoniali ma si considera l'interesse grave d'opporli a' disegni di quel Parlamento e de' puritani, i quali si sa haver corrispondenza con gl'ugonotti di Francia, e questi possono sperare nel lungo corso di questa regenza qualche accidenti favorevoli a loro perniciosi disegni.

1202. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 22 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 32r-35r. Déchiffrée le 10 juin.

1. Négociations avec le prince de Condé. 2. Façon de traiter avec Condé. 3-4. Démonstration de la partialité de la France dans les négociations de Parme. 5. Mémoire de Chavigny pour faire connaître au Conseil le détail de l'affaire de Parme. 6. Toujours pas d'accord avec Venise et le Grand-Duc.

7. *Rapprochement du duc de Parme et des Espagnols au détriment de la France et du Saint-Siège.*
8. *Encouragements du nonce à la poursuite des négociations, sans les armes.*

[1.] Sono sin' hora sempre stato fermo in non voler amettere alcuna sorte di temperamento circa i trattamenti pretesi dal s. prencipe di Condé e mi sono confermato tanto più nella mia opinione per quello che V. Em.za fece gratia di accennarmi in risposta, quando i mesi passati la ragguagliai di tutto ciò che in simile proposito haveva fatto trattar meco l'istesso s. prencipe.

[2.] Ma quando viddi le settimane passate la dichiarazione fatta dal re e che egli doveva entrare per capo del Consiglio, conoscendo la necessità che vi sarebbe stata di trattar seco, mi lasciai intendere con il s. cardinal Mazarini, che di nuovo me ne parlò, che essendo passato due anni che io mi trattengo in questa Corte, non mi pare che sia più tempo di parlare di complimento ma che havrei trattato seco come con ministro di Stato e sarei andato a trovarlo secondo il bisogno de' negotii et iandio in sua casa, si come si è usato col cancelliere che non è solito di visitare i nuntii e con Chavigny di che mostrò il s. prencipe di restare contento, onde per quello che V. Em.za mi partecipa nel suo ultimo dispaccio de' 22 et 23 aprile circa il negotio di Parma, giudicai necessario parlarne al s. prencipe, il quale fra le presenti incertezze della Corte si prevale più di ogni altro.

[3.] Fui dunque a trovarlo e ne hebbi ricevimenti cortesissimi accompagnati da vive esibitioni di voler esser meco unito in tutte le cose che riguardaranno non solo il servitio della religione cattolica e della Santa Sede ma anche in tutti gl'interessi di V. Em.za e della sua Casa. Et io ne' dovuti ringratiamenti Le specificai che gl'interessi di V. Em.za et i suoi desiderii non sono altro che sostenere le ragioni e dignità della Sede apostolica et che questa sta hoggi di in bilancio per la contumacia del duca di Parma fomentata da tutti i principi d'Italia, onde può S. A. in questa occasione fare aparire al mondo la sua professata affettione alle cose della religione e della Santa Sede. Che sia per puoco buona volontà di chi sin' hora ha governato la Francia o per non haver bene applicato all'importanza di questo negotio le operationi de' ministri del re, i quali hanno trattato non come mezzani ma come interessati e parziali del s. duca di Parma, hanno cagionato che una picciola causa, la quale poteva terminare senza alcun' moto se non si impediva a N. S. di usare della sua autorità contro un' suddito contumace per rimetterlo nella dovuta obediencia, si è fatto grave a segno che minaccia una gran' guerra all'Italia e mette in bilancio la dignità e lo Stato della Santa Sede, e come che il s. prencipe non era informato se non superficialmente di questo affare, mi tratteni seco lungamente ad informarlo del tutte, restringendomi poi nel fargli vedere che la Francia non solo ha operato in pregiudizio della Santa Sede ma anche contro i proprii interessi con mostrargli che lo Stato di Castro, il quale non è importante al s. duca di Parma se non per la rendita che ne tira, è molto considerabile et importante alla Sede apostolica per haver da quella parte lo Stato aperto.

[4.] Che per il passato quello Stato non ha servito se non a' Spagnuoli, i quali tengono porti e piazze forti in quel confine per angustiare e travagliare i papi, si come hanno fatto in più occasioni, e che se questo duca non sarà aderente a Spagna lo saranno di certo i suoi figlioli e discendenti. Che i

Spagnuoli et il Gran Duca, i quali non potevano soffrire che la Sede apostolica si rendesse sicura da quella parte et conseguentemente più libera, hanno con sommo artificio tentato tutte le strade per attraversare questo grave interesse della Santa Sede e che si sono saputi servire dell'affettione della Francia verso il duca di Parma per questo loro disegno. Che i Venetiani, i quali si erano dichiarati di non stimare considerabile lo Stato di Castro, stante le istanze della Francia, acciò pigliasse la protezione del duca di Parma si lasciarono persuadere doppo qualche tempo a far la lega difensiva e che hora si tratta dell'offensiva. Che per mezzo del Gran Duca sono sicuri di non havere contrarii i Spagnuoli e dall'altra parte per mezzo del duca di Parma si persuadono di esser sicuri che la Francia non impedirà i loro disegni, i quali, per l'invidia che Venetiani portano alla grandezza della Santa Sede, possono essere di tentare cose nuove nello Stato di Ferrara mentre crederanno di poterlo fare senza pericolo, cose che non gli verrebbero in mente se potessero credere che l'una o l'altra Corona dovesse prendere la difesa della Santa Sede né per un' capriccio del duca di Parma penserebbero ad attaccare una guerra pericoloso e di fine incerto. Che se la Francia ha riguardo all'honestà et alla propria riputatione, certo è che sarà molto più commendata se mostrerà di voler sostenere la dignità e grandezza della Santa Sede e se si teme l'unione del duca con Spagnuoli, come di già minaccia, e per questo si voglia seguitare a favorirlo, se dovrebbe molto più considerare per l'interesse della Francia di non mettere il papa in questa necessità di adherire a Spagna. Che la Francia ha sempre desiderato i papi potenti acciò possino resistere e tenere la Corte di Roma, et in conseguenza l'Italia libera dal predominio spagnuolo, ma che se si seguirà a corrispondere così male ad un' papa che ha dati tanti segni della sua affettione verso la Francia e che ha sofferto per questi rispetti tanti travagli, si mostrerà a suoi successori che è meglio seguitare l'esempio de' papi che hanno adherito a Spagna per godere il pontificato in riposo che seguitare l'esempio di papa Urbano, il quale per voler mantenersi padre commune et i suoi parenti liberi da ogni interesse con Spagnuoli non avrà riportata dalla Francia altra gratitudine che di veder protetto un' suddito contro l'istessa Santa Sede, oltre molti disgusti e pregiudicii in tutto il suo pontificato.

[5.] Mostrò il s. prencipe di ben' capire questo fondamento e mi disse che ne voleva parlare in Consiglio, come in effetto è seguito, per quanto questa mattina mi ha riferito il s. cardinale Mazarini con sodisfattione della regina, la quale ha ben' appreso che la Francia habbi interesse nella grandezza e reputatione della Sede apostolica non si è però risoluto cosa alcuna stante che la regina, il vescovo di Boves et il medesimo prencipe non erano informati di quello che fin'hora sia passato in questo negotio, onde fu ordinato che Chavigny dovesse formare una memoria in scritto di tutto il passato per informatione de' sudetti per poter poi consultare quello che sarà espediente.

[6.] Intanto né il s. cardinale Mazarini né Chavigny si sono voluto risolvere di far la dichiarazione remissiva a quello sarà accordato da' Venetiani o dal Gran Duca, come io ho procurato in conformità di quanto V. E. mi partecipa sotto li 23 aprile poichè nelle presenti irresolutioni si dubita d'ogni cosa, ma gli pare strano che il Gran Duca possa haver dubbio in questo stante che in tutt'i negotiati de' ministri di Francia si è dichiarato che non si desidera altro che l'aggiustamento e che se si puotrà conseguire con

far rimaner Castro et anco il resto alla Santa Sede sarà tanto più caro, onde discorrono che sotto questa propositione del Gran Duca vi possa essere artificio.

[7.] Il s. cardinale Mazarini ha fisso nella sua mente che la dichiarazione della Francia a favore della Santa Sede contro il duca di Parma non havrebbe presentemente alcun' effetto se non di far unire il duca con i Spagnuoli e che tanto maggiormente la lega potrebbe esser sicura e più forte contro la Sede apostolica.

[8.] Io all'incontro ho procurato di far capire a S. Em.za et agli altri che in ogni tempo e tanto più adesso che l'armi di Francia sono assai avanti in Italia, quando si farà intendere a' prencipi della lega che la Francia non approva o non potrà tollerare che si usi la forza contro lo Stato di Santa Chiesa ma esser sua intentione che si proseguisca la negotiatione in modo che la dignità e Stato di Santa Chiesa non riceva pregiudizio, non vi sarà alcun' prencipe in Italia che voglia assistere al duca di Parma né ardirebbono i Veneti o il Gran Duca di tentar cose nuove e che sarebbe questo il vero modo di dar fine a questo negotio con riputatione della Santa Sede e della Francia.

1203. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 23 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 2r.

Envoi d'argent et d'une personne en Irlande.

Vedo quanto V. S. ha operato et opera per le cose d'Hibernia in che dà singolarissima sodisfazione a N. S. però il pensiero che ella suggerisco di dare li centomila scudi all'Hibernesi benché degno per la sua generosità succede però in tempi di sì gravi spese che io non vedo come vi si possa pensarlo. Adesso per la persona che si manda in quelle parti è bisognare che del mio li faccia le lettere di cambio che li faccia dare aiutore per ponere all'ordine et poi quello che gl'occorrere per il viaggio. Se da cotesta Corte venisse¹ efficacemente promosso l'accomodamento col duca di Parma a gusto di S. S. ella vedrebbe come ardentemente s'attenderebbe al negotio et che sarebbe carissima.

¹ La lettre conservée est très endommagée, ne permettant pas de lire tous les mots de ce passage.

1204. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 23 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 4r.

À propos du différend entre les jésuites et l'université.

Vedo dal foglio di V. S. del primo di maggio che doppo l'assenza del s. di Noiers haveva mutata faccia il negotio fra cotesta università et i padri giesuiti et che V. S. andava pigliando tempo con procurare che quelle dell'università non pubblicassero altre scritture. Quanto alla risoluzione dell'università di dependere dall'autorità della Santa Sede non è se non molto commendabile et si considererà il punto della provisione che si è chiesta mentre anco mi rimetto all'ultimo dispaccio che ho scritto in questa materia.

1205. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 23 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 6r.

Convalescence du roi.

Ho già con altre significato a V. S. il contento che si prende della buona convalescenza del re et hora si augumenta con i progressi che se n'intendono, et in effetto si prega Iddio che conservi e prosperi la M. S. a beneficio della religione cattolica, della Casa reale et de' suoi regni. Mi do a credere che V. S. non havrà a credere che V. S. non havrà lasciato di mostrarne i nostri sentimenti congratulandoséne opportunamente et potrà continuarlo a fare con ogni viva espressione.

1206. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 23 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 8r.

1. Choix fixé des plénipotentiaires français. 2. Demande des informations données à Grimaldi par Macchiavelli.

[1.] Stabilite che saranno i personaggi che le Corone havranno deputato per il congresso in Munster sarà bene haverne nota in un foglio acciò qui possiamo pensare all'espeditiione opportune et ciò dico perché in alcune Corti hanno mutate in diverse volte il pensiero circa i plenipotentiarrii.

[2.] È anco necessario per il medesimo rispetto haver copia delle notitie che a V. S. furono lasciate dal s. cardinal Macchiavelli et del restante di quelle che si attendono da V. S. di tutto ciò che più piena potrà distintamente informarci proficuo per l'espéditioni sudette, nel che si gradirà molto ogni accuratezza sua et altre diligenza.

1207. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 23 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 10r-11r.

1. Réponses en cours. 2. Insistance de Grimaldi en France pour l'affaire de Parme. 3. Mauvaises négociations de Lionne. 4. Bref pour la reine. 5. Dessein de faire prendre conscience au duc de Parme de sa faute. 6. Négociations de Bichi et menace des armes.

[1.] Si sono cominciato a deciferare le di V. S. delli 8 et si risponderà a quello si potrà con l'occasione che il s. Merchant¹ speditioniero di dataria spedisce corriere espresso.

[2.] Vedo che nella malatia del re V. S. andasse promovendo il negotio del duca di Parma con le ragioni vantaggioze per la Santa Sede et per non lasciare discapitar il decoro et la reputatione di essa, punto che quanto più ci deve star a cuore tanto più V. S. deve persistere in tutto quello che tende ad esso, con tener per così dire le carte alte ; et in effetto il partito di restituire tutto il restante et anco di portare Castro et Montalto a rimettersi all'arbitrio del re sarebbe un voler che N. S. comiaci dal lasciare il suo, il che non è di ragione ne meno di nostra reputatione.

[3.] Fra tanto il s. di Lione in vece di portar propositioni di honeste accomodamento come pareva havere accennato di voler fare non ha dati segni effettivi di buona intentione et V. S. potrà rapresentarlo et ricordarsi quello Le ne scrissi anco le mesi a dietro.

[4.] Circa il breve per la regina si considererà la forma di esso et forse si manderà con la prima occasione.

[5.] Fu veramente pieno il discorso da V. S. tenuto col s. cardinale Mazerino et il s. di Chiavigny et staremo a vedere se riuscirà il disegno di accompagnare gli offitii appresso il duca di Parma con lettera di pugno del re per amolire la durezza di esso duca et far che conosca il suo debito.

[6.] Si è creduto da diversi che la malattia del re habbia trattenuto il s. cardinale Bichi dall'accelerare il viaggio. Circa poi a quello che si è discorso della sospensione d'armi, non discorre senza molto fondamento chi dice che la vicinanza dell'armi può da un hora all'altra portar occasioni d'aperte rotture.

¹ Jean Marchant (mort en 1657), expéditionnaire à Rome actif entre 1611 et 1644, recteur de Saint-Louis-des-Français de 1644 à 1646.

1208. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 23 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 12r.

1. Audience de Fontenay à propos du duc de Parme. 2. Défense contre les Turcs. 3. Plainte de la présence du maréchal d'Estrées à la cour.

[1.] Fu venerdì li 22 di maggio l'ambasciatore di Francia all'audienza di N. S. toccando qualche cosa delle materie del duca di Parma. S. S. rispose con quello che concerne il decoro et sicurezza della Santa Sede, mostrando di gradire la buona volontà che scorgeva nell'ambasciatore et che fosse conservata da S. Ecc.za.

[2.] Disse dell'armata del Turco¹ et che alcuno temevono si voltasse verso Loreto, ma S. S. ragguagliò S. Ecc.za che la sicurezza della Santa Casa è talmente disposta che ad un minimo cenno nello spatio di poche hore in caso di bisogno concorreranno più di 7 o 8 000 fanti alla difesa di essa.

[3.] Si dolse poi S. S. con S. Ecc.za che si fosse lasciato accostare et permesso al marescial d'Etré l'accesso a cotesta Corte.

1209. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 38r-40r. Déchiffrée le 10 juin.

1. Accord avec Venise et le Grand-Duc à propos de Parme. 2. Conditions de l'accord entre la France et la ligue des princes italiens. 3. Raisons pour lesquelles le Saint-Siège n'est pas dupe de la médiation de la France. 4. Négociations avec Venise.

[1.] Ricevuto il dispaccio di V. Em.za de' 30 aprile per l'ordinario di Lione gionto hieri et incontrandosi che nel medesimo tempo è ritornato di Spagna il corriere Giovanni Cinaglia, ho stimato espediente trattenerlo per poter intanto procurare la dichiarazione che S. M. Christianissima haverà per buono et approverà quel che sarà accordato dalla Republica di Venetia o dal Gran Duca per l'aggiustamento del duca di Parma ma ho trovato che il prencipe di Condé, il vescovo di Boves e Chavigny sono andati fuor di Parigi a passare queste tre feste in campagna.

[2.] Mi sono però nuovamente abboccato col s. cardinal Mazarini, e doppo haver lungamente discussa la prattica tanto sopra le negotiatione di Parma fra prencipi collegati e quello che si possa dubitare delle resolutioni loro, come circa il facilitare il negotio dell'aggiustamento, S. Em.za mi ha detto

¹ Ibrahim I^{er} (1615-1648), sultan ottoman de 1640 à sa mort.

esser di sentimento che il re debba dichiarare che approverà et havrà per buono quello che si giudicarò conveniente e si accorderà dalla lega per le sodisfattioni di N. S., con questa distintione però che se i medesimi precinpi della lega risolveranno di assistere il duca per attaccare lo Stato ecclesiastico et usare la forza nella ricuperatione dello Stato di Castro, S. M. non sarà con loro ma si terrà sempre mediatore continuando la sua intercessione appresso S. B. E che si debba dichiarare che disapprova ogni pretensione tanto i Venetiani come di Modena e Toscana, i quali volessero mettere a campo altre cose contro lo stato temporale o contro l'autorità e giurisdittione ponteficia, accennandomi che i Venetiani habbino qualche pensiero circa la nominatione de' vescovadi et altri beneficii ecclesiastici, pretendendo di ritrattare l'accordo con Giulio II se mal non ho inteso come fatto per violenza. Ma restringendo io la pratica, acciò per maggior facilità del negotio si dichiarì che si approverà quello che la Republica di Venetia a vero il Gran' Duca accorderà, il s. cardinale mi ha detto che la Francia non ha trattato altrimenti col Gran Duca, e conseguentemente che non vi è ragione di fare questa remissione in lui in modo tale che egli potesse pigliare delle risoluzioni contrarie al sentimento della Republica di Venetia con la quale la Francia ha solamente trattato. Et ha fatto qualche difficoltà nell' escludere il duca di Modena in modo che egli sé ne debba offendere poiché se bene quel prencipe si mostra aderente alla Casa d'Austria, nondimeno è in stima di prencipe d'intendimento e che secondo la congiuntura delle cose potrà anche prendere altre risoluzioni. Il s. cardinale Mazarini ha protestato di dirmi tutto questo per suo sentimento che questa sarà la sua opinione e che mi parlerebbe risolutamente se fosse vivo il re ma che adesso bisognerà parlarne in Consiglio e sentire l'opinione degl'altri. E mentre io solleciterò la risoluzione con procurare di vedere quanto prima sarà possibile Chavigny e gl'altri che sono di fuori, non tralascerò di tentare che la regina pigli resolutione sopra l'avviso del s. cardinal Mazarini poiché è certo che gl'altri nuovi nel negotio si rimetteranno a lui.

[3.] Doi punti che suppone il s. cardinale Mazarini, ho procurato di far vedere tanto a lui come agl'altri signori del Consiglio che non sosistono in fatto, e primieramente che la Francia non si è contenuta nel termine di mediatrice poiché il danaro mandato al duca sotto pretesto di pensione che non si era mai pagato per l'adietro, l'assistenza di un' maresciallo di Francia alla testa dell'armata entrata hostilmente nello Stato ecclesiastico, senza che si sia fatto contro di lui il risentimento conveniente e l'operationi di Lione particolarmente nel persuadere il duca di Parma di avanzarsi sino ad Acquapendente, sono molto diverse dalla professione che si fa di mezaneggiare. L'altro è che il s. cardinale Mazarino vuol sostenere che la Republica di Venetia si è mossa ad entrare nella lega già contratta a difesa del duca di Parma questi mesi passati non per alcun' riguardo alle sodisfattione del re che molti mesi prima leggermente haveva motivato a questo ambasciatore veneto che doveva la Republica stare armata per difesa de' Stati di Lombardia del duca ma che la vera causa che mosse la Republica fu l'accostare l'armata del papa a' confini del Modenese con minacciare lo Stato di Parma.

[4.] Io all'incontro fo vedere che la Republica non volse sottoscrivere la lega che nuovamente non ne avesse l'approvatione dal re, al quale effetto spedi a questa Corte corriero espresso e che la Republica vedendo abbandonata la Sede apostolica dall'una e l'altra Corona, è poi passata oltre in trattar

lega offensiva e metter fuori nove pretensioni in pregiudizio dello Stato e dell'autorità della Santa Sede, cosa che non havrebbe ardito se potesse temere che la Sede apostolica non fusse abbandonata dalla Francia e che ciò può bene apparire da quello che segui nella divolutione di Ferrara che se bene era di maggiore importanza per quella Repubblica, nondimeno non ardi la Repubblica né altro prencipe di fare alcun' motivo per impedire quell'acquisto alla Santa Sede stante la dispositione che fece apparire Henrico IV a favore di papa Clemente.

1210. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 24 mai. – Rome.

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 14r.

1. Affectation d'un dominicain. 2. Logement du même dominicain.

[1.] Circa quello che V. S. accenna intorno al padre Nicolai dominicano con suo foglio del primo corrente si andrà considerando se vi sia qualche convento del suo proprio istituto e della stessa congregatione del convento di S. Honorato dove egli si era ritirato per assignarlo al medesimo padre, et per isfugire le difficoltà che si potriano incontrare assignandoli altro convento che professasse diverso istituto, e con le seguenti si mandará l'assignatione e lettera di raccomandatione acciò il padre sia ben visto e trattato.

[2.] Si considerará anche se fosse bene di spedire un breve al medesimo padre con facoltà di eleggersi un convento d'altra religione, dove potesse stare per tempo limitato con l'habito della sua propria, sotto l'ubidienza del superiore del luogo, dal quel dovesse prima ottener' il consenso. E con le prossime di si parteciperà a V. S. la resolutione che si giudicherà spediente in questo fatto.

1211. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 26 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 44rv. Déchiffrée le 10 juin.

1. Lettre de l'évêque de Beauvais pour sa promotion au cardinalat. 2. Encouragements de la reine à cette promotion. 3. Renseignements de l'évêque de Beauvais.

[1.] Quando il vescovo di Boves credeva che il dispaccio per supplicare N. S. di farlo cardinale fusse stato mandato per il corriere che parti a' 21 del corrente verso Italia per altri negotii, gli fu portato dal s. di Chavigny il medesimo dispaccio acciò prima di mandarlo potesse il vescovo vederlo et scrivere

ancora lui a V. Em.za, si come fece, e fu spedito il corriere domenica. Io non gli diedi lettere perché già havevo scritto per l'ordinario e credevo di poter prima spedire il presente.

[2.] La regina, che sin'hora non mi ha dato audienza per non esser accomodato tutto ciò che bisogna per il lutto, ha mandato a dirmi per l'istesso Chavigny che non potrebbe presentemente ricevere da S. S. maggior consolatione e gratia quanto la promotione del sudetto vescovo, del quale ha necessità di servirsi, e non potrà farlo nel modo che desidera senza questa dignità, facendomi istanza di scriverne a V. Em.za.

[3.] Il vescovo di Boves, il quale non credo che havrà mai confidenza di Chavigny né questo con lui, sta tuttavia con desiderio d'intendere come sarà costi portato il negotio e confida intieramente nella benignità e protettione di V. Em.za.

1212. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 26 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 48rv. Déchiffrée le 10 juin.

1. Contestation de Fontenay sur les négociations menées par Spada à propos de Parme. 2. Place du nonce et traité de Castel Giorgio.

[1.] Se il sig. ambasciatore Fontanè seguirà a mettere inanzi che io habbi qui dato parola che si sarebbe tirato avanti il trattato del sig. cardinale Spada sopra gli affari di Parma e con questo fondamento pretenda di proseguire il negotiato di Castelgiorgio, non recordandosi di chi mancò alle promesse e che non furono accettate tutte dal s. cardinale Spada, onde s'accorse che il congresso si dissolse senza alcuna obligatione dall'una e dall'altra parte, potrà V. Em.za fargli rispondere che in questa Corte, dove si sono conosciuti gli equivoci sopra i negotiati di Lione, è stato anche bene inteso e senza equivoco a il senso delle mie parole quando ho detto al re et a' ministri che S. S. voleva ottenere quanto era stato promesso dal s. cardinale Spada per mostrare la vanità del fondamento preso dal s. di Fontanè nel chiamarsi disgustato e colorire la sua partenza dalla Corte di Roma poiché mi esplicai nel discorso con i ministri in fare vedere che il sig. cardinale Spada non era in obbligo di cosa alcuna e che le esibitioni o promesse del s. cardinale Spada non furono accettate o non furono purificate le conditioni appostevi e conseguentemente non si può dire che vi sia in essere alcuna promessa.

[2.] Et certo è che questi signori si restorono così capaci di verità, che non hanno più fatto alcun fondamento di quel trattato né mi hanno mai fatto motivo che io sia impegnato di parole in cosa alcuna e nelle negotiationi susseguenti sino adesso non ho mai sentito che si voglia proseguire il trattato di Castelgiorgio, anzi ho inteso farsi varie e diverse propositione senza alcuna dipendenza del trattato di Castelgiorgio.

1213. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 27 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 16rv.

1. Remerciements pour des affaires spirituelles. 2. Toujours pas de courrier à Pestaccio et Marca. 3. Bénéfice pour Hallier ; mariage du duc d'Orléans. 4. Erratum.

[1.] Dovevo un pozzo fa render gratie a V. S. per l'honore che le signore sue nipoti facevano al monasterio delle mie sorelle, ma hora che io medesimo sono stato assistante alle nozze loro spirituali non solo devo eseguire quello io havevo tralasciato di fare ma ancora congratularmi del grand', generose e buon spirito col quale hanno eseguito¹ dedicatione di sé a Gies Christo.

[2.] Mi dispiace che ancora questo ordinato son necessitato a ricercarLe di sussarci con il padre Petavio et con il s. presidente della Marca se non li scrivo.

[3.] Quanto al s. Hallier benché io habbia udito da altri i suoi desiderii esser d'un chiesa, stimo veramente che stia bene di star nel luogo nel quale rimuova per servitio di Dio et della Chiesa, et buona mia fortuna sarà se in tante scretanze se li potrà pocurar qualche picciola almeno pensione ecclesiastica. Io m'imagino ch'egli non volesse si trapate hora con la venuta di Madama appresso il duca d'Orliens se non spetie delle cerimonie mentre questi Giudista et Balduino saranno in gratia del re di Francia, poiché i sacramenti quando non lasciare da habitare seriamente se vede che fussero stati amministrati e spetie del sacrilegio come si sia il reitarli.

[4.] Mai ho scritto che Madama di Savoia si sia lodato di S. E. ma ben so che Madama duchessa d'Orliens si fusse lodata di lui.

1214. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 27 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 18rv.

1. Affaires d'Angleterre. 2. Défense de la paix par le nonce auprès de la reine.

[1.] Son stato così occupato che non posso replicare alle lettere del s. Montagu, ma ne meno ho potuto applicare con trattar del mio negotio con questi ministri confidenti. Spero che si riuscirà il tutto a sua sodisfattione, almeno io non lascerò di ponervi ogni studio. Piaccia a Dio benedetto di felicitare le cose della nostra santa religione in quel regno benché io veda puoco prometter le infelicità dei nostri

¹ Les deux lignes suivantes sont illisibles à cause de l'état du manuscrit.

tempo che vi s'attenda. Godo bene dell'operato da V. S. acciò S. M. habbia mandato in Inghilterra un gentilhuomo a dolersi per l'infrattione che sé li fanno dei patti matrimoniali.

[2.] Stimo ben fatto quello che V. S. ha fatto significato alla Maestà della regina. Dubito però che senza gran strepiti se ella non guadagna ancora il principe di Condé potrà promuovere i nostri pensieri. Benché con l'armamento et con tutto si mostri francese. Intanto S. S. non si scorderà del suo pensiero di procurare la pace benché per li vantaggi di costa procurati al duca di Parma si sia in quelli affari i quali tengono nelle occupationi in che si troviamo.

1215. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 27 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 20r.

Pas d'intérêt du duc de Parme pour les mécontents après la mort du roi.

Ho inteso che essendo stato discorso con il duca di Parma circa la vita e morte del Re Christianissimo habbia mostrato il duca che non faccia maggior conto di potere havere in suo favore i mal contenti e disgustati della Francia che in altra cosa, non dico perché io stimi questo raticinio ma per dire dove siano le suoi affetti et le di lui premute.

1216. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 27 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 22rv.

1. Aide aux catholiques irlandais. 2. Coût de cette mission pour Barberini. 3. Recommandation du père Filuca à Grimaldi. 4. Réponse à Sponde.

[1.] Sono arrivati al padre G. Luca hibernese tutti i dispacci per eseguire l'impossibili d'Hibernia, come credo han eseguito stamaci poiché essendo io stato necessitato abboccarmi con il s. tesoriero a monetarsi n'ho spero tutta questa giornata. Ma non c'è dubbio che il padre lo fata con tutto l'affetto et non mentre sarà quello con il quale la Santità di N. S. corrisponderà et dispiacendomi che le infelicità dei tempi impediscono operare per tanto che V. S. scrive d'una quantità di denari che ridurrebbe ella. Bisognarebbono per stringese Dublin il quale preso i catolici hibernesi potrebbono aiutare sempre et assistere all'interessi della Casa reale con mandare una buona quantità d'Hibernesi soldati in Inghilterra ma non è possibile eseguire l'uno et l'altro insieme. Dico a V. S. con tutta la segretezza che

si manda il padre Scarampi¹ da N. S. in Hibernia et facilmente si vedrà segretamente con V. S. questo non li faccia molto allungato il suo cammino.

[2.] Questa missione m'è costata molti danari, quali si dura fatica a trovarli ancora ingressivo et con dei peggiori.

[3.] Raccomando dunque questo soggetto particolarmente a V. S., stante l'occupatione et impiego destinatoli, la qualità della sua persona per pietà et nascita considerabile, massime essendo de' padri di questo oratorio et persona con la quale V. S. dovrà tener corrispondenza.

[4.] Mi scrive il s. Spondano la lettera della quale mando copia a V. S. ne fin hora mi son risoluto a risponderli, parendomi non haverlo mai scritto de letture che egli dice.

1217. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 27 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 24r.

1. Correspondance entre Fontenay et le Grand-Duc. 2. Lionne attendu à Bologne. 3. Pas d'étonnement de Barberini à propos du baptême du dauphin.

[1.] Il s. ambasciatore di Francia spedisse dimattina un suo cameriero a Fiorenza per dove la settimana passata mi pare facesse un' altra simile speditione. Io l'accenno a V. S. acciò sé ne vaglia per suo avviso, non sapendo io dove vada a parare questo misterio, tanto più che ho inteso l'imbasciatore sia per sé stesso assai del Gran Duca.

[2.] Si diceva di nuovo ultimamente che Monsù di Lione fosse per passare per Bologna, ma fin hora non si sente che vi sia capitato.

[3.] Non mi meraviglio dell'occorso in occasione del battesimo del delfino e V. S. ha fatto bene a non farne strepito.

¹ Pier Francesco Scarampi (1596-1656), prêtre oratorien originaire du Piémont, représentant du pape auprès de la confédération catholique de Kilkenny en Irlande en 1643.

1218. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 28 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 52rv. Déchiffrée le 10 juin.

1. Gouvernement de la reine. 2. Tensions entre Condé et Orléans après la victoire de Rocroi.

[1.] In questa Corte non si è visto altra mutatione, continuando la regina a servirsi de' medesimi ministri, ancorché non autorizzati come erano prima. Si è detto che sia nata qualche diffidenza tra il s. cardinale Mazarini e Chavigny et è certo che questo senza saputa dell'altro ha fatto trattare con la regina e col vescovo di Boves per stabilirsi et accomodare i fatti suoi, ma doppo essersi visto che la regina ha fermato il s. cardinal Mazarini nel Consiglio con titolo di capo, pare che nuovamente siano ristretti nella nuova intelligenza e si crede che Chavigny almeno per qualche tempo resterà nell'istesso ministerio ma per il cancelliere e per il soprintendente non vi è sicurezza alcuna, anzi si tiene comunemente che la regina debba dichiarare guarda sigillo il presidente Bagliù¹ e per soprintendente vi è chi parla del marchese della Vieville gionto in questa città pochi giorni sono. La regina ha preso in sé tutta l'autorità e nelle cose gratiose non guarda a disfare le resolutioni che si prendono nel Consiglio. Ordina da sé molte cose a' segretarii immediatamente e sin'hora ognuno sé ne dimostra contento e particolarmente il s. duca d'Orleans al quale non ha negato cosa alcuna di molte che ne ha domandate per suoi servitori e dipendenti.

[2.] Si dubita che possa nascere qualche mala intelligenza fra il prencipe di Condé et il s. duca d'Orleans, al quale non è piaciuto il trionfo che si è fatto nella Casa di Condé con gran' concorso del popolo nell'arrivo dell'insegne prese dal duca d'Angien nella battaglia di Rocroy².

1219. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 28 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 56r-58r. Déchiffrée le 10 juin.

1. Compte rendu de Mazarin sur les négociations de Parme. 2. Volonté d'envoyer le cardinal Bichi à Parme. 3. Recherche d'accord avec la ligue des princes.

[1.] In queste tre feste non è stato possibile cavare alcuna resolutione da poter' spedire il corriere Cinaglia ma nel primo Consiglio, che fu hieri, si trattò il negotio di Parma in presenza della regina et il

¹ Nicolas de Bailleul (1586-1652), marquis de Château-Gontier, président au Parlement de Paris, chancelier de la reine de 1630 à 1651, surintendant des Finances de juin 1643 à 1647.

² Bataille de Rocroi, remportée le 19 mai 1643 par le jeune duc d'Enghien, futur Grand Condé, sur les troupes espagnoles de Francisco de Melo.

s. cardinal Mazzarino hieri sera fu qui in casa a dirmi quello che la regina et il Consiglio hanno determinato. Et primieramente fece meco qualche doglienza che il s. prencipe di Condé et il vescovo di Boves per l'informatione havuta da me fussero impressi che la Francia habbia assistito il duca di Parma contro la Sede apostolica et che la lega de' prencipi fusse stabilita per l'istanze di S. M. Christianissima, ne' quali punti S. Em.za non si vuol render' capace delle ragioni da me addotte né io lascierò di parlare nel medesimo modo che ho fatto, parendomi d'haver fondamento bastante da sostenere la mia opinione. Il s. cardinal mi ha detto essersi discorso a lungo et pienamente sopra questo affare di Parma e pensato a tutti i modi di poterlo aggiustare con sodisfattione di S. S. et che sé ne va formando una lunga instruttione per suggerire al s. cardinal Bichi molti temperamenti da proporre et mi ha assicurato il s. cardinal Mazzarino che si anteporanno al s. duca di Parma molti vantaggi per altre vie a fine di ridurlo e moderare le sue pretensioni circa lo Stato di Castro et che particolarmente se gli farà vedere le gratie che potrà cavare da S. S. di maggior vantaggio per la sua Casa che non può esser Castro e Montalto, che S. S. desidera di ritenere per la Santa Sede, et in fine mi ha significato che sarebbe necessario di rimettere il negotio al s. cardinal Antonio, che sta in luogo dove la vicinanza dell'armi può far' nascere molti accidenti acciò più facilmente si possa trattare et pigliare gl'espediti per ovviare ad ogni disordine.

[2.] Che per questo effetto si è risoluto di spedire un' corriere hoggi al s. cardinal Bichi, il quale ha differito il suo viaggio per vedere che accidente portavi la morte del re acciò senza alcuna dimora si ponga in viaggio, essendo le galere pronte per condurlo, che stante il sudetto pericolo per l'armi che sono in Lombardia tanto dalla parte di S. S. come de' prencipi collegati stimati necessario che il s. cardinal Bichi passi a Parma. Che la regina desidera che io scriva a V. Em.za acciò voglia operare che S. S. trovi buono l'abboccamento del s. cardinal Bichi col duca di Parma o almeno non ne habbi disgusto et che V. Em.za per mezzo dell'ambasciatore Fontayné o in altro modo segreto se così giudicherà espedito ne facci giungere l'avviso con ogni sollecitudine in Genova al sig. cardinal Bichi, il quale senza questa certezza non ardirebbe di andare a Parma.

[3.] Quanto alla dichiarazione dimandata al s. ambasciatore Fontané che S. M. Christianissima approverà quanto sarà accordato da' Venetiani o dal Gran Duca, il s. cardinal Mazzarino mi ha detto essersi risoluto di scrivere al s. di Fontané, che dichiari che S. M. approverà quello che si troverà buono e sarà accordato dalla lega e che in questa conformità il s. di Chavigny scriverà acciò io possa mandar la lettera per il presente corriere, dicendosi che non si ha per bene disgustar' alcuno prencipe della lega con mostrare di non farne caso et che non si può confidar più nel Gran Duca di quello che si farebbe nel duca di Modena ma che sé scriverà a parte all'istesso s. Fontané che quando si dà sentimenti della lega, s'intenda quelli della Republica di Venetia con la quale la Francia ha trattato, e non con altri.

Il s. de Chavigny insieme con la lettera per Fontané me ne ha mandata la copia che sarà qui annessa¹.

¹ Est jointe la copie de la lettre du roi au marquis de Fontenay, écrite le 26 mai 1643 à Paris (fol. 60rv).

1220. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 26rv.

1. Censure du livre de Rabardeau. 2. Débat autour du mariage du duc d'Orléans. 3. Pas d'ingérence de Grimaldi dans cette affaire.

[1.] Vedo come V. S. si è governata intorno all'editto di censura contro il libro di Rabardeo e se ne darà parte alla congregazione.

[2.] Quanto a quello si diceva della consulta delli teologi circa la reiteratione del matrimonio del s. duca d'Orleans, è materia molto scabrosa e si vede che il s. dottor Allier ha sfugita la clausola in quanto sia di bisogno et che persuadeva un' atto che in costanza non fosse altro che una cerimonia, e non so se l'esempio di Giuditta e Balduino fossero a proposito so bene che il duca d'Orleans sotto li 14 di novembre 1633 scrisse a S. S. di Bruxelles queste medesime parole. Che si moveva *à luy donner part de l'heureux accomplissement de mon mariage* e che in Bruxelles fu fatta non so che cerimonia in questo negotio.

[3.] Sarà necessario che V. S. usi circospettione in non si ingerir' in cosa che potesse interpretarsi a ripugnanza de' sacri canoni e constitutioni, come son certo che havrà avvertito.

1221. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 28rv.

1. Courrier envoyé à Grimaldi. 2. Besoin d'une personne autoritaire pour négocier le traité avec le duc de Parme. 3. Suspension d'armes insuffisante pour parvenir à la paix. 4. Parme dépendant du pape. 5. Prudence et attention de Grimaldi dans les négociations. 6. Mouvements du duc de Parme.

[1.] Scrisse a V. S. con l'occasione d'un corriero che sotto li 26 del presente spedi mons. Merchant e Le mando copia di due cifre inviatele con tal' occasione.

[2.] Soggiongo circa gli affari col duca di Parma che per introdurre il trattato, bisogna vi sia persona idonea et che habbi l'autorità.

[3.] Quanto alla sospensione dell'armi è vero che può giovar' a rimuovere le difficoltà per gli accidenti che potessero nascere, quando si attaccasse la guerra, ma bisognarebbe che la proposta fossa portata come proveniente da terza persona, convenendo a Noi di mostrar sempre ogni costanza.

[4.] Le sodisfazioni del duca sono dovute a S. S. per ogni ragione e massime essendo egli suddito.

[5.] Nel negoziare son certo che V. S. userà ogni cautela et havrà riguardo al decoro di S. B. et della Santa Sede.

[6.] Per corriero venuto poco fa si ha qualche avviso della mossa del duca di Parma e par che miri ad incamminarsi verso Bondeno¹, ne aspettiamo d'hora in hora avvisi più precisi che si soggiongervi havendosi in tempo prima che parti l'ordinario.

1222. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 29 mai. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 64rv. Déchiffrée le 22 juin.

1. Lettre de Francisco de Melo reçue par le nonce. 2. Date d'expédition du courrier. 3. Accord de réponse donnée par la reine. 4. Réponse faite par le nonce.

[1.] La settimana passata per corriero espresso mi fu scritto da don Francesco di Melo quanto V. Em.za vedrà dall'acclusa copia delle sue lettere², quale feci vedere subito alla regina per mezzo di un' suo famigliare a fine d'intendere i sentimenti di S. M. sopra i motivi di don Francesco o per sapere se la M. S. comandava che io ne trattassi con qualche ministro poichè essendo le cose della Corte ancora fluttuanti, non giudicai a proposito far capo ad alcun' ministro senza ordine di S. M.

[2.] Il corriero dice di esser partito quando già l'armate stavano in ordine per combattere, ma essendo gionto qua tre giorni doppo, pare verisimile che sia stato spedito doppo la battaglia.

[3.] Mi fece rispondere la regina che gli pareva necessario parlarne in Consiglio e che però ne dovessi trattare col s. cardinale Mazerino, si come feci, et ultimamente S. Em.za mi ha dato il foglio che V. Em.za vedrà dall'acclusa copia, dicendomi che il sento della regina e del Consiglio è che io posso rispondere in quel tenore e nel medesimo tempo mi assicura che si sarebbe mandato ordine al duca d'Anghien acciò l'armata francese si astenesse dagli incendii et altre crudeltà nelle terre del re di Spagna.

[4.] Ho dunque rispedito il corriero con le risposte che V. Em.za vedrà dalle copie parimente qui congiunte delle mie lettere, essendomi parso conveniente di moderare o levar via le parole che potevano alterare maggiormente gli animi.

¹ Bondeno, prov. Mantoue, Lombardie (Italie).

² Sont jointes les copies de deux lettres de Francisco de Melo à Grimaldi écrites à Rocroy les 18 et 19 mai 1643 (fol 66r et 66v), un mémoire donné par la reine au nonce « pour response à deux letres escrites par le s. don Francisco de Mello à Mons. le nonce » (fol. 67rv) et les copies des réponses de Grimaldi à Francisco de Melo, écrites de Paris le 28 mai 1643 (fol. 67v-68r et 68r-69r).

1223. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 29 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 30r-31r.

1. Mort du roi. 2. Bonne réception d'un ouvrage sur le mémoire des jésuites. 3. Bref pour que le père Nicolai puisse demeurer sans problème hors de son ordre. 4. Édit pour l'imposition sur les maisons de Paris.

[1.] Si è gradita la diligenza usata da V. S. nell'avvisare la morte del Re Christianissimo sentita da Noi con molto dispiacere. Il s. ambasciatore al quale ho mandato a dar qualche segno del nostro sentimento delle nuove cattive che s'intendevano di Francia ha mostrato di non haver' avviso fin' al giorno d'hoggi 29 maggio. Mentre qui si preparano i dispacci soliti crederò che V. S. avrà costi supplito con i termini proprii della sua prudenza con passarne gli uffici di condoglienza.

[2.] Si è ricevuto il libretto intitolato *Osservationi sopra il memoriale de' padri giesuiti*.

[3.] S'inclina di spedir' un breve per il padre Nicolai dominicano, nel quale sé li dia facoltà di eleggersi un convento d'altra religione per dimorarvi col proprio habito et obediencia del superiore del medesimo convento et che questa facoltà sia *ad tempus*.

[4.] Quanto all'editto ch'havea fatto il re per l'impositione sopra le case di Parigi per essiggere la trentesima parte della valuta, con render esenti dalla devolutione e dal dritto che quasi tutte pagano alle case che per il medesimo editto venivano spogliato di tutte le giurisdictione a fine di eriggere un altro tribunale uguale a quello del Castelletto et un altro luogotenente civile poichè il Parlamento non vi condescendeva, V. S. ha fatto bene a lasciarne a lui la prosecutione del dimenso, soprasedendo di dolersi delli brevi e lettere mandate con significar nondimeno agli ecclesiastici il sentimento che ne ha preso S. S. e l'applicatione d'impiegar' i suoi uffici et autorità per ovviare al pregiudizio della Chiesa.

1224. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 30 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 32r.

1. Information de la reine à propos de l'affaire de Parme. 2. Argent pour le duc de Parme. 3. Gratification d'Hallier.

[1.] Reputo molto a proposito il discorso che V. S. ha tenuto con la persona confidente per informar la regina dello stato del negotio di Parma et è conforme al zelo di S. M. la risposta che ha data che volendo tener buona intelligenza con N. S. s'impiegherà per quanto sarà possibile per tutte le soddisfazioni di S. B.

[2.] Si è inteso da Genova che di Francia fossero venute rimesso per il duca di Parma che importavano la somma di 30 000 pezze da otto per mezzo d'un tal Morandi.

[3.] Ho inteso quanto V. S. di nuovo discorre intorno alla gratificatione del s. dottor Hallier.

1225. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 30 mai. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 34r.

1. Censure du livre de Rabardeau. 2. Correction du livre de Marca.

[1.] Dalla cifra di V. S. degli 8 del cadente udiamo le ragioni per le quali ella si è trattenuta di publicar l'editto di censura contro il libro del padre Rabardeo e n'habbiamo lodato la sua discretezza forse a quest' hora sarà cessata l'ira del popolo contro i padri giesuiti, et a V. S. nata l'opportunità di farne la publicatione e certo che cotesti prelati si saran chiariti che in Roma si fa la giustitia contro d'ogn'uno, né si attende che al servizio di Dio e della catholica religione. A molti de' padri giesuiti che stanno qui dispiacque in estremo l'opra di Rabardeo, si che non solo si sono opposti alla censura ma l'hanno patientemente tolerata.

[2.] Il presidente Marca havrà hora gran campo d'emendare il suo libro *De Concordia sacerdotii et imperii*, essendosi affatto dileguate quei rispetti che l'obligorno a scrivere e forse lo mantenevano alla difesa dell'opinioni ch'egli ha in quel libro impresse. V. S. vada coltivando la buona dispositione ch'egli dimostra in cotest' affare perché in fine con le sue retrattationi e diverationi darà a conoscere al mondo la sua pietà e la sua eruditione e che quanto scrisse fu ad istanza d'altri.

1226. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 3 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 36r.

Affaires d'Angleterre : renvoi des chapelains de la reine et envoi d'argent par Mazarin.

Hora dopo la morte del re mi assicuro che V. S. haverà continuati con la regina gli ufficii a favore de' cattolici d'Inghilterra, di dove s'intende che i cappuccini della cappella della regina erano stati fatti imbarcare e mandati via. È però molto lodevole il zelo e pietà del s. cardinale Mazzerino in haver contribuito con il soccorso delli 50 000 franchi dato segretamente.

1643, 3 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 38r-39r.

1. Invasion de l'État ecclésiastique par le duc de Parme. 2. Armées du pape. 3. Attentes envers la médiation du roi de France. 4-5. Négociations du pape.

[1.] La note de' 26 di maggio il s. duca di Parma entrò hostilmente nello Stato ecclesiastico dalla parte del Ferrarese si dice con tre mila cavalli e 1 500 fanti et s'impadronì di un luogo aperto detto il Bondeno et appresso della Stellata¹ che è a' confini del Mantovano.

[2.] L'esercito di S. S. sta diviso in due campi, l'uno che viene comandato dal s. baly di Valenze si trovava all'Osteria Nuova, luogo assai vicino al Bondeno, et l'altro comandato dal sig. cardinale Antonio sul Bolognese che si era incaminato per andare ad unirsi con quello del sig. di Valenze, ma havendo poi inteso la mossa ancora del duca di Modena, ha fatto alto a S. Giovanni per andare osservando gl'andamenti di lui.

[3.] Nell'istesso tempo della mossa del duca il sig. di Lione dicendo d'andare a Fiorenza si fermò qualche giorno nel suo passaggio in Bologna e con tal' occasione discorse e promosse trattato d'aggiustamento, quale in sostanza era che N. S. compromettesse liberamente nell' arbitrio del Re Christianissimo tutte le presenti differenze, et con altra scrittura a parte si obbligasse il s. di Lione che S. M. non farebbe dichiarazione alcuna senon con la riserva che Castro e terra di Montalto con la sua rocca o terre con li loro terre e giurisdizioni restassero alla Sede apostolica, con pagarne però S. S. il giusto prezzo al duca secondo la stima dei periti da eleggersi et il presso si pagasse alli montisti e creditori del duca alle quali si preservassero le loro ragioni sopra gli altri Stati e veni di esso. Che il duca facesse le debite humiliationi a S. S. la quale, mentre S. M. facesse la dichiarazioni nella maniera sudetta, S. B. si contenta di promuover al cardinalato tre soggetti a' raccomandatione di S. M.².

[4.] Essendo però questo negoziato informe et da trattarsi con S. S., è rimasto escluso.

[5.] Io tengo che a S. S. non piacesse in modo alcuno non esser assicurato da tutta la lega et de' fini di essa. In secondo luogo il fare tanti cardinali et questi non fussero italiani in modo che non potesse dirsi perché S. S. li faceva o non facesse. Ci sono ancora gli altri capi che hanno le loro difficoltà, ma come ho detto, essendo restato escluso il trattato et partito da Bologna Monsù di Lione, non mi estenderò più a lungo, bastando che V. S. per sua sola notitia n'abbia questo racconto per ogni caso che costa ne fusse scritto, come si può dubitare, benché il s. di Lione con scrittura particolare habbia promesso che mai si saria publicato il sudetto sbozzo di capitoli.

¹ Stellata, prov. Ferrare, Émilie-Romagne (Italie).

² [en marge] In cifra - et la deciferi Mons. nuntio stesso.

1643, 5 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 118rv.

1. Rassemblement d'évêques à Paris et retrait de l'agent du clergé. 2. Rappel par le nonce du préjudice de l'assemblée de Mantes. 3. Publication des décisions des évêques. 4. Expectative de l'assemblée du clergé de 1645. 5. Envoi du livre de Montrésor par l'archevêque de Toulouse.

[1.] La morte del re ha dato occasione che molti vescovi si trovino presentemente in questa città, dove vanno facendo delle assemblee per gl'interessi del clero e per rimediare, quanto si potrà, a' pregiudicii che ha patito gl'anni passati. Hanno risoluto di rimuovere dall'offitio d'agente del clero quel priore di S. Dionigio che diede le scritture dell'archivio in potere de' ministri regii e che fu confermato nell'offitio per autorità del re con esclusione di quello che era eletto secondo il solito dalla sua provincia e non ammesso come non assai dependente dal sig. cardinale di Richelieu ; questo sarà hora posto in possesso.

[2.] Io non ho lasciato di raccordare, quanto sia necessario aplicar l'animo a risarcire i gravi pregiuditi ricevuti dal clero nell'ultima assemblea di Manta acciò per alcun tempo non si possano apportare in essemplio le cose che vi seguirono.

[3.] L'arcivescovo di Tolosa, giunto nuovamente in questa città, e l'arcivescovo di Sans già vi havevano pensato e doppo haver conferito con altri vescovi sono venuti in senso di formare e pubblicare una scrittura di tutto ciò che seguì ; al quale effetto servirà un processo verbale che nella medesima assemblea fu fatte segretamente, nel quale giornalmente si notava quanto andava succedendo con la sottoscrizione di alcuni vescovi. E perché possa non solo apparire la nullità delle resolutioni che vi si presero con le violenze usate ma anche apparisca la contraddittione della Santa Sede apostolica e che dal canto di S. S. furono fatte l'opposizioni convenienti, si desidera di haver copia de' brevi diretti al re et al s. cardinale di Richelieu, consignati da Mons. Scotti e de' quali non si hebbe mai risposta, per inserirli nella medesima scrittura, il che mi ha dato occasione di scriverne a V. Em.za riverentemente queste due righe per supplicarla d'ordinare che mi siano mandate.

[4.] Si disegna successivamente nella prima assemblea del clero che sarà del 1645 conoscere e giudicare sopra la validità di quel che fu fatto nell'assemblea di Manta, credendosi meglio aspettare questo tempo che presentare supplica alla regina, mediante la quale possa il Consiglio pigliar cognitione delle cose che spettano al clero.

[5.] L'arcivescovo di Tolosa mi suppose d'haver inviato a V. Em.za quattro mesi sono per mezzo di Merscian speditioniero copia del libro di Montesorre¹ sopra lo scisma di Urbano VI² e di non sapere se sia mai pervenuto all'Em.za V.

1229. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 5 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 72r-73r. Déchiffrée le 29 juin.

1. Envoyé du roi en Angleterre pour aider la monarchie. 2. Troupes du roi d'Angleterre. 3. Visite du nonce à la duchesse d'Orléans. 4. Joie de la réunion du duc et de la duchesse d'Orléans. 5. Démission de Bouthillier de la surintendance des finances.

[1.] Il s. di Ghiersi³, quel medesimo che mesi sono andò in Olanda, è partito hieri l'altro da questa Corte verso il re d'Inghilterra per far doglianze delle violenze usate a' padri cappuccini in Londra et altre contraventioni alla promessa fatta ne' patti matrimoniali, e perché si sa che il re non ha colpa delle stravaganze che si commettono dal Parlamento o dalla città di Londra, l'istesso Ghiersi dopo haver testificato al re della Gran Bretagna la buona dispositione della Francia di assisterlo quanto sarà permesso dallo stato presente delle cose tiene ordine di conferire e sentire i pensieri di quella Maestà circa i modi che si ponno tenere per applicar l'animo di concerto a rimettere il Parlamento nella dovuta obediencia e l'autorità regia del suo antico splendore. Nel passar per Londra sebene non si presenterà al Parlamento, non stimandosi conveniente riconoscerlo in alcuno modo, tiene ordine di parlare risentitamente a' particolari acciò s'intenda che la Francia non può dissimulare queste ingiurie e ciò si è procurato da Montagù per impegnare maggiormente la Corona di Francia.

[2.] Il re d'Inghilterra, avisato di questa missione, ha scritto qua al suo residente che sentito Ghersi spedirà a questa Corte persona di qualità e confidente con titolo di condolersi della morte del re. Intanto il duca di Richemont partito da Iorch per ordine della regina con mille e cinquecento cavalli doi mila fanti, armi per sei mila huomini e qualche somma di danari si è unito al re e qui sono stati pagati i cento mila scudi a Montagù, il quale ne ha impiegati parte in armi e munitione et il rimanente si rimette per polize di cambio.

¹ Claude de Bourdeilles (1608-1663), comte de Montrésor, un des principaux opposants à Richelieu puis Mazarin, conseiller majeur de Gaston d'Orléans, a fomenté un attentat contre Richelieu avant de s'exiler en Angleterre. Il en revient pour prendre part à la cabale des Importants en 1643. Il joue également un rôle important pendant la Fronde.

² Urbain VI (Bartolomeo Prignano), pape de 1378 à 1389. Son élection étant contestée, notamment par la faction française des cardinaux, est élu un autre pape, Clément VII, qui s'installe en Avignon, entraînant le Grand Schisme.

³ Jérôme Lescuyer, sieur de Gressy, est envoyé en Angleterre en 1643 comme ambassadeur extraordinaire.

[3.] Nella prima visita che ho fatto alla s. duchessa d'Orleans sono stato ricevuto da S. A. con grande dimostratione d'affetto e di gratitudine verso di S. S. e di V. Em.za, havendo testificato pubblicamente che nelle sue afflittioni è sempre stata protetta e favorita in modo tale che non potrà mai scordarséne, ramemorando gli offitii che a suo favore si sono fatti in questa Corte per ordine di S. B. e di V. Em.za.

[4.] Io non ho lasciato di testificarLe la premura con che V. Em.za frequentemente mi comandava di servirla, ancorché sia stato dal canto mio infruttuosamente e che V. Em.za sentirà con estrema consolatione questa felice riunione col s. duca d'Orleans. Mi rispose di haverne dato parte a V. Em.za prima di partire da Bruxelles, parlando sempre con sentimenti così vivi d'affetto e di obligatione a V. Em.za che mi persuado debba favorire per quanto potrà i miei negoziati et a tempo opportuno non lascerò di farne capitale.

[5.] Domani Mons. Bottiglier domanderà licenza di lasciare la soprintendenza delle finanze e gli sarà concessa, cosa che ha turbato non solo suo figlio Chavigny ma gli altri ministri vecchi.

1230. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 5 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 76r-77r. Déchiffrée le 30 juin.

1. *Tentative de rapprochement entre Charles de Lorraine et la France par le marquis de Monchy.*
2. *Participation de la duchesse Nicole.*
3. *Encouragement des négociations par les ministres français.*
4. *Projets de réconciliation du marquis.*
5. *Doute du nonce sur l'accord entre le duc Charles et le Saint-Siège.*
6. *Dispositions de la reine et des ministres pour ces négociations.*

[1.] Il marchese di Mucci¹ della Casa di Lorena, fratello del vescovo di Verdun, ha preso confidenza di comunicarmi con sigillo di segretezza il suo pensiero d'intraprendere l'aggiustamento del duca Carlo di Lorena con la Francia, invitandomi a volervi cooperare, et mi ha rapresentato che il duca Carlo vuole obedire a S. S. et separarsi dalla contessa di Cantecruoe nella forma che S. S. ha comandato per obedire alla sentenza circa la validità del matrimonio.

[2.] Questo trattato s'intraprende con participatione della s. duchessa Nicola, la quale dimostra di voler' dal canto suo di contribuire quanto puotrà per la restitutione della sua Casa nell'intiero possesso de' suoi Stati.

[3.] L'istesso marchese ne ha fatto motivo con questi ministri principali, i quali se bene alla prima parlata non hanno voluto dichiararsi di cosa alcuna aspettando di sentire le propositioni del duca

¹ Charles de Monchy : voir lettre n° 1153.

Carlo, nondimeno havendo dato il passaporto per la persona del marchese o d'altri per andare e venire dal duca Carlo, fanno sperar' bene.

[4.] Il pensiero del marchese è che la Francia restituisca al duca di Lorena tutto il suo ritenendosi quelle piazze che giudicherà necessarie per sua sicurezza sino alla pace. In tanto si cerca di sollecitare nella Corte di Roma la sentenza sopra la validità del matrimonio et in ogni caso si assegnerà una parte de' beni alla s. duchessa Nicola, onde possa sostentarsi convenientemente senza dependere in alcun' modo dal duca Carlo né da altri sin che Dio vorrà dispor gl'anime alla riunione, già che vi sono figlioli del duca Francesco di Lorena che assicurano la successione nella Casa.

[5.] Io testificando gl'ordini che tengo dalla Santità di N. S. d'impiegare ogn' opera mia in servitio della Casa di Lorena, me gli sono esibito di servirlo et cooperare con ogni mio puotere per la restitutione della Casa di Lorena nella sua grandezza e splendore. Ma che quanto al duca Carlo, il quale persiste ostinatamente nel dispregio delle censure, io non voglio ingerirmi et che non stimerò che egli parli con sincerità di volersi rimettere nella dovuta obediencia di S. S. se prima non vedo che lo facci effettivamente nel punto della separatione, dove è necessario cominciare per puotere istituire il giuditio sopra la validità del matrimonio.

[6.] Mentre dunque il marchese è rimasto di spedire un gentilhuomo al duca Carlo all'effettiva separatione nel modo prescritto da S. S. i suoi sentimenti circa le conditioni dell'aggiustamento con la Francia, io mi sono incaricato di vedere quanto si potrà nell'animo della regina e de' ministri circa la forma alla quale si possa sperare di ridurre per la conclusione di questo trattato perché se persistessero nel concordato di Parigi nel 1641, come si dubita, né lui né gl'altri signori della Casa di Lorena vorranno consigliarlo né approvarlo.

1231. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 5 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 80r. Déchiffrée le 29 juin.

Intérêts des princes allemands et de la religion catholique dans les négociations de paix.

In esecuzione dell'ordine portatomi dalla lettera di V. Em.za de' 29 aprile ho passato i miei offitii a nome della Santità di N. S. con questi ministri principali secondo il desiderio del s. prencipe di Neoburgh et ho trovato che non è stato altrimenti preoccupata S. M. Christianissima dall'elettore di Brandeburgh, come gli veniva supposto e sebene mi è stato motivato che essendo questo prencipe unito alla Casa d'Austria favorendo gl'interesse di quella quanto può, non pare conveniente che egli ricorra al patrocínio di questa Corona, tuttavia in riguardo dell'intercessioni di S. S. e dell'interesse che vi può havere la religione cattolica, mi fanno certamente sperare che S. M. Christianissima si avranno in consideratione i suoi interessi con dispositione di favorirlo quanto permetterà la congiuntura delle cose,

onde sono rimasto di darne memoria in scritto da consignarsi a' plenipotentarii della M. S. destinati al congresso per le prossime trattationi della pace generale.

1232. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 5 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 84rv. Déchiffrée le 29 juin.

1. Projets du duc de Bouillon : recouvrer Sedan ou servir le pape. 2. Lettres du duc de Bouillon à d'autres souverains européens pour favoriser ses négociations. 3. Proposition par le nonce de ses services dans cette affaire.

[1.] Il s. duca di Buglione venne questi giorni passati a visitarmi e dopo havere testificato le obligationi che professa alla Santità di N. S. et a V. Em.za per la protettione presa della sua persona ne' suoi travagli e prigionia, mi ha dato parte delle negotiatione che va facendo in questa Corte per esser rimesso nell'intiero e libero possesso di Sedan, al qual effetto è ricorso principalmente alla protettione del s. duca d'Orleans che sicome ha fatto ritornare in Francia nel possesso de' beni e cariche tutti quelli che hanno havuto parte in quel trattato, etiandio Fonterabia¹ che fu a trattare in Spagna, così gli pare che sia in obbligo di rimetterlo nel possesso di Sedan, ma sin'hora non ha riportato altra risposta se non che si tratta d'una cosa fatta. Nel resto sé gli promette ogni favore con buona intentione di dargli qualche carica ma egli non si diparte dalla sua pretentione e si dichiara che se sarà così sfortunato d'essere trattato peggio di tutti gli altri, supplicherà di poter vendere tutti i beni che ha in Francia, nel qual caso mi dice di voler andare a vivere in Roma e servire S. S.

[2.] Per facilitare il suo negotio ha fatto scrivere alla regina dal prencipe d'Oranges, dal marchese di Brandeburgh e dalla Lantgravia acciò non si possi scusare che i confederati da questa restituzione debbino cavar sospetto della regina come troppo favorevole a chi ha trattato con Spagnuoli in pregiudizio della Francia.

[3.] Io mi sono offerto al s. duca di servirlo nel modo che giudicherà potergli essere di profitto i miei offitii et è rimasto di avvisarmi quando giudichi espediente di valerséne.

¹ Il s'agit du marquis de Fontrailles.

1233. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 5 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 88r-90r. Déchiffrée le 29 juin.

1. Condoléances et compliments à la reine ; demande d'aide au Saint-Siège. 2. Devoir de la reine de protéger et favoriser la papauté. 3. Première audience de la reine. 4. Soutien du défunt roi au duc de Parme contre le Saint-Siège. 5. Soutien du duc d'Orléans au Saint-Siège ; façons de négocier de Lionne et du cardinal Antonio.

[1.] Ho passato i dovuti complimenti con la regina per la Santità di N. S. et per V. Em.za intorno alla morte del re defonto et avvenimento del nuovo re alla Corona con la regenza assoluta in S. M., sinché dal tempo sia permesso che S. S. et l'Em.za V. possano significare più pienamente i loro sentimenti alla M. S. et ne ho riportata una testificatione affettuosa di corrispondenza di gratitudine incaricandomi di assicurar' S. S. e V. Em.za della sua buona volontà in tutto ciò che riguarda il servizio della Chiesa et della Sede apostolica. Onde dopo havergliene rese le dovute gratie, dissi che accettavo questa esibitione per caparra che la Chiesa et la Sede apostolica debba esser' reintegrata da S. M. de' pregiuditii et violenze che ha patite in quest' ultimo tempo et che il vedere essere da S. M. rimediato con gran sua lode a tanti pregiuditii et danni patiti da particolari con fare ritornare ciascuno ne' suoi beni et nelle cariche delle quali erano stati privati. Con più ragione devo sperare che dalla M. S. sarà fatto restituire alla Chiesa et alla Santa Sede qualche se gli deve.

[2.] Et soggiorsi che particolarmente confido debba la M. S. repigliare il costume et la pietà antica della Francia nel proteggere et favorire la dignità et la grandezza della Sede apostolica con disapprovare quello che si è fatto in contrario sin'hora da' ministri di questa Corona, da' quali è stato favorito et fomentato il s. duca di Parma contro l'istessa Santa Sede.

[3.] Rispose la regina che farà quanto potrà per le sodisfattioni di S. B. et che ne tratteremo con maggior' comodità, era la stanza così piena et un' caldo così eccessivo nell'occasione di questa prima audience con l'assistenza di molte donne et huomini che sentivano questo si diceva, che non fu possibile trattare di proposito alcuno negotio, e fu terminata l'audienza, incaricandomi la regina di assicurar' S. S. della sua devotione verso la Santa Sede e S. B.

[4.] Col s. duca di Orleans ho parlato a lungo di quest' affare di Parma, rappresentandogli tutto il seguito sin'hora per farlo ben' capace che la contumacia del sig. duca di Parma et l'ardire che ha preso d'entrare hostilmente nello Stato ecclesiastico procede dall'assistenza et aiuto ricevuto di Francia, ancorché io creda esser stato contro l'intentione del re defonto, si come con dispiacere di tutti i buoni Francesi che hanno biasimato questo modo di procedere verso la Sede apostolica et particolarmente in tempo di un' pontefice tanto affettionato alla Francia. Ma che S. S. non ostante tutti i torti ricevuti è stato sempre costante nella sua affettione, sperando che finalmente la Francia non debba scordarsi di sé stessa né dell'antica pietà verso la Chiesa.

[5.] Rispose il s. duca che egli non era punto obligato di mantenere le attioni del s. cardinal di Ricchilieu et che io posso assicurare N. S. della sua devotione et che impiegarà volentieri et servirà quando gli sarà possibile alle sodisfattioni di S. S. e di V. Em.za, dicendomi che di questo negotio sarà bene che io n'informi i signori del Consiglio, mostrando come è solito puoca applicatione a voler' bene intendere il negotio. Io però non lasciai di soggiungere in forma di doglienza che ancora si continua l'istesso modo di procedere et che il s. di Lione in vece di portarsi che da mediatore non fa altro che trattar con quei prencipi che si vanno preparando di far' la guerra contro lo Stato ecclesiastico et che tiene ogn'altro camino che di procurare la pace con meraviglia di ogn'uno nel vedere che i ministri di Francia in luogo si spegnere una guerra contro la Sede apostolica, l'hanno sostenuta et aiutata et in particolare tutto il mondo riguarda i mali portamenti che si fanno al s. cardinal Antonio, quale non ha riguardato ad alcun' interesse per servire la Francia.

1234. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 5 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 94r-97v. Déchiffrée le 29 juin.

1. Négociations de Parme entre la France et le Saint-Siège. 2. Hésitation de Mazarin à abandonner le duc de Parme. 3. Liens qui unissent la France et Parme. 4. Nécessité que le pape soit respecté par les princes italiens pour mener à bien les négociations de paix. 5. Refus de Mazarin d'une guerre offensive des princes italiens pour reprendre Castro. 6. Argent envoyé par la France au duc de Parme. 7. Propos du nonce variables, selon les différents points de vue qu'il entend. 8. Défense du Saint-Siège par le prince de Condé pour servir ses propres intérêts. 9. Apprentissage de l'évêque de Beauvais sur le traitement de l'affaire de Parme.

[1.] Ho presentato in propria mano dal s. cardinale Mazarini la lettera di V. Em.za di proprio pugno giontami col suo dispaccio de' 6 maggio, et havendola letta in mia presenza presi occasione di entrare nuovamente a trattare con S. Em.za del negotio del s. duca di Parma sopra quello che si accenna da V. Em.za nella sudetta lettera che altro non manca alla generosità di S. S. se non che da altri vi si cooperi, dissi esser questa una grande occasione nella quale S. Em.za con puoche parole poteva conservare la Casa Farnese, tranquillare una parte d'Italia, sodisfare all'affetto et attioni del s. cardinale Antonio verso la Francia e coronarsé per sempre come devoto et grato verso la Sede apostolica.

[2.] Ha mostrato il s. cardinale sentimento quasi che io volessi motivarlo di mancare a quel che deve, et doppo haver esagerato sopra quello che si è fatto per quietare questo moto e per divertire il s. duca da' suoi ostinati pensieri, mi ha concluso che non si sa hormai che fare di vantaggio se non disgustare intieramente il duca di Parma et acquistare il biasimo di haverlo abbandonato in corrispondenza dell'affetto che quel prencipe ha dimostrato verso la Francia etiandio contro i proprii

interessi e con suo danno e che non si sa vedere che profitto sé ne possa cavare a favore della Santa Sede poiché quando il duca di Parma gettasse nelle braccia di Spagna, non mancherebbe di havere l'assistenza dell'istessa lega et se sono vere le offerte che dicono esser fatte da' Spagnuoli al duca di Parma esser certo che il duca ne riporterebbe più favore che non fa dalla Francia. Ammette nel resto il s. cardinale Mazerino che Castro e Montalto non faccino né più grande né più ricca né più potente la Casa Farnese e che incontro quelli doi luoghi darebbero alla Santa Sede decoro, utilità e difesa, havendo io dimostrato che da quella parte essendo lo Stato ecclesiastico aperto i Spagnuoli nelle occasioni si sono serviti di quello Stato con la comodità delle piazze vicine per angustiare e tenere in sogettione i papi.

[3.] Si ammette che se non sarà questo duca parziale de' Spagnuoli lo saranno forse i suoi descendenti e che la Santa Sede fu sempre et sarà l'istessa verso i re di Francia, ma replica che presentemente non potrebbe essere approvato che la Francia abbandonasse il duca di Parma negandogli l'interposizione per via di suppliche, come fin' hora si è fatto acciò gli sia restituito il Stato di Castro.

[4.] Ho mostrato a S. Em.za che se si desidera che i ministri di S. S. habbino autorità con i principi nel trattato della pace generale, è necessario far in modo che venghino autorizzati dalla dignità e decoro della Santa Sede, il quale verrà a mancare per il puoco rispetto che gli fa portare dal duca di Parma et altri principi d'Italia.

[5.] Nega il s. cardinale che Lione habbi trattato con il duca di Parma et con principi della lega cosa alcuna in pregiudizio dello Stato ecclesiastico e mi assicura che si fa quanto si può per divertire il pensiero che hanno di far la guerra offensiva per la ricuperatione di Castro. Non sa che rispondere agl'esempj apportati da me di Sedan e della Lorena, ne' quali non si sono dati gli esempj di generosità che si domandano al papa, se non con dire che il pontificato è elettivo et che la sua maggior autorità et riputatione consiste nella veneratione che gli portano i principi come a vicario di Christo, di cui è proprio il perdonare.

[6.] Gli stessi sentimenti e concetti dimostra il s. di Chavigny, al quale havendo io detto che in Italia si dice che egli sia molto affettionato e parziale del s. duca di Parma e che di Francia siino di nuovo andati denari al duca in grossa somma, mi ha risposto che mi può far vedere un' dispaccio venuto per corriere dal duca con ordine a' suoi agenti di parlare al re senza participatione sua né del cardinale Mazarini e che se il duca fa credere di ricevere denari di Francia è contrario a quello che scrive qui di continuo, dolendosi che non sé gli pagano le sue pensioni, et per quanto io ho potuto penetrare, trovo che ha riscosso poche settimane sono le centomila lire che furono assignate a' suoi agenti questo Natale, si come avvisai di quel tempo e non posso verificare che gli siino stati mandati altri denari se bene può essere che si facci con tal segreto che mi sia impossibile di penetrarlo.

[7.] V. Em.za non prendi meraviglia se vede variatione in quello che io scrivo successivamente de' discorsi che qui si fanno sopra l'agiustamento del duca di Parma perché io scrivo semplicemente quello che mi si dice senza dilungarmi nel discutere la convenienza o vero impossibilità di temperamenti che si antepongono, e si come V. Em.za può haver conosciuto dal mio dispaccio passato che non si ha sentimento particolare che l'affare sia terminato più in un' luogo che in un' altro, così non si fermano

qui in alcuna propositione mentre non hanno certezza di quello che sia fattibile o possa piacere all'una parte e all'altra.

[8.] Il s. prencipe di Condé parlò nel Consiglio lungamente sopra questo affare di Parma mostrando che si doveva favorire l'interesse et la dignità della Santa Sede, et ha poi domandato a' miei conoscenti se mi sono dichiarato contento di lui, pensando forse di dover haver bisogno della Corte di Roma per il negotio di Clugny e per altro.

[9.] Il vescovo di Boves, il quale, come nuovo nel negotio, non può adesso prevalere in simili negotii alle opinioni del s. cardinale Mazerino, ancorché si sia impossessato del negotio con memorie che io gli ho date in scritto e con la lettura del libretto stampato in risposta a quello del duca di Parma, si è ristretto a dirmi che io gli suggerisca quello stimerei che si potesse fare per terminare questo negotio con havere riguardo alla convenienza e reputatione della Francia, promettendomi di travagliarvi quanto potrà, ma non stimando io che mi convenga in qualsivoglia modo impegnarmi in simile dichiarazione, me la sono passata pregandolo semplicemente di stare avvertito che non si mandino denari al s. duca e che nelle trattationi si procuri di testificare così al s. duca come alla lega che la Francia non sente bene, si muovino armi contro lo Stato ecclesiastico per la ricuperatione di Castro et che si deve anteporre la dignità e rispetto dovuto alla Santità di N. S. a qualsisia interesse del duca di Parma, lasciando che S. S. disponga di questo affare come conviene a sovrano, e molto maggiormente a S. S., trattando con un suddito disobediante che non dà alcun segno di riconoscere i suoi errori né la sua conditione.

1235. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 5 juin. – Paris.

Orig., ADDE, Dispensationes matrimonialies 1642, fol. 387r.

Demande de dispense de mariage pour des pauvres.

In conformità degl'ordini recatimi già dalla benignissima lettera di V. Em.za del primo de novembre passato, rimetto a cotesta Sacra Congregatione doi note de' poveri dispensandi a contrarre matrimonio, insieme con la fede della povertà loro¹ ; onde supplico la pietà incomparabile dell'Em.za V. a degnarsi di vedere dalle medesime note quant' occorre intorno a ciò a' detti poveri supplicanti, e Le faccio humilissima reverenza.

¹ Les notes sont jointes (fol. 388rv).

1236. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 6 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 40r.

Nominations épiscopales en Catalogne ; recommandation du père Dalmacio.

Fece istanza la Maestà del re gloriose memorie sotto li 10 aprile prossimato perché si deputino vescovi titolari per le funtioni episcopali in Catalogna per proveder' alli disordini che nascono dall'assenza de' proprii vescovi e raccomandò il padre Dalmatio¹ generale dell'ordine della Mercede per un vescovato titolare, onde fatta consideratione sopra l'equità dell'istanza, si è giudicato conveniente di gratificar' il medesimo padre in riguardo anche all'esser' egli catalano et di qualità molto buone, ogni volta però che gli venghi assignata una congrua almeno di 300 ducati con la quale in ogni caso possa viver condecientemente. E nel tempo che servirà alle sudette Chiese dovrà esser' alimentato de' redditi di quelle².

1237. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 6 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 42rv.

Catalogne : inquisiteur et évêque de Vich.

Diede aviso qua il s. Vincenzo Candiotti sotto li 21 aprile che quelli ministri regii, havendo per diffidente dello stato quell'inquisitore, cercavano col richiederlo a prestar' il giuramento di fedeltà, e con altro persuasive occulto d'indurlo a partire, ma che considerata meglio la gravità del negotio e le male conseguenze che in diverse occasioni gli havea rappresentato ne potevano nascere, haveano stimato per bene di lasciarlo stare et essercitare la sua carica. Soggionge anche nelle sudette che incontrava gran difficoltà in persuadere che il vescovo di Vich non venga indotto a partire ma che nondimeno stavano sospesi nelle risoluzioni. Onde essendosi nella congregatione considerato l'un e l'altro di questi capi, si è risoluto che si mandi copia alla congregatione del S. Offitio circa il particolare del giuramento che si pretende dall'inquisitore che il s. Candiotti continui con prudente efficaccia in sostenere la persona del vescovo di Vich. Tutto ciò si manda a notitia di V. S. e possa parteciparlo al medesimo Candiotti acciò si vaglia di questi moti con il zelo et accuratezza che ricerca e che è sua solita in ogni occorrenza³.

¹ Dalmacio Sierra, catalan, élu général de l'ordre de la merci en 1636.

² Une copie de cette lettre se trouve fol. 44r.

³ Une copie de cette lettre se trouve fol. 46r.

1238. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 11 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 48r.

Invasion du duc de Parme.

Allo scritto con altra in propositione della invasione fatta dal duca di Parma e collegati contro lo Stato ecclesiastico, aggiungo che havendo li Venetiani occupato il posto delle Bocchette contro del quale promisero al Re Christianissimo di non intentar cosa alcuna in occasione delle controversie da essi pochi anni sono suscitate in quelli confini del Ferrarese, hora hanno patentemente contravenuto alla promessa fatta a S. M., sotto la cui parola viene S. S. a riceverne questa offesa, di che però V. S. doverà fare costi doglienze, rimostrando l'impegno nel quale si trova la Corona di risentirsi per esserseli mancato di fede.

1239. - BARBERINI À GRIMALDI ET CECCHINELLI

1643, 11 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 50r.

Négociations avec les princes ligués.

Dalla relatione de' novi attentati del duca Odoardo Farnese che porta la conseguenza degl'altri con lui collegati, si ha materia sufficiente di rappresentar costi gl'eccessi di lui contro la Santa Sede et col tenor de' brevi pontificii farne quelle essagerationi che merita il caso, al che so esser superfluo l'invitare l'attentione di V. S., la quale la mostra in tutte le occasioni. Onde a quella me riporto, sperando che così sarà ponderata la materia con pieno zelo in questa contingenza della Sede apostolica. AggiungendoLe che di qua fece partenza senza licentiarsi le ambasciatore di Firenze et il segretario della Republica di Venetia.

1240. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 12 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 120r.

Recommandation d'un moine.

Diedero tal fomento alla mia disposizione verso il servitio del padre Codnero monaco cassinense i primi ufficii che meco V. Em.za si degnò di passar già in suo favore, che la rinuovazione de' medemi può ben accrescer impazienza allo stimolo, ma non augumento all'obbligo importomi all'hora dall'Em.za V. d'impiegarmi efficacemente per esso. Io per quanto m'è stato possibile ho incominciato a portarglene qualche saggio ; e se il medesimo padre dal canto suo invigelerà all'occasioni, ove possi giovargli l'opera mia, procurerò così di sodisfare a di lui desiderii, come di rimostrare a V. Em.za la grandezza della mia devozione et ossequio col quale ho ricevuti i comandi recatimi in ordine a ciò dall'humanissima sua de' 20 d'aprile, et all'Em.za V. faccio profondissimo inchino.

1241. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 12 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 122r.

À propos des bénéfices lorrains.

Ho parlato alla regina de' pregiuditii che ha ricevuto la Sede apostolica gl'anni passati circa i beneficii ecclesiastici di Lorena, supplicando S. M. di voler reintegrare la Sede apostolica nelle sue giuste ragioni, e ne riportai cortesissime risposte acconsentendo che il negotio si dovesse vedere dalla congregatione de' beneficii ecclesiastici o di coscienza composta del sig. cardinale Mazzarini, de' vescovi di Lisius e di Boves e del padre Vincenzo generale delle missioni. Non ho sin'hora parlato se non dell'abbatia del sig. conte di Castelvillano e di quella che ingiustamente possiede il primo presidente perché non ho informatione d'altro, il che m'è parso di significar riverentemente a V. Em.za per intender se altro gl'occorre di comandarmi in questo proposito.

1242. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 12 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 100rv. Déchiffrée le 12 juillet.

1. Affaires d'Angleterre : royaux contre parlementaires. 2. Reine favorable à une aide envers l'Angleterre.

[1.] Si va continuando di passare gli officii convenienti per le cose d'Inghilterra secondo vien' giudicato a proposito da Montagu che tiene la directione di questo negotio per ordine della regina et havendo io motivato il risentimento che si potrebbe fare dalla Francia contro i parlamentarii senza dispendio, con ritenere i loro vascelli sequestrate gl'effetti de mercante di Londra et difficoltare il traffico, Montagù non l'ha giudicato utile, credendo che ciò sarebbe più tosto di vantaggio che danno a' parlamentarii, i quali caverebbero gran' profitto dalle prede che puotrebbero fare ne' mari di Francia e per questa via sossistere più lungamente, dove che si crede esser hormai ridotti all'estremità per la difficoltà di cavar denari dalla città di Londra.

[2.] Si aspetta di sentire l'intentione del re d'Inghilterra sopra la negotiatione del mandato di qua, essendo questa regina per sé stessa inclinatissima a favorire et aiutare la Casa reale et la religione cattolica in Inghilterra quanto gli sarà permesso dalla conditione de' tempi.

1243. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 12 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 104r-105v. Déchiffrée le 12 juillet.

1. À propos d'un traité entre le Saint-Siège et l'Espagne. 2. Rappel à Mazarin des arguments en raison desquels il doit se montrer favorable au Saint-Siège. 3. Assurance de la fidélité de Mazarin envers le Saint-Siège. 4. Retard dans le traitement de la lettre de Marca. 5. À propos de la censure de Rabardeau. 6. Diffusion de la censure contre Rabardeau. 7. Soldats de Savoie concédés au duc de Modène. 8. Protection des bénédictins.

[1.] Qui non si è fatto meco alcuna doglianza di trattato introdotto da V. Em.za con Spagnuoli et pare che siano questi ministri così lontani dal credere che possa concludersi unione fra N. S. et i Spagnuoli, che questa consideratione non è di alcuna efficacia per muoverli a dar quelle sodisfattioni che sarebbero dovute a S. S. Et il s. cardinale Mazarini, quando è venuto proposito di parlarne, ha professato che una tal unione sarebbe utile alla Francia e che si dovrebbe desiderare se non si havesse altro riguardo che l'interesse di Stato, accennando che Venetiani et altri prencipi cardinali italiani

verrebbero in tal caso nel partito francese, ma io credo, sì come gli ho detto, che l'intenda male se sente quello che dice.

[2.] Quando ho fatto motivo al s. cardinale Mazarino delle particolari obligationi per le quali dovrebbe procurare d'esser utile alla Santa Sede, stante che la sua promotione le sia stata dannosa per l'offesa che ne ha preso il re di Polonia¹, accennando ancora quanto sia stato servito il padre Mazarini nel cavarlo con honore dagl'imbrogli seguiti in Genova, et è parso che S. Em.za vadi cercando repliche per non confessare l'obbligo che dovrebbe dimostrare quasi che havesse occasione di dolersi della tardanza della sua promotione e che quanto si è fatto per il padre Mazarini sia stato per rimediare al torto che se gli era fatto.

[3.] Scrivo tutto questo a V. Em.za, assicurandomi che alla prudentissima benignità sua non sarà nuovo che scordino le cose passate dagl'huomini inalzati a favore e grandezza nelle Corti, parendomi nel resto di puoter testificare che il s. cardinal Mazarini è desiderosissimo di servire alla Sede apostolica et alla Casa di V. Em.za quanto potrà.

[4.] Al s. presidente Marca ho significato che V. Em.za mi avvisa di haver ricevuta la sua lettera e che le occupationi straordinarie non hanno permesso di puoter ancora rispondere, assicurandolo che V. Em.za non lascerà di considerare il negotio con desiderio di mostrargli la stima che fa della sua persona e delle sue virtù.

[5.] Se è dispiaciuta a' padri giesuiti la censura di Rabardeo, conforme V. E. mi accenna nella cifra de' 6 maggio, et hanno fatto costi muovere l'ambasciatore di Francia a parlarne, qui però non si sente che ne facciano alcun' motivo poiché generalmente da tutti gl'ecclesiastici e gente da bene quella censura è stata ricevuta con aplauso e non credo che in questo negotio possino haver tanto credito di far muovere la Corte né i ministri regii a parlarne.

[6.] Vi è qualche vecchio giesuita, il quale ha proposto che sarebbe conveniente che la stessa compagnia facesse qualche dimostratione contro quel libro. Molti vescovi hanno già fatto ristampare e pubblicare la censura nelle loro diocesi e credo pochi o nessuno resterà di farlo.

[7.] Questi ministri fingono di non sapere cosa alcuna de' 300 soldati concessi dal prencipe Tomaso al duca di Modena, ma io so che avvisati da Madama di Savoia dell'istanza che ne faceva il prencipe Tomaso e prencipe Mauritio per saperne l'intentione di S. M. Christianissima, fu risposto che stava in arbitrio di Madama disporre del suo Stato senza mostrare sentimento alcuno.

[8.] Io non ho lasciato di assistere a questi padri benedettini inglesi quando sono ricorsi da me per qualche loro occorrenza e lo farò maggiormente hora che V. E. me lo comanda e ne passerò officio col s. cardinal Mazarini per parte di V. Em.za acciò voglia proteggerli e favorirli ne' loro bisogni.

¹ Ladislas IV Wasa (1595-1648), roi de Pologne de 1632 à sa mort. Il crée des liens avec Mazarin après la mort de sa femme qui était la sœur de l'empereur.

1244. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 12 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 108rv. Déchiffrée le 12 juillet.

Négociations entre Malte et la Toscane.

Il presidente della Lana¹ passando per Livorno trattò con un provinciale chiamato Magioli, il quale seme in quel luogo di agente la religione di Malta, e discorrendo seco del Gaufrido² segretario del duca di Parma stretto parente dell'istesso Magioli, questo venne a dire che Gaufrido non è contento del s. duca e che sarebbe disposto a pigliare espediente per accomodare i fatti suoi, se vi fusse qualche buona occasione e l'istesso Magioli mostrò di essere così bene informato dell'intentione del istesso Gaufrido che disse al presidente di poterlo fare risolvere ad ogni cosa. Il s. presidente non stimo a proposito di scrivere a V. Em.za di questa materia con lettera che potesse andare a male, ma considerando che per questo mezzo si potrebbe forse cavare qualche servitio rilevante per la Santità di N. S. e per V. Em.za, ha meco discorso questa pratica et acciò possa V. Em.za avere in mano qualche apertura di far trattare con il sudetto Magioli senza alcuna sorte d'impegno o pericoli. Il presidente ha fatto la lettera che sarà qui acclusa, mediante la quale ho pensato che qualsisia persona, senza dir di dove né da chi sia mandata, potrebbe abboccarsi coll'istesso Magioli e riducendole a memoria quello che ha detto nella sua propria camera al s. presidente della Lana, domandargli che cosa ha voluto significare quell'istesso Gaufrido crederebbe di poter fare e secondo le propositioni proseguire la negotiatione nella forma che venisse da S. Em.za prescritta per vedere se vi fusse modo di condurre l'istesso Gaufrido a servire la Santa Sede³.

1245. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 12 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 114rv. Déchiffrée le 12 juillet.

1. Départ de Valençay. 2. Arrivée de la duchesse de Guise, dévouée au Saint-Siège.

[1.] Il s. di Valansé ha dimostrato in questa Corte di esser' molto affettionato al servitio di S. S. et io nel trattar' seco con ogni confidenza secondo il comandamento che ne ricevo da V. Em.za nella cifra de' 22 aprile l'ho trovato molto giuditiosi nel parlare et nell'operare. Et preparandosi egli alla

¹ La Lanne.

² Jacopo Gaufrido (vers 1610-1650) entre à la cour de Parme en 1632 par l'intermédiaire de l'ambassadeur français à Venise. À l'origine professeur de français du duc, ce dernier en fait son conseiller et favori et enfin son secrétaire d'État. Gaufrido influence alors fortement la politique du duc de Parme. Disgracié par Ranuccio II, il est exécuté en 1650.

³ Est jointe la lettre du président de Lana à Magioli, agent de Malte à Livourne (fol. 110).

partenza, dovrà in voce riferire a V. Em.za la positura di questa Corte più di quel che io possa fare in scritto, et insieme qualche si possa credere o sperare da ciascuno di quelli che hanno parte presentemente nel governo di questa Corona in ordine agl'interessi et dignità della Santa Sede.

[2.] Nell'arrivo della s. duchessa di Ghisa io fui a visitarla, ramemorandole la stima et affetto di S. S. et di V. Em.za et testificandole l'obbligo che ho particolarmente per questo rispetto di desiderare ogni occasione di servirla, non lascerò di nodrire la buona volontà di questa signora per valermene dove giudicherò puoter esser' servitio di S. S., se bene parmi di vederla così applicata ne' negotii proprii della sua Casa per emendare gl'errori passati e rimetterla nel pristino stato col favore et autorità del s. duca d'Orleans che non da luogo al altro.

1246. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 12 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 118r-120v. Déchiffrée le 12 juillet.

1. Regrets de Chavigny pour les desseins de guerre en Italie. 2. Réponse du nonce sur l'attitude de Mazarin. 3. Crainte de Chavigny que l'action du nonce envers la reine empêche ses desseins d'aboutir. 4. Instabilité des opinions du gouvernement. 5. Confiance de la reine gagnée par Mazarin, qui s'est lui-même rapproché de la duchesse de Chevreuse. 6. Proximité de Mazarin et de la reine préjudiciable à eux deux. 7. Mécontentement de l'action du nonce pour Mazarin. 8. Impossibilité pour le nonce de connaître la pensée de Mazarin. 9. Encouragement du nonce à la promotion de l'évêque de Beauvais.

[1.] Il sig. di Chavigny si è aperto meco a far doglianza che io habbi parlato alla regina, incaricando non solo la memoria del cardinale de Richelieu come se egli havesse havuto disegno di mettere in guerra e comotione l'Italia ma etiandio contro il cardinale Mazarini e lui stesso di haver proseguito i medesimi disegni et mi aviddi che parlava con sentimento perché forse il mio modo di parlare può haver rinfrescato alla regina la memoria delle male sodisfattioni del governo passato.

[2.] Io dimostrai di maravigliarmi che il s. cardinale Mazarini e lui potessero haver sentito dispiacere di questo e che la mia intentione è stata alienissima dal dargli disgusto. Che havrei creduto di puoter nuocere al s. cardinale Mazarini con mostrare che S. Em.za havesse inclinatione parziale per gli interessi del papa poiché lui stesso mi ha detto in più occasioni che come ministro di Francia bisogna vada avvertito quando si tratta degl'interessi di Roma. E che finalmente io non ho detto altro a S. M. se non quello che più volte ho detto a loro stessi e parmi di haver fondato in ragioni e prove accidenti.

[3.] Mi andò accennando il s. di Chavigny che essi non hanno mai fatto mali officii contro di me et che il mio parlare in quella forma alla regina può pregiudicare all'istesso negotio, quasi volendo minacciare di pigliare le cose a traverso se io seguirò a procedere in questa forma. Io gli risposi che chi è fatto cardinale non opera con disegno di alcun' interesse proprio et fatto cardinale e tratta con

verità, non ha di che temere. Passò nondimeno tutto il discorso con gran' dolcezza, com'è solito negl'accidenti che occorrono tra amici, mostrando egli di restare capace che io non ho creduto di poterli nuocere.

[4.] Da persona domestica del s. cardinale Mazarini sono avvisato che S. Em.za ha mostrato dopo questo fatto qualche mala sodisfattione di me et io non me ne maraviglio perché nel presente stato della Corte, non essendo ancora ben' stabilito il governo, ogni puoco accidente può dar alteratione, et massime contro i ministri che non sosistono per l'affettione et confidenza ma perché informati di tutti gl'interessi et trattati della Corona sono stimati necessari in questi principii e particolarmente il s. cardinale Mazarino che per esser così largamente beneficato si desidera di tener ben' affetto, credendo possa in molte occasioni servire utilmente alla Francia.

[5.] La regina mi ha parlato con gran lode et sodisfattione del s. cardinale Mazarini et l'opinione commune della Corte è che confidi più nel s. cardinale Mazarini che in altri et che S. Em.za possa disporre più di ogni altro dello spirito di S. M. poiché si trattiene seco più lungamente che con qualsisia altra persona et egli non trascura alcuna diligenza immaginabile di guadagnar l'animo di tutte le persone che sono più familiari a S. M., alla quale serve con grande assiduità e con ogni esquisitezza possibile studia di prevenire dove la regina inclina. Sentendo che la duchessa di Ceverosa vienne a questa volta et immaginandosi che sia per haver gran' parte appresso la regina, si dice che il s. cardinale Mazarini habbi mandato inanzi a trattar seco persona confidente per unirsi seco strettamente, et nel medesimo tempo è andato a vedere i parenti più prossimi dell'istessa duchessa di Ceverosa et etiandio il duca di Luynes suo figlio¹, il quale, secondo si dice dopo la dichiarazione fatta dal re nella quale si stimò offeso per quello che si diceva dell'istessa duchessa sua madre, haveva sospeso le visite et il saluto all'istesso s. cardinale Mazarino.

[6.] Questi modi di fare danno inditio che S. Em.za non pensi alla stanza di Roma, come mostra in ogni suo discorso, forse per schivare l'emulatione e l'odio, ma non basta perché già si comincia a dire che questo gran' favore della regina pregiudicherà alla riputatione di S. M., alla quale sento esser stato dato questo avvertimento da un' religioso.

[7.] Ho visto questa mattina il s. cardinal Mazarini e con buon' modo mi sono dolsuto che S. Em.za habbi preso dispiacere dal mio procedere, parlando nella forma che ho fatto con Chavigny e siamo rimasti come prima.

[8.] Io non sono mai arrivato a conoscere l'humore di S. Em.za per questo mi sono contentato di scrivere puntualmente di mano in mano quanto ho passato seco et infastidisce V. Em.za con queste minutie che possono servire a prendere le sue misure in quello che riguarda il servitio di S. S. et di V. Em.za.

¹ La duchesse de Chevreuse a eu de son premier mariage avec le duc de Luynes un fils : Louis-Charles (1620-1690).

[9.] Questa consideratione mi fa ardito nel rappresentare a V. Em.za che nelle presente congiunture servirebbe mirabilmente la promotione del vescovo di Boves, il quale essendo cardinale verrebbe a precedere, come prete, al s. cardinale Mazarini, et in conseguenza a prendere maggiore autorità. Il farlo presto l'obbligherà sommamente e come giungerebbe per così dire inaspettato, stante le difficoltà da me anteposte, tanto maggiore sarebbe il sentimento di gratitudine. Sono così persuaso che non vi possa mai esser in Francia un' ministro di maggior probità né più affettionati alla Chiesa et alla Santa Sede che la consideratione del servizio di S. S. et di V. Em.za mi rende ardito nel scrivere sopra questo proposito più di quello che mi convenga, spero nondimeno che V. Em.za crederà certo che io non vi habbi alcuna passione o disegno particolare, onde ardisco ancora di suggerire che tal volta si sono promossi soggetti per Spagna e Francia e non per gli altri.

1247. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 12 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 124r-127v. Déchiffrée le 12 juillet.

1. Inefficacité de Lionne dans les négociations de Parme. 2. Point de vue du nonce sur l'affaire de Parme. 3. Exposé des motifs à la reine. 4-5. Satisfaction de la reine. 6. Intentions de la France en Italie. 7. Intérêts espagnols et français autour du Saint-Siège.

[1.] Per qualche mi significa V. Em.za nelle cifre de' 13 et 23 di maggio nel modo di trattare di Mons. di Lionne et che in vece di riportare da Parma propositioni d'honesti accomodamenti come haveva fatto sperare non habbi dato segni effettivi di buona intentione, raccordandomi di qualche altre volte V. E. mi ha scritto del suo procedere, ho preso resolutione di parlare alla regina degl'affari di Parma con buona comodità.

[2.] Rapresentai dunque a S. M. che il s. duca con molte attioni, le quali furono un' pezzo dissimulate, finalmente constrinse la Santità di N. S. a prender l'armi per farli riconoscere l'autorità et la sovranità della Santa Sede et che tutto ciò segui senza participatione della Corona di Francia, la quale poteva in quel principio rimediare con fare che il s. duca si astenesse da quella attioni ; che ben si conosceva havrebbero obligato il papa a castigarlo ma che se bene tutto ciò era noto in Francia, tuttavia si lasciorno passare molti mesi e muover' l'armi prima di parlare. Che io non voglio giudicar' male di chi governa la Francia in quel tempo ma che in effetto fu sempre portato il negotio in modo di rendere il s. duca sempre più contumace con mandarli aiuti di denari sotto titolo di pensioni mai pagate per l'addietro. Che nelle negotiationi li ministri di Francia si sono mostrati totalmente partiali del s. duca di Parma, non mostrando alcun' pensiero di conservar la dignità della Santa Sede che la loro volontà non produssero in fine altro effetto che una guerra contro la Sede apostolica et vi sono molte prove che Lionne spinse il duca di Parma ad inoltrarsi nello Stato ecclesiastico. Che S. S. sin di quel tempo si dolse del

procedere dell'istesso Lione che è certo esser state queste operationi contrarie all'intentione del re defonto e di tutti i buoni Francesi. Che maggiormente mi assicuro esser dispiaciuti a S. M. della regina et che i disegni del s. cardinal di Ricchilieu sono a me incogniti, restringendo il mio ragionamento a suplicar' S. M. di considerare che se tutto quello che si è fatto per il passato non ha prodotto alcun' buon' effetto, seguitandosi le negotiations, come si è fatto sin'hora sopra gl'istessi proietti del s. cardinal di Ricchilieu non sé ne potrà sperare miglior fine poiché già corre voce che si preparino i prencipi collegati ad attaccare lo Stato ecclesiastico dopo le negotiations che ha nuovamente fatte il s. di Lione in Parma et Venetia, il che fa vedere che non ha mutato stile. Suplica la regina di voler prendere a cuore questo negotio acciò la Francia non si dimostri dissimile a sé stessa nella pietà et ossequio verso la Santa Sede, sperando che S. M. non vorrà a questa pareggiare qualsisia consideratione che possa farla inclinare a favorire il s. duca di Parma. Feci conoscere a S. M. che scusa lo stimolo et persuasione di questa Corona la Republica di Venetia non sarebbe mai entrata in lega et conseguentemente che la guerra et il male che ne è derivato procede da questi principi perché la Republica di Venetia, che prima si era dichiarata di non voler interessarsi col duca di Parma per le cose di Castro, hora essendo certa che gl'interessi et dignità della Santa Sede sono abbandonati dalla Francia ha mutato pensiero e dimostrai a S. M. che tutto il favore che s'impiega dalla Francia per fare che Castro ritorni in mano del duca di Parma si opera a profitto di quei prencipi i quali sempre furno avversi alla Francia.

[3.] Dissi tutto quello alla regina obligandome di far' conoscere la verità di quanto ho rapresentato a qualsisia, ancora al s. cardinal Mazzarino che se bene è certo esser S. E. di buonissima intentione verso la Santa Sede per esser nondimeno preoccupato et impegnato nelle negotiations passate può essere che l'intenda diversamente ma che io faccio vedere che non hanno sussistenza le ragioni et motivi che si portano contro quello che ho rapresentato a S. M. se mi saranno comunicati.

[4.] Fu sempre la regina molto applicata interrogandomi più volte per intendere ogni cosa et credo non gli dispiacesse sentire parlare del governo di Ricchilieu.

[5.] Rispose cortesemente assicurandomi di haver sentito con molto passione che S. S. stia in questi travagli, che io posso esser certo che ella farà quanto potrà per servizio della Santa Sede e sodisfattione di S. S. Hebbi consideratione parlando del s. cardinal Mazzarino di comendare il suo ministerio et la sua persona acciò S. M. non potesse apprendere che io volessi in alcun modo dolermi di S. Em.za.

[6.] Nel medesimo giorno la regina parlo di questo affare nel Consiglio et si mostrò così bene informata de' punti principali che i ministri vecchi (secondo mi è stato riferito) rimasero sospesi di vedere la regina impressa di cose che in qualche modo andavano a ferirli, e sento che fusse discorso di proporre a S. S. il deposito in mano del re di Francia, non credendosi che per impiegare la guerra si possa presentemente trovar miglior temperamento per la Santa Sede con promessa però del re a S. S. di non disporre del deposito senza la sua sodisfattione et consenso. Parlando con questi signori del Consiglio ho mostrato opinione di molti in Italia che l'intentione della Francia tiene alienissime dell'accomodamento e tutte volte alla guerra de' prencipi d'Italia contro la Santa Sede et che quando la

Repubblica di Venetia ha potuto dubitare de' vasti disegni de' Francesi fu renitente ad intraprendere contra la Santa Sede, ma hora vedendo che la Francia non può haver' simil disegni nella Italia, massime dopo la perdita di Tortona¹, è credibile si siano resi facili a fomentare o far la guerra contro la Santa Sede.

[7.] Ho replicato che la lega è ripiena d'interessi spagnuoli, et conseguentemente che nel promoverla etiamdio col titolo di difesa si è operato non solo contro la Santa Sede ma contro gl'interessi proprii della Francia, la quale ha sempre desiderato la Sede apostolica potente et nella sua intiera dignità per poter resistere a' Spagnuoli e che a questo gioverebbe mirabilmente la retentione di Castro e di Montalto, senza la cui retentione difficilmente si troverà modo per le sodisfattioni de' creditor, oltre che restarebbe quel sito che puotrebbe fortificarsi da' Spagnuoli o altri in qualche tempo, in pregiudizio della Sede apostolica. Circa la promessa che suppongono i ministri francesi costi che habbia fatta che si osserverà il promesso dal s. cardinal Spada V. Em.za però dice che il parlar con questi termini rende dubio et equivoco qualche io qui ho dichiarato quando mostrai al re che Fontané non haveva occasione per questo capo di chiamarsi mal sodisfatto né di partire di Roma e che a parlar' proprio io non dissi altro solo che se il cardinal Spada restarà obligato a cosa alcuna S. S. voleva che si osservasse et così ultimamente ho detto al sig. di Chavigny, il quale non ha saputo negare.

1248. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 12 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 130rv. Déchiffrée le 12 juillet.

1. Affaire de l'abbaye de Lérins. 2. Disposition des moines dans ces négociations. 3. Négociations entre le prince de Condé et la congrégation cassinienne.

[1.] Non truovo rincontro che il s. prencipe di Condè habbia pensiero di restituire l'abatia di Lerino nell'isola S. Honorato alla congregatione casinence e se ha dato motivo di volerne levare i monaci di S. Mauro per mettervi altri etiamdio casinensi, ha inteso che non debbino godere se non l'assegnamento che hoggi godono quelli di S. Mauro.

[2.] Io non ho per il passato parlato formatamente di questo negotio perché aspettavo che i monaci, i quali ne furono scacciati et hora sono spersi, deputassero uno di loro che si trova in questa città per far le parti convenienti e sollecitare il negotio, si come a mia istanza egli mi promise di voler fare, essendomi parso che il negotio potrebbe portarsi più efficacemente con la presenza della parte, ma non ho visto che in quei monaci sia dispositione di far cosa alcuna.

¹ Les Français ont pris Tortone le 25 novembre 1642 mais y sont assiégés par les Espagnols en 1643.

[3.] Con il nuovo motivo della cifra di V. Em.za de' 22 aprile nella quale mi comanda di persuadere al s. prencipe la restitutione della sudetta abatia alla congregatione casinense io gle ne ho parlato a lungo, e trovando egli motivi di replicare qualche cosa a tutte le ragioni dedotte da me secondo l'informatione che ne ricevei da' padri casinensi nel mio partire di Roma, conclude il s. prencipe che sé gli fa torto a negargli le bolle che sono state concesse al cardinale della Valletta che se S. S. gli ne farà la gratia egli rimetterà i monaci casinensi in quell'abatia mentre il Consiglio sé ne contento e che si potrà poi trattare poichè le bolle et il breve rivocatorio dell'istesse bolle concesse al cardinale della Valletta lasciano le cose nei termini della ragione.

1249. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 12 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 132r-133r.

Nel recapitare [chiffres].

1250. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 12 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 52r.

1. *Retour de d'Estrées en France et faveurs du duc d'Orléans souhaités par le Saint-Siège.*
2. *Discussions entre Orléans et d'Estrées.*

[1.] Vedendo quando son novità a' nostri negotii gl'uffici fuori dalle lettere di Richieliu con la Republica di Venetia per il duca di Parma, ho stimato buono di richiedere al s. di Covre di passare in Francia et fare ogni opera acciò Monsù imprenda a favorire le cose della Santa Sede et vedere che autorisi tutto quello che sia il meglio di S. S. nelle presenti occorrenze.

[2.] Ma perché non è solo il s. duca d'Orliens nel consiglio è necessario che V. S. segretamente se l'intenda col s. di Covre et con molta accortezza s'aggiustino come ella deva procurare il s. prencipe di Condé et il s. cardinal Mazzerini si muovino perché credendosi d'havere essi tutto il merito, non s'avvedino di quello che segretamente il s. di Covre procurerà dal s. duca d'Orliens. È difficile a spiegare il tutto ma confidando V. S. et il s. di Covre insieme condurranno a buon porto come spero negozio di tanta qualità si che io dico che in questa materia V. S. trovi con total confidere con esso s. di Covre quale ancora per mia pace li dirà quello che di più occorere in questa materia.

1251. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 12 juin. – Rome.

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 53r.

Recommandation d'une affaire importante.

Dal portator di questa V. S. intenderà il negotio et la importanza di esso la comprenderà dal suo dire come dall'istesso negotio, raccomandar la premura a V. S. nel maneggiarlo et la applicatione in bene apprenderlo è superfluo, però a V. S. m'offerò et finisco¹.

1252. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 13 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 55r-56r.

1. Négociations avec les princes ligués et médiation de la France. 2. Tractations italiennes en cours.

[1.] Vedo il discorso che V. S. ha passato con il prencipe di Condè che era stato opportuno per la di lui informatione. E quanto ella haveva trattato con altri et havrà poi sentito che il duca Odoardo Farnese si era tutto rivolto all'offesa, non ostante che V. S. havesse rappresentato la convenienza della Francia, di non tolerar che si usi forza contro lo Stato ecclesiastico, et si vede che le dichiarazioni costi non si fanno se non corrispettivamente all'interesse del duca di Parma, delli cui nuovi attentati et invasioni contenuti in una relatione che viene con il presente spaccio vedremo che cosa diranno costi et se si lasceranno intendere secondo la distintione accennata nella cifra di V. S. de' 24 che se i principi della lega risolveranno di assistere il duca et attaccare lo Stato ecclesiastico il re non sarà con loro ma si terrà mediatore, continuando la sua intercessione appresso S. B., disapprovando ogni pretensione de' Venetiani, Modena e Toscana, il che se si facesse in buona forma, in effetto mostrerebbe che così non si aderisce alla lega né so che cosa dicano e con che fondamento delle pretensioni de' Venetiani intorno alla nominatione de' vescovati e benefici contro l'accordato di giugno secondo, come suppongono. E nel resto quanto all'entrar la Republica nella lega, non è causa sufficiente l'haver veduta accostar l'armata ecclesiastica a' confini del Modenese ben presto se ne ritira.

[2.] Non so poi che cosa si sarà fatta intorno all'instructione che V. S. mostra nella sua de' 28 maggio si preparava et particolarmente si farà vedere al duca le gratie che potrà cavare da S. S. in maggior vantaggio di Castro e Montalto, come le quali, perché riescono longhe ricercando tempo, danno materia di non tralasciar qualche negotiatione anteposta di poi, concernente la restitutione mediante le

¹ [en marge] Di pugno.

humiliationi del duca, salvo il decoro della Santa Sede et con altre conditioni ragionevoli già altre volte discusse. Al che si è mostrato dispositione per far apparire maggiormente la benignità di N. S. e la sua inclinatione alla quiete publica. Negotiationi però che non so ancora a che pareranno e che esito havranno, onde non devono impedire la prosecutione di quelle di V. S., ma stando nelle mani del s. ambasciator di Francia, dovrà considerarsi parimente quello si possa commetter' al s. cardinal Bichi da Noi, rispetto alla mano che tiene detto s. ambasciatore con questa nuova pratica, oltre che di più si va considerando quello che comple alla Santa Sede circa l'andata di detto cardinale dal duca e dargli altri nelle presenti congiunture. Il s. cardinal Antonio poi ha di già l'autorità ma le negotiationi non si sono mai ristretto in maniera che si sia potuto applicare con proposte concludenti, ragionevoli et convenienti per la Santa Sede apostolica per riportarne conclusione. Si è intanto ricapitata al s. ambasciatore la lettera inviata da V. S. di cotesta Maestà con l'ordine di procurar l'accomodamento e che non si venga al cimento dell'armi già cominciato, come sopra si è detto. Potrà passare gli uffici di condoglienza in conformità delli brevi che si mandano.

1253. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 16 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 25r.

Recommandation de François Roper.

Havendo desiderato il s. Francesco Roper cavaglier francese di famiglia cattolica ch'io l'accompagni col presente mio humilissime uffitio per farsi adito alla benigna grazia di V. Em.za, io per la motizia c'ho del merito e virtuose qualità di questo soggetto tanto affettionato fra gl'atri della sua Casa verso cotesta Santa Sede, non ho potuto in alcun modo negarglelo ; onde confidato nell'incomparabile humanità dell'Em.za V. reverentemente la supplico ad accertarsi che quanto egli si renderà degno de' que' frutti che dalla favorita sua protectione si ripromette, altrettanto obligata le ne rimarra la mia ossequentissima servitù. Et a V. Em.za profondissimamente m'inchino.

1254. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 19 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 136r-137v. Déchiffrée le 12 juillet.

1. Proposition de déposer de Castro entre les mains du roi de France. 2. Intérêts français, vénitiens et pontificaux en Italie. 3. Volonté de la reine d'aider le Saint-Siège. 4. Préférence du nonce pour la suspension d'armes plutôt que le dépôt de Castro.

[1.] Sopra qualche io rapresentai la settimana passata alla regina intorno all'affare di Parma, dopo essersi non senza contrasto discorsa la materia fu risoluto che si dovesse proporre il deposito di Castro in mano del re senza la promessa di consegnarlo al duca di Parma a fine di trattar poi l'accomodamento, et fu per questo spedito corriere al s. cardinal Bichi, il quale si crede che sia hoggi di gionto in Italia. Questi signori del Consiglio me ne hanno dato parte acciò io vogli procurare che dal canto di N. S. non si ricusi questa proposta, promettendo alcuni di loro acciò l'aggiustamento si tratti e segua con dignità della Sede apostolica e sodisfattione di S. B.

[2.] Io ringratiando della buona volontà ho procurato di far vedere che non sarà intieramente la dignità della Sede apostolica depositare quello che con somma giustitia si è acquistato sopra un' feudatario inobediente ma che si devo lasciare libero a S. S. per disporne secondo la sua giustitia e generosità e intanto che stimarei più propria una sospensione d'armi, la quale non dimeno sarà molto grave al papa che ha necessità di fare più grossa spesa per difendersi da tutti i potentati d'Italia favoriti sin'hora in qualche modo dalle due Corone. Mi è stato replicato che non si può sperare di conseguirlo. E poi sopragionto corriere d'Italia con lettere de'¹ di giugno a questo s. ambasciatore di Venetia, il quale ha divulgato che l'armi della Republica habbino attaccato e preso qualche forte del Ferrarese, rappresentando a questi ministri che le novità fatte dall'essercito ecclesiastico habbino dato occasione alla rottura, non è però stato creduto in quest' ultima parte informati per qualche già io havevo detto et per le lettere de' ministri francesi che sono in Italia, dalle quali restano persuasi che la risoluzione di N. S. era ferma di star' su la difesa. Nondimeno prima che il s. ambasciator di Venetia ne habbi parlato alla regina io fui da S. M. per assicurarla, si come feci, che dalla parte di S. S. non si è fatta alcuna novità né detta occasione alla rottura et con tal proposito dissi a S. M. che da questi effetti della guerra intrapresa di nuovo contro la Sede apostolica, può vedere verificato qualche io gli rapresenta i giorni passati che i negoziati de' ministri francesi sin hora sopra i proietti fatti in principio dal s. cardinal di Ricchilieù non potevano produrre altro che una guerra et che conveniva alla pietà della M. S. mutar' camino et procurare che non si possa dire che Lodovico XIII habbi dato la mano per levare alla Santa Sede lo Stato di Ferrara che fu ricuperato con il favore di Henrico IV suo padre.

[3.] Mostrò la regina gran' sentimento di questa nuova mossa d'armi, assicurandomi che voleva fare quanto sarà possibile per apportavi rimedio et mostrare la sua divotione verso S. S. et la Santa Sede. Fu sopra di questo parlato in Consiglio e risoluto di spedire in diligenza qualche soggetto qualificato e di credito e sano, avisato che sarà il Serviente, con ordine di partire fra due o tre giorni o quanto prima sarà possibile, ma sin'hora non me n'è stato data parte.

[4.] I ministri insistono per il deposito in mano di S. M. Christianissima et io sto fermo, senza però impegnarmi in cosa alcuna, dichiarandone di parlar per proprio sentimento che sia necessario cominciare per la sospensione d'armi.

¹ La reliure ne permet pas de lire la date.

1643, 19 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 140r-141r. Déchiffrée le 12 juillet.

Défense des intérêts du Saint-Siège par le prince de Condé et l'évêque de Beauvais ; ligue italienne en faveur de l'Espagne ; cardinalat de l'évêque de Beauvais souhaité par la reine.

Il prencipe di Condé et il vescovo di Boves sono nel Consiglio assolutamente per la Sede apostolica, ma come gli altri sono più informati e tengono sospesa e timorosa la regina di fare cosa che possa aportare pregiuditio o alienare gli animi de' prencipi amici della Francia, non ponno fare risolvere quello che vogliono e l'un e l'altro separatamente mi ha significato in confidenza che la resolutione del depositione nella forma che in altra ciferà io scrivo è stato tutto quello che hanno potuto guadagnare contro la opinione degli altri, e mostrando passione per l'interesse e dignità della Sede apostolica, mi fanno grande istanza di operare che N. S. non recusi il deposito, come di sopra ho detto, perché se la parte avversa non l'accetterà vi sarà campo di meglio servire la Sede apostolica con procurare di ritirare la Francia dall'impegno nel quale è stata posta per le negotiationi passate e che aggiustandosi il deposito, come sopra in mano del re, havranno a cuore di servire la Santa Sede con procurare che le cose passino con reputatione e sodisfattione di S. B. Questi doi intieramente si sono resi capaci de' torti fatti sin'hora dalla Francia alla Sede apostolica, havendo ottimamente appreso tutti li motivi suggeriti da me per far vedere che in effetto la lega opera in servitio de' Spagnuoli et in pregiuditio della Francia particolarmente nell'havere dato divertimento al duca di Parma acciò non si unisse all'armi francese contro lo Stato di Milano e per diversi avvisi che sono gionti d'Italia ho fatto constare che i signori venetiani in questa forma hanno parlato con i ministri spagnuoli i quali è certo che hanno mandato al duca di Modena soldati e danari, onde si è ben capito che l'avviso della morte del re di Francia, il quale si era dichiarato di non approvare che si mettessero in campo da Modena né da' altri principi altre pretensioni contro lo Stato ecclesiastico, ha dato la mossa a' Venetiani risoluti di attaccarlo, credendo forte che la Francia, per la minorità del re, non sia in stato di impedire i loro disegni, essendo dall'altra parte sicuri dover piacere a' Spagnuoli che la Sede apostolica sia resa più debole e di minor autorità in Italia. Questa cognitione mi fa sperare che si debba per l'avvenire ricevere maggiori sodisfattioni dalla Francia, e massime il vescovo di Boves si avanzerà come si crede nell'autorità poichè nell'affettione della regina è certo che egli ha il primo luogo, ma l'essere nuovo ne' negotii da campo al s. cardinale Mazzarini di avanzarsi mediante la dignità e preminenza del cardinalato. L'altro hieri dopo havere parlato de' negotii alla regina, S. M. mi disse che desiderava solamente ricever gratia da S. B. di havere cardinale il vescovo di Boves senza dilatione, soggiungendo che non potrebbe fargli favor più accetto né obbligarla maggiormente col dargli presentemente questo contento, et insieme mi fece istanza di rappresentare a S. S. et a V. Em.za che dal canto suo non lascerà di dimostrare in ogni occasione d'essere figlia divota della S. S. e molta desiderosa d'impiegarsi per ogni sodisfattione di V. Em.za. Io,

ringratiandola della¹ continenza, risposi che non lascierò di rappresentare quanto mi comanda, accertandola che V. Em.za reputarà a grande buona fortuna poter incontrare le sodisfattioni et servire a comandamenti di S. M.

1256. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 19 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 144rv. Déchiffrée le 12 juillet.

1. *Suggestion à l'évêque de Beauvais de faire recevoir le concile de Trente dans le royaume de France.*
2. *Réflexion sur les moyens pour y parvenir.* 3. *Satisfaction du nonce d'informer Rome de cela.*

[1.] L'arcivescovo di Sans nel discorso col vescovo di Boves di quello che si potesse fare in servizio della Chiesa per rimetterla nel suo splendore e per reparatione de' pregiuditii ricevuti in questi ultimi tempi, e particolarmente circa la giurisdizione ecclesiastica usurpata hormai intieramente dal Parlamento, ha proposto che la miglior cosa sarebbe travagliare per far ricevere il concilio di Trento, rappresentando che con questa sola attione acquisterà più riputatione che per tutto ciò che possa operare in tutto il tempo di questa regenza.

[2.] Fu abbracciato il motivo dal vescovo di Boves e venero unitamente a trattarne meco, dove presimo resolutione di tener segreto questo disegno e che prima di farne alcun' motivo sia necessario ben informarsi di tutte le difficoltà che sono state anteposte in altri tempi, quando è stata discussa questa materia, a fine di potere pensare a' mezzi che si dovranno tenere per superarle e si è creduto di poter avere ogni notitia dal presidente Marca e dal presidente Eme², da tutti si potrà anche avere grande aiuto per essere in concetto di più dotti fra gli huomini di toga e l'un e l'altro ha accettato di farvi studio particolare e di pensare a tutto quello che può occorrere con i mezzi che si potranno tenere per facillitare.

[3.] Non ho voluto mancare di darne questo conto a V. Em.za, riserbandomi a ragguagliarla di tempo in tempo di quello che anderà succedendo.

¹ « della » était répété.

² Il s'agit d'Émeri.

1257. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 19 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 148rv. Déchiffrée le 12 juillet.

1. Volonté de Chavigny de se retirer et souhait de Mazarin qu'il parte à Münster comme plénipotentiaire. 2. Provision d'une abbaye au commandeur de Valençay.

[1.] Oltre la mala sodisfattione fra il s. duca d'Orliens et il s. prencipe di Condè che già comincia ad apparire, il s. duca d'Orliens ha mostrato di restare affrontato che la regina habbi permesso al s. di Chavigny di lasciare l'offitio di segretario di Stato senza sua participatione, et essendosi la cosa aggiustata sopra l'error di chi doveva prima avvisare l'istesso s. duca. Questo poi ha fatto istanza alla regina di volerlo fare continuare nell'offitio ma non l'ha potuto ottenere, scusandosi la regina su la licenza domandata dall'istesso Chavigny, il quale veramente, conoscendo di non havere la confidenza di S. M., dà fermo nella sua resolutione di volersi ritirare, viene hora persuaso dal s. cardinale Mazzarino et altri suoi amici di andare al congresso di Munster per plenipontenziario più che a procurare l'ambascieria di Roma, alla quale mostrava d'inclinare, ma sin' hora non è stabilito per lui cosa alcuna.

[2.] Il comendatore Valensé ha disposto l'arcivescovo di Reims a resignarli un' abatia con intentione di tutti i frutti, e stante la resolutione che era stata presa nella congregazione che si fa inanzi al s. cardinale Mazzarini per le cose di benefitii di non concedere simili rassegne, vi è stato qualche difficoltà, essendo stato proposto che stante il merito del s. comendatore si dovesse provvedere di un' abatia che fusse uguale o di maggior reddito, nondimeno la regina è condescesa a fargliene la gratia.

1258. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 19 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 152r-153v. Déchiffrée le 12 juillet.

1. À propos du maréchal d'Estrées. 2. Tensions avec Venise à propos d'une galère. 3-4. Affaires avec la duchesse de Savoie. 5. Mort de l'évêque Sponde et correction de ses livres. 6. Gratitude de la duchesse d'Orléans envers le nonce. 7. Excuses de Mazarin envers Barberini.

[1.] Quando ho toccato il punto dell'essersi permesso al maresciallo d'Etrè di venire a vedere il re e trattenere in Corte, come hora va facendo, mi è stato risposto che in quel tempo vi sarebbe venuto come hanno fatto altri, senza che gli fusse permesso, et che si hebbe per bene di concedere quello che senza grave disturbi non si puoteva ricusare a persona che etandio havevano offeso l'istesso re e tenuto pratiche contro lo Stato, onde a me non è parso che si possa cavare alcun' profitto dal parlarne d'avvantaggio.

[2.] Non ho sentito che qui si sia fatta alcuna doglianza del successo alla galera capitana del Golfo di Venetia quando volle accostarsi fuori del solito sotto le porte di Magnavacca, nondimeno ho creduto a proposito darne avviso a questi ministri per far vedere che tutte le provocationi vengono dalla parte della Republica.

[3.] Ho parlato al s. cardinale Mazarini per l'interesse del s. cavaliere del Pozzo, e dopo havergli dimostrato il torto che si fa alla Santa Sede, gli ho motivato quello che si suppone dalla duchessa di Savoia, ma il s. cardinale mi asserisce che l'impedimento non proviene altrimenti di qua, concludendo che sia negotio da terminare con qualche aggiustamento et rimase di volerlo intrapprendere.

[4.] L'abate Mondini è confidentissimo dell'istesso s. cardinal Mazarini, et conseguentemente non so quello si possa sperare per suo mezzo. Intanto se la duchessa di Savoia veramente non difficalta il possesso del s. cavaliere se non il riguardo delle raccomandationi che il s. cardinale di Richelièu haveva fatte e procurato sarebbe necessario cavarne qualche documento certo per potere qua stringere la pratica, con fare istanza alla regina di dichiarare che il re non ha interesse né sentimento in questo negotio. Non lascerò tuttavia di far questa medesima istanza quando veda che per mezzo del s. cardinale Mazarino non si possa brevemente venire a qualche conclusione.

[5.] V. Em.za havrà inteso la morte del vescovo Spondano¹ et essendosi per questo accidente trasferito in Linguadoca il dottor Pietro Frizoni che haveva dall'istesso vescovo l'ordine necessario per fare la corectione de' suoi libri, secondo venisse da V. E. comandato, mi è necessario aspettare il ritorno, essendosi intanto fatto soprasedere il libraro che si prepara per ristamparlo.

[6.] La duchessa d'Orleans, oltre le obligationi che professa a V. Em.za, come parmi di haver accennato altre volte per gli officii fatti a suo favore, ne ha dimostrato anche verso di me sentimento di gratitudine, onde stimo che distingua quest' offitio dagl'obligi che professa al sig. cardinale Mazarini per il suo ritorno poichè in effetto dal tempo che V. E. mi comandò di passare offitio a favor suo, io non lasciai mai di parlarne, secondo mi si presentavano le occasioni col s. cardinale Mazarini, con Chavigny et altri che potevano operare per la riunione di questo matrimonio².

[7.] Ho preso scusa al s. cardinale Mazarini del continuo incommodo che V. E. è forzatta di dargli con lettere di raccomandationi che vengono richieste da persone alle quali è impossibile negarle, dichiarando che eccetto gli affari della Santa Sede et il presente col duca di Parma, l'altre cose puoco premono a V. Em.za e dal s. cardinale Mazarini è stata ricevuta la scusa cortesemente, rispondendo che servirà in quello che sarà possibile, essendo certo di essere compatito da V. Em.za quando non potrà servirla.

¹ Henri de Sponde, mort le 18 mai 1643, a écrit vers la fin de sa vie de nombreuses œuvres, notamment d'histoire ecclésiastique, qui ont été présentées à l'assemblée de Mantes par le docteur Frizon. L'évêque a également participé à Paris à la censure des ouvrages gallicans de Dupuy et Hersent. Renonçant à aller achever ses travaux à Rome, il se retire en 1641 à Toulouse. Mais il est appelé à reprendre l'évêché de Pamiers à la mort de son neveu Jean de Sponde qui l'y succédait pour éviter que Caulet ne le prenne. Mais le siège, donné à Jacques Montrouge, sera finalement occupé effectivement par Caulet. Cf. VIDAL Jean-Marie, *op. cit.*, p. 111-130.

² [en marge] La mantenga.

1259. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 19 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 156rv. Déchiffrée le 12 juillet.

1. Risques des courriers. 2. Passeport pour Diego de Saavedra. 3. Départ des plénipotentiaires français. 4. Ajournement du départ du duc de Longueville.

[1.] Per esser stato svaligiato e tolte le lettere ad un' corriero francese che ritornava d'Olanda, siamo in pericolo che si tolga la comodità del passaggio per questo regno a corrieri di Bruxelles e di Madrid. Per intiera informatione di quanto occorre saranno qui accluse le copie di ciò che me ne ha scritto il s. don Francesco di Melo e della mia risposta secondo i sentimenti di questa Corte.

[2.] Di Spagna ancora mi è stato spedito un' corriero con una semplice lettera di Mons. nuntio per ottenere passaporto al s. don Diego Saiavedra¹ nominato plenipotenziario di S. M. Cattolica al congresso di Munster, con ordine di inviarglielo per il medesimo corriero verso Airon dove egli pensava di trasferirsi per avanza tempo. Non hebbi difficoltà in ottenerlo e gli fu subito da me inviato nella forma che V. Em.za vedrà dall'acclusa copia e simili sono li passaporti che ho mandati al s. don Francesco di Melo per gl'altri plenipotenziarii del Re Cattolico, eccettuato il nome et il luogo di dove ciascheduno dovrà partire.

[3.] Ho sollecitato ultimamente la mossa di questi plenipotenziarii di S. M. Christianissima con parlarne alla regina e ne ho riportato che partiranno dentro di questo mese, nondimeno gl'imbarazzi di questa Corte, dove ancora il governo non è ben stabilito, mi fanno dubitare che possa prolungarsi di vantaggio, non essendo pronti altri alla partenza che il s. d'Avaux.

[4.] Il s. duca di Longavilla ha risoluto di non partire con gl'altri et mi ha detto in termine di confidenza che aspetterà di sentire che le cose siino incamminate².

1260. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 19 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 166r.

Per quello che V. E. [chiffres].

¹ Diego de Saavedra Fajardo (1584-1648), diplomate espagnol et écrivain politique, est résident auprès de Maximilien de Bavière à partir de 1633 puis plénipotentiaire à Münster pour le congrès de paix en 1643.

² Sont jointes les copies de la lettre du nonce à Francisco de Melo (fol. 158r-159v) et des réponses de ce dernier écrites le 7 juin 1643 (fol. 160rv, fol. 161rv et fol. 162r), ainsi qu'une copie du passeport concédé par le roi à don Diego de Saavedra (fol. 164r).

1261. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 19 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 168r.

Il fratello [chiffres].

1262. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 20 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 57rv.

Réponse du pape à propos de la demande de cardinalat pour l'évêque de Beauvais.

Questo ambasciatore di Francia ha presentato a N. S. et a me lettere del re et della regina in raccomandatione del vescovo di Boves acciò sia promosso al cardinalato et quella della regina sono di proprio pugno di essa. Ha risposto N. S. con termini generali senza impegno et che S. S. havendo nell'altra promotione gratificate i precipi, in questa era portata a ricordarsi della Corte et perché l'ambasciatore si fondava nel numero abbondante de' luoghi se gl'è rappresentata la molteplicità de' soggetti benemeriti. Non si è però lasciato di mostrar concetto et stima di detto Mons. vescovo con celebrar le qualità di lui et con dichiarazione che si desidera grandemente di far che apparischino le stime dispositioni nostre in tutte le occasioni di premura et sodisfattione delle loro Maestà et V. S. potrà regularsi con somiglianti concetti senza impegno nel dar le risposte.

1263. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 22 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 59r-61v.

1. Invasion par le duc de Parme. 2. Volonté d'un accord de paix en Italie. 3. Propositions pour l'accord.

[1.] Le armi del Gran Duca hanno poi invaso lo Stato ecclesiastico rendendosi padroni di Città della Pieve luogo quasi che aperto et che non si poteva tenere et si è reso ad honeste conditioni.

[2.] Ma V. S. vede l'esempio in auditò degli effetti detestabili di una lega de' principi italiani con la Chiesa in un pontificato che ha sempre dichiarato la sua intentione alla pace et procuratala con tante diligenze incommode e dispendii. Qui questi popoli aspettavano una subita inondatione delli popoli della Francia in favor della Santa Sede ad imitatione delle antiche sue gloriose attioni et alcuni da loro medesimi senza nostro stimolo hanno parlato all'ambasciatore del Christianissimo

rappresentandoli che per accalorare questi offitii di S. M. appresso i collegati sarebbe necessarie dasse ordine et autorità a' suoi ministri di far temere a' medesimi collegati che l'armi di S. M. assisteranno a S. S. tanto più prontamente quando si trovasse essere state proposte honeste conditioni all'aggiustamento del negotio di Castro et la lega non le attestasse et l'ambasciatore ha detto di volerne scrivere ma che anco Noi le scriverano a V. S. Et in effetto S. S. ha disposto tutto quello che poteva per la pace con antepor la restitutione di Castro mediante le modi convenienti et io ne diedi scrittura all'ambasciatore ma il Gran Duca disseli ne sentirebbe il senso della lega et ciò non ostante ha licentia il nuntio et sprinte con le sue armi a far progressi contro di Noi.

[3.] La Republica di Venetia si è riservata ad intendere quello ne diranno gl'altri collegati senza disapprovare la scrittura. Hora S. S. ha dichiarata la sua mente, tocca agli altri il propor et di qualche vogliono. Et poiché era la lettera che scrisse qua cotesta molto al s. ambasciatore in desiderio dell'accomodamento et si adopera non si vengo alle mani tra S. S. e collegati la M. S. si è impegnata et ha dimostrato il suo zelo, ben gli converrà di proseguire le sue propositioni con modi più efficaci et stringenti adattati alla natura del duca Odoardo Farnese et delli collegati. Con l'altro speditioni che se manderanno sono mandate sotto li 10 del presente appartenersi alla condoglienze, N. S. di proprio pugno risponde alla regina con l'aggiunta. Li sui negoziati con don Francesco di Melo si sono sventi con il pieno racconto del tutto et a V. S. per questo corriero straordinario sé ne manda uno d'alcune fattioni seguite a nostro favore contro i collegati.

1264. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 26 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 124rv.

À propos de l'évêque de Riez.

Vedo quanto V. Em.za si degna di comandarmi coll'humanissima sua lettera de' 20 di maggio e godo infinitamente di haver prevenuti gl'ordini suoi nel passar i miei ufficii secondo il desiderio di Monsig. vescovo di Rietz¹, il quale havendomi già comunicate le sue occorrenze mi ha lasciato uno stimolo così vivo di servirlo, come grande è la stima ch'è ben raggion ch'io facci in qualsivoglia tempo della persona sua e per il merito proprio e per l'attinenza che gli ha col sig. conte di Castel Villano. Rendo per ciò all'incomparabile sua benignità ossequentissime grazie dell'honore che mi portano i cenni favoritissimi di V. Em.za ; supplicandola riverentemente di tener per fermo ch'io mi sforzerò sempre di meritarli con una devota prontezza nell'eseguirli, ma in questa congiuntura particolarmente procurerò con tutto il mio potere di rimostarLe che sono uguali i sentimenti dell'immense mie obbligazioni verso

¹ Louis Doni d'Attichy (1598-1664), évêque de Riez en 1628 puis d'Autun en 1652.

l'innata sua gentilezza a quelli della gratitudine che perpetua ne conservo all'Em.za V., alla quale faccio profondissimo inchino.

1265. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 26 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 126rv.

1. Élection contestée de l'abbé général des prémontrés. 2. Arguments pour annuler l'élection.

[1.] Questi mesi passati per la morte del s. cardinale di Richelieu fu fatta l'elettione dell'abbate generale de' premonstratensi in persona del padre Simon Raguet¹ della congregazione riformata di quell'ordine ; stanti le dissentione fra pretendenti, i quali si mossero ad eleggere il sudetto padre assente per la grand' opinione della sua bontà e prudenza, ma non si tosto fu fatta l'elettione che alcuni pochi se ne pentirono, temendo che questo padre voglia introdurre la riforma ne' loro conventi. Onde ebbero ricorse alla Maestà del re, che ancora viveva, opponendo all'elettione et alla sua persona per ottenere ordine da S. M. di far nuova elettione. E queste opposizioni erano sostenute da' signori della Corte, i quali aspiravano a far cadere quell'abbatia e generalato ne' loro parenti. I padri riformati ricorsero da me, e parendomi d'essere in obbligo d'impedire che dal re non si spiccasse alcun' ordine sopra questo negotio che doveva rimettersi alla disposizione di N. S., ne parlai a S. M. e successivamente doppo la sua morte ho passato gli offitii convenienti, sinché finalmente nella congregazione di coscienza questi giorni passati è stato risoluto che la regina non ha in questo negotio da far' altro che dare le solite lettere di raccomandatione o consenso, già che non vi è ecceptione che renda sospetto quest soggetto.

[2.] Ho stimato mio debito darne a V. Em.za questo avviso per tutto quel che potesse costi essere rappresentato in contrario da quei padri che hanno cercato tutte le vie per impedire l'effetto di questa elettione, et acciò V. Em.za conosca la loro conditione, mi basterà dirLe che la principal' oppositione dedotta era che un tal commissario habbi ordinato per parte del re che si dovesse eleggere un suddito di S. M., onde essendosi sforzati di provare che l'eletto sia lorenese, deducevano che per questo capo l'elettione fusse nulla.

¹ Simon Raguet (mort en 1646), docteur en théologie, est élu abbé général de l'ordre des prémontrés en 1643 mais n'est confirmé ni par le roi ni par le pape, ce qui le contraint à se démettre de ses fonctions.

1266. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 26 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8217, fol. 128r.

1. Proposition du duc de Bouillon de servir le Saint-Siège. 2. Vol de courrier.

[1.] Il s. duca di Buglione intesa la guerra mossa contro lo Stato ecclesiastico è venuto espressamente qui in casa ad offerirsi di andare in posta a servire la Santità di N. S., dichiarando che non pretende né pretenderà cosa alcuna, solamente la sodisfattione di servire alla Santa Sede, alla Santità di N. S. et a V. Em.za per corrispondere al suo debito et alla dovuta gratitudine de' favori ricevuti particolarmente ne' tempi de' suoi travagli. Io rendendogli gratie di questa cortese esibitione gli ho promesso di rappresentarla a V. Em.za, sicome riverentemente faccio, mostrandogli che sarebbe un gran vantaggio della Santa Sede avere in questa occasione un capo della sua conditione, esperienza e valore che lo rendono il più stimato capitano della Francia.

[2.] Dalle accluse copie della lettera di don Francesco di Mello e della mia risposta vederà V. Em.za come resta terminato il disgusto per lo svaligiamento del corriere che ritornava d'Olanda¹.

1267. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 26 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 26r.

Courrier.

Do reverente memoria a V. Em.za dell'obbligo immenso che m'impone l'humanissima suo dispaccio de' 28 di maggio pervenutomi in questa settimana con tutto ciò che s'avvisava in esso. Io ben che di gran lunga inferiori riconosca le proprie forze per corrispondere al cumolo delle grazie che l'Em.za V. si degna di parteciparmi, sono a rimetterLe i fogli qui congiunti in testimono della mia gratitudine, e con supplicar humilissima V. Em.za della continuoata sua protettione, Le faccio profondissimo inchino.

¹ Est jointe une lettre de don Francisco de Melo du 16 juil 1643 (fol. 130r-131r) et la copie de la réponse de Grimaldi (fol. 132r).

1268. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 26 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 172r-173r. Déchiffrée le 18 juillet.

1. Envoi d'un passeport. 2. Changements dans le gouvernement et délai de la mission de Servien en Italie. 3. Liens entre Fontenay et le Grand-Duc et mission de Servien.

[1.] Il corriero spedito dal s. cardinale Antonio, ancorché non mi porti altre lettere che de' 5 giugno, nondimeno dice esser partito a' 13, nel quale giorno si vede esser dato il passaporto sottoscritto da S. Em.za, e vi si fa mentione che deve passare in Spagna, che perciò gli ho procurato il passaporto di S. M. e credo di doverlo haver questa sera, secondo mi è stato promesso, per farlo partire domattina.

[2.] La mutatione della carica di segretario di Stato ha cagionato che ancora non si è spedito il corriero per avvisare in Italia la missione di Monsieur Servient ma credo partirà fra due giorni.

[3.] Ne' ragionamenti col s. cardinale Mazarini ho motivato le spedizioni fatte dal s. imbasciatore Fontaine a Fiorenza, accennando che questa corrispondenza dava occasione a qualche discorso, sapendosi che l'istesso Fontaine è stretto assai in buona corrispondenza col Gran Duca. Mostrò il s. cardinale d'esser informato che Fontainé per le cortesie ricevute dal Gran Duca passi seco buona intelligenza, dicendomi però di non haver havuto alcun' avviso delle spedizioni sudette ma che può essere che siano dirette a trovare Monsieur di Lione. Io rispondo al s. cardinale Antonio con ragguagliarlo della risoluzione presa dalla regina di spedire Monsieur Servient e mando la lettera dentro questo spaccio a V. Em.za, non sapendo per qual altra via fargli pervenire mie lettere sicuramente. Mi rimetto nel resto a quello che gli potrà essere comunicato per ordine di V. Em.za.

1269. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 26 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 176r-177v. Déchiffrée le 16 juillet.

1. Envoi de Servien pour négocier la fin de la guerre contre le Saint-Siège. 2. Courrier pour disposer les ambassadeurs en Italie à aider Servien. 3. Invasion des États de l'Église par les princes italiens et rapport par le nonce à la reine. 4. Promesse de la reine de mettre en œuvre tout ce qu'elle peut pour aider le Saint-Siège. 5. Prière du nonce d'obtenir de la reine des moyens plus efficaces. 6. Pitié du Conseil ; pas de moyens autres que ceux annoncés.

[1.] La Maestà della regina per mezzo del s. cardinal Mazzarino mi ha fatto intendere la risoluzione che ha presa di spedire il Serviente con ogni diligenza possibile per operare che questa guerra principiata contro lo Stato ecclesiastico non passi oltre et trovare i mezzi convenienti per aggiustamento

di questo negotio con sodisfattione di S. S. Che ha fatto elettione di questo soggetto come molto pratico in simili maneggi et affettionato alla Santa Sede. Egli sarà subordinato in questa negotiatione al s. cardinale Bichi col quale dovrà intendersi et vi è intentione poi che debba rimanere in Roma ambasciatore ordinario.

[2.] Intanto si spedirà corriere in Italia con lettere agli ministri francesi et particolarmente per gl'ambasciatori residenti in Roma et in Venetia avvisando la missione dell'istesso Serviente acciò debbano in questo mentre passar' gl'offitii che giudicheranno a proposito a disporre gl'animi dell'una parte e l'altra.

[3.] Mercordì mi sopragionse un corriere del s. cardinal Antonio con lettere de' 6 giugno, nelle quale mi avvisa che il duca di Parma entrato nel Ferrarese haveva occupato il Bondo et la Stellata et che alle armi di lui se erano unite le Venete et le Modenese che insieme hanno invaso lo Stato ecclesiastico occupando le bocchette et Ariano¹ et che con le galere e barche armate vanno infestando et abruciando qualche possono nelle spiagge della Chiesa et che il Gran Duca parimente sta con un' potente essercito per unirsi et rompere anch' esso contro lo Stato di S. S. Onde ho preso occasione di parlare alla regina rapresentandogli esser questa una cospirazione contro lo Stato et autorità della Santa Sede. Che per gl'avvisi che me ne giogliono per corriere espresso io mi sentivo in obbligo di significare a S. M. lo stato in che si trova la Sede apostolica, essendo certo che alla religione, pietà et pio zelo della M. S. verso la Santa Sede, non mi occorreva di soggiungere d'avantaggio per muover la Maestà Sua a quelle risoluzioni che giudicherà più opportune a beneficio dello Stato ecclesiastico e della dignità della Santa Sede.

[4.] Mi fu risposto dalla regina che sentiva gran disgusto di queste novità et che al primo avviso che hebbe di questa rottura risolse di spedire Servient, al quale si daranno tutti gl'ordini convenienti et particolarmente per procurare che cessino le hostilità. Che farà nel suo canto quanto gli sarà possibile nella presente congiuntura de' tempi et che in tanto si spedisce corriere con diligenza a' ministri che sono in Italia.

[5.] Io replicai che lo stato presente in che si trova la Sede apostolica richiederebbe rimedii più potenti, toccando qualche altre volte gl'havevo detto dell'offerte d'Henrico IV per la recuperatione dello Stato di Ferrara che hora viene invaso et che io sperano che la M. S. non si contenterà di mostrare con le sole parole quella pietà et affettione, hereditaria della sua famiglia et propria della Corona di Francia et che S. M. ha sempre particolarmente mostrato verso la Santa Sede. Al che S. M. non rispose altro se non che io sono informato dello stato in che si trova.

[6.] I signori del Consiglio mostrano gran' sentimento et dispiacere di questa unione de' principi dichiarati contro lo Stato ecclesiastico ma in effetto non vedo che si pensi ad altro che ad interporli nella forma accennata di sopra né ho creduto che a me convenga discendere a far' alcuna istanza particolare.

¹ Ariano nel Polesine, prov. Rovigo, Vénétie (Italie).

1270. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 26 juin. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8239, fol. 178r.

À propos du père Scarampi et de la correction des erreurs des livres de Sponde.

Il padre Scarampi [chiffres]. Il vescovo Spondano fu avvisato di Roma che il mastro del Sacro Palazzo trattava di prohibire la sua *Historia* e che perciò haveva ordinato non si vendesse ; ma che V. Em.za poi facesse levare questa prohibitione, il che puol haver dato occasione dall'istesso vescovo di renderne gratie a V. Em.za nella forma che vedo dalla copia della sua lettera che l'Em.za V. si degna di parteciparmi, ma essendo hora il vescovo morto, non ho che soggiungere, solo che havendo lasciato herede il dottore Frinzoni, al quale diede la commissione e facoltà di correggere i suoi libri secondo l'intentione di V. Em.za, io lo sto aspettando, havendomi scritto di Tolosa con iscusarsi sopra le sue occupationi che l'obligano a trattenersi colà ancora qualche poco tempo.

1271. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 30 juin. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 63r.

Emploi du duc Savelli et des vassaux du Saint-Siège.

Quando costi si facesse riflessione all'impiego dato al duca Savelli¹ ambasciatore cesareo, la risposta è² in pronto che è suddito di N. S. et che S. B. ha bisogno di valersi de' suoi vassalli come anco fa delli cavaliere della religione di Malta senza riguardo alle nationi per la dependenza che hanno dalla Santa Sede. Il tutto Le sia per avviso non occorrendo muovere questa materia senza necessità.

¹ Federico, duc Savelli (1583-1649), issu d'une famille romaine, sert dans les armées pontificales avant de passer au service de l'empereur en 1628. Maréchal en 1638, il est envoyé par l'empereur à Rome de 1632 à 1639 puis est nommé chef des troupes pontificales. Il poursuit sous Innocent X son activité de diplomate impérial à Rome, jusqu'à sa mort.

² « è » était doublé.

1272. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 65rv.

1. Demande d'aide à la France face à la ligue italienne. 2. Parme et l'Espagne. 3. Insistance pour que la France n'apporte pas d'aide au duc.

[1.] Vedo il pensiero che V. S. tuttavia si prende intorno agli affari del duca Odoardo Farnese et della lega, la quale scoprendosi tuttavia peggio animata contro la Santa Sede et intenta ad occupare lo stato di cosa poichè dopo la presa di Città della Pieve i Fiorentini si sono voltati contro Castiglione, vi è bisogno costi dell'opera efficace di V. S. per invitar la Francia a non degenerare da sé stessa et da' suoi progenitori in assistere ai pontefici e massime in caso tanto giusto et ragionevole.

[2.] Ho considerato le risposte date a V. S. che si vedono dalle cifre delli 5 di giugno che mi paiono assai frivole et non so che assicuri che quando il duca Odoardo si gettasse al partito spagnolo, l'accettassero.

[3.] Converrà insistere principalmente che a detto duca non si diano aiuti di denari né di gente et che queste non si lascino penetrare in luoghi che sino somministrarle al medesimo duca et alla lega.

1273. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 67r.

1. Brefs à propos de l'assemblée de Mantes. 2. Bonne réception d'un livre. 3. Recommandation du prince de Neubourg et du duc de Bouillon.

[1.] Si è dato l'ordine che si copiino i brevi già diretti al re et al cardinal di Richelieu intorno al successo dell'assemblea di Manta e si manderanno subito che si havranno dalla secretaria de' brevi.

[2.] Ricevei il libro di Montesore sopra lo scisma di Urbano VI et ne ringratierò con la prima occasione Mons. arcivescovo di Tolosa.

[3.] Quanto al prencipe di Neoburgh, egli se tiene d'esser trattato male costi, dove V. S. potrà aiutarlo, come anco il s. duca di Buglione, con circospettione tale che in luogo di giovarli non se gli nuoca.

1274. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 3 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 27r.

Courrier.

Mi pervengono in questa settimana coll'ordinario di Lione le grazie benignissime di V. Em.za in data de' 3 del passato mese di giugno, Le quali quanto più rendono accresciuta la partita dell'obbligo mio immenso verso l'incomparabile humanità sua ; altrettanto aggiungono in me lo stimolo di riconoscerle cogl'effetti di gratitudine. Rimetto perciò all'Em.za V. i fogli annessi et humilissimamente supplicandola di ritrar dal contenuto ne' medesimi ciò che m'avvisa il debito mio di significarLe per hora, Le faccio profondissimo inchino.

1275. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 3 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 2r-3r. Déchiffrée le 27 juillet.

1. Changements à la cour et dans le gouvernement. 2. Intégration de Mazarin aux pratiques de gouvernement. 3. Tensions entre le prince de Condé et le duc d'Orléans. 4. Informations sur les affaires données par Mazarin à la reine. 5. Refus de la reine de laisser d'autres qu'elle gouverner. 6. Confiance de la reine pour l'évêque de Beauvais et le comte de Brienne.

[1.] Da quello che ho scritto successivamente dopo la morte del re, havrà V. Em.za riconosciuto notabile variatione in questa Corte in modo che non solo la regina, senza alcuna oppositione, haverebbe potuto cacciar via tutti i ministri lasciati dal re morto, ma l'opinione che si hebbe generalmente che dovesse farlo fu in parte causa di farla dichiarare regente assoluta con tanto applauso, e per non haverlo fatto sin'hora intieramente, il Parlamento ne resta malcontento et si riconosce diminuita quell'affettione che si dimostrava universalmente da ogni sorte di persone verso S. M.

[2.] Il sig. cardinale Mazerini è quello che ha maggior parte ne' negotii di fuori e la regina si è dichiarata con molti signori suoi affettionati che desidera passino buona intelligenza col s. cardinale, il quale si è introdotto così bene nelle pratiche del gabinetto, che non vi è chi più lungamente di lui trattenga la regina.

[3.] Il s. prencipe di Condé, che vede non haver quell'autorità che gli faceva sperare la debolezza del duca d'Orleans ne sta mal contento e ne attribuisce la causa a' mali offitii del s. cardinale Mazerini, se bene fra di loro si dissimula, onde pare che il s. duca stia in un posto non meno pericoloso che

honorevole, ancorché dal canto suo con mostrarsi disinteressato e disposto a ritirarsi volentieri a Roma, procuri di declinare dall'invidia.

[4.] Vi è chi crede che la regina con sagacità femminile voglia dare questa sodisfazione al s. cardinale Mazerino per cavarne tutte le notizie che può havere dentro e fuori del regno de' trattati et intelligenza passata nel tempo del s. cardinale di Richelieu.

[5.] La regina si è dichiarata di non aborire cosa maggiormente, doppo l'inferno, quanto di lasciarsi governare da altri.

[6.] Fra queste flutuationi della Corte il vescovo di Boves sfugge quanto puole l'applauso et il concorso, et essendo in strettissima confidenza con il conte di Brienne, che fu parimente mortificato nel governo passato come troppo affettionato al servizio della regina, si tiene per indubitato che la più interna confidenza di S. M. sarà in questi doi soggetti.

1276. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 3 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 6r. Déchiffrée le 27 juillet.

1. Propositions de Lionne. 2. Lettre au cardinal Antonio à propos de Valençay.

[1.] La notizia che V. Em.za mi partecipa nella sua cifra de' 3 giugno deciferata da me stesso, conforme in essa mi vien' comandato, circa i discorsi e propositioni fatte in Bologna dal s. di Lionne, di compromettere in S. M. Christianissima l'aggiustamento delle cose di Parma, mi servirà per ogni caso che qui ne fusse parlato, il che sin'hora non è seguito che io sappi.

[2.] Io rimetto a V. Emin.za copia di quello che scrivo al s. cardinale Antonio con il ritorno del s. comendatore Valenzé¹.

¹ Est jointe une copie de la lettre de Grimaldi au cardinal Antonio à propos du commandeur de Valençay et concernant les négociations entre la France et Parme dépendante de Mazarin, l'alliance hispano-vénitienne, le refus de la France d'influencer les alliances italiennes afin de préserver son intérêt, l'incapacité de la reine à prendre une décision pour résoudre l'affaire de Parme, la disposition du prince de Condé à défendre les intérêts du Saint-Siège au sein du Conseil et les espoirs des mêmes dispositions chez l'évêque de Beauvais et le comte de Brienne (fol. 10r-12r).

1277. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 3 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 16rv. Déchiffrée le 27 juillet.

Recommandation d'une personne souhaitant servir les troupes pontificales.

Gl'avvisi della mossa de' prencipi collegati contro lo Stato ecclesiastico hanno risvegliato molti gentilhuomini et offitiali di guerra ad offerirsi di servire la Santità di N. S. in questa occasione et io non ne ho scritto cosa alcuna perché le risposte datemi a V. Em.za l'anno passato in simile proposito mi hanno fatto credere che non si giudichi espediente accettar' altre offerte. Hora presupponendomisi che Mons. vicelegato d'Avignone habbi qualche ordine di mandar' a cotesta volta offitiali da guerra, ho creduto d'esser' in obbligo di rapresentarLe, particolarmente offerta che V. Em.za vedrà dall'acclusa copia, venendomi fatta da persone di molta stima fra soldati, et devo credere che osserveranno quanto promettono poiché questi medesimi l'anno passato ebbero la cura di levare 4 000 fanti francesi, si come fecerò, et li condussero felicemente per via d'Olanda all'armata di Guebriant¹.

1278. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 3 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 22rv. Déchiffrée le 27 juillet.

1. Chasser un gouvernement hérétique de Genève. 2. À propos d'un traité avec la Savoie.

[1.] Ho mosso proposito col s. cardinal Mazzarino sopra il pensiero di estirpare il governo che gl'heretici hoggi di usurpano in Ginevra senza però scoprire che il motivo venga da' ministri di Savoia et mi sono contenuto in questi termini generali secondo l'avvertimento di V. Em.za per non dir parola che possa essere in pregiudizio delle ragioni del vescovo o d'altri.

[2.] Mi ha confermato il s. cardinal Mazzarino che il s. cardinal di Ricchilieu anni sono vi hebbe applicato l'animo ma che l'altre occupationi non permessero che vi si potesse attendere, concludendomi che non è tempo adesso di parlare et che sarebbe pregiudizio che si penetrasse questo pensiero. Nondimeno io non lascerò di farne motivo opportunamente alla regina con rapresentargli la gloria et la facilità dell'impresa, et particolarmente con le notizie che V. Em.za mi fa sperare di qualche fu trattato dal s. cardinal de Bagni nel tempo del s. duca Amadeo Vittorio².

¹ Est jointe une lettre adressée au nonce dans laquelle des officiers français se proposent de passer au service du Saint-Siège (fol. 20rv).

² Victor-Amédée I^{er} de Savoie (1587-1637), duc de Savoie de 1630 à sa mort.

1279. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 3 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 26r. Déchiffrée le 27 juillet.

1. Condoléances pour la mort du roi. 2. Dépêches des princes italiens.

[1.] Da' miei dispacci passati V. Em.za havrà visto che io non ho pretermesso i complimenti dovuti all'occasione della morte del re.

[2.] Hora starò attendendo i dispacci che V. Em.za nella cifra de' 29 maggio mi accenna, si stavano preparando per eseguire le commissioni dell'Em.za V. In tanto perché di Venetia et di Toscana sono giunti la settimana passata per corriere straordinario i dispacci convenienti a questi loro ministri, io con buona occasione, ho scusato la tardanza di quelli di S. S. sopra le straordinarie occupationi et sopra gl'impedimenti del passaggio per i Stati de' principi uniti contro lo Stato ecclesiastico.

1280. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 3 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 30rv. Déchiffrée le 27 juillet.

1. Négociations de Lionne pour Parme. 2. À propos du départ de Servien. 3. Reproches du nonce à Mazarin à propos de l'argent envoyé au duc de Parme. 4. Ordres de Barberini à propos de l'affaire de Parme.

[1.] Intorno agl'affari del duca di Parma et della lega non ho che aggiungere allo scritto con dispacci passati solo che Monsieur di Lionne scrive a questi ministri di esser stato chiamato dal baly di Valensé con dargli speranza che sentirà qualche propositione di suo gusto, il che ha fatto credere che le cose si debbino incaminare al aggiustamento.

[2.] Servient ancora non ha determinato il giorno della sua partenza, se bene è stato sollecitato più volte, scusandosi sopra la necessità di provvedere alle cose sue per molto tempo.

[3.] Per le relationi che si hanno d'Italia si presuppone che il s. abbate de Bagni et altri che hanno negoziato per la Santa Sede habbino detto che se i principi della lega faranno progresso contro la Santa Sede et Stato ecclesiastico converrà che presto o tardi restituiscano il tolto, valendosi di questo motivo per facilitare le loro negotiationi, et il s. cardinal Mazzarino teme che possa far contrario effetto nell'animo di quei principi in pregiudizio della Santa Sede. L'istesso s. cardinal Mazzarino col quale ho fatto doglienze che non ostante tutto quello che qui si professa di buona dispositione verso la Santa Sede, nuovamente si sa essere andati di Francia al s. duca di Parma 30 000 scudi per mezzo di un tal Morandi. Mi dici assolutamente che non sia stato mandato cosa alcuna dopo l'assignatione per 200 000 lire che

fu data qui al suo agente più di otto mesi sono et che ha stentato qualche tempo a riscuotere. S. Em.za mi assicura che in tutto non è andato al s. duca se non 300 000 lire.

[4.] L'ultimo dispaccio di V. Em.za de' 3 giugno mi porta altro particolar' comandamento sopra di questo affare.

1281. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 4 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 69r.

Brefs à propos des impositions sur le clergé français.

Accluse vengono le copie delli brevi ricercati da V. S. che già furono spediti per il re e cardinal di Ricchielieu defonti in proposito de' gravami che si pretese costi d'imporre agli ecclesiastici acciò sé ne possa valere nella conformità che ricercherà il bisogno e che le verrà somministrata dal suo zelo in difender l'immunità e giurisdizione ecclesiastica.

1282. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 10 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 28rv.

Recommandation des dominicains français pour leur prochain chapitre général.

Alcuni padri domenicani della congregatione di Francia antepoendomi la necessità ch'essi hanno di mandar al capitolo generale da tenersi costà nella prossima Pentecoste dell'anno 1644, mi hanno pregato d'interpor con la benignità di V. Em.za le mie humilissime supplicatione affin ch'ella si degni mediante la sua autorità d'operare appresso la Santità di N. S. che già ch'essi non hanno alcun *jus* d'elegger deffinitore, venghi per breve apostolico nominato il padre frat' Antonio Mallet¹ dottor theologico e primo regente del convento de S. Giacomo de Parigi. Io dunque col supposto fattomi da' medesimi padri d'esser stati graziati altre volte in simili congiunture da S. B., prendo ardire di tanto più volontieri representare all'umanità singolare dell'Em.za V. questo lor desiderio quanto che veramente

¹ Antoine Malet (vers 1593-1663), prêtre séculier qui devient dominicain, docteur en théologie, prieur du couvent Saint-Jacques à Paris, provincial de la congrégation de France, a laissé plusieurs œuvres dont une *Histoire des saints et autres hommes illustres du couvent Saint-Jacques à Paris*. Lié à Gaston d'Orléans, il le suit à Blois où il finit ses jours. Cf. FÉRET Pierre, *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres*, t. V, Paris, Picard, 1907, p. 228-231.

mi consta ch'il detto padre Mallet è soggetto dotato fra l'altre sue virtù d'integrità e di bontà esemplare, et a V. Em.za per fine profondissimamente m'inchino.

1283. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 10 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 29r.

Courrier.

Mi è pervenuto in questa settimana coll'ordinario de Lione il benignissimo spaccio di V. Em.za de' 12 del passato, e per il straordinario spedito da cotesto s. imbasciatore di Francia, ho ricevuto l'humanissime sue lettere de' 17 e 22 del passato con quanto nelle¹ medesime s'accenna. Ne rendo però all'Em.za V. humilissime grazie ; accertandola che quanto meno conosco di meritare i favori continui, co' quali va honorando l'ossequentissima mia servitù, tanto maggiormente s'accrescono in me i sentimenti dell'obbligo di rimostrarmeLe grato mediante i fogli qui congiunti. E supplicando V. Em.za con ogni più reverente maniera di veder in essi quanto m'occorre per hora, Le faccio profondissimo inchino.

1284. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 10 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 57r.

Recommandation des religieux de la congrégation de Chezal-Benoît.

I religiosi della congregazione di Chasal Benoist² havendo presentata l'annessa memoria³ circa il particolare che V. Em.za dalla medesima resterà servita vedere con pregarli anche di passar ufficio appresso la Maestà della regina, io prima di compiacerli ho stimato mio debito d'inviarla all'Em.za V. per intenderne i suoi benignissimi sensi. Supplico dunque humilissimamente la di Lei incomparabile humanità di farmi perscriver cogl'ordini suoi il modo, ond' haverò a contenermi nelle petitioni de' sudetti padri, et a V. Em.za faccio profondissimo inchino.

¹ « nelle » était répété.

² La congrégation de Chezal-Benoît est fondée en 1488 et réunie à celle de Saint-Maur en 1636. Elle porte le nom du monastère dont l'abbé a initié cette réforme de l'ordre bénédictin au XV^e siècle.

³ Le mémoire est joint fol. 58r-59r.

1643, 10 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 34rv. Déchiffrée le 1^{er} août.

- 1. Santé du pape et départ de Servien. 2. Affectation de l'amirauté et grossesse de la duchesse d'Enghien. 3. Demande d'une grâce pour un parent du président Bailleul.*

[1.] La regina nell'aprire la lettera di proprio pugno di S. S. fece meraviglia di vedere il carattere così ben' formato e mi dimandò con molte interrogazioni della sanità e modo di vivere della Santità Sua, al che io sodisfeci rappresentandogli che l'età non ha punto diminuito il vigore dello spirito con il quale S. B. assiste e provvede indefessamente a tutti gli affari della Santa Sede, e mostrando la regina di temere con parole di molto affetto che i presenti travagli possino apportargli pregiudizio alla sanità, mi desse che per questo rispetto si sentiva obbligata maggiormente a procurare di quietare questi moti contro lo Stato ecclesiastico. Servient, allegando il bisogno di provvedere alle sue cose domestiche, va differendo la partenza. Si presuppone però che la commissione che ha di andare a trattare col marescial di Bressè per la renuncia dell'amiragliato sarà nel suo passaggio senza differire il viaggio d'Italia.

[2.] Il s. prencipe di Condé sopra questo negotio dell'amiragliato¹ non ha voluto ingerirsi né opporsi lasciandosi intendere con i suoi amici che vuole aspettare l'essito della gravidanza della duchessa d'Anghien² perché facendo un maschio crederà d'essere obbligato d'interessarsi nel sostenere il marchese di Bressè suo fratello, ma se la gravidanza non ha buon fine si crede che voglia tentare di far dichiarare invalido il matrimonio.

[3.] Il presidente Bagliul soprintendente delle finanze mi ha parlato nuovamente acciò io voglia in suo nome supplicare l'Em.za V. per la gratia desiderata dal s. du Housset³ suo cognato, della quale scrissi con le passate, rammemorando all'Em.za V. che egli essendo luogotenente civile nel tempo che V. Em.za venne legato in Francia, hebbe l'honore d'essere il primo ad incontrarla e servirla. In tutte le cariche che questo soggetto ha successivamente essercitato, ha sempre dato prove della sua pietà e divotione verso la Santa Sede e fra i presidenti del Parlamento lui è sempre stato il più favorevole alla Chiesa.

¹ C'est le marquis de Maillé-Brézé, neveu de Richelieu, qui lui succède à la tête de l'amirauté au lendemain de sa mort.

² Claire-Clémence de Maillé (1628-1694) est la nièce de Richelieu. Le cardinal l'a marié autoritairement avec Louis II de Bourbon, prince de Condé et duc d'Enghien, qui deviendra le Grand Condé. Elle donne naissance à un garçon, Henri-Jules, le 29 juillet 1643.

³ Claude de Mallier du Houssay (1600-1681), conseiller au Parlement de Paris, maître des requêtes, conseiller d'État puis ambassadeur à Venise, est le beau-frère de Nicolas de Bailleul. Veuf en 1640, il devient prêtre et est évêque de Tarbes de 1649 à 1668.

1643, 10 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 36r-38v. Déchiffrée le 1^{er} août.

1. Tentative pour persuader la reine qu'elle peut obtenir la paix. 2. Possibilité pour la reine d'obtenir la paix de la ligue italienne. 3. Manquement de Venise à sa promesse. 4. Réponse de la reine : impossibilité d'aider le Saint-Siège davantage. 5. Le gouvernement est prêt à écrire aux ministres français et italiens pour faciliter les négociations. 6. Demande de secours à la France dans la guerre entre le Saint-Siège et la Toscane et Venise. 7. Décision prise par le Conseil à ce sujet. 8. Certitude de l'envoi de lettres aux ministres italiens pour les négociations. 9. Vraies informations transmises par le Saint-Siège sur la fortune des armes en Italie.

[1.] Ricevuto il dispaccio di V. Em.za de' 12 giugno con i brevi ponteficii in proposito de' nuovi attentati del duca Odoardo Farnese e degl'altri a lui collegati contro la Santa Sede, sono andato all'audienza della regina et dopo haverle consegnato l'istesso breve et esplicato il contenuto rapresentai a S. M. che nelle universali calamità del tempo presente Dio benedetto ha voluto metterla al governo del maggiore regno di Christianità acciò col mezzo della sua prudenza et autorità non solo si restituisca il riposo a' popoli christiani ma acciò possa dimostrare la sua pietà et divotione verso la Sede apostolica nella presente congiuntura d'una lega de' prencipi d'Italia uniti insieme sopra alcuna giusta causa e senza rispetto contro lo Stato ecclesiastico in tempo di un papa che per il corso di 20 anni ha dimostrato la sua intentione alla pace et procurata con tutti i mezzi possibili.

[2.] Rappresentai successivamente a S. M. le attioni di hostilità commesse in ogni parte da quei prencipi et che la Santità di N. S. havendo provisto per quanto può al presente bisogno della Santa Sede et sicurezza de' popoli, mi ha comandato d'informar la M. S. di tutto ciò che passa con ferma speranza che non potrà soffrire di vedere portar l'armi contro la Santa Sede da quei prencipi che sarebbero obbligati di prenderle in sua difesa poichè le forze et autorità di questa Corona sono hoggi di vitale stima et prosperità che dipenderà semplicemente dalla resolutione della M. S. il dar rimedio a questo grave disordine con gloria eterna del suo nome.

[3.] Aggiinsi che li signori venetiani in questo hanno contravenuto alla parola data al re di gloriosa memoria di non invadere né intentare cosa alcuna in occasione delle controversie da essi suscitate pochi anni sono in quel confine del Ferrarese et che hora hanno chiaramente contravenuto alla promessa fatta alla Corona di Francia et che sotto la sua parola la Santità di N. S. viene a ricever questa offesa, onde tanto maggiormente sé ne attende il dovuto risentimento et il rimedio a' presenti disordini dall'autorità et dall'armi di S. M. Christianissima.

[4.] Intese la regina tutto ciò con applicatione et mi rispose che S. S. può con ragione confidare nella sua buona volontà et devotione verso la Santa Sede, che gli dispiace sommamente di haver trovate

le cose di questa Corona in stato tale da non poter fare tutto quello che in questa congiuntura desiderarebbe per servizio della Sede apostolica, che non dimeno si penserà a qualche si potrà fare.

[5.] Ho poi tenuto proposito di tutto ciò con i signori del Consiglio et li ho trovati ben' disposti, massime havendo visto per la scrittura data da V. Em.za al s. ambasciatore di Francia la dispositione alla pace con anteporre la restitutione di Castro, et mi hanno promesso che non solo disapproverà qualsisia attentato de' principi collegati contro la Chiesa se intenderanno di metter fuori altra pretentione che quella di Castro ma che la Francia gli sarà contro et che in questa conformità si parlerà qui a' ministri de' quei principi et se ne scriverà a' ministri del re in Italia acciò sé ne dichiarino dove sarà bisogno et proseguischino con efficacia la negotiatione.

[6.] Mi è poi sopragionto il dispaccio di V. Em.za de' 22 giugno portato dal corriere già spedito di qua con le raccomandationi per il vescovo di Boves, onde ho preso occasione di parlar' nuovamente alla regina con rapresentargli che non ostante le proposte fatte per l'aggiustamento il Gran Duca ha licenziato il nuntio et spinto avanti le sue armi a far' progresso contro lo Stato ecclesiastico et che la Republica di Venetia faceva l'istesso dando risposta gl'uni et gl'altri di volerne intendere il senso della lega et che intanto non lasciano di usare ogni violenza et hostilità con tutte le loro forze contro lo Stato ecclesiastico et che però la Corte di Roma et tutti i popoli soggetti alla Santa Sede aspettano potenti soccorsi della Francia ad imitatione delle gloriose attoni di quella natione ma che con ogni celerità sarebbe necessario dar ordine et autorità a' ministri francesi in Italia di far temere a' medesimi collegati et dimostrare la resolutione di S. M. di assistere con le armi alla Santa Sede, tanto più prontamente quando si trovasse essere state proposte honeste conditioni per l'aggiustamento del duca Odoardo Farnese et che la lega non le accettasse.

[7.] La regina mi rispose che già se n'era trattato in Consiglio et che si daranno ordini tali che S. S. potrà riconoscere la sua buona volontà e che si parlerà chiaramente a' principi collegati acciò non pensino di apportar alcun pregiudizio alla Santa Sede.

[8.] Et essendomi sopra le stesse cose nuovamente abboccato col s. cardinal Mazzarino et conte di Brienne da' quali si formano i dispacci in essecutione delle resolutioni prese nel Consiglio, essi mi hanno confermato che oltre i dispacci che si faranno per i ministri di S. M. in Italia, si parlerà qua con i ministri di Venetia et di Toscana, mostrando che le proposte fatte per l'aggiustamento del duca Odoardo Farnese si trovano ragionevoli et che S. M. disapproverà e sarà contro quelli che pretendessero di apportar' alcun' pregiudizio allo Stato ecclesiastico sotto altri pretesti o pretensioni. Così voglio credere che indubitamente debba seguire, vedendo che nell'istessa conformità ne vengo assicurato dagli signori del Consiglio.

[9.] Le relationi trasmesse dall'Em.za V. in dato de' 11 et 20 giugno di tutto quello era successo tra le armate ecclesiastica et de' collegati mi sono giunte molto opportunamente per poter' far' sapere la verità delle cose che succederanno contro molti supposti falsi che vengono divulgati da' ministri de' principi collegati in pregiudizio dell'armi ecclesiastiche.

1287. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 10 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 42r. Déchiffrée le 1^{er} août.

Nouveaux encouragements à la promotion de l'évêque de Beauvais.

Nel ricapitare i brevi e la lettera di V. Em.za in risposta alle raccomandazioni per il vescovo di Boves, io mi son contenuto ne' medesimi termini che mi vengono prescritti nella cifra di V. Em.za de' 20 giugno, havendo primieramente anteposto alla regina che mi ha interrogato se N. S. gli farà questa gratia e quanto che il costume non è di fare cardinale ad istanza delle Corone in tutte le promottioni e che havendo S. B. nella passata gratificata la Francia in questa è portata a ricordarsi della Corte che il soggetto raccomandato da S. M. è in tal concetto e stima presso di S. S. che ha lodato sommamente la prudenza della M. S. nell' raccomandar prelado di tanto merito e virtù, concludendo che la Santità di N. S. e V. Em.za desiderano grandemente di fare apparire l'ottima loro dispositione in tutte le occasioni di premura e di sodisfattione della M. S. La regina mi ha significato che le lettere del s. ambasciatore danno buona speranza, soggiungendo che confida che S. S. gli farà ben presto questa particolar gratia riceverà con sentimento di singolar obligatione.

1288. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 10 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 46r.

1. Dispositions à nommer le père Dalmacio évêque en Catalogne. 2. Argent concédé à Dalmacio par le roi.

[1.] Ho rappresentato al conte di Brienne segretario di Stato la dispositione di gratificare il padre Dalmatio generale dell'ordine della Mercede di un vescovato titolare in conformità dell'istanza che fece la Maestà del re di gloriosa memoria li 10 d'aprile per supplire in Catalogna alle funzioni episcopali in assenza de' proprii vescovi, ogni volta però che gli venga assignata una congrua almeno di trecento ducati, con la quali in ogni caso possa vivere condecientemente e che mentre servirà alla sudette Chiese, debba essere alimentato di redditi di quelle.

[2.] Il medesimo conte mi ha poi risposto essere parsa molto giusta e moderata la sudetta assignatione di 300 ducati e che S. M. gli l'ha accordata, facendomi istanza di scriverne, sicome riverentemente faccio, a V. Em.za acciò si possa con ogni celerità mettere in effetto la dispositione di S. S. verso il sudetto padre generale in consideratione del bisogno di quelle Chiese.

1289. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 10 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 48r.

Catalogne : évêque de Vich et inquisiteur.

In conformità degl'ordini che ricevo dalla benignità di V. Em.za nel foglio de' 10 giugno, ho partecipato al s. Vincenzo Candiotti ciò che si è risoluto circa il vescovo di Vich e circa il particolare del giuramento che si pretende dall'inquisitore acciò dal canto suo continui nel sostenere con efficacia la persona del sudetto vescovo. Et io non lascerò di parlare a questi ministri secondo i medesimi sentimenti che mi vengono rappresentati dall'Em.za V.

1290. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 10 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 50r.

Il s. duca di Lorena [chiffres].

1291. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 11 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 71r.

1. Bref en faveur du duc de Bouillon. 2. Bref pour la dispense de Nemours et Vendôme.

[1.] Accluso riceverà V. S. il breve con cui che la Santità di N. S. si è degnata di raccomandare a cotesta Maestà del re gl'interessi del s. duca di Buglione. Et perché è credentiale in V. S. et io son certo ch'ella nell'accompagnarlo si valerà della sua solita destrezza e circospettione secondo che ricerca la qualità della materia, mi rimetto alla sua prudenza et a suo tempo ne starò attendendo l'esito.

[2.] Viene anche un' altro breve responsivo a S. M. per la raccomandatione della dispensa tra il s. duca di Nemours et la signora di Vandosme¹ del quale si valerà secondo le parerà spediente.

¹ Charles-Amédée de Savoie-Nemours épouse en 1643 Élisabeth de Bourbon-Vendôme, fille de César Bourbon, duc de Vendôme.

1292. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 13 juillet. – Rome.

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 73r.

Cardinalat de Grimaldi et réponse de Barberini.

Per lo stesso corriero che posta a V. Em.za la nuova della sua promotione al cardinalato scrivo all'Em.za V. quando mi occorre rispondendo al alcuna sue cifre alle sfuggità, come ella si degnerà vedere dall'accluse. Et a V. E. bacci humilmente le mani.

1293. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 13 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 75r, 76r, 77r.

1. Propositions du duc de Parme. 2. Pas de soutien de Chavigny au Saint-Siège. 3. Rappels des liens d'autrefois entre papes et rois des Lombards. 4. Impossibilité du dépôt de Castro entre les mains du roi de France.

[1.] Saranno arrivate a V. S. l'esorbitanti risposte date dal duca di Parma che con troppa indignita procura sottendere et quella Chiesa che ciò che ha gl'ha dato, puoco gioveranno i viaggi di re di Francia passati, se i presenti ministri vogliono sostenere la ingratitudine de' vassalli et alli Spagnoli ai quali poteva dar sussidio Castro in mano alla Chiesa per sue vicine fortezze et puol dar noia la dignità de' papi, oltre a far restituir Castro, far degradare ancora di quella dignità che conviene a un sovrano. Dica il duca di Parma quello che vuole che non si puote nocer di haver direndato il perdono, quando il breve dichiara se per questo sé li voglia dar minima acuata. Dichiaro che non vuol che sia stato dimandato. Ma come deve il s. imbasciator di Francia residente in Venetia sono parole sue precise. Che i collegati vogliono così guardar l'honore del duca come a' suoi Stati.

[2.] Parole che dicono voler che il papa perda l'honore che è sovrano et offeso et il duca che non l'ha offeso niente. Il marchese di Fontane fu così semplice che mi allego l'esempio dei Venetiani. Ma papa Paolo non seppe sostenere una questa come l'ha saputo et li sa papa Urbano. Già che manca Chavigni, il quale dica quello che vuole il s. cardinal Mazzerini, io per me l'ho stimato anzi provato contrario alle cose di Roma in modo che pareva in lui, la ignoranza et lo sdegno. Havessero congiurato a fare alle peggio. Io tengo che la Francia ogni giorno più s'accorderà del mal talento di questo ministro che ancora in Roma volse non ostante tutte le cortesie che di ne riceve ancora pubbliche nondimeno credere più alle sinistre informazioni de' Spagnoli cose che alla mia schiettezza.

[3.] È tempo che V. Em.za vi stati di questa porpora tanto più si ricordi della Chiesa et per esser più efficace si legga l'epistole registrate nel Baronio che scrisse Stephano¹ et Adriano² papi a Pipino e Carlo Magno vedrà se non come re dei Longobardi perché alcuno molti che scordati dell'essere italiano et chariniano vanno tracciando poi medesimi disegni et molte studiano a far delle danni che fece la potenza de sé Longobardi.

[4.] Non si può fare il deposito di Castro in mano del re di Francia perché subito i Spagnoli si dichiarano contro di Noi et oltre al prolungarsi la guerra non si fa altro che a' nemici che alle funtione di ducato Lombardia et mare Adriatico c'attaccano gl'Haono ancora attorno da ogn'altra parte.

1294. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 13 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 79rv.

1. Charge du duc Savelli de chef des armées pontificales. 2. Mauvaise considération du Saint-Siège et de ses ministres par les princes ligués. 3. Plainte de la politique française dirigée contre le Saint-Siège et favorable au duc Farnèse. 4. Recommandation de la duchesse d'Orléans au nonce. 5. Servien est l'oncle de Lionne. 6. Remerciements au nonce pour avoir défendu les intérêts anglais et deux prélats français.

[1.] Quando costi si facesse riflessione alla carica di tenente generale dell'armi di Santa Chiesa appoggiata al s. duca Savelli, V. Em.za ha la risposta in pronto. Mentre S. Ecc.za è suddito della Santa Sede e che per obbligo di vassallaggio è obbligato ad intraprendere le armi alla di le difesa.

[2.] Ha bene occasione V. Em.za di essagerar' costa i mali trattamenti de' collegati verso i ministri della Santa Sede apostolica, come l'Em.za V. vedrà essa seguito in persona di Mons. Vitelli a Venetia dalla congiunta parte, et in simile proposito valendosi della sua solita e zelo virilmente potrà dolersi della sofferenza che si ha che senza il dovuto rispetto alla Santità di N. S. et Sede apostolica si publicchino da' collegati et particolarmente in Venetia contro di loro scritture infami e per così dire libelle famosi, in detrimento della reputatione e dignità dell'uno e dell'altra. Nel che che son certo che V. E. adoprerà della sua solida ardenza et spirito.

[3.] Et molto bene ha risposto V. Em.za al s. di Chavigny sopra le doglienze che ella haveva fatto con la Maestà della regina sopra il governo passato tutto volto contro gl'interessi della Santa Sede et in fomentare la contumaccia del duca di Parma, il quale abusando più che mai della clemenza di S. S.

¹ Étienne II, pape de 752 à 757, a sacré Pépin le Bref.

² Adrien I^{er}, pape de 772 à 795.

persiste nell'essorbitanza delle sue pretensioni come V. E. vedrà dall'inchiusa memoria data al s. ambasciatore Fontané.

[4.] Sara però molto a proposito che V. S. procurerà mantenersi amorevole et bene prospera la s. duchessa d'Orliens.

[5.] Quanto alla missione di Monseur de Servient V. E. si ricordi che questo è zio di Monseur di Lione, i cui negoziato con noti a V. E.

[6.] Rendo humilmente gratie a V. E. degl'offitii passati con cotesta Maestà per gl'interessi d'Inghilterra et ancora del cenno che si compiace di dare del pensiero dell'arcivescovo di Sans et del vescovo di Boves, sopra l'accettatione del concilio di Trento in Francia.

1295. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 13 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 81rv.

1. Discussion entre Lionne et le cardinal Antonio pour les négociations de Parme. 2. Désir de paix et prétexte de guerre chez les princes ligués. 3. Clémence du pape. 4. Réponses de Venise attendues ; désirs belliqueux de Parme.

[1.] Il sig. cardinal Antonio fece intendere più giorni sono al s. di Lione che saria stato bene si trasferisse a trovarle e seco hebbe discorso dell'aggiustamento col duca di Parma, credendo che con questo tutti i collegati o che altrimenti il duca ricordevole di quello egli è si voltasse unito con S. S. contro li nemici di Santa Chiesa.

[2.] Pareva a S. Em.za e con ragione che havendo i collegati mostrato sempre di desiderare l'aggiustamento di Parma et a quest' effetto essersi mossi all'invasione dello Stato ecclesiastico con seguissero l'intento e però mancasse loro il pretesto della guerra.

[3.] E quando covassero nel cuore altri fini restasse il duca tanto più nelle sue obligationi verso la Santa Sede, la clemenza della quale così abundantemente favoriva l'interessi di S. A.

[4.] Ma fin hora non sono comparse le risposte precise della Republica di Venetia sopra il foglio concertato qua dal sig. imbasciatore Fontané e mandato in Venetia sotto gl'8 di giugno, e per quanto ha detto il sig. di Lione il duca di Parma non benché se gli restituisse Castro vorrebbe nondimeno restar armato e star a vedere.

1296. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 13 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 83r.

1. Intérêts de la papauté défendus par la reine, Condé et Beauvais. 2. À propos de la restitution de Castro.

[1.] Dalle cifre di V. Em.za de' 19 giugno vedo la buona dispositione della Maestà della regina e del s. prencipe di Conde e vescovo di Boves a favorire nelle congiunture presenti l'interessi della Santa Sede, sempre che si depositasse Castro in mano del re di Francia.

[2.] Molto più ha consentito S. B. condescendendo alla restitutione di Castro come nel foglio di questo sig. imbasciator di Francia sotto gl'8 di giugno, onde resta più largo campo alla buona dispositione sopradetta adoperar si con effetti a beneficio della Sede apostolica, verso la quale il zelo di V. Em.za mi fa sperare che saprà ben valersi dell'occasione per procurarli di cotesta Corte contribuito tanto a' pregiudicii che pace lo Stato ecclesiastico, maggior sarebbe la gloria del presente in portargli sollievo.

1297. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 13 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 85rv.

1. Pas de promotion cardinalice pour Beauvais mais pour l'Angleterre et la Pologne. 2. Barrette ; Marca.

[1.] Con grandissimo desiderio s'ha di portare al cardinalato il vescovo di Boves per quei rispetti che ella si puol imaginare et perché particolarmente per la tepidezza che V. E. truova nel s. cardinal Mazzerino et disobligatione ad ogni cosa. Però cotesto è un cielo che se fa pigliare degl'abacinamenti, li fa ancora chiarire. Et che non adopra fondamenti reali delle giustitia divina. Ben spesso mostra la mala architettura del suo edifitio. Dunque se desidera la promotione del vescovo di Boves, ma questa guerra necessita a molte cose et effettivamente è necessario tener dei premii sì che particolarmente tre personaggi è necessario di remunerare il che non s'è fatto in questa promotione ma può esser che segua nel primo concistoro. Et se rimangono poi dare luoghi già stabiliti che sono quello per la regina d'Inghilterra et l'altro per quella di Pollonia di che S. S. s'è impegnata in concistoro sì che non rimane più di con lunga summissione perché ancora per questo è necessario o sia in riguardo dei danari necessari o pure della rimuneratione et intrighi che portar seco la guerra, ma saluendo questo poiché i tre son precisamente et di parola obligati come ho detto, bisognarebbe veder che la regina d'Inghilterra,

quale non ho volsuto di Montagu in poi che già raccomodo, proporre niuno inglese, si contentasse d'aspettare se non si vuol attendere qualche vacanza et i Spagnoli prendessero sopra se di questa l'imperatore, come io mi usa diligenza et vorrei valer tanto appresso di loro, ma bisogna che io la faccia in modo che non s'accorgino sia per tirare avanze il vescovo di Boves et far cosa di mio piace ma sia più tosto con pensiero d'aiutare un' amico.

[2.] Non s'è ancora ben stabilito ne che habbia a portar la beretta, se aiuta numero ordinario circa il presidente La Marca.

1298. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 13 juillet. – Rome.

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 87r.

Barberini n'a rien fait pour Marca.

Il corriero sta mettendo i piedi in staffa et io leggo quanto V. Em.za scrive del s. presidente La Marca, onde m'arrosiscò di non haver fatto niente, ma sia quello che si vuole io miei voglio mettere tutto quanto et con le prime scriverò a V. Em.za la quale se in quelle istessa cifra racconta quello che prudentemente et christianamente ha operato. San Pietro con questo corriero li rimanda i meritati ornamenti et bacio a V. Em.za le mani.

1299. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 15 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 89r.

Armes du Saint-Siège.

Havendo il lato di questa fatto partito in cotesto regno di certa quantità di moschetti per servitio della camera apostolica nelle presenti congiunture di guerra, richiede gl'offitii di V. Em.za presto cotesta Maestà, e con quei ministri che sarà necessario per ottenerne l'estrattione e poterli questo prima condurli qua, V. Em.za ben vede che tutto ciò è servitio di questa Santa Sede, verso la quale ella molto ben corrisponde col suo zelo et applicatione, onde a me non rimane che rimettervi a quel di più che circa questo affare il medesimo renditor della presenti espuci a V. E. alla quale bacci humilmente le mani¹.

¹ [en marge] Scriver al sig. cardinal Grimaldi che si dessidera l'estrattione di alcuna quantità di moschetti dal regno.

1300. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 15 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 91rv.

1. À propos de la provision d'une abbaye pour l'évêque de Nîmes. 2. Bonnes négociations de Grimaldi à propos de la ligue. 3. Affaire des capucins traitée avec le cardinal Antonio senior. 4. Te Deum chanté à Bordeaux. 5. Affaire de l'université de Paris. 6. Soutien de Barberini à la congrégation du Mont-Cassin. 7. Correspondance avec les nonces dans l'Espagne et l'Empire pour l'ouverture du congrès.

[1.] Si è considerate quella V. Em.za scrive in proposito dell'abbatia di S. Giles¹ et delle qualità del vescovo di Nîmes et al tutto facendosi la debita riflessione si è dato ordine in dataria acciò non passi la speditione della sudetta abbatia per il medesimo vescovo.

[2.] Intorno alle cose correnti della lega parvi che V. Em.za habbia negotiato bene con la regina et con gl'altri come mi portano le sue dei 12 giugno.

[3.] Del negotio de' capuccini se n'è dato parte al s. cardinal S. Honofrio.

[4.] Si riconosce il zelo dell'Em.za V. di procurare che il *Te Deum* si cantasse in Bordeos nel giorno prescritto da quell'arcivescovo.

[5.] Si tratterà nella congregazione per l'affare dell'università di Parigi e di poi si soggiungerà quello che farà di bisogno et a Mons. datario si è significato che sopraseda nel negotio di S. Mauro finche habbiamo commodità di essere insieme egli et io per farvi la debita riflessione.

[6.] Per hora non ho che dirli intorno al negotio d'interesse dei padri della congregazione cassinese se non di lodar l'affetto che ella porta alla religione.

[7.] Di quello che concerne l'apertura del congresso V. Em.za si compiacerà a dar parte al s. cardinal Panzirolo et al s. cardinal Rossetti.

1301. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 17 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 30r.

Courrier.

Ben è giunto in questa settimana conforme al solito l'ordinario di Lione, ma non havendo portata lettera alcuna d'Italia, resto per conseguenza privo della continoatione de' benignissimi comandi de V. Em.za. Io non tralascio di dar all'incomparabile humanità dell'Em.za V. un nuovo attestato delle mie

¹ Abbaye Saint-Gilles-du-Gard, OSB.

singularissime obligationi mediante il contenuto ne' fogli aggiunti, dalli quale supplicandola degnarsi di veder quanto per hora m'occorre, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

1302. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 17 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 52r-53v. Déchiffrée le 8 août.

1. Départ de Servien. 2. Négociations avec les princes italiens. 3. Soutien de la cour au Saint-Siège. 4. Nombreuses offres en France pour servir le Saint-Siège.

[1.] Il sig. di Servient, non havendo ritrovato il maresciallo di Bressé a certi bagni vicini, conforme credeva, è passato nella provincia di Aniou per ritrovarlo e domani si aspetta qui di ritorno, persistendo questi signori ministri in dire che egli partirà ben' presto alla volta d'Italia, io però sono avisato che l'istesso Servient sia entrato in qualche speranza di esser qui impegnato e forse di esser dichiarato guardasigilli e che però non si affretti molto alla partenza.

[2.] Non essendo sopragionto alcun' avviso d'Italia, non ho havuto occasione di rappresentare altro circa la mossa de' prencipi collegati contro lo Stato ecclesiastico oltre quello che io scrissi a V. E. con le passate, ho tuttavia di nuovo motivato a questi signori del Consiglio l'obbligo particolare che ha la Corona di Francia di resentirsi in qualche maniera contro la Republica di Venetia per la contraventione alla parola data gl'anni passati di non innovare né attentare cosa alcuna nelli confini del Ferrarese, ma non è stato possibile cavarne più di quello che scrissi a V. E. con le passate cioè che la Francia sarà contro i Venetiani o altri, che oltre l'aggiustamento del duca Odoardo Farnese volessero occupare cosa alcuna o apportare alcun' pregiudizio alla Stato ecclesiastico, accennandomi, quanto alla parola già data da' Venetiani, che hoggi di la Republica pretenderà di haver nuova causa. Si aspetta però con desiderio qualche avviso dal cardinale Bichi e si crede che sarà giunto in tempo di puoter efficacemente trattare l'aggiustamento sopra le notizie che S. Em.za avrà ricevuto dal sig. ambasciatore Fontané della dispositione di S. S. all'aggiustamento etiandio con la restitutione di Castro.

[3.] La maggior parte de' signori che sono alla Corte mostrano l'antica pietà e devotione di questa natione verso la Santa Sede e N. S., biasimando apertamente l'irriverenza et animosità di quei prencipi che senza causa propria si sono uniti a far la guerra offensiva contro lo Stato ecclesiastico e si ricevono con grande applauso tutti gl'avvisi che giungono de' vantaggi ottenuti dall'armate pontificie contro quelle della lega.

[4.] Sono molti che esibiscono di andare a servire S. S., a' quali ho corrisposto con il dovuto gradimento della buona volontà loro perché sicome dalle risposte già datemi da V. Em.za l'anno passato ho compreso che non si giudica espediente condurre capi né soldatesche di questo natione, stante la distanza e difficoltà del viaggio, così vedendo che questi signori non pensano di servire la Santa Sede a

spese proprie, eccettuato il s. prencipe di Condè, il quale mi ha testificato che se la Francia fusse in pace si offerirebbe di andar in persona a servire S. S. con 4 000 huomini a proprie spese, ho creduto che basti per hora mantenere ciascheduno in questa volontà verso il servitio di S. B., nondimeno concorrendo da me persone ad offerirsi di far levate per la Santa Sede col supposto che in Avignone Mons. vice legato ne habbi l'ordine, io non lascio di darne avviso di mano in mano all'istesso Mons. vice legato con mandargli nota dell'esibitioni.

1303. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 17 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 57r. Déchiffrée le 8 août.

1. Destination des revenus en Catalogne. 2. Jugement d'un moine augustin.

[1.] Sopra l'avviso già partecipatomi da V. Em.za che ancora continui la gratia della cruciata nel principato di Catalogna mi viene hora anteposto dal s. Candiotti che resta a decidere in utile di chi debba andare il danaro che sé ne ritraherà poichè era costume di farsi un commissario il quale esigeva per il re di Spagna il danaro che ascondeva a molte migliaia di scudi, onde se questa esattione si dovrà fare per la camera apostolica sarà di utile rilevante.

[2.] Mi avvisa l'istesso s. Candiotti che un frate di S. Agostino nominato da S. M. Christianissima ad una abatia di grossa rendita viene hora processato per impregnamenti di monache credendo che questo avviso possa servire a V. Em.za per dar eccezioni contro i nominati e tirare i negotii in lungo come V. Em.za avvisò con che si stimava espediente.

1304. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 17 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 59r.

Gl'agenti de' cattolici [chiffres].

1305. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 21 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 31rv.

Recommandation de l'abbé Marescot.

Venendo dalla Maestà della regina spedito con particolari commissioni a cotesta volta il sig. abbate Mariscotto¹ consigliere e limosinario del re e della stessa regina ; io ancor che per il carattere che porta certamente mi persuadi possi senz' altro mezzo farsi adito alla benignissima gratia di V. Em.za, nientedimeno per corrispondere alla notizia che tengo del suo singolare merito e qualità virtuose, le quali lo rendono molto riguardevole appresso la M. S., mi sono sentito in obbligo preciso d'accompagnarlo con l'humilissime mie supplicationi in ordine a quanto l'Em.za V. rimarrà servita d'intender dalla viva voce in esso. E mentre l'assicuro che tutti quegl' effetti che questo soggetto riporterà dall'humanissima sua protettione saranno mezzo efficacissimo per aumentar senza fine le professate mie obligationi verso l'innata sua gentilezza, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

1306. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 22 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 93r.

1. Joie de la proposition du duc de Bouillon de servir le Saint-Siège. 2. Impossibilité d'écrire une décision.

[1.] Ho gradito sommamente l'esibitione del sig. duca di Buglione di venir a servir S. S. nelle presenti congiunture di guerra e l'Em.za V. mi farà gratia rimostrargli questo mio sentimento accompagnandolo con quelle parole d'affetto e stima che giudicherà a proposito.

[2.] Non posso per hora scriver a V. Em.za sopra di ciò resolutione alcuna e dico a V. Em.za in confidenza che ne scriverò questa sera al sig. cardinal Antonio.

¹ René Marescot (1600-1649) est abbé de Falaise et conseiller et aumônier ordinaire de la régente Anne d'Autriche. Celle-ci l'envoie à Rome en 1643 pour réclamer le cardinalat pour l'évêque de Beauvais.

1307. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 22 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 95rv.

1. Négociations floues des ligüés avec l'envoyé français à Venise. 2. Liens du Saint-Siège avec la France et l'Espagne.

[1.] Dalla parte che ultimamente è stata letta in Venetia dal sig. imbasciator di Francia ivi residente, copia della quale si manda, vedrà V. Em.za con quali generalità si contenghino i collegati mentre dal canto mio sotto l'otto di giugno m'espressi et impegnai di parola in propositioni precise e chiare con il sig. imbasciator Fontané. Il che ben mostra il poco conto che fanno i collegati dell'offizii della Francia e forse la freddezza del ministro di lei che risiede in Venetia.

[2.] Toccò il s. ambasciator Fontane nell'ultima audienza che qua si fa trattar da' Spagnoli e S. S. rispose che uno non distrugge l'altro, oltre che parmi haver scritto altre volte a V. Em.za che dal canto mio non mai sono stati ricercati i Spagnoli d'ingerirsi in questa negotiatione, e molto meno puol dirsi che io mi sia impegnato di parola con li Spagnoli come ho fatto col s. imbasciator di Francia. Vedendosi dunque che si paghino da' collegati tutti i pretesi di sfuggire o mandar in lungo l'accomodamento, il più efficace modo di procurarlo dipende dalle risoluzioni vigorose della Francia a favore della Santa Sede e di S. B. con assistergli nella guerra nell'istesso tempo che si maneggia la pace, in che non mancano alla regina gl'esempj de' suoi antenati così in Francia come in Spagna e li stimoli della propria gloria, anzi del merito grandissimo che gli portarebbe attione così giusta e piena di pietà.

1308. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 22 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 97r-98r.

1. Plaintes de Fontenay à propos du refus de la pourpre pour Beauvais. 2. Comportement de Fontenay. 3. Exemples donnés par Barberini. 4. Excuses de Barberini pour les délais de traitement des affaires. 5. Provocation des galères du Grand-Duc.

[1.] Il s. imbasciator di Francia nell'ultima audienza parlò con vehemenza straordinaria circa il cardinalato del s. vescovo di Boves, et uscinente che suo discorrere et il suo protestate fa non condurre il negotio all'estremità et non disse altro di ben fondato se non che S. S. havendo differito a far cardinali veniva ad haver inculcato più promotioni insiete però altri papi l'hanno usato. La seconda doglienza fu per haver udito cardinal due nuntii di Spagna et di Francia non solo, onde a questo quando bisogna c'è la solutive. Svane che Mons. Ceva è [s]tato nuntio in Francia.

[2.] Io confesso la verità che mi scaldai dispiacendosi il modo tanto stravaganze più da rompere che da negoziare et dove io li dicevo deve del s. vescovo egli sempre ne si piccava che sarebbe cardinale però alla fine era le buone si vargliò il contratto dicendo il Mons. che era meglio rigridare altrove che in Francia et io dissi il medesimo.

[3.] Dissi che Facchinetti haveva altri titoli per esser cardinale che di nuntio di Spagna. Vi verrà la descenza di V. E. espressar tutto mostrando i miei desiderii quali sono come scrisi a V. E. miei proprii et non di N. S. Il stimari da Pereto umellemente a posar le berette deve depender da V. Em.za ma il negotio con puoco lungo et diviene sempre che suppio informa V. E. di qual come di qua.

[4.] Il negotio che S. E. ha raccomandate a V. Em.za sara da me portato con ogni efficacia, mi scusi per la scatezza del tempo come ancora il s. della Marca, che se bene ponersi di lasciar cuor nondimeno havendo preso con puoco di medicamento prevenendo il sollive con ho potuto attendere quel puoco che vi hanno pretesto le occupationi precise se pareva se hanno promesso niente.

[5.] Mentre le galere del Gran Duca scorrendo continuamente la spiaggia proibitano a de' vascelli lo sbarco ne' porti dello Stato ecclesiastico e danno delle gelosie. S. S. ha stimato di chiamar' le galere di Malta se V. Em.za sentisse costa parlarne, ella ha la risposta in punto, mentre queste sono obbligate al servitio di S. S. anche per debito di religione.

1309. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 22 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 99r-100r.

1. Mécontentement de Fontenay à propos de la dernière promotion cardinalice. 2. Promotion de Facchinetti liée à ses mérites. 3. Élévation des nonces à la pourpre. 4. Réponse à propos du refus pour Beauvais et des créations de cardinaux espagnols. 5. Démonstration des grâces faites à la France.

[1.] Il sig. imbasciator di Francia nell'ultima audienza ha fatto altri querele perché nella promotione ultima de' cardinali sia stato promosso il sig. cardinal Facchenetti che è stato nuntio in Spagna e lasciato in dietro chi è stato in Francia, come ancora perché non si è promosso Mons. vescovo di Boves, prorompendo in die che li Francesi sono strapazzati e che quando si vorrà da loro quel che cosa anch' essi non faranno servitio alcuno.

[2.] Gl'è stato risposto che il cardinal Facchinetti non poteva esser considerato come nuntio perché le nuntiature non imprimono carattere et egli un anno e mezzo prima era tornato di Spagna lasciando in quella carica il s. cardinal Panziroli, ma ben si come prelato di merito e nepote di papa

Innocentio IX¹ che fu grand amico di S. S. e figlio del s. marchese Facchenetti amico parimente della Casa di N. S. Che non si deveno legar le mani ai papi che non possino remunerare che ha ben servito la Sede apostolica e lasciar in dietro chi ha fatto il contrario et è molto strano che si voglia dare al papa sopra le persone da promoversi e pure per parte di S. S. si guarda a chi in Francia si distribuiscino le titoli di duca e par o simili.

[3.] Ma V. Em.za potrà di più essendogli parlato di questa materia rispondere che queste querele sono in tutto insolite ne furono fatte quando da papa Gregorio XIII fu promosso il cardinal Castagna² che era nuntio in Spagna, senza promuover quello di Francia. E d'avantaggio N. S. ha promosso il s. cardinal Ceva che è stato nuntio in Francia e nel quale cadono le medesime considerations della nuntiatura che si ponderano nella persona del cardinal Facchenetti.

[4.] Quanto poi a Mons. vescovo di Boves che il sig. imbasciator ne fece la prima istanza gli fu chiaramente risposto che nel ultima promotione s'era data sodisfattione a' prencipi, che però la futura si doveva far per la Corte. Parlò S. S. con molt' affetto della regina, delle persone reali e della Francia e con mostrar stima del medesimo vescovo di Boves. Et perché l'imbasciatore disse che li Spagnoli hanno tanti cardinali se gli rispose che il caso ha portato morino i cardinali francesi e vicutio i spagnoli e che facendosi un cardinal per la Francia bisognerebbe far il simile per l'imperatore e per il re di Spagna, e così acquistandone uno la Francia, due s'acquistarebbero alla Casa d'Austria.

[5.] Come poi a torto l'imbasciatore habbia detto che li Francesi sono strapazzati, lo mostrano tanti *gratis* che se gli sono concessi più che ad ogn'altro e le gratie che continuamente se gli fanno dove la coscienza non repugna. Ma si vorrebbero anco quelle che non si devono concedere né S. B. vuol fare contro la propria coscienza.

1310. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 37r.

Courrier.

M'avvisa il Burlamacchi di Lione con sua lettera de' 14 del corrente esser colà giunto conforme il solito l'ordinario d'Italia senz' alcun dispaccio di V. Em.za, il che ho stimato mio debito di partecipar ad ogni buon fine all'Em.za V. Sarà nel resto servita la benignità incomparabile de V. Em.za di veder

¹ Innocent IX (Giovan Antonio Facchinetti) a un pontificat très court : seulement quelques mois au cours de l'année 1591.

² Giovanni Battista Castagna (1521-1590), archevêque de Rossano en 1553, gouverneur de Pérouse en 1559, participe au concile de Trente. Nonce à Madrid en 1564 puis à Venise en 1573, légat pontifical à Cologne en 1578, il est consulteur de l'Inquisition et de la congrégation pour les affaires de l'État pontifical. Créé cardinal par Grégoire XIII en 1583, il est pape sous le nom d'Urbain VII pour un très court pontificat en septembre 1590.

dagl' aggiunti fogli quanto per hora m'occorre. E con supplicarla humilissimamente della continoatione de' suoi comandi, Le faccio profondissimo inchino.

1311. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 38r.

Recommandation d'Angelo Paracciani.

Essendosi da S. M. in considerazione degl'uffici di V. Em.za concesso benignissimamente il brevetto desiderato dal sig. Angelo Paracciani per una delle prime porzioni regie che vacaranno nella Chiesa de S. Gio. Laterano¹, io in essecutione del mio debito sono a rimetterlo all'Em.za V. insieme con la lettera della M. S. diretta al sig. marchese di Fontanay per far costi a suo tempo l'istanze opportune a favor dell'istesso sig. Paracciani. Con che supplicano V. Em.za a tener essercitata l'ubidientissima servitù mia co' suoi humanissimi comandi, Le faccio profondissimo inchino.

1312. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 39r.

Recommandation d'un portugais.

Essendomi stata consegnata hieri in proprie mani da un gentilhuomo portughese l'aggiunto piego raccomandato dal s. Gasparo Gomez de Mello comput.a in quel regno della camera apostolica, io per rimetterlo senza dilazione all'Em.za V., mi sono valuto dell'ordinario che parte in questo giorno verso Lione ; accertandola che com'io non tralascio opportunità alcuna, onde possi testificar a V. Em.za l'habituato mio ossequio, così invigilo con attentione alle congiunture d'essercitarmi ne' suoi benigni comandamenti per comprobarglelo in ogni tempo maggiore. Et all'Em.za V. faccio profondissimo inchino.

¹ La Basilique Saint-Jean-de-Latran est la cathédrale de Rome.

1313. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 40rv.

Plaintes des dégâts des troupes françaises auprès des catholiques de Kempen.

Pervenutami i giorni adietro la benignissima lettera di V. Em.za de' 10 di giugno, io conforme all'obbligo mio non ho tralasciato di representare a S. M. il pregiudizio grande c'hanno ricevuto gl'ecclesiastici et i cattolici doppo la consegna fatta da' Francesi della piazza di Chempen¹ in mano degl'Hassi : onde eccitata a tal avviso la M. S. dal fervore del suo solito zelo nel procurarne il riparo non solo ha scritto prontamente al suo residente a Cassel² secondo V. Em.za resterà servita vedere dall'annessa copia di lettera, ma anche ha fatto doglianze tali de' simili trattamenti con lo stesso residente qui della Langravia che s'è incaricato egli medesimo di riportar fede dalli sudetti ecclesiastici e cattolici della loro reintegrazione *in pristinum*. E mentre s'attende il seguito di tutto ciò quanto prima, io senza più mi rimango col far all'Em.za V. profondissimo inchino³.

1314. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 63r. Déchiffrée le 15 août.

À propos du cardinalat pour l'évêque de Beauvais.

La regina premendo di ricevere dalla Santità di N. S. quanto prima la gratia del cardinalato per il vescovo di Boves, ha risoluto di spedire a coteste volta il suo lemosiniero chiamato Marescot che altre volte fu cameriero d'honore di S. S. se mal non ho inteso e me ne ha fatto dar parte acciò io voglia accompagnarlo con mie lettere. L'istesso Marescot partirà hoggi o domani e passerà a Mantova, dove non si tratterà più di quatto o cinque giorni, credo per proporre qualche aggiustamento tra quel duca et queste principesse sue zie sopra la successione de' beni che sono in Francia.

¹ Kempen, Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Allemagne) faisait partie de l'électorat de Cologne. Les Impériaux y sont défaits par les Français le 17 janvier 1642.

² Cassel, Hesse (Allemagne).

³ Est jointe une copie de la lettre du roi à monsieur de Beauregard, son résident à Cassel auprès de la Landgrave de Hesse, datée du 16 juillet 1643, traduite du français en italien (fol. 41r).

1643, 24 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 67r-68v. Déchiffrée le 15 août.

1. Négociations à propos de Castro avec les princes italiens. 2. Buts de la guerre pour Venise. 3. Refus du nonce de voir les ambassadeurs vénitien et toscan. 4. À propos de l'amirauté.

[1.] Se bene questa settimana non è gionto alcun' avviso intorno alla guerra de' collegati contro lo Stato ecclesiastico né circa la negotiatione per l'aggiustamento delle cose di Castro, nondimeno parendomi necessario ne' presenti bisogni della Santa Sede continuare gl'offitii convenienti per eccitare la Maestà della regina ad interessarsi nell'indennità della Sede apostolica, ho nuovamente parlato alla M. S. et a' signori del Consiglio, mostrando che non ostante le negotiationi de' ministri di Francia sopra il foglio dato da V. Em.za al s. ambasciatore Fontané, non si sente che cessino le hostilità né che i precipi della lega aplichino l'animo all'aggiustamento, mentre senza dar' alcuna precisa risposta rimettono il negotio dagl'uni agl'altri e però esser bisogno di parlar' chiaramente e risolutamente acciò apparisca l'intentione di questa Corona di voltarsi contro chi pretenderà d'apportar alcun pregiudizio allo Stato ecclesiastico et alla Santa Sede e che questo sarà mezzo potentemente per facilitare al s. cardinal Bichi le negotiationi per l'aggiustamento, dove che se vedranno tepidezza, potranno forse nutrire qualche disegno contro la Sede apostolica, mentre credono la Francia assai occupata nella guerra contro la Casa d'Austria. Tutto ciò è stato ben' ricevuto dalla regina e da' signori del Consiglio, professando di haver l'istessa intentione con dirmi che di già sé n'è scritto ma che nuovamente sé n'incarica più efficacemente di far intendere questa ferma risoluzione della regina. Mi hanno però motivato che sarebbe espediente levar' di mezzo quanto prima si può l'occasione che hanno presa li collegati di far' la guerra contro lo Stato ecclesiastico con prender' risoluzione sopra l'affare di Castro e che mentre s'incontra difficoltà e lunghezze in concludere l'aggiustamento se S. S. risolverà di fare il deposito in mano del Re Christianissimo per trattar poi la forma dell'accomodamento, come di già si scrisse, sarà strada più breve per far cessare la guerra et obliherà nel medesimo modo questa Corona a dichiararsi contro chi volesse pretendere altro in pregiudizio della Santa Sede.

[2.] Il s. cardinal Mazzarino mi dice d'haver parlato al s. ambasciator di Venetia in conformità de' sudetti sentimenti della regina et che l'ambasciatore gli ha risposto che la Repubblica non ha preso l'armi per altro che per la quiete d'Italia et per l'aggiustamento del duca Odoardo Farnese in forma che esclude la Repubblica di Venetia habbi altro disegno.

[3.] Al primo avviso che si hebbe della mossa de' signori venetiani contro lo Stato ecclesiastico, lasciai di trattar con questo ambasciator veneto et essendo sopragionto anche l'avviso della mossa del Gran Duca nel medesimo tempo che Mons. Corsi suo ambasciatore straordinario fece la solità entrata, io mi sono astenuto dal visitarlo e dagl'altri soliti complimenti.

[4.] Il s. di Servient è ritornato tre giorni sono riportando buona dispositione del maresciallo di Bressé di operare che il figlio lasci l'amiragliato di mare mentre gli sia data conveniente ricompensa, e della sua partenza per Italia non si parla molto né io ho creduto che mi convenga di sollecitarla.

1316. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 72r-73r. Déchiffrée le 15 août.

1. *Départ des plénipotentiaires.* 2. *Interrogations de la reine sur le légat envoyé au congrès de paix.*
3. *Espoirs d'aboutissement des négociations de Münster.*

[1.] Questi signori destinati plenipotentiarî non si allontanano volentieri dalla Corte et hanno procrastinata la loro partenza con scusa che quelli di Spagna, che sono più lontani, non sono ancora incamino. La regina continuamente li ha sollecitati e vuole assolutamente che siano partiti prima che don Diega Saiavedra, il quale appunto s'intende esser giunto a Bordeos e sîi passato per di qua. Onde li signori d'Avaux et Scyavigny pensano di partire fra cinque o sei giorni.

[2.] La regina mi ha domandato se chi andrà legato e se è partito. Io gli ho risposto che ancora non era giunto avviso a Roma, che i plenipotentiarî destinati da questa e dall'altre Corone siino in cammino et che pochi anni sono con le medesime speranza che vi sono adesso S. S. volse prevenire gl'altri con la missione del legato, il quale si trattenne in darne molti anni in Colonia senza che mai vi giongesse alcun ministro di Francia, che nondimeno Mons. arcivescovo di Tarsi¹ nuntio straordinario si trattenne in Colonia per questo effetto et che per esser prelado di gran virtù, destrezza et esperienza, S. M. può esser certa che quando non vi fusse altro mediatore, non lascieranno le cose di caminar bene et che se bene non è accompagnato dalla dignità del cardinalato ha tutte le altre parti che si desiderano in un' soggetto per il maneggio di un sì grave negotio, et parve che S. M. restasse sodisfatta, non replicandomi altro.

[3.] Per quanto io posso comprendere dell'intentione di S. M. et da' ragionamenti de' signori del Consiglio, vi è grande occasione di credere che questa trattatione di pace in Munster non sarà senza qualche effetto et mi confermo in questo sentimento per gl'argomenti che successivamente ho cavato dalle lettere del s. don Francesco di Melo. Onde mi sento in obbligo di rapresentare a V. Em.za che questi signori del Consiglio ne' ragionamenti mi hanno mostrato che questa sarebbe una legatione degna di un nipote di papa, quando le cose proprie della Santa Sede lo permettino, ma in ogni caso si rapresenta a V. Em.za l'occasione di qualificare con questa legatione quel soggetto che più desidera render' riguardevole a tutta la Christianità et benemerito ugualmente delle Corone e di tutti precîpi cattolici

¹ Il s'agit de Rossetti.

interessati. Nell'essaminare i soggetti che si giudicherebbero proprii per sì grave negotio ho visto che la riputatione del s. cardinal Sacchetti è molto considerata in questa Corte et ancorché lo credano in qualche maniera affetionato alle cose di Spagna, nondimeno essendo in concetto di gran sapere di bontà, sicome anco di grande applicatione e destrezza per trovar' e proporre temperamenti. Credo certo che sarebbe grato a questa parte.

1317. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 76r.

La regina ha [chiffres].

1318. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 25 juillet. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 1r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 7r.

Demande à la reine pour les bénéfices lorrains.

Possono sperarsi tanto più profittevoli l'istanze fatte da V. E. alla Maestà della regina circa i benefitii ecclesiastici di Lorena quanto più giuste sono le ragioni che l'accompagnano e più disposta si è mostrata la Maestà Sua a farle considerare. [S'attenderà] però che la parte di essa e l'efficacie dell'Em.za V. faccino corrisponder all'espettatione l'effetto, et io Le bacio.

1319. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 juillet. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 101r, 103r, 105r.

1. Réponse à Marca ; attaque par les armées du Grand-Duc. 2. Affrontements des troupes autour de Modène.

[1.] Mi pensavo di poter ritruovar la lettera del s. presidente La Marca per veder quello poteva essa lettere operare et che cosa io ne le potevo rispondere, ma prioramente le occupationi, poi qualche indispositione di stomaco m'hanno tolto l'applicarvi et quando ho cercato hoggi la sudetta lettera non ho potuto ritrovarla però questa sarà il terzio ordinario nel quale dimando di natura per usare quelle

diligenze che già ho significato di volere usare. Però V. Em.za vede se a Borgia è ostacolo una sola pretesta per ottenere l'arcivescovo di Toledo, quanto più è dannoso ad haver chiese haver scritto con libro di tal dottrina come quello del sudetto s. presidente, il quale meritava et altra materia et altra suggestione di persona parente che del cardinal di Richiellu et delle sue massime. Nelle nostre parti non è successa cosa di momento se non che l'esercito del Gran Duca non s'è messo dai suoi poste vicino a Castiglione et essendosi attaccata per suppendere Città della Pieve ma mirandosi il nemico già in arme non riuscì la impresa poichè se bene non ostante le molte moschettate si era attaccato il primo petardo che benissimo operò contro il Nasorello, non riuscì così al secondo che truovo la porta più forte. Et come i nostri furono necessitati a ritirarsi.

[2.] In Lombardia havendo i nostri del s. di Valenze attaccate Nonantola¹ già l'havevano ridotta vicina a rendersi essendosi i soldati infierisi per la morte occorsa di don Francesco Gonzaga bravo et valoroso loro maestro di campo. Ma essendo venuto il soccorso fu necessitato a far ritirata che segui senza danno mentre della prudenza et valore del s. di Valenze che operò ancora da soldato. È deviate il sudetto soccorso, fu attaccato il Ponte della Navicella ma è andò ciò contesto alla sola cavalleria questa non pote che ricever molte moschettate ma venendo così il grosso da Modena delli gente del duca, come ancora accostandosi dei nostri soldati fu rinuovato l'assalto essendo persone a tutto il s. cardinal Antonio per il che il nemico si riterò più di cento passi et furono fatti varii prigionieri dalli nostri. Altro di momento non è successo le galere di Malta si stanno attendendo di punto in punto perchè unite alle nostre pessanno levare l'ostacolo di quelle del Gran Duca, quali impediscono le robbe e persone che vengono qua. Il gran maestro et i cavalieri francesi si sono bene portata così nel concedere le galere, come nell'imbarcarsi sopra di quelle.

1320. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 juillet. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 1r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 7v.

Satisfaction de Barberini pour les nombreux envois de Grimaldi.

L'ultimo dispaccio di V. E. è in data dei 3 del cadente a cui sono state congiunte sei cifere con una copia parimente in cifera, un foglio in piano et il resto enunciato in esso. A questo sodisfaccio pienamente coll'annesse due cifre oltre alle copiosissime gratie che rendo alla benignità di V. E. che continua col pensiero d'accumularmi favori, et humilmente Le bacio le mani.

¹ Nonantola, prov. Modène, Émilie-Romagne (Italie).

1321. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 juillet. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 1rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 7v.

Traitement de l'affaire confiée par le duc de Bouillon à la congrégation du Saint-Office.

Il negotio che V. E. mi raccomanda a nome del sig. duca di Buglione per Matthia Moscehembert apostata ricerca matura consideratione che doverà farsi nella congregatione del S. Offitio nella quale intervenendo ancor' io mi adoprero per quanto potrò che il sig. duca resti servito et il penitente consolato fino a quel segno che non sarà repugnante all'honesto.

1322. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 juillet. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 34rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 51r-52r.

1. Demande d'aide du Saint-Siège contre la ligue. 2. Préoccupation de Mazarin pour les alliances avec les princes italiens mais pas avec le pape. 3. Avantages de la France à conserver la bonne amitié du pape. 4. Nécessité que Mazarin, lié au Saint-Siège, contribue aux bonnes relations avec le pape.

[1.] Ha V. Em.za ben rapresentate le ragioni che devono muovere la Francia ad assistere alla Santità di N. S. contro li collegati, come vedo dalla cifra che ha scritto al sig. cardinal Antonio in data delli 2 stante della quale mi ha mandato copia con lettere de' 3 e se bene il sig. cardinal Mazzarino non si è sin qui lassato persuadere voglio sperare che reiterando V. E. con l'efficacia solita i medesimi ufficii et valendosi anche delle persone ben' affette al servitio della Sede apostolica che possino coadiuvarli farà capace il sig. cardinal Mazzarino e riporterà dalla regina gl'ordini opportuni.

[2.] Non potendomi imaginare che mentre il sig. cardinal Mazzarino mira tanto a non disgustar alcun prencipe d'Italia per mantener alla Francia l'amici che il re morto gl'ha lasciati, voglia trascurare il mantenimento dell'amor del papa verso la Francia et lassarlo in necessità d'adherire al partito spagnuolo per potersi defendere da' prencipi collegati i quali non so come S. Em.za deva credere amici della Corona quando i loro studii non hanno havuto altra mira che di ritirare il duca di Parma da dichiararsi per la Francia contro i Spagnuoli et così impedire i progressi dell'armi fransesi in Italia, et l'istesso haver nella lega tanta parte il Gran Duca inclinato et obligato a' Spagnuoli oltre il duca di Modena che gl'è vassallo, mette in chiaro il spareggio che la Francia deve al papa, il quale corre l'opinione universale che non saria nelle presenti congiunture, se molto prima havesse deposto la neutralità professata con tanta attentione et dato orecchio all'offerte spagnuole.

[3.] Sia dunque ragione di proprio interesse di pietà et di dovuta corrispondenza al papa a conservarlo benevolo alla Francia non posso non sperare che la medesima sia per dar prontamente aiuti et assistenze alla Santa Sede contro i collegati maggiormente perché con la restitutione di Castro al duca di Parma verrebbe a cessare il pretesto che hanno publicato della loro mossa contro lo Stato ecclesiastico et resterebbe appagato l'affetto verso il duca di Parma.

[4.] Concorrono appresso nel sig. cardinal Mazzarino li titoli delle sue obligationi alla Sede apostolica le quali devono stimularlo ad impiegare in suo beneficio il spirito grande e dignità che da questo clima ha ricevuti sopra quali si appoggiano l'autorità che costi gode et gli sarà prosperata dal cielo servendo a S. Pietro e S. Paolo.

1323. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 juillet. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 35r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 52rv.

1. Proposition au duc de Bouillon de servir le pape. 2. Refus d'autres seigneurs.

[1.] Stimo bene che V. Em.za tenghi viva la pratica con il duca di Buglione circa l'offerta ch'egli fa di venire al servizio di N.S. con procurare d'intendere quali possino essere le sue pretensioni et se accettasse carico di generale della cavalleria o di maestro di campo generale et avvisi quanto prima i suoi sentimenti.

[2.] Quanto all'offerta fatta da signori di Vedeau et Ranguenel di proveder capitani, luogotenenti et alfieri non è d'applicarci mentre non venissero con genti che difficilmente si sottoporrebbero all'obediencia di capi forestieri questi nostri italiani.

1324. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 juillet. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 35rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 52v-53r.

1. Négociations entre Lionne, Bichi et les princes ligués contre le Saint-Siège. 2. Avantages recherchés par les ligués. 3. Cardinal Donghi envoyé par le pape à Bologne comme plénipotentiaire.

[1.] Gl'uffitii che si interpongono in nome di cotesta Maestà dal sig. cardinal Bichi e Monsù di Leone appresso i prencipi collegati contro la Santa Sede, non riescono di quel frutto che dovrebbero essere, poichè niuna risposta possono riportar da quelli se non che difidano che si eseguisca dal canto nostro quello che gli vien promesso et solo insistono con mia meraviglia e mortificatione a chieder

maggior sicurezza dell'esibita fin hora e pure è stimata sufficientissima quella che gl'è stata data con lo sbozzo di scrittura che consegnai al sig. marchese di Fontanè di quale invio a V. Em.za la copia.

[2.] Comprenderà molto bene l'Em.za V. con la notitia che tiene della mia sincerità che sono vani pretesti di collegati quali vogliono dar tempo al tempo et con rappresentare a S. M. la facilità che si presta dal canto nostro alla pace havrà campo di dimostrare quanto siano ingiuste l'armi de' collegati che se bene hanno protestato di non haver altro fine che la restitutione di Castro al duca di Parma, hora che possono haverlo non sé ne sodisfanno.

[3.] Non lasso di dirli che per maggiormente facilitare queste negotiations ha S. S. dichiarato per suo plenipotenziario il sig. cardinal Donghi¹ che già s'accinge alla partita verso Bologna.

1325. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 31 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 47r.

Recommandation des intérêts de Béthune et Montrésor.

Il sig. di Bettunes già stato imbasciatore di questa Corona a cotesta Corte mi ha representato i continuati sentimenti d'ossequio ch'egli professa a V. Em.za, e giuntamente mi ha pregato d'accompagnare con le mie humilissime supplicationi l'annessa che da lui si scrive all'Em.za V. in raccomandazione dell'interesse di Monsieur di Montresor², ond' io non solo per il desiderio c'ho di servir a soggetto tanto qualificato e devoto della sua eminentissima Casa, ma anche per la notizia c'ho della nascita e merito grande dell'istesso s. de Montresor, mi sono volontierissime indotto a passar con V. Em.za il presente ufficio ; accertandola d'impiegar le sue grazie in persona veramente degna del suo benignissimo patrocinio, e per la quale io medesimo ne professerò alla singolare humanità sua obbligazioni strettissime. Et all'Em.za V. faccio profondissimo inchino.

¹ Giovanni Stefano Donghi (1608-1669), légat du pape auprès de la ligue des princes italiens, créé cardinal par la même promotion que Grimaldi en juillet 1643, évêque d'Ajaccio en 1651, d'Imola en 1655 puis de Ferrare en 1663. Il est envoyé par le Saint-Siège pour négocier la paix avec le duc de Parme en 1643-1644.

² L'abbé de La Rivière, favori de Gaston d'Orléans, répand la rumeur selon laquelle Montrésor aurait révélé le traité passé par les conjurés avec l'Espagne en 1642 et aurait dénoncé le comte de Béthune : il cherche ainsi à le perdre aux yeux de Monsieur.

1326. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 31 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 48rv.

Reconnaissance de Grimaldi pour le cardinalat.

Come sarà mio debito stringentissimo di riconoscer fin c'havrò spirito la gratia fattami dalla somma benignità di N. S. inalzandomi al cardinalato, così può V. Em.za rendersi persuasa di certo che saranno dalla devota mia servitù registrati indelebilmente nella memoria gl'ufficii suoi favoritissimi, a' quali atribuisco il suceso di questa mia essaltatione ; e mentre con queste righe mi confesso infinitamente tenuto all'Em.za V. e pronto insieme a darne sempre quelle dimostrazioni che possono derivar da' vivi sentimenti della mia perpetua gratitudine, la supplico riverentissimo di gradire con la solita sua cortesissima dispositione verso di me questa attestatione di debito che viene accompagnata da un vivissimo rendimento di gratie. Pregerò Dio benedetto per l'aumento continuo delle felicità e delle glorie di V. Em.za et humilissimamente La riverisco.

1327. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 31 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 49r.

Courrier.

Coll'ordinario di Lione giunto qui domenica passata ricevei l'humanissimo dispaccio di V. Em.za de' 27 di giugno, e con il corriero che portò l'altr' hieri la nuova della promotione costi ultimamente seguita, mi pervenne la benignissima di V. Em.za de' 13 del cadente con quanto in essa va registrato. Per l'uno e per l'altra rendo alla singolare gentilezza dell'Em.za V. reverentissime grazie, e rimettendomi nel di più agl'annessi fogli ne' quali si contiene quanto per hora m'accade portare alla sua notizia, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

1328. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 31 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 78r-79r. Déchiffré le 21 août.

1. Discussion avec la reine, notamment sur le désir de promotion de l'évêque de Beauvais. 2. Assemblée des évêques pour recommander cette même promotion.

[1.] La regina subito che gli dissi essersi fatta promotione mi domandò se vi era compreso il vescovo di Boves e sentendo che non, soggiunse che voleva di nuovo scrivere a S. S. supplicando di fargli quanto prima questa gratia, già che restano sei o sette altri luoghi. Io non lasciai di accennarle l'impegno nel quale si trova S. B., secondo V. Em.za mi avvisa nella cifra de' 13 luglio. Dissi ancora qualche cosa di quello che si potrebbe operare verso la regina d'Inghilterra e con i Spagnuoli o quietare l'imperatore e che V. Em.za stessa voleva fare la diligenza appresso i medesimi Spagnuoli, ma il tutto fu in discorso con avvertenza di non impegnar in cosa alcuna, e perché S. M. mi restringeva a dirgli precisamente quello che fusse necessario di fare, perché non haverebbe tralasciato cosa che gli fusse possibile per ottenere quanto prima questa sodisfattione, io me la passai con parole generali.

[2.] Mercordì in una congregatione che si fece nelle stanze del s. cardinale Rochefocault di circa 40 vescovi fu fatta una deputatione di dieci di loro, de' quali era capo l'arcivescovo di Tolosa, e dopo havere compiuto per la mia promotione in nome di tutto il clero, mi espose che per i pregiuditi ricevuti dalla Chiesa e dagl'ecclesiastici sono forzati giornalmente di congregarsi per molti atti ingiuriosi e pregiudiciali con i quali viene offesa la Chiesa in conseguenza degli abusi e licenza che si sono presi i laici questi anni passati e che per questo sarebbe molto proficuo havere un cardinale di autorità nella Corte che prendendo parte nelle cose che riguardano gl'interessi o dignità della Chiesa potesse dar autorità alle loro congregationi et alle istanze che si fanno. Che il s. cardinale Rochefocault non è più in vigore di poter trattare. Che il s. cardinale di Lione sta sempre assente e che il s. cardinale Mazzarino si considera come ministro di Stato, onde vedendosi privi d'appoggio, tutto il clero con grandissimo contento ha sentita la resolutione della regina di raccomandare il vescovo di Boves a S. S. per il cardinalato. Che il corpo de' vescovi gli ha deputati per farmi istanza di rappresentare alla Santità di N. S. il desiderio di vedere quanto prima promosso l'istesso vescovo di Boves, essendo certo che non solo la Chiesa in Francia ma che la Santa Sede ne riceverà grande vantaggio e sollievo, concludendo in fine che tutto l'ordine de' vescovi in Francia riceverà questa promotione per un benefittio rilevante dalla benignità di N. S. e di V. Em.za. Le mie risposte sono state che le virtù et i meriti del vescovo di Boves sono ben noti alla Santità di N. S., alla quale non lascierei di rappresentare questo loro desiderio che non potrà se non accrescere stimolo alla buona dispositione di S. S. verso questo soggetto la consideratione della grande stima e particolar affetto che porta al clero di Francia.

1329. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 31 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 82r-85r. Déchiffrée le 21 août.

1. Zèle de Grimaldi après sa promotion. 2. Mauvaises intentions de Venise vis-à-vis du Saint-Siège. 3. Intérêts de la France à soutenir le Saint-Siège. 4. Propositions de Venise selon son ambassadeur en France. 5. Attente des nouvelles négociations de Bichi. 6. Plus de dépôt de Castro entre les mains du

roi de France. 7. Souhait de l'Espagne de la paix en Italie afin de parvenir à la paix universelle. 8. Promesse du Conseil de ne plus envoyer d'argent et d'hommes aux princes ligués d'Italie.

[1.] L'avviso della promotione ha senza dubbio accresciuto infinitamente le mie obligationi di servire alla Chiesa et a V. Em.za e mi renderà per avventura più habile di poterlo fare, dando la dignità forza maggiore alle mie operationi.

[2.] Visto ciò che mi portava il dispaccio di V. Em.za de' 12 luglio gionto con l'istesso avviso della promotione andando la sera privatamente a darne parte alla Maestà della regina prima che l'avviso fusse penetrato da persona alcuna, la trovai nel gabinetto col s. duca d'Orleans e dopo haver fatto il complimento rappresentai distintamente a S. M. l'esorbitanti risposte date dal s. duca di Parma al s. Fontané, come nella memoria trasmessami da V. Em.za et insieme parlai dei sentimenti della Republica di Venetia riferiti dall'imbasciatore francese residente in quella città dimostrando l'intentione di quella Republica essere che il papa perda l'honore, nonostante che sia sovrano et offeso e che il duca Farnese trionfi della sua contumacia e delle offese gravissime fatte al suo sovrano e essagerai lo scandalo che porta a tutta la Christianità in pregiudizio della religione cattolica questa guerra contro la Chiesa et i mali trattamenti de' prencipi collegati verso i ministri della Santa Sede scacciandoli dalli Stato loro con disprezzo, oltre le scritture infami che si publicano in Venetia particolarmente che possono chiamarsi libelli famosi in detrimento della riputatione e dignità di N. S. e della Santa Sede.

[3.] Ramemoria ancora le cose dette altro volte a S. M. per far bene intendere che i pregiudizii che pate adesso lo Stato ecclesiastico procedono in gran parte dalle operationi di chi ha governato questa Corona per il passato, soggiungendo che si apre una grande occasione alla M. S. di rendere tanto più gloriosa la sua regenza, se si disporrà, come spera alla difesa et al sollievo della Chiesa, non essendo meno considerabile il presente bisogno di quelli che condussero in Italia Pipino e Carlo Magno e li resero i più gloriosi re dell'Europa poichè si va scorgendo che i prencipi della lega, scordatisi d'esser italiani e christiani, vanno tracciando quei medesimi disegni che ebbero i Longobardi a' danni di Santa Chiesa.

[4.] Si commosse la regina e voltandosi al s. duca d'Orleans, il quale intervenne a tutto il discorso, disse che bisogna pensare a quello che si possa fare per rimediare a questo gran' scandalo e soggiunsero ambedue di credere facilmente che questo male porti la sua origine dalle operationi del cardinale di Richelieu, sotto del quale è bisognato anche a loro di soffrire, et conclusero di trattarne il giorno seguente, assicurandomi la regina della sua volontà di far quanto gli sarà possibile, et io replicai, supplicandola di non differire gl'effetti della sua buona intentione con resolutioni degne della sua pietà a favore di Santa Chiesa. La mattina con occasione che il s. cardinale Mazerino fu a vedermi discorsi seco a lungo questa prattica facendogli leggere le risposte date dal duca di Parma che mi confessò essere la più parte impertinenti e più fece riflessione in quello che io gli significai de' sentimenti della Republica di Venetia, dicendomi di haver parlato ultimamente a questo imbasciatore veneto per fargli intendere i sentimenti di S. M. (cioè che si stimano così honeste le propositioni fatte dal canto di S. S.

per l'aggiustamento del negotio di Castro, che crede esser il negotio ben' prossimo all'accomodamento. Che sa non haver havuto la Republica altra intentione che levare questa occasione di turbolenza in Italia e che in ogni caso la Francia sarà per la Santa Sede acciò non riceva alcun pregiudizio da chi si sia che avesse altri disegni). L'imbasciatore non rispose con quella chiarezza che ha fatto per il passato ma si contenne in dire che la Republica harebbe considerato e risoluto quello che convenisse sopra le propositioni anteposte, onde mi disse il s. cardinale Mazerino di havergli in buona forma dichiarato che si troverà ingannato chi crederà esser mancato il vigore alla Francia per la morte del re perché si farà vedere che le risoluzioni non saranno men' vigorose né più lente l'esecutioni, et nell'istessa forma il conte di Brienne ha parlato al medesimo s. imbasciatore veneto.

[5.] Hieri fu nel Consiglio discorso di tutto questo ma non fu presa alcuna resolutione stante che non vi sono lettere del s. cardinale Bichi, al quale essendosi già avvisati i sudetti sentimenti di S. M., dovrà valersene opportunamente, come se gl'è ordinato, appresso li principi della lega, stimandosi espediente aspettar d'intendere da S. Em.za quello che avrà ritratto nelle sue negoziationi prima di passare ad altra dichiarazione, credendosi che non possa molto tardare a giungere avviso del suo negotiato.

[6.] Non è stato necessario dire che non si possa far il deposito di Castro in mano del re di Francia, conforme V. Em.za mi avvisa nella cifra de' 13 di luglio perché già è parso qui che sia molto più condescendere alla restitutione, come nel foglio del s. imbasciatore di Francia sotto li 8 di giugno.

[7.] Il s. don Diego Saavedra mi parlò di questa guerra de' collegati, mostrando che in Spagna sé ne desideri sommamente l'aggiustamento con la quiete d'Italia, credendo che se prima quella non si aggiusta non possino haver buon successo i trattati in Munster et hebbe gusto di sentire che da questa parte vi sia dichiarazione di non voler tollerare alcun pregiudizio della Santa Sede e che ciò possa rafrenare l'animosità de' principi della lega. Mi parve di comprendere che in Spagna apprendino per cosa pericolosa questo armamento universale di tutti li principi d'Italia, onde non sarebbe forse impossibile aggiustare il deposito sudetto con sodisfattione dell'una e dell'altra Corona e con l'autorità delle medesime fare una sospensione d'armi e terminar il negotio con intiera dignità della Santa Sede mediante le stesse Corone, le quali non potrebbero haver pensieri contrarii alla riputatione di S. S. e della Santa Sede, mentre l'una et l'altra desidera i suoi ministri per mediatori ne' trattati di pace universale, essendo uguale il desiderio di conseguirla al conoscimento delle gravi difficoltà che vi s'incontreranno, nelle quali credano di non potere havere maggior' aiuto e mezzanità che da' ministri della Santità di N. S.

[8.] Mi si parla in modo tale dalla regina e da' signori del suo Consiglio che parmi di poter credere certo che non anderanno di qua più danari al duca di Parma, e se bene dicono che in alcun modo non anderanno gente a Parma dall'armata di Piemonte né ha altre armate del re, nondimeno ho procurato et m'è stato promesso di far scrivere acciò da per tutto si stia con avvertenza che non vadino genti francese a' principi collegati né possino penetrare in luoghi che possino somministrarle al duca Farnese né alla lega.

1643, 31 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 88rv.

1. Nomination du duc Savelli comme lieutenant général par le pape. 2. Servien à l'ambassade de Rome. 3. Avis du nonce et de Mazarin sur Servien. 4. Demande d'avis au Saint-Siège sur la nomination de Servien à l'ambassade. 5. À propos des brefs concernant l'assemblée de Mantes. 6. Soutien au prince de Neubourg.

[1.] In questa Corte non si è fatta riflessione che N. S. habbi appoggiato al s. duca Savelli la carica di luogotenente generale, credo per esser notorie che è suddito e conseguentemente tenuto alla difesa della Santa Sede.

[2.] Monsieur di Servient fa conto di mettersi in viaggio verso il fine del prossimo mese d'agosto, ne pare che pensi molto all'ambascieria straordinaria verso i prencipi della lega poichè forse stima superflua la sua persona in un negotio già intrapreso dal s. cardinale Bichi e può essere che il suo viaggio sarà direttamente a Roma per essercitarvi l'ambasceria ordinaria.

[3.] Quando mi si è parlato di mandare in Italia questo soggetto, non ho fatto altra parte che di ascoltare perchè se bene sapevo esser zio del s. di Lionne, nondimeno essendo egli in opinione di probità e di capacità non ordinaria, non credei che mi convenisse di far' oppositione alla persona senza havere qualche notitia de' sentimenti di N. S. e di V. Em.za. Hora per quel che V. Em.za mi scrive intorno a questo soggetto nella cifera de' 13 luglio, ho detto al s. cardinal Mazzarino in discorso che mi dà qualche pensiero che Servient sia così prossimo parente di Lionne e che non so come s'intenderà in Roma l'elettione della sua persona in riguardo de' negotiati che ha fatto in Italia l'istesso Lionne e la poca sodisfattione che si n'è ricevuta, il sig. cardinale Mazzarini mi ha risposto che non si potrebbe trovare secondo il suo credere miglior soggetto di questo e che tien certo che S. S. e V. Em.za ne saranno contenti.

[4.] Se V. Em.za desidera che io procuri d'impedire la missione di questo soggetto, la supplico di accennarmelo perchè, se l'avviso verrà in tempo, forse mi riuscirà di fare mutare resolutione senza dichiarare li sentimenti dell'Eminenza Vostra.

[5.] Starò attendendo le copie de' brevi già diretti al re et al cardinale di Richelieu intorno al successo dell'assemblea di Manta, conforme V. Em.za mi fa sperare nella sua cifera del primo luglio per poterli partecipare a questi vescovi che mi l'hanno di nuovo ricordato.

[6.] Io non lascerò di aiutare e servire il s. prencipe di Neoburgh, conforme mi commanda V. Em.za nella sua cifera del primo luglio e meglio potrò farlo se mi avviserà particolarmente. Le sue occorrenze et in che se tenga di essere trattato male dalla Francia, sicome mi sono offerto ancora al s. duca di Buglione, e vedrò di farlo in modo che se non potrò giovarli, non gli siano i miei offitii di nocumento.

1331. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 31 juillet. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 90r.

1. Médiation du nonce pour une rencontre entre don Diego Saavedra et la reine. 2. Lettres des souverains espagnols.

[1.] Domenica passata hebbi lettera di don Diego Saavedra di Puitiers¹ nella quale mi richiese di disporre che egli potesse nel passare riverire questa regina in nome delle Catoliche Maestà ma non mi fu possibile di servirlo in questo e solo mi fu accordato di ricevere le lettere per mie mane, onde coll'abboccarmi coll'istesso don Diego alla Certosa fuori di questa città egli mi diede le lettere e mi fece istanza di voler nuovamente tentare che potesse vedere le faccia della regina, parendogli di restare affrontato della repulsa e che havrebbe aspettata la risposta in un borgo passato Parigi. Io vi feci le diligenze, ma senz' alcun' effetto, come più distintamente V. Em.za vederà dall'accluse copie delle lettere che ho passato coll'istesso don Diego.

[2.] Quando fui a dar parte alla regina della promotione presentai le sudette lettere del re e regina di Spagna scritte di proprio pugno e S. M. le lesse in presenza del duca d'Orleans ad alta voce².

1332. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 5 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 1v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 8r.

Envoi de dépêches.

È stato il medesimo che viene avisato da V. E. il numero de' fogli che mi giungono con lo spaccio sua de' 10 del passato sodisfacendo col raguaglio che Le ne porto al debito che tengo d'avisarLe la ricevuta loro prendo da questa occasione questa di rieverir V. E. e Le bacio.

¹ Poitiers, Vienne, ch.-l. arr.

² Sont jointes des copies de la lettre de don Diego Saavedra Faxardo à Grimaldi écrite le 21 juillet 1643 à Poitiers (fol. 92r), la réponse de Grimaldi écrite à Paris le 25 juillet 1643 (fol. 92v), la réponse de don Diego Saavedra d'Étampes le 26 juillet 1643 (fol. 93r), à nouveau une réponse de Grimaldi de Paris le 28 juillet 1643 (fol. 93v-94r) et la réponse de don Diego Saavedra du Bourget le 29 juillet 1643 (fol. 94rv).

1333. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 5 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 1v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 8r.

Gratitude de la reine envers le pape.

Si è compiaciuto molto N. S. dell'affetto riverente mostrato dalla Maestà della regina verso la S. S. nell'occasione di ricever la lettera resale da V. E. riconoscendo anche a questo riscontro quei sentimenti devoti che la M. S. le ha professato in ogni tempo degl'avvisi che si contenevano nell'istesso foglio dell'E. V. non meno si gradisce la notitia di quel si riconosce coloro l'accortezza di Lei nel parteciparli et io qui Le bacio.

1334. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 5 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 35v-36v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 53r-54r.

1. Négociations avec la France à propos de la ligue des princes italiens. 2. Vigilance nécessaire de Grimaldi sur cette affaire. 3. Obéissance due par le nonce. 4. Courrier d'un agent français du Piémont. 5. Diplomatie et négociations avec la ligue italienne et Parme. 6. Vigilance de Grimaldi pour que les affaires ne tournent pas au préjudice du Saint-Siège.

[1.] La cifra di V. Em.za de' 10 luglio che comincia "Riceuto il dispaccio" mi porta il negotiato da Lei con la regina e con ministri sopra le mosse fatte dai prencipi collegati contro la Sede apostolica et resto sodisfattissimo dei mottivi prudenti portati da Lei per indurre S. M. a favore di N. S., et se bene si sarebbe desiderato et con ragione preteso molto più, tuttavia non è poco che habbino promesso a V. Em.za di scrivere qua a loro ministri in Italia et di parlare a' ministri di collegati in Francia che S. M. li sarà contraria quando habbino pretensioni di fare alcun pregiudizio alla Sede apostolica oltre alla restitutione di Castro al duca di Parma.

[2.] Non habbiamo fin'hora notitia che siano giunti quest' ordini ai ministri di Francia, però devo supplicare V. Em.za a non lassare di vigliare quest' importantissimo negotio continuamente et vedere che quello non se fusse fatto si faccia con ogni sollecitudine et con corriero a posta bisognando.

[3.] Quanto poi all'accommodamento ricordo a V. Em.za che si deve per la parte del re mandare i poteri da obligare e promettere et eseguire quello che per parte di S. M. si doverà.

[4.] Un ministro della Corona scrive di Piemonte dell'appresso tenore.

[5.] Qui si dice che Spagnuoli sono entrati in lega con li principi d'Italia et che la pace si fa tra il papa et duca di Parma. Bensi potria desiderare al parer mio che non si facesse cose presto, essendoci occasione di sospettare che tutte queste forze non venghino contro Noi.

[6.] Se questo concetto si havesse alla Corte o si apprendesse da quei ministri che trattano in Italia questo accommodamento ella veda di quanto pregiudicio ci possa essere però procuri di toglier tal' opinione et con la solita sua prudenza maneggi appresso il sig. cardinal Mazzarino, Mons. di Boves et altri ben' affetti il negotio a profitto della Santa Sede.

1335. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 5 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 36v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 54rv.

Bonne opinion de l'évêque de Beauvais.

La persona di Mons. vescovo di Boves è molto stimata da N. S. et spero che sia per meritare maggiormente la benevolenza di S. S. con impiegar l'autorità che tiene in Corte a favore di questa Santa Sede ; però V. Em.za procuri di tenerlo sempre più disposto a ciò con assicurar lui et la Maestà della regina che a tempo opportuno sarà consolato da S. B.

1336. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 5 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 36v-38r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 54v-56r.

1. Arrestation du palefrenier de l'ambassadeur de France. 2. Négociations pour la libération du palefrenier.

[1.] Sabato a notte 25 luglio nel caminare per Roma la Corte s'incontrò con uno che conduceva una donna in habito da huomo quale in cambio di fermarsi al solito motto fece mostra di rivoltarsi contro li sbirri con por mano ad un terzarolo, ma a questi fermato non potè fare alcun' oltraggio et fu condotto insieme con la donna carcerato. Il giorno appresso il sig. imbasciatore di Francia mandò il Perinelli al governatore a fare istanza che li fusse consegnato il predetto per essere suo palafreniero, et però spettare a S. Eccellenza il punirlo se havesse errato, parve molto nuova la pretensione al governatore perché in casi simili hanno ben fatto istanza i ministri de' principi che fussero rilassati i loro servitori, ma non già rimessi a loro, come a foro competente, rispose che questa non era cosa più praticata né pretesa et

gl'allegò essempii moderni di servitori d'imbasciatori di Spagna et d'altri di S. Ecc.za quali erano stati gratiati da' padroni delle pene più rigorose, ma nondimeno condannati in esilio per non lassare del tutto impunito un delitto così grave come era questo di portar' arme da fuoco per la città et nel caso presente era tanto più grave quanto che andava con donna et questa vestita da huomo, che doppio delitto, et vi si aggiungeva l'attentata resistenza alla Corte et per quarta qualità aggravante che il terzarolo veniva riconosciuto per tolto sei mesi prima violentemente ad un sbirro da due Fransesi. In effetto dopo reiterate istanze del Perinelli concluse il governatore di non poter servire al sig. imbasciatore ma che bisognava ricorrere a me.

[2.] Si voltarono dunque a chiedermi con il mezzo di Mons. Bichi con modi impetuosi la liberatione di costui, e benché Mons. rappresentassi quello che si era praticato con un servitore di Mons. vescovo di Cordua imbasciatore di Spagna di consiglio d'altri dui imbasciatori del re et con S. E. medesima di decembre passato che furono liberati due servitori suoi con l'esilio ad istanza del sig. cardinale Spada che con suoi biglietti attestava il gradimento del sig. imbasciatore non si volse far capace, ma risolutamente pretendeva che si rilassasse del tutto libero, fu finalmente proposto da Mons. Bichi che almeno si desse parola che il sig. imbasciatore havrebbe licenziato lo staffiero, e dopo haver ottenuto dal sig. Mantrul che passato otto giorni si sarebbe mandato via et in tanto non havrebbe praticato, lo notificò al governatore, quale di subito ordinò che fusse rilasciato *gratis* ; ma mentre ciò si essequiva tornò Mantrul da Mons. Bichi a dirli che non voleva il sig. imbasciatore dar parola alcuna, si che hoggi ha lo staffiero libero, et egli pretende di non fare alcuna dimostrazione, onde viene a farsi un grandissimo pregiudizio al buon governo, mentre ogn' imbasciatore pretenderà che le loro genti possano portare terzaroli et ogni sorte d'armi. V. Em.za comprenderà molto bene i disordini che possono nascere da ciò e ne farà quelle doglienze che convengano perché sia dato ordine a questo et ad altri imbasciatori che non stiano in questa pretensione perché N. S. non vuole per alcun conto sopportarla.

1337. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 5 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 38rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 56rv.

Comparaison du cas d'emprisonnement présent avec des cas antérieurs pour justifier la décision du Saint-Siège vis-à-vis de Fontenay.

A quello che ho scritto a V. Em.za con altra cifra che comincia "Sabbato a notte" devo aggiungere che l'imbasciatore per quello intendo non solo non vuole far dimostrazione alcuna contro il staffiero ma pretende egli sodisfattione che sé li mandi a far scusa della carceratione dichiarandosi di non voler pigliar' audienza senz' ordine di Francia et mostra di non credere gl'essempii che si allegano ; onde perché V. Em.za non possa dubitarne et possa farne costare a chi bisogna, li mando copia

authentica dei decreti fatti così per il servitore del vescovo di Cordua imbasciatore di Spagna con il biglietto del medesimo, come per due servitori dell'istesso Fontanè con i biglietti del cardinal Spada, et vederà che nel primo caso si fece la gratia doppo la carceratione di 38 giorni. Ne rilieva il dire che quello fosse vescovo perché come tale non havrebbe preteso una simil gratia ma la pretese come imbasciatore et si negotiò con la participatione del marchese di Castel Rodrigo et di don Giovanni Chiumazze parimente imbasciatore et de' cardinali spagnuoli, si che il non sodisfarci di quello che si sono sodisfatti gl'altri, anzi di gratia più qualificata mentre il suo è stato rilassato in capo a 8 giorni senza biglietto suo né d'altri e senz' alcuna pena, benché il suo delitto fosse quadruplicato et quello degl'altri ristretto alla sola dilatione del terzarolo mostra come sia quest' uomo trattabile et capace di ragione. Sia pur ella il primo a dolersi di questi termini et n'imprima bene il sig. cardinal Mazzarrino che come pratico di questo governo mi dà a credere non possa se non disapprovare grandemente le pretensioni dell'imbasciatore.

1338. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 5 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 38v-39r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 57rv.

1. *Courrier de Marca à propos des propositions condamnables de son livre et d'une demande d'évêché.*
2. *Manque de temps de Barberini.*
3. *Encouragements à poursuivre la négociation à propos du duc de Bouillon.*

[1.] Ho rice[v]uto la lettera che il presidente La Marca scrive in riguardo delle erronee propositioni che si contengono nel suo libro se questo sia rimedio sufficiente per habilitarlo alla gratia che desidera del vescovato è negotio che richiede gran riflessione per il fatto in sé stesso e per l'esempio e male conseguenze che potrebbe portarne in altre materie simili et a qualche uno con il quale ho comunicato l'affare non in tutto si sodisfà della lettera. Il sig. cardinale Borgia¹ è stato dal Re Cattolico presentato all'arcivescovato di Toledo e per la protesta ch'egli fece in concistoro non può S. S. ammetterlo se non da una sodisfattione molto conspicua et adeguata alla qualità dell'offesa fatta alla Santa Sede, onde molto più è considerabile il caso del presidente sudetto rispetto alle stampe le quali divulgate possono per lungo tempo essere di molto scandalo a tutta la Christianità.

[2.] Per il sudetto riguardo e per le mie occupationi non posso con quest' ordinario rispondere al medesimo presidente né dire d'avantaggio a V. Em.za circa questa materia.

¹ Gaspar Borja i Velasco, créé cardinal par Paul V, archevêque de Séville, n'hésita pas à braver le pape en consistoire en 1632. Il est aussi ambassadeur d'Espagne à Rome. Le roi Philippe IV d'Espagne le nomme à l'archevêché de Tolède en 1641 mais Urbain VIII lui refuse ses bulles : il ne reçoit son archevêché qu'en 1645.

[3.] Circa al sig. duca di Buglione per hora non m'occorre di soggiunger' altro a V. Em.za se non che potrà con la sua prudenza andar proseguendo a tener viva la negotiatione.

1339. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 7 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 50r-51r.

Souhait de la reine de voir l'évêque de Beauvais devenir cardinal.

Havendomi la regina fatto significare ch'ella desiderava parlarmi, io benché secondo lo stile e formalità solite non mi lasci veder fuori di casa, nientedimeno per servir a S. M. in tempo di notte mi transferii a palazzo affin di ricever i comandamenti della M. S. Tutta la serie del discorso della regina, portato con sentimento, si restringeva in representarmi che S. M. non haveva né desiderio più vivo né premura maggiore che di veder senza dilazione honorato monsig. vescovo di Boves della dignità cardinalizia, poiché questa promozione haverebbe senza misura conferito et agl' publico servizio del regno et agl'interessi privati di S. M., sopr'i quali si distese allungo, facendomi in fine caldissima istanza di representare questi suoi sensi alla Santità di N. S. et a V. Em.za con quella più viva espressione d'affetto che mi sarebbe stato possibile per dinotar a proportion l'obbligo singolare che per tal gratia intende la M. S. di conservarne immediatamente all'Em.za V. Io dunque vengo a passar con ogn'humiltà appresso la benignità sua il present' ufficio ; poiché sapendo quanto V. Em.za sii ben disposta a favorir il sudetto Monsig. di Boves, m'assicuro che non lascerà d'accompagnarlo a S. S. con quell' efficacia che S. M. certamente si ripromette dall'humanità impareggiabile dell'Em.za V. Nel resto io non starò a rimostar a V. Em.za con quant' amicitia venghi desiderata anche da tutto il clero questa promozione poiché cadendo in soggetto di gran pietà et il quale in ogni sua attione testimonia d'haver particolarmente a cuore di restituire nel pristino splendore l'immunità e giurisdittione ecclesiastica che ne' passati governi riceve tanto pregiudizio, può con facilità V. Em.za da sé stessa congietturarlo, oltre che comunemente e da' più grandi della Corte vien indifferentemente acclamato l'istesso soggetto, si per la grandezza de' suoi meriti come anche per la singolare prudenza e valore ch'egli ha fatto apparire nel maneggio de' più importanti affari e per la somma integrità con la quale s'è acquistato insieme e la stima e la benevolenza d'ogn'uno. Qui resto e faccio all'Em.za V. profondissimo inchino.

1340. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 7 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 55r.

Courrier.

Rendo riverentissime gratie alla somma benignità di V. Em.za di quanto mi ha recato nella corrente settimana l'humanissima lettera sua de' 4 di luglio, supplicandola a rendersi persuasa che come non tralascia occasione d'honorarmi co' suoi comandamenti, così io non mancarò al debito mio d'eseguirli sempre con la dovuta prontezza. Degnisi nel resto la gentilezza impareggiabile dell'Em.za V. di veder ne' fogli aggiunti quello che per hora m'accade portar alla sua notizia, e Le faccio profondissimo inchino.

1341. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 7 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 96r.

1. Brefs du pape à propos de l'imposition du clergé. 2. Remerciements pour les informations données.

[1.] Mi sono pervenute con la cifra di V. Em.za de' 4 luglio le copie delli brevi che già furono mandati al re e cardinale di Richelieu defonti sopra i gravami che si volevano imporre agli ecclesiastici di questo regno e l'ho consignate a Mons. arcivescovo di Tolosa, il quale si ha preso la cura di formare la scrittura che si disegna di mandare in stampa per dimostrare le violenze e le nullità commesse nell'assemblea di Manta e conseguentemente l'invalidità di tutto ciò che vi fu risoluto.

[2.] Rendo humilissime gratie all'Em.za V. delle notitie che mi partecipa con il suo dispaccio di 4 luglio tanto circa i successi dell'armi ecclesiastiche e de' collegati come della scrittura de' 22 giugno che contiene l'espositione fatta nel segreto concistoro dalla Santità di N. S. intorno alle cose del duca Odoardo poichè tutte mi servono per poter far palesi i giusti sentimenti di S. B. e la verità delle cose contro le relationi false e calunniose che vengono divulgate da' ministri del Farnese ed altri prencipi collegati.

1342. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 7 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 98r.

1. *Procès de Marca*. 2. *Choix de Marca pour répondre à l'oeuvre de l'hérétique Blondello*.
3. *Opportunité de remettre ses bulles de nomination à Marca*.

[1.] Per la buona dispositione che V. Em.za dimostra di voler favorire il s. presidente La Marca acciò sii ammessa la sua nominatione, io mi sono lasciato persuadere dall'istanze dell'istesso s. presidente a formare il solito processa *de vita et moribus et de statu ecclesiae* con protestarmi però che non intendo impegnarmi in dargli sicurezza né maggior speranza di quel che per altro possa havere di conseguire la provisione apostolica.

[2.] Il padre Patavio ha mosso meco discorso del libro di Blondello¹ ministro heretico che si trattiene qui in Parigi, stampato gl'anni passati in replica a quello del cardinale di Peron e dicendomi che il sudetto libro di Blondello è il più dotto e puntuale libro che sia uscito dagli heretici e che sarebbe necessario respondergli, mi ha motivato che si potrebbe dar questo pensiero all'istesso s. presidente La Marca, credendo che non vi sia altr' uomo in Francia che possa farlo meglio di lui, essendo necessario per ben rispondere non solo esser fondato ne' punti delle controversie e nelle leggi civili e canoniche ma ancora nell'essata notitia dell'Historie e della pratica antica della Chiesa, tutte qualità che concorrono in lui eminentemente e che non si troveranno in altro soggetto.

[3.] Rappresento riverentemente a V. Em.za questo pensiero acciò possa considerare se fusse espediente nel concedere le bolle del vescovato all'istesso presidente fargli intendere che S. S. avrà gusto che intraprenda la fatica di rispondere a Blondello².

1343. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 7 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 100rv. Déchiffrée le 30 août.

1. *Refus momentané du roi d'Angleterre de la médiation de la reine avec les catholiques irlandais*.
2. *Pouvoir de négocier en France demandé par le docteur Barron au conseil irlandais*.
3. *Mission de Servien*.
4. *Recommandation de Coudray-Montpensier*.

¹ David Blondel (1590-1655), pasteur protestant, publie à Genève en 1641 un traité sur la primauté de l'Église en réponse à l'œuvre du cardinal du Perron.

² [au verso] Ha fabricato il solito processo per il presidente La Marca senza darli altra speranza. Che 'l padre Patavio l'ha suggerito che al detto La Marca si potria dar il carico di rispondere al libro del Blondello che tra gli heretici è il più puntuale che si sia stampato e che non v'è chi meglio il possa fare che sudetto presidente però insinua se fusse bene dirli che N. S. ha caro chi ci prenda questa impresa quando se li concedino le bolle.

[1.] Montagù ha dato risposta alla regina circa il motivo dell'interposizione per l'aggiustamento degli Irlandesi cattolici con il re d'Inghilterra et è stato che il re d'Inghilterra non può ammettere l'interposizione d'altri fra lui e suoi sudditi. Che non è ancora bene certo che gli Irlandesi cattolici non habbino qualche disegno pregiudiziale alla sua autorità e però fa istanza che di Francia non se gli mandino soccorsi ma soggiunge che la particolare amicitia e confidenza che ha il re d'Inghilterra con questa regina lo fa risolvere a confidere in Lei intieramente, essendo certo che S. M. non desidererà da lui se non le cose convenienti et che però si rimetterà all'arbitrio di questa regina, pregando però che il tutto si facci con somma segretezza perché intende che questo aggiustamento si tratti dalla regina privatamente per l'amicitia che passa seco et non in altro modo.

[2.] Con questa notitia il dottor Baronio, il quale ancora non è partito verso Irlanda per non haver potuto sin'hora riscuotere il danaro contante, procurerà che dal consiglio de' signori cattolici si mandi qua istruttione e facoltà necessaria per poter trattare et concludere questo aggiustamento.

[3.] Il s. cardinale Mazzarino mi ha detto che io non parli con altri del dubbio che in Roma non sia per intendersi volentieri la missione di Servient per ambasciator et mi è parso che vogli destramente procurare di divertire questa sua missione. Io gli ho risposto che non ne ho parlato e non ne parlerò con altri come in effetto farò già che S. Em.za vi ha applicato l'animo, oltre che le commissioni di V. Em.za non mi portano di dover passare più oltre in questa pratica.

[4.] Il conte di Cramiglia¹ mi ha fatto istanza di raccomandare a V. Em.za Mons. di Coutrè Monpensier come prossimo parente.

1344. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 7 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 104r-105v. Déchiffrée le 30 août.

1. Zèle de Grimaldi après sa promotion au cardinalat. 2. Armées toscanes. 3-4-5. Possibilité de recruter des soldats en France. 6. Dépenses occasionnées par ce recrutement. 7. Stratégie de ces troupes en Italie. 8. Espoir de pouvoir rendre ce service à la papauté. 9. Envoi d'argent en Irlande.

[1.] V. Em.za con termini di somma benignità nella sua lettera di proprio pugno scritta nel giorno della promotione dimostra che mi siano mandati da S. Pietro gl'ornamenti del cardinalato per quello che ho operato in servizio della Santa Sede, ma io che riconosco di haver conseguito premio tanto riguardevole senza altro merito che d'una buona intentione mi sento vivamente stimolato di servire effettivamente con l'opere e con la persona stessa ne' presenti bisogni.

¹ Adrien de Montluc (1571-1646), comte de Cramail, embastillé puis exilé pour avoir soutenu les complots de Gaston d'Orléans contre Richelieu.

[2.] Io non devo entrare ne' prudentissimi e sacrosanti consigli con quali V. Em.za assiste gloriosamente da per tutto et essendo ignorante nel fatto, non posso in questa lontananza se non parlare a caso, fuor di proposito o fuor di tempo ; tuttavia mi sia lecito di anteporre a V. Em.za che sé giudicasse espediente rinforzare la guerra contro la Toscana per obligare il Granduca a separarsi dalla lega e per gli altri buoni effetti che sé ne potrebbero sperare, non sarebbe forse impossibile con un' corpo mediocre d'armata fornito di offitiali sperimentati nelle guerre (dico di quelli che più volte si sono trovati nelle battaglie e sono avezzi a battersi) entrare per la parte più piana nello Stato di Siena et approssimarsi a quella città, mentre l'armata del Granduca verrà trattenuta o seguitata da quella del s. duca Federico Savelli.

[3.] Mi dà occasione di formare questo disegno la commodità che mi si presenta di tirare di Francia quel numero di gente e d'offitiali sperimentati che V. Em.za mi comanderà et insieme de' più esperti huomini che siino in Francia per tutte le operationi che si fanno modernamente negl'assedii per forzare et impadronirsi brevemente d'una piazza.

[4.] Vi sono alcuni gentilhuomini di conditione e d'esperienza nella guerra che si offeriscono di condurre buon numero di offitiali che hanno servito nell'armate del re, cioè capitani, locotenenti et alfieri. Altri vi sono che mi si offeriscono di condurre cento, ducento e trecento buoni huomini per mettere a cavallo la più parte soldati veterani e vi sono soggetti di molta stima che hanno servito nell'armate in qualità di marescialli di campo.

[5.] V. Em.za dunque faccia riflessione a quello che possa coadiuvare i disegni e l'intentioni di S. S. perché dal canto mio in sei settimane di tempo mi riprometto d'imbarcare a Marsiglia o altrove buona parte della gente accennata di sopra e successivamente parmi che non sarebbe difficile di far passare quel numero di gente che V. E. desiderasse.

[6.] Quanto alla spesa converrà pagargli il viaggio e dar di più qualche danaro a buon conto e così alla grossa crederei che con 20 000 scudi si potessero dare condotti a Civitavecchia 500 buoni huomini da mettere a cavallo e molto numero di offitiali per mettere fra le truppe italiani, converrebbe però costi haver pronti i cavalli e l'armi.

[7.] Et se V. Em.za applicasse a simile pensiero col disegno sopra accennato di far entrare un' mediocre corpo d'armata verso la città di Siena io avvisarei anticipatamente tutte le provisioni e cariaggi che sarebbero necessari acciò all'arrivo della sudetta gente francese si potesse senza perdimento di tempo far l'invasione.

[8.] Antepongo tutto ciò a V. Em.za con speranza che ella non mi debba negare di venirmene a cotesta volta nello medesimo tempo per rendere in persona quel servitio che mi sarà possibile a S. Pietro, etiandio con il spargimento del proprio sangue.

[9.] Il s. cardinale Mazarini queste settimane passate mi disse che se di Roma vi fusse pensiero di mandar danari in Irlanda, egli havrebbe servito qua della somma per esserne rimborsato in Roma, onde potrei valerme di questa commodità o vero pigliar danari da' mercanti e farne costi le tratte, secondo che V. Em.za mi venisse comandato. Et se V. E. desiderasse capo sufficiente et sperimentato per

comandar un' corpo dei armata, credo ancora che si troverebbe, essendovene alcuni in questa Corte senza impiego.

1345. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 7 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 109r-110v. Déchiffrée le 30 août.

1. Négociations de la France et du Saint-Siège avec la ligue des princes italiens. 2. Avis en France sur l'affaiblissement et le repentir des princes italiens. 3. Argumentation de Grimaldi pour que la reine s'engage aux côtés du Saint-Siège en Italie. 4. Réponse de la reine. 5. Pouvoir de Mazarin. 6. Nouvelles propositions de la France pour le dépôt de Castro mais refus du nonce.

[1.] Questa settimana sono giunte lettere a questa Corte del sig. cardinale Bichi, il quale, secondo ho compreso da' ragionamenti di questi signori del Consiglio, rappresenta di trovare più durezza ne' principi collegati che nel duca Odoardo Farnese e che il duca di Modena in sua parte domandi per il meno Comacchio. Si presuppone però che havendo V. Em.za fatte altre trattationi con i signori cardinali spagnuoli in virtù delle quali l'imbasciatore spagnuolo habbi anteposto alla Republica di Venetia una forma di accomodamento diverso dal foglio consignato al s. ambasciatore di Francia in data delli 8 giugno, habbino perciò i principi collegati formato concetto che V. Em.za non tratti con sincerità.

[2.] E qui, secondo gl'avvisi che hanno d'Italia, credono che le truppe di Parma e di Modena siino molto deboli e che la Republica di Venetia forse sia pentita di haver mossa questa guerra vedendo le resolutioni e le forze di S. S. esser maggiori di quello che si aspettavano.

[3.] Queste durezza de' principi collegati mi servirono per parlar nuovamente alla regina quando, per parlarmi del vescovo di Boves, mi fece chiamare. Gli rappresentai dunque che già i principi collegati si dichiarano havere altri fini, oltre l'accomodamento del duca Odoardo Farnese, e che si presenta a S. M. una grande occasione nel principio della sua regenza di far apparire la sua gran pietà e valore con intraprendere potentemente la difesa della Sede apostolica e che non solo gli acquisterà gran merito appresso Dio e gloria nel mondo ma che stabilirà maggiormente con simile attione l'autorità della sua regenza e della Corona nelle provincie straniere. Che tanto maggiormente S. M. deve abbracciare coraggiosamente questa resolutione di defendere la Chiesa senza far riflessione alle deboli considerationi che possono dedursi in contrario in riguardo del duca di Parma o d'altri principi della lega, vedendo chiaramente quanto Iddio benedetto assista alle sue buone intentioni con vittorie segnalate ne' primi giorni del suo governo. Mostrandogli ancora che non ha da temere del successo poichè sostenendosi la guerra sin' hora con le sole forze della Santa Sede, qualsisia aiuto che S. M. risolva di dare insieme con l'autorità che porterà la reputatione del suo nome, facilmente ridurrà le cose in stato tale che i principi della lega si rimetteranno alle cose convenienti e potrà S. M. con riputatione della Santa Sede aggiustare

questo moto. Gli dissi che quest' occasione non è inferiore a quello che tirorno in Italia con potenti armate Pipino e Carlo Magno, i quali per quelle attioni non solo hanno lasciato glorioso il nome loro sopra tutti i prencipi dell'Europa ma che acquistorono ancora a questa natione l'Imperio d'Occidente.

[4.] Fra questo ragionamento le risposte della regina furono che i collegati habbino il torto. Che si farà il possibile per metterli a ragione. Che la sua intentione è di far quello che si può a favore di S. S. e della Santa Sede e che si piglierà quanto prima resolutione.

[5.] In simile conformità, ho parlato con i signori del Consiglio e più lungamente col s. cardinale Mazarino, il quale si avanza ogni giorno più nell'autorità, e particolarmente nelle cose di fuori.

[6.] Sento che s'inclina a far nuova propositione del deposito con parola che la Francia si dichiarerà contro i collegati quando non vi si acquietino, ma io ho replicato che lo stato presente delle cose non ammette che si posso far il deposito in mano del re perché i Spagnuoli, che hanno gran parte nella lega, si dichiarerebbono contro e che essendo lontane le forze della Francia, resterebbe la Santa Sede in maggiori pericoli, oltre che questo sarebbe un' prolungare la guerra et esser circondati da per tutto da' nemici per mare e per terra. Non so che sin' hora sia stata presa resolutione per rispedire al s. cardinale Bichi.

1346. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 7 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 114rv. Déchiffrée le 30 août.

Désir de la promotion de l'évêque de Beauvais.

Questi signori del Consiglio dicono di esser ben informati che si è offerto al Piccolomini di fare cardinale lui stesso et il fratello arcivescovo di Siena¹ e che per questo negotio fusse spedito in Spagna quel corriero di cento a' 14 giugno et è stato ancora notato che nella promotione vi sia il s. cardinale Facchenetti, che fu nuntio in Spagna senza alcuna di quelli che sono stati in Francia, ma son sé ne è fatta meco alcuna doglienza. La regina mi fece intendere tre giorni sono che desiderava parlarmi, et essendomi però trasferito a palazzo S. M. mi fece istanza efficacissima di scrivere in modo che il vescovo di Boves sia promosso al cardinalato senza dilatione e supponeva nel suo discorso vi fussero ancora sette luoghi, onde possa S. S. dargli questa contentezza sebene fusse impegnato per cinque come io gli havevo detto. Io gli risposi di non sapere certamente il numero ma che secondo le risposte che ho da V. Em.za parmi non siino più di sei. La regina concluse col reiterarmi l'istanza, dichiarandomi di voler

¹ Le frère du général Ottavio Piccolomini, Celio (1609-1681), est un proche de Mazarin. Il accompagne Bichi lors de sa nonciature en France puis joue un rôle dans les négociations de la guerre de Castro en 1643-1644. Nonce en France de 1656 à 1662, il est créé cardinal en 1664 et succède à son oncle Ascanio sur le trône archiépiscopal de Sienne en 1671.

haverne l'intiera obligatione a V. Em.za, la quale saprà superare ogni difficoltà che si fusse e dicendomi di voler per questo spedire nuovamente con sue lettere, mi obligò di scrivere per la medesima occasione, onde havendo io formato una lettera, il cui duplicato sarà qui congiunto, l'ho mandato alla segretaria di S. M. et in questo proposito non ho se non da ratificare a V. Em.za i motivi da me accennate altre volte per i quali viene qui desiderata la promotione di questo soggetto.

1347. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 8 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 1v-2r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 8v.

Demande du vice-légat d'Avignon pour les déplacements de ses troupes en France.

M'avisa Mons. vice legato d'Avignone di haver rappresentato a V. E. il bisogno che si ha di un passaporto regio perché alcuni soldati che si levano dallo Stato di N. S. possano transitare per quello del re ad effetto d'imbascarsi per Italia non me pare che questa giustissima istanza possa incontrare difficoltà poiché ai soldati di S. M. non viene mai negato il passo nello Stato di N. S. Tuttavia per mostrare la premura che vi ha S. S. ha voluto accompagnar le mie preghiere a quelle di Mons. Sforza, vice legato, onde V. E. resterà servita quando il bisogno lo richieda a far' ogni offitio necessario per conseguire una tanto giusta domanda.

1348. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 12 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 107r.

Affaire de Marca compliquée à traiter.

Ho ricevuto dua lettere una del padre Morino et l'altra del s. della Marca quale sarà la seconda alla quale io devo risposta. Però non ho havro tempo et lo confesso benché contestare, dispiacendosi molto più che io vedo molti impedimenti a questo negotio del s. della Marca. Poiché se egli non manda fuori in tempo o almeno non invia qua qualche opera o parte d'essa nelle quale sia chiara la sodisfazione che si deve alla Santa Sede, io non vedo come mi possa aiutare il di lui negotio. Quale quanto più il s. presidente è stato favorevole alla nostra santa religione et è persona così dovrà tanto più e grate alla Santa Sede il vedersi lacerate da tal penna et non se esser alcuna restitutrice del tolodi.

1349. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 12 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 2r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 8v-9r.

Accusé de réception.

Annessi alla lettera di V. E. de' 17 del passato ricevo i fogli che si è compiaciuta di mandarmi, e rimanendo all'umanità di Lei con la dovuta obligatione Le ratifico che con la medesima ha molta proportionione l'affettuosa osservanza che Le posto, e bacio.

1350. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 12 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 39rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 57v.

Bonnes dispositions de la reine de France pour aider les catholiques d'Irlande.

Il foglio in cifra di V. Em.za di 17 luglio che comincia "Gl'agenti" mi porta i negotiati a favore dei cattolici di Irlanda et godo di vedere la buona dispositione della regina in favorirli. Nel che si come penso che ella habbia operato molto con la sua prudenza così sono sicuro che anche in avenire proteggerà con zelo eguale alla sua pietà gl'interessi della loro giustissima et santissima causa. Onde lasso di farli maggiore espressione de' miei desiderii.

1351. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 12 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 39v-40r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 58rv.

Retard dans les provisions catalanes car il y a eu oubli des professions de foi dans ces dossiers.

Questo sig. imbasciatore che cerca con gran diligenza tutte le occasioni di moltiplicare le sue doglienze oltre al persistere di chiedere in voce di dare sodisfattione per lo staffiero carcerato col terzarolo, pretendendo che il Barigello vada a scusarsi seco di tal cattura, farà per mio credere doglienza che non sino state spedite le suppliche d'alcuni benefitii di Catalogna conforme alla resolutione fatta in congregatione già qualche mese fa. Intorno a che devo significare a V. Em.za per sua notitia in caso che sentisse parlarne che dopo essere state segnate le suppliche, li speditionieri hanno trattenuto di proseguire la speditione quasi tre mesi, e quando poi hanno voluto tirarlo avanti non si potuto perché

non esibivano, com'è necessario il giuramento e professione della fede dei provisti, et se bene hanno preteso di portare alcun' essemi che si fusse commesso *in partibus* il ricevere tal giuramento prima di dare il possesso, nondimeno perché questi erano ben pochi et la pratica et regola commune è che si porti la fede prima di levare la supplica di dataria non si è havuto per bene da questi ministri d'introdurre una consuetudine contraria, onde è proceduta qualche lunghezza.

1352. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 12 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 40r-41r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 58v-60r.

1. Réflexions de Fontenay sur la capture de son palefrenier. 2. Organisation des sbires et des espions la nuit. 3. Culpabilité du palefrenier. 4. Sur les durées et raisons d'emprisonnement. 5. Réclamations injustes de Fontenay pour son palefrenier.

[1.] Si sente che il sig. imbasciatore di Francia nella carceratione del suo palafreniero ponderi tre cose. Prima è che si sia andato cercando a bella posta il detto servitore et ciò inferisce dall'haver detto li sbirri nell'atto della cattura, che non potevano rilassarlo ; perché era presente la spia che l'haverebbe accusati. 2° che non si convenisse alli sbirri il far la solita cerca sopra la persona d'un servitore d'imbasciatore. 3° che si dovesse subito rilasciare acciò S. Eccellenza lo gastigasse et non ritenerlo prigioniero cinque giorni.

[2.] V. Em.za che ha amministrato questo governo non ha bisogno gli siano di qua suggerite le risposte et sa che li sbirri per debito del loro officio vanno ogni notte per la città cercando, si come anco vanno le spie, o unite o divise da loro per avvisarli di trasgressori ne' quali s'incontrano, e ben spesso occorre che questi danno nelle mani di sbirri senz' altra manifattura delle spie, le quali però si trovano casualmente sul fatto, e ciò è tanto più facile succedere nelle strade pubbliche dove fu trovato il palafreniero dell'imbasciatore, ma comunque si fosse la spia havrebbe sodisfatto alle sue parti in avvisar li sbirri et li sbirri nel catturare chi portava arme proibite et il soggiungere che si suppone facessero li sbirri di non poterlo rilasciare perché ci era presente la spia che gl'havrebbe accusati. Vuol dire che havendo la spia veduto ch'era stato fermato uno col terzarolo, se l'havessero lassato andare ne sarebbero stati accusati da quella e non se ne deve però cavare la conseguenza che ne cava il sig. imbasciatore.

[3.] Come anco nel far la cerca sopra qualsivoglia persona che trovino di notte e nel caso presente né fu fatta né bisognava farla perché havendo il palafreniero alle prime parole della Corte alzata la pistola contro di lei venne da sé stesso a manifestare il delitto et il fermare ogn'uno e proprio officio della Corte massime quando si vedono donne di notte.

[4.] Quanto poi alla retentione di cinque giorni molto più lunga fu quella del servitore del vescovo di Cordua mentre era qua imbasciatore di Spagna, et è falsissimo che hoggi la prohibitione dell'armi di fuoco non sia nell'istesso rigore di quei tempi et che altri simili delinquenti siano stati subito rilasciati, come Montereul asserisce essergli stato riferito ; anzi devo dire a V. Em.za che essendo stato carcerato fino a' 13 di giugno per simile delationi d'armi Mattheo Argenti nepote del sig. Marcello¹ mio gentilhuomo dei più antichi che io habbi nel mio servitio, non ho potuto ottener la gratia da S. S. per la sua liberatione se non a 5 d'agosto in honore dell'anniversario della sua assontione al ponteficato che si celebra il giorno appresso dopo che già era stato rilasciato il palafreniero dell'imbasciatore et con farli dare sigurtà d'andare a servire alla guerra.

[5.] Onde per tutti i capi non puol' essere più ingiusta et esorbitante la pretentione dell'imbasciatore et sarà gran lode della solita prudenza di V. Em.za se otterrà che il medesimo imbasciatore ne sia di costà gravemente ripreso et ammonito per l'avenire.

1353. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 12 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 41rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 60rv.

1. Demande d'informations sur la Catalogne par la Chambre apostolique. 2. Comportement répréhensible d'un moine augustin détenteur d'une abbaye en Catalogne.

[1.] Sarebbe molto a proposito se potessero applicarsi alla camera apostolica gl'utili che si ritrahono dalla cruciata nel principato di Catalogna. Ma l'avvedutezza dei ministri fransesi non lassa sperare che essi trascurino un tal' interesse per la Corona di Francia.

[2.] L'avviso che V. Em.za mi dà dei costumi d'un frate di S. Agostino nominato dal re ad un' abbazia di grossa rendita in Catalogna, se bene non specifica la persona farà che si stia avvertito in dataria nel conferire ai religiosi di quel paese finché si habbia miglior notitia della persona che si suppone delinquente.

¹ Marcello Argenti est gentilhomme et secrétaire du chiffre de Francesco Barberini qu'il suit même en France lors de sa légation en 1625-1626.

1643, 12 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 41v-42v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 60v-61v.

1. La France et les affaires d'Italie. 2. Division de la cour entre le parti du Saint-Siège et celui du duc de Parme. 3. Mauvais prétexte en faveur des Vénitiens. 4. À propos des offres de services de certains gentilshommes au Saint-Siège. 5. Refus de passage des troupes pontificales d'Avignon par les terres françaises.

[1.] Se bene V. Em.za mi conferma con le sue de' 17 passato che i signori del Consiglio gl'hanno replicato ciò che antecedentemente gli havevano detto, che la Francia sarebbe contro li Venetiani o altri che oltre l'aggiustamento del duca Odoardo Farnese volessero occupare cos'alcuna o apportare alcun pregiudizio allo Stato ecclesiastico, tuttavia non so che habbiano dato in questa conformità gl'ordini ai ministri del re in Italia né che costà habbino parlato con gl'imbasciatori di Venetia e di Fiorenza, come havevano promesso di fare né V. Em.za mi dice intorno a ciò cos'alcuna. Onde da questa lentezza di vedere che Servient non trova la strada di partire ne viene però sollecitato a farlo et dal fri[v]olo pretesto che piglia qua l'imbasciatore di non venire all'audienza di N. S. piglio occasione di credere che sia pur troppo vero il concetto avvisatole con le passate che temendo i Franesi che accomodate queste di Firenze l'armi della lega si rivoltino a' danni loro habbiano per bene anzi di nutrire che di smorzare questo fuoco.

[2.] Del resto poco o nulla rileva che la maggior parte de' signori di cotesta Corte mostrino dispiacere dell'irriverenza et animosità dei prencipi collegati contro la Santa Sede mentre quelli che hanno il principal maneggio è certo che hanno fomentato il duca di Parma.

[3.] Non si puole ammettere la risposta che fanno a cotesta Corte per salvare i Venetiani dal mancamento di parola data al re con dire che habbino nuova causa poichè è certo che dal canto nostro non se gliè data causa alcuna et quella che apportane per giustificatione delle loro armi non è causa propria ma aliena e mendicata di modo che non puol servirli di scusa al mancamento sudetto.

[4.] Circa le oblationi che li vengano fatte di venire a servire N. S. non ho da dirli più di quello che gl'habbi detto con altre vedendo che V. Em.za sodisfà a quella parte che io dovrei dimostrarne il gradimento che si conviene.

[5.] Devo ben dolermi che dovendo venire d'Avignone alcuni sudditi di S. S. per servirla nelle presenti occorrenze si faccia difficoltà da cotesti ministri di permettere che passino per li Stati del re ad effetto d'imbarcarsi per Civitavecchia e che havendone Mons. Sforza vice legato scritto al sig. cardinal Mazzerino egli risponde ad ogn'altra cosa che a questa e pure non vi è ragione alcuna per la quale si deva negare un' istanza così giusta tanto più che si sono permesse per lo Stato d'Avignone simili passaggi ai soldati del re tante volte quante gl'è bisognato senz' alcuna difficoltà spero che all'arrivo di

queste V. Em.za havrà ottenuto per l'istanze fattegliene da Mons. vice legato quanto si desidera, ma quando non fusse seguito s'adopri ben vivamente perché non si facci questo torto alla buona corrispondenza che si deve a N. S.

1355. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 14 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 62r.

Courrier.

Con augumento infinito delle mie obbligazioni verso la benignità di V. Em.za, m'è pervenuto nella corrente settimana il favoritissimo suo dispaccio de' 15 del passato, a cui veniva aggiunto quanto l'Em.za V. significava d'inviarmi per esso. Ne rendo per ciò all'incomparabile humanità sua reverentissime grazie, e mentre devotamente la supplico di veder quanto per hora m'occorre dal contenuto nell'annessi foglio, mi rimango, facendo a V. Em.za profondissimo inchino.

1356. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 14 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 118r.

Affaire du duc de Bouillon.

Essendosi questi giorni passati ritirato il s. duca di Buglione alle sue terre d'Avvernia doppo l'esclusiva data dalla regina all'istanze del s. prencipe d'Oranges per la restitutione di Sedan, non ho creduto che possa essere di suo servitio presentare il breve che ricevo coll'ultimo dispaccio di V. Em.za de' 15 luglio in sua raccomandatione a queste Maestà, senza saputa dell'istesso s. duca, onde ho parlato qui a persona sua confidente perché gli facci sapere gl'ordini che tengo da N. S. e da V. Em.za a suo favore e la mia prontezza di servirlo nella maniera ch'egli stesso desiderarà e crederà essergli di profitto.

1357. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 14 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 120r.

1. À propos de l'évêché de Vich et de l'inquisiteur en Catalogne. 2. Résistance de l'évêque de Vich.

[1.] Essendosi continuati gli uffici in questa Corte et appresso i ministri francesi in Catalogna a favore del vescovo di Vich e dell'inquisitore rimasto in quella provincia acciò non fossero costretti di partirne, in conformità degli ordini che già ne ricevevi da V. Em.za, vengo avvisato dal s. Candiotti che i ministri più non insistono che l'inquisitore presti il giuramento di fedeltà né si pensa hora di mandarlo via, considerati e ben compresi gl'inconvenienti che gli sono stati anteposti, stante la mala sodisfattioni che mostravano que' popoli di simili violenza contro gli ecclesiastici e di rimanere senza inquisitori.

[2.] Il vescovo di Vich si dimostra intrepido e professa di non voler partire anche per qualsivoglia violenza che se gli facesse ma i ministri non risolvono di usare la forza.

1358. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 14 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 122rv. Déchiffrée le 4 septembre.

1. Passage de Français vers Civitavecchia. 2. Tolérance des ministres pour ce déplacement. 3. Correspondance avec Panzirolo et Rossetti. 4. Ajournement du départ des plénipotentiaires français.

[1.] Non ho che soggiungere circa le cose correnti del duca Odoardo Farnese e della lega poichè qui si persiste nella resolutione di tenersi mediatori e di continuare le diligenze per l'aggiustamento. Quando V. Em.za risolva di far passare gente francese verso Civitavecchia, conforme scrissi la settimana passata, presuppongo che V. Em.za potrà assicurare il passaggio a' vascelli che li porteranno, con l'unione delle galere di Malta a quelle di N. S. e quando V. Em.za sia disposta di comandarmi la sopradetta levata di gente, la supplico di farmi sapere insieme come saranno costì trattati nella paga e nel resto, acciò in tal caso io possa regolarmi per non dargli maggiore speranza di quello che in effetti siano per ritrovare.

[2.] In forma di discorso per tutto quello che potesse occorrere ho cavata ferma intentione da questi ministri principali che *clausis oculis* si lascerà andar al servizio di S. S. tutta la gente che si vorrà.

[3.] Conforme V. Em.za mi ordina non lascerò di continuare a dar parte al s. cardinale Panzirolo et al s. cardinale Rossetti di quello che concerne l'apertura del congresso per la pace universale.

[4.] La partenza del s. d'Avaux e di Chavigny si va differendo, non ostante gli ordini reiterati dati dalla regina acciò non restassero indietro di don Diego Saavedra, ma il sig. di Chavigny è quello

che va procrastinando et molti credono con speranza di potersi ristabilire appresso la regina in autorità di ministro di Stato et esentarsi da questo viaggio tuttavia sempre dice che partirà fra pochi giorni.

1359. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 14 août. – Paris.

Orig., ADDE, 03 Iansenismus F 1 b, fol. 253rv.

1. *Accusation contre les jésuites d'avoir imprimé une fausse bulle contre la doctrine de Jansen.*
2. *Insistance du nonce pour éteindre la controverse.*

[1.] Il decreto della Sacra Congregatione del Santo Offitio, trasmessomi da V. Em.za l'anno passato in ordine a far cessare le dissentioni nate sopra la dottrina del Jansenio e gl'ordini dati dalla Maestà del re defonto e rinnovati dalla regina regente per l'osservanza del suo decreto, et acciò non si parli pubblicamente di queste materie, ha impedito che non si stampi né si parli ne' pulpiti e nelle cathedre, come già si era incominciato, ma non ha potuto operare che ne' privati ragionamenti non si vadino fomentando questi dissentioni sostenute dall'una e l'altra parte da' soggetti di gran dottrina e di gran credito. Ultimamente si è divulgato che in Roma con bolla particolare sia stata condannata la dottrina di Jansenio e sé ne sono viste alcune copie cavate da una stampata venuta di Fiandra, conforme si suppone ; e perché non è venuta direttamente da Roma, sono incolpati i padri giesuiti da loro avversarii di haver falsamente fatto stampare in Fiandra la sudetta bolla, sopra della quale è uscito il foglio d'osservationi che V. Em.za riceverà qui accluso, insieme con la copia della medesima bolla.

[2.] Io non havendo alcuna notitia né da V. Em.za né da altri che sia di Roma uscita tal bolla, ho continuato in dimostrare la necessità che vi è di mettere in silentio questa controversia e di non sapere altro dell'intentione di S. S. se non quel che si dichiara nel sudetto decreto pubblicato l'anno passato ; et in conseguenza ho fatto intendere alla regina che deve adoprare la sua autorità per fermare l'animosità delle parti sopra queste dissentioni con ordini precisi e rigorosi acciò si desista di parlarne etiamdio ne' privati ragionamenti. E mentre non lascerò di proseguire nelle diligenze per impedire questo scandalo, starò attendendo quel che all'Em.za V. occorrerà di commandarmi in questo proposito¹.

¹ En pièce jointe (fol. 553r-554v) : « Observations sur une bulle prétendue qu'on fait courir depuis peu de iours touchant la doctrine de Saint Augustin, expliquée dans le livre de Monsieur l'Evesque d'Ipre ».

1360. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 17 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 126rv. Déchiffrée le 7 septembre.

1. Arguments du nonce pour la promotion de l'évêque de Beauvais. 2. Arguments du Saint-Siège. 3. Montée du pouvoir de Mazarin.

[1.] Mi dispiace sommamente di sentire che il sig. ambasciatore Fontanè non tratti a sodisfattione di S. S. nel suplicare per la promottione del vescovo di Boves né posso credere che gli ordini che ha della regina siino tali perché S. M. ha sempre parlato meco di questo suo desiderio in termine civilissimo con professare di volerne rimanere con particolarissima obligatione a S. S., onde si potrebbe forse dubitare di quello che sospetto da principio l'istesso vescovo della sincerità e dell'intentione di alcuni che hanno stretta intelligenza col istesso Fontanè e tanto maggiormente mi tento in obbligo di rappresentare a V. Em.za che la promotione di questo soggetto servirà notabilmente non solo per il buon governo di questo regno ma risulterà a beneficio publico della Christianità et a maggior servitio della Santità di N. S. e di V. Em.za, dove che se altre cagioni o considerationi non permettessero che possa esser promosso tra il numero delli sei o sette luoghi che restano, non solo la regina ne resterà mortificata ma comunemente gli ecclesiastici di Francia e grande numero di gente da bene che sperano di vedere migliorate le cose, mediante l'autorità del sudetto vescovo di Boves, non potranno se non restarne malcontenti e supplico V. Em.za di scusare questa mia riverentissima libertà.

[2.] Si asserisse che mai si è stata fatta promottione di tanto numero senza mettervi oltramontani, sebene io non ho lasciato di replicare che mai si è vista la Santa Sede in tanto bisogno senza esser assistita da alcuna natione o prencipe cattolico come adesso succede.

[3.] Il s. cardinale Mazzarino si è tanto avanzata che hoggi di vien stimato comunemente padrone del genio della regina nel Consiglio dispone ogni cosa a sua voglia e si crede che fra qualche tempo debba ristabilire Monsù di Chavigny se le cose non si mutano.

1361. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 17 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 130rv. Déchiffrée le 7 septembre.

1. Passage des soldats d'Avignon. 2. Affaire secrète avec Mazarin.

[1.] Per l'istanze fattemi da Mons. Sforza d'ottenere il passo alla gente che invierà a cotesta volta ho riportato non senza difficoltà lettera al governatore di Provenza, come nell'acclusa copia, e se bene pare formata in termini ristretti, nondimeno in voce ho parola dal s. cardinale Mazarino che si

lascierà passar tutto il numero di gente che si vuole etiandio sudditi del re, il che mi è parso di dover avvisare a V. Em.za e soggiongerLe che io vedo in questo paese tante genti desiderose di servire a N. S. in questa occasione di guerra, sia per buon zelo o per opinione di approfittarsi o vero per la naturale inclination alle cose nuove che quando si comincerà a vedere passar vascelli nello Stato ecclesiastico et assicurato il passaggio, mi persuado che, oltre la gente che si condurrà al soldo, verrà voglia a molti di concorrere e più facilmente si potrà comporre un' corpo considerabile di soldati d'esperienza, quando V. Em.za ridolva valersi di questa natione.

[2.] Ho promesso al s. cardinale Mazarino di osservare il segreto e nel medesimo modo io l'incarico a Mons. Sforza¹.

1362. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 17 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 136r-137v. Déchiffrée le 7 septembre.

1. Choix d'un légat pontifical pour le congrès de paix. 2. Arguments de Grimaldi exposés à la reine pour le choix de Rossetti. 3. Départ du courrier. 4. Fermeté de Mazarin contre Rossetti.

[1.] Hieri vennero da me li signori conti di Brien et di Chavigny per ordine della regina e mi esposero essere S. M. avvisata per lettere del s. ambasciatore Fontainé che in Roma si parlava di mandare il s. cardinale Rossetti a Munster per la trattatione della pace e che non potendo S. M. havere confidenza in quel soggetto per essersi dimostrato troppo attaccato agl'interessi di Spagna, sarebbe, quanto a' plenipotentarii di Francia, la sua interpositione inutile et che ha risoluto di farmene dare parte confidentemente acciò io voglia scriverne e procurare che la Santità di N. S. faccia elettione d'altro non parziale, desiderando S. M. non essere constretta di venire a dichiarazione di havere per diffidente il s. cardinale Rossetti, e mi soggiunsero che S. M. non fa alcuna istanza particolare ma solo desidera un soggetto che non sia diffidente acciò che i ministri di S. S. habbino la parte che conviene in questo grave negotio della pace universale, accennandomi che altrimenti verrebbe necessariamente ad essere solo interpositore fra cattolici l'ambasciatore di Venetia, il quale trattando ancora con gli heretici sarebbe autorizzato maggiormente et in fine soggiunsero che per maggiore brevità S. B. potrebbe destinarvi il cardinale Grimaldo, il quale sarebbe di sodisfattione dell'una e l'altra parte per essere stato nuntio all'imperatore et in Francia, dicendo che S. M. haverà confidenza in me perché si assicura che senza alcuna partialità io non haverò altro fine che la pace et il servitio della religion cattolica et che quando i plenipotentarii francesi pretendessero cose aliene dalla ragione, io sarò il primo a dargli il torto e parlare

¹ Est jointe la copie de la lettre de la reine au gouverneur de Provence le comte d'Alès, écrite à Paris le 14 août 1643 (fol. 134r).

contro di loro e che in ogni caso per togliere ogni difficoltà trattandosi del maggiore negotio che sia arrivato per molti secoli, potria S. S. destinare meco il s. cardinale Mattei o Panzirolì o Rossetti.

[2.] Io mostrai meravigliarmi di questa resolutione, dicendo che non vi è alcuna giusta causa di stimare diffidente il s. cardinale Rossetti poiché ne meno mi si allegava e che però io pochi giorni sono havendo parlato alla regina delle virtuose qualità di questo soggetto non conobbi in S. M. tale sentimento e però li pregai di voler considerare meglio e non credere mal' affetti alla Francia tutti quelli che hanno trattato con la regina madre di gloriosa memoria. Fu sopra di questo lungamente dibattuto senza profitto, dicendo essere stata lungamente ponderata nel Consiglio et che prima d' hora se n' era dato qualche cenno a' ministri di S. S. acciò si facesse deputatione d' altro soggetto. Dissi che havrei servito con scrivere tutto ciò che per parte di S. M. mi hanno esposto, eccettuato però in quella parte dove si fa mentione della mia persona poiché non mi sento vigore a bastanza per ben servire in sì grave trattatione, pregandoli di supplicare S. M. a non volere in alcun modo permettere che suoi ministri parlino di me ma che si deve lasciare di ciò il pensiero totalmente a N. S. a cui non mancano soggetti, quando anche non volesse servirsi del s. cardinale Rossetti.

[3.] Sentendo che parte domattina di buon' hora un corriero non ho voluto lasciare d' informare V. Em.za di tutto quello che passa.

[4.] Ho visto che il s. cardinale Mazerino ancora sta fermo in questa diffidenza del s. cardinale Rossetti senza voler' ammettere alcuna ragione, onde tengo per certo che sarà superfluo parlarne alla regina che in queste materie di fuori, come non informata non si parte mai dal sentimento del Consiglio, sebene non lascerò di passarne nuovi uffitii con S. M. e con li signori ministri.

1363. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 2r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 9r.

Accusé de réception.

Lo spaccio di V. E. de' 24 del precedente contiene quei medesimi fogli de' quali si fa da Lei mentione nella lettera che gli accompagna. Io però ne do all' E. V. l' avviso che devo, e ricordando Le la mia osservanza Le bacio humilmente le mani.

1364. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 2rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 9r.

Attente d'une provision.

E conforme all'espettatione che sé ne haveva la provisione che l'E. V. significa essersi presa dalla Maestà della regina intorno alla reintegrazione degli ecclesiastici e de' cattolici di Cempen la quale quanto più premer si deve che segua con effetto tanto anche mi rendo più certo che ella sia per continuare con l'efficacia de' suoi uffici a procurarla, onde io mi astengo di supplicarne V. E. e Le bacio humilmente le mani.

1365. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 2v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 9v.

Signature par la reine d'une nomination pour l'église Saint-Jean-de-Latran.

Alle lettere di V. E. de' 24 del caduto era aggiunto il brevetto di cui la Maestà della regina si è a mia intercessione compiaciuta di honorare il sig. Angelo Paracciani per una delle prime portioni regie che sono per vacare nella chiesa di S. Gio. Laterano, io però nel dirne a Lei la ricevuta La supplico parimente che voglia restar servita di renderne in mio nome le dovute gratie alla M. S. con testificarLe sempre maggiore la mia devota osservanza, et attendendo da' suoi commandamenti l'opportunità di autenticarle con gli effetti quella che porto all'E. V. Le bacio humilmente le mani.

1366. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 2v-3r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 9v-10r.

Provision d'un évêché en récompense pour le général de l'ordre de la Merci.

Prima di venire all'atto di gratificare il padre generale dell'ordine della mercede di un vescovato titolare conforme all'istanze fattene già dalla Maestà del re defonto fa di mestiero che l'assegnamento che V. S. significa esserli stato offerto per la congrua di ducati 300 di camera che costituiscono 500

scudi di questa moneta si faccia in cosa certa e perpetua con sicurezza che non debba mai mancare in vita del providendo, e qui senza può resto baciando all'E. V. humilmente le mani.

1367. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 3r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 10r.

Envoi d'informations.

Con la lettera di V. Em.za de' 24 del decorso mi è pervenuto alle mani il piego del sig. Gasparo Gomez de Mello che ella dice di trasmettermi con essa. Io però non lascio di darne a Lei il raguaglio che devo quale accompagno anche col rendimento di affettuosissime gratie, et all'E. V. bacio humilmente le mani.

1368. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 42v-43r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 62r.

1. Secours accordé aux catholiques irlandais. 2. Accord et sécurité pour les catholiques irlandais.

[1.] Il soccorso dato agli agenti di cattolici d'Irlanda dà chiare indite della pietà della regina et del zelo che ha della religione cattolica.

[2.] Quanto alle persuasioni fatte dal conte di Brion ai medesimi di aggiustarsi col re d'Inghilterra, non soggiungere che S. M. passerà tutti gli uffitii a loro fervore per la sicurezza della religione, quasi che si habbino prima ad aggiustare et poi la regina farà gli uffitii per la sicurezza e pure non conviene che l'aggiustamento provedi la sicurezza ma che in tanto si aggiustino in quanto li venga premessa la sicurezza, però V. Em.za premi che non si prattichi altramente l'aggiustamento, potendo in altra forma porta troppo pregiudizio a' cattolici.

1369. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 43rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 62rv.

1. Rossetti prêt à rallier Münster dès que les plénipotentiaires des princes y seront. 2. Espoir de Barberini d'obtenir un résultat.

[1.] Ha V. Em.za risposto opportunamente alla domanda fattagli alla regina, sarà destinato il legato per il trattato generale della pace da farsi a Munster et s'era partito. Hora se ne sarà di nuovo richiesta, potrà dire che viene destinato il sig. cardinal Rossetti che già si trova in Colonia, et così in luogo molto vicino al congresso, dove s'incamincerà quando senta che giungano i plenipotentiarîi de' principi che devono intervenire.

[2.] Piaccia al sig. Iddio che ne segua l'effetto desiderato et che V. Em.za argomenta dalla propensione della regina e de' signori del Consiglio et da quello che ha veduto nelle lettere di don Francesco di Melo ma non sarà negotio così facile.

1370. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 43v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 62v-63r.

Réponse du pape pour la promotion de l'évêque de Beauvais.

Allo scritto a V. Em.za con altre circa la persona di Mons. vescovo di Boves, non devo aggiungere altro se non che S. S. con lodare la persona e mostrare sodisfattione et con l'inclinatione che ha di fare ogni gratia alla regina non intende d'impegnarli, però sia contenta di contenersi in questi termini generali. Si sentirà quello che porta l'elemosiniero di S. M. Marescot ch'ella avvisa dover essere a questa Corte.

1371. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 43v-44r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 63rv.

À propos de l'ambassadeur d'Espagne à Rome.

Il sig. ambasciatore che continua d'astenersi dall'audienza di N. S., conoscendo di quanto però sia l'esempio portato di quel servitore del vescovo di Cordua che fu tenuto carcerato molti giorni, come haverà V. Em.za veduto dalle scritture che gli inviai hoggi 15 giorni. Intendo che hora si mette a dire che il vescovo di Cordua non era altrimenti imbasciatore di Spagna et che gli altri ambasciatori del medemo re con lo trattavano come tale. Io posso attestare che questo è onninamente falso perché da N. S. e da me e da tutta la Corte e dall'imbasciatore istesso di Francia che era qua in quei tempi fu trattato e reputato come imbasciatore al pari del marchese di Castel Rodrigo et d'ogni altro imbasciatore regio, però sarà facile a V. Em.za il replicare, quando li vengo fatta questa oppositione, ma il sig. cardinale Mazzarini che l'havrà veduto saprà et potrà per se stesso attestare questa verità.

1372. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 19 août. – [Rome].

Orig., BAV, Barb. lat. 6154, fol. 44r-46r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 63v-65v.

1. Lenteur suspecte de la France pour trouver un accord avec Parme. 2. Volonté des Espagnols de négocier en excluant la France. 3. Avis divers. 4. Négociations du cardinal Bichi avec les Espagnols et les Français. 5. À propos des négociations et de leur exécution. 6. Négociations sur le dépôt de Castro. 7. Inconvénients d'un dépôt entre les mains du roi de France. 8. Bonne action de Grimaldi qui a refusé de rencontrer des ambassadeurs italiens.

[1.] Non posso non dolermi dei ministri di cotesta corona che, dopo tanto tempo che gli fu dato lo sbozzo per l'aggiustamento con l'offerta di restituire Castro, non hanno saputo astringere i principi collegati a dare alcuna risposta e se bene con la taciturnità pare che non accettino l'offerta, tuttavia, non essendo espressamente ruscata, si daranno a credere che dalla parte nostra restiamo impegnati di parola e pure ben che non sia fatta da questo canto alcuna dichiarazione di recedere dall'offerta non è giusto che restiamo in perpetuo soggetti a quella, mentre dall'altra parte si resta in libertà di accettarla o no. Dico questo non perché si habbia intentione di ritrattare l'oblazione ma per suo avviso et per mostrare che la procrastinatione delle negotiationi dà a vedere che non sia senza fondamento il concetto sparsosi

che la Francia stimi a suo vantaggio di nutrire questa guerra fra S. S. et i collegati et però non si riscaldi punto per l'aggiustamento.

[2.] Et hora per caminare più tepidamente, si duole il sig. cardinale Bichi che anche le Spagnuoli negotiino la pace che sia un far poco conto dell'interpositioni di Francia, che con vera cordialità et sincerità desiderava l'aggiustamento, che se non si gusta che egli si maneggi in questo affare con un sol cenno a pronto a tornare in Carpentraso con altre cose poco aggiustate.

[3.] Il sig. cardinal Bichi non si ricorda che un mese fa hebbe sensi diversi poiché il sig. cardinale Antonio in una sua de' 21 luglio mi scrisse in questo tenore.

[4.] Non ha per male il sig. cardinal Bichi non che si levi la negotiatione di mano del marchese di Fontane ma che S. S. partecipi liberamente a' Spagnuoli ciò che S. B. ha offerto per mezzo dell'imbasciatore di Francia con le sicurezze che ha pensate di dare per l'esecutione a finché ancor essi concorrino a far contentare il duca di Parma et i collegati delle cose ragionevoli.

[5.] Se dunque si fosse seguitato il suo consiglio, non haverebbe hora a farne rumore, tanto più che è stato stimato dalla congregatione de' cardinali una delle maggiori sicurezze dell'esecutione, nel che tanto s'insisteva il far palese a tutti i prencipi e popoli l'offerta che si era fatta perché non potesse alcun temere che si volesse ritrattare mentre maggior era l'impegno che sé ne faceva con più persone.

[6.] Ma è gran disgratia che le colpe dei collegati in non rispondere alla propositione et le negligenze degli interpositori nel procurarle si vogliano adossare a Noi che non potevamo far più di quello si è fatto poiché il deposito che viene proposto a V. Em.za dalla regina et consiglieri non è di tanto peso quanto è la restitutione medema, secondo il volgar detto legale, "*deponere non est solvere*". Se dunque si è offerto il più, cioè la restitutione attuale, perché si ha da trattare di depositare e chi non vede che li Spagnuoli non soffrirebbero mai di vedere in mano dei Francesi Castro tanto contiguo ad Orbetello et che in vece di estinguere la guerra sé ne accenderebbe una maggiore.

[7.] È però evidente il danno che puole apportare il deposito in mano del re di Francia et nessuna l'utilità che possa sperarsene poiché o la Francia ha forze da poter soccorrere N. S. et la Santa Sede in bisogno così urgente, o non, se le ha, sono tante le ragioni et li motivi che si sono altre volte considerate per fare quelle attioni che sono state sempre proprie di cotesta Corona che non accade mendicarle dal deposito. Se non le ha, non vedo che il deposito glie le contribuisca per assisterci, ma bene se le diminuisce a Noi per difenderci. Si che non pare di potere in conto alcuno applicare a questo partito ma si deve da V. Em.za far istanza, come tuttavia va facendo per la dichiarazione della regina a favore della Santa Sede, almeno in caso che i collegati non si dichiarino di sodisfarsi della restitutione di Castro, come tante volte si è scritta, e costi hanno permesso di fare, ma come non basta che cotesto imbasciatore di Venetia habbia affermato al sig. cardinale Mazzarinno che la Republica non habbia altra intentione che questa, così non porta giovamento alcuno al negotio che con V. Em.za si dichiari la regina di voler essere contro che haverà altre pretensioni, mentre non fa rappresentare ai collegati da' suoi ministri d'Italia vivamente questa resolutione et fin hora non si sa che l'habbia fatto.

[8.] Ha fatto bene V. Em.za di non trattare doppo l'invasione con gli imbasciatori di Venetia e di Fiorenza come anche di non sollecitare la partita di Servient.

1373. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 21 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 63r.

Courrier.

Continuando V. Em.za nell'essercizio della somma autorità sua verso di me aggiunge nuovo stimolo all'estremo desiderio mio di sempre ubidirla con aumento d'obligazione e d'ossequio. Sotto questa certezza sono ad enunciar all'Em.za V. l'arrivo dell'humanissimo suo dispaccio de' 27 de luglio, e con rimettermi al contenuto ne' fogli annessi faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

1374. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 21 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 64r.

Courrier.

Non dovrà V. Em.za meravigliarsi se non riceve lettere mie coll'ordinario poiché nell'istesso tempo ch'io pensavo di spedire per il medesimo, mi è giunto avviso che parte di qui a cotesta volta in tutta diligenza un gentiluomo con dispacci della Corte, onde ho stimato più opportuno di valermi di tal comodità acciò l'Em.za V. con maggiore prestezza riporti le solite testimonianze del mio abituato ossequio che pure Le rinnovo nelle presente e Le faccio profondissimo inchino¹.

¹ Est joint un avviso d'Angleterre (fol. 65r-66v).

1643, 21 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 141r-142v. Déchiffrée le 7 septembre.

1. Accord des ministres français pour qu'il n'y ait plus de dépôt de Castro. 2. Volonté d'éteindre la guerre en en résolvant les causes. 3. Ingérence de l'Espagne et de la France. 4. Inclination de la France envers le Saint-Siège.

[1.] Questi signori ministri hanno mostrato di restar' capaci delle ragioni per le quali S. S. non deve fare il deposito di Castro in mano del re e sono state ammesse senza contraddittione le considerationi delle gelosie che ne prenderebbero i signori spagnoli et del pericolo di prolungar la guerra in vece di estinguerla, come si desidera.

[2.] Al motivo che io gl'ho fatto, se siano sicuri che i prencipi collegati facendo N. S. il deposito, debbano ritirare le loro armi dallo Stato ecclesiastico con restituire tutto ciò che hanno preso si sono guardarsi in faccia l'un altro, ammettendo che sia molto conveniente questa domanda perché mentre viene depositato tutto ciò che ha dato pretesto di muover la guerra, parce che ragionevolmente si debbano rimettere le altre cose in pristino.

[3.] E quanto all'interpositione de' Spagnoli, sopra della quale si fondava che la diversità delle proposte fusse inditio che dalla parte di Roma non vi fusse pensiero alcuno di restituire né di depositare sono restati questi ministri appagati dopo havergli io mostrato in conformità di quanto V. Em.za mi avvisa nella sua cifra de' 22 luglio che i signori spagnoli si sono ingeriti senza esser ricercate che non si poteva dal canto di S. S. ricusare la loro interpositione et con essi V. Em.za non è impegnata di parola alcuna, come s'impegno col s. ambasciatore Fontané, il che mostra la confidenza e rispetto verso l'interpositione della Francia, sicome le risposte de' collegati si fanno vedere il poco conto in che sono appresso di loro gl'offitii di S. M. Christianissima et sopra di ciò ho preso occasione di anteporre a' signori del Consiglio che mentre maneggia la pace, non dovrebbe la Francia scordarsi del proprio istituto per non perdere in questa occasione la gloria che sempre per il passato ha havuto questa nazione di assistere ne' bisogni alla Sede apostolica, mostrandogli che questo sarebbe il mezzo più efficace per ridurre le cose all'aggiustamento con augumento di reputatione alla presente regenza. Se bene io non vedo che si abbraccino fin hora questi motivi, tuttavia non lascerò passare occasione nel parlare a S. M. et a' signori del Consiglio, senza dimostrargli la convenienza, l'interesse et la gloria che deve persuadere S. M. e questa nazione a vigorose risoluzioni in favore della Santa Sede.

[4.] Non è stato inteso male in questa Corte che S. S. chiami le galere di Malta per servirsene in queste bisogni, anzi è passa resolutione molto conveniente et io posso assicurar' V. Em.za che comunemente l'inclinatione de' signori francese si porta a desiderare ogni vantaggio alla Sede apostolica in questa guerra.

1643, 21 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 145rv.

1. Souhait du Saint-Siège de recevoir les services de Bouillon. 2. Recherche d'une compensation pour la confiscation de Sedan. 3. Défense des bénéfices en faveur du Saint-Siège par Marca. 4. Retard de l'arrivée de la barrette de Grimaldi. 5. À propos de Tomasi da Pesaro. 6. Provision de l'abbaye de Saint-Gilles en Languedoc.

[1.] Il sig. duca di Buglione si trattiene tuttavia fuori, onde ho comunicato al suo agente quanto sia stata gradita da V. Em.za l'essibitione del s. duca di andare a servire S. S. nella presente congiuntura di guerra acciò gli ne scriva qualche cosa in dimostrazione del corrispondente affetto di V. Em.za, in che io possa dargli risposta più particolare sopra di questo proposito.

[2.] Quando si è data al s. duca l'esclusione circa la restitutione di Sedan, se gli è detto che havrà ricompensa vantaggiosa e di sua sodisfattione, ma non per questo egli vuol consentire a cosa alcuna e sta attendendo le propositioni della ricompensa.

[3.] Per quel che V. Em.za nuovamente mi accenna che non si scorda del negotio del s. presidente La Marca, sono in obbligo di significare all'Em.za V. che questo soggetto con il credito che ha nel Consiglio, dove si trattano le controversie de' beneficii ecclesiastici et altre cose che riguardano l'autorità della Sede apostolica, favorisce molto utilmente in tutte le cose che occorrono e questa settimana passata operò che una causa beneficiale di Lorena si lasciasse andare alla rota di Roma, non ostante l'arresto del Parlamento che l'haveva proibito et un' altra resolutione ha spuntato nel Consiglio a favore d'un provisto dal papa nella provincia di Bretagna contro un' altro che in vigore del dritto di regale era sostenuto da quel Parlamento.

[4.] Poiché vedo per la difesa di V. Em.za de' 22 luglio che non arriverà così presto chi dovrà portarmi la berretta, dovendo venire instrutto per informarmi di qualche cosa, io mi farò lecito di uscire di casa più liberamente per vedere questi ministri secondo l'occorrenze de' negotii.

[5.] E quanto al Tomasi da Pesaro, sicome io non l'ho mai conosciuto se non per il tempo che hebbi l'honore di servire a V. Em.za di suo vice legato nello Stato d'Urbino, così doppo esserne io partito, credevo che fusse cessata la dipendenza che dice havere da me. Ma egli hebbe già pensiero d'attavarsi al s. cardinale Mazzarino, col quale professa di haver tenuto amicitia stretta e crederà per avventura che l'occasione di portare la berretta possa servire a questo suo disegno.

[6.] Per la cifra di V. Em.za di 15 luglio vedo che l'Em.za V. aveva ordinato in dataria che non si facesse speditione alcuna dell'abbatia di S. Giles a favore del vescovo di Nimes, il quale essendosi avvisto del poco favore che trovava appresso la regina, si è raccomandato alla protettione del s. cardinale Mazzarino come dependente del già s. cardinale di Richelieu et havendolo S. Em.za sostenuto quanto gli è parso conveniente, finalmente si è venuto ad un' accommodamento per il quale

si riserva all'istesso vescovo una pensione di 6 000 lire e la regina ha concesso il brevetto al nipote di sorella del marescial di Toras, di Casa principalissima in Linguadoca, il quale essendo in età di 12 anni avrà bisogno della protezione di V. Em.za, come sarà supplicata a parte, e potrà esser anche motivo alla benignità di V. Em.za di fargliene la gratia l'essere costituita quell' abbazia in paese ripieno d'ugonotti, da' quali è stata lungo tempo posseduta, et ancora vi sono de' beni da recuperare al che servirà molto l'autorità e le parentele che ha questa famiglia in quelle parti.

1377. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 22 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 74r-75v.

1. Parcours du père Caussin. 2. Oeuvres de Caussin.

[1.] Allontanato il padre Caussin¹ giesuita alcuni anni sono da questa Corte, mentre essercitava il carrico di confessore appresso la Maestà del re Lodovico XIII di gloriosa memoria, come suppongono noto a V. Em.za per opera del defonto s. cardinale de Richelieu, a cui non piacquero i motivi che dall'istesso padre s'instillavano nell'animo della M. S. a favor della regina sua madre e per la pace della Christianità. Soffrì esso padre oltre di ciò anche gl'oltraggi ricevuti da' padri proprii della sua compagnia, i quali in tutto aderendo a' sentimenti del medesimo s. cardinale, ignominiosamente lo rilegono nel peggior luogo di Bertagna e con lettere ingiuriose lo trattorno come reo di gravi delitti ; anzi parmi che lo dichiarassero inhabile ad ogni carica et ufficio nella loro religione ; onde essendo doppo la mutazione del governo in questo regno stata dalla regina richiamato a Parigi ; quando egli pensava che per esser cessata la caosa di tanta persecutione, havrebbe ritruovati ben disposti gl'animi de' sudetti padri a riceverlo con ogn' atto di charità et anco a procurar riparo all'honor suo, s'è accorto di rimaner da tal opinione ingannato, non senza notabil accrescimento del fin hora gravissime da lui sperimentato rammarico. Per ultimo rifugio dunque è venuto a representarmi il suo stato confidentemente et io per la notizia c'havevo già della sua integrità e virtù non ho potuto veramente non compatirlo in estremo ; si che ho preso ardire in conformità della preghiera che men' ha fatto l'istesso padre di supplicar humilissimamente V. Em.za a voler secondo la solita sua incomparabile pietà operare ch'il padre generale della compagnia di Giesù, come di proprio motivo, lo rimetta nel suo pristino stato et honore o vero ordine a questi stessi padri che lo faccino con raccomandarlo acciò sii accarezzato e trattato come si conviene.

¹ Nicolas Caussin (1583-1651), jésuite, est le confesseur de Louis XIII en 1637. Peu apprécié de Richelieu et proche du parti dévôt, il est exilé en Bretagne, à Rennes puis Quimper, d'où il ne reviendra qu'à la mort du cardinal-ministre.

[2.] E perché il detto padre Caussin si ritruova d'haver essercitato il solito suo talento nella composizione d'alcune opere e disegnava mandar adesso in Parigi la picciola qui acclusa intitolata *Angelus Pacis* alle stampe, ma da' suoi padri non gl'è stato permesso perciò egli m'ha fatt' istanza d'inviarla all'Em.za V. affin che venendo dalla sua somma prudenza stimata meritevole d'esser impressa si degni d'ottenere la licenza dal padre generale. Intanto rinuovo a V. Em.za gl'atti del mio abituato ossequio con farLe profondissimo inchino.

1378. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 26 août. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 109rv.

Nouvelles propositions du cardinal Bichi et envoi de Donghi.

Nel chiudere dello spaccio mi giunge da Ferrare un foglio inviatomi dal s. cardinale Antonio che dice non haverlo ne meno letto la copia nel quale si contiene una nuova forma di propositione fatta dal s. cardinale Bichi sopra della quale non havendo io tempo di fare hora quella matura riflessione che si ricerca in negotio tale che deve essere discusso nella congregatione et da essa uscirne le deliberationi, posso dirne a V. Em.za accertatamente cosa alcuna, non tralascierò tuttavia di accennarLe che mi pare dovesse il sig. cardinale Bichi andare ritenuto in fare una tale proposta, havendo riguardo allo stato in che hora si ritrovano le cose et al tempo mentre appunto hieri parti di Roma il s. cardinale Dongo che andando colà plenipotenziario di S. S. poteva aspettare di sentire prima da S. Em.za i senti di N. S., senza de' quali si rende malagevole l'entrar a fare simile proposta che pare molto svantaggiosa a S. S. e diversa dal foglio che fu dato qui al s. ambasciatore Fontaine, il contenuto del foglio non essendo stato mai risposto dai signori venetiani né da' altri della lega, bisogna attendere quello che dirà il plenipotenziario di S. S. o la congregatione quando venda la detta risposta, non venendosi che convenienza voglia che nei negotiati solo la Santa Sede sia obbligata a volere in ogni tempo quello che è proposto una volta, in modo che sebene non fu all'ora accettato, nondimeno si deva, dopoi stare nell'osservanza di questa perché alla parte tornasse commodo di piacerli.

Stia dunque S. Em.za accennata a darli alcuni approvar che si pare posto ingannarmi un'imbroglia, se pure il s. cardinale non ci ha qualche senso occulto.

1379. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 26 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 3rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 10rv.

Demande de concession de l'abbatiate de Cluny au prince de Conti.

Al desiderio che di sig. prencipe di Conty con sue lettere con quelle del sig. prencipe di Condè suo padre e con gli ufficii humanissimi di V. E. ha significato a N. S. d'esser' instituito abbate di Clunio è condescesa la Santità Sua con quella facilità che il merito e le qualità del soggetto persuadevano, e tanto più segnalata la gratia quanto che ha voluto S. S. che sia semplice effetto della sua singolar beneficenza non havendo permesso che fosse esaminata come per altro si doveva nella congregazione sopra le cose consistoriali. V. E. che ha havuto parte nell'espressione del desiderio del prencipe potrà esser' anche testimonio della stima che N. S. fa del suo merito, et a V. Em.za bacio humilissimamente la mano.

1380. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 26 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 46r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 65v-66r.

1. Affaires romaines. 2. Expédition de bénéfices catalans.

[1.] Persiste l'imbasciatore in non venire all'audienza, anzi lasso pur hieri d'andare alla cappella di S. Luigi si crede per non vedersi con me et per riscattarsi del terzarolo che fu trovato a quel suo staffiero che nello scarcerarlo fu mandato dal Barigello di restituirlo perché pretese che fusse il medemo stato tolto ad uno sbirro alcuni mesi prima. Alli giorni passati, essendo nei contorni della casa dell'imbasciatore un solo sbirro che a caso passava di cola, fu preso da alcuni Francesi et condottolo in casa dell'ambasciatore lo spogliarono delle armi che portava con dirli che quando il Barigello restituisca il terzarolo dello staffiero, si restituirebbero ad esso le sue armi, s'è fatto vista di non saper questo successo per non mettersi in maggior necessità.

[2.] Si spediscono li benefitii di Catalogna con usare tutte le facilità possibili.

1381. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 26 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 46r-47r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 66rv.

Rumeurs sur les liens entre le cardinal Rossetti et la reine mère.

Dopo che l'imbasciatore Fontanè ha sentita la resolutione di N. S. di mandare il sig. cardinal Rossetti al congresso di Monster, ha cominciato a dire che non era confidente della regina e, ricercato della cagione, non sa darne altra se non ch'era confidente della regina madre. Non è parta questa d'alcun peso et però se gl'è risposto che già con fatta la resolutione et publicata ma non contentandosi dicendo di voler risposta precisa, se gli è detto in questa forma che non si allega raggione congruente contro il cardinal Rossetti. V. Em.za puole per sé stessa considerare che non sussiste il motivo perché dato che fusse vero, essendo la regina madre passata all'altra vita, non vi resta che temere di lei et, essendo il cardinal Rossetti stato come nuntio in Colonia per il trattato della pace *etiam vivente* detta regina, non se gli è fatto per la Francia alcuna oppositione perché dunque hora che è cardinale et che cessa il rispetto sudetto, si hanno a fare queste difficoltà, aggiungo che V. Em.za, havendo modernamente parlato di lui alla regina, non vi ha trovato ripugnanza alcuna, si che concludo che questa diffidenza sia stata praticata in Roma et che non venga di Francia et però essere tanto meno in obbligo di metterla in negotio. V. Em.za si vaglia dell'avviso sentendone parlare.

1382. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 26 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 47r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 67r.

À propos de la venue de Servien à Rome.

Se a V. Em.za potesse riuscire quello ch'ella mi dice con sua dell'ultimo di luglio, cioè senza dichiararsi dei miei sentimenti di far mutare resolutione circa la venuta di Servient, non mi sarebbe discaro per la strettezza che ha con Monsù di Lione non per sé stesso ma avverta di non scoprirsi mentre non sia sicura della riuscita felice.

1383. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 26 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 47r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 67r.

1. Nécessité d'un ingénieur pour le Saint-Siège. 2. Départ du cardinal Dongo.

[1.] Haveriamo bisogno per l'esercito di qualche ingegniero sperimentato in guerra, se V. Em.za potesse mandarne qualcheduno in qua, sarebbe molto accetto, ma veda che non sia huomo ordinario perché di questi n'habbiamo ancora qua.

[2.] Il cardinale Dongo è partito per Bologna con le plenipotenze avvisata.

1384. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 26 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 47rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 67rv.

1. À propos de la promotion de l'évêque de Beauvais et de l'aide à la reine d'Angleterre. 2. Avis du clergé et du pape sur la promotion de l'évêque de Beauvais.

[1.] Con la cifra mia de' 13 luglio, alla quale V. Em.za risponde con la sua de' 31 che comincia "La regina" Le significai quel più che potevo della intentioni di N. S. circa la promotione del vescovo di Boves, onde a quella mi rimetto anche rispetto alle diligenze che possa fare S. M. con la regina d'Inghilterra.

[2.] Quanto al desiderio che mostra il clero della medesima promotione, si può credere che sia più per conformarsi con i senti della regina che per il bisogno che rappresenta. Ma comunque si sia N. S. ha tanta volontà et inclinatione a favorir S. M. che non accadano altri stimoli per incitarvelo.

1385. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 26 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 47v-48v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 67v-68v.

1. Retard volontaire de la France dans les négociations avec les princes ligués selon le Saint-Siège. 2. Réclamation d'une déclaration claire de la volonté de soutenir la papauté. 3. Négociations de Castro.

[1.] Mi portano le cifre di V. Em.za dell'ultimo luglio la solita dispositione della Maestà della regina et dei consiglieri a favorire con gli ufficii gl'interessi di N. S. et della Santa Sede ma io torno a replicarle che non sé ne vede alcuno effetto, anzi che il sig. ambasciatore Fontanè mostra di non haver gli ordini conformi a quello che si dice costa all'Em.za V. et non habbiamo riscontro che al sig. cardinal Bichi siano stati espressi così efficacemente come bisognarebbe i sensi di S. M. per procedere più avanti nelle dichiarazioni a favore di S. S. e uno procrastinarle tanto che è uno aperto favore all'armi di collegati, quali ad altro non mirano che a tenerci impegnati con la propositione fatta et essi godevo dei benefitii che possono apportargli i successi della guerra ma però, come accennai a V. Em.za con le passate, s'ingannano perché il solo tacere o rispondere confusamente porta l'esclusione della propositione et conseguentemente pone anche questa parte in libertà, come se non fusse fatta.

[2.] Conviene dunque che gli ufficii siano accompagnati con espresse dichiarazioni del re di non voler tollerare le irreverenze et hostilità che con sì grave scandalo de' christiani et con altrettanto giubilo degli heretici si commettono contro il vicario di Dio et mostrare in ciò resolutione vigorosa et costante poichè, se i Venetiani et altri prencipi della lega conosceranno che si dica da vero, non aspettaranno che da vero si faccia ma si risolveranno ben presto a quello che è giusto et honesto, così fanno poco conto degli uffitii interposte da S. M., nel che vien molto conculcata et vilipesa l'auttorità regia et perché apprendono e tutto il mondo con loro che non procedono da volontà espressa della pace et che a S. S. sia restituita la quiete e tranquillità di prima ma dà in fine altre volte significate.

[3.] Vedo che hanno conosciuto a cotesta Corte che il restituire è molto più che depositare, onde non siano per fare sopra di ciò altra premura, però non occorre applicare a quello che habbia detto con V. Em.za don Diego Saiavedra che potesse aggiustarsi questo punto anche con sodisfattione di Spagna.

1386. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 28 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 76r.

Courrier.

Nuovo augumento prendono le stringentissime mie obbligazioni verso la benignità incomparabile di V. Em.za, dalle grazie recatemi coll'humanissimo suo dispaccio de' 28 de luglio. Vengo per ciò riverentemente a darne all'Em.za V. autentico testimonio mediante il contenuto ne' qui congiunti fogli, et humilissimamente supplicandola di meco essercitar con frequenza la somm'autorità sua, a V. Em.za faccio profondissimo inchino.

1387. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 28 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 77rv.

À propos du retour du vicomte de Turenne.

Ho passato con la regina e ministri gl'ufficii che V. Em.za s'è degnata d'insinuarmi per parte della Santità di N. S. circa la rimossa del visconte di Turrena dal comando delle armi in Italia e sono stati presi in buon senso ; confessandosi di non haver havuto avvertenza alle considerazioni anteposte da S. S. nel scieglier questo soggetto al sudetto comando ; tanto più che havendo egli altre volte servito in coteste parti la Maestà del re in qualità di marescial di campo e di generale della cavalleria, non s'è sentito motivar cos'alcuna che potesse la di lui persona recar pregiudizio alla religione cattolica ; come hora viene representato ; onde mi si fa sperar certamente che l'istesso visconte di Turrena sii per esser di ritorno qui fra doi mesi al più lungo, e che per l'avvenire s'haverà la dovuta considerazione all'istanze di S. B. Con che faccio all'Em.za V. profondissimo inchino.

1388. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 28 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 149r-151r. Déchiffrée le 19 septembre.

1. Négociations avec Parme en bonne voie. 2. Négociations fluctuantes avec les princes ligués.

[1.] Dal dispaccio di V. Em.za de' 28 luglio che mi porta la copia dello sbozzo consignato al s. ambasciatore Fontanè in data de' 6 giugno per la restitutione di Castro, vedo come gl'ufficii che s'interpongono in nome di questa Corona per mezzo del s. cardinale Bichi e Mons. di Lione appresso i principi collegati non riescano di quel frutto che dovrebbero essere, onde ho preso occasione di parlarne a questi signori del Consiglio e di mostrar che i collegati cercano vani pretesti per dar tempo al tempo e scoprire i loro disegni perversi poiché dagl'effetti si vede non sodisfarsi della restitutione di Castro che è stato il titolo pubblicato da loro per muovere l'armi contro lo Stato ecclesiastico e con rappresentare che in Italia si aspetta che la Francia si muova in aiuto della Santa Sede contro i collegati per la dovuta corrispondenza verso la Santità di N. S., per il proprio interesse e per la pietà sempre professata verso la Santa Sede ho detto che di questa tardanza vengo io incolpato come se non havessi rappresentato l'urgenza del bisogno, soggiungendo che coll'offerta della restitutione di Castro resta appagato l'affetto della Francia verso il duca di Parma. Et al s. cardinale Mazerino particolarmente ho ricordato che non può incontrar più bella occasione di stabilire nella memoria degl'huomini perpetuamente la gloria delle sue attioni quanto col fare adesso qualche cosa di segnalato a favore della Santa Sede. Dimostra S. Em.za

di sentire gran' passione de' travagli in che sta lo Stato ecclesiastico e mi promette che se i principi collegati non si renderanno alla ragione, la Francia non comporterà che la Santa Sede resti con alcuno, benché minimo, pregiudizio e questo istesso mi è stato asseverato dagl'altri signori del Consiglio, ma nel punto di dare presentemente assistenza alla Sede apostolica, replicano non havere sin'hora occasione di venire a simile deliberatione perché non solo l'ambasciatore veneto in questa Corte assicura che aggiustato il negotio di Castro la Republica non pretenderà cosa alcuna e ritirerà le sue armi dallo Stato ecclesiastico ma che l'ultimo dispaccio de' tre agosto, gionto dal s. cardinale Bichi, rappresenta l'istesso essergli stato confermato dal ministro veneto e dagl'altri principi della lega, onde essendo pronto il duca di Parma ad accordarsi etiandio separatamente da' collegati, come mi presuppongono che il s. cardinale Bichi habbia concordato in che forma si dovrà dimandare il perdono alla Santità di N. S. per parte del s. duca Odoardo Farnese, si figurano le cose in buonissima dispositione d'accomodamento e non in quel stato che io rappresento per moverli ad assistere et aiutare la Santa Sede.

[2.] Mi accennano ancora che fra principi collegati non passi intiera corrispondenza e che il baly di Valanzé, passato il Pò, sia entrato nelle terre de' Venetiani e che si deve anche considerare che quell'aiuto che si potesse mandare presentemente da questa Corona potrebbe apportare maggior disturbo, mentre è certo che i signori spagnuoli non perderebbono questa occasione per unirsi con i principi della lega, da' quali reciprocamente potrebbero sperare maggiore assistenza ne' loro presenti bisogni. E se bene io ho replicato che questa consideratione si deve lasciare alla Santità di N. S., le cui forze unite sarebbero in ogni caso più formidabili a' Spagnuoli e più dannose che giovevoli tutti gl'aiuti che potessero cavare da' principi della lega, nondimeno questi signori si restringono in dire che bisogna aspettare l'esito delle negotiationsi.

1389. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 28 août. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 155rv. Déchiffrée le 19 septembre.

1. Proposition de charges au service du pape au duc de Bouillon. 2. Pas besoin de chefs de guerre étrangers. 3. Possibilité pour le Saint-Siège de lever des soldats en France. 4. Succès de l'armée pontificale. 5. Nouvel ambassadeur extraordinaire pour l'Angleterre.

[1.] Trovandosi tuttavia il sig. duca di Buglione nelle sue terre, ho tenuto discorso col suo agente in questa Corte, e mostrato desiderio di sapere con quale conditioni intenderebbe il s. duca di andare al servizio di N. S. e se accettasse il carico di generale della cavalleria o di mastro di campo generale, ma l'agente, sebene era informato del motivo già fattomi dal istesso s. duca di passare al servizio di S. S., non mi ha saputo dire precisamente i suoi sentimenti et è rimasto di scriverne per sapere la sua intentione, havendo io mostrato questo desiderio per mia propria istruttione, senza impegnarmi in cosa alcuna.

[2.] Vedo per la cifra di V. Em.za de' 28 luglio che non giudicava espediente accettare l'offerta di proveder capitani, luogotenenti et alfieri mentre non venissero con gente, considerando che gl'Italiani difficilmente si sottopongono all'ubbidienza de' capi forastieri.

[3.] Quando dunque V. Em.za fusse risolta di voler compagnie intiere o regimenti di Francesi tanto d'infanteria come di huomini per metter a cavallo, credo che riuscirebbe di levare tutto quel numero di gente che V. Em.za volesse e maggiormente quando si sentisse che il duca di Buglione passasse al servizio di S. B. per la grande reputatione che ha fra soldati.

[4.] Intanto mi rallegro sommamente di vedere per li fogli d'avvisi che mi vengono participati da V. Em.za de' successi fra l'armate ecclesiastiche et quelle de' collegati che Dio benedetto favorisca la causa della sua Chiesa, mediante la sollecitudine e providenza impareggiabile dell'Em.za V. che sa render vani tutti gl'ingiuri attentati di tanti principi uniti con gloria eterna del suo nome e con gran consolatione de' suoi servi e de tutti i buoni.

[5.] Il re e la regina d'Inghilterra hanno desiderato per ambasciatore straordinario il s. conte d'Arcurt, il quale ha fatto da principio qualche difficoltà di accettare, ma sento che hieri finalmente si sia risoluto di accettare e partirà quanto prima.

1390. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 29 août. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 4v-5r. Copie, BAV, Barb. lat. 6216, fol. 7v-8r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 12rv.

Utilisation d'une lettre du roi de France aux Provinces-Unies par le nonce à Cologne pour préserver les catholiques des dommages de la guerre.

Mons. nuntio in Colonia per liberare i cattolici di quelle parti dall'oppressioni dalle quali si trovano angustiati giudico profittevole di aggiungere all'altre diligenze usate da lui una lettera del Re Christianissimo agli Stati d'Olanda con la quale S. M. raccomandi loro efficacemente i cattolici non pure in riguardo della nostra religione a cui è dovuto in ogni tempo il patrocinio reale della M. S. ma anche per cagione della giustizia della causa atteso le conventioni e patti già stabiliti, come si vede dall'aggiunta scrittura la quale potrà servire per informatione di V. E., e di chi haverà cura di formare la lettera, si desidera però ch'ella si compiaccia di procurarla et ottenutala d'inviarla al medemo Mons. nuntio, il quale si prenderà pensiero di farla capitare opportunamente. Io stimarei d'offendere la molta pietà di V. E. nell'insinuarle a impiegarsi vivamente per questo affare, onde mi basterà solo di significarLe che N. S. n'haverà compiacimento uguale al sommo suo zelo, et a V. Em.za bacio.

1391. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 septembre. – [Rome].

Minute, BAV, Barb. lat. 8253, fol. 111r-112r.

1. *Fausse accusation de Bichi envers Barberini d'avoir négocié personnellement avec les Espagnols.*
2. *Place de Bichi dans les affaires du Saint-Siège.*
3. *Négociations de Bichi.*

[1.] Con molto mio dispiacere vedo quanto a torto il s. cardinal Bichi m'ha incolpato di haver proposto per mezzo dei Spagnoli altri trattati, conchiudendo contro la mia schiettezza et sincerità. Poiché il fratello istesso di S. Em.za poteva esser testimonio che alli cardinali spagnoli né altro ministro io non ho dato alcuno foglio né fatto altro che primieramente asserirsi ch'era verità il foglio del sbozzo participato all'imbasciator di Francia, et poi perché il s. cardinal Bichi medesimo lo riputo ben fatto, li feci intendere che si stava nell'istesso pensiero. Però il s. cardinal voleva darla colpa ad altri della negotiatione ch'egli ha volsuto fare nella quale V. S. vedrà in quanti capi viene lesa la Santa Sede et mentre dice di non deviare dal sbozzo quanto non solo ne s'allontana ma li contradice. Si che la congregatione de' signori cardinali ha risposto che di qua si persiste nel foglio inviato et che s'insite per la risposta di quello.

[2.] Osserverà V. Em.za nell'istesso foglio come egli tratta di aggialtare la Santa Sede dagl'altri principi poiché parlando così risolutati delle cose della Santa Sede et non dicono che S. S. può dichiarar quello che voglia s'aggiunga o levi, assursi le parti d'arlien o plenipotentiaro della Santa Sede.

[3.] Può esser che il s. cardinal Bichi habbia qualche opera nel pensiero suo et che tenga dispose di suoi effetti per la Santa Sede. Io mi rallegro di esser stato ignorante nel non capire i suoi molti pensieri anzi patente totalmente contro i mezzi a cosa alcuna che sia di servitio della Santa Sede. Aggiungo solo che se il s. cardinal Bichi seguirà a trovar così la mia schiettezza V. Em.za dirà alla regina che niuno dovrebbe par informar meglio di chi io mi sia che S. Em.za et la sua Casa, ma poiché tante attioni non li bastono, si maraviglerà S. M. se nelli negotii che il s. cardinal Bichi trattevi supplicherò S. S mi conceda che io non mi c'intrighi ne punto se puoco. Il s. cardinal Antonio scrive di non haver ne meno letto il foglio di S. Em.za per non haversi a mescolare nell'approvarlo o disapprovarlo. In che veramente riconosco per esser felice S. Em.za in haver saputo scalzate di non haversi ad ingerire con chi usa artifizii o troppo gravi a un huomo da bene o troppo accorsi se pensa con questo intontire deviate dalla rette massime di ben servire la Santa Chiesa.

1392. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 3v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 10v-11r.

À propos des écrits du président de Marca.

Con molto mio rossore sono necessitato a ricercar V. E. che mi scusi così col padre Morino come col presidente della Marca se io non li rispondo perché non è possibile tra tanti negotii, in tanto quanto al sig. presidente io non posso dire altro e se non lo vuole stampare al meno l'invii qua sottoscritto da lui, dove si venghino a scoprire i liberi suoi sensi differenti da quelli espressi nel libro stampato e proibito. Io credo che li sarà assai facile, havendo egli le materie assai pronte e dei libri che già teneva per stampare ne' quali è verisimile che egli come non astretto dai commandamenti d'alcuno sarà andato secondo il suo genio alle cose ecclesiastiche con favore appresso verso di quelle mi sarà gratissimo per qualch'uno dei sodetti mezzi io possa servire persona così era dita.

1393. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 4r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 11r.

Accusé de réception.

Con l'humanissima lettera di V. E. delli 7 passato che m'accenna la ricevuta della mia de' 4 luglio ricevo i fogli di notitie ch'ella si compiace darmi, e congiuntamente la ratificatione della solita sua prontezza in favorirmi di che mentre le rendo ben vive di gratie bacio a V. E.

1394. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 4r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 11v.

Accord d'une grâce.

Ho scritto al sig. di Bettunes nel supplicar per la gratia desiderata da lui a favore del sig. di Montresor e si come mi ci sono messo tanto più volentieri quanto ho stimato di servire insieme a V. E. così anche per rispetto di Lei godo maggiormente d'haver riportato da S. B. l'ordine per la speditione del

breve della medesima gratia. Desidero che l'E. V. mi continui la sua col valersi di me, che senza più Le bacio.

1395. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 48v-49v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 69r-70r.

1. Discussion avec la reine et les conseillers. 2. Négociation avec les Espagnols. 3. Plainte de Barberini. 4. Mauvaises négociations de Bichi. 5. À propos de la restitution de Castro. 6. Envoi des cardinaux Donghi et Bichi pour tenter de faire aboutir les négociations.

[1.] Dalle cifre di V. Em.za de' 17 agosto, comprendo ch'ella piglia tutte le occasioni che sé li porgono di parlare con la Maestà della regina et con i consiglieri di questi nostri affari, ma però sempre con l'istesso frutto.

[2.] Quanto a quello dice il sig. cardinal Bichi della negotiatione fatta da' Spagnuoli diversa da quella che hanno trattato li ministri di Francia, io non so che sia vero ma so ben certo che a mia istanza non è ciò seguito come altre volte ho significato a V. Em.za et li ho anche rappresentato che si sia rappresentato a' Spagnuoli lo sbozzo medemo aggiustato con l'ambasciatore di Francia non è stato disapprovato dal medemo cardinal Bichi, se bene ha dopoi voluto farne doglienza.

[3.] Della pretentione del duca di Modena di volere almeno Comachio, non sé n'è qua penetrato cosa alcuna et il sig. cardinale Bichi non si è compiaciuto di significarlo, onde veda V. Em.za quante occasioni io habbia di dolermi di lui che tratti meco ad tanta diffidenza et con publicar me per persona simulata e da far tratti doppii.

[4.] Ma la maggiore occasione di doglienza mi si porge hora che ha S. Em.za senza alcuna mia participatione fatta una nuova propositione a' collegati differentissima dallo sbozzo, benché egli la stimi assai conforme, alla quale non intende N. S. in conto alcuno di consentire e per sua notitia Le ne mando una copia con alcune note in margine dalle quali comprenderà li pregiudicii che ne risultano alla Santa Sede et sé ne valerà opportunamente con esplicare più diffusamente quello che sé li viene accennato in dette note.

[5.] Non intendo poi perché dopo essere rimasti costa sodisfatti dell'offerta restitutione e conosciuto che questa era molto più che depositare, hora pensino di tornare a far la proposta del deposito alla quale m'assicuro che V. Em.za resisterà per quello che le ho scritto altre volte dei senti di N. S. in questo proposito.

[6.] Il sig. cardinal Donghi sarà hormai a Bologna et egli dovrà dare miglior sesto a queste negotiations, intendendosi che anche per parte di Venetiani sia stato eletto il procuratore Nani¹ per assistere a questi trattati, et il sig. cardinal Bichi si era trasferito a Firenze forse per cavare una medesima resolutione dal Gran Duca.

1396. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 49v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 70rv.

1. Refus d'une proposition de Grimaldi. 2. Promotions cardinalices.

[1.] L'offerte che mi fa V. Em.za con la sua cifra de' 17 agosto che comincia "V. Em.za con termini"² sarebbero state di molto mio gusto se non fosse la grave spesa che portano con loro, onde devo renderne molte gratie a V. Em.za ma non posso per hora applicarvi per il rispetto sudetto.

[2.] Quanto a Mons. vescovo di Boves, vedo le nuove istanze fatte dalla regina a V. Em.za et la gran premura che ha S. M. in questo negotio, ma io non posso già dire a Lei più di quello che con altre mi habbia detto se non che i luoghi rimasti non sono altrimenti sette, come suppone la regina, ma solamente sei e queste per la maggior parte impegnati come altre volte le ho detto.

1397. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 49v-50r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 70v-71r.

Évêché du président Marca.

Haverà veduto V. Em.za che tanto è vero che io habbia data buona intentione al sig. presidente la Marca del vescovato al quale è stato nominato dal re che più tosto gli ho significato espressamente le difficoltà che vi havevo ne tam poco posso approvare il parere del padre Patavio di concedergli li bolle con fargli intendere che S. S. avrà giusto che intraprenda la fatica di rispondere al Blondello, ministro eretico, convenendo anzi che egli faccia la risposta antecedentemente e pigliando occasione con essa di emendare quello che ha già scritto s'apri la strada alla gratia di N. S.

¹ Giovanni Battista Nani (1616-1678), procureur de Venise, est ambassadeur en France, où il se lie avec Mazarin, puis dans l'Empire. Il est également historien de Venise.

² Cette lettre date en réalité du 7 août (n° 1344).

1398. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 50r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 71r.

Rossetti nommé légat pour la paix.

Nel concistoro di lunedì, N. S. dichiaro legato per li trattati della pace generale il sig. cardinale Rossetti, conforme che havevo accennato a V. Em.za che sarebbe seguito, non si è sentito dopoi alcun motivo dell'ambasciatore di Francia et spero che ne anche costa vi si farà consideratione, mi riferisco però a quanto ho scritto con altre in questo proposito in caso che glie ne fosse parlato.

1399. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 50rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 71rv.

Lettre du roi de France aux Hollandais à faire suivre au nonce à Cologne.

Mons. nuntio di Colonia, per liberare i cattolici di quelle parti dalle oppressioni nelle quali si trovano angustati, giudica profittevole di aggiungere all'altre diligenze usate da esse una lettera del Re Christianissimo alli Stati di Olanda con la quale S. M. raccomandi loro efficacemente i medesimi cattolici non pure in riguardo della nostra religione, a cui è dovuto in ogni tempi il patrocinio reale della M. S., ma anche per raggion della giustitia della causa, onde V. Em.za farà ogni diligenza per ottenerla et, seguendone l'effetto, come me persuado, possa inviarla al detto Mons. nuntio di Colonia perché sarà suo pensiero il valerséne con opportunità et per maggiore informatione di V. Em.za o di chi doverà formare la lettera se li manda l'incluso foglio¹.

1400. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 50v-51r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 71v-72r.

1. Accord pour protéger les catholiques irlandais. 2. Mazarin et l'ambassade de Servien. 3. Service du cardinal Antonio.

¹ Le début de cette lettre est le même que la lettre n° 1390 (29 août 1643).

[1.] Sento con molto gusto quello che V. Em.za mi avvisa della remissione fatta dal re d'Inghilterra nella Maestà di cotesta regina per l'aggiustamento de' cattolici d'Irlanda perché spero che la pietà di S. M. non concluderà cosa nessuna che non porti gran vantaggio alla religione cattolica e V. Em.za non lascerà di fare quelli offitii che sono proprii del suo ministero a questo effetto.

[2.] Se il sig. cardinale Mazzarino opere a sé stesso che non venga a questa ambasceria Servient farà cosa di molto mio gusto per le ragioni che le ho altre volte accennato.

[3.] Il sig. di Cuore si porta così valorosamente e con tanta sodisfattione del sig. cardinale Antonio sotto di cui serve che fin hora non si può desiderare da vantaggio, onde il proprio merito lo raccomanda, oltre l'istanze che V. Em.za me ne fa per parte del conte di Cramiglia suo parente.

1401. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 4 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 78r.

Courrier.

Vien infinitamente accresciuto il cumolo delle mie stringentissime obbligazioni verso la benignità incomparabile di V. Em.za, da' favori, che mi reca l'humanissimo suo dispaccio di 4 passato ; in comprobazione di che rimettendo all'Em.za V. gl'aggiunti fogli, la supplico humilissimamente a riconoscer in essi anche un nuov' attestato dell'ubidientissima servitù mia, col quale a V. Em.za faccio profondissimo inchino.

1402. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 4 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 79r.

Passage de soldats par Avignon pour servir le Saint-Siège.

Prima che mi giungesse la benignissima lettera di V. Em.za degl'8 passato, havevo già trasmessi a Mons. vice legato d'Avignone i recapiti necessari di questa Maestà per il transito de' soldati ch'egli avisò daver far imbarcare a Marseglia in servizio della Santità di N. S. E come credo che della mia dovuta prontezza in tal occasione, possa l'Em.za V. esserne stata ragguagliata a quest' hora da Mons. vice legato sudetto, così stimo superfluo darlene nuove esibizione per ogn'altra congiuntura ; sapendo l'humanità de V. Em.za qual sia la grandezza dell'obbligo mio e la somma autorità sua verso di me, e Le faccio profondissimo inchino.

1403. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 4 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 80r.

Remerciement de la Landgrave pour les catholiques de Kempen.

Di quanta efficacia siino stati appresso la Lantgravia gl'ufficii reiterati dalla pietà singolare di questo re a favore degl'ecclesiastici di Kempen, potrà V. Em.za coll'usata benignità sua restar servita vederlo dall'annessa copia¹ di fede autentica riportatane dal residente qui della stessa Lantgravia conforme promise le settimane a dietro di voler fare per giustificazione della restitutione *in integrum* de' medesimi ecclesiastici. Io dunque col rimetterla all'Em.za V. sodisfaccio al debito dell'ossequente mia servitù, si com'elle ricevendosi a grado continuati i segni adempirà le parti dell'incomparabile humanità sua. Et a V. Em.za profondissimo m'inchino.

1404. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 4 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 82rv.

À propos de la provision des bénéfices de Bretagne.

Mi capitò le settimane a dietro l'humanissima lettera de V. Em.za de' 15 aprile e nella corrente settimana m'è pervenuta l'altra de' 18 medesimo, resemi ambedue dalle parti raccomandate dall'Em.za V., le quali havendomi distintamente informato del pregiudicio che riceveva il dritto della Santa Sede sopra le vacanze di Bertagna, io in conformità de' comandi di V. Em.za, oltre non haver lasciato d'assistere con tutto il mio potere i detti supplicanti per farli rimaner sodisfatti, ho anche procurato di ricavar ordini efficaci da questo consiglio diretti a' ministri regii (com'è seguito) mediante i quali non solo si rimedierà a qualche abuso senso fin hora in simili materie, ma anche per l'avvenire verranno inviolabilmente conservate le ragioni della stessa Santa Sede. Dal che supplicando la somma benignità di V. Em.za a raccogliere con quanta prontezza io sii per ubbidirla sempre, senza più Le faccio profondissimo inchino.

¹ Témoignage joint fol. 81r.

1643, 4 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 159r-160v. Déchiffrée le 27 septembre.

1. Négociation de l'accord avec les princes italiens. 2. Bons espoirs de Mazarin. 3. Négociations de Bichi.

[1.] Non ho lasciato di continuare incessantemente gli offitii convenienti nel proposito della guerra mossa da' principi collegati contro la Santa Sede, come V. Em.za havrà successivamente compreso da' miei dispacci e particolarmente ho premuto nel dimostrare che S. M. non havrà honore di concludere questo accomodamento se non si parla in modo di far temere i principi collegati, ma sin'hora con la speranza che vien' data dal s. cardinale Bichi che le cose siano in stato d'accomodarsi in breve mi replicano che le minacce non farebbono alcuno buon' effetto e che bisogna riservarle per l'ultimo, bastando di haver fatto intendere chiaramente a' collegati che la Francia non permetterà che la Santa Sede riceva alcun pregiudizio, oltre alla restitutione di Castro, e che in conseguenza i principi collegati havendo ben' conosciuto li sentimenti di questa Corona hanno dichiarato in Venetia all'ambasciatore francese che essi non pretendono cosa alcuna, aggiustato che sia il negotio del duca Odoardo Farnese, et in questa conformità mi dice il s. cardinale Mazarino havergli qui più volte confermato l'ambasciatore veneto.

[2.] Questa risoluzione di S. M. di non permettere che la Santa Sede riceva alcun' pregiudizio e di esser contro chi pretenderà altrimenti, aggiustato che sia il negotio di Castro, mi si presuppone esser stato partecipata al s. cardinal Bichi et agl'altri ministri di S. M. in Italia, nondimeno ho fatto istanza nuovamente che con ogni sollecitudine et etandio per corriero espresso si facci parlare in Italia a' ministri de' collegati in questa conformità, già che si vede con effetti che quei principi vanno cercando vani pretesti per tirare in lungo senza rispondere precisamente allo sbozzo nel quale si offerisce la restitutione di Castro, onde apparisce chiaramente haver altri disegni da quello che in voce professano, ma il s. cardinale Mazarini mi tien' detto che il fare adesso simile dichiarazione sarebbe una minaccia fuor di tempo senza dir più di quello che hanno già ben inteso gli stessi collegati e mostra di haver buona speranza per l'accomodamento, al qual'effetto mi si dice per certo che il s. cardinale Bichi ha ogni potere d'obligare, promettere et eseguire quello che si dovrà per parte di S. M.

[3.] Ho fatto vedere al s. cardinale Mazarini et al s. conte di Brienne quello che si suppone esser stato scritto di Piemonte da un' ministro di Francia, conforme V. Em.za mi avvisa con sua cifra de' 5 agosto et hanno mostrato di credere che sia qualche intentione de' Spagnuoli, parlandomi con tanta franchezza che io non posso credere che notrischino pensiero di questa sorte. E quanto al s. cardinale Bichi che ha il negotio in mano, parmi che oltre le considerationi delle sue proprie virtù sia buon' argomento che egli desidera con ogni sincerità di concludere questo accomodamento il sapersi che

S. Em.za intese con disgusto la dichiarazione di mandare il sig. di Servient, ancorché fusse subordinato a lui poiché fece doglienza che si volesse mandare a participar seco l'honore di questo accomodamento.

1406. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 4 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 164r. Déchiffrée le 27 septembre.

1. Intérêt de l'évêque de Beauvais pour le Saint-Siège ; autorité prise par Mazarin. 2. Promotion de l'évêque de Beauvais.

[1.] Non lascio d'informare di tutto ciò che concerne la pratica della guerra de' collegati gl'altri signori del Consiglio e particolarmente Mons. di Boves, il quale è disposto ottimamente per tutto ciò che riguarda l'interessi e la dignità della Santa Sede, a favor della quale in tutte le occasioni che occorrono egli con gran prontezza impiega utilmente l'autorità sua, ma già si vede che nella stima appresso della regina e particolarmente per i negotii di fuori, il sig. cardinale Mazzarino ha lasciato un pezzo a dietro l'istesso vescovo e tutti gl'altri poiché hoggi di S. Em.za dispone d'ogni cosa et i segretarii vanno ogni mattina da lui a ricever gl'ordini di tutte le speditioni.

[2.] Non ho mancato di assicurare il sudetto vescovo di Boves che a tempo opportuno sarà consolato della dignità cardinalitia conforme V. Em.za mi comanda, per animarlo maggiormente et assicurarlo della molta stima che ne fa la Santità di N. S.

1407. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 4 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 168rv. Déchiffrée le 27 septembre.

1. Incident à Rome. 2. Volonté de libérer le prisonnier. 3. Souhait de tranquillité dans Rome.

[1.] Sopra l'accidente del palafreniero carcerato con il terzarolo la conclusione è stata che si scriva per ordine di S. M. al s. ambasciatore che licentii lo stesso palaf[re]niero mentre il Barigello vada a prendere scusa con S. E. de' mali trattamenti usati contro il sudetto palafreniero. Subito ricevuto il dispaccio di V. Em.za de' cinque agosto prevenni con mandare ad informare il s. cardinale Mazzarino et il conte di Briion, dolendomi del modo di trattare di S. E. et con supplicare S. M. a voler ordinare che il palafreniero sia licenziato et che il s. ambasciatore si contenti di vivere in riposo senza dar occasione a' disordini della città di Roma, mentre deve applicare l'animo secondo le commissioni che ha della

regina di procurare la pace dello Stato ecclesiastico, ma già erano informati dalle relations del s. ambasciatore, nelle quali si tace che il palafreniero conducesse seco la donna.

[2.] Le risposte furono che non è solito cercare i servitori conosciuti dell'imbasciatore e molto meno strapazzarli come presuppongono sia successo a questo nel fermarlo et condurlo prigioniero, massime in tempo che si permette ad ogn'uno liberamente portare per Roma questa sorte d'armi come dicono constare per attestatione di persone degne di fede e disinteressate.

[3.] Dopo essersi parlato di questo negotio nel Consiglio il conte di Brion è stato a rispondermi per ordine della regina che S. M. desidera che l'ambasciatore viva in Roma con quiete e sodisfazione della Santità di N. S. ma che S. S. deve ancora fare che i ministri della giustizia non diano occasione a disturbi con mal trattare la sua famiglia, concludendo in fine che S. M. ordinerà all'ambasciatore che licentii il palafreniero mentre il Barigello vada a scusarsi con l'ambasciatore, come ho detto di sopra. Non è stato possibile far capace che non conviene pigliar scusa di ciò che per debito di giustizia hanno fatto i ministri e che sarebbe causa di intimidirli nel loro esercizio per l'avvenire perché replicano che la giustizia non ordina che si strapazzi la gente e molto meno i servitori d'ambasciatori e che quando ancora non fusse lo strapazzo così grande, come l'ambasciatore pretende che nondimeno si può credere qualche cosa per il costume ordinario de' sbirri.

1408. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 4 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 172r.

Envoi des plénipotentiaires à Münster.

Per tenere avvisato V. Em.za di quel che di mano in mano si va facendo nel sollecitare l'andata de' plenipotentiarî al congresso di Munster, mando a V. Em.za qui accluso copia di quel che ho scritto al s. cardinale Panzirolo e solo mi occorre aggiungere che la regina mi ha fatto assicurare che al più tardi Chavigny partirà lunedì prossimo¹.

¹ Sont jointes les copies de la lettre de Grimaldi à Panzirolo du 2 septembre 1643 (fol. 174rv), et de la lettre de Francisco de Melo à Grimaldi écrite à Namur le 27 août 1643 (fol. 178r).

1409. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 5 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 4rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 11v-12r.

Envoi du légat Rossetti à Münster pour le congrès de paix.

La Santità di N. S. per continuare con la sua paterna vigilanza a promuovere quanto puole i trattati di pace fra i prencipi cattolici nel concistoro di lunedì 31 d'agosto deputato legato suo e della Santa Sede il sig. cardinal Rossetti per intervenire al congresso di Munster destinato a questo effetto. Ne potrà V. E. dar conto a S. M. con esprimergli la premura che ha S. S. di vedere ridotta in una perfetta tranquillità tutta la Repubblica christiana.

1410. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 5 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Chigiani, A. II. 49, fol. 246rv.

« *Les objections faites contre la bulle sont sans fondement. Elles sont réfutées une à une.* »¹

All'Em.za V. come agli altri nuntii di N. S. fu inviata la bolla pubblicata qui contro la dottrina del Giansenio. S'ella non è giunta alle mani di V. Em.za bisogna che qualche sinistro accidente l'abbia trattenuta. Io rimetto qui aggiunto un altro esemplare. L'osservazioni che si sono fatte contro lei sono di nesun momento perché quanto alla prima egl'è vero ch'ella è stata fatta ristampare in Colonia da Monsig. vescovo di Nardò d'ordine nostro, perché dovendosi pubblicare in tutta la Germania inferiore non si potevano mandare di qua tanti esemplari quanti bastavano.

Nella 2^a osservazione si piglia equivoco perché se si comincerà *ab Incarnatione*, secondo lo stile della Cancellaria, e non *a Nativitate* conforme l'uso commune si ritrovarà che ella fu fatta dell'anno 1642 del mese di marzo, benché si dica *ab Incarnatione Pridie Nonas Martii 1641*.

Alla 3^a si risponde che è vero che la bolla è stata fatta dell'anno 1642 del mese di marzo e si è pubblicata di giugno 1643 ma questa tardanza è cagionata dalla somma pietà di N. S., il quale voleva pur vedere se voleva l'università di Lovanio obedire al decreto della Santità Sua, nella quale non si censurava la dottrina del Giansenio, ma si pigliava un altro pretesto per censurare la fama di quel prelato, ma vedutasi la contumacia delli professori di quella università partiali di Giansenio, S. B. si resolse di farla pubblicare.

¹ CEYSSENS Lucien, *La correspondance antijanséniste de Fabio Chigi...*, p. 21-22.

Alla quarta si dice che chiaramente costà che dalla medesima bolla, che la dottrina del Giansenio è condannata come quella che rinnova l'opinione di Michel Vaio¹ già dannate dalla santa memoria di Pio V, ne si ha da attendere ciò che dicono il Vasquez² et altri authori intorno all'opinione del medesimo Vaio, ma la costante volontà di questa Santa Sede, la quale sempre ha tenuto nel grado di quella censura che si esprime nella bolla di Pio. Tutto il resto, che contiene la scrittura dell'osservationi, è mera calunnia, onde non ha bisogno di risposta perché si come non si è trovato alcuno che habbia detto che la bolla di Pio ha condannata la dottrina di sant' Agostino, così non si ha da presumere ciò dalla bolla di N. S., la quale non fa altro che confirmare quella di Pio e dannare la dottrina del Giansenio in quella parte nella quale rinnova l'opinioni del medesimo Michel Vaio dannate da questa Santa Sede. Ha dunque V. Em.za operato con quella prudenza che è propria di Lei in procurare che da cotesta regina si fermi l'animosità delle parti e si obedischino le constitutioni apostoliche e massime questa che è dogmatica, la cui decisione tocca solo alla Santità Sua.

1411. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 9 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 5r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 12v.

Ajournement de la présentation du bref de recommandation du duc de Bouillon.

Ha usato V. E. del solito suo prudentissimo giuditio mentre in assenza del sig. duca di Buglione da cotesta Corte ha differito di presentare alle Maestà Christianissime il breve di N. S. in raccomandatione di lui interessi son certo ch'ella col medesimo accorgimento studierà d'incontrare la congiuntura proportionata e profittevole al medesimo sig. duca, onde senza più Le bacio humilmente le mani.

¹ Michel Baius ou de Bay (1513-1589), docteur en théologie de l'université de Louvain en 1550, professeur d'Écriture sainte en 1551, étudie et enseigne la doctrine sur la grâce de saint Augustin. Il formule à ce sujet des propositions qui sont condamnées par la faculté de théologie de Paris en 1560 puis par le pape Pie V en 1567 dans la bulle *Ex omnibus afflictionibus*. Cf. FÉRET Pierre, *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres*, t. I (Revue littéraire), Paris, Picard, 1906, p. 378-381.

² Gabriel Vasquez (1551-1604), professeur de théologie à Alcalá et à Rome, publie des *Comentaria ac disputationes Sancti Thomae* en 1598 dans lesquels il soutient en partie la thèse de Baius sur la grâce et propose également sa propre interprétation de saint Augustin.

1412. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 9 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 5r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 12v-13r.

Informations au nonce.

Nello spaccio di cui m'ha favorite V. E. sotto li 14 caduto ho trovato ciò che in esso veniva significato di comprendersi, e dovendo parteciparlo all'E. V. acciò che non Le ne manchi la notizia sodisfò col rendere insieme alla sua humanità quelle gratie che ponno renderla persuasa non meno dell'obbligo che le conservo che dell'ossequiosa mia volontà di servirla, et a V. Em.za bacio humilmente le mani.

1413. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 9 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 5v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 13r.

Réception d'un courrier qui ne correspondait pas tout à fait à ce qui était attendu.

Mi è gionto lo spaccio di cui vengo favorito da V. E. in data de' 21 del passato ma il contenuto di esso non ha pienamente corrisposto alla nota che era nella sua fascia poichè delle 6 cifre aviate non ne sono gionte che cinque delle quali mando all'E. V. i principii nell'aggiunto foglio perchè possa vedere quale manca le rassegnò con questa opportunità il mio desiderio de' suoi commandamenti, e Le bacio.

1414. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 9 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 51r-52r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 72r-73v.

Considération du légat pour la paix Rossetti.

Dopo l'aviso dato a V. Em.za dell'elettione fatta da N. S. in legato del sig. cardinal Rossetti, mi è gionto il suo dispaccio dei 21, nel quale è compresa una cifra delli 17 che comincia "Hier venero da me" ove mi rappresenta la diffidenza che mostrano cotesti ministri in S. Em.za, onde discorsosi seriamente nella congregatione de' signori cardinali di questo particolare, sono stati tutti di parere che non convenga in conto alcuno di recedere da una resolutione stabilita e publicata in concistoro et avvisata

a tutti i prencipi con brevi particolari et che però V. Em.za debba fare ogni opera di quietare la M. S. et i ministri con questo motivo che veramente a troppo potente dell'impegno in che si trova N. S. con la detta publicatione, la quale è seguita in tempo che se bene l'imbasciatore haveva fatto qualche motto di questa diffidenza ad ogni modo non si era havuta in consideratione, così perché non era vestito da ragione sussistente, come perché essendosi visto dalle cifere di V. Em.za che la regina non vi faceva alcuna difficoltà, fu stimato che nascesse questo motivo dall'ambasciatore medemo e non suggerito di costa e dico la dichiarazione sudetta seguita in tempo che non si haveva notitia di questi senti della regina anzi havevano l'opinione sudetta fondata nelle lettere di V. Em.za che non ci avesse repugnanza e però non devono offendersi che si voglia sostenere, ma quanto fatti da lei tutti gli uffitii possibili, conoscesse che non si sodisfacessero, potrà come da sé proporli se mandandosi appresso al sig. cardinale Rossetti un prelato loro confidente che avesse parte nelle negotiatione, fosse rimedio sufficiente per quietarli e per dirla a V. Em.za sinceramente, non ci a pensiero di passar più oltre che alla sudetta sodisfattione, la quale però è da stimarsi molto perché in certo modo vengono ad avere quello che hanno chiesto a V. Em.za ch'è di dare un compagno al cardinale Rossetti e se bene non sé li dà cardinale quest' è per non esserci esempi almeno moderni di simili legationi, quando poi richiedessero il prelato avesse titolo di nuntio, pur anche si potrebbe fare, ma come V. Em.za non deve venire alle propositione della missione del prelato se non in caso che si mantenghino fati nella supposta diffidenza, così non deve passare alla seconda della qualità del nuntio, se non quando accomodandosi essi la richiedimi, le ragioni sudette basteranno per significare a V. Em.za che non si è potuto applicare alla sua persona per altro molto stimata dalla Santità di N. S. e da me sommamente riverita.

1415. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 9 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 52r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 73v.

Essais du nonce pour mener le gouvernement du royaume de France vers les intérêts du Saint-Siège.

Le cifere di V. Em.za dei 21 passato non mi portano più del solito circa gl'affari nostri poiché non si viene ad alcuna conclusione ma tutti i discorsi terminano con buona volontà che non ci porta utilità alcune, vedo nondimeno ch'ella fu ottimamente le sue parti per tirare cotesti ministri a fare quelle risoluzioni che sarebbero a Noi profittevoli et alla Francia di molta riputatione. Non si stanchi però di continuarlo che tal volta s'ottiene un giorno quello che non s'è potuto haver l'altro.

1643, 9 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 52r-53r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 73v-74v.

1. *Soutien de la reine de France au roi d'Angleterre protestant mais pas aux catholiques d'Irlande.*
2. *Dédommagement demandé par un évêque helvétique.*

[1.] Vedo dalla cifra di 21 che comincia “La regina” che S. M. somministra buoni aiuti al re d’Inghilterra contro il Parlamento et io non so di dolermene perché, se bene il re mantiene poco buona volontà verso i cattolici, è certo che l’havrà sempre peggiore il Parlamento, ben mi pare che sia da dolersi che non sia S. M. più pronta e più liberale verso i cattolici di Irlanda che verso il re ch’è heretico, però V. Em.za non lasci d’operare incessantemente con i suoi officii a favore dei sudetti Irlandesi, già che è così presto svanita la speranza dell’aggiustamento per non haver voluto consentire il re che i vescovi et altri ecclesiastici siano stabiliti nelle loro Chiese e beni.

[2.] A questo proposito, mi sovviene di dirLe d’haver veduto nelli avvisi di Lucerna¹ sotto li 14 d’agosto che l’ambasciatore di Francia haveva risposto all’istanze che, in nome di tutto il corpo elvetico furno già fatte al re, fra le quali essendo² nel secondo capo che fosse restituito in pristino il vescovo di Basilea³, la risposta conteneva che già era seguito eccetto quanto alla miniera del ferro, quale serve per l’esercito francese, et che per indennità del vescovo gli assegnerebbe quanto prima l’equivalente da ciò vedo l’auttorità che pigliano i ministri del re di valersi de’ beni delle Chiese et di farne le commutationi a loro arbitrio, il che quanto sia pregiudiziale alla jurisditione ecclesiastica non accade che io l’esageri a V. Em.za, ma se bene Le devo incaricare che vi procuri il rimedio, non dispiace il concetto ch’ella dice che possa la regina d’Inghilterra mutar pensiero quanto alla persona di Montagù et applicare ad altri il cardinalato.

¹ Lucerne, ch.-l. de canton (Suisse).

² « essendo » était répété.

³ Bâle, aujourd’hui ch.-l. de canton (Suisse), était une principauté épiscopale de l’Empire qui a été occupée pendant la guerre de Trente ans par les troupes suédoises, françaises et impériales, contraignant l’évêque à résider hors de celui-ci. Jean-Henri d’Ostein (1579-1646) occupe diverses fonctions ecclésiastiques dans la principauté avant de devenir évêque de Bâle en 1628.

1417. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 9 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 53r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 74v-75r.

Obtention du droit de passage sur le territoire français des troupes avignonaises.

Con la cifra de' 17 passato che comincia "Per l'istanze fattemi" m'avvisa V. Em.za d'haver ottenuto il passo per li Stati del re alla soldatesche d'Avignone che devono venire a questa volta compresi anco i sudditi di S. M. che volessero venire a questo servitio staremo a vederne l'effetto per quello che trova a' vassalli di S. S. che quanto agli altri, ho già significato a V. Em.za che riescono di troppa spesa a volerli far muovere appostatamente ma se verranno volontariamente in qua, come pure ella accenna che sia per seguire, aperto che sia questo passaggio, non sarà per mancarli impiego.

1418. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 11 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 83r.

Courrier.

Io tengo in questa settimana lettera de V. Em.za de' 12 del passato insieme co' fogli nella medesima registrati ; della quale mentre sono a darne humilissime gratie all'incomparabile humanità dell'Em.za V., Le rinuovo anche la confessione dell'obbligo mio stringentissimo di sempe ubidirla, e con riportarmi al contenuto ne' fogli qui congiunti, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

1419. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 11 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 180r-182v. Déchiffré le 4 octobre.

1. Renvoi de l'évêque de Beauvais et condamnation de la continuité de la politique de Richelieu. 2. Complot du duc de Beaufort contre Mazarin. 3. Complices de Beaufort. 4. Rumeurs sur le complot. 5. Autres complices. 6. Opportunité du complot. 7. Éloignement de Madame de Senneterre et de Madame de Hautefort.

[1.] Resta solo il s. cardinale Mazarini nel maneggio di tutti gl'affari di questa Corona dentro e fuori del regno con l'espulsione del vescovo di Boves, il quale con più fermezza che prudenza ha voluto

di continuo dimostrare alla regina gl'inconvenienti e la mala sodisfattione che communemente si haveva di vedere che S. M., con valersi più confidentemente che d'ogni altro del Consiglio del s. cardinale Mazarini, in tutte le cose dasse argomento di voler seguitare la forma del governo del già cardinale di Richelieu, arrivando sino a segno di rappresentare a S. M. le chiacchere e le pasquinate che si sono viste in pregiudizio della riputatione di S. M. sopra la stretta familiarità col s. cardinale Mazarini, onde la regina offesa dal vedere che non solo il sudetto vescovo ma ancora gli altri suoi più antichi e confidenti servitori e dame parlavano in somigliante maniera, si dolse con il vescovo et con gl'altri che i suoi servitori siano i primi a biasimare il suo governo e particolarmente prego Madama di Seneter¹, Madama di Cheverosa e Madama di Hotfort² a voler vivere in buona intelligenza col s. cardinale Mazarini, ma vedendole ferme in non voler l'amicitia di S. Em.za professando semplicemente di starsène senza voler ingerirsi in cosa alcuna, quasi che non volessero partecipare del biasimo del governo e volessero in un certo modo sforzare S. M. ad allontanare da sé il s. cardinale Mazarini, la regina stracca di questa domestica guerra si è portata facilmente ad ogni resolutione sopra l'occasione della presa congiura del duca di Beofort³ contro la vita del s. cardinale Mazarini.

[2.] Il s. cardinale Mazarini pretende di dover ben presto far constare che il duca di Beofort habbi tenuto quaranta huomini armati disposti nella strada per la quale egli doveva passare nel ritornarsène dal Lovre alla sua casa e che havesse ancora risoluto di entrare a sforzarlo in casa, come sarebbe seguito se, mediante l'avviso che sé n'hebbe due hore prima, non si fusse ritirato del Lovre e che haveva l'istesso Beofort disposto cavalli proprii in campagna per salvarsi dopo il fatto e passare in Inghilterra. Si presuppone ancora che li duchi di Vandomo e di Mercurio⁴ si fussero assentati affettatamente da Parigi per redimersi da ogni sospetto di haver tenuto mano a sì grave delitto.

[3.] La più stretta intelligenza del duca di Beofort era con Madama di Chevrosa e con il sig. di Castelnuovo che Madama di Chevrosa dissegnava di poter far chiamare dalla regina al governo de negotii subito estinto o allontanato che fusse il s. cardinale Mazarini.

[4.] È stato anche sospetto di haver havuto parte in questo negotio il vescovo di Limoges⁵ parente et confidentissimo di Madama di Seneter, il quale, mutandosi il governo, sperava di ottenere la

¹ Il s'agit de Charlotte de Bauves (1601-1654), première épouse d'Henri de Senneterre.

² Marie de Hautefort (1616-1691) attachée très jeune au service de Marie de Médicis, plaît à Louis XIII qui en fait sa confidente. Elle passe au service d'Anne d'Autriche puis, délaissée par le roi à partir de 1635, intrigue avec la reine et la duchesse de Chevreuse, ce qui lui vaut d'être exilée. Elle est rappelée par Anne d'Autriche une fois devenue régente mais Mazarin demande son renvoi, craignant son influence sur les pensées de la reine. Elle épouse le duc de Schomberg en 1646.

³ François de Bourbon-Vendôme (1616-1669), duc de Beaufort, est le fils de César de Vendôme, bâtard d'Henri IV. Il sert dans les armées du roi avant de prendre part à la conjuration de Cinq-Mars après laquelle il fuit en Angleterre. De retour en France après la mort de Richelieu, il intrigue, devenant un des principaux meneurs de la cabale des Importants, ce qui lui vaut quelques années d'emprisonnement à Vincennes. Il s'en évade en 1648 pour rejoindre la Fronde. Il rentre dans les rangs en 1653, recevant la charge de son père de grand-maître de la navigation grâce à laquelle il se couvre de gloire.

⁴ Louis (1612-1668), duc de Mercoeur, frère du duc de Beaufort. Fidèle au parti royal pendant la Fronde, il épouse en 1651 Laure Mancini, nièce de Mazarin. Veuf, il est créé cardinal en 1667. Il est également gouverneur de Provence à partir de 1653.

⁵ François Motier de La Fayette (1590-1676), évêque de Limoges de 1627 à sa mort.

raccomandatione di S. M. per esser cardinale etiandio a pregiudizio del vescovo di Boves, nondimeno communemente ancora si crede che il duca di Beofort non habbia mai pensato di offendere la persona del s. cardinale Mazarini ma che habbi parlato troppo e forse havuto disegno di metterli paura in modo che essendo nell'istesso tempo combattuta la regina da' suoi più domestici, dovesse il s. cardinale risolversi alla partenza e la regina acconsentirvi, correndo voce che il resto sia machina fabricata dal s. di Chavigny et approvata dal prencipe di Condé per l'odio antico contro la Casa di Vandomo e per il timore che venendo a Parigi il duca d'Anghien non fusse constretto a battersi col duca di Beofort, come questo, parlando assai liberamente contro le attoni di quello, haveva significato di voler fare.

[5.] E parimente concorso in questo trattato l'abate della Riviera che governa intieramente il duca d'Orleans per far cacciar via con tale occasione il conte di Bettunes et il sig. di Montresor che gli davano gelosia appresso l'istesso duca d'Orleans sotto pretesto di essere amici confidenti del duca di Beofort.

[6.] Si rende probabile che l'artificio habbi qualche parte in queste mutationi poichè sapendosi che il s. di Chavigny ha differito la sua partenza sempre con questa speranza di rientrare nel maneggio de' negotii, nonostante che pochi giorni sono la regina ne desse la esclusiva al s. cardinale Mazarini, subito dopo la prigionia di Beofort sotto pretesto della congiura e complici, rappresentando il s. cardinale sudetto di non puoter supplire al tutto con tanta contrarietà, ha ottenuto di farlo rimanere con titolo di ministro di Stato nel Consiglio segreto, ma si crede che ben presto ripiglierà la segreteria con darsi la carica di primo cavallerizzo del re al conte di Brienne.

[7] Le cose della Corte sono in stato che si crede che Madama di Seneter et di Hotfort, senza esser cacciate, siano per ritirarsi ben presto della Corte.

1420. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 11 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 186r-187r. Déchiffré le 4 octobre.

1. Opposition de l'évêque de Limoges à l'élévation à la pourpre de l'évêque de Beauvais. 2. Pas de promotion au cardinalat d'un serviteur des intérêts de la Couronne. 3. Probable révocation par la reine de la demande de cardinalat pour l'évêque de Beauvais.

[1.] Il vescovo di Limoges, il quale è sempre stato emolo del vescovo di Boves e che ha preteso di entrare nel Consiglio segreto, queste settimane passate si andava sforzando d'insinuarmi che fusse bene non sollecitare la promotione del sudetto vescovo di Boves, rappresentandomi che vedendosi mancare il suo favore, sarebbe stato per la Santa Sede e per la Chiesa inutile la sua promotione ma che portandosi in lungo potranno le cose di questa Corte pigliare miglior verso, e conseguentemente la regina mutare risoluzione et raccomandare soggetto che puotesse meglio servire la Chiesa e la Santa Sede,

accennando che il s. cardinale Mazarini habbi adherito a far raccomandare il vescovo di Boves per escludere altri (volendo intendere di sé stesso) che potesse opporsi a' suoi disegni et esser capace di governare lo Stato.

[2.] Io però non hebbi per bene di avvisarne cosa alcuna a V. Em.za, anzi che ancora adesso crederei che non si potesse in Francia promuovere al cardinalato soggetto che sia per servire la Chiesa e la Sede apostolica meglio dell'istesso vescovo di Boves e quasi ardirei di asseverare che meglio servirà non essendo impiegato ne' maneggi dello Stato, ne' quali in qualche modo è obbligato di sostenere come ministro gl'interessi della Corona, dove che essendo unito con tutto il clero di Francia a portare gl'interessi e sostenere l'immunità ecclesiastica che è la sua propria vocatione con il gran credito che ha fra tutti gl'ecclesiastici, è certo sarebbe tutto applicato a questo e che in tempo d'una lunga regenza sé ne potrebbero sperare servitii rilevante per la Chiesa e per la Santa Sede poichè, nonostante la presente disgratia, haverà sempre credito appresso la regina in qualità di vescovo o di cardinale per la lunga esperienza che ha S. M. dell'integrità dell'istesso vescovo e per la memoria de' servitii da lui ricevuti.

[3.] Dubito però che prima giunghino queste lettere possi esser stata rievocata la raccomandatione a suo favore per il cardinalato, secondo ho potuto comprendere, se bene a me per parte di S. M. non è stato dato in ciò alcun' avviso sin'hora, forse perché si dubita che essendo il vescovo amico mio, io potessi far qualche diligenza straordinaria acciò fusse promosso prima che gionga costà la nuova raccomandatione di S. M. per altro soggetto con esclusione dell'istesso vescovo né tampoco ha saputo il soggetto che S. M. voglia raccomandare.

1421. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 11 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 190r-191r. Déchiffré le 4 octobre.

1. À propos de la défense des hommes emprisonnés par l'ambassadeur de Rome. 2. Bénéfices catalans.

[1.] Vedendo per il dispaccio di V. Em.za de' 12 agosto che il s. ambasciatore di Francia persiste in chiedere in vece di dare sodisfattione per lo staffiero carcerato col terzarolo, ne ho fatto nuove doglianze prima col s. cardinale Mazarini e poi con la regina stessa. Mi si risponde che non vi è esempio sia stato preso un huomo conosciuto dalla Corte per servitore dell'ambasciatore, mentre non sia truovato in flagrante di qualche delitto o che per altro non sia condannato o inquisito e che presentemente sia tollerata la delatione di simili armi ad ogn'uno. Ho replicato con l'esempio del servitore del vescovo di Cordoua e con dire quello che si è fatto col s. Matteo Argenti carcerato per simile delitto nel medesimo tempo, ponderando che lo staffiere diede di mano al terzarolo, quando fu detto che si fermasse e che forse non fu da principio conosciuto da' sbirri. La regina mi ha rimesso al s. cardinale Mazarino, il quale finalmente, dopo qualche contrasto, si è meco lasciato intendere di non approvare che in simil cosa

l'ambasciatore si sia astenuto di andare all'audienza, concludendo con dirmi che si scriverà in maniera che il negotio si aggiusterà, dicendomi però esser necessario si faciliti anche dalla parte di Roma a dar qualche sorte di sodisfattione.

[2.] Non si è fatto meco alcuna doglianza che non siano state spedite le suppliche de' benefitii in Catalogna, onde io, secondo il comandamento di V. Em.za, mi sono astenuto dal parlarne et servirà l'informatione che l'Em.za V. fa gratia di parteciparmi sopra le cause della tardanza, quando io senta che sé ne parli.

1422. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 11 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 194r. Déchiffré le 4 octobre.

1. Servien plénipotentiaire à Munster ; Saint-Chamond ambassadeur à Rome. 2. Discussion avec Saint-Chamond.

[1.] Il s. cardinale Mazzarino in riguardo di quello che già le dissi circa la missione di Servient a Roma per essere zio di Lione mi ha fatto sapere che hiersera S. M. prese resolutione di mandarlo in Alemagna in luogo del s. di Chavigny e che desiderando di mandare a Roma soggetto di intiera sodisfattione a S. B. et a V. Em.za, ha dichiarato suo ambasciatore straordinario il s. di Saint Chaumont¹ che sa esser amato e stimato dall'Em.za V. non solo per le sue buone qualità ma per l'honore che hebbe di servire a V. Em.za per ordine del re defonto quando venne legato in Francia.

[2.] Questa mattina l'istesso s. di Saint Chaumont è stato a darmene parte, dicendomi che spera V. Em.za non sentirà malvolentieri questa sua elettione perché anni sono per mezzo di un religioso V. Em.za gli fece intendere dovesse procurare l'ambasciaria di Roma e mi ha soggiunto che la sua divotione verso la Santità di N. S. e V. Em.za gli ha fatto anteporre questa ambascieria all'impiego di plenipotentiaro a Munster per la pace universale, dicendomi che è stato in man sua eleggersi l'uno o l'altro. Io rallegrandomi seco ho corrisposto per parte di V. Em.za con quei termini che sono proprii della sua benignità, animandolo a partire quanto prima.

¹ Melchior-Mitte de Chevrières-Miolans (1589-1649), marquis de Saint-Chamond, envoyé à Mantoue en 1627, ambassadeur extraordinaire à Londres en 1632, lieutenant général des armées du roi en 1633, ambassadeur extraordinaire auprès des Electeurs de Saxe, de Brandebourg et de Hesse en 1635, désigné plénipotentiaire pour le congrès de paix à Cologne en 1637, enfin ambassadeur à Rome en 1644.

1423. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 11 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 198r-199r. Déchiffré le 4 octobre.

1. Mauvaise foi des ministres français dans les négociations de Castro dénoncée par Grimaldi et réponse de Mazarin. 2. Affirmation que la France est avec le Saint-Siège. 3. Démonstration à la reine de la nécessité de protéger le Saint-Siège et de ne pas soutenir Parme. 4. Négation par la reine de la volonté supposée de vouloir alimenter la guerre. 5. Passage des soldats au service du pape et secret des actions de la France.

[1.] Quel che V. Em.za mi soggiunge nella cifra de' 12 di agosto intorno a' nuovi argomenti della poca sincerità de' ministri francesi nel trattato l'accordo delle cose di Castro e che habbino per bene di nudrire più che di smorzare quel incendio di guerra mi ha data occasione di parlar fuor de' denti al s. cardinale Mazzarino, mostrandogli prima le molte ragioni che si hanno di formar questo concetto e poi con rappresentare non solo il discapito di reputatione che ne risulta alla Corona di Francia et a chi presentemente la governa ma ancora i danni che ne può ricevere in conseguenza mentre i principi d'Italia apprendino che per questa via si voglia rovinare quella provincia nel modo che si è fatto la Germania. Non haveva pazienza il s. cardinale Mazzarino di sentirmi discorrere in questa maniera interrompendo con dire che non crede che la Santità di N. S. né V. Em.za habbino alcun sospetto di ciò e che sarebbe il peggior huomo del mondo se havesse simili pensieri, ma però non porrei cavarne che si facessero quelle dichiarazioni che sarebbero convenienti per togliere questa opinione già formata perché S. Em.za stette ferma che sia necessario attendere quello che il s. cardinale Bichi avviserà dello stato di quelle negotiationi, maravigliandosi che tardi tanto per potere aggiustatamente pensare a quello che sarà conveniente e mi ha confermato che i signori venetiani tengono detto di non pretendere cosa alcuna oltre l'aggiustamento delle cose di Castro per le quali si sono prese l'armi.

[2.] Et in fine mi conferma che la Francia si metterà dal canto del papa quando, oltre l'aggiustamento del duca Odoardo Farnese, si pretenda altra cosa in pregiudizio della Santa Sede.

[3.] Ho parlato alla regina sopra questo medesimo proposito rappresentandole ancora i motivi altre volte esposti a S. M. per eccitarla a non seguitare in questo affare quelle negotiationi del s. cardinale di Richelieu che hanno cagionato la presente guerra contro la Santa Sede ma a voler seguitare gli esempi de' suoi progenitori et de' re di Francia nel proteggere la Santa Sede e non volere anteporre i capricci et interessi del duca Odoardo Farnese a quello che per ragione e per la sua propria pietà deve alla Santa Sede.

[4.] S. M. quanto al sospetto che si desideri nudrire la guerra e non estinguerla, mi disse di non credere che io non habbi questa opinione di lei, nel resto havermi altre volte significato i suoi sentimenti che sono che il negotio si accomoda con sodisfattione di S. B., rimettendomi a trattare de' particolari col s. cardinale Mazzarino.

[5.] Da' miei dispaacci precedenti V. Em.za haverà visto che non si fa difficoltà nel dare il passo a' sudditi d'Avignone per andare a servire la Santità di N. S. nelle presenti occorrenze di guerra, anzi che si permetterà ancora a' sudditi di S. M. in qualsivoglia numero, ma perché si professa sin hora di non voler fare atto positivo contro i precipi della legge e di mantenersi in stato di mediatore, si desidera che ogni cosa passi segretamente per poter dire che si tolera di andar a servire S. S. nel modo che si va a servire a Venetia et altri.

1424. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 16 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 5v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 13v.

Réception d'un courrier à propos d'un gentilhomme arrivé à Rome.

Per il gentilhuomo venuto qua in diligenza ho ricevuto lo spaccio de' 21 passato di cui si è compiaciuta V. E. di favorirmi, et havendomi ritrovato annesso ciò che essa significava d'inviarmi non lascio di portarlo a sua notitia per renderLe insieme le gratie che devo per la continuatione delle sue che sempre più augmentano il mio desiderio di servirla, et a V. E. etc.

1425. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, [16 septembre]¹ – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 5v-6r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 13v-14r.

Recommandation de l'abbé Marescotti.

Le qualità che accompagnano il sig. abbate Marescotti et il titolo che egli porta di ministro confidente a coteste Maestà haveriano potuto promettergli come V. E. ha presupposto la mia particolar dispositione, e tutto ciò che riguarda il servitio e sodisfatione di lui ha non dimeno havuto quel luogo presso di me l'interesse dell'E. V. che richiedeva la molta stima che faccio de' suoi commandamenti et il vivo desiderio che tengo che ella in tutte le occasioni me ne sia cortese, l'ho dunque accolto con dimostrazioni affettuose e me gli sono esibito con molta pienezza, et a V. E. darò in ogni tempo quei segni della vera osservanza mia verso di essa che qui le rinnovo baciandoLe etc.

¹ La date est laissée vide : on suppose que cette lettre suit chronologiquement la précédente.

1426. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 18 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 84r.

Courrier.

Mi reca nella corrente settimana la benignissima lettera di V. Em.za de' 19 passato nuova testimonianza d'esser mantenuto nella sua da me stimatissima grazia. Ne professo perciò obbligazioni infinite all'incomparabile humanità dell'Em.za V., alla quale mentre riverentemente insinuo la ricevuta di quanto nella medesima lettera si faceva mentione d' inviarmi, senza più mi rimetto agl'annessi fogli, et a V. Em.za profondissimo m'inchino.

1427. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 18 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 202r-203r. Déchiffré le 5 octobre.

1. *Échec de l'obtention d'une position claire de la reine favorable au Saint-Siège et à la paix.*
2. *Négociations de Castro.* 3. *Plus de discussions sur le dépôt de Castro.*

[1.] Tutte le mie sollecitationi per muovere la Maestà della regina et il sig. cardinale Mazarini di passar oltre a qualche dichiarazione favorevole per la Santa Sede e più efficace per terminare la guerra mossa con tanto scandalo contro la Sede apostolica riescono vane poichè ancora mi si dice non esservi lettere del s. cardinale Bichi e tuttavia si dimostra di sperare l'aggiustamento, essendovi avviso dell'ambasciatore francese di Venetia che si aspettava in quella città S. Em.za in breve e questo serve di scusa e di risposta a tutt'i motivi che io vado facendo.

[2.] Ho significato la variatione che si conosce nel sig. cardinale Bichi, il quale si è dolsuto che i Spagnuoli negotiino la pace dopo haver dichiarato di approvare che se gli partecipi liberamente ciò che S. S. ha offerto col mezzo dell'ambasciatore di Francia per dimostrare che da questi modi di trattare viene confermato il concetto sparsosi che la Francia stimi a suo vantaggio nutrire questa guerra fra S. B. et i collegati e che però non si riscaldi punto per l'aggiustamento né habbino i ministri di S. M. saputo o voluto astringere i prencipi collegati a dare alcuna risposta dopo tanto tempo che li fu dato lo sbozzo con l'offerta di restituire Castro, aggiungendo esser stata presa per tergiversatione la propositione del deposito mentre si puoteva più speditamente concludere l'intiero aggiustamento mediante la sudetta offerta, concludendo in fine secondo V. Em.za mi significa nella cifra de' 19 agosto non esser giusto che V. Em.za stia sempre impegnato di parola mentre dopo tanto tempo non si è dichiarato d'accettarla.

Ho dichiarato però in questo di parlare per mio sentimento e non perché io sappi che si habbia intentione di ritrattare l'oblazione.

[3.] Non mi si parla più del deposito, essendo il sig. cardinale Mazarini restato capace che non è il modo di estinguere la guerra ma di prolungarla e di accrescere travagli alla Santa Sede, rispetto a' signori spagnuoli, i quali non soffrirebbero di vedere Castro in mano de' Francesi.

1428. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 18 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 206r. Déchiffré le 5 octobre.

1. Venue de Bouillon à Paris. 2. Pas de réponse de Bouillon pour les charges proposées par le pape.

[1.] Il sig. duca di Buglione mi ha fatto rispondere in rendimento di gratie per la protettione che N. S. e V. Em.za prendono de' suoi interessi, pregandomi di non presentare il breve né parlare sino al suo arrivo in questa città, che sarà fra pochi giorni, acciò si faccino gli officii e si interponga l'autorità di N. S. a tempo opportuno.

[2.] E circa il motivo fattogli per sapere se accetterebbe il carico di mastro di campo generale o generale della cavalleria, quando S. S. resolvesse di riceverlo al suo servitio nelle presenti guerre, si riserba parimente a dirmi i suoi sentimenti in voce.

1429. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 18 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 210r. Déchiffré le 10 octobre.

Emprisonnement du palefrenier de l'ambassadeur.

Voglio credere che il s. imbasciatore di Francia con le risposte ricevute da questa Corte sopra la prigionia del palafreniero si sarà reso più trattabile e conseguentemente che il negotio debba restare aggiustato, se non è che il vedersi licenziato dall'ambascieria lo tenga in queste bizzarrie poichè io sono avvisato per certo che nonostante egli domandasse licenza rimase attonito di haverla ottenuta con tanta prontezza e se n'è dolsuto. Ma quando occorra nuovamente trattare di questa pratica, oltre le mie attestazioni, voglio credere che il s. cardinale Mazarini non negherà che il vescovo di Cordoua fusse imbasciatore di Spagna e che per tale fusse trattato, etiandio dall'imbasciatore di Francia.

1430. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 18 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 214rv.

Per quello che V. Em.za [chiffres].

1431. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 18 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 216r.

Il frate di S. Agostino [chiffres]

1432. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 19 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 89r.

Courrier.

Il passaggio per questa città del corriere spedito ultimamente di Spagna a cotesta volta mi ha dato occasione non solo di rendere con questa a V. Em.za i miei divotissimi ossequi, come pur faccio col più riverente affetto dell'animo mio, ma di accompagnare ancora gli annessi duplicati con quel più che l'Em.za V. si dignerà vedere dalla congiunta cifra, e di nuovo resto facendoLe profondissima riverenza.

1433. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 19 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8240, fol. 218r. Déchiffré le 5 octobre.

Comportement à adopter par le nonce face aux tractations avec le duc de Bouillon.

Rimetto a V. Em.za qui acclusa copia della lettera che ha risposto il s. duca di Buglione ad un amico che gli ha scritto per sapere la sua intentione se egli fusse per accettare la carica di mastro di campo generale o generale della cavalleria, il che però si è fatto senza alcuno impegno. Supplico dunque V. Em.za di significarmi in qual forma dovrò comportarmi intorno a questa pratica intorno al medesimo

sig. duca di Buglione poiché si dovrà prendere qualche risoluzione ne' suoi affari in questa Corte et conseguentemente dal canto suo potrà ben questo esser libero per applicarsi al servizio di N. S.¹.

1434. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 22 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 90r.

Recommandation de Jean-Baptiste l'Hermite.

Il sig. Giovanni Battista L'Hermite nepote del già Monsig. Miron² arcivescovo di Lione, passando alla devotione della Santa Casa di Loreto con desiderio di poter militare sotto l'insegne de Santa Chiesa nelle presenti congiunture di guerra, mi ha fatt' istanza d'accompagnarlo con questa mia a V. Em.za per introdursi nella sua benignissima grazia, ond'io tanto più volentieri ho pres' ardire di condescender a prieghi di questo soggetto, quanto che certamente mi persuado sii per corrisponder coll'opere alle relazioni c'ho del suo molto merito. Et all'Em.za V. faccio per fine humilissime reverenza.

1435. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 23 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 6r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 14r.

Affirmation de la France d'avoir la religion catholique comme première préoccupation.

Prometteva a N. S. la pietà della regina e di cotesti signori ministri che il rispetto della religione cattolica preponderasse in loro ad ogn'altro. Nondimeno sentirà particolare consolatione S. B. dell'intentione che si è data a V. E. e stimando che l'efficacia et destrezza di lei nell'istanza habbino cooperato molto a quanto se n'è ritratto, ne mostra particolare gradimento in benedire paternamente l'E. V.

¹ Est jointe la copie de la lettre du duc de Bouillon, traduite du français en italien, écrite à Turenne le 10 septembre 1643 (fol. 222rv).

² Charles Miron (1569-1628) est évêque d'Angers de 1588 à 1616 et de 1622 à 1626 puis archevêque de Lyon jusqu'à sa mort.

1436. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 23 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 6rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 14v.

Accusé de réception.

Con lo spaccio che ricevo da V. E. in data de' 28 del passato mi giungono i fogli significati da Lei a cui con l'avviso che [sono] in debito di darLe viene anche nuova espressione del mio riverente affetto del quale mi è sempre di gradimento reiterare le dimostrazioni all'E. V. alla quale bacio etc.

1437. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 23 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 53r-54v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 75r-76v.

1. Négociations avec les princes italiens à propos de Castro. 2. Suggestion du cardinal Bichi du pardon du duc de Parme. 3. Refus en France des négociations à propos de Parme. 4. Déplacements de Barberini et Bichi. 5. À propos des propositions de service du Saint-Siège.

[1.] S'è vero quello che con cifra de' 28 agosto che comincia "Dal dispaccio" dice V. Em.za haverli significato il sig. cardinal Mazzarino et gli altri signori del Consiglio che l'intentione della Francia sia di non comportare che la Santa Sede resti con alcune benché minimo pregiudizio, non dovremo aspettare più tempo a dichiararsene perché mentre non si soddisfanno i collegati della restitutione di Castro et altri beni confiscati al duca Odoardo Farnese, è certo che mirano a fare altri pregiudizii alla Sede apostolica e *de facto* li moltiplicano con la continuatione della guerra senza non pur dichiararsi che altre pretensioni si habbiano et questi sono gli effetti delle negotiationi che cotesti signori dicano d'aspettare prima di fare alcuna dichiarazione. Ne suffraga quello che dica l'ambasciatore veneto in cotesta Corte mentre la sua Repubblica non fa la dichiarazione medema et il sig. cardinal Bichi non ha mai attestato ai ministri di S. Santità quello ch'ella dice d'haver scritto costà, ciò è che le sia stato confermato dal ministro veneto e dalli altri prencipi della lega che, aggiustato il negotio di Castro, non siano per pretendere altro e si può considerare che si contradice immediatamente, soggiungendo essere pronto il duca Odoardo di accordarsi etandio separatamente da' collegati perché se questi non pretendessero altro che l'accommodamento del duca, non ne sarebbe bisogno ch'egli s'accordasse separatamente da loro.

[2.] Quanto poi a quello che soggiunse il sig. cardinal Bichi d'haver concordato in che modo si dovrà dimandare il perdono alla Santità di N. S. per parte di esso duca, V. Em.za sa per quello che Le ne ho scritto quanto sia lontano dal vero et quanto sia poco convenevole il modo da lui proposto.

[3.] Al sopradetto partito di accordarsi con il duca Odoardo, non si è qua dato orecchio perché oltre alla sudetta difficoltà del domandare perdono, non si sa conoscere che vantaggio forse alla Santa Sede. Il privarsi di quello che giustamente ha tolto al duca per attendere poi a liberarsi dalla violenta oppressione che li facessero i principi collegati. In vantaggio solo potrebbe apparire quando la Francia assistesse con potentissimi et efficacissimi aiuti alla causa della Santa Sede, ma non si vedendo a questi l'inclinazione che converrebbe non si deve né sperarli né parlarne.

[4.] Il sig. cardinal Bichi si trova in Roma ma essendo nel medesimo tempo del suo arrivo partito io per Perugia¹, non ho potuto fin hora sentire le sue propositioni.

[5.] All'altra cifra che comincia "Trovandosi tuttavia", basterà per risposta quello che con altre li ho accennato in proposito di quei che verrebbero volentieri in servizio di questa Santa Sede che godo della loro dispositione, ma per hora mi par troppo tardi il valermene oltre il dispendio grande che porterebbe la loro condotta.

1438. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 25 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 91r.

Courrier.

Continuando V. Em.za nel pensiero di cumularmi favori mediante le humanissimo suo dispaccio de' 26 del passato pervenutomi nella settimana corrente, vien ad accrescer infinitamente le professate mie obligationi verso la di Lei incomparabile benignità. Io per ciò procuro di manifestar nel contenuto degl'annessi fogli i sentimenti devoti della mia gratitudine verso l'Em.za V., et a' medesimi riportandomi, Le faccio profondissimo inchino.

¹ Pérouse, Ombrie (Italie).

1439. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 25 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 92r.

Choix du prince de Conti par le pape pour l'abbatit de Cluny.

In conformità dell'humanissima lettera di V. Em.za de' 26 del passato mese d'agosto, ho singificato al s. prencipe di Condé con quant' eccesso di beneficenza a condescenda la Santità di N. S. ad instituire abbate di Clunio il s. prencipe di Conty suo figlio, onde fra l'espressioni del gradimento vivissimo con che S. A. ha dimostrato ricever la gratia, ha professato di riconoscerla in gran parte da' benignissimi ufficii dell'Em.za V. ; testificandomi di rimanerne all'incomparabile sua gentilezza infinitamente tenuto. Io che in quest' occasione veggio anche onorate le mie reverentissime istanze, vengo colmo d'obligazione a render' a V. Em.za humilissime grazie, e Le faccio profondissimo inchino.

1440. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 25 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 1r-3v. Déchiffré le 22 octobre.

1. Pouvoirs de négociation concédés à Bichi. 2. Affirmation par le prince de Condé du soutien de la France au Saint-Siège. 3. Bons espoirs des nouvelles propositions de Bichi. 4. Contestation de ces propositions et de la façon de faire de Bichi. 5. Opinion de Grimaldi sur ces négociations.

[1.] Per l'avvertimento che io diedi a questi ministri che non era a bastanza la facoltà data al s. cardinale Bichi con semplice lettera ma che sia necessario dargli l'autorità in buona forma di poter obligare S. M., fu la settimana passata inviata a S. Em.za la plenipotenza et il conte di Brienne pose nel preambolo della scrittura, stante l'obbligo che ha S. M. Christianissima di difendere la Santa Sede, ma fu fatta levare questa clausula, allegando poter queste parole offendere i collegati, essere fuor di tempo et inutile tal dichiarazione, mentre si vede ne' collegati dispositione alla pace e di non volere pretendere altro che l'aggiustamento del duca Odoardo.

[2.] Sono ancor' avvisato che il s. prencipe di Condé nel fervore del discorso col s. ambasciatore di Venetia sopra questa prattica si è esteso a dire che la Francia prenderà la difesa della Santa Sede, et havendone l'ambasciatore fatta doglienza, la cosa è stata moderata dal s. cardinale Mazerino et altri del Consiglio, dicendo che S. M. spera certo l'aggiustamento e che la Repubblica non pretenderà cosa alcuna dal canto suo che possa impedir l'effetto alle interpositioni di S. M. Se paresse a V. Em.za di scriver una lettera al sig. prencipe in rendimento di gratie della buona sua dispositione nel favorire la causa della

Santa Sede nell'occasione della presente guerra mossa da' collegati, non potrebbe senon animarlo maggiormente, vedendo essere riconosciuta e gradita.

[3.] E poi sopraggiunto il corriere rispedito dal sig. cardinale Bichi, il quale manda copia della nuova propositione, supponendo che sopra l'avviso di questa li signori venetiani habbino fatta l'elettione del s. procurator Nani ; dà buone speranze dell'aggiustamento e rappresenta che ancora il Gran Duca si è dichiarato di non pretendere senon la restitutione di Castro.

[4.] Io non solo non ho approvata questa nuova propositione del s. cardinale Bichi, ma mi sono dolsuto di questo modo di procedere, mostrando che sia questo un nuovo argomento che non si tratti con quei termini che sarebbero convenienti per estinguere questa guerra poiché in vece di stringere i collegati a risposte precise et convenienti alla riputatione della Santa Sede sopra la propositione fatta da V. Em.za al s. ambasciatore Fontaine che da ognuno fu giudicata molto ragionevole, in capo di tre mesi senza havere in riguardo allo stato in che hora si ritrovano le cose e senz' aspettar d'intendere dal s. cardinale Donghi, già partito da Roma, i sensi di N. S., si sia il s. cardinale Bichi risoluto a fare simile proposta diversa dal sudetto foglio dato al s. ambasciatore Fontaine. Mi ha replicato il s. cardinale Mazerino che il s. cardinale Bichi ha fatta questa nuova propositione con saputa del ministro di S. S. e per comprobatione che ciò sia vero, dice esser avvisato dal s. ambasciatore Fontaine che sia stato chiamato a Roma l'istesso ministro per render conto di questo fatto. Nel resto mi si suppone che allo sbozzo consignato al sig. ambasciatore Fontanè sia stato risposto e che non essendo quello piaciuto la Republica di Venetia non si risolse mai di far' elettione di plenipotentiaro, come hora ha fatto sopra questa nuova propositione, che suppongono essere più chiara, ma io non ne ho la copia né ho giudicato espediente di mostrare a questi ministri curiosità di vederla. Mi accordano però che il s. cardinale Antonio non l'abbia approvata né vista, presupponendo essersi S. Em.za dichiarata di non volere haver parte in questa negotiatione.

[5.] Con queste notizie mandate dal s. cardinale Bichi mi rispondono non esser tempo opportuno di fare altre dichiarazioni più favorevoli alla Santa Sede e d'essere obligati a non partirsi dalla neutralità ch'è necessaria per poter mezzaneggiare l'aggiustamento, havendo massime la Republica di Venetia significato al conte della Rocca di non voler mettere il negotio in altre mani che de' ministri francesi ; e nonostante che io habbia mostrato che l'interpositione di S. M. è stata vilipesa non solo da' collegati ma dall'istesso duca Farnese che ha fatto puoco caso delle propositioni et salutiferi avvertimenti datigli sin dal principio di questi moti, ricordando di nuovo i motivi che devono obligare la Francia e per riputatione e per interesse a non mettere in paragone della divotione verso la Santa Sede l'affettione del duca Farnese dopo tanti demeriti e molto meno il riguardo de' prencipi collegati, i quali si sa che hanno havuto fine di divertire il duca dall'unirsi con l'armi francesi a pregiudizio dello Stato di Milano e che per questo da' signori spagnuoli ne sono stati ringratiati, nondimeno vedo non esservi dispositione a ragioni assai efficaci per muovere chi ha maggior autorità nel Consiglio della regina poiché si sta fermo non ostante qualsisia cosa in predicare la restitutione di Castro o che in altra maniera sia necessario di sodisfare il s. duca per quietare questo moto, onde giudicando forse perciò necessario il braccio della lega si procede

con questi rispetti. Io nondimeno non cessarò d'inculcare frequentemente l'obbligo che ha la Francia di non tollerare le irreverenze et hostilità che si commettono contro il vicario di Dio con sì grave scandalo de' christiani et altrettanto giubilo degli heretici, massime considerando che in gran parte questi travagli della Santa Sede derivano dal favore dato al duca Farnese e da altre operationi di che ha per l'adietro governata la Francia.

1441. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 25 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 7r. Déchiffré le 22 octobre.

1. Dénigrement des actions de Fontenay à Paris. 2. Actions et retour de Fontenay.

[1.] Non fu ben' inteso in questa Corte che l'ambasciatore Fontane lasci di andare all'audienza e molto meno viene hora approvato che habbi lasciato di andare alla cappella di S. Luigi.

[2.] Ho fatto cadere in discorso l'avviso dello sbirro che, passando vicino alla casa dell'istesso ambasciatore, è stato spogliato delle sue armi, accennando che si è fatto vista di non saperne cos'alcuna per non mettersi in maggior necessità ; mi è stato risposto che l'ambasciatore Fontane sé ne ritornerà con le medesime galere che porteranno il s. di Saint Scaomont.

1442. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 25 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 11r-12r. Déchiffré le 22 octobre.

1. Annulation de la mission de Servien à Rome. 2. Recommandation d'un ingénieur expérimenté. 3. Éloignement de l'évêque de Beauvais et indisposition de la reine. 4. Pas d'autres recommandations de la reine à la pourpre.

[1.] Da' miei dispacci passati V. Em.za haverà visto essersi mutata la resolutione di mandare Servient senza che io habbi dichiarato i sentimenti dell'Em.za V., come appunto vedo che desiderava per quello che mi significa nella cifra de' 26 agosto, anzi che levato il s. cardinale Mazarini non credo che gl'altri ministri e forse neanche l'istesso Servient habbi saputo il motivo fatto da me perché il s. cardinale Mazarini, il quale hebbe sempre il disegno (come poi si è conosciuto) d'impedire l'andata di Chavigny, mi significò non esser bene che io parlassi di ciò con alcuno et ha con tal destrezza maneggiato il negotio che ogn'uno è restato sodisfatto, il che mi è parso far sapere a V. Em.za per non

defraudare il s. cardinale Mazarini di quella lode che intieramente se gli deve per il buon successo di questo negotio.

[2.] Vedo il bisogno che vi è di qualche ingegniero sperimentato in guerra e procurerò di haverne uno de' migliori per mandarlo quanto prima poichè V. Em.za mi dice che huomini ordinarii costi non mancano.

[3.] Non ho che replicare sopra quello che V. Em.za mi scrive circa la persona di Mons. vescovo di Boves poichè con esser stato allontanato dalla Corte, le cose hanno mutato faccia ma si tiene per certo che l'indispositione della regina, la quale è vissuta sempre per il passato sanissima, proceda dal contrasto delle sue passioni, con disgusto di essersi ridotta ad allontanare da sé i suoi più antichi e confidenti servitori.

[4.] Non mi è stato fin hora parlato che S. M. raccomandi altro soggetto per i cardinalato né io ho voluto motivarne o mostrarne curiosità con alcuno.

1443. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 25 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 15r-16r. Déchiffré le 22 octobre.

Réputation en France du cardinal Rossetti nommé légat à Cologne.

Sin' dal tempo che il s. cardinale Rossetti fu dichiarato nuntio straordinario per la pace, procurai di levare la mala impressione che si haveva di lui in questa Corte e credei di haverla se non in tutto toltà, almeno moderata a segno che non dovessero dichiararlo diffidente, ma subito che si hebbe avviso della promotione e che di Roma venne scritto che sarebbe il s. cardinale Rossetti destinato legato, questi ministri si risentirono e presero la resolutione che V. Em.za haverà visto da' miei dispacci passati né mi fu possibile d'impedirla, replicandomi che mentre era nuntio e si credeva che N. S. dovesse destinare altro legato, il quale avesse condotto seco qualche altro prelato o ministro, non giudicorono necessario dichiarare alla Santità di N. S. i loro sentimenti e mi sono avvisto che quelli che l'hanno conosciuto in Inghilterra non hanno parlato in suo vantaggio, ancorché nel resto professino di essergli amici, oltre che si presupone da questi ministri che l'istesso s. cardinale Rossetti habbi operato appresso la regina di Inghilterra secondo i sentimenti de' ministri spagnuoli e che habbi poi tenuto corrispondenza con la duchessa di Ceverosa e fatto pratiche a pregiudizio della Corona di Francia. Io non ne ho scritto cosa alcuna al s. cardinale Rossetti perché vedendo di non potere servirlo né levare questi sinistri concetti, ho creduto meglio non turbarlo con simili avvisi ma rimettere la notitia di tutto ciò all'impareggiabile prudenza dell'Em.za V. che potrà fargli sapere quello che sarà espediente, ma per quello che V. Em.za mi participa sopra questo proposito nella ciferà de' 26 agosto, havendone tenuto proposito meco il s. cardinale Mazzarino et il conte di Brien, gli ho risposto che non essendosi fatto alcuna oppositione

per tutto il tempo che è stato in Colonia come nuntio, non poteva la Santità di N. S. immaginarsi che dovesse dispiacere alla Francia che egli fusse dichiarato legato e che l'ambasciatore Fontane ricercato della cagione perché hora dica non esser il s. cardinale Rossetti confidente, non ha saputo allegar altro se non che era confidente della regina madre e che essendo passa questa cagione di niun peso, S. S. con ragione ha creduto che il s. ambasciatore sia stato mosso a fare questa oppositione da qualche pratiche fatte in Roma e non per ordini espressi di S. M., pregandoli in fine a non voler insistire in questa oppositione ma di voler provare come riuscirà nel principio a' plenipotentarii di S. M. il trattar del s. cardinale Rossetti, assicurandoli che riceveranno tal sodisfattione dal suo trattare che non haveranno occasione di desiderar altri. Mi hanno replicato che per gli avvisi dell'ambasciatore Fontane S. B. non haveva ancora fato dichiarazione alcuna e che sperano che, intesi i sentimenti di S. M. per un corriero straordinario spedito, N. S. prenderà altra resolutione, aggiungendo che gli dispiacerebbe di non poter confidar con i ministri di S. S. in un trattato di tanta conseguenza.

1444. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 25 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 19r-20r.

1. Provision de l'évêché d'Albi. 2-3. Recours de l'évêque d'Albi. 4. Opposition du duc d'Orléans à la nomination de Lescot à l'évêché de Chartres. 5. Affirmation par Lescot d'une obéissance inconditionnelle au Saint-Siège. 6. Rappel à Mazarin : seul le pape confère un évêché. 7. Souhait de Lescot d'être sacré.

[1.] Il vecchio vescovo d'Albis¹ coll'appoggio del duca d'Orleans ha fatto istanza alla regina di haver lettere come gl'altri che sono stati gratiati dirette al Parlamento, ma proposta la cosa in Consiglio, fu risoluto di non mettere mano in causa giudicata per commissione di N. S. e che si farebbe istanza a S. S. che gli dia giudici per giustificarsi, mentre renuncii alla sua pretensione circa il vescovato d'Albis, dando però S. M. intentione all'istesso vescovo di provederlo d'entrata equivalente nelle prime vacanze d'altro vescovato o d'abbatie.

[2.] L'istesso vescovo mi rappresenta che in Roma gli siino stati negati giudici² e che sarà forzato per via d'appello come d'abuso dalla sentenza di quei commissarii ricorrere dal Parlamento, dov' è certo che sarà abbracciato e dichiarato nullo tutto ciò che è stato fatto contro di lui.

¹ Alphonse Del Bene (1580-1651), évêque d'Albi de 1608 à sa démission forcée à la demande du roi en 1633 pour avoir soutenu la révolte du Languedoc contre l'autorité royale, confirmée par un bref du pape.

² Alphonse Del Bene a tenté de faire annuler le bref mais le pape refuse de s'en dédire et confirme la décision royale. Cf. PONCET Olivier, *La France et le pouvoir pontifical...*, p. 757-758.

[3.] Io ho procurato di farli conoscere che è cosa indegna d'un par suo parlare di questa maniera, dandogli intentione di scrivere a V. Em.za acciò gli siano deputati commissarii o in altro modo riceva le sodisfattioni che di giustitia gli competono.

[4.] Il s. duca d'Orleans si è dichiarato con la regina di desiderare che il vescovato di Chartres, città de' suoi apanaggi, si conferisca ad altra persona che al dottor l'Escotte, antepoendo che questo gli sia diffidente per quel che consultò in pregiudizio del suo matrimonio, ma in effetto per suggestione dell'abbate de la Riviera, il quale con escludere il dottore L'Escotte spera d'ottenere per sé stesso quel vescovato. La regina, obligata a dare tutte le sodisfattioni che puole al s. duca d'Orleans, ha appoggiato questo negotio al sig. cardinale Mazzarino, il quale ha proposto al dottore l'Escotte che la regina ha pensiero di dargli un' altro vescovato non inferiore, consigliandolo a non voler passare oltre in farsi consacrare, non ostante che gli siano arrivate le bolle, ma il dottor l'Escotte, doppo haver protestato al s. cardinale ch'egli vuol rendere tutte l'obedienze e sommissioni dovute alla regina et al s. duca d'Orleans, si è dichiarato che non può lasciare di far quello a che si sente obligato per coscienza e per honor suo e che essendo comandato a' vescovi da' sacri canoni e da' concilii generali di farsi consacrare fra certo tempo, ottenute che hanno le provisioni apostoliche etiamdio sotto pena della perdita del vescovato, egli dal canto suo è risoluto di non mancare, nondimeno il s. cardinale lo prego di non far cosa nessuna senza avvertirlo.

[5.] L'istesso dottor L'Escotte mi ha partecipato di mano in mano tutto ciò che è successo in questo negotio, dicendomi ch'egli è pronto a soffrire ogni persecutione e che persisterà fermo, non ostante qualsisia offerte o minacce a non dare il suo consento per alcuna permutatione o altro e che solo dichiarerà di volere ubbidire agli ordini di S. S. come si sente astretto dalla sua coscienza.

[6.] Io ne ho parlato al s. cardinale Mazzarino, rappresentandogli che deve avvertire a non impegnarsi in simile pratica come se si trattasse di un governo o altra carica che si possa ad arbitrio del re levare e permutare, ma che si tratta d'un vescovato, il quale si conferisce pienamente dal papa e che se bene per giuste cause tal volta condescende a qualche permutatione de' vescovati, si deve in questo caso considerare che se si ammette che concesse le bolle, sia in arbitrio del re impedire l'essecutione e nominare altra persona, verrebbe in certo modo ad apparire che la nomina del re e non le provisioni apostoliche costituissero un vescovo. Concludendo in fine che non si deve passare oltre in questo trattato senza participationi di S. S. et intanto lasciare che il dottor l'Escotte possa farsi consacrare e prendere il possesso del vescovato, ma il s. cardinale Mazzarino si dimostra assai impegnato nel desiderio di compiacere al s. duca d'Orleans.

[7.] L'istesso dottor l'Escotte sta disposto a volersi far sacrare, non ostante qualsisia cosa, mentre trovi vescovi che voglino farlo e tanto maggiormente prende animo sopra l'istanze che gli vengono fatte da alcuni della Casa del s. duca d'Orleans e da' medesimi di Chartres, i quali non vedono volentieri che l'abbate de la Riviera sia promosso a quel vescovato.

Di tutto ciò, ho giudicato mio debito ragguagliare V. Em.za per suo avviso e per intendere sopra di ciò quanto l'occorrerà di comandarmi.

1445. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 29 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 6v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 14v-15r.

Insistance de la reine pour le cardinalat de l'évêque de Beauvais.

Le reiterate istanze della Maestà della regina per la promotione di Mons. di Boves al cardinalato si come dimostrano maggiormente il desiderio della M. S. così darebbero augumento al mio di servirla s'egl' anche senza ciò non fusse quel richiede la mia devotione et il mio debito. Può dunque V. E. assicurare S. M. che io non lascio di sodisfare alle mie parti per obedirla nel rimanente havendo io altre volte significato all'E. V. quanto occorre in questo proposito non ho qui che soggiongerLe di vantaggio, e resto per ciò col baciare etc.

1446. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 29 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 6v-7r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 15r.

Bonne action de la reine envers les catholiques de Cempen.

Rende sempre maggiore la Maestà della regina il merito della sua parte poiché non è occasione che non incontri d'essercitarla come hora ha dimostrato ciò che si è compiaciuta di operare a beneficio de' cattolici di Cempen, ne conseguire però insieme con le lodi la benedittione di N. S. in nome di cui V. E. haverà a ringratiarnela particolarmente di che sono stati gli uffici suoi all'efficacia de' quali si attribuisce molta parte del successo, e qui Le bacio etc.

1447. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 29 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 7r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 15rv.

Défense du droit du Saint-Siège pour une vacance de bénéfice en Bretagne.

È gionto gratissimo a N. S. che V. E. habbia procurato e conseguito nelle vacanze di Bertagna il diritto della Sede apostolica non riceva il pregiudicio che si pretendeva di farli, et havendo S. B. commendato in ciò il zelo e l'opera dell'E. V. resta a me di renderLe come faccio affettuose gratie che

ella anche in riguardo delle mie intercessioni habbia assistito a coloro che ne hanno reso le mie lettere concernenti questi affari, e Le bacio etc.

1448. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 29 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 7rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 15v.

1. Demande du vice-légat d'Avignon pour le passage des troupes. 2. Arrivée des soldats d'Avignon à Civitavecchia.

[1.] Mi ha significato Mons. vice legato d'Avignone che hanno anche dimostrato l'effetto ciò che V. E. habbia operato per il transito de' soldati che di colà dovevano passare in Italia in servizio di N. S. poichè di già è arrivata una parte in dui vascelli.

Corrispondono però alla diligenza usata sopra di ciò dall'E. V. la sodisfattione di S. B. et il mio particolare gradimento, e Le bacio etc.

[2.] Significo di vantaggio a V. S. che nel chiudere delle lettere è gionto avviso dell'arrivo nel porto di Civita Vecchia di altri soldati avignonesi¹.

1449. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 29 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 7v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 16r.

Courrier.

Conteneva lo spaccio di V. E. de' 4 del corrente quel numero medesimo de' fogli che ella mi significa d'inviarmi con esso della ricevuta del quale mentre sono a darLe l'avviso che debbo non lascio di rassegnarli l'osservanza che le porto, e bacio insieme all'E. V.

¹ « Di pugno di S. E. ».

1450. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 30 septembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 93r.

Recommandation du comte de Césy.

Dal sig. conte di Cesis ritornato in Francia da cotesta Corte, m'è stata inviata la benignissima lettera con la quale s'è degnata V. Em.za d'accompagnarlo, non havendo egli potuto per accidente d'infermità sopraggiuntali nel camino arrivare a Parigi. Io però supplico riverentemente l'umanità incomparabile dell'Em.za V. di tener per fermo che se bene il desiderio mio di servir a questo soggetto nel promuover gl'interessi del s. conte suo padre, non può ricever augumento da parte alcuna, in riguardo dello stimolo che vivissimo mi lasciano tuttavia i primi ufficii passati già meco da V. Em.za a suo favore ; rimane con tutto ciò infinitamente accresciuto l'obbligo mio verso l'Em.za V. dall'honore ch'ella mi reca co' suoi reiterati comandi, de' quali humilissimamente la ringratio e Le faccio profondissimo inchino.

1451. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 30 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 54v-55v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 76v-78r.

Récit des incidents romains falsifié par Fontenay pour son avantage.

Si vede da quello che V. Em.za scrive con la cifra de' 4 spirante che comincia "Sopra l'accidente" che l'imbasciator Fontane ha rappresentate molte cose false e taciutone delle vere per far apparir buona la sua ragione a cotesta Corte nel fatto del suo palafreniero, le false sono che suppone essere stato strapazzato dai sbirri il palafreniero che si permetta ad ogn'uno il portare per Roma terzaroli e che non sia solito cercare i servitori conosciuti degli ambasciatori, le vere sono che conduceva una donna in habito da huomo et che volto il terzarvolo contro la Corte mentre volte fermarlo.

Che non ci fossero strapazzi non si puole provare e toccarebbe a chi l'asserisce il provarlo ma è ben certo che l'imbasciatore non fece mai qua tal doglienza et pure l'haverebbe saputa fare se ci fusse stata l'occasione.

Che si permetta ad ogn'uno il portar tal sorte d'armi, si puol colorire con certa tolleranza usata con i soldati di N. S., ma non si deve estendere al altri che se pure tal uno l'ha portato è stato a suo rischio et con gli esempj ch'allegai a V. Em.za, haverà potuto comprendere che non ci è tolleranza del

prencipe né de' suoi ministri quando pure vi fosse qualche disguido de' sbirri in non fare le diligenze solite per timor forse d'incontrare i soldati a' quali con effetto è stato tollerato.

Che non si cerchino i servitori conosciuti d'imbasciatore può essere vero per urbanità ma in questo caso non fu cercato ma fermato et egli senza rispondere volto l'armi contro li sbirri, si che diede lui causa alla carceratione che se fermato se fosse dato a conoscere li sbirri non l'haverebbero cercato se avesse arme proibite, ma haverebbono secondo il solito carcerata la donna, non fu tam poco conosciuto perché, essendo hora la livrea del sig. ambasciatore nera per lo scorruccio, non poterono i sbirri dall'habito conoscerlo per famiglia di S. E.

Stante dunque che non vi sia alcuna ragione di pretendere sodisfattione per parte dell'imbasciatore che sarebbe in obbligo di ringratiare per la libertà data al servitore in cape a pochi giorni, non ostante i maggiori rigori usati con altri di che feci avvisato V. Em.za note si può concorrere in fare che di Barigello si sensi e sarebbe d'esempio troppo pregiudiziale al buon governo però se non vuole mandar via lo staffiero non sé le ricerca al meno non si vuole comprare tanto cara quest' espulsione colo sbirro che lo carcerò, al quale e non al Barigello toccarebbe in ogni caso di render conto dei supposti strapazzi, non è in Roma.

Se bene nella narratione del fatto si esposero a V. Em.za queste sustanze, glie le replice hora perché, da quello ch'ella scrive, non apparisce che sé ne sia valuto per replicare alle propositioni dell'ambasciatore, come sarebbe stato a proposito opportuno, ma voglio più tosto credere che l'abbia taciuto a me d'haverlo detto che taciutosi costa.

1452. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 30 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 55v-56r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 78rv.

1. *Volonté du duc de Bavière d'être soutenu au congrès par la France, contre les intérêts du Palatinat.*
2. *Soutien du pape au souhait du duc de Bavière car il est catholique.*

[1.] Desidera il sig. duca di Baviera, come ha egli medemo significato a V. Em.za, che la regina concorra in procurare che non si porti al congresso di Munster l'interesse del Palatinato e della voce elettorale ma si lasci terminare alla Corte cesarea, dove già è introdotta da molto tempo in qua.

[2.] L'affetto che porta S. S. al sig. duca ma molto più la religione persuade la S. S. a promuovere questo suo desiderio, già che egli stima di suo maggior vantaggio che si tratti a Vienna e non a Munster. V. Em.za però potrà far gli uffitii in questa conformità con la regina, rimostrandosi che risulterà in gloria della Francia se con l'autthorità sua sosterrà che rimanga ad un prencipe tanto cattolico non solo la voce elettorale, nel che non pare che si habbi da metter dubbio che i prencipi cattolici non siano pienamente per concorrere, ma anche il Palatinato mostra egli particolare confidenza in cotesta Corona,

desiderarebbe però con l'autorità di essa di ottenere il medemo fine ma, essendo già in stato di poterne sperare la terminatione ben presto a Vienna, non è da maravigliarsi se ha difficoltà che si porti al congresso di Munster.

1453. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 30 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 56v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 78v-79r.

Mission à Rome de Marescotti pour plaider la pourpre en faveur de l'évêque de Beauvais.

Il cameriero d'honore Marescotti è comparso con le lettere del re e della regina et ha esposto la sua imbasciata per la promotione del vescovo di Boves. N. S. ha parlato in modo di mostrare la gran volontà che ha di sodisfare alla regina et la stima che fa della persona raccomandata senza astringersi a tempo determinato per le raggioni altre volte significate a V. Em.za, però ella potrà stare su le medeme propositioni e tenere bene edificato il medemo vescovo di Boves a fine che nell'interesse della Santa Sede si porti da buono ecclesiastico, come pure V. Em.za dice che fa, se bene non possiamo dire di goderne alcun frutto.

1454. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 30 septembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 56v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 79r.

Approbation de l'écrit de Grimaldi à Panziroli pour stimuler la réunion du congrès.

Ho veduto quello che V. Em.za ha scritto al sig. cardinale Panzirolo per facilitare la trasmissione dei plenipotentiarî al congresso di Munster e, trattandosi di negotio di molta importanza, non posso se non approvare le diligenze ch'ella ha fatto in ordine a procurare la terminatione.

1455. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 56v-59v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 79r-82v.

1. À propos des négociations menées par le cardinal Bichi. 2. Souhais du Saint-Siège confiés à Grimaldi. 3. À propos de la réunion du congrès. 4. Négociations houleuses avec Fontenay. 5. À propos de la demande d'absolution faite par la France pour le duc de Parme. 6. Tractations entre Barberini et Fontenay. 7. Négociations avec Parme portées devant le congrès. 8. En cause, l'invasion de l'État pontifical sans raison. 9. Clauses souhaitées par le duc de Parme pour l'absolution du Saint-Siège. 10. Réponse du Saint-Siège sur ces clauses. 11. Équivoque engendré par les propos du cardinal Mattei à propos du dépôt de Castro.

[1.] Il sig. cardinale Bichi trattò con N. S. e con me sopra la pace con i principi collegati solo con fine che ci aprissimo seco di tutti i nostri pensieri senza voler dir cosa alcuna dei senti e pretensioni degli altri, è passo duro questo trattamento tanto più quanto si sa che è andato spargendo con tutti che haveva la pace in mano se Noi la volevamo et che non concludendosi sarebbe rimasto da Noi et pure essendosi dichiarate assai con lo sbozzo di voler restituire Castro, pareva che toccasse agli avversarii il dire che cosa gli dispiaceva del sbozzo e non solo in genere che non piace senza proporre altro. Nondimeno, doppo essersi discorso lungamente in congregatione sopra i propositi tenuti dal sig. cardinale Bichi con S. S. e con me, fu risoluto da S. S. che il sig. cardinal Ginetti et Mons. patriarca di Costantinopoli suo segretario fussero ad esporre imbasciata a S. Em.za del seguente tenore.

[2.] N. S. ha commandato a me et a Mons. Spada suo segretario che siamo dell'Em.za V. per rappresentarli i sensi di S. S. circa la pace che con tanti suoi incomodi et fati che ha preso a trattare, et primieramente habbiamo da dirLe che si come i pensieri e desiderii di S. S. sono tutti volti alla pace così ha gusto parimente che questi interessi siano maneggiati da V. Em.za confidando molto nella prudenza di Lei, nell'affetto che porta alla S. S. et nel zelo che tiene verso il servitio della Santa Sede.

[3.] Presuppone la S. S. che, essendosi V. Em.za adoperata efficacemente per condurre i principi collegati per mezzo dei loro plenipotentarii ad un congresso voglia il tutto dirigere a questo medesimo fine et che in detto congresso si tratti et concludi ogni cosa.

[4.] Il foglio di V. Em.za cominciò con la parola si esibisce senza esprimere da chi, onde essendo atta a riferirsi a N. S. si giudicò espediente di dire che non si approvava come esibito di concerto con S. S. non intendendo N. S. di obligarsi ad altro che al contenuto nel sbozzo aggiustato col sig. imbasciatore di Francia, ma quando si riferisca a V. Em.za come mezzana non s'intende di prescrivere alcun termine alla sua mezzanità che non possa come sua propositione portarlo e discuterlo nel congresso.

[5.] Al presupposto fatto da S. Em.za che il sig. cardinal Barberino si aperto col sig. imbasciatore di Francia circa l'assolutione da chiedersi dal re di Francia per il duca di Parma fu risposto.

[6.] V. Em.za ha detto che il sig. cardinal Barberino parlando col sig. imbasciatore dicesse quando si conducessero le cose a questo si pigliarebbe altro espediente et se bene il sig. cardinale non consente di haver parlato in questa forma, nondimeno presupposto che si sia, si desidera sapere se le cose sono ridotte a questo punto.

[7.] Si dice di si. Domandandoli come se no. Dunque si porti il negotio al congresso e quando si sarà ridotto il negotio a questo, si useranno le facilità che si potranno usare.

[8.] Tocca agl'attori dichiarare le loro pretensioni, havendo invase lo Stato ecclesiastico senz' esplicare la cagione, se S. Em.za darà luma dei sensi dei collegati, darà occasione di fare riflessione et a dar risposte a dispiace.

[9.] Quest' expositione diede occasione a qualche discorso sopra la materia et, rispondendo ai capi, disse che stimava necessario l'andare al congresso ma che non occorreva andarvi se prima non si stabiliva bene et incontrovertibilmente la restitutione di Castro et, dichiarando questo termine d'inconvertile, le disse che il duca di Parma non voleva dimandare l'assolutione per non confessarsi reo perché, confessando ciò, non poteva giovarli la gratia del papa per le bolle pontificie che impediscono il disporre de' feudi devoluti di modo che N. S. medemo o un altro pontefice haverebbe potuto di nuovo privarlo non solo di Castro ma di Parma e Piacenza, però bisognava sodisfarsi che l'assolutione si domandasse dal Re Christianissimo per il duca et se questo non si accettava antecedentemente i plenipotentarii de' collegate, non sarebbero venuti al congresso. Il replicarli ragioni potentissime fu superfluo perché disse che in questo erano così fissi e stabili tutti che era impossibile rimocierli et per questo rispetto non volle passare ad altre prepositione.

[10.] Esaminatosi dunque questa matina il punto in congregatione, benché non sia verisimile che lassino i principi per ciò di venire al congresso et che si possa anzi credere il contrario per quello che apparisce dalla risposta data dai Venetiani all'imbasciatore dell'imperatore, della quale li mando copia, con tutto ciò si è venuto in resolutione di dirli confidentemente che, aggiustate tutte l'altre cose, si accommodaranno le prima parole dello sbozzo in queste cioè "se la Maestà Christianissima chiederà il perdono et dimanderà l'assolutione in nome del sig. duca Odoardo Farnese con quella riverenza che si deve" con dichiarazione però che questa esibitione non oblihi se non rimangono sopite tutte le altre differenze con i principi collegati. Non si è però data ancora questa seconda risposta al sig. cardinal Bichi ma seguirà domani. In tanto ho voluto che V. Em.za resti informata di quello che passa.

[11.] Si è accennata sopra la risposta data all'imbasciatore dell'imperatore in Venetia ma hora le dico che questa è proceduta da un equivoco preso dal sig. cardinale Mattei, al quale nell'istesso tempo che a V. Em.za fu mandato lo sbozzo con scriverli nelle medeme sustanze sopra di esso et, havendo S. Em.za veduto che si permetta la restitutione effettiva di Castro, non ha stimato di far' errore in credere che si concorresse nel deposito come meno et, interrogato sopra detto deposito da' ministri cesarei, ha risposto che si sarebbe fatto, onde l'imperatore valutosi di ciò ha fatto esporre ai Venetiani che si offeriva

il deposito di Castro in sua mano, ha portato ciò qualche disturbo perché, essendosi persuasi con ragione che fusse vera tale offerta per essere fatta da un ministro della Sede apostolica, hanno preso a tacciarci di doppiezza, di varietà di negoziati et altre cose simili che hanno portato qualche gelosia a' collegati et ne hanno fatto egualmente doglienza li Francesi et li Spagnuoli, tuttavia si procura di far costare la verità dell'equivoco preso dal sig. cardinal Matthei et V. Em.za ancora potrà costa disingannare chi fusse in diversa opinione.

1456. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 2 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 99r.

Courrier.

Nuov' espressione di benigno affetto mi reca l'humanissima lettera di V. Em.za de' 2 del passato, onde rendendone all'incomparabile sua gentilezza devotissime grazie, insinuo giuntamente all'Em.za V. la ricevuta de' fogli che venivano alla medesima annessi, e con riportarmi al contenuto di quelli che vanno a piè di questa registrati, senza più faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

1457. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 2 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 100r.

Faute du fils du marquis de Pontchâteau.

Il sig. conte di Pont Chateau¹ essendo venuto a farmi espressione del sentimento vivissimo ch'egli pruova per il mancamento commesso dal suo figliolo nel partir dal servitio de N. S., mi ha fatt' istanza d'inviare a V. Em.za l'accluse lettere, aggiungendo che s'egli potessi con la vita propria espiare in questa sua grave età il delitto del figlio, volontierissimo l'esporebbe ad ogni pericolo per levare simil macchia dalla sua Casa. Con che faccio all'Em.za V. profondissimo inchino.

¹ Charles de Cambout, marquis de Coislin (1577-1648), baron de Pontchâteau, est un cousin de Richelieu par sa mère du Plessis de Richelieu.

1643, 2 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 21r-22r. Déchiffrée le 22 octobre.

1. Persistance de la reine dans sa volonté de voir devenir cardinal l'évêque de Beauvais. 2. Bulles du nouvel évêque de Pamiers.

[1.] Per gl'avvisi che si hanno da persone familiari della regina, la quale ha dato segno in alcune parole di continuare nell'affettione che sempre ha portato al vescovo di Boves, ancorché le considerationi del governo l'habbino portata a fare la resolutione di allontanarlo, si crede che S. M. non habbi ritrattato le raccomandationi fatte alla Santità di N. S. di far cardinale il sudetto vescovo poichè si sa ancora che il s. cardinale Mazarini va proponendo altri soggetti che stima esser grati alla M. S. ma perché V. Em.za saprà certo se in ciò vi è alcuna mutatione, io non ho altro che dire a V. Em.za in questo proposito se non che se la regina ha tenuto fermo sin hora in non voler mutare la raccomandatione per il cardinalato in altro soggetto, è verisimile che finalmente si lascerà vincere da quelli a' quali confida principalmente il governo della Corona e conseguentemente se N. S. inclina a promuovere il vescovo di Boves per il servitio che ne può ricevere non solo la Chiesa in Francia, per la dignità e servitio della quale si è sempre dimostrato zelantissimo, ma etiandio per servitio della Santa Sede, massime con l'accrescimento del nuovo obbligo di vedersi promosso con sollecitudine, non ostante la sua disgratia, converrebbe non vi perder tempo. E V. Em.za sia pur certa che l'istanza fatta dall'assemblea de' vescovi per la promotione dell'istesso vescovo non fu solo per applaudere a' sentimenti della regina ma perché in effetto stimano che alcun' altro non debba prendere a cuore quanto lui gl'interessi della Chiesa e solo si troveranno esser di sentimento diverso quelli vescovi che sperano per sé stessi con la sua esclusione.

[2.] Il s. Monroge¹ elemosiniero ordinario della regina che per la dipendenza che ha dal vescovo di Boves sta con qualche timore sin che non habbi le bolle et il possesso del vescovato di Pamiers, al quale è nominato, supplica la singular benignità di V. Em.za per mezzo della mia humanissima intercessione a volergli far gratia di operare che senza dilatione sia proposto et gli siano spedite le bolle.

¹ Jacques de Montrouge (1612-1664), aumônier de la reine, a reçu le siège épiscopal de Pamiers à la mort d'Henri de Sponde en 1643, mais l'évêché est finalement donné à François-Étienne de Caulet. Montrouge sera quant à lui évêque de Saint-Flour en 1647 puis évêque du Puy en 1661.

1459. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 2 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 25r-26r. Déchiffrée le 22 octobre.

Négociations du cardinal Bichi.

Non mi è stato difficile render capaci i ministri che la nuova propositione fatta dal s. cardinale Bichi sia differente, anzi in qualche parte contraria allo sbozzo consignato da V. Em.za al s. ambasciatore Fontané mediante la copia che V. Em.za me n'ha mandata con le note in margine con l'ultimo dispaccio de' 2 di settembre e mi sono anche esteso in dimostrare quanto sia fuor di ragione et esorbitante questa nuova propositione in quella parte che toglie ciò che si deve a N. S. et come papa e come sovrano, con dispensare il duca dal domandare il perdono et l'assolutione. Nel resto ancora non ho mancato di rappresentare che i modi di trattare dell'istesso s. cardinale Bichi lo fanno comunemente riputare procuratore del duca Farnese più che mediatore, ancorché le marche di straordinarie obligationi che S. Em.za e la sua Casa portano della beneficenza dell'E. V. dovessero far presumere in contrario. Non hanno questi ministri ragioni assai efficaci per giustificare le sue operationi, ma oltre il falso supposto che la propositione sia stata fatta con saputa di ministro di S. B., si scusano con dire che la propositione è fatta dal s. cardinale Bichi con fine di muovere i prencipi della lega a deputare plenipotentarii per trattar con maggior facilità et che in ciò non ha impegnato in cosa alcuna la Santa Sede, sperando che radunati li plenipotentarii, sarà più facile il moderare le cose a termini convenienti. Et per giustificare le operationi et l'intentioni del s. cardinale, mi dicono che S. Em.za ha travagliato molto efficacemente appresso il Gran Duca et ottenuta dichiarazione che S. A. non ha alcuna pretentione che la restitutione dello Stato di Castro, come se in ciò il s. cardinale havesse grandemente obligato la Santa Sede. Nel resto, come V. Em.za dice con gran verità, tutti questi miei discorsi e negotiationi sono senza alcun' profitto poichè adesso mi rispondono che essendo eletti plenipotentarii da tutti gl'interessati, non è conveniente fare attione alcuna più favorevole alla Santa Sede che possa essere interpretata a partialità e disturbare il buon effetto che si aspetta da questa trattatione.

1460. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 2 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 29rv. Déchiffrée le 22 octobre.

1. Recrutement en France d'un ingénieur pour le Saint-Siège. 2. Rétribution de l'ingénieur par la France et par le Saint-Siège. 3. Pas de difficulté faite par Grimaldi pour le salaire de l'ingénieur. 4. Départ imminent de l'ingénieur.

[1.] Degl'ingegneri più stimati che servono il re, uno solo si trova presente in questa città, essendo gli altri ancora nelle armate o in altre operationi lontani. Questo si chiama Mons. Petit¹ e mediante il sig. Naudeo amico suo, si è disposto a far volentieri il viaggio et applicarsi al servitio di N. S. Egli cominciò a servire il re sin dall'assedio della Roccella et è stimato de' migliori che siino in Francia.

[2.] La sua domanda risoluta è stata di havere da S. S. quello che ha dal re, quando sta fuori in attual servitio che sono 400 franchi il mese per lui e cento per uno che conduce seco. È pronto a partire e solo domanda d'esser assicurato che in questa sua assenza se gli continuerà dal re il trattenimento ordinario che ha di ottocento scudi l'anno di pensione, al quale effetto sono ricorso al s. cardinale Mazzarino doi giorni sono e ne sto attendendo la risposta, volendone parlare alla regina, con protesta però del segreto acciò non si sappo che i ministri di S. M. habbino mano in mandar gente et offitiali al servitio di S. S.

[3.] Io non ho voluto far difficoltà nella provisione che domanda il sudetto Mons. Petit poiché vedo che per minor salario non si moverebbe.

[4.] E per le parole con le quali V. Em.za mi comanda di mandare un ingegniero sperimentato in guerra, parmi di esser obligato di mandarlo quanto prima, senza aspettare altra replica massime dopo l'avviso giunto in questa Corte per via di Genova con relatione stampate in Fiorenza del sinistro accidente che hanno patito l'armi di S. S. nel Perugino con la pregonia di don Vincenzo della Marra².

1461. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 5 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 101r.

1. Passeport pour le courier d'Espagne. 2. Erreur dans le nombre de lettres envoyées.

[1.] Mi pervenne hier sera coll' ordinario di Lione l'humanissimo spaccio di V. Em.za de' 9 settembre, e perché havendo questa mattina il presente corriere spedito di Spagna ottenuto il passaporto del re per proseguir il suo viaggio a cotesta volta, io non ho havuto a bene di farlo trattenere sin all'essecutione de' comandi ricevuti ultimamente dall'Em.za V., ho confidato nell'incomparabile benignità sua di poter sodisfar con le prossime più adeguatamente al mio debito, rimettendoLe intanto gl'annessi duplicati dello spaccio passato.

¹ Pierre Petit (1598-1677) est un ingénieur militaire également réputé pour ses travaux en physique et en mathématiques. Il est nommé ingénieur et géographe du roi en 1642.

² Vincenzo della Marra, chef militaire du côté des troupes pontificales pendant la guerre de Castro, doit se rendre face aux troupes grand-ducales en septembre 1643 faute de moyens militaires suffisants pour les battre.

[2.] La mancanza del'Em.za V. suppose d'una cifra al numero delle sei mentionate nella fascia del piego già inviatole sotto i 21 d'agosto m'accorgo dal registro delle stesse cifre non esser reale ma errore semplice del mio segretario che ne denotò una di vantaggio. Conche supplicandola della continuoata sua protettione, a V. Em.za profondissimo m'inchino.

1462. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 7 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 7v-8r. Copie XVII^e siècle ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 16r.

Recommandation d'un jésuite.

In conformità de' commandamenti de' quali vengo da V. E. favorito con la sua lettera de' 22 di agosto ho raccomandato la persona del padre Casciano al padre generale de' giesuiti, il quale ha già commesso ad alcuni padri della sua religione di considerare le ragioni che da lui si adducono a suo favore, e quando questi vengano da loro approvati farà godere al detto padre i frutti de' miei uffici e della stima che fa del merito di esso, et all'E. V. bacio humilmente le mani.

1463. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 7 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 8r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 16v.

Courrier.

Venivano annessi alle due humanissime degli 11 e 19 trascorso quei medesimi fogli de' quali ella diceva di favorirmi mentre con la notitia del recapito rendo all'E. V. vivissime gratie. Le bacio humilissamente le mani.

1464. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 7 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 59v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 82v.

Souhait du duc de Bouillon de servir le pape.

Nel particolare del duca di Buglione ricevo due cifre di V. Em.za dei 18 e 19 settembre, le quali mi dimostrano la continovata¹ volontà di detto signore di venire al servizio di N. S., ma non essendosi ancora aperto circa le sue pretensioni, non ho occasione di darLe per hora sopra di ciò altra risposta.

1465. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 7 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 59v-60r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 82v-83r.

1. Tentative d'assassinat de Mazarin et promotion de l'évêque de Beauvais. 2. Satisfaction de la nomination de Saint-Chamond. 3. Volonté de voir Rome rester calme désormais.

[1.] Dalle cifere di V. Em.za delli 11 decembre² si vedono le commotioni cagionate in cotesta Corte per il sospetto havutosi che si machinasse alla vita del sig. cardinal Mazzarini et ringratio V. Em.za delle particolari notitie che mi dà di questi interessi circa de' quali non ho da dirle altro per quello che tocca a questa Corte se non che è già comparsa la lettera del re con la quale fa istanza che si sopra sé dà ad altra occasione il far la gratia del cardinalato chiesta per Mons. vescovo di Boves senza venir per hora a raccomandare altro soggetto.

[2.] E vero quello che ha significato a V. Em.za il sig. di S. Chaumont destinato a quest' imbasceria che mi favori in nome del re quando io fui legato in Francia et io, in riguardo di ciò e della devotione che mostra verso di me, non lassare desiderarli quelle dismontrationi a quali mi oblige la dovuta corrispondenza verso la sua particolare persona et l'ossequio dovuto al re ch'egli deve rappresentare.

[3.] Già che persistono costi che si dia qualche sodisfattione al sig. ambasciatore per lo staffiero che fu carcerato, si vederà di trovare qualche temperamento che non pregiudichi in futuro il buon governo di questa città e però dura cosa che in negotio dove è stata ragione si habbia a pensare a dare in vece di ricevere sodisfattione.

¹ Sic.

² Sic. Le copiste a corrigé en « septembre » dans Francia 307.

1643, 7 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 60r-61r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 83v-85r.

1. Plaintes sur la stagnation des négociations du côté français. 2. Pardon du duc de Parme. 3. Règlement des négociations avec les princes ligués. 4. Conditions pratiques du congrès. 5. Congrégation pour répondre au cardinal Bichi.

[1.] In una ciferà delli 11 passato che comincia “Quel che V. Em.za soggiunge” et in un’ altra dei 18 del medemo che comincia “Tutte le mie sollecitationi” mi porta V. Em.za le nuove doglienze che ha fatto per l’inresolutioni di cotesta Corte a favorir gli interesse della Santa Sede, fondandosi particolarmente nelle negotiationi del sig. cardinale Bichi circa le quali scrissi lungamente a V. Em.za l’ordinario passato, et hora devo aggiungere che il sig. cardinal Ginetti et Mons. patriarca Spada portano a S. Em.za la risposta del seguente tenore cioè :

[2.] Essendo rappresentata a N. S. la premura di V. Em.za che per la restitutione incontrovertibile di Castro S. S. si compiaccia d’ammettere che la Maestà Christianissima domandi il perdono et l’assolutione per il duca Odoardo acciò si possa andare al congresso per stabilire in esso con i principi collegati in aggiustamento sicuro e conveniente alla dignità della Sede apostolica et volendo S. S. comprovare con gli effetti la confidenza che per mezzo nostro ha significato d’havere nell’Em.za V., se è contentata che sé gli dica confidentemente che, aggiustandosi in detto congresso con sicurezza reciproca e col dovuto decoro della Santa Sede, si accommodaranno le prime parole dello sbozzo comunicato al sig. imbasciatore di Francia nelle seguenti cioè “se la Maestà Christianissima chiederà il perdono e domanderà l’assolutione in nome del sig. duca Odoardo con quella reverenza che conviene”.

[3.] Si dichiara però S. S. che, se non rimarranno aggiustate e terminate tutte le differenze con gli altri collegati, non si intenda obligato a favore del duca Odoardo a cosa alcuna per la sudetta esibitione, come se non fosse, poiché si fa a V. Em.za come si è detto confidentemente perché si spera anzi si tiene per certo che, essendo Ella cardinale, procurerà ogni maggior vantaggio alla Santa Sede.

[4.] Accettò il sig. cardinale la sudetta esibitione e subito passato a desiderare altre aperture con dire che bisognava pensare alla sicurezza dell’esecutione della restitutione, al particolare dell’interesse de’ creditori, ai passaporti da darsi alli ministri del duca Odoardo al luogo del congresso, motivando finalmente alcune cose sopra la sospensione d’arme, risposero i sudetti signori che non potevano entrare in altro poiché, secondo la premura mostrata da S. Em.za nel punto dell’assolutione, s’era sopra di quello solamente presa la resolutione per sodisfare alle sue permute istanze, proposero nondimeno quanto al

luogo del congresso alcuni luoghi nel Bolognese, come Castel S. Pietro¹, che si stima il migliore, Medicina² e Budrio³.

[5.] Insistendo nondimeno tuttavia S. Em.za per havere risposta sopra i detti particolari, si tiene congregatione domatina per consultare quello che debba dirséli ma il vedere che a poco a poco vuol cavar da Noi tutte le notizie delle cose da esaminarsi nel congresso si mette in qualche gelosia.

1467. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 9 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 33r. Déchiffrée le 3 novembre.

1. *Retour d'un bref de Brienne au nonce pour montrer le déplaisir de la nomination du légat au congrès.*
2. *Réponse de Grimaldi à ce renvoi.*

[1.] Dopo havere scritto mentre si faceva il piego, è venuto un segretario mandato dal conte di Brienne a riportarmi il breve sigillato come lo consignai, dicendomi che il Consiglio di S. M. ha havuto per bene che mi si riporti, et che il s. conte sarebbe venuto di persona se non dubitasse d'incomodarmi, sapendo essere giorno di spaccio, attione senza dubbio fatta per dimostrare più vivamente che possono il sentimento della dichiarazione del legato.

[2.] La mia risposta è stata che stimo si sia preso qualche equivoco e che in alcun modo io non ne voglio scrivere a Roma, riserbandomi a parlarne con l'istesso s. conte e con chi sarà necessario.

1468. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 9 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 37r. Déchiffrée le 3 novembre.

Négociations de la France et de Bichi pour les affaires d'Italie.

Io non ho che dire a V. Em.za circa gli affari della guerra fra la Santità di N. S. e li prencipi collegati perché qui si persiste ne' pensieri dell'aggiustamento e questo serve per scusarsi da quelle risoluzioni che sarebbero profittevoli alla Santa Sede e di riputatione alla Francia, come io ho procurato in vano, e procurarò di persuaderlo senza mai cessare. Et circa i particolari dell'aggiustamento mi dicono che il s. cardinale Bichi da Bologna è passato su le poste a Roma non solo per giustificare la propositione

¹ Castel San Pietro Terme, Émilie-Romagne (Italie).

² Medicina, Émilie-Romagne (Italie).

³ Budrio, Émilie-Romagne (Italie).

fatta da S. Em.za ma ancora per potere più pienamente prendere i sentimenti di S. S. e di V. Em.za e travagliare poi con maggiore fondamento per aggiustare quelle differenze, presupponendo che dalla parte de' collegati vi sia buona dispositione e di non pretendere altra cosa che la restitutione di Castro.

1469. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 9 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 41r-44v. Déchiffrée le 3 novembre.

1. Démenti auprès de Mazarin de l'opinion de Rossetti colportée par Fontenay. 2. Méfiance vis-à-vis de Rossetti en France. 3. Arguments en faveur de la nomination de Rossetti comme légat exposés à Mazarin. 4. Avis de Mazarin partagé par la reine. 5. Défense de leurs positions par d'Avaux et Mazarin. 6. Défense du choix de Rossetti par Grimaldi auprès de Mazarin. 7. Demande de Grimaldi de retourner en Italie pour des raisons personnelles.

[1.] Visto ciò che V. Em.za mi comanda nella cifra de' 9 settembre circa l'elettione fatta da S. S. del s. cardinale Rossetti per legato, ne ho tenuto primieramente proposito col s. cardinale Mazzarini, mostrandogli gli argomenti che la Santità di N. S. haveva nel tempo che fu publicata in concistoro che il motivo fatto dal s. ambasciatore di Francia non derivasse da questa Corte ma fusse nato in Roma dall'ambasciatore medesimo, e che particolarmente perché quando io parlai dell'istesso soggetto alla regina poco prima che giungesse qua l'avvisa della promotione, non mi fu dalla M. S. fatta alcuna difficoltà ; et in fine pregai S. Em.za di voler lasciar a parte questa opinione sinistra e diffidenza del sig. cardinale Rossetti, provando come riuscirà nel principio della trattatione poichè spero che in fatti lo troveranno assai diverso dall'opinione che ne hanno concepita.

[2.] Si mostrò il s. cardinale assai disgustato di questo negotio, dicendomi che la stessa regina et altri che intervengono nel Consiglio hanno appreso che questa resolutione sia in disprezzo della Corona e che non vede come poter parlare di questo negotio poichè prima havevano viste occasioni di diffidare del s. cardinale Rossetti et hora vi è di più l'impegno del'istanza fattane che già sarà publica ma che l'impegno di S. B. è stato volontario dopo la dichiarazione fatta dall'ambasciatore Fontané, oltre che suppone che il s. cardinale Bichi ne havesse scritto a Mons. Bichi suo fratello e qualche altro cardinale ne havesse parlato e che nonostante tutto questo si è voluto passare oltre alla publicatione in concistoro dove che almeno si poteva trattenere per chiarirsi dell'intentione della regina, se vi era qualche dubbio e che non sarebbe stato male intendere i sentimenti dell'imperatore e delle Corone prima di dichiarare il legato che deve esser mezzano, come suppone essersi fatto in occasione di minor' importanza e che vi sarebbero ventiti soggetti del Sacro Collegio ne' quali si accordarebbono. Che mentre il s. cardinale Rossetti era prelado non fu stimato necessario fare alcuna dichiarazione perché

coll'electione che si aspettava d'un legato non diffidente delle parti, questo come capo haverebbe havuto in mano la negotiatione, et finalmente si estese in dire molte cause di diffidenza.

[3.] Io dopo havere lasciato sfogare replicai che deve S. Em.za considerare i motivi havuti da S. S. per i quali non dovea credere questa mutatione, massime sapendo per esperienza che il s. di Fontanè ha fatto altre resolutione ben importanti senz' ordine e che non sono state approvate in questa Corte se non apparentemente per voler sostenere il decoro dell'ambasciata, accennando la partenza di Roma dell'anno passato, e presentemente la ritirata dall'audienza, e che sentendosi già in viaggio la maggior parte de' plenipotentarii non era più tempo di differire la dichiarazione del legato, che però essendovi impegno da una parte e l'altra, si potrebbe pensare a qualche temperamento e lo lasciai dicendogli che ne haverei trattato seco con miglior comodità, pregandolo intanto di far riflessione a' motivi dedottigli da me ne' quali riconoscerà che se qui hanno qualche ragione di sentimento per l'impegno, nel quale si son posti, non è punto inferiore dal canto di N. S., pregandolo insieme di voler facilitare quando conosca l'intentione della regina disposta a quietarsi.

[4.] Ho però trovato la regina così mal impressa, che quasi intieramente ha dimostrato i medesimi sentimenti del s. cardinale Mazzarino e non è stato possibile rimuoverla dal concetto che sia stato un atto di disprezzo, dicendo che tale è il senso di tutto il suo Consiglio.

[5.] Ne tenni poi ragionamente col s. d'Avvò e come di mio proprio motivo gli disse essermi venuto in pensiero che se la Santità di N. S. volesse mandar appresso il legato un prelado di sodisfattione e confidente alla Francia, sarebbe in effetto tutto quello che si è domandato. Fu gustato il motivo dal s. d'Avò e rimase di volerne parlare al s. cardinale Mazzarino, ma poi prima di partire mi ha riferito non essere piaciuto. Et havendone io stesso successivamente tenuto proposito con S. Em.za, senza però dimostrare di havere in ciò alcun ordine di Roma, mi ha risposto il s. cardinale Mazzarino che non usarebbe di proporre cosa nella quale non vede esservi la reputatione e decoro della Francia e qui fece una digressione, esagerando che non essendo mai stato nel posto nel quale S. Em.za hoggidi si trova persona che più habbi desiderato i vantaggi e la riputatione della Santa Sede, si procura hora di renderlo inhabile a poter servire, dove che si dovrebbe, quando egli volesse fare cosa che potesse in alcun modo renderlo sospetto di non havere a cuore la reputatione della Corona, non permetterlo et avvertirlo acciò gli restasse la possibiltà et il modo di poter condurre a fine i disegni che lui ha di mettere in Francia ogni buon ordine per mantenimento dell'autorità e ragioni della Sede apostolica e per emendare le cose trascorse da qualche tempo in pregiudizio della medesima Santa Sede, come già si è cominciato di fare e particolarmente mi disse essersi ultimamente deliberato fermamente nel Consiglio per regola generale che si debba con ogni puntualità nelli Stati e luoghi acquistati di nuovo, lasciare o rimettere l'autorità et i dritti della Santa Sede nel medesimo stato che erano prima che venissero in potere della Corona.

[6.] Io procurai di mantenerlo in questi buoni sentimenti con rappresentargli la gloria che ne acquisterà, etiandio nella Francia, ove mal volentieri sono state intese le violenze e pregiuditii che si son fatti alla Chiesa et alla Santa Sede et che S. Em.za non ha in questa occassione da punto intepidirsi nel ben operare poichè S. S. non ha potuto credere per le ragioni accennate di sopra che dovesse dispiacere

l'elettione del s. cardinale Rossetti, replicando che sarebbe per mio credere molto vantaggioso per la Francia havere nel congresso un prelato confidente, il quale potendo più facilmente andare e venire ad ogn'hora per trattare con chi bisogna, verrebbe ad operare per così dire più dell'istesso legato ; ma nonostante qualsisia motivo non volse S. Em.za applicare a questo temperamento, dicendomi che qualsisia prelato haverà disegno di portarsi al cardinalato e conseguentemente di operare secondo l'intentione del legato che potrà giovarli e muoverli ; onde verrebbero i Francesi ad esser sempre di peggior conditione ; e per qualsisia replica non potei cavare il s. cardinale Mazzarino da' sudetti sentimenti. Nondimeno io non ho abbandonato il negotio ancorché non mi si dia alcun segno di piegare, e vado trattandone con gli altri ministri con pensiero di seguitare l'istanza appresso la Maestà della regina e del s. cardinale Mazzarino, dal quale dependono simili resolutioni.

[7.] Non vi è stato luogo di parlare che il prelato habbi titolo di nuntio et in ogni caso che qui si disponessero a sodisfarsi d'un prelato, io non parlerò della qualità di nuntio se non quando la richiedino. Per quello che è parlato della persona mia, confido che la somma benignità di V. Em.za crederà fermamente, come è vero che è stato cosa alienissima dal mio desiderio e da ogni mio pensamento anzi con rendere humilissima gratie all'Em.za Vestra del testimonio che nuvamente in quella occasione ha voluto dare della stima vantaggiosa che fa della mia insufficienza, prenderò la libertà di significare all'Em.za V. il mio desiderio di poter almeno prima di Natale ritornarmene in Italia come lo stato delle mie cose famigliari mi constringe supplicarnela instantissimamente e di presenza meglio sodisfare agl'obligi infiniti della mia servitù et ubbidienza perpetuamente dovuta all'Em.za V. et a qualsivoglio imagine della sua eccellentissima Casa.

1470. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 9 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 50r.

1. Possibilité de pourvoir le docteur Hallier d'un bénéfice à Metz. 2. Aides du docteur Hallier.

[1.] Per quel che V. Em.za si è degnata altre volte significarmi della sua intentione di provvedere il s. dottore Hallier di qualche beneficio ecclesiastico, mi fo lecito d'anteporre all'Em.za V. l'occasione dell'abbatia di S. Senforiano di Metz¹ goduta presentemente dall'abbate di Coursan² senza alcun

¹ Saint-Symphorien de Metz, OSB, dioc. Metz.

² Claude Bruillard de Coursan (mort en 1671) est nommé abbé de Saint-Symphorien de Metz en 1639 mais la confirmation par le pape n'arrive qu'en 1645. Il est par ailleurs pricier des chanoines de la cathédrale de Metz et vicaire général du diocèse.

legittimo titolo, come V. Em.za resterà servita di vedere distintamente dall'accluso foglio con l'informazione del fatto¹.

[2.] Il dottor Hallier mentre ne sia provisto sarà aiutato dal padre Vincenzo generale delle missioni e dal penitenziario di questa cathedrale che intervengono nella congregazione di simili affari².

1471. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 9 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 54r.

Observations sur l'ingénieur Petit.

Monsieur Petit ingegniero, che nel principio si mostrò pronto a metter subito in viaggio, ha poi domandato tempo tutto questo mese, et essendo io poi stato informato che se bene è de' primi di Francia per fortificare una piazza, non è di quelli che siino avvezze di star volentiere al pericolo delle moschettate. Sto adesso aspettando che gionga uno da Tionville per prendere resolutione di mandare quel che crederò dover' essere di miglior servitio.

1472. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 9 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 56r.

Consentement du Conseil à rendre à l'évêque de Bâle son évêché et réparer les dommages occasionnés par la France.

Ad istanza del vescovo di Basilea sono poche settimane che pasai officio in questa Corte acciò il suo vescovato fusse restituito in pristino, levati gli alloggiamenti et altre gravezze che ha patito contro le promesse et ordini del re defonto, dal quale l'anno passato ottenni lettera per la restitutione, come sopra, se bene non hebbe effetto. E particolarmente adesso ho fatto istanza per la restitutione della miniera del ferro, della quale V. Em.za fa mentione nella cifra de' 9 novembre³, rappresentando lo scandalo che apporta appresso tutti i cattolici di quel paese con pregiudicio della reputation di questa

¹ Le feuillet joint (fol. 52rv) évoque le fait de remettre au docteur Hallier l'abbaye de Saint-Clément et de remettre celle de Saint-Symphorien à l'abbé de Châteauvillain.

² [au verso] Per questa abbatia N. S. ha detto ordine che quando sarà data la supplica del sig. dottore Hallier si porti a segnare et sé ne faccia la speditione conforme al s. solito di simili materie et che così si potrà rispundere al s. cardinal Grimaldi.

³ Il s'agit en fait d'une lettre du 9 septembre (n° 1416).

Corona vedere che i ministri del re si faccino lecito valersi de' beni delle Chiese e di farne permuta a loro arbitrio, cosa che al vescovo tampoco è permesso di poter trattare. È parso molto ragionevole l'istanza et essendosene trattato nel Consiglio, si è presa resolutione, conforme da Noi si desiderava. Resterà hora la difficoltà nell'essecutione per essere qual paese lontano, dovendosi ondrizzare gl'ordini al barone d'Osenville¹ et Herlac², che per quanto s'intende, si aprofitano ne' danni di quel vescovato e non hanno per il passato eseguito gli ordini del re defonto.

1473. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 9 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 58rv.

Se ben' io [chiffres].

1474. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 11 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 102r.

Courrier.

Rimarrà servita la somma benignità di V. Em.za vedere da' fogli annessi quanto m'occorre per hora portare alla de Lei notizia in sodisfattione dell'obbligo mio vivissimo d'ubbidirla. Nel resto sono a rimetter all'Em.za V. l'aggiunte lettere pervenutemi col corriere di Spagna ultimamente passato a cotesta volta, le quali per dimenticanza del mio segretario rimasero qui. Et a V. Em.za humilissimamente m'inchino.

¹ Paul Le Prévost, baron d'Oysonville (mort en 1668), est gouverneur général des troupes françaises en Haute-Alsace et lieutenant du Roi, intendant de justice, police et finances de l'Alsace, du Brisgau et du Sundgau. À ce titre, il assiste Erlach, gouverneur de Brisach.

² Jean-Louis d'Erlach (1595-1650), originaire de Berne, sert Bernard de Saxe-Weimar qui le nomme gouverneur de Brisach lors de la prise de la forteresse en 1638.

1475. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 14 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 8rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 16v-17r.

Échec d'une recommandation de Grimaldi en faveur d'un chevalier anglais.

Se i rispetti che hanno persuaso V. E. a raccomandarmi il sig. Francesco Dipeo cavaliere inglese non fossero per se bastanti ad evitare in me particolare dispositione a vederlo volentieri et a farmegli conoscere desideroso della sodisfattione sua haveriano potuto esserne cagione i soli commandamenti dell'E. V. in favore de' quali sarà sempre appresso di me in medesima estimatione. Ha ella dunque a rendersi persuasa che mi sia stato di compiacimento il conoscerlo e l'essibirmegli e che mi sarà gratissima in altra occasione che ella mi porga di acquistare merito con Lei nel giovare a coloro che si sono resi meritevoli della sua protettione, et all'E. V. bacio etc.

1476. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 14 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 8v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 17r.

Remarque sur le courier.

Si è conformato con l'avviso che V. E. si è compiaciuta di darmene il numero e la qualità de' fogli che s'inchidevano nello spaccio suo de' 18 passato, e dovendone io per ciò l'avviso all'E. V. sodisfaccio a questa obligatione come sono per sodisfare sempre alle parti della mia osservanza verso Lei nel procurare di dargliene ogni più certo riscontro, et a V. Em.za bacio etc.

1477. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 14 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 61v-62v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 85r-86r.

1. Arrangements bienveillants entre le roi d'Angleterre et les catholiques irlandais à propos de la religion. 2. Affirmation de fidélité des catholiques irlandais. 3. Brefs envoyés par le pape pour protéger les catholiques et le mariage de la reine d'Angleterre.

[1.] Ricevo per bonissima nuova quella che V. Em.za mi dà con la cifra de' 18 settembre che comincia "Per quello che V. Em.za" poiché in essa presuppone che, nel trattato d'aggiustamento tra il re d'Inghilterra et i cattolici d'Irlanda, non si pensa punto di pregiudicare agli interessi della religione, anzi che l'aggiustamento consiste solo in voler quei cattolici che resti bene assicurata la religione nel che devo avvertire che si habbia l'occhio, come per quello che V. Em.za scrive, vedo che se ha di non capitolare una semplice connivenza e tolleranza della religione cattolica ma che precisamente il re acconsenta al libero esercizio della religione et prometta di non dare mai sopra di ciò alcuna molestia, anzi di mantenere i vescovi et ecclesiastici nel possesso delle loro dignità, beni et jurisdictioni, come si costuma nei paesi dove si professa la religione cattolica.

[2.] È stata prudentissima la risposta data sopra di ciò dai deputati o agenti d'Irlanda con dire che non si pretende cosa alcuna in diminutione dell'autorità regia con quello che segue poiché puole giovar molto a far conoscere al re quanto meglio li stia havere i vassali cattolici che calvinisti, insegnandoli questi in Inghilterra quanto possa fidarsi di loro, dove all'incontro chi è fedele a Dio conserva anche la fede al suo principe naturale.

[3.] Perché V. Em.za possa continuare a portare con ardore e zelo proportionato alla sua pietà gli interessi de' cattolici sudetti e di quelli d'Inghilterra, le mando due brevi, uno per la regina di Francia et l'altro per quella d'Inghilterra, per questo procurerà il ricapito per la più sicura via, l'altro presenterà Ella a S. M. con insistere vivamente che nei capitolati di pace che accadesse farsi tra il re et li parlamentarii non si faccia alcun pregiudizio ai cattolici e si procuri mantener saldi et immutabili gli articoli privati che furono aggiustati nello stabilimento del matrimonio con quella regina et ciò spetta particolarmente a cotesta corona con la quale furono accordati altramente seguendo si vedrà trionfare il calvinismo con gran biasimo di chi puole rimediarvi.

1478. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 14 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 62v-64r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 86r-88v.

1. Réponse au cardinal Bichi. 2. Conditions de la restitution de Castro. 3. Pouvoirs du cardinal plénipotentiaire. 4. Conditions de la restitution de Castro. 5. Volonté de donner satisfaction aux ligués. 6. Trois questions au pape sur ces négociations. 7-8. Réponses du pape. 9. Acceptation du pape d'absoudre le duc de Parme et de lui restituer Castro. 10. Deux points à soulever encore. 11. Sécurité de la restitution. 12. Clause des crédateurs. 13. Lieux pour le congrès dans les États pontificaux. 14. Passeports pour ces lieux. 15. Possibilité d'un lieu neutre en outre.

[1.] Nella congregatione tenuta giovedì 8 corrente sopra le domande fatte dal sig. cardinale Bichi, fu risoluto di risponderli come dal sig. cardinale Ginetti et Mons. patriarca Spada li fu risposto il giorno appresso in questa forma.

[2.] Si come V. Em.za è stata assicurata della santa mente di N. S. con la ratificatione fattali di volere restituire Castro nella forma che ultimamente le significanimo, così puol esser certa che si abbracceranno da questa parte tutti i modi convenienti per l'effettiva et incontrovertibile restitutione ma, perché non si possono maturare qua dove non sono le parti interessate sé ne darà l'ordine al sig. cardinale plenipotenziario, il quale sentirà anche volentieri i motivi della sospensione dell'armi e quello di più che accaderà.

[3.] Al medesimo sig. cardinale, si darà pienissima autorità per breve di N. S. di concedere i passaporti a chi farà di bisogno.

[4.] Non si sodisfece il sig. cardinale di questa risposta, stimandola generale, ma replicò di desiderare a che sorte di sicurezza si applicasse ch'egli haveva proposto il deposito per il modo migliore e per mezzo del quale poteva praticarsi la restitutione con qualche vantaggio della Sede apostolica perché intendeva che il depositario dovesse restituire prima a S. S. quello che hoggi gli viene occupato dalla lega et duca di Parma et successivamente restituire Castro al duca che questo punto et l'altro concernente l'interesse di creditori doveva stabilirsi prima del congresso, quale senza di ciò non accadeva radunare.

[5.] Et fattole più volte istanza che dicesse quello che pretendessero i collegati per poter considerato insieme ogni cosa risponderli più precisamente non fu mai possibile d'ottener altro se non che datole le sudette sodisfattioni haverebbe detto quello che sapeva degli interessi di collegati et ciò che credeva potersi fare per sodisfarli.

[6.] Fattasi relatione di questo discorso a S. S., benché le paresse un trattamento dura et indiffidente, ordino nondimeno che si tornasse da lui a farli tre quesiti. Il prima se datoli sodisfattione nel particolare delle sicurezze o per via di deposito o d'altro et circa l'interesse di creditori havesse altro che chiedere, et in effetto che dicesse tutto quello che pretendeva si dovesse manifestarci dell'intentione di S. S. Il secondo se voleva le cose predette in confidenza o per palesarle. Il tertio se haveva i poteri sufficienti da S. M.

[7.] Rispose al primo che haverebbe dato in scritto tutto quello gli occorreva. Al secondo che l'haverebbe prese come se li fossero date ma però circa alla cose concernenti la restitutione di Castro stimava se li dovessero dire per notificarle. Al tertio che il sig. ambasciatore Fontane haveva le commissioni per chiedere il perdono et l'assolutione per il duca et che le sue plenipotenze erano in mano dell'imbasciatore di Francia in Venetia.

[8.] Ha poi dato un foglio di questo tenore.

[9.] Condescendendo la Santità di N. S. come fa benignamente con zelo incomparabile della publica tranquillità et per compiacere l'istanze fattegliene dal Re Christianissimo a perdonare al duca

et restituirlgli Castro con tutti gli altri brevi, come anco a permettere che S. M. domandi il perdono et l'assoluzione per S. A. mentre segua la pace con tutta la lega.

[10.] Resta da risolversi per qualche riguarda gl'interessi del sig. duca sudetto il punto delle sicurezze et quello della forma, come devino riservarsi le ragioni di creditori.

[11.] Quanto alle sicurezze, è stato motivato riverentemente che una delle più adequate et che può praticarsi con più dignità della Santa Sede sarebbe il fare detta restitutione per mano terza, mettendo a questo fine Castro in quelle di qualche principe non diffidente alle parti et si è divisato se tali possino essere la Republica di Genova et li cantoni cattolici di Svizzeri.

[12.] Quanto poi alla riserva delle ragioni de' creditori, si spera che S. S. trovi buono che si facci con la clausula tali quali erano quanto l'armi della S. S. entrarono nello Stato di Castro.

[13.] Et per quello che riguarda il congresso da tenersi restano parimente a risolversi le cose infrascritte. Quali luoghi dello Stato di S. S. devino proposti per detto congresso, se li principi concorreranno che si tenga in detto Stato della S. S.

[14.] Che espedienti potranno praticarsi in tal caso nel dare i passaporti per evitare quelle difficoltà che possono incontrarsi.

[15.] Et in ogni evento che venisse fatta difficoltà a mandare i plenipotenziarii nello Stato ecclesiastico, S. S. è supplicata di accennare se si contenterà che il congresso si faccia in un luogo neutro et quale possa essere di più sodisfazione della S. S.

Fin qui la scrittura del sig. cardinale Bichi, quale hora si deve esaminare per darli risposta.

1479. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 14 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 64v-65r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 88v-89r.

Justification de l'emprisonnement du palefrenier.

Quanto al negotio del palafreniero del sig. imbasciatore mi sono offerto di vedere il sig. imbasciatore in casa del sig. cardinale Bichi et prendere occasione di dirli che non fu altramente cercata et procurata la carceratione del palafreniero ma fu meramente accidentale et portata dalla congiuntura et che, se havessi saputo che li sbirri havessero nel condurlo carcerato commesso qualche eccesso in strapazzarlo, gli haverei fatti castigare, non volendo che usino strapazzi con alcuno et molto meno con servitori d'ambasciatori, fin hora non ho risposta che sé ne sodisfaccia, havendo preso tempo a rispondere, et già sono scorsi cinque giorni da che le fu notificata detta mia oblatione.

1480. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 16 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 60r. Déchiffrée le 4 novembre.

Nouvelles apportées par Lionne à propos de Castro.

È gionto in questa Corte il s. di Lione, il quale sin' hora non è stato a vedermi, ma per quanto intendo non porta alcuna cosa di nuovo circa il negotio se non che i prencipi collegati facessero gran preparamenti di guerra per l'opinione concepita, che non vi sia alcuna intentione di restituir Castro e che non dispaccia a' medesimi prencipi di havere questo pretesto per poter tirare inanzi i loro disegni in pregiudizio della Santa Sede. Qui però si attende quello che haverà operato in Roma il sig. cardinale Bichi.

1481. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 16 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 64r-65r. Déchiffrée le 4 novembre.

1. Refus de Mazarin de reconnaître Rossetti comme légat mais ordre donné aux plénipotentiaires de le traiter selon son rang, sans lui faire confiance. 2. Prévision d'envoi de conseils à Rossetti pour l'avertir sur le comportement à tenir face aux plénipotentiaires français. 3. Efforts du nonce en France pour atténuer la mauvaise impression de la nomination de Rossetti.

[1.] Ho fatto vive doglianze dell'attione di rimandarmi il breve sopra la dichiarazione del s. cardinale Rossetti, e particolarmente col s. cardinale Mazarini, rappresentandogli che questo procedere non concorda con le protestationi che ha fatto meco de' suoi buoni disegni per mantenimento dell'autorità e dignità della Santa Sede poichè il non voler riconoscere un' legato *de latere* sarebbe evidente disprezzo della medesima Santa Sede, in pregiudizio della quale questo nuovo esempio può aprire la strada a conseguenze peggiori : ma replicando S. Em.za le medesime cose che avvisai col mio dispaccio passato, concludesse esser superfluo il breve poichè si era risoluto di non riconoscere il s. cardinale Rossetti ; tuttavia io lo pregai di voler far riflessione all'importanza di questo fatto et a non voler permettere che nel bel principio che egli è stato posto al governo degl'affari della Francia si dia questo esempio di puoco rispetto verso la Sede apostolica. Et successivamente ne ho passati gl'offitii convenienti con gl'altri signori del Consiglio, ma perchè dal parlare che mi ha fatto il conte di Brienne, ho visto chiaramente che il negotio dipende dal s. cardinale Mazarini, ho replicato di nuovo le mie istanze appresso S. Em.za, dalla quale, dopo essersene parlato nel Consiglio, mi vien' fatto intendere per mezzo dell'abate Bentivogli che si darà ordine a' plenipotentiarî di visitare il s. cardinal Rossetti e

trattar seco conforme conviene alla sua dignità, ma che non si può né vuol havere confidenza seco. Io dunque ho accettato questa parte con dire che mai ho dubitato che fussero per negarsi al legato del papa i complimenti e rispetti dovuti e spero che debbino i ministri francesi nel trattarlo mutar di pensiero e riconoscere la falsità dell'informatione havuta contro il s. cardinale Rossetti.

[2.] Stante la partenza del s. conte d'Avaux ho creduto d'essere in obbligo di avvisar qualche cosa de' sentimenti di questa Corte al s. cardinale Rossetti acciò nell'arrivo de' ministri francesi in quelle parti possa pensare al modo di governarsi con essi loro et hora con la sicurezza che mi vien' data di visitarlo e trattarlo come conviene alla sua dignità, non lascerò di avvisarnelo con mettergli in consideratione che essendo tanto il s. conte d'Avaux, come il s. di Servient per sé stessi cortesi, discreti e ben' inclinati, come ho riconosciuto nel parlargli di questa pratica, se havrà modo di poter guadagnare la loro affettione potrebbero le cose pigliar migliore incamminamento poichè è verisimile che qui non siano per disapprovare ciò che si giudicherà espediente da' medesimi plenipotenziarii.

[3.] In tanto io non lascerò di passar qui opportunamente tutti gl'offitii possibili per far scordare la mala sodisfattione che pretendono di haver ricevuto nella dichiarazione del sudetto legato.

1482. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 16 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 68r.

Controverse à Bordeaux entre l'archevêque et les dominicains.

Le settimane passate segui certo contrasto fra l'arcivescovo di Bordeos et i frati dominicani di quella medesima città, i quali prendendo occasione della mala intelligenza che passa fra il sudetto arcivescovo et il Parlamento, furono da questo sostenuti. Onde essendo l'arcivescovo ricorso al Consiglio del re per rimedio con informarmi del successo, sicome fecero anche i frati pretendendo l'una parte e l'altra di deffendere la giuridistione della Sede apostolica, io passai offitio con questi ministri acciò non si entrasse in cognitione di simili differenze, ma si ne lasciasse liberamente alla dispositione di N. S. la decisione sicome segui, essendosi fatto intendere alle parti che si provedino verso S. S. Mons. l'arcivescovo di Bordeos mi ha dato in iscritto il fatto che mando a V. Em.za qui accluso insieme coll'informatione trasmessami dal priore de' sudetti frati¹.

¹ Sont jointes des notes sur le différend entre l'archevêque et les dominicains bordelais (fol. 70r-71r, 72r-75v).

1483. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 16 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 76r.

1-2. Demande du duc d'Orléans pour l'expédition de la bulle de l'abbé de La Rivière pour l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire.

[1.] Il sig. duca d'Orleans mi ha reiterato due volte l'istanza della quale scrissi già mesi sono a V. Em.za per l'abbate della Riviera acciò le siano concesse *gratis* le bolle dell'abbazia di S. Benedetto di Loira. Ma perché V. Em.za a questo punto non mi diede alcuna risposta precisa, io me la sono passata senza volerne importunare più l'Em.za V. Hora l'istesso s. duca d'Orleans ha mandato a sapere se io havevo ricevuto risposta et insieme a rappresentarmi che essendo l'abbate della Riviera il suo più confidente servitore, non può lasciare di continuare le sue preghiere, sperando dalla Santità di N. S. e da V. Em.za che non gli si debba negare questa gratia, e successivamente ha fatto una larga esibitione d'impiegare la sua autorità in tutto ciò che riguarderà gl'interesse della Santa Sede, sicome i particolari della Casa di V. Em.za, secondo che da me sarà avvisato, professando d'haver nel Consiglio in tutte le occasioni dimostrato questo suo desiderio di servire la Santa Sede.

[2.] Ho creduto mio debito di significare a V. Em.za tutto questo con soggiongerLe che il sudetto abbate della Riviera dispone sin'hora assolutamente della volontà del s. duca d'Orleans e conseguentemente V. Em.za potrà considerare se sia espediente d'obbligarlo o no con questo beneficio. Io intanto non ho lasciato di rappresentare che queste gratie dependono da' voti de' signori cardinali e che S. S. non è solito a mettervi mano fuor, che per precipi del sangue e principali offitiali della Corona, a' quali è solito farsi simili gratie.

1484. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 17 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 103r.

Courrier.

Rendo alla benignità di V. Em.za humilissime gratie per la continuazione di quelle che mi pervenghono hora coll'humanissima sua lettera de' 16 del passato. Nel resto sodisfacendo a' sentimenti obligati della mia gratitudine mediante il contenuto ne' qui congiunti fogli, ad essi senza più mi riporto, et all'Em.za V. profondissimo m'inchino.

1485. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 17 octobre. – Paris.

Orig., ADDE, 03 Iansenismus F 1 b.

Réception de la bulle contre la doctrine de Jansen.

Coll'humanissima lettera di V. Em.za de' 5 settembre m'è pervenuta la bolla pubblicata costi contro la dottrina del Jansenio, ond'io sodisfacendo alle mie parti, non ho lasciato di rimetterne con celerità gl'esemplari agl'ordinarii di questo regno e di rimostrargli la premura de N. S. per l'osservanza della medesima bolla. Attendo nel rimanente dalla somma benignità dell'Em.za V. nuov' occasione di comprobarLe la mia ubidienza verso i suoi favoritissimi cenni. E Le faccio intanto profondissimo inchino.

1486. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 18 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 108r.

Courrier.

Sentendo ch'un gentilhuomo della famiglia del sig. marchese de Fontanay sé ne ritorna in diligenza a cotesta volta, ho di qui pres' occasione di riverir humilmente V. Em.za e di comprobarLe i sentimenti obligatissimi dell'animo mio verso la di Lei incomparabile humanità mediante gl'annessi fogli, al contenuto ne' quali mi riporto, et all'Em.za V. faccio per fine profondissimo inchino.

1487. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 18 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 109rv.

Demande de retour en Italie, notamment pour raisons financières.

Benché per altro mio dispaccio habbi supplicato con ogni più viva istanza la somma benignità di V. Em.za di voler impetrarmi licenza dalla Santità di N. S. di ritornar in Italia, nientedimeno per non sentir che sia stato ancora costi dichiarato il mio successore in questa nontiatura e dall'altro canto crescendo sempre i stimuli che mi fanno desiderar impatiamente d'esser a renderLe di persona più vive testimonianze della mia vera devotione, ardisco confidato nell'humanità incomparabile dell'Em.za V.

di nuovamente supplicarla per questa gratia, accertandola che come lo stato delle mie cose domestiche mi costringe precisamente ad esserLe hora importuno con rossore, così l'accennata gratia (che mi riprometto dalla benignità singolare di V. Em.za in risposta di questa) sarà da me connumerata fra le altre infinite che m'hanno costituito debitor di servir perpetuamente V. Em.za come mio unico signore e benefattore, a cui intanto fo humilissima riverenza.

1488. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 18 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 78rv. Déchiffrée le 4 novembre.

Reconnaissance du cardinal Rossetti comme légat en apparence mais pas pour négocier avec lui.

Mi viene confermato dal s. cardinale Mazerino e dal s. conte di Brienne che i plenipotentarii di questa Corona visiteranno il s. cardinale Rossetti et useranno verso di lui nelle apparenze tutti i termini e complimenti dovutigli come a legato *de latere* per testificare l'ossequio e divotione di S. M. verso la Santità di N. S. et Santa Sede, dichiarandomi però nuovamente che non ponno haver confidenza nella persona del s. cardinale Rossetti et che i ministri di Francia non parleranno seco di negotio mostrando rammarico che in un congresso tanto celebre resti il legato apostolico senza poter operare cosa alcuna, e conseguentemente con puoco decoro e riputatione della Santa Sede. Io ho risposto che sta a loro di rimediare, massime che io non so vedere come si giustifichi questa pretesa diffidenza e che in ogni caso i plenipotentarii francesi non saranno così debbi da lasciarsi persuadere dal cardinale legato nelle cose che stimeranno contrarie agl'interessi et riputatione della Corona di Francia, dove che potranno sperare, essendo il legato, com'essi dicono, confidente della Casa d'Austria che potrà utilmente travagliar' appresso i ministri di quella et avere credito da ridurli alle cose convenienti per la conclusione della pace, nella quale il legato haverà interessata più che ogni altro la sua reputatione. Vedo però che non solo il s. cardinale Mazzerino ma gli altri signori del Consiglio stanno fermi nel dire che non si tratterà da' ministri francesi di negotio col s. cardinale Rossetti et gli pare d'essersi assai rilassati con la resolutione di riconoscere la dignità di legato nelle apparenza, stante l'appressione che vogliono avere che la publicatione fatta da S. S. del legato dopo la dichiarazione dell'ambasciatore Fontané sia stata in evidente disprezzo di questa Corona.

1489. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 21 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 8v-9r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 17rv.

Pensions concédées à Grimaldi par le pape.

La Santità di N. S. ha fatto gratia a V. E. di mille ducento scudi di pensione cioè 500 sopra la mensa episcopale di Cremona¹, altre tanti sopra quella di Pavia e 200 sopra il monasterio di S. Bartolomeo ferrarese conferito al sig. cardinal Rossetti. In oltre conferisce a V. E. il monasterio di Chiaravalle nella diocese di Piacenza con riserva di due mila scudi di pensione a favore d'altri signori cardinali della quale però non sono ancora stabiliti i primi termini perché s'attende l'informatione dello stato presente di quelle rendite che in tempo del già cardinale Pier Maria Borghese² ultimo possessore di detto monasterio si trovano valutate 7 050 scudi in circa. Io goda come devo delle gratie che N. S. fa a V. Em.za e della ferma credenza che mostra S. B. che l'affetto di V. E. al buon servizio della Santa Sede non possa essere intepidita da alcuna consideratione d'interesse che potesse derivare dalla possessione del sodetto monasterio situato in paese d'inimico de essa et etc.

1490. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 22 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 65rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 89rv.

1. Evêché de Chartres et mission de Servien. 2. Négociations de Bichi.

[1.] Sono gionte quasi in un medemo tempo le lettere di 25 settembre et quelle de' 2 ottobre così tardi che non ci è tempo da rispondere alle cifere di V. Em.za per hora, solo Le dico che sarebbe facile il rimediare all'inconveniente che nasce per non volere il duca di Orliens il vescovo di Ciatres il dottore l'Escotto con dargli un'altra Chiesa o prima o poi della consecratione et egli non vi doverebbe repugnare mentre vede di non potervi stare con gusto del sig. duca.

Potrà ringratiare il sig. cardinale Mazzarino di quello che ha operato per non lasciar venire a questa imbasciaria Monsù di Servient et che l'habbi trattata con tanta segretezza, come V. Em.za avvisa.

[2.] Il sig. cardinale Bichi tratta tuttavia con la strettezza altre volte avvisata, nondimeno con esserseli date da Noi tutte le sodisfattioni che ha desiderato, si spera che sia ben presto per dare a Noi quei lumi che ha promesse delle pretensioni delli altri.

¹ Crémone, Lombardie (Italie).

² Pier Maria Borghese (v. 1600-1642), neveu du pape Paul V, docteur in utroque jure, est créé cardinal en 1624. Il reçoit du cardinal Scipione Borghese, son protecteur, l'abbaye de Chiaravalle.

1491. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 23 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 9rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 17v-18r.

Félicitations à Grimaldi pour le travail accompli.

Mi proviene in questa settimana il dispaccio di V. E. de' 5 corrente con le cifre, fogli in piano e duplicati enuntiati in esso, e godendo nel medemo delle solite gratie dell'E. V. mi trovo in obbligo di renderLe quelle che ponno più facilmente accettarla del mio debito che sodisfare al molto che stimo dovere al merito della sua accuratezza nel servitio di N. S. confido nondimeno che la sua humanità che si appagherà di queste fin che mi si prometterà col servirla di più vivamente esprimerle il pieno della mia divotione, et a V. Em.za bacio etc.

1492. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 23 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 82r-83v. Déchiffrée le 16 novembre.

1. Sentiment de Mazarin d'un mépris du Saint-Siège pour sa proposition. 2. Pour Mazarin, satisfaction de la France pour son action dans les tractations avec les princes italiens et le Saint-Siège.

[1.] Dal parlare del s. cardinale Rossetti, il s. cardinale Mazzarino, ramemorandomi quello che più volte mi ha detto della sua dispositione e desiderio di servire la Santa Sede quanto potrà e gli sarà permesso dal ministerio che sostiene appresso questa Corona e similmente di servire V. Em.za e tutta la sua Casa, mostrando qualche turbatione per avvisi ricevuti nuovamente di Roma, sicome ho compreso dalle sue parole, mi ha detto che prima per mio mezzo ha offerto a V. Em.za il suo servitio con apertura di volersi interessare in tutto quello che riguarda non solo il servitio della Santa Sede ma il particolare di V. Em.za et della sua Casa e che nuovamente ha fatto la medesima apertura per mezzo del s. cardinale Bichi, ma che non vedendo alcuna corrispondenza dal canto dell'Em.za V. anzi che questa sua buona volontà et offerte sono da V. Em.za disprezzate, lascerà di parlarne per l'avvenire e se ne starà. Io dopo haverlo lasciato dir tutto l'ho pregato di volersi ricordare che quelli i quali fanno professione in Roma di scrivere molti hanno costume d'intoccare sempre quelli che comandano e che presupongo S. Em.za assai informata delle falsità et imposture che si inventano contro i dominanti e conseguentemente che spero non darà leggiermente credenza ad ogni cosa che venga scritta di Roma. Che a me pare che V. Em.za non habbi altrimente disprezzato né ricusato l'esibitioni fattegli per mio mezzo poichè ho visto che in diverse occasione V. Em.za è ricorso con lettere etiandio di proprio pugno e per mio mezzo alla sua intercessione e favore quando è stato bisogno et che particolarmente quando io ho scritto, non ha

molto, rappresentando a V. Em.za più efficacemente le sue buone intentioni, V. Em.za comandandomi di ringratiarlo et accettando l'esibitioni. Mi rispose che io dovessi significare all'istesso s. cardinale Mazzarino, sicome feci, che l'occasione si presenta in questi accidenti per le cose di Castro e che non pote[v]a mai S. Em.za obligar maggiormente la Santa Sede et insieme la persona e Casa di V. Em.za come può fare nell'istesso tempo in queste occorrenze. E qui gli motivai qualche cosa per farlo sovenire di quello che più volte gli ho detto in questo proposito, mostrando che se S. S. e V. Em.za hanno qualche sentimento, non è senza grande ragione, stante l'opinione assai comune in Italia che la Francia habbi assai contribuito a questa guerra che si fa contro la Santa Sede con favorire il duca Farnese.

[2.] Il s. cardinale Mazzarini mi ha risposto con le solite propositioni che la Francia non ha fatto altro che intercedere con ogni sommissione acciò S. B. voglia perdonargli e che si è fatto quanto si è potuto per impedire questa guerra e conseguentemente che a gran torto si vuol dar credito all'inventioni de' nemici della Francia contro la verità evidente e che se S. M. non si è dichiarata apertamente a favore della Santa Sede contro il duca Odoardo, si assicura che S. S. medesima e V. Em.za, considerando lo stato delle cose, non haverebbe consigliato di fare d'avantaggio, che nondimeno quello si è fatto lasciando che vada che vuole di questo regno al servitio di S. S. et il permettere palesemente il passaggio e l'imbarco, è stato a bastanza per sentirne gran doglienze non solo dal duca Odoardo ma ancora dalla Republica di Venetia che ha fatto grande esclamationi perché nell'istesso tempo non sé gl'è voluto concedere di levare gente in Francia anzi si è fatto impiccare alcuni che erano partiti dall'armata di Vebrian¹ per andare al loro servitio. Io non ho lasciato di replicargli che sono molti più Francesi al servitio della Republica di Venetia e del duca che nell'armate di S. B. Nel resto che il passaggio di Avignone non si potrebbe negare senza dichiarazione di mala volontà e restando sopra questa pratica della guerra de' collegati ogn'uno di Noi nella propria opinione, lo pregai in fine di non voler prestar fede a relationi di persone che procurano di stornarlo dalla sua buona volontà e gratitudine verso la sua patria e verso di V. Em.za.

1493. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 23 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 87rv. Déchiffrée le 16 novembre.

1. Attente d'un ingénieur de Thionville. 2. Arrivée des lettres des souverains espagnols. 3. Pas de nouvelles lettres reçues.

[1.] Non è sin'hora gionto l'ingegniero che si aspetta di Tionville, e stante quello che V. Em.za mi dice nell'ultimo della sua cifra de' 23 settembre che sia troppo tardi mandar gente a cotesta volta per

¹ Guébriant.

servitio di N. S., sono perplesso nel prendere resolutione di mandar un' ingegniero senza aspettare nuovo comandamento di V. Em.za.

[2.] Dopo haver io più volte solecitato per haver le risposte alle lettere del re e regina di Spagna che mi furono consignate da don Diego Saavedra, finalmente mi furono mandate sigillate lunedì passato, essendosi per ordine della regina fatta trattener' il corriero ordinario di Brusselles che passava in Spagna acciò io potesse con questa occasione inviarle, sicome feci, raccomandandole al s. cardinale Panziroli. Le lettere erano scritte di propria mano della regina et iandio nel soprascritto et in lingua spagnuola come appunto erano quelle venute di Spagna. E la tardanza non è stato solo per negligenza, secondo ho puotuto comprendere, ma perché hanno creduto che sia servitio di S. M. in queste congiunture non dimostrare attaccamente d'affetto verso la Spagna.

[3.] È gionto qui corriero espressamente spedito di costa con lettere del primo corrente senza portarmi alcuna lettera.

1494. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 23 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 91rv. Déchiffrée le 16 novembre.

Reconnaissance du légat par les plénipotentiaires mais aucune affaire à traiter avec lui.

Dopo haver agiustato che il s. cardinale Rossetti sarà riconosciuto e trattato da' plenipotentiarri di Francia conforme conviene alla sua dignità di legato *de latere* e che almeno nelle aparenze non si tralascierà cosa alcuna che possa dimostrare al mondo la divotione di S. M. e di questa natione verso la Santità di N. S. e Santa Sede, ho dato motivo al s. cardinale Mazarini et altri ministri della poca ragione che si è havuta di rimandarmi il breve di S. S. sopra la dichiarazione dell'istesso cardinale Rossetti per legato poiché non si puoteva senza evidente disprezzo della Sede apostolica lasciare di riconoscerlo per tale, ancorché non havessero piena confidenza del soggetto, dovendo questa dependere dalla sodisfattione che haveranno dal suo trattare, come spero, che seguirà ; soggiungendo in fine che io non voglio nuovamente dar' il breve senza certezza di haverne la risposta ; sopra di che non hanno saputo che replicarmi solo che non si potrebbe rispondere a sodisfattione di S. S. stante la mala sodisfattione e difidenza della persona eletta. Tuttavia il s. cardinale Mazarini è rimasto di parlarne in Consiglio, replicandomi però con grande asseveranza che i plenipotentiarri di questa Corona non tratteranno con il legato di alcun' negozio.

1495. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 110r.

Courrier.

Ricevo nella settimana corrente l'humanissima lettera di V. Em.za de' 23 del passato in accompagnamento de' fogli in essa descritti, onde col darne all'infinita benignità sua reverentissime gratie, sono a reitarLe l'espressione dell'obligato mio ossequio verso l'Em.za V., e rimettendomi al contenuto negl'annessi numeri e di quel che più che va registrato a piè della presente, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

1496. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 111r.

Aide à un religieux envoyé par l'ordre des Somasques.

Il religioso inviato qui dal padre generale de' Sommaschi¹ per far la visita de' suoi padri in questo regno mi ha resa l'humanissima lettera di V. Em.za nella quale comanda ch'io l'assisti in tutto quello gli potesse occorrere, onde come non ho lasciato d'essibirgli a questo fine quanto potrà derivar sempre dal calore più vivo dell'opera mia in servizio di esso padre e della sua religione, così desiderarò vivamente che si presentino le congiunture per testificar all'Em.za V. di qual autorità sii appresso di me ogni suo cenno. E mentre la supplico a continuarmene l'honore, Le faccio humilissima reverenza.

¹ L'ordre des clercs réguliers de saint Maïeul de Pavie, fondé en 1534 par saint Girolamo Emiliani (1481-1537) dans la ville de Somasca dont il prend le nom, est approuvé par Paul IV en 1540 et devient un ordre religieux en 1568. Les membres, prêtres ou frères coadjuteurs, suivent la règle des chanoines de saint Augustin. Fondé dans le contexte de la Réforme catholique, l'ordre vit un idéal de charité, se consacrant aux pauvres et aux orphelins ainsi qu'à l'instruction des jeunes défavorisés. Cf. *Dizionario degli Istituti di perfezione*, dir. PELLICCIA Guerrino et ROCCA Giancarlo, Roma, Edizione Paoline, 1974-2003, vol. 2, p. 975-978.

1497. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 24 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 112rv.

Polémique avec les jésuites engendrée par le livre d'Arnauld De la fréquente communion.

Essendo qualche settimane sono uscito in luce un libro intitolato *Della frequente comunione*, che mi risovengo haver già trasmesso costi a V. Em.za, il cui autore s'è creduto che voglia censurare particolarmente i padri gesuiti, come che troppo facile si dimostrino nell'admetter alla frequenza de' santi sacramenti persone non ben disposto. I medesimi padri gesuiti risentiti di ciò hanno più volte nella loro chiesa fatto predicar pubblicamente contro il sudetto libro, dannandolo come pernizioso e pieno d'errori. E perché questo modo di contesa si veniva a recar molto scandalo, pensò Monsig. arcivescovo di Parigi di troncar il filo a simili dissentioni e di quietarli con deputar persone affin d'essaminar bene il sudetto libro per prendervi quell' espediente che sarebbe stato giudicato opportuno, facendo intanto significar a' sudetti padri d'astenersi dal predicar, come sopra. Con tutto questo et altre diligenze et ufficii passati per ordine della regina, non è stato possibile sin hora di sopir questa dissentione, et ultimamente l'autore dell'accennato libro chiamato il dottor Arnaux ha pres' occasione di far stampare gl'acclusi fogli, onde persuadendomi che non sii per dispiacer a V. Em.za haver notizia di tutto questo, vengo con la dovuta reverenza a raguagliarmela per attender anche in tal proposito i suoi comandi et all'Em.za V. profondamente m'inchino.

1498. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 27 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 9v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 18r.

Remarques sur le courier.

Ciò che si conteneva nello spaccio di V. E. de' 2 del corrente è quel medesimo di quel che io sono avisato da Lei alla quale mentre ne do il raguaglio che sono in debito di farLene giongere le rassegnio unitamente la mia affettuosa osservanza.

1499. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 9v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 18rv.

À propos de la faute du fils du marquis de Pontchâteau.

È dovuto al mancamento commesso dal marchese di Pontchâteau il sentimento che ne ha dimostrato a V. E. il sig. conte suo padre e di cui ne ha parimente a me fatto espressione egli medesimo con sua lettera che ella è restata servita d'inviarmi, e se bene era stato da me presupposto nell'animo di lui ho nondimeno goduto molto di questa significatione che mi viene confermata dall'humanissima attestazione di V. E. alla quale ricordando il mio devoto affetto bacio humilmente le mani.

1500. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 65v-68r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 89v-92v.

1. Demande au pape d'un indult pour les nominations en Bretagne et en Provence. 2. Concessions antérieures d'indults. 3-4. Conditions de l'indult. 5. Nécessité de la repentance du roi. 6. Impossibilité de concéder la grâce sans une lettre réversale du roi. 7. Impossibilité de délivrer l'indult car il contrevient aux principes de protection de l'Église. 8. Pas de préjudice au Saint-Siège pour une faute faite par un ministre. 9. Pas d'iniquités causés par un serment. 10. Insertion des lettres réversales dans les indults précédents. 11. Garantie des lettres réversales que les ministres ne portent pas préjudice au Saint-Siège. 12. Usage de ces arguments par Grimaldi.

[1.] A nome della Maestà del re, è stato dato memoriale, supplicando che la Santità di N. S. conceda a S. M. l'indulto di nominare alle Chiese cattedrali e metropolitane e monasterii soliti, a provedersi consistorialmente del ducato di Bertagna e del contado di Provenza, si come li papi predecessori della Santità sara hanno concesso alli re di Francia suoi antecessori poiché quelle provincie non sono comprese nelli concordati di Francia fatti con papa Leone X per essere questi ristretti nelle provincie di Francia del Delfinato e delli Contadi viennen. e valentinen., come si legge in essi concordati nel bollario delle bolle di papa Leone.

[2.] Et essendosi veduto che il consueto della Sede apostolica in concedere detto indulto è stato che prima li re hanno con sue lettere che chiamano riversali promesso et assicurato che in dette provincie di Bertagna e di Provenza non si facessero attentati contro l'immunità ecclesiastica e l'auttorità di questa Santa Sede ma che anco li fatti sino a quel tempo si rivocassero et annullassero acciò essa potesse

liberamente in dette provincie esercitarla e ricevere li suoi dritti per non essere comprese quelle in detti concordati, si come il re Enrico II promise a papa Giulio III et il re Francesco II e Carlo IX a papa Pio IV promisero.

[3.] Onde si è risposto che per ottenere detto indulto erano necessarie le lettere reversali di S. M. et all'agente si è data copia di esse lettere reversali, quale hora anche si manda inclusa a V. Em.za et esso agente l'ha presa senza una minima contraddittione, cosa in esso non molto solita, per ciò si è creduto che costi et anco da esso si sapesse questa difficoltà poichè il cardinale Dossati¹ nella sua lettera dei 25 di giugno 1597 attesta di questo solito.

[4.] E se bene non si crede che costi li ministri regii sino per fare difficoltà in fare scrivere al re dette lettere reversali necessarie per l'indennità di questa S. Sede, nondimeno per levare gli obietti che costi potriano essere fatte, si deducono le ragioni seguenti.

[5.] Prima che se la M. S. desidera ottener gratia da S. S., è cose non solo necessaria ma assai ragionevole che prima S. M. faccia la giustitia alla Sede apostolica dagli attentati e pregiuditi e per rivocare et annullare li fatti sin hora maggiormente con l'occasione dell'esecutione degli indulti antecedenti, come si vede dal tenore di esse.

[6.] Seconda perchè per termine di coscienza non può né deve la Maestà del re domandare tal gratia dalla quale si conosce nascere tanti pregiuditi alla Sede apostolica né S. B. può né deve concederla se prima non sono scritte le lettere reversali dal re, si per fuggire li nuovi pregiuditi da farsi e continuarsi anco in esecutione dell'indulto, come anco perchè si rivochino li fati et attentati sin hora conforme al tenore di esse reversali, altrimenti tanto S. S. quanto S. M. cooperariano in detti attentati et abusi tanto pregiudiciali e così sariano partecipi delli peccati et eccessi così gravi sin hora commessi e da commettersi per l'avvenire.

[7.] Tertia perchè, essendo la S. S. principalmente e più d'ogni altro obligato a difendere e proteggere le giurisdittioni, autorità e dritti di Santa Chiesa e dell'immunità ecclesiastica, non può né deve hora che conosce li danni e pregiuditi causati alla S. S. dissimilarli e concedere tale indulto senza contravenire all'obbligo del suo pastorale offitio e senza far discapito grande e perpetuo della sua fama e reputatione appresso tutta la Christinità et senza dar pessimo esempio alli papi suoi successori. Ne devono costi fondarsi che, nel concedere l'indulto agli ultimi re, non si siano ricercate le lettere reversali regie perchè si risponde all'obietione in più modi.

[8.] Primo che questa omissione è proceduta dall'ignoranza o inavvertenza o colpa delli ministri che in quelli tempi non hanno suggerito il bisogno delle littere reversalie regie, come espressamente attesta detto cardinale Dossat in detta lettera, però l'omissione, negligenza o colpa del ministro non deve e non può far tanto pregiudizio alla Santa Sede per non havere esso tal facoltà, oltre che a maggior cautela da S. S. tutto questo pregiudizio è stato levato con la constitutione fatta *pro preservandii juribus sedis apostolice* pubblicata gli anni passati.

¹ Il s'agit du cardinal Arnaud d'Ossat, qui a négocié pour Henri IV l'indult pour la Bretagne.

[9.] Secondo che conforme alli sacri canoni et alle leggi anco il giuramento che è atto positivo non deve essere vincolo di iniquità e causa di danni perpetui, molto meno l'ommissione o l'inavvertenza o colpa del ministro deve causare vincolo di tanta iniquità et gravame alle Chiese et alla Sede apostolica talmente che non solo non deva né possa rimediarsi per l'avvenire da quelli che hanno obbligo di rimediarsi anco per termine di giustizia.

[10.] Tertio che si deve avvertire che li indulti delli ultimi re concessi da papa Clemente VIII e da papa Paolo V non solo si riferiscono espressamente agli indulti concessi dalli papi loro predecessori ma anco hanno la clausula "*indultorum tenores ac si essent expressi et inserti*", onde essendo le lettere riversali regie inserite negli indulti antecedenti, si hanno anco di rigore di giustizia per espresse le dette lettere riversali inserite di parola in parola in dette indulti antecedenti, si che tanto meno devono li ministri regii hora negare che si mandino le lettere riversali.

[11.] Maggiormente perché l'accrescimento delli pregiuditti fatti dopoi alla Sede apostolica in dette provincie si può credere sia proceduto dal non si essere scritte dalli re ultimi le loro lettere riversali che contengono in obediencia li loro ministri in fare tanti pregiuditti alla Sede apostolica.

[12.] Onde si spera che l'Em.za V. con la sua solita prudenza e diligenza, quando sopra di ciò fusse fatta difficoltà, sia per superarla con le sudette ragioni e altre che le detterà la prudenza sua.

1501. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 68rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 92v-93r.

1. *Report de la consécration de Lescot*. 2. *Nomination à Albi*. 3. *Provision de l'évêché de Saint-Pol-de-Léon*.

[1.] Si stima bene che il sig. dottore d'Escotte differisca la consecratione et per sua quiete si è ordinato che si spedisca proroga di sei mesi che potrà havere permezza del suo speditioniero nella segreteria de' brevi tra quali si potranno prendere espedienti che saranno giudicati di proposito.

[2.] Quanto alli giudici dimandati dal vescovo vecchio d'Albis havendo S. S. fatta la provisione in concistoro a nominatione della gloriosa memoria del Re Christianissimo, potrà detto vescovo havere ricorso alla sacra congregatione delle materie concistoriali, come è solito farsi in simili casi, non convenendo che quello ch'è fatto da S. S. in concistoro sia revisto da altri che dall'istessa congregatione concistoriale.

[3.] Il medesimo si può dire del vescovo di Leone¹ ma è necessario che l'uno e l'altro facciano qua vedere i loro processi et le appellationi in forma authentica.

¹ Robert Cupif (1607-1659), évêque de Saint-Pol-de-Léon en 1640 puis évêque de Dol de 1658 à 1652.

1502. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 68v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 93r.

1. Promotion de l'évêque de Beauvais. 2. Refus de l'ambassadeur de proposer l'évêché de Pamiers en consistoire.

[1.] Già avvisai a V. Em.za che la regina haveva sospeta la nomination di Mons. vescovo di Boves, onde non resta campo a S. S. di accettare il consiglio di lei in affrettare la promotione.

[2.] Si doveva anche proporre la Chiesa di Pamiers nel concistoro tenuto alli 5 del cadente ma l'imbasciatore fece pregare S. S. a non proporla et si è poi inteso che l'imbasciatore ha detto che la regina voleva nominare altri per la detta Chiesa, si che ancora questo soggetto doverà rimanere escluso dal vescovato.

1503. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 28 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 68v-69r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 93rv.

1. Dernière proposition du cardinal Bichi déjà obsolète. 2. Transmission de bons sentiments envers le prince de Condé.

[1.] Dalla cifra di V. Em.za di 25 settembre che comincia "Per l'avvertimento" et dall'altra de' 2 ottobre che comincia "Non mi è stato difficile", vedo i discorsi tenuti da Lei con cotesti signori del Consiglio sopra la nuova propositione del sig. cardinal Bichi ma, perché hora non si parla più di quella, essendosi trovati altri temperamenti come V. Em.za vedrà nella mia cifra che comincia "Si è finalmente", non starò a farvi sopra altri discorsi.

[2.] Mi vaglio dell'opportunità d'una lettera che ho del sig. prencipe di Condé in ringraziamento dell'abbatia conferita al figliolo per ringraziare io lui della sua favorevole dispositione agli interesse della Santa Sede, come V. Em.za mi consiglia, et potrà ella confermarLe con la viva voce più particolarmente i sentimenti di obligatione che gliene conservo, quali le verranno anche testificati dal sig. Anibali Tomati, a cui seriamente l'incaricai et N. S. medemo gliene parlò sensatamente.

1643, 28 octobre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 69r-70r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 93v-95r.

1. Accord avec le cardinal Bichi pour la restitution de Castro. 2. Conditions : absolution du duc de Parme et paix avec la ligue. 3. Dépôt auprès d'une tierce puissance par sécurité. 4. Congrès hors des États pontificaux. 5. Silence sur les intérêts des crédateurs. 6. Nécessité du congrès. 7. Dispositions à la paix.

[1.] Si è finalmente dato sodisfattione al sig. cardinal Bichi in tutto quello che ha desiderato, essendosi d'accordo notati i capi infrascritti.

[2.] Se la Maestà Christianissima chiederà il perdono et l'assolutione per il sig. duca Odoardo con la reverenza che conviene e se seguirà la pace con tutta la lega e non altrimenti, condescenderà S. S. di compiacere l'istanze di S. M. in concedere il perdono et l'assolutione al detto duca Odoardo et restituirgli Castro, demolite le fortificationi, con tutti gli altri beni confiscati.

[3.] Et per sicurezza dell'effettiva restitutione, si abbracceranno i modi convenienti et fra questi quello del deposito in principi o repubbliche di reciproca sodisfattione da praticarsi con dignità della Santa Sede.

[4.] Et quanto al luogo del congresso, per facilitare maggiormente, si contenterà S. S. che si deputi anche fuori dello Stato ecclesiastico mentre non sia sospetto per altro.

[5.] Come vede V. Em.za, si è risposto alla scrittura data dal sig. cardinale in tutto eccettuato nel particolare dell'interesse de' creditori poichè, non essendo S. Em.za voluto recedere dalla formula da lui proposta, benchè molte li siano state esibite da potersi sodisfare, si è stimato meglio non parlarne in conto alcuno, essendo certo che il prencipe non intende mai nelle sue dispositioni et contratti di pregiudicare al terzo e tanto meno quando non ne fa mentione.

[6.] Dopo è stato il sig. cardinale da N. S. e da me et ha detto alcuna cosa dei prencipi collegati ma come non ha da essi facoltà alcuna, così non si puol passare più oltre nel discorso, onde sarà necessario andare al congresso per sentire quello che accaderà.

[7.] Con queste espressioni fatte nuovamente da N. S. in conformità dello sbozzo già dato, si conformerà maggiormente appresso ogn'uno la retta intentione di S. S., la volontà che ha della pace et la facilità che porge alla medema dal canto suo, si vedrà hora se siano così disposti gli altri et se sia vero che il sig. cardinale habbia la pace in mano quando N. S. vi concorresse, come ha detto in Roma, et prima d'arrivarvi con ogn'uno.

1505. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 30 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 118rv.

Demande de retour en Italie, notamment pour raison financière.

Benché per altro mio dispaccio sappi d’haver supplicato la somma benignità di V. Em.za ad impetrarmi dalla Santità di N. S. la licenza di ritornar in Italia, nondimeno per non sentir che ancora sia stato dichiarato il mio suocessore in questa nontiatura e dall’altro canto crescendo giornalmente i stimuli che mi fanno desiderar impatientemente d’esser a render all’Em.za V. più vive testimonianze di persona della mia vera devotione, ardisco confidato nell’humanità sua incomparabile di novamente supplicarLa per questa gratia, assicurandoLa che come lo stato delle mie cose domestiche mi costringe precisamente ad esserle importuno con rossore, così l’accennata licenza (che mi riprometto dalla benignità singolare di V. Em.za in risposta di questa) sarà da me connumerata fra gl’altri obblighi infiniti che m’hanno costituito debitor di servir perpetuamente l’Em.za V. come mio unico signore e benefattore a cui resto facendo humilissima riverenza¹.

1506. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 30 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 119r.

Courrier.

Con aggiunta di nuovo debito ricevo l’humanissima lettera di V. Em.za de’ 30 passato in accompagnamento de’ fogli che ne venivano annessi ne rendo all’inesauta benignità dell’Em.za V. humilissime grazie, e supplicandola di vedere dall’alligate cifre e scritture quanto per hora m’ocorre di portare alla di Lei notizia, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

¹ Cette lettre est la même que celle du 18 octobre (n° 1487).

1507. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 30 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 95r-96v. Déchiffrée le 25 novembre.

1. La France prête à pardonner au duc de Parme ; souhait du Saint-Siège d'une demande de pardon du Grand Duc. 2. Souhait de paix de la part de la reine. 3. Négociation avec la reine à propos du dépôt de Castro. 4. Reconnaissance du Conseil pour le pardon octroyé par le Saint-Siège et la paix en Italie. 5. Demande de la nomination de Barberini comme légat au congrès pour assurer la paix de la Chrétienté.

[1.] Con l'informatione che mi porta la cifra di V. Em.za del primo ottobre del negotiato costi col s. cardinale Bichi, ne ho tenuto proposito con la regina, mostrandogli che la Santità di N. S. per il desiderio della pace e per la stima che fa dell'interpositione di S. M. già si era disposto a perdonare al sig. duca Odoardo Farnese e restituirgli lo Stato di Castro, nonostante che per capo di ribellione tanto notoria siino devoluti alla Santa Sede e che per la sicurezza dello Stato ecclesiastico fusse molto commodo et utile alla Sede apostolica di ritenerlo. Che S. S. non domandava altra cosa se non che il s. Duca, chiedendo il perdono et l'assolutione, rendesse al vicario di Christo e suo Sovrano quelle humiliatione che non hanno sdegnato di fare al Sommo pontefice i gran' re et imperatori e che il negare questo debito di riverenza e di ricognitione sotto pretesto di non pregiudicarsi nel confessarsi reo deve parere ad ogn'uno molto iragionevole che nondimeno S. S. si risolverà ancora di facilitare maggiormente con ammettere che la Maestà del re domandi il perdono e l'assolutione in nome del s. duca con la riverenza e termini dovuti, quando però rimanghino sopite tutte l'altre differenze de' prencipi collegati.

[2.] Mostrò la regina di sentire molta sodisfattione, dicendomi che non ha altro fine in questo se non che segua la pace con intiera sodisfattione e reparatione della Santità di N. S., imponendomi di rendere a S. S. gratie in suo nome delle facilità apportate, soggiungendo che per l'avvisi che si hanno dal s. cardinale Bichi, il quale assicura dell'intentione de' prencipi collegati, spera debba restare terminata questa guerra che sarà un principio per la pace universale.

[3.] Dichiarai ancora a S. M. di dove è nato l'errore di propositione fatta in Venetia dall'imbasciatore dell'imperatore e che il deposito non era il mezzo proportionato per terminare la guerra ma per prolungarla et accrescere nemici e pericoli allo Stato ecclesiastico, et rimase la regina intieramente capace che dal canto di Roma non vi è mai stata variatione di negotiato.

[4.] In simile conformità ho parlato al s. cardinale Mazarini et altri signori del Consiglio, i quali mostrarono di restare sodisfattissimi e sperano l'accomodamento, nel qual proposito parlando essi della somma prudenza di S. S. nel'haver saputo sostenere l'autorità della Santa Sede e dimostrare le sue forze contro l'ingiusta invasione de' prencipi della lega et habbi S. B. voluto nondimeno usar della sua clemenza in perdonare et restituire ogni cosa, contentandosi di cavarne la reputatione e la gloria di haver perdonato e dato la pace a' prencipi d'Italia.

[5.] I medesimi ministri mi hanno motivato che aggiustate le cose proprie, sarà aperta la strada a V. Em.za di procurare la pace di tutta la Christianità, mostrando di credere che per colmo delle sue glorie V. Em.za sia per risolvere di prendere per sé stessa quella legatione del congresso di Munster.

1508. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 30 octobre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 99rv. Déchiffrée le 25 novembre.

1. Intérêts palatins et électoraux au congrès. 2. Marca : correction de son livre et nomination épiscopale. 3. Révocation de la demande de promotion de l'évêque de Beauvais.

[1.] Già queste settimane passate parlai alla regina et a' ministri secondo fui richiesto dal s. duca di Baviera acciò S. M. volesse procurare che non si trasferisse al congresso di Munster l'interesse del Palatinato e della voce elettorale, trovai una buona dispositione verso di S. A. e de' suoi interessi, venendomi significato che vi era intentione d'intendersi con il s. duca nelle trattationi della pace della Germania, credendosi che gli interessi della sua Casa non siano contrarii a quelli che la Francia deva desiderare per stabilimento della pace in quella provincia e conseguentemente cavai risposte di buonissima intentione, tanto del punto della voce elettorale come in quello delle terre che possiede. Ma quanto all'operare che si termini in Vienna il trattato de' Palatini, mi hanno risposto che essendosi da questa Corona lungamente travagliato per ottenere dall'imperatore, come è seguito, il passaporto affine che i Palatini possino andare o mandare al congresso, non vedono come si possa hora ricusare di sentirli, et havendo di tutto questo avisato già il s. duca, tengo risposta da S. A., nella qual dimostra non insistere nell'istanza sudetta se non quanto crede che sia per essere strada più breve per sperarne l'ultimata conclusione.

[2.] Il s. presidente Marca, al quale questi mesi passati feci vedere un foglio già tramessomi dall'Em.za Vostra nel quale se gli suggeriva il modo che potrebbe tenere per correggere i pregiuditii che può apportare alla Chiesa il suo libro, vendo le difficoltà che si fanno nell'ammettere la nominatione del vescovato in sua persona per quel che io gli sono andato, dicendo, secondo V. Em.za si è degnata di parteciparmi in questo proposito, si è indotto ultimamente a fare la scrittura che V. Em.za riceverà qui acclusa sottoscritta di sua propria mano.

[3.] Il s. cardinale Mazzarino finalmente mi ha dato parte che la raccomandatione già fatta per la promotione del vescovo di Boves è stata rievocata senza dirmi cosa alcuna che si pensi ad altro soggetto.

1509. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 4 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 9v-10r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 18v.

Accusé de réception.

Mi porta l'humanissima lettera di V. E. de' 9 passato la continuatione della benignissima sua dispositione a favorirmi quale riconosco pienamente ne' fogli annessi che sono i medesimi accennati da Lei. Ne Le rendo per tanto vivissime gratie e pregandoLe a degnarsi di vedere ne' qui aggiunti quanto m'occorre reverentemente significarLe l'accuso la ricevuta delle lettere di Spagna che venivano accluse, e Le bacio etc.

1510. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 4 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 10rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 19r.

Demande d'absolution pour avoir tué son adversaire lors d'un duel.

Rappresentai a N. S. l'istanze che venivano fatte dal sig. Hiacinto Sant'Offange et accompagnate da V. E. con le sue medesime per l'assolutione e dispensa che egli desiderava dalle censure et irregolarità incorse per occasione di duello, ma perché si trattava che gratia straordinaria per essere egli relasso et havere commesso homicidio volontario parve a S. B. di commettere ad alcuni prelati col volo de' quali ha poi risoluto che si spedisca l'assolutione con dispensa agli ordini minori et alle pensioni e benefitii semplici solamente che non ricercano ordine sacro e di già se n'è segnata la supplica con le solite clausule. Nel dare parte a V. E. Le rassegnò insieme per tutte l'occasioni di servirLa che ella mi favorirà di porgermi quella prontezza di che può assicurarLe la vera osservanza mia verso di Lei alla quale bacio.

1511. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 4 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 10v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 19v.

Souhait de la défense de la religion catholique par les plénipotentiaires français.

Se bene può con la molta ragione presupporre la Santità di N. S. che la Maestà della regina seguendo l'instituto della singolare sua pietà sia per incaricare con ogni premura a' ministri di cotesta

Corona che saranno deputati alla trattatione della pace generale che procurino con l'efficacia che si può maggiore tutti i vantaggi della religione cattolica ha nondimeno S. B. havuto per bene pregare la M. S. a dare loro alcune particolari commissioni circa i beni ecclesiastici di Germania dovuti a persone religiose come più pienamente V. E. potrà vedere dal tenore dell'aggiunto breve per S. M. del quale viene annessa la copia. Si compiacerà V. E. come S. B. desidera di passare in conformità di esse con la M. S. quegli uffici che stimerà convenirsi che saranno quei medesimi che le detterà il molto suo zelo con assicurarsi del pieno gradimento della S. S.

1512. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 6 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 120r.

Courrier.

Rimetto a V. Em.za con ogni più riverentemente affetto gl'acclusi fogli per contrassegnarLe la perseveranza dell'invariabile mia devotione et ossequio. Degnisi l'Em.za V. coll'usata benignità sua d'aggradirne il contenuto, come humilmente ne La supplico, e mentre Le insinuo la ricevuta dell'humanissima suo dispaccio de' 15 del passato, a V. Em.za profondissimamente m'inchino.

1513. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 6 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 121r.

Supplication de Grimaldi.

Per non rendermi molesto con la prolissità nello scrivere a V. Em.za, La supplico confidato nella impareggiabile humanità sua a degnarsi d'intender dalla viva voce del sig. Fiscale di N. S. le mie riverentissime preghiere e di prettargli in ogni cosa quella medema credenza che havrebbe alla mie parole, mentre con la solita e dovuta ressignatione della mia vera e devota servitù riversisco l'Em.za V. humilissimamente.

1514. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 6 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 103rv. Déchiffrée le 2 décembre.

Propositions et attitude du cardinal Bichi pour la paix en Italie.

Mi si presuppone che quest' ordinario non porti alcun' avviso del s. ambasciatore Fontané né del s. cardinale Bichi circa il trattato d'aggiustamento con i prencipi della lega, nondimeno ho creduto a proposito partecipare al s. cardinale Mazarini e conte di Brienne la resolutione presa e significata al s. cardinale Bichi dal s. cardinale Ginetti e Mons. patriarca Spada circa il perdono et assolutione per il s. duca Odoardo conforme V. Em.za si compiace avvisarmi nella cifra de' 7 settembre e con dimostrare la facilità che si usa dal canto di N. S. per la stima in che si tiene l'interpositione di questa Corona, ho fatto qualche doglianza del modo di parlare del s. cardinale Bichi, il quale pare che habbi dissegno, se la pace non farà, di adossare il biasimo a S. S., oltre che nel volere anticipatamente cavare tutta le notizie dal canto nostro sopra le cose da esaminarsi nel congresso, mentre dall'altra parte non si vede che sin' hora habbi havuto alcuna risposta o proposta precisa de' collegati per facilitare l'aggiustamento, pare che voglia prendere troppo confidenza della Sede Apostolica a favore de' collegati ma continuando qui a dirmi che i collegati sono bene disposti all'accomodamento, mostrano di sperarne l'effettuazione e procurano di giustificare in ogni cosa le attioni del sig. cardinale Bichi.

1515. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 6 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 107r-108r. Déchiffrée le 2 décembre.

1. Sentiment à Rome de l'attentat contre Mazarin par le duc de Beaufort. 2. Autorité de Mazarin. 3. Justification de l'emprisonnement de Beaufort. 4. Grâce de l'homme qui a tenté de tuer Richelieu puis Mazarin. 5. Parler de cette affaire en faveur de Mazarin.

[1.] Giorni sono il s. cardinale Mazerino mi fece qualche interrogatione per sapere come sia stato sentito dalla Santità di N. S. e da V. Em.za l'attentato dal duca di Beofort contro la sua persona in modo che ben mi avviddi che haverebbe caro sé ne dimostrasse quel sentimento che la qualità del caso richiederebbe quando fosse vero, in riguardo della stima e sicurezza maggiore che risultarebbe a favore di S. Em.za da ogni dichiarazione di S. S. di volere prender parte in questo fatto e perché da' dispacci di V. Em.za non havevo compreso che ne fossero ancora giunti a Roma gli avvisi, questa fu la risposta, ma essendomi questa settimana pervenuto quello delli sette ottobre nel quale V. Em.za mi significa di haver intese le novità che per questo successo sono occorse in questa Corte, ho presa occasione di dire al

s. cardinale Mazerino che erano giunte in Roma le nuove della pretesa machinatione contro la sua vita e che la Santità di N. S. e V. Em.za hanno fatta particolar riflessione sopra tale accidente come molto considerabile etiandio per il solo scandalo di sentire che si parli e venga in pensiero tal' enormità et che per questo effetto mi è stato ordinato di avvisare quello che s'intenderà d'avantaggio et come si giustifichi il sudetto attentato.

[2.] Dimostrò il s. cardinale Mazerino riceverne consolatione et sé n'è servito con dirlo, come ho poi compreso, a molte persone. Ho creduto che non possa dispiacere a V. Em.za che io mi sia esteso sino a questo segno, non solo in riguardo della qualità del caso e della dignità cardinalitia ma anco per il posto nel quale hoggidi si truova il s. cardinale maggiore, che è maggiore del credibile tanto nelle apparenze come nell'autorità, essendo alla sua libera dispositione tutti gli affari di questa Corona senza contrasto perché non solo la regina rimette intieramente ogni cosa a S. Em.za, godendo di essere sollevata da ogni applicatione del governo ma il s. duca d'Orliens et il s. principe di Condé dimostrano l'istessa confidenza nel s. cardinale et si giudica che sia per durare, considerandosi che sia interesse di questi doi sicome della regina di mantenerlo e di non consentire ad alcuna mutatione che possa mettere in compromesso quella autorità e profitti che godono con riposo nel presente governo.

[3.] L'istesso s. cardinale mi presuppose che ben presto si vedrà tal giustificatione de' disegni del duca di Beofort et adherenti che si conoscerà non essersi proceduto alla sua carceratione senza gran fondamento ; et per altra parte sono avvisato che i prigionieri hanno cominciato a dire tanto che si dubita d'interessare in questo processo numero et qualità di persone tali che persuaderà di non passare oltre ma contentarsi di giustificare la carceratione di Beofort.

[4.] È prigioniero un tale¹ che si suppone dovesse fare il colpo et fu gratiato dalla regina nel principio della regenza ad istanza dell'istesso Beofort di venti homicidii commessi et il s. cardinale dice che questo istesso si offerse anni sono a Corbie di fare un simil colpo in persona del cardinale di Richelieu², essendo huomo non solo temerario ma singolare nel colpire giusto di lontano con armi da fuoco.

[5.] Se V. Em.za giudicasse a proposito parlare costi di questo fatto con qualche affettuoso sentimento verso il sig. cardinale Mazzerino in modo che anco per altra parte puotesse giungerne avviso al s. cardinale, V. Em.za lo obliherebbe in cosa che lo tocca nel vivo.

¹ [En marge] "è bianco nella cifra". Un espace est laissé dans la lettre déchiffrée.

² Complot ourdi par Gaston d'Orléans pour assassiner Richelieu lors de son déplacement à Corbie et Amiens pour accompagner les armées combattant les Espagnols au nord de la France en octobre 1635.

1516. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 7 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 11r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 20r.

Félicitations pour l'action de Grimaldi en faveur des ecclésiastiques.

Accresce sempre più V. E. il merito della pietà sua con interporre a beneficio degl'ecclesiastici l'efficacia degli uffici suoi, come di nuovo mi significa d'havere fatto a giovamento degli interessi di Mons. di Basilea, ne' quali si riconosce dall'evento quale sia stato l'ardore di Lei in proteggerli N. S. che l'ha udito volentieri ha voluto che io ne mostri il suo particolare gradimento all'E. V., e mentre così eseguisco, Le bacio insieme etc.

1517. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 11 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 11r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 20rv.

Concession de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire à l'abbé de La Rivière.

È condescesa la Santità di N. S. a concedere al sig. abbate della Riviera la speditione *gratis* dell'abbazia di S. Benedetto di Loira, vedendo la premura che ne dimostrava il sig. duca d'Orleans, al quale ne do l'avviso con l'aggiunta lettera responsiva ad una di S. A. in questo proposito. Terrò in conto di molto favore che l'espressione che fo io all'A. S. del mio desiderio di servirla le venga confermata pienamente da V. E. alla quale rassegno il mio dovuto affetto per non privarmi del gradimento di che mi è sempre il procurare che ella sé ne renda sicura, e Le bacio etc.

1518. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 11 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 11v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 20v.

Remarques sur le courier.

È stato quell'istesso che mi viene significato da V. E. il numero de' fogli che mi sono gionti con lo spaccio suo de' 17 del passato, et io perciò sodisfacendo all'obbligo che ne tengo sono a portarne quest' avviso all'E. V. alla quale bacio.

1519. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 11 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 70r-71v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 95r-97r.

1. Discussion avec l'ambassadeur français à propos de l'emprisonnement du palefrenier et de l'indult. 2. Donner l'indult sans porter préjudice au Saint-Siège. 3. Volonté de diminuer les abus contre Rome en France. 4. À propos de l'affectation du père Dalmacio. 5. Projet de nomination du successeur de Grimaldi à la nonciature de France.

[1.] Lunedì sera fui dal sig. cardinal Bichi, dove trovai il sig. ambasciatore di Francia, et con quell' occasione li attestai che nella carceratione del suo palafreniero non vi era stata premeditatione ma fu meramente accidentale et che “se havessi saputo che li sbirri havessero ecceduto in strapazzarlo, gli haverei fatti castigare con significargli il mio desiderio di servire”, con questo termine egli si sodisfece et è poi venuto questa matina da me e discorso di più cose et particolarmente dell'indulto per il re nei luoghi non compresi nei concordati, supponendo che venga ritardato perché la Sede apostolica voglia conferire l'abbatie non concistoriali, non comprese nell'indulto, ma V. Em.za resterà pienamente informata da quello che li scrissi alli 28 passato delle ragioni perché si ritarda il detto indulto et, essendo tali quali ella haverà conosciuto, potrà anche bisognando far conoscere ai ministri di S. M. che non è se non molto giusta la pretentione delle lettere reversali.

[2.] Aggiungo che o il dar l'indulto senza d'esse è di poco pregiudizio alla Sede apostolica, come essi lo reputano, o di grave, se di poco non deve loro importare, se di grave non conviene che N. S. faccia atto così pregiudiziale alla Santa Sede et a' suoi successori.

[3.] Et se è vero che il sig. cardinal Mazzarino voglia adoperarsi per togliere gli abusi che sono introdotti nella Francia in pregiudizio della Chiesa romana, come V. Em.za mi dice in una sua cifra che comincia¹, non puole con più giustitia cominciare che da questa attione che ha per fondamento il costume degli antichi re benché gli ultimi non l'habbino osservato per mera incuria et negligenza dei ministri pontificii, come attesta il cardinale d'Ossat nella lettera citata.

[4.] Ha poi parlato dell'assegnamento che intendeva dare il re al padre Dalmatio per il vescovato titolare che si pensava conferirli acciò esercitasse le funzioni episcopali in Catalogna, et non potendo approvarsi da questi ministri che l'assegnamento si facesse sopra l'entrate regie in quel principato per più rispetti che possono essere ben noti alla sua prudenza, pare che siamo rimasti capace d'assegnarli una pensione certa che non possa per qualunque accidente mancarli.

[5.] Per ultimo, desiderando io di servire a V. Em.za nell'istanza che si faceva del successore per potere quanto prima tornare in Italia, supplicai N. S. a destinare il nuovo nuntio et, havendo S. S.

¹ Le passage suivant est laissé vide.

mostrato di sodisfarsi della persona di Mons. Sforza benché l'abbia stimato anzi troppo parziale di cotesta Corona che poco quando si voleva farne la dichiarazione, ha detto il sig. imbasciatore che in Francia non l'hanno per confidente et di più ha mostrato di pretendere che sé li devano nominare più soggetti e non restringersi ad un solo, quasi che habbia a darséli l'elettione fra più nominati, questo non è né solito né conveniente et però non è per farsi ma il sodisfarli in non mandare persona dichiarata diffidente sarà necessario quando persistino costa in tale opinione, ma come il sig. cardinale Antonio che hora si trova in Roma et ha havuto gran parte in questa elettione stima che la diffidenza non sia della Francia ma d'altri, si è voluto sodisfare di scriverne al sig. cardinal Mazzarino, dal quale ha altre volte rice[v]uto attestationi favorevolissime per Mons. Sforza anche in ordine a cotesta nuntiatura, di modo che fino al ritorno della risposta conviene sospendere la dichiarazione, V. Em.za si contenti di haver pazienza, et in tanto non lasci d'operare ancor ella appresso il sig. cardinale a favore di Mons. Sforza che sarà un cooperare a' proprii suoi commodi.

1520. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 122rv.

Demande du duc d'Orléans d'une expédition gratis pour l'abbaye de Saint-Benoît de l'abbé de La Rivière.

Con occasione che doppo haver ricevuto la berretta sono stato ultimamente a visitare il sig. duca d'Orliens, mi ha S. A. con gran permura representato di nuovo il desiderio ch'egli ha di veder graziato il sig. abbate della Riviera della spedizione *gratis* dell'abbazia di S. Benedetto. E se bene io non ho lasciato d'insinuar all'A. S. che questa grazia dipende dall'arbitrio del S. Collegio, nientedimeno S. A. con inculcate istanze m'ha necessitato d'esser importuno all'Em.za V. per la speranza che tuttavia ripone negl'ufficii autorevoli di V. Em.za, testimoniando di non haver in ciò a cuore alcun altra cosa che l'honorevolezza ch'è per risulter dall'accennata grazia al sudetto s. abbate, il quale è hoggi di appresso di S. A. il più considerato fra tutti gl'altri suoi famigliari. Vengo dunque col mezzo di questa mia a sodisfar al desiderio vivissimo dell'A. S. et a denotarLe l'obligationi particolari che dovrà l'istesso sig. duca in ciò professar all'umanità dell'Em.za V., facendoLe intanto humilissima reverenza.

1521. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 129r.

Courrier.

Nel cumolo de' favori che mi reca nella settimana corrente l'humanissimo dispaccio di V. Em.za de' 14 del passato riconosco più strette le professate mie obligationi verso la di Lei benignità singolare, onde col renderne all'Em.za V. reverentissime grazie, aggiungo a questa mia l'espressioni dell'ossequio immutabile nel quale mi conferma maggiormente il debito di parteciparLe il contenuto ne' fogli annessi. Et a V. Em.za profondissimamente m'inchino.

1522. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, [13] novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 130r.

Courrier.

Giungono in augumento del cumolo delle professate mie obligationi le grazie portatemi dall'humanissimo spaccio de V. Em.za de' 28 d'ottobre, alla quale mentre con riverente ossequio testifico i sentimenti continui della mia gratitudine, senza più mi rimetto al contenuto ne' fogli annessi. Et all'Em.za V. profondissimo m'inchino.

1523. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, [13] novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 131r.

Courrier.

Nel proseguimento delle gratie benigne ch'io ricevo dall'incomparabile humilità de V. Em.za, riconosco per singolare quella che mi ha recato nella settimana corrente lo spaccio dell'Em.za V. de' 22 ottobre, onde vengo a rinuovarLe la confessione degl'obligi miei fatti maggiori mediante il contenuto ne' fogli annessi, a' quali senza più mi rimetto.

1524. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 132r-133r.

Recommandation de l'abbé de Saint-Nicolas pour le siège épiscopal de Toul.

Essendo vacato ultimamente per la morte di Mons. Fieschi il vescovo di Toul, la regina di ciò informata m'ha pregato efficacemente di voler representare alla Santità di N. S. et a V. Em.za che per le ottime relationi ch'ella ha delle virtuose qualità e merito del sig. abbate di San Nicolas anteposto già molti anni sono dalla Maestà del re defonto per la medesima Chiesa alla S. S., desiderarebbe con professarne all'Em.za V. particolar obligatione ne venisse hora graziato. Al che mi ha ancora S. M. soggiunto ch'ella haverebbe scritte lettere di caldissima raccomandatione a favore di questo soggetto, ma se n'è astenuta, dubitando che simil ufficio non li recasse pregiudizio, come quello che in altra congiuntura potessi esser portato in esempio. Nel resto io devo riverentemente accettar V. Em.za che havendo il sudetto sig. abbate frequentato la mia casa per tutto il tempo che ho l'honore d'essercitar quest' impiego con testimoniar in ogni occasione un particolar affetto e devotione nelle cose che riguardano l'autorità della Santa Sede et il servizio della sua eminentissima Casa, ho havuto campo di riconoscer in lui le medesime qualità, le quali lo rendono veramente degno della benigna protezione dell'Em.za V., oltre che mi sento in obbligo preciso d'insinuarLe la modestia et ubidienza ch'egli ha dimostrata con esempio di gran pietà, mentre nominato, come sopra, dal re defonto, e vedendo di non esser accetta la sua persona appresso di N. S., lasciò affatto ogni sua pretensione senza far mai più alcun motivo, onde né adesso tam poco il sudetto abbate s'è procurato quest' ufficio dalla regina, ma so ch'è mero motivo della M. S. e de' soggetti principali della Corte che informati dell'integrità e virtù di esso applaudono con voce universale alla persona sua per il buon servizio che potrebbe riceverne quella Chiesa, mentr' egli ne restassi dalla S. S. honorato. Da questa consideratione stimolato di comparir avanti di V. Em.za con le mie humilissime supplicationi, ardisco di concorrer col desiderio de S. M. e di tanti soggetti principali del regno, e confidando per fine nell'immensa benignità dell'Em.za V. che sii per interceder la gratia che si brama dalla S. S., mi rimango facendoLe profondamente inclino.

1525. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 111r.

Réclamation de l'évêque d'Albi auprès du pape et du nonce.

Mons. del Bene, già vescovo d'Albis, ha spedito un suo nipote a cotesta volta per impetrare dalla Santità di N. S. la commissione con deputatione de' giudici, pretendendo d'essere stato privato ingiustamente del sudetto vescovato da' commissarii apostolici che sententiarono contro di lui e mi ha fatto istanza di testificare a V. Em.za, sicome riverentemente faccio per verità, di haverlo dissuaso e distolto dal pensiero di ricorrere al Parlamento, com' egli parlava di voler fare mediante un' appello come d'abuso per dichiarare nulla la sentenza pronunciata da' sudetti commissarii, havendolo assicurato che riceverà da S. B. ogni giusta sodisfattione.

1526. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 113r-114r.

1. Opposition du nonce à la nomination comme maréchaux de Turenne et Gassion. 2. Justification du choix de Gassion pour la reine. 3. Justification du choix de Turenne. 4. Affirmation de Mazarin que ces nominations ne renforcent pas le parti protestant. 5. Arguments du nonce contre la nomination de maréchaux protestants. 6. Conversion probable de Gassion à venir. 7. Demande du nonce de l'assurance de la conversion désintéressée de Gassion. 8. Persistance du nonce dans l'opposition aux nominations.

[1.] Essendosi queste settimane passate inteso che la regina havesse determinato di dichiarare marescialli di Francia il visconte di Turenna e Monsieur di Gassione, presi occasione di parlarne al sig. cardinale Mazzarino, mostrandogli l'inconveniente d'inalzare nello stesso tempo a carico tanto riguardevole doi soggetti heretici, oltre il scandalo che apportarebbe una tale risoluzione senz' alcuna necessità nel principio di questa regenza.

[2.] Mi significò il s. cardinale che la regina fusse assai impegnata per Gassione, al quale si dà la gloria intieramente della vittoria di Rocroy etiandio dal duca d'Anghien che havrebbe interesse di non attribuire ad altri che a sé stesso il buon successo di quella battaglia.

[3.] E quanto al visconte di Turenna si presuppone che il re defonto gli ne havesse data ferma intentione e che sia andato in Italia con promessa che sarebbe dichiarato nel fine di questa campagna.

[4.] Mi soggiunse il s. cardinale che beneficiando questi soggetti con cariche che gli obligano più strettamente al servitio del re si levano forze alli ugonotti e non sé gli accrescono, apportandomi gli essempli del maresciallo de la Forza¹ e Schiattiglione che per questa dignità abbandonorno quel partito.

[5.] Ma io ho procurato di fargli vedere la diversità de' casi poiché questi doi marescialli non solo abbandonorno il partito degli ugonotti in tempo che sé gli faceva la guerra ma resero piazze importanti in potere del re, il quale tolte anche il governo di Bearne a quello de la Forza, dove che presentemente non sé ne cava alcun utile né meno si sa vedere che il bisogno lo persuada e che finalmente si deve avvertire in vece di levare questi soggetti al partito degli ugonotti di non gli dar capi a' quali non ricuseranno d'ubbidire gl'altri signori di quel partito e conseguentemente si verrà per questo mezzo a togliere la maggiore difficoltà che presentemente habbino gli ugonotti di muoversi contro l'autorità regia.

[6.] Nella medesima forma ne parlai con la regina, la quale significandomi d'essere assai impegnata, mi protestò che certo la sua intentione non è di far cos'alcuna vantaggiosa per gli heretici, dandomi anche segno d'haver buona speranza della conversione almeno d'uno dei dua, et in effetto Gassione fa adesso frequenti conferenze con religiosi, essendo huomo che ha studiato e viene la pratica aiutata da un suo fratello buono cattolico.

[7.] Io supplicai S. M. di prendere buone sicurezze della sua conversione con fargli far almeno segretamente la professione della fede acciò non possa esser notato di mercantar' i suoi avanzamenti con la mutatione di fede com' egli dice di abhorrire, aggiungendo che mentre siino cattolici, io medesimo supplicherò S. M. d'inalzarli a beneficiarli.

[8.] Rimase all'hora sospesa la dichiarazione, continuando però sempre l'opinione ferma che dovesse seguire, et havendone nuovamente parlato questa settimana, ho visto che si persiste, onde ho creduto mio debito darne parte a V. Em.za mentre non lascerò di seguitare nell'oppositione con quella maggiore efficacia che mi sarà possibile.

1527. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 115rv. Déchiffrée le 9 décembre.

1. Entente en Italie autour de la restitution de Castro ; accord quasi conclu si ce n'est une demande d'argent du duc de Parme rejetée par le Saint-Siège. 2. Accord de la reine et de Mazarin pour la levée de troupes par le marquis de Valençay dans le sud de la France.

¹ Jacques-Nompar de Caumont (1559-1652), duc de La Force, duc et pair de France, fait une carrière militaire qui lui vaut de devenir maréchal de France en 1622.

[1.] Per quanto ho potuto comprendere dal ragionamento del s. cardinale Mazzarino e del conte di Brien il sig. cardinale Bichi ha scritto distintamente tutto ciò che ha trattato nella forma che V. Em.za si degna di parteciparmi nella sua cifra de' 14 ottobre e si sta qui in buonissima speranza dell'aggiustamento per le dichiarazioni che tuttavia fanno questi ministri veneti e fiorentini secondomi si dice che i loro precipi non pretendono cosa alcuna se non la restitutione di Castro, et essendo a questa condescenso la Santità di N. S. e quasi aggiustato la forma del perdono e dell'assoluzione per il s. duca Odoardo stimano che non resti difficoltà che non possa impedire la conclusione della pace. Intanto essendo io avvisato che per parte del sudetto duca con l'aiuto dell'ambasciatore di Venetia si fa qui istanza di havere danari ne ho parlato alla regina et al s. cardinale Mazzarini dolendomi che mentre S. M. come mediatore tratta l'aggiustamento si pensi a dar danari al duca sotto pretesto delle pensioni che non sé gli sono pagate se non dopo che egli ha mosso la guerra alla Santa Sede le risposte sono state che non si è trattato se non quello che va creditore e che nondimeno si è diferito e diferisce il pagamento per il rispetto che si ha al servizio di N. S. e della Santa Sede.

[2.] Il s. marchese di Valanse parte domani verso Lione et Avignone per travagliare intorno alla levata di soldatesca conforme gli è stato scritto dal sig. comendatore suo fratello, e presupongo che dall'istesso marchese e da Mons. vicelegato V. Em.za sarà più distintamente ragguagliata, io però non devo lasciare di significarlo che volendo il sig. marchese essere certo di non fare cosa che possa qui dispiacere, nonostante che io ne l'havesse assicurato ne ha fatto movito al s. cardinale Mazzarino et alla regina, la quale non solo ha ratificato l'intentione significata a me altrevolte con rispondergli che sono di quelle cose che non si vogliono sapere ma ha dato anche qualche segno della sua particolare inclinatione per i vantaggi di S. S. e della Santa Sede.

1528. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 119rv.

Essendo vivamente favorito [chiffres].

1529. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 13 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 121r.

Non prima [chiffres].

1530. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 18 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 11v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 20v-21r.

Attente du livre De la fréquente communion d'Antoine Arnauld.

Non essendo comparso il libro intitolato *Della frequente comunione*¹ che l'E. V. dice con la sua de' 24 passato havermi inviato supplico V. E. a restar servita di mandarmene un duplicato. Le accuso in tanto la ricevuta dei fogli mandati fuori dal dottore Arnaux² autore del sudetto libro, come ella dice per sua difesa.

1531. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 18 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 11v-12r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 21r.

Accusé de réception.

Duplicato è il favore che ricevo dalla singolar benignità di V. E. in questo ordinario mentre resta servita significarmela la ricevuta del mio e congiuntamente parteciparmi nel suo le notizie delle quali le suggerisce la sua incomparabile gentilezza di farmi godere, onde io nell'accertarla che queste compitamente corrispondevano all'enuntiato della sua benignissima ne' qui annessi fogli La supplico di riconoscere la mia obligata gratitudine.

1532. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 18 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 12r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 21rv.

Demande au nonce de plaider auprès la reine la requête du comte de Rechem et de l'abbesse de Munsterbilsen.

¹ *De la fréquente communion* est un ouvrage publié par Antoine Arnauld en 1643 dans lequel l'auteur défend les thèses jansénistes sur la grâce et les sacrements, engageant de grandes polémiques tant doctrinales que politiques.

² Antoine Arnauld (1612-1694), prêtre en 1641, développe une thèse dans laquelle il avance des idées sur la grâce qui se développent dans le jansénisme et qu'il appuie dans *De la fréquente communion*. Après plusieurs années de polémiques en France et de controverses avec Rome, il accepte la voie du compromis et la paix de l'Église en 1668. Menacé sous Louis XIV, il quittera le royaume.

Il Conte di Rechem¹ e la badessa di Munsterbilsen² nel paese di Lieggi non molta istanza mi richiedono di far procurare loro dalla Maestà della regina un salvaguardia per le dette due terre di Rechem e Munsterbilsen, e desiderando io che ne restino consolati massime per un rispetto dell'interesse del monasterio supplico V. E. a voler' operare con S. M. in maniera che non in vano siano questi ricorsi alla mia intercessione che non restarò io alla sua impareggiabile benignità strettamente tenuto etc.

1533. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 18 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 12rv. Copie XVII^e siècle. ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 21v-22r.

Aide à un religieux envoyé par le général des Somasques.

Non potevo non persuadermi che V. E. fosse per conformarsi alla solita sua pietà e zelo nell'assistere al religioso mandato costà del generale di Somasche per la visita della sua religione, con tutto ciò essendosi l'E. V. compiaciuta d'assicurarmene con la sua humanissima delli 24 caduto anche per condescendere alle mie preghiere sopra di ciò fatteLe mi vedo in obbligo di renderLe quelle gratie che stimo equivalenti ai favori che il medesimo religioso è per ricevere dalla sua benignità e che mi costituiscono pronto alla corrispondenza in qualsivoglia occasione de' suoi commandamenti, et all'E. V. bacio humilmente le mani.

1534. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 18 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 12v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 22r.

Affectations d'abbayes dans le diocèse de Metz.

Conservo la medesima dispositione che ho significato altre volte a V. E. verso la persona del dottor Hallier, ma perché l'abbazia di S. Sinfioriana di Metz fu destinata all'abbate di Castel Villano fin quando vacò, se bene egli non ne spedì le bolle per le difficoltà che occorreivano nel pigliar i possessi non posso hora ottenerli detta abbazia tuttavia, essendo con la medesima occasione della morte del cardinale La Valletta vacate due abbazie, una sotto il titolo di S. Vincenzo³, l'altra sotto quel di

¹ Rekkem, prov. Flandre-occidentale (Belgique).

² Abbaye de Munsterbilzen, OSB, aujourd'hui à Bilzen, prov. Limbourg (Belgique).

³ Saint-Vincent de Metz, OSB, dioc. Metz, eut pour abbé commendataire Mazarin.

S. Clemente¹ nell'istessa diocese di Metz potrà V. E. offerir al dottor Hallier una di queste che N. S. si compiacerà di conferirgliela.

1535. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 18 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 72r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 97r.

Statut du cardinal Rossetti à Münster vis-à-vis des plénipotentiaires français.

Già che si vede la fermezza di cotesta Corte in non volere trattare con il sig. cardinale Rossetti l'interessi della pace universale, si va pensando ad altra ripiega di sodisfattione loro et deputatione delle Sede apostolica, non voglio però lasciare di dire a V. Em.za che il cardinal Bichi non ammette per vero quello ch'ella mi scrive che i ministri della regina che vanno a Munster siano per trattare seco come legato apostolico in apparenza senza trattare di negotio ma dice che solamente le riconosceranno come semplice cardinale di santa Chiesa et che sopra di ciò ne tengheri li sudetti ministri ordini precisi, onde non se concordare quello che ha detto a V. Em.za il cardinale Mazzarino, con quello che hora dice qua il cardinale Bichi.

1536. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 18 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 72r-73v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 97v-99r.

1. Négociations avec Mazarin et médiation de Bichi. 2. Pas d'offre sérieuse pour la restitution de Castro. 3. Réajustement à cause des mauvaises négociations menées par Bichi. 4. Conditions de Barberini remises à Bichi pour Castro. 5. Pas de tractations entre Barberini et Bichi. 6. Lieu des négociations inconnu.

[1.] Per la cifra di V. Em.za dei 23 passato che comincia “Dal parlare del sig. cardinale” vedo le doglienze che ha fatto con V. Em.za il sig. cardinal Mazzarino di trovare in me poca corrispondenza delle offerte e cortesi esibitioni fattemi qui per mezzo di Lei et hora rinovate per mezzo del sig. cardinal Bichi e vedo anche che ella ha opportunamente risposto che io accettavo le offerte per le presenti occorrenze di santa Chiesa nelle quale potrà obligarmi più che il qualsivoglia altra congiuntura et come

¹ Saint-Clément-de-Metz, OSB, sera pourvu en faveur de Grimaldi.

egli ha divertito con le solite repliche che io non ho qui a repetere, devo ben dirLe che il sig. cardinal Bichi non mi ha fatta alcuna esibitione se non molto per le generali, onde non mi ha dato occasione del quale io parlo molto poco perché V. Em.za sa molto bene che non ho che dire di lui se non voglio dolermene.

[2.] Quanto poi al negotio che tanto importa alla Santa Sede, non è stata fatta offerta alcuna, anzi non pure si è voluto promettere che la Francia sia per dichiararsi a favore di N. S. quando non si accetti da' precipi collegati il partito proposto della restitutione di Castro.

[3.] Nel resto, i trattamenti del sig. cardinal Bichi sono stato così aspri che havrebbero data grande occasione di rottura, se non si havesse il desiderio della pace che altri credono molto lontano dalla nostra intentione, ma si è andato temporeggiando et secondando il suo genio per venire a qualche conclusione e finalmente m'è convenuto darli in mano una scrittura del tenore ch'è appresso.

[4.] Se la Maestà Christianissima chiederà il perdono et l'assolutione per il duca Odoardo e seguirà la pace con tutta la lega et non altrimenti, condescenderà S. S. per il zelo della publica tranquillità di compiacere l'istanze di S. M. in concedere il perdono e l'assolutione al detto duca et restituirli Castro, demolite le fortificationi, con tutti l'altri castelli e beni confiscati. E per sicurezza dell'effettiva restitutione, si abbracceranno i modi convenienti e fra questi quello del deposito reciproco in principi o repubbliche di reciproca sodisfattione, praticandosi come V. Em.za dice con dignità della Santa Sede. E quanto al luogo del congresso, per facilitare maggiormente, S. S. si contenterà che si deputi anche fuori dello Stato ecclesiastico mentre non sia sospetto.

[5.] Io però non ho trattato seco nelli affari presenti perché ho voluto che si certificasse che i sensi erano di N. S. e di una congregatione de' cardinali.

[6.] Ha poi mostrato di partire contento ma non con gran confidenza di concluder la pace, credo perché vede dal canto dei collegati poca corrispondenza mentre non ha neanche possuto haver risposta circa il luogo del congresso dopo che N. S. si è dichiarato di contentarsi che sia deputato fuori dello Stato ecclesiastico et l'imbasciatore dell'imperatore residente in Venetia che per parte di S. M. ha fatto la medema istanza a quella Republica ne ha riportato una risposta assai generale senza venire ad alcuna conclusione.

1537. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 18 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 73v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 99r.

1. Plainte de Barberini à propos de l'envoi de l'ingénieur de guerre. 2. Réponse des souverains espagnols obtenue par Grimaldi.

[1.] Mi dispiace che V. Em.za habbi interpretato che io habbia receduto dal pensiero d'haver qua qualche ingegniero pratico di guerra per haverLe scritto che fosse troppo tardi a mandar gente di costa perché io intesi solamente di soldatesca, onde V. Em.za si contenti di proseguire i trattati di mandare qualche persona di valore in questo genere.

[2.] Lodo la diligenza usata da V. Em.za per ottener la risposta dalla regina alle lettere del re e regina di Spagna et che gli sia riuscita nella forma che avvisa.

1538. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 137r.

1-2. Gratitude de Grimaldi pour la pension de l'abbaye de Chiaravalle.

[1.] Se le mie obligationi infinite con V. Em.za potessero ricever augumento da parta alcuna, sarebbe sufficientissimo mezzo per acrescerLe in immenso quel che i suoi humanissimi ufficii hanno contribuito nella gratia fattami dalla benigna mano di N. S. della pensione de 1200 l. e dell'abbatia di Chiaravalle nella diocesi di Piacenza.

[2.] All'Em.za V. vengo perciò a rinovar gl'attestati della mia gratitudine col rendimento d'humilissime gratie, supplicandola riverentemente a persuadersi di certo ch'io procurerò con ogni mio potere di corrisponder sempre agl'atti multiplicati dell'incomparabile sua beneficenza verso di me nel seguir il fermo proponimento che ho di manifestarmi perpetuamente in ogn' attione per la più devota et obligata creatura dell'Em.za V. e dell'eminetissima sua Casa¹.

1539. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 123r. Déchiffrée le 16 décembre.

Négociations entre Fontenay et Bichi à propos de l'affaire du palefrenier.

Per quello che V. Em.za m'avvisa nella cifera de' 14 ottobre essersi offerto di vedere il s. ambasciatore di Francia in casa del s. cardinale Bichi e di prendere occasione di parlargli del palafreniero, ho creduto a proposito rappresentare al sig. cardinale Mazzarino et al conte di Brienne, si

¹ Est jointe une lettre de Grimaldi au pape, de Paris le 20 novembre, pour le remercier de la pension et du bénéfice de Chiaravalle (fol. 136rv).

come ho fatto, sebene vi era più occasione di domandare sodisfattione al sig. ambasciatore che di dargliela, nondimeno V. Em.za con l'usata sua benignità in consideratione del rispetto verso questa Corona ha voluto spianarli la strada per ritirarsi con honorevolezza dall'impegno nel quale si è posto senza alcuna giusta causa. L'uno e l'altro nelle risposte mi ha significato di credere che il negotio sarà aggiustato con l'abboccamento accennato nella casa del s. cardinale Bichi senza replicarmi altro. Onde in ogni caso voglio sperare che resteranno qui sodisfatti del trattare e della buono intentione di V. Em.za.

1540. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 127r-128r.

Nel presentare [chiffres].

1541. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 129rv.

1. Attente des Catalans de la nomination des évêques par le Saint-Siège. 2. Manque de certains aspects nécessaires aux nominations pas du fait du Saint-Siège. 3. Demande du roi de nommer évêque Candiotti.

[1.] Il s. conte di Brienne mi ha fatto istanza per ordine della regina e del Consiglio di volere rappresentare alla Santità di N. S. gl'inconvenienti e la mala sodisfattione de' Catalani per vedere che ancora non siano concesse le provisioni a' nominati dal re e particolarmente per il bisogno che vi è de' vescovi in quella provincia, havendomi insieme significato che molti de' nominati hanno fatto istanza di potersi provvedere qui secondo l'abuso introdoto da qualche tempo di concedere per arresto che possino i nominati legittimamente godere del possesso e dell'entrate de' beneficii, sinché in Roma siano levati gl'impedimenti che ritardano la speditione delle bolle. Soggiongendo però che sin'hora non si è voluto permettere, desirando S. M. che la Sede apostolica goda intieramente la giurisdictionne et i dritti che per il passato gli appartenevano e che perciò le pare di meritare che non si ritardino maggiormente le provisione.

[2.] Io doppo d'havergli risposto con le notitie già partecipatemi dall'Em.za V. per dimostrare che il ritardamento non procede dal canto di Roma, ma dal non essersi fatte le diligenze necessarie da' nominati, ho assicurato della buona dispositione di S. S. di sodisfare all'istanze di S. M., ringratiandola intanto del buon proponimento di mantenere la Sede apostolica nelle sue ragioni e giurisdittioni.

[3.] E perché mi sono avvisto che il principal punto che preme è quello de' vescovi, rendendosi quasi insopportabile a quei popoli d'esserne più lungamente privi, confido che la somma benignità di V. Em.za mi permetterà di farLe sovvenire che havendo i ministri regii, pochi mesi sono, dichiarato che sarebbe grato, si desse un titolo di vescovo al Candiotti, collettore in quella provincia, pare che si potrebbe ragionevolmente sperare che sarebbe per adesso sufficiente sodisfattione all'istanze di S. M. quello temperamento, mentre l'altre considerationi non persuadino di concedere le bolle a' nominati dal re per i vescovi vacanti.

1542. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 131rv.

1. Levée de troupes pour l'État pontifical par Valençay. 2. Dévotion envers le Saint-Siège de la famille de Villeroy. 3. Pas de nouvelles des négociations de Bichi. 4. Envoi d'un ingénieur au Saint-Siège. 5. Attente de précisions sur les ingénieurs.

[1.] Coll'occasione che il s. marchese di Valense nel partire verso Lione et Avignone per levare soldatesche in servizio di N. S. ne ha parlato a Mons. di Villeroy¹ governatore di Lione, questo è stato ad essibirmi con termini efficacissimi d'impiegare la sua autorità e tutti i suoi amici per servizio di S. S. in tutto quello che occorrerà non solo nel suo governo ma ancora ne' governi del Delfinato e del Vivarese, mediante l'autorità del duca del'Aldighiera² suo cognato e del conte di Tornon³ suo genero, governatore di quelle provincie. Io ne l'ho ringraziato vivamente, assicurandolo che ne havrei dato parte a S. S., dalla quale sarà gradita questa dimostrazione d'affetto e divotione verso la S. S. apostolica e che se ne parà capitale, secondo richiederà il bisogno, pregandolo intanto di favorire il s. di Valensé, secondo dal medesimo verrà richiesto.

[2.] Tutto ciò ho creduto essere in obbligo di rappresentare a V. Em.za acciò sappia di potersi valere di questo signore che insieme con i suoi fratelli e particolarmente quello che è nominato alla coadiutoria di S. Malo⁴ in tutte l'occasioni me si sono dimostrati affetttonati e partiali per tutti gl'interessi della S. Sede con professare ancora una particolare divotione verso la Santità di N. S. e tutta la Casa di V. Em.za.

¹ Nicolas de Neufville (1598-1685), duc de Villeroy, marquis d'Alincourt, gouverneur de Lyon à la mort de son père en 1642, maréchal de France en 1646 après avoir combattu en Italie et en Catalogne.

² François de Bonne (1543-1626), duc de Lesdiguières, connétable, gouverneur du Dauphiné.

³ Juste de Tournon (mort en 1644), lieutenant général en Dauphiné et Vivarais, a épousé Françoise de Neufville de Villeroy, sœur de Nicolas.

⁴ Ferdinand de Neuville de Villeroy (1608-1690), coadjuteur de l'évêque de Saint-Malo puis évêque de ce diocèse en 1646, évêque de Chartres en 1657. Un autre frère de Nicolas et Ferdinand, Camille, embrasse également la carrière ecclésiastique et sera archevêque de Lyon à la suite d'Alphonse de Richelieu en 1653.

[3.] Io non ho questa settimana havuto occasione di parlare del trattato del s. cardinale Bichi, non portandomi il dispaccio di V. Em.za de' 22 ottobre cosa di nuovo da potere rappresentare, ma qui si continua nella buona speranza che debba seguire l'aggiustamento.

[4.] Con essere ritornati gl'ingegneri che hanno servito il s. duca d'Anghien in questa campagna, ho trovato mezzo di poter inviare a cotesta volta quello che è reputato il migliore e si restringe alle domande che V. Em.za reterà servita di vedere dall'acclusa memoria¹.

[5.] Io sto nondimeno ancora dubioso nel risolvermi per tema di non cagionare alla camera apostolica questa spesa fuor di tempo e aspetto perciò qualche lume dal prossimo dispaccio che mi giungerà dall'Em.za V. che fo conto possa portarmi le risposte sopra questa pratica d'ingegniero e sopra l'essibitione del s. Plesis de Besanson. Il talento principale del sudetto ingegniero è l'attacco e difesa di piazze, havendo lui condotto quello di Tiunville con sua gran lode.

1543. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 135r.

1. Proposition de l'abbé de Bourlemont pour l'évêché de Toul. 2. Rien à ajouter sur l'abbé de Bourlemont.

[1.] Scrisi a V. Em.za la posta passata ciò che mi fu importo dalla Maestà della regina et i miei sentimenti circa le qualità e virtù dell'abbate di S. Nicolas², ma nel medesimo tempo avvisai il s. abbate di Burlemont che dovesse fare le sue diligenze appresso di S. M. per impegnarla a non si opporre, anzi gradire la sua persona quando la Santità di N. S. si compiacesse di conferirgli il vescovato di Toul³ e presuppongo che l'istesso s. abbate avrà scritto costa quanto occorre.

[2.] Hoggi ricevo dal medesimo s. abbate di Barlemont le notitie che V. Em.za reterà servita di vedere nell'acclusa copia del suo biglietto⁴ ne io posso per adesso aggiongervi altro del mio, non essendovi tempo da verificare le cose mentonate nell'istesso biglietto.

¹ Est joint le mémoire au nonce en faveur de M. de S. Cler, ingénieur ordinaire du roi, pour aller en Italie au service du pape (fol. 133r).

² Henri Arnauld (1597-1692), abbé de Saint-Nicolas, frère d'Antoine Arnauld, est deux fois le candidat malheureux du roi à l'évêché de Toul. Il reçoit l'évêché d'Angers en 1650, d'où il soutiendra les thèses jansénistes.

³ Paul Fieschi est mort moins de trois années après sa prise de possession de l'évêché de Toul, en novembre 1643.

⁴ Est jointe la lettre de Bourlemont à Grimaldi datée du 20 octobre 1643 (fol. 137rv).

1643, 20 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 139r.

1. *Intervention du nonce contre la nomination épiscopale d'un docteur aux propositions hétérodoxes.*
2. *Acceptation par le duc d'Orléans du sacre de Lescot.*

[1.] Essendo pervenuto a mia notitia che il vescovo trecorense¹ in Bretagna designava di rinunciare il vescovato ad un certo dottor Constantino che pochi anni sono diede qualche cattiva impressione della sua dottrina per le propositioni che avanzò nelle sue thesi e che per questo effetto si sollecitava in questa Corte di havere il consenso e brevetto di S. M., ne ho parlato alla regina et al s. cardinale Mazzarino, mettendoli in consideratione che per elevare al grado episcopale non mancano in Francia soggetti senza eccezioni e che non potrebbe se non apportar scandalo il sentirsi nominato da S. M. persona sospetta nell'integrità della dottrina. Da S. M. è stato gradito l'avvertimento, onde voglio credere che Constantino resterà totalmente escluso dalla pretensione, non ostanti le gran pratiche che si fanno da' personaggi d'autorità a suo favore, nondimeno ho stimato mio debito darne a V. Em.za questo cenno et insieme inviarLe l'accluso foglio delle sudette propositioni con le dichiarazioni che fece per ordine del s. cardinale di Richelieu².

[2.] Nel proposito dell'oppositione che ha fatto il s. duca d'Orleans acciò il dottor l'Escot non fusse vescovo di Chartres, non ho che altro replicare a V. Em.za poichè a persuasione di molti e particolarmente del suo confessore, generale de' padri dell'oratorio che gli ha rappresentato esser cosa scandalosa, che S. A. usi violenza con impedire l'essecutione delle bolle del papa, finalmente il s. duca è condesceso a contentarsi che con sua buona gratia il sudetto dottore si facci consecrare, com'è seguito domenica passata, e che vada al possesso del vescovato con speranza che la Santità di N. S. non debba ricusare a S. A. la gratia di trasferirlo quando venga l'occasione opportuna.

¹ Noël Deslandes (1569-1645), évêque de Tréguier à partir de 1636.

² Sont jointes les propositions et déclarations du docteur Constantin (fol. 141r-142r).

1545. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 143r.

Envoi de la lettre du roi aux États de Hollande en faveur des catholiques de Neubourg.

In essecutione di quanto V. Em.za si compiacque di commandarmi con sua cifra de' 2 settembre, passai gli officii convenienti per ottenere una lettera del re a' Stati d'Olanda in favore de' catolici di Neoburgh et altri di quelle parti e fu risoluto di scriverne, sicome segui all'ambasciatore in Olanda, secondo V. Em.za resterà servita di vedere dall'acclusa copia, havendone anche io mandato un duplicato nelle mani di Mons. nuntio in Colonia acciò sé ne possa valere opportunamente¹.

1546. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 20 novembre. – Paris.

Orig., ADDE, 03 Iansenismus F 1 b, fol. 276r, 277r-278rv.

1. Diffusion de la bulle contre la doctrine de Jansen et difficultés d'application. 2. Défense par Grimaldi du droit du Saint-Siège à diffuser une bulle sans lettre patente du roi. 3. Demande d'autorisation des docteurs de la faculté de théologie de lire l'œuvre de Jansen. 4. Même demande de la part du père Petau.

[1.] È stata in questo regno ricevuta comunemente con grand' applauso la bolla circa la dottrina di Jansenio transmessami coll'humanissima lettera di V. Em.za de' 5 settembre, et ha operato che qualche prelato ed altri particolari i quali s'erano già impegnati nel sostenere l'opinioni dell'istesso Jansenio, se ne sono almeno in apparenza ritirati ; di modo che senz' alcuna contraddittione tutti hora professano la dovuta obbedienza agl' ordini e dichiarazione de S. S. Qualche difficoltà s'incontra nel publicarla per le parole *mandavimusque sub poena excommunicationis ipso facto incurrendae, ne quis cuiuscunque status, gradus, conditionis et qualitatis etiam specialis, et specialissima nota dignae librum, etc.* Parendo che venghi con esse prohibita la lettura etiamdio a' medesimi vescovi i detti questi per la più parte non possono capire com' essendo eglino obligati d'invigilare per la manutentione della purità della fede cattolica e di opporsi agl'arteficii degl'heretici sparsi per questo regno che procurano coll'impressione de' libri, con le predicationi e per ogn'altro verso d'introdurre le falsità de' loro dogmi, non gli debba esser permesso di legger ogni sorte de' libri, massime quelli che trattano le materie *de gratia et de auxiliis*, le quali hanno connessione con le propositione degl'heretici contrarie a' sentimenti uniformi di tutti i cattolici.

¹ Copie de la lettre du roi en français (fol. 145r) et en italien (fol. 146rv).

[2.] Da questa renitenza che perciò incontra la publicatione della sudetta bolla, i ministri regii hanno pres' occasione d'avanzarsi ne' loro attentati contro l'autorità della Chiesa ; poichè essendo la Maestà della regina risoluta che si publichi et osservi la sudetta bolla, e quanto dalla Santità di N. S., verrà determinato in tal proposito, hanno sotto specioso pretesto di zelo anteposto alla M. S. di farla publicare per ordine regio ; representando in oltre, come cosa ordinaria, che non sii solito permettersi la publicatione de' bolle o altri ordini di S. S. in questo regno che non siino viste et ordinate la publicatione per lettere patenti del re, al che (essendone io avvisato) mi sono opposto, mostrando loro la differenza che v'è dagl'ordini che contengono materie di giurisdittione o disciplina da quelle dove si tratta puramente de' dogmi, ne' quali non si può considerar cos'alcuna che tocchi l'interesse dello Stato né dell'autorità regia ; e che se per lo passato in que' casi i ministri regii si sono avanzati in pregiudizio della giurisdittione ed immunità della Chiesa, sarebbe in questo non solo indecente ma intollerabile che si pretendessi d'autorizzare con lettere patenti ciò che da tutti i cattolici si riconosce senza contraddittione dependente dall'assoluta autorità della Santa Sede ; onde essendosi per le mie protestationi ritenuto il cancelliere di passar oltre, mentre le cose si ritruovano in questo stato io vado procurando che dagl'arcivescovi e vescovi senz' aspettar altro si facci publicare la detta bolla, come già da alcuni si è seguito, e si va eseguendo tuttavia ; havendo io per renderli a ciò tanto più facile, data loro intentione di representare alla Santità di N. S. i motivi accennati de sopra per i quali i prelati di Francia supplicano la Santità di non permettere che in questa ne in altra prohibitione di lettura de' libri essi rimanghino inclusi.

[3.] In questo proposito i principali dottori e professori della facoltà di theologia, come più devoti et ubbidienti agl'ordini della Santa Sede, giudicando necessario per alcuni di loro la lettura di Jansenio e d'altri che scrivono sopra simili controversie per poter opporsi a quelli che non così timorosi et ubbidienti si fanno lecito non solo di leggere ma di seminare simili novità d'opinioni m'hanno fatt' istanza di supplicar l'Em.za V. perché vogli impetrar facoltà dalla Santità di N. S. o Sacra Congregatione di comunicar ad alcuni di loro la detta permissione di legger Jansenio et ogn'altro libro proibito nell'avvisata bolla.

[4.] Il padre Petavio della Compagnia di Giesù, il quale ha dato nuovamente in luce tre tomi de' dogmi theologici, nell'ultimo de' quali particolarmente impugna la falsa dottrina di Salmasio, mi ha significato essergli impossibile di risponder a' libri degl'heretici contro la verità della fede cattolica senza correr rischio di contravenire alla sudetta bolla fatta in occasione di Jansenio, ed ha steso nell'accluso foglio i motivi per i quali viene col mio mezzo a supplicar l'Em.za V. d'ottenergli la licenza necessaria dalla S. S. E qui Lo faccio profondissimo inchino.

1547. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 23 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 139rv.

1-2. Envoi de la barrette de Grimaldi.

[1.] Oltre l'espressioni del continuato affetto che V. Em.za s'è degnata farmi coll'humanissima sua lettera de' 29 agosto recatami dal sig. Annibale Tomasi inviato dalla Santità di N. S. con la berretta, ho sentito anche con riverente attentione quel più che l'Em.za V. in ordine a testimoniarmi la perseveranza della sua protettione e favoritissima gratia, restò servita fidar a' caratteri della viva voce del medesimo sig. Annibale, il quale nell'adempir questa parte ha corrisposto, sicome in tutto il resto, tanto compitamente all'intentione benignissima di V. Em.za et al concetto da me già di longa mano formato della molta sua cortesia e nobili qualità che non saprei a bastanza rapresentare all'Em.za V. la grandezza dell'obligationi che nuovamente mi ha imposto col mezzo di questo sogetto.

[2.] Le ne rendo humilissime gratie supplicandoLa per hora d'acconsentirmi che io mi raporti al medemo per manifestar a V. Em.za scambievolmente la gratitudine e devotione infinita dell'animo mio, prestandogli in ciò quella fede che potrebbe havere a me stesso, mentre fra la confusione di tanti honori e gratie che ricevo dalla generosità imparebiabile dell'Em.za V. La riverisco humilissimamente¹.

1548. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 26 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 13r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 22v-23r.

Accusé de réception.

Lo spaccio di V. E. de' 30 del decorso recatomi dall'ordinario di questa settimana racchiudeva quelli stessi fogli che venivano chiamati da Lei nella lettera di cui è restata ella servita di favorirmi in accompagnamento di essi la ricevuta de' quali mentre significo all'E. V. sodisfaccio anche al debito che ella m'impone di renderLe affettuosissime gratie, e Le bacio humilmente le mani.

¹ Est jointe une lettre de Grimaldi au pape, de Paris le 23 novembre, pour le remercier de la barrette et d'un bref (fol. 138rv).

1549. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 26 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 13rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 23rv.

Transmission des dernières informations de la congrégation des réguliers.

Dalla sacra congregatione de' regolari fu data notitia a V. E. come mi viene presupposto delle cose accadute fin'all'ora circa l'essecutione di un breve in vigore di cui fu deputato vicario apostolico di Pinarolo il preposto di quella terra, e perché doppo sono sopravvenuti altri accidenti che hanno fatto stimare bene, e V. E. ne resti parimente raguagliata io le trasmetto qui alligato un foglio ove è distesa tutta la serie del medesimo affare lasciando nel rimanente d'insinuarLe quali si desidera che siano gli affari suoi intorno ad esso poichè né il molto suo zelo ammette unitamente né la sua prudenza ricordi al sig. cardinale Mazzarini, raccomandando solo il negotio come V. E. vedrà col presupporre che sia per haverne informatione da Lei la quale supplico a dargliela, e Le bacio etc.

1550. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 26 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 73v-74v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 99r-100r.

1. Doute sur l'aboutissement de la paix par les négociations de Bichi. 2. Intérêts du duc de Bouillon. 3. Souhait de la France d'un autre légat que Rossetti à Münster.

[1.] Dalla cifra di V. Em.za de' 30 ottobre che comincia "Con l'informatione" comprendo che in cotesta Corte hanno la pace per fatta per le relationi date dal sig. cardinale Bichi che l'intentione de' collegati non sia se non di voler la restitutione di Castro presupposto ciò per vero e benisso fondato il concetto che la pace sia fatta perché questa restitutione si è promessa et confermata con le sicurezze che il medemo sig. cardinale Bichi ha desiderato, come V. Em.za haverà veduto dallo scrittoli la settimana passata, parti il sig. cardinale sudetto giovedì 19 alla volta di Fiorenza ma fin hora non si sa né tam poco il suo arrivo, non che il suo negotiato, ma però nel partire di qua non ha mostrato d'haver tanto in mano dell'intentione de' collegati quanto per il passato ha presupposto e piaccia a Dio che non voglia dar la colpa a Noi delle difficoltà che nasceranno poichè si è mostrato molto più freddo in questi ultimi giorni circa lo sperare la pace di quello che facesse nel principio del suo arrivo, havendo all'ora detto pubblicamente che haveva la pace in saccoccia, se qua si voleva accettare et in ultimo ha negato d'haver parlato in questa forma.

[2.] Se bene si negotio la pace, non si deve lassare di fare i preparativi per la guerra et possono conferire questi ancora alla medema pace, V. Em.za scrisse di dover trattare della condotta del duca di Buglione con la moglie di lui che si aspettava alla Corte per gli interessi di Sedan, ma dopo non si è ricevuto alcun' avviso sopra di ciò da V. Em.za, onde La prego a tener viva la pratica et a dirmene quello che occorre.

[3.] Quanto al legato per Munster, già che in cotesta Corte persistono della diffidenza del sig. cardinale Rossetti, si penserà ad altro ma non già alla persona mia, come motivano cotesti signori del Consiglio.

1551. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 26 novembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 74v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 100rv.

1. Négociations du duc de Bavière. 2. Souhait d'une correction plus claire des erreurs de Marca. 3. Intérêts de la duchesse de Lorraine.

[1.] Havendo V. Em.za rappresentato al sig. duca di Baviera gli offitii che ha passato in cotesta Corte perché gl'interessi del Palatinato si terminassero in Vienna e non nel congresso di Munster, haverà S. A. conosciuto che né Lei né io habbiamo mancato di servirlo et godo che ne sia rimasto appagato.

[2.] La scrittura fatta dal presidente Marca non è sufficiente per obolare quello che è palese a tutti in un libro stampato, però conviene che più chiaramente et con maggior pubblicità emendi l'errore.

[3.] Si sono ricevute le scritture mandate da V. Em.za sopra l'interesse della duchessa Niccola di Lorena et si sono rimesse al Santo Offitio, dove già si tratta questa causa.

1552. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 27 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 147rv. Déchiffrée le 21 octobre.

1. Réunion d'évêques à Paris après la mort du roi. 2. Volonté du gouvernement de rappeler aux évêques leur obligation de résidence afin de les éloigner de la cour.

[1.] Trovandosi dopo la morte del re di continuo buon numero di vescovi in questa città, i quali riescono di qualche peso alla regina et a' ministri nel sollecitare i proprii negotii et quelli delle loro Chiese, oltre che non piacciono le assemblee che vanno facendo particolarmente per opporsi a' continui attentati de' finanziari in pregiudizio del clero, già la M. S. fece intendere a' medesimi vescovi per mezzo

degli agenti del clero che desiderava sodisfacessero all'obbligo della residenza quelli che non hanno urgente necessità di trattenersi in Parigi, molti partirono ma con esser sopraggiunti altri, sono adesso in numero circa trenta e con occasione di qualche differenze con padri gesuiti che si sta praticando di sopir per amicabile concordia, come con altre sarà V. Em.za avvisata, fanno frequenti radunanze.

[2.] Il cancelliero per parte di S. M. mi ha richiesto di fare venire la bolla della residenza promulgata in Roma gli anni passati, il che mi è parso dover avvisare a V. Em.za con supplicarla di farmela trasmettere quando giudichi bene di darla a' ministri regii, i quali senza dubbio hanno intentione di servirsene per tenere i vescovi lontani dalla Corte e con questa freno renderli più soggetti. Io non ho fatto motivo alcuna di questo con i vescovi, aspettando d'intendere i commandamenti di V. Em.za per sapere come dovrò contenermi in questo particolare, havendo risposto semplicemente che scriverò mi sii mandata.

1553. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 27 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 151rv. Déchiffrée le 21 octobre.

1. Accord en cours pour le dépôt de Castro et le respect du Saint-Siège. 2. Constat de levées de troupes en France par Venise même si démenti de Mazarin et ses ministres.

[1.] Per quello che ho potuto comprendere da ragionamenti del s. cardinale Mazzarino e dal conte di Brienne, il dispaccio del sig. cardinale Bichi gionto per quest' ultimo corriero conferma le buone speranze che si hanno dell'accommodamento, mostrando di esser sodisfattissimi delle facilità che la Santità di N. S. vi porta dal canto suo coll'espressioni fatte al s. cardinale Bichi conforme apunto V. Em.za mi partecipa con la cifra de' 28 ottobre, stante questa benigna intentione di S. S. mi hanno confidato di haver scritto efficacemente consigliando che per più dignità della Santa Sede debba il duca Odouardo et i prencipi della lega sodisfarsi della parola di S. B. per la restitutione di Castro senza cercare che si depositi. E nel resto ancora mi si presupone che si faranno da questa parte tutte le diligenze possibili acciò i prencipi collegati condescendino a tutto ciò che riguarda il decoro e la dignità di S. S. e della Santa Sede.

[2.] Li doi ambasciatori straordinarii di Venetia hanno qui fatto doglienza che l'ambasciatore francese appresso i signori svizzeri favorisca le levate per S. B. et che in Francia parimente si fanno et io all'incontro mi sono lamentato che si permetta a' signori venetiani di fare levate in Francia, anzi in Parigi, dicendosi pubblicamente che il marchese di Galerande¹ ugonotto facci pratiche per levare un

¹ Henri de Clermont (mort en 1651), marquis de Gallerande.

regimento sebene il s. cardinale Mazzarino e gl'altri ministri mi affermino di havere assolutamente negata la licenza che hanno domandata i signori venetiani di levare soldatesca di Parigi.

1554. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 27 novembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 155r.

À propos de l'indult pour nommer en Bretagne et en Provence.

Sin'ora non mi è stato parlato dell'indulto di nominare alle Chiese e monasterii soliti a provvedersi consistorialmente del ducato di Bretagna e del contado di Provenza. Accuso intanto la ricevuta dell'informazione trasmessami da V. Em.za sopra questo proposito con il suo dispaccio de' 28 ottobre e non lascerò di valermene opportunamente per superare le difficoltà che s'incontrassero nel far le lettere reversali nella forma costumata da Henrico II, Francesco II e Carlo IX, come a suo tempo sarà V. Em.za avvisata.

1555. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 1^{er} décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 13v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 23v.

Courrier de Candiotti à Grimaldi.

Doverà il sig. Giovanni Battista Candiotti¹ rappresentare a V. E. in mio nome ciò che io La supplico a sentire da lui al quale però desidero che ella si compiaccia di dare intiera fede e di credere tanto più vera quanto sarà più viva l'espressione che egli è per farLe del mio devotissimo affetto, e all'E. V. affettuosamente bacio Le mani.

¹ Giovanni Battista Candiotti est le frère de Vincenzo et lui succède comme auditeur du nonce Grimaldi en 1644. Il assure l'intérim de la nonciature entre le départ de Grimaldi au printemps 1644 et l'arrivée de Guidi di Bagno au cours de l'été.

1556. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 14r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 23v-24r.

Remarques sur le courrier.

Contiene il dispaccio di V. E. delli 6 decorso quel numero e qualità de' fogli de' quali si degna ella darmi la nota nella benignissima che l'accompagna. Non devo io permettere che si desideri da Lei l'avviso del fido ricapito però nel significato riverentemente con questa in cui la supplico a riconoscer l'incessante mio desiderio di servirla.

1557. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 14rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 24r.

Demande du retour en grâce de l'évêque de Léon.

Nella causa di Mons. Renato di Rieux¹ vescovo di Leone per la quale si faceva istanza della commissione per far dichiarare nulla e revocare la sentenza data da quattro delegati la congregazione deputata da N. S. ha considerata che per essere materia gravissima e la prima commissione come anche la sentenza tenuta ad istanza del re et approvata nella congregazione delle materie consistoriali con esser di poi a nomination regia provvista quella Chiesa dal sig. vescovo il quale per molti anni è stato et è in possesso, sia espediente che V. E. faccia sapere al detto vescovo possessore et ancora alli ministri regii che se vogliono essere udito prima di segnare la commissione si udiranno che però debbiano quanto prima dare ordine qua a qualche d'uno che faccia le parti loro, et a V. Em.za bacio.

¹ René de Rieux de Sourdéac (mort en 1651), évêque de Saint-Pol-de-Léon en 1613, dépossédé de son diocèse à la demande du roi en 1635 pour avoir aidé Marie de Médicis à fuir en Flandre en 1630. Jugé et condamné par des commissaires pontificaux, Rieux obtient sa réhabilitation en 1646. Il retrouve son évêché en 1648, entraînant le déplacement du titulaire Cupif à Dol.

1558. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 14v-15r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 24v-25r.

Encouragements à poursuivre les négociations pour la paix générale.

Mentre la Maestà della regina et il sig. cardinale Mazzarrino hanno tanto come V. E. scrive gradito la chiara espressione fatta da N. S. per la tranquillità di questi paesi con il condescendere non solo come piacque già a S. M. ma con l'essere ancora trasceso più avanti, meritando il sudetto gradimento hora che il sig. cardinal Bichi ne ha riportato ogni maggiore espressione vantaggiosa per l'istesso fine sé ne devono da cotesta Corona attendere quei vivi contrasegni che merita la Santa Chiesa così ottima dispositione di Sua Santità convenire a quelli effetti quale se dai precipi o chiaramente o tergiversando non si corrispondesse son dovuti al publico bene, all'honore e stima dell'istessa Corona non vedendosi che scusa si potesse trovare alla tepidezza nella quale rimanessero gli uffitii di Sua Maestà che pur troppo si sa con quali interpretationi tal volta da alcuni siano stati appresi la pietà e la grandezza delle Maestà del re e della regina, la generosità e valore della Francia anzi la charità che è nel petto christiano non ha bisogno di stimoli si che oltre a quello che per sé stesso parla l'affare a bastanza viene rappresentato dalla porpora e dalla gran qualità di V. E. però io non sarò et augurando felicità alle negotiationi di V. E. et al bene della Christianità, Le bacio reverentemente le mani.

1559. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 74v-76v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 100v-102v.

1. Point sur les négociations avec le duc de Parme et la médiation de Bichi. 2. Intérêts du Grand-Duc pour une paix avec l'aide de l'Espagne. 3. Inclination à la paix à Florence. 4. Tractations entre Barberini, Fontenay et Bichi pour la paix. 5. Lieu des négociations.

[1.] Significai altre volte a V. Em.za che il sig. cardinale Bichi medesimo haveva non solo consentito ma consigliato che si partecipassero anche ai ministri spagnuoli le offerte fatte per la restitutione di Castro perché ancora essi aiutassero la negotiatione della pace, nondimeno si dolse poi che si trattasse con tanti e che si mostrasse qualche diffidenza con la Francia con mettere il negotio in mano di altri, questa doglienza ha cagionato che si sia andato più ritenuto con li Spagnuoli nella prosecutione dei trattati, ma nondimeno per non perderli affatto con manifesta diffidenza a stato

necessario comunicarli qualche cosa et a punto dopo la partenza del sig. cardinal Bichi se gli è fatto sapere per semplice notitia non perché si mettino a fare alcuna negotiatione che S. S. per facilitar la pace ha consentito che il perdono et assolutione che dovrebbe chiedere il duca Odoardo si domandi dal re di Francia per lui et che per l'assecuratione della restitutione di Castro si sarebbe sodisfatto del deposito dei principi confidenti ad ambe le parti senza darli copie della scrittura ne presuppone che se sia data al sig. cardinale Bichi, tuttavia perché potrebbe sapersi che si è passato con i signori cardinali spagnuoli quest' atto di confidenza et potrebbe il sig. cardinal Bichi o altri pigliare occasione di dolerséne, ho voluto che V. Em.za resti informata del termine e moderatione come si è in ciò caminato.

[2.] Si è veduta una cifera di Fiorenza scritta da persona che frequentemente negotio col Gran Duca che mostra grand' inclinatione di qual sig. alla pace ma grandissima di metter il negotio di essa in mano dei sudetti ministri spagnuoli che le serva di avviso.

[3.] Per il contrario, scrive il sig. cardinale Bichi a Mons. suo fratello d'haver trovato in Fiorenza i pensieri di pace a fatto sbanditi ma che travagliava per rimmettergli in piedi e non inutilmente portandosi da buono ecclesiastico e tenendo il negotio sostenuto d'altra maniera che non faceva qua. Puol essere che il sig. cardinale voglia mostrare maggiormente il suo valore et la sua premura con presuppone che non vi sia l'inclinatione che porta l'altro aviso et puol anche essere che questo sia falso.

[4.] Dopo che egli fu giunto a Fiorenza con occasione di un corriero scrisse al sig. ambasciatore di Francia, quale mando sabbato a sera alle 3 hore di notte a chiedermi audienza per la domenica avanti la cappella, con presuppore che dopo di essa dovessi radunare i signori cardinali della congregatione per darli risposta in tempo da poter rescrivere al sig. cardinale con l'ordinario di Genova che parte la mattina alle 16 o 17 hore. Io mi scusai con le occupationi dello scrivere che mi sogliono portare sino alle 12 hore con la necessità appresso di un poco di riposo et di dir la messa prima della cappella che per la funtione della processione del santissimo sacramento era più lunga del solito, però lo pregai a venire la medema domenica alle 23 hore, accetto di farlo, ma poi alle 22 hore mando a scusarsi che gli era sopraggiunto il dolore di fianco per il quale restava impedito. Io temei di qualche disgusto, onde havebbe preso quel pretesto et mandai subito a visitarlo, ma Mons. Bichi mi dice che dopo il primo ordine ricevuto dal sig. cardinal Bichi di richiedermi di certo particolare toccante la pace, haveva per staffetta altre lettere di S. Em.za con le quali li scriveva non bisognare saper altro che però non sarebbe per adesso venuto da me. Il padre mastro del Sacro Palazzo mi disse che l'imbasciatore di Francia mi voleva dimandare una sottoscrizione d'un biglietto ma, poi che hebbe una staffetta con la quale gli rievocava l'ordine, questo me l'ha detto con gran segreto.

[5.] Mi motivò ancora della sospensione all'uno et all'altro dissi che bisognava o andar al congresso o venirlo a fare trattare a Roma, non essendo conveniente trattarlo a Firenze. Però lo dissi più boccando così che per risposta non si è dunque penetrato sin hora cosa alcuna dei negotiati del sig. cardinale, ond'io non posso dire di vantaggio a V. Em.za.

1560. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 76v-77r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 102v-103v.

1. Remerciements à Grimaldi pour ses informations et actions à propos du complot de Beaufort. 2. Envoi en France du marquis del Bufalo.

[1.] È stato prudentissimo il discorso tenuto da V. Em.za con il sig. cardinal Mazzarino circa il sento di N. S. et mio intorno agli attentati del duca di Beofort contra la sua persona, ond'io Le ne rendo gratia et mi valerò ancora del ricordo che mi dà d'esprimere ad alcuno de' suoi i miei sentimenti per questi accidenti. Non l'ho fatto fin hora perché tal volta poteva credere che S. Em.za havesse gusto che si tenessero segreti o che almeno non gli piacesse che altri mostrasse d'haverne notitia ma, hora che sento il contrario, ne parlaro col padre maestro del Sacro Palazzo suo fratello in modo che possa restarne sodisfatto et ella mi farà favore in continovare a rappresentargli quanto io habbia sentito con dispiacere le machinationi ordite contro di lui et quanto desideri la sua tranquillità per il beneficio che spero dalla sua autorità a questi interessi della Santa Sede e della religione cattolica.

[2.] Il marchese del Bufalo è partito da Fiorenza con presupposto di venire a cotesta Corte per ringratiare la regina di certa pensione confertagli ma non manca chi crede che sia venuto mandato dal Gran Duca per qualche suo affare, prego però V. Em.za a veder di penetrare pienamente i suoi negotii con favorire di parteciparmene le notitie.

1561. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 77rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 103v-104r.

Envoi de Giovanni Battista Candiotti pour convaincre le marquis Ville de servir militairement le Saint-Siège.

Io penso di mandare il sig. Giovanni Battista Candiotti a Turino per trattare col sig. marchese Villa ad effetto d'invitarlo al servitio di N. S. per governar l'armi di S. S. in alcuno di questi eserciti quando non si possa havere applico al sig. duca di Buglione che altre volte si offerse a V. Em.za et io fin dall' hora la pregai ad intendere le pretensioni di lui tanto circa al carico quanto circa alla provisione ma, per non essere egli alla Corte, non poté ella haverne quella notitia che si desiderava, se bene pareva che la sperasse per mezzo del suo agente o della moglie che vi si aspettava per trattare gli interessi di

Sedam, nondimeno non ne ho poi sentito altro. Torno dunque a supplicarla a tener viva la pratica in modo che, venendo il Candiotti con mie lettere a pregarlo d'acceptare il servitio di S. S., le trovi disposto, il medemo Candiotti avviserà anticipatamente a V. Em.za se dovrà o no proseguire il viaggio a cotesta Corte et ella resterà servita secondo i detti avvissi d'operare et all'incontro, se non fusse necessario che il Candiotti arrivasse costi perché il duca fusse già risoluto et pronto alla partenza, potrà compiacersi d'avvisarglielo.

1562. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 2 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 77v-78v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 104rv.

Statut de Rossetti, cardinal et légat, à Münster, et consensus sur sa personne.

È cosa difficile il sodisfar tutti in questo mondo. Il re di Francia non accetta il cardinale Rossetti, V. Em.za però dice che sarà riconosciuto in qualità di legato ma l'imbasciatore dice solo in qualità di cardinale, troppo strano sarebbe che, per essere stato dichiarato legato, perdesse il rispetto di cardinale, basta come si sia l'imbasciatore sta ostinato ne per quanto io me habbia procurato d'intendere da lui per mezzo di terza persona se, andando il sig. cardinale Rossetti trattato come legato senza negotiar con lui o non andando a Munster, potrebbe in tanto che arriva altro legato trattare un nuntio o segretario di signori ma l'imbasciatore o ha detto di no o non s'è in alcun modo dichiarato e pure non solo per la convenienza della Santa Sede pare che si ricerchi un negoziante, ma sin hora v'è stato un prelato senza che alcuna delle parti si sia querelata, quando ancora accadesse che i Spagnuoli volessero fare altrettanto che hanno fatto i Francesi in ricusare un cardinale legato se all'hora si potesse mandare un nuntio o segretario. Io come di vicino li motivavo di Mons. Ghigi ma questo lo dissi per la mera commodità della vicinanza però non potei riportar risposta categoria e pure dall'altro canto l'imperatore et il duca di Baviera instano per la missione del cardinale Rossetti legato tanto che torno a dire a V. Em.za essere difficile di sodisfare a tutti. Veda V. Em.za di fare allargare più che sia possibile.

1563. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 4 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 140r.

Courrier.

Nuov' obbligazione d'ubbidir sempre all'Em.za V. mi reca nella settimana corrente l'humanissimo suo dispaccio de' 4 de novembre passato. Procuro per tanto di corrisponder alla medesima co' fogli annessi ne' quali V. Em.za rimarrà servita vedere distintamente quanto m'occorre portare alla di Lei notizia, e ringraziandoLa humilissimamente della continuata espressione che mi fa della sua benignissima gratia, all'Em.za V. profondissimamente m'inchino.

1564. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 4 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 157rv.

1. Deux nominations pour le doyenné du chapitre de Toul. 2. Droits de régale sur les canonicats de Toul. 3. Évêché de Toul. 4. Réputation de l'abbé de Saint-Nicolas. 5. Proposition du docteur Hallier. 6. Revenus de l'évêché.

[1.] Per informatione presa da più persone trovo esser vero che l'abbate S. Nicolas con il favore di Mons. di Fechieres¹ governatore di Toul fu eletto per decano da quel capitolo e mi si presuppone che Mons. Denoset auditore di rota, il quale fu provisto dalla Santità di N. S. del medesimo decanato, si aggiustasse seco, cedendo le ragioni all'istesso abbate S. Nicolas che presentemente ne gode.

[2.] Si verifica parimente ch'egli ha ottenuto un canonicato nella medesima Chiesa per brevetto del re, come vacante in regale, e per la medesima strada ne possiede un' altro nell'istessa Chiesa Mons. d'Aubry, il quale serve presentemente di maestro di camera il s. cardinale Mazzarino, e sono i primi che habbino in quella Chiesa ottenuto canonicati con introdurvi questa pretensione di regale, la quale non si è sin'ora praticata né a Metz né a Verdun.

[3.] L'istesso abbate S. Nicolas ha goduto l'entrate del vescovato di Toul per tutto il tempo della controversia, mediante il dono fattogliene dal re per brevetto.

[4.] Io non posso concordare queste operationi del sudette abbate San Nicolas con l'altre sue attioni nelle quali me si è dimostrato affettionato et ossequioso verso la Santa Sede in tutte l'occasioni

¹ Manassès de Pas de Feuquières (1590-1640) est effectivement apparenté à l'abbé de Saint-Nicolas, Henri Arnauld, puisque sa mère est une cousine d'Antoine Arnauld. Il est gouverneur des Trois-Évêchés et maréchal de camp.

che si sono presentate nel tempo della mia nuntiatura, se non con la consideratione che essendo figlio d'un avvocato del Parlamento, chiamato Harnauld, sia nutrito fra quelle oppinioni che non gli habbino lasciato ben riconoscere le ragioni della Santa Sede.

[5.] In questo proposito mi farò lecito di rappresentare a V. Em.za che quando s'incontrasse difficoltà nell'ottenere il beneplacito del re per il s. abbate di Barlemont, come non lascio di dubitare, stante la gagliarda istanza che si è fatta per l'abbate S. Nicolas, mi farò lecito d'anteporre a V. Em.za il dottor Hallier che per essere in buona reputatione si può sperare che non sarebbe ricusato e servirebbe mirabilmente all'autorità et interessi della Santa Sede beneficiare questo soggetto, il quale ha professato palesemente in tutte l'occasioni, etiamdio ne' tempi più difficili e pericolosi, di sostenere l'autorità e dignità della Santa Sede servendo con grand' affetto a' monsignori nuntii in tutte l'occorrenze.

[6.] Il vescovato di Toul non frutta presentemente più di quattro in cinque mila franchi, conforme sono informato dall'agente di Mons. Fiesco, essendo in quelle parti ogni cosa in disordine.

1565. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 4 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 159r.

1. Négociations de la duchesse de Bouillon en faveur de son mari. 2. Point sur les propositions de service au Saint-Siège faites au duc de Bouillon. 3. Volonté du duc de quitter la France et servir le pape.

[1.] La s. duchessa di Buglione (la quale è stata qui alcune settimane negoziando gl'interessi del marito) non potendo sin'hora ricevere le sodisfattione che desidera nel punto di farlo dichiarare innocente e di assicurare per la sua Casa le prerogative che godono i prencipi in questo regno senza le quali sodisfattione non vuole acconsentire, come qui si desidera, ad alienare la piazza e Stato di Sedan con riceverne ricompensa, mi ha nuovamente significato che il s. duca sta tuttavia nel pensiero di andare a servire S. S., domandandomi se ho ricevuto di Roma risoluzione sopra di questo e se io sono informato, come sarebbe trattato, poichè il s. duca non è pratico di quel che si costumi in quel paese.

[2.] Le mie risposte sono state di haver certezza della stima che si fa da N. S. del suo valore e che mi fu già scritto da V. Em.za per sapere se il s. duca accettasse il carico di generale della cavalleria o di maestro di campo generale e come desiderasse d'essere trattato ; ma che sin'hora non ho inteso se non la sua inclinatione di servire a S. S. senza essersi ancora aperto circa le sue pretensione.

[3.] Rimase dunque la s. duchessa di voler intendere precisamente i sensi del s. duca più particolarmente per avvisarmene. Mi accennò nondimeno che se qui si continua a prendere sospetto de suoi andamenti, come già il s. cardinale si è lasciato uscire di bocca che in Avernia il s. duca vade praticando la nobiltà di quei paesi, non sarebbe gran' cosa che si resolvesse di uscire di Francia senza

dir altro e trasferirsi direttivamente a' piedi di N. S. per servire S. S. in quello che si compiacerà di impiegarlo.

1566. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 4 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 161r.

1. Envoi de Monsieur de Saint-Clair, ingénieur, au Saint-Siège. 2. Arrangements financiers avec Monsieur de Saint-Clair.

[1.] Non dicendomi V. Em.za cosa alcuna ne' suoi dispacci che debba ritenermi dall'inviare un'ingegniero d'esperienza nella guerra, conforme da V. Em.za mi fu già comandato, ho creduto non dover differire a spedir Mons. di S. Cler, del quale scrissi a V. Em.za a' 20 del mese passato, stimando certo che debba restarne ottimamente servita ; che però hieri seco aggiustai che lunedì prossimo partirà in diligenza, al qual' effetto gli farò pagare cento doppie per il viaggio e l'indirizzarò con mie lettere a Mons. vice legato d'Avignone acciò col suo consiglio et aiuto prenda quella strada che giudicherà più sicura da sinistri accidenti. Egli si è contentato della mia semplice parola senza cercar' altra sicurezza in Parigi per le cose convenute, come nell' accluso foglio, havendomi solo fatto istanza che gli sia pagata la provizione d'un anno anticipata nel suo arrivo in Roma acciò possa provvedersi delle cose necessarie, professando di non haver domandato se non quanto gli bisogna per il trattenersi convenevolmente e di entrare al servizio di N. S. volonterissimo col solo di servire a causa sì giusta et acquistarsi maggio riputatione fuor della Francia. Egli ha servito nell'armate di S. M. tutti quest' anni e praticato nell'attacco e difesa delle piazze tutto quel che sin'ora si sia inventato di più esquisito, venendomi da tutti lodato per il miglior huomo ch'io potessi sciegliere per ben' operare senza molti discorsi. Sarà habile a fare degli allievi e non si sparamierà nell'istruire e condurre gli operarii alle mine et altri travagli più pericolosi.

[2.] Ho fatto tratta al s. Farsetti¹ depositario della R. C. delle cento doppie sudette pagate a Monsieur di S. Cler da' signori Lumaga² come V. Em.za vedrà dall'acclusa copia³ e la supplicò di ordinare che sia prontamente pagata.

¹ Giovanni Antonio Farsetti, dépositaire générale de la chambre à partir de 1643 et trésorier secret, est très lié à Urbain VIII.

² Les Lumaga sont des marchands à Paris.

³ Il s'agit d'une copie de lettre de change (fol. 163rv).

1567. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 4 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 164rv.

1. *Recrutement de soldats pour Venise.*
2. *Tentative de recrutement de seigneurs français.*
3. *Embarquement des soldats à Agde.*

[1.] In congiuntura dell'arrivo a questa Corte degli ambasciatori di Venezia per compiere in nome di quella Repubblica col nuovo re, s'intende o habbino di già fatte molte pratiche per levar doi regimenti d'infanteria e doi di cavalleria in servitio della stessa Repubblica, offerendo per ogni soldato a cavallo condotto a' confini di quel dominio per la strada della Rhetia 500 lire e per ciascun soldato a piede 20 scudi condotto nel porto d'Agde in Linguadoca, dove suppongono haver permissione dalla regina d'imbarcar i sudetti doi regimenti d'infanteria per mandarli a Livorno, ed oltre di ciò assicurano i capi ed ufficiali di valersi del loro servizio per tre anni, *quantumque* costa si facessi la pace.

[2.] Hanno anche i medesimi imbasciatori fatto pratiche d'assoldare diversi signori francesi d'esperienza e valore ma fin qui non s'ode e habbi voluto accettare il loro servitio se non il marchese di Galarand hugonotto per le difficoltà mosse da' sudetti imbasciatori, i quali hanno incominciato a pretender qui sigurtà idonee circa lo sborzo da farsi per le sudette levate, onde pare ch'i loro trattati procedino con molta tiepidezza.

[3.] Del tutto ho dato parte col presente ordinario a Mons. vice legato d'Avignone per che dovendo anch' egli imbarcar soldatesche levate in que' quartieri e servizio di N. S., potrebbe con tal avviso (invigilando come non dubito che farà per esser informato del tempo nel quale le levate della Repubblica s'imbarcaranno ad Agde), tentare con qualche maniera di farli sorprendere alla vela o avvisarne le galere di N. S.

1568. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 5 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 141rv.

1. *Accord avec l'ingénieur Saint-Clair pour se rendre au service du pape.*
2. *Conditions de la venue de l'ingénieur auprès du Saint-Siège.*
3. *Avances et dédommagements pour l'ingénieur.*

[1.] Per quello V. Em.za si degnò le settimane passate di comandarmi di ritruovar qualch' ingegniero sperimentato nella guerra, ho disposto il sig. de St Cler ingegniero ordinario del re molto accreditato nella sua professione a transferirsi costà, persuadendomi certamente ch'egli sii per

esser di buon servitio alla Santità di N. S. nelle congiunture presenti, et e rimaso meco d'accordo di mettersi martedì prossimo in viaggio, stante le conditioni accordategli cioè

[2.] Che per la sua provisione ordinaria d'ogn' anno gli saranno assegnati 800 scudi di cotesta moneta e che si varrà costa della persona sua almeno per tre anni *quantumque* si facessi la pace. Et in oltre che durante la guerra o impiegandolo fuori di Roma, gli saranno di più della sudetta provisione annua assegnati settanta scudi de straordinario per mese.

[3.] Devo anche insinuare reverentemente all'Em.za V. che non ostante l'avvisato con altre mie ch'il sudetto sig. de St Cler si contentava gli fussero pagate qui cento doppie per il suo viaggio, e giunto costà gli sarebbero poi stati sborzati 800 scudi per la sua provisione anticipata d'un anno, nientedimeno quand' egli è stato su'l punto di partire, ha preteso se gli dovessero pagare qui anche li sudetti 800 scudi, dicendomi ch'in tal conformità havea sempr' inteso di trattar meco. E perché, assicurato dal sig. abbate di Baurlemont della dabenaggione di questo soggetto, m'è parso che ciò poco importi, io gli ho fatto sborzar in Parigi oltre le 100 doppie per il viaggio 500 scudi in 168 doppie contanti di cotesta moneta a conto della detta sua provisione d'un anno con promessa che giunto sarà costà gli verrà pagato il compimento degl'800 scudi. Con che a V. Em.za profondissimo m'inchino.

1569. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 9 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 15rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 25rv.

Recommandation de Jean-Baptiste l'Hermite.

Era conveniente che non meno fosse gradita da me di quel che si mostri devota verso il servitio di N. S., la volontà del sig. Giovanni Battista L'Hermite, onde egli ha potuto conoscere molto disposta la mia alle sodisfattioni di lui poiché non ho lasciato di fargliene piena espressione anche in riguardo del merito suo attestatomi da V. E. e della stima che ho voluto che egli conosca farsi da me degli ufficii suoi i quali così devono essere a lui di giovamento come sarà sempre a me di favore ogni occasione di servirla che l'E. V. si compiaccia di darmi. Questo signore è di quella pietà che mi è stato descritto da V. E., e come tale è stato ricevuto paternamente da S. B., e Le bacio le mani.

1570. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 9 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 15v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 25v.

Accusé de réception.

Mi si reca con questo ordinario il dispaccio di V. E. de' 13 andato conforme nel contenuto alle benigne significazioni dell'humanissima sua che l'accompagna con le gratie che vivissime io ne Le rendo, aggiungo l'espressione del desiderio mio continuato di servirla, e rimettendole li aggiunti fogli Le bacio.

1571. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 9 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 78v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 105r.

1. Courrier. 2. Proposition d'un lieu pour les négociations italiennes.

[1.] Sono giunte così tardi questa istessa sera le lettere di costa che V. Em.za non puole haver risposta alla sue.

[2.] Il sig. cardinale Bichi non è ancora partito da Fiorenza che si sappia e si presuppone che aspettasse il ritorno d'un corriere spedito a Venetia. Haveva richiesto il sig. cardinale Dongo del suo consento per radunare il congresso nel luogo di Revere¹ nel Mantovano, posto sul Po, et S. Em.za vi è concorsa, del resto non si sente altro delli suoi negotiati et se bene alcuni credono che il Gran Duca et i Venetiani desiderino la pace, non mancano altri che hanno opinione contraria et il duca di Modena che va hora a Venetia a certo che desidera la guerra, sperando più col mezzo di questa che della pace farsi strada alle sue immaginarie pretensioni.

¹ Revere, prov. Mantoue, Lombardie (Italie).

1572. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 9 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 79r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 105v.

Recommandations du futur évêque de Toul.

La lettera di V. Em.za de' 13 passato che comincia "Essendo vacato" porta la premura della regina a favore dell'abbate di S. Nicolas per il vescovato di Toul et vedo anche quanto venga lodato da Lei il soggetto, tuttavia come non possono mancare occasioni a S. M. di gratificarlo, così non ne abbandona S. S. per le persone di sua cognitione, però pensa agli infrascritti soggetti che stima essere non meno meritevoli di questa dignità che grati a S. M. I soggetti sono l'abbate di Burlemont, Duellier¹ dottor di Sorbona, Mons. Dunozeo et il Calcidonense. Vi sarebbe ancora l'abbate di Castel Villano, ma non pare ch'egli vi inclini. V. Em.za veda d'intendere come sodisfaccino alla regina et ne' avvisi.

1573. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 9 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 79r-80r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 105v-107r.

1. Pas de consensus des puissances sur la légation de Rossetti ; proposition du Saint-Siège d'envoyer Ginetti à sa place. 2. Information à la France de l'envoi de Ginetti. 3. Restitution de l'archevêque de Trèves. 4. Souhait du Saint-Siège que les plénipotentiaires ne négocient pas au détriment de la religion catholique.

[1.] Già che persiste l'imbasciatore in non voler dichiararsi d'altro circa la persone che in nome di S. S. possa trovarsi al congresso di Munster dopo haver ricusato costantemente il cardinale Rossetti et dichiarato che non solo non si negotiarà seco dai ministri di Francia ma ne anco sarà da essi riconosciuto per legato ma solo come cardinale, si prende risoluzione da N. S. di rimandare il sig. cardinal Ginetti già destinato legato a questa funtione et che mai ha deposto la legatione et in tanto si stimo necessaria la dichiarazione del sig. cardinal Rossetti, in quanto, parendo assai vicina la radunanza dei plenipotentiarî de' prencipi a Munster, non mancasse persona che rappresentasse S. S. nel principio di quel congresso. Questo medemo rispetto cagiona che, non potendo il sig. cardinal Ginetti et per la qualità della stagione et per la distanza del paese trovarsi così presto in Munster, dove già s'intende che siano

¹ Du Hallier.

arrivati alcuni dei ministri delle principali corone, pensi S. S. d'appoggiare l'incumbenza delle trattationi da farsi cola a Mons. vescovo di Nardo nuntio in Colonia fin tanto che vi si trasferisco il legato.

[2.] V. Em.za potrà tenerne proposito con la regina et con cotesti signori del consiglio non per domandarne assenso ma come di cosa risoluta e, mentre vi consentino, potrà V. Em.za avvisarlo al medemo Mons. di Nardo perché di qua sé li manderanno le speditioni da valerséne solo quando habbia l'avviso da V. Em.za di poterlo fare.

[3.] Mons. arcivescovo di Treveri fu istanza che si passino offitii perché il primo negotio che si tratti al congresso sia la sua restitutione, so che a cotesta Corte non sarà bisogno di persuaderli a promuovere questa sua istanza, tuttavia V. Em.za si compiaccia di mostrarvi premura anche per parte di N. S. et chi ha desiderato che li sia restituito il suo, non dovrà haver repugnanza in restituire ad un ecclesiastico quello sé li deve, così per cominciare con un opera di pietà come per incitare altri a fare il medemo verso di sé.

[4.] Nel resto, V. Em.za procuri con tutto il potere che da cotesta Corte si mandino ordini ai plenipotentarii che non trattino né accettino cosa pregiudiziale alla religione cattolica et alle diminutione del culto divino in qualsivoglia luogo, anzi repugnando a ciò promanino et assistono con quella pietà ch'è propria di cotesta Corona gl'interessi de' cattolici et della religione a maggior gloria di S. M.

1574. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 11 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 147r.

Courrier.

E giunto qui conforme il solito l'ordinario di Lione, ma senza lettere d'Italia, onde rimango in conseguenza privo di quegl' honori che possono apportarmi sempre i benignissimi comandamenti dell'Em.za V. Nel resto per sodisfar dal canto mio all'obbligo di quest' impiego, rimetto con ogn'atto di devot' ossequio a V. Em.za gl'aggiunti fogli, dal contenuto ne' quali si degnerà secondo l'usata sua singolar humanità di veder quanto per hora m'occorre. Et all'Em.za V. facio profondissima reverenza.

1575. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 11 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 148rv.

Recomandation de Barberini en faveur des catholiques d'Allemagne transmise à la reine.

Non ho tralasciato d'accompagnare il recapito del breve di N. S. alla regina recatomi dall'humanissima lettera di V. Em.za de' 4 novembre con quegl' ufficii più vivi ed efficaci che mi sono stati possibile in ordine a representar la premura con che viene da S. S. raccomandata alla M. S. la religione cattolica et i beni ecclesiastici in Germania, particolarmente nel ducato di Wirtembergh¹, acciò nelle trattationi della pace generale vogli secondo l'usata sua singolar pietà interporsi potentemente per la restituzione de' medesimi beni, a quei che dagl'heretici ne sono fin hora stati spogliati in pregiudizio della stessa religione cattolica e del servitio di Dio. Mi ha per tanto S. M. fatto certamente sperare che si manderà informatione distinta a' plenipotentarii in Munster con ordine di conformarsi per quanto sarà possibile a' sentimenti di S. S. e d'invigilare con ogni più efficace maniera a procurar tutti i vantaggi della religione cattolica e degl' ecclesiastici in quelle parti. I medesimi ufficii sono da me stati passati anche appresso i ministri qui de S. M., i quali parimente dal canto loro hanno professato d'haver il medesimo zelo. Che è quanto m'occorre per hora con la dovuta reverenza insinuar all'Em.za V., alla quale profondissimamente m'inchino.

1576. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 11 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 166r.

Arrangements financiers pour l'ingénieur Saint-Clair.

Vedrà V. Em.za dall'acclusa copia di lettera da me consegnata al sig. de S. Cler ingegniero nel mettersi inviaggio a cotesta volta che non ostante lo scritto con le precedenti, mi è convenuto fargli sborzare da questi signori Lumaghi scudi ottocento di cotesta moneta, onde supplico la benignità dell'Em.za V. a dar ordine che sia pagata dal depositario della camera. La tratta da me fatta per la sudetta somma acciò i medesimi signori Lumaghi ne siino rimborsati prontamente in corrispondenza della cortesia essercitata da loro.

¹ Le duché de Wurtemberg, dans l'Empire, est particulièrement touché par la guerre de Trente ans, plusieurs fois occupé et pillé.

1643, 11 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 168r-169r.

1. *Négociations entre la France et le Saint-Siège à propos de l'indult pour les nominations en Provence et Bretagne.*
2. *Démonstration du nonce de l'absence de nouveauté dans la requête de la papauté.*
3. *Pour Mazarin, il n'y a pas eu de préjudice envers le Saint-Siège pour la Bretagne ou la Provence.*
4. *Pas d'indult sans lettres réversales.*
5. *Cas des bénéfices non consistoriaux pour l'indult.*

[1.] Il sig. conte di Brienne mi ha significato che essendosi in Roma ricusato o differito la provisione e bolle ad alcuni nominate da S. M. per abbatie in Bretagna, che si pretende non essere concistoriali, non ostante che le medesime abbatie per l'addietro siano state proviste a nominatione del re, si era dato ordine al marchese di Fontaine che domandasse l'indulto per la Bretagna e Provenza anche per i benefici non concistoriali, se bene il Parlamento e la più parte de' ministri sono d'opinione che non sia necessario l'indulto e che mentre si aspettava che fusse da S. S. gradita questa sommissione, viene scritto che si pretenda lettere riversali, conforme a quelle che fece Henrico II, non ostante che sia certo che ad Henri IV e Lodovico XIII sia stato concesso l'indulto senza le sudette lettere riversali. E concludo che non si crede voglia S. S. trattare diversamente col presente re minore di quel che si è costumato con gl'ultimi re suoi predecessori, mettendo in dubbio se Francesco II e Carlo IX habbino dato le sudette lettere riversali, come si suppone.

[2.] Le mie risposte sono state che non si domanda cosa alcuna di nuovo perché se bene fusse stato trascurato di ottenere le sudette lettere dagli ultimi re, si troverà nondimeno che gl'indulti concessi a questi da Clemente VIII e Paolo V non solo si risferiscono espressamente agl'indulti concessi da' papi loro predecessori ma anche hanno la clausola *indultorum tenores ac si essent expressi et inserti* e conseguentemente essendo inscrite negli indulti antecedenti le lettere riversali regie si hanno anche per espresse et inscrite di parola in parola negli ultimi indulti, oltre che l'accrescimento di pregiudicii fatti alla Sede apostolica nelle sudette provincie oblige la Santità di N. S. a domandare che siano scritte dal re nuovamente le sudette lettere riversali acciò contenghino in obediencia i ministri regii e si astenghino dal farne per avvenire, essendo tanto più ragionevole non ricasarle, considerando la necessità che ha la Santità di N. S. di procurare che siano rivocati et annullati i pregiudicii fatti in Francia alla Sede apostolica, particolarmente in quest' ultimi tempi. E finalmente ho dimostrato che per termine di coscienza non può né deve la Maestà del re domandare la gratia dell'indulto, dalla quale si conosce nascere tanti pregiudicii alla Sede apostolica né S. B. può né deve concederlo se prima almeno non sono scritte le lettere riversali.

[3.] Ma non ostante tutto questo che è stato lungamente discusso, persiste nell'opinione che il re non debba far più di quel che ha fatto suo padre, sostenendo nel resto che non crede essersi fatti

pregiudicii in quelle provincie a' dritti della Sede apostolica ma che in ogni caso sarà conveniente rивocarli e repararli senza pretendere che il re facci più di quel che hanno fatti gl'ultimi suoi predecessori.

[4.] Siano rimasti di parlarne al s. cardinale Mazzarino, sicome io farò quanto prima per renderlo capace de' giusti motivi che ha N. S. di non concedere l'indulto senza le sudette lettere riversali.

[5.] Quanto alla domanda che siano compresi nell'indulto anche i beneficii non concistoriali, ho dimostrato di non credere che habbino tal pensiero, come troppo alieno dalla professione che si fa di voler mantenere la Sede apostolica ne' suoi dritti et autorità.

1578. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 11 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 170r-171r. Déchiffrée le 5 janvier 1644.

1. Venue d'un ambassadeur anglais pour remercier la reine et lui proposer de s'allier. 2. Rectification du comte de Brienne sur l'aide de la France. 3. Insatisfaction de l'ambassadeur anglais. 4. Blocus du commerce avec Londres. 5. Promesse d'aide du roi d'Angleterre pour la protection des catholiques irlandais.

[1.] Goringh¹, ambasciatore straordinario del re d'Inghilterra, gionto ultimamente in questa Corte, ha procurato di rendere ogni più efficace dimostrazione alla regina della gratitudine del suo re per le assistenze ricevute in questi suoi bisogni e con supposto che il conte d'Arcurt habbi parlato di una confederatione offensiva e difensiva, etiandio contro la Casa d'Austria, ha significato alla regina con somma segretezza che le sue commissioni sono di offerire una piena corrispondenza et esibitione del suo re di fare dal canto suo tutto quello che qui si giudicherà buono.

[2.] La risposta che se gl'è data dal conte di Brienne per ordine di S. M. è stata in sostanza che la regenza non si è mossa per alcun particolar fine ad assistere al re d'Inghilterra ma solo per l'obbligo della parentela et affettione verso quella Casa reale et che farà quanto potrà per rimetterla in quel stato et autorità che hanno goduto i re suoi predecessori, nel resto che se il conte d'Arcurt ha parlato di confederatione, sarà stato di suo motivo e che di qua non se gl'è dato tal' ordine.

¹ Georg Goring (1585-1663), premier comte de Norwich, est un diplomate anglais envoyé au Palatinat, en France, en Écosse, en Espagne. Il participe aux négociations du mariage du prince Charles avec Henriette-Marie de France en faisant de nombreux allers-retours entre Paris et Londres. Cela lui vaut la faveur de la nouvelle reine d'Angleterre qui l'associe à ses affaires et à sa cour. En 1639, il est vice-chancelier de la maison du roi, et devient la même année conseiller privé. Il accompagne la reine dans les Provinces-Unies en 1642 où il négocie le mariage de la princesse Marie avec le prince d'Orange et rassemble des armes. De retour en Angleterre en 1643, Goring repart aussitôt comme ambassadeur en France pour négocier le soutien aux souverains anglais. Si cette mission n'aboutit qu'en juin 1644, il fait pendant ce temps parvenir des armes et des munitions en Angleterre. Il participe également aux négociations lors de la seconde guerre civile en 1648 et commande des troupes.

[3.] Il sudetto Goringh non è restato sodisfatto di vedersi con questa risposta troncata la strada di passar' oltre nella confidenza con i ministri di questa Corona, credendo che si vogli lasciare intieramente questa negotiatione in mano del conte d'Arcurt, se pure vi è pensiero di confederatione.

[4.] Intanto l'istesso conte di Brienne ha fatto doglienza degli editti publicati dal re d'Inghilterra per i quali si prohibisse ogni comercio con la città di Londra con ordine a tutti i mercanti di far capo ne' porti di mare che sono a disposizione del re, allegandosi che ciò sarebbe di gran pregiudizio a' sudditi di questa Corona che hanno le loro corrispondenze in Londra, passando per mezzo degl'Inglesi tutto il traffico con i Stati del re di Spagna, onde i ministri del re d'Inghilterra si confermano nell'opinione già formata che la Francia non desideri il Parlamento rovinato, come sarebbe il disegno di quel re, il quale dalle provincie che sono nella sua obbedienza si suppone che tiri contributioni sufficienti per mantenimento delle sue armate et spera di poter sussistere a segno che finalmente il Parlamento sia constretto di sottomettersi a disciogliersi, mentre non sarà possibile che la città di Londra, mancando il comercio, possa longamente sostenere tanta spesa.

[5.] Il segretario Vidbanc, che si è trattenuto sin' hora in Francia, è passato ultimamente, chiamato dal re d'Inghilterra, il che è stato di gran gusto a tutti i cattolici, sperando che egli sia per fare ogni buon offitio a loro favore, et havendogli io fatto raccomandare particolarmente gl'interessi de' cattolici irlandesi, non havendo mai trattato meco imediatemente, ha promesso di aiutarli, dicendo che così richieda il servitio del suo re.

1579. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 11 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 174r-175r. Déchiffrée le 5 janvier 1644.

1. Avis des ambassadeurs vénitiens sur les négociations de Castro. 2. Interdiction de lever des troupes et de les emmener hors du royaume. 3. Déception des ambassadeurs vénitiens à la cour de France.

[1.] Questi ambasciatori venetiani, procurando di far credere che per loro non resti di farsi la pace, vanno spargendo che V. Em.za non la vogli e dicono assai pubblicamente d'esser entrati nella lega et in questa guerra per l'istanze del re defonto, ne tirano in conseguenza che la Corona di Francia sia in obbligo di assistergli. Trovano nondimeno puoco credito queste loro propositioni, restando ogn'uno persuaso, come ho fatto vedere, che dal canto di S. S. si è apportata tanta facilità alla pace, in riguardo della quiete d'Italia e dell'interpositione di S. M., che senza dubbio resterà conclusa se i prencipi della lega dimostreranno in effetti quell'intentione che professano. Nel resto etiamdico quei ministri di S. M. che hanno sin da principio maneggiato questo affare di Castro attestano che il re defonto non habbi mai approvato la mossa d'armi contro lo Stato ecclesiastico, anzi che habbi fatto quanto ha potuto per impedirlo. I medesimi ambasciatori hanno qui havuto molti trattati per far levate di soldatesca in servitio

della loro Republica, supponendo di haverne la permissione da S. M. e di poter far imbarcare nel porto di Agda in Linguadoca la gente a piedi per passare a Livorno e la cavalleria di farla passare nel paese dei Svizzeri, nonostante che S. M. et questi ministri mi tenghino detto di havergliela negata, ma sin hora non hanno dato fuori danari né concluso cosa alcuna, trovando che la condotta gli sarebbe di eccessiva spera.

[2.] Alcuni credono che i sudetti ambasciatori non habbino havuto intentione di fare levate come di dare occasione che s'impedisca di farne per servitio della Santa Sede, havendo di ciò fatto vive doglienze et in effetto sono stato avvisato che presasi occasione dalla necessità di fare nuove levate per servitio della Corona, stante il danno che ha patito l'armate vaimarese et il bisogno che vi ha di rinforzare la Catalogna, sia stato mandato o si manderà ordine generale per tutta la Francia d'impedire le levate e di non permettere che vadino gente fuori del regno di qualsisia altro prencipe, ho però avertito Mons. vicelegato d'Avignone di sollecitare nel fare quanto ha in comissione et intanto vado procurando che gli artifizii de' signori venetiani non alterino la buona intentione al servitio di S. B.

[3.] Questi signori ambasciatori venetiani cominciarono a ricevere puoca sodisfattione nel loro arrivo, havendo preteso ne' ricevimenti qualche cosa di più che non si è fatto, e successivamente non havendo trovato questa Corte così disposta ad ametterli a quella confidenza che si figuravano circa le cose di Italia e de' trattati per la pace generale in Munster, subito fatta la prima audienza dichiararono di voler partire farà otto giorni e con straordinaria sollecitudine hanno atteso a sbrigarsi, essendosi di già licentiatii da S. M. ne si sa che siino passati avanti in alcuna negotiatione.

1580. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 12 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 15v-16r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 25v-26r.

Protection des jésuites de Genève qui ont mission de réparer les dommages causés par la diffusion du protestantisme.

Con la missione de' padri giesuiti nella diocesi di Ginevra si ha da procurare in continuatione dell'altre diligenze usate fin'hora di riparare a' danni gravissimi che derivano dagl'heretici di quella città alla religione cattolica poiché come deve essere noto a V. E. non è modo che non tentino per propagare la loro iniqua setta. Io so molto bene ch'ella non lascerà di proteggere con ogni spirito i detti padri in un' opera che porta seco la forza d'una efficace intercessione, nondimeno li raccomando all'E. V. con particolare premura di participatione anche di N. S. affinché ella si renda certa di potere nel favorirle per sé stesso appresso la Maestà della regina a cui parimente ne scrivo col giungere col

merito dell'attioni il pienissimo gradimento di S. B. con il quale anderà unita la mia molta obligatione con V. E. a cui bacio humilmente le mani.

1581. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 14 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 16rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 26rv.

Promotions cardinalices en consistoire, dont Achille d'Estampes de Valençay.

Nel concistoro di questa mattina ha promosso la Santità di N. S. al cardinalato il padre Giovanni de Lugo¹ giesuita spagnuolo et il sig. Achille d'Estampes bali dell'ordine gerosolomitano ambidue soggetti di grande stima, e ben che di professione differente creduti l'uno e l'altro di molto servitio alla Sede apostolica, il quale rispetto ha principalmente mosso S. B. alla loro essaltatione V. E. anche conosce quanto al sig. d'Estampes il compiacimento che si crede che siano per haverne coteste Maestà alle cui ho però stimato bene di darne parte con le aggiunte mie lettere le quali supplico V. E. a restar servita ad accompagnare con ufficii proprii dell'occasione mentre io per sodisfare a quelle della mia divotione verso di Lei le rassegno anche in questa opportunità all'E. V. alla quale etc.

1582. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 15 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 149rv.

Demande d'entrée au monastère de Jouarre pour la duchesse de Bouillon, ses filles et les femmes de sa suite.

La sig. duchessa di Buglione dama di quel merito che presuppongo noto a V. Em.za havendomi pregato d'impetrargli dalla Santità di N. S. col mezzo dell'autorità dell'Em.za V. una permissione assoluta per entrare nel monastero di Jouare² insieme con le proprie figliuole, damigelle et altre donne del suo seguito conforme V. Em.za rimarrà servita vedere dall'annessa memoria, io non ho potuto in alcun modo negargli il presente mio reverentissimo ufficio poichè il motivo che l'obliga a desiderar dalla S. S. simil gratia è fondato in questo particolarmente che dovendo essa ben spesso di qui transferirsi

¹ Juan de Lugo (1583-1660), jésuite espagnol, docteur en théologie, est créé cardinal par Urbain VIII en 1644. Il est un des plus grands théologiens de son temps.

² Notre-Dame de Jouarre, fondée au VII^e siècle, est une abbaye bénédictine, aujourd'hui en Seine-et-Marne, arr. Meaux.

in Turrena, dove si ritrovano la maggiore parte de' suoi beni, e convenendogli nel mentre lasciar in Parigi le sue figliuole presso i parenti, che sono tutti heretici, s'è più volte avveduta che la loro pratica havea generato in esse per la lor tenera età impressioni diverse da' sentimenti catholici, ne la signora duchessa saprebbe meglio ovviare a simil' inconveniente che con metterle in sua assenza nel detto monasterio di Joaure, dove alcune di quelle buone religiose sono sue parenti, ed ha conseguentemente seco quella confidenza che non potrebbe haver in ogn' altro nel quale essa non ha tali riguardi. A tutto ciò prendo ardire d'aggiunger anch'io con la somma benignità de V. Em.za le mie humilissime supplicationi per rimanerle di questa grazia infinitamente tenuto. Ed intanto Le faccio profondissima reverenza.

1583. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 16 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 16v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 26v-27r.

Reconnaissance de l'action du nonce.

Il dispaccio che io ricevo per quest' ordinario dalla benignità di V. E. lascia che io desideri né dimostrazione dell'humanissima volontà sua a favorirmi né diligenza in parteciparmi le notizie correnti poiché né l'uno né l'altro pienamente corrisponde alla significatione che si degna farmene. Resti ella servita di riconoscere l'obligata gratitudine dell'animo mio in ciò che le mando qui aggiunto.

1584. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 16 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 16v-17r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 27rv.

Bufalini devient maître de camp dans les armées du pape.

Essendosi giudicato che il sig. Bufalini¹ tornato novamente in patria possa ne' correnti affari di guerra portare utile e buon servitio alla Santa Sede, ha la Santità di N. S. destinato di valersene in carica di maestro di campo, e se bene è da credere ch'egli in riguardo del debito naturale sia per corrispondere con prontezza al gusto della Santità Sua tuttavia per rendervelo più disposto si reputa opportuno l'ottenergli licenza dalla Maestà della regina di poter rimanere a militare per S. B. in suo impiego.

¹ Niccolò Bufalini, cousin de Mazarin, lieutenant dans les troupes françaises, maréchal de France.

Supplico però V. E. a voler per tal'effetto interporre con la M. S. ogni più efficace ufficio certa d'obligar me sopra modo all'impareggiabile sua grandezza.

1585. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 16 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 17rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 27v.

Souhait du nonce de rentrer en Italie et attente de son ordre de retour.

Dal sig. fiscale di N. S. m'è stata resa la benignissima di V. E. e fatta in voce più espressa significatione del desiderio di Lei di ritornare in Italia, onde io che alli primi cenni che V. E. ne diede la supplicai a restare servita d'intendere la cagione perché prontamente non se le compiaceva ; altro non ho che replicarLe con questa fin' che dalla risposta che s'attende si senta rimosso l'impedimento, e ratificandoLe in tanto sempre più acciò il mio desiderio di poterLa servire.

1586. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 16 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 80r-81r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 107r-108r.

Négociations avec l'Angleterre devant inclure la libre pratique de leur religion pour les catholiques.

Il padre Scarampi non ci avvisa lo stabilimento della sospensione dell'arma seguito fra il re d'Inghilterra et i cattolici d'Hibernia ma ben si l'inclinatione che vi era da ogni parte di concluderla. Ci è però stato maggiormente caro il ragguaglio datocene da V. Em.za accompagnato dalle due scritture et dei motivi che hanno havuto i cattolici per farla et del riassunto degli articoli della medema sospensione. Veramente si è doluto che in essa non si sia fatta veruna mentione del libero esercizio della cattolica religione in Hibernia et che questo punto si sia rimesso al trattato della pace perché dubitiamo che li accidenti del regno d'Inghilterra a qualunque parte siano favorevoli non possano diffcultare il nostro intento. Ben sa V. Em.za quante volte se gli è scritto che, motivandosi la sospensione d'armi, si avvertissero i cattolici a non ammettere alcun trattato sopra di essa se prima non si saldava il libero esercizio della religione cattolica. Ma in fine essi si sono lasciati lusingare dalla quiete presente e Dio sa se fra l'anno istabilito per la tregua si concluderà la pace col libero esercizio sudetto e se spirato l'anno senza conclusione saranno essi in termine di poter resistere all'armi regie. In ogni caso ci consolaremo di non haver mancato dal canto nostro e col consiglio e con quegli aiuti che le congiunture de' tempi ci

hanno permesso di somministrargli per avvantaggiare la loro conditione. V. Em.za non cessi di proseguire con suoi prudentissimi ricordi e con l'efficacia di suoi officii appresso cotesta Maestà perché s'incarichi al sig. conte d'Arcurt che nel trattato di pace aggiusti prima d'ogni altra cosa questo sì principale articolo del libero esercitio della religione cattolica in Hibernia perché non restino gettate al vento tante fatiche e spese e quei miseri cattolici non habbino tuttavia da gemere sotto il duro peso della dominatione degli heretici.

1587. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 16 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 81r-82r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 108r-109r.

1. Négociations de Bichi. 2. Intention de la France d'envoyer de l'argent au duc de Parme. 3. Souhait d'un penchant plus clair du roi en faveur du Saint-Siège. 4. Opposition au maréchalat des protestants Turenne et Gassion. 5. Provision pour l'ancien évêque d'Albi.

[1.] Non si sa ancora che cosa operi il sig. cardinale Bichi con i collegati circa la pace, già che dall'istanza che feci al sig. cardinale Dongo di concorrere in Revere per il luogo del congresso non si è sentita cosa alcuna de' suoi negotiati ma si sa che tuttavia si trattiene in Fiorenza.

[2.] Ha fatto prudentemente V. Em.za a far doglienza col sig. cardinale Mazzarino et anche a drittura con la regina che si pensi di dar denari al duca Odoardo, benché sotto titolo de' suoi crediti, poiché non essendoségli pagato se non dopo che ha preso a far guerra con S. S., si vien troppo apertamente a contribuire alla medema, però è bene tenerli forsi nella promessa che hanno fatto di differire il pagamento per il rispetto che si ha di servitio di N. S. et della Santa Sede, qual rispetto deve continuare sin che dura la guerra.

[3.] Mi consola quello che V. Em.za mi dice nella cifra de' 13 passato che comincia "Per quanto ho potuto comprendere" della risposta data da S. M. al marchese di Valanzè nel chiedergli licenza per levar gente in servitio di S. S. ma nondimeno bisognarebbe che fusse più manifesta la buona intentione che mostra verso gli interessi della Santa Sede, non portando mentre rimane occulta quei sollevamenti de' quali habbiamo di bisogno.

[4.] È stato officio degno della carica che esercita quello che V. Em.za ha passato con la regina et col sig. cardinal Mazzarino per impedire l'avanzamento di Gassione e del visconte di Turena al maresciallato di Francia per essere heretici, convenendo di procurare dal canto nostro la loro depressione e mi dispiace che per ragioni politiche sia stato infruttuoso.

[5.] Se verrà il nepote di Mons. del Bene, già vescovo d'Albis, sarà sentito per provederlo di buona giustitia, come V. Em.za l'ha assicurato.

1588. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 17 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 17v-18r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 27v-28v.

1. Permission à Bufalini de servir le pape. 2. Correction nécessaire du livre de Marca. 3. Promotion récompensant les fidèles serviteurs du pape. 4. Traitement de l'affaire des mathurins par une congrégation particulière. 5. Comparution.

[1.] Non occorrerà che V. E. prenda altro pensiero di chieder la licenza perché il sig. Nicolò Bufalini possa con sommo gusto di S. M. seguitare il servitio di N. S. poichè il sig. ambasciator glie ne ha dato la permissione che egli desiderava per sua maggior quiete, bene V. E. favorirà di rendere molte gratie al sig. cardinal Mazzarini.

[2.] Il presidente La Marca non dà sufficiente sodisfattione con le dichiarazioni che ha fatte al suo libro e sarebbe espediente come accennai fin sotto li 2 settembre che rispondesse al Blondello, ministro heretico, e con tale occasione emendare le propositioni del suo libro perché potrebbe in questa forma meritare la gratia di N. S. oltre di ciò ha bisogno di dispensa per essere bigamo, di che si tratta in una congregatione. Non hebbi mai risposta di V. E. sopra di ciò, onde glie lo replico con occasione d'una lettera che mi scrive di novo, et io nel risponderle dico che sia da V. E.

[3.] Con la promotione avvisata a V. E. con altra ha havuto N. S. il conveniente riguardo a chi presta buono e fedele servitio alla Santa Sede et il sig. cardinal Mazzarini, che stima il valore delle persone, confido che procurerà tutta la promotione sia grata a S. M. quella del cardinale di Valensè per le ragioni sodette per l'affetto che S. E. sempre gli ha mostrato non li potrà che essere stata cara.

[4.] Nel negotio de' padri maturini raccomandato dal sig. cardinale Rocchefocault, si va trattando e sollecitando in una congregatione particolare nel quale sono stato io presente.

[5.] È comparso il nepote del vescovo del Bene ma dubito che non si potrà far per lui più di quelle che si fa per il vescovo di Lione, come già le ho avvisato.

1589. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 17 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 82r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 109r.

Lenteur des négociations de paix avec la ligue des princes italiens.

Quanto ai negotii della pace per più tosto che li principi, abusino delle facilità che di qua si sono prestate ad essa poichè siamo al solito senza risposta né si ha notitia che le negotiationi del sig. cardinal

Bichi operino cosa di buono eccetto che di buone speranze per dar sopra buone parole mentre per altro si vedono i collegati molto attenti in acquistar forze procurando multiplicare amici et in capo a tanto tempo che il plenipotenziario di N. S. si trova in Lombardia, essi non hanno nominato ne meno i loro. I paesani a Perugia vanno racquistando de' luoghi già presi da' nemici.

1590. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 17 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 82r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 109v.

Candidats pour l'évêché de Toul.

Oltre li soggetti che sovvenivano per il vescovato di Toul che significai a V. Em.za s'aggiunge hora il padre Morino, però V. Emza potrà aggiungerlo alla nota inviatali.

1591. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 18 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 150r.

1-2. Accusé de réception des courriers de Barberini et Panzirolo.

[1.] Con mia consolatione estrema m'è pervenuto finalmente l'humanissimo spaccio di V. Em.za degl'11 di novembre a cui venivano annessi que' medesimi fogli ch'ella si è degnata d'insinuarmi per esso in augumento delle mie stringentissime obligationi. Ne rendo dunque alla somma benignità sua humilissime gratie e supplicandoLa a restar servita di veder quanto m'occorre per hora dalle qui congiunte, faccio all'Em.za V. profondissimo inchino.

[2.] L'accluso piego del s. cardinale Panzirolo mi pervenne 4 giorni sono per corriere straordinario che passa in Alemagna.

1643, 18 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 151rv.

1. Retard des nominations catalanes : accusation envers le Saint-Siège de favoriser ainsi l'Espagne. 2. Retard justifié par la négligence des candidats pour les formalités. 3. Retard insupportable pour Mazarin. 4. Promesse du nonce d'écrire au Saint-Siège à ce propos.

[1.] Il sig. cardinale Mazzarino mi ha fatto istanza in nome della regina di rappresentare alla Santità di N. S. et a V. Em.za che questa lunga tardanza nel provvedere i soggetti nominati per i vescovati e beneficii in Catalogna apporta grandissimo pregiudizio al servizio del re in quella provincia, dove si apprende che S. S. facci questo per facilitarne al re di Spagna la recuperatione, e che se bene sé ne vedono gli effetti negli ecclesiastici di quel paese molto raffreddati et alienati nell'affettione che hanno havuto verso la Francia, nondimeno S. M. non ha voluto credere che la Santità di N. S. nutrisca simil pensiero contro il servizio di questa Corona e che però non ha sin'hora acconsentito che si diano gli economati in quella provincia secondo l'istanze che ne han fatto i nominati nella forma che si costuma in Francia, ma che se consideratione particolari impediranno più lungamente la buona intentione di S. S., S. M. crederà d'essere scusa se lascerà fare a' ministri et al Parlamento.

[2.] Io dimostrai al s. cardinale che per gli avvisi che ho di Roma sia ritardata la provisione de' beneficii per negligenza de' nominati che non hanno presentato in Roma la professione della fede o altra formalità che si richiede e che il pretendere che S. S. dispensi dalle formalità ordinarie come forse tal volta si è fatto, non pare conveniente in questa contingenza di cose ma che fa assai S. S. in ammettere le nominatione regie, essendo ancora le cose in stato che si può dire non essere il re di Spagna fuori del possesso de' luoghi più importanti di quella provincia.

[3.] Il sig. cardinale mi replicò che la tardanza di qualche tempo si è tollerata ma che assolutamente non si può più comportare.

[4.] Io promese di scriverne, sicome riverentemente faccio, assicurando della buona intentione di N. S. per trattenere che intanto non si facci qualche novità pregiudiziale alla S. S. poiché si potrà portare innanzi almeno il tempo che richiede l'attendere risposta di questo dispaccio.

1593. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 18 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 157r.

1. Offre faite par les Vénitiens au duc de Bouillon. 2. Risque de recrutement par les Vénitiens de Turenne ou Bouillon également.

[1.] La sig. duchessa di Buglione con somma confidenza mi ha detto che suo marito viene ricercato da' signori venetiani, offerendosegli maggior conditione di quella che haveva il duca di Roano¹ dalla medema Republica, assicurandomi però l'istessa duchessa ch'ella non vi condescenderà giamai sinché quella Republica havrà guerra contro la Santa Sede e che stima certo che il duca non v'inclinera per questa ragione. Nel medesimo tempo rappresentandomi che le cose sue in questa Corte non caminano bene, mi ha domandato se ho resolutione alcuna di Roma o se almeno posso assicurare che il s. duca fusse ben ricevuto. Le mie risposte sono state di non haver cosa di nuovo più di quel che altre volte gli ho significato e che attendevo di sapere più particolarmente le conditioni che desidera il s. duca per poterne scrivere.

[2.] Il s. cardinale Mazzarino mi ha significato che i Venetiani trattavano di conduire a lor servitio il maresciallo di Turenna e che essendo questo hora impiegato da S. M. in Alemagna, procurano di avere il s. duca di Buglione suo fratello cosa che gli dispiacerebbe perché se l'armi di Venetiani fussero commandate da questo soggetto, non potrebbero le cose di S. S. andar bene da quella parte, dicendomi assolutamente che non vi è in Francia miglior huomo di lui per commandare armate come in effetto communemente viene stimato.

1594. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 18 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 158r.

1. Retour de Fontenay à l'audience. 2. À propos des lettres réserves et des indults pour la Bretagne et la Provence. 3. Insistance de Grimaldi pour faire révoquer les préjudices et abus contre le Saint-Siège.

¹ Henri II de Rohan (1579-1638), fait duc et pair en 1603 par Henri IV, gendre de Sully par son mariage en 1604, débute une prometteuse carrière militaire avant de devenir chef du parti protestant après l'assassinat du roi. Après la prise de La Rochelle par les forces royales en 1628 et la signature de la paix d'Alès l'année suivante, il s'exile à Venise où il rédige ses mémoires. Suite au traité de Cherasco en 1631, il se rend chez les Grisons sur ordre du roi pour commander les armées contre l'Autriche. Il devient ambassadeur extraordinaire puis ordinaire auprès des Suisses. Rappelé en France en 1634 pour commander des troupes, il est capturé par les Grisons en 1637 et meurt des suite de blessures au combat.

[1.] Si è inteso da S. M. con sodisfattione che il s. ambasciatore Fontaine, aggiustata quella picciola differenza, sia ritornato a prendere le solite audienza di V. Em.za.

[2.] Fu hieri trattato nel Consiglio delle lettere riversali che si desiderano da N. S. prima di concedere l'indulto per le provincie di Bretagna e di Provenza ; e se bene, come ho inteso, communemente s'inclina alla negativa di dette lettere, stante che non siano state date dagli ultimi tre re, nondimeno fu sospesa la resolutione sopra l'informatione che io havevo data al cancelliere de' pregiudittii che si sono fatti alla Santa Sede, per i quali particolarmente N. S. si sente in obbligo di domandare le sudette lettere.

[3.] Io non lascerò d'insistere per quanto potrò di procurare insieme la rivocatione de' pregiudittii et abusi introdotti in quest' ultimi tempi.

1595. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 18 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 178r-179v. Déchiffrée le 14 janvier 1644.

*1. À propos de la proposition de Sforza comme successeur de Grimaldi à la nonciature de France.
2. Mauvais avis de Mazarin sur Sforza. 3. Suggestion par Grimaldi de Chigi, nonce à Cologne, pour lui succéder.*

[1.] Non prima di mercoledì sera, mi giunse con l'ordinario di Lione il dispaccio di V. Em.za de' 11 di novembre et fui subito dal s. cardinale Mazzarino, rappresentandogli che S. S. inclina a dichiarare nuovo nuntio in Francia Mons. Sforza, benché sia stimato troppo parziale di questa Corona e che contro ogni aspettatione il s. ambasciatore Fontanè ha detto che da S. M. non si ha per confidente, mostrando di pretendere che se li debbino nominare più soggetti e non restringersi ad un solo, cosa che non è solita né conveniente perché sarebbe come dare l'elettione del nuntio fra più nominati, e quanto alla persona di Mons. Sforza mostrai di credere che la diffidenza sia forse nel s. ambasciatore et altri e non nella Francia non vedendoséne alcuna apparenza verisimile. Supplicai in fine S. Em.za di voler operare che si scriva con questa posta a Roma in modo che sia levata questa oppositione che vi è del servitio del re nell'acquistare e non perdere l'affettione di un soggetto e di una Casa considerabile in Roma come quella di Sforza, obliherà strettamente me stesso acciò io possa senza dimora ritornarmene in Italia, come sommamente desidero per miei particolari interessi. Il sig. cardinale nel principio mi diede speranza che il negotio si dovesse agiustare, dicendomi asseverantemente che di qua non si è scritto che si dichiari diffidente Mons. Sforza ma che ben si desiderava che non si facesse dichiarazione di nuovo nuntio che prima non si avvisassero i soggetti che fussero in consideratione di S. B. per questa nunciatura, allegando che così sia stato praticato non già per pretendere l'elettione fra più nominati ma per assicurare che non

si faccia elettione di soggetto diffidente e per conseguenza inhabile a ben servire la Sede apostolica senza haver a perder troppo tempo in repliche, mentre si restringa ad un soggetto.

[2.] Disse in fine qualche cosa sopra le qualità di Mons. Sforza, mostrando di stimarlo e desiderare i suoi avanzamenti, nondimeno concluse con dirmi in termine di gran confidenza che non sia soggetto proportionato in questi tempi per questa carica e che non sarebbe servitio della Santa Sede, onde ben m'avididi che vi è qualche causa particolare di amicitia poco sincera fra di loro. Il s. cardinale però non haveva ancora lette le lettere et alle mie istanze efficaci per toglier via ogn' ombra di Mons. Sforza e per poter rispondere con questo ordinario, facendogli vedere che erra in allegare il solito di proporre più soggetti poichè ciò non si è fatto quando fu mandato Spada, Bagni et altri, non potei cavar altro se non che sé ne sarebbe trattato in Consiglio e che se sarà possibile si risponderà per questa posta.

[3.] Con questa occasione non lascerò di rappresentare a V. Em.za che le settimane passate la regina, parlando meco delle cose di Alemagna, mostrò di haver in buonissimo concetto Mons. Chigi nuntio in Colonia per le relationi di Francesi stati in quella città con occasione della regina madre, i quali ne parlano tutti con gran lode di virtù e di prudenza, onde stimo che sarebbe in Francia soggetto molto ben ricevuto perchè havendone mosso pratica col s. cardinale Mazzarino, S. Em.za mi ha detto di non haver seco amicitia alcuna ma di haverne sempre sentito parlar bene e che lui non ha altro desiderio se non che vi sia qui un nuntio savio e prudente che possa ben servire la Santa Sede e mantenere la buona intelligenza con questa Corona, assicurandomi in fine che questo soggetto non si ricuserà quando S. S. sia disposto a mandarle. Io mi sono preso la libertà di tirare questa dichiarazione precisa dal s. cardinale Mazzarino, considerando che sia il più breve mezzo per conseguire la gratia che V. Em.za mi fa sperare di poter ritornare in Italia quando senza perdere più tempo, mentre S. S. risolva di honorare questo soggetto, si potrà liberamente dichiarare e scrivergli che se ne venga a questa volta con ogni sollecitudine.

1596. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 18 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 185rv. Déchiffrée le 14 janvier 1644.

Explication du refus de la France de la nomination de Sforza comme nonce.

Dopo haver scritto è venuto da me il s. conte di Brienne in nome della regina e mi ha rappresentato che havendo S. M. inteso quelle che scrive l'ambasciatore Fontané et quello che io ho trattato col s. cardinale Mazzarino intorno alla pratica di mandar nuovo nuntio in Francia, S. M. gl'ha ordinato di dirmi che per il lungo servitio prestato da Mons. Sforza alla Santa Sede in Avignone, haver portato le fascie al re et per l'attinenza che ha con la M. S., l'ha considerato come soggetto che potesse

esser promosso al cardinalato et che la sua promotione sarebbe a S. M. così grata che N. S. non haverebbe da pensare ad altro poichè S. M. volentieri lo provvederebbe d'entrate convenienti alla sua conditione ma che non ha pensato che S. S. dovesse haverlo in consideratione per questa nunciatura, dandomi ad intendere con le più belle parole che sia possibile che non è grata la persona di Mons. Sforza in questa nunciatura e dal discorso con l'istesso conte comprendo questa resolutione essersi presa prima d'ora e che uno de' principali motivi sia il dubbio che Mons. Sforza, essendo in questa carica, non si mescolasse negli interessi del gabinetto e nelle fattioni di questo regno. Nel resto il s. conte mi ha detto che il sig. ambasciatore Fontanè haverà istruttione sufficiente acciò proponendosi altri soggetti si possa costi agiustare di dichiarare il nuntio nuovo senza aspettare di qua altra risposta.

1597. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 20 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 18rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 28v-29r.

Encouragements à donner pour les affaires de Mantoue en France.

Spedisce la sig. duchessa di Mantova il sig. conte Brembati con titolo di ambasciatore straordinario del sig. duca suo figlio per trattare dell'interessi di quella Casa, e stimando che possa essere loro di giovamento l'opera di V. E. con che haverà parte nel maneggio di essi ha fatto istanza a N. S. d'incaricarle che interponga, onde la S. S., che è benignamente inclinata alle sodisfattioni di S. A. per il conoscimento che ha della particolare divotione di lei verso di sé, e di questa S. S., gradirà molto che l'E. V. a favore delle sodette occorrenze del sig. duca impieghi gl'uffici suoi con quelle persone et in quella forma che del molto avvedimento suo le verranno suggeriti per opportuni. Io la supplicherai a farlo anche in riguardo dell'intercessioni mie se havessero luogo ove interviene l'auttorità e l' gusto di S. B. Nondimeno per sodisfare all'osservanza che porto alla sig. duchessa et alle richieste di S. A., non lascio di rendere sicura l'E. V. del gradimento che ne haverò e del debito con che sono per rimanerne alla humanità di Lei a cui bacio.

1598. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 21 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 18v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 29rv.

Accusé de réception.

Ha portato l'ultimo corriero lo spaccio di V. E. del passato con il quale ricevo la lettera di che ella mi favorisce e fogli avvisati in essa, sodisfaccio però con questo avviso al debito che ne tengo, come sono per sodisfare sempre alle parti della mia servitù con la pronta essecutione de' suoi commandamenti, e Le bacio.

1599. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 23 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 159r.

Demande d'une abbaye pour l'évêque de Chartres.

Monsig. vescovo di Chartes soggetto di quel merito e qualità virtuose che l'hanno appresso la Santità di N. S. reso degno dell'accennata Chiesa mi ha fatt' istanza d'infrapor con la benignità dell'Em.za V. le mie humilissime supplicationi per che vogli ottenergli in commenda dalla S. S. l'abbazia che va representata nell' aggiunta memoria ; ond'io tanto più volontieri ho pres' ardire di compiacerlo, quanto, ch'oltre l'esser certo della benigna dispositione di V. Em.za verso questo prelato, intendo esservi essemplio di grazie simili concesse dalla S. S. gl'anni passati, conforme l'Em.za V. rimarrà più distintamente informata dal renditore della presente. Nel resto io supplico la sua singolar humanità a rendersi persuasa che nelle sodisfattioni del sudetto Mons. di Chartres riconoscerò infinitamente accresciute le proprie mie obligationi coll'Em.za V. e Le faccio intanto profondissimo inchino.

1600. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 24 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 82rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 109v.

1. Livres à contrôler. 2. Deux venues à Rome.

[1.] Ho visto la lettera scritta da V. Em.za circa al padre Petaccio alla quale si risponderà per la segretaria dell'assessore del S. Offitio ma, perché in essa vedo esser stampati nuovamente tre tomi dal medemo padre, desidera che questi mi venghino per la prima buona occorrenza.

[3.] Si stime che il conte di Granze et M. di Ochieneur siano disposti di venire, però quanto più sarà presta la loro venuta o almeno di uno di essi tanto sarà più grata.

1601. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 24 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 82v-83r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 110rv.

1. Proposition d'ingénieur pour le Saint-Siège. 2. Gratitude envers Villeroÿ. 3. Nomination d'un coadjuteur en Bretagne. 4. Attente de venues à Rome.

[1.] Se V. Em.za non ha fermato il sig. di S. Cler per ingegniero, potrà andare trattenendo la pratica senza concludere perché le sue pretentioni sono molto gagliarde et speriamo haverne altri a migliori partiti.

[2.] Gradisce N. S. le cortesi esibitioni fatte a V. Em.za da Monsur de Villeroÿ governatore di Lione in occasione della levata che deve fare il marchese di Valenze et ella potrà ringratiarnelo per parte di S. S. e valerséne occorrendo.

[3.] Quanto alla coadiutoria del vescovato di Malo, non havendo anche il re havuto da S. S. la gratia di nominare ai vescovati di Bertagna per il rispetto delle lettere reversali, non si può venire alla speditione ma si sono giudicate per insufficienti le cause addotte per dare il coadiutore.

[4.] Con altra cifra scrivo a V. Em.za di procurare che venghi al servitio Monsù di Granze o Ochieneur, devo avvertire che intendo ciò in caso che non si possa havere il duca di Buglione poiché in primo luogo si desidera il detto duca, in secondo Granzé, in terzio Ochieneur.

1643, 24 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 83rv Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 110v-111r.

1. Rappel de la bulle sur la résidence des évêques. 2. Propositions suspectes du docteur Constantin. 3. Avis sur l'abbé de Saint-Nicolas. 4. Abus dans les provisions catalanes.

[1.] Il motivo per il quale richiedono in Francia la bolla di N. S. sopra la residenza de' vescovi non è molto a proposito, tuttavia è desiderabile che le constitutioni pontificie vi si pubblicino et osservino, onde volentieri ne mando a V. Em.za l'esemplare di che è stata richiesta dai ministri di S. Maestà.

[2.] È commendabile l'offitio che V. Em.za ha passato con la regina per impedire che nel dottore Constantino non cada la renuntia del vescovato trecorrense in Bertagna, essendosi reso sospetto con le propositioni che publico se bene furono poi da lei corrette.

[3.] Vedo quello che V. Em.za mi dice circa la persona dell'abbate di S. Nicolas che se bene non asserisce per certo nondimeno a molto contrario a quello che ne haveva asserito prima et qua si era sento a punto qualche cosa di ciò che si contiene nell'ultimo avviso.

[4.] Scrive il Candiotti che in Catalogna da che sono le guerra, si è introdotto un abuso assai considerabile ch'è di fare permute di benefitti curati et d'altra sorte con personati redimibili *ad causam piam* che così li chiamano, quali si fondano nell'atto della permuta, in di si redimono col pretesto di causa pia, ne considerandosi più oltre dai superiori l'affare i contrahenti prendono per loro il denaro et così resta chiaramente venduto il beneficio, egli presuppo di havervi dato qualche provisione, tuttavia ho voluto scriverne a V. Em.za perché procuri da cotesta parte il rimedio, assistendo¹ al Candiotti con la sua autorità.

¹ « assistendo » était répété.

1603. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 24 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 83v-84v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 111rv.

Projet de nommer Candiotti évêque titulaire en Catalogne.

Non si puole per hora applicar l'animo a provvedere i vescovati vacanti in Catalogna a nominatione del Re Christianissimo per le ragioni che possono essere ben note a V. Em.za ma, per dare sodisfattione ai popoli che restano mal volentieri privi di chi eserciti le funtioni episcopali, si concorre nel partito ch'ella propone di far vescovo titolare il Candiotti che V. Em.za che possa essere bastante sodisfattione all'istanze di S. M. Resta però ch'ella si assicuri prima che veramente sé ne sodisfaccino costà, senza pretendere che si faccio vescovo ancora il padre Dalmatico, perché si farebbe volentieri di meno per non dare in ciò disgusto gravissimo alli Spagnuoli et l'assegnamento che propongono non si puole ammettere, essendo generale et incerto et per il Candiotti si pensava d'assegnarli pensione sopra uno de' vescovati, al che sarebbe bisogno che V. Em.za li procurasse la naturalezza del re come per altre parti se li procurarebbe dal re di Spagna acciò, in caso che la provintia di Catalogna tornasse sotto al suo dominio, la pensione fusse sussistente, si attendevano le risposte di V. Em.za sopra ciò per poter procedere con sodisfattione commune.

1604. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 24 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 84v-85r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 112rv.

1. Bonnes dispositions de la reine à propos des négociations de Castro. 2. Départ de Bichi pour Venise. 3. Remarques sur les levées de troupes pour Venise et pour le pape.

[1.] Ha gustato molto N. S. di quello che V. Em.za avvisa con sua cifra de' 27 novembre che se fusse S. M. disposta per sé stessa a scrivere efficacemente perché li principi collegati si contentassero della parola di S. S. circa la restitutione di Castro senza stringerlo al deposito et che anche in altri particolari con descendino a tutto quello che riguarda il decoro et dignità della Santa Sede et della S. S. et ha ragione la M. S. di fare questi offitii perché puole assicurarsi che N. S. sarà puntualissimo esecutore di quanto promette e quando nol facesse, puole la M. S. constringerlo all'osservanza, ma certamente non vi sarà bisogno di questo.

[2.] Il sig. cardinal Bichi è poi andato a Venetia si crede perché habbino colà desiderato che sicome a stato a trattare di persona con gli altri prencipi, così fusse a trattare con loro per decore della

Repubblica, stimandosi che habbino inclinatione alla pace, non però senza contradittione dei giovani che non c'inclinano, si dovrà hormai sentire che cosa lasceranno di fare.

[3.] Sono state opportuna le doglienze fatte da V. Em.za delle levate che tentavano di fare in Francia i Venetiani per contraporsi a quelle che hanno fatto gli ambasciatori veneti delle nostre, ma è di più da considerare che Noi le facciamo in Avignone, Stato del papa, dove loro non possono farle nel Stato del re, e però non entra a favore di essi la propositione di chiuder gli occhi, come usano con Noi per la vicinanza dello Stato d'Avignone, è ancora d'avertire che le risposta data a V. Em.za è di non permettere a' Venetiani che levino genti di Parigi ma non escluder la permissione nel rimanente della Francia, ch'è molto grande, però a V. Em.za modo di replicare le doglienze, quando non cessi la cagione.

1605. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 25 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 160r.

Souhait pour les minimes écossais d'employer la somme laissée par deux des leurs défunts pour la fondation d'un collège.

Essendo morti il padre Giacomo Maxuel min. conven. et il padre Giovanni Brun de' minimi scozzesi et havendo, conforme V. Em.za rimarrà servita veder a pieno dall'annessa memoria¹, lasciato qualche somme di denari che si ritruovano a dispositione della Santa Sede presso certi particolari, alcuni sacerdoti della medesima natione che hanno incominciato a fondar qui ultimamente un collegio per le missioni m'hanno pregato d'infraporre i miei humilissimi ufficii con la benignità di V. Em.za affinché vogli ottenergli dalla Santità di N. S. che le sudette somme di denari possino applicarsi alla fondatione dell'accennato collegio. Io tanto più volentieri ho pres' ardire di compiacerli quanto maggiormente mi rende certo la singolar pietà dell'Em.za V. che non tralascierà mediante la somm' autorità sua di contribuire all'avanzamento d'un opera così pia. E Le faccio profondissimo inchino.

¹ Le mémoire est joint fol. 161r.

1643, 25 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 167rv.

1. Gratitude du duc d'Orléans pour les expéditions gratis du duc de La Rivière. 2. Rappel des mérites d'Henri IV. 3. Possibilité du duc d'Orléans d'aider le Saint-Siège. 4. Nouvelle demande d'un gratis pour l'abbé de La Rivière par le duc.

[1.] Havendo V. Em.za corrisposto favoritamente all'istanze del s. duca d'Orleans con la gratia che ha ricevuta il s. abbate della Riviera per la speditione *gratis* dell'abbatia di S. Benedetto di Loira, S. A., a cui per ordine dell'Em.za V. ho presentato la lettera risponsiva, mi ha testificato un sentimento di molta gratitudine verso di V. Em.za, e successivamente ha meco professato non solo di voler' impiegare efficacemente ogni suo potere nelle occorrenze a favore della Santa Sede ma che con suo particolare gusto servirà sempre agl'interessi di V. Em.za e della sua Casa, facendomi istanza di rappresentare all'Em.za V. questo suo desiderio e di pregarla in suo nome a valerséne con ogni confidenza.

[2.] Io con i dovuti rendimenti di gratie per parte di V. Em.za significai all'A. S. che gl'interessi dell'Em.za V. sono quelli della Sede apostolica e che ne' presenti bisogni di questa può S. A. acquistare molto merito appresso Iddio et aumento di gloria in questo mondo con imitare l'heroiche attioni de' suoi predecessori, e particolarmente del grande Henrico suo padro, dal quale la Santa Sede riconosce in gran parte il beneficio di haver' acquistato senza contrasto il possesso del ducato di Ferrara che hora viene invaso da' prencipi favoriti dalla Francia.

[3.] Il s. duca se la passò con incolpare il governo passato, assicurandomi che hoggidi vi sono sentimenti totalmente contrarii con dispositione di favorire gli interessi della Santa Sede e che intanto non si lascia di fare ogni possibile perché segua l'aggiustamento con intiera riputatione della Santa Sede.

[4.] Mi soggiunse il s. duca di havere scritto otto giorni prima per la speditione *gratis* d'un' altra abbatia parimente per l'abbate della Riviera e che havrebbe caro ch'io ancora ne scrivessi quando stimi che si possa fare. Le mie risposte sono state che le intercessioni di S. A. devono sempre essere considerate ma che mi occorreva dirle essere cosa assai straordinaria, allegandogli l'esempio del s. cardinale Mazzarino che non poté ottenere l'espeditione *gratis* delle sue abbatie se non doppo di essere cardinale.

1607. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 25 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 168r.

À propos de l'auditeur de rote du Nozet.

Io havrei voluto che Monsig. Dunozett decano di cotesta S. Rota giunto qui ultimamente, conforme mi ha reso la benignissima lettera di V. Em.za de' 24 d'ottobre, m'havessi somministrato in qualche modo opportunità di servirlo perché mi sarebbe stato d'infinita consolatione poter in un medesimo tempo testificar all'Em.za V. di quant' autorità siino presso di me i suoi humanissimi comandamenti, ed in qual conto io tenga la grandezza del merito di questo prelato, al quale ho per ciò esibito con prontezza me stesso e quel più che potrà derivar sempre dall'impiego più vivo dell'opera mia in servizio di esso. Mentre dunque starò con attentione aspettando ch'egli di tal offerta si vaglia senza risparmio di veruna sorte, io rendo a V. Em.za humilissime gratie dell'honor fattomi con simil ufficio a suo favore, e Le faccio profondissimo inchino.

1608. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 25 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 169r.

Envoi des livres concernant le débat entre les jésuites et l'université de Paris.

Essendosi alcune settimane sono divulgata in questa città da' padri giesuiti la risposta al libro intitolato *Apologia* per l'università di Parigi, è poco doppo uscita fuori una seconda *Apologia* a favor dell'istessa università ; onde credendo che l'una e l'altra possi esser grata all'Em.za V., vengo ad accompagnarLe con le presenti in testimonio del mio continuat' ossequio verso la somma benignità. Et a V. Em.za profondissimamente m'inchino.

1609. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 25 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 170r.

Arrivée d'un courrier extraordinaire envoyé par Panziroli.

Col straordinario spedito dal sig. cardinal Panzirolo per questa via in Italia sodisfaccio mediante alcuni fogli al mancamento della presente portata dall'ordinario solito di Lione. Persuaso che in tal guisa con maggiore celerità perveranno all'Em.za V., e mentre per conformarmi col mio proprio debito non ho voluto tralasciar di darlene questo avviso, mi rimango attendendo dalla singolare benignissima de V. Em.za la continuatione de' suoi favoritissimi comandi e Le faccio profondissimo inchino.

1610. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, [25]¹ décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 175r.

Arrivée d'un courrier extraordinaire envoyé par Panziroli.

Capitò qui domenica prossima passata un straordinario spedito dal sig. cardinale Panzirolo con dispacci de S. Em.za diretti al mastro generale delle poste di Genova in data de' 6 del corrente concernenti al servitio de N. S. Et essendosi finalmente (doppo molte difficoltà anteposte da questi ministri nel lasciargli proseguir il suo viaggio) concesso hora il passaporto, ho stimato dover più tosto valermi di tale occasione che di quella mi somministra l'ordinario solito de Lione per dedurre alla notizia de V. Em.za con maggiore celerità il contenuto negl'annessi fogli. Qui rinnovo all'Em.za V. gl'atti della mia obligatissima devotione, e Le faccio profondissimo inchino.

¹ Un espace est laissé vide à l'emplacement du jour de la date : on suppose donc qu'il s'agit de la même que les lettres précédente et suivante.

1611. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 25 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 197rv. Déchiffrée le 15 janvier 1644.

Difficultés en France pour l'obtention d'un passeport pour un courrier espagnol.

A' tredecì del mese corrente giunse qua un corriero spagnuolo indirizzatomi dal sig. cardinale Panzirolo con sue lettere di 30 novembre e con dispacci per il sig. abate di Santa Anastasia¹, enunciansi nel passaporto essere spedito da S. Em.za per negotii toccanti il trattato della pace universale, ma venendo da questi ministri francesi differito o ruscato il passaporto necessario acciò il sudetto corriero possa continuare il suo viaggio verso Bruxelles, supplico V. Em.za di vedere ciò che occorre sopra di questa pratica dall'accluso foglio di cifra che contiene quanto mi ha scritto il sig. cardinale Panzirolo e la mia risposta. Domenica passata venti del corrente capitò un altro corriero spagnuolo parimente indirizzatomi dal sig. cardinale Panzirolo con lettere de' sei decembre, come V. Em.za vedrà dall'acclusa copia² in accompagnamento de' pieghi per il sig. Girolamo Spinola corriere maggiore della Republica di Genova, all'arrivo del quale corriere in questa città si rinovano da questi ministri le doglienze ruscandomi assolutamente il passaporto con rispondere che si era risoluto di rimandare in Spagna l'un e l'altro corriero, nondimeno dopo qualche difficoltà essendomi stato necessario parlare alla regina et al s. cardinale Mazzarino, hanno creduto alla mia assertion che veramente il corriere sia spedito per servizio di S. S. e finalmente hoggi si è ottenuto il passaporto. Tutto questo ho creduto essere in obbligo di rappresentare riverentemente a V. Em.za in riguardo delle difficoltà che si potranno incontrare nel servizio di N. S. quando si continui a fare delle spedizioni da' ministri di S. S. che diino sospetto di essere per interessi d'altri.

¹ Antonio Bichi (né en 1614), neveu de Fabio Chigi dont il est abrégiateur lors de sa nonciature à Cologne en 1639, est nommé abbé de Sainte Anastasie en juillet 1641. Ce titre lui permet de se faire appeler autrement car il est pressenti pour devenir internonce à Bruxelles mais son nom est trop lié dans les esprits à celui de son lointain oncle francophile que les ministres des Pays-Bas n'apprécient guère. Bichi succède effectivement à Stravius en Flandre en mars 1642 (cf. BRULEZ Wilfrid, *Correspondance de Richard Pauli-Stravius (1634-1642)*, p. XIII-XXVIII). Jeune et inexpérimenté, il ne parvient pas à traiter suffisamment efficacement le jansénisme (CEYSSENS Lucien, *Sources relatives...*, p. XLVII.) : l'intervention de son oncle à Cologne s'est avérée nécessaire pour influencer sur la politique de l'internonciature de France (*La correspondance antijanséniste de Fabio Chigi, nonce à Cologne, plus tard pape Alexandre VII*, LEGRAND Aimé et CEYSSENS Lucien, Bruxelles-Rome, Institut historique belge de Rome, 1957 (Bibliothèque de l'Institut historique belge de Rome, 8), p. 5).

² Sont jointes les lettres de Panzirolo à Grimaldi du 30 novembre 1642 à propos d'une demande de passeport pour un courrier espagnol (fol. 191r) et la réponse de Grimaldi à Panzirolo du 21 décembre 1642 contenant des remarques sur l'expédition du courrier (fol. 191v-193r).

1612. - GRIMALDI À BARBERINI

1643, 25 décembre. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8241, fol. 203rv. Déchiffrée le 15 janvier 1644.

1. 2. Négociations avec le père Scarampi. 3. Plainte de l'ambassadeur anglais de l'aide apportée par la France en Irlande au détriment de l'autorité du roi d'Angleterre.

[1.] Fu concluso [...].

[2.] Io non lascio di avvisare successivamente il padre Scarampi di ciò che occorre per servizio della sua commissione ma dalle sue lettere che tardano bene spesso due mesi ed' vantaggio a pervenirmi, comprendo che le mie non gli arrivano con maggiori sollecitudine e che la più parte si smarriscono, non essendosi mai porto ordine per la sicura corrispondenza delle lettere.

[3.] Questo ambasciatore d'Inghilterra ha fatto qualche doglienza con i ministri di questa Corona, come se le loro operationi a favore degl'Irlandesi tendessero ad acquistare intieramente l'affetto di quella natione a pregiudizio dell'autorità del re d'Inghilterra, allegando che sia stato mandato ultimamente un gentilhuomo in quell'isola per questo fine, se bene con pretesto di levare un regimento d'Irlandesi, ma l'istesso ambasciatore inglese si è poi chiarito che il sudetto gentilhuomo è puramente andato per levare 2000 Irlandesi e che non è soggetto da dar sospetti d'altri maneggi¹.

1613. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 30 décembre. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 19r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 29v.

Accusé de réception.

Mi porta quest'ordinario il compito favore del dispaccio humanissimo di. V. E. sotto li 4 del cadente poiché in esso non mi lascia incerto della ricevuta del mio che fu dato alli 4 del decorso né desideroso di ciò che possa occorrere così facendomene benigna parte, e mentre ciò che si degna comunicarmi, corrisponde all'avviso, la supplico a riconoscere ne' fogli aggiunti la mia devota osservanza.

¹ Est jointe une lettre de Madrid du 6 décembre 1643 (fol. 201r) à propos des levées de soldats suisses.

1614. - BARBERINI À GRIMALDI

1643, 30 décembre – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 85r-86r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 112v-113v.

1. Espoir de la venue du duc de Bouillon au service du Saint-Siège. 2. Plainte contre l'autorisation de levée de soldats pour Venise en France.

[1.] V. Em.za havrà compreso dalle mie cifre che se il duca di Buglione si resolvesse di venire ai servitii di S. S., come gli ha accennato la signora duchessa sua moglie, sarebbe il molto ben venuto perché è sommamente desiderato et si è spedito di qua a posta per invitarlo il sig. Giovanni Battista Candiotti che dovrà essere giunto costa prima dell'arrivo di queste, havendo avviso che a' 20 era in Genova di partenza in proseguimento del viaggio.

[2.] Se a cotesta Corte concedono così scopertamente a' Venetiani di far levate di regimenti d'infanteria et cavalleria, come pare che si cavi dal foglio di V. Em.za di 4 spirante che cominci "In congiuntura", non potranno celare la loro partialità a favore di collegati poiché non è l'istesso chiuder gli occhi che genti confinanti alli avignonesi passino ad assoldarsi sotto l'insegne di S. S. ch'in quello stato proprio della Santa Sede si spiegano et permettere che nei paese del re vi si spieghino quelle de' Venetiani perché il suono di tamburi et delle trombe fa aprir gli occhi a chi gli ha ben pieni di sonno et non possono dissimularsi attioni così conspicue fatte in faccia dell'istesso prencipe. Però *Clama ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam*¹ contro un torto così evidente che si fa alla Santa Sede. Non è molto che giunsero a Livorno 100 Francesi se bene fu detto di molti più per servizio dei Venetiani, si che cominciano ad haver' effetto le dette levate.

¹ Citation du livre d'Isaïe, LVIII, 1 : « Crie à pleine gorge, ne te retiens pas, comme le cor, élève la voix. »

1644

1615. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 1^{er} janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 176r.

Courrier.

Nuova testimonianza del benignissimo affetto di V. Em.za mi recano nella corrente settimana l'humanissime lettere sue de' 18 e 26 di novembre e de' 2 del passato con quanto in esse faceva mentione d'inviarli. Io colmo d'obligationi ne rendo hora alla singolare gentilezza dell'Em.za V. humilissime grazie e supplicandoLa riverentemente a restar servita di veder negl'annessi fogli ciò che la perseverante mia devotione et ossequio verso di Lei mi suggerisce dover portare alla sua notizia, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

1616. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 1^{er} janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 1rv. Déchiffrée le 25 janvier.

Ambassade en France du marquis del Bufalo.

Sin quando il Gran Duca risolse di mandare un' ambasciatore a questa Corte per la morte della regina madre, fui informato che il s. cardinale Mazzerino procurò che fusse il s. marchese del Bufalo et fu creduto con fine di puotere col mezzo di questo soggetto intendere gl'interni sentimenti del Gran Duca circa gl'interessi de' Spagnuoli in Italia, ma o perché il Gran Duca fosse impegnato con Monsig. Corsi o per altra consideratione, non puote riuscire. Hora io non ho sentito cosa alcuna particolare ma procurerò di puotere la seguente settimana parlare a V. Em.za con maggior fondamento. Il sig. marchese passa tutte le giornate in conversatione di dame fra le quali ha acquistato buonissima riputatione come di buon cortigiano et ogni sera si truova al circolo che tiene la regina nel gabinetto, dove è benissimo visto. Sono quindici o venti giorni che giunse in questa città et il s. cardinale Mazzerino, che professa seco grande amicitia e parmi anche parentella, lo invitò a stare in sua casa, ma il s. marchese si scusò pregando S. Em.za di lasciarlo in sua libertà nell'alloggiamento già preso, sicome ha fatto l'istesso s. marchese dopo dieci giorni del suo arrivo è venuto a visitarmi e nel discorso ha professato d'esser venuto per ringratiare la regina della pensione di dua mila scudi, sicome con ognuno parla uniformemente.

1617. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 1^{er} janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 5r.

Envoi du livre De la fréquente communion.

Il libro intitolato *Della frequente communion*, che V. Em.za mi significa non essere comparso, fu mandato al s. Luca Olstennio, secondo mi si avvisa di Genova, e sé ne indirizza adesso un' altro esemplare al Burlamacchi di Lione con ordine di farlo pervenire a V. Em.za con sicuro ricapito.

1618. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 1^{er} janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 7r-8v. Déchiffrée le 25 janvier.

1. À propos des prétentions du duc de Bouillon pour le service du Saint-Siège. 2. Réponse sur le traitement. 3-4. Réponses sur le commandement. 5. Réponse sur le titre d'altesse. 6. Voyages et négociations du marquis Ville et de Candiotti.

[1.] V. Em.za haverà visto dalle mie cifere de' 4 e 18 decembre che si è tenuta viva la prattica col s. duca di Buglione, il quale persiste nel pensiero di aplicarsi al servitio di N. S., e se io mi fossi potuto impegnare più oltre con offerire qualche conditione, mi sarebbe forse riuscito d'inviarlo a cotesta volta con minori pretensioni di quelle che hora ha date fuori la signora duchessa, vedendo le vantaggiose conditioni che gli vengono fatte da' signori venetiani con promessa di lunga condotta, dove che considera le cose di Roma più incerte nella durata. In seguimento dunque di ciò che la stessa signora duchessa ha trattato meco, mi ha rappresentato che il s. duca non essendo pratico di quello che si costumi in quei paesi, ha messo in carta alcuni articoli, conforme V. Em.za vedrà dall'acclusa copia¹ secondo il costume di Francia e di Germania, dicendomi che non ha voluto mettere la provisione, rimettendosi a quello che piacerà a V. Em.za, onde parendomi le dimande assai alte, cominciai a discorrere mostrandogli le difficoltà che s'incontreranno se si vuole insistere nel pretendere l'Altezza poichè in Roma e nello Stato ecclesiastico non vi è alcun signore che la pretenda e conseguentemente non vorranno darla, onde si renderebbe il s. duca impraticabile et che quando anche la Santità di N. S. e V. Em.za per l'affetto che gli portano volessero farlo trattare con questo titolo, vi sarebbe la

¹ Sont jointes à cette lettre les conditions demandées par le duc de Bouillon (fol. 11rv), en pièce justificative n° 21.

consideratione di alcuni signori italiani, come la Mirandola¹, Bozzolo, Guastalla² et altri che sono parimente principi d'Imperio come il s. duca di Buglione e non hanno minor stato di lui, a' quali converrebbe dare il medesimo titolo che cagionerebbe molti altri disturbi poichè tutte l'eccellenze d'Italia pretenderebbono l'istesso. Nel resto ho ancora motivato che non si costuma dar tanti regimenti e compagnie ad un generale e che tutto ciò che si dimanda ne' sudetti articoli importerà tanta spesa come un' armata intiera, rappresentandogli in fine che se il s. duca ha veramente pensiero di andare a servire la Santa Sede è necessario moderare le pretensioni e dirmi definitivamente di che si contenterà acciò sopra quello che io scriverò per questa posta possa V. Em.za risolversi senza perdere più tempo, sì che dopo havere discusso ogni cosa siamo rimasti.

[2.] Che quanto alla provisione potrà essere di quella somma che si da a' generali del re di Francia che intendo essere dodici mila scudi l'anno.

[3.] Quanto alla compagnia di guardia io non ho replicato, parendomi che così si costumi da per tutto.

[4.] Quanto all'altre compagnie e regimenti la signora duchessa mi ha detto che questo punto non impedirà e che si potrà aggiustare conforme parerà a V. Em.za ma che l'esperienza fa vedere che havendo il generale qualche truppe particolari delle quali possa fare capitale maggiore nelle occasioni, riescono meglio l'imprese et i disegni che s'intraprendono.

[5.] Quanto al titolo d'Altezza, la signora duchessa, che ha posto il duca in questa pretensione, dice risolutamente che il s. duca non può con l'honore suo fare altrimenti, essendo in Alemagna trattato con questo titolo etiandio dall'imperatore medesimo nel trattato che fece seco questi anni passati e che adesso nell'arrivar che ha fatto il maresciallo di Turena suo fratello all'armata, tutti gli ufficiali gli hanno dato dell'Altezza e finalmente mi dice che i signori venetiani glie l'hanno offerta et in questo si rende la signora duchessa così ferma che non vi è speranza di rimuoverla, sì che puole V. Em.za sopra di questo prendere le sue resolutioni.

[6.] Si aspetta in questa città domani l'altro il s. marchese Villa col quale potrei trattare se io fossi informato della instruttione da V. Em.za data al s. Giovanni Battista Candiotti, il quale, se pure sarà partito di Roma, non trovando in Torino il s. marchese Villa, doverà seguitare a questa volta. Io dubito però che difficilmente il s. marchese Villa debba lasciare il servitio di Savoia e di questa Corona, dalla quale ha cavato rimunerazioni considerabili e tira grosse provisioni, ma poichè V. Em.za nella sua cifra de' 2 dicembre mi dice che il medesimo Candiotti mi avviserà anticipatamente se dovrà o no proseguire il viaggio a questa Corte, io starò attendendo sue lettere per operare secondi i suoi avvisi, non potendo io quanto alla resolutione e prontezza del s. duca di Buglione dirgli più dello scritto di

¹ Alexandre II Pico (1631-1691), duc de La Mirandole et marquis de Concordia à partir de 1637. Il épouse Anne-Béatrice d'Este en 1656.

² Ferdinand III de Gonzague (1618-1678), duc de Guastalla à partir de 1632. Il se marie en 1647 avec Marguerite d'Este.

sopra, ma avisato della intentione di V. Em.za circa le conditioni con che si pensa di trattare col s. duca di Buglione e col s. marchese Villa si potrà prendere qualche resolutione.

1619. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 1^{er} janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 14r-15r. Déchiffrée le 25 janvier.

1. Sollicitude de Barberini envers Mazarin après les complots contre lui. 2. Reconnaissance de Mazarin. 3. Rôle du Saint-Siège dans un attentat contre un cardinal. 4. Attente de l'officialisation de l'affaire à Rome. 5. Autres tentatives d'attentat contre Mazarin.

[1.] Per quel che V. Em.za mi dice nella cifra de' 2 decembre, ho preso occasione di rappresentare nuovamente al s. cardinale Mazarini quanto V. Em.za habbia sentito con dispiacere le machinationi ordite contro la sua persona e che V. Em.za gli desidera cordialmente piena tranquillità nel posto che tiene per la certa speranza che l'Em.za S. debba impiegare la sua autorità in beneficio della Santa Sede e della religione cattolica.

[2.] Ha mostrato il s. cardinale di riceverne particolar consolatione, imponendomi di renderne per sua parte humilissime gratie a V. Em.za e di assicurarla che desidera di vivergli servitore e che non si scorderà mai dell'obbligo che deve alla Santità di N. S. et a tutta l'eccellentissima Casa Barberina per quanto potrà con honor suo e gli sarà permesso dal ministerio che esercita in questo regno.

[3.] Quanto agl'attentati del s. duca di Beofort e complici, mi ha rappresentato esser negotio che riguarda più la Santa Sede et il collegio de' cardinali perché lui come cardinale è più della Sede apostolica che della Francia e che l'intraprendere contro la vita di un cardinale, ancorché non ne sia seguito l'effetto, si deve considerare per dare ad intendere e raffrenare l'enormità di simili pensieri.

[4.] Io, approvando tutto questo, ho significato al s. cardinale Mazarino che la cosa in Roma si è tenuta in modo segreta da' ministri di Francia, che V. Em.za ha dovuto credere che forse non avesse gusto sé ne parlasse come cosa non ancora publicata, e conseguentemente, non essendo bene certo se l'attentato sia verificato, V. Em.za si era astenuto sino all'hora da farne alcuna dimostratione, ma quando s'intenderà che il delitto venghi publicato, credo certo, per quello che comprendo dalle lettere ricevute da V. Em.za, che N. S. non lascerà di prendervi la parte che conviene, onde mi farò lecito di anteporre riverentemente a V. Em.za che se si giudicherà espediente far qualche dimostratione, si potrebbe mandare un breve per la regina nel quale S. S. esplicasse i suoi sentimenti sopra l'avviso di questo attentato contro la persona di un cardinale, con dar ordine al nuntio di non presentarlo se non in caso che il fatto sia chiarito e publicato o altrimenti conforme si giudicherà meglio dalla somma prudenza di V. Em.za.

[5.] E se si scrivesse ancora al s. duca d'Orleans et all'istesso s. cardinale Mazarino, tanto maggiormente si verrebbe a dimostrare premura e sentimento con molta sodisfazione dell'istesso s. cardinale, il quale confidentemente mi ha partecipato che Dio l'ha salvato in tre o quattro occasioni che gli sono state tese insidie e particolarmente una volta che nel ritornar da una casa in campagna si pose nella carrozza del s. duca d'Orleans, il che ritenne i mandatarii dal far il colpo e che se bene per la depositione di più persone la cosa è assai verificata et apparisce che l'ordine era di tirar il s. cardinale fuori della carrozza per assicurarsi bene di lasciarlo morto, dicendo che sarebbe la rovina di tutte se restasse un giorno in vita, nondimeno il s. cardinale ha voluto che si tenga ogni cosa in gran segreto, sperando che debbino capitare in puotere della giustitia altri complici.

1620. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 1^{er} janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 18r-20r. Déchiffrée le 25 janvier.

1. Conclusion de la paix en bonne voie en Italie. 2. Refus de la France de se positionner clairement du côté du pape. 3. Nécessité de cette déclaration pour assurer la paix. 4. Justification de la France. 5. Plainte de Mazarin sur les levées de troupes en France au profit du Saint-Siège. 6. Excuses de Mazarin à propos des négociations irritantes de Bichi à Rome. 7. Communication sur les négociations de Bichi. 8. Intentions du Grand-Duc pour les négociations.

[1.] Per un' corriero straordinario che ha portato le bolle al coadiutore dell'arcivescovo di Parigi, hanno questi ministri ricevuto lettere de' 10 decembre del s. ambasciatore Fontané e l'istesso corriero ha portato ancora lettere più fresche del s. cardinale Bichi di Fiorenza per le quali il s. cardinale Mazarini mi dice di tener sicura la pace poichè non solo il Granduca si è mostrato sodisfatto di quello che ha riportato il s. cardinale Bichi di Roma dell'intentione di N. S. sopra gl'articoli dell'agiustamento ma che ancora la Republica di Venetia n'è contenta, in modo che l'ambasciatore di Venetia medesimo, il quale ha lettere delli 11 dice che si tiene il negotio per agiustato.

[2.] Nondimeno io non ho lasciato di far fare qualche doglienza col s. cardinale Mazarini e con la regina medesima che nonostante che S. S. si sia risoluta a tutto quello che ha desiderato il s. cardinale Bichi per dimostrare la stima che fa dell'interpositione di questa Corona e delle sodisfazioni di S. M., oltre la propria inclinatione alla pace, non habbino i ministri di S. M. voluto promettere che la Francia sia per dichiararsi a favore di S. B., quando non si accetti da' prencipi collegati i partiti proposti con la restitutione di Castro, come pare che si possa dubitare dalla poca corrispondenza che si è vista sin'hora dal canto de' collegati, da quali ne anche si è potuto haver risposta circa il luogo del congresso dopo che S. S. si è dichiarato di contentarsi che sia deputato fuori dello Stato ecclesiastico.

[3.] Et ho rappresentato che una dichiarazione così fatta a favore della S. S. non solo si deve per ogni rispetto verso la Santa Sede ma che è necessaria per troncare ogni disegno che havessero i principi collegati o alcuno di loro che puotesse in qualche modo impedire la conclusione dell'aggiustamento.

[4.] La risposta del s. cardinale Mazarini è stata che una tal dichiarazione adesso sarebbe infruttuosa come fatta fuori di tempo e che una tal minaccia potrebbe apportare difficoltà e non toglierle, dicendo che si riserva a tempo opportuno dimostrar che la Francia sarà sempre la medesima verso la Santa Sede e che egli non si scorderà mai delle sue obligationi, concludendo che si potrebbero avanzare i danari che spendono in far soldati in Francia poichè tiene la pace per fatta.

[5.] E con quest' occasione mi ha detto che è stato di gran' pregiudizio al servitio del re permettere che si facciano gente in Linguadoca, Delfinato et altri luoghi per servitio di S. S. poichè bisognando adesso rimettere in piedi l'armata di S. M. pretendono le genti di Parigi la metà più di quello si dava gl'anni passate¹.

[6.] E quanto ai modi aspri co' i quali ha trattato in Roma il s. cardinale Bichi, quasi che volesse dar la colpa a V. Em.za delle difficoltà che possono nascere, il s. cardinale Mazarini procura di scusarlo con dire che un negozio di questa natura non si puoteva ridurre a termine di aggiustamento senza passare per simili durezza e che i principi collegati hanno da principio fatto ancora essi doglienze simili.

[7.] Non havendo questi signori ministri alcuna notitia, per quanto ho potuto comprendere, che sia stato comunicato a' signori cardinali spagnuoli il negoziato col s. cardinale Bichi, ancorché habbino qui lettere molto più fresche delle mie, non ho giudicato necessario farne con essi alcun motivo, ma non lascerò di stare avvertito per valerme della notitia che V. Em.za si degna parteciparmi con cifra de' 2 dicembre per dimostrare quando bisogni con quanta moderatione si è in ciò camminato et insieme la necessità che vi era di comunicargli qualche cosa per non perderli affatto con manifesta difidenza.

[8.] Qui non mostrano di haver inditio che il Granduca habbi desiderio di mettere il negoziato della pace in mano de' ministri spagnuoli et il s. cardinale Bichi scrive in modo che qui si mostrano sodisfatti del trattare di quel prencipe, io nondimeno ho motivato di haver avviso che S. Altezza mostri grande inclinatione alla pace e grandissima di farla passare per mano de' ministri di Spagna.

1621. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 1^{er} janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 24r-25r. Déchiffrée le 25 janvier.

1. Statut du cardinal Rossetti. 2. Hésitation à choisir le cardinal Ginetti. 3. Nécessité d'un légat pontifical à Munster, même en attendant une nouvelle nomination. 4. Gain de temps requis par le Saint-Siège. 5. Arrivée imminente des plénipotentiaires français à Münster.

¹ [en marge] Questo è da mostrare al bali di Valanze.

[1.] Il s. cardinale Mazarini ha mostrato meco di maravigliarsi della disputa sopra il riconoscere il s. cardinale Rossetti in qualità di cardinale o legato, dicendo di non sapere in pratica che differenza vi possa essere in questo caso se non è nel far la reverenza con maggior inclino e con questo modo non potendo negare d'havermi detto che per il rispetto verso la Santa Sede si useranno col s. cardinale Rossetti tutt'i termini di complimento dovuti ad un legato, conclude che anche l'ambasciatore ha detto il vero.

[2.] Ma io sono avvisato che il s. cardinale Bichi et il s. ambasciatore le settimane passate scrissero che all'avviso gionto in Roma che i ministri francesi assolutamente non haverebbero trattato col s. cardinale Rossetti, fu data buona intentione di destinare altri e si era mossa pratica di mandar il s. cardinale Ginetti ma che sopragionto l'avviso che non si mancherebbe a' termini di complimento et del rispetto dovuto al legato della Santa Sede, V. Em.za havesse cominciato a ritirarsi dall'intentione data di fare altra elettione, forse con pensiero di sostener in qualche modo l'elettione dell'istesso s. cardinale Rossetti, onde è probabile che il s. ambasciatore habbi procurato di restringere l'intelligenza delle parole datemi qui.

[3.] Ma sia come si voglia, rispondendo ai punti che contiene la cifra di V. E. de' 2 dicembre, havendo discorso col s. cardinale Mazarini della necessità che vi è tanto per il negozio come per la convenienza della Santa Sede che sia in Munster almeno un prelato sin' tanto che arrivi altro legato, il s. cardinale Mazarini vi è condesceso, havendo io motivato che stante la vicinanza si era fatta riflessione a Mons. Ghigi ma che il s. ambasciatore non haveva sopra di ciò dato risposta precisa, ho riportato parola certa dal s. cardinale Mazarini che non sarà ruscato, con promessa che per questo medesimo corriere sé ne scriverà anche all'ambasciatore. Nel resto dichiarano che il s. cardinale Ginetti non sarà ruscato da questa parte.

[4.] Perché V. Em.za si compiace comandarmi che io veda di fare allungare più che sia possibile, ho preso occasione di soggiungere al s. cardinale Mazarini che stante le sudette difficoltà nelle quali si truova per questo affare N. S. che è in obbligo di procurare la sodisfattione ancora dell'altre parti, cosa che riesce molto difficile, sarà a proposito di andar trattenendo le cose per dar tempo che venga la resolutione.

[5.] I signori d'Avaux e Servient sono partiti di Olanda e forse arrivati a Munster, secondo mi ha detto il s. cardinale Mazarini, essendogli le settimane passate ordinato di non diferire d'avantaggio et io hebbi qualche parte in farli sollecitare stimolato da lettere del s. don Diego Saavedra, nelle quali mi faceva doglienza del trattenimento fatto in Olanda delli sudetti plenipotentarii francesi.

1622. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 6 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 19rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 30r.

Arrivée de Saint-Clair, ingénieur envoyé par Grimaldi pour le service du pape.

Attenderò che giunga il sig. di San Cler, ingegniero inviato da V. E. per servire a N. S., e mi sarà l'arrivo di lui tanto più di compiacimento quanto è maggiore l'aspettatione in che mi pone del suo valore la relatione che ne tengo da V. Em.za, a cui rendo affettuose gratie dell'haver procurato soggetto di tante parti. Con la lettera di Lei de' 4 del passato che tratta della condotta, ricevo anche il foglio delle condizioni accordate seco e l'avviso del danaro pagatoli, e con l'altra degli 8 mi giunge il nuovo ragguaglio dell'altra somma consegnatali doppo ad ambedue le quali si soddisfarà pienamente.

1623. - BARBERINI À GRIMALDI

[1644, 6 janvier]. – [Rome]¹.

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 19v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 30rv.

Courrier.

Ha pienamente corrisposto all'avviso che ne ricevo da V. Em.za ciò che si conteneva nello spaccio di Lei degli 8 passato ricevuto dall'ultimo corriere di Lione, il quale al suo ritorno haverà questo mio. Mi vaglio dell'opportunità di esso per confermare a V. E. il godimento con che sono per incontrare tutte le occasioni di servirla.

1624. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 6 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 86r-87r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 113v-115r.

1. Accusations de l'empereur envers le pape. 2. Demande d'aide de la part du Saint-Siège à la France. 3-4. Arguments pour persuader le roi de France. 5. Incapacité de la France à être sincère. 6. Préjudices à venir pour les États soutenant les protestants. 7. Plaintes de l'empereur contre les attitudes défavorables à la paix. 8. Brefs du pape pour la France.

¹ Pas de date mentionnée : on suppose donc qu'il s'agit de la même que les lettres précédente et suivante.

[1.] Ha l'imperatore fatto grave doglienza con N. S. come capo della Chiesa e padre universale di haver, mediante alcune lettere intercette al Torteson scoperti trattati e machinationi che si fanno non pure contro l'Imperio et Casa d'Austria ma contro la religione e fede cattolica, già che per dette lettere si vede che la mira è d'incitare il prencipe di Transilvania¹ et il Turco a' danni dell'Ungaria² con proseguire poi avanti le loro vittorie contro il Christianesimo.

[2.] Onde vedendo S. S. quanti mali possino cagionarsi da così fatte machinationi, non puole non applicar l'animo a far tutto ciò a che l'obliga l'offitio et zelo pastorale che tiene et, non potendo ricevere più potenti aiuti per disturbare questi trattati che dalla Corona di Francia per l'autorità che ha con i Svetesi et altri che hanno le mani in questo affare, incarica all'Em.za V. il passare con la Maestà della regina et con tutti i consiglieri efficacissimi offitii.

[3.] Questi devono tendere a persuadere che il danno del christianesimo è il principale oggetto degli heretici et però essere molto proprio della pietà del christianesimo in dissipare simili trattati e dichiararsi nemico et persecutore di chi li maneggia anzi che dare occasione ben minima al mondo si di sospettare che gli intraprendino confidati nella protettione della Maestà del Re Christianissimo.

[4.] Quando anche i fini presenti fussero solo d'annichilare la Casa d'Austria chi non vede che acquistando maggiore potenza il Turco et non havendo chi potesse ostargli che la Francia con quanto vigore applicerebbe a rendersi meno sospetta anche questa.

[5.] Ne puol confidarsi nell'amicitia di sì face gente che non puole essere sincera, dove non è uniformità di religione et in tanto si mostra ossequiosa alla Francia, in quanto i proprii interessi così presentemente richiedono, non tratta da amore o inclinatione naturale.

[6.] Voglio inferire che se cotesto regno permette agli infedeli l'ingrandimento de' Stati, puol temere che l'istessa grandezza porti un giorno non minor diminutione ai suoi di quello che lo procuri hora ad altri.

[7.] Si duole particolarmente l'imperatore che mentre si sta su l'incaminare i trattati di pace, si vedino pensieri così torbidi et così contrarii all'istessa pace, onde prende occasione di credere che non si venghi con animo et volontà sincere a queste negotiationi et però V. Em.za dovrà ancora insistere et premere vivamente che non si ritardi più il congresso di Munster ma che dandosi una volta principio si mostri di buon cuore di voler la pace.

[8.] Si mandano a V. Em.za sopra il medemo affare brevi per la regina, sig. cardinal Mazzarino, sig. duca d'Orliens et sig. prencipe di Condé.

¹ György Rákóczi I^{er} (1593-1648), prince de Transylvanie à partir de 1630, fervent protestant, s'est allié à la France et à la Suède en novembre 1643. Il se rapproche de l'empereur Ferdinand III trois années avant sa mort et la conclusion de Westphalie. Cf. BÉRENGER Jean, *La Hongrie des Habsbourg*, tome I, de 1526 à 1790, Rennes, Pressus universitaires de Rennes, 2010 (Collection « Histoire »), p. 119-120.

² Les Ottomans ont failli soutenir les Transylvains et les Hongrois soulevés contre l'empereur en 1644.

1625. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 7 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 177r.

Accord d'argent par le roi au comte Césy.

M'è pervenuta solamente in questa settimana l'humanissima lettera di V. Em.za de' 30 d'ottobre a favore del sig. conte Cesis, onde havendo pres' occasione di reiterar i miei ufficii in conformità del desiderio di questo cavaliere, ha S. M. ordinato che se gli paghino dodici mila scudi, ne resta hora se non d'intendersene l'effettuatione, la quale seguirà¹ ben presto (per questo mi vien fatto sperare). Tutto ciò insinuo riverentemente all'Em.za V. per che mi serva in ordine a comprobarLe la mia ubbidienza e 'l continuo desiderio che porto de' suoi benignissimi comandi, de' quelli supplicandola con devotissimo affetto, mi rimango facendoLe profondissimo inchino.

1626. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 7 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 87rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 115r.

1. Volonté de voir le duc de Bouillon choisir rapidement le service du pape. 2. Pas de nouvelles de Bichi.

[1.] Con tutto che io habbia assai chiaramente mostrato a V. Em.za quanto sarebbe cara la persona del sig. duca di Buglione et la premura che ho di farlo venire al servitio di S. S., tuttavia lo replico con soggiungergli che sarà sopra modo caro che V. Em.za faccia ogn'opera per farvele risolvere e dar quanto prima al risoluto l'esecutione.

[2.] Del sig. cardinal Bichi, si ha l'arrivo in Venetia sin di 26 decembre, ma non si sente per anche cosa alcuna de' suoi negoziati.

¹ Sic.

1627. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 8 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 28rv. Déchiffrée le 2 février.

Présence d'un légat pontifical dès le début du congrès à Munster.

Ho dato parte alla Maestà della regina della resolutione presa da S. B. di rimandare in Germania il s. cardinale Ginetti il quale non ha mai deposto la legatione, motivando che la dichiarazione del sig. cardinale Rossetti fu solo acciò non mancasse persona che rappresentasse S. S nel principio del congresso quando s'intese esser assai vicina la radunanza in Munster de' plenipotentarii de' prencipi. Successivamente ho rappresentato a S. M., non potendo il s. cardinale Ginetti trovarsi così presto in Munster, dove sono già arrivati quasi tutti i plenipotentarii delle parti, pensa S. B. di appoggiare l'incumbenza delle trattationi da farsi cola a Mons. vescovo di Nardò nuntio in Colonia sinché vi si trasferisca il legato. Non ha S. M. fatto alcuno motivo incontrario, dicendomi semplicemente essere già avvisata della resolutione di mandare il s. cardinale Ginetti. Mi resta di parlare al s. cardinale Mazzarino et altri signori del Consiglio secondo il comando che ricevo dalla benignità di V. Em.za con la cifra de' 9 dicembre per potere avvisare il sudetto Mons. di Nardò sperando di non vi trovare difficoltà stante la dichiarazione che già ho cavato che non sarebbe ruscato quando S. S. lo destinasse nuntio in Francia conforme avvisai V. Em.za le settimane passate.

1628. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 8 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 32r. Déchiffrée le 2 février.

À propos de la venue du marquis del Bufalo.

Le diligenze usate per penetrare se il sig. marchese del Buffalo ha commissione alcuna del Granduca di trattare negotii in questa Corte mi assicurano di poter dire a V. Em.za che sin'hora non vi è cosa alcuna se non è ristretta nel petto del sig. cardinale Mazzarino e che semplicemente il suo viaggio è stato per ringratiare della pensione et anche per vedere se gli si aprisse strada a maggiore fortuna in questa Corte mediante l'amicitia del s. cardinale Mazzarino, secondo si argomenta in Corte da' termini che usa e dal parlar che fa variamente del suo ritorno in Italia.

1644, 8 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 36r-37r. Déchiffrée le 2 février.

1. Recherche de noms pour pourvoir l'évêché de Toul. 2. Opposition de Mazarin à la nomination de l'abbé de Bourlemont.

[1.] Per quello che V. Em.za si è degnata di parteciparmi con la cifra de' 10 decembre circa il vescovato di Toul ho significato al s. cardinale Mazzarino che mancando alla Santità di N. S. l'occasione a proportion delle persone di sua cognitione, quali desidera di gratificare e che sapendo che a S. M. abbondano vacanze di migliore consideratione per provvedere l'abate di S. Nicolas, S. S. ha fatto riflessione per il vescovato di Toul ad altri soggetti che stima essere meritevoli et grati a S. M. Successivamente ho nominato l'abate di Bourlemont, Hallier, dottore di Sorbona, Mons. Donozet et il Calcedonense.

[2.] Quanto all'abate di S. Nicolas non essendomi stato replicato cosa alcuna voglio credere che S. M. resterà sodisfatta ma dal sentirsi il nome di Bourlemont il s. cardinale Mazzarino ha fatto qualche replica dicendo che già da qualche ministro regio è statato avertito che non si deve ammettere a quel vescovato perché sarebbe resolutione contraria a quella del re defonto. Io non ho mancato di replicare che se all'hora fu fatto un torto evidente alla Santa Sede et a quello gentilhuomo, non si deve continuare, massime che adesso S. B. prima di fare dichiarazione alcuna mostra di non voler conferire quel vescovato a soggetto che non sia grato a S. M. Nel resto che non si è mai data eccezione dal re defonto contro la persona del s. abate di Bourlamont, il quale ragionevolmente deve aspettare ogni favore e protettione, havendo tutta la sua Casa sempre servito honoratamente questa Corona e perduto due fratelli in queste ultime guerre, che a lui quel vescovato sarà di qualche consideratione per la vicinanza de' beni paterni ma che un' altro soggetto non vi potrebbe vivere e che converrebbe provederlo d'altri benefitii acciò potesse assistere a quella Chiesa che non frutta presentemente più di 4 000 franchi. Terminò il ragionamento senza alcuna conclusione dicendomi il s. cardinale Mazzarino che ripareremo di questo negotio et io ne terrò proposito con la regina et altri signori del Consiglio con procurare che non si facci difficoltà in alcuno de' sudetti quattro soggetti per poterne avvisare V. Em.za determinatamente con le prime lettere.

1630. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 8 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 40rv. Déchiffrée le 2 février.

Recommandation des négociations au congrès en faveur de l'évêque de Trèves et de la religion catholique.

Ho rappresentato alla Maestà della regina la premura che ha la Santità di N. S. per gl'interessi del arcivescovo di Treveri e che il suo desiderio sarebbe che il primo negotio nel congresso fusse la sua restitutione aggiungendo che S. S. ha creduto non essere bisogno di persuasioni da questa parte, essendovi interessata la riputation et gl'interessi di questa Corona, nel resto che si deve sperare che gl'altri, i quali desiderano gli siano restituite le piazze e Stati perduti non dovranno havere repugnanza in restituire ad un eccellentissimo quello che se gli deve per invitare altri a fare il medesimo verso di loro, supplicando in fine S. M. a volere precisamente ordinare che questo sia il primo negotio perché riuscendo felicemente il principio del congresso da un' opera di pietà, si potrà sperare che Dio benedetto favorirà il rimanente con la conclusione della pace generale. Ho rinovate anche l'istanze fatte altre volte acciò si mandino ordini precisi a' plenipotentiarri francesi di non trattare né accettare cosa pregiudiziale alla religione cattolica et alla diminutione del culto divino in qualsivoglia luogo, anzi che repugnando a simili trattati quando se faccino per altra parte debbano promuovere et aiutare gli interessi della religione e de' cattolici con quella pietà che è propria di questa Corona. Ho trovato ottimamente disposta la regina, la quale, assicurandomi che si farà tutto il possibile sopra l'uno e l'altro de' sudetti punti, mi ha rimesso al s. cardinale Mazzarino e questo mi ha fatto vedere che tutto ciò che io domando è scritto amplamente nell'istruzione già data a' plenipotentiarri, sicome in effetto ho visto.

1631. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 8 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 44r. Déchiffrée le 2 février.

Entrée du marquis Ville au service du pape.

Il marchese Villa nel visitarmi entrando a parlare della guerra d'Italia mi ha significato quello che è passato, quando Mons. nuntio a Torino trattò seco e con la signora duchessa di Savoia, secondo mi ha supposto, per farlo passare al servizio di S. S. e mi ha parlato in modo che non ho havuto per bene senza ordine di V. Em.za aprirmi a dimostrargli il desiderio che si ha nuovamente di tirarlo al servizio di N. S., poichè ha conosciuto che egli continua ne' medesimi sentimenti di anteporre le difficoltà dalla parte della signora duchessa di Savoia.

1632. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 9 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 178r.

Courrier.

Rendo alla mia somma benignità di V. Em.za humilissime grazie per quello mi reca nella corrente settimana l'humanissima lettera sua de' 9 decembre. E come per essa riconosco di gran lunga accresciuto il cumolo delle mie obligationi, così vengh'a potertarne all'Em.za V. un autentico testimonio mediante il contenuto ne' fogli annessi, a' quellli mi rimetto per fine, et a V. Em.za profondissimamente m'inchino.

1633. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 13 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 19v-20r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 30v.

Provisions de bénéfices à Dol et Rennes.

La Santità di N. S. a cui sono state portate da me et accompagnate con espressione di desiderio, conforme l'istanze dell'E. V., per le vacanze del canonicato di Dola e del priorato di Reunes¹, benignamente è condescesa a provvedere del canonicato il sig. Francesco della Luthumiere², auditore di V. E., ma del priorato, havendone già disposto a favor d'un presente in Roma, non ha potuto honorarne l'intercessione dell'E. V. e le mie preghiere. Le do questo avviso accertandola della propensa dispositione della Santità Sua a compiacerLa e del mio desiderio di servirLa sempre.

¹ Rennes.

² François Le Tellier de La Luthumière (1617-1699) est auditeur du nonce en France. Il le suivra à Rome où il sera ordonné prêtre en 1647 avant de rentrer dans sa Normandie natale soutenir les efforts en faveur de la Contre-Réforme.

1634. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 13 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 20r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 31r.

Courrier.

Nell'humanissimo spaccio di V. E. delli 18 caduto si racchiudeva quel tanto che alla sua benignità è piaciuto di significarmi, et havendovi anche trovato accluso il piego del sig. cardinal Panzirola enunciato nel medesimo spaccio dell'uno e dell'altro ne porto la debita notitia all'E. V. e con assicurarla dell'accrescimento delle mie obligationi per la continuatione de' suoi favori.

1635. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 13 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 20rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 31rv.

Soutien de la France aux religieuses anglaises de Gravelines.

Dall'annessa lettera che io scrivo alla Maestà della regina a pro delle monache inglesi di Gravellin in Fiandra, vedrà V. E. il bisogno che quelle buone madri hanno della sua protettione. Io nel supplicare V. E. a presentar l'istessa mia a S. M., la supplicarei parimente a voler coadivar la mia intercessione coll'efficacia de' suoi humanissimi ufficii, se la sua singolar pietà e zelo della religion cattolica non me ne togliesse l'occasione, nondimeno gl'esprimo il vivo desiderio che tengo di sentir consolate l'istesse religiose perché n'argomenti ella l'obligatione particolare che io verrò a contrarre con la benignità sua, se si degnerà di procurarmi quest' honore.

1636. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 13 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 20v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 31v.

Indisposition du pape.

La Santità di N. S. è stata insieme con i dolori toccata da qualche alteratione ancorché con manifesta e notabile intromissione, però come si trova libera da quelli, così si trova allegerita da questa con ricuperatione buona delle forze che ci fa ancora sperare di presta convalescenza. Scrivo questo

sinceramente acciò V. E. sappia tutto, benché come pratica in Roma non haverà creduto a qualche voce et forse a qualche superflua diligenza.

1637. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 14 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 87v-88r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 115v-116r.

1. Réflexion du pape sur l'indult pour la Bretagne. 2. À propos de l'indult pour Conti et de la doctrine diffusée par Marca. 3. Toujours espoir de la venue du duc de Bouillon.

[1.] Il sig. di Montereal mi parlò dell'indulto, io li dissi che si contentasse di darmi un poco di tempo acciò S. B. informata puntualmente risolvesse quello che meglio giudicherà et non lassaro di dire a S. S. tutto quello che pare possa muoverla non a gravarsi delle risposte ma a concederle per la Bertagna.

[2.] Dell'indulto per il prencipe de Conti, ne sarò ancora sollecitatore, non so come V. Em.za trovi disposto il sig. prencipe di Condé a dimostrare nel negotio di Lerino l'affetto che S. A. tiene alla Santa Sede et che, con restino gli antichi possessori gravati per così violento e manifesto spoglio, non dico che s'attendo l'uno per concedere l'altro perché io, senza udir novelle di questo, sarò tutto in sollecitare il negotio dell'indulto, mentre ogni mia speranza è nella sola pietà di S. A. Mi parlò il sig. ambasciatore del presidente della Marca, onde io ho ricordato al sig. ambasciatore che si faccia da qualche suo dependente dotto sia parlato ad un mio amico non meno affettionato di me all'eruditione e buone qualità del sig. presidente ma che per la sua dottrina meglio potrà renderlo capace di quello in che il sig. della Marca potrebbe favorire et veramente s'egli con qualche opera che mi mandasse quale ancora per indiretto venire a portare a favore della Chiesa quelle dottrine alle quali contraria o manca la già stampata da lui, siano gli esempii che possono essere a favor nostro o la interpretatione del fatto io gli prometto che non userrebbe in luce prima ch'egli fosse già nel grado episcopale.

[3.] Quanto al sig. duca di Sedan, ho già espresso a V. Em.za abundantemente il mio desiderio, si che se la signora duchessa è ben informata dei sensi del marito, spero che sarà riuscito molto facile il farlo venire in queste parti.

1638. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 14 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154 fol. 88rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 116v-117r.

À propos de la proposition de Sforza comme nouveau nonce en France et de l'envoi des légats et plénipotentiaires à Münster.

Dalle cifre di V. Em.za di 18 passato che si sono vedute solamente hoggi, comprendo la cagione per la quale non si gusta di haver costa nuntio Mons. Sforza, per la brevità del tempo non si è potuto far riflessione ad altri soggetti et, quanto a Mons. Ghigi, benché sia in molta stima, ancora qua non so se per altri rispetti converrà valerséne in cotesta nuntiatura. Sento ben volentieri che in cotesta Corte non vi habbiano diffidenza perché potrà andare al congresso di Munster, conforme alla destinatione già fatta, e però invio a V. Em.za il breve per il re con il quale li vien partecipata l'andata del sig. cardinal Ginetti legato et in tanto quella di Mons. di Nardò sudetto et ella potrà accompagnarlo con i complimenti convenienti e sollecitare con questa occasione l'andata dei plenipotentiarî di cotesta Corona a Munster, già che il trattenerli in Olanda porge occasione di gelosia ad altri prencipi che si faccino trattati del tutto contrarii alla pace e le littere intercesse, delle quali con l'antecedenti ragguagliai V. Em.za, fomentano potentemente questo concetto.

1639. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 14 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 88v-89r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 117rv.

1. Requête de la duchesse de Bouillon. 2. Souhait de nommer Candiotti en Catalogne. 3. À propos des lettres réversales.

[1.] Ho riceuto la lettera di V. Em.za con la quali mi raccomanda efficacemente l'istanza della signora duchessa di Buglione che vorrebbe facoltà molto ampla d'entrare et uscire con le figlie e damigelle dal monasterio di Tovare, la gratia non è solita nella forma che la chiede la signora duchessa, tuttavia, se havero avviso che il marito si muova per venire a servire N. S., mi affaticherò perché N. S. glie la conceda, ma così per non esser certo della sua volontà come per non esserlo di quella di S. S. circa la gratia, ho per meglio che V. Em.za mostri di non haver havuto risposta che di dargliela con questa dubietà.

[2.] Circa alle Chiese vacanti in Catalogna, si aspettano le risposte di V. Em.za intorno a fare il vescovo titolare il Candiotti, già che ella stimava di potersi in questa maniera dar sodisfattione a cotesta

Corte. Del resto, il sig. cardinale Mazzarino pensa solo a quello che porta l'interesse della Francia et qua bisogna considerare gli interesse di tutti et quello che vuole la giustitia et la riputatione della Santa Sede.

[3.] Delle lettere riversali, poich  non si   fatta ancora in Consiglio resolutione negativa, si star  aspettando di sentire se gli uffitii di V. Em.za haveranno potuto persuadere i consiglieri alle cose ragionevoli.

1640. - BARBERINI   GRIMALDI

1644, 14 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 89r-90r. Copie XVII^e si cle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 117v-118v.

1.   propos des n gociations avec Venise. 2. Contre l'interdiction du roi de lever des soldats en Avignon. 3. Recommandation des catholiques irlandais.

[1.] Gli avvisi che si hebbero da Venetia la settimana passata circa i negotii del sig. cardinale Bichi furono che si abbracciavano volentieri i pensieri di pace, onde sperava che fusse per seguire. Tuttavia il non sentirsi dopo l'ultimo di del 1643 nel quale si presero in pregadi resolutioni favorevoli che siano corti corrieri o al plenipotenziario di N. S. o ai collegati fa stare in dubbio di quello che sia accaduto poi et non manca chi crede che la voce sparsa che l'indisposizione di N. S. fusse migliore di quello che   porta anzi far sospendere che accelerare queste trattationi.

[2.] Quando a cotesta Corte o per i proprii bisogni o per altri rispetti si stabilisca di mandar ordini per il regno d'impedire che non si facciano levate per servitio d'altri prencipi non si puole impugnare in riguardo del servitio di S. S. ma ben deve avvertire V. Em.za che non puole tal legge pregiudicare alle levate di Avignone poich  questi non si fanno nelli Stati del re ma nel proprio Stato della S. S. et non si ha bisogno se non del transito per il paese del re, quale non si pu  negare senza ingiustitia perch  le sarebbe staglier  a N. S. il modo di valersi dei suoi vassalli, per  veda V. Em.za di superare quelle difficult  che introno a ci  si facessero, se bene non si puol credere che vi habbia a durare fatica.

[3.] Ci  dico in risposta d'una cifra di V. Em.za delli 11 dicembre che comincia "Quest' ambasciatori venetiani" et, quanto all'altra che comincia "Goringhi ambasciatore straordinario", contenendo avvisi non ho che dire altro se non approvare ch'ella habbia fatto raccomandare i cattolici d'Irlanda al segretario Vidbana che tornava in Inghilterra.

1641. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 15 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 179r.

Courrier.

Alle grazie che mi reca nella corrente settimana l'humanissimo spaccio di V. Em.za de' 16 del passato, io corrispondo con sentimento di tant' obligatione, quanto maggiore sarà in me sempre la volontà d'ubbidirLa. Tutto ciò va comprobato all'Em.za V. dal contenuto ne' fogli qui congiunti, e mentre ad essi mi riporto, proseguisco seco le mie humilissime supplicationi per meritar il continuat' honore de' suoi comandamenti. Et a V. Em.za profondissimamente m'inchino.

1642. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 15 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 48r.

1. Nécessité de répondre à l'Histoire du Concile de Trente. 2. Accord du bachelier Hermant pour mener ce travail.

[1.] L'*Historia del Concilio di Trento* si è resa talmente familiare in questo regno, particolarmente fra la gioventù poco timorata di Dio, che si considera hoggidi in questo regno per libro molto pernicioso alla religione cattolica e più volte mi è stato significato da huomini dotti che non essendo possibile in Francia impedire la lettura di simili libri, sarebbe necessario rispondere a questo per dimostrare le sue falsità e la malitia dell'autore, et havendone discorso con alcuni di questi più vecchi dottori di Sorbona, mi si sono offerti di travagliarvi ciascheduno di loro, antepoñendomi che per stendere con buon stile latino un' opera simile, non conoscono miglior penna in Francia di un baccelliere nominato Herman¹, del quale l'università si serve nelle occasioni, e V. Em.za potrà comprendere l'habilità del soggetto da quelle lettere, scritte dall'università alla Santità di N. S. et a V. Em.za questi mesi passati, che furono composte in fretta dall'istesso Herman la medesima sera che si mandorno.

[2.] Egli si è dimostrato pronto ad intraprendere la fatica coll'assistenza che gli promettono i principali dottori di Sorbona nel suggerirli materie e motivi sufficienti, onde resta solo che l'Em.za V., mentre approvi e si compiaccia di favorire questa impresa, resti servita d'ordinare che siano mandate

¹ Godefroy Hermant (1617-1690), bachelier en théologie en 1641, chanoine de Beauvais en 1642, prieur de la Sorbonne en 1644, est recteur de l'université en 1647-1648 et docteur en 1650. Prédicateur et érudit réputé, il joue un rôle important pour la défense de l'université face aux jésuites. Janséniste, il s'engage en faveur des thèses d'Antoine Arnaud. Il laisse également d'importants travaux sur l'histoire de l'Église.

tutte le memorie necessarie per verificare il fatto, poiché a V. Em.za non sarà difficile, se è vero, come parmi già d'haver inteso che il padre Riccardo¹ maestro del Sacro Palazzo di bone memorie havesse posto già mano a questa fatica.

1643. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 15 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 50rv. Déchiffrée le 8 février.

1. Provisions en Lorraine, notamment pour l'évêché de Toul. 2. Envoi de Rossetti au congrès de paix en attendant l'arrivée d'un légat.

[1.] Ho tenuto proposito con la Maestà della regina e con li signori del Consiglio de' soggetti che N. S. ha considerati per provvedere la Chiesa di Toul ma non mi è stato possibile cavare alcuna risposta determinata per avvisare V. Em.za se siano a sodisfattione o no, come ho fatto istanza, e parmi di comprendere che voglino schivare di far dichiarazione ad esclusione del s. abbate di Bourlemont, ma che in effetto non lo voglino. Il s. cardinale Mazerino mi ha detto che pare che io lo voglia mettere alle mani con tutti, onde senza passare più avanti ho creduto che non sia espediente adesso stringere maggiormente per havere risposta precisa, mentre si sta in speranza di levare dalle mani del vescovo di Metz² l'abbatia di Santo Arnolf et in tanto il s. abbate di Bourlemont haverà tempo d'aiutarsi per altra parte appresso la regina.

[2.] Dopo di haver parlato al s. cardinale Mazerino della resolutione presa da N. S. d'inviare al congresso di Munster Mons. vescovo di Nardò per assistere alle trattationi sinché vi si trasferisca il legato, il conte di Brienne mi ha risposto per parte della regina, dicendomi che S. M. ne resta contenta per le buone relationi che ha havute della probità e virtù di quel prelato, soggiungendomi essersi ordinato a' ministri di S. M. che trattino seco con ogni confidenza, onde in esecuzione del comandamento che ricevei la settimana passata dall'Em.za V. con sua cifra de' 9 decembre, domani per il corriere straordinario di Bruxelles ne darò avviso all'istesso Mons. di Nardò acciò possa secondo gli ordini di V. Em.za trasferirsi quanto prima a quel congresso.

¹ Niccolò Riccardi (1585-1639) entre chez les dominicains en 1611. Grâce au cardinal Scipion Borghese, protecteur de l'ordre prêcheur, il reçoit une charge au Saint-Office en 1618 et devient maître du Sacré Palais en 1629.

² Martin Meurisse (1584-1644), administrateur du diocèse de Metz depuis 1628.

1644. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 15 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 56r.

Impression par Pierre Frizon des Annales de Sponde.

Il dottore Pietro Frisoni, herede del già Mons. Spondano vescovo di Pamiers, si è preso l'assonto di assistere alla nuova impressione de' suoi *Annali* per farli emendare conforme l'avvertimenti notati ne' fogli, trasmessimi dall'Em.za V. l'anno passato, e già si è cominciato dal primo tomo, facendomi vedere i fogli, secondo si vanno stampando. Il che rappresento riverentissimamente all'Em.za V. acciò possa farmi suggerire quel più che sarà stimato degno di correctione ne' medesimi *Annali*.

1645. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 15 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 58r-59r. Déchiffrée le 8 février.

1. Mécontentement de la France après la promotion au cardinalat d'un Espagnol. 2. Mécontentement des jésuites de cette nomination.

[1.] Nel presentare alla Maestà della regina la lettera di V. Em.za toccante la promotione del s. cardinale di Valensé ho trovata la M. S. già informata sinistramente per le lettere del sig. ambasciatore Fontané, havendomi subito risposto che Valensé ha meritato questa remuneratione per i suoi servitii ma che non è contenta che si sia fatto il cardinale di Lugo per dare sodisfattione al re di Spagna, soggiungendo che quando fu promosso il cardinale di Toledo, non fu fatto alcuno francese. Io replicai che il s. cardinale di Lugo ha servito più lungamente la Santa Sede nella sua professione per il corso di molti anni che si trattiene in Roma, che non ha fatto il s. di Valensé nella sua et che la Santità di N. S. ha creduto essere l'uno e l'altro di molto servitio alla Sede apostolica ma che ha promosso Valensé anche con la consideratione di fare cosa grata a S. M., assicurandola che i signori spagnuoli non hanno havuta alcuna parte nella promotione del s. cardinale di Lugo e che l'esempio del cardinale di Toledo, il quale si rese così grato ad Henrico IV in negotii importantissimi contro l'intentione del re di Spagna suo prencipe naturale che la natione francese desiderò la sua esaltatione al pontificato puole adesso persuadere S. M. che nelle cose giuste la Francia deve aspettare dal s. cardinale di Lugo somigliante servitio, la cui bontà e servitio fa sperare che anteporre sempre il servitio di Dio e della Christianità ad ogni interesse del re di Spagna e conclusi supplicando S. M. a non mi astringere a scrivere che non sia contenta della promotione per questo capo, ma la regina mi replicò, se bene ridendo, che in ogni modo, se io non lo scrivo, farà rappresentare i medesimi suoi sentimenti dall'ambasciatore, stando ferma che

si sia voluto dare sodisfattione alli signori spagnuoli e nel parlare al s. cardinale Mazerino et altri signori del Consiglio, ho trovato il medesimo concetto, dicendomi che il s. cardinale di Valensè non deve haver alcun' obbligo alla Francia della sua promotione, come l'haverà il s. cardinale di Lugo alla Spagna. Sono però rimasti assai appagati dal sentire che N. S. per molti e molti anni si è servito in Roma dell'istesso s. cardinale di Lugo negli affari più importanti della Chiesa di Dio, il che pareva che ignorassero, ma pare che si voglia fare questa querela per seguitare lo stile nel pigliare ogni pretesto di dolersi, credendo forse di crescere in questo modo i loro pretesi crediti con la Santa Sede.

[2.] Comunemente nella Corte la promotione è stata ricevuta con applauso, ma non già nella università, dove essendovi concetto che la Santità di N. S. non fosse inclinato ad accrescere l'autorità de' padri giesuiti, sono stati sorpresi e malcontenti della promotione del s. cardinale di Lugo, apprendendo che questo debba havere gran parte nelle risoluzioni della Sede apostolica, e conseguentemente che nelle controversie di dottrina possa apportare inconvenienti rispetto al numero e qualità di persone dotte che sostengono l'opinione contrarie a quelle de' padri giesuiti, e nelle presenti congiunture che si tratta della bolle contro Jansenio, i partiali di questo che non lasciano di havere molti seguaci e di fare continue pratiche si vagliono di questo pretesto per parlare contro la bolla come se fosse parto dell'istesso cardinale di Lugo.

1646. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 15 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 62rv. Déchiffrée le 8 février.

1. Attente de Candiotti pour les négociations avec Bouillon et Ville. 2. Départ de la duchesse de Bouillon sans rien avoir conclu. 3. Confirmation du service du duc de Bouillon envers le Saint-Siège.

[1.] Il s. Giovanni Battista Candiotti con lettere de' 30 decembre di Torino mi avvisa che secondo le commissioni che tiene da V. Em.za seguirà il viaggio a questa volta et io lo sto attendendo con desiderio per puoter prendere quella resolutione che si conoscerà esser più conforme all'intentione dell'Em.za V. circa le conditioni da trattarsi col s. duca di Buglione o col s. marchese Villa.

[2.] La signora duchessa di Buglione hoggi parte da questa città per andare a trovare il marito nelle sue terre di Avernia senza haver qui concluso cosa alcuna, essendosi sbrigata dalle proposte che qui sé gli fanno con dire che non può da sé stessa risolvere cosa alcuna dopo esser chiarita che non se gli vogliono accordare quelle prerogative che pretende e che dice si godere in Alemagna come duca di Buglione.

[3.] L'istessa duchessa con tale occasione mi ha confermato che il s. duca sta nel medesimo pensiero di andare a servire la Santità di N. S. e sono restato in appuntamento di fargli sapere per mezzo del padre Gondi¹ la resolutione che verrà di S. B.

1647. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 15 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 66rv. Déchiffrée le 8 février.

1. Pas de nouvelles des négociations de Bichi et des intentions des princes ligués. 2. Confiance du Saint-Siège envers la France pour le soutenir. 3. Hypothèse d'une conclusion rapide de la paix. 4. Bufalini au service du Saint-Siège.

[1.] Ho preso occasione di rappresentare alla regina et al s. cardinale Mazarini che pare strano alla Santità di N. S. di non intendere cosa alcuna di quello che operi il s. cardinale Bichi con i prencipi collegati circa la pace dopo che il s. cardinale Donghi ha accettato Revere per luogo del congresso e che essendosi dal canto di S. S. condescendo a più di quello che si domandava, non si vede sin'ora che dalla parte de' collegati siino mossi né eletti li plenipotentiarii né altro effetto della buona intentione da loro professata se non preparativi per la guerra con maggiori forze.

[2.] Che la Santità di N. S. confida che la Francia non abandonerà la causa giusta della Santa Sede e ne attende quelle resolutioni a favore della Chiesa che sono proprie di questa natione e della pietà della M. S.

[3.] Il s. cardinale Mazarini mi ha confermato che le cose siano molto inanzi in modo che tiene la pace per sicura, supponendomi che non sarà forse necessario far altro congresso perché il s. cardinale Bichi con quello che ha cavato da una parte e dall'altra sopra gl'articoli d'accomodamento crede puoter condurre a fine con più brevità la negotiatione. Nel resto da S. Emin.za et dalla regina si dimostra la solita buona intentione verso la Santa Sede, ristretta però a' termini da me avvisati a V. Em.za con i passati dispacci.

[4.] Nel parlare del s. Nicolò Bufalini, il s. cardinale Mazarini ha mostrato che li giunga nuovo quanto ho detto che con la permissione ricevuta da S. M. ha risoluto di seguitar il servitio di S. B., tuttavia senza far alcuna difficoltà ha risposto di sentire gusto che serva la Sede apostolica et ha gradito il ringratiamento che ne ho fatto a S. Em.za per parte dell'Em.za V.

¹ Philippe-Emmanuel de Gondi (1581-1662), général des galères de France, protège plusieurs années Vincent de Paul qui devient le précepteur de ses enfants. Deux ans après la mort de sa femme, en 1627, il entre à l'Oratoire.

1648. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 15 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 90rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 118v-119r.

Venues du marquis Ville et du duc de Bouillon en Italie.

Ho espresso con altre cifre et anche con questo spaccio a V. Em.za il desiderio d'havere il duca di Buglione nell'esercito di N. S. ma, per togliere qualche equivoco che puol portare l'instruttione data al Candiotti, dico che, se bene il marchese Villa havesse accetto, non si deve lasciar di procurare la condotta anche del duca sudetto et che il prima et poi messosi in detta instruttione era in ordine alla necessità del viaggio, credendo che il marchese fusse a Turino et però il Candiotti doveva trovar prima lui poiché si fusse saputa la sua partenza per Francia, dove si trova ancora il duca se sarebbero dati ordini in primo luogo per il duca, però veda V. Em.za che questo non difficolti et dei carichi et provisioni ci aggiusteremo senza fallo quando sia qua et, se fussimo a tempo a non trattare col marchese o quando non fusse concluso, si potrebbe lasciare d'insistere con esso sì che se haveva certezza della volontà del duca, l'haverei ben fatto per non moltiplicare tanto i soggetti, ma se non siamo in tempo non si difficolti già la venuta d'ambidui.

1649. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 15 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 90v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 119r.

1. Proposition de l'abbé de Gorze pour l'évêché de Toul. 2. Courrier.

[1.] Si presuppone da alcuni che in Francia non dispiacerebbe che la Chiesa di Tul venisse provvista nella persona dell'abbate di Gozze¹ della Casa di Lorena, haverei caro che V. Em.za sentisse destramente se sarebbe approvata tal persona oltre gli altre de' quali si è scritte.

[2.] Accuso a V. Em.za le lettere de' 25 decembre gionte per corriero ma non si sono vedute ancora le cifre.

¹ Charles de Remoncourt (1603-1648), abbé de Gorze (OSB, dioc. Metz) est le fils naturel du duc de Lorraine Charles III. Il reçoit cette abbaye en 1608 à la mort de son frère aîné Charles de Nancy, dont il hérite aussi de la charge de primat de Lorraine. Il amasse de nombreux bénéfices jusqu'à sa mort. Cf. VIGAL SOULEYREAU Marie-Christine, *Le trésor pillé du roi : correspondance du cardinal de Richelieu, année 1634*, L'Harmattan, Paris, 2013, t. 1, p. 28.

1650. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 20 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 20v-21r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 31v-32r.

Arbitrage entre les Augustins déchaux afin d'éviter des troubles dans cet ordre.

Esponendo il generale degli Agostiniani che li scalzi del medesimo ordine procurino con diversi mezzi in cotesti tribunali laici di Parigi d'essere intromessi nei conventi antichi dei detti padri calzati, onde ne sia per seguire molti e grandissimi disturbi in tutta la religione, stimo mio debito di notificar tutto ciò a V. E. acciò ella conforme alla solita rettitudine de' suoi sensi, possa operare che non naschino pregiudicii alla medesima religione, ovviando in ciò ogni innovatione, mentre non vi siano brevi o altre facultà concesse dalla Sede apostolica, che in tal caso V. E. deve assistere alla loro esecuzione.

1651. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 21 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 21r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 32rv.

Envoi à Rome d'œuvres jésuites.

Mi stimo favorito molto da V. E. dell'havermi inviate le due opere pubblicate costà per parte de padri gesuiti, et aggiungendosi al compiacimento particolare, con che l'ho veduto, il debito con il quale conviene ch'io ne rimanga all'E. V. l'adempisco in parte col renderne all'umanità di Lei affettuose gratie. Io mi conoscerò tenuto a reiterarLe sempre che V. E. mi porgerà occasione di servirLa, ond'io la supplico a fare che la frequenza loro corrisponda al mio desiderio che non è punto ordinario.

1652. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 21 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 21r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 32v.

Accusé de réception.

Per il corriere spedito dal sig. cardinale Panzirolo ricevo lo spaccio di V. E. de' 25 del passato e con esso i fogli ch'ella mi significa d'inviarli, onde non lascio che le resti a desiderarne la certezza, si come non havrà mai a desiderare niuna più viva dimostrazione della mia osservanza.

1653. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 21 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 90v-91r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 119v.

Difficultés de l'obtention des passeports par Grimaldi pour les courriers du nonce en Espagne.

È stato molto opportuno l'avisare al sig. cardinale Panzirolo delle difficoltà che ha incontrate V. Em.za nell'ottenere i passaporti per i corrieri ch'egli ha spedito sotto suo nome, benché fossero per servizio del re di Spagna, perché in avvenire dovrà andare più cauto in prestare il nome suo.

1654. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 21 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 91rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 119v-120r.

*1. Réputation et honneur envers le Saint-Siège défendus par Barberini dans la conclusion de la paix.
2. Controverse entre l'université et les jésuites. 3. Nouvelles souhaitées de l'abbé de Lérins. 4. Indult pour le prince de Conti.*

[1.] Il sig. cardinal Bichi non ha ancora fatto penetrare cos'alcuna delle sue negotiationi al sig. cardinal Donghi e pure da molte parti vengono sparse non solo voci di pace ma alcuni capitoli intorno ad essa che solo poco onorevoli per la Santa Sede, però io prego V. Em.za a procurare che di costa venga ricordata al sig. cardinal Bichi la riputatione della Sede apostolica et a non voler eccedere dalle propositioni che in Roma li sono piaciute et tanto più la Francia deve premere nell'honorevolezza della Santa Sede quanto il duca et altri collegati professano dipendenza dal re di Spagna et non da cotesta Corona, onde non è proprio d'un ministro del re il procurare vantaggi a chi è per servirsene in svantaggio della Francia.

[2.] Desidero sapere come caminino le controversie tra cotesta università et i padri gesuiti oltre a quello che sé ne comprende dalla stampe che V. Em.za ha inviato.

[3.] Dell'abbazia di Lerino sto parimente con desiderio d'haver' avvisi.

[4.] L'indulto per il principe di Conti si haverà per il primo ordinario.

1655. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 22 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 184r.

Exécution de la demande de Barberini à l'égard de Mantoue.

Rendo alla somma benignità di V. Em.za humilissime grazie degl'ordini che mi trasmette per parte della Santità de N. S. a favor della sig. duchessa di Mantoua ; assicurando V. Em.za che giunto sarà a questa Corte il sig. conte Brembate spedito da S. A. con titolo d'imbasciatore straordinario del sig. duca suo figlio, io non tralascierò coll'impiego più vivo dell'opera mia di servir all'A. S. ove richiederà il bisogno. Intanto supplico la singolare humanità dell'Em.za V. a rendermi sempre più certo della continuata sua protettione verso di me dandomi nuove occasione d'ubbidirla, mentr' io procurerò di conformarmi in tal parte col proprio debito de' miei ossequii. Et a V. Em.za profondissimo m'inchino.

1656. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 22 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 185r.

Courrier.

Se da veruna circostanza potessero ricever augumento le mie stringentissime obligationi con la benignità de V. Em.za, infinitamente l'havrebbe accresciute l'humanissima lettera sua de' 23 di decembre. In questa settimana nella quale m'è pervenuta co' fogli alla medesima annessi, sono a portarne all'Em.za V. l'avviso che si conviene accompagnato da riverente affetto. E rimettendomi senza più alle qui congiunte, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

1657. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 22 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 186r.

Autorisation de retour de Grimaldi.

Dall'humanissima lettera di V. Em.za de' 16 del passato e molto più dall'espressione fattami dal sig. Fiscale, raffiguro con grand' acrescimento dell'obbligo mio la benignissima sua dispositione nell'impetrarmi licenza da N. S. di partir da questa nontiatura, e come la sto con desiderio attendendo

per poter meglio di presenza sodisfar al gran debito della mia servitù con l'Em.za V., così humilmente supplico l'incomparabile sua generosità di voler intender quel che nuovamente mi spinge ad esserLe importuno per nuove gratie, e Le faccio profundissimo inchino.

1658. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 22 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 70rv. Déchiffrée le 16 février.

1. Bon espoir du ralliement des princes ligués aux propositions de paix du Saint-Siège. 2. D'Avaux et Servien en route pour Münster après négociations en Hollande.

[1.] Nel rappresentare alla Maestà della regina et al s. cardinale Mazarino che la Santità di N. S. ha molto gradito gl'offitii passati con i prencipi collegati acciò si contentino della parola di S. B. circa la restitutione di Castro senza astringerlo al deposito e che nel resto si condescenda a tutto quello che riguarda il decoro e la dignità della Santa Sede, mi è stato confermato nuovamente le buone intentioni di S. M. et ho compreso dalla parole del s. cardinale Mazarini che qui si spera debbino i prencipi collegati contentarsi della parola di S. S. et si tiene per certo che si concluderà la pace, presuponendosi che tanto la Republica di Venetia come il Gran Duca già habbino risposto di essere contenti delle propositioni fatte dal s. cardinale Bichi e di essere risoluti alla pace, anzi che il Granduca habbia confidentemente dato parola anche di aggiustarsi senza gl'altri collegati, quando quelli non si sodisfaccino delle propositioni, e mi si dice che il viaggio del s. cardinale Bichi a Venetia sia per honorevolezza della Republica che così ha desiderato.

[2.] Si era di qui ordinato a' signori d'Avaux e Servient di passare a Munster senza altra dilatione e già si credeva che fussero almeno in cammino ma essi si scusano su le difficoltà incontrate ne' negotii che havevano a trattare con gl'Olandesi, il che consiste, per quanto intendo, nella pretensione che la Francia debba obligarsi a rompere la guerra a' Spagnuoli in Fiandra quando venga il caso che gl'Olandesi faccino nuovamente la guerra finita, che sia la tregua, che si tratterà nel congresso fra Spagnuoli et Olandesi poichè si presuppone essere impossibile aggiustare la pace fra questo in riguardo della navigatione dell'Indie. Qui però si ricusa di entrar in questa obligatione con offerire solo la continuatione di quelli aiuti che si davano per l'antica confederatione prima della rottura di guerra fra le Corone.

1659. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 22 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 74rv. Déchiffrée le 16 février.

1. Proposition du père Morin pour l'évêché de Toul. 2. Négociations de Candiotti avec Ville et Bouillon pour les convaincre de servir le Saint-Siège.

[1.] Ho significato al s. cardinal Mazzarino che oltre i soggetti a quali S. S. ha pensato per il vescovado di Toul, è venuto in consideratione di S. B. il padre Morino et il s. cardinale Mazzarino ne ha preso nota per parlare anche di questo alla regina, senza havermi ancora dato risposta, come siino a sodisfattione di S. M. tutti questi soggetti ne io ho sollecitato di haverla per le considerationi accennate a V. Em.za con il passato dispaccio.

[2.] Gionse hieri in questa città il s. Giovan Battista Candiotti e prima d'ogni altra cosa sarà a trattare col sig. marchese Villa, seguendo l'ordine dell'istruzione havuta da V. Em.za, ma quando non si possa disporre il sig. marchese alla resolutione di trasferirsi con sollecitudine al servizio di S. S., si vedrà quel che potrà riuscire col sig. duca di Buglione per mezzo di persona sua confidente lasciato qui dalla duchessa a quest' effetto, overo anderà l'istesso Candiotti a trovarlo, e non potendosi aggiustare con questo, si parlerà a Monsieur d'Hochincorf con procurare che parta quanto prima a cotesta volta, secondo V. Em.za m'incarica nella cifra de' 24 decembre, poichè Monsieur di Gransè si trova gravemente indisposto di una gambe con timore di una cancrena.

1660. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 22 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 78r. Déchiffrée le 16 février.

Provision de l'abbaye de Saint-Cyran à un janséniste.

Vengo avisato che Monsieur di Barchos¹, nipote del morto abate di S. Siran², haveva ottenuto il brevetto di nominatione alla sudetta abatia et essendo stati tanto il zio come il nepote i primi a sostenere

¹ Martin de Barcos (1600-1678) étudie à Louvain aux côtés de Jansen avant de devenir secrétaire de son oncle, l'abbé de Saint-Cyran, auquel il succède à sa mort en 1643. Il s'installe alors à Port-Royal où il est directeur de conscience, notamment de la mère Angélique Arnauld. Il défend le jansénisme en France et refuse tout compromis, éloignant finalement Saint-Cyran de Port-Royal.

² Jean-Ambroise Duvergier de Hauranne (1581-1643) étudie la théologie à Louvain où il rencontre Jansen. Travaillant avec lui de longues années, ils développent ensemble ce qui donnera l'*Augustinus*, les premières thèses jansénistes. Il sera un des principaux penseurs et théologiens du jansénisme en France. Ordonné en 1618, il reçoit l'abbaye de Saint-Cyran. Il devient prédicateur à l'abbaye de Port-Royal en 1635 avant d'être emprisonné à Vincennes sur ordre de Richelieu.

e disseminare in Francia l'opinioni di Jansenio con tale ardore e pertinacia che hanno fatto grandemente dubitare di havere sentimenti anche più alieni dalle sane opinioni di cattolici sotto l'apparenza di una devotione austera che ha ingannato molti, mi fo lecito di darne a V. Em.za questo motivo perché mentre si compiacesse di ordinare che gli fossero ruscate le bolle o almeno ritardata la speditione, vengo assicurato dal pa[d]re Vincenzo, che ha gran credito appresso la regina nelle cose di coscienza, non dispiacerebbe a S. M. sebene, essendo stato sorpresa a concedere il brevetto ad istanza di personaggi grandi, non si risolve a dichiararsi adesso di contrario sentimento.

1661. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 22 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 82r.

1. Mariage entre la princesse de Phalsbourg et Carlos de Guasco. 2. Demande d'aide de la princesse de Phalsbourg.

[1.] Al primo aviso in questa Corte del matrimonio fra la signora principessa di Falseburg¹ et il sig. Carlo Guasco² il s. duca d'Orleans ne dimostrò gran sentimento, e non sapendosi ben ancora le circostanze del fatto S. A. mi fece istanza di scriver nella forma che V. Em.za vedrà dall'acclusa copia a don Francesco di Mello il quale rispose di haver prevenuto i desiderii del s. duca d'Orleans, offerendosi cortesemente a tutto ciò che potesse essere di sodisfattione all'A. S. e che intanto havrebbe aspettato gl'ordini del suo re. Ne più io mi sono ingerito in questa facenda.

[2.] Hora la signora principessa di Falseburgh mi scrive nel tenore che supplico V. Em.za di leggere nell'accluso foglio e di prepararmi insieme il favore del suo benignissimo patrocínio in questa querela alla quale sin'hora sono in pensiero di rispondere con riverente silentio³.

¹ Henriette de Lorraine (1605-1660), sœur du duc Charles IV, épouse en 1621 Louis de Guise, prince de Phalsbourg et de Lixheim, bâtard du cardinal de Lorraine. Veuve en 1631, elle se remarie en 1644 avec don Carlos de Guasco. Henriette se remarie encore deux autres fois, avec Christophe de Moura puis avec Francesco Grimaldi. Cf. FLAUS Pascal, *Henriette de Lorraine, une princesse au cœur de l'Europe, 1605-1660*, Saint-Avold, Rotary Club, 2011.

² Don Carlos de Guasco, marquis de Salarío, général espagnol qui devient prince de Lixheim.

³ Sont jointes la lettre de Francisco de Melo (fol. 84r) et celle d'Henriette de Lorraine, princesse de Lixheim, à Grimaldi (fol. 86rv).

1662. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 27 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 21v-22r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 32v-33v.

Intervention du nonce dans un conflit de juridiction ecclésiastique dans le Piémont.

Parevano di già superate le difficoltà che insorsero e delle quali si diede parte a V. E. per la deputatione fatta da N. S. d'un vicario apostolico in Pinarolo poiché i regolari che si opposero obediscono al medesimo vicario come anche fa il clero secolare, et il breve di S. B. si eseguisce nondimeno le novità non cessano poiché è uscito un' editto di cotesto sovrano consiglio ad instigatione come si crede de' padri foglienti che furono i primi a sollevarsi, con il quale si commette che le cause tanto ecclesiastiche si conoscano dal presidente laico nelle forme che si presuppone costumarsi in cotesto regno, il che ripugna alla dispositione de' sacri canoni e concilii, ne mai più è stato praticato ne' luoghi acquistati da cotesta Corona, ne meno in quelli che si sono occupati con l'armi nelli paesi medesimi. Si è giudicato però spediente di scriverne a V. E. a fin che ella si compiaccia di procurare con ogni efficacia la revocatione del medesimo editto, il quale porterebbe seco perniciosissime conseguenze, sendo come un principio di torre l'osservanza del concilio di Trento in Italia perché l'esempio si estenderebbe facilmente a tutti gli altri luoghi di Piemonte e di Monferrato con manifesto scandalo di questo prencipe. A. V. E. che abbonda di zelo e conosce l'importanza dell'affare è soverchio che io dica di vantaggio, onde resto col baciare.

1663. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 27 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 22r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 33v.

Courrier.

L'ultimo corriere di Lione mi ha recato lo spaccio di V. E. del primo del corrente con il quale mi sono capitati quei fogli medesimi che vengono espressi nella lettera a cui erano alligati. Col ragguagliarne l'E. V. adempisco il debito che tengo e satisfacendo insieme agl'offitii della mia osservanza, Le bacio.

1664. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 27 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 22rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 33v-34r.

Accord du pape pour l'utilisation par des prêtres écossais de la somme laissée par deux religieux morts en mission.

All'istanza delli sacerdoti scozzesi portato da V. E. nella sua benignissima lettera de' 25 decembre per ottenere l'applicazione dei denari lasciati dalli due religiosi morti alla fabrica della nuova casa per le missioni, ha la Santità di N. S. condescenso con pienezza d'affetto, così in riguardo del buon' impiego che si è destinato al denaro come dell'approvazione di V. E., alla quale deferisce singolarmente, ella dunque conforme alla facoltà che le ne dà la Santità Sua potrà far' essiggere le due somme e provvedere che mediante il deposito in persona o luogo sicuro non si adoprino che al fine per il quale si domandano, et io ricordandomi con questa occasione molto desideroso de' suoi commandamenti.

1665. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 28 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 22v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 34r.

Concession d'une pension sur un évêché corse à Grimaldi.

Havendo la Santità di N. S. destinata a V. E. una pensione di 1 500 scudi sopra il vescovato d'Aleria¹ in Corsica, ne do humilmente l'avviso a V. E. con parteciparLe il godimento et con ratificarLe insieme il desiderio che ho di sempre servirla.

1666. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 28 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 91v-92r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 120r-121r.

1. Erreur dans un chiffre induisant une incompréhension à propos du congrès à Munster. 2. Débat terminé pour le choix du légat à Munster. 3. Oppositions entre catholiques et protestants en Allemagne.

¹ Aleria, Haute-Corse, arr. Corte.

[1.] Nella cifra di V. Em.za che comincia “Il sig. cardinale Mazzarino” vedo che un errore prese da chi mise in cifra la mia alla quale ella risponde ha fatto passarle un offitio totalmente contrario alla mia intentione poichè, havendo io scritto queste parole, veda di fare allargare più che sia possibile. Il cifarista ha detto allungare. Confido però che V. Em.za haverà compreso dall’altre mie che non ho maggiore desiderio che di sollecitare il congresso di Munster et che però haverà emendato l’errore o almeno lo faccio quanto prima, essendo molto disconveniente che N. S. ritardi in vece di accelerare il congresso.

[2.] Nel resto, non staro a replicare circa il particolare di trattare o non trattare come legato il sig. cardinal Rossetti perchè è negotio finito, dico bene che, proposto che fu il sig. cardinal Ginetti, non si è più posto in dubbio se non quanto l’istesso sig. cardinal Bichi ne lo pose.

[3.] Mando a V. Em.za alcuni capitoli di confederatione tra cotesta Corona et li Svizzeri, i quali sono molto pregiudiciali ai cattolici, i quali scrivono di Germania con gran sentimento di venir oppressi dagli heretici per gli favori che hanno da’ principi cattolici che doverebbono con essi conspirare alla totale estirpatione loro. V. Em.za si voglia di questa notitia con quella circonspeptione et prudenza ch’è sua propria.

1667. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 28 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 92rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 121r.

1. *Affaire à régler par le prince de Condé.* 2. *À propos du prince de Conti.* 3. *Liens avec le prince.* 4. *Publications de Marca.*

[1.] Circa a Lerino non ho mai ricevuto da V. Em.za alcun sentore della mente del sig. prencipe di Condè, però se nella sua partenza potesse operare qualche cosa aboccato che si sia col padre Cassinese che ha la cura di queste affari, mi sarà grato che lo faccia.

[2.] Io pretendo che il sig. prencipe di Conti quanto all’interesse non habbia danno di momento.

[3.] Il secondo luogo di rimanere obligato a S. A. di quanto farà.

[4.] Replico che se il presidente Marca farà qualche cosa in favore della Chiesa in confutatione del già scritto, io li prometto di non publicarlo se non dopo che sia vescovo purché io habbia in mano l’opera antecedente.

1668. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 28 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 92v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 121v.

Jugement du duc de Beaufort.

Quanto al negotio del duca di Berfort, intendendosi che si sia preso il camino dell'accomodamento, si haverà più tempo per vedere se si deve ringratiare la regina della protezione che tiene del sig. cardinal Mazzarino tanto più che la Sede apostolica dovrebbe concorrere a giudicare la causa.

1669. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 28 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 92v-93v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 121v-122v.

1. Négociations avec le duc de Bouillon. 2. Conséquences néfastes que pourrait engendrer le port du titre d'Altesse. 3. Montant de la provision. 4-5. À propos des troupes accordées. 6. Envoi d'argent au duc. 7. Avantage au Saint-Siège à donner par le nonce.

[1.] Le dimande fatte per parte del sig. duca di Buglione sono, come V. Em.za dice in una sua cifra del primo cadente, assai alte, tuttavia si confida mediante la prudenza di V. Em.za e destrezza del sig. baly di Valenze che s'incamina a cotesta volta per quest' istesso effetto di ridurlo a' partiti convenienti et honesti, se però ella potesse stringere prima dell'arrivo del baly, non sarà necessario aspettarlo se non quando fosse molto vicino ad arrivare.

[2.] Come ha V. Em.za molto bene considerato il titolo d'Altezza, puol portare gran disturbi et cattive conseguenze in questi paesi et però si deve premere in farli cedere a questa pretensione quando si possa ma, quando non riesca, non si deve per ciò intorbidare la sua condotta ma prima si potrebbe offerire di scriverli in francese.

[3.] La provisione di mille scudi il mese in tempo di guerra si puole accordare e di 500 in tempo di pace, ma bisognerà considerare per quanto tempo.

[4.] Alla compagnia di guardia, non si fa difficoltà, ma il voler altre due compagnie, una di cavalli leggieri e l'altra di gente d'armi, non si puol consentire et il più si puol prometterlene una quando non si possa di meno.

[5.] Parimente la pretensione d'un regimento di cavalleria et uno di fanteria è esorbitante et si puol ridurre ad un regimento di 500 o 600 fanti da condursi di Francia.

[6.] Si manderanno ricapiti di denari per la mezza annata anticipata della provisione che il sig. duca desidera et per qualche sovventionone alle genti che condurrà.

[7.] Nel resto V. Em.za procuri d'avantaggiare le conditioni quanto più puole a favor della Sede apostolica, la quale ha bisogno d'essere sollevata più tosto che aggravata di spese superflue, ma finalmente non lassi d'animarlo a venire poichè dove sarà difficoltà il sig. cardinal di Valensè c'accorderà o in altro modo si concorderanno.

1670. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 28 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 93v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 122v.

1. À propos du marquis del Bufalo. 2. Déclaration de son successeur.

[1.] Alla cifra di V. Em.za che tratta della persona del marchese del Bufalo, non ho che soggiungere se non che pregarla a stare avvertito come vedo che fa.

[2.] Con il primo ordinario, penso di darli avviso della dichiarazione del suo successore, non essendomi riuscito per alcuni impedimenti di farlo, come ho premuto con questo.

1671. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 28 janvier. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 93v-95r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 123r-124v.

1. Pas de nouvelles des négociations de paix ; rétablissement du pape. 2. Combats en Italie. 3. État des armées du roi imputable aux levées des Vénitiens et non au Saint-Siège. 4. Les armées et la paix.

[1.] Dei trattati della pace non posso dire a V. Em.za più di quello che con le passate gli dissi perché non si è sentita alcun' altra cosa dopoi né per mezze del sig. cardinal Bichi né per altre strade, onde si resta con grand' incertezza di quello che possa seguire. N. S. continua nel suo miglioramento ma, perché non puole ancora farsi vedere in publico, restano molti in dubbio di questa verità et forse di qua procede la lentezza dei trattati della pace.

[2.] Alcuni hanno mormorato d'alcuni tentativi fatti da' nostri di sorprendere Sorano¹ et Fighino², ma non essendosi sospensione alcuna né tacita né espressa, non è stato meno lecito a Noi di quello che sia stato agli avversarii far simili mosse. Il Gran Duca verso Città di Castello³ e Perugia ha dato fuoco a case et Pagliari et carcerati contadini non ostante certa reciproca conventione di non molestare la gente di campagna. Ha messo fuori le galere con bergantini per andare in busca di vascelli che venivano a Civita Vecchia con soldati o monitioni da guerra, se bene per Dio gratia non gli è riuscito di farei danno alcuno. I Venetiani tentorno il forse al Ponte di Lago oscuro ma vistoli ben provisti si ritirarono et con le ultime si tiene aviso che a Primaro havevano sbarcato gente et si fortificavano in certo sito, dove erano accorsi da Ravenna⁴ i nostri per discacciargli, ma non sé ne sa ancora l'esito. I Modenesi vantano pure d'haver fatto non so che danni nel Bolognese, come si legge negli avvisi stampati in Milano. Non si vede neanche eseguire cosa alcuna circa il luogo del congresso et pure i Venetiani havevano milantato molta prontezza in che hora si vede la variatione. Molto fredde sono state le risposte del sig. cardinal Mazzarino alle doglienze di V. Em.za dalla quale havranno ricevuto la dovuta replica poichè non sono stati tali i trattamenti del sig. cardinal Bichi in Fiorenza, Modena, Parma et Venetia, quali sono stati in Roma d'usare queste maniere, però credo che a V. Em.za non sarà mancato spirito di rispondere quello ch'era chiara con quella moderatione che poteva far conoscere più la verità che disgustare il sig. cardinal Mazzarino o il sig. cardinal Bichi, i quali nel modo svantaggioso verso la Santa Sede doveranno più sentire il rimprovero interno.

[3.] Quanto ai danni che suppone il sig. cardinal Mazzarino essersi fatti agli eserciti del re con le levate che si sono fatte in Francia, devono attribuirsi a quelle che hanno fatto e tentano di fare i Venetiani nell'istessa città di Parigi che con loro offerte vere o vani che siano hanno alzate le pretentioni dei soldati, non a quelle che ha fatto N. S. nel suo proprio paese d'Avignone ch'è differenza molto notabile come altre volte ho significato a V. Em.za.

[4.] Et avverta che non si impediscano le nostre levate d'Avignone sotto pretesto della pace che stimano per fatta, già che questo non è vero et l'essere ben armato. N. S. non è per portare se non maggiore facilità all'istessa pace, come il medemo sig. cardinale Bichi ha considerato et detto, et se i principi collegati andassero doppiamente, come molti credono per farci desistere da queste provisioni, ci trovariamo in pessimo stato et essi intanto attendono a far gente tedesca, grisona e da per tutto dove possono.

¹ Sorano, Toscane (Italie).

² Fighine, Sienne, Toscane (Italie).

³ Città di Castello, prov. Pérouse, Ombrie (Italie).

⁴ Ravenne, Émilie-Romagne (Italie).

1672. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 29 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 187r.

Courrier.

Nuova certezza dell'incomparabile benignità de V. Em.za, mi reca l'humanissimo suo dispaccio de' 30 del passato di cui Le rendo humilissime e riverentissime grazie. Porterann' hora all'Em.za V. i fogli annessi una reiterata testimonianza delle smisurate mie obbligazioni ; onde al contenuto nelli medesimi mi rimetto, e supplicando ossequiosamente V. Em.za della continuata sua protettione, Le faccio profondissimo inchino.

1673. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 29 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 188r.

Demande de fusion des diocèses de Vence et Grasse.

Mi ha fatto la regina significare per persona espressa che la M. S. desiderarebbe somamente seguisse la riunione delle Chiese di Vence e di Grasse¹, conforme all'istanze passate costà da Mons. vescovo² di quest' ultima Chiesa, ond'io non ho potuto tralasciare di render certa V. Em.za del gradimento et obbligo che S. M. dovrà professarne alla sua gentilezza, dal cui mezzo si ripromette certamente l'intento conseguito con ogni celerità possibile. Concorrerei anch'io a supplicar perciò la benignità inesausta dell'Em.za V., se havessero luogo le mie humilissime intercessione, dove interviene l'autorità della M. S., e però mi rimango facendo a V. Em.za profondissimo inchino.

¹ Les diocèses de Vence et Grasse sont réunis ponctuellement au XVII^e siècle. Ils sont supprimés à la Révolution française.

² Antoine Godeau (1605-1672), évêque de Grasse de 1634 à 1653 et de Vence, en cumul, à partir de 1639, laisse de nombreuses œuvres qui lui ont valu d'être un des premiers académiciens.

1674. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 29 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 88rv. Déchiffrée le 21 février.

Impatience des Catalans liée aux longueurs dans les nominations aux bénéfices vacants en Catalogne.

Le continue querele che si fanno qui meco sopra la tardanza di provvedere i vescovati et altri benefitii ecclesiastici vacanti in Catalogna e nel deputare un giudice per castigare i delitti degli ecclesiastici, come suppongono di havere supplicato N. S., et essere cosa solita, mi persuadono a soprasedere nel muovere la pratica di fare vescovo titolare il Candiotti secondo la cifra di V. Em.za de' 24 decembre poiché temerei di risvegliare le male sodisfazioni con pericolo di accelerare quelle risoluzioni pregiudiciali all'autorità et interessi della Santa Sede che più volte hanno minacciato mentre vedessero adesso proporre una pratica che per le sue circostanze porta seco lunghezza di tempo senza che venghi data speranza alcuna di provvedere nel resto alle istanze di S. M. toccanti la Catalogna. Si aggiunge che nuovamente que' Catalani, i quali hanno parte nel governo del principato, disgustati che non si spediscono le bolle, propongono modi straordinarii ad effetto di indurre a concederle e particolarmente di occupare tutte l'entrate tanto de' vescovadi vacanti quanto de' vescovi assenti, interpretando che si ritardino in Roma le spedizioni per compiacere a' signori spagnuoli acciò con la incomodità e mala sodisfazione che hanno i Catalani nel presente stato, si renda più facile al Re Cattolico il riacquisto di quel regno e rappresentano a questi ministri che non si dovrebbe tollerare il collettore mentre S. S. non riconosce il re per legittimo prencipe, ricusando le bolle a' nominati. Mi sento in obbligo di significare a V. Em.za lo stato delle cose, mentre non lascio per quanto posso di oppormi a questi pensieri, con soggiungerle che si come già credei che il fare vescovo titolare il Candiotti potesse essere bastante sodisfazione (poiché con fare sperare successivamente il resto di quello che domandano si sarebbero trattenute qualche tempo le cose senz' altra innovatione) così il proporre adesso di far vescovo il Candiotti per termine delle loro sodisfazioni, dubiterei che puotesse cagionare maggiori doglienze.

1675. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 29 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 92rv. Déchiffrée le 16 février.

1. Mission de Candiotti auprès du marquis Ville. 2. Rumeur répandue par Fontenay sur la santé et le salut du pape. 3. Négociations de Bichi.

[1.] Il s. marchese Villa si è conosciuto obligato di corrispondere alla confidenza e stima dimostrata della sua persona con la missione espressa del s. Giovanni Battista Candiotti et senza la mia

interpositione ha procurato da sé stesso la licenza dalla regina e dal s. cardinale Mazarini conforme dovrà V. Em.za intendere più distintamente dall'istesso Candiotti, e restando hora solo ad ottenere la licenza dalla signora duchessa di Savoia che il s. marchese si ripromette di sicuro, stante le lettere che porterà della regina il Candiotti sé ne ritornerà in Italia con il sig. marchese per non lasciarlo di vista, rispetto alle difficoltà et intoppi che puotessero sopraggiungere, onde non restando luogo a trattar la condotta del s. duca di Buglione, di Gransé né di Ochincourt che venivano successivamente desiderati dall'Em.za V., quando non si fosse puotuto ottenere il marchese Villa, procurerò, con ringratiare questi signori che si sono mostrati disposti di servire alla Santità di N. S., di tenerli ben' affetti per ogni occasione che puotesse succedere di bisogno alla Santa Sede.

[2.] Il s. ambasciatore Fontané, rappresentando con sue lettere de- 9 gennaro spedite per corriero straordinario che la Santità di N. S. stia con febre e gran debolezza già di molti giorni fa, giudica che non debba più sollevarsi da questa malattia in modo che subito se n'è sparsa la voce come se fusse disperata la salute di S. B. Io però, non havendo avviso alcuno dall'Em.za V., ho procurato di levare questa opinione con l'esempio di quello che altre volte ha scritto l'istesso Fontané in questo medesimo proposito della Santità di S. S. et in altri particolari con quel puoco fondamento che ha dimostrato il contrario.

[3.] Si continua qui nella buona speranza che avvisa la posta passata circa i trattati di pace maneggiati dal sig. cardinale Bichi.

1676. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 29 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 96rv.

[chiffres]

1677. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 29 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 98r.

1. Encouragements à Marca pour corriger son livre. 2. Arguments de Marca pour se rapprocher du Saint-Siège et accéder à l'épiscopat.

[1.] Col ricapitare al presidente Marca la lettera di V. Em.za pervenutami col dispaccio de' 17 decembre, ho significato al medesimo presidente che non è parsa sufficiente sodisfattione la

dichiaratione che ha fatto, insinuandoli il pensiero di rispondere al Blondello ministro heretico e con tale occasione emendando le propositioni del suo libro, potrebbe meritare la gratia di N. S.

[2.] È parso al s. presidente che questa sia una troppo lunga penitenza e di essere trattato da scolaro, dicendomi esser pure avvisato di Roma che persone dotte, alle quali V. Em.za ha fatto vedere il suo libro, e particolarmente il vescovo Marione l'habbi trovato ragionevole. Conclude in fine il s. presidente che non gli pare di poter più con sua riputatione vedersi con maggiore lunghezze fatto penare e che nondimeno egli non vuole interessarvi l'autorità della Corona per non dare occasione di male sodisfattioni con la Santa Sede, alla quale ha desiderato e desidera di servire da dovero e con la penna e con tutto il credito che potrà mai avere in questo regno. Onde risolverà di lasciare questo pensiero, ma perché egli medesimo più diffusamente dichiara la sua intentione nella risposta che sarà qui acclusa alla lettera ch'io gli ho presentata dell'Em.za V. non ho che soggiugnere¹ d'avantaggio se non che la reputatione che ha questo soggetto di scienza e di probità, si come entrando nell'ordine episcopale fa credere comunemente che sarebbe un grand appoggio per la giurisdittione et immunità della Chiesa, non inferiore a Perone et altri soggetti insigni, così rimanendo negl'impieghi e cariche del regno gli farà strada alle più sublimi dignità et offitii della Corona.

1678. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 29 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 100rv.

1. Recrutement de soldats en France pour les Vénitiens. 2. Plainte du Saint-Siège liée à la levée de soldats français au profit de ses ennemis.

[1.] Se bene questi ministri mi hanno sempre asseverato che non si è mai concessa licenza di levar gente a' signori venetiani, anzi che gli è stata negata espressamente nondimeno il vedere che il marchese di Galaran et alrii, senza nascondersi, già havevano acaparrato una quantità d'officiali che si trattenevano in questa città con esso lui, facendo pratiche e promettendo danari a chi voleva obligarsi di levar gente, mi fece credere che almeno vi fusse la tolleranza dal canto de' ministri regii. Ma assai presto essendosi partito d'improvisto l'istesso marchese di Galaran, si venne effettivamente a scoprire essere stata leggierezza di quest' uomo o che i ministri venetiani, se bene havevano trattato seco, non havevano però ancora sborsato danari ma erano d'accordo di sborsarlo, quando la gente giugnesse a Livorno o vero nelle terre de' Venetiani, onde rimasero qua molti offitiali e soldati ingannati sotto la parola del sudetto marchese e d'altri si che se pure sono andati qualche Francesci a Livorno, sarà stato a rischio loro, essendo assai evidente che non si è concessa licenza a' signori venetiani di levar gente in

¹ Sic.

Francia, anzi che se il baron Coppet, il quale ha fatto passare per il paese de' Svizzeri o Grisoni alcuni Francesi e particolarmente di quelli dell'armata vaimarese che dopo la rotta si ritirano a Basilea, sarà qui castigato rigorosamente, essendosi questi ministri dolsuti vivamente coll'ambasciatore di Venetia che i ministri della Republica in quest' occasione habbino procurato di sviare i soldati della sudetta armata vaimarese.

[2.] Scrivo tutto ciò all'Em.za V. in risposta delle doglienze che per questo conto di levar gente in servizio di Venetiani V. Em.za mi fa nella sua cifra de' 30 decembre acciò non rimanga nell'opinione che la Francia facci un torto così evidente alla Santa Sede di concedere levate per suoi nemici, supplicandola insieme di credere che io non ho lasciato di far quanto ho potuto in adempimento del mio debito, esclamando senza intermissione quando si vedevano qui le sudette apparenze di levate per Venetiani.

1679. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 30 janvier. – Paris.

Orig., ADDE, Dispensationes variae V, fol. 544r.

Demande d'un complément pour la dispense de Mathieu de Mesmes.

Il sig. Mattheo de Mesmes cugino del sig. conte d'Avaux plenipotenziario di S. M. Christianissima per i trattati della pace generale ottenne già dalla Santità di N. S. la dispensa mentionata nell'aggiunta memoria ; ma perché in essa non si specifica ch'egli possa conseguire e ritenere beneficii ecclesiastici, come suppone esser solito concedersi in casi simili, mi ha fatt' istanza d'accompagnar l'espressione di questo suo desiderio all'Em.za V. co' miei humilissimi ufficii affin ch'ella si degni mediante la somm' autorità sua operare ch'egli resti gratiato. Io dunque sentendomi in obbligo di compiacere questo soggetto non meno per i meriti proprii che per testificare all'istesso s. conte la volontà mia di servirlo, mentre da esso mi viene in particolare maniera raccomandato, ardisco di supplicar la benignità di V. Em.za con ogn' ossequio maggiore di far goder al medesimo s. Mattheo gl'effetti della sua humanissima protezione per haver ad un hora me stesso infinitamente tenuto. E Le faccio profondissimo inchino.

1680. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 31 janvier. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8242, fol. 104rv. Déchiffrée le 16 février.

Volonté de reporter l'expédition en faveur de Gondrin car il approuve les thèses jansénistes.

Mons. arcivescovo di Sans, preoccupato dagli artifizii del abate di S. Siron e dal dottore Arnald che hanno disseminato in Francia le opinioni di Jansenio vi si trova impegnato, mostrandosi pertinacemente nel dire che non contengono altro che la pura dottrina di S. Agostino, e con haver anche approvato il libro del istesso Arnald intitolato *Della frequente comunione*, viene per la riputatione di probità che ha sempre havuto fra li prelati di questo regno ad autorizzare le novità e le pericolose opinioni con le quali costoro vanno tentando di mettere divisione nella Chiesa, ma si considera anche per più importante che il suo nipote Lodovico Henrico di Gondrin¹, il quale ha ottenuto brevetto di coadiutoria per l'arcivescovato di Sans, sia parziale di queste medesime opinioni nelle quali la sua gioventù e l'havere di fresco finito i studii della teologia lo rendono più ardente. Ne ho tenuto proposito col sig. cardinale Mazzarino, il quale, venendo nel medesimo pensiero, mi ha detto che haverebbe caro si soprasedesse in Roma nel dargli le speditioni perché intanto pensarebbe qui come potere fare rivocare o sospendere il brevetto concesso. Nel medesimo tempo ho creduto essere in obbligo di darne a V. Em.za questo cenno acciò possa valersi dell'avviso secondo l'usata sua infinita prudenza.

1681. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 1^{er} février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 193r.

Courrier et départ de Grimaldi.

Giunse qui alcuni giorni sono il Mancino corriere spedito da cotesto sig. imbasciatore di Francia senza portarmi lettere di costà. Hora nel presupposto che mi vien fatto ch'egli resti da questa Corte spedito per incaminarsi domattina di ritorno alla volta di Roma, io non ho voluto lasciar desiderare a V. Em.za quegli atti d'ossequio dal canto mio che sono tenuto di prestarle sempre, e supplicandola a riconoscerli dal contenuto negl'annessi fogli, faccio all'Em.za V. profondissimo inchino.

¹ Louis-Henri de Pardaillan de Gondrin (1620-1674), coadjuteur de l'archevêque de Sens Octave de Bellegarde en novembre 1643 puis archevêque de Sens le 26 juillet 1646.

1682. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 2 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 194r.

Courrier.

Invio al Burlamacchi di Lione i fogli stampati ultimamente dal sig. presidente Marca, conforme V. Em.za haverà inteso dalla sua lettera mandatale col mio dispaccio de' 29 passato acciò li facci pervenir alle mani dell'Em.za V. con la più pronta e più sicura occasione. Io gl'haverei rimessi a V. Em.za coll'ordinario, ma per esser volume, ho stimato più a proposito valermi d'altra congiuntura. Intanto rinuovo all'Em.za V. i miei soliti ossequii, e Le faccio profondissimo inchino.

1683. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 3 février. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 22v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 34v.

Courrier.

In proseguimento de' benigni favori di V. E. mi perviene il suo dispaccio delli 10 del passato, e come in esso non ho havuto a desiderare parte alcuna del contenuto che mi s'accennava nell'annessa di accompagnamento, così ne do a V. E. la notizia che devo ratificandole congiuntamente il continuo mio desiderio di servirla.

1684. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 3 février. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 22v-23r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 34v-35r.

Demande de la remise de la commende d'une abbaye en faveur de l'évêque de Chartres.

Con le cagioni che derivano dal merito di Mons. di Chartres si congiunge il debito in che mi pongono i commandamenti di V. E. per rendermi tenuto a procurare tutto ciò che può esser di beneficio di lui. Onde ho interposto le mie supplicationi con N. S. per impetrargli di poter ritener in commenda la badia significatami. A S. B., come che si tratti di gratia straordinaria è paruto di sentirne prima il parere di una congregatione di prelati et ha però commesso loro la consideratione di questo affare. Io che tanto

più desidero di servire in ciò all'E. V. quanto è maggiore il gusto ch'ella mostra d'haverne a sentire, v'impiegherò ogni opra che possa venir da me, e Le bacio.

1685. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 3 février. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 23r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 35r.

Idée du Saint-Siège d'envoyer l'abbé di Bagno pour succéder à Grimaldi à la nonciature de France.

Hanno persuaso a N. S. le molte parte che rendono riguardevole il sig. abbate di Bagno a destinarlo successore a V. E. in cotesta nunciatura, persuadendosi S. B. con molta ragione il buon servitio di questa Santa Sede e la sodisfattione di coteste Maestà della quale è anche argomento quella che ne ha dimostrato qui il sig. ambasciatore, poiché sendoséne data parte a S. E., ne ha reso gratie. Io sodisfaccio al mio debito nel darla a Lei, alla quale etc.

1686. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 3 février. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 23v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 35r-36r.

1-2. Provision par le Saint-Siège d'un bénéfice breton en faveur de Jean de Montereul.

[1.] Essendo seguita la vacanza di un canonicato della Chiesa redonensis in mese riserbato alla Sede apostolica, ne fu dalla Santità di N. S. provisto il sig. Giovanni de Montreul segretario di questo ambasciatore christianissimo, il quale riceve le molestie sopra il possessorio di esso da un preteso indultario, benché simili indulti non sogliono stendersi in Bertagna, et particolarmente ne' mesi che si spettano a S. B. desidera però che l'E. V. resti servita di fargli godere gli effetti dell'humanissimo suo patrocinio con interporre i suoi più efficaci ufficii appresso li ministri di cotesta Maestà. Et io che incontro volentieri ogni opportunità di conformarmi colle satisfattioni di esso, mi fo lecito di supplicarne l'E. V. con renderla certa che di ogni favore ch'ella parteciperà alla persona di lui sentirò io a Lei strettissime obligationi, le quali adempirò sempre che neavrò il modo da' suoi commandamenti, de' quali instantemente La prego con baciare all'E. V. humilmente le mani.

[2.] P. S. Se l'interesse delle buone ragioni della Santa Sede ma ancora le qualità del sig. di Montreul sono tali che sono pienamente degne a beneficio di lui d'essere favorite da V. E. et da me stimate et amate, d'onde s'aggiungeranno perciò obligationi alle obligationi che devo a V. E. infinite.

1687. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 4 février. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 95rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 124v-125r.

1. Frein au marquis Ville qui voulait profiter de la situation. 2. Défense des intérêts catholiques au congrès de Münster.

[1.] Le cifre di V. Em.za di questa settimana, benché siano cinque, non mi portano occasione di longa risposta, ha fatto bene in contenersi col marchese Villa perché vedo non haver egli sentito i trattati promossi con lui di venire a questo servitio se non per approfittarsene con cotesta Corona et forse il farne nuova istanza cagionarebbe ch'egli non facesse mercantia per il proprio vantaggio.

[2.] Piacci a Dio che se le sia l'intentione di cotesti ministri, quale mostra a V. Em.za la regina circa gli interessi da trattarsi a Munster in beneficio della religione cattolica poiché le nuove confederazioni con Svetesi, de' quali manda a V. Em.za copia, dimostrano il contrario e tutti i cattolici di Germania ne fanno gravissime doglienze.

1688. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 5 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 195r.

Courrier.

Io ricevo coll'humanissima lettera di V. Em.za de' 6 del passato tutto ciò che si faceva mentione d'inviarmi con essa, et alla benignità sua infinita ne rendo humilissime grazie. Nel resto io sodisfo alle mie obbligazioni mediante gl'annessi fogli, al contenuto ne' quali mi rimetto. Et all'Em.za V. profondissimamente m'inchino.

1689. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 5 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 2r. Déchiffrée le 29 février.

Voyages du marquis Ville et du duc de Bouillon.

Il sig. marchese Villa hieri mi disse di essere pronto di mettersi in viaggio lunedì prossimo e pensa fra quindici o dicidotto giorni condursi in Torino, dove si tratterà quattro o sei giorni per proseguire poi a cotesta volta con qualche offitiale che condurrà seco. Io l'ho persuaso a non perder punto di tempo per le voci che si sentino di pace perché in ogni caso l'andata della sua persona ne faciliterà l'esecutione, ma quanto al duca di Buglione, del quale V. Em.za nuovamente mi scrive con sua cifra de' sei gennaro¹, le cose non sono in stato che egli voglia partire senza sapere come dovrà essere trattato e se pure V. Em.za persisterà nel desiderio di tirarlo al servizio di S. S., aspetterò di sentire quello che V. Em.za mi comanderà in risposta delle sue domande che io mandai a V. Em.za con mio dispaccio del primo genaro.

1690. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 5 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 6rv. Déchiffrée le 29 février.

1. Position de l'Espagne à l'égard de la légation à Munster. 2. Précisions sur l'attitude du Saint-Siège envers l'Espagne.

[1.] Il sig. cardinale Mazzarino, professando di parlarmi in qualità di servitore di V. Em.za e per il zelo che dimostra della grandezza e dignità della Santa Sede, mi ha detto in confidenza di saper certo che in Spagna è stato posto in consulta se si doveva ricusare apertamente l'interpositione de' legati e qual si sia ministro di S. S. nella trattatione della pace in Munster e che finalmente hanno ben risoluto di non ricusarla, ma con determinatione di non havere in loro alcuna confidenza e successivamente ha procurato di persuadermi che i Spagnuoli in altri tempi faranno a V. Em.za et alla sua Casa tutto il male che potranno e che l'Em.za V. s'inganna se crede con qualsisia cortesie e servitii hora renderséli amici, ancorché con disimulationi si mostrino sodisfatti di V. Em.za, apportando molte ragioni e motivi che non sto a riferire perché presupongo V. Em.za meglio di lui informata di tutto ciò che riguarda gl'interessi proprii e quelli della Santa Sede. Concludendo in fine il s. cardinale Mazzarino che V. Em.za dovrebbe in tempo pensarvi e provedersé.

¹ La lettre en question est en réalité du 7 janvier.

[2.] Io ringratiando il s. cardinale del suo buon zelo e dell'affettione al servizio di V. Em.za e della sua Casa, ho procurato di fargli vedere che V. Em.za non fa in servizio de' Spagnuoli e per compiacerli se non quanto l'obbligo e la convenienza del posto che tiene in questo pontificato le persuade doversi fare e che in ogni caso, quando anche V. Em.za avesse l'istesso dubbio della mala intentione de' ministri spagnuoli, non deve lasciare di fare dal canto suo quanto conviene poichè il dare ad intendere d'havere questa opinione di loro gli obbligherebbe a persistere con maggior animosità in quei mali pensieri che possono dileguarsi col tempo quando con minor passione conosceranno di non havere da V. Em.za alcuna giusta occasione di trattarlo da nemico e che in ogni caso, quando l'huomo ha operato con ragione e corrisposto alla convenienza che si deve verso di ciascheduno potentato, ancorché si creda che qualcheduno non si sodisfaccia, bisogna sperare che Dio vi apporterà rimedio. Ho stimato nondimeno obbligo della mia servitù non tacere a V. Em.za questi concetti del s. cardinale Mazzarino.

1691. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 5 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 10rv. Déchiffrée le 29 février.

Avancées de la guerre et de la paix en Italie ; souhait de la reine du retour des soldats français.

Nel motivare a questi ministri che ancora il s. cardinale non faceva sapere cosa alcuna de' suoi negoziati in Venetia e che però S. S. era in obbligo di continuare le provisioni per la guerra con grande dispendio della Santa Sede, sapendo massime che in Venetia si trovava il s. duca di Modena, il quale desidera ogni altra cosa che la pace, mi rispondono uniformemente che le lettere ultime dell'istesso sig. cardinale Bichi danno il negotio aggiustato, essendo restati i Venetiani sodisfatti delle intentioni di S. S. e che per ottenere la demolitione del forte al Ponte Lagoscuro¹, che era l'unica difficoltà, i signori venetiani non solo condescendono a demolire i forti delle Bocchette come si desidera dalla parte di S. S., ma che già hanno cominciato a demolirli forse per non aspettare di farlo sforzati in virtù del contratto e perchè non sé ne cavi argomento che quel terreno appartenga alla Santa Sede, onde qui mi si figura che senza fare altro congresso debba effettuarsi l'accomodamento poichè i principi della lega sono condescesi a non cercare che si facci il deposito conforme da questa Corona furono persuasi e voglio sperare che prima dell'arrivo di questa V. Em.za non solo sarà informata del tutto ma sarà il tutto eseguito. Con tal occasione il s. conte di Brienne mi ha fatto istanza in nome della regina di scrivere che S. M. desidera di rihavere al suo servizio i Francesi che si trovano nelle armate di S. B. e che sicome ne' bisogni della Santa Sede S. M. ha consentito e cooperato che vadino ancorché fusse in pregiudizio di S. M., essendosi per questo reso difficile farle levate in servizio della Corona, così hora cessando il

¹ Pontelagoscuro, dans la commune de Ferrare, Émilie-Romagne (Italie).

bisogno della Santa Sede spera e prega V. Em.za di cooperare che i sudetti Francesi ritornino in Francia o nell'armata del Re Christianissimo.

1692. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 5 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 14rv.

Négociations diplomatiques avec Mazarin pour soutenir les pays européens catholiques au détriment des Suédois et surtout des Turcs.

Il dispaccio di V. Em.za de' sei di gennaro, concernente le pratiche di Torstensone per fare muovere il Transilvano et il Turco a danno dell'Ungheria, mi pervenne hieri l'altro, et ho cominciato a trattare col s. cardinale Mazzarino mostrandogli esser queste pratiche indirizzate all'esterminio della Christianità cattolica, e conseguentemente l'obbligo che ha S. M. di dissipare simili trattati abominevoli e dichiararsi nemico di chi li maneggia, per levare ogni occasione di sospettare, che i Svetesi gl'intraprendino confidati nella protezione della Francia, non lasciando di fargli conoscere quanto anche siino contrarii alla riputatione et agl'interessi della Francia i progressi che gli heretici vanno facendo in Alemagna, in Fiandra et Inghilterra. Il sig. cardinale Mazzarino mostro d'essere informato de' sudetti trattati di Torstentone, assicurandomi però che di qua non sé gli è dato alcun fomento, anzi che havendo l'ambasciatore fransese di Costantinopoli¹ scritto qua che mandandosi alla Porta cinquanta mila scudi per regalare i principali ministri del Gran Turco si sarebbe ottenuto da quella Corte tutto ciò che l'ambasciatore Transilvano desiderava, qui non solo si è voluto dare il danaro, ma che ancora s'è ricusato di dare orecchie a simile pratica. Mi riserbo a scriverne più pienamente dopo havere parlato alla regina et altri signori del Consiglio.

¹ Jean de La Haye, seigneur de Vantelet, ambassadeur de France à Constantinople de 1639 à 1661.

1693. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 10 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 196r.

Recommandation d'un missionnaire anglais.

Rendo grazie humilissime alla benignità di V. Em.za dell'occasione che mi porge d'impiegare l'opera mia a favor del padre Giovanni Midletont missionario d'Inghilterra. Io meglio sono esibito con quell'affetto, al quale m'obliga il servizio di Dio ed i comandi benignissimi dell'Em.za V. ; onde solo rimane che il detto padre senza verun isparmio mi somministri le congiunture di poter esser a parte nel merito ch'egli è per riportar dal suo ministero, assicurando V. Em.za ch'io non lascerò di sempre conformar ogni mio ufficio col buon zelo e pietà di questo soggetto per rendermeli giovevole. Intanto all'Em.za V. faccio profondissimo inchino.

1694. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 10 février. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 24r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 36r.

1. Demande d'un nouvel envoi des livres signalés qui ne sont pas parvenus à Barberini. 2. Avis à venir du Saint-Siège sur Constantin.

[1.] Non è mai comparso il libro intitolato *Della frequente comunione* né quello che V. E. presuppone fusse inviato da Genova al sig. Luca Olstenio né l'altro che ultimamente avviso doversi mandare da Lione, ond'io torno a supplicare V. E. e la prego insieme d'un duplicato dei fogli che già mi trasmesse in difesa del detto libro.

[2.] Quanto al Costantini che diede fuori le conclusioni non molto favorevoli alla Chiesa, si risponderà colle prime.

1695. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 10 février. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 24r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 36v.

Courrier.

Mi reca l'ultimo ordinario di Lione lo spaccio di V. E. de' 13 del passato con il quale mi giungono tutti i fogli significati in esso, la ricevuta di cui col obligatione a darLene avviso, e mentre così eseguisco.

1696. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 12 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 197r.

Courrier.

Ricevo nella settimana corrente la continuatione delle solite grazie di V. Em.za mediante l'humanissimo suo dispaccio de' 13 de gennaro. Io col professarne alla di Lei incomparabile benignità obligationi infinite rimetto qui congiunti all'Em.za V. gl'annessi fogli e supplicandola a riconoscer dal contenuto ne' medesimi la mia ubidientissima volontà, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

1697. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 12 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 15r.

Affirmation par la reine et le Conseil de n'avoir jamais voulu prendre part au traité avec les Turcs.

Nel presentare i brevi trasmessimi da V. Em.za nel proposito delle lettere di Torstonsone dirette ad evitare il Transilvano et il Turco a muore guerra contro Ungheria, mi è stato dalla regina e dagl'altri signori del Consiglio confermato che non s'è voluto né fomentare né haver parte alcuna in quel trattato, venendo assicurato che non solo s'è negato il danaro che si desiderava in Constantinopoli ma che non s'è voluto contribuire in cosa alcuna verso del Transilvano che dimandava cento mila scudi per obligarsi a mover guerra all'imperatore, ma non però ho potuto ottenere che si voglia disapprovare con qualche publica dimostratione e dichiararsi contro chi maneggia un trattato così abominevole, se bene mi dicono che di già sia svanito e che non occorra fare alcuna diligenza.

1644, 12 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 16rv.

1. À propos du passage et des levées de troupes en France. 2. Nécessité de lever des troupes même si la paix est en négociation. 3. Levée des soldats du roi.

[1.] Mi è stata presentata una lettera del cavaliere Griglione, nella quale dicendomi haver fatto levata di 1000 fanti e 200 cavalli per servizio di N. S., mi fa istanza d'ottenere ordine preciso di S. M. per poterli imbarcare, stante la prohibitione generale per tutta la Francia publicata in Provenza et in Linguadoca di non permettere levate né imbarco a' soldati per uscire dal regno. Questo avviso mi è giunto totalmente nuovo poichè essendo ritornato d'Avignone pochi giorni sono Mons. di Valense, mi ha detto essere già partita tutta la gente che vi era ordine di levare e che non ostante le prohibitioni publicate i governatori delle provincie et altri ministri del re havevano chiusi gli occhi nel lasciar levare et imbarcare la gente fatta per servizio di N. S. Sono però stato espressamente a trattarne col s. cardinale Mazzarino et altri signori del Consiglio, havendogli rappresentato i motivi per i quali non si può senza ingiuria ricusare il passaggio alla gente levata nelle terre di S. S. e che non ponno i Venetiati né altri principi cavarne argomento di pretendere di levar gente in Francia, mentre non hanno terre dove levarle, ma il tutto è stato in darno, rispondendosi essersi chiusi gli occhi sin'ora con notabile pregiudicio delle levate che si fanno per servizio del re e che essendo certo per avvisi ricevuti nuovamente dal s. cardinale Bichi che la pace è conclusa, mentre s'insista in volere condurre nuove soldatesche nello Stato ecclesiastico si piglierà per argomento che non vi sia in Roma intentione di pace.

[2.] Et alle repliche da me fatte con quell'alteratione che merita l'importanza et il bisogno di provedersi bene per poter fare la guerra, mentre si tratta la pace, della quale io non ho sin'ora alcuna certezza né ho potuto cavar' altro se non che se si vuole far passare i sudditi di S. S., si darà la licenza, mandandovi ad assistere un commissario per parte del re che farà trattenere e punire sudditi di S. M., se si troverà haver preso servizio contro le prohibitioni regie o vero che il re pagando il denaro, speso per ordine di S. S., riceverà la gente fatta dal s. cavaliere Griglione al suo servizio poichè asseverando che la pace sia fatta, presuppongono, sia una spesa superflua alla camera apostolica.

[3.] Sopra di queste risposte un gentilhuomo parente del cavaliere Griglione, che ha qui trattato meco per parte sua, mi dice che quasi tutti quei soldati sono sudditi del re et ha risoluto di scrivere all'istesso Griglione che sé ne venga in diligenza a questa volta per prendere qualche espediente, intanto io non lascerò di replicare le mie istanze dalla Maestà della regina e di dolermi altamente del torto che viene fatto alla Santità di N. S. con adoprarvi tutti i mezzi possibili per ottenere l'ordine che si desidera.

1644, 12 février. – Paris.

Copie, BAV, Barb. lat. 8243, fol. 18rv. Déchiffrée le 4 mars.

1. *Mission de Candiotti pour convaincre le duc de Bouillon de passer au service du Saint-Siège.*
2. *Influence du père Gondi pour persuader le duc d'accepter.*
3. *Départ du marquis Ville.*
4. *Conseil d'user du titre d'Altesse avec le duc de Bouillon.*
5. *Détermination du duc pour ce titre d'Altesse.*
6. *Prétexte de l'éloignement de la duchesse de Bouillon.*

[1.] Come V. Em.za havrà compreso da' miei dispacci passati, sono incorso insieme col s. Candiotti nell'errore d'intendere per l'instructione datagli che V. Em.za non havesse intentione si passasse oltre in ricercare il s. duca di Buglione se non in caso che non si puotesse far risolvere il s. marchese Villa, ma venendomi dichiarata l'intentione di V. Em.za con la sua cifra de' 15 gennaio, ho subito spedito l'istesso Candiotti a trovar il s. duca di Buglione nella sua terra di Turena cento leghe di qua discosta, con quei raccordi che ho creduto puoter facilitare al s. duca la resolutione di passare al servitio di N. S.

[2.] Il padre Gondi, per mezzo del quale rimasi in appuntamento con la signora duchessa di fargli intendere le risposte di Roma, ha scritto parimente al s. duca, del quale è confidentissimo, persuadendolo ad accettare l'invito senza aspettar' altro, con insinuargli che deve credere certo di ricevere in Roma ogni sodisfattione per la stima et affetto che S. S. e V. Em.za dimostrano verso la sua persona.

[3.] Non si è più stato in tempo di lasciar il trattato col s. marchese Villa, essendo partito hier l'altro a cotesta volta con pensiero di trattenersi in Piemonte solo cinque o sei giorni.

[4.] Ho consigliato il Candiotti a trattare d'Altezza il s. duca di Buglione, già che nella sua Casa così vien trattato dalla sua gente, io però, conforme altre volte ho fatto gli ho scritto in lingua francese senza alcun titolo.

[5.] Il padre Gondi mi dice asseverantemente che il s. duca non lascerà la pretensione dell'Altezza per qualsisia cosa, venendo così consigliato dal prencipe d'Oranges, dalla marchesa di Brandeburgh et altri parenti a' quali ha dato parte delle sue pretensioni in questa Corte.

[6.] La lontananza della s. duchessa di Buglione mi scusa e rende facile passar in silentio la risposta che desidera per puoter entrare et uscire con le figlie e damigelle dal monastero, conforme vedo esser sentimento di V. Em.za, mentre non sé gli puol dare risoluta.

1700. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 12 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 22r-23r. Déchiffrée le 4 mars.

1. Souhait du nonce de rentrer en Italie. 2. Initiation de Candiotti aux affaires de France. 3. Préparation du départ de Grimaldi. 4. Difficulté pour avancer dans les affaires avec le gouvernement. 5. Difficulté à s'entretenir avec le comte de Brienne. 6. Entrevues avec le duc d'Orléans. 7. Refus du prince de Condé de visiter le nonce.

[1.] V. Em.za ha costituito debitore di non pensare ad altro tutto il tempo di mia vita che di obedirola e servire a' suoi cenni, e conseguentemente non posso senza rossore essere a V. Em.za importuno nel rapresentarLe nuovamente l'angustia delle mie cose domestiche che più apertamente ho già notificato al s. fiscale Galuzzi per non essere tedioso a V. Em.za acciò solecitasse la mia licenza di ritornare in Italia e già col dispaccio de' 18 novembre ne riportai dalla somma benignità dell'Em.za V. buonissima intentione, vedendo non essermi ritardata se non per le difficoltà incontrate nella persona che si pensava destinarli successore, e questa lunghezza mi ha ridotto a quella necessità precisa che la supplico di intendere dall'istesso s. Galuzzi.

[2.] L'arrivo del s. Giovanni Battista Candiotti mi ha facilitato il modo di liberarmene poiché la confidenza che V. Em.za ha dimostrato nella sua persona mi assicura non le potrà dispiacere che terminato che avrà le comissioni per le quali da V. Em.za è stato spedito, io l'introduca alla cognitione e maneggi de' negotii che sono hoggidi pendenti in questa Corte.

[3.] Ho dunque cominciato a pubblicare la mia partenza e presentato al conte di Brienne l'istesso Candiotti con dirle che questo rimarrà per trattare i negotii sino all'arrivo del nuovo nuntio. Successivamente anderò licentiandomi dalla Corte e da S. M. con resolutione di partire l'ultimo giorno di questo mese, e secondo la voce già data di compire un voto alla Madonna di Liessa¹ (di dove è necessario ripassare vicino Parigi per prendere il viaggio per Italia) m'incamminerò a quella volta et anderò trattenendomi tanto che io riceva la licenza che ogni settimane sto aspettando dalla benignità di V. Em.za. Et in ogni caso che prima non mi giunga darò tempo con qualche apparente pretesto d'indispositione o d'altro di ricevere in risposta di questo mio dispaccio i comandamenti di V. Em.za a quali saranno sempre subordinate con la mia volontà tutte le mie operationi.

[4.] Prenderò anche libertà di significarLe che non può un cardinale ben servire S. S. e V. Em.za in questa Corte senza pregiudizio di questa dignità confidatami dalla S. S. poiché da un canto non si ha gusto che si vadi a parlare de' negotii con la regina senza participatione de' ministri, e quando si fa, non si avanza punto, dall'altro si rende il s. cardinale Mazarini difficile d'audienza e corrisponde poco ne'

¹ Sanctuaire situé à Liesse-Notre-Dame, Aisne, arr. Laon.

complimenti, non essendo più stato in casa mia da che ci venne per ricevere nelle sue mani in mio giuramento il giorno inanzi alla cerimonia della beretta.

[5.] Il conte di Brienne non viene da me se non è mandato espressamente, il che segue di raro et io sono sforzato dalle occorrenze de' negotii di andare quasi ogni settimana a trovarlo in sua casa.

[6.] Il duca d'Orleans mi riceve nel modo che faceva il suo fratello e ben rigorosamente perché sta piantato su' due piedi dove che il re defonto pur si muoveva qualche puoco.

[7.] Il prencipe di Condé non vuol venire in mia casa, dove sa che non può haver la mano che riceve dal s. cardinale Mazarini, etiandio in ogni altro luogo fuori delle funtioni ecclesiastiche.

1701. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 12 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 26rv. Déchiffrée le 4 mars.

1. Demande d'informations sur les négociations de Bichi à Venise. 2. Pas encore d'accord conclu ; crainte de la vacance du Saint-Siège avant la fin des négociations.

[1.] Ho preso occasione di rappresentare al s. cardinale Mazarini che non vedendosi giungere altro avviso circa i trattati del s. cardinale Bichi in Venetia, nonostante che già le cose si havessero per accomodate, può far credere che per la voce sparsa dell'indispositione di N. S., creduta maggiore di quella che è stata in effetto, si sia sospesa, dove che per ogni ragione si doveva accelerare la conclusione dell'aggiustamento, soggiungendo i motivi che devono obligare questa Corona a voltarsi contro quelli che forse nutriscono pensiero d'aspettare una sede vacante per tentare di eseguire i perversi pensieri che non gli sono riusciti fin'ora contro i Stati di Santa Chiesa.

[2.] Le risposte del s. cardinale Mazarini sono state in volermi persuadere che i principi della lega, almeno i più potenti, senza de' quali gl'altri non si possono muovere, procedino con buonissima intentione, volendomi tuttavia far sperare che ben presto si sentirà concluso l'aggiustamento, et per assicurarmi che la lega non nuotrisce mali pensieri mi ha detto che intesasi in Venetia l'indispositione di S. S., furono consignate lettere al s. cardinal Bichi per presentare al Sacro Collegio in caso di sede vacante, nella quali si assicurava la sospensione d'armi. Ma per quello che mi vien riferito questo s. ambasciatore di Venetia, se bene conferma che si cammini d'accordo ne' punti dell'aggiustamento, diche che ancora non si è stabilito né trovato modo che sia a sodisfattione delle parti per la sicurezza dell'esecutione.

1702. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 12 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 30r. Déchiffrée le 4 mars.

1. Envoi des légats apostoliques à Münster. 2. Demande aux ministres français de négocier en toute confiance avec les envoyés du pape. 3. Négociations des plénipotentiaires en Hollande.

[1.] Ho presentato alla Maestà della regina il breve per il quale la Santità di N. S. partecipa l'andata del s. cardinale Ginetti legato al congresso di Munster e di Mons. di Nardò per fare intanto le parti di ministro apostolico.

[2.] Ha mostrato S. M. di gradire l'una e l'altra resolutione, significandomi di haver già ordinato a' ministri che trattino con l'uno e con l'altro con la confidenza conveniente verso ministri di S. S.

[3.] E quanto al trattenimento de' plenipotentiarî in Olanda, di che ho nuovamente fatto doglienza per l'occasione che porge di gelosia ad altri principi che si facciano trattati del tutto contrarii alla pace, mi è stato risposto uniformemente, anche dagl'altri signori del Consiglio, che quanto si è trattato in Olanda va diretto a facilitarla et a trovare sicurezze conveniente per mantenerla ma che si crede certo siino adesso partiti verso Munster.

1703. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 12 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 34r. Déchiffrée le 4 mars.

Demande de l'évêché de Toul pour l'abbé de Gorze.

Ho fatto cadere in ragionamento col s. cardinale Mazarini e col conte di Brienne di haver inteso che l'abate di Goge¹ della Casa di Lorena voglia procurare il vescovato di Toul per sentire come sarebbe qui approvata la sua persona, conforme V. Emin.za mi comanda nella sua cifra de' 15 gennaro e l'uno e l'altro ha posto la cosa in risa, dicendomi che questi signori di Lorena stimano pazzi i ministri di Francia se credono che siino per consentirvi.

¹ Sic pour Gorze.

1644, 12 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 38rv. Déchiffrée le 4 mars.

1. Refus du Conseil de produire les lettres réversales pour les bénéfices bretons. 2. Demande d'indult pour le prince de Conti qui a produit un écrit s'opposant à De la fréquente communion.

[1.] Nonostante tutte le ragioni da me apportate, è stato risoluto nel Consiglio di non dare le lettere riversali, dicendo questi signori ministri che sarebbero rei di haver intrapreso contro il re nella sua minorità. Ben è vero che il s. conte di Brienne et il cancelliero mi promettono che si farà giustitia nel mante[ne]re la Santità di N. S. ne' suoi dritti e ragioni, benché il procuratore generale et altri ministri della Corona habbino fatto istanza che non si domandi né ricevva indulto con apportare le solite proposizioni e massime da' plenipotentarii. Con questa occasione ho fatto una raccolta di tutto ciò che ho creduto essere inovato nella Brittagna a pregiudizio della Santa Sede per procurarsi il rimedio, sebene nel fatto non siamo d'accordo, sostenendo i ministri che non siano novità ma dritti goduti in ogni tempo dai re o dai duchi di Bertagna, e particolarmente nel punto della regale che pretendono havere luogo in¹ quella provincia, spero nondimeno di cavar sodisfattione conveniente acciò nell'avvenire la Santa Sede goda in quella provincia pacificamente de' suoi dritti, ma quanto alle lettere riversali parmi d'esser chiarito che non si otteranno.

[2.] Ho significato al s. prencipe di Condé che V. Em.za sollecita l'indulto per il s. prencipe di Conti in modo che conosca non volersi mettere in contrario con il negotio di Lerino nel quale S. A. mi ha dato buone parole, ma sfuggendo di trattar meco la forma dell'accomodamento, mi ha richiesto di mandar da lui il monaco che si trattiene qui per questo negotio, dicendomi che si aggiusterà seco, e così ho fatto, essendo necessario accomodarsi alla meglio che si potrà poichè ho già parola del sig. cardinale Mazzarino che in questo negotio S. M. troverà buono quello che si aggiusterà col sig. prencipe, il quale nel resto, dove non si tratti del suo interesse, si dimostra in ogni occasione non men divoto e parziale della Santa Sede che zelante della religione cattolica, nel quale proposito ho stimato che non sarà discaro a V. Em.za di vedere l'accluso libro composto da S. A. contro il libro *Della frequente comunione* che è stato ricevuto con maggior aplauso di tutti gli altri stampati contro il sudetto libro *Della frequente comunione* e si aspetta di sentire come in Roma sarà ricevuto, desiderandosi dalla più parte de' cattolici che sia proibito e danata quella dottrina.

¹ « in » était répété.

1705. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 12 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 38rv. Déchiffrée le 4 mars.

Finalmente in una [chiffres].

1706. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 17 février. – [Rome].

Copie., BAV, Barb. lat. 6154, fol. 24rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 36v.

Courrier.

Ha pienamente corrisposto all'avviso che ne tengo da V. E. il contenuto delli spacci suoi de' 21 del passato e del primo del corrente, l'uno de' quali ho ricevuto per l'ordinario di Lione, l'altro per il corriere Manzoni. Alla notitia che qui ne porto all'E. V. aggiungo nuova espressione del mio riverente affetto verso di Lei, poichè nel rinovarLe la certezza rinnovo a me stesso il mio compiacimento, e Le bacio.

1707. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 17 février. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 24v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 37r.

Nouvelle impression des Annales de Sponde.

Non ho che significare a V. E. più di quello che già le scrissi intorno al primo libro degli *Annali* di Mons. Spondano, onde mi resta solo di renderle, come faccio molte gratie dell'avviso che mi ha favorito di darmi della nuova impressione, che si fa di loro.

1708. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, [17 février]. – [Rome]¹.

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 24v-25r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 37rv.

Intervention nécessaire de Grimaldi pour que le professeur Abraham Ecchellensis récupère les livres qu'il a laissés en gage de son retour en France.

L'honore che V. E. è solita fare a' miei riverenti ufficii mi porge nuova confidenza di reiterar seco i medesimi a favore di quelli che me ne richiegono, ma specialmente de' virtuosi e che più meritano la sua protettione ; fu costà mentre visse il sig. cardinale di Richellieu di gloriosi memoria Abramo Echellense² maronita professore di lettere arabiche e sirriache, e come dall'E. S. fosse tenuto in molta stima stipendiato di 3 000 franchi nel partir di lui per Roma, volse S. E. per pegno del suo ritorno che lasciasse i libri che seco haveva manoscritti nelle due lingue sudette. Questi restorno presso Mons. de Jaÿ, ne havendo egli occasione di tornar più a Parigi, m'ha richiesto ad interporre con V. E. le mie preghiere perché si voglia degnare di fargli ricuperare et incaminar in Italia con l'occasione di mandar le sue robbe. Supplico dunque V. E. ad honorarne la mia intercessione e ratificandomele pronto a servirLa sempre.

1709. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 18 février. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 95v-96v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 125rv.

1. Délibération des cardinaux à propos des résultats obtenus par Bichi à Venise. 2. Acceptation de Ville pour servir le pape. 3. Amélioration de la santé du pape.

[1.] Giunse a Roma martedì a sera il sig. cardinale Bichi con l'universale concetto di portare la pace, mando subito a farmi sapere il suo arrivo et che era pronto a venir da me quando havessi voluto. Io li risposi ch'ero pronto a ricevere il favor suo sempre ma la stracchezza di S. Em.za non mi permetteva a pregarlo d'incomodarsi quella sera. Venne dunque la mattina seguente et questa mare è stato da N. S.

¹ Comme aucune date n'est mentionnée, on suppose qu'il s'agit de la même que la lettre précédente.

² Abraham Ecchellensis ou Ibrahim Al-Haqilani (1605-1664), philosophe maronite, théologien et traducteur, étudie au Liban puis à Rome à partir de 1620. Il enseigne ensuite à Pise puis se rend en France où il est envoyé par le cardinal Barberini. Il y travaille, sous la direction de Richelieu, sur une Bible. En 1641, on tente de le retenir en France moyennant une chaire royale pour qu'il continue à travailler sur les manuscrits hébreux, arabes et chaldéens de la bibliothèque de Richelieu (MAE, MD 839, fol. 250r-251r : d'Estampes de Valençay à Richelieu, 17 septembre 1641, Paris) : il devient effectivement professeur au Collège royal avant de retourner à Rome en 1651.

et, havendo date due scritture di capitulationi, una tra S. S. et il medemo sig. cardinale in nome del re per il duca di Parma e l'altra tra S. S. et i principi della lega, hoggi si è tenuta un assai lunga congregatione sopra di essi e, non essendosi potuto concludere cosa alcuna per la qualità della materia et per diverse difficoltà suggerite da questi Em.za, sé ne terrà altra sabbato per restringersi più che sia possibile alle cose sostantiali. In somma, si darà ogni facilità dal canto nostro alla pace, anche con inghiottire qualche amarezza purché non si facci pregiudicii irreparabili alla dignità della Santa Sede.

[2.] In tanto vedo che il sig. marchese Villa haveva accettato di venire al servitio e benché si habbino queste speranze così prossime di pace, non si ha se non gusto della sua venuta.

[3.] Della salute di N. S. so venuto ragguagliando V. Em.za ma con il corriero che spedi l'imbasciatore non potei farlo perché lo spedi come sogliono in questi casi clandestinamente. Adesso la S. S. è in stato che martedì tenne l'esame de' vescovi da audienze straordinarie a persone della Corte et domatina riceve il sig. ambasciatore Fontanè et altri et ogni giorno va racquistando le forze.

1710. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 18 février. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 96v-98r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 126r-127v.

1. Avis sur les livres jansénistes ; affaires de l'archevêque de Sens. 2. Censure de la bulle contre le jansénisme ; fidélité du cardinal de Lugo au Saint-Siège. 3. Justification de la nomination du cardinal de Lugo suite à la jalousie de la France. 4. Nominations cardinalices du temps d'Henri IV.

[1.] L'esempio dell'abbate di S. Germano che trova difficoltà in Roma come poco meritevole appresso la Santa Sede et poi si scoperse che il cardinal medemo di Richelieu gli era avertito per stimarsi da lui mal servito fa che nel negotio dell'abbate di S. Siren si habbia per bene andare con qualche riguardo poiché nel libro *Della frequenza della comunione* non si vede altro che inimicitia con li padri giesuiti et una propensione all'alteratione et, quanto al libro del Jansenio, contro di esso non c'è che la difesa d'alcune sentenze del Baio con mancamento di rispetto alla Santa Sede et l'haver scritto contro i decreti di essa, perturbandosi la pace, il qual capo come mostra con le cose sudette troppo affetto verso la novità si potrà prender per sufficiente motivo a trattener la gratia se non a negarla. Più avvertiti dovemo essere nell'opporci all'arcivescovo di Sans certamente affettionato alla Santa Sede a segno che comple inviarle persona dotta che lo dissinganni, dico lo dissinganni poiché egli non erra che ingannato et verisimilmente il nepote doverebbe seguitare il zio nelli affetti e nelle propensioni et in tanto di natura sua le coadiutorie ricercano tempo per essere ammesse particolarmente che né l'età né la sanità dell'arcivescovo pare che affrettino il supplimento d'un coadiutore.

[2.] È venuto un libretto stampato che censura la bolla che proibisce i libri che parlano gratia, come il Jansenio et le tesi de' giesuiti, circa a questa scrittura V. Em.za si potrà valere di quello si replica in fretta. Certo è che il cardinale di Lugo mai s'intrigo in questo negotio, non informo la congregatione, non fu de' qualificatori o teologi che rividdero il Jansenio né mai circa a questo è stato udito il suo parere da molti e molti anni mio amico, huomo sincero affettionato all'Italia, dove haveva vissuto longo tempo et haveva destinato di morire, stimato tra i maggiori teologi della sua religione, maestro di molti prelati, i quali hanno o per qualche o ex professo atteso alla teologia tenuto di costumi religiosi, di tratto cortese et gentile, non è imprudente ma sincero d'equità et massime buone, non fattionario. Io posso pure credere che sarà decoro della Santa Sede.

[3.] Ha detto il sig. cardinal Bichi che l'ambasciatore alle doglienze ch'ella scrive aggiungerà che si faccia un cardinale alla Francia poiché per il sig. cardinale di Valenzé vi sono stati altri pretesti che di essere francese ma per il cardinal di Lugo non ve ne sono altri che di essere spagnuolo e conseguentemente si può sospettare che vi sia il gratificare al re et alla natione. Però le cose sudette escludono questi supposti. Il padre ha stampato non meno di quello havesse fatto il Toledo et è stato adoperato in negotii gravi della Santa Sede con gli altri riguardi detti di sopra. Quando fu fatto il cardinale Toledo, non fu da papa Clemente fatto in alcun modo un Francese e pure la Francia si acquieto. I Spagnuoli così poco applaudirno al sig. cardinale di Lugo che dissero era altro Toledo et il cardinale se n'è venuto in Palazzo, ha servitù quasi tutta italiana et fin adesso non ha cosa alcuna da' Spagnuoli.

[4.] Quando papa Clemente fece Givoi¹ fransese non ben visto da Henrico IV, ne fece due Spagnuoli il cardinal d'Avola² et il cardinal di Guevara³.

1711. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 19 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 202r.

Courrier.

M'è pervenuto nella corrente settimana l'humanissimo spaccio de V. Em.za de' 21 gennaro in continuatione delle sue solite grazie, alle quale corrispondendo io sempre con devoto sentimento d'ossequio e d'obligazione, sono a portarne all'Em.za V. nuova certezza mediante il contenuto ne' qui annessi fogli, e Le faccio profondissimo inchino.

¹ Anne de Pérusse d'Escars (1546-1612), appelé le cardinal de Givry, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, évêque de Lisieux en 1585 est un fervent partisan de la Ligue. Refusant de reconnaître Henri IV, il se retire à Rome. Il est créé cardinal par Clément VIII en 1596 en même temps que le cardinal d'Avila et que le cardinal de Guevara, tous deux espagnols. Il est comprotecteur de France entre 1604 et 1608, date à laquelle il devient évêque de Metz.

² Francisco de Avila (1548-1606), membre de l'Inquisition espagnole, protecteur d'Espagne.

³ Fernando Niño de Guevara (1541-1609), inquisiteur général, archevêque de Séville en 1601.

1712. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 19 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 44r. Déchiffrée le 14 mars.

Refus de la levée d'hommes en France au profit du Saint-Siège.

Avvisandomi Mons. Sforza vicelegato di essere sollecitato a fare nuove levate per servizio di N. S., ho fatto nuovamente efficaci istanze al s. cardinale Mazzarino et agli altri signori del Consiglio acciò in qualche modo si voglia concedere il passo almeno per mille huomini nonostante la prohibition generale di S. M., ma tutte le diligenze e doglienze sono state indarno, standosi nella medesima resolutione che scrissi a V. Em.za la settimana passata cioè che si darà il passaggio per i sudditi di S. S. ma non per quelli del re, allegandosi che la pace in Italia sia fatta e che qui ci sia grande bisogno di levar gente per servizio del re, nel qual proposito il s. cardinale Mazzarino si è meco dolsuto che quando si è parlato di mandargli dieci o dodici huomini dello Stato ecclesiastico per mettere nel suo regimento d'Italiani fu impedito. Tutti questi signori sono fermi nella negativa, fondati principalmente nel danno e difficoltà che presupongono apportare alle levate che si fanno per il re la permissione di andare al servizio di S. B.

1713. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 19 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 48r. Déchiffrée le 14 mars.

Retour du cardinal Bichi à Rome pour clore les négociations avec la ligue des princes.

Scusano questi ministri il s. cardinale Bichi di non havere partecipato al sig. cardinale Donghi le sue negotiationi sopra la resolutione che haveva di ritornare in persona in Roma, dove mi presupongono che hoggidi possa essere arrivato per ultimare il trattato con la conclusione della pace che ha creduto essere più honorevole per la Santa Sede terminarsi in Roma che altrove. Nel resto non credono che il s. cardinale Bichi si sia rilassato più oltre delle propositioni che in Roma gli furono acconsentite o fatte per parte di S. S., e quanto alle sicurezze si presupone che i principi della lega abbracino il consiglio di S. M. Christianissima, e senza parlare del deposito habbino risoluto di non cercare altro se non la parola del re che promettera per tutti ciò che si dovrà eseguire dall'una parte e dall'altra. Onde qui stanno in opinione che presentemente sia conclusa la pace et che non possa tardare molti giorni a giongere l'avviso, nondimeno mi hanno data intentione di scrivere nuovamente al s. cardinale Bichi, incaricandogli di procurare che ogni cosa si facci con riputatione et honorevolezza della Santa Sede, come credono che haverà fatto sin'hora.

1714. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 19 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 52rv. Déchiffrée le 14 mars.

Intentions de créations d'évêchés à La Rochelle et Sedan.

Il sig. conte di Brienne mi ha rappresentato che sin' del tempo del re defonto si è desiderato di fondare un vescovato alla Rocella¹ e che per questo effetto S. M. ritenne una certa abatia di entrata di sette o otto mila scudi acciò servisse di dote e che havendo la regina informatione da alcuni religiosi inviati colà per travagliare alla conversione delle anime che si trova dispositione per fare gran frutto fra quei popoli, S. M. desidera d'ottenere questa gratia dalla Santità di N. S., facendomi istanza di scriverne, e nel medesimo tempo mi ha significato che haverebbe S. M. anche intentione di fondare un vescovato a Sedan con pensiero di applicargli entrate convenienti, e particolarmente alcune ecclesiastiche che in quel paese sono godute presentemente da' ministri heretici, facendomi istanza di scrivere dell'uno e dell'altro all'Em.za V. per supplicarla di volere con la sua autorità favorire e fare sollecitare la speditione di questi negotii indirizzati alla gloria di Dio et alla salute dell'anime. Io non ho creduto dover ricusare di scriverne perché in effetto nell'uno et nell'altro luogo sarebbe di grande giovamento per la propagatione della fede cattolica l'assistenza et autorità di un prelato, sebene quanto a Sedan ben vedo che si va anche con disegno di levare ogni speranza della intiera restitutione al duca di Buglione, il quale parmi che habbi goduto etiamdopo di essere dichiarato cattolico con permissione di S. S. una parte de' beni ecclesiastici di quel paese.

1715. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 19 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 56r.

À propos des rapports entre les jésuites et l'université.

Dopo essere mancato a' padri giesuiti il fomento di Mons. di Noyers che fu licenziato dalla Corte, stimandosi l'università fuori d'ogni pericolo, non volse più dare orecchie ad accommodamento. E perché io sopra di ciò havevo passato qualche officii, l'istessa università fece deputatione d'alcuni dottori per rappresentarmi, sicome fecero che non poteva consentire cos'alcuna di quel che si desiderava da' padri giesuiti che non fusse in pregiudizio e diminutione dell'università, non essendo indirizzate le

¹ Fondé en 1647, le nouvel évêché de La Rochelle est en réalité issu du transfert de celui de Maillezais. Cette création est demandée dès 1628 pour asseoir le poids de l'Église dans une région dominée par le protestantisme mais la congrégation consistoriale ne la valide qu'en 1644.

loro domande ad altro fine che a tirare maggior numero de' scolari nelle loro scuole. Et i padri gesuiti conoscendo di non poter cavare dal Consiglio del re alcun sodisfattione non ne hanno più parlato. Quelli dell'università però, i quali temono che in qualche tempo possino i gesuiti haver credito bastante in questa Corte per ottenere quel che desiderano, stanno tuttavia nel desiderio di ottenere dalla Santa Sede qualche dichiarazione che obblighi i gesuiti a ricorrere a Roma quando nuovamente voglino tentare di essere ammessi nell'università, come più distintamente fu V. Em.za informata questi mesi passati. Resta dunque il negotio presentemente in silenzio.

1716. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 24 février. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 25rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 37v-38v.

1. Refus du Saint-Siège d'une levée de soldats pour servir la ligue. 2. Départ proche de l'abbé di Bagno pour la nonciature de France. 3. Accusé de réception.

[1.] Mi rendo sicuro che V. E. non habbia lasciato adietro diligenza alcuna in procurare che in cotesto regno non si concedesse né si permettesse levata di genti in servizio de' collegati perché so quanto le sia a cuore quello di N. S. e con qual' accuratezza vi si impieghi da Lei ogni opera, nondimeno è certo che a Livorno son gionte compagnie intiere assoldate in Francia per la lega e che particolarmente Monsù della Badia ne ha levato nel Delfinato, come hanno riferito qui i capitani avignonesi. Ho stimato bene di dar questa notitia all'E. V. in replica di quanto ella mi scrive sopra di ciò et anche perché possa passarne gl'ufficii che stimerà opportuni, e Le bacio.

[2.] Il sig. abbate di Bagno, che io scrissi a V. E. esserle stato destinato successore in cotesta nuntiatura vien sollecitato alla partenza la quale tanto più vedrò che segua speditamente, quanto ella per le cagioni significatemi mostra maggior desiderio del suo ritorno. Sarà di mio particolare godimento poterle all'hora rinuovar di presenza quell'ufficii di osservanza che io non cesso mai di adempir con l'animo, e desiderando in tanto di poterli anche accompagnar con le opere, ne attendo l'occasione da' suoi comandamenti, e Le bacio.

[3.] È stato quel medesimo che mi vien significato da V. E. il contenuto dello spaccio, di cui vengo favorito da Lei in data de' 29 del passato, della ricevuta di cui, mentre io le do l'avviso che debbo le confermo anche del mio riverente affetto ciò che può prometterlene il suo gran merito, et all'E. V. bacio.

1717. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 26 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 203rv.

Gratitude de Grimaldi pour la pension sur l'évêché d'Aleria.

Mi vedo sognafatto e confuso delle gratie che mi derivano del continuo dalla Santità di N. S., e come la mia debolezza non mi ha permesso di meritare, così è forza ch'io le riconoschi dalla sola protezione humanissima che V. Em.za tiene dell'humilissima servitù mia in questa lontananza. Dell'aviso che V. Em.za si è degnata recarmi della pensione di 1500 scudi sopra il vescovo d'Aleria, sicome di haver fatto passar per via segreta il mandato *de capienda possessione* dell'abbatia conferitami e delle pensioni assignatemi, rendo con queste righe alla generosità dell'Em.za V. quelle maggiori e più ossequenti gratie che posso, assicurandola che quanto riconosco più grandi le mie stringentissime obligationi verso l'Em.za V., altrettanto mi sforzerei di far palese che vien' acresciuto il sentimento dalla mia gratitudine, e supplico riverentemente V. Em.za di ritrarne le pruove con la frequenza de' suoi favoritissimi comandi, mentre resto facendoLe humilissima riverenza.

1718. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 26 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 204r.

Courrier.

Mi giunge nella corrente settimana l'humanissima spaccio di V. Em.za de' 27 gennaro in continuatione delle sue solite grazie ; e mentr' io gli replico humilissime quelle a che m'obliga un tanto favore, rimetto all'Em.za V. gl'annessi fogli in sodisfattione del mio debito verso la di Lei incomparabile benignità. Et a V. Em.za faccio profondissimo inchino.

1719. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 26 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 58r-59v. Déchiffrée le 21 mars.

1. Certitude de la paix pour le cardinal Bichi. 2. Débat à propos de la levée de troupes en France par le Saint-Siège. 3. Attente imminente d'une paix entre le Saint-Siège et la ligue des princes italiens. 4. Pas de réelle suspension de la guerre.

[1.] Il sig. cardinale Bichi scrive tuttavia come se avesse la pace per sicura e con l'ultime lettere avvisando di stare con li stivali in piedi alla volta di Roma tien detto che ogni cosa è aggiustata. Presuppone che il forte delle Borchette sia già stato demolito per ordine de' signori venetiani e che la Republica sia talmente sprovista che oltre la gente per guardia de' luoghi forti non gli resti soldatesca da licentiar concluda che sarà la pace.

[2.] Si presuppone che il Granduca avesse fatto certa difficoltà intorno alle Chiane ma che da Venetia gli sia stato risposto che essendosi S. A. già dichiarato di non pretendere cosa alcuna restituito che sia Castro al duca di Parma non è conveniente che egli anteponga adesso altra pretensione. Da tali avvisi prendono occasione questi ministri di ricusare il passo per le levate che si fanno in Avignone per servitio di S. S. et havendone parlato alla regina dimostrandole il gran torto che si fa alla Santità di N. S. et alla Sede apostolica con impedire che non si possa servire del suo Stato, S. M. mi ha risposto che per i sudditi di S. B. non se gl'impedisce ma che non solo la gente ma tutti gli offitiali che hanno fatto levate per S. S. sono sudditi del re et che bisognando adesso per urgenze della Corona fare levate di soldatesca non si può senza grande pregiudizio permettere che vadino gente fuori del regno, soggiungendomi che la Santa Sede in Italia si ha per fatto e che S. B. non avrà bisogno di soldatesca, ma che in ogni caso che i principi della lega mancassero in quello che hanno trattato et promesso al sig. cardinale Bichi (il che non crede) non solo si permetterà di levar gente di Francia ma che si manderanno in difesa della Santa Sede le proprie truppe del re. Io ringratiando S. M. di questa promessa non ho lasciato di dirgli che succedendo il caso che i principi della lega trattassero doppiamente come alcuni dubitano per fare desistere N. S. dalle provisioni convenienti per fare la guerra, lo Stato della Chiesa si troverebbe in pessimo stato poiché la lontananza della Francia non permetterebbe che fussero così pronti i soccorsi di questo regno, supplicandola nuovamente di voler almeno dichiarare che le prohibitioni fatte di non lasciar uscire gente dal regno non s'intendi per i sudditi di S. S. né per le levate che si fanno nel suo Stato d'Avignone, sebene S. M. ha persistito nelle sudette risposte, nondimeno mi ha detto che se ne parlerà questa sera in Consiglio.

[3.] Mi si confessa da questi ministri che veramente dalla voce sparsa dell'indispositione del papa sia proceduta qualche dilatione nei trattati del s. cardinale Bichi perché pareva che i principi della lega desiderassero di soprassedere quando credevano prossima la Sede vacante con pensiero però per quanto dicono di fare la pace con il papa futuro e di offerire intanto al Sacro Collegio l'assistenza di tutte le loro armi per servitio della Santa Sede e che per questo erano già disposti ad una sospensione d'armi per quattro mesi ma che poi con l'avviso della ricuperata salute di S. S. l'habbino stimata superflua, già che si può presentemente effettuare la pace nel modo che presuppongono già essersi accordato col s. cardinale Bichi dall'una e dall'altra parte. Onde non resti se non da sottoscrivere i capitoli, et in fine nonostante qualsisia motivo dedotto da me per dimostrare che non è ancora sicura la pace vogliono questi ministri credere per indubitato che all'arrivo del s. cardinale Bichi in Roma si debba la pace publicare et effettuare.

[4.] Non sono gionte qua le mormorationi de' tentativi fatti da' soldati di Santa Chiesa per sorprendere Sorano e Figlino, e conseguentemente non era necessario dedurre la giustificatione, tuttavia per prevenire ho creduto bene di significare a' ministri che non vi era sospensione alcuna né tacita né espressa, oltre che i principi della lega non hanno mancato nel medesimo tempo di fare quello che hanno potuto contro lo Stato della Chiesa.

1720. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 26 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 63rv. Déchiffrée le 21 mars.

1. Erreur dans une lettre et arrêt des plénipotentiaires français en Hollande. 2. Départ du marquis del Bufalo de la Cour, avec rumeurs de négociations en Italie. 3. Attente de la nomination du successeur de Grimaldi à la nonciature et de l'autorisation de quitter la Cour.

[1.] L'errore commesso dal ciferista nella cifra de' doi decembre, scrivendo allungare invece di alargare, non ha cagionato alcun male perché altre ragioni hanno trattenuto più longamente i plenipotentarii francesi in Olanda. Il motivo che io ne diedi al s. cardinale Mazzarino fu, per così dire, instantaneo, mentre la Santità di N. S. non haveva ancora determinato chi dovesse andare legato e sopraggiunto l'avviso col ordinario imediate seguente che sarebbe andato il s. cardinale Ginetti parlai sollecitando l'andata de' plenipotentarii francesi, sicome ho fatto successivamente con occasione delle diligenze che mi sono arrivate da Brusselles e dal sig. don Diego Saavedra di Munster sopra la tardanza e dimora de' plenipotentarii francesi in Olanda, sicche V. Em.za puol essere certa che il sudetto errore non ha fatto apparire diversa l'intentione di S. S. e di V. Em.za che è di accelerare quanto più si può i trattati di pace in Munster, nondimeno questa mattina ho dichiarato al s. cardinale Mazzarino l'equivoco preso da me della parola allungare in vece di allargare e S. Em.za mi ha testificato di non havere mai formato concetto diverso dell'intentione di S. S. e di V. Em.za.

[2.] Il marchese del Buffalo si è lincientato da questa Corte et partito alcuni giorni sono alla volta d'Italia, regalato da Maestà della regina e con aumento di pensione, non si sa che egli habbi havuto alcun negotio per il Granduca né trattato cosa alcuna fuori del suo proprio interesse e così mi viene asseverato da persone confidenti della regina.

[3.] Sto con desiderio attendendo la dichiarazione del successore in questa nunciatura che V. Em.za mi fa sperare con prime lettere e ne rendo intanto all'Em.za V. humilissime gratie per la premura che ha dimostrato nel sollecitare questa deliberatione in riguardo delle mie riverentissime supplicationi, spero non debba tardare a mettersi in viaggio e che possa giungere puoco dopo che io sarò licentato da questa Corte, mentre anderò trattenendomi conforme scrissi a V. Em.za col mio dispaccio de' dodici del corrente per attendere i commandamenti dell'Em.za V.

1721. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 26 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 67r. Déchiffrée le 21 mars.

Démenti d'une rumeur d'arrangement trouvé avec le duc de Beaufort : décision remise aux mains du Parlement.

Dubito che sia mal' informato chi ha scritto costa che sia stato preso il cammino dell'accomodamento nel negotio del duca di Beofort poiché nonostante molte aperture che ne sono state fatte con sommissione et offerte amplissime per parte del duca di Vandomo, il s. cardinale Mazarini sempre ha risposto di non si mescolare in questa causa ma di lasciarne il pensiero alla giustitia et alla regina et con questo termine si è levato da torno qualsisia istanza, continuando le diligenze per fare impinguare il processo che si dice doversi ben' presto rimettere al Parlamento acciò ogni cosa aparisca con maggior giustificatione, pretendendosi il delitto provato a sufficienza, si che sarà necessario andar pensando ciò che si doverà operare, per fare che la Sede apostolica concorra a giudicare in questa causa, come V. Em.za mi accenna.

1722. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 26 février. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 71rv. Déchiffrée le 21 mars.

Envoi de Candiotti auprès du duc de Bouillon pour porter la négociation aux avantages du Saint-Siège.

Non ho alcun avviso del sig. Giovanni Battista Candiotti né so quello che sin'hora habbi trattato col s. duca di Buglione, mentre mi giunge la cifra di V. Em.za de' 28 genaro, dalla quale vedo che il s. Balis di Valense s'incaminanva a questa volta parimente per trattare col istesso duca e procurare di ridurlo a' partiti convenienti. Ho dunque risoluto di spedire espressamente il medesimo Candiotti con avvisarlo di tutto ciò che V. Em.za mi significa nella medesima cifra de' 28 genaro sopra questo proposito acciò procuri di stringere la pratica e di avvantaggiare le conditioni quanto più si potrà a favore della Sede apostolica poché in questa distanza di cento leghe non mi è possibile di trattare per me stesso col s. duca, come desiderarei per animarlo ad intraprendere questo servitio con generosità sicuro di trovare dalla parte di S. S. e di V. Em.za corrispondenza a sua sodisfatione. Non ho però lasciato di fargli scrivere dal padre Gondi sopra i punti particolarmente oltre una mia lettera credentiale nell'istesso Candiotti, al quale ho significato d'havere qui un credito di 8000 scudi, sei de' quali si danno per la mezza anata che il sig. duca ha desiderato per fare il viaggio, gli altri due mila per sovenire alle genti che condurrà se è vera la voce scorsa che il s. baly di Valense giorni sono sia passato da Lione è molto

probabile che egli sia andato direttamente a trovare il s. duca poiché qui i suoi parenti non hanno alcun avviso di lui.

1723. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 27 février. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 25v-26r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 38v.

1. Arrivée à Rome de Saint-Clair. 2. Envoi du livre du père Séguenot.

[1.] È giunto il sig. di San Cler ingegniero inviato da V. E., e l'arrivo di lui si è gradito a misura dell'espettatione che si ha del suo valore rappresentata da Lei, la quale nel procurar ciò che è servitio di N. S. mostra sempre quanto egli le sia a cuore. Col medesimo sig. di San Cler s'adempiranno le conventioni stabilite seco dall'E. V. alla quale bacio.

[2.] P. S. La quale supplico a cumularmi le sue gratie con trasmettermi di costa il libro del padre Sequenat¹.

1724. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 27 février. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 26rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 39r.

Demande de restitution des biens du baron de Leyen à la reine.

Il sig. Filippo Nicolò barone da Leyen², a cui mi obbliga molto così la prontezza con cui si è esibito di servire a N. S. nelle congiunture presenti come la cortese confidenza che ha dimostrata d'havere in me per l'avanzamento de' suoi interessi mi richiede dell'uffitio, e per quel fine che V. E. si degnarà di veder' espresso nella qui aggiunta memoria di lui. Ond'io che desidero a questo sig. ogni maggior sodisfattione, non ho saputo più efficacemente cooperarvi che supplicando V. E. ad interporsi con coteste Maestà per ottenere con l'autorità sua la relassatione de' beni occupati al sig. barone, stimarei di offendere la singolar humanità di V. E. sempre invariabile in favorirmi, s'io le aggiungessi preghiere, onde costituendomelo solo principal debitore di questa gratia, Le bacio.

¹ Claude Séguenot (1596-1676), prêtre de l'Oratoire, qu'il a dirigé de 1667 à 1673, a laissé plusieurs œuvres dont un commentaire de saint Augustin intitulé *De la sainte virginité* (1638) qui, proche des thèses jansénistes, lui vaut d'être emprisonné.

² Philippe-Nicolas de Leyen, colonel dans l'armée impériale, dont la possession du château de Kintzheim est menacée.

1725. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 27 février. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 98rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 127v-128r.

1. Plus de difficultés pour conclure la paix en Italie. 2. Un seul ajout à propos de la restitution des biens ecclésiastiques. 3. Quelques modifications.

[1.] Il sig. cardinal Bichi parti hieri di ritorno a Venetia, passando prima da Fiorenza et da Bologna per trattare con il Gran Duca et col plenipotenziario di S. S., a fine di portare il negotio talmente digerito che non possa nascervi cosa che trattenga la conclusione della pace. Certo è che di qua se li sono date le capitulationi aggiustate in tal forma che non si sa conoscere difficoltà imaginabile che possa farsi dai collegati.

[2.] Alle capitulationi portate da lui, non si è fatta altra aggiuntione che un capitolo per la restitutione degli ecclesiastici scacciati e spogliati de' loro beni nelli Stati de' collegati, il quale è tanto giusto che non si puol controvertere mentre si è fatto particolare mentione dei laici che hanno che servito ad alcuna delle parti.

[3.] Nel resto si sono solamente mutate alcune parole in altre sinonime et alcune tolte del tutte come superflue et se bene saranno da 20 in circa le sudette mutationi, si restringono in tre o quattro le costantiali, essendo l'altre più di sodisfattione che di necessità, si che hora veramente possiamo dire di sperare la pace che per il passato ne siamo stati sempre molto dubbiosi.

1726. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 27 février. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 98v-99r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 128r-129r.

1. Congrégation à propos des affaires catalanes. 2. Spécificités des provisions catalanes justifiant le délai. 3. Pas de subordination des évêchés au roi de France.

[1.] Non prima di questa settimana si è tenuta la congregatione sopra gli affari di Catalogna dopo che io ricevei un foglio di V. Em.za di 18 decembre che comincia “Il sig. cardinal Mazzarino mi ha fatto istanza” et una sua cifra di 29 gennaro sopra la medesima materia.

[2.] In risposta dunque devo dirle che i benefitii di quella provincia si spediscono continuamente secondo l'istanze che ne vengono fatte ma dei vescovati non corre la medema ragione, non potendosi questi conferire a due persone come si puol fare di benefitii per il coniugio spirituale che si contrahe tra

il vescovo et la Chiesa. Però si persiste nella resolutione già presa di fare qualche vescovo titolare che colà posso fare le funtioni episcopali et, se havessero dato assegnamento certo, come è necessario, si sarebbe molto tempo fa eseguito, onde il defetto viene da cotesti non da questi ministri che non premono come è la mente di S. M. in assegnare entrate sufficienti et secure per il sostenimento del vescovo o vescovi che si habbino a fare.

[3.] Del resto V. Em.za ha risposto prudentemente che non puole la Sede apostolica riconoscere per pacifico possessore il re et dare i vescovati a sua nominatione et il sig. cardinal Mazzarino conoscerà bene questa verità et confido che farà le parti che convengono alla sua dignità in beneficio della Santa Sede.

1727. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 2 mars. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 26v.

Courrier.

Ha intieramente corrisposto all'avviso che V. E. è restata servita di darmene il numero et i fogli venuti con lo spaccio suo de' 5 passato.

Adempisco però il debito che ho di ragguagliarnela e giuntamente soddisfare a quello della mia divotione col riverire e bacioLe le mani.

1728. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, [4] mars¹. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 205r.

Courrier.

Esseguisco le parti del debito mio, dando a V. Em.za riverente avviso dell'arrivo del suo humanissimo spaccio de' 10 febraro ; e come dal medesimo raffiguro infinitamente accresciuto l'obbligo mio, così supplico la somma benignità sua di riconoscern' in parte la sodisfattione dal contenuto ne' fogli qui congiunti, al quale per fine mi rimetto. Et all'Em.za V. faccio profondissimo inchino.

¹ Un espace vide étant laissé pour le jour de la date, on suppose que la lettre est du 4 mars, comme celles qui la suivent.

1729. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 4 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 206r.

Nomination de l'abbé de Bagni comme successeur de Grimaldi à la nonciature.

Ricevo gran consolatione di sentirmi destinato per successore della Santità di N. S. il sig. abbate de Bagni poichè mi assicura il valor di sogetto così qualificato ch'egli sia per supplir abbondamente al difetto della mia insufficienza, e tanto maggiormente obligato mi confesso alla somma benignità di V. Em.za della parte che si è degnata darmene con l'humanissima sua lettera de' 3 febraro, quanto più grande riconosco l'affetto da che vien' accompagnato questo nuovo favore col procurar la sollicita speditione del medesimo sig. abbate a questa volta, onde rendendon' alla Em.za V. ogni più riverente gratia, La supplico a continuarmi quella della sua efficace protettione e Le faccio humilissima riverenza.

1730. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 4 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 213r.

Courrier.

Nel dar riverente parte a V. Em.za dell'arrivo del suo humanissimo spaccio de' 3 del passato, faccio alla somma benignità sua espressione dell'obbligo che stringentissimo me s'accresce ; e come ad esso va congiunto il desiderio mio di sempre servir all'Em.za V., così procuro portarLene testimonianza mediante il contenuto ne' fogli annessi, a' quali mi rimetto per fine e con supplicarLa della continua sua protettione a V. Em.za profondissimo m'inchino.

1731. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 4 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 214rv.

Difficultés du vicaire apostolique de Pignerol pour l'exercice de sa charge.

Già molto prima che mi giungessi l'humanissima lettera di V. Em.za de' 27 gennaro, avvisato dal vicario apostolico in Pinarolo delle difficoltà che rincontrava colà di nuovo nell'essercizio della sua carica per essersi visto un editto di S. M. concernente alla creatione di quel consiglio sovrano il quale

in virtù di esso si faceva lecito di conoscer le caose tanto ecclesiastiche come beneficali ; havendo io qui subito rimostrato co' miei ufficii alla M. S. il pregiudizio che risorgeva da tal novità alla Santa Sede, e quanto ciò repugnasse alla disposizione de' sacri canoni e concilii, ho finalmente ottenuta una dichiarazione de S. M., della quale qui congiunta rimetto copia a V. Em.za¹, credendo ch'in tal guisa resteranno l'accennate difficoltà rimosse e restituita in pristinum il sudetto vicario la sua autorità. Hora procurerò d'incamminar per strada sicura in sue mani l'originale della medesima dichiarazione acciò possa notificarla a quel consiglio ed attender con quiete al suo ministero, mentre senza più faccio all'Em.za V. profondissimo inchino.

1732. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 4 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 75r-76v. Déchiffrée le 26 mars.

1. Retour de Candiotti. 2. Attente de directives concernant la demande du duc de Bouillon pour le titre d'Altesse. 3. Rumeur du refus du duc de Bouillon de remettre Sedan et d'un départ vers la Suisse. 4. À propos du titre d'Altesse et de l'argent envoyé au duc de Bouillon pour son voyage et ses troupes. 5. Ralliement de nombreux officiers français au duc de Bouillon pour servir le Saint-Siège.

[1.] Hier fu qua di ritorno il s. Giovanni Battista Candiotti, non havendo incontrato il messo per il quale gli avvisano quanto V. Em.za mi significò col suo dispaccio de' 28 gennaio sopra le domande fatte dal s. duca di Buglione.

[2.] Mi rimetto a quello che V. Em.za intenderà dall'istesso Candiotti del suo negoziato e particolarmente circa la fermezza del s. duca nella pretensione d'essere trattato d'Altezza in modo tale che senza di questa sodisfazione egli non voglia in alcun modo passare ad intendere altro, et accordandoségli l'Altezza quanto si dimostri pronto a partire e servire N. S.

[3.] In conformità di quello che l'istesso s. duca disse al Candiotti, che haverebbe mandato un suo gentilhuomo a questa Corte e che per il medesimo havrebbe fatto significarmi i suoi sentimenti, credendo che intanto sarebbe giunta risposta di Roma sopra le proposizioni che mi furono fatte dalla signora duchessa sua moglie, questa mattina è comparso da me il medesimo gentilhuomo che due giorni prima era gionto in questa città e mi ha significato in estrema confidenza che il s. duca è risoluto di non voler dare il suo consenso per l'alienatione di Sedan con le ricompense che se gli offeriscono poichè non sé gli vuol accordare quello che riguarda l'honorevolenza e le prerogative che egli pretende doversi alla sua qualità et haver goduto i suoi predecessori, nel che egli pare di esser maggiormente obbligato a premere per assicurare di non perdere gl'honori goduti dai duchi di Buglione, già che si vede privo dello

¹ Est jointe la déclaration du roi sur l'édit d'établissement du Conseil souverain de Pignerol (fol. 215r-216r).

Stato. Et successivamente mi ha significato che il s. duca è risoluto di uscire di Francia e per la più breve strada condursi ne' paesi svizzeri per esser libero della sua persona pregandomi di non voler significare cosa alcuna al s. cardinale Mazarino né altri che il s. duca pensi di andare al servizio di S. S., dubitando, per gl'avvisi d'amici suoi, di essere ritenuto, quando si sapesse che egli fusse risoluto di uscire di Francia senza haver dato il consenso per l'alienatione di Sedan.

[4.] Il medesimo gentilhuomo mi ha rappresentato la ferma pretensione del titolo d'Altezza nel medesimo modo che il s. duca ha fatto al Candiotti, onde, dopo haver fatto vedere al medesimo gentilhuomo gl'inconvenienti e cattive conseguenze che può apportare nello Stato ecclesiastico il titolo d'Altezza, testificandogli il desiderio di V. Em.za di procurare al s. duca tutte le soddisfazioni, gli ho proposto che si potrebbe il Gran Duca contentare che se gli scrivesse in francese, ma ricusando assolutamente questo temperamento, sono arrivato finalmente a proporgli che si potrebbe far trattare d'Altezza nell'armate e dalle persone a lui subordinate, ma V. Em.za senza dargli alcun titolo, scrivergli in francese, e così si potrebbe poi nella Corte di Roma andar vedendo quello che si potrà fare per sua intiera soddisfazione. A questo partito, dopo molte repliche, finalmente ha dimostrato di credere che il s. duca debba restar soddisfatto, dimostrando nel resto che non vi sarà difficoltà alcuna perché il s. duca, sentendosi sommamente obbligato della stima che S. S. e V. Em.za fanno della sua persona e del suo servizio, rimetterà ogni cosa alla disposizione di V. Em.za, et havendogli io significato di haver rimessa di danari, cioè 6000 scudi per il s. duca e 2000 per sovvenire la gente che condurrà seco, siamo rimasti che dovendo egli dimani partire in posta verso il s. duca, gli rappresenterà il tutto, dandomi questo gentilhuomo ferma speranza che debba restarne soddisfatto e che ben' presto con l'avviso che il s. duca mi manderà d'esser partito verso il paese de' Svizzeri, mi farà anche sapere la resolutione, la quale crede certo debba essere d'andare a servire S. S. e che mi avviserà insieme, caso che gli occorra danari, dove se gli doveranno far pagare, e perché io ho premuto nella solecitudine acciò il s. duca possa esser in tempo per il principio della prossima campagna, mi ha fatto sperare che il sig. duca fra sei settimane debba trovarsi nel Stato ecclesiastico, presupponendo che il governatore di Milano non debba ricusargli il passaporto.

[5.] Questo gentilhuomo mi ha significato che molti offitiali dell'armata francese in Piemonte sopra la voce con che il s. duca di Buglione tratti di andare a servire S. S. si sono offerti di seguirlo e che buon numero d'altri offitiali in Francia ad ogni cenno del s. duca lasceranno cosa per andar a servire sotto di lui, il che ho creduto di dover significare a V. Em.za per avviso.

1733. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 4 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 82rv.

Gli avvisi [chiffres].

1734. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 5 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 219r.

Courrier.

Venendo da questa Corte spedità a cotesta volta un corriere straordinario, non ho voluto tralasciare di rinuovar in tal congiuntura all'Em.za V. gl'atti del mio solit' ossequio. Degnisi ella per sua benignità di riconoscerli dal contenuto ne' qui annessi fogli, mentre ad essi senza più mi rimetto, et a V. Em.za faccio profondissimo inchino.

1735. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 5 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 220r.

Joie de Grimaldi de la nomination de l'abbé de Bagno pour lui succéder

Mi sono rallegrato sommamente sentendo dalla Santità di N. S. destinato per mio successore il s. abbate di Bagno poiché mi assicura il valore di sogetto così qualificato che potrà supplire abbondamente nel servitio della Santa Sede al diffetto della mia insufficienza, e rendendone all'Em.za V. riverentemente gratie io mi confesso tanto maggiormente obbligato alla somma sua benignità della parte che si è degnata darmene con sua lettera de' 3 febraro quanto la riconosco accompagnata dal favore signalatissimo di sollicitar la speditione del medesimo s. abbate a questa volta, e riverisco intanto l'Em.za V. humilissimamente¹.

1736. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 5 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 84rv. Déchiffrée le 26 mars.

À propos de l'autorisation de passage des troupes avignonaises et de la ratification de la paix en Italie.

Non venendomi data alcuna risposta sopra l'ultime istanze che io feci alla regina del passo a soldati che si fanno nello Stato d'Avignone per servitio di S. S., ha fatto nuove doglienze col s. cardinale

¹ Grimaldi écrit ici presque la même lettre que celle de la veille (n° 1729).

Mazzarino e conte di Brienne del torto che si fa alla Santa Sede con impedire che non si vaglia delle proprie forze, protestandoli il sentimento che ne haverà S. B. come argomento della partialità che si usa a favore dei prencipi della lega et dei vassalli ribelli di Santa Chiesa, da questi Franzesi che trattano questo grave interesse con disvantaggio della Sede apostolica in ogni cosa, ma non per questo ho potuto cavare alcuna resolutione, rimettendo il negotio l'uno all'altro et anteponendo che i prencipi della lega fanno di continuo gagliardissime lamentationi che sia stato permesso al papa di levare di Francia migliara di soldata, mentre ad essi prencipi è stata negata simil licenza et tuttavia mi affermano che la pace sia fatta anzi che si spedisca il presente corriere espressamente per inviare al s. cardinale Bichi la ratificatione del trattato in quello che si riguarda l'obligar S. M. per l'osservanza de' capitoli della stessa pace, conforme il s. cardinale Bichi ha scritto nel partire di Venetia, richiedendo che si mandi anticipatamente per avvanzar tempo.

1737. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 5 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 88r.

Retour de Grimaldi en Italie.

Un giorno della prossima settimana prenderò l'ultima audienza da S. M. licentiandomi da questa Corte con resolutione di partirne il lunedì seguente, che sarà a' 14 del presente mese per attendere i commandamenti di V. Em.za nel modo che avvisai l'Em.za V. con il mio dispaccio de' 12 febraro, senza allontanarmi molto da questa città, dove nondimeno lascerò il s. Giovanni Battista Candiotti informato de' negotii correnti, sperando dalla somma benignità di V. Em.za che non debba tardare a gio[ng]ermi la permissione d'incaminarmi a cotesta volta poiché essendo sollecitato il s. abbate di Bagni alla partenza, come l'Em.za V. si è degnata avvisarmi, voglio credere che non perderà l'occasione delle galere di Francia che hanno servito il s. ambasciatore Saintssemont per condursi a Marsiglia, dove al più tardi io mi abbocherò seco, quando non segua prima in Lione o in altro luogo più vicino a questa Corte.

1738. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 5 mars. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 26v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 39v.

1. Échec des discussions pour l'affaire du résident. 2. À propos de pensions et expéditions accordées.

[1.] Mi dispiace non si sia potuto tener un poco di conferenza con persone dotte et mie confidenti per veder quello si habbia a fare finalmente circa questo negotio del residente, quale mi sta sul cuore.

[2.] Il padre Benedettino scrive molte cose che stava per accordarsi con dar pensione. Tutto sta che il sig. prencipe lasci per il vivere dei monaci et nelle speditioni non si venga a ratificare le male concessioni et i possessi non legittimi.

1739. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 5 mars. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 26v-27r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 39v-40r.

Accusé de réception des écrits de Marca.

Stimo quanto debbo la gratia che ricevo dall'E. V. de' fogli stampati ultimamente dal sig. presidente Marca, i quali per ordine di Lei mi sono stati inviati di Lione dal Burlamacchi, onde ne professo alla molta humanità sua obligatione corrispondente all'effetto ch'ella me ne fa godere, il quale mi muove a desiderare l'occasione di darLene segno col servirla, et all'E. V. bacio.

1740. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 5 mars. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 27r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 40rv.

Organisation du départ et de la succession de Grimaldi.

Lo stimolo che continuamente mi somministra la mia divotione verso il merito di V. E. di procurare ogni opportunità dove io possa contribuire al suo servitio haverebbe molto prima operato il suo effetto in ordine al ritorno di V. E. in Italia se lo stato delle cose m'havesse permesso d'ottenere da N. S. il beneplacito. Horche in riguardo di ciò ch'ella prudentissimamente discorre può fra tanto che il nuovo nuntio si presenti alla Corte supplire il sig. Giovanni Battista Candiotti, supplicata da me

humilmente la S. S. è condescesa a gratificarne l'E. V. et a darLe con la facoltà d'inviarli a questa volta la sua paterna benedittione. Potrà ella per tanto impossessare il Candiotti di quello che alla sua singolar prudenza parrà espediente, et io pregando all'E. V. col buon viaggio ogni altra maggiore prosperità.

1741. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 5 mars. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 99rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 129rv.

1. *Idées sur l'organisation d'une réponse de la Sorbonne pour contrer une Histoire du concile de Trente.*
2. *Contact à établir avec la Sorbonne avant le départ de Grimaldi.*

[1.] È un pezzo che fu publicata l'*Historia del concilio di Trento* et è vero ch'è perniciosissimo et sarebbe però molto giovevole il rispondervi, onde è da gradire sommamente l'offerta de' signori della Sorbona ma sarebbe opportuno di vedere un progresso del modo col quale pensano di rispondere per poter vedere come di qua se li possa assistere con le memorie, essendo queste sparse in varii luoghi, oltre ad essere molte, et non sarebbe che bene intendere quali siano le memorie et notitie che hanno costa degli affari del concilio et importa grandemente che l'opera sia fatta bene e non sia longhissima, così perché si possa una volta finire come acciò si possa leggere.

[2.] Stimerei molto a proposito che V. Em.za prima di partire aggiustasse qualche corrispondenza con alcuno dei sorbonisti ben affetti per tener di qua il filo non interrotto. Il che puol giovare ancora per altre occorrenze.

1742. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 5 mars. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 99v-100r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 129v-130r.

Avancée des négociations en Italie.

Dopo la partenza del sig. cardinal Bichi si è sentito essere S. Em.za giunta a Fiorenza et haver trovato quel Gran Duca disposto a ricever la pace con le capitulationi già aggiustate, aggiungendovisi e mutandovisi le poche cose che qua è occorso di desiderare si che possiamo sperare che saranno trovate così giuste ancora a Venetia et dagli altri collegati che si habbia ben presto a sentire la conclusione della pace ma, perché l'esequitione di questa porta avanti molte settimane et circa al disarmare bisognerà haver molte considerationi, non è tempo hora di rispondere all'istanza che si fa da' cotesti ministri di

havere per servitio delle soldatesche francese, le quali, essendo composte di gente avignonese suddita di S. S., devono in ogni caso come tali essere considerate.

1743. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 5 mars. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 100rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 130rv.

1. À propos de mouvements en Transylvanie. 2. Confiance de l'Empire et de l'Espagne envers le légat pontifical à Munster.

[1.] Per una cifra di V. Em.za de' 5 et per un'altra de' 12 passato, vedo quello che gl'era stato risposto circa le mosse del Transilvano et, mentre sia vero che non siano per havere effetto, non è necessario che da cotesta parte si faccia altra dichiarazione di non approvar simili pensieri ma vedo che gl'Imperali stanno tuttavia in gran dubbio del contrario, però il tempo dovrà chiarire la verità.

[2.] Rendo gratie al sig. cardinale Mazzarino del confidente discorso tenuto con V. Em.za, di che ella mi ragguaglia con la cifra de' 5 che comincia "Il sig. cardinale Mazzarino" ma molto maggiori Le rendo a V. Em.za delle risposte prudenti dateli. Io opero conforme la coscienza mi detta et il servitio di Dio et della Santa Sede richiede, succedane poi quel piace a S. D. M. di permere o di volere che segua, quanto al legato in Munster è grandemente desiderato et sollecitato dall'imperatore et dai principi cattolici di Germania con quali è congiunto l'interesse di Spagnuoli sì che non posso persuadermi che questi habbiano sentimenti contrarii, tanto più che, havendo bisogno d'interpositori, non so vedere in che habbino d'havere maggior confidenza che nei ministri della Sede Apostolica.

1744. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 5 mars. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 100v-101r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 130v-131v.

1. À propos de l'indult et des lettres réversales entre la France et le Saint-Siège. 2. Indult de Conti envoyé. 3. Affaire de Lérins avec Condé. 4. Attente du livre de Condé contre De la fréquente communion. 5. Candidat à l'évêché de Lorraine. 6. Collation de l'abbaye de Sainte-Anne. 7. Bref pour la duchesse de Bouillon.

[1.] Già che si vede che cotesti ministri sono risoluti di non dare le lettere reversali et che più tosto non cureranno di pigliare indulto, si va pensando qua a darli questo senza far pregiudizio alle

giurisdittioni et dritti della Santa Sede apostolica, sarà bene farli continue istanze perché l'osservino così in generale come in casi particolari che accadono alla giornata e se V. Em.za ottenesse prima del suo partire da cotesta Corte qualche sodisfattione conveniente, come dà intentione, certo che farebbe un servitio molto rilevante alla Santa Sede.

[2.] Quanto all'indulto del prencipe di Conti, è di già stato spedito et consegnato all'agente del sig. prencipe suo padre.

[3.] Si aspetterà di sentire quello si sarà concluso col prencipe di Condé circa il negotio di Lerino.

[4.] Con le lettere di V. Em.za, non è altramente comparso il libro composto dal detto principe contro il libro *Della frequente communione*¹ ma l'havevano già ricevuto per altra parte, et perché resto tuttavia senza il libro et li fogli aggiunti in replica alla risposta, come ho accennato a V. Em.za, aspettarò ch'ella mi favorisca di portarlo al suo ritorno.

[5.] Vedo che non applaudono, che con riso alla pretensione dell'abbate di Goggi² per il vescovato di Lorena, ma non ho però havuto mai risposta quanto agli altri soggetti che proposi a V. Em.za.

[6.] Sento³ quello ch'era seguito circa l'abbatia di S. Anna e si vedrà se potrà darsi sodisfattione a' cotesti ministri senza pregiudicare alla Santa Sede con fare nuova collatione al sig. abbate di Castel Villano, conforme accenna V. Em.za.

[7.] Le mando i brevi per la signora duchessa de Buglione di poter mettere le figlie in monasterio quando le occorrerà et di poter essa entrare nei monasterii ma, perché eccedono il solito particolarmente quest' ultimo et puol cagionare cattivo esempio nella Francia, V. Em.za non dovrà farlo consegnare se non in caso che il duca suo marito accetti il servitio di S. S. et farli sapere non essere solito di concedersi nella forma da lei chiesta et che si spedirà conforme si costuma con l'altre signore grandi, se sé ne sodisfarà.

1745. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 6 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 221r.

Courrier.

Mi dà occasione un corriere di Spagna che di qui parte domattina in proseguimento del suo viaggio alla volta di Genova di riverir humilmente l'Em.za V. con portarLe a notizia quel tanto che si

¹ Le prince de Condé, opposé aux jansénistes, les interpelle dans son livre *Remarques chrestiennes et catholiques sur le livre de la « Fréquente communion »* (1644).

² Gorze.

³ La copie dans Barb. lat. 6154 s'arrête à « Sento ».

degnerà di vedere dal foglio annesso. Supplico devotissimamente la somma benignità di V. Em.za a riconoscer in essi il continuo desiderio ch'accresco de' suoi favoritissimi comandi, e Le faccio profondissimo inchino.

1746. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 7 mars. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 27v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 40v.

Défense de la faveur de Montreul à la cour de France.

Il richiedere e supplicar V. E. a favorire il sig. di Montreul in tutte le occasioni et il farne attestazione alle Maestà Christianissime et al sig. cardinal Mazarino et altri signori di cotesta Corte è da me dovuto, e però senza riguardare la stima che V. E. fa di lui et l'essere note le sue qualità per sodisfare a me stesso scrivo questa lettera, et in particolare circa al procurare che gli siano levate le molestie nelle collationi che gli ha fatto S. S. poiché ella insieme et mi farà gratia esserci, sarà il suo affetto verso il sig. di Montreul, et assisterà alle ragioni della Santa Sede. Qui desideroso sempre de' comandamenti di V. E. Le bacio riverentemente le mani.

1747. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 11 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 92r-93v.

1. Dernière audience du nonce avec la reine : demande de trois grâces. 2. La première : faire une déclaration officielle sur les provisions en Bretagne. 3. La deuxième : refuser le jugement des différends des religieux par le bras séculier. 4. La troisième : protéger les catholiques écossais, irlandais et anglais. 5. Maintien des droits du Saint-Siège en Bretagne souhaité et ordonné par la reine. 6. Accord pour le renvoi des affaires régulières aux supérieurs des ordres religieux. 7. Troisième grâce plus difficile à respecter d'un point de vue politique. 8. Conclusion de l'audience.

[1.] Conforme significai a V. Em.za la settimana passata, hebbi hieri l'ultima audienza della Maestà della regina con le solite cerimonie e doppo haver passato i dovuti complimenti in nome di N. S. e di V. Em.za e parlato delle virtuose qualità del s. abbate de Bagni mio successore, della cui elezione S. M. mi ha testificato molta sodisfattione, ho rappresentato che desiderando nel mio ritorno di far vedere a S. S. qualche effetti della buona e santa intentione che S. M. ha sempre dimostrato per la Chiesa e per

la conservatione de' dritti della Santa Sede, mi sento in obbligo di supplicarla per fine della mia nunciatura di tre gratie.

[2.] La prima di far' una dichiarazione generale per levar via ogni pretesto a quelli che si oppongono et impediscono le provisione di S. S. nella Bretagna, dove da qualche anni in qua sono state poste in lite e denegato il possesso contro ogni ragione e contro le dichiarazioni fatte da Henrico II et altri re di Francia, rimettendomi alle memorie che già ne havevo dato al cancelliere et ad altri signori del Consiglio, i quali hanno fatto sperare di darvi opportuno rimedio che però supplicavo istantemente S. M. di voler ordinare che si facesse prima della mia partenza.

[3.] La seconda di voler ordinare che non siino ascoltati i religiosi che ricorrono a' ministri e giudici secolari sopra le differenze che havranno fra di loro se non quando l'autorità regia sarà implorata per fare eseguire gl'ordini de' loro superiori legittimi, rappresentando alla M. S. che renderà un servitio ben considerabile alla Chiesa per la conservatione degli ordini regolari in questo regno, i quali per le divisioni notrite et aumentate con la speranza d'essere appoggiati dal braccio secolare e per la disubbidienza verso i loro superiori, autorizzata il più delle volte, vivono con poca disciplina et in pericolo di rovinare e principalmente perché i religiosi meno perfetti e che più s'ingeriscono nelle cose del mondo sono quelli che ottengono quanto desiderano per mezzo delle loro amicitie, oltre che lo scandolo che prende il popolo delle loro divisioni è di gran pregiudizio al servitio di Dio, dove che mentre fussero costretti i religiosi di sottoporsi et ubbidire a' loro superiori legittimi, come la ragione vuole, s'impedirebbono tutti questi disordini poichè l'unione e l'ubbidienza sono i soli mezzi di mantenere e conservare tutte le comunità.

[4.] Supplicai per ultimo S. M. di prendere apertamente la protettione de' cattolici che sono in Inghilterra, Scotia et Irlanda, maltrattati hoggidi crudelmente sino alla morte e privati de' preti e religiosi che possino amministrargli i sacramenti rappresentando alla M. S. che mi trovo in obbligo di domandare questa gratia per essere quei buoni sfortunati sotto posti alla direttione di questa nunciatura et anco maggiormente la spero dalla sua pietà perché i parlamentarii d'Inghilterra non possono haverlo a male, raccordandosi che essi hanno sempre preso apertamente la protettione degli ugonotti in questo regno et hanno havuto particolare premura di fargli conservare la libertà di coscienza che gli è stata concessa, facendo molte doglianze ogni volta che hanno creduto, gli possa esser violata. E che molto meno può dispiacere al re d'Inghilterra, il quale sicome tutti i suoi predecessori, è stato sempre nel medesimo sentimento favorevole agli ugonotti di Francia non solo con proteggerli in tutto quel che ha potuto ma etiamdio con inviarli de' soccorsi quando gli ha creduti necessari per la sicurezza della lor setta, oltre che questi ugonotti essendo ribelli a Dio et allo Stato non facevano altro che rivolte e non havevano altro disegno che la perdita di questo regno, dove che il re d'Inghilterra non ha giamai havuto sudditi più fideli de' catolici nel suo regno.

[5.] Quanto al primo negotio la regina mi ha confermato quel che altre volte mi ha detto di volere che siano mantenuti i dritti della Santa Sede e di haverne già dato gli ordini e che nuovamente lo farò nel Consiglio, dove stava appunto per andare finita la mia audienza.

[6.] Quanto al secondo de' religiosi mi disse parimente che l'havrebbe fatto e che io dovesse ricordarlo al s. cardinale Mazzarino et al cancelliere, sicome farò prima di partire, e non lascio di haver buona speranza che debba in questa conformità praticarsi poichè in qualche caso arrivato non ha molto il cancelliere sopra le mie istanze ha fatto desistere il Parlamento dal conoscere sopra simili controversie di religiosi e sono state rimesse a' loro superiori.

[7.] Quanto al tertio punto la regina dicendomi che non lascia di fare, quanto sé gli permette dalla congiuntura delle cose presenti, mi ha significato ch'io posso essere informato dei rispetti che impediscono di potere farlo apertamente, come io desidero, et alle repliche fattegli da me per dimostrare che quei rispetti non sono di quel peso che altri vuol far credere, ho procurato di persuaderla che non son degni di consideratione appresso un re di Francia, anzi che si fa torto alla grandezza et autorità di questa Corona con haver questi riguardi verso principi e popoli che essendo tanto inferiori alla Francia, non usano di questi medesimi rispetti verso di questo regno. E qui dichiarai d'intendere de' Svetesi et Olandesi, i quali si sono talmente resi arroganti, stimando che la Francia non possa sussistere senza la lora unione che non fanno caso giornalmente di violare le confederationi a pregiudizio della religione cattolica e disprezzare le raccomandatione di S. M. a favore della medesima.

[8.] In ultimo S. M. mi comandò di assicurare la Santità di N. S. e V. Em.za della sua affettione, rallegrandosi d'intendere che la pace sia fatta con i principi della lega, soggiungendo in proposito delle controversie sopra la dottrina di Jansenio et altre cose che riguardano la religione che farà sempre puntualmente osservare in Francia tutto ciò che da S. S. sarà dichiarato et ordinato. Di che io ringratiai la M. S., animandola a star ferma in questa resolutione contro tutte le novità che si vanno suscitando in Francia da' spiriti ambisiosi.

1748. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 11 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 94rv. Déchiffrée le 5 avril.

1. Proposition d'alliance du roi de Pologne pour réduire l'autorité de l'Empire dans les négociations de paix. 2. Problème de l'alliance de la France avec la Suède. 3. Refus de la France de cette proposition.

[1.] Sono alcuni mesi che si trattiene in questa città il Roncalli¹ con titolo di residente per il re di Polonia di cui portò lettere affettuosissime di proprio pugno alla regina et al s. cardinale Mazarini in dimostrazione di un vivo desiderio di unirsi in ottima corrispondenza e con protestatione di volere cooperare per la pace con la Casa d'Austria con quelli maggiori vantaggi che sarà possibile per la Francia, dando segno di desiderare che segua in modo che la grandezza et autorità degl'Austriaci resti

¹ Domenico Roncalli (mort en 1658), théologien, résident de Pologne en France en 1643 puis à Rome en 1650.

limitata nell'Imperio, proponendo fra l'altre cose che si dovesse stabilire di non poter per l'avvenire far elettione del re de' Romani ma aspettare vacanza dell'Imperio per fare nuova elettione e nel resto l'osservanza delle constitutioni imperiali.

[2.] La conclusione di tutti questi negoziati è stata che dovesse la Francia abbandonare i Svetesi e lasciare che l'imperatore e gl'altri prencipi che hanno interesse con loro potessero farli ritirare ne' loro paesi, facendo il re di Polonia rappresentare d'haver trattenuto che non si muovesse la guerra da Danimarca, Moscovia e Polonia contro Svetesi per il pregiudizio che ne poteva risultare con la Corona di Francia con sconcerto di tutte le cose d'Europa.

[3.] L'istesso residente ha meco comunicato queste sue negotiations et io non ho lasciato, per quanto ho potuto, di coadiuvarle con dimostrare non solo i gravi danni che patisce la religione cattolica dall'armi de' Svetesi ma quello che potrebbero un giorno apportare alla Francia quando quella bellicosa natione si rendesse la più potente in Germania, ma nonostante qualsisia persuasione e ragione dedotta per render qui sospetta la grandezza de' Svetesi, stanno fermi nelle solite risoluzioni di non voler trattare di pace né intendere cosa alcuna separatamente da' Svetesi né il Roncalli ha potuto mai cavar altro che puole di civiltà e di corrispondenza d'affetto verso la persona e Casa del re di Polonia, onde vedendosi fuori d'ogni speranza di conseguire quello che desidera, secondo gl'ordini che dice haver dal suo re, ha risoluto di ritornarsene in Polonia e presuppone che il suo re debba muover guerra nella Livonia¹ contro i Svetesi, se bene qui mostrano di non farne caso, dicendo che il re non ha denari e che la Republica non è di questo sentimento.

1749. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 11 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 98r-99r. Déchiffrée le 5 avril.

1. Bonne intention des princes ligués envers la paix à prouver. 2. Négociations d'articles de la paix encore en cours. 3. Négociations du bailli de Valençay avec le duc de Bouillon. 4. Attente de l'acceptation du duc.

[1.] Ho procurato in buon' proposito di far conoscere al s. cardinale Mazarini e conte di Brienne la dispositione che vi è dal canto di N. S. e di V. Em.za alla pace ma che sotto le buone speranze date al s. cardinale Bichi, i collegati, facendo in molte parti levate di soldatesche, fanno dubitare della loro sincerità di procedere e che habbino intentione diversa da quella che professano, concludendo con dimostrare che se si desidera che la pace succeda, sarebbe a proposito dare qualche impedimento alle levate sudette per dare a conoscere a' prencipi collegati che la Francia vuole si pensi più alla pace che

¹ Livonie, province de Suède.

alla guerra, et in fine ho suggerito che ciò si potrebbe fare col mezzo del maresciallo Salci nella Retia, dichiarandosi di non amare che si faccino gente né si dia il passo contro la Sede apostolica et il simile operare con i Grigioni e Svizzeri.

[2.] Le risposte sono state che non sia necessario fare altra diligenza, stante la ferma opinione che si ha che la pace al giorno d'oggi sia conclusa et accettata ma che in ogni caso il maresciallo Salci si è offerto di servire la Francia di 4 000 huomini e che però è certo farà ogni sua diligenza che non passino soldati in Italia e che nel paese de' Svizzeri si procura ancora di far soldati per l'armata del maresciallo di Turena. Soggiungendomi esservi lettere del s. cardinale Bichi di Fiorenza de' 13 febraro con le quali non solo continua in dar per certo la pace ma dice che havendo fatto vedere gl'articoli a' signori cardinali Antonio e Donghi, essi non havessero replicato solo dove si tratta del duca della Cornia¹ e suppone di haver poi agiustato meglio questo punto in Fiorenza a segno che crede non debba in Roma dispiacere. Et è quanto io habbi potuto operare sopra questo proposito né vi è speranza di ottenere d'avantaggio con parlare alla regina né ad altro, il che servirà in risposta della cifra di V. Em.za delli 11 febraro che comincia "Quando non si concludesse la pace".

[3.] Il s. baly di Valanzé gionse quattro giorni sono senza havere visto il s. duca di Buglione perché credeva ritrovarlo in Parigi et havendo da me inteso lo stato della negotiatione ha creduto che non sia espediente di muoversi per andarlo a trovare, credendo che questo potrebbe dare occasione al s. duca di stare più alto nelle pretensioni vedendo una premura tale di haverlo al servizio di S. S.

[4.] Intanto io sto giornalmente aspettando qualche avviso dall'istesso s. duca, il quale se non muta di pensiero, mi conferma il padre Gondi che non si tarderà a sentire che sia uscito di Francia e che nel medesimo tempo mi farà intendere quello che occorrerà per la sua andata alla volta di Roma che l'istesso padre Gondi tiene per indubitata, stante la sodisfattione che gli ho offerta circa il titolo.

1750. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 11 mars. – Paris.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 102rv. Déchiffrée le 5 avril.

1. Négociations lorraines : réunion à la Couronne. 2. Annulation du mariage lorrain. 3. Demande à Mazarin de ne pas reconnaître Béatrice de Cusance comme duchesse de Lorraine. 4. Éloignement d'un accord entre la France et la Lorraine ; affaire du mariage aux mains du Saint-Siège.

¹ Fulvio della Cornia (1589-1647), marquis de Castiglione del Lago, est chargé par Urbain VIII de défendre Castiglione del Lago en 1643 contre le duc de Parme mais il trahit son maître et livre la ville. Cf. BERCÉ Yves-Marie, « Le procès du duc della Cornia (1643-1644) » dans *De Florence à Venise, études en l'honneur de Christian Bec*, dir. LIVI François et OSSOLA Carlo, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2006.

[1.] Havendomi V. Em.za comandato con sua cifra de' 19 decembre di parteciparli ciò che seguiva circa i trattati di aggiustamento fra questa Corona et il duca Carlo di Lorena, devo significare a V. Em.za che dopo haver il sudetto duca usato termini molto cortesi verso i prigionieri francesi che gli toccorono in parte della disfatta dell'armata vaimarese, fece per mezzo del conte di Racsau¹ rappresentare il suo desiderio di riunirsi e servire a questa Corona et in seguimento di questo ha rimandato in qua il medesimo suo gentilhuomo chiamato la Bolena, che ha trattato più volte questo medesimo affare, e con occasione che di qua si è mandato un gentilhuomo verso il s. duca per la liberatione finale di prigionieri, si crede che tratterà insieme dell'aggiustamento sudetto.

[2.] La s. duchessa Nicola, havendo penetrato questa nuova trattatione, si è raccomandata alla regina et ha riportato da S. M. che quanto al matrimonio sta a N. S. di disporne e che dell'aggiustamento col s. duca Carlo non vi è sin'hora cosa alcuna e che non lo farà senza sua participatione et in modo che i suoi interessi restino assicurati.

[3.] Io ne ho tenuto proposito col s. cardinale Mazarini, rappresentandogli che non si deve in alcun modo permettere che il s. duca facci riconoscere Beatrice di Cusanse per duchessa di Lorena in disprezzo delle censure e della Chiesa perché questo scandalo sarebbe per così dire con approvazione della Francia mentre si rimettesse nello stato senza obbligarlo a rendersi obediante alla Santa Sede con separarsi affatto dalla sudetta Beatrice.

[4.] Il s. cardinale Mazarini mi ha risposto in modo da farmi credere che l'aggiustamento non sia per seguire poichè qui sono risoluti di non farlo se non in modo che non possa far alcun male quando gli cadesse in mente di volerne fare con mancare di fede. Nel resto mostra che ciò che riguarda il matrimonio e Beatrice si rimetterà intieramente alle deliberationi e giudicii di S. S.

1751. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 11 mars. – Paris.

Orig., ADDE, 03 Iansenismus 1 F b, fol. 782rv.

1-2. Ordre à Arnauld et Barcos d'aller démontrer à Rome leurs thèses. 3. Peu de disposition des intéressés pour se rendre à Rome. 4. Demande aux évêques de résider dans leurs diocèses.

[1.] In seguimento della resolutione della regina e de' signori del Consiglio di apportare rimedio conveniente alle divisioni e contrasti fra gli ecclesiastici per occasione della dottrina di Jansenio e del libro del dottore Arnauld, sicome avvisai V. Em.za coll'ultima mia lettera de' 22 gennaro sopra questo medesimo proposito, doppo essersi maturamente considerato ogni cosa e conosciuto che questa

¹ Josias, comte Rantzau (1609-1650), d'origine allemande, sert dans les armées hollandaises et danoises avant de passer au service de la France en 1635. Il est maréchal de France en 1645 et gouverneur de Dunkerque en 1646.

divisione viene principalmente fomentata dall'istesso dottore Arnauld e dal nipote del morto abbate di S. Siran appoggiati da alcuni pochi vescovi, i quali, impegnati dagli artifici di questi tali e riscaldati dalla contrarietà de' giesuiti che sostentano l'opinione contrarie, hanno procurato e procurano giornalmente di accrescere il numero de' loro partiali, et havendo questi signori del Consiglio voluto sentire il senso mio per non far cosa che potesse dispiacere a S. S. né aumentare disordini in vece di estinguerli, si è presa resolutione di ordinare ai sudetti doi soggetti, come si è fatto per mezzo del cancelliere, di presentarsi in Roma per rendere ragione delle loro opinioni e sottometterle al giuditio della Santità di N. S. e della Sede apostolica, alla quale appartiene determinare nel fatto della religione, non volendo S. M. sopportare queste dissentione scandalose nel suo regno ; et intanto si farà intendere ad ogni sorte di persone di non stampare ne parlare in modo alcuno di queste materie controverse con resolutione di dar castigo esemplare a chi contraverrà.

[2.] Di tutto ciò mi ha dato parte il s. cardinale Mazzarino in nome della regina, assicurandomi che S. M. è risoluta di far osservare quanto dalla Santità di N. S. verrà ordinato sopra di queste controversie, et in ogn'altra cosa che riguardi la religione.

[3.] S'intende che i sudetti 2 soggetti mostrino poca dispositione al viaggio di Roma scusandosi sotto pretesto d'indispositione et altro ; ma vedo resolutione in S. M. e nel Consiglio di passare a' rimedii più rigorosi, ciò è di farli carcerare quando non obedischino.

[4.] Non essendosi questi signori ministri risoluti di far publicare la bolla di residenza, forse per le clausole che contiene non conformi all'opinioni loro circa l'essercitio della giurisdittione pontificia, si è fatto intendere a' vescovi che la regina li prega di ritirarsi alle loro Chiese, sentendosi a ciò obbligata dalla propria coscienza e dagli ordini di S. S.

1752. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 12 mars. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 27v-28r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 41r.

Condamnation de l'occupation de terres d'Empire au préjudice des catholiques.

Con tutto che V. E. mi habbia assicurato che non solo non li presta di costi assistenza al Transilvano contro l'Imperio ma che sia svanito il pensiero del medemo Transilvano. Scrivono di Germania che già questi haveva occupato una mano di luoghi, onde fanno gran lamento degl'interessi degl'ecclesiastici e della religione, sono perciò in obbligo di replicare a V. E. che replichi ella i suoi ufficii con la Maestà della regina et con chi altri fa di bisogno perché si rimuovano questi pregiudicii alla religione cattolica et si cooperi a ciò di buona maniera, non contentandosi del dire che non vi così concorrevano né l'approvano.

1753. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 12 mars. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 28rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 41rv.

1. Courrier. 2. Défense du territoire suisse et de la religion catholique contre les ravages des troupes weimariennes.

[1.] Prendo con molta prontezza l'occasione di riverire V. E. con questa che mi si presenta d'inviarle l'alligato dispaccio et accertandola che non meno volentieri incontrerò sempre quelle di servirla, Le bacio.

[2.] Lo stato deplorabile in cui Mons. nuntio alli Svizzeri¹ mi rappresenta ridotto il vescovato di Basilea per le insolenze et hostilità che sopporta dai soldati vaimaresi che vi svernano mi da materia d'eccitare con le mie preghiere il zelo e la pietà di V. E. al sovvenimento di quella afflitta diocesi, mediante i suoi efficaci ufficii con coteste Corone. Poiché essendo manifesto l'arbitrio di esse sopra quelle soldatesche è anche da credere che sentiti i gravi danni dei cattolici et il pericolo che si corre d'estintion totale della religione, vorranno le Maestà loro applicarvi qualche rimedio. Io non soggiungerò di vantaggio a V. E. perché dimostrerei di non conoscere quanto ella sia sempre pronta in favorire i miei desiderii, onde senza più.

1754. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 12 mars. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 28v-29v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 42r-43r.

1. Résolution du cas du président Marca. 2. Soutien par Marca d'un écrit condamné par la plupart des évêques français ; défense de la foi catholique par la congrégation nommée pour le juger.

[1.] Mentre è ardentissimo in me il desiderio di veder quieto il sig. presidente della Marca, ho procurato che si raunino da tre o quattro persone delle più intendenti, quali et per la stima del sig. presidente et per lo amore che mi portano volentieri vederebbono facilitato il desiderio di esso sig. presidente, però non sanno trovar camino per eseguirlo, se non vengano aiutati da qualche fatica dell'istesso s. presidente, come nella lettera che scrivo a lui più particolarmente significhò, et se bene in qualche parte pare che io torni a ricantare una cosa già proposto, come è il rispondere al Blondello, nondimeno è assai differente il fare qualche parte nella quale egli pigli occasione di palesare il vero suo

¹ Lorenzo Gavotti (1595-1679), évêque de Vintimille en 1633, est nonce en Suisse de 1643 à 1646.

e proprio sentimento circa l'autorità della Santa Sede et sua giurisdittione et altro il comporre tutta l'opera, come pareva dalla replica che S. Signoria fece alla lettera intendesse poiché questa fatica ricerca molto e molto tempo per essere ben condotta, dove l'altra dal sig. presidente in poco tempo porrà spedirsi.

[2.] Io non vorrei ch'egli apprendesse con subito sentimento quello che io con tutto l'amore scrivo ma egli maturamente andasse pesando il tutto poiché quando non facesse altro nel libro che apparir di sostenere un libro che è stato dalla maggior parte dei vescovi di Francia detestato et ancora il diffendere che quanto si fa in Francia, non è stato a poco a poco et in varii tempi occupato, ma con buone ragioni di concessioni et altro goduto. Si trovò presente il sig. Marene¹ alla congregazione ma non fece altro che il concordar con tutti nella stima del sig. presidente, et desideroso di vederlo libero da questo intrigo et nell'ordine episcopale col decoro che conviene alla Santa Chiesa. Riconoscendo ch'egli sfugge ancora d'andar per la strada de Moliret et altri pur troppo empia ma che non per questo rimane l'autorità ecclesiastica immune et illesa, compatendo a S. Signoria infinitamente che sia stata astretta a comporre, come ha fatto, essendo degno non solo di essere difensore della nostra santa fede e della Santa Chiesa, com'egli non ha lasciato di operare in molte et molte occasioni.

1755. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 12 mars. – [Rome].

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 131v-132r.

1. Attente de nouvelles de Bichi à Venise. 2. Accord de l'indult à Fontenay. 3. Espoir du Saint-Siège pour l'arrêt du préjudice pour les nominations en Bretagne.

[1.] Ancora non si sente lo stabilimento totale della pace ne si sa se vi sia difficoltà et in che consista perché il sig. cardinal Bichi doppo il suo arrivo a Venetia che seguita, non ha spedito qua alcun corriero, tuttavia non si lascia di sperare buon esito delle sue negotiationi, essendosi ridotte ad un segno che non pare possibile, vi nasca difficoltà insuperabile.

[2.] Il sig. ambasciatore Fontanè passi di qua lunedì matina assai sodisfatto, porterà seco l'indulto della Bertagna e Provenza senza haver dato né promesso le lettere reversali, ma però nell'indulto si è procurato di mettervi qualche cosa più preservativa delle ragioni della Sede apostolica di quello che habbino fattoli sommi pontefici Sisto V, Clemente VIII e Paolo V.

[3.] Senza però far motivo di ciò è bene d'insistere costa perché rimovino i pregiuditii che si fanno alla Santa Sede, conforme hanno data intentione che V. Em.za ha speranza, e specialmente quanto

¹ Giovanni Battista de Marini (1597-1669), dominicain, secrétaire de la congrégation de l'Index de 1628 à 1650, date à laquelle il est élu maître général de l'ordre prêcheur pour succéder à Ridolfi.

a' regali che non habbino luogo ne' vescovati di Bertagna. V. Em.za può vedere una lettera del cardinale d'Ossat ch'è la 289 Inar^{ne} del lib 8° in data de' 5 dicembre 1601 nella quale vien confutata la sudetta pretensione tanto con l'auttorità quanto con l'uso, però V. Em.za potrà valerséne opportunamente.

1756. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 16 mars. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 29v. Copie XVII^e siècle., ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 43r.

Courrier.

Mi si rende il dispaccio di V. E. in data delli 19 caduto, nel quale come non manca parte alcuna dell'annotato, così abbonda l'umanità di Lei che me ne favorisce. Io corrispondo con l'aggiunto e con le gratie che Le rendo molto affettuose pronto a complir a ciò meglio con l'opere in ogni occasione che V. E. mi somministri.

1757. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 17 mars. – Chantilly.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 106rv. Déchiffrée le 9 avril.

1. Retour du cardinal Bichi à Rome ; bon rôle de la France dans les négociations. 2. Bonne santé du pape, au détriment des informations de Fontenay. 3. Attente de la décision du duc de Bouillon. 4. Préparatifs de départ de Grimaldi.

[1.] Per il dispaccio di V. Em.za de' 18 febbraro giuntomi hieri con l'ordinario, vedo le prossime speranze di pace dopo l'arrivo del s. cardinale Bichi in Roma. Domenica passata ricevono questi ministri lettere del medesimo sig. cardinale de' 20 febbraro et il s. cardinale Mazzerino mi diede parte che era stato in Roma ben ricevuto dalla Santità di N. S. e da V. Em.za il suo negotiato, mostrando che non si aspettava dovesse ottener tanto da' prencipi collegati e che S. S. abbracciandolo con lagrime di tenerezza gli dicesse di conoscere che veramente la Francia si è ben comportata in questo negotio e che il cardinale Mazzerino l'ama e che similmente V. Em.za ha fatte dimostrazioni di uguale gradimento del trattare del s. cardinale Mazzerino e del negotiato dell'istesso s. cardinale Bichi, onde qui tanto il s. cardinale Mazzerino come gli altri del Consiglio ne hanno mostrato giubilo non solo per la reputatione che risulta alla Francia d'haver aggiustato questo arduo negotio ma perché in effetti, se io non m'inganno, si desidera di vivere in buona intelligenza con la Santità di N. S. e Santa Sede apostolica.

[2.] Le buone nuove che V. Em.za si degna parteciparmi della salute di S. S., con infinito mio contento, non sono diverse da quello che ho sempre creduto, nonostante gli avvisi contrarii del s. ambasciatore Fontayné, le cui corrispondenze segrete per sapere quello che passa nelle stanze di S. S. in questa occasione intendo essere state in un staffiere del medico Giovanni Giacomo che tiene amicitia con un staffiere del s. ambasciatore.

[3.] Non ho sin'ora altro avviso della resolutione che haverà presa il s. duca di Buglione ma ho lasciato in Parigi il Candiotti, al quale il padre Gondi avviserà quanto occorre, et io continuerò nella esecuzione degli ordini già datimi da V. Em.za in questo proposito poichè nonostante le sopraccennate speranze di pace V. Em.za non mi dice cosa alcuna in contrario.

[4.] Hieri partii di Parigi dopo di havere passati con chi si doveva i soliti complimenti della partenza. Mi anderò trattenendo in questo viaggio della Madonna di Liessa con speranza di ricevere la gratia della mia licenza della benignità dell'Em.za V. al mio ritorno nell'avvicinarmi a Parigi per puotermi incaminare alla volta d'Italia la seconda festa di Pasqua, nel qual tempo mi dovrà essere gionta la risposta al mio dispaccio de' 12 febraro. In tanto ho instrutto il sig. Giovanni Battista Candiotti di tutti i negotii pendenti e del modo con che dovrà sollecitarli.

1758. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 17 mars. – Chantilly.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 110r-111r. Déchiffrée le 9 avril.

1. Service de l'archevêque de Sens au Saint-Siège. 2. Peu de résistance aux décrets du pape en France. 3. Plaintes de la promotion du cardinal espagnol di Lugo. 4. Remarques aux membres du Conseil pour la promotion du cardinal de Lugo. 5. Livret s'opposant à la bulle contre Jansen. 6. Recherches vaines pour retrouver les auteur et imprimeur du livret. 7. Réponses du nonce à cette affaire.

[1.] Per quello che V. Em.za si degna significarmi con sua cifra de' 18 febraro circa l'arcivescovo di Sans sempre stato affettionato alla Santa Sede, devo partecipare all'Em.za V. che havendo io sempre continuato seco la confidenza nel parlar ultimamente della resolutione fatta dalla regina d'inviare a Roma il dottore Arnauld, si è meco dichiarato che per suo avviso egli non dovrà ritirarsi, anzi che gli pareva dovesse desiderarlo per domandare il giuditio infallibile della Santa Sede e contribuire per questo mezzo all'unione degl'ecclesiastici et al servitio di Dio in questo regno. E mi soggiunse che quando S. S. giudicasse espediente fare qualche congregazione o in altro modo credesse che la sua persona in Roma puotesse servire alla santa intentione di S. B. di regolare questo disordine e scandali che vanno dilatandosi nella Christianità, egli stesso sarebbe pronto ad intraprendere il viaggio in questa sua grave età.

[2.] Nel resto parmi di puoter credere che se si risolverà di fare qualche determinatione sopra le presenti controversie, quando S. S. havrà parlato, saranno in questo regno puntualmente obediti et osservati i suoi decreti e pochissime persone et di puoco credito potranno esser quelle che si mostrassero renitenti poiché sin' hora l'una parte et l'altra pretende di sostenere le determinationi della Santa Sede e mostrano comune di desiderare che l'autorità della medesima si prenda qualche determinatione per mettere la pace fra gl'ecclesiastici.

[3.] L'avviso significato costi dal s. cardinale Bichi che l'ambasciatore Fontané debba aggiungere alle doglianze per la promotione del cardinale di Lugo che si faccia un cardinale alla Francia per esser il cardinale Valanzé stato promosso con altri motivi, a me non è stato qui né pure accennato et è probabile che questo pensiero sia nato in Roma poiché non è probabile che me l'havessero taciuto se veramente havessero risoluto di parlarne seriamente.

[4.] Io farò andare a notitia di questi signori del Consiglio quanto V. Em.za mi partecipa con la sua cifra de' 18 febraro per dimostrare quanto siano poco fondate le doglianze fatte della promotione del sudetto cardinale di Lugo e le congetture che possono fare credere che nelle cose giuste il s. cardinale di Lugo servendo la Santa Sede debba rendersi utile alla Francia non meno del cardinale di Toledo.

[5.] Ricevo la scrittura inviatami per risposta al libretto stampato in Parigi che censura la bolla pubblicata contro Jansenio. Hebbe quel libretto così puoco aplauso che non fu giudicato necessario farvi alcuna replica, essendo per la maggior parte fondato in moviti falsi evidentemente o non intesi.

[6.] Tutte le diligenze del cancelliere che vi è nominato con puoco rispetto per ritrovare l'autore et il stampatore sono state vane, non havendo saputo venire in cognitione né dell'uno né dell'altro.

[7.] Io, per quella parte che me ne toccava, hebbi per bene di burlarmene poiché ognuno sapeva e particolarmente i vescovi, e fra essi l'arcivescovo di Sans che si fa parlare senza sua saputa, che io, si come prima di ricevere la bolla (che mi fu inviata da V. Em.za qualche mesi doppo che fu pubblicata altrove) non diedi mai altra risposta solo di non saperne cosa alcuna, così doppo haverla ricevuta parlai sempre uniformemente secondo le notitie e commandamenti di V. Em.za.

1759. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 18 mars. – Chantilly.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 222r.

Courrier.

Reitero alla somma benignità di V. Em.za i miei humilissimi rendimenti di grazie per quelle nuovamente mi reca l'humanissimo suo dispaccio de' 17 febraro. Nel rimanente supplico la sua singolare gentilezza di consentirmi ch'io sodisfacci per hora alle mie obligationi coll'Em.za V. mediante il contenuto ne' qui congiunti fogli, al quale mi rimetto profondissimamente inchinandomeLe.

1644, 19 mars. – [Rome].

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 132v-133r.

1. Certitude d'une paix prochaine en Italie. 2. Menace d'une ligue entre les Grisons et les Vénitiens. 3. Arrivée du nouvel ambassadeur à Rome. 4. Prétentions du comte de Nassau sur l'évêché de Toul.

[1.] Benché non si habbia ancora avviso della totale conclusione della pace, si ricevono però dal sig. cardinal Bichi con lettere de' 12 da Venetia tali speranze che non pare che lassi alcun dubbio che non habbia a seguire ben presto.

[2.] Queste così prossime speranze rendono meno sensibile la negativa data costi alle levate che si erano ordinate a Mons. vice legato d'Avignone, non lassano per ciò i Venetiani di procurare i loro vantaggi, havendo ottenuto dai Grigioni, prevalendovi gli heretici il passo di soldatesche per loro servitio, et oltre di ciò s'intende che trattino con i medemi Grigioni di far lega, il che puol' esser così di pregiudizio a questa Santa Sede come di cotesta Corona, però come a Noi è impossibile impedirla per essere maggior colà il numero degli heretici che dei cattolici, lassaremo il pensiero a chi puole di distruggere queste machine ; ma nondimeno è bene che V. Em.za lo motivi costa perché ci applichino l'animo.

[3.] Giunse martedì il sig. marchese di Sancemon nuovo imbasciatore essendo Fontanè partito qualche giorno prima per abboccarsi per strada fu introdotto dal sig. cardinal Theodolo¹ per non esservi né protettore né comprotettore, mostra d'essere persona di garbo et di buoni senti ; ma non si puol far giudicio d'un' uomo così ad un tratto.

[4.] Il conte di Nassau² plenipotenziario dell'imperatore a Munster, pretende ancor egli per un figliuolo del vescovato di Tul presupponendo il gusto di cotesta Corona, credo, che sarà come quello di Lorena, tuttavia potrà penetrarlo con la solita destrezza.

¹ Mario Theodoli (1601-1650) occupa avec son frère Alfonso, marquis de San Vito, des charges administratives au service d'Urbain VIII. Mario est gouverneur de Viterbe en 1626, d'Orvieto en 1628-1629, de Camerino en 1630, d'Ancône en 1631-1633 et de Viterbe en 1633-1634. Soutenu par Mazarin, il est créé cardinal en 1643. En 1644, il est nommé évêque d'Imola. D'une famille traditionnellement tournée vers l'Espagne, Mario Theodoli se tourne vers la France quelques mois avant le conclave de 1644, affichant les armes du roi sur son palais. Il brigue même à ce moment la charge de protecteur de France. Il est membre des congrégations du concile et des évêques et réguliers. Cf. [https://www.treccani.it/enciclopedia/mario-theodoli_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/mario-theodoli_(Dizionario-Biografico)).

² Johann Ludwig, comte de Nassau-Hadamar (1590-1653), conseiller impérial en 1636, membre du conseil privé en 1643, envoyé comme plénipotentiaire au congrès de paix à Münster de 1643 à 1649, fait prince d'Empire en 1650.

1761. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 23 mars. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 29v-30r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 43rv.

Bénéfices pour la famille du marquis de La Vieuville.

Saranno le mie parte in servizio del sig. marchese di Vieuville, quali si convengono alla stima che faccio de' comandamenti di V. E. et alla disposta mia volontà verso le sodisfattioni di esso, per le quali però io sono per impiegare tanto più efficacemente l'opera mia nell'occasione che mi si offerisce d'intercedere il beneplacito apostolico dalla Santità di N. S. e la gratia ch'egli richiede in spedir le bolle de' beneficii che il sig. abbate suo figlio desidera di rassegnare al sig. cavaliere suo fratello, quanto con questa ne appariscono congiunte quelle di V. E. può dunque ella ripromettersi da miei ufficii tutto ciò che le mie forze saranno habili a prestare, le quali si come vengono di lungo tratto superate dal desiderio che ho di servirla, così riceverò in luogo di molta gratia ch'ella si compiaccia di porlo frequentemente in atto per mezzo de' suoi commandamenti, et all'E. V. bacio humilmente le mani.

1762. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 24 mars. – Senlis.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 223r.

Courrier.

Ancorch'io mi ritrovi absente dalla Corte, non devo trascurare l'occasione di riverire humilmente V. Em.za perché in ogni luogo mi accompagna la memoria delle mie stringentissime obligationi e desideravo poter sodisfare a questo debito più adeguatamente coll'ordinario che domani parte di Parigi, ma non essendomi comparse le lettere dell'Em.za V. in questo viaggio, conforme agli ordini da me lasciati prima della partenza dalla Corte, è forza che mi contenghi negli atti puri del mio abituato ossequio ; e supplico riverentemente la sua singolare humanità di scusarmi, mentre resto attendendo l'honore continuato de' commandi dell'Em.za V., e Le faccio humilissima riverenza.

1763. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 26 mars. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 30r.

Faveur de Grimaldi.

Mi si rinuovano i favori di V. E. col suo dispaccio de' 26 trascorso tanto più pienamente quanto che in esso non mi resta da desiderare né parte alcuna dell'enunciato in esso né gl'argomenti soliti della sua benigna volontà verso di me né professo io obligatione non ordinaria all'umanità sua e bramoso di servirla nelli aggiunti fogli racchiudo questo m'occorre per hora di significarle.

1764. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 26 mars. – [Rome].

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 133r-134r.

Réponse de Barberini à propos de la promotion des cardinaux.

Se bene accennai a V. Em.za fin da principio i motivi della promotione delli signori cardinali di Lugo e Valenze, tuttavia perché la regina fece rappresentare dall'imbasciatore Fontanè quelle doglienze ch'ella pur disse a V. Em.za di voler fare, ho stimato mio debito risponderle con l'incluse per lei et per il re, quali sono remissive a V. Em.za. Potrà dunque significarle che il merito del sig. cardinale di Lugo per la sua dottrina et per il servitio prestato alla Santa Sede nella sua professione non è meno conspicuo di quello del sig. cardinal Valenzè per il mistero dell'armi, et perciò che con esso ha operato in servitio della medema Santa Sede et che però non è da maravigliarsi se S. S. gli habbia all'istesso tempo honorati, et si come havrebbe N. S. potuto far questa dimostratione verso un solo di loro o verso tutti doi in diversi tempi, come ha altre volte costumato la Santa Sede riguardare a natione ; ma al solo merito et al servitio prestato di che sono infiniti gli esempj, così non puol essere biasmata la S. S. d'haverli promossi insieme né la Francia ha perciò occasione alcuna di dolersi, come non l'haverebbe havuta se solamente il cardinal di Lugo fusse stato promosso poichè non è seguita la sua promotione ad istanza del re di Spagna ; ma N. S. l'ha fatta di suo motivo per premiare un huomo degno di chi si è servito in molte occasioni, et non possono legarsi le mani a S. S. che non honori i suoi ministri di qualunque natione si siano. Dimostrerà dunque V. Em.za quanto disconvenghino le doglienze in questo caso nel quale non si è fatto alcun pregiudizio alla Francia ; ma ben si honoratala nel promuovere un soggetto di quella natione senza requisitione di S. M.

1644, 26 mars. – [Rome].

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 134r-135r.

1. Retard des plénipotentiaires français et des passeports pour le légat pontifical. 2. Difficultés du duc de Parme pour la paix en Italie. 3. Monseigneur Caraffa chez les Vénitiens. 4. Affaire pour le cardinal Panzirolo.

[1.] Ho caro che non si fosse preso sinistro concetto della rettissima intentione di N. S. mentre per l'equivoco preso in una cifra haveva V. Em.za motivato alcuna cosa di allungare la missione dei plenipotentiarîi francesi a Munster ; ma ben se vede che questi non hanno bisogno di simili ricordi che pur troppo vanno procrastinando la loro partenza a quella volta et forse per renderla meno conspicua ritardano di mandare a Mons. vescovo di Nardò li passaporti necessari ; perché mancando il rappresentante di S. S. si faccia meno riflessione alla loro tardanza, egli però scrive di sollecitarli e di non tenerne tam poco risposta.

[2.] Non habbiamo ancora l'avviso di questa desiderata pace, la quale dicono che venga impedita o almeno ritardata dai capricci del duca Odoardo che senza alcun proposito fa difficoltà in cose di pochissimo rilievo, tuttavia è stato necessitato il sig. cardinal Bichi a portarsi a Piacenza per levarli queste fantasie di capo et in tanto di qua si è dato la mano a facilitar maggiormente per togliere ogni ostacolo et, se è vero che i Venetiani et il Gran Duca siano resolutissimi di voler la pace et che gli habbiano fatto dire che si risolva ad accomodarsi a quello a che si accomodano gli altri, si dovrà sentirei la conclusione prima che passi la prossima settimana.

[3.] Segui la passata il giorno de' 16 circa fattioncella nel Ferrarese di poco momento ma l'essere rimasto in mano de' Venetiani Mons. Caraffa¹ vice legato di Ferrare per esserli caduto sotto il cavallo la renderà forse più considerabile di quello che per altro sia.

[4.] Questo ultimo capo si aggiunse anche al sig. cardinal Panzirolo.

¹ Pier Luigi Carafa (1581-1655), référendaire des Deux-Signatures en 1607, vice-légat de Ferrare et gouverneur de Fermo en 1614, évêque de Tricarico en 1624, est nonce à Cologne de 1624 à 1634. Il est créé cardinal par Innocent X en 1645 et participe activement aux congrégations jusqu'à sa nomination de légat à Bologne en 1651-1652. Cf. [https://www.treccani.it/enciclopedia/pier-luigi-carafa_\(Dizionario-Biografico\)](https://www.treccani.it/enciclopedia/pier-luigi-carafa_(Dizionario-Biografico)).

1766. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 1^{er} avril. – Conflans¹.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 224r.

Retour de Grimaldi en Italie et intérim de Candiotti.

Io veggio dalla favoritissima lettera di V. Em.za de' 5 passato con quanta benignità ed affetto si sia adoprata appresso la Santità di N. S. in ordine ad ottenermi il beneplacito della S. S. per il mio ritorno in Italia. E come sopr' ogn'altra da me vien riputata grandissima la presente grazia, così cagiona in me un sentimento estremo di non poter con parole sufficienti manifestarle l'obbligo e gratitudine immensa dell'animo mio verso l'umanità impareggiabile dell'Em.za V. La supplico per ciò humilissimamente d'appagarsi di questo mio vivissimo cognoscimento fin che l'attual presenza mi somministri il modo di farlene più adeguata espressione. Nel resto confido certamente ch'il s. Giovanni Battista Candiotti da me informato a pieno delle occorrenze di questa nuntiatura, supplirà abbondantemente alle mie parti sin' all'arrivo di Mons. Bagni mio successore. E con render alla singolare gentilezza di V. Em.za ossequentissime grazie del buon viaggio pregatomi, Le faccio profondissimo inchino.

1767. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 1^{er} avril. – Conflans.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 225r.

Courrier.

Mi sono in questo luogo stati resi gl'humanissimi spacci di V. Em.za de' 24 febraro del passato mese di marzo con quanto ella si degnò inviarmi per essi. Io perciò oltre il darne all'incomparabile benignità dell'Em.za V. ossequentissime grazie, Le faccio anche nuova testimonianza dell'obbligo immenso che mene rimane. E supplicandola humilmente di riconoscerlo dal contenuto ne' qui congiunte fogli a V. Em.za profondissimamente m'inchino.

¹ Dal convento de Carmelitani scalzi de Conflant.

1768. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 1^{er} avril. – Conflans.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 231r.

1. Attente de l'arrivée de l'ingénieur Saint-Clair à Rome. 2. Livre du père Séguenot.

[1.] Quanto più la tardanza dell'arrivo costà del sig. de S. Cler ingeniéro mi teneva sospeso facendomi temere di sinistro rincontro, tanto maggiormente pruovo hora la quiete dell'animo coll'avviso humanissimo datomi da V. Em.za dell' accennat' arrivo, di cui rendo all'incomparabile sua gentilezza reverentissime grazie.

[2.] Ho ritrovato il libro del padre Sequenot in conformità dell'ordine di V. Em.za, ma vedendo quanto incerto sia il recapito nel trasmetterlo di qui a cotesta volta, già che altre simili da me inviati all'Em.za V. ho sentito non esserli pervenuti, ho risoluto di portarlo meco, caso che per istrada non mi si representi qualche occasione sicura e spedita per mandarglelo ; et a V. Em.za faccio intanto profondissimo inchino.

1769. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 1^{er} avril. – Conflans.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 232r.

Accord avec le duc de Lorraine sur le point d'être conclu.

In essecutione di ciò che V. Em.za mi ha comandato di parteciparLe tutto ciò che anderà seguendo in proposito dell'aggiustamento lungamente trattato fra S. M. et il duca Carlo di Lorena, devo hora significare a V. Em.za che il negotio è in stato di prossima conclusione havendo il s. duca assai declinato dalle sue pretensioni ; et havendo io in tal congiuntura rinovato gli offitii in questa Corte a fin che in questo aggiustamento si assicuri la separatione di Beatrice per ovviare allo scandolo che nuovamente apportarebbe a tutta la Christianità di farla in Lorena riconoscere per duchessa in disprezzo dell'autorità della Chiesa. La risposta che ne ho riportato è che il duca non condurrà altrimenti in Lorena Beatrice, assicurandomi che si separerà da essa, ma non credo però che questo sia per conditione nell'aggiustamento, poichè nelle capitulationi mi si dice che si usi il medesimo termine che fu servato nell'accordo dell'1641 rimettendosi la cognitione e determinatione di Beatrice e del matrimonio alla Santità di N. S. e Santa Sede apostolica.

1770. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 1^{er} avril. – Conflans.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 233r.

À propos de Pierre de Marca.

Per quel che V. Em.za mi significa ne' fogli de' 17 febraro e 5 marzo intorno al negotio del s. presidente Marca, il quale deve hoggidi esser gionto in Catalogna, ho preso per espediente di scrivere al Candiotti quei concetti di V. Em.za che possono far riconoscere al presidente Marca il gran desiderio che ha di compiacerlo, e quanto le sia a cuore questo suo negotio etiamdio ne' giorni che l'Em.za V. era occupata per stringere la trattatione della pace d'Italia. Gli dichiaro parimente l'intentione che hebbe V. Em.za, quando per mio mezzo li fece suggerire di emondare o dichiarare le sue propositioni e quanto occorre circa il *gratis* del quale parla nella lettera che ha scritto a V. Em.za.

1771. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 1^{er} avril. – Conflans.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 114r-116r. Déchiffrée le 23 avril.

1. Dernières affaires à traiter par Grimaldi : indult pour la Bretagne, livres à contrôler, nomination à l'évêché de Toul... 2. Dispositions du duc de Bouillon pour le service du pape.

[1.] Il s. cancelliero nell'ultima visita mi ha detto che, havendo S. M. parlato nel Consiglio delle mie domande acciò si facci giustizia alla Sede apostolica con mantenerla nelle giurisdittioni e dritti che ha nella provincia di Bertagna e che haveva nel Consiglio ordinato si partecipassero al procuratore generale del re i motivi da me esposti, sicome il medesimo cancelliero mi soggiunse di havere eseguito e che risposto che haverà il procuratore ciò che egli occorre, si prenderà deliberatione, significandomi l'istesso cancelliero di riconoscer che S. S. ha ragione nel punto degli indultarii et de' regalisti, da' quali vengono giornalmente poste in controversia et impedito le provisioni apostoliche de' benefitii in quella provincia. Io ho sollecitato e sollecito quanto posso per haverne la resolutione prima di partire, ma non so quello mi potrà riuscire poichè vedo che si vuole procedere con formalità. Resta però il s. Candiotti pienamente informato e mi vaglio di lui medesimo per sollecitare in questi giorni che ancora mi trattengo vicino alla Corte. Poichè vedo concorrere molti accidenti in fare apparire a V. Em.za maggiore di quello che è la mia negligenza nel fargli pervenire i libri che mi ha comandato di inviargli, porterò meco quello *Della frequente comunione* con i fogli aggiunti et qualch' altri libretti curiosi. V. Em.za creda pure che non ho mancato di sollecitare per havere risposta quanto a' soggetti che V. Em.za mi propose per il vescovato di Toul sino a segno di haverne fatto scrupolo alla regina, al padre Vincenzo et ad altri

ministri, dichiarandomi di scaricarmi sopra di loro de' pregiuditii che possono risultare alla Chiesa et alla salute dell'anime per ogni dilatione dopo tanti anni che quel vescovato sta senza pastore, ma nonostante tutto ciò non si è mai potuto havere resolutione alcuna et ultimamente il s. cardinale Mazzarino mi rispose che vi erano alcune difficoltà ma che si va procurando di superarle e che quanto prima si farà intendere quello che occorre. Si sono poi resi capaci i ministri che non è incumbenza loro il cercare se le provisioni dell'abatia di S. Arno per il s. abate di Castel Villano siano buone o no poiché restano a pericolo del medesimo sig. abate che possa esser impetrata da' altri, bastando quanto al re che nel Consiglio sia stato conosciuto che appartiene al papa di conferirla pienamente. Ha differito questo negotio il gran rispetto che si vuol usare verso il vescovo Metz con partecipargli le ragioni che hanno mosso il Consiglio di S. M. a prendere questa deliberatione et il cancelliere a cui fu imposto a passare questo offitio se n'è ritirato sempre, portando il negotio in lungo con varie scuse perché in effetto pareva a lui che si volesse scaricare dagli altri sopra di lui questa resolutione e siamo hoggidi in un tempo che i ministri si guardano quando possono si rendersi odiosi a' grandi della Francia, onde il s. cardinale Mazzarino ha mandato lui a fare questa parte con il vescovo di Metz et io mi sono dichiarato che mi tratterò espressamente sin che io veda dato fuori le speditioni necessarie per il possesso della sudetta abatia poiché mi trovo impegnato di haverne scritto come di cosa fatta.

[2.] Il s. duca di Buglione non mi ha fatto mai dare alcuna risposta con maraviglia mia e del padre Gondi ma finalmente si è inteso che egli è in viaggio a questa volta risoluto di accettare li partiti che di qua se li propongono per aggiustamento de' suoi interessi di Sedan, onde voglio credere che con questa deliberatione di essere qua di persona habbia trascurato di farmi intendere la sua intentione per altra via, quando non sia per giongere fra dua o tre giorni il sig. baly di Valensé è disposto di andarlo a rincontrare per intendere i suoi sentimenti e secondo quelli governarsi nell'esecutione degli ordini che ha da V. Em.za sopra questo proposito, come habbiamo insieme aggiustato, poiché dalla cifra di V. Em.za de' cinque marzo con la quale ricevo i brevi per la signora duchessa di Buglione, non vedo per le prossime speranze di pace ralentare il desiderio di havere questo soggetto al servizio di S. B., e se io potrò prima di partire di qua haverne la deliberatione, ne sarò avvisato dal s. baly conforme siamo restati in appuntamento per poter far pagare il danaro, bisognando, et operare dal canto mio quel più che sarà espediente, intanto io lascerò i brevi per la sig. duchessa in mano del Candiotti con gli avvertimenti di servirséne nel modo che da V. Em.za mi viene prescritto nella medesima cifra.

1644, 1^{er} avril. – Conflans.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 120rv. Déchiffrée le 23 avril.

À propos du refus de concession de l'abbaye de Lérins au prince de Condé.

Il s. principe di Condé si rende intrattabile in tutto ciò che riguarda qualsisia interesse borsale, benché minimo, e questa sua passione d'avaritia o per dir meglio di rapacità è così gagliarda che non lascia luogo a conoscere le ragioni evidenti che gli ho più volte rappresentate et in voce et in scritto per fargli constare che non può in coscienza godere dell'abatia di Lerino e che S. S. non può in alcun modo concedergli le bolle, onde vedendosi impotente a star meco in discorso di questa materia, mi prego di mandar da lui il padre Benedittino dicendo che si sarebbero accordati, ma avvisato io dal padre che il prencipe si burlava di lui e che ritornava nelle prime domande che se gli concedessero le bolle, ultimamente gli ne parlai di nuovo, rappresentandogli che V. Em.za, come protettore della congregatione casinense, voleva restargliene con obbligo e che però desiderava che si aggiustasse con sua sodisfattione mediante una pensione conveniente al s. prencipe di Conti, rinovandogli la memoria delle ragioni altre volte dedotte e con lasciargli anco in scritto una risposta a' suoi motivi che fa vedere come siano vani e mal fondati, nonostante tutto ciò il s. prencipe che mi ascoltava con gran pena et impatienza ritornò a dirmi che io mandassi da lui il padre Benedittino e poi che io gli facessi ottenere un' abatia posta nelle sue terre di simile entrata che la regina ha dato al cavaliere Duiars¹, al che io replicai quello che dovevo, facendogli istanza di rispondermi a proposito, ma egli sempre scansò questo discorso, io lo lasciai, dicendogli che S. S. et i suoi ministri saranno in obbligo per coscienza di solcitare S. A. perpetuamente alla restitutione di questa abatia et quanto io creda che si possa fare, poichè egli si persuade certo che in questa regenza non sarà forzato a restituirla contro sua voglia, et io dopo haver letto quello che V. Em.za mi dice sopra questo proposito in un foglio de' 5 marzo, non sono così mal contento che resti il negotio in questo stato perchè in effetto se si accordava con dar pensione al s. prencipe di Conti, al quale l'istesso padre Benedittino voleva consentirla di quella medesima somma che hoggi di gode, era difficile di governare questo aggiustamento in modo che non venisse a notificare le male concessioni et i possessi non legittimi con pregiudizio della Chiesa in riguardo d'altri che occupano senza giusto titolo beni ecclesiastici.

¹ Commandeur de Jars.

1773. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 1^{er} avril. – Conflans.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 123r. Déchiffrée le 23 avril.

1. Accords des princes italiens pour les propositions de paix. 2. Demande en France des Français au service du pape.

[1.] Il s. cardinal Bichi scrive parimente a questa Corte che il Granduca senza alcuna difficoltà ha dato il suo consenso alle capitulationi della pace con l'aggiunta e mutationi desiderate in Roma, e di Venetia vi sono lettere dell'ambasciatore che similmente avvisa esser gionte a notitia di quella Republica le sudette aggiunte e mutationi e che il tutto è stato ricevuto in buona parte e che non vi sarà alcuna difficoltà, onde qui hora si dice apertamente che la pace è fatta con gran sodisfattione di S. M. e compiacimento del s. cardinal Mazzarino poiché ognuno resterà certificato, come egli stesso mi ha detto, che si è proceduto con sincerità in questo negotio nonostante l'opinioni e ragioni per le quali pare che fusse interesse della Corona di Francia nutrire in Italia questa guerra.

[2.] Io non ho stimato necessario di dare risposta circa l'istanza che già mi fu fatta di haver per il servitio del re le soldatesche francesi che servono S. S., ma io non valerò di ciò che V. Em.za mi scrive sopra questo proposito, quando si rinuovi l'istanza.

1774. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 1^{er} avril. – Conflans.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 127rv. Déchiffrée le 23 avril.

Io presuppongo [chiffres].

1775. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 1^{er} avril. – Conflans.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 129r-130r [chiffre]. Orig., ADDF, 03 Iansenismus F 1 b, fol. 783r-784v, 787rv [lettre déchiffrée]. Déchiffrée le 23 avril.

1. Remous causés par l'ordre de se rendre à Rome pour Arnauld et Saint-Cyran. 2. Justifications d'Arnauld, de l'université, du Parlement sur les thèses jansénistes. 3. Opposition du Parlement et de l'université aux jésuites. 4. Refus de la faculté de théologie de recevoir une lettre de l'université de Louvain à propos de Jansen.

[1.] Al mio ritorno ho trovato che la resolutione presa dalla regina intorno al dottore Arno et abbate di S. Siran ha fatto gran comotione in Parigi sopra un falso motivo insinuato dagli amici de' sudetti doi soggetti che la sudetta resolutione sia stata presa per le operationi de' giesuiti, ma si può attribuire alla dispositione che vi è di contrapuntare le attioni di chi governa et il strepito che ne ha fatto il Parlamento, il quale parlandone per mezzo de' deputati alla regina, ha preso per motivo che sia contro le leggi et privilegi della Francia il mandare a Roma i sudditi di S. M. per esser giudicati

[2.] L'università di Parigi col motivo di contraporsi alle sodisfationi de' padri giesuiti, dopo qualche contrarietà di pareri, risolse di abbracciare la difesa dell'istesso dottore Arno quanto alla persona, con dichiarare però di non intendere in alcuna modo di approvare il suo libro né la sua dottrina, lasciandola nello stato in che è sin' che altro sia giudicato da chi ha l'autorità di poterlo fare, et hanno parimente voluto che preceda una dichiarazione dell'istesso Arno di sottoporre il libro e sé stesso a N. S. e Santa Sede a' vescovi et all'istessa facoltà teologica di Parigi, come V. Em.za vedrà dall'acclusa copia, che è stata stampata in lingua francese, ma nonostante tutto ciò non dando la regina segno alcuno di voler mutare resolutione ma solo con parole generali, havendo risposto che si penserà a quello che sarà conveniente di fare, et havendo il cancelliero in presenza della regina sostenuto a' deputati del Parlamento che la resolutione fatta non è in alcun modo contraria alle constitutioni et privilegi del regno, il dottore Arno et S. Siran hanno havuto per bene di nascondersi in maniera che non si sa dove siano ritirati et si fa correr voce che vadino a Lovania con presupposto che quella università e quella di Dovay¹ li desiderino, ma se si potranno ritrovare saranno carcerati. Intanto è nata differenza fra le camere del Parlamento che lo renderà men' considerabile e più facile a quietare, perché quelli della grande camera pretendono che ad essi soli appartenga di parlare di queste materie e di mostrare al re quello che convenga al suo servitio, e gli altri insistono che sia materia da trattarsi in pieno Parlamento ; onde le cose sono arrivate a segno che non si è reso ragione per molti giorni. Fra questi frangenti questi arcivescovi e vescovi da' quali fu approvato il libro *della frequente Communione*, hanno fra essi trattato di operare che l'istesso dottore Arno facci tal dichiarazione sopra tutte le propositioni che s'impugnano come sospette o di conseguenza pericolosa, che non rimanga luogo a poter dubitare che egli et il suo libro contenga cose aliene da' sentimenti della Chiesa, et sopra di ciò il dottore Arno aiutato da altri suoi adherenti ha formato un volume che havrò meco prima di partire, et ha fatto ancora alcuni sbozzi in foglio per dichiarare strettamente le sue propositioni con speranza che gli debba bastare per conseguire che sia revocato l'ordine di farlo andare a Roma, onde ho preso occasione di rappresentare agli arcivescovi di Sans e Bordeos che danno il moto agli altri, che converrebbe alla loro dignità trovar modo di segregarsi dalla causa del dottore Arno, non essendo di riputatione de' primi prelati della Francia l'esser stimati partiali in una controversia nella quale dovrebbero sostenere la parte de' giudici, dove che presentemente essi conoscono l'inconveniente di sentire con animosità ingiuriosa declamare contro quel libro in modo che per i pulpiti e fra il popolo vengano posti in dubbio, si può dire, i sentimenti de'

¹ Douai, Nord, ch.-l. arr.

medesimi arcivescovi e vescovi intorno a' sacramenti della Chiesa ; et habbiamo finalmente accordato che sarebbe a proposito pigliar occasione di farlo, scrivendo una lettera alla Santità di N. S., nella quale possano esplicare totalmente le propositioni che sono state notate da' padri giesuiti e da altri per sospette e perniciose che non resti luogo di potervi dare alcuna interpretatione sinistra e vedrò prima di partire se sarà possibile di cavarne qualche resolutione.

[3.] Il Parlamento e l'università di Parigi nel medesimo tempo che hanno parlato alla regina del dottore Arno hanno fatto invetive contro i padri giesuiti per la dottrina che insegnano nelle loro schuole, havendo notato ne' scritti dati dal lettore della teologia morale molte opinioni in apparenza scandalose, sopra delle quali il rettore dell'università ha fatto stampare un libro intitolato *Richiesta presentata al Parlamento* che io porto meco ; e S. M. per dar qualche sodisfattione o perché stima che la causa lo meriti ha ordinato che sé gli proibisca di leggere, con haver fatto una correctione conveniente a' superiori di queste case di giesuiti, i quali hanno poi dichiarato a S. M. che non approvano in alcun modo quelle opinioni, scusandosi di non haverne havuto prima notitia.

[4.] Nella congregatione ordinaria della facoltà di teologia è stato risoluto questa mattina di non ricevere una lettera dell'università di Lovania sotto pretesto che fusse diretta al rettore, ma in effetto per non voler in alcun modo interessarsi nelle opinioni di Jansenio et alcuni hanno proposto di scrivere alla medesima università di Lovania, esortando quei dottori a voler desistere da quelle resolutioni che possono mettere dissentione nella Chiesa et ad essere obbidienti della Santa Sede, ma la determinatione è stata di non fare altro per tenersi ne' puri sentimenti della Chiesa romana, senza dar alcun segno d'inclinar ad una parte né all'altra¹.

1776. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 2 avril. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 30rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 43v-44r.

Atteinte à l'immunité ecclésiastique à Pignerol par un édit royal.

Non poteva cadere in dubbio che V. E. informata de' gravi pregiudicii che l'editto regio concesso al sovrano consiglio di Pinarolo era per inferire all'immunità ecclesiastica non fosse per procurarvi con ogni applicatione il dovuto rimedio ma la zelante et pia sollecitudine con cui ella ha ciò adempito precorrendo le mie preghiere m'obliga a renderlene tanto maggior lode quanto più necessario si stimava da me l'opporsi a così pernicioso principio. Significo dunque riverentemente a V. E. l'estrema sodisfattione sentita di questo successo e riprotestandoLe non minore quella che sempre mi verrà dal servirLa.

¹ Est jointe une déclaration imprimée d'Antoine Arnauld (fol. 785r), datée du 14 mars 1644 à Paris.

1777. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 2 avril. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 30v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 44r.

Accusé de réception des plis de Grimaldi et de ceux joints des Irlandais.

Capitano nell'istesso tempo dui humanissimi dispacci di V. E. in data delli 4 e 5 trascorso e con essi che pienamente corrispondono nel contenuto ai benignissimi cenni di Lei vengono alligati li dui pieghi d'Irlanda del padre Scarampi. Delle gratie ch'io devo all'E. V. per i continuati favori che mi comparte sono a farLe viva espressione ne' qui aggiunti fogli, et humilmente Le bacio.

1778. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 2 avril. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 30v-31r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 44v.

Disposition de Barberini à aider les Anglais s'ils précisent leurs souhaits.

Desidero tanto più d'impiegarmi per la sodisfattione de' preti del collegio inglese istituiti costà quanto alla relatione che ho da V. E. della loro disciplina e pietà s'aggiungono le intercessioni di Lei, l'autorità della quale è sempre meco qual si richiede che sia, ma perché io possa eseguire ciò che l'E. V. m'impone con sua de' 25 settembre, è necessario ch'essi mandino la forma del governo loro et avvisino più particolarmente che privilegi desiderano. Io le rassegno in tanto la mia prontezza ad ogni altro suo commandamento, e Le bacio.

1779. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 7 avril. – Conflans.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 234r.

Voyage de retour de Grimaldi.

Insinuo a V. Em.za riverentissimamente l'arrivo del humanissimo suo dispaccio de' 12 del passato con rendimento d'humilissime gratie. E perché ho già incaminato inanzi la mia famiglia e robbe per dover giongerla con mettermi domattina anch'io in maggiore diligenza, si degnerà l'Em.za V. di permettermi ch'io differisca a portare alla notitia di V. Em.za quanto mi accade sino a quest' altra posta.

E mentre La supplico devotamente della continua sua protettione, faccio a V. Em.za profondissimo inchino.

1780. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 19 avril. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 236rv.

1. Décision du duc de Bouillon de quitter la France. 2. Demande de passeport pour le duc mais pas de demande d'argent. 3. Aide au duc pour son voyage vers Rome.

[1.] Presuppongo che prima d'adesso per lettere del s. Candiotti V. Em.za havrà inteso la resolutione del s. duca di Buglione d'uscire di Francia improvvisamente con la s. duchessa sua moglie e maggior parte de' suoi figli, essendosi ritirato ne' paesi di Svizzeri per passarsene a cotesta volta.

[2.] Il gentilhuomo che dal s. duca è stato spedito alla Corte di Francia per dar parte della sua resolutione d'uscire dal regno e di non acconsentire all'alienatione di Sedan, non havendomi trovato in Parigi, mi sopraggionse hieri vicino di questa città, e per parte del s. duca mi ha fatto istanza di lettere per ottenere i passaporti necessarii disegnando di passare per lo Stato di Milano alla volta di Genova e mi ha parimente significato che desidera non si sappi la sua intentione di andare a Roma per dubbio che non gli venga fatto qualche precetto d'ordine di S. M. Christianissima, dalla cui controventione si prenda occasione di trattarlo peggio ne' suoi beni che ha in Francia. Non mi ha fatto alcuna mentione di desiderare che se gl'inviino danari, conforme la s. duchessa mi richiese nel trattato che fece meco in Parigi ; il che stimo che proceda da motivo di generosità, essendo informato che non ha larghezza di danaro contante.

[3.] E perché io non posso valermi qui del credito de 8 000 scudi che per questo effetto dovevano essere sborsati ad ogni mia istanza da' signori Lumaghi di Parigi in virtù delle lettere del s. Farsetti depositario della Camera apostolica, mi farò lecito di darne a V. Em.za riverentemente questo cenno per avviso in caso che l'Em.za V. giudicasse bene di farli pagare una simil somma a Milano o in Genova. Io intanto ho consignato al medesimo gentilhuomo lettere per Mons. nuntio de' Svizzeri siccome per il s. cardinale Monti e per il s. marchese governatore di Milano in ordine a procurargli i passaporti et ogn'altra assistenza che gli possa bisognare in questo suo passaggio ; et insieme ho offerto in Genova alloggiamento all'istesso s. duca e tutte le commodità ch'io potrò somministrargli per il viaggio a Roma.

1781. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 19 avril. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 237r.

Lettre de la reine pour le pape confiée à Grimaldi.

Non essendo stato possibile di far spedire prima di partire la dichiarazione che ho domandato alla Maestà della regina per rimuovere gli abusi introdotti in Bretagna a pregiudizio delle ragioni e dritti della Santa Sede, S. M. per non mi lasciar partire senza qualche testimonianza della buona intenzione datami sopra questo proposito ordinò che me si consignasse una lettera per S. S., siccome è stato eseguito, e l'Em.za V. resterà servita di vederne la copia nell'accluso foglio¹, portando meco l'originale per maggiore sicurezza.

1782. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 19 avril. – Lyon.

Orig., ADDE, 03 Iansenismus F 1 b, fol. 138rv.

1. Envoi de la lettre adressée à l'université de Louvain par la faculté de théologie de Paris ; erreur de Grimaldi sur la bulle contre la doctrine de Jansen. 2. Lettre des évêques qui ont approuvé le livre d'Arnauld au pape.

[1.] Riceverà V. Em.za qui congiunta la copia della lettera scritta al rettore et alla facoltà di teologia di Parigi dall'università di Lovanio, alla quale nell'assemblea tenuta in Sorbona il primo di questo mese fu risoluto di non dare alcuna risposta, come con altre mie ho significato all'Em.za V. Nel qual proposito devo accusare la ricevuta della cifra di V. Em.za de' 12 marzo che mi fa riconoscere l'errore da me commesso nell'ambasciata inviata alla medesima Sorbona per l'osservanza della bolla contro la dottrina e libro di Jansenio, et insieme mi dà occasione di supplicare humilmente l'Em.za V. a riservarmi un'audienza particolare sopra questo soggetto perché io possa rappresentarLe pienamente lo stato di questo negotio et i motivi per i quali posso sperare che la somma benignità di V. Em.za resterà persuasa che la sudetta ambasciata non può essere d'alcun pregiudizio né servire per confirmare l'opinione che le constitutioni apostoliche non obblighino, se non sono publicate nelle provincie.

[2.] Riceverà parimente V. Em.za qui congiunta una copia della lettera che finalmente è stata aggiustata per scrivere alla Santità di N. S. da quei vescovi che hanno approvato il libro del dottore Arnò *Della frequente Comunione* ; e come non è stata del tenore ch'io l'havrei desiderata per separare

¹ Est jointe la copie de la lettre du roi au pape, du 11 avril 1644 à Paris (fol. 243r).

totalmente i medesimi vescovi dalla causa e dalla persona del dottore Arnò, mi sono volentieri ritirato di riceverla e di portarla a S. S., come prima ero stato richiesto ; havendomi a ciò servito un' avviso sparso (conforme si dice da' padri giesuiti che in Roma debba ben presto publicarsi la censura del sudetto libro) onde fu da' medesimi vescovi guidicato espediente di spedire espressamente in diligenza a Roma. E se bene per quello che V. Em.za si è degnata d'avvisarmi sin'hora, posso credere che il sudetto avviso sia poco fondato, mi sento nondimeno in obbligo di rappresentare a V. Em.za che trovandovesi impegnati oltre venti dottori di Sorbona, quindici prelati, e fra questi alcuni de' più affetionati alla Santa Sede et in reputatione di maggiore probità, questi, conforme mi hanno detto, vivono con speranza che non si farà alcuna prohibitione del sudetto libro, la quale non può seguire senza pregiudizio della loro riputatione, che prima non siino avvisati per poter rendere ragione della loro approvatione.

1783. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 21 avril. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 244r.

Voyage de l'abbé de Gondrin à Rome pour obtenir ses expéditions pour la coadjutorie de Sens.

Per quello che altre volte ho significato a V. Em.za in proposito della coadiutoria di Sans per l'abbate Henrico de Gondry, devo hora notificar all'Em.za V. che l'istesso sig. abbate nel partir ultimamente da Conflens mi partecipò la resolutione da lui presa di trasferirsi a Roma per sollecitar le sue spedizioni, domandandomi imbarco affin di passare sicuramente.

1784. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 21 avril. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 245r.

Envoi des expéditions faites par le roi pour concéder l'abbaye de Saint-Arnoult à Castelvillano.

Riceverà V. Em.za qui aggiunta la copia delle spedizioni che si sono finalmente cavate da' ministri di S. M. per il possesso dell'abbazia di S. Arnault a favore del sig. abbate di Castelvillano¹ ; nelle quali hanno voluto inserire la cessione di Mons. vescovo di Metz, non solo per honorevolezza del medesimo vescovo, come il sig. conte di Brienne m'insinuò, in riguardo della sua qualità, ma si può credere ancora per non condannarlo chiaramente nell'istesso tempo d'ingiusto occupatore dell'altre due

¹ Sont jointes les expéditions, datées du 7 avril 1644 (fol. 246r et 247rv).

abbazie nella sudetta città di Metz ; poiché esso vescovo fra l'altre ragioni che dedusse al cancelliere in proposito dell'abbazia di S. Arnault, diceva di non haver maggior jus nelle altre due che in questa.

1785. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 21 avril. – Lyon.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 252r.

Courrier.

Segui hier l'altro il mio arrivo in questa città, dove mi furno resi tre humanissimi spacci di V. Em.za ciò è due de' 16 e 26 di marzo e l'altro de' 2 del corrente. E perché la mia assenza dalla Corte non mi permette eseguir di persona gl'ordini contenuti nelli medesimi, ho fatto farne un estratto e rimessolo al sig. Giovanni Battista Candiotti rimaso in Parigi, gl'ho incaricato quello che parmi richieda in servitio della Santità di N. S. e della Santa Sede dalla di lui accuratezza fin all'arrivo del mio successore. Intanto supplico la singolare benignità dell'Em.za V. di veder dagl'annessi fogli quanto per hora m'occorre representarLe in testimonio della mia somma devotione et obligat' osservanza, e Le faccio profondissimo inchino.

1786. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 21 avril. – [Lyon].

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 253r.

Prise de possession de l'abbaye de Chiaravalle par un envoyé de Grimaldi.

Per godere dell'abbazia di Chiaravalle conferitami dalla somma benignità di N. S. e di V. Em.za, doppo che s'intese essersi in Roma cantato il *Te Deum* per la pace seguita con prencipi collegati, s'inviorno le bolle ad un' amico in Piacenza acciò facesse la funtione di andare al possesso e le fu insieme inviato una mia lettera nella quale mi rallegravo col sig. duca della pace, pregando S. A. a compiacersi d'usar meco gli effetti della sua cortesia nel modo che sarebbe supplicato dal renditore della medesima lettera nelle occorrenze della sudetta abbazia. Hora mentre si stava attendendo che fusse preso il possesso, ha l'amico dato risposta a mio fratello del tenore che V. Em.za è riverentissimamente supplicata di vedere dall'acclusa copia. Sopra di che ho stimato espediente di non passar più oltre ne fare altre diligenze ma darne questo semplice ragguaglio all'infinita prudenza dell'Em.za V., sinché di presenza io possa intendere i sensi e ricevere i commandamenti di N. S. e di V. Em.za sopra di questa

pratica. Supplico l'Em.za V. di continuarmi sempre il beneficio della sua protezione che sarà il maggiore ch'io possa goder mai in questo mondo, e Le faccio profondissimo inchino.

1787. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 7 mai. – Gênes.

Orig., BAV, Barb. lat. 8243, fol. 131rv. Déchiffrée le 13 mai.

1. Affaires du duc de Bouillon à traiter à Rome. 2. Information sur l'arrivée du duc de Bouillon à Rome.

[1.] In risposta dell'esibitione che io feci in Lorena al s. duca di Buglione per mezzo di un' suo gentilhuomo di fargli pagare dove gli piacesse la somma di otto mila scudi rimessa da V. Em.za per questo effetto scusandomi di non puoter all'hora farglieli sborsare contanti, essendo necessario haverne l'ordine dal Lumaga mercante di Parigi, hora l'istesso s. duca mi fa intendere per mezzo di un suo mandato che ha portato seco danari contanti e che non va a servire S. S. con altro motivo et interesse ma ben si che desidera di abboccarsi meco prima di arrivare a Roma per ricevere quelle instruttione che gli sono necessarie per suo governo e per incontrare in tutto le sodisfattioni di S. S. e di V. Em.za, dichiarandosi quanto a lui di non haver cosa che maggiormente li preme quanto di ricevere ne' titoli et altre prerogative quelli honori che stima doversi alla sua qualità, in conseguenza di quello che hanno goduto i duchi di Buglione suoi predecessori, havendomi insieme trasmesso una nuova scrittura che sarà qui acclusa per informatione delle ragioni nelle quali fonda la sua pretensione e mostra di riporre tutte le sue speranze nella somma benignità di V. Em.za che havendolo favorito potentemente con la sua protezione in tutte le sue occorrenze, confida non lascerà di continuargliela efficacemente in questo punto che riguarda il mantenimento dell'honor suo e de' suoi discendenti.

[2.] Ho stimato mio debito di darne a V. Em.za questo avviso antecedentemente per tutto quello che le potesse occorrere di comandarmi in proposito del s. duca di Buglione prima del suo arrivo in Roma, in tanto s'egli arriverà qua prima della mia partenza, come credo certamente, non lascerò di andarle mettendo inanzi tutte le difficoltà che mi occorrerà sopra questa sua pretensione.

1788. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 7 mai. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 31r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 44v-45r.

Courrier.

Nell'humanissimo dispaccio di V. E. delli 21 caduto ho rincontro così di tutto quello ch'ella si degna enunciarmi come del ricapito dei miei de' 16 e 26 di marzo e de' benigni ordini dati per l'adempimento del contenuto loro e del tutto rendendo affettuose gratie a V. E.

1789. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 16 mai. – Gênes.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 254rv.

Passeports obtenus pour le duc de Bouillon.

In conformità dell'avvisato a V. Em.za con le precedenti havendo il sig. duca di Buglione ottenuti i passaporti desiderati dal governatore di Milano giunse in proseguimento del suo viaggio in questa città martedì prossimo passato, dove ritruovandosi tuttavia le galere de N. S., ha gradito ch'io gl'habbi procurato la comodità delle medesime per passarsene più speditamente a cotesta volta in mia compagnia ; sperando ciò possi succedere fra sette o otto giorni al più lungo, nel qual tempo mi si suppone la partenza delle sudette galere che solamente attendo. Intanto posso riverentemente insinuare all'Em.za V. la resolutione presa dall'istesso sig. duca di spedir costà per le poste un suo gentilhuomo con lettere dirette a V. Em.za, et io vivendo nel rimanente con impatienza di poter testificarle in voce l'infinite mie obligationi verso l'inesausta benignità sua, come anche l'ossequio e devotione incomparabile ch'io professo incessantemente all'Em.za V. in riconoscimento di tante grazie e favori che mi derivano sempre dall'humanissima sua protettione, mi rimango facendoLe profondissimo inchino.

1790. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 16 mai. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 31rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 45rv.

1. Arrivée prochaine à Rome de Grimaldi et du duc de Bouillon. 2. Pas d'obligation pour le duc de Bouillon de se rendre à Rome. 3. Il faut profiter des galères à disposition. 4. À propos de l'Histoire.

[1.] Godo di sentire il felice arrivo di V. E. in cotesta città et che ella habbia trovate costi le galere di N. S. onde possa continuare commodamente il viaggio a questa volta, e mi è grandemente caro che il sig. duca di Buglione venga ancor' egli con la medesima occasione in Roma. Quanto ai trattamenti pretesi da esso sig. duca, se fossero diversi da quelli che V. E. discorse in Parigi con un suo gentilhuomo et da quello furono stimati di sodisfattione del sig. duca, come ella avviso con le sue cifre de' 4 marzo, sarebbe opportuno che V. E. li significasse anticipatamente per potervi far la dovuta riflessione, ma se si sta in quel concertato, non accaderà prenderci altra briga. Riverisco V. E. con tutto l'animo.

[2.] Non credo che si dovesse trattenere il duca di Buglione dal venire poiché doppo arrivato a Civita Vecchia si potrà trattenere a Viterbo o dove gli parrà, quando si dovesse trattare circa la sudetta pretensione.

[3.] Sopra tutto stimo bene che goda del passaggio delle galere.

[4.] Mi par si potesse far vedere l'*Historia* dal sig. Olstenio o altri che trovasse i luoghi citati.

1791. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 24 mai. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 31v. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 45v.

Réponse concernant le duc de Bouillon remise par un gentilhomme de Barberini.

Dal sig. Ricardo Sado mio gentilhuomo, V. E. si compiacerà d'intendere quello che mi occorre dirle per risposta della sua de' 19 intorno alle pretensioni del sig. duca di Buglione, onde a lui rimettendomi resto con baciare a V. E. humilmente le mani.

1792. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 27 mai. – Gênes.

Orig., BAV, Barb. lat. 8786, fol. 55.

Mauvaises conditions météorologiques pour naviguer vers Rome.

Negl'atti riverentissimi dell'habituato mio ossequio che qui rinuovo a V. Em.za in congiuntura del present' ordinario, sono ad insinuarLe che havendomi questo giorni il sig. Tomaso Raggio fatto partecipe che le galere de N. S. si ritruovano all'ordine per ritornar a Civitavecchia, mentre pareva che da altro non potessi esser ritardato il proseguimento del mio viaggio a cotesta volta, s'è levato ad un tratto vento contrario che tuttavia necessita le galere della S. S. a trattenersi in questo porto, aspettando più favorevole il tempo per la loro partenza. Prend' occasione di raguagliar di tutto ciò l'Em.za V. per

ricordarmi nella sua benignissima gratia finché dal mio arrivo costà mi venghi concesso di sodisfar più adeguatamente all'efficacia di questo mio desiderio accompagnato da partial sentimento di devoto affetto. Et a V. Em.za faccio intanto profondissimo inchino.

1793. - GRIMALDI À BARBERINI

1644, 4 juin. – Gênes.

Orig., BAV, Barb. lat. 8218, fol. 255r.

Mauvaises conditions météorologiques pour naviguer vers Rome.

Già che non posso riverir humilmente di presenza l'Em.za V., mercè la perseveranza de' venti contrarii che regnano tuttavia obbligando le galere di N. S. a differir la loro partenza, io non debbo privarmi dell'occasione che mi porge il present' ordinario per rinuovarLle gl'ossequi miei devotissimi accompagnati da un desiderio perpetuo d'essercitarmi ne' suoi benigni comandi. Di questi supplico humilissimamente V. Em.za in segno della continuata sua protettione in questa mia lontananza, mentre rimettendole l'annessa lettera del padre Scarampi inviatami d'Irlanda per lo sicuro recapito, faccio all'Em.za V. profondissimo inchino.

1794. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 15 juin. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 31v-32r. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 46r.

Approche de l'extinction de la trêve donc pas d'arrêt des galères du pape (envoyées à Grimaldi pour son retour à Rome) dans les ports du Grand-Duc.

Si fa la presente speditione per dar' avviso alle galere che per tutti li 18 del corrente spira il termine assegnato per l'essecutione della pace et se bene non ne viene in conseguenza che si habbia a procedere ad atti di hostilità, come se fosse fatta sospensione d'arme per questo tempo ma è necessario prima istanze per l'osservanza dello stabilito et far constare da chi rimanga tutta via per termine di prudente circospettione stimo bene che le galere di S. S. non si ponghino in necessità di haversi a fermare doppo i 18 in alcun porto del Gran Duca et che non essendo anche gionte a Civitavecchia vadino molto riguardate di non ricevere oltraggio dalle galere di Fiorenza, avvertendo però di non esser le prime a far novità che sia pregiudiciale alla pace. Ho voluto darne anche a V. E. questa notitia perché con la sua prudenza dia ricordi opportuni al sig. marchese Raggi.

1795. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 15 juin. – [Rome].

Copie, BAV, Barb. lat. 6154, fol. 32rv. Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 46v-47r.

1. Demande de renseignements sur les galères toscanes pour les attaques. 2. Lecture des courriers toscans.

[1.] Delle galere del Gran Duca, intendo che due ne fossero fuori in corso, V. E. potrà meglio informarsene e così del loro armamento per fare il conto da quante possino essere assalite, benché per le ragioni dette nella lettera e per quello si è trattato con l'imbasciatore di Francia non si possa credere che intentino novità.

[2.] All'ambasciatore di Francia con occasione di un corriero havuto dal Gran Duca che portava certa pretesa invasione dei nostri soldati in uno de' castelli occupati dal Gran Duca, feci vedere gli ordini che havevo dati antecedentemente perché si stessee in tutte le parti, dove erano presidii con il conveniente riguardo, senza però far' atto alcuno per il quale si desse gelosia ai ministri di S. A. Mostra il sig. ambasciatore sodisfattione di ciò e che haverebbe scritto al Gran Duca perché facesse il medesimo dal canto suo. È però vero che non fu parlato del mare, ond'io mi muovo a far queste diligenze benché non vi sia diversità di ragioni.

1796. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 16 juillet. – [Rome].

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 135r-136r.

1. Empêchement par le duc de Parme de la prise de possession d'abbayes dévolues à des cardinaux. 2. Toujours négociations de paix avec Parme. 3. Demande à Grimaldi pour les bénéfices. 4. Pas de possibilité de revenir sur les attributions des bénéfices.

[1.] Furono proveduti da N. S. d'alcune abbatie nel Parmigiano et Piacentino li signori cardinali Falconieri et Grimaldi. Il primo ne prese il possesso alcuni mesi sono ma, hora che è tempo di raccorne i frutti, ha il duca di Parma fatto sapere all'agente di S. Em.za che non vi si ingerisca et al sig. cardinal medemo ha fatto dir qua che non puole servire a S. Em.za perché s'è impegnato col prencipe Francesco Maria suo fratello di supplicare N. S. per lui et la medema risposta ha fatto al sig. cardinal Grimaldi con impedire di prendere il possesso dell'abbatia, si sa in oltre che egli habbia detto che s'ingannano quei cardinali che pretendono di godere quest' entrate senza il suo consenso.

[2.] Il sig. cardinal Donghi ha fatto doglienza di queste novità molto stravaganti col sig. cardinale Bichi, il quale, benché li siano passe degne di rimedio, non ha voluto trattarne col duca, finché non si

era totalmente eseguito la pace, questa si sarà eseguita hoggi, come si spera per tutto, essendo solo certo dell'adempimento dal canto nostro in Roma, mentre si è reso il palazzo e tutti gli altri beni qui all'intorno ai deputati del duca.

[3.] Resta dunque che V. Em.za faccia restituire alla Sede apostolica il suo con che non s'impediscano le provisioni ch'ella fa dei benefitii spettanti alla sua libera collatione et, perché il sig. cardinale faccia con pia autorità et efficacia gli offitii, sarà molto opportuno che V. E. procuri che glie ne venghino di costi ordini precisi e premuto. Però conoscendo V. S. l'importanza dell'affare, si adoperi vivamente.

[4.] Et se dicessero che il re medemo o il duca ne supplichino N. S. per il fratello, V. S. potrà rispondere che non si è in tempo, mentre le collationi sono già fatte, spedite le bolle et in oltre d'una preso pacificamente il possesso di modo che *res non est integra*.

1797. - BARBERINI À GRIMALDI

1644, 24 juillet. – [Rome].

Copie XVII^e siècle, ASV, Segr. Stato, Francia 307, fol. 136rv.

1. *Demande à la reine et au Conseil de protéger les catholiques irlandais à l'issue de la trêve.*
2. *Négociations avec l'Empire.*

[1.] Se bene nell'instruttione data a V. S. le ho efficacemente raccomandato gl'interesse della religione così per quello che hanno di bisogno li cattolici hiberneti come per l'espressioni che procurano di fare gli heretici di Germania ai cattolici di quelle parti, tuttavia non devo lassare di ricordarli che a mezzo settembre finisce la tregua tra il re d'Inghilterra et i sudetti hiberneti, si che, non seguendo accordo vantaggioso per la religione tra qui e detto tempo, si ritornerà all'armi et senza aiuti esterni sarà loro difficile il sostenere con quel vigore che hanno fatto fin hora gl'interessi della religione, però incarico a V. Em.za di premere vivamente appresso alla regina et signori del Consiglio che habbino in consideratione il bisogno di quella natione et li prestino quelli aiuti che più facilmente di costi che da altre parte possono ricevere.

[2.] Quanto alla Germania, tornano a dolersi che non solo si procuri dalla Francia distogliere il Rogozzi¹ dal trattato dell'aggiustamento con l'imperatore ma che in oltre col mandare in Constantinopolo il marchese di Fossus si miri a far dare quella parte travaglio all'imperatore acciò non possa con le sue armi difendersi da' Sveni o valersi d'esser contro di loro senza alcun riguardo al danno che ne succede alla Christianità, anche a questo ella porga quei ripari che puole.

¹ Il s'agit de Rákóczi.

Pièces justificatives

1. Lettre de créance de Girolamo Grimaldi

1641, 9 mars. – Rome.

Epistulae ad principes 52, fol. 248rv¹.

Charissimo in Christo filio nostro Ludovico Francorum Regi Christianissimo

Mittitur nuncius ordinarius Archiepiscopus Seleuciensis

Urbanus P. P. VIII

Charissime in Christo fili noster salutem et apostolicam benedictionem. Venerabilem Fratrem Hieronymum Archiepiscopum Seleuciensem Praelatum nostrum Domesticum, et assistentem isthuc allegamus, ut ordinariis Apostolici Nuncii apud te munere fungatur. Ea pollet sanguinis nobilitate, ea in rebus gerendis prudentia cum singulari morum integritate coniuncta, ut nihil vereamur, ne facilem ad Maiestatis tuae benevolentiam aditum sibi aperiat. Sane cum in gravissimis rebus, quae illius fidei commisimus, bonorum omnium animos, et paternam charitatem nostram demeruerit, certam in spem venimus fore, ut non minorem in demandato ministerio laudem consequatur, et ad feliciter conficienda negotia, quae pro Dei gloria et Ecclesiae commodo suscipiet, maximum et praesentissimum nanciscatur in regia tua benignitate praesidium. Iis porro, quae nostro nomine tecum aget, non secus ac nobis ipsis fidem haberi cupimus, cum praesertim nostri in te affectus magnitudinem declarabit, cuius interea testimonium afferet Maiestatis tuae Apostolicam benedictionem omni *facultatum* precationum genere cumulatam.

Datum Romae apud Sanctum Petrum sub Annulo Piscatoris die 9 Martii MDCXXXXI Pontificatus nostri anno XVIII.

¹ Le même registre contient des lettres de recommandation en faveur du nonce Girolamo Grimaldi adressées à Anne d'Autriche (fol. 248v-249), au duc d'Orléans (fol. 249v-250r), au cardinal de Richelieu (fol. 250rv), au cardinal de La Rochefoucauld (fol. 250v-251r), à Alphonse-Louis de Richelieu, cardinal de Lyon (fol. 251v-252r), au Grand-Duc (fol. 252rv) et à la Grande-Duchesse de Toscane (fol. 252v-253r), au cardinal de Médicis (fol. 253v-254r), au prince Giovanni Carlo de Médicis (fol. 254rv), au prince Laurent de Médicis (fol. 254v-255r), au cardinal Brancaccio (fol. 255rv), à la République de Gênes (fol. 256rv), aux princes Léopold (fol. 256v-257r) et Matthias de Médicis (fol. 257rv), au cardinal Maurice de Savoie (fol. 258rv), à la comtesse de Soissons (fol. 258v-259r), au prince de Condé (fol. 259rv), au comte de Noailles (fol. 260rv), au garde des sceaux (fol. 260v-261r), à Séguier (fol. 261rv), à Bouthillier (fol. 262rv), à Noyers (fol. 262v-263r), à Chavigny (fol. 263rv), à Brassac (fol. 263v-264r), à deux évêques dont le nom est laissé en blanc (fol. 264rv), à deux hommes nobles dont le nom est laissé en blanc (fol. 265rv) et à deux autres personnes dont le nom est laissé en blanc (fol. 265v-266r).

2. Bref de nomination de Girolamo Grimaldi à la nonciature de France

1641, 27 mars. – Rome.

Segreteria dei brevi 952, fol. 71rv.

Urbanus Papa VIII

Venerabili fratri Hieronymo Archiepiscopo Seleucien. apud Charissimum in Christo filium nostrum Ludovicum Francorum Regem Christianissimum nostro et apostolica Sedis nuncio

Venerabilis. Cum hoc tempore aliquem prestantem virum nostrum et apostolicae Sedis nuncium ad Charissimum in Christo filium nostrum Ludovicum Francorum Regem Christianissimum destinare deliberaverimus, tu Nobis occurristi, quem ob dexteritatem, fidem et doctrinam, ac prudentiam, singularemque erga Nos, et Sedem apostolicam devotionem, caeterasque egregias virtutes, et animi dotes satis Nobis perspectas ad hoc munus potistimum deligeremus. Motu igitur proprio, et ex mera deliberatione¹ nostra, te apud eundem Ludovicum Regem Christianissimum nostrum et Sanctae Sedis nuncium, cum facultatibus, honoribus, et oneribus solitiis et consuetis ad nostrum et eiusdem Sedis beneplacitum apostolica auctoritate ten. presentium facimus, constituimus et deputamus, Teque in Domino hortamur, ut munus ipsum alacri animi suscipiens, illud ad Dei gloriam, et S. R. E. exaltationem, et catholicae fidei propagationem suggerere studeas, ut tu de preclaris gestis tuis, non solum apud omnes, commendationem et laudem in terris, sed in² primis a bonorum operum retributore praemium in coelis consequi merearis. Nos vero te votis, ac de te expectationi nostris respondere laetemur. Datum Romae apud S. Petrum sub die 27 martii 1641 anno 18°.

Pro Hieronymo Archiepiscopo Seulcien. Deputatio in Nuncium ad Regem Franciae. Est iuxta expeditus pro praedecore.

M. A. Maraldus.

¹ « deliberatione » était répété.

² « in » était répété.

3. Lettre d'accréditation de Girolamo Grimaldi adressée à Bouthillier

1641, 9 mars. – Rome.

ADBR, 1 G 155

Urbanus P. P. VIII.

Dilecte fili nobilis vir salutem, et apostolicam benedictionem. Qui nobilitatem tuam ex animo complectimur, permittere nequaquam possumus, ut venetabilis frater Hieronymus Archiepiscopus Seleuciensis praelatus noster domesticus et assistens, quem ordinarium apud Christianissimum Regem huius Sanctae Sedis Nuncium constituimus, absque Apostolicarum ad te literarum commeatu isthuc se se conferat. Id propter ei commisimus, ut benevolentiam erga te nostram pluribus testatam faciat, simulque ostendat, quantum opis atque adiumenti ad negotia, quae illum pertractare contigerit, e voto peragenda, a tuis officiis promanare posse arbitremur. Illum diligentius tibi commendaremus, nisi eximia tua humanitas perspecta iampridem esset. Equidem in eo comiter excipiendo luculenter declarabis, praecipuum, qui in illo eminet, familiae splendorem cum eximia virtute, et rerum gestarendarum peritia coniunctum summo in pretio esse apud nobilitatem tuam, cui Nos a Divina clementia felicitatem precamur, et apostolicam benedictionem paterne impertimur.

Datum Romae apud Sanctum Petrum sub Annulo Piscatoris die IX Martii MDXXXXXI Pontificatus Nostri Anno XVIII.

Julius Rospigliosus

4. Lettre de recommandation pour le nonce

1641, 9 mars. – Rome.

ADBR, 1 G 155

Urbanus P. P. VIII.

Dilecte fili nobilis vir salutem et apostolicam benedictionem. Praecipua Nobilitatis tuae pietas, qua maiorum vestigiis insistens, eorum gloriam feliciter aemularis, Nos invitat, ut per Venerabilem Fratrem Hieronymum Archiepiscopum Seleuciensem Praelatum nostrum domesticum et assistentem, qui ordinarii apud Christianissimum Regem Apostolicae Sedis Nuncii partes explebit, Pontificiam tibi elargiamur benedictionem. Es eodem pluribus excipies, qua paternae charitatis magnitudine te, tuasque dotes in Domino prosequamur, et quam praeclare de perspecta tua in Nos observantia sentiamus, eam quo in posterum tuearis, curandum tibi tantummodo erit, ut tui similis sis. Coeterum ubi eiusdem Nuncii virtutes perspexeris, eumque ob familiae decora, plurimis exercitam rebus prudentiam, morumque integritatem apprime conspicuum noveris, haud veremur, ne dignissimum existimes, in quem omnia officia diligenter conferas. Nobilitati tua a bonorum omnium auctore felicitatem enixe postulamus.

Datum Romae apud Santum Petrum sub Annulo Piscatoris die IX Martii MDCXXXI Pontificatus Nostri anno XVIII.

Julius Rospigliosus

5. Bref de créance de Grimaldi pour la nonciature de France

1641, 9 mars. – Rome.

ADBR, 1 G 155

Urbanus P. P. VIII.

Dilecte fili salutem, et Apostolicam benedictionem. Quae de nostra in te eximia charitate, et de egregia tuarum virtutum opinione, quam iampridem suscepimus, tibi significabit Venerabilis Frater Hieronymus Archiepiscopus Seleuciensis Praelatus noster domesticus, et assistens, ea ex intimo affectu nostro proficisci pro certo habias. Illam sani uberius cumulabis, si Praesulem, quem sanguinis claritas, doctrina, morum suavitas, rerumque gerendarum usus omnibus commendatum reddunt, in munere, quod apud Christianissimum Regem obiturus est, quibus poteris officiis ita iuveris, ut praecipuum tuum erga Nos obsequium, erga Pontificios ministros affectum merito testari possit. Altissimus gratiarum largitor tibi praesto sit, cui Nos ex animo benedicimus.

Datum Romae apud Sanctum Petrum sub Annulo Piscatoris die IX Martii MDCXXXI Pontificatus nostri anno XVIII.

Julius Rospigliosius

6. Bref de faculté pour bénir le peuple de France

1641, 27 mars. – Rome.

Segreteria dei brevi 952, fol. 75r.

Urbanus Papa VIII

Venerabilis. Fraternitatis tuae in Nos et apostolicam Sedem fidei et devotionis mentis inducimur, ut te quo delato tibi per Nos nuncii munere, ad maiorem populorum spiritualem consolationem fungi valeas, amplioribus favoribus et gratiis prosequamur. Ideo tibi, ut in quibusconque Civitatibus et locis infra limites tuae legationis exentibus, populo, et personis benedicere libere et licite possis et valeas apostolica auctoritate ten. presentium facultatem concedimus et impartimur. In contrarium facien. non obstan. quibuscunque.

Datum Romae apud S. Petrum sub die 27 Martii 1641 anno 18°.

Pro Hieronymo Archiepiscopo Seleucien. Nuncio Franciae. Facultas benedicendi populum infra limites suae legationis. Est iuxta expediti pro praedecessore.

M. A. Maraldus

7. Bref de faculté pour célébrer la messe pontificale en France

1647, 27 mars. – Rome.

Segreteria dei brevi 952, fol. 77r.

Urbanus Papa VIII

Venerabili fratri Hieronymo Archiepiscopo Seleucien. ad Charissimum in Christo filium nostrum Ludovicum Francorum Regem Christianissimum nostro et Sedis apostolicae nuncio

Venerabilis. Cum nos te ob dexteritatem, nec non insignia virtutum dona quibus personam tuam Altissimus insignivit ad Charissimum in Christo filium nostrum Ludovicum Francorum Regem Christianissimum, universumque Franciae Regnum nostrum et apostolicae Sedis nuncium duxerimus destinandum, Nos ut in muneris tui functione, ea et quae ad spirituale Ludovici Regis pti et Charissimae in Christo filiae nostrae Annae eorundem Francorum Reginae Christianissimae eius coniugis consolationem pertinuerint magis exercere possis, Tibi ultra alias facultates per Nos in aliis nostris in simili forma Brevis expeditis litteris tibi concessas, ut in Ludovici Regis, et Annae Reginae ptorum presentia missam quandocumque volueris in Pontificalibus celebrare, ac pontificalia munia exercere libere et licite valeas apostolica auctoritate ten. presentium comedimus et indulgemus. Non obstan. constitutionibus et ordinationibus apostolicis caeterisque conviis quibuscumque.

Datum Romae apud S. Petrum ab die 27 Martii 1641 anno 18°.

Pro Hieronymo Archiepiscopo Seleucien. Nuncio Franciae. Licentia celebrandi in Pontificalibus et Pontificalia munia exercendi in presentia Regis et Reginae Francorum. Est iuxta expediti pro praedecessore.

M. A. Maraldus

8. Bref de faculté pour absoudre les hérétiques et lire les livres interdits

1641, 27 mars. – Rome.

Segreteria dei brevi 952, fol. 79r-81r.

Urbanus Papa VIII

Venerabili fratri Hieronymo Archiepiscopo Seleucien. ad Charissimum in Christo filium nostrum Ludovicum Francorum Regem Christianissimum nostro et apostolicae Sedis nuncio

Venerabilis. Cum ad salutem animarum Regni Franciae et aliorum ad quae te nostrum, et apostolicae Sedis nuncium nuper destinavimus maxime pertinere extimemus, si tibi ac prelati et presbiteris aliisque pietate, et eruditione insignibus viris a te deputan. facultatem et auctoritatem impartiamur, haereticos poenitentes, et ad graemium Sanctae Romanae Ecclesiae redeuntes recipiendi et absolvendi, ac proprieta eisdem vel aliis doctis et probatis personis convedendi ad tempus licentiam hereticorum, et quorumcunque aliorum libros prohibitos, ad finem dumtaxat illos examinare vel refutandi, legendi et retinendi. Nos qui pro pastoralis munere id praecipue curare tenemur, ut haereticae pravitate errores ex horum mentibus depellantur, et si quae oves a veritatis semita recesserunt, in salutis viam revocentur, cupientes ut catholica orthodoxaque fides in universis terrarum Orbis locis vigeat, ac propagetur, ac de tua pietate, prudentia et fide magnam in Domino fiduciam habente, Tibi ut omnes et quoscunque Regni Franciae, illiusque Provinciarum, Dominorum, Ducatum et locorum eidem Regno subiectorum, et illi adiacentium, necnon quoscunque et ex aliis locis in quibus haeresis impune grassatur, ad te quamdiu nuncii nostri, et apostolicae Sedis munere fungeris sponte venientes, utriusque sexus, ac tam laicos quam clericos saeculares, et civisvis ordinis regulares haereticos, schismaticos, et a fide apostolica aberrantes, illorumque credentes poenitentes, non tante italos vel hispanicos apud quos viget sacrum inquisitionis officium in iudicio delatos, aut condemnatos, ab excommunicis suspen., et interdicti, aliisque ecclesiasticis sanciis, cen. et poenis, in quas propter haereses et errores inviderunt, dommodo corde sincero ac fide non ficta, haereses et schisma ac errores suos coram notario et testibus publicae vel privatae prout casus exegerit, ac tibi visum fuerit, detestati fuerint, dummodo relapsi non sint, ac se in gremium Sanctae nostrae Ecclesiae recipi et admitti humiliter postulaverint, et praestito per eos iureiurando promiserint de caetero ab huiusmodi haeretibus, erroribus, schismate, aliisque similibus excessibus penitus abstinere infra eiusdem Romanae Ecclesiae consueta in eius et eorum civil. pro modo culpae presentia saluti et aliis in vingere prout eorum saluti expedire cognoveris, in

utroque foro absolvere, et in gremium eiusdem Ecclesiae recipere et reconciliare, et insuper universos et singulos, qui haereticorum erroribus, seu haeretibus non adhaeserunt, seu consenserunt, et nihilus libros haereticorum, et q. in indice romano prohibitos scienter legerint, aut retinuerint, aut haereticorum et schismaticorum receptatores, fautores et defensores fuerint, qui tamen in futurum ab huiusmodi pestifera lectione, et excessibus abstinere proposuerint, similiter ab excommunicis, et aliis ecclesiasticis sententiis, cen., et poenis, quibus propria fuerint ideo dati, in forma Ecclesiae consueta in iuncta eis pariter pro modo culpae presentiae salutaris, et aliis iniungendis in utroque foro etiam absolvere et liberare, ac ut casibus occurrentibus, vel alias ut tibi videbitur aliquibus venerabilibus fratribus nostris Archiepiscopis, Episcopis, et eorum in spiritualibus officialibus seu vicariis generalibus, et dilectis filiis abbatibus, et aliis praelatis ac doctis et probatis presbiteris Sacrae Theologiae Magistris, aut utriusque iuris vel decretorum doctoribus, seu licentiatis, vel divini praedicatoribus, sufficientibus tante et idoneus cum simili vel limitata potestate prout eis duxeris commitendum ad tempus committere, eosque subdelegare, ut haereticos, schismaticos, et delinquentes huiusmodi, non tamen relaptos, et exceptos presentes simpliciter in utroque foro sernata forma supra expressa recipere, et absolvere possint, et valeant, nec non cum casus occurrerint, tam presentis praesulibus et praelatis, quam aliis piis et euditis sacerdotibus, confessariis regularibus vel sclaribus idoneis et probatis, ut haereticos et schismaticos, ac alios occasione fautoriae aut lectioni et retentionis librorum haereticorum, vel aliorum similium excessuum ptorum cen ecclesiasticis inno. datos, ab eis abiuratis tretenus per eos haeresibus, erroribus, et schismatibus huiusmodi in pto sacramento presentiae, aut in iunctis eis presentiis salutaribus, dummodo in iudicio delati, aut pro haereticis condemnati non fuerint, in foro conscientiae dumtaxat absolvere possint et valeant, similiter committere, et mandare. Praeterea tibi ut per teipsum cum ipsis qui clerici seculares, vel cuiusvis ordinis regulares fuerint, super irregularitate per eos tam haresum, et errorum ac schismatis quam lectionis, et retentionis librorum haereticorum, et prohibitorum, et excessum huiusmodi, aut alias praemissorum occasione multa contracta, iis tamen qui haeretici fuerint, et in eis sacris ordinibus consituti, ab altaris ministerio, et omnium sacramentorum administratione perpetuo vel si ita videbitur ad tempus arbitrio suo suspensis, si aliud canonicum impedimentum non obsistat, tam quoad ordinum executionem, quam quoad officium et benedicta ecclesiastica quaecumque retinenda et obtinenda in utroque foro dispensare, atque illis frus. per eos indebite perceptos in toto vel in parte remittere et condonare, vel ecclesiasticiis unde devenerunt, aut aliis locis piis prout tibi visum fuerit applicare, ac et ut cum tibi visum fuerit, sed non passim, aliquibus viris doctis ac in fide catholica constantibus, qui ex librorum haereticorum perverti lectione, aut detrimentum pati in fide non possunt ; libros

haereticorum et quorumcumque aliorum tam in indice romano quam alias qmoltos prohibitos et damnatos legendi et retinendi ad finem et effum. dumtaxat huiusmodi libros examinandi, vel haereses et errores in eis contentos confutandi ad breve tempus, vel quousque librorum examinandorum vel confutandorum lectio necessaria fuerit, licentiam dare, ac tribuere libere et licite possis et valeas autem, facultatem et potestatem apostolica auctoritate ten. presentium damus, concedimus et impartimur. Non obstan. constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac aliis in conrium. facien. quibuscumque. Volumus autem ut si quis harum nostrarum litterarum vigore in utroque foro ut ptur receptus absolutus, et dispensatus fuerit, ad ordinarium, seu diocesanum per te vel subdelegatos suos de receptione, absolutione et dispensatione huiusmodi fides seu attestatio in forma authentica transmittatur.

Datum Romae apud S. Petrum ab die 27 martii 1641, anno 18°.

Pro Hieronymo Archiepiscopo Seleucien. Nuncio Franciae. Facultas absolvendi haereticos et schismaticos, non tamen relapsos et eos qui libros prohibitos legerint, et abolutionem huiusmodi, seu absolvendi facultatem subdelegandi, et demum concedendi licentiam viris eruditis legendi libros prohibitos. Est iuxta expeditis pro praedecessore.

M. A. Maraldus

9. Bref d'envoi de la barrette de Grimaldi

1643, 26 août. – Rome.

ADBR, 1 G 155

Urbanus P. P. VIII.

Dilecte fili noster salutem et apostolicam benedictionem. Inter gravissimas Apostolicatus causas quas pro Christi Ecclesia sustinemus, illa Nos praecoeteris sollicitat, ut Venerabilium Fratrum nostrorum S. R. E. Cardinalium Collegium B. Petri Sedis, et universae Ecclesiae Senatus amplissimus iis praefulgeat personis quas eam sublimis dignitatis gradus desiderat, et Sacrorum Canonum decreta requirunt. Cum itaque hoc tempore nonnullos eiusdem S. R. E. Cardinales in Domino legendos consuerimus, et de personis in Collegium presentum adscribendis matura deliberatione cogitaverimus, in Te inter coeteros mentis nostrae cogitatio conquievit, Tua enim probata pietas et Catholicae Religionis Zelus, Nobilitas gentris, necnon prudentia et aliarum virtutum merita singulari erga Nos et apostolicam Sedem devotioni coniuncta, ac rerum usus, et in gravissimis eiusdem Sedis muneribus spectata fides et industria Te Nostris et eidem Sedi ita commendarunt, ut Nos in Domino plane sperare iuberent, Ministerium tuum Ecclesiae Dei magno usui et ornamento futurum. Ad Te igitur S. R. E. Cardinalem creatum sublimis dignitatis huiusmodi unum ex insignibus, biretum purpureum per Dilectum filium Annibalem Thomarium Cubicularium nostrum mittimus ut postquam illo reverenter, ut par est, insignitus fueris, huius splendidissimae purpurae nota admoneri et intelligas, Te in excelsa S. R. E. dignitate constitutum adversus quaecunque pericula sine exceptione interciturum atque invictum pro eadem Ecclesia stare oportere, usque ad pretiosam in conspectu Domini Sanguinis effusionem. Quem vero ad Te mittimus cum ob rem ipsam, de qua mittimur, nostra causa ut benigne, libenterque excipias, omnibusque charitatis officiis prosequaris magnopere cupimus. Volumus autem quod antequam biretum huiusmodi suscipias iuramentum per eundem Annibalem Tibi exhibendum omnino praestare illudque manum suam subscriptum ad Nos per eundem Annibalem, seu aliam personam quantocitius transmittere se summam quingentorum ducatorum auri de Camera pro Juribus Annuli Cardinalitii Congregationi de propaganda fide per f. Gregorium Papam XV praedecessorem nostrum applicatis in manibus eiusdem Annibalis omnino persolvere tenearis.

Datum Romae apud Sanctam Mariam Maiorem sub Annulo Piscatoris Die XXVI Augusti MDCXXXIII Pontificatus nostri Anno Vigessimoprmo.

M. A. Maraldus

10. Lettre de nomination de Grimaldi à l'archevêché d'Aix par le roi

1648, 20 septembre. – Rueil.

ADBR, 1 G 154

Mon Cousin,

les qualitez recommandables qui se rencontrent en votre personne, et le merite que vous vous estes acquis par tant de services que vous avez rendus utiles et avantageux à cette Couronne avec des tesmoignages de zele et d'affection qui sont si considerables, que j'ay juger de les recognoistre et de desirer les occasions de vous gratifier ; c'elle qui s'est presentee de la vacance de l'archevesché d'Aix m'a faict jetter les jeux sur vous pour remplir cette prelatrice et vous assurer de cette mienne intention par la présente que je vous escriis de l'avis de la Reyne regente Madame ma Mere pour vous dire que je vous ferza expedier mes lettres de nomination à Sa Sainteté pour ledit Archevesché d'Aix, et n'obmettray aucun soing pour faire cesser les obstacles et empeschements qui sy pourroient rencontrer à cause que mon Cousin le cardinal de Sainte Cécile predecesseur en ce benefice est decédé en cour de Rome ; et en cas qu'il y aist trop de longueur ou de retardement à vous faire jouïr de l'effect de cette grace, je vous engage ma parole que vous serez preferé à tout autre dans l'occasion de la premiere vacance qui arrivera dans mon Royaume affin qu'il vous reste des marques du souvenir que je veux conserver de vos services et cependant je prie Dieu qu'il vous ayt Mon Cousin en sa sainte garde.

Esript à Rüel le vingtiesme jour de septembre 1648.

Louis

De Loménie

11. Décision de la congrégation consistoriale sur les concessions faites aux ducs de Parme

BAV, Barb. lat. 8245, fol. 132rv.

Joint à la lettre de Barberini à Grimaldi du 28 septembre 1641, n° 198.

Résolution de la congrégation consistoriale à propos de la concession faite aux ducs de Parme sur les grains du duché de Castro et de la fondation des « monte farnese » ; délai du Saint-Siège pour licencier les troupes qu'il rassemble contre l'État pontifical et invasion de Castro.

La facoltà di portare et estrarre il grano dallo Stato ecclesiastico fuori di esso dipende dalla mera gratia del sommo pontefice, come è noto e si osserva negli altri principati¹.

Paolo III concesse a Pierluigi² del 1585 la facoltà di poter estrarre il grano da Montalto et alcuni altri luoghi fino alla quarte generatione e poi ampliando la gratia concesse al medesimo Pierluigi et Ottavio et altri in perpetuo di poterlo estrarre dal ducato di Castro del 1537.

Questa facoltà fu revocata da Pio IV e Pio V, Gregorio XIII, Clemente VIII poi del 1593 concesse al duca Ranuccio *ad vitam* la stessa facoltà data da Paolo III et dopo glie la concesse perpetua ma Paolo V, considerando il danno che ne risultava alla Camera, la revocò, dichiarando che chi pretenderà haver la facoltà per titolo oneroso la dovesse giustificare nella Camera apostolica e fece intendere a' ministri del duca che non estrarhessero grani dal detto ducato senza licenza.

Parimente S. Santità l'ha prohibita come Paolo V et in ultimo specialmente ordinò che al signor duca sé ne intimasse la revocatione.

Talché non ha occasione il signor duca di Parma di dolersi se adesso non si concede quello che dipende dalla mera liberalità di S. Santità. Il signor duca di Parma ottenne gratia da N. S. di poter erigere il monte farnese della seconda eretione di dodicimila novecento e più luoghi per estinguere luoghi novemila settecentocinquanta del monte farnese della prima eretione fatta l'anno 1605 et il monte dell'abbadia fatto l'anno 1600 e di poter pigliare e convertire il sopravanzo di trecento e più mila scudi nelli suoi bisogni et affari domestici o come gli pareva meglio.

Il monte fu fondato sopra l'entrate delle tenute di Castro Franco, del Piano dell'abbadia Montalto, Canino, Tessenano, Arlena, Cellere, Planiano, Ischia, Valentino, Pianzano, Marta,

¹ Cf. BLET Pierre, *Correspondance...*, p. 525, lettre n° 759 du 10 avril 1641.

² Pierluigi Farnèse (1503-1547), fils du pape Paul III qui lui a donné l'investiture du duché de Parme et Plaisance.

Capo di Monte, Bisenzo, Gradoli, le Grotte, Castiglione, Ronciglione, Vico, Casamala, Borghetto, Fabrica, Canepina Corchiano, Valerano, S. Elia, luoghi del ducato di Castro e Stato di Ronciglione, con obbligo di pagare i frutti di doi mesi in doi mesi, conforme il solito degli altri monti.

Dopo ricevuta la gratia fece partita di detto monte con alcuni mercanti da' quali riceve polizze di più somme di denari.

Poco dopo li sudetti mercanti, quali erano stati ancora che i depositarii a pagare li sudetti frutti a' montisti, cominciarono a essere negligenti e poi ricusorno sotto varii pretesti di pagare i frutti per il che li montisti tra quali sono Chiese, luoghi pii, pupilli et altri bisognosi ebbero ricorso alli ministri camerali, quali fecero più volte sapere agli agenti del signor duca che procurassero di dare sodisfazione alli montisti e per le replicare istanze de' creditori furono più volte interpellati li sudetti agenti estragiudicialmente.

Si consumorno alcuni mesi nel trattato di pagare, finalmente vedendosi che non giovavano le reiterate istanze e crevevano le doglienze de' creditori, fu risoluto che il commissario della Camera interpellasse il signor duca et suoi ministri giuditualmente a pagare i frutti dovuti a' montisti, a restituire il prezzo de' monti estratti et a estinguere il monte farnese primo et altri.

Furono eseguite le prime citationi contro Franco Mangelli, procuratore del signor duca, et anco affisse nel palazzo di Roma, de' quali havutone notitia il medesimo duca prese in mala parte che si fosse proceduto a atti giudituali e per via di giustitia, benché Ranuccio suo padre et egli medesimo havesse promesso e giurato di poter esser convenuto giuditualmente per il che prevedendo che l'esecutione de' mandati camerali sarebbe stato diretta contro i sudetti luoghi obligati a' montisti, egli o per avvenire i suoi creditori et esecutori o per resistere con la forza in vece di pagare i creditori, mandò prima alcuni offitiali da guerra, quali fecero far precetto e bando a tutti li suoi sudditi che prendessero l'armi e stessero pronti ad ogni cenno con far risegna e mostra de' soldati e metter corpi di guardie e presidiare la città di Castro, nel medesimo tempo furono messe a cavallo l'artiglierie e distribuite in più luoghi, portata polvere, piombo e tutti sorte di carne salate, vini, grani et altre robbe levate alli sudditi, tagliar le strade con farvi mezze lune e fortini.

Et oltre la soldatesca del ducato di Castro, fu comandata quella dello Stato di Ronciglione e ne mando dal ducato di Parma e di Piacenza et altri luoghi per via di mare e per terra alla sfilata.

Queste novità accompagnate dalla comune opinione et avvalorate dall'essame de' testimonii et altre varie circostanze dimostravano che la mossa dell'armi era stata fatta dal

sig. duca per eludere la giustitia et opporsi agli ordini di N. S., mossero S. Santità, considerando che un feudatario tanto tenuto a S. Beatitudine havesse ardire di fortificarsi e far soldati nel feudo della Sede apostolica contro la medesima Sede.

Piacque a S. B. che si facesse un precetto al signor duca, nel quale se gli ordina che sotto pena di ribellione e lesa maestà e scomunica che fra un mese licentii li soldati forastieri e del paese e che restituisca il tutto nello stato di prima, riservandosi la facoltà di poter procedere ancora *de facto*, pendente la sudetta dilatione giache giornalmente si rinforzava di soldatesca la città di Castro, Montalto et il Ponte dell'abbadia e si alteravano le cose dello stato di prima.

Il monitorio fu affisso in Bologna, Ferrara e Piacenza, dove stava il signor duca, et in Roma, e non può pretenderne S. A. ignoranza, mentre ne ha data parte a Fiorenza, Milano et altrove e può haver compreso dal tener di esso che N. S. gli ordina, che riduca nello stato di prima tutte le innovationi, con dargli termine di trenta giorni utili che finiscono hoggi li 25.

Veduto che hebbe il signor duca il precetto in vece di obedire e di dedurre le sue ragioni, ha accresciuto soldati, fortificationi, vettovaglie et altre munitioni da guerra per opporsi ai giusti e santi sentimenti di N. S.

Intanto alcuni si sono interposti per dilatione ma non havendo portato che parole ha risposto N. S. esser la dilatione non altro che far guerra a se medemo.

Essendo dunque hoggi per spirare il termine come sopra dato da Monsignor al duca di Parma per disarmare, licentiar la soldatesca e ridur le cose nello stato di prima, non havendo il duca fatta comparsa né obedito, N. S. ha determinata di servirsi dell'armi ad effetto di farlo obedire e prender possesso di questi suoi Stati di qua e tener quello che di mano in mano si andrà prendendo per farne poi quello sarà di giustitia.

12. Réponse aux objections sur l'évêché de Toul

BAV, Barb. lat. 8246, fol. 69rv.

Joint à la lettre de Barberini à Grimaldi du 23 novembre 1641, n° 288.

L'évêché de Toul ne relève pas des concordats de France et d'Allemagne donc le Saint-Siège peut en disposer comme il l'entend ; le pape se réserve une pension sur cet évêché, en faveur du duc de Lorraine.

In virtù dell'estravagante *ad regimen e regole prima e seconda* della cancelleria apostolica, generalmente viene riservata la libera dispositione di tutti li vescovadi alla Sede apostolica, onde niuno si può ingerire senza special privilegio, e però meritamente si è detto nella provisione della Chiesa di Toul. *Quod pro hac vice nemo alius se potuerit intromittere*, siccome altre volte si è costumato di fare.

Et è da notare che queste parole *pro hac vice* si mettono perché essendo detta estravagante et anco le regole di cancelleria temporali e che durano solo a vita del pontefice che gli promulga, se bene ogni pontefice li rinnova a vita sua, potria però darsi il caso che, la Sede apostolica vacante, venisse a vacare qualche vescovado nel quale caso non entraria la regola e così non toccaria alla Sede apostolica la libera dispositione de quel vescovado che vacava ma *remaneret in dispositione juris comunis*.

Non ostanto in questo caso li concordati di Francia poichè non si estendono a quelli paesi come chiaramente si raccogli dal loro testo et anco la confessano li ministri regii e l'ha mostrato la prattica et osservanza di tanto tempo. Ne meno ostanto li concordati di Germania, quali danno l'elezione alli capitoli, perché non si estendono fuori delli termini di Germania, come sono quelli paesi, come è stato risoluto in simili termini del vescovado di Verdun dalla rota romana *coram Pamphilio seniore*, la quale si manderà e così anco s'è osservato nelle provisioni passate del detto vescovado di Toul, havendone la Sede apostolica disposto liberamente e non *ad electionem capituli*.

Stante questa verità è fondamento, non possono li ministri regii circoscrivere al papa la sua autorità di metter pensione, havendo S. Santità autorità di disporre di detta Chiesa in quella maniera e con quelle conditioni che li pare e se S. Santità non suole repugnare alle nominationi a' pensioni fatte dal re sopra vescovadi compresi nelli concordati di Francia, in virtù di privilegio e facoltà apostolica senza il quale il re non haveva alcun *jus* sopra le nominationi alli vescovadi, molto meno circa le pensioni, quanto meno hanno da riparare li

ministri regii circa le pensioni che S. Santità vuol mettere sopra li vescovadi di sua libera collatione e che non sono sottoposti alla nominatione regia.

Nel resto si ha d'avvertire che N. S. riservo 2 000 ducati di pensione sopra il detto vescovado di Toul a favore del duca Francesco di Lorena, già cardinale, mentre vaco o per la cessione o per *contractum* matrimonii di esso cardinale con indulto di goderla stante matrimonio, della qual pensione non fu fatta mentione nella provisione dell'ultimo vescovo perché all'hora parte ne fu cassata e parte fu trasferita sopra una badia e parte sopra altri beneficii che fu detto che detto vescovo possedeva et in particolare la rata di 600 ducatonì fu trasferita sopra un priorato come posseduto da lui ma essendosi poi scoperto che egli vien possedeva detto priorato ma che ne godeva solamente la riserva dei frutto e che conseguentemente la translatione non sossisteva per la rata di detti ducatonì 600, N. S. per un suo breve dichiarò che la translatione per la rata di detti 600 ducatonì non havesse effetto ma che la pensione per la rata di detti ducatonì 600 l'interesse ferma e valida sopra il vescovado e pero nella provisione fatta a Monsig. Fiesco si è messa la clausula salva manente pensione 600 ducatorum, alias riservata et sicome gli era lecito riservarla, tanto più di preservarla già riservata per prima.

**13. Minute de la lettre qui doit être écrite par le cardinal Antonio à Richelieu à propos
des procès d'information**

BAV, Barb. lat. 8248, fol. 44rv.

Joint à la lettre de Barberini à Grimaldi du 22 mars 1642, n° 516.

Desiderando io che le propositioni delle Chiese, abbatie e monasterii concistoriali che sono a nominatione di S. Maestà camminino alla presta e total speditione per servitio d'Iddio e dell'anime, mi sono adoperato talmente che assicuro V. Em.za che intorno alli processi de promovendi, si farà in tutto e per tutto quello che si faceva nel tempo che Mons. Scotti venne nuntio in Francia. So che in questo V. Em.za riconoscerà il pensiero che ho di servir sempre a S. Maestà e V. Em.za alla quale ricordando la mia osservanza bacio.

14. Informations concernant le comte d'Estissac

BAV, Barb. lat. 8232, fol. 16r-17r.

Joint à la lettre de Grimaldi à Barberini du 1^{er} juillet 1642, n° 675.

Monsieur d'Estissac, fratello del sig. duca della Rochefocault, nipote del sig. cardinale dell'istesso cognome, si offerisce di servire la Santità di N. S. nelle presenti occorrenze di guerra.

È stato mastro di campo di un terzo delle truppe che chiamano trattenute che vuol dir carica molto considerabile e più di semplice mastro di campo.

Ha havuto comando et è intervenuto a tutte le guerre ultime di Francia sino alla presa di Susa e sotto la Roccella comandava parte dell'armata di mare, cioè i vascelli che chiamavano della staccata.

È stato et ha havuto comando d'un reggimento in tutte le guerre contro gli ugonotti e particolarmente agl'assedii di San Giovanni d'Angeli¹ e di Roan² alla disfatta dell'armata degl'ugonotti ai passi di Rié³, alla battaglia navale comandata per Monsieur di Guisa⁴ a gl'assedii di Clarac⁵, di Tunnis⁶, di Montalban⁷, di Montpellier e di Monheur⁸.

Non è della fazione del sig. cardinal duca ma seguito sempre il fratello del re e fu seco in Fiandra. Sarà persona di quarantacinque anni in circa.

Ultimamente si parti dal servitio del re, non parendogli di restar sodisfatto de' suoi interessi nella fortificatione ch'egli fece fare dell'isole di Hiers⁹ di commissione di S. Maestà.

Carica proportionata per lui per quanto egli sia lascia intendere sarebbe marescial di campo, ne si sdegherà d'ubbidire a monsieur il bali di Valensé, al quale anche perché dice trovarsi al soldo di S. S., si potrà domandare informatione di lui.

¹ Saint-Jean-d'Angély, Charente-Maritime, ch.-l. arr.

² Royan, Charente-Maritime, arr. Rochefort.

³ Riez, île qui était située au large des Sables-d'Olonne, en Vendée.

⁴ Charles de Lorraine (1571-1640), duc de Guise à la mort de son père assassiné en 1588.

⁵ Clairac, Lot-et-Garonne, arr. Marmande.

⁶ Tonneins, Lot-et-Garonne, arr. Marmande.

⁷ Montauban, Tarn-et-Garonne, ch.-l. arr.

⁸ Monheur, Lot-et-Garonne, arr. Nérac.

Sont ici évoquées des batailles pendant les dernières guerres de religion, auxquelles a participé d'Estissac : siège de La Rochelle 1627-1628 contre les protestants soutenus par les Anglais et sièges des places protestantes en 1621-1622, à savoir Saint-Jean-d'Angély, Royan, bataille des passages de Riez, Clairac, Tonneins, Montauban, Montpellier et Monheur.

⁹ Iles d'Hyères, en Méditerranée, fortifiées par Richelieu pour prévenir des attaques au Levant, appartenant aujourd'hui à la commune d'Hyères, Var, arr. Toulon.

Mentre S. Santità volesse far levata in Francia con il consenso del re si obliherà tanto di cavallerio come d'infanteria far ogni grossa levata.

Mentre S. Santità non voglia chieder questo consenso e licenza tanto si obliherà d'andare a servire senz' altro e condurrà seco molti offitiali di guerra, huomini di valore et essercitati lungo tempo.

Si obliherà ancora senza detta licenza di farsi seguitare insensibilmente e copertamente da buon numero di soldati a cavallo et anche fanti secondo riceverà cenno da' ministri di S. Santità.

Si obliherà anco pur senza detta licenza di condur seco qualche numero d'ingegneri sperimentati.

Si obliherà parimente di far venire qualche numeri deminatori e se ben questi son quasi tutti del paese di Lieggi nondimeno vederebbe di levarne forse anche qualch'uno di Francia.

Quando poi si domandasse la licenza dal re e si ottenesse gli darebbe l'animo di far quasi un armata intiera conoscendo bravissimi capi et huomini di seguito, i quali ambiscono come lui di servir la Santa Sede apostolica e senza detta licenza già molti ancora gli hanno detto come attesta che se egli va lo vogliono seguire.

Per quello poi che riguarda la sua persona, dice che non si prendino briga i ministri di S. Santità d'impetrargli licenza dal re poichè in questo sodisfarà egli medesimo a sé stesso et al dovere.

Rappresenta anco il detto signore che con occasione della caduta di Monsieur di Bordeos si sono levati dal servitio otto o dieci capi e soldati di mare bravissimi huomini e che se S. Santità havesse bisogno di simil gente, facilmente prenderebbono soldo e l'anderebbono a servire.

Aggiunge che quando vi sia inclinatione, farà anche pervenire supplicationi del sig. cardinale Rochefocault. Parla bene italiano et è stato a Roma quando vi fu il sig. cardinale suo zio.

15. Supplique de la duchesse de Bouillon au pape pour défendre la cause de son mari

1642, 10 juillet. – Sedan. Lettre de la duchesse de Bouillon au pape.

Barb. lat. 8014, fol. 83rv.

Tres saint Père

Aussitost que j'ay appris la nouvelle du malheur arrivé à Monsieur mon mary par l'arrets que le roy a faict faire de sa personne dans le chasteau de Casal j'ay cru que les plus solides consolations que je pourrais rechercher ne pourroient proceder que de la personne quy tient icy bas la place de celluy quy est la source de toutes sortes de graces et benedictions dans ceste pansee je recours a Vostre Sainteté pour implorer sa faveur et son intervention dans une conioncture où ce que peuvent son entremise et ses soins aupres d'un roy quy est fils aîné de l'Esglise me peut rapporter des consolations infinies l'entiere confiance que j'ay en la bonté de Vostre Sainteté et la parfaicte cognoissance que j'ay de l'innocence de Monsieur mon mary me font esgallement esperer que Vostre Sainteté ne me refusera pas ceste grace ny d'emploier son credit vers Monsieur le cardinal duc affin qu'il luy plaise luy faire obtenir unne prompte delivrance, c'est de quoy suplira tres humblesment de ma part Vostre Sainteté a se que j'anvoye expressement aupres d'elle et de croire particulierement que je veux estre jusques au dernier soupir de ma vie Tres Saint Père de Vostre Sainteté la tres humble tres obeissante et tres fidelle fille et servante.

16. Lettre du roi au Parlement le 7 août 1642

BAV, Barb. lat. 8233, fol. 6r-7r.

Joint à la lettre de Grimaldi à Barberini du 15 août 1642, n° 739.

Le roi dénonce tous les méfaits de Cinq-Mars, Bouillon et Gaston.

Nostri cari e ben amati che tenete le nostre corti del Parlamento di Parigi. Il notabile e visibil cambiamento che si è visto dopo un anno nel trattare del signor di San Marco, nostro gran cavallerizzo, ci fece risolvere subito che ce ne avvedessimo di osservare attentamente le sue attioni e le sue parole per penetrare e scoprire quale ne fusse la causa. Per quest' effetto, Noi ci risolvessimo di lasciarlo operare e parlare con Noi con più libertà che prima.

In questo modo Noi discoprimmo che operando secondo il suo genio, pigliava un gran piacere di abbassare tutt'i buoni successi che ci arrivavano, innalzare e pubblicare gli avvisi che ci erano di disavvantaggio.

Noi scoprimmo ch'uno de' suoi principali fini era di biasimare le ationi del nostro cugino il cardinal duca di Richelieu, ancorché i suoi consigli et ationi siano state sempre accompagnate da beneditione e da successi e di lodare arditamente quelle del conte d'Olivares, ancorché il suo governo sia sempre stato sfortunato.

Noi scoprimmo che favoriva tutti quelli che erano in nostra disgratia et era contrario a quelli che meglio ci servivano.

Biasimava continuamente ciò che Noi facevano di più utile per il nostro Stato, di che il diede una prova notabile nella promotione de' signori di Guebrian e della Motta¹ alle cariche di marescialli di Francia, la quale gli fu insopportabile.

Tratteneva un intelligenza particolarissima con alcuni della religione pretesa riformata mal affetionati per mezzo di Chavagnac², cattivo spirito notrito nelle fationi, e di qualche altri.

Parlava d'ordinario delle cose più sante con una sì grand' impietà che era facile a credere che Dio non era nel suo cuore.

La sua imprudenza e leggierezza di lingua e diversi corrieri che spediva in tutte le parti e le pratiche aperte che faceva nella nostra armata, havendoci dato giusta causa di entrare in

¹ Guébriant a été promu maréchal le 22 mars 1642, La Mothe-Houdancourt le 2 avril.

² Gaspard de Chavagnac (1624-1695), gentilhomme protestant complice de Cinq-Mars.

sospetto di lui, l'interesse del nostro Stato che sempre ci è stato più caro che quello della nostra vita ci obligò ad assicurarsi della sua persona e di qualch'uno de' suoi complici.

Non fu così presto eseguita la nostra resolutione che per la bocca di diverse persone. Noi venimmo in cognitione che il sregolamento del suo cattivo spirito l'haveva portato a formare un partito nel nostro Stato, dar ingresso a' forestieri in questo regno per Sedan, de' quali il nostro carissimo fratello il duca d'Orliens doveva farsi capo e che questo miserabile spirito si doveva ritirare con essi mentre vedesse di non poter servir meglio quel partito e rovinare nostro cugino il cardinal duca di Richelieu stando appresso di Noi.

Noi venimmo in cognitione che il re di Spagna doveva fornire questo partito di 12 000 huomini a piedi e 5 000 cavalli. Che gli doveva dare 400.000 scudi per fare levata in Francia. Che dava a nostro fratello 120 000 scudi di pensione et al duca di Buglione et al sig. di San Marco, gran cavallerizzo, a ciasche d'uno 40 000 scudi e che di più doveva munire la piazza di Sedan e pagarne la guarnigione. Questa cognitione ci fece risolvere di far arrestare il duca di Buglione e di haver talmente gli occhi sopra le ationi di nostro fratello il duca di Orliens che non ci potesse fare il male che haveva disegnato.

Dio benedisce talmente le nostre resolutioni che il duca di Buglione fu trovato nascosto nel fieno dove si era posto per poter successivamente ritirarsi nel Milanese.

Nel medesimo tempo, il nostro carissimo fratello duca d'Orliens constretto dalla sua coscienza e da' cattivi successi che havevano havuto i suoi disegni, mandò l'abbate della Riviera per dirci in generale che haveva fallito et haveva bisogno della nostra gratia, senza specificar particolarmente in che cosa. Noi risposimo che se bene dovrebbe esser stravo di offenderci e di operare contro sé medesimo, operando contro Noi e contro lo Stato, Noi però non volevamo lasciare di usar della nostra clemenza verso di lui che per questa consideratione Noi desideravamo che ci desse un intiera e sincera confessione de' suoi errori, una dichiarazione particolare di tutti i suoi complici e di tutti i disegni e proietti che erano stati fatti, nel qual caso egli riceverebbe gli effetti della nostra bontà. Noi havremo l'occhio alle sue ationi et opereremo con lui secondo che il bene del nostro Stato richiede, senza però separarsi dal buon naturale del quale ha ricevuto tante prove.

L'importanza di questo affare - fatta il settimo giorno d'Agosto 1642.

17. Copie de la réponse du cardinal Antonio à l'ambassadeur de France Fontenay
à propos de l'élection du père Mazarin

1642, 10 novembre. – [Rome].

BAV, Barb. lat. 8250, fol. 64r-65r.

Joint à la lettre de Barberini à Grimaldi du 11 novembre 1642, n° 866.

Les délibérations de la congrégation sont secrètes ; Fontenay accepte de ne pas contrevenir aux décisions prises contre le père Mazarin mais informe le roi ; le cardinal Antonio défend le Saint-Siège qui n'a jamais voulu être injuste envers qui que ce soit et affirme être serviteur du pape pour toutes les décisions ; le jugement instruit ne porte non pas sur la qualité de la personne mais sur les faits religieux liés au chapitre électeur, ce qui relève purement et simplement du Saint-Siège.

Credo che V. Ecc.za stimi di haver saputo quelli si sia risoluto nella congregatione tenuta sopra l'etione del padre Mazzarrini al generalato ma credo ch'ella può facilmente ingannarsi, essendo così stretto il vincolo e l'obligatione di ciascuno della congregatione al secreto che V. E. o non può saper le resolutioni di detta congregatione o non deve prestar fede a chi le ne parli senza la precedente permissione di N. S., havendo io da S. Santità a tal effetto impetrato che da Monsig. Paolucci e da me V. E. potesse venir informata di quello passa e da ciò conoscere che da N. S. non si opera che conforme ricerca la giustitia.

Mi dice V. Ecc.za essersi risoluto di non revocare l'ordine dato a pregiudizio del padre Mazzarrini, conforme il sig. cardinal Barberini gli havesse promesso di fare, e pur vedo complita ogni intentione ch'egli havesse data a V. E. nella dichiarazione di mantenere illese le sue ragioni a che spettano et agli atti della congregatione diretti a conoscere la giustitia per amministrarla in favore o contro chi occorrerà.

Prosegue V. E. in dirmi ch'ella perciò si trova obligata a dispacciare hoggi un corriero espresso in Francia per far sapere al re l'ingiuria che si vuol fare al padre Mazzarrini per suo rispetto e che perciò mi haveva chiesta udienza per questa mattina a fine di darmene parte et intendere da me di che modo io sia risoluto di portarmi in questo negotio per avvertirne S. Maestà che senza dubbio vi prenderà molta parte e che non potrà che trovar strano che si traversi un eletione che non ha altro difetto che esser fatta nella persona d'uno de' suoi servitori, particolarmente in un tempo che a lei pare che il potere del re deve porre i suoi in qualche sorte di consideratione. Per risposta, diche posso rispondere a V. E. come le rendo gratie della parte

che mi dà di voler spacciare corriero ma che l'occasione non lo richiede perché ella con verità non può far sapere a S. M. che voglia farsi torto benché minimo al padre Mazzarrino e massime per soggetto della M. S., facendosi quotidianamente in riguardo di detta Maestà da S. B. molte grazie a chi si puole e non havendo mai S. Santità fatta ingiustitia ad alcuno et havendo molto men pensiero di farla a detto padre Mazzarrino.

All'udienza che V. E. m'haveva favorito di chiedermi questa mattina per tal rispetto, posso dire che è noto che tengo occupationi che potevano render accetta ogni scusa in non poterla servire conforme al suo cenno intieramente, massime che non la ritardavo che fino ad hoggi.

Quanto al voler V. Ecc.za intendere da me in che modo io sia risoluto di portarmi in questo negotio per avvertirne S. M., dico a V. E. che sono risoluto di portarmi da buon servitore e ministro di S. B. in far la giustitia a chi, dove e quando mi sarà comandato da S. B., benché sia certo che una tal dimanda non può provenirmi dal buon naturale e discreto di V. E., non havendo io in queste materie a render conto di me che a Dio et a S. Santità et a niun' altra persona del mondo.

Che S. Maestà non potrà che trovar strano che si traversi un eletione che non ha altro difetto che esser fatta nella persona d'uno de' suoi servitori se V. E. intende di questa del padre Mazzarrini, m'assicuro della rettitudine del re che non stimerà che si attraversi tal eletione per voler S. Santità che se n'esamini la giustitia, essendo questa causa di religione, la cognitione di cui spetta a S. B. e non ad altri e nella quale la giustitia dipende dalla validità o invalidità giuridica degli atti seguiti in questo capitolo sopra questa et altre materie e non dalla qualità delle persone, circa le quali hanno simili materie la loro correlatione, onde se dalla M. S. si apprenderà tal negotio diversamente da quello che scrivo, sarà solo a suggestione di chi cerchi di non coltivare quell'amore che passa tra si gran prencipe come è N. S. et il re.

Mi occorre dire di vantaggio a V. E. che a me giova a credere che la Maestà S. o non prenderà parte in questo affare a solo la prenderà in gustare che si faccia la giustitia come è di dovere, e particolarmente dove si tratta de' suoi servitori, i quali vorrà che siano resi riguardevoli dal suo potere, ma non contro ogni convenienza, perturbando a N. S. come non può perturbare la libertà di amministrare la giustitia in quello che gli spetta.

Con questo, stimo haver sodisfatto alla richiesta dell'E. V. per scritto e godo haverlo fatto in tal modo perché, sodisfacendo ad essa, resti ben chiaro il mio esser sentimento conforme a quello dove essere. Et a V. S. bacio le mani.

18. Raisons du refus des passeports bavarois

1643, 29 janvier. – Paris. Lettre de Grimaldi à Maximilien I^{er} de Bavière.

BayHStA, Kasten schwarz 6454, fol. 81.

1. Refus du roi de délivrer des passeports à la Bavière car il préfère tout régler au congrès de paix générale, au cours duquel la Bavière pourra traiter avec la France. 2. La mission du père Herberstein a contribué à donner une réponse négative. 3. Courrier à diffuser à propos des négociations palatines. 4. Grimaldi transmet les plaintes de la Bavière à propos des dommages causés sur les territoires catholiques et s'excuse de n'avoir pu obtenir les passeports.

Ser.mo sig. padrone mio col.mo

[1.] Dopo haver sollecitato sin' hora i passaporti desiderati da V. A. a fine di poter mandare a questa corte uno o più suoi deputati, sono constretto con mia mortificatione di dire all'A. V. in risposta dell'humanissima sua lettera de' 17 del mese passato che S. M. se n'è scusato, havendomi ultimamente fatto rispondere per mezzo del s. cardinale Mazzarino che stante la buona speranza di ben presto vedere uniti i plenipotentarii per la pace universale in essecutione dell'accordato in Amburgh, si giudica non essere conveniente nelle presenti congiunture dar' alcuna gelosia di trattati particolari a' collegati poichè V. A. nel medesimo congresso potrà ancora trattare con i deputati di S. M. Christianissima i suoi negoti privati con la Francia, havendomi nuovamente assicurato che si continua nella buona dispositione di adopransi in quello che potrà riguardare gl'interessi e vantaggi di V. A. e della sua serenissima Casa.

[2.] La missione del padre Herberstein a questa corte è qualche voce sparsa per la Germania, come qui si suppone che V. A. ancora dovesse mandar qua i suoi deputati, pare che habbi contribuito alla resolutione presa di questa negativa. Et acciò V. A. possa vedere in che stato sia l'affare del congresso per la pace generale, io mando qui accluso il negotiato e risposta data al padre Herberstein, comunicatami per ordine di S. M. Christianissima.

[3.] Mi gionge hoggi la lettera di V. A. de' 7 del presente mese coll'informatione stampata sopra il trattato palatino e non solo prenderò la sodifattione di leggerlo ma farò che passi in altre mani per repulsa di quel che va spargendo in contrario l'agente del Palatino in questa corte.

[4.] Sopra quel che V. A. m'avvisa delle truppe francese io non lascerò di passarne quei officii a' quali m'obliga il debito verso la Chiesa innocente et i reiterati comandamenti

dell'eminentissimo s. cardinale Barberino mio sig. verso gl'interessi di V. A. supplicandola intanto di scusare la mia inhabilità e poca fortuna di non haverla potuto servire de' passaporti, mentre pregherò Dio Benedetto che accompagni per l'avvenire con effetti migliori l'operationi della mia divota servitù nell'essecutione de' commandi dell'A. V. che fo humilissima riverenza.

19. Espérances du père Herberstein pour la réalisation du congrès.

Lettre de Georges Herberstein à Mazarin.

Copie, BAV, Barb. lat. 8217, fol. fol. 60v-61v.

Joint à la lettre de Grimaldi à Barberini du 30 janvier 1643, n° 1011.

Eminentissimo e reverendissimo prencipe.

Io vengo a questa corte della Maestà del Re Christianissimo spedito di Vienna dall'illustrissimo et eccellentissimo sig. conte di Trautmanstorff, cavaliere del Toson¹, primo consigliere di Stato, cameriero e maggiordomo maggiore di S. Maestà Cesarea, con lettere credentiali et instrutioni dirette a S. Eminenza il sig. cardinal di Richelieu del dato de' 22 di novembre.

Ma perché in questo tempo del mio viaggio S. Eminenza passo a miglio vita, ritrovandomi in quest' accidente di mutatione alla quale tutte le cose humane sono sottoposte, non trovo rimedio più espediente che di poner questo negotio nelle mani di V. Em.za trasferirlo dalla protetione d'un prencipe e colonna della Santa Chiesa nelle braccia d'un altro, confidando nel zelo che V. Em.za mostra nella promotione del ben comune in tutte l'altre occasioni.

La sostanza della commissione è brevemente questa d'assicurare che come S. Maestà Cesarea dal principio del suo Imperio, il quale ha trovato molto turbato et afflitto, non ha mai mancato dal suo canto di procurare la pace e quiete della Christianità, e principalmente la restauratione dell'antica buona corrispondenza coll'inclita Corona di Francia, il qual desiderio fece vedere assai chiaramente mandando ambasciatore in Colonia, Norinbergh², Amburgh et altri luoghi, così la continuerà sempre quel santo proposito, ma più tosto del misero turbato stato dell'Imperio, fu come da un torrente a quelle rapito. Havendosi dunque hormai travagliato cinque anni a fare un congresso e trattato per una pace universale per rimodiare a tanti mali, il negotio fu ridotto a tal termine per i concordati in Amburgh, per il signor barone de Lutau, consigliere imperiale aulico di S. Maestà Cesarea, et il sig. conte Claudio d'Avaux, ambasciator di S. Maestà Christianissima, che tutti i deputati si dovrebbero ritrovare al primo di decembre dell'anno 1642 ne' luoghi deputati e nominar il giorno del congresso. Ma perché sin hora quest' essecutione non si è vista, perché nessuno comparse dalla parte di S. Maestà Christianissima nel tempo e luogo nominato, S. Ecc.za il signor conta di Trautmanstorff come

¹ Ordre de la Toison d'or.

² Nuremberg.

fedel ministro e desideroso di compiere e metter in effetto il desiderio pacifico di S. Maestà Cesarea suo padrone e liberar la Germania da quei pericoli, i quali si vanno aumentando ogni giorno non solamente per la potenza degli heretici ma ancora dei Turchi, i quali non hanno guerra adesso con i Persiani danno chiaramente ad intendere di voler attaccare l'Hungaria o Polonia a questo fine non ha voluto perder tempo, ma per via da S. Eminenza dar calore al negotio e far che S. Maestà Christianissima fusse disposta per i suoi ministri a voler pigliare a cuore questi pericoli della Santa Chiesa e mandar quanto prima qualche soggetto capace e sufficientemente instrutto per quel congresso e nominatione del giorno del trattato.

Finalmente S. Ecc.za spera che nessun impedimento si presenterà dal canto della Maestà Cesarea suo padrone, havendo già confermato il sopradetto trattato d'Amburgh ad istanza del re di Danimarca, ma se per sorte fusse qualche difetto e mancamento ragionevole che potesse ritardare questo congresso, S. Ecc.za non mancherà di dare tal rimedio che il ben comune non resterà impedito, l'istesso si promettendo della corte di S. Maestà Christianissima, la quale potrà mandar sicuramente quanto prima per la nominatione del giorno per mostrare a tutta la Christianità il suo zelo e fervore del ben comune.

E questo è quanto io giudico necessario di propor a V. Em.za, supplicandola humilmente di pigliar la protetione di questo negotio appresso di S. Maestà Christianissima con quel fervore che Lei ama Christo e la sua sposa la Sacra Madre nostra.

Delle cose particolari, non voglio trattare, vedendo che S. M. Christianissima vuol restare in termini de' trattati generali e non sentir cose particolari.

Con questo io faccio fine baciando humilmente la veste e restando di V. Em.za humilissimo cappellano Fr. Giorgio di Herbestein dell'ordine di San Domenico.

20. Copie du traité d'Hambourg

1641, 15 ou 25 décembre. – Hambourg.

Copie, BAV, Barb. lat. 8238, fol. 44r-45r.

Joint à la lettre de Grimaldi à Barberini du 10 avril 1643, n° 1127.

Loca universalis tractatus sint Monasterium et Osnabruga in Westphalia ex quorum utroque statim post commutatos (ut infra dicetur) salvos conductus educantur militaria partium praesidia et durantibus congressibus dictae civitates sacramento erga utramque partem solutae ad neutralitatem obligentur.

Magistratus interim proprio cum milite et civibus sua cuiusque Urbis custodia relinquatur. Ipse vicissim dato reversali obstringatur ad fidelitatem et securitatem toti conventui prestandam et tractantium res ac personas comitatumque sancte habendum et custodiendum et si quid ab eo pro communi tractatus bono requisitum fuerit, praestet se quidem obsequentem neutrius tamen partis iussa exequatur, nisi ab utroque legatorum corpore collegiatim insinuata.

Uterque congressus pro uno habeatur atque ideo non solum itinera inter Monasterium et Osnabrugam omnibus quorum interest ultro citroque libere secureque commeari posse, tuta sunt sed et quicunque interiectus locus particulari tractantium conventui pro mutua communicatione commodus visus fuerit, eadem, quae dictae Urbes securitate fruatur.

Si vero quod Deus avertat, tractatus, universalis re infecta dissolvetur, recipiant Monasterium et Osnabruga statim et praesidia, quae nunc habent omni ex parte ac sancte religiosique servetur neutralitas ad sex hebdomadas post abruptum tractatum.

Salvi conductus ad Monasteriensem congressum infra enumerati commutentur utrinque omnes intra menses duos a die huius conventionis et ne diversis dissitisque procul locis facienda commutatio implicet negotium ac novas adferat moras fiat illa Hamburgi per regios Daniae Ministros.

Et quidem ex una parte tam Imperator quam Rex Hispaniae tradant sequentes salvos conductus quisque suos.

1. Pro plenipotentariis Regis Christianissimi.
2. Pro Residente Suetico.
3. Pro Plenipotentariis Serenissimae ducissae Sabaudiae.
4. Pro plenipotentariis ordinum generalium foederati Belgii.
5. Pro deputatis electoris Trevirensis.
6. Pro principe Carolo Ludovico comite palatino Rheni, eiusque fratribus aut eorum deputatis.

7. Pro ducibus Brunsvicensibus et Luneburgensibus aut eorum deputatis.
8. Pro Illustrissimae Principis Ameliae Elizabethae Langravii Hassiae Viduae Deputatis.
9. Pro universis imperii ordinibus Galliae foederatis et adherentibus in genere aut eorum deputatis.

Ex altera parte per dictos Daniae Ministros dictoque loco et tempore tradantur ad eundem congressum Monasteriensem Christianissimi Regis salvi conductus.

1. Pro plenipotentariis Imperatoris.
2. Pro plenipotentariis Regis Hispaniae.
3. Pro utriusque foederatis et adherentibus in genere aut eorum deputatis.
4. Pro deputatis Electoris Coloniensis.
5. Pro deputatis Electoris Bavariae.

Salvi conductus Caesarei et Hispaniae pro plenipotentariis ducissae Sabaudiae sub ea forma concepti tradantur, quae in exemplari apud Serenissimum Daniae Regem deposito expressa est addito tantum titulo Tutricis filii sui Sabaudiae Ducis et eius statuum regentis.

Coeteri vero omnes et singuli tam ex parte Imperatoris et Hispaniae quam ex parte Galliae sub eadem formula quae novissime per mediatorum legatos communicata partibus et ab illis probata fuit.

Qui facilius a parte Hispaniae salvorum conductuum commutatis procedat, valeant qui antehac a vivente Serenissimo cardinali infante in forma supradicta expediti fuerunt si a rege catholico confirmentur et ratihabeantur.

Singulis saviis conductibus dicta tractatus universalis loca, diesque ex praescripto sequentis articuli inserantur et praesentis tractatus autographum data singulis legatis copia authentica apud serenissimum Daniae Regem deponatur.

Dies autem auspicando utrique congressui Monasteriensi nimirum et Osnabrugensi dicta constituaque esto vigesima quinta mensis Martii proxime venturi. Quod felix, faustumque orbi Christiano esse det Deus.

Praesens tractatus cum altero super iisdem pacis universalis Praeliminaribus hodierna quoque die concluso inter nos Conradum a Lutzaw pro Serenissimo Imperatore ex una et Illustrissimum Legatum Dominum Johannem Salvium pro Serenissima Regina Suetiae ex altera parte, unus, idemque sit tractatus nec nisi adimpletis utriusque conditionibus alteruter pro impleto habeatur.

In quorum omnium fidem presentes manibus nostris signatas sigillis quoque mutuis firmavimus earundem Ratihabitionem a Principalibus utrinque nostris factam una cum dictis saviis conductibus statuto tempore ac loco insinuandam promittentes.

Actum Hamburg. Die 25/15 Decembris anno supra millesimum sexcentesimo quadragésimo primo.

Signé Conradus à Lutzaw avec son paraphe et cachet.

21. Conditions du duc de Bouillon pour accepter de servir le Saint-Siège

BAV, Barb. lat. 8242, fol. 11rv.

Joint à la lettre de Grimaldi à Barberini du 1^{er} janvier 1644, n° 1618.

Articoli da domandarsi per il s. duca di Buglione nell'impiego che si propone di dargli nel servizio di S. S.

1°. Che il sig. cardinale nuntio otterrà dalla regina il consenso che il sudetto s. duca accetti questo impiego.

2°. Che essendo il s. principe prefetto nipote di S. S., generalissimo, il sudetto s. duca avrà il titolo di generale di tutte l'armate di S. S. con il commando sopra ogni sorte di truppe et ufficiali e senza compagno.

3°. Che il sudetto s. duca avrà il mese¹ di provisione in tempo di guerra e² in tempo di pace.

4°. Che avrà la sua compagnia di guardia di 100 cavalli per la quale non fa presentemente la dimanda, non sapendo se si permetterà che la facci in Francia, ma ne tratterà nel luogo.

5°. Che il sudetto s. duca avrà una compagnia di cavalli leggieri et una di gente d'armi, ciascheduna del numero sudetto, delle quali si farà parimente il trattato.

6°. Che avrà dui regimenti, uno di cavalleria et uno d'infanteria fatto o da farsi.

7°. Che gli sarà dato 2 000 lire di pensione l'anno per ciascheduna di dieci ufficiali di merito e di capacità che farà passare seco, sinché habbino altro impiego.

8°. Che gli sarà dato contante una mezza armata delle sue provisione per sovvenire alla spesa del suo viaggio.

9°. Che sarà trattato come principe sovrano con titolo d'Altezza.

¹ Ici un espace non rempli a été laissé.

² Ici un espace non rempli a été laissé.

Annexes

1. Version chiffrée de la lettre n° 1539 (20 novembre 1643)

Page extraite du manuscrit Barberini latini 8241, fol. 125r.

Carissimi 20. gmbro
Per d. m. d. d. 58

79430541152189664570433404072817447578148070169400125836171150710250501694
454822212625016581546901832341668160219028414901813282557850052152625050
386528574650020572369684141507502100525200625052183407816052526220107842475001075007
110107805025005255615010201218734690181264656786173451534574530057252003435583578
311294936184556213518220641210502850062245652857402607111600121877345758901413
2183557406009672834841966816072141221902010281909028302520063220060102866891126
25050201772018414105271950610780425361907830641160705071502834024222072122010781950
06231502054687287605026045796052701270502365184441300715690125040721213302872400
6175025322007890463018114125850077607856153502873162215028322722760281602221102
842142210741252187301010746902540271950077621870463902855322006002716020107857
4916052526250525895714063081902052326023272276020107816072180230071602839045
02162515020107890724116021902891419018132415615330280525021271602057040730105078
3938664607322006160219029472207060781974020258954005257625050210781227819075719
1002010689141010502012305846218417240307207150286601215017720214578966

2. Version déchiffrée de la lettre n° 877 (17 novembre 1642)

Page extraite du manuscrit Barberini latini 8234, fol. 151r.

Di Parigi da Mons. Nuncio his. Rom. 1642 —

Recif. li 16. Dec. 1642 —

99.

Santo il P. Card. Marrasino, quando il S. A. Raimondo San-
nombrato, di non saper, che l'Amb. Fontane nel
trattar con S. Em. habbi usato termin. differenti da
quell'usanza usata fore hora; et m. hanno anue-
rato, che di qua non da creunt. tal ordine, soggiu-
gendom, che l'Amb. fatto fuori di suo proprio senti-
mento, conoscendo che ne i suoi negoziati e' stato sta-
tenuto in finale.

Et in proposito del P. Archangelo da forte m. ha detto
il S. Card. Marrasino in termine di confidenza, che
l'istesso Amb. ha scrivuto a' signori, che gli
sia stato impedito il ritorno a Roma, confidando
ci daver conosciuto, che quel P. per i suoi disegni
nella città di Roma serviva totalm. all'intento
ne di Salvo d'Angelo a' mandare quelli, degli pa-
reva; et confessa, che uno alla guardia di Roma

del med. P. egl' e' univo in una gran cecità.
In proposito del Capomastro il S. Card. Marrasino dice, che
quando gli ne fu scritto il S. Card. d. Burchiella stava
gravem. infermo, che per parlar di simile materia
era necessario d'aspettare di poterghene parlare
in buona congiuntura, et che di Roma u'ene

151

Non mi ricordo che l'ora non
di g. incertanza una volta

Io non ho parlato mai il P. di
non e' stato in Roma dopo la
chiusa del S. Card. che una
volta notò, che ho mai fatto
che il P. non parli mai

Io non so quello il S. Card. Nelli-
ni, che non mi ricordo, che per
dovero che a' signori non
però ordelo sempre non
notò dal S. Card. Nelli. S. Card.
P. hauev. non mi ricordo, che a' signori
che altri a' signori non mi ricordo, che a' signori

Page extraite du manuscrit Barberini Latini 8246, fol. 85r.

[illegible]

Il Primario & Giacomo Meunier
promesso dall'agente di P. G. co
lingua per adempire le ingiunzioni
di S. M. di P. G. Ho fatto girare
il materiale che lo rappresenta per
brutto per il P. G. in un foglio
di carta e n. 11. al suo ufficio.

En le premier sereno del primer
de Giacomo Orsini, maro piu
ed H. lara uero il P. Remond.
no pero de primi grad. cas. puto
maro piu doren uero mader du
altro mader e maro allibato a
servir la sua chora. L'anno
85

4. Copie des lettres n° 196 (27 septembre 1641) et n° 201 (1^{er} octobre 1641)

Page extraite du registre de la Secrétairerie d'État Francia 90, fol. 45v.

Di Parigi da mond. Ardu. di Celestina Rucio.
Il 27. Settembre 1641. Decisero il 9. gmbre
la notizia, che V. Eminenza ha gratia di farcegararmi de
tutta Brigantini Franciosi armati nella Piazza Ro-
mana, e poi incenerati sotto pretesto di mal tempo nel
Porto di S. Luca, mi tenira per dimostrare opportunamente
che si dovrebbe far rigettare quel mare, e
non permettere, che si uada a turbare del Re a turbare
la quiete, che in si deve conservare da tutte e
tutte le Nationi Catholiche.

Di Parigi il 9. d' Ottobre 1641.
Truove qua vien un Corriere del Sig. Duca di Parma a
quello suo Agente, il quale si è subito trasfinito
alla Corte.
Non si è discorsata sin hora l' Armata dalla Bas-
sea, lauorandosi intanto gagliardamente intorno a
quelle fortificationi.
Trasnenendosi suocina il maresciallo di mighiane alla
Corte, si dice, che stante la sua poca Sanità sia
per

5. Table du chiffre utilisé entre Girolamo Grimaldi et Francesco Barberini

00	F		20	N		40			60	da(l)		80			106	audienza		309	quanto		390	-mente		700	pace
01	T		21	L		41			61	et		81			109	agente		310	tutta		391	nondimeno		712	re
02	A		22	V/U		42			62	U		82			110	articoli		311	tanto		392	nonostante		715	regina
03	E		23	A		43			63	A		83			132	Bichi		321	ambasc.re		393	onde		723	re d'Inghilterra
04			24			44			64			84			3902	la S. M.		323	amb. di Francia		396	pero		727	repubblica
05	R		25	E		45			65	E		85			106	audienza		326	amb.re di Venetia		509	guerra		753	Roma
06	I		26	D		46			66	in		86			126	cardinale		332	armi		517	galere		760	stata/o
07	O		27	I		47			67	S		87			153	conte		339	avviso		530	Inghilterra		761	Stato ecclesiastico
08			28			48			68			88			155	contessa		355	bene		556	legato		773	sodisfazione
09	V/U		29	O		49			69	O		89			179	cifra		357	come		560	lettera		777	Santa Sede
10	F/P		30	B		50	P		70	mi		90	nel		193	Consiglio		361	essere		562	Lionne		779	S. M.
11	S		31	E/L?		51	si		71	ma		91	de(l)		201	cattolici		362	essendo		567	Mazarin		795	S. Em.za
12	QU		32	G		52	D		72	la		92	dal		213	collegati		363	fare (verbe)		609	matrimonio		901	sig.
13	N		33	Z		53			73	al		93	chi		217	duca		365	fatto		630	negotio		902	segretario
14			34			54			74			94			220	duchessa		367	gran		632	negotiato		966	V. Em.za
15	N		35	E		55	si		75	il		95	che		271	Francia		370	hora		633	necessario		976	Corte
16	C		36	R		56	se		76	st		96	gli		301	quale		371	havere (verbe)		639	ordino ?		990	desiderio
17	M		37	T		57	di		77	io		97	non		302	qualche		372	havendone		652	occasione		991	persona
18			38			58			78			98			305	questa		373	havuto		660	N. S. / S. S.		997	proprio
19	S		39	H		59	S		79	per		99	con		306	questa/o/e		375	molto		663	prencipi			
															307	quando		379	mentre		676	parlamento			

6. Procès d'information pour la nomination aux évêchés français

Evêché	Impétrant	Date de la nomination par le roi	Date de l'expédiatur	Raison de la vacance	Date du procès	Responsable du procès	Référence
Saint-Brieuc	Denis de La Barde	10 juin 1641	10 novembre 1641	mort du précédent (Etienne de Villasel)	27 août 1641	fait par Candiotti, auditeur du nonce. Egidius Gallus prothonotaire apostolique	ASV, Arch. Concistoriale, Processus 40, fol. 159-174
Le Puy	Henri de Maupas du Tour	30 août 1641	7 novembre 1643	mort du précédent (Just de Bevret)		Gondi	ASV, Arch. Concistoriale, Processus 42, fol. 72
Reims	Léonor d'Estampes	12 décembre 1641		mariage du duc de Guise précédent archevêque		Gondi	ASV, Arch. Concistoriale, Processus 40, fol. 630
Chartres	Jacques Lescot	13 décembre 1641	22 janvier 1642	résignation du précédent (Léonor d'Estampes)	22 octobre 1642	Grimaldi assisté de son protonotaire Egidius Gallus	ASV, Arch. Concistoriale, Processus 42, fol. 285-308
Paris (coadjutorie)	François-Paul de Gondi	30 juillet 1643	15 juillet 1643	pour future succession de l'archevêque (Jean-François de Gondi)	18 juin 1643	Grimaldi assisté de son protonotaire Egidius Gallus	ASV, Arch. Concistoriale, Processus 43, fol. 184-210
Marseille	Etienne de Puget			mort du précédent (Jean-Baptiste Gault)	20 juin 1643	Grimaldi assisté de son protonotaire Egidius Gallus	ASV, Arch. Concistoriale, Processus 45, fol. 141-152
Agde	François Fouquet (évêque de Bayonne)	24 juin 1643	21 juillet 1643	mort du précédent (de Baiver)	28 juin 1643	Grimaldi assisté de son protonotaire Egidius Gallus	ASV, Arch. Concistoriale, Processus 42, fol. 13-29
Bayonne	Jean Dolce	24 juin 1643	29 juillet 1645	résignation du précédent (François Fouquet)	3 juillet 1643	Grimaldi assisté de son protonotaire Egidius Gallus	ASV, Arch. Concistoriale, Processus 42, fol. 156-171
Couserans	Pierre de Marca	28 décembre 1642		mort du précédent (Bruno Ruade)	6 juillet 1643		ASV, Arch. Concistoriale, Processus 46, fol. 287-304
Boulogne	François Perrochel	9 juin 1643	29 juillet 1643	résignation du précédent (Jean Dolce)	10 juillet 1643	Grimaldi assisté de son protonotaire Egidius Gallus	ASV, Arch. Concistoriale, Processus 44, fol. 248-264

Nîmes	Hector d'Ouvrier	19 février 1644	2 avril 1644	résignation du précédent (Anthyme-Denis de Cohon) / permutation d'évêchés entre les deux	8 décembre 1643	Grimaldi assisté de son protonotaire Egidius Gallus	ASV, Arch. Concistoriale, Processus 45, fol. 285-300
Saint-Paul-Trois-Châteaux	Jacques Adhémar de Monteil de Grignan	18 avril 1644	29 octobre 1644	résignation du précédent (François-Adhémar de Monteil de Grignan)	8 décembre 1643	Grimaldi assisté de son protonotaire Egidius Gallus	ASV, Arch. Concistoriale, Processus 45, fol. 762-768
Sens (coadjutorie)	Louis-Henri de Gondrin	4 novembre 1643	22 janvier 1644	pour future succession de l'archevêque (Octave de Bellegarde)	11 janvier 1644	Grimaldi assisté de son protonotaire Egidius Gallus. Nouveau procès fait par Bichi le 15 novembre 1644 (fol. 649-652)	ASV, Arch. Concistoriale, Processus 44, fol. 623-646
Arles	François Adhémar de Monteil de Grignan (évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux)	31 mars 1644	12 avril 1644	mort du précédent (Jean Jaubert de Bavault)	25 mars 1644	Grimaldi assisté de son protonotaire Egidius Gallus	ASV, Arch. Concistoriale, Processus 44, fol. 154-171
Saint-Malo (coadjutorie)	Ferdinand de Neuville	15 avril 1644	18 mai 1644	pour future succession de l'évêque (Achille de Harlay)	19 juillet 1644	Grimaldi assisté de son protonotaire Egidius Gallus	ASV, Arch. Concistoriale, Processus 45, fol. 54-74
Pamiers	François-Etienne Caulet	14 juin 1644	20 juillet 1644	mort du précédent (Henri de Sponde) et démission du désigné suivant (Jacques de Montrouge) en faveur de Caulet		Jean-François de Gondi	ASV, Arch. Concistoriale, Processus 44, fol. 135

7. Témoins des procès d'information fabriqués par le nonce Grimaldi

Témoins	Fonctions	Evêché, impétrant et date du procès
Sébastien de Roimader	évêque de Vannes, député de Bretagne aux assemblées générales. Demeure à Paris paroisse Saint-Eustache.	Saint-Brieuc (Denis de la Barde) 15 juillet 1641
Melchior Rouxerl	abbé commendataire du monastère Ste Marie de Laval, cistercien	
Louis Chareton	conseiller du roi, membre du Parlement de Paris, seigneur de la Duse, baron de Marolx	
Sébastien marquis de Roxmader	chevalier comte de La Chappelle et de Croixon, baron de Moulach de Tuarlan, sénéchal en Bretagne	
Jean de Cadignac	conseiller du sénéchal de Pontivy et premier préfet du duché de Rohan, député de Bretagne	
Jean d'Olce	évêque de Boulogne	
Jean Granger	prêtre de Paris, docteur en droit canon, chanoine	
Jean Daulteny	docteur en théologie et lettres sacrées à la Sorbonne	
Louis Abely	prêtre de Paris, docteur en théologie, 39 ans	Agde (François Fouquet, évêque de Bayonne) 28 juin 1643
François Perochet	abbé de Saint-Crépin le Grand dans le diocèse de Soissons, 40 ans, demeurant à Paris	
Etienne d'Andoings	de Bayonne, domestique du duc d'Orléans, 63 ans	
Antoine Martelli	du diocèse d'Agde, 36 ans, chanoine de l'Eglise d'Agde, docteur en théologie, protonotaire apostolique, demeure à Paris chez les Oratoriens	
Pierre Germain	prêtre licencié in utroque jure, chanoine de l'Eglise d'Agde, chapelain de Saint-Germain d'Auxerre, a bénéfice dans le diocèse d'Agde, 50 ans	
Eustache Morrut	diocèse d'Agde, 22 ans	
Robert Le Febre	curé de Saint-Gatien, doyen, diocèse de Coutances, 40 ans	Bayonne (Jean Dolce) 3 juillet 1643
Gérard Maucourt	prêtre, docteur en théologie, recteur de Calais, du diocèse de Paris, 40 ans	
Bertrand Monet	chevalier, seigneur La Sale, conseiller du roi et président du comté de Bayonne, 42 ans	
Jean de Ayet	prêtre du diocèse de Bayonne, bachelier en théologie, abbé de Notre-Dame d'Aquaviva, archidiacre majeur et chancelier prébendé de la cathédrale de Tours, 58 ans	
Etienne d'Andoings	domestique du duc d'Orléans, 63 ans, diocèse de Bayonne	
Davis de Cheverry	de Bayonne, 36 ans, député de la ville de Bayonne aux Etats généraux	Chartres (Jacques Lescot) 22 octobre 1642
Jean Baptise Gault	évêque de Marseille, 48 ans	
Pierre d'Hardivilliers	docteur et membre de la Sorbonne, nommé à l'archevêché de Bourges, 60 ans	
Jacques Charton	docteur de Sorbonne, chanoine et pénitentier de l'Eglise de Paris. 53 ans	

Jean Aubert	prêtre, chanoine de l'église de Lyon, 51 ans	
Charles de Montchal	du diocèse de Vienne, archevêque de Toulouse, 54 ans	
Prince Henri d'Orléans, duc de Longueville	du diocèse d'Amiens, 40 ans	Coadjutorie de Paris (François-Paul de Gondî) 18 juin 1643
Octave de Bellegarde	archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, 56 ans	
Nicolas de Tudert	conseiller du roi au Parlement de Paris, doyen et chanoine de Notre-Dame de Paris, 63 ans	
Jean-Baptiste de Contes	chanoine, chancelier de l'église de Paris et de l'université, 40 ans	
Charles-Jacques de Gélas de Léberon	évêque de Valence et Die, du diocèse d'Auch, 45 ans	
Nicolas de Grillié	évêque-comte d'Uzès, du diocèse de Sens, 48 ans	Arles (François Adhémar de Monteil de Grignan, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux) 25 mars 1643
Louis Doni d'Attichy	évêque de Riez, du diocèse de Paris, 45 ans	
Louis Dicar (De Car?)	chanoine et chantre de l'Eglise métropolitaine d'Arles, 27 ans	
Antoine Violier	docteur en théologie, vicaire du diocèse d'Arles, 40 ans	
François Fouquet	évêque de Bayonne transféré à l'église cathédrale d'Agde, conseiller du roi en ses conseils, 31 ans	
Félix Vialart	évêque-comte de Châlons, pair de France, du diocèse de Paris, 30 ans	Boulogne (François Perrochel) 10 juillet 1643
Vincent de Paul	du diocèse d'Aix, bachelier en théologie de la faculté de Toulouse, 36 ans, général de la congrégation des missions.	
Jacques Prévost	prêtre chapelain de l'église cathédrale de Boulogne, du diocèse de Calais. 50 ans	
Gérard Maucourt	prêtre, docteur en théologie, recteur de Calais, du diocèse de Paris, 40 ans	
Pierre de Bertier	docteur de Sorbonne, évêque coadjuteur de l'église épiscopale de Montauban, 36 ans	
Louis de La Rochefoucauld	abbé commendataire du monastère Saint-Jean d'Angély, de l'ordre de Saint Benoît, du diocèse de Saintes, 28 ans	Coadjutorie de Sens (Louis-Henri de Gondrin) 4 janvier 1644
Gilbert de Choyseul	docteur de Sorbonne, abbé du monastère de Boulancourt, de l'ordre cistercien, du diocèse de Troyes, 29 ans	
Louis de Rochechouart	abbé de Saint-Jean de Réôme, du diocèse de Paris, 27 ans	
Georges d'Aubusson de la Feuillade	docteur de Sorbonne, abbé de Solignac, du diocèse de Limoges, 27 ans	
Octave Blanchefort	abbé de Saint-Jean, du diocèse de Saint-Malo, 23 ans	
François de S&gur	licencié de la Sorbonne, du diocèse de Bayonne, 28 ans	
François de La Luthumière	noble du diocèse de Coutances, 26 ans	
Jean-Jacques de Sopher de Reichenbach	diocèse de Mayence, 62 ans, qui a connu Gondrin 3 années auparavant quand il était à Paris au service de Grimaldi alors nonce apostolique	nouveau procès par Bichi comprotecteur de France 15 novembre 1644

Adhémar de Montel de Grignan	évêque-comte des Trois-Châteaux, du diocèse de Die, 40 ans (condisciple de l'impétrant au collège de Clermont 20 ans auparavant)	Coadjutorie de Saint-Malo (Ferdinand de Neuville) 19 juillet 1644
Léonor de Matignon	évêque de Coutances, du même diocèse, 38 ans	
François de Bonne de Créquy, comte de Vesc, de Montlaur et de Montauban	Duc de Lesdiguières, pair de France, premier noble de la chambre du roi, gouverneur du roi pour la province du Dauphiné, 45 ans, du diocèse de Grenoble.	
Robert du Val	prêtre du diocèse de Rouen, docteur de Sorbonne et professeur royal de théologie, 37 ans	
Julien Eon	Noble du diocèse de Saint-Malo, né dans la même cité, seigneur de Hase procureur syndic de Saint-Malo, envoyé de ladite ville auprès de la reine Très-Chrétienne, 53 ans	
Fiacre Rivière	prêtre du diocèse d'Angers I. V. D. du Siège apostolique, protonotaire de l'Eglise de Paris, chanoine prébendé, 53 ans	Marseille (Etienne de Puget) 20 juin 1643
Henri de Litolphi Maroni	évêque de Bazas, du diocèse de Paris, 40 ans	
Jacques de Montrouge	évêque de Pamiers, 32 ans	
Nicolas de Bailleul	chevalier, comte, conseiller au Parlement de Paris, Président du Grand Conseil, nommé chancelier de la reine et surintendant des finances, 52 ans	
Honoré Jordan	docteur en théologie, protonotaire apostolique, archidiacre de l'église cathédrale de Marseille, du diocèse de Riez, 53 ans	
François Séguier	chantre ou chef de chœur dans l'église de Marseille, 34 ans	Nîmes (Hector d'Ouvrier) 23 février 1644
Victor Bouthillier	archevêque de Tours, premier conseiller du roi, aumônier du duc d'Orléans, 48 ans	
Denis de La Barde	évêque de Saint-Brieuc, conseiller du roi, 41 ans	
Simon de Saint-Bonnet de Toiras	baron de Chateauneuf, conseiller du roi, 60 ans	
Jean Cotelier	avocat au conseil privé du roi, habitant de Nîmes, 55 ans	
Pierre Gérard	V. I. D., du diocèse de Nîmes, 43 ans	Saint-Paul-Trois-Châteaux (Jacques Adhémar de Monteil de Grignan) 8 décembre 1643
Pierre de Bertier	de Toulouse, évêque coadjuteur de l'église de Montauban avec espoir d'une future succession, 35 ans	
Louis de Rochechouart	du diocèse de Paris, abbé de Saint-Jean de Réôme, prieur du prieuré de Saint-Pourçain à Saint-Pourçain, 28 ans	
François Dauvet	abbé de Longpont, né dans le diocèse de Sens, 35 ans	
Jean de Serrée	du diocèse d'Uzès, chambellan du duc d'Orléans, 60 ans	
Denis Petau	jésuite d'Orléans	Couserans (Pierre de Marca) 6 juillet 1643
Pierre Lostaluau	maître de la chambre des comptes de Navarre	

Albert Bully	prêtre du diocèse de Genève, congrégation Saint-Paul des Bernardins
François Hallier	docteur de Sorbonne

évêque, archevêque, coadjuteur	témoign évêque dont le procès est aussi fait par Grimaldi	témoign se trouvant dans plusieurs procès

8. Tableau des livres évoqués dans les lettres de Grimaldi et Barberini

Livre, auteur et date	Position	Actions	Censure / Index
un picciolo libretto stampato, si crede, in Geneva contro i padri cappuccini (...) libro maledico contro i cappuccini e religiosi.	contre les capucins	Envoyé à Barberini (14)	Traitement par le Saint-Office (59)
un libretto pernicioso	contre les réguliers	Envoi à Barberini (ne mando per hora semplicemente il titolo, segnato D, dubitando che già sia pervenuto a V. Em.za il medesimo libro).	Traitement par le Saint-Office (59)
in Barcellona si andavano spargendo alcuni libretti	molto perniciosi in materia di fede	si era inteso che dentro Lerida in luoghi privati alcuni Francesi leggevano o predicavano fra di loro false dottrine. Non manchi V. S. di parlarne al re et al s. cardinal di Richelieu, instando che con ogni efficacia diano ordine per il rimedio acciò non solo il male non cresca ma affatto sia sradicato, come si spera dalla pietà del re e di S. E. (16) Grimaldi en a parlé au roi et à Richelieu qui vont y remédier. (65)	Le roi et Richelieu ont écrit en Catalogne pour mettre fin à ces pratiques.
<i>La Conduite de Meliton en la correction fraternele qu'il exerce à l'endroit des religieux (1641), de Philippe Labbe</i>		Barberini demande à Grimaldi le livre car il n'a eu que le frontispice. (59) Envoi à Barberini (160)	
il libro che l'auditore de V. S. ha inviato al conte Ubaldini (85)			
non si trova il libro né il vescovo di Banfort in rerum natura (160).			
Bible en français de "Monsù Corbi"		Barberini va en parler au Saint-Office (202)	
V. S. ha visto dua libri ben grossi impressi in Francia	che tutti non sono altro che defese contro la Santa Sede, contro quella la quale in fine è necessario che concedesse tutti quei privilegi, de' quali quei libri sono ripieni, et hora si sta con tanta gelosia di quella istessa autorità come se da quella mano che s'ebbero tante gratie né scaturisce ancora il veleno (260)		

livre écrit par le père Bordillere	un libro nel quale rimanga non puoco offesa la Santa Sede (314)		
livre écrit par Jacques Sirmond	Barberini l'a bien reçu (85).		
<i>Basilicon Doron</i> , de Jacques IV d'Ecosse	manuel d'instruction	Quando il re Jacomo mando al re di Francia il suo libro intitolato Basilicon Doron Henrico re di Francia disse che il padre Coton l'harebbe letto che egli non sapeva adoprar la spada (404)	
<i>Les images de tous les saints et saintes de l'année suivant le martyrologe romain faictes par Jacquez Calat. Et mises en lumière par Israel Henriette. Dediées a Mons[ei]gneur l'Em.mo cardinale duc de Richelieu. À Paris. Chez Israel Henriette (1636), de Jacques Callot</i>		Si mandò la sottoscritta nota di libro a Mons. nuntio in Francia perché avvisasse il prezzo. (520)	
deux livres de capucins	Ho inteso che il vescovo di Belle essendo uscire dua libri di padri cappuccini che possino alcune cose contra di lui (654)	il cancelliero di ciò ne sia rimasto sdegnato et l'abbia sciolto d'ogni prohibition de stampare onde sia tornato al suo pristino (654) empêcher l'êv de Belley d'envoyer de nouveaux livres comme ceux des capucins. (694)	
livres hérétiques		si dice che hora più che mai si stampino libri heritici che trovano in Francia molti compratori (654) L'avviso che hora più che mai si stampino libri degli heretici, se s'intende in Francia, parmi di poter assicurare V. Em.za che non si verifica, e per quelli che vengono d'Olanda et d'altre parte, il presente cancelliere per quanto ho inteso vi fa usar diligenza più che sia stato praticata per il passato, et io con esperienza ho provato che ad ogni mia istanza ha fatto sequestrare e proibire la vendita de' libri, nondimeno nella confusione di Parigi riesce impossibile il far osservare puntualmente gl'ordini et i curiosi trovano a comprare ogni sorte de' libri. (694)	
<i>Instruction du chrestien</i> (1642), de Richelieu, traduit en italien par Federico Tantucci		stava stampando un libro già composto dal s. cardinale di Richelieu et hora da lui tradotto di francese in italiano (968)	
filestrogio stampato in Ginevra		Barberini demande l'envoi du livre (1140)	
sur le schisme d'Urbain VI, de Montesore		Barberini a reçu le livre (1273)	
due opere pubblicate costa per parte de' padri giesuiti		Barberini a bien reçu le livre (1651)	

<i>De la Sainte Virginité</i> , 1638, du père Séguenot		Barberini demande l'envoi du livre (1723)	
<i>Richiesta presentata al Parlamento</i>		Grimaldi l'apporte avec lui. S. M. per dare qualche sodisfattione o perché stima che la causa lo meriti ha ordinato che se gli proibisca di leggere con haver fatto una correctione conveniente a superiori di queste case di giesuiti, i quali hanno poi dichiarato a S. M. che non approvano in alcun modo quelle opinioni, scusandosi di non haverne havuto prima notitia. (1775)	
<i>Arment cardinal de Richelieu. Anagramme : Il marche en la crainte de Dieu. Au Roy publié en 1626, de Laurent Bouchel</i>	Contre Richelieu	Barberini dit que tous les exemplaires ont été confisqués et la publication interdite (131) Grimaldi n'a aucune information sur ce livre (181) Il nome del cardinal di Ricchiellu mi pare vi sia posto sotto anagrammatismo, et se ocrerà se manderò uno a V. S. ma è sciocco et di niun momento (228) Le livre sur le cardinal de Richelieu n'a été écrit ni par le père Coppone ni par aucun de ses amis mais par un inconnu et il est déjà interdit. (305) Grimaldi n'a jamais entendu parler du livre (282) Rendo allegato un' esemplare di quel libro che a V. S. promisi, che qua s'è procurato di ritirare perché dice male del s. cardinale di Richelieu. (300) Desidero che il libretto mandato che dice male del s. cardinale di Richelieu non faccia crescere le male volontà. (420) Il libretto che V. Em.za favori di mandarmi e dice male del s. cardinale di Richelieu ha servito semplicemente per sodisfare la mia curiosità, perché non havendo mai saputo che qui sia notitia del libro, ho creduto che il parlarne in qualsivoglia modo non possa fare alcun buon effetto. (500)	

una stampa d'una scrittura voltata di portoghese in italiano Un religioso portoghese fece stampare in Roma una scrittura italiana, senza nome d'impressore et senza alcuna licenza		Le maître du Sacré-Palais n'a pas retrouvé l'imprimeur mais celui qui l'a fait imprimer : un religieux augustin qui avait de nombreux exemplaires dans sa cellule. Il a été emprisonné dans sa cellule. (300) Insomma S. B. ha ordinato che il padre maestro faccia la giustitia, et se del padre non si fidavano più poteva ordinare alla congregatione dell'indice o quelle del S. Offitio che lo soprintendesse, ma io credo che il s. imbasciator et il padre agostiniano si contenteranno più del padre maestro che presto dovera spedirlo. (317) Il padre agostiniano appresso del quale fu trovata quella scrittura stampata haveva havuta licenza d'andare per tutto il convento, et non si era la sua causa spedita, stante la indispositione del nuovo maestrò del Sacro Palazzo. (420)	
Metafisica (<i>Méditations métaphysiques</i> 1641) + philosophia epicurea, de René Descartes	Surveillance car reprend des thèses de Galilée qui vient d'être condamné par le Saint-Office	un libro sopra la filosofia epicurea quale non s'è visto in questi paesi, et V. S. me ne potrà favorire quando invia altri libri, come ancora la metafisica del medesimo che mi si dice sia hora uscito di nuovo. (314) Envoi de la Metafisica mais la Philosophoa epicuree est introuvable (399) Ho bene un libretto stampato in Olanda contro delle opere suddette di Cardes. (438)	
<i>De haeresi, schismati, apostasia... et de potestate romani Pontificis</i> , 1625, d'Antonio Santarelli	ouvrage développant des thèses ultramontaines, condamné à la fois par la Sorbonne et le Parlement de Paris.		
<i>De Sacro Episcopatu</i> , de Nicolas Le Maître	habbino ancora toccato l'autorità della Santa Sede (405)		

<i>Historia del Concilio di Trento</i>		si considera hoggidi in questo regno per libro molto pernicioso alla religione cattolica e più volte mi è stato significato da huomini dotti che non essendo possibile in Francia impedire la lettura di simili libri, sarebbe necessario rispondere a questo per dimostrare le sue falsità e la malitia dell'autore, et havendone discorso con alcuni di questi più vecchi dottori di Sorbona, mi si sono offerti di travagliarvi ciascheduno di loro, anteponendomi che per stendere con buon stile latino un' opera simile, non conoscono miglior penna in Francia di un baccelliere nominato Herman, del quale l'università si serve nelle occasioni (...). Egli si è dimostrato pronto ad intraprendere la fatica coll'assistenza che gli promettono i principali dottori di Sorbona nel suggerirli materie e motivi sufficienti (1642) è vero ch'è perniciosissimo et sarebbe pero molto giovevole il rispondervi, onde è da gradire sommamente l'offerta de' signori della Sorbona ma sarebbe opportuno di vedere un progresso del modo col quale pensano di rispondere per poter vedere come di qua se li possa assistere con le memorie, essendo queste sparse in varii luoghi, oltre ad essere molte, et non sarebbe che bene intendere quali siano le memorie et notitie che hanno costa degli affari del concilio et importa grandemente che l'opera sia fatta bene e non sia longhissima, così perché si possa una volta finire come acciò si possa leggere. (1741)	
manifeste de Parme	libretto venuto di Parma in repulso delle censure (505)	Il manifesto del duca di Parma, che è l'istesso libretto, del quale io già scrissi, non si è mai qui divulgato, ma sapendo che i ministri principali di S. Maestà l'hanno havuto, ho giudicato bene di leggere al sig. di Chavigny la scrittura mandatami da V. Em.za in risposta (557)	
thèses de Constantin	un certo dottor Constantino che pochi anni sono diede qualche cattiva impressione della sua dottrina per le propositioni che avanzò nelle sue thesi (1544) Quanto al Costantini che diede fuori le conclusioni non molto favorevoli alla Chiesa, si risponderà con le prime. (1694)	justification du docteur Dreux (595) essendosi reso sospetto con le propositioni che publico se bene furono poi da lei corrette. (1602)	

<i>Veri confini delle padri domenicali e spirituale et temporale</i> Giusta la dichiarazione dei serenissimi elettori del S. Impero. Approvata dalli rappresentanti de tutti i principi in Roma sotto Clemente VII colle risposte al decreto contrario della Sorbona 1626. Autore il dottor S. Maria. Alle emulate, combattate, ma non che possibili grandezze del grande difensore di S. Chiesa cesare Ferdinando III. In Colonia con licenza de' principi 1642. (785)	Réponse à un décret de la Sorbonne de 1626.	Non so né di quali stampe realmente né donde io approvato. Io lo stimo di Milano et forse della bottega del conte della Rocca piaccia a Dio che non sia fatto perché la Sorbona sia quieta ad effetto di far sdruciolare questa a dir qual Casa contro la Santa Sede. Et forse acciò naschino peggiori dissordini, sapendo il prurito del s. cardinal di Richellu a far stampare dei liberi. (785) Grimaldi ne trouve pas d'informations sur ce livre. mi servirà per avvertimento di procurare che la Sorbona non si muova con tal occasione a dir cosa che possa essere contraria alla Santa Sede. (822)	
<i>Osservazione importanti sopra il memoriale de' medesimi padri</i>	contre les jésuites (dans le cadre de leur controverse avec l'université)	Impression par l'université (1184) Bien reçu par Barberini (1223)	
livres et feuilles de Grenade		Grimaldi a fait imprimer à Paris l'édit du Saint-Office contre ces ouvrages (161) Barberini évoque des difficultés à faire publier le décret contre les feuilles de Grenade (260) Intorno all'editto delle lamine, qui non si è più fatto motivo né mai si è parlato contro l'editto, anzi fu da tutti lodato, ne dispiacque, che fusse dispensato, anzi io lo diedi al sig. cardinale di Richelieu medesimo, ma dispiacque che nella mia lettera io obbligassi gli ordinarii ad avvisarmi la publicatione, con il qual modo veniva ad essere sottoposta la Francia, come essi dicono, al tribunale del S. Offitio. E se V. Em.za mi concede di dire il mio senso, parmi che dalle copie delle lettere trasmesse, si veda che il s. cardinale del Bufalo attese non solo a divulgare la prohibitione ma a far cercare il libro per le librerie. Grimaldi fait imprimer l'édit et en écrit aux archevêques (308) V. S. non merita biasimo per le diligenze della publicatione dell'editto delle lamine anzi n'è stata sommamente lodata nella congregazione del S. Ofitio, quanto scrissi * perché ella vedesse quanto c'era in simili casi, et V. S. fa benissimo a conservar le risposte de' vescovi. (377)	Oltre quello che scrivo con altre intorno alle lamine, soggiungo che la congregazione del Sant'Offitio si fa avanti N. S. come fa i decreti con l'assistenza de' cardinali, come appunto il re usa di fare intervire gli arresti et altre materie nei parlamenti e si tratta nelle lamine dei dogmi della fede e sono avverse enoncamente tenute in veneratione dai popoli di Granata e della Spagna e pure non hanno fatto rumore del decreto che tocca più da vicino et al vivo ad essi, più che ad altri. (256) Con molta mia consolatione ho visto la ricevuta de' metropolitani de' decreti della prohibitione delle lamine et altri particolari fatta dalla congregazione. (837)

déclaration ou rétractation du père Cellot	Est-ce son <i>De hierarchia ecclesiastica</i> ? Non si parla delle proposizioni che riguardano la libertà della Chiesa gallicana	Envoi à Barberini (21).	Traitement par le Saint-Office (59)
<i>De hierarchia ecclesiastica</i> (1641), du père Louis Cellot	en faveur des réguliers, contre l'autorité épiscopale	Hallier a fait remarquer qu'il y a beaucoup d'erreurs et a acquis à son opinion la Sorbonne et l'assemblée du clergé qui a censuré l'œuvre. Cellot et Bauny ont rallié à leur cause le cardinal de La Rochefoucauld, contre Hallier. L'œuvre a été apportée à Barberini par Scotti avec toutes les déclarations et réponses de Cellot contre Hallier : Barberini va étudier tout ça. (119) Ho inteso che il padre Cellotio habbia stampato contro le <i>Vindicie</i> d'Alliers però qui si desidererebbe. (290) Mi dice il dottore Hallier di non sapere che il padre Celotio habbia stampato altro contro le sue <i>Venditie</i> senon quello che si contiene nel libro <i>De Hierarchia</i> e che stima sia già pervenuto alle mani di V. Em.za. (334) Se ha detto un padre giesuita che il padre Cellotio vorrebbe emendar tutto il suo libro ma dubito che per le sudette opinioni emendare non lo vietino costi più di quello che qui è stato proibito per le scorrette. (450) Il padre Celotio, trovandosi lontano di qua, mi ha fatto importunare più volte per saper qualche risposta alla lettera ch'egli scrisse a V. Em.za, mostrando desiderio che li sia significato quali proposizioni del suo libro siano costi dispiaciute, per poterle levar via e non sodisfacendosi de' cenni da me datigli che gli errori del suo libro sono notorii e non deve aspettare altra risposta, gli ho finalmente risposto che potrà intendere dal padre generale della sua religione i sentimenti di V. Em.za e della sacra congregatione. (848)	È uscito il decreto nel quale il libro del padre Cellotio <i>De Hierarchia</i> viene proibito <i>donec corrigatur</i>. (...) Il libro era ancora proibito poiché la proibitione che vietava i libri scritti nelle materie controverse del clero secolare et regolare era ancora contro i libri che tanto per una parte quanto per l'altra indirettamente si scrivesse. Quando pure il padre si risolva senza haver altro riguardo che di dire la mera verità, io stimo che egli farà una buona opera, et l'esser stato scritto nell'indice cagionerà che tanto più sia gloriosa la li lui emendatione.(494) Barberini attend la réponse du Saint-Office sur le livre (613) L'auditeur de Grimaldi s'occupe de suivre l'interdiction du livre de Cellot : il a répondu aux plaintes de deux jésuites contre Scotti qui a fait condamner le livre sans justifier quelles propositions étaient mauvaises (623) Quanto al padre Cellotio V. S. ha parlato et risposto bene poiché sono dua sorte di propositione le sue alcune toccano di quei paresi che uni alcuni ecclesiastici malamente vogliono difendere, altri non saranno dagl'ecclesiastici diferi sue dai politici stretantasi, si che il padre non possa in Francia ristampare il suo libro, se non vuole egli et lo stampatore come grave pericolo. Tanto che rimangono purché cose censurate libere dei sudette pericoli non sarebbe dunque il darli la censura che attaccate una occasione di repliche et liri. (883)

Livres des pères Bauny, Cellot et d'un jésuite	contro l'Optato Gallo, con quanti hanno preteso di rispondere a quel picciolo libretto. Tutti quanti ripieni di esorbitanze contro la Santa Sede et l'ecclesiastica policia		
<i>Vindiciarum</i> , de Hallier	assai ardente (...) habbino ancora toccato l'autorità della Santa Sede (405)	Hallier a écrit à Barberini que ses détracteurs trouvent des erreurs d'hérésie dans son livre donc supplie Barberini de l'aider à se justifier. Hallier réaffirme sa foi en l'Eglise romaine. Cellot a écrit contre le livre d'Hallier (290) Mi dice il dottore Hallier di non sapere che il padre Celotio habbia stampato altro contro le sue <i>Venditie</i> senon quello che si contiene nel libro <i>De Hierarchia</i> e che stima sia già pervenuto alle mani di V. Em.za. (334) Veramente per il libro delle sue <i>Vindicie</i> si potrebbe sospettare che egli si muovesse con spirito più presto fattioso nondimeno e da gradir l'effetto buono che adesso egli esercita dovendo egli pensare al motivo interno. (440)	
Livre publié en 1637 par Hallier	Œuvre que réfute Cellot par son <i>De Hierarchia ecclesiastica</i> . Elle est demandée par l'assemblée du clergé.	Le Saint-Siège a validé depuis 4 ans l'œuvre d'Hallier, zélé envers l'autorité pontificale.	
<i>De Sacris electionibus</i> , Hallier	ripieno di molta eruditione (440)		
<i>Optatus Gallus de cavendo schismate</i> (1639), de Charles Hersent	idées à l'encontre des opinions de l'Église gallicane.	Grimaldi a du mal à en trouver un exemplaire pour envoyer à Barberini (307)	

livre contre l'<i>Optatus Gallus</i> (1641), de Michel Rabardeau	contre l'<i>Optatus gallus</i>	Pire livre contre la juridiction ecclésiastique : beaucoup de prélat attendent l'avis de Rome et en ont du ressentiment (307) Suggestion des docteurs de Sorbonne, quand un livre contient des propositions hétérodoxes, de condamner lesdites propositions puis le livre entier. (398) Livre approuvé par le docteur Fleury (436) Barberini attend l'avis de l'assesseur du Saint-Office pour répondre à Grimaldi (456). Si è havuto il libro del padre Rabardeo, il quale è pessimo, si stanno considerando i suoi errori e temerità quali s'aspettano grandi, ma sono superiori d'ogni credenza. (492) Grimaldi doit veiller à ce que Fleury reconnaisse son erreur (499) Fleury justifie son attitude "essendoli stato dal mio auditore in Parigi opportunamente in discorso significato che non si aspettava da lui un attione cosi contraria alla giurisdizione ecclesiastica et autorità della Santa Sede" (595) Il dottore Fluori mi fa intendere che havendogli il padre Rabardeo significatoli di voler nuovamente far ristampare il libro, mentre di Roma si accennasse quali sono i luoghi che più offendono, gli darebbe l'animo di farli emendare (636) Il libro del padre Rabardeo è pessimo et è temerario et ignorante l'autore, ne vedo come si figure di poterlo ristampare con sodisfattione di Roma, mentre non si puol emendare che con scancellarlo tutto. (726)	Censure du livre de Rabardeau et espoir d'expédier l'affaire lors de la prochaine congrégation. (769) Circa Rabardeo stimandosi che le risposte possino far peggio s'è pensato ad un modo di prohibitione simile a quello che s'usa costa che habbia insime della censura. Non c'è altro che ivi come per il più si fa da dottori si chiama censura. Ma perché intorno tribunali usano d'autorità e necessitano chiamato prohibitione. (785) il pensiero intorno al libro di Rabardeo di usare una sorte di prohibitione simile a quella che qui si usa sotto nome di censura, ma credo bene per i discorsi che già ne ho tenuto coll'istesso padre Morini et altri che sarà di maggior sodisfattione a tutt'i buoni ecclesiastici et affettionati della Santa Sede che a prohibirlo secondo il solito. (822) il pensiero circa la prohibitione del libro di Rabardeo, cioè di farla in un modo simile a quello che qui si usa sotto nome di censura, e gli è piaciuto, credendo che sia per essere di molto gusto a tutti gl'ecclesiastici, come in effetto sarà, essendomi stato domandato da molto vescovi, con supposto che già il libro in Roma fusse proibito, et alcuni di essi vescovi mi hanno detto che la faranno publicare nelle loro diocesi nella forma che da me gli sarà mandata, ma che in specie la faranno anche intimare agli stessi giesuiti nelle loro diocesi, con ordine di non leggere né difendere nelle scuole quelle propositioni, onde resta solo il dubbio che possa una simile censura, nella quale venghino qualificati le propositioni, dar occasione a repliche temerarie, se chi governa darà segno che gli dispiaccia, ma col darne notitia in

			qualche maniera prima di publicarla, come di cosa ordinaria o in altro modo che a V. Em.za piacerà di comandarmi, si potrà forse rendere meno sensibile. (848) si sta aggiungendo il modo della censura poiché è stato impedito che se teneva l'assunto (883) del libro del padre Rabardeo, si è data nota al S. Uffizio di quanto V. S. scrive in questo proposito. (1059) È uscito l'editto del libro del padre Rabardeo (1105) era già fuori la sentenza della congregatione impresta et publicata. (1169) l'editto di censura contro il libro di Rabardeo (...) in tempo che non era sicuro a' padri giesuiti di andar' per Parigi (..), ho creduto che non convenga di publicarlo acciò non servisse a che havesse mala intentione di concitar' maggiormente il popolo contro di loro, ma l'ho fatto vedere ad alcuni vescovi per chiarerli che in Roma i giesuiti non hanno quell'autorità che vogliono far credere e passata questa persecutione del popolo ne darò fuori le copie. (1178) Vedo come V. S. si è governata intorno all'editto di censura contro il libro di Rabardeo e se ne darà parte alla congregatione. (1220) le ragioni per le quali ella si è trattenuta di publicar l'editto di censura contro il libro del padre Rabardeo e n'habbiamo lodato la sua discretezza forsi a quest'hora sarà cessata l'ira del popolo contro i padri giesuiti et a V. S. nata l'opportunità di farne la publicatione e certo che cotesti prelati si saran chiariti che in Roma si fa la giustitia contro ogn'uno né si attende che al servizio di

			Dio e della catholica religione. A molti de' padri giesuiti che stanno qui dispiacque in estremo l'opra di Rabardeo, si che non solo si sono opposti alla censura ma l'hanno patientemente tolerata. (1225) Se è dispiaciuta a' padri giesuiti la censura di Rabardeo (...), qui però non si sente che ne faccino alcun motivo poichè generalmente da tutti gl'ecclesiastici e gente da bene quella censura è stata ricevuto con aplauso e non credo che in questo negotio possino haver tanto credito di far muovere la corte né i ministri regii a parlarne. Vi è qualche vecchio giesuita, il quale ha proposto che sarebbe conveniente che la stessa compagnia facesse qualche demonstratione contro quel libro. Molti vescovi hanno già fatto ristampare e pubblicare la censura nelle loro diocesi e credo pochi o nessuno resterà di farlo. (1243)
De la primauté de l'Eglise, de François Véron		Richelieu a écrit à Véron pour l'informer que son livre pourrait être censuré et lui demander de retirer certaines propositions (221) Barberini acquiesce la bonne gestion de l'affaire Véron en lui proposant de supprimer les propositions dignes de censure et demande que Grimaldi lui envoie le livre (256) Grimaldi envoie le livre (267) mi consigliano a farla stampare, parendo loro, che basti in questa forma, supplendo l'ultimo articolo della scrittura per tutte l'altre propositioni del Veron, che potessero meritare censura [chiffres] che la dichiarazione di Veron non sia sufficiente, e pregato da me a far nota di quello che vi si prichiederebbe d'avantaggio secondo il suo parere con promessa di non propalarlo, com'egli desidera, vi ha fatto sopra una lunga scrittura, copia della quale manderò a V. Em.za con quest' altro dispaccio, non essendovi tempo da farla adesso. (267)	Quanto al cercare che si stampi il scritto di Veron se V. S. l'harà già fatto, non vedo che dirvi in contrario, ma il prossimo ordinario V. S. riceverà l'emendationi che qui si sono fatte et quanto di più passa alle sacre congregatione del S. Ofitio d'ordinarli circa alla censura che V. S. ha mandata. (318) La prohibitione del Verone è stata fatta dalla congregatione del S. Ofitio et ordinato dar essa a quella dell'Indice che lo publichi. S'è venuto a questo per più cagioni ma particolarmente perché quelli aggiustamento et retrattatione non ben sodisfaceva et non toccava tutti gl'errori. Si considererà hora come si ha da

		Quanto al libro del padre Veron io tengo che si verrà alle prohibitione poiché ancora oltre alla correttione fatta dall'Allier vi sono altre propositioni la temerità delle quali è qui ben qualificata non ostante che fosse costi non vi haranno fatta molto riflessione. Ma come si sia non accettando egli la sudetta correttione dell'Allier si vede quanto è fuori di cammino. (440) Grimaldi a discuté avec Véron de ses propos douteux (276) In Sorbona non è stato condannato in tempo mio alcun' libro del Veron, come vedo esser stato scritto costa, ma essendosi discorso dell'ultimo suo libretto (del primato nella Chiesa) che è stato approvato da un dottore di Sorbona, che non mi sovviene il nome, fu questo ripreso et ordinato che per l'avvenire non si dasse da' dottori di Sorbona l'approvazione ad alcun' libro del Veron senza participatione del collegio. (306) non sia sufficiente correttione del libretto ultimamente stampato dal padre Veron voglia fare la retrattatione, o sia dichiarazione in questi termini, ma egli non vi si dà ridurre (340) Quanto al padre Veron non s'è potuto far di meno di non venire alla prohibitione poiché contiene propositioni come ho detto pessime, et dubito che non sia capace di correggere (345) Suggestion des docteurs de Sorbonne, quand un livre contient des propositions hétérodoxes, de condamner lesdites propositions puis le livre entier. S. Eminenza pensava di fare aggiungere qualche cosa in questo proposito alla correttione del padre Veron che S. Emin.za è risoluto di far stampare. Io però mi son di nuovo dichiarato di non voler havere alcuna parte in ciò né di consenso né di notitia, essendo già in Roma stato proibito il libro. (398) Richelieu a interdit à Véron de prêcher et de lire (448)	stendere la prohibitione. Ma intanto pare espediente che V. S. faccia sapere a quelli della Sorbona che il libro è stato qui proibito. Io non so che mi dire del zelo et inventione dell'autore, ma il libro è cattivo. (328) B attend l'avis de l'assesseur du Saint-Office pour répondre à G (456).
deux livres de Véron	dell'anime della nostra santa religione, con la setta heretica	Grimaldi regroupe tous les livres de Véron imprimés depuis cinq ans pour les envoyer à Barberini, conformément à sa demande (398)	condamnés par la Sorbonne

livres et <i>Annales</i> , d'Henri de Sponde		Non li caccio già che sento non sodisfare i libri di Mons. Spondano così ad'agnuno et udirò volentieri che cosa sé ne dica costi dagl'affettionati alla Santa Sede. (245) Dagl'affettionati alla Santa Sede sicome da' letterati, comunemente non sono molto stimati i libri di Mons. Spondano, parendo che se la passi troppo leggiermente, senza dare intiera notitia delle cose. ...Tre mesi sono in circa che li mandai una lettera di V. Em.za col titolo, all'illustrissimo sig. N. Spondano, che si trovò non esser altri che lui, mostrò di restare alquanto e poi confermò che sarà stato qualche errore del segretario, come gli diceva il mio mandato in forma di scusa. (305) Qui si son sé visti i libro di Mons. Spondano et si sono trovate ne' suoi Annali alcune cose quali sono state poste da che l'ha trascritto o da altra persona malevola basta non paiono da comportarsi et senza la bontà de Mons. Spondano et suo valore si desidera che egli l'emandi et pero si manderanno a V. S. le cose fin ad adesso si sono sapere acciò ristampandosi costi in Fiandra o in Colonia egli possa eseguirlo. (419) Se il vescovo di Pamiers volesse venire a Roma potrebbe liberamente accommodare il libro et impinguarlo. Intanto bisogna procuri il libro non si ristampi et se ne mandino fuori meno esemplari che sia possibile. I trattamenti ch'egli potesse ricevere sono già stati ad esso significati, sarebbe però convenienti, ne li mancherebbe che fare, et servire la Chiesa et Dio senza taccia di buon' Francese (420) Barberini envoie ses remarques sur les <i>Annales</i> de Sponde. Grimaldi doit veiller aux nouvelles impressions en Europe et en avertir le Saint-Siège le cas échéant. (439) L'auditeur de Grimaldi a écrit à propos de la venue de Sponde à Rome. Barberini pense qu'il vient pour améliorer ses <i>Annales</i>, en enlever ce qui est faux et inconvenant et corriger plus largement ses textes conservés là-bas. (592) Barberini n'a pas de nouvelles des corrections de Sponde qu'il a envoyées à Grimaldi (972) Grimaldi répond qu'il espérait rencontrer Sponde en vrai pour parler de ses corrections mais cela n'a pas pu avoir lieu (1003) B n'a pas encore reçu la lettre de Sponde à propos de la correction de ses erreurs (972) lettera di Mons. Spondano nella quale ci vien confermato ciò che sempre della sua discretezza et obediienza verso questa Santa Sedia ci siara supposto. Questo credenza fondata nella sua pietà e nella protesta ch'egli ha fatto la trattenuta la prohibition dei tre	Barberini a communiqué à l'assesseur du Saint-Office ce que Grimaldi a écrit à propos de l'affaire de Sponde et la réponse a été envoyée. (1086)

		libri de' suoi <i>Annali</i> con egli dovrà, anco per raggione di gratitudine, metter mano alla correttione e palesar con l'effetto quanto ha promesso con le parole, e V. S. dovrà animarlo a ciò fare quanto primo con assecurarlo che s'andrà moderando la correttione in quello parte, in egli due, d'esser aspramente censurato, pur che siano giustificate le sue ragioni non pretendendosi altro in Noi che la conservatione della degnetà pontificia e della Sedia apostolica senza rimenutione del suo nome e della sua fama. Fu tanto staremo ed udire in V. S. che qual maniera lo Spondano pretenda di correggere qui tre libri se con la stampa di fogli separarsi o pure con nuova impressione di tutta l'opera. (1082) Finalmente ne ho una del vescovo Spondani il quale dice che io habbia permesso al libraro che venda i suoi libri poiché non m'ingerisco con i librati circa il vendere o il vender libri, me maraviglio pero assai che egli non pensi ad'accomodare i suoi libri particolarmente secondo i fogli che mandai a V. S. (1193) Mort de Sponde : il dottor Pietro Frizoni che haveva dall'istesso vescovo l'ordine necessario per fare la corettione de' suoi libri, secondo venisse da V. E. comandato, mi è necessario aspettare il ritorno, essendosi intanto fatto soprasedere il libraro che si prepara per ristamparlo. (1258) Pietro Frisono si è preso l'assonto di assistere alla nuova impressione de' suoi <i>Annali</i> per farli emendare conforme l'avvertimenti notati ne' fogli, trasmessimi dall'Em.za V. l'anno passato, e già si è cominciato dal primo tomo, facendomi vedere i fogli, secondo si vanno stampando. Il che rappresento riverentissimamente all'Em.za V. acciò possa farmi suggerire quel più che sarà stimato degno di correttione ne' medesimi <i>Annali</i>. (1644) Non ho che significare a V. Em.za più di quello che già le scrissi intorno al primo libro degli <i>Annali</i> di Mons. Spondano, onde mi resta solo di renderLe, come faccio, molte gratie dell'avviso che mi ha favorito di darmi della nuova impressione, che si fa di loro. (1707)	
<i>Spongia</i> , de John Floyd, sous le pseudonyme de Hermann Leomelius	plainte de l'Eglise anglaise contre une censure de la Faculté de théologie de Paris contre un de ses ouvrages, une <i>Apologia</i> (246)		décret d'interdiction de ces sujets sorti au moment de la <i>Spongia</i> qui n'a pas été publié par Bichi qui était alors nonce (246)

livre en réponse à la <i>Spongia</i>	va faire renaître les disputes entre clergés séculier et régulier, particulièrement d'Angleterre	Qui non vi è notitia che si stampi libro nuovo in risposta delli otto capi della <i>Spongia</i> a difesa dell'università di Parigi, e mi dice alcuno che può essere si ristampi in foglio, come V. Em.za dice, qualche libro, già uscito gl'anni passati, sebene non ne sa cosa alcuna. motiva della poca carità nel fomentare con questi mezzi la divisione fra il clero regolare e secolare, particolarmente d'Inghilterra, nel qual proposito non lascerò d'informarmi della proibitione di non scrivere in simili materie (...) (306)	
<i>Apologia</i>		Il rettore dell'università ha fatto stampare l' <i>Apologia</i> , che sarà qui acclusa, et essendoséne smaltiti mille esemplari, si fa hora ristampare con maggior carattere. L'istesso rettore ha fatto anche stampare la congiunta suprema de' padri giesuiti et si prepara da alcuni dottori la risposta. In tanto quattro teologi deputate dall'università vanno informando i ministri principali, i quali eccettuato il s. di Noyers, mostrano di non disprezzare i motivi che si aportano per parte dell'università nella sudetta <i>Apologia</i> . (1088) Barberini n'a pas encore eu le temps de lire l' <i>Apologia</i> et le mémoire des jésuites imprimé par l'Université. (1139)	
i sudetti dua libri ben grossi, de Pierre de Marca	Cf. avis ci-dessous + pieni di roba contro la Santa Sede (260)		

<i>De concordia sacerdotii et imperii seu de Libertatibus Ecclesiae Gallicanae</i>, de Pierre de Marca	composé sur ordre de Richelieu pour réfuter l'<i>Optatus Gallus</i> - il quale piccò S. Em.za, vedendosi tocco nel punto della religione più di cosa alcuna maledica, detta o scritta contro di lui, come mi ha confidentemente significato l'istesso Marcha. (276) contre l'immunité et la dignité de l'Eglise (973) Morin et Hallier, après examen approfondi du livre, affirment que, depuis 120, ans pas un séculier n'a écrit plus favorablement à propos de l'Eglise (972) revue de toutes les erreurs de Marca (1014 et 1031) non facesse altro nel libro che apparir di sostenere un libro che è stato dalla maggior parte dei vescovi di Francia detestato et ancora il difendere che quanto si fa in Francia (1745)	Si stava appunto vedendo il libro del Marca, quale io non ho letto ma è reputato malo, et sarebbe opera buona che V. S. potesse convertire l'autore, o ritrattar qual cosa, o a procurare che per altra via egli vedesse di rimediare al fatto, ma più diffusamente ne scriverò doppo che sarà stato visto il libro. (345) Marca très bien vu par le Parlement et le roi donc Grimaldi pense qu'il sera difficile d'en tirer une réfutation : Grimaldi demande à Barberini la liste de ce qui ne va pas dans son livre pour négocier une solution avec Marca (398) Stimo bene che il Grotio loda assai il libro del presidente Marca <i>De concordia et regii et sacerdocii</i> quale non ho hauto tempo di vedere et sento biasimare. (405) Il presidente Marca ha qua scritto a un' amico se egli era reputato heretico o huomo condannato per la condennatione del libro. V. S. sa che per le opere che si proibiscono non per questo si condannano gli autori poiché in tal caso si citerebbono et s'udirebbono. Ma non si fa altro che censurare il libro et quello si proibisce. Il suo ultimo libro circa il concislio constantinopolitano è lodato da huomini di dottrina et probità a' quali l'ho mostrato, onde si vede il buon genio dell'autore et il suo gran valore quale piacesse a Dio che prima d'entrare nelli giudicii politici fusse stato fermato tra noi altri ecclesiastici et havesse gustato le atti contro gl'heretici lasciando queste altre contese non degne di tal penna. (865) Quanto al presidente la Marca io non posso se non dolermi della sua disgratia nell'esser stato pieghevole a scriver le cose male contenuto nel suo libro et veramente egli è personaggio che bene saprà trovare quelle che sia hora da scrivere et il modo del scriverlo. (1030) Ho visto le degne attestations cosi circa alli casi del presidente della Marca come della sua persona quale sempre più mi dolgo che si sia applicata o sia stata applicata ad un libro si pernizioso. Intendo ancora che facendo una distintione tra le relationi et appellationi mostri che la Chiesa romana non si sia mescolata nelli affari di quelle d'Oriente et di più che in un luogo egli accenni assai et forse sopra l'accennare che l'autorità dei canoni ecclesiastici dipende da quella che gli imperatori gl'hanno dato. Insomma quello che questo gentilhuomo doverà scrivere sia opera o lettere doverà esser molto chiaro (1041) B a bien reçu le livre (1159) Il presidente Marca havrà hora gran campo d'emendare il suo libro <i>De Concordia sacerdotii et imperii</i>, essendosi affatto	Index 7 avril 1642. È venuta qualche doglienze che troppo severamente si fusse proceduto contro il libro del presidente di Marca io lo fo di nuovo rivedere da persona intelligente acciò quando tutto vi sia tanto rigore si possa vedere come medicare il fuoco pero in discorso con religioso che ha letto il libro appresi che il libro era molto pernizioso. (710) L'istessa scusa mi ha apportata sopra quello che dice nell'ultimo della scrittura stampata sopra la censura fatta in Roma del suo libro, dicendo di riferire quello che hanno detto molti offitiali del re ma che da lui quelle proposizioni esorbitanti de' parlamentarii sono nel suo libro rifiutate e mostro false. (779) come pareva a varii rigorosa la censura fatta in Roma s'è fatto vedere il libro ad un huomo dotto in canonico il quale ha risposto che se ben peggio si poteva scrivere essendo i gradi del male molti, nondimeno non pareva questo libro quale appunto portava la concordia del jus ecclesiastico et temporale si potesse permettere anzi quanto più professava l'autore di valersi delle materie più moderate tanto più pareva vi si ricevesse il dissenso della Sacra Congregatione horava in oltre che l'autore difendeva non puoco i dui tomi ultimamente usciri circa libertà della Chiesa gallicana ne' quali il medesimo della Marca confessava esservi insino trascorse dell'heresie et finalmente l'autore pensava di provar le sue massime non con la prassi sola ma con autorità dei concilii et antichi padri, il che fin' hora non era da alcuno stato intentato. Barberini demande leur avis à plusieurs

		dileguate quei rispetti che l'obligorno a scrivere e forse lo mantenevano alla difesa dell'opinioni ch'egli ha in quel libro impresse. (1224) Ho rice[v]uto la lettera che il presidente la Marca scrive in riguardo delle erronee propositioni che si contengono nel suo libro se questo sia rimedio sufficiente per l'habilitarlo alla gratia che desidera del vescovato (1338) se non la vuole stampare al meno l'invii qua sottoscritto da lui, dove si venghino a scoprire i liberi suoi sensi differenti da quelli espressi nel libro stampato e proibito. Io credo che li sarà assai facile, havendo egli le materie assai pronte e dei libri che già tenevo per stampare (1392) questi mesi passati feci vedere un foglio già tramessemi dall'Em.za Vostra nel quale se gli suggeriva il modo che potrebbe tenere per correggere i pregiuditii che può apportare alla Chiesa il suo libro (1508) La scrittura fatta dal presidente Marca non è sufficiente per abolire quello che è palese a tutti in un libro stampato, pero conviene che più chiaramente et con maggior publicità emendi l'errore. (1551 et 1588) sarebbe espediente, come accennai fin sotto li 2 Settembre, che rispondesse al Blondello, ministro heretico, e con tale occasione emendare le propositioni del suo libro perché potrebbe in questa forma meritare la gratia di N. S. (1588) Replico che se il presidente Marca farà qualche cosa in favore della Chiesa in confutatione del già scritto, io li prometto di non publicarlo se non dopo che sia vescovo purché io habbia in mano l'opera antecedente. (1667) Marca est encouragé à corriger son livre en répondant à celui de Blondel. È parso al s. presidente che questa sia una troppo lunga penitenza e di essere trattato da scolaro, dicendomi esser pure avisato di Roma che persone dotte, alle quali V. Em.za ha fatto vedere il suo libro, e particolarmente il vescovo Marione l'habbi trovato ragionevole. (1677) Barberini a bien reçu les écrits envoyés par Marca (1739)	personnes, y compris étrangères : quello che maggiormente dispiaceva era che essendo l'autore dottissimo adesso che il libro era uscito non poteva in altro modo da lui medesimo retrattarsi come che questo opinioni s'havessero per favorevoli al re et alla monarchia (987) Interdiction du livre en France (1031) altro editto che già fu mandato per quello del presidente la Marca (1105) l'editto, nel quale vien proibito il libro del presidente Marca, essendosi egli non solo acquietato, ma riconosciuto e disposto ad emendare con altre opere che pensa di mettere in luce i pregiuditii che potesse haver' apportato alla Chiesa il suo libro (1178) Si trovo presente il sig. Marene alla congregatione ma non fece altro che il concordar con tutti nella stima del sig. presidente e desideroso di vederlo libero da questo intrigo et nell'ordine episcopale col decoro che conviene alla Santa Chiesa, riconoscendo ch'egli sfugge ancora d'andar per la strada de Mioliret et altri pur troppo empia ma che non per questo rimane la auttorità ecclesiastica immune et illesa, compatendo a S. Signoria infinitamente che sia stato astretta a comporre, come ha fatto, essendo degno non solo di essere difensore della nostra santa fede e della Santa Chiesa, comi egli non ha lasciato di operare in molte et molte occasioni. (1745)

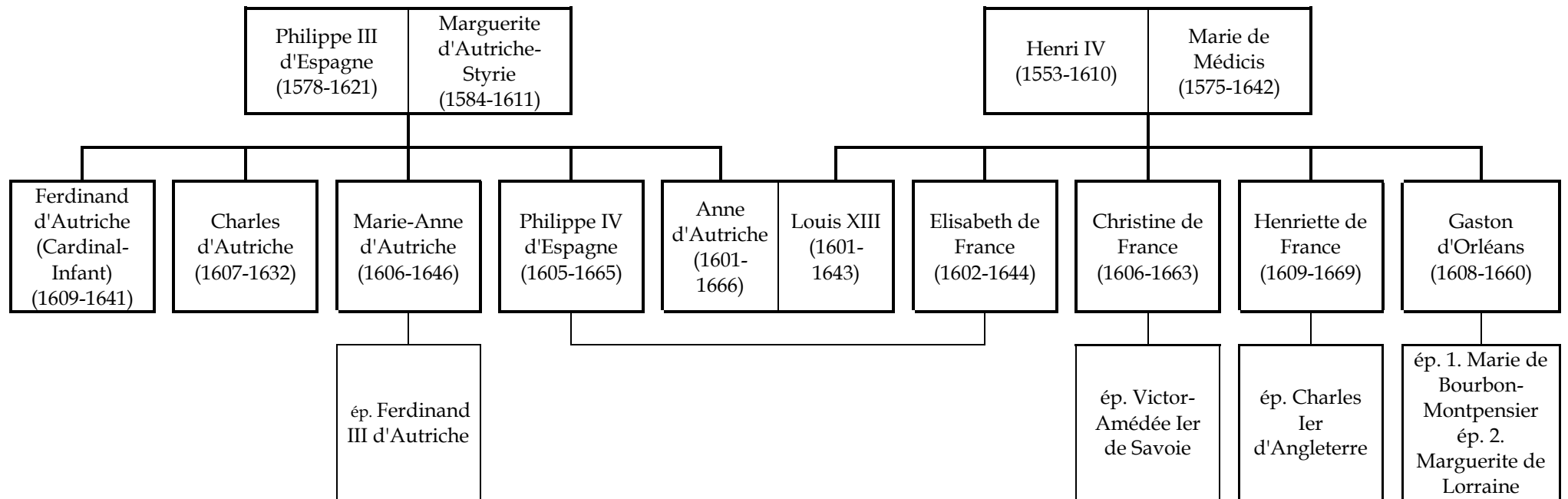
La lettera di papa Virgilio stampata nell'accluso libretto fu ritrovata queste settimane passate nella Bibliotheca Regia del presidente Marca	il quale si è risoluto di farvi l'esplicatione che V. Eminenza vedrà et è stata ricevuta con molto applauso da tutti i letterati buon cattolici, giudicandosi di efficace argomento per dimostrare l'autorità della Sede apostolica intorno a' concilii generali. (729) con il libretto dell'epistula di papa Vigilio ha mostrato quanto necessario stimaste il contrapessate con libro il male alhora scritto, quale non basta ad assicurare un passaggio da così disparata cosa come la giurisdittione laica, al vicino colle della giurisdittione ecclesiastica. (1014)	Egli medesimo è stato a portarmi l'istesso libro, dandomi segno di desiderare che sia visto in Roma. (729) Hanno visto il libro del presidente La Marca alcuni huomini dotti et pii et veramente quanto questo par d'erudito et in confirmation dell'autorità della Santa Sede, altrettanto si rinnova il dolore che habbia volsuto mescolare le sue opere con opinioni politiche et che destraggono al potere ecclesiastico et appunto sono pochi ordinarii che a V. S. venne l'editto prohibitorio del suo libro. Mi rallegro del frutto che ha fatto con questa epistola di Virgilio persuadendo del vero. (786)	
libretto intorno al concilio constantinopolitano, de Pierre de Marca	favorevole per la Sede apostolica (d'après Chavigny) (972)		
livre de David Blondel	Avis de Pétau à Grimaldi : stampato gl'anni passati in replica a quello del cardinale di Peron e dicendomi che il sudetto libro di Blondello è il più dotto e puntuale libro che sia uscito dagli heretici e che sarebbe necessario respondergli (1342)	Pétau dit à Grimaldi que seul Marca peut répondre : credendo che non vi sia altr' huomo in Francia che possa farlo meglio di lui, essendo necessario per ben rispondere non solo esser fondato ne' punti delle controversie e nelle leggi civili e canoniche ma ancora nell'essata notitia dell'Historie e della pratica antica della Chiesa (1342) [Marca] entreprend de répondre à Blondel, paster protestant, et en profite ainsì pour émonder ce qu'il a déjà écrit pour ouvrir la voie à la grâce du pape (1397 et 1677).	
replica al libro <i>De Episcopo</i> [de Pétau] imprimée à Amsterdam (1640), de Claude Saumaise	ouvrage polémique sur la primauté du pape, qui donne lieu pendant plusieurs années à une controverse et des échanges de libelles avec le père Pétau.	Grimaldi va l'envoyer à Barberini (307) livre contre Pétau est imprimé, attente qu'il arrive à Paris (399) Arrivée d'un exemplaire du livre de Saumaise contre Pétau, écrit sous le nom de Walo Messalinus. (438)	
<i>De Primatu Petri</i>	livre le pire écrit par Saumaise	Barberini demande à Grimaldi de lui envoyer le livre (314) Il Salmatio non ha finito di scrivere nel libro <i>De Primato Petri</i> (399)	

Livre écrit par Denis Pétau		Le pape a lu le livre de Pétau (469) Ho visto la littera scritta da V. Em.za circa al padre Petaccio alla quale si risponderà per la segretaria dell'assessore del Sant'Offitio ma, perché in essa vedo esser stampati nuovamente tre tomi dal medemo padre, desidera che questi mi venghino per la prima buona occorrenza (1600)	
<i>Inde coram esse viro re catholicam romanumque profitenti constitutiones summorum pontificum sperere vel non vereri</i> , d'Hugo Grotius	che era scritto a mano da non stamparsi il che è certo ma dubito che sia inventione tal titolo di qualche catolico per mostrare quanto sia stato puoco conveniente l'arresto publicato in Parigi. Perché quando il Grotio non dichiarato cattolico havesse composta tale opera dovrebbero arrossire tutti i mali politici. (355)		
<i>Ad consultationem Casandri</i> , d'Hugo Grotius	Il Grotio ne parla alla pagina 15 delle cose <i>ad consultatione Cassandri</i> , et nell'istessa mostra che non sia de iure divino la podestà del papa. (405)	Grimaldi l'envoie (307) la quale se può lascere un libretto di questo note del <i>Consulta sopra Cassandro</i> ancora quando bisognasse scritto a mano (345) Grimaldi l'envoie dès que possible (398)	
l'appendice al suo libro sopra gli Evangelii, d'Hugo Grotius	E dice assai in favore del prima nella Chiesa, se bene non dice tanto, come vedo essere stato supporto così dalle parole <i>Indecorum esse viro, se catholicam romanumque profiteri, constitutiones summorum pontificum spernere, vel non verere</i> , che leggo nella cifera di V. Em.za. (308)	Grimaldi l'envoie (308)	
<i>De jure belli et pacis</i> , d'Hugo Grotius	quale mostra il buon giuditio dell'autore in saper sfuggire l'atheismo calvinistico et le spropositate rabbie di quella heresia non ce lo palesi cattolico (316)	Livre mobilisé à propos du Portugal	
un libretto scritto contra il Grotio intitolato <i>Strigilis</i>	contre Grotius	Barberini demande à Grimadil de lui envoyer le livre (345) Grimaldi l'envoie dès que possible (398)	

<i>Augustinus</i> (1640), de Cornelius Jansen	Saint-Cyran et Arnauld disent que l'<i>Augustinus</i> ne contient rien d'autre que la pure doctrine de St Augustin (1680) contro di esso non c'è che la difesa d'alcune sentenze del Baio con mancamento di rispetto alla Santa Sede et l'haver scritto contro i decreti di essa, perturbandosi la pace, il qual capo come mostra con le cose sudette troppo affetto verso la novità si potrà prender per sufficiente motivo a trattener la gratia se non a negarla. (1710)	Grimaldi a mission de demander à Grotius son avis sur ce livre et sur les thèses sorties en réponse (27) Grotius est totalement contre l'<i>Augustinus</i> et favorable aux thèses jésuites (151) Vengo avvisato che Monsieur di Barchos, nipote del morto abate di S. Siran, (...) essendo stati tanto il zio come il nepote i primi a sostenere e disseminare in Francia l'opinioni di Jansenio con tale ardore e pertinacia che hanno fatto grandemente dubitare di havere sentimenti anche più alieni dalle sane opinioni di cattolici sotto l'apparenza di una devotione austera che ha ingannato molti (1660) Nella congregazione ordinaria della facoltà di teologia è stato risoluto questa mattina di non ricevere una lettera dell'università di Lovania sotto pretesto che fusse diretta al rettore ma in effetto per non volere in alcun modo interessarsi nelle opinioni di Jansenio et alcuni hanno proposto di scrivere alla medesima università di Lovania essortando quei dottori a voler desistere da quelle risoluzioni che possono mettere dissentione nella Chiesa et ad essere ubbidienti della Santa Sede, ma la determinatione è stata di non far' altro per tenersi ne' puri sentimenti della Chiesa romana senza dar' alcun segno d'inclinar ad una parte né all'altro. (1775)	non ostante che il Jansenio et suoi seguaci fussero quelli che strepitassero et il presidente Roses sia il fautore del Jansenio nondimeno non hanno ardito più avanti che dire il medesimo che dicono costi che il S. Ofitio non è amesso ma ben gl'è stato risposto che S. S. parla et dogmatiza il che è concesso solo al successore di San Pietro, se poi parli in concistoro o nella congregazione del S. Offitio questo non fa cosa alcuna perché ancora le beatificationi S. S. le fa nella congregazione dei riti, et pure dal parlamento non s'insurge contro le imagini che s'espongono in publico delle persone dichiarate beate nei decreti delle beatificationi vi si rivedono. In Fiandra ha hauto a intervenire un caso simile per la publicatione del decreto che non si scrivesse nella materia <i>de auxiliis</i> et prohibitione delle opere del Jansenio (760) È venuto un libretto stampato che censura la bolla che proibisce i libri che parlano gratia, come il Jansenio et le tesi de' giesuiti, circa a questa scrittura V. Em.za si potrà valere di quello si replica in fretta. (1709)

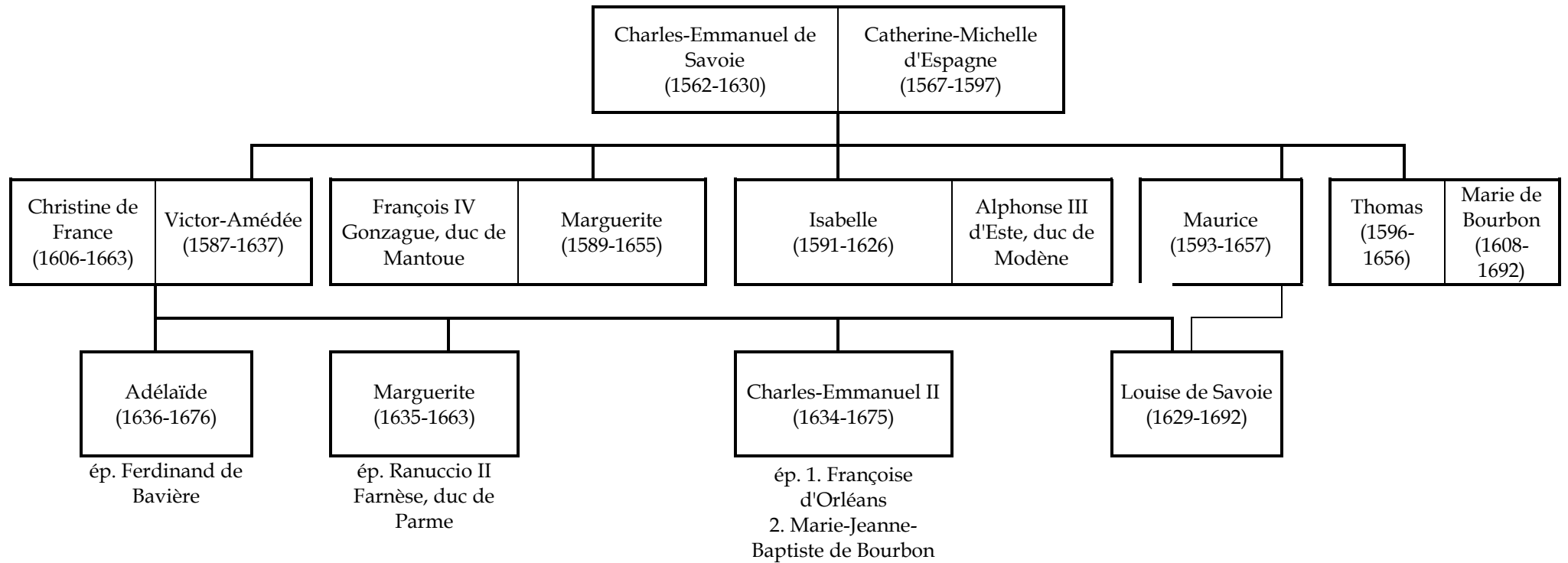
<i>Della frequente comunione</i> (1641), d'Antoine Arnauld	défend les thèses jansénistes sur la grâce et les sacrements, engageant de grandes polémiques dans le royaume de France. non si vede altro che inimicitia con li padri giesuiti et una propensione all'alteratione (1710)	Barberini n'a pas reçu l'envoi de Grimaldi. Le accuso in tanto la ricevuta dei fogli mandati fuori dal dottore Arnaux, auttore del sudetto libro, come ella dice per sua difesa. (1530) Il libro intitolato <i>Della frequente comunione</i> , che V. Em.za mi significa non essere comparso, fu mandato al s. Luca Olstennio, secondo mi si avvisa di Genova, e se ne indirizza adesso un' altro esemplare al Burlamacchi di Lione con ordine di farlo pervenire a V. Em.za con sicuro ricapito. (1617) [L'archevêque de Sens] viene per la riputatione di probità che ha sempre havuto fra li prelati di questo regno ad autorizzare le novità e le pericolose opinioni con le quali costoro vanno tentando di mettere divisione nella Chiesa, ma si considera anche per più importante che il suo nipote Lodovico Henrico di Gongrin, il quale ha ottenuto brevetto di coadiutoria per l'arcivescovato di Sans, sia parziale di queste medesime opinioni nelle quali la sua gioventù e l'habere di fresco finito i studii della teologia lo rendono più ardente. (1680) Barberini n'a pas reçu le livre (1694) portarò meco quello <i>Della frequente comunione</i> con i fogli aggiunti et quali ch'altri libretti curiosi (1771)	
<i>Remarques chrestiennes et catholiques sur le livre de la fréquente communion</i> , 1644, du prince de Condé	divoto e parziale della Santa Sede che zelante della religione cattolica, contro il sudetto libro <i>Della frequente comunione</i> (1704)	On attend de voir comment il sera reçu à Rome car la plupart des catholiques souhtaient la condamnation des doctrines d'Arnaud (1704) Barberini a reçu par ailleurs le livre et attend les feuilles qui l'accompagnent de la part de Grimaldi (1744)	
libretto stampato	Censure la bulle qui interdit les livres qui parlent de la grâce, comme celui de Jansen et les thèses jansénistes (1710)	Hebbe quel libretto così puoco aplauso che non fu giudicato necessario farvi alcuna replica, essendo per la maggior parte fondato in moviti falsi evidentemente o non intesi. Tutte le diligenze del cancelliere che vi è nominato con puoco rispetto per ritrovare l'autore et il stampatore sono state vane, non havendo saputo venire in cognitione né dell'uno né dell'altro. (1758)	

9. Alliances matrimoniales des Bourbons et des Habsbourg



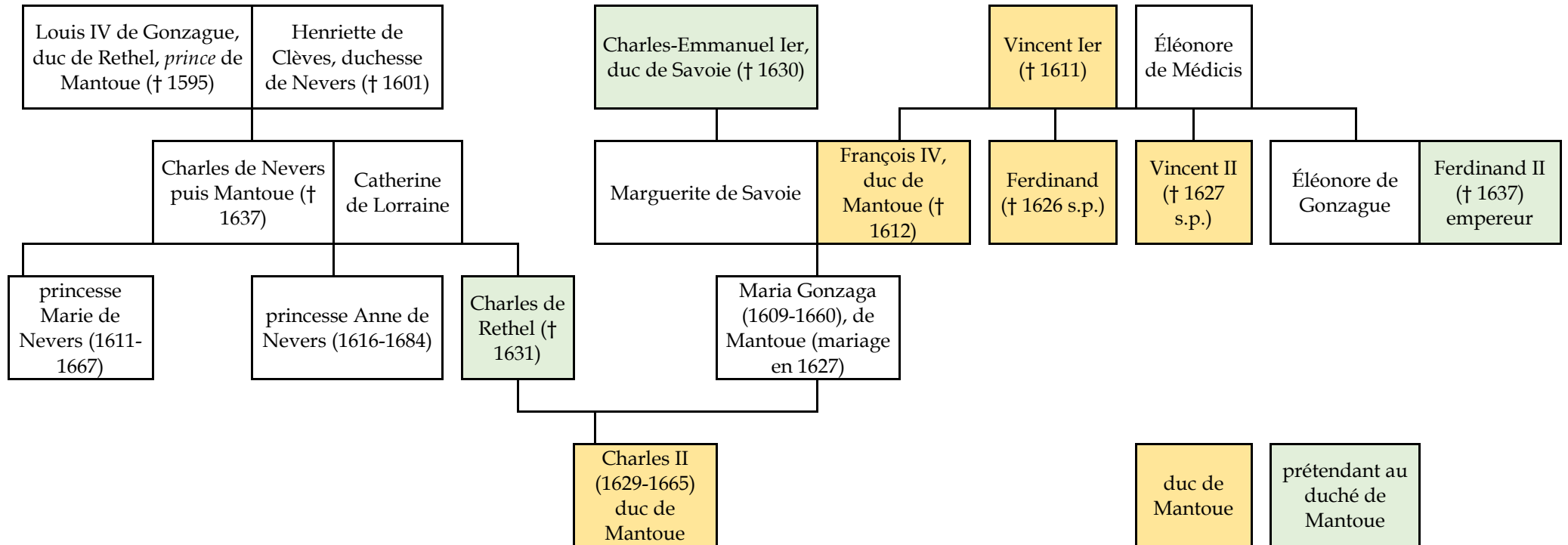
Les traits épais représentent des liens de parenté et les traits fins des liens matrimoniaux.

10. Généalogie de la Maison de Savoie



Les traits épais représentent des liens de parenté et les traits fins des liens matrimoniaux.

11. Généalogie de la Maison de Mantoue



12. Portraits de Grimaldi



Gravure du cardinal Grimaldi (BnF, Clairambault ms. 1235)



Portrait du cardinal Grimaldi, musée du Vieil Aix (anonyme, fin du XVII^e siècle).
Crédit photographique Blaise Yannick, Direction des Musées et du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence.

13. Tableau de la correspondance entre Grimaldi et Barberini

De Grimaldi à Barberini					De Barberini à Grimaldi	
N°	Date	Lieu	Registre et feuillet	Remarques Lettres réponses	N°	Date Registre et feuillet
1641						
1	16 mars 1641	Viterbe	Barb. lat. 8214, 2r			
2	30 mars 1641	Gênes	Barb. lat. 8214, 3r			
				25 avril 1641 (7)	3	3 avril 1641 Barb. lat. 8245, 1r
4	4 avril 1641	Gênes	Barb. lat. 8214, 4r			
5	12 avril 1641	Antibes	Barb. lat. 8214, 8rv			
6	12 avril 1641	Antibes	Barb. lat. 8214, 22r-23v			
7	25 avril 1641	Avignon	Barb. lat. 8224, 2rv			
8	25 avril 1641	Avignon	Barb. lat. 8214, 25r			
9	17 mai 1641	Paris	Barb. lat. 8214, 27rv			
10	20 mai 1641	Paris	Barb. lat. 8214, 30rv			
11	24 mai 1641	Paris	Barb. lat. 8214, 31r			
12	24 mai 1641	Paris	Barb. lat. 8224, 5r-6v			
13	31 mai 1641	Paris	Barb. lat. 8214, 32r			
14	31 mai 1641	Paris	Barb. lat. 8224, 9r, 10r-11r ; Francia 87, 148v-150r	6 juillet 1641 (62)		
					15	1er juin 1641 Barb. lat. 8245, 3r-4v
				7 juillet 1641 (65)	16	1er juin 1641 Barb. lat. 8245, 5r ; Francia 87, 150v
				7 juillet 1641 (67)	17	1er juin 1641 Barb. lat. 8245, 7r ; Francia 87, 150v-151r
					18	1er juin 1641 Barb. lat. 8245, 9rv ; Francia 87, 151rv
					19	1er juin 1641 Barb. lat. 8245, 11rv ; Francia 87, 151v-152r
20	6 juin 1641	Paris	Barb. lat. 8214, 39r			

21	6 juin 1641	Paris	Barb. lat. 8224, 12r-13r	6 juillet 1641 (59)	
					22 8 juin 1641 Barb. lat. 8245, 13r
				17 juillet 1641 (78)	23 8 juin 1641 Barb. lat. 8245, 15r ; Francia 87, 152rv
				24 juillet 1641 (99)	24 8 juin 1641 Barb. lat. 8245, 17r ;Francia 87, 152v
25	13 juin 1641	Paris	Barb. lat. 8214, 40r		
26	13 juin 1641	Paris	Barb. lat. 8224, 18r-19v ; Francia 87, 153r-155r	13 juillet 1641 (71)	
27	13 juin 1641	Paris	Barb. lat. 8224, 23rv		
28	13 juin 1641	Paris	Barb. lat. 8224, 24rv ; ADDF, 03 Iansenismus F 1 a, 456rv		
					29 15 juin 1641 Barb. lat. 8245, 19r
					30 15 juin 1641 Barb. lat. 8245, 21r-22r
					31 15 juin 1641 Barb. lat. 8245, 23r-24r ; Francia 87, 155rv
32	20 juin 1641	Abbeville	Barb. lat. 8224, 27r-29v		
33	20 juin 1641	Abbeville	Barb. lat. 8224, 34rv ; Francia 87, 155v-156r	31 août 1641 (155)	
34	20 juin 1641	Abbeville	Barb. lat. 8224, 37r-39r ; Francia 87, 156v-159r	20 juillet 1641 (85)	
35	20 juin 1641	Abbeville	Barb. lat. 8224, 41r-42r		
36	20 juin 1641	Abbeville	Barb. lat. 8224, 44rv		
37	20 juin 1641	Abbeville	ADDF, 03 Iansenismus F 1 a, 457rv		
38	22 juin 1641	Abbeville	Barb. lat. 8214, 47r		
39	22 juin 1641	Abbeville	Barb. lat. 8214, 48r		
40	22 juin 1641	Abbeville	Barb. lat. 8224, 46rv		
41	22 juin 1641	Abbeville	Barb. lat. 8224, 49r-51r		

			Aux nonces en Espagne, France, Vénétie, Florence et Allemagne 17 juillet 1641 (77)	42 22 juin 1641	Barb. lat. 8245, 25r-26r ; Francia 87, 159r-160v
43	23 juin 1641	Abbeville	Barb. lat. 8214, 49r		
44	26 juin 1641	Abbeville	Barb. lat. 8214, 51r		
			17 juillet 1641 (80)	45 29 juin 1641	Barb. lat. 8245, 27r ; Francia 87, 160v
			17 juillet 1641 (79)	46 29 juin 1641	Barb. lat. 8245, 29r-30r ; Francia 87, 160v-161v
			17 juillet 1641 (77)	47 29 juin 1641	Barb. lat. 8245, 31r ; Francia 87, 161v
			17 juillet 1641 (79)	48 29 juin 1641	Barb. lat. 8245, 33rv ; Francia 87, 161v-162v
				49 29 juin 1641	Barb. lat. 8245, 35rv
			24 juillet 1641 (93)	50 29 juin 1641	Barb. lat. 8245, 37r-38v
			17 juillet 1641 (77)	51 29 juin 1641	Barb. lat. 8245, 39r-40r
			17 juillet 1641 (77)	52 30 juin 1641	Barb. lat. 8245, 43r
53	2 juillet 1641	Amiens	Barb. lat. 8214, 53r		
54	6 juillet 1641	Péronne	Barb. lat. 8214, 54r		
55	6 juillet 1641	Péronne	Barb. lat. 8224, 54r-56r		
56	6 juillet 1641	Péronne	Barb. lat. 8224, 71r-72r ; Francia 87, 162v-164v		
			13 août 1641 (124)	57 6 juillet 1641	Barb. lat. 8245, 45rv ; Francia 87, 164v-165r
			13 août 1641 (125)	58 6 juillet 1641	Barb. lat. 8245, 47rv ; Francia 87, 165rv
				59 6 juillet 1641	Barb. lat. 8245, 49r ; Francia 87, 165v-166r
				60 6 juillet 1641	Barb. lat. 8245, 51r ; Francia 87, 166rv

				61	6 juillet 1641	Barb. lat. 8245, 53r ; Francia 87, 166v
				62	6 juillet 1641	Barb. lat. 8245, 55r ; Francia 87, 166v-167r
				63	6 juillet 1641	Barb. lat. 8245, 57r
				64	6 juillet 1641	Barb. lat. 8245, 59rv, 65r- 66v.
65	7 juillet 1641	Péronne	Barb. lat. 8224, 74r ; Francia 87, 167v-168r	24 juillet 1641 (93)		
66	7 juillet 1641	Péronne	Barb. lat. 8224, 76rv ;Francia 87, 168rv			
67	7 juillet 1641	Péronne	Barb. lat. 8224, 80rv ; Francia 87, 168v-169r			
68	8 juillet 1641	Péronne	Barb. lat. 8214, 62rv			
69	8 juillet 1641	Péronne	Barb. lat. 8224, 82r ; Francia 87, 169rv			
70	9 juillet 1641	Péronne	Barb. lat. 8214, 52r			
				71	13 juillet 1641	Barb. lat. 8245, 61r ; Francia 87, 170r
				72	13 juillet 1641	Barb. lat. 8245, 63r-66v
73	17 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8214, 63r			
74	17 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8214, 64rv			
75	17 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8214, 65rv			
76	17 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8214, 66r			
77	17 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8224, 91rv ; Francia 87, 171v-172r			
78	17 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8224, 93rv ; Francia 87, 170r-171v	17 août 1641 (127)		
79	17 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8224, 95r ; Francia 87, 173r			

80	17 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8224, 97r ; Francia 87, 172v		
81	17 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8224, 99r-100r	17 août 1641 (131 ; 149)	
82	17 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8224, 103r-104r		
83	17 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8224, 106rv		
				20 août 1641 (144)	84 20 juillet 1641 Barb. lat. 8245, 67r-68r ; Francia 87, 173v-175v
				20 août 1641 (138)	85 20 juillet 1641 Barb. lat. 8245, 71r-72r
				20 août 1641 (145)	86 20 juillet 1641 Barb. lat. 8245, 73r-74r ; Francia 87, 176r-177r
87	21 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8214, 71rv		
88	21 juillet 1641	Reims	ADDF, 03 Iansenismus F 1 a, 458rv		
89	24 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8214, 72r		
90	24 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8214, 73r		
91	24 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8214, 76r		
92	24 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8224, 109r	17 août 1641 (131)	
93	24 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8224, 111r		
94	24 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8224, 113rv		
95	24 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8224, 115rv	17 août 1641 (131)	
96	24 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8224, 118r-119r	17 août 1641 (131)	
97	24 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8224, 121r ; Francia 87, 177rv		
98	24 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8224, 122r ; Francia 87, 177v-178v	17 août 1641 (128)	
99	24 juillet 1641	Reims	Barb. lat. 8224, 124r-125r ; Francia 87, 200r-201r	17 août 1641 (131)	
					100 27 juillet 1641 Barb. lat. 8245, 75rv
101	30 juillet 1641	Mézières	Barb. lat. 8214, 83r		
102	30 juillet 1641	Mézières	Barb. lat. 8214, 84r		
103	30 juillet 1641	Mézières	Barb. lat. 8214, 85rv		

104	30 juillet 1641	Mézières	Barb. lat. 8214, 90r		
105	30 juillet 1641	Mézières	Barb. lat. 8224, 127rv		
				3 septembre 1641 (162)	106 3 août 1641 Barb. lat. 8245, 77r ; Francia 87, 182v-183r
					107 3 août 1641 Barb. lat. 8245, 79rv
108	6 août 1641	Mézières	Barb. lat. 8214, 91r		
109	6 août 1641	Mézières	Barb. lat. 8214, 92r		
110	6 août 1641	Mézières	Barb. lat. 8214, 94r		
111	6 août 1641	Mézières	Barb. lat. 8225, 1r ; Francia 87, 183rv		
112	6 août 1641	Mézières	Barb. 8225, 2rv ; Francia 87, 183v-184v		
113	6 août 1641	Mézières	Barb. 8225, 3r	lettre en partie chiffrée	
					114 10 août 1641 Barb. lat. 8245, 81r ;Francia 87, 185rv
					115 10 août 1641 Barb. lat. 8245, 83r ; Francia 87, 185v
				Aux nonces en Espagne et en France et au patriarche Machiavel	116 10 août 1641 Barb. lat. 8245, 84r ; Francia 87, 185v-186r
				10 septembre 1641 (170)	117 10 août 1641 Barb. lat. 8245, 86r-87r ; Francia 87, 186r-188r
					118 10 août 1641 Barb. lat. 8245, 88rv ; Francia 87, 188rv
					119 10 août 1641 Barb. lat. 8245, 90r-91r ; Francia 87, 189rv
120	13 août 1641	Reims	Barb. lat. 8214, 99r		
121	13 août 1641	Reims	Barb. lat. 8214, 100r		
122	13 août 1641	Reims	Barb. lat. 8214, 101rv		
123	13 août 1641	Reims	Barb. lat. 8214, 102rv		
124	13 août 1641	Reims	Barb. lat. 8225, 5rv ; Francia 87, 189v-190v		

125	13 août 1641	Reims	Barb. lat. 8225, 8r-10r		
126	13 août 1641	Reims	Barb. lat. 8225, 11r	uniquement exemplaire chiffré	
				17 septembre 1641 (177 ; 180)	127 17 août 1641 Barb. lat. 8245, 92r ; Francia 87, 190v-191r
				17 septembre 1641 (176)	128 17 août 1641 Barb. lat. 8245, 98r ; Francia 87, 192v-193r
				17 septembre 1641 (175)	129 17 août 1641 Barb. lat. 8245, 100r ; Francia 87, 193rv
				27 septembre 1641 (196)	130 17 août 1641 Barb. lat. 8245, 102r
				17 septembre 1641 (173 ; 181; 193)	131 17 août 1641 Barb. lat. 8245, 104r-106r
				17 septembre 1641 (174 ; 179)	132 17 août 1641 Barb. lat. 8245, 107rv
					133 17 août 1641 Barb. lat. 8245, 109r
134	20 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8214, 107v		
135	20 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8214, 108r		
136	20 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8214, 109r		
137	20 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8214, 110r		
138	20 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 14r-16r		
139	20 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 21rv ; Francia 87, 193v-194r		
140	20 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 27r ; Francia 87, 194v		
141	20 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 18r ; Francia 87, 194v-195r	21 septembre 1641 (183)	
142	20 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 25r ; Francia 87, 195v-196r	21 septembre 1641 (183)	
143	20 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 23rv ; Francia 87, 196r-197r	21 septembre 1641 (183)	
144	20 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 19r ; Francia 87, 197r		
145	20 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 17r ; Francia 87, 197rv		

146	20 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 28rv		
147	23 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 29r ; Francia 87, 197v-198r		
				27 septembre 1641 (195)	148 24 août 1641 Barb. lat. 8245, 113r
					149 24 août 1641 Barb. lat. 8245, 114rv ; Francia 87, 199r-200r
150	27 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8214, fol. 116r		
151	27 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 32r		
152	27 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 37rv ; Francia 87, 201v-202r		
153	27 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 39r ; Francia 87, 202v	12 octobre 1641 (217)	
154	27 août 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 34r-35r ; Francia 90, 33r-34v		
					155 31 août 1641 Barb. lat. 8245, 116r ; Francia 87, 202v-203r
156	2 septembre 1641	Amiens	ADDF, 03 Iansenismus F 1 a, 459r		
157	3 septembre 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 42r-44v ; Francia 87, 203r-205v	12 octobre 1641 (216)	
158	3 septembre 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 49rv ; Francia 87, 206rv		
159	3 septembre 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 46r-47r ; Francia 87, 207r-208v		
160	3 septembre 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 51r-52r ; Francia 87, 209r-210r ; Francia 90, 36r-37r		
161	3 septembre 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 56r-57r ; Francia 90, 34v-36r		
162	3 septembre 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 60r-63v		
163	3 septembre 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 65r	uniquement exemplaire chiffré	

164	4 septembre 1641	Amiens	Barb. lat. 8214, 118rv		
					165 7 septembre 1641 Barb. lat. 8245, 118r ; Francia 87, 210v
				16 octobre 1641 (221 ; 223)	166 7 septembre 1641 Barb. lat. 8245, 120r-121r
167	10 septembre 1641	Amiens	Barb. lat. 8214, 119r		
168	10 septembre 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 73rv ; Francia 87, 210v-211v	5 octobre 1641 (202)	
169	10 septembre 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 67rv ; Francia 87, 211v-212r	5 octobre 1641 (202)	
170	10 septembre 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 70r-71v ; Francia 90, 37v-39r	5 octobre 1641 (202)	
171	10 septembre 1641	Amiens	Barb. lat. 8225, 76rv ; Francia 90, 39v-40r	5 octobre 1641 (204) ; 9 novembre 1641 (260)	
172	10 septembre 1641	Amiens	Barb. lat. 8214, 125r	5 octobre 1641 (204) ; 9 novembre 1641 (260)	
173	17 septembre 1641	Péronne	Barb. lat. 8225, 80rv	5 octobre 1641 (203) ; 19 octobre 1641 (227)	
174	17 septembre 1641	Péronne	Barb. lat. 8225, 82r	5 octobre 1641 (205) ;19 octobre 1641 (227)	
175	17 septembre 1641	Péronne	Barb. lat. 8225, 89r ; Francia 87, 212rv		
176	17 septembre 1641	Péronne	Barb. lat. 8225, 91rv ; Francia 87, 213rv	19 octobre 1641 (224)	
177	17 septembre 1641	Péronne	Barb. lat. 8225, 93r ; Francia 87, 214r		
178	17 septembre 1641	Péronne	Barb. lat. 8225, 95r ; Francia 87, 214v-215r		
179	17 septembre 1641	Pérone	Barb. lat. 8225, 84r-85r ; Francia 90, 40r-41v		
180	17 septembre 1641	Pérone	Barb. lat. 8225, 87r ; Francia 90, 41v-42r		

181	17 septembre 1641	Pérone	Barb. lat. 8225, 97r-98v	19 octobre 1641 (228)	
182	18 septembre 1641	Pérone	Barb. lat. 8214, 126r		
					183 21 septembre 1641 Barb. lat. 8245, 122rv ; Francia 87, 215rv
				8 novembre 1641 (250)	184 21 septembre 1641 Barb. lat. 8245, 124r ; Francia 87, 215v
				1er novembre 1641 (238)	185 21 septembre 1641 Barb. lat. 8245, 126rv ; Francia 87, 216rv
					186 21 septembre 1641 Barb. lat. 8245, 128rv
				15 novembre 1641 (265)	187 21 septembre 1641 Barb. lat. 8245, 130r-131v
188	24 septembre 1641	Paris	Barb. lat. 8214, 127r		
189	24 septembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 2r ; Francia 90, 42rv	2 novembre 1641 (244)	
190	24 septembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 5r-6r ; Francia 90, 42v-44r	2 novembre 1641 (244)	
191	27 septembre 1641	Paris	Barb. lat. 8214, 128r		
192	27 septembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 13r ; Francia 90, 44rv		
193	27 septembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 14rv	lettre en partie chiffrée	
194	27 septembre 1641	Paris	Barb. lat. 8214, 131r		
195	27 septembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 15r ; Francia 90, 44v-45r		
196	27 septembre 1641	Paris	Barb. lat. 8214, 132r ; Francia 90, 45v		
197	27 septembre 1641	Paris	Angelica, ms. 1106, 184r		
				1er novembre 1641 (238)	198 28 septembre 1641 Barb. lat. 8245, 132rv ; Francia 87, 216v-220v
				1er novembre 1641 (242)	199 29 septembre 1641 Barb. lat. 8245, 140r
200	1er octobre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 1r		
201	1er octobre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 2rv ; Francia 90, 45v-46v		

				202	5 octobre 1641	Barb. lat. 8246, 1r ; Francia 87, 221rv
				203	5 octobre 1641	Barb. lat. 8246, 3r-4r ; Francia 87, 221r-222r
			15 novembre 1641 (265 ; 266)	204	5 octobre 1641	Barb. lat. 8246, 5r
				205	5 octobre 1641	Barb. lat. 8246, 7r-8r
206	8 octobre 1641	Amiens	Barb. lat. 8215, 3r			
207	8 octobre 1641	Amiens	Barb. lat. 8215, 4rv ; Francia 90, 57v-58v			
208	8 octobre 1641	Amiens	Barb. lat. 8226, 18r-21r ; Francia 90, 46v-49v			
209	8 octobre 1641	Amiens	Barb. lat. 8226, 24r-26r ; Francia 90, 49v-52r			
210	8 octobre 1641	Amiens	Barb. lat. 8226, 28r-29v ; Francia 90, 52r-54r			
211	8 octobre 1641	Amiens	Barb. lat. 8226, 33r-34v ; Francia 90, 54v-57r		9 novembre 1641 (260)	
212	8 octobre 1641	Amiens	Barb. lat. 8226, 36r ; Francia 90, 57rv			
213	8 octobre 1641	Amiens	Barb. lat. 8226, 55r-56v		30 novembre 1641 (300)	
214	9 octobre 1641	Amiens	Barb. lat. 8215, 6r			
215	9 octobre 1641	Amiens	Barb. lat. 8226, 58rv ; Francia 90, 59v-60v			
				216	12 octobre 1641	Barb. lat. 8246, 9rv ; Francia 87, 222r-223r
					15 novembre 1641 (264)	217 12 octobre 1641 Barb. lat. 8246, 11rv ; Francia 87, 223rv
					15 novembre 1641 (267)	218 12 octobre 1641 Barb. lat. 8246, 13rv
219	16 octobre 1641	Roye	Barb. lat. 8226, 67r-68r ; Francia 90, 60v-62r			

220	16 octobre 1641	Roye	Barb. lat. 8226, 70rv ; Francia 90, 62v-63r		
221	16 octobre 1641	Roye	Barb. lat. 8226, 60r-61r ; Francia 90, 63r-64r	9 novembre 1641 (256) ; 16 novembre 1641 (270)	
222	16 octobre 1641	Roye	Barb. lat. 8226, 63r-64v ; Francia 90, 64r-66r	16 novembre 1641 (270)	
223	16 octobre 1641	Roye	Barb. lat. 8226, 71rv		
					224 19 octobre 1641 Barb. lat. 8246, 15r ; Francia 87, 223v-224r
				22 novembre 1641 (278)	225 19 octobre 1641 Barb. lat. 8246, 17rv ; Francia 87, 224rv
					226 19 octobre 1641 Barb. lat. 8246, 19r ; Francia 87, 224v-225r
				22 novembre 1641 (274)	227 19 octobre 1641 Barb. lat. 8246, 21r-22v
					228 19 octobre 1641 Barb. lat. 8246, 23r-24v
229	25 octobre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 7rv		
230	25 octobre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 11rv		
231	25 octobre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 75r-77v ; Francia 90, 66r-69r	23 novembre 1641 (287 ; 291)	
232	25 octobre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 78r-79r ; Francia 90, 69v-71v	23 novembre 1641 (288)	
233	25 octobre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 81rv	23 novembre 1641 (291)	
234	25 octobre 1641	Paris	ADDF, 03 Iansenismus F 1 a, 460r		
					235 26 octobre 1641 Barb. lat. 8246, 25r-26r ; Francia 90, 71v-73r
236	1er novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 15rv		
237	1er novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 16r		
238	1er novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 83r-84r ; Francia 90, 73r-74v		

239	1er novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 85r ; Francia 90, 74v-75r		
240	1er novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 17r ; Francia 90, 75r		
241	1er novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, fol. 18r ; Francia 90, 75v-76r		
242	1er novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 86r ; Francia 90, 76rv	7 décembre 1641 (316)	
					243 2 novembre 1641 Barb. lat. 8246, 27r
				13 décembre 1641 (318)	244 2 novembre 1641 Barb. lat. 8246, 29rv ; Francia 90, 77r-78r
				6 décembre 1641 (306)	245 2 novembre 1641 Barb. lat. 8246, 31r-32r
				6 décembre 1641 (306)	246 2 novembre 1641 Barb. lat. 8246, 33rv
247	8 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 19r		
248	8 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 22r		
249	8 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 90r-92r ; Francia 90, 78r-80v		
250	8 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 95r-96v ; Francia 90, 80v-82r	7 décembre 1641 (313)	
251	8 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 100r ; Francia 90, 82v	7 décembre 1641 (312)	
252	8 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 101rv ; Francia 90, 83r-84r		
253	8 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 98r-99r ; Francia 90, 84r-85r	15 février 1642 (460 ; 461)	
254	8 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 20r-21r ; Francia 90, 85r-87r	4 janvier 1642 (378)	
					255 9 novembre 1641 Barb. lat. 8246, 35r-37r ; Francia 90, 87r-91v
					256 9 novembre 1641 Barb. lat. 8246, 39rv ; Francia 90, 91v-92v

				257	9 novembre 1641	Barb. lat. 8246, 41r ; Francia 90, 92v-93r
				258	9 novembre 1641	Barb. lat. 8246, 43r ; Francia 90, 93r
				259	9 novembre 1641	Barb. lat. 8246, 45r-47r
				260	9 novembre 1641	Barb. lat. 8246, 48r-52r
261	15 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 23r			
262	15 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 103r ; Francia 90, 93rv			
263	15 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 106rv ; Francia 90, 93v-94v			
264	15 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 24r ; Francia 90, 94v			
265	15 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 104r-105v	7 décembre 1641 (314)		
266	15 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 107r			
267	15 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 108r-109r	lettre en partie chiffrée 7 décembre 1641 (318)		
268	15 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8226, 110r			
				269	16 novembre 1641	Barb. lat. 8246, 53v-54v, 53r, 55r ; Francia 90, 95r- 96v
				270	16 novembre 1641	Barb. lat. 8246, 57r-58r ; Francia 90, 96v-98r
				271	16 novembre 1641	Barb. lat. 8246, 59r-60r
				6 décembre 1641 (307 ; 308)		
272	22 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 25r			
273	22 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 26r			
274	22 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 3r-4r			
275	22 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 6r-7r	20 décembre 1641 (342)		
276	22 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 10r-11v	18 décembre 1641 (331) ; 21 décembre 1641 (345)		

277	22 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 14r-15v ; Francia 90, 98r-100r		
278	22 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 17rv ; Francia 90, 100rv		
279	22 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 21rv ; Francia 90, 101rv		
280	22 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 23r ; Francia 90, 101v		
281	22 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 24r ; Francia 90, 102rv		
282	22 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215 27rv ; Francia 90, 102v-104r		
283	22 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 28r ; Francia 90, 104rv	20 décembre 1641 (342)	
284	22 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 25r-26v ; Francia 90, 104v-107v		
285	22 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 27rv ; Francia 90, 108rv	20 décembre 1641 (342)	
286	22 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 29r ; Francia 90, 109rv		
					287 23 novembre 1641 Barb. lat. 8246, 65r-66r ; Francia 90, 109v-111r
					288 23 novembre 1641 Barb. lat. 8246, 67r ; Francia 90, 111rv
			À Grimaldi et Facchinetti	289 23 novembre 1641 Barb. lat. 8246, 73rv ; Francia 90, 115v-116r	
				290 23 novembre 1641 Barb. lat. 8246, 75r	
				291 23 novembre 1641 Barb. lat. 8246, 77rv	
292	29 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 29r		
293	29 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 31rv ; Francia 90, 116r-117r		

294	29 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 33r-34v ; Francia 90, 118r-119r		
295	29 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 36r ; Francia 90, 119rv		
296	29 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 45r-47v ; Francia 90, 120r-122v		
297	29 novembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 50rv ; Francia 90, 122v-123v		
					298 30 novembre 1641 Barb. lat. 8246, 79r-80v ; Francia 90, 125v-127v
					299 30 novembre 1641 Barb. lat. 8246, 81r ; Francia 90, 127v
					300 30 novembre 1641 Barb. lat. 8246, 83r-84r
301	6 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 32r		
302	6 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 33r		
303	6 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 54rv ; Francia 90, 127v-128r		
304	6 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 56r ; Francia 90, 128rv		
305	6 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 58r-59r		
306	6 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 64r-66v		
307	6 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 67r-68r		
308	6 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 84rv	4 janvier 1642 (377)	
309	6 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 87rv ; Francia 90, 129rv	4 janvier 1642 (379)	
310	6 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 86rv ; Francia 90, 130v-131v		
				2 janvier 1642 (364)	311 7 décembre 1641 Barb. lat. 8246, 85r ; Francia 90, 131v, 134r
					312 7 décembre 1641 Barb. lat. 8246, 87r ; Francia 90, 134rv

				313	7 décembre 1641	Barb. lat. 8246, 89r ; Francia 90, 134v-135r
					17 janvier 1642 (399)	314 7 décembre 1641 Barb. lat. 8246, 91r-92v
				315	7 décembre 1641	Barb. lat. 8246, 93r
				316	7 décembre 1641	Barb. lat. 8246, 96r-97r
				317	7 décembre 1641	Barb. lat. 8246, 98r-99r
					17 janvier 1642 (399)	318 7 et 20 décembre 1641 Barb. lat. 8246, 100r-105r, 106v-110v
				319	11 décembre 1641	Barb. lat. 8246, 113r-116r, 117r-124r
320	13 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 35rv ; Francia 90, 142v-143v			
321	13 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 36rv ; Francia 90, 141r-142r			
322	13 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 91r-92r ; Francia 90, 135r-136v			
323	13 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 94r-95r ; Francia 90, 137r-138r			
324	13 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 97rv ; Francia 90, 138r-139r			
325	13 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 98rv ; Francia 90, 139r-140r			
326	13 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 99rv ; Francia 90, 140r-141r		11 janvier 1642 (391)	
				327	14 décembre 1641	Barb. lat. 8246, 125r ; Francia 90, 143v-144r
				328	14 décembre 1641	Barb. lat. 8246, 127r-128r
					10 janvier 1642 (381)	329 14 décembre 1641 Barb. lat. 8246, 132r-133v
				330	14 décembre 1641	Barb. lat. 8246, 134rv
				331	18 décembre 1641	Barb. lat. 8246, 136r
332	20 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 39r			

333	20 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 40r		
334	20 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 102r-103r	18 janvier 1642 (405)	
335	20 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 105rv ; Francia 90, 144r-145r		
336	20 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 107r-108r ; Francia 90, 145r-146v		
337	20 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 110rv ; Francia 90, 146v-147v		
338	20 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 112r ; Francia 90, 147v-148r		
339	20 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 113rv ; Francia 90, 132r et 148r- 149r	18 janvier 1642 (402)	
340	20 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 117r	lettre en partie chiffrée	
					341 20 décembre 1641 Barb. lat. 8246, 150rv
					342 20 décembre 1641 Barb. lat. 8246, 152r-153v
					343 21 décembre 1641 Barb. lat. 8246, 154r-155r
				17 janvier 1642 (394)	344 21 décembre 1641 Barb. lat. 8246, 156r ; Francia 90, 149rv
				10 janvier 1642 (381) ; 17 janvier 1642 (398)	345 21 décembre 1641 Barb. lat. 8246, 162r-165v
346	22 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 120rv ; Francia 90, 149v-150r		
347	22 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 123r ; Francia 90, 150rv		
348	22 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 119rv ; Francia 90, 150v-151v		
349	27 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 41r		
350	27 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 42r		
351	27 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 44r		
352	27 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8215, 48r		

353	27 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 126r ; Francia 90, 151v		
354	27 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 135r ; Francia 90, 151v-152r		
355	27 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 129rv		
356	27 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 130r	uniquement exemplaire chiffré	
357	27 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 137r-138r ; Francia 90, 152v-153v		
358	27 décembre 1641	Paris	Barb. lat. 8227, 131r-132r ; Francia 90, 153v-155r		
				17 janvier 1642 (398)	359 28 décembre 1641 Barb. lat. 8246, 158r-159v ; Francia 90, 155r-156r
					360 28 décembre 1641 Barb. lat. 8246, 160rv ; Francia 90, 156v-157r
					361 28 décembre 1641 Barb. lat. 8246, 166r-167r
				31 janvier 1642 (431)	362 31 décembre 1641 Barb. lat. 8246, 170r
1642					
					363 1er janvier 1642 Barb. lat. 8247, 2rv, 3r, 4r, 5r, 6r, 7r, 8r, 9r-10r
364	2 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 56r		
365	2 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 69r ; Francia 90, 172v-173v		
366	2 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 57r		
367	2 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 58r		
368	3 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 59r ; Francia 90, 158v-159r		
369	3 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 60r-61r		
370	3 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 62rv ; Francia 90, 157r-158v		
371	3 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 64rv		
372	3 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 66rv		

373	3 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 67rv		
374	3 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 68r		
375	3 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 63rv ; Francia 90, 159r-160r		
				376	4 janvier 1642 Barb. lat. 8247, 11rv
				377	4 janvier 1642 Barb. lat. 8247, 13r
				378	4 janvier 1642 Barb. lat. 8247, 17r-21r ; Francia 90, 160r-165v
				379	4 janvier 1642 Barb. lat. 8247, 33rv ; Francia 90, 173v-174r
				380	4 janvier 1642 Barb. lat. 8247, 35r ; Francia 90, 174rv
381	10 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 2rv		
382	10 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 3rv ; Francia 90, 174v-175v		
383	10 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 5rv ; Francia 90, 176rv		
384	10 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 7r-8r ; Francia 90, 177r-178r	8 février 1642 (451)	
385	10 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 9rv ; Francia 90, 178r-179v	8 février 1642 (451)	
386	10 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 10r ; Francia 90, 179v-180r		
387	10 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 11rv ; Francia 90, 180r-181v	lettre en partie chiffrée	
				388	11 janvier 1642 Barb. lat. 8247, 37r ; Francia 90, 181v
				389	11 janvier 1642 Barb. lat. 8247, 39r ; Francia 90, 181v-182v
				390	11 janvier 1642 Barb. lat. 8247, 41r ; Francia 90, 182v

				7 février 1642 (511)	391 11 janvier 1642	Barb. lat. 8247, 43rv ; Francia 90, 182v-183r
392	17 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 110rv			
393	17 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 111r			
394	17 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 18rv ; Francia 90, 183v-184r			
395	17 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 13r ; Francia 90, 184rv	15 février 1642 (457)		
396	17 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 15r ; Francia 90, 184v-185r			
397	17 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 20r ;Francia 90, 186r			
398	17 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 24r-27v ; Francia 90, 186r-190r	15 février 1642 (456)		
399	17 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 29r-30r	1er février 1642 (438)		
400	17 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 33r-34r			
				Aux nonces en France et en Espagne	401 18 janvier 1642	Barb. lat. 8247, 45r ; Francia 90, 190r
				24 février 1642 (473)	402 18 janvier 1642	Barb. lat. 8247, 47r ; Francia 90, 190v
					403 18 janvier 1642	Barb. lat. 8247, 49rv
				24 février 1642 (478 ; 479)	404 18 janvier 1642	Barb. lat. 8247, 51r-52r, 53r-54r, 55rv
				24 février 1642 (478) ; 11 mars 1642 (501)	405 18 janvier 1642	Barb. lat. 8247, 57r-58r
406	24 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 35r-36r	15 février 1642 (458)		
407	24 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 38rv	15 février 1642 (458)		
408	24 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 41r-43v	15 février 1642 (458)		
409	24 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 45r-46r ; Francia 90, 190v-192r	15 février 1642 (453)		

410	24 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 49rv ; Francia 90, 192v-193r		
411	24 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 51rv ; Francia 90, 193rv		
412	24 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 52r	uniquement exemplaire chiffré	
413	24 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 117r ; Francia 90, 194rv		
414	24 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 118r ; Francia 90, 194v-195r		
415	24 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 119r		
416	25 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 122r		
				24 février 1642 (476)	417 25 janvier 1642 Barb. lat. 8247, 61r-63r ; Francia 90, 195r-196r
				6 mars 1642 (485)	418 25 janvier 1642 Barb. lat. 8247, 64r ; Francia 90, 196rv
				24 février 1642 (478)	419 25 janvier 1642 Barb. lat. 8247, 66r-68r
				11 mars 1642 (500)	420 25 janvier 1642 Barb. lat. 8247, 70r-71v
421	31 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 57r-62r	22 février 1642 (469)	
422	31 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 64r		
423	31 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 66r-67r ; Francia 90, 196v-198r	22 février 1642 (464 ; 465)	
424	31 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 69r ; Francia 90, 198r	22 février 1642 (465 ; 468)	
425	31 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 71r ; Francia 90, 198v	22 février 1642 (465)	
426	31 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 73r ; Francia 90, 199rv		
427	31 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 75r ; Francia 90, 199v-200r		
428	31 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 125r ; Francia 90, 200r		

429	31 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 76r ; Francia 90, 200v	22 février 1642 (465)	
430	31 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 126r ; Francia 90, 200v-201r		
431	31 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 123r		
432	31 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 127r		
433	31 janvier 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 128r		
					434 31 janvier 1642 Barb. lat. 8247, 76r
					435 1er février 1642 Barb. lat. 8247, 77r ; Francia 90, 201rv
					436 1er février 1642 Barb. lat. 8247, 81r ; Francia 90, 202rv
					437 1er février 1642 Barb. lat. 8247, 83r ; Francia 90, 202v-203r
					438 1er février 1642 Barb. lat. 8247, 85r-86r
					439 1er février 1642 Barb. lat. 8247, 87rv
				24 février 1642 (478)	440 1er février 1642 Barb. lat. 8247, 89r-90r
				24 février 1642 (478) ; 11 mars 1642 (501)	441 3 février 1642 Barb. lat. 8247, 101r-102r, 103r-111v
442	5 février 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 129rv		
443	5 février 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 130r		
444	6 février 1642	Paris	Barb. lat. 8215, 132r		
445	7 février 1642	Paris	Barb. lt. 8215, 133r		
446	7 février 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 78r ; Francia 90, 203rv		
447	7 février 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 80r ; Francia 90, 203v-204r		
448	7 février 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 82r ; Francia 90, 204rv		
449	7 février 1642	Paris	Barb. lat. 8228, 84r ; Francia 90, 204v-205r		

			450	8 février 1642	Barb. lat. 8247, 113r
			451	8 février 1642	Barb. lat. 8247, 115r ; Francia 90, 205rv
		11 mars 1642 (505)	452	15 février 1642	Barb. lat. 8247, 117r ; Francia 90, 205v-206r
		11 mars 1642 (503)	453	15 février 1642	Barb. lat. 8247, 119rv ; Francia 90, 206v-207r
			454	15 février 1642	Barb. lat. 8247, 121r ; Francia 90, 207rv
			455	15 février 1642	Barb. lat. 8247, 123r ; Francia 90, 207v
		11 mars 1642 (504)	456	15 février 1642	Barb. lat. 8247, 125rv ; Francia 90, 207v-208v
			457	15 février 1642	Barb. lat. 8247, 127r ; Francia 90, 208v-209r
			458	15 février 1642	Barb. lat. 8247, 129r, 131 rv
			459	15 février 1642	Barb. lat. 8247, 133r
			460	15 février 1642	Francia 307, 1rv
			461	15 février 1642	Francia 307, 1v-2r
462	16 février 1642	Saint-Pierre- le-Moûtier	Barb. lat. 8215, 135r ; Francia 90, 209rv		
463	21 février 1642	Lyon	Barb. lat. 8215, 137r		
			464	22 février 1642	Barb. lat. 8247, 135r-136r ; Francia 90, 209v-211r
			465	22 février 1642	Barb. lat. 8247, 137r ; Francia 90, 211rv
			466	22 février 1642	Barb. lat. 8247, 139r-140r ; Francia 90, 212r-213r
			467	22 février 1642	Barb. lat. 8247, 141r ; Francia 90, 213rv

				468	22 février 1642	Barb. lat. 8247, 143r ; Francia 90, 213v-214r
				469	22 février 1642	Barb. lat. 8247, 145r-146r
470	24 février 1642	Lyon	Barb. lat. 8215, 138r			
471	24 février 1642	Lyon	Barb. lat. 8215, 140r			
472	24 février 1642	Lyon	Barb. lat. 8215, 141r ; Francia 90, 214rv			
473	24 février 1642	Lyon	Barb. lat. 8228, 86r ; Francia 90, 215rv			
474	24 février 1642	Lyon	Barb. lat. 8228, 88r ; Francia 90, 215v-216v			
475	24 février 1642	Lyon	Barb. lat. 8228, 90rv ; Francia 90, 216v-217v	22 mars 1642 (514)		
476	24 février 1642	Lyon	Barb. lat. 8228, 92r ; Francia 90, 217v-218r			
477	24 février 1642	Lyon	Barb. lat. 8228, 94r ; Francia 90, 218rv			
478	24 février 1642	Lyon	Barb. lat. 8228, 99r-104r	15 mars 1642 (511)		
479	24 février 1642	Lyon	Barb. lat. 8228, 110rv			
480	26 février 1642	Lyon	Barb. lat. 8215, 142r			
				481	1er mars 1642	Barb. lat. 8248, 2r ; Francia 90, 218v-219r
				482	1er mars 1642	Barb. lat. 8248, 4rv ; Francia 90, 219rv
				8 mars 1642 (495)	483	1er mars 1642 Barb. lat. 8248, 6r-8v
484	6 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8216, 2r			
485	6 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8229, 1r	29 mars 1642 (520)		
486	7 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8216, 3r			
487	7 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8216, 4r			
488	7 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8229, 3rv ; Francia 90, 219v-221r	22 mars 1642 (515)		

489	7 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8229, 5r-6r ; Francia 90, 221r-222v	22 mars 1642 (514)	
490	8 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8216, 5r		
				6 avril 1642 (534) ; 13 avril (548)	491 8 mars 1642 Barb. lat. 8248, 11r, 10r ; Francia 90, 222v-223r
				11 mai 1642 (595)	492 8 mars 1642 Barb. lat. 8248, 13r ; Francia 90, 223rv
				6 avril 1642 (534)	493 8 mars 1642 Barb. lat. 8248, 15rv ; Francia 90, 224rv
					494 8 mars 1642 Barb. lat. 8248, 17r
					495 8 mars 1642 Barb. lat. 8248, 19r
496	11 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8216, 6r		
497	11 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8216, 7rv		
498	11 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8216, 8r		
499	11 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8216, 16rv ; Barb. lat. 8248, 22rv ; Francia 90, 228r-229r	5 avril 1642 (526)	
500	11 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8229, 8rv		
501	11 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8229, 10r-11r		
502	11 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8229, 13r ; Francia 90, 224v		
503	11 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8229, 15r-16r ; Francia 90, 224v-226r		
504	11 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8229, 18rv ; Francia 90, 226rv		
505	11 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8229, 20rv ; Francia 90, 227r-228r		
506	11 mars 1642	Avignon	Barb. lat 8229, 21r	uniquement exemplaire chiffré	
507	15 mars 1642	Avignon	Barb. lat. 8229, 23r ; Francia 90, 229rv		

				508	15 mars 1642	Barb. lat. 8248, 24r ; Francia 90, 229v-230r
			13 avril 1642 (544)	509	15 mars 1642	Barb. lat. 8248, 26rv ; Francia 90, 230v
				510	15 mars 1642	Barb. lat. 8248, 28r
				511	15 mars 1642	Barb. lat. 8248, 30r-32r
512	17 mars 1642	Béziers	Barb. lat. 8216, fol. 17r			
				513	22 mars 1642	Barb. lat. 8248, 34r-35r ; Francia 90, 231rv
			20 avril 1642 (559)	514	22 mars 1642	Barb. lat. 8248, 36rv ; Francia 90, 231v-232r
			20 avril 1642 (561)	515	22 mars 1642	Barb. lat. 8248, 38rv ; Francia 90, 232r-233r
			20 avril 1642 (560)	516	22 mars 1642	Barb. lat. 8248, 42r ; Francia 90, 234rv
				517	22 mars 1642	Barb. lat. 8248, 46r
				518	22 mars 1642	Barb. lat. 8248, 48r-49r
519	24 mars 1642	Béziers	Barb. lat. 8216, 18r			
				520	29 mars 1642	Barb. lat. 8248, 52r-53r
521	30 mars 1642	Béziers	Barb. lat. 8229, 25r			
522	31 mars 1642	Béziers	Barb. lat. 8216, 19rv			
			4 mai 1642 (580 ; 583)	523	5 avril 1642	Barb. lat. 8248, 56rv ; Francia 91, 5rv
				524	5 avril 1642	Barb. lat. 8248, 58r-59r
				525	5 avril 1642	Barb. lat. 8248, 60r
				526	5 avril 1642	Barb. lat. 8248, 62r
527	6 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8216, 20r			
528	6 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8216, 21r			
529	6 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 29r-30v ; Francia 91, 5v-7v			

530	6 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 33r ; Francia 91, 8rv	3 mai 1642 (574)	
531	6 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 35rv ; Francia 91, 8v-9v		
532	6 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 37rv ; Francia 91, 9v-10r	3 mai 1642 (576)	
533	6 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 39rv ; Francia 91, 10r-11r		
534	6 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 41rv ; Francia 91, 11r-12r		
535	6 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 43rv ; Francia 91, 12r-13r		
536	6 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 45r ; Francia 91, 13rv		
537	6 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 48r-49v ; Francia 91, 13v-15v		
538	6 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 50rv	uniquement exemplaire chiffré	
539	6 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 51r-53v	uniquement exemplaire chiffré	
540	6 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 54r	uniquement exemplaire chiffré	
541	6 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 55r	uniquement exemplaire chiffré	
					542 12 avril 1642 Barb. lat. 8248, 64rv
543	13 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 57r-58r ; Francia 91, 15v-16v		
544	13 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 60rv ; Francia 91, 16v-17r		
545	13 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 62r-63r ; Francia 91, 17r-18r	10 mai 1642 (586)	
546	13 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 65rv ; Francia 91, 18v-19r		
547	13 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 67rv ; Francia 91, 19r-20r		

548	13 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 69r-70r ; Francia 91, 20r-21v		
549	13 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 72r ; Francia 91, 21v-22r		
550	13 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 78r-80r		
551	13 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 82r		
552	13 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8229, 84r		
553	14 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8216, 22r		
554	14 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8216, 23r		
				25 mai 1642 (620)	555 19 avril 1642 Barb. lat. 8248, 66rv ; Francia 91, 25v-26r
556	20 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8216, 31r		
557	20 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 2rv ; Francia 91, 26r-27r	17 mai 1647 (603)	
558	20 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 5r-6r ; Francia 91, 27r-29r		
559	20 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 8rv ; Francia 91, 29r-30r		
560	20 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 10r ; Francia 91, 30rv	17 mai 1647 (603)	
561	20 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 12r ; Francia 91, 30v-31r		
562	20 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 13r ; Francia 91, 31rv		
563	20 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 16r-17v		
564	20 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 21r		
565	21 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8216, 32r		
566	25 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 24r-25r		
567	27 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8216, 33rv		
568	27 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8216, 34r		
569	27 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8216, 35rv	24 mai 1642 (614)	

570	27 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8216, 36r		
571	27 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 27r ; Francia 91, 32rv		
572	27 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 29rv ; Francia 91, 32v-33v	20 mai 1642 (610)	
573	27 avril 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 31r-32r		
					574 3 mai 1642 Barb. lat. 8248, 68rv ; Francia 91, 33v-34r
				8 juin 1642 (649)	575 3 mai 1642 Barb. lat. 8248, 70rv ; Francia 91, 34r-35r
				8 juin 1642 (644)	576 3 mai 1642 Barb. lat. 8248, 72r-73r ; Francia 91, 35r-36v
				8 juin 1642 (649)	577 3 mai 1642 Barb. lat. 8248, 74r ; Francia 91, 36v-37r
					578 3 mai 1642 Barb. lat. 8248, 76rv
579	4 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8216, 50rv		
580	4 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 39r ; Francia 91, 37rv	24 mai 1642 (613)	
581	4 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 35r	uniquement exemplaire chiffré	
582	4 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 37r	uniquement exemplaire chiffré	
583	4 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 41r ; Francia 91, 37v		
584	4 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 44r-45v		
585	4 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 48rv		
				8 juin 1642 (646)	586 10 mai 1642 Barb. lat. 8248, 78r-79v ; Francia 91, 38rv
					587 10 mai 1642 Barb. lat. 8248, 80r ; Francia 91, 39r
				8 juin 1642 (648)	588 10 mai 1642 Barb. lat. 8248, 82rv ; Francia 91, 39r-40r

			8 juin 1642 (644)	589 10 mai 1642	Barb. lat. 8248, 84r-85r ; Francia 91, 40r-41r
				590 10 mai 1642	Barb. lat. 8248, 86rv ; Francia 91, 41v
				591 10 mai 1642	Barb. lat. 8248, 88rv
				592 10 mai 1642	Barb. lat. 8248, 90r-91r
			1er juin 1642 (635)	593 10 mai 1642	Barb. lat. 8248, 92r, 94r, 96r
594 11 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8216, 51r			
595 11 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 50r ; Francia 91, 41v-42r			
596 11 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 55r ; Francia 91, 45v-46r			
597 11 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 57r ; Francia 91, 46rv			
598 11 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 59r			
599 11 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 61r			
600 11 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 62rv			
601 11 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 64r			
602 11 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 66rv			
				603 17 mai 1642	Barb. lat. 8248, 98r ; Francia 91, 46v-47r
				604 17 mai 1642	Barb. lat. 8248, 100r
605 18 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8216, 58r			
606 18 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 69r ; Francia 91, 47rv			
607 18 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 71rv ; Francia 91, 47v-48v	14 juin 1642 (652)		
608 18 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 73rv ; Francia 91, 49rv			
609 18 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 75rv			

				1er juin 1642 (633) ; 15 juin 1642 (656 ; 661)	610 20 mai 1642	Barb. lat. 8248, 102r-103r ; Francia 91, 49v-50v
					611 20 mai 1642	Barb. lat. 8248, 104r
				1er juin 1642 (635)	612 20 mai 1642	Barb. lat. 8248, 106r-107r
					613 24 mai 1642	Barb. lat. 8248, 108r ; Francia 91, 50v-51r
					614 24 mai 1642	Barb. lat. 8248, 110r-111r ; Francia 91, 51r-52r
					615 24 mai 1642	Barb. lat. 8248, 112r-115r
					616 24 mai 1642	Barb. lat. 8248, 116r-117r
					617 24 mai 1642	Barb. lat. 8248, 118r
					618 24 mai 1642	Francia 307, 2r
619	25 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8216, 60r			
620	25 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 77rv ; Francia 91, 52v-53r			
621	25 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 79rv ; Francia 91, 53rv	21 juin 1642 (663)		
622	25 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 81r-82r ; Francia 91, 54r-55r	21 juin 1642 (664)		
623	25 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 84r ; Francia 91, 55rv	21 juin 1642 (663)		
624	25 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 87r	uniquement exemplaire chiffré		
625	25 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 89rv			
626	25 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 91r			
627	25 mai 1642	Narbonne	Barb. lat. 8230, 92rv ; Francia 91, 56v-57v	21 juin 1642 (664)		
				2 juillet 1642 (677)	628 31 mai 1642	Barb. lat. 8248, 120rv ; Francia 91, 58r-59r
					629 31 mai 1642	Barb. lat. 8248, 122r-123r
630	1er juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8216, 62r			
631	1er juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8216, 63r			

632	1er juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 4r-6v ; Francia 91, 59r-61v	28 juin 1642 (670)	
633	1er juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 10r ; Francia 91, 61v-62r	28 juin 1642 (670)	
634	1er juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 17r-21v		
635	1er juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 25r-26r		
636	1er juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 27r		
637	1er juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 35r		
					638 7 juin 1642 Barb. lat. 8248, 124rv
					639 7 juin 1642 Barb. lat. 8248, 126rv
					640 7 juin 1642 Barb. lat. 8248, 128r
					641 7 juin 1642 Francia 307, 2v
642	8 juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8216, fol. 66r		
643	8 juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 39r ; Francia 91, 62rv	5 juillet 1642 (682)	
644	8 juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 43rv ; Francia 91, 62v-63v	5 juillet 1642 (681)	
645	8 juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 47r ; Francia 91, 63v-64r		
646	8 juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 51r ; Francia 91, 64v		
647	8 juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 55r-56v ; Francia 91, 65r-67r		
648	8 juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 59r ; Francia 91, 67rv	5 juillet 1642 (682)	
649	8 juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 63r ; Francia 91, 67v-68r		
650	8 juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 67r-69v		
				9 juillet 1642 (690)	651 14 juin 1642 Barb. lat. 8248, 130r ; Francia 91, 68rv

				9 juillet 1642 (691)	652 14 juin 1642	Barb. lat. 8248, 134r-136r ; Francia 91, 71v-73v
					653 14 juin 1642	Barb. lat. 8248, 138rv
				9 juillet 1642 (694 ; 695)	654 14 juin 1642	Barb. lat. 8248, 140r-142v
655	15 juin 1642	Béziers	Barb. lat 8216, 73r			
656	15 juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 77r ; Francia 91, 73v-74r	26 juillet 1642 (709)		
657	15 juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 83r ;Francia 91, 74v-75r			
658	15 juin 1642	Béziers	Barb. lat. 87r-88r ; Francia 91, 75r-76v			
659	15 juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 93r-96r			
660	15 juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 103r-104r	26 juillet 1642 (711)		
661	15 juin 1642	Béziers	Barb. lat. 8231, 111r			
					662 21 juin 1642	Barb. lat. 8248, 144r ; Francia 91, 76v-77v
					663 21 juin 1642	Barb. lat. 8248, 146r ; Francia 91, 77v-78r
					664 21 juin 1642	Barb. lat. 8248, 148r ; Francia 91, 78r
				25 juillet 1642 (702)	665 21 juin 1642	Barb. lat. 8248, 150r-151r
666	24 juin 1642	Avignon	Barb. lat. 8216, 74r			
667	24 juin 1642	Avignon	Barb. lat. 8231, 115rv			
668	24 juin 1642	Avignon	Barb. lat. 8231, 119rv			
669	24 juin 1642	Avignon	Barb. lat. 8231, 127r ; Francia 91, 78v			
					670 28 juin 1642	Barb. lat. 8248, 152r ; Francia 91, 78v-79r
					671 28 juin 1642	Barb. lat. 8248, 154r-155r
672	1 juillet 1642	Avignon	Barb. lat. 8232, 2r	uniquement exemplaire chiffré		
673	1er juillet 1642	Avignon	Barb. lat. 8232, 6rv			

674	1er juillet 1642	Avignon	Barb. lat. 8232, 10r-11r ; Francia 91, 79r-80v	26 juillet 1642 (709)	
675	1er juillet 1642	Avignon	Barb. lat. 8232, 14r ; Francia 91, 80v	26 juillet 1642 (707)	
676	2 juillet 1642	Avignon	Barb. lat. 8232, 41rv ; Francia 91, 82v-83r		
677	2 juillet 1642	Avignon	Barb. lat. 8232, 45r ; Francia 91, 83v		
678	2 juillet 1642	Avignon	Barb. lat. 8232, 20r-22v	26 juillet 1642 (711)	
679	2 juillet 1642	Avignon	Barb. lat. 8232, 30r-32r		
680	2 juillet 1642	Avignon	Barb. lat. 8232, 37r-38r		
					681 5 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 2rv ; Francia 91, 84rv
					682 5 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 4rv ; Francia 91, 84v-85v
					683 5 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 6rv
					684 5 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 8rv
					685 5 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 10rv
					686 5 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 12r-15v
687	9 juillet 1642	Lyon	Barb. lat. 8216, 75r		
688	9 juillet 1642	Lyon	Barb. lat. 8216, 76r		
689	9 juillet 1642	Lyon	Barb. lat. 8216, 77r		
690	9 juillet 1642	Lyon	Barb. lat. 8232, 49r ; Francia 91, 85v		
691	9 juillet 1642	Lyon	Barb. lat. 8232, 53r ; Francia 91, 86r		
692	9 juillet 1642	Lyon	Barb. lat. 8232, 57rv ; Francia 91, 86v-87r		
693	9 juillet 1642	Lyon	Barb. lat. 8232, 61r		
694	9 juillet 1642	Lyon	Barb. lat. 8232, 65rv		
695	9 juillet 1642	Lyon	Barb. lat. 8232, 69r-70r	1er août 1642 (722)	

696	12 juillet 1642	Lyon	Barb. lat. 8216, 78r		
					697 12 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 16r ; Francia 91, 87v
					698 12 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 18r ; Francia 91, 87v
					699 12 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 20r-21v
700	25 juillet 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 85r		
701	25 juillet 1642	Paris	Barb. lat 8232, 97r-98v ; Francia 91, 88r-89v	17 août 1642 (749)	
702	25 juillet 1642	Paris	Barb. lat. 8232, 73r-75r		
703	25 juillet 1642	Paris	Barb. lat. 8232, 79r-80r		
704	25 juillet 1642	Paris	Barb. lat. 8232, 87r	17 août 1642 (746)	
705	25 juillet 1642	Paris	Barb. lat. 8232, 99r	uniquement exemplaire chiffré	
					706 26 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 22rv ; Francia 91, 89v-90r
				29 août 1642 (761 ; 762)	707 26 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 24rv ; Francia 91, 90rv
					708 26 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 26r-27r ; Francia 91, 90v-92v
				29 août 1642 (763)	709 26 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 28rv ; Francia 91, 92v-93r
					710 26 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 30r-32v
					711 26 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 34rv
					712 26 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 36r
					713 26 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 38r-39v
					714 26 juillet 1642 Barb. lat. 8249, 42rv
715	1er août 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 86r		
716	1er août 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 87r		
717	1er août 1642	Paris	Barb. lat. 8232, 103r ; Francia 91, 93rv	25 août 1642 (755)	

718	1er août 1642	Paris	Barb. lat. 8232, 107rv ; Francia 91, 93v-94r		
719	1er août 1642	Paris	Barb. lat. 8232, 111r-113v		
720	1er août 1642	Paris	Barb. lat. 8232, 117rv		
721	1er août 1642	Paris	Barb. lat. 8232, 121rv		
722	1er août 1642	Paris	Barb. lat. 8232, 125r-126v		
723	1er août 1642	Paris	Barb. lat. 8232, 131r-134r	30 août 1642 (769)	
					724 2 août 1642 Barb. lat. 8249, 44r ; Francia 91, 94v
					725 2 août 1642 Barb. lat. 8249, 46r
					726 2 août 1642 Barb. lat. 8249, 48r
					727 2 août 1642 Barb. lat. 8249, 50r
728	8 août 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 88r		
729	8 août 1642	Paris	Barb. lat. 8232, 137r ; Francia 91, 94v-95r		
730	8 août 1642	Paris	Barb. lat. 8232, 141r-142r ; Francia 91, 95r-96v	6 septembre 1642 (788)	
731	8 août 1642	Paris	Barb. lat. 8232, 143r	uniquement exemplaire chiffré	
732	8 août 1642	Paris	Barb. lat. 8232, 147rv		
733	8 août 1642	Paris	Barb. lat. 8232, 151rv		
734	8 août 1642	Paris	Barb. lat. 8232, 156r-158v		
					735 9 août 1642 Barb. lat. 8249, 52r ; Francia 91, 102v-103r
					736 9 août 1642 Barb. lat. 8249, 54r ; Francia 91, 103rv
					737 9 août 1642 Barb. lat. 8249, 56r
738	15 août 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 89r		
739	15 août 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 4rv ; Francia 91, 96v-99v		
740	15 août 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 10r-11r ; Francia 91, 100r-101v		

741	15 août 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 14r ; Francia 91, 101v-102r		
742	15 août 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 20r ; Francia 91, 103v-104r		
743	15 août 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 24r-25r		
744	15 août 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 28r-29r		
745	15 août 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 32r-33v		
				746	16 août 1642 Barb. lat. 8249, 58r
				747	17 août 1642 Barb. lat. 8249, 60r ; Francia 91, 104rv
				748	17 août 1642 Barb. lat. 8249, 62r ; Francia 91, 104v
				749	17 août 1642 Barb. lat. 8249, 64rv ; Francia 91, 105rv
				750	17 août 1642 Barb. lat. 8249, 66r
751	22 août 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 90r		
752	22 août 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 39rv ; Francia 91, 105v-106r	13 septembre 1642 (798)	
753	22 août 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 41rv	uniquement exemplaire chiffré	
				754	23 août 1642 Barb. lat. 8249, 68rv ; Francia 91, 106v-107r
				755	25 août 1642 Barb. lat. 8249, 69r ; Francia 91, 106rv
				756	25 août 1642 Barb. lat. 8249, 71r-72r ; Francia 91, 107r-108r
				757	25 août 1642 Barb. lat. 8249, 73r-75v ; Francia 91, 108r-110v
				758	25 août 1642 Barb. lat. 8249, 77r-79r ; Francia 91, 110v-112v
				759	25 août 1642 Barb. lat. 8249, 81r, 82rv
760	29 août 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 97r		

761	29 août 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 45r ; Francia 91, 112v-113r		
762	29 août 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 49rv ; Francia 91, 113rv	22 septembre 1642 (810)	
763	29 août 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 53r ; Francia 91, 114r	22 septembre 1642 (810)	
764	29 août 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 55r	uniquement exemplaire chiffré	
765	29 août 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 59r-61r		
766	29 août 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 69r-70v		
					767 30 août 1642 Barb. lat. 8249, 83rv
					768 30 août 1642 Barb. lat. 8249, 85rv
					769 30 août 1642 Barb. lat. 8249, 87rv
					770 30 août 1642 Barb. lat. 8249, 89r
					771 30 août 1642 Barb. lat. 8249, 90r-91r
					772 30 août 1642 Barb. lat. 8249, 93r, 92r
				19 septembre 1642 (801)	773 30 août 1642 Francia 307, 2v
				À Grimaldi et Battaglini	774 30 août 1642 Barb. lat. 8249, 95r-99r ; Francia 91, 115v-119v
					775 31 août 1642 Barb. lat. 8249, 112r-113r ; Francia 91, 114v-115v
776	5 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 98r		
777	5 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 73r ; Francia 91, 114v		
778	5 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 77r-78r ; Francia 91, 119v-121r	6 octobre 1642 (825)	
779	5 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 81r	uniquement exemplaire chiffré	
780	5 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 83r-84r		
781	5 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 87rv		
782	5 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 89rv		
					783 6 septembre 1642 Barb. lat. 8249, 114r-115r
					784 6 septembre 1642 Barb. lat. 8249, 116rv

					785	6 septembre 1642	Barb. lat. 8249, 118r
					786	6 septembre 1642	Barb. lat. 8249, 120r
					787	6 septembre 1642	Barb. lat. 8249, 122r-123v
					788	6 septembre 1642	Barb. lat. 8249, 124r ; Francia 91, 121r
					789	8 septembre 1642	Barb. lat. 8249, 126rv
					790	8 septembre 1642	Barb. lat. 8249, 128r, 130rv
					791	8 septembre 1642	Barb. lat. 8249, 132r
					792	8 septembre 1642	Barb. lat. 8249, 134rv
793	12 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 95rv ; Francia 91, 121v-122r	13 octobre 1642 (833)			
794	12 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 99rv ; Francia 91, 122r-123r	13 octobre 1642 (833)			
795	12 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 103rv				
796	12 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 107rv				
797	12 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 111r	uniquement exemplaire chiffré			
					798	13 septembre 1642	Barb. lat. 8250, 2r ; Francia 91, 123r
					799	13 septembre 1642	Barb. lat. 8250, 4r-6r ; Francia 91, 123v-125v
				Circulaires à tous les nonces 24 octobre 1642 (843)	800	18 septembre 1642	Barb. lat. 8250, 8rv ; Francia 91, 126rv
801	19 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 99r				
802	19 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 121rv ; Francia 91, 126v-127v				
803	19 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 127r-131r ; Francia 91, 130r-133r				
804	19 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 115r-117r ; Francia 91, 133v-135r				
805	19 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 133r				
806	19 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 137rv				

807	19 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 141r-142r		
808	19 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 145r		
809	19 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8233, 149r-150r		
					810 22 septembre 1642 Barb. lat. 8250, 10r ; Francia 91, 135v
				24 octobre 1642 (841)	811 22 septembre 1642 Barb. lat. 8250, 12rv ; Francia 91, 135v-136r
812	26 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 100r	25 octobre 1642 (844)	
813	26 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 101r	25 octobre 1642 (844)	
814	26 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 6rv ; Francia 91, 136v	25 octobre 1642 (844)	
815	26 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 10r-11r ; Francia 91, 137v-138v	25 octobre 1642 (844)	
816	26 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 12rv	uniquement exemplaire chiffré	
817	26 septembre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 14r	uniquement exemplaire chiffré	
818	3 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 102r		
819	3 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 18r		
820	3 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 34r ; Francia 91, 139rv		
821	3 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 22r-23r		
822	3 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 26r-27r		
823	3 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 30r ; Francia 91, 138v-139r		
824	3 octobre 1642	Paris	ADDF, Dispensationes matrimonialies 1642, 267rv		
				14 novembre (871)	825 6 octobre 1642 Barb. lat. 8250, 14rv ; Francia 91, 139v-140r
826	10 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 109r		
827	10 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 50rv ; Francia 91, 140r-141r		

828	10 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 54r-55r ; Francia 91, 141r-142v		
829	10 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 38rv		
830	10 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 42r-44r		
831	10 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 56r	uniquement exemplaire chiffré	
					832 11 octobre 1642 Barb. lat. 8250, 16r-18r
					833 13 octobre 1642 Barb. lat. 8250, 20r ; Francia 91, 142v-143r
					834 13 octobre 1642 Barb. lat. 8250, 22r-23r ; Francia 91, 143r-144v
835	17 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 60rv		
836	17 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 64r-65r ; Francia 91, 144v-145v	11 novembre 1642 (867)	
				7 novembre 1642 (856)	837 18 octobre 1642 Barb. lat. 8150, 24r-26r ; Francia 91, 145v-147v
838	24 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 110rv		
839	24 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 88rv		
840	24 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 92r		
841	24 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 98rv ; Francia 91, 148rv	15 novembre 1642 (873)	
842	24 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 102r ; Francia 91, 148v-149r	15 novembre 1642 (873)	
843	24 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 106r-108r ; Francia 91, 149r-151r	15 novembre 1642 (873)	
					844 25 octobre 1642 Barb. lat. 8250, 28r-29r ; Francia 91, 151r-152r
					845 25 octobre 1642 Barb. lat. 8250, 30rv
					846 29 octobre 1642 Barb. lat. 8250, 32r-34r ; Francia 91, 152v-154r
847	31 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 112r		
848	31 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 112rv		

849	31 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 114rv		
850	31 octobre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 118r ; Francia 91, 157v		
851	31 octobre 1642	Paris	ADDF, Dispensationes Variae V, 246r		
				852	1er novembre 1642 Barb. lat. 8250, 36r, 37r
				853	1er novembre 1642 Barb. lat. 8250, 38r ; Francia 91, 154rv
				854	1er novembre 1642 Barb. lat. 8250, 40r-42r ; Francia 91, 154v-157v
855	7 novembre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 120r		
856	7 novembre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 126r ; Francia 91, 158r		
857	7 novembre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 130rv		
				858	8 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 46r-47r
				859	8 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 48r-49r ; Francia 91, 158rv
				860	8 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 50r ; Francia 91, 159r
			Aux nonces à Venise, Florence, France et Naples	861	8 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 51r-52r ; Francia 91, 159r-160r
				862	8 novembre 1642 Francia 307, 3r
				863	11 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 53r
				864	11 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 55r
				865	11 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 57r
			1er décembre 1642 (906)	866	11 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 58r-61r ; Francia 91, 160r-163v
				867	11 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 66r ; Francia 91, 166rv
868	14 novembre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 134rv		
869	14 novembre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 138r-139r		

870	14 novembre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 142r-143r		
871	14 novembre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 146r-147v ; Francia 91, 166v-168r	11 décembre 1642 (919)	
					872 15 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 68rv
					873 15 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 70rv ; Francia 91, 168v-169r
					874 16 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 72r-73r ; Francia 91, 169r-170v
875	17 novembre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 114rv		
876	17 novembre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 125r		
877	17 novembre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 151r-154v	1er janvier 1643 (954 ; 956)	
878	17 novembre 1642	Paris	Barb. lat. 8234, 157rv ; Francia 91, 170v-171v		
					879 19 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 74r-76r ; Francia 91, 171v-173v
					880 19 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 78rv ; Francia 91, 173v-174r
					881 20 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 80r-81r ; Francia 91, 174r-176v
					882 20 novembre 1642 Francia 91, 197v-198r
					883 22 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 82r-84v
					884 22 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 86rv ; Francia 91, 176v-177v
					885 22 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 88r-89r ; Francia 91, 178r-179v
					886 22 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 90rv ; Francia 91, 179v-180r
					887 22 novembre 1642 Francia 307, 3r
					888 22 novembre 1642 Francia 307, 3v
					889 25 novembre 1642 Barb. lat. 8250, 92r-93r ; Francia 91, 180rv, 188rv

				890	26 novembre 1642	Barb. lat. 8250, 94r-95r
				891	26 novembre 1642	Barb. lat. 8250, 96r-100r
				892	26 novembre 1642	Barb. lat. 8250, 102rv ; Francia 91, 188v-190r
				893	26 novembre 1642	Barb. lat. 8250, 106r-107r ; Francia 91, 190v-191v
			12 décembre 1642 (922)	894	27 novembre 1642	Barb. lat. 8250, 108rv ; Francia 91, 191v-193v
			12 décembre 1642 (923)	895	27 novembre 1642	Francia 91, 198rv
			16 décembre 1643 (931)	896	27 novembre 1642	Francia 307, 3v
897	28 novembre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 127rv			
898	28 novembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 16rv ; Francia 91, 193v-194v	1er janvier 1643 (953)		
899	28 novembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 20r-22r ; Francia 91, 194v-195v, 187rv			
900	28 novembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 4r-5v	3 janvier 1643 (969)		
901	28 novembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 6r			
902	28 novembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 10r			
903	1er décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 128rv			
904	1er décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 130r-132v			
905	1er décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 26rv ; Francia 91, 187v, 181r			
906	1er décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 30r-33r	1er janvier 1643 (956) ; 3 janvier 1643 (969)		
907	2 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 36r			
908	3 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 137r			
909	3 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 40r-41r	1er janvier 1643 (956) ; 3 janvier 1643 (969)		
910	4 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 139rv			

911	4 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 44r-45r	1er janvier 1643 (956) ; 3 janvier 1643 (969)	
912	5 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 141r		
913	5 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 46r		
914	5 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 50r-52r		
					915 6 décembre 1642 Barb. lat. 8250, 111r
					916 6 décembre 1642 Barb. lat. 8250, 113r ; Francia 91, 181v
					917 11 décembre 1642 Barb. lat. 8250, 115rv ; Francia 91, 181v-182v
					918 11 décembre 1642 Barb. lat. 8250, 116rv ; Francia 91, 182v-183v
					919 11 décembre 1642 Barb. lat. 8250, 118r-119r ; Francia 91, 183v-185r
920	12 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 56r	14 janvier 1643 (977)	
921	12 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 62r-63r		
922	12 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 66r		
923	12 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 72r-74v		
924	12 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 76r		
925	16 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 82r		
926	16 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 94r-108r		
					927 16 décembre 1642 Barb. lat. 8250, 120r-121v
					928 16 décembre 1642 Barb. lat. 8250, 122r-123r
					929 16 décembre 1642 Barb. lat. 8250, 124r
					930 16 décembre 1642 Barb. lat. 8250, 126rv ; Francia 91, 185r-186r
				21 janvier 1643 (988)	931 16 décembre 1642 Barb. lat. 8250, 128r-131r ; Francia 91, 186rv, 196r-197v
932	17 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 112r-113v		
					933 17 décembre 1642 Barb. lat. 8250, 132r-133v

934	18 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 142r		
935	18 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 116rv		
936	18 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 118r		
937	18 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 122rv		
				938	20 décembre 1642 Barb. lat. 8250, 134rv
				939	20 décembre 1642 Barb. lat. 8250, 136rv
940	23 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 143r		
941	25 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 126rv		
942	25 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 130r-132r		
943	25 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 142r-144r	24 janvier 1643 (999)	
944	25 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 147r		
945	26 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8216, 145r		
946	26 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 134r		
947	26 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 136rv		
948	26 décembre 1642	Paris	Barb. lat. 8235, 138r		
				949	27 décembre 1642 Barb. lat. 8250, 138r
				950	27 décembre 1642 Barb. lat. 8250, 140r
			9 janvier 1643 (970)	951	27 décembre 1642 Barb. lat. 8250, 142r, Francia 91, 198v
				952	30 décembre 1642 Francia 307, 4rv
1643					
				953	1er janvier 1643 Barb. lat. 8251, 2rv
			22 janvier 1643 (989)	954	1er janvier 1643 Barb. lat. 8251, 4r
				955	1er janvier 1643 Barb. lat. 8251, 5rv ; Francia 91, 199r
			22 janvier 1643 (989)	956	1er janvier 1643 Barb. lat. 8251, 7r-8r ; Francia 91, 199v-201r
				957	1er janvier 1643 Barb. lat. 8251, 11r
				958	1er janvier 1643 Barb. lat. 8251, 13rv

					959 1er janvier 1643 Barb. lat. 8251, 15r
960	2 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 2r		
961	2 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 4rv	28 janvier 1643 (1003)	
962	2 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 8r-9r		
963	2 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 14rv	28 janvier 1643 (1003)	
964	2 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 20r-21r		
965	2 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 22r-23r		
966	2 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 26r	26 janvier 1643 (1000)	
967	2 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 34r-36v		
					968 2 janvier 1641 Barb. lat. 8251, 17r
					969 3 janvier 1643 Barb. lat. 8251, 19rv ; Francia 91, 201r-202r
970	9 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 3r		
971	9 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 40r-41r		
972	9 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 44r-46r		
973	9 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 50r-51r	5 février 1643 (1017)	
974	9 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 5r-6v ; Francia 91, 202r-204r	4 février 1643 (1013) ; 5 février 1643 (1015)	
975	9 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 7r ; Francia 91, 204r-205r	[5 février 1643] (1016)	
				13 février 1643 (1028)	976 14 janvier 1643 Barb. lat. 8251, 21r
					977 14 janvier 1643 Barb. lat. 8251, 22r
					978 14 janvier 1643 Barb. lat. 8251, 25r
979	16 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 13r-14v		
980	16 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 50r		
981	16 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 54r		
982	16 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 60r-61v	14 février 1643 (1036)	
983	16 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 64r-65r	14 février 1643 (1033)	
984	16 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 68r-69r ; Francia 91, 208v-210v	14 février 1643 (1037)	

				985	17 janvier 1643	Barb. lat. 8251, 27rv ; Francia 91, 211r-213v
			20 février 1643 (1054)	986	21 janvier 1643	Barb. lat. 8251, 29rv
				987	21 janvier 1643	Barb. lat. 8251, 31r-32v
			20 février 1643 (1052)	988	21 janvier 1643	Barb. lat. 8251, 33r-35v, 37r-40r
989	22 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 92r-96v			
990	23 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 52rv			
991	23 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 3r			
992	23 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 4r			
993	23 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 78rv		19 février 1643 (1040)	
994	23 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 82r			
995	23 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 86rv			
996	23 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 100rv		19 février 1643 (1044)	
997	23 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 104r		19 février 1643 (1044)	
998	23 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 108r-109v		19 février 1643 (1046)	
				999	24 janvier 1643	Barb. lat. 8251, 41r-42r ; Francia 91, 213v-215r
				1000	26 janvier 1643	Barb. lat. 8251, 48rv ; Francia 91, 215rv
			27 février 1643 (1063)	1001	28 janvier 1643	Barb. lat. 8251, 45r
			27 février 1643 (1063)	1002	28 janvier 1643	Barb. lat. 8251, 47rv
			6 mars 1643 (1071)	1003	28 janvier 1643	Barb. lat. 8251, 49rv
				1004	28 janvier 1643	Barb. lat. 8251, 51r
				1005	28 janvier 1643	Barb. lat. 8251, 53r
1006	30 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 54r			
1007	30 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 112r			
1008	30 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8326, 116r-118v			
1009	30 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 122rv ; Francia 91, 215v-216r		28 février 1643 (1067)	

1010	30 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 126rv ; Francia 91, 224v-225r	24 février 1643 (1058)	
1011	30 janvier 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 58r ; Francia 91, 222v-223r		
					1012 31 janvier 1643 Barb. lat. 8251, 55r ; Francia 91, 225rv
					1013 4 février 1643 Barb. lat. 8251, 57r, 59rv
					1014 4 février 1643 Barb. lat. 8251, 61r-66v
					1015 5 février 1643 Barb. lat. 8251, 67r-68r
					1016 [5 février 1643] Barb. lat. 8251, 69r-71r
					1017 5 février 1643 Barb. lat. 8251, 73r
1018	6 février 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 70r		
1019	6 février 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 130r		
1020	6 février 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 136rv		
1021	6 février 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 140rv		
1022	6 février 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 144rv		
1023	6 février 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 150r		
1024	6 février 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 152r	uniquement exemplaire chiffré	
1025	13 février 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 72r		
1026	13 février 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 5r		
1027	13 février 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 156rv		
1028	13 février 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 162rv	12 mars 1643 (1076)	
1029	13 février 1643	Paris	Barb. lat. 8236, 168r-169v		
					1030 14 février 1643 Barb. lat. 8251, 81r, 82r
					1031 14 février 1643 Barb. lat. 8251, 87rv
				13 mars 1643 (1079)	1032 14 février 1643 Barb. lat. 8251, 89rv
					1033 14 février 1643 Barb. lat. 8251, 91rv
					1034 14 février 1643 Barb. lat. 8251, 93rv
					1035 14 février 1643 Barb. lat. 8251, 95r-96v
					1036 14 février 1643 Barb. lat. 8251, 97r
					1037 14 février 1643 Barb. lat. 8251, 99r-100v

				1038	14 février 1643	Barb. lat. 8251, 101r-102r
			27 mars 1643 (1099)	1039	19 février 1643	Barb. lat. 8251, 103rv
				1040	19 février 1643	Barb. lat. 8251, 105r-108r
				1041	19 février 1643	Barb. lat. 8251, 109rv
				1042	19 février 1643	Barb. lat. 8251, 111r
			13 mars 1643 (1079)	1043	19 février 1643	Barb. lat. 8251, 113r-114r
				1044	19 février 1643	Barb. lat. 8251, 117r
				1045	19 février 1643	Barb. lat. 8251, 119r-120r
				1046	19 février 1643	Barb. lat. 8251, 121r
1047	20 février 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 78rv			
1048	20 février 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 80r			
1049	20 février 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 82r			
1050	20 février 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 6r			
1051	20 février 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 4r-5r			
1052	20 février 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 8r-11r		21 mars 1643 (1094)	
1053	20 février 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 14rv			
1054	20 février 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 18rv		21 mars 1643 (1096)	
1055	20 février 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 22rv			
1056	20 février 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 26rv		21 mars 1643 (1096)	
				1057	20 février 1643	Barb. lat. 8251, 123r
				1058	24 février 1643	Barb. lat. 8251, 127rv
				1059	24 février 1643	Barb. lat. 8251, 129rv
				1060	24 février 1643	Barb. lat. 8251, 131r
1061	27 février 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 30r-31r			
1062	27 février 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 34r			
1063	27 février 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 38r-40r			
1064	27 février 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 44r			
1065	27 février 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 54rv			
				1066	28 février 1643	Barb. lat. 8251, 133r
				1067	28 février 1643	Barb. lat. 8251, 135rv
1068	6 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 84rv			

1069	6 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 86rv		
1070	6 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 60r		
1071	6 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 66rv	1er avril 1643 (1105)	
1072	6 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 70r		
1073	6 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 76r-77r	1er avril 1643 (1115)	
1074	6 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 80r-83r	1er avril 1643 (1113)	
1075	7 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8221, 26r		
					1076 12 mars 1643 Barb. lat. 8252, 2r-5r
				10 avril 1643 (1129)	1077 12 mars 1643 Barb. lat. 8252, 6r
1078	13 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 86r		
1079	13 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 90r-91r		
1080	13 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 94r		
1081	13 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8221, 28r		
					1082 13 mars 1643 Barb. lat. 8252, 8r-9r
				10 avril 1643 (1129)	1083 13 mars 1643 Barb. lat. 8252, 10rv
				10 avril 1643 (1130)	1084 13 mars 1643 Barb. lat. 8252, 12r
					1085 13 mars 1643 Barb. lat. 8252, 13r
				10 avril 1643 (1127)	1086 13 mars 1643 Barb. lat. 8252, 16r-17r
1087	20 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 102r	15 avril 1643 (1139)	
1088	20 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 108r-109r	15 avril 1643 (1139)	
1089	20 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 112r		
1090	20 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 116rv		
1091	20 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 120r		
1092	20 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 124rv	30 avril 1643 (1161)	
1093	20 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 128rv		
					1094 21 mars 1643 Barb. lat. 8252, 19rv
					1095 21 mars 1643 Barb. lat. 8252, 21r
					1096 21 mars 1643 Barb. lat. 8252, 23rv
1097	27 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 88rv		
1098	27 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 132r	27 avril 1643 (1148)	
1099	27 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 138r-139r		

1100	27 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 142r-143v	18 avril 1643 (1147)	
1101	27 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 146r		
1102	27 mars 1643	Paris	Barb. lat. 8237, 154rv		
					1103 28 mars 1643 Barb. lat. 8252, 25rv
					1104 28 mars 1643 Barb. lat. 8252, 27r
				8 mai 1643 (1179)	1105 1er avril 1643 Barb. lat. 8252, 28rv
					1106 1er avril 1643 Barb. lat. 8252, 30r
				15 mai 1643 (1188)	1107 1er avril 1643 Barb. lat. 8252, 31rv, 33rv
					1108 1er avril 1643 Barb. lat. 8252, 37r-38v
					1109 1er avril 1643 Barb. lat. 8252, 39rv
				8 mai 1643 (1176)	1110 1er avril 1643 Barb. lat. 8252, 41r
					1111 1er avril 1643 Barb. lat. 8252, 43r-44v
					1112 1er avril 1643 Barb. lat. 8252, 45r-46r
					1113 1er avril 1643 Barb. lat. 8252, 47rv
					1114 1er avril 1643 Barb. lat. 8252, 49r
					1115 1er avril 1643 Barb. lat. 8252, 51r
				8 mai 1643 (1178)	1116 1er avril 1643 Barb. lat. 8252, 53rv
					1117 1er avril 1643 Barb. lat. 8252, 55r-56r
1118	3 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 4r-5r		
1119	3 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 12r		
1120	3 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 16r		
1121	3 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 20r-21r		
				8 mai 1643 (1177)	1122 8 avril 1643 Barb. lat. 8252, 57rv
					1123 8 avril 1643 Barb. lat. 8252, 59rv
				A Grimaldi et Panzirolo	1124 8 avril 1643 Barb. lat. 8252, 61rv
1125	10 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 100r		
1126	10 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 36r		
1127	10 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 42rv		
1128	10 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 48r		
1129	10 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 52r-54r	6 mai 1643 (1170)	
1130	10 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 58rv		

1131	10 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 62rv		
1132	10 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 67rv	uniquement exemplaire chiffré	
1133	13 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 71r		
1134	13 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 75r		
1135	14 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 11r		
					1136 15 avril 1643 Barb. lat. 8252, 63r
					1137 15 avril 1643 Barb. lat. 8252, 65rv
					1138 15 avril 1643 Barb. lat. 8252, 67r
				15 mai 1643 (1184)	1139 15 avril 1643 Barb. lat. 8252, 71r
					1140 15 avril 1643 Barb. lat. 8252, 76r, 75r
1141	17 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 104r		
1142	17 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 79r-80v		
1143	17 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 83r		
1144	17 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 87r		
1145	17 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 91rv		
					1146 18 avril 1643 Barb. lat. 8252, 78rv
					1147 18 avril 1643 Barb. lat. 8252, 80rv
				22 mai 1643 (1202)	1148 22 avril 1643 Barb. lat. 8252, 73r-74r
				12 juin 1643 (1245 ; 1248)	1149 22 avril 1643 Barb. lat. 8252, 82rv
				22 mai 1643 (1202)	1150 23 avril 1643 Barb. lat. 8252, 84rv
1151	24 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 106rv		
1152	24 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 95r		
1153	24 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 103rv, 105r-106v		
1154	24 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 109rv	20 mai 1643 (1196)	
1155	24 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 113rv		
1156	24 avril 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 119r	27 mai 1643 (1217)	
1157	24 avril 1643	Paris	ADDF, 03 Iansenismus F 1 b, 152rv		
				22 mai 1643 (1202)	1158 30 avril 1643 Barb. lat. 8252, 86r-87v
					1159 30 avril 1643 Barb. lat. 8252, 88r

			1160	30 avril 1643	Barb. lat. 8252, 94r-95v
			1161	30 avril 1643	Barb. lat. 8252, 96r
1162	1er mai 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 108r		
1163	1er mai 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 110r		
1164	1er mai 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 123r-125v		
1165	1er mai 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 127r-128r		
1166	1er mai 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 131r-132v		
1167	1er mai 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 135r		
1168	1er mai 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 139r-140v		
			12 juin 1643 (1243)	1169	6 mai 1643 Barb. lat. 8252, 100rv, 102r-103v, 105r
			5 juin 1643 (1234)	1170	6 mai 1643 Barb. lat. 8252, 109rv
1171	8 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 12r		
1172	8 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 20r		
1173	8 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 143rv	23 mai 1643 (1207)	
1174	8 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 147r-151r	23 mai 1643 (1207)	
1175	8 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 155r		
1176	8 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 165rv		
1177	8 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 169r-170r	29 mai 1643 (1223)	
1178	8 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 173rv	30 mai 1643 (1225)	
1179	8 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 179r-180r	27 mai 1643 (1213)	
				1180	8 mai 1643 Barb. lat. 8252, 113r-114r
				1181	13 mai 1643 Barb. lat. 8252, 115rv
				1182	13 mai 1643 Barb. lat. 8252, 117r-118r
				1183	13 mai 1643 Barb. lat. 8252, 119r
1184	15 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8238, 175r	29 mai 1643 (1223)	
1185	15 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 4rv		
1186	15 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 8rv		
1187	15 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 10r-11r		
1188	15 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 16rv		
1189	15 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 20r		

1190	18 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 24rv		
1191	19 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 114r-115v		
					1192 20 mai 1643 Barb. lat. 8252, 121rv
					1193 20 mai 1643 Barb. lat. 8252, 123rv
					1194 20 mai 1643 Barb. lat. 8252, 125r-126r
					1195 20 mai 1643 Barb. lat. 8252, 127r
					1196 20 mai 1643 Barb. lat. 8252, 129r
				19 juin 1643 (1258)	1197 20 mai 1643 Barb. lat. 8252, 131r
					1198 20 mai 1643 Barb. lat. 8252, 133rv
				19 juin 1643 (1258)	1199 20 mai 1643 Barb. lat. 8252, 135rv
1200	21 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 24r-25r		
1201	22 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 28rv		
1202	22 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 32r-35r		
					1203 23 mai 1643 Barb. lat. 8253, 2r
					1204 23 mai 1643 Barb. lat. 8253, 4r
					1205 23 mai 1643 Barb. lat. 8253, 6r
					1206 23 mai 1643 Barb. lat. 8253, 8r
				12 juin 1643 (1247)	1207 23 mai 1643 Barb. lat. 8253, 10r-11r
					1208 23 mai 1643 Barb. lat. 8253, 12r
1209	24 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 38r-40r		
					1210 24 mai 1643 Barb. lat. 8253, 14r
1211	26 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 44rv		
1212	26 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 48rv		
					1213 27 mai 1643 Barb. lat. 8253, 16rv
					1214 27 mai 1643 Barb. lat. 8253, 18rv
					1215 27 mai 1643 Barb. lat. 8253, 20r
					1216 27 mai 1643 Barb. lat. 8253, 22rv
					1217 27 mai 1643 Barb. lat. 8253, 24r
1218	28 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 52rv		
1219	28 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 56r-58r	13 juin 1643 (1252)	
					1220 28 mai 1643 Barb. lat. 8253, 26rv

				1221	28 mai 1643	Barb. lat. 8253, 28rv
1222	29 mai 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 64rv			
				1223	29 mai 1643	Barb. lat. 8253, 30r-31r
				1224	30 mai 1643	Barb. lat. 8253, 32r
				1225	30 mai 1643	Barb. lat. 8253, 34r
				1226	3 juin 1643	Barb. lat. 8253, 36r
			3 juillet 1643 (1276 ; 1280)	1227	3 juin 1643	Barb. lat. 8253, 38r-39r
1228	5 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 118rv	1er juillet 1643 (1273)		
1229	5 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 72r-73r			
1230	5 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 76r-77r			
1231	5 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 80r			
1232	5 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 84rv	1er juillet 1643 (1273)		
1233	5 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 88r-90r	1er juillet 1643 (1272)		
1234	5 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 94r-97v	1er juillet 1643 (1272)		
1235	5 juin 1643	Paris	ADDF, Dispensationes matrimonialies 1642, 387r			
			10 juillet 1643 (1288)	1236	6 juin 1643	Barb. lat. 8253, 40r
			10 juillet 1643 (1289)	1237	6 juin 1643	Barb. lat. 8253, 42rv
			10 juillet 1643 (1286)	1238	11 juin 1643	Barb. lat. 8253, 48r
			A Grimaldi et Cecchinelli	1239	11 juin 1643	Barb. lat. 8253, 50r
1240	12 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 120r			
1241	12 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 122r			
1242	12 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 100rv			
1243	12 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 104r-105v			
1244	12 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 108rv			
1245	12 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 114rv			
1246	12 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 118r-120v			
1247	12 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 124r-127v	15 juillet 1643 (1300)		
1248	12 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 130rv			
1249	12 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, fol. 132r- 133r	uniquement exemplaire chiffré		

				1250	12 juin 1642	Barb. lat. 8253, 52r
				1251	12 juin 1642	Barb. lat. 8253, 53r
				1252	13 juin 1642	Barb. lat. 8253, 55r-56r
1253	16 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 25r			
1254	19 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 136r-137v			
1255	19 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 140r-141r	13 juillet 1643 (1296)		
1256	19 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 144rv			
1257	19 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 148rv			
1258	19 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 152r-153v			
1259	19 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 156rv			
1260	19 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 166r			
1261	19 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 168r			
				10 juillet 1643 (1287)	1262	20 juin 1643 Barb. lat. 8253, 57rv
				10 juillet 1643 (1286) ; 7 août (1341)	1263	22 juin 1643 Barb. lat. 8253, 59r-61v
1264	26 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 124rv			
1265	26 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 126rv			
1266	26 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8217, 128r			
1267	26 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 26r			
1268	26 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 172r-173r			
1269	26 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8239, 176r-177v			
1270	26 juin 1643	Paris	Barb. lat. 8329, 178r	uniquement exemplaire chiffré		
				31 juillet 1643 (1330)	1271	30 juin 1643 Barb. lat. 8253, 63r
					1272	1er juillet 1643 Barb. lat. 8253, 65rv
				31 juillet 1643 (1330)	1273	1er juillet 1643 Barb. lat. 8253, 67r
1274	3 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 27r			
1275	3 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 2r-3r			
1276	3 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 6r	28 juillet 1643 (1322)		
1277	3 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 16rv			
1278	3 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 22rv			
1279	3 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 26r			

1280	3 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 30rv		
				7 août 1643 (1341)	1281 4 juillet 1643 Barb. lat. 8253, 69r
1282	10 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 28rv		
1283	10 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 29r		
1284	10 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 57r		
1285	10 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 34rv		
1286	10 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 36r-38v	5 août 1643 (1334)	
1287	10 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 42r		
1288	10 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 46r	19 août 1643 (1366)	
1289	10 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 48r		
1290	10 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 50r	uniquement exemplaire chiffré	
					1291 11 juillet 1643 Barb. lat. 8253, 71r
				31 juillet 1643 (1328)	1292 13 juillet 1643 Barb. lat. 8253, 73r
				31 juillet 1643 (1329)	1293 13 juillet 1643 Barb. lat. 8253, 75r, 76r, 77r
				31 juillet 1643 (1330)	1294 13 juillet 1643 Barb. lat. 8253, 79rv
					1295 13 juillet 1643 Barb. lat. 8253, 81rv
					1296 13 juillet 1643 Barb. lat. 8253, 83r
				31 juillet 1643 (1328)	1297 13 juillet 1643 Barb. lat. 8253, 85rv
					1298 13 juillet 1643 Barb. lat. 8253, 87r
					1299 15 juillet 1643 Barb. lat. 8253, 89r
				21 août 1643 (1376)	1300 15 juillet 1643 Barb. lat. 8253, 91rv
1301	17 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 30r		
1302	17 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 52r-53v	12 août 1643 (1354)	
1303	17 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 57r	12 août 1643 (1353)	
1304	17 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 59rv	uniquement exemplaire chiffré 12 août 1643 (1350)	
1305	21 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 31rv		
					1306 22 juillet 1643 Barb. lat. 8253, 93r
				21 août 1643 (1375)	1307 22 juillet 1643 Barb. lat. 8253, 95rv
					1308 22 juillet 1643 Barb. lat. 8253, 97r-98r

				1309	22 juillet 1643	Barb. lat. 8253, 99r-100r
1310	24 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 37r			
1311	24 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 38r		19 août 1643 (1365)	
1312	24 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 39r		19 août 1643 (1367)	
1313	24 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 40rv		19 août 1643 (1364)	
1314	24 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 63r		19 août 1643 (1370)	
1315	24 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 67r-68v			
1316	24 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 72r-73r			
1317	24 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 76r		uniquement exemplaire chiffré	
				1318	25 juillet 1643	Barb. lat. 6154, 1r ; Francia 307, 7r
					14 août 1643 (1358)	1319 28 juillet 1643 Barb. lat. 8253, 101r ; 103r, 105r
				1320	28 juillet 1643	Barb. lat. 6154, 1r ; Francia 307, 7v
				1321	28 juillet 1643	Barb. lat. 6154, 1rv ; Francia 307, 7v
				1322	28 juillet 1643	Barb. lat. 6154, 34rv ; Francia 307, 51r-52r
					28 août 1643 (1389)	1323 28 juillet 1643 Barb. lat. 6154, 35r ; Francia 307, 52rv
					28 août 1643 (1388)	1324 28 juillet 1643 Barb. lat. 6154, 35rv ; Francia 307, 52v-53r
1325	31 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 47r		2 septembre 1643 (1394)	
1326	31 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 48rv			
1327	31 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 49r			
1328	31 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 78r-79r		26 août 1643 (1384)	
1329	31 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 82r-85r		26 août 1643 (1385)	
1330	31 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 88rv		26 août 1643 (1382)	
1331	31 juillet 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 90r		26 août 1643 (1384)	

		1332 5 août 1643	Barb. lat. 6154, 1v ;Francia 307, 8r
		1333 5 août 1643	Barb. lat. 6154, 1v ; Francia 307, 8r
	4 septembre 1643 (1405)	1334 5 août 1643	Barb. lat. 6154, 35v-36v ; Francia 307, 53r-54r
		1335 5 août 1643	Barb. lat. 6154, 36v ; Francia 307, 54rv
	4 septembre 1643 (1407)	1336 5 août 1643	Barb. lat. 6154, 36v-38r ; Francia 307, 54v-56r
		1337 5 août 1643	Barb. lat. 6154, 38rv ; Francia 307, 56rv
		1338 5 août 1643	Barb. lat. 6154, 38v-39r ; Francia 307, 57rv
1339 7 août 1643	Paris Barb. lat. 8218, 50r-51r		
1340 7 août 1643	Paris Barb. lat. 8218, 55r		
1341 7 août 1643	Paris Barb. lat. 8240, 96r		
1342 7 août 1643	Paris Barb. lat. 8240, 98r	2 septembre 1643 (1397)	
1343 7 août 1643	Paris Barb. lat. 8240, 100rv		
1344 7 août 1643	Paris Barb. lat. 8240, 104r-105v	2 septembre 1643 (1396)	
1345 7 août 1643	Paris Barb. lat. 8240, 109r-110v		
1346 7 août 1643	Paris Barb. lat. 8240, 114rv		
	17 août 1643 (1361)	1347 8 août 1643	Barb. lat. 6154, 1v-2r ; Francia 307, 8v
		1348 12 août 1643	Barb. lat. 8253, 107r
		1349 12 août 1643	Barb. lat. 6154, 2r ; Francia 307, 8v-9r
		1350 12 août 1643	Barb. lat. 6154, 39rv ; Francia 307, 57v
		1351 12 août 1643	Barb. lat. 6154, 39v-40r ; Francia 307, 58rv

			11 septembre 1643 (1421)	1352 12 août 1643	Barb. lat. 6154, 40r-41r ; Francia 307, 58v-60r
				1353 12 août 1643	Barb. lat. 6154, 41rv ; Francia 307, 60rv
				1354 12 août 1643	Barb. lat. 6154, 41v-42v ; Francia 307, 60v-61v
1355 14 août 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 62r			
1356 14 août 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 118r			
1357 14 août 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 120r			
1358 14 août 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 122rv			
1359 14 août 1643	Paris	ADDF, 03 Iansenismus F 1 b, 253rv			
1360 17 août 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 126rv	2 septembre 1643 (1395)		
1361 17 août 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 130rv	9 septembre 1643 (1417)		
1362 17 août 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 136r-137v	9 septembre 1643 (1414)		
				1363 19 août 1643	Barb. lat. 6154, 2r ; Francia 307, 9r
				1364 19 août 1643	Barb. lat. 6154, 2rv ; Francia 307, 9r
				1365 19 août 1643	Barb. lat. 6154, 2v ; Francia 307, 9v
				1366 19 août 1643	Barb. lat. 6154, 2v-3r ; Francia 307, 9v-10r
				1367 19 août 1643	Barb. lat. 6154, 3r ; Francia 307, 10r
				1368 19 août 1643	Barb. lat. 6154, 42v-43r ; Francia 307, 62r
				1369 19 août 1643	Barb. lat. 6154, 43rv ; Francia 307, 62rv
				1370 19 août 1643	Barb. lat. 6154, 43v ; Francia 307, 62v-63r

			1371 19 août 1643	Barb. lat. 6154, 43v-44r ; Francia 307, 63rv
			1372 19 août 1643	Barb. lat. 6154, 44r-46r ; Francia 307, 63v-65v
1373 21 août 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 63r		
1374 21 août 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 64r		
1375 21 août 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 141r-142v		
1376 21 août 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 145rv		
1377 22 août 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 74r-75v		
			1378 26 août 1643	Barb. lat. 8253, 109rv
			1379 26 août 1643	Barb. lat. 6154, 3rv ; Francia 307, 10rv
			1380 26 août 1643	Barb. lat. 6154, 46r ; Francia 307, 65v-66r
		25 septembre (1443)	1381 26 août 1643	Barb. lat. 6154, 46r-47r ; Francia 307, 66rv
		25 septembre (1442)	1382 26 août 1643	Barb. lat. 6154, 47r ; Francia 307, 67r
		25 septembre (1442)	1383 26 août 1643	Barb. lat. 6154, 47r ; Francia 307, 67r
		25 septembre (1442)	1384 26 août 1643	Barb. lat. 6154, 47rv ; Francia 307, 67rv
			1385 26 août 1643	Barb. lat. 6154, 47v-48v ; Francia 307, 67v-68v
1386 28 août 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 76r		
1387 28 août 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 77rv		
1388 28 août 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 149r-151r	23 septembre 1643 (1437)	
1389 28 août 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 155rv	23 septembre 1643 (1437)	
			1390 29 août 1643	Barb. lat. 6154, 4v-5r ; Barb. lat. 6216, 7v-8r ; Francia 307, 12rv

				2 octobre 1643 (1459)	1391 2 septembre 1643	Barb. lat. 8253, 111r-112r
					1392 2 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 3v ; Francia 307, 10v-11r
					1393 2 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 4r ; Francia 307, 11r
					1394 2 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 4r ;Francia 307, 11v
					1395 2 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 48v-49v ; Francia 307, 69r-70r
					1396 2 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 49v ; Francia 307, 70rv
					1397 2 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 49v-50r ; Francia 307, 70v-71r
					1398 2 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 50r ; Francia 307, 71r
					1399 2 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 50rv ; Francia 307, 71rv
					1400 2 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 50v-51r ; Francia 307, 71v-72r
1401 4 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 78r				
1402 4 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 79r				
1403 4 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 80r				
1404 4 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 82rv				
1405 4 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 159r-160v				
1406 4 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 164r				
1407 4 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 168rv		30 septembre (1451)		
1408 4 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 172r				
					1409 5 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 4rv ; Francia 307, 11v-12r
					1410 5 septembre 1643	Chigi, A, II, 49, 246rv

				1411	9 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 5r ; Francia 307, 12v
				1412	9 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 5r ; Francia 307, 12v-13r
				1413	9 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 5v ; Francia 307, 13r
				1414	9 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 51r-52r ; Francia 307, 72r-73v
				1415	9 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 52r ; Francia 307, 73v
			9 octobre 1643 (1472)	1416	9 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 52r-53r ; Francia 307, 73v-74v
				1417	9 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 53r ; Francia 307, 74v-75r
1418	11 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 83r			
1419	11 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 180r-182v	7 octobre 1643 (1465)		
1420	11 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 186r-187r			
1421	11 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 190r-191r			
1422	11 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 194r			
1423	11 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 198r-199r	7 octobre 1643 (1466)		
				1424	16 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 5v ; Francia 307, 13v
				1425	[16 septembre] 1643	Barb. lat. 6154, 5v-6r ; Francia 307, 13v-14r
1426	18 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 84r			
1427	18 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 202r-203r	7 octobre 1643 (1466)		
1428	18 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 206r	7 octobre 1643 (1464)		
1429	18 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 210r			
1430	18 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 212r	uniquement exemplaire chiffré 14 octobre 1643 (1477)		
1431	18 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 214r	uniquement exemplaire chiffré		

1432	19 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 89r		
1433	19 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8240, 218r	7 octobre 1643 (1464)	
1434	22 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 90r	9 décembre (1569)	
					1435 23 septembre 1643 Barb. lat. 6154, 6r ; Francia 307, 14r
					1436 23 septembre 1643 Barb. lat. 6154, 6rv ; Francia 307, 14v
					1437 23 septembre 1643 Barb. lat. 6154, 53r-54v ; Francia 307, 75r-76v
1438	25 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 91r		
1439	25 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 92r		
1440	25 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 1r-3v	28 octobre 1643 (1503)	
1441	25 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 7r		
1442	25 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 11r-12r		
1443	25 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 15r-16r		
1444	25 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 19r-20r	22 octobre 1643 (1490) ; 28 octobre 1643 (1501)	
					1445 29 septembre 1643 Barb. lat. 6154, 6v ; Francia 307, 14v-15r
					1446 29 septembre 1643 Barb. lat. 6154, 6v-7r ; Francia 307, 15r
					1447 29 septembre 1643 Barb. lat. 6154, 7r ; Francia 307, 15rv
					1448 29 septembre 1643 Barb. lat. 6154, 7rv ; Francia 307, 15v
					1449 29 septembre 1643 Barb. lat. 6154, 7v ; Francia 307, 16r
1450	30 septembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 93r		
					1451 30 septembre 1643 Barb. lat. 6154, 54v-55v ; Francia 307, 76v-78r

				1452	30 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 55v-56r ; Francia 307, 78rv
				1453	30 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 56v ; Francia 307, 78v-79r
				1454	30 septembre 1643	Barb. lat. 6154, 56v ; Francia 307, 79r
				1455	1er octobre 1643	Barb. lat. 6154, 56v-59v ; Francia 307, 79r-82v
1456	2 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 99r			
1457	2 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 100r		27 octobre 1643 (1499)	
1458	2 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 21r-22r			
1459	2 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 25r-26r		28 octobre 1643 (1503)	
1460	2 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 29rv			
1461	5 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 101r			
				1462	7 octobre 1643	Barb. lat. 6154, 7v-8r ; Francia 307, 16r
				1463	7 octobre 1643	Barb. lat. 6154, 8r ; Francia 307, 16v
				1464	7 octobre 1643	Barb. lat. 6154, 59v ; Francia 307, 82v
				1465	7 octobre 1643	Barb. lat. 6154, 59v-60r ; Francia 307, 82v-83r
				1466	7 octobre 1643	Barb. lat. 6154, 60r-61r ; Francia 307, 83v-85r
1467	9 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 33r			
1468	9 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 37r			
1469	9 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 41r-44v			
1470	9 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 50r			
1471	9 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 54r			
1472	9 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 56r		7 novembre 1643 (1516)	
1473	9 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 58rv		uniquement exemplaire chiffré	

1474	11 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 102r		
					1475 14 octobre 1643 Barb. lat. 6154, 8rv ; Francia 307, 16v-17r
					1476 14 octobre 1643 Barb. lat. 6154, 8v ; Francia 307, 17r
					1477 14 octobre 1643 Barb. lat. 6154, 61v-62v ; Francia 307, 85r-86r
					1478 14 octobre 1643 Barb. lat. 6154, 62v-64r ; Francia 307, 86r-88v
					1479 14 octobre 1643 Barb. lat. 6154, 64v-65r ; Francia 307, 88v-89r
1480	16 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 60r		
1481	16 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 64r-65r		
1482	16 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 68r		
1483	16 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 76r		
1484	17 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 103r		
1485	17 octobre 1643	Paris	ADDF, 03 Iansenismus F 1 b, 76r		
1486	18 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 108r		
1487	18 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 109rv		
1488	18 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 78rv		
					1489 21 octobre 1643 Barb. lat. 6154, 8v-9r ; Francia 307, 17rv
				20 novembre 1643 (1542)	1490 22 octobre 1643 Barb. lat. 6154, 65rv ; Francia 307, 89rv
					1491 23 octobre 1643 Barb. lat. 6154, 9rv ; Francia 307, 17v-18r
1492	23 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 82r-83v	18 novembre 1643 (1536)	
1493	23 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 87rv		
1494	23 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 91rv		
1495	24 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 110r		

1496	24 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 111r	18 novembre 1643 (1533)	
1497	24 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 112rv		
					1498 27 octobre 1643 Barb. lat. 6154, 9v ; Francia 307, 18r
					1499 28 octobre 1643 Barb. lat. 6154, 9v ; Francia 307, 18rv
				11 novembre 1643 (1519)	1500 28 octobre 1643 Barb. lat. 6154, 65v-68r ; Francia 307, 89v-92v
					1501 28 octobre 1643 Barb. lat. 6154, 68rv ; Francia 307, 92v-93r
					1502 28 octobre 1643 Barb. lat. 6154, 68v ; Francia 307, 93r
					1503 28 octobre 1643 Barb. lat. 6154, 68v-69r ; Francia 307, 93rv
					1504 28 octobre 1643 Barb. lat. 6154, 69r-70r ; Francia 307, 93v-95r
1505	30 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 118rv		
1506	30 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 119r		
1507	30 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 95r-96v	26 novembre 1643 (1550)	
1508	30 octobre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 99rv		
					1509 4 novembre 1643 Barb. lat. 6154, 9v-10r ; Francia 307, 18v
					1510 4 novembre 1643 Barb. lat. 6154, 10rv ; Francia 307, 19r
					1511 4 novembre 1643 Barb. lat. 6154, 10v ; Francia 307, 19v
1512	6 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 120r		
1513	6 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 121r		
1514	6 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 103rv		
1515	6 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 107r-108r		

				1516	7 novembre 1643	Barb. lat. 6154, 11r ; Francia 307, 20r
				1517	11 novembre 1643	Barb. lat. 6154, 11r ; Francia 307, 20rv
				1518	11 novembre 1643	Barb. lat. 6154, 11v ; Francia 307, 20v
			18 décembre 1643 (1595 ; 1596)	1519	11 novembre 1643	Barb. lat. 6154, 70r-71v ; Francia 307, 95r-97r
1520	13 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 122rv			
1521	13 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 129r			
1522	13 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 130r			
1523	13 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 131r			
1524	13 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 132r-133r		9 décembre 1643 (1572)	
1525	13 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 111r			
1526	13 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 113r-114r		16 décembre 1643 (1587)	
1527	13 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 115rv		16 décembre 1643 (1587)	
1528	14 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 119rv		uniquement exemplaire chiffré	
1529	15 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 121r		uniquement exemplaire chiffré	
				1530	18 novembre 1643	Barb. lat. 6154, 11v ; Francia 307, 20v-21r
				1531	18 novembre 1643	Barb. lat. 6154, 11v-12r ; Francia 307, 21r
				1532	18 novembre 1643	Barb. lat. 6154, 12r ; Francia 307, 21rv
				1533	18 novembre 1643	Barb. lat. 6154, 12rv ; Francia 307, 21v-22r
				1534	18 novembre 1643	Barb. lat. 6154, 12v ; Francia 307, 22r
				1535	18 novembre 1643	Barb. lat. 6154, 72r ; Francia 307, 97r

					1536 18 novembre 1643	Barb. lat. 6154, 72r-73v ; Francia 307, 97v-99r
					1537 18 novembre 1643	Barb. lat. 6154, 73v ; Francia 307, 99r
1538	20 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 137r			
1539	20 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 123r			
1540	20 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 127r-128r	uniquement exemplaire chiffré		
1541	20 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 129rv			
1542	20 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 131rv	24 décembre 1643 (1601)		
1543	20 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 135r			
1544	20 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 139r	24 décembre 1643 (1602)		
1545	20 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 143r			
1546	20 novembre 1643	Paris	ADDF, 03 Iansenismus F 1 b, 276r, 277r-278v			
1547	23 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 139rv			
					1548 26 novembre 1643	Barb. lat. 6154, 13r ; Francia 307, 22v-23r
					1549 26 novembre 1643	Barb. lat. 6154, 13rv ; Francia 307, 23rv
					1550 26 novembre 1643	Barb. lat. 6154, 73v-74v ; Francia 307, 99r-100r
					1551 26 novembre 1643	Barb. lat. 6154, 74v ; Francia 307, 100rv
1552	27 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 147rv			
1553	27 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 151rv			
1554	27 novembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 155r			
					1555 1er décembre 1643	Barb. lat. 6154, 13v ; Francia 307, 23v
					1556 2 décembre 1643	Barb. lat. 6154, 14r ; Francia 307, 23v-24r

				1557	2 décembre 1643	Barb. lat. 6154, 14rv ; Francia 307, 24r
				1558	2 décembre 1643	Barb. lat. 6154, 14v-15r ; Francia 307, 24v-25r
			1er janvier 1644 (1620)	1559	2 décembre 1643	Barb. lat. 6154, 74v-76v ; Francia 307, 100v-102v
			1er janvier 1644 (1619)	1560	2 décembre 1643	Barb. lat. 6154, 76v-77r ; Francia 307, 102v-103v
			1er janvier 1644 (1618)	1561	2 décembre 1643	Barb. lat. 6154, 77rv ; Francia 307, 103v-104r
			1er janvier 1644 (1621)	1562	2 décembre 1643	Barb. lat. 6154, 77v-78v ; Francia 307, 104rv
1563	4 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 140r			
1564	4 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 157rv			
1565	4 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 159r			
1566	4 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 161r			
1567	4 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 164rv	30 décembre 1643 (1614)		
1568	5 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 141rv			
				1569	9 décembre 1643	Barb. lat. 6154, 15rv ; Francia 307, 25rv
				1570	9 décembre 1643	Barb. lat. 6154, 15v ; Francia 307, 25v
			15 janvier 1644 (1647)	1571	9 décembre 1643	Barb. lat. 6154, 78v ; Francia 307, 105r
				1572	9 décembre 1643	Barb. lat. 6154, 79r ; Francia 307, 105v
			8 janvier 1644 (1627) ;15 janvier 1644 (1643)	1573	9 décembre 1643	Barb. lat. 6154, 79r-80r ; Francia 307, 105v-107r
1574	11 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 147r			
1575	11 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 148rv			
1576	11 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 166r			

1577	11 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 168r-169r		
1578	11 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 170r-171r	14 janvier 1644 (1640)	
1579	11 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 174r-175r	14 janvier 1644 (1640)	
					1580 12 décembre 1643 Barb. lat. 6154, 15v-16r ; Francia 307, 25v-26r
				15 janvier 1644 (1645)	1581 14 décembre 1643 Barb. lat. 6154, 16rv ; Francia 307, 26rv
1582	15 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 149rv		
					1583 16 décembre 1643 Barb. lat. 6154, 16v ; Francia 307, 26v-27r
					1584 16 décembre 1643 Barb. lat. 6154, 16v-17r ; Francia 307, 27rv
					1585 16 décembre 1643 Barb. lat. 6154, 17rv ; Francia 307, 27v
					1586 16 décembre 1643 Barb. lat. 6154, 80r-81r ; Francia 307, 107r-108r
					1587 16 décembre 1643 Barb. lat. 6154, 81r-82r ; Francia 307, 108r-109r
				15 janvier 1644 (1647) ; 29 janvier 1644 (1677)	1588 17 décembre 1643 Barb. lat. 6154, 17v-18r ; Francia 307, 27v-28v
					1589 17 décembre 1643 Barb. lat. 6154, 82r ; Francia 307, 109r
					1590 17 décembre 1643 Barb. lat. 6154, 82r ; Francia 307, 109v
1591	18 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 150r		
1592	18 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 151rv	5 février 1644 (1690) ; 27 février 1644 (1726)	
1593	18 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 157r		
1594	18 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 158r		
1595	18 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 178r-179v	14 janvier 1644 (1638)	
1596	18 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 185rv		

				1597	20 décembre 1643	Barb. lat. 6154, 18rv ; Francia 307, 28v-29r
				1598	21 décembre 1643	Barb. lat. 6154, 18v ; Francia 307, 29rv
1599	23 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 159r			
					22 janvier 1644 (1659)	1600 24 décembre 1643 Barb. lat. 6154, 82rv ; Francia 307, 109v
					22 janvier 1644 (1659)	1601 24 décembre 1643 Barb. lat. 6154, 82v-83r ; Francia 307, 110rv
						1602 24 décembre 1643 Barb. lat. 6154, 83rv ; Francia 307, 110v-111r
					29 janvier 1644 (1674)	1603 24 décembre 1643 Barb. lat. 6154, 83v-84v ; Francia 307, 111rv
						1604 24 décembre 1643 Barb. lat. 6154, 84v-85r ; Francia 307, 112rv
1605	25 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 160r			
1606	25 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 167rv			
1607	25 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 168r			
1608	25 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 169r			
1609	25 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 170r			
1610	[25] décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8218, 175r			
1611	25 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 197rv			
1612	26 décembre 1643	Paris	Barb. lat. 8241, 203rv		lettre en partie chiffrée	
						1613 30 décembre 1643 Barb. lat. 6154, 19r ; Francia 307, 29v
					29 janvier 1644 (1678)	1614 30 décembre 1643 Barb. lat. 6154, 85r-86r ; Francia 307, 112v-113v
1644						
1615	1er janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 176r			
1616	1er janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 1rv		28 janvier 1644 (1670)	
1617	1er janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 5r			

1618	1er janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 7r-8v	28 janvier 1644 (1669) ; 5 février 1644 (1689)	
1619	1er janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 14r-15r		
1620	1er janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 18r-20r		
1621	1er janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 24r-25r		
					1622 6 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 19rv ; Francia 307, 30r
					1623 [6 janvier 1644] Barb. lat. 6154, 19v ; Francia 307, 30rv
					1624 6 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 86r-87r ; Francia 307, 113v-115r
1625	7 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 177r		
				5 février 1644 (1689 ; 1692)	1626 7 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 87rv ; Francia 307, 115r
1627	8 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 28rv		
1628	8 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 32r		
1629	8 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 36r-37r		
1630	8 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 40rv		
1631	8 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 44r		
1632	9 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 178r		
					1633 13 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 19v-20r ; Francia 307, 30v
					1634 13 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 20r ; Francia 307, 31r
					1635 13 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 20rv ; Francia 307, 31rv
					1636 13 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 20v ; Francia 307, 31v
					1637 14 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 87v-88r ; Francia 307, 115v-116r

				1638	14 janvier 1644	Barb. lat. 6154, 88rv ; Francia 307, 116v-117r
				1639	14 janvier 1644	Barb. lat. 6154, 88v-89r ; Francia 307, 117rv
				1640	14 janvier 1644	Barb. lat. 6154, 89r-90r ; Francia 307, 117v-118v
1641	15 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 179r			
1642	15 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 48r			
1643	15 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 50rv			
1644	15 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 56r			
1645	15 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 58r-59r		18 février 1644 (1710)	
1646	15 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 62rv		12 février 1644 (1699)	
1647	15 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 66rv			
				1648	15 janvier 1644	Barb. lat. 6154, 90rv ; Francia 307, 118v-119r
					12 février 1644 (1703)	
				1649	15 janvier 1644	Barb. lat. 6154, 90v ; Francia 307, 119r
				1650	20 janvier 1644	Barb. lat. 6154, 20v-21r ; Francia 307, 31v-32r
				1651	21 janvier 1644	Barb. lat. 6154, 21r ; Francia 307, 32rv
				1652	21 janvier 1644	Barb. lat. 6154, 21r ; Francia 307, 32v
				1653	21 janvier 1644	Barb. lat. 6154, 90v-91r ; Francia 307, 119v
				1654	21 janvier 1644	Barb. lat. 6154, 91rv ; Francia 307, 119v-120r
1655	22 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 184r			
1656	22 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 185r			
1657	22 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 186r			
1658	22 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 70rv			

1659	22 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 74rv		
1660	22 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 78r		
1661	22 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 82r		
				1662	27 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 21v-22r ; Francia 307, 32v-33v
				1663	27 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 22r ; Francia 307, 33v
				1664	27 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 22rv ; Francia 307, 33v-34r
				1665	28 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 22v ; Francia 307, 34r
			26 février 1644 (1720)	1666	28 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 91v-92r ; Francia 307, 120r-121r
				1667	28 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 92rv ; Francia 307, 121r
			26 février 1644 (1721)	1668	28 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 92v ; Francia 307, 121v
			26 février 1644 (1722) ; 4 mars 1644 (1732)	1669	28 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 92v-93v ; Francia 307, 121v-122v
			26 février 1644 (1720)	1670	28 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 93v ; Francia 307, 122v
			26 février 1644 (1719)	1671	28 janvier 1644 Barb. lat. 6154, 93v-95r ; Francia 307, 123r-124v
1672	29 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 187r		
1673	29 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 188r		
1674	29 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 88rv	27 février 1644 (1726)	
1675	29 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 92rv		
1676	29 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 96rv	uniquement exemplaire chiffré	
1677	29 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 98r		
1678	29 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 100rv	24 février 1644 (1716)	

1679	30 janvier 1644	Paris	ADDF, Dispensationes variae V, 544r		
1680	31 janvier 1644	Paris	Barb. lat. 8242, 104rv		
1681	1er février 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 193r		
1682	2 février 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 194r		
				1683	3 février 1644 Barb. lat. 6154, 22v ; Francia 307, 34v
				1684	3 février 1644 Barb. lat. 6154, 22v-23r ; Francia 307, 34v-35r
				1685	3 février 1644 Barb. lat. 6154, 23r ; Francia 307, 35r
				1686	3 février 1644 Barb. lat. 6154, 23v ; Francia 307, 35r-36r
				1687	4 février 1644 Barb. lat. 6154, 95rv ; Francia 307, 124v-125r
1688	5 février 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 195r		
1689	5 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 2r		
1690	5 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 6rv	5 mars 1644 (1743)	
1691	5 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 10rv		
1692	5 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 14rv		
1693	10 février 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 196r		
				1694	10 février 1644 Barb. lat. 6154, 24r ; Francia 307, 36r
				1695	10 février 1644 Barb. lat. 6154, 24r ; Francia 307, 36v
1696	12 février 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 197r		
1697	12 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 15r	5 mars 1644 (1743)	
1698	12 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 16rv		
1699	12 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 18rv		
1700	12 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 22r-23r		
1701	12 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 26rv		

1702	12 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 30r		
1703	12 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 34r		
1704	12 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 38rv	5 mars 1644 (1744)	
1705	12 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 42rv	uniquement exemplaire chiffré	
					1706 17 février 1644 Barb. lat. 6154, 24rv ; Francia 307, 36v
					1707 17 février 1644 Barb. lat. 6154, 24v ; Francia 307, 37r
					1708 [17 février 1644] Barb. lat. 6154, 24v-25r ; Francia 307, 37rv
				17 mars 1644 (1757)	1709 18 février 1644 Barb. lat. 6154, 95v-96v ; Francia 307, 125rv
				17 mars 1644 (1758)	1710 18 février 1644 Barb. lat. 6154, 96v-98r ; Francia 307, 126r-127v
1711	19 février 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 202r		
1712	19 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 44r		
1713	19 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 48r		
1714	19 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 52rv		
1715	19 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 56r		
					1716 24 février 1644 Barb. lat. 6154, 25rv ; Francia 307, 37v-38v
1717	26 février 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 203rv		
1718	26 février 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 204r		
1719	26 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 58r-59v		
1720	26 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 63rv		
1721	26 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 67r		
1722	26 février 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 71rv		
				1er avril 1644 (1768)	1723 27 février 1644 Barb. lat. 6154, 25v-26r ; Francia 307, 38v
					1724 27 février 1644 Barb. lat. 6154, 26rv ; Francia 307, 39r

				1725	27 février 1644	Barb. lat. 6154, 98rv ; Francia 307, 127v-128r
				1726	27 février 1644	Barb. lat. 6154, 98v-99r ; Francia 307, 128r-129r
				1727	2 mars 1644	Barb. lat. 6154, 26v
1728	[4] mars 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 205r			
1729	4 mars 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 206r			
1730	4 mars 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 213r			
1731	4 mars 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 214rv			
1732	4 mars 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 75r-76v			
1733	4 mars 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 82rv	uniquement exemplaire chiffré		
1734	5 mars 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 219r			
1735	5 mars 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 220r			
1736	5 mars 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 84rv			
1737	5 mars 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 88r			
				1er avril 1644 (1772)	1738	5 mars 1644 Barb. lat. 6154, 26v ; Francia 307, 39v
					1739	5 mars 1644 Barb. lat. 6154, 26v-27r ; Francia 307, 39v-40r
					1740	5 mars 1644 Barb. lat. 6154, 27r ; Francia 307, 40rv
					1741	5 mars 1644 Barb. lat. 6154, 99rv ; Francia 307, 129rv
					1742	5 mars 1644 Barb. lat. 6154, 99v-100r ; Francia 307, 129v-130r
					1743	5 mars 1644 Barb. lat. 6154, 100rv ; Francia 307, 130rv
				1er avril 1644 (1771 ; 1772)	1744	5 mars 1644 Barb. lat. 6154, 100v-101r ; Francia 307, 130v-131v
1745	6 mars 1644	Paris	Barb. lat. 8218, 221r			

				1746 7 mars 1644	Barb. lat. 6154, 27v ; Francia 307, 40v
1747 11 mars 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 92r-93v			
1748 11 mars 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 94rv			
1749 11 mars 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 98r-99r			
1750 11 mars 1644	Paris	Barb. lat. 8243, 102rv			
1751 11 mars 1644	Paris	ADDF, 03 Iansenismus F 1 b, 782rv			
				1752 12 mars 1644	Barb. lat. 6154, 27v-28r ; Francia 307, 41r
				1753 12 mars 1644	Barb. lat. 6154, 28rv ; Francia 307, 41rv
				1745 12 mars 1644	Barb. lat. 6154, 28v-29v ; Francia 307, 42r-43r
				1755 12 mars 1644	Francia 307, 131v-132r
				1756 16 mars 1644	Barb. lat. 6154, 29v ; Francia 307, 43r
1757 17 mars 1644	Chantilly	Barb. lat. 8243, 106rv			
1758 17 mars 1644	Chantilly	Barb. lat. 8243, 110r-111r			
1759 18 mars 1644	Chantilly	Barb. lat. 8218, 222r			
				1760 19 mars 1644	Francia 307, 132v-133r
				1761 23 mars 1644	Barb. lat. 6154, 29v-30r ; Francia 307, 43rv
1762 24 mars 1644	Senlis	Barb. lat. 8218, 223r			
				1763 26 mars 1644	Barb. lat. 6154, 30r
				1764 26 mars 1644	Francia 307, 133r-134r
				1765 26 mars 1644	Francia 307, 134r-135r
1766 1er avril 1644	Conflans	Barb. lat. 8218, 224r			
1767 1er avril 1644	Conflans	Barb. lat. 8218, 225r			
1768 1er avril 1644	Conflans	Barb. lat. 8218, 231r			
1769 1er avril 1644	Conflans	Barb. lat. 8218, 232r			

1770	1er avril 1644	Conflans	Barb. lat. 8218, 233r		
1771	1er avril 1644	Conflans	Barb. lat. 8243, 114r-116r		
1772	1er avril 1644	Conflans	Barb. lat. 8243, 120rv		
1773	1er avril 1644	Conflans	Barb. lat. 8243, 123r		
1774	1er avril 1644	Conflans	Barb. lat. 8243, 127rv	uniquement exemplaire chiffré	
1775	1er avril 1644	Conflans	Barb. lat. 8243, 129r-130r (chiffre) ; ADDF, 03 Iansenismus F 1 b, 783r-784v, 787rv		
					1776 2 avril 1644 Barb. lat. 6154, 30rv ; Francia 307, 43v-44r
					1777 2 avril 1644 Barb. lat. 6154, 30v ; Francia 307, 44r
					1778 2 avril 1644 Barb. lat. 6154, 30v-31r ; Francia 307, 44v
1779	7 avril 1644	Conflans	Barb. lat. 8218, 234r		
1780	19 avril 1644	Lyon	Barb. lat. 8218, 236rv		
1781	19 avril 1644	Lyon	Barb. lat. 8218, 237r		
1782	19 avril 1644	Lyon	ADDF, 03 Iansenismus F 1 b, 138rv		
1783	21 avril 1644	Lyon	Barb. lat. 8218, 244r		
1784	21 avril 1644	Lyon	Barb. lat. 8218, 245r		
1785	21 avril 1644	Lyon	Barb. lat. 8218, 252r		
1786	21 avril 1644	Lyon	Barb. lat. 8218, 253r		
1787	7 mai 1644	Gênes	Barb. lat. 8243, 131rv		
					1788 7 mai 1644 Barb. lat. 6154, 31r ; Francia 307, 44v-45r
1789	16 mai 1644	Gênes	Barb. lat. 8218, 254rv		
					1790 16 mai 1644 Barb. lat. 6154, 31rv ; Francia 307, 45rv

			1791 24 mai 1644	Barb. lat. 6154, 31v ; Francia 307, 45v
1792 27 mai 1644	Gênes	Barb. lat. 8786, 55		
1793 4 juin 1644	Gênes	Barb. lat. 8218, 255r		
			1794 15 juin 1644	Barb. lat. 6154, 31v-32r ; Francia 307, 46r
			1795 15 juin 1644	Barb. lat. 6154, 32rv ; Francia 307, 46v-47r
			1796 16 juillet 1644	Francia 307, 135r-136r
			1797 24 juillet 1644	Francia 307, 136rv

Index

A

Aarper (sir) : 674, 1014, 1022, 1047, 1091.
 Abbeville : 36, 56, 152, 183, 406, 407, 427-440, 446, 448, 464, 512, 562, 964, 1120, 1938, 1939.
 Acciaccaferro : 718, 775, 788.
 Acquapendente : 281, 1132, 1135, 1351, 1475.
 Acqui : 1312.
 Adair (Archibald) : 920.
 Adrien I^{er} : 1537.
 Adrien VI : 1229, 1291, 1334.
 Agde : 958, 1328, 1715, 1724, 1906, 1908, 1909.
 Aglié (Philippe de Saint-Martin, comte d') : 646, 826.
 Agostino de Mari (famille) : 20.
 Aiguillon (Marie-Madeleine de Pontcourlay, duchesse d') : 166.
 Aire-sur-la-Lys : 143, 152, 406, 407, 435, 448, 449, 475, 476, 480, 487, 500, 522, 543, 562, 563, 592, 600, 601, 615, 662, 664, 1250, 1276, 1516.
 Aix-en-Provence : 19, 40, 257, 322-333, 339, 403, 432, 792, 836, 1378, 1876, 1909 ; archevêque voir Grémonville (Louis Bretel de), Mazarin (Michel).
 Albano : 331.
 Albi : évêque voir Daillon du Lude, Elbène (d').
 Albizzi (Francesco) : 658, 668, 822, 1375, 1737, 1930.
 Albornoz (Gil de) : 132, 253, 1065, 1083.
 Aldobrandini (Pietro) : 571, 666, 1221.
 Alençon (François, duc d') : 1044, 1094.
 Aleria : 85, 323, 536, 1780, 1812.
 Alès (Louis-Emmanuel de Valois-Angoulême, comte d') : 403, 735, 748, 1328, 1583.
 Alexandre VII : 15, 105, 231, 325, 329, 331, 415, 668, 843, 867, 935.
 Altieri (Giovanni Battista) : 254, 1232.
 Amiens : 56, 91, 152, 446, 510-544, 562-579, 592, 598, 600, 602, 609, 627, 639, 659, 669, 684, 695, 696, 710, 1682, 1909, 1939, 1943-1947.
 Amontot (Raoul Le Seigneur d') : 22, 924-925.
 Amsterdam : 663, 675, 1929.
 Andrea (Martino) : 757.
 Angelone (Bartolomeo) : 438, 439, 463.
 Angers : 524, 607, 1073, 1112, 1161, 1162, 1627, 1698, 1910 ; évêque voir Arnauld (Henri), Miron.
 Angleterre, Anglais : *passim* ; ambassadeur voir Châteauneuf, Créqui, Harcourt, La Ferté-Imbault ; reine voir Henriette de France ; roi voir Charles I^{er} d'Angleterre, Jacques I^{er}.

Angoulême : évêque voir Le Noël du Perron.
 Anjou (Philippe, duc d') : 160, 662, 1017, 1019, 1331.
 Anne d'Autriche : *passim*.
 Annecy : 1019.
 Antibes : 40, 399, 401, 403, 440, 486, 1937.
 Anvers : 423.
 Apaolaza Ramírez (Pedro) : 413, 455.
 Argenson (René de Voyer, comte d') : 157, 1104, 1380.
 Argenta : 1404.
 Argenti (Marcello) : 1577.
 (Mattheo) : 1577, 1620.
 Ariano nel Polesine : 1522.
 Arles : 41, 119, 400, 403, 484, 1423, 1907, 1909.
 Arnauld (Antoine) : 54, 91, 122, 138, 139, 200, 313, 1670, 1691, 1698, 1712, 1777, 1790, 1833, 1834, 1838, 1849, 1850, 1851, 1854, 1931, 1932.
 (Henri) : 312, 313, 317-319, 339, 1687, 1698, 1712, 1713, 1718, 1738, 1760.
 Arnolfini (Joseph) : 1367.
 Arras : 152, 153, 418, 543, 662, 1039, 1045.
 Arsans : 733.
 Arundel (Aletheia Howard, comtesse d') : 506, 507, 511, 552, 553, 685.
 (Thomas Howard, comte d') : 507, 685.
 Ascoli : 84, 85, 976.
 Asti : 429, 544, 755.
 Aubigny-sur-Nère : 1037.
 Aubray (Antoine Dreux d') : 815, 967.
 Auersperg (Johann Weikhard von) : 617, 724, 917, 936, 1124, 1327, 1328, 1363, 1378.
 Aufildo (Guglielmo) : 674.
 Augerio : 1286.
 Autun : évêque voir La Magdelaine de Ragny.
 Auxerre : 417, 519 ; évêque voir Broc.
 Auvry (Claude) : 760, 1712.
 Avaux (Claude de Mesmes, comte d') : 50, 208, 210-212, 214, 224-226, 231, 272, 273, 411, 415, 436, 479, 525-527, 539, 572, 579, 660, 683, 695, 696, 751, 770, 792, 803, 804, 810, 817, 823, 828, 834, 844, 849, 851, 854, 876, 877, 880, 891, 929, 936, 981, 1041, 1056, 1085, 1109, 1124, 1126, 1134, 1137, 1200, 1216, 1256, 1274, 1300, 1301, 1312, 1326, 1328, 1378, 1405, 1428, 1447, 1458, 1516, 1551, 1580, 1651, 1652, 1661, 1755, 1776, 1789, 1892.

Avignon : 19, 20, 32, 40, 56, 76, 88, 107, 124, 130, 154, 237, 285, 305, 317, 319, 402, 403, 441, 793, 822, 832, 837, 840, 845-850, 853-861, 866, 867, 870, 871, 873, 874, 876, 877, 908, 913, 914, 917, 923, 928, 939, 958, 962, 971, 980, 982-984, 989-999, 1001, 1030, 1033, 1057, 1059, 1093, 1121, 1258, 1260, 1307, 1350, 1362, 1370, 1390, 1407, 1408, 1489, 1527, 1543, 1574, 1578, 1582, 1607, 1617, 1623, 1637, 1667, 1690, 1697, 1714, 1715, 1724, 1734, 1740, 1766, 1784, 1799, 1813, 1822, 1840, 1937, 1961, 1962, 1970, 1971 ; vice-légat voir Grimaldi (Domenico), Sforza.
Avila (Francisco de) : 1808.
Avranches : 119, 954 ; évêque voir Vialart (Charles).

B

Badia (della) : 1811.
Bagnoreggio : 92 ; évêque voir Candiotti (Vincenzo).
Bailleul (Nicolas de) : 180, 416, 1481, 1531, 1910.
Baius (Michel) : 1613, 1807, 1931.
Balduino : 1478, 1483.
Bâle : 1616, 1683, 1789, 1835 ; évêque voir Ostein.
Balio : 943.
Bamberg : 1274.
Banér (Jean) : 411, 436, 460.
Bapaume : 152, 543, 550, 554, 563, 601.
Bar (duché de) : 666.
Barberini
 (Anna) : 316, 317, 604.
 (Antonio senior) : 188, 719, 1027, 1198, 1461, 1462, 1541.
 (Antonio) : 28, 30, 31, 33-35, 40, 73, 82, 88, 89, 104, 117, 185, 230, 246, 247, 255, 257, 268, 269, 277, 283, 286, 292, 308-317, 324, 326, 329, 397, 409, 424, 428, 444, 478, 508, 540, 623, 627, 637, 639, 672, 675, 735, 739-741, 814, 824, 839, 857, 860, 864, 865, 869-871, 874, 895, 902, 905, 919, 929, 930, 934, 941, 961, 962, 976, 986, 991, 993, 999, 1001, 1004, 1008, 1018, 1028, 1029, 1039, 1041, 1047, 1049, 1055, 1058, 1067, 1076, 1083, 1084, 1094-1096, 1100, 1121, 1130, 1132, 1142, 1148-1150, 1157-1159, 1167, 1171, 1174, 1177, 1182, 1185, 1188, 1189, 1198, 1205, 1211-1213, 1225, 1236, 1237, 1253, 1264, 1287, 1288, 1290, 1293, 1351, 1362, 1369, 1391, 1392, 1395, 1412, 1421, 1425, 1432, 1433, 1439-1443, 1446, 1455, 1458, 1461, 1482, 1487, 1493, 1494, 1510, 1521,

1522, 1526, 1529, 1538, 1541, 1544, 1547, 1553, 1554, 1589, 1594, 1602, 1606, 1607, 1631, 1685, 1832, 1882, 1888.
 (Carlo) : 604, 610.
 (famille) : 30, 189, 640, 1210, 1462, 1752.
 (Francesco) : *passim*.
 (Maffeo) : 58, 70, 472, 504.
 (Maffeo, prince de Palestrina) : 317, 604.
 (Taddeo) : 24, 26, 41, 276, 278, 283, 299, 315, 316, 317, 322, 329, 428, 604, 606, 608, 611, 634, 635, 862, 1055, 1064, 1068, 1101, 1106, 1225, 1270, 1320, 1344, 1897.
Barcelone : 125, 140, 155, 157, 330, 413, 426, 455, 806, 882, 904, 911, 914, 917, 922, 924, 970, 987, 1104, 1115, 1151, 1192, 1311, 1342, 1912 ; évêque voir Manrique, Sentmenat y Lanuza.
Barcos (Martin de) : 200, 1777, 1833, 1931.
Bari (Giraldus) : 961, 975.
Barigello : 1575, 1595, 1610, 1611, 1639.
Baronio (Cesare) : 927.
Barron
 (Bartholomew) : 1018, 1047, 1049, 1246.
 (Geoffrey) : 238, 983, 984, 990, 1006, 1021, 1040, 1047, 1048, 1058, 1076, 1077, 1087, 1097, 1112, 1322, 1343, 1355, 1362, 1399, 1424, 1569, 1570.
Bassompierre : 148.
Bastides (père) : 144, 466, 467, 653, 654, 714, 715, 760.
Battaglia (Girolamo) : 253, 559, 1066, 1080, 1975.
Bauny (Étienne) : 497, 625, 761, 1918, 1919.
Bavière : 25, 34, 55, 213, 216-227, 240, 242, 338, 407, 411, 412, 418, 419, 425, 436, 437, 442, 443, 447, 448, 454, 469, 471, 473, 477, 483, 484, 489, 502, 512, 533, 552, 565, 566, 603, 614, 667, 705, 728, 729, 770, 784, 795, 821, 822, 827, 833, 845, 852, 856, 862, 893, 923, 925, 946, 979, 989, 997-999, 1005, 1014, 1021, 1022, 1038, 1039, 1051, 1056, 1057, 1074, 1088, 1093, 1099, 1126, 1127, 1137, 1166, 1200, 1215, 1238, 1253, 1260, 1274, 1275, 1279, 1298, 1299, 1306, 1308, 1326, 1331, 1336, 1355, 1376, 1389, 1413, 1431, 1516, 1639, 1678, 1704, 1711, 1890, 1895 ; duc voir Maximilien I^{er}.
Bazas : évêque voir Litolfi-Maroni.
Beaucaire : 154, 167, 300, 826.
Beaufort (François de Bourbon-Vendôme, duc de) : 171, 204, 205, 418, 662, 803, 1435, 1617, 1618, 1619, 1681, 1682, 1710, 1752, 1782, 1815.

Beauvais : évêque voir Potier de Blancmesnil.

Beauvau de Rivarennes (Jacques) : 481.

Beck (Jean de) : 1056.

Bellegarde

(Octave de Saint-Lary de) : 92, 99, 102, 108, 109, 112, 115, 119, 138, 162, 182, 239, 409, 416, 421, 497, 531, 540, 592, 593, 607, 658, 710, 805, 1258, 1302, 1323, 1423, 1488, 1513, 1538, 1790, 1807, 1838, 1839, 1850, 1855, 1907, 1909, 1910, 1932.

(Roger de Saint-Lary et de Termes, duc de) : 109, 121, 409, 1309, 1310, 1790, 1907, 1909.

Belley : évêque voir Passelaigue.

Bellings (Richard) : 837, 838, 840, 841, 857, 864, 865, 873, 875, 894, 895, 904, 905, 912, 920, 934, 935, 938, 955, 960, 962, 988, 989, 992, 993, 1000, 1020, 1021, 1127, 1128, 1161.

Benedetti (Elpidio) : 1029, 1253.

Benedettino (père) : 1824, 1848.

Bénigne (frère) : 979, 1013.

Benoist (René) : 1317.

Bentivoglio

(Giovanni) : 192, 684, 750, 751, 1107, 1116, 1660.

(Guido) : 277, 310, 638, 684, 751, 851.

Berg (duché de) : 1098.

Bernardi (Cosimo) : 1398.

Bertin (Claude) : 119, 537, 583, 584, 592, 593, 607, 608, 687, 750, 779, 805, 810, 826, 827, 855.

Berwout (Guillaume de) : 563.

Bethlen de Bethlen (János) : 783.

Béthune (Philippe de) : 454, 1242, 1556, 1603, 1619.

Béziers : 56, 101, 124, 125, 154, 159, 166, 252, 265, 295, 296, 299, 866, 873, 878, 890, 922, 950, 952, 956-959, 963, 964, 967-973, 980-982, 985, 986, 990, 1004, 1073, 1963, 1968-1970 ; évêque voir Bonsi.

Bichi

(Alessandro) : 28, 30-33, 35, 36, 39, 40, 42, 73, 74, 81, 90, 92, 130, 172, 185, 186, 192, 203, 224, 229, 230, 244, 246, 247, 257, 263, 265, 266, 269, 270, 271, 277, 278, 281, 286, 287, 288, 292, 304, 305, 310, 312, 313, 323, 324, 441, 443, 477, 478, 505, 608, 626, 674, 835, 843, 846, 1055, 1225, 1234, 1240, 1289, 1308, 1326, 1327, 1355, 1366, 1373, 1374, 1378, 1393, 1395, 1407, 1408, 1414, 1416, 1419, 1420, 1432, 1438, 1439, 1440, 1445, 1447, 1456, 1473, 1481, 1482, 1510, 1511, 1522, 1542, 1550, 1555, 1558, 1560, 1561,

1572, 1573, 1588, 1589, 1594, 1598, 1599, 1600, 1602, 1604, 1605, 1609, 1622, 1624, 1628, 1629, 1630, 1631, 1641, 1642, 1645, 1649, 1650, 1651, 1657, 1658, 1659, 1660, 1665, 1666, 1674, 1675, 1677, 1681, 1684, 1690, 1693, 1694, 1695-1698, 1703, 1705, 1708, 1709, 1717, 1728, 1730, 1739, 1744, 1753, 1754, 1755, 1758, 1766, 1771, 1774, 1776, 1781, 1783, 1784, 1786, 1787, 1795, 1799, 1802, 1806, 1808, 1809, 1812, 1813, 1817, 1823, 1825, 1831, 1832, 1836, 1837, 1839, 1840, 1843, 1849, 1861, 1907, 1909, 1925.

(Antonio) : 1744.

(Celio) : 248, 376, 843, 884, 1043, 1067, 1069, 1081, 1082, 1159, 1160, 1178, 1179, 1188, 1233, 1234, 1352, 1430, 1431, 1565, 1573, 1651.

Bido : 55, 950, 951, 969.

Biron (Charles de Gontaut, duc de) : 171, 538, 634, 710.

Biscarras (Jacques de Rotundis de) : 517.

Bitche : 543.

Blanchelande (abbaye de) : 323.

Blois : 46, 57, 117, 636, 701, 762, 764, 1529.

Blondel (David) : 1569, 1605, 1729, 1788, 1835, 1927, 1929.

Blouët (Charles) : 706.

Bocchette : 1498, 1795

Bolena : 1833

Bologne : 257, 286, 288, 504, 590, 606, 608, 635, 640, 658, 848, 937, 1064, 1065, 1068, 1103, 1106, 1134, 1173, 1232, 1284, 1377, 1382, 1412, 1421, 1440, 1441, 1480, 1487, 1526, 1555, 1556, 1597, 1605, 1650, 1784, 1817, 1843, 1879.

(concordat de) : 95, 113, 116, 127, 753, 754.

Bolognetti (Giorgio) : 27, 92, 303.

Bomarzo : 259, 262, 1305.

Bondeno : 282, 1484, 1487.

Bonsi (Clément) : 101, 299.

Boonen (Jacques) : 420.

Bordeaux : archevêque voir Sourdis.

Bordillere (père) : 683, 750, 810, 1913.

Borghese (Pier Maria) : 1665.

Borghetto : 1373, 1878.

Borja i Velasco (Gaspar) : 25, 1553, 1566.

Borromée (Charles) : 332, 1258, 1347.

Bosquet (François) : 51, 328.

Bouchard (Jean-Jacques) : 29, 407, 427, 433, 468, 470, 537, 586, 624, 716, 746, 1303.

Bouillon

(Éléonore de Bergh, duchesse de) : 160, 162, 597, 724, 1050, 1713, 1725, 1732, 1765, 1770, 1800, 1826, 1847, 1885.

(Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, duc de) : 80, 92, 140, 158, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 193, 284, 307, 308, 412, 461, 480, 487, 492, 493, 500, 515, 532, 534, 550, 551, 597, 600, 601, 658, 684, 685, 689, 690, 694, 724, 750, 751, 811, 812, 820, 1002, 1017, 1034, 1037, 1044, 1045, 1046, 1050, 1060, 1093, 1094, 1097, 1098, 1121, 1131, 1222, 1236, 1237, 1303, 1355, 1492, 1520, 1524, 1535, 1544, 1554, 1555, 1561, 1566, 1567, 1579, 1592, 1600, 1601, 1613, 1625, 1626, 1627, 1648, 1703, 1704, 1710, 1713, 1732, 1737, 1746, 1750, 1751, 1758, 1764, 1765, 1770, 1772, 1777, 1782, 1787, 1794, 1800, 1810, 1815, 1820, 1821, 1826, 1827, 1831, 1832, 1837, 1838, 1846, 1847, 1853, 1857, 1858, 1859, 1885, 1886, 1887, 1897.

Boulogne : 119, 1906, 1908, 1909.

Bourbon

(famille de) : 45, 165, 214, 215, 226, 337, 374, 662, 1933.

(Jeanne-Baptiste de -, abbesse de Fontevraud) : 144, 742, 1060, 1934.

Bourgead (François de) : 815.

Bourges : 409, 416 ; archevêque voir Hardivilliers.

Bourlemont (Charles d'Anglure de) : 122, 1250, 1698, 1713, 1716, 1718, 1760, 1768.

Bourras (confrérie des) : 332.

Boutault (Gilles) : 1276, 1277.

Bouthillier (Claude) : 180, 402, 437, 933, 1377, 1378, 1489, 1490, 1865, 1867, 1910.

Bouthillier (Léon) : voir Chavigny.

Bovinon (Jacques) : 732.

Bozolo (Scipio Gonzaga, prince de) : 542, 1751.

Brachet de La Milletière (Théophile) : 580, 591, 687, 773.

Braga : 252, 721, 772.

Brancaccio (Francesco Maria) : 40, 397, 508, 1232, 1865.

Brandebourg (Frédéric-Guillaume de) : 577, 1491, 1492, 1800.

Brecé : 1180.

Bréda : 966.

Breitenfeld : 25, 1358.

Brembat (comte) : 1735, 1775.

Brescia : 721.

Bresel : 1452.

Brésil : 448.

Bresse : 666.

Bretagne : 118, 119, 127, 128, 308, 335, 458, 624, 652, 673, 692, 706, 720, 722, 734, 753, 755, 756, 772, 785, 789, 791, 795, 799, 805, 815, 827, 838, 857, 868, 903, 912, 933, 941, 946, 967, 993, 1007, 1119, 1138, 1142, 1166, 1180, 1258, 1259, 1306, 1307, 1331, 1435, 1442, 1489, 1592, 1593, 1608, 1636, 1671, 1672, 1699, 1706, 1721, 1732, 1733, 1737, 1738, 1764, 1792, 1804, 1828, 1829, 1836, 1837, 1846, 1854, 1908.

Brienne (Henri-Auguste de Loménie, seigneur de La Ville-aux-Clercs, comte de) : 51, 54, 63, 68, 73, 123, 164, 180, 181, 197, 229, 230, 264, 267, 268, 270, 291, 305-308, 436, 1052, 1525, 1526, 1533, 1534, 1560, 1583, 1586, 1609-1611, 1619, 1630, 1633, 1650, 1660, 1664, 1681, 1690, 1695, 1696, 1705, 1721-1723, 1734, 1768, 1795, 1801-1804, 1810, 1823, 1831, 1855, 1876.

Bristol (Georg Digby, comte de) : 685, 798.

Broc (Pierre de) : 417, 481.

Brouage : 971.

Bruleregain (duchesse de) : 735.

Brulon (Anne, comte de) : 1226.

Brun (Giovanni) : 1740.

Brunswick : 595, 628, 648, 656, 660, 945, 946, 1895.

Bruxelles : 55, 76, 77, 83, 166, 168, 420, 476, 526, 539, 573, 576, 579, 594, 595, 684, 770, 784, 849, 863, 865, 875, 901, 904, 1027, 1040, 1055, 1070, 1110, 1114, 1206, 1263, 1282, 1323, 1349, 1350, 1363, 1372, 1382, 1385, 1399, 1410, 1424, 1427, 1483, 1490, 1516, 1668, 1744, 1768, 1814 ; internonce voir Stravius.

Bryais (Catherine) : 1146.

Budrio : 1650.

Bufalini (Niccolò) : 284, 1726, 1729, 1771.

Bullion (Claude de) : 112, 1410.

Buratti (Giulio) : 1065.

Burgo (Ugo de) : 238, 864, 865, 870, 871, 875, 895, 896, 904, 905, 912, 913, 920, 926, 935, 938, 955, 1001, 1028, 1075, 1137, 1166.

Burlamacchi (Salvatore) : 75, 78, 130, 408, 669, 1124, 1165, 1184, 1414, 1547, 1750, 1791, 1824, 1932.

C

Caetani (Luigi) : 132.

Cahors : évêque voir Solminhiac.

Calais : 563, 798, 1343, 1908, 1909.

Caliban (capitaine) : 798, 837.

Callaghan (père) : 991, 1000, 1027, 1040.
 Calvin (Jean) : 638, 677, 745.
Cambrai : 594, 1302.
 Cameracci (Tomaso) : 499, 500.
 Campeggi (Lorenzo) : 25.
 Campos (Francesco de) : 960, 992, 993.
Campoverde : 506.
 Camusat (Jean) : 736.
 Candino : 1191.
 Candiotti
 (Giovanni Battista) : 75, 92, 163, 164, 284,
 307, 1706, 1710, 1711, 1746, 1750, 1751,
 1770, 1772, 1777, 1786, 1787, 1800, 1801,
 1815, 1820, 1823, 1824, 1838, 1844, 1846,
 1847, 1853, 1856.
 (Vincenzo) : 56, 57, 88, 91, 92, 118, 124-126,
 130, 157, 307, 423, 462, 471, 512, 513, 556,
 559, 572, 600, 639, 669, 674, 675, 726, 727,
 821, 842, 844, 857, 873, 912, 926, 929, 932,
 939, 951, 965, 980, 987, 994, 995, 1016,
 1023, 1026, 1033, 1063, 1071, 1087, 1088,
 1104, 1105, 1113, 1115, 1131, 1141, 1142,
 1180, 1192, 1216, 1277, 1310, 1311, 1342,
 1352, 1359, 1380, 1399, 1414, 1417, 1418,
 1497, 1535, 1543, 1580, 1696, 1697, 1706,
 1738, 1739, 1765, 1786, 1906, 1912, 1920.
Canegoghe : 1130.
Canesino : 1255.
Cantalice : 438, 439, 505, 545.
 Cantecroix (Béatrice de Cusance, comtesse de) :
 146, 147, 414, 493, 522, 644, 645, 1016, 1030,
 1075, 1213, 1214, 1299, 1351, 1387, 1490,
 1832, 1833, 1845.
Cantorbéry : archevêque voir Laud.
Capodimonte : 509.
 Capponi (Neri) : 376, 438, 476.
Caprarola : 244, 282, 444, 454, 470, 477, 509,
 527, 544, 1100.
 Carafa (Pier Luigi) : 428, 1843.
 Carandino (Alfonso) : 1221.
Carara : 1353.
Carcassonne : 957.
 Cardinal-Infant (Ferdinand d'Autriche) : 55, 158,
 165, 412, 418, 420, 459, 460, 492, 500, 539,
 557, 573, 581, 582, 590, 593, 594, 595, 614,
 628, 629, 644, 645, 648, 667, 684, 685, 719,
 733, 751, 752, 861, 1933.
 Carmiliolles (Claude) : 815, 967.
 Carpegna (Ulderico) : 976, 1010.
Carpentras : 107, 185, 224, 248, 266, 305, 312,
 324, 441, 535, 846, 1589 ; évêque voir Bichi
 (Alessandro).
 Carranza (Bartolomé) : 721.

Carrare : 1353.
 Carsi (comte de) : 403.
Casale : 299, 501, 1017, 1071, 1452, 1885.
 Casanate (Mattia) : 739, 1350.
 Casciano (père) : 1647.
Cassel : 593, 660, 1549.
 Castagna (Giovanni Battista) : 1547.
Castagnaro : 301, 469, 470, 517, 523, 528, 529,
 580, 584, 628.
Castel Giorgio : 262, 278, 279, 287, 1176, 1177,
 1288, 1330, 1337, 1338, 1339, 1365, 1367,
 1368, 1371, 1374, 1391, 1394, 1408, 1432,
 1477.
 Castel Rodrigo (Manuel de Moura y Corte Real,
 comte de Lumiares, marquis de) : 428, 668,
 686, 746, 748, 1566, 1588.
Castel San Pietro Terme : 1650.
Castelfranco : 1085.
 Castevillano (abbé de) : 29, 398, 402, 431, 432,
 470, 471, 1186, 1188, 1240, 1250, 1305, 1321,
 1463, 1499, 1518, 1692, 1718, 1827, 1847,
 1855.
Castiglione del Lago : 281, 740, 1132, 1135,
 1288, 1292, 1524, 1553, 1832, 1878.
Castro : 31, 62, 68, 73, 76, 85, 241, 247, 257, 275-
 280, 287, 288, 290, 292, 301, 310, 315, 337,
 421, 433, 489, 506, 507, 520, 552-554, 561,
 569, 580-582, 587, 589, 602, 603, 605, 610,
 611, 613, 614, 633, 634, 640, 654, 655, 658,
 682, 690, 698, 712, 717, 739-741, 800, 820,
 843, 845, 848, 851, 862, 868, 891, 892, 915,
 918, 927, 937, 942, 963, 977, 1024, 1025, 1032,
 1059-1061, 1064, 1068, 1069, 1074, 1078,
 1079, 1095, 1100, 1102, 1106, 1108, 1123,
 1125, 1129, 1131, 1132, 1135, 1140, 1141,
 1146, 1160, 1165, 1167, 1173, 1176, 1193,
 1204, 1214, 1220-1223, 1248, 1249, 1255,
 1256, 1262, 1266, 1270, 1286-1288, 1291,
 1293, 1294, 1297, 1311, 1320, 1327, 1330,
 1336-1338, 1352, 1367-1369, 1373, 1378,
 1390-1393, 1395, 1407, 1412, 1416, 1419-
 1421, 1439, 1440, 1445, 1447, 1452, 1457,
 1469-1471, 1473, 1475, 1482, 1487, 1494-
 1496, 1506, 1507, 1509-1511, 1518, 1533,
 1536-1539, 1542, 1550, 1555, 1556, 1558,
 1560, 1563, 1572, 1573, 1588, 1589, 1591,
 1597, 1599, 1604, 1609, 1622, 1624, 1625,
 1628, 1631, 1641, 1642, 1645, 1646, 1649,
 1651, 1657-1660, 1667, 1675, 1677, 1689,
 1690, 1693, 1694, 1703, 1705, 1708, 1723,
 1739, 1753, 1776, 1813, 1877-1879.
Catalogne, Catalans : 56, 91, 100, 123, 124-126,
 139, 153-157, 169, 200, 240, 248-250, 252,

258, 263, 285, 330, 335, 412, 413, 426, 429-432, 455, 460, 462, 471, 472, 479, 480, 489, 494, 506, 507, 512, 574, 592, 593, 614, 662, 696, 697, 705, 711, 712, 720, 721, 725-727, 729, 732, 759, 764, 771, 772, 787, 788, 790, 794, 800, 805, 806, 822, 830, 834, 835, 859, 860, 862, 878, 879, 881, 882, 889, 890, 911, 914, 916, 917, 922, 925, 939, 942, 953, 954, 956, 957, 959, 970, 973, 976, 978, 980, 985-988, 992, 994, 996, 1010, 1013, 1026, 1033, 1063, 1071, 1087, 1088, 1104, 1113, 1131, 1150, 1159, 1186, 1192, 1196, 1197, 1204, 1206, 1216, 1220, 1225, 1229, 1254, 1255, 1291, 1292, 1294, 1299, 1306, 1310, 1311, 1333, 1335-1337, 1342, 1352, 1354, 1359, 1365, 1366, 1371, 1380, 1398, 1399, 1404, 1405, 1414, 1417, 1418, 1442, 1497, 1534, 1535, 1543, 1575, 1577, 1580, 1595, 1620, 1621, 1684, 1696, 1697, 1724, 1731, 1738, 1739, 1765, 1786, 1817, 1846, 1912.

Cauchon de Maupas du Tour (Henri de) : 114, 118, 168, 332, 540, 570, 572, 585, 616, 617, 621, 847, 867, 868, 903, 1113, 1235, 1271, 1562, 1644, 1906.

Caussin (Nicolas) : 1593, 1594.

Cavaillon : 20, 105, 107, 325, 353, 410, 808 ; évêque voir Grimaldi (Domenico), Hallier (François), La Bourdaisière.

Cavalieri (Giacomo) : 757.

Cecchinelli (Gasparo) : 40, 54, 296, 506, 508, 638, 656, 714, 729, 732, 803, 1403, 1761.

Celles : 24, 51, 147, 148, 239, 331.

Cellot (Louis) : 132, 134, 416, 417, 451, 497, 498, 625, 657, 684, 685, 709, 750, 751, 819, 852, 898, 942, 951, 987, 1144, 1145, 1178, 1180, 1918, 1919.

Cento : 1404.

Ceris (Cesi) : 1067.

Césy (Philippe de Harlay, comte de) : 199, 1381, 1414, 1638, 1758.

Ceva (Francesco Adriano) : 25, 58, 77, 107, 253, 504, 536, 796, 1067, 1101, 1545, 1547.

Châlons-en-Champagne : 119, 585, 616, 617, 647, 701, 802, 954, 1048, 1094, 1909 ; évêque voir Vialart de Herse.

Chambéry : 75.

Champigny (François Bochard de) : 998.

Chandenier (François de Rochechouart, marquis de) : 712.

Chanteloup (Paul Fréart de) : 1331, 1360.

Chantilly : 1062, 1073.

Charlemagne : 634, 927, 963, 978, 1369, 1537, 1559, 1573.

Charles I^{er} d'Angleterre : 166, 232, 234, 239, 240, 411, 478, 601, 641, 650, 675, 687, 691, 693, 719, 752, 778, 779, 798, 846, 894, 898, 905, 931, 932, 961, 965, 999, 1007, 1017, 1018, 1027, 1036, 1049, 1072, 1073, 1090, 1100, 1111, 1115, 1119, 1120, 1122, 1133, 1137, 1145, 1191, 1234, 1322, 1358, 1363, 1413, 1424, 1426, 1437, 1489, 1500, 1569, 1570, 1586, 1607, 1616, 1656, 1657, 1722, 1723, 1727, 1745, 1829, 1862, 1933.

Charles IX : 755, 756, 1044, 1094, 1672, 1706, 1721.

Charles Martel : 19.

Charles Quint : 19, 21, 420, 749, 757, 987, 1095, 1255, 1293, 1432, 1440.

Charles, infant d'Espagne : 590, 604, 610, 611, 1778.

Charleville : 297, 499, 500, 516, 517, 598.

Charlier (Quentin) : 29, 433, 435, 468, 542, 565, 626, 629, 631, 632, 686, 746, 1655, 1909.

Charton (Jacques) : 683, 733.

Chartres : 32, 46, 99, 102, 104, 108, 110, 118, 119, 144, 145, 198, 305, 401, 409, 410, 417, 444, 481, 524, 541, 651, 701, 702, 714, 745, 766, 769, 909, 943, 948, 1207, 1278, 1353, 1375, 1419, 1427, 1464, 1634, 1635, 1665, 1697, 1699, 1736, 1791, 1906, 1908 ; évêque voir Estampes de Valençay (Léonor d'), Lescot.

Châteauneuf (Charles de l'Aubépine, marquis de) : 172, 439, 1027, 1071, 1236, 1618.

Châtillon (Gaspard III de Coligny, maréchal de) : 158, 418, 436, 457-459, 488, 489, 584, 1367, 1689.

Chaulnes : 458, 593.

Chavagnac (Gaspard de) : 1886.

Chavigny (Léon Bouthillier, comte de) : *passim*.

Cherasco (traité de) : 24, 25, 210, 277, 296, 297, 299, 318, 431, 712, 1732.

Chester : 932, 1119, 1120, 1133.

Chevreuse
(Anne-Marie de Lorraine, Mademoiselle de) : 1115, 1141.
(Claude de Lorraine, duc de) : 1115, 1246.
(Marie de Rohan-Montbazou, duchesse de) : 172, 198, 905, 1027, 1037, 1110, 1503, 1504, 1618, 1633.

Chiaravalle : 85, 323, 1665, 1695, 1856.

Chiavari y Valenti (Jean-Baptiste) : 917, 939, 986, 1237, 1405.

Chigi (Fabio) : 83, 229, 230, 231, 306, 434, 911, 916, 928, 934, 935, 938, 954, 973, 976, 1003, 1096, 1596, 1601, 1612, 1700, 1711, 1719,

- 1733, 1734, 1744, 1755, 1759, 1765, 1768, 1803, 1843, 2000.
- Chiozza* : 1466.
- Christian IV de Danemark : 724, 770, 849, 856, 880, 917, 1056, 1076, 1124, 1406, 1893.
- Chumacero y Sotomayor (Juan) : 428, 438, 590, 718, 1566.
- Cinagli (Girolamo) : 1296, 1474, 1481.
- Cinq-Mars (Henri Coëffier de Ruzé, marquis de) : 157, 159, 161, 162, 167, 173, 178, 185, 193, 266, 408, 412, 488, 491, 524, 712, 776, 886, 957, 970-972, 981, 982, 983, 990, 998, 1001, 1002, 1011, 1018, 1044, 1045, 1046, 1052, 1121, 1161, 1162, 1163, 1170, 1194, 1236, 1280, 1298, 1310, 1618, 1886, 1887.
- Cinquini : 447.
- Cîteaux* : 142, 143, 144, 1273, 1319, 1320, 1354, 1367.
- Città della Pieve* : 1123, 1132, 1135, 1288, 1404, 1517, 1524, 1553.
- Città di Castello* : 1398, 1450, 1784.
- Civitavecchia* : 245, 316, 471, 506, 560, 996, 1167, 1368, 1466, 1571, 1578, 1637, 1860.
- Clairac* : 1883.
- Clairefontaine* (abbaye de) : 766.
- Clairvaux* (abbaye de) : 1273.
- Clampieret (comte de) : 735.
- Clarior* (abbaye de) : 1465.
- Clément VII : 128, 568, 634, 666, 754, 755, 888, 927, 1092, 1095, 1465, 1673, 1721, 1836, 1877, 1917.
- Clément VIII : 23, 128, 468, 554, 568, 569, 571, 589, 605, 630, 634, 666, 684, 727, 728, 754, 755, 888, 927, 1221, 1231, 1317, 1465, 1476, 1673, 1721, 1808, 1836, 1877.
- Clément IX : 329, 604, 976, 1232.
- Clermont-en-Argonne* : 1368.
- Cluny* (ordre de) : 88, 90, 142-144, 200, 1271, 1275-1277, 1295, 1302, 1313, 1317, 1318, 1320, 1341, 1342, 1353, 1359, 1360, 1375, 1421, 1496, 1595, 1630.
- Coccelle : 733.
- Codnero (père) : 1499.
- Coeuvres (marquis de) : voir Estrées (François-Annibal).
- Cohon (Anthyme-Denis) : 555, 826, 990, 1541, 1592, 1907, 1910.
- Coislin
(Charles de Cambout, marquis de) : 1643, 1671.
(Pierre-César de Cambout, marquis de) : 615, 825, 1169, 1643.
- Collioure* : 156, 859, 860.
- Cologne* : 27, 44, 68, 83, 167, 208, 209, 211, 214, 215, 217, 221, 222, 227, 228, 230, 234, 238, 240, 241, 306, 407, 411, 414, 417-420, 425, 426, 430, 437, 442, 443, 447, 449, 450, 455, 456, 465, 469, 471-473, 477, 479, 480, 482-484, 488, 489, 494, 495, 503, 505-507, 514, 520, 526, 527, 539, 543, 544, 550, 551, 557, 573, 576, 577, 582, 587, 594, 596, 624, 628, 638, 675, 676, 679, 686, 694, 718, 722, 748, 749, 752, 759, 793, 795, 804, 810, 811, 822, 824, 828, 831, 834, 842, 849, 867, 868, 872, 875, 876, 882, 883, 887, 888, 890, 892, 893, 900-902, 910-917, 919, 921, 931, 935, 938-940, 945, 954, 955, 976, 978, 979, 1003, 1015, 1030, 1031, 1054, 1055, 1092, 1095, 1096, 1103, 1121, 1200, 1382, 1384, 1389, 1410, 1458, 1547, 1549, 1551, 1587, 1596, 1601, 1606, 1612, 1621, 1633, 1634, 1719, 1733, 1734, 1744, 1759, 1843, 1892, 1895, 1917, 1924 ; nonce voir Chigi, Ginetti, Machiavelli, Rossetti ; archevêque électeur voir Bavière (Ferdinand de).
- Colon (colonel) : 238, 1020, 1040, 1073, 1086, 1112, 1301.
- Colonna (famille) : 35, 266, 316, 428, 441, 604, 718, 740, 1256, 1293, 1432.
- Comacchio* : 1164, 1214, 1293, 1404, 1458, 1572, 1604.
- Compiègne* : 165, 459, 592, 593.
- Comtat Venaissin* : 20, 52, 101, 107, 108, 284-286, 402.
- Condé
(Claire-Clémence de Maillé, duchesse d'Enghien, princesse de) : 194, 1438, 1531.
(Henri II de Bourbon, prince de) : 51, 58, 73, 138, 143, 144, 194, 198, 203, 204, 403, 492, 530, 654, 662, 696, 697, 775, 776, 884, 933, 1194, 1199, 1235, 1249, 1267, 1271, 1272, 1275-1277, 1279, 1309, 1310, 1334, 1346, 1421, 1434, 1435, 1460, 1461, 1467-1469, 1474, 1479, 1481, 1482, 1494, 1496, 1507-1509, 1512, 1514, 1525, 1526, 1531, 1539, 1543, 1595, 1619, 1630, 1674, 1682, 1757, 1764, 1781, 1801, 1802, 1804, 1826, 1827, 1848, 1865, 1932.
(Louis II de Bourbon-Condé, duc d'Enghien, prince de) : 58, 73, 195, 201, 203, 492, 601, 662, 806, 884, 890, 1199, 1267, 1271, 1272, 1279, 1309, 1310, 1334, 1346, 1421, 1434, 1435, 1467-1469, 1474, 1479, 1481, 1482, 1484, 1494, 1496, 1507-1509, 1512, 1514, 1525, 1526, 1531, 1539, 1543, 1595, 1619, 1630, 1674, 1682, 1688, 1698, 1757, 1764,

1774, 1781, 1801, 1802, 1804, 1826, 1827, 1848.
 Coneo (Giorgio) : 499, 900.
Conflans : 1844-1849, 1852, 1855, 2017, 2018.
Coni : 564, 583, 647, 664, 707, 762, 803, 847.
 Constantin (Robert) : 607, 673, 683, 929, 984, 1699, 1738, 1916.
Constantinople : 199, 227, 489, 744, 903, 1381, 1415, 1641, 1796, 1798 ; ambassadeur voir Césy ; patriarche voir Machiavelli.
 Contarini (Alviso) : 228, 230, 935.
 Conti (Armand de Bourbon, prince de) : 84, 143, 690, 1271, 1275, 1595, 1630, 1764, 1774, 1781, 1804, 1826, 1827, 1848.
 Coppet (baron) : 1789.
 Coppone (Joseph) : 422, 423, 427, 460, 476, 502, 503, 506, 508, 549, 590, 879, 880, 913, 1914.
 Coquelle : 683.
 Corbi (Monsieur) : 564, 1912.
Corbie : 107, 298, 446, 955, 1682.
Corchiano : 1373, 1878.
 Cordova (Gonzalo-Fernandez de) : 1565, 1566, 1577, 1588.
 Cornaro (Federico) : 530.
 Correr (Angelo) : 32, 245, 514, 595, 1141.
Corse : 85, 1780.
 Corsi : 1550, 1749.
 Cortellinaro : 644.
 Cospéan (Philippe) : 99, 200, 318, 607, 651, 653, 704, 743, 1499, 1808.
 Costa della Trinità : 1012, 1344.
Cotignola : 1404.
 Coton (Pierre) : 780, 1913.
 Coursan (Claude Bruillard de) : 1653.
Courtrai : 594, 595.
Couserans : 119, 133, 409, 551, 1268, 1906, 1910 ; évêque voir Bellarde (Octave de Saint-Lary de), Marca, Ruade.
Coutances : 323, 760, 1908, 1909, 1910.
Coybre : 881.
 Cramail (Adrien de Montluc, comte de) : 1570, 1607.
 Cramoisy (Sébastien) : 703, 760.
Crémone : 1665
 Créqui (Charles de -, duc de Lesdiguières) : 58, 504, 862, 1226, 1291.
Croisic (Le) : 941, 1021.
 Crosti (chevalier) : 1354, 1355, 1400.
 Cueva (Alfonso de la) : 642.
 Cupif (Robert) : 1673, 1707.

D

Daillon du Lude (Gaspard de) : 555.

Danemark : 208, 212, 213, 229, 411, 533, 617, 724, 770, 795, 804, 821, 849, 856, 880, 1056, 1124, 1134, 1406, 1831, 1894, 1895 ; roi voir Christian IV de Danemark.
 Danès de Marly (Jacques) : 109, 403, 421, 1314, 1317.
 Davy du Perron (Jacques) : 779, 780, 1569, 1929.
 De Lugo (Juan) : 273, 1725, 1769, 1770, 1807, 1808, 1838, 1839, 1842.
 De' Melzi (Camillo) : 438, 485.
 Dease (Thomas) : 974.
 Del Bufalo (Innocenzo) : 65, 90, 571, 638, 677, 1917.
 Del Bufalo (Ottavio) : 614, 615, 1710, 1749, 1759, 1783, 1814.
 Del Carretto (Francesco Antonio -, marquis de Grana) : 475, 485, 505, 545, 546.
 Del Pozzo (Cassiano) : 1465, 1515.
 Del Rosso (Paolo) : 911, 916, 917, 985, 986, 1029, 1042, 1088.
 Della Cornia (Fulvio) : 1832.
 Della Marra (Vincenzo) : 1646.
 Della Rocca (comte) : 1213, 1270, 1320, 1631.
 Della Rovere (Francesco Maria) : 26, 611.
 Derby (William Stanley, comte de) : 691.
 des Fosse (Archange) : 519, 1129, 1161, 1162, 1170, 1236.
 Descartes (René) : 683, 750, 775, 810, 1915.
 Deslandes (Noël) : 1699, 1738.
Dieppe : 484, 512, 533, 631.
 Dinet (Louis) : 1377.
 Dipeo (Francesco) : 1656.
Dol : 555, 1673, 1707, 1762 ; évêque voir Cohon, Cupif.
Donchery : 487, 488.
 Donghi (Giovanni Stefano) : 288, 1555, 1556, 1594, 1597, 1604, 1605, 1631, 1717, 1728, 1771, 1774, 1809, 1832, 1861.
 Doni d'Attichy (Louis) : 1518, 1909.
 Doria (Andrea) : 20, 386.
Dorsten : 582, 601.
Douai : 1850.
 Douanier (Henri) : 106.
Douvre : 1239.
Dresde : 1186.
 Dreux (Jacques) : 104, 673, 683, 749, 810, 855, 876, 929, 954, 967, 1916.
 du Bellay (Joachim) : 1440.
 du Coudray-Montpensier (Claude d'Escoubleau, seigneur) : 587, 655, 1569, 1570.
 du Hallier (François de L'Hôpital, seigneur) : 436, 584, 593, 1346.
 du Houssay (Claude de Mallier) : 1531.

du Louet (René) : 868.
 du Nozet (Edmond-Aimé du Broc) : 122, 325, 1026, 1027, 1074, 1188, 1712, 1718, 1742, 1760.
 du Plessis de Richelieu
 (Alphonse-Louis) : 230, 267, 324, 524, 727, 792, 834, 846, 1194, 1249, 1558, 1697, 1865, 1934.
 (Armand-Jean) : *passim*.
 du Plessis-Besançon (Charles) : 107, 320, 764, 836, 1698.
 du Plessis-Guénégaud (Henri) : 436, 1460.
 du Vair (Guillaume) : 704.
 du Val (André) : 1383.
 du Val (Robert) : 106, 121, 1451, 1910.
 du Verney (Pierre) : 1403.
Dublin : 239, 838, 841, 960, 1028, 1039, 1040, 1048, 1049, 1076, 1090, 1093, 1094, 1117, 1120, 1127, 1128, 1133, 1301, 1343, 1384, 1425, 1479 ; archevêque voir Fleming..
Dunkerque : 460, 872, 920, 1021, 1040, 1117, 1133, 1137, 1161, 1302, 1343, 1362.
 Dupuy (Pierre) : 555, 556, 1515.
 Duvergier de Hauranne (Jean-Ambroise) : 54, 1777, 1790, 1807, 1834, 1850, 1931.

E

Ecchellensis (Abraham ou Ibrahim Al-Haqilani) : 1806.
Écosse, Écossais : 44, 232, 233, 235, 239, 336, 454, 499, 641, 674, 690, 692-694, 719, 778, 780, 798, 831, 832, 844, 886, 894, 947, 984, 993, 999, 1001, 1007, 1008, 1023, 1028, 1034, 1040, 1047, 1057, 1058, 1074, 1076, 1090, 1096, 1097, 1301, 1322, 1355, 1358, 1375, 1389, 1425, 1722, 1829 ; roi voir Jacques IV.
 Eggenberg (prince d') : 32.
 Elbène (Alphonse d') : 96, 101, 555, 1634, 1673, 1688, 1728.
 Élisabeth I^{ère} : 1008.
 Émery (Michel Particelli, seigneur d') : voir Particelli.
 Empire ottoman : 199, 213, 872, 1142, 1474, 1757, 1796, 1798, 1893.
Empire, Impériaux : *passim* ; empereur voir Ferdinand II, Ferdinand III ; nonce voir Mattei, Rocci.
 Enghien (duc d') : voir Condé (Louis II de Bourbon-).
 Erlach (Jean-Louis d') : 1655.
Espagne, Espagnols : *passim* ; roi voir Philippe II, Philippe IV ; ambassadeur voir Los Velez ; nonce voir Fachinetti, Panciroli.

Essex (Robert Devereux, comte d') : 932, 1110.
 Estampes de Valençay
 (Achille d') : 163, 273, 274, 283, 284, 310, 311, 312, 313, 315, 319, 409, 710, 928, 943, 954, 1421, 1431, 1433, 1487, 1502, 1528, 1553, 1600, 1689, 1690, 1697, 1725, 1754, 1769, 1770, 1782, 1783, 1799, 1806, 1808, 1815, 1831, 1832, 1839, 1842, 1847, 1883, 1907.
 (Henri d') : 909, 942, 943, 1140, 1433, 1514, 1526, 1690, 1697, 1728, 1737.
 (Léonor d') : 82, 102, 118, 119, 144, 145, 324, 409, 417, 467, 481, 524, 591, 651, 701, 702, 714, 769, 909, 943, 1353, 1375, 1427, 1464, 1514, 1906.
 Estissac (Benjamin de La Rochefoucauld, baron d') : 283, 741, 995, 996, 1024, 1033, 1063, 1071, 1084, 1113, 1134, 1160, 1164, 1883.
 Estrées
 (Anne Habert de Montmort, duchesse d') : 444, 450, 454, 477, 508, 516.
 (François-Annibal, marquis de Cœuvres, duc et maréchal d') : 29, 30, 188, 398, 407, 427, 428, 432, 433, 435, 441, 450, 453, 457, 460, 463, 468, 475, 477, 484, 485, 489, 501, 508, 514, 516, 522, 527, 532, 542, 544, 552-554, 563, 565, 570, 587, 602, 604, 610, 614, 626, 630-632, 650, 664, 710, 727, 747, 765, 790, 817, 848, 852, 891, 899, 903, 910, 918, 930, 949, 957, 958, 974, 977, 1002, 1019, 1071, 1112, 1113, 1132, 1173, 1197, 1222, 1270, 1302, 1303, 1309, 1334, 1435, 1508, 1542, 1551, 1689, 1732, 1751, 1832.
 Étienne II : 1537.
 Évreux : évêque voir Péricard.
F
 Fabbroni
 (Leonardo) : 519, 577.
 (Luca) : 166, 168, 227, 228, 519, 576, 623, 898, 938, 940, 949, 964, 976, 1003, 1010, 1027, 1055, 1095, 1096.
 Fabri (Alessandro) : 92, 93.
 Fachinetti (Cesare) : 295, 303, 329, 413, 426, 432, 439, 458, 459, 475, 577, 668, 731, 806, 878, 1067, 1105, 1342, 1375, 1417, 1546, 1547, 1573, 1951.
 Fagnani (Prospero Boni) : 1232.
 Falconieri (Lelio) : 254, 658, 1382, 1861.
 Fano : 256, 1232.
 Farnese
 (Francesco Maria) : 582, 1861.
 (Girolamo) : 83, 582.

(maison) : 611, 666, 963, 1457.
(Marguerite) : 604, 611.
(Odoardo) : *passim*.
(Ottavio) : 740, 1293, 1440, 1877.
(Pierluigi) : 275, 1877.
(Ranuccio) : 292, 569, 589, 605, 610, 1877, 1878, 1935.
(Ranuccio II) : 1101, 1502.
Farsetti (Giovanni Antonio) : 1714, 1853.
Feragalli (Antonio) : 424, 532, 535, 692, 840, 857, 1087, 1147.
Ferdinand de Bavière (prince-électeur et archevêque de Cologne) : 240, 407, 473, 795, 1934.
Ferdinand II de Habsbourg (empereur) : 25, 26, 217, 223, 226, 231, 278, 297, 411, 419, 460, 483, 526, 685, 1389, 1751, 1757, 1933, 1935.
Ferdinand III de Habsbourg (empereur) : 19, 25, 26, 32, 147, 168, 170, 208, 209, 212, 213, 215, 216, 221, 222, 224, 226, 287, 293, 297, 303, 329, 411-413, 419, 426, 437, 443, 449, 454, 456, 458, 469, 470, 475, 480, 484, 502, 520, 526, 527, 539, 542, 565, 566, 573, 579, 581-583, 587, 595, 596, 614, 617, 628, 631, 635, 642, 648, 656, 658, 660, 670, 685, 695, 719, 722, 733, 740, 749, 751, 753, 754, 757, 784, 788, 792, 795, 801, 822, 827, 828, 849, 864, 867, 880, 891, 900, 902, 927, 933, 936, 945, 956, 979, 988, 997, 998, 1014, 1030, 1031, 1044, 1076, 1085, 1092, 1098, 1103, 1109, 1175, 1179, 1195, 1231, 1282, 1283, 1293, 1315, 1323, 1328, 1344, 1347, 1349, 1358, 1378, 1394, 1417, 1425, 1427, 1445, 1501, 1523, 1540, 1547, 1558, 1583, 1642, 1651, 1677, 1678, 1694, 1711, 1751, 1756, 1757, 1798, 1826, 1831, 1840, 1862, 1892, 1893, 1895, 1933, 1935.
Ferdinand d'Autriche : voir Cardinal-Infant.
Ferrare : 24, 57, 71, 74, 230, 425, 489, 528, 557, 573, 590, 606, 634, 635, 640, 668, 727, 728, 730, 848, 903, 1101, 1164, 1232, 1255, 1391, 1394, 1404, 1410, 1451, 1458, 1470, 1476, 1487, 1498, 1511, 1522, 1532, 1542, 1556, 1594, 1741, 1795, 1843, 1879.
(Hercule II d'Este, duc de) : 1255, 1458.
Ferretti (Titta) : 509.
Ferri (Giacinto) : 91, 1218, 1244, 1258, 1307.
Ferri (Horatio) : 92, 405, 406, 424, 1244, 1258, 1306.
Feuquières (Manassès de Pas de) : 122, 1712.
Fey (commissaire) : 1040, 1057, 1096, 1097.
Fieschi (Paolo) : 22, 103, 121, 122, 127, 185, 277, 420, 421, 459, 490, 568, 596, 597, 602, 616, 617, 650, 698, 713, 717, 720, 725, 730, 753, 754, 757, 758, 777, 791, 804, 833, 883, 914, 930, 937, 976, 977, 997, 1011, 1036, 1172, 1687, 1698, 1713, 1881.
Figline : 288, 1784, 1814.
Filonardi (Mario) : 83.
Flandre : 60, 76, 135, 153, 177, 235, 237, 280, 411, 418, 420, 441, 449, 460, 461, 543, 594, 595, 614, 624, 626, 638, 655, 684, 685, 689, 693, 700, 710, 712, 760, 777, 793, 811, 824, 839, 864, 865, 870, 871, 873, 875, 894, 904, 905, 908, 917, 920, 934, 938, 941, 942, 947, 954, 955, 961, 985, 1007, 1008, 1017, 1028, 1063, 1071, 1193, 1235, 1249, 1254, 1255, 1313, 1337, 1343, 1344, 1581, 1692, 1707, 1744, 1763, 1776, 1796, 1883, 1924, 1931 ;
internonce voir Stravius.
Fleming (Thomas) : 838, 857.
Fleury (François) : 673, 683, 750, 809, 810, 851, 855, 876, 877, 929, 954, 964, 1920.
Florence : 165, 167, 208, 246, 253, 276, 287, 438, 484, 532, 537, 576, 606, 634, 707, 713, 740, 754, 900, 901, 934, 935, 1103, 1134, 1185, 1229, 1288, 1366, 1374, 1389, 1396, 1413, 1419, 1422, 1443, 1455, 1456, 1480, 1487, 1498, 1521, 1524, 1578, 1590, 1605, 1646, 1703, 1708-1710, 1717, 1728, 1753, 1784, 1817, 1825, 1832, 1860, 1879, 1939, 1979.
Focò : 818.
Fontainebleau : 54, 87, 90, 217, 219, 265, 797, 807, 861, 883, 1037, 1040, 1048, 1134.
Fontarabie : 839.
Fontenay-Mareuil (François du Val, marquis de) : *passim*.
Fontevraud (abbaye de) : 144, 742, 1060.
Fonttrilles (Louis d'Astarac, vicomte de) : 160, 1045, 1492.
Forbin (Louis de) : 954.
Forli : 1134.
Forster : 798, 873, 897, 956, 994, 1014, 1022, 1035, 1036, 1047, 1051, 1058, 1088-1090, 1110, 1120, 1133, 1150, 1248, 1301, 1354.
Fosdinovo : 1353.
Fossus (marquis de) : 1862.
Franciotto (Marc Antonio) : 1398.
François I^{er} : 754, 755, 1672.
François II : 755, 1672, 1706, 1721.
Fréjus : 40, 324, 403, 1284 ; évêque voir Ondedei.
Frenche (Gregorio) : 991, 1020, 1027, 1040, 1076, 1077.
Frenfanelli (Giuseppe) : 1129.
Frizon (Pierre) : 1325, 1515, 1523, 1769, 1924.

G

Gabbrielli (Francesco) : 124, 125, 939, 940, 959, 1010, 1026.
 Gabrielli (Giulio) : 976, 1010.
 Gaffarel (Jacques) : 581, 687.
 Gaillard (Jean de) : 332.
 Gallas (Matthias) : 799.
 Gallerande (Henri de Clermont, marquis de) : 1705, 1715, 1788.
 Gallus (Egidius) : 92, 1906, 1907.
 Galluzzi (Fausto) : 955, 1680, 1727, 1775, 1801.
Galway : 961, 1020, 1027, 1028.
 Gamascia (docteur) : 1383.
 Garra (Carlo della) : 590.
 Gassion (Jean de) : 141, 152, 662, 664, 1071, 1688, 1689, 1728.
 Gaufrido (Jacopo) : 960, 1502.
 Gaulmin (Gilbert) : 1044, 1093.
 Gault
 (Eustache) : 1168.
 (Jean-Baptiste) : 52, 102, 121, 1168, 1169, 1906, 1908.
 Gavotti (Lorenzo) : 1835, 1853.
Gênes, Génois : 19-22, 31-35, 39-41, 86, 155, 163, 164, 219, 246, 248, 253, 287, 308, 316, 319, 322, 325, 397-400, 403, 421, 431, 475, 486, 487, 529, 536, 537, 583, 605, 668, 755, 846, 847, 859, 860, 874, 883, 899, 917, 924, 925, 936, 1027, 1050, 1148, 1150, 1154, 1157-1159, 1167, 1168, 1180, 1184, 1196, 1198, 1202, 1205, 1228, 1232, 1257, 1304, 1353, 1378, 1396, 1408, 1439, 1441, 1482, 1486, 1501, 1646, 1659, 1709, 1743, 1744, 1746, 1750, 1797, 1827, 1853, 1854, 1857-1860, 1865, 1932, 1937, 2018, 2019 ; ambassadeur voir Grolée, Saluzzo ; résident voir Amontot.
Genève : 410, 1403, 1414, 1527, 1724, 1912, 1913 ; évêque voir Guérin.
 Gerard (Louis) : 673.
 Germen : 1089, 1128.
Gérone : 914.
 Gesvres (Louis Potier, marquis de) : 476.
Giara d'Adda : 749.
 Giassan (commandeur de) : 1071, 1113.
 Gillier (Claude) : 496.
 Ginetti (Marzio) : 74, 192, 208, 227, 229, 230, 417, 425, 489, 557, 573, 576, 733, 822, 1382, 1402, 1410, 1641, 1649, 1658, 1681, 1718, 1754, 1755, 1759, 1765, 1781, 1803, 1814.
 Giorgio (père) : 518, 519, 551.
 Giuditta : 1483.
 Giustiniani (Girolamo) : 32, 52, 56, 66-70, 72, 73, 81, 138, 158, 166, 167, 170, 182, 194, 195, 197,

198, 210, 215, 229, 235, 245, 260, 268, 275, 278, 281, 285, 289, 290, 296, 307, 416, 418, 456, 458, 492, 511, 514, 519, 520, 525-527, 529, 539, 547, 557, 573, 576, 577, 582, 584, 594-596, 603, 610, 611, 617, 628, 630, 642, 645, 648, 659, 661, 662, 670, 675, 676, 678, 679, 730, 731, 748, 749, 751, 752, 890, 901, 935, 937, 981, 997, 1053, 1062, 1070, 1074, 1086, 1106, 1119, 1127, 1134, 1140, 1243-1245, 1265, 1312, 1327, 1351, 1364-1366, 1409, 1440, 1457, 1458, 1466, 1475, 1511, 1550, 1583, 1600, 1609, 1628, 1630, 1690, 1753, 1789, 1802.
 Givry (Anne de Pérusse d'Escars de) : 1808.
 Godeau (Antoine) : 102, 1785.
 Gondi (Giovanni Battista) : 1366, 1412.
 Gondi
 (Jean-François de) : 101, 102, 118, 137, 146, 204, 417, 481, 482, 546, 551, 576, 1000, 1428, 1429, 1670, 1753, 1906, 1907, 1909.
 (Philippe-Emmanuel de) : 163, 1771, 1800, 1815, 1832, 1838, 1847.
 Gondrin (Louis-Henri de Pardaillan de) : 92, 120, 138, 1790, 1855, 1907, 1909, 1932.
 Gonzaga (Francesco) : 1553.
 Gonzague
 (Anne-Marie de - de Clèves) : 517, 593, 710, 711, 792, 843.
 (maison de) : 298.
 (Marie-Louise de) : 491, 593.
 Goring (Georg) : 1722, 1723.
 Gormonstan (milord) : 961.
Gorze (abbaye de) : 1772, 1827.
 Graf : 1110.
 Grancey (Jacques Rouxel de Médavy, comte de) : 501, 505, 537, 552, 570, 605, 635, 697, 713, 835, 900, 901, 1050, 1065, 1106, 1125, 1135, 1136, 1140, 1141, 1173, 1176, 1193, 1223, 1228, 1256, 1270, 1273, 1294, 1299, 1337, 1351-1353, 1366, 1368, 1375, 1389, 1390, 1395, 1396, 1408, 1412, 1413, 1420, 1430-1432, 1439, 1441, 1445, 1454, 1456, 1457, 1463, 1466, 1470, 1471, 1474, 1475, 1480, 1482, 1517, 1518, 1521, 1533, 1546, 1550, 1553, 1554, 1571, 1605, 1631, 1645, 1709, 1710, 1717, 1737, 1749, 1753, 1754, 1776, 1777, 1784, 1787, 1817, 1825, 1843, 1849, 1860, 1861.
 Grand-Duc : voir Médicis (Ferdinand II de).
 Grappin (Antoine) : 496.
Gravelines : 563, 1343, 1763.
Grèce : 535.
 Grégoire le Grand : 1008.

Grégoire XIII : 37, 556, 589, 1317, 1333, 1547, 1877.
 Grégoire XIV : 45.
 Grégoire XV : 13, 23, 142, 398, 475, 1232, 1271, 1319, 1337, 1382, 1465, 1875.
 Grémonville
 (Louis Bretel de) : 403, 1541.
 (Nicolas Bretel de) : 312, 313, 320.
 Grenade : 131, 138, 531, 575, 621, 622, 624, 626, 677, 753, 768, 1917.
 Grenoble : 581.
 Gressy (Jérôme Lescuyer, sieur de) : 897, 919, 1489.
 Griglione (chevalier) : 1799.
 Grillié (Nicolas de) : 145, 1909.
 Grimaldi
 (Domenico) : 325.
 (Francesco) : 19, 316, 319, 799, 1778.
 (Gian Giacomo) : 20.
 (Girolamo) : *passim*.
 (Giovanni Battista) : 19, 316.
 (Girolamo) : *passim*.
 (Helena) : 19.
 (Isabelle) : 20, 294, 697.
 (Jean-Henri -, seigneur de Courbons) : 748.
 (Maria) : 19.
 Grimoald : 19.
 Grolée (César de) : 529.
 Grotius (Hugo) : 55, 136, 140, 422, 460, 500, 501, 522, 562, 580, 591, 600, 605, 637, 675-677, 684, 685, 687, 723, 726, 736, 750, 753, 771, 774, 777, 780, 793, 806, 810, 811, 812, 843, 844, 1927, 1930, 1931.
 Guasco (don Carlos de) : 1778.
 Guastalla (Ferdinand de Gonzague, duc de) : 1751.
 Guébriant (Jean-Baptiste de Budes, comte de) : 240, 241, 662, 663, 851, 868, 882, 892, 893, 911, 916, 928, 954, 973, 1098, 1131, 1355, 1356, 1527, 1667, 1886.
 Gueffier (Étienne) : 312, 313.
 Guérin (Juste) : 1403.
 Guevara (Fernando Niño de) : 1808.
 Guez de Balzac (Jean-Louis) : 736, 806.
 Guiche (Antoine de Gramont, comte de) : 152, 563, 664, 974, 1002.
 Guidi di Bagno
 (Giovanni) : 28, 30, 32, 217, 219, 265, 270, 310, 441, 483, 484, 532, 533, 1210, 1236, 1335, 1366, 1527.
 (Niccolò) : 90, 92, 120, 121, 306, 307, 1366, 1396, 1397, 1441, 1528, 1706, 1792, 1811, 1819, 1822, 1823, 1828, 1844.

Guise
 (Charles de Lorraine, duc de) : 1883.
 (Henri II de) : 119, 158, 165, 320, 412, 480, 517, 584, 702, 710, 711, 767, 915, 985, 1421, 1502, 1778, 1906.
 (Henri, chevalier de) : 584.
 (Honorine de Glymes de Berghes, duchesse de) : 710, 925, 926, 985, 986, 1134, 1246, 1421, 1502, 1503
 (Louis de Lorraine, cardinal de) : 764.
 Guitouveau (Urbain) : 1146.
 Guzmán (Diego Felípez de) : 164, 245, 475, 485, 513, 544, 582, 630, 707, 746, 1065, 1821, 1853, 1858.
 Guzman (Gaspard Alonso Perez de -, duc de Medina Sidonia) : 584.
 Guzmàn (Ramiro de) : 438, 553, 590, 630, 739, 1136, 1223, 1254, 1255, 1291, 1294.
 György Rákóczi I^{er} : 1757, 1796, 1798, 1826, 1834, 1862.

H

Habert (Isaac) : 444, 1383.
 Habsbourg
 (Isabelle-Claire de) : 300.
 (Léopold-Guillaume de) : 685, 833, 1186.
 voir aussi Ferdinand II, Ferdinand III.
 Hallier (François, docteur en Sorbonne) : 52, 105, 106, 121, 122, 134, 408, 410, 451, 497, 498, 508, 509, 511, 537, 549, 550, 581, 583, 590-593, 607, 657, 683, 685, 687, 707, 709, 733, 745, 750, 751, 773, 781, 790, 805, 811, 812, 827, 831, 838, 843, 845, 1122, 1258, 1270, 1306, 1307, 1362, 1389, 1390, 1448, 1450, 1478, 1483, 1485, 1486, 1653, 1654, 1692, 1712, 1713, 1718, 1760, 1911, 1918, 1919, 1922, 1927.
 Hambourg : 52, 211-215, 411, 442, 472, 479, 480, 539, 542, 547, 557, 573, 590, 595, 617, 628, 643, 648, 660, 662, 670, 711, 719, 723, 724, 731, 751, 792, 795, 804, 810, 817, 849, 880, 891, 901, 917, 934, 936, 981, 998, 1015, 1041, 1085, 1109, 1124, 1126, 1195, 1200, 1299, 1323, 1327, 1328, 1337, 1349, 1358, 1359, 1363, 1372, 1378, 1384, 1401, 1406, 1417, 1427, 1890, 1892, 1893, 1894, 1896.
 Hameaux (Jean Dyel, seigneur des) : 925.
 Hamilton (James, duc de) : 1091.
 Harcourt (Henri de Lorraine, comte d') : 487, 530, 646, 711, 727, 971, 1601, 1722, 1723, 1728.
 Hardivilliers (Pierre d') : 121, 1908.
 Hardouin de Beaumont de Péréfixe (Paul-Philippe) : 417, 464, 493, 523, 679, 774, 1067.

Harlay de Sancy (Achille de) : 710, 826.
 Hautefort (Marie de) : 198, 1617-1619.
Havre (Le) : 429, 971.
Haye (La) : 723.
Heldereim : 979.
 Henri II : 169, 403, 412, 414, 419, 454, 492, 622, 710, 740, 755-758, 803, 1044, 1271, 1280, 1294, 1310, 1339, 1440, 1672, 1706, 1721, 1732, 1829.
 Henri III : 755, 1280.
 Henri IV : 27, 57, 70, 116, 127, 168, 171, 233, 249, 252, 281, 293, 317, 318, 398, 403, 414, 418, 419, 430, 446, 454, 468, 478, 548, 571, 576, 584, 605, 613, 618, 619, 666, 727, 728, 742, 755, 762, 780, 819, 888, 898, 923, 927, 972, 996, 1024, 1044, 1052, 1070, 1080, 1082, 1094, 1102, 1231, 1310, 1314, 1317, 1366, 1383, 1451, 1476, 1511, 1522, 1618, 1672, 1721, 1732, 1741, 1769, 1807, 1808, 1933.
 Henriette de France (reine d'Angleterre) : 44, 83, 165, 188, 233, 239, 417, 478, 484, 500, 549, 601, 688, 690, 704, 706, 718, 735, 745, 752, 753, 797, 798, 811, 812, 831, 873, 887, 896, 904, 905, 919, 924, 952, 962, 966, 988-990, 994, 1006-1008, 1014, 1021, 1022, 1027, 1034, 1036, 1041, 1047, 1051, 1061, 1073, 1074, 1088, 1089, 1091, 1099, 1100, 1110, 1115, 1117, 1119, 1120, 1127, 1128, 1133, 1137, 1145, 1150, 1152, 1161, 1165, 1166, 1198, 1238, 1247, 1256, 1259, 1260, 1281, 1300, 1301, 1307, 1321, 1331, 1343, 1344, 1400, 1437, 1456, 1468, 1539, 1558, 1597, 1601, 1616, 1656, 1722, 1778, 1913, 1933, 1935.
 Herberstein (Georg Sigmund von) : 222, 224, 225, 1282, 1283, 1298, 1312, 1323, 1335, 1354, 1384, 1385, 1890, 1892, 1893.
 Herbipolis : 1274.
 Heridel (Mathurin) : 1166.
 Hermant (Godefroy) : 1767, 1916.
 Heroles (chanoine) : 1151, 1237, 1404.
 Hersent (Charles) : 27, 106, 133, 625, 1118, 1138, 1165, 1166, 1178, 1180, 1515, 1919.
 Hertford (Édouard, comte de) : 693.
Hesdin : 955.
Hesse : 593, 658, 660, 663, 690, 1098, 1458, 1492, 1549, 1608, 1895.
Hesse-Darmstadt (Jean de) : 694.
Hollande, Hollandais : 25, 76, 140, 158, 160, 167, 208, 211, 215, 226, 227, 234, 240, 416, 418, 430, 431, 433, 436, 437, 447, 448, 460, 472, 480, 514, 523, 527, 532, 533, 549, 562, 563, 566, 577, 584, 590, 594, 598, 600, 601, 603, 614, 615, 617, 623, 624, 638, 661-664, 673,

675, 683, 685, 689, 693, 696, 749, 777, 793, 798, 803, 810, 827, 840, 849, 856, 862, 863, 876, 887-900, 904, 905, 912, 919, 924, 925, 931, 934, 952, 968, 1013, 1021, 1022, 1027, 1034, 1040, 1047, 1051, 1071, 1073, 1088, 1089, 1091, 1110, 1111, 1114, 1117, 1119, 1120, 1126-1128, 1137, 1145, 1150, 1239, 1253, 1263, 1282, 1300, 1301, 1304, 1321, 1343, 1358, 1363, 1378, 1427, 1489, 1516, 1520, 1527, 1601, 1606, 1700, 1755, 1765, 1776, 1803, 1814, 1830, 1913, 1915.
Holste (Luca) : 130, 542, 565, 631, 1414, 1750, 1797, 1858, 1859, 1932.
Hongrie : 1757, 1893.
 Honoré I^{er} (prince de Monaco) : 20.
 Honoré II (prince de Monaco) : 19, 294, 295, 296, 664, 697, 748, 949.
 Horn (Gustaf, comte de) : 222, 436, 833, 852, 949.
Hyères : 1883.

I

Imola : 281, 1103, 1556, 1840.
Ingoli (Francesco) : 567.
Ingrandes-Le Fresne sur Loire : 1112.
Innocent IX : 1547.
Innocent X : 27, 123, 139, 230, 312-318, 321, 322, 324, 325, 329, 415, 421, 456, 483, 544, 582, 604, 658, 668, 684, 744, 754, 860, 903, 935, 1129, 1189, 1364, 1523, 1843 ; voir aussi Pamphili (Giovanni Battista).
Irlande, Irlandais : 43, 44, 55, 70, 92, 183, 188, 235-239, 247, 250, 336, 410, 453, 499, 598, 604, 641, 642, 676, 685, 689, 691, 693, 706, 717, 719, 734, 735, 752, 760, 778, 782, 783, 793, 796-798, 800, 808, 812-814, 823, 831, 832, 837, 840, 843-845, 856, 863-865, 870-873, 875, 886, 888, 894-896, 904, 905, 912, 916, 917, 919, 920, 926, 932-935, 938, 940, 941, 946, 947, 952, 955, 959-963, 965, 973-975, 982-986, 988, 991-993, 999-1001, 1006-1008, 1017-1019, 1021, 1023, 1026-1028, 1034-1036, 1039-1041, 1047, 1049, 1051, 1057-1059, 1072, 1074, 1076, 1077, 1086, 1087, 1090, 1093, 1094, 1096, 1097, 1099, 1112, 1117, 1120, 1128, 1133, 1137, 1142, 1145, 1150-1152, 1161, 1165, 1170, 1198, 1256, 1259, 1285, 1307, 1321, 1322, 1343, 1354, 1355, 1362, 1390, 1399, 1400, 1424-1426, 1471, 1479, 1480, 1570, 1575, 1616, 1727, 1745, 1852.
Ivrée : 711.

J

Jacques IV d'Écosse et Jacques I^{er} d'Angleterre : 693, 779, 780, 1913.

Jansen (Cornelius) : 131, 135, 136, 422, 423, 434, 459, 473, 525, 560, 599, 624, 626, 709, 768, 821, 1364, 1428, 1429, 1581, 1612, 1613, 1663, 1700, 1701, 1770, 1777, 1778, 1790, 1807, 1808, 1830, 1833, 1838, 1839, 1849, 1851, 1854, 1931, 1932.

Jars (François de Rochechouart, commandeur de) : 1128, 1162, 1848.

Jaÿ (de) : 1806.

Jean IV de Bragançe : 250, 448, 513, 584, 588, 605, 721, 1065, 1132, 1181, 1224, 1336.

Jouarre (abbaye de) : 1725.

Joyeuse (François de) : 1462.

Juif (Jean) : 907, 921, 931, 938, 1002.

Jules II : 1475.

Jules III : 740, 755, 1293, 1672.

Julien l'Apostat : 927.

Juliers (duché de) : 954, 1098.

K

Kempen : 1549, 1585, 1636.

Kil Kenny : 239, 676, 735, 864, 961, 974, 983, 1035, 1047, 1049, 1058, 1059, 1072, 1073, 1075, 1117, 1322, 1343, 1355, 1362, 1399, 1400, 1480.

L

La Barde

(Denis de) : 91, 118-121, 462, 474, 524, 540, 541, 585, 599, 801, 827, 969, 1239, 1906, 1908, 1910.

(Jean de) : 437, 539, 542, 631, 650, 801, 1116, 1239.

La Bassée : 152, 562, 563.

La Bourdaisière (Fabrice de) : 808, 885.

La Chapelle (Claude Baudier, seigneur de) : 297, 516, 517.

La Croisette (Anne-Louis Le Blanc du Roulet de) : 492, 493.

La Fayette (François Motier de) : 46, 172, 1618, 1619.

La Ferté-Imbault (Jacques d'Estampes, marquis de) : 778, 842.

La Ferté-Senneterre

(Charlotte de Bauves, duchesse de) : 198.

(Henri, duc de) : 654, 1309, 1310, 1617-1619.

La Force (Jacques-Nompar de Caumont, duc de) : 1689.

La Lanne (président de) : 1079, 1411, 1502.

La Luthumière (François Le Tellier de) : 92, 1762, 1909.

La Magdelaine de Ragny (Claude de) : 110, 524, 1518.

La Marfée : 158, 417, 457.

La Meilleraie (Charles de La Porte, duc de) : 151, 152, 156, 406, 458, 475, 522, 550, 563, 727, 859, 860, 882, 890, 903, 910, 957, 971, 981, 1018, 1019, 1112, 1146, 1302, 1435.

La Mirandole (Alexandre II Pico, duc de) : 1751.

La Mothe-Houdancourt

(Henri de) : 417.

(Philippe, comte de) : 156, 413, 417, 460, 835, 890, 910, 1886.

La Rivière (Louis Barbier, abbé de) : 58, 59, 160, 172, 401, 1011, 1018, 1044, 1094, 1268, 1379, 1433, 1556, 1619, 1662, 1683, 1685, 1741, 1887

La Rochefoucauld

(Benjamin de) : voir Estissac.

(François, cardinal de) : 115, 142, 143, 145, 310, 497, 498, 629, 712, 741, 742, 1024, 1033, 1118, 1155, 1273, 1295, 1318-1320, 1344, 1361, 1406, 1558, 1729, 1865, 1884, 1909, 1918.

(François, duc de) : 741, 995, 1883.

La Thuillerie (Gaspard Coignet de) : 240, 533, 1126.

La Valette

(Bernard de Nogaret, duc d'Épernon et de) : 615, 803, 933.

(Louis de Nogaret d'Épernon, cardinal de) : 885, 1508, 1692.

La Vieuville

(Charles, abbé de) : 177, 999, 444, 445, 461, 463, 538, 700, 830, 869, 947, 1077, 1111, 1332, 1340, 1350, 1383, 1439, 1440.

(Charles, marquis de) : 80, 177, 444, 445, 461, 463, 537, 538, 586, 608, 671, 700, 710, 777, 802, 827, 830, 869, 875, 876, 906, 933, 935, 947, 965, 985, 1004, 1005, 1029, 1036, 1037, 1077, 1111, 1275, 1322, 1350, 1362, 1383, 1481, 1841.

La Vrillière (Louis Phélypeaux de) : 193, 1052, 1386.

Labbe (Philippe) : 451, 1912.

Lama (docteur) : 426, 431, 432.

Lambois (Guillaume de) : 412, 479, 480, 484, 487-489, 492, 852, 883, 1045.

Lamego (Miguel de Portugal, évêque de) : 50, 71, 185, 245, 250-252, 258, 263, 512, 513, 552-554, 561, 565, 566, 605, 613, 631, 635, 665, 666, 681, 682, 686, 705, 721, 740, 744, 759,

771, 772, 888, 898, 923, 949, 955, 972, 996, 1003, 1023, 1024, 1043, 1064-1070, 1075, 1078-1083, 1087, 1088, 1101, 1105, 1113, 1122, 1129, 1131, 1132, 1138, 1150, 1152, 1159, 1162, 1166, 1167, 1170, 1172, 1178-1181, 1184-1188, 1191, 1196, 1197, 1204, 1206, 1217, 1220, 1224, 1227, 1230, 1233, 1240, 1241, 1254, 1255, 1287, 1289, 1291, 1292, 1299, 1303, 1306, 1335-1341, 1365, 1394.

La-Mothe-en-Bassigny : 543, 1299.

Lansac (Françoise de Souvré, marquise de) : 775.

Lante (Marcello) : 251, 390, 1023.

Largentier (Claude) : 1273, 1665.

Laud (William) : 233, 411.

Le Bret (Jacques) : 123.

Le Clerc du Tremblay (Joseph) : 219, 535.

Le Maître (Nicolas) : 106, 683, 720, 732, 734, 771, 781, 789, 1915.

Le Noël du Perron (Jacques) : 46, 100, 234, 403, 454, 499, 500, 608, 671, 994, 1021, 1022, 1027, 1047, 1072, 1073, 1088, 1110, 1120, 1127, 1128, 1133, 1137, 1150, 1161, 1238.

Le Tellier (Michel) : 92, 181, 199, 1410, 1762.

Lechnien : 954.

Légault (père) : 144, 467, 653, 654, 714, 715.

Leipzig : 1186, 1200, 1283.

Lencastre (Denis de) : 584.

Lens : 152.

Léon : évêque voir Cupif, Rieux de Sourdéac.

Léon X : 619, 754, 1671.

Leonessa : 438.

Lépante : 20.

Lerice : 1353.

Lérída : 139, 140, 413, 455, 835, 914, 917, 953, 986, 1418, 1912.

Lérins (abbaye de) : 144, 1271, 1421, 1434, 1476, 1507, 1764, 1774, 1781, 1804, 1826, 1827, 1848 ; abbé voir Conti.

Lerme (Francesco Gomez de Sandoval y Rojas, cardinal et duc de) : 813, 896, 926.

Lescot (Jacques) : 32, 46, 99, 102, 104, 106, 108, 110, 112, 118, 119, 144, 145, 197, 305, 346, 401, 409, 410, 444, 481, 540, 541, 651, 701, 709, 714, 745, 761, 766, 773, 909, 929, 948, 969, 1207, 1278, 1331, 1353, 1375, 1382, 1383, 1419, 1420, 1427, 1464, 1634, 1635, 1665, 1673, 1697, 1699, 1736, 1791, 1906, 1908.

Lesdiguières (François de Bonne, duc de) : 1697, 1910.

Leslie (Alexander) : 1058.

Leucate : 742.

Leuville (Louis Olivier, marquis de) : 1071, 1113.

Lexagnan (marquise de) : 644.

Leyen (Philippe-Nicolas, baron de) : 1816.

L'Hermite (Jean-Baptiste) : 1627, 1716.

Liège : 217, 240, 420, 473, 505, 545, 598, 615, 850, 882, 890, 892, 911, 913, 914, 939, 940, 954, 1692, 1884.

Liesse-Notre-Dame : 308, 1801, 1838.

Limerick : 920.

Limiana : 953, 988.

Lionne (Hugues de) : 62, 68, 75, 190, 191, 252, 255, 259, 263, 266, 274, 277-280, 282, 286, 292, 327, 328, 402, 422, 465, 476, 504, 559, 671, 711, 712, 723-725, 727, 730, 739, 740, 747, 765, 771, 788, 804, 809, 820, 821, 823-826, 829, 849, 851, 853, 860, 861, 867, 879, 881, 883, 971, 990, 995, 997, 999, 1000, 1018, 1021, 1032, 1034, 1039, 1050, 1056, 1060, 1063, 1064, 1068, 1073, 1074, 1101, 1102, 1106, 1119, 1123, 1125, 1126, 1131, 1132, 1135, 1141, 1143, 1147, 1148, 1154, 1155, 1172, 1176-1178, 1183-1186, 1189, 1193, 1195, 1204, 1209, 1223, 1242, 1254, 1263, 1264, 1273, 1274, 1280, 1288, 1290-1294, 1297, 1303, 1330, 1333, 1334, 1337-1340, 1350, 1372-1374, 1378, 1379, 1386, 1389, 1394-1396, 1407, 1408, 1412, 1414, 1419, 1431, 1438-1441, 1451, 1454, 1456, 1457, 1463, 1473-1475, 1477, 1480, 1487, 1493-1495, 1505, 1521, 1526, 1528, 1537, 1538, 1555, 1561, 1596, 1599, 1621, 1660, 1729, 1733, 1737, 1756, 1779, 1797, 1798, 1805, 1824.

Lisbonne : 559, 726, 1066.

Lisieux : 318 ; évêque voir Cospéan.

Litolfi-Maroni (Henri) : 109, 121, 497, 733, 1910.

Livourne : 39, 40, 244, 253, 397, 501, 605, 1502, 1715, 1724, 1746, 1788, 1811.

Lodi : 891, 892.

Lomellini (Giovanni Battista) : 22, 52, 870, 871, 917, 939, 986, 1042, 1121.

Loménie de Brienne : voir Brienne.

Londres : 411, 417, 591, 641, 676, 687, 693, 695, 705, 719, 798, 830, 846, 876, 886, 887, 894, 905, 919, 989, 1021, 1040, 1100, 1133, 1248, 1322, 1425, 1437, 1452, 1453, 1489, 1500, 1723.

Longueville
(Henri d'Orléans, duc de) : 210, 226, 417, 492, 530, 662, 663, 696, 697, 1328, 1428, 1447, 1458, 1516, 1909.
(Marie-d'Orléans, mademoiselle de) : 663.

Lorraine : 43, 121, 147, 168-170, 407, 408, 414, 415, 501, 537, 584, 598, 622, 638, 645, 654,

- 675, 678, 718, 725, 754-756, 761, 765, 807, 820, 829, 915, 1074, 1075, 1213, 1236, 1237, 1299, 1300, 1328, 1346, 1368, 1424, 1490, 1491, 1495, 1499, 1552, 1592, 1768, 1772, 1803, 1826, 1827, 1832, 1840, 1845, 1857.
(Catherine de) : 500, 1115.
(Charles IV, duc de) : 122, 146, 147, 154, 165, 168, 169, 170, 171, 198, 215, 293, 300, 414, 415, 424, 436, 456, 457, 475, 476, 479, 480, 487, 488, 493, 500, 522, 543, 562, 563, 584, 585, 593, 594, 595, 616, 621, 622, 644, 645, 666, 670, 696, 697, 704, 754, 757, 761, 807, 880, 1016, 1030, 1075, 1096, 1166, 1175, 1213, 1299, 1300, 1303, 1332, 1338, 1341, 1351, 1387, 1490, 1491, 1535, 1772, 1778, 1833, 1845, 1880, 1883.
(Marguerite de) : voir Orléans (Marguerite de Lorraine, duchesse d').
(Nicolas-François, duc de) : 121, 147, 168, 616, 617, 757, 868, 1016, 1213, 1214, 1250, 1299, 1300, 1491, 1881.
(Nicole, duchesse de) : 146, 147, 169, 170, 199, 414, 424, 457, 493, 761, 807, 836, 1016, 1030, 1213, 1284, 1300, 1350, 1351, 1387, 1419, 1490, 1491, 1704, 1833.
Los Velez (Pedro Fajardo y Pimentel, marquis de) : 55, 252, 428, 460, 544, 642, 707, 872, 875, 905, 933, 956, 963, 978, 1026, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1075, 1081, 1082, 1083, 1084, 1090, 1105, 1113, 1122, 1132, 1138, 1167, 1179, 1186, 1188, 1191, 1224, 1234, 1237, 1292, 1341, 1371, 1466, 1566, 1588.
Lothian (William Kerr, comte de) : 1322, 1358.
Louis XIII : *passim*.
Louis XIV : 61, 86, 87, 127, 180, 319, 324, 325, 328, 391, 404, 689, 862, 983, 1019, 1411, 1460, 1691.
(dauphin) : 160, 175, 194, 404, 414, 472, 662, 775, 862, 1018, 1019, 1189, 1363, 1428, 1436, 1438, 1480.
Louvain : 913, 1612, 1850, 1851, 1854, 1931.
Lübeck : 208, 425, 472, 482, 483.
Luca (père) : 1479.
Lucerne : 1616
Lucques : 416, 566, 829, 846, 1398, 1449, 1450, 1466.
Luin : 1119, 1138, 1166, 1180.
Lumaga : 1714, 1720, 1853, 1857.
Lunebourg : 566, 595, 628, 648, 656, 658, 660, 663, 694, 696, 751, 892, 945, 979, 1895.
Lützow (Konrad von) : 52, 212, 590, 660, 670, 695, 711, 723, 724, 731, 751, 759, 795, 796, 849, 936, 1076, 1195, 1892, 1895, 1896.
Luxembourg : 598, 656, 660.
Luynes (Louis-Charles, duc de) : 1504.
Luzarches (Jean de Bellon de Thurin, seigneur de) : 1067
Lyon : *passim* ; archevêque voir du Plessis de Richelieu (Alphonse-Louis), Miron.
- ## M
- Maastricht* : 598, 689.
Maccarani (Paolo) : 317.
Machiavelli (Francesco Maria) : 83, 209, 227, 489, 494, 525, 526, 534, 539, 547, 557, 566, 573, 576, 631, 834, 1186, 1188, 1472, 1473, 1641.
Maculano (Vincenzo) : 311, 313, 314, 319, 668.
Madrid : 25, 36, 76, 412, 426, 531, 707, 717, 718, 772, 1122, 1141, 1327, 1328, 1347, 1354, 1384, 1417, 1516, 1547, 1745.
Magioli : 1502.
Magnavacca : 1466, 1515.
Maillane (Jean des Porcelets de) : 757.
Maillé-Brézé (Jean-Armand II de) : 156, 157, 318, 600, 601, 614, 615, 666, 726, 727, 764, 788, 790, 806, 835, 1073, 1112, 1309, 1531, 1542, 1551.
Maillezais : évêque voir Sourdis (Henri d'Escoubleau de).
Mainwaring (sir Philip) : 932.
Malaspina (marquis) : 1353.
Malet (Antoine) : 1529.
Malines : archevêque voir Boonen.
Malte (ordre de) : 283, 571, 668, 909, 942, 943, 954, 1128, 1134, 1502 ; commandeur voir Estampes de Valençay (Henri d'), Giassan.
Malvezzi (Virgilio) : 492, 493, 500.
Mangelli (Franco) : 1878.
Manrique (García Gil) : 914.
Mantes : 102, 108, 111, 115, 408, 409, 416, 523, 574-576, 593, 597, 683, 1323, 1488, 1515, 1524, 1561, 1568.
Mantoue : 24, 43, 182, 184, 208, 248, 288, 297-300, 398, 409, 457, 483, 499, 516, 517, 528, 533, 563, 851, 968, 969, 1025, 1095, 1141, 1187, 1337, 1369, 1392, 1445, 1452, 1484, 1549, 1621, 1717, 1735, 1775, 1934, 1935.
(Charles de Gonzague, duc de Nevers, duc de) : 297, 299, 491, 499, 528, 544.
(Marie, duchesse de) : 55, 297, 298, 300, 491, 517, 730, 791, 792, 861, 950, 951, 988, 1735.
(Vincent II, duc de) : 297, 1935.
Maraldi (Marcaurelio) : 254, 574, 585, 1169, 1187, 1232, 1397, 1866, 1870, 1871, 1874, 1875.

- Marca (Pierre de) : 119, 132, 133, 134, 148, 328, 339, 409, 550, 551, 625, 644, 708, 721, 723, 771, 774, 780, 822, 1044, 1092, 1157, 1178, 1179, 1247, 1268, 1269, 1278, 1285, 1300, 1302, 1314, 1317, 1329, 1339, 1343, 1377, 1389, 1390, 1431, 1442, 1449, 1450, 1462, 1478, 1486, 1500, 1501, 1513, 1539, 1540, 1546, 1552, 1566, 1569, 1574, 1592, 1603, 1605, 1678, 1704, 1729, 1764, 1781, 1787, 1791, 1824, 1835, 1846, 1906, 1910, 1926-1929.
- Marchant (Jean) : 1473, 1483, 1489.
- Marescot (René) : 298, 1544, 1549, 1587, 1623, 1640.
- Marie de Médicis : 68, 165-168, 171, 227, 228, 233, 365, 378, 398, 405, 454, 476, 478, 507, 519, 576, 623, 624, 648, 668, 685, 686, 692, 711, 717, 718, 752, 770, 795, 796, 820, 829, 832, 856, 860, 862, 863, 866, 876, 889, 898, 900, 924, 930, 934, 935, 938, 940, 948, 949, 964, 965, 968, 976, 1003, 1027, 1052, 1054, 1055, 1070, 1096, 1114, 1152, 1163, 1179, 1188, 1237, 1310, 1317, 1459, 1584, 1596, 1618, 1634, 1707, 1734, 1749, 1933.
- Marini (Claudio) : 486.
- Marini (Giovanni Battista de) : 1836, 1928.
- Marione (évêque) : 1788, 1927.
- Marseille : 245, 251, 308, 471, 485, 513, 522, 528, 536, 561, 817, 836, 908, 917, 971, 996, 1169, 1255, 1414, 1571, 1607, 1823 ; évêque voir Gault, Puget.
- Martelli : 630, 1908.
- Martineau (Samuel) : 106, 733.
- Masseran : 301, 429, 487, 525.
- Matos de Noronha (Sebastião de) : 721, 772.
- Mattei (Gaspere) : 54, 73, 74, 83, 214, 230, 268, 303, 456, 458, 469, 494, 525, 526, 539, 579, 582, 596, 628, 670, 749, 766, 776, 796, 817, 849, 880, 1283, 1328, 1335, 1349, 1417, 1583, 1641, 1642.
- Mauclerc (Michel) : 779.
- Maximilien I^{er} (duc de Bavière) : 25, 34, 55, 185, 214, 216-226, 240, 265, 407, 411, 412, 418, 425, 436, 437, 442, 443, 447, 453, 454, 469, 470, 477, 483, 484, 489, 500, 502, 512, 513, 526, 532, 533, 552, 590, 614, 667, 684, 705, 719, 728, 759, 770, 777, 778, 784, 795, 801, 821, 823, 824, 827, 833, 840, 843, 845, 852, 856, 872, 893, 912, 913, 917, 923, 925, 926, 943, 945, 946, 966, 978, 979, 988, 997-999, 1005, 1014, 1021, 1022, 1030, 1031, 1038, 1039, 1046, 1051, 1056, 1057, 1061, 1069, 1074, 1076, 1087, 1088, 1093, 1099, 1100, 1109, 1126, 1127, 1137, 1165, 1200, 1211, 1215, 1231, 1238, 1253, 1260, 1274, 1275, 1279, 1298, 1299, 1306, 1308, 1326, 1331, 1336, 1355, 1376, 1413, 1431, 1516, 1639, 1678, 1704, 1711, 1890.
- Maxuel (Jacques) : 1740.
- Mayence : 92, 945, 1004, 1056, 1909.
- Mazarin (Jules) : *passim*.
- (Michel) : 30, 32, 36, 50, 67, 109, 133, 186, 195, 199, 247, 253, 255-258, 261, 262, 270, 286, 292, 305, 311, 312, 314, 315, 319, 321-326, 330, 416, 432, 584, 625, 668, 721, 736, 739, 779, 1009, 1050, 1134, 1148-1160, 1165-1168, 1173, 1174, 1180-1190, 1196-1198, 1201, 1204, 1205, 1211-1213, 1217, 1220, 1224, 1227, 1229, 1240, 1242, 1244, 1253, 1263, 1266, 1279, 1280, 1284, 1286, 1288-1293, 1303-1307, 1330, 1331, 1333, 1335, 1336, 1356, 1365, 1367-1373, 1388, 1407, 1410, 1412, 1420, 1430, 1434, 1440, 1441, 1443, 1454, 1455, 1476, 1529, 1613, 1709, 1710, 1836, 1876, 1888, 1889, 1920.
- Meaux : évêque voir Séguier (Dominique).
- Médavy (Jacques Rouxel de) : 943.
- Medicina : 1650.
- Médicis (Ferdinand II de, Grand-Duc de Toscane) : 42, 166, 245, 246, 248, 276-278, 287-289, 308, 438, 460, 505, 537, 552, 570, 590, 604, 605, 635, 640, 682, 713, 718, 835, 900, 901, 926, 927, 963, 1050, 1065, 1078, 1095, 1106, 1125, 1130, 1135, 1136, 1140, 1141, 1147, 1173, 1176, 1193, 1223, 1228, 1249, 1256, 1270, 1273, 1294, 1299, 1336, 1337, 1351-1353, 1366, 1368, 1375, 1389, 1390, 1395, 1396, 1408, 1412, 1413, 1420, 1422, 1430-1432, 1439, 1441, 1445, 1454, 1456, 1457, 1463, 1466, 1468, 1470, 1471, 1474, 1475, 1480, 1482, 1517, 1518, 1521, 1522, 1533, 1545, 1546, 1550, 1552-1554, 1571, 1605, 1631, 1645, 1708-1710, 1717, 1749, 1753, 1754, 1759, 1776, 1784, 1813, 1814, 1817, 1821, 1825, 1843, 1849, 1860, 1861, 1865.
- (Giovan Carlo de) : 483, 485, 590, 640.
- (Matthias de) : 1135.
- Medina Sidonia (duc de) : 584.
- Melara : 730.
- Mello (Gasparo Gomez de) : 1548, 1586.
- Melo (Francisco de) : 55, 161, 592, 593, 631, 659, 920, 1002, 1039, 1045, 1054, 1055, 1114, 1137, 1206, 1219, 1263, 1264, 1282, 1283, 1304, 1323, 1328, 1349, 1358, 1359, 1363, 1372,

1385, 1409-1411, 1425, 1427, 1448, 1458, 1481, 1484, 1516, 1518, 1520, 1551, 1587, 1611, 1778.

Melzi (Camillo de') : 438.

Mercœur (Louis, duc de) : 171, 326-328, 1383, 1618.

Mesmes (Mathieu de) : 1789.

Metz : 123, 482, 490, 617, 666, 756, 1249, 1250, 1321, 1653, 1692, 1693, 1712, 1768, 1772, 1808, 1847, 1856 ; voir aussi Bruillard de Coursan, Meurisse, Pérusse d'Escars.

Meurisse (Martin) : 1321, 1768, 1847, 1855.

Mézières : 56, 152, 158, 341, 485-487, 490-493, 500, 515, 1055, 1941, 1942.

Middleton (John) : 1797.

Milan : 21, 24, 153, 164, 245, 248, 251, 290, 297, 308, 319, 431, 475, 485, 489, 510, 537, 544, 553, 581, 582, 589, 595, 682, 711, 739, 747, 755, 765, 799, 851, 987, 1074, 1092, 1125, 1141, 1162, 1229, 1230, 1254, 1255, 1273, 1297, 1302, 1337, 1347, 1369, 1386, 1415, 1445, 1463, 1512, 1631, 1784, 1853, 1879, 1887, 1917 ; gouverneur voir Guzmán (Diego Felipez de).

Milet (Jean) : 1180.

Milliet de Faverges (Paul) : 75, 1403.

Milo : 1418.

Mirandole : 1053, 1078, 1452, 1751.

Miron (Charles) : 524, 1627.

Modène : 248, 278, 707, 1211, 1222, 1394, 1440, 1552, 1553, 1784.,
(François d'Este, duc de) : 319, 635, 657, 682, 740, 1053, 1078, 1095, 1106, 1141, 1142, 1164, 1176, 1193, 1215, 1221, 1249, 1254, 1338, 1368, 1394, 1404, 1408, 1420, 1430-1432, 1439, 1442, 1458, 1466, 1475, 1482, 1487, 1500, 1501, 1512, 1554, 1572, 1604, 1717, 1795, 1934.
(Rinaldo, cardinal d'Este) : 314, 319.

Moliret : 1836.

Mollesini (père) : 1158.

Monaco : 19, 20, 40, 294, 295, 325, 400, 419, 443, 476, 544, 664, 668, 696, 697, 707, 731, 747, 748, 914, 949, 1328, 1804 ; prince voir Honoré I^{er}, Honoré II.

Moncalvo : 544, 588, 589.

Moncel (abbaye du) : 101, 538.

Monchy (Charles de -, marquis d'Hocquincourt) : 169, 1424, 1490, 1777.

Mondini (André) : 168, 476, 1070, 1114, 1385, 1465, 1515.

Monguidi : 937, 968, 977, 1003, 1050, 1060, 1344, 1351, 1352, 1378, 1382, 1401, 1415.

Monheurt : 1883.

Mons : 1086, 1099.

Montacuti : 1089.

Montaigu (Walter) : 234, 239, 905, 952, 1120, 1127, 1133, 1150, 1238, 1247, 1259, 1281, 1282, 1301, 1307, 1321, 1331, 1354, 1399, 1400, 1437, 1456, 1468, 1478, 1489, 1500, 1540, 1570, 1616.

Montalto : 398, 433, 507, 569, 848, 868, 927, 963, 1353, 1359, 1367, 1368, 1369, 1373, 1378, 1392, 1393, 1395, 1407, 1420, 1439, 1440, 1447, 1473, 1482, 1487, 1495, 1507, 1509, 1877, 1879.

Montalto (Francesco Peretti de) : 253, 1083.

Montauban : 581, 1883.

Mont-Cassin (congrégation du) : 144, 1421, 1499, 1541.

Montcenis (col de) : 75.

Montchal (Charles de) : 102, 108, 109, 110, 112, 115, 121, 409, 416, 421, 1488, 1489, 1524, 1558, 1568, 1909, 1910.

Montecuccoli (Raimondo) : 657, 713.

Montefeltro : 1164, 1214, 1293.

Monteil de Grignan
(François-Adhémar de) : 1907, 1909, 1910.
(Jacques-Adhémar de) : 120, 1907, 1910.

Montferrat : 25, 248, 297, 299, 429, 544, 1106, 1779.

Montfrin : 990, 1021.

Monti (Cesare) : 251, 475, 485, 513, 525, 546, 582, 1853.

Montmorency (Henri II de) : 71, 108, 165, 168, 171, 403, 409, 622, 634, 820, 829, 836, 1303, 1310.

Montpellier : 971, 990, 1052, 1883.

Montpensier (Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de) : 299, 407, 417.

Montréal : 1083, 1444.

Montrésor (Claude de Bourdeilles, comte de) : 1489, 1524, 1556, 1603, 1619, 1913.

Montreuil (Jean de) : 75, 261, 687, 690, 692, 718, 736, 774, 775, 787, 806, 812, 845, 847, 872, 881, 955, 972, 996, 1010, 1015, 1068, 1069, 1083, 1149, 1158, 1182, 1190, 1217, 1225, 1241, 1244, 1257, 1264, 1270, 1287, 1288, 1290, 1304, 1305, 1330, 1331, 1333, 1336-1338, 1357, 1364-1366, 1368, 1384, 1395, 1413, 1565, 1577, 1764, 1792, 1828.

Montrouge (Jacques de) : 1644.

Montserrat : 705, 721, 759, 771, 772, 793, 794, 890, 922.

Monzón : 642.

Moore (sir Roger) : 676, 1355.

Morandi : 846, 1486, 1528.
 Morgues (Mathieu de) : 1317.
 Morin (Jean) : 122, 135, 489, 508, 509, 532, 534, 549-551, 565, 566, 590, 591, 687, 704, 760, 761, 805, 819, 821, 827, 1092, 1121, 1144, 1157, 1258, 1259, 1270, 1307, 1574, 1603, 1730, 1777, 1920, 1927.
 Morosini (Marco) : 721.
 Moscehembert (Matthia) : 1554.
 Moulins : 160, 838, 958, 1011.
 Mountgarret (Richard Butler, vicomte de) : 961, 962, 1006, 1049.
 Mouy (marquis de) : 1300.
 Moyenvic : 1368.
 Mozano (comte de) : 1054.
 Mugnoz : 438, 439.
 Munich : 219, 222, 225, 419, 770, 893, 1100, 1215, 1279, 1326.
 Münster : 55, 209, 210-212, 225, 226, 228-231, 417, 425, 442, 472, 478, 480, 482, 483, 491, 492, 526, 527, 539, 547, 577, 582, 587, 590, 595, 624, 641, 642, 649, 660, 711, 712, 717, 722, 733, 751, 770, 792, 795, 804, 810, 828, 843, 845, 920, 954, 961, 1056, 1109, 1124, 1134, 1200, 1275, 1328, 1406, 1427, 1452, 1456, 1458, 1472, 1514, 1516, 1551, 1560, 1583, 1587, 1596, 1611, 1612, 1621, 1639, 1640, 1678, 1693, 1703, 1704, 1711, 1718, 1720, 1724, 1754, 1755, 1757, 1759, 1765, 1768, 1776, 1780, 1781, 1793, 1794, 1803, 1814, 1826, 1840, 1843, 1894, 1895.
 Munsterbilzen (abbaye de) : 1691, 1692.

N

Nancy : 147, 168, 436, 584, 592, 593, 654, 1368, 1772 ; gouverneur voir du Hallier.
 Nani (Giovanni Battista) : 1605, 1631.
 Nantes : 102, 129, 139, 458, 481, 607, 706, 857, 912, 920, 984, 1000, 1019, 1020, 1027, 1040, 1047-1049, 1057, 1058, 1073, 1099, 1112, 1117, 1362, 1411 ; évêque voir Beauvau de Rivarennas.
 Naples : 20, 21, 248, 313, 318, 319, 397, 410, 412, 431, 438, 456, 460, 475, 553, 590, 604, 626, 638, 640, 664, 707, 739, 744, 784, 786, 797, 799, 822, 829, 844, 851, 860, 869, 906, 1079, 1103, 1105, 1135, 1136, 1215, 1223, 1254, 1255, 1273, 1289, 1291, 1294, 1327, 1341, 1369, 1979 ; vice-roi voir Guzmàn (Ramiro de).
 Narbonne : 56, 107, 125, 154, 159, 173, 202, 295, 601, 742, 826, 846, 847, 853, 871, 873, 877-912, 917-921, 928-931, 933, 936-938, 948-953, 956-958, 967, 971, 980-986, 989, 1009, 1010,

1015, 1016, 1032, 1033, 1043, 1045, 1051, 1061, 1070, 1084, 1104, 1114, 1115, 1118, 1124, 1136, 1144, 1166-1169, 1183, 1194, 1200, 1300, 1301, 1384, 1423, 1462, 1963, 1964-1968 ; évêque voir Rebé.

Nari (Bernardino) : 1166.

Nasorello : 1553.

Nassau (maison de) : 241, 436, 534, 601, 793, 851, 867, 868, 892, 911, 954, 1389, 1458.

Nassau-Hadamar (Johann Ludwig, comte de) : 1840.

Naudé (Gabriel) : 130, 854, 1124, 1184, 1646.

Nemours (Charles-Amédée de Savoie-) : 148, 662, 1535.

Nepi : 740, 1294.

Nettuno : 506, 1333.

Neubourg (Wolfgang-Guillaume de Wittelsbach, duc de) : 240, 850, 851, 883, 892, 893, 954, 1098, 1131, 1491, 1524, 1561, 1700.

Nevers : 298, 491, 826, 838, 1048, 1094.

Newcastle : 234, 1137, 1260, 1281, 1300, 1301, 1322.

Nice : 40, 58, 294, 296, 297, 399, 400, 401, 538, 564, 583, 589, 646, 707, 714, 720, 761, 771, 835, 898, 1054.

Nicolai (Jean) : 1434, 1476, 1485.

Noailles (François, comte de) : 522, 577, 1005.

Nonantola : 1553.

Novare : 1126.

Novarino : 1121.

Novello : 707.

Noyon : 459.

Nuremberg : 1892.

O

O'Dwyer (Edmund) : 808, 813, 814, 824, 831, 840, 842, 854, 857, 865, 873, 875, 904, 912, 913, 920, 934, 938, 941, 946, 955, 962, 991, 993, 1000, 1007, 1021, 1049, 1087, 1094, 1117, 1128, 1142, 1151, 1156, 1286.

O'Hartegan (Matthew) : 238, 962, 990, 992, 1000, 1001, 1006, 1021, 1026, 1039-1041, 1047, 1048, 1049, 1058, 1076, 1093, 1099, 1112, 1301, 1362, 1399.

O'Neill

(Constantin) : 984.

(Eugenio) : 783, 962, 973, 975, 983, 985, 1007, 1019, 1021, 1022, 1023, 1028, 1036, 1039, 1040, 1059, 1076, 1090, 1117, 1128, 1133, 1153, 1301, 1424.

(famille) : 1007, 1018, 1041.

(Phelim) : 735, 961, 975, 1007, 1049, 1128.

O'Reilly (Hugh) : 974.

Ochieneur (d') : 1737.
 Ocmonie (comte d') : 735.
 Oliva (père) : 917, 1443.
 Olivarès (Gaspard de Guzmàn, comte-duc d') : 295, 584, 667, 668, 1045, 1886.
 Ondedei (Zongo) : 192, 262, 270, 309, 312, 323, 324, 1284, 1350, 1382, 1410.
 Oppède (Henri Mainier de Fourbin, baron d') : 327, 328.
 Opson : 1355.
 Orange : 20, 107, 324, 436, 534, 601, 614, 662, 693, 793, 803, 808, 827, 832 ; évêque voir La Bourdaisière, Serroni, Tulles.
 Orange-Nassau (Frédéric-Henri d') : 532, 614, 662, 685, 689, 793, 803, 827, 856, 887, 1722.
 (Maurice d') : 793.
 Orbetello : 318, 601, 603, 862, 1256, 1589.
 Orléans : 404, 973, 983, 991.
 (Gaston, duc d') : 146, 158, 161, 165, 168, 171, 175, 178, 179, 180, 197, 308, 401, 407, 412, 417, 521, 523, 622, 634, 667, 728, 820, 836, 861, 998, 1002, 1011, 1012, 1018, 1019, 1034, 1044, 1045, 1058, 1093, 1094, 1127, 1139, 1167, 1175, 1199, 1266, 1267, 1280, 1300, 1303, 1309, 1310, 1341, 1346, 1363, 1370, 1379, 1383, 1414, 1433, 1435, 1444, 1448, 1460, 1461, 1478, 1481, 1483, 1489, 1490, 1492, 1493, 1503, 1508, 1514, 1525, 1529, 1556, 1559, 1562, 1570, 1619, 1634, 1635, 1662, 1665, 1682, 1683, 1685, 1699, 1741, 1753, 1757, 1778, 1802, 1886, 1887, 1933.
 (Marguerite de Lorraine, duchesse d') : 146, 168, 178, 308, 622, 667, 728, 793, 809, 836, 861, 868, 1017, 1030, 1046, 1093, 1121, 1127, 1139, 1167, 1300, 1310, 1351, 1462, 1478, 1490, 1515, 1538, 1933.
 Ormond (James Butler, 12ème comte et 1^{er} duc d') : 1049.
 Orsini (Paulo Giordano II -, duc de Bracciano) : 478, 508.
 Orsini (Virginio) : 259, 270, 508, 940, 964, 976, 1010, 1152, 1237.
 Orvieto : 1067, 1080, 1123, 1132, 1135, 1141, 1176, 1177, 1243, 1840.
 Osnabrück : 212, 425, 442, 472, 478, 482, 483, 491, 526, 527, 539, 577, 617, 770, 810, 867, 1056, 1124, 1134, 1328, 1406, 1427, 1458, 1894, 1895.
 Ossat (Arnaud d') : 756, 1672.
 Ostein (Jean-Henri d') : 1616, 1654, 1683.
 Otimo : 85.

Ottokar II : 1175.
 Oxford : 275, 371, 376, 380, 389, 735, 1239.
 Oysonville (Paul Le Prévost, baron d') : 218, 1358, 1655.

P

Palatinat : 216, 217, 221, 222, 225, 226, 240, 426, 574, 614, 667, 705, 719, 759, 784, 893, 945, 988, 1005, 1021, 1056, 1099, 1100, 1639, 1678, 1704, 1722
 (Charles-Louis, comte palatin) : 216, 614, 1894.
 (Frédéric V, comte palatin) : 19, 216, 225, 425, 614, 692, 851, 988, 1072.
 Palavicino : 1396, 1439.
 Palestine : 535.
 Paliano : 740, 1256, 1294, 1432.
 Pallotta (Giovanni Battista) : 132, 1402.
 Pamiers : 410, 728, 1109, 1515, 1644, 1674, 1769, 1907, 1910 ; évêque voir Montrouge, Sponde.
 Pamphili (Giovanni Battista) : 309-316, 322, 348, 359, 754, 758, 1880 ; voir aussi Innocent X.
 (Girolamo) : 757.
 Panciroli (Giovanni Giacomo) : 54, 76, 305, 313, 317, 413, 744, 993, 1091, 1122, 1328, 1342, 1417, 1418, 1541, 1546, 1580, 1584, 1611, 1640, 1668, 1730, 1743, 1744, 1763, 1773, 1774, 1843, 1989.
 Pantaléon (Ruiz Pachéco) : 705, 720, 721, 1081, 1114.
 Paolucci (Francesco) : 254, 1158, 1232, 1888.
 Paracciani (Angelo) : 1548, 1585.
 Parchero (Gregorio) : 914.
 Paris : *passim* ; archevêque voir Gondi (Jean-François de).
 Parme : *passim* ; duc voir Farnese (Odoardo, Ranuccio, Ranuccio II).
 Particelli d'Émery (Michel) : 109, 416, 420, 421, 452, 459, 496, 497, 515, 540, 541, 551, 600, 612, 1447, 1458, 1513.
 Passelaigue (Jean de) : 979, 1013, 1037, 1091, 1913.
 Paul III : 275, 581, 630, 754, 755, 927, 1078, 1102, 1106, 1255, 1293, 1877.
 Paul IV : 1432.
 Paul V : 37, 128, 434, 474, 569, 666, 722, 754, 755, 757, 758, 779, 1067, 1166, 1178, 1337, 1382, 1566, 1665, 1673, 1721, 1836, 1877.
 Pavie : 1665.
 Pays-Bas : 44, 55, 79, 152, 161, 165, 167, 184, 212, 412, 420, 422, 423, 428, 441, 576, 593,

598, 626, 642, 663, 685, 689, 723, 725, 783, 793, 913, 919, 925, 966, 1744.

Pendrick (Robert) : 831, 873, 1007, 1027, 1041, 1453.

Pépin le Bref : 927, 963, 1537, 1559, 1573.

Percy (Henry, lord) : 484, 533, 690, 704, 1089.

Péricard (François de) : 109, 500, 540, 1276.

Perinelli (Orazio) : 743, 1009, 1248, 1564.

Perlino e di Senesse (marquis de) : 457.

Péronne : 56, 152, 294, 295, 436, 440, 446-448, 455-459, 466, 520, 526, 543-550, 554, 555, 664, 964, 1424, 1939, 1940, 1945.

Pérouse : 26, 456, 740, 1067, 1123, 1547, 1629, 1730, 1784.

Perpigna (Andrea) : 953.

Perpignan : 72, 124, 125, 153, 156, 248, 252, 480, 507, 614, 662, 725, 742, 764, 787, 788, 794, 860, 882, 890, 903, 907, 910, 921, 928, 938, 939, 957, 970, 972, 974, 981-984, 996, 1019, 1045, 1046, 1074, 1093, 1102, 1114, 1136, 1141, 1166, 1167, 1183.

Perses : 1893.

Pesaro (Tomaso da) : 1391, 1592.

Petau (Denis) : 638, 675, 727, 750, 775, 780, 810, 812, 831, 1462, 1478, 1569, 1605, 1701, 1737, 1930.

Petit (Louis) : 1118, 1155.

Petit (Pierre) : 1646, 1654.

Peutinger (Christoph) : 733, 795, 856.

Phalsbourg et de Lixheim (Henriette de Lorraine, princesse de) : 1778.

Philippe (père) : 721, 1127, 1133.

Philippe II (roi d'Espagne) : 250, 430, 460, 693, 813, 1082, 1221, 1933.

Philippe IV (roi d'Espagne) : 155, 156, 172, 208, 245, 249-251, 255, 276, 401, 426, 443, 460, 470, 475, 480, 485, 539, 573, 587, 588, 594, 598, 656, 666, 721, 733, 739, 751, 780, 794, 901, 914, 938, 987, 1181, 1189, 1192, 1202, 1229, 1231, 1327, 1328, 1342, 1349, 1352, 1358, 1359, 1363, 1378, 1393, 1398, 1399, 1417, 1418, 1428, 1458, 1516, 1566, 1786, 1894, 1895.

Philippines : 563.

Piccolomini (Celio) : 1573.

Piccolomini (Ottavio) : 412, 658, 833, 1186.

Picquigny : 568, 570, 578.

Pie IV : 589, 755, 756, 758, 1672, 1877.

Pie V : 611, 721, 1613, 1877.

Piémont : 281, 296, 297, 301, 411, 416, 429, 431, 476, 487, 530, 544, 642, 645, 646, 707, 711, 712, 729, 732, 761, 762, 803, 835, 847, 891, 1017, 1106, 1126, 1226, 1270, 1301, 1312, 1320, 1331, 1368, 1465, 1480, 1560, 1563, 1609, 1779, 1800, 1821.

Pignerol : 25, 248, 296, 297, 300, 318, 319, 431, 530, 762, 835, 1017, 1127, 1368, 1395, 1703, 1779, 1819, 1820, 1851.

Pilegiano : 1395.

Pimentel Zúñiga (Domingo de) : 1189, 1620, 1625.

Pise : 40, 42, 397, 1806.

Plaisance : 81, 85, 275, 323, 398, 433, 537, 553, 630, 666, 684, 685, 740, 829, 851, 862, 1068, 1069, 1074, 1078, 1085, 1096, 1106, 1222, 1286, 1288, 1332, 1369, 1391, 1452, 1642, 1665, 1695, 1843, 1856, 1877, 1878, 1879 ; évêque voir Scappi, Scotti.

Plunkett (Christopher) : 1020-1022, 1040, 1047-1049, 1057, 1073, 1094, 1097, 1112.

Poggio Bustone : 438.

Poitiers : 318, 324, 444, 683, 1562 ; évêque voir Barberini (Antonio).

Pologne : 83, 208, 411, 456, 491, 513, 636, 638, 685, 783, 1440, 1501, 1539, 1830, 1831, 1893 ; roi voir Wasa (Ladislas IV).

Polon (colonel) : 1048.

Pontcourlay (Jean-Baptiste Amador de Vignerot du Plessis de) : 1379, 1433.

Ponte di Lago : 1784.

Pontelagoscuro : 1795.

Pontivy : 120, 1000, 1908.

Pontoise : 409, 1128, 1437.

Porres (Antonio Henriquez) : 460, 642, 1189.

Port-Royal : 1777.

Portsmouth : 1110.

Portugal, Portugais : 21, 43, 76, 123, 245, 248-250, 252, 254, 263, 412, 430, 431, 433, 447, 448, 460, 471, 472, 510, 512, 513, 522, 523, 554, 558, 559, 561, 562, 584, 587, 588, 601, 605, 613, 627, 629, 631, 638, 666, 705, 721, 746, 771, 772, 778, 780, 800, 816, 822, 888, 898, 912, 923, 925, 935, 949, 971, 972, 984, 987, 1023, 1040, 1065-1067, 1080-1083, 1090, 1101, 1132, 1170, 1172, 1179, 1181, 1191, 1197, 1220, 1224, 1230, 1234, 1289, 1291, 1292, 1299, 1333, 1336-1338, 1365, 1366, 1371, 1384, 1394, 1442, 1930 ; ambassadeur voir Lamego : nonce voir Battaglia ; roi voir Jean IV de Bragance.

Potier de Blancmesnil (Augustin) : 51, 52, 67, 99, 101, 102, 115, 171, 182, 196, 198, 200, 202-205, 272, 290, 298, 339, 341, 476, 538, 613, 651, 653, 710, 1235, 1258, 1300-1302, 1309, 1310, 1340, 1459, 1461, 1467, 1468, 1470, 1474, 1476, 1477, 1481, 1482, 1494, 1496,

1499, 1503, 1505, 1512, 1513, 1517, 1525, 1526, 1533, 1534, 1538, 1539, 1544-1549, 1557, 1558, 1564, 1567, 1572, 1573, 1582, 1587, 1597, 1605, 1610, 1617, 1619, 1620, 1632, 1633, 1636, 1640, 1644, 1648, 1674, 1678, 1767.

Présides de Toscane : 318.

Preston (Thomas) : 238, 783, 962, 973, 975, 983, 985, 1007, 1018, 1019, 1021, 1034, 1039, 1040, 1047, 1048, 1057, 1058, 1076, 1087, 1090, 1093, 1094, 1097, 1099, 1112, 1120, 1128, 1133, 1301, 1424.

Provinces-Unies : 55, 152, 165, 167, 211, 234, 241, 412, 533, 654, 663, 864, 1601, 1722.

Puy-en-Velay (Le) : 118, 540, 572, 616, 621, 867, 868, 903, 1113, 1317, 1644, 1906 ; évêque voir Cauchon de Maupas du Tour.

Puyricard : 328, 332.

Q

Quimper : 102, 118, 127, 867, 868, 903, 1113, 1593 ; évêque voir du Louet.

R

Rabardeau (Michel) : 133, 625, 675, 678, 736, 750, 758, 761, 765, 773, 806, 809, 810, 822, 842, 851, 855, 877, 929, 964, 1042, 1076, 1077, 1092, 1121, 1138, 1144, 1178, 1179, 1353, 1389, 1390, 1440, 1442, 1448-1450, 1483, 1486, 1500, 1501, 1920-1922.

Rabella : 19.

Raggi

(Lorenzo) : 22, 536.

(Ottaviano) : 22, 536.

(Tomaso) : 308, 1859, 1860.

Raguet (Simon) : 1519.

Rancati (Ilarione) : 1354.

Ranguenel : 1555.

Rantzau (comte Josias) : 1833.

Ranuzzi (Angelo) : 65.

Ratisbonne : 412, 414, 426, 442, 447, 456, 458, 482, 502, 582, 595, 603, 695, 719, 801, 827, 1895.

Ravenne : 1784.

Rebé (Claude de) : 100, 125, 202, 879, 1136, 1137, 1166, 1167, 1183, 1300, 1301.

Rebuffi (Pierre) : 755, 1175, 1286.

Rechi (comte de) : 1005.

Reims : 46, 56, 67, 102, 118, 119, 152, 158, 318, 409, 412, 436, 444, 458, 461-469, 473-479, 481, 482, 498-503, 512, 514, 518, 520, 540, 545, 701, 702, 767, 769, 909, 1353, 1375, 1427, 1464, 1906, 1940-1943 ; archevêque voir

Estampes de Valençay (Léonor), Barberini (Antonio).

Rekkem (comte de) : 1691, 1692.

Remiremont (abbaye de) : 500, 1115, 1141, 1246, 1284 ; abbesse voir Lorraine (Catherine de) ; coadjutrice voir Chevreuse (Anne-Marie de Lorraine, Mademoiselle de).

Remoncourt (Charles de) : 1803, 1827.

Rennes : 96, 102, 318, 417, 468, 673, 683, 706, 855, 929, 1178, 1180, 1593, 1757, 1762, 1792.

Rethel : 297, 298, 457, 459, 491, 516, 517, 1935.

Revello : 762, 847.

Revere : 288, 1717, 1728, 1771.

Rhinegrave (Otto Louis de Salm, Wild et -, de Kyrbourg et Mörchingen) : 1358.

Ribérac (François d'Aydie, comte de) : 1071, 1113.

Riccardi (Gabriello) : 668, 1141, 1176, 1177.

Riccardi (Niccolò) : 1768.

Richer (Edmond) : 1383.

Richmond

(James Stuart, duc de) : 234, 1037, 1137, 1489.

(Mary Stuart, duchesse de Lennox et de) : 887.

Ricigliano : 718.

Ridolfi (Niccolò) : 253, 255- 257, 668, 1148, 1153, 1156-1158, 1160, 1168, 1181, 1182, 1184, 1185, 1190, 1196, 1198, 1212, 1232, 1253, 1305, 1453, 1454, 1836

Rieti : 438, 441, 463, 505, 545, 976.

Rieux de Sourdéac (René) : 402, 619, 754, 1463, 1673, 1707.

Riez : 1883 ; évêque voir Doni d'Attichy.

Rivaldo (Ludovico) : 431, 432.

Roanne : 40, 404, 789, 826, 1019, 1732.

Roccamora (Tomas de) : 254, 1160, 1184, 1196, 1232.

Rocci (Ciriaco) : 25, 26, 32, 39, 86, 207, 218.

Rochelle (La) : 156, 510, 533, 559, 584, 642, 654, 726, 727, 764, 788, 920, 934, 955, 962, 965, 992, 993, 1000, 1018, 1020, 1021, 1057, 1071, 1087, 1097, 1115, 1117, 1129, 1286, 1322, 1646, 1732, 1810, 1883.

Rocroi : 172, 248, 662, 664, 1481, 1484, 1688.

Rodolphe I^{er} : 1175.

Rohan : 971, 1000.

Rohan (Henri II de) : 1732.

Roma (Giulio) : 1067, 1265.

Romano (Celso) : 460.

Romarico (cardinal) : 1265.

Romefort (abbé de) : 971, 1075.

Roncalli (Domenico) : 1830, 1831.

Ronciglione : 276, 561, 626, 698, 927, 1878.

Roose (Pierre) : 626, 656, 859, 1931.

Roper (François) : 1510.
 Rosas : 156, 859, 860, 882, 890.
 Rosmadec (Sébastien de) : 120, 883, 1119, 1908.
 Rospigliosi (Giulio) : 308, 1232.
 Rossetti (Carlo) : 44, 68, 83, 190, 192, 214, 215, 227-230, 234, 236, 238, 242, 267, 308, 416, 417, 445, 483, 489, 537, 557, 565, 566, 572, 573, 576, 586, 587, 623, 624, 629, 631, 648, 665, 666, 668, 671, 672, 686, 694, 717, 718, 724, 733, 745, 746, 751, 752, 770, 792, 797, 800, 812, 831, 832, 834, 867, 875, 920, 926, 938, 940, 965, 966, 1028, 1041, 1075, 1096, 1103, 1335, 1354, 1358, 1375, 1410, 1452, 1541, 1551, 1580, 1583, 1584, 1587, 1596, 1606, 1612, 1614, 1633, 1651, 1653, 1660, 1661, 1664-1666, 1668, 1693, 1703, 1704, 1711, 1718, 1754, 1755, 1759, 1768, 1781.
 Rossi (Pier Francesco de') : 1232.
 Rothelin (marquis de) : 593.
 Rotterdam : 793.
 Rouen : 417, 934, 1462, 1910 ; évêque voir Joyeuse.
 Rouvray (Charles) : 27, 243, 262, 862, 1004.
 Rovigo : 1391, 1522.
 Royan : 1883.
 Roye : 107, 132, 134, 152, 169, 229, 268, 269, 581, 583, 585, 586, 591, 592, 594, 1383, 1914, 1947, 1948.
 Ruade (Bruno) : 1268.
 Rueil : 90, 93, 224, 325, 405, 406, 568, 602, 610, 617, 646, 670, 671, 679, 724, 730, 785, 1146, 1163, 1876.
 Russie : 213.
 Ruten' : 1355.

S

Saavedra Fajardo (Diego de) : 55, 1516, 1551, 1560, 1562, 1580, 1598, 1668, 1755, 1814.
 Sabbioneta : 1369, 1373, 1407.
 Sacchetti (Giulio) : 230, 277, 310, 313, 744, 1232, 1289, 1402, 1552.
 Saint-Arnould de Metz (abbaye) : 123, 398, 1249, 1250, 1321, 1847, 1855.
 Saint-Benoît-sur-Loire (abbaye) : 705, 914, 1319, 1379, 1433, 1662, 1683, 1685, 1741.
 Saint-Brieuc : 102, 118, 119, 403, 437, 462, 540, 802, 827, 828, 954, 1906, 1908, 1910 ; évêque voir La Barde (Denis de).
 Saint-Chamas : 41, 403.
 Saint-Chamond (Melchior-Mitte de Chevières-Miolans, marquis de) : 54, 128, 163, 164, 264, 267-270, 274, 306-308, 310, 312, 313, 320, 1621, 1632, 1648, 1840.

Saint-Clair : 284, 1698, 1714-1716, 1720, 1737, 1756, 1816, 1845.
 Saint-Clément de Metz (abbaye) : 323, 1693.
 Saint-Cyran (abbaye de) : 1777 ; abbé voir Barchos, Duvergier de Hauranne.
 Saint-Denis (abbaye de) : 168 ; abbé voir Cauchon de Maupas du Tour.
 Sainte-Beuve (Jacques de) : 106, 683, 733.
 Sainte-Croix (pères de) : 580, 629, 1354.
 Saint-Florent-lès-Saumur (abbaye) : 323, 327.
 Saint-Gall : 1326, 1376, 1413.
 Saint-Germain-des-Prés (abbaye) : abbé voir Verneuil.
 Saint-Germain-en-Laye : 54, 87, 90, 168, 174, 175, 179, 260, 277, 404, 405, 568, 592, 610, 645, 724, 732, 743, 774, 957, 1019, 1052, 1146, 1163, 1204, 1206, 1207, 1209-1211, 1217, 1218, 1220, 1226-1228, 1238, 1239, 1241, 1243, 1244, 1248, 1264, 1267, 1268, 1270, 1271, 1277, 1279, 1280, 1282, 1283, 1295, 1309-1311, 1360, 1361, 1370, 1371, 1385, 1428, 1434-1436, 1445, 1448.
 Saint-Gilles-du-Gard (abbaye) : 1541, 1592.
 Saint-Hilaire (René de Queux de) : 794.
 Saint-Jean-d'Angély : 1883.
 Saint-Luc (François d'Épinay de) : 1071, 1113.
 Saint-Malo : 1354 ; coadjuteur voir Villeroi (Ferdinand de Neuville de) ; évêque voir Harlay de Sancy.
 Saint-Maur (congrégation de) : 1163, 1271, 1272, 1275, 1276, 1295, 1318, 1320, 1421, 1507, 1541..
 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume : 40, 331, 403.
 Saint-Nicolas (abbé de) : voir Arnould (Henri).
 Saint-Offange (Hyacinthe de) : 1459, 1679.
 Saint-Omer : 563.
 Saint-Paul-Trois-Châteaux : 119, 1907, 1909, 1910 ; évêque voir Monteil de Grignan.
 Saint-Pierre-le-Moûtier : 826, 1960.
 Saint-Privat : 972.
 Saint-Romain (Melchior de Harod de Senevas, marquis de) : 1200, 1327, 1328, 1349, 1378, 1417, 1427.
 Saint-Sébastien : 960, 993.
 Saint-Simon (duc de) : 1312, 1322.
 Saint-Symphorien de Metz (abbaye) : 1653, 1692.
 Saint-Valéry (abbaye de) : 684.
 Saint-Victor (abbaye de) : 145.
 Saint-Vincent de Metz (abbaye) : 1692.
 Salamanca (Miguel de) : 55, 539, 540, 572, 573, 576, 582, 594, 595, 628, 648, 752, 901.
 Salci (maréchal) : 1832.
 Salgnac : 990.

Salm (Otto Louis, duc de) : 1358.
Salto della Cervia : 1375.
 Saluzzo (Giovanni Battista) : 486, 511, 584.
 Salvius (Johann Adler) : 670, 936, 1134, 1195, 1200, 1327, 1328, 1895.
San Pier d'Arena : 308, 329.
San Quirino : 916.
San Remo : 22.
 San Secondo (comte de) : 1338.
 Sánchez (Pedro Anglada) : 914.
 Sanguin (Nicolas) : 46, 99, 102, 103, 114, 346, 498, 592, 593, 597, 613, 646, 651, 653, 658, 661, 679, 680, 702, 710, 733, 734, 767, 768, 804, 1062, 1258, 1448, 1841, 2017.
 Sant'Anna (Valerio de) : 28, 1155.
 Santarelli (Antonio) : 780, 1915.
 Santi Manzini : 669, 671, 679, 1116, 1790, 1805.
 Santino : 658.
Sardaigne : 248, 300, 366, 544.
Sarney : 1368.
Sarzana : 40, 1352.
 Saumaise (Claude) : 638, 675, 683, 750, 775, 810, 1701, 1929.
 Sauveboeuf (Charles-Antoine de Ferrières, marquis de) : 1180, 1242.
 Savelli (Federico, duc) : 956, 1523, 1537, 1561, 1571.
Saverne : 1358.
Savoie : 19, 43, 54, 160, 182, 184, 224, 248, 284, 293-300, 399, 400, 409, 411, 416, 476, 486, 508, 509, 529, 530, 543, 564, 589, 604, 642, 656, 664, 666, 707, 761, 771, 847, 891, 1011, 1019, 1440, 1500, 1527, 1934, 1935 ; ambassadeur voir Scaglia ; nonce voir Cecchinelli.
 (Charles-Emmanuel II, duc de) : 293, 297, 400, 530, 564, 665, 761, 835, 1934, 1935.
 (Christine, duchesse et tutrice de) : 40, 213-215, 293, 294, 296, 400, 423, 476, 509, 581-583, 594, 616, 617, 628, 629, 645-647, 679, 695, 696, 697, 714, 722, 727, 731, 733, 734, 748, 749, 770, 777, 788, 795, 804, 810, 817, 823, 826, 828, 834, 867, 910, 950, 1011, 1045, 1389, 1390, 1450, 1451, 1478, 1501, 1514, 1515, 1761, 1787, 1894, 1895, 1933, 1934.
 (Louise-Marie-Christine) : 297, 299.
 (Maurice, cardinal de) : 40, 58, 158, 183, 293, 294, 296, 299, 300, 399-401, 409, 412, 424, 436, 476, 509, 530, 537, 538, 564, 583, 589, 647, 656, 664, 697, 707, 714, 731, 732, 761, 771, 777, 788, 793, 835, 847, 910, 950, 951, 1054, 1125, 1153, 1180, 1203, 1403, 1501, 1865, 1934.
 (Thomas, prince de -Carignan) : 183, 293, 297, 399, 400, 424, 509, 530, 543, 647, 656, 665, 707, 711, 714, 722, 731, 732, 761, 771, 777, 788, 835, 847, 910, 1074, 1125, 1126, 1153, 1180, 1297, 1301, 1395, 1442, 1501.
 (Victor-Amédée I^{er}, duc de) : 293, 297, 400, 476, 1527, 1933.
Savone : 20 ; évêque voir Grimaldi (Domenico).
 Saxe-Weimar (Bernard de) : 222, 412, 663, 694, 852, 1655.
 Scaglia (César-Alexandre) : 530, 583, 617, 628, 646, 647.
 Scappi (Alessandro) : 851, 862.
 Scarampi (Pier Francesco) : 238, 1480, 1523, 1727, 1745, 1852, 1860.
 Scattelerii de Navarra : 683, 733.
 Schomberg (Charles de) : 156, 882, 903, 910, 958, 970, 972, 981, 1618.
 Scotti (Ranuccio) : 27, 29-32, 36, 39-42, 44, 46, 51, 58, 65, 92, 95, 106, 108, 111, 115-117, 129, 133, 134, 142, 144, 146, 149, 205, 208, 213, 217, 219, 220, 228, 243, 260, 264, 297, 303, 306, 335, 338, 365, 380, 398, 402, 404-408, 411, 414, 417, 418-428, 432, 433, 437, 441, 442, 447, 452-454, 458, 461-464, 469, 470, 473, 475, 477, 481, 483, 485, 489, 495, 497, 498, 502, 503, 512, 519, 533, 551, 552, 566, 585, 607, 750, 951, 1488, 1882, 1918.
Sedan : 140, 153, 158, 161-164, 169, 193, 412, 416, 418, 420-423, 436, 457, 460, 461, 487-489, 492, 493, 500, 515, 532, 534, 597, 598, 658, 685, 689, 753, 820, 893, 1017, 1045, 1121, 1127, 1303, 1368, 1492, 1495, 1579, 1592, 1704, 1711, 1713, 1764, 1810, 1820, 1847, 1853, 1885, 1887 ; voir aussi Bouillon (duc de).
 Séguenot (Claude) : 1816.
 Séguier
 (Dominique) : 99, 103, 591, 615, 651, 653, 1725.
 (Jean) : 439.
 (Pierre) : 46, 51, 57, 70, 97, 101, 103, 113, 117, 119, 130, 136, 137, 148, 174, 175, 178, 200, 385, 439, 490, 547, 548, 555, 556, 570, 571, 574, 575, 585, 591, 598, 599, 615, 616, 622, 623, 645, 649, 651, 661, 682, 699, 701, 728, 732, 736, 745, 762, 763, 776, 786, 801, 802, 819, 820, 825, 827, 883, 884, 902, 979, 1013, 1019, 1034, 1037, 1044, 1147, 1169, 1174, 1184, 1190, 1209, 1255, 1271, 1272, 1275, 1277, 1294, 1295, 1302, 1321, 1325, 1376, 1379, 1394, 1401, 1402, 1411, 1427-1429, 1434, 1460, 1464, 1469, 1481, 1701, 1705, 1722, 1733, 1804, 1829, 1830, 1834, 1839,

- 1846, 1850, 1856, 1865, 1908-1910, 1913, 1932.
- Selvaggio (Matteo) : 1144.
- Senlis : évêque voir Sanguin.
- Sens : coadjuteur voir Gondrin ; évêque voir Bellegarde (Octave de Saint-Lary de).
- Sentmenat y Lanuza (Ramón) : 914.
- Sentù : 493.
- Serroni (Hyacinthe) : 324.
- Servien (Abel) : 190, 209-211, 224-226, 267, 277, 411, 493, 712, 724, 1511, 1521, 1522, 1528, 1531, 1537, 1538, 1542, 1551, 1561, 1569, 1570, 1578, 1590, 1596, 1606, 1607, 1610, 1621, 1632, 1661, 1665, 1755, 1776.
- Sforza (Federico) : 20, 32, 41, 52, 81, 284, 286, 305, 325, 380, 402, 403, 409, 441, 860, 870, 871, 913, 917, 928, 984, 1121, 1527, 1543, 1574, 1578, 1582, 1583, 1607, 1637, 1685, 1690, 1714, 1715, 1724, 1733, 1734, 1765, 1809, 1840.
- Shrewsbury : 1133.
- Sicile : 248, 544, 593, 638, 667, 829, 956, 1344, 1351.
- Sienne : 245, 246, 429, 509, 1571, 1573, 1784 ; archevêque voir Piccolomini (Celio).
- Sierra (Dalmacio) : 125, 1497, 1534, 1684, 1739.
- Sigismond : 19.
- Silingardo (Gasparo) : 64, 86.
- Simonetta (Giacomo) : 754, 1290.
- Siri (Alessandro et Giovanni Battista) : 22, 507, 537, 568, 582, 739, 741.
- Sirmond (Jacques) : 471, 1259, 1377.
- Siruela (Juan Velasco de la Cueva y Pacheco, comte de) : 475, 544, 682.
- Sixte V : 128, 589, 616, 755, 1836.
- Smith (Richard) : 122, 345, 371, 674, 778, 842, 1718, 1760.
- Soissons : 423, 436, 663, 1222.
(Anne de Montafié, comtesse de) : 417, 663.
(Louis de Bourbon, comte de) : 43, 119, 158, 161, 193, 412, 416, 417, 423, 457, 459, 461, 463, 464, 484, 489, 492, 523, 530, 532, 534, 662, 663, 671, 1037, 1045, 1908.
(Marie de Bourbon-Condé, comtesse de) : 416, 417, 663, 1865.
- Soldato (abbé) : 400.
- Solminhiac (Alain de) : 1258, 1301.
- Solsona : 914.
- Sopher de Reichenbach (Johannes Jacobus de) : 92, 1909.
- Sorano : 288, 718, 1784, 1814.
- Sorbonne (La) : 51, 52, 87, 90, 91, 104-106, 112, 113, 120, 122, 131, 133, 135, 136, 138, 139, 142, 148, 273, 336, 373, 377, 378, 380, 384, 388, 410, 417, 423, 434, 497, 525, 540, 541, 567, 606, 607, 621, 625, 626, 633, 658, 672, 673, 682, 683, 704-706, 709, 720, 722, 733, 734, 749, 759, 760, 771, 772, 778, 780, 789, 822, 842, 851, 855, 877, 898, 964, 991, 1009, 1050, 1092, 1121, 1157, 1208, 1247, 1258, 1268, 1278, 1285, 1317, 1331, 1363, 1364, 1378, 1383, 1388, 1397, 1401, 1420, 1434, 1455, 1718, 1760, 1767, 1825, 1832, 1854, 1855, 1908-1911, 1915-1918, 1920, 1922, 1923.
- Sötern (Philip von) : 426, 596, 656, 721, 1256, 1719, 1761.
- Sourdis
(Charles d'Escoubleau de) : 676, 678, 679.
(François d'Escoubleau de) : 106.
(Henri d'Escoubleau de) : 91, 106-109, 156, 535, 555, 601, 606, 665, 675, 676, 678, 679, 701, 702, 764, 767, 768, 770, 771, 791, 792, 794, 796, 808, 818, 836, 884, 885, 913, 914, 923, 969, 984, 1027, 1236, 1541, 1551, 1661, 1810, 1850, 1884.
- Souvré (Jacques de) : 1134, 1160.
- Spa : 420, 966.
- Spada
(Bernardino) : 68, 81, 85, 132, 135, 254, 262, 279, 280, 292, 375, 658, 677, 709, 780, 903, 1067, 1132, 1135, 1141-1143, 1147, 1148, 1154, 1155, 1166, 1176, 1177, 1181-1183, 1187-1190, 1204, 1220, 1222, 1223, 1232, 1264, 1286, 1288, 1289, 1334, 1339, 1340, 1357, 1365, 1388, 1392, 1412, 1413, 1438, 1439, 1477, 1507, 1565, 1566, 1641, 1649, 1658, 1681, 1734.
(comtesse) : 1067.
(Fabrizio) : 65, 86-88, 377, 903, 1166.
(Giovanni Battista) : 77, 862, 903, 1036, 1055, 1225.
- Speciano (Cesare) : 380, 1347.
- Spinola
(cardinal) : 1253.
(Girolamo) : 1744.
(Luca) : 668.
(marquis) : 748.
- Sponde (Henri de) : 132, 408, 410, 607, 671, 672, 729, 793, 795, 796, 811, 926, 1076, 1077, 1108, 1178, 1180, 1285, 1286, 1325, 1373, 1375, 1462, 1479, 1480, 1514, 1515, 1523, 1644, 1769, 1805, 1907, 1924.
- Stellata : 282, 1487, 1522.
- Stravius (Richard) : 55, 76, 83, 238, 365, 420, 436, 437, 540, 547, 557, 572, 573, 582, 594, 595,

626, 645, 656, 711, 865, 871, 875, 920, 955,
1070, 1342, 1349, 1352, 1385, 1417, 1419,
1427, 1744.

Suarez (Joseph-Marie) : 808, 885, 1175.

Sublet de Noyers (François) : 105, 174-176, 181,
199, 272, 273, 493, 517, 614, 644, 645, 782,
783, 796, 797, 838, 894, 953, 957, 971, 974,
981, 983, 1002, 1006, 1011, 1045, 1048, 1208,
1209, 1250, 1259, 1267, 1268, 1274, 1277,
1281, 1301, 1309, 1310, 1323, 1326, 1331,
1360, 1363, 1364, 1376, 1384, 1402, 1403,
1405, 1409-1411, 1415, 1417, 1454, 1472,
1810, 1865, 1926.

Suède, Suédois : 25, 55, 140, 141, 152, 208, 211-
214, 217, 223, 226, 411, 412, 425, 430, 431,
436, 442, 447, 469, 472, 479, 480, 482, 484,
501, 503, 513, 514, 526, 532, 533, 539, 566,
576, 577, 595, 601, 656, 658, 660, 664, 670,
683, 691, 696, 719, 731, 752, 777, 798, 801,
810, 827, 833, 840, 851, 877, 936, 1038, 1041,
1042, 1126, 1134, 1137, 1185, 1186, 1200,
1215, 1238, 1260, 1298, 1299, 1327, 1336,
1406, 1757, 1793, 1796, 1830, 1831.

Christine (reine de) : 332, 389, 425, 442, 542,
577, 854, 1895.

Gustave-Adolphe (roi de) : 25, 1358.

Suisse : 437, 640, 793, 949, 979, 1103, 1335,
1659, 1724, 1781, 1789, 1821, 1832, 1835,
1853 ; nonce voir Gavotti.

Suze (pas de) : 642, 955, 1883.

T

Talon (Omer) : 1427, 1464.

Taner (Johann Christoph) : 218.

Tantucci (Federico) : 1265, 1440, 1913.

Tarascon : 88, 484, 990, 997, 999, 1002, 1011,
1012, 1014, 1015, 1018, 1019, 1021, 1052,
1162, 1342, 1352, 1386.

Tarragone : 107, 124, 156, 480, 489, 507, 532,
535, 536, 543, 554, 794, 806, 835, 882, 890,
914, 1417.

Tartano : 1353, 1359.

Tavano : 438.

Teodoli (Mario) : 270, 310, 312, 319, 1840.

Terracosa (marquis de) : 765.

Tessari (Francesco) : 511.

Testi (comte Fulvio) : 111, 221, 1141, 1176,
1177, 1394.

Thionville : 1308, 1654, 1667, 1698.

Thoron d'Artignosc (Joseph de) : 19, 332, 367.

Thou (François-Auguste de) : 159, 161, 193, 490,
551, 616, 650, 698, 750, 754, 757, 758, 810,
914, 970, 971, 990, 1001, 1002, 1004, 1005,

1017, 1027, 1036, 1045, 1046, 1052, 1090,
1091, 1093, 1121, 1127, 1128, 1152, 1162,
1687, 1698, 1712, 1713, 1718, 1730, 1760,
1768, 1777, 1803, 1840, 1846, 1880, 1881.

Tibols : 676.

Tighetti : 1237.

Tirel (docteur) : 1343.

Tivoli : 415, 860, 1067 ; gouverneur voir Voillot.

Toiras (Jean du Caylar de Saint-Bonnet, seigneur
de) : 891, 1593.

Tolède : 721, 1553, 1566, 1769, 1808, 1839.

Tomasi (Annibale) : 303, 1674, 1702, 1875.

Tombetta : 1123.

Tonneins : 1883.

Tonton (père) : 1091.

Torstenson (Léonard, comte de) : 832, 1757,
1796, 1798.

Tortone : 794, 1270, 1297, 1300, 1301, 1320,
1338, 1378, 1386, 1415, 1431, 1445, 1463,
1507.

Tortose : 882, 890, 910, 914.

Toscane (Grand-Duché de) : 42, 165, 167, 244,
246, 248, 276-278, 282, 287, 308, 318, 320,
321, 397, 407, 423, 429, 460, 483, 505, 532,
566, 576, 603, 605, 640, 718, 1050, 1133, 1134,
1164, 1173, 1176, 1222, 1225, 1336, 1351,
1353, 1366, 1412, 1422, 1429, 1446, 1465,
1466, 1475, 1502, 1509, 1528, 1532, 1533,
1571, 1784, 1865 ; Grand-Duc voir Médicis
(Ferdinand II de).

Toul : 103, 105, 121, 122, 127, 128, 200, 277, 335,
339, 410, 420, 421, 459, 490, 550, 551, 596,
602, 616, 617, 637, 650, 656, 673, 683, 690,
698, 714, 725, 730, 749, 753-758, 791, 804,
913, 914, 1250, 1687, 1698, 1712, 1713, 1718,
1730, 1760, 1768, 1772, 1777, 1803, 1840,
1846, 1880, 1881 ; évêque voir Maillane,
Fieschi.

Toulon : 403, 836, 1317 évêque voir Danès de
Marly

Toulouse : 327, 328, 410, 551, 885, 971, 984,
1250, 1325, 1462, 1515, 1523, 1909, 1910 ;
archevêque voir Marca, Montchal.

Tournon (Juste de) : 1697.

Tovare : 1765.

Trauttmansdorff (Maximilien, comte de) : 526,
579, 1283, 1312, 1892.

Tréguier : 102, 134, 1699, 1738 ; évêque voir
Deslandes.

Trente (concile de) : 99, 103, 129, 142, 148, 203,
330, 581, 618, 619, 801, 1258, 1513, 1538,
1547, 1767, 1779, 1825, 1916.

Trèves : 122, 426, 596, 628, 648, 656, 1226, 1718, 1761, 1894 ; archevêque électeur voir Sötern.
Tréville (Jean-Armand du Peyrer, comte de) : 1163, 1199.
Trivulzio (Gian Giacomo Teodoro) : 311, 544, 668, 748, 885.
Trois-Évêchés : 26, 121, 123, 617, 1712 ; voir aussi Metz, Toul, Verdun.
Trombetta : 1123, 1243.
Troyes : 120, 1317, 1909.
Tulles (Jean-Vincent de) : 808.
Turco (Thomas) : 257.
Turenne : 163, 500, 1303, 1627, 1800.
 (Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de) : 141, 163, 500, 689, 694, 1303, 1599, 1627, 1688, 1726, 1728, 1732, 1751, 1800, 1832.
Turin : 28, 30, 33, 35, 36, 40, 54, 182, 208, 296, 307, 391, 411, 424, 506, 508, 646, 647, 656, 665, 711, 714, 732, 762, 803, 847, 1141, 1403, 1710, 1751, 1770, 1772, 1794.
Tursi (Carlo Doria, duc de) : 483, 748.
Tyrconnell (Oliver Fitzwilliam, vicomte Merrion et comte de) : 735, 783.

U

Ubal dini (Federigo) : 471, 600, 637, 1912.
Ubal dini (Roberto) : 120, 471, 851.
Urbain VI : 1489, 1524.
Urbain VIII : *passim* ; voir aussi Barberini (Maffeo).
Urbino : 26, 30, 31, 33, 39, 438, 456, 604, 611, 976, 1101, 1255, 1305, 1592.
Urgell : 46, 914, 917, 939, 953, 986, 988, 1151, 1212, 1237, 1311, 1352, 1359, 1404 ; chanoine voir Heroules.
Ursin des Viviers (Gilles) : 1122.
Utrecht : 166.
Uzès : 120, 145, 1909, 1910 ; évêque voir Grillié.

V

Vaison : 107, 808 ; évêque voir Suarez.
Valderode : 494.
Valemmani (Tomaso) : 781, 793, 817, 840, 857, 1018.
Valence (Espagne) : 412, 882, 910.
Valence (France) : 1671.
Valteline : 923.
Van Eyck (Jacob) : 1345.
Vannes : 1119, 1138, 1180 ; évêque voir Rosmadec.
Vargas (capitaine) : 1067.
Vasquez (Gabriel) : 1613.
Vedeau : 1555.

Vence : 102, 1785 ; évêque voir Godeau.
Vendôme
 (César, duc de) : 148, 171, 416, 418, 803, 933, 1435, 1535, 1618, 1619, 1815.
 (Élisabeth de Bourbon-) : 148, 1535.
Venise, Vénitiens : 24, 52, 54, 73, 83, 191, 208, 214, 215, 228, 261, 278, 280, 284-290, 297-301, 312, 319, 411, 418, 421, 431, 438, 458, 469, 470, 491, 504, 514, 517, 520, 526, 528-530, 533, 539, 547, 557, 573, 576, 580-583, 587, 589, 590, 594, 595, 602, 603, 610, 611, 623, 628, 629, 635, 638, 641, 642, 645, 662, 666, 679, 682, 693, 706, 707, 717, 730, 751, 786, 791, 811, 817, 843, 848, 890, 892, 901, 909, 916, 925, 937, 981, 997, 1024, 1025, 1027, 1032, 1050, 1053, 1062, 1065, 1070, 1074, 1078, 1085, 1086, 1095, 1104, 1106, 1108, 1119, 1127, 1134-1136, 1140, 1141, 1162, 1164, 1171, 1172, 1193, 1212-1214, 1230, 1243-1245, 1249, 1254, 1257, 1261, 1264, 1265, 1273, 1274, 1291, 1292, 1297, 1303, 1304, 1312, 1327, 1330, 1338, 1339, 1348, 1351, 1352, 1365, 1366, 1368, 1374, 1381, 1390-1392, 1394, 1396, 1408, 1412, 1413, 1419, 1420, 1422, 1429, 1430, 1432, 1438-1443, 1446, 1452-1458, 1462, 1463, 1466, 1468, 1470, 1474, 1475, 1482, 1498, 1500, 1502, 1506-1509, 1511, 1512, 1514, 1515, 1518, 1522, 1528, 1531-1533, 1536-1538, 1542, 1545, 1547, 1550, 1558, 1559, 1572, 1578, 1583, 1589, 1590, 1598, 1600, 1605, 1609, 1623, 1624, 1630, 1631, 1642, 1658, 1667, 1677, 1694, 1705, 1715, 1717, 1732, 1739, 1740, 1746, 1753, 1758, 1766, 1776, 1783, 1784, 1788, 1789, 1795, 1802, 1806, 1813, 1817, 1823, 1825, 1832, 1836, 1840, 1843, 1849, 1939, 1979 ; ambassadeur voir Correr, Giustiniani, Hameaux ; nonce voir Vitelli.
Veralli (Girolamo) : 756.
Verdun : 119, 617, 637, 683, 720, 722, 732, 733, 734, 754, 756, 758, 771, 772, 789, 810, 876, 1368, 1490, 1712, 1880.
Veri (Zaumo) : 1159, 1196.
Verneuil (Henri de Bourbon, abbé de Saint-Germain-des-Prés, duc de) : 146, 481, 482, 546, 1314, 1317, 1807.
Véron (François) : 134, 140, 567, 568, 583, 584, 606, 621, 624, 627, 632, 633, 638, 643, 672, 673, 687, 704, 715, 720, 722, 723, 745, 760, 771, 773, 806, 811, 812, 818, 822, 898, 1922, 1923.

Verospi (Girolamo) : 254, 1026, 1027, 1065, 1067, 1148, 1149, 1153, 1157, 1158, 1159, 1167, 1174, 1182, 1185, 1188, 1232.
Versailles : 54, 87, 90, 97, 108, 175, 645, 742, 1052, 1244, 1268, 1311, 1326, 1377.
 Verthamon (François de) : 591, 1273.
Vervins (traité de) : 430.
 Veschi (Giovanni Battista) : 914.
 Vialart (Charles) : 957.
 Vialart de Herse (Félix) : 119, 585, 616, 617, 647, 701, 802, 954, 1909.
Vich : 914, 1352, 1380, 1404, 1405, 1497, 1535, 1580, 1878.
Vienne (Empire) : 25, 26, 32, 36, 73, 121, 169, 208, 214, 218, 219, 226, 306, 338, 456, 483, 617, 637, 670, 678, 685, 694, 719, 754, 817, 834, 849, 867, 893, 998, 1000, 1004, 1056, 1283, 1328, 1354, 1359, 1384, 1562, 1639, 1678, 1704, 1892, 1909.
Vienne (France) : 1671.
Vieux-Brisach : 412, 832, 1358, 1655.
 Vigile (pape) : 492, 1044, 1093, 1314, 1929.
Viglianello : 509.
Vigny : 409.
 Ville (Guido, marquis) : 92, 163, 284, 307, 711, 712, 732, 1442, 1710, 1750, 1751, 1761, 1770, 1772, 1777, 1786, 1793, 1794, 1800, 1807.
Villefranche-sur-Mer : 294, 589, 645, 646, 664, 707, 771, 788.
Villeneuve-lès-Avignon : 328.
 Villeroy
 (Ferdinand de Neuville de) : 1697, 1737.
 (Nicolas de Neufville, marquis de) : 58, 120, 410, 419, 465, 468, 589, 1697, 1737.
Vincennes : 409, 776, 1019, 1163.
 Vincent de Paul : 200, 238, 1000, 1112, 1161, 1258, 1499, 1654, 1771, 1778, 1846, 1909.
 Vitelli (Francesco) : 32, 54, 73, 83, 214, 261, 438, 520, 553, 1101, 1135, 1212, 1213, 1261, 1292, 1365, 1374, 1391, 1413, 1537.
Viterbe : 24, 35, 40, 41, 123, 253, 306, 397, 433, 444, 508, 509, 554, 561, 740, 927, 1132, 1218, 1294, 1305, 1373, 1382, 1840, 1859, 1937.

Vitry (Nicolas de L'Hospital, marquis de) : 836.
Vittel : 697.
 Voillot (Nicolas) : 415, 457.

W

Wadding (Luke) : 236, 864, 865, 870, 871, 873, 875, 895, 904, 912, 913, 974, 983, 1006, 1007, 1017, 1018.
Wahl (colonel) : 833.
Wal (colonel) : 960, 961, 974, 983, 990, 992, 993, 1006, 1161.
Wartenberg (Franz Wilhelm von) : 867.
 Wasa
 (Casimir) : 685.
 (Ladislas IV) : 1441, 1501, 1830, 1831.
Waterford : 920, 921, 960, 1028.
Wentworth (Thomas, comte de Strafford) : 410, 641, 798, 932.
Werth (Jean de) : 222, 436, 833, 852.
Westphalie (congrès et traités de) : 90, 121, 123, 170, 196, 210, 211, 212, 226, 230-232, 278, 300, 407, 425, 582, 614, 712, 935, 1549, 1757, 1894.
Wexford : 1049, 1059, 1355, 1362.
Windebank (Christopher) : 674, 723, 752, 791, 1037, 1091, 1122, 1723, 1766.
Windebank (Francis) : 650, 1037.
Wolfenbüttel : 479, 566, 582.
Worcester (Henry Somerset, comte et marquis de) : 1035, 1090.
Wurtemberg : 1720.

Y

York : 895, 1489.
Ypres : 768.
Ysambert (Nicolas) : 106, 683, 964, 1383.

Z

Zabarellà (Francesco) : 754.
Zucconi (Vincenzo) : 297, 491, 516, 550, 551.
Zurich : 1261, 1365.

Tables

Table des pièces justificatives

1. Lettre de créance de Girolamo Grimaldi	1865
2. Bref de nomination de Girolamo Grimaldi à la nonciature de France	1866
3. Lettre d'accréditation de Girolamo Grimaldi adressée à Bouthillier	1867
4. Lettre de recommandation pour le nonce	1868
5. Bref de créance de Grimaldi pour la nonciature de France.....	1869
6. Bref de faculté pour bénir le peuple de France	1870
7. Bref de faculté pour célébrer la messe pontificale en France.....	1871
8. Bref de faculté pour absoudre les hérétiques et lire les livres interdits	1872
9. Bref d'envoi de la barrette de Grimaldi.....	1875
10. Lettre de nomination de Grimaldi à l'archevêché d'Aix par le roi	1876
11. Décision de la congrégation consistoriale sur les concessions faites aux ducs de Parme	1877
12. Réponse aux objections sur l'évêché de Toul.....	1880
13. Minute de la lettre qui doit être écrite par le cardinal Antonio à Richelieu à propos des procès d'information	1882
14. Informations concernant le comte d'Estissac	1883
15. Supplique de la duchesse de Bouillon au pape pour défendre la cause de son mari	1885
16. Lettre du roi au Parlement le 7 août 1642	1886
17. Copie de la réponse du cardinal Antonio à l'ambassadeur de France Fontenay ...	1888
18. Raisons du refus des passeports bavares	1890
19. Espérances du père Herberstein pour la réalisation du congrès.	1892
20. Copie du traité d'Hambourg	1894
21. Conditions du duc de Bouillon pour accepter de servir le Saint-Siège	1897

Table des annexes

1. Version chiffrée de la lettre n° 1539 (20 novembre 1643).....	1901
2. Version déchiffrée de la lettre n° 877 (17 novembre 1642).....	1902
3. Minute de la lettre n° 438 (1 ^{er} février 1642).....	1903
4. Copie des lettres n° 196 (27 septembre 1641) et n° 201 (1 ^{er} octobre 1641).....	1904
5. Table du chiffre utilisé entre Girolamo Grimaldi et Francesco Barberini	1905
6. Procès d'information pour la nomination aux évêchés français.....	1906
7. Témoins des procès d'information fabriqués par le nonce Grimaldi.....	1908
8. Tableau des livres évoqués dans les lettres de Grimaldi et Barberini.....	1912
9. Alliances matrimoniales des Bourbons et des Habsbourg.....	1933
10. Généalogie de la Maison de Savoie	1934
11. Généalogie de la Maison de Mantoue	1935
12. Portraits de Grimaldi.....	1936
13. Tableau de la correspondance entre Grimaldi et Barberini	1937

Table des figures

Figure 1. – Tableau de fréquence des lettres	64
Figure. 2. – Tableau des mensualités des nonces en Europe versées par la Chambre apostolique	83
Figure 3. – Le nord de la France en 1641.....	153
Figure 4. – Roussillon et Catalogne, 1642	157
Figure 5. – L’Italie en 1640.....	293
Figure 6. – Plaque commémorative recouvrant l’emplacement du cœur de Grimaldi dans la chapelle du séminaire d’Aix-en-Provence	333
Figure 7. – Signature autographe de Girolamo Grimaldi.....	342

Table des matières

Remerciements	5
Introduction	9
Avant-propos	11
Chapitre premier. Origines et nomination d'un nonce	19
A. Un parcours modèle et une carrière prédestinée ?.....	19
1. <i>Famille et origines.....</i>	<i>19</i>
2. <i>Formation et débuts romains.....</i>	<i>23</i>
3. <i>La nonciature extraordinaire à Vienne</i>	<i>25</i>
B. La nonciature de France	27
1. <i>La nomination de Grimaldi à la nonciature de France.....</i>	<i>27</i>
a. <i>Des conséquences d'une crise diplomatique.....</i>	<i>27</i>
b. <i>Une des solutions à la crise : la venue de Grimaldi en France.....</i>	<i>28</i>
c. <i>Le choix du nonce : Curie et diplomatie</i>	<i>32</i>
d. <i>Voyage vers Paris et succession de Scotti</i>	<i>39</i>
2. <i>L'exercice de la nonciature</i>	<i>43</i>
a. <i>Le nonce comme ambassadeur.....</i>	<i>43</i>
b. <i>Le nonce en France, « magistrat pontifical »</i>	<i>45</i>
Chapitre II. Les moyens matériels d'un nonce en France.....	49
A. L'art de la négociation : le cadre de la cour de France.....	49
1. <i>Audiences et interlocuteurs</i>	<i>49</i>
2. <i>Le nonce, un homme de cour ?</i>	<i>57</i>
B. Le courrier et l'écriture de Grimaldi.....	60
1. <i>Les types de lettres.....</i>	<i>60</i>
2. <i>La fréquence du courrier</i>	<i>63</i>
3. <i>Le style de Grimaldi</i>	<i>65</i>
4. <i>L'écrit source d'incompréhensions</i>	<i>68</i>
5. <i>L'argumentation de Grimaldi.....</i>	<i>70</i>
6. <i>Entre les lignes</i>	<i>71</i>
7. <i>Le temps du courrier.....</i>	<i>74</i>
C. L'organisation romaine	77
1. <i>La gestion du courrier</i>	<i>77</i>
2. <i>Le pouvoir de l'écrit</i>	<i>79</i>
D. Les aspects matériels de la nonciature de France.....	83
1. <i>Les revenus</i>	<i>83</i>
2. <i>La résidence et le personnel de la nonciature</i>	<i>90</i>

Chapitre III. La défense des droits de l'Église et du clergé.....	95
A. La défense des prérogatives du Saint-Siège	95
1. <i>Les acteurs en France.....</i>	96
a. Le Parlement de Paris, régulateur du pouvoir du nonce	96
b. L'Église de France : les évêques, relais ou détracteurs de l'autorité pontificale dans le royaume de France ?	98
c. Les docteurs de Sorbonne	104
d. Un conflit de juridiction entre la France et le Saint-Siège : l'exemple de l'archevêque de Bordeaux.....	106
2. <i>L'insoluble problème de la contribution du clergé ou l'assemblée du clergé de 1641</i>	108
a. L'intervention du surintendant Particelli d'Émery.....	109
b. Le dialogue du nonce avec le clergé	110
c. La licéité de la contribution financière du clergé.....	111
d. La contestation du clergé gallican.....	113
e. En guise de bilan : la résistance de l'évêque de Senlis et la défense du droit de réunion des évêques	114
2. <i>La nomination aux bénéfices : un enjeu de pouvoir majeur entre la France et le Siège apostolique.....</i>	116
a. La situation en 1641	116
b. Des exemples : procès et provisions	118
c. Le cas particulier de l'évêché de Toul	121
d. Nominations, concordat et conquête : la provision des bénéfices catalans après la conquête française	123
e. Le renouvellement des indults pour la Bretagne et la Provence en 1643	127
B. La responsabilité spirituelle.....	129
1. <i>La surveillance des écrits et des doctrines</i>	129
a. Le travail de surveillance et de condamnation des écrits polémiques.....	129
b. Les controverses gallicanes.....	133
c. Le jansénisme.....	135
d. Les protestants	139
2. <i>Le nonce, relais des ordres réguliers</i>	142
3. <i>Le nonce à l'écoute du peuple chrétien</i>	146
a. Le jubilé de 1641.....	146
b. Le second mariage du duc de Lorraine	146
c. Les dispenses.....	147
Chapitre IV. La situation politique de la France	151
A. La France en guerre	152
1. <i>La campagne de l'Artois (1641)</i>	152
2. <i>Les préparatifs de la prochaine campagne</i>	153
3. <i>La campagne de Roussillon.....</i>	154
B. Menaces et complots : la mise à mal de l'autorité monarchique.....	158
1. <i>Les complots de Monsieur</i>	158

a. Les princes conjurés de Sedan	158
b. La conjuration de Cinq-Mars	159
c. Le salut du duc de Bouillon.....	161
2. <i>Des opportunistes face à un royaume affaibli ?</i>	165
a. La reine mère.....	165
b. Le duc de Lorraine	168
c. Les Importants : le complot de Beaufort.....	171
C. De la mort de Richelieu à la régence d'Anne d'Autriche	173
1. <i>La santé vacillante de Louis XIII et Richelieu</i>	173
2. <i>Les conséquences politiques de la mort de Richelieu</i>	174
a. Vers la continuité ?.....	174
3. <i>Le rappel de La Vieuville : un exemple du nouvel exercice du pouvoir</i>	177
2. <i>Des acteurs à ne pas négliger</i>	178
a. Le duc d'Orléans ou la soumission d'un rebelle	178
b. Anne d'Autriche, une régente en devenir	179
c. La montée de la faveur de Mazarin.....	182
Mazarin diplomate et expert des relations internationales	182
Mazarin et le Saint-Siège	186
Mazarin en France, vu par Grimaldi	193
d. Potier, un cardinal pour la France ?	202
Chapitre V. La paix de la Chrétienté	207
A. Réunir le congrès de paix : un débat sans fin	207
1. <i>Les plénipotentiaires français</i>	208
2. <i>La convocation du congrès</i>	211
3. <i>Les passeports, un enjeu dans l'Europe en guerre</i>	213
B. La place du Saint-Siège dans les négociations.....	216
1. <i>Les premières négociations : l'exemple de la Bavière</i>	216
a. Le contexte des négociations bavaroises.....	216
b. Le choix du réseau diplomatique pontifical.....	218
c. Le cadre des négociations	222
d. La question stratégique du Palatinat.	225
2. <i>La défense des intérêts des puissances catholiques et l'échec de la légation apostolique au congrès</i>	226
C. L'assistance aux catholiques persécutés.....	232
1. <i>La guerre en Angleterre et en Écosse</i>	232
2. <i>L'Irlande</i>	236
3. <i>Les principautés épiscopales de Liège et Cologne</i>	240
Chapitre VI. La France en Italie.....	243
A. La France à Rome	243
1. <i>Négocier pour la France à Rome</i>	243
a. L'ambassade de France près le Saint-Siège en 1641	243
Le rappel du maréchal d'Estrées	243

L'arrivée de Fontenay-Mareuil	245
b. La protection de France.....	246
2. <i>Rome « teatrum mundi »</i>	248
a. L'Espagne à Rome	248
b. La rivalité avec le parti espagnol : l'exemple de l'admission de l'évêque de Lamego	250
d. L'affaire Mazarin	253
b. Le retour des tensions	257
3. <i>Le parti français à Rome</i>	264
a. Préparatifs de conclave.....	264
b. Le réseau Mazarin.....	270
c. Des cardinaux pour la France.....	271
B. La guerre de Castro	275
1. <i>Les origines du conflit</i>	275
2. <i>La médiation française</i>	276
a. L'ambassade de Fontenay	276
b. Une mission diplomatique spéciale.....	277
3. <i>Ligue et négociations</i>	278
4. <i>La reprise de la guerre</i>	280
a. L'aide matérielle de la France	280
b. Recrutement de chefs et de soldats	281
5. <i>Des négociations interminables</i>	286
a. Le rôle de Bichi	286
b. Longueurs et conditions	287
c. Des intérêts et des positions contraires	288
C. Des conflits périphériques	293
1. <i>Le règlement de la succession de Savoie</i>	293
2. <i>Les ultimes revendications de la succession de Mantoue</i>	297
 Chapitre VII. Une fin de carrière prestigieuse	303
A. Cardinalat et fin de mission	303
1. <i>La pourpre cardinalice</i>	303
2. <i>La continuité de la nonciature</i>	304
B. Le retour à Rome	309
1. <i>Le conclave de 1644</i>	309
2. <i>Grimaldi et la protection de France</i>	312
3. <i>L'aide aux Barberini</i>	314
4. <i>La participation aux entreprises militaires françaises en Italie</i>	318
5. <i>La destinée de Grimaldi : la France</i>	321
B. L'archevêque d'Aix-en-Provence	324
1. <i>Un maillon de la politique bénéficiaire de Mazarin en France</i>	324
2. <i>Une énième querelle de nomination</i>	325
3. <i>Les démêlés avec le pouvoir laïc</i>	326
4. <i>Un prélat réformateur</i>	329

Conclusion.....	335
Remarques sur l'édition.....	340
I. Remarques codicologiques	340
II. Choix d'édition	345
III. Abréviations	347
État des sources et bibliographie	349
Sources manuscrites	351
Sources imprimées et ouvrages antérieurs à 1800.....	365
Bibliographie.....	369
Édition	393
1641	395
1642	737
1643	1251
1644	1747
Pièces justificatives.....	1863
Annexes	1899
Index	2021
Tables.....	2051
Table des pièces justificatives.....	2053
Table des annexes	2054
Table des figures.....	2055
Table des matières	2057

RÉSUMÉ

Girolamo Grimaldi-Cavalleroni, lors de sa nonciature en France entre 1641 et 1644, a entretenu avec le surintendant de l'État ecclésiastique à Rome, Francesco Barberini, une importante correspondance diplomatique de près de 1800 lettres, mettant en lumière les liens entre la France et le Saint-Siège à cette époque. L'édition de celle-ci constitue l'objet de cette thèse. Elle a pour but d'explicitier cette correspondance, de la contextualiser et d'y apporter un commentaire pour mieux éclairer les points remarquables de ces échanges : l'organisation et les moyens de la nonciature de France, la défense des droits de l'Église et du clergé, la situation politique de la France, les efforts du Saint-Siège pour la paix de la Chrétienté et l'action de la France à Rome et en Italie.

MOTS CLÉS

Girolamo Grimaldi-Cavalleroni ; Francesco Barberini ; nonciature de France ; Église de France ; gallicanisme ; Richelieu ; Mazarin ; régence ; guerre de Trente Ans ; guerre de Castro ; Italie ; diplomatie pontificale ; ambassade de France à Rome.

ABSTRACT

Girolamo Grimaldi-Cavalleroni, while he was nuncio in France between 1641 and 1644, wrote an important diplomatic correspondence with the superintendent of the Holy See in Rome, Francesco Barberini, of nearly 1800 letters, highlighting the links between France and the Holy See at that time. Editing these letters is the object of this thesis. It aims to explain this correspondence, to put it in perspective and to provide a commentary in order to clarify the noticeable points of these exchanges : the organization and means of the nunciature of France, the defense of the rights of the Church and the clergy, the political situation of France, the efforts of the Holy See for the peace of Christianity and the action of France in Rome and Italy.

KEYWORDS

Girolamo Grimaldi-Cavalleroni ; Francesco Barberini ; French nunciature ; French Church ; Gallicanism ; Richelieu ; Mazarin ; regency ; Thirty Years' war ; war of Castro ; Italy ; pontifical diplomacy ; French embassy in Rome.